

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: p. [1], [645]-1284, [i]-xxxix. Page 877 comporte une numérotation fautive: p. 87.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

50-51^o VICTORIÆ, 1887.

VOL. XXIV.

DU TRENTE-UNIÈME JOUR DE MAI AU VINGT-TROISIÈME JOUR DE JUIN 1887.



OTTAWA :
IMPRIMERIE MACLEAN ROGER ET C^{IE}, RUE WELLINGTON,
1887.

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 31 mai 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ.

Le député ci-dessous nommé ayant prêté serment et signé le rôle, prend son siège.

George Moffat, député élu pour le comté de Ristigouche—présenté par sir John A. Macdonald et M. Burns.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 117) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Innes.)

Bill (n° 119) concernant certains pouvoirs à la Compagnie hydraulique et manufacturière d'Iberville.—(M. Couraol.)

Bill (n° 120) concernant la Compagnie du Chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Skinner.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Qu'en conformité de la recommandation contenue dans le cinquième rapport du Comité des chemins de fer, Canaux et Télégraphes, un comité spécial soit nommé pour aider M. l'Orateur à reviser les règlements se rapportant aux bills privés, en autant qu'ils se rapportent à l'incorporation et l'amendement d'actes incorporant des Oies de chemins de fer ;—le dit comité devant se composer de sir Hector Langevin et de MM. Kirkpatrick, Weldon (Saint-Jean), Hall et Edgar.

La motion est adoptée.

CONSERVES ALIMENTAIRES EN BOÎTES.

M. BOWELL : En l'absence de M. Costigan, je demanderai la permission de présenter le bill (n° 121) à l'effet d'amender l'acte concernant les conserves alimentaires en boîtes. Ce bill pourroit simplement à ce que le mot "Soaked" (trempé) soit imprimé en lettres assez grosses pour être vu sur les paquets lorsqu'ils sont vendus. La loi actuelle décrète que tout paquet de fruits et de légumes mis en boîte devra porter le mot "Soaked" (trempé). On a constaté que ce mot était imprimé en caractère trop fin, ce qui pouvait faire croire à une qualité inférieure, et le bill actuel pourroit simplement à ce que ce mot soit imprimé en caractère ayant au moins trois huitièmes de pouce de largeur et un demi-pouce de hauteur.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

TRANSPORT DES LIQUEURS A BORD DES NAVIRES DE SA MAJESTÉ.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 122) concernant le transport de liqueurs à bord des navires de Sa Majesté naviguant dans les eaux canadiennes. Par un acte du parlement anglais, en 1853, pour le maintien de la discipline à bord des vaisseaux de Sa Majesté, il était décrété par le paragraphe 12 que les liqueurs spiritueuses ou fermentées ne seraient pas admises à bord de ces vaisseaux sans le consentement du capitaine. La teneur de ce bill a été communiquée au gouvernement canadien, de même qu'aux gouvernements colo-

niaux, avec demande de faire entrer dans nos lois une disposition semblable au paragraphe 12 ; et c'est en conséquence de cette demande que le bill actuel est présenté. Il déclare que toute personne qui, sans le consentement de l'officier en chef, emporte des liqueurs spiritueuses ou fermentées sur les vaisseaux de Sa Majesté, ou qui vend ou donne de telles liqueurs à quelqu'un à bord du vaisseau, se rend coupable d'offense, et sur une conviction sommaire devant deux juges de paix, peut être condamnée à \$50 d'amende pour chaque offense.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

BILLETS CONTREFAITS.

M. THOMPSON : Je présente le bill (n° 123) concernant l'oblitération des billets contrefaits et l'emploi de fac-simile de billets. La disposition du premier paragraphe est que toute personne recevant un billet contrefait aura le droit de le détruire. Le deuxième paragraphe déclare sujet à une amende, toute personne qui fait ou met en circulation des billets de banque imités.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

ELECTION DU COMTÉ DE QUEEN, N.-B.

M. WELDON (Saint-Jean) : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire faire une motion au sujet du rapport de l'élection du comté de Queen. Hier l'officier rapporteur dans cette élection a été examiné à la barre de cette Chambre. Bien qu'il ait déclaré avoir agi sur le conseil d'un avocat, je crois qu'il doit être évident pour tout membre de cette Chambre qu'il s'est rendu coupable d'une violation flagrante de la loi. Bien que la loi dise clairement et explicitement que l'officier-rapporteur doit déclarer élu le candidat qui a la majorité des voix, il est évident qu'il n'a pas agi dans ce sens ; et il a fait de plus ce qu'aucun juge du pays n'a pas le droit de faire, c'est-à-dire qu'il a renversé son propre jugement. Il avait accepté la présentation des candidats ; il avait donné le reçu tel que requis par la loi ; il avait permis la votation et nommé les sous-officiers-rapporteurs. Il avait distribué les bulletins portant les noms des différents candidats. Ce poll fut tenu le 22 février, et lorsqu'il eut reçu les états des divers sous-officiers-rapporteurs, après avoir additionné les votes et découvert que M. King avait la majorité, il déclara élu, dis-je, en violation de la loi—en fraude de la loi—le candidat de la minorité.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer longuement sur cette question, parce qu'elle a déjà été passablement débattue. Mais nous sommes maintenant dans cette position, que le délai prescrit par la loi électorale pour produire une pétition est écoulé. Je puis dire que M. King sait qu'il a été profondément lésé, et qu'après les fatigues et les ennuis d'une lutte il ne devrait pas être soumis aux frais et aux peines d'une autre lutte devant les tribunaux, lutte qu'il lui serait presque impossible de faire. Il sent que si cette Chambre est impuissante à réparer l'attentat qui a été porté aux droits et aux libertés des électeurs de Queen, il n'est pas obligé, comme particulier, de dépenser son temps et son argent pour essayer de venger ces droits et ces libertés qu'il croit que la Chambre était tenue de venger. Nous sommes dans cette position, tel qu'il appert de l'interrogatoire de l'officier-rapporteur, hier, que celui qu'il a déclaré élu, et

siège dans cette Chambre comme représentant du comté de Queen, était le candidat de la minorité et n'avait pas droit par la loi d'être déclaré élu. Je dis que l'on a commis une fraude à l'égard du peuple, et si, avec tous les avantages que notre système électoral est censé posséder, on peut violer de la sorte la loi, et que la Chambre soit impuissante à y remédier, nous ferions mieux de revenir entièrement à l'ancien système. Il est parfaitement clair que M. Dunn a violé la loi; il est également clair qu'il devait sa nomination à M. Baird, qu'il a déclaré élu; et pour ce qui regarde M. Currey, le procureur et l'agent électoral de M. Baird, nous pouvons montrer qu'il était jusqu'à un certain point en communication avec M. Dunn. Dans son interrogatoire d'hier, l'officier-rapporteur a dit qu'il n'avait pas eu de communication avec ce monsieur; qu'il n'avait pas emprunté ses livres de loi, et qu'il n'avait pas dit les avoir empruntés le jour de la déclaration. Or, je vois dans le rapport de ce qui s'est passé ce jour-là, qu'à la fin, après qu'il eût changé d'opinion —

M. FOSPER : Dans quoi lisez-vous ?

M. WELDON : Je lis dans le *Da'ly Telegraph* en date du 7 mars un rapport de ce qui a eu lieu dans Queen, fait par un reporter envoyé spécialement sur les lieux. Il est dit :

Après ceci on essaya d'obtenir trois hurras pour l'officier-rapporteur, alors que les honnêtes gens s'en allèrent, puis commença le bal. Des compliments peu flatteurs volèrent de toutes parts et John R. Dunn fut le point de mire des attaques. Ça devint si chaud finalement qu'il se leva et dit qu'il avait agi d'après sa conviction.

M. T. N. WETMORE : M. Dunn m'a dit il n'y a que trois jours qu'il ne pouvait se prononcer contre M. King sur le point en question, dans le bulletin de nomination.

M. KING : M. Dunn m'a parlé dans le même sens plus récemment que cela.

M. DUNN : Je suis comme tout autre homme sujet à changer d'opinion. J'ai dit à M. Wetmore ce qu'il vient de rapporter, mais depuis ce temps, grâce à l'obligeance de M. L. A. Currey j'ai pu consulter quelques-uns de ces livres de loi, et ai été amené à changer d'opinion. J'ai fait ce que je crois être juste, et je le maintiendrai.

M. KING : Je vous prierais messieurs de ne pas discuter davantage cette question pour le moment. Elle sera discutée ailleurs.

La foule se dispersa et il était manifeste par le ton général des conversations sur les rues et dans l'hôtel que M. King avait les chaudes sympathies de tous les conservateurs et libéraux honnêtes qui étaient présents.

Je lis cela parce que je sais que bien que l'on ait essayé d'attaquer l'exactitude de ce rapport, il a plus tard été confirmé par des personnes amies de M. Baird et de M. Dunn, qui étaient présentes, comme étant un compte-rendu exact de ce qui s'était passé dans cette occasion. Il paraît aussi qu'un des juges de la cour suprême émit un ordre qui n'enjoignait pas à M. Dunn de montrer en quelque manière que ce fût, mais qui était simplement une règle *nisi* obtenue pour forcer le juge de la cour de comté, M. Medley Wetmore, et M. King, à montrer pourquoi un bref de prohibition ne devait pas émaner, toutes les procédures étant suspendues dans l'intervalle. Dans ce bref, M. Dunn n'était pas du tout mentionné, et tout en n'étant pas ici pour discuter si cette règle *nisi* aurait dû émaner ou si la cour suprême avait juridiction, je prétends que M. Dunn s'est retranché derrière cette règle pour refuser de se conformer à la prescription explicite de la loi électorale l'obligeant à remettre les bulletins au juge de la cour de comté pour en faire le décompte, et en même temps à faire un rapport au greffier de la couronne en chancellerie. Il a fait un rapport, mais pas le rapport exigé par la loi. Il a simplement envoyé un certificat de l'élection d'un des candidats, disant que l'autre candidat n'avait pas été légalement mis en nomination. Hier j'ai demandé à M. Dunn comment il était arrivé à cette règle *nisi*, si ce n'était pas en conséquence d'une déclaration de M. Curry, quant à ce que le juge lui avait dit au procès. Maintenant je vois dans le *Telegraph* en date du 12 mars un rapport des procédures devant le juge Steadman, comme suit :

Le procureur fit alors observer à la cour que la règle *nisi* était une affaire entre la cour suprême et le juge Steadman, qui ne concernait pas M. Dunn et dans laquelle son nom n'était pas même mentionné, et le juge Steadman fut prié d'intimer à M. Dunn son opinion que le juge Tuck n'avait pas juridiction dans la matière. Le juge Steadman dit

M. WELDON.

lors que c'était là son opinion et qu'il la manifestait clairement en se trouvant là prêt à procéder.

M. Dunn déclara alors que lorsque M. Currey lui avait signifié le document il lui avait dit que le juge Tuck avait prié Currey de lui dire, à Dunn, que ce document équivalait à un ordre de produire cet état et les bulletins, et en conséquence il refuse de les produire.

Il est parfaitement clair que l'officier-rapporteur s'est retranché derrière cette règle *nisi* pour éluder les exigences de la loi et l'ordre du juge de la cour de comté, et pour commettre une violation flagrante de la loi. Je dis donc que tout membre de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, doit comprendre que ça été là une violation flagrante de la loi, qui n'avait pas besoin d'être expliquée par des avocats, mais qui était une disposition claire et simple que tout homme pouvait lire et comprendre. Je ressens vivement, M. l'Orateur, ce qui s'est passé au sujet de cette élection, vu qu'elle a eu lieu dans la province où est située ma propre division; mais je sens en outre que c'est une affaire importante pour tous ceux qui occupent un siège dans cette Chambre. C'est une affaire importante pour tout homme qui a le droit de suffrage. C'est le droit de chaque électeur qui est aujourd'hui en jeu, parce que, admettons que l'officier-rapporteur puisse violer ainsi la loi, et les privilèges et les droits des électeurs pourront impunément être foulés aux pieds. Si la loi est tellement défectueuse que cet acte puisse rester impuni, et qu'un homme qui n'a pas été élu pour représenter un collège électoral puisse néanmoins siéger dans cette Chambre pendant des années, j'espère que le ministre de la justice et le gouvernement vont présenter sans délai un bill pour remédier à cet état de choses et prévenir la perpétration d'un pareil outrage—car je ne puis qualifier autrement cet acte—contre les électeurs de n'importe quelle circonscription électorale. Ce n'est pas seulement du présent que nous devons nous occuper, mais encore de l'avenir. Je vois que parce que M. King est libéral et M. Baird conservateur, on fait de cette affaire une question de parti, mais aussi je vois, et je le dis à l'honneur de la presse qu'une grande partie de la presse qu'appuie le gouvernement, a dénoncé cette conduite en termes aussi forts que l'a fait la presse réformiste. Cela montre quelle est l'opinion publique d'un pays.

Si l'opinion publique est telle qu'exprimée par la presse des deux partis, je crois que c'est pour la Chambre un devoir sacré d'exprimer l'opinion publique et d'enseigner aux officiers-rapporteurs et aux autres personnes employées dans les élections que la loi doit être respectée. Lorsqu'un homme a obtenu son mandat par des moyens illégitimes, bien qu'il eût la majorité des votes, la loi est claire quant à la procédure à suivre pour voir s'il a obtenu son mandat d'une manière légale. Après qu'un poll a été demandé, et accordé, et que les électeurs ont donné leurs votes, la question de savoir si le candidat qui a la majorité des votes a droit au mandat ne doit pas être décidée par l'officier-rapporteur, mais elle est laissée au tribunal spécialement autorisé à la résoudre. La conduite de l'officier-rapporteur dans ce cas a été un empiètement sur les droits du peuple. Pour montrer quelle est l'opinion du parlement, je puis rappeler ce qui a eu lieu en 1873 lorsque ce parlement a légiféré sur cette matière. Cette législation se rapportait au seul cas où l'officier-rapporteur a le pouvoir spécial d'ignorer le candidat qui a la majorité des votes, savoir : Lorsqu'un homme est membre de l'une ou de l'autre branche de la législature locale, à l'époque où il est mis en nomination pour les Communes et fait sa campagne électorale, et que pour cette raison la loi de la province où a lieu son élection lui interdit de siéger dans le parlement canadien, l'officier-rapporteur doit ignorer les votes donnés en sa faveur et déclarer l'autre candidat élu. C'est là une loi spéciale, et le fait que c'est une loi spéciale indique clairement, à mon sens, que l'opinion du parlement était que sans ce pouvoir spécial donné à l'officier-rapporteur dans ce cas particulier, bien que le candidat n'eût pas le droit d'être élu en vertu d'un acte de la législature locale—sans cette disposition expresse de notre parlement, l'officier-rapporteur serait tenu de le déclarer élu.

Je suppose que le cas de l'île du Prince-Edouard peut être justifié d'après ce principe, parce que la position prise là était que M. Robertson n'avait pas cessé de faire partie du parlement local de l'île, et, en conséquence, n'avait pas le droit d'être élu pour cette Chambre. Pour ce qui regarde ce cas, et on l'a cité comme autorité, il reposait sur ce même acte. Je ne traiterai pas la question du dépôt; tout ce que je dirai, c'est que, quand même la mise en nomination aurait été faite sans les formalités requises, l'officier-rapporteur lui ayant donné suite, ses pouvoirs judiciaires sur ce point avaient cessé, et le seul tribunal compétent à résoudre la question était le tribunal créé par ce parlement. Lorsque M. King, qui avait ainsi été mis en nomination, avait la majorité des votes, il aurait dû être proclamé élu. En conséquence, je considère cet acte de l'officier-rapporteur, vu les circonstances, vu les faits que nous avons devant nous, comme une des plus grandes violations des libertés et des droits du peuple. C'est une violation qui, si on la laisse subsister comme précédent, mettra en péril l'élection de tout homme qui se portera candidat, et au lieu d'être élu par la voie du peuple, il ne le sera que par le caprice ou la vilénie—si je puis me servir d'une expression peut-être trop forte—de l'officier-rapporteur, parce que l'officier-rapporteur, fermant aveuglément les yeux sur la loi, cherchera à exercer une juridiction qu'il n'a pas et proclamera élu le candidat avec lequel il sympathisera en politique ou autrement, ou en faveur de qui il sera influencé par des motifs corrompus, et qui ne sera aucunement le choix du peuple. Je propose donc :

Que le second rapport du comité des privilèges et élections ne soit pas adopté, mais qu'il soit résolu—Que vu les prescriptions de l'Acte des élections fédérales, chap. 8 des statuts révisés du Canada, et les devoirs de l'officier-rapporteur qui y sont définis; et aussi, vu les faits qui ressortent de l'interrogatoire de M. John R. Dunn, l'officier-rapporteur du district électoral du comté de Queen, N.-E., à la dernière élection pour le dit district, et vu qu'il appert que les bulletins de présentation furent reçus, qu'un poll a été accordé et tenu, et qu'à l'addition des votes, George G. King avait 1991 votes et George F. Baird 1939.—il était du devoir du dit John R. Dunn, lors de la dite élection, de déclarer et proclamer George G. King comme le membre élu pour le dit district électoral.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question est très grave, et l'honorable député aurait bien fait de donner un avis, bien qu'il n'y fût pas obligé.

M. FORATEUR: Je crois que le devoir de l'Orateur est d'avertir le député dont le siège est contesté.

M. MACKENZIE: Mais M. King n'est pas ici.

M. FORATEUR: L'honorable député de Queen, N.-E., peut donner maintenant les explications qu'il a à donner sur cette motion; et s'il n'en a pas, il voudra bien se retirer de la Chambre.

M. BAIRD: Je vais profiter de cette occasion pour expliquer à la Chambre—

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me lève pour suggérer que comme c'est là une question très grave dont la Chambre est saisie sans avis préalable, et que nous n'avons pas même eu l'occasion d'examiner la phraseologie de la résolution que vous avez en mains, je désirerais qu'elle fût suspendue comme avis pour être discutée demain.

M. WELDON (Saint-Jean): Je n'y ai pas d'objection.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le débat soit ajourné et reste sur l'ordre du jour.

M. WELDON (Saint-Jean): Comme premier ordre du jour pour demain.

Sir JOHN B. MACDONALD: C'est une question de privilège, et elle peut être soulevée en tout temps.

La motion est adoptée, et le débat ajourné, pour être demain le premier ordre du jour.

BILL DU PARC NATIONAL DE BANFF.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que la Chambre approuve les amendements faits par le Sénat au bill (n° 16) concernant le Parc National de Banff.

Les amendements ne sont pas très importants. Le premier a pour objet de changer le nom du parc. Par le bill présenté ici il était appelé le Parc National de Banff. Le Sénat propose de l'appeler le Parc des Montagnes Rocheuses du Canada. Le deuxième amendement se rapporte au pouvoir d'établir des règlements pour la protection du gibier et du poisson, et propose d'ajouter après le mot "poisson," "et les oiseaux sauvages en général." Le troisième amendement a trait à l'emprisonnement proposé pour infraction aux règlements. Le bill tel qu'adopté par cette Chambre, pourvoyait à un emprisonnement de trois mois. L'amendement comporte qu'il ne dépassera pas trois mois. Le quatrième amendement a trait à la promulgation des règlements. D'après le bill, chaque règlement devait être publié pendant quatre semaines consécutives dans la *Gazette du Canada*, et le Sénat a ajouté: "et de toute autre manière prescrite par le gouverneur en conseil." Puis on a inséré deux nouveaux articles. Le premier se lit comme suit :

Rien de ce que contient cet acte n'affectera les obligations du gouvernement qui pourraient résulter de l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest.

Ceci a trait à une question qui a été soulevée, savoir, si la Compagnie de la Baie-d'Hudson a quelque droit dans cette région. Comme c'est là une question ouverte, ses droits, si elle en a, sont simplement réservés par cette section. L'autre article est celui-ci :

Cet acte pourra être cité comme l'Acte du Parc des Montagnes Rocheuses de 1887.

Lorsque le bill quitta cette Chambre, le titre était: Acte concernant le Parc National de Banff. C'est maintenant un bill: "concernant le Parc des Montagnes Rocheuses du Canada."

La motion est adoptée et les amendements approuvés.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AU SÉNAT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre adopte les amendements faits par le Sénat au bill (n° 17), concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest au Sénat du Canada.

Le Sénat a ajouté certaines dispositions. L'une est la suivante :

Personne ne sera nommé sénateur en vertu de cet acte, s'il ne possède le cens requis par l'article 23 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867; et, pour les fins de cet acte, le mot "province," partout où il sera employé, sera considéré comme signifiant les Territoires du Nord-Ouest.

Cette question a été amenée ici par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Le Sénat considère que la question de résidence n'est pas suffisamment spécifiée. En consultant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je vois qu'il déclare qu'un sénateur devra résider dans la province qu'il représente, et ceci a, de fait, pour objet de prescrire que le mot "province" comprendra les Territoires du Nord-Ouest, en ce qui concerne les sénateurs venant de cette partie-là du Canada.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas bien entendu ce qu'a dit l'honorable ministre. N'y avait-il pas quelque chose au sujet du cens, outre la question de résidence?

Sir JOHN A. MACDONALD: Voici l'amendement proposé :

Personne ne sera nommé sénateur en vertu de cet acte s'il ne possède le cens requis par l'article 23 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867; et, pour les fins de cet acte, le mot "province," partout

où il est employé, sera considéré comme signifiant les Territoires du Nord-Ouest.

Nous pouvons ne pas avoir ce pouvoir, mais il n'y a pas de mal à déclarer cela dans l'acte. J'ai acquiescé à une partie considérable des propositions de l'honorable député de la gauche.

La motion est adoptée, et les amendements approuvés.

AMENDEMENTS À L'ACTE DES PÉNITENCIERS.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 65) à l'effet d'amender l'Acte des pénitenciers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce qu'il désire faire ?

M. THOMPSON : L'honorable député n'était peut-être pas à son siège lorsque j'ai présenté les résolutions qui forment la base de ce bill. L'objet du bill est, d'abord, de définir quels seront les salaires des officiers composant le personnel des différents pénitenciers. On a constaté que cette disposition existe, jusqu'à un certain point, dans l'acte actuel, mais ce dernier ne fixe que le maximum du salaire des officiers. Il est proposé par ce bill, que tous les employés—comme le verront les honorables députés en consultant l'annexe—commenceront à un minimum établi, et recevront, les officiers supérieurs, une augmentation de \$50 par année, et les officiers inférieurs une augmentation de \$30 par année, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum. Ceci fera disparaître l'ennui de compter sur des circonstances incertaines, qui se présentent de temps à autre. Une autre partie du bill a pour objet d'établir des dispositions relativement au casnel. Comme je l'ai expliqué à la Chambre en proposant les résolutions, c'est devenu une coutume d'allouer aux principaux officiers certain casnel, tel que le combustible, le luminaire, le soin d'un cheval ou d'une vache, et une certaine somme de travail de prisonniers. L'intention est de continuer à allouer à tous les officiers, autant que possible, une maison sur les terrains des pénitenciers, parce que c'est un grand avantage pour l'institution d'avoir les officiers à proximité. Mais il est proposé d'abolir tous les autres accessoires, à part ceux mentionnés dans l'article 8, savoir, l'entretien par les prisonniers, de la maison, des jardins et des terrains dépendant immédiatement de la maison. Tout le reste du revenu bon, tel que le soin d'un cheval et d'une voiture, le fuminaire et le combustible, seront abolis. Il y a aussi des règlements relativement aux allocations et aux gratifications. Il n'y a pas d'augmentation dans les gratifications que l'on propose d'accorder, si ce n'est que le gouverneur en conseil peut user de sa discrétion pour augmenter la gratification d'un officier qui a été blessé dans le service de l'institution.

M. MILLS : Je vois que l'honorable ministre prescrit ici par l'article 5 qu'il sera payé à toute personne dépendant d'un employé une allocation de retraite égale au salaire qu'il reçoit. N'est-ce pas là un abandon passablement grand de la règle généralement reconnue dans le service civil ?

M. THOMPSON : L'honorable député veut parler, je crois, de l'article 6 au lieu de l'article 5. Mais la gratification n'excédera dans aucun cas le montant du salaire pour les deux mois antérieurs à la date de la retraite, ou les trois mois précédant cette date.

La motion est adoptée, le bill est lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Sur l'article 4,

M. MULOCK : J'appellerai l'attention du ministre de la justice sur cette disposition relative à une gratuité basée sur le salaire qu'il reçoit au commencement ou au milieu du

Sir JOHN A. MACDONALD

terme ou à quelle période. Le bill dit qu'il recevra une gratuité de la moitié d'un mois de salaire pour les cinq premières années, et d'un mois de salaire pour chacune des autres années de service. Naturellement son salaire varie. Il est important de dire si la gratuité sera basée sur son salaire le plus élevé, savoir, à l'époque de sa retraite ou bien à une autre période.

M. THOMPSON : La gratification est payée aujourd'hui d'après le salaire qu'il reçoit au moment où il abandonne le service. Ce bill prescrit que la gratification ou allocation de retraite pourra être calculée au taux de la moitié d'un mois de salaire pour chacune des cinq premières années de service, et d'un mois de salaire pour chaque année ultérieure de service. Il est vrai que le salaire changera de temps en temps, mais après cinq ans la gratification sera calculée sur le salaire tel qu'augmenté.

M. MULOCK : Le texte du bill ne définit pas clairement sur quelle base la gratification devra être calculée. Si l'on a l'intention de lui accorder cette gratification d'après le salaire le plus élevé qu'il recevra au moment de sa retraite, cela devrait être clairement exprimé.

M. THOMPSON : Nous n'avons pas d'objection à spécifier cela. Mais l'honorable député verra par l'annexe qu'avant que les cinq années se soient écoulées il aura obtenu son maximum.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel but a-t-on inséré les mots "ou allocation de retraite" ? Si je comprends bien l'intention, elle est simplement de donner une gratification de tant de mois de salaire. Je ne vois pas de raison pour insérer les mots "ou allocation de retraite," parce que l'intention n'est pas d'accorder une pension.

M. THOMPSON : Les mots "gratification" et "allocation de retraite" sont employés indifféremment, et dans les arrêtés du conseil les deux expressions sont employées.

M. MILLS : Je désirerais savoir si la phraseologie du paragraphe 2, relativement aux augmentations des salaires dans le département de la justice, est la même que celle concernant les salaires dans les autres départements ; et, en outre, si de plus grands pouvoirs sont conférés au ministre de la justice au sujet de ces augmentations de salaires que ceux conférés aux autres ministres.

M. THOMPSON : Le bill ne confère point au ministre de la justice de plus grands pouvoirs que ceux dont jouit le chef de n'importe quel autre département ; mais je ne puis dire que les termes employés dans l'Acte du service civil soient précisément les mêmes, quoique l'effet soit le même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ceux qui ont droit, d'après les règles actuelles, de recevoir une allocation de retraite ?

M. THOMPSON : Seulement les officiers nommés par arrêtés du conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les officiers inférieurs que cela comprend ?

M. THOMPSON : Les officiers compris sont le préfet, le sous-préfet, le chirurgien et le comptable. Les aumôniers sont mentionnés comme étant nommés par arrêtés du conseil, mais ils ne figurent pas sur la liste des retraites.

M. DAVIES : Y a-t-il des changements dans les salaires ?

M. THOMPSON : Le minimum est moins élevé qu'à présent, le maximum est plus élevé dans quelques cas. Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. CHAPLEAU : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 54) à l'effet d'amender "l'Acte concernant l'immigration chinoise."

La motion est adoptée ; et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité)

M. CHAPLEAU : Comme je l'ai déjà dit en présentant ce bill, cette mesure est virtuellement une répétition du bill passé l'année dernière sur le même sujet, à l'exception du premier article, qui dit qu'aucun droit ne sera exigé en vertu de cet acte relativement à une femme d'origine chinoise mariée à un homme d'une autre origine, et que pour les fins de cet acte elle sera de la même nationalité que son mari. Un autre article pourvoit au passage dans le pays des Chinois en chemins de fer. L'autre article pourvoit à la délivrance d'un passe-port ou certificat d'absence aux Chinois demeurant dans la Colombie anglaise, qui désirent visiter leur pays natal avec l'intention de revenir dans un délai de trois mois. Il est aussi prescrit que celui qui présentera un certificat frauduleux sera passible d'une amende, et que le quart des amendes imposées en vertu de cet acte sera payé au gouvernement provincial de la Colombie anglaise, après que tous les frais auront été acquittés.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député propose que la femme chinoise d'un sujet anglais ne soit pas traitée comme une chinoise; mais d'après sa politique, lorsqu'un Chinois est marié à une femme d'une autre origine que la sienne, ils sont traités tous deux comme étant d'origine chinoise. L'honorable ministre a émis ces questions, et il sait ce que l'on dit des mœurs des Chinois, et il me semble que ceci serait presque légiférer de manière à militer contre les mœurs de ces gens.

M. CHAPLEAU : Je renvoie l'honorable député au rapport de la commission chinoise pour toute information sur ce sujet, mais je puis dire que l'expérience a démontré que les Anglais venant de la Chine et mariés à des Chinoises étaient forcés par l'officier de la douane, de payer le droit pour leurs femmes et leurs enfants. Il semble réellement que la femme d'un homme qui est chrétien et sujet anglais ne devrait pas être soumise à ce droit, car, en vertu d'une loi d'un caractère plus élevé que les nôtres, étant mariés ils ne font qu'un et devraient être traités comme ne formant qu'un.

M. DAVIES : Le sens général de la question soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était, d'après ce que j'ai compris, de savoir s'il n'était pas désirable, dans l'intérêt de la moralité, que les Chinoises mariées fussent admises dans le pays sans payer ce droit.

M. CHAPLEAU : D'après ce que je comprends, mon honorable ami croit que si cette restriction était mise de côté, cela encouragerait probablement l'immigration de gens mariés parmi les Chinois. Je crains que dans ce cas il n'y eût beaucoup de difficultés. Comme on l'a déjà dit, il y avait une difficulté politique à permettre l'immigration chinoise en Amérique, sans certains freins et certaines restrictions, et aux Etats-Unis on a reconnu cela jusqu'à un point auquel nous ne sommes pas disposés à aller dans ce pays, et je ne crois pas qu'il serait sage aujourd'hui d'exempter les Chinoises mariées de payer un droit comme leurs maris.

M. MILLS : C'est précisément le point sur lequel je voulais appeler l'attention de l'honorable ministre, parce que les règlements actuels de l'honorable ministre empêchent virtuellement les hommes mariés de venir dans le pays, en les empêchant d'emmener leurs femmes. Je crois qu'il y a des raisons sociales pour lesquelles on ne devrait pas persister dans cette politique. Si l'honorable ministre est disposé à exclure entièrement l'immigration chinoise, c'est là, sans doute, une politique parfaitement intelligible. S'il se propose de restreindre l'immigration en imposant une taxe sur chaque Chinois, c'est là une politique intelligible; mais lorsqu'il propose d'imposer une taxe indifféremment

sur le Chinois et la Chinoise qui viennent dans le pays, il propose une politique que je ne crois pas dans l'intérêt de la moralité publique.

M. CHAPLEAU : Il y a cet inconvénient, que lorsqu'un chrétien ou un sujet anglais épouse une Chinoise, le mariage peut être prouvé aux autorités d'une manière satisfaisante. Mais nous savons que les usages de la Chine permettent à un homme d'avoir plusieurs femmes, et que la concubine est très souvent appelée la femme; et lorsque les provinces se souviennent que l'immigration chinoise est déjà trop grande, et que la plupart des femmes sont de mœurs telles qu'on ne devrait pas leur permettre d'immigrer, il est aisé de voir quels abus et quelles difficultés existeraient si elles pouvaient, sous prétexte qu'elles sont mariées, débarquer dans la Colombie anglaise sans payer de droits.

M. DAVIES : Cela paraît être un argument raisonnable et peut-être que l'honorable député a raison; mais pour ceux, qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier la question comme il l'a fait, il semble que sa politique doive produire un résultat tout opposé. Les gens protestent contre l'immigration des Chinois parce qu'il vient une classe de femmes qu'il n'est pas désirable d'avoir; mais la question soulevée est de savoir si, en adoptant la politique plus généreuse et en permettant à la meilleure classe des Chinois de venir dans ce pays avec leurs femmes, les objections qui existent naturellement aujourd'hui contre l'immigration chinoise, seraient sensiblement amoindries. Je crois que le sujet mérite considération.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'objet de cette mesure est de restreindre l'immigration chinoise dans la Colombie anglaise et dans le Canada. En somme, on considère qu'il n'est pas avantageux pour le pays que les Chinois viennent s'établir au Canada, pour y produire une race mêtisse, et nuire beaucoup aux ouvriers blancs. Cette politique peut être bonne ou mauvaise; ce peut être un préjugé, mais le préjugé est universel. Soit aux Etats-Unis, en Australie ou au Canada, les ouvriers blancs ne vivront jamais en harmonie avec les ouvriers chinois et nous aurons au Canada, si nous permettons cette immigration, les mêmes scènes déplorables dont les Etats-Unis ont été le théâtre. L'objet de l'acte actuellement en vigueur est de restreindre le travail chinois, et on conséquence toute mesure contraire au principe du bill sanctionné par le parlement ne satisferait pas, à mon avis, les parties du Canada où le travail chinois a été introduit dans une certaine mesure.

Je crois que mon ami, le secrétaire d'Etat, a frappé avec justesse au sujet de l'inconvénient qu'il y a d'admettre les épouses des immigrants chinois. Si cette admission était permise, pas un seul immigrant ne viendrait ici sans être accompagné de sa femme, et l'immoralité, qui existe sur une grande étendue de la côte du Pacifique, s'accroîtrait considérablement. Sous le régime du travail chinois, tel qu'il existe, les Chinois viennent ici, réalisent quelques économies et retournent dans leur pays. C'est la manière la moins embarrassante de se servir des Chinois; mais je ne crois pas que ce serait un avantage pour le Canada, ou tout autre pays habité par des hommes de la race aryenne si les hommes de race mongole devaient des habitants permanents en ce pays. Il s'ensuivrait, je crois, un conflit entre les classes ouvrières, conflit qui ne produirait que du mal.

S'il n'y avait que des ouvriers chinois en disponibilité, on pourrait, probablement, invoquer la nécessité, ou la grande opportunité; mais il n'est aucunement difficile, maintenant, de se procurer des ouvriers de race blanche dans toutes les parties du Canada. Sous ces circonstances, encourager le travail chinois paraît tout simplement empêcher l'ouvrier de race blanche de s'établir dans ces parties de la Confédération où le travail chinois s'est implanté dans une certaine mesure. Pour ce qui regarde l'article qui est le principal objet de ce bill, et qui permet à une femme chinoise, mariée à un sujet britannique, ayant accepté la nationalité de son mari, d'entrer librement dans le pays, c'est une disposition

évidemment juste. La loi est si absurde que, dans le cas de M. Moore, un Anglais émit-on, qui avait marié une dame chinoise, il y a vingt ans, fut obligé de payer \$50 pour son épouse et \$50 pour chacun de ses enfants en débarquant à Victoria. Naturellement, l'argent payé pour ses enfants fut remboursé, dès que l'on connût leur situation; on s'appuya sur le fait qu'ils étaient des sujets britanniques, ayant le rang et la nationalité de leur père. Ils n'étaient certainement pas Chinois dans le sens donné par l'acte. Mais on ne trouva pas de raisons pour rembourser l'argent payé pour l'épouse, qui était Chinoise, à tous les points de vue. Dans l'opinion du ministre de la justice, il n'y avait aucun autre remède que celui de prélever l'amende. Ce serait, suivant moi, un relâchement, un renversement, de fait, de la politique suivie par le parlement pour restreindre le travail chinois, si l'on adoptait la proposition des chefs de la gauche de supprimer la restriction relative aux épouses des Chinois.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de permettre à l'honorable monsieur de représenter faussement la position que j'ai prise.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne désire pas la représenter sous de fausses couleurs.

M. MILLS (Bothwell) : Néanmoins, toute l'argumentation de l'honorable monsieur est dans ce sens. Je n'ai rien dit au sujet du relâchement que l'on veut autoriser, ou de la politique que veut adopter le gouvernement. Je n'ai rien dit sur l'opportunité d'importer des Chinois dans ce pays pour faire concurrence aux ouvriers ordinaires de race blanche. S'il y a lieu de se plaindre sur ce point, l'honorable monsieur en est, lui-même, responsable, parce que c'est lui, je crois, qui a refusé de permettre l'exclusion des ouvriers chinois de la Colombie anglaise, ou qui leur a permis de faire le travail des ouvriers blancs sur les travaux publics, surtout sur le chemin de fer du Pacifique. L'honorable monsieur n'a pas proposé d'exclure les Chinois. Il n'a pas proposé d'imposer sur eux une capitation assez lourde pour les exclure entièrement du pays. Il leur a promis de venir ici sous certaines restrictions. Je ne crois pas que la restriction, à moins qu'elle opère comme une prohibition, soit aucunement avantageuse aux classes ouvrières.

Je crains, pour ce qui regarde la Colombie Anglaise, que la concurrence entre les ouvriers blancs et les ouvriers chinois soit aussi active qu'elle l'était avant que l'honorable monsieur imposa ses restrictions, vu qu'il y a plusieurs milliers de Chinois. Si vous permettez aux Chinois de venir ici, vous feriez mieux de leur permettre de venir comme colons. Qu'est-ce que dit l'honorable monsieur et que disent tous ceux qui s'opposent à l'immigration chinoise? Ils disent que les Chinois viennent ici, font de la concurrence à nos ouvriers blancs, ne dépendent rien dans le pays, n'acquiescent aucune propriété foncière, et aussitôt qu'ils ont réalisé assez d'économies, qu'ils abandonnent le pays. C'est la principale raison que l'on donne pour les exclure. C'est dans l'intérêt de la moralité des Chinois et des populations au milieu desquelles ils sont établis, que nous favoriserions l'entrée d'épouses chinoises dans notre pays, que nous permettrions aux Chinois d'emmener avec eux leurs épouses, et que nous n'imposerions pas de capitation sur les épouses comme nous le faisons sur les maris. En imposant une telle capitation nous légiférons contre la moralité. L'honorable monsieur peut dire non, mais c'est un fait établi. Il vaudrait mieux doubler la capitation sur les hommes que d'adopter la politique décrétée dans le bill. Si l'honorable monsieur croit qu'il y ait trop de Chinois dans le pays, qu'il double la capitation. Je ne m'oppose pas à une taxe qui serve à exclure les Chinois, mais que la taxe pèse sur le Chinois, et que l'épouse chinoise soit exempte du droit d'entrée. De cette façon, votre politique tendrait autant à l'exclusion des Chinois qu'à présent, et en même temps vous

Sir JOHN A. MACDONALD

protégerez la moralité des populations qui reçoivent des Chinois.

M. CHAPLEAU : L'honorable monsieur se plaint, et sans raison, je crois, de ce qu'il a été mal interprété. Il devrait se rappeler qu'il est entendu, en principe, que l'immigration chinoise devrait être restreinte. C'est sur ce principe que des représentants du pays, surtout ceux qui représentent la Colombie-Anglaise, s'opposent à la présence des Chinois en Canada. C'est ce qui nous a induits à imposer des restrictions sur l'immigration chinoise, restrictions équivalant presque à une prohibition. Si vous favorisiez l'augmentation de la population chinoise dans ce pays, vous agiriez contrairement à ce principe, et la proposition de l'honorable monsieur aurait cette portée. Comme question de fait, je puis dire aux honorables messieurs de la gauche que si les épouses chinoises, comme ils les appellent, étaient admises, ici, librement, au lieu de favoriser la moralité, l'immoralité s'accroîtrait. Cela est connu de tous ceux qui ont étudié la question, et c'est ce qui s'est vu, malheureusement, dans les États Unis. Supprimez cette restriction, et la plus mauvaise classe de Chinois sera importée ici. C'est déjà mal pour notre peuple que nous ayons des Chinois ici, mais les intérêts commerciaux du Canada et de l'Angleterre exigent qu'ils ne soient pas maintenant exclus. Les nécessités du moment, dans un jeune pays comme le nôtre, nous imposent le travail chinois; mais il ne serait pas seulement imprudent, mais des plus malheureux, si la restriction était abolie, comme le propose l'honorable monsieur.

Le comité lève séance et fait rapport.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

MARINS MALADES ET DANS LA DÉTRESSE.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 76) à l'effet d'amender l'acte relatif aux marins malades et dans la détresse.

La motion est adoptée; le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. FOSTER : L'objet du présent bill est de remédier à une défectuosité des statuts révisés. Par l'acte 45 Vict., chap. 19, tous les vaisseaux pêcheurs sont exemptés de payer la taxe imposée pour les marins malades. Par l'acte 47 Vict., cette exemption est supprimée pour ce qui regarde les vaisseaux pêcheurs canadiens, enregistrés. L'acte 45 Vict., fut abrogé lorsque le travail de révision s'est terminé, ce qui laisse maintenant la loi dans cette position, que les vaisseaux pêcheurs étrangers qui entrent dans les ports canadiens, sont sujets à cette taxe, de sorte que la loi n'est plus pour eux ce qu'elle était auparavant. Le présent bill a pour objet de rétablir la loi dans son ancienne teneur, afin que les vaisseaux de pêche étrangers ne soient pas tenus de payer cette taxe et n'aient aucune part dans ses avantages.

M. JONES : Je suppose que les vaisseaux de pêche anglais ne paient pas cette taxe dans les États Unis.

M. FOSTER : Non.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

PROCÉDURE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) à l'effet d'amender la loi concernant la procédure dans les causes criminelles.

La motion est adoptée, le bill est lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. DAVIES : Quel changement cet article apporte-t-il dans la loi actuelle ?

M. THOMPSON : L'objet du bill est de statuer clairement qu'aucun appel, en matière criminelle, ne sera interjeté devant le comité judiciaire du Conseil privé. Quand j'ai proposé le bill, j'ai mentionné quelques-uns de ses motifs. Je crois qu'il y a tout lieu de croire qu'en vertu du statut, tel qu'il existe maintenant, il n'y a pas de droit d'appel au comité judiciaire en pareille matière, mais le comité ne s'est pas prononcé sur ce point.

J'ai à peine besoin de dire à la Chambre que la faculté d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé aurait de grands inconvénients pour l'administration de la justice criminelle dans un pays comme le Canada, d'où le comité judiciaire du Conseil privé est si éloigné.

Un tel appel nécessiterait un long délai. Il y a une ou deux décisions du comité judiciaire conformément à des statuts à peu près semblables à ceux qui sont maintenant en force en Canada, et dans une de ces décisions on a exprimé l'opinion que le statut était, lui-même, suffisant pour empêcher tout appel à Sa Majesté en conseil, bien qu'il n'y ait dans le statut aucune mention formelle de la prérogative royale, mais simplement une disposition décrétant que la décision d'une cour d'appel, dans les colonies, était finale.

Dans la cause de *Cuvilier vs Aylwin*, Causes du Conseil privé par Knapp, 2, page 72, il a été décidé—

M. MILLS : Cette cause a été déboutée depuis par le comité judiciaire.

M. THOMPSON : Cette cause n'a pas été précisément déboutée; mais dans une cause subséquente, on a déclaré qu'elle n'avait pas été mûrement considérée. Le seul doute soulevé dans les commentaires qui furent faits sur cette cause, porte sur la question de savoir si le statut que nous possédons maintenant suffit pour disposer de la question d'appel ou non. Dans une cause récente, un appel ayant été porté devant le comité judiciaire, les conseils reçurent de la couronne instruction de soulever ce point; mais l'appel fut rejeté sur son mérite sans que ce point fut décidé. Il y a, cependant, plusieurs causes dans lesquelles les membres du comité judiciaire se sont prononcés fortement contre de tels appels, à cause des inconvénients qui en résulteraient pour l'administration de la justice criminelle. Dans la cause de la compagnie des îles Falkland vs. la Reine, rapports du Conseil privé par Moore, vol. 1, page 312, lord Kingsdown a dit :

On peut prétendre que la reine est investie du pouvoir, en vertu de sa prérogative, de reviser les décisions de toutes les cours coloniales, que les causes soient civiles ou criminelles, à moins que Sa Majesté se soit départie de cette prérogative. Mais l'inconvénient qu'il y a d'instituer de tels appels dans les causes d'un caractère essentiellement criminel, est si grand, l'administration de la justice dans les colonies en serait si évidemment embarrassée, il est très rare que des demandes d'appel faites à ce comité, semblables à la présente demande, aient été suivies de succès.

Cette opinion était donnée sur une cause dans laquelle il était clair qu'un droit d'appel existait; mais le comité judiciaire avait de la répugnance à le reconnaître, à cause des inconvénients qui résulteraient de son intervention. Dans une cause plus récente, *Regina vs Bertrand*, rapports judiciaires, Causes du Conseil privé, volume 1, page 530, le juge en chef Coleridge, dit :

Dans toutes les causes tant criminelles que civiles, qui se produisent dans les localités, où le droit d'appel existe, et où, soit en vertu d'une charte, ou d'un statut, le droit d'appel n'a pas été donné, la reine en conseil conserve absolument sa prérogative, et c'est son devoir d'exercer sa juridiction d'appel non seulement en vue d'assurer autant que possible la bonne administration de la justice dans des causes particulières, mais aussi pour maintenir la régularité de la procédure généralement. L'intérêt de la Couronne, bien entendu, est aussi grand au moins dans les causes criminelles que dans les causes civiles; mais l'exercice de cette prérogative doit être dominé par les circonstances. L'ingérence de Sa Majesté en conseil dans les causes criminelles est, dans tant de cas, si pleine d'inconvénients, que dans ces causes la Couronne ne se presse pas de recevoir un appel. Les cas, dans lesquels des appels de cette nature ont été reçus, sont très-rares.

Nous avons toujours combattu pour le principe qu'il n'y a pas d'appel d'un jugement de la cour Suprême du Canada;

mais le comité judiciaire du Conseil privé n'a encore rendu aucune décision sur ce point, et je crois que ce point devrait être décidé.

M. MILLS (Bothwell) : Le premier ministre a évidemment fait de grands progrès depuis que l'acte concernant la cour suprême était l'objet des délibérations de cette Chambre. L'honorable monsieur, bien que l'acte ne proposât aucun empiètement sur la prérogative royale, paraissait néanmoins croire que nous faisions un grand pas dans le sens d'abolir le droit d'appel accordé par notre propre législation. Je vois de très fortes raisons pour refuser le droit d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé, dans les causes criminelles, et je conçois que, dans la grande majorité des cas, s'il fallait s'adresser au comité judiciaire pour en obtenir la permission d'en appeler devant lui, il en résulterait de grands inconvénients dans l'administration de la justice criminelle. Cependant, cette permission a été si rarement demandée, on a voulu si peu l'exercer, qu'il n'est résulté dans ce pays aucun inconvénient sérieux de la prérogative du droit d'appel. C'est plutôt au gouvernement impérial qu'au gouvernement canadien qu'il appartient de dire s'il est disposé à accepter la proposition de l'honorable monsieur, c'est-à-dire s'il est prêt à consentir à l'abolition de la prérogative d'accorder le droit d'appel, prérogative que Sa Majesté exerce par l'intermédiaire du comité judiciaire du Conseil privé. Prenons, maintenant, un cas de ce genre. Supposons qu'une personne soit poursuivie pour une offense criminelle entraînant la peine capitale, mais qui affecte les relations qui existent entre le Royaume-Uni et les États-Unis.

Le gouvernement qui serait responsable du maintien de la paix entre le Royaume-Uni et les États-Unis, pourrait avoir une très sérieuse objection à permettre à ce pays de légiférer de manière à ce qu'il fût impossible au gouvernement impérial de protéger ses propres intérêts en interposant son pouvoir souverain. Or, si l'honorable monsieur réussit à faire adopter le présent bill par cette Chambre—et j'admets que c'est un grand pas dans le sens opposé aux opinions exprimées par le premier ministre, il y a quelques années—il se trouvera peut-être en conflit, sur ce point, avec le gouvernement impérial. Un accusé, par exemple, pourrait être trouvé coupable de trahison en Canada; l'offense pourrait être de nature à obliger le gouvernement américain d'en prendre la responsabilité, comme le gouvernement anglais le fait dans la cause de *McLeod*, et il pourrait se faire qu'il fût dans l'intérêt de l'autorité souveraine du Royaume-Uni que le gouvernement impérial eût le pouvoir d'intervenir pour empêcher que la loi suive son cours. Les passions politiques, ou le sentiment public, pourraient être tels qu'il serait impossible au gouvernement de s'interposer par l'exercice de la prérogative du pardon; le sentiment public pourrait être tel que l'on serait obligé d'exécuter la loi, et de sérieuses difficultés pourraient surgir entre notre propre pays et la république voisine. J'expose cette hypothèse seulement pour faire voir les cas dans lesquels le maintien de la prérogative royale pourrait être très avantageuse. Nous avons eu si peu d'appels des décisions de nos cours en matière criminelle, devant le comité judiciaire du Conseil privé, qu'il n'est guère possible de prétendre que l'intervention du parlement soit nécessaire.

M. WELDON : Je crois avec l'honorable député de Bothwell que de telles causes sont très-rares. Mais d'après le présent article, si la cour en première instance est unanime, il n'y a pas d'appel. En conséquence la partie accusée serait entièrement privée de tout remède, bien qu'il y ait une prérogative royale. L'effet de l'article sera d'abolir entièrement le droit d'appel. Dans la cause mentionnée par le ministre de la justice, la cour était unanime; mais il y a des causes dans lesquelles la prérogative a été exercée, et dans lesquelles la décision a été renversée, même lorsqu'il n'y avait pas d'appel. Dans la cause de la reine contre

Bertrand, dans la Nouvelle-Galles du Sud, un point très important fut soulevé, et la décision du Conseil privé sur ce point fut entièrement contraire à la décision de la cour Suprême de cette colonie.

M. SKINNER: Le présent article dit que la droit d'appel existera contre les décisions des cours d'Oyer et Terminer, ou délivrance générale des prisons. D'après cette rédaction, l'appel serait applicable dans la province du Nouveau-Brunswick. Or, les cours de comté, dans le Nouveau-Brunswick, ne sont pas, d'après la définition légale du mot, des cours d'Oyer et Terminer, ou de délivrance générale. En conséquence ces cours de comté ne sont pas comprises dans le présent article. Je crois qu'il vaudrait mieux ajouter deux ou trois mots pour comprendre les cours de comté du Nouveau-Brunswick. Je ne puis parler avec la même connaissance de cause des autres provinces; mais je puis dire, si je comprends bien le présent article, qu'il ne comprendra pas les cours de comté du Nouveau-Brunswick, et une grande partie des causes criminelles s'instruit dans les cours de comté de cette province.

M. WELDON: Je crois que les cours de comté ont une juridiction concurrente en matière criminelle. Une grande partie des causes criminelles sont instruites par les cours de comté. Le juge, dans ces cours, est investi du même pouvoir qu'a le juge de la cour d'Oyer et Terminer. Conformément à la suggestion de mon honorable collègue, je proposerais que les mots "ou devant aucune autre cours de juridiction criminelle."

M. THOMPSON: Afin d'acquiescer à la proposition faite au sujet de la cour de comté du Nouveau-Brunswick, je propose d'amender le présent article en changeant les mots de la première ligne de manière à ce qu'elle se lise comme suit: "Toute personne qui aura été trouvée coupable d'une offense poursuivable, ou dont la conviction aura été confirmée par aucune cour d'Oyer et Terminer." L'article s'applique maintenant à toute personne trouvée coupable, ou dont la conviction a été confirmée.

M. WELDON: Le juge a maintenant le pouvoir de réserver une cause. D'après la loi criminelle, le juge devant qui un accusé est traduit, est entièrement libre de décider s'il doit ou non réserver la cause, l'accusé n'a aucun droit d'appel, ou il n'en a pratiquement aucun. En conséquence, le juge qui instruit une cause, est investi d'un pouvoir qui n'est pas le corrélatif d'aucun autre pouvoir qu'il possède. Je puis citer comme exemple une cause qui s'est présentée dans le Nouveau-Brunswick. Le procès fut instruit devant le juge de la cour du comté et le verdict fut contesté. La cause fut plaidée devant lui, et il refusa de la réserver. Elle fut ensuite portée devant la cour Suprême au moyen de l'*habeas corpus*, et la cour Suprême décida que le juge de la cour de comté avait eu tort.

On souleva la question de savoir si la cour Suprême avait le pouvoir de rendre cette décision; mais si l'on n'avait pas agi de cette manière, l'accusé se fût trouvé sans autre recours. Un changement devrait être fait, parce qu'un simple juge a le pouvoir de décider s'il doit ou non réserver la cause. Si nous écartons la prérogative royale, quand la cour en première instance est unanime, ce serait par la loi même abolir le droit d'appel. Bien qu'il y ait cinq juges, deux peuvent constituer le tribunal, et le simple fait que les juges de la cour en première instance sont unanimes, n'implique nécessairement pas que tout le banc est unanime. Le ministre de la justice, sans doute, a souvent réussi à faire renverser par la cour Suprême du Canada des jugements rendus à l'unanimité en matière civile. Je ne vois pas pourquoi la même règle ne s'appliquerait pas aux causes criminelles. Depuis l'établissement de cette cour peu de causes criminelles ont été portées en appel; mais c'est dans l'intérêt de la justice que le droit d'appel devrait être accordé, et cela

M. WELDON

d'autant plus que le présent bill écarte l'exercice de la prérogative royale.

M. THOMPSON: Pour ce qui regarde un amendement général dans le sens indiqué, je pourrais difficilement l'introduire dans un bill de cette nature, bien que je trouve que les suggestions de l'honorable monsieur méritent notre attention. Je crois que la vraie manière de considérer le présent bill n'est pas de l'examiner dans son rapport avec les appels des divers tribunaux en première instance dans les provinces, mais il faut plutôt l'examiner en vue de la bonne administration de la justice criminelle, sans qu'il y ait appel devant le comité judiciaire du Conseil privé. Si la loi n'est pas suffisamment libérale à présent, on peut aisément l'améliorer, soit en amendant l'acte concernant la procédure criminelle, soit en se servant des statuts locaux sous l'autorité desquelles les cours sont organisées.

Il est très vrai que les juges en première instance ont le pouvoir discrétionnaire d'empêcher un appel de se produire en refusant de se prononcer. Je ne savais pas que, dans aucune province, deux juges pussent former un quorum de la cour pour les causes réservées. Il n'en est ainsi, je crois, que dans la province mentionnée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon).

M. WELDON (Saint-Jean): Il n'y a rien dans la constitution de notre cour Suprême, qui exige que la majorité des juges soit présente. Deux juges peuvent constituer le tribunal tout aussi bien que six.

M. THOMPSON: Je puis mentionner une cause qui s'est présentée, il y a un an, dans la province de la Colombie anglaise. La cour Suprême de la province avait accordé tout le délai voulu pour l'instruction complète de la cause, et après une prolongation de délai accordée, afin de donner aux parties toutes les facilités désirables, un appel fut interjeté devant le comité judiciaire du Conseil privé. Si cet appel avait été permis et poursuivi, nous n'en aurions pas vu le terme avant un an ou deux. Dans le même temps, l'administration de la loi criminelle, dans ce cas particulier, eût été entièrement paralysée, et l'exécution, après un si long laps de temps, eût paru cruelle à un public qui ne pensait plus au crime.

M. WELDON (Saint-Jean): La loi d'ici offre un contraste frappant avec celle de la république voisine. En effet, chez nos voisins, il y a trop d'appels. Je crois avec le ministre de la justice que l'appel au comité judiciaire du Conseil privé devrait être aboli; mais si nous écartons la prérogative royale, l'honorable ministre ne devrait pas la laisser subsister pour les tribunaux en première instance. D'après la loi actuelle, il n'y a pas d'appel devant la cour suprême, lorsque la cour en première instance a été unanime, et l'honorable ministre change présentement la loi. Mais il y a toujours le droit de pétition devant le comité judiciaire du Conseil privé. L'honorable ministre propose de supprimer ce recours. Je conseillerais la suppression des dispositions qui privent du droit d'appel quand la cour en première instance est unanime.

M. THOMPSON: Je ne puis faire plus que de promettre de donner aux suggestions de l'honorable monsieur une attention soignée. Nous ne faisons, je crois, que déclarer ce qui a toujours été considéré comme la loi, savoir, que la décision des cours en Canada doit être finale, et qu'écarter des doutes sur ce point.

Le bill est rapporté, la une troisième fois et adopté.

JONCTION D'OXFORD ET EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DE NEW-GLASGOW.

M. POPE: Je propose la seconde lecture du bill (n° 77) concernant la jonction d'Oxford et l'embranchement du chemin de fer Intercolonial de New-Glasgow.

M. JONES: Quand ce sujet a été discuté, dans une occasion précédente, l'honorable ministre des finances a donné une explication relative à la position que le gouvernement avait prise sur cette question. Il a exposé le 6 de mai la ligne de conduite que le gouvernement avait l'intention de tenir et la position que la compagnie occupait. Parlant de la compagnie qui avait entrepris de construire ce chemin, l'honorable ministre a dit :

Cette compagnie se proposait de mettre à exécution un grand projet de communication qui aurait relié Terre-neuve. Elle avait déjà un contrat pour construire un chemin à travers cette île, et c'était une partie du projet. La compagnie a de fait obtenu un contrat, et en justice pour elle je dois dire que la façon dont elle a dépensé de \$200,000 à \$300,000 de son argent, prouve qu'elle était de bonne foi et avait l'intention de construire le chemin.

Son contrat lui accordait une subvention de \$3,200 par mille, au prachèvement de chaque dix milles, mais elle n'a jamais retiré un sou de cette subvention, car au lieu de construire le chemin de manière à avoir droit à ces \$3,200 par mille, elle a dépensé de \$200,000 à \$300,000 de manière à ne pas avoir droit à un seul sou du subside. La compagnie n'a pas réussi à exécuter la grande entreprise dans laquelle elle était engagée, elle ne put obtenir les ressources nécessaires pour aller jusqu'au bout et elle cessa les travaux, laissant environ \$150,000 dues aux sous-entrepreneurs. Ces derniers devaient cet argent à ceux qui avaient fourni le travail, la nourriture et les matériaux pour le chemin.

Dans de telles circonstances, le gouvernement du Canada, convaincu que ce chemin doit être terminé certain jour, et qu'il est trop important pour ne pas être terminé, crut qu'il était juste, vu que la compagnie ne pouvait le construire, vu qu'elle n'avait pu négocier ses bons en France et en Angleterre, vu, enfin, qu'aucune partie du subside n'avait été retirée, de demander à la Chambre de lui permettre d'affecter \$150,000 du subside au paiement des sous-entrepreneurs et des ouvriers.

L'honorable ministre exposa ces faits pour expliquer la ligne de conduite adoptée par le gouvernement en payant les sous-entrepreneurs. Mais on se sert de mots, dans le présent bill, qui ne paraissent pas tout à fait d'accord avec l'exposé fait par l'honorable ministre des finances. Le bill dit :

Considérant que la compagnie avec laquelle il avait été passé contrat comme sus dit pour la construction de la dite ligne de chemin de fer ayant représenté qu'elle avait dépensé une somme considérable dans l'exécution des dits travaux avant d'abandonner l'entreprise, il est désirable qu'il lui soit remboursé telle somme, s'il en est, à laquelle elle pourra établir en cour avoir droit pour ouvrage fait, ou telle somme qui lui sera adjugée par arbitrage et approuvée par le Gouverneur en conseil, sauf les déductions ci après mentionnées.

Or, d'après ce que je vois, on s'écarte entièrement de la position prise par l'honorable ministre des finances dans les explications qu'il a données à la Chambre. L'honorable ministre a déclaré alors que le gouvernement avait employé une partie de la subvention votée au paiement des entrepreneurs pour l'ouvrage fait sur le chemin, ce qui était sans doute une application convenable de cet argent; mais il n'a pas dit qu'en faisant ce chemin une entreprise du gouvernement, il avait l'intention de demander au parlement l'autorisation de rembourser la défunte compagnie de tout l'argent qu'elle avait dépensé en exécutant le contrat. Je ne voudrais pas que l'on crût que je blâme la subvention accordée à cette entreprise. Comme je l'ai dit dans une occasion précédente, je suis très heureux que le gouvernement ait décidé de faire de cet embranchement un tronçon de l'Intercolonial, et je n'ai aucun doute que ce tronçon, avec le temps, deviendra aussi profitable que toute autre partie de l'Intercolonial. Mais l'honorable ministre demande maintenant dans son bill, que cette Chambre l'autorise à payer aux représentants de cette compagnie tout l'argent que celle-ci peut avoir dépensé sur le chemin. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Si le gouvernement a l'intention de permettre à la compagnie, qui a contracté un engagement envers lui, mais qui n'a pas rempli de bonne foi cet engagement, de formuler une telle réclamation contre lui, c'est entièrement en opposition—et je le dis avec toute la prévoyance voulue—avec les principes d'après lesquels les affaires ou les entreprises publiques sont conduites. Quand une compagnie passe un contrat avec le gouvernement ou avec un particulier, si elle n'est pas capable de l'exécuter, l'autre partie ne doit pas être tenue

de l'indemniser des pertes qu'elle aurait pu subir par erreur de jugement, ou par ignorance des affaires.

Si les membres de cette compagnie n'avaient pas une connaissance suffisante pour exécuter l'entreprise, ou s'ils n'avaient pas les moyens de négocier leurs bons, ou de se procurer l'argent pour l'exécution des travaux, je ne crois pas que cette Chambre doive intervenir et les relèver d'une obligation qu'ils ont volontairement contractée. Ce n'est aucunement pour m'opposer à la passation du présent bill si j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet, mais mon but est de protéger les intérêts de ce pays contre une compagnie étrangère.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur, je crois, perd de vue le fait que le parlement ayant accordé une charte autorisant certaines dépenses, il est nécessaire, afin d'acquiescer le droit de prendre possession de cette entreprise et d'en faire une entreprise publique—et je suis heureux de voir que l'honorable monsieur approuve cette politique—de pourvoir à ce qu'il n'y ait aucune violation des droits privés existants. Il n'est pas admis, ici, qu'il soit dû quelque chose à la compagnie. L'honorable monsieur peut voir que le bill pourvoit à ce que telle somme soit payée à la compagnie, si la chose est jugée à propos par la Chambre, ou par arbitrage. La compagnie ne peut rien recevoir en vertu du présent bill, à moins qu'elle puisse établir qu'elle possède une juste réclamation. Si au moyen d'une pétition de droit, elle est capable de démontrer dans les cours qu'elle a le droit de réclamer une somme quelconque, considérable ou modique, naturellement il est nécessaire d'aviser aux moyens de payer cette réclamation. Mais le bill ne fait aucune admission.

M. DAVIES: Si le présent bill est adopté, il n'y a aucun doute possible que la compagnie aura droit au paiement de sa réclamation. Le préambule du bill expose expressément que cette compagnie, ayant représenté qu'elle a dépensé des sommes considérables dans l'exécution de l'entreprise, avant de se trouver incapable de l'achever, il est désirable qu'elle soit remboursée.

Sir CHARLES TUPPER: Qu'elle soit remboursée des sommes qu'elle aura dépensées s'il est prouvé devant la cour qu'elle a dépensé ces sommes et qu'elle a droit au remboursement.

M. DAVIES: Personne ne suppose que vous alliez payer à cette compagnie une somme plus élevée que celle à laquelle elle a droit. Mais voici un point qui ne soulève aucun doute. Que ce soit \$20,000, ou \$120,000, qui auront été dépensées par cette compagnie, vous serez tenu de les lui rembourser. Le principe qu'elle doit être payée pour l'ouvrage qu'elle a fait est indubitablement admis par le bill, et le montant à payer sera ensuite estimé par des arbitres. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) a dit, si j'ai bien compris, que l'adoption du principe de payer à la compagnie des argents qu'elle a dépensés sur un contrat qu'elle n'a pas exécuté en entier, est un principe en désaccord avec les opinions exprimées par l'honorable ministre des finances dans un de ses discours, et je crois que le parlement sera bien de comprendre que s'il adopte le préambule du bill, il s'oblige à rembourser à cette compagnie ce qu'elle a dépensé, quo ce soit \$100,000, ou \$200,000, ou \$500,000, peu importe le chiffre.

M. POPE: Non.

M. DAVIES: Il est parfaitement clair qu'il ne peut en être autrement, parce que le préambule du bill dit qu'il est désirable de rembourser la compagnie d'aucune somme d'argent qu'elle peut avoir dépensée, et les dispositions du bill portent que le ministre sera autorisé à payer toute somme d'argent, estimée par des arbitres, ou devant une cour au moyen d'une pétition de droit.

Dans le cas où le ministre exproprierait quelque terrain public, on aurait le droit de faire évaluer la propriété par

des arbitres, et l'expérience a démontré que les propriétaires obtiendraient le plein montant qu'elle leur a coûté, avec 50 pour cent de plus à part les dépenses. Il en a assez généralement été ainsi.

M. POPE: Assez généralement.

M. DAVIES: Que ce soit juste ou non, c'est une autre question; mais nous devrions comprendre clairement ce que nous faisons, et c'est certainement là ce que nous faisons.

M. POPE: L'honorable député est entièrement dans l'erreur. Ils auraient pu dépenser \$20,000 ou \$100,000, et leur propriété n'être utile à personne. Y aurait-il un tribunal qui dirait que nous devons payer pour ce qui ne nous est d'aucune utilité?

M. JONES: Pourquoi alors cet article?

M. POPE: Il n'est pas là. Tout ce que pourrait faire un tribunal ou une commission d'arbitres quelconque, ce serait de dire que la valeur est de tant, sans pouvoir dire que parce que l'on aurait dépensé \$500,000 nous serions obligés de les rembourser.

M. DAVIES: Je soumettrai, en ce qui regarde l'honorable ministre, que bien que cela puisse être son intention, il ne l'a pas exprimé dans le bill. Le préambule déclare expressément qu'il a été représenté que la compagnie avait dépensé une somme considérable dans l'exécution des travaux, et qu'il est désirable que cette somme lui soit remboursée. La propriété peut valoir l'argent ou non, mais ce qu'il a exprimé dans son préambule c'est le désir de lui rembourser l'argent qu'elle a pu dépenser pour les travaux. L'honorable ministre verra, je crois, qu'il est nécessaire, s'il a l'intention de payer simplement la valeur des travaux pour le gouvernement, de le déclarer en termes explicites. Je n'ai pas de doute que s'il agissait comme arbitre en vertu de ce bill, il se croirait tenu d'accorder une somme représentant non pas la valeur des travaux pour le gouvernement, mais le montant payé par cette compagnie pour la construction du chemin.

M. TUPPER: Le bill n'est pas au si clair, à sa face, pour les honorables députés de la gauche, qu'il l'est pour les ministres, mais il serait clair pour eux s'ils comprenaient quelques-uns des faits relatifs à la position de la compagnie. Les honorables députés qui ont critiqué une disposition du bill, l'ont fait sous l'impression que le gouvernement agit trop généreusement avec la compagnie, et qu'en vertu de cette disposition, la compagnie pourra obtenir un montant que le parlement ne devrait pas lui donner de cette manière. Je puis dire que la cause de la compagnie est actuellement en litige, et que les tribunaux ont virtuellement décidé jusqu'à présent que la compagnie n'a pas droit à une seule piastre, malgré, comme l'a dit le ministre des finances dans un discours récent auquel on a fait allusion, que la compagnie ait dépensé plusieurs cent mille piastres pour construire une partie de ce chemin. J'expliquerai le fait qu'il y a une ou deux sessions, cette Chambre a voté \$150,000 pour désintéresser une certaine classe de créanciers de la compagnie telle que les journaliers, etc; et que le gouvernement a été autorisé à acquérir leurs droits. Or les droits de ces créanciers ont finalement été protégés par une hypothèque donnée par la compagnie, et légalisés par la législature de la Nouvelle-Ecosse; et, en payant ces réclamations, le gouvernement est virtuellement devenu propriétaire des droits de la compagnie sur tout le chemin, et a obtenu le bénéfice des fortes dépenses de la compagnie pour cette somme de \$150,000, ou à peu près. Maintenant la compagnie réclame une somme beaucoup plus élevée.

M. JONES: Comme de raison.

M. TUPPER (Pictou): Elle a attaqué l'hypothèque, et le titre du gouvernement est en litige. La cause a été plaidée deux fois devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et dans les deux cas la compagnie n'a pu établir la légitimité

M. DAVIES

de ses prétentions; de sorte que la position du gouvernement comme propriétaire virtuel, en vertu du transport de cette hypothèque, est à présent forte. Je prétends qu'il ne serait pas juste que le parlement, en conférant ce pouvoir au gouvernement, légiférât de manière à empêcher la compagnie d'avoir un recours contre le gouvernement, dans le cas où cet acte du parlement porterait atteinte à ses droits sans lui donner de compensation. Ce bill est rédigé de manière à faire face au litige qui est actuellement devant les tribunaux. On essaie maintenant d'établir une réclamation et de mettre le gouvernement en état de se protéger, et la compagnie établit une réclamation que le gouvernement lui nie le droit d'établir. Dans le cas où les tribunaux décideraient contre la couronne, le gouvernement serait obligé de s'adresser au parlement pour obtenir l'autorisation de payer la réclamation, à quelque décision que la Chambre arrive au sujet de ce bill. Ce bill pourvoit aux moyens de faire face à ce litige actuellement devant les tribunaux, ou de faire face au cas où la compagnie abandonnant cette contestation, dirait: Nous croyons avoir droit, ce qui peut être plus que nous ne pouvons prouver devant une cour de justice, et nous vous proposons de nous payer une certaine somme représentant la valeur des travaux que nous avons faits, dont vous allez vous servir et qui vont devenir la propriété du Dominion. Je prétends qu'en vertu de ce bill il serait admis que le ministre des chemins de fer pourrait soumettre le cas à des arbitres, et que le ministre aurait soin en vertu de ce bill, qui ne l'oblige pas à aller plus loin, de soumettre à ces arbitres cette seule question, non quant à la somme que cette compagnie a pu dépenser pour l'entreprise, avec raison ou non—somme dont une partie a été dépensée dans le Nouveau-Brunswick, une autre dans Terre-Neuve et ailleurs—pour des travaux que le gouvernement ne prétend pas s'approprier, mais quant à la valeur pour le gouvernement des travaux acquis. Aucun honorable député de la gauche ne contestera qu'en vertu de ce bill l'arbitrage pourrait être limité à la contestation de la valeur de la propriété réellement acquise en sus du montant déjà payé par le gouvernement du Canada pour cette propriété, savoir \$150,000. De sorte que si les honorables députés comprennent la position dans laquelle se trouve actuellement la cause ils verront, je crois, que ce bill est rédigé de manière à permettre au gouvernement d'arriver à un règlement avec cette compagnie, ou, si l'on ne peut arriver à un règlement, et qu'il soit jugé préférable de ne pas recourir aux tribunaux, mais de soumettre la cause à un arbitrage sur ce seul point, il n'y a pas de danger que la compagnie obtienne par ce bill une plus forte somme que celle à laquelle elle a droit en justice.

M. JONES: Je crois que le discours de l'honorable député démontre combien il serait imprudent de passer cet acte avec cet article. Il a dit très exactement que la cause du chemin de fer était actuellement devant les tribunaux, et l'honorable ministre des finances a dit la même chose dans le discours dont j'ai déjà parlé. Voici ses paroles:

Il y avait des difficultés à surmonter. Après qu'il eût payé l'argent, le gouvernement se fit transporter une hypothèque qui avait été donnée aux sous-entrepreneurs pour la somme de \$150,000. Il arriva que cette hypothèque n'était pas un acte exécuté d'une manière légale. La compagnie nia à son agent le droit de donner cette hypothèque, et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse considérait ce chemin comme si important qu'une résolution fut unanimement adoptée par la législature de cette province pour permettre au gouvernement du Canada de vendre en vertu de l'hypothèque pour l'argent qui avait été dépensé pour la main-d'œuvre au montant de \$150,000.

On voit que le gouvernement était déjà propriétaire. On n'a pas, je suppose, pris de procédures légales, mais le gouvernement est actuellement propriétaire de ce chemin, et comme l'a dit l'honorable député de Pictou (M. Tupper), la compagnie n'était pas satisfaite—c'est naturel; je n'en suis pas surpris—et elle s'adressa aux tribunaux pour obtenir un montant plus élevé. A deux reprises les tribunaux décidèrent contre elle, et maintenant le gouvernement vient dire, dans la résolution dont la Chambre est saisie, qu'il est

désirable de lui rembourser cette somme. Ceci est directement en opposition à l'arrangement et à la décision de la cour, et me paraît ouvrir un vaste champ à ces messieurs qui sont, je n'en doute pas, assez fertiles en ressources lorsqu'il s'agit d'une somme aussi considérable que celle-ci, et qui paraît faire valoir leur réclamation contre le gouvernement sans une nouvelle insinuation comme celle-ci renferme ce bill, savoir, que s'ils demandent le règlement de leur réclamation contre le gouvernement, celui-ci aura le pouvoir de la régler par arbitrage, si la chose est établie en principe. Je crois que c'est établir un principe très pernicieux, et c'est contraire au principe annoncé par le ministre des finances. Je ne doute pas que cela entraîne une forte dépense d'argent, car nous savons que lorsque des compagnies de ce genre produisent une réclamation elles ne la font pas moins forte parce qu'elles doivent la soumettre à un arbitrage.

M. TUPPER (Pictou) : Je désire expliquer davantage l'état de la cause devant les tribunaux. La compagnie n'a pas, comme les honorables députés l'ont évidemment compris, intenté une action contre le gouvernement pour savoir quel montant lui est dû, ni à cause de quelque obligation de la part du gouvernement; mais relativement à cette hypothèque ratifiée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, une vente allait avoir lieu, et la compagnie s'adressa à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse pour obtenir un bref d'injonction. Elle obtint un bref d'injonction *ad interim* pour empêcher la vente. La vente n'eut pas lieu, et c'est là la seule question dont les tribunaux aient été saisis jusqu'à présent. Le juge en équité annula ce bref d'injonction, et la compagnie appela de cette décision à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, mais l'appel fut rejeté, de sorte que la compagnie n'a pu établir son droit, ni démontrer la nullité de la législation faite relativement à l'hypothèque. Il n'est pas clair qu'elle ne puisse prouver au moyen de quelque procédure une réclamation de plus de \$150,000, et, comme l'a dit dernièrement l'honorable ministre des finances, elle prétend avoir dépensé un montant beaucoup plus considérable sur ce chemin.

M. THOMPSON : Le gouvernement ne possède pas aujourd'hui un seul pied de ce chemin. L'hypothèque n'est pas passée au gouvernement, mais aux syndics pour le bénéfice des entrepreneurs à qui la compagnie devait diverses sommes. Le gouvernement a payé les dettes de la compagnie, pris un transport de ces dettes, et maintenant il est dans la position des créanciers pour qui l'hypothèque a été prise. Je comprends qu'il n'y a pas de divergences d'opinions quant au principe du bill, qu'il est désirable de construire ce chemin comme entreprise du gouvernement, et de payer à la compagnie la valeur actuelle des travaux, moins le montant que nous avons déjà donné à ses créanciers; et, si ce bill n'est pas suffisamment explicite pour en arriver là, il peut parfaitement être modifié en comité.

Quelques VOIX : Six heures.

M. POPE : Passons-le en deuxième lecture avant six heures, vu qu'il n'y a pas de divergences d'opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a beaucoup de divergences d'opinion, vu que par le bill vous proposez que l'on vous donne le pouvoir de payer tout l'argent qu'elle a dépensé. Il y a une grande divergence d'opinion au sujet du préambule que je viens de lire.

M. POPE : Nous n'avons aucunement cette intention, et, s'il y a des changements à faire, nous pouvons les faire en comité.

M. TUPPER (Pictou) : Nous l'avons discuté comme si nous eussions siégé en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute, et il était désirable qu'il en fût ainsi. Mais le ministre n'a pas répondu à ce point particulier relatif aux dépenses dont nous pouvons

nous charger pour payer à cette compagnie l'argent qu'elle a dépensé.

M. POPE : Si l'intention n'est pas assez claire, nous pourrions la définir plus clairement en comité. L'intention est que, si les tribunaux le décident, nous puissions payer pour la valeur actuelle ce qu'elle peut valoir pour le gouvernement, environ \$150,000, et pas plus. Si cela n'est pas assez clair, nous pouvons le rendre clair.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAVIES : Je crois que nous avons droit à de plus amples informations avant d'adopter cette motion. Ce bill renferme plusieurs articles, dont l'un autorise le gouvernement à dépenser \$500,000 pour construire cet embranchement comme entreprise du gouvernement, et j'apprends que cet article est basé sur une résolution présentée par l'honorable ministre en comité. Mais le bill va plus loin, jusqu'où ? C'est ce que je ne puis dire, et ce dont la Chambre n'a pas encore été informée. Ce bill lie la Chambre à une dépense d'un chiffre inconnu, en remboursement d'un certain montant que la compagnie qui s'est chargée primitivement de construire le chemin allègue avoir dépensé sur la ligne. Or, j'aimerais à poser au ministre deux questions : en premier lieu si la résolution sur laquelle est basé le bill autorise la présentation d'un bill lui donnant le pouvoir de dépenser cette somme; et deuxièmement je vois que la résolution sur laquelle l'honorable ministre a basé son bill déclarerait qu'il était à propos de dépenser \$500,000 pour construire ce chemin; jusque-là le bill est basé convenablement sur la résolution, mais je ne comprends pas que la résolution sur laquelle le bill est basé autorise la dépense d'une somme inconnue pour acquérir certains travaux que l'on allègue avoir été exécutés par la compagnie qui a eu en premier lieu le contrat de la ligne, et que le gouvernement assume le pouvoir d'exproprier. Si le bill ne comporte pas cela, il est naturellement hors d'ordre. Mais même en supposant que ce point est réglé et que le bill est dans l'ordre, je crois que le moins que le ministre pourrait faire serait de dire à la Chambre quel est le chiffre de l'obligation que le pays va contracter par l'adoption de cet article.

M. POPE : Nous l'avons dit lors de la discussion de la résolution.

M. DAVIES : L'honorable ministre ne l'a pas dit. J'ai examiné le rapport, et je n'y ai rien vu de sa part, pas même l'ombre d'une déclaration. Si j'ai bien compris un des honorables députés qui ont parlé en arrière de lui aujourd'hui, ils doutent s'il est dû quelque chose à cette compagnie — ce peut être une piastre ou \$500,000. La Chambre ignore complètement la chose. Je ne sais pas, il m'est tout à fait impossible de dire, en l'absence d'informations, quels sont les travaux exécutés, s'ils représentent une piastre ou \$500,000. Je suis sûr que pas un seul membre de la Chambre ne le sait; et la Chambre approuve le principe d'un bill qui implique la dépense d'une somme inconnue. La proposition sur laquelle est basé ce bill ne justifie pas l'insertion de cette disposition dans le bill, et le parlement ne l'a pas encore approuvée.

M. THOMPSON : Je considère que le bill n'autorise que la dépense de l'argent voté par le comité. Il y a déjà une loi pourvoyant à la subvention, et la dépense impliquée dans le premier article du bill sera faite au moyen du vote d'une subvention. La troisième résolution, qui propose l'exécution des travaux, autorise la dépense de \$500,000.

M. DAVIES : Je crois que le ministre des chemins de fer devrait nous donner des informations sur ce point. Je ne crois pas que cette résolution soit assez étendue pour comprendre le bill dans sa forme actuelle,

M. POPE : Je crois que la résolution est assez large pour couvrir le crédit que je demande à la Chambre. J'ai, dans le temps, expliqué à la Chambre que le coût prévu de ce chemin on outre des subventions déjà accordées, était d'environ \$1,000,000. Quand il nous faudra davantage, nous nous adresserons à la Chambre, comme nous le faisons toujours, pour l'obtenir. Mais je crois que la résolution couvre tout ce que nous demandons maintenant.

M. BLAKE : Je ne le pense point. La résolution demandait qu'une certaine somme d'argent fût accordée, il s'agissait d'un million, je crois, et la somme imprévue d'une subvention antérieure pour la construction d'un chemin de fer. C'est là l'objet. Le bill demande qu'une somme indéterminée soit appliquée au remboursement du coût d'une certaine entreprise ou à son acquisition. Le comité n'a reçu aucun renseignement sur l'application d'aucune partie des deniers publics à cette fin ; il n'y a donc pas de raison valable de dépenser des fonds publics pour cet objet. Le comité a accordé une subvention en fonds du Trésor pour la construction du chemin.

M. POPE : L'honorable député a parfaitement raison. C'était pour la construction du chemin, et cela fait autant partie de la construction du chemin que le reste des travaux que nous avons à faire et qui, je crois, étaient compris dans la résolution. J'ai, dans le temps, expliqué—

M. BLAKE : Non.

M. POPE : J'ai expliqué, dans le temps, que nous pourrions avoir à payer quelque chose, ou à n'avoir rien à payer. Je ne pouvais pas dire, mais s'il y avait quelque chose qui appartient à la compagnie en justice, je voulais, par cet acte, me faire autoriser de la payer.

M. BLAKE : Je ne me rappelle aucune telle explication donnée par l'honorable ministre, et je suis parfaitement convaincu que la résolution ne comporte aucune proposition de payer à qui que ce soit six pence en argent pour des travaux déjà exécutés sur ce chemin de fer. Je crois qu'en droit cette compagnie n'a pas droit à six pence à être payés par le gouvernement, et chaque pièce de six pence payée à la compagnie sera donnée en pur don. Il peut être bien de donner l'argent, il peut être mal de le faire, mais il s'agit dans le moment de savoir si la résolution autorisait cet emploi des deniers publics. L'explication de l'honorable ministre, autant que je m'en souviens, se bornait à la proposition de construire et de payer pour la construction, non pas d'acheter et payer pour l'achat. Il s'agit de travaux déjà exécutés.

M. THOMPSON : Il me semble que la proposition est bien claire. Elle se lit comme suit :

Résolu, qu'il est opportun que le chemin de fer qui va d'Oxford à New-Glasgow soit complété comme chemin de fer du gouvernement, et que, en sus de tout solde non dépensé sur la somme de \$224,000 accordés comme subvention pour la construction du dit chemin de fer, par l'acte 45 Victoria, chapitre 14, il soit accordé à Sa Majesté, pour cette fin, une somme de cinq cent mille dollars à être prélevée sur les deniers non appropriés du fonds du revenu fondé du Canada.

M. BLAKE : C'est-à-dire pour compléter le chemin de fer.

M. THOMPSON : Précisément, pour compléter le chemin de fer. Maintenant, comme je l'ai expliqué avant la suspension de la séance, à six heures, le gouvernement ne possède aujourd'hui aucune partie du chemin de fer, bien qu'il y ait été exécuté des travaux s'y rapportant. Il y a une hypothèque en vigueur en faveur de ceux qui sont syndics des créanciers, et l'on prévoit que l'hypothèque dans laquelle le gouvernement est intéressé, va devenir caduque, et alors, en toute probabilité, on pourra acheter l'entreprise ; ou il se peut que l'hypothèque soit payée, qu'il en soit donné main-léevée, ou que la forclusion devienne impossible ; dans ce cas il pourrait être nécessaire d'exproprier les travaux de la

M. DAVIES

compagnie afin d'acquérir le droit de passage pour le chemin de fer.

M. MILLS (Bothwell) : La résolution ne contenance pas la position prise par le ministre des chemins de fer et le ministre de la justice. La résolution dit qu'il est opportun que le chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow soit complété comme chemin de fer du gouvernement, et que, en sus de toute somme imprévue accordée comme subvention par l'acte 45 Victoria, chapitre 14, on accorde \$500,000 à même le revenu non approprié. C'est pour compléter cette entreprise particulière comme chemin de fer du gouvernement. Loin qu'il soit recommandé d'en divertir une partie quelconque dans le but mentionné par l'honorable ministre, il est dit qu'une partie des \$224,000 n'est pas dépensée et qu'on pourrait la faire servir à faire avancer les travaux de construction de la ligne et à parachever l'entreprise. Si l'honorable ministre propose d'appliquer l'argent à une autre fin quelconque, ce devrait être déclaré dans la résolution, et ce ne l'est point. Je voudrais qu'on décidât si, dans sa forme actuelle, le bill peut être soumis au comité.

M. THOMPSON : Je prétends que la résolution est très claire pour ce qui est de l'appropriation des sommes mentionnées et qu'il est impossible de les divertir pour une autre fin.

M. L'ORATEUR : Je décide que la dépense mentionnée dans le bill est couverte par la résolution, et si l'honorable député désire opposer quelque objection, la chose pourra se faire beaucoup mieux dans le comité général, où l'on pourra proposer que la partie qui prête à l'objection soit biffée du bill. Je ne vois donc aucune objection à ce que le bill passe en deuxième délibération.

Le bill passe en deuxième délibération.

SUBSIDES—REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le télégramme suivant, qui, d'après un journal que je tiens à la main, a été reçu par le reviseur d'un comté de l'île du Prince Édouard :

Geo. D. Allen, officier-reviser de Queen, a reçu le télégramme que voici :

"OTTAWA, 26 mai 1887.

"A ———, officier-reviser du comté de ——— :

"Un projet de loi va être soumis au parlement concernant la revision des listes. Ne faites aucune dépense et ne faites aucun travail. Je vous donnerai d'autres instructions plus tard.

"J. A. CHAPLEAU,

"Secrétaire d'Etat."

Il me semble que ce télégramme, s'il a été adressé par un membre du gouvernement aux officiers-rapporteurs de tout le pays, est une flagrante violation de la loi. Depuis le règne de Charles II, il n'y a pas de règle mieux établie que celle qui veut que le gouvernement n'ait le droit ni de dispenser ni de suspendre le pouvoir. Dans le cas présent, le gouvernement a entrepris de donner instruction aux officiers-rapporteurs nommés pour remplir certains devoirs mentionnés par la loi. Que la loi soit sage ou non, c'est une loi qui a été votée par le parlement et qui a été revêtue de la sanction de la couronne, et c'est le devoir de ceux qui sont désignés par la loi de se conformer à ses dispositions et de leur donner effet. Si on trouve qu'elles ne sont pas sages et qu'elles ne sont pas dans l'intérêt général, il est du devoir du gouvernement chargé de l'administration des affaires publiques de soumettre à cette Chambre un projet de réforme de cette loi spéciale. Au lieu de se mettre à remplir ce devoir, nous voyons que le gouvernement, plutôt que de soumettre à la Chambre un moyen de remédier aux défauts de la loi, a pris sur lui de faire ce qu'il n'a pas

du tout droit de faire, de donner instruction à divers fonctionnaires importants du pays de se moquer de la loi, d'en ignorer les dispositions, le gouvernement ayant promis de légiférer à ce sujet.

Je sais que pendant quelque temps, le premier ministre a prétendu que cette Chambre a pour fin de consigner ses vœux, et qu'il décide d'avance ce qui devra et ce qui ne devra pas être fait. Il se peut donc que jetant un coup d'œil sur le passé, il pourrait se croire justifiable de prétendre que la loi actuelle et à laquelle certains fonctionnaires sont tenus de se conformer, va être abrogée. Mais il n'aurait été que juste pour ses partisans dans la Chambre de faire reconnaître le droit qu'ils ont de juger et d'agir d'une façon indépendante, et il aurait dû s'abstenir de donner de pareils ordres tant que cette loi ne sera pas révoquée. Rien ne peut excuser cette conduite. Elle est non seulement hautement inconvenante en elle-même, mais elle ne peut être aucunement justifiée. Il n'y avait aucune nécessité extrême d'imposer au gouvernement d'agir comme il l'a fait. Le parlement est en session depuis six semaines. Le premier ministre n'a pas de renseignements qu'il n'eût pas en sa possession avant l'ouverture de la session. Il savait quels étaient les crédits nécessaires pour les listes électorales, pour payer les réviseurs, les greffiers et les huissiers, ainsi que pour le coût d'impression des listes électorales. Toutes ces informations étaient en la possession du gouvernement quand la Chambre s'est réunie.

Si le premier ministre pensait qu'il était imprudent de laisser cette loi comme elle est, pourquoi n'en a-t-il pas demandé l'abrogation. Nous aurions pu avoir un bill à l'étude dont le parlement aurait pu s'occuper avant le temps fixé pour que les fonctionnaires remplissent certains devoirs déterminés. Au lieu de cela, on fait ce que rapporte ce journal; et je vois que l'avis a été adressé non seulement à un fonctionnaire de l'île du Prince-Édouard, mais a été expédié, je crois, à tous les fonctionnaires appartenant à la même catégorie dans tout le pays.

Quand il a présenté le projet de loi, nous avons dit au premier ministre qu'il n'avait pas l'intérêt public pour fin. Nous avons fourni tout ce que la Chambre pourrait fournir pour préparer les listes électorales, et nous avons prétendu que ce mécanisme n'était pas tellement recommandable que nous dussions le substituer à celui qui a fonctionné pendant dix-huit ans d'une manière satisfaisante. Nous avons dit au premier ministre qu'il soumettait les membres de la Chambre à de très grands inconvénients, ainsi que les candidats qui voulaient se faire élire députés. Cela imposait de plus une très sérieuse dépense au pays, et cette dépense était tout à fait inutile. Nous disions que même si après avoir fait cette dépense nous obtenions des listes satisfaisantes, cela ne vaudrait pas mieux que ce qui aurait été fait sous l'opération de la loi provinciale. Le premier ministre n'a tenu aucun compte de nos représentations. Il était tellement désireux d'assurer à ceux qui dépendent de lui, à ses pupilles, le droit de voter aux élections des membres de cette Chambre, qu'il n'a pas voulu laisser échapper l'occasion de faire ce changement radical à la loi à la veille des élections. Il a eu la chance de faire son expérience, et cette expérience de douze mois ne leur a pas donné, à lui et à ses partisans, une satisfaction telle qu'ils se montrent actuellement disposés à maintenir la loi.

Mais au lieu de dire franchement à la Chambre, au commencement de la session, ce qui en était, au lieu d'admettre qu'il s'était trompé et qu'il était nécessaire d'abroger ou de réformer la loi, le premier ministre a adopté le moyen très extraordinaire qu'il propose en demandant de suspendre l'opération de la loi, et il donne aux fonctionnaires publics l'ordre de ne tenir aucun compte des devoirs que la loi leur impose, attendu qu'il propose, dans quelque temps indéterminé, de déposer un projet d'abrogation.

Puis, nous savons qu'il n'est pas probable que le premier ministre dépose un projet qu'il ne pensera pas conforme à

son intérêt. Quand je parlo de son intérêt, je veux dire son intérêt comme homme public, comme chef d'un parti dans la Chambre. Je sais qu'un grand nombre de ces listes étaient défectueuses, que des plaintes sérieuses ont été faites au sujet de la préparation des listes des électeurs; il a donné des instructions qui démontrèrent qu'il veut s'immiscer dans l'opération de la loi et imposer aux habitants des comtés où il est probable qu'il y aura des élections, par suite des procès en invalidation, des listes d'électeurs imparfaites, et de refuser aux gens la chance de réformer leurs listes. Nous savons qu'un grand nombre de personnes qui figurent aujourd'hui sur les listes électorales ne résident plus même dans la province, elles demeurent au loin, et ce n'est qu'en réformant constamment les rôles que nous pouvons en obtenir de bons pour les élections. Je prends sur moi de dire qu'il n'y a guère de comtés dans la province dans lesquels il ne se fera pas de changement sur les listes électorales dans le cours de douze mois.

Cependant le premier ministre propose non seulement de garder ces listes sans s'y faire autoriser par le parlement, mais il a pris sur lui de donner instruction aux réviseurs dans tout le pays de ne tenir aucun compte de la loi, de ne pas se mettre à remplir les devoirs que la loi leur impose, pour l'excellente raison qu'il a l'intention de soumettre un projet de loi au parlement avant la prorogation. Je prétends, M. l'Orateur, que c'est là un procédé des plus inconvenants et qui ne devrait pas être toléré. Mais petit à petit le gouvernement, entré dans la voie de l'usurpation, est arrivé à mépriser l'autorité du parlement et à se moquer de la loi du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député fonde son objection sur la prétention que le gouvernement s'est attribué certains pouvoirs despotiques, avec la confiance que la Chambre va consigner les opinions du gouvernement ou mon propre sentiment personnel. *Hinc ille lacrymæ.* Parce que la majorité de la Chambre ne va consigner, en l'approuvant, son pouvoir à lui, c'est pour cela qu'il se lève et qu'il expose ces griefs. Si j'ai bien compris la chose, M. l'Orateur, le devoir du réviseur ne commence pas maintenant; il ne commence que le 1er juillet, et par conséquent, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de mal de fait. Je ne me laisserai pas traîner prématurément dans un débat, et je crois que la Chambre n'est pas disposée à favoriser en ce moment une discussion au sujet d'un bill de mon honorable ami le ministre de la justice concernant la loi du suffrage. L'honorable préopinant a parlé en partisan; il a attaqué ce projet de loi. Eh bien, quand ce projet sera soumis nous l'étudierons, et peut-être la Chambre conviendra-t-elle que c'est un bill raisonnable; il se peut qu'elle consigne le décret dont parle l'honorable député, ou en d'autres termes, qu'elle exprime l'opinion que c'est un bill raisonnable. S'il obtient force de loi, il n'y aura pas de révision des listes électorales en 1887.

Ce bill peut être bon ou il peut être mauvais; le principe auquel l'honorable préopinant s'oppose, nous le soumettrons à la discussion quand le projet sera déposé, mais si la Chambre adopte réellement un acte législatif déclarant qu'il n'y aura pas de révision des listes des électeurs en 1887, ne pensez-vous pas que c'était une sage précaution que de dire aux différents réviseurs de s'abstenir pendant quelques jours, jusqu'à ce que nous sachions si ce bill est adopté ou rejeté. S'il est adopté, tout ce que les réviseurs auraient fait pendant ce temps-là aurait fait faire des dépenses inutiles, et c'est simplement dans le but d'épargner cet argent que la chose a été faite. Nous avons dit: si ce bill est adopté, tout ce que vous aurez fait, toutes vos dépenses seront autant de perdu; c'est pourquoi nous vous demandons de vous abstenir. Si le bill n'est pas adopté il n'y aura pas de temps perdu; les réviseurs ont tout le temps qu'il faut pour remplir tous les devoirs qu'on exige d'eux sous l'opération de la loi de 1885 relative au suffrage. C'était tout simplement une

mesure de précaution pour informer les réviseurs qu'ils n'ont pas besoin de procéder à la nomination de leurs greffiers et de faire toutes ces dépenses avant de savoir si ce bill va passer ou non. Voilà tout simplement l'affaire.

M. BLAKE : Il se peut, M. l'Orateur, que si la Chambre adopte les vues du gouvernement relativement à la suspension de la loi actuelle pour cette année, on sauve quelque argent grâce à l'avis que le gouvernement reconnaît maintenant avoir émis. Il se peut, dis-je, que dans ce cas, on épargnerait un peu d'argent, mais je soutiens qu'un grand principe constitutionnel aura été violé.

La loi du pays impose à ces officiers certains devoirs. En vertu d'un acte du parlement ils sont appelés à remplir ces devoirs ; ils sont fonctionnaires exerçant leurs fonctions durant bonne conduite, et la loi exige qu'ils fassent telle et telle chose. Mais l'honorable ministre dit : Nous avons décidé tout récemment, il y a quelques jours—le 26 mai—de présenter un bill invitant la législature à empêcher que ces devoirs soient remplis cette année, et ayant pris cette décision, nous avons, de notre propre autorité, pris des mesures pour empêcher ces fonctionnaires autant qu'un acte de l'exécutif peut les en empêcher, d'obéir à la loi. Nous leur avons dit de manquer à leur devoir. Nous leur avons dit : Ne faites aucune dépense et ne procédez à aucun travail ; ne faites pas ce travail que la loi vous autorise à faire,—que la loi vous oblige à faire. Bien qu'un acte du parlement vous ait imposé ce devoir et donné cette autorisation, comme exécutif, nous vous commandons, nous vous donnons instruction de ne pas remplir ces devoirs ; et il conclut en disant : nous vous donnerons plus tard de plus amples instructions, indiquant ainsi que le gouvernement exécutif du pays prétend avoir le choix de dire aux officiers réviseurs ce qu'ils doivent faire, et ce qu'ils doivent s'abstenir de faire, au lieu de reconnaître qu'ils sont officiers sous le contrôle du parlement et remplissant des devoirs prescrits par une loi adoptée par le parlement. Or, M. l'Orateur, le grand acte du gouvernement exécutif qui a donné lieu à ces discussions—l'un des principaux points sur lequel le système révolutionnaire du Royaume-Uni pivotait, était un acte admirable de l'exécutif.

Nul ne peut lire la déclaration d'indulgence de Charles II sans approuver tout ce qu'il se proposait de faire par cet acte d'indulgence. Nul ne peut le lire sans constater avec plaisir que l'exécutif était alors en avant de la législature du pays en ce qui concerne les principes qui devraient s'appliquer aux relations de l'Etat et du parlement en matière religieuse. Il a déclaré dans ce document, qui sous ce rapport était en avant de l'opinion publique du jour que l'expérience avait démontré que la coercition de la part de l'Etat en matières religieuses ne produisait aucun bon résultat et devait cesser. Il a déclaré qu'il se proposait de donner une mesure de tolérance aux protestants dissidents et une mesure secondaire de tolérance aux sujets catholiques de son royaume. Mais bien que nous admettions tous aujourd'hui l'excellence des principes que Charles se proposait d'appliquer à l'action exécutive, j'espère que nous admettons tous également que sa tentative de suspendre les lois du pays afin de donner effet à ces principes, excellents en eux-mêmes, était une tentative dangereuse et despotique. Et ce que je dis c'est que mon honorable ami était justifiable, avant que nous nous formions en comité des subsides d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement exécutif a entrepris de sa propre autorité, de donner instruction à des officiers du parlement de ne pas remplir les devoirs et de ne pas exercer les pouvoirs dont ils sont revêtus par la loi du pays. De sorte que 215 ans après l'événement, nous voyons se répéter une tentative de la part de l'exécutif pour suspendre la loi du pays.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir JOHN A. MACDONALD

(En comité)

Dépenses contingentes du Haut Commissaire du Canada à Londres..... \$2,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme il ressort de la déclaration faite en cette Chambre que nous n'avons pas actuellement de haut commissaire, je ne conçois pas ce que veut dire cette demande de dépenses contingentes pour lui. Si la charge est aussi nécessaire pour nous qu'on nous la représente, il semble extraordinaire qu'elle soit complètement anéantie pour le moment.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est pour l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous pouviez vous passer du haut commissaire pendant six mois de cette période très importante que nous traversons, il ne semble pas y avoir de raisons bien valables pour que nous ne nous passions pas de lui complètement.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous avons droit à de plus amples renseignements à ce sujet. Les documents que j'ai demandés il y a quelque temps dans le but de nous permettre de discuter d'une façon plus intelligente la question relative à la charge de haut commissaire et que l'honorable premier ministre a promis de produire, ne sont pas encore déposés sur le bureau de la Chambre. Conséquemment, en l'absence de ces documents, nous avons besoin de ces renseignements. Or, j'ai demandé à l'honorable ministre quand est-ce que la maison occupée par le haut commissaire, et que le pays lui avait prêtée a été fermée, ou si elle a été fermée, qui en est en possession. A-t-elle été louée à quelqu'un ou est-elle gardée pour le futur haut commissaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a aucun doute que la Chambre a droit aux plus amples renseignements à ce sujet. La maison n'a pas été louée. On en a soin pendant mon absence, jusqu'à ce que j'y retourne ou jusqu'à ce que mon successeur y retourne. Je serai très heureux de donner à l'honorable député tout autre renseignement qu'il pourrait désirer et que je puis lui donner.

M. MILLS : Est-ce que l'argent destiné à faire face aux dépenses se rapporte à l'entretien de cette maison ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour l'année prochaine.

M. MILLS : Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire que la maison est encore sous ses soins et sous sa surveillance. Je suppose qu'il en est responsable, et qu'en conséquence elle sera bien entretenue.

Sir CHARLES TUPPER : C'est bien cela.

M. MILLS : C'est d'autant plus important que cela démontre que l'honorable ministre reçoit après tout, des émoluments qui, je crois, le rendent inhabile à siéger ici. L'honorable ministre rit, mais il sait bien que ce sont des émoluments payés par la couronne ; il sait que cela est considéré comme un profit. C'en est un tout autant que s'il recevait \$10,000 par année, et l'honorable ministre, en nous donnant ce renseignement qu'il a donné franchement, je l'admets, a démontré à la Chambre qu'il est légalement inhabile à siéger ici et qu'il est passible des pénalités imposées par la loi pour chaque jour qu'il siégera ici.

Montant estimé comme étant requis pour les taxes et l'assurance pour la résidence du haut commissaire, y compris l'impôt sur le revenu. \$1,200.00

M. MILLS (Bothwell) : C'est là un autre émolument.

M. McMULLEN : Sommes-nous appelés à payer cette taxe pour l'année courante ? L'honorable ministre est ici, et réellement cette taxe ne devrait pas être perçue en Angleterre tandis qu'il est en Canada.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député verra que ce crédit est pour l'année prochaine. S'il n'y avait pas de

haut commissaire de nommé, il n'y aurait personne à payer, et il n'y aurait aucune charge pour impôt sur le revenu relativement à son salaire.

M. MILLS (Bothwell) : Toute autre question à part, il me semble qu'il n'y a pas plus de raison pour que le salaire du haut commissaire, si nous avons le droit de nommer un haut commissaire, et s'il est de l'intérêt public qu'un tel fonctionnaire soit nommé, soit taxé, qu'il n'y a de raison pour taxer le traitement d'un ambassadeur.

Sir CHARLES TUPPER : Très bien, très bien.

M. MILLS (Bothwell) : Il devrait être considéré comme occupant la même position. Il n'y a pas au monde un seul gouvernement qui songerait à essayer d'imposer une taxe sur le salaire d'un ambassadeur ou d'un représentant étranger; et si nous avons fait des progrès tels que nous ayons droit à un représentant à la cour de Saint-James, il n'est que juste, certainement qu'il soit mis exactement dans la même position que le représentant d'un pays étranger. Nous devrions protester contre l'imposition d'une taxe quelconque sur la personne de notre haut commissaire. Il n'est pas dans la position d'un simple consul. Il doit exercer certains devoirs d'ambassadeur. C'est ce qu'on nous a dit du moins lorsque l'emploi a été créé, et s'il ne doit pas jouir des immunités de cette charge, s'il est responsable devant la loi du pays de toute offense qu'il pourrait commettre, dans tous les cas il ne devrait pas être soumis à une taxe de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Est-ce que ce petit discours n'est pas une perte de temps.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis porté à croire que ce n'est pas une perte de temps si mon honorable ami veut me permettre de différer d'opinion avec lui. Je partage pleinement les vues exprimées par l'honorable député de Bothwell. Mon prédécesseur a soulevé cette question et elle a été déferée au bureau du revenu, et j'ai moi-même payé la taxe du haut commissaire sous protêt en m'appuyant sur l'excellente raison que le représentant du Dominion à Londres ne devrait pas être taxé, mais que sa position devrait être considérée sous ce rapport, ainsi qu'elle l'est sous presque tous les autres rapports, comme une position d'ambassade. Tout ce que je puis dire c'est que, lorsque je reprendrai l'exercice de cette charge, comme j'espère pouvoir le faire bientôt, j'insisterai aussi fortement que je le pourrai pour soumettre ce point à l'attention du gouvernement de Sa Majesté.

M. CHARLTON : Si le salaire du haut commissaire est sujet à l'impôt sur le revenu en Angleterre, il serait convenable qu'il payât ce montant à même son salaire. Il reçoit un salaire de \$10,000 par année, et l'impôt du revenu sur ce salaire devrait être payé par lui, autrement ce que nous payons s'élève à \$10,000 plus tous les frais de résidence. Si le revenu d'un employé public était taxé nous n'ajouterions pas le montant de la taxe à son salaire. Il me semble que la même règle devrait s'appliquer au cas actuel.

Sir CHARLES TUPPER : Ce serait extrêmement injuste. Ce n'était pas l'intention du parlement, lorsque le parlement a fixé le salaire à \$10,000, que ces frais fussent déduits de cette somme. Ce n'est pas pour moi-même mais pour le pays que je vais là exercer les devoirs de cette charge. Supposons qu'une guerre se déclare et que la taxe sur le revenu soit doublée ou quadruplée, est-ce que l'honorable député croit qu'il serait tout à fait juste que le Canada profitât des services d'un homme en faveur duquel il aurait voté un certain salaire, lorsqu'on déduirait de ce salaire une très forte somme comme impôt sur le revenu, et je prétends que £63 sont une très forte charge sur un revenu de \$10,000. L'opinion contraire est celle qu'adopte le gouvernement, et il s'applique à tous les officiers qui servent le gouvernement en Angleterre. La taxe sur le revenu provenant des salaires est uniformément payée par le gouvernement.

M. LANDERKIN : Cet article ne saurait être adopté. Je ne vois pas pourquoi le peuple anglais taxe notre haut commissaire au montant de \$1,200 pour demeurer en Angleterre. Je crois que c'est un citoyen dont la présence est précieuse, et il n'est guère compatible avec la liberté britannique de traiter de cette manière notre haut commissaire en imposant sur son salaire une taxe de \$1,200. Notre gouvernement taxe les Chinois lorsqu'ils viennent ici, mais nous avons lieu d'être surpris que le gouvernement britannique impose une taxe de \$1,200 par année à notre haut commissaire, et nos contribuables sont surpris qu'on leur demande de payer des taxes sur le salaire d'un homme qui reçoit \$10,000 par année. Il y a des dépenses contingentes pour \$2,000. Ce n'est pas par démagogie ni par animosité envers celui qui a occupé cette position jusqu'à tout récemment que je fais ces remarques. Je crois que lorsqu'il consent à abandonner la position éminente qu'il occupe en Angleterre—celle d'ambassadeur de ce pays en Angleterre—pour revenir en Canada, où il accepte un salaire de \$7,000, il lui sera quelque peu difficile de faire accroire au peuple du pays qu'il n'y a pas ici des glanures pour compenser la différence.

On le croirait, vu qu'il trouve que c'est bien dur pour lui de payer cette taxe, mais je crois qu'il y a du côté de la droite d'honorables députés qui seraient heureux d'accepter cette position, et qui pourraient la remplir avec dignité et avec talent, et qui consentiraient à payer leurs taxes si le gouvernement voulait les y envoyer. Je n'ai aucun doute que quelques-uns d'entre eux croient qu'ils la rempliraient tout aussi bien que l'honorable député qui l'occupe actuellement. Il y a encore une autre question au sujet de celle-ci. Je constate que la taxe a été payée pour un an. Le haut commissaire est ici depuis six mois, de sorte que le pays a payé les taxes pour six mois de trop. Je voudrais savoir si cela sera remboursé au pays. Qu'en adviendra-t-il? Est-ce que l'argent du pays doit être gaspillé de cette manière?

Je crois que si nous avons un haut commissaire il devrait rester là tout le temps ou rester ici tout le temps, afin que nous ne payions pas toujours ces taxes d'avance. Je crois que l'on devrait conclure des arrangements en vertu desquels nous ne paierions que trois mois d'avance ou six mois d'avance, ou quelque chose comme cela dans tous les cas; que nous ne devrions pas payer toujours et payer quand même. Il y a en ce pays des hommes qui reçoivent un dollar par jour, et qui travaillent aussi fort, peut-être pas avec autant de talent, mais aussi fort que le haut commissaire, et ils sont obligés de payer leurs propres taxes. Je crois que je ne me montrerais pas fidèle représentant du peuple si je ne protestais pas de la façon la plus solennelle contre le paiement des taxes d'un homme qui reçoit de cette Chambre \$10,000 de salaire et des glanures se montant à \$5,000 ou \$6,000 en sus; et je dis qu'en vue de la dépression qui règne et des taxes imposées sur tout ce que le cultivateur et la classe ouvrière sont obligés d'acheter, il n'est pas convenable que nous suivions cette ligne de conduite, et l'honorable ministre qui occupe cette position—avec talent comme il le sait sans aucun doute—nous présenterait la question sous un jour beaucoup plus favorable s'il bifait complètement cet article.

M. MITCHELL : Je dois dire que bien qu'il m'arrive souvent de m'accorder avec mon honorable ami sur les motions qu'il présente en cette Chambre, je diffère d'opinion avec lui en ce qui concerne cette question. Il est possible que le but de ses remarques soit d'obtenir des renseignements. Je n'étais pas en cette Chambre lorsque cette discussion a commencé, mais je crois que tel doit être le but qu'il se propose. Chacun sait que le haut commissaire, pendant qu'il était en Angleterre, a rendu de grands services au pays. Je me rappelle un cas où il est allé à Liverpool, où il a ôté son habit, retroussé ses manches, et en sa qualité de membre de la profession médicale, s'est mis à l'œuvre

pour sauvegarder les intérêts du commerce du bétail canadien. Je crois que le Canada a, dans cette circonstance, contracté envers lui une dette de reconnaissance. A part cela, le Canada doit de vivre actuellement sous le gouvernement bienfaisant du très honorable ministre à l'honorable député qui a occupé la position de haut commissaire et qui est venu ici pour sauver le pays du règne des malheureux *grits*. En regardant mes collègues de ce côté de la Chambre, je ne crois pas qu'il y ait un seul honorable député qui s'oppose à ce que ces taxes soient payées pour le haut commissaire, car il a rendu de grands services au Canada, tant ici qu'à l'étranger.

M. JONES: Je crois que l'attitude prise par mon honorable ami relativement aux services du haut commissaire à Londres a droit à toute notre approbation, mais d'un autre côté le fait qu'il est revenu au Canada pour aider à réinstaller le gouvernement qui ne serait peut-être pas au pouvoir sans ses services, est un point sur lequel il nous est permis de différer.

Cependant, je ne me suis pas levé pour parler de cela, mais pour dire que l'honorable ministre devrait avoir maintenant une idée des dépenses contingentes de cette charge élevée qu'il a remplie et qu'il serait bien plus convenable pour nous d'accorder comme salaire la somme totale qui est nécessaire, et d'éviter cette discussion relative aux dépenses incidentes, aux taxes et à d'autres petits items de ce genre. Je préférerais que le crédit fût fixé au total des dépenses et que cette discussion ne fût pas nécessaire.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire à l'honorable député qui a parlé de cette question des taxes que les pauvres cultivateurs du pays ne courent aucun danger qu'on les oblige à les payer. L'honorable député sera heureux d'apprendre que depuis que j'ai été revêtu des pouvoirs de haut commissaire du Canada à Londres, j'ai épargné au peuple de ce pays une somme de \$14,000; j'ai accompli en même temps d'autres devoirs ministériels qui ont sauvé cette somme au Trésor, attendu que dans des circonstances ordinaires il aurait fallu payer pour les deux emplois. Je ne dirai rien de la manière dont je me suis acquitté de ma besogne, si ce n'est que j'ai toujours fait tous mes rapports pour favoriser les intérêts du Canada.

Comme la Chambre le sait, le salaire attaché à cette charge avait d'abord été fixé à \$10,000, et l'on avait voté une somme de \$1,000 pour les dépenses contingentes. Mon prédécesseur à Londres choisit une résidence convenable, une résidence comme celle que le haut commissaire du Canada à Londres doit occuper, mais il se trouva incapable de vivre avec ce salaire de \$10,000 et cette somme additionnelle de \$1,000. Il écrivit à mon honorable ami, le premier ministre, une lettre dans laquelle il déclara qu'il abandonnerait la charge si le salaire n'était pas augmenté. Le gouvernement refusa d'augmenter le salaire et mon prédécesseur quitta la résidence qu'il avait pour occuper des appartements particuliers à Londres. Je n'hésite pas à dire que j'aurais pu faire la même chose lorsque j'ai été nommé; si j'avais cru remplir ainsi mon devoir à l'égard du Canada j'aurais pu prendre des appartements particuliers et vivre avec mon salaire et la somme affectée aux dépenses contingentes, sans aucun inconvénient. De fait, j'aurais épargné ainsi des sommes considérables. Cependant, je n'ai pas cru devoir agir ainsi dans les circonstances, et mon honorable ami le premier ministre et le gouvernement étant arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire que le haut commissaire occupât une résidence digne de la charge, me chargèrent d'en choisir une qui fut spécialement achetée pour cela. C'est ce que j'ai fait et la somme de \$2,000 a été déduite chaque année de celle votée pour les dépenses contingentes du haut commissaire et consacrée à payer le loyer de cette maison.

La maison est très convenable et elle est avantageusement située. Je paie ou j'ai payé \$2,000 par année à même la somme de \$4,000 votée pour les dépenses contingentes, et

M. MITCHELL

il n'y a pas un sou des taxes imposées sur cette maison qui ne soit payé par le propriétaire. A Londres, quand on loue une maison meublée, c'est le propriétaire qui paie toutes les taxes; c'est pourquoi le gouvernement du Canada étant le propriétaire de cette maison et me retenant \$2,000 par année pour le loyer, paie les taxes qui sont imposées, et je crois que cela est juste. Mais, comme je l'ai dit, cela n'a pas augmenté les charges du pays, à cause des grands efforts que j'ai faits pour m'acquitter de mes fonctions ministérielles en même temps que de mes devoirs de haut commissaire. Sans négliger aucun de mes devoirs, plus qu'il n'était absolument nécessaire de le faire, j'ai pu sauver au moins \$14,000 au pays.

M. MILLS: Je crois que l'honorable ministre n'a pas pris en considération tout ce qui aurait pu être sauvé. Je pourrais être disposé, de même que le comité, à douter qu'il ait épargné ces \$14,000 de la manière qu'il a indiquée. Mais, l'honorable ministre a épargné une somme très considérable au pays, tant dans l'année courante que dans les années précédentes, en étant absent, et les véritables économies que l'honorable ministre a opérées sont celles qu'il a faites quand il ne s'est pas trouvé à Londres. De fait, les économies de l'honorable ministre me rappellent beaucoup la composition d'un écolier qui disait que les épingles ont sauvé la vie à des milliers de personnes. "Comment cela est-il possible," répondit le professeur? "Mais parce qu'on ne les a pas avalées," répondit l'enfant.

L'honorable ministre a sauvé des milliers de piastres au pays, mais je ne crois pas que ce soit de la manière indiquée par lui. Cet argent a été épargné parce que l'honorable ministre n'est pas allé remplir ses devoirs à Londres et qu'il n'a pas retiré son salaire.

Départements des postes et des finances. Dépenses contingentes.....	\$2,900
---	---------

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces sommes sont-elles payées à part les salaires réguliers à un certain nombre d'employés? S'il en est ainsi, je crois qu'il vaudrait mieux modifier la pratique et ajouter ces sommes aux salaires que d'accorder des crédits spéciaux. Pendant que l'honorable ministre a été absent on a dit avec beaucoup de raison qu'il ne convient pas de laisser les employés retirer deux salaires pour diverses espèces d'ouvrage; et bien que les sommes ne soient pas très considérables et que l'ouvrage soit important, je crois qu'il vaudrait mieux réunir les crédits que de les ajouter indirectement aux départements des postes et des finances, pourvu toujours que deux salaires soient payés.

Sir CHARLES TUPPER: L'augmentation ici est seulement de \$100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne parle pas de l'augmentation même qui peut être justifiée par l'augmentation de l'ouvrage, car il est certain que l'accroissement du nombre des dépôts a augmenté beaucoup le travail des employés. Je veux seulement parler de la pratique qu'on a adoptée de donner à certains employés des départements des finances et des postes des rémunérations spéciales à part de leurs salaires. Je préférerais que ces sommes fussent portées aux comptes des départements au lieu d'être indiquées de cette manière.

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est destiné à payer les employés des banques d'épargnes et des départements des postes et des finances qui sont occupés à calculer l'intérêt sur les dépôts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je le sais. Je ne m'oppose pas tant à la dépense qu'à la manière de l'indiquer. Si l'honorable ministre a eu le temps d'examiner le rapport de l'auditeur général, il a dû voir qu'il y a un grand nombre de fonctionnaires qui reçoivent, pour ainsi dire, deux salaires, et il me semble que cette pratique tend à créer des abus.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais examiner cette question et je produirai un mémoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que tous ces employés dont je ne vois pas les noms reçoivent le salaire ordinaire des officiers du département. Règle générale, il est impossible que ces gens fassent tout le travail qu'on doit attendre à cause du double salaire.

M. McLELAN: L'honorable ministre comprendra qu'il s'agit ici d'un travail spécial qui exige une classe spéciale de fonctionnaires, et il arrive quelquefois qu'un certain nombre d'entre eux dont on attend ce travail sont empêchés de l'accomplir, et alors les surintendants des banques d'épargne et des départements des postes doivent choisir les meilleurs hommes en disponibilité et les payer. La question des appointements supplémentaires occupe en ce moment le gouvernement, et nous allons tâcher de diminuer autant que possible le nombre de ces paiements. Mais dans ces deux départements, les banques d'épargne et les postes, on regarde ces services comme tout à fait exceptionnels, et les employés supérieurs devraient pouvoir choisir leurs hommes et payer ces travaux extraordinaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est pas très facile de remettre ces choses jusqu'à l'époque du concours, parce que même, alors, nous n'aurons peut-être pas les renseignements nécessaires. Ensuite, comme l'honorable ministre le sait, la Chambre est d'ordinaire très impatiente au moment du concours, et les députés n'aiment généralement pas à être retenus pour des bagatelles. Cependant, je n'insisterai pas dans le moment, parce que je sais qu'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'honorable maître général des postes. Il n'est peut-être pas facile après tout de mettre un fonctionnaire de plus dans chacun de ces départements, ce que j'aurais recommandé dans des circonstances ordinaires.

Je suppose que l'on fait ces calculs deux fois par année ?

M. McLELAN: Dans les banques d'épargne des bureaux de poste, on les fait une fois par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ces circonstances il n'est peut-être pas possible d'avoir un personnel spécial à cause de cela, mais j'ai cru devoir appeler l'attention de la Chambre sur cet état de choses, parce que, chaque année il y a un grand nombre de nos employés qui reçoivent des sommes considérables, comparées à leurs salaires pour des ouvrages additionnels. Cela est propre à créer des abus.

Sir CHARLES TUPPER: Nous faisons constamment des réductions sous ce rapport.

Administration de la justice..... \$64,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons l'item des dépenses diverses de la justice, y compris les Territoires du Nord-Ouest, et je vois que nous avons augmenté considérablement les dépenses des Territoires du Nord-Ouest. Est-il nécessaire d'avoir ce crédit de \$:0,000 à part de tous les autres de même nature ? Si nous tenons compte de la population totale des Territoires du Nord-Ouest, nous devons admettre que la somme totale votée pour les fins judiciaires est très considérable. Voici \$:0,000, \$4,000, \$20,000 et \$2,500, à part quelques autres items, c'est-à-dire environ \$50,000 pour une population de 23,000 blancs et quelques Sauvages. Il y a ensuite des dépenses considérables pour les prisons, etc. Le chiffre des dépenses judiciaires est donc très considérable.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député verra que les seules augmentations dans cet item sont quatre augmentations de \$50 fixées par le statut et \$5,000 pour l'entretien de la prison de Prince-Albert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme de \$20,000 a été votée à une époque où le crédit pour les salaires des juges, etc., dans les Territoires du Nord-Ouest, était peu

élevé. Comme on a augmenté les salaires réguliers, je crois qu'il aurait dû y avoir une réduction du crédit pour les dépenses diverses de la justice, crédit à même lequel on payait autrefois les magistrats stipendiaires, si je ne me trompe. Je crois que cette somme est trop élevée pour les dépenses judiciaires d'une population si peu nombreuse.

M. THOMPSON: Les salaires n'étaient pas compris dans les \$20,000; ils étaient votés séparément. L'honorable député verra que cette somme comprend aussi un crédit pour l'entretien des prisonniers, les dépenses des témoins, la taxe des jurés, s'élevant à \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a un crédit spécial de \$15,000 pour la prison de Prince-Albert. Quelle est la politique du gouvernement à ce sujet ? Le gouvernement a-t-il décidé de bâtir d'autres prisons dans le Nord-Ouest, ou bien la prison de Prince-Albert servira-t-elle de prison ou de pénitencier pour toute cette région ?

M. THOMPSON: On a construit une prison à Régina, et celle de Prince-Albert est la deuxième. Jusqu'à présent les prisonniers ont été enfermés dans les cellules des casernes de la police.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je comprends que dans un pays comme le Nord-Ouest, où la population se trouve répandue sur un vaste territoire, il est naturel qu'on fasse des dépenses considérables. Mais si nous examinons les différents items et cette somme totale de \$61,500 pour l'organisation judiciaire, il me semble que le chiffre est trop élevé pour la population, et malheureusement on ne semble pas disposé à faire des réductions prochainement.

Cour Suprême et cour de l'Echiquier du Canada.....\$45,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le salaire total du greffier ?

M. THOMPSON: \$2,600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien reçoit-il en qualité de rédacteur des rapports ?

M. THOMPSON: \$100 00.

Cours de comtés, N.-B..... \$16,200

M. JONES: Les juges des cours de comté dans la province du Nouveau-Brunswick sont payés comme suit: L'un a \$3,000, et il y en a cinq qui reçoivent \$2,400, pendant que dans la Nouvelle-Ecosse les salaires des juges de cours de comté sont de \$2,400 seulement. Le juge de comté à Halifax a beaucoup d'affaires à expédier, et je crois qu'il décide plus de causes que n'importe quel juge de comté. Par conséquent, je dois signaler au gouvernement la position dans laquelle il se trouve. Je crois que l'on a fait des représentations au gouvernement, il y a quelque temps, pour tâcher de faire augmenter son salaire, attendu qu'il est très compétent et qu'il fait beaucoup d'ouvrage. Je ne puis comprendre pourquoi son salaire est de \$600 de moins que celui du juge de la même cour à Saint-Jean.

M. THOMPSON: Le salaire du juge de la cour de comté à Saint-Jean a été fixé par un statut, et comme il n'y a aucune loi semblable relativement au juge de Halifax, aucune somme additionnelle n'a été mise dans les estimations. L'honorable député sait que toutes ces questions sont réglées par la loi. On a eu sans doute de bonnes raisons d'augmenter le salaire du juge de comté de Saint-Jean. Les juges des cours de comté au Nouveau-Brunswick ont une juridiction annuelle très étendue, mais il n'en est pas ainsi à la Nouvelle-Ecosse. Lorsque le temps d'augmenter les salaires des juges sera arrivé et que le gouvernement pourra faire la chose facilement, je serai très heureux si le salaire du juge de la cour de comté à Halifax est au nombre de ceux que l'on augm. entera.

M. MITCHELL: On a donné dans le temps de très bonnes raisons pour augmenter le salaire des juges de comté à Saint-

Jean. On avait nommé un homme distingué pour lequel la population avait une haute estime : l'honorable Charles Waters. Il reçut des appointements plus considérables parce que ses fonctions étaient plus onéreuses et sa position plus importante. Je suis convaincu que l'honorable député n'exigera pas qu'un salaire aussi élevé soit payé à un juge de comté à Halifax, que pour l'importante ville commerciale de Saint-Jean.

M. JONES : Après avoir signalé la chose au gouvernement, j'espère qu'il fera disparaître cette anomalie en mettant le juge de comté à Halifax sur le même pied que celui de Saint-Jean. J'ai en ma possession un relevé des causes qui sont venues devant lui depuis douze mois, et je crois qu'il s'acquitte convenablement de ses fonctions.

M. TUPPER (Pictou) : Je désire dire quelques mots au sujet de cette différence d'appointements dans les deux villes. A la cour de vice-amirauté de Québec, le registraire et le shérif reçoivent des salaires doubles de ceux des mêmes fonctionnaires des cours de vice-amirauté à Halifax et à Saint-Jean.

Il y a quelques années il a été produit devant cette Chambre un rapport indiquant que la somme d'ouvrage faite dans ces différentes cours de vice-amirauté n'est pas du tout dans cette disproportion, et lorsque plusieurs députés attirèrent l'attention du gouvernement sur la question ce dernier répondit qu'il était à étudier l'opportunité de préparer une législation pour établir ces tribunaux sur une nouvelle base, et remanier cette question des salaires.

Je ne sais pas si on sont maintenant ces négociations. Je crois qu'il a été dit dans le temps qu'une correspondance était à s'échanger entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada au sujet de la juridiction de ces tribunaux. Mais quel que soit l'état actuel de la question, il me paraît injuste ou du moins anormal et irrégulier que les fonctionnaires de ces tribunaux, où l'ouvrage est à peu près le même, reçoivent des salaires si différents.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage l'opinion de l'honorable député de Pictou (M. Tupper) au sujet des salaires de ces juges et sur les autres questions qu'il a soulevées. J'espère que le ministre de la justice fera quelque chose pour étendre la juridiction des cours de vice-amirauté pour leur donner la même juridiction des hautes cours de vice-amirauté d'Angleterre. A une certaine époque elles ont presque eu cette juridiction, et si ce système avait été maintenu c'aurait été un grand avantage pour les intérêts maritimes des provinces maritimes.

M. JONES : Je crois que l'honorable député de Pictou aurait pu aller plus loin et attirer l'attention sur le fait que les juges dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas les mêmes salaires que les juges occupant les mêmes positions dans la province de Québec et la province d'Ontario. J'ai toujours été d'opinion que les juges des petites provinces devaient recevoir le même salaire que les juges des grandes provinces, et tant que les choses resteront comme elles sont, les juges de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seront dans une position, sinon inférieure, du moins moins élevée que leurs collègues des grandes provinces. Je crois que les magistrats de ces provinces sont des hommes tout aussi éminents que les autres, ils consacrent tout leur temps à s'acquitter de leurs fonctions, et je crois qu'ils devraient recevoir le même salaire que les juges des autres provinces.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais que le ministre des finances nous donnât des explications sur cette augmentation de \$2,000 pour les juges puisés.

M. THOMPSON. Au sujet des cours de vice-amirauté, cette différence dont parle l'honorable député de Pictou (M. Tupper) existe depuis longtemps. Si je ne me trompe, elle existait avant l'union des provinces et elle a été continuée parce que les juges de la cour de vice-amirauté de

M. MITCHELL

Québec ne faisaient rien autre chose, pendant que ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick remplissaient d'autres fonctions judiciaires. Cette inégalité dans les salaires peut s'expliquer de cette façon, bien que j'admetsse que ce ne soit pas une explication satisfaisante.

Je crois que la seule raison pour laquelle cette question n'a pas été réglée plus tôt, c'est que nous nous attendions à ce que le contrôle des cours de vice-amirauté serait laissé entièrement à ce parlement par un acte du parlement impérial. Une entente complète avait eu lieu à ce sujet entre les deux gouvernements, il y a plus de dix-huit mois, et on s'était même entendu sur la rédaction de l'acte qui devait être adopté. Vu la bonne volonté des gouvernements présent et passé de la Grande-Bretagne, je ne puis attribuer ce retard qu'à la trop grande affluence des affaires au parlement impérial. L'augmentation dans le salaire des juges de comtés dans Ontario est due au fait qu'on a nommé un juge de plus dans le comté de Perth.

M. DAVIES : A propos de cette question du salaire des juges, j'en ferai remarquer que ceux de l'île du Prince-Edouard reçoivent des appointements beaucoup moins élevés que les juges remplissant des fonctions analogues dans aucune autre province de la Confédération. Je crois que cela n'est pas juste. Le salaire du juge en chef de l'île du Prince-Edouard est de \$4,000, et celui des autres juges \$3,000. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick le juge en chef reçoit \$5,000 et les juges puisés \$4,000. Le juge en chef de la Colombie-Anglaise reçoit \$3,820 et les juges puisés \$4,350. Il n'est peut-être pas juste de faire une comparaison entre le salaire des juges de l'île du Prince-Edouard et ceux de la Colombie-Anglaise, où l'on prétend que la vie coûte beaucoup plus cher. Mais je crois que tout le monde admettra que cette différence considérable entre le salaire des juges de l'île du Prince-Edouard et ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est de la plus grande injustice. Les juges de l'île du Prince-Edouard reçoivent le même salaire que le juge de la cour de comté de Saint-Jean. Voilà une chose qu'on ne peut excuser pour aucune raison. Les qualités qu'on exige d'un juge dans l'île du Prince-Edouard sont toutes aussi grandes que dans les deux autres provinces voisines ; leurs fonctions sont tout aussi onéreuses si on tient compte du grand nombre de juges qu'il y a dans les autres provinces comparé à celui de l'île du Prince-Edouard. Il n'y en a que trois dans l'île contre sept dans la Nouvelle-Ecosse et six dans le Nouveau-Brunswick. Je crois que le ministre de la justice devrait étudier cette question de manière à égaliser les salaires des juges des différentes provinces. Il se trouve que quelques-uns des juges de ma province sont des hommes distingués, avancés en âge et ayant des ressources personnelles qui leur permettent de figurer honorablement. Mais aucun membre de la profession, à moins qu'il n'y soit forcé par le mauvais état de sa santé, n'abandonnerait une bonne clientèle pour un salaire de \$3,000, avec lequel il ne pourrait pas vivre.

Il n'existe pas de ces différences dans les salaires des lieutenants gouverneurs. Nous payons, je crois, au lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard le même salaire que la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick ; pourquoi alors cette disproportion dans le salaire des juges ? Je crois que cette pratique ne peut pas être défendue, et j'espère que le ministre de la justice y donnera toute son attention. Je crois qu'il connaît personnellement quelques-uns des juges de l'île du Prince-Edouard, et j'aimerais à savoir de lui s'il est prêt à défendre le système actuel ou s'il est disposé à demander que ces juges soient mis sur le même pied que ceux des autres provinces.

L'attention du gouvernement a été attirée sur cette question par un mémoire que je crois irréfutable et écrit par les juges de l'île du Prince-Edouard eux-mêmes il y a trois ans, à l'époque où l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) demandait la nomination d'un comité pour

régler la question du salaire des juges dans les différentes provinces.

Il prétendait alors, et avec beaucoup de raison, je crois, que les salaires des juges d'Ontario n'étaient pas assez élevés, et de nature à empêcher les bons avocats d'accepter les positions.

J'espère que le gouvernement s'occupera prochainement de la question et s'efforcera de mettre les juges de l'Ile du Prince-Edouard sur un pied d'égalité avec les juges des autres provinces.

M. CAMPBELL (Kent) : Avant que cet item soit adopté j'attirerai l'attention du gouvernement sur un fait qui s'est passé dans le comté que je représente. L'an dernier, lorsque l'acte concernant le cens électoral fut mis en vigueur, on crut nécessaire de nommer un juge puisné qui agirait comme reviseur. Avant de le nommer le gouvernement demanda au juge qui était déjà dans le comté s'il avait besoin d'un assistant et il répondit que non et qu'il était parfaitement capable de faire la besogne seul. C'est un jeune homme dans toute la vigueur de l'âge; mais lorsque le gouvernement mit l'acte des franchises en opération il eut le soin de nommer un juge assistant. Maintenant que le premier ministre propose de suspendre l'opération de l'acte pendant au moins un an et que par conséquent, les services d'un deuxième juge ne seront plus requis, je crois qu'il serait juste de le remercier et d'économiser au pays le salaire qu'on lui paie. Je puis vous assurer que dans ce comté on n'a pas besoin des services d'un deuxième juge, à moins que ce ne soit comme officier reviseur. J'ajouterai que le gouvernement ne pouvait pas faire de plus mauvaise nomination que celle qu'il a faite. Le juge assistant est un homme de 65 à 70 ans, et le juge en chef est âgé de 35 à 40 ans. Dernièrement, un avocat de Chatham, un conservateur, proposa que les membres du barreau devraient se cotiser pour que le juge en chef s'occupât de causes de la cour de division et que le juge assistant touchât son salaire, à ne rien faire. Tous les avocats m'ont déclaré que les dépenses du comté et le coût des procès sont considérablement augmentés grâce à ce second juge. Tous les membres du barreau admettent qu'il n'est pas qualifié, et aujourd'hui que le gouvernement propose de suspendre l'opération de l'acte concernant le cens électoral, il fait disparaître la seule raison pour laquelle il a nommé ce juge. Je crois qu'il ne serait que juste d'épargner au comté les dépenses que lui occasionne cette nomination.

M. THOMPSON : L'honorable député veut-il me dire quand cette nomination a été faite?

M. CAMPBELL (Kent) : Il y a environ un an.

M. THOMPSON : Pour l'information de l'honorable député, je dirai que nous n'avons pas reçu du juge de son comté de lettre comme celle dont il parle. De plus, depuis que j'ai l'honneur d'occuper le poste que j'occupe actuellement, aucun juge assistant n'a été nommé dans un comté d'Ontario ou ailleurs sans que des autorités compétentes nous aient représenté que ses services étaient requis.

Dans tous les cas où une nomination a été faite, de pressantes recommandations nous étaient parvenues de la part du barreau, et dans la plupart des cas, du juge de comté lui-même, sur la nécessité de nommer un assistant.

Je ferai aussi remarquer à l'honorable député que la nomination des juges puisnés dans Ontario n'est pas laissée à l'arbitraire de ce gouvernement. Il y a un statut de la province d'Ontario qui nous autorise à nommer un juge puisné dans tous les comtés dont la population atteint 40,000; mais au lieu d'exercer tout le patronage que nous donne ce statut nous avons adopté un ordre du conseil décrétant que la population devra être d'au moins 60,000 pour autoriser la nomination d'un deuxième juge; et dans le cas particulier dont il est question, non seulement de pressantes sollicitations nous ont été faites, mais la population du comté dépasse de 50 pour 100 les exigences du statut d'Ontario.

Je n'ai pas l'avantage de connaître personnellement la personne qui a été nommée, mais d'après ce qui nous est parvenu de la position qu'il occupait au barreau, je suis obligé de différer d'opinion d'avec l'honorable député quant à sa qualification.

Il est à ma connaissance personnelle que l'honorable député n'est pas tout à fait exact en disant que le barreau de son comté est unanime à déclarer qu'il n'est pas qualifié pour la position, car plusieurs communications me sont parvenues de cette source.

Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard a exprimé un vif désir de connaître mon opinion sur la question du salaire des juges de sa province; je suis peiné de lui dire que je n'ai rien de favorable à lui annoncer quant à une augmentation de salaire pour cette année. Je comprends parfaitement l'inégalité dont il se plaint. Je dirai seulement que cette inégalité dans les salaires des cours de vice-amirauté existe depuis très longtemps.

Lorsque nos prédécesseurs ont entrepris de régler cette question et d'augmenter les salaires des juges, ils ont laissé subsister cette inégalité de salaire entre les juges des grandes provinces et ceux des petites. Je ne suis pas prêt à déclarer que j'approuve entièrement la sagesse et la justice de cette différence; mais en réponse à l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, je dois dire que malgré de pressantes représentations qui nous sont parvenues de toute part et surtout de la province d'Ontario, au sujet des salaires des juges, je ne puis promettre aucune augmentation, pour cette année, du moins.

M. CAMPBELL (Kent) : Je suis surpris d'entendre le ministre de la justice déclarer qu'il n'a reçu aucune communication du juge Bell au sujet de la nomination d'un juge assistant. Ce juge m'a déclaré lui-même qu'il avait fait savoir au gouvernement qu'il n'avait pas besoin d'assistant. C'est un fait bien connu qu'il n'en voulait pas, et comme il me l'a dit depuis, à plusieurs reprises, il aurait de beaucoup préféré n'en pas avoir. Quant à ce qui concerne les avocats du comté de Kent, je suis convaincu que l'honorable ministre ne connaît pas leurs sentiments à cet égard. Je suis certain que les neuf dixièmes du barreau sont d'opinion que cet homme n'est pas qualifié pour la position qu'il occupe.

M. O'BRIEN : Puisqu'on a soulevé cette question du salaire des juges je profiterai de l'occasion pour exprimer une opinion que je crois partagée, dans Ontario du moins, par tous les gens instruits, qu'ils appartiennent ou non à la profession légale: c'est que les salaires des juges en général ne sont pas proportionnés à l'importance des devoirs qu'ils ont à remplir et à la qualité des hommes qui sont appelés sur le banc. Je suis donc peiné d'entendre le ministre de la justice déclarer que le gouvernement a décidé que pour cette année du moins cette question ne sera pas prise en considération. Je crois que le sentiment général dans le pays, c'est que le niveau de la magistrature, et celui des cours supérieures et celui des cours de comté, ne s'élève pas à coup sûr, et qu'il faut en attribuer la cause à la médiocrité des salaires, qui ne permettent pas au gouvernement de placer sur le banc les hommes que le peuple, en général, désirerait y voir. Les salaires des juges n'est pas du tout en proportion avec les revenus que se font au barreau les hommes tels que ceux que nous aimerions voir sur le banc. S'il est une chose dont le pays ait toujours eu raison de se glorifier, c'est bien le caractère et le niveau de notre magistrature; la pire économie que l'on pourrait faire serait celle qui aurait pour effet d'abaisser le niveau de notre magistrature en ne payant pas à nos juges des salaires proportionnés à leur position et à leur responsabilité. Je saisis l'occasion d'exprimer cette opinion, qui n'est pas la mienne seulement, mais celle de tous ceux qui ont étudié la question.

M. MARA : Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur le mécontentement prononcé qui existe dans la

Colombie anglaise, surtout sur la terre ferme, au sujet de nos tribunaux. Il y a environ sept ans les cours de comté furent attribuées aux juges de notre cour suprême, et le résultat, c'est que ces juges n'ont pas le temps de faire cette double besogne. Je ne dis pas que ces juges ont manqué d'honnêteté ou de fidélité dans l'exécution de leurs devoirs, mais quels inconvénients, quels délais, quels ennuis n'éprouve-t-on pas lorsque la cour suprême et la cour de comté sont convoquées pour le même jour. Les plaideurs de la cour de comté sont forcés d'attendre quatre ou cinq jours, afin que la cour suprême ait expédié les causes qui lui sont soumises. Une autre objection au système actuel, c'est qu'il y a cinq juges à la cour suprême et un seul à la cour de comté. Ces cinq juges doivent présider la cour d'appel à Victoria deux fois par année; l'un de ces termes tombe au milieu de l'hiver, et la plupart de ces juges s'en vont à la tentation de passer le reste de la saison dans cette contrée. Prenons l'hiver dernier pour exemple. Dans le district de Yale, la cour de comté ne siégera pas avant six mois, et pas avant six ou sept mois dans le district de Kootenay. Cet état de choses est intolérable. On il faut changer le système, ou il faut nommer un plus grand nombre de juges de comté. Les districts de Yale et de Kootenay sont de très vastes districts. Un juge ne peut les desservir à la fois et s'acquitter avec cela des fonctions de juge de la cour suprême; conséquemment les personnes qui voudraient porter leurs causes devant la cour de comté n'ont pas la liberté de le faire. Si le ministre voulait s'occuper de cette question, il n'aurait sans doute pas de peine à tourner cette difficulté, du moins pour les districts de Yale et de Kootenay, en nommant un autre juge de comté.

M. THOMPSON: Je m'occuperai de cette question et verrai s'il y a moyen de remédier au mal dont on se plaint.

Pénitencier de Kingston..... \$111,183.30

M. THOMPSON: Il est à la connaissance du comité que le parlement a demandé qu'on abolisse le système de paiement du casuel dans les pénitenciers. Les officiers actuels ne sont pas cependant sujets à ce bill passé aujourd'hui; il ne doit pas restreindre leur salaire. Mais le parlement a montré par la spontanéité de son vote sur ce bill, il est en faveur de l'abolition de ce système de casuel. Inutile d'ajouter que ce casuel a pris des proportions beaucoup trop grandes; mes prédécesseurs ont senti la nécessité de l'abolir, et je l'ai ressentie moi-même en plusieurs occasions. Mais puisque le bill ne doit pas s'appliquer aux officiers actuels, je propose que le parlement décrète la continuation du casuel reçu actuellement par les divers fonctionnaires du pénitencier en votant pour le remplacer par une somme fixe. De la sorte, on pourra faire l'application de cette loi immédiatement, sans attendre que tous les officiers actuels aient disparu. S'il fallait attendre de la sorte, la réforme que nous avons en vue ne s'accomplirait pas de très longtemps, et je crois qu'il est très désirable qu'elle s'accomplisse au plus tôt à la fois au point de vue de la discipline. Il y a quelques semaines, j'ai remis à l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) un état de ce casuel. Le préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul reçoit un salaire de \$2,600. La proposition veut qu'on porte ce salaire à \$1,000, l'augmentation de \$400 devant remplacer le casuel qu'il reçoit pour son loyer, chauffage, éclairage, entretien d'un cheval et d'une vache. L'usage de la maison lui sera laissé selon que je l'ai dit cette après-midi, mais pour le reste du casuel, nous proposons de lui substituer une somme de \$400.

J'ajouterai pour mieux renseigner le comité que les officiers qui ont reçu jusqu'ici ce casuel, ont fourni eux-mêmes un état du montant auquel, selon leur jugement, il s'élevait, et il y a quelques années c'était la coutume de permettre à l'officier en question de prendre pour base, dans son évaluation de ce casuel, non seulement son salaire, mais aussi le montant du loyer de sa maison, etc. C'est sans doute parce que ces officiers supposaient que leurs dépenses

seraient toujours payées, si hautes qu'elles fussent, qu'ils ont fait des estimations aussi élevées que celles que je vais citer: Le préfet de Kingston porte à \$1,200 par année le chiffre de son casuel, y compris le loyer de sa maison. Nous proposons de lui fournir sa maison comme dans le passé et de lui accorder \$100 pour ses autres dépenses. Le casuel du sous-préfet a été estimé à \$40. Je propose qu'une somme de \$100 lui soit accordée pour son chauffage et son éclairage. Il n'a pas de cheval ni de vache. Une augmentation de traitement est aussi demandée pour le comptable. Il y a très longtemps que cette institution jouit de ses services. C'est, dit-on, un officier excessivement précieux, qui s'acquitte de ses fonctions avec le plus grand soin; il reçoit le salaire le plus élevé qui soit payé à un comptable, et le bill ne propose aucune augmentation de salaire pour lui. J'ai donc cru qu'il n'était que juste que nous récompensions un peu le long service de cet homme précieux pour l'institution, et je propose qu'on lui accorde \$100 d'augmentation de son salaire; mais par exception cette augmentation ne devant pas être considérée comme partie du salaire permanent du titulaire de cet emploi. Je crois que le salaire de \$1,000 que propose le bill d'aujourd'hui est un maximum de salaire raisonnable pour un comptable, et cette augmentation n'est demandée que pour récompenser de longs et efficaces états de service.

Il y a aussi une augmentation pour l'ingénieur qui n'est pas une augmentation du salaire de l'ingénieur. Jusqu'ici l'ingénieur recevait deux salaires, \$750 comme ingénieur, et \$550 qui lui était payés par le ministre des travaux publics comme à un officier de son département; car l'ingénieur, comme les autres officiers du pénitencier, qui sont en relations immédiates avec les travaux publics, est choisi à l'aveuement du ministre des travaux publics. On a cru qu'il était désirable, et je crois que le comité croira avec moi qu'il est désirable de voter tout le salaire à la fois, et qu'à l'avenir les officiers des pénitenciers ne reçoivent qu'un salaire, lequel devra apparaître dans les estimés pour les pénitenciers. De la même manière s'explique l'augmentation du salaire du premier instructeur des métiers. Il y a aussi une augmentation de \$1,500 pour les gardiens. On nous a fait entendre d'une manière très énergique qu'il faut de toute nécessité augmenter le nombre des gardiens et des gardes. Le préfet explique que cela est dû pour une partie à ce qu'au paravant quatre-vingt à quatre-vingt-dix forçats étaient employés dans leurs cellules qui aujourd'hui ne le sont plus. Les prisonniers qui travaillent en dehors requièrent beaucoup plus de surveillance que ceux qui sont occupés à l'intérieur de la maison. Il explique de plus que la population des prisons augmente beaucoup et qu'il est nécessaire d'occuper les détenus en dehors du pénitencier, où il ne peut faire la surveillance avec le nombre d'hommes qu'il a maintenant, il demande même un nombre additionnel de gardes beaucoup plus grand que celui que j'ai résolu de lui accorder. La proposition est de nommer trois autres gardiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quel travail occupez-vous ces forçats? Je comprends qu'on a abandonné le mode de travail dans les cellules. Où s'occuperont maintenant les détenus? Si j'ai bonne mémoire une centaine seulement, ou à peu près, peuvent être employés sur la ferme.

M. THOMPSON: Il y a quelques semaines les journaux ayant parlé de l'oisiveté des détenus, le préfet m'envoya un rapport au sujet de leur occupation. Je ne suis pas en état de dire à quelle besogne particulière les forçats travaillent, mais le préfet m'assure qu'ils sont tous occupés d'une manière utile aux travaux du pénitencier. Il me disait alors —et c'était au commencement de la saison—que la ferme leur fournissait à tous de l'emploi et qu'ils avaient été occupés jusqu'à ce jour. En ce moment deux ou trois projets sont à l'étude et ils ont pour objet de trouver pour les forçats un mode d'emploi qui n'empiète sur aucune des industries qui existent aujourd'hui au Canada. Je ne puis

dire grand chose encore, mais il m'est permis de dire qu'une des industries à laquelle on propose d'employer les forçats est l'industrie des nattes, qui occupe une grande partie des forçats du Royaume-Uni. Des machines sont importées en ce moment qui doivent servir à un essai d'implanter cette industrie dans nos pénitenciers sans faire au travail du dehors une concurrence déloyale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai lu dans les journaux que le gouvernement considérait en ce moment le projet d'abréger, à l'occasion du jubilé de Sa Majesté, le terme d'emprisonnement d'un grand nombre, sinon de la majorité, de ces détenus. J'aimerais savoir si ces écrits ont quelque chose de vrai.

M. THOMPSON : Ils n'ont en réalité rien de vrai. J'ai accordé toute l'attention possible à toutes les représentations qui ont été faites en faveur de certains détenus, demandant que leur sentence fut commuée, mais selon moi, le fait que nous sommes dans une année jubilaire ne doit pas être pris en considération dans la discussion d'un projet concernant les criminels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de discuter l'opportunité de la décision de l'honorable ministre, mais je voudrais savoir ce que le gouvernement a décidé à ce sujet. Quoi qu'il en soit je saisis l'occasion d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur cette question qui a dû venir à la connaissance d'un grand nombre de députés. Il semble y avoir une disproportion considérable dans les condamnations infligées par différents juges pour des offenses semblables, commises, en autant que j'ai pu m'en assurer, dans des circonstances analogues. Ce point a-t-il été signalé au gouvernement ? Et le ministre de la justice est-il d'opinion que c'est une question qui mérite d'être prise en considération ?

Nous savons tous qu'une grande discrétion est accordée dans la punition à infliger, mais je parle de la disproportion entre les sentences rendues par différents juges. Un juge condamnera le prisonnier à 14 ans—j'ai vu cela plus d'une fois—dans des cas où un autre juge n'infligerait que 5 ans, ou même 3 ans. Il me semble que ces inégalités doivent avoir un mauvais effet sur l'esprit du public en général et aussi sur l'esprit des détenus, ce qui ne doit pas être perdu complètement de vue.

M. THOMPSON : Ces cas se présentent quelquefois et nous sont généralement signalés par des personnes philanthropiques qui sont étonnées de cette disproportion dans les sentences, telles que rapportées dans les journaux. Chaque fois que des cas de cette nature me sont signalés je prends la peine d'examiner les causes et de m'informer auprès des juges des raisons qui ont motivé la sévérité de la sentence, comparée à d'autres condamnations ayant lieu à peu près dans le même temps. Je découvre généralement que ce sont les circonstances de l'offense qui ont déterminé le juge dans l'imposition de la sentence, et que ces circonstances n'ont pas été comprises par ceux qui ont fait les comptes-rendus dans les journaux. Ordinairement l'offense est environnée de circonstances qui en aggravent le caractère ou qui mitigent la culpabilité, mais plus souvent, il y a des circonstances étrangères au dossier que le juge doit prendre en considération, tel que les antécédents de l'accusé, ses condamnations antérieures, la certitude qu'une condamnation légère ait quelque effet sur lui. D'autres fois aussi il arrive que des sentences qui paraissent sévères ont été rendues nécessaires par la condition d'une certaine classe d'offenses et leur fréquence dans un district en particulier ; et dans ces cas les juges ont généralement remarqué que l'imposition d'une sentence sévère a pour effet de diminuer la criminalité, et ils recommandent ensuite que la peine soit adoucie.

Autant que possible, tous ces cas sont étudiés, et je considère qu'il est de mon devoir de les examiner lorsqu'ils parviennent à ma connaissance. A cette occasion, je ferai

remarquer que non seulement il y a cette disproportion apparente entre les sentences rendues par les différents juges, mais il y a aussi une différence marquée dans les sentences rendues dans les différentes provinces. Dans les provinces maritimes, par exemple, il n'est pas rare de voir le même crime puni deux fois plus rigoureusement que dans Ontario ou Québec.

A ce sujet, j'ai fait connaître à certains juges des provinces maritimes la pratique suivie par leurs collègues dans les grandes provinces, leur intimant qu'ils étaient peut-être un peu sévères dans la punition des offenses.

Malgré tout, ce serait injuste de ma part de dire qu'il est parvenu à ma connaissance, des faits m'autorisant à dire que des sentences non méritées ont été infligées.

Je crois que ces inégalités dont parle l'honorable député ont été souvent signalées dans la Grande-Bretagne, et des enquêtes sont souvent faites par le secrétaire de l'intérieur à la suite de plaintes de ce genre faites dans la presse ou le parlement, et on constate toujours que des circonstances comme celles que je viens de mentionner—l'état de la criminalité dans le voisinage, la répétition fréquente d'un crime en particulier, des circonstances aggravantes dont la presse n'a pas parlé—ont motivé cette inégalité qui étonne tout d'abord.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question délicate et je n'insiste pas, bien que je soupçonne qu'il y ait une autre considération que l'honorable ministre, avec raison peut-être, a omis de mentionner, et c'est la différence des tempéraments des juges. Dans mon humble opinion, cela tient beaucoup de place dans l'inégalité des sentences. D'après ce que je comprends, le ministre de la justice n'a pas l'intention à l'avenir de faire faire par les détenus aucun travail intérieur qui ne serait pas considéré comme des travaux domestiques.

M THOMPSON : Que ceux-là ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela mettra le préfet dans la nécessité de trouver de l'emploi pour un grand nombre de détenus. L'honorable ministre a laissé entendre, il y a un instant, qu'un projet était à l'étude ; j'aimerais à savoir de lui s'il a pris en considération la question d'employer les détenus, comme cela s'est déjà fait, à la construction de certains travaux d'utilité publique dans le voisinage du pénitencier.

Je ne parle pas dans les intérêts de la bonne ville de Kingston ; je parle dans l'intérêt des prisonniers pour lesquels il est très désirable que nous trouvions de l'ouvrage, et il me semble qu'on pourrait les employer avec utilité dans le voisinage du pénitencier. On pourrait les employer dans des carrières ou les occuper à des travaux du même genre.

M. THOMPSON : Ceci est un des projets qui ont été considérés. Il y a environ un mois une délégation de la ville de Kingston est venue me demander d'employer les forçats à construire des édifices publics dans cette ville, mais les travaux de la session m'ont empêché de soumettre la chose à mes collègues.

Saint-Vincent-de-Paul \$82,329 51

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme le rapport relatif à cette institution n'a pas encore été publié, je demanderai que cet item ne soit pas adopté maintenant. Il nous est impossible de parler du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pertinemment sans avoir les renseignements qui ont été demandés et que l'on nous a promis.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que l'on ne pourrait pas retarder cela jusqu'au concours ? La même latitude sera donnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est difficile de prendre un item de ce genre maintenant. Comme l'honorable

ministre a été absent du pays, il ne sait peut être pas que l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul a été entachée de graves irrégularités qui ne pourraient être discutées que d'une manière imparfaite à l'heure qu'il est.

M. THOMPSON: Je regrette beaucoup que ces documents n'aient pas été déposés. Ils ont été remis à l'imprimeur avant l'ouverture de la session. J'espère les avoir dans une journée ou deux.

M. LAURIER: Je remarque que dans une autre Chambre on a demandé les documents qui se rattachent à cette institution et qu'ils ont été produits; ne pourrait-on pas déposer les mêmes documents devant cette Chambre afin de nous permettre de discuter cet item d'une manière plus satisfaisante?

M. THOMPSON: Il ne peut y avoir d'objection à la production de ces documents. Je dois dire cependant que les papiers déposés devant l'autre Chambre forment un résumé de ceux qui seront soumis en complet à cette Chambre. Je n'ai pas remis le résumé à la Chambre parce que je croyais que le livre bien contenant tous les renseignements serait prêt à temps. J'espère toutefois que le livre sera prêt après demain.

Pénitencier de Dorchester..... \$45,750

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y aucun changement important?

Sir CHARLES TUPPER: Non, il y a des diminutions.

Pénitencier du Manitoba..... \$18,011

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est une diminution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a eu une augmentation considérable des salaires.

M. THOMPSON: On a payé jusqu'à présent \$2,000 au préfet. On lui a fourni une maison, le combustible, l'éclairage et des provisions. Nous voulons remplacer le combustible, l'éclairage et les provisions par une somme de \$400.00. Le sous-préfet a reçu \$900.00. Nous voulons lui donner \$100 à la place du combustible et de l'éclairage. Le comptable et le gardien des provisions recevaient \$1,000; nous leur accordons \$100 en remplacement du combustible et de l'éclairage. L'économiste recevait comme casuel le combustible et l'éclairage; nous lui accordons \$50 comme compensation. L'ingénieur, qui recevait aussi le combustible et l'éclairage, aura aussi une indemnité de \$50, de même que le surintendant de l'hôpital. Tous les employés recevaient le combustible et l'éclairage, et c'est à cause de cela que cette partie des dépenses a été si au-dessus de celles de n'importe quelle institution semblable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi veut-on donner aux gardes qui recevaient déjà \$600, la somme de \$650, qui excède de beaucoup les salaires payés dans les autres pénitenciers.

M. THOMPSON: Parce que jusqu'à présent les gardes ont reçu le combustible et l'éclairage.

M. MILLS (Bothwell): L'arrangement relatif aux salaires, etc., fut fait à une époque où le coût des choses nécessaires à la vie était beaucoup plus élevé qu'à présent, et où il y avait quelque raison de donner à ces fonctionnaires des salaires plus élevés que ceux des autres provinces. Je désirerais savoir maintenant si le gouvernement a reçu quelque plainte contre M. Bedson de la part de Charles Bremner, ou de quelqu'un en son nom, au sujet des troubles du Nord-Ouest. Charles Bremner était un Métis qui avait l'habitude de faire la traite avec les Sauvages, et qui avait amassé une fortune considérable. Il fut invité, je crois, à l'époque où Poundmaker prit les armes contre le gouvernement, à venir se mettre sous la protection des troupes cantonnées à Battleford. Il ne crut pas qu'il était en danger. Il avait fait le commerce avec les Sauvages depuis des

Sir RICHARD CARTWRIGHT

années, et lorsque la rébellion éclata il fut fait prisonnier, je crois, par la bande de Poundmaker, et transporté à l'endroit où eut lieu la bataille de Cut Knife Creek. Il s'échappa, et comme il fut soupçonné de sympathiser avec les Sauvages on l'envoya comme prisonnier à Regina, où il demeura jusqu'à l'époque de son procès et de sa libération, car rien ne fut prouvé contre lui.

Dans son commerce avec les Sauvages, il avait acquis une grande quantité de fourrures. On m'a informé que des volontaires se sont emparés de ces fourrures. Je croyais avoir les noms des personnes qui m'ont donné ces renseignements, mais je vois que je ne les ai pas. On m'a dit que les fourrures furent partagées entre M. Bedson, M. Hayter Reed et le général qui commandait les troupes. La personne qui m'a donné ce renseignement m'a dit qu'elle le croyait parfaitement exact et qu'elle était prête à donner son témoignage devant un comité de la Chambre. J'aimerais beaucoup à savoir si quelque plainte a été faite par Charles Bremner, ou en son nom au ministre de la milice ou au ministre de la justice contre le général, le préfet du pénitencier ou M. Hayter Reed, ou si quelque compensation a été donnée à Charles Bremner. Je crois savoir que lorsque Bremner a été envoyé en prison il avait pour environ \$7,000 de fourrures, que lorsqu'il en est sorti il était sans le sou, et que ceux qui auraient dû le protéger se sont appropriés ses biens. Mes renseignements sont si précis, si circonstanciés, que je n'ai aucun doute qu'il sont exacts, et j'aimerais bien à savoir si l'on a fait quelque chose pour réparer cette injustice et si une enquête a eu lieu. Il me semble qu'une personne coupable d'actes comme ceux que j'ai mentionnés ne méritent pas de rester dans le service public. J'ai déjà donné les noms des personnes: M. Hayter Reed, M. Bedson et le général Middleton.

Sir ADOLPHE CARON: Relativement à ces accusations portées par l'honorable député, je ne puis parler qu'à partir des renseignements qui sont arrivés à mon département. Je n'ai jamais reçu de plaintes contre le général Middleton dans le cas indiqué par l'honorable député ou relativement à n'importe lequel de ses actes au Nord-Ouest. Et je puis ajouter que si dans ces temps de trouble il y avait eu quelque raison de porter cette accusation, le département aurait sans doute reçu des communications des parties intéressées. Cette affaire n'aurait jamais été portée à l'attention du département. Je puis ajouter que mon département n'a jamais reçu aucune communication au sujet du général d'un acte comme celui que l'honorable député a mentionné.

Un DÉPUTÉ: Alors il n'y a pas un mot de vérité là-dedans.

Sir ADOLPHE CARON: C'est cela.

M. THOMPSON: Quant à moi je n'ai jamais entendu parler de cette plainte avant aujourd'hui.

M. DAVIES: Le ministre de la milice n'a pas dit qu'il n'y a pas un mot de vérité là-dedans. Il a dit qu'aucune affaire de ce genre n'a été portée à sa connaissance comme chef du département.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne connais rien de cette affaire, et conséquemment je ne puis rien dire quant à la vérité de l'accusation.

Pénitencier de la Colombie anglaise..... \$45,771

M. ELLIS: L'honorable ministre de la justice peut-il me dire pourquoi les pénitenciers des petites provinces comme le Manitoba et la Colombie anglaise coûtent si cher comparés au pénitencier de Dorchester. Le crime est-il si commun dans ces provinces de l'Ouest?

M. THOMPSON: D'abord le pénitencier de Dorchester est d'un accès très facile. Il est situé dans un village avec lequel on communique par une voie ferrée. Dans les deux autres endroits, les pénitenciers sont isolés, et au Manitoba

particulièrement, je crois qu'il est dans un endroit qui ne convient pas. Mais comme je l'ai dit déjà l'augmentation est due surtout au fait que nous avons voté aux employés certaines choses que nous n'accordons pas dans les autres provinces. Par exemple le combustible a été accordé à une époque où il était très rare et très cher et on a continué à le donner jusqu'au moment actuel. C'est une autre raison pour laquelle le coût *per capita* de l'administration du pénitencier du Manitoba est plus élevé que celui du pénitencier de Dorchester et des autres provinces. Il faut aussi remarquer que dans ces provinces nous sommes obligés de payer des salaires plus élevés aux employés inférieurs que dans les anciennes provinces. Il est facile naturellement de trouver un préfet, un comptable ou n'importe lequel des employés supérieurs, parce qu'ils ont de bons salaires, mais il est véritablement difficile de trouver au Manitoba et dans la Colombie anglaise des gardes et d'autres employés de cette classe qui acceptent les salaires payés dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.

Appointements et dépenses contingentes du Sénat... \$59,738

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une augmentation ici.

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'augmentation accordée aux débats du Sénat pendant la session de 1885. Il y a aussi quelques augmentations fixées par les statuts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelqu'un lit-il jamais les débats du Sénat? Je suis que personne ne les écoute.

Appointements, Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier \$63,750

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a une diminution ici.

Sir CHARLES TUPPER: Le salaire du greffier de la couronne en chancellerie et ses dépenses contingentes sont portés au compte du Conseil privé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est parfait, mais le salaire du greffier de la couronne ne figure pas parmi ceux de la Chambre des Communes. D'ordinaire, c'était un item à part. Je vois qu'il y a une diminution du salaire du premier commis.

Sir CHARLES TUPPER: Les augmentations fixées par la loi et les changements opérés et les mis à la retraite forment la différence.

M. JONES: Cette réduction est-elle due au renvoi de M. Wade?

Sir CHARLES TUPPER: Non, sa place a été donnée à un autre.

M. JONES: Pour quelle raison M. Wade a-t-il été destitué?

Sir CHARLES TUPPER: C'est M. Wade de Digby. Je regrette de dire qu'il a oublié les devoirs de sa position au point de prendre une part active aux assemblées publiques et de dénoncer le gouvernement du jour. Je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre, d'un côté ou de l'autre, qui dira qu'un officier public chargé d'une fonction qui dépend du gouvernement ou du parlement, peut adopter une telle ligne de conduite, ou que, s'il l'adopte, il doit être gardé dans le service public, si nous devons conduire les affaires publiques comme les députés des deux partis veulent qu'elles le soient. Il n'y a aucun doute que les employés publics ont parfaitement droit de se rendre au bureau de votation et de voter pour l'homme de leur choix, spécialement sous la loi du scrutin secret; mais je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre qui approuvera un employé public d'attaquer le gouvernement du jour quel qu'il soit. Nous avons la preuve certaine que M. Wade a agi de cette manière et qu'il est allé aussi loin qu'on peut aller, et dans ces circonstances l'Orateur a été invité à le renvoyer.

M. JONES: Je crois que l'honorable ministre a été mal renseigné quant à la part que M. Wade a prise aux élections. Quoi qu'il en soit je suis disposé à admettre une grande partie de ce que l'honorable ministre a dit relativement à la conduite des officiers publics sous ce rapport. Mais je crois que pour être conséquent l'honorable ministre aurait dû exercer la même discrétion dans d'autres matières. L'honorable ministre devrait savoir qu'il n'y a peut-être pas un employé du chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse qui n'a pas été un partisan actif, violent, des candidats conservateurs.

M. PATERSON (Brant): Cela est bien différent.

M. JONES: Je suppose que cela est différent parce qu'il s'agit de ces messieurs de la droite qui forment le gouvernement du jour. J'ai toujours prétendu qu'un employé public qui a le droit de voter doit exercer son droit d'une manière paisible et inoffensive; mais les membres du service civil dans la Nouvelle-Ecosse ont exercé leurs droits de la même manière que M. Wade, à qui l'on fait un crime de ce qu'il a fait. L'honorable ministre des finances, qui s'était chargé particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, a été loin de donner des avertissements à ces employés, et l'un des officiers de la douane à Halifax qui a été chargé de prendre une part active à la campagne politique contre le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, a été récompensé par une augmentation de salaire de \$750 à \$1,250 sans aucun changement dans sa position. Maintenant si l'honorable ministre adopte une opinion si élevée du service public, je puis dire que je suis bien disposé à l'approuver, mais qu'il n'a pas fait preuve de constance en renvoyant sommairement M. Wade, le fils d'un ancien membre de cette Chambre, qui a longtemps appuyé l'honorable ministre lui-même, et je puis dire que je crois que l'honorable ministre a commis un acte bien disgracieux en permettant la destitution de M. Wade, parce qu'il se serait occupé de politique contre le parti ministériel aux dernières élections.

S'il pose le principe que les fonctionnaires ne peuvent intervenir que d'un côté, nous savons à quoi cela pourrait conduire avant longtemps. Mais j'espère que l'honorable député va prendre une attitude plus indépendante. Je dis que les fonctionnaires publics doivent exercer librement leur droit de suffrage. Si ce principe devait prévaloir, l'honorable député devrait renvoyer tous les employés du chemin de fer intercolonial dans le Nouveau-Brunswick, les neuf dixièmes des employés dans le bureau de poste et autres bureaux publics à Halifax, et je crois qu'il n'est pas disposé à aller aussi loin. Je dois dire que je regrette que l'honorable député ait adopté une semblable mesure à l'égard du fils d'un vieux partisan qui, je crois, n'a fait qu'exprimer ses propres opinions politiques, comme tout le monde a le droit de le faire, et cela non de la manière offensive dont on a parlé à l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a mal compris ce que j'ai dit s'il suppose que j'ai déclaré qu'un fonctionnaire public ne peut pas donner son appui ouvertement au gouvernement. J'ai dit que, surtout d'après la loi du scrutin, tout fonctionnaire public a droit d'aller au bureau de votation enregistrer son vote pour qui il veut sans que le gouvernement puisse intervenir, quelle que soit la position du fonctionnaire, et quand bien même il aurait voté contre un ministre. Mais j'ai dit en même temps qu'un employé public a parfaitement le droit de se mêler activement de politique en faveur du gouvernement du jour. Lorsque le parti actuellement au pouvoir se présente devant le peuple, en 1878, je puis dire que nous apprimes alors que les employés publics, d'un bout à l'autre du pays, travaillèrent ouvertement, fortement, et dans certains cas brutalement contre nous qui étions alors dans l'opposition. Cependant en arrivant au pouvoir nous n'avons pas voulu destituer un seul officier en raison de ce fait; parce que nous considérons que c'est une chose bien différente de supporter active

ment un gouvernement qui nous emploie, et de le combattre. J'ai établi une distinction marquée sur ce point, sans considération pour le parti au pouvoir. Si un employé public dénonce publiquement le gouvernement qui l'emploie, je considère cela comme une insubordination qui doit entraîner sa démission de charge. Il était pénible d'approuver la démission de M. Wade, qui a été placé ici sur ma propre demande et dont j'ai conseillé l'avancement, la promotion. Il m'était excessivement pénible d'apprendre qu'il avait suivi une conduite qui rendait impossible son maintien en charge, et il fut démis. C'est une pratique qui est suivie en Angleterre aussi bien que dans ce pays, quel que soit le parti au pouvoir. Je puis dire qu'un des collègues des honorables membres de la gauche a compris la chose de cette manière, car il m'est arrivé d'avoir entre les mains une lettre envoyée par le ministre de la milice, un prédécesseur de l'honorable député de Halifax (M. Jones), à un employé subordonné. Voici comment se lit cette lettre :

5 février 1874.

Cher monsieur, — Je dois vous informer que le gouvernement s'attend à ce que chaque homme qu'il emploie vote pour ses partisans. Ainsi donc je désire que vous vous rendiez aux mines de Sydney et enregistriez votre vote pour M. W. L. McKay.

"Votre, etc.,
"WILLIAM ROSS,
"Ministre de la Milice."

Voilà la politique que suivaient les honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir.

M. JONES : Si j'ai me rappelle bien, j'ai démontré que cette lettre était forgée.

M. WHITE (Cardwell) : Pas celle-là ; la lettre de M. Vail.

M. JONES : Je parle de mémoire, mais je crois que cela a été le sujet d'une discussion en Chambre, subséquentement à la date mentionnée, et M. Ross dénonça cette lettre comme étant forgée, et dit qu'il ne l'avait jamais écrite.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas. Dans tous les cas je crois que le principe que j'ai émis a été reconnu par tous les partis dans le pays.

M. POPE : L'honorable député se trompe considérablement quant à ce qui regarde les employés du chemin de fer Intercolonial. Je connais des endroits où les employés sont au nombre de 100, mais sur ce nombre quatorze à peine ont voté pour nos candidats. Il y a eu de grands efforts de faits et les candidats de l'opposition ont certainement obtenu la majorité parmi ces employés. Ces messieurs n'ont pas hésité à soumettre leurs réclamations à ces électeurs. Voici une circulaire envoyée par un des partisans des honorables membres de la gauche, et distribuée parmi les employés de l'Intercolonial :

Nous avons appris que vous avez l'intention de voter pour le candidat ministériel, dans votre comté, le 23 courant.

Nous croyons de notre devoir de vous mettre sur vos gardes contre une telle détermination, car on vous informe que le futur gouvernement Blake mettra à la porte tous les employés qui auront été hostiles.

Ainsi donc, si vous ne voulez pas voter pour le candidat de l'opposition, et que vous soyez obligé de voter, il y a encore un moyen de sauver votre position sans vous compromettre, c'est en faisant une croix vis-à-vis le nom de chacun des candidats.

De cette manière, vous n'éveillerez pas les soupçons de vos chefs et vous ne serez pas exposé à perdre votre place, car, soyez-en certain, le gouvernement va tomber.

M. DAVIES : De qui vient cela ?

M. POPE : C'est une circulaire qui fut distribuée parmi les employés.

M. DAVIES : Par qui est-elle signée ?

M. POPE : Elle n'est pas signée. Voilà les moyens employés par les honorables messieurs de la gauche pour s'assurer les votes des employés du chemin de fer Intercolonial, et ils en ont eu une bonne majorité. Je crois que mon honorable ami d'Halifax (M. Jones) a eu quelque chose à faire dans la manière de convaincre les employés

Sir CHARLES TUPPER

qu'ils allaient être placés sous l'autorité des messieurs de la gauche. Je pense qu'il a eu beaucoup à faire là-dedans. Maintenant, l'homme qui a écrit cette circulaire était un ancien membre du parlement ; il occupe une haute position, et cette lettre fut distribuée aux employés.

M. JONES : L'honorable ministre parle encore du chemin de fer Intercolonial ; je vais donner un exemple. En 1878, après les élections, je me rendis à Ottawa pour me consulter avec mes collègues au sujet de notre retraite, après que le pays eut prononcé un verdict contre nous. L'honorable député de Cumberland, aujourd'hui le ministre des finances, s'en allait à Halifax, et des ordres du chef du département à Moncton, au département à Halifax—c'était avant que le gouvernement dont j'étais membre eut résigné—à l'effet de préparer une réception au héros conquérant de Cumberland. Il était accompagné par d'autres membres des comtés adjacents, et le département de l'Intercolonial fut décoré et illuminé par les employés qui tenaient leur position de l'administration dont j'étais membre. J'ai vu une exposition plus indécente—l'expression est parlementaire, je crois, dans cette occasion—de sentiments politiques, de la part d'hommes qui avaient été laissés à leur place par le gouvernement auquel j'appartenais, bien qu'ils fussent des Tories et des conservateurs nommés par l'administration précédente ; jamais preuve plus grande d'ingratitude ne fut donnée que dans cette occasion par les employés de l'Intercolonial ; et depuis lors jusqu'aujourd'hui il a toujours régné une certaine hostilité entre les employés de ce département, de même que des départements publics à Halifax, et le parti libéral. Je regrette que l'honorable ministre des finances ait pris une telle attitude. J'ai toujours défendu le principe que tant qu'un électeur a le droit de vote, il doit exercer ce droit librement, mais il ne peut l'exercer d'une manière offensante pour un parti ou l'autre, car il n'est pas l'employé du public, mais du pays qui le paie ; et si la doctrine exposée par l'honorable ministre vient à être comprise, il se fera un mouvement dans le but de mettre les employés civils dans une position où ils ne seront pas tentés de travailler pour un parti ou un autre. L'honorable ministre doit se rappeler que la moitié, et peut-être un plus grand nombre des shérifs de la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui sont des partisans actifs contre l'administration locale, et peut-être citer un seul cas où le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ait renvoyé un de ces employés pour ces raisons ? Je me rappelle une scène qui a eu lieu, l'autre jour, dans le comté de Shelburne, dans le cours d'une contestation d'élection ; un des candidats, M. McKay, a été si publiquement insulté qu'il a failli en résulter une rixe. Néanmoins le gouvernement local n'a pas démis cet employé, bien que sa conduite ait été outrageante. Je suis donc peiné que le ministre des finances ait dit des choses qu'il regrettera dans un moment plus calme.

M. TUPPER (Pictou) : Mon honorable ami d'Halifax semble croire que les membres de cette Chambre ont le peu de mémoire dont il a fait preuve dès le commencement de la session. Je suis étonné de la hardiesse avec laquelle l'honorable député a répété ses déclarations relativement à l'expression de ses idées, de son opinion sur les droits des employés civils pour ce qui concerne les employés de l'Intercolonial ou de tout autre département. Il a réitéré ce que j'ai répété il n'y a pas longtemps en citant un de ses propres discours dans lequel il voulait convaincre ses auditeurs qu'il mettrait à exécution les menaces qu'il faisait. Il parlait alors comme coadjuteur du ministre de la justice, M. Ross, dont on a cité une lettre ce soir.

M. JONES : Ce n'était pas du tout une lettre de lui.

M. TUPPER (Pictou) : L'honorable député a prétendu que cette lettre était forgée, mais il est étrange que les mêmes idées contenues dans cette lettre aient été exprimées par l'honorable député lui-même, la même année. La lettre était datée du mois de février, 1874 ; et, chose assez

étrange, les mêmes idées avaient été exprimées par l'honorable député dans cette Chambre, le 9 janvier 1874. J'ai déjà cité ces paroles à la Chambre, et je vais les citer encore, vu que l'honorable député d'Halifax a paru les avoir oubliées lorsqu'il a déclaré qu'il avait toujours été de l'opinion que les membres du service civil doivent jouir du libre exercice de leur droit de vote. Il a dit :

Tant qu'ils ont servi l'Etat ils ont été protégés dans leurs fonctions, mais en oubliant ce principe en prenant une part active contre le gouvernement duquel ils dépendent, ils risquent leur propre position, qu'ils perdront ou conserveront selon la défaite ou la victoire de leur parti.

Ce langage si insultant, d'après l'opinion émise par l'honorable député ce soir, est le langage dont il s'est servi dans son propre comté devant ses électeurs.

L'honorable député devra donner des explications sur un tel changement dans ses rêves. Ce changement est probablement dû au fait que l'honorable député parle aujourd'hui comme membre de l'opposition, tandis qu'il parlait alors comme membre du gouvernement. Je crois qu'il est injuste de sa part de lancer contre le service civil de la Nouvelle-Ecosse les accusations qu'il a portées ce soir, surtout contre la branche difficile du service de l'Intercolonial. Les employés sur ce chemin de fer sont tous des employés compétents, qui en laissant l'Intercolonial trouvent des positions chez des compagnies privées, tant au Canada qu'aux États-Unis, et l'honorable député n'a aucune preuve à l'appui de ses accusations. Lui-même ne voudrait pas, après réflexion faite, dire que les employés de l'Intercolonial ont agi d'une manière condamnable dans cette élection. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'ils ont pris une part active dans la discussion du jour, comme étant intéressés dans le résultat de l'élection à laquelle ils avaient droit de voter. Je connais autant ces employés que l'honorable député de la gauche. Sur une certaine étendue ce chemin traverse le comté de Pictou, et je n'ai eu connaissance d'aucun acte condamnable de leur part. Ils vauquaient à leurs occupations ordinaires, et accomplissaient convenablement leurs devoirs. En effet, aucun électeur ne s'est conduit plus décomment que les employés du chemin de fer Intercolonial pendant cette campagne; et je dis que c'est indigne de la part de l'honorable député, de venir, sans pouvoir porter une accusation directe du genre de celle portée ce soir et qui mérite d'être discutée, d'accuser, dis-je, d'une manière générale, les employés du chemin de fer Intercolonial de s'être mal conduits pendant l'élection. J'ai répudié l'action, et je suis, autant que l'honorable député, en position de connaître les faits. Je dis qu'ils se sont conduits convenablement; et en considérant qu'ils étaient intéressés autant que l'honorable député lui-même, je crois que le fait qu'ils ont accompli leur devoir comme d'habitude leur fait honneur. Ce qui ennuie et excite l'honorable député, c'est que ces employés ayant connu ce que c'était qu'un gouvernement libéral, étaient excités par la crainte de se voir de nouveau dans cette position, ils avaient eu cinq ans de ce gouvernement; ils avaient existé pendant ces cinq ans, mais j'ose dire qu'ils craignaient de ne pouvoir passer une semblable période, ou que cette province qui les intéresse autant que n'importe quel électeur ne pût souffrir cinq nouvelles années. Je connais personnellement des employés du chemin de fer de l'Intercolonial qui—je ne pense pas que ce soit la majorité—ont voté contre le gouvernement.

Pour ce qui est du comté de Pictou je sais que la majorité n'a pas voté dans ce sens, car les employés comprenaient qu'il était de leur intérêt, ou de l'intérêt du pays ou de la province, que le gouvernement actuel ne fût pas renversé; mais je connais des hommes qui jouissent de leurs positions et qui cependant non seulement ont voté, mais ont travaillé contre mes collègues et contre moi-même. Je crois que cela a été le cas sur plusieurs parties de la ligne, mais il n'y a aucun doute qu'ils ont considéré le langage blessant du député sénior d'Halifax (M. Jones) dans le cours de la campagne précédente, et cela a déterminé plusieurs à appuyer

le gouvernement plus fortement qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors. Je ne doute pas que la conduite de l'honorable député à leur égard ne les ait pas rassurés sur la direction du service, ou la manière dont seraient traités les employés, dans le cas où l'honorable député eût été élevé au pouvoir ou fût devenu de quelque importance politique. Je ne pense pas que la Chambre tienne beaucoup à entendre les accusations continuelles que porte l'honorable député contre les électeurs de la Nouvelle-Ecosse. Je ne pense pas que cela puisse être discuté ici. L'honorable député était dans l'ordre en traitant le sujet qu'il a soumis à la Chambre; nous pouvions raisonnablement discuter ce sujet; mais je ne crois pas que sa tentative de retourner continuellement à la vieille lutte dans la Nouvelle-Ecosse et porter des accusations contre ceux qui n'ont pu le supporter dans sa course incertaine, je ne crois pas, dis-je, que la Chambre approuve cette tentative.

M. JONES : Je suis obligé à l'honorable député pour une chose, c'est pour son allusion à mon discours de 1874. Je lui dois beaucoup de reconnaissance pour les leçons qu'il s'est efforcé de me donner sur ce qu'il convient de discuter en Chambre. Tout honorable député aussi ancien que moi dans cette Chambre, aimera sans doute à recevoir des leçons d'un jeune homme de son âge et de son expérience, aussi je prendrai la chose comme il a voulu la donner. Mais l'honorable député a cité mon discours encore une fois, comme ayant été prononcé en 1874. Ce discours est l'écho exact et fidèle des sentiments que j'ai exprimés pendant la dernière élection à Halifax, et ce soir, ici. D'après la citation de l'honorable député, et je suppose qu'il est correct, j'ai dit que tant qu'ils servaient l'Etat ils étaient protégés, mais que s'ils oublièrent ce principe pour travailler activement contre le gouvernement dont ils étaient les subordonnés. Qu'ai-je dit ce soir ?

Je leur ai accordé le droit d'exercer librement leur droit de suffrage, mais j'ai dit qu'en travaillant contre le gouvernement ou l'opposition ils sortaient de leurs devoirs et leurs fonctions, car ils ne sont pas les serviteurs du gouvernement du jour, mais du pays, et doivent user de déférence et de respect envers le sentiment public du pays. L'honorable député dit qu'il n'a vu dans Pictou aucun acte de violence commis par les employés du chemin de fer. Je ne les ai pas accusés d'actes de violence. L'honorable député cherche à s'exciter lui-même, et il m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. J'ai dit qu'ils étaient des partisans politiques placés par le gouvernement qu'il supporte. Il a dû les trouver très utiles. Il dit qu'il a conversé avec eux. Il a eu le contrôle entier du chemin de fer Intercolonial durant la dernière élection. Il sait parfaitement bien que lui, le ministre des finances et le maître général des postes avaient la direction du chemin et transportaient des électeurs de toutes les parties de la province. Des hommes furent amenés de Spring Hill par l'Intercolonial pour voter en faveur de l'honorable député de Pictou. Et qui a payé ? Y a-t-il quelqu'un qui pense que ces gens ont payé leurs propres dépenses ? Je sais moi-même que des passes furent distribuées à des gens d'Halifax pour leur permettre d'aller voter pour l'honorable député de Pictou. Un homme à mon propre service reçut une passe pour aller à Pictou, mais il préféra rester à Halifax et voter là; dix jours après l'élection il vint me trouver et me dit : J'ai une passe qui m'a été envoyée pour me permettre d'aller voter à Pictou pour M. Tupper, vu que j'ai des amis à Pictou, et que le voyage ne me coûte rien, je crois que je vais y aller, et il partit.

M. TUPPER : Je nie cela.

M. JONES : Je vais nommer la personne.

M. TUPPER (Pictou) : Vous donneriez vingt noms, que je nierais le fait.

M. JONES : L'honorable député ne peut le nier.

M. TUPPER (Pictou) : Je nie avoir envoyé de telles passes.

M. JONES : Elle était envoyée par l'honorable député, ou ses amis.

M. TUPPER (Pictou) : L'honorable député a dit que j'avais envoyé ces passes; je nie cela.

M. JONES : L'honorable député et ses amis ont envoyé ces papiers dans tout le pays, avec de nouveaux livres et de nouvelles passes, qu'ils ont placé entre les mains de particuliers, et il y a aujourd'hui à Truro et Pictou des passes écrites par de grandes compagnies supportant l'administration actuelle, et pas du tout écrites par le département des chemins de fer. Ces passes furent distribuées et ces papiers furent envoyés à ces hommes pour les déterminer à voter pour l'honorable député; il demeura à Halifax et vota là, et après l'élection il fit une visite à ses amis, aux frais du pays, voilà ce que je dénonce. Je dis que ces messieurs se sont servi du chemin de fer Intercolonial pour transporter des hommes d'un endroit à un autre, avec des passes, pendant des jours et des semaines, et des passes gratis furent distribuées à tout électeur désireux d'aller voter pour un partisan du gouvernement. C'est là le seul cas sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre ce soir. Il est évident qu'ils ont dû trouver ces hommes très complaisants; ils ont été placés là par le gouvernement et resteront là. Je n'avais pas cru qu'ils allaient placer de bons libéraux, mais ce que j'espérais, ce que j'espère encore, c'est que ces employés pourraient exercer leur droit de voter librement et sans être influencés par le gouvernement. S'ils votent pour le gouvernement, je ne m'y oppose pas, mais je soutiens qu'il n'est pas de l'intérêt du service public du pays, que ces employés soient si fortement identifiés avec l'un ou l'autre parti. Voilà l'attitude que j'ai prise dans le discours auquel l'honorable député a fait allusion, voilà l'attitude que j'ai prise pendant la dernière élection à Halifax, et c'est l'attitude que je défends ce soir.

M. TUPPER (Pictou) : Comme l'honorable député a parlé trois ou quatre fois il me sera peut-être permis de demander encore l'attention de la Chambre. Ma jeunesse semble décourager l'honorable député; c'est la deuxième fois qu'il en parle. Sous le rapport de l'âge, j'ai un léger avantage sur lui; j'espère que lorsque j'aurai atteint son âge je me rappellerai mieux que lui les discours que j'ai faits avant de venir en Chambre, afin de ne pas me contredire moi-même une fois en Chambre. Je suis heureux que l'honorable député malgré, son titre d'ancien membre, a reconnu son tort au sujet de la discussion qui a eu lieu ce soir. Il a abandonné son titre entièrement, la position qu'il avait prise d'abord, et il a retraité en très mauvais ordre sous prétexte de critiquer la destitution de M. Wade dans le comté de Digby; il a fait une charge contre les employés de l'Intercolonial et les employés civils en général, et il a conclu ce soir en disant que ce qu'il dénonçait c'était les dons de passes aux gens d'Halifax, de Springhill et ailleurs, pour leur permettre d'aller voter. Eh bien! M. l'Orateur, ce n'est pas l'attitude prise d'abord par l'honorable député. C'est la position qu'il prend aujourd'hui, et c'est de cette manière qu'il s'efforce d'expliquer le langage dont il s'est servi au commencement de la discussion. Il prend une position tout à fait différente et prétend que la seule dénonciation qu'il a faite était pour le don de ces passes. Cette question n'avait pas été soulevée dans la Chambre avant le dernier discours de l'honorable député. Il a commencé par une attaque injuste contre les employés civils de la Nouvelle-Ecosse et les employés du chemin de fer Intercolonial; mais je suis content de voir qu'après lui avoir rappelé certains discours prononcés par lui, dans cette province, sur cette question, et après l'avoir défié de porter une accusation directe contre un des employés du chemin de fer où les

M. JONES

employés civils, je suis content de voir, dis-je, qu'il reconnaît que la discrétion est toujours la meilleure conseillère, et qu'il a battu en retraite. Il déclare que tout ce qu'il a dit en 1874 est ce qu'il répète aujourd'hui, savoir, que les hommes dans le service civil ne sont pas les serviteurs du gouvernement, mais du pays. J'attirerai son attention sur le langage qu'il a tenu en 1874. Il disait alors que ces hommes étaient "les subordonnés du gouvernement;" et son organe, le *Morning Chronicle*, d'Halifax, disait le lendemain au sujet de ces fonctionnaires :—

Ils ne sont certainement pas libres de voter contre M. Jones ou M. Power, et si quelques-uns d'entre eux votent de quelque manière contre le gouvernement dont ils sont les subordonnés—

C'est le langage de l'honorable député lui-même.

Ils le feront à leur propre péril. Cela est assez clair.

Conformément à ce langage, ces hommes n'étaient pas les subordonnés du gouvernement dont ils étaient obligés de supporter les candidats.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que si l'honorable député de Pictou (M. Tupper) veut faire plaisir à la Chambre, il fera bien à l'avenir de tenir compte de la nécessité de parler moins et de penser mieux.

M. TUPPER (Pictou) : L'honorable député voudra-t-il lui-même suivre le conseil?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas disposé à discuter ce qui s'est passé sur le chemin de fer Intercolonial; cette discussion viendra, en temps et lieu, un peu plus tard. J'ai été peiné d'entendre le ministre des finances poser un principe que j'approuve. J'espère que je ne l'ai pas bien compris; il a dit que, dans son opinion, il était juste de démettre un employé public qui avait activement travaillé contre le gouvernement. Je l'ai fait moi-même, et je puis assurer l'honorable député que je le ferai encore si l'occasion s'en présente. Je sais qu'il tiendra sa parole, et il sait que je tiendrai la mienne. Mais je crois que l'honorable député, dans sa position, a fait un acte dangereux en posant ce principe, si je l'ai bien compris, que les membres du service civil dans tout le pays étaient justifiables de travailler activement pour le gouvernement du jour. Il est évident, si cette doctrine est affirmée, que nous verrons s'introduire ici, froidement et délibérément, par l'entremise de l'honorable député ou autres personnes à sa place, le système américain, et un changement de gouvernement sera le signal de la démission d'un grand nombre d'employés qui auront travaillé activement dans les élections.

Pour ma part, je déplore la chose. J'ai toujours considéré comme une lacune dans le système américain le fait que les membres du service civil de ce pays étaient forcés de se considérer comme les membres d'un parti et non les serviteurs de l'Etat. Je n'ai jamais hésité à exprimer mon opinion que les membres du service civil en général seraient infiniment mieux s'ils ne votaient pas. C'est là mon opinion individuelle, et je sais qu'elle se prête à de longues discussions *pro et con*. Mais je ne crois qu'il pas soit sage de la part d'un honorable député occupant sa position de déclarer virtuellement aux employés civils de ce pays que le gouvernement s'attend de trouver en eux des partisans actifs; et c'est certainement l'idée de ce qu'il a dit ce soir. Dans ce cas je répète qu'il pourrait regretter cette assertion, car tôt ou tard un grand nombre d'employés, s'ils agissent d'après ce principe, pourraient bien croire qu'ils risquent leur position en tentant de supporter activement le gouvernement du jour. Si l'honorable ministre est exact dans ce qu'il a dit concernant la conduite de certains employés en 1878, contre le parti auquel il appartenait alors; tout ce que je puis dire au meilleur de ma connaissance, c'est que mon ami M. Mackenzie a invariablement déclaré à tous les employés civils avec lesquels il est venu en contact lorsqu'il était premier ministre, qu'il ne s'attendait pas de leur voir prendre une part active dans les élections en faveur du gouvernement,

et moi-même lorsque j'étais ministre de la couronne j'ai toujours conseillé aux employés de pas intervenir, me basant sur le principe que j'ai émis en Chambre ce soir. Je devrais espérer que l'honorable député, après considération, modifierait sa déclaration, qui peut avoir de si funestes résultats. On ne saurait prévoir ce qui peut arriver dans quelques années. L'honorable ministre semble parfaitement sûr de lui dans le moment, mais j'ai vu des gouvernements beaucoup plus forts réduits à une grande extrémité dans très peu de temps, et on pourra voir la chose encore.

Sir CHARLES TUPPER : Je répète ce que j'ai dit, que c'était la politique reconnue de tous les partis de permettre aux employés publics de supporter le gouvernement. J'ai démontré à l'honorable député que ses collègues avaient appuyé cette déclaration de leur signature officielle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre me permettra peut-être un mot. Je me rappelle aussi la lettre de M. Ross à laquelle l'honorable ministre a fait allusion, et je crois que s'il veut consulter les journaux de l'époque—malheureusement les *Débats* n'étaient pas publiés en 1874—il pourra voir que M. Ross a nié tout à fait l'authenticité de cette lettre.

M. JONES : Je m'en rappelle maintenant, elle était forgée.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'entreprendrai pas de discuter ce point, mais la lettre est venue entre mes mains et j'ai supposé qu'elle venait de l'autorité. Je ne me rappelle pas qu'on ait établi sa fausseté. Je crois, cependant au fait qu'un homme aussi éminent, le chef du parti de l'honorable député dans la Nouvelle-Ecosse, qui siège en arrière de lui, se soit servi de ce langage, qui n'est pas plus fort que le langage qu'il s'est servi en 1874, par lequel il déclara distinctement que les employés qui s'opposaient au gouvernement, non pas qu'ils prenaient une part active aux élections, risquaient leurs positions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député a expliqué qu'il ne s'était jamais opposer à leur droit de voter.

Sir CHARLES TUPPER : Je parle maintenant de l'opposition qu'ils font au gouvernement ; voilà le principe qui a été posé par l'honorable député, aussi clairement et aussi distinctement que peut l'être une proposition. Les organes des honorables messieurs de la gauche, dans la Nouvelle-Ecosse, dans Ontario et ailleurs, ont émis le même principe, et c'était que le crime ne consistait pas à se mêler d'élections, mais à travailler contre le gouvernement ; la seule fois que ces employés risquèrent leur situation, ce fut lorsqu'ils travaillèrent pour le gouvernement. J'admets qu'il est déraisonnable que les employés civils ne se mêlent pas d'élections. Bien que je pense qu'ils courent des risques en travaillant contre le gouvernement, je ne pense pas qu'ils doivent prendre une part active en faveur du gouvernement, mais j'ai établi une distinction entre l'acte de subordination ou d'insubordination en appuyant ou opposant le gouvernement.

M. DAVIES : J'ai écouté avec plaisir les remarques faites par l'honorable ministre des pêcheries dans son premier discours. La manière dont j'ai compris son premier discours, c'est une invitation directe aux employés civils de travailler activement contre l'opposition du jour, s'ils le jugent convenable, et cela sans le moindre risque, tandis que si quelques-uns travaillent contre le gouvernement leur conduite mérite une destitution.

Bien que j'aie entendu avec regret une pareille déclaration de la bouche d'un ministre aussi éminent, j'ai entendu sa qualification avec un certain plaisir. Mais cette question est si importante, à mon sens, que l'on peut dire un mot ou deux au sujet de l'intervention active et offensive contre l'opposition. Je dois dire, en ma qualité d'humble membre de l'opposition, que si les événements nous donnaient une

revanche politique en nous faisant arriver au pouvoir, je refuserais d'appuyer un gouvernement qui n'insisterait pas sur la destitution de tout employé public qui aurait travaillé d'une manière active et offensive contre notre parti. Je crois qu'un employé public a parfaitement le droit sous notre constitution de voter pour qui il lui plaît.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai rien dit pour justifier une conduite offensive contre qui que ce soit.

M. DAVIES : Il est joliment difficile d'établir une ligne de démarcation entre ce qui est offensif et ce qui ne l'est pas ; mais une intervention ouverte, active, offensive dans les assemblées publiques contre un candidat, constitue certainement une conduite politique offensive, et je maintiens que tout employé public qui adopte cette ligne de conduite risque son existence civile, et si ses adversaires arrivent au pouvoir, ils seraient des poltrons de la pire espèce, et j'espère que le parti auquel j'appartiens n'est pas—

Sir CHARLES TUPPER : Pas son existence civile, mais son existence officielle.

M. DAVIES : Son existence officielle comme employé du parlement. Je maintiens qu'ils ne sont pas employés du gouvernement dans le sens qu'on a employé ce soir ; ils sont simplement employés de l'Etat, ne devant aucune allégeance au gouvernement du jour ; et s'ils agissent comme la grande masse des employés du chemin de fer Intercolonial l'ont fait durant la dernière élection, à Moncton, où les employés de la compagnie forment une serre-chaude de propagande politique, ils ne peuvent s'attendre qu'à un résultat si l'opposition arrive au pouvoir. Non seulement ils ont été actifs, violents et offensifs dans leur opposition, mais c'est un fait de notoriété publique que les principaux employés de cette importante branche du service public ont influencé leurs subordonnés dans le département et les ont forcés à la pointe de la baïonnette d'aller voter contre leurs convictions. L'honorable ministre sourit. Il peut n'avoir pas séjourné longtemps à Moncton. C'est un fait de notoriété publique que les hommes n'ont pu voter comme ils le désiraient, mais ils ont été forcés de voter dans un certain sens sous peine de destitution.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. JONES : C'est vrai.

M. DAVIES : C'est un fait à ma connaissance. Je l'ai entendu dire par plusieurs des employés qui avaient été forcés de voter dans un certain sens sous peine de destitution.

M. KENNY : Est-ce qu'on votait ouvertement ?

M. DAVIES : Non, mais des précautions sont prises, de sorte que la manière dont ils votent est connue.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIES : J'admets que quelques-uns des honorables députés de la droite comprennent parfaitement les ficelles. On donne à entendre aux hommes qu'il sera connu pour qui ils votent ; et comme je l'ai entendu déclarer dans cette Chambre, et je crois que c'est vrai, dans un très grand nombre de divisions électorales on se sert pour les bulletins de papier tel que la manière dont ils votent est connue. Les hommes sont avertis que s'ils osent voter suivant les dictées de leur conscience ils le feront au risque de perdre leurs places. Dans ces circonstances, j'espère que le ministre des finances usera de son influence pour inaugurer une réforme dans le système sur le chemin de fer Intercolonial, et qu'il fera appliquer les principes qu'il a posés ce soir. Mais je dois dire que si quelque employé public du pays tirait une déduction quelconque de ces remarques, ce serait qu'il peut prendre impunément une position active, ouverte, notoire et offensive contre l'opposition, et j'espère que les remarques ultérieures de l'honorable ministre dissiperont cette impression. Je suis parfaitement convaincu pour ma part que l'op-

position ne tolérerait pas une pareille conduite si elle arrivait au pouvoir, car il ne serait pas de la nature humaine d'endurer une telle conduite. Je crois pleinement que tout employé public doit avoir le droit de voter comme il lui plaît, et peut-être sa position peut-elle demander de lui de faire plus qu'un vote, il peut parler à un ami ; mais il n'a pas le droit de prendre une attitude ouverte et offensive soit contre le gouvernement ou contre l'opposition.

M. LANDRY : J'ai été très surpris d'entendre les remarques de l'honorable préopinant, je ne suis pas en position de contredire ses assertions, parce que dans ces questions, activement engagés dans les luttes politiques comme nous l'avons été, dans nos divisions respectives, parler de choses comme celles dont il nous a entretenus d'après ce que nous entendons dire plutôt que d'après notre connaissance personnelle. Mais si l'honorable député est sincère dans l'assertion qu'il a faite au sujet des influences politiques qui ont été mises en jeu à Moncton—comme je ne doute pas qu'il l'est—tout ce que je puis dire c'est que mes informations sont inexacts. Je demeure beaucoup plus près de cette localité que lui ; j'ose dire que je connais mieux que lui Moncton et les employés publics de Moncton, et cependant, si ses assertions sont fondées, mes renseignements doivent être bien inexacts, en vérité.

D'après mes informations—que je crois exactes—la très grande majorité des employés de l'Intercolonial, à Moncton, ont voté contre le candidat du gouvernement aux dernières élections. Je crois qu'il en est ainsi, et je le dis ici, sachant que mes paroles leur parviendront, de même qu'aux habitants de Moncton. Je crois qu'ils ont voté contre le gouvernement, non parce qu'ils croyaient qu'un changement serait préférable, non parce qu'ils désiraient eux-mêmes un changement, mais parce que par quelque moyen inconnu—peut-être au moyen d'une circulaire comme celle que nous avons entendue hier ce soir—ils étaient devenus convaincus que le gouvernement allait être défait. Ils croyaient fortement que le gouvernement allait succomber, et en conséquence, ils croyaient qu'ils seraient en sûreté avec le futur gouvernement et conserveraient beaucoup plus aisément leurs places s'ils pouvaient dire qu'ils avaient voté pour ce parti que s'ils eussent voté autrement. Je crois que cette opinion a influencé une grande majorité de leurs votes. Et nous avons une preuve de ce fait, si nous pouvons appeler quelque chose de ce genre une preuve d'un pareil fait, par le résultat dans les localités où ils demeurent. Il est bien connu que le district de Moncton, où demeurent une grande majorité de ces employés publics, est le district qui a donné au candidat de l'opposition le plus grand nombre de votes. Ceci est bien connu—non parce que l'on agueût comment ils ont marqué leurs bulletins, mais par le résultat dans ces districts. Je ne dis pas ceci pour leur faire un reproche, car je crois que les employés publics doivent être libres de voter comme il leur plaît, de même qu'un autre électeur. Mais s'ils prennent sur eux de combattre ouvertement le gouvernement, je crois que celui-ci a parfaitement le droit de leur dire : Il vous faut partager le sort de votre parti et le suivre. D'autre part, je crois que si le gouvernement est défait, l'opposition a également le droit de destituer ceux qui ont travaillé ouvertement et activement pour le gouvernement et de nommer d'autres personnes à leur place.

Voilà ma théorie : Je l'émetts avec un peu d'hésitation, vu que l'on nous a dit ce soir que nous, jeunes députés, nous devrions réfléchir davantage et parler moins ; mais je crois que, si nous avons la bonne fortune de rester dans la politique, nous pourrions avoir le même privilège que les vieux députés, et nous permettre aussi de changer d'opinions en vieillissant, comme l'ont apparemment fait quelques autres députés. Je n'hésite donc pas à dire que l'employé public qui croit devoir prendre une part active aux luttes politiques pour l'un ou l'autre parti doit s'attendre à partager le sort de son parti. Et si j'ai un reproche à faire au gouver-

M. DAVIES

nement—je ne dis pas que j'en ai—mais si j'ai un reproche à faire au gouvernement, c'est qu'il n'a pas fait une distinction suffisante entre ses amis et ses adversaires, dans la promotion des employés du gouvernement.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. LANDRY : Les honorables députés peuvent rire, mais je répète que si j'ai un reproche à lui faire, c'est que, dans plusieurs cas, nos adversaires ont été promus plus promptement, et ont même souvent été placés en premier lieu plus facilement que nos propres amis. Je puis faire erreur sur ce point, car je sais que les employés publics sont en général exposés à être accusés à tort ; quelques honorables députés les ont accusés ici ce soir, comme classés, d'appuyer le gouvernement presque unanimement, tandis que d'un autre côté, je les ai accusés d'avoir voté pour l'opposition. J'ose croire que les honorables députés de la gauche sont aussi sincères que je le suis. Je n'hésite pas à dire qu'à mérite égal—je ne dis pas que l'on devrait nommer aux emplois ou promouvoir des hommes manifestement dépourvus d'aptitudes—mais lorsque les aspirants sont égaux en capacités, égaux sous d'autres rapports, égaux en honnêteté ou en intégrité, je dis que le gouvernement devrait favoriser ses partisans de préférence à ses adversaires.

M. ELLIS : Je crois que l'honorable député est insatiable. Il est évident qu'il n'obtient pas assez d'emplois pour ses amis, et qu'il n'est pas satisfait des promotions sur le chemin de fer Intercolonial. Je n'ai pas l'intention de me quereller avec lui à ce sujet. Je n'aurais pas pris la parole sans une remarque de l'honorable député touchant les employés du chemin de fer Intercolonial. Je ne prétends pas dire comment les employés de l'Intercolonial ont voté, mais il est indubitable que le gouvernement, ou quelqu'un dans son intérêt, a employé toutes les influences possibles pour les amener à voter pour le gouvernement, et que l'on a eu recours dans ce but à toute influence que le chemin de fer pouvait avoir sur eux. Comme j'ai moi-même autrefois fait partie du service civil, connaissant les risques qui l'ontourant, je me suis tenu aussi à l'écart que possible des employés du service civil durant ma campagne électorale ; mais je puis dire qu'en 1878, lorsque j'étais maître de poste de Saint-Jean et que j'avais plusieurs employés subalternes, ni le gouvernement Mackenzie, ni M. Burpee, avec qui, je puis le dire, j'étais en contact continu, ne m'ont demandé d'user d'une influence quelconque, et, autant que je sache, pas un seul employé du bureau de poste de Saint-Jean n'a travaillé pour le gouvernement Mackenzie. Mais durant la dernière élection il n'y a pas de doute que des employés du chemin de fer qui étaient censés avoir une influence particulière ont été envoyés partout où ils pouvaient être le plus utiles aux candidats du gouvernement. Quelques-uns furent chargés de localités parce qu'ils étaient censés avoir de l'influence dans certaines localités. En outre on leur demanda, et je suppose qu'ils furent forcés de représenter à certains points certains candidats du gouvernement. Je ne dis pas que mon honorable ami le leur a demandé—

M. LANDRY : Pas à ma connaissance.

M. ELLIS : Mais si un employé du chemin de fer était censé être capable de rendre un service particulier, je suis persuadé qu'il a été envoyé à Kent—ou dans tous les cas on les a envoyés à Saint-Jean ou dans d'autres localités où ils pouvaient appuyer les candidats du gouvernement. Ça ne vaut peut-être pas la peine de discuter ces choses ; je ne trouve pas particulièrement à redire, mais les faits sont indéniables. Quant à ce qu'a dit le ministre des finances, je ne crois pas qu'il était bien d'encourager les employés publics à s'occuper activement d'élection soit en faisant des discours ou de la propagande, parce qu'il est naturel que si jamais l'opposition arrive au pouvoir elle décapitera ces employés ; et bien qu'il fût peut-être préférable de changer tous les employés du pays lorsqu'un nouveau gouvernement

arrive au pouvoir—et je ne dis pas que ce serait mieux ou que ce ne serait pas mieux, car j'ai mon opinion au sujet des hommes qui sont constamment dans le service civil et y moisissent—cependant ce n'est pas là le principe adopté dans ce pays, et il ne serait pas bon de l'encourager maintenant par des déclarations ministérielles.

M. THOMPSON : Je ne me lève que pour appeler l'attention sur une assertion qui a été faite ici ce soir, à l'effet qu'un officier de la douane de la Nouvelle Ecosse a combattu le gouvernement local, et que son salaire a été élevé de \$600 à quelque chose comme \$1,250, sans aucun changement de position. J'aimerais à savoir son nom.

M. JONES : J'ai été informé que M. Morrison, commis au bureau de la douane, qui retirait un salaire de \$650, ou à peu près, avait reçu instruction du département d'ici de se rendre sur les côtes de l'Est, pour prendre part à une élection contre le gouvernement local; qu'il était muni de mandats des pêcheries qu'il devait distribuer sur la côte où il avait été pêcher; on m'a informé que son salaire avait été élevé à \$1,200 ou \$1,250, et qu'il occupe au bureau de la douane la même position qu'auparavant.

M. THOMPSON : J'ignore ce qu'a fait M. Morrison dans les élections, mais je puis assurer à l'honorable député qu'il est entièrement dans l'erreur relativement à l'action du gouvernement à l'égard de M. Morrison. M. Morrison ne retirait pas \$600 par année, mais il retirait \$800. Son salaire actuel est de \$1,200. Il a cependant changé de position. Il a été promu à un emploi plus élevé. En prenant possession de son nouvel emploi, il a reçu un salaire moindre que la personne qu'il a remplacée, et il a été promu à cette position à la demande pressante du chef des douanes au port d'Halifax, savoir, l'honorable William Ross, qui a été l'un des collègues de l'honorable député, et il a été recommandé à la position avant les élections générales. Il a subi l'examen de compétence ordinaire, et avait droit à la promotion sous tous les rapports, tant par son examen que par son ancienneté dans le service.

M. JONES : Je tiens mes informations d'un employé du département qui m'a dit que, bien que la position de M. Morrison ait été changée jusqu'à un certain point, ses fonctions au bureau de la douane sont les mêmes aujourd'hui que lorsqu'il retirait un salaire de \$800.

M. THOMPSON : Je réjète que l'honorable député a été tout à fait mal renseigné. Quelque temps avant sa nomination régulière, et en attendant son examen de promotion, il avait été nommé *pro tempore* à cet emploi.

M. JONES : Je crois que le ministre de la justice a été mal renseigné.

M. THOMPSON : Non. J'ai obtenu ces informations du ministre des douanes il n'y a pas deux minutes.

M. JONES : L'honorable ministre dit-il qu'il n'a pas parcouru la côte avec les mandats des pêcheries?

M. THOMPSON : J'ai été informé, d'une manière également digne de foi, que l'honorable député faisait aussi erreur sur ce point.

M. LANDERKIN : Après que l'honorable ministre des chemins de fer eut lu sa circulaire, il a disparu de la Chambre. Je crois qu'il serait bon qu'il eût déposé la circulaire sur le bureau de la Chambre pour être examinée. Je me doute un peu qu'il lisait là une de ses propres circulaires, car je ne crois pas que nos amis aient rien publié de semblable durant les élections. Je n'approuve pas non plus la théorie exposée par le ministre des finances au sujet des employés publics.

Je crois que lorsqu'un fonctionnaire entre dans le service civil, il devrait abandonner la politique. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne devrait pas voter, mais je dis qu'il ne devrait travailler ni pour ni contre le gouvernement, ni

pour ni contre l'opposition. Lorsqu'un individu entre dans le service, je crois qu'il devrait comprendre qu'il entre au service du pays pour la vie.

Je n'approuve pas non plus la conduite de ce gouvernement au sujet du traitement des fonctionnaires nommés par le gouvernement précédent. Il est bien connu qu'aussitôt après son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a aboli, en vertu d'un acte du parlement, les emplois d'un grand nombre de fonctionnaires qui avaient été nommés par le gouvernement précédent; je veux parler des inspecteurs des poids et mesures. Ils ont été renvoyés en vertu d'un acte du parlement, pour un motif qui n'était pas des meilleurs, pour le motif que cela épargnerait l'argent du public. Après que cet acte les eût fait tous disparaître, très peu de temps après, on a fait revivre leurs emplois par un autre acte du parlement, et nous constatons aujourd'hui que les sommes dépensées pour maintenir ces inspecteurs sont presque égales à celles que l'on dépensait alors, car, outre les inspecteurs des poids et mesures, il y a des inspecteurs du gaz, de la falsification des aliments, et pour d'autres fins.

Je désirerais que le ministre des finances envoyât chercher le ministre des chemins de fer. J'aimerais voir cette circulaire. Il constatera, je pense, qu'elle a été envoyée par les chefs des départements; il a dû lire une de ses propres circulaires, car, avant aujourd'hui, je ne l'ai jamais entendu lire aussi bien.

M. WELDON (Saint-Jean) : Relativement à l'observation de l'honorable député de Kent (M. Landry), qu'aucune influence n'a été exercée à Moncton, je dirai que ce doit être la seule exception. Je sais que pendant les élections l'on a exercé une plus grande pression sur les employés de chemin de fer que sur les autres employés, non seulement pendant les élections fédérales, mais aussi pendant les élections locales.

Je connais un fonctionnaire important qui s'est tenu au bureau de votation pour surveiller les employés du chemin de fer, afin de voir comment ils votaient. On s'est servi du chemin de fer pour les transporter aux bureaux de votation sans qu'il leur en coûtât rien, et ceux qui étaient sur le train ont été renvoyés, afin qu'il leur fût permis de voter pour les partisans du gouvernement. Je sais, personnellement, que durant la lutte un homme au service du gouvernement craignait beaucoup de parler à mes amis parce qu'il était surveillé par certains individus. Lors des élections de 1882, lorsque le regretté M. Burpee faisait la lutte avec moi, des individus nous ont dit qu'ils craignaient qu'on les vît parler avec nous parce qu'ils seraient des hommes marqués du sceau de la réprobation. Il serait beaucoup mieux que les employés du service civil n'eussent pas du tout le droit de suffrage. Si, demain, on leur posait la question, je crois que la majorité consentirait volontiers à perdre le droit de suffrage, à cause de la position difficile où ils sont placés. Naturellement, s'ils veulent s'occuper de politique, ils motent leurs emplois au jeu. Je sais que, dans certaines circonstances, l'on a été jusqu'à leur dire avec menaces, qu'on se souviendrait d'eux, non seulement s'ils votaient, mais si leurs amis prenaient une part active à l'élection.

M. McMULLEN : Relativement à la circulaire produite par le ministre des finances, il est malheureux, je pense, qu'une lettre de ce genre, qui a été qualifiée de faus, et par celui qui est censé l'avoir écrite et par des députés de ce côté-ci de la Chambre, soit produite dans cette circonstance, surtout lorsque l'homme qui est censé l'avoir écrite n'est plus dans la vie publique. Cette leçon devrait faire comprendre que des choses de ce genre ne doivent pas se répéter à l'avenir. En ce qui concerne mon comté, je sais que tous les fonctionnaires du gouvernement qu'il y a là ont exercé toute l'influence qu'ils ont pu exercer contre moi. Le maître de poste est président de l'association conservatrice dans la ville où il demeure; il a pris une part très active à la lutte que l'on a faite contre moi. Je connais un autre cas où le

ministre de la justice a été appelé à exercer la clémence de la couronne envers le prisonnier ; je sais aussi qu'un membre du parlement, qui était le député siégeant, a écrit à cet individu et à ses amis pour dire que, vu que le ministre de la justice avait exercé la clémence de la couronne envers lui, lui et ses amis devaient appayer le gouvernement.

Publication des Débats, Chambre des Communes.... \$10,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que cette publication a coûté \$10,000 l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER: Nous espérons qu'elle coûtera moins cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une excellente espérance. Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'honorable ministre réduise ce crédit, s'il est en son pouvoir de le faire. Il est inutile de mettre ici des montants qui, apparemment, sont très insuffisants pour assurer l'efficacité du service. Si nous avons dépensé \$30,000, comme nous les avons apparemment dépensés l'an dernier, bien qu'une partie de ce montant semble être une balance reportée, je doute que nous puissions faire ce service avec \$40,000.

Sir CHARLES TUPPER: Cette estimation a été faite avec soin par les fonctionnaires de la Chambre.

M. TUPPER (Picton): Nous irions plus rapidement si l'honorable monsieur suivait le principe qu'il a posé, et s'il réfléchissait plus et parlait moins.

Appointements des fonctionnaires de la bibliothèque..... \$16,900.00

Sir CHARLES TUPPER: C'est une augmentation prévue par la loi de \$300 pour le commis nommé à \$1,000, et dont les appointements avaient été estimés à \$750, soit une augmentation de \$550 en tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois un curieux crédit dans les comptes de l'année dernière. Il y a \$2,940 au crédit de M. Decelles, et \$1,143.34 pour différence de salaire. Comment cela se fait-il ?

Sir CHARLES TUPPER: Je vais en prendre note.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La somme totale payée semble être de \$4,073. Vous trouverez cela à la page 123 du rapport de l'auditeur général.

Pour répondre aux dépenses faites en vertu de l'acte du cens électoral \$200,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que ce crédit soit retranché. Il y a un bill qui aura l'effet d'éviter les dépenses cette année.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERREDI, 1er juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 124) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Rykert.)

Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers.—(M. Small.)

M. McMULLEN

REGLEMENTS CONCERNANT LES BILLS PUBLICS.

M. HALL: Je propose :

Que le comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur à réviser les règlements se rapportant aux bills privés, autant qu'ils se rapportent à la constitution en corporation et l'amendement d'actes constituant en corporations des compagnies de chemins de fer, soit aussi autorisé à pouvoir, dans les dits règlements, à une définition plus claire de la pratique relative aux bills publics qui peuvent être renvoyés à aucun des comités permanents chargés de l'examen de bills privés, conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me permettrai de demander à mon honorable ami de suspendre sa motion jusqu'à demain, afin que nous ayons l'occasion de la lire.

M. McCARTHY: J'expliquerai à l'honorable premier ministre le but de la motion que mon honorable ami a présentée. Lorsque des bills publics sont renvoyés aux comités permanents, qui, à proprement parler, ne sont réellement chargés, par les règlements de la Chambre, que de s'occuper des bills privés, il nous faut d'abord parcourir le bill, article par article, avant de nous occuper du préambule ; et quand nous arrivons au préambule, il peut arriver que nous constatons que le sentiment du comité est contre le bill, et tout le temps passé à cette discussion se trouve perdu. Si les comités permanents doivent s'occuper de ces bills, il devrait y avoir des règlements spéciaux à ce sujet. Par exemple, ce matin, un bill relatif à la banqueroute était soumis au comité des banques et du commerce. Nous n'avons pas discuté le principe du bill, mais quand il nous a fallu examiner le préambule, le comité a décidé qu'il n'était pas motivé ; et comme le préambule était que "Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit," ce que nous avions fait semblait très absurde. Si les comités permanents doivent s'occuper des bills relatifs aux affaires publiques, il devrait y avoir des règlements spéciaux à cette fin. Je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD: La motion est plus importante qu'elle ne le paraît au premier abord. Je crois que l'honorable député ferait mieux de suspendre sa motion pendant plusieurs jours, jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'examiner toute la question.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

CHANGEMENTS DANS LES COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Ristigouche, qui a succédé à son frère, ne fait partie d'aucun comité permanent. Après consultation avec les honorables membres de la gauche, il a été convenu qu'il devait remplacer son frère dans les comités.

HOPITAL GÉNÉRAL DE KINGSTON ET L'HOPITAL DE MARINE À SAINTE CATHERINE.

Sir DONALD SMITH: 1. Quel est le total des sommes votées de temps à autre par le parlement en faveur de l'hôpital général de Kingston et de l'hôpital de marine à Sainte-Catherine pendant la période qui s'est écoulée depuis la confédération jusqu'à ce jour ? 2. Quel est le montant total payé aux dits hôpitaux en vertu des dits crédits ? 3. A quel fonds ou compte particuliers les sommes ainsi payées ont-elles été portées dans les livres du gouvernement ou du département ? 4. En vertu de quelles dispositions des statuts la dite dépense a-t-elle été ainsi portée en compte ?

M. FOSTER: L'ensemble des sommes que le parlement a votées de temps à autre pour l'hôpital général de Kingston et pour l'hôpital de marine à Sainte-Catherine pendant la période qui s'est écoulée depuis la Confédération jusqu'aujourd'hui, est de \$9,500 pour Sainte-Catherine, et de \$7,000 pour Kingston, formant en tout \$16,500, soit une subvention

de \$500 chacun par année. L'ensemble de la somme payée aux dits hôpitaux en vertu des dits votes est de \$16,500. Les sommes ainsi payées ont été portées dans les livres du gouvernement ou du département, aux crédits affectés aux hôpitaux de marine et des marins malades et en détresse. Ces dépenses n'ont pas été portées en vertu d'une disposition particulière des statuts, les crédits étant votés par le parlement d'année en année.

ILES DU PORT DE SHELBURNE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Quelle ligne de conduite le ministre de l'Intérieur se propose-t-il de suivre relativement aux îles situées dans le port de Shelburne, qui formaient ci-devant partie des possessions anglaises, mais que le gouvernement impérial a transférées aux autorités canadiennes il y a quelques années? Ces îles sont-elles affermées présentement; et, dans ce cas, à qui et à quelles conditions? Si, plus tard, elles doivent être vendues ou louées à des particuliers, le département demandera-t-il des soumissions ou fera-t-il des arrangements de gré à gré?

M. WHITE : L'île du Commissariat a été affermée aux conditions ordinaires. Les autres îles du port ont été transférées à la ville de Shelburne pour une considération nominale, dans l'entente que les arbres des îles seront protégés.

TERRAINS DES CASERNES DE SHELBURNE, N.E.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Comment le département de la milice se propose-t-il de disposer des terrains appartenant aux casernes de Shelburne, N.E.? S'ils doivent être affermés à des particuliers, des soumissions seront-elles demandées.

Sir ADOLPHE CARON : Les terrains des casernes sont occupés par Mme Mackay, en vertu d'un bail donné à son mari, Donald Mackay, au prix nominal d'un scheling. Le bail a été donné par les autorités impériales. M. Mackay est mort âgé de 107 ans, avant le transfert de la propriété à ce département.

STATUTS REVISÉS.

M. McMULLEN : Le gouvernement a-t-il l'intention de donner à tous les juges de paix du Canada un exemplaire des statuts révisés, ou seulement un abrégé de ces statuts? Et, dans ce dernier cas, quelle différence y a-t-il dans le prix des deux?

M. THOMPSON : Le gouvernement n'a pas l'intention de distribuer les statuts révisés. Il a l'intention de distribuer un abrégé contenant les lois criminelles du Canada. Cet abrégé sera distribué gratuitement. Le coût de la publication de l'abrégé est environ le cinquième du coût des statuts révisés.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES.

M. McMULLEN : Le gouvernement se propose-t-il de distribuer de nouveaux exemplaires du rapport du ministre des postes, et, dans ce cas, à quelle date?

M. McLELAN : On a apporté quelque retard à la distribution de ce rapport; ce retard est dû à ce que les feuillets ont été déposés dans les votes de la Chambre sous d'autres matières, et il a été impossible d'y avoir accès pendant quelque temps. Ils sont aujourd'hui entre les mains des imprimeurs et seront distribués dans peu de jours.

RÉCLAMATION DE PATRICK DELEHANTY.

M. CAMPBELL (Kent) : Le gouvernement a-t-il reçu une demande d'indemnité pour blessures infligées au nommé Patrick Delehanty, employé à la construction du bureau de poste récemment érigé dans la ville de Chatham? Cette

demande a-t-elle été prise en considération, et se propose-t-on de faire droit à cette demande, ou non?

Sir HECTOR LANGEVIN : On a reçu semblable demande et on l'a désignée au ministre de la justice pour avis. Le ministre de la justice dit que le gouvernement n'était pas responsable et M. Delahanty a été informé de la chose.

M. RUFUS STEVENSON.

M. MALLORY : Rufus Stevenson est-il encore au service du gouvernement? Quelles sont ses fonctions et quel est son salaire? Combien lui donne-t-on pour ses frais de voyage ou autres dépenses, s'il en est?

M. WHITE (Cardwell) : M. Stevenson est au service du gouvernement comme inspecteur des compagnies de colonisation. Son salaire est de \$3,000 par année. On lui donne les mêmes frais de voyage que les autres employés du gouvernement au Manitoba et au Nord-Ouest reçoivent.

DÉPENSES DES OFFICIERS-RAPPORTEURS.

M. McMULLEN : Quand le gouvernement se propose-t-il de payer les officiers-rapporteurs pour leurs services lors des dernières élections, et pourquoi ce paiement a-t-il été différé si longtemps?

Sir CHARLES TUPPER : Les trois quarts des comptes sont maintenant soldés; les cinquante qui restent à solder le seront dans peu de jours.

M. LANDERKIN : Les frais de la dernière élection fédérale dans le district électoral de Grey-Sud ont-ils été payés? Si non, pourquoi?

Sir CHARLES TUPPER : M. McDougall, l'auditeur général, m'informe que ces frais seront payés demain. Je saisisrai cette occasion pour dire que si quelques députés sont intéressés à la question, ils voudront bien s'adresser au bureau de M. McDougall, l'auditeur général, qui leur donnera tous les renseignements qu'ils désireront.

RÉSIGNATION DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE QUÉBEC.

M. RINFRET : Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a-t-il offert sa résignation pour cause de santé ou pour autres causes? Si sa résignation a été offerte pour cause de santé, le gouvernement lui a-t-il offert un congé? Si sa résignation a été offerte et acceptée par le gouvernement, son successeur est-il nommé? Si oui, qui est-il?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a offert sa résignation pour raison de santé. Il n'a pas demandé de congé et on ne lui en a pas offert. Sa résignation n'a pas encore été acceptée.

BARRAGE DE CHISHOLM DANS LA RIVIÈRE TRENT.

M. MALLORY : Des demandes ont-elles été faites au gouvernement depuis 1884 par quelque personne ou personnes afin de pouvoir exhausser le barrage de Chisholm dans la rivière Trent, de manière à élever le niveau de l'eau? Si oui, quand ces demandes ont-elles été faites? Ce privilège a-t-il été accordé; et, dans ce cas, quelle devait être la hauteur de cet exhaussement?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis répondre pour mon collègue, le ministre des chemins de fer, et pour moi, qu'il n'y a pas de demandes à cette fin dans nos départements.

TRAITE DE RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

M. MITCHELL : Le gouvernement, dans le but d'en arriver à un arrangement de nature à obtenir une réciprocité commerciale, ou un traité de réciprocité avec les Etats-

Unis, a-t-il reçu quelques propositions, soit écrites, soit verbales, du gouvernement des États-Unis ou d'aucun de ses membres ou d'aucune autre personne de ce pays? Et, dans ce cas, par qui ces propositions ont-elles été faites et quelle en est la teneur? Et le gouvernement canadien, ou quelqu'un agissant en son nom, ont-ils fait des propositions au dit gouvernement des États-Unis ou à quelqu'un agissant en son nom, et, dans ce cas, quelle en est la teneur?

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement impérial et celui du Canada font tout en leur pouvoir pour favoriser un règlement amical de la question des pêcheries et un traité de réciprocité commerciale, un traité de réciprocité favorable avec les États-Unis, mais il ne serait pas dans les intérêts du service public de faire connaître aujourd'hui quelque chose de plus défini.

JETÉES DANS L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. TROW (pour M. WELSH): L'attention du ministre des travaux publics a-t-elle été attirée sur le mauvais état des jetées à Vernon River et China Point, I. P.-E.; et les réparations nécessaires seront-elles ordonnées de suite afin d'utiliser ces jetées pour des fins maritimes?

Sir HECTOR LANGEVIN: On a attiré l'attention du département sur le mauvais état des jetées en question. Il faudra probablement \$1,000 pour réparer la jetée de Vernon River. On est à faire l'examen de l'autre jetée.

TRAVAUX DU CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON: Le gouvernement se propose-t-il de procéder, cette année, à la construction des travaux du canal de la vallée de la Trent? Le gouvernement a-t-il l'intention de commencer, cette année, de nouveaux travaux? Et, dans ce cas, à quel point ou points du canal seront-ils commencés?

M. POPE: C'est l'intention du gouvernement de compléter, dans le cours de cette année, tous les travaux qui ont été commencés. C'est aussi l'intention du gouvernement durant la vacance, de nommer une commission pour examiner les travaux dont parle l'honorable député.

DRAGAGE DANS L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. ROBERTSON (King): Le gouvernement se propose-t-il d'employer le dragueur de l'île du Prince-Édouard pour curer le port de Murray ou aucun des ports du comté de King, pendant la saison actuelle?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les services du dragueur dans l'île du Prince-Édouard seront nécessaires pour compléter les travaux de Tignish, dans le comté de Prince. En conséquence, le département ne sera pas en état de l'envoyer en d'autres endroits.

PERTE DE LETTRES CHARGÉES DÉPOSÉES AU BUREAU DE POSTE DE BEAUHARNOIS.

M. HOLTON: Le gouvernement sait-il qu'un certain nombre de lettres, y compris 12 ou 15 lettres chargées, mises au bureau de poste de Beauharnois le ou vers le 2 mars 1886, ne sont jamais parvenues à destination? A-t-il été demandé une enquête sur la perte de ces lettres; et, dans ce cas le gouvernement se propose-t-il d'ordonner la tenue de telle enquête?

M. McLELAN: Le gouvernement a été informé qu'un paquet de lettres chargées avait été déposé au bureau de poste de Beauharnois le 1^{er} mars; ce paquet aurait dû arriver à Montréal dans l'avant-midi du 2; il a été perdu et l'on n'en a pas encore entendu parler. On a fait tout ce qui était possible de faire pour constater ce qu'était devenu le paquet en question, mais sans succès.

M. MITCHELL

M. HOLTON: La dernière partie de mon interpellation reste sans réponse. J'ai demandé si l'on avait prié le gouvernement de faire une enquête au sujet de la perte de ces lettres, et si c'était l'intention du gouvernement d'ordonner qu'une telle enquête fût faite?

M. McLELAN: Je dis que l'on a fait et que l'on fait encore des efforts pour constater ce qu'est devenu le paquet en question, mais sans succès jusqu'à présent.

M. HOLTON: Je ne puis guère accepter cela comme une réponse à mon interpellation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous le devez.

M. HOLTON: J'ai droit, je pense, à ce que l'on donne une réponse plus complète à la question que j'ai posée. La dernière partie de la question est encore sans réponse. Je demande si l'on a prié le gouvernement de faire une enquête, et, si oui, a-t-il l'intention d'ordonner qu'il en soit fait une. Le ministre n'a pas répondu à cette partie de la question.

M. McLELAN: Je ne sache pas que l'on ait fait une demande spéciale, mais on a attiré l'attention du département sur cette affaire; une enquête a été instituée et continuée jusqu'à présent, mais sans succès.

EXERCICES DU 9^E BATAILLON.

M. AMYOT: Ordre a-t-il été donné au 9^e bataillon, voltigeurs de Québec, de suspendre ses exercices annuels dans le cours de mars dernier, ou vers ce temps? Ce bataillon avait-il alors l'autorisation officielle de faire ses dits exercices? Y a-t-il eu une raison de donné au dit bataillon pour la dite suspension, et le bataillon a-t-il été informé des motifs ou causes de cette suspension? Quelles sont les raisons qui ont motivé la dite suspension? Une telle suspension est-elle usuelle?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que le bataillon devait commencer ses exercices annuels, le lundi, 28 février. Une question a été soulevée quant à l'état peu satisfaisant des comptes entre le bataillon et le département de la milice, comptes qui résultaient de la campagne du Nord-Ouest. En conséquence, il a été considéré opportun de suspendre les exercices annuels jusqu'à ce que ces comptes eussent été examinés et fussent réglés. Le 27 février, des ordres furent émanés de suspendre les exercices annuels jusqu'à ce que les comptes entre le département et le bataillon eussent été examinés et réglés. L'ordre suspendant les exercices annuels semble avoir été transmis le 28 février, mais en conséquence d'une tempête de neige, cet ordre a été retardé trois ou quatre jours sur la route, et pendant l'intervalle, le bataillon a commencé ses exercices annuels. Après avoir constaté que l'ordre avait été donné pour que les exercices eussent lieu, et que les exercices en question avaient même commencé, le ministre de la milice a de suite donné instruction de permettre que ces exercices continuassent, et il a donné instruction de suspendre l'ordre interdisant ces exercices annuels.

M. AMYOT: J'ai demandé, M. l'Orateur, s'il y avait eu des raisons de données au bataillon pour cela. Je n'ai pas eu de réponse à cette partie-là de ma question.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne pourrais dire si les raisons ont été communiquées au bataillon, mais elles ont été communiquées au commandant du bataillon.

RAPPORT DU GÉNÉRAL STRANGE.

M. AMYOT: Le général Strange, chargé d'une partie de l'armée canadienne lors de la dernière expédition au Nord-Ouest, a-t-il fait un rapport au sujet de la part qu'y avaient prise les 9^e et 65^e bataillons, soit un rapport spécial ou contenu dans un autre? Ce rapport ou cette partie de rapport ont-ils été reçus par le département de la

milice ou quelques membres du dit département? Par qui l'ont-ils été? Ont-ils été publiés dans le rapport officiel ou l'un des rapports officiels du département de la milice, et lesquels? S'ils ne l'ont pas été, quel est le motif de l'omission; et s'ils ne l'ont pas été, le seront-ils; et quand?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à cette interpellation, j'ai l'honneur de dire que les seuls rapports écrits reçus du major général Strange sur la part prise dans les troubles du Nord-Ouest par le 9^e et le 65^e bataillons ont paru dans le rapport général qui a été publié par le département de la milice sur la suppression des troubles dans le Nord-Ouest, et ces rapports du général Strange paraissent comme les appendices D et A, pages 49 et 51 du dit rapport.

PROTECTION CONTRE LE CHOLÉRA.

M. AMYOT: Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour sauvegarder la Puissance des atteintes du choléra qui sévit en ce moment dans l'Amérique du Sud, et lesquelles?

M. CARLING: C'est l'intention du gouvernement, au moyen de son service de quarantaine, de traiter tous les navires venant dans les ports de la Confédération, d'une partie quelconque de l'Amérique du Sud, des côtes du Pacifique ou de l'Atlantique, comme pouvant introduire le choléra; c'est aussi l'intention du gouvernement d'appliquer les meilleurs systèmes de désinfection, en même temps qu'il tiendra en quarantaine tous les navires qui seront infectés.

HOMESTEADS DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER.

M. MILLS, en l'absence de M. BLAKE: Combien de demandes de home-lands dans la zone du Pacifique canadien ont été inscrites, et sont demeurées telles, jusqu'au 31 décembre dernier, entre:—1. Le premier et le second méridien principal; 2. Le second et le troisième; 3. Le troisième et le quatrième; 4. Le quatrième et le cinquième?

Combien d'acres de son octroi de terres ont été finalement acceptés par la compagnie du Pacifique canadien dans les limites de la zone de son chemin, entre:—1. Le premier et le second méridien principal; 2. Le second et le troisième; 3. Le troisième et le quatrième; 4. Le quatrième et le cinquième. 5. Dans le sud du Manitoba, en dehors de la zone du chemin de fer. 6. Ailleurs en dehors de la zone du chemin de fer.

M. WHITE (Cardwell): En réponse à ces questions, je puis dire qu'aussitôt après l'avis j'ai demandé aux fonctionnaires du département s'ils pouvaient donner les renseignements, et voici ce que l'on m'a répondu: "Il faudra quelques jours pour donner les renseignements demandés, car il faut consulter plusieurs registres. Cependant, on se hâte de faire la compilation." Je suggérerais à l'honorable monsieur, avec le consentement de la Chambre, de suspendre ses interpellations, et je produirai les documents le plus tôt possible.

SALAIRES DES OFFICIERS-REVISEURS.

M. CHOQUETTE: Le salaire des officiers-revisours a-t-il été fixé? Si oui, quel en est le montant? Si non, quand sera-t-il fixé? et à quel montant le sera-t-il?

M. THOMPSON: Les salaires des officiers-revisours n'ont pas encore été fixés. Je crois pouvoir dire à l'honorable monsieur qu'ils seront fixés bientôt.

ELECTION DE QUEEN, N.-B.

M. WELDON (Saint-Jean): Je propose—

Que le second rapport du comité des privilèges et élections ne soit pas adopté, mais qu'il soit résolu, — Que vu les prescriptions de l'Acte des élections fédérales, chapitre 8, des Statuts révisés du Canada, et les devoirs de l'officier-rapporteur qui y sont définis; et, aussi, vu les faits qui ressortent de l'interrogatoire de M. John R. Dunn, l'officier-rap-

porteur du district électoral du comté de Queen, N.-B., à la dernière élection pour le dit district, et vu qu'il appert que les bulletins de présentation furent reçus, qu'un poll a été accordé et tenu, et qu'à l'addition des votes, George G. King avait 1191 votes et George F. Baird 1130,—il est du devoir du dit John R. Dunn, lors de la dite élection, de déclarer et rapporter George G. King comme le membre élu pour le dit district électoral.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député de Queen (M. Baird) a des explications à donner, qu'il les donne maintenant, et qu'il se retire ensuite durant le débat sur la présente question.

M. BAIRD: Je ne sais pas si l'on médite une autre attaque contre le siège du député de Queen, ou si l'on se prépare à consurer l'officier-rapporteur. Je ne crois pas que cela importe beaucoup; mais j'ai quelques explications à donner et elles seront peut-être considérées comme pertinentes. J'ai été mentionné comme ayant eu quelque chose à faire avec la nomination de John R. Dunn à la charge d'officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, et je puis dire, en explication, qu'il est vrai que le shérif du comté de Queen n'a pas été nommé à cette charge lors de la dernière élection, et que c'est John R. Dunn qui l'a été. S'il y a quelqu'un à blâmer dans cette affaire, c'est moi qui devrais l'être. J'en suis responsable, et je suis prêt à supporter cette responsabilité. Pour ce qui regarde cette nomination, voici l'explication que j'ai à donner: Après que j'eus accepté la candidature du parti libéral-conservateur du comté de Queen pour lutter contre M. King, lors de la dernière élection, j'ai visité le comté pour étudier mes chances de succès. Là, je trouvai que les deux membres du parlement local, le shérif du comté, le juge de la cour d'enregistrement, le greffier de la paix, le registraire des titres et testaments, le préfet de la municipalité, de fait, tous les officiers locaux, excepté le registraire, étaient tous ligés contre moi. Il n'y a rien à redire contre ce fait. Ces messieurs avaient le même droit que j'ai moi-même d'avoir des opinions politiques. Ils avaient le droit de voter selon leur bon plaisir, et peut-être aussi de travailler comme ils l'ont fait.

Mais j'irai plus loin. Je découvris alors que les listes électorales du comté avaient été révisées sous le contrôle du parti libéral. Je reçus des plaintes, qui m'arrivaient de toutes les directions. On me disait qu'un grand nombre de conservateurs avaient été omis sur les listes. Les honorables membres de cette Chambre peuvent me demander "comment cela peut s'expliquer." Ce fait m'a été expliqué comme suit:—Le registraire des titres, agissant comme secrétaire du reviseur, s'est servi de l'ancienne liste pour faire la nouvelle liste, et quand il a trouvé un nom qu'il connaissait comme un ami déclaré du parti libéral-conservateur, et comme un homme sur lequel son parti ne pouvait compter, il l'a laissé de côté. Or, l'on sait fort bien que les personnes résidant dans les parties éloignées d'un comté, ne s'occupent guère de ces détails; que des cultivateurs, qui ont exercé leur droit de vote pendant vingt ou trente ans, ont lieu de croire qu'ils posséderont toujours ce droit, et je ne saurais trouver beaucoup à redire contre cela. De plus, on s'est plaint de ce que les jeunes gens, ceux qui devaient voter pour la première fois, tels que les fils de cultivateurs, les locataires et autres, appartenant au parti conservateur, avaient adressé leurs avis et affidavits au secrétaire du reviseur, qui les reçut; mais cet officier ayant soulevé des objections à la dernière heure, renvoyé ces avis et affidavits comme irréguliers. Dans plusieurs cas, les mêmes personnes firent une seconde demande pour se faire inscrire, et obtinrent le même résultat, c'est-à-dire, la demande fut renvoyée comme inacceptable.

Quelques-uns de ces avis ne furent renvoyés que quand il était trop tard pour permettre de les renouveler, et c'est ce qui explique pourquoi un si grand nombre de conservateurs ont été omis sur la liste. En réponse à cela je n'ai pas beaucoup à dire. Tout ce que je puis faire observer, c'est

que les conservateurs auraient dû se montrer plus actifs, et mieux surveiller la confection des listes. Mais ils s'en sont rapportés à l'officier chargé de cette besogne, et donnent pour excuse qu'ils se sont adressés au juge et à son secrétaire, mais sans pouvoir obtenir aucune satisfaction. Il y a encore plus. Je découvris que les paroisses, qui devaient donner des majorités considérables à M. King, avaient été revisées par l'officier reviseur lui-même, c'est-à-dire par l'honorable juge Steadman, et que ce dernier avait employé comme sous-reviser une personne frappée d'incapacité légale, n'étant pas un avocat pratiquant depuis cinq ans. Ce sous-reviser avait fait le travail de revision dans les paroisses généralement appelées paroisses conservatrices. Cette circonstance était une sérieuse difficulté pour moi. Je savais très bien que, si j'obtenais une majorité dans ces paroisses conservatrices, elle ne me serait d'aucune utilité. Je savais que les listes n'étaient pas revisées légalement, et que je ne pourrais aucunement compter la majorité que me donneraient ces paroisses. J'ai obtenu une majorité de 90 dans ma paroisse natale; dans d'autres paroisses, ma majorité a été de 80, ou 90. Cependant, légalement parlant, tout cela se trouvait sans valeur. Je ne veux pas, cependant, insinuer que l'honorable juge a commis ces choses intentionnellement. J'espère que tout cela s'est fait par inadvertance, et pour ce qui regarde M. King, je ne dis pas, non plus, qu'il soit aucunement responsable de ces irrégularités. Je ne veux rien dire contre lui. Je l'ai toujours considéré comme un gentilhomme et l'ai toujours traité comme tel, chaque fois que le l'ai rencontré.

M. MILLS: Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Honte!

M. BAIRD: Je puis dire que j'ai toujours traité M. King en gentilhomme. En affaire, j'ai toujours trouvé que c'était un homme intègre et un homme d'honneur, et dans nos rapports politiques nous ne nous sommes jamais injuriés. La dernière fois que j'ai rencontré M. King, nous nous quittâmes amicalement, et cela depuis que j'ai été déclaré élu. Au commencement de la lutte, je connaissais la difficulté qu'il y avait devant moi. Mon premier acte fut de voir M. King. Je causai avec lui. Je lui dis qu'il était probable qu'une difficulté légale serait soulevée après l'élection. Je lui proposai, ou lui demandai s'il savait comment nous pourrions l'éviter. Je lui dis que j'étais prêt à engager la lutte et à accepter le résultat dans ces paroisses, quel que fût celui qui aurait la majorité, s'il y avait maintenant une entente entre nous. M. King parut confiant dans sa force et connaissance la faiblesse de ma position. Bien qu'il me parlât amicalement, il me dit cependant: "Je ne puis conclure aucun arrangement. Je crains que mon parti ne s'y soumette pas, et je puis ajouter que, si vous êtes élu, il est certain que tout sera fait pour contester votre siège." Je répétai ma demande, trois fois, dans le cours de la conversation, et à la fin, je lui dis que s'il avait quelque remède à suggérer jusqu'à la présentation des candidats, de me le faire connaître et que je l'accepterais. Mais M. King ne donna aucune réponse à mes propositions.

Une autre difficulté se dressait devant moi, on m'annonça que le shérif du comté, qui était alors considéré comme devant être l'officier-rapporteur, mettrait de côté toutes les paroisses conservatrices, où la revision des listes s'était faite illégalement, et ferait le rapport d'élection sur la majorité obtenue dans les paroisses dont les listes auraient été préparées par le reviseur.

En apprenant ce que l'on disait des dispositions du shérif, je songai, pour la première fois, à demander la nomination d'un autre officier-rapporteur, et on me répondit qu'il n'était pas désirable de mettre de côté le shérif qui avait habituellement rempli cette fonction. Je me mis en rapport avec mes partisans, dans le comté. J'en vis le plus grand nombre que je pus, et tous me parurent connaître le piège qui était tendu devant moi, et ils étaient d'avis que l'on devait réclamer. Je vis le ministre de la marine. Je lui soumis la

M. BAIRD

cause, et lui demandai des instructions. Il me dit qu'il vaudrait mieux, si c'était possible, laisser le shérif agir comme officier-rapporteur. Je lui dis que j'irais voir le shérif, bien qu'il fallut, pour cela, parcourir une distance d'environ cinquante milles, que je lui poserais la question ouvertement, et que, s'il se montrait disposé à faire le rapport d'élection suivant les états de votation de toutes les paroisses, il conserverait la charge d'officier-rapporteur. Je parcourus ces cinquante milles; mais je trouvais que le shérif avait quitté le village et qu'il ne serait pas de retour avant un quinzaine de jours.

Puis, au cours d'un autre entretien avec mes partisans, ils m'engagèrent à ne pas compter sur le shérif, et j'adressai ma demande pour changer l'officier-rapporteur. Donc, s'il y a quelqu'un à blâmer, c'est moi qui doit l'être et non d'autre. L'administration n'est pas blâmable, et pour ce qui me regarde, je prétends que je n'avais pas d'autre alternative en présence des renseignements qui m'étaient fournis, sachant que mes adversaires avaient assuré d'avance ma défaite. Je ne pouvais pas souffrir qu'un shérif, qui faisait ouvertement la lutte de hustings contre moi, agit comme officier-rapporteur. Un mot, maintenant, d'explication sur la nomination de M. John R. Dunn. Sa nomination n'est pas due au fait qu'il supportait le gouvernement, comme on l'a insinué. Sa nomination a eu un autre motif. C'est parce qu'il n'y avait personne en qui le peuple n'eût plus confiance dans le comté de Queen. C'est parce qu'il appartenait à l'une des plus anciennes et des plus respectables familles de ce comté. C'est parce qu'il était gradué dans un collège, le principal et le professeur d'une école de grammaire—un jeune homme dont le caractère, jusqu'alors, était inattaquable, sous le rapport de la fidélité et de l'intégrité.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. BAIRD: Quelques honorables députés peuvent rire; mais si l'on peut trouver des fautes dans la conduite de John R. Dunn, pourquoi ne les a-t-on pas encore fait connaître? A-t-on rien négligé pour le trouver en faute? Et j'affirme que jusqu'à son rapport d'élection, qui n'a pas plu au parti libéral, on n'avait rien à dire contre lui. Vous avez vu ici ce monsieur, devant la haute cour du parlement, et devant le tribunal de sa propre conscience; vous avez pu faire sur lui la plus minutieuse enquête, et je demanderai s'il se trouve un homme à la portée de ma voix, qui soit prêt à dire que John R. Dunn ait fait son rapport d'élection malicieusement? Y a-t-il un homme, ici, quelque injuste qu'il soit, qui puisse dire, après avoir vu et entendu John R. Dunn, ici, que ce dernier puisse se laisser séduire par l'appât du gain, ou puisse troquer son honneur et son caractère d'homme contre la modeste fonction qui lui a été confiée en cette circonstance? Je ne crois pas qu'il se trouve un seul gentilhomme, ici, qui oserait dire que M. Dunn soit un homme de cette espèce.

M. MITCHELL: Oh, oui, il y en a.

M. BAIRD: Je sais qu'on a prétendu, pour le bénéfice de l'argumentation, que sa décision sur le rapport d'élection est erronée, que sa décision ne repose que sur une formalité légale; qu'elle n'est pas justifiée par les précédents, ou par la loi. Mais je ne partage pas l'avis de ces messieurs. Je considère la question sous un autre point de vue. Je considère que la question est discutable, d'après la loi, et que j'avais le droit d'agir comme je l'ai fait, connaissant la responsabilité que j'assumais en acceptant ce rapport d'élection. Je savais très-bien que, si je n'avais pas le droit de mon côté, le bras puissant de la loi me ramènerait dans le vrai chemin. Telle était ma manière de voir, le jour du rapport d'élection. Il est vrai que je n'avais pas étudié à fond la question jusqu'alors, parce que j'ai quitté le comté peu après l'élection, pour retourner à Saint-Jean, où je réside; mais, pour ce qui me regarde, j'étais satisfait du résultat de l'élection. Et puisque l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a jugé à propos de mentionner ma

rencontre avec M. King à Saint-Jean, je dirai qu'il est vrai que j'ai rencontré M. King, et l'ai félicité de son succès. Il est vrai que nos relations étaient amicales, qu'elles sont restées amicales, et que nous nous sommes entretenus amicalement. Il est vrai que pendant plus d'une semaine, rien ne transparaît au sujet du résultat maintenant connu, et je n'ai entendu parler de rien, et je n'ai été appelé par le peuple du comté de Queen de monter et de me prévaloir du doute, qui existait à l'égard du rapport d'élection, qu'après le branle-bas général, après que la guerre des protégés eût été déclarée. L'honorable député a insinué que j'avais déclaré dans mon discours à Gagetown, que j'étais poussé par mon parti.

Je n'ai pas parlé du parti généralement ; mais du parti, dans le comté de Queen, qui est venu en grand nombre me trouver dans mon bureau, qui m'a montré les omissions que contenaient les listes à son détriment ; qui m'a fait connaître les plans et les ruses employés pour me vaincre ; qui m'a persuadé de retourner dans le comté et de continuer la bataille avec lui. Ce n'est pas, je le répète, un petit nombre d'électeurs, qui m'ont ainsi poussé, mais un grand nombre, et ils sont prêts, aujourd'hui, à prendre la responsabilité de leur initiative. Je dis que ce fut à l'appel des électeurs que je retournai dans le comté. Je reconnaissais qu'ils m'avaient honoré en sortant de leur comté pour venir me choisir à Saint-Jean. Il est vrai que mes sympathies particulières me poussaient vers ce comté, où se trouvent mes compagnons d'enfance. C'est mon comté natal. Il est vrai aussi que c'est l'amour de la justice qui m'a fait acquiescer à leur demande, et déployer toute mon énergie pour défendre leurs droits. Tels sont les motifs qui m'ont inspiré ; mais ce n'est que vers la fin de la deuxième semaine que j'ai décidé de retourner dans le comté. Je pris, surtout, ce parti après avoir appris par les journaux du parti libéral, dans le comté de Sunbury, que M. Wilmot avait été défait, parce que quelques-uns de ses bulletins avaient été numérotés au lieu de porter des initiales, que l'on devait se réjouir de voir M. Burpee élu et M. Wilmot dehors.

Les électeurs de Queen revinrent alors me trouver de nouveau et me dirent : "Devez-vous rester inactif, tandis que nos adversaires font tout ce qu'ils peuvent contre nous. Le présent doute nous paraît être un excellent point de droit à soulever en notre faveur, et nous vous demandons de revenir dans le comté pour continuer la bataille." Je répondis que j'irais, et conformément à cette promesse je retournai au milieu d'eux. J'ai entendu la plaidoirie d'un savant conseil, devant l'officier-rapporteur ; je l'ai écoutée avec attention, et je crois que l'officier-rapporteur a rendu une décision honnête et consciencieuse. Maintenant, revenons au point dont je me suis écarté. Pour ce qui regarde la décision de l'officier-rapporteur, j'ai dit que je l'avais considérée comme juste, et j'avais raison de le croire ; mais j'espérais que la question fût portée devant le parlement pour l'éclaircir davantage avec l'aide de spécialistes, et fixer définitivement, dans un sens ou dans l'autre, mon opinion sur son mérite. J'ai cru, auparavant, qu'elle pourrait être soumise aux tribunaux pour la faire décider ; mais la voyant devant le parlement, j'ai été heureux de la voir discuter. Quand l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) nous a cité la cause de la Reine vs. le maire de Bangor, et quand, sur la première motion, il a cité ce jugement, on aurait pu, à le voir, presque croire que son précédent pouvait servir de règle pour décider toutes les questions d'élection.

La presse libérale du Dominion a proclamé que ce cas-là s'appliquait parfaitement à l'affaire actuelle, et il a paru en être ainsi devant la Chambre jusqu'au moment où l'honorable député de Pictou (M. Tupper) eut détruit cette prétention en montrant que la décision rendue dans ce cas l'avait été en vertu d'un acte tout à fait différent du nôtre, acte qui prescrit qu'aucune objection ne sera faite après la mise en nomination et que l'officier-rapporteur n'a pas de rapport à faire, mais doit simplement additionner les

colonnes et envoyer le résultat au maire. Qu'est-ce que cela a à faire avec notre cas ? Quelle analogie y a-t-il entre les deux cas ? Depuis que l'honorable député de Pictou a complètement détruit cet argument, nous n'en avons plus entendu parler. Je crois que toutes les autorités citées établissent que l'officier-rapporteur est un officier judiciaire de même que ministériel ; que ses fonctions judiciaires subsistent après l'élection jusqu'au jour de la proclamation, de même qu'avant l'élection. Mais les honorables députés de la gauche ne traitent pas la question à ce point de vue. Ils la traitent comme s'il n'y avait aucune autorité, aucun argument à l'appui de l'autre prétention. Je croyais que lorsque le chef de l'opposition traiterait cette question, il y répandrait un grand flot de lumière. Il est si éminent dans sa profession, que nous étions en droit de nous attendre à cela de sa part ; et tout en sachant qu'en écoutant son discours, j'allais être l'objet de sa censure, j'étais prêt à courir ce risque. Il s'acquitta ordinairement si bien de sa tâche, qu'on est disposé à l'écouter quand même on est sûr par là de subir sa critique. Mais il n'a pas plus touché à ce point que les autres, et nous ne sommes pas encore éclairés à ce sujet. Nous voyons que Rogers, Bourinot, Ermatinger et May, et tous les autres écrivains en matière d'élection, admettent que les pouvoirs de l'officier-rapporteur ont été considérablement augmentés, mais on n'a pas clairement défini le point où ils finissent, et jusqu'à présent aucune décision n'a établi qu'ils ne durent pas jusqu'au dernier acte, savoir, jusqu'à la proclamation.

Cependant, je crois être maintenant en mesure de dire à ces honorables députés qui ont si fortement déclamé contre moi qu'ils n'étaient pas sincères, mais qu'ils ne cherchent à faire que de la propagande politique avec cette question. S'ils étaient sincères, pourquoi n'ont-ils pas saisi de cette affaire le tribunal compétent. Ils savent qu'il y a des tribunaux devant lesquels on peut s'attendre que les contestations d'élection seront jugées avec justice. Ils savent très bien que si j'ai tort ces tribunaux me condamneront. Si la cause ne repose sur aucun argument, si elle est claire d'un côté et qu'il n'y ait rien de l'autre, pourquoi ne l'a-t-on pas portée devant le tribunal chargé de juger les affaires d'élection, et ne m'a-t-on pas chassé de ce siège ? Jusqu'au dernier jour et à la dernière heure la presse libérale nous a dit qu'une pétition était prête à être produite. J'en étais heureux, car je désirais la publicité dans cette affaire. J'aurais été heureux de les rencontrer devant les tribunaux, et je les ai défiés de m'y traduire, et même aujourd'hui je ne me prévaudrais pas de l'expiration du délai, et je les défierais encore d'en appeler aux tribunaux. L'officier-rapporteur est venu ici, assisté par un avocat, prêt à se justifier et à établir la légalité de ses actes. Cependant, on n'a pas touché à cette question, et je ne sais pas qu'il me soit nécessaire de continuer à discourir sur ce sujet. Je ne sais pas que la Chambre tienne beaucoup à cette argumentation, ni qu'elle en ait réellement besoin maintenant.

Quant à ce que l'on a l'intention de faire au sujet de l'officier-rapporteur, je ne suis pas prêt à le dire. S'il a mal agi à dessein, il mérite d'être puni ; personne ne peut nier cela. Personne ne peut nier qu'un officier public qui s'est rendu coupable d'un abus de pouvoir mérite d'être puni, ou si sa conduite a été intentionnelle et malicieuse ; mais il doit en être autrement lorsqu'il est évident que cet officier a agi d'après son jugement, les dictées de sa conscience et les meilleurs conseils qu'il a pu obtenir.

S'il en était autrement, et que chaque juge ou autre personne exerçant des fonctions judiciaires était appelé à répondre de ses erreurs de jugement et à être puni par ceux à qui il a pu déplaire, nous aurions à déplorer le malheur de plusieurs d'entre eux. La punition d'erreurs de jugement est contraire à l'esprit de la loi anglaise. Cette théorie n'est pas de moi, mais c'est la lettre même de la loi anglaise. C'est un des premiers principes de la justice anglaise, et la protection donnée à ceux qui exercent des fonctions judiciaires

ciaires s'étend du fonctionnaire le plus élevé au plus humble d'un gouvernement. Mais nous n'avons pas admis, et nous n'admettrons jamais que l'officier-rapporteur a eu même tort aux yeux de la loi. Ce fonctionnaire est d'autant plus justifiable de prétendre qu'il a eu raison d'agir comme il l'a fait, que ces honorables messieurs, tant ici dans cette Chambre qu'au Nouveau-Brunswick, qui attaquent si violemment ses actes, qui déclarent si hautement que la loi a été violée, refusent cependant de porter l'affaire devant les tribunaux.

Mais je dirai une autre chose aux honorables membres de cette Chambre. Je me sens quelque peu indépendant, et j'éprouve un sentiment d'orgueil au sujet de cette affaire. J'ignore encore quelle sera la décision de la Chambre, mais si je suis maintenant dans la possession de mon mandat, je suis prêt à dire que je ne serai pas encore satisfait. Je ne veux pas laisser à ces honorables messieurs un seul argument ; je ne veux pas leur laisser une seule excuse.

M. King n'a pas produit sa pétition ; mais il ne sera pas dit que la question est réglée ici. Je suis prêt à faire plus. Je suis prêt à dire que dès que la liste électorale du comté de Queen aura été révisée et rendue légale, je suis prêt à donner ma démission et à demander de nouveau sans crainte le verdict de cette division électorale ; et si le parti libéral du comté de Queen est disposé à accepter ma démission, je suis prêt à la donner dans le délai d'une heure—

M. MITCHELL : Vous faites mieux de la donner, c'est ce que vous avez de mieux à faire.

M. BAIRD : Et je dirai à ces honorables députés qui ont déployé tant d'activité dans cette affaire que je les inviterais à venir prendre part à cette élection. Je serais très heureux de rencontrer là le digne et jeune chef de l'Île du Prince-Édouard, qui nous a fait une visite l'été dernier et nous a lu l'arrêt de mort du gouvernement corrompu qui a nom administration Macdonald. Qu'il revienne expliquer pourquoi l'exécution n'a pas eu lieu en février dernier. Je serais très heureux de rencontrer n'importe lequel de ces honorables députés ; et lorsqu'ils me traiteront comme un voleur et un usurpateur, ou de toute autre manière qu'il leur plaira, je les traiterai comme d'honorables messieurs. Que l'honorable député de Northumberland vienne avec son pot de goudron et ses plumes, dont il parle si librement, et je serai prêt à le bien recevoir.

Mais encore un mot, car peut-être que je retiens trop longtemps la Chambre. Je sais que le parti libéral et la presse libérale du Dominion se sont vantés que je ne pourrais conserver ce mandat, que j'allais être accueilli avec le plus grand mépris, et j'ai éprouvé beaucoup de leur mépris, mais je n'en ai pas encore souffert, et si je me connais bien je refuserai encore obstinément d'en souffrir. Le mépris, pour être cruel, doit venir de ceux dont le passé politique est sans taches. S'il m'était permis de juger les honorables députés de la gauche comme ils me jugent, je serais porté à dire qu'il n'y en a pas un seul parmi eux qui n'ait point violé quelques dispositions de la loi, et peut-être chacune d'elles, et, comme parti, je dirais que les moyens des honorables députés de la gauche pour obtenir les rênes du pouvoir sont tels qu'ils feraient rougir un voleur de grand chemin. Ce qui est mal pour moi semble être digne d'éloge pour eux. Il n'y a pas dans le comté de Queen un seul homme de leur parti qui ne ferait pas ce que j'ai fait, ou qui n'avouerai pas qu'il prendrait sur moi tout avantage possible ; et si les honorables députés de la gauche étaient sincères ils diraient qu'ils profiteraient eux-mêmes d'un pareil avantage, s'ils en avaient l'occasion, et leur protestation du contraire est de l'hypocrisie libérale.

La presse libérale a aussi essayé depuis le commencement de cette difficulté de ruiner ma réputation dans tout le Dominion, et plus particulièrement à Saint-Jean. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), dans son journal, je regrette d'avoir à le dire, a journellement lancé des accusations et des insinuations que le plus vil esprit de parti seul pouvait

M. BAIRD

inventer, et lorsque son imagination lui faisait défaut, il ajoutait à son fonds tout ce qu'il pouvait emprunter à une presse également partisane et hostile. Il a constamment tenu devant le public tout ce qui pouvait m'amoindrir, mais je dois dire que ni lui ni ses amis n'ont réussi sensiblement jusqu'à présent. Au nombre des vérités que l'on a publiées sur mon compte est celle que j'occupe un siège en arrière, mais je ne sache pas que ce soit là une chose contraire à la dignité d'un député, car la plupart des nouveaux députés prennent des sièges en arrière.

On a encore dit que je n'étais d'aucune utilité comme membre de cette Chambre ; c'est très vrai, mais s'il en est ainsi j'ai la grande satisfaction de savoir que je suis, sous ce rapport, en nombreuse compagnie, dans laquelle je saluerai le premier l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). On n'a pas encore découvert son utilité, et je crois que si quelqu'un de ses commettants trompés venait ici, il verrait quelle grande nullité il a pour représentant.

Le *Globe* de Saint-Jean, l'*Advertiser* de Cape Ann, et l'*Argus* de Portland, ont prétendu qu'il était l'homme le plus important des provinces maritimes, et qu'il mettrait bientôt le parlement dans la bonne voie sur la question des pêcheries et autres questions internationales, mais, malgré toutes leurs prédictions, si ses commettants venaient ici ils s'apercevraient qu'il est à peu près aussi inutile que je le suis moi-même. Je suis heureux de dire que ses critiques me sont très légères.

Si j'ai péché contre un adversaire politique ou contre une seule division électorale—ce que je n'admets pas—je puis dire qu'il a péché contre toute la nation et contre son pays. La déloyauté, la séparation et l'annexion ont été le thème de toute sa vie ; il a passé sa vie à fomenter la déloyauté dans le cœur des populations ; il a constamment travaillé à semer la rédition et le mécontentement dans l'esprit d'un peuple content de son sort en grossissant les maux existants et en en inventant qui n'ont jamais existé, par la voie d'un journal malfaisant, et de cette manière il s'est tenu devant le public simplement pour satisfaire son égoïsme et atteindre ses fins orgueilleuses. A ses côtés a travaillé le *Daily Telegraph*, de Saint-Jean, contrôlé par un politicien usé et mécontent, qui s'est porté candidat aux élections politiques depuis que j'ai souvenance, qui a travaillé vigoureusement jusqu'au jour de la nomination, mais qui n'a jamais osé faire son dépôt de \$200, sachant bien qu'il ne pourrait obtenir le tiers des votes dans son comté natal. Cet homme peut écrire d'une manière très habile sur le sujet, mais je suis prêt à défier tous ces messieurs. Je puis me moquer de leurs opinions et braver leurs efforts les plus habiles. Je ne leur demande pas d'abandonner la partie. Je les engage à marcher, et je suis sûr qu'ils ne peuvent m'enlever cinq votes dans le comté de Queen. Si le public devait ajouter foi à ce que l'on a publié sur mon compte, il me croirait capable de méfaits presque sans nombre. Il croirait que j'ai engagé un officier-rapporteur à violer la sainteté de son serment et à faire un faux rapport ; que je me suis emparé de ce jeune homme qui jouissait d'une si belle réputation et l'ai détourné du sentier de la justice pour le conduire dans le chemin du déshonneur. C'est là le langage de ces messieurs, mais selon eux, il y avait autre chose à faire. Le juge Steadman est venu dans mon comté pour m'enlever le mandat et le donner à M. King au moyen d'un décompte, et mon avocat a obtenu, par mon ordre, un bref de prohibition de la cour suprême pour empêcher le juge de faire ce décompte. La presse libérale a alors éclaté de nouveau contre moi. J'avais saisi la cour suprême à la gorge ; j'avais induit un des juges à violer la solennité de son serment ; je l'avais amené à souiller son hermine judiciaire et à prostituer ses hautes fonctions par esprit de parti.

Voilà le langage même dont s'est servi la presse libérale, et lorsque je l'ai appelée à en répondre devant la cour suprême, j'ai été accusé d'attenter à la liberté de la presse, la glorieuse liberté de la presse. C'était une glorieuse liberté

qu'elle réclamait, d'appeler nos juges d'infâmes parjures. C'est un peu trop de liberté; je ne crois pas qu'elle la conserve longtemps. Cependant la chose se peut, et je puis me tromper. Toutefois, la question ne peut on rester là. Il faut autre chose. Comme l'a dit Richard III, "les couronnes acquises par le sang doivent être maintenues par le sang." Il reste encore une chose à faire—il faut brûler les bulletins. Les journaux annoncent que Baird a commis le dernier acte de brigandage politique, et que les bulletins ont été brûlés. Pour ce qui regarde le député de la ville et du comté de Saint-Jean (M. Weldon), je ne lui impute pas de blâme; il n'est pas vindicatif; je l'ai toujours considéré comme un homme juste et un avocat éminent; mais lorsqu'il a dit que les bulletins avaient été brûlés, bien qu'il me fût impossible de le contredire, je savais autant que possible que tous les bulletins et tous les documents vous parviendraient aussi fidèlement qu'il était possible à un homme de les remettre. Mais tout cela est conforme à leurs histoires, et si elles sont partiellement fausses, elles le sont entièrement.

Maintenant où en sommes-nous? Je suis venu ici. La presse annonce que j'ai capturé le gouvernement, et que je garde ce siège par la force d'un vote de parti. Je désire m'exprimer clairement sur ce point. Lorsqu'on dit que je suis le pupille du gouvernement, que je suis le protégé du très honorable chef de cette Chambre, je dis que c'est faux; jusqu'à présent je n'ai pas dit un seul mot au chef de cette Chambre sur cette question, ni échangé avec lui une seule ligne à ce sujet. Je suis fier de pouvoir dire cela, et je puis le dire en ce moment. Quant à être la pupille du gouvernement ou sous sa protection, je n'admets pas cela. Lorsque je réclame ce siège, c'est comme y ayant droit—je le demande comme y ayant droit d'après la loi. Je ne demande pas de le conserver grâce à un vote de parti; je ne désire pas le garder comme faveur politique. Je le demande comme mon droit, comme mon droit en loi, comme mon droit en vertu des lois actuelles du pays. Je dis que j'y ai droit dans ce sens, que la décision de l'officier-rapporteur est à cet effet, et n'a pas été révisée, que le rapport qui vous a été envoyé établit la même chose, que la question a été loyalement examinée, que l'on a prétendu victorieusement que le parlement avait depuis longtemps remis aux tribunaux le droit de connaître des élections contestées, et de toutes les questions concernant les contestations d'élections.

Je dis que cela est établi non seulement par le texte positif de nos statuts, mais par des précédents sous d'autres statuts. En réclamant ce siège, je le réclame comme mon droit, et non par protection politique. Je ne veux pas qu'il soit dit que j'obtiens cette protection, et si la décision m'est favorable, ce sera tel que le prescrit la loi, et parce que c'est la conclusion à laquelle le comité de cette Chambre a, je puis le dire, été forcé d'arriver après avoir passé deux ou trois jours à chercher des précédents et à étudier soigneusement la loi touchant cette question, parce que la conclusion à laquelle il a été irrésistiblement amené c'est que le parlement n'a pas le droit de s'occuper de cette question, n'a pas le droit de m'enlever mon siège pour le donner à M. King, de priver la division de Queen des privilèges dont elle jouirait s'il avait soumis l'affaire devant le tribunal compétent. C'est à ce point de vue que je le demande. J'admets volontiers que vous avez le pouvoir de m'enlever ce siège, mais je nie que vous en ayez le droit. Cependant il ne m'appartient pas de vous dicter ce que vous avez à faire. Cette prérogative, cette grande prérogative appartient à la Chambre. C'est à elle à décider, et c'est elle qui portera la responsabilité de cette décision. C'est à eux d'ordonner et à moi d'obéir; si dans l'exercice de leur jugement, si dans leur sagesse ils se prononcent contre moi, s'ils décident que je dois quitter ce siège, je suis prêt à m'incliner devant cette décision. Je retournerai alors auprès des électeurs du comté de Queen et je leur dirai: J'ai combattu votre combat autant que j'ai pu; j'ai fait de mon mieux et je suis revenu au milieu de vous. Je crois qu'ils me recevront cordiale-

ment, convaincus qu'ils seront que ma conduite n'est entachée d'aucun déshonneur. Mais j'espère que la décision sera plus sage. Toutefois, il ne m'appartient pas de ne rien préjuger. Quoi qu'il arrive, je suis satisfait d'avance. Je remercie la Chambre, par votre intermédiaire, M. l'Orateur, de l'attention bienveillante qu'elle m'a accordée, attention qui m'a permis de parler librement et sans être interrompu. Comme vous allez maintenant prendre cette affaire en considération, je quitterai mon siège.

M. THOMPSON: Comme le disait, hier, l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), ce sujet a été discuté si longuement, tant devant la Chambre que devant le comité des privilèges et élections, où il y avait un grand nombre de membres de cette Chambre, que celle-ci, j'en suis sûr, est peu disposée à écouter de nouveau, cette après-midi, une discussion ennuyeuse, sur le même sujet. Dans les quelques remarques que je présenterai aujourd'hui, je m'abstiendrai donc, autant que possible, de suivre les sentiers battus, lorsque la question fut soulevée sur la motion de l'un des députés de Saint-Jean, ou lorsque le sujet fut discuté si minutieusement lors des diverses assemblées du comité. La résolution, qui est soumise cette après-midi, bien qu'elle ne déclare pas expressément que la Chambre doit procéder à l'admission de M. King comme membre du parlement, est un pas dans cette direction, et un pas qui est en désaccord avec la décision que le comité des privilèges et élections a recommandé à la Chambre d'adopter. Malgré tout ce qui a été dit sur cette question, dans les débats antérieurs, si je mentionne en passant les raisons qui ont été données, ce n'est pas avec l'intention de répéter ce qui a été dit, mais je veux simplement rappeler aux députés les arguments employés. On a dit avec raison, dans le débat, devant le comité, que le pouvoir d'instruire les pétitions d'élection, dans la première période de l'histoire parlementaire, avait été souvent exercé par la Chambre des Communes en Angleterre. On a démontré que sur toutes les questions de cette nature, soulevées devant les Communes anglaises, une décision a été rendue par un vote strictement de parti. On reconnaissait si bien le fait que toutes les pétitions d'élection dépendaient absolument d'un vote purement de parti, que dans une occasion, un ministère dut donner sa démission, parce qu'il n'avait pu obtenir la majorité de la Chambre sur la question de disposer d'une élection contestée. Subséquentement, reconnaissant l'injustice de ce système, on adopta la procédure Grenville. Cette procédure exigeait qu'une pétition fût présentée; qu'elle fût accompagnée d'un cautionnement; qu'un comité, dont la décision devait être finale, fût nommé par voie de scrutin; que son rapport fût final, sans le concours d'un vote de la Chambre, et que les membres de ce comité fussent assermentés. Subséquentement, il y a quelques seize ou dix-sept ans, l'Angleterre adopta une législation qui abolit cette procédure, et qui obligeait de soumettre la pétition d'élection aux tribunaux. J'ai fait voir, dans une occasion précédente, que nous avons adopté ce statut en 1874. Depuis cette date, comme je l'ai dit à la Chambre—et ce fait n'a pas été contredit—depuis le moment où le parlement de la Grande-Bretagne adopta le mode de confier aux tribunaux l'instruction des élections contestées, et depuis le moment où la même procédure a été adoptée en Canada, il n'y a pas un seul exemple qui nous fasse voir que le parlement de ces deux pays ait altéré un rapport d'élection, ou ait instruit une pétition d'élection. Le fait que l'on ne puisse invoquer un seul précédent en faveur de la ligne de conduite que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), voudrait faire adopter par la Chambre, est très significatif, et démontre l'inconvenance qu'il y a de s'occuper, ici, de cette question.

Dans une occasion, pendant que l'on discutait sur la présente affaire dans cette Chambre, on nous a demandé: "Où a-t-on trouvé, dans les annales du parlement, qu'un candidat ayant reçu la minorité des voix, ait été déclaré

élu," et j'ai répondu que nous n'avions pas à chercher dans l'histoire du parlement impérial si une question de cette nature avait été soulevée et discutée. Si nous consultons les dossiers des cours du pays, nous trouvons comment de telles questions furent sculorées, et comment l'on en disposa. Mais, pour l'honneur du parlement, l'on peut dire que depuis l'adoption de cette procédure jusqu'à ce jour les annales du parlement en sont absolument exemptes. Non seulement le parlement ne s'est jamais occupé d'aucune pétition de cette nature, mais ni en Angleterre, ni ici, le parlement n'a pas même été sollicité de le faire. Mais comme je l'ai dit dans une occasion précédente, les deux Chambres ont conservé le droit indéniabie de s'occuper de questions concernant la perte des droits politiques de ses membres. Cette perte des droits politiques est celle que subit un homme qui devient inéligible pour le parlement, ou s'il a été élu membre du parlement, a perdu son siège par l'acceptation d'une charge publique. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a répondu, dans une occasion précédente, à cette raison, en disant que le droit le mieux établi, d'être membre du parlement, quo pût avoir un homme, est la majorité de ses commettants, et il a cru donner de la force à son argumentation par cette découverte, tandis qu'ils n'a fait qu'un jeu de mots, et mis de la confusion dans ses idées. Le droit au siège parlementaire, naturellement, dépend de l'obtention d'une majorité des électeurs.

La perte des droits politiques, indépendamment du droit au siège parlementaire, appuyé sur la majorité des électeurs, est la seule question que le parlement a réservée, et la seule dont s'est toujours occupé le parlement. Quand la présente question s'est mentionnée devant nous, dans une occasion précédente, j'ai mentionné le fait qu'une personne avait été déclarée élu membre du parlement impérial, après avoir été convaincue d'un crime. Etant alors pratiquement morte civilement, elle fut déclarée inhabile à occuper un siège en parlement. Nonobstant la déclaration qu'elle était morte civilement et inéligible pour le parlement, ses commettants se mirent à l'œuvre et la réélirent. Il y avait ici contre eux la notoriété. Chacun d'eux, en votant pour cette personne, savait non seulement qu'elle était inéligible, parce qu'elle était alors en prison pour la vie, ou pour une longue période, ayant été convaincue de félonie ; parce qu'elle savait que le parlement l'avait déclarée inéligible. La question fut portée de nouveau devant la Chambre des Communes. Était-ce une cause claire ? Était-ce un cas flagrant d'inéligibilité ? N'était-ce pas une cause dans laquelle la Chambre, si elle avait jamais eu l'intention de procéder contre un rapport d'élection, en se substituant aux tribunaux, et de déclarer élu un homme qui ne l'avait pas été par l'officier-rapporteur — n'était-ce pas une cause, dis-je, qui aurait dû permettre à la Chambre d'intervenir pour modifier le rapport d'élection, et mettre en possession du siège parlementaire la personne, qui était le seul candidat éligible ?

Mais la Chambre ne fit rien de la sorte. La Chambre réaffirma simplement la décision qu'elle avait déjà rendue ; elle déclara de nouveau que la personne déclarée élu était inéligible, et elle attendit l'action des tribunaux. Or, ce fut seulement par la décision d'une cour de justice, que le seul candidat éligible et pouvant être déclaré élu, fut mis en possession d'un siège dans la Chambre des Communes d'Angleterre. Un cas s'est présenté, ici, comme l'a cité, à la fin du débat, l'honorable député de Victoria, Nouvelle-Écosse (M. Macdonald). Cette cause souleva une question analogue dans cette Chambre, une question qui ressemblait beaucoup à celle qui nous occupe présentement. Ce cas s'était produit dans ma propre province ; il s'agissait d'un candidat qui n'avait obtenu que la minorité des votes, et qui avait été, cependant, déclaré élu membre de cette Chambre. Mais ce n'était pas une cause dans laquelle l'officier-rapporteur avait prétendu exercer des fonctions judiciaires, comme dans le cas présent l'officier-rapporteur l'a fait, à tort ou à

M. THOMPSON

raison, au sujet de l'éligibilité de M. King, comme il l'a déclaré lui-même. C'était une cause dans laquelle l'officier-rapporteur avait cru devoir mettre de côté, sans les compter, les états de quelques bureaux de votation, parce que, s'il les avait comptés, comme le voulait son serment d'office, il aurait été obligé de faire un rapport d'élection tout autre que celui qu'il fit.

Cet officier-rapporteur, nommé dans des circonstances particulières, avait cru devoir déclarer élu le candidat de la minorité, et quand on essaya de le traduire à la barre de la Chambre, comme la chose a été proposée, l'autre soir, la réponse que fit le chef de l'opposition, alors chef de la Chambre, fut celle qui a été lue par mon honorable ami du comté de Victoria, N.-E., (M. Macdonald). La voici :

Il v'rait avec regret que la Chambre eût été par l'acte des élections contestées privées de son pouvoir sur les officiers-rapporteurs, de s'enquérir de plaintes portées contre ces officiers, et de les punir pour leur conduite irrégulière ; mais quand le parlement a transféré l'instruction des pétitions d'élection aux juges ; quand il a pourvu expressément à l'instruction des plaintes qui pourraient être portées contre les officiers-rapporteurs ; quand il a décrété que ceux-ci pouvaient devenir les défendeurs contre des pétitions d'élection, il a exprimé, par cela même, une préférence pour ce mode d'enquêtes, ou, dans tous les cas, il a voulu faire comprendre qu'un pétitionnaire pouvait adopter cette procédure. Sous ces circonstances, il ne croyait pas qu'il fût convenable de demander à la Chambre de faire une enquête sur la conduite de cet officier-rapporteur, pendant l'instruction judiciaire qui se faisait sur l'élection. La nomination de l'officier-rapporteur était une affaire différente.

Dans les deux seuls cas, qui peuvent être cités, depuis l'adoption de cette procédure, et qui furent transférés aux cours de justice, l'un en Angleterre, et l'autre ici, nous trouvons que pour ce qui regarde le premier, la Chambre des Communes a formellement déclaré que la personne déclarée élu ne pouvait prendre son siège ; mais lorsqu'elle possédait toutes les raisons pour faire donner le siège au seul candidat qui aurait dû être déclaré élu, la Chambre a retenu son bras, et attendit que le décret de la cour d'élection fût rendu. Ici, quand cette question fut soulevée en 1874, quand le chef de l'opposition actuelle était membre du gouvernement, la Chambre refusa même d'assigner l'officier-rapporteur à sa barre pour expliquer sa violation de l'acte concernant les élections contestées en déclarant élu le candidat de la minorité et en refusant de compter les bulletins électoraux qui se trouvaient entre ses mains. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a déclaré avec beaucoup de raison que le présent cas intéressait vivement le public, et que la presse l'avait très énergiquement dénoncé. La cause a été présentée jusqu'à présent comme suit : les honorables membres de la droite se sont placés sur ce qu'ils croyaient être le vrai terrain constitutionnel, sur le vrai terrain des principes sur lesquels s'appuient les droits et privilèges de cette Chambre.

D'un autre côté, les honorables membres de la gauche sont entrés dans le mérite de la cause, comme ils ont cru le comprendre. Je crois que les membres de la droite ont bien fait de ne pas confondre leur argumentation contre l'intervention du parlement dans les procès d'élections contestées avec l'argumentation faite sur le mérite de la présente cause. Que ce soit populaire ou non, que la décision de la majorité de cette Chambre, en refusant d'intervenir dans les procès d'élections contestées, après l'adoption de cet acte salutaire, qui transfère ces procès aux cours de justice, soit populaire ou non, je suis fermement d'opinion qu'il vaut mieux pour le pays, mieux pour les électeurs, mieux pour l'honneur de la Chambre, que la présente cause soit laissée aux tribunaux ; qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux toutes les causes sur lesquelles ils ont juridiction, vu qu'ils ont seuls les moyens de procéder à l'expédition d'affaires de cette nature, et de faire cette expédition de manière à satisfaire le public. Les honorables membres de la gauche ont prétendu, surtout devant le comité, que toute cause devait être décidée sur son propre mérite ; que le parlement aurait pu être saisi d'une cause d'un caractère douteux ; mais que dans un cas douteux,

nous ne devons pas intervenir, et que dans un cas flagrant, comme l'était le présent, nous devons, au contraire, le faire.

Adopterons-nous cette règle et agirons-nous d'après le principe que la majorité doit se saisir de toute cause d'élection contestée, qu'elle doit mettre de côté le rapport d'élection; qu'elle doit mettre en possession du siège le candidat que l'officier rapporteur n'a pas déclaré élu; que c'est à elle de déclarer le cas flagrant, ou le cas indubitable? Or, nous n'ajoutons rien à l'argumentation en déclarant que nous devons intervenir quand la cause est claire et nous abstenir quand elle est douteuse, parce que c'est placer les sièges de la minorité sous la dépendance de la majorité, et nous avons seulement à voter, d'abord, que c'est une cause claire, et alors, que nous devrions user arbitrairement du pouvoir de faire ce que la majorité croit être juste, nonobstant le fait que depuis près d'un demi-siècle ces matières ont été transférées à d'autres tribunaux, qui sont supposés être impartiaux, d'abord aux comités de la Chambre et ensuite aux tribunaux du pays. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre, après ce qui a été dit à cette barre, qu'actuellement les questions se rattachant au décompte, ou à ce qui s'oppose au décompte, sont prises en considération par la cour Suprême du Nouveau-Brunswick. Cependant, l'on voudrait s'occuper de la présente question; l'on voudrait déclarer qu'il n'y aura pas de décompte, et M. King a demandé un décompte — M. King, comprenant ses privilèges et ses droits, et aussi bien conseillé qu'il peut l'être par la majorité de cette Chambre. Il s'est adressé aux tribunaux; il a commencé sa procédure dans cette direction, et pendant que nous proposons de prendre M. King sous notre protection et de le placer sur le siège contesté, les juges, de leur côté délibèrent sur la question de savoir s'ils doivent lui accorder le redressement qu'il demande conformément à la loi, tel que nous le comprenons, et tel qu'il paraît le comprendre lui-même.

Mais, hier, les honorables membres de la gauche ont renchéri sur ce qu'ils ont dit devant le comité. On a dit, hier, que non seulement nous devons intervenir dans une cause claire, mais que nous devrions aussi intervenir, si la personne lésée n'avait pas les moyens pécuniaires voulus pour procéder devant les tribunaux, ou ne voulait pas encourir cette dépense. En effet, la seule raison donnée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) quand il a proposé sa motion, la raison qu'il a donnée pour expliquer pourquoi l'on avait laissé expirer le délai requis pour la production d'une pétition, c'est parce que le monsieur qui réclame le siège n'a pas cru devoir faire la dépense voulue, ou qu'il n'a pas attaché assez d'importance au siège pour subir les charges ou inconvénients devant résulter du procès requis pour l'obtenir, s'il croit réellement que ce siège lui appartient. De sorte que, d'après la doctrine des honorables membres de la gauche, la majorité, dans le premier cas, doit voter que c'est une cause claire, et ayant ainsi voté, elle doit ensuite délibérer sur la question de savoir si la personne lésée est munie d'assez d'argent pour contester le siège, et s'il a assez d'argent, s'il est disposé ou non à faire la dépense que requière le procès. Or, si, ayant l'argent, et ne voulant pas le dépenser parce que les frais de cour sont trop onéreux, serait-ce une raison pour que la Chambre intervienne et le mette en possession du siège, sans qu'il ait à supporter aucun des frais, ou aucun des risques d'une contestation devant la cour? Si cette doctrine était adoptée à l'avenir; si aucune personne pouvait réclamer un siège; si l'on devait amender le rapport d'élection, cette personne serait-elle assez insensée pour s'engager dans un procès devant les tribunaux, quand elle peut avoir un membre de cette Chambre pour proposer qu'elle soit mise en possession du siège, vu que la procédure devant le tribunal que nous avons institué pour instruire de telles causes est à la fois incommode et onéreuse.

La présente affaire, comme la Chambre le sait, fut référée au comité des privilèges et élections. Après que j'eus fait

la motion pour que la cause fût ainsi référée, il y eut un débat auquel je n'eus pas l'occasion de prendre part. On émit l'opinion singulière que je me trouvais en contradiction avec moi-même en proposant le renvoi devant le comité de la Chambre, puisque j'avais prétendu que la Chambre n'avait pas à s'occuper de cette question. Les honorables députés qui, dans cette Chambre, ont fait cette critique savent bien quels sont les rapports qui existent entre le comité des privilèges et élections et cette Chambre. C'est un comité chargé de guider la Chambre quant aux procédures à adopter au sujet de questions de ce genre, et on proposant que la chose soit déferée à ce comité j'ai senti que je n'avais qu'à faire voir que c'était un cas au sujet duquel la loi et les précédents n'étaient pas parfaitement clairs pour contenancer la motion offerte par l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) à l'effet de convaincre la Chambre qu'elle devrait au moins suspendre sa décision jusqu'à ce qu'elle ait consulté le comité des privilèges et élections. Ce comité occupe vis-à-vis la Chambre justement la position d'un avocat envers lui-même, et la Chambre consulte son comité sur toutes les questions au sujet desquelles la loi et les précédents ne sont pas parfaitement clairs. En disant donc à la Chambre, l'autre jour, que c'était un cas qui devait être déferé au comité et non être décidé à la majorité des voix, je disais simplement que la chose n'était pas tellement claire que nous puissions la régler sans l'avis du comité qui a compétence pour s'en occuper. Ce comité s'est occupé de la question. Il a chargé un sous-comité de s'enquérir des précédents. Je n'ai pas besoin de dire ce que sont ces précédents. Depuis qu'a été adopté le système actuel de connaître des procès en invalidation d'élection, le comité n'a pu trouver un seul précédent justifiant le parlement d'intervenir pour un cas de ce genre dans l'une ou l'autre Chambre. Mais, au contraire, le comité est arrivé à cette conclusion :

Que la question soulevée au sujet de la décision de cet officier-rapporteur, relativement à la candidature du dit George G. King, relève de la cour suprême dans la province du Nouveau-Brunswick, sous l'opération de la loi portant sur les poursuites en invalidation d'élection, et qu'on n'a aucunement mis en question la capacité ni l'éligibilité du dit George F. Baird, pour siéger dans la Chambre des Communes, pour constater s'il est régulièrement élu pour le dit district électoral.

Résolu, que dans l'opinion du comité, la Chambre ne devrait pas déclarer que le dit George F. Baird n'a pas le droit de siéger dans la dite Chambre, mais qu'elle devrait laisser juger la cause sous l'opération des dispositions de la loi relative aux élections attaquées en invalidation, vu que l'intention, l'esprit et la coutume du parlement sont que toutes les questions relatives à la validité de l'élection des membres de la Chambre des Communes doivent être décidées par les tribunaux ordinaires du pays au lieu de l'être par la Chambre des Communes.

On comprendra par le texte de ce rapport que le comité a adopté presque les termes mêmes dont l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) s'est servi dans son discours au sujet d'une motion demandant que l'officier-rapporteur du comté de Victoria fût traduit à la barre, lesquels termes étaient :

Mais lorsque le parlement a transmis au juge le pouvoir de connaître des procès en invalidation d'élection et qu'il a expressément décrété que la conduite des officiers-rapporteurs pourrait être attaquée et qu'ils pourraient avoir à répondre à des poursuites, le parlement a, par là même, exprimé une préférence pour ce mode d'instruction, ou, dans tous les cas, un poursuivant pourrait adopter ce mode. Dans ces circonstances il ne pense pas qu'il serait à propos de demander à la Chambre de se livrer à une enquête sur la conduite de cet officier-rapporteur alors que le procès en invalidation est pendant.

Je suppose que tous les membres de cette Chambre espéraient, quand la question a été soumise à la Chambre il y a quelque temps, que le droit de M. King à son mandat, droit si vigoureusement affirmé par ses amis de la gauche, aurait formé le fondement d'une pétition au tribunal. La Chambre se rappellera que dans le temps le terme du délai accordé pour la production de la pétition était quelque peu éloigné. Le délai accordé pour produire une requête en invalidation, expirait, je crois, le 7 mai. La question a été débattue dans la Chambre le 28 avril, et je suis sûr que la méthode d'argumentation qui a été adoptée, le grand nombre de voix qui ont été exprimées, informeraient ample-

mont tous les intéressés qu'on insisterait sur l'obligation de soumettre cette affaire aux tribunaux. Mais le 6 mai, plus de trois jours avant l'expiration du délai, le rapport du comité des privilèges et élections a été présenté à la Chambre; de sorte qu'avis a été donné de la façon la plus claire et la plus solennelle à tous les intéressés que la personne réclamant le mandat devrait avoir recours à ce moyen de la pétition en invalidation. Nonobstant cela, pour la raison énoncée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) alléguant que M. King considère que la procédure qui a été clairement fixée par la loi est trop incommode et trop dispendieuse et qu'on a laissé expirer le délai, je soumetts que ce n'est pas là une raison suffisante pour engager le parlement.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ai dit plus: j'ai dit qu'il sentait que ce n'était pas à lui de faire ce que la Chambre avait pour devoir de faire.

M. THOMPSON: Cela veut simplement dire que M. King entretient le même sentiment que l'honorable député de Saint-Jean, et qu'il pense que le mandat devrait lui être remis sans qu'il établisse son droit à le posséder, devant les tribunaux du pays par qui la loi veut que ce droit soit établi. Pour ma part je regrette qu'on ait laissé expirer le délai accordé pour soumettre cette question aux tribunaux. Ce n'est pas la faute de la majorité de la Chambre s'il en a été ainsi, et je suis sûr que la Chambre a entendu avec satisfaction la déclaration faite cette après-midi par l'honorable député de Queen (M. Baird) disant qu'il sera prêt à mettre sa démission entre les mains de l'Orateur, pour que M. King ne soit pas privé du droit d'en appeler de nouveau à ce collège électoral, si la Chambre juge à propos d'adopter le bill qui lui est soumis en ce moment pour faire disparaître la question technique quant à la validité des listes d'après lesquelles l'élection a été faite. Ayant ces vues et entretenant encore l'opinion que j'ai exprimée dans une occasion précédente, je prends sur moi de proposer que tous les mots après "que" soient biffés de la motion et remplacés par les suivants :

Cette Chambre adopte le rapport du comité spécial permanent des privilèges et élections au sujet de l'élection du comté de Queen, N.-B.

M. DAVIES: Cette après midi, la Chambre a eu l'avantage d'entendre présenter la cause de celui qui siège ici comme représentant du comté de Qucon (M. Baird) sous deux points de vue différents, celui du député siégeant lui-même, qui a prétendu que la Chambre devrait décider en sa faveur et qui, après avoir amplement argué de ses prétentions, il a implicitement soutenu et reconnu la complète juridiction de la Chambre, disant qu'il était disposé à se soumettre à la décision que la Chambre prendrait. Nous avons entendu plaider le ministre de la justice qui, plus avisé que le député siégeant de Queen (M. Baird), sachant que la cause ne pourrait être défendue au mérite, sachant qu'il ne pourrait entreprendre cette défense, en a ignoré complètement ce côté et a demandé à la Chambre de méconnaître la décision et la volonté du comté de Queen pour la raison qu'elle n'a pas juridiction en l'espèce. Il a restreint son raisonnement à cette prétention, et avant de reprendre mon siège, je me propose d'opposer à cette prétention quelques mots de réponse. Cependant je voudrais d'abord dire un ou deux mots en réponse aux énoncés du député siégeant de Queen (M. Baird). Il a dit qu'il a été induit à prendre part à des procédures que je dénoncerais comme inadmissibles si je ne parlais pas dans la Chambre, parce qu'il a entendu dire qu'on allait prendre des mesures dans le comté voisin. Il a déclaré qu'il sentait, avant de devenir partie à ces procédures, que le peuple, agissant ouvertement, avait déclaré à la majorité des voix—majorité qui n'est ni contesté ni contestable—sa préférence pour l'ancien député, M. King, comme représentant du comté dans le parlement. Il a compris avant l'élection qu'il ne pourrait aucunement espérer renverser ce qu'il pensait être la

M. THOMPSON.

décision de l'électorat; mais après avoir regardé autour de lui et avoir constaté qu'il n'avait aucune confiance dans le shérif et fort peu dans le peuple, il résolut d'avoir, s'il était possible, un officier-rapporteur qui ferait la besogne pour lui. Il a dit: j'ai examiné le comté et j'ai trouvé un homme possédant un nom de famille qui va l'entourer d'une certaine mesure de prestige. Ses ancêtres—et je suis disposé à accepter sa déclaration—étaient des gens bien respectables; il est de fait que j'ai appris de lui que du sang bleu coule dans les veines de ce monsieur. Il occupe une haute position dans le comté. C'est pour cela qu'il dit l'avoir choisi pour faire sa besogne. Maintenant, il a fait cette besogne. Le parlement l'a sommé de comparaître à sa barre, et comme il ne l'a pas puni, l'honorable monsieur prétend qu'il est retourné chez lui avec un caractère immaculé. Eh bien, si c'est là ce que déduit l'honorable monsieur du témoignage rendu devant la Chambre l'autre jour, j'en suis chagrin. Il prétend que Dann a agi comme il faut, qu'il avait le pouvoir juridique d'envoyer ce rapport au parlement—et je vais m'occuper plus tard de cet aspect de la cause—puis il défie très hériquement M. King de le rencontrer devant un tribunal pour soumettre la question à l'examen des juges. Il dit: je vais siéger ici avec un salaire d'environ \$1,200 par session; vous M. King vous allez déposer \$1,000 entre les mains du tribunal; il va vous falloir en passer par les hasards des objections techniques, il vous faut sacrifier le droit de siéger dans la Chambre durant cette session, vous allez courir les chances des appels de cour en cour pendant que je vous combattrai aux frais du public, attendu que je recevrai, comme membre du parlement, de l'argent qui me mettra en état de repousser la poursuite. Voilà le défi hériquo qu'il porte. Il peut bien faire la chose. Il reçoit ce que les électeurs lui ont refusé le droit de recevoir; il siège dans cette Chambre sans avoir reçu la majorité des suffrages des électeurs; celui qui l'a reçu est hors de cette enceinte. Maintenant, dit-il, je suis en possession du mandat; je reçois \$1,200 par année, avec quoi je puis combattre devant les tribunaux si mon adversaire ose s'y présenter; et il prétend que c'est là une action héroïque. Quand je l'ai vu se lever dans la Chambre, j'ai conçu l'espoir qu'il allait non seulement mettre sa démission entre vos mains, mais encore demander à la Chambre et à son chef de rendre la minime mesure de justice qui aurait dû être rendue auparavant et mettre celui qui a droit au mandat dans la place où il doit être dans la Chambre. Il s'est répandu en prophéties et on vantardises sur ce qu'il fera quand le temps sera venu pour lui de résigner. Je n'ai pas compris, comme dit l'honorable ministre de la justice, qu'il s'engageait à se démettre dans un temps déterminé. Je me rappelle que, dans l'affaire de l'Île du Prince-Edouard, celui qui s'est fait proclamer élu par le shérif comme membre de cette Chambre, alors qu'il n'avait reçu que la minorité des suffrages, a demandé à ses amis de confirmer le rapport du shérif. Il a réussi auprès de quelques membres de la Chambre, parce qu'il leur avait promis de résigner après. Mais tous les membres de la Chambre savent qu'après la confirmation de l'acte du shérif, il est resté ici durant toutes les quatre sessions du parlement et n'a jamais donné sa démission. Je crains beaucoup que le précédent posé dans ce cas ne soit suivi par celui qui siège actuellement comme représentant du comté de Queen, si la Chambre commet la folie de le confirmer dans la possession du mandat. Maintenant, ainsi que je l'ai dit, deux questions sont soumises à la Chambre. La première c'est de savoir si le parlement a le moindre droit de s'occuper de l'affaire; l'autre, c'est de savoir si, ayant ce droit, le mérite de la cause est du côté du député siégeant ou du côté de M. George King.

Le ministre de la justice prétend qu'aucun précédent ne peut se trouver pour servir de base à notre décision, soit dans le parlement impérial, soit dans le parlement du Canada. Je conteste décidément ce point. Je soutiens qu'il y a de nombreux précédents. Je dis qu'il y a une longue

série de précédents, sans solution de continuité, depuis 1832 jusqu'à ce jour, par lesquels le parlement a affirmé avec succès sa juridiction dans des affaires exactement analogues au cas actuel; et ces précédents s'appliquent au présent cas. Le ministre de la justice dit qu'on ne peut trouver en Angleterre aucun précédent justifiant le parlement d'intervenir dans le cas où un candidat de la minorité a été proclamé élu par l'officier-rapporteur, pour donner le mandat à l'autre candidat. Il sait parfaitement que depuis 100 ans il n'existe aucun précédent d'un officier-rapporteur ayant été assez oublieux de son devoir, assez parjurer à son serment, pour déclarer élu le candidat de la minorité. Ce fait a été rapporté à la Chambre dans le rapport du comité des élections qu'il veut faire confirmer par la Chambre. Dans ce rapport le comité dit qu'il lui a été impossible de trouver un précédent établissant que, depuis 100 ans, un seul candidat de la minorité ait été porté au parlement. S'il en est ainsi, il était bien facile au ministre de la justice de déclarer qu'il ne pouvait trouver aucun précédent établissant que le candidat de la minorité avait été mis hors du parlement. Comment le précédent aurait-il pu se présenter? Il n'y avait pas de candidat de la minorité à évincer. Mais s'il y en avait eu, il n'y a personne de ceux qui suivent les précédents et la coutume du parlement anglais pour douter un moment que le parlement, soucieux de sa propre dignité, affirmerait ses privilèges en mettant sans délai l'intrus dehors. Je prétends, comme question de droit, que les droits que cette Chambre peut exercer relativement à l'élection de ses membres n'ont été en aucune façon amoindris par la promulgation de la loi portant sur les procès en invalidation d'élection.

Je pose la chose comme principe établi de droit constitutionnel, et je crois pouvoir m'appuyer non seulement sur l'autorité du chef de l'opposition, mais sur celle du premier ministre, pour établir que les droits dont la Chambre était nantie jadis quand elle déférait les questions d'invalidation d'élection aux comités de la Chambre, elle continue à les garder depuis que les juges sont chargés de connaître de ces questions. Il n'y a pas eu de changement. Dans la loi relative à l'invalidation des élections on se sert presque des termes mêmes de l'ancienne loi. L'honorable ministre sait bien que le principe veut que la Chambre, tout en refusant de juger les requêtes en invalidation d'élection, après avoir remis ses pouvoirs à cette fin aux tribunaux, n'a jamais voulu renoncer au droit d'examiner tous les faits qui lui sont soumis à propos du rapport d'un officier-rapporteur. Quand elle croit qu'il a déclaré élu celui qui ne l'était point, elle le force à réformer son rapport en conséquence. Si nous consultons les précédents, cités dans le rapport du sous-comité auquel ce cas a été déféré, nous voyons que dès 1848 la Chambre a commencé à exercer ses droits à cet égard. Nous voyons que dans les cas de Beauharnois et de Kent, avant la loi de 1851, la Chambre exerçait ces droits. Dans le cas de l'élection de Beauharnois, qui est presque exactement semblable à celui-ci, elle déclara que le candidat de la majorité devait être déclaré élu, et elle enjoignit de faire réformer le rapport dans ce sens, et il l'a été.

L'affaire de Kent était une affaire semblable. Puis, nous avons la loi canadienne de 1851 déclarant que toutes les pétitions en invalidation d'élection reçues par l'une ou l'autre des deux Chambres devaient être déférées au comité général des élections chargé de choisir les comités spéciaux pour étudier ces pétitions; que la Chambre, dans chaque cas, devait déférer les pétitions au dit comité ainsi nommé et assommé; qu'il devait étudier la question au mérite et déclarer si le député siégeant ou quelque autre personne était l'élu régulièrement envoyé, ou si son élection était nulle. En d'autres termes, cette loi conférait au comité spécial des élections les pouvoirs que nous avons subseqüemment reconnus aux tribunaux en vertu de la loi relative aux élections attaquées en invalidation. C'est là un point de droit que le ministre de la justice ne peut contester. Il

établit que si, avant la loi concernant l'invalidation des élections, nous avions le pouvoir de connaître de ces causes, nous l'avons encore, parce que, par cette loi, nous ne nous sommes pas dépouillés de ceux que nous jouissions auparavant. Nous avons seulement reconnu aux tribunaux du pays les pouvoirs que nous avions déjà accordés au comité des élections.

Quels sont les précédents depuis 1851? Nous avons une longue suite de précédents par lesquels la Chambre a uniformément déclaré et exercé son droit de s'enquérir de l'élection des membres de cette chambre et a déclaré si le candidat de la minorité devait prendre le siège. Je crois que dans presque tous les cas,—certainement dans tous les cas à l'exception d'un seul—la Chambre a exercé ce droit. Nous avons le cas de Gaspé, le cas de Bagot, le cas de Lennox et d'Addington, et le cas d'Essex, que les honorables députés connaissent, et le cas de Muskoka. C'est le seul dans la longue série de cas depuis 1851. Puis nous avons le cas de l'élection du comté de King. Et qu'a fait la Chambre dans ce cas? La Chambre a décidé qu'elle avait le droit de s'enquérir des rapports spéciaux faits par l'officier-rapporteur. L'officier-rapporteur avait déclaré deux candidats élus. Nous pouvons voir si la Chambre s'est attribué le pouvoir de déterminer lequel des deux candidats déclarés élus resterait comme député ou si elle a passé ce pouvoir aux tribunaux du pays. L'honorable chef du gouvernement, et je crois que presque tous les partisans du gouvernement ont déclaré que cette Chambre conservait encore ce pouvoir, et ils ont agi conformément à cette déclaration en votant pour donner le siège au candidat de la minorité. Ils ont pu avoir tort ou raison dans la conclusion à laquelle ils sont arrivés, mais tout ce que je puis dire c'est qu'ils ont affirmé la juridiction de la Chambre sur cette question.

Que voyons-nous en Angleterre? L'honorable député voudrait faire accroire à la Chambre que c'est seulement dans le cas d'incapacité personnelle de la part d'un candidat, que la Chambre des Communes anglaise a jamais entrepris d'agir, mais il sait que la Chambre des Communes en Angleterre ne s'en est pas tenue là. Il sait qu'elle ne s'en est pas tenue là dans le cas de ceux qui ont été accusés de crime. Dans la cause de Sydney Waterloo, elle est allée plus loin; elle a déclaré qu'un homme intéressé dans une entreprise publique était inhabile à siéger dans la Chambre; elle a déclaré que le parlement anglais avait le droit de proclamer cela et de le chasser de la Chambre.

Voilà un cas qui s'applique. L'honorable député a cité le cas de Victoria, qui, évidemment, à son avis doit faire autorité, et je crois que je ne vais pas trop loin lorsque je dis qu'il a déclaré injustement que le chef de l'opposition s'est servi d'un langage favorable à la proposition qu'il soumet à la Chambre. Je dis que non seulement le chef actuel de l'opposition, qui était alors ministre de la justice, ne s'est pas servi d'un pareil langage, mais encore qu'il s'est servi d'un langage tout à fait contraire à cela. Si l'honorable député eut lu un peu plus loin dans ce discours, il aurait constaté que le chef de l'opposition a déclaré avec soin et en termes choisis son opinion à l'effet que la Chambre s'était réservée les pouvoirs que nous prétendons qu'elle s'est réservés et que nous lui demandons d'exercer. Dans l'affaire de Victoria une pétition d'élection était pendante devant les tribunaux. La cour avait pris connaissance de la cause et s'en était chargée. Une pétition fut alors présentée, une pétition concurrente par quelques électeurs à cette Chambre pour lui demander d'intervenir à l'époque même où les tribunaux du pays étaient saisis de la question.

M. THOMPSON : Non, c'était une enquête toute autre que celle-là.

M. DAVIES : Pas du tout; je rapporte les faits.

M. THOMPSON : Le discours dont j'ai cité un extrait est le discours que l'honorable député de Durham-Ouest a

prononcé lorsqu'il a été proposé d'assigner l'officier-rapporteur et non un discours prononcé au sujet de la discussion.

M. DAVIES : J'avais sous la main le discours dont l'honorable député a cité un extrait ; c'est le discours prononcé le 20 mars 1875 sur une question de privilège. L'honorable député de Durham-Ouest proposa d'appeler l'attention de la Chambre sur une question de privilège découlant de la pétition qu'il était de son devoir de présenter à la Chambre et qui était alors imprimée. C'était une pétition de certains électeurs du comté de Victoria demandant à cette Chambre d'intervenir dans la question de cette élection et d'intervenir au sujet de l'action de l'officier-rapporteur.

M. McCARTHY : Non.

M. DAVIES : L'honorable député ferait mieux de lire ce que mon honorable ami de Durham-Ouest a dit, et il verra que je donne la version véritable. L'honorable député de Durham-Ouest a dit :

Cette pétition m'ayant été expédiée, je crois que le devoir m'incombe comme membre du parlement de donner aux pétitionnaires l'occasion d'exposer leurs griefs réels ou supposés en présentant la pétition à la Chambre. Quant à l'exactitude des faits y relatés, tout ce que j'en sais c'est que la pétition porte des signatures et m'est venue d'une source qui est une garantie suffisante de l'authenticité des signatures et de l'honorabilité des signataires. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les sujets dont la pétition se plait et, sur la ligne de conduite qu'il semble convenable de proposer à la Chambre. La pétition se plaint de certaines questions relatives à la dernière élection dans le comté de Victoria. Elle pourrait se diviser en deux parties—l'une au sujet de la nomination de l'officier-rapporteur et l'autre au sujet de la conduite de l'officier-rapporteur dans l'exécution de ses devoirs.

C'est précisément ce que j'ai dit.

M. McCARTHY : Non.

M. DAVIES : L'officier-rapporteur.

M. McCARTHY : Oui.

M. DAVIES : L'officier-rapporteur et le rapport qu'il a fait à la Chambre, la plainte qu'il avait fait un rapport inconvenant.

J'ai été informé que la pétition est maintenant soumise aux tribunaux autorisés à connaître des élections contestées dans le comté de Victoria, et, naturellement, il est loisible aux pétitionnaires de proférer au moyen de cette pétition toute plainte qu'ils pourraient faire contre la conduite de l'officier-rapporteur relativement au mérite de cette pétition.

De sorte que nous voyons que l'honorable député de Durham-Ouest à cette époque prétendait, et sa prétention n'a pas été réfutée, que la question qui faisait le sujet de la pétition présentée à la Chambre pourrait être soumise aux tribunaux du Nouveau-Brunswick devant lesquels la pétition de l'élection avait été produite. Et qu'a-t-il conclu de cela ? Il en a conclu que, dans ces circonstances, il ne serait pas prudent pour la Chambre de décider une question dont les tribunaux pouvaient être saisis en vertu d'une pétition régulière d'élection. Il ajoutait ceci :

Bien que je ne puisse inviter la Chambre à s'occuper de la pétition, dans les circonstances, je regretterais beaucoup de croire que la Chambre a été privée par la loi des élections contestées, du pouvoir qu'elle a sur les officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs—de son pouvoir de s'enquérir des plaintes portées contre eux et de les punir de leur inconduite. Mais lorsque le parlement a transféré aux juges les procès relatifs aux élections contestées et a pourvu expressément à ce que l'on pût se plaindre de la conduite des officiers-rapporteurs et que ces derniers pussent être intimés dans les pétitions d'élection, le parlement exprimant par là sa préférence pour ce mode d'enquête, ou dans tous les cas, un pétitionnaire peut avoir recours à ce moyen. Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il serait à propos de demander à la Chambre d'instituer une enquête sur la conduite de cet officier-rapporteur pendant la durée du procès.

Il disait donc, les tribunaux du pays ont juridiction pour connaître de cette affaire et ils l'exercent maintenant. Les mêmes personnes s'adressent à nous pour exercer une juridiction que nous possédons sans aucun doute, ajoutez-il, mais, comme le parlement a déjà exprimé sa préférence pour ce mode d'enquête devant les juges, ou, dans tous les cas, a donné au pétitionnaire le pouvoir d'adopter cette ligne de conduite, je ne demanderai pas à la Chambre d'intervenir.

M. THOMPSON

Qu'a dit alors l'honorable chef du gouvernement ? Le ministre de la justice a-t-il cité ce passage de son discours ? Avait-il l'intention d'exposer loyalement le principe constitutionnel énoncé par l'honorable député de Durham-Ouest ? Non seulement il ne l'a pas fait mais il s'est servi d'un langage propre à donner à la Chambre une impression tout à fait contraire. Qu'a dit alors le chef du gouvernement qui était alors chef de l'opposition quant aux droits et aux pouvoirs de la Chambre d'intervenir dans des questions de cette nature ? Il a dit :

Je suis heureux que l'honorable député n'ait pas proposé de demander à la Chambre de prendre en considération ces points soulevés dans la pétition lorsque la cause de l'élection est soumise à un autre tribunal ; en même temps il ne faudrait pas supposer que la Chambre abandonne le droit de contrôler, de censurer et de punir si c'est nécessaire les officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs.

La seule raison pour laquelle il a demandé à la Chambre de ne pas intervenir est la raison que je viens de lire, c'est-à-dire qu'à ce moment la question avait été soumise aux tribunaux du pays au moyen d'une pétition produite par l'un des électeurs. En conséquence je crois que nous verrons qu'en tant qu'il s'agit de précédents, en tant qu'il s'agit de précédents anglais, ils sont en faveur de l'attitude que nous prenons ? Je citerai à la Chambre une autorité qui est généralement reçue avec quelque respect. May, sur la pratique parlementaire, donnant son opinion sur la position dans laquelle se trouvait le parlement avant l'adoption de la loi des élections contestées et sur la position dans laquelle il s'est trouvé après l'adoption de la loi, dit :

Quelques mots suffiront pour expliquer les procédures de la Chambre en tant qu'elle exerce encore ses pouvoirs judiciaires en matières d'élections. L'article 50 de l'Acte des Elections contestées, etc, ayant décrété qu'aucune élection ou rapport d'élection ne seront mis en doute excepté conformément aux dispositions de cet acte, on a exprimé des doutes sur la question de savoir si cette disposition n'annulerait pas la juridiction de la Chambre pour déterminer les questions affectant les sièges de ses propres membres lorsque ces questions ne proviendraient pas d'une contestation d'élection. Il était évident, cependant, que cet article s'appliquait seulement à la mise en doute des rapports au moyen des pétitions d'élection. Lorsque les élections contestées étaient décidées par des comités de la Chambre, un ordre sessionnel invitait "toute personne ayant l'intention de s'opposer à un rapport, à s'y opposer dans un délai de quatorze jours," et en vertu de cet ordre les pétitions d'élections étaient reçues. En langage parlementaire mettre en doute un rapport signifiait donc la contestation du rapport par des parties intéressées—et non son examen par la Chambre elle-même. Tant que duraient ces pouvoirs judiciaires, la Chambre n'a jamais tenté d'intervenir dans les élections contestées, mais après l'expiration du délai pour la réception des pétitions d'élection—

Et ceci est un point sur lequel je veux appeler spécialement l'attention des honorables députés.

—après l'expiration du délai par la réception des pétitions d'élections, elle s'est toujours considérée non seulement comme étant libre, mais encore comme étant tenue d'après la loi, de décider toutes les questions affectant les sièges de ses membres, comme l'attestent de nombreux précédents.

Pas comme le ministre de la justice voudrait le faire croire à la Chambre, pas en limitant ses pouvoirs aux questions affectant l'incapacité des députés élus, mais, dans le langage de May, toutes les questions affectant les sièges des membres de la Chambre.

Là où les rapports étaient mis en doute par voie de pétition, la question était déterminée par les tribunaux reconnus par la loi ; autrement la Chambre exerçait uniformément sa juridiction constitutionnelle, et la position de la Chambre est restée la même après que les pouvoirs judiciaires de ses comités d'élection eurent été transférés aux juges.

Or, rien ne saurait être plus clair que cela. Cela démontre que la Chambre en aucun temps et en toute circonstance a maintenu ce que je maintiens comme étant réellement nécessaire à son existence indépendante—son contrôle sur ses propres officiers et sur les rapports qu'ils font à la Chambre, et, si nous nous départissions de ce droit et si nous déclarons aujourd'hui par une résolution à l'effet que quelque grossièrement injuste, quelque entaché d'esprit de parti que puisse être le rapport d'un officier-rapporteur, à moins que quelqu'un ne juge à propos de le mettre en doute, le député déclaré élu pourra siéger en cette Chambre,

nous porterons à l'indépendance du parlement un coup dont nous mettrons du temps à nous relever. Supposons qu'un officier-rapporteur juge à propos de dire qu'il est plus désirable dans l'intérêt du public qu'il soit lui-même déclaré élu à la place de celui qui aura reçu le plus grand nombre de votes; supposons qu'il juge à propos de déclarer élu un homme qui ne serait pas candidat du tout; supposons n'importe quel cas extrême, ou supposons le cas presque aussi flagrant, où il déclare élu un homme qui a obtenu une petite minorité des votes, cette Chambre, si elle adopte la résolution de M. Jus, déclarera qu'elle est sans pouvoir, et qu'à moins que quelqu'un ne produise une pétition devant un tribunal elle ne mettra pas du tout en doute la régularité de l'élection. Le droit personnel qu'un électeur ou un candidat ont de se prévaloir de l'acte des élections contestées et de produire une pétition devant les tribunaux est une chose; le droit qu'a la Chambre de se purger des membres qui sont envoyés ici illégalement est une chose très différente et beaucoup plus importante; et je soutiens que ce droit n'a jamais été mis en doute et ne saurait l'être. La Chambre l'a toujours possédé et le possède encore. L'honorable député a de plus cité, comme une autre raison pour que la Chambre ne s'occupe pas de la question, le fait qu'en un sens la cause était déjà devant la cour, et j'ai quelque peu regretté qu'un homme occupant la position qu'il occupe comme ministre de la justice ose employer un pareil argument. Il dit que la question du décompte est devant l'un des tribunaux et il demande au parlement de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'elle soit réglée. L'honorable ministre sait très bien, et nul ne le sait mieux que lui, que d'après la loi réemptoire du pays, aucune question de décompte ne saurait être soulevée, que le délai est expiré depuis longtemps.

M. THOMPSON : Il n'en est rien.

M. DAVIES : L'honorable ministre sait très bien qu'il est impossible maintenant de procéder au décompte.

M. THOMPSON : Il n'en est rien.

M. DAVIES : L'honorable ministre sait très bien qu'il faut que la question soit soumise aux tribunaux dans un certain délai.

M. THOMPSON : Elle l'a été.

ADRESSE A SA MAJESTÉ.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat transmettant à la Chambre des Communes une adresse à Sa Majesté la Reine, la félicitant de l'accomplissement de la 50^{ème} année de son règne heureux et priant la Chambre de donner son concours à cette adresse.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) constituant en corporation la Compagnie impériale de fidéicommissaires du Canada.—(M. Denison.)

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 39) autorisant la Grange Trust du Canada à liquider ses affaires.—(M. Masson.)

Bill (n° 38) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Hamilton, Guelph et Buffalo, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Central d'Hamilton."—(M. Mackay.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique Canadien.—(M. Bowman.)

Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Érié.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie du Pont de la rivière Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 45) à l'effet d'amender davantage l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du comté de Prescott.—(M. Scriver.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 110) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Saskatchewan.—(M. Scarth.)

ÉLECTION DE QUEEN, N.-B.

M. DAVIES : Avant l'ajournement j'ai appelé l'attention de la Chambre sur l'argument dont s'est servi l'honorable ministre de la justice, à l'effet que la question qui est actuellement soumise à la Chambre est en substance soumise à l'un des tribunaux du pays, et qu'en conséquence nous devrions suspendre notre jugement, et j'ai taché de démontrer que l'honorable ministre se trompait dans son appréciation. La question qui est actuellement soumise à la Chambre est très simple; il s'agit de savoir, dans le cas d'un officier-rapporteur qui est chargé de remplir certains devoirs en vertu d'un statut et qui agissant en contravention directe à la loi, déclare élu un candidat qui a reçu la minorité des voix, si la Chambre a juridiction pour rectifier son erreur palpable. C'est là une question sur laquelle aucun juge de cour de comté n'a la moindre juridiction; ce n'est pas une question au sujet de laquelle l'officier chargé du décompte des votes puisse donner une opinion propre à affecter un côté ou l'autre de la question; mais j'irai plus loin, je dirai que les procédés qui ont été institués d'abord pour le décompte sont virtuellement terminés. Il est probable, autant que je sache, que les procédés préliminaires ont été bien faits, et, pour les fins de la discussion, que le juge de la cour de comté avait juridiction pour le décompte des votes. Mais quels sont les faits? Pour exorciser la juridiction que la loi lui donne, il est essentiel que l'officier-rapporteur, d'après la teneur du statut, conformément à l'ordre qui lui est donné par le juge de la cour de comté, comparaisse devant ce dernier avec les boîtes de scrutin et les documents. La loi dit :

Il donnera ordre à l'officier-rapporteur de produire devant lui les boîtes de scrutin et les documents, et l'officier-rapporteur et le greffier d'élection devront obéir à cet ordre.

Or, il est de fait que John R. Dunn, l'officier-rapporteur, n'a pas obéi à l'ordre du juge Stedman de comparaitre devant lui avec les boîtes de scrutin. Il a désobéi à cet ordre et le juge de la cour de comté n'a pu procéder plus loin. La loi dit :

Le juge procédera, autant que possible, *de die in diem*, au décompte.

Mais il n'a pu procéder, il n'a pu commencer parce que l'officier-rapporteur, sous ce rapport aussi bien que sous tous les autres rapports, a violé les ordres formels du statut. Le statut dit encore :

L'officier-rapporteur retardera de faire son rapport au greffier de la couronne en chancellerie jusqu'à ce qu'il ait reçu du juge la décision finale relative au décompte.

Mais l'officier-rapporteur, John R. Dunn, n'a pas différé de faire son rapport au greffier de la couronne en chancellerie jusqu'à ce qu'il eut reçu ce certificat. L'officier-rapporteur a été excusé qu'il a été impossible au juge de la cour de comté de donner un pareil certificat, et, en violation de la loi, avant que le décompte ait été fait, il a fait son rapport au greffier de la couronne en chancellerie. De plus, cette Chambre, l'un des plus hauts tribunaux judiciaires du Dominion, a émis son mandat et a reçu de l'officier-rapporteur

teur les bulletins et tous les autres documents relatifs à l'élection, et a ainsi, en pratique, mis le juge de la cour de comté dans l'impossibilité de faire un rapport même au cas où cette règle relative au bref de prohibition était renvoyé. En conséquence, je répète ce que j'ai dit avant l'ajournement, qu'en pratique il n'y a pas actuellement de décompte qui doit être fait. Le décompte est mort, et c'est par un raffinement d'ironie que le ministre de la justice dit qu'il y a actuellement une cause pendante devant l'un des tribunaux, et que le résultat de cette cause sera de décider la question actuellement soumise à la Chambre. Il dit de plus que la Chambre n'a aucune juridiction dans cette affaire. Lorsque la question a d'abord été soumise à la Chambre, si le ministre de la justice, qui conduisait alors la Chambre, pensait que la Chambre n'avait aucune juridiction sur la question, pourquoi n'a-t-il pas exposé cette proposition dans une résolution et n'a-t-il pas demandé à la Chambre de l'adopter? Au lieu de cela il a demandé à la Chambre de se saisir de la juridiction dans cette affaire, et la Chambre en réponse à cette demande s'est saisie de l'affaire et je crois qu'elle a eu raison. Elle l'a ensuite désignée au comité des privilèges et élections, de sorte que la Chambre a réclamé et exercé la juridiction dans cette affaire, et le comité des privilèges et élections a entendu la preuve dans cette affaire, a tenu l'affaire pendante devant lui presque jusqu'au dernier jour du délai pendant lequel tout électeur pouvait pétitionner la cour d'élection pour obtenir justice devant elle, et alors, au dernier moment, il a fait le rapport que l'honorable ministre de la justice nous propose maintenant d'adopter, et dans lequel il est déclaré qu'il est contraire à la politique du parlement que cette Chambre décide une question de ce genre. Mais je soutiens que cette Chambre n'est pas tenue de ratifier, et, en prévision des faits qui lui sont soumis, ne serait pas justifiable de ratifier la conclusion de la majorité de ce comité. Cette conclusion contient des déclarations que j'affirme être contraire aux faits. Cette conclusion contient une déclaration à laquelle je regretterais de donner mon adhésion. La voici :

Que l'officier-rapporteur a fait rapport que George F. Baird, un candidat à la dite élection, a été dûment élu pour représenter la dite division électorale, le dit officier-rapporteur ayant décidé que George G. King n'avait pas été dûment mis en nomination à la dite élection.

On demande à cette Chambre de prendre la responsabilité de l'assertion que John R. Dunn, l'officier-rapporteur, était autorisé à décider que M. King n'avait pas été dûment mis en nomination après qu'il eut proclamé la nomination; après qu'il eut reçu le dépôt d'élection; après qu'il lui eut donné un reçu pour le montant payé; après qu'il eut accordé à la demande d'un poll, après qu'il y eut eu votation, après que la majorité des voix eut été comptée par lui en faveur du candidat qu'il ne désirait pas déclarer élu.

Je soutiens que si l'officier-rapporteur possédait un pouvoir judiciaire quelconque, ce pouvoir devrait être exercé par lui sur le bulletin de présentation le jour de la nomination alors que ce document lui a été remis. J'irai plus loin: je dis qu'il est parfaitement clair qu'il exerçait alors des fonctions judiciaires; qu'il a déclaré, comme il devait le faire, comme il l'a fait avec raison, que le bulletin de présentation était un bon bulletin; que l'argent ainsi reçu avait été dûment payé, et il a donné le reçu officiel certifiant ce fait, et il a annoncé à toute la population du comté de Queen que George G. King était un candidat parfaitement en règle et en faveur duquel on pouvait voter. Ayant fait cela, et l'élection ayant eu lieu, parce que la majorité des électeurs ont jugé à propos d'élire M. King au lieu du candidat qu'il désirait déclarer élu, il se dit: Je vais maintenant renverser ma décision judiciaire donnée il y a dix jours, avant l'élection, et déclarer que ces procédures étaient une vraie farce, que les électeurs ont voté lorsqu'ils n'avaient aucun droit de voter, et que les votes donnés en faveur de M. King sont complètement nuls.

Je suis tout à fait certain que le ministre de la justice ne prendra pas la responsabilité d'affirmer que M. Dunn, ayant été revêtu d'une autorité judiciaire et l'ayant exercée de

M. DAVIES

cette manière, il pouvait, dix jours après, lorsque l'élection était terminée, renverser son jugement et déclarer nulle toute la procédure qu'il avait faite. Tout cela est contraire à la loi et contraire au sens commun. Ceci n'est pas une question qui puisse être tenue entièrement dans la région du *nisi prius*. Elle entraîne des considérations d'un ordre beaucoup plus élevé que celles qui gouvernent un tribunal de *nisi prius*. Il y a des questions de droit, des questions de justice, des questions de privilège, des questions qui affectent non seulement M. King lui-même, ou tout autre électeur individuellement, mais toute la masse des électeurs de ce comté, qui affectent de plus toute la masse de l'électorat canadien; et ce qui plus est, affectent sérieusement les droits et les privilèges de cette Chambre du parlement.

Puis on nous dit que bien que nous ayons eu le pouvoir de nous saisir de cette question, de la déferer à notre comité des privilèges et élections, nous devons déclarer maintenant que nous n'avons aucun pouvoir. Je dis que ce serait nous contredire. Je dis que la Chambre est parfaitement libre—et ce serait une prétention monstrueuse que de soutenir le contraire—de refuser de ratifier le rapport de la majorité du comité. Chaque membre de cette Chambre est parfaitement libre de voter comme il l'entend sur cette question. Or, quel est le rapport du comité? Il y avait peut-être une lueur de justification pour l'attitude qu'il a prise, dans le fait qu'alors il y avait juridiction concurrente, dans tous les cas, devant les tribunaux du pays auxquels tout électeur pouvait s'adresser pour obtenir justice. En conséquence le comité s'est dit: Nous allons laisser le peuple réclamer ses droits devant la cour d'élection. Je n'ai pas approuvé cette décision, mais même en supposant qu'elle eût été bonne alors, que pouvons-nous en dire maintenant? Le délai pendant lequel un électeur peut en appeler à la cour est expiré. Il n'y a pas dans le pays une seule cour qui ait juridiction dans la matière excepté cette haute cour du parlement. Il n'y a pas de tribunal auquel les électeurs puissent s'adresser pour obtenir justice. Nous avons le droit et nous avons le pouvoir, et je dis que ce serait une proposition monstrueuse pour nous que de refuser de rendre justice à ces hommes lorsqu'on nous demande de cette manière de le faire.

Ce n'est pas une question qui soit personnelle à M. King, il s'agit de nos droits et de nos privilèges, et comme je l'ai déjà dit, des droits et des privilèges des électeurs. Maintenant, M. l'Orateur, ayant dit cela au sujet du pouvoir qu'a cette Chambre de disposer de cette question, qu'il me soit permis de dire un mot ou deux relativement à la cause elle-même. Nous sommes en face d'un état de chose bien étrange. La loi déclare en termes non-équivoques, en termes qui ont dû être compris même par cet homme éminemment respectable, M. John R. Dunn—la loi déclare en termes si clairs qu'il n'est pas nécessaire d'être avocat pour la comprendre, ce qui suit: "Le candidat qui lors du décompte des votes se trouvera avoir le plus grand nombre de votes sera alors déclaré élu." Rien ne saurait être plus clair que cela. Quo dit l'officier-rapporteur? Il dit: Je n'agissais pas conformément à cette déclaration de la loi, quelque claire qu'elle soit. La loi est absolue, impérative et ne se borne pas à concilier la chose. Il est obligé de le faire et c'est dans l'intérêt du public en général, dans l'intérêt du gouvernement constitutionnel, dans l'intérêt des droits du peuple que la loi prescrit que cet officier n'aura pas de juridiction; mais elle dit qu'il ajoutera ensemble le nombre de votes reçus par chaque candidat et qu'il proclamera le résultat en conséquence. Dans l'article 65, la loi rend cette assurance doublement sûre en décrétant que l'officier-rapporteur devra déclarer que le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes a été dûment élu, et envoyer son certificat à cet effet au greffier de la couronne ou chancellerie.

Le bulletin de présentation lui a été soumis par M. King, et il l'a reçu comme tel; l'argent lui a été payé et il a donné un reçu. La loi dit que cela constitue une preuve suffisante que l'argent a été payé. Mais après avoir donné

ce reçu, après avoir reçu ce bulletin de présentation et après avoir proclamé M. King comme candidat, lors du décompte des bulletins, il dit : je vais renverser mon jugement et je vais déclarer que toute la procédure est irrégulière et non avenue. Je ne répéterai pas mon argument à l'effet que ses fonctions judiciaires étaient expirées, mais j'arrive aux raisons invoquées par ceux qui disent qu'il y avait l'ombre d'une excuse pour la conduite de l'officier-rapporteur. Nous savons qu'en vertu de notre loi \$200 sont payés comme dépôt d'élection, et l'on prétend que le dépôt doit être fait par l'agent électoral du candidat. J'ose dire, M. l'Orateur, que si les honorables députés déclarent, par leur vote, que la loi est telle, et s'ils sont sincères, un grand nombre d'entre eux devront, après ce vote, se lever et donner leur démission comme députés. J'ose dire qu'ils se comptent par douzaines les députés siégeant aujourd'hui on cette Chambre qui n'ont pas payé leurs dépôts par l'entremise de leur agent d'élection. Je n'hésite pas à dire que je suis du nombre. Je n'ai pas payé mes \$200 par l'entremise de mon agent d'élection. Et pourquoi ? Parce que je doutais beaucoup, comme je doute encore, qu'un homme qui se met en nomination puisse légalement constituer quelqu'un comme son agent, avant que son bulletin de présentation ait été accepté par l'officier-rapporteur. Dans l'article qui prévoit que \$200 seront payés au shérif ou à l'officier-rapporteur, la loi ne dit pas qu'ils seront payés par l'agent d'élection ; elle dit qu'ils seront payés à l'officier-rapporteur et que le reçu de l'officier-rapporteur sera une preuve suffisante de la légalité du paiement.

Mais on dit qu'il y a un article dans le statut, l'article 118, qui prescrit que tous les paiements doivent être faits par l'entremise d'un agent d'élection. Cela est vrai, mais à quoi cela s'applique-t-il ? Cet article, M. l'Orateur, est la transcription littérale de la loi anglaise à laquelle cet article a été emprunté ; il n'est pas question d'un dépôt comme celui que nous sommes obligés de faire, de sorte que le mot "dépôt" dans cet article, dont quelques honorables députés cherchent à torturer le sens de façon à lui faire désigner un dépôt de \$200, ne peut être interprété de cette manière en Angleterre, où aucun dépôt de ce genre n'existe. Cela étant, je soumets que le paiement peut être fait légalement par le candidat lui-même aussi bien que par l'agent d'élection. Mon impression est que l'agent d'élection n'est légalement nommé que lorsque le bulletin de présentation est reçu. Je crois avoir dit qu'aucun cas ne peut être trouvé en Angleterre ou dans l'Empire Britannique, depuis 100 ans, où un officier-rapporteur ait agi de la façon illégale, arbitraire et injuste qui caractérise l'acte de John R. Dunn, acte que le ministre de la justice demande à la Chambre de ratifier.

Mais il y a un cas quelque peu analogue à celui-ci, et j'aimerais à appeler l'attention de ceux qui ont des doutes sur le cas soumis à la Chambre, sur les raisons données par les savants juges qui l'ont décidé. Ce cas s'est présenté en Irlande et est connu sous le nom de l'affaire de Mayo. Trois candidats étaient sur les rangs. Les deux heures que la loi prescrit pour la réception des nominations étaient expirées. Deux des candidats avaient nommé leurs agents pour leurs dépenses d'élection, et avaient produit leurs bulletins de présentation. Le troisième candidat avait produit son bulletin de présentation, mais n'avait pas nommé son agent pour ses dépenses d'élection. Dès que le délai eut été expiré, les deux candidats qui croyaient que leurs bulletins étaient parfaits demandèrent à l'officier-rapporteur de les proclamer, et de refuser d'admettre la nomination du troisième candidat, parce qu'il n'avait pas nommé d'agent pour ses dépenses d'élection—une raison qui ressemble beaucoup à celle qu'on invoque ici, de fait, je crois que c'est la même raison. Or, l'officier-rapporteur se rendit à cette objection, et sans demander un vote, il a exercé ses fonctions judiciaires à l'instant même, et il a déclaré ces deux hommes régulièrement élus et n'a pas voulu accorder un poll. Naturellement

une pétition fut immédiatement produite à la cour, et je désire que la Chambre me permette de lire les courtes décisions qui ont été rendues par les juges dans cette cause. Nous avons entendu en cette Chambre des paroles énergiques blâmant l'outrage, ainsi qu'on l'a qualifié, que John R. Dunn a commis contre les droits du peuple ; mais le langage dont nous sommes servi en cette Chambre n'est pas aussi énergique que les termes employés par les savants juges sur le banc judiciaire. Ils considèrent la conduite de cet officier-rapporteur comme une violation outrageante de la loi électorale ; ils déclarent que la seule chose qui atténue la cause, est son inconcevable et ridicule aspect, et ils s'étonnent de ce qu'il se soit trouvé un homme assez dépourvu de cervelle pour faire un tel rapport d'élection.

M. le juge Morris dit :

Dans la présente cause, aucun juge de cette cour, je crois—et je puis certainement le dire pour ce qui me concerne—n'a l'ombre d'un doute, ou n'en a eu aucun depuis qu'elle est devant eux. Pour ma part, il me semble presque inconcevable que l'on ait pu arriver à une telle décision.

Il paraît, cependant, que ce monsieur le shérif, qui, je le suppose, est un homme de la campagne, n'était pas assisté par un estimateur, et j'ajouterais, par parenthèse, que si les shérifs sont susceptibles de se laisser ainsi influencer, forcer, je pourrais dire, jusqu'à rendre des décisions aussi absurdes que celle-ci, cela devrait les avertir qu'ils ont besoin de l'avis et de l'assistance d'un conseil pour se fortifier.

Le savant juge n'hésite pas à dire que l'officier-rapporteur a été forcé de rendre cette décision ridicule et illégale, je ne dépasse pas les limites assignées à un membre du parlement en disant qu'il est très évident, d'après l'explication donnée par le député siégeant de Queen, que c'est lui qui a fait nommer John R. Dunn, parce qu'il ne voyait pas d'autre chance de gagner l'élection, et que ce Dunn a été forcé de faire le rapport que l'on connaît. Le savant juge ajoute :

La présente cause se réduit à peu près à ce qu'en a dit M. McDermott, qui l'a qualifiée d'outrage contre la loi électorale. Un candidat est mis en nomination. Le shérif est muni du plein pouvoir, en vertu d'un acte du parlement, d'examiner son bulletin de présentation, de voir à ce que la présentation soit régulièrement faite, et là finit son contrôle. Il n'a plus qu'à procéder à l'élection. On a dit ici que le shérif serait exposé aux cancanes des rues, accusant le candidat d'avoir eu recours à la corruption ; mais je crois que nous n'avons pas à nous enquérir de cela. On a cité des causes qui ne se rapportent pas plus à la question qui est maintenant devant nous, que la cause des six charpentiers. Quant à la question de savoir si ce monsieur (le pétitionnaire) avait payé au shérif une somme d'argent pour les dépenses de l'élection, ou si l'on a simplement dit qu'il l'avait fait, c'est, à mon avis, soulever une question tout à fait étrangère et oiseuse. En effet, eût-il payé ces frais dix fois, que cela ne se rapporterait pas plus à la cause que (pour me servir d'une comparaison de M. McDermott) s'il portait un chapeau blanc, ou s'il bordait son habit en pelletterie. La présente cause ne laisse aucun doute dans mon esprit—et les autres juges de la cour exprimeront chacun leur opinion personnelle.—Il est clair que l'élection doit être déclarée nulle et de nul effet. Et je puis seulement ajouter que je crois réellement qu'un tel cas ne pourrait se produire dans aucune autre partie de l'Irlande que dans Mayo.

J'espérais certainement, si mon expérience politique ne s'y opposait, que le présent cas ne pût se produire dans d'autre lieu que le comté de Queen, N. B. ; mais je regrette de le dire, je n'ai pas cet espoir. Je n'hésite pas à croire que si cette Chambre approuve la conduite de John R. Dunn, et déclare que le candidat de la minorité peut être déclaré élu, qu'il a le droit de venir ici et de siéger, John R. Dunn aura de nombreux imitateurs, à la prochaine élection. La cause déjà citée ressemble tellement à celle qui est présentement devant la Chambre, que je demanderai la permission à la Chambre de citer les jugements des deux autres savants juges. M. le juge Keogh a dit :

Je suis entièrement du même avis. La cause serait sérieuse si elle n'était pas si ridicule, et elle est tellement burlesque qu'il est impossible de la considérer sérieusement. La cause qui est maintenant devant nous, porte que les trois candidats ont été dûment mis en nomination. Chacun d'eux avait le droit à ce qu'un jour fut fixé pour la votation. On présente alors une objection. Le pétitionnaire n'avait pas nommé un agent des dépenses. Or, ceci n'avait aucun rapport avec le devoir du shérif de fixer un jour pour la votation. Supposons qu'il y eut rapport, à deux heures et vingt-cinq minutes, un agent des dépenses fut dûment nommé par le pétitionnaire. La question se trouvait alors changée et les représentants des défendeurs pouvaient dire au shérif : " Nous nous objectons à ce que vous receviez la nomination d'un agent des dépenses, car le

délaï est expiré. Et cinq minutes après, à deux heures et demie, le shérif, agissant d'après l'avis du conseil du défendeur, le proclama dûment élu. Voilà réellement le côté ridicule de la présente cause ; mais supposons qu'une telle procédure soit tolérée, il n'y a pas de raison qui empêche tous les shérifs d'Irlande de faire la même chose, et ainsi, tous les candidats en Irlande pourraient être déclarés élus par le shérif. Ces deux messieurs ont à présent autant droit d'être députés du comté de Mayo qu'aucun de ceux qui m'entendent.

Si c'était parlementaire, je dirais que le député s'égeant de Queen a autant droit de siéger ici que le premier venu qui se trouve dans les galeries, et pas plus.

Même si la Chambre des Communes était fort partagée sur une importante question politique ayant à décider la question de savoir qui sera le premier ministre pour les cinq années suivantes. Je suis entièrement d'accord avec mon collègue Morris, et je crois avec lui que dans aucune partie de l'Irlande—et je dirai plus, dans aucune partie des possessions britanniques—une cause semblable à la présente ne pourrait se produire.

Le savant juge ne connaissait pas la cause du comté de Queen, ni l'existence de John R. Dunn. Le jugement du lord juge en chef Monaghan fut comme suit :

Je suis aussi embarrassé que les autres membres de la cour pour exprimer mon opinion sur la présente cause. Mon embarras, toutefois, ne provient pas de ce que j'ai le moindre doute sur son mérite. D'après l'acte passé par le parlement, un candidat est tenu de nommer un agent des dépenses le jour de la présentation ; mais l'acte ne prescrit pas que l'élection soit de nul effet, si cet agent des dépenses n'est pas nommé. Il prescrit simplement que le candidat qui paie les dépenses de l'élection sans avoir un agent des dépenses, se rendra coupable d'un délit ; mais cela n'a rien à faire avec le devoir du shérif de fixer un jour pour la tenue de l'élection. Ces messieurs, il n'y a pas l'ombre d'un doute, ont dûment été mis en nomination. C'était le devoir du shérif de fixer un jour pour la tenue de l'élection, et son abstention de le faire rend l'élection nulle et de nul effet.

Voilà une cause qui a été décidée unanimement par trois juges éminents, et dans cette cause, qui est entièrement semblable à celle qui nous occupe présentement, le juge en chef rend une décision d'après l'article même de la loi, dont la nôtre est une copie. Sa Seigneurie fait voir, dans sa décision, à quelles conséquences graves nous serions exposés, si un officier-rapporteur, un favori et une créature du gouvernement, avait le pouvoir de supprimer la volonté du peuple et de déclarer élu un membre de cette Chambre. Nous siégeons ici avec autorité, parce que nous nous flattons d'être les représentants du peuple en général ; mais dans le cas présent, nous voyons qu'un candidat est envoyé ici par le caprice politique de l'officier-rapporteur, qui a foulé aux pieds le vœu de l'électorat. Si un officier-rapporteur peut faire cela, vingt ou trente officiers-rapporteurs peuvent faire la même chose, et le résultat sera que nous aurons ici non des représentants du peuple, mais des députés qui représentent les caprices de ces officiers nommés par le gouvernement. Dans ce pays le peuple est censé gouverner. Or, si le parti libéral est fidèle à ses instincts ; si les honorables membres de la droite veulent, de leur côté, s'élever, ce soir, au-dessus des mesquines considérations de parti, et remplir consciencieusement leur devoir, c'est le peuple qui gouvernera encore dans le présent cas, et l'homme qu'il a choisi sera mis en possession de son siège parlementaire. Le temps n'est plus où des hommes pouvaient se faire élire autrement que par la volonté du peuple. C'est très bien de parler de loyauté à la couronne ; mais la loyauté envers le peuple est quelque chose de mieux. Nous parlons, dans cette année de jubilé, de la grande prospérité commerciale de ce pays et du progrès de nos institutions politiques, mais ce serait une souveraine disgrâce pour ce jubilé si le parlement du Canada approuvait la conduite d'un officier-rapporteur, qui a envoyé un député ici en foulant aux pieds le vœu du peuple. Si cette disgrâce est consommée, nous ferions mieux retourner à l'ancien régime et adopter la vieille méthode.

"The good old rule, the simple plan,
That he will keep who has the power,
And he will take who can."

Nous saurons alors que c'est la force arbitraire et non la loi qui gouverne dans ce pays. Certains honorables mes-

M. DAVIES

siours ont, pour donner libre cours à leurs sentiments, exprimé l'opinion qu'ils n'auraient pas été surpris ni peinés, de voir le peuple, en voyant sa voix et sa volonté foulées aux pieds, se faire sommairement justice, et punir l'homme qui foulait ainsi aux pieds ses droits. Pour ma part, je me réjouis de ce que le peuple soit resté paisible ; j'espère que le parlement se montrera à la hauteur de la présente circonstance ; qu'il s'élèvera au-dessus d'un méprisable esprit de parti, et qu'il exprimera sa détermination de faire prévaloir en Canada la volonté du peuple. Afin qu'un vote franc puisse être pris sur la question, je propose le présent amendement :

Que tous les mots après "Que" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : "à la dernière élection tenue dans le comté de Queen, Nouveau-Brunswick, pour la Chambre des Communes, deux candidats, savoir : George G. King et George F. Baird, ont été mis en nomination, la votation a été demandée et accordée et régulièrement prise, et qu'à l'addition des votes donnés, le candidat George G. King avait une majorité de soixante et une voix. Que, cependant, l'officier-rapporteur a déclaré élu le candidat défait, George F. Baird, et qu'il était de son devoir, plutôt, de rapporter le dit George G. King, qui avait obtenu la dite majorité des votes, comme le membre élu, et que le dit officier-rapporteur (du nom de John R. Dunn) soit sommé sans délai de comparaître à la barre de cette Chambre pour modifier son rapport en conséquence.

M. WELDON (Albert) : J'espère que la Chambre sera disposée à entendre, pendant une dizaine de minutes, un discours modéré. Ce sera pour elle un relâchement, après l'effort oratoire et la déclamation exaltée, dont nous a favorisés l'honorable député de Queen, I.P.E. En ma qualité de représentant d'un comté du Nouveau-Brunswick, j'ai regretté, quand cette cause a été soumise devant la Chambre, que les parties qui se croyaient lésées par la conduite de l'officier, eussent transféré leurs griefs de la cour, qui siège publiquement dans le Nouveau-Brunswick, à ce parlement, où nous avons perdu déjà beaucoup de notre temps précieux à discuter ce sujet. Il y a tant de points de contact entre la position légale prise par l'honorable monsieur, dans la première partie de son discours, et le mien, que je pourrai en quelques minutes exposer tout ce que j'ai à dire sous forme de réponse. Il s'est étendu légèrement sur la distinction à faire entre deux privilèges du parlement sur lesquels je désire m'étendre un peu plus longuement. Il s'agit de la distinction entre le privilège d'instruire les contestations d'élection et le privilège de pouvoir expulser les membres indignes. Pour ce qui regarde le premier, la Chambre des Communes en Angleterre a combattu pendant quatre cents ans pour l'obtenir ; mais après l'organisation d'un gouvernement de parti, on trouva que c'était un privilège dangereux. Je puis dire que l'histoire des diverses phases qu'il a traversées est un très curieux exemple des voies tortueuses par où s'accomplit le progrès des institutions politiques.

Permettez-moi de distinguer le privilège de la Chambre des Communes d'instruire les contestations d'élection ; de l'autre, privilège également ancien et également important, savoir, le pouvoir d'expulser ses membres indignes. Je prétends que toutes les causes citées par l'honorable monsieur et faisant connaître la pratique parlementaire anglaise depuis 1868, toutes ces causes citées comme une démonstration que les Communes anglaises ont retenu la juridiction sur les élections contestées, sont, au contraire, une preuve établissant l'existence du second privilège, qui n'a jamais été abandonné, que les Communes n'ont jamais abandonné, qu'elles ont toujours maintenu comme nécessaire à la dignité de la Chambre des Communes. Dans les causes qui dépendent du premier de ces privilèges, l'expérience a démontré que les comités de la Chambre étaient incapables d'instruire convenablement une contestation d'élection, parce que les faits sont compliqués et les points de droit difficiles. Mais l'exercice de l'autre privilège, bien que, dans une certaine mesure, il comporte une enquête judiciaire, est, cependant, comme le disait, il y a cinq semaines, le ministre de la justice, une mesure ordinairement assez

simple. Depuis 1868, la Chambre des Communes ne s'est occupée que de causes affectant les sièges de quelques uns de ses membres, qui s'en étaient rendus indignes, et qui ont été expulsés pour cette raison. Peu importe la nature de l'indignité; peu importe si l'incapacité provenait du sexe, ou de l'âge, ou d'une infirmité intellectuelle; peu importe, si les expulsés étaient des pairs du royaume, ou des félons, ou eussent violé l'acte concernant l'indépendance du parlement; mais vous ne trouverez pas un seul de ces cas qui soit de la nature de celui qui nous occupe présentement ici, c'est-à-dire où il ne s'agit que d'irrégularités commises dans la tenue de l'élection, soit lors de la présentation des candidats, soit entre cette présentation et le jour de la votation, soit entre le jour de la votation et le jour de la proclamation, ou se rapportant à cette proclamation.

Dans toutes les causes anglaises qui ont quelque rapport avec la présente cause, et dans lesquelles depuis 1865, le siège d'un député a été attaqué dans la Chambre, le moyen d'attaque a été d'invoquer l'incapacité du député par suite de son état, ou de l'acte commis par lui, et non par suite de la conduite illégale de l'officier chargé de l'élection. Si nous prenons la cause de Waterlow, de 1868, qui a été citée par l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), nous trouvons qu'il s'agissait d'un entrepreneur qui se trouvait sous le coup de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, et inhabile, par suite, à siéger dans la Chambre. Il était très facile, dans cette cause, d'établir si le réclamant avait droit ou non au siège. Il fallait simplement prouver que A. B. était un entrepreneur, et que le réclamant était A. B., et c'était tout; mais la présente cause exige une enquête bien plus élaborée et complète. Si nous prenons, maintenant, la cause d'O'Donovan Rossa, en 1870, on voit que la Chambre des Communes a simplement déclaré qu'elle expulsait un félon. Si nous prenons ensuite la cause de Mitchell, en 1875, une cause dont on s'est occupé à deux reprises, on voit que la Chambre a fait la même déclaration que dans la précédente cause; ou, enfin, si nous prenons la cause de Michael Davitt, en 1872; si nous prenons la cause de Bradlaugh, en 1883 — la Chambre des Communes ayant déclaré dans cette dernière qu'un député qui n'avait pas prêté serment, devrait être expulsé, enfin, si vous prenez toutes ces causes, vous trouverez qu'ils appartiennent à la catégorie des causes dans lesquelles la Chambre des Communes a affirmé son droit d'expulser des membres indignes.

Je dis donc que si des députés sont sous le coup d'aucune incapacité en conséquence des devoirs de leur état, ou en conséquence de leur négligence à les remplir, la Chambre a réservé le pouvoir de décréter que de tels députés sont incapables de siéger en parlement. L'honorable député a quelque peu plaisanté sur la phrase concernant les incapacités personnelles, employée par le ministre de la justice. Cependant, il n'a pas donné, lui-même, une meilleure phrase, et, bien qu'il ait relevé la déclaration du ministre de la justice, il n'en a pas diminué la force. Il reste donc prouvé, comme l'a établi le ministre de la justice, que depuis que l'instruction des procès d'élection a été transférée aux tribunaux ordinaires, la Chambre des Communes anglaises ne s'est occupée d'aucune cause se rattachant à la tenue des élections; or, la question discutée actuellement est intimement liée à la tenue d'une élection. Parmi les causes canadiennes, nous avons eu celle de Louis Riel, en 1874, dans laquelle la Chambre l'expulsa comme étant indigne de siéger. Nous avons aussi la cause de Victoria (Nouvelle-Ecosse), dans laquelle la Chambre, en 1875, ne fut pas appelée à attaquer le siège d'un député, ou à mettre quel qu'un en possession d'un siège; mais elle était appelée à s'occuper d'un officier-rapporteur. Nous étions saisis d'une cause de cette nature, il y a quelques jours; mais nous en avons fini avec cette cause, et on nous demande maintenant de nous occuper d'une question qui se rattache au siège d'un député. Dans le cours des débats qui eurent lieu en

1875, un avocat éminent, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), exprima en termes clairs et énergiques une opinion que le ministre de la justice a citée ce soir, et je puis dire que le député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), lorsqu'il a accusé le ministre de la justice de ne pas citer assez longuement le député de Durham-Ouest, s'est tout simplement permis une accusation ridiculement déplacée, si un tel adjectif n'est pas imparablement.

Il est vrai que le ministre de la justice n'a pas lu tout le discours du chef de l'opposition; mais il a lu toute la partie qui se rapportait à la question maintenant soumise à la Chambre, et s'il eut fait une plus longue citation, il aurait seulement compliqué la question. Je dis que le ministre de la justice aurait eu tort de citer plus longuement le député de Durham-Ouest; il aurait apporté des éléments de confusion dans le débat, et l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, en lisant ce qu'a dit le député de Durham-Ouest au sujet du pouvoir qu'a la Chambre sur les officiers-rapporteurs, et en lisant ce que le très honorable chef de la Chambre a déclaré sur le même sujet, a soulevé des questions qui ne se rapportaient pas à l'objet du débat, et il n'a fait qu'embrouiller la Chambre. En discutant la cause de Victoria (1875), l'honorable député, qui dit qu'il n'y a pas, à la vérité, aucune procédure pendante, actuellement dans les cours du Nouveau Brunswick, nous a fait une distinction entre cette cause et la présente. J'ai compris qu'il disait que cette cause était virtuellement abandonnée. Je regrette que le plus âgé des députés de Saint-Jean (M. Weldon) ne soit pas à son siège, car je crois qu'il connaît les faits mieux que le député de Queen, Ile du Prince-Edouard, et que moi-même. Je puis me tromper, mais je crois que les faits n'ont pas été exactement rapportés. Je crois que dans le délai fixé par le statut, un jour a été dûment fixé pour le décompte par le juge de comté, et si la règle *nisi* pour un bref de prohibition émanée par le juge de la cour supérieure, n'est pas absolue, je crois que le juge va procéder avec le décompte.

Je crois que M. King le comprend de cette manière, et que le remède qu'il propose se rapporte aux sections de l'acte qui ont été citées par l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard. Il ne s'est produit qu'un autre cas de cette nature au Canada, le cas embarrassant du comté de King, Ile du Prince-Edouard, en 1883. Je crois qu'il n'y aura qu'une opinion sur ce cas: quelle que soit la juridiction de la Chambre, elle est forcée *ex necessitate* de se saisir de cette affaire. Il a été fait un rapport, appelé double rapport par quelques honorables messieurs, et rapport spécial par l'autre côté de la Chambre. Celui qui avait obtenu le plus grand nombre de votes, M. McIntyre, fut déclaré député; M. Robertson, qui avait obtenu le plus de voix après M. McIntyre, fut déclaré déqualifié par l'officier-rapporteur, et M. McDonald, qui venait troisième, fut déclaré élu. Selon moi ce rapport était irrégulier, parce qu'il déclarait M. McDonald élu, et la Chambre corrigeant l'irrégularité, déclare en termes formels M. McDonald élu. L'honorable député de Queen (I. P.-E.) branle la tête. S'il soutient que la Chambre doit déclarer M. Robertson déqualifié, il nous ramène à la distinction faite ces jours derniers par le ministre de la justice, répétée aujourd'hui, que c'est un cas de déqualification prévu par le statut. De même que le statut dit que les entrepreneurs ne peuvent pas siéger dans cette Chambre, de même que dans le Royaume-Uni les pairs ne peuvent pas siéger dans la Chambre des Communes, de même les députés aux législatures provinciales ne peuvent pas siéger dans cette enceinte.

L'honorable monsieur n'a eu qu'un argument de valeur, c'est lorsqu'il a cité May. Je crois que les précédents sont contre lui et qu'il ne trouvera ni en Angleterre ni au Canada de précédents qui indiquent que la Chambre doit exercer sa juridiction. Je ne trouve même aucune autorité accordant à la Chambre la permission de s'arroger juridiction dans une cause de la nature de celle-ci. Je reconnais

pourtant qu'il a trouvé dans May quelque chose en sa faveur ; mais s'il a lu le paragraphe entier, il a su glisser légèrement sur deux ou trois phrases importantes que je lirai de nouveau. De 1770 à 1839, un comité nombreux était chargé d'entendre les causes en invalidation d'élection ; après 1839, l'acte de sir Robert Peel avait réduit ce comité à treize membres, qui entendirent ces mêmes causes jusqu'à ce que l'on attribuât cette fonction aux tribunaux :

Du temps que les causes en invalidation d'élection étaient soumises à des comités de la Chambre, un arrêté sessionnel obligeait toutes les personnes qui désiraient discuter un rapport, de le faire sous 14 jours de délai, et les pétitions d'élections étaient reçues aux termes de cet arrêté.

Durant ces 14 jours la Chambre n'avait point juridiction pour entendre aucune de ces causes.

Pendant le cours de ces procès la Chambre ne tenta jamais d'intervenir.

Or, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que lorsque les parties lésées, dans Queen (N.-B.), ont soumis leur cause à la Chambre, cet ancien tribunal ou son équivalent leur était encore accessible, le délai de 30 jours n'était pas encore expiré, et, comme le disent les paroles mêmes de May, elles ont eu tort de s'adresser à nous alors qu'elles pouvaient soumettre leurs griefs aux cours de justice.

M. DAVIES : Les parties ne se sont pas adressées à nous. C'est la Chambre qui s'est emparé de la chose comme d'une question de privilège. Jamais aucune pétition n'a été présentée à cette Chambre.

M. WELDON (Albert) : Je retire, alors, cette affirmation. Lisez attentivement ce paragraphe et vous verrez que c'est ce qu'on peut appeler un *obiter dictum*. C'est une théorie légère et sans fondement. Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) conviendront que sir Erskine May, pour être la première autorité en fait de pratique parlementaire, n'est pas considéré comme la meilleure autorité en droit constitutionnel.

L'honorable monsieur de l'autre côté esquisse un sourire ; mais je n'en prends pas moins la responsabilité du jugement que je viens de porter sur cet écrivain célèbre. Je crois que l'auteur, en émettant une proposition comme celle-là devait l'appuyer de citations, ce qu'il n'a point fait. Je concède franchement à l'honorable monsieur que le texte même du livre lui donne raison. Cette après-midi l'honorable député de Queen, Nouveau-Brunswick (M. Baird), a demandé de son siège, avec raison, je crois, pourquoi les intéressés transportaient leurs griefs de Queen à Ottawa. On a cherché à expliquer la chose de bien des manières. On dit que la longueur du temps ne permettait pas à M. King de filer sa pétition et d'obtenir un procès devant les tribunaux avant la première session du parlement. Cette raison a quelque valeur ; mais depuis vingt ans, je crois que le parlement ne s'est réuni que deux fois à une époque aussi rapprochée de la date des élections. Ce grief est donc d'occurrence peu fréquente. On a allégué aussi le fait que l'appel aux tribunaux est lent et coûte beaucoup d'argent. L'honorable ministre de la justice l'a dit, cet argument est une attaque contre l'acte de 1874 ; or, cette Chambre ne peut pas passer une résolution pour rappeler une section d'un acte du parlement. Si vous trouvez les procès judiciaires trop lents et trop coûteux, il faut demander le rappel du statut ; mais il est irrégulier de chercher à faire retrancher certaines sections particulières d'un acte du parlement.

On s'imagine, je ne sais pourquoi, que les parties obtiendront devant le parlement un procès plus équitable que devant les tribunaux ; qu'ici on interprète les statuts suivant d'autres règles, d'autres notions que celles que suivent les juges. C'est une illusion, il n'est pas nécessaire de le dire. Nous n'avons pas la puissance de baser sur des règles nouvelles l'interprétation des lois que nous faisons nous-mêmes. Ils disent enfin que si la Chambre n'est pas obligée d'intervenir, le ministre de la justice ou l'officier-rapporteur, le

M. WELDON (Albert)

mignon du gouvernement, comme l'a appelé l'autre jour l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, peut, après chaque élection générale, déclarer élu le candidat du gouvernement, même s'il est en minorité, et voler ainsi au candidat vraiment élu, son mandat pour la première session. Je réponds qu'un officier-rapporteur qui se rendrait coupable de cette offense est passible d'un double châtiment. Il est d'abord passible d'une sévère punition décrétée par l'acte, et en second lieu il peut être traduit à la barre de la Chambre pour être interrogé, comme l'a été hier l'officier-rapporteur du comté de Queen, et s'il est trouvé coupable, d'être puni. Parmi toutes les questions soulevées au cours de ce débat, la seule dont la Chambre doive s'occuper particulièrement c'est la question de juridiction. Avons-nous juridiction dans cette cause ? La constitution nous donne-t-elle le pouvoir de faire une enquête comme celle-là ? Les honorables messieurs de l'autre côté disent oui, et préconisent la doctrine des juridictions concurrentes. Je crois que c'est une doctrine fort dangereuse. Je ne saurais dire, les précédents anglais sous les yeux, que nous n'avons aucune juridiction ; mais je dis que ces précédents n'indiquent nullement que nous soyons tenus d'exercer cette juridiction. Ce que j'en pense personnellement, c'est que nous pourrions passer une résolution à l'effet d'exercer cette juridiction.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. WELDON (Albert) : Je ne vois pas de raison légale qui nous empêche de passer une résolution déclarant que la Chambre a juridiction, mais je crois que le faire serait consacrer un principe dangereux. En ce qui concerne la loi électorale, cette affaire donne lieu à une crise constitutionnelle grave ; c'est une affaire sérieuse que l'honorable député de Queen ne soit pas l'homme que la majorité des électeurs a choisi pour la représenter. Il est regrettable que dans un cas comme celui de M. King et du député qui siège, la loi n'ait pas défini les droits de chacun des deux au siège, et que la majorité des électeurs d'un comté ne soit pas représentée par l'homme de leur choix. Mais d'un autre côté c'est un mal plus grand encore de donner à la majorité du parlement le pouvoir d'enlever à un honorable député son siège pour le donner à un autre au moyen d'une simple résolution. Si un tel pouvoir était accordé à une majorité aveugle du parlement, ce serait pour la constitution un danger plus grand que celui qui peut résulter de la conduite des officiers-rapporteurs. Personne, selon moi, n'a apporté à la discussion de ce sujet un argument aussi fort que celui de l'honorable ministre de la justice quand il a dit qu'il serait gravement dangereux de donner à une minorité des 215 députés le pouvoir et le droit de dire que dans leur opinion un honorable député quelconque dans cette Chambre n'a pas été élu régulièrement, le droit de se mettre en frais de le chasser pour donner son siège à un autre. Les honorables messieurs de l'autre côté qui combattent pour ce principe pourraient avoir l'occasion de s'en repentir.

En vérité, c'est nous qui prenons en ce moment la défense des honorables messieurs de l'autre côté, c'est nous qui défendons les droits de la minorité, et les honorables messieurs de l'autre côté doivent nous remercier de soutenir une doctrine d'après laquelle, quels que soient nos droits constitutionnels, il est reconnu qu'il y aura danger à décréter que la Chambre, dans une question de cette nature, pourrait exercer sa juridiction. Les honorables messieurs de l'autre côté ont entre les mains, je le sais, un fouet, et ils se vantent de leur intention de s'en servir contre nous lorsque nous nous présenterons de nouveau à nos électeurs. Il nous ont menacé d'en appeler de la décision de la Chambre à celle du peuple des divers comtés. Je ne crains pas leurs menaces. Il y a cinq semaines, l'honorable député de Saint-Jean nous a demandé de chasser, par un vote, le député qui représente Queen pour livrer son siège à M. King ; de faire une sorte de lynchage en imitant les citoyens du pays voisin qui pendent à minuit le prisonnier écorché le midi pour laisser

la semaine suivante aux tribunaux le soin de décider si c'est le coupable ou l'innocent qui a été pendu. Nous n'avons pas l'intention en ce pays d'administrer la justice sur ce principe. Nous ne voulons pas écouter ceux qui sont mus par un désir aveugle et violent de précipiter l'action de la justice, nous voulons respecter et l'esprit et la lettre de la loi. L'honorable député de la ville de Saint-Jean s'est exprimé avec mépris l'autre jour à l'endroit des avocats et des procédés légaux. Qu'il jette un coup d'œil sur l'histoire et il concevra une meilleure opinion des avocats ; car il les verra dans les jours de crise et d'angoisses devenir les sauveurs et les gardiens de l'Etat. Un illustre jurisconsulte français qui possédait un don que ne possédait pas les Anglais, celui de comprendre les joies des peuples qui ont des habitudes différentes de celles du sien, disait, il y a 50 ans, que la meilleure garantie de sécurité, d'ordre et de paix pour l'empire anglais, était le respect du peuple pour les lois de son pays et l'absence chez lui de toute inclination d'intervenir dans le cours de la loi. Sir Henry Maine et d'autres qui ont étudié notre constitution ont fait la même remarque.

Tel est notre argumentation ce soir. Nous avons étudié la question et nous considérons que les parties lésées auraient dû recourir aux tribunaux du Nouveau-Brunswick pour en obtenir un remède au mal dont elles se plaignent. Je saisis cependant l'occasion de dire qu'en mon jugement personnel ce mal existe. M. Dunn s'est trompé. Je crois d'après les faits que M. Baird n'a pas droit au siège qu'il occupe et je suis heureux de lui entendre dire qu'il va l'abandonner.

Un honorable DÉPUTÉ : Quand doit-il le résigner ?

W. WELDON (Albert) : L'honorable monsieur l'a entendu comme moi. J'ai été très heureux d'entendre le député siégeant faire cette déclaration ; car je crois que pendant que nous défendons les droits de la minorité de cette Chambre ; pendant que nous combattons les combats des honorables messieurs de l'autre côté, la démission prochaine du député de Queen, N. B., devra faire pour la majorité des électeurs de ce comté ce que les honorables messieurs de l'autre côté ne peuvent pas lui donner soit à cause de leur défaut de courage soit à cause des doutes qu'ils ont sur la valeur légale de leurs réclamations, soit à cause de la crainte qu'ils auraient que l'appel aux tribunaux ait pour conséquence une nouvelle élection, une élection loyale qu'ils perdraient probablement ; soit enfin parce qu'ils ont voulu sacrifier les droits des électeurs de ce comté pour tenter contre le gouvernement un coup de main d'un nouveau genre avec un cri de guerre nouveau. Mais quand M. Baird aura abandonné son siège il combattra à son tour les combats de la majorité des électeurs du comté de Queen comme nous combattons en ce moment les combats de la minorité dans cette Chambre. Je voterai pour l'amendement du ministre de la justice.

M. AMYOT : Il faut que je félicite l'orateur qui vient de reprendre son siège de la modération et des sentiments d'honnêteté dont son discours porte la marque. Nous sommes d'accord avec lui sur quelques-uns des principes qu'il a émis. La grande question, c'est la juridiction de ce parlement ou plutôt de cette Chambre, car ce n'est pas le parlement. Si c'était le parlement du Canada la question serait vite réglée, mais l'embarras, dit l'honorable monsieur, c'est de savoir si la Chambre des Communes a le droit d'expulser un député pour donner son siège à un autre. C'est un principe reconnu que toute corporation est elle-même gardienne de sa dignité et gardienne du personnel qui la compose. Si la Chambre des Communes n'a pas de juridiction, qui la lui donnera cette juridiction ? La demanderons-nous au Sénat ou à l'exécutif ? Quels sont ceux de qui relève cette Chambre ? De qui relèvent donc les représentants du peuple ? On dit que nous avons délégué aux tribunaux le droit de juger les questions électorales. Est-ce que cela nous dépouille du droit que nous avons de sauvegarder notre dignité et de voir à ce que les députés qui siègent dans cette Chambre soient véritablement ceux que le peuple a choisis ? Nous avons

délégué aux tribunaux la fonction de juge dans les questions d'élections, c'est vrai ; mais jusqu'ici les tribunaux n'ont jamais eu le droit de nous dépouiller de notre droit de nous exempter du devoir de voir quels sont ceux qui siègent avec nous. Nous n'avons aujourd'hui aucun pouvoir d'enlever à ceux qui nous remplaceront demain des droits inhérents à la Chambre d'Assemblée. Quant à la juridiction de la Chambre, c'est une question très simple. Nous pouvons à notre endroit faire tout ce qui nous semble bon. Ce n'est pas une question de droit, c'est une question laissée à notre discrétion. Comme le peuple n'est pas censé choisir pour le représenter des hommes incapables, et que nous sommes 215 ici, nous sommes supposés agir avec discernement.

Nous avons le droit de faire tout ce que nous voulons, mais nous sommes supposés agir avec discernement, et dans cette circonstance actuelle, la question est de savoir si nous agirions avec discrétion en décidant de telle ou telle manière. Le parti ministériel doutait-il de sa juridiction lorsqu'il décida d'expulser M. Robertson pour mettre M. McDonald à sa place ? Exprimaient-on le moindre doute alors ? Nous trouvons la chose toute simple. Certains députés prétendirent que nous n'avions pas juridiction, mais tout le parti ministériel se leva pour affirmer le contraire. Ainsi il ne peut y avoir de doute quant à la juridiction. On prétend aussi qu'il y a juridiction concurrente. S'il y avait réellement juridiction concurrente, pour ma part j'hésiterais avant de faire usage du pouvoir que nous avons, parce que dans de telles circonstances, il est toujours dangereux de donner aux partis l'exercice de leurs pouvoirs ; si les tribunaux étaient encore en état de régler la question, j'hésiterais avant de voter comme je vais le faire ; mais je crois pouvoir démontrer dans un instant que les tribunaux n'ont plus aucun pouvoir quelconque. Il est admis, et je crois qu'il est inutile de discuter ce point plus longtemps, qu'une faute a été commise. Un tort a été causé, quelqu'un en souffre, il faut qu'il y ait un remède. C'est là un axiome anglais basé sur le sens commun et la justice : il n'y a pas de grief sans remède. Nous sommes ici en présence d'un grief très sérieux. Non seulement un homme a été lésé, M. King, mais une injustice a été faite à tout un comté, et tout le pays peut en souffrir ; il peut survenir des circonstances dans lesquelles l'existence du cabinet dépendra d'une seule voix. Quelle serait alors la position ? Quelles seraient les conséquences ?

Il est donc admis qu'une faute a été commise. Devons-nous intervenir ? Il y a plusieurs raisons pour cela. La première c'est que c'est une erreur publique ; c'est une injustice publique et elle est indéniable et manifeste. Deuxièmement, si nous n'agissons pas—et j'attire spécialement l'attention du ministre de la justice sur ce point—si le parlement n'agit pas, il n'y aura pas de remède. D'abord, le délai pour contester est expiré. Cela est admis, je crois. Personne ne nie que les trente jours sont expirés. Mais on prétend que le recompte des bulletins n'est pas terminé. Ai-je bien compris qu'il faut que les bulletins soient recomptés ? Ai-je bien compris le ministre de la justice ? Est-ce cela qu'il a dit, que le décompte des bulletins n'était pas terminé ?

M. THOMPSON : J'ai dit qu'il a été prouvé devant nous nous que M. King continuait les procédés devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick au sujet du recompte des bulletins, et pour faire défendre à M. Baird de prendre le siège.

M. AMYOT. Ainsi le recompte des bulletins n'est pas terminé. Alors l'élection n'est pas finie, et quel droit à M. Baird d'être ici ; de quel droit nous adressait-il la parole il y a un instant ? Si le recompte des bulletins n'est pas terminé—

M. THOMPSON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Si l'élection n'est pas finie quel

droit M. King a-t-il au siège—et il continue les procédés devant les tribunaux.

M. AMYOT : Si le recompte n'est pas terminé, il ne l'est pas plus pour M. Baird que pour M. King. La conséquence doit être la même pour les deux.

M. MITCHELL : Si l'honorable député veut me le permettre, je dirai en réponse au ministre de la justice que la motion ne demande pas le siège pour M. King.

M. THOMPSON : Oui, elle le demande.

M. MITCHELL : Le sous-amendement demande que l'officier-rapporteur soit sommé de comparaître à la barre de la Chambre pour modifier son rapport.

M. THOMPSON : De quel droit peut-on lui demander cela si l'élection n'est pas terminée ?

M. MITCHELL : Nous avons parfaitement ce droit.

M. AMYOT : Il est inutile de chercher à embrouiller cette question. Lorsque nous, les représentants du peuple, avons quelque chose à discuter et à décider, il nous faut prendre les faits tels qu'ils sont, sans détour. Je suis certain que le raisonnement suivant va frapper l'esprit d'honnêteté du ministre de la justice. Si le recompte n'est pas fini, l'élection n'est pas terminée, et alors le gouvernement n'aurait jamais dû permettre à M. Baird de venir siéger dans cette Chambre et d'y adresser la parole ; si le recompte est terminé, s'il n'est plus possible de le recommencer, il n'y a pas de remède ailleurs que dans ce parlement. S'il en est ainsi, le gouvernement en faisant adopter sa motion, assume la responsabilité de garder ici, pendant cinq ans, le candidat de la minorité ; aux yeux de la postérité il passera pour s'être servi de sa majorité pour augmenter cette même majorité, pour diminuer la minorité de l'opposition et pour enlever les droits de la majorité dans le comté de Queen.

Voilà la position, et je suis certain que tous les députés la comprendront comme moi ; ils verront que ce qu'on veut faire c'est ceci : A l'aide de subtilités légales, par des précédents qui ne s'appliquent pas au cas actuel, qui est un cas nouveau, on veut violer les droits d'un homme, les droits de la majorité d'un comté, les droits de la minorité dans cette Chambre.

L'autre jour quelqu'un a prétendu que le témoin ou l'accusé—appelez le comme vous voudrez—avait besoin d'un avocat. Mais il me semble qu'il y a déjà assez d'avocats dans cette Chambre. Tout ce que peut faire l'étude et une longue pratique des lois pour défendre une injustice semble être employé dans cette cause. Quant à moi—je ne parle pas comme avocat—je ne suivrai pas cet exemple, mais je dirai ceci : La justice est la même partout et c'est la meilleure sauvegarde de la liberté des peuples. A ceux qui ne sont pas avocats je dirai : Prenez garde, messieurs, car ce qu'on veut faire en ce moment c'est de couvrir une injustice en l'abritant du marteau de la loi. Voici toute la question.

Voici un homme qui a obtenu la majorité de voix. Il devrait être ici, il en a le droit ; son comté a le droit de le voir ici ; mais la majorité de cette Chambre prend sur elle de dire : Non ; mais, la majorité, agissant par esprit de parti, nous allons couvrir cette injustice manifeste et allons donner le siège au candidat de la minorité. C'est là ce qu'on veut faire. Mais je suis certain que le parlement du Canada se respecte trop pour cela ; je suis certain qu'il dira que le comté qui a élu M. King a le droit d'être représenté ici.

Le 22 février dernier, un fonctionnaire de la Chambre des Communes a fait une chose qu'il n'aurait pas dû faire ; alors faisons ce qu'il aurait dû faire ; remettons les choses en l'état dans lequel elles auraient dû être mises le 22 février, et après cela les partis défendront leurs droits respectifs devant les tribunaux. Vous voulez qu'on dise à M. King : adressez-vous aux tribunaux. En vertu de quel droit peut-on dire à M. King : Trouvez mille pistres,

M. THOMPSON.

choisissez un avocat, allez devant un tribunal 50 ou 100 fois, passez par tous les soucis d'un procès ; portez votre cause en appel, plaidez pendant trois ou quatre ans peut-être et après cela vous obtiendrez peut-être justice. Il a obtenu la majorité, il a le droit de siéger ici et d'attendre qu'on conteste ses droits. Que M. Baird cherche lui-même les \$1,000 et entreprenne les dépenses et les ennuis d'un procès. Au nom de la loi, du sens commun et de la justice, au nom de la dignité de ce parlement, nous devrions faire ce que l'officier-rapporteur aurait dû faire le 22 février dernier ; nous devrions dire à M. Baird : portez votre cause devant les tribunaux, et à M. King : vous avez obtenu la majorité des voix, venez siéger avec nous.

M. ELLIS : Je désire dire quelques mots au sujet de certaines remarques faites par l'honorable monsieur qui siège comme représentant du comté de Queen. Je ne réfuterai pas les questions qu'il a soulevées et qui me concernent personnellement. Je désire cependant faire remarquer à la Chambre que M. Baird a déclaré qu'en arrivant dans le comté de Queen il a trouvé ligué contre lui le juge Steadman, l'officier reviseur, le shérif Butler et M. Rabbitt, le régistrateur du comté. Il constata qu'il ne pouvait avoir confiance en aucun de ces hommes. Si ces paroles ont fait quelque impression sur l'esprit de la Chambre, je ferai remarquer que le juge Steadman, juge de comté et officier reviseur, a été nommé au premier de ces deux emplois par le gouvernement du premier ministre actuel, il y a déjà longtemps. M. Butler, le shérif du comté, a été nommé par un gouvernement local conservateur qui sympathisait avec le gouvernement de l'honorable premier ministre ; et M. Rabbitt, le régistrateur du comté, qui agissait, je suppose, comme greffier de l'officier reviseur, a aussi été nommé au poste qu'il occupe par un gouvernement conservateur. Je suis certain que tous ceux qui connaissent ces fonctionnaires les considèrent comme des hommes probes et d'un caractère inattaquable. Il est inutile de nier que M. Butler, un homme qui occupe le poste de shérif depuis dix ou douze ans, est un homme à qui tout le monde peut se fier. Ce n'est pas un partisan. Avant la discussion qui a eu lieu à ce sujet dans le Nouveau-Brunswick, je ne savais même pas qu'il était libéral. Quant à moi, l'honorable député de Queen s'imagine avoir trouvé un argument bien fort en disant que j'avais publié dans un journal de Saint-Jean, certaines remarques au sujet de son élection. Je dois avouer, M. l'Orateur, que j'ai en effet publié certains écrits. Cette question intéressait profondément la province, passionnait les esprits, et je me suis efforcé de la traiter du mieux que j'ai pu. Il m'accuse aussi d'avoir cité l'opinion de plusieurs autres journaux. J'ai été heureux de voir, au moins une fois dans ma vie, plusieurs des plus grands journaux conservateurs partager l'opinion que j'avais exprimée dans le journal que je rédige. C'était une joie pour moi de citer le *Citizen* d'Ottawa, la *Gazette* de Montréal, le *Mail* de Toronto, et grand nombre d'autres journaux qui sont des organes du parti conservateur, et qui dans cette occasion exprimaient, je crois, le sentiment de la meilleure portion du parti conservateur. Je ne crois pas avoir mal agi en cette circonstance.

Je ne discuterai pas les points de droit ; je ne considère pas cette question comme une question légale. L'honorable ministre de la justice aime beaucoup les précédents ; alors que ne crée-t-il en cette occasion un précédent qui lui fasse honneur dans l'avenir. Qu'il établisse un précédent auquel on pourra référer plus tard comme à un acte de simple justice accompli par cette Chambre. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui est, je crois, une lumière de droit constitutionnel, admet qu'une injustice a été commise et que cette Chambre peut la réparer. Mais avec une étrange inconsistance, il dit : Ne faisons pas ce qui est juste, car plus tard cela pourra servir de précédent pour permettre à d'autres de commettre des injustices.

Il me semble qu'on ne devrait pas se servir d'arguments de ce genre auprès de gens intelligents. Il donne aussi comme un argument le fait que celui qui siège comme député de Queen offre de résigner son siège. D'après ce que j'ai compris il serait prêt à résigner lorsque les listes auront été révisées, et comme le ministre de la justice a entre les mains un projet de loi pour ajourner indéfiniment cette revision, il me semble que la démission sera aussi ajournée indéfiniment. Je ne puis qu'espérer, comme l'orateur qui m'a précédé (M. Amyot) que la Chambre rendra justice dans cette affaire.

M. GIROUARD : Il ne s'agit pas de savoir, comme le prétend l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), si une injustice a été commise envers les électeurs du comté de Queen, mais si nous avons juridiction dans l'affaire. Il ne s'agit pas de savoir si les délais pour contester l'élection devant les tribunaux sont expirés. Ce n'est pas la faute de cette Chambre si M. King ou aucun électeur de Queen n'ont pas pris les moyens nécessaires pour faire valoir leurs droits. Cela peut créer un grand inconvénient, mais je crois que de pareils inconvénients peuvent se présenter dans beaucoup d'autres comtés où des fraudes auraient été commises, où la loi aurait été violée.

C'est une question purement légale ; c'est un point important de procédure parlementaire, ou plutôt une question de juridiction en matière électorale, et dans quelques remarques que je me propose de présenter à la Chambre, je m'efforcerai de discuter la question à un point de vue légal, comme je l'ai fait dans d'autres occasions, par exemple dans l'affaire du comté de King, lorsque j'ai eu la mauvaise fortune de différer d'opinion avec les deux côtés de la Chambre. Aujourd'hui j'approuve le rapport du comité des privilèges et élections.

Il n'y a pas de doute que depuis des siècles la loi et la pratique du parlement ont été que la Chambre des Communes avait le pouvoir de décider quels étaient ceux qui avaient droit de siéger dans son enceinte, et ce droit a continué à exister jusqu'à ce qu'il ait été abrogé par une législation supérieure aux règlements de la Chambre des Communes. Je suppose que les privilèges et les pouvoirs de la Chambre des Communes sont en force jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou délégués par la Chambre des Communes en vertu d'un statut du parlement. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) demande : Où est l'autorité supérieure et où sont les décisions de cette Chambre. Il y a une autorité supérieure, c'est la loi du pays. Quand la couronne ou la Chambre des Communes a renoncé à quelques-uns de ses privilèges ou prérogatives, ou qu'elle les a délégués, ils cessent d'exister tant qu'ils n'ont pas été rétablis par la même autorité qui les a abolis, c'est-à-dire, le parlement.

La Chambre des Communes a-t-elle renoncé à son privilège de s'enquérir des questions électorales ? L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies) dit qu'il existe une suite non interrompue de précédents consacrant la juridiction de la Chambre en semblable matière. Il cite des précédents anglais d'avant 1868. Je prétends qu'ils n'ont aucun rapport avec le cas actuel. S'il parle de précédents canadiens, d'avant 1873, je dis, que pour la même raison ils ne peuvent s'appliquer.

M. DAVIES : Pourquoi !

M. GIROUARD : Je vais l'expliquer à l'honorable député. Avant 1868, en Angleterre il n'y avait aucune disposition comme celle qu'on trouve à l'article 50 de l'acte de 1868 concernant les élections impériales, disposition reproduite dans le statut canadien de 1873, et qui dit qu'à l'avenir toutes les questions électorales ne seront pas réglées autrement que tel que pourvu dans cet acte.

Jusqu'en 1868, en Angleterre, les procès au sujet des élections contestées avaient lieu en vertu de l'Acte de Grenville de 1770 et aussi de l'acte de sir Robert Peel de 1848, qui créaient certains comités chargés de décider les ques-

tions se rapportant aux élections. La même procédure existait au Canada en vertu du statut de 1851, dont il est question dans le rapport du sous-comité. Ce rapport est reproduit dans le rapport du comité des privilèges et élections, qu'on peut trouver dans les votes et délibérations de cette Chambre à la date du 12 mai dernier. Pour la première fois en 1868 le parlement anglais décréta que la Chambre des Communes ne s'occuperait plus des questions électorales. Ces dispositions n'existent pas dans l'acte Grenville ni dans l'acte de sir Robert Peel en 1848, ni dans le statut canadien de 1851. On ne la trouve dans aucun statut en Angleterre avant 1863 et au Canada avant 1873.

Je laisserai donc de côté tous les précédents anglais antérieurs à 1868, et tous les précédents canadiens antérieurs à 1873, comme n'ayant aucun rapport avec le cas qui nous occupe.

Si nous référons au texte du statut impérial de 1863 et du statut canadien de 1873, nous voyons qu'il est très clair et qu'il n'est pas nécessaire d'être avocat pour le comprendre. Il dit que la validité d'une élection ne pourra être contestée qu'en la manière indiquée dans ce statut. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela ne veut-il pas dire qu'à l'avenir la Chambre des Communes n'interviendra plus dans les questions d'élection ? N'est-ce pas là le sens exact de ce statut ? Je le demande à tous ceux qui ne sont pas avocats, mais qui comprennent l'anglais, si ce n'est pas cela que signifie ce statut ? Si on trouvait les mêmes expressions dans l'acte Grenville ou l'acte de sir Robert Peel, je dirais que les précédents antérieurs à 1868 peuvent s'appliquer. Mais cette disposition n'existe pas ; on ne la trouve que dans la législation récente.

Voyons quels sont les précédents en Angleterre et au Canada, depuis l'adoption de ces statuts. En Angleterre on trouve cinq cas se rapportant à la question, et dans tous la Chambre des Communes n'est intervenue que lorsqu'il s'agissait de la qualification personnelle du candidat. Je citerai le cas de sir Sydney Waterloo, décidé en 1868, peu de temps après l'adoption de l'acte impérial, et dont on a parlé au cours de ce débat. Il y a ensuite le cas d'O'Donovan Rossa qui a été décidé en 1870 ; le cas de John Mitchell, en 1875, un deuxième cas de John Mitchell, décidé la même année, et dans lequel la Chambre des Communes a consacré une doctrine différente de celle qu'elle avait adoptée dans le premier cas. La première fois la Chambre des Communes décida que Mitchell n'était pas qualifié pour siéger dans la Chambre des Communes. Lorsque la question revint de nouveau la Chambre ne voulut pas intervenir ; je considère que cette décision est en contradiction avec la première.

L'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies) a appuyé fortement sur le cas de Mayo, en Irlande, où une grande fraude a été commise au détriment des électeurs, tout comme on prétend qu'une grande fraude a été perpétrée au préjudice des électeurs du comté de Queen, N. B. La chose est possible, mais à qui s'est-on adressé dans l'affaire de Mayo ? Est-ce à la Chambre des Communes ? On s'est adressé aux tribunaux.

M. DAVIES : Il n'y a pas eu d'élection.

M. GIROUARD : Nous savons que les tribunaux n'ont le droit d'intervenir que lorsqu'une élection a lieu. Il y a eu appel nominal de trois candidats ; l'officier-rapporteur en a oublié un à l'appel et s'est mis à faire l'élection d'après le document portant que les deux autres candidats seulement, briguaient les suffrages.

M. DAVIES : Il les a déclarés élus tous deux.

M. GIROUARD : Mais est-ce que celui dont la mise en candidature a été écartée par l'officier-rapporteur s'est adressé à la Chambre des Communes d'Angleterre pour se plaindre ? Non, il s'est adressé aux tribunaux ordinaires du pays, et c'est précisément ce que M. King ou quelques-uns de ses amis auraient dû faire. Je mets au défi n'importe lequel des honorables députés de me citer un seul cas où la

Chambre des Communes d'Angleterre soit intervenue pour régler une question de légalité ou d'illégalité d'élection, ou même, pour connaître d'une affaire quelconque où il ne s'agissait pas de la privation des droits politiques pour un député siégeant.

M. DAVIES : Il ne s'agit pas ici de légalité ni d'illégalité. L'élection était légale, mais l'officier-rapporteur n'a pas déclaré élu celui qui était élu.

M. GIROUARD : Si l'élection était correcte, pourquoi vous plaignez-vous de M. Baird ?

M. DAVIES : Parce que l'officier-rapporteur a fait un faux rapport.

M. GIROUARD : Les cas de faux rapports relèvent des tribunaux tout comme les cas d'élection illégale. Il s'agit ici de rapport illicite, d'illégalité dans la façon dont l'officier-rapporteur a conduit l'élection. Il ne s'agit certainement pas de la perte des droits politiques pour aucun des deux candidats. Les précédents anglais ne s'y appliquent donc nullement ; au contraire, ils prouvent au delà de tout doute que nous n'avons aucunement le droit de nous mêler de cette affaire. Comme je l'ai dit, je ne me propose pas d'invoquer les précédents canadiens antérieurs à 1873, attendu qu'ils ne se rapportent aucunement à la chose. Je veux citer les cas jugés par cette Chambre depuis la loi de 1873, qui, — je l'ai déjà citée — déclare qu'aucune élection dorénavant ne sera attaquée autrement qu'en vertu des dispositions de cette loi. Le premier cas rapporté des procédures de cette Chambre est le cas Perry, qui n'est pas cité dans le rapport du sous-comité inséré dans celui du comité des privilèges et élections sur le cas actuel. Il s'agissait dans cette affaire, de savoir si M. Perry était éligible ou non — si sa démission comme Orateur de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Edouard avait été envoyée à temps. C'était donc une question d'éligibilité. Dans ce cas-là le comité des privilèges et élections était d'opinion que la démission était suffisante, et la Chambre a accordé le mandat à M. Perry. Cependant, voyant qu'il y avait quelque doute dans l'affaire, le comité recommanda que le bill d'indemnité fut déposé en faveur de M. Perry, et le bill fut déposé en conséquence. L'autre cas a été celui de Louis Riel, déjà mentionné par un des orateurs qui m'ont précédé. Il s'agissait encore là de privation des droits politiques. Il fut proposé que vu que Riel était contumace, ayant déjà été accusé de meurtre, il était privé du droit de siéger dans cette Chambre. Il fut, en conséquence, déclaré qu'il n'avait pas le droit d'y siéger. Le troisième cas est celui de Gaspé, décidé en 1874. Il ne s'agit pas ici de l'affaire de Gaspé mentionnée dans le rapport du sous-comité, mais d'un cas qui se rapporte encore plus directement au cas actuel. Le 20 avril 1874, il a été proposé que la pétition de M. Horatio LeBouthillier demandant que le rapport de l'élection de Gaspé fut réformé et que, comme question de privilège, le nom de M. LeBouthillier fut mis à la place de celui de Louis George Harper, qui était en même temps officier-rapporteur. Les *Journaux* de la Chambre disent, à la page 84 :

Objection étant faite à la réception de cette pétition pour la raison que le sujet était un de ceux dont les cours de justice doivent connaître, ainsi qu'établi par la loi, la pétition est renvoyée par l'Orateur.

Le député de Queen a déclaré que si l'officier-rapporteur Dunn était laissé libre d'agir comme il l'a fait, il aurait pu se déclarer lui-même élu. Voici justement un cas où l'officier-rapporteur se trouvait lui-même candidat, et a été déclaré élu. Il était officier-rapporteur, il a laissé le greffier faire les procédures de l'élection et il est devenu candidat.

M. LANGELIER (Québec) : L'officier-rapporteur ne s'est pas déclaré lui-même élu dans ce cas-là. Il s'est démis dès le commencement de l'élection et il laissa les papiers entre les mains du greffier, et le rapport a été fait par le greffier de l'élection.

M. GIROUARD

M. GIROUARD : N'est-il pas vrai que le bref d'élection était adressé à lui-même ?

M. LANGELIER (Québec) : Oui.

M. GIROUARD : N'était-il pas alors l'officier-rapporteur ? Après que le bref lui eût été adressé il donna sa démission, devint candidat et fut proclamé élu. Je prendrai la liberté de citer un peu au long les opinions de quelques-uns des principaux membres de la Chambre d'alors ; comme il n'y avait pas de compte-rendu officiel des débats alors, je suis obligé de citer le rapport des journaux, et de fait, le seul journal qui a publié un rapport complet, c'est le *Mail*. M. Palmer, aujourd'hui un des juges les plus distingués du Nouveau-Brudswick, dit :

Qu'il pensait que la cause relevait bien clairement de la cour d'élection, et qu'elle (la pétition) ne devait pas être admise.

Puis sir John A. Macdonald dit :

Le parlement avait ordonné que toutes les pétitions demandant des rapports d'élection fussent soumises à un tribunal différent, afin d'enlever à la Chambre tout droit d'intervention dans le règlement de pareilles questions. Il croit qu'on devrait éviter de créer un pareil précédent, et qu'on devrait arriver à cet entente que toute pétition qui devrait être soumise aux juges devrait en premier lieu être repoussée par cette Chambre. Une pareille manière de procéder débarrasserait le parlement d'un grand nombre de pétitions et d'une lourde tâche.

M. Kirkpatrick dit que la pétition attaquait un rapport irrégulier et demandant que le rapport fût réformé. La cour d'élection est le tribunal auquel il convient de s'adresser dans ces cas-là. On ne devrait pas traîner la Chambre dans l'arène des partis politiques.

M. Cauchon dit qu'on avait des lois particulières pour les causes d'invalidation d'élection, et que ce n'était que dans les cas extraordinaires que la Chambre réclamait juridiction.

M. LANDERKIN : Oui, dans les cas extraordinaires.

M. GIROUARD : Cela ne veut pas dire que les cas extraordinaires sont comme celui qui nous est soumis. Les cas de Gaspé et de Victoria étaient tout aussi extraordinaires. M. Cauchon poursuit en disant qu'il pensait que la pétition devait être déferée au tribunal.

L'Orateur a dit qu'il n'avait pas de précédents sur lesquels se guider pour décider si la pétition devait être admise par la Chambre, et il laissait entièrement la décision à la discrétion de la Chambre. On devrait prêter beaucoup d'attention à la question, afin que dans l'avenir on ne puisse plus présenter de pétitions semblables. Son sentiment était qu'on ne devrait pas admettre la pétition.

Puis on a le cas de Victoria, N.-E., dans lequel on s'est plaint de certaines irrégularités dans l'élection, et la Chambre a refusé d'accueillir la plainte. Enfin, nous avons le cas de l'élection du comté de King, dans lequel il était question de la privation des droits politiques, le point étant de savoir si l'un des candidats avait donné sa démission, ainsi que le requérait la loi. Nous voici donc au Canada avec cinq causes jugées depuis que la loi de 1873 est en vigueur, et toutes portaient sur la privation des droits politiques, excepté celle de Victoria, N.-E., et pour toutes la Chambre des Communes a refusé d'intervenir, excepté quand le député siégeant était personnellement inéligible. Inutile pour moi d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'un avocat aussi éminent que M. Matthews, C.R., qui était secrétaire d'Etat pour l'intérieur, et M. Edward Clarke, C.R., qui était solliciteur général, le premier en 1870 et le second en 1882, ont exprimé l'opinion que même dans le cas d'inéligibilité personnelle la Chambre des Communes n'avait pas le droit d'intervenir, si ce n'est quand l'inéligibilité s'était produite après l'élection. Ces avocats éminents étaient d'opinion que dans ces cas la loi s'appliquait. Cependant il n'est pas nécessaire d'examiner ce point. Il suffit d'observer qu'en Angleterre aussi bien qu'au Canada, sous l'opération des lois que j'ai mentionnées, pas une seule immixtion dans les affaires d'irrégularité ou d'illégalité, ni même de fraude commise à une élection, ne peut être citée ; tous les précédents sont empruntés à des causes où l'éligibilité personnelle du candidat est en question. Je suis tout à fait disposé à accepter la jurisprudence anglaise et canadienne, mais je ne me sens pas disposé à aller au delà, et la faire porter sur des cas non visés par la coutume du parlement. Pour ces

raisons j'appuie le rapport du comité des privilèges et élections, et je vais voter contre le dernier amendement.

M. PATTERSON (Essex) : Il me semble que l'honorable préopinant n'a pas aperçu le vrai point de l'affaire. Il paraît croire que nous sommes à nous occuper d'une question d'élection; nous sommes à nous occuper de la conduite d'un de nos propres employés. Nous nous occupons d'un rapport d'élection, dont les faits nous sont tous soumis revêtus de la signature et exécutés sous l'autorité de notre propre employé. Comme ma position est quelque peu spéciale en cette affaire et tant soit peu affligeante pour moi, à cause du fait que je me trouve, sur ce point, séparé de ceux avec qui je suis ordinairement d'accord dans cette Chambre, on me pardonnera de passer en revue les faits de la cause. M. Dunn a été nommé officier-rapporteur pour l'élection du comté de Queen, N.-B. Le jour de l'appel nominal, il a accepté un dépôt, lequel dépôt était exigé du candidat en conformité de la loi promulguée en 1882. Cette loi déclare que ce candidat doit être muni d'un papier de mise en candidature portant un certain nombre de noms, et dit :

A moins que la somme de \$200 ne soit déposée entre les mains de l'officier-rapporteur lorsque le papier de nomination lui sera remis, et le reçu de l'officier-rapporteur, sera, dans chaque cas, admis comme suffisant pour prouver la production du papier de nomination, du consentement du candidat, et du paiement ici mentionné.

Avant cela nous avions une loi relative à l'élection des membres du parlement qui exigeait que le paiement fut fait par un agent du candidat. L'objet du paiement qui devait faire l'agent sous l'opération de cette loi était entièrement différent de celui de ce dépôt temporaire. On exigeait que cet argent fût payé par un agent afin d'empêcher les manœuvres corruptrices aux élections et afin que les irrégularités et les manœuvres corruptrices pussent être découvertes plus facilement dans les procès pour invalidation d'élection. Mais cela n'aurait rien à faire avec les dépôts faits pour empêcher des luttes vexatoires, pour empêcher des candidats de se présenter là où le sentiment de la vaste majorité des électeurs leur était hostile et leur élection était impossible. On exigeait un dépôt dans ce cas, et ce dépôt était confisqué si le candidat ne recevait pas un tiers des votes exprimés.

Eh bien, M. Dunn, l'officier-rapporteur, a reçu le dépôt, dont il a donné quittance, en même temps que des papiers relatifs à l'appel nominal, en conformité de la loi, et l'élection s'est faite. Le jour de la proclamation, quand il a été en présence des candidats ou de leurs agents, l'officier-rapporteur s'est mis à compter les bulletins à lui envoyés par les différents sous-officiers-rapporteurs, et il trouva que M. King était régulièrement élu par une majorité de 61 votes. Il avait alors pour devoir et pour devoir unique, de par la loi, de déclarer élu M. King, le candidat de la majorité. Au lieu de cela, revenant sur la question des procédures faites le jour de l'appel nominal, il s'est constitué en tribunal d'appel contre lui-même. Il a entendu des avocats; différents plaideurs ont été offerts, des points techniques ont été soulevés. Il les décida tous, excepté celui-ci, que le dépôt de \$200 aurait dû être fait par un agent. Je suis parfaitement convaincu que jamais la loi n'a eu un pareil but. L'article de la loi relatif au dépôt de \$200, à faire le jour de l'appel nominal, a été inséré neuf ans après la promulgation de l'acte qui exige que tous les frais de l'élection soient payés par un agent. Un juge qui aurait à connaître d'une question de ce genre, chercherait l'intention de la loi; et je considère que nous sommes à siéger ici ce soir en qualité de juges, que nous avons à décider la question d'après les dictées de notre honneur personnel et non comme partisans. M. Dunn a pris sur lui de décider que M. King, à cause du fait que son dépôt n'a pas été versé par un agent, était devenu inéligible et que le candidat de la minorité se trouvait régulièrement élu. Il envoya son rapport à cet effet,

l'accompagnant d'un exposé de faits établissant que M. King avait la majorité des votes. Puis, la Chambre se trouve saisie de cette question-ci : avons-nous le pouvoir de nous occuper d'un acte de notre propre employé et de réformer ce rapport? Ce n'est pas une cause d'invalidation d'élection. Il s'agit d'une faute patente dans les papiers relatifs au rapport, qui sont actuellement entre les mains de notre fonctionnaire, le greffier de la couronne en chancellerie. Quant à la question de savoir si nous avons le pouvoir de nous occuper de ce rapport et de la conduite de cet officier-rapporteur, comme employé de la Chambre, le paragraphe 18 de l'acte fédéral déclare :

Les privilèges, immunités et pouvoirs dont jouiront le Sénat et la Chambre des Communes ainsi que leurs membres respectivement, seront ceux défaits de temps à autre par acte du parlement du Canada.

Puis, en vertu du chapitre 23 de la 31^e Victoria, le parlement du Canada décréta :

Le Sénat et la Chambre des Communes respectivement, ainsi que leurs membres respectifs, jouiront, pour les exercer, des mêmes privilèges, immunités et pouvoirs que, au temps de la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, possédaient et exerçaient les Communes, la Chambre du parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ainsi que leurs membres respectifs, en tant qu'ils sont conformes et non contraires au dit acte.

On ne conteste donc pas que cette Chambre, à l'époque de la promulgation de cet acte, avait le pouvoir de s'occuper d'une question de ce genre. Il est de fait qu'en 1873, avant de nous décharger du soin de connaître des procès en invalidation d'élection, par l'entremise d'un comité de la Chambre, pour confier aux juges le soin de connaître de ces causes, il s'est présenté une cause, celle de Muskoka, dans laquelle plusieurs doutes ont pris naissance. Mais sur motion de M. Blake—qui était alors membre de l'opposition—exposant les faits et montrant que même dans les circonstances les plus défavorables, M. Cockburn avait été élu par une majorité de 26, il a été décidé que le rapport devait être amendé, et M. Cockburn a été déclaré élu, à l'unanimité.

M. GIROUARD : Était-ce avant ou après la loi ?

M. PATTERSON (Essex) : C'était avant la loi. Nous avions le pouvoir jusqu'alors. Puis, plus tard, pour ne pas embarrasser la marche des affaires dans le parlement, et aussi pour que les procès en invalidation d'élection, fussent instruits avec plus d'impartialité, nous avons délégué le pouvoir d'en connaître aux juges du pays; et afin qu'il n'y eut pas d'erreur ni d'échappatoires, on donna les pouvoirs les plus étendus aux juges, afin qu'il ne se présentât aucune question qu'on pût éluder.

Mais, l'intention n'a jamais été que cette Chambre se départît de ce pouvoir que nous possédons comme cour suprême du parlement, de juger la conduite de nos officiers lorsqu'un tort ou une fraude manifeste a été commis, comme la chose est arrivée dans le cas actuel, d'après le témoignage même de l'officier-rapporteur. Étant de cette opinion, qui me paraît être aussi claire que le soleil en plein midi, je ne puis voter autrement que pour donner le siège à M. King, celui qui a été élu le 22 février. Ce n'est pas une question de parti. C'est une question qui concerne les droits et les privilèges, l'honneur et la dignité de cette Chambre. C'est une affaire dans laquelle nous établissons un précédent. Si l'on dit qu'il n'y a pas de précédent pour agir ainsi, je crois qu'il y en a eu un, bien que je ne l'aie pas approuvé; c'était en 1883, alors qu'un candidat ayant la minorité des votes dans King, I.P.-E., fut déclaré membre de cette Chambre. Ça été là un précédent dans lequel le parlement a pris l'autorité en mains, et a agi sans laisser l'affaire aux tribunaux. Je crois qu'une injustice a été commise dans cette circonstance, et l'attitude que j'ai prise alors est celle que j'ai toujours prise. J'ai toujours été fortement opposé à l'idée d'encourager les officiers-rapporteurs à s'arroger des pouvoirs comme ceux dont ont usé les officiers-rapporteurs de King, I.P.-E. et de Queen, N.-B. Le comté que j'ai l'hon-

neur de représenter a plusieurs fois souffert des torts de ce genre. Sous l'ancien parlement du Canada, l'officier-rapporteur du comté d'Essex fut amené à la barre de la Chambre en deux occasions pour des affaires d'élection; et je suis depuis plusieurs années très fortement opposé à l'idée de permettre à un employé de cette Chambre d'assumer l'autorité de régler des questions de ce genre. Je crois que le précédent qu'il nous faudrait établir devrait être de nature à détourner les officiers d'essayer, dans n'importe quel cas, d'user de l'autorité avec partialité.

Toute question peut être changée en question de parti, mais en Angleterre ces questions ne sont pas considérées comme des questions de parti, et là un député est libre d'agir suivant sa conscience et son honneur. J'ai l'intention de garder ma liberté d'action dans toutes les circonstances où je connaîtrai parfaitement les faits, et où je croirai que mon intelligence suffira pour me guider. Dans toutes questions de politique administrative, sur lesquelles le gouvernement est naturellement mieux renseigné que je le suis, je veux bien me soumettre à son opinion quand même j'aurais des doutes. A propos de la politique nationale, bien que je croie que le gouvernement a été plus loin que le pays ne s'y attendait lors de l'inauguration de cette politique, et bien que j'aie des doutes sérieux sur les résultats de cette politique telle qu'appliquée maintenant, j'ai l'intention d'appuyer le gouvernement du jour. J'ai aussi l'intention d'appuyer loyalement sa politique de chemins de fer et sa politique administrative en général. Mais sur une question comme celle-ci, qui est claire comme le jour, lorsque je suis convaincu que M. King a droit au siège, je ne puis livrer ma conscience à personne. Il n'y a pas un honorable député de la gauche qui suppose que je suis plus près d'eux d'un seul pouce parce que je prends cette attitude et fais cette déclaration. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de jurer une amitié éternelle à un homme parce que je refuse de participer au vol de son porte-monnaie, et parce que je fais simplement ce que je regarde comme un acte de justice, parce que je refuse de voler à M. King son siège, je ne crois pas être plus près de ces honorables messieurs ou de leur parti. Quand même je n'aurais pas d'autre raison, la manière dont ils ont conduit leur dernière campagne électorale dans le pays, et plus particulièrement dans ma propre division, n'était certainement pas de nature à m'engager à me rapprocher d'eux. Dans le cas actuel nous devrions considérer par-dessus tout notre honneur personnel et la dignité de la Chambre, et nous devrions être animés d'un sentiment d'esprit et de corps.

Nous ne sommes pas aujourd'hui en butte aux empiétements de la couronne ou de grands nobles, comme l'étaient autrefois les Communes d'Angleterre, mais nous pouvons avoir à déplorer ce qui est presque aussi mauvais, un esprit de servitude, et une trop grande servilité à l'égard du gouvernement du jour. Bien que je désire fortement le maintien de ces messieurs au pouvoir et que j'approuve leur politique générale, je crois que c'est une erreur de notre part d'abandonner notre jugement individuel; et mon jugement étant formé sur cette question, je suis tenu en honneur d'agir suivant mes opinions, quand même j'aurais le malheur de me séparer de mes amis dans cette circonstance. En Angleterre les lignes de démarcation entre les partis ne sont pas tracées de cette manière. Prenons par exemple le cas de M. Bradlaugh. M. Bradlaugh, nous le savons, avait refusé de prêter serment, mais plus tard, n'ayant aucun souci du serment, il se déclara prêt à le prêter. La majorité de la Chambre des Communes refusa alors de lui permettre de prêter serment parce qu'il n'en respectait pas la sainteté. M. Bradlaugh était un partisan de M. Gladstone, et, en conséquence, M. Gladstone ne voulut pas faire une motion pour l'empêcher de prendre son siège. Là-dessus, sir Stafford Northcote présenta une résolution à cet effet, qui fut appuyée par plusieurs des partisans de M. Gladstone, et adoptée par une forte majorité de la Chambre. M. Gladstone ne donna

M. PATTERSON (Essex)

pas sa démission parce que dans cette occasion la direction de la Chambre lui avait été enlevée; et en supposant que dans le cas actuel le siège soit donné à M. King, croyez-vous M. l'Orateur, que cela indiquerait un manque de confiance dans le gouvernement? Croyez-vous que le très honorable premier ministre ne serait pas maintenu sur un vote direct de non-confiance? Je crois que cette Chambre aurait d'autant plus confiance en lui qu'il aurait jugé à propos de faire de cette question une question libre. C'est une erreur de faire de chaque sujet qui se présente une question de parti, et de diviser de cette manière la Chambre et le pays.

Je ne dirai rien de la conduite de celui qui occupe actuellement le siège de M. King. C'est lui qui est le gardien de son honneur. Je ne suis pas ici pour le blâmer ni pour le louer, ni pour le louer. Quant à M. Dunn il se peut qu'il ait agi d'après l'avis d'un avocat, mais il n'avait pas droit de consulter un avocat. L'affaire était claire, sa conduite était toute tracée. A la clôture des polls, il était de son devoir d'additionner les états des divers sous-officiers-rapporteurs, et d'envoyer le rapport au greffier de la couronne en chancellerie en faveur de celui qui avait la majorité des votes. Lorsque je songe aux grands pouvoirs dont M. Dunn s'est cru investi, je suis surpris de sa modération; je m'étonne qu'il n'ait pas mis de côté les deux candidats et ne se soit pas déclaré lui-même élu à la place de celui qu'il a proclamé. Pour les raisons que j'ai données, étant convaincu que nous avons le pouvoir de régler cette question, j'appuierai l'amendement de mon honorable ami de l'Île du Prince-Édouard. Je crois que cet amendement répond pleinement au cas actuel, et qu'il sera à l'avenir un précedent précieux.

Je puis dire pour ce qui me regarde personnellement que ma conduite lors d'un autre vote à ce sujet a été beaucoup critiquée par certains journaux. Je ne crois pas à cet égoïsme qui porte toujours un homme à se lever pour répondre comme question de privilège, à toutes les choses insignifiantes qu'un journal peut publier sur son compte. Mais en justice pour moi, et avec votre permission, M. l'Orateur, je demanderai l'indulgence de la Chambre. Dans cette occasion, bien que ce fût le premier vote important donné dans cette Chambre, m'étant engagé durant la dernière campagne électorale, dans une lettre d'un caractère général à mes commettants, à agir dans cette Chambre avec droiture et conscience, je ne pouvais sur le premier vote agir d'une manière qui, à mon point de vue, aurait été toute autre que droite et consciencieuse. Si les paroles ont quelque signification, je ne pouvais voter autrement que j'ai fait; et comme l'on a rapporté que mon vote avait causé beaucoup de mécontentement dans le parti, je dirai qu'à ce sujet les correspondants des divers journaux qui ont critiqué ma conduite, ont, autant que je sache, puisé tous leurs renseignements dans leur imagination. Durant ma carrière publique, soit dans ce parlement ou dans la législature d'Ontario, personne, ni le chef du gouvernement ni aucun de ses partisans, ne m'a jamais demandé avant le vote comment j'allais voter, ni ne m'a parlé après mon vote de la manière dont j'avais voté, ou critiqué ma conduite. J'ai vu dans un des principaux journaux que des paroles avaient été échangées entre quelques-uns de mes amis et moi, et que j'étais parti pour ma division dans le but de donner ma démission. Il n'y a pas l'ombre d'une vérité dans cette assertion, ni dans les autres assertions qui ont été faites à mon sujet relativement à cette affaire. Si des paroles dures ont été échangées, ça dû être entre ceux qui m'attaquent et ceux qui me défendent en mon absence. Mes actes n'ont jamais été critiqués en ma présence. J'ignore ce qui se passe parmi les honorables députés de la gauche, mais je n'ai jamais eu connaissance soit dans ce parlement ou dans la Chambre d'Ontario, qu'un député de mon parti ait été critiqué par ses amis pour la manière dont il avait voté. Je ne crois pas qu'un seul député de la droite tolérerait—pour ma part je ne la tolérerais certainement pas—l'intervention de qui que ce fût dans ce que je consi-

dère être mes droits dans cette Chambre. Si peu capable que je puisse être, si inférieur que je puisse être à d'autres sous le rapport des qualités qui constituent un membre utile du parlement, sur la question de mon vote et comme représentant d'une importante division électorale, je me regarde comme l'égal de n'importe quel membre de cette Chambre, et lorsque j'ai voté je l'ai fait de la manière que j'ai cru être dans les meilleurs intérêts de mes commettants.

J'ai fait cette déclaration parce que j'ai cru qu'il était juste non seulement pour moi, mais encore pour les honorables députés qui m'avoisinent, de contredire l'assertion que le ministère ou mes collègues m'auraient manifesté du mécontentement. J'ignorais l'existence d'un pareil sentiment avant de l'avoir lu dans les journaux. J'ai exposé à fond la manière dont j'ai l'intention de voter, et je regrette d'avoir à prendre cette attitude contre ceux avec lesquels je marche ordinairement. Je n'ai pas l'ombre d'un doute sur le devoir qui m'incombe en ce moment. Si j'avais l'ombre d'un doute sur les raisons légales ou constitutionnelles qui vont motiver mon vote ce soir, j'en donnerais le bénéfice au gouvernement du jour, qui a mon appui ; mais je n'ai pas de doute sur ce sujet et je crois fermement que nous avons le droit de régler cette affaire, que c'est simplement une question d'opportunité, et que, dans ce cas, nous devons faire notre devoir pour l'honneur et le prestige de cette Chambre. Si nous voulons que le pays nous respecte, nous devons nous respecter nous-mêmes. A quoi se réduisent l'honneur et le prestige de cette Chambre si nous perdons l'estime du pays ? Si la Chambre jouit à un haut degré de l'estime du pays, c'est parce que dans le passé de grands hommes en ont fait partie, et elle nous est sacrée et concentre les regards de tout le pays grâce à la mémoire de ces hommes. Nous désirons, autant que nous le permettront nos humbles talents, suivre les traditions de ce parlement, et laisser à nos successeurs, sans tache et intact, le dépôt immaculé que nous avons reçu des grands hommes qui nous ont devancés.

M. COCKBURN : Je regrette beaucoup d'être un de ces infortunés privés de cette somme d'intelligence qui permet à d'autres de voir immédiatement clair comme le jour les complications de cette question qui est débattue ici depuis deux ou trois jours. En conséquence, je suis forcé de demander quelques informations, et je le fais avec d'autant plus de plaisir que je vois sur les bancs de l'opposition un aussi grand nombre de légistes éminents et distingués. Pour ma part, je n'appartiens pas au barreau, mais, si je puis en juger par le remarquable interrogatoire de celui que l'on a fait venir du Nouveau-Brunswick, et qui a comparu à la barre de la Chambre, l'opposition possède assez de science légale pour répondre à l'énigme que je désire lui soumettre. L'honorable député de Queen (M. Davies), dont j'ai écouté le discours avec le plus grand plaisir, a avoué, au cours de sa harangue, qu'il y avait une certaine informalité dans la manière dont son dépôt avait été fait. Ça pourrait ne pas être une informalité ; il pourrait déclarer que ce n'en était pas une ? Mais il avouera avoir dit que son dépôt a été fait de telle manière que plusieurs membres de cette Chambre considéreraient qu'il y a eu une informalité, et une informalité suffisante pour invalider son élection.

Quelques VOIX : Non.

M. COCKBURN : Oui, M. l'Orateur, c'est là ce qu'il a dit.

M. DAVIES : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je répéterai ce que j'ai dit. J'ai dit que je n'avais pas fait mon dépôt par l'intermédiaire de mon agent à l'élection, ne croyant pas que ce fût le moyen dont il devait être fait. Je l'ai fait moi-même, et j'ai dit que j'étais persuadé que plusieurs autres députés avaient fait la même chose, et que, s'ils déclaraient par leur vote ce soir que M.

King a enfreint la loi sous ce rapport, ils se condamneraient eux-mêmes et devraient en logique donner leur démission.

M. COCKBURN : J'accepte la déclaration de l'honorable député, mais plusieurs représentants considèrent que cela est une informalité, et invaliderait l'élection de l'honorable député si ce point était strictement observé. Je lui soumets donc cette question. S'il est prêt à faire régler des questions de ce genre par la majorité brutale de la Chambre, il se trouve exposé à ce que je me lève et propose qu'il soit exclus de la Chambre à raison des informalités par lesquelles il a obtenu son siège. Est-il prêt à soumettre une question de ce genre à la majorité de la Chambre, et ne considèrera-t-il pas plutôt que la Chambre a agi sagement en renvoyant ces questions aux tribunaux ? Je ne suis pas avocat ; je suis un modeste citoyen n'appartenant pas au barreau, je n'ai pas de connaissances légales, mais je pose cette question à l'honorable député, et j'ai assez confiance dans son honnêteté, dans son intégrité et dans sa droiture, et je connais assez son bon naturel pour croire qu'il essaiera à répondre de son mieux à cette petite énigme.

M. CASEY : L'honorable préopinant a avoué qu'il avait été incapable de voir dans cette question aussi claire que le jour. Peut-être en a-t-il montré la raison en prouvant par l'énigme qu'il a, suivant sa manière plaisante, posée à mon honorable ami de Queen, I. P. E. (M. Davies), qu'il n'avait aucunement compris la question dont la Chambre est actuellement saisie. Il dit que mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard a avoué avoir payé son dépôt d'une manière que quelques honorables députés considèrent comme une informalité. J'ignore s'il peut voir quelque différence, mais il demande à mon honorable ami s'il consentirait à soumettre la question de cette informalité à la majorité brutale, comme il appelle en balinant les députés de la droite. Cela montre une gaieté très rafraîchissante à cette heure de la nuit, mais ça indique aussi que l'honorable député n'a aucunement compris la question qui nous occupe, car nul député de la gauche n'a proposé qu'il serait à propos de soumettre un point de droit purement technique comme celui dont il a parlé, à la majorité brutale, ou à un comité de cette Chambre. Nous avons prétendu que des questions légales de cette nature ne devaient pas être décidées par la majorité de cette Chambre, et je suis parfaitement de l'avis de ces messieurs qui ont passé beaucoup de temps à essayer de nous convaincre de ce que nous admettions déjà, savoir, qu'il serait imprudent et très peu sûr de laisser à la décision de la Chambre, des questions légales comme celles concernant le paiement des dépôts, la manière de marquer les bulletins, et autres actes de ce genre. Ce n'est pas là ce que nous demandons. Mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) a posé très clairement le problème qui est actuellement soumis à la Chambre. Il a dit que le droit et le devoir de la Chambre étaient de veiller à ce que personne autre que les membres du parlement ne siège ici. Qui est membre du parlement ? Un membre du parlement est un homme qui a été élu par la majorité des votes de la division dans laquelle il s'est présenté. Il est membre du parlement et rien de plus, qu'un officier-rapporteur le désigne faussement comme tel ou non. Ce que nous demandons à la Chambre de faire, est d'obliger l'officier-rapporteur de désavouer le faux rapport qu'il a fait en représentant le monsieur qui occupe actuellement le siège parlementaire du comté de Queen, comme le député élu par ce comté, et d'admettre le fait évident, patent qu'il a énoncé, lui-même, à la barre de la Chambre, que M. King a obtenu la majorité des votes et est, par conséquent, élu pour représenter le comté de Queen, N. B. Comme mon honorable ami d'Essex-Nord (M. Patterson) l'a dit, nous ne discutons pas les questions de droit, nous ne contestons pas une élection ; mais nous discutons la conduite de notre propre officier. Cet officier s'est permis d'exprimer un mensonge dans le rapport adressé au greffier de la couronne

en chancellerie, et nous désirons le faire disparaître de nos registres, et consigner la vérité que cet officier a été forcé d'admettre à la barre de cette Chambre. Quelques honorables messieurs et mon honorable ami de Jacques Cartier (M. Girouard), en particulier, ont consacré beaucoup de temps à prouver que nous n'avons pas le droit d'instruire dans cette Chambre les contestations d'élection. Personne plus que moi, M. l'Orateur, ne partage cet avis, et je crois que cet avis est également partagé par tous les autres membres de la gauche.

Mais la cause qui est maintenant soumise à la Chambre, n'est pas une contestation d'élection, et tous ces messieurs ont omis ce point, quand ils ont dit que nous n'avions pas le droit d'instruire des contestations d'élection? C'est une cause dans laquelle le droit d'un candidat qui a reçu une majorité des voix, qui a par suite, le droit *prima facie* de siéger comme membre de cette Chambre, est contesté sur quelques défauts de forme, ou pour manœuvres frauduleuses. Par exemple, si l'officier-rapporteur avait rempli son devoir dans cette cause, conformément à la loi, et déclaré élu M. King, et si M. Baird—je dois me servir de son nom dans le présent cas—et ses amis eussent pétitionné contre le rapport d'élection, parce que M. King n'aurait pas fait son dépôt régulièrement, vous auriez eu alors une vraie cause d'élection contestée; vous auriez eu une cause à porter devant les tribunaux, une cause dans laquelle l'éligibilité du candidat élu serait mise en question par quelqu'un, qui aurait droit de le faire, et une cause, qui, d'après notre loi, ne pourrait être jugée que par les tribunaux. Vous avez eu une cause d'élection contestée pour le comté de King, Ile du Prince-Edouard. Dans cette cause, l'officier-rapporteur a fait un double rapport, déclarant que M. Robertson avait une majorité des voix; mais il le croyait inéligible, et fit un rapport sans conclusion. Voilà encore une cause d'élection contestable, ou une élection douteuse. Dans cette cause, sans doute, l'homme qui avait reçu une majorité des voix, aurait dû être déclaré élu, parce que son éligibilité aurait dû être contestée devant les cours, conformément au statut. Mais justement où la Chambre n'aurait pas dû intervenir, elle l'a fait avec la permission de son très honorable chef, et elle s'est arrogée le droit de décider la question sur l'éligibilité de M. Robertson, et de déclarer que quand ce dernier a reçu la majorité des votes il n'était pas éligible, ne pouvait être candidat, et elle l'a mis de côté en déclarant élu le candidat qui avait obtenu la minorité des voix.

Voilà une cause, qui, d'après les prétentions des honorables membres de la droite, ne pouvait être jugée que par les tribunaux ordinaires; mais la Chambre, dirigée par le chef du gouvernement, a cru devoir intervenir et décider cette question de droit. Or, la cause qui nous est maintenant soumise n'est pas une cause d'élection contestée. Il n'y a aucun doute, ici, sur la question de savoir lequel a, *prima facie*, droit au siège. M. King a, *prima facie*, droit au siège, et s'il était déclaré élu sur ses droits reconnus *prima facie*, il aurait le droit de siéger, ici, jusqu'à ce que les cours eussent décidé qu'il n'a pas le droit d'être ici. Mais jusque-là, le monsieur, qui a été envoyé, ici, à sa place par le faux rapport de l'officier-rapporteur, n'a pas plus le droit d'être ici comme membre de cette Chambre—et je cite les paroles, dont s'est servi, dans une occasion précédente, le très honorable chef de la Chambre à l'égard d'un monsieur, qui occupait le siège que vous occupez maintenant—"il n'a pas plus, dis-je, le droit d'être ici, sous le déguisement d'un membre de cette Chambre, que l'un des pages qui circulent sur le parquet de la Chambre." Si l'officier-rapporteur a droit de déclarer éligible toute autre personne, il a autant le droit de déclarer que j'ai été élu par le comté de Queen que de dire que c'est M. Baird qui est l'élu de ce comté. Il a autant le droit de déclarer éligible n'importe quelle personne ayant l'âge légal requis, que de déclarer élu le candidat défait. Notre loi renferme, sur ce point, une défectuosité qui devrait être corrigée. En

M. CASEY

Angleterre, on y a remédié, si l'on en croit la décision citée à cette Chambre et rendue par un juge dans une cause, qui s'est produite dans le nord de l'Angleterre.

Les honorables députés se souviennent, sans doute, de cette décision. L'arrêt du juge, dans cette cause, porte que c'est la majorité qui élit le député, que l'officier-rapporteur le déclare ou non; que les devoirs de l'officier-rapporteur sont purement mécaniques, n'ayant qu'à désigner celui qui a obtenu la majorité; que si l'officier-rapporteur manque à son devoir et ne désigne pas celui qui a obtenu la majorité, ou s'il ne fait aucun rapport, celui qui a réellement obtenu la majorité est élu pareillement, aussitôt qu'il a pu établir d'une manière satisfaisante qu'il a obtenu la majorité des voix. De fait, ce que l'officier-rapporteur était tenu par la loi de faire mécaniquement, a été fait d'après le juge, et que l'officier-rapporteur ait fait ou non un rapport, ou qu'il ait fait un faux rapport ou non, pour ce qui regarde le nombre des votes, le candidat qui peut démontrer qu'il a reçu la majorité des voix, est *ipso facto* le député élu par le comté, jusqu'à ce qu'il soit prouvé devant un tribunal régulier qu'il n'a pas droit à ce titre. Voilà ce que veut actuellement la loi en Angleterre, si la décision que je viens de citer est suivie par les autres juges, comme je n'ai aucun doute qu'elle le sera.

Dans une cause comme celle qui nous occupe, ici, le faux rapport de l'homme qui a été nommé pour compter les votes, devrait être mis de côté, et celui qui a réellement reçu la majorité des votes, devrait être de suite considéré comme le député dûment élu. Or, en suppléant à l'insuffisance de la loi pour exécuter pleinement son intention, c'est-à-dire, en obligeant l'officier-rapporteur de faire ce que l'intention de la loi lui prescrivait de faire, en obligeant notre serviteur—et il n'est pas autre chose—d'exécuter ce que nous lui avons ordonné de faire, sous l'autorité du statut, nous n'instruisons pas, par cela même, une contestation d'élection, nous n'empiétons pas sur une question de droit; nous voulons simplement que le statut soit obéi par notre officier, un statut adopté par cette Chambre pour se protéger elle-même. En effet, M. l'Orateur, ce n'est pas plus instruire une contestation d'élection que si nous voulions punir un constable, qui aurait, lors de cette élection, commis un acte contraire aux privilèges de cette Chambre. Nous voulons obliger cet officier de faire ce que le statut l'obligeait de faire, et venger nos propres privilèges contre son usurpation. Mais on nous dit qu'il y a un remède dans les cours. Je ne sais pas, M. l'Orateur, si le remède se trouve devant les tribunaux. Je ne suis pas sûr, même si M. King devait produire une pétition et chercher un remède devant les tribunaux, si on lui reconnaîtrait le droit de le faire. Qui doit pétitionner? Pourquoi celui qui a obtenu une majorité et qui est élu, pétitionnerait-il contre l'élection imaginaire de quelqu'un? Je ne crois pas qu'un rapport d'officier-rapporteur suffise pour faire une élection.

La majorité des voix fait l'élection, et je ne crois pas que M. King soit en position de pétitionner contre M. Baird, parce que c'est lui qui a été élu et non M. Baird. M. Baird est la seule personne qui soit en position de protester contre l'élection, et je crois que si ce point était soulevé, au point de vue du droit constitutionnel, il serait très-difficile pour un tribunal de décider que le simple envoi ici d'un rapport faux et mensonger par l'officier-rapporteur, suffit pour donner la qualité de député à un homme qui n'a aucun droit à ce titre. Un tel acte réclame l'intervention de cette Chambre; il réclame le châtement mérité d'un serviteur qui a prévariqué; il réclame le redressement de l'inconcevable erreur commise au détriment des intérêts du pays et des privilèges de cette Chambre. Il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas présentement d'une simple question de précédent, ou d'une simple question de formalité légale; c'est une question vitale, qui touche à l'existence même de cette Chambre. Si un officier-rapporteur peut envoyer ici un homme déguisé en député, deux, trois, quatre, cinq ou dix

autres officiers-rapporteurs peuvent faire la même chose, et les officiers-rapporteurs peuvent envoyer des candidats défaits ici, ou des hommes qui n'auraient pas même été candidats, en aussi grand nombre qu'il le faudrait pour changer la majorité dans cette Chambre. Quel remède auriez-vous contre une telle éventualité? La majorité contrôlerait l'action de la Chambre et ne se laisserait enlever aucun siège, et, ainsi, pendant une session au moins, l'un ou l'autre parti obtiendrait une majorité au moyen d'hommes qui ne seraient pas les élus du peuple, pas même les élus *prima facie*, des hommes qui n'auraient pas même cette apparence de droit *prima facie* que possède tout membre de cette Chambre élu frauduleusement jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'il a été élu par la corruption.

Si nous n'empêchons pas les officiers-rapporteurs de croire qu'ils peuvent eux-mêmes élire les membres de cette Chambre, à quoi se réduit un gouvernement représentatif et constitutionnel? L'honorable député d'Albert (M. Weldon) dit qu'en protestant contre l'intervention de la Chambre, il veut protéger la minorité, vu que la majorité pourrait intervenir en aucun temps de manière à éliminer un député pour le remplacer par un autre. Cette prétention est absurde. Il n'y a aucun danger que la majorité puisse jamais nuire ainsi à la minorité, en se conformant à la volonté du peuple exprimée dans les bureaux de votation, et c'est tout ce que nous demandons. Tout ce que nous voulons, c'est que l'officier-rapporteur remplisse le devoir mécanique prescrit par le statut. En effet, il est autant une machine que la boîte des bulletins, et qu'il laisse au peuple la liberté d'exprimer sa volonté. Si la majorité de la Chambre intervient pour obliger l'officier-rapporteur de respecter la volonté du peuple, la minorité ou la majorité ne court aucun danger, et le plaidoyer des membres de la droite en faveur de la minorité est absurde. Ce plaidoyer est plus qu'absurde, il est mensonger. Ce plaidoyer est réellement en faveur de la majorité, qui contrôle cette Chambre, et il a pour objet de priver un membre de la minorité de sa liberté de réclamer les droits qui lui sont conférés par le statut et par ses commettants. Les honorables membres de la droite tâchent de supprimer les droits de la minorité. Plusieurs, cependant, croient, avec l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), que la présente cause est claire et qu'elle devrait être décidée comme un point d'honneur.

Que les honorables membres de la droite se prononcent sur la question comme s'ils étaient des jurés, et comme s'il s'agissait d'un point d'honneur, et non d'une question de parti. A ce sujet, j'attirerai l'attention sur une remarque faite par l'honorable monsieur déclaré élu comme député de Queen, Nouveau-Brunswick, et je ne critiquerai pas son discours, sous d'autres rapports, bien qu'il prête beaucoup à la critique, ayant été prononcé par un homme qui occupe la position très extraordinaire que l'on sait. Il réclame le vote de cette Chambre en lui demandant de mettre de côté tout esprit de parti, et il a ajouté qu'il était prêt à se soumettre à ce verdict impartial. Le gouvernement se conformera-t-il à la demande d'un homme qui doit son siège à l'un de ses partisans? Permettra-t-il que ce vote soit donné comme sur une question libre; déclarera-t-il que cette question est d'intérêt public, et que les députés sont libres de voter comme bon leur semblera, comme sur un bill privé? Je ne crois pas qu'il ose permettre un vote libre sur cette question. Les chefs de la droite ont essayé d'embrouiller la question au moyen d'un grand nombre de précédents mystérieux, qui ne se rapportent pas à la présente cause, parce qu'il ne s'agit pas présentement d'une contestation d'élection. Le ministre de la justice a cru qu'il avait trouvé une cause identique dans l'élection de Victoria, Nouvelle-Ecosse, et j'ai été étonné de l'entendre citer cette cause comme un précédent, parce que l'honorable monsieur savait bien que dans cette cause l'officier-rapporteur n'avait pas manqué de se conformer au vœu du peuple. C'était une

cause qui tombait rigoureusement sous la juridiction des tribunaux. C'était une cause dans laquelle l'une des boîtes du scrutin ne contenait aucun état certifié de votation, et l'officier-rapporteur refusa de prendre aucune connaissance des votes donnés au bureau de votation, parce qu'il n'y avait dans la boîte du scrutin aucun rapport sur lequel il pût se baser. Il s'agissait purement de savoir si l'officier-rapporteur avait le droit d'accepter un rapport que lui présentait subséquemment le sous-officier-rapporteur, au lieu de celui qui aurait dû se trouver dans la boîte. L'officier-rapporteur décida de laisser de côté ce bureau de votation dans l'énumération des votes, et il se conforma rigoureusement à la lettre de la loi. Il aurait pu agir justement s'il avait fait autrement. Dans tous les cas, c'était une question qui tombait sous la juridiction des tribunaux, et il n'appartenait pas à la Chambre de la décider. Nous voyons le ministre de la justice risquer sa réputation d'avocat en assimilant cette cause à la présente, où il n'y a aucun doute sur les faits et sur la loi, où il est admis même par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), professeur de droit constitutionnel, au collège de Dalhousie, qu'à la face seule des documents, il est évident que M. King aurait dû être déclaré élu, et il est étonnant de le voir, sous ces circonstances, demander à la Chambre de ne pas intervenir pour sauver sa propre dignité et sa réputation. L'honorable monsieur est membre de cette Chambre depuis deux ans; mais un monsieur qui a été choisi sur le barreau pour occuper la position de membre du gouvernement, devrait être particulièrement scrupuleux au sujet des droits de cette Chambre, et ne devrait pas prendre une telle attitude sur la présente question. L'honorable ministre de la justice a montré, dans d'autres occasions, qu'il était capable d'avoir des opinions claires et impartiales sur les questions constitutionnelles et les questions de procédure parlementaire. Il nous a donné des exemples d'une admirable clarté d'esprit et de droiture de jugement. Mais ce soir, nous nous sentons peinés, et plus que peinés, en voyant que cet honorable monsieur, à qui est dévolu, plus qu'à tout autre, la tâche de veiller au maintien des privilèges et des droits de cette Chambre, a fait avec la même habileté, avec la même apparence de droiture et avec la même diction claire, des déclarations qui ne sont rien autre chose qu'un tissu d'arguments spécieux, rien autre chose qu'une tentative d'embrouiller la question, qui était claire jusqu'à ce qu'il eut réussi à l'obscurcir pour ses partisans.

Son discours avait pour objet de faire voir aux honorables membres de la droite comment ils pourraient se justifier eux-mêmes en manquant de remplir leurs devoirs sur la présente question. Je regrette que le ministre de la justice se soit montré à la Chambre sous ce jour, et je crois qu'il le regrettera lui-même, avant qu'il ait vécu longtemps dans la vie publique. L'honorable monsieur nous a dit, entre autres choses, que M. King demandait que la Chambre lui accordât le siège. Cette déclaration est étonnante. Le siège a été donné déjà à M. King par la majorité des électeurs. Cela est admis par le ministre de la justice et par tous les autres députés; mais parce que l'officier-rapporteur a cru devoir dire un mensonge sur ce fait, le ministre de la justice paraît disposé à profiter de ce mensonge dans le but de conserver le siège à celui qui l'occupe pendant la présente session, et peut-être pour toujours.

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. CASEY: En ma qualité d'Irlandais, j'ai le droit de parler deux fois. Je veux dire probablement pour la durée du présent parlement et au profit de son parti. Il ne s'agit pas d'accorder le siège à M. King. C'est une question de savoir si le vol de son siège que l'on a essayé de commettre, si la tentative de voler son siège, qui a été faite par l'officier-rapporteur et appuyée par le gouvernement actuel, doit réussir. Si la Chambre veut que le siège de M. King soit volé, elle votera alors pour l'amendement du ministre de la

justice, que l'opinion du comité soit suivie. S'ils ne veulent pas que le siège de M. King lui soit volé et soit donné à M. Baird par le vote de cette Chambre, s'ils ne veulent pas élire un homme qui n'est pas aujourd'hui membre de cette Chambre, ils voteront pour le simple exposé de faits que renferme la résolution de l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies)—faits qu'ils croient tous fondés, sans doute—et en agissant de la sorte, ils s'épargneront, ainsi qu'à la Chambre, une grande dégradation.

Le ministre de la justice a fait une autre assertion que je vais relever, relativement au comité des privilèges et élections. Il a dit que ce comité occupait par rapport à la Chambre la même position qu'un homme à l'égard de celui-ci, et que ce comité était toujours consulté dans des affaires de ce genre. Mais il n'est pas toujours consulté dans des questions de privilège, car, comme nous le savons très bien, de pareilles questions sont souvent décidées sans être soumises au comité. Il y a neuf ans l'honorable ministre des douanes proposa que le siège de M. Anglin fût déclaré vacant sans que la question fût soumise au comité, sans qu'elle fût soumise à ce prétendu conseil de la Chambre, et ce fut sur ma proposition même que la question fut renvoyée au comité des privilèges et élections, au lieu d'être décidée sommairement par cette Chambre à la demande du ministre des douanes, appuyé dans un langage très violent par le chef actuel du gouvernement durant la session de 1878. Si le ministre de la justice avait été ici ou que quelqu'un lui eût parlé de ce cas, il n'aurait pu assurer à la Chambre que c'était l'usage universel de renvoyer ces questions au comité des privilèges et élections, car son propre chef et un des sous chefs de son parti ont, dans cette circonstance, fait leur possible pour nous engager à régler une question concernant le mandat d'un député sans le renvoyer au comité. Il ne s'ensuit pas que la décision d'un comité gouverne cette Chambre. Ce n'est qu'un comité de cette Chambre, composé d'une partie des membres de celle-ci ; il n'est pas un procureur, et s'il a pris connaissance de cette affaire, la Chambre en a aussi pris connaissance. L'argument du ministre de la justice, qu'il était logique en renvoyant cette affaire au comité des privilèges et élections après avoir prétendu que nous n'avions pas de juridiction, se trouve détruit par le fait que ce comité fait partie de la Chambre. Ce comité a pris connaissance de l'affaire, il a donné son opinion, et en conséquence, sur la motion du ministre de la justice, il a été décidé que nous avions le pouvoir de régler l'affaire, et pour cette raison je crois que la question de juridiction est réglée. En terminant, j'exprimerai l'espoir que le simple exposé de faits prévendra dans cette Chambre, et que quelle puisse être la chaleur ou l'excitation avec laquelle nous avons discuté la question, lorsqu'il viendra le temps de voter, les honorables députés se rappelleront qu'ils votent sur leur honneur comme membres de cette Chambre, non sur une question légale ou technique, mais sur une affaire vitale qui embrasse toute la question de notre constitution comme corps représentatif, et toute la question de nos droits et de notre dignité comme parlement du Canada.

M. O'BRIEN: Si la question dont la Chambre est saisie était simplement celle de savoir s'il faut censurer l'officier-rapporteur du comté de Queen, N.-B., pour la part qu'il a prise dans cette élection, je voterais pour ma part de tout cœur en faveur d'une résolution déclarant que sa conduite a été contre la loi, contraire au sens commun, et contraire à tout ce qui aurait dû le guider dans les devoirs de cette charge. Je n'admets pas que l'officier-rapporteur n'ait point de fonctions judiciaires à remplir, comme l'a dit le dernier orateur, car je crois qu'il est possible à un homme d'occuper la position d'officier-rapporteur et de remplir les devoirs multiples de cette position comme une simple machine. Je crois qu'il doit *ex necessitate* avoir des fonctions judiciaires à remplir en plus ou moins grand nombre ; mais

M. CASEY

je crois que dans ce cas particulier il ne peut y avoir de doute—je n'en ai aucun pour ma part—que l'officier-rapporteur faisait entièrement erreur en agissant comme il l'a fait. En premier lieu je crois qu'ayant accepté les bulletins de présentation des deux candidats, ayant accepté le dépôt de M. King, il ne pouvait prétendre dans tous les cas qu'il se fût trompé en agissant de la sorte, et que le dépôt eût dû être fait par un agent électoral. En outre je ne puis voir, après un examen attentif du statut, que ce dépôt fait au nom du candidat ou pour le candidat lors de son élection, doive être considéré au même point de vue que des dépenses d'élection ; je ne puis rien trouver dans ce statut pour justifier la prétention que le dépôt doive être fait par l'agent pour le candidat. Si l'on examine la note en marge, elle indique clairement quelle était l'intention de la législature en adoptant cette disposition, car il y est dit clairement qu'elle se rapporte au paiement à être fait par le candidat lui-même, et il semble contraire au sens commun de supposer que le dépôt fait pour couvrir les dépenses électorales, dans le cas où le candidat négligerait de remplir certaines conditions, doive être considéré au même point de vue que les dépenses électorales faites au cours d'une élection par le candidat même.

Je crois que les deux cas sont tout à fait différents ; je crois qu'il est contraire au sens commun, de même qu'à l'esprit du statut, de supposer que les deux cas sont analogues, ou que l'officier-rapporteur a le droit d'envisager le dépôt fait lors de l'élection sous le même jour que les dépenses électorales faites par le candidat durant la campagne, lesquelles doivent être faites uniquement et entièrement par l'intermédiaire de l'agent électoral. Quant à cela, je n'ai pas de doute que l'officier-rapporteur a complètement fait erreur ; et après avoir en premier lieu accepté le bulletin de présentation, après avoir accepté le dépôt et en avoir donné un reçu, après avoir déclaré qu'il y aurait un poll, quel qu'il ait pu être son motif, quel qu'il ait pu être le conseil qu'il a suivi, je crois qu'il ne pouvait écouter une proposition comme celle qui l'a apparemment animé en dernier lieu, lorsqu'il a déclaré que la mise en nomination avait été illégale et qu'en conséquence il était justifiable de déclarer élu celui qui siège actuellement comme représentant du comté. Plusieurs membres actuels de cette Chambre ont, je crois, agi d'après l'opinion que le candidat ou toute autre personne en son nom avait le droit de faire le dépôt. Sur ce point, je crois que la conduite de l'officier-rapporteur n'est pas justifiable. A en juger par le témoignage qu'il a rendu l'autre jour, je ne suis pas prêt à dire qu'il a été guidé dans ses actes par autre chose que sa conscience ou un désir de faire consciencieusement son devoir ; mais tout de même, je crois qu'il s'est trompé. Je dois cependant avouer que j'ai été surpris—bien qu'une pareille conduite n'eût peut-être pas été conforme aux usages parlementaires—de voir que les honorables députés de la gauche, qui, l'avaient amené ici, qui l'avaient accablé d'épithètes infamantes, qui l'avaient taxé de criminalité, qui avaient épuisé contre lui le langage du blâme, ne l'ont en aucune manière censuré après l'avoir traduit à la barre de la Chambre. La motion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a un double caractère. En premier lieu elle propose de mettre de côté la recommandation du comité des privilèges et élections, et en deuxième lieu elle censure l'officier-rapporteur du comté. En ce qui concerne la seconde partie de la résolution, j'ai déjà émis mon opinion, et je n'ai pas de doute que ma manière de l'envisager ne soit la bonne. Mais pour ce qui est de la première partie de la proposition, je diffère autant d'opinion avec l'honorable député de Saint-Jean que je suis d'accord avec lui sur la deuxième.

Je crois que le comité des privilèges et élections était justifiable d'adhérer fermement à la proposition que toutes les affaires se rapportant aux contestations d'élection, toutes les difficultés relatives aux élections, et toutes les questions quant à savoir qui devra et qui ne devra pas siéger dans

cette Chambre, ont été transférées aux cours de justice, et je ne crois pas que nous devrions toucher en quoi que ce fût à la juridiction que nous leur avons nous-mêmes donnée. Même en prenant le cas actuel comme un cas extrême dans lequel la Chambre devrait intervenir, s'il est des cas où elle le doit, je crois qu'il vaut mieux dans l'intérêt de tout le pays et dans l'intérêt de cette Chambre que nous commettions un acte d'injustice apparente plutôt que de nous départir d'un principe nécessaire au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de ce corps, comme l'a démontré l'expérience de cette Chambre et du pays, de même que l'expérience du parlement anglais. Si la proposition de l'honorable député comportait simplement une condamnation de l'officier-rapporteur, je l'appuierais cordialement de mon vote ; mais lorsqu'il y joint une proposition entièrement contraire au principe que cette Chambre a adopté et auquel elle doit adhérer, je ne puis faire autrement que voter pour l'amendement de l'honorable ministre de la justice.

Un mot maintenant au sujet des remarques faites par l'honorable député d'Essex-Nord. Je crois, M. l'Orateur, que rien ne saurait être plus préjudiciable à l'indépendance et à la réputation des membres de cette Chambre que le fait pour le gouvernement ou pour l'opposition de tracer entre les partis une ligne de démarcation avec une rigueur qui forcerait nécessairement les députés à renoncer entièrement à leur indépendance, ou bien, comme question de choix de même que de nécessité, à abandonner tout à fait l'arène parlementaire. Pour ma part, tout en admettant la nécessité du gouvernement par les partis, et bien que je comprenne que dans les circonstances actuelles il nous faut un gouvernement de ce genre, je ne consentirais jamais à occuper un siège dans cette Chambre, si chaque fois qu'il se présente une question les membres du gouvernement ou d'autres personnes en leur nom devaient me dire que je suis obligé de voter avec eux pour ne pas me trouver dans cette position pénible où j'ai vu que des hommes qui exercent quelque indépendance dans cette Chambre sont exposés à être placés. Dans la présente occasion, si je croyais que la proposition émise n'est pas justifiée par toutes ces considérations dont j'ai parlé, et telle que la Chambre est tenue, je crois, d'y adhérer, après la ligne de conduite précédemment adoptée, je n'hésiterais pas à prendre la même attitude que l'honorable député d'Essex-Nord. Mais je ne partage pas son opinion. Je crois que cette Chambre est justifiable d'adhérer formellement aux principes établis que toutes ces questions doivent être déléguées aux tribunaux. Nous ne savons pas quel mal pourrait résulter d'un abandon de ce principe comme question de politique générale. Je fais ces remarques parce que je crois juste que dans une question de ce genre chaque député agisse avec indépendance.

Dans une question de ce genre, qui n'est pas une question de parti, mais qui est jusqu'à un certain point une question d'interprétation légale et aussi d'administration publique, je crois que chaque député doit exercer son jugement avec indépendance ; et le vote que je vais donner, je le donnerai non parce que celui qui par courtoisie occupe la position de député de Queen doit avoir un siège dans cette Chambre, mais parce que la Chambre ne serait pas justifiable à mon avis, même dans les circonstances actuelles, de se départir du principe établi. J'ajouterai que ce monsieur est indigne de la confiance de n'importe quelle division électorale du pays, indigne d'occuper un siège dans la Chambre ou de prendre part aux affaires de la Chambre avec les députés, ou d'occuper la position d'un gentilhomme, si, après ce vote, il continuait à siéger dans cette Chambre, ne jouissant pas de la confiance de la majorité de ceux qu'il prétend représenter.

M. FREEMAN : Ce serait, je crois, très extraordinaire que tous les honorables députés de la gauche agissent consciencieusement sur cette question, et non par esprit de parti, et que tous les honorables députés de la droite fussent

menés par le nez par le chef du gouvernement, comme le prétendent les honorables députés de la gauche. Il est très extraordinaire que ces messieurs qui envisagent tous cette question de la même manière soient guidés par les mêmes principes, et qu'ils croient nécessaire dans ce débat de nous engager à être consciencieux et à mettre de côté notre esprit de parti comme si nous étions tous des partisans et qu'ils fussent tous indépendants. Je me demandais, en les écoutant, comment tout cela se faisait, et je crois qu'ils trouveront très difficile de répondre. Depuis que je fais partie de cette Chambre, il s'est présenté peu de questions au sujet desquelles il semble y avoir eu autant d'opinions différentes parmi ces messieurs qu'il y en a sur celle-ci.

Le dernier des honorables députés de la gauche qui a adressé la parole a dit que cette question n'était pas du tout une question légale. Lorsqu'il a dit cela, je me suis demandé pourquoi un aussi grand nombre des autorités légales les plus éminentes de la Chambre avaient gaspillé le temps de celle-ci à discuter le côté légal de cette question. Personne n'a pu écouter les arguments légaux qui ont été présentés sur cette question sans arriver à la conclusion que toute l'affaire roulait sur des questions de droit.

Il me faut examiner la conduite de l'officier-rapporteur. J'ai plusieurs fois rempli ces fonctions, et j'ai examiné l'affaire à l'aide de mon expérience, et je crois que l'officier-rapporteur a plusieurs raisons à offrir, s'il en est besoin, pour la manière dont il a agi. En premier lieu, on a dit que lorsqu'il a reçu l'argent et en a donné le reçu, il avait garanti la légalité des actes du candidat. On ne peut s'attendre que l'officier-rapporteur puisse être bien au fait de la légalité de la conduite d'un candidat lorsque celui-ci dépose ses papiers et son argent. Les officiers-rapporteurs sont rarement des hommes de loi, et n'étant pas versé dans la connaissance des lois, ils ne sont pas prêts à décider des questions de ce genre en un instant. Je puis parfaitement comprendre que lorsque l'argent a été présenté, l'officier n'était pas prêt à dire au candidat : ceci n'est pas un acte légal, et je ne vous considérerai pas comme un candidat à moins que l'argent ne soit déposé par votre agent. Mais il conseilla peu de temps après au candidat, M. King, de se nommer un agent. Il rappela au candidat son devoir, et si celui-ci n'a pas jugé à propos de suivre son avis et de se conformer à la loi—

M. WELDON : Il l'a fait.

M. FREEMAN—il doit être prêt à en subir les conséquences. Lorsque l'officier-rapporteur eut déclaré qu'il y aurait votation, il lui a fallu procéder à l'élection, bien qu'il ait pu être informé de l'illégalité du dépôt ; et lorsque est arrivé le moment de proclamer le candidat élu, l'objection lui a été présentée sous une forme légale, et je comprends parfaitement que, n'étant pas versé dans la connaissance des complications de la loi, il ait été forcé d'exercer son jugement. C'est ce qu'il a fait, et s'il s'est trompé, il a une excuse. C'est aux tribunaux qu'il appartient de décider cette question.

Je suis d'autant plus de cet avis que d'un côté nous voyons le ministre de la justice et d'autres hommes de loi n'occupant peut-être pas un rang aussi élevé dans la profession, prendre une attitude, et de l'autre côté des hommes de loi éminents prendre une attitude tout à fait contraire, bien qu'ils citent tous les mêmes autorités. En conséquence, comment un homme étranger à la connaissance du droit peut-il arriver à une conclusion sur ce sujet, si, comme je le prétends, c'est une question légale ? Une grande majorité des membres de cette Chambre sont d'opinion par conséquent que cette question doit être soumise aux tribunaux, où tout le côté légal en sera présenté et une décision légale rendue. Les honorables députés de la gauche devraient laisser décider cette affaire par les tribunaux, qui donneront le siège à celui qui y a droit. Les honorables députés de la gauche voudraient-ils que M. King vint siéger ici s'il n'était pas un candidat en règle avec la loi ? Il est aussi nécessaire

d'observer la loi concernant l'éligibilité que pour ce qui regarde les autres exigences. Ces honorables messieurs me diront-ils que si M. King venait ici sans y avoir légalement été qualifié il aurait le droit de siéger dans cette Chambre ? Les honorables députés de la gauche disent qu'il est très clair que M. King était légalement qualifié. Comment vais-je le savoir ? Je n'ai aucun certificat de sa qualification. Je crois que l'officier-rapporteur, avant d'agir comme il l'a fait, a décidé, après la discussion légale, que M. King n'était pas légalement qualifié, et conséquemment n'était pas un candidat légal. C'est pourquoi si les honorables députés désirent que tous ceux qui siègent ici se soient conformés à la loi sur tous les points, ils ne devraient pas vouloir que M. King viant siéger dans cette Chambre s'il n'était pas légalement qualifié. J'ai dit que cette question devrait être renvoyée devant les tribunaux, et c'est la position que prendraient les honorables députés de la gauche s'ils étaient la moitié aussi consciencieux qu'ils prétendent l'être. Nous sommes le parti consciencieux de la Chambre, et nous agissons consciencieusement dans cette affaire. Que les tribunaux décident qui a droit à ce siège, et nous verrons à ce qu'il l'ait.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne désire faire que quelques remarques, et c'est surtout en réponse à certaines observations faites par celui qui siège comme représentant de Queen dans les explications qu'il a données aujourd'hui à la Chambre. A en juger par ses remarques, on conclurait que ceux qui ont travaillé à la revision des listes sympathisaient entièrement avec notre parti, et avaient l'intention, en préparant les listes du comté de Queen, de donner la prépondérance au parti libéral. Connaissant ces messieurs, je crois, en ma qualité de représentant de la province du Nouveau Brunswick, que ces déclarations ne doivent pas être laissées sans contradiction. Pour ce qui est du reviseur du comté de Queen, il a pris une part considérable aux affaires publiques dans le Nouveau-Brunswick avant la Confédération, mais je puis dire, pour ce qui nous concerne, lui et moi, que nous n'avons jamais eu les mêmes opinions politiques, et qu'il a appartenu au parti de la Confédération, toutes ses sympathies étant pour le parti dirigé par le très honorable premier ministre. Durant sa carrière politique il a joui du respect de tout le monde, adversaires comme amis politiques. Il a été l'associé de l'ancien ministre des finances et d'autres honorables messieurs qui ont siégé dans cette Chambre; et si le lieutenant-gouverneur actuel du Nouveau Brunswick eût fait partie de cette Chambre et entendu les remarques de celui qui siège comme représentant de Queen (M. Baird), je crois qu'il aurait dénoncé l'assertion. Les sympathies du juge Steadman ont été pour le gouvernement actuel; mais depuis qu'il fait partie de la magistrature, et avant cela, je n'ai jamais entendu attaquer le moins du monde son honnêteté.

Quant à celui qu'il a employé comme son clerc, M. Babbitt, et qui remplit depuis plusieurs années la charge de registraireur du comté, je crois que ses sympathies sont pour le parti libéral; mais ce qu'il a fait, il l'a fait sous la direction du juge Steadman, et lorsqu'on dit qu'il a renvoyé les requêtes qui lui avaient été adressées, il n'a pu agir ainsi qu'à la connaissance du juge Steadman, qui a dû être partie à l'acte.

Ce monsieur accuse aussi le shérif d'avoir pris part à la lutte. Mon collègue de Saint-Jean a déjà parlé du shérif, de sorte que je n'entrerai pas dans cette question; mais pour ce qui est de la manière dont ont été conduites les élections auxquelles il a présidé, je n'ai jamais entendu exprimer l'ombre d'un doute sur son compte. Après qu'il eût été privé de la position d'officier-rapporteur, à la demande de l'honorable monsieur, il s'est sans doute cru justifiable d'agir à sa guise, comme toute autre personne.

L'honorable monsieur a parlé de celui que le juge Steadman a employé pour faire ces listes, et il conclurait qu'il

M. FREEMAN

est libéral. C'est un avocat, un jeune homme, il est vrai, mais je sais qu'il était l'un des membres les plus actifs du parti libéral-conservateur. C'est un fait curieux que, depuis le juge jusqu'au plus humble employé, à l'exception du shérif, qui n'a rien eu à y voir, tous ceux qui ont travaillé à la revision de ces listes sympathisaient entièrement avec le parti libéral-conservateur. Chaque reviseur du Nouveau-Brunswick a rempli son devoir loyalement et impartialement, sans égards aux partis politiques. Voilà pour les déclarations du député de Queen.

Quant aux remarques du ministre de la justice, il m'a paru être dans la position d'un avocat chargé d'une cause. La manière dont il a traité la question m'a rappelé un de mes amis qui avait émis une certaine proposition devant un tribunal du Nouveau-Brunswick. Le juge lui dit : "M. Thompson, croyez-vous au point que vous avancez ?" L'avocat répondit : "Je n'y crois pas du tout, mais je veux vous y faire croire." Si mon honorable ami le ministre de la justice siégeait ce soir comme juge, et il n'avait pas son égal comme administrateur de la justice, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je ne craindrais pas de discuter cette question devant lui et d'accepter sa décision. Ces honorables messieurs admottent que ce parlement a le droit d'examiner la question d'inéligibilité, mais ils essaient de faire une distinction entre ce cas et l'autre. Je défie n'importe quel membre de cette Chambre de citer un précédent à l'appui de cette prétention. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Queen (M. Davies), jamais un candidat de la minorité n'a été proclamé élu. Mes honorables amis du sous-comité et moi n'avons pu trouver dans les annales de la Chambre des communes un seul cas où un candidat de la minorité eût été proclamé élu par l'officier-rapporteur. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Girouard) dit qu'avant 1873 et avant 1868 les causes n'ont aucun rapport avec cette question, parce que, dit-il, une pétition d'élection ne peut être portée que devant une cour de justice, tel que prescrit dans les actes passés durant ces années-là.

M. GIROUARD : Non seulement une pétition d'élection, mais encore toute élection.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si mon honorable ami consulte l'acte de sir Robert Peel, il y verra que la Chambre s'est départie de son pouvoir en nommant le comité général des élections. Les juges du pays occupent aujourd'hui la même position qu'occupait le comité spécial. Ce comité général des élections occupait la même position qu'occupe aujourd'hui un seul juge présidant à une cause d'élection. S'il examine la question il verra que la décision du comité des élections était aussi finale et aussi complète que l'est aujourd'hui celle d'un juge. Cependant nous voyons que ce pouvoir est exercé. Après la promulgation de l'acte de 1868 en Angleterre, nous voyons que la Chambre des Communes a exercé ce pouvoir dans les causes de sir Sydney Waterlow, d'O'Donovan Rossa, de Michaël Davitt et de John Mitchell. La seconde cause de John Mitchell fut portée devant les tribunaux mais non devant le parlement. Une pétition fut produite et il mourut dans l'intervalle, et une motion fut présentée pour substituer l'officier-rapporteur pour continuer avec la pétition. Dans le premier cas le parlement déclara le siège vacant, comme il le fit pour O'Donovan Rossa. Le ministre de la justice a dit que c'étaient là des causes de déqualification notoire, qu'ils étaient morts civilement. Si c'était là le seul cas, cette prétention serait très forte. Mais sir Sydney Waterlow n'était pas mort civilement. Il avait été proclamé élu pour le comté de Dumfries. La pétition fut présentée à la cour de sessions d'Ecosse. Elle fut abandonnée, et il prit son siège comme l'honorable député de Queen a pris le sien. Sa déqualification n'était pas notoire. C'était une question très douteuse. Il avait simplement encouru les amendes de tous ceux qui ont des contrats du gouvernement. On aurait

pu lui dire que s'il préférerait rester à la Chambre il aurait à payer l'amende. La question fut soulevée et renvoyée devant un comité spécial, et ce comité fit rapport que sir Sydney Waterlow était déqualifié parce qu'il était intéressé dans un contrat, puis le siège fut déclaré vacant, et un nouveau bref émis. Ceci démontre que la Chambre des Communes était disposée lorsqu'il le fallait à exécuter la loi et à purger la Chambre de ceux qui n'avaient pas le droit d'y siéger.

Les honorables député de la droite diffèrent d'opinion au sujet de nos droits constitutionnels. Nous voyons le député d'Albert (M. Weldon), professeur de droit constitutionnel au collège de Dalhousie, différer entièrement d'opinion avec les honorables députés de la gauche, avec l'honorable député de Queen, N.-E., (M. Freeman), qui s'enorgueillit de ses connaissances. L'honorable député d'Albert admet que nous avons le droit d'appliquer le remède, mais il dit qu'il serait dangereux de le faire. Est-il dangereux, M. l'Orateur, d'appliquer le remède lorsqu'un officier-rapporteur a fait un acte qu'il n'avait pas le droit de faire; est-il dangereux dans ce cas de corriger le mal? L'honorable député de Queen, N.-E., dit que M. Dunn a consulté des avocats. Mais, M. l'Orateur, il avait la loi devant lui, et cette loi disait qu'il devait proclamer élu celui qui avait la majorité des votes. Qu'il proclame cet homme élu, et que les tribunaux décident s'il a bien agi. Mais il prend sur lui d'agir en juge et de donner le siège à un homme contre les désirs bien compris des habitants du comté. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) admet que l'officier-rapporteur a mal agi et mérite d'être censuré; mais, dit mon honorable ami, je crois que la cause devrait être renvoyée devant les tribunaux d'élections. Lorsque mon honorable ami siégeait dans cette Chambre et que fut soulevée la question de King, llo du Prince-Edouard, il n'a assurément pas eu de scrupules de conscience sur les devoirs de la Chambre dans cette occasion; il n'a pas voulu que la cause fut soumise aux tribunaux. Lorsque celui qui représentait alors la division de Huron-Centre dans cette Chambre proposa que la question fut soumise à la décision des juges de la cour Suprême, je crois que nous trouverons dans les divisions contre cette motion le nom de mon honorable ami de Muskoka. Dans ce cas là il croyait que cette Chambre avait pleinement le droit de contrôler la conduite de son officier-rapporteur et d'exercer sa juridiction dans de semblables affaires.

Mais aujourd'hui, bien qu'il admette qu'une grande injustice a été commise et que le candidat de la minorité siège dans cette Chambre, il trouve que l'affaire doit aller devant les tribunaux. L'honorable député d'Albert a dit: Pourquoi les parties ne conviennent-elles pas d'aller devant les tribunaux? L'honorable député de Queen, N.-E., dit: Pourquoi ces messieurs ne vont-ils pas devant les tribunaux? Et il ajoute que nous ne sommes pas ici pour juger des causes. Je dis que nous sommes ici pour protéger nos privilèges, et pour me servir du langage du très honorable premier dans l'affaire de Victoria-Nord, il est du devoir de cette Chambre non seulement de punir et de censurer les actes d'un officier-rapporteur, d'un serviteur de cette Chambre, mais encore de contrôler ses notes. Il est admis, M. l'Orateur, qu'une grande injustice a été commise; il est admis que la loi a été violée d'une manière flagrante. La cause n'est pas ici sous forme d'une pétition d'élection, comme l'était celle de Victoria-Nord. Mais nous avons ici les faits de la cause qui démontrent que M. King avait la majorité des votes et avait droit d'être proclamé élu. Ce qui a pu être fait le jour de la nomination, comme dans l'affaire de Mayo, est une toute autre question. Nous voyons que l'officier-rapporteur entreprit de remplir son devoir le jour de la proclamation, ce qui est tout à fait différent du jour de la nomination. Son devoir était d'additionner les votes et de déclarer élu le candidat qui avait la majorité. Il se mit à l'œuvre et ignora ce devoir et entreprit d'exercer les fonctions d'un juge. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, il a fait là ce

qu'aucun juge n'avait le droit de faire, en cassant son propre jugement et en empêchant celui qui avait droit au siège d'être déclaré élu, le privant de ses droits.

En réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) le ministre de la justice a dit que l'élection n'était pas terminée, qu'il y avait le décompte; mais le décompte fut arrêté par ordre de la cour suprême. Comme je l'ai déjà dit, je ne discuterai pas la question de la juridiction de la cour suprême, ni celle de l'autorité du juge. Cette question est maintenant devant les tribunaux. C'est virtuellement inutile, car nous savons tous que même en vertu de l'acte le juge Steadman n'a pas le pouvoir d'aller plus loin. En outre nous avons ici les bulletins et les papiers, et nous voyons par ces papiers que l'homme qui a été proclamé élu n'a pas droit au siège. Je dis, M. l'Orateur, que cette question devrait être considérée sans esprit de parti. C'est une question qui touche aux droits de chaque électeur du Dominion, et qui établira comme précédent qu'après qu'un poll a été accordé et qu'une élection a eu lieu l'officier-rapporteur peut ignorer le vote, ignorer toute la procédure et déclarer élu le candidat qu'il lui plaît. Nous devons faire beaucoup attention à l'attitude que nous prenons actuellement, car ce que nous allons faire aujourd'hui dans cette affaire servira de précédent pour plus tard. Si cette Chambre ignore ce fait et dit virtuellement par son vote que l'officier-rapporteur avait le droit d'agir ainsi, je crois que l'opinion publique rendra un verdict différent.

Celui qui occupe le siège du comté de Queen a dit aujourd'hui qu'il avait été violemment attaqué par la presse, faisant allusion à l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). Je crois, M. l'Orateur, que si vous jetez un regard sur tous les journaux conservateurs du Dominion qui appuient le gouvernement, vous verrez, qu'à très peu d'exceptions près, ils déclarent que cet acte est un outrage. Voyez l'*Evening Journal* d'hier soir, journal publié à Ottawa, et qui appuie le gouvernement; ce journal qualifie très sévèrement cet outrage. Prenez le *Farmer de Frédéricion*, publié dans la ville de Frédéricion, un des principaux organes du parti conservateur au Nouveau-Brunswick, et voyez ce qu'en dit ce journal. Je me trouve avoir ici un extrait de la *Sherbrooke Gazette*, journal conservateur, commentant cet outrage; et je ne pourrais employer un langage plus fort:

Prétendre que la Chambre des Communes ne peut amender la publication erronée d'un rapport d'élection, c'est déclarer qu'elle a renoncé à tous ses pouvoirs sur ses officiers. C'est là une nouvelle doctrine que nous ne pouvons reconnaître comme conservatrice. Tous les vieux précédents surannés, comme les a appelés un député, tendent à établir le contraire. C'étaient des précédents conservateurs. Ils reconnaissent un principe conservateur que nous pouvons complètement comprendre et apprécier. Lorsque la Chambre des Communes abdique ses pouvoirs, ses privilèges et son indépendance, et consent à passer par les opinions d'un officier-rapporteur crédule et ignorant plutôt que de prendre son certificat, elle ne représente pas, suivant nous, les principes conservateurs ni la pratique conservatrice, et nous réprouvons une pareille conduite de toute la force dont nous sommes capable.

Si c'est là, comme je le crois, un fidèle exposé des principes conservateurs, dans le cas actuel, ce n'est pas une question de parti embrassant les intérêts conservateurs, mais c'est un appel au sens de la justice, du droit et de la loyauté en faveur des électeurs du comté de Queen, et une demande que les droits et les privilèges de cette Chambre soient affirmés, droits et privilèges que les honorables députés de la droite foulent aux pieds en agissant comme ils ont voulu le faire; c'est de plus une demande que le tort commis par l'officier-rapporteur soit redressé, et que nous rendions justice en donnant le siège au candidat de la majorité, montrant par là qu'un membre de cette Chambre ne représente pas la minorité des électeurs d'une division électorale, mais qu'il représente la majorité des électeurs de la division dont il prétend être le député.

M. MONCRIEFF. Les honorables députés de la gauche ont affirmé deux fois déjà que ceux de la droite ne voteraient pas suivant leurs convictions, et je crois devoir exprimer à la Chambre aussi brièvement que possible mes vues sur

cette question. Je suis d'avis, comme les honorables députés qui ont adressé la parole, que ceci ne doit pas être considéré comme une question de parti. Nous avons entendu des députés de la gauche nous accuser d'en faire une question de parti et insinuer que celui qui votera en faveur de l'amendement du ministre de la justice se laissera conduire par le gouvernement et ne votera pas suivant sa conscience. Comme l'a dit l'honorable député d'Essex (M. Patterson), je crois que tous les députés de la droite voteront avec autant de justice et d'indépendance qu'aucun député de la gauche.

M. MITCHELL: Je l'espère.

M. MONCRIEFF: Nul n'a le droit de siéger dans cette Chambre, d'exercer les pouvoirs que lui confie une circonscription, s'il suit une ligne de conduite autre qu'indépendante sur les questions qui viennent devant la Chambre. Je partage l'opinion des honorables députés qui m'ont précédé et ont déclaré trouver contraire à toute idée de droit qu'un candidat de la minorité occupât un siège dans cette Chambre. Mais tout en faisant cette déclaration, je dis que, d'après moi, il est aussi contraire à toute idée de justice et de droit qu'une personne ayant obtenu les voix de la minorité d'une circonscription par des moyens illégaux et de corruption, occupe un siège dans cette Chambre; et lorsque nous voyons des personnes de l'une et l'autre catégorie nous devons considérer ce que la loi décrète pour ceux qui sont mécontents de l'état de choses. Je dois dire quelque mots de ce qui s'est passé en Angleterre à ce sujet, les années dernières. Les questions d'élections étaient alors décidées par toute la Chambre et non par un comité seulement. On avait constaté que chaque fois qu'il survenait une de ces questions, la décision n'était pas basée sur le droit, mais sur la force du parti politique. Je ne saurais faire mieux, je crois, que de lire les remarques faites par lord Grenville lorsqu'il proposa l'acte dont on a parlé ce soir, enlevant le pouvoir au corps de la Chambre et le conférant à un comité assermenté. Voici ce qu'il disait:

Au lieu de compter sur le mérite de leur cause respective, leur principal intérêt demeure dans la force des partis; et il est un fait honteusement notoire que nous sommes empêchés d'agir en faveur des côtés opposés, comme si nous étions éligibles par nous-mêmes et que nous ne pouvions pas agir par principe de justice, mais par impulsion discrétionnaire de notre propre inclination. De plus il est bien connu que dans chaque élection contestée plusieurs membres de cette Chambre qui doivent décider entre les concurrents se divisent par partis, et prennent sur eux de diriger d'une manière partielle des questions qu'ils devraient juger avec la plus stricte impartialité."

Telle était la condition des affaires lorsqu'il fut décidé d'enlever le pouvoir à la Chambre. Je remarque que les honorables membres de la gauche n'ont pas abordé cette question avec l'esprit d'impartialité qui, je crois, aurait dû les animer, et d'après les fortes expressions que l'on a employées, et les préjugés soulevés par les honorables députés, je puis dire que si l'ombre de lord Grenville venait dans cette Chambre et entendait les remarques des honorables membres de la gauche, elle penserait que ces honorables députés se font l'écho de certaines gens qui étaient dans le parlement au temps de Walpole, et dont la conduite déterminait l'adoption de l'acte à l'effet d'enlever à la Chambre des Communes le pouvoir de juger les questions d'élections. Partant de là, j'ai été surpris d'entendre les honorables messieurs de la gauche, dans le cours de la discussion sur l'amendement à l'effet de renvoyer la question au comité des privilèges et élections. Ces honorables messieurs n'ont pas fait de grandes louanges des comités, et d'après leurs discours j'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas un grand honneur d'appartenir à ce comité en particulier. Laissez-moi vous citer ce qu'en a dit un de ces messieurs. En s'opposant à la soumission de cette question il a dit:

Nous en avons eu assez des comités des privilèges et élections; nous savons ce qu'ils sont, et si la question va devant les comités des privilèges et élections, quand en reviendra-t-elle, et quel rapport aurons-nous?

M. MONCRIEFF

Un autre a dit:

Quelle raison avons-nous de référer cette question au comité des privilèges et élections? Il ne peut résulter qu'une chose, c'est un effort pour battre la proposition d'une manière ou d'une autre.

D'autres honorables députés ont parlé dans le même sens, sachant bien quels sont ceux qui composent ce comité; et l'expression de semblables opinions est une insulte à l'adresse des membres du comité. C'est là la manière d'agir de ces honorables députés lorsqu'ils ne veulent pas qu'une certaine question aille devant le comité des privilèges et élections; mais dans le cas contraire, pour des fins politiques, ce comité est l'endroit convenable. La motion suivante avait rapport avec le greffier de la couronne en chancellerie.

M. MILLS: Voilà une cause qui méritait d'être soumise.

M. MONCRIEFF: Excusez-moi un instant; je répondrai dans une minute. Les honorables membres de la gauche ont condamné le comité des privilèges et élections, et cependant sur la question du greffier de la couronne en chancellerie ils demandent que la chose soit référée à ce même comité contre lequel ils ont diffamé pendant des heures. Cela peut être conséquent; je n'y ai pas été accoutumé, avant de venir en parlement. Si j'étais un ancien membre comme l'honorable député qui m'a interrompu, je comprendrais, je suppose, que c'est là chez son parti la manière d'être conséquent. Ces interruptions sont des espaces de repos, et je le remercie des quelques mots qu'il a dit. Il a dit que c'était une cause qu'il convenait de soumettre au comité, et pourquoi? Lorsque cette question de l'officier-rapporteur fut soulevée, ces honorables députés déclarèrent que pas une seule question ne devait être laissée au comité, que tout était clair, et ils ridiculisèrent l'idée de laisser la chose au comité. Laissez-moi vous rappeler ce qu'a dit l'honorable député dans la discussion sur la conduite du greffier de la couronne en chancellerie, dans lequel cas il prétendit également qu'il n'y avait aucun doute sur les faits:

Je suis porté à croire que si le secrétaire d'Etat et les honorables membres de la droite eussent eu la franchise de répondre à la question que je leur ai posée il y a quelques jours, le secrétaire d'Etat aurait peut-être été en position de nous dire comment il se fait que au delà de cent membres de la droite ont eu leurs noms publiés dans la *Gazette*, et que de quatre-vingt-dix de ce côté-ci, quinze seulement ont été gazettés, tels que requis par la loi. On pourrait savoir pourquoi dans cette occasion la loi a été si honteusement mise de côté, que l'on ne trouve aucune explication autre que celle-ci, que le greffier de la couronne en chancellerie a délibérément retardé la publication des noms des membres de ce côté-ci de la Chambre.

Ainsi, M. l'Orateur, ce comité que les honorables députés diffamaient dans le commencement de la session, était, quelques jours plus tard, le comité auquel ils voulaient confier la question du greffier de la couronne en chancellerie. La véritable question est de savoir si, après les changements apportés à la loi en 1873, nous pouvons traiter les questions d'élection, ou les laisser aux tribunaux. Je suis en faveur du rapport du comité, car je crois que c'est justement une des questions qui doivent être jugées par les tribunaux. Si une fois nous entreprenons de décider une de ces questions, nous créons un précédent dans le parlement. La loi fut approuvée par les membres de cette Chambre, et je crois qu'après avoir adopté une telle loi il ne conviendrait pas d'usurper les pouvoirs conférés aux tribunaux. L'honorable député du comté de Queen, I. P. E. (M. Davies), a fortement soutenu ce soir que le cas de l'île du Prince-Edouard justifiait la Chambre d'intervenir et de modifier le rapport. Sur ce point je diffère avec l'honorable député et je dis que la décision rendue dans ce cas ne s'applique pas au cas actuel. Dans ce cas trois candidats étaient sur les rangs; McIntyre a obtenu la majorité des voix, McDonald venait ensuite, et il fut fait un rapport double ou spécial dans lequel étaient établies les circonstances. La différence entre ce cas-là et le cas actuel est que M. Robertson avait perdu ses droits, et par conséquent la cause entraînait dans la classe de celles que

la Chambre s'est réservée le droit de régler. Il perdit ses droits parce qu'il était membre de la Chambre provinciale. Permettez-moi d'attirer votre attention sur la loi, qui dit qu'aucun membre ne pourra avoir le double mandat :

Si un membre d'une législature locale obtenait, bien qu'il ne soit pas qualifié, tel que mentionné dans le paragraphe précédent, la majorité des voix dans une élection, cette majorité serait annulée, et il serait du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élue la personne ayant après lui le plus grand nombre de voix, pourvu que cette dernière personne soit éligible.

Voilà ce que nous soutenons.

M. MILLS (Bothwell) : Qui a décidé cela ?

M. MONCRIEF : Je vais passer le livre à l'honorable député dans quelques minutes. C'était un cas d'invalidation de cens d'éligibilité pure et simple. L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), dit que le cas de Victoria, Nouveau-Brunswick, s'applique ici. M. l'Orateur, il ne s'agissait pas dans ce cas de changer un rapport, mais de trouver l'officier-rapporteur en faute, car la cause était alors devant les tribunaux sous une autre forme. Tous les cas survenus en Angleterre depuis l'adoption de l'acte anglais ont été des cas d'invalidation de cens d'éligibilité purs et simples. Dans le cas de John Mitchell, lorsqu'il fut d'abord déclaré élu par acclamation, et dans la suite déclaré élu contre un adversaire, la Chambre déclara le siège vacant, et vous ne pouvez trouver un seul cas où la Chambre remplaça un membre pour manque de droits. Elle ne l'a pas fait dans le cas de M. Mitchell ; et si vous étudiez cette cause soigneusement vous verrez que son adversaire placarda des affiches par tout le comté avertissant les électeurs que s'ils votaient pour M. Mitchell leurs votes seraient mis de côté, parce qu'il n'avait pas le droit d'être candidat. Dans ces circonstances, lorsque la cause vint en cour, les juges déclarèrent l'autre candidat élu, et soutinrent que les électeurs avaient jeté leurs votes au vent. Je pense donc, comme je l'ai dit, que nous devrions prudemment nous abstenir d'usurper les pouvoirs que nous avons donnés aux tribunaux. Il est évident, je crois, que ce cas rencontre l'esprit de la loi, et que nous avons donné aux tribunaux civils les pouvoirs de le juger, pour la simple et bonne raison que nous sommes exposés à agir par esprit de parti, et que, en laissant la chose aux cours, qui n'ont pas de préjugés, nous pouvons espérer une juste et loyale décision. Dans les circonstances, je supporterai l'amendement de l'honorable ministre de la Justice, confirmant le rapport du comité des privilèges et élections.

M. LISTER : Je demanderai l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, pour répondre à l'honorable député qui vient de parler. Je dois d'abord faire part de l'étonnement que m'a causé son discours, le résultat de ses recherches, et je demanderai à l'honorable député si l'opinion qu'il vient de donner publiquement est l'opinion qu'il a exprimée privément à plusieurs membres de cette Chambre. Il me semble que l'honorable député est excessivement embrouillé, malgré la peine qu'il s'est donné pour recueillir les faits de cette cause. Il ne me paraît pas comprendre la cause du tout. Il ne s'agit pas d'une élection contestée, il ne s'agit pas de savoir si M. King ou M. Baird a été élu, mais si la Chambre a le droit de corriger un rapport fait par un de ses officiers et évidemment incorrect. La conclusion logique de l'argument de l'honorable député est que le candidat qui a obtenu la majorité des voix dans le comté de King doit siéger en Chambre pendant le reste du terme ; car nous l'avons entendu déclarer aujourd'hui qu'aussitôt qu'une autre liste serait préparée, il serait en position de résigner son siège ici ; et l'autre jour l'honorable ministre de la Justice a présenté un bill d'après lequel cet homme aura le droit d'occuper jusqu'à une autre session le siège pour lequel il a été élu d'une manière frauduleuse et illégale. L'argumentation de l'honorable député de la droite signifie que nous ajoutons l'insulte à l'injure, que nous faisons tort au comté de Queen

et à l'homme élu pour représenter ce comté, en permettant à celui qui n'a aucun droit ni en justice ni en loi, de siéger en cette Chambre. Personne n'a pu assister à l'examen de l'autre jour sans éprouver un sentiment de surprise devant la conduite des honorables membres de cette Chambre. Un homme qui a fait le plus grand tort à un autre, vient dans cette Chambre et confesse la chose sans rougir, et reçoit des applaudissements de la droite. Jamais scène plus honteuse n'a été vue dans une Chambre prétendant jouir d'institutions représentatives ; et l'honorable député qui vient de parler a été le plus empressé à applaudir cet homme de son attitude honteuse. Et nous avons vu aujourd'hui un homme se lever en Chambre et admettre délibérément qu'il a privé un autre de son siège, et sur cela les honorables membres de la droite ont applaudi.

L'honorable député d'Essex-Nord a pris une position qui lui fait honneur, et qui, comme il l'a dit, sera un jour approuvée par le peuple, si elle ne l'est pas par la Chambre. Je sais pour ma part que le gouvernement n'a pas de plus forts partisans dans cette Chambre que l'honorable député d'Essex-Nord, et je dis que cela lui fait honneur d'avoir pris bravement la position qu'il a prise aujourd'hui, non pas comme un avocat chicanier qui essaye d'embellir sa cause par des embarras techniques, mais se basant sur le fait qu'une injustice a été commise et qu'il est du devoir de la Chambre d'essayer de la rectifier. Voyons les faits ? Y a-t-il quelque chose qui doive être décidé par un tribunal ? Le rapport de l'officier-rapporteur n'est-il pas sur la table, et ne démontre-t-il pas que M. King a une majorité de 61 voix, et qu'il doit être déclaré élu ? La loi n'ordonne-t-elle pas à l'officier-rapporteur de déclarer élu l'homme qui a la majorité des voix ? Cet officier a été examiné ici et a admis que M. King avait obtenu la majorité des voix. Il était donc de son devoir, conformément à la loi, de déclarer M. King député du comté de Queen. Il n'a pas fait cela, bien qu'il est évident qu'il eût dû le faire. Il n'y a aucun témoin à examiner ; il n'y a aucune recherche à faire ; et tout ce que la Chambre doit faire c'est de dire nous allons rectifier ce qui a été omis ou négligé. L'honorable député dit que nous devrions aller devant les tribunaux ; pourquoi cela ? Il sait qu'il n'est plus temps d'agir dans ce sens. Il sait que M. King a confié la chose à l'honneur, l'honnêteté, l'esprit de justice de la Chambre ; mais je suis peiné de dire qu'il connaissait mal l'esprit de cette Chambre, comme le vote va le démontrer, je crois.

Mon honorable ami a parlé de l'affaire Robertson. La Chambre a essayé de comprendre cette affaire. On a voulu décider un point de droit au sujet de l'invalidation de son droit d'éligibilité, et l'on a accordé le siège au candidat de la minorité. Si la Chambre n'avait pas le droit de décider la question, pourquoi l'a-t-elle décidée ? Mais quand bien même on prétendrait que la Chambre n'avait pas le droit de régler cette question, on ne peut soutenir cela dans ce cas-ci, car il n'est pas question d'élection contestée, ou de droit d'éligibilité, mais il s'agit de savoir si le rapport fait par l'officier-rapporteur est exact et conforme aux faits. D'après son propre témoignage, M. King doit être le candidat élu, et il est du devoir de cette Chambre de corriger ce rapport et de dire que la majorité des voix ayant été donnée à M. King, le nom de ce monsieur doit être inséré à la place de M. Baird. Je regrette infiniment qu'il y ait des doutes sur ce point.

M. GILLMOR : Je suis sûr que la Chambre m'écouterait pendant quelques minutes. Je ne me lève pas dans le but de discuter la question ; mais, comme je suis un ami de M. King, comme j'ai vécu ici avec lui pendant quelques temps et comme nous sommes de la même province, je sens que je dois me montrer du côté de la justice et du franc-jeu. M. King s'attend, je crois, à ce que j'exprime au moins le désir que justice lui soit rendue, vu que je suis pour lui une vieille connaissance et un vieil ami politique. Le résultat qui,

vraisemblablement, va suivre ce débat, me désappointe. Depuis que M. Baird a été déclaré élu pour cette Chambre, je n'ai jamais cru que ce parlement lui permettrait de garder son siège, vu qu'il avait eu la minorité des suffrages. Je n'ai pas partagé l'opinion de mes amis sur ce point, car avant aujourd'hui, je n'avais jamais cru sincèrement que la majorité de cette Chambre commettrait, envers M. King, un acte aussi injuste que celui qu'elle semble sur le point de commettre. A en juger par l'opinion généralement exprimée par toute la Confédération, dans la presse et partout ailleurs, tant par les libéraux que par les conservateurs, que l'affaire est bien simple et que M. Baird doit perdre son siège, j'étais convaincu que la Chambre avait assez de conscience pour faire justice à M. King. La première fois que cette question est venue sur le tapis, le très honorable premier ministre s'est levé et a demandé aux honorables députés de la gauche de ne pas mettre d'esprit de parti dans la discussion; j'étais alors convaincu que le chef du gouvernement était sur le point de rendre justice et que le siège de M. King allait lui être remis. Cependant, aujourd'hui, les apparences ont quelque peu changé. Les honorables députés de la droite qui, à l'ouverture de la session, semblaient en faveur de la justice et du franc-jeu et qui se servaient des expressions les plus sévères pour qualifier la conduite de l'officier-rapporteur et celle de tous ceux qui ont pris part à cette affaire, semblent aujourd'hui avoir changé quelque peu leurs opinions. D'après mon expérience personnelle, les premières impressions sont toujours justes en matières de droit et les honorables députés ont d'abord semblé penser qu'une injustice avait été commise; depuis, ils ont réfléchi, leurs sentiments de parti se sont réveillés et ils semblent disposés à envisager la question sous un jour différent. Ce qui leur a d'abord paru manifestement injuste, ils le regardent maintenant avec complaisance.

"Vice is a monster of such frightful mien,
That to be hated needs but to be seen,
But seen too oft, familiar with her face,
They first endure, then pity, then embrace."

Les honorables députés de la droite ont fini par embrasser le monstre qu'ils avaient commencé par abhorrer; je regrette qu'il en soit ainsi. Je ne veux rien dire de l'homme qui a accepté la position. Je ne voudrais pas lui faire sentir qu'il occupe une mauvaise position, s'il est capable de le sentir; je ne veux pas donner de coups d'épée dans l'eau. Je lisais, hier, un journal américain; le cas qu'il rapporte n'est pas exactement semblable à celui qui nous occupe, mais ce journal parle d'un certain fonctionnaire des Etats-Unis qui fut trouvé coupable d'avoir fait des injustices relativement à un enregistrement; il est aujourd'hui en prison à Saint-Louis. On a envoyé une pétition demandant qu'il fut libéré, et le journal donne ainsi le résultat de la pétition:

Washington, 24 mai.—Aujourd'hui, le président a refusé d'accéder à la demande qu'on lui a faite d'accorder le pardon de James J. Stanley, condamné le 13 avril pour inscription frauduleuse à 90 jours d'emprisonnement dans la prison de Saint-Louis. Le président a mis les lignes suivantes sur le revers de la pétition:

Refusé. Je ne puis pardonner un délit commis contre les lois électorales, excepté lorsqu'il s'agit d'un homme en faveur duquel il y a de très fortes raisons d'user de clémence. Je regarde ces délits comme les pites de toutes les offenses, et je n'en connais pas qu'il soit plus important de punir pour le public.

Je suis convaincu que le délit commis par l'officier-rapporteur du comté de Queen mérite d'être puni comme celui-là; je suis convaincu que c'est l'opinion exprimée par plusieurs de ceux qui vont voter pour renvoyer cette affaire devant les tribunaux. Je serais curieux de savoir comment ces députés aimeraient le traitement si, après avoir reçu la majorité des suffrages, ils n'étaient pas déclarés élus et si on leur disait de chercher à se faire rendre justice par les tribunaux. Il y a très peu d'hommes qui, une fois élus membres du parlement, aimeraient à s'adresser aux tribunaux pour établir leurs droits à leurs sièges.

M. GILLMOR

M. King devrait certainement avoir un siège ici, et, jusqu'aujourd'hui, j'ai cru que la majorité de cette Chambre renverserait la décision de l'officier-rapporteur et rendrait justice à M. King.

Je ne veux pas, M. l'Orateur, vous faire perdre votre temps à traiter cette question. Il est évident, pour tous, que l'officier-rapporteur aurait dû déclarer élu celui qui avait eu la majorité des suffrages et non son adversaire; et d'après ce que j'ai appris, je suis convaincu que le parlement a le droit d'examiner cette question. Relativement à la science légale déployée par l'honorable ministre de la justice, je dois dire qu'au lieu de chercher à éclairer la Chambre sur une question de droit, il a paru s'efforcer de la mystifier et d'obtenir ce qui était clair de prime abord. Quand j'ai vu le long retard apporté à la publication de l'élection et que j'ai constaté qu'en définitive M. Baird était déclaré élu pour le district électoral de Queen, j'ai soupçonné que le ministre de la justice avait donné son opinion relativement à cette question, et aujourd'hui, je suis porté à le croire. Cependant, je dois dire que je suis désappointé, car j'ai cru voir d'honorables députés de la droite manifester des velléités de donner franc-jeu; j'ai cru que sur cette question ils agiraient d'après leurs convictions honnêtes et écouterait la voix de leur conscience, si faible qu'elle soit. Je ne veux pas accuser les honorables membres de la droite de manquer de conscience ou de conviction. Je m'occupe de moi, et c'est assez; mais je ne puis comprendre cela. De fait, ils admettent que tout est défectueux, mais ils disent que M. King devrait s'adresser aux tribunaux. Or, M. King a décidé de ne pas s'adresser aux tribunaux. Vous admettez tous que le député siégeant ne devrait pas être le député siégeant. M. King ne s'adresse pas aux tribunaux, et vous allez permettre de siéger ici à un homme qui n'en a pas le droit. C'est ce qui va arriver, car M. King ne s'adresse pas aux tribunaux pour des raisons qu'il connaît sans doute. Il n'en est peut-être pas capable; il n'en a peut-être pas les moyens.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais j'ai cru que je devais dire quelques mots en faveur de mon ami King, qui a fait sa lutte noblement, qui a combattu bravement, et qui s'est vu enlever son siège par l'officier-rapporteur une fois qu'il l'eut gagné.

M. HUDSPETH: L'honorable député d'Elgin a dit que cette affaire devait être portée devant les tribunaux en vertu de l'acte des élections contestées, lui et tous les députés de ce côté-là n'avaient pas à blâmer la chose. J'ai compris que c'était là la proposition; mais il a dit que, dans cette affaire, il n'y avait rien qui obligeât à s'adresser à un tribunal, que la question était si claire qu'elle ne pouvait pas faire naître deux opinions. J'avoue que j'ai moi-même partagé fortement cette opinion, jusqu'à ce que j'eusse examiné la question. L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir a dit que chez lui les premières impressions étaient toujours les meilleures. Je crois maintenant que mes premières impressions n'ont pas été les meilleures. J'étais d'avis que c'était un acte injuste. Je suis encore d'avis que c'est un acte injuste, mais je ne partage pas l'opinion des honorables députés de la droite au sujet du remède qu'il faudrait appliquer. Je crois que c'est une question qui devrait être renvoyée devant un tribunal—et il y a des autorités pour cela—et, même d'après ce que j'ai entendu dire par d'honorables membres de cette Chambre, je crois qu'il a été démontré qu'un savant juge de la province où cette affaire a pris naissance a accordé une règle nisi, prouvant par là qu'il était d'avis qu'un bref de prohibition devait être émis contre un nouveau recensement de suffrages, et nous devons assurément montrer quelque respect pour l'opinion d'un juge et nous ne devons pas arriver à la conclusion que cette question n'a aucune importance.

Je vais citer à la Chambre une cause que l'on a portée à ma connaissance cette après-midi. C'est la cause de Monk

et Jackson, rapportée dans les "Law Reports," C. P. Div., vol. 1, page 683, laquelle fut jugée par le lord juge en chef Coleridge et M. le juge Archibald. L'acte des élections municipales stipulait que le bulletin de nomination devait être livré au greffier de la ville par le candidat lui-même, ou par celui qui avait proposé sa mise en nomination ou par celui qui l'avait appuyée personnellement, et non par un agent, et le maire peut connaître de cette objection et sa décision permettant l'objection peut être contestée par une pétition contre l'élection du candidat heureux. C'est une cause qui a beaucoup d'analogie avec celle-ci. Le bulletin de nomination, au lieu d'être présenté par le candidat lui-même, l'a été par son agent, et le lord juge en chef Coleridge, en rendant jugement a dit :

Je suis d'opinion que notre jugement devrait être en faveur des intimés. M. McIntyre admet que si la décision est contre lui sur la cinquième question, il sera oiseux de discuter les autres points soulevés, parce que l'élection des intéressés ne peut pas être contestée.

Puis il dit que le bulletin de nomination devra être livré par le candidat lui-même ou par celui qui a proposé sa mise en nomination ou par celui qui l'a appuyée, et il termine en disant :

En conséquence, la cause démontre, de prime abord, que les pétitionnaires n'ont pas été dûment nommés comme candidats, qu'ils n'avaient aucun droit d'aller au bureau de votation, et que s'ils avaient été élus leur élection aurait été annulée. Je suis clairement d'opinion que les premières dispositions de l'acte 38 et 39 Victoria, chapitre 40, article 1, paragraphe 3, est obligatoire, et ce ne sont pas simplement des dispositions adoptées dans le but de diriger.

M. le juge Archibald approuve ce jugement et dit :

La loi décrète que le bulletin de nomination "devra être livré par le candidat lui-même, ou par celui qui a proposé sa mise en nomination ou par celui qui l'a appuyée, au greffier de la ville." Comment la législation pourrait-elle indiquer plus clairement que le bulletin devra être livré par le candidat lui-même, ou par celui qui a proposé sa mise en nomination ou par celui qui l'a appuyée personnellement ? Il est difficile de le concevoir. Cette partie de l'article est clairement obligatoire, et ne se termine pas par les mots "par la remise du bulletin de nomination au greffier de la ville par un agent."

Lorsque j'ai lu cette affaire, j'ai eu des doutes sérieux sur la question de savoir s'il ne pouvait pas y avoir quelque chose d'important dans la question qui nous occupe, et si l'officier-rapporteur qui, comme nous le savons, a agi d'après l'avis d'un avocat, n'avait pas de raisons pour agir comme il l'a fait. Le lord juge en chef Coleridge, la plus haute autorité en Angleterre, est arrivé à une conclusion analogue. Il semble peu important de savoir si le bulletin de nomination a été remis par l'agent ou par le candidat lui-même ; mais parce qu'il avait été remis par l'agent, le lord juge en chef a décidé que le bulletin de nomination était défectueux, et l'élection a été annulée, et même plus que cela, il a décidé que si le candidat avait été élu après la tenue d'un bureau de votation, l'élection aurait été annulée. Ainsi, je pense que cette question est douteuse et qu'il faudrait la soumettre à un tribunal ; et cela étant admis par les honorables députés de la gauche, je ne vois pas pourquoi cette affaire serait retirée des tribunaux plus que toute autre cause de ce genre ; et comme cette Chambre a conféré aux tribunaux le droit de connaître de toutes les causes auxquelles donnent lieu les élections, je crois que nous ne devrions pas, sans une grande hésitation, toucher à la loi faite par ces honorables messieurs eux-mêmes, loi que j'approuve de tout cœur, car, dans mon opinion, il vaut mieux porter les questions de ce genre devant les tribunaux, qui sont l'endroit convenable où on peut les décider avec calme et sans passion, au lieu de les décider dans une Chambre dont les membres, dans ces sortes de choses, se laissent guider par la passion politique. Je voterai donc pour approuver le rapport du comité.

La Chambre se divise sur le sous-amendement de M. Davics.

Pour :
Messieurs

Amyot,	Edgar,	McMullen,
Armstrong,	Edwards,	Mallory,
Bain (Wentworth),	Eisenhauer,	Mills (Bothwell),

Barron,	Ellis,	Mitchell,
Beausoleil,	Fiset,	Mulock,
Béchar,	Fisher,	Paterson (Brant),
Bernier,	Flynn,	Paterson (Essex),
Borden,	Ganther,	Perry,
Bourassa,	Geoffrion,	Plat,
Bowman,	Gigault,	Préfontaine,
Boyle,	Gillmor,	Parcell,
Brien,	Gusy,	Rinfret,
Burdett,	Hale,	Robertson (King, IPE),
Campbell (Kent),	Holton,	Robertson (Shelburne),
Cartwright (Sir Rich'd),	Innes,	Ste. Marie,
Casey,	Jones,	Scriver,
Casgrain,	Kirk,	Semple,
Charlton,	Landerkin,	Skinner,
Choquette,	Lang,	Somerville,
Cimon,	Langelier (Mont'rency),	Sutherland,
Clayes,	Langelier (Quebec),	Trow,
Cook,	Laurier,	Turcot,
Couture,	Lavergne,	Waldie,
Davies,	Lister,	Watson,
De St Georges,	Livingston,	Weldon (Saint-Jean),
Dessaint,	Lovitt,	Welsh,
Doyon,	Macdonald (Huron),	Wilson (Elgin),
Duchesnay,	McIntyre,	Yeo.—85.
Dupont,		

CONTRE :

Messieurs

Audet,	Haggart,	Porter,
Bain (Soulanges),	Hall,	Reid,
Baker,	Hesson,	Riopel,
Bergin,	Hickey,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hudspeth,	Robillard,
Brown,	Ives,	Roome,
Bryson,	Jamieson,	Ross,
Cameron,	Kenny,	Royal,
Cargill,	Labelle,	Rykert,
Carling,	Landry,	Scarth,
Carpenter,	Langevin (Sir Hector),	Shakespeare,
Caron, (Sir Adolphe),	Macdonald (Sir John),	Small,
Chisholm,	MacDowall,	Smith (Sir Donald),
Cockburn,	McCarthy,	Smith (Ontario),
Colby,	McGulla,	Sproule,
Coughlin,	McDonald (Victoria),	Stevenson,
Coulombe,	McDougall (Pictou),	Taylor,
Curran,	McDougall (O. Breton),	Temple,
Daly,	McGreavy,	Thérien,
Daoust,	McKay,	Thompson,
Davin,	McKee,	Tisdale,
Davis,	McLellan,	Tupper (Pictou),
Dawson,	McNeill,	Tyrwhitt,
Dessaulniers,	Madill,	Vanasse,
Desjardins,	Mara,	Ward,
Ferguson (Leeds & Gren),	Marshall,	Weldon (Albert),
Ferguson (Welland),	Masson,	White (Cardwell),
Foster,	Mills (Annapolis),	White (Benfrew),
Freeman,	Moffat,	Wilmot,
Gaudet,	Moncreiff,	Wilson (Argenteuil),
Girouard,	Montagne,	Wilson (Lennox),
Gordon,	Montplaisir,	Wood (Brockville),
Grandbois,	O'Brien,	Wood (Westland),
Guilbault,	Perley (Assinibois),	Wright.—104.
Guillet,	Perley (Ottawa),	

Le sous-amendement est rejeté.

Sur l'amendement de M. Thompson :

M. MITCHELL : Je me suis abstenu d'ajouter de nouvelles remarques à celles que j'ai faites sur cette question l'autre jour, et bien que je ne sois pas disposé, à cette heure avancée de la nuit, à imposer un discours à la Chambre, je sens que je dois me lever pour protester contre l'humiliation que ce parlement vient de subir à la suite de la ligne de conduite tenue par le chef du gouvernement. Il est trop tard pour discuter le mérite de la question sur cet amendement. Mais, M. l'Orateur, je tiens le très honorable monsieur qui siège vis-à-vis de moi et qui dirige cette Chambre, responsable de l'acte d'humiliation auquel il a soumis un parlement libre. Je suis obligé d'accepter la déclaration des honorables messieurs qui siègent en arrière de lui et qui disent qu'ils votent suivant leur conscience, suivant leur opinion. Il est juste de leur concéder cela et d'accepter leurs déclarations comme ils les ont données, et je les accepte. Mais, M. l'Orateur, nous savons tous dans quelle position se trouve cette Chambre ; nous savons que le très honorable

monsieur assume et exerce le pouvoir d'imposer ses ordres à cette Chambre et de conduire et d'influencer les hommes qui siègent en arrière de lui et qui ont confiance en lui, Je dis que pendant mes trente-deux ans de vie parlementaire, je n'ai jamais été témoin d'un acte aussi humiliant, un acte qui avilit autant le parlement, qui sacrifie autant les libres intérêts et la voix libre des électeurs, que la décision qui vient d'être rendue de maintenir ici un homme déclaré élu dans de semblables circonstances et ayant la minorité des suffrages.

Quelques DÉPUTÉS : A la question.

M. MITCHELL : Je traiterai la question quand je serai prêt. Un acte qui subordonne ses intérêts à la volonté d'un seul homme comme l'acte qu'il a dicté, qu'il a imposé à cette Chambre. Quand l'histoire du pays sera écrite, M. l'Orateur, le nom du très honorable premier ministre sera lié à ce vote comme un acte... je ne veux pas le qualifier, car les règlements parlementaires m'empêchent de le qualifier de l'épithète qui lui convient, d'après moi ; mais si j'étais en dehors de cette Chambre, et si je parlais de la chose, je dirais que l'acte du très honorable premier ministre, qui a porté cette Chambre à agir comme elle l'a fait ce soir, est une infamie.

M. DESJARDINS : Je proteste contre l'insulte que le député de Northumberland a faite aux députés qui ont voté en faveur du gouvernement sur cette question. Si nous avons été portés à voter aujourd'hui comme nous l'avons fait, cela est dû à la loi passée par le parti libéral, et non par le gouvernement. Le parlement a décidé que toutes les causes d'élections contestées devaient être portées devant les tribunaux. Je ne sache pas qu'il nous faille chercher à créer un précédent pour plaire au député de Northumberland ou à tout autre député de la gauche.

M. Fiset : Il s'est vendu.

M. GUILBAULT : Ce n'est pas vrai. C'est polisson ça.

M. DESJARDINS : Qu'est-ce que vous dites là ?

M. GUILBAULT : Ce n'est pas vrai ; il a menti.

M. DESJARDINS : Je désirerais que l'honorable député de Rimouski répétait ce qu'il a dit. Si l'honorable député n'ose pas répéter ce qu'il a dit, c'est, de sa part, un acte... eh bien ! je ne sais pas comment le qualifier, mais je le ferais en dehors de la Chambre. Je dis, M. l'Orateur, qu'au lieu d'être un acte d'infamie, comme l'honorable député de Northumberland a qualifié notre vote, c'est un acte d'indépendance. Je ne m'occupe pas de ces insultes, j'y suis habitué—

M. MITCHELL : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre.

Quelques DÉPUTÉS : Asseyez-vous, asseyez-vous.

M. MITCHELL : Je soulève une question d'ordre. J'ai dit que j'étais obligé d'accepter la déclaration des honorables députés qu'ils avaient voté en ayant leur conscience et je l'ai acceptée, et j'ai dit que je rendais l'honorable monsieur qui conduit cette Chambre responsable de la chose et que l'histoire dirait, plus tard, qu'il est responsable de cet acte.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a donné un mauvais exemple qui, je le regrette, n'aurait pas dû être donné par un ancien membre du parlement.

M. MULOCK : Comme je crois comprendre que l'honorable député de Northumberland n'a pas la permission de parler dans ce moment, je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MITCHELL : Je m'inclinerai toujours devant les décisions de l'Orateur avec ce respect et cette soumission qui sont dus au chef d'un corps aussi honorable que celui-ci. Mais, M. l'Orateur, j'aimerais demander quand j'ai

M. MITCHELL

manqué aux règlements. Je n'ai pas dit que l'honorable député d'Hochelaga, qui s'indigne si facilement aujourd'hui, fût coupable d'un acte d'infamie. Je ne dirai pas qu'il a saisi cette occasion pour profiter d'une observation que j'ai faite, observation qui ne s'adressait pas à lui, ni à aucun député ami du gouvernement, mais ce que j'ai dit s'adressait au très-honorable monsieur qui dirige cette Chambre. L'honorable député peut dire ce qu'il vaudra au sujet de son indépendance. Il peut, comme il le dit, être aussi indépendant que le député de Northumberland ; il peut l'être, M. l'Orateur, mais sa conduite ne l'a pas prouvé.

M. l'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de ne pas répéter les paroles dont il s'est servi. Je pense que j'ai été d'abord trop indulgent lorsque je les ai laissés passer.

M. MITCHELL : A quelles paroles M. l'Orateur fait-il allusion ?

M. l'ORATEUR : Aucun membre de cette Chambre n'a le droit de dire qu'un vote est une infamie.

Un DÉPUTÉ : Il n'a pas dit cela.

M. MITCHELL : J'en appelle maintenant à cette Chambre qui m'a entendu—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : J'agis conformément aux règlements. J'exprime mes opinions. J'aimerais que M. l'Orateur ne fût pas sous une fausse impression. Je n'ai appliqué le mot "infamie" à personne. J'en appelle au souvenir des honorables messieurs. J'ai dit que je ne voulais pas, en cette Chambre, qualifier comme il le méritait l'acte du très honorable monsieur ; mais j'ai dit que si j'étais en dehors de la Chambre, je le ferais. J'aimerais savoir quand j'ai manqué aux règlements sous ce rapport. Je me conforme strictement aux règlements, et je me permettrai de demander à M. l'Orateur qu'il veuille bien retirer la déclaration qu'il a faite que je suis hors d'ordre.

M. DESJARDINS : Il n'est pas permis d'insulter un homme qui a voté et qui ne craint pas les conséquences de son vote. Mais si un honorable député dit qu'il répètera au dehors ce qu'il ne peut pas dire ici, c'est une insinuation qui ne saurait être permise.

Quelques DÉPUTÉS : Vous avez dit cela vous-même.

M. MITCHELL : Vous l'avez dit et je ne l'ai pas dit. J'ai dit que si j'étais en dehors de la Chambre, j'en parlais de cette manière-là.

M. DESJARDINS : La loi telle qu'écrite dans l'acte des élections contestées stipule que nous devons avoir recours aux tribunaux, et je pense que c'est là que nous devons soumettre ces questions, surtout quand nous voyons éclater les passions comme nous les voyons éclater au sujet de cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député qui vient de parler a eu la bonté de dire qu'il ne faisait que suivre le précédent établi par les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre. Il est parfaitement vrai, je crois, que le parti libéral a proposé d'enlever ces causes d'élections contestées au tribunal très douteux qui avait coutume de les juger, pour les soumettre aux tribunaux civils. Mais l'honorable député a été très mal informé s'il suppose que le parti libéral a jamais donné l'exemple ou établi le précédent de faire élire des membres de cette Chambre par des partisans choisis à cette fin par le gouvernement du jour ; et je dis—et je crois que je ne m'écarterai pas des règlements—je dis qu'il n'a jamais été commis d'acte plus malhonnête que celui que le gouvernement a commis en nommant officier-rapporteur l'homme du comté dont les attaches de parti étaient les plus fortes.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : J'ai déjà décidé—hier, je crois—que le mot " malhonnête " appliqué à quelque chose se passant en cette Chambre, était contraire aux règlements. Je répéterai ce que j'ai dit hier, c'est-à-dire, que j'espère voir les chefs de cette Chambre donner l'exemple de ce que je crois être une sage conduite, savoir : employer un langage strictement parlementaire dans les débats.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous remarquerez, M. l'Orateur, que je n'ai pas appliqué ce mot à des paroles employées en cette Chambre, mais à un acte de gouvernement de ce pays fait en dehors de cette Chambre, et je prétends que je suis strictement dans l'ordre en agissant ainsi.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : Je dois maintenir mon autorité. Hier, j'ai rendu ma décision en me basant sur le même principe. Quand le très honorable député de Kingston (sir John A. Macdonald) s'est servi du mot " malhonnête " et qu'il a dit qu'il ne l'appliquait à aucun membre de cette Chambre, mais à la mesure ou motion soumise à la Chambre, j'ai déclaré qu'il était imparlementaire; et aujourd'hui l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) vient d'appliquer le mot " malhonnête " à la conduite du gouvernement; je prétends que c'est la même chose et je demande à l'honorable député de retirer cette expression; j'espère qu'il va donner le bon exemple à la Chambre.

Quelques DÉPUTÉS : Retirez cette expression; retirez cette expression.

M. CHARLTON : M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre ! Retirez cette expression !

M. CHARLTON : J'aimerais parler sur la question d'ordre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CHARLTON : Je parle avec tout le respect dû à votre décision, M. l'Orateur.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : J'ai rendu ma décision. J'ai demandé à l'honorable député d'Oxford-Sud de retirer son expression, et je soutiens que personne ne peut discuter ma décision maintenant, s'il n'y a pas une motion pour la renverser.

M. CHARLTON : Je me lève dans le but de proposer de renverser votre décision. Je désire dire, en parlant de cette motion, que—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CHARLTON : Relativement à cette question, je désire dire que la liberté de la parole, en cette Chambre, sera dangereusement et profondément atteinte si l'on ne permet pas aux députés de qualifier la conduite du gouvernement relativement à ses actes en dehors de cette Chambre par quelques expressions comme " malhonnêteté, injuste ou inconvenant. " Si de semblables expressions ne peuvent pas être employées, ce sera injuste.

M. McNEILL : C'est une insulte pour la Chambre. L'honorable député insulte l'Orateur.

Quelques DÉPUTÉS : Retirez cette expression ! A l'ordre ! à l'ordre !

M. CHARLTON : Bien que, dans mon opinion, l'on doive faire preuve de la plus grande courtoisie envers les membres de cette Chambre et en ce qui concerne leur conduite ici, l'on devrait, je crois, donner le plus de latitude possible aux députés lorsqu'ils parlent de la conduite du gouvernement ou dehors de la Chambre, et notre liberté sera sérieusement atteinte si l'on prive les députés de qualifier comme ils le méritent les actes des membres du gouvernement en dehors de cette Chambre. Je crois qu'une semblable restriction nuira considérablement aux discussions.

M. DESJARDINS : Je soulève une question d'ordre.

M. CHARLTON : La discussion des questions publiques est trop importante—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce règlement du parlement est clair : quand l'Orateur de la Chambre rend sa décision et que l'on en appelle, l'appel doit être fait sur-le-champ.

M. DESJARDINS : Et sans débat.

M. LAURIER : Je comprends, M. l'Orateur, que vous avez décidé que l'expression employée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est imparlementaire. Comme humble membre de cette Chambre, je me rends à votre décision, bien que, dans mon opinion, cette expression prendrait peut-être un aspect différent si l'on me permettait de discuter la question.

M. DESJARDINS : Pas de discussion.

M. LAURIER : Il faudrait peut-être discuter, M. l'Orateur, la question de savoir si le gouvernement ne pourrait pas être blâmé, dans le cas où il serait blâmable; mais, M. l'Orateur, comme vous avez décidé que l'expression était contraire aux règlements, je crois que ce serait une faveur de la part de l'honorable député de la retirer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une faveur !

M. LAURIER : Le mot faveur n'est peut-être pas le mot que j'avais l'intention de mentionner; ce que je veux dire, c'est que ce serait un acte de bonté de sa part.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis informé, M. l'Orateur, que vous avez décidé à peu près dans le même sens, bien que je ne fusse pas présent, relativement au premier ministre; et votre position est si difficile et il est si désirable que vous soyez maintenu ici, que je vais me désister de mon opinion par respect pour la vôtre en cette circonstance; et, en obéissance à votre décision, je consens—ce que vous enregistrez, je le suppose—à retirer et je retire le mot " malhonnête " dans ces circonstances.

M. LANGELIER (Montmorency) : M. l'Orateur, puisque nous en sommes sur les questions d'ordre, je crois que j'ai droit de rappeler l'honorable député de Joliette (M. Guibault) à l'ordre. Il s'est servi d'expressions pour le moins aussi imparlementaires que celles dont s'est servi l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

L'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) s'est montré si chatouilleux à l'endroit des expressions qui ont été employées par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) à l'adresse du premier ministre, que je n'ai pas reconnu le même député que j'ai eu l'occasion d'entendre, il n'y a pas bien longtemps, dans une assemblée publique tenue dans le comté de Lévis. En parlant du même homme, de l'honorable premier ministre—

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. LANGELIER (Montmorency) Quel est le point d'ordre ?

M. L'ORATEUR : Cela n'a rien à faire avec la question maintenant devant la Chambre, non plus qu'avec la question d'ordre qui est soulevée.

M. LANGELIER (Montmorency) : S'il est permis de parler de ce qui a eu lieu en dehors de la Chambre, je ne vois pas pourquoi je n'ai pas le même droit que les autres. Je suis après expliquer la question d'ordre que je soulève. J'étais à dire que l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) s'est servi d'un langage beaucoup plus extraordinaire que celui qu'il reproche à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell.) Dans l'occasion dont j'ai parlé, il a accusé l'honorable premier ministre d'avoir com-

mené sa carrière à la lueur de l'incendie du parlement à Montréal, et de l'avoir terminé sur l'échafaud de Régina.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. GIROUARD : Je soulève le point d'ordre. Il ne s'agit pas de savoir si le langage dont s'est servi l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) ailleurs que dans la Chambre était parlementaire ou non. Cela n'a rien à faire avec la question.

M. WELSH : Comme tous les autres se lèvent, M. l'Orateur, j'aimerais aussi me lever. Je me rends à votre décision. Vous avez condamné le mot "malhonnêteté" plusieurs fois ce soir. Maintenant, si j'appliquais le mot "malhonnêteté" à quelque acte fait relativement à cette Chambre, j'espère que vous ne me condamneriez pas. Je crois que l'acte de M. Dunn dans cette affaire a été très malhonnête ; je crois que M. Baird, en prenant son siège, a commis un acte très indécent. Je ne sais pas si j'agis contrairement aux règlements, mais je vais dire que l'acte du gouvernement est malhonnête.

M. DAVIES : J'aimerais que quelqu'un se levât en cette Chambre et pût nous dire de quoi nous parlons. Prenons le vote sur cette question et finissons-en.

Sir DONALD SMITH : Je ne puis m'empêcher de dire que, dans mon opinion, il est très regrettable que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) se soit oublié—

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

Sir DONALD SMITH : Soit oblié au point d'attribuer aux autres des motifs moins honorables que ceux qui le font agir lui-même ; et s'il fallait quelque chose pour justifier le vote donné par les députés de ce côté-ci de la Chambre et par quelques députés de la gauche, et par moi, on le trouverait, je crois, dans le déploiement de passions—je ne dirai pas indécentes—que viennent de faire, en cette Chambre, l'honorable monsieur et d'autres députés. Cela prouve, mieux que toute autre chose, je crois, que ceux qui ont voté comme nous l'avons fait de ce côté-ci de la Chambre, avaient raison de désirer que l'affaire fût portée devant les tribunaux, afin d'y être jugée sans le déploiement de passions dont nous avons été témoins.

M. MITCHELL : M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : Vous avez parlé, vous avez parlé.

M. MITCHELL : J'ai le droit de donner une explication—

Quelques DÉPUTÉS : Vous avez parlé, vous avez parlé.

M. MITCHELL : Je ne permettrai à aucun membre de cette Chambre de se lever et de me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées. Relativement à cette question, j'ai dit distinctement que la Chambre avait eu des explications de certains députés—de presque tous ceux qui ont parlé disant qu'ils n'avaient voté que d'après leurs convictions, et je dis que j'ai accepté ces déclarations. Ce sont là les paroles dont je me suis servi ; j'ai accepté ces déclarations.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non, écoutez ! écoutez ! Il ne les a pas acceptés.

M. MITCHELL : Mais j'ai dit que je rendais le très honorable monsieur qui dirige la Chambre responsable—

M. CAMERON (Inverness) : Vous n'aviez pas le droit de faire cela.

M. MITCHELL : Responsable du vote qui a été donné ce soir.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. MITCHELL : En conséquence, je puis dire à l'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald A. Smith) qu'il me prête des expressions dont je ne me suis jamais servi et

M. LANGELEER (Montmorency)

que je n'ai jamais appliquées aux députés qui ont voté avec le très honorable monsieur. Mais j'ai rendu ce dernier responsable des conséquences dont j'ai parlé—je ne répéterai pas ce que j'ai dit—mais j'ai déclaré que j'appellerais la chose par ce nom-là si j'étais en dehors de la Chambre ; en conséquence, je ne mérite pas le blâme de l'honorable député de Montréal-Ouest.

Sir DONALD SMITH : Puis-je demander à l'honorable député de Northumberland s'il n'a pas dit que ceux qui ont voté comme je l'ai fait moi-même, ne l'ont pas fait d'après l'ordre du gouvernement ?

M. MITCHELL : Je n'ai pas dit cela, monsieur.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. MITCHELL : Quelle qu'ait été ma pensée, je ne l'ai pas exprimée. Ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai répété il y a quelques minutes, que, bien que j'aie accepté les explications des honorables députés et que j'aie été obligé de croire ce qu'ils disaient, j'ai rendu le très honorable monsieur responsable des conséquences de cet acte et j'ai dit que cet acte serait connu dans l'histoire par le nom que j'ai donné.

M. LISTER : L'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald Smith) est le dernier homme en cette Chambre qui devrait—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LISTER : Nous nous rappelons tous que, il y a quelques années, l'honorable monsieur appuyait M. Mackenzie ; nous nous rappelons aussi que le premier ministre lui a dit, dans une certaine circonstance, qu'il pouvait "le faire disparaître plus promptement que l'enfer peut consumer une plume."

Sir DONALD SMITH : Le député de Montréal-Ouest—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre, vous avez parlé.

Sir DONALD SMITH : Si on me le permettait je dirais que l'humble député de Montréal-Ouest n'a pas honte des votes qu'il donne en cette Chambre ; il croit qu'il vote consciencieusement selon les dictées de sa conscience ; il répéterait, dans cette circonstance, qu'il croit qu'en votant, comme il l'a fait ce soir avec d'autres pour porter cette question devant les tribunaux, il a agi honnêtement. En outre, si l'on veut me permettre un mot—

Quelques DÉPUTÉS : Vous avez parlé.

Sir DONALD SMITH : Avec la permission de la Chambre—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député est rappelé à l'ordre, et comme il a déjà parlé plusieurs fois, je suis obligé de le rappeler à l'ordre.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Thompson.

Pour :

Messieurs

Audet,	Guillet,	Perley (Ottawa),
Bain (Soulanges),	Haggart,	Porter,
Baker,	Hall,	Reid,
Bergin,	Hesson,	Riöpel,
Bowell,	Hicky,	Robertson (Hastings),
Brown,	Hudspeth,	Robillard,
Bryson,	Ives,	Boome,
Burns,	Jamieson,	Ross,
Cameron,	Kenny,	Royal,
Cargill,	Labelle,	Rykert,
Carling,	Landry,	Scarth,
Carpenter,	Langevin (sir Hector),	Shakespeare,
Caron (sir Adolphe),	Macdonald (sir John),	Small,
Chisholm,	MacDowall,	Smith (sir Donald),
Cockburn,	McCarthy,	Smith (Ontario),
Colby,	McGulla,	Sproule,
Coughlin,	McDonald (Victoria),	Stevenson,
Coulombe,	McDougald (Pictou),	Taylor,
Curran,	McDougall (O.-Breton),	Temple,

Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Dessaulniers,
Desjardins,
Ferguson (Leeds et Gren),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gaudet,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,

McGreovy,
McKay,
McKeen,
McLellan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Moncreiff,
Montague,
Montplaisir,
O'Brien,
Perley (Assinibois),

Thérien,
Thompson,
Tisdale,
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Vanasse,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westm'land),
Wright — 105.

CORRER :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Beausoleil,
Bécharé,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Bardett,
Campbell (Kent),
Cartwright (sir Rich'd),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Choquette,
Cimon,
Clayton,
Cock,
Couture,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Duchéneau,
Dupont,

Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Guay,
Hale,
Holton,
Innes,
Jones,
Kirk,
Lauderkin,
Lang,
Langelier (Mont'reney),
Langelier (Québec),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,

McMillen,
Mallory,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Muloock,
Patterson (Brant),
Patterson (Essex),
Ferry,
Platt,
Préfontaine,
Purcell,
Rinfret,
Robertson (King, I.P.-E),
Robertson (Shelburne),
St. Marie,
Scriver,
Semple,
Skinner,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
Wilson (Elgin),
Yeo. — 85.

L'amendement est adopté.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur la même division.

ADRESSE A SA MAJESTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que l'adresse du Sénat félicitant Sa Majesté sur le cinquantième anniversaire de son accession au trône, soit prise en considération vendredi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-on choisi un jour spécial qui sera observé comme congé par toute la Confédération, pour la célébration du jubilé de Sa Majesté ?

Sir JOHN A. MACDONALD: On a choisi le 21 juin. Je suis sous l'impression que la proclamation a été publiée.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 2.25 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAINT-MARTIN ET D'UPHAM.

M. SKINNER: Le comité des ordres permanents fait rapport qu'aucun avis n'a été donné relativement au bill autorisant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham à vendre son chemin. Je désire faire connaître quelques faits qui se rattachent à cette question et puis proposer que la 51e règle soit suspendue en ce qui concerne la publication des avis. Ce chemin de fer va d'Upham à Saint-Martin, sur le bord de la mer, dans le comté de Saint-Jean, soit une distance d'environ trente milles. L'exploitation du chemin de fer ne réussit pas comme s'y attendaient les habitants de la localité, et la compagnie, agissant dans l'intérêt de ses membres, a fait des arrangements pour vendre le chemin à une autre compagnie. L'autre compagnie à laquelle on se proposait de vendre le chemin, a obtenu, à la dernière session de la législature du Nouveau-Brunswick, un acte lui permettant d'acheter des chemins de fer dans la province, et l'on croyait que cette législation serait suffisante pour permettre à cette compagnie d'acheter le chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham. Mais, lorsque l'on eut fait les arrangements auxquels on avait songé, l'on s'est aperçu que la Compagnie du chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham n'avait pas le pouvoir de faire la vente. Elle avait le pouvoir d'affirmer son chemin pour 999 ans; elle avait aussi le pouvoir d'hypothéquer absolument le chemin, et, naturellement, les créanciers pouvaient saisir en vertu d'une exécution; mais la compagnie perdra cette occasion de faire la vente si elle ne peut pas s'assurer de cet objet d'une manière plus directe, et en tant que la chose lui est impossible, depuis qu'elle a découvert la défec-tuosité, de donner l'avis, elle n'a aucun autre moyen que celui de s'adresser à ce parlement et de demander la liberté de faire amender sa charte de façon à lui permettre de vendre le chemin. C'est un pouvoir comme en ce qui concerne d'autres chemins de fer du Nouveau-Brunswick, mais il ne semble pas avoir été compris dans la charte de cette compagnie, quand la législature locale le lui a accordée. Le bill sera rédigé de telle sorte qu'aucun particulier, ni aucune compagnie ne pourra courir le risque d'éprouver des pertes, de quelque manière que ce soit; les créanciers seront protégés et tout le monde sera protégé.

C'est un simple amendement à la charte, dans le but de permettre à la compagnie de vendre son chemin à présent. J'espère donc que, vu qu'il y a d'autres députés qui viennent de cette localité et qui peuvent donner la même garantie que je puis donner, qu'aucun tort ne peut être causé à qui que ce soit, mais qu'on a soin de protéger les intérêts de tout le monde, j'espère donc, dis-je, que la Chambre consentira à ce que cette règle soit suspendue et à ce que le bill soit présenté. Je propose donc, car je crois que c'est de cette façon que se font ces motions :

Que le rapport du comité des ordres permanents qui a trait au bill autorisant la compagnie du chemin de fer de St-Martin et Upham, à vendre son chemin de fer et ses biens, soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

M. WOOD (Brockville): Le comité des ordres permanents est guidé par certaines règles, au sujet desquelles il n'y a aucun pouvoir discrétionnaire dans le comité, que ces règles soient rigoureusement appliquées ou qu'elles ne le soient pas. Les honorables députés savent que le seul avis que le public reçoit des auteurs d'un projet, c'est l'avis qui est publié dans la *Gazette Officielle* et dans les journaux de la

localité. D'après ce que j'ai lu, il suffit, non seulement ici, mais en Angleterre, que l'on se conforme en substance aux exigences du règlement. Mais dans le cas actuel, le comité s'est aperçu que l'on ne s'était pas efforcé de se conformer aux exigences des règlements, et il ne pouvait pas faire autrement que de faire à cette Chambre le rapport qu'il a fait.

Je crois que le comité n'a aucune objection à reconsidérer la question et à suspendre la 51^{ème} règle de cette Chambre, parce que c'est la seule manière d'obvier à cette question. Toutefois, je désire profiter de cette circonstance pour prier les honorables membres de cette Chambre de tâcher de se conformer aux règles de ce parlement, parce qu'il sera très difficile autrement pour le comité d'agir d'une autre manière que dans cette affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis bien d'avis avec mon honorable ami, le président du comité des ordres permanents, que l'on devrait faire un effort sérieux pour appliquer les règles du parlement et pour donner l'avis nécessaire relativement aux bills privés. Il y a tant d'intérêts individuels ou collectifs qui peuvent dépendre d'un bill privé, qu'il n'est pas juste de faire adopter ce bill sans que tous les intéressés aient eu occasion de protéger leurs droits. Je ne connais rien au sujet de ce bill, si ce n'est que c'est un bill pour autoriser une certaine compagnie de chemin de fer à vendre ce chemin de fer. Je ne sais pas quelle preuve on fournira au comité des ordres permanents ou au comité des bills privés, mais il est certain que tous les actionnaires devraient être consultés ainsi que les créanciers, et que leur approbation devrait être obtenue avant qu'un tel projet de loi pût convenablement être adopté. Ce bill a pour objet de permettre aux directeurs d'une compagnie de vendre, un chemin de fer, et il faut admettre que cet objet est très important.

M. SKINNER : Une des raisons pour lesquelles on veut faire cette vente, c'est que l'on veut payer les créanciers. Nous voulons qu'ils soient amplement protégés, et que le consentement des actionnaires soit obtenu aussi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce bill était un projet de la législature locale. On pensait, vu la loi passée l'année dernière, que la compagnie n'aurait aucune difficulté à faire les arrangements ; mais il paraît que cette compagnie tombe sous l'opération de la loi générale adoptée il y a quelques années en cette Chambre et que ce chemin de fer étant pour l'avantage général du Canada, ce parlement a le droit de légiférer à ce sujet. Considérant les grands intérêts qui sont en jeu, je crois que le cas présent est exceptionnel.

M. O'BRIEN : Je crois que la motion ne répond pas à l'objet que l'on a en vue. Pourquoi renvoyer le bill au comité pour le faire reconsidérer ? Nous l'avons examiné autant que nous le pouvions, et nous ne voyons aucune raison de suspendre la règle. Si la Chambre juge à propos de nous demander de suspendre la règle, naturellement, ils nous soumettront à cette demande. Quant à moi, comme membre de ce comité, je ne suis pas pour renverser la décision que j'ai prise ce matin et renvoyer ce bill au comité pour qu'on l'examine de nouveau. Si la Chambre veut assumer la responsabilité de dire que la règle devrait être suspendue, qu'elle le fasse ; mais il me semble inutile de renvoyer le bill au comité pour le faire reconsidérer.

M. SKINNER : Un mot d'explication. Lorsque j'ai rédigé la résolution j'ai mis les mots " et que le comité soit prié de faire rapport en faveur de la suspension de cette règle," mais on a cru qu'il valait mieux ne pas mettre ces mots, et maintenant si la Chambre le permet, on pourra les ajouter à la résolution et je crois que cela satisfera le comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne connaissons rien au sujet de ce bill ; les faits ne sont pas devant nous et le bill n'a pas été discuté. Comment pouvons-nous demander au comité de faire une chose qui peut être injuste ?

M. Wood (Brockville)

M. O'BRIEN : Dans le cas de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est qui est maintenant devant nous, un avis très satisfaisant a été donné, et cependant la règle du comité n'a pas été suivie. Ce cas était beaucoup plus clair que celui-ci ; de fait, on aurait pu convenablement faire une exception. Cependant, qu'est-il arrivé ? Bien que nous fussions certains lorsque le bill était devant le comité que tous les droits particuliers seraient protégés, cette Chambre a été inondée de pétitions ayant rapport à cette mesure. Dans le cas actuel, on nous demande de passer sans un simple avis, un bill qui peut avoir une importance très considérable. Je répéterai que si la Chambre veut nous engager à suspendre la règle, je lui obéirai, mais je ne voterai pas pour renvoyer le bill au comité simplement pour lui demander de le reconsidérer, parce que cela serait une pure perte de temps.

La motion est adoptée.

BILLS RETIRÉS.

Bill n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Emerson au Nord-Ouest.

Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon, Souris et Lac-à-la-Roche.

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Méridional de New-Westminster.

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer de Régina à la Montagne-de-Bois.

Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Alberta et de la Colombie-Anglaise.

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta.

RAPPORT.

Rapport annuel du département des pêcheries pour l'année 1886.—(M. Foster.)

ACTES DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DU CANADA.

M. THOMPSON : Je demande la permission de déposer un bill (n° 126) pour amender la loi des élections contestées du Canada. L'objet de ce bill est d'obvier à une difficulté qui existe dans la province d'Ontario par le fait qu'une grande partie des pétitions d'élections sont produites dans une division de la haute cour de justice et devant la cour d'appel. Ce bill a pour objet de permettre aux juges de la haute cour de justice de distribuer les pétitions parmi les différents juges.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderais à l'honorable ministre de la justice si, en amendant la loi des élections contestées, il a l'intention d'adopter des moyens pour éviter ce que, je suppose, je puis appeler sans inconvenance le scandale causé par l'irrégularité de la publication des rapports d'élection dans la *Gazette*. Je recommanderais à l'honorable ministre de donner son attention à ce détail, et je crois qu'il emploiera aussi son temps avec profit s'il veut s'occuper des moyens d'éviter à l'avenir des notes comme ceux que nous avons discutés ici hier soir.

M. EDGAR : Les juges des cours d'Ontario ont-ils eux-mêmes recommandé ce partage à l'honorable ministre de la justice ?

M. THOMPSON : Trois juges ont fait diverses suggestions dans ce sens, et l'arrangement fait par le bill semble le plus convenable d'après ces suggestions.

M. MITCHELL : J'aimerais à savoir si ce bill contiendra quelques dispositions pour empêcher le reviseur d'employer des partisans politiques. Dans mon comité, le reviseur a employé un partisan reconnu. Je crois que la bill devrait

contenir une disposition en vertu de laquelle le secrétaire d'une association conservatrice, d'une association libérale, ou même d'une association liée au troisième parti, serait incapable de remplir un tel emploi.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre de la justice veut-il que les procès d'élections soient présidés par un seul juge, comme à présent ?

M. THOMPSON : Il n'y a aucun changement sous ce rapport.

M. MILLS : Je crois que la loi des élections contestées devrait être modifiée dans ce sens. Une cour présidée par deux juges donnerait plus de satisfaction, et il y a certainement plus d'uniformité dans les règles lorsqu'il y a deux juges. On interprète de diverses manières les règles de la procédure sous la loi des élections contestées, et il y aurait plus d'uniformité si deux juges siègesaient toujours. Je puis ajouter que le public a plus de confiance dans les décisions d'un tribunal présidé par deux juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 27) pour amender la loi concernant les territoires du Nord-Ouest. Cette loi, qui a été passée l'année dernière et en vertu de laquelle la cour supérieure des territoires a été créée, ne contient aucune disposition relativement aux appels alors pendants devant la cour du banc de la reine du Manitoba. On nous avait dit alors qu'il n'y avait aucune cause pendante. Nous avons constaté depuis que trois causes sont pendantes, et l'objet de ce bill est de régler cette difficulté.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

TARIF DES DROITS D'ACCISE ET DE DOUANE.

M. RINFRET : Est-ce l'intention du gouvernement, vu les changements qui ont eu lieu, chaque année, depuis la session de 1879, dans l'imposition des droits de douane et d'accise, de publier et distribuer le tarif des droits de douane et d'accise, tel qu'il existe actuellement ?

M. BOWELL : C'est l'intention du gouvernement, dès que le bill aura été adopté, de le publier pour le faire distribuer de la manière ordinaire.

SÉNATEUR DE LA DIVISION DE LA DURANTAYE.

M. CHOQUETTE : Application a-t-elle été faite par quelqu'un, en outre de l'honorable J. J. Ross, pour succéder à feu l'honorable J. G. Chapais comme sénateur de la division de La Durantaye ? Et, si oui, quelle est ou quelles sont ces personnes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'il y ait eu des demandes ou non, cela n'est pas une matière d'intérêt public, et le gouvernement ne croit pas qu'il puisse convenablement répondre à cette question.

SÉNATEUR DE LA DIVISION DE KÉNÉBEC.

M. CHOQUETTE : Application a-t-elle été faite par quelqu'un, en outre de l'honorable P. Fortin, pour succéder à feu l'honorable M. Cormier comme sénateur de la division de Kénébec ? Et, si oui, quelle est ou quelles sont ces personnes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Même réponse qu'à la dernière question.

PILIERS ET ESTACADES DE LA RIVIÈRE TRENT.

M. MALLORY : Existe-t-il un employé ou fonctionnaire du gouvernement, dont le devoir est de tenir en bon état les estacades et piliers dans la rivière Trent, entre le lac Rice et Trenton ? Si oui, quel est son nom et son salaire ; et est-il tenu par sa charge de réparer ces piliers et estacades lorsqu'ils sont emportés par des inondations ou autres causes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un tel employé, son nom est E. B. Rodgers. Son salaire payé par le département des travaux publics est de \$600 par année. Il est tenu par sa charge de réparer ces piliers et ces estacades lorsque le gouvernement l'autorise à cela.

SUBVENTIONS A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer la résolution suivante, et je dois dire que j'ai obtenu l'assentiment de la Couronne à cette résolution :—

Qu'à dater du 1er juillet 1887, il sera payé à la province de l'Île du Prince-Édouard, à part toutes autres subventions et allocations actuellement payées à la dite province, une allocation ou subvention annuelle de \$20,000 qui deviendra échue et sera payée à la dite province semestriellement et d'avance le 1er jour de juillet et de janvier, chaque année, à compter du 1er juillet 1887.

La motion est adoptée.

LE HAUT COMMISSAIRE

M. MILLS : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre des finances a déposé les papiers qui ont rapport à la commission du haut commissaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'étais pas en Chambre lorsque l'honorable député a parlé de cela. Je les produirai demain.

SUBSIDES—NEUVIÈME BATAILLON DE QUÉBEC.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. AMYOT : Hier, j'avais l'honneur de demander au ministre de la milice une copie de la lettre ordonnant au neuvième bataillon de suspendre ses exercices, et les raisons pour lesquelles ces exercices ont été suspendus. L'honorable ministre m'a répondu qu'il ne savait pas si les raisons avaient été communiquées au bataillon, mais qu'elles étaient contenues dans la lettre qui lui avait été adressée. Je crois devoir nier cette assertion. Je ne pense pas que l'honorable ministre l'ait faite de si mauvaise foi. Je nie l'exactitude du fait et je défie l'honorable ministre de produire des papiers pour me contredire. Je puis affirmer que le neuvième bataillon a obtenu le droit de faire ses exercices annuels pendant la saison de 1886-87 et qu'il avait commencé à les faire. Trois exercices avaient eu lieu lorsque l'ordre arriva de tout suspendre. Cet ordre était une insulte pour le bataillon. On ne donna aucune raison ; on n'adressa ni à moi, ni à aucun de mes officiers, à ma connaissance, communication des causes qui avaient motivé cet ordre extraordinaire. Quelques jours plus tard nous recevions la permission de continuer nos exercices, et cette fois encore sans aucune explication quelconque. On nous traite plus durement que nous ne traitons nos adversaires, parce généralement, lorsqu'un serviteur travaille dans les intérêts de ses maîtres, on ne lui ordonne pas de suspendre son travail sans lui dire pourquoi.

J'ai aussi demandé hier si le général Strange a fait un rapport concernant la participation du neuvième et du 65ème bataillons à l'expédition du Nord-Ouest. L'honorable ministre a répondu que tout ce qui a été reçu du général Strange a été publié dans les annexes A et B du rapport. Cependant tout le monde sait que le général Strange a déclaré bien

emphatiquement dans les journaux, sous sa signature, qu'il a envoyé au département des rapports concernant le 9^{ème} et le 65^{ème} bataillons, et la part qu'ils ont prise dans la suppression de la rébellion, et que ces rapports ne sont pas contenus dans les documents officiels. Il y a plus. J'ai été requis moi-même par le général Strange de faire un rapport général quant à l'utilité du 9^{ème} bataillon dans le Nord-Ouest. J'ai envoyé ce rapport, mais je ne l'ai pas revu depuis. Je dirai en troisième lieu que l'on a ignoré d'une manière presque absolue le 9^{ème} et le 65^{ème} bataillons dans les rapports officiels, et la génération qui vivra dans vingt ans d'ici pourra à peine savoir que deux bataillons canadiens français sont allés au Nord-Ouest. Nous ne pouvons savoir d'après les rapports officiels ce que le 9^{ème} est allé faire là-bas. Le bataillon fut divisé en cinq détachements qui furent placés parmi les Sauvages les plus belliqueux; et exposés aux plus grands dangers; et le 65^{ème} participa avec la plus grande bravoure à quelques-unes des batailles, mais cela ne paraît pas dans les rapports. La vérité est qu'un complot paraît avoir été formé quelque part, mais je ne sais pas où, pour laisser ignorer complètement ces deux bataillons. Quant à moi, depuis que j'ai eu le malheur de différer d'opinion avec le ministre de la milice sur la question Riel, il a traité mon bataillon de la manière la plus sévère. Non seulement il a rendu ma position difficile, non seulement il s'est abstenu de publier n'importe quel rapport concernant le bataillon, mais il veut maintenant nous faire payer un compte presque fabuleux dans des circonstances très extraordinaires.

Je n'ai pas l'intention de discuter ici ce compte; mais si la Chambre me le permet je donnerai une idée de la manière dont nous sommes traités. C'est un fait bien connu que lorsque le bataillon est revenu du Nord-Ouest nous avons été couverts de lauriers, et qu'il n'y avait pas d'expressions assez fortes pour reconnaître nos services. Il n'y eut pas un mot de reproche contre le 9^{ème}. Nous avions fait notre devoir partout, et nous avions porté haut le drapeau de la nation canadienne; partout les soldats et les officiers s'étaient montrés à la hauteur de la situation. Nous reçûmes des félicitations générales. Mais un jour arriva où le commandant du 9^{ème}, qui se trouvait membre de cette Chambre, différa d'opinion d'avec le ministre de la milice, et alors tout changea.

Lorsque nous arrivâmes dans nos foyers il y avait encore quelques petits comptes à régler. Nous prétendîmes que le département nous devait de l'argent et nous avons envoyé nos comptes. Nous n'avons reçu aucune réponse. Plus d'un an après cela—nous étions arrivés en juillet 1885 et ceci eut lieu en novembre 1886—pendant que j'attendais encore une lettre au sujet des comptes que nous avions envoyés, je reçus une lettre dont voici la traduction :—

Québec, 11 novembre 1886.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander, conformément aux ordres reçus du major général commandant des troupes—

Voici un homme très utile comme paravent pour l'honorable ministre—

de déposer sous le plus court délai au crédit du receveur général la somme de \$1,472.83 qui vous ont été fournis à Calgary par M. McGibbon pour l'usage de votre bataillon en route pour Québec, et en outre de liquider avec vos officiers la balance des sommes que vous leur devez respectivement et qui s'élevaient au chiffre de \$93.51.

Quant à la dernière partie de cette lettre, je dois déclarer de suite que je ne dois pas et que je n'ai jamais dû un seul centin aux officiers de mon bataillon, et que ceci est une insulte grossière faite au nom du major général. Quant à cette réclamation extraordinaire de \$1,472.83, elle n'était pas accompagnée de compte détaillé. Elle m'est arrivée inopinément sans aucun avis préalable. J'étais sommé de payer immédiatement \$1,472.83. J'ai alors demandé quelques détails, disant on même temps que je n'avais jamais cru devoir un sou au département. En réponse à cette lettre, j'ai reçu ce fameux compte, qui est volumineux et

Mr. AMYOT.

dont j'épargnerai les détails à la Chambre. Il repose sur des soupçons; il n'y a pas un seul item qui soit appuyé sur un fait ou sur une pièce justificative. Cependant le département a employé pendant des mois des gens auxquels il a payé des salaires élevés pour découvrir des réclamations contre le commandant et les autres officiers du 9^{ème} bataillon. Il y a entre autres un item très extraordinaire dans ce compte. Vous savez, M. l'Orateur, que nous avons stationné au pied des montagnes Rocheuses. Pendant que mon bataillon était dispersé dans la vaste prairie, que je n'avais aucunes instructions ni aucun pouvoir de ne rien faire dans un cas imprévu, nous reçûmes du ministre de la milice, avec lequel j'étais dans les meilleurs termes, la permission de visiter les montagnes Rocheuses, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien eut la générosité de nous fournir un convoi.

Nous avons été très heureux de faire ce voyage et avons visité les montagnes aussi loin que la ligne du chemin était construite. De retour à Winnipeg on voulut nous faire faire le cirque, sous forme d'inspection au bénéfice des hôteliers. Je télégraphiai plusieurs fois à l'honorable ministre lui disant qu'il était absurde de nous retenir là. Sa réponse fut que nous ne serions pas retenus longtemps, et de fait, il était si bien disposé envers nous que nous pûmes partir cinq ou six jours avant notre arrivée là. Eh bien! ce compte dont j'ai parlé me demande le paiement de la nourriture de mes hommes dans les montagnes Rocheuses. Cependant si nous n'avions pas été nourris dans les montagnes Rocheuses, nous l'aurions été à Winnipeg, cela n'aurait donc fait aucune différence pour le gouvernement. Assurément je n'étais pas tenu de payer moi-même la nourriture de mon bataillon. Ce n'est là toutefois qu'un des items de ce compte. Lorsque je l'ai reçu, j'ai suggéré au département de nommer une commission d'arbitres qui examineraient les comptes dans un esprit de conciliation. En réponse à cette lettre j'ai reçu plus tard un avis m'annonçant qu'une commission avait été nommée. Et quels étaient les commissaires? Prit-on le soin de me consulter sur le choix? Oh! non. L'honorable ministre prit trois de ses employés, trois hommes bien honorables, je l'admets, mais qu'il contrôle entièrement. Il choisit un homme qui a une famille et qu'il menace de déplacement chaque année; il prit deux autres de ses officiers, et le jour même de la nomination de ces personnes, on annonce dans les journaux ministériels qu'un nouveau corps serait formé et qu'il y aurait des promotions pour quelques officiers. La commission se mit à l'œuvre. À deux heures moins cinq minutes un certain jour, je reçus avis que je devais comparaitre devant la commission à deux heures, et donner des explications. Heureusement je n'étais pas retenu en cour, parce que je n'aurais jamais reçu l'avis et la commission aurait procédé *ex parte*.

Naturellement, la commission devait trouver une balance de compte contre moi. Elle se mit à examiner ce célèbre compte de \$1,492.83, et après une enquête très incomplète, dans laquelle on n'a entendu que quatre ou cinq des personnes intéressées, le montant a été réduit considérablement. Je vois qu'on l'a réduit à \$469.57. Ensuite on a ajouté \$228.27 pour le compte de la commission des réclamations résultant de la guerre. J'ignore ce que cela veut dire. Nous avons été au Nord-Ouest pendant quatre ou cinq mois; nous avons abandonné nos affaires pendant tout ce temps, et maintenant il faut que je passe des journées et des semaines à me défendre et à me protéger contre le ministre de la milice qui lui n'est pas allé risquer sa vie au Nord-Ouest! Je ne sais pas sur quoi reposent ces comptes, mais je sais que lorsque j'étais au Nord-Ouest, à Calgary, j'ai reçu ordre du major général Strange d'agir pour lui, de le représenter et de signer les comptes et les pièces justificatives. Pour lui j'ai passé presque tout mon temps à signer ces papiers et je n'ai jamais rien reçu pour cela si ce n'est des insultes.

Pendant que j'ai agi en cette qualité de commandant de district d'Alberta, j'ai dû signer un grand nombre de papiers

et m'occuper de beaucoup d'affaires. Il me fallait voir aux comptes relatifs aux provisions dont je parlerai plus tard et aux comptes des conducteurs d'attelages, et comme question de fait à tout le travail d'organisation. J'ai signé des comptes pour plusieurs centaines de mille piastres, et l'on veut maintenant extraire de ces comptes divers items et les charger au 9e bataillon. Je ne connais rien au sujet de cet item que l'on cite contre moi; nous n'avons pas été mis en demeure. Je vois ensuite que quelques-uns de mes officiers devraient certaine balance de compte et que je serais endetté envers le département en une somme de \$40.95. Une chose certaine, c'est que le département a payé beaucoup plus que cela pour découvrir ces montants. Si j'avais eu une commission d'enquête, devant laquelle j'aurais eu le pouvoir ordinaire de produire des témoins, j'aurais pu prouver que le département me doit au delà de \$50, et que ce n'est pas moi qui suis le débiteur. Ensuite il y a quelques autres petits items; il y en a un de \$14.40 et un autre du même montant contre quelques-uns de mes officiers. Il y a une autre somme de \$126.35; elle n'est pas due par un officier du 9ième mais par un officier qui appartient à l'armée régulière, que l'honorable ministre de la milice a lui-même envoyé en Angleterre, et pour lequel je ne suis pas du tout responsable. Je vois aussi un item de \$115.25, dû non pas par un officier du 9ième, mais par un officier que le ministre de la milice a imposé au 9ième bataillon. Ce n'est pas un de mes proches, mais l'honorable ministre sait à qui il est allié.

Sir ADOLPHE CARON: Nommez-le.

M. AMYOT: C'est le chirurgien Deblois—un cousin germain.

Je vous ai dit qu'il y a certaines sommes dues à mes officiers dont le total est de \$103.70. Pensez-vous que l'honorable ministre ait pris le temps d'examiner cela et de payer à mes officiers les sommes qui leur sont dues? Non, il ne peut s'occuper de cela; cela prendrait trop de temps et lui donnerait trop d'ouvrage.

Je vous ai parlé des rations et je vais vous expliquer ce qui a rapport à cela.

Je crois que je dois protéger mon bataillon ici, parce que c'est parce que je suis ici que mon bataillon est attaqué. Si je n'étais pas membre de cette Chambre, ou si j'avais sacrifié mes opinions et mes convictions pour appuyer l'honorable ministre de la milice, je n'aurais pas ce trouble et mon bataillon n'aurait pas été traité comme il l'a été. C'est parce que je suis ici que le bataillon est insulté et que je suis tenu de le défendre.

Lorsque nous sommes arrivés à Winnipeg, mes officiers allèrent au département et demandèrent si nous avions droit d'avoir des rations en argent plutôt qu'en nature. On leur répondit comme je puis le prouver par trois témoins que nous avions droit de recevoir les rations en argent. Les ordres et les règlements de la milice sont très clairs sur ce point; ils l'étaient du moins dans le temps, mais depuis notre retour, le gouvernement a jugé à propos de les amender. La première fois, mes officiers furent payés en argent et non pas en nature, et nous avons établi un mess comme nous étions tenus de le faire par les ordres et les règlements de la milice. Nous avons maintenu le mess tout le temps, adaptant nos dépenses à la règle établie par les ordres et auxquelles nous avons droit. Pendant toute l'expédition nous n'avons pu être payés que dans les commencements, et alors nous avons été payés en argent et non pas en nature, pour la nourriture. Mais, depuis, le département a refusé de nous payer. Il nous a dit d'abord: "Vous avez reçu en nature, vous ne pouvez recevoir en argent. Eh bien! nous avons établi le contraire par des pièces justificatives et des réquisitions. Le département a alors cédé, mais au lieu de nous donner \$1.00, d'après les ordres et les règlements, il ne nous a donné que quarante centins, et c'est ainsi qu'il prétend être devenu notre créancier. Il y a plus que cela. Lorsque

nous sommes arrivés à Québec, nous avons reçu la lettre suivante:

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que d'après les instructions reçues du département du ministre de la milice, le 9e bataillon a droit de retirer la paie de campagne et les rations jusqu'au 21 juillet. Depuis ce temps-là jusqu'à la fin de juillet, la paie seulement

FRED. K. LAMPSON,
Major et paie-maître.

Nous avons été payés alors conformément à cette lettre officielle. Cependant la commission d'enquête retranche cette somme et dit qu'elle a été payée irrégulièrement. L'honorable ministre veut une revanche; il procède *ex parte* contre nous; c'est sa manière de nous traiter. Je me plains, M. l'Orateur, de voir que l'honorable ministre de la milice, au lieu d'être l'ami et l'appui du 9e, est devenu son persécuteur, et je crains beaucoup qu'il ne soit animé d'un sentiment de vengeance contre son commandant. L'honorable ministre de la milice devrait se rappeler les circonstances qui se rattachent à l'expédition du Nord-Ouest, au moins celles qui me concernent. Lorsque j'ai été au Nord-Ouest, j'ai fait de mon mieux pour lui. Je lui ai envoyé beaucoup de lettres et de télégrammes d'approbation qu'il a lus devant cette Chambre, et il a répondu alors d'une manière très amicale. Longtemps après l'expédition, nous avons échangé des lettres de félicitation et d'amitié. J'ai des lettres de lui que j'aurai peut-être occasion de lire à la Chambre plus tard, dans lesquelles il me dit: "Ne craignez pas; quand vous m'écrivez privément; cela ne sera jamais publié." Mais lorsque l'exécution de Riel arriva; lorsque je me montrai fidèle à ma parole et que j'agis suivant les dictées de ma conscience, il devint mon ennemi, et alors il commença ses persécutions; et j'affirme, comme question de fait, que presque chaque fois que j'ai eu une lettre du département, le contenu en a été communiqué à la presse ministérielle avant que je l'aie reçue.

Le département a donné à la presse tous les renseignements qu'il a pu fournir contre moi, et la plus odieuse persécution a été organisée dans le but de me nuire. Je me plains de cela, mais je sais que cela va continuer, et je sais qu'avec cette organisation l'honorable ministre réussira un jour ou l'autre à me chasser de mon bataillon. Mais je ne m'occupe pas de cela, parce que je sais que le public m'est sympathique, et je défie l'honorable ministre de trouver un seul officier ou un seul soldat qui n'aura pas des paroles de louange ou de gratitude pour moi. Il trouvera peut-être parmi mes officiers deux ou trois personnes qui sont contre moi, parce qu'elles ont besoin d'emplois publics ou d'augmentation de salaire; mais tous les autres sont avec moi, et pourquoi? Parce que tout le temps de l'expédition nous avons fait notre devoir. Nous n'étions pas de vieux soldats, mais nous avons fait de notre mieux; nous n'avons commis aucune injustice; nous avons obéi à tous les ordres que nous avons reçus, et quand nous sommes revenus, tout le monde était content et tout le monde est encore content. Je ne crains pas de laisser cette partie de la question entre les mains de mes concitoyens et de mes collègues de cette honorable Chambre.

Il reste la partie des télégrammes dont j'aurai occasion de parler plus tard. J'éclaircirai cette affaire de manière à mettre la Chambre en état de voir si l'honorable ministre de la milice est mon persécuteur ou mon défenseur.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable et vaillant commandant du 9e bataillon vient se plaindre pour la deuxième fois devant cette Chambre de la manière dont les grands services qu'il a rendus à son pays ont été reconnus par le parlement et par le ministre de la milice. Dans une occasion précédente, il s'est adressé à moi comme chef responsable du département de la milice pour faire mettre devant le parlement et devant le pays les lettres et les télégrammes qui ont été échangés entre le ministre de la milice et le commandant du 9e bataillon. En cette circonstance, mon devoir était d'obéir à l'ordre du parlement, et sur la propo-

sition de l'honorable député, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre les lettres et les télégrammes dont il a rougi après qu'ils eurent été publiés. Mais l'honorable député se lève aujourd'hui, connaissant sa responsabilité comme membre du parlement, et il m'accuse d'avoir insulté un bataillon dont les membres appartiennent à la race à laquelle j'appartiens moi-même. Et je puis affirmer que ceux dont ce bataillon se compose, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire, ont, à l'appel du pays, rempli leur devoir de façon à faire honneur à la province, au Canada, et à la race qui les a produits.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député prétend que j'ai insulté ce bataillon. Se souvient-il que par la motion qu'il a présentée, il m'a contraint de dévoiler ce qui était confidentiel et ce que j'aurais voulu tenir secret? L'honorable député a mis entre les mains de l'Orateur de la Chambre, une proposition me demandant, en ma qualité de ministre de la milice et de la défense, de produire toutes les lettres et tous les télégrammes échangés entre le ministre de la milice et le colonel du 9^{ème} bataillon. Et que disait-il dans ces lettres et télégrammes? Était-il juste et convenable de sa part de dire que l'effectif volontaire n'était propre qu'à garder les approvisionnements et à se cantonner dans les villes de garnison? C'était une insulte, mais ce n'est pas de moi que l'insulte est partie, ni de mon département, elle venait de celui qui, étant chargé du commandement de ce bataillon, doit avoir trouvé parmi ses propres gens et les hommes de son bataillon, de braves cœurs canadiens qui auraient eu honte de se voir représenter devant le parlement du pays comme étant tout au plus bons à garder les approvisionnements. Et l'on m'a demandé de remplacer ces vaillants fils du Canada par des bouviers et des métis, plus propres qu'eux à combattre les combats de notre drapeau et de notre pays! Je prétends n'avoir jamais insulté son bataillon ni aucune partie de la milice canadienne. Comme Canadien, indépendant de la position que j'occupe aujourd'hui, je suis fier de cette milice qui a laissé sur toutes les pages de l'histoire du Canada des traces dont n'importe quelle nation pourrait être fière. Ces traces témoignent que le Canada peut compter sur ses fils pour sa défense contre les attaques du dedans comme contre celles du dehors. L'honorable député a parlé des comptes. Croit-il que moi, ministre de la milice, je me suis laissé animer de l'esprit de persécution dont il m'accuse, jusqu'au point d'examiner tous les comptes de chaque compagnie et de chaque bataillon de la milice dirigé sur le Nord-Ouest.

Ces comptes ont été confiés aux comptables du département. Les livres sont là, et si l'honorable député veut mettre une motion entre vos mains, M. l'Orateur, je suis prêt à déposer ces comptes sur le bureau de la Chambre. Ils établiront que jamais je n'ai voulu faire autre chose que mon devoir, comme étant celui qui porte envers le pays la responsabilité de l'emploi des deniers qui sont passés entre mes mains comme ministre de la milice. J'ai mis les comptes du bataillon commandé par l'honorable député, comme j'ai mis ceux de tous les autres, entre les mains de ceux qui sont spécialement chargés de ce service dans le département; et il ne se peut pas que ces messieurs aient nourri la forte haine dont l'honorable député dit que j'ai été animé depuis le commencement des troubles causés par Riel. Il ne sert de rien aujourd'hui de revenir sur cette page de notre histoire. Si nous le faisons, je serais prêt à établir que l'honorable député, même sur cette question, a changé de sentiment plus d'une fois, et que tout d'abord il n'était pas disposé à juger avec cette sévérité le grand crime dont il m'accuse. Mais nous n'avons que faire de revenir sur la question Riel. Mon devoir ici, en présence du parlement et du pays, consiste simplement à dire que je n'ai pas eu d'autres sentiments que ceux que je devais avoir comme honnête homme chargé de protéger le département. Je dois dire à l'honorable député — et il le sait — que tous les comptes qui m'ont été soumis l'ont été à lui des mois et mois avant que les exercices

Sir ADOLPHE CARON

eussent lieu. Je suis prêt à produire les papiers qui établiront que ce n'est nullement dans un esprit d'hostilité que ces comptes lui ont été adressés, à lui ce protecteur de l'honneur du bataillon, et ami de sa nationalité, ce grand patriote qui a sacrifié son avenir, qui est devenu l'objet de persécutions et de poursuites depuis lors; pour des motifs de patriotisme, il a changé d'opinion, il a modifié ses vues antérieures sur la question Riel. Puis l'honorable député, toujours ami de son bataillon, dit que les seuls officiers de son bataillon au sujet de qui il peut avoir des doutes, sont ceux qui ont été placés sous mon contrôle pour des fins de patronage, pour être pourvus de places dans le service civil ou ailleurs.

Eh bien, j'aimerais à savoir si lui, commandant de ce bataillon, il se montre bien là l'ami de ceux qui ont combattu à ses côtés, qui sont allés avec lui au Nord-Ouest pour y bien faire leur devoir, pour l'accomplir remarquablement bien, ainsi que je l'ai reconnu en plus d'une occasion. Lui sied-il bien de dénoncer ici ces hommes qui appartiennent à la milice canadienne, comme des gens qui peuvent se laisser influencer par l'espérance d'un patronage quelconque ou de quelque position dans le service civil? Dans tous les cas, M. l'Orateur, vous savez, en votre qualité de militaire, que ces officiers ont dû être choisis par lui. C'est lui qui avait à faire le choix de ses officiers, et il aurait dû se montrer plus prudent pour former son bataillon et éviter de prendre des hommes susceptibles de se laisser détourner de leur devoir par l'espoir de recevoir des faveurs ou de se laisser influencer par le chef politique du département.

L'honorable député a parlé du chirurgien-major DeBlois qui est allé au Nord-Ouest, et il a dit à voix basse que c'était un de mes parents. Lorsque le bataillon reçut ordre de se rendre au Nord-Ouest, le chirurgien qui devait l'accompagner était dans un si pauvre état de santé qu'il m'a demandé d'être remplacé par un autre, et sur la recommandation de presque tous les officiers du bataillon et de son colonel, l'honorable député lui-même, le docteur DeBlois a été choisi et envoyé au Nord-Ouest pour prendre soin des blessés et des malades appartenant au bataillon, durant la campagne. Je dois dire que dans cette période critique, alors que des choses de plus en plus importantes se produisaient presque à chaque heure et venaient à la connaissance du département de la milice, je n'hésitai pas, vu ces recommandations, d'obtempérer à la requête faite par un homme qui, bien qu'il fût mon parent, voulait, aussi lui, comme le vaillant colonel lui-même, aller se battre pour son pays; et j'ai consenti à faire remplacer le docteur Roy par le docteur DeBlois.

L'honorable député prétend qu'il est ici pour défendre son bataillon attaqué. Son bataillon n'a jamais été attaqué. Qu'il consulte les *Débats* de la dernière session et de la session précédente et qu'il me dise quand le 9^{ème} bataillon a été mentionné d'une façon défavorable; qu'il dise si moi et ceux qui prenaient intérêt à ce qui se passait, n'avons pas parlé dans les termes les plus élogieux possible des hommes et des officiers. Il y a une question, et plus d'une question qu'il est vraiment très incommode de débattre sans avoir ici les papiers; mais l'honorable député parle de rations qui ont été refusées ou que au lieu de lui être données en argent lui ont été fournies en nature. Nous avons des règlements militaires auxquels chaque soldat doit se soumettre, et je puis dire à l'honorable député — ce qu'il sait du reste — que lorsqu'il m'a dit que le colonel Lamontagne, qui faisait fonction d'adjutant général à Winnipeg, lui avait permis de toucher ses rations en argent, le colonel Lamontagne, que j'ai fait venir dans mon bureau, a dit, en présence de l'honorable député, qu'il n'avait jamais accordé une pareille permission et qu'il n'avait jamais violé les règlements en permettant à l'honorable député de faire ce que les règlements lui défendaient de faire. Je suis tout à fait disposé à produire tous les papiers ayant rapport à la façon dont toute cette déplorable affaire a été mise entre les mains

des comptables du département; ils ont été envoyés au chef militaire du département par le major général commandant, et l'honorable député devrait savoir, — s'il l'ignore — que tous les ordres se rapportant à l'effectif en activité de service doivent être adressés l'officier général commandant la milice.

Je ne prévoyais pas que l'honorable député me demanderait de débattre, avant que les papiers fussent produits, les questions qu'il a soulevées dans la Chambre; mais je dois lui dire que je suis aujourd'hui autant l'ami du 9ème bataillon et de tous les autres bataillons canadiens français que je l'ai jamais été. Je suis prêt à faire face à ses accusations ici ou ailleurs quand il lui plaira de les porter. Pour les discuter j'aurai les papiers officiels qui doivent parler pour eux-mêmes. Je n'essaierai pas d'entrer dans l'examen d'aucune de ces questions avant que les documents soient soumis au parlement.

M. LANGRISSE : Je propose l'ajournement.

M. AMYOT : On me dit que j'ai changé d'opinion sur la question Riel. Je voudrais savoir où ce changement s'est opéré. Est-ce dans le comté de Bellechasse ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. AMYOT : La majorité que j'avais dans ce comté était de 142; elle est maintenant de 640. L'honorable ministre doit se rappeler qu'il y a quelques années, alors qu'il sollicitait mon aide, il a été battu par 632 voix dans le même comté. Il parle de l'opinion publique et des changements qu'on peut apporter dans ses sentiments. Qu'a-t-il fait dans le district de Québec dont il s'est chargé? D'abord, pour la Chambre provinciale, il a fait perdre le pouvoir au parti conservateur. Grâce à son égoïsme, il a éloigné de Québec nombre de bons citoyens qui auraient donné la majorité à M. Carbray dans Québec-Ouest. Il les a amenés dans le comté de Québec, où il a dépensé je ne sais combien de milliers de dollars. Les pommes de terre se vendaient à raison de \$25 le boisseau. S'il eût dépensé quelque argent pour des fins d'organisation légale dans L'Islet et d'autres comtés, il en aurait gagné cinq ou six autres de plus, et son parti aurait encore la direction des affaires à Québec; mais non: il voulait assurer son élection dans le comté de Québec. Il a fait perdre aux conservateurs le pouvoir qu'ils avaient dans la législature locale, et, pour le parlement fédéral, nous savons que sur vingt et un comtés, il en a perdu dix-sept.

Voilà l'homme de haute influence, l'homme si dévoué à son pays, l'homme qui a la faculté de dire à ceux qui se sont dévoués au salut du pays: "Vous êtes des lâches," car c'est là ce qu'il veut dire. Le grand homme a-t-il abandonné sa famille pour aller à la guerre? Non, il est resté paisiblement dans son bureau, ayant plus d'employés qu'au paravant et caressant l'espoir de recevoir des titres et des honneurs. C'est là son lot. Où est son abnégation? Son sacrifice, le voici: quand il trouve des gens qui le suivent en aveugles, il fait ce qu'il peut pour eux; quand il en trouve qui agissent en conformité avec les diotées de leur conscience et qui s'opposent à ses volontés, il veut les détruire. C'est là que son utilité se montre; pour le reste, il dit qu'il n'a pas le temps de s'en occuper. Il n'a pas le temps d'examiner les comptes. Je dis à l'honorable ministre que comme chef dans le district de Québec, il a fait perdre ce district au gouvernement fédéral, et que pour ce qui en est de la politique provinciale, il a fait perdre le pouvoir au parti conservateur. Je parle comme ancien conservateur, je parle comme un homme qui a combattu les combats de son parti depuis 1864; qui n'a jamais spéculé avec son travail, mais qui a fait de nombreux et de lourds sacrifices. Si l'honorable ministre eût gagné le district de Québec pour son parti, comme ont été gagnés les districts de Montréal et des Trois-Rivières, ce parti serait aujourd'hui dans une position différente; mais dans le district de Québec il n'y a guère de gens qui croient en lui, parce qu'il ne vit que de fausses promesses d'expédients et de persécutions, et

d'insultes au 9e bataillon. La suspension des exercices du 9e bataillon l'a rendu tout à fait impopulaire. C'est un homme qui ne s'occupe aucunement de l'avenir de son pays. Qu'a-t-il fait pour l'avenir de son pays? Il a promis un chemin de fer allant du Cap Rouge à Lorette. C'est de cette façon qu'il a gagné son comté. Où est maintenant ce fameux chemin de fer? Ah! il sait fort bien que la population du district de Québec le prise à sa juste valeur. Il peut essayer de m'insulter; je n'ai jamais eu peur de le rencontrer. Il doit se rappeler qu'il a refusé de me reconstruire dans la dernière campagne.

Je suis prêt à lui faire face dans n'importe quel temps. Je n'ai rien à craindre de mon passé, et je crois que mon présent est plein de patriotisme. J'ai quitté les faveurs du gouvernement pour suivre mes convictions. Peut-il se vanter d'en faire autant? Il vient aujourd'hui m'injurier parce que je suis allé au Nord-Ouest. J'ai pourtant tout abandonné pour cela. Pouvais-je savoir, quand j'ai quitté ma famille, que je ne serais pas tué dans un combat? Qui pouvait me le dire? J'ai fait mon sacrifice. Il n'a jamais fait pareille chose. L'honorable ministre a dit une fois que j'avais offert mes services. J'appelle son attention sur le fait et je le mets au défi de me contredire. Au début de l'agitation dans le Nord-Ouest, j'ai reçu cette dépêche-ci: j'étais alors à mon siège :

Québec, 30 mars 1885.

Les officiers du 9ème, assemblés, me prient de vous demander s'il est probable que nous soyons appelés au service.

T. ROY.

Lt.-col. commandant.

Je me suis rendu auprès du ministre de la milice et je lui ai demandé quelle réponse je devais faire. Il m'était quelque peu pénible de marcher contre les Métis, mais j'ai cru que vu les circonstances spéciales dans lesquelles nous, Canadiens français, nous nous trouvons placés dans la Confédération, il était important d'avoir quelques bataillons canadiens français dans le Nord-Ouest. Je me suis mis avec répugnance en communication avec lui, mais j'étais obligé de le faire. Il me répondit qu'il me donnerait une réponse définitive le jour suivant, et le lendemain il nous appela sous les armes. Il nous a donc fallu partir. C'était une rude tâche. La température d'alors n'était guère agréable, puis il répugne de se battre contre des hommes de notre sang... la nature humaine est là. Voici ce que j'ai répondu à la demande même du ministre de la milice :

Lieutenant-colonel Roy, Québec,

Probablement appelée. Préférez-vous être appelés maintenant, pour vous tenir prêts, ou seulement à la veille du départ?

Immédiatement après avoir été appelé, je me rendis à Québec. Le nombre de télégrammes que j'ai reçus me demandant de me hâter, est énorme. Je vais en lire deux, M. l'Orateur, parce que vous y êtes peut-être personnellement concerné.

Ottawa, 1er avril 1885.

Faites-moi savoir quand vous serez prêt à partir. Je voudrais que vous fussiez en avant du régiment de Montréal. Répondez.

A. P. CARON.

Pourquoi désirait-il que le régiment de Québec devançât celui de Montréal? Il doit y avoir quelque raison. Peut-être que si nous allions au fond des choses, vous ne trouveriez là rien de dirigé contre moi. En voici un autre :

Ne retardez pas pour les approvisionnements. Tout ce qui manquera vous sera expédié.

Vous sera expédié? Peut-être n'agit-il de quelques vieux effets qui nous ont été de fait expédiés, mais nous manquons de beaucoup de choses, et nous n'avons pas encore reçu les \$8 auxquels un homme a droit pour ses sous-vêtements. Quelques régiments ont été payés. On me dit que les régiments amis l'ont été, mais quand le commandant est devenu peu sympathique au ministre, son régiment est-il payé? Oh non; cela ne fait plus l'affaire du ministre. Voici un

autre télégramme qui, j'ai lieu de le supposer, va vous intéresser, M. l'Orateur :

Ottawa, 2 avril 1885.

DeBlois part avec vous comme chirurgien. Il est autorisé à acheter ce qu'il faudra—

Vous voyez que ce n'est pas là une demande faite par moi. On m'informe qu'il part avec moi.

Il est autorisé à acheter ce qu'il faut pour la pharmacie. Des instruments seront envoyés d'ici. Je désire que vous sachiez voir avec quelle rapidité un régiment de Québec peut être mobilisé. Hâtez-vous.

Pourquoi désirait-il donc qu'un régiment de Québec pût se mobiliser aussi rapidement, et pourquoi désirait-il tant que le régiment de Québec devançât celui de Montréal? Il n'y a aucun doute que le ministre de la milice va pouvoir expliquer la chose.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut une réponse, je puis dire que c'est parce que son bataillon est, je crois, le plus ancien des bataillons canadiens français.

M. AMYOT : Non, il y en a plusieurs de plus anciens. Le 30 avril je reçus ce télégramme :

Je vous félicite de l'empressement avec lequel vous et votre bataillon avez répondu à l'appel et préparé votre départ pour le Nord-Ouest.

A. P. CARON.

Puis je reçus une quantité de dépêches de félicitation, jusqu'à notre arrivée à Winnipeg. Là, on nous plaça dans un marais. Il y avait plusieurs bâtiments appartenant au gouvernement et dans lesquels il n'y avait rien du tout, mais nous devions être placés dans des marais. Il plut abondamment. Je perdais deux hommes par la maladie, causée très probablement par l'humidité et par un rhume contracté dans ces marais. Quatre jours, cinq jours et six jours s'écoulèrent, et nous étions encore à Winnipeg. Personne ne s'occupait de nous, et j'entendais dire dans les rues de Winnipeg : "Que font ici les Canadiens français?"

Je télégraphiai au ministre de nous faire partir par tous les moyens possibles; puis je constatai que le général Middleton nous avait oubliés à Winnipeg. Enfin, j'eus l'ordre d'aller à Swift-Current. Ce ne fut qu'en envoyant télégrammes sur télégrammes que je pus obtenir qu'on se souvint de nous et qu'on nous fit avancer. A mon arrivée à Swift-Current, je rencontrai des officiers très expérimentés et très intelligents. Nous parcourûmes ensemble les prairies, et il nous fut facile de constater que la guerre était conduite d'une manière extraordinaire. Je ne prétends pas être un homme d'expérience, mais je recueillis l'opinion d'autres personnes, parmi lesquelles se trouvait un vieux général, un soldat qui avait souvent vu le feu. Ceux qui n'ont pas visité le Nord-Ouest ne peuvent se faire une idée exacte des circonstances. Lorsque nous parlons des provisions, ce n'est pas comme lorsque vous allez dans votre armoire prendre des provisions. Lorsqu'il faut nourrir des milliers d'hommes, et envoyer les aliments à des centaines de milles à travers les prairies, cela demande beaucoup de précautions. Un jour, un détachement des charretiers du général Middleton fut attaqué dans les prairies par quelques hommes et fait prisonnier, et toutes les provisions furent capturées; et si Riel et Dumont avaient été cruels, ils auraient pu tuer un grand nombre de ces charretiers, ils auraient pu réduire, par la famine, l'armée du Nord-Ouest, et faire beaucoup de mal. Après cette inspection dans la prairie, les officiers avec lesquels j'en conférai—ceci fut prouvé sous serment dans une certaine cause—me pressèrent de télégraphier au ministre de la milice pour l'informer de la manière dont allaient les choses. Ils disaient que les dépenses et les dangers seraient énormes, et que la guerre était mal conduite. Les indiens et les métis étaient pour la plupart à cheval, et, suivant ces officiers, de même qu'à mon avis, il était absurde d'envoyer à leur poursuite dans les prairies, un corps d'infanterie. Nous ne pouvions dire combien de milles l'infanterie aurait à parcourir avant

M. AMYOT

d'atteindre les rebelles qui étaient à cheval; nous ne pouvions prévoir combien de mois durerait la guerre. On me pressa de télégraphier au ministre de la milice que la guerre était mal conduite, et que pour combattre des hommes à cheval, il fallait des hommes à cheval.

L'armée canadienne étant déjà là, devait y être employée, mais comment? Pouvait-on l'utiliser mieux qu'à garder les forts et les provisions, lorsqu'un fort avait déjà été pillé? Les provisions étaient disséminées dans les prairies sur une étendue de plusieurs centaines de milles, et étaient constamment exposées à l'ennemi. L'honorable ministre rit. A-t-il été là-bas? A-t-il été plus loin qu'à Winnipeg? A-t-il été à la guerre? A-t-il une très longue épée avec son titre? Cette opinion n'est pas seulement la mienne; c'est aussi celle de plusieurs officiers. L'honorable ministre m'écrivit une lettre dans laquelle il disait :

Je n'ai pu trouver un moment avant aujourd'hui pour vous répondre. Soyez sûr que vous n'avez pas besoin d'être inquiet. Lorsque vous m'écrivez privément je garde vos lettres pour moi seul; ce n'est que lorsque j'ai besoin d'obtenir des informations des départements que je communique les sujets traités dans vos lettres.

Ceci est en date du mois de novembre 1882. L'honorable ministre dit : Mais vous m'avez demandé vous-même par une motion la production de ces papiers. L'honorable ministre fait erreur. Ce qu'il dit n'est pas exact. Nul papier n'a jamais été produit. L'honorable ministre me comprend-il?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. AMYOT : Lorsqu'il a affirmé ici, il y a un instant, qu'il avait produit les papiers, il a dit une inexactitude. Une fois j'ai inscrit la motion sur l'ordre du jour, et lorsqu'elle fut appelée, j'entrais justement dans la Chambre, mais le mot "abandonnée" avait été dit. J'insérai de nouveau la motion sur l'ordre du jour, mais il était alors trop tard pour la présenter durant cette session-là. Lorsque l'honorable ministre dit qu'il a produit ces papiers à ma demande, il affirme donc une chose inexacte, comme était inexacte sa réponse d'hier, comme l'était son interprétation de mes télégrammes, comme l'est tout ce qu'il dit à leur sujet. Lorsque l'honorable ministre en appelle aux minutes de cette Chambre, je le tiens et lui dis : Vous faites erreur. Peut-il me donner le numéro de ce rapport? Où est-il? Quand ai-je fait ma motion? Un jour qu'il y avait eu une interpellation au sujet de Riel, cet incident fut soulevé par lui soudainement, alors que je n'étais pas prêt à répondre avec les papiers. Mais aujourd'hui, je vais exposer les choses sous leur vrai jour.

Suivant donc l'avis de ces vieux officiers, je télégraphiai au ministre ce que nous pensions de la manière dont la guerre était conduite, savoir, que des hommes à cheval devaient suivre des hommes à cheval, et que le meilleur emploi que nous pouvions faire des volontaires était de leur faire garder les forts et les provisions. Un fort renfermant 100 personnes et éloigné de plusieurs centaines de milles de tout autre fort était dans une position dangereuse, et il est plus dangereux de garder et de protéger des convois de provisions traversant des centaines de milles de prairies, que d'être assis dans son bureau, d'étudier sa leçon, préparant des insultes pour ceux qui travaillent, et profitant du travail des officiers de son département. L'honorable ministre me répondit le 23 avril :

Enchanté d'apprendre que vous allez si bien.

Il me télégraphia très souvent dans ce sens. En réponse à ce télégramme concernant les provisions, et au sujet duquel il a fait tant de bruit et porté contre moi tant d'accusations, il me télégraphia :

Télégramme reçu. Vous aurez appris la nouvelle qui répond à une partie de votre télégramme. Vous agissez splendidement.

"Vous agissez splendidement." Si l'honorable ministre était sincère alors, M. l'Orateur, il ne l'est pas aujourd'hui,

et *vice versa*. Il y a certainement eu dans sa vie un moment où il n'était pas sincère. Si j'agissais mal, pour quoi ne m'avertissait-il pas immédiatement de faire mieux ? Mais non, vous agissez splendidement : Voilà sa réponse.

Le 20 avril 1885 il me télégraphia comme suit : —

J'ai reçu votre lettre. Je vous en remercie, et les bonnes nouvelles que vous me donnez de votre bataillon me font beaucoup plaisir. Écrivez-moi aussi souvent que vous le pouvez et donnez-moi les nouvelles. Je prends note de ce que vous dites d'autres affaires dans vos lettres.

Nous allâmes à Calgary. Je trouvais la localité dans un état de grande excitation. Je convoquai en assemblée les autorités religieuses, le maire, et l'officier auquel le général Strange avait confié le commandement de la garde locale. Ils décidèrent que je devais télégraphier au ministre de la milice la même chose que je lui avais télégraphiée de Swift-Current, lui faisant part des mêmes idées, et lui demandant en outre d'ordonner que l'on envoyât quelques éclaireurs dans les environs de Calgary. Il me répondit, me remerciant de ces informations, et ajoutant :

Je suis heureux d'apprendre que vous êtes arrivé sains et saufs à Swift-Current. Nous sommes tous satisfaits de la manière dont vous vous êtes acquittés de votre tâche.

Puis vient un autre télégramme, dans lequel le ministre disait :

Tenez-moi au courant. . . .

Un jour il dit : Tenez-moi au courant, et lorsque vous m'écrivez privément, la communication reste privée. Un autre jour c'est : Écrivez-moi souvent. Un autre jour encore il dit : Vous avez agi splendidement ; et une autre fois enfin, c'est : Nous sommes enchantés de la manière dont vous agissez, et de ce que vous faites. Mes télégrammes, qu'on le remarque, n'étaient pas télégrammes ordinaires, mais étaient en chiffres. Le télégramme dans lequel le ministre disait : "Tenez-moi au courant," est comme suit ; je ne le lirai pas en entier, parce que d'autres personnes y sont concernées :

OTTAWA, 2 mai 1885.

Vous allez bien ; tenez-moi au courant.

Une fois arrivé à Calgary, je ne reçus plus de communication officielle du général. Je reçus ordre d'éparpiller mon bataillon dans les plaines, de le diviser en cinq détachements, et de placer ceux-ci à des distances de 25 à 100 milles les uns des autres. Mais je ne reçus pas d'autre instruction touchant ma conduite dans n'importe quelle circonstance, si ce n'est que le major général Strange m'ordonna de faire son ouvrage. Je travaillai, je travaillai jour et nuit, je fis mon devoir, je fis de mon mieux. On ne s'est jamais plaint que ce que j'avais fait n'était pas bien, et je ne crois pas que personne eût pu faire beaucoup mieux. Il est une chose relativement au service dans le Nord-Ouest qui mérite une mention. Le département des postes fit tout ce qu'il put pour nous. Nous n'avons que des éloges et de la reconnaissance pour ce département et pour le ministre qui en avait alors la direction.

Nous revînmes du Nord-Ouest après avoir visité les montagnes Rocheuses, grâce à l'obligeance de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et avec la permission du ministre et du major général commandant. Nous revînmes à Winnipeg ; et à ce sujet je puis dire que j'épargnai au pays quelques milliers de piastres en insistant pour que les troupes revinssent de Winnipeg plus tôt qu'elles n'en seraient revenues sans cela. Elles y seraient restées quatre ou cinq jours de plus si je n'avais hâté leur retour en télégraphiant plusieurs fois et en montrant la conséquence de cet acte, obtenant ainsi qu'elles revinssent quatre ou cinq jours plus tôt, et épargnant par là des dépenses considérables au pays. A notre retour nous fûmes cordialement accueillis, et tout le monde était content. Le ministre, avec sa grande éloquence, vint faire un discours à nos hommes. Son Excellence le gouverneur général eut la bonté de prononcer aussi un discours. Nous fûmes accueillis on ne peut

plus cordialement ici. Nous avions passé par Toronto, où l'on nous fit une brillante réception, et tous mes hommes furent charmés de voir que dans ce grand centre commercial les volontaires canadiens-français rencontraient un aussi grand nombre de cœurs sympathiques, et ils ne l'oublieraient jamais. Nous fûmes accueillis chaleureusement partout sur notre passage, plaisir augmenté par la perspective de revoir bientôt nos foyers. A Québec on nous fit la plus grande réception possible. Le ministre de la milice continua à correspondre avec moi. Il m'était très sympathique. Tout ce que j'avais fait, tout ce que j'avais écrit et dit était bien. Cela continua jusqu'à l'affaire Riel, mais depuis lors, vous savez vous-même, M. l'Orateur, comment les choses ont tourné.

Je soutenais dans mes télégrammes au ministre et je soutiens encore que si l'on eût fait la campagne avec des soldats montés, cette guerre, au lieu de coûter quatre ou cinq millions, n'aurait pas coûté plus d'un demi-million, et n'aurait duré que deux semaines environ. Il est vrai que cela a valu au pays deux titres, mais ce n'est pas là une compensation suffisante pour les dépenses faites et les pertes de vie. Ceux qui ont été au Nord-Ouest savent parfaitement ce que signifient les provisions et les approvisionnements. Il y a des centaines de milles de prairies parsemées d'un petit nombre seulement de prétendus forts, mais ces forts n'ont pas de murs, et ne sont composés que de quelques petites maisons. Les provisions sont emmagasinées là et sont exposées à être pillées par les Indiens et les Métis, et la tâche de les garder et de protéger les charretiers qui les transportaient était beaucoup plus difficile que celle que l'honorable ministre a eu à remplir durant la campagne. Je ne veux pas enlever à l'honorable ministre son mérite ; je crois qu'il a beaucoup travaillé, mais au moyen de commissions qui décidèrent contre nous, sans nous entendre, en nommant des officiers chargés spécialement de trouver des comptes contre nous, en arrangeant son affaire de telle sorte qu'un an et demi plus tard on puisse présenter des comptes contre nous ; — en faisant son ouvrage de cette manière il a augmenté sa besogne et persécuté ses adversaires, protégeant, souvent indûment, ses partisans. Je regrette d'être obligé d'entrer dans ses détails, mais en justice pour moi, il doit m'être permis d'expliquer ces télégrammes. A mon avis c'est par malice que l'an dernier, lorsque nous discutions l'affaire Riel, l'honorable ministre a profité de mon absence momentanée, pour faire rayer ma motion, et il convient que je saisisse cette occasion, la première qui se présente, pour expliquer ces télégrammes. L'honorable ministre prétend qu'ils sont devant la Chambre. Il se trompe.

L'honorable ministre fait erreur sur tous les faits qu'il a soumis à la Chambre.

Est-il juste, lorsque nous avons servi de notre mieux notre pays, lorsque nous avons fait des sacrifices, et que nous n'avons rien fait pour déshonorer le drapeau, mais qu'au contraire tous nos actes ont provoqué des louanges, est-il juste que le ministre ayant la charge des forces militaires, au lieu de nous défendre, se fasse notre accusateur ? Est-ce là une véritable reconnaissance publique de la part du Canada ? Est-ce digne de ce pays que l'officier-commandant et les officiers du 90^e bataillon soient traités de la sorte par le ministre de la milice ? Le ministre n'a pas quitté son foyer. Nous, au contraire, nous avons quitté les nôtres et avons été au Nord-Ouest lui gagner un titre. Nous avons exposé notre vie ; il n'a pas exposé la sienne. Nous avons fait la véritable besogne de soldats ; il ne l'a pas faite. Je ne lui reproche cependant pas cela. Je suis fier qu'un Canadien français ait obtenu un titre, et plus ils en recevront, plus je serai content.

Une VOIX : Non.

M. AMYOT : C'est là mon sentiment. Je suis loyal, et je crois que la reine est la source des honneurs. Je ne lui

reproche pas cela, mais je dis qu'il n'est pas juste que le ministre de la milice se serve de son département et de toutes ses informations privées pour essayer de détruire ceux qui ont fait le combat et exposé leur vie. Cela n'est pas juste; la haine politique ne devrait pas aller jusque-là. S'il essayait de me combattre sur le terrain politique, ce serait fort bien; mais se servir de mon expédition du Nord-Ouest, se servir de mes télégrammes privés contre moi, ou employer des officiers spéciaux à essayer de découvrir des comptes contre mon bataillon, ce n'est pas juste. Je crois qu'il a complètement oublié ses devoirs et est allé trop loin en agissant ainsi. Si ses besoins politiques étaient moindres, il se bornerait à me combattre sur le terrain politique. Je sais que je vais encore être exposé à beaucoup de persécution pour ce que j'ai dit, lorsque les Chambres seront prorogées, mais je me défendrai de mon mieux; je n'abandonnerai pas les droits du commandant ni des soldats du bataillon; mais aussi longtemps que je le pourrai, je ferai tout en mon pouvoir pour les protéger dans la province de Québec, comme je l'ai fait dans la province du Manitoba. Quand nous étions amis, il trouvait tout bien, mais maintenant il trouve tout mal. Je laisse au pays à juger nos droits respectifs.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député. Il a borné ses remarques à la défense de ses télégrammes et de la manière dont il envisageait son devoir dans le Nord-Ouest. L'honorable député prétend que j'ai fait erreur en disant que pendant la dernière session il a demandé la production de tous les papiers, lettres et télégrammes échangés entre le ministre de la milice et l'officier commandant du 9^{ième} bataillon. Je répète ce que j'ai déjà dit une fois, ce que l'on peut facilement constater par les *Débats*: mon honorable ami a fait cette proposition, et il n'est pas moins vrai qu'il l'a ensuite retirée. Ayant à me défendre contre les accusations qu'il avait faites contre moi et contre mon département, je déclarai que la motion étant sur la table je donnerais à l'honorable monsieur une idée des dépêches et des lettres que j'étais en mesure de produire. Je lus quelques-uns de ces documents; l'honorable monsieur retira sa proposition, ne crut pas devoir prolonger le débat. Je n'ai pas d'autre réponse à faire.

M. AMYOT : Je nte cela.

M. MULOCK : Je désire appeler l'attention du ministre de la milice sur une question qui intéresse le bataillon de York et Simcoe. Elle ne se rattache pas au débat que nous venons d'entendre.

Sir CHARLES TUPPER : Ne serait-ce pas aussi bien d'attendre les estimés de la milice pour discuter ce point?

M. MULOCK : Celle-là ne demande que quelques minutes. Le bataillon de York et Simcoe se recrute partie dans mon comté et partie dans le comté voisin. Lors de la révolte il fut envoyé en service actif au commencement de la guerre et fut un des derniers à revenir. Les soldats de ce bataillon furent en campagne à peu près trois mois—je ne sais trop—mais quelques-uns d'entre eux qui sont électeurs dans mon comté m'ont fait entendre qu'ils n'avaient pas reçu une solde égale à celle des autres volontaires engagés dans cette expédition. On constate par le rapport de l'auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1886, que certaines allocations ont été faites à quelques-uns des bataillons envoyés au Nord-Ouest; je me bornerai aux allocations faites au "Queen's Own" et au 10^{ième} royaux. A la page 556 du rapport de l'auditeur général, on voit qu'une somme de \$8.15 a été allouée à chacun des volontaires du Queen's Own pour vêtements; à la page 557 qu'une somme de \$2,070.10 a été accordée au 10^{ième} royaux à titre de compensation pour l'usure des chaussures et des sous-vêtements des soldats. Supposant le nombre des soldats de ce bataillon égal à celui des Queen's Own, cela fait ainsi par homme du 10^{ième}

M. AMYOT

royaux une somme de \$8.15. A la page 559 on trouve sous le chapitre "Dépenses d'accoutrements" une allocation au 30^{ième} bataillon de \$13.95 par tête. En parcourant le rapport de l'auditeur général on trouve que plusieurs allocations ont été faites aux soldats, tantôt à titre de dépenses d'accoutrements, tantôt pour l'achat de sous-vêtements, de chaussures et autres choses nécessaires. Mais pour le bataillon de York et Simcoe, rien de tel. Les soldats de ce bataillon se plaignent d'avoir été traités autrement que leurs camarades des autres bataillons, pendant qu'ils ont droit à la même allocation. Je remarque que le 25 mai le député de Muskoka (M. O'Brien), interpellant le ministre de la milice, celui-ci répondit que si aucune allocation n'avait été faite au bataillon de York et Simcoe, c'est que ce bataillon n'y avait apparemment pas droit. La réponse du ministre de la milice ne dit pas pourquoi il n'y a pas droit; mais je crois qu'il explique comment il est venu à cette conclusion: Les municipalités, dit-il, ont fourni aux soldats de ce bataillon ses accoutrements, sous-vêtements, etc, et comme ils n'ont rien dépensé, ils n'ont droit à aucune allocation. Est-ce la raison donnée par le ministre de la milice? J'aimerais le savoir.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MULOCK : Alors je dois dire que l'on m'a dit, avec raison je crois, que cette raison n'est pas fondée sur les faits. J'ajouterai que le département n'a jamais pris soin de s'enquérir si ces soldats ont dépensé oui ou non des sommes égales à \$8.15 pour se fournir d'articles rendus nécessaires par la durée de la campagne. Il n'apparaît pas au rapport de l'auditeur général que cette allocation ait été faite pour aucun article en particulier; mais bien à titre de compensation envers les soldats pour l'achat des objets nécessaires qui leur avaient manqué. On a mis selon toute apparence beaucoup de latitude dans l'octroi de ces allocations. Je crois donc qu'il n'est pas raisonnable de dire, sans avoir fait une enquête, que les soldats du bataillon de York et Simcoe n'ont aucun droit à cette allocation. Ce que je ne saurais comprendre c'est la raison qui a déterminé chez le ministre tant de mauvais vouloir à l'endroit du bataillon de York et Simcoe, à côté de tant d'empressement vis-à-vis les Queen's Own et les 10^e royaux. Les Queen's Own ont reçu leur allocation pour accoutrement le 2 mai 1886 et les 10^e royaux le 26 décembre 1885, moins de six mois après leur retour. Une demande en faveur du bataillon de York et Simcoe fut faite le 2 mars 1886, et ce n'est que le 4 janvier 1887 que le gouvernement crut devoir répondre à cette demande, et sans avoir fait la moindre enquête sur les faits: le gouvernement refuse l'allocation demandée. Tels sont les arguments que j'ai cru devoir faire entendre au gouvernement, et j'espère que le ministre auquel je demande de reconsidérer la question, se convaincra après enquête que le bataillon de York et Simcoe a droit à cette allocation. Sans compter que si les municipalités jugent à propos de faire quelque chose pour les volontaires, s'ils reçoivent des gratifications de leurs amis, ce n'est pas une raison pour le gouvernement d'être chiche, de lésiner au point de leur refuser pour cela l'allocation à laquelle ils ont droit. La solde est très mince, les souffrances sont grandes, grandes sont les pertes pour chaque soldat; c'est donc selon moi un manque de patriotisme chez un gouvernement que de lésiner sur les allocations qu'il accorde à ceux qui se dévouent pour la patrie à l'heure du danger. Quelles que soient donc les personnes qui ont fourni les choses nécessaires aux volontaires dont je parle, ils ne doivent pas pour cela être traités moins bien que les 10^e royaux ou les Queen's Own.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député de York-Nord me demande pourquoi je désire avec anxiété refuser à ce bataillon une allocation qui a été accordée à d'autres bataillons. Lorsqu'il a été question de cette affaire précédemment, il m'a fallu répondre à une autre question faite à moi par l'honorable monsieur à propos de la même chose.

J'ai dit alors ce que je répète aujourd'hui, qu'ayant été forcé d'envoyer des troupes en quelques jours et de tout improviser, nos magasins furent insuffisants dans plusieurs endroits. Le département fit l'impossible sans pouvoir partout équiper les volontaires d'une manière satisfaisante; on crut devoir permettre à quelques bataillons de se procurer les effets nécessaires au départ dans les magasins et ailleurs; il fallait des sous-vêtements et d'autres articles indispensables pour entreprendre une campagne. Les deux bataillons de Toronto, par exemple, n'ont reçu autant que je me rappelle que le montant de leurs comptes dans divers magasins. L'honorable monsieur pense le contraire, mais je crois qu'il verra que ce que je dis est d'accord avec les faits. Pour le bataillon de York et Simcoe les municipalités achetèrent une partie de son équipement qui est restée la propriété du bataillon, et j'attire l'attention de l'honorable monsieur sur ceci: Je me suis enquis et je sais de source certaine que si des sommes d'argent doivent être remboursées, les municipalités insistent pour que cet argent leur revienne et non au bataillon.

M. MULOCK: Le département s'est-il assuré que les soldats du bataillon de York et Simcoe ont ou n'ont pas dépensé certaines sommes d'argent à eux pour s'acheter certaines choses nécessaires pour faire la campagne?

Sir ADOLPHE CARON: La demande faite au département n'est pas du tout conçue en ce sens. Elle demandait de prendre l'argent du public pour rembourser au bataillon le coût de ces articles mêmes, que les municipalités prétendent avoir fournis au bataillon; une enquête a été faite, quoi qu'en dise l'honorable monsieur, et l'officier qui remplissait la fonction de major fit rapport que les hommes de ce corps n'avaient aucune réclamation à faire.

M. MULOCK: Son nom.

Sir ADOLPHE CARON: Je fais part à la Chambre du rapport que m'ont fourni les officiers du département.

M. MULOCK: Était-ce le major du régiment?

Sir ADOLPHE CARON: Un des officiers qui remplissait les fonctions de major dans le bataillon. Le 2 mars 1886 demande fut faite par le lieutenant-colonel O'Brien d'une allocation pour sous-vêtements, etc., alléguant que tous les soldats des autres bataillons, à leur retour du Nord-Ouest, avaient reçu, les uns des sous-vêtements, etc., les autres une allocation équivalente, ce qui n'est pas en harmonie avec les faits. Le 4 janvier 1887, le commandant en chef répondit à cette demande au nom du gouvernement. L'officier remplissant les fonctions de major fit rapport que les hommes de ce bataillon n'avaient droit de faire aucune réclamation, ayant été fournis de tout ce dont ils avaient besoin par le comté, que si des sommes d'argent devaient être remboursées, elles devaient être remboursées aux municipalités. Certains bataillons ont reçu un octroi; mais ils prouvèrent qu'ils avaient acheté des accoutrements pour les soldats. Le bataillon de York et Simcoe n'a apparemment aucun droit à une allocation de cette nature.

M. MULOCK: Permettez, y a-t-il un rapport du major dans le sens que vous indiquez?

Sir ADOLPHE CARON: Il doit y en avoir un puisqu'il m'a été soumis pour répondre à la question faite par mon honorable ami.

M. MULOCK: Peut-on soumettre ce rapport à la Chambre?

Sir ADOLPHE CARON: Si l'honorable monsieur le désire je verrai si ce rapport peut être produit. Je considère cette déclaration comme partie de la réponse.

M. MULOCK: Il y a deux majors dans ce régiment. L'un est au Nord-Ouest, l'autre est un membre de cette

Chambre. Je présume que leur rapport est officiel et qu'il n'y a rien qui empêche de le déposer sur la table.

Sir ADOLPHE CARON: Si l'honorable monsieur le désire, je verrai s'il m'est possible de le produire.

M. MULOCK: Voici pourquoi je fais cette suggestion. Il y a dans cette Chambre deux officiers de ce bataillon qui naturellement pourront vérifier ce rapport, ou fournir au ministre des renseignements plus exacts. J'aimerais savoir s'ils donnent leur adhésion au rapport que l'on dit avoir été fait par un des majors.

M. O'BRIEN: Je regrette d'avoir à traiter cette question devant la Chambre, car je crois que c'est une affaire du département, qui devrait être réglée par le département.

En premier lieu, si on a eu raison de faire une telle allocation à une partie des volontaires, il fallait la faire à tous les volontaires de l'expédition sans attendre qu'on la demande. Voici deux ou trois points auxquels je veux toucher; ils ont été faussement représentés au ministre de la milice et lui ont fait prendre une attitude qu'il ne devrait pas avoir. On a dit que les listes de paie étaient faites par le département. Tel n'est pas le cas. Le département n'en a pas fait une seule. Celles qui ont été faites l'ont été par les commandants de chaque compagnie, et ces commandants étaient sous l'impression qu'on accorderait une allocation. La réponse du ministre n'est pas satisfaisante, c'est mon opinion. Il ne s'occupe pas de savoir par qui, par l'entremise de qui, ou au dépens de qui ces effets ont été achetés. Si une partie des soldats a droit à une compensation, ils y ont tous droit. L'argument du ministre aurait beaucoup plus de valeur s'il nous disait qu'il a payé aux municipalités ce qu'elles ont droit de réclamer. Il faut donc admettre que le département a profité de la libéralité des comtés de York et de Simcoe pour se dispenser de payer certaines sommes qu'ailleurs il a payées sans difficulté. Ce n'est pas l'attitude qui convient à un gouvernement. Quant au major en question, je ne vois qu'une chose, c'est qu'il a dû se conformer aux représentations du colonel Windham, qui commandait la division de York dans ce bataillon, et qui, interrogé à ce sujet, a probablement fait la réponse à laquelle on a fait allusion. Si le ministre voulait être bien renseigné, il aurait dû s'adresser à la source directe au lieu de s'adresser au major.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne me suis pas adressé au major; le rapport m'a été présenté par le major général.

M. O'BRIEN: Il fallait s'adresser à moi au lieu de demander un rapport fondé sur des on-dit du major, qui pouvait connaître les faits, mais qui pouvait n'en rien connaître. Voici les faits, et je prie instamment le ministre de reconsidérer la question, comme il se le doit à lui-même et au gouvernement. Quand nous quittâmes nos foyers nous ne nous attendions pas, aucun des hommes, je crois, ne s'attendait au remboursement de ce qu'il avait payé pour ses vêtements, je veux dire ceux que le gouvernement n'a pas coutume de fournir. Le conseil de comté de Simcoe nous fournit certains objets avec beaucoup de libéralité; il nous donna environ un tiers de la somme que le gouvernement avait lui-même payée pour le bataillon. Le comté de York fit à peu près la même chose pour ses soldats. A notre retour nous apprîmes que les Queen's Own et les 10^{me} royaux envoyaient des listes de paie selon lesquelles on devait leur payer une compensation pour ces vêtements. Il nous sembla que les Queen's Own et les 10^{me} royaux, qui avaient reçu de l'aide de la ville de Toronto, étaient dans le même cas que nous-mêmes; que s'ils avaient droit à une allocation, nous avions le même droit. L'idée ne nous vint pas que nous éprouverions de l'embarras parce que nous avions reçu de l'aide de nos amis dans nos comtés respectifs. Je parlai de la chose à plusieurs messieurs du département qui me donnèrent raison d'espérer. Sans doute ils s'attendaient que tout le monde serait traité de la même manière. Je fis part

de la chose aux parties intéressées. Je leur dit que je ne doutais nullement de la bonne volonté du département, et eux, sur leur propre responsabilité, sans instructions de ma part ou de la part du département, firent les listes de paie, et je veux qu'il soit bien compris que le ministre n'est pas responsable de la manière dont ces listes ont été faites.

Plus tard l'affaire fut portée devant la commission des réclamations. Je fis remarquer au département que cette affaire n'était pas de celles qui devaient être soumises à la commission.

Le département devait accorder l'allocation ou la refuser, c'était une affaire du département. La réponse du ministre n'est pas satisfaisante; car elle ne montre pas d'une manière raisonnable pourquoi une partie des volontaires ont été traités autrement que les autres.

Il importe peu de quelle source les hommes ont obtenu leur accoutrement. Si ceux qui ont acheté leurs effets dans les magasins avaient droit à une compensation, ceux qui les ont eu, partie dans les magasins et partie par l'entremise de leurs amis, avaient également droit à une compensation. J'espère que l'honorable ministre reconsidérera cette affaire.

M. EDGAR: J'ai soulevé cette question devant la Chambre il y a quelques semaines, par une question au ministre, au sujet de ce qui avait été fait dans le cas des bataillons de Toronto, après que le ministre eut reçu les listes de paie, qu'on m'a dit avoir été signées par les soldats. Jusqu'à présent j'avais cru que ces listes avaient été envoyées par le ministre, et je trouvais extraordinaire qu'il eut ainsi fait distribuer des listes pour les faire signer et qu'il refusât ensuite de payer les hommes. Il est encore temps de réparer le tort causé. Je crois que la municipalité de Toronto a aussi produit une réclamation pour être remboursée de ce qu'elle a dépensé pour l'équipement des soldats, et cette réclamation n'a pas été reconnue. Outre la raison donnée par l'honorable député de Muskoka, il y en a une autre pour laquelle ces hommes devraient être remboursés de ce qu'ils ont dépensé pour leur équipement. Le major du bataillon a dû outrepasser ses pouvoirs en avisant le ministre que le bataillon n'avait pas droit d'être indemnisé.

M. TYRWHITT: Puisqu'on a parlé du major, je dois dire que j'étais un des deux majors du bataillon, mais pas celui qui a envoyé cette communication au ministre. J'ai toujours soutenu que les hommes avaient droit à un remboursement. Dans ces négociations avec le ministre je n'ai pas pris la part active que j'aurais pu y prendre si le colonel O'Brien n'avait pas été ici pour cela. Malgré cela j'y suis peut-être plus intéressé que lui par le fait que ceux qui réclament une compensation viennent principalement de mon comté.

Il y a encore j'ai reçu d'un des capitaines une lettre me rappelant que je lui avais garanti une indemnité, et que muni de cette garantie il avait avancé de l'argent à ses hommes, et il me tient responsable du montant. Aujourd'hui même je suis allé au ministre pour voir s'il n'y avait pas moyen que cette somme nous fut payée au plus tôt, car la perspective d'être tenu responsable de l'argent avancé m'avait rafraîchi la mémoire.

J'ai toujours prétendu que nous avions droit à ce remboursement, pour la raison bien simple que la même chose a été accordée aux autres bataillons, et aussi parce que c'est la coutume de faire cette remise aux soldats en campagne, et ces hommes qui recevaient cinquante cents par jour faisaient de grands sacrifices pécuniaires, dont ils seraient loin d'être dédommagés par la compensation qu'ils demandent.

Sir ADOLPHE CARON: Je vais rectifier certaines déclarations faites par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Il se plaint de ce que cette affaire a été renvoyée devant la commission militaire, au lieu d'avoir été réglée par le département. La chose a été soumise à la commission parce qu'il y avait un grand nombre de réclamations

M. O'BRIEN

de la part des municipalités, dont quelques-unes ont fait beaucoup et d'autres moins. J'ai cru que le seul moyen pratique était de faire tenir une enquête et d'avoir un rapport qui me donnerait les détails de l'affaire et me permettrait de voir ce qui a été fait. Dans le cas du bataillon de Toronto, comme l'honorable député peut s'en convaincre facilement, l'argent a été payé directement pour l'équipement des soldats. L'honorable député a raison de dire que la municipalité a fait une réclamation, mais cette réclamation a été rejetée comme pour toutes les autres municipalités.

En justice pour l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je dois dire qu'à maintes reprises il est venu au ministère pour faire valoir sa réclamation, et si elle n'a pas été acceptée ce n'est certainement pas dû à un manque d'assistance de sa part ou de la part de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il se peut que je n'aie pas bien saisi l'explication qui a été donnée, mais si j'ai bien compris, les renseignements reçus par le ministre de la milice ne venaient pas du colonel du bataillon, mais d'un officier inférieur. S'il en est ainsi, il me semble qu'on a enfreint l'étiquette militaire, pour le moins, et que le commandant avait droit de se plaindre. C'est avec lui que le ministre devait se mettre en communication au sujet des réclamations de cette nature, et d'après ce que je vois il n'a pas été consulté; et un officier inférieur—non l'honorable député qui a parlé avant le ministre de la milice, l'autre major—paraît avoir été consulté et la conséquence a été que des renseignements erronés semblent avoir été donnés au sujet de cette réclamation du bataillon, réclamation qu'on a refusé de reconnaître. Je crois donc que le ministre, ou celui qui était chargé de communiquer avec le commandant du bataillon a fait une erreur qui implique un blâme sur cet officier.

M. MULOCK: Il est entendu, je crois, que le ministre de la milice produira les rapports?

Sir ADOLPHE CARON: Oui, et il est préférable de ne discuter ces questions qu'en présence des rapports, car il est très incommode de n'en parler que de mémoire. Je puis dire cependant que le ministre ne s'est pas écarté de la règle ordinaire en obtenant les renseignements dont il avait besoin.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Garde des archives \$6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A ce propos je ferai remarquer que l'an dernier il y avait un item que je ne comprends pas bien en référant au rapport de l'auditeur général. Sous le chef de dépenses du bureau de Londres, je vois: Copiage des archives, \$1,080; collation, \$2,384. Il me semble que ces deux items devraient être intervertis, et que le copiage des archives aurait dû coûter beaucoup plus cher que la collation; mais on dépense deux fois et demie plus pour collationner des archives que pour les faire copier et ajouter de précieux ouvrages à notre bibliothèque. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre ou le fonctionnaire en charge peuvent expliquer cela.

Sir CHARLES TUPPER: Je fournirai les renseignements lorsque la Chambre se réunira de nouveau à huit heures.

Dépenses pour le *Patent Record*, \$9,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir si l'impression du *Patent Record* fait partie du contrat conclu avec la compagnie lithographique de Burland, ou si le

département lui donne cette impression sans soumission. Presque tout l'ouvrage est fait par la compagnie de lithographie de Burland. Je voudrais savoir si c'est en vertu d'un contrat, ou autrement.

M. CARLING : Je comprends que cela fait partie du contrat de la compagnie lithographique de Burland.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est-à-dire le contrat qui a été renouvelé dernièrement pour une période de quatre ou cinq ans.

M. CARLING : Non. Je crois que c'est en vertu d'un contrat séparé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si ce n'est pas en vertu du même contrat, je voudrais savoir quand ce contrat a été accordé et pour combien de temps ?

M. CARLING : Je suis informé qu'il expire en octobre prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quel nombre d'années était-il fait ? cinq ans ?

M. CARLING : Non, trois ans.

Dépenses se rapportant à la préparation de la statistique criminelle..... \$4,000

M. JONES : Je vois ici deux items, un pour la statistique criminelle et l'autre pour la statistique sanitaire. Comment cet argent est-il employé. Je croyais que cette dépense avait été abolie.

Sir CHARLES TUPPER : Pas pour ces deux items.

M. JONES : Le ministre des finances se rappellera qu'à une certaine époque il y avait à Halifax un fonctionnaire chargé de recueillir une statistique, mais la charge a été abolie.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne concernait pas la statistique criminelle ou sanitaire. C'était pour l'enregistrement des naissances, mariages et décès.

M. JONES : Où cet argent est-il dépensé ?

Sir CHARLES TUPPER : Pour la statistique criminelle ; il est dépensé sous le contrôle du ministère de la justice.

M. JONES : Dans chaque province ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela comprend la statistique criminelle dans toute la Confédération.

M. DAVIES : Je comprends qu'on encoure des dépenses pour recueillir une statistique sanitaire, mais je ne vois pas très bien pourquoi nous dépensons \$4,000 pour une statistique criminelle, puisque ces renseignements doivent être fournis au ministère par ses différents fonctionnaires dans la Confédération. L'honorable ministre peut voir que ces renseignements sont donnés par les magistrats stipendiaires et les greffiers des tribunaux, et font partie des rapports officiels qu'ils envoient au département de l'agriculture. L'augmentation de \$1,000 n'est pas seulement pour ce département. L'honorable ministre applique la plus grande part de ce crédit pour des employés surnuméraires, \$1,800, et pour différentes personnes qui recueillent la statistique, \$1,100. Je suppose que cet argent est payé à diverses personnes qui envoient des rapports dans tout le Canada,—mais j'avais compris que ces fonctionnaires faisaient ces rapports sans être payés. Pendant que l'honorable ministre sera à m'expliquer cela, il pourra peut-être aussi me dire pourquoi il augmente de \$1,000 les dépenses de cette branche du service civil.

M. CARLING : Je ne vois pas que nous demandions aucune augmentation par ce crédit.

M. DAVIES : Oh, oui. Pendant l'année 1885-86, on a dépensé \$3,000 ; on en demande maintenant \$4,000 pour la même chose. Je voudrais savoir ce qui motive cette augmentation.

M. CARLING : Ces dépenses varient. Certaines années elles sont plus élevées que pendant d'autres années.

M. DAVIES : L'honorable ministre veut-il répondre à ma question ? A qui et où cet argent est-il payé ?

M. CARLING : Le statut y pourvoit. Cette somme de \$1,800 est payée aux employés du département.

M. DAVIES : C'est très bien ; je n'ai pas de renseignements suffisants pour dire si ces \$1,800 sont bien appliqués ; je suppose qu'elles le sont. Je ne parle pas des \$1,800 payées aux employés surnuméraires du département. Ce n'est qu'une faible partie du crédit. Il y a \$1,173 payées à différentes personnes qui font des statistiques. Je veux savoir quelles sont ces personnes. Sont-ce les magistrats stipendiaires et les greffiers ? car ils font ces rapports sans se faire payer.

M. CARLING : Je crois que cette somme est payée aux employés et aux greffiers des cours. Le statut y pourvoit.

Sir CHARLES TUPPER : Leurs honoraires varient suivant le nombre de causes.

M. DAVIES : Je crois que l'honorable ministre fait erreur. Mais sans doute que j'accepte sa déclaration.

M. CARLING : J'ai su des employés du département qu'il en était ainsi.

Dépenses concernant l'exposition de la Puissance..... \$10,000

M. DAVIES : Où aura-t-elle lieu cette année ?

Sir CHARLES TUPPER : A Toronto.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A qui cet argent a-t-il été payé l'an dernier ? Je vois qu'il n'a pas été payé tout à la même personne, mais à deux.

M. CARLING : L'an dernier il a été donné à l'exposition de Sherbrooke et à l'exposition de London l'année avant. Cette année il a été promis à l'exposition de Toronto.

Dépenses concernant la statistique sanitaire..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir de quelle manière l'honorable ministre distribue cette somme—diverses personnes, 19,056 certificats de décès à 15 cents chacun. Sont-ce là les sommes mentionnées après leurs noms, la somme de \$3,368 ? Qui prépare ces certificats de décès ? De quelle manière distribue-t-on ces \$2,858 pour 19,000 certificats ?

M. CARLING : Je comprends que les employés sanitaires des différentes villes paient quelque chose aux gardiens des cimetières pour leur fournir des renseignements quant au nombre des décès, et quelque chose est ensuite payé à ces employés pour nous faire des rapports. Les honoraires sont fixés par un arrêté du conseil adopté il y a quelques années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelles localités se rapportent ces 19,000 décès ? sont-elles les endroits où il y a déjà des fonctionnaires ?

M. CARLING : L'honorable député peut voir dans le rapport de l'auditeur général les différentes localités et les sommes payées à chacun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce rapport donne les noms des employés, mais non les sommes payées à chacun d'eux. Si l'honorable ministre veut y référer il verra : "Différentes personnes, 19,056 certificats de décès, \$2,858," puis vient une liste d'une vingtaine de noms, de différents endroits du Canada.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A six heures j'attirais l'attention du ministre de l'agriculture sur l'article des sta-

tistiques mortuaires, et je désire savoir comment faire pour arranger cette charge de 15 cents pour chacun des 19,000 décès et plus.

M. CARLING : Les gardiens des cimetières dans les différentes villes et citées reçoivent 15 cents par tête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce rapport renferme-t-il des statistiques de Montréal, Québec, Ottawa, et autres endroits ?

M. CARLING : Oui, toutes villes nommées dans le rapport de l'auditeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme est beaucoup trop petite pour que l'on puisse obtenir des statistiques exactes pour tout le Canada. Il vaudrait mieux, d'après moi, restreindre la dépense à quelques villes choisies dans chaque province, de sorte que nous pourrions obtenir des statistiques exactes jusqu'à un certain point.

Sir CHARLES TUPPER : Des statistiques des principales villes ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. CARLING : C'est ce que nous avons aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Croyez-vous que nous avons des statistiques exactes ?

M. CARLING : Elles sont limitées aux villes de 5,000 habitants, où il y a un officier de santé nommé par la corporation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le chiffre de 19,056 représente-t-il le taux annuel exact dans ces villes ?

M. CARLING : Oui ; je le crois. Ces statistiques sont recueillies par des médecins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles représentent le nombre de corps enterrés dans les cimetières des villes. J'ose dire que ce rapport est à peu près exact ; mais un grand nombre de personnes qui sont enterrées dans les cimetières de grandes villes ne sont pas enregistrées, et par conséquent nous ne pouvons nous fier à ces statistiques comme donnant le chiffre exact des décès dans les différentes villes.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que le moyen de recueillir les statistiques et d'obtenir des rapports des divers cimetières, c'est de visiter ces cimetières et d'avoir des gardiens le nombre d'inhumations qui ont eu lieu.

M. CARLING : Non pas en visitant les cimetières, mais en faisant un arrangement avec le gardien qui tient un état des inhumations, et en lui allouant 15 cents pour chacune.

M. WILSON (Elgin) : Les percepteurs ne mettent aucun soin à la classification des inhumations, et par conséquent le rapport obtenu par le gouvernement est très imparfait. N'est-ce pas là un paiement libéral pour collecter ces noms et faire rapport au ministre de l'agriculture ? Cette dépense est tout à fait inutile en autant que l'on veut obtenir des renseignements exacts, et si l'on n'adopte pas une autre méthode cet argent est virtuellement dépensé en pure perte. Je ne m'opposerais pas au crédit si le gouvernement adoptait un système avantageux pour le pays, mais sous le système actuel l'argent est perdu. On ne soutiendra pas que le travail par lequel un médecin obtient des statistiques en se rendant au bureau du greffier où il prend les chiffres, vaut \$100 et plus par année. Le gouvernement devrait choisir un système qui utiliserait cet argent dans l'intérêt public, au lieu de la gaspiller comme aujourd'hui. En s'unissant avec les conseils des townships dans Ontario le gouvernement obtiendrait de bons renseignements ; mais le système actuel est parfaitement inutile et d'aucun intérêt pour le pays. Je remarque, de plus, que le crédit est augmenté, que l'année dernière \$7,000 ont été dépensés, et,

Sir RICHARD CARTWRIGHT

cette année on demande \$10,000. Le comité devrait nous donner des explications au sujet de cette augmentation.

M. CARLING : L'estimation cette année est la même que l'année dernière, \$10,000. D'autres villes nomment des officiers de santé ; et il pourrait y avoir un plus grand nombre de décès cette année. Parce que \$10,000 sont votées, il ne s'en suit pas que tout sera dépensé.

M. WILSON (Elgin) : Je comprends cela, je comprends que le gouvernement demande une somme plus élevée ; mais le ministre doit avoir quelque idée de ce qu'il a l'intention de faire, et pourquoi il juge cette augmentation nécessaire. Dois-je comprendre que le gouvernement croit ou s'attend que les décès seront plus nombreux cette année en raison de l'augmentation de la population ? Cela est possible, car le ministre fait des arrangements pour recueillir les statistiques d'un plus grand nombre de décès. Est-ce pour cette raison que l'on demande au comité d'accorder \$2,000 de plus que l'année dernière ? C'est une réponse vague.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a certainement beaucoup à considérer dans ce qu'a dit l'honorable député de Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) ; mais je suis certain qu'il est inutile de dire à ces honorables députés que nous ne pouvons pas obtenir des statistiques exactes dans tout le Canada, pour cette somme de \$10,000. Le gouvernement a constaté ce fait par le passé, un plan a été élaboré par le prédécesseur de mon honorable ami le ministre d'agriculture, et on a constaté que pour obtenir des statistiques complètes, il faudrait encourir une dépense considérable. Tout ce que nous pouvons faire dans un vaste pays comme le nôtre, avec un crédit de \$10,000, c'est de jeter le noyau d'un système qui permet d'obtenir ces données sans de trop grandes dépenses. Mon impression, parlant avec connaissance de cause, — et la question est d'une importance vitale, — mon impression est, dis-je, que la nécessité d'avoir un système parfait se fera sentir, attirera l'attention du gouvernement, et l'on devra préparer soigneusement un projet qui répondra à l'objet que nous avons en vue. Un système de ce genre est nécessaire dans chaque pays. Dans la province d'Ontario on a attaché beaucoup d'importance à la chose, et ils ont un système bien préférable. Je crois que cette province a devancé les autres, bien que Québec ait aussi son système. Dans les autres provinces, cependant, je crois que les autorités ne s'occupent pas beaucoup de la chose, et je crois que le moment n'est pas éloigné où il nous faudra préparer soigneusement un plan pour mettre ce système en opération de la manière la plus efficace possible avec un crédit aussi peu élevé.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que ce que vient de dire l'honorable député devrait porter le gouvernement à considérer s'il ne devrait pas accorder une subvention à chaque gouvernement local et leur permettre de faire le travail. Les législatures provinciales seraient en mesure de faire la chose d'une manière plus efficace que le gouvernement fédéral. Si un montant raisonnable était accordé aux conseils établis dans la province d'Ontario, et je crois dans la province de Québec, la somme nécessaire ne serait pas aussi élevée que l'honorable ministre semble le croire pour la perception de ces statistiques, qui seraient d'un grand avantage pour le pays.

Etablissement et maintien de fermes expérimentales. \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un montant considérable, et une question très importante. Je désire obtenir du ministre intérimaire ou du ministre des finances une explication de ce qui a été fait avec les \$30,000 votées l'année dernière, et qu'est-ce qu'on se propose de faire avec les \$90,000 demandés.

M. CARLING : Je dois dire qu'une ferme école de 465 acres a été achetée dans le voisinage de la ville d'Ottawa,

sur laquelle ferme le gouvernement fait faire de la clôture, actuellement, et des préparatifs de construction. La plus grande partie de ce crédit est pour la construction des édifices. En outre on a l'intention d'établir des stations de fermes écoles, une dans les provinces maritimes, une dans le Manitoba, une dans le Nord-Ouest, et une dans la Colombie anglaise. Cet argent servira à l'achat de sites pour ces stations, et la construction des bâtisses sur la ferme ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien ont coûté les 465 acres, et de qui ont-ils été achetés ?

M. CARLING: Ils ont été achetés de diverses personnes. Une partie de M. Booth à \$100 l'acre, et le prix des autres parties a été laissé à des arbitres. Somme toute, je crois que le coût sera de \$130 l'acre; le coût total sera environ \$60,000 ou \$65,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les bâtisses sur la ferme ?

M. CARLING: Il n'y en a aucune de quelque valeur; quelques vieilles granges, et autres qu'il faudra remplacer par de nouvelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une moyenne de \$130 l'acre me semble un chiffre un peu élevé pour des terres à ferme dans les environs d'Ottawa. Savoir s'il est nécessaire d'avoir cette forme dans la banlieue d'Ottawa est une chose douteuse, et je dirai à l'honorable ministre que l'on peut acheter des terrains dans les plus fertiles districts d'Ontario avec de très bonnes bâtisses, pour \$60, \$70 ou \$80 l'acre.

Sir CHARLES TUPPER: Pas aussi près d'une ville qu'ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suis pas bien certain de la chose.

Sir CHARLES TUPPER: C'est à trois milles d'ici environ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sache pas que ce soit un bien grand avantage.

M. CARLING: Oh! oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'en suis pas bien certain. Tout de même, dans les environs de villes importantes, on peut obtenir des terres d'aussi bonne qualité et sur lesquelles il y a des bâtisses, aux taux que j'ai dit. De qui cela a-t-il été acheté? De deux ou trois personnes, je suppose, non par petits lots.

M. CARLING: La première partie a été achetée de M. Booth pour \$100 l'acre, prix que l'on a trouvé très raisonnable dans les circonstances. Le site est très joli; le terrain possède les différents sols requis pour la ferme expérimentale, à proximité du chemin de fer—de fait le chemin de fer traverse un coin—et en dedans de trois milles de la ville, de sorte que l'engrais peut être transporté de la ville, de même que pour d'autres choses. Nous avons été obligés de soumettre le prix de certaines parties à des arbitres, et dans tous les cas, les prix déterminés par les arbitres étaient plus élevés que les taux demandés. Bien que nous ayons acheté de cinq ou six personnes différentes, les lots à meilleur marché ont été achetés sans arbitrage, et ceux que l'on a appelés comme témoins ont évalué la chose au double du prix payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel montant vous attendez-vous de payer pour les bâtisses à ériger, le bétail, les instruments aratoires, etc.? Il est clair que si les autres fermes doivent être établies sur une si grande échelle, l'expérience va nous coûter cher. Mais j'aimerais à savoir ce qu'il en coûtera pour les bâtisses additionnelles, les instruments, le bétail, etc.

M. CARLING: On estime que le coût total sera d'environ \$160,000 pour la ferme centrale.

M. FISHER: Combien y avait-il de terrain dans le premier achat ?

M. CARLING: Environ 146 acres.

M. FISHER: L'honorable ministre dit que le prix moyen a été de \$130 l'acre. Je sais que dans le voisinage de Montréal, qui est considérée comme possédant le meilleur district agricole du Canada, le prix moyen ne dépasse pas \$100 l'acre, et je suis surpris que dans un endroit où la demande n'est pas aussi considérable, que le terrain atteigne un aussi haut chiffre.

M. CARLING: Cela dépend du site.

M. FISHER: Je parle du district près de Petite Côte, qui est considéré le meilleur district agricole, puis il est prêt de la ville et on s'en sert pour des fins auxquelles servent toujours les meilleures terres des environs des grandes villes, c'est-à-dire à l'horticulture. Je sais que de grandes fermes ont été vendues dans cet endroit pour \$100 l'acre. Le coût de cette ferme s'élève très haut, et bien qu'à la dernière session j'étais prêt à approuver l'établissement d'une telle ferme, je crois que mes craintes se sont réalisées, les honorables messieurs ont été trop loin.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député de Brome n'a pas fait des recherches actives sur la valeur de la propriété ici, car il saurait que \$100 l'acre est un très bas prix. Je puis dire que l'honorable député de Simcoe-Nord et moi avons pris bon nombre de renseignements sur la valeur de la propriété, et nous avons appris qu'à six milles de la ville, près d'Aylmer, une terre très inférieure ne se vend pas moins que \$100 l'acre; et on nous a montré des fermes qui coûteraient \$150 l'acre. Je sais que dans mon comté il y a des fermes à cent milles de Toronto qui ne se vendent pas moins que \$100 l'acre; de belles fermes sur lesquelles il y a des bâtisses. Je dois dire que dans différentes parties de ce comté, les cultivateurs évaluent leurs fermes à \$100 ou à \$150 l'acre, et si vous considérez l'importance de cette entreprise, le prix payé est peu élevé. Il n'est rien dans le pays, aujourd'hui qui mérite plus l'attention de la Chambre que l'agriculture.

Une opinion répandue dans le pays, c'est qu'il importe que nous nous occupions du choix des grains de semence et de diverses autres questions qui se rapportent à l'agriculture, et je crois qu'il faut féliciter l'honorable ministre de l'initiative qu'il a adoptée. La ferme expérimentale n'est que le germe de ce qui deviendra une institution importante. Je sais que les cultivateurs de mon district, qui ont demandé des grains de semence au gouvernement d'année en année et qui n'ont pu en obtenir, admettent que ce mouvement a une importance vitale pour le pays. Ils sont satisfaits de la distribution des grains de semence, et cette pratique est en voie d'acquiescer une grande importance dans le pays.

M. DAWSON: Je crois qu'il est à désirer que l'on étende autant que possible ce système des fermes expérimentales. L'idée a eu beaucoup de succès dans la province d'Ontario, où le gouvernement local l'a mise à profit, et je crois que l'on devrait la mettre à effet petit à petit dans les autres parties du Canada. Je crois que l'on devrait surtout faire l'essai de ce système dans les nouveaux districts afin d'enseigner aux cultivateurs à utiliser le sol et ses ressources. Dans le grand district central d'Algoma, il y a beaucoup de bonnes terres. Le long de la côte nord du lac Supérieur et du lac Huron il y a par-ci par-là, d'excellents terrains qui commencent à donner de bonnes récoltes, et je crois que nous devrions avoir une ferme expérimentale dans cette région. Dans le district de la Baie du Tonnerre, le climat diffère matériellement de celui des autres parties du Canada, vu le voisinage du grand lac. Le printemps est froid, mais cela est plus que compensé par la température de l'automne. L'immense étendue des lacs de l'intérieur est une protection contre la gelée. L'eau devient très chaude en été dans ces

lacs de l'intérieur, et elle refroidit lentement dans l'automne, ce qui nous protège beaucoup contre les premières gelées. Il y a une immense région qui s'étend depuis la baie Géorgienne jusqu'à la tête des grands lacs et jusqu'à Kéwatin, à une distance de plus de 1,000 milles, et je crois qu'il est très désirable que l'on fasse des expériences agricoles dans ce pays pour voir ce qu'il peut produire. Il faudrait faire ces expériences d'une manière scientifique et pratique, et je crois qu'elles seraient d'un grand avantage dans l'intérieur.

M. JONES: Je ne suis pas opposé à l'objet pour lequel on demande ce crédit, bien que, d'après moi, les expériences de ce genre soient plutôt du ressort des administrations locales. Cependant, le gouvernement ayant inauguré une telle politique, je désirerais savoir si l'honorable ministre de l'agriculture a l'intention d'établir de ces fermes dans les provinces maritimes. L'honorable ministre est informé, je suppose, que nous avons des fermes d'une égale fertilité dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard. Et si le gouvernement veut dépenser tout l'argent demandé par ce vote, j'aime à croire qu'on ne laissera pas les provinces maritimes sans une ferme expérimentale dans quelque localité centrale.

M. CARLING: Les intérêts des provinces maritimes n'ont pas été ignorés. C'est notre intention d'établir une ferme expérimentale pour les trois provinces maritimes, et l'on a mis une somme dans les estimations pour mettre cette idée à effet.

M. FISHER: Relativement à ce que l'honorable député de Grey (M. Sproule) a dit de la valeur de la propriété près d'ici, je dois dire que je n'ai pas pris de renseignement sur le prix des terrains dans le voisinage d'Ottawa.

M. SPROULE: J'ai compris que l'honorable député parlait d'Ottawa.

M. FISHER: L'honorable député m'a mal compris. Je crois cependant que nous aurions des édifices avec n'importe quel terrain de la haute valeur mentionnée par l'honorable député.

M. SPROULE: Non, pas d'édifices, et un terrain de qualité inférieure avec cela.

M. FISHER: Je suis porté à croire que les propriétaires gardent ce terrain uniquement dans un but de spéculation. Je regrette en même temps que ces dépenses atteignent un chiffre si élevé. Lorsque l'honorable ministre de l'agriculture a proposé l'établissement de ces fermes expérimentales, j'ai été heureux d'appuyer sa proposition, parce que je croyais qu'il était nécessaire, dans les intérêts de la classe agricole, que l'on fit quelque essai de ce genre; mais j'ai protesté comme je proteste maintenant, contre l'idée de faire des dépenses très considérables sur des fermes modèles dans différentes parties du pays. L'opinion que j'ai, et qui est celle exprimée, je crois, dans le rapport du comité dont j'avais l'honneur de faire partie, pendant la session de 1884, est que ces expériences scientifiques sont au delà de la portée des cultivateurs ordinaires, ou de ceux qui n'ont pas d'instruction scientifique et qui sont dépourvus des choses nécessaires pour faire des expériences scientifiques et précises; et je croyais alors et je crois encore—avec le comité—que ces expériences devraient être faites par des hommes compétents dans un endroit central, pour les besoins de notre vaste pays. S'ils faut répéter ces expériences dans chaque localité, il vaut mieux laisser les autorités locales se charger de ces expériences, attendu que le sol et le climat diffèrent grandement. Ensuite, il y a un grand nombre d'expériences scientifiques qui exigent les services d'hommes très savants qu'on ne peut avoir sans les payer très cher et qu'on ne peut trouver en assez grand nombre pour faire faire dans les diverses provinces toutes ces expériences qu'on pourrait accomplir dans l'établissement central. On ferait connaître les résultats par tout le pays à nos cultiva-

M. DAWSON

teurs, en distribuant des bulletins ou des rapports hebdomadaires ou mensuels qui leur seraient très utiles.

L'honorable ministre de l'agriculture a dit, en réponse à l'honorable député d'Halifax (M. Jones), que le gouvernement a encore l'intention d'établir des fermes supplémentaires dans les provinces maritimes, et je crois que l'on a suggéré, l'année dernière, d'en établir une dans les provinces maritimes, une au Manitoba, une dans les territoires du Nord-Ouest, une dans la Colombie-Anglaise. J'ai alors indiqué ce que je crois être un mode beaucoup plus pratique et beaucoup moins dispendieux d'obtenir tous les résultats qu'on obtiendrait avec les fermes additionnelles. Après tout, ces établissements ne seraient utiles que dans un voisinage, en tant qu'il s'agirait des moissons particulières au sol et au climat de l'endroit. Mais on pourrait faire une série d'expériences dans une ferme centrale, en envoyant des grains de diverses espèces et des engrais artificiels dans les différentes localités du pays; et si l'on inaugurerait un tel système, nous pourrions obtenir des rapports absolument complets des expériences tentées par tout le Canada. Il serait aisé et peu coûteux de mettre ce système en pratique avec le concours des membres de cette Chambre, qui pourraient tous recommander au gouvernement quelque personne capable de faire ces expériences dans son comté. En général, il ne faudrait pas faire tenter ces expériences par la classe ordinaire des cultivateurs, mais par des hommes capables de suivre à la lettre les instructions du bureau central. Ensuite, on pourrait compiler des rapports qui seraient distribués aux agriculteurs dans tout le Canada. D'après ce système les résultats seraient bien plus satisfaisants et bien plus complets que si l'on avait cinq ou six fermes expérimentales dans les diverses provinces.

En voyant l'estimation d'aujourd'hui, je suis plus convaincu que l'année dernière encore que le système que je propose peut être adopté plus avantageusement que le projet ministériel. Avant de terminer j'aimerais à savoir de l'honorable ministre s'il va affecter une partie de ces \$90,000 aux fermes nouvelles, ou si l'établissement central va absorber tout cela.

M. CARLING: J'ai dit qu'une partie de cet argent va être employée à améliorer l'établissement central—que le reste sera employé à établir des fermes expérimentales dans les diverses provinces. L'honorable député n'a pas besoin de s'alarmer au sujet des dépenses qu'entraîneraient ces fermes. Je crois que j'ai dit l'année dernière quel sera le coût probable de ces différents établissements, et nous ne faisons qu'exécuter le plan alors adopté. Dans l'Ontario le compte du capital du collège agricole s'élevait à environ \$400,000, et je crois que le capital représenté par la ferme principale et les quatre nouveaux établissements ne s'élèvera pas à \$300,000. L'honorable député n'a pas peut-être lu le rapport du professeur Saunders, mais s'il le lit il verra que le professeur Saunders recommande le même plan que lui. Il est d'avis que nous fassions ces expériences ici à la ferme centrale, et que chaque mois nous publions des rapports qui seraient distribués aux cultivateurs dans chaque province du Canada. Mais, nous avons cru nécessaire d'établir une ferme expérimentale dans les provinces maritimes d'un genre un peu différent de celle que nous avons ici, et d'autres fermes aussi au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Les dépenses dans chacune des provinces ne seront pas si élevées que celles de la ferme centrale, où auront lieu toutes les expériences chimiques; mais dans les fermes de l'extérieur nous aurons un agriculteur et un horticulteur à la tête de ceux que nous emploierons. Toutefois les principales expériences auront lieu à la ferme centrale.

M. FISHER: S'il en est ainsi on adopte virtuellement le système que j'ai recommandé l'année dernière.

M. CARLING: Cela était dans les rapports de l'année dernière.

M. FISHER : Je sais que cela était dans les rapports du professeur Saunders, mais je ne savais pas que l'on suivrait cette recommandation immédiatement. Je suis heureux d'apprendre cela ; mais si les expériences chimiques doivent avoir lieu ici, je ne vois pas l'utilité, pour un certain temps du moins, de nouveaux établissements.

M. CARLING : Je crois qu'il est important que nous fassions des expériences agricoles dans le Nord-Ouest surtout, parce que les nouveaux colons ne savent pas à qui s'adresser pour avoir des avis, pour savoir quelles espèces de grains ils doivent employer, quel est le meilleur temps pour labourer, ou quelle est la meilleure manière de cultiver une ferme. Les colons ont besoin de quelqu'un qui puisse les renseigner, et nous croyons que des hommes de premier ordre à la tête des départements d'agriculture et d'horticulture d'une ferme expérimentale peuvent leur être d'un grand secours.

M. WATSON : Je suis d'opinion comme l'honorable ministre d'agriculture, qu'il est de la plus haute importance que cet établissement agricole soit fixé au Manitoba. D'après moi, il est encore plus urgent que nous ayons une de ces fermes au Manitoba et au Nord-Ouest qu'à Ottawa, parce que c'est dans cette nouvelle région qu'il faut apprendre aux colons à cultiver leurs fermes, et que c'est cette partie du pays que le gouvernement cherche à cultiver. Mais tout en approuvant cette politique l'année dernière, j'ai cru et je crois encore que ces fermes modèles des différentes provinces pourraient être dirigées d'une manière bien plus avantageuse par les organisations locales que par le bureau central d'Ottawa. Je crois que si nous votions une certaine quantité d'argent aux provinces et que si nous mettions ces fermes sous la direction des bureaux d'agriculture de chaque province, nous aurions de bien meilleurs résultats. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre de l'agriculture s'il a l'intention de commencer les travaux cette année sur la ferme du Manitoba ?

M. CARLING : Oui.

M. WATSON : Le site de la ferme a-t-il été choisi ?

M. CARLING : Non, pas encore.

M. WATSON : Si l'honorable ministre n'a pas choisi l'emplacement, il sera très difficile de commencer les opérations cette année.

M. CARLING : Nous n'espérons pas commencer à cultiver cette année, mais nous allons acheter la terre et construire les bâtisses, et nous serons prêts le printemps prochain.

M. WATSON : Je dirai à l'honorable ministre de l'agriculture que s'il n'achète pas la terre et ne la fait pas labourer immédiatement, il aura bien peu de succès l'année prochaine. Il est nécessaire de labourer et de herser la terre en juin, si l'on veut avoir une récolte cette année.

M. CARLING : Nous ne pouvons pas acheter la terre sans argent.

M. WATSON : Je crois que l'on aurait pu payer cela avec les fonds votés l'année dernière. On avait de quoi acheter la terre. L'honorable ministre a visité cette région l'année dernière, et j'avais espéré qu'il ferait son choix avec les notes qu'il avait prises. Je crains beaucoup que la chose soit bien peu utile l'an prochain. Si la terre n'est pas achetée et labourée immédiatement, cela sera peu utile, sinon inutile, l'an prochain. Je dis qu'il serait bien mieux, dans l'intérêt du pays, qu'une certaine partie de l'argent qui a été voté et dépensé sur la ferme centrale à Ottawa, fût employée à établir cette ferme au Manitoba, parce qu'il est de la plus haute importance que l'on donne tous les renseignements possibles aux immigrants et aux nouveaux colons. Ensuite, il faut remarquer que tous les cultivateurs de cette région aujourd'hui sont des expérimentateurs. J'approuve beaucoup l'idée d'avoir du blé de Russie et de l'envoyer là pour qu'on en fasse l'expérience. La culture du blé est plus

importante que n'importe quoi là-bas, mais je crois que l'on devrait aussi planter des arbres dont la croissance pourrait être profitable. J'invite l'honorable ministre à établir la ferme du Manitoba le plus tôt possible, et j'espère que l'on choisira de bonnes terres qui pourront donner les meilleurs résultats.

M. DALY : Lorsque l'honorable préopinant s'est levé j'allais me lever moi-même pour dire à peu près ce qu'il a dit. Je crois qu'il est bien nécessaire, dans l'intérêt de la province du Manitoba et du Nord-Ouest, que cette ferme-école soit établie le plus tôt possible. Cela est important pour l'agriculture et l'horticulture. Dans nos prairies, qui sont dépourvues d'arbres, comme la députation le sait, on devrait tenter des expériences non seulement quant aux arbres forestiers, mais quant aux arbres fruitiers. Nous avons certaines espèces de fruits sauvages qu'on pourrait greffer et qui nous donneraient probablement des fruits que nous n'avons pas maintenant. Quant au choix du site de la ferme, je crois que l'honorable ministre de l'agriculture reconnaîtra que les députés du Manitoba qui siègent à droite ont insisté à plusieurs reprises pour qu'il se fasse prochainement, s'il n'y a pas assez d'argent pour acheter cette ferme maintenant, nous espérons qu'elle sera achetée aussitôt que possible, afin que l'on puisse commencer les travaux cette année. Quant au blé qui a été distribué, je suis convaincu d'après les réponses que j'ai reçues de ceux à qui j'en ai envoyé, qu'ils sont enchantés de l'échantillon ; et je crois que le dernier orateur conviendra qu'une grande question dans cette contrée c'est d'avoir une variété de blé qui mûrisse plus tôt. Les gelées dont nous avons souffert depuis une couple d'années peuvent ne plus nous causer de dommages, car on dit qu'un différent système de culture adopté depuis deux ans nous empêchera de souffrir à l'avenir des gelées ; et si nous pouvons trouver une variété de blé qui mûrisse plus tôt que le Fife dur que l'on cultive actuellement, il en résultera beaucoup de profit, et, Saunders dit que le blé qui a été envoyé vient d'une latitude plus haute en Russie que celle du Manitoba, et s'il mûrit là, il mûrira sans doute de bonne heure dans notre province. Pour revenir à la question de valeur de la ferme achetée ici, je crois avoir vu il y a un ou deux jours dans un journal d'Ottawa que les arbitres avaient évalué la ferme de M. Stackpole à \$125 l'acre.

M. CARLING : \$126.

M. DALY : \$126, et, à propos de l'assertion faite par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) l'autre jour, que la valeur des terres avait diminué dans l'Ontario, je citerai le rapport de M. Blue, du département de l'agriculture d'Ontario, qui dit que la valeur des fermes dans cette province a augmenté de vingt-deux millions en 1886, comparé à 1885, et que cette augmentation n'est pas due seulement à l'accroissement d'étendue, mais que la valeur par acre a augmenté. Dans le rapport du département de l'agriculture de Washington, du mois de mars, on lit ce qui suit à propos de l'Etat de New-York :

En somme, les cultivateurs sont plus endettés qu'ils ne l'étaient il y a dix ans.

Il y a un grand nombre de fermes qui ont été achetées il y a quelques années et hypothéquées, et dont la vente ne rapporterait pas plus aujourd'hui que le montant de l'hypothèque, à cause de la dépréciation des fermes, qui est, en moyenne, de 33 pour 100 en dix ans. Le tiers des fermes de l'Etat ne se vendraient probablement pas pour plus que le coût des bâtiments et autres améliorations, vu cette dépréciation.

Je ne cite cet extrait du rapport de M. Blue que pour montrer que la valeur des fermes d'Ontario, au lieu d'avoir diminué, a augmenté ; et je crois que l'honorable député de la gauche, qui s'entend peut-être mieux que moi en agriculture—car on m'a dit l'autre jour ici que j'étais avocat et n'entendais rien à la culture—je crois que si ces messieurs visitaient cette ferme et la comparaient avec d'autres fermes

d'Ontario, ils trouveraient que le département de l'agriculture n'a pas donné plus que la valeur de la terre.

M. JONES : J'aimerais à demander au ministre de l'agriculture si l'établissement d'une ferme expérimentale dans les provinces maritimes est inclus dans ce crédit, si le gouvernement se propose d'en commencer l'établissement cette année, ou si l'on a déjà fait des démarches à cet effet ; aussi s'il peut me dire à quel endroit des provinces maritimes le gouvernement se propose d'établir cette ferme.

M. FERGUSON (Leeds et Granville) : Pour ce qui regarde la valeur du terrain, et les remarques de l'honorable député de Brome (M. Fisher), il semble y avoir des doutes sur la valeur réelle de ce terrain. Je sais positivement que des fermes situées à deux, trois et quatre milles plus loin de la ville d'Ottawa et sur les bords du même canal, ont été vendues pour des fins purement agricoles ce printemps même, les unes à raison de \$125, et une \$150 l'acre, pour une terre de 150 acres. Les bâtiments étaient très inférieurs, parce qu'ils étaient occupés par des personnes âgées, mais ces fermes ont été achetées par des personnes plus jeunes et ayant la perspective d'une plus longue vie devant eux. J'ai été agréablement surpris d'apprendre de la bouche du ministre de l'agriculture que le coût moyen de cette ferme n'a été que de \$130 l'acre. Je suis persuadé que si le gouvernement offrirait demain cette terre en vente à \$130 l'acre, en moyenne, avec ce boni considérable, il se présenterait une foule de personnes pour l'acheter.

M. CARLING : En réponse à l'honorable député d'Halifax (M. Jones), je puis dire que nous avons l'intention de commencer dès cette année l'établissement d'une ferme dans les provinces maritimes, et qu'une partie de cet argent est destinée à cette fin. Le site n'a pas encore été choisi, mais peu de temps après la prorogation, on le choisira.

M. MITCHELL : A-t-on l'intention d'employer une partie de cet argent à l'établissement d'une ferme expérimentale au Nouveau-Brunswick ?

M. CARLING : Nous avons l'intention d'établir une ferme expérimentale dans une des trois provinces maritimes, mais j'ignore dans laquelle.

M. MITCHELL : Je crois que Miramichi serait une localité très convenable, très commode et centrale.

M. McMULLEN : Js suis heureux que le gouvernement essaie de faire quelque chose pour la classe agricole. S'il est dans le pays une classe de la population qui mérite que ce gouvernement fasse quelque chose dans son intérêt, c'est assurément la classe agricole. Personne n'a souffert autant que les cultivateurs de la politique de l'honorable ministre.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. McMULLEN : Les honorables députés peuvent se récrier s'ils le veulent, mais les cultivateurs du pays commencent à comprendre que cette politique les a appauvris et continuera de le faire. L'augmentation des droits imposés cette année sur le fer pèsera indubitablement plus sur les cultivateurs, en proportion de chaque individu, que sur toute autre classe. Je serais très heureux, à la vérité, d'aider à quelque chose dans l'intérêt des cultivateurs. Mon honorable ami qui a parlé, il y a un instant, a parlé d'une remarque que j'avais faite au sujet de la valeur des terres dans Ontario, et il a cité les rapports d'Ontario pour montrer qu'elles avaient augmenté de valeur. Or, nous savons parfaitement que chaque année les municipalités des différents comtés ont augmenté l'évaluation des terres afin de maintenir les taux à un chiffre aussi bas que possible. Toutes ces données statistiques sont empruntées aux rôles d'évaluation des différents municipalités. C'est sur cette base que ces calculs sont faits. Bien que la valeur des terres semble avoir augmenté d'après ce rapport, je sais que dans la région que j'habite, et dans les comtés avoisinants, la

M. DALY

valeur des terres a certainement diminué. Il n'y a pas à Toronto une seule institution de prêt qui soit disposée à prêter aujourd'hui le même montant sur la même superficie de terrain, qu'il y a deux ou trois ans. C'est là une preuve passablement forte que la valeur des terres diminue au lieu d'augmenter. Je sais que l'on peut acheter aujourd'hui pour \$30 à \$35 l'acre, dans ma région, des terres qui se vendaient il y a trois ans \$40 à \$50 l'acre, et encore on ne peut trouver d'acheteurs à ce prix. Je serais très heureux de pouvoir dire que les terres augmentent de valeur, mais il n'en est pas ainsi. Je sympathise beaucoup avec les cultivateurs, qui ont beaucoup souffert, comme je l'ai, et continueront à souffrir.

Si, M. l'Orateur, cette ferme expérimentale peut bénéficier aux cultivateurs, je m'en réjouirai excessivement, mais je crains que ce ne soit qu'un tron dans lequel nous enfouirons beaucoup d'argent, sans obtenir aucun résultat avantageux. Je suis heureux d'entendre ce soir quelques-uns des honorables députés qui siègent de ce côté-ci et appuient le gouvernement, exprimer l'opinion que le collège d'agriculture d'Ontario a bénéficié considérablement aux cultivateurs de cette province. Cependant, M. l'Orateur, pendant cinq ou six ou sept ans, les honorables députés de la droite ont vivement critiqué le gouvernement d'Ontario parce qu'il avait établi cette ferme ; ils ont employé toute espèce de langage au sujet des dépenses occasionnées par cette ferme, mais aujourd'hui ils commencent à admettre qu'elle a produit quelques bons résultats. J'aimerais beaucoup que cette ferme dans laquelle nous allons enfouir un montant considérable pût réussir. Mais je maintiens que si le ministre de l'agriculture distribuait d'une autre manière aux cultivateurs une partie de l'argent que l'on prend dans leur gousset, à tort, on augmentant les droits ; s'il distribuait une partie des revenus aux sociétés agricoles, ou importait dans le pays une classe de bestiaux propres à améliorer notre bétail, et une meilleure classe de moutons, pour les donner sous forme de prix, ou les distribuer de quelque autre manière dans le pays, afin d'améliorer les différentes espèces d'animaux, je dis que ce serait beaucoup mieux que de dépenser tout cet argent comme l'on propose de le faire sur cette ferme expérimentale. Vous pouvez faire quelque chose au moyen d'une ferme expérimentale, et j'espère que vous y réussirez, et si le cultivateur retire 10 cents pour chaque piastre qu'il paie, il le mérite amplement. Il paie beaucoup et il mérite d'autant plus de la part des honorables députés de la droite, sous forme de compensation, qu'il souffre davantage.

L'honorable député de Grey-Nord (M. Sproule) a dit quelque chose au sujet de la valeur des terres dans sa région, et il a parlé de ferme valant \$100 l'acre. J'ai parcouru le comté de Grey, et bien que j'admets qu'il y a des fermes très désirables, cependant je n'en ai pas vu une seule qui pût rapporter cette somme, et je ne crois pas qu'il y ait dans tout le comté une demi-douzaine de fermes qui se vendraient ce prix-là. L'honorable député inclut les bâtiments.

M. SPROULE : Oui.

M. McMULLEN : La ferme d'ici a coûté \$130 l'acre, sans bâtiments. Il y avait plusieurs améliorations sur la ferme de l'école d'agriculture de Guelph, lorsqu'on l'a achetée, et le gouvernement en a fait un grand nombre, de sorte qu'elle est aujourd'hui dans une condition très désirable. Elle a coûté beaucoup d'argent, et c'est une excellente ferme, et la terre a une plus grande valeur que celle que l'on a achetée ici. Elle se trouve dans un rayon d'un mille de Guelph, dans un des meilleurs comtés d'Ontario, et c'est un des terrains qui aient le plus de valeur de tout le Dominion. Dans ces circonstances, et grâce à l'état très élevé de culture dans lequel le gouvernement d'Ontario l'a placée, elle produit indubitablement de bons résultats ; mais le plus grand bien qu'elle a produit a été de recevoir comme étudiants les fils de cultivateurs de la province et de leur apprendre les différents moyens d'utiliser le sol le plus avantageusement possible.

Le député de Groy a dit que les cultivateurs commencent à apprécier même la petite quantité de grains distribués chaque année. J'en ai reçu cinq petits sacs, pesant chacun environ cinq livres, et je suppose que les autres députés en ont reçu la même quantité, le coût total devant être d'à peu près \$100. C'est à peu près tout ce que nous avons retiré jusqu'à présent de la ferme. Je vois dans un rapport présenté à la Chambre que le gouvernement a engagé un directeur très coûteux, auquel il va payer \$4,000 par année. Lorsque cette somme sera payée et que nous aurons engagé le personnel nécessaire les paiements s'éleveront à un fort montant. Néanmoins si elle donne de bons résultats, j'en serai heureux, mais je dois exprimer mes doutes que les cultivateurs en bénéficient. Si le gouvernement voulait prendre un montant raisonnable de l'argent qu'il puise dans le gousset des cultivateurs par l'augmentation des droits sur le fer, et le distribuer, sous forme de primes, aux expéditeurs de grains et de bestiaux, ce serait préférable, car il n'y a pas une seule classe de la population qui souffre plus du fonctionnement du système protecteur actuel, dont les ressources aient été plus réduites, et qui soit individuellement et collectivement aussi appauvrie que la classe des cultivateurs.

Quelques VOIX : De la blague !

M. McMULLEN : L'augmentation des droits sur le fer est une nouvelle charge pour le cultivateur. Les honorables députés de la droite n'aiment pas à entendre parler de ce sujet, mais les cultivateurs commencent à se réveiller ; ils commencent à examiner les choses.

Quelques VOIX : Ils l'ont prouvé aux dernières élections.

M. McMULLEN : Oui, ils l'ont prouvé. Dans ma division, ils ont compris qu'il y avait beaucoup de blague dans la politique nationale. Ils savent que le gouvernement prend \$1 dans leurs goussets et leur rend cinq centimes.

Quelques VOIX : De quelle manière ?

M. McMULLEN : En élevant les droits sur tout ce qu'achète le cultivateur.

Sir CHARLES TUPPER : Je serai observer qu'il n'est guère juste, lorsque nous étudions un crédit destiné à une ferme expérimentale, que l'honorable député entre dans la discussion du tarif et de la politique nationale. Je crois que nous devrions nous en tenir à la question, autrement il nous faudra passer tout l'été ici.

M. McMULLEN : Nous discutons un sujet très important. Lorsque l'honorable ministre désirait passer ses résolutions concernant le tarif, il nous a demandé de remettre à plus tard la discussion de quelques questions importantes comme celles que je traite actuellement, et nous avons acquiescé à sa proposition ; et maintenant il désire que nous différions encore la discussion de ce sujet. C'est un privilège que nous avons le droit d'exercer.

M. ILESSON : Si chaque député use de ce privilège, nous n'en finirons jamais.

M. McMULLEN : Je crois que cette question est importante, et que c'est le temps et le lieu de la discuter. Je consens volontiers à voter pour l'établissement d'une ferme expérimentale et à aider les honorables députés de la droite à faire n'importe quoi dans l'intérêt de l'agriculture. J'ai émis l'opinion que personne ne mérite plus de considération que le cultivateur, et il est grand temps que l'on essaie à le sortir de sa condition critique, car jamais les cultivateurs n'ont été dans une condition pire qu'ils le sont aujourd'hui, et cela est dû en grande partie à l'opération de la politique nationale.

J'espère que le ministre de l'agriculture procédera avec attention à l'érection des bâtiments et se montrera plus économe à ce sujet qu'il ne l'a été quand il a acheté le terrain. Je remarque que l'honorable ministre a d'abord

acheté 110 acres et ensuite des terrains environnants formant un total de 460 acres. Lorsque les bâtiments seront construits et que toute la ferme sera en état d'exploitation, je ne doute pas qu'elle ne coûte autant que l'institution d'Ontario, \$400,000.

M. CARLING : Je garantis qu'elle ne coûtera pas la moitié de ce montant.

M. McMULLEN : Cependant, si les intérêts agricoles doivent en bénéficier, j'en serai heureux, quand même elle coûterait un demi-million.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Si, néanmoins, vous distribuez cet argent aux cultivateurs, ce serait plus profitable que de l'engloutir ici dans une ferme expérimentale. Nous obtiendrions de bien meilleurs résultats si nous venions en aide aux différentes associations agricoles en offrant des prix et en important des animaux pour améliorer les races. Nous n'avons pas dépensé beaucoup dans l'intérêt de la classe agricole, et je suis heureux que l'on ait commencé cette dépense. Je vois que les autres pays ont dépensé beaucoup plus que cette bagatelle de \$80,000 accordée par le gouvernement l'année dernière ; et encore c'est la première somme reçue par les cultivateurs depuis l'établissement de la politique nationale. En 1885, la France a dépensé \$20,000,000 pour l'agriculture ; le Brésil, \$12,000,000 ; la Russie \$11,000,000 ; l'Autriche, \$5,500,000, et le Japon, \$1,000,000. Maintenant, je vois que le gouvernement commence à aider la classe agricole, qui a besoin de plus de secours que toute autre. Quelques cultivateurs bien au fait de la valeur des terres se lèveront sans doute en cette Chambre pour donner à mon honorable ami du Nord-Ouest, une juste idée de l'augmentation de la valeur des terres. Je suis heureux de voir que le gouvernement est disposé à faire quelque chose pour la classe agricole, mais je regrette qu'il dépense tant d'argent d'une manière souvent peu profitable.

M. McCULLA : Je n'adresserais pas la parole à cette Chambre en cette circonstance, si je ne représentais pas un comté avoisinant celui de l'honorable préopinant. Je dois le contredire formellement quant à la valeur des terres du comté de Peel, qui, dit-il, n'ont jamais valu plus que maintenant. Je ne puis m'expliquer qu'il déprécie les terres de son voisinage—ainsi que lui et ses amis l'ont toujours fait—qu'en supposant qu'il est à faire quelque spéculation sur le terrain et qu'il espère trouver son profit dans des assertions de ce genre. Depuis quelques années, quelques membres de la gauche semblent prendre soin des cultivateurs ; ils posent en représentants et en protecteurs de la classe agricole. Je dois dire à ces messieurs que les cultivateurs sont intelligents et qu'ils sont parfaitement capables de juger par eux-mêmes de questions comme celles-ci, affectant leurs propres intérêts. J'ai confiance dans le gouvernement et j'ai confiance dans les résultats que devra produire cette ferme expérimentale, attendu qu'elle sera dirigée par une personne qui a été à la tête du département d'agriculture de la province d'Ontario, lorsque le collège d'agriculture d'Ontario et la ferme du gouvernement ont été établis. J'espère que les honorables députés de la gauche se convainquent facilement que les cultivateurs sont des gens intelligents, qu'on ne joue pas avec des attrape-lourdauds, et qu'ils sont parfaitement d'accord avec le gouvernement en tant qu'il s'agit de la politique nationale. Dans mon comté nous avons fait la lutte sur la question de la politique nationale et de l'achèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique, pendant la dernière élection, et mon adversaire, qui avait eu l'honneur d'être le représentant du comté, a été repoussé par les cultivateurs ; cette année, les cultivateurs ont donné leur appui à l'administration actuelle, vu la politique qu'elle a suivie depuis sa formation.

M. McMILLAN (Huron): J'ai quelques observations à faire sur cette question. D'abord, je crois qu'il serait bien préférable que les gouvernements locaux prissent l'affaire en mains au lieu du gouvernement fédéral. Je prétends que je suis assez bien renseigné au sujet de l'administration du collège de Guelph. Récemment, les directeurs ont nommé un bureau de consultation dont je fais partie, et je puis dire que les expériences qui réussirent très bien dans certaines localités peuvent manquer dans d'autres endroits où le sol n'est pas du tout le même. Je crois que l'honorable ministre a dit que le département a écrit à quelqu'un dans le Nord-Ouest pour savoir quelle est le meilleur système de culture, mais tous les cultivateurs d'expérience savent que si le sol est argileux il faut le labourer dans une saison, et que s'il est sablonneux il faut le labourer dans un autre temps; de sorte que les renseignements que le gouvernement peut recevoir ne pourraient servir beaucoup aux colons. Les renseignements dont les cultivateurs ont besoin ne peuvent leur être fournis que par une bonne école pratique comme celle d'Ontario. Le travail qui se fait là sera plus avantageux aux cultivateurs du Canada que n'importe quelles expériences. Par exemple, il y a un grand nombre d'étudiants qui vont établir chaque année ce qu'ils appellent des unions d'expérimentation.

M. CARLING: Combien y en a-t-il qui partent chaque année?

M. McMILLAN (Huron): Pendant ces trois ou quatre dernières années il y a eu une moyenne de soixante-dix élèves, et comme ils passent généralement deux saisons, il y en a environ trente ou quarante par année qui partent.

M. CARLING: Sont-ce des fils de cultivateurs?

M. McMILLAN (Huron): Il y a plus de fils de cultivateurs aujourd'hui qu'en n'importe quel temps depuis l'établissement du collège. Cela démontre que les cultivateurs sont satisfaits de cette institution, qui est une des meilleures pour former les jeunes cultivateurs de notre pays.

Il y a une certaine classe d'expériences qu'on pourrait faire avec avantage; je veux dire les analyses du sol. J'ai correspondu avec quelques-uns des meilleurs chimistes de la province d'Ontario, et bien qu'ils nous disent qu'il est très possible d'analyser parfaitement le sol et qu'ils nous indiquent les différents éléments qui le composent, cependant ils ne peuvent nous dire s'ils sont propres à nourrir les plantes, et conséquemment quels engrais artificiels nous devons employer.

J'ai passé un certain temps à évaluer les fermes dans Ontario et je puis dire que je ne comprends pas comment on peut affirmer qu'une ferme ordinaire sans clôtures ni bâtisses vaut \$130 par arpent. J'ai parcouru un des meilleurs comtés d'Ontario, le comté de Perth, dont la ville de Stratford est le centre, et l'on m'a appris qu'il n'y a qu'une ferme dans ce pays qui ait rapporté \$10,000, et aujourd'hui on ne pourrait pas la vendre plus de \$8,000 ou \$8,500. Quant à la valeur des terres dans Ontario, je puis dire que cette valeur va en diminuant.

M. CARLING: L'honorable député ne sait-il pas que la ferme expérimentale de Guelph a coûté au delà de \$125 l'arpent il y a quatre ou cinq ans.

M. McMULLEN: Cela comprenait les bâtisses et tout.

M. McMILLAN (Huron): Il y avait sur le terrain les bâtisses nécessaires pour enfermer les animaux, et l'année dernière elles ont été détruites par le feu. On les avait achetées de M. Stone, un des meilleurs éleveurs d'Ontario, qui avait là quelques-uns des plus beaux animaux produits dans la province.

M. CARLING: Comment l'honorable député explique-t-il les grandes dépenses faites chaque année pour élever des bâtisses?

M. McCULLA

M. McMILLAN (Huron): Il est impossible pour l'honorable ministre ou pour n'importe qui de me faire dérailler. Nous voyons que l'instruction anglaise donnée aux jeunes gens du collège de Guelph est du meilleur genre, et, dans Ontario, une des choses que nous déplorons, c'est que lorsque nos jeunes gens quittent les fermes pour aller s'instruire ils n'y reviennent plus. Le collège de Guelph est bien supérieur, sous le rapport de l'instruction, à d'autres établissements destinés à former les fils de cultivateurs. Dans ces derniers mois, j'ai vu une lettre par un jeune homme à son père, dans lequel le jeune homme disait qu'il avait été dans de nos meilleures écoles supérieures, mais que l'instruction qu'il recevait à la ferme modèle de Guelph était bien au-dessus de celle de son ancienne maison; que non seulement il complétait son instruction, mais qu'il recevait des renseignements complets relativement à la nourriture et à l'élevage des animaux. C'est cela qu'il faut surtout à nos cultivateurs, aujourd'hui, plutôt que des fermes expérimentales.

Lorsque les élèves sortent chaque année pour tenir leur réunion, ils font des expériences avec les diverses sortes de grains et d'engrais, et je crois que ces expériences et ces réunions auront les meilleurs résultats, qu'elles tireront les cultivateurs de l'ignorance où ils ont été pendant si longtemps, et qu'elles leur apprendront à cultiver le sol et à élever les animaux. Relativement à la valeur des terres dans Ontario, ces messieurs de la droite ont beaucoup parlé du bureau des statistiques de cette province, et l'on nous a dit que ces rapports n'établissent pas une diminution dans la valeur des propriétés.

Je veux que chaque membre de cette Chambre sache bien qu'il y a dans Ontario une grande quantité de terres nouvelles que l'on commence à cultiver chaque année. On avait considéré comme incultes beaucoup de terres que l'on cultive maintenant, de sorte que si la valeur des propriétés n'augmente pas ce doit être bien étonnant. Je tiens dans ma main un rapport de M. Blue, qui dirige le bureau des statistiques d'Ontario. Il donne la valeur des fermes de 1882 à 1885, et il dit que la valeur totale des terres en 1882 était de \$632,342,500, et qu'elle est tombée en 1885 à \$626,422,024, soit une réduction de \$5,920,000, ce qui est très près de \$6,000,000. J'ai été très surpris quand l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a dit l'autre jour que les terres étaient évaluées à \$654,000,000 en 1883, et à \$625,000,000 en 1884, et d'après les *Débats* il a dit que la valeur des terres avait augmenté de \$30,000,000 dans cette seule année. L'honorable député doit croire au système de l'Irlandais qui disait: "Retranchez un de deux et il reste trois," pour prétendre qu'il y a eu une augmentation. Maintenant je demanderai qu'est ce qui fait baisser la valeur des terres dans n'importe quel pays? C'est la valeur des produits de la terre qui donne de la valeur à la terre, et dès que la valeur des produits diminue, la valeur de la terre baisse en même temps. Qu'est-ce qu'indique le rapport de ce même bureau des statistiques relativement à la valeur des récoltes? En 1882, la valeur totale des récoltes de grains, c'est-à-dire le blé d'automne et de printemps, de seigle, d'avoine, d'orge et de pois dans la province d'Ontario, s'est élevée à \$39,682,065; en 1884, cette valeur est tombée à \$67,700,000, soit une diminution d'au delà de \$20,000,000; en 1885, la valeur des récoltes n'était plus que de \$60,212,000, soit une diminution d'environ \$29,000,000 depuis 1882. Nous n'avons pas encore le rapport du bureau des statistiques pour 1886, mais je suis parfaitement certain que lorsque nous l'aurons nous verrons que la valeur des récoltes n'exécède pas \$60,000,000, ou peut-être \$59,000,000.

Les honorables députés de la droite ne peuvent mettre en doute ces faits, parce que les terres ont été évaluées par leurs propres amis. On envoie une circulaire à chaque cultivateur de la province—celui-ci a la permission de donner sa propre opinion sur la valeur des terres, des édifices, des animaux, et des instruments aratoires, et comme ces messieurs ont une majorité dans cette Chambre, nous pouvons

supposer qu'ils ont une majorité dans le pays et que ce rapport du bureau des statistiques est préparé d'après les renseignements fournis par leurs amis. Quand je suis allé dans le comté de Perth, pour évaluer les terres, j'ai constaté que les cultivateurs, tant libéraux que conservateurs, s'accordaient à dire que la valeur des terres avait diminué de 15 à 20 pour cent, et même davantage dans certains cas. Faut-il s'étonner de cela quand nous voyons une si grande diminution dans la valeur des récoltes. Cela me rappelle une assertion faite par l'honorable premier ministre avant l'adoption de la politique nationale. C'était que si nous restions sans politique nationale le Canada deviendrait bientôt un vaste pâturage pour les vaches qu'on enverrait au marché anglais. Je puis dire à l'honorable ministre que sa prédiction se réalise rapidement sous la politique nationale. Je puis le conduire dans des districts où les cultivateurs récoltaient des grains en 1878 et où ils se livrent maintenant à l'élevage des animaux ; et si la même politique nationale reste en vigueur plus longtemps, les cultivateurs cesseront bientôt de semer des grains. Il y a peut-être une manière de favoriser les cultivateurs et c'est celle-ci : le gouvernement a l'habitude de subventionner des lignes de steamers sur la côte du Pacifique et ailleurs, mais s'il voulait subventionner des bateaux qui feraient le service entre Liverpool et Glasgow et qui seraient forcés de transporter les bestiaux au marché anglais à bas prix, cela nous aiderait plus que n'importe quoi. Il n'y a aucune classe qui ait souffert autant que la classe agricole d'Ontario de l'adoption de la politique nationale. Elle ne nous a donné aucun avantage quant aux choses que nous vendons, et elle nous a obligés à payer un prix plus considérable pour tout ce que nous achetons.

On nous dit que nous achetons les marchandises à meilleur marché qu'auparavant ; mais, je crois que, toute proportion gardée, nous payons les effets plus cher que nous ne les paierions sous la politique nationale. Je suis allé dans un magasin à Glasgow l'été dernier et j'ai commandé l'habillement que je porte présentement. Un marchand du Canada m'a dit que je ne l'aurais pas eu ici à moins de \$23, et là-bas je l'ai payé \$16.50. Un autre marchand m'a dit qu'il paie 28 pour 100 sur un lot de marchandises et que le consommateur a à payer jusqu'à 33 pour 100. Voilà le bénéfice que les cultivateurs retirent de la politique nationale dans leurs achats de marchandises.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable préopinant aura quelque difficulté à concilier ses arguments avec ceux de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), qui dit que les terres cultivables ont plus de prix aujourd'hui qu'il y a quelques années, parce que les colons ont élevé la valeur des terres d'année en année afin de réduire le taux par piastre, pendant que l'honorable préopinant est d'avis que la valeur des terres n'est pas plus considérable, mais bien moindre. On ne peut qu'admirer l'ingénuité avec laquelle l'honorable député a comparé la valeur des produits agricoles en 1885 et en 1832. L'honorable député a oublié de dire à la Chambre que nous avons eu une récolte exceptionnelle dans l'Ontario en 1882, et que, conséquemment, il était naturel que la valeur des céréales fût très élevée cette année-là. Mais pendant les quatre années suivantes, nous avons eu de pauvres récoltes et l'honorable député a oublié de dire à la Chambre que les cultivateurs, renonçant à la culture, se sont livrés à l'industrie laitière et à l'élevage des animaux, ce qui a compensé la diminution des récoltes.

Quant au collège de Guelph, la plupart des gens admettront qu'il fait beaucoup de bien dans le moment ; mais nous ne pouvons oublier que l'on a dépensé beaucoup d'argent sans beaucoup d'avantage pendant plusieurs années après qu'il a été établi, et pendant ce temps il était naturel que les cultivateurs murmurassent. Ils se sont plaints et l'on a adjoint au personnel du collège un bureau de consultation ; la tactique a été changée, et aujourd'hui le collège rend des services dont tous les agriculteurs lui sont très reconnaiss-

sants. Mais après tout, on fait l'ouvrage d'une certaine manière, là-bas, et ici, à la ferme expérimentale, on suit un autre système. On analyse le sol et l'on examine les diverses qualités d'aliments qui conviennent le mieux aux bestiaux que l'on veut exporter pour les marchés étrangers.

L'honorable préopinant parle du nombre des élèves qui s'y trouvent et de l'importance d'une pareille institution. Je crois que chaque comté d'Ontario a le privilège d'envoyer chaque année deux élèves à ce collège. Ce n'est pas beaucoup pour chaque comté si nous prenons en considération la quantité d'argent que nous donnons ; mais tout ce que je puis dire, c'est que jusqu'à présent l'expérience fait voir que la plupart des élèves sortis de ce collège, au lieu de rester chez eux et de tourner leur attention vers les entreprises agricoles, sont allés à l'étranger se livrer à d'autres occupations. Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par les sentiments pessimistes manifestés par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) au sujet des profits que retirent les cultivateurs de la création de cette station agronomique. Elle a, dit-il, distribué à un certain nombre d'agriculteurs deux livres et demie chacun de graines de semence, et l'ensemble de la distribution faite à quelques centaines de personnes pourrait valoir une centaine de dollars ; c'est là tout ce que nous avons eu en retour de la dépense que nous avons faite pour cet établissement.

Y a-t-il quelqu'un connaissant quelque chose à l'agriculture pour dire que c'est là tout ce que l'agriculteur reçoit. Il est plus que puéril de faire une pareille assertion. Ce n'est pas la valeur intrinsèque de la quantité de livres de grains de semence distribués qu'il faut considérer, mais la valeur de l'information que l'agriculteur reçoit par suite d'une expérimentation qui lui prendrait plusieurs années s'il avait à la faire lui-même. Laissez-moi vous donner un exemple. Le président de la société d'agriculture de Grey-Est, pas plus tard que l'année dernière, s'est adressé à quelques commerçants de Toronto pour obtenir du grain de semence ; il sema le grain, l'orge en même temps que d'autres grains dont il avait fait usage depuis des années. Quel a été le résultat ? Dans un champ où il avait semé la meilleure sorte de son grain il a obtenu environ 15 boisseaux de l'acre, pendant que dans l'autre champ, qu'il avait ensémené du grain reçu de Toronto, il a obtenu environ 32 boisseaux de l'acre, et il en a obtenu du boisseau environ cinq cents de plus que pour l'autre.

M. MULOCK : D'où ce grain est-il venu ?

M. SPROULE : J'ignore de quel climat, mais je sais qu'il a été acheté à Toronto et récolté dans le canton d'Artemisia. Le résultat a été que cet homme a obtenu de son grain le double de l'argent qu'il recevait auparavant. Que propose-t-on de faire au moyen de la station agronomique ? C'est d'examiner les différents grains des autres pays, pour en connaître le rendement et donner les résultats aussitôt que possible, afin que les cultivateurs puissent tirer partie de l'information. Nous avons des gens qui font le tour du pays aujourd'hui pour vendre des grains qui ne valent pas la peine d'être confiés au sol ; et quand on en fait l'essai, le cultivateur s'aperçoit qu'il a perdu un an et que, de plus, sa terre ne lui a rien produit, la moitié du grain n'ayant pas germé. A la station agronomique, cependant, on peut faire l'essai des grains avant de les confier au sol, et le cultivateur peut en connaître la valeur sans perdre du temps et de l'argent à faire lui-même les essais. Quand nous considérons ces choses, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître la grande importance des institutions agronomiques actuellement en existence. Les habitants de la partie du pays d'où je viens en sont remarquablement contents. C'est un besoin qu'ils éprouvaient depuis des années et que le gouvernement d'Ontario n'a rien fait pour satisfaire ; mais le gouvernement fédéral s'est chargé de la chose et il est prêt à accomplir cette œuvre importante. Je n'ai que peu de chose à dire de la preuve faite de la valeur relative de la

terre dans la province d'Ontario dans ce temps-ci ou dans d'autres.

La baisse dans la valeur des terres dans quelques parties du pays est due au fait que nous avons acheté tant de terres au Manitoba et au Nord-Ouest, où les entreprises agricoles sont d'exécutions plus faciles, et au fait que l'émigration qui se dirige de ce côté a amené une diminution de la demande des terres dans quelques parties d'Ontario. Mais nonobstant tout cela, l'expérience faite dans notre partie du pays établit que la terre garde sa valeur, et si l'honorable député de Wellington-Nord ne peut disposer de ses terres à lui à un prix aussi élevé qu'il le pouvait il y a quelques années, la chose est due, en toute probabilité, au fait de la culture inférieure du sol et au fait qu'elles ont été abandonnées. La chose ne provient certainement pas d'une réduction dans la valeur intrinsèque de la terre, car je crois que la terre hausse de valeur continuellement et qu'elle est destinée à hausser dans toute la province d'Ontario. Si je consulte les données statistiques de M. Blue, je n'ai rien à dire au sujet de la prétention de l'honorable député concernant la baisse annuelle du prix des céréales, si ce n'est que nous avons eu une succession de mauvaises récoltes, de sorte que les mauvaises récoltes de l'an dernier n'indiquent aucunement la quantité de grain qui peut être récoltée dans l'Ontario. En sus de cela, nous ne devons pas oublier qu'un grand nombre de personnes qui récoltaient du grain il y a quelques années tournent maintenant leur attention vers la fabrication du beurre et du fromage. Ceci va nous permettre de comprendre la forte disproportion qu'il y a entre la quantité du grain récoltée aujourd'hui et celle récoltée il y a quelques années. Je crois que la station agronomique est destinée à faire de bonne besogne. Chaque dollar dépensé pour cela ne rend pas, comme le dit l'honorable député, un dollar en retour au cultivateur d'Ontario, mais il va nous procurer une valeur plus que centuple, et le bon effet produit par cette dépense sera senti pendant longtemps dans l'avenir.

M. FISHER : J'éprouve un certain plaisir à voir que l'honorable représentant du comté de Huron approuve ce que j'ai dit, d'autant plus qu'il a une réputation bien établie comme homme muni d'une haute expérience et comme un des cultivateurs les plus pratiques de la province d'Ontario. Comme moi, il est d'opinion que l'expérimentation que font les agriculteurs par l'entremise d'une station agronomique centrale, vaudrait beaucoup plus que les essais tentés dans des stations placées dans chaque localité. Je voudrais qu'on m'expliquât un peu comment l'argent va être dépensé. J'ai compris par ce qu'a dit le ministre, qu'il prévoyait que cet établissement central allait coûter environ \$160,000. J'ai compris qu'à même ce crédit de \$90,000, on va établir une station centrale avec une partie, et qu'on va en affecter une autre partie à une succursale. L'honorable ministre serait-il disposé à nous dire quelle est la proportion qu'il se propose de dépenser pour chacune de ces fins différentes, et va-t-il nous donner des renseignements au sujet des frais annuels nécessités par ces stations agronomiques ?

M. SEMPLE : Je souhaite à cette station agronomique tout succès. Elle coûte beaucoup d'argent, \$130 l'acre ; et je serais porté à croire, après l'avoir vue, que si on y érigeait des constructions convenables et qu'on y fit le drainage nécessaire, elle vaudrait encore \$40 de plus l'acre. Cela ferait \$170 l'acre. Toutefois, la vente a été faite, la terre est achetée, et j'espère que l'entreprise sera couronnée de succès. Ce que je comprends surtout, c'est que nous pouvons nous attendre à y voir faire l'essai de différents grains de semence provenant de différentes parties du pays. Il n'y a pas de doute que des grains de différentes sortes viennent à manquer et ne produisent pas toujours le même résultat que lors du premier ensemencement. Il y a donc toute raison de faire les changements de grains aussi fréquemment que possible et d'encourager l'emploi de différentes sortes. Quand le blé est semé pendant un certain temps, il

M. SPROULE

est désirable de faire un changement. Je crois donc qu'au moyen du changement de grain nous pourrions espérer un plus fort gain pour le pays que de n'importe quelle autre chose qui se fera à la station. Bien qu'on puisse en espérer beaucoup, ce sera bien si c'est au profit des cultivateurs, parce qu'on accorde plus d'attention à n'importe quelle autre classe de la société qu'à celle des cultivateurs. Nous avons beaucoup entendu parler de la valeur de la terre arable. Dans la localité que j'habite, la terre a baissé en valeur de 15 à 25 pour cent. Le fait est qu'on ne peut guère rencontrer de gens disposés à acheter des terres. Un certain nombre veulent vendre les leurs, mais ils ne le peuvent point, vu que la culture a donné si peu ces années dernières. Il faut se rappeler que les évaluateurs, lorsqu'ils font leur tournée, n'altèrent guère les chiffres, mais gardent les mêmes d'année en année. Comme c'est un fait bien connu dans tout le pays que dans un comté ou dans un autre canton, si la propriété est également évaluée, il importe peu que l'évaluation soit haute ou basse, la conséquence est que la baisse dans la valeur n'est pas aussi sensible qu'elle serait autrement. Toutefois nous voyons qu'il y a une baisse, ainsi que le font voir les données statistiques citées par l'honorable député de Huron. Les cultivateurs sont la classe la moins protégée de toutes. Il faut qu'ils se protègent eux-mêmes. Il faut qu'ils subissent la concurrence de toutes les nations du monde pour les produits qu'ils ont à vendre, et il n'en est ainsi pour aucune autre industrie. Si les fabricants ne sont pas prospères, ils s'adressent au gouvernement et font promulguer des lois qui écartent tout ce qui vient faire concurrence à leurs produits, et les cultivateurs ont à payer pour la hausse des prix des objets manufacturés.

M. MARA : Je voudrais savoir du ministre de l'agriculture si l'on a l'intention d'établir une station agronomique dans la Colombie-Anglaise, sur l'île ou sur la terre ferme, et si c'est sur la terre ferme, si elle sera établie à l'est ou à l'ouest de la chaîne de montagnes de la Cascade. S'il n'a pas l'information maintenant, j'espère qu'il l'obtiendra à temps pour commencer les opérations cette année.

M. CARLING : Aucun endroit de la Colombie-Anglaise n'a encore été choisi comme site de la station agronomique, mais j'espère qu'il le sera bientôt après la session.

M. MARA : A temps pour commencer les opérations cette année ?

M. CARLING : Je l'espère.

M. FISHER : J'aimerais que le ministre me dit quelle est la proportion de ces \$90,000 on se propose d'affecter à la station agronomique centrale, et quelle est celle qu'on se propose d'affecter aux autres ; j'aimerais aussi à avoir une idée de la dépense annuelle que ces établissements vont probablement coûter.

M. CARLING : On s'attend que \$60,000 à même ce crédit seront requis pour les améliorations, et qu'il faudra \$30,000 pour les dépenses.

M. FISHER : Pour la station centrale ?

M. CARLING : Non, pour toutes les stations. Nous prévoyons que les frais annuels vont être de \$30,000 à \$40,000. Quand les stations seront toutes établies et en pleine opération, les frais annuels seront évalués à \$35,000.

M. FISHER : Je suis très heureux de voir donner ces chiffres, mais j'avoue que je n'espère pas que le ministre reste dans ces limites. Je suis heureux d'apprendre qu'il est aussi confiant et qu'il espère établir cette station centrale pour \$200,000.

M. CARLING : \$160,000.

M. FISHER : Je pensais qu'il disait qu'il faudrait environ la moitié de ce qu'a coûté la station d'Ontario, c'est-à-dire, je crois, environ \$400,000.

M. CARLING : J'ai dit moins de la moitié. Ce sera environ \$160,000.

M. FISHER : Tout en étant heureux de voir les frais restreints aux limites mentionnées, je crains beaucoup, si l'on juge par les commencements, qu'on ne s'y tienne pas ; et si les cinq stations agronomiques—la centrale et les quatre succursales—coûtent en frais d'opérations \$35,000 par année, je crois que le commencement des opérations ici est de beaucoup hors de proportion. J'ai cru comprendre qu'ici les salaires se montaient déjà à ces \$35,000 qui seront donnés à la station centrale ; et nous avons appris que les salaires des plus hauts fonctionnaires ne formeront qu'une partie de ceux qui seront payés à toutes les stations agronomiques. Il y faudra beaucoup de travail, et nous voyons que généralement que pour les travaux du gouvernement l'ouvrage se fait à grande perte et dans de fortes proportions. Cette année, j'ai déjà vu que le travail s'est fait de cette façon. Je suppose que c'est parce qu'il a commencé si tard dans la saison, et parce qu'il a fallu faire tant de choses en si peu de temps. Une grande partie de l'ouvrage aurait dû être faite l'automne dernier.

M. CARLING : Nous n'avions pas la terre alors.

M. FISHER : Alors nous pouvions attendre jusqu'à l'automne prochain, au lieu de faire la chose maintenant, où la main-d'œuvre est fort dispendieuse et qu'il est presque impossible de travailler d'une façon satisfaisante. Il serait infiniment mieux d'attendre jusqu'à l'automne prochain, alors qu'on pourrait faire la chose à beaucoup meilleur marché et d'une façon beaucoup plus satisfaisante en vue de l'avenir. Si le même genre de travaux doit se faire dans les quatre succursales que le ministre, à mon grand regret, a résolu d'exécuter, je crains beaucoup que ses prévisions de la dépense annuelle et des frais futurs pour ces stations ne soient dépassées.

M. WATSON : Je voudrais savoir du ministre quelle quantité de terre il s'attend d'avoir pour la station du Manitoba, quelle proportion il s'attend d'ameublir et de mettre en culture cette année, et quelle somme d'argent il se propose de dépenser au Manitoba durant la dernière saison.

M. CARLING : Nous espérons avoir une section au moins ; dans tous les cas, ce ne sera pas plus d'une section. Nous allons prendre des mesures à ce sujet immédiatement après la prorogation.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne reste pas de terre au gouvernement dans cette région.

M. CARLING : Il peut avoir assez de terre pour y établir une station agronomique.

M. GIGULT : Les bulletins publiés jusqu'à présent pour faire connaître les opérations de cette institution ont été traduits en français après avoir été donnés en anglais. Comme ils contiennent des renseignements très utiles, j'espère que le ministre de l'agriculture verra à ce qu'ils soient publiés en même temps dans les deux langues.

M. FISHER : Quelles mesures prend-on pour répandre ces bulletins dans le pays ?

M. CARLING : On a l'intention de demander aux membres de la Chambre de donner autant de noms que possible des principaux agriculteurs de leur comté, et on les leur fera parvenir par la poste.

Contribution du Canada pour le jubilé impérial de Sa Majesté, savoir, pour l'institut impérial... \$97,333.33

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une somme d'argent considérable, et je voudrais que nos finances fussent dans un état qui nous permit de faire la chose avec moins d'inconvénient que celui que je crains. Je veux savoir précisément quel est l'objet de cet institut impérial ; quelles vont être les contributions du Royaume-Uni, des colonies et

de l'Inde respectivement ; quelle est aussi la proportion des sommes fournies par les autorités impériales, par les différentes colonies et l'Inde.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sache pas que le gouvernement anglais ait encore demandé de crédit à cette fin. C'est une question libre. Des sommes très considérables sont données par divers nobles et gentlemen, ainsi que par les grandes institutions monétaires de Londres, comme contribution à cet Institut. J'ai expliqué assez au long, en présentant l'exposé budgétaire, le plan général de cette organisation. C'était l'intention première de Son Altesse Royale le prince de Galles, qui est le premier promoteur de la chose, que l'entreprise se restreignît aux colonies et à l'Inde. La chambre de commerce et les classes commerciales de Londres ont subséquemment décidé que, vu que c'était dans l'année jubilaire de Sa Majesté, le Royaume-Uni fût représenté aussi bien que les colonies et l'Inde.

Un comité composé des principaux hommes d'Etat de tous les partis, en Angleterre, fut nommé par Son Altesse Royale pour voir au moyen d'atteindre ce but, et le résultat obtenu fut mis dans un mémoire dont je puis déposer une copie devant la Chambre. On a l'intention d'utiliser les terrains de l'exposition à South Kensington, vu qu'ils appartiennent à la couronne, pour fonder un institut impérial. On affectera une large bâtisse, dont une moitié pour les colonies et les Indes, et l'autre, ou à peu près, aux produits du Royaume-Uni. C'est l'intention de placer dans ces bâtisses les produits naturels manufacturés et des différentes industries en opération dans le Royaume-Uni, l'Inde et toutes les colonies, de sorte que ceux qui voudront des renseignements sur toute industrie dans le Royaume-Uni pourra trouver tout ce qu'il désire dans cet institut impérial. C'est l'intention de fournir des illustrations des divers produits, et l'on va également donner des renseignements sur toutes les parties des domaines de Sa Majesté.

M. JONES : Combien va coûter cet institut.

Sir CHARLES TUPPER : On s'attend qu'il y aura un placement suffisant non seulement pour pourvoir à la construction, mais à l'entretien des bâtisses. Je dois dire que j'ai déclaré clairement et de la manière la plus distincte à Son Altesse Royale et aux gentlemen qui ont formé ce plan, que le gouvernement du Canada demande au parlement ce crédit de £20,000 sterling pour couvrir la contribution entière du Canada, tant pour la fondation, que pour l'entretien de cet institut.

M. JONES : Quel sera le coût probable ?

Sir CHARLES TUPPER : La chose n'est pas encore déterminée, cela dépendra beaucoup évidemment du montant d'argent que l'on pourra réaliser. Le site ne nous coûtera rien du tout, de sorte que l'argent qui est contribué sera affecté aux bâtisses et à l'organisation de cet institut. Le montant approprié par les diverses colonies du sud n'était pas terminé quand j'ai quitté l'Angleterre, et je ne puis pas dire ce qu'il est, mais je suis porté à croire qu'il sera très considérable. Je crois que ces colonies sont convenues de coopérer et de contribuer largement à cette entreprise.

M. JONES : Cette dépense se fera-t-elle sur la direction ou le contrôle du haut commissaire actuel ou futur ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, pour ce qui concerne le Canada ; une des décisions du comité est que chaque section sera sous la surveillance et la direction de l'officier représentant ce pays à Londres.

M. McNEILL : Je crois qu'il y a un jour ou deux on a fait une déclaration d'une manière certaine que les colonies du sud contribueraient £100,000.

M. DALY : Je vois dans le *World* de Toronto, hier, la dépêche suivante :

Il est maintenant admis par les plus forts adversaires du projet que l'institut impérial a enfin passé d'une manière satisfaisante le moment

critique, et que toute crainte de voir échouer le plan est disparue. Le Royaume-Uni a souscrit £90,000, le Canada en promet £20,000, et l'Australie £100,000. £310,000 sont déjà souscrits, et vers le 4 juillet le montant atteindra pleinement le chiffre de £400,000.

M. MITCHELL : Je désire protester contre cet article. C'est une dépense que nous ne devrions pas encourir. Quand nous considérons l'état peu prospère de la population agricole, du commerce de bois et des pêcheries, surtout dans les provinces maritimes, il est évident que nous n'aurions pas dû entrer dans cette entreprise. La chose est rendue à un tel point qu'il est sans doute inutile de protester, et si nous n'étions pas engagés, je crois qu'il serait du devoir de la Chambre de rejeter cet article.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel montant veut-on réaliser ?

Sir CHARLES TUPPER : Tout l'argent que l'on pourra obtenir.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les directeurs demandent des contributions par toute l'Angleterre, et d'après M. Labouchère, du *Truth*, ils imposent une taxe très élevée.

Sir CHARLES TUPPER : Ils veulent obtenir tout l'argent possible.

M. MALLORY : En accordant cette somme—bien que l'honorable ministre des finances puisse différer d'opinion—je crois que nous n'agissons pas sagement, et que chaque année le Canada sera appelé à contribuer une certaine somme pour l'entretien de cette institution. Si l'on déposait des plans plus définis relativement au coût de l'entretien et le montant payable par chaque colonie, je ne m'opposerais peut-être pas aussi fortement à ce crédit. Mais je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland (**M. Mitchell**), qu'en entrant dans cette entreprise nous nous engageons dans une dépense dont nous ne connaissons pas la fin. Dans la condition actuelle de nos finances nous devons être prudents dans nos dépenses en dehors du pays. Nous pouvons dépenser notre argent beaucoup plus avantageusement dans le pays, et dans l'intérêt du peuple, plutôt que de contribuer une forte somme, qui en entraînera d'autres dans l'avenir, pour une institution en Angleterre.

M. MILLS (Bothwell). Le ministre des finances peut-il dire quel sera le chiffre probable de la contribution annuelle? A-t-on fait des calculs ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déjà dit que j'avais par tous les moyens averti les directeurs de l'entreprise que la contribution du Canada serait une fois pour toutes, et que nous ne nous rendions pas responsables, que nous ne voulions porter aucune responsabilité. De fait j'ai communiqué à Son Altesse Royale le prince de Galles et au comité un télégramme reçu du premier ministre à l'effet que le Canada bornait sa responsabilité dans cette entreprise à cette unique contribution. Je n'hésite pas à dire que non seulement ce gouvernement, mais tous les gouvernements locaux seront appelés à des dépenses annuelles. Le gouvernement d'Ontario a mis à ma disposition pour l'institut impérial ses produits de l'éducation, lorsque j'ai fait appel à tous les gouvernements. La réponse a été faite dans un esprit généreux. Je dis que le gouvernement d'Ontario a envoyé tous ses produits de l'éducation, qui sont d'une grande valeur et qui ont créé le plus grand intérêt en Angleterre. Ces articles ont été renvoyés, parce que lorsque l'on a décidé de modifier le plan tel que proposé par Son Altesse Royale le prince de Galles, et de construire les bâtiments avant d'entreprendre l'organisation, j'ai cru qu'il valait mieux renvoyer ces articles pour pouvoir en obtenir de meilleurs à la fin de la troisième année, lorsque les bâtiments seront achevés. Il n'y a aucun doute que les gouvernements provinciaux seront heureux de profiter de l'occasion pour faire une contribution, pour que les produits des colonies puissent figurer à cet institut impérial. Consé-

M. DALY

quemment le gouvernement du Canada voudra, j'en suis sûr, chaque année encourir une petite dépense pour envoyer les meilleurs échantillons des produits naturels du pays, et entretenir par là à Londres la meilleure annonce possible du pays et de ses ressources. Je suis certain de même que les fabricants privés profiteront de cette occasion pour exposer leurs produits. De cette manière, comme le gouvernement canadien a clairement déclaré qu'il ne se rendait pas responsable, qu'il ne voulait pas contribuer aucun autre montant pour l'entretien de cet institut, je ne doute pas que l'on consente, selon que le jugeront à propos le gouvernement et le parlement, à encourir une certaine dépense dans le but d'exposer les produits aux yeux de l'univers (et le meilleur endroit est certainement Londres), et j'espère que cette dépense, loin de n'être pas garantie par les circonstances, et non seulement cette dépense mais toute petite dépense annuelle qui pourrait survenir, seront pleinement justifiées par les avantages qu'en retirerait le pays.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dois-je comprendre que le Canada aura une place permanente à l'institut ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Sera-ce aux frais du pays ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est notre contribution, et il est convenu qu'une moitié des bâtiments sera réservée pour le Royaume-Uni, et une moitié, également bien située, pour les colonies et l'Inde, et cela sera divisé de manière à présenter séparément les ressources de chaque colonie. Ce sera dans l'organisation générale; aux dépens de l'organisation, et le pays n'aura pas de dépenses extra à encourir. La direction générale de chaque département sera confiée au représentant de chaque colonie.

M. JONES : Pourra-t-on par ce moyen répandre des renseignements au sujet de l'immigration ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est un des principaux objets.

Immigration \$225,525

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas tellement disposé à critiquer chaque article que je veuille attirer l'attention du comité sur la question de savoir si cette dépense que nous encourons pour les fins de l'immigration est une immense faute. Nous avons malheureusement devant nous, dans le rapport du département de l'agriculture pour les cinq dernières années, la preuve la plus évidente qu'il est possible d'imaginer que l'exposé qui nous a été fait par le département a été tout à fait trompeur.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails du tableau contenant le nombre d'émigrants et de colons établis dans le Manitoba en 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835, mais le résultat est que tandis que les ministres de la couronne se fiant sur le rapport fait par le département, nous disaient que la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest avaient augmenté de 155,000, il résulte clairement du recensement fait par les mêmes messieurs, que ce chiffre n'a pas du tout été atteint, que ces gens n'étaient pas des colons dans le sens propre du mot, ou, ce qui est pis encore, qu'ils n'ont jamais émigré, ou que, ayant tenté de s'établir à Manitoba, des 155,000, 40,000 à peine y sont demeurés; et le reste, 110,000 ou 115,000, sont retournés au Canada, aux États-Unis où ailleurs, et sont devenus, comme je le disais il y a quelques soirs, autant d'agents opposés à l'immigration, des hommes qui étant allés dans cette partie du pays sous de fausses impressions, en sont partis désappointés et mécontents, et ils nous font certainement un grand tort au lieu de nous faire du bien. Il n'y a aucun doute sur ce point. Nous avons d'un côté les rapports du département avec des états spécifiques sur le nombre de colons, et de l'autre côté le recensement officiel démontrant la fausseté de ces rapports. On se rappellera que dans plusieurs occa-

sions les membres de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé leur opinion que l'on ne pouvait pas se fier à ces rapports, et il est évident qu'en faisant ces déclarations nous ne prévoyons pas l'étendue du tort qui nous a été fait. J'ai toujours supposé qu'il y avait au moins 110,000 ou 120,000 colons de race blanche dans le Manitoba, et autant dans les territoires du Nord-Ouest. Nous voyons maintenant qu'il il a à peine 95,000 colons de race blanche dans le Manitoba et 23,000 dans les territoires du Nord-Ouest. Et en outre de cela je vois que les mêmes rapports disent qu'environ un demi-million de colons se sont établis dans les différentes provinces du Canada (477,000 est je crois le chiffre exact donné par le rapport du département pour ces quatre ou cinq années). Il est tout à fait impossible que ce chiffre soit exact.

Ces colons ont bien pu venir dans le pays ; je ne puis dans le moment nier le fait, je crois qu'ils sont venus, mais il est parfaitement clair que la grande majorité se composait d'oiseaux de passage, dans le sens strict du mot. Pratiquement parlant voici ce que nous faisons : nous savons que nous sommes incapables de retenir à nos frais l'augmentation naturelle de la population du Canada, et cependant nous dépensons chaque année—je suis heureux de voir que le crédit diminue, mais il reste à environ un quart de million—un montant considérable de l'argent du peuple pour amener dans le pays des personnes qui ne restent pas ou qui viennent des concurrents pour nos propres concitoyens qu'ils forcent à émigrer. Je dis que nous avons doublement, triplement tort, et je dis que c'est injuste envers nos Canadiens et envers les contribuables du pays, d'amener ici des gens qui, s'ils demeurent dans le Canada, forcent pour la plupart les vrais Canadiens à émigrer. Par conséquent je dis qu'il vaudra mieux faire disparaître ce crédit, ou en tout cas le réduire simplement à la dépense nécessaire, pour les bureaux de renseignement à Londres et à quelques autres endroits où il est nécessaire d'avoir des représentants du Canada. Mais en matière de politique, je dis que dans les circonstances actuelles cette dépense me paraît faite en pure perte.

Je sais que notre politique d'émigration a été un fiasco manifeste pendant les six dernières années, et le maintien d'une semblable politique fait un grand tort à une classe importante du peuple canadien ; et je recommanderais au comité—bien que ce ne soit pas le temps de prendre un vote—de réduire considérablement cet article.

M. DALY : Comme un des représentants du Manitoba, je dois soulever quelques objections aux remarques de l'honorable député de la gauche, relativement à la condition de ce pays, et au sujet de l'émigration. Il oublie de prendre en considération le fait qu'un grand nombre de gens qui sont venus dans le pays, et que l'on a compté comme émigrants, étaient employés sur le chemin de fer canadien du Pacifique, qu'ils ont traversé les Montagnes Rocheuses et qu'ils ont passé par Emerson, où sont allés dans la Colombie-Anglaise. Au lieu de diminuer cet article, je crois que le gouvernement devrait l'augmenter, pour ce qui est du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Si la population de ce pays doit augmenter, si les promesses que nous avons entendues si souvent doivent se réaliser, c'est par l'encouragement de l'émigration, et, comme je l'ai dit l'autre soir, il ne faut pas considérer la somme d'argent dépensée, car les Etats de l'Ouest, le Dakota, le Minnesota, et autres, encouragent l'immigration depuis vingt-cinq, trente-cinq ou quarante ans, tandis que, pratiquement parlant, ce n'est que depuis 1881 que les émigrants viennent dans le Manitoba. Comme je le disais l'autre jour, en tenant compte des circonstances, le fait que la population a augmenté de 74.5 pour 100 dans cinq ans, est un bon indice. Je dis donc qu'au lieu de diminuer ce crédit on devrait l'augmenter, et le département de l'agriculture devrait distribuer des pamphlets, et nommer des agents sur l'ancien continent, non-

seulement sur le sol britannique, mais dans tous les pays étrangers, afin de répandre les avantages qu'offre l'immigration dans la province du Manitoba. Je ne pense pas que le désir des honorables membres de la gauche s'accomplisse, et que l'article soit mis de côté, mais j'espère qu'après l'expérience de cette année le département pourra augmenter ce crédit l'année prochaine, car si nous n'encourageons pas l'immigration dans ce pays, l'argent que nous avons dépensé sur ce pays ne sera d'aucune utilité. Comme représentant du Manitoba, je ne ferais pas mon devoir si je ne protestais pas contre une réduction dans ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La Chambre remarquera que voici les rapports du département de l'immigration. Ils disent clairement qu'en 1881, 22,000 âmes se sont établies dans le Manitoba et le Nord-Ouest ; 58,751 en 1882, 42,000 en 1883, 24,000 en 1884, et 7,000 en 1885. Maintenant, M. l'Orateur, nous avons le recensement qui nous dit qu'il n'y a pas 40,000 de ces immigrants qui sont restés dans le pays. Il est donc parfaitement évident que ces 100,000 immigrants dont le ministre nous a parlé mainte et mainte fois, n'ont jamais immigré dans ce pays, ou en sont partis. Nous avons dit très souvent que la plupart de ces immigrants n'étaient que des visiteurs, des gens emmenés, comme l'a dit avec raison l'honorable député, pour travailler temporairement sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et qui ont quitté le pays. Constamment les honorables messieurs nous ont répété que nous n'avions pas besoin de craindre pour l'avenir de ce pays, parce que 250,000 colons, ou environ, étaient établis là depuis deux ou trois ans ; et je dois admettre que si l'on peut croire aux rapports de leur propre département ils sont justifiables d'avoir fait de semblables assertions. L'honorable député qui vient de parler ne sait pas, je crois, que le département, non seulement prétend donner le nombre des personnes qui sont allées dans cette partie du pays, mais le nombre de celles qui l'ont quittée, et les chiffres que j'ai cités constituent le reste—les personnes que l'on dit être restées dans le pays, de sorte qu'il se trouverait que son argument ne s'applique pas aux données du département.

Le département est convaincu d'erreur—d'une erreur assez considérable pour faire perdre toute confiance possible dans ses rapports à l'avenir. Je ne parlais pas du Manitoba en particulier, bien que la question de l'immigration dans cette partie du pays soit très importante. Je parlais surtout des faits allégués qu'environ 500,000 immigrants s'étaient établis dans le Canada, conformément au rapport du département. Je soutiens donc que, non seulement les preuves venant du Manitoba, mais de toutes les provinces, établissent que ces immigrants ne sont pas venus du tout dans le pays, et que le département a été entièrement trompé, ou, qu'ils n'étaient que des oiseaux de passage, qui après quelques semaines ou quelques mois ont quitté le pays probablement pour aller aux Etats-Unis.

Eh bien ! M. l'Orateur, on ne saurait faire de plus grands torts au pays—et c'est sur ce point surtout que je désire attirer l'attention du comité—qu'en attirant dans le pays des immigrants à qui on a laissé entendre qu'ils prospéreraient, et que l'on laisse ensuite partir mécontents et désappointés, pour d'autres pays où ils feront de notre pays des rapports désavantageux. J'ai appris qu'un tort considérable avait été fait à l'immigration par des rapports envoyés par des personnes venues ici sous de fausses impressions et qui avaient été portées à immigrer par les conseils indiscrets de quelques employés réguliers ou irréguliers du département de l'agriculture. Je dis que c'est un tort criant ; et je dis plus, je dis que les plaintes portées, dans les vieilles provinces, par les diverses associations ouvrières contre la politique par laquelle le gouvernement attire dans le pays des immigrants qui font concurrence à nos ouvriers et leur enlèvent leur pain. Je dis que les plaintes contre cette politique sont pleinement justifiables. Nous protégeons le

riche patron, et d'un autre côté nous attirons dans le pays, aux frais du public, des gens pour travailler en concurrence avec nos ouvriers, pour faire baisser leurs gages, diminuer le modique produit de leur travail. Je dis que cela est tout à fait mal.

Pour ce qui est du Manitoba, je doute beaucoup que cette classe d'immigrants puisse faire de bons colons. Si je comprends bien la chose, vous ne pouvez envoyer au Manitoba que des hommes possédant un certain capital qui leur permet de devenir des colons prospères. C'est une grande erreur, je crois, d'encourager l'immigration pauvre dans ce pays, dans les circonstances actuelles. Ces immigrants ne sont pas les gens qui serait utiles au Manitoba; et comme matière de faits, nous avons la preuve des rapports de honorables députés eux-mêmes, que de tels immigrants ne sauraient demeurer dans cette partie du pays.

M. McMULLEN : Je crois que nous devrions attacher beaucoup d'attention à cette dépense pour l'immigration. Les années dernières, lorsque la question d'immigration est venue devant la Chambre, les membres de la droite ont présenté de temps en temps des statistiques pour démontrer que le coût *per capita* des immigrants était environ \$3.86 ou \$4, soit, beaucoup moins élevé que sous l'ancien gouvernement. Si nous prenons le nombre réel de colons au Manitoba, d'après le recensement, et le comparons au montant total d'argent dépensé depuis cinq ans, nous avons au lieu de \$4 par tête, \$50 par tête. Je dis donc qu'il est temps de mettre un terme à cette dépense. Nous devrions abolir tout bureau qui n'est pas absolument nécessaire. Me dira-t-on qu'un agent est nécessaire dans Ottawa? Je puis comprendre la nécessité d'un agent à Montréal ou Québec, mais non à Ottawa, Hamilton, London, et des villes semblables. Dans la ville de London seulement nous payons parfois \$20,000; nous payons \$31,000 dans le Canada, et je remarque que l'année dernière les dépenses imprévues se sont montées à \$13,621. Un honorable député a exprimé l'opinion que nous devons conserver ce système afin d'augmenter la population du Manitoba. Je suis prêt à dire que l'on doit faire tout ce qui peut être fait à un coût raisonnable pour augmenter la population de cette province.

Cette province qui nous a déjà coûté si cher sera virtuellement perdue pour nous, si nous ne pouvons déterminer les colons à y immigrer, et je consentirai volontiers à toute dépense raisonnable.

Mais nous avons dépensé des montants considérables dans le passé. L'année dernière, nous avons payé en salaires, au Manitoba, \$10,015. Je constate que les dépenses imprévues se sont élevées à un peu plus de \$7,000, toutes réunies. En examinant les dépenses de nos agences dans les différents endroits, nous constatons que nous payons un montant considérable pour loyer. Dans la cité d'Ottawa, par exemple, un loyer de bureau nous coûte \$240; nous avons dépensé, en outre, \$62 pour taxes; \$16 pour nettoyage et réparations, et \$258 en frais de voyage. A Toronto nous avons payé \$169 pour combustible; \$1,109 pour frais de voitures et loyer, et \$26 pour journaux, soit en tout \$2,126.

L'agence de Saint-Jean nous a coûté \$89 en frais de voyage. Dans les autres bureaux, je trouve que nous avons dépensé un montant considérable pour les mêmes fins. A Emerson nous avons payé en frais de voyage et frais imprévus \$634, et à Montréal, \$430 en loyer. Tout le système aurait besoin d'être réduit et transformé. Les salaires des agents en Europe devraient être réduits. Nous avons un agent en France, qui nous coûte \$2,400, et son assistant est payé \$800. Deux agents additionnels ont été nommés et reçoivent chacun \$1,200.

Cette question de l'émigration a été prise en considération par les unions industrielles, qui ont exprimé leur opinion, en termes énergiques, sur l'inopportunité et l'injustice qu'il y a d'importer des ouvriers étrangers pour leur faire concurrence. Nous devrions importer seulement des hommes

SR RICHARD CARTWRIGHT

déterminés à s'établir dans le pays comme agriculteurs; mais, sous le système en vigueur depuis cinq ans, les statistiques relatives à la population dans le Nord-Ouest démontrent que nous avons été réellement trompés dans l'emploi de notre argent, et que l'on nous a représenté comme colons des gens qui ne se sont pas même établis dans le pays. Des faits de cette nature démontrent qu'il est temps que tout le système soit transformé. Je ne crois pas qu'il y ait aucun item qui doive attirer plus notre attention que l'énorme dépense faite sous le titre d'immigration. C'est une injustice à l'égard du peuple d'entretenir des agents d'immigration dans des localités telles que Kingston, Hamilton et Ottawa, où les immigrants ne vont pas. Ceux qui s'adresseront à l'agent d'immigration, ici, verront que tout ce qu'il a à faire se réduit à rien. Je ne puis voir réellement ce qu'il fait.

M. WRIGHT : Je puis assurer l'honorable monsieur qu'il se trompe entièrement au sujet de l'agent d'immigration d'Ottawa. Ce monsieur est un officier des plus actifs et des plus utiles. Ses devoirs sont des plus importants. Je parle d'après ma propre expérience. En effet, je sais qu'il a fait venir plusieurs immigrants dans notre cité, et les a induits à s'y établir, surtout dans mon district. Dans ce district, quarante ou cinquante de ces immigrants, excellents agriculteurs, ont acquis des terrains. Dans tout le district d'Ottawa, généralement, cet agent a rendu d'importants services, et je crois que, si les arguments de l'honorable monsieur concernant Kingston ne sont pas plus forts que ceux qu'il a employés pour Ottawa, il est complètement dans l'erreur. Je l'affirme, on ne saurait trouver, dans tout le Dominion, un officier plus efficace que l'est M. Wills.

Sir CHARLES TUPPER : Il est très regrettable que les honorables membres de la gauche adoptent cette ligne de conduite. Je ne dis pas qu'il n'est pas possible de réduire la dépense, et nous avons montré notre désir de réduire le crédit destiné à l'immigration en le portant à une somme de \$50,000 moindre que le crédit de l'année dernière. Mais je dis que l'on ne pourrait faire un plus grand tort au Canada que d'adopter la suggestion faite par les honorables membres de la gauche et de supprimer tout à fait ce crédit. Je ne veux pas dire que les immigrants ne viendraient pas dans ce pays, je ne veux pas dire, non plus, que des personnes qui ne possèdent aucunement les aptitudes désirables pour réussir, ici, et ne pouvant réaliser leurs extravagantes espérances, comme plusieurs ne l'ont pu, ne nous laisseraient pas en décriant le pays.

Dès que nous aurons réussi à attirer spécialement l'attention sur toutes les parties du pays, comme sur le Nord-Ouest, des foules d'immigrants nous arriveront; mais parmi ces immigrants, il y aura nécessairement des hommes qui n'ont jamais réussi, nulle part, à gagner leur vie; des hommes qui, vu leur indolence, leurs habitudes de dissipation et leur paresse, ne peuvent réussir dans aucun pays, et parce qu'ils ne pourront faire fortune, ils s'en iront, après avoir passé leur temps à flâner, après avoir gaspillé les faibles ressources qu'ils possédaient, et ils donneront un mauvais nom au pays. Nous ne pouvons empêcher cela; mais je demanderai quelle opinion se formerait des étrangers qui assisteraient dans nos galeries à nos débats, en entendant les honorables messieurs de la gauche. Ils supposeraient que ceux-ci sont des habitants d'un pays étranger, et que leur but est de nuire autant que possible aux intérêts du Canada. Nous possédons l'un des plus beaux pays éclairés par le soleil.

Depuis l'Île du Prince-Edouard, dans le golfe Saint-Laurent, jusqu'à l'Île de Vancouver, sur le Pacifique, il n'y a pas un pays dans le monde qui offre plus d'avantages à tous ceux qui veulent travailler. Cependant, à entendre ces honorables messieurs, vous croiriez que le Canada est l'un des pays les plus misérables, les plus abandonnés de Dieu, qui existent sur la surface du globe. Vous parlez dépréciation dans Ontario! Comment pourrait-il en être autrement? Com-

ment serait-il possible d'attirer les capitalistes, les fermiers de la Grande-Bretagne, des hommes qui paient un loyer de £100 à £300 par année pour une ferme, et qui, à la fin de l'année, sont plus pauvres qu'ils ne l'étaient au commencement ? Ces hommes tournent les yeux vers l'étranger pour voir où ils pourraient améliorer leur sort, et il n'y a aucune place dans le monde connu où ils pourraient mieux placer leur argent et appliquer leur expérience agricole que dans la province d'Ontario. Mais comment pourrions-nous les attirer dans cette province, si en lisant les débats de cette Chambre, ils trouvent que les intérêts agricoles sont foulés aux pieds par des hommes qui sont censés parler au nom des cultivateurs, et qui proclament partout que le cultivateur est pressuré par les taxes, qu'il est appauvri et que sa terre a perdu sa valeur ? Ya-t-il quelqu'un, qui pense que c'est le moyen d'attirer le capital et des industriels ? C'est ce qui nous est nécessaire, ici, pour que notre pays devienne tout ce que les patriotes désirent qu'il soit.

Je dis que nous avons un pays capable de nourrir une centaine de millions d'âmes et de procurer à cette population autant de confort que partout ailleurs ; mais nous n'aurons jamais cette population tant que nous aurons des compatriotes, quel que soit l'objet qu'ils ont en vue, qui emploient leurs talents et leur temps à faire le contraire des autres peuples, qui vantent leur pays en le représentant sous les couleurs les plus attrayantes. Regardez la grande république qui est au sud de nous, où cinquante ou soixante millions d'hommes ont été attirés, et ont fait de ce pays ce qu'il est aujourd'hui. Comment cela s'est-il fait ? Si vous rencontrez un monsieur, qu'il soit démocrate ou républicain, quelle que puisse être sa politique, qu'il soit pour ou contre le gouvernement des Etats-Unis, bien qu'il puisse attaquer et dénoncer le parti auquel il est opposé, si vous touchez à son pays ; si vous dites un mot des Etats-Unis, vous trouverez que, quelles que soient ses opinions politiques, vous trouverez, dis-je, que c'est un patriote qui reçoit comme une injure personnelle aucune légère attaque contre son pays ou contre ses avantages pour ceux qui veulent l'habiter. Voilà ce qui a fait les Etats-Unis ce qu'ils sont. Si nous marchons sur leurs traces, si nous voulons constituer une grande nationalité britannique sur cette moitié de l'Amérique du Nord, nous devons adopter la même politique ; nous devons rendre justice à ce magnifique héritage que Dieu nous a donné ; nous devons montrer non ses désavantages mais ses avantages ; nous devons faire voir que le Canada offre au capital et à l'industrie des avantages qui ne sont surpassés par aucun pays civilisé.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies m'a dit un jour : "Vous avez tourné la tête de mes commentants ; ils sont venus ici, l'autre jour. C'étaient des fermiers et des agriculteurs"—le ministre des colonies représente une grande région agricole—"et après avoir visité la section canadienne de l'exposition coloniale, à Londres, ils ont tourné les yeux avec désespoir vers leurs foyers. Ils ont dit, quoique nous puissions faire, comment pourrions-nous rivaliser avec ce pays (le Canada) ; et je n'hésite pas à dire que cette visite faite à la section canadienne attirera au Canada des capitaux du comté que je représente."

Tout ce que nous demandons, donc, est une saine appréciation de ce pays. Nous voulons qu'il soit connu du monde pour attirer à lui le capital et l'industrie. Si vous me parlez des fermiers, je vous dirai que j'en connais quelque chose. Je ne suis pas un fermier, moi-même ; mais j'ai représenté l'un des plus beaux, l'un des plus grands, l'un des plus indépendants comtés agricoles, que l'on puisse trouver sur toute l'étendue du Canada ; je l'ai représenté pendant trente-deux années consécutives, excepté durant la courte période que j'ai passée en Angleterre. Je connais tout ce qui se rapporte à l'industrie agricole de ce pays. J'ai voyagé par tout le Canada. Personne ne connaît le Canada mieux que moi. J'ai vécu dans l'île du Prince-Edouard ; j'ai vécu dans le Nouveau-Brunswick ; j'ai passé des années

de ma vie dans ma province natale de la Nouvelle-Ecosse ; j'ai vécu dans Ontario ; je connais intimement la province de Québec ; j'ai visité à diverses reprises les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, et je parle d'après ma connaissance personnelle, quand je dis qu'il n'y a pas de peuple, dans le monde, qui ait de plus grandes raisons d'être fier et satisfait de sa position que les agriculteurs du Canada.

J'ai parcouru le Canada d'une extrémité à l'autre, et je dis qu'il n'y a jamais eu une population agricole, qui ait eu une plus grande raison d'être satisfaite que la population agricole de la confédération canadienne, que la population de ses diverses provinces. Il n'y a pas une province dans laquelle il ne s'est pas opéré un changement des plus marqués pour le mieux dans la condition du cultivateur, et cela d'année en année jusqu'à ce jour. Hier, le cultivateur était écrasé par ses obligations hypothécaires, et quelle est sa position actuelle ? Je parle en présence des messieurs qui sont prêts à corroborer ce que je dis, quand j'affirme que la principale plainte n'est pas que la population agricole a besoin d'argent, qu'elle ne peut payer les hypothèques qui grèvent sa propriété foncière ; mais si vous interrogez les sociétés de prêt, les institutions qui prêtent de l'argent, elles vous diront : nous ne pouvons plus prêter d'argent. Pour le moment, personne n'a besoin d'emprunter. Le cultivateur est capable de produire l'argent dont il a besoin, et il peut se dispenser de venir à nous. Ainsi, les cultivateurs sont devenus la plus indépendante classe de la société, après avoir été surchargés d'hypothèques et de dettes. Or, si l'on voulait être sincère ; si les faits, dans toute leur simplicité, étaient exposés, ces messieurs, au lieu d'employer leurs temps et leurs talents à déprécier la province d'Ontario, l'une des plus belles provinces de la Confédération, ou d'aucune autre partie du monde, feraient connaître aux capitalistes étrangers, aux fermiers appauvris de la Grande-Bretagne, aux hommes qui ne sont pas capables de vivre avec leurs capitaux et leurs industries, les avantages offerts par Ontario pour le placement de leur argent et leurs industries.

Vous trouverez, dans cette province, que les terres, quelles qu'elles soient, ont considérablement monté en valeur ; vous y avez vu aussi cette tendance générale de tous les peuples de se diriger vers l'ouest ; mais pendant que les habitants d'Ontario se portaient vers le Manitoba, ou les Territoires du Nord-Ouest, abandonnant leurs terres et leurs propriétés pour obéir à leur esprit d'entreprise, d'autres hommes sont venus acquérir, à des prix raisonnables, les propriétés abandonnées, et continuer le développement de cette grande province en cultivant ses terres. Je ne veux pas importer ici une classe d'indigents. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), quand il dit que nous n'avons pas de place pour une population indigente ; mais pour ce qui regarde les ouvriers de ferme ; pour ce qui regarde la classe de domestiques, pour ce qui regarde les agriculteurs ayant des capitaux, nous ne pouvons trop en avoir. On en a toujours demandé plus qu'il ne nous en est venu, et on en demande encore plus qu'il n'en vient pour répondre aux besoins, et cela, malgré ce que j'ai dit au sujet des personnes faites pour ne réussir nulle part, dont les habitudes et le défaut d'industrie les font échouer partout où ils vont. J'ai étudié attentivement ce sujet, et la grande difficulté a été indiquée par mon honorable ami, derrière moi. Il nous a dit que les Etats-Unis avaient eu l'avantage de recevoir l'appoint de nombreux immigrants, qui ont adressé dans leur pays natal des lettres les plus encourageantes. Ils sont devenus ainsi les meilleurs agents d'immigration en écrivant à leurs parents et à leurs amis, et en leur envoyant de l'argent pour les faire venir ici. La grande difficulté est de former le noyau, c'est à dire un noyau composé d'une population d'immigrés, qui ont réussi, et qui écrivent ensuite à leurs amis pour les attirer ici. Cela se fait présentement. Durant les dernières années, nous avons formé, ici, un noyau d'im-

migrés scandinaves et allemands, très propres à la colonisation du pays, bien adaptés au climat, et pouvant réussir dans n'importe quel pays.

J'ai vu des masses de lettres écrites par ces immigrés. Malgré quelques contrariétés, les quelques gelées, les quelques sécheresses que nous avons eues, nos récoltes, en Canada, ont été en général très passables, et ces immigrés ont tellement réussi qu'ils ont écrit à leurs amis d'Europe, et, l'année dernière, l'immigration scandinave et allemande, en Canada et dans le Nord-Ouest, a été plus considérable que celle des années précédentes. C'est la meilleure classe d'immigrants. Ce sont des hommes qui sont faits pour réussir, et qui, j'en suis sûr, réussiront. Je dis, M. l'Orateur, que les honorables chefs de la gauche passent leur temps à décrier le pays—je ne dirai pas pour des fins de parti, parce qu'il n'est pas parlementaire de leur attribuer de mauvais motifs, mais pour des motifs appuyés sur des idées les plus erronées mises au service d'un parti. Il y a quelques années, me trouvant ici, je hasardai une petite prophétie. Je prédis que si, un jour, les chefs de la gauche devaient s'asseoir sur les bancs de la droite, ce jour n'arriverait pas tant qu'ils n'auraient pas modifié leur attitude au sujet des deux grandes questions du jour, savoir, la politique nationale et le chemin de fer du Pacifique canadien. Je leur dis, maintenant, qu'ayant modifié leurs vues sur ces questions; ayant été forcés d'admettre le succès de la politique nationale; ayant été forcés de reconnaître l'importance ascendante du chemin de fer du Pacifique canadien, je leur dis, maintenant, que tant qu'ils continueront à décrier leur pays; tant qu'ils continueront à gaspiller leur temps et leurs talents à montrer que notre pays est l'un des plus misérables qui existent; tant qu'ils persisteront dans cette attitude, ils resteront dans les froides ombres de l'opposition.

Mais l'avenir pourrait les amener du côté de la droite; les gouvernements passent; aucun gouvernement ne peut s'éterniser au pouvoir; mais je prédis de nouveau que les chefs de la gauche ne prendront jamais la place de ceux qui occupent les bancs du trésor, avant d'avoir convaincu le peuple qu'ils sont inspirés par ce patriotisme qui met les hommes publics en état de rendre justice à leur pays; qui les met en état de montrer au monde les véritables avantages que le Canada offre à tous ceux qui viennent l'habiter. Le Canada peut devenir un grand pays; mais il est impossible qu'il le devienne bientôt sans attirer le capital, sans développer l'industrie, sans peupler son territoire. Nous avons le plus beau pays du monde pour les occupations industrielles, pour le placement avantageux du capital et la fructification du travail. Rendez justice au pays; montrez au monde les avantages que nous offrons à la population, un capital à l'industrie, et le Canada deviendra rapidement un pays dont tout patriote canadien sera fier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne croyais pas qu'il fût possible à aucun être humain, dans un temps aussi court, de réfuter et critiquer plus sévèrement la politique d'un gouvernement, qui, après avoir eu à sa disposition un pays aussi favorisé que l'a dit avec raison l'honorable ministre des finances, un pays magnifique, un pays qui a seulement besoin d'être traité avec justice pour qu'il devienne grand—je ne croyais pas, dis-je, qu'il fût possible à aucun être humain de réfuter et critiquer plus sévèrement la politique du gouvernement que ne l'a fait l'honorable ministre des finances, qui, sachant cela, n'a pas ou seulement un mot d'explication à donner au sujet du fait sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre, savoir—qu'avec tous ces avantages énormes, qu'après avoir dépensé une centaine de millions du trésor public—l'honorable monsieur n'a pas été capable d'établir 40,000 âmes dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, pendant les cinq dernières années. L'honorable monsieur n'a pu proférer un seul mot en réponse à la preuve que j'ai tirée des rapports officiels; il

Sir CHARLES TUPPER

n'a rien dit, non plus, en contradiction des états erronés et trompeurs fournis par ses collègues et préparés par le bureau de l'immigration, sur la colonisation du Nord-Ouest. Il n'a pu les contredire, et qu'a-t-il fait? Oui, M. l'Orateur, il a tourné autour en déclarant à la Chambre et au pays que les soixante-dix-huit ou quatre-vingts membres de la gauche sont tellement plus puissants que notre grand gouvernement, que quelques mots de nous seulement suffisent amplement pour neutraliser tous les efforts des chefs de la droite. Non, M. l'Orateur, je ne suis pas si infatué, je ne suppose pas, un seul instant, qu'une critique juste, que le fait d'exposer les torts, les folies et les erreurs d'un gouvernement, rôle joué par les membres de la gauche, aient pu détourner les immigrés de venir s'établir dans ce pays. Mais je signale à l'honorable ministre ce qui les a détournés d'ici, c'est à dire la politique malsaine et trompeuse du gouvernement depuis plusieurs années.

Je dis avec lui que si vous aviez rendu justice au pays et donné, en particulier, au Nord-Ouest ce que la justice réclamait pour lui, vous auriez aujourd'hui les trois quarts d'un million de colons prospères dans le Nord-Ouest. Mais je dis que si jamais une politique a été conçue pour détruire les immenses avantages naturels qu'offre le pays; si jamais une politique a été conçue pour obstruer la colonisation; si jamais une politique—je ne dirai pas conçue pour nuire aux infortunés colons—a produit de funestes effets, c'est la triple bévue que les honorables chefs de la droite ont commise, et dans laquelle ils ont persévéré, de charger les malheureux colons de taxes monstrueuses; de leur refuser le plus ordinaire des droits dont jouissent les sujets britanniques, qui est de construire des chemins de fer avec leur propres fonds; de les livrer pieds et mains liés à un monopole gigantesque; d'avoir ainsi administré toute l'étendue de ce vaste et fertile territoire de manière à le convertir pratiquement en un fonds de corruption pour gagner les élections dans les anciennes provinces. Telles sont les raisons, les causes, qui ont obstrué la colonisation dans ce magnifique pays; telles sont les raisons qui ont empêché le Nord-Ouest de devenir le foyer de centaines de milliers de colons prospères. Or, quand l'honorable ministre est maintenant mis en présence de ce résultat naturel et inévitable de cette bévue des plus désastreuses; quand il constate que ses ventes imaginaires de terres évaluées à \$71,000,000 ne se montent qu'à \$1,200,000; quand il constate que les 500,000 ou 600,000 colons promis, ne sont représentés que par 40,000 âmes; quand il constate que les 640 millions de minots de blé se réduisent à 4 millions, ou 5 millions de minots; quand, enfin, nous lui montrons les résultats de sa politique, tels que constatés par ses propres rapports; il jette les yeux autour de lui et nous dit:—Vous de la gauche, en êtes responsables, et devez en être blâmés, parce que le public en général, le public anglais et tout le monde ont une si haute opinion de vous qu'ils s'en rapportent plus à la moindre de vos paroles qu'aux plus belles promesses que nous leur faisons. Telle est la conclusion à tirer des prétentions de l'honorable ministre, et l'honorable monsieur a raison.

Je crois qu'en effet si le Canada avait été administré sagement; si les taxes avaient été maintenues au niveau raisonnable qu'il était facile de trouver, sans recourir à la protection; si le ministre des finances et ses collègues eussent fait ce que je leur ai toujours recommandé; s'il eût emprunté, comme il aurait pu le faire, une partie de la politique prudente et sage des États-Unis, durant presque tout le premier siècle de leur existence, ces États, qui se sont montrés les plus prudents entre tous les pays du monde, en matières de taxation et de charges sur le peuple, notre progrès, M. l'Orateur, aurait alors égalé celui d'aucune partie des États-Unis. Je suis aussi bon Canadien que l'est l'honorable ministre lui-même. Je connais Ontario tout aussi bien que lui; j'ai une aussi haute opinion d'Ontario que celle qu'il peut avoir lui-même, et je dis qu'il a fallu

le plus mauvais gouvernement possible pour produire dans un pays, possédant des ressources telles que celles que nous avons, le résultat que nous voyons maintenant, c'est-à-dire l'expatriation, d'une année à l'autre, de la plus fine fleur de notre population. L'honorable ministre sait très bien et tous les membres de cette Chambre savent également bien qu'il y a aujourd'hui, dans Ontario, des régions entières, où l'on peut à peine trouver, dans un township, une seule maison dans laquelle l'un des membres de la famille ne soit établi dans les Etats-Unis. Ils sont allés là, parce que le mauvais gouvernement de ce pays les a empêchés de se trouver un foyer sous le drapeau britannique!

En présence d'un tel état de choses; quand nous voyons des centaines de milliers appartenant à la meilleure classe de notre population, abandonnant leurs compatriotes pour aller se fixer à l'étranger, je dis que cela est dû entièrement au misérable et triste fiasco qui a été le résultat de la politique des honorables chefs de la droite, et, cependant, on vient nous dire que cet état de chose est la conséquence des dénonciations d'hommes, qui, s'ils étaient au pouvoir, aujourd'hui, réduiraient les taxes, aboliraient le monopole et assureraient aux colons la possession de la terre. Si l'honorable ministre est sage, il étudiera ces pages comprenant la première phase historique des Etats-Unis, sur laquelle j'ai attiré l'attention. S'il les avait étudiées avec soin, il n'aurait pas à déplorer, aujourd'hui, le fait que nous dépensons des centaines de milliers de piastres du trésor public pour faire venir des immigrants ici, tandis que notre politique malheureuse chasse nos propres enfants du sol natal, tellement qu'il y a, aujourd'hui, dans les Etats-Unis, deux millions de Canadiens, ou d'enfants issus de parents canadiens, qui ont été ainsi poussés vers les Etats-Unis.

M. CHARLTON: Quand le ministre des finances s'est levé pour donner au comité des informations sur l'immigration, il s'est écarté soudainement du sujet pour faire une excursion sur le vaste terrain de la politique générale. C'est une vieille ruse de la part des chefs de la droite. Quand ils veulent cacher quelques-uns de leurs échecs, ils prennent l'offensive et attaquent la gauche. Ils accusent celle-ci d'être animés de motifs anti-patriotiques, et lui attribuent tous les fiascos, qui ne sont que le résultat de l'échec essuyé par la politique des chefs de la droite. Je nie qu'aucun des membres de la gauche soit animé de motifs anti-patriotiques, et j'affirme que c'est le contraire qui est vrai. Le motif des chefs de la gauche est d'arrêter le courant du mal, qui menace le pays d'un désastre, et les ravages de ce courant, que nous déplorons, sont tels que nos concitoyens en sont alarmés. Je crois que ce serait bien plus dans nos intérêts, si nous amendions notre politique de manière à pouvoir retenir nos compatriotes dans le foyer natal, que d'essayer de remplacer ces compatriotes par des immigrants.

En effet, si ce dernier expédient réussissait, nous ne serions pas dans une aussi bonne position, au point de vue de la prospérité générale du pays, que si nous retenions notre propre population. Il est vrai que nous avons perdu un million de Canadiens, qui sont allés se fixer aux Etats-Unis, et si nous ajoutons à ce nombre celui de leurs enfants, nous arrivons au chiffre de deux millions de Canadiens, qui résident aux Etats-Unis, au lieu de vivre ici. Or, c'est pour arrêter cet exode de notre peuple, qui est le résultat de la politique des chefs de la droite, que nous nous opposons à la politique des honorables chefs de la droite. Il est très vrai que si justice était rendue au Canada, ce serait un grand pays; mais on ne lui a pas rendu justice. Il se trouve entre les mains d'hommes qui administrent mal les affaires publiques, et c'est notre devoir de signaler les maux qui résultent de cette administration.

La dette publique s'accumule; nos dépenses s'accroissent par millions, grâce à la méthode qui distingue la politique et les actes des honorables chefs de la droite. Sous ces circonstances nous ne pouvons attendre que destruction et

ruine dans le pays. Il est très convenable de signaler ces choses et d'avertir le gouvernement et le pays que cet état de choses doit cesser, ou qu'il s'en suivra de fâcheuses conséquences. A la vue de notre dette, qui est presque trois fois plus élevée *per capita* que celle des Etats-Unis; à la vue de nos millions dépensés en extravagances; à la vue de notre système de subventionner les chemins de fer, à la vue nos dépenses de mille manières différentes, ceux qui sont patriotes et intelligents, qui ont de la clairvoyance et voient l'ensemble des choses, sont remplis d'appréhensions pour l'avenir. Nous avons un grand pays et de grandes ressources; mais notre pays devrait avoir aujourd'hui une population de 7,000,000 d'âmes comme simple résultat de l'augmentation naturelle par les naissances. Or, il est douteux que nous ayons plus que quatre millions et demi. L'administration de nos affaires est défectueuse, et quand les honorables chefs de la droite essaient de cacher l'échec de leur parti en accusant les honorables chefs de la gauche de manquer de patriotisme, ce n'est, ni plus ni moins qu'une bonne blague politique.

L'honorable ministre des finances a fait par inadvertance, une admission au sujet de la colonisation du Nord-Ouest. Il a attribué le défaut de succès de plusieurs immigrants au fait qu'ils étaient dissipés et indolents dans leurs habitudes. La politique d'immigration de l'honorable ministre est destinée à promouvoir l'immigration en Canada de cette classe même d'individus. Les hommes intelligents, énergiques, et munis de ressources pécuniaires, iront dans le pays qui leur offre le plus d'avantages. Les hommes qui ne possèdent aucune de ces qualités iront dans le pays, qui leur paie leur passage, et l'emploi de l'argent à un tel usage encourage, dans une grande mesure, l'émigration aux Etats-Unis. Me trouvant à Winnipeg, l'automne dernier, on m'a parlé de plusieurs cas dans lesquels des immigrants, arrivés à Winnipeg, et amenés là sous les auspices de la politique d'immigration des honorables chefs de la droite, ne se sont seulement pas arrêtés dans cette ville, mais se sont rendus dans le Minnesota et le Dakota. Ils avaient pris la route canadienne pour profiter de l'aide accordée aux immigrants par la politique des honorables chefs de la droite. Si l'honorable ministre des finances désire retenir les immigrants dans le Nord-Ouest et encourager l'immigration vers cette région, je crois que je puis lui suggérer une politique qui sera beaucoup plus efficace que celle maintenant en opération. Je lui conseillais de considérer l'opportunité d'accorder aux immigrants d'aussi favorables conditions et d'aussi grands avantages qu'en offrent les Etats-Unis aux mêmes immigrants.

Je conseillerais à l'honorable ministre de considérer l'apropos de réduire le prix des terres publiques dans le Nord-Ouest au prix payé dans les Etats-Unis. Les Etats-Unis vendent leurs terres, en dehors de leurs octrois aux chemins de fer, \$1.20 l'acre, et tandis qu'ils accordent des *homesteads* partout où l'on peut trouver un quart de section, nous, dans le Nord-Ouest, mettons à part quelques lots de terre isolés, dans les townships destinés aux *homesteads*. Le prix que nous demandons pour les terres situées au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, est de \$2.50 par acre; pour les terres situées au nord du chemin de fer du Pacifique canadien, le prix est de \$2.00 par acre. Nous chargeons le double du prix qui est demandé dans les Etats-Unis pour certaines terres, et pour la balance, nous chargeons 75 centins par acre de plus que le prix exigé dans les Etats-Unis pour les terres de même nature. Comment pouvons-nous espérer pouvoir attirer l'immigration? De plus, nous avons la politique nationale, qui impose des droits élevés sur les instruments agricoles et autres charges ajoutées aux désavantages résultant de notre politique concernant les terres et notre régime fiscal. La conséquence inévitable est de détourner les colons de notre territoire au profit du territoire situé au sud de la ligne frontière. Si l'honorable ministre désire attirer des immigrants dans le Nord-Ouest,

il doit reconnaître ces désavantages, et ne pas essayer d'établir des hommes dans le Nord-Ouest en leur donnant une assistance de quelques piastres pour s'y rendre, puis en leur imposant l'obligation de payer pour leurs terres le double du prix payé aux Etats-Unis, et en les obligeant aussi de payer beaucoup plus cher leurs instruments agricoles qu'aux Etats-Unis. Le fait est que les Etats-Unis ont obtenu un grand succès avec leur politique d'immigration, et que les immigrants affluent dans ce pays.

Or, M. l'Orateur, les Etats-Unis ne votent aucun crédit pour l'immigration. Ils n'ont pas d'agents d'immigration en Europe; ils n'ont dans leurs estimations budgétaires aucun article comme l'item qui nous occupe présentement. Ils n'accordent aucune prime d'encouragement à l'immigrant; non seulement ils ne l'aident pas à payer son passage, mais à son débarquement à New-York, ils le taxent pour payer les frais de quarantaine, et l'immigrant doit aussi payer les agents qui le dirigent à sa destination, quel que soit le lieu. Et, cependant, les Etats-Unis ont très bien réussi avec leur politique d'immigration, parce que la régie de leurs terres et la politique générale ont favorisé les colons; parce qu'ils ont suivi une politique sensée. Or, lorsque nous avons des rivaux dans les Etats-Unis; lorsque nous avons un grand domaine public dans le Nord-Ouest, que nous offrons aux immigrants, et lorsque nous avons un concurrent au sud de la ligne frontière, qui invite, lui aussi, les immigrants et qui possède également un grand domaine public, si nous n'adoptons une politique aussi libérale que celle des Etats-Unis, nous ne serons pas capables d'obtenir des colons. Nous pouvons augmenter indéfiniment notre allocation en faveur de l'immigration; nous pouvons l'élever à un million, ou cinq millions au lieu d'un quart de million, et, cependant, notre tentative de coloniser notre pays échouera désastreusement et ignominieusement tant que nous n'aurons pas fait disparaître la cause du mal, tant que nous ne serons pas capables d'expédier les immigrants dans une région, où les terres sont à meilleur marché qu'à présent, tant que notre pays n'aura pas une loi plus libérale, relative au homestead, une loi qui offre plus d'avantages aux immigrants.

Nous essayons, par le présent crédit, de promouvoir l'immigration, tandis que nous perdons entièrement de vue la seule chose qui nous mettrait en état d'atteindre notre but; nous laissons subsister, sans amendement, les folies d'une politique qui est la cause de tout le mal. Je ne crois pas que cet octroi pour l'immigration soit nécessaire. Je ne crois pas qu'il nous fasse obtenir cette classe d'immigrants qu'il est désirable d'avoir. Je répète ce que j'ai dit auparavant, que les hommes intelligents, énergiques et possédant des moyens pécuniaires, vont où ils trouvent le plus d'avantages, et ce n'est pas une légère assistance pour payer leurs passages qui puisse les influencer dans le choix du pays qu'ils ont à faire. Si nous voulons faire réussir l'immigration dans ce pays, nous devons changer notre politique; nous devons faire quelque chose pour persuader le public qu'il n'est pas vrai que le pays soit en ruine. Si nous voulons avoir des immigrants, nous n'avons pas besoin d'une dette publique de \$250,000,000. Si nous voulons avoir des immigrants, il ne faut pas accumuler les dépenses publiques, propres à augmenter la totalité; il ne faut pas laisser les hommes intelligents sous l'impression qui résulterait de ces faits que nous habitons un pays où la subsistance coûte cher; que l'avenir de ce pays est sombre; que son succès est douteux. Nous ne voulons pas nous mettre dans une position qui nous ferait paraître sous un jour défavorable, si la comparaison se faisait entre notre pays et les Etats-Unis; si notre condition s'aggravait d'année en année.

Tandis que les Etats-Unis réduisent leur dette; tandis qu'avec une échelle de taxation qui produit beaucoup moins par tête que celle que nous avons, ils ont un surplus à ne savoir quoi en faire, et pendant que ce surplus nécessite une

M. CHARLTON

réduction des taxes; pendant que leur dette publique est de \$20 par tête et la nôtre de \$15 par tête, je dis que le patriotisme nous impose le devoir d'avertir le gouvernement de ces choses; de lui montrer pourquoi nous ne prospérons pas, pourquoi notre population abandonne le pays. Tels sont les maux qui nous assiègent en Canada, et l'honorable ministre des finances, quand il reproche aux membres de la gauche de manquer de patriotisme, lorsque ceux-ci signalent les résultats inévitables de la politique suivie par le gouvernement, veut simplement détourner l'attention du vrai mal, contre lequel nous avons à lutter. Je dis que l'exemple des Etats-Unis démontre à l'évidence que des dépenses de cette nature ne sont pas nécessaires, parce qu'ils ne les ont jamais faites, eux-mêmes, et, cependant, ils ont plus réussi qu'aucune autre nation à obtenir des immigrants. Si nous imitons leur politique concernant le prix réduit des terres; si nous empruntons leur libéralité dans leur système de *homestead*; si nous avons autant de soin pour le colon qu'ils en ont, nous attirerons l'immigration; mais si nous accumulons des dettes et des taxes, et continuons notre politique d'extravagances, aucun crédit voté pour l'immigration ne remédiera au mal, ou ne tendra aucunement dans ce sens.

M. BROWN: Il est très amusant d'entendre les observations des honorables membres de la gauche au sujet de la politique d'immigration suivie par le gouvernement. Dans toutes les occasions, ces messieurs s'efforcent de grandir les Etats-Unis au détriment de notre pays, et le grit pur et sans tache n'est jamais plus heureux que quand il a décrié et déprécié son propre pays.

M. CHARLTON: A l'ordre —

M. BROWN: L'honorable député peut me rappeler au règlement, mais avant que je sois rendu au bout de ce que je veux dire, je prouverai mon assertion. Pour ce qui regarde la nécessité des agents d'immigration dans l'ancien monde, peut-être que la chose ne serait pas nécessaire, si les honorables chefs de la gauche étaient aussi fidèles envers leur pays qu'ils devraient l'être, et en parlaient dans le sens qu'ils devraient le faire. Nous les entendons, dans toutes les occasions, chanter sur tous les tons que les Etats-Unis offrent, sous tous les rapports, plus d'avantages aux immigrants que le Canada. Je donnerai bientôt quelques-unes des raisons qui démontrent pourquoi il n'est pas seulement nécessaire d'avoir des agents d'immigration dans les anciens pays, mais pourquoi il est nécessaire même que leur nombre soit augmenté, pour contrecarrer la tactique et l'influence malveillantes des chefs de l'opposition. Il y a deux ou trois ans un citoyen éminent de l'ancien monde, attaché au collège royal, qui décerne les diplômes aux gradués en agriculture dans toutes les parties de l'empire, avait entendu parler si contradictoirement de la condition du Canada, qu'il vint dans ce pays pour juger des faits par lui-même, voulant voir quels étaient les avantages qu'offrirait le Canada à l'immigration de ceux qui reçoivent des diplômes de la société royale. Il vint ici pour se rendre compte des récits contradictoires, publiés dans les journaux anglais au sujet du Canada.

Ce monsieur était le professeur Tanner. Il m'a dit que son plus grand désir avait été d'engager ceux qui veulent quitter l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, à venir s'établir en Canada, et surtout dans le Nord-Ouest. Mais avant de partir, lui-même, il avait écrit au rédacteur de l'un des principaux journaux agricoles d'Angleterre, qui avait l'habitude de publier tous les rapports hostiles au Canada qu'il recevait de ce pays, et lui avait demandé de préciser quelques-uns des grands désavantages qu'offrirait le Nord-Ouest, lui déclarant qu'il voulait se rendre compte, lui-même, sur les lieux, de ces désavantages. Le rédacteur lui répondit qu'il n'était pas capable de rien préciser, mais qu'il pourrait se procurer les informations voulues lorsqu'il serait en Canada, en

s'adressant au bureau du *Globe*, de Toronto. Or, ce journal est en Canada l'organe de tous les organes des honorables membres de la gauche. A son arrivée ici, le professeur Tanner se rendit au bureau de ce journal; mais il constata qu'il ne pouvait obtenir que peu d'informations, ou même aucune information dans le bureau de ce journal. Le professeur se rendit ensuite dans le Nord-Ouest, et se mit en mesure de juger par lui-même. Il visita un grand nombre de colons, et il apprit de leurs propres bouches qu'ils étaient prospères, satisfaits et heureux. A son retour, il visita de nouveau le *Globe*, et lui dit qu'il était chargé de vérifier l'exactitude des rapports empruntés en Angleterre à ses colonnes, et qui tous affirment que le Canada est inhabitable.

Le professeur a constaté que, s'il arrivait ici un hiver rigoureux, ou s'il se débitait quelques histoires sur les souffrances causées par les gelées, ces histoires étaient toutes exagérées et expédiées en Angleterre, où elles sont copiées par les journaux anglais. Le professeur Tanner s'est donc convaincu qu'il n'y avait que de l'exagération dans tous ces récits, qu'il n'y avait pas plus de rigères parmi les colons du Canada que parmi les habitants d'aucun autre pays nouveau. Mais les honorables chefs de la gauche représentent sans cesse que l'immigrant est mieux servi et plus protégé dans les Etats-Unis que dans le Canada. Il est donc très amusant de les voir maintenant attaquer le gouvernement et l'accuser de ne pas faire son devoir relativement à l'immigration. S'il y a des coupables, ce sont les chefs de la gauche qui décrivent leur pays. Voyez ce que fait l'Américain, à quelque parti qu'il appartienne, quelque soit le canton qu'il habite, il dit toujours que c'est le meilleur canton du pays. Son comté est toujours le meilleur de tous les comtés; son Etat est également le plus avantageux de tous les Etats de l'Union, et l'Union américaine elle-même est le plus beau pays qui existe dans le monde. Mais les honorables membres de la gauche sont toujours occupés à déprécier le Canada et à dénoncer le gouvernement, parce qu'il ne colonise pas le pays assez rapidement. Ils savent, cependant, que c'est à eux qu'il faut attribuer le nombre restreint des immigrants dans ce pays. Que le passé leur serve donc d'expérience, qu'ils remplissent leurs devoirs de Canadiens, qu'ils rehaussent leur pays au lieu de le déprécier continuellement.

Les Etats-Unis ont assez bien réussi; mais nous nous n'avons rien à faire avec leur succès. Notre devoir est de faire connaître les avantages de notre propre pays aux immigrants. L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, sait très bien que ses prétentions sur le prix des instruments agricoles, dans le Nord Ouest, sont sans fondement. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) en a fait justice, l'autre jour. Les colons peuvent, aujourd'hui, se procurer, dans le Nord Ouest, des instruments agricoles, faits d'après le modèle américain, et à meilleur marché que chez nos voisins. Cependant, l'honorable monsieur vient déclarer à cette Chambre et à la face du monde entier, par l'intermédiaire de la presse, que l'immigrant, qui s'établit au Canada, est taxé à outrance, et que les instruments agricoles achetés par lui, sont d'un prix plus élevé qu'aux Etats-Unis. Tout ce qui sort de la bouche de l'honorable monsieur et de ses amis à gauche tend à prouver au monde que les immigrants des différents pays pourraient s'établir plus avantageusement aux Etats-Unis qu'au Canada. Chaque Canadien doit sa quote-part pour faire connaître son pays, et ce n'est aucunement le devoir des membres de la gauche de tâcher d'un mois à l'autre, et d'une année à l'autre, comme ils l'ont fait dans le passé, de déprécier leur pays, et de proclamer que ce sont les Etats-Unis qui offrent le plus d'avantages aux immigrants. Les membres de la gauche n'ont pas besoin d'essayer de nous en imposer. Ils sont, plus que tout autre dans ce pays, responsables du fait que l'immigration a été peu nombreuse jusqu'à présent, et j'espère que la Chambre comprendra la situation, comme elle est comprise,

j'en suis sûr, par le pays. Qu'ils suivent l'exemple des Américains, qu'ils aiment tant à citer dans toutes les occasions; qu'ils montrent leur loyauté envers leur pays en le rehaussant, quel que soit leur parti, et s'ils s'entendent avec les membres de la droite pour faire connaître le Canada tel qu'il doit être connu, nous n'entendrons plus guère parler d'immigration restreinte. Les Etats-Unis, heureusement pour eux, n'ont personne dans leur sein, qui les décrie pour des fins de parti; mais chacun, à quelque parti qu'il appartienne, est prêt à défendre son pays. Quant à ces messieurs de la gauche, ils ne semblent jamais plus joyeux où de meilleure humeur que lorsqu'ils discréditent leur pays. Cependant, ils devraient remercier Dieu d'y pouvoir vivre et tâcher d'induire d'autres gens à venir y trouver le bonheur et la prospérité.

M. PATERSON (Brant): Nous pouvons difficilement ne pas remarquer que ces messieurs de la droite ont très bien appris leur leçon. Ils ont adopté la note choisie par le ministre des finances ce soir et ils nous ont répété leur leçon sur tous les tons. Ils nous ont dit chacun à leur tour que nous décrierions le pays et que le vrai libéral (grit) n'est heureux que lorsqu'il décrie son pays. Eh bien! l'honorable préopinant a été lui-même un libéral.

M. BROWN: Si l'honorable député fait allusion à moi, je dois lui dire que je n'ai jamais été libéral et que j'espère ne jamais l'être.

M. PATERSON (Brant): On peut me reprendre, mais j'ai été informé de cela par une personne qui a fait partie, il y a quelques années, d'une députation qui est allée prier l'honorable député de se présenter dans l'intérêt du parti libéral dans un comté voisin; j'allais dire que l'honorable député ayant été libéral autrefois devrait savoir si ce qu'il affirme est vrai ou non.

M. BROWN: Je n'ai jamais été libéral.

M. PATERSON (Brant): Mais ceci n'est que le côté amusant de la question. On peut se permettre de rire des assertions de l'honorable député; les criaileries et les gestes emportés ne font de mal à personne. Mais il y a une autre chose à considérer dans les remarques de l'honorable ministre des finances et de l'honorable préopinant, dont le mode d'argumentation est le même. Que nous disent ces messieurs? Ont-ils lié les chiffres qui ont été produits? Non. Ils savent bien que ces chiffres n'ont pas été inventés par l'honorable député de Huron-Sud, mais que ce sont ces chiffres officiels que les ministres eux-mêmes ont donnés. Personne n'a osé nier l'exactitude de ces chiffres, comme toute la députation a dû l'observer. L'honorable ministre des finances n'a pas attaqué un seul de ces chiffres, dans sa harangue, et cependant, lorsque les membres de l'opposition appuyant leur opinion sur ces chiffres que personne n'a attaqués viennent dire qu'ils accusent un mauvais résultat, la droite s'emporte et nous reproche de décrier le pays. Qu'est-ce que cela veut dire? Si nous nous rappelons que nous avons vu les ministres de la couronne parcourir le pays avant les dernières élections et dire que les chiffres de la dette nationale, qui est en réalité de \$223,000,000, était de \$27,000,000 de moins, nous avons une idée des notions de patriotisme de ces messieurs. Leur patriotisme consiste dans leur mensonge (*lie*).

M. HESSON: Je rappelle l'honorable député à l'ordre. Ce langage n'est pas parlementaire.

Sir CHARLES TUPPER: Je demanderai à l'honorable député comment l'on peut être couché (*lie*) si l'on est debout?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'honorable député a déjà lui-même résolu le problème assez souvent.

M. PATERSON : Ainsi, vous voyez, M. l'Orateur, quelles sont les notions de patriotisme de ces messieurs. Pour être patriotes ces messieurs doivent éviter de dire la vérité. D'après eux, nous ne devons pas faire connaître ce qui est absolument et réellement vrai au public, mais nous devons dénaturer les faits et faire des assertions qui sont absolument fausses.

Les membres de l'opposition ne sont pas disposés à être patriotes de cette manière. Nous laissons le monopole de ce patriotisme aux honorables députés de la droite, et je dois dire qu'ils se servent de ce monopole autant que possible. Ces messieurs se lèveront-ils de leurs sièges pour expliquer les tristes résultats de leurs efforts pour peupler le Nord-Ouest? Qu'ils expliquent donc pourquoi ce pays, qui est égal à n'importe quelle partie des États du Nord-Ouest, dans lequel nous devrions avoir une population considérable, où le soleil brille et où la pluie est bienfaisante comme dans n'importe quel pays au sud du Canada, où surtout on est protégé contre les terribles cyclones qui ravagent la région voisine—qu'ils expliquent donc pourquoi ce pays est relativement désert encore aujourd'hui, pendant que ces États du Sud, qui ont moins d'avantages naturels, regorgent de colons heureux et prospères.

M. HESSON : Ils peuvent s'approvisionner à même une population de soixante millions.

M. PATERSON (Brant) : Nous sommes à discuter l'item de \$200,000 pour induire les habitants des autres pays à aller s'établir là.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est qu'une somme de \$150,000.

M. PATERSON (Brant) : \$229,000, si je puis reprendre l'honorable ministre. Nous discutons l'item de \$229,000, et l'honorable ministre des finances ne peut contester cela. C'est probablement comme cela qu'il procédait quand il parlait de la dette publique. Quand l'honorable ministre parle de l'avenir du pays, c'est agréable de l'entendre débiter ses périodes sonores et ses brillantes prophéties qui devraient être vraies, mais nous sommes à discuter dans le moment une question d'affaire d'après des faits et des chiffres qui sont devant nous. Un des honorables membres de la droite a cru devoir nier qu'il y ait très peu de colons au Nord-Ouest, mais il s'est contenté de nier cela sans donner aucune preuve.

M. DALY : J'en donnerai plus tard.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député ne sait pas tout. Il n'est pas mieux renseigné sur cette question que les personnes qui ont été chargées de faire le recensement et qui ont reçu des milliers de piastres pour ce travail. Qu'est-ce que ces messieurs spécialement chargés par le gouvernement de faire ce dénombrement disaient relativement à la population de cette région? Mettons l'assertion de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) en face de celle des officiers du département qui ont fait le dénombrement. Quels sont les faits. Nous avons eu un recensement des territoires en 1885 d'après lequel il y a là 48,363 âmes. En 1886, l'an dernier, nous avons eu un recensement du Manitoba d'après lequel la population de cette province se compose de 108,640 âmes. Je prends toute la population parce que je ne veux pas laisser d'échappatoire à l'honorable député. D'après les chiffres officiels fournis à la Chambre, la population totale du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest est donc de 157,003 âmes. Si c'est manquer de patriotisme que de dire qu'il n'y a pas plus de monde que cela dans cette région, c'est au gouvernement qu'il faut reprocher de manquer de patriotisme. C'est lui qui répand ces chiffres dans tout l'univers. S'il veut que ces faits ne soient pas connus, que ne se sert-il de ce pouvoir despotique

Sir RICHARD CARTWRIGHT

qu'il a si souvent employé relativement à d'autres matières?

Pourquoi ne pas dénaturer les faits, comme il a jugé à propos de le faire si souvent? Si quelqu'un a manqué de patriotisme, c'est donc le gouvernement, ce sont donc ceux qui on permis à tout le monde de voir que leur mauvais administration a été cause qu'il n'y a dans ce vaste pays de l'ouest qu'une population de 157,003 âmes. Comme cela est décourageant, quand nous songeons que l'année dernière pas moins de 125,000 personnes sont allées se fixer dans le Dakota, qui est un pays moins avantageux. Qu'est-ce que cet état de chose révèle? Avons-nous la preuve que depuis leur arrivée au pouvoir en 1878 ces messieurs de la droite ont placé 157,003 personnes dans cette région? Certainement non. En 1881 la population était de 122,400 âmes, de sorte que ce n'est pas là le chiffre de l'augmentation de la population sous cette administration modèle, cette grande, cette patriotique administration que nous avons. Dans l'espace de six ans, après avoir dépensé 3,000,000 depuis 1880, y compris les estimations de cette année pour l'immigration, après avoir dépensé environ \$100,000,000 des fonds publics à part de cela, le gouvernement n'a établi au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest que 34,603 personnes.

Voilà l'augmentation totale due à l'accroissement naturel et à l'immigration. Voilà les chiffres qui nous sont fournis par nos contradicteurs, et si c'est manquer de patriotisme que de relever ces faits, ce sont nos adversaires qui sont coupables. Cependant, ils se lèvent en Chambre pour nous sermonner parce que nous cherchons à tirer des faits d'utiles leçons pour le gouvernement et que nous tâchons de trouver des remèdes à la maladministration qui doit exister. Que ces messieurs tournent leurs armes contre eux-mêmes et qu'ils se couvrent de reproches parce que leur politique a été téméraire comme le prouve le fait que dans l'espace de six ans ils n'ont pu augmenter que de 34,603 âmes la population du Manitoba et des Territoires. Bien que nous ayons dépensé environ \$3,000,000 pour les fins d'immigration seulement, bien que nous ayons construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, bien que nous ayons dépensé des millions de piastres pour faire faire des explorations, cette augmentation de 34,603 âmes est le seul résultat que nous ayons obtenu. On peut prétendre, et l'honorable ministre de l'agriculture prétend qu'il est venu beaucoup plus d'immigrants dans le pays qu'il n'en est allé dans l'ouest. Supposons que l'honorable ministre de l'agriculture ait raison, sur qui ferons-nous porter notre blâme? Quel est celui des membres du gouvernement que nous blâmerons? A quel ministre reprocherons-nous d'avoir fait partir ces gens du pays de leur origine? Voilà une question à laquelle il faut répondre. Si nous pouvons accepter les chiffres que le ministre de l'agriculture nous donne dans un document officiel nous avons eu 166,002 immigrants de 1881 à 1886. D'après le recensement de 1881 il y avait là bas 122,400 âmes, de sorte que, sans tenir aucun compte de l'augmentation naturelle, nous devrions avoir aujourd'hui une population de 288,402 âmes d'après les différents rapports annuels qui nous ont été soumis. Mais nous voyons que d'après le recensement de 1885-86 le chiffre réel de la population est de 157,003 âmes. En d'autres termes, dans l'espace de six ans, nous avons perdu 131,399 âmes, sans tenir compte de l'augmentation naturelle, et cependant en présence de ce résultat, de ce résultat affreux, comme l'a appelé l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), on nous demande de continuer le système d'immigration et d'inviter les étrangers à venir dans ce pays, un pays dont ils pourraient être fiers et qu'ils pourraient occuper avec avantage. Mais par un étrange malheur qui nous est arrivé, j'en suis convaincu, par la mauvaise administration du pays, nous sommes condamnés à déplorer la perte de 131,399 personnes dans l'espace de six ans, et cela est plus que suffisant pour

étonner un parlement canadien, même un parlement canadien qui appuie un gouvernement comme celui que nous avons.

Les chiffres du ministre de l'agriculture doivent être exacts, car on ne peut pas supposer que le département nous aurait donné des renseignements contraires à la réalité, et ils établissent ce fait décourageant que 131,000 personnes qui ont vécu sous notre drapeau ont dû quitter le pays pour aller vivre ailleurs.

Il y a une autre chose à considérer relativement à cette question. On nous accable de reproches parce que nous y faisons allusion, mais elle a passablement occupé l'attention de nos adversaires pendant la dernière élection. Je crois qu'on nous a promis certaines économies sous ce rapport. On nous a promis aussi d'établir un nouveau système qui aurait de meilleurs résultats. On a donné à entendre aux artisans et aux salariés de la province d'Ontario que ce système d'immigration subventionné serait abandonné. On a reconnu que le système ne réussissait pas, mais c'est à la veille des élections que l'on a reconnu cela. Je vois par le *Mail* que le premier ministre a dit à Owen-Sound que le gouvernement allait abolir le système des passages payés par le gouvernement et donner ces avantages aux cultivateurs qui vont s'établir au Nord-Ouest. Je crois cependant que si un cultivateur va s'établir au Nord-Ouest et qu'il ait des moyens suffisants pour cela, il n'a pas besoin qu'on lui donne son passage. Mais comment a-t-on traité les salariés et les artisans à qui on a dit cela? A-t-on mis la nouvelle politique à effet? Je crois qu'il vaut la peine que je lise ce que j'ai trouvé dans un journal de Toronto pour démontrer combien le gouvernement s'attache, une fois revenu au pouvoir, à remplir les promesses faites à la veille des élections. Il importe que nous voyions que ces sentiments de sympathie qui gonflent le grand cœur du premier ministre quand il s'adresse aux ouvriers en temps d'élection, disparaissent promptement après la période électorale.

Le conseil des arts et métiers a envoyé la lettre suivante à l'honorable John Carling, ministre de l'immigration, au Canada:

TORONTO, 3 mars 1887.

A l'honorable JOHN CARLING,
Ministre de l'immigration en Canada.

MONSIEUR.—Je suis chargé par le comité législatif du conseil des arts et métiers de Toronto et pour l'information de ce corps, d'attirer votre attention sur l'extrait ci-dessous d'un article éditorial sous le titre "Immigration subventionnée," qui a paru dans le *Standard*, journal publié à Toronto le 17 février dernier, et dans lequel le *Standard* donne à entendre qu'il parle au nom du gouvernement fédéral.

Voici cet extrait :

"Lorsque les députés conservateurs actuels sont revenus au pouvoir, ils ont trouvé cet arrangement qui les liait pour un certain nombre d'années. Dès qu'ils ont été à même de le faire, ils ont retranché les secours aux artisans, et depuis ils ont retranché toutes les subventions aux immigrants et tout le système des passages payés est fini en tant qu'il s'agit du gouvernement fédéral."

Je suis aussi chargé de vous demander respectueusement s'il est vrai, comme on l'affirme ci-dessus, que le gouvernement fédéral ait retranché tous les secours d'argent aux immigrants et si tout le système des passages payés est fini en tant qu'il s'agit du gouvernement fédéral.

Espérant que l'assertion faite dans ce journal est exacte.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

D. J. O'DONOGHUE,
Secrétaire, C. A. M.

Vous remarquerez que la lettre a été écrite le 3 mars, après les élections :

En réponse à la communication précédente, votre comité a reçu la lettre suivante le 22 mars :

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, OTTAWA, 19 mars 1887.

MONSIEUR.—Conformément aux instructions de l'honorable ministre de l'agriculture j'ai à accuser réception de la lettre que vous lui avez adressée le 23 courant relativement aux arrangements concernant l'immigration, et j'ai l'honneur de vous dire que cette lettre qui est arrivée pendant que l'honorable ministre est temporairement absent du siège du gouvernement recevra son attention dès qu'il sera revenu.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN LOWE.

Secrétaire du département de l'agriculture.

D. J. O'DONOGHUE, Toronto.

94

Cette lettre a été écrite 19 jours plus tard seulement. Alors, il n'était plus nécessaire de s'occuper avec empressement des salariés.

On en avait tiré tout le parti possible. Il fallut dix-neuf jours pour obtenir cette réponse.

Votre comité tenant compte des devoirs nombreux et absorbants d'un membre du cabinet qui sont cause qu'il peut quelque fois oublier certaines choses malgré lui, s'adresse de nouveau au ministre de l'agriculture comme suit :

33 Bellevue Place,
TORONTO, 16 avril 1887.

L'honorable JOHN CARLING,
Ministre de l'immigration, Canada.

CHER MONSIEUR.—D'après les instructions du comité législatif du conseil des arts et métiers de Toronto, j'attire de nouveau respectueusement votre attention sur ma lettre du 3 mars dernier, à laquelle vous n'avez pas encore fait l'honneur d'une réponse.

A la date du 19 mars, M. Lowe m'écrivit pour accuser réception et me dire qu'à votre retour à Ottawa (vous étiez apparemment absent de la ville à cette époque) vous auriez la bonté de répondre à ma lettre.

Comme tout le sujet dont traite cette lettre est de la plus grande importance et très pressante pour les ouvriers du Canada, une réponse au plus tôt possible serait reçue avec plaisir, et pourrait être communiquée au conseil des arts et métiers à sa prochaine réunion.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre respectueux serviteur,

D. J. O'DONOGHUE,

Secrétaire du comité législatif du conseil
des arts et métiers de Toronto.

Puis on ajouta :

Votre comité regrette d'être obligé d'ajouter que jusqu'aujourd'hui l'honorable ministre de l'immigration du Canada, n'a accordé aucune attention à ces communications de nos représentants dans cette affaire.

Ce document a été publié le 7 mai, de sorte qu'ils n'avaient reçu aucune réponse du 16 avril au 7 mai; c'est ainsi qu'agit un gouvernement qui porte un si grand intérêt à la classe ouvrière. C'est ainsi qu'il traite ses représentants. L'honorable ministre sait sans doute s'il a répondu ou non. J'espère que maintenant que j'ai attiré son attention sur la question, il pourra leur répondre plus au long; mais j'aimerais à le savoir; je voudrais qu'on me dise si le passage de certains émigrés a été payé. Le ministre des finances dit: "Nous n'avons pas besoin de pauvres ici, nous n'encourageons pas cette immigration." Si je ne me trompe pas j'ai lu un discours qu'il a prononcé à Londres dans lequel il disait qu'il y avait de la place ici pour des dizaines de mille, je ne sais pas s'il n'a pas dit des centaines de mille, de ces enfants pauvres.

Voici ce que je lis dans le rapport du ministre de l'agriculture. "L'état suivant fait voir le nombre d'immigrants, surtout des enfants, amenés ici sous les auspices des sociétés charitables et des particuliers, pendant les trois dernières années." Je suppose que ce sont des nécessiteux, car ils ne seraient pas sous les soins des associations charitables. Ce nombre est de 1,938 et cela a coûté \$2 par tête pour les faire venir, et cependant les ministres nous disent qu'ils n'encouragent pas cette sorte d'immigration. Ils disent aussi qu'il ne vient pas d'ouvriers et de manœuvres, qu'il ne vient que des domestiques et des garçons de ferme. Cependant le rapport du ministre de l'agriculture donne comme occupation des passagers de pont adultes, descendus dans le port de Québec en 1886: 2,196 cultivateurs; 6,966 manœuvres; 1,110 ouvriers; 139 commis et commerçants. L'occupation des passagers de pont débarqués à Halifax se répartit comme suit: cultivateurs 513; manœuvres 2,476; ouvriers 202; commis et commerçants 104; servantes 496. Ainsi prenez les servantes et les 513 cultivateurs, et cela fait moins de mille contre les 2,476 manœuvres, les 202 ouvriers et les 104 commis et commerçants que vous avez amenés dans le pays.

A maintes reprises des mémoires ont été adressés aux ministres leur représentant que nous avons au Canada autant d'ouvriers et de manœuvres qu'il nous en faut. Je vois par ce rapport que leur agent dans le Colombie Anglaise qu'on dit être venu du Manitoba constate qu'il y a

un excédent de main-d'œuvre, et je crois pouvoir dire que l'honorable ministre a reçu d'autres rapports semblables, et malgré tout on persiste dans ce système. Ils disent : Nous ne faisons pas cela dans les vieilles provinces, mais seulement dans le Territoire du Nord-Ouest ; mais, d'après les chiffres que je viens de donner, nous voyons que c'est faux. Et parce que nous nous plaignons de cet état de chose on nous accuse de manquer de patriotisme et de décrier le pays. On nous dit : Que dirait un étranger qui assisterait à ce débat et s'il entendait les discours des honorables députés de la gauche. Je ne sais pas ce que penserait cet étranger, mais je crois que s'il était intelligent et comprenait la situation il dirait : comment se fait-il que le peuple canadien garde debout un seul jour un gouvernement qui a tellement mal administré les affaires du pays, qu'il ne peut même pas garder les gens qu'il y amène ? Je crois qu'il dirait aussi : Je m'étonne qu'ils puissent tolérer un gouvernement qui ayant de si piètres résultats à montrer, réclame effrontément pour lui tout le patriotisme qui existe dans le pays.

Les honorables ministres ne doivent pas nous sermonner à propos de patriotisme ; je ne révoque pas le leur en doute et je ne permets pas qu'ils révoquent le mien en doute. Je suis né dans ce pays, j'y vis, je veux y demeurer et travailler à son agrandissement ; je travaille à mettre fin à cette mauvaise administration qui pèse sur le peuple et retarde les progrès du Canada.

Un DÉPUTÉ : Vous avez donc changé d'opinion.

M. PATERSON : Je n'ai pas changé. Je diffère un peu d'opinion avec le ministre des finances, parce que ce pays me plaît tant, je le trouve si charmant que je veux y demeurer ; tandis que lui se hâte de terminer son travail pour s'en retourner en Angleterre, moi je veux rester ici.

Remarquez les influences qui l'environnent lorsqu'il se trouve en Angleterre. Il vit en compagnie de gens sans patriotisme. Il nous a raconté qu'en Angleterre on s'empressait autour de lui pour lui répéter : " Quel beau pays vous avez. Le nôtre tombe par morceaux, et nous ne pouvons plus y vivre."

Ainsi, il va bras dessus, bras dessous avec des gens qui décrient leur patrie, et il est à craindre que ces mauvais sentiments ne se déteignent sur lui, si ce n'est déjà fait. Je lui conseille de rester ici et de contribuer par son influence et ses talents à rendre le Canada plus grand et plus prospère, et faire disparaître les obstacles qui retardent ses progrès.

Voilà ce que veut l'opposition. Mais ce but ne sera pas atteint par le simple fait de voter un crédit de \$250,000 ou \$500,000 pour aider à l'immigration.

Maintenant, M. l'Orateur j'ai dit ce que je voulais dire. Je veux qu'il soit bien compris que les honorables députés de la droite ne nous empêcheront pas d'exprimer nos opinions en criant à la déloyauté. Ils veulent que nous donnions des preuves de notre patriotisme en faisant des déclarations fausses, en affirmant que la dette publique est de \$27,000,000 moindre qu'elle n'est en réalité, en disant qu'il y a plus de population dans le Manitoba que n'en accusent les rapports officiels, alors nous n'aurons pas de patriotisme. Mais j'ajouterai qu'en présence de si piètres résultats il est évident qu'il y a des obstacles, des obstructions quelque part, et il nous faut les découvrir et ensuite il faudra les faire disparaître.

On me pardonnera si je dis que je crois avoir découvert ces obstacles, et si je voulais prendre le temps de la Chambre je pourrais prouver à la satisfaction de l'opposition du moins, qu'un des plus grands obstacles aux progrès du Canada, c'est le gouvernement, tel qu'il est actuellement constitué et qu'il faudrait un changement radical.

M. DALY : Le dernier orateur a fait des déclarations qui doivent être carrément contredites. Il a parlé de son patriotisme et de sa loyauté. Je n'ai fait aucune allusion à cela

M. PATERSON (Brant)

la première fois que j'ai parlé, mais je lui demanderai si c'est faire preuve de loyauté et de patriotisme que de citer des chiffres qu'il prétend extraits des documents officiels et qu'il applique hors de propos.

Si j'ai bien compris l'honorable député, il a prétendu que l'augmentation de la population dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, durant les cinq dernières années, n'a été que de 34,603. Le recensement a été fait en 1885 et non en 1886. Il s'est trompé d'un an, et s'il veut examiner le recensement du Manitoba seulement, il verra que l'augmentation est de 46,000, et malgré cela il nous dit que l'augmentation totale, pendant ces cinq années, dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, n'a été que de 34,000, lorsque, en réalité, le recensement de 1881 à 1886, le recensement indique une augmentation de 79,247. Si l'honorable député ne veut pas donner une petite idée de son patriotisme, il devrait se donner la peine de citer les rapports correctement.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas m'être trompé, mais je suis prêt à reconnaître mes erreurs. Donnez-moi vos chiffres que je puisse les examiner. Je vous ai donné les miens en disant où je les avais pris.

M. DALY : Le recensement du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest—

M. PATERSON (Brant) : Prenez-les séparément.

M. DALY : Je les prends ensemble. Vous avez fait la même chose.

M. PATERSON (Brant) : Je les ai pris séparément.

M. DALY : Je vous demande pardon. Le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ensemble, en 1881, 87,755 ; en 1886, 167,002 ; augmentation en cinq ans, 79,247.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces chiffres ne comprennent pas que des blancs.

M. DALY : Ce sont les chiffres exacts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce ne sont pas les chiffres du recensement de la population blanche.

M. DALY : Ceci est un des points sur lesquels je diffère d'opinion avec l'honorable député. Il voudrait prendre le recensement du Manitoba à 95,000 au lieu de 108,000. Les Métis sont autant des blancs que nous. Ils jouissent des mêmes droits dans le Manitoba ; ils votent et peuvent posséder et acquérir, et lorsque vous prétendez que la population du Manitoba n'est que de 95,000 vous insultez les Métis. J'ai affirmé l'autre soir et je répète que l'honorable député a complètement fait erreur lorsqu'il a prétendu donner la population exacte de la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Il aime à broyer du noir. Il a parié de la condition de la prospérité du pays sous le gouvernement dont il a fait partie en 1874-75-76. Qu'a fait ce gouvernement pour le développement et la prospérité du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ? A-t-il envoyé des immigrants dans cette partie du pays ? Qu'a-t-il fait pour la construction du pays ? Qu'a-t-il fait pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien ? Je vais en donner un exempte en racontant une histoire qui m'a été dite pendant mon élection. A une assemblée un Irlandais fut choisi comme président. En courant l'assemblée il dit : Je suis excessivement flatté de l'honneur que vous me faites en m'appelant à présider cette assemblée. La question que vous avez à décider est de savoir si vous devez voter pour M. Christie ou pour M. Daly. Si vous votez pour M. Christie vous votez pour ramener au pouvoir le parti dirigé par M. Blake, et si ce parti était encore au pouvoir, aujourd'hui, au lieu d'aller de Winnipeg à Port-Arthur dans un char palais, vous voyageriez en traîneau ou en chaloupe à patins." C'était la politique des honorables messieurs de construire une voie moitié par terre et moitié par eau.

Ce n'est qu'en 1880, lorsque la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien fut favorisée par la politique du gouvernement actuel, que nous avons eu une augmentation de population dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. J'admets qu'il y a une différence entre les rapports de l'immigration et le recensement.

M. PATERSON (Brant) : Vous l'admettez ?

M. DALY : Je ne l'ai jamais nié.

M. PATERSON (Brant) : Il y a aussi une différence entre les rapports de l'immigration et vos chiffres.

M. DALY : J'ai donné les chiffres exacts, et je ne permettrai pas qu'on m'interrompe. Le recensement du Manitoba en 1881, en déduisant la population du territoire concédé à Ontario depuis, donnait 62,260 ; le recensement des Territoires du Nord-Ouest en 1881 donnait 25,515, ce qui fait un total de 87,775. De 1881 à 1886 l'immigration s'est élevée à 155,477, donnant une population totale de 243,252. En 1886, le recensement du Manitoba donne 108,640 ; le recensement des Territoires du Nord-Ouest en calculant l'augmentation d'un an depuis 1855, donne 58,362. Total, 167,002. Si on réduit 167,002 de 242,252, on voit l'écart entre le recensement et les rapports de l'immigration.

M. PATERSON (Brant) : Vous mettez dix mille comme l'augmentation d'une année dans les territoires.

M. DALY : Mes chiffres sont exacts et vous ne pouvez pas les discuter.

M. PATERSON (Brant) : Oui, je puis les discuter.

L'ORATEUR : L'honorable député ne devrait pas interrompre l'orateur aussi fréquemment.

M. PATERSON (Brant) : Je vous demande pardon.

M. DALY : L'augmentation est de 79,247, ce qui équivaut à 93.3 pour 100. Le recensement du Minnesota en 1870 portait la population à 439,706, et en 1880 à 780,703, une augmentation de 77 pour 100. En 1870 la population totale du Colorado, du Dakota, du Kansas, du Minnesota et de l'Illinois, était de 3,398,041 ; et en 1880, de 5,184,244, une augmentation de 53 pour 100.

Malgré tous les obstacles que nous avons eu à vaincre dans le Nord-Ouest, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ces chiffres démontrent clairement que le pays a fait de grands progrès. J'ai admis qu'il y a un écart qu'il est inutile de nier. A propos d'une affirmation de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui n'est pas à son siège, je ne comprends pas qu'un député puisse prétendre que les États-Unis ne dépensent rien pour l'immigration. Prétend-il que les consuls américains ne sont pas des agents d'immigration au service des États-Unis. Tout le monde admettra que le service consulaire des États-Unis a presque uniquement pour but l'immigration, et nous voyons par les rapports que le service consulaire des États-Unis a coûté en salaires \$444,600 l'an dernier, pendant que nous ne demandons que \$229,525 pour tout crédit. La dépense totale des États-Unis pour son service consulaire et Castle Garden est de \$1,278,225, et cela n'est-il pas pour favoriser l'immigration ? L'État de New-York maintient Castle Garden au prix de \$1,129,252 ; ce qui n'empêche pas l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) de prétendre que les États-Unis ne dépensent rien pour l'immigration. Il met de côté le fait que tout agent de chemin de fer américain est un agent d'immigration. Au sujet de la province du Manitoba, de sa situation, du champ qu'elle offre à l'immigration, je lirai seulement un passage d'une lettre écrite par un immigré anglais et établi dans cette province. Cette lettre est publiée dans le *Chronicle* de Chester et l'*Advertiser* de North Wales. Elle dit :

Monsieur—Depuis plusieurs années je lis avec intérêt les écrits du *Chronicle*, sous le titre de "Notes pour les cultivateurs," et je suis d'accord entièrement avec votre correspondant sur presque tous les points.

Dependant, si vous pouvez me consacrer quelques espaces, j'aimerais à démontrer aux cultivateurs de Cheshire qu'il y a un meilleur remède aux griefs dont ils se plaignent que des combinaisons dans le genre des "Unions agricoles," etc.

En un mot, je recommanderais fortement l'émigration. Je sais qu'il est difficile de s'affranchir des anciennes traditions, et de s'aventurer dans l'inconnu, mais pour les jeunes ménages particulièrement, il y a au delà des mers des foyers tout aussi avantageux, quant aux voisins, aux églises, aux écoles, et les autres choses qui contribuent au bien-être de la communauté, que dans la vieille Angleterre, et comme question de sentiment, c'est une pauvre tactique de se cramponner aux anciennes coutumes, et d'aller de mal en pis.

Laissez-moi attirer brièvement votre attention sur le Manitoba, comme un champ pour les émigrants. J'ai lu dernièrement dans votre journal, une correspondance signée je crois : "Cheshire Clergyman," qui donne une triste compte-rendu de cette contrée. Tout était au pire, des froids arctiques, des moissons complètement gelées, et à tout prendre, un pays à peine habitable pour l'homme ou pour les animaux. Je comprends assez bien comment tout cela est arrivé. Ce correspondant était probablement l'un de ces nombreux jeunes gens venus d'Angleterre et répandus dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, avec un capital, disons d'à peu près £200, un fusil et un costume de chasse élégant, et des connaissances générales en agriculture. Ils prennent une terre du gouvernement, achètent un équipement proportionné à leur argent, et avec leur inexpérience, on comprend clairement qu'ils ne peuvent pas aller bien loin. Ils commencent alors la culture. Maintenant réfléchissez pour un instant, et supposez que des sujets semblables commencent à cultiver en Angleterre, avec tous les avantages, sous forme de maisons, bâtiments, etc., et imaginez-vous quel succès ils auraient. Peut-on être surpris, en conséquence, s'ils ont tout à fait échoué dans le Manitoba, avec tous les désavantages d'un pays nouveau, n'offrant au travail pratiquement que la prairie. Et cependant ces jeunes gens écrivent au pays, appellent cette contrée de tous les plus mauvais noms qu'ils peuvent trouver, rien n'est assez mauvais pour la qualifier, et les populations vont les écouter, et se laisser guider par leurs rapports.

J'ai été pendant quatre ans agriculteur dans le Manitoba au milieu des cultivateurs, et je suis en état de recommander sincèrement ce pays, comme un champ d'exploitation désirable pour l'énergie et le capital des fermiers de Cheshire. Les terres peuvent être obtenues du gouvernement, de la compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'autres compagnies à des conditions très favorables, du premier comme don gratuit après résidence et améliorations, et des autres au comptant mais à des prix faciles. Mais il y a mieux :—nombres de fermes améliorées comprenant de 160 à 320 acres avec de 50 à 100 acres de défrichés et des bâtisses sortables, clôturées et dans des voisinages acceptables, et bien établis près des églises, des écoles, des chemins de fer et des bureaux de poste, et ces fermes peuvent être achetées à des prix très modérés, disons de £150 à £300. Je recommanderais aux nouveaux fermiers locataires d'acheter ces fermes—attendu qu'elles sont à meilleurs marchés à la longue.—Les bonnes vaches à lait valent de £7 à £10. Les chevaux, bon attelage, de £60 à £80. L'autre bétail en même proportion, et le roulant à des prix raisonnables. Le prix du grain, du bœuf et du porc, du beurre et des œufs, n'est pas élevé dans le moment, mais avec ces bas prix, sans rentes ni dîmes, les colons se trouvent bien en avant des prix anglais d'aujourd'hui, et un fermier, s'il ne met pas, comme on dit, tous ses œufs dans le même panier, peut faire de l'argent et en outre établir un joli héritage pour ses enfants. L'agriculture variée est ce qui paie le mieux, et la plupart des cultivateurs du Manitoba le savent à présent, et c'est l'habitude commune de voir sur les fermes de beaux troupeaux de bestiaux, de moutons, etc., etc. en même temps que les champs de blé.

On a beaucoup parlé du climat du Manitoba, de ses hivers terriblement froids. J'admets que les hivers sont froids. Partie de décembre, tout janvier, et partie de février, sont assez durs, mais le soleil brillant tout le temps, les froids ne sont ni sombres, ni humides, comme en Angleterre. A l'exception de ces mois, la température est tout ce qu'on peut désirer, et sans préjugé, je déclare préférer le climat du Manitoba à celui de la mère-patrie. Ce climat sans aucun doute, est le plus sain du monde.

Je n'ai pas l'intention de peindre le pays comme un paradis. Un nouveau venu beaucoup à apprendre, une foule de choses l'étonneront comme différant du passé, et il aura à se faire à bien des inconvénients et à des retours sur le passé. Mais, la pensée que, au delà de tout cela, il existe une perspective d'indépendance, le fortifiera et l'encouragera à réussir, et j'ai confiance que le printemps prochain, grand nombre de fermiers obérés du Cheshire, se dirigeront vers le Manitoba, où il y a place pour des milliers de colons.

Maintenant, après lecture de cette lettre, m'en rapportant à l'affirmation de l'honorable député de Wellington-Nord, qu'il ne croyait pas nécessaire pour lui d'aller en Angleterre, je voudrais savoir comment nous pourrions avoir ces immigrants dont parle l'honorable député, si nous n'avons pas d'agents d'émigration à Londres ou ailleurs, où ils puissent avoir des renseignements. Je crois que c'est la meilleure preuve que au lieu d'être diminuée, l'allocation devrait être augmentée. Je regrette que l'heure avancée ne me permette pas d'aller plus loin sur cette question, mais je crois avoir démontré péremptoirement, en autant que les chiffres relatifs à l'émigration que j'ai donnés y sont con-

cernés, que les faits relatés par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) ne sont pas corrects.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député de Brant-Sud ne pense pas de la sorte. Il se trouve qu'il a le recensement devant lui. Et si l'honorable député veut comparer ses chiffres, je ne l'accuserai pas comme il a fait de moi, d'avoir cité des chiffres qu'il savait inexacts, mais je serai plus charitable pour lui qu'il ne l'a été pour moi. Je dirai qu'il est possible de se tromper, et que, dans mon opinion, l'honorable député s'est trompé. D'après le recensement de 1881 la population du Manitoba était de 65,954. Est-ce correct ?

M. DALY : 65,934.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien ! le recensement dit : 65,954. Alors la population des territoires se monte à 56,446, et les deux montants réunis donnent 122,400, ce qui est conforme à ce que j'ai dit.

M. DALY : Le recensement du Manitoba, en déduction de la population trouvée dans les territoires du Nord-Ouest depuis que le jugement a été rendu en faveur d'Ontario, donne 62,260. Dans ce temps-là Kéwatin et ces parties de la contrée étaient dans le Manitoba, et ils sont revenus à Ontario—

M. PATERSON (Brant) : Combien ?

M. DALY : Trois mille et quelque chose, formant 62,260 pour le recensement de 1881. J'ai donné 25,575 pour les territoires. Est-ce correct ?

M. PATERSON (Brant) : Le recensement donne 56,446, c'est tout—

M. DALY : Pour les territoires en 1881 ?

M. PATERSON (Brant) : Oui.

M. DALY : J'ai tout ici.

M. PATERSON (Brant) : Le recensement donne pour les Territoires, 56,416, le district 192 n'étant pas représenté.

M. DALY : Ils doivent prendre Kéwatin, Athabasca et les districts inexplorés.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député verra la nécessité de n'être pas aussi positif.

M. DALY : J'ai donné le recensement des Territoires du Nord-Ouest comme étant de 25,515. Maintenant Kéwatin, Athabasca et les territoires inexplorés donnent 30,360, ce qui ferait exactement 55,000—le chiffre que donne l'honorable député,—de sorte que les chiffres sont les mêmes.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois, M. l'Orateur, que nous devrions maintenant passer l'item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, pas maintenant. L'honorable député de Brant-Sud a quelque chose à dire et moi aussi.

M. PATERSON (Brant) : Je n'aime pas que mes chiffres soient révoqués en doute ou de passer pour les avoir cités, les sachant faux. Quand je donne, d'après le recensement, la population des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable député admet les chiffres, mais, dans son calcul, il ajoute 10,000 pour l'augmentation d'un an. Comme j'ai démontré que l'augmentation de tout le Manitoba et le Nord-Ouest n'avait été que de 36,603, durant six ans, vous pouvez voir combien est modeste l'honorable député quand il ajoute 10,000 pour l'augmentation d'une seule année. Il fait des chiffres contraires aux rapports officiels.

M. DALY : Vous avez parlé de 1886—moi, j'ai parlé de 1885—cinq ans—et j'ai ajouté 10,000, comme augmentation d'un an.

M. PATERSON : J'ai dit que l'augmentation de six ans, était de 34,603—

M. DALY

M. DALY : Comment arrivez-vous à six ans.

M. ROSS : C'est cinq ans,—

M. PATERSON : C'est le recensement de 1880-81, et le recensement de 1886 le couvrirait. Mais en supposant que nous adopterions ce point de vue combien lui en faudrait-il, quand, d'après ses propres chiffres, la moyenne de l'augmentation, dans tous les territoires, n'atteint pas le chiffre de six mille par an ? Plus que cela, je ne parle pas de l'augmentation naturelle ; je n'ai pas eu cela en vue ; je veux que mes avancés soient toujours dans les limites voulues. J'ai pris les rapports du ministre de l'agriculture, et les chiffres du recensement, et le résultat de mon examen est exactement ce que j'ai rapporté à cette Chambre.

Malgré les avancés de l'honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre, j'affirme qu'il ne connaît, dans les chiffres des comptes du Manitoba et du Nord-Ouest, rien de plus que n'importe qui, possédant une intelligence ordinaire, quand il a dans les mains le document officiel.

M. DALY : Je ne veux pas insinuer que l'honorable député savais que ses chiffres étaient faux. Mais j'ai cité les chiffres, et il ne les a pas discutés.

M. PATERSON (Brant) : Oui, je les ai discutés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et si l'honorable membre pour Brant, (M. Paterson) ne le fait pas, moi je le fais.

M. PATERSON (Brant) : J'ai mentionné les Sauvages et les Métis et l'honorable député dit que je les ai laissés de côté.

M. DALY : Non, j'ai dit que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) les avaient laissés de côté.

M. PATERSON : Non, l'honorable député m'attaquait, dans ce moment-là.

M. DALY : Je demande pardon à l'honorable député. Je parlais de l'honorable membre d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député doit savoir que, quand j'ai donné 48,363, comme la population des territoires en 1885, j'y comprenais plus que la population blanche ; il doit savoir qu'il n'y avait pas autant de blancs et que j'y comprenais les Métis ; mais il ne veut pas de mes chiffres—il fait ses estimations pour lui-même en ajoutant certains chiffres, et retranchant certains autres,—puis il se lève et proclame qu'un député en se basant sur le recensement officiel, a donné des chiffres inexacts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question sur le tapis n'était pas de savoir le nombre des Métis, mais le nombre d'émigrants blancs signalés par le département d'immigration comme étant venus au Nord-Ouest. J'ai excepté les Métis pour la meilleure des raisons : c'est que je ne pense pas que le ministre de l'agriculture s'aventurera à nous dire que son rapport renferme beaucoup d'émigrants métis venant de pays lointains. S'il y en a, j'aimerais à savoir d'où ils viennent. Maintenant, nous avons le compte-rendu fait par le département que 155,000 personnes blanches ont été amenées au Manitoba et au Nord-Ouest. Pour nous assurer des faits, nous avons été forcés de prendre la population blanche. J'ai posé, il y a quelque temps, cette question au ministre dans cette Chambre, et il m'a répondu carrément que la population blanche du Manitoba était de 95,495. Ce rapport, que je tiens dans ma main, démontre que la population blanche des territoires était, peu de temps avant, de 23,000, faisant en tout 118,000. Le recensement établit au delà de tout doute que, de bonne heure dans le mois d'avril 1881, avant l'arrivée de l'immigration de cette année-là, il y avait à peu près 66,000 blancs. Maintenant, en faisant une part très modérée pour l'augmentation naturelle, laquelle est moindre que je n'aurais dû le prétendre, il reste un découvert de 44,000 blancs venus dans le territoire et restés là, contre 155,000 que les rapports du département

de l'immigration prétendent y être venus. Cela montre ou que nous avons été complètement trompés quant au nombre de ceux qui sont venus, ou que, si ce nombre est venu, 112,000 ou 113,000 ont laissé le pays.

Je dis, M. l'Orateur, avec toute la déférence due à l'honorable député, qu'il ressort de tout cela, la preuve que nos efforts pour coloniser le Nord-Ouest ont échoué d'une façon lamentable et désastreuse, ce que je regrette, et qu'on ne peut attribuer ce résultat qu'à la mauvaise administration, ou aux faux rapports d'un des départements ministériels de ce pays. J'ai touché ces choses du doigt et demandé des explications. J'ai demandé les raisons ou les excuses que pouvait donner le département de l'agriculture pour cet état de choses, et je prétends que pas une créature vivante parmi celles qui supportent le gouvernement du jour, ne peut contredire ces chiffres. Ils sont extraits de leurs dossiers officiels, et ils n'ont aucun rapport avec les points soulevés par l'honorable député qui a répondu à l'honorable membre pour Brant-Sud. Je n'ai aucune raison de déprécier la population métisse du Nord-Ouest, mais je l'ai mise de côté parce qu'elle n'avait rien à faire avec la question pendante en autant que l'exactitude des rapports du département de l'agriculture y peut être concernée.

M. WATSON: Je ne prendrai pas bien longtemps le temps de cette Chambre, mais je sens qu'il est de mon devoir de répondre à certaines allégations faites de l'autre côté de cette Chambre. En 1883 et 1884, j'ai essayé en différents temps de soumettre à cette Chambre, quelques faits relatifs à la condition actuelle des choses dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest. A cause des aperçus que j'ai donnés alors, j'ai été décrié comme cherchant à dénigrer le pays où je vivais. J'ai toujours pensé que le meilleur moyen de guérir un malade était de le soumettre de bonne heure, le plus tôt possible, à un traitement salutaire. Dans ce temps-là, et toujours depuis, les honorables députés de l'autre côté ont pris un point de vue différent. Je dois dire que cette nuit j'ai plus entendu parler de grain gelé et des autres désavantages contre les colons du Nord-Ouest par les honorables députés de l'autre côté, que jamais il n'en a été question parmi les membres de ce côté-ci. S'ils ne le savent pas, j'ai le plaisir de leur apprendre que l'an dernier, nous n'avons pas eu du tout de grain gelé, quoique l'honorable député de Selkirk (M. Daly) ait affirmé que depuis deux ans, nous avons eu du blé gelé.

M. DALY: Je n'ai pas dit, durant les deux dernières années. J'ai affirmé que nous avions eu des gelées durant deux ans, et l'honorable député ne peut pas le nier.

M. WATSON: Je le nie. Je demeure dans une section du Manitoba où j'ai vu récolter à peu près dix moissons, et je n'ai jamais vu une récolte endommagée par la gelée. J'ai dit que dans l'extrême ouest le pays n'était pas favorable à la culture du grain, mais je n'ai jamais prononcé un mot contre le Manitoba. Je suis convaincu que nous avons là le plus grand champ du monde pour l'immigration et que tout ce qu'il nous faut, c'est une chance loyale. Qu'on nous donne un tarif et des règlements de colonisation ainsi que des lois qui soient de nature à encourager les populations à vivre dans le pays, et notre province sera bientôt peuplée d'une classe respectable et estimable. Mais j'ajoute que pendant que nous jouissons de ces avantages naturels, la politique suivie par le gouvernement a empêché la colonisation. Il y a certaines choses auxquelles on a fait allusion ce soir, et que je ne peux pas passer sous silence. En autant qu'est concerné le nombre des immigrants, il n'y a pas lieu de discuter les chiffres de l'honorable ministre de l'agriculture établissant qu'il y a dans le Manitoba 95,000 blancs ou 108,000 blancs et métis. C'est regrettable que nous n'en ayons pas davantage. En 1883, quand il était mentionné dans le rapport de l'honorable ministre de l'agriculture que 13,000 Américains s'étaient établis dans le pays cette année-là, j'ai

contesté ce rapport, et l'honorable député de Perth (M. Hesson) s'est levé et a dit: "Pour l'amour de Dieu si nous avons un bon rapport, laissez-le nous."

Nous avons eu ces bons rapports. Mais n'aurait-il pas mieux valu savoir que ces gens-là n'allaient pas dans le pays et de porter remède à ce mal? Le remède qu'il nous faut dans ce pays, c'est une réduction dans le tarif et la compétition dans les chemins de fer. Avec ces deux changements, j'ose dire que nous verrons bientôt ce pays rapidement colonisé. Comme l'a dit l'honorable député de l'autre côté, dans les Etats-Unis, chaque compagnie de chemin de fer est un agent d'immigration et le meilleur agent qui se puisse obtenir. Mais malheureusement au Manitoba et au Nord-Ouest nous n'avons pas de commerce libre en fait de voies ferrées.

Nous avons aujourd'hui quatre lignes de chemins de fer frappant à nos portes et demandant à entrer, l'une à l'ouest de la Montagne à la Tortue, qui est construite jusqu'à la frontière, une autre à l'est de cette même montagne, tout près de la frontière, une autre à St. Jo, construite jusqu'à 20 milles de la frontière, et une quatrième partant de Duluth et se dirigeant vers l'ouest. Je dis que si on permettait à ces chemins de fer d'entrer dans la province, ils seraient les meilleurs agents d'immigration que nous pourrions avoir, parce qu'ils seraient intéressés à coloniser le pays afin d'en transporter les produits. Je n'ai pas le temps ce soir de parler de certains arguments et certains faits donnés par l'honorable député de Selkirk, lorsqu'il prétendait que la population du Manitoba n'avait pas à se plaindre du tarif.

Pourquoi les fabricants canadiens auraient-ils besoin d'un droit protecteur de 35 pour 100 si les instruments aratoires n'étaient pas à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada? Tout homme raisonnable admettra que si le tarif était diminué sur les instruments agricoles nous les paierions moins cher. Pour donner un exemple de l'effet du tarif, je puis rapporter un fait qui est arrivé dans la ville qu'habite l'honorable député de Selkirk. Vers Noël dernier une anglaise arrivée au pays depuis quelques deux ans, reçut en cadeau d'Angleterre quelques vêtements; rendu à la douane elle apprit qu'il lui fallait payer \$12 de droit pour les avoir. C'est une des raisons qui empêchent les gens des vieux pays de venir s'établir dans le Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER: Si elle avait été dans le Minnesota ou le Dakota, aurait-elle pu recevoir des marchandises d'Angleterre sans payer de droits?

M. WATSON: Non. Mais pendant que nous nous venons d'être Canadiens et sujets anglais, parce que nous appartenons à la mère-patrie, nous empêchons les produits fabriqués par les ouvriers anglais de venir ici en taxant d'un droit de 35 pour 100, les articles dont se sert le colon des vieux pays. Diminuez ces droits et vous encouragerez les colons à venir ici. Je pourrais citer un grand nombre d'articles, dont le droit dont ils sont frappés pèse lourdement sur le colon, et sur lesquels une diminution encouragerait l'immigration. Parmi ces produits il y a les instruments aratoires, les viandes en conserve, la ficelle à lien et le bois. Je ne veux pas demander au gouvernement de diminuer les droits sur ces produits, mais je dois regretter que les dépenses qu'ils ont occasionnées n'aient pas produit de meilleurs résultats. Le meilleur agent d'immigration est un colon heureux. J'ai fait remarquer l'autre soir le nombre de passages payés d'avance pour les Etats-Unis et on a vu qu'ils sont plus nombreux que les passages payés pour le Canada.

Non seulement il nous faut faire venir des immigrants dans le pays, mais il nous faut aussi en prendre soin lorsqu'ils sont arrivés, et le gouvernement devrait nommer de bons agents aux endroits où les colons vont se fixer. On ne porte aucune attention à des centaines d'immigrants qui viennent dans le Manitoba, et qui faute de soin s'en vont

aux États-Unis. Je ne doute pas que le ministre des finances possède un état du nombre d'immigrants qui sont venus par le chemin de fer du Pacifique canadien, mais beaucoup d'entre eux passent par Winnipeg pour aller dans le Dakota, parce qu'on leur offre plus d'avantages sur le chemin de fer du Pacifique canadien, depuis la loi dite *inter-state*.

Il est à regretter qu'un grand nombre de colons venus au Manitoba soient partis pour le sud. Je lisais l'autre jour dans un journal que M. Alex Sinclair, qui a autrefois résidé dans le Manitoba, est allé au sud de la Montagne à la Tortue et a récolté du blé qui a obtenu le prix à l'exposition de la Nouvelle-Orléans. Cependant grâce au monopole des chemins de fer et au tarif élevé des gens comme ceux-là nous laissent, bien que notre climat et notre sol soient supérieurs à ceux du Dakota.

Sir CHARLES TUPPER : Et ils vont où il y a un plus grand monopole et un tarif plus élevé.

M. WATSON : Ils peuvent acheter leurs instruments agricoles à meilleur marché, le prix du fret est moins élevé.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. BOWELL : C'est le résultat de la protection. Elle aura le même effet ici bientôt.

M. WATSON : C'est une chose connue que les colons préfèrent aller là que de rester avec nous. Je ferais n'importe quoi pour les faire revenir et les garder. Les actes que commet le gouvernement tous les jours chassent ces gens du pays et empêchent les autres d'y venir. Il y a quelques semaines, la législature du Manitoba déclara par une résolution que le chemin de fer du Pacifique canadien pressurait la population. Le président de la compagnie a prétendu que ce n'était que quelques exaltés et quelques démagogues qui causaient l'agitation, mais la législature et les préfets de 23 municipalités ont déclaré que le pays ne progressait pas aussi rapidement qu'il le devrait avec les avantages qu'il possède, et je regrette d'avoir à dire que la population de Winnipeg est tellement excitée que 4,000 ou 5,000 citoyens ont déjà brûlé en effigie les chefs du monopole.

Cette conduite est assurément regrettable, mais qui est à blâmer ? Aujourd'hui même on vient de refuser des chartes à cinq compagnies de chemins de fer dans le Manitoba. Les honorables députés de la droite font savoir ces choses au monde entier, et les immigrants se disent qu'ils n'iront pas dans un pays où la construction des chemins de fer n'est pas libre, car dans un pays de prairie ils voudraient cultiver du grain et avoir des taux de transport raisonnables. J'espère que le ministre de l'agriculture fera tout en son pouvoir pour encourager les immigrants à venir dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Quarantaine \$77,000

M. PATERSON (Brant) : Quelles sont ces \$14,000 pour les immigrants malades dans les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface ?

Sir CHARLES TUPPER : Les immigrants malades sont soignés à l'hôpital de Saint-Boniface, et cette somme est pour en payer les dépenses. Cet item n'est pas augmenté.

M. PATERSON (Brant) : Y a-t-il longtemps que cet item est dans les estimations.

M. CARLING : Cette somme est payée depuis un certain nombre d'années, à la suite d'un arrangement entre le gouvernement et le conseil de Winnipeg.

M. PATERSON (Brant) : La somme me paraît excessive. Le gouvernement ne prétend pas garder les malades à Winnipeg. Ce n'est que parce qu'un voyageur tombe malade dans ces localités.

Sir CHARLES TUPPER : Nous payons suivant le temps que les malades passent à l'hôpital, en vertu d'un arrangement régulier avec les propriétaires de l'hôpital.

M. WATSON

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre sait-il le prix payé pour chaque malade ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Soixante cents par jour.

M. POPE : Cet arrangement avec la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest existe depuis longtemps; ce n'est pas seulement pour les immigrants de passage, mais c'est un hôpital pour le Nord-Ouest. Nous n'avons pas établi d'hôpital dans le Nord-Ouest mais nous payons 60 cents par patient, par jour. Les personnes malades dans les Territoires du Nord-Ouest vont se faire soigner là.

M. PATERSON (Brant) : Les malades des Territoires du Nord-Ouest vont se faire soigner là ?

M. POPE : Oui.

M. WATSON : Ce crédit devrait être maintenu, car il est excellent. Beaucoup de voyageurs passent par là, et une foule de jeunes gens travaillent sur le chemin de fer. Il ne devrait pas y avoir de discussion à ce sujet. Des accidents arrivent ou des maladies se déclarent, et il est très désirable que le gouvernement fournisse à cette population l'avantage d'avoir un hôpital.

M. FISHER : Je désire attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur une question dont j'ai parlé à la dernière session, à propos de l'établissement d'une quarantaine pour les animaux dans les cantons de l'est, près de la frontière.

M. CARLING : Ce n'est pas du tout sur ce crédit.

M. FISHER : Je vous demande pardon, je crois que c'est sur ce crédit. Je préférerais beaucoup ne pas soulever cette question ce soir, mais j'y suis forcé. Je rappellerai que lorsque j'ai demandé l'établissement de cette quarantaine l'an dernier, il me fut répondu que par suite d'un arrangement avec le gouvernement anglais, la chose serait impossible, parce que ce gouvernement ne voulait permettre l'entrée des animaux des États-Unis que par le port de Sarnia. J'attirai l'attention du ministre de l'agriculture sur le fait que les animaux entraient dans le pays sur d'autres points, principalement dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. On me dit qu'aucun animal n'avait le droit d'entrer excepté dans l'extrême Ouest pour l'élevage et les ranches, parce que cela ne pouvait nuire à l'arrangement pris avec le gouvernement anglais.

Dans le rapport du ministre lui-même, je vois qu'à Emerson, qui n'est pas à l'extrémité des territoires du Nord-Ouest, mais dans le Manitoba, 308 têtes de bétail sont venues des États-Unis l'an dernier, en contradiction directe à la politique que le gouvernement a donnée comme raison pour refuser d'accorder ma requête. Dans le rapport de la quarantaine aux animaux à Saint-Jean, N.-B., je vois aussi ce qui suit :

En conséquence de l'importation des animaux des États-Unis, qui devaient être gardés en quarantaine pendant les mois d'automne et d'hiver, il a fallu réparer les hangars dans lesquels on met les animaux.

En d'autres termes, dans le rapport du ministre qui, l'an dernier, a déclaré qu'à la suite d'un arrangement pris avec le gouvernement anglais, il était impossible d'établir une quarantaine sur la frontière des États de la Nouvelle-Angleterre, et qu'aucun animal ne pouvait entrer dans le pays, dans ce rapport, dis-je, je trouve qu'il y a au moins deux endroits où des troupeaux arrivent des États-Unis.

M. CARLING : Je crois que l'honorable député a dû mal interpréter mes paroles. Je n'avais pas compris qu'il voulait parler du Nord-Ouest et du Manitoba, mais des anciennes provinces du Canada.

M. FISHER : L'an dernier j'ai parlé des animaux qui venaient à Emerson, et on m'a répondu distinctement, je cite de mémoire, qu'à l'exception des animaux destinés aux ranches, ils ne pouvaient entrer que par le port de Sarnia,

M. CARLING : Il faut nécessairement que l'honorable député m'ait mal compris.

M. FISHER : C'est ainsi que je l'ai compris. D'ailleurs, l'honorable ministre vient de se condamner. Il dit qu'il voulait parler de l'ancien Canada ; mais je viens de lui citer un passage du rapport qui démontre que des animaux sont importés des États-Unis à Saint-Jean, N.-B., qui est assurément dans l'ancien Canada, et on fait des dépenses pour cette importation. Il dira peut-être qu'aucun animal n'a été importé, mais d'après le rapport il est évident qu'il en est venu, car pourquoi aurait-on fait réparer les hangars.

M. CARLING : Ces animaux ne venaient pas des États-Unis.

M. FISHER : Je vous demande pardon, le rapport dit, des États-Unis. C'est le rapport de votre propre inspecteur qui reçoit ses instructions du gouvernement. L'honorable ministre va-t-il prétendre que ses instructions sont qu'aucun animal ne sera importé des États-Unis, et qu'il permet à ce fonctionnaire de dépenser de l'argent pour ces animaux ?

Sir CHARLES TUPPER : Comme il y a une quarantaine à cet endroit il n'y a rien pour empêcher les animaux d'y venir. Il y en a une à Halifax et on ne peut pas empêcher les animaux d'y venir des États-Unis.

M. FISHER : C'est justement ce qui fait l'objet du débat entre l'honorable ministre et moi. Il me dit qu'aucun animal ne peut entrer au Canada excepté par Sarnia.

Sir CHARLES TUPPER : Dans l'ancien Canada.

M. FISHER : Saint-Jean, N.-B., n'est-il pas dans l'ancien Canada ?

Sir CHARLES TUPPER : Assurément que non.

M. FISHER : Voilà une étrange manière de raisonner. L'an dernier on donnait comme raison que nous avions un engagement spécial avec l'Angleterre par lequel aucun animal ne devait être importé des États-Unis au Canada sans subir une inspection régulière à la quarantaine de Sarnia ; et lorsque je demande l'établissement d'une quarantaine entre le Canada et les États-Unis, le ministre me répond qu'il n'y a un arrangement entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales. Le ministre des finances prétend-il dire que les autorités impériales vont permettre d'importer des animaux des États-Unis à Saint-Jean, N.-B., et à Halifax, si ce n'est pas permis à Ontario et Québec ? La seule raison que peuvent avoir les autorités impériales pour exclure ces animaux, c'est de s'assurer que des maladies ne seront pas importées des États-Unis, et sous ce rapport nous sommes tout aussi intéressés que l'Angleterre. Notre but est que nos animaux ne soient pas mis en interdit en Angleterre et qu'ils puissent être exportés sans être soumis aux difficultés que rencontrent les animaux des États-Unis. Mais qu'une quarantaine soit établie à Saint-Jean, N.-B., dans les Cantons de l'Est ou ailleurs, tant qu'aucune maladie ne s'introduit, tout est parfait.

Je prétends que le fait de ne pas avoir de quarantaine sur la frontière des Cantons de l'Est constitue un danger pour les environs, parce que l'absence de quarantaine est une incitation à importer des animaux sans les soumettre à un examen suffisant. Je crois même que le ministre des douanes pourrait nous dire quelque chose sur ce qui s'est passé dans ces parages. Mais je suis heureux de pouvoir dire que jusqu'à présent aucune maladie n'a été introduite. Il me fait plaisir de constater ce fait, et j'espère qu'il n'en verra pas dans l'avenir.

M. BOWELL : Avez-vous entendu parler de quelque maladie dans les États de l'Est, le Maine et le Vermont ?

M. FISHER : Oui, j'ai appris que parmi les *Jerseys* des États de l'Est révit une forte pleuro-pneumonie, et il y a plus de danger dans l'importation de ces animaux pour l'élevage

que dans l'importation des *short horns* ou autre race. Vu que la population des Cantons de l'est est grandement intéressée dans l'industrie laitière, elle désire beaucoup importer des animaux de race afin d'améliorer ces troupeaux. L'exportation des animaux constitue aussi un commerce important dans cette partie du pays, et je crois qu'on devrait donner à ces gens les facilités d'importer des animaux pour améliorer les leurs, sans qu'ils soient exposés à importer des animaux infectés. L'an dernier j'ai attiré l'attention du ministre de l'agriculture sur ce fait et j'ai demandé l'établissement d'une quarantaine. Si j'ai fait allusion ce soir à ces rapports, c'était pour faire voir l'inconsistance entre la réponse qui me fut faite et la raison qui me fut donnée et les rapports que nous soumet le ministre pour faire voir les fruits de son administration.

Si l'honorable ministre veut examiner cette question, j'espère qu'il verra qu'il n'existe pas d'engagement avec l'Angleterre qui l'empêche d'établir cette quarantaine.

M. POPE : Ceci est une convention. Il a été représenté au gouvernement impérial qu'il n'y avait pas de pleuro-pneumonie dans les États de l'Ouest, mais qu'il y en avait dans les États-Unis de la Nouvelle-Angleterre, et qu'il y en avait beaucoup dans New-York, et en conséquence il a été convenu que nous pourrions avoir une station de quarantaine à Sarnia, et que l'on pouvait importer le bétail de cette région, où l'on représentait que la maladie ne sévissait pas, et jusqu'à tout récemment il n'y avait pas de maladie dans cette partie du pays. Mais dernièrement on a découvert quelques cas, et maintenant on leur accorde une quarantaine à Sarnia et il n'y en a pas dans les États de l'Est, où la maladie ne règne pas. Je ne connais rien du rapport de ce monsieur de Saint-Jean, mais je suppose qu'une quarantaine à Saint-Jean était établie pour le bétail venant des États-Unis.

M. FISHER : Alors il est évident que ce monsieur est prêt à importer des bestiaux des États-Unis, et qu'il s'attend de les importer des États-Unis.

M. POPE : Il a pu le faire, mais c'était sans permission.

M. FISHER : Le ministre des chemins de fer lance une grave accusation contre le ministre de l'agriculture. Il donne virtuellement à entendre que le ministre de l'agriculture a été négligent dans l'accomplissement de ses devoirs, mais cela n'a aucun rapport avec l'argument que j'ai présenté.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député a présenté son argument une demi-douzaine de fois. Si je le comprends bien, il demande que l'on facilite l'introduction de la pleuro-pneumonie en ce pays ; en d'autres termes, il veut un arrangement par lequel le bétail puisse être importé des États-Unis dans les cantons de l'Est du Canada. Cependant, il nous dit que les États de l'Est sont un foyer de pleuro-pneumonie. Je crois que cela mérite guère d'occuper le temps du comité à une heure du matin.

M. FISHER : Je ne permettrai pas au ministre des finances de me prêter des paroles que je n'ai pas dites. Il ne doit pas croire qu'il va passer ses prévisions budgétaires de cette manière sans nous donner le temps de les discuter pleinement. S'il ne désire pas que cet item soit discuté à cette heure de la nuit, il peut le mettre à une autre fois.

Sir CHARLES TUPPER : Continuez.

M. FISHER : Le ministre des finances a dit que je désirais introduire la pleuro-pneumonie dans le pays. Le seul but de mes remarques est d'empêcher l'introduction de la pleuro-pneumonie, et je puis dire que s'il ne prend pas les précautions que j'ai indiquées, viendra un temps où la pleuro-pneumonie sera introduite des États de l'Est dans ce pays, parce que ceux qui désirent importer des bestiaux de cette région n'ont pas les facilités de quarantaine, en consé-

quence ils ne peuvent importer des bestiaux de cette partie du pays sans qu'il y ait du danger pour le nôtre et par conséquent pour notre commerce d'exportation. Le ministre peut essayer, comme il l'a fait l'an dernier, de me discréditer auprès des cultivateurs de ce pays qui sont intéressés dans le commerce d'exportation du bétail. Il n'y a personne dans ce pays, M. l'Orateur, qui soit plus intéressé que je ne le suis dans le commerce d'exportation du bétail ou qui en comprenne mieux la valeur pour le Canada, et c'est parce que je désire le voir protégé, que j'exprime la crainte que la négligence de notre gouvernement ne puisse l'exposer à la ruine, par le manque de facilités pour empêcher l'introduction d'animaux malades venant des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Lorsque le ministre des finances retournera en Angleterre, s'il ne prend pas maintenant les précautions nécessaires lorsqu'un chargement de bestiaux sera débarqué en Angleterre, il y en aura d'atteints de pleuro-pneumonie, et il ne pourra plus se vanter que la maladie ne sévit pas en Canada.

M. HESSON: Pourquoi n'établissent-ils pas une autre quarantaine là-bas, si l'introduction de cette maladie y est à craindre?

M. FISHER: Les habitants de l'est du Canada désirent importer des Etats-Unis des bestiaux d'une certaine espèce. Malheureusement, de même que pour d'autres importations des Etats-Unis, il y a une tendance à la contrebande. Je vois que le ministre des chemins de fer hoche la tête. Mais il ne le sait que trop.

M. POPE: Ils ne peuvent mettre un animal dans une boîte de carton et l'emporter ici.

M. FISHER: Mais ils peuvent les conduire à pieds de ce côté-ci de la frontière sans obstacle, et le ministre des douanes sait que cela se pratique. Vu qu'il n'y a pas de quarantaine ces animaux malades pourraient être amenés de ce côté-ci de la frontière, sans passer à la quarantaine; mais s'il y avait une station de quarantaine, cette tentation n'aurait pas lieu, et les gens les mettraient en quarantaine, puis lorsque les animaux y auraient passé trois mois, on pourrait alors les importer sans danger. C'est pour cette raison que je désire l'établissement d'une station de quarantaine. C'est parce que je crois que le commerce des bestiaux des Cantons de l'Est, dans la province de Québec, est en danger à cause de cette négligence du gouvernement.

M. CARLING: Si des animaux ont été importés à Saint-Jean, N.-B., ils ont dû l'être illégalement.

M. FISHER: Je n'ai pas d'objection à leur importation. Je n'ai parlé de cela qu'à cause de ce que l'on a avancé comme la raison pour laquelle l'an dernier une quarantaine n'avait pu être établie dans les Cantons de l'Est.

M. BAKER: Je profiterai de cette occasion pour signaler au ministre de l'agriculture la nécessité d'augmenter le salaire de l'économiste de l'hôpital de la quarantaine sur l'île de Vancouver; ce pauvre homme ne peut vivre avec \$400 par année. J'ai plusieurs fois demandé cette augmentation, et je veux faire enregistrer le fait que je l'ai demandée, et ensuite la responsabilité devra peser sur le ministre des chemins de fer.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.15 a. m., (vendredi).

M. FISHER

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 3 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 130) du Sénat, pour constituer la Compagnie du chemin de fer de Toeswater et Inverhuron.—(M. Cargill.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER: Je mentionnerai, pour l'information de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que l'explication du point sur lequel il a appelé mon attention hier soir relativement au montant plus considérable payé pour collationner les papiers que pour les copier se trouve dans l'accumulation des manuscrits. C'était pour une plus grande quantité que celle à laquelle se rapportait l'item pour la transcription. Il couvrait une grande accumulation de papiers précédents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voulez-vous dire que c'était réellement un montant pour plusieurs années d'ouvrage?

Sir CHARLES TUPPER: Il ne mentionnait pas la quantité de papiers qui avaient été copiés. Il ne mentionnait pas ces papiers particuliers, mais une grande quantité qui s'était accumulée les années précédentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai compris cela, mais notre crédit n'est pas très élevé, \$6,000 en tout, et il était principalement destiné au paiement de la transcription et à l'acquisition de nouveaux papiers. Je ne puis guère comprendre comment l'on peut allouer \$2,300 pour collationner des documents.

Sir CHARLES TUPPER: Cela est une partie très importante de l'ouvrage. Il faut deux personnes pour comparer ces documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voulez-vous dire simplement pour obtenir que la copie soit exacte?

Sir CHARLES TUPPER: Pour obtenir qu'ils soient exacts. Naturellement les papiers seraient sans valeur s'ils n'étaient pas exacts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est très vrai, mais à en juger par notre propre expérience, je croirais que l'on mettrait infiniment moins de temps à comparer, une personne lisant et l'autre comparant, qu'à faire les copies.

Sir CHARLES TUPPER: Il y avait là une accumulation de papiers précédents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Couvrant plusieurs années?

Sir CHARLES TUPPER: Couvrant un temps considérable. Je ne puis dire combien de temps.

M. JONES: Je vois qu'à une heure avancée hier soir un item a été adopté concernant la quarantaine pour les animaux dans les provinces maritimes, et avec la permission du comité, je parlerai de certains papiers qui m'ont été envoyés sur ce sujet, et les soumettrai à l'attention du ministre de l'agriculture.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois qu'il vaudrait mieux remettre cela au jour où l'item reviendra en concours.

M. JONES : Ça ne prendra pas deux minutes. Il paraît qu'une maladie a éclaté parmi les bestiaux à Tatamagouche, dans le comté de Colchester, sur la ferme de M. James Clark. Il a averti l'inspecteur du gouvernement, qui a visité la ferme et déclaré que ces animaux étaient malades. Au lieu d'être abattus sur-le-champ, ils furent laissés sur la ferme, et M. Clark prétend que sa ferme a été virtuellement en quarantaine durant ce temps-là, qu'il a fait des dépenses pour garder ces animaux durant tout l'été, et a été obligé de les nourrir jusqu'à une époque avancée de l'automne, et que le gouvernement aurait dû en prendre possession dès les premiers jours et les faire abattre. Au bout de quelque temps, il a communiqué avec le gouvernement par l'intermédiaire de l'inspecteur, M. Jakeman, et le gouvernement a envoyé une estimation de \$284.98. M. Clarke prétend que cette somme n'est pas suffisante. Il dit :

Les animaux auraient pu être abattus dans les dix jours qui ont suivi votre visite, le 6 juillet, ou disons vers le milieu de juillet, et je demande outre la valeur à laquelle le département a estimé mes animaux, une compensation pour les peines et les dépenses que ce retard m'a occasionnées. Je ne dirai pas maintenant ce que je devrais, suivant moi, recevoir par cette réclamation. Je le dirai si le département le désire, ou le montant pourra être évalué par des personnes compétentes et désintéressées, selon que le département en décidera. Vous comprenez, je suppose, par ce qui précède, que je suis prêt à accepter le montant auquel le département a estimé mes animaux, mais je veux être indemnisé en outre pour les pertes additionnelles que j'ai subies, et les dépenses que j'ai faites, tel que mentionné dans cette lettre. Comme les dépenses augmentent de jour en jour, j'espère que l'affaire sera réglée sans délai.

Le propriétaire des animaux semble être sous l'impression que le gouvernement devrait l'indemniser de ses dépenses pour leur soin et leur entretien, parce que le gouvernement n'en a pas pris possession et ne les a pas abattus lorsqu'il a été averti de la chose. Le gouvernement a été saisi de cette question depuis quelque temps déjà, et je serais obligé au ministre s'il voulait me dire à quelle décision on est arrivé au sujet de la réclamation de M. Clark.

M. CARLING : On n'a pas appelé mon attention sur ce sujet, mais si l'honorable député veut bien me laisser les papiers, je serai heureux de donner une réponse demain.

M. MULOCK : J'aimerais à appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur le fait que l'on m'a passé des communications relativement à l'administration de la milice quarantaine pendant que la pleuro-pneumonie sévissait, l'été dernier.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il vaudrait mieux remettre cela au jour où cet item viendra en concours. Il est très irrégulier et très incommode de retourner en arrière

Pensions payables, relativement à la rébellion de 1885, aux militaires, à la police à cheval, aux volontaires et aux éclaireurs..... \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question demande un peu de considération de la part de la Chambre. Aucun de nous ne s'opposera le moins du monde à ce que le gouvernement traite avec libéralité ceux qui ont été blessés, ou les familles de ceux qui ont péri durant la rébellion, même si c'est sur une échelle ascendante, au lieu d'être sur une échelle descendante. Je désire seulement savoir sur quel principe ces pensions ont été accordées. Tout d'abord, je vois ici une différence apparente qui demande des explications spéciales—dans la pension assignée au père d'un officier qui a été tué, et à la mère d'un autre. Voici les cas, et je les ai signalés à l'attention du ministre de la milice pendant la dernière session, mais à raison de l'époque avancée où je l'ai fait, il n'a pu me donner aucune explication. Le lieutenant Charles Swinford, du 90ième bataillon, mourut, et je vois qu'une pension de \$730 par année a été accordée à son père. Sur la page suivante, je vois que le capitaine Brown, de l'infanterie à cheval de Boulton, a également perdu la vie dans la rébellion, et que sa mère, madame Brown, a obtenu une pension de \$250. Or, il y a ici une

très sérieuse différence; elle est d'autant plus notable que M. Brown était un officier d'un grade plus élevé, et je désire savoir pourquoi cette différence a été faite, ou si elle a été motivée par une raison suffisante.

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député je dois dire que la règle suivie en accordant ces pensions a été basée sur un arrêté du conseil qui a été passé et publié dans la *Gazette du Canada*. Le mode adopté par le département a été que tous les cas devaient être soumis à la commission, et naturellement, en accordant les pensions, la position des membres de la famille dans le cas d'un homme qui avait été tué, a été prise en considération. Mais, comme il appert, et comme l'honorable député l'a fait remarquer très à propos, il y a une grande différence entre ces deux cas de Swinford et de Brown; cependant mon attention n'ayant pas été appelée sur ces cas, je ne suis pas en mesure de dire pour quelle raison l'on a donné une pension plus élevée à l'un qu'à l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami voudrait-il me pardonner? J'ai spécialement appelé son attention sur ce cas il y a un an, et s'il veut bien consulter les *Débats*, il verra que je l'ai fait, et il devait alors s'enquérir de l'affaire, mais nous avons procédé ensuite avec tant de hâte qu'il n'a pu me donner ces informations. Je sais naturellement que ça été simplement par oubli involontaire.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le comité verra qu'à moins qu'il n'y ait quelque raison sérieuse pour cette différence, une grande injustice, apparemment, a été commise à l'égard de madame Brown, et, comme il n'est pas prêt à donner maintenant les informations demandées je lui suggérerais de préparer un mémoire et de le déposer sur le bureau de la Chambre la prochaine fois que nous siégerons en comité des subsides. Bien que ce ne soit pas conforme aux règlements, je suppose que le ministre des finances n'aura aucune objection à cela.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis aussi dire, pour l'information du ministre, que les deux familles ne sont pas dans des conditions différentes, et qu'il y avait, apparemment, autant de raison pour reconnaître la réclamation de madame Brown que pour reconnaître celle des parents de Swinford. Si une injustice a été commise, il n'est peut-être pas trop tard pour la réparer et je suis sûr que l'honorable ministre désirera la réparer.

Je vois encore ici une forte pension de \$1,000 par année assignée au capitaine Peters, du 7ème. Je crois que c'est de beaucoup la plus forte pension sur la liste. Elle est, à l'exception de celle de M. Swinford, de plus du double de toute autre pension sur la liste. Dans quelles circonstances la somme de \$1,000 a-t-elle été assignée au capitaine Peters?

Sir ADOLPHE CARON : Je serais extrêmement peiné si, en réglant cette question à laquelle tout le pays est intéressé à un si haut degré, une injustice était commise à l'égard de quelqu'un de ceux qui reçoivent des pensions accordées pour services rendus par ceux qui ont été tués. Je me rappelle maintenant que l'honorable député a appelé mon attention l'an dernier sur le cas de Swinford et de Brown, et je regrette extrêmement d'avoir oublié de déposer les papiers et les rapports, que je crois avoir fait préparer dans le temps, et que l'on trouvera prêts dans le département. Je les déposerai sur le bureau de la Chambre à la prochaine séance du comité.

Le cas de Peters est l'un des plus graves qui aient été soumis à la commission, qui a eu à examiner ces cas. Le capitaine Peters a dû subir une opération, dont la conséquence a été l'amputation du bras droit. Il lui a fallu aller à New York, et pendant des semaines et des mois, il a dû

faire de grandes dépenses, et souffrir beaucoup de la blessure dont les conséquences ont été finalement si désastreuses pour lui. La pension est une des plus élevées que l'on ait accordées. Je puis dire à l'honorable député qu'il est possible que la commission, en examinant ce cas et considérant la grave nature de la blessure, ainsi que les souffrances qu'il avait endurées, lui ait accordé la plus forte pension qui pût être allouée. Mais lorsqu'on considère que pendant plusieurs mois il a été très malade dans un hôpital des États-Unis, où il était sous traitement, et où il lui a fallu payer une somme considérable à même ses propres ressources, et que pendant des mois après l'opération il a été incapable de remplir aucune des fonctions ordinaires qu'il avait jusque-là remplies, je crois que nous serons tous d'avis que dans de pareilles circonstances la pension n'est pas plus élevée qu'elle doit l'être. Mais je déposerai des papiers en même temps que ceux concernant les capitaines Swinford et Brown.

M. JONES: Je désire demander à quelle conclusion on en est arrivé au sujet de la demande faite par le lieutenant ou capitaine Fortune, du bataillon d'Halifax. Il paraît qu'il souffre très gravement depuis quelque temps d'une maladie qu'il a contractée durant sa campagne du Nord-Ouest, et si je suis bien renseigné, sa demande n'a pas encore été considérée par le département. Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il me dire prochainement ce que le gouvernement a décidé de faire à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON: Le cas du capitaine Fortune a été examiné; mais subséquemment, et tout récemment, il a demandé au département de reconsidérer son cas. Le mode adopté au sujet de tous ces cas consiste à les soumettre à la commission médicale, qui me fait rapport. Dès que le rapport sera reçu le département sera appelé à lui donner suite. Mais je suis prêt à déposer tous les papiers que nous avons pour montrer à l'honorable député la position exacte dans laquelle est ce cas.

M. MULOCK: Comment se fait-il que madame Delaney, dont le mari a été assassiné par les Indiens au lac aux Grenouilles, reçoive une pension de \$100 par année, tandis que madame Gowanlock, dont le mari a été tué dans le même temps, ne reçoit pas de pension? On m'a dit que c'était parce que M. Delaney était au service du gouvernement. Est-ce là la seule raison?

Sir ADOLPHE CARON: Les cas de madame Delaney et de madame Gowanlock ne tombaient pas sous la juridiction du département de la milice et de la défense. Ceux qui ont été assassinés n'appartenaient pas à la force, et en conséquence leurs cas ne sont pas compris parmi ceux que peut examiner le département de la milice et de la défense. Le ministre des affaires indiennes pourra sans doute donner les informations demandées.

M. BARRON: Le fait que la veuve de Delaney a obtenu une pension et que la veuve de Gowanlock n'en reçoit pas, a créé beaucoup de mécontentement dans la région où elles sont connues. Ces deux hommes ont été tués dans le même temps, et ils faisaient tous deux leur possible pour aider à réprimer l'insurrection. Si la seule raison est que M. Delaney se trouvait au service du gouvernement comme agent des indiens, je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour donner une pension à madame Delaney et en refuser une à madame Gowanlock. Vu qu'ils ont été assassinés tous deux dans le même temps, et lorsqu'ils faisaient tous deux la même chose, c'est-à-dire en essayant de réprimer l'insurrection, je crois que madame Gowanlock devrait être traitée de la même manière que l'a été madame Delaney.

Sir ADOLPHE CARON: Je pourrai obtenir des informations du département des affaires indiennes pour l'honorable
Sir ADOLPHE CARON

rable député, mais, comme je l'ai déjà expliqué, ce cas n'était pas de la compétence du département de la milice.

M. MULOCK: Nous nous occupons actuellement des pensions, et le temps me paraît être opportun pour donner des explications.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais obtenir immédiatement les informations que demande l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce montant de \$10,000 est distribué par arrêtés du conseil, je suppose?

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

M. INNES: Relativement à la somme de \$10,000, je désire savoir si le gouvernement a adopté quelque règle au sujet des pensions accordées aux familles des membres de la police à cheval ou des volontaires de la police à cheval qui ont pu perdre la vie. Le ministre se rappellera peut-être que, l'an dernier, plusieurs demandes ont été faites, dont l'une pour un cas que je connaissais. Un jeune homme du nom de Middleton, qui demeurait à Prince-Albert, et qui, lorsque les troubles éclatèrent, s'engagea comme volontaire dans la police à cheval, fut tué dans le premier engagement. Une pension fut demandée au gouvernement, et, bien que ce montant de \$10,000 eût été voté l'an dernier pour cette fin, je crois que l'on n'a pas acquiescé à la demande parce que l'argent avait été voté pour la milice, et le département le garda, et, en conséquence, l'argent n'a pas été appliqué aux fins pour lesquelles il avait été voté. Peut-être le ministre pourra-t-il donner des informations sur ce point.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député comprendra que l'action du département de la milice, pour ce qui regarde les pensions, est entièrement limitée par un statut, le département de la milice ayant l'autorisation de distribuer des pensions aux membres de la force. Dans le cas dont il s'agit ici, et que je me rappelle parfaitement maintenant qu'on y a appelé mon attention, le jeune homme ne faisait pas partie de la force. Si ma mémoire m'est fidèle, il était membre de la police à cheval, et le département de la milice ne pouvait s'occuper de ce cas; mais le montant de \$10,000 qui figure pour la police à cheval couvrira sans doute ce cas, et d'autres cas semblables.

Solde de la division militaire et des états-majors
de district..... \$17,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je serais heureux que le ministre informât le comité de ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet des divers adjudants généraux dont le terme d'office est expiré, je crois, le 1er avril.

Sir ADOLPHE CARON: Le département a jusqu'à présent adopté pour principe de restreindre autant que possible les dépenses de l'état-major. Les honorables députés comprennent que pour maintenir une force comme la milice du Canada, il est important à tous les points de vue que l'argent aille autant que possible aux simples soldats, qu'il soit employé à augmenter les connaissances militaires de nos hommes, et qu'il est du devoir du département de réduire au minimum les dépenses de l'état-major. Les honorables députés se souviennent qu'avant que j'eusse pris la direction du département il avait été établi plusieurs écoles militaires pour les diverses branches du service. Nous avons les batteries "A" et "B" et des écoles d'infanterie, qui, suivant moi, ont rendu de très grands services en instruisant nos hommes, et en en instruisant un certain nombre qui, au besoin, peuvent être employés comme instructeurs et comme des hommes de pivot autour desquels l'on peut organiser des forts. Le département a cru qu'ayant ces écoles et un état-major permanent composé d'un commandant et des officiers servant sous lui, il était possible de se passer des députés-adjudants généraux et des majors de brigade.

Les fonctions qui ont été remplies—et je dois dire bien remplies—par ces officiers, ont été assignées aux comman-

dants des différentes écoles. C'est ainsi que dans le district militaire du Nouveau-Brunswick, le colonel Maunsell, qui a le commandement de l'école d'infanterie "A," a aussi été chargé du district militaire. Par cet arrangement le département a trouvé qu'il était possible d'économiser le salaire, ou la plus grande partie du salaire du député-adjutant général ou des majors de brigade, tout en administrant avec autant d'efficacité les affaires militaires du district. On a fait la même chose pour le district militaire de Toronto, dont les quartiers généraux se trouvent dans la ville de Toronto ; il a aussi été placé sous le commandement du colonel Otter ; et d'autres districts, qui présentent les mêmes facilités par le fait qu'ils renferment nos établissements permanents, ont aussi été placés sous la direction des commandants des différentes écoles. Ma politique, autant que je puisse parler au nom du département, est de réduire les dépenses de l'état-major, et, chaque fois que la chose est possible, de placer le district militaire sous le commandement de l'officier permanent qui est à la tête de ces établissements permanents, et je crois que c'est un avantage pour le district de même qu'une économie pour le pays. Mon honorable ami sait qu'avant mon arrivée à la direction du département, un règlement fut passé en vertu duquel les services du major de brigade et des députés-adjutants généraux arrivés à un certain âge—63 ans, je crois—ne seraient plus requis, et je crois que cette règle devrait être généralement observée, quoique non d'une manière absolue, parce que des hommes de cet âge peuvent être capables de remplir leurs devoirs aussi efficacement qu'ils l'ont fait jusque-là. Cependant c'est là une règle établie dans le département, et nous avons l'intention de l'appliquer autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends parfaitement que la politique du département a été de fixer, en général, une limite d'âge de 63 ans, mais je remarque que l'honorable ministre ne propose pas de diminuer ce crédit, et par conséquent, je suppose qu'il n'a pas l'intention de se dispenser des services d'aucun de ces messieurs, dans tous les cas jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 63 ans.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, c'est cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne se dispensera pas de leurs services ?

Sir ADOLPHE CARON : Pas durant l'exercice de 1888, dans tous les cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'est que juste et raisonnable que ces messieurs, pour qui il serait très préjudiciable d'être destitués, fussent mis au courant, autant que possible, des intentions du gouvernement. Je comprends donc que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'en destituer un seul durant l'exercice 1888 ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. DENISON : A propos des remarques du ministre de la milice, j'aimerais à dire un mot ou deux touchant le rapport du major général commandant la milice du Canada. Je vois dans son rapport qu'il dit ce qui suit :

Encore une fois je recommande fortement que tous les officiers des corps permanents aient le pas, dans leurs grades respectifs—sur tous les autres officiers de milice—ce qui n'est que juste pour des officiers qui consacrent tout leur temps au service militaire du pays. Il y a aussi cette considération, que dans le cas de service actif en campagne il pourrait arriver que le système actuel fonctionnât très mal.

Or, j'objecte fortement à cette proposition. Elle est empruntée servilement au système anglais. Mais les deux systèmes sont entièrement différents. En Angleterre il y a la force volontaire, puis la milice, et enfin l'armée régulière. Les volontaires ou les miliciens anglais ne sont pas destinés à prendre part, et n'ont pas pris part aux guerres d'Angleterre, depuis 200 à 300 ans ; et bien que ce ne fût pas une armée permanente qui jeta les bases de la grandeur

de l'Angleterre aux batailles de Crécy, de Poitiers et d'Agincourt, néanmoins l'armée régulière fait aujourd'hui le service dans toutes les parties du globe. La Grande-Bretagne a beaucoup de petites guerres dans lesquelles l'officier régulier acquiert une expérience qui n'est pas accessible au volontaire ou au milicien anglais, comme dans le pays des Zoulous, dans l'Afghanistan, dans l'Inde, en Egypte, dans l'Asantee.

Ceci peut justifier des règlements comme ceux-là en Angleterre ; mais au Canada c'est tout à fait différent. Ici la milice canadienne occupe le premier rang. Dès qu'il survient des troubles dans le pays, la milice est appelée immédiatement sous les armes, et sert à côté des corps permanents. Notre milice a servi en 1775, en 1812, en 1837, 1866, 1870, et dans l'insurrection de 1885 au Nord-Ouest. Au début de cette campagne, les officiers permanents n'avaient pas plus d'expérience que les officiers de la milice, peut-être n'en avaient-ils pas autant. Pourquoi alors préférer l'un à l'autre ? Assurément pas parce que l'officier permanent avait paradé tous les jours autour des casernes, et inspecté tous les jours les cuisines et les cellules. Cela ne forme pas un meilleur soldat, et c'est là le seul genre d'expérience dans lequel les corps permanents auraient l'avantage sur la milice régulière. Comme le dit sir Henry M. Laurence, C. C. B., commandant en chef dans Oude en 1856 :

Ce qui est le plus essentiel pour un commandant, ce ne sont pas les connaissances élémentaires qu'il peut acquérir dans la vie de caserne ou les parades de régiment. C'est le bon sens, l'énergie, l'attention et l'habitude de l'action indépendante. Ce n'est pas en regardant trois fois par jour les soldats manger leurs rations, ni en paradant autour des casernes, que des officiers apprennent à être soldats.

Les officiers de la milice se recrutent généralement parmi les hommes les plus importants de leur comté. Ils font de grands sacrifices ; ils instruisent les hommes, dépensent leur propre argent ; donnent leur temps et ne coûtent virtuellement rien au pays, tandis que les officiers permanents vivent à même le pays, sont bien payés et bien soignés. Le pays a de grandes obligations aux officiers de la milice, mais il n'en a pas aux officiers permanents. Si quelque faveur doit être accordée à l'une des deux classes, le milicien devrait obtenir, et l'on ne devrait certainement pas faire ce que suggère le major général. On lit encore dans le rapport :

Avant de quitter le sujet des écoles, je désirerais faire remarquer que le temps approche—s'il n'est pas déjà venu—où le gouvernement fédéral devra s'occuper de leur réorganisation. Toutes les colonies commencent à s'apercevoir que sans une certaine force armée régulière, il est impossible d'organiser un système de défense, et elles prennent toutes le parti d'en créer une. Les écoles d'instruction militaire du Canada représentent actuellement sa force armée régulière, et j'ose dire qu'il commence à être temps que le pays examine s'il ne serait pas avantageux d'augmenter cette force—moyennant une diminution correspondante de la milice (chose dont je parlerai plus tard)—et de la reconnaître comme sa force armée régulière. Pour ce qui est des simples soldats, leur position est assez claire, vu qu'ils sont enrôlés pour trois ans, et qu'on peut compter sur eux au besoin. Mais les officiers n'occupent leurs grades que durant bon plaisir ; leurs commissions sont les mêmes que celles des autres officiers de milice, ils n'ont aucune espérance d'être pensionnés, quelque long et méritoire que soit leur service, et leurs chances d'avancement sont presque nulles. Ainsi que l'expérience l'a prouvé, on a, jusqu'ici, trouvé d'excellents sujets pour ces grades, mais avec le temps et à mesure que les officiers s'apercevront qu'après s'être complètement détachés de leurs professions ou emplois dans la vie civile ils sont mis à la retraite et relégués sans pension dans la vie privée, j'ose dire qu'il deviendra impossible de se procurer des sujets réellement compétents. Naturellement, je sais qu'un changement comme celui dont je viens de donner un aperçu demanderait nécessairement à être pesé et serait l'œuvre du temps ; mais en attendant je recommanderais de nouveau une augmentation immédiate.

Je suis d'une opinion entièrement opposée à celle-ci, et je prétends que l'on devrait faire absolument le contraire. Les écoles devraient être maintenues dans les limites les plus restreintes, de manière à donner l'instruction aux officiers non commissionnés seuls qui désirent faire un cours ; et l'on devrait maintenir une milice aussi considérable que possible. A quoi servirait une force armée permanente de 1,000

hommes ou même de 3,000 hommes, dans le cas, par exemple, d'une guerre avec nos voisins? A rien du tout; mais si nous avions une milice de 100,000 hommes, avec de bons officiers, des vêtements, des armes, etc., cela formerait un noyau que l'on pourrait porter promptement à 300,000 hommes, dont la plupart seraient des hommes qui auraient servi dans les rangs, en élevant simplement le rôle du service de 42 à 125 par compagnie. En Europe, on instruit tous les hommes pour qu'ils puissent servir leur pays; on leur enseigne à tous qu'ils ont un devoir à remplir vis-à-vis de l'Etat. La France et l'Allemagne sont des nations armées, et dans mon humble opinion, c'est le système qui convient. Plus nous pourrions nous rapprocher de ce système, sans imposer de charges au peuple, le mieux ce sera. Je prétends que notre milice devrait immédiatement être portée à 50,000 hommes, qui feraient l'exercice pendant au moins 16 jours. On doit repousser l'idée de rétrograder en réduisant notre force armée. D'autre part, nous devrions encourager et favoriser par tous les moyens possibles le goût militaire parmi le peuple. Il n'est pas dans l'intérêt d'un jeune pays d'avoir une forte armée permanente, une classe d'oisifs ne produisant rien, des bourdons dans la ruche. Après qu'un homme s'est enrôlé, il peut acquérir de nouvelles connaissances pendant trois mois, ou disons, un an; mais après cela, il fait son ouvrage quotidien d'une manière machinale, et après 20 ans de service, il peut ne pas connaître l'exercice mieux qu'une recrue de quelques semaines, ou n'être pas utile. Ainsi que le dit avec raison le major général Middleton, la milice devrait être exercée tous les ans pendant 16 jours, mais il recommande que cette milice soit réduite pour mettre cette idée à exécution. A la page 25, il dit :

Ainsi que je l'ai déjà dit, pour que la milice vaille quelque chose, chaque soldat devrait être appelé sous les drapeaux pour une période d'au moins 16 jours tous les ans, pendant la durée de son service. On répandrait ainsi par le pays des hommes assez bien dressés, qui, en cas d'événement, pourraient se rengager, et prendre, sans beaucoup de peine, leurs places dans les rangs. Or, on ne saurait arriver à ce résultat que par un moyen : la réduction du nombre d'hommes—chose qui, j'en suis sûr, pourrait être faite sans peine, si elle peut l'être légalement. De plus, il faudra nécessairement en venir à fournir des corps dans le Nord-Ouest, ce qui est une raison de plus pour réduire l'effectif, à moins qu'il ne soit voté un crédit plus considérable par le département. Il peut se faire que le Dominion se soit engagé envers le gouvernement impérial à maintenir une certaine force de milice, mais j'ose croire qu'il ne serait guère difficile de s'entendre sur une réduction du chiffre actuel, si l'on pouvait démontrer qu'il serait plus avantageux d'avoir une force armée plus considérable, régulièrement enrôlée, et moins de milice.

Maintenant, je prétends que nous ne dépensons pas assez d'argent pour la milice. Il était entendu que \$1,000,000 au moins devait être dépensé annuellement pour la milice; mais ce montant a été réduit sous le gouvernement Mackenzie, en 1874-75, à \$918,530; en 1876-77, il a été réduit de nouveau à \$550,451; en 1877-78, on a consacré à la milice \$618,136; en 1878-79, \$777,698; en 1879-80, \$690,018; en 1880-81, \$667,000; en 1881-82, \$772,811; en 1882-83, \$734,354; en 1883-84, \$989,498; et en 1884-85, les dépenses se sont élevées à \$2,707,757, à cause de la rébellion du Nord-Ouest. Ces chiffres indiquent que tous les gouvernements, lorsqu'ils veulent réduire les dépenses, commencent par les crédits de la milice. Cela n'est pas bien. Le système actuel, qui consiste à exercer tous les deux ans, les corps ruraux, a été un pis-aller inauguré par le gouvernement Mackenzie, et a été continué par le gouvernement actuel, et bien que ce plan soit beaucoup préférable à la réduction de l'effectif de la milice, cependant il ne faudrait pas une somme considérable pour leur donner des exercices tous les ans, et ils devraient être traités de la même manière que les corps des villes. Ils ont d'autant plus besoin d'être exercés tous les ans, qu'ils sont dispersés, et ne peuvent être réunis aussi facilement qu'un corps de ville. Une augmentation de 25 pour cent pour les exercices, permettrait au gouvernement d'exercer une milice double de la nôtre. En terminant, je recommanderai fortement au gouvernement de ne

M. DENISON

pas commettre une injustice à l'égard des officiers de la milice, en réduisant l'effectif au profit des officiers permanents, et de ne pas suivre le conseil du major général en réduisant la milice pour établir une armée permanente. Il n'y a pas de crédit auquel le public s'oppose moins que celui de la milice. Il n'y a pas de dépenses distribuées aussi également dans tout le pays.

M. O'BRIEN : J'aimerais à appeler l'attention du gouvernement sur la position très malheureuse dans laquelle l'état-major de la milice se trouve placé par les règlements actuels. J'approuve entièrement mon honorable ami de Toronto (M. Denison), dans sa critique de l'intention évidente de certaines autorités de placer les corps permanents dans une position différente de celle de la milice, et je partage complètement les sentiments qu'il a exprimés sur ce point. Pour ma part je protesterai toujours fortement contre tout ce qui ferait des corps permanents plus que ce que le parlement a voulu qu'ils fussent lorsqu'ils furent organisés, c'est-à-dire, de simples écoles d'instruction militaire.

Pour ce qui regarde l'état-major de la milice, je crois que la limite de cinq ans n'est pas judicieuse vu la position de notre pays. Si vous nommez un homme à la position de député-adjutant général ou de major de brigade dans un des grands districts, il lui faudra presque les cinq ans pour connaître les officiers, de sorte que ce ne sera que vers la fin de son terme de service qu'il sera en position de bien remplir ses devoirs. En Angleterre, le cas est différent, parce que lorsqu'un homme a fini son service dans l'état-major il retourne à son régiment; il peut en tout temps abandonner sa position, sans rien perdre en agissant ainsi. Les positions dans l'état-major de la milice n'étant pas permanentes, ceux qui les occupent se trouvent sans emploi lorsqu'ils quittent le service, et je crois que l'on devrait établir quelque règlement par lequel l'état-major, soit celui que nous avons actuellement dans les divers districts, ou celui que l'on forme dans les corps permanents, devrait au moins ne pas être mis dans une position pire que celle des employés du service civil ordinaire du pays. Des membres de l'état-major sont aujourd'hui dans une position relativement pire que les employés des autres branches du service civil, leurs salaires sont moins élevés pour les fonctions qu'ils remplissent, et ils n'ont pas d'autre position sur laquelle ils puissent compter. J'ai signalé à l'attention du ministre deux ou trois cas malheureux dans le 2e district militaire. Dans l'un de ces cas, il s'agissait d'un major de brigade, retiré du service, qui a servi fidèlement et honorablement son pays dans diverses positions, consacrant sa vie au service du pays, et qui est maintenant, je ne dirai pas dans un état d'indigence réelle, mais quelque chose comme cela. La gratification qu'il reçoit est une bagatelle en comparaison de la position qu'il a occupée et des services qu'il a rendus. L'honorable député d'Halifax sait peut-être de qui je veux parler. Cet homme est maintenant abandonné, bien qu'il jouisse de toutes ses facultés, et qu'il soit aussi capable de faire son devoir que jamais auparavant. Son cas est un exemple du genre de traitement auquel l'état-major peut s'attendre de la part du gouvernement. Ceci ne devrait pas exister. Si le pays a les moyens de maintenir une milice, il peut traiter ceux qui en font partie de la même manière que les employés des autres branches du service civil.

Sir ADOLPHE CARON : Les membres de cette Chambre ont dû, j'en suis sûr, être vivement intéressés par les remarques de mon honorable ami le député de Toronto-Ouest (M. Denison), qui, nous le savons tous, est un des membres distingués de la milice canadienne, et qui s'est distingué non seulement au Canada, mais encore au Soudan. Je désire qu'il soit parfaitement compris que, pour ce qui regarde mes opinions, je conviens avec l'honorable député qu'une armée permanente n'a aucunement sa raison d'être dans un

pays comme le Canada. Ainsi que l'a dit très exactement l'honorable député, les corps permanents qui sont établis le sont simplement pour répandre l'instruction militaire, et l'avantage d'avoir de pareils corps ressort du fait que chaque année nous instruisons un certain nombre d'hommes qui, à un moment donné, peuvent rendre des services précieux au pays.

Je me permettrai de différer avec l'honorable député dans son interprétation du rapport de l'officier général commandant la milice. Je n'interprète pas le rapport comme le fait l'honorable député. Je suis d'avis qu'en comparant notre système avec celui d'autres colonies et d'autres pays, le général a voulu appeler l'attention du Canada sur le fait que d'autres pays ont jugé nécessaire d'établir comme au Canada, quelques corps permanents comme un noyau que l'on considérerait, de quelque nom qu'on les appelât, comme corps permanents ou comme le commencement d'une armée; mais le major général, si je comprends bien, ne désire pas remplacer notre système militaire par un autre différent. Il ne désire pas remplacer la milice par une armée permanente, et je suis sûr que le parlement canadien ne partagerait pas une semblable opinion. Quant à moi, je serais le dernier à préconiser un changement de système.

Mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) a appelé l'attention sur l'état-major. Le crédit voté pour la milice, bien qu'il semble être considérable, est certainement aussi réduit que possible pour le maintien de notre effectif, et j'ai essayé de réduire les dépenses de l'état-major de manière à donner aux simples soldats l'argent voté par le parlement, et à l'employer pour leur procurer autant d'instruction que possible. En vertu de règlements qui ont été passés avant que j'eusse pris le contrôle du département, les membres de l'état-major doivent être mis à la retraite après un certain temps; et dans plusieurs cas, comme dans celui qui vient d'être mentionné, la plus forte gratification possible est accordée à celui qui est mis à la retraite. Il se peut que l'on trouve le montant insuffisant, mais avec le crédit mis par le parlement à la disposition du département de la milice, il a été impossible de traiter plus libéralement le monsieur en question.

M. JONES: Je comprends parfaitement la difficulté que l'honorable ministre de la milice a à régler la question mentionnée par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), mais tout de même il me paraît être très pénible à la vérité qu'un homme occupant la position qu'a occupée ce monsieur dans le service impérial, un homme qui a servi durant la guerre de Crimée et a accepté une position dans la milice à Halifax avant la confédération, sous l'impression que c'était une position permanente, et qui autrement n'aurait pas quitté son régiment à l'époque où il s'en retiré, ait été traité de cette manière. Je ne veux pas dire qu'il y a eu une promesse, mais l'entente qui prévalait dans la Nouvelle-Ecosse à cette époque—et l'honorable ministre des finances confirmera ceci—était que ces positions seraient considérées comme permanentes. En conséquence, j'ose croire que la position de ce monsieur est différente de la position de ceux qui sont entrés dans le service depuis la confédération, et je demanderai au ministre de la milice si, à raison de cette entente, il ne devrait pas regarder cet officier en retraite comme d'autres officiers publics qui, arrivés à un certain âge, ont reçu des pensions pour leurs services dans la province de la Nouvelle-Ecosse avant l'union. Je partage l'opinion émise par l'honorable député de Toronto (M. Denison) au sujet de la milice, et je suis heureux d'entendre le ministre de la milice exprimer d'une manière aussi formelle l'opinion que le gouvernement est résolu à ne pas augmenter l'armée permanente du pays. J'ai toujours cru que nous devions dépenser autant d'argent que nous le pouvions pour instruire un nombre suffisant de sergents de la milice ordinaire pour le cas où la milice serait appelée sous les armes. Cependant cette question ne

devrait peut-être pas être discutée aujourd'hui; mais il y a dans le rapport du major général un item dont le ministre de la milice n'a pas parlé, et auquel l'honorable député de Toronto a fait allusion. Cet honorable député a dit qu'il pouvait se faire que le Canada fut tenu par un traité conclu avec le gouvernement impérial de maintenir un certain effectif. Je ne sache pas qu'il y ait un traité nous obligeant à maintenir une milice, bien qu'il soit parfaitement vrai que lorsque l'artillerie et les forts nous furent remis, il a été implicitement entendu que nous les entretenirions en bon état, ce que nous avons toujours fait. Peut-être l'honorable ministre de la justice nous donnera-t-il son opinion, et je lui demanderai en même temps de reconsidérer le cas mentionné par l'honorable député de Muskoka.

M DENISON: Je ne crois pas m'être servi du mot "traité." Je crois avoir employé le mot "entente."

Sir RICHARD CAPRWRIGHT: Peut-être le très honorable ministre dira-t-il à la Chambre quelle est l'entente à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, je vais le faire. Mon honorable ami qui siège en arrière de moi est parfaitement dans le vrai en disant qu'il y a eu une entente, bien qu'il n'y ait pas eu de traité, mais, lors des négociations, avant la confédération, relativement à la contribution du Canada pour la dépense générale, il fut entendu entre le gouvernement de Sa Majesté, lord Palmerston étant alors premier ministre, et la délégation envoyée en Angleterre, et composée de sir George Étienne Cartier, sir Alexander Galt, M. Georges Brown et moi, que nous entretenirions en bon état les fortifications requises; un arrangement fut fait dans ce sens, et le résultat est consigné dans le livre bleu. A cette époque l'établissement de la Confédération approchait.

M. JONES: Malheureusement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mais il fut entendu en même temps que le Canada dépenserait au moins \$1,000,000 par année pour maintenir la milice canadienne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que la conclusion est exacte, mais pour prouver sa thèse le premier ministre doit se placer au point de vue où je me suis placé, et qui, je crois, est le bon, savoir, que nous avons droit d'ajouter aux dépenses de la milice celles nécessitées par le maintien de la police à cheval du Nord-Ouest, et si l'on fait cela, nous avons rempli nos engagements.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous les avons réellement remplis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai toujours soutenu qu'en calculant le montant dépensé pour la milice nous devions ajouter le coût de l'entretien de la police à cheval du Nord-Ouest; et si l'on fait cela, nous avons pleinement rempli nos obligations, comme le dit l'honorable ministre, mais non autrement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous y avons pleinement fait face sans cela, non pas peut-être jusqu'à une ou deux livres près, mais enfin nous avons vraiment dépensé une somme d'argent considérable chaque année pour maintenir en état la force militaire. C'est aux militaires de dire si les dépenses ont été judicieusement faites ou non. Je ne suis pas juge de la chose. L'honorable député qui siège derrière le représentant d'Oxford-Sud, quand il était ministre de la milice, a rempli ses devoirs d'une façon fort satisfaisante. Je crois que nous avons dit sur le parquet de la Chambre que nous n'avions guère de critique à faire sur la façon dont il administrait son département. Pour ce qui est de la police à cheval, c'est vraiment un corps militaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne le crois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet effectif se compose d'un millier d'hommes et c'est un des plus beaux corps du monde. Il peut entrer en comparaison avec n'importe quel

corps de cavalerie du monde. On peut l'envoyer partout, mais l'objet principal pour lequel cet effectif a été créé, ce n'était pas d'en faire une partie de la milice, mais d'en faire une gendarmerie à cheval pour maintenir la paix et faire respecter la loi et l'ordre parmi les Sauvages qui habitent cette partie du Dominion. Elle a fait œuvre de police en temps de paix, et en temps de guerre elle s'est montrée comme un excellent corps militaire. Je suis donc d'accord avec ceux qui disent qu'on peut la regarder comme une addition très appréciable à notre force militaire et à la faire compter, dans nos rapports avec la mère-patrie, comme notre contribution à la défense militaire du Canada; nous pouvons franchement et honnêtement nous attribuer le mérite d'avoir fait la défense qu'il faut pour l'entretien de notre police à cheval et compter cette dépense comme une partie de notre contribution aux frais de défense militaire de l'Empire.

M. JONES : Néanmoins, d'après ce que l'honorable ministre a dit, je crois que l'entente à laquelle il dit qu'on est arrivé, affectait la vieille province du Canada et non le Dominion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, c'était en 1865.

M. JONES : Mais il est dit dans ce rapport que la Confédération est liée par cet arrangement. J'ai compris naturellement ce qu'il a dit, mais, autant que je m'en souviens, il n'y a pas eu d'entente avec le Dominion.

Sir ADOLPHE CARON : Je me suis fort intéressé à la lecture du rapport du major général. Il est rempli d'informations, mais naturellement, je ne voudrais pas prendre la responsabilité de toutes les expressions employées dans ce rapport. L'entente a été expliquée par le premier ministre, et nul autre membre de la Chambre ne peut mieux qu'il n'a fait fournir ces explications. Il connaît toutes les circonstances qui se rapportent à la chose; il était en Angleterre avec d'autres membres du gouvernement lorsque l'arrangement a été conclu. L'honorable monsieur a appelé mon attention sur le cas de l'un des officiers de l'état-major. Je crois qu'il s'agit du lieutenant-colonel Milsom. C'est un officier distingué qui a quitté le service de l'armée anglaise pour entrer dans la milice canadienne; à propos de son affaire on a songé à la longueur de son temps de service et aussi au fait que lorsqu'il est entré dans la milice canadienne il pouvait n'être pas sous l'impression que ce n'était pas en permanence. Il a en conséquence été gardé quatre ou cinq ans de plus que le temps qu'il pouvait s'attendre de rester, et on lui a accordé la plus forte gratification à sa retraite. Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, il est impossible, avec l'argent mis à la disposition du département et avec la politique qui a été adoptée, de faire des distinctions entre les différents officiers du personnel qui sont mis à la retraite. Le cas de ce gentleman a été considéré à ce point de vue, et on a fait pour lui tout ce qui était possible.

M. MADILL : J'espère que la politique du gouvernement va être plus libérale et plus généreuse qu'elle ne l'a été dans le passé. J'espère qu'on va accorder une plus grande attention aux bataillons de la campagne. Je crois que ces bataillons n'ont pas reçu toute la considération à laquelle ils ont droit, et je crois que, si on pouvait augmenter la somme de façon à leur permettre d'avoir un exercice annuel, cela les rendrait plus propres au service qu'ils ne peuvent le devenir quand ils ne sont appelés qu'une fois tous les deux ans.

Munitions, accoutrements et magasins militaires.... \$205,000

M. LISTER : A propos de l'article de \$90,000 pour les accoutrements et pour les capotes, je voudrais savoir du ministre si les tuniques et les pantalons ont été adjugés au même entrepreneur.

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir ADOLPHE CARON : La confection des accoutrements est toute adjugée par contrat. Des soumissions sont demandées et invariablement l'adjudication du contrat a été faite au plus bas soumissionnaire. Dans certains cas les tuniques et les pantalons ont été faits par un entrepreneur; mais, règle générale, les entrepreneurs ont reçu une adjudication pour les tuniques indépendamment des pantalons et des capotes.

M. LISTER : Indépendamment? Je ne me lève pas dans le but de porter des accusations, mais seulement pour appeler l'attention du ministre sur un point qui m'a été signalé et dont j'ai promis de parler. Dans le cours de l'année dernière les hommes se sont beaucoup plaints de la qualité des accoutrements, des pantalons et de la confection. On dit qu'ils étaient de qualité très inférieure et qu'ils se sont usés en quelques jours. Comme j'ai appelé l'attention du ministre sur ce point, j'espère qu'on n'aura aucune raison de se plaindre à l'avenir.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis bien content qu'on ait appelé mon attention sur cette affaire, mais je dois dire à l'honorable député que nous n'avons reçu au département aucune plainte quelconque d'aucune partie du Canada au sujet de la qualité des accoutrements ou de la confection.

M. LISTER : Les plaintes ont été proférées par les hommes de la compagnie de Sarnia, qui disent que les accoutrements étaient tout simplement exécrables.

Sir ADOLPHE CARON : Je rappellerai à l'honorable député qu'à cause des troubles du Nord-Ouest, il nous a fallu en commander la confection d'une quantité extraordinaire comparativement à la commande généralement donnée pour les tuniques, les pantalons, et les accoutrements pour l'effectif. La confection a dû se faire en grande hâte, et quand l'insurrection a été finie on les a naturellement donnés aux troupes; il se peut que dans un grand nombre de cas ils n'aient pas été aussi parfaits que le département l'aurait désiré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il m'est arrivé d'examiner le rapport du lieutenant-colonel Aylmer—est-ce celui dont parle mon honorable ami?—et je trouve ceci au chapitre des accoutrements: "Les pantalons livrés à certains soldats de ce district, cette année, n'ont pas duré les douze jours d'exercice, tant la qualité en était inférieure." C'est à l'annexe n° 2, bureau de la milice, London, signé par le lieutenant-colonel Aylmer.

M. LISTER : Le lieutenant-colonel Aylmer n'a eu rien à faire à cela; je n'ai reçu de lui aucune information; mais ceux qui se sont plaints sont les hommes qu'il commandait l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'appellerai l'attention du ministre sur le fait que l'aide-adjutant général de la milice, district n° 1, se plaint spécialement de cela. Quoiqu'on puisse dire, il n'y a pas d'économie à livrer un pareil article. Combien d'accoutrements l'honorable ministre se propose-t-il de fournir à même ce crédit?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons 5,500 uniformes au coût moyen de \$5 chaque, et 600 capotes au coût moyen de \$5.83.

M. JONES : Je dois dire que durant le temps que j'ai eu l'honneur d'administrer le département—d'une façon que je suis heureux d'apprendre avoir satisfait mes honorables adversaires—la coutume du département, si je me souviens bien, était de commander en Angleterre la confection des accoutrements militaires. Autant que ma mémoire est fidèle, nous avions de la difficulté à trouver des étoffes en quantité suffisante de couleur uniforme, tant pour l'écarlate que pour la bleue. D'abord il y avait toujours une nuance différente perceptible dans les accoutrements, et lorsqu'on les mettait ensemble on trouvait que l'accoutrement anglais

durait beaucoup plus longtemps que les accoutrements canadiens sortant des fabriques canadiennes. A cette époque il existait une différence marquée, et l'article anglais était supérieur sous le rapport de la durée comme sous celui de la forme. Nous avions alors tous ces avantages, et s'ils existent encore, il me semble qu'il serait de l'intérêt du département de faire la commande en Angleterre, ou le choix est si considérable et où l'on confectionne tant d'accoutrement, pour l'armée, ce qui nécessairement, dans toutes ces circonstances, offre un grand avantage sur la production de nos petites fabriques du pays, même quand les fabricants font de leur mieux pour exécuter le contrat. Ils souffrent du désavantage de ne pouvoir fabriquer qu'une certaine quantité pendant qu'en Angleterre on en confectionne de très grandes quantités que l'on peut produire à beaucoup meilleur marché. Je m'en tiens encore à l'opinion qu'il serait fort dans l'intérêt public de recommander la confection des accoutrements en Angleterre, au lieu de les faire fabriquer dans notre pays.

Sir ADOLPHE CARON : Mon expérience des affaires du département m'empêche d'être d'accord avec l'honorable député. Les accoutrements fabriqués au Canada sont considérés être de qualité supérieure par tous ceux qui connaissent un peu les affaires du département. L'adjudant général, l'inspecteur des accoutrements et tous les autres officiers chargés de cette partie du service les considèrent comme infiniment supérieurs, pour ce qui est de la durée, à n'importe quels autres importés d'Angleterre. Il est vrai que d'abord il y a quelque difficulté à avoir les couleurs tout aussi parfaites que nous avons réussi à les avoir depuis, mais je crois qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord à dire que la couleur écarlate même ne peut être surpassée, et mon honorable ami sait combien il a été difficile d'obtenir, en dehors de l'Angleterre, le drap écarlate qu'il fallait pour les uniformes rouges. Mais depuis lors nous avons réussi à obtenir au Canada du drap absolument égal et même supérieur comme qualité, à tout ce qui s'importe d'Angleterre, et la couleur est considérée comme vraiment bonne. Dans ces circonstances il devenait important que la grande quantité d'argent dépensée chaque année par le Canada le fût dans le pays, si la chose était possible. J'ai essayé, autant que possible, de faire confectionner tous les accoutrements au Canada. Pour ce qui concerne la qualité, elle est de plus de durée que tout ce que nous avons pu importer d'Angleterre.

M. JONES : Ces remarques s'appliqueraient aussi, je suppose, aux munitions fabriquées à Québec. Plusieurs m'ont parlé de ce qui se rapporte au service de la milice dans ma province. Ils m'ont dit que les munitions provenant de Québec sont bien inférieures à celles que fournissait autrefois le gouvernement impérial; que pour le tir à la cible elles sont virtuellement inutiles, et qu'on ne peut s'y fier ni pour la régularité ni pour l'efficacité. Ils ont dit, naturellement, que dans ces circonstances, il était malheureux que le gouvernement essayât de fabriquer ici, à un coût probablement plus élevé, un article qu'il pourrait obtenir du gouvernement impérial, d'une qualité supérieure et plus uniforme. Je ne cite que les opinions que j'ai entendu exprimer. C'est, naturellement, le ministre qui est le mieux au fait de la chose. Il me semble que la même objection pourrait s'appliquer à la confection d'une petite quantité de munitions comme aux accoutrements.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis bien admettre que d'abord nous avons eu quelque difficulté à surmonter, comme il s'en présente généralement lorsqu'on établit une fabrique comme la manufacture de munitions de Québec. Des rapports ont été faits à différentes époques, et en lisant les rapports du département de la milice l'honorable député verra que nous nous sommes donné beaucoup de misère pour arriver à former les commissions des hommes les mieux connus parmi ceux qui prennent intérêt aux exercices

de tir, pour étudier toute la question et faire rapport au département. Depuis quelque temps, depuis environ dix-huit mois, les rapports sont tout à fait satisfaisants.

M. JONES : Parlez-nous du coût.

Sir ADOLPHE CARON : J'y viendrai dans un instant. Je vais signaler une autre difficulté. La plupart de nos volontaires sont armés de la carabine Enfield, et par suite de l'adoption de la Martini-Henry en Angleterre, les fabriques anglaises ont discontinué de fabriquer des cartouches pour l'Enfield. Il est donc devenu nécessaire pour le Canada d'abandonner l'arme actuelle ou d'établir une fabrique de munitions à nous. Ce crédit est destiné à la fabrication de deux millions de rondes de cartouches à balle, au taux de \$20 le mille pour les cartouches à balle et de \$10 pour les cartouches à poudre. Cela devra être fourni d'après le système de remboursement, l'argent revenant au département sous forme de remise de fonds par les différentes associations de tir qui reçoivent de nos munitions.

M. JONES : J'observe que le major-général recommande de servir plus de munitions pour le tir à la cible.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, il le faut.

M. JONES : Vous proposez-vous d'augmenter l'allocation ?

Sir ADOLPHE CARON : Pas cette année.

M. CASEY : Il y a eu un assez bon débat l'année dernière au sujet des munitions. Les défauts provenaient de trois causes : premièrement, manque de précision dans la machine qui mesure la poudre ; deuxièmement, manque d'uniformité dans la qualité de la poudre ; troisièmement, dans le temps la poudre provenait de la compagnie manufacturière de poudre de Hamilton, sans échantillons ni spécifications. Ensuite on a trouvé qu'elle ne donnait pas satisfaction et l'on en a importé une certaine quantité de Waltham Abbey, qu'on a trouvée beaucoup plus satisfaisante. Je crois que le ministre a entrepris l'an dernier de donner ses commandes de poudre au moyen d'échantillons et de spécifications. Je voudrais savoir si le département fait usage de la poudre de Waltham Abbey ou de celle d'Hamilton. Si c'est de cette dernière, a-t-elle été achetée sur échantillons et quels sont les moyens adoptés pour assurer l'uniformité ? Je dois dire en même temps que je n'ai pas entendu récemment autant de plaintes que l'an dernier à propos des munitions, ni autant que dans la malheureuse année où nous avons eu les troubles du Nord-Ouest, où la qualité des munitions était de toute importance.

Sir ADOLPHE CARON : La difficulté, signalée par l'honorable député, provenait plus de la poudre que de n'importe quelle autre chose. Nous avons suivi les recommandations faites l'année dernière et nous avons essayé de faire fabriquer la poudre au Canada sur spécifications. Mais elle n'a pas encore donné satisfaction et nous avons dû nous adresser encore aux fabriques anglaises. Nous sommes actuellement à fabriquer des munitions avec de la poudre anglaise et l'on trouve qu'elles sont absolument égales, sinon supérieures, à tout ce que nous avons importé d'Angleterre, ce qui prouve clairement que la difficulté provenait de la poudre servant à la confection des cartouches.

M. CASEY : Je présume que les défauts dont j'ai parlé ont été corrigés.

Sir ADOLPHE CARON : Elles ont toutes été corrigées.

M. CASEY : Je suis heureux d'entendre la chose et je dirai au ministre qu'il est désirable de mettre à exécution la recommandation du major-général au sujet de l'augmentation de la quantité de munitions qu'il faut pour pratiquer le tir. On a prouvé de la façon la plus concluante, pendant les troubles du Nord-Ouest, que le meilleur exercice pour nos volontaires consistait à les accoutumer à tirer avec

précision. Le succès de la guerre moderne dépend presque entièrement de la précision du tir. Un grand nombre de nos volontaires campagnards ne peuvent acheter des munitions pour se livrer à l'exercice du tir, et à moins qu'il n'en soit livré une quantité très considérable pour l'exercice ils n'arriveront pas à pratiquer le tir avec efficacité. J'ai vu perdre beaucoup de munitions par de petites escouades au camp de brigade. D'après moi, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'auraient pas d'objection à voter un plus fort crédit pour les munitions destinées à la pratique du tir.

Exercices..... \$290,000

M. CASEY : Pour ce qui est de l'article de \$40,000, je suppose que c'est l'ancien article pour les exercices destiné aux compagnies. Ce n'est certainement pas le paiement des exercices, car l'argent est donné aux commandants de compagnies, qu'il y ait eu ou non des exercices pendant l'année ; c'est réellement une somme qui permet aux capitaines de contribuer au fonds nécessaire pour la musique et autre fins, si ce n'est dans le cas où le capitaine juge à propos de mettre de l'argent de son propre gousset. Dans le cours des années dernières, le ministre a reconnu que le chapitre de dépense ne pouvait être défendu dans l'état où il était, et il a reconnu que si on devait le continuer, on devrait le mettre sous le chef qui convient, comme allocation aux commandants des compagnies pour les fins que j'ai indiquées. Je voudrais maintenant savoir ce que le ministre se propose de faire à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai fait généralement des améliorations sur ce point. J'ai réduit l'allocation, et chaque fois que le corps n'a pas fait l'exercice annuel, il n'a été payé que la moitié de l'allocation, c'est-à-dire \$20 au lieu de \$40.

L'honorable député connaît les difficultés que les officiers commandant les bataillons ruraux ont à surmonter, et je dois reconnaître que le crédit pourrait être mis sous un autre chef, mais je ne suis pas disposé à reconnaître qu'il serait de bonne politique de le faire disparaître et de refuser de donner cette gratification aux officiers qui, à force de misère, de dépenses de leur part, et plus particulièrement pour les corps ruraux, ont réussi à maintenir leurs bataillons. C'est pour cette raison que je suis pour la conservation de ce crédit ; mais je reconnais pleinement que le chef sous lequel il paraît pourrait être changé. Le département a considéré la chose très sérieusement en plus d'une occasion, et je suis arrivé à la conclusion qu'il serait d'un très mauvais effet de priver les commandants des districts ruraux de l'aide que le gouvernement leur donne.

M. CASEY : Si le gouvernement veut mettre ce crédit sous un chef de dépense qui augmentera la solde des officiers dans cette mesure, de façon de soustraire les officiers du soin de le mettre sous le chef convenable, je n'y objecterai point, parce que je sais au moins tout aussi bien que le ministre quelles sont les difficultés et les misères des officiers des bataillons ruraux. Je ne veux pas les priver de l'argent, mais je crois qu'on ne gagne rien à le mettre sous un chef de dépense propre à tromper, dans les crédits.

M. O'BRIEN : Je ne suis pas du tout d'accord avec le ministre à propos du sentiment qu'il entretient sur ce paiement, et je lui ai indiqué plusieurs fois la façon dont la chose devait être faite. Je crois que cet argent est vraiment donné pour l'exercice ; mais ce devrait être à certaines conditions, ainsi que je l'ai déjà expliqué une ou deux fois, et de façon à ce que le pays reçoive une valeur en retour de l'argent. Je me plains de ce qu'un capitaine d'une compagnie rurale, qui ne fait rien d'un bout de l'année à l'autre, qui ne voit jamais sa compagnie, qui ne s'en occupe pas le moins, se trouve exactement dans la même position à l'égard de cette gratification, qu'un homme qui exerce sa compagnie chaque fois qu'il en a l'occasion. Je

M. CASEY

prétends qu'il y a un moyen pratique de surmonter la difficulté. Il n'est guère nécessaire de retenir la Chambre pour cette affaire maintenant, mais chacun peut voir que lorsqu'un régiment va camper, il ne peut y avoir de difficulté à faire faire l'inspection de la compagnie. Il n'y a que les capitaines des compagnies qui montrent un certain nombre d'hommes ayant atteint un certain degré d'efficacité qui devraient toucher l'argent.

M. CASEY : C'est payer pour des résultats.

M. O'BRIEN : Oui, d'après le principe qui préside à la concession aux volontaires anglais de la gratification par tête. Il n'y a pas de difficulté appréciable à faire cela ; et je crois, marchant dans cet ordre d'idées, qu'on ne devrait pas faire une réduction pour les années où les hommes ne vont pas camper, car c'est précisément le temps où le capitaine doit se dévouer à sa compagnie et être en état de faire voir qu'il fait quelque chose pour l'argent qu'il reçoit. Naturellement, tant que nous resterons dans la position ridicule où nous sommes actuellement, à cause du fait que nous n'appelons les bataillons ruraux que tous les deux ans, l'affaire n'a que fort peu d'importance, mais j'espère que le pays insistera auprès du gouvernement pour faire opérer un changement. Je crois qu'il est tout à fait injuste de payer les bataillons des villes chaque année, alors que les bataillons ruraux, qui sont sous tous rapports aussi bien formés et aussi prompts, ne sont pas traités de la même façon. Ils ne peuvent subvenir aux frais de la musique ni à leurs dépenses ordinaires avec le présent système, et ils vont souffrir des plus grands désavantages possibles tant que le gouvernement du pays jugera à propos de les laisser dans cet état. De plus, si on adoptait un système d'inspection et que le capitaine ou l'instructeur d'une compagnie ne recevrait d'argent que proportionnellement au degré d'avancement dans lequel on trouverait cette compagnie, l'argent serait justement et convenablement employé ; mais je n'ai pas confiance dans l'idée de donner à un homme \$40 seulement comme honoraire. Plus que cela, je prétends que le colonel d'un bataillon rural n'a pas de contrôle sur le paiement, il se peut qu'il ignore que la moitié de ses hommes ne gagne pas l'argent et que l'autre moitié le gagne, et il a la mortification de voir ses moins bons capitaines dans la même position que les bons.

Dépenses casuelles, etc., y compris les allocations pour les associations d'artilleurs et de carabiniers, et les musiques des corps effectifs..... \$38,000

M. DAVIES : A propos de ce crédit, je désire avoir quelques renseignements du ministre sur une question concernant les escouades de tir qui viennent chaque année à Ottawa pour le concours de la cible. Par suite d'une inattention inexplicable de la part d'un employé quelconque, ces escouades n'ont pas été traitées comme je crois qu'elles auraient dû l'être. En 1885 l'escouade de l'Île du Prince Édouard est venue au concours de tir qu'il y a eu ici avec des billets de seconde sur le chemin de fer Intercolonial, pendant que leurs camarades des provinces voisines étaient en première sur le même convoi et, naturellement, jouissaient des avantages du Pullman. L'honorable ministre sait qu'il est impossible à un homme qui s'est tenu pendant deux nuits assis sur un banc de wagon de seconde de prendre part à un concours de tir le lendemain matin, et ces hommes ont dû se rendre sur le terrain aussitôt qu'ils ont été arrivés, pour prendre part au concours. En 1886, les officiers non-commissionnés et les hommes de cette escouade ont reçu des billets de seconde pendant que leurs camarades des deux provinces voisines ont voyagé dans le même convoi et dans les premières avec des billets de retour. Je sais, naturellement, que c'est là le résultat d'un manque d'attention de la part de quelqu'un, et je suis sûr que si la chose est signalée au ministre, il verra à ce qu'elle ne se répète pas. Le ministre sait que ces petites choses créent beaucoup de

mécontentement, et les escouades des différentes provinces devraient, dans mon opinion, être toutes mises sur un pied d'égalité. Je voudrais savoir aussi s'il ne serait pas possible de décider d'une façon claire et distincte que les hommes qui voyagent pour se rendre à ces concours devraient avoir des billets gratuits sur le chemin de fer Intercolonial. Je ne puis voir comment cela peut souffrir de difficulté.

M. POPE: Je suppose que vous ne le pouvez point.

M. DAVIES: Peut-être que le ministre le peut, et, dans ce cas, j'espère qu'il va pouvoir nous dire quelle difficulté il voit à la chose. Il est excessivement sage, mais il est en même temps excessivement écourté dans ses réponses, et pas très courtois. Qu'il me soit permis de lui dire, puisque je suis à formuler une plainte que je crois fondée, et qui, j'en suis sûr, est considérée telle par le ministre de la milice, que je crois que je pourrais être traité avec un peu plus de courtoisie par l'honorable ministre des chemins de fer. Je dois dire que les hommes ont été fort bien traités après leur arrivée, mais ils ont exprimé le désir que j'appelasse l'attention du ministre sur la chose afin qu'elle ne se renouvelle point.

Sir ADOLPHE CARON: On a déjà appelé mon attention sur cette affaire, mais tout récemment seulement. Je dois dire à l'honorable député que l'association n'est réellement pas sous le contrôle de mon département. C'est une organisation indépendante, mais le gouvernement, désireux de faciliter les opérations de ce qui pourrait être d'une grande valeur pour l'organisation de notre milice, donne chaque année une certaine somme pour aider l'association des tireurs à faire leurs exercices, et, comme mon honorable ami le sait, il contribue pour une belle somme à l'envoi d'une escouade à Shoeburyness, en Angleterre, pour le concours d'artillerie, et à Wimbledon pour le concours de tir à la carabine. Je n'ai pas cru, dans le cas des hommes venus de l'île du Prince-Edouard, et, je crois, de quelques autres provinces maritimes, que le département de la milice devrait être appelé à contribuer au paiement du transport de ceux qui viennent prendre part à nos concours annuels à Ottawa. Cependant on m'a fait des représentations bien fortes à ce sujet, l'an dernier, et l'année précédente j'ai consenti à contribuer au coût du transport des hommes qui sont venus ici prendre part au concours.

J'ai été peiné d'apprendre que quelques-uns des hommes ont eu des billets de seconde, ou qu'ils n'ont pas été traités de la même façon que les autres qui sont venus ici. Je ne suis pas responsable de la chose, et quand on m'en a parlé, j'ai promis de faire tout ce que je pourrais pour combler la différence dont ces gens se sont plaints, afin que tous ceux qui viennent ici fussent mis sur un pied d'égalité. Que le système soit continué ou discontinué pour une autre année, c'est une question différente. Mais je dirai à l'honorable député que l'association de tir est tout à fait une affaire en dehors, la seule responsabilité dont elle charge le département de la milice, consistant dans sa contribution d'une certaine somme approuvée par le parlement, pour défrayer les dépenses nécessitées pour l'envoi du contingent en Angleterre.

M. TUPPER: Je désire me joindre à mon ami le représentant de Queen, I. P. E., pour insister auprès du gouvernement à ce sujet, non seulement dans le but de faire mettre les tireurs de l'île du Prince-Edouard sur le même pied que ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais dans le but de faire mettre tous les tireurs des provinces maritimes sur un meilleur pied pour le concours qui a lieu chaque année à Ottawa. Il est extrêmement ennuyeux, chaque année, pour les tireurs, d'être obligés de faire des instances auprès du département des chemins de fer et des canaux et auprès de celui de la milice pour se faire faciliter leur transport. J'apprends que la difficulté git entre ces deux départements. L'honorable ministre de la milice dit qu'il ne se croit pas justifiable de dépenser de l'argent pour

payer le transport de ces tireurs. Mais il me semble qu'il n'y a pas de nécessité pour lui de dépenser de l'argent. Si le gouvernement veut s'occuper de l'affaire indépendamment de ces deux départements, il pourrait prendre des mesures pour que les tireurs qui viennent ici chaque année reçoivent des billets gratuits pour les chemins de fer du gouvernement. Je crois que les tireurs ont plein droit à ce qu'on se rende à cette requête. Les tireurs canadiens font des sacrifices considérables. Pour quelques uns c'est un luxe, mais plusieurs y vont dans le véritable esprit, lequel serait encouragé, je crois, par ce que je demande, et cela coûterait fort peu de chose au pays.

M. WELDON: A la dernière session, au cours du débat à propos des crédits budgétaires, j'ai appelé l'attention du ministre de la milice sur cette question de donner des billets gratuits pour voyager sur le chemin de fer Intercolonial, aux tireurs qui viennent à Ottawa, et j'ai compris que le ministre promettait qu'on ferait des arrangements. Je ne le blâme point, car je crois qu'il a fait tout en son pouvoir; cependant, je crois que ces hommes ont droit à ce passage gratuit. Ils font de grands sacrifices pour se rendre ici.

M. JONES: Cette difficulté provient précisément d'un petit abus de la filière dans le département des chemins de fer, et je crois qu'on devrait y mettre fin. L'honorable ministre des chemins de fer rit; mais j'apprends que ces années passées, lorsque ces tireurs sont venus à Ottawa, l'obtention de passages gratuits pour eux a été une affaire de négociation durant parfois une semaine et plus, entre les représentants des comtés et les autorités d'Ottawa. Les billets gratuits sont apparemment donnés par favoritisme. Ce ne sont pas du tout des faveurs, ils doivent être donnés de droit, et quand on les demande, on devrait les donner sans délai et sans aucune hésitation. J'espère qu'après ce débat, le ministre des chemins de fer lancera un ordre déclarant que ces hommes choisis pour venir prendre part au concours annuel à Ottawa auront droit à leur transfert gratuit et qu'on leur épargnera tout le trouble, tous les inconvénients et tous les retards qui ont existé jusqu'à ce jour.

M. POPE: L'honorable député est sans doute dans l'erreur quand il pense que le département des chemins de fer va faire des changements à ce sujet. Les hommes du Manitoba et d'Ontario qui viennent ici paient tous leurs frais de transport. J'ai toujours été heureux de pouvoir faire des arrangements pour le transport de ces gens jusqu'à Ottawa en réduisant les prix; mais il n'est pas au pouvoir de mon département de les amener gratuitement ni d'amener gratuitement ceux du Manitoba et d'Ontario, lesquels paient leurs frais de transport.

M. JONES: Mais il n'y a pas de chemins de fer du gouvernement là.

M. POPE: Je suis disposé à faire toutes les concessions qu'il m'est possible de faire dans le sens de la réduction des prix.

M. DAVIES: Personne n'a demandé que le ministre payât les frais de transport de ceux qui viennent des provinces éloignées sur le chemin de fer du Grand-Tronc ou sur d'autres voies; mais je crois que le fait qu'ils demeurent si loin et ont à franchir une beaucoup plus grande distance que les volontaires d'Ontario devrait être pris en considération. Mais comme la chose ne coûte rien du tout au gouvernement de donner des billets gratuits sur les chemins de fer du gouvernement, je crois que ce serait un acte gracieux de la part du département que de donner des billets gratuits à ces jeunes gens qui désirent prendre part au concours central d'Ottawa et qui ont à franchir un millier de milles pour y arriver.

M. TUPPER: Je recommanderai à l'honorable ministre une raison propre à fortifier cette requête contre laquelle je

suis heureux de voir qu'aucun député des autres provinces n'a soulevé d'objection. C'est qu'il existe comme règle en Australie de donner des billets gratuits à tous les officiers de Sa Majesté, là où il y a des chemins de fer du gouvernement. Il s'agit des officiers qui stationnent de temps à autre dans cette colonie. Ceci, je crois, doit suffire pour justifier le gouvernement de traiter ceux qui nous défendent aussi bien que le fait le gouvernement australien pour les défenseurs venus de la mère-patrie.

Dépenses casuelles et services généraux auxquels il n'est pas autrement pourvu, comprenant les gratifications aux associations d'artilleurs et de carabiniers, aussi qu'aux musiques des corps effectifs \$38,000

M. CASEY : A propos de ce crédit j'aimerais à avoir une explication de l'honorable ministre. Je soutiens que l'on devrait exiger la preuve qu'une certaine quantité de travail a été fait de la part des associations locales de tir auxquelles l'on fait des allocations et que les allocations devraient être proportionnées au travail exécuté. Les renseignements demandés devraient comprendre le nombre de compétiteurs à chaque réunion, les montants de souscription obtenus, etc. En certains endroits on a formé les mêmes hommes en deux ou trois associations de tir et on a obtenu une allocation pour chacune des associations. En cette ville il y a l'association Wimbledon, et l'association des gardes et deux associations d'autres bataillons, et on dit qu'elles sont composées en grande partie des mêmes individus. Naturellement il est impossible de pourvoir à ce qu'aucun membre d'une association n'appartienne à une autre, mais je crois qu'une liste des membres de chacune des associations devrait être demandée par le département afin qu'il n'y ait pas d'abus manifeste du système. De cette façon le département pourrait épargner des allocations et les appliquer ailleurs.

Sir ADOLPHE CARON : Le système suivi consiste à obtenir un rapport de ses associations de tir de la part de l'officier du département, et si l'on considère qu'elles sont organisées conformément aux règlements, le montant d'argent est accordé d'après le nombre des membres. Je ne crois pas que l'abus signalé par l'honorable député existe sur une bien grande échelle. Cependant, ses conseils ont du bon et je serai heureux d'examiner la question et de voir s'il est possible d'améliorer le système actuel.

M. CASEY : J'ai été positivement informé qu'en cette ville, il y avait, il y a quelques années, des organisations—je ne sache pas qu'elles existent maintenant—qui étaient composées presque en entier des mêmes hommes, et j'ai des informations dignes de foi à l'effet que le même abus existe dans d'autres villes du Canada.

Collège royal militaire de Kingston \$59,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il le rapport que j'ai demandé au ministre de la justice relativement à certaines amendes ou paiements de \$100 chacun, exigés d'un certain nombre de cadets qui ont quitté le collège pour accepter des commissions dans l'armée royale, et relativement à ce que le gouvernement a fait dans cette affaire ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai soumis le cas sur lequel mon attention a été appelée par l'honorable député et par un autre honorable député au département de la justice. Le rapport que je serai heureux de déposer sur le bureau, est à l'effet que le collège avait parfaitement le droit d'exiger cette amende de \$100, de la part de ces cadets qui sont partis dans le but d'accepter des commissions dans le service impérial. Quant à la question de percevoir maintenant cette somme, de ceux à qui on a fait crédit lorsque les cadets sont partis et qu'on n'a pas fait payer avant l'enrôlement des cadets, l'opinion du département de la justice n'est pas aussi formelle. Ce serait plus satisfaisant, si je déposais devant la Chambre l'opinion donnée par le département de la justice.

M. TUPPER (Picton)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais aussi être obligé de demander à l'honorable ministre de nous dire quels sont ceux qui ont payé et ceux qui n'ont pas payé, car je crois que c'est une affaire au sujet de laquelle, pour l'honneur du département, tous devraient être traités également.

Sir ADOLPHE CARON : Je produirai ces documents lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne retarderai pas l'adoption de l'item à cette condition que dans une affaire comme celle-ci, avant que nous procédions à un autre item, une discussion puisse avoir lieu. Je suppose que le ministre des finances n'a aucune objection à cela.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. DENISON : Je demanderai au ministre de la milice, si le gouvernement a jamais considéré l'opportunité de donner aux trois ou quatre cadets qui sont passés en tête de la liste, de l'emploi dans le service civil. Cela encouragerait certainement les cadets et ce serait avantageux pour le pays. Les quatre premiers ont droit à des commissions dans l'armée. Si les premiers deux ou trois avaient le choix de prendre des commissions ou d'entrer dans le service civil ce serait un pas dans la bonne voie.

M. JONES : J'ai reçu une lettre d'un citoyen d'Halifax, dont le fils était au collège, se plaignant de ce qu'il avait été obligé de payer une amende de cent dollars lorsque son fils a accepté une commission dans le service impérial, et il donne les noms de plusieurs citoyens éminents qui n'ont pas payé.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai promis de produire la liste.

M. JONES : Bien que le ministre de la justice puisse avoir raison au point de vue légal dans l'attitude qu'il a prise, je crois que le gouvernement devrait traiter tout le monde également. S'il peut être prouvé que ceux qui ont payé n'auraient pu être forcés à payer, l'argent devrait être remboursé. Relativement à ce crédit pour le collège c'est un crédit auquel naturellement, je m'intéresse beaucoup, car le collège militaire a été fondé, comme les honorables députés le savent, par le gouvernement dont j'étais l'un des partisans et dont, sub-équemment je suis devenu l'un des membres. Cette institution a été fondée dans le but de dresser un certain nombre de nos jeunes gens et les rendre propres à occuper des positions dans notre pays ; mais on a considéré, alors que j'avais l'honneur d'administrer le département que l'on obtiendrait certains avantages en mettant notre institution sur le pied des institutions impériales, si nous pouvions obtenir du gouvernement anglais une concession accordant une commission dans chaque branche du service aux jeunes gens qui passeraient leurs examens avec des honneurs de première classe. Cette demande a été faite pendant que j'étais au département, et les autorités impériales y ont répondu avec empressement. Cet arrangement a duré pendant un certain temps et je crois que l'on n'a pas eu lieu de se plaindre de ceux qui ont accepté des positions. Il me fait plaisir de dire que j'ai entendu dire de tous côtés que les élèves qui sont sortis du collège, jusqu'à une certaine date, ont été classés parmi les meilleurs officiers dans les diverses armées où ils ont été placés ; cela est tellement vrai qu'on les a dispensés d'une certaine classe préparatoire à laquelle les cadets impériaux étaient soumis lorsqu'ils arrivaient aux quartiers généraux en Angleterre. Jusqu'à une certaine date, je crois que toutes ces conditions ont été bien remplies, et les prévisions du gouvernement qui a fondé cette institution se sont pleinement réalisées, mais d'après ce que j'ai entendu dire depuis, je crains que le niveau des études n'ait pas été maintenu à sa hauteur primitive. On m'informe que depuis deux ans ou du moins pendant l'année dernière un grand nombre de commissions ont été accordées aux cadets de

Kingston dans le service impérial—vingt ou trente autant que je puis me rappeler.—Je voudrais savoir de l'honorable ministre si le gouvernement a demandé ces commissions additionnelles.

Sir ADOLPHE CARON: Non.

M. JONES: Alors elles ont été offertes?

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

M. JONES: Mais je suppose que c'était à condition que les hommes qui seraient recommandés auraient fait leur cours complet et auraient subi leurs examens avec honneur?

Sir ADOLPHE CARON: Non.

M. JONES: Tant pis pour le collège, et tant mieux pour mon argument, car je prétends qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada ni de l'intérêt de la réputation du pays que nous envoyions de Kingston comme cadets du collège militaire des jeunes gens qui n'ont pas terminé leur cours régulier, excepté dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Il pourrait se trouver des cas où des jeunes gens se seraient tellement assidus à leur devoir et se seraient tellement distingués que les autorités pourraient être justifiées de faire un changement en leur faveur, mais on m'a informé que dans un certain cas, un cadet a été nommé dans le service impérial après avoir passé un an seulement au collège, et lorsqu'il a été nommé il demeurait en Angleterre, qu'il avait quitté le collège et qu'il n'était pas en Canada lorsque la nomination a été faite. On m'a aussi informé qu'on a nommé plusieurs cadets qui n'avaient passé que deux ans au collège et qui n'avaient jamais subi les examens nécessaires pour leur donner le droit au rang qu'un cadet du collège devrait occuper lorsqu'on le met avec les cadets impériaux dans la même branche du service.

Ceci est évidemment, dans mon opinion, une grande déviation de l'intention qui a présidé à la fondation du collège, et qui était d'abord de donner une éducation militaire complète aux cadets; et si l'on vient à découvrir qu'après une année ou deux d'udes, on renvoie ces jeunes gens du collège, je déclare formellement qu'à mon avis cela diminuera le mérite du collège aux yeux des autorités impériales, et amènera probablement le retrait de la concession en vertu de laquelle on accorde une commission par année, car l'intention était que cette commission fut accordée à celui qui passerait l'examen le plus brillant. C'est un point que je recommande le plus fortement possible à l'honorable ministre de la milice, car je maintiens que l'avenir de ce collège et la confiance dont il faut qu'il jouisse dans l'opinion publique du pays et de la mère-patrie, où nos cadets sont mis en comparaison avec les cadets impériaux, tout cela dépend de cette question, la question de savoir si nous devons leur envoyer des cadets tout à fait incompetents, ou des cadets ayant acquis dans l'espace de deux ans quelques bribes de connaissances qui ne leur seraient d'aucun avantage ni d'aucune valeur.

Maintenant, en ce qui concerne le point soulevé par l'honorable député de Toronto, je partage pleinement son opinion. C'était mon intention, si j'étais resté au département, et c'était l'intention du gouvernement, d'associer d'une façon ou d'une autre au service civil du pays, les jeunes gens qui auraient fait leurs cours au collège, de les garder dans le pays si la chose était possible. Mon honorable ami (M. Mackenzie) dit que nous avons promis cela, et l'on considérait à cette époque que cela ne produirait pas pour le Canada un avantage équivalent aux dépenses que nous sommes obligés de faire annuellement, si nous formions quinze ou vingt cadets qui chaque année sortiraient de ce collège pour s'en aller immédiatement aux Etats-Unis, ou même pour prendre des commissions dans le service impérial. L'intention était que ces cadets seraient employés au Canada, si la chose était possible, et c'était l'intention, ainsi que le gouvernement l'a annoncé, de donner à ces cadets,

chaque année à mesure qu'ils sortiraient du collège, la préférence pour toutes les nominations qui se feraient dans le service civil du Dominion.

Les honorables députés savent qu'il y a certaines branches du service fédéral qui pourraient probablement absorber chaque année de dix à quinze de ces cadets. On serait porté à croire, et je n'ai aucun doute que le département des travaux publics pourrait trouver de l'emploi pour un grand nombre de ces cadets, qui ont été dressés à une besogne qui les rend très aptes au service de nos chemins de fer et canaux, et j'ose espérer que l'administration actuelle adoptera la recommandation de l'honorable député de Toronto, si elle n'accepte pas la mienne, et s'efforcera d'offrir aux cadets qui entrent dans ce collège quelque encouragement à rester dans le pays après avoir terminé leurs cours. A moins que cela ne soit fait, je considère que la majeure partie du montant annuel que nous donnons à cette institution sera gaspillé ou dépensé en pure perte. Dans ces circonstances nous pourrions avoir un service civil dressé à la besogne, aux dépens du pays, naturellement aux dépens du pays, qui sera toujours prêt à remplir n'importe quelle position dans la branche militaire de notre service public, et ces diverses branches combinées, devraient à mon avis offrir un champ assez vaste à tous les cadets qui sortent du collège chaque année. De cette manière nous réaliserons mieux, je crois, les prévisions du gouvernement qui a établi le collège et nous tirerons mieux partie de la dépense que nous sommes appelés annuellement à faire pour l'entretien du collège.

Sir ADOLPHE CARON: J'éprouve beaucoup de plaisir en songeant que je puis féliciter l'honorable député sur la part très importante qu'il a prise à l'établissement du collège militaire royal. C'est une institution qui, je crois, a grandement contribué à faire connaître avantageusement le Canada à l'étranger. Lorsque nous considérons que ceux qui ont quitté notre collège et qui ont pris du service dans l'armée impériale ont, presque sans exception, prouvé qu'ils étaient au moins les égaux des cadets de n'importe lequel des grands collèges militaires anglais, il me semble qu'une pareille institution ne peut que faire honneur au pays. Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable député au sujet du niveau que nous devons maintenir dans le collège royal militaire, et je crois qu'il est du devoir de tout ministre de la milice, de voir à ce que le niveau des études ne soit pas abaissé dans ce collège, afin que les hommes qui sortent de cette institution puissent toujours occuper la position éminente qu'ils ont occupée jusqu'à présent.

Pour ce qui est des vingt ou trente commissions qui ont été accordées l'année dernière, je considère qu'elles sont tout à fait en dehors des commissions ordinaires qui ont été accordées au mérite par le gouvernement impérial, si je puis m'exprimer ainsi. Quant aux quatre commissions mises par le gouvernement impérial à la disposition du gouvernement canadien, le privilège de choisir la branche de service dans laquelle ils veulent être employés, est accordé à ceux qui ont le plus grand nombre de points. Les commissions accordées l'année dernière ont été données à ceux qui sont entrés dans le service impérial, grâce au fait qu'un grand nombre des officiers anglais étaient employés à l'étranger, les uns au Soudan, les autres dans les Indes et dans les autres parties du monde. C'est pour cela que le gouvernement impérial a jugé à propos de demander au gouvernement canadien de fournir quelques-uns de ses cadets pour le service à l'étranger. Il n'y a pas eu de fausses représentations dans aucun cas; les conditions et la position des cadets ont été expliquées, et ces hommes ont été pris en dehors des quatre commissions qui, comme je l'ai déjà dit, ont été accordées au mérite, et elles ont été données parce qu'on a considéré que le service impérial avait besoin d'officiers de cette classe. Je ne saurais affirmer positivement combien de temps ces cadets ont passé au collège royal militaire, mais aucune plainte d'incompétence n'a été formulée contre

eux à mon département depuis que ces cadets ont pris du service dans l'armée impériale.

Maintenant, mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Denison) a aussi parlé de l'emploi des cadets dans le service civil par le gouvernement. Eh bien ! M. l'Orateur, je dois dire que si c'était là la politique de l'honorable membre de l'opposition lorsqu'il était à la tête du parlement que je préside aujourd'hui, c'est une politique qui a été assez bien suivie. J'ai saisi la première occasion qui s'est présentée, pour créer une nouvelle division dans le département de la milice, et j'ai choisi l'un des cadets du collège royal militaire pour le mettre à la tête de cette division. Dans plusieurs de nos principaux corps, j'ai donné des commissions à des cadets de cette institution ; et nous avons aussi des hommes de notre collège au service des grandes compagnies de chemins de fer, et des grands établissements industriels du Canada. Je crois qu'on ne saurait se plaindre de cette politique. Naturellement, si elle était poussée à l'extrême, si nous donnions des avantages exceptionnels aux cadets du collège royal militaire, des avantages plus considérables que ceux qui leur sont accordés aujourd'hui, cela pourrait créer des mécontentements. D'autres jeunes gens pourraient se plaindre si nous donnions tout au collège militaire royal, de ce que nous créerions réellement une caste privilégiée au détriment de ceux qui ont à lutter contre nos cadets et qui n'ont pas reçu le même cours préparatoire que les cadets. Je reconnais toute la compétence des cadets et je crois que les cadets ne sont pas négligés ; mais dans l'intérêt de cette institution, il serait de mauvaise politique de faire de plus amples concessions que celles qui ont déjà été faites.

M. AMYOT : Je ne suis pas encore prêt à condamner le collège royal militaire, mais je dois dire que je n'ai jamais pu voir quelle est son utilité pour le pays. Il me semble qu'il aurait été beaucoup plus simple de payer les dépenses de ces jeunes gens en Angleterre, de les y mettre dans un collège où ils auraient reçu la même éducation, ce que nous aurions pu faire plus économiquement. Dans tous les cas, si nous devons continuer à avoir un collège royal militaire nous ne devrions pas en même temps avoir une école de navigation dans quelques-unes de nos villes. Lorsqu'on demande la fondation d'un collège militaire dans l'intérêt des familles riches, il y a de l'argent en abondance ; mais lorsqu'on demande au gouvernement, dans l'intérêt du pauvre peuple, dans l'intérêt des navigateurs, qui forment une classe d'hommes beaucoup plus utile au pays que les militaires, nous trouvons que quelques milliers de dollars sont une somme beaucoup trop considérable. Oh non ; nous allons dépenser \$50,000 ou \$60,000 pour un collège militaire. Le collège royal militaire ! cela sonne si bien ; mais une pauvre école de navigation pour instruire les hommes qui devront être chargés de diriger les navires sur le Saint-Laurent—oh non, nous n'avons pas d'argent à dépenser dans ce but. Il me semble que le gouvernement devrait faire quelque chose pour l'école de navigation de Québec, qui, jusqu'à présent, grâce aux sacrifices du gouvernement local, bien que les questions maritimes soient plutôt du ressort du gouvernement fédéral que du gouvernement local.

Je répète qu'en ce qui concerne le collège royal militaire, je n'ai pas encore vu dans le pays un seul endroit où l'un de ces étudiants ou cadets se soit rendu utile à son pays. Ils sont utiles à l'armée anglaise, ils sont utiles aux États-Unis, ils sont utiles aux grandes compagnies de chemins de fer à l'étranger, mais ils ne sont pas utiles à ce pays. C'est de l'argent dépensé en pure perte, excepté en ce qui concerne les jeunes gens qui se font instruire dans ce collège. Bien que je ne me propose pas de m'opposer à l'adoption de ce projet, j'espère que le gouvernement pensera cette année à établir une école de navigation. Elle a été demandée par le

Sir ADOLPHE CARON

district du ministre de la milice, et il est probable que c'est pour cette raison que nous ne l'aurons pas.

M. LABELLE : Je puis dire que j'ai moi-même demandé au ministre de la marine d'établir cette école de navigation, et bien que je ne m'accorde pas avec mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) sur la question militaire, je suis tout à fait de son avis au sujet de l'école de navigation. Je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose pour l'école de navigation, et j'espère qu'avant la clôture de la session il proposera d'affecter un crédit à cette fin. Je crois aussi que ce serait une excellente idée pour le gouvernement que d'établir une autre institution de ce genre dans la ville de Sorel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que le ministre de la milice ait complètement saisi toute la force des remarques faites par l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Ce que l'on demande à l'honorable ministre de faire, ce n'est pas de donner à tous les gradués du collège royal militaire un emploi du gouvernement, mais tout simplement de faire ceci : d'offrir quatre ou cinq emplois du gouvernement comme récompense à ceux qui se montrent les plus aptes à les remplir. Les commissions accordées par le gouvernement anglais sont données comme prix. L'homme qui est le premier sur la liste a le choix, et ainsi de suite, par ordre, et cela a un excellent effet pour entretenir un esprit de saine émulation parmi les cadets. Si le gouvernement pouvait trouver moyen d'offrir un nombre égal, ou peut-être un plus grand nombre de prix sous forme de positions dans le service, cela permettrait au service d'avoir des officiers de premier ordre. Je crois que l'honorable ministre a raison lorsqu'il dit qu'il a distribué quelques emplois dans son département à quelques-uns des gradués du collège ; mais je ne crois pas qu'ils aient été distribués conformément au rang occupé au collège par ces jeunes gens. Il les a choisis lui-même ; on n'a pas essayé du tout à faire espérer ces emplois comme prix. La manière dont le gouvernement pourrait se rendre utile au collège, serait d'offrir un petit nombre d'emplois dans le service, à ceux qui se seraient distingués au collège. Nous devrions fournir vingt ou vingt-quatre gradués chaque année. La recommandation que je voudrais faire est celle-ci : en sus des quatre commissions dans l'armée anglaise, cinq ou six emplois,—ce qui ne serait pas un grand nombre, attendu que d'après un rapport déposé sur le bureau, nous avons ajouté environ quatre cents employés au service civil depuis quinze mois,—soient distribués parmi les meilleurs élèves. Je suis certain que si l'honorable ministre veut en conférer avec les officiers du collège, il verra qu'ils s'accordent avec les honorables députés qui viennent de parler, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Denison) et autres, pour dire que cette mesure aiderait beaucoup à l'efficacité du collège et, par la suite des temps donnerait un gouvernement des employés dont les services seraient très précieux. Et il ne saurait y avoir à cela d'objection sérieuse, vu que les titulaires au collège sont choisis à la suite d'un concours. Un examen régulier est ouvert à tous les concurrents du Canada et l'on choisit une classe d'élite parmi les jeunes gens du Canada, qui, sans vouloir amoindrir le mérite des employés publics, feraient des officiers excellents dans au moins un ou deux départements, notamment dans les départements de la milice, des chemins de fer et canaux et des travaux publics.

M. CASEY : La recommandation ayant pour but d'offrir des emplois dans le service civil, comme prix, a bien sa valeur, mais j'insisterais pour que ces nominations fussent faites dans le service extérieur, dans le génie civil, plutôt que dans les départements mêmes. Si les cadets sont nommés dans les départements et deviennent de bons officiers, on ne pourra les utiliser pour le service actif sans faire tort au département. Si nous voulons avoir des jeunes gens qui soient disponibles pour les opérations de campagne, ils

devraient se trouver là où ils pourraient entrer dans le service actif sans faire tort au département. Quant aux jeunes aspirants qui y entrent, je partage l'opinion de l'honorable député d'Halifax (M. Jones) quant à l'inopportunité d'envoyer à l'étranger des hommes dont l'instruction n'est pas terminée. Il est très probable qu'aucune plainte n'a été portée contre eux, mais nonobstant ce fait, ils ne peuvent être aussi compétents que s'ils avaient fait leur cours complet. Bien que, comme le ministre l'a dit, le rang qu'ils occupaient au collège ait été déclaré, cependant ils seront reconnus comme cadets canadiens, et le public ne saura pas quel était leur rang dans le collège auquel ils appartenaient. On ne devrait envoyer en Angleterre que des produits finis, si nous en envoyons.

Je suis encore plus porté à partager l'opinion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) au sujet des dépenses du collège militaire. J'ai toujours douté, et j'en doutais lorsque nos amis ont établi ce collège, de l'opportunité de cette dépense surtout en vue des résultats. Il est vrai que nous n'avons que très peu d'exemples de l'utilité des gradués en Canada. Il y a deux ans, un rapport a été produit indiquant ce qu'étaient devenus les gradués jusqu'alors, et il appert à ce rapport que la grande majorité des gradués n'étaient ni dans le service civil ni dans la milice, mais qu'un très grand nombre était allé aux Etats-Unis, où ils étaient occupés dans le génie civil et ailleurs. De sorte que l'armée anglaise et les Etats-Unis ont recueilli les fruits de cette dépense et le Canada n'en a pas recueilli. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a aussi fait une remarque très juste et que j'ai déjà faite moi-même, lorsqu'il a dit que le collège est purement et simplement un collège pour les riches. Supposons que nous fournissions chaque année vingt-cinq gradués, ils auront coûté au delà de \$2,000 chacun au pays, à part environ \$300 que chaque cadet est obligé de payer. Le résultat est que les jeunes gens reçoivent une haute éducation en ce qui concerne les connaissances générales aussi bien que les affaires militaires, mais cela n'est absolument d'aucune utilité pour le service militaire du Canada, parce que ces jeunes gens ne sont pas gardés dans le pays et employés au service militaire. Afin d'utiliser les cadets et d'augmenter l'efficacité du service, de ne nommer que des gradués du collège comme adjudants de bataillons, de leur donner un salaire annuel et de les forcer de surveiller toutes les compagnies de bataillon. De cette manière nous pourrions employer la plupart des gradués.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 14) à l'effet de constituer en corporation "L'Hôpital Général et de Marine de Collingwood."—(M. McCarthy.)

Bill (n° 62) à l'effet de réduire le capital social de la Compagnie des terres de l'Ontario et de Qu'Appelle (limité) et à d'autres fins.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 73) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont de la Baie de Quinté.—(M. Robertson, Hastings.)

Bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Niagara à Woodstock.—(Titre changé en celui de "Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud."—(M. Sutherland.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 117) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 120) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Skinner.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Collège royal militaire de Kingston..... \$39,000

M. MILLS (Bothwell) : Je n'approuve pas du tout les remarques faites au comité à ce sujet par certains honorables députés. Je crois que cette institution a bien son utilité pour le pays, et je ne crois pas que l'on puisse trouver une preuve de l'inutilité de cette institution dans le fait qu'un certain nombre de ceux qui y ont reçu leurs grades ont trouvé de l'emploi dans l'armée anglaise et dans la république voisine. Je crois qu'après tout, une nation fait bien de procurer à une partie de ses citoyens une éducation scientifique et militaire. Si les services de ces hommes étaient requis dans le pays, je n'ai aucun doute que tous ceux qui sont allés dans la république voisine, offriraient leurs services à leur pays au moment du danger. Il est à regretter aussi que ces gradués n'aient pas trouvé plus facilement dans le pays à s'occuper dans la vie civile. Je suis porté à croire que le gouvernement pourrait utiliser leurs services à peu près de la même manière que le gouvernement américain a utilisé les services des gradués de West Point.

La mesure la plus efficace qu'un gouvernement puisse prendre pour la défense d'un pays, lorsqu'il faut réellement défendre le pays, c'est de procurer une institution militaire scientifique d'un certain nombre de ceux qui seraient appelés à commander son effectif militaire. L'expérience des Etats-Unis démontre qu'il est beaucoup plus facile d'improviser une armée que d'improviser des hommes ayant les aptitudes nécessaires pour commander des hommes durant la guerre. C'est un fait digne de remarque dans l'histoire de la guerre civile de la république voisine, que presque tous ceux qui n'avaient pas reçu cette instruction scientifique militaire que West Point offre à ses élèves ont échoué lorsqu'on leur a confié le commandement d'un grand nombre d'hommes. Il suffit de consulter l'histoire de cette guerre, de 1861 à 1865, pour voir que quelle qu'ait été la bravoure, quelle qu'ait été la compétence des hommes qui étaient prêts à prendre le commandement d'un nombre considérable de troupes, ces hommes ont échoué dans la plupart des cas. Je crois que nous pourrions dépenser un montant moins considérable pour l'exercice des volontaires, sans affecter la défense du pays. Je n'ai aucun doute que notre peuple possède tous les éléments d'une armée tout aussi bien que le peuple de n'importe quel pays de la chrétienté.

L'expérience a appris aux européens que les hommes intelligents font de meilleurs soldats que les hommes dépourvus de savoir-vivre et d'éducation. Je crois qu'il a été démontré par la haute discipline qui règne dans l'armée allemande, et cela étant, nous avons dans les limites de notre pays les éléments nécessaires pour un effectif militaire lorsqu'on en aura besoin. De fait, il suffit de quelques semaines d'exercices sous le commandement d'hommes compétents pour faire de très bonnes troupes de la population ordinaire du pays; mais c'est une affaire tout à fait différente lorsqu'il s'agit de donner la compétence nécessaire à ceux qui doivent commander, et je crois que le gouvernement qui a précédé celui-ci a rendu au pays un service signalé en établissant un collège militaire à Kingston. Je ne crois que notre expérience, nonobstant le fait qu'un grand nombre de gradués ont quitté le pays pour le moment, soit de nature à nous engager à abandonner la ligne de conduite que nous avons adoptée. Qu'il me soit permis de mentionner un fait digne de considération. Au delà de 100,000 âmes de la population italienne quittent leur pays chaque année pour aller se fixer dans diverses parties de l'Amérique du Sud, cependant le gouvernement italien affecte chaque année environ \$750,000 à l'éducation des enfants de ceux qui ont quitté leur pays et qui se sont établis en pays étranger.

C'est certainement aller bien loin que de dépenser de l'argent pour une population qui a quitté le pays pour se fixer en pays étranger, et cependant, après tout, ces gens ne sont pas indifférents à leur pays natal; ils y sont d'autant plus attachés et plus enclins à établir des relations avec leur mère-patrie que cette mère-patrie s'intéresse plus à leur sort. Ainsi, dans notre pays, l'instruction donnée à notre population, que ce soit une éducation civile donnée dans un but civil dans nos écoles et dans nos universités, ou l'éducation militaire donnée dans nos écoles militaires, tournera toujours à notre avantage. Ces hommes, bien qu'ils quittent le pays, ne sont pas, après tout, indifférents au pays qui est intéressé à leur sort. Conséquemment, bien que nous puissions utiliser à un plus haut degré nos jeunes gens qui ont été instruits dans nos écoles militaires, je suis convaincu, cependant, qu'en leur donnant une éducation militaire scientifique nous rendons un service essentiel au pays, et que bien qu'ils aient franchi la frontière, cette dépense n'a pas été faite en pure perte. Au contraire, je crois que leurs services seraient disponibles s'ils étaient requis; et, dans tous les cas, que le maintien de cette institution est le meilleur moyen de permettre au pays de se défendre avec succès lorsqu'il en aura besoin.

M. CASEY : Lorsque vous avez quitté le fauteuil, **M. l'Orateur**, j'étais à démontrer approximativement le coût moyen par tête des cadets sortis du collège militaire de Kingston, et je disais qu'en pratique c'est un collège de caste, une institution à laquelle le pays paie de fortes sommes pour l'instruction des enfants de quelques privilégiés. Je crois que l'on ne peut être admis au collège excepté sur la recommandation d'un membre de la Chambre. Il peut se faire que je me trompe sur ce point, mais il en était ainsi autrefois, et je demanderai au ministre s'il n'en est pas ainsi.

Sir ADOLPHE CARON : On n'exige pas de semblable recommandation.

M. CASEY : On en exigeait autrefois, et je croyais qu'il en était peut-être encore de même.

Sir ADOLPHE CARON : On n'exige pas de recommandation de ce genre.

M. CASEY : Dans tous les cas, le candidat est obligé de subir un examen passablement sévère, il lui a fallu acquiescer avant d'aller là une instruction passable, qui a dû coûter de l'argent, et après son entrée à ce collège il lui faut dépenser de l'argent pour l'enseignement et la pension, et le reste; de sorte que c'est une classe passablement restreinte de la population qui a le privilège d'envoyer ses enfants à cette école. Ceux dont les moyens sont modiques ne peuvent le faire, et les gens de moyens ordinaires ne le peuvent que difficilement. De fait, ce sont généralement les enfants de parents riches, et dans plusieurs cas de gens engagés dans la politique, qui suivent les cours de cette école. C'est pourquoi jadis que c'est le collège d'une classe privilégiée, et non pas un collège du peuple. Ses opérations sont même plus restreintes que celles d'aucune des universités du pays. Cependant personne n'a jamais demandé à cette Chambre de payer une subvention à aucune des universités du pays pour former des jeunes gens qui sont instruits sur les sujets généraux aux mêmes degrés que le sont ces cadets. La seule raison d'être de ce collège, la seule raison pour que le pays paie cette instruction c'est donc à cause de l'instruction militaire qu'on y donne. Il a été admis mainte et mainte fois, et le ministre lui-même admet que nous avons virtuellement retiré très peu d'avantages de l'instruction militaire qu'ont reçu les cadets.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas avoir dit cela.

M. CASEY : Je sais que l'honorable ministre nous a dit qu'il avait pris un ou deux des cadets dans son département, et que quelques-uns avaient obtenu des commissions dans la police du Nord-Ouest, puis que d'autres étaient employés

M. MILLS (Bothwell)

dans la milice, mais peut-il nous dire qu'il est à sa connaissance qu'un d'entre eux agisse aujourd'hui comme adjudant d'un bataillon quelconque? Voilà comment nous pourrions bénéficier de cette instruction militaire. Si l'honorable ministre désire retirer quelque avantage de cette instruction militaire, il devrait nommer ces cadets adjudants permanents et payés, et les obliger à surveiller les exercices de toutes les compagnies du bataillon, soit à leurs différents quartiers généraux ou au camp, et l'on pourrait facilement faire en sorte qu'ils les exercent à différentes époques. Il devrait les rendre responsables de leurs exercices. Va sans dire que les exercices seraient conduits par les officiers des différentes compagnies, mais l'adjudant devrait être responsable des exercices du régiment en général. L'adjudant est l'officier-instructeur d'un régiment, et de cette manière l'on pourrait trouver de l'emploi, comme adjudants pour un grand nombre de ces cadets, et, comme cela a déjà été dit, vous pourriez trouver de l'emploi pour d'autres dans le service du génie. Mais, à moins que le ministre ne puisse trouver quelque moyen de retenir ces messieurs, non seulement au service général du pays, mais aussi dans le service militaire, comme professeurs de nos volontaires, je dis que le collège n'a pas sa raison d'être. C'est pour l'instruction militaire que nous payons cet argent, et, à moins que nous ne profitions de cette instruction militaire après leur sortie du collège, la raison pour laquelle le pays paie pour l'instruction de ces jeunes gens riches ou, pour une partie de cette instruction—la moyenne est, je crois, d'environ \$2,500 par tête—disparaît, et ça devient à tous les points de vue un simple gaspillage des deniers publics. Je parle librement et clairement sur ce sujet, bien qu'il m'arrive de différer d'opinion avec mon honorable ami de Bothwell (**M. Mills**) et plusieurs autres de mes honorables amis de la gauche qui approuvent le maintien de ce collège, tout en croyant que l'on devrait en obtenir de meilleurs résultats. Je n'ai pas encore pu voir de quelle utilité pratique le collège a été au pays. Je partage l'opinion de mon honorable ami de Bellechasse (**M. Amyot**), que si l'on employait cet argent à instruire des navigateurs d'expérience pour servir comme maîtres, seconds et pilotes dans notre flotte de voiliers, on en retirerait des avantages réels infiniment plus grands. Je ne crois pas que nous ayons aussi besoin d'un collège militaire qu'un pays possédant une armée régulière forte et compliquée, qui peut trouver de l'emploi régulier pour ses cadets instruits dans l'art militaire. Je n'admets même pas que tous les officiers qui se sont le plus distingués dans la tactique militaire de la guerre américaine sont ceux qui avaient été instruits à West Point.

Je ne me rappelle pas les noms de tous les officiers distingués qui ont pris part à cette guerre, mais j'ai un vague souvenir que quelques-uns qui n'avaient pas puisé leur instruction à West Point ont fait preuve d'une habileté de tactique considérable, et, pour ce qui est des besoins du Canada, je crois que nos écoles donnent ou pourraient donner, si le temps était prolongé, une instruction tout à fait pratique aux officiers déjà dans le service. Ces écoles, qui sont nombreuses et dont le nombre va être augmenté, répondraient aux besoins actuels du Canada. Je suppose qu'il est inutile de parler maintenant contre le maintien de ce collège, lorsque tant d'hommes importants des deux partis croient à sa nécessité, mais je crois que c'est non seulement mon privilège, mais encore mon devoir de dire pourquoi je crois qu'il n'est pas nécessaire, et qu'il ne donne aucun avantage pratique, et de faire remarquer encore plus fortement que même en admettant la nécessité d'un collège militaire et son utilité, celui-ci, administré comme il l'est aujourd'hui, ne donne pas des résultats proportionnés à ce qu'il coûte. Le nombre des cadets est relativement faible, l'honorable ministre a dit que le nombre de ceux qui avaient gradué l'an dernier était, je crois, de vingt-deux ou vingt-trois. Cela porte le coût à environ \$2,500 par tête. Si les dortoirs de ce collège, si les bâtiments nécessaires pour loger ces cadets

étaient agrandis de manière à pouvoir, à un moment donné, en prendre le double, le coût par tête serait fortement diminué. Nous pourrions former le double d'élèves moyennant une très faible augmentation du coût actuel. Je crois avoir entendu le ministre insinuer l'an dernier que quelque chose de ce genre était projeté. Je suppose que le nombre des élèves ne dépasse pas soixante-quinze ou quatre-vingt, dont environ vingt-deux ou vingt-trois graduent chaque année. Le même personnel pourrait probablement pour les mêmes dépenses instruire deux fois le nombre de ceux qu'il instruit aujourd'hui, et, s'il faut une production annuelle de cadets, nous pourrions les avoir pour la moitié du prix. Même en admettant la nécessité et l'utilité du collège, je soumetts ce point au ministre, et en outre que l'on devrait prendre les moyens de retenir ces cadets non-seulement au pays, mais encore dans le service militaire, après que nous leur avons procuré leur instruction à si grands frais.

Corps permanents—Batteries et écoles d'artillerie,
de cavalerie et d'infanterie..... \$482,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi l'honorable ministre a-t-il besoin de cette augmentation ? Je vois qu'une somme considérable est demandée.

Sir ADOLPHE CARON : \$47,000. C'est l'augmentation nécessaire par l'établissement de l'école de London. L'an dernier, on s'en souvient, je n'ai pas fait d'estimation pour la solde des hommes, des officiers et du personnel, parce que nous étions à construire les casernes, et que nous n'étions pas encore prêts à enrôler les hommes et à organiser l'école ; mais maintenant que le bâtiment est presque terminé, il sera nécessaire de pourvoir à l'entretien de cette école, comme nous l'avons fait pour les autres, et le montant de \$47,000 est nécessaire pour organiser l'école de London.

M. ELLIS : Puis je demander au ministre s'il est en mesure de nous donner des informations sur le fait suivant : s'il consulte le rapport de l'auditeur général, page 191, 2e partie, il verra que le coût des médicaments à l'école de Frédéricton pour l'an dernier a été de \$789. Pour l'école "B" qui est à Québec, je crois, le coût a été de \$250,000, et pour l'école "C" \$22. On serait porté à croire qu'une école doit être conduite d'après le principe allopathe, et l'autre d'après le principe homéopathe, s'il y a autant de différence dans le coût des médicaments. Je puis dire au ministre que son administration du département ne manque pas du tout d'être satisfaisant dans la province de Nouveau-Brunswick, et que ceci cause beaucoup de surprise.

Sir ADOLPHE CARON : Ça paraît être un fort montant et ne parle guère en faveur du climat du Nouveau-Brunswick, mais je ne pourrais donner les détails des médicaments qui ont été achetés. J'ai remarqué le montant et demandé un rapport, afin qu'il pût être déposé devant la Chambre.

M. CASEY : On a pu employer une grande partie de cet argent pour des jouissances médicales. Il y a dans les conditions des écoles et des batteries des différences telles qu'il est très à propos que nous sachions comment ce crédit sera divisé entre elles.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis, si l'honorable député le demande, donner les montants en détail.

M. CASEY : Je désire appeler particulièrement l'attention sur une de ces batteries, la fameuse Batterie "C," de Victoria, Colombie-Britannique, c'est la célèbre batterie dont nous avons parlé l'an dernier. Nous avons constaté qu'elle était commandée par le lieutenant-colonel Holmes, et que ses devoirs consistaient à exercer et à surveiller le nombreux et vaillant état-major le sergent Kinsella, qui composait seul la batterie.

Dans ces circonstances, le ministre de la milice nous a expliqué pourquoi cette batterie n'é ait pas au complet, savoir, parce que les gages étaient si élevés à Victoria que l'on ne pouvait engager des hommes pour former la batterie ; mais il nous a assuré, ai-je compris, qu'il la formerait cette année. Je vois dans les derniers comptes que le vaillant sergent Kinsella, le nombreux sergent Kinsella, figure comme batterie "C," de Victoria, mais n'y rend pas compte de ses médicaments. Je vois aussi que le lieutenant-colonel Holmes a reçu \$3 par jour pour 365 jours, soit \$2,920 pour commander le sergent Kinsella. Mais il appert que l'an dernier le colonel Holmes ne suffisait pas seul pour commander le sergent Kinsella, car on lui a donné des officiers, et je vois dans les prévisions \$1,978.20 pour les payer. De sorte qu'il faut le colonel Holmes, à un salaire de \$2,920, et un certain nombre d'officiers—on ne dit pas combien—qui sont payés \$1,978 pour l'aider à commander le sergent Kinsella, tandis que ce pauvre Kinsella n'a lui-même reçu que \$273.75 pour se soumettre à tous ces exercices et cette discipline durant l'année. Il est temps, je crois, que le ministre mette fin à ce scandale flagrant d'avoir dans nos estimations un pareil item. On nous a dit, il est vrai, l'an dernier, que le colonel Holmes agissait aussi comme major de brigade, je crois, ou comme député-adjutant général.

Sir ADOLPHE CARON : Député-adjutant général.

M. CASEY : Mais après recherches, j'ai constaté que les autres députés-adjutants généraux d'ailleurs ne reçoivent pas une solde beaucoup plus élevée que la moitié de celle du député-adjutant général de la Colombie anglaise. Voilà tout ce qu'il fait et tout ce pourquoi il devrait être payé, et son nom devrait être mis dans les estimations sous ce chef, et il ne devrait pas recevoir une solde plus élevée que les autres députés-adjutants généraux d'ailleurs, à moins que l'on ne puisse montrer que ses fonctions sont beaucoup plus dures à remplir. Je crois que tous les volontaires de la Colombie anglaise ne forment pas un millier et je ne puis comprendre pourquoi il aurait une solde plus élevée pour agir comme adjudant général dans la Colombie anglaise, que celle que reçoivent ces officiers ailleurs. Je dis qu'il devrait être payé comme député-adjutant général seulement, et non comme le commandant risible d'une batterie qui n'existe pas.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai eu l'occasion l'an dernier, lorsque l'honorable député a parlé de cette question, de dire comment il se faisait que la batterie "C" de la Colombie Anglaise n'avait pas encore été organisée. Le fait est qu'une entente a eu lieu entre les gouvernements impérial et canadien, le gouvernement impérial consentant à permettre aux marins en retraite de prendre du service au Canada dans notre force navale. L'honorable député se rappellera que pendant la dernière session j'ai expliqué que comme nous n'avions pu compléter les arrangements faits entre les deux gouvernements, nous n'attendions pas les hommes pendant la dernière saison. Mais cette année, après les nouvelles communications qui ont été échangées entre le département et les autorités impériales, je m'attends à ce que ces hommes viennent bientôt et forment la batterie "C" dans la Colombie Anglaise. Quant au colonel Holmes, M. l'Orateur, il a été transféré de Québec à Victoria comme député-adjutant général, et il agit actuellement en cette capacité pour le district. Lorsqu'il fut nommé, nous nous attendions que les hommes viendraient cette année-là, et que la batterie serait immédiatement organisée. Cependant il n'en a pas été ainsi. Mais il a agi tout de même comme commandant de ce district. Nous attendons que les hommes vont bientôt être envoyés d'Angleterre, et que nous pourrons organiser la batterie "C." Les honorables députés comprennent que Vancouver, comme tête de ligne du chemin de de fer du Pacifique canadien, est un point très important, et le gouvernement a trouvé nécessaire d'y organiser une force militaire. J'ai expliqué à l'honorable dé-

puté, mais il n'a pas semblé goûter l'explication, que les salaires étant si élevés dans la Colombie Anglaise, il nous a été impossible d'organiser la batterie avec des hommes de là, et qu'il a fallu faire les arrangements dont j'ai parlé. Nous payons aux marins en retraite, M. le président, absolument la même solde qu'aux autres militaires du Canada, et l'honorable député doit savoir que par l'acte de la milice il est impossible au département d'accorder, à moins que nous ne changions la loi, à aucune autre partie de la milice, d'autre solde que celle prescrite dans l'acte de la milice. L'honorable député verra que le parlement impérial permettant à ces marins en retraite de continuer à recevoir leurs pensions du gouvernement impérial tant qu'ils resteront dans le service du Canada, cela rend impossible toute désertion, et en conséquence nous pouvons compter sur des hommes qui ne se laisseront pas tenter par des salaires plus élevés offerts pour d'autres positions. Je crois qu'il importe, à tous les points de vue, d'organiser la force militaire dans la Colombie Anglaise, et je regrette seulement qu'on n'ait pu le faire plus tôt. Cependant, nous espérons qu'avant peu cette batterie sera organisée, et sera égale aux autres batteries du Canada.

M. CASEY : Depuis combien de temps le colonel Holmes reçoit-il cette solde comme commandant ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député semble avoir examiné l'affaire si minutieusement qu'il devrait savoir que le colonel Holmes a été nommé il y a environ trois ans et qu'il a retiré depuis la solde qui figure dans les comptes publics et les prévisions budgétaires.

M. CASEY : L'honorable ministre a dit que le gouvernement pensait qu'il était important d'organiser une force défensive pour la Colombie-Anglaise. Je conviens parfaitement de son importance, et il est honteux que le gouvernement, voyant l'importance d'une force armée à cet endroit, ait laissé cette province pendant plus de trois ans sans autre défense que le colonel Holmes et le sergent Kinsella. Le ministre nous dit cette année la même histoire que l'an dernier. Il s'attendait l'an dernier, disait-il à l'arrivée des marins en retraite avant de revenir demander au parlement un nouveau crédit, et en conséquence nous avons voté la solde du colonel Holmes. Nous n'avons pas encore les marins, en retraite, mais nous avons encore le colonel Holmes et sa solde. Le ministre nous dit maintenant la même histoire. Il paraît vivre d'espoir; il est un jeune homme de grandes espérances, mais ses espérances ne semblent pas se réaliser. Comme question de fait le colonel Holmes aura reçu à la fin de cette année quatre années de solde, à un chiffre ridicule, pour commander un homme et remplir les fonctions d'adjutant général que remplissent ailleurs pour la moitié de cette solde des officiers qui ont plusieurs fois ce nombre de volontaires à inspecter. Le ministre nous a dit pourquoi il n'a pas rempli le cadre de la batterie, mais n'a pas montré l'ombre d'une raison pour continuer au colonel Holmes le paiement de sa solde. Ce paiement est, à sa face, fait pour des fonctions qui ne sont pas remplies, et que l'on n'a pas demandé à cet officier de remplir; et c'est une honte pour le département que de laisser figurer cet item si longtemps dans les prévisions budgétaires; et il devrait être biffé, à moins que le ministre ne s'attende à avoir bientôt, dans un mois ou deux, une batterie à mettre sous le commandement de cet officier. Il me semble qu'après tout le ministre va importer une batterie toute faite. Les marins en retraite sont des hommes qui ont servi quelque temps dans la marine ou dans l'infanterie de marine, ou la cavalerie de marine.

M. BAKER : C'est le corps dont vous faites partie, je suppose.

M. CASEY : Et ces hommes reçoivent des pensions qu'ils retirent généralement pour cause de mauvaise santé ou d'in-

Sir ADOLPHE CARON

compétence. Le ministre va-t-il importer de vieux marins usés pour garder ce point important ?

M. BAKER : J'ai beaucoup d'obligation à l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) pour l'intérêt qu'il prend *primâ facie* à cette question concernant les affaires de la Colombie-Anglaise, et en même temps je dois convenir en partie avec lui que le crédit proposé pour la batterie "C" est mal désigné. Le colonel Holmes remplit certainement des fonctions de député-adjutant général du district, et je ne vois pas pourquoi la Colombie-Anglaise n'aurait pas, tout comme les autres provinces de la Confédération, un député-adjutant-général séparé et distinct de la batterie "C" et de l'école d'artillerie. Depuis la Confédération, nous en avons eu un, et je crois que son salaire était de \$1,700. En conséquence les \$1,700 qui doivent être payés au député-adjutant général (dont le colonel Holmes remplit les fonctions) devraient être débités au crédit spécial pour cette fin. En même temps, la différence entre \$1,700 et \$2,920 devait je suppose, être débitée à la batterie "C." C'est de nature à induire en erreur quo de débiter \$2,920 à la batterie "C," qui n'existe pas actuellement. Je sais parfaitement, par des entretiens que j'ai eus avec le ministre, en plusieurs occasions, qu'il a fait tout en son pouvoir pour mener cette affaire à bonne fin, et je connais également les difficultés qu'il a rencontrées. Dans la Colombie-Anglaise il est tout à fait impossible de trouver des hommes pour former un corps permanent à raison de 60 cents par jour. Nous payons aux Chinois \$1 et \$1.25 pour des travaux ordinaires tels que tacher un jardin, et en conséquence on ne peut s'attendre de trouver des blancs pour remplir les fonctions ordinaires d'une batterie à raison de 60 cents par jour; je suis donc parfaitement disposé, et je ne fais en cela que mon devoir, à donner crédit au ministre de la milice de ses efforts véritables pour obtenir du parlement impérial des soldats de marine et des marins en retraite pour remplir les fonctions des batteries "A" et "B"; tout de même je regrette qu'il n'ait pas encore reçu du gouvernement impérial l'aide demandée. Pour ce qui regarde la solde du colonel Holmes, je dois dire que cet officier est prêt en aucun temps à gagner chaque piastre qu'il reçoit—de fait, il est simplement impatient d'avoir plus de besogne à faire.

M. DAVIES : Que fait-il s'il n'y a pas là de batterie ?

M. BAKER : Je vais dire à l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard ce qu'il fait. En premier lieu il agit comme député-adjutant général, fonctions pour lesquelles ces officiers reçoivent \$1,700 dans d'autres provinces. En conséquence, ceci explique la plus grande partie des \$2,920 de ce crédit; la balance est une allocation pour frais de subsistance et local à caserne. L'honorable député connaît sans doute ces devoirs, et la manière dont ils sont remplis, et, vu qu'il s'intéresse tant à la Colombie-Anglaise, j'ose dire qu'il sait également comment ces devoirs sont remplis dans cette province. Je suis tout à fait convaincu que le colonel Holmes remplit tous les devoirs exigés par le département d'une manière parfaitement honorable pour lui, et satisfaisante pour le département de la milice.

En ce qui concerne la batterie "C", comme l'a fait observer l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), le député-adjutant général a rempli les devoirs de sa charge en surveillant l'école naissante d'artillerie. Nous avons eu des officiers, des sous-officiers et des hommes des divers corps qui ont été exercés par le colonel Holmes, et il s'est fidèlement acquitté de ses devoirs sous ce rapport. Je regrette d'avoir à dire que la Batterie "C" n'a pas été formée tel que projeté il y a deux ans. Je ne crois pas que l'on devrait en imputer la faute au gouvernement, car je crois que le ministre a fait son possible, dans notre lointaine province de l'Ouest, pour réaliser ce que nous désirons tous à ce sujet. La somme que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a critiquée si vertement comme ayant été débitée et payée à la batterie "C" pour des officiers attachés à celle-ci, provient

surtout, je le sais, ayant examiné les comptes publics, des montants payés aux sous-officiers et aux hommes appartenant à la milice de la Colombie Anglaise, qui ont été attachés à la batterie "C" pendant qu'ils subissaient un cours d'instruction d'artillerie. Je dois profiter de cette occasion pour exprimer l'espoir que le ministre de la milice pourra prochainement nous donner des informations touchant l'époque où la batterie "C" sera constituée, le nombre des hommes qui en feront partie, celui des officiers qui y seront attachés, et le salaire qu'ils recevront pour leurs services.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire répondre à quelques-unes des assertions que l'honorable député a faites. Le colonel Holmes ne commande pas le célèbre sergent dont l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) seul nous entretient à chaque session. Il remplit les fonctions de député-adjutant général de ce district, et je ne suppose pas que l'honorable député désire qu'on laisse une province comme la Colombie-Anglaise sans un député-adjutant général, et le député adjutant général commande toutes les forces militaires ordinaires de ce district. La solde que reçoit le colonel Holmes est de \$4 par jour comme lieutenant-colonel commandant l'école d'artillerie; comme il n'y a pas de caserne dans la Colombie Anglaise, il reçoit une allocation de \$4 par jour pour un local et la subsistance, et de plus \$1 par jour comme remplissant les fonctions de député-adjutant général. Comme je l'ai dit, M. le Président, il est impossible qu'un membre de cette Chambre demande que nous laissions une région aussi importante que la Colombie Anglaise au point de vue militaire, sans un officier-commandant. Il est regrettable, ainsi que je l'ai déjà fait observer, que vu les conditions du pays, il ait été impossible de faire dans la Colombie Anglaise ce qui est fait dans d'autres parties du Dominion, c'est-à-dire d'organiser notre batterie avec des habitants de cette province. L'arrangement fait avec le gouvernement impérial est grandement satisfaisant. Tous les militaires que j'ai eu l'occasion de consulter à ce sujet s'accordent à dire que sans cet arrangement il serait impossible avant des années d'organiser des batteries comme celles que nous avons à Québec et à Kingston. L'honorable député a exprimé le désir que je lui donne, aussitôt que possible, les plus sûres informations touchant l'époque où ces hommes arriveront. Tout ce que je puis lui dire, c'est que pour ce qui regarde ma conduite comme ministre de la milice, j'ai pressé le gouvernement impérial de donner suite à l'entente qui avait eu lieu; et le gouvernement impérial n'a montré ni mauvaise volonté ni mauvaises dispositions, mais au contraire, il était prêt à se rendre à notre demande et à faire tout ce qu'il était possible de faire, et aussi promptement que possible. Mais l'honorable député doit savoir comme moi qu'en regard aux changements d'administrations qui ont eu lieu en Angleterre, vu que les négociations ont été entamées sous un gouvernement et continuées par un autre, et à raison aussi des questions importantes dont le parlement impérial a été saisi, un délai était inévitable, si regrettable qu'il soit à notre point de vue. Cependant, d'après les dépêches reçues, j'espère que ces arrangements seront complétés dans très peu de temps. Je ne veux pas préciser l'époque parce que je pourrais encore faire erreur, mais toutes les informations qui me sont parvenues officiellement me portent à croire qu'avant peu les hommes arriveront et que notre batterie sera organisée.

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), qui s'est intéressé à cette question, a dit que nous allions avoir pour organiser notre batterie de la Colombie anglaise des vétérans usés ayant fait plusieurs guerres. Si l'honorable député avait pris autant de peine pour étudier cette question qu'il s'en est donné pour examiner l'histoire du sergent Kinsella, il saurait que ces retraités sont loin d'être âgés; ils sont placés sur la liste de réserve, reçoivent des pensions et restent néanmoins inscrite sur les listes en Angleterre. Pendant mon séjour en Angleterre j'ai eu l'occasion de m'assurer par

ceux qui s'y entendaient parfaitement, que ces hommes étaient considérés comme la meilleure classe d'hommes du service de l'Angleterre, des hommes instruits dans le maniement des gros canons sur les navires, des hommes qui reçoivent ces pensions, et tant qu'ils resteront au service du Canada ils recevront ces pensions. Je crois qu'il n'est pas seulement désirable au point de vue militaire que nous ayons les services de ces hommes, mais j'espère que nous allons introduire dans cette province d'avenir de la Colombie anglaise, qui n'a besoin que d'une augmentation de population pour développer ses énormes ressources, des hommes qui se fixeront dans le pays d'une manière permanente, et qui contribueront pour leur part à la prospérité générale de la province. L'honorable député sera convaincu, j'espère, que le lieutenant-colonel Holmes, l'un des meilleurs officiers de notre service, un homme qui a consacré toute sa vie à l'étude de sa profession, et fait des rapports qui ont attiré l'attention de tous les militaires qui ont eu quelque chose à faire avec le département, ne reçoit pas une solde trop élevée, si l'on songe qu'il remplit la charge de député-adjutant général, qu'il a sur lui la responsabilité du district militaire, et j'espère qu'avant peu il commandera cette batterie, qui, j'en ai confiance, sera au niveau des autres corps permanents que nous avons établis au Canada.

M. CASEY : L'honorable ministre avait promis de nous dire ce que coûte chaque batterie.

Sir ADOLPHE CARON : La batterie "A" coûte \$62,850. Cette estimation pour la batterie "B" est absolument la même. La batterie "C" coûte \$47,000. La différence est due au fait que la force des batteries "A" et "B" est de 150 hommes, et celle de la batterie "C" de 100 hommes seulement.

M. CASEY : Quelle est l'estimation ?

Sir ADOLPHE CARON : \$47,000.

M. BAKER : J'aimerais à demander au ministre de la milice si, dans ses négociations avec le gouvernement impérial, une limite d'âge a été fixée pour ces retraités qui vont être envoyés ici.

M. CASEY : Y a-t-il une limite ? L'honorable député peut il le dire lui-même ?

M. BAKER : Je ne parle pas à l'honorable député d'Elgin (M. Casey), mais je m'adresse au président pour obtenir cette information du ministre. Lorsque j'aurai à demander des informations à l'honorable député d'Elgin (M. Casey), je le consulterai dans la tabagie.

M. CASEY : Y en a-t-il une ? Je demande des informations.

M. BAKER : Je suis un peu intéressé à cette question, étant moi-même un retraité du service naval.

Sir ADOLPHE CARON : Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai eu occasion de m'adresser au département du haut commissaire pour charger le bureau là-bas de surveiller l'entretien de ces hommes en Angleterre. Va sans dire que je comprends toute l'importance de la question que me pose mon honorable ami, et j'ai montré à celui qui remplaçait alors le haut commissaire — car le commissaire était lui-même très occupé de l'exposition qui a absorbé beaucoup de son temps précieux — je lui ai montré l'importance de n'envoyer aucun des hommes dont les services, à raison de leur âge avancé, pourraient n'être d'aucune utilité à notre organisation d'ici.

M. CASEY : Je regrette d'avoir dit qu'il était possible que ces retraités de marine fussent décrépits et impropres au service, ne sachant pas que l'honorable député de Victoria était lui-même un retraité. Mais j'espère que l'honorable ministre fera de meilleurs arrangements que de demander simplement au haut commissaire de Londres de

s'occuper de ces hommes. Je ne suppose pas que le haut commissaire aurait le temps de faire subir à ces hommes un examen médical soigné, et je ne crois pas que nous devrions nous contenter de moins. Mais même en admettant que nous puissions avoir de ces retraités parfaitement valides, je ne suis pas de l'opinion de l'honorable ministre que cet arrangement soit le meilleur qu'il fût possible de faire. Comme de raison, d'après la loi de la milice, il ne peut payer plus que les taux ordinaires des salaires; mais, en ma qualité de membre de l'opposition, je préférerais beaucoup voir l'honorable ministre de la milice demander que l'acte de milice fût amendé de manière à lui permettre de payer à cette batterie des salaires plus élevés afin d'employer des Canadiens plutôt que des hommes de l'autre côté de l'Atlantique.

Pour ce qui est de la solde du colonel Holmes, l'honorable ministre nous dit qu'il agit comme député-adjutant général, mais il a omis de mentionner combien ses fonctions étaient énormes. Je vois par le rapport de l'auditeur général, que l'on a payé des soldes dans la Colombie Anglaise pour 261 hommes. Cependant, en consultant le rapport même du colonel Holmes inclus dans le rapport de la milice, je constate que toute sa force dans la Colombie Anglaise est de 128 hommes, tandis que le nombre de ceux qui ont paru à une revue n'était que de 90; et pour commander, ou plutôt inspecter ces hommes comme député-adjutant général, une fois par année, le colonel Holmes reçoit \$2,900, tandis que les autres députés-adjutants généraux, qui ont peut-être 2,000 à 3,000 hommes à inspecter par année, reçoivent \$1,700.

Quant à la défense de la Colombie-Anglaise, loin d'insinuer que cette province ne devrait pas être défendue, je blame le ministre de l'avoir laissée sans défense comme elle l'est depuis des années. Qu'est ce que le colonel Holmes dit des défenses du port de Victoria et de l'organisation de cette batterie? Il paraît que l'an dernier, il y a eu un cours d'instruction de peu de durée pour les officiers et les sous-officiers d'artillerie. Il dit :

Un officier et vingt sous-officiers et soldats ont suivi le cours, et un officier l'a suivi dans le but d'obtenir un certificat spécial de cours. Durant ce cours, l'instruction a été limitée à l'exercice d'escadron et de compagnie, à l'exercice d'artillerie de campagne et de garnison, et aux exercices de dépôt, vu qu'il n'y avait pas de chariots, de cric, ou de canons de siège à la station. Il a aussi fallu, vu que tous les canons étaient montés sur des chariots et des coussinets, de modifier l'exercice tel que prescrit dans les exercices d'artillerie pour répondre à l'armement.

Voici une batterie de campagne qui n'a pour ses exercices que des canons montés sur des coussinets de navires.

Ceci n'a été que passablement satisfaisant. Je recommanderai encore que l'on prenne bientôt des mesures pour remplacer ces coussinets par des plates formes mobiles de récent modèle.

Voici quelque chose de pire. La grande ville de Victoria, sur l'importance de la défense de laquelle l'honorable ministre a insisté, défendue de cette manière :

La plupart des coussinets employés ici sont maintenant hors de service à cause de leur vétusté, quatre au moins étant complètement inutilisables, de sorte que les deux tiers de notre armement de canons de 64 sont actuellement inutilisables.

Et l'honorable ministre qui tolère cet état de choses me dit : "J'espère que mon honorable ami ne désire pas insinuer que la Colombie-Anglaise devrait être laissée sans défense," lorsque son propre officier dit qu'elle est sans défense depuis des années.

Il y a quelques mois, on a demandé des coussinets en fer battu pour remplacer ceux qui étaient hors de service, ainsi que plusieurs articles d'équipement très nécessaires pour mettre les batteries propres au service.

Et ils ne les ont pas obtenus.

M. BAKER (Victoria) : A qui la faute ?

M. CASEY : A l'honorable ministre de la milice qui a laissé la province sans défense depuis des années, en dépit
M. CASEY

des rapports pressants de ses propres officiers, le colonel Holmes et le sergent Kinzella étant là seuls.

M. BAKER (Victoria) : Non, il n'y est pas. Il est à Kingston, où je l'ai vu l'autre jour.

M. CASEY : C'est un Irlandais, et je suppose que l'honorable ministre croit qu'il y a autant d'ardeur guerrière en lui que dans toute une batterie ordinaire. Mais si soigneux que soit l'honorable ministre il n'a rien fait pour faire disparaître ce scandale.

Pièces d'artillerie, modèle amélioré \$3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de pièces d'artillerie l'honorable ministre s'attend-il à obtenir pour cette somme, et quel pourra en être le calibre ?

Sir ADOLPHE CARON : Je vois que ma modération surprend l'honorable député. Ce crédit est destiné à l'achat en Angleterre de deux canons rayés de 64, avec chariots; les canons coûtent £300 sterling chacun à part le fret et le transport de l'Angleterre. Tous les ans nous avons mis dans les prévisions budgétaires un petit montant pour l'achat d'une couple de ces canons que nous avons placés sur les fortifications partout où il en faut. Je comprends parfaitement que l'on pourrait utiliser d'une manière très profitable pour le Canada un très fort montant en important tous les canons dont on pourrait avoir besoin pour la force militaire; mais l'honorable député doit comprendre, je crois, qu'il est dans l'intérêt du Canada de voter un crédit suffisant pour en acheter une couple tous les ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les canons que l'on a importés jusqu'à présent sont-ils destinés à la défense des côtes ?

Sir ADOLPHE CARON : Ils sont destinés à l'armement des fortifications.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons deux de ces canons à Québec et un autre, je crois, à Kingston, et il en faut un dans les provinces maritimes pour les exercices.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'ils sont destinés à l'instruction des artilleurs, je comprends qu'ils peuvent être de quelque utilité; mais s'ils sont destinés à protéger les côtes contre des vaisseaux des dimensions de ceux que l'on emploie maintenant, il me semble que ce sera simplement de l'argent gaspillé. Je suis porté à croire qu'un canon de 64 serait à peu près aussi efficace contre un cuirassé, portant des canons du genre de ceux fabriqués aujourd'hui que le serait un fusil-jouet contre un éléphant.

Sir ADOLPHE CARON : Les inspecteurs d'artillerie et les officiers du département doivent savoir ce qu'ils recommandent, et ils recommandent ces canons.

Salles d'exercices et champs de tir..... \$10,000.

M. BURDETT : Quelle portée de cette somme va être affectée à l'érection d'une salle d'exercices dans la ville de Belleville, si une partie doit être affectée à cette fin ? Si non, combien va-t-on mettre dans les prévisions supplémentaires pour fournir au 15^e bataillon une salle d'exercices ?

Sir ADOLPHE CARON : Le département pourra en vertu de l'arrêté du conseil qui a été passé, et qui est applicable à tous ces cas, fournir à même le montant estimé, la part que le gouvernement est tenu de donner, pourvu que la municipalité fasse également sa part.

M. BURDETT : Combien l'honorable ministre a-t-il l'intention de fournir ? Propose-t-il que la municipalité contribue à cette dépense ?

Sir A. P. CARON : La question est déterminée par l'arrêté du conseil qui s'applique à toutes les salles d'exercices, excepté dans des cas très exceptionnels dans les grands

centres tels que Toronto, Montréal et Québec, où l'effectif est très considérable ; mais le montant que le gouvernement est appelé à fournir est déterminé par la part que la municipalité est elle-même tenue de fournir. Je donnerai à l'honorable député une copie de l'arrêté du conseil, que distribue le département, et il verra exactement l'état de la question.

M. BURDETT : Je ne veux pas critiquer l'honorable ministre, car je le crois disposé à faire tout ce qui dépend de lui pour la force militaire, mais tout de même je crois que l'on devrait faire de ceci un cas exceptionnel. Nous avons fourni à la force un contingent relativement plus considérable qu'aucun autre district, et nos bataillons, le 15e et le 49e, méritent une considération spéciale. Le 15e a envoyé au Nord-Ouest une compagnie qui a fait partie de la division de Midland, et qui a été au premier rang à la charge de Batoche, deux de ses officiers et plusieurs hommes ayant été blessés.

Le 15e a pris la part la plus éminente dans le plus fort de la bataille, et un bataillon composé d'hommes aussi nobles devrait avoir droit à une considération spéciale, surtout lorsque les officiers ont eu une réputation à laquelle il a été proposé qu'ils donneraient leur démission en corps si l'on n'avait pas pour eux quelques égards. La municipalité peut difficilement contribuer à la construction de la salle d'exercices, vu qu'elle a accordé des subventions considérables à des chemins de fer que le gouvernement a acquis, privant par là la municipalité du profit qu'elle aurait retiré de l'argent dépensé pour ces chemins de fer. Je crois que les officiers et les soldats abandonneraient une partie de leur solde modique et insuffisante afin de permettre au gouvernement de construire une salle d'exercices.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je désire protester contre l'importation dans le pays des retraités ou des fonctionnaires publics, quo ce soient des marins ou des hommes de tout autre état. Le pays est dans cette condition que nous pourrions être appelés à exporter des retraités au lieu d'en importer. Nous sommes capables de nous gouverner, nous pouvons fournir nous-mêmes nos officiers, et nous n'avons pas besoin d'importer des officiers pour faire notre ouvrage.

Sir ADOLPHE CARON : Nous n'importons pas d'officiers.

M. BURDETT : Nous n'avons pas besoin d'importer des retraités, mais nous pouvons prendre des hommes dans nos propres écoles pour remplir nos positions. Que les gens viennent s'établir ici d'une manière permanente ; ils sont les bienvenus et doivent être traités avec justice, mais je crois que le Canada devrait être pour les Canadiens, comme l'a dit quelqu'un dans un discours, et que nous devrions trouver au milieu de nous les hommes nécessaires pour nous gouverner, depuis le gouverneur général jusqu'au plus humble soldat. Je suis opposé à l'importation d'officiers de n'importe quel sorte. Je crois à l'emploi de nos compatriotes pour faire notre ouvrage. Si l'on eût suivi ce principe dans la rébellion du Nord-Ouest, elle aurait été sensiblement abrégée et nous aurions économisé des millions. Je ne veux b'âmer personne. Je ne veux pas nier l'habileté ni le courage des officiers anglais, mais je dis qu'ils ne comprennent pas les conditions du pays et le mode de guerre qui convient à un pays comme le Nord-Ouest. Si dans cette insurrection les soldats avaient été commandés par des officiers de notre propre pays, la durée de la rébellion aurait été sensiblement abrégée, et lorsque sera écrite la véritable histoire de la charge de Batoche, on constatera que les soldats firent non-seulement la charge, mais qu'ils la firent uniquement d'après leurs propres ordres.

M. DENISON : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre de la milice sur le fait que Toronto a sérieusement besoin d'une salle d'exercices. La difficulté jusqu'à présent a été le défaut d'un terrain convenable, mais elle sera sur-

montée dans une semaine ou deux, et je prendrai la liberté de demander au ministre s'il mettra dans les prévisions supplémentaires un montant pour cet objet.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque viendront les prévisions supplémentaires mon honorable ami verra que nous n'avons pas négligé Toronto.

M. KENNY : J'aimerais à rappeler également à l'honorable ministre qu'il faut une salle d'exercices à Halifax.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami doit comprendre qu'il est impossible, avec le montant mis à la disposition du département de la milice, d'ériger partout des salles d'exercices en une année. La salle d'exercices d'Halifax peut sans doute n'être pas aussi parfaite qu'elle devrait l'être, mais viendra un temps où elle sera suffisamment améliorée pour répondre aux besoins du contingent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'apprends que cette salle d'exercices a été considérablement endommagée dans un engagement semi-militaire qui a eu lieu là.

Sir ADOLPHE CARON : Le département n'en a pas été informé.

M. SHAKESPEARE : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur le mauvais état de la salle d'exercices de Victoria. Elle ressemble plutôt à une grange qu'à toute autre chose ; et je suis persuadé que si l'on prête autant d'attention au contingent militaire de Victoria qu'à ceux des autres parties du Dominion, le nombre en augmentera très prochainement. La population de cette province, je suis heureux de le dire, a beaucoup augmenté durant les trois ou quatre dernières années, et il ne sera pas difficile d'accroître la force militaire de cette province si on lui donne le confort et l'équipement nécessaires.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami comprendra comme moi qu'il est nécessaire d'établir une batterie "C" avant de parler de construire une salle d'exercices à Victoria.

M. JONES : La salle d'exercices d'Halifax est assez bonne, mais pas assez grande, et une partie est occupée par l'arsenal. Lorsque j'administrerais le département, j'ai enlevé de la salle d'exercices actuelle la chambre de la musique, et j'ai fait ériger un bâtiment en brique pour les officiers de brigade, augmentant par là le confort. Je doute que l'on ait dépensé depuis ce temps-là un seul sou pour la salle, et l'on se plaint beaucoup de la condition du toit et du bâtiment en général. Pour ce qui regarde les réparations nécessitées par ce qui a eu lieu à une réunion tenue en février dernier dans une occasion semi-militaire, j'espère qu'une partie a été portée aux dépenses du parti conservateur, car j'ai pu assurer à la Chambre que tous les libéraux se sont remarquablement bien conduits ce soir-là.

M. BROWN : Je demanderai à l'honorable député si la hampe du drapeau sur la salle d'exercices est en bon état.

M. JONES : Je suppose que l'honorable député veut parler du drapeau tory.

M. BROWN : Non, le drapeau anglais.

M. JONES : Lorsque j'entends l'honorable député parler du drapeau anglais, c'est comme une certaine courtisane qui se vante toujours de sa pureté, lorsque je vois l'honorable député se lever ici et poser une question de ce genre. J'ai pris mon attitude sur cette question, et si l'honorable député désire connaître mon opinion, il la connaîtra ; mais il y a un certain degré d'avachissement que je n'ai pas, et je laisserai à l'honorable député le contrôle complet de tout l'avachissement qu'il lui plaira.

M. BAKER : Je désire ajouter aux remarques de mon honorable collègue qu'il est grandement désirable que le ministre prenne bientôt en considération l'opportunité de construire une nouvelle salle d'exercices à Victoria, et

comme nous sommes dans l'année jubilaire de Sa Majesté, j'espère que ces \$10,000 sont destinés à Victoria.

M. CAMPBELL (Kent) : Je ne puis laisser passer cette occasion sans signaler au ministre de la milice l'importance de construire à Chatham une salle d'exercices et d'améliorer l'arsenal. Une requête signée par un grand nombre des contribuables de cette ville a été présentée, et j'espère que le ministre s'occupera très sérieusement de cette affaire. Je l'assure que cette amélioration est très nécessaire. Je crois qu'il est actuellement à la considérer, et j'espère que lorsqu'il aura examiné ses papiers il pourra placer dans les prévisions supplémentaires un crédit pour cette fin.

Soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial..... \$12,000

Sr RICHARD CARTWRIGHT : Je ne puis dire que cela se rapporte absolument à ce crédit, mais la question peut sans doute être posée maintenant aussi bien qu'à aucune autre époque. On a beaucoup parlé à la conférence coloniale tenue récemment à Londres, de quelque plan général de défense, et l'on a affirmé assez clairement que des propositions avaient été transmises à ce gouvernement, pour savoir s'il consentait à engager le crédit du Canada pour un certain montant déterminé, pour des fins militaires ou navales. Je demanderai au ministre des finances s'il a été chargé des correspondances à ce sujet, ou si le gouvernement a donné à espérer aux autorités impériales qu'il serait prêt à recommander un crédit pour une pareille fin.

Sr CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de correspondance récente, je crois, touchant cette question. J'espère que le gouvernement de Sa Majesté considérera pendant longtemps que nous avons bien rempli notre devoir et contribué considérablement à la défense de l'Empire en construisant un grand chemin de fer transcontinental d'une très grande importance impériale de même que coloniale.

M. MILLS (Annapolis) : Relativement à cet item et au suivant je dirai quelques mots et je parlerai spécialement du fort que renferme la division électorale dont j'ai l'honneur d'être le représentant. J'ai remarqué ici ce soir que toutes les nouvelles provinces du Dominion demandent une protection militaire. Les vieilles provinces, les vieilles villes sont complètement oubliées.

Il y a quelques jours on a parlé de ce fort d'Annapolis et un honorable membre de la droite a demandé ce qu'on faisait de ce fort Anne, et il a été très satisfait d'apprendre que le fort Anne devait rester comme point de repère. C'est avec beaucoup de satisfaction que cet honorable député a appris que le fort Anne resterait comme point de repère, et constatait le profond respect de l'honorable ministre pour l'antiquité. Eh bien, nous avons là un point de repère. Il n'y a aucun doute là-dessus. C'est un point de repère très apparent. Un fort très en vue et très antique. Nous avons là de l'antiquité en abondance. On nous dit de respecter l'antiquité. Nous avons de l'antiquité à gogo. Tout est antiquité dans la ville d'Annapolis en ce qui concerne ce fort. Nous pouvons remonter jusqu'à l'année 1605, pour y recueillir notre antiquité en ce qui concerne ce fort. Le Port-Royal a été fondé en 1605. C'était le premier établissement sur le continent américain après Saint-Augustin. Il n'y a pas dans toute la Confédération canadienne un autre endroit qui puisse remonter à une antiquité aussi éloignée que le fort d'Annapolis, et j'ai beaucoup de respect pour les vieilles et anciennes institutions. J'ai autant de respect pour les vieilles institutions que qui que ce soit dans la Nouvelle-Écosse, mais encore faut-il que ce respect soit raisonné. J'éprouve du respect pour un vieux fort, mais je n'en ai pas du tout pour un vieux pâturage à vaches, et c'est, ce qu'est actuellement devenu le fort Anne dans la ville d'Annapolis.

Certaines gens demeurant à Halifax, d'honorables sénateurs demeurant à Halifax, les honorables chefs du parti gris demeurant à Halifax, peuvent recommander que ce fort

M. BAKER

soit restauré, et que nous conservions tout ce qu'il y a dans ce fort; que tout reste là pour être vu par les touristes, afin que les gens en parlent, et ce sera tout. Mais les gens d'Annapolis désirent quelque chose qui diffère de cela. Ils veulent bien que l'on évoque leurs souvenirs au sujet de l'antiquité du fort Annapolis, mais ils ne veulent pas que ce respect pour l'antiquité nuise à leurs affaires, au progrès de la ville et au progrès universel, et qui, je suis heureux de le dire, régnent dans toute la Confédération canadienne. Si nous ne pouvons avoir le fort d'Annapolis, ou quelque partie du fort, qu'un peu de parties inutiles du fort pour nous aider dans nos transactions commerciales, dans la ville d'Annapolis, alors mettons-le dans un état respectable de réparation. Qu'il ne reste pas là comme une barrière ou comme une tache sur la ville, mais offrons-nous, que le gouvernement fédéral s'efforce de mettre ce fort en bon état de réparations, afin d'en faire une antiquité respectable et non ce qu'il est aujourd'hui. Je suis heureux d'apprendre que le ministre de la milice a l'intention de le mettre dans un état respectable de réparations, mais ce n'est pas tout ce qu'il nous faut. Nous savons parfaitement et c'est un fait bien connu de tous ceux qui connaissent l'histoire de la Nouvelle-Écosse que le fort Anne à Annapolis a été l'une des premières institutions militaires de ce pays. Il a déjà compté ses 135 pièces d'artillerie. Maintenant nous n'avons pas un seul canon, et si l'honorable ministre de la milice venait dans cette partie du pays, nous n'aurons rien pour le recevoir à l'exception d'un vieux fusil de la reine Anne pour tirer une salve en son honneur à son arrivée. Nous aimons à avoir des canons. Nous avons eu des canons.

M. BAKER : De gros canons ?

M. MILLS (Annapolis) : De gros canons,—de grands canons—je ne sais pas quel était leur calibre. Mais je sais que lorsque j'étais enfant—et je suis né précisément en face du vieux fort—j'ai regardé ces canons vomir la flamme au fort Anne, lorsque le général Williams—et Annapolis était son endroit natal—est arrivé comme gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Je me rappelle qu'on a tiré ces canons au fort Anne, mais maintenant nous n'entendons pas la détonation d'un seul fusil, et les canons ont été enlevés jusqu'au dernier. J'ignore s'ils sont partis parce que le gouvernement impérial a transféré cette propriété au Dominion, mais je sais que lorsque c'était la propriété du gouvernement impérial, nous avions des canons, et maintenant nous n'en avons plus un seul. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer la différence entre la Colombie-Anglaise, un jeune pays, et ce fort Anne, un pays ancien.

M. BAKER : La Colombie-Anglaise est un ancien pays.

M. MILLS (Annapolis) : Ils ont là une batterie, mais pas d'hommes pour la manœuvrer. Nous avons des hommes et ils se sont enrôlés, et cet enrôlement est maintenant dans le département de la milice; mais on nous dit qu'il n'y a pas d'argent pour organiser une batterie au fort Anne et que l'enrôlement ne saurait être accepté. Or, je dis qu'en ce qui concerne ce fort, tous les Français en cette Chambre, tous les Anglais en cette Chambre s'accordent sur ce point, que cet endroit où leurs ancêtres ont combattu, où ils ont versé leur sang, où ils sont morts en se disputant la possession de ces ramparts, est un endroit qui nous est également cher à tous. Je crois qu'il ne serait que juste que ce monument de l'antiquité fut non seulement restauré tel qu'il était autrefois ainsi qu'on me dit que le ministre de la milice a l'intention de le faire, mais encore que nous eussions là des canons et des hommes prêts à les manœuvrer.

M. JONES : Je suis heureux de constater que l'honorable député d'Annapolis éprouve un respect aussi profond pour l'endroit historique de cette ville. Je partage avec lui le regret qu'il ressent naturellement en songeant qu'un endroit si riche en souvenirs historiques soit laissé sans moyens de défense. Mais s'ils n'ont pas les armes modèles, nous savons

par ce qui est arrivé là, ils ont au moins les armes qui sont devenues surannées mais qui peuvent être utiles dans les guerres modernes. Ils ont encore les canons à âme lisse. Je partage son désir de voir la place restaurée et embellie. Si je suis bien informé, il y a certains particuliers à Annapolis, je ne citerai pas de noms.

M. MILLS (Annapolis): Nommez-les.

M. JONES: Nul doute que l'honorable député lui-même les connaît,—qui se sont adressés plusieurs fois à l'administration actuelle pour tâcher d'acheter cette propriété, et ils l'ont évalué à une somme bien au-dessous de sa valeur réelle sur le marché. Du moins ce sont là les renseignements que j'ai reçus à ce sujet. C'était dans la crainte que le ministre de la milice pût être induit à accepter l'estimation faite par des intéressés que j'ai cru devoir appeler son attention là-dessus l'autre jour dans une motion que j'ai présentée à la Chambre. C'était évidemment dans l'intention de mettre l'honorable député sur ses gardes, car j'avais été induit à croire que la somme de \$2,000 avait été mentionnée comme étant la valeur de la propriété, tandis que si elle était mise en vente, et si l'on demandait des soumissions elle devrait réaliser de \$5,000 à \$20,000. Quoi qu'il en soit, j'ai suis heureux d'apprendre que l'augmentation des affaires dans la ville d'Annapolis demande que l'on dispose de cette propriété; mais la dernière fois que j'ai visité cet endroit très intéressant, je regrette de dire, que d'après ce que je puis me rappeler il y avait suffisamment d'espace pour l'extension de son commerce, et je crois que si le gouvernement s'en tient à sa résolution de conserver cette propriété, cela ne nuira en rien au commerce d'Annapolis d'ici à de longues années.

M. WELDON (Albert): Il est consolant d'entendre le député senior d'Halifax (M. Jones) donner des preuves de sa conversion depuis dix ans; il est agréable de l'entendre exprimer son désir que ces vieux forts historiques trop peu nombreux, du moins dans les provinces d'en bas, soient gardés et restaurés. De mémoire de tout habitant des provinces maritimes, qui depuis sept ou huit ans est allé voir un autre vieux fort historique, le fort Cumberland, un changement de mal en pis s'est effectué en ce qui concerne ce fort. Lorsque nous étions enfants, plusieurs d'entre nous qui sommes ici aujourd'hui, et lorsque nous allions à l'école dans les environs, nous avions l'habitude de passer nos vacances à marcher sur les vieux remparts écroulés du fort Cumberland et à entendre le guide nous raconter des épisodes de l'histoire et de la prise de ce fort. Mais il y avait là des choses que nous pouvions voir par nous-mêmes, et c'étaient les vieux canons français. Mais qu'un voyageur aille maintenant au vieux fort historique, l'endroit le plus intéressant de l'ancienne Acadie, et qu'il demande encore à voir les vieux canons français, le guide lui répondra qu'ils sont partis. S'il demande ce qu'ils sont devenus, la rumeur générale est qu'ils ont été vendus lorsque le député senior d'Halifax était commandant ou chef de fort. Ils ont été vendus pour faire des poêles de cuisine, et cela est encore plus mal que de transformer l'épée en soc de charrue—fondre un vieux canon historique pour en faire des poêles de cuisine!

M. JONES: C'est la première fois que j'entends parler de cela; j'en n'ai jamais entendu dire qu'on pût faire des poêles de cuisine avec des canons en cuivre jaune.

Casernes, Colombie-Anglaise..... \$10,000

M. BAKER: Je voudrais demander au ministre de la milice si c'est l'intention sincère et honnête du gouvernement de dépenser cette somme, pendant l'année courante.

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à l'honorable député je dois dire que, le connaissant comme je le connais, je suis certain qu'il ne serait pas partisan aussi fidèle du minis-

tère qu'il l'est, s'il n'était pas convaincu que tout ce qui est mis dans les estimations est sincère et honnête.

M. BAKER: L'honorable député de Victoria est un homme qui croit aux actes et non aux paroles.

Dépenses relatives au chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie-Anglaise..... \$180,000

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est dans le but de diminuer la hauteur des rampes et d'enlever des pierres détachées; on estime le coût de ce travail à \$153,000, et la rontonde des locomotives au terminus du Pacifique à \$37,000. Ceci met fin à la dépense relative aux travaux du gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie-Anglaise.

M. MILLS (Bothwell): Je croyais que ces travaux étaient terminés et livrés.

Sir CHARLES TUPPER: Ils ont été livrés, mais ils ne sont pas tout à fait terminés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est actuellement l'arrangement en vigueur avec le chemin de fer du Pacifique Canadien pour améliorer ces rampes énormes qui existent sur trois ou quatre milles de ce chemin immédiatement avant d'entrer dans la Colombie anglaise aux environs de Stephen? Les rampes à cet endroit atteignent près de 1,000 pieds sur une distance de quatre à cinq milles. Si ma mémoire ne me trompe ceci est contraire à toute la teneur de la convention en vertu de laquelle la compagnie a entrepris ou de construire la ligne à un autre endroit ou de construire un tunnel. Je voudrais savoir quel est l'arrangement en vigueur au sujet de cette question.

M. POPE: L'arrangement est que lorsque le gouvernement ordonne à la compagnie d'améliorer ces rampes, elle est tenue de le faire, et elle a laissé entre les mains du gouvernement pour \$1,000,000 d'obligations sur des terres concédées comme garantie du parachèvement de ces travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons un ingénieur en charge de ce chemin, M. Schreiber, qui reçoit un salaire spécial pour s'en occuper. Quelle est l'estimation faite par M. Schreiber du coût de l'amélioration de ces rampes et de leur réduction à une déclivité raisonnable?

M. POPE: Il a estimé le coût de l'amélioration de ces rampes à environ \$300,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De quelle manière? Au moyen d'un tunnel.

M. POPE: Dix-huit cents pieds de tunnel, ce qui sera une petite partie seulement de la distance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Car, si je me rappelle bien, il est arrivé plusieurs graves accidents accompagnés de pertes de vies, et il y a plus ou moins de danger constamment. Il me semble que l'arrangement devrait être mis en vigueur, dans un délai raisonnable, et ne devrait pas être suspendu indéfiniment, comme il semble l'être d'après les déclarations des membres de la Chambre et du ministre des finances, et que dans un an ou deux ans au plus on devrait remédier à ces inconvénients.

L. K. Jones, services comme secrétaire particulier de l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique Canadien \$100

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce montant de \$100 entraîne avec lui, je suppose, \$2,000 ou \$3,000.

Sir CHARLES TUPPER: Par un arrêté du conseil en date du 10 juillet 1882, \$100 ont été alloués à M. Jones, pour l'année 1881-82, en sa qualité de secrétaire de l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique Canadien, et ce montant a été voté chaque année depuis, à l'exception de l'année 1882-83, alors que M. Jones agissait comme secrétaire de la

commis-ion du chemin de fer de l'Intercolonial, on considère qu'il n'a pas été voté pour cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je m'imagine que je suis dans le vrai en disant que M. Schreiber reçoit \$2,000 par année comme ingénieur du chemin de fer du Pacifique Canadien pour l'année prochaine.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que M. Schreiber a à faire avec le chemin de fer Canadien du Pacifique en 1887-88? On nous a donné à entendre que tout rapport entre le gouvernement et la compagnie avait cessé.

Sir CHARLES TUPPER: Nous venons de voter un crédit de \$180,000 au sujet de cette voie ferrée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sous la surveillance de qui cet argent doit-il être dépensé? Est-ce sous la surveillance du gouvernement, ou bien l'argent doit-il être donné à la compagnie?

Sir CHARLES TUPPER: Ce sera sous la surveillance de l'ingénieur en chef.

Prolongement d'Halifax \$11,000

M. JONES: Je voudrais demander au ministre des chemins de fer si le gouvernement en est arrivé à une décision au sujet de la demande faite d'exproprier une partie du côté ouest de la rue Water, afin de donner plus de commodité et un terminus à eau profonde à Halifax. Je remarque qu'un crédit de \$11,000 est mis dans les estimations pour le prolongement d'Halifax. Lors de l'entrevue que mon collègue et moi nous avons eue avec le ministre des chemins de fer, nous lui avons démontré la nécessité de ce terminus, et il a été admis par M. Schreiber et par les autres officiers du département, qu'à l'heure qu'il est l'installation à Halifax n'est pas suffisante pour les affaires. Vu l'obligation où se trouve le gouvernement d'accorder une installation plus commode à la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis en vertu des conditions de sa charte, j'espère que le gouvernement est prêt à traiter cette question d'une façon générale.

M. POPE: Comment? d'une façon générale? Voulez-vous expliquer le sens de cette phrase?

M. JONES: De traiter cette question au point de vue de la nécessité d'accorder une installation plus commode au chemin de fer Intercolonial, qui comprendrait aussi l'installation du chemin de fer de Windsor et Annapolis, que le gouvernement est obligé d'accorder à ce chemin de fer en vertu des termes de sa convention conclue en 1879, décrétee de nouveau en 1882 et confirmée par décision du conseil privé l'année dernière. Je soutiens donc que l'occasion se présente maintenant de mettre en vigueur les obligations de cette compagnie, et d'assurer, ce qui est absolument nécessaire, ce dont la nécessité est admise par les officiers du département des chemins de fer, une installation plus commode à Halifax pour le trafic de l'Intercolonial lui-même. Je suppose que ce montant peu considérable est destiné à quelques réparations. Naturellement, il ne peut pas être destiné à la construction d'un prolongement, et je serai très heureux d'entendre l'honorable ministre me dire si le gouvernement se propose d'augmenter les facilités d'installation au terminus du chemin de fer à Halifax, tant pour le chemin de fer Intercolonial que pour le chemin de fer Windsor et Annapolis. La pétition qui a été expédiée au gouvernement et les plans qu'il a maintenant en sa possession, démontrent avec quelle facilité les travaux pourraient être exécutés à un coût très modéré. Lorsque les honorables ministres dépendent de fortes sommes d'argent dans toutes les parties du Dominion, dans l'est, dans la Colombie anglaise, au Nord-Ouest, je crois que nous avons le droit de nous attendre à ce que nous ayons à Halifax les facilités d'installation terminales qui sont nécessaires pour

Sir CHARLES TUPPER

la commodité du trafic. J'ai déjà démontré, dans une autre occasion, qu'un steamer se chargeant à l'un des quais est obligé de prendre une partie de sa cargaison à Richmond, ce qui nécessite une dépense très considérable, et si le ministre des chemins de fer a à cœur le succès du chemin de fer Intercolonial, s'il veut que la besogne soit convenablement expédiée, il reconnaîtra la nécessité de donner à Halifax toutes les commodités nécessaires.

M. KENNY: J'approuve tout ce que mon collègue a dit relativement à l'augmentation des facilités terminales pour le chemin de fer Intercolonial à Halifax. J'ai écouté avec plaisir pendant que mon collègue recommandait au gouvernement la nécessité de cette amélioration, parce que dans les occasions précédentes, lorsqu'il a parlé en cette Chambre, il s'est montré très éloquent dans l'espoir de prouver que le commerce de la Nouvelle-Ecosse et surtout le commerce d'Halifax diminuait. Je suis certain qu'il est poussé par des raisons d'intérêt public à insister pour avoir ces améliorations, et il ne pourrait le faire logiquement si le commerce d'Halifax et le commerce de la Nouvelle-Ecosse diminuaient. En conséquence, je suis heureux de constater qu'en cette occasion l'honorable député a raison, et il faut qu'il ait été en proie à quelque fâcheuse hallucination lorsqu'il a déploré la diminution du commerce d'Halifax, lorsque ce commerce augmentait réellement. Il a été démontré dans des occasions préalables, en cette Chambre, qu'il n'y a pas de dépense publique plus nécessaire que celle qui serait faite pour l'amélioration du port d'hiver du Dominion dans la ville d'Halifax. Dans des occasions précédentes, il a été du devoir du ministre des chemins de fer de dépenser de fortes sommes d'argent à Halifax. Mon honorable ami semble presque chagrin de ce que le Dominion du Canada se soit trouvé dans l'obligation de dépenser tant d'argent dans la ville d'Halifax, et, en conséquence, je suis heureux d'avoir son aide en cette occasion pour faire comprendre au gouvernement la nécessité d'affecter une somme d'argent pour l'amélioration du terminus du chemin de fer de l'Intercolonial dans cette ville.

M. JONES: Mon digne collègue a parlé à un point de vue tout à fait différent et il tâche de donner à entendre que j'étais opposé jusqu'à un certain point à la dépense relative au terminus à eau profonde.

M. KENNY: Oui.

M. JONES: Précisément. Voici sur quoi nous différons, mon honorable ami et moi: Je dis que l'argent n'a pas été dépensé au bon endroit; que cette dépense aurait dû être faite à Richmond; que le bord de l'eau aurait dû être acquis depuis Richmond jusqu'à la raffinerie de sucre; qu'une pétition avait été présentée par tous les propriétaires de navires et tous les agents de steamships, dans la ville d'Halifax, au sujet de cette question. Si on avait fait ce que nous prétendons qu'ils auraient dû faire, si on eut placé tous les hangars et les quais à Richmond, on aurait obvié à la nécessité de pénétrer à un demi-mille de plus au cœur de la ville au prix d'une très forte dépense, et lorsqu'on a pénétré dans la ville on n'a pas pourvu suffisamment au besoin d'eau et d'espace. On aurait pu trouver tout cela à Richmond au prix d'une dépense beaucoup moins considérable que celle qu'il a fallu au terminus à eau profonde. Mais l'argent ayant été dépensé à cet endroit, je ne dirai pas qu'il répond aux besoins, car il n'en est pas ainsi. Et le terminus à eau profonde pour le transbordement des produits étant une affaire décidée, tout homme de bon sens devrait dire: puisque vous l'avez fait, faites-le assez grand. Je crois que l'on devrait prendre le terrain avoisinant, comme la chose a été recommandée au ministre et nous donner au terminus à eau profonde ces facilités d'installations que nous aurions eues à Richmond, si de plus sages conseils eussent prévalu. Quant à l'augmentation des affaires, elle se compose presque entièrement du trafic à parcourir total; cela rapporte peu à Halifax dans tous les cas; c'est seulement pour la commodité

des Haut-Canadiens, ce n'est pas pour nous. Lorsque les vapeurs arrivent nous avons besoin d'entrepôts afin que nos produits puissent être emmagasinés et expédiés. L'an dernier les magasins regorgeaient de marchandises, tout simplement parce que nous ne pouvions les expédier par le chemin de fer Intercolonial, et nous voulons plus de baryars, plus d'espace au bord de l'eau pour les steamers, car étant moi-même intéressé dans les vapeurs, je sais jusqu'à quel point il est commode de trouver un mouillage pour les steamers. Il y a place seulement pour deux steamers l'un, de chaque côté du quai, de sorte que les facilités sont aujourd'hui loin d'être satisfaisantes.

M. BORDEN : Je laisse aux députés d'Halifax le soin de régler entre eux la question de savoir si le commerce d'Halifax augmente ou diminue, mais je suis heu eux de m'accorder avec eux pour insister auprès de l'honorable ministre sur la nécessité d'augmenter les facilités terminales pour le transbordement du fret du chemin de fer Intercolonial à Halifax ; je le fais, non seulement dans l'intérêt de la ville d'Halifax, ni dans l'intérêt de la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, mais dans l'intérêt de toute la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. La partie orientale de la Nouvelle-Ecosse a fait construire ses voies ferrées par le gouvernement ; ils sont la propriété du gouvernement qui les exploite pour son propre compte. La partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse a fait administrer ses chemins par une compagnie, et, naturellement a été obligée de payer des taux de fret plus élevés ; elle a en conséquence eu à subir des inconvénients que n'a pas subis la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque le chemin de fer Windsor et Annapolis a été construit, certaines concessions ont été accordées à la compagnie comme prime pour la construction de ce chemin, et l'une de ces conditions était qu'elle aurait l'usage de toutes les facilités terminales à Halifax.

M. JONES : Et le prolongement.

M. BORDEN : Et le prolongement. Or, durant la session actuelle, la question de la différence de prix qui a été faite contre l'ouest et en faveur de l'est, en vertu de laquelle on exige \$1 seulement pour l'entrée des chars venant de l'est et \$2.50 pour les chars venant de l'ouest. A ce sujet, je voudrais demander au ministre s'il a considéré la question et s'il s'est décidé à rendre justice à la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse en égalisant ces charges. J'attirerai aussi l'attention du ministre sur quelques résolutions qui ont été adoptées récemment par la Chambre de Commerce d'Halifax. Il est très probable que des copies de ces résolutions lui ont été envoyées, mais avec la permission de la Chambre je vais les lui lire :

Résolu, que la Chambre de Commerce d'Halifax appelle de nouveau l'attention du gouvernement fédéral sur l'importance et la nécessité d'un entrepôt de fret à l'épreuve de la gelée à Halifax, et insiste auprès de lui pour qu'une somme suffisante soit mise dans les estimations pour l'érection d'un bâtiment de ce genre et pour son achèvement cette année.

Résolu de plus qu'une copie de la résolution ci-dessus soit envoyée à nos représentants à Ottawa, et qu'ils soient requis de soumettre cette affaire à la considération du parlement aussitôt que possible pendant la session actuelle. Aussi qu'une copie de cette résolution soit expédiée à chacun des députés de la Nouvelle-Ecosse à Ottawa, et qu'on sollicite leur coopération pour assurer à Halifax un bâtiment qui serait pour l'avantage mutuel de toutes les parties de la province.

Considérant que la Chambre a en diverses occasions exprimé son désir que les facilités terminales à la gare du chemin de fer Intercolonial à Halifax soient améliorées de façon à ce que le fret local soit reçu et livré au terminus à eau profonde ; et aussi que les facilités pour le fret à la rue North soient accordées au chemin de fer de Windsor et Annapolis, effectuant ainsi une grande économie dans le transbordement et le charroyage des marchandises qui entrent dans cette ville et qui en sortent :

Il est en conséquence résolu que cette réunion de la Chambre de Commerce d'Halifax, désire insister de nouveau auprès du gouvernement sur la nécessité d'accorder immédiatement à notre ville ces communications plus faciles par voie ferrée et ces améliorations dans le transbordement des marchandises, et insiste par les présentes auprès des représentants du comté pour qu'ils s'efforcent de nous assurer ces facilités dont le

besoin se fait si vivement sentir pour le commerce de la ville et de la province, et cela le plus tôt possible.

M. KENNY : L'importance de ce sujet, non seulement pour la ville d'Halifax, mais encore pour le Dominion, vu que cela entraîne une dépense d'argent, doit être mon excuse pour adresser de nouveau la parole au comité. Mon honorable ami le député de King (M. Borden) a, avec beaucoup d'à propos, appelé l'attention de la Chambre sur le fait que le commerce de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse occupe une position tout à fait désavantageuse, vu que les marchandises transportées par le chemin de fer de Windsor et Annapolis sont laissées à Richmond, où mon honorable ami, le député senior d'Halifax dit que le terminus océanique devrait être. Je crois que rien n'est plus propre à prouver l'erreur de mon honorable collègue que l'argument présenté par mon honorable ami de King (M. Borden), et je dis à mon honorable ami qu'on n'aurait pu faire un plus grand tort au commerce du Dominion, que de laisser le terminus maritime du chemin de fer Intercolonial à Richmond.

Je suppose que ceci est une excuse que mon honorable ami veut se donner pour n'avoir pas, lorsqu'il était membre du gouvernement et ministre de la couronne, assuré les facilités convenables au chemin de fer Intercolonial. Je prétends qu'on n'a jamais fait une dépense plus sage de deniers publics que lorsqu'on a prolongé le chemin de fer Intercolonial jusqu'à son terminus actuel à eau profonde. Et ici je veux prendre la liberté de donner un conseil à l'honorable ministre des chemins de fer. Le fait même que le chemin de fer s'étend jusqu'au terminus à eau profonde, permettra à l'honorable ministre des chemins de fer de se procurer le droit de passage de la part des propriétaires de quais dans la ville d'Halifax et de poser des rails sur chacun des quais de la ville. Or, ceci n'aurait jamais pu être fait si l'idée de mon honorable ami, idée qui consistait à laisser le terminus à eau profonde à Richmond, avait été mise à exécution. Mon honorable ami a rappelé à l'honorable ministre des chemins de fer qu'il est absolument nécessaire qu'un changement quelconque ait lieu, et que l'on améliore les facilités actuelles, vu le fait que les entrepôts du chemin de fer regorgent de marchandises et que cela n'est utile qu'aux Haut-Canadiens. Mon honorable ami n'est-il pas Canadien ?

M. JONES : Non ; je suis Néo-Ecossais.

M. KENNY : Eh bien ! moi, je le suis, et, comme les Haut-Canadiens devront payer leur part de cette dépense, il est tout à fait juste, s'ils peuvent y envoyer leurs marchandises et si nous pouvons leur en envoyer, que nous leur procurions les facilités convenables pour le transport de leurs produits sur le chemin de fer Intercolonial. L'autre jour j'ai rappelé à l'honorable ministre des chemins de fer que ce chemin de fer a été construit pour développer le commerce intercolonial et que sans le chemin de fer Intercolonial nous ne pourrions avoir une existence nationale.

M. JONES : Mon honorable ami me demande si je suis Canadien. Je vais lui répondre dans le langage d'un ex-secrétaire d'Etat que je suis Canadien par acte du parlement. En ce qui concerne l'explication de l'honorable député au sujet du terminus, il a oublié de dire que le terminus du chemin de fer Intercolonial a été amené à Halifax par l'administration dont je faisais partie.

M. KENNY : Jusqu'à la rue North, seulement, et pour les voyageurs seulement.

M. JONES : Il a aussi oublié de dire qu'il n'y a pas une seule livre de marchandise reçue ou expédiée au prétendu terminus à eau profonde. Il n'y a là que du fret à parcours total qui vient des provinces d'en haut, et il n'arrive au terminus à eau profonde que par une voie de garage qui a été amonée dans la ville par le gouvernement dont je faisais partie. Lorsque ce gouvernement était au pouvoir nous

avons eu le soin de faire faire une étude de ligne sur tout le bord de l'eau à Halifax, et si nous eussions conservé le pouvoir, c'était notre intention d'amener la ligne en descendant la rue Water, depuis la gare de la rue North, tout comme le terminus à eau profonde est amené aujourd'hui de la gare de la rue North. L'honorable député a parlé contre son propre argument, car chaque dollar que nous avons dépensé là était pour amener la ligne le long de la rue Water pour la commodité de la classe commerciale d'Halifax.

M. CAMPBELL (Kent): Cette question est d'une grande importance pour la population de tout le Dominion. Depuis quelque temps un grand nombre de gens ont exprimé le désir de voir augmenter les facilités terminales du chemin de fer Intercolonial à Halifax, ce qui, je crois, serait dans l'intérêt de toute la Confédération. Ayant eu beaucoup à faire avec le chemin de fer Intercolonial depuis plusieurs années, je puis dire d'après ma propre expérience que le manque de ces facilités milite fortement contre le passage du fret sur ce chemin. Les expéditeurs qui envoient de la farine de l'ouest aux provinces maritimes par les lignes de chemin de fer qui traversent le Massachusetts jusqu'à Boston, obtiennent de ces compagnies l'avantage de faire entreposer leurs produits gratuitement pendant 60 jours, tandis que sur le chemin de fer Intercolonial il faut décharger les chars dans un délai de 48 heures, ou payer \$2 par jour pour chaque char. On conçoit facilement que l'avantage accordé par les chemins de fer allant à Boston, permet aux expéditeurs de prendre leur farine à mesure qu'ils en ont besoin, et en conséquence ils ne sont pas obligés d'en envoyer autant à la fois. A ce sujet je puis dire que, bien que l'on ait un grand besoin de l'extension des facilités terminales à Halifax, je crois cependant que toute la politique relative au chemin de fer Intercolonial a besoin d'être remodelée en grande partie. Je remarque dans le rapport de l'auditeur général que les chemins de fer du gouvernement ont coûté \$49,000,000 au gouvernement. Je constate de plus que l'anée dernière les dépenses sur le chemin de fer Intercolonial ont excédé de \$106,000 le montant des recettes. Je crois que toute la population du Dominion a lieu de regretter qu'un chemin de fer qui nous a coûté si cher ne puisse pas payer ses propres dépenses d'exploitation. C'est donc un devoir sacré pour nous de voir si nous ne pourrions pas faire des arrangements propres à surmonter cette difficulté. Je crois que si les conditions qui existent actuellement pour le transport du fret sur ce chemin de fer étaient modifiées, le chemin de fer Intercolonial, au lieu d'avoir un déficit chaque année aurait un surplus.

Il y a une semaine ou deux, lorsque cette question a été discutée pendant quelques minutes en cette Chambre, l'honorable ministre des chemins de fer a dit que la grande difficulté était d'avoir du fret pour les chars qui vont à la mer. J'ai toujours cru que c'était le contraire qui était vrai, et c'est avec beaucoup de plaisir que je lui ai entendu faire cette déclaration. L'honorable ministre a déclaré de plus que les chars qui vont à la mer sont presque vides et que le fret qu'ils transportent dans cette direction est presque un profit clair. S'il en est ainsi, j'ai cru que je puis indiquer comment, au moyen d'une légère modification dans le tarif actuellement en vigueur sur le chemin de fer Intercolonial, on obtiendrait une quantité de fret tellement considérable, qu'elle comblerait facilement le déficit qui existe aujourd'hui. Pendant la vacance j'ai eu des entrevues avec quelques expéditeurs dans la partie ouest du Canada, relativement à la quantité de fret qu'ils expédient aux provinces maritimes *via* Boston, et j'ai constaté que cinq maisons seulement, qui m'ont fourni des chiffres, ont envoyé l'an dernier 1,294 chars de farine par cette route. Cela forme un total de 161,750 barils de farine que ces cinq maisons ont expédiés aux provinces d'en bas, *via* Boston, et chaque baril aurait été expédié par l'Intercolonial si ce chemin de fer eût adopté une politique raisonnable. Remarquez bien,

M. JONES

M. l'Orateur, que ceci vient seulement de cinq maisons. Je n'ai aucun moyen de m'assurer de la quantité de farine expédiée *via* Boston, mais je n'ai aucun doute que cette quantité, si considérable qu'elle soit, n'est qu'une petite partie de la quantité qui est expédiée aux provinces maritimes *via* Boston, et ceci s'applique non seulement à la farine de blé, mais à la farine de maïs, aux fèves et à un grand nombre d'autres produits.

Il s'agit de savoir si nous pouvons faire un arrangement d'après lequel cette farine sera transportée sur le chemin de fer Intercolonial. Ce serait la chose la plus aisée du monde de faire cela, et, avec la permission de la Chambre, je vais expliquer comment la chose peut être faite. Le fret depuis la ville de Chatham jusqu'à Halifax est à présent de 65 centins par baril de farine; mais si un particulier fait transporter 2,000 barils dans un mois, il obtient une diminution de 10 centins par baril, ce qui porte le coût réel du transport à 55 centins par baril. S'il fait transporter 1,500 barils dans un mois, il obtient un rabais de 7½ centins; si c'est 1,000 barils, le rabais est de 5 centins. S'il transporte 500 barils il obtient un rabais de 2½ centins, et s'il transporte moins de 500 barils il lui faut payer 65 centins. Comme je l'ai dit l'autre jour, le résultat est que les gros importateurs ont un avantage sur les petits jusqu'à concurrence de 10 centins par baril. La conséquence est qu'il ne peuvent faire la concurrence aux gros expéditeurs, sur l'Intercolonial, et ils sont contraints de faire venir leur farine *via* Boston. La différence dans les taux *via* Boston est justement suffisante pour envoyer le trafic par cette route au lieu de le faire passer par l'Intercolonial. Le gros expéditeur peut obtenir sa farine à Halifax à raison de 55 centins de fret sur l'Intercolonial, mais *via* Boston il peut l'avoir pour 50 centins, soit une différence de 5 centins sur chaque baril de farine, ce qui dans l'état du marché à farine, est suffisant pour qu'il fasse venir sa farine par la voie la moins chère. Comprenez, M. l'Orateur, que cette différence existe seulement quand l'expéditeur fait venir une grande quantité de farine, mais s'il apporte moins de 500 barils par mois, la différence est de 15 centins par baril, ou \$18.75 par wagon.

Je recommanderais au ministre des chemins de fer une légère réduction du taux exigé sur le chemin de fer Intercolonial, et toute cette farine serait forcément transportée sur l'Intercolonial au lieu de venir *via* Boston. L'an dernier on a essayé la chose pendant quelque mois, partiellement, à notre sollicitation et à celle d'autres forts meuniers d'Ontario. Le taux sur l'Intercolonial a été réduit de 40 cents par baril pour le transport depuis Chatham jusqu'à Halifax. La conséquence a été que pendant le temps que ces taux ont été en vigueur, il est passé à peine un baril par Boston. Ce que je voudrais faire remarquer au ministre des chemins de fer—et je crois que c'est dans l'intérêt du pays—c'est que le remède devrait être appliqué là où il peut l'être. S'il était cette énorme quantité de farine au lieu de passer par les voies américaines passerait par notre chemin transcontinental. Je ne crois pas que la différence établie en faveur des gros expéditeurs soit dans l'intérêt du public. Il n'en coûte pas plus proportionnellement pour transporter une petite quantité que pour en transporter une grande, et il n'est pas juste envers le petit commerçant que la différence dans les taux de transport lui soit aussi défavorable qu'elle l'a été. Pour ce qui est du fret sur l'Intercolonial je vois, en consultant le tarif, que pendant qu'un homme peut faire transporter sa farine à Halifax à raison de 55 cents, s'il va à Stellarton, Hopewell, New-Glasgow, il lui faudra payer 15 cents de plus. Cela n'est certainement pas juste.

Puis si on prend la ligne-mère jusqu'à Shubenacadie, Oxford, Moncton, Amherst, New-Castle, et jusqu'à Campbellton à l'ouest, on trouvera que le taux pour ces endroits est de 15 cents plus élevé que pour Halifax. Est-ce là agir en gens d'affaires? est-il juste qu'à 250 milles en deçà d'Halifax il faille payer 15 cents de plus que pour la farine destinée à Halifax? Nous nous attendions à être traités par

un chemin de fer du gouvernement autrement que par une compagnie particulière. Celle-ci prend généralement tout l'avantage qu'elle peut trouver. Si elle trouve des endroits où elle ne subit pas de concurrence elle établit des taux pour soutirer autant que possible de l'argent du public ; mais quand un chemin de fer est conduit, possédé et contrôlé par le gouvernement, nous avons lieu de prévoir que ce chemin sera administré d'une façon plus équitable que les autres. Dans tout cela il n'y a pas de raison pour que la farine ni aucun autre produit soit porté à 200 ou 250 milles plus loin à raison de 15 cents de moins par baril que pour les endroits nommés par moi. Le ministre des chemins de fer devrait voir à la chose et faire adopter un système qui fera venir le trafic sur nos lignes canadiennes. Il est regrettable de voir que bien que ce chemin de fer traverse notre pays, ait été construit avec les deniers du peuple canadien et par le peuple canadien, il ne puisse servir à transporter les produits canadiens d'un port canadien à un autre. Personne ne va sur les quais à Halifax, à Saint-Jean et à Charlottetown sans se sentir péniblement affecté en voyant ces immenses quantités de farine arriver par le territoire américain. Ce printemps, au premier jour de mai, il doit y avoir eu 25,000 barils de farine canadienne à Boston attendant le moment d'être expédiée à Halifax. La ligne Nickerson a un steamer qui part chaque samedi de Boston chargé de farine canadienne. Je prétends que ce sont là des choses regrettables, et je crois que l'intérêt de toute la population exige l'inauguration d'un système qui empêche que la farine canadienne soit détournée de nos lignes transcontinentales.

M. BORDEN : Avant que ce crédit soit voté, j'aimerais à avoir quelques explications du ministre au sujet du taux de \$1.50 exigé sur les wagons de l'est et de \$2 sur ceux qui viennent de l'ouest. A-t-il pris cette question en considération et a-t-il fait ou va-t-il faire un changement ?

M. POPE : J'ai examiné la question. J'ai trouvé qu'en faisant circuler les wagons à partir de Richmond, où aboutit le trafic de l'ouest, on fait plus que le double de ce qui s'opère de North Street Station, et c'est ce qui explique la différence. Je dois dire à mon honorable ami, qui a dit qu'il espérait que ce serait-là le commencement de l'augmentation des facilités données à North Street Station, que ce crédit particulier est pour le hangar à farine à Halifax. L'autre question dont l'honorable député a parlé et sur laquelle celui qui siège derrière moi a appelé mon attention déjà, est actuellement soumise à la considération du gouvernement.

M. JONES : Où le hangar à farine va-t-il être construit ? est-ce à Richmond ?

M. POPE : Il va l'être à North Street. Je ne connais pas exactement l'endroit.

M. JONES : Je suis heureux d'apprendre la chose, mais cela me semble une somme bien minime à imputer sur le compte du capital. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a appelé l'attention du ministre sur les prix exigés pour le transport de la farine. Si l'honorable député avait consulté le compte, il aurait vu, à l'appui de son dire, que la quantité de barils de farine a diminué jusqu'au chiffre de 108,000, comparativement à l'année dernière. C'est un chiffre fort élevé pour le fret d'une seule ligne et cela confirme pleinement ce qu'a dit l'honorable député. J'espère que le ministre donnera son attention à la chose. Il y a un point ici, dans le rapport du département, sur lequel j'aimerais encore à appeler l'attention de l'honorable ministre. A la page 18, au sujet de l'Intercolonial, il est dit :

Une forte dépense, comme celle que les compagnies de chemins de fer imputent généralement sur le capital, mais qui a été imputée sur les frais d'exploitation, a encore été faite cette année pour des additions et des améliorations à la voie et à son équipement, comprenant des voies de garage additionnelles, des stations, des sémaphores et des clôtures, et autres améliorations comme l'établissement de ponts de fer, de rails pesants, augmentation du nombre des liens de traverses, de locomotives

plus puissantes et de wagons de forme modernisée ; cette dépense, ensemble avec le fait d'une augmentation du volume du trafic de la houille, etc, allant à l'ouest, transportée à des taux propres à augmenter les dépenses sans augmentation correspondante des recettes, a eu pour résultat une insuffisance de recettes pour couvrir les frais d'exploitation, se chiffrant par \$106,042.84.

Je voudrais savoir du ministre si on transporte à perte du charbon sur l'Intercolonial.

M. POPE : Oui.

M. JONES : Alors le plus tôt vous mettrez un terme à la chose le mieux ce sera. Je voudrais aussi savoir d'après quel principe on transporte à perte du charbon sur l'Intercolonial, et l'on prélève un tribut sur les contribuables du pays au profit d'une houillère quelconque. J'ai signalé la chose dans une occasion précédente, et mon honorable collègue a corroboré ce que j'ai dit parce qu'il est lui-même un des directeurs de cette compagnie. Quel est le taux sur le charbon à Montréal ?

M. POPE : Trois dixièmes de cent.

M. JONES : Eh bien, le prix du transport du sucre d'Halifax à Montréal est de \$1.40 la tonne. Cela appuie exactement ma prétention constante que si le gouvernement peut transporter d'autre fret au taux exigé pour celui-ci, il peut transporter les produits de notre industrie, notre houille et notre coton à Saint-Jean, Moncton et Halifax jusqu'à l'ouest à des taux beaucoup moindres que ceux exigés actuellement. L'honorable ministre secoue la tête, mais il ne fait pas le transport à perte, n'est-ce pas ?

M. POPE : On n'y fait rien.

M. JONES : Le transport se fait-il à perte ?

M. POPE : Non.

M. JONES : Mais il admet qu'on transporte le charbon à perte pour le bénéfice d'une industrie, car c'est en grande partie pour les houillères de Spring-Hill, bien qu'il en puisse aussi venir de Pictou. Je dis que le gouvernement n'a pas le droit de faire le transport à perte. S'il ne peut faire la chose à un taux raisonnable, suffisant pour compenser les frais d'usage du chemin, il n'a pas le droit de faire la chose à nos dépens. Or, s'il faut admettre comme principe que le chemin doit être exploité de cette façon et que le transport de tout s'y fasse à perte, qu'on le sache, et ce sera grandement dans l'intérêt des industries dernièrement établies à Halifax, Saint-Jean, Moncton et autres endroits situés le long de la ligne, le caractère en sera permanent : mais je proteste de la façon la plus énergique contre ce système d'employer le matériel, le roulement et le personnel de cette compagnie à transporter du charbon sur la ligne à une perte absolue pour le pays. Je ne m'attendais guère à une pareille déclaration. Elle fait honneur à la franchise du ministre, mais elle en fait fort peu à son jugement ou à son administration des travaux publics.

M. KENNY : Je regrette d'avoir encore à déranger le comité, mais les grands esprits se rencontrent, et cette question de l'Intercolonial nous intéresse énormément dans les provinces maritimes. Mon honorable ami a appelé l'attention sur le fait que les taux chargés sur les produits de la raffinerie de sucre, les manufactures de coton et autres industries des provinces inférieures sont des taux élevés—je n'aime pas beaucoup à dire que ce sont des taux élevés, mais ce sont des taux qui, du moins sont raisonnablement rémunérateurs, et je crois que si la chose est possible, ces taux devraient être diminués. Comme depuis quelques mois j'ai eu l'occasion d'examiner les taux exigés sur les chemins de fer du Canada, je trouve que ceux de l'Intercolonial sont en général très modérés et très raisonnables. Pour ce qui est du taux sur le charbon, qui est de trois dixièmes de cent par tonne par mille, je ne sache pas que ce taux soit de beaucoup moins élevé que celui chargé pour le transport du charbon sur les chemins de fer de la Pensyl-

vanie. L'honorable ministre reconnaît que ce n'est pas un taux rémunérateur pour l'intercolonial, et que par suite, dans une certaine mesure, le trésor public souffre de la chose ; mais il faut se rappeler que le gouvernement du Canada est propriétaire du chemin de fer Intercolonial, et mon honorable ami d'Halifax devrait admettre, considérant cette question à un point de vue commercial, que si une ligne de chemin de fer quelconque pouvait obtenir le trafic direct et le très fort trafic indirect que donnerait le long de sa ligne le développement d'une industrie houillère, expédiant 500,000 tonnes de charbon par année, les propriétaires se montreraient disposés à transporter ce charbon à des taux très bas afin d'attirer le très fort trafic indirect qui arriverait nécessairement au chemin de fer à cause du fait que les houillères du comté de Cumberland n'ont aucun débouché important sur ce chemin.

Bien que le taux auquel le charbon est transporté soit très bas, l'Intercolonial prélève des prix raisonnables, au moins des gens qui y circulent, de ceux qui sont employés à ces houillères et sur toutes les marchandises, provisions, etc, dont ces gens ont besoin. Je crois que cela pourrait servir de réponse aux observations faites par mon honorable ami au sujet des taux sur le charbon. L'honorable député de Kent (M. Campbell) a parlé des taux auxquels la farine est portée à Halifax et à Saint-Jean. Mais il doit savoir que Halifax et Saint-Jean sont deux villes qui se font concurrence. Je suis tout à fait avec lui pour penser que l'Intercolonial devrait transporter le charbon à ces taux, et s'il ne le fait pas, le trafic va se diriger sur Boston, et c'est ce que nous voulons éviter. Mais le même raisonnement ne s'applique point aux endroits situés à l'ouest d'Halifax ou à l'ouest de Saint-Jean, bien que le trajet soit plus court. C'est juste la différence qu'il y a entre un long et un court trajet. C'est, à la vérité, ce qui a provoqué aux Etats-Unis la législation entre Etats que, je l'espère, nous ne verrons jamais adopter au Canada.

M. BORDEN : Le ministre a expliqué que la raison de la différence dans les taux entre l'est et l'ouest est due au fait qu'il faut faire plus de garage pour les trains de l'ouest. Je ne comprends pas très bien la chose, alors que sur un parcours de treize milles passé Halifax la ligne est commune aux deux chemins. Si on suit l'arrangement conclu entre le gouvernement et le chemin de fer de Windsor et Annapolis, les wagons devraient certainement se trouver dans la même position. Je ne puis pas comprendre pourquoi un wagon qui vient de l'ouest exige plus de manœuvre de garage qu'un wagon venant de l'est.

M. JONES : Il n'en faut pas plus ; ils sont tous dans la même position.

M. BORDEN : Ils devraient être dans la même position si on se tient à l'arrangement. Je soumettrai respectueusement au ministre des chemins de fer que c'est une affaire de minime importance pour le Dominion du Canada, mais elle est très considérable pour les habitants des parties occidentales de la province qui en souffrent. J'apprends que les deux lignes viennent à Richmond ; les wagons vont donc au même endroit et la manœuvre de garage est absolument la même. Il est donc clair que le fret de l'ouest n'est pas traité de la même façon que celui de l'est, et je prétends qu'on cause un tort inutile au commerce de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, et l'on devrait immédiatement remédier à la chose.

M. MULOCK : Il est à regretter que le ministre des chemins de fer n'ait aucune réponse à faire aux reproches de mauvaise administration formulés par l'honorable député de Kent (M. Campbell). Il a signalé l'existence d'un état de choses qui indique, je crois, une absence entière de souci pour les intérêts généraux du pays. Les anciennes provinces, à un coût très considérable, ont construit le chemin de fer Intercolonial dans le but de lier entre elles les diverses provinces de l'Est et de favoriser le développement du

M. KENNY

commerce interprovincial. Puis, quand la Confédération eut été agrandie, nous avons construit une ligne transcontinentale et nous nous vantons aujourd'hui d'avoir un chemin de fer qui va d'un océan à l'autre. Mais à quoi sert d'avoir un pareil chemin si une grande partie en est exploitée par le gouvernement actuel, de façon, non-seulement à nuire à l'un des plus grands intérêts du Dominion, celui des mineurs, mais encore s'il manque à utiliser, dans une juste mesure, le capital placé dans la construction du chemin, détournant aussi le trafic pour le diriger sur un chemin de fer d'une terre étrangère ? Et c'est là ce que fait un gouvernement qui s'est toujours vanté de garder tout ce qui est canadien pour les Canadiens, qui ne veut pas permettre la construction d'une voie ferrée depuis les provinces nouvelles jusqu'à la frontière des Etats Unis, de crainte que des deniers canadiens passent entre les mains des Américains, de crainte qu'il y ait du trafic canadien qui passe sur le territoire américain.

Mais, dans un cas comme celui-ci, où, comme ses intérêts semblent l'indiquer, il faudrait adopter une politique susceptible de développer le commerce interprovincial, le ministre non seulement manque de comprendre ce qu'il faut au pays, mais il reste silencieux et ne répond rien. Il est de fait que je doute qu'il ait écouté l'habile raisonnement de l'honorable député de Kent (M. Campbell). J'ai observé son indifférence dans le temps ; on peut, il est vrai, expliquer la chose par le fait qu'il est sujet à la critique. Mais, lui et tous les membres de la Chambre doivent savoir que la plus grande de beaucoup, je crois, de toutes les industries du Canada, est celle qui produit la farine. Mais, bien que toutes les autres industries du Canada soient en souffrance et l'ont été depuis longtemps, l'industrie meunière est celle qui a le plus souffert, et quand le député de Kent vient nous dire que l'adoption d'un tarif équitable remédierait, dans une grande mesure, à ce mal, on ne saurait certainement pas tolérer de la part des ministres l'indifférence dont ils font preuve au sujet de cette affaire, surtout lorsqu'ils se vantent de former un gouvernement paternel.

Quelle est la cause du mécontentement dans les provinces maritimes. Ne les entendons nous pas se plaindre du fait que nous taxons leur pain ? Ne les entendons-nous pas dire que nous rendons bien difficile au pauvre la satisfaction des besoins de l'existence ? Pourquoi y a-t-il du mécontentement dans les provinces maritimes ? C'est en partie, sans doute, parce que nous les contraignons à acheter les produits manufacturés de l'ouest. Nous les obligeons à acheter sur un marché très éloigné, alors qu'elles prétendent pouvoir acheter à meilleure condition sur un marché situé plus près d'elles. Peut-être ont-elles la raison de leur côté, et si leurs plaintes sont fondées il est certainement du devoir du gouvernement d'essayer, autant que la chose est possible, de faire disparaître tous les sujets de plaintes. Mais s'il dépend de la volonté d'un ministre, ou, peut-être, de son sous-ministre, de rendre justice et d'essayer de remplacer, dans une certaine mesure, du moins, ce mécontentement par la satisfaction, et de recevoir, dans une certaine limite, une industrie qui se trouve en souffrance, et qui, ainsi que le gouvernement le sait, souffre depuis un certain temps, je ne m'explique point que la chose ne se fasse pas et qu'on n'établisse pas un tarif de prix raisonnable. Dans tous les Etats de l'Union américaine telle question de différence a été agitée, et enfin elle a reçu une solution temporaire dans la promulgation du bill relatif aux relations entre les Etats. La grande raison invoquée chez nos voisins, c'est que les chemins de fer américains commettaient des passe-droits de divers genres contre des localités et des particuliers.

Ce dont on s'est plaint aux Etats-Unis et ce à quoi le Congrès a essayé de remédier, a été fait dans notre pays, non seulement par des corporations qui n'étaient pas sous le contrôle du gouvernement, mais par le gouvernement lui-même. Le gouvernement lui-même est un des plus grands pécheurs contre le peuple à cause de son adoption du prin-

cipe malsain sur lequel il fait reposer le tarif des prix de transport sur les chemins de fer. L'honorable ministre des chemins de fer a été accusé ici d'avoir demandé un prix plus élevé pour livrer des marchandises et de la farine à un endroit situé à deux ou trois cents milles à l'est, que celui exigé pour livrer la même quantité de marchandises, dans les mêmes conditions, à deux ou trois cents milles plus loin. En vertu de quel principe exige-t-il plus pour faire le transport sur un court parcours que sur un long, le long parcours contenant le bref ? Et d'après quel principe fait-il un rabais en faveur d'un homme qui fournit 2,000 barils de farine, alors qu'il ne veut pas faire une diminution pareille en faveur de celui qui fait transporter la charge d'un wagon de farine. Quelles que soient les raisons sur lesquelles reposent la différence dans les taux, quand on arrive à la charge d'un wagon, tous les habitants du Canada, en dehors des compagnies de chemins de fer, sont d'accord sur ce point, que chaque fois qu'un client transporte la charge d'un wagon ou de plus, il devrait payer le taux le moins élevé en reconnaissance du fait qu'il emploie tout un wagon, et que la différence dans les taux ne devrait être établie que pour les fractions de charge d'un wagon.

Le ministre des chemins de fer est tenu de s'occuper de cette question s'il veut se montrer fidèle à son serment d'office, et il doit la régler au mieux de sa connaissance. Cet état de choses existe depuis des années, et s'il ne le sait pas maintenant—et il le sait, car c'est un homme trop avisé pour l'ignorer—il devrait savoir que cette question de quelques cents par chaque baril de farine constitue une différence entre meuniers qui leur fait perdre ou gagner de l'argent. Il est en son pouvoir, comme je l'ai démontré ici, de faire de beaucoup plus grandes opérations au moyen d'une légère diminution dans les taux de fret pour la farine. De cette façon les grosses recettes du chemin de fer seraient beaucoup plus considérables que si on adoptait des taux quasi prohibitifs qui éloigneraient de nos lignes des milliers de barils de farine qui prendrait des routes rivales. Cela atteste un manque d'esprit d'entreprise dont je ne le croyais pas capable. Je pensais que le ministre des chemins de fer était un adroit homme d'affaires qui, tout en ne prenant qu'une part restreinte aux débats, comprend bien son affaire et l'exécute comme il la comprend. Mais la déclaration faite par lui et qui est considérée comme exacte, m'enlève malgré moi la confiance que j'avais en lui comme homme d'affaires. Je sais qu'il va être peiné d'apprendre quel est mon sentiment à son égard ; mais je l'exprime aussi clairement dans l'espoir qu'en essayant de lui donner l'envie de se réhabiliter dans mon estime, il pourra réformer sa manière d'agir et par là même favoriser le Dominion et les divers intérêts qui concourent à former ce pays.

Sir CHARLES TUPPER : La dernière question à propos de laquelle je m'attendais à voir l'honorable député faire des remontrances au gouvernement actuel est celle qui se rapporte à l'administration du chemin de fer Intercolonial. Cela montre seulement avec quelle facilité ces messieurs perdent de vue les faits évidents qui ont occupé leur attention et celle de tout le pays. C'est une chose très curieuse, c'est qu'il n'y a peut-être aucune question au sujet de laquelle les personnes peu au fait des affaires de chemins de fer peuvent commettre des erreurs aussi patentes que la question des voies ferrées, que celle dans lesquelles est tombé l'honorable député de Kent (M. Campbell). Qu'a-t-il fait ? Il a reproché au gouvernement de n'avoir pas diminué le taux des prix du transport sur le chemin de fer Intercolonial de façon à accaparier le trafic qui passe par les lignes de Boston et autres. C'est là tout le raisonnement. Il ne prétend point que le prix de transport d'un baril de farine est un prix extravagant, il ne prétend pas que le transport ne se soit pas fait à des taux très raisonnables ; il ne prétend pas que ces taux n'ont pas permis aux meuniers d'Ontario, avec tout cet impôt dont les habitants d'Ontario sont si

occupés, de fournir et de rendre de la farine aux habitants des provinces maritimes à des prix moins élevés qu'ils l'aient jamais obtenue de toute leur vie, et ce malgré ce qu'exige l'Intercolonial et malgré l'impôt. Y a-t-il donc de quoi se plaindre ? Si les habitants des provinces maritimes obtiennent, comme ils le font aujourd'hui, la farine à meilleur marché que jamais, par voie de Boston, par eau et par n'importe quelle autre route, y a-t-il là de quoi se plaindre ? Y a-t-il de quoi se plaindre au sujet du droit ou à propos des taux de l'Intercolonial ? Je soutiens que non.

Le bas prix auquel la farine est portée aux provinces maritimes par le chemin de fer Intercolonial a fait faire des opérations commerciales qui unissent ensemble les intérêts d'Ontario et des provinces maritimes, car chaque article vendu par une province à une autre, chaque échange de produits forme un nouveau lien, nous rapproche davantage, resserre la communauté de nos intérêts, et améliore les relations que les provinces ont entre elles. Je dis donc que ce commerce est d'une grande importance. Que prétend l'honorable député de Kent (M. Campbell) ? Il prétend—bien qu'il n'essaie pas de soutenir que le prix du transport de la farine aux provinces maritimes ne soit pas très bas—que le prix pourrait subir encore un fléchissement afin d'empêcher la farine de suivre la route maritime par Boston et les autres ports américains. C'est là sa prétention. Comment la soutient-il ? Il tourne autour du gouvernement et lui livre assaut pour avoir diminué les prix, pour avoir fait précisément ce qu'il demande.

M. CAMPBELL (Kent) : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et je vais vous montrer de quelle façon. L'honorable préopinant, dans l'ignorance où il est de la question—oui, je ne prétends pas être en état de débattre des questions de droit avec lui, et si je le faisais je ferais voir immédiatement mon ignorance—mais j'ai plus d'expérience que lui dans l'administration des chemins de fer ; il faut donc qu'il m'excuse si, après avoir consacré plusieurs années à l'étude de cette question des taux de fret, j'ai acquis sur la matière plus de connaissances qu'un homme qui consacre son temps avec tant de succès aux questions de droit.

Je crois donc que l'honorable député ne devra pas considérer mes paroles comme ayant un sens qui soit le moins offensant pour lui, car telle n'est pas mon attention. C'est un manque de connaissance qui porte l'honorable député à adopter la manière de raisonner du représentant de Kent (M. Campbell), et à prétendre qu'il est bien dur d'exiger plus d'argent pour faire le transport sur un court trajet que sur un long. Il n'y a pas un seul chemin au monde sur lequel nous ne voyons pas faire la même chose. C'est la seule manière possible d'administrer les chemins de fer avec succès, c'est-à-dire d'exiger une somme raisonnable et un paiement légitime pour le service rendu, là où l'on peut avoir ce prix, et aux endroits où l'on perdrait le trafic si on ne diminuait pas les taux, il faut faire face à la concurrence en les réduisant au chiffre le plus bas pour avoir le trafic si la chose est possible. Les compagnies des chemins de fer du Grand-Tronc, du Pacifique, ainsi que ceux des États-Unis, ne pourraient pas faire leurs opérations et administrer leurs affaires avec succès pendant une heure, si elles n'adoptaient pas ce système ; et, comme je l'ai dit déjà, en ne déclarant pas excessifs les taux de transport pour la farine exigés sur l'Intercolonial, l'honorable député de Kent (M. Campbell), a fait deux choses : Premièrement, il a dit que les taux devraient être baissés de façon à faire venir aux provinces maritimes le trafic qui passe *via* Boston ; et, secondement, il a attaqué le gouvernement pour avoir exigé un taux raisonnable où il y a concurrence, et avoir transporté le fret à un taux moindre par mille que là où il n'y avait pas de concurrence. Voilà justement la difficulté dans laquelle chacun tombe quand on ne s'est pas donné la peine d'étudier la question du transport du fret sur les che-

mins de fer. Mais la dernière question à propos de laquelle je m'attendais à entendre les membres de l'opposition essayer de faire des remontrances aux membres de la droite, était la question de l'administration du chemin de fer Intercolonial.

Le député d'Halifax a attaqué le gouvernement pour avoir fait à perte le transport de la houille. Si en transportant la houille à un taux qui n'est pas même payant, l'effet a été d'établir un commerce entre les provinces maritimes et les anciennes provinces; si l'effet est de produire une telle concurrence avec les houillères des Etats-Unis qu'elle puisse fournir aux consommateurs d'Ontario une grande réduction dans le prix qu'ils seraient autrement contraints de payer, le pays ne perd rien par l'opération. Mais qu'a produit l'administration de l'Intercolonial? Les honorables députés vont-ils être surpris d'apprendre de moi que pendant les années financières 1877, 1878 et 1879, années pendant lesquelles la perte subie par cette administration, la somme des impôts payés par la population du pays pour mettre en opération le chemin de fer Intercolonial a été de \$507,000 en 1876-77, \$432,000 en 1877-78, et \$716,000 en 1878-79, dernière année de l'administration des messieurs de la gauche. C'est-à-dire, M. l'Orateur, que durant ces quatre années—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils n'avaient pas l'administration du chemin en 1878-79.

Sir CHARLES TUPPER : Ils avaient l'administration du chemin, tout était organisé, les crédits étaient votés et tout ce qu'il fallait avait été donné. L'honorable interrupteur lui-même nous a toujours attribué la responsabilité de l'administration pour l'année où lui et ses amis ont pris la direction des affaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que nous nous sommes restreints aux crédits votés et que vous les avez outrageusement dépassés.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député nous a toujours attribué la responsabilité de l'administration de cette année-là, et raisonnant d'après son propre principe, je leur attribue la responsabilité de l'administration du chemin pour 1878-79, parce que leur surintendant et gérant général a eu la gestion de l'entreprise; et je prétends que durant ces trois années ils ont pris à même les taxes payées par le peuple du pays, \$1,645,637 pour combler le déficit du chemin de fer Intercolonial.

M. DAVIES : Combien pour cette année 1878-79.

Sir CHARLES TUPPER : \$716,000. Mais il y a eu un million de dépense avant le changement d'administration du chemin; un million enfoui, un million produit par les taxes du peuple pour payer leur administration du chemin de fer Intercolonial avant le changement du gouvernement, depuis 1876, soit en deux ans et demi, si on met de côté tout ce qui s'est fait ensuite, bien qu'on pût raisonnablement le leur imputer. Maintenant qu'est-ce qu'accuse l'autre compte? Il fait voir que durant les sept années d'administration du gouvernement actuel, la somme entière de l'écart dans les comptes de l'Intercolonial, au lieu d'être de \$1,645,000 en trois ans, comme du temps de nos honorables adversaires, n'a été que de \$246,000.

S'il y avait quelque chose qui dût leur clore la bouche, s'il y avait quelque chose pour les engager à fuir la discussion de cette question, ce devraient être les faits qui sont mentionnés sur cette page de l'histoire du pays, d'une façon que tout le monde peut comprendre. Je dis donc que je suis extrêmement surpris de voir que les messieurs de la gauche, dans l'exercice légitime de leur droit de critique sur ces estimations budgétaires, de leur droit de discuter toutes ces questions intéressantes, n'ont pas jugé à propos d'éviter avec soin cette affaire, cet écueil sur lequel ils doivent inévitablement faire naufrage s'ils en approchent de trop près.

Sir CHARLES TUPPER

Je prétends que durant la première année de notre administration, la première année qui a suivi notre arrivée au pouvoir, après avoir réformé la gestion du chemin de fer, les comptes ont accusé une perte de \$97,000 au lieu de \$716,000, et la deuxième année un gain, la troisième année un gain, ainsi que la quatrième et la cinquième, de sorte que, au lieu d'une perte, il y a eu un léger solde en notre faveur. Si, dans les circonstances dont il a été question, vu les grandes difficultés à surmonter, les raisons extrêmement défavorables, il y avait une perte relativement minime, je ne pense pas que ce soit de nature à inquiéter la Chambre du tout; mais on doit plutôt considérer la chose comme offrant un contraste très intéressant et très favorable avec l'administration du chemin de fer Intercolonial telle que dirigée par les messieurs de la gauche. Je ne me proposais pas de dire un mot de la question; mais quand j'ai vu qu'on attaquait avec autant de persistance l'administration du chemin conduite par le présent gouvernement, et quand je sais, comme je le sais, que s'il y a une question plus qu'une autre au sujet de laquelle le gouvernement peut prétendre à la confiance des habitants du pays, c'est bien le succès obtenu par la question de l'Intercolonial, j'ai cru à propos de mettre ces chiffres franchement sous les yeux de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il faut que l'honorable ministre compte beaucoup sur l'ignorance de la Chambre pour oser parler des avantages produits par l'administration du chemin de fer Intercolonial. D'abord, il ne pouvait se faire une comparaison plus injuste, plus maladroite et plus malhonnête que celle faite par lui entre l'administration du chemin de fer Intercolonial sous le gouvernement de mon honorable ami M. Mackenzie, alors que le chemin était à peine fini, avant qu'il ne fût présenté la moindre chance de développer le trafic sur cette ligne, et le chemin tel qu'il est aujourd'hui, au bout de neuf ou dix années. L'honorable ministre parle d'un déficit réel de \$240,000, pour le mettre en contraste avec un déficit réel qu'il dit être de \$1,700,000 dans les trois années de l'administration de M. Mackenzie.

Prenez les comptes publics et vous verrez que M. Mackenzie ferma le compte du capital au moment où il s'élevait à la somme de \$36,000,000, et l'honorable ministre a élevé le compte à \$46,000,000 dans l'espace de 10 ans, soit une augmentation de \$10,000,000 pour le compte du capital du chemin de fer Intercolonial dans l'espace de huit ans. Et il a le courage de nous parler de son administration sage et économique de ce chemin. Je dis que tous ces comptes que nous avons ici ont été préparés dans le but de nous tromper. Nous avons ici \$404,000 portées au compte du capital du chemin de fer Intercolonial,—\$310,000 pour matériel de roulement, \$12,500 pour l'appareil Servis, \$500 pour une remise à charbon à Amherst, et d'autres dépenses de ce genre. Je dis que l'honorable ministre et ses amis n'ont jamais fait d'assertion plus audacieuse que celle qu'ils ont faite dans les comptes public en réclamant des profits de \$700,000 pour une année et de \$200,000 pour une autre année, pendant qu'ils ont porté deux ou trois millions, ou en tout 10 millions pendant huit ou neuf ans au compte du capital de ce chemin.

L'intérêt du fonds d'amortissement du chemin de fer Intercolonial est de \$4,500 par année, et si vous calculez cet intérêt pendant ces 8 ou 9 ans vous verrez que l'on a payé un million et un quart de plus que du temps de M. Mackenzie pour l'intérêt seulement. Je dis que cette manière de faire les comparaisons est malhonnête et propre à induire en erreur. Je dis que l'honorable ministre s'est rendu coupable des fautes les plus graves contre l'intérêt public en persistant à mettre au compte du capital du chemin de fer Intercolonial des sommes si considérables. On ne peut prétendre que le chemin est administré honnêtement quand on voit que l'on porte au compte du capital le coût de cer-

tains articles de consommation. Nous avons une admission de ces messieurs que des branches importantes de leur commerce leur causent des pertes, et nous voyons que l'on a perdu des centaines de mille piastres dans l'acquisition du matériel de roulement depuis des années. Est-ce là de l'économie et de la bonne administration? Et pour faire oublier cela, on attaque injustement M. Mackenzie, qui ne pouvait savoir quels seraient les progrès immédiats de ce chemin dans un pays encore peu peuplé. Tout le monde sait qu'il faut quelque temps après l'achèvement d'un chemin pour voir quel développement le trafic pourra prendre. Mais le fait principal sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre est celui-ci: Je prétends que toutes ces comparaisons sont malhonnêtes et fallacieuses, parce qu'elles ne comprennent pas cette obligation énorme de \$450,000 représentant l'intérêt annuel sur le capital dévoré par l'honorable ministre depuis le temps de M. Mackenzie. Mais si vous tenez compte de cela, l'administration de mon honorable ami se trouve justifiée par les comptes publics et justifiée comme peu d'autres administrations l'ont été.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député se trompe du tout au tout s'il croit qu'il peut induire la Chambre ou le pays en erreur par des assertions comme celles qu'il fait. Il sait très bien que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) a souvent condamné ma manière d'administrer le chemin de fer Intercolonial, et que chaque année, sur le parquet même de cette Chambre, j'ai défendu mon administration et j'ai démontré que les comptes du chemin de fer Intercolonial étaient tenus par les mêmes employés et de la même manière que du temps de mon prédécesseur. J'ai même établi, en citant l'exemple de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et de quelques autres grandes compagnies de chemin de fer en Canada, que ces comptes du capital étaient tenus précisément de la même manière et d'après les mêmes principes que sous l'administration de M. Mackenzie et sous la mienne. L'honorable préopinant croit devoir faire remarquer que le chemin venait d'être terminé à l'époque où ses amis l'ont administré. Mais cela leur donnait un grand avantage, l'avantage de porter au compte du capital tout ce dont ils avaient besoin, pendant que plus tard nous avons été obligés de garder le vieux matériel de roulement qui se détériorait par l'usage et qui entraînait des dépenses d'entretien beaucoup plus fortes que dans les commencements. Je dis que cette question a été pleinement débattue et que toutes les critiques des honorables députés de la gauche ont été analysées pendant des années. Prenez les *Débats* des dernières années de mon administration, et vous verrez que pendant chaque session on a discuté cette question et qu'il a été démontré à cette Chambre que les comptes de ce chemin sous notre administration étaient précisément les mêmes que sous l'administration précédente et que nous n'avions porté au compte du capital que ce que nos adversaires y avaient eux-mêmes porté. Je ne parle pas seulement de l'ancien gouvernement ou du gouvernement actuel. Je parle du principe d'après lequel toute compagnie de chemin de fer tient ses comptes. D'abord, vous portez au compte du capital tout ce que la construction du chemin de fer a coûté, les gares, les quais, le matériel de roulement et tout ce qui est nécessaire pour le service du chemin. Vous portez ensuite au compte du revenu tout ce qui est nécessaire pour maintenir la voie et le matériel de roulement en bon ordre; mais du moment qu'une grande augmentation de trafic exige des déboursés pour un nouveau matériel de roulement, toute compagnie de chemin de fer porte ces dépenses au compte du capital. Lorsque conséquemment l'augmentation du trafic sur le chemin de fer Intercolonial est devenue telle qu'il a fallu un nouveau matériel de roulement, l'honorable député suppose-t-il que nous avons pris l'argent nécessaire à une autre source que les autres compagnies de chemin de fer? Prétendra-t-il que nous ne devons pas recourir au capital ou que nous devons refuser

de fournir le matériel de roulement devenu nécessaire à cause de cette augmentation de trafic? L'honorable député prétendra cela bien difficilement. Il n'osera pas dire que, après les dépenses énormes que nous avons faites pour construire le chemin de fer Intercolonial, ce n'était pas le devoir du gouvernement de fournir tout le matériel de roulement rendu nécessaire par l'augmentation du trafic du pays. Je n'ai donc pas besoin pour réfuter l'honorable député de me servir du langage qu'il a employé, langage bien fort et probablement contraire aux règles parlementaires, mais que je pardonnerai à l'honorable député à cause de la situation difficile et embarrassante dans laquelle il se trouve.

Si l'Orateur avait été au fauteuil, il n'aurait peut-être pas toléré les expressions dont l'honorable député s'est servi; mais j'admets que l'honorable député a une pauvre cause à soutenir et qu'il a cru devoir employer à cause de cela des expressions trop fortes. Mais je le lui demanderai en toute sincérité, croit-il que les dépenses nécessaires pour l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup et les dépenses nécessaires pour le mettre dans un état convenable puissent être considérées comme des gaspillages, ou bien qu'il ne convenait pas de les porter au compte du capital? Cela ne fait-il pas partie des dix millions de piastres?

Et cependant, il a cherché à induire la Chambre à croire que tout cet argent a été englouti dans l'administration du chemin. Il n'y a pas un seul dollar dans cette somme qui ait été englouti dans l'administration du chemin. Depuis le jour où nous avons pris possession du chemin, nous avons perdu dans sept ans \$246,000 seulement, pendant que nos prédécesseurs ont eu un déficit de \$1,646,000 dans une période de trois ans.

Nous avons suivi la politique de nos prédécesseurs pour toutes les autres dépenses, et l'honorable député ne peut indiquer un seul dollar de nos dépenses administratives qui ne soient pas légitimement porté au compte du capital de même que sous le régime précédent. Comme je l'ai dit dans une occasion précédente le pays devrait être content de voir que le gouvernement demande une augmentation de crédit à cause de l'augmentation du trafic sur le chemin. Rien n'est plus propre à satisfaire le peuple de ce pays que le fait de voir que ce chemin qui a coûté tant d'argent développe le pays et que c'est à cause de l'augmentation des affaires que le ministre des finances vient demander une nouvelle subvention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a été lui-même si conciliant et si modéré dans son discours qu'il est sans doute justifiable d'être sorti de la question pour attaquer l'administration de M. Mackenzie.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas fait cela. Je défendais le gouvernement et je ne faisais pas une attaque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici les faits, M. Mackenzie ayant bien examiné la question avec moi et voyant que le gouvernement ne pouvait administrer le chemin sans exposer grandement le pays à des dépenses inutiles, nous avons mis fin au compte du capital, et l'honorable ministre se trompe et il trompe la Chambre quand il dit que M. Mackenzie portait au compte du capital tous les items qu'il a lui-même portés à ce compte. Le fait est que mon honorable ami, l'ancien premier ministre, en suivant la règle qu'il s'était tracée, a porté au compte du revenu un grand nombre d'items qu'il aurait été parfaitement justifiable de porter au compte du capital. Si l'honorable ministre veut examiner les documents officiels, il pourra constater—si le souvenir de la chose lui fait défaut—que lorsque mon honorable ami a substitué des lisses d'acier aux lisses de fer, ce qui était un changement très important et très avantageux au chemin, il a mis une grande partie de cette dépense au compte du revenu.

M. JONES: \$800,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : \$800,000, ou environ \$1,250,000 si l'on prend en considération les dépenses dont l'administration Mackenzie est légitimement responsable. Voilà une preuve qui corrobore parfaitement ma prétention. Les raisons qui nous avaient portés à agir de cette manière sont tout à fait claires et logiques.

Dans un chemin ordinaire on peut procéder comme l'a dit l'honorable ministre; on peut ne jamais clore le compte du capital, et je crois qu'on ne le fait jamais; mais l'honorable ministre doit savoir que les actionnaires se plaignent constamment de ce système dont les directeurs et les principaux fonctionnaires peuvent facilement abuser pour jeter de la poudre aux yeux des actionnaires. Dans notre cas, ce sont les électeurs du Canada qui sont actionnaires, et en mettant des milliers de piastres au compte du capital, on leur cache le fait que l'administration du chemin de fer est souvent désastreuse. L'honorable ministre ne peut nier, et il n'a pas nié, que le compte des intérêts du capital soit de \$2,250,000 aujourd'hui; pendant que du temps de M. Mackenzie, il n'était que de \$1,750,000 environ. Ce qu'il affirme peut être vrai sous certains rapports, mais cela ne détruit pas le fait que nos obligations représentant l'intérêt sur le capital englouti dans le chemin de fer Intercolonial s'élèvent à environ \$500,000 de plus aujourd'hui que du temps de M. Mackenzie, et que cela équivaut pour un chemin de fer ordinaire à un déficit annuel de \$500,000. Après avoir dépensé tout cet argent pour acheter du matériel de roulement et avoir porté cela au compte du capital on se trouve aujourd'hui avec un déficit net de plus de \$500,000, sans tenir compte des dépenses d'administration au bureau central qui doivent être très considérables. Voilà les points que j'ai à signaler à la Chambre. On ne peut détruire mes prétentions; on ne peut nier qu'il y ait une grande différence entre les obligations imposées au gouvernement et les obligations d'un chemin de fer ordinaire. M. Mackenzie avait décidé après mûre délibération que l'on porterait au compte du revenu les déboursés qu'il faudrait faire pour acquérir du matériel de roulement.

Je ne conteste pas qu'on ait eu besoin de matériel de roulement, mais je dis que M. Mackenzie avait décidé de porter au compte du revenu ces nouvelles dépenses parce que le pays était grandement exposé à être trompé sur le coût réel de l'administration du chemin. Rien n'est plus aisé quand il s'agit d'un chemin de fer comme celui-ci, ayant un immense matériel de roulement, de venir présenter un état satisfaisant à la Chambre et au pays en temps d'élection. Rien n'est plus aisé que de prendre quelques centaines de mille piastres et de les dépenser de manière à réconcilier les électeurs qui ont intérêt à ce que les fabriques de chars ou d'autres compagnies aient beaucoup de commandes; et ensuite en mettant ces dépenses au compte du capital on peut éviter l'accusation d'avoir augmenté les dépenses annuelles du peuple. Mais, quoi qu'il en soit, un fait qui reste incontestable, parce que ni sous l'administration actuelle, ni sous l'administration Mackenzie, ce chemin de fer n'a payé une partie de l'intérêt dû sur son capital,—c'est que les obligations annuelles représentant les intérêts sur le capital sont maintenant d'environ \$500,000 aujourd'hui de plus que du temps de M. Mackenzie. Par conséquent il y a aujourd'hui un déficit annuel de plus d'un demi-million de dollars après les dix années d'administration de ces messieurs qui ont pu augmenter le trafic du chemin. Voilà une manière juste, honnête et modérée de représenter les faits, s'il est permis de faire connaître la vérité. Loin de laisser passer les assertions de l'honorable ministre sans les relever, M. Mackenzie les a contredites chaque fois pendant qu'il avait encore sa vigueur et sa voix, et M. Anglin, l'ancien Orateur, n'a jamais manqué de les contredire aussi. Quant à moi, je me suis toujours opposé à la manière de tenir les livres adoptés par l'honorable ministre, et surtout au fait qu'il négligeait de prendre en considération l'augmentation des intérêts que le peuple a été obligé de payer

Sir RICHARD CARTWRIGHT

par suite de ces dépenses nouvelles que l'on a portées au compte du capital.

Sir CHARLES TUPPER : Personne ne regrette plus vivement que moi que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) ne possède pas cette force et cette vigueur qui lui ont toujours permis de défendre l'administration du chemin de fer Intercolonial ou la manière dont il s'acquittait de ses devoirs sous tous les rapports. Personne ne regrette cela plus vivement que moi, et je ne voudrais pas attaquer l'honorable député en aucune manière; je regretterais même que l'on me supposât disposé à l'attaquer. J'ai simplement défendu le gouvernement et j'ai comparé l'administration actuelle du chemin avec celle de nos adversaires. L'honorable préopinant a dit que M. Mackenzie avait décidé de clore le compte du capital. J'aimerais à savoir où on aurait pris l'argent pour accomplir ce qui devait être fait d'après son voisin (M. Jones)—si M. Mackenzie était resté au pouvoir—c'est-à-dire pour prolonger le chemin jusqu'à la rue Water à Halifax, où nous l'avons subséquemment prolongé à des conditions très onéreuses afin de trouver un terminus pour le chemin sur le bord de l'eau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il aurait pu porter cela au compte du revenu; cela ne nous aurait pas coûté plus cher.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut-il dire que n'importe quel gouvernement ou n'importe quel administrateur de chemin de fer aurait porté ses dépenses au compte du revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On le pourrait.

Sir CHARLES TUPPER : Quel avantage y aurait-il à porter cela au compte du revenu avec un déficit de \$750,000 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est arrivé de votre temps, non pas sous l'administration Mackenzie.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député semble oublier que cela ne fait aucune différence; l'intérêt serait le même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors quel mal y aurait-il à adopter ma manière de voir ?

Sir CHARLES TUPPER : L'intérêt serait le même. Je demanderai à l'honorable député si, dans le cas où il serait resté au pouvoir, il aurait laissé l'herbe pousser sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et s'il aurait refusé de faire les affaires du pays ? Il me répond négativement tout de suite. Il dira qu'il aurait développé le trafic du pays, comme il était tenu de le faire, par tous les moyens à sa disposition, et qu'il aurait adopté tous les moyens de répondre à cette augmentation du trafic. Il aurait été tenu de faire cela. Mais alors comme vous n'avez aucun surplus pour prendre l'argent qui est nécessaire, quelle différence possible cela fait-il quant à l'intérêt ? L'intérêt n'est-il pas le même ? Si l'intérêt doit augmenter le déficit chaque année, y a-t-il quelque moyen de ne pas augmenter l'intérêt ? de la même manière ? Cela fait-il quelque différence ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que oui, comme je vais l'expliquer à l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne suis pas de cet avis. Nous tenons les comptes de ce chemin—et je crois que l'honorable député a admis cela—comme les compagnies de chemins de fer ont coutume de tenir leurs comptes; et j'ai établi cela dans la discussion que j'ai eue avec mon honorable prédécesseur et avec l'honorable député lui-même, et je crois que toute la discussion a reposé là-dessus, parce que c'est à peu près tout ce qui a été dit. Je me rappelle que j'ai cité l'exemple des autres compagnies de chemins de fer, et que j'ai montré comment elles tenaient leurs comptes, et je crois que cela réglait virtuellement la question. Mais voici ce que j'entends signaler à l'honorable député : chaque

dollar que l'on a dépensé sur ce chemin était nécessaire pour entretenir le chemin ou pour répondre aux besoins créés par l'augmentation du trafic. Par conséquent, je dis que du moment que cet argent devait être nécessairement fourni, cela ne fait pas la plus légère différence pour le pays que la dépense soit mise au compte du revenu ou du capital, s'il n'y a pas de compte du revenu, s'il n'y a pas de surplus pour fournir cet argent. Lorsque la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, la compagnie du chemin de fer Great Western ou n'importe quelle autre compagnie ont besoin d'argent pour de nouveaux travaux le long de la voie ou pour des raccordements ou des embranchements comme on a eu besoin d'en avoir pour augmenter le trafic du chemin de fer Intercolonial, les gérants, les actionnaires ou les porteurs de bons doivent émettre de nouvelles obligations ou ouvrir un nouveau compte au capital s'il n'y a pas un surplus de revenu pour fournir cet argent. Ainsi donc, après tout, c'est la même chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, je ne puis admettre que cela soit la même chose.

Sir CHARLES TUPPER: C'est mon opinion. Que le pays paye l'intérêt ou l'argent même c'est la même chose. Il faut que l'argent soit payé dans un cas comme dans l'autre. Et cela ne fait aucune différence. J'ai démontré à l'honorable député que l'administration a été la même et que l'on a porté les mêmes sommes au compte du capital sous les deux gouvernements; et en deuxième lieu, j'ai établi que c'est une chose vraiment indifférente que l'on porte les dépenses à un compte ou à l'autre dès que les fonds seront fournis par le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans un sens, sans doute l'honorable ministre a raison. L'argent réellement requis pour les travaux nécessaires du chemin devra être fourni par le pays et l'honorable ministre a raison jusqu'à un certain point quand il dit que, soit que cela soit porté au compte du capital ou au compte du revenu, en définitive c'est toujours le pays qui paiera, jusque-là il a raison.

Sir CHARLES TUPPER: C'est là toute la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, pas du tout; ce n'est pas là toute la question. La raison donnée par M. Mackenzie à ma demande particulière est celle-ci: Nous savons par expérience—et tout homme de bon sens qui examinera la question admettra la force de cet argument—nous savons par expérience que la Chambre des Communes, malheureusement pour elle, ne s'occupe pas plus des sommes qui sont dépensées au compte du capital chaque année qu'elle ne s'occupe de celles qui sont portées au compte du revenu. Cela est malheureux et c'est par une très grande erreur que la Chambre voit avec cette indifférence le partage des sommes qu'elle paie pour un compte ou pour l'autre. Et je ne dis pas que cela s'applique plutôt à un parti qu'à l'autre.

Sir CHARLES TUPPER: Attention, attention. Cela est vrai sans doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il est à désirer pour cette raison que lorsque le gouvernement exploite un chemin de fer, il ferme le compte du capital le plus tôt possible afin de concentrer l'attention du peuple sur la manière dont le chemin est administré. Le chemin sera administré plus économiquement; la Chambre s'en occupera plus attentivement. Les employés et le gouvernement seront plus zélés si l'on est obligé de venir chaque année avec une charge contre le revenu ordinaire; et c'est pour cela que mon honorable ami, l'ancien premier ministre, avait demandé à son département de clore le compte du capital. C'est une excellente raison, mais cette règle était susceptible d'exception. Mon honorable ami l'avait dit et l'honorable ministre a fait allusion à cela; ainsi, dans le cas où des travaux considérables sont nécessaires—non pas une voie d'évitement, mais des ouvrages nouveaux et impor-

tants—on pourrait ouvrir de nouveau le compte du capital; mais à part cette exception notre opinion était de le clore complètement, et je crois que la meilleure preuve de la sagesse de la décision de M. Mackenzie se trouve dans le fait de la grande augmentation du compte du capital et dans le fait que la Chambre n'a pas paru remarquer que nos obligations pour l'intérêt sur le capital du chemin de fer de l'Intercolonial ont augmenté d'un million et demi depuis cette époque.

M. MULOCK: Le ministre des finances, en disant combien j'étais mal renseigné sur cette matière, a paru vouloir insinuer qu'il était bien supérieur à moi, et d'après lui, infailible, et qu'il avait, en sa faveur, toutes les autorités. Je ne prétends pas parler d'après ma propre autorité, mais je donne l'autorité de personnes qui sont mieux renseignées que moi ou que personne autre. Le ministre des finances, a été si intimement lié à l'administration des chemins de fer, qu'il a été amené à considérer la politique des chemins de fer uniquement au point de vue des chemins de fer. C'est là, je crois, qu'est sa faiblesse. Je pense que ses longues relations avec des chemins de fer, lui ont rendu difficile de considérer la question avec impartialité, dans les intérêts et du public et des chemins de fer. Je ne suis pas en faveur de leurs injustices contre les chemins de fer, mais en faveur de ce qui est juste, et pour eux et pour le public. Quand j'ai exprimé mon opinion sur le sujet, je l'ai fait, comme je l'ai déjà dit, non seulement sur l'autorité du sentiment public, mais aussi sur l'autorité de la conduite du congrès des Etats-Unis en pareille matière. Nous avons eu peu à faire avec les voies ferrées, comparativement à nos voisins du sud. Leur système de chemins de fer est de beaucoup plus considérable que le nôtre, et les difficultés que nous avons ici, ils les ont eues là-bas, et la vraie question qui a fait le sujet de la discussion, et qui a été si habilement traitée par l'honorable député de Kent (M. Campbell), a révélé un état de choses analogue à celles qui se sont passées dernièrement aux Etats-Unis. L'honorable ministre des finances, en donnant sa version de ce qui était correct, a pris une position que je déplore extrêmement avoir comprise comme étant son attitude, et, je le présume, celle du gouvernement. Il affirme que le système actuel de chemins de fer, tout en reconnaissant ses côtés défectueux, rencontre son approbation. C'est l'attitude que, comme interprète du gouvernement, il prend sur cette question. Il n'aura pas en cela le pays avec lui, pas surtout cette partie de la population qui se trouve si profondément intéressée dans le commerce de transit—je veux parler des producteurs par excellence: des cultivateurs du pays. Les industriels, comme règle générale, se trouvent en des endroits où la compétition peut exister. Les agriculteurs n'ont pas semblables avantages, et d'ordinaire, leur fret est transporté d'endroits où la concurrence n'existe pas, et le plus souvent, ils ont à subir tous les désavantages et toutes les injustices résultant de ce système qu'approuve le ministre des finances. Je me permettrai de citer au comité la section 4 du bill concernant le commerce entre les Etats sanctionné par le congrès, le 31 janvier dernier. Elle se lit comme suit:

Qu'il sera illégal pour n'importe quel voiturier, soumis aux dispositions de cet acte, de charger ou recevoir en somme, pour le transport des voyageurs, ou des marchandises dans certaines circonstances données, à peu près semblables, un taux plus élevé proportionnellement pour une courte distance, attendu que la plus courte est comprise dans la plus grande.

C'est là le cas dont se plaint l'honorable député de Kent.

Mais cela n'autorisera pas les voituriers, dans les termes de cet acte, de charger ou recevoir une compensation aussi considérable pour une distance plus courte que pour une distance plus grande.

Et alors suit le proviso que: dans certaines circonstances, la commission peut dispenser de cette obligation. C'est maintenant la loi dans les Etats-Unis; elle est en pleine vigueur là. Est-ce que tous les hommes sages, tous les hommes expérimentés des Etats-Unis se trompent pendant

que le ministre des finances a raison ! C'est le principe à la recherche duquel est l'honorable député de Kent. Je vais lire le *proviso*.

Pourvu cependant que, sur application à la commission nommée suivant les dispositions de cet acte, tels voituriers ordinaires, dans des cas spéciaux, après examen par la commission, puissent être autorisés à charger moins pour une distance plus longue que pour une distance plus courte, pour le transport des passagers ou des marchandises ; et que la commission puisse, de temps à autre, prescrire jusqu'à quel point tels voituriers ainsi désignés pourront se soustraire aux obligations imposées par cette section du présent acte.

La section 3, qui rencontre le cas dont on se plaint, dit de plus :

Qu'il sera illégal pour aucun voiturier ordinaire, sujet aux dispositions de cet acte, de faire ou donner aucune préférence ou aucun avantage indu ou déraisonnable à aucune personne, compagnie, société, corporation ou localité ou aucune description de trafic, sous quelque rapport que ce soit ; ou de soumettre telles personnes, compagnie, société, corporation ou localité, ou aucune description particulière de trafic, à aucun désavantage ou préjudice indu ou déraisonnable sous quelque rapport que ce soit.

Là, les Etats-Unis disent qu'une localité ne doit pas être soumise à des désavantages, à cause de sa position. Le ministre des finances dit que la chose se fera. Il dit, que d'après lui, la vraie politique est d'obérer une ville où il n'y a qu'un chemin de fer, et que ce chemin de fer, suivant sa doctrine, peut charger tout ce qu'il peut exiger, d'après les lois du commerce. Je ne m'accorde pas avec lui et je ne crois pas qu'une grande partie du pays approuve cette doctrine. S'il y a une partie de la population qui a souffert de la législation, depuis que j'ai observé la conduite de ce parlement ; s'il y a une classe qui a eu à se plaindre, en toutes occasions, des effets de la législation faite par cette Chambre, c'est la classe des cultivateurs. Ils souffrent en toute occasion. Si c'est une question de tarif, ils en souffrent ; si c'est une matière de législation, ils en souffrent ; et quand on demande de les soulager jusqu'à un certain point, en leur procurant une réduction sur le transport de leurs produits, on le leur refuse. Eh bien ! Nous maintenons qu'il ne serait pas déraisonnable, pour le gouvernement, ne fut-ce que pour établir l'harmonie dans la Confédération, de transporter leurs produits à des taux plus bas. Il y a deux points distincts à considérer dans l'administration du chemin de fer Intercolonial : L'un est de savoir si ce chemin doit être considéré comme une entreprise strictement commerciale ; l'autre est de savoir, s'il doit être regardé comme un chemin public exploité dans l'intérêt général du pays. Les deux points ne sont peut-être pas incompatibles, mais néanmoins, je crois que, par une politique libérale, en développant grandement le commerce du pays, le gouvernement n'y perdrait pas beaucoup ; au contraire, il courrait la chance d'augmenter le mouvement du commerce qu'il perd actuellement à raison de ses taux élevés. Il peut retirer des taux plus élevés qu'il ne le ferait autrement, mais les profits nets sont moindres qu'ils ne le seraient avec un tarif plus libéral. Dans les circonstances, je dis que l'on doit déplorer que le gouvernement ait pris cette position sur la question. Il en est venu à une conclusion que l'opinion publique réprouvera, quand l'occasion s'en présentera.

M. DAVIES : Le ministre des finances s'est montré général rusé en venant au secours du ministre des chemins de fer et en changeant complètement l'argumentation, quand par exemple, au lieu de répondre aux raisons données ce soir à la Chambre, il a couvert sa retraite par un déluge de paroles en faisant une contre-attaque contre l'administration du chemin de fer sous le gouvernement Mackenzie. Je crois que, sur ce point du débat, il a eu une réponse péremptoire de la part de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), réponse qui, je pense, justifiera difficilement la production à l'avenir, de pareilles charges devant cette Chambre. Mais, tandis que cela a pu sonner agréablement aux oreilles de quelques nouveaux députés, ceux d'entre nous qui ont eu le plaisir de siéger ici durant les quatre ou cinq

M. MULOCK

dernières années se rappellent que les représentations faites ce soir, par l'honorable ministre des finances, sont tout simplement des répétitions de toutes celles qu'il a faites chaque année, depuis que je suis en Chambre ; et chaque année, il a eu sa réponse de la même façon qu'il l'a eue ce soir. J'ai la conviction que la réponse qui lui a été faite, ce soir, en est une complète, mais je pense que l'importance de la question soulevée devant le comité, par l'honorable député de Kent (M. Campbell) mérite de la part de l'honorable ministre des chemins de fer, un peu plus que le silence dédaigneux avec lequel il a cru à propos de devoir la traiter.

M. POPE : L'honorable monsieur a une grande facilité d'élocution lorsqu'il s'agit de dire des paroles blessantes. Mais qu'il sache que je n'entends pas être traité de la sorte par lui.

M. DAVIES : Je dis que les affirmations de l'honorable député de Kent ont un caractère sérieux ; elles ont été faites avec calme et avec conviction ; elles provoquent, elles exigent une réponse de la part du monsieur qui a charge du département des chemins de fer.

M. POPE : M'est avis que je sais aussi bien que vous ce que je dois faire.

M. DAVIES : Fort bien, il peut opposer à ces affirmations un mépris silencieux, mais le pays demandera une réponse. J'ai vu auparavant l'honorable monsieur chercher à éviter la discussion de ses estimations en gardant le silence dans l'espoir que la chose passerait sans qu'on exigeât une réponse de sa part. J'admets qu'il puisse traiter avec silence de vieilles accusations politiques que l'on chercherait à faire revivre ; mais si des accusations sérieuses sont portées, il doit à la Chambre et au pays de les réfuter ; c'est un devoir dont il a refusé jusqu'ici de s'acquitter. L'honorable monsieur pose pour base première de ses accusations le fait qu'il a eu l'an dernier un déficit de \$106,000 dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Mais ce n'est pas tout. Il y a encore le prolongement Est du chemin, où il y a un déficit additionnel de \$24,000. Je veux cependant laisser de côté ce dernier item et prendre l'affirmation même du député de Kent. Je dis qu'il a eu raison de prendre une heure ou à peu près une heure de notre temps pour exposer à la Chambre que ce grand chemin de fer Intercolonial nous rapporte un énorme déficit et pour nous engager à rechercher les causes de cet état de chose. Sont-ce des causes politiques ou des défauts d'administration ? Il dit qu'il a cru découvrir qu'elles résident dans l'administration du chemin. Ce chemin, dit-il, a un concurrent. Il y a le chemin de fer qui conduit à Halifax et dans les provinces maritimes ; mais il y a aussi la voie de Boston ; les voyageurs qui voyagent entre Boston et Halifax, entre Boston et Charlottetown. Il reste à savoir si nous avons sur notre chemin de fer la somme de trafic que nous devrions avoir ou si au contraire, nous tolérons que ce trafic se rende à Charlottetown et Halifax en passant par Boston ? Il nous a démontré qu'il y a, sur la farine, par exemple, et il parlait en qualité de négociant faisant un grand commerce de farine, une différence de 5 cents par baril, entre l'ouest de l'Ontario et Halifax, en faveur de la ligne américaine. Ses taux sont de 5 cents moindres que ceux de l'Intercolonial, différence assez grande pour détourner tout le trafic au profit de la ligne américaine. Cet argument exige une réponse.

L'honorable ministre des finances ne répond pas à cette question en comparant d'une façon générale les résultats de l'administration du chemin sous le gouvernement actuel et sous le gouvernement Mackenzie. Cette comparaison est tout à fait oiseuse. Pourquoi la fleur n'est-elle pas transportée sur l'Intercolonial à aussi bon marché que sur la route de Boston ? Les wagons retournent vides, nous dit-on, pourquoi ne les charge-t-on pas. Ce n'est pas seulement une dispute sur les taux que l'honorable député de North York (M. Mulock) a soulevée ; ce n'est pas là non plus que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a voulu

frapper. Les wagons, dit-il, sont vides lorsqu'ils retournent à la mer; vous pouvez les remplir et augmenter vos recettes; vous n'avez qu'à transporter la farine au même prix que la ligne de Boston. Se plaçant à un point de vue local, la condition de l'île du Prince-Édouard est pire encore. La farine part de l'ouest d'Ontario et se rend à Boston pour 38 cents le baril; de Boston à Charlottetown elle paye 16 cents le baril, plus 2 cents pour l'assurance, en tout 56 cents de transport depuis l'ouest d'Ontario jusqu'à Charlottetown. Et combien paient-on sur l'Intercolonial? De l'ouest d'Ontario à Pictou Landing, 65 cents; de Pictou Landing à Charlottetown, 7 cents; total 72 cents. La chose est peut-être susceptible d'explications; je n'affirme pas le contraire; mais je me plains du silence que l'honorable monsieur croit devoir opposer à ces affirmations. Nous avons le droit de savoir pourquoi l'administration de ce dernier nous a fait perdre \$106,000 dans une année, et pourquoi lorsqu'un honorable monsieur cite des faits qui lui paraissent avoir été la cause de cette perte, il ne peut obtenir la moindre réponse de l'honorable ministre. Les taux sont inégaux au point de faire une différence de 16 cents par baril, ou \$20 par wagon.

L'honorable monsieur sait que d'après les règlements de l'Intercolonial une certaine remise est faite aux importateurs qui font venir à Halifax 2,000 barils de farine par mois. Mais cette remise n'est pas accordée sur la farine consignée pour Pictou Landing. Pourquoi? L'île du Prince-Édouard importe pourtant de 150,000 à 152,000 barils de farine; pourquoi l'importateur qui en fait venir 2,000 barils par mois ne reçoit-il pas la remise que l'on accorde à l'importateur d'Halifax? Cette différence de taux ne s'explique pas à mon esprit, et je crois que le comité a droit de demander à ce sujet quelques explications de la part du ministre. J'avais prévu une discussion de la nature de celle-ci lorsque je demandai le rapport des dépenses imputées au capital faites sur l'Intercolonial; j'espérais qu'on nous le donnerait avant ce jour; car nous aurions pu y trouver des arguments pour les orateurs des deux côtés de la Chambre. J'espère qu'il sera produit aussitôt que possible afin qu'on puisse s'en servir dans les autres phases de ce débat et voir exactement quel a été le montant des dépenses de ce côté. Mon honorable ami en face de moi a parlé des dépenses imputées au capital sous l'administration Mackenzie et du montant que M. Mackenzie a attribué aux dépenses d'exploitation. Quand il a fallu remplacer les lisses de fer de l'Intercolonial par des lisses d'acier, M. Mackenzie a consacré \$800,000 à cette fin et il a porté cette somme au chapitre des dépenses d'exploitation. Il a fait de même des dépenses encourues pour élargir le chemin. Si l'administration Mackenzie a bien fait de porter ces sommes au chapitre des dépenses d'exploitation. Le ministre des finances aura peut-être de la peine à nous expliquer quelques-unes de ses expressions à propos des dépenses imputables au capital.

L'honorable monsieur a donné pour raison de cette dépense la somme énorme du trafic, selon qu'il s'est exprimé lui-même, une augmentation de trafic si grande et si prompte, a-t-il dit, que la Chambre a été obligée de voter chaque année des crédits nouveaux pour accroître le matériel roulant. Considérons les rapports un instant. J'y vois qu'en 1882-83 les recettes de l'Intercolonial se sont élevées à \$2,370,000; 1883-84, \$2,353,000, ou \$17,000 de moins; 1884-85, \$2,368,000, ou \$2,000 de moins; 1886, \$2,383,000, ou une augmentation de \$30,000.

Je cherche l'augmentation dans le nombre de tonnes de fret et je trouve ce qui suit: 1883-84, 1,000,001 tonnes; 1880-85, 870,000 tonnes, une diminution de 30,000; 1885-86, 1,000,008 tonnes, une augmentation de 7,000 tonnes sur 1883-83. Je prétends que ces chiffres n'indiquent pas un accroissement de trafic qui donne raison au ministre des finances de nous parler de l'expansion du commerce sur cette voie publique dans un langage aussi extravagant que celui dont il s'est servi. Si l'honorable ministre a besoin

d'un crédit pour acheter du matériel roulant, je ne suis pas assez au fait de l'administration d'un chemin de fer pour affirmer que cette dépense ne doit pas être portée au compte du capital; mais non seulement le trafic n'a pas augmenté, mais il a diminué durant l'avant-dernier exercice et l'augmentation en 1885-86 est très petite. Cette légère augmentation n'est pas à coup sûr capable d'expliquer l'affirmation de la part du ministre des finances qu'il faut un crédit considérable pour acheter un matériel roulant capable de suffire à l'énorme accroissement du trafic sur ce chemin. Je crois que l'honorable monsieur s'est exprimé à ce sujet dans un langage qui ne s'accorde pas avec les faits.

Sir CHARLES TUPPER: Je veux prouver à l'honorable monsieur que les affirmations que j'ai faites à propos du fret sont irréfutables. Voici le nombre de tonnes de fret transportées sur l'Intercolonial: 1876, 6,221,758 tonnes; 1878, 7,883,472 tonnes; 1885, 14,659,271 tonnes, ou plus du double du fret transporté en 1878. J'ai donc eu raison de dire que l'accroissement est graduel et sans interruption. En 1880, 9,000,000 de tonnes; en 1881, 12,000,000; 1882, 13,000,000; en 1883, 13,000,000; 1884, 13,712,000; 1885, 14,659,271 tonnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cette différence entre les deux tableaux; c'est d'un tableau officiel que mon honorable ami a puisé les chiffres qu'il vient de citer? Où prenez-vous ces chiffres?

Sir CHARLES TUPPER: Dans l'extrait officiel du bureau.

M. JONES: Combien de millions l'honorable monsieur a-t-il mentionnés?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il faut que vos calculs respectifs soient fondés sur des données bien différentes.

Sir CHARLES TUPPER: Ces chiffres sont dans le livre bleu et j'ai dans mon bureau les minutes officielles dont voici un extrait: 421,327 tonnes en 1876-77; 522,710 tonnes en 1877-78; 510,861 tonnes en 1878-79; 561,924 tonnes en 1879-80; 724,577 tonnes en 1880-81; 833,556 tonnes en 1881-82; 970,661 tonnes en 1882-83; 1,001,163 tonnes en 1883-84; 970,069 tonnes en 1884-85, et en 1885-8; ils ont transporté 1,008,345 tonnes contre 421,327 en 1876-77, et 510,861 en 1878-79, ou une quantité plus que double de celle de 1876-77 et près du double de celle de 1878-79.

M. McMULLEN: L'honorable monsieur pourrait-il nous fournir un état de la quantité de fret sur le Grand-Tronc pendant le même temps?

Sir CHARLES TUPPER: Pas tout de suite.

M. McMULLEN: Je crois que vous y trouverez une augmentation en proportion avec celle-là.

Sir CHARLES TUPPER. Il doit en être ainsi; je serais surpris qu'il en fut autrement. L'accroissement de la prospérité du Canada a été telle, le pays a développé ses ressources à un tel point qu'il a dû se produire une grande augmentation de trafic. Le tableau dont j'ai tiré les chiffres ci-dessus, donne la somme totale des revenus des chemins de fer. L'accroissement énorme du revenu de tous les chemins de fer redit l'énorme développement du pays; l'accroissement énorme du trafic des chemins de fer est la meilleure preuve que nous puissions donner du développement des ressources du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que l'honorable monsieur se donne la peine de consulter la statistique dont je lui ai parlé et il verra que la population rurale du Canada a augmenté de 1873 à 1878 six fois plus que de 1878 à 1887; si une simple augmentation peut prouver quelque chose, il suit que la population rurale jouissait alors d'une prospérité six fois plus grande que celle dont elle jouit dans la dernière des deux périodes.

Sir CHARLES TUPPER: J'avoue que j'ai presque hésité tout à l'heure à faire ressortir devant la Chambre la lumière des faits que je citais, tant je sais qu'il est désagréable pour l'honorable monsieur et pénible pour ses nerfs d'entendre des choses qui démontrent le progrès et la prospérité croissante du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ferai remarquer à l'honorable monsieur qu'il a confirmé l'affirmation faite par mon honorable ami que depuis quatre ans, l'accroissement a été tout à fait insignifiant—qu'entre 1883 et 1886 il n'a été apparemment que dans la proportion de 1,001,000 à 1,008,000. Combien de millions a-t-il été porté au compte du capital dans cet espace de temps?

Sir CHARLES TUPPER: Pas plus qu'il n'en fallait pour les travaux qui ont été faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Beaucoup plus, je crois, qu'il y a de différence entre ces deux chiffres.

M. CAMPBELL (Kent): Il est tard et je ne prendrai que quelques minutes pour adresser la parole au comité. Je crois que l'honorable ministre a mal exposé mes arguments, car je ne me suis jamais servi de ceux qu'il me prête. J'ai trouvé dans les documents publics soumis au parlement qu'un chemin de fer qui nous a coûté près de cinquante millions de piastres nous a rapporté l'an dernier un déficit de \$106,000, et j'ai indiqué les remèdes que je crois bons pour nous délivrer de ce mal. J'ai dit que je croyais qu'il ne se trouverait pas un seul honorable monsieur dans cette Chambre sans qu'il ne s'afflige de l'existence d'un tel état de choses. Je suis sûr que le ministre des finances voudrait voir l'exploitation du chemin de fer Intercolonial rapporter un joli surplus. J'ai dit à la Chambre que cinq propriétaires de moulins de l'ouest expédiaient à eux seuls dans les provinces maritimes, par la route de Boston, 161,000 barils de farine, et j'ai ajouté que si le chemin de fer Intercolonial faisait à ces meuniers les conditions qu'il leur devrait faire, pas un seul de ces barils de farine ne passerait ailleurs que sur sa voie. Je ne blâme pas l'Intercolonial de diminuer ses prix à Halifax, comme l'honorable monsieur dit qu'il le fait. J'ai dit que le gouvernement, d'après son programme, comme il le dit, veut garder le Canada pour les Canadiens, et qu'au comité des chemins de fer nous avons l'autre jour désavoué six chartes de chemins de fer demandées pour les territoires du Nord-Ouest. Pourquoi avons-nous fait cela? Parce que, comme le disent les honorables messieurs, ces chemins de fer pourraient détourner vers les lignes américaines une partie de notre trafic.

Quatre chemins de fer américains frappent à la porte du Nord-Ouest pour qu'on leur en accorde l'entrée, le peuple tout entier, sans une voix dissidente prie la Chambre, lui envoie des pétitions pour obtenir les facilités dont il a besoin, et cependant les honorables messieurs dans leur sagesse croient devoir désavouer ces chartes, parce que, disent-ils, elles enlèveront aux lignes canadiennes le trafic canadien. Mais voici un exemple où des centaines de barils de farine et quantité d'autre fret sont enlevés aux lignes canadiennes et passent par le territoire américain; le cas est le même et voilà pourquoi j'ai cru devoir le soumettre à l'attention du ministre des finances. Je ne l'ai pas fait par tactique de parti. En réalité que j'expédie ma farine *via* Boston ou sur l'Intercolonial, cela m'est absolument égal. Si je puis l'expédier à meilleures conditions *via* Boston, je le fais; mais puisque nous avons un chemin de fer canadien, fait avec l'argent du Canada, qui passe sur le territoire canadien, je ne sache pas pourquoi on ne nous fait pas des conditions qui nous permettent d'encourager ce chemin plutôt que les lignes américaines. J'ai fait remarquer au ministre des finances qu'une faible réduction des taux de transport assurerait au chemin de fer Intercolonial cette grande quantité de fret. En le faisant j'ai cru m'acquitter d'un devoir que m'imposait ma qualité de membre de cette Chambre. Je vous ai parlé de la quantité de farine expédiée par ces cinq

Sir RICHARD CARTWRIGHT

moulins, mais je sais que d'autres propriétaires de moulins à Galt, Guelph, Toronto et ailleurs dans l'ouest de l'Ontario expédient par la ligne américaine des milliers de barils de farine; je ne sais combien; car je n'ai pu me procurer la statistique que des cinq premiers.

L'honorable député de l'île du Prince-Edouard l'a dit, la différence de taux sur la route de Boston et sur l'Intercolonial est actuellement de 16 cents par baril. Est-il un seul homme d'affaires qui s'imagine que les meuniers de l'Ontario vont expédier leurs marchandises sur l'Intercolonial dans ces conditions? Je ne crains pas de le dire, des centaines de mille barils de farine sont expédiés chaque année sur cette île et pas un baril ne devrait passer par une autre route que celle de l'Intercolonial, pas un seul baril passerait sur une autre route si on adoptait à ce sujet une politique rationnelle.

Il y a quelques années nous avons coutume d'expédier de grandes quantités de farine à Pictou Landing, d'où les steamers la transportaient à Charlottetown; nous avions aussi coutume d'en expédier de grandes quantités par les steamers de Pointe au Chêne à Summerside. M'est avis que c'est une honte que nous soyons forcés par une politique insensée de sustenter les lignes américaines en leur donnant le trafic canadien, pendant que nous avons des chemins de fer sur notre territoire auxquels ce trafic appartient. L'honorable monsieur dit que j'ai accusé le gouvernement d'avoir réduit les taux et que je l'ai ensuite accusé de ne pas les avoir réduits. Je n'ai rien dit de tel. Je l'ai accusé de transporter la farine à Halifax pour 55 cents le baril, pendant qu'il exige 15 cents de plus pour la transporter à Campbellton, à 250 milles en deçà d'Halifax. L'honorable monsieur n'éprouve-t-il aucune sympathie pour les mineurs qui travaillent dans les mines de charbon de Londonderry, dans son propre comté? Il avoue qu'il transporte à perte le charbon et le fer de la compagnie de Londonderry.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. CAMPBELL (Kent): Il a été admis que le charbon est transporté à perte.

Sir CHARLES TUPPER: Mais non le fer.

M. CAMPBELL (Kent): Et cependant il impose sur la farine dont ces pauvres ouvriers font leur pain, un prix de 15 cents plus élevé que celui qu'elle coûte à Halifax. La même chose pour les pêcheurs de la baie des Chaleurs; est-ce qu'il n'a pas de sympathie pour eux non plus? Voilà ce que j'ai à dire. Je dis que ce chemin de fer étant sous le contrôle du gouvernement du Canada, ce gouvernement devrait avoir assez d'énergie et d'honnêteté pour ne pas imposer à une partie du pays des prix plus élevés que ceux qu'il fait payer aux autres habitants du même pays, que les prix devraient être les mêmes partout. Je ne dis rien contre les taux du chemin de fer Intercolonial si ce n'est qu'ils portent la marque de l'inconséquence et de l'injustice, envers le peuple de la Nouvelle-Ecosse particulièrement. L'honorable monsieur a aussi voulu tirer un argument de l'affirmation suivante: jamais, dit-il, les habitants des provinces maritimes n'ont eu la farine à aussi bas prix qu'aujourd'hui. Quelle est la raison de cela? C'est que le blé a diminué de valeur dans la proportion de 30 à 40 pour cent. L'honorable monsieur réclame-t-il cela à son crédit? Attribue-t-il cette réduction à la politique nationale? Oui elle est due aux effets pernicieux de la politique nationale, qui a réduit le prix de la matière première au détriment de tous les cultivateurs de la Confédération. L'honorable monsieur n'osera pas aller dans un district agricole de l'Ontario se vanter de ce que la farine et le blé se vendent moins cher qu'avant la politique nationale. Je ne dis plus qu'une chose avant de conclure, c'est que dans le débat que nous entreprenons à l'endroit du chemin de fer Intercolonial, il est à propos de s'occuper de la difficulté dont j'ai traité et d'y chercher quelque remède. Les wagons descendent vides, a dit l'honorable ministre. Assurément il vaudrait

mieux les charger de farine à \$30 le wagon, même à \$20, que de les transporter vides.

M. POPE: Ce sont des wagons à charbon.

M. CAMPBELL (Kent): J'ai vu des milliers de wagons de l'Intercolonial dans l'ouest; l'honorable monsieur voudrait-il dire que le chemin n'envoie pas de fret à l'ouest de Montréal?

M. POPE: Il en envoi très peu.

M. CAMPBELL (Kent): Je répète donc qu'il serait avantageux de transporter cette farine à Halifax même au prix que j'ai mentionné.

M. POPE: Je dis le contraire.

M. CAMPBELL (Kent): A l'heure qu'il est l'honorable monsieur transporte de la farine à un prix moins élevé. Depuis un grand nombre d'années la farine a été transportée de Chicago sur le Grand-Tronc et l'Intercolonial, apportée à Montréal et à Halifax, à un prix moins élevé que celui que l'honorable monsieur exige des habitants de l'Ontario. Assurément elle peut être transportée d'Ontario au même prix avec profit, et l'intérêt des habitants de la Confédération exige qu'elle soit transportée sur notre propre chemin de fer.

M. KENNY: Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Kent. On devrait faire tous les efforts possibles pour conserver à nos chemins de fer tout le trafic du Canada. Il faut se faire à l'idée que le fret vers Halifax et les provinces d'en bas doit être transporté à bas prix; car il y a concurrence entre le chemin de fer Intercolonial et les chemins des Etats-Unis.

M. CAMPBELL (Kent): Des milliers et des milliers de barils de farine sont expédiés à Halifax, par Boston, et je crois qu'il est opportun que l'Intercolonial réduise ses prix afin de s'assurer ce trafic.

M. KENNY: La différence du prix de transport à Halifax par Boston et sur l'Intercolonial est actuellement de 5 centins par baril. D'accord avec l'honorable monsieur, je dis qu'on devrait faire tout ce qu'il est possible de faire pour conserver ce trafic; mais je ne suis pas de son avis lorsqu'il dit que parce que le prix de transport à Halifax est nécessairement si minime—il faut admettre que 50 centins par baril est un prix excessivement bas—il faut diminuer dans la même proportion les prix de transport aux autres points à l'ouest de Halifax. Il faut savoir distinguer entre les transports au loin et ceux qui sont beaucoup plus courts; il sait fort bien que les meuniers de l'Ontario serviraient mal leurs intérêts en demandant à payer tant du mille.

Le prix de transport à Halifax n'est pas fixé seulement par le chemin de fer Intercolonial; il y a d'abord le Grand-Tronc. Nous avons la preuve que la farine expédiée sur l'Intercolonial est transbordée avec beaucoup de soin, et l'honorable député de Kent admettra qu'il est disposé à payer un peu plus à l'Intercolonial que ce qu'il paye sur la route de Boston, parce qu'il sait que le travail de transbordement, etc., est fait avec plus de soin sur l'Intercolonial. A preuve de ce que j'avance, je prie la Chambre d'accorder quelques minutes d'attention au témoignage de M. Lord, marchand à commission de Montréal. Ce témoignage a été donné le 18 janvier, devant la commission des chemins de fer. Voici ce qu'il dit:

J'ai expédié de grandes quantités de farine de différents points du pays; j'en ai expédié à Boston, en ai apporté à Montréal, aujourd'hui nous en expédions à Halifax par le chemin de fer Intercolonial. Ce que nous expédions maintenant est presque tout destiné à Terre-Neuve. Nous en expédions une quantité considérable. Une grande quantité est vendue et nous chargeons des vaisseaux en ce moment. Le premier a été chargé à Halifax samedi, un autre doit avoir pris son chargement aujourd'hui. Je dois dire que je n'ai jamais expédié avec autant de satisfaction qu'en ce moment. Les vaisseaux sont là et les autorités du chemin de fer nous donnent toutes les facilités possibles. Dès que la

farine est embarquée on nous télégraphie le nombre de wagons qui y sont entrés et nous recevons notre facture. Le prix de transport sur terre est payé, et nous n'avons pas la moindre peine à obtenir la facture. Tout est fait très régulièrement. Nous expédions directement de l'Ontario. On nous fait un prix pour le transport jusqu'à Halifax et là nous retenons des vaisseaux. Ce sont des vaisseaux qui ont apporté des cargaisons de sucre, la plupart venus du Brésil; nous les retenons et les chargeons à Halifax.

Que l'honorable député de Kent s'informe auprès des marchands de Montréal et il verra qu'eux se plaignent du chemin de fer Intercolonial parce qu'il transporte à trop bon marché le fret qui part d'en bas, de Chatham, Saint-Thomas et autres points en destination des provinces d'en bas. J'en conviens, avec l'honorable monsieur, les prix de transport du fret doivent être aussi bas que possible, mais il n'est guère raisonnable de faire porter tout le blâme à l'Intercolonial, quand les prix de transport sont déterminés en partie par le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc et par d'autres chemins avec lesquels l'Intercolonial doit s'entendre pour déterminer ces prix.

M. BORDEN: Je ne pense pas que l'Intercolonial puisse transporter la farine à Halifax ou à d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Île du Prince Edouard en soutenant une concurrence à perte avec la route de Boston. Tant qu'existera cette ligne de Boston, je ne sache pas qu'il soit utile de taxer le public pour transporter la farine sur l'Intercolonial. Si c'était le seul moyen pour nous de profiter de ce trafic, je crois que nous devrions réduire les prix de transport sur l'Intercolonial autant qu'il est possible de les réduire, car le tarif nous empêche d'acheter de la farine aux Etats-Unis. Mais nous ne sommes pas sans tirer quelque chose du passage de cette farine sur la route de Boston. Cela donne de l'emploi à nos vaisseaux côtiers. Nos goélettes qui transportent des pommes de terre, etc., aux Etats-Unis peuvent revenir avec des cargaisons de farine; ainsi donc, quels que soit les prix de transport exigés par l'Intercolonial, une très grande quantité de farine doit nécessairement prendre la route de Boston pour atteindre la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard. Mais je ne me suis pas levé pour entrer dans la discussion de cette partie du sujet. Avant que la discussion ne prenne fin je désire demander au ministre une réponse aux résolutions par lesquelles la Chambre de Commerce a demandé l'érection d'un entrepôt où les marchandises ne seraient pas exposées à geler. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure dans les estimations supplémentaires une somme destinée à l'érection de cet entrepôt? Je veux attirer l'attention sur un fait que le ministre des finances connaît très bien: La culture des fruits s'est beaucoup répandue dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et cette année, durant les mois d'hiver, 100,000 minots de pommes ont été expédiés à Halifax sur le chemin de fer Windsor et Annapolis.

Les habitants de l'ouest ne peuvent pas demander à cette dernière voie ferrée de construire un tel entrepôt à Halifax; car elle ne pénètre pas dans la ville d'Halifax; elle y arrive grâce à un arrangement fait avec l'Intercolonial; c'est donc au gouvernement de la Confédération que nous devons le demander. Le gouvernement a jugé à propos de construire un élévateur dans la ville d'Halifax, un élévateur qui lui a coûté beaucoup d'argent et qui doit servir à un commerce selon moi très peu naturel, c'est-à-dire apporter à Halifax le blé de l'ouest pour l'expédier de cette ville. Le gouvernement a établi un précédent en sortant de sa règle de conduite ordinaire pour encourager cette industrie. Avec beaucoup moins d'argent il pourrait encourager l'industrie de la culture des fruits qui a fait beaucoup de progrès dans la Nouvelle-Ecosse depuis une quinzaine d'années et qui est appelée à devenir une des plus grandes industries des provinces maritimes. Lorsque un grand nombre de wagons de fruits sont expédiés depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mars, le peuple perd des milliers de piastres dans les abaissements subits de la température. Je prie donc l'honorable monsieur de répondre aux résolutions que j'ai lues et à ce

que je viens de dire ; je suis sûr que le ministre des finances corroborera mes paroles ; car en sa qualité de haut-commissaire en Angleterre et de représentant de la Nouvelle-Ecosse dans cette Chambre, il sait qu'elles sont parfaitement conformes à la vérité.

M. McMULLEN : Nous attendons avec patience que le ministre daigne répondre à l'honorable député de Kent qui a sollicité une réponse à deux reprises. Le rapport démontre que le fret a diminué cette année de 68,011 minots de farine sur l'Intercolonial, comparé avec l'an dernier, et l'honorable député de Kent a prié l'honorable ministre de donner quelques explications sur ce point.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur a-t-il prêté son attention aux paroles de l'honorable député de Kent, qui vient de reprendre son siège ? Il n'est pas utile d'employer le temps de la Chambre à donner des explications qui peuvent varier selon le point de vue auquel chacun se place. L'honorable député de Kent a lui-même donné des explications très claires qui me dispensent d'en dire davantage.

M. McMULLEN : Le ministre des finances a autant de rudesse et de morgue envers la Chambre qu'il en avait l'an dernier (last year).

Sir CHARLES TUPPER : Je n'étais pas ici l'année dernière.

M. McMULLEN : Vous étiez ici la nuit dernière.

Sir CHARLES TUPPER : Vous avez dit l'an dernier.

M. McMULLEN : La nuit dernière. Et ce matin lorsqu'on demande des informations sur ce point au ministre des chemins de fer le ministre des finances se lève encore et se sert du même langage. C'est déloyal de sa part. L'opposition a fait tout ce qu'elle a pu faire pour obtenir des renseignements à ce sujet ; elle les a demandés avec courtoisie.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) a porté cette question devant la Chambre avec courtoisie et loyauté, le ministre des chemins de fer n'a pas daigné se déranger et il a fallu qu'un député qui siège ici à ma gauche se lève pour donner des explications. Il a dit que l'Intercolonial transporte le charbon à perte. Pourquoi ne transporterait-il pas aussi la farine à perte ? Pourquoi n'essayerait-il pas de faire concurrence aux lignes américaines afin de fournir aux cultivateurs les moyens de vendre leur blé à meilleur prix ? Il est de notoriété qu'un baril de farine peut être expédié de Saint-Paul, Minnesota, à Liverpool, à meilleur marché que de Guelph à Halifax. On peut expédier de la ville que j'habite un baril de fleur d'avoine à Liverpool ou à Glasgow à meilleur marché qu'on pourrait l'expédier dans les provinces maritimes. Voici un chemin qui nous a coûté des sommes énormes, qui a été construit pour servir au trafic interprovincial, et au lieu de le faire servir à cette fin, le ministre des chemins de fer laisse le trafic prendre la route des Etats-Unis pour revenir de là dans les provinces maritimes. C'est à notre chemin qu'appartient ce trafic. Il transporte le charbon à perte ; pourquoi ne transporterait-il pas la farine à perte, du moins pendant quelque temps, afin de nous donner quelques avantages ? Je crois qu'on devrait faire un effort dans ce sens. Je dis que lorsqu'une question comme celle-ci est soulevée en Chambre le ministre des chemins de fer devrait être prêt à se lever pour donner une réponse intelligente. Depuis que je suis membre de cette Chambre je n'ai jamais vu une aussi désolante exhibition d'incompétence que celle dont nous sommes témoins ce soir, que celle que nous donne le ministre des chemins de fer lorsqu'il garde un silence obstiné en dépit des questions qu'on lui fait et qu'on lui répète, questions auxquelles il n'a jamais répondu. Je dis que sa conduite manque de loyauté et de courtoisie. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit pourquoi il n'est pas capable de transporter cette farine ? L'a-t-il dit ?

M. BORDEN

Non ; il n'en a rien fait. Il garde son siège et un mutisme obstiné.

Le ministre des finances se plaint de ne pouvoir poursuivre le débat sur les différents articles du budget. La besogne marcherait plus vite si on répondait convenablement, avec courtoisie, aux questions que fait l'opposition. Cette affaire nous a fait perdre deux heures. Pourquoi ? Uniquement parce que le ministre des chemins de fer refuse de se lever pour traiter des questions touchant son département ; il reste assis tranquillement, et le ministre des finances, qui se lève, tente de couper court au débat, de distraire l'attention de la Chambre de la question vers le trafic de l'Intercolonial sous le gouvernement Mackenzie qu'il compare au trafic actuel ; il veut faire ressortir la merveilleuse habileté avec laquelle le ministre des chemins de fer actuel administre ce chemin, habileté si grande qu'elle a doublé le trafic du chemin depuis que les honorables messieurs de l'autre côté en ont pris l'administration. Il ne songe pas que tous les chemins de fer du Canada ont vu leur trafic augmenter jusqu'au double. Citons le Pacifique Canadien, le Grand Tronc. Leur trafic n'a-t-il pas augmenté dans une proportion plus grande que celui de l'Intercolonial. L'honorable monsieur réclame pour lui tout le crédit de cette augmentation de trafic.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne me suis attribué aucun mérite pour avoir doublé le trafic. Au contraire, j'ai expliqué qu'il était nécessaire d'ajouter du matériel de roulement à cause de la grande augmentation du trafic.

M. McMULLEN : Il a fait remarquer combien peu considérable était le trafic sur le chemin de fer Intercolonial quand il a été livré au gouvernement actuel, et il a prétendu que depuis, sous l'habile direction de son successeur et de lui, le trafic avait doublé, et il a vraiment réclamé pour cela du mérite pour son parti.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. McMULLEN : Il est injuste de la part du ministre des chemins de fer de ne pas nous répondre au sujet de la question de la farine. S'il l'avait fait, nous en aurions fini avec cet article. Le blâme revient au ministre des chemins de fer, qui reste coi à son siège. Il ne répond pas même à une question qui lui est posée, mais il demeure à son siège et traite l'opposition avec un manque absolu de courtoisie. J'ai espoir et confiance qu'avant qu'il se soit écoulé plusieurs années le pays aura pour le servir un meilleur ministre des chemins de fer que celui qu'il a dans la personne d'un homme qui reste à son siège sans donner d'explication alors que les choses sont dans un pareil état, et qui agit comme il l'a fait ce soir.

M. ROBERTSON (King) : Je regrette que le député d'Halifax (M. Kenny) ait quitté la Chambre ; mais j'ai compris que son désir était que la farine fût transportée d'Halifax à bon marché sur l'Intercolonial, et il veut que les stations intermédiaires sur la ligne ne profitent point de ce bon marché. Je ne crois pas que ce soit là une prétention juste chez l'honorable député. C'est un raisonnement très égoïste que celui qui veut que les marchands de bois, les pêcheurs et les agriculteurs qui se trouvent sur le parcours de la ligne de l'Intercolonial aient à payer des taux plus élevés pour une courte distance que ceux payés par les habitants d'Halifax et de l'île du Prince-Edouard pour une distance plus longue. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, vu que l'honorable député n'est pas à son siège.

M. WATSON : J'ai pris un intérêt considérable au débat de ce soir, et j'ai été un tant soit peu surpris d'entendre les messieurs de la droite prétendre que le fret devrait être transporté à certains taux réduits sur l'Intercolonial alors que les taux actuels sont très bas. Il y a quelques jours ils ont voté pour que nous continuions à payer des taux élevés pour le transport du fret dans l'ouest. Ce soir nous avons examiné le crédit destiné au chemin de fer Intercolonial,

exploité aux frais du pays et à perte pour le public, et dans le même temps, le gouvernement accorde des dotations à un chemin de fer qui traverse l'Etat du Maine pour intercepter le trafic du chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: Non, pas pour l'intercepter, mais pour nous mettre en état de faire ce que l'honorable député de Kent (M. Campbell) veut avoir, pour faire la concurrence à Boston et permettre à la ligne de prendre la farine qui passe actuellement par Boston.

M. WATSON: Vous allez la faire passer par l'Etat du Maine.

Sir CHARLES TUPPER: Cela ne lui fera aucun tort.

M. WATSON: Et vous êtes à doter un chemin de fer qui va enlever ce trafic à l'Intercolonial, lequel appartient au Canada, mais vous ne voulez pas permettre à la province du Manitoba d'avoir la concurrence pour le transport de son fret. On nous dit que l'Intercolonial transporte le charbon à raison de trois dixièmes de cent par mille. Dans le même temps le gouvernement autorise un chemin sur lequel il prétend exercer un certain contrôle, à propos des taux du fret, à exiger 1½ cent par tonne par mille pour transporter le charbon au Manitoba. Il est étrange que les messieurs de la droite puissent faire de pareilles déclarations, alors que nous savons de quelle façon ils agissent à l'égard de l'ouest. Nous payons virtuellement plus pour le transport du blé, qui est un fret moindre que la houille, de Winnipeg à Port-Arthur, distance d'environ 450 milles, qu'on ne paie pour porter la farine de Saint-Thomas à Halifax, distance de 1,300 à 1,400 milles environ. Je ne retiendrai pas la Chambre davantage à cette heure du matin, mais je ferai remarquer que si vous êtes prêt, comme il semble, de sacrifier les parents de votre femme aux provinces orientales, et contraindre tout le Canada à payer pour le transport du fret à perte sur l'Intercolonial, on force les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest à payer des taux excessifs sur un chemin monopoleur qui n'appartient aucunement au pays.

M. POPE: En réponse à l'honorable député de King (M. Borden), je dois dire, comme je l'ai déjà fait, que nous sommes à étudier toute la question de la fixation de la tête de ligne à Halifax. Quant à la construction particulière dont il a parlé ce soir, construction à l'épreuve de la gelée, je n'en puis rien dire maintenant. Nous n'avons pas encore examiné l'affaire, mais j'espère que nous serons en état de donner de plus grandes facilités à Halifax que celles que nous avons pour y établir jusqu'à ce jour.

Facilités additionnelles de communication par chemin de fer à Moncton. \$12,000

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est destiné à l'érection d'un atelier de peinture—\$7,000—et d'un atelier de forge—\$5,000. On n'a pas l'intention de construire une nouvelle gare.

M. WELDON (Saint-Jean): Il y a quelques années j'ai appelé l'attention du gouvernement sur la position du quai où les voyageurs changent de convoi, et sur le danger auquel ils sont exposés. J'ai demandé que la gare fût mise en meilleur état. Le ministre des finances, alors ministre des chemins de fer, m'a dit qu'il s'occuperait de la question.

Sir CHARLES TUPPER: Je l'aurais fait si je n'étais pas parti.

M. WATSON (Albert): Je voudrais que vous transmissiez la chose à votre successeur.

La comité ajourne la délibération et fait rapport.

PRIVILÈGE.

Sir CHARLES TUPPER: Avant que la Chambre ajourne, je désire appeler l'attention de la Chambre, pour un moment sur un énoncé de faits que publie le *Mail* quotidien,

censé venir de Washington et contenant le compte-rendu d'un entretien que j'aurais eu avec le secrétaire Bayard. Je désire déclarer que ce prétendu rapport d'une conversation que j'ai eu le plaisir de lier avec ce gentleman est non seulement tout à fait inexact, mais que dans presque chaque détail il contient absolument le contraire de la vérité.

AJOURNEMENT.—RAPPORT DES PÊCHERIES.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. DAVIES: J'ai à me plaindre du fait que le rapport des Pêcheries qui a été déposé, je crois, hier ou avant-hier, n'est pas encore distribué. La session tire à sa fin et c'est un rapport des plus importants que nous sommes très pressés de voir. Aucun des membres de la gauche n'en a encore reçu un seul exemplaire, bien qu'il en ait été distribué à la presse.

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose que c'est la faute des imprimeurs. Nous allons faire notre possible pour le faire distribuer immédiatement.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à une heure a. m., (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 6 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION.

Les projets de loi suivants passent en première délibération :

Bill (n° 132) à l'effet de reformer de nouveau l'acte donnant l'existence légale à la Compagnie du chemin de fer Canada Atlantique.—(M. Perley, Ottawa);

Bill (n° 133) concernant le chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.—(M. Haggart);

Bill (n° 131) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund*."—(M. Tupper);

Bill (n° 134) autorisant la Compagnie de chemin de fer de Saint-Martin et Upham à vendre son chemin de fer et sa propriété.—(M. Skinner);

Bill (n° 128) du Sénat, à l'effet d'autoriser la Compagnie de prêt et d'épargne du Canada Occidental à étendre ses opérations, et pour d'autres fins.—(M. McCarthy.)

ADRESSE À LA REINE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Du consentement unanime de la Chambre—je ne puis le faire que de son consentement—je désire proposer que la Chambre donne son adhésion à l'adresse votée par le Sénat à Sa Majesté à l'occasion du cinquantième de son gracieux règne. Malheureusement, vendredi dernier, je n'étais pas présent au moment où j'aurais dû faire cette proposition, et je compte sur la complaisance de la Chambre pour qu'il me soit permis de le faire maintenant, bien que la chose ne figure point à l'ordre du jour. L'adresse n'a pas été lue dans la Chambre, je crois, et avant de la lire je dois dire qu'elle rend fidèlement, selon moi, non seulement les sentiments du Sénat, mais encore ceux de cette Chambre-ci, qui se compose des représentants du peuple. Voici l'adresse :

PLAISE A VOTRE MAJESTÉ :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat et la Chambre des Communes du Canada, assemblés en parlement, désirons offrir à

Votre Majesté nos sincères félicitations à l'occasion de l'heureux accomplissement de la cinquantième année de son règne fortuné.

Le dispensateur suprême des événements a fait Votre Majesté souveraine de la cinquième partie du globe habitable. Des centaines de millions, de presque toutes races et toutes langues, sont fiers de reconnaître votre domination ; mais parmi vos nombreux sujets, il n'y en a pas qui aient un plus vif attachement que le peuple canadien à la personne et au trône de Votre Majesté. Autrefois colonie française, conquise dans une lutte également honorable pour le vaincu et le vainqueur, ce pays a vu bientôt sa fidélité à la Couronne soumise à une rude épreuve. Comment il en est sorti, l'illustre père de Votre Majesté le savait, lui qui honora de son amitié le héros de Chateauguay, le brave de Salaberry ; et lorsque la fille du duc de Kent monta sur le trône, son avènement fut salué comme l'aurore d'une ère qui devait apporter au Canada anglais et français non seulement la prospérité et le progrès, mais encore l'esprit d'unité et la concorde.

Sous l'influence de ce grand bienfait, le gouvernement constitutionnel, conféré au Canada dans les premières années du règne de Votre Majesté, ce pays a pris un rapide essor ; il a participé au progrès général des cinquante dernières années aux merveilleuses découvertes et applications de la science : chemins de fer, navigation à vapeur, télégraphes, ces conquêtes sur le temps et l'espace ; à la multiplication des industries manufacturières ; à l'extension du commerce ; aux bienfaits de la réforme des lois ; à la diffusion de l'enseignement et à l'extinction des préjugés par la fréquence plus grande des rapports entre les hommes. Si le progrès de l'Empire soutient avantageusement la comparaison avec celui du reste du monde durant le dernier demi-siècle, de même le progrès du Canada soutient bien la comparaison avec celui de l'Empire. Composé qu'il était de quelques provinces éparses, le Canada est devenu une grande Confédération s'étendant d'un océan à l'autre et unissant par sa voie ferrée le domaine européen de Votre Majesté à ses possessions asiatiques. Votre peuple du Canada a eu l'avantage de recevoir à différentes époques la visite de plusieurs membres de la famille royale ; leur présence a rendu plus profond notre dévouement au chef de l'empire, a rendu plus vive notre estime pour l'épouse et la mère, et a accru notre vénération pour la mémoire de l'époux et du père.

Nous prions instamment le maître des nations et le roi des rois de soutenir, diriger et conserver Votre Majesté pendant encore de longues années pour qu'elle puisse continuer de régner sur un peuple heureux et prospère.

Cette adresse est conçue en termes si convenables, et elle exprime si bien, selon moi, les sentiments des habitants du Canada pris dans leur ensemble, qu'il serait presque déplacé de ma part d'ajouter encore de vaines paroles pour faire approuver les sentiments si bien rendus dans l'adresse qui nous est venue du Sénat. Il est de fait que la population du Canada s'est chargée elle-même de la chose. Toutes les municipalités, les comtés les plus vastes comme les plus modestes villages, se sont levés d'un commun mouvement pour donner une manifestation enthousiaste de leur reconnaissance pour le fait que Sa Majesté la reine a été conservée si longtemps, et aussi de la gratitude qu'ils doivent pour les immenses bénédictions dont nous avons joui sous son règne de cinquante années. Le peuple de notre pays agissant à sa manière, sans subir de pression de la cour ni d'influence officielle, fait voir d'un bout du pays à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique, son désir de faire de ce jour une célébration de gala dans l'histoire du Canada, comme elle le sera dans celle de l'Empire.

Nous qui habitons le Canada, nous avons vu surgir bien des changements durant les cinquante années qu'a duré le règne de Sa Majesté sur nous. Quelques mois seulement après son avènement au trône—j'en ai fort bien gardé le souvenir—les anciennes provinces du Canada offraient une résistance armée à la couronne. Non pas, d'après moi, par la faute de la couronne, mais par suite du mécontentement qui est heureusement disparu depuis longtemps, et sur le souvenir duquel on devrait passer légèrement. Depuis lors notre progrès a été constant. Nous avons eu nos difficultés ; nous avons eu nos misères ; nous avons eu nos catastrophes commerciales et autres ; mais cependant, somme toute, le

Sir JOHN A. MACDONALD

progrès accompli par ce vaste Dominion et chacune des provinces qui le composent, a été persistant.

Le soulèvement dont je parle a été apaisé pour un temps par l'union du Haut et du Bas-Canada. L'étendue du territoire, en 1867, a compris quatre de nos provinces, et comprend maintenant toute l'Amérique anglaise qui, à l'exception de Terre-Neuve, a un seul gouvernement constitutionnel, gouvernement façonné autant que le système fédératif le permet, sur le modèle fourni par la constitution anglaise, et nous prospérons, comme je l'espère nous allons continuer à le faire. Bien que nous puissions avoir nos divergences de sentiments sur les moyens les meilleurs à adopter pour favoriser les intérêts du Dominion comme tout, je crois que chacun de nous, à quelque parti qu'il appartienne, a un seul objet en vue : le développement plus accusé encore du Dominion, qui a déjà accompli de si grands progrès sous le règne de Sa Majesté. Je ne dirai pas un mot du tribut que tout l'univers paie aux vertus privées de la reine. On dit que :

To gild refined gold, to paint the lily,
To throw a perfume on the violet,
Is wasteful and ridiculous excess.

Il en serait de même si j'essayais par de faibles paroles d'augmenter les grands mérites de Sa Majesté comme femme, comme épouse et comme mère. Je propose :

Que cette Chambre donne son adhésion à l'adresse votée par le Sénat à Sa Majesté pour la féliciter à l'occasion de l'accomplissement de la cinquantième année du règne de Sa Majesté, et que l'espace laissé en blanc soit rempli par les mots "et la Chambre des Communes."

M. LAURIER : A part le regret qu'éprouvent, j'en suis sûr, les membres de cette Chambre, de voir que le chef de l'opposition est forcé, pour cause de santé, de s'absenter pour le reste de la session, je suis particulièrement peiné qu'il ne puisse en cette occasion être ici pour se faire entendre sur ce sujet, qu'il pourrait si bien traiter. Cependant s'il est possible que j'en éprouve de la joie dans de pareilles circonstances, je dois dire que je suis très heureux que cette agréable tâche d'appuyer l'adresse qui a été mise entre vos mains, M. l'Orateur, par le très honorable ministre, ait été assignée du côté de la gauche, à un des sujets de Sa Majesté d'origine française, et qu'il se présente immédiatement une occasion de prouver que les sentiments exprimés dans cette adresse ne sont pas partagés uniquement par ceux des sujets de Sa Majesté de qui il est très naturel qu'ils émanent, mais qu'ils le sont encore par toutes les races qui habitent notre grand pays. Je suis pleinement persuadé, je suis tout à fait convaincu que les sentiments exprimés dans cette adresse sont partagés par toutes les races, et sur ce point, aucune d'elles ne peut réclamer la priorité.

Cette année, Sa Majesté va compléter la cinquantième année de son règne. Nous exprimons tous l'espoir et le souhait qu'elle puisse vivre longtemps encore pour jouir de la respectueuse allégeance de ses sujets dans toutes les parties de l'univers. Nous entretenons tous cet espoir, cependant nous savons que les jours accordés à Sa Majesté par la providence peuvent être plus ou moins longs ; mais quel qu'en puisse être la durée, nous pouvons dire sans nous tromper que l'histoire a déjà jugé le règne de Sa Majesté, et ce sera le jugement de l'opinion contemporaine, et il a déjà été écrit que le règne de Sa Majesté la Reine Victoria constitue une des plus grandes époques non seulement dans les annales de l'histoire d'Angleterre, mais encore dans celle du genre humain.

Le règne de Sa Majesté a été éminemment remarquable par les conquêtes, l'avancement et le progrès de la civilisation. Lorsque je parle de conquêtes je ne veux pas dire des conquêtes accomplies par la guerre. Sous le règne de Sa Majesté les guerres ont été moins fréquentes que sous celui de la plupart de ses prédécesseurs, cependant son règne n'en a pas été complètement exempt. Celles qui ont eu lieu ont ajouté encore de l'éclat à la splendeur de son règne. La guerre de Crimée, la rébellion Indienne, et dernièrement

la courte, brillante, quoique malheureuse et inutile campagne du Soudan, ont démontré que les grands traits caractéristiques des armées anglaises, le courage, la hardiesse et la patience, ont été aussi marquants sous le règne de Sa Majesté que dans n'importe quelle période de l'histoire d'Angleterre. Et assurément, si je devais ici, moi, descendant d'une vaillante race, exprimer mon opinion personnelle, je dirais que je ne connais pas dans l'histoire de l'Angleterre de jour dont un Anglais doive plus s'enorgueillir que celui où dans le Soudan, la petite armée anglaise, dans les sables du désert, sous un soleil brûlant et manquant d'eau, reforma le carré qui avait été brisé un moment par le premier choc de l'ennemi et s'avança triomphalement jusqu'aux bords du Nil.

Mais ce n'est pas de la gloire militaire, ce n'est pas des exploits guerriers ; mais c'est des bienfaits de la paix que je parle. Tels ont été durant le long règne de Sa Majesté les progrès pacifiques qu'aujourd'hui, dans son année jubilaire, la cinquantième année de son règne, il existe dans toutes les parties de l'empire beaucoup plus de liberté, de bonheur et de civilisation qu'il n'y en avait au commencement de son règne. De fait, le règne de Victoria sera fameux dans l'histoire, non pas tant par le bruit de la gloire militaire que par le développement merveilleux des arts, des sciences et des lettres, c'est-à-dire de tout ce qui contribue à la liberté, à la civilisation et au bonheur du peuple. Bien que je ne prétende pas être un érudit en littérature anglaise, il me semble que les lettres anglaises n'ont jamais brillé plus qu'aujourd'hui ; et si nous exceptons le nom exceptionnel de Shakespeare, il n'y a jamais eu dans la littérature une réunion aussi éblouissante de grands noms que sous le règne de la reine Victoria. Les arts sont aujourd'hui plus florissants en Angleterre et dans l'empire britannique en général qu'ils ne l'ont été à aucune autre époque de l'histoire de l'Angleterre, et ils sont aussi mieux appréciés par le peuple.

Et que dirai-je des sciences ? Leurs progrès ont été étonnants, merveilleux, et seraient incroyables si nous n'en avions pas la preuve sous les yeux ; et leur application au commerce et à l'industrie a développé le commerce anglais dans des proportions si énormes, que, comparé à lui, le commerce des nations les plus fameuses de l'antiquité est simplement insignifiant.

Il serait banal de dire de Sa Majesté, ce qui a si souvent été dit déjà, que, comme reine, comme femme, comme épouse et comme mère, elle a servi de modèle et d'exemple au plus humble comme au plus grand de ses sujets. Elle s'est rendue chère à tous ses sujets, et, comme l'a dit l'honorable ministre, elle a conquis l'admiration de l'univers, parce qu'elle a montré que chez une personne d'une position si élevée les devoirs simples et modestes de la vie domestique ont toujours dominé.

Et, M. l'Orateur, s'il est un motif entre tous pour lequel il me semble que Sa Majesté mérite la reconnaissance de ses sujets, c'est parce qu'elle a indubitablement été la souveraine qui ait le mieux compris les principes constitutionnels. Lors de son avènement au trône, nous pouvons dire qu'il n'y avait jamais eu de souverains constitutionnels en dehors de l'Angleterre ; et nous devons reconnaître, ce que d'ailleurs l'histoire nous enseigne, que dans le royaume, les souverains n'avaient pas toujours respecté la constitution comme on aurait pu l'espérer. Nous savons qu'ils ont souvent essayé de substituer leur propre volonté à celle du peuple ou du parlement. Nous savons, car c'est aussi un fait historique, que, lorsqu'elle monta sur le trône, le duc de Wellington trouvant, comme il le croyait, qu'elle était entre les mains de ses adversaires politiques, exprima l'opinion qu'il n'y aurait probablement pas d'espoir pour son parti, et en manifesta son regret. Mais la jeune reine montra bientôt que, quelles que pussent être ses préférences personnelles, elle n'aurait qu'une règle de conduite, et c'était de gouverner conformément à la volonté de son peuple, et suivant l'avis de ses

ministres responsables ; et elle a constamment suivi cette règle posée au début de son règne. Nous devons sans doute savoir, car c'est dans l'ordre de la nature humaine, que Sa Majesté a pu avoir ses opinions personnelles ; mais quelles qu'aient pu être ses opinions personnelles sur des questions d'administration publique, la principale et seule règle qui l'ait guidée durant son long règne a été une adhésion loyale à la volonté du peuple.

De tous les sujets de Sa Majesté, il n'en est pas qui lui doivent plus de reconnaissance pour avoir suivi cette règle, que ses sujets canadiens. C'est à ce principe, suivi par elle en Angleterre et adopté dans ce pays, que nous devons la prospérité dont nous nous glorifions aujourd'hui, et dont l'honorable ministre a parlé. Supposons un instant que durant tout son règne le système de gouvernement qui était en vigueur sous ses prédécesseurs eût été maintenu dans ce pays. Pourrions-nous supposer que les progrès dont nous nous enorgueillissons aujourd'hui auraient alors été accomplis ? N'est-il pas vrai qu'au lieu d'appliquer notre énergie au développement de nos ressources nous l'aurions dépensée dans des agitations politiques stériles et que notre pays, au lieu d'être ce qu'il est, ne serait, suivant les termes de l'adresse, qu'un pays composé de quelques provinces éparses, luttant chacune à sa manière, pour l'obtention des libertés constitutionnelles.

Il me fait beaucoup plaisir de dire que si Sa Majesté a droit à la reconnaissance de ses sujets canadiens, il n'y en a pas parmi eux qui lui doivent autant de reconnaissance que ses sujets d'origine française, car il n'y a aucune classe de ses sujets qui aient bénéficié autant qu'eux de l'ère de liberté qui a accompagné son avènement au trône.

Me rappelant ces faits, je serais un ingrat si je n'étais pas animé par un sentiment d'affection en exprimant, au nom de ma race, mon adhésion à tous les sentiments contenus dans cette adresse, et en exprimant l'espoir et le souhait que le glorieux règne de Sa Majesté puisse durer bien longtemps encore.

Il me fait beaucoup plaisir d'appuyer la résolution.

M. AMYOT : J'approuve entièrement l'adresse et tout ce qui a été dit. Il est une chose cependant à laquelle j'objecte, à un point de vue historique. L'adresse dit :

Autrefois colonie française, conquise dans une lutte également honorable pour le vaincu et le vainqueur, ce pays a vu bientôt sa fidélité à la couronne soumise à une rude épreuve.

Je vois dans l'édition française que le mot "conquis" est substitué au mot "gagné." Or je nie que le Canada ait jamais été conquis. Il a été cédé à l'Angleterre par la France. Je suppose que cela a échappé à l'attention de l'honorable ministre, et qu'il suffira d'y appeler son attention pour qu'il y remédie ; ce serait une erreur historique, et tandis que ce serait exprimer dans un sens notre affection pour Sa Majesté, ce serait injuste pour une grande partie de la population du Canada.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose, appuyé par M. Laurier :

Qu'un message soit envoyé au Sénat, annonçant à Leurs Honneurs que cette Chambre a approuvé la dite adresse, en remplissant le blanc par les mots "et la Chambre des Communes."

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose, appuyé par M. Laurier :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'adresse conjointe des deux Chambres, félicitant Sa Majesté de l'accomplissement de la cinquantième année de son heureux règne.

La motion est adoptée.

RAPPORT PRÉSENTÉ.

Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest pour 1886.—(Sir John A. Macdonald.)

AFFICHAGE DES BILLS PRIVÉS.

M. WOOD (Brockville) : Je propose :

Que le délai pour afficher les bills privés soit réduit à quatre jours.

La motion est adoptée.

ANNULATION D'HOMESTEADS.

M. MILLS : Je désire demander au ministre de l'intérieur quand nous pouvons espérer recevoir les informations contenues dans les deux adresses qui ont été adoptées à la demande du chef de l'opposition relativement à l'annulation des homesteads.

M. WHITE (Cardwell) : On est à préparer ce document avec toute la rapidité possible. Il nécessite des recherches dans un grand nombre de registres.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. KENNY : Je soulève une question d'ordre. Je crois que le plus vieux député d'Halifax (M. Jones) est dans la Chambre, bien qu'il ne soit pas à son siège, et je signale à l'attention de la Chambre ce qui semble être une erreur très manifeste dans le compte-rendu des *Débats* de la séance de vendredi. Je ne fais pas ceci pour critiquer la manière dont les reporters des *Débats* s'acquittent des devoirs très difficiles qui leur incombent ; mais j'apprends que, d'après la coutume suivie ici les feuillets des rapports des *Débats* contenant les remarques que les députés ont pu faire au cours des débats sont envoyés aux honorables députés pour être corrigés. Cette règle est excellente, à mon avis, et elle est très charitable pour les nouveaux membres de la Chambre. Je présume que tous les députés ont été traités de la même manière sous ce rapport. Ce matin, j'ai reçu du bureau de poste avec mes autres papiers, quelques pages des *Débats* contenant les débats de vendredi, pour être corrigées, et, en les examinant, j'ai constaté qu'elles étaient incomplètes, vu que certaines remarques que j'avais faites ne s'y trouvaient pas. Je suis allé au bureau entre une et deux heures pour demander la matière qui manquait, mais le gérant était absent, et je n'ai pu obtenir ce que je désirais. Ce n'est que lorsque j'ai pris mon siège à la Chambre que j'ai trouvé sur mon pupitre la page 803 du débat de vendredi. Je ne blâme en aucune manière les reporters, je sais qu'il leur serait impossible de faire une erreur dans une réponse monosyllabique adressée d'un côté à l'autre de la Chambre par un député à un de ses collègues. Suivant moi, l'erreur n'a pas été commise par les reporters, il ne m'appartient pas de dire si un député ou certains d'entre eux ont le privilège spécial d'aller trouver les reporters des *Débats* et de corriger ces rapports plus tôt que d'autres. C'est un point que la Chambre, je crois, aura à décider. Je présume que si un député donne une réponse monosyllabique il n'a pas le droit de la changer sans la permission de la Chambre. Les honorables députés qui étaient dans cette enceinte vendredi dernier se rappelleront—j'appelle leur attention sur la page 803—qu'au cours du débat qui y est rapporté, le plus vieux député d'Halifax (M. Jones) a parlé de certains privilèges, dont, a-t-il dit, les Hauts Canadiens seuls jouissaient, et, plus tard je lui ai demandé à ce sujet : "Mon honorable ami n'est-il pas Canadien ?" A cette question il a répondu péremptoirement par le monosyllabe : "Non." Pour prouver que ma prétention est exacte, je renvoie la Chambre au *Mari* de Toronto en date de samedi, dans lequel la réponse du plus vieux député d'Halifax est rapportée telle qu'il l'a donnée dans cette Chambre, et non comme elle est rapportée dans les *Débats*.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. Kenny demanda à son collègue s'il était Canadien, et l'on rapporte que le plus vieux député d'Halifax a répondu : "Non ?"

Je vois aussi dans le *Daily Citizen*, d'Ottawa, en date de samedi dernier, le rapport suivant.

M. KENNY : Je suis Canadien, et nous n'aurions pas d'existence nationale sans l'Intercolonial. L'honorable député d'Halifax n'est-il pas Canadien ?

M. JONES : Non.

Or cette réponse a été publiée dans le pays, elle a paru dans la presse, et je signale ceci à la Chambre par-dessus tout afin que les *Débats* soient corrigés s'il y a une erreur, et aussi pour savoir qu'elle est la coutume suivie par la Chambre au sujet des corrections.

M. JONES : Je suis fort en peine de savoir à quoi mon honorable a objecté.

M. KENNY : On me fait remarquer que je n'ai pas donné la réponse telle que rapportée dans les *Débats*. Cette réponse, telle que rapportée dans les *Débats* est comme suit : "Non, je suis un Néo-Ecossais." Je n'ai pas entendu mon honorable ami dire cela.

M. JONES : Si c'est là tout ce que l'honorable député trouve à critiquer, il a retenu la Chambre pour très peu de chose. Je puis seulement dire que lorsque l'honorable monsieur aura occupé un siège en cette Chambre aussi longtemps que d'autres, il ne sera pas aussi chatouilleux et ne préférera pas des rapports de journaux aux comptes-rendus officiels de cette Chambre, tel que rapportés par les sténographes officiels. Si l'honorable monsieur veut insinuer que je me suis adressé aux sténographes, il est dans l'erreur. Je n'ai, ni directement ni indirectement, influencé les sténographes dans cette circonstance ; je n'ai pas, non plus, corrigé leurs comptes-rendus, et je suis disposé à avoir plus de confiance aux sténographes de cette Chambre qu'à des journaux de parti qui peuvent mettre en circulation, par tout le pays, comme ils l'ont fait à mon sujet, des rapports faux et erronés. Si l'honorable monsieur n'a rien de plus sérieux à soumettre à la Chambre, il ferait mieux de ne pas attirer son attention sur des questions aussi peu importantes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je comprends bien l'honorable monsieur le compte-rendu des *Débats* est exact, et les paroles dont il s'est servi sont les paroles qui ont été rapportées ; de sorte qu'il a dit : "Non, je suis un Néo-Ecossais." L'honorable monsieur, je le comprends, affirme qu'il a dit qu'il n'a pas donné instruction aux sténographes de dire cela, mais quelqu'un a dû le faire, ou l'honorable monsieur a dû dire cela. L'honorable monsieur veut-il maintenant déclarer qu'il a dit autre chose que le mot "non" ?

M. MACKENZIE : Quel intérêt l'honorable premier ministre a-t-il d'interroger l'honorable député ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il s'agit d'une falsification faite par quelqu'un dans les *Débats*. Si l'honorable député a dit "non" et si quelqu'un a ajouté les mots : "je suis un Néo-Ecossais," cela constitue une falsification des *Débats* pour laquelle le sténographe doit être puni, vu qu'il a osé attribuer à l'honorable monsieur un langage dont il ne s'est pas servi. C'est une question très importante et qui ne doit pas être amoindrie.

M. JONES : L'honorable premier ministre me rappelle que je n'ai pas fini. Je regrette de ne lui avoir pas donné cette satisfaction, qu'il semble très anxieux d'avoir et qu'il brûle du désir d'avoir. J'ai répondu : "Non, je suis un Néo-Ecossais," et j'ai ajouté que, d'après le langage d'un secrétaire d'Etat tory, j'étais Canadien par acte du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est là une autre question. Nous devons accepter la déclaration de l'honorable monsieur. Il a dit : "Non, je suis un Néo-Ecossais," il ne s'est pas borné au monosyllabe "non."

M. BÉCHARD: J'ai entendu l'honorable député dire: "Je suis un Néo-Ecossais."

M. DAVIES: J'ai entendu ces mots-là mêmes prononcés par l'honorable député. Je les ai entendus clairement et distinctement.

M. KENNY: Je suis heureux d'entendre l'honorable monsieur dire cela. S'il désire qualifier la chose—

M. WELDON (Saint-Jean): Non, il ne s'agit pas du tout de cela.

M. L'ORATEUR: Ordre du jour.

M. WELDON (Saint-Jean): Je désire citer les observations de l'honorable député.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. WELDON (Saint-Jean): L'honorable député junior d'Halifax demande: "Mon honorable ami n'est-il pas Canadien?" Ce à quoi le député sénior a répondu: "Non, je suis Néo-Ecossais."

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. WELDON (Saint-Jean): Les *Débats* démontrent que, lorsque le député junior de Halifax a dit:

Sans le chemin de fer Intercolonial, nous n'aurions pas pu avoir d'existence nationale.

Mon honorable ami a dit:

Mon honorable ami me demande si je suis Canadien. Je lui répondrai, en me servant du langage d'un ancien secrétaire d'Etat, que je suis Canadien par acte du parlement.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. JONES: Beaucoup de bruit pour une omelette.

M. McMULLEN: Je désire dire—

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. McMULLEN: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les rapports n'ont pas été distribués aussi régulièrement durant cette session que durant le dernier parlement. Je crois que les épreuves devraient être transmises assez tôt pour qu'on pût les corriger. Je sais que je n'ai pas reçu mes épreuves à temps pour les corriger, et je suppose que d'autres députés sont dans la même position. Si l'on suivait le même principe que celui que l'on a suivi durant le dernier parlement, ces difficultés ne se présenteraient pas. J'ai éprouvé moi-même quelques difficultés relativement à des expressions que l'on m'a prêtées et dont je ne me suis pas servi; et je n'ai pas eu l'occasion de les corriger. Il est opportun, je crois, que l'on fournisse le plus tôt possible aux députés les épreuves de ce qu'ils ont dit, afin qu'ils puissent faire les corrections qu'il y a à faire, avant que les *Débats* ne soit publiés.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie d'Épargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée).—(M. Kenny.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Rykert.)

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Massawippi.—(M. Colby.)

Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.—(M. Kirkpatrick.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 130) (du Sénat) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Teeswater à Inverhuron. (M. Cargill.)

BRISE-LAMES A DIPPER HARBOUR, SAINT-JEAN.

M. WELDON (Saint-Jean): Le gouvernement se propose-t-il de pourvoir à la construction d'un brise-lames à Dipper Harbor, dans la cité et le comté de Saint-Jean, ou à l'érection d'un phare à cette place?

Sir HECTOR LANGEVIN: A la première partie de la question, je puis répondre que mon ingénieur en chef dit qu'une exploration a été faite l'année dernière et que le rapport qui lui a été fait est encore sous examen; il aimerait avoir de nouveaux renseignements avant de présenter une estimation.

M. FOSTER: Relativement à la seconde partie de l'interpellation, je puis dire qu'en examinant les documents, je vois que l'année dernière, j'ai virtuellement promis à l'ancien député du comté (M. Everett) que ces travaux seraient construits. Ils sont nécessaires et seront construits cette année.

PHARE A PORT LATOUR.

M. GILLMOR, pour M. ROBERTSON: Est-ce l'intention du département de la marine d'ouvrir dans le budget de cette session, un crédit applicable à l'érection d'un phare à Port Latour, dans le comté de Shelburne, N.-E.?

M. FOSTER: Non.

PHARE A WEST HEAD, N.-E.

M. GILLMOR, en l'absence de M. ROBERTSON: Le département de la marine se propose-t-il d'ouvrir dans le budget de cette session, un crédit applicable à l'érection d'un phare à West Head, Ile du Cap Sable, comté de Shelburne, N.-E.

M. FOSTER: On a demandé un phare pour cet endroit et le major Laurie a insisté pour l'avoir, et sur le rapport favorable de mes fonctionnaires, j'ai décidé de le construire cette année.

BUREAU DE POSTE DE BEAUHARNOIS.

M. HOLTON: Par qui, à la demande de qui, et en vertu de quelle autorité une enquête a-t-elle été instituée ou se poursuit-elle actuellement au sujet de la perte de certaines lettres chargées et autres lettres déposées au bureau de poste de Beauharnois, le ou vers le 2 mars 1886? Cette enquête a-t-elle été demandée par quelque citoyen ou citoyens de Beauharnois; et, dans ce cas, par qui?

M. McLELAN L'enquête au sujet de la perte de certaines lettres chargées déposées au bureau de poste de Beauharnois le 1er mars 1886, a été instituée par l'inspecteur des postes du district de Montréal, de son propre mouvement, et en vertu de l'autorité qui lui a été délégué pour ces fins. Un M. Brossoit, de Beauharnois, a demandé, quelques mois après, des renseignements au sujet d'une lettre déposée par lui au bureau de poste, laquelle lettre était dans le paquet des lettres chargées ainsi perdues; mais cela ne concernait pas l'enquête faite par l'inspecteur.

EXHAUSSEMENT SUR LE BARRAGE DE CHISHOLM.

M. MALLORY: Le gouvernement ou quelqu'un de ses employés ont-ils, depuis 1880, donné permission à quelque personne ou personnes, compagnie ou compagnies, depuis l'année 1880 de placer, sur le barrage de Chisholm, dans la rivière Trent, un exhaussement ou autre moyen de faire passer l'eau par-dessus le dit barrage? Si oui, à qui et quand cette permission a-t-elle été donnée? Jusqu'à quelle hauteur a-t-on permis d'élever le niveau de l'eau?

Sir HECTOR LANGEVIN: En 1885, permission a été donnée à Gilmour et Cie de placer un exhaussement en

planches; mais Joseph Dunkley ayant réclamé des dommages, vu qu'il avait été inondé, le ministre ordonna, en décembre 1886, d'enlever toutes les planches. Cependant, je dois dire que si des dommages sont causés dans ces cas, Gilmour et Cie en sont naturellement responsables.

COMPAGNIES DE COLONISATION.

M. MALLORY : Combien de compagnies de colonisation sont actuellement en opération dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest? Combien d'argent le gouvernement a-t-il retiré des compagnies de colonisation, du 1er janvier 1886 au 1er juin 1887, inclusivement?

M. WHITE (Cardwell) : Dix-neuf compagnies de colonisation n'ont pas encore remis leurs contrats au gouvernement, et, partant, elles sont en opération. On n'a retiré aucun argent des compagnies de colonisation pendant la période mentionnée, mais au lieu de faire payer ces terres, nous les reprenons.

BRITON MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSOCIATION.

M. LAURIER : Est-ce l'intention du gouvernement de payer les réclamations de porteurs de polices d'assurance de la "Briton Medical and General Life Association Company" (à responsabilité limitée) maintenant insolvable, à même le dépôt de \$100,000 fait par cette compagnie entre les mains du gouvernement pour le bénéfice des assurés canadiens?

Sir CHARLES TUPPER : Des procédures ont été instituées dans les cours des provinces de Québec et d'Ontario pour liquider les affaires de la compagnie au Canada. Les procédures sont encore pendantes, et jusqu'à ce que l'on soit arrivé à une décision quelconque, rien ne peut être fait.

CABLE TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE L'ÎLE PELÉE ET LA TERRE FERME.

M. BRIEN : Le gouvernement se propose-t-il de poser, cette année, un câble télégraphique entre l'Île Pelée et la terre ferme, dans le comté d'Essex, de manière à mettre la population de cette île en communication télégraphique et téléphonique avec les autres parties du Canada?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

JUGE ASSISTANT POUR ESSEX.

M. BRIEN : Le gouvernement se propose-t-il de nommer, cette année, un juge-assistant pour le comté d'Essex?

M. THOMPSON : Un juge-assistant a été nommé il y a quelque temps dans ce comté, et naturellement, des assistants sont nommés chaque fois qu'un juge doit s'absenter.

QUAI DE RED POINT, RIVIÈRE HILLSBOROUGH.

M. WELSH : Le gouvernement a-t-il fait quelque dépense, au cours des deux dernières années, pour réparer le quai de Red Point, rivière Hillsborough, Île du Prince-Edouard? Si oui, quel est la somme dépensée? Les autorités fédérales ont-elles obtenu du gouvernement de l'Île le transfert de ce quai? Si non, comment se fait-il que les réparations aient été faites par le gouvernement fédéral?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je puis dire que je suis informé par l'ingénieur en chef qu'aucun argent n'a été dépensé par le gouvernement pour les réparations du quai de Red Point, durant les deux dernières années.

Sir HECTOR LANGEVIN

MODÈLE DE BOÎTE DE SCRUTIN.

M. BROWN : Je propose :

Qu'un comité soit nommé pour examiner un modèle de boîte de scrutin inventée par John Wadden, de Harriston, et le Dr Jones, de Hagersville; le dit comité devant se composer de M.M. Ward, Edgar, Kenny, Hudspeith, Mills (Bothwell), Madill, Couraol, Girouard, et de l'auteur de la motion.

M. MILLS : Je me permettrai de dire qu'il devrait y avoir un député des provinces maritimes dans ce comité et qu'il devrait me remplacer.

Quelques DÉPUTÉS : Baird.

M. MILLS (Bothwell) : Je suggérerais le nom de M. Skinner, de Saint-Jean.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un bon nom.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

VENTILATION DE LA SALLE DES SÉANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. CHARLTON : Je propose que l'on produise :

Copie de tous papiers et correspondance concernant les changements à apporter dans le système de ventilation de la salle des délibérations de la Chambre des Communes.

On a discuté cette question il y a quelques années. A cette époque-là, la ventilation de la salle était excessivement mauvaise. Quelques améliorations ont été faites. Cependant, je crois que l'on pourrait faire d'autres améliorations qui rendraient cette salle beaucoup plus salubre. C'est une question qui intéresse tous les membres de la Chambre, et c'est pourquoi je suis excusable de la soulever. Je le fais dans l'espoir que l'on pourra améliorer encore le système de ventilation de cette salle. Heureusement que la nécessité de ces améliorations ne se fait pas sentir autant maintenant qu'on pendant l'hiver, car nous pouvons ouvrir les fenêtres et avoir, de cette façon, de l'air frais; chose que nous ne pouvons pas avoir autrement. Mais, pendant l'hiver, les anciens membres de la Chambre savent que l'atmosphère de la salle est très nuisible à la santé. Je vois moi-même, après quelques jours, que l'effet de l'atmosphère de cette salle est très nuisible à la santé. Les maux de tête, qui ressemblent presque à de la stupidité—

Quelques DÉPUTÉS : Oh! non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh! non, c'est impossible.

M. CHARLTON : Le baromètre intellectuel baisse et les forces mentales, chez un député qui siège habituellement dans cette salle jusqu'à minuit ou après, baissent graduellement. Votre système de ventilation est défectueux. Depuis cet édifice jusqu'au bas du rocher, il y a plusieurs égouts, à travers lesquels l'air est conduit jusqu'aux ventilateurs; il arrive ainsi jusqu'en dans cette salle. Je les appelle égouts bien qu'ils ne soient pas employés pour des égouts. Je ne crois pas qu'ils servent à transporter, de la Chambre au dehors, des matières nuisibles à la santé; mais l'air est apporté par ces passages souterrains, qui sont humides et exposés à se salir. Il peut y avoir là des chiens et des chats morts, autant que je sache, et je crois que le système de ventilation de cette salle est absolument défectueux et nuisible à la santé; et il n'en saurait être autrement. Lorsqu'un comité s'est occupé de cette question, il y a quelques années, il a recommandé que l'air dont on avait besoin dans cette salle fût puisé à une source pure et ne fût pas amené du bas du rocher par des égouts; mais nous avons persisté à suivre ce système de ventilation et le résultat est que nous avons beaucoup de maladie ici, qu'un grand nombre de députés perdent leur santé dans cette salle, et ceux qui ne perdent pas leur santé, ceux dont la constitution est assez forte pour résister, souffrent, néanmoins, dans une certaine mesure, de ce mauvais système de ventilation. Nous avons ici une salle qui ne pourrait guère être plus mal située. Elle est entourée de corridors, de bureaux et même de latrines, et ni l'air, ni

la lumière du soleil ne peuvent nous atteindre directement. Si nous ne pouvons pas changer la salle, où en bâtir une nouvelle, où s'il nous est impossible d'opérer des changements radicaux de ce genre, nous devons, au moins, faire un effort pour que l'air introduit dans cette salle vienne directement de la seule source d'où nous pouvons avoir de l'air pur, qu'il vienne directement du dehors et ne soit pas amené par ces conduits. C'est une affaire de grande importance pour nous tous. Nous siégeons ici, nous éprouvons cet incon vénient à chaque session, et nous sentons tous les effets qu'il produit.

Je suppose que le changement nécessaire n'entraînerait pas des dépenses considérables. Tout ce qu'il s'agit de faire, c'est ou de faire passer un conduit au-dessus de la fumée et de la poussière de cette cour et d'amener directement l'air par ce conduit aux ventilateurs, ou d'adopter quelque autre système qui conduira directement l'air dans cette salle. Mais on devrait abandonner le système que nous suivons maintenant d'amener l'air à travers ces égouts. J'ai fait cette motion—je ne sais pas s'il y a au ministère des travaux publics des documents ou des lettres qui concernent la question—mais j'ai fait cette motion dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur la question. C'est, je crois, un mal auquel nous pourrions et devrions remédier; il est dans notre intérêt, à nous tous, que nous le fassions disparaître, et je n'en ai aucun doute, le ministre des travaux publics, si cette Chambre l'autorise à le faire, fera les dépenses nécessaires et remédiera à ce mal.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je regrette que mon honorable ami le ministre des travaux publics, ne soit pas en cette Chambre en ce moment pour parler des mesures qu'il a prises. Je sais que mon honorable collègue s'est beaucoup intéressé à cette question et qu'il a cherché par tous les moyens possibles, après avoir consulté les architectes, à améliorer le système de ventilation de cette salle. Il y a eu, sans doute, de grandes améliorations depuis que nous siégeons ici. Néanmoins, le système n'est pas encore parfait, et je crois qu'il faudra beaucoup d'améliorations. J'ose dire que sur cette question, le ministre des travaux publics sera appuyé par, les deux côtés de la Chambre s'il fait des dépenses raisonnables pour perfectionner notre système de ventilation. Nous avons le droit d'avoir une salle confortable et salubre pour tenir nos séances, puisque nous nous sacrifions dans l'intérêt public; mais je n'irai pas aussi loin que l'a fait il y a un instant mon honorable ami, lorsqu'il a dit qu'il voulait un changement radical. Je désire un changement qui rende la salle plus salubre et non un changement radical. J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur cette question, et je saisirai la prochaine occasion pour informer mon honorable ami qui a proposé cette motion des mesures qui ont été prises pour améliorer la ventilation de cette salle.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable auteur de cette résolution, mais je ne doute qu'il ne désire un meilleur système de ventilation, de l'air frais et de la lumière. En ce qui concerne l'air, nous n'avons, naturellement, qu'à ouvrir les fenêtres, et au lieu du gaz nous avons la lumière électrique, ce qui, je crois, a considérablement amélioré l'atmosphère. En outre, je crois que la lumière est meilleure et nous en sommes tous mieux. Quant aux conduits qui passent au-dessous de cet édifice, nous les avons fait examiner à plusieurs reprises durant les sessions de cette Chambre, et je crois qu'il n'est pas nécessaire de les réparer. Mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce fait, que nous sommes ici claquemurés et qu'il n'y a aucune ouverture à l'exception des portes. Je ne sais pas si ceux qui ont construit cette salle ont beaucoup songé à la ventilation; je crois qu'on règle générale, les architectes songent moins à la ventilation qu'à faire un très bel édifice; il leur arrive peut-être très souvent de ne pas considérer que cet édifice doit être occupé par des êtres humains,

quelque fois par un grand nombre de personnes, à une heure avancée de la nuit et que, partant, l'air doit être corrompu et qu'il est nécessaire de le renouveler constamment. Néanmoins, j'ai attiré l'attention de l'architecte en chef sur la ventilation de cette salle et sur la ventilation de la salle du comité des chemins de fer. On a suggéré, l'autre jour, de bâtir une nouvelle salle de comité. Eh bien! cela est facile à dire, mais ce n'est pas facile à faire, car cet édifice a été construit sur un certain plan et tout l'espace a été occupé comme nous le voyons aujourd'hui. La construction d'une autre salle assez spacieuse pour ce que nous nous proposons, exigerait beaucoup d'espace. On m'a dit qu'il y avait une grande cour intérieure où l'on pourrait construire une autre salle. J'ai examiné la question et je vois que les honorables députés ne seraient pas dans une position très confortable, si une nouvelle salle était construite dans cette cour, car les bouilloires seraient au-dessous d'eux, et peut-être que quelque beau matin, nous serions tous lancés au ciel, je l'espère; et je crois que les honorables députés préféreraient ajourner autant que possible cet heureux événement.

Quoi qu'il en soit, pendant la vacance, j'attirerai l'attention de l'architecte en chef sur la question, et nous verrons ce que nous pourrons faire pour augmenter le confort de la salle du comité en l'agrandissant à une extrémité ou à l'autre, et en améliorant la ventilation qui vient du plafond, et, s'il est possible, exhaussant la salle de façon à répondre aux désirs des honorables députés, ils ne devront pas être surpris si je demande un mandat du gouverneur général, ce que le parlement sanctionnera, je l'espère. Les honorables députés peuvent être assurés que nous ferons tout en notre pouvoir pour améliorer la ventilation de cette salle et de la salle du comité des chemins de fer.

M. MULOCK: Cette question a été soumise à la Chambre à la session de 1885 ou à celle de 1886, et le ministre des travaux publics, si je me le rappelle bien, a dit que l'on pouvait faire beaucoup pour améliorer la condition atmosphérique de cette salle en laissant ouvertes, quand la Chambre ne siège pas, les fenêtres qui donnent sur les corridors et les différentes portes de cette salle; et, en conséquence, il a donné des ordres à ceux qui sont chargés de cette besogne. Cela n'a pas été fait récemment. Je suis venu souvent de bonne heure à la Chambre et j'ai trouvé que toutes les fenêtres et toutes les portes conduisant dans cette salle étaient hermétiquement fermées.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'autre jour, des députés se sont plaints de la ventilation juste au moment où la Chambre s'assemblait et, bien que je n'eusse aucune autorité spéciale, j'ai cru que je devais tâcher de répondre à leurs désirs et j'ai fait ouvrir toutes les portes; mais dix minutes après, elles étaient tranquillement fermées. C'est une question qui est entre les mains des honorables députés; quelques-uns préfèrent un peu plus d'air chaud et un peu moins de courant d'air.

M. MULOCK: On ne devrait pas faire de ventilation durant les heures où les députés sont dans la salle, mais à quatre ou cinq heures du matin, alors que les fenêtres et les portes devraient être tout à fait ouvertes jusqu'à ce que les députés arrivent. Y a-t-il des raisons de fermer les portes vertes à l'ouest du bureau de poste, ou est-il avantageux de laisser le portique de bois de l'entrée de l'ouest? Ce portique devrait être enlevé, au moins pendant la saison d'été.

M. McNEILL: J'espère que le ministre des travaux publics fera certains arrangements au moyen desquels on pourra faire venir l'air directement du dehors. Une ventilation artificielle ne peut suffire à moins qu'elle ne soit faite par un courant direct d'air frais venant du dehors, et pour en arriver là, le meilleur moyen est de laisser les fenêtres ouvertes. Si elles étaient ouvertes à peu près trois fois par jour, lorsque les députés ne sont pas dans la salle, l'air serait meilleur. Ce serait là un moyen bien simple de surmonter ces difficultés.

M. DAVIES : J'espère que le ministre des travaux publics fera enlever en été, le portique de l'entrée ouest de la Chambre des Communes.

La motion est adoptée.

LIEUTENANT WILLIAM HAMILTON MERRITT.

M. BARRON : Je propose qu'il soit produit :

Copie de toutes lettres, papiers et documents adressés par l'officier commandant le corps appelé "The Governor General's Body Guard" pendant le dernier soulèvement au Nord-Ouest au ministre de la milice ou au major général commandant la milice, recommandant le lieutenant Wm. Hamilton Merritt pour une promotion à raison de services rendus par cet officier pendant la dite campagne; aussi, de toutes lettres, déclarations ou mémoires écrits en réponse par les dits ministre ou major général au sujet de la dite recommandation, et adressés au dit officier commandant, au sous-adjutant général du district n° 2, ou à tout autre particulier.

Celui dont le nom est mentionné ici, le lieutenant William Hamilton Merritt, est bien connu des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. En effet, il a pris une part active à la campagne du Nord-Ouest. Je connais personnellement les services qu'il a rendus, surtout lors de la capture de White Cap, et j'ai lieu de croire que son commandant a demandé que ses services fussent reconnus d'une façon quelconque. Lorsque cette recommandation a été envoyée, on me dit, et je crois que mes renseignements sont vrais, on me dit que le major général a donné une réponse très peu satisfaisante, peu satisfaisante, surtout, peu satisfaisante pour les officiers qui ont demandé que ses services fussent récompensés. Si la correspondance est produite, elle éclairera les honorables députés sur les faits et fera voir comment cette question a été traitée par le major général commandant. Elle fera peut-être voir, aussi, que le moment est arrivé où la position du major général commandant ne devrait pas être donnée exclusivement à des officiers anglais. Pour plusieurs raisons, je crois qu'il est opportun que cette motion soit adoptée; il est surtout opportun, je crois, si ce n'est pas pour d'autres raisons, que l'on fasse justice à un officier qui a rendu de très grands services au pays durant la dernière insurrection.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur permettra peut-être que la motion soit suspendue jusqu'à ce que le ministre de la milice soit à son siège.

Séance du soir.

A l'article de l'ordre du jour :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour l'administration des sacrements, ou pour des fins médicales, scientifiques et mécaniques. Que la mise en force des mesures qui pourront être passées pour la prohibition de telles fabrications, importation et vente, sera assurée par des officiers du gouvernement fédéral spécialement nommés à cette fin.—(M. Jamieson.)

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai vu l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson) il y a un instant, et je lui ai dit, vu qu'il y avait si peu de monde ce soir et qu'il ne pouvait pas s'attendre à finir avant la fin de la séance, je lui ai dit qu'il serait mieux de remettre cette question à mercredi; ce sera le premier article de l'ordre du jour, et la discussion se continuera jusqu'à la fin de la séance.

M. JAMIESON : J'accepte cette proposition; je vais suspendre la question; ce sera le premier article de l'ordre du jour mercredi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sera un article spécial.

M. FISHER : L'honorable monsieur a-t-il dit que le débat se continuera dans la soirée, comme dans l'après-midi de vendredi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, le premier article de l'ordre du jour avant les avis de motions, immédiatement après les affaires de routine.

M. McNEILL

M. JAMIESON : Je propose que cet article soit suspendu jusqu'à mercredi et qu'il soit, ce jour-là, le premier article de l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

QUAI A SAINT-JÉROME DE MATANE.

M. Fiset : Je propose qu'il soit produit un état indiquant les sommes dépensées depuis 1867 pour les réparations et les améliorations du quai de Saint-Jérôme de Matane.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande que cette motion soit réglée de façon à comprendre aussi les dépenses faites depuis le commencement jusqu'aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Effacez 1878 et insérez 1867.

M. Fiset : Je n'ai certainement pas d'objection à l'amendement proposé par l'honorable ministre des travaux publics, mais je serais bien aise que les montants dépensés chaque année fussent mentionnés séparément dans l'état.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

RETS A ENCLOS A TIGNISH, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY : Je demande qu'il soit produit :

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., qui ont pu être échangés entre le ministre de la marine et des pêcheries et son agent dans l'île du Prince-Édouard, au sujet de la pose de rets à enclos par James H. Myrick, à Tignish, île du Prince-Édouard, depuis le 1er janvier 1883. Aussi, copie de toutes pétitions en faveur de la pose des dits rets et des pétitions et lettres adverses à ce projet.

En faisant cette remarque je désire attirer l'attention de la Chambre et spécialement du ministre de la marine et des pêcheries, sur le fait que des rets à enclos ont été posés vis-à-vis de la côte de Tignish pendant un certain nombre d'années, et ces rets ont beaucoup servi à prendre le poisson avec lequel on fait la pêche du maquereau et du homard. Pour exploiter ces pêcheries avec succès, il faut une quantité considérable de boîte, composée en grande partie de hareng, et le hareng se prend le long des rives de l'île du Prince-Édouard. Il y a quelques années une grande quantité de seines appartenant aux pêcheurs ont été détruites par les tempêtes ou par la glace, et ils n'ont pas fait la dépense de se procurer de nouvelles seines, mais ont eu recours à cette trappe pour leur boîte. Mais subitement, d'une façon mystérieuse, au mois de mars dernier, je n'ai pas la date précise, une lettre a été envoyée du département à M. Myrick lui disant qu'il ne devait pas tendre sa trappe à poisson avant que d'avoir obtenu une licence du département. Le 30 mars dernier, la lettre suivante a aussi été adressée à M. Myrick par le colonel Duvar, inspecteur des pêcheries :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous dire que j'ai reçu aujourd'hui instruction du département de la marine et des pêcheries, de vous informer que cette année aucune licence ne sera accordée pour votre trappe à poisson.

JOHN H. DUVAR.

Or je veux savoir pourquoi cet ordre a été émané à cette date. Si les candidats du gouvernement eussent été élus dans le comté de Prince, je crois qu'on aurait donné la permission de tendre cette trappe pendant la saison actuelle. Je sais que deux ou trois jours avant l'élection, les candidats du gouvernement sont allés trouver M. Myrick, et lui ont demandé son influence pendant les élections. Il n'a pas de politique, il est étranger, il ne vote pas, et il n'est pas politique. Il fait affaires dans l'île du Prince-Édouard depuis un peu plus d'un quart de siècle, et depuis ce temps il a fourni à tous les pêcheurs le long de la côte depuis West Point jusqu'à Alberton, une distance de 40 à 50 milles, la boîte pour les pêcheries de maquereau et de homard qui y sont exploitées, et le refus de permettre l'emploi de cette

trappe a eu pour résultat de priver d'emploi environ 2,000 pêcheurs. C'est là une mesure peu propre à fournir à ces pauvres gens les moyens de payer leurs dettes. Il leur est devenu très difficile de payer M. Myrick pour les marchandises qu'il leur a fournies et qui sont si fortement taxées grâce à la politique nationale.

Le refus de permettre que la trappe fut tendue a été une grande injustice et une rude épreuve, non pour M. Myrick, mais pour les pêcheurs le long de la côte. C'était tout simplement pour punir la maison de M. Myrick de ce qu'il n'avait pas voulu permettre au gouvernement de se servir de son établissement pour aider à l'élection des candidats du gouvernement. Je ne sache pas que sa maison ait jamais été employée pour ou contre n'importe quel candidat. Je ne lui ai jamais demandé ni son vote ni son influence dans mon élection, et je suis sûr que mon collègue ne l'a pas fait; mais je sais qu'on a tiré les ficelles, et je crois qu'à force de cajoleries et d'importunités on a amené le gouvernement à donner cet ordre pour punir ces gens. Pourquoi cet ordre n'a-t-il pas été donné et publié l'année dernière? Pourquoi n'a-t-on pas averti ces gens qu'ils ne devaient pas compter sur cette trappe pour exploiter leurs pêcheries? Ce printemps, à cause de la glace qui entourait l'île du Prince-Edouard, les navires n'ont pu aller à la Madelaine pour y prendre de la boîte, et la conséquence est qu'on n'a pas pris sur nos rivages, pendant cette saison, la dixième partie de la boîte qu'on y prend ordinairement. Le gouvernement parle de protéger notre poisson. Ceci a plutôt l'air d'empêcher les gens de prendre du poisson, car c'est leur enlever les moyens d'exploiter leurs pêcheries. J'espère que le ministre ne tardera pas à soumettre ces documents à la Chambre, afin que nous puissions savoir qui est au fond de cette affaire. Lorsqu'on a su que cette trappe ne serait pas tendue, des pétitions, signées par 200 ou 300 pêcheurs, ont été envoyées de Tignish, Kildare, Miminigash, Nail Pond et autres endroits, au département, lui demandant qu'il permit que la trappe fût tendue. Malgré tout cela, je regrette de dire qu'il paraît qu'un homme mort a plus d'influence que 200 ou 300 hommes vivants. Je porte cette accusation contre le département des pêcheries. Il y a trois ou quatre semaines, j'ai demandé—pas en cette Chambre, parce qu'il est difficile d'obtenir une réponse ici, mais je suis allé dans le département, et j'ai demandé au chef de ce département de me donner les noms de ces pétitionnaires. Il a promis de le faire, mais je ne les ai pas encore reçus. Mais la Chambre et le pays verront lorsque ces noms seront produits que ce sont des noms de pêcheurs, et ces derniers doivent savoir et savent aussi bien que le ministre si cette trappe est nuisible ou non. Le résultat de l'ordre défendant l'emploi de cette trappe a été d'empêcher ces pauvres gens obligés de vivre du produit de leurs rudes travaux, de se livrer à leurs occupations légitimes et de faire la pêche du maquereau et du homard. J'espère que le ministre ne tardera pas à produire les documents.

M. FOSTER: Je n'ai aucune objection à produire les documents, je crois que cela serait plus régulier. Si les renseignements eussent été devant la Chambre, mon honorable ami n'aurait pas dit ce qu'il a dit. Je suis quelque peu renseigné sur quelques-unes des assertions faites par l'honorable député; il en a fait quelques autres sur lesquelles je ne suis pas renseigné du tout; mais si je dois juger de l'exactitude de celles au sujet desquelles je ne suis renseigné par l'exactitude de celles sur lesquelles je suis renseigné, je crois que sa cause est très faible. Toute son argumentation tombera à plat lorsque la Chambre saura que cette trappe à poisson est la seule qui existe sur la côte de l'île du Prince-Edouard; que cédant à de fréquentes représentations, le député, l'année qui a précédé l'année dernière, avant qu'on eut songé aux élections, a décidé qu'elle ne serait plus tendue et a donné des ordres à cet effet. Le printemps dernier cependant, à cause d'un malentendu entre l'inspecteur des

pêcheries à l'île du Prince-Edouard et le député, on a constaté que la trappe avait été tendue de nouveau et le député a permis qu'elle resta tendue pendant la saison de l'année dernière, mais avis a été donné dès l'année dernière à M. Myrick, et aux pêcheurs eux-mêmes, qu'on ne permettrait pas qu'elle fût tendue une autre année. Telles sont les faits, et à la lumière de ces faits la prétention de mon honorable ami à l'effet que ceci est une affaire politique mystérieuse tombe à plat. Lorsque les documents seront produits, la question pourra être discutée au long, si réellement elle mérite d'être discutée.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES DE L'ARDOISE,

M. FLYNN: Je propose qu'il soit produit:

Copie de toutes explorations, rapports et correspondance concernant le brise-lames de l'Ardoise, dans le comté de Richmond.

Des pétitions avaient été envoyées au gouvernement du très honorable premier ministre en 1873, et subséquemment au gouvernement Mackenzie, pour l'érection d'un brise-lames à cet endroit, et, en 1876, on en construisit un au coût de \$11,000. Il a été détruit par une tempête, cependant, il y a quelques années, et depuis lors, aucun effort n'a été fait par le département des travaux publics pour le réparer. C'est maintenant un amas de rocher en partie recouvert par l'eau et en partie au-dessus de l'eau et très dangereux pour la navigation. Le département des travaux publics ayant reconnu la nécessité d'un brise-lames à cet endroit, aurait certainement pu au moins le réparer lorsqu'il a été démoli par les marées, la glace et autres causes. Cela est d'une haute importance pour le peuple de cette partie du pays, un pays où il se fait beaucoup de pêche, car cela protégerait leurs bateaux et serait très utile sous d'autres rapports. J'espère que des mesures seront prises immédiatement pour restaurer ce brise-lames, et je voudrais savoir si des mesures ont été prises à l'heure qu'il est. Je n'en dirai pas plus long au sujet de cette question, que je laisserai entre les mains du gouvernement.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE ET DOUANE A ARICHAT.

M. FLYNN: Je propose qu'il soit produit:

Copie de toute correspondance relative à l'achat d'un terrain dans la ville d'Arichat pour y bâtir des bureaux de poste et de douane.

Il y a quelques années le gouvernement a acheté un emplacement, au prix de \$1,000 dans la ville d'Arichat, pour l'érection d'un bureau de poste et d'un bureau de douane et d'autres édifices pour le service des départements ministériels dans cette ville. Des soumissions ont été demandées, mais l'entreprise n'a pas été adjugée et les édifices n'ont pas été construits. Il y a un grand nombre de villes moins importantes dans la Nouvelle Ecosse et dans d'autres parties de la Confédération qui ont leurs bureaux publics, et je puis demander maintenant quelle est la raison pour laquelle ces édifices n'ont pas été construits, vu surtout que l'emplacement a été acheté.

La motion est adoptée.

CONSTRUCTION DE CHEMIN DE FER AU CAP-BRETON.

M. FLYNN: Je propose qu'il soit voté une adresse demandant:

Copie des rapports d'explorations des chemins de fer entre le Détroit de Ganse et Sydney via Grand-Narrows, et entre le Détroit de Ganse et Louisbourg via St. Peter, pendant l'été de 1883, avec les évaluations du coût des deux lignes; aussi copie des rapports d'explorations entre Grand-Narrows, via Boisdale, et North Sydney et Sydney, et entre East Bay et St. Peter; de même que des rapports d'explorations entre Sydney et Loch Lomond via la Vallée de Mira et la Vallée de Salmon River, pendant l'année 1888; et aussi copie de tous télégrammes adressés au

département des chemins de fer pendant la saison des explorations; aussi, copie de la minute du conseil adoptant la route de Grand-Narrows à North et South Sydney, *via* Boisdale, avec celle du rapport de l'ingénieur au sujet de la traversée de Grand-Narrows.

Mon but en demandant la production de ces documents est de démontrer que le tracé choisi par le gouvernement pour la construction du chemin de fer sur l'île du Cap Breton, ne répondra pas aux besoins de la grande majorité de la population de cette île. En premier lieu, le tracé peut être considéré comme un tracé local, et tout à fait impropre à répondre aux besoins du peuple. C'est une déviation du principe général bien fondé, que le chemin de fer de l'île du Cap Breton, une fois construit, serait un prolongement du réseau de l'Intercolonial. On pourrait donner un grand nombre de raisons en vertu desquelles le tracé du sud, ayant son terminus à Louisbourg, aurait dû être adopté de préférence à celui qui a été adopté par le gouvernement. C'était un tracé plus court et moins dispendieux, c'était un tracé qui rapprochait de l'Europe et qui offrait un port ouvert pendant toute l'année. Le tracé des Grand Narrows n'offre aucun des avantages dont j'ai parlé comme étant offerts par le tracé du sud. Il augmente de quinze milles la distance jusqu'à Sydney et de 45 milles la distance jusqu'à Louisbourg. Il n'offrirait que très peu de facilités à Inverness et à Victoria, et les obstacles à franchir sont beaucoup plus considérables qu'ils ne le seraient par le tracé du sud.

La partie du chemin *via* Boisdale nécessite la construction de ponts assez longs sur la rivière George, le West Arm, le Lynch's Creek, le Ball's Creek et d'un pont très long sur la rivière Sydney, augmentant ainsi de beaucoup le coût du chemin. Mais en sus du coût du chemin en conséquence de ces constructions considérables, il y a une autre raison très importante pour laquelle ce tracé n'aurait pas dû être choisi — l'une des principales — et c'est qu'il faut traverser le Grand Narrows. Jusqu'à présent, nous avons eu à surmonter une grande difficulté pour prolonger vers l'est notre réseau de chemin de fer et c'est la traversée du détroit de Canso; mais, dans le cas actuel, en abandonnant le tracé du sud, *via* Saint-Pierre et Louisbourg, le gouvernement a réellement ajouté une autre difficulté par le fait qu'il a traversé un autre bras de mer de près de mille pieds de largeur. Dans le détroit de Canso, nous avons la glace pour obstacle, mais cet obstacle peut être surmonté en tout temps par le bateau traversier. Au commencement de la saison, lorsque les glaces du Saint-Laurent descendent à la dérive, il y a des temps où la traversée est interrompue pendant certaines heures du jour, mais lors du changement de marée, le steamer peut traverser.

En conséquence de la conformation singulière du détroit de Canso, au commencement de l'hiver, la glace s'amoncele et devient un bloc solide qui ne dépasse pas Hastings, offrant durant tout l'hiver une traversée facile. Il n'en est pas de même au Grand Narrows. Bien que l'on prétende que l'on pourrait y traverser en bateau à vapeur, je crois qu'il est tout à fait impossible de le faire pendant toute l'année, et je crois que si l'on s'en tient au tracé choisi par le gouvernement il faudra plus tard construire un pont. Chaque hiver la glace a une épaisseur de dix-huit à trente-six pouces. J'ai ici le rapport de M. Hyndman, l'ingénieur qui dit:

Excepté pendant un hiver très rigoureux on dit que la glace n'est jamais arrêtée mais flotte avec la marée. L'épaisseur de la glace est généralement d'environ trois pieds. Elle commence à se former vers la mi-janvier, et disparaît de la surface vers la première semaine de mai. La quantité la plus considérable de glace se trouve en février, où elle atteint parfois l'épaisseur de six pieds. Elle se forme dans les ansees, et elle est le résultat de l'entassement des glaces flottantes ordinaires. Plus tard elle se fendille et est entraînée en dehors par le vent et elle est portée çà et là en blocs plus ou moins grands ayant parfois plusieurs centaines de pieds de longueur et de largeur. Les embarcations qui naviguent dans les Narrows se composent principalement de goélettes, qui viennent de l'est pour faire la pêche dans le grand lac Bras-d'Or et des navires côtiers qui tous passent par le canal Saint-Pierre. Il y a eu des jours où de soixante à soixante-dix sont passés allant d'un côté ou de l'autre.

M. FLYNN

Maintenant, d'après ses calculs la glace a parfois trois pieds d'épaisseur et parfois de six pieds. S'il en est ainsi et si le chemin est construit sur ce tracé, je soutiens qu'on ne saurait se servir d'un traversier à vapeur en tout temps et cela entraînera nécessairement la construction d'un pont. L'un des ingénieurs déclare qu'un pont ne saurait être construit excepté à un coût énorme, et l'on a estimé qu'il coûterait au moins un million de dollars. Si l'on s'en tient à ce tracé, et si l'on construit un pont, comme je soutiens qu'il faudra le faire, cela entraînera conséquemment une dépense additionnelle d'un million de dollars pour la construction du chemin qui sera encore un chemin local et ne servira pas les intérêts généraux de l'île du Cap-Breton. Depuis un grand nombre d'années — je crois que je puis remonter à un quart de siècle — le rêve du peuple a été d'avoir un chemin de fer de New-Glasgow, par le tracé sud, jusqu'à Louisbourg. Pendant quelques années, il a été fait peu de choses pour le prolongement des chemins de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais il y a quinze ans la législature de la Nouvelle-Ecosse s'est emparée de la question. Avant cela toutes les discussions dans la législature locale, tendaient vers un but unique, le prolongement du réseau de chemin de fer à partir de New-Glasgow *via* Saint-Pierre et le tracé sud.

Je veux démontrer ce soir, que toutes les discussions dans la législature locale, tous les actes constitutifs de sociétés, toutes les subventions accordées ont eu invariablement cela pour but. Le premier acte sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre, c'est qu'en 1872, lorsque la législature locale a donné une subvention pour un chemin de New-Glasgow à Louisbourg, de 150,000 acres des terres de la couronne, et de tout le droit régalian sur la houille qui serait extraite dans une période de quarante ans, aucune compagnie n'entreprit de construire le chemin pour cette subvention. Le second pas dans cette voie par la législature locale n'a été fait en 1875, et je constate que c'était dans le but d'aider à la construction d'une ligne de chemin de fer à partir du droit de Canso jusqu'à Louisbourg, en donnant une concession de 300,000 acres de terres de la couronne devant être pris dans les quatre comtés, \$5,000 par mille en argent et les minéraux sur 150,000 acres de terres de la couronne.

Cette fois encore, n'ayant pu trouver une compagnie qui voulait construire la ligne jusqu'à Louisbourg moyennant cette offre faite par la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1875, n'ayant pas assez de moyens à sa disposition pour engager une compagnie à entreprendre ce travail, elle résolut de prolonger le chemin de fer jusqu'au détroit de Canso, dans l'intention de le continuer plus tard jusqu'à Louisbourg comme terminus sur l'Atlantique. Je vais appeler l'attention du gouvernement et de la Chambre sur le fait que jusqu'à il y a six ou neuf mois, on n'avait jamais parlé du tracé des Grands Narrows, on n'y avait jamais songé et personne n'y avait pensé ni dans la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, où cette question était discutée et où les subventions étaient votées, ni dans le parlement fédéral, avant l'été dernier. Puis en 1882, alors que le gouvernement Holmes, sous lequel le ministre de la justice actuel était procureur général, on entra en arrangement à l'effet de consolider le système des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, et une partie de cet arrangement fut rédigée dans ce sens:

Une ligne de chemins de fer partant du détroit de Canso, à travers de l'île du Cap Breton, jusqu'à un endroit dans, ou près de Louisbourg, ou un endroit convenable sur la côte de l'est, d'une distance d'environ quatre-vingts milles.

Maintenant, je vous ai démontré que sous les divers gouvernements jusqu'en 1882, dans les discussions qui eurent lieu, le seul point discuté était une ligne du sud allant à Louisbourg. En 1874 le gouvernement Mackenzie a concédé au gouvernement local l'embranchement de Pictou qui appartenait alors au gouvernement fédéral. On considéra que

cet embranchement ayant coûté au delà de \$2,000,000, la subvention et la concession de terrains au gouvernement local permettraient à une compagnie de construire le chemin de fer à l'est, jusqu'à Louisbourg. La compagnie qui allait entreprendre la construction de ce chemin représenta ici que si M. Mackenzie retenait cet embranchement pendant une année, elle serait en état de le construire. M. Mackenzie, dans l'intérêt de l'île du Cap-Breton, portant comme toujours un vif intérêt à cette île, retint cet embranchement jusqu'en 1876. Alors jugeant qu'il était impossible de faire autrement, M. Mackenzie céda, sans condition, l'embranchement, cela sur une motion faite à cet effet en Chambre en 1876. En discutant cette question M. Mackenzie se servit de paroles que je citerai pour montrer que dans cette occasion les gouvernements locaux et les intéressés dans la Nouvelle-Ecosse avaient adopté l'idée de prolonger ce chemin vers l'est, avec sa tête de ligne à Louisbourg. C'était la politique du gouvernement Mackenzie, qui accorda cet embranchement de Pictou, de 50 milles, évalué à deux millions, dans le but d'aider au gouvernement local à la prolonger vers l'est. M. McKenzie disait ceci :

"Il n'y avait aucun doute que dans le cas où une ligne serait construite dans cette partie du pays, il se formerait tôt ou tard une ligne de navires traversant la mer et les passagers sur cette partie la plus étroite de l'Atlantique, faisant une traversée plus courte, ce qui serait un grand progrès. Il était évident pour quiconque avait étudié la carte géographique, que cela deviendrait la route directe avec l'Europe dans quelques années."

Je vous ai exposé quelle était l'opinion de M. Mackenzie dans cette circonstance. Tout le but de ces discussions dans les législatures locales, lorsque le gouvernement Mackenzie fut appelé à venir en aide à cette ligne, était d'obtenir la tête de la ligne à Louisbourg. Maintenant, j'ai l'intention de démontrer que la même politique fut suivie par le gouvernement actuel. En 1883, l'honorable ministre des finances pensait qu'il convenait de faire de nouveaux changements. Il dit alors à la Chambre qu'il était convaincu que les législatures locales n'étaient pas en position d'exécuter ces importants travaux, qu'il était du devoir du gouvernement de venir en aide à la construction de ces lignes, parce qu'elles étaient d'une importance nationale, et que les résultats, le développement du pays, et l'augmentation du commerce, enrichiraient le trésor fédéral. Cet honorable monsieur, alors ministre des chemins de fer, émit clairement l'opinion que cette ligne serait un prolongement de notre réseau national, un prolongement du chemin de fer Intercolonial, ayant sa tête de ligne à Louisbourg ou Sydney, et non à travers les Grand Narrows. Pendant la session de 1883, l'honorable ministre demanda au gouvernement d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de la ligne directe, américaine et européenne, 80 milles, un chemin de fer de Canso à Louisbourg ou Sydney, dans la Nouvelle-Ecosse, une subvention de \$200 par mille. A l'appui de cela, laissez-moi vous lire ce que disait l'honorable ministre des finances, alors ministre des chemins de fer. Je fais cette citation, car elle est plus importante que ce que je pourrais dire, et le langage dont se servait alors l'honorable ministre, non seulement rencontre mes idées, mais est plus élégant et plus concis. Voici ce que disait l'honorable ministre :

Nous proposons aussi qu'il soit accordé à la Compagnie de la grande ligne directe de chemin de fer américaine et européenne, pour quatre-vingts milles de sa voie ferrée, depuis Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention n'excedant pas \$2,200 par mille, ni plus que \$250,000 en tout. Je puis ajouter que cela est dans le but d'étendre le réseau de chemins de fer du Canada, depuis le détroit de Canso, par l'île du Cap-Breton, jusqu'à Sydney ou Louisbourg, deux ports qui sont maintenant reliés par une courte voie ferrée—le seul chemin de fer de quelque étendue qui existe dans l'île du Cap-Breton. La construction de ces quatre-vingts milles étendra le grand réseau de communications inter-océaniques par chemins de fer auquel nous avons consacré tant d'énergie et de temps ces années dernières, depuis Port-Moody, sur la côte du Pacifique, jusqu'au port le plus à l'est du Canada. Je n'ai pas besoin de parler de tout le trafic qui se fait maintenant dans le port de Sydney, comme l'a démontré l'autre soir

le plus vieux des députés du Cap-Breton; et ce port n'est inaccessible que pendant une petite partie de l'année.

Le port de Louisbourg, avec lequel, comme je l'ai dit, il est relié par un chemin de fer, est ouvert en tout temps de l'année; grâce à ce port nous avons la plus courte ligne pour aller à Liverpool, vu que la distance par Louisbourg est de 200 milles plus courte que par Halifax, le port le plus rapproché de l'Angleterre que nous ayons maintenant au Canada. Cela donnera la ligne la plus courte qui puisse être établie entre les parties ouest du Canada et les ports de l'Atlantique—elle se raccordera au chemin de fer du Pacifique à Montréal, se continuera de Montréal à Sherbrooke par le chemin de fer du Grand-Tronc, de là suivra l'Intercolonial jusqu'aux frontières de l'Etat du Maine, puis touchera la Mattawamkeag dans le Nouveau-Brunswick ou dans le voisinage; de là enfin arrivera à Saint-Jean, formant ainsi la plus courte ligne de communication qui soit entre les parties ouest du Canada et les ports de l'Atlantique.

Puis dans le même discours il dit :

La distance entre Montréal et Halifax sera diminuée de 160 milles, grâce à la ligne dont j'ai parlé.

Il est prouvé à une subvention pour l'extension du réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse vers l'île du Cap-Breton. Une subvention comprenant cinquante milles de chemin de fer construit entre Truro et Pictou a été accordée par le dernier gouvernement à celui de la Nouvelle-Ecosse pour permettre à ce dernier d'assurer la construction de la ligne vers l'île du Cap-Breton. J'ai espéré, et nous avons tous espéré, quand cette subvention a été donnée, qu'elle donnerait plus de résultats qu'elle n'en a données; mais quand on est venu pour passer le contrat, on s'est aperçu que le gouvernement était obligé de donner encore une subvention s'élevant, je crois, à quelque chose comme \$750,000 pour assurer la construction du chemin depuis Pictou ou New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso. On espérait que cela aurait pour effet de pousser la ligne plus loin. Mais il n'en a pas été ainsi et il a été fait des arrangements par le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse et par son prédécesseur pour acquiescer ces quatre-vingts milles de chemin de fer, laissant à construire quatre-vingts milles dans l'île du Cap-Breton, ce qui sera—tout le monde le sait—d'un grand avantage pour ce pays avant longtemps, en formant la ligne la plus directe et la plus rapide entre notre pays et la métropole.

Sachant, comme nous le savons, qu'il sera réalisé une grande économie de temps et de distance dans le transport des malles et des passagers par le prolongement de cette voie ferrée jusqu'au Fort de Louisbourg, nous croyons que le parlement, en s'attachant à la politique d'avoir sur ce continent les lignes les plus courtes qu'il soit possible de faire, et de rapprocher autant que possible de la métropole la partie occidentale de notre pays, ainsi que le trafic du Pacifique, sera prêt à approuver cette petite subvention au chemin de fer de la compagnie Internationale, consistant le dernier chaînon à cette extrémité-ci de la ligne.

Cette subvention de \$3,200 par mille assurera, je l'espère, la construction de ces 80 milles depuis Canso jusqu'au port de Louisbourg. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire, vu la date avancée de la session, de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette question, si grande et si importante qu'elle soit; mais je dirai qu'il serait difficile de surfaire la valeur pour le Canada de l'obtention de cette grande route d'un océan à l'autre, et qu'il serait également difficile de surfaire à n'importe quel point de vue l'importance du développement de l'île du Cap-Breton. Cette île est séparée par le détroit de Canso, et il n'y a ni glaces ni autres difficultés qui empêchent de maintenir les communications au moyen de bat-aux; avant qu'il soit longtemps peut-être, bien que le projet n'ait pas encore été lancé, on remplacera ces communications par celles au moyen d'un pont ou d'un tunnel.

L'île est actuellement isolée par le détroit du Canso de toute communication par chemin de fer avec le reste du pays, et il est impossible de surfaire l'importance du développement de cette île grâce à la construction de ces 80 milles de chemin de fer.

Sans compter de vastes houillères et des pêcheries de prix, on sait que le Cap-Breton possède non seulement une grande étendue de terre propre à la culture, mais aussi de différents genres, qui n'attendent plus que les facilités que peuvent seuls donner les chemins de fer pour permettre à l'île de progresser, j'en suis sûr, avec une rapidité extraordinaire.

Voilà le langage de l'honorable ministre des finances, ministre des chemins de fer pendant la session de 1883, lorsqu'il demanda dans cette Chambre une subvention de \$3,200 par mille à la compagnie Américaine et Européenne, pour prolonger le chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. La Chambre remarquera que lorsque le gouvernement jugea qu'il devait, dans l'intérêt du pays, entreprendre la construction de ce chemin, la politique adoptée était la même que sous le gouvernement précédent, c'est-à-dire de prolonger cette ligne comme faisant partie du réseau national, par la route sud, *via* Saint-Pierre jusqu'à Louisbourg ou Sydney.

En 1884 les honorables députés en proposant certaines subventions aux chemins de fer, demandèrent à cette Chambre d'accorder un subside de \$30,000, pour quinze ans, pour

une ligne depuis la station d'Oxford, sur l'Intercolonial, jusqu'à Sydney ou Louisbourg.

Puis en 1885 je vois qu'une requête signée par les cinq représentants du Cap-Breton et un nombre d'autres députés, demandait au gouvernement une subvention pour compléter ce chemin non pas jusqu'à Grand Narrows, mais jusqu'à Louisbourg ou Sydney. A la session dernière, encore, lorsque le ministre des chemins de fer demanda un crédit au parlement pour ces travaux, comme travaux du gouvernement, et, après l'autorisation du parlement, lorsque le gouvernement demanda une subvention de \$1,700,000 pour exécuter ces travaux, tout cela fut fait dans le but de prolonger le chemin, et on demanda à la Chambre de le prolonger par Saint-Pierre, jusqu'à Sydney ou Louisbourg. Je crois avoir démontré que chaque fois que cette question a été discutée, pendant ces quatorze années, dans la législature locale, ou les divers gouvernements, lorsqu'elle fut discutée par le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), et puis par l'administration actuelle, toujours le but était de prolonger ce chemin du détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg.

Je n'hésite pas à dire que si le ministre des finances fût resté dans le gouvernement comme ministre des chemins de fer, le chemin n'aurait pas suivi la route de Grand Narrows. Je suis convaincu, vu la connaissance intime qu'il possède de cette partie du pays et le désir qu'il a de la voir progresser, et les vœux qu'il fait pour le développement des diverses ressources, l'agriculture, les mines et les pêcheries, que possède le Cap-Breton, je suis convaincu, dis-je, que l'honorable ministre n'aurait pas consenti au choix des Grand-Narrows, choix qui sera si contraire aux intérêts de l'île en général. J'ai démontré, aussi brièvement que la question le permet, qu'il serait fait une grande injustice au Cap Breton, si l'on adoptait la route choisie par le ministre des chemins de fer. Outre que cette route est dans la mauvaise direction, qu'elle n'est pas le prolongement de notre réseau national, qu'elle ne se rend pas à l'endroit que l'on a toujours eu en vue, c'est-à-dire sur les bords de l'Atlantique, le coût serait beaucoup plus élevé. Il a été fait rapport, et la chose a été établie publiquement pendant que se faisaient les explorations, que le coût de la ligne *via* Grand-Narrows serait, au moins, de \$10,000 par mille plus élevé que le coût de la route sud, bien que le rapport des arpenteurs dise que le coût serait le même, \$20,000 par mille pourvu que l'on puisse se servir d'un bateau passeur à Grand-Narrows. Mais en lisant le rapport je ne vois pas comment cela est possible, vu le grand nombre de ponts sur cette route, comparativement à la route de Louisbourg. Maintenant, M. l'Orateur, M. Schreiber en soumettant le rapport de M.M. Hyndman et Donken, fait la déclaration suivante sur laquelle j'attire l'attention du gouvernement, à l'appui de la position que j'ai prise en dépit de ses rapports qui disent que dans le cas où l'on aurait un bateau-passeur faisant le service toute l'année, le coût serait le même. Je désire prouver par le rapport, relativement à la nature du pays, au caractère de la structure des ponts et leur nombre, car la route *via* Grand-Narrows, que cette route nécessite de plus fortes dépenses que toute autre. Voici ce que dit M. Schreiber au sujet du chemin de Hawkesbury à Louisbourg :

Le travail sur environ un quart de la distance totale peut être classé parmi les travaux difficiles, et le reste parmi les travaux moyens et faciles. Les ponts sur cette route ne seront pas dispendieux, le plus considérable, sur la rivière des Habitants, consistant en une longueur de 188 pieds et 450 pieds de piles. Les travaux dans le roc ne sont pas considérables, et on considère que la construction et l'équipement de ce chemin y compris les quais nécessaires, n'excéderont pas \$20,000 par mille. Ci-annexé est le rapport de M. Donken décrivant en détail, le pays traversé, et donnant des tableaux et une liste des principaux ponts nécessaires. Il est aussi annexé une copie de la lettre adressée à M. Donken par le Révd Dr Sutherland sur les ressources minérales du pays, cette lettre ne manque pas d'intérêt."

Puis, que dit-il, maintenant, de Grand Narrows ?

A l'ouest de Grand Narrows le pays est d'une nature abrupte qui demande beaucoup de travail et des courbes considérables.

M. FLYNN

Il dit aussi :—

Les ponts sont en nombre considérable, ayant huit arches de 100 pieds, en outre d'un bon nombre de petits ponts.

Il dit plus loin :

La traverse de Grand Narrows est un obstacle sérieux à cette route, le chenal étant de 1,800 pieds de largeur et 75 pieds de profondeur sur une distance de 1,200. D'après les renseignements obtenus des ingénieurs, on croit—

Vous remarquerez qu'il n'y a rien de positif—

qu'un bateau passeur pourrait faire le service toute l'année sans difficulté, à Grand Narrows. Un pont serait très dispendieux à cet endroit, tandis qu'un bateau passeur suffirait au trafic, s'il pouvait traverser toute l'année. Si un bateau était suffisant le coût par mille de cette route serait le même que le coût de la route de Louisbourg, savoir, \$20,000."

En face de ces déclarations, je ne vois pas comment il se peut que les ingénieurs aient dit que les deux routes coûteraient le même prix, savoir, \$20,000 par mille. Ils donnent aussi dans ce rapport le nombre de ponts sur chaque route, et leur nature, et ils montrent clairement, en prenant le rapport des ingénieurs eux-mêmes, malgré la déclaration que le coût serait le même, \$20,000 par mille, que la route de Grand Narrows coûterait beaucoup plus cher. Par la route de Louisbourg il faut quinze ponts sur la rivière des Habitants, le plus grand ayant 180 pieds d'empan, et 450 pieds de travaux de tréteaux; un de 125, un de 120; deux emfans de 10' pieds, et le reste de 60. Par la route de Grand Narrows il y a vingt et un ponts, à part des Narrows, un sur le Bénacadie Pond au delà de 100 pieds; onze de 100 à 650 pieds de travaux de tréteaux, et trois emfans de 90 pieds. Je dis donc que d'après ces déclarations il est impossible que la route de Grand Narrows coûte le même prix que celle de Louisbourg, et je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que même d'après ces rapports le coût ne peut pas être le même. Je désire aussi attirer l'attention sur le fait que bien que nous ayons quelques difficultés à traverser le détroit de Canso, pour les raisons que j'ai données, on peut surmonter ces difficultés en grande partie; à l'époque de la descente des glaces par moments on peut traverser avec les steamers, et pendant une bonne partie de l'hiver on peut faire la traversée, il n'en est pas ainsi de Grand Narrows. Ni M. Schreiber, ni M. Donken, ni M. Hyndman ne disent clairement que le chemin pourra être en opération toute l'année. Donc, s'il est construit sur cette route le gouvernement est averti qu'il lui faudra construire le pont excessivement dispendieux dont parle M. Schreiber. Ce n'est qu'alors que le chemin sera utile, après des dépenses énormes, et du moment que vous construisez un pont vous interrompez la navigation sur le lac du Bras d'Or et vous rendez inutile le canal Saint-Pierre, qui a coûté trois quarts de million de piastres et dont se servent les bateaux pêcheurs, les croiseurs et les steamers.

Ce canal deviendra tout à fait inutile, car plusieurs marins au long cours m'ont assuré que si un pont était construit à cet endroit, ils n'y risqueraient pas leurs navires, vu les dangers causés par la rapidité du courant, ils préféreraient faire le tour par l'Atlantique.

De plus si on a des objections à la route le long de la rive, telle que tracée par M. Hyndman, on peut en trouver une excellente en partant d'un endroit à Loch Lomond en bas de la rivière au Saumon jusqu'à la rivière Mira. On pourrait la prolonger jusqu'à Sydney, par un court embranchement depuis la rivière Mira jusqu'à Louisbourg. Ce chemin traverserait les dépôts houillers, les mines de fer, et un beau pays agricole. Ce serait en réalité un prolongement de notre chemin national, en amenant le terminus à Louisbourg où il devrait être; on mettrait par là en opération la politique avancée des deux partis dans la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, et la politique du gouvernement fédéral depuis quinze ans.

Lorsqu'on demanda ce crédit c'était avec l'entente distincte que le chemin passerait par le tracé au sud avec Sydney ou

Louisbourg pour terminus. Si on adopte l'autre tracé on manquera à la parole donnée, et aux engagements pris.

Pendant des années et des années, lorsqu'on discutait la question d'un chemin d'extension dans l'île du Cap-Breton, personne n'a jamais osé parler d'une autre route que celle du sud.

On crut à une certaine époque, vu la conformation particulière de l'île qui est coupée au milieu par le lac du Bras-d'Or, qu'en faisant de Louisbourg le terminus, il serait nécessaire de construire une ligne traversant Inverness pour donner des voies de communication au district agricole des comtés d'Inverness et de Victoria; mais personne n'a jamais songé à un chemin traversant une péninsule aride et improductive, des bancs de plâtre qu'on appelait autrefois Sodome et que le gouvernement Ainsley, dans son rapport au gouvernement anglais, désignait comme impropre pour les hommes et pour les bêtes. Voilà la description du pays à travers lequel on veut faire passer ce chemin.

Un DÉPUTÉ: Adopté.

M. FLYNN: Je n'ennuie pas souvent la Chambre et aujourd'hui n'est pas un jour du gouvernement. Je discute une question très importante pour mes commettants, et si l'honorable député de l'autre côté qui crie "adopté" veut se tenir tranquille, je terminerai dès que je croirai avoir rempli mon devoir comme député de Richmond. Ses cris ne m'empêcheront pas de faire mon devoir. Quand je me lève, c'est que j'ai quelque chose à dire. Si cette question n'intéresse pas l'honorable député, elle intéresse beaucoup mon comté.

Pendant la dernière élection, lorsqu'il fut connu que le tracé des Grands Narrows était choisi, on assura à la population de Richmond qu'un embranchement serait construit entre le détroit de Canso et Saint-Pierre. Mon adversaire affirma aux électeurs que telle était l'intention du gouvernement et il ajoutait qu'il avait reçu des télégrammes à cet effet de deux ministres.

En voici un :

Nous acceptons H. N. Paint, comme candidat conservateur dans Richmond. Nous espérons que les amis l'éluiront. Nous appuierons un subside pour la construction d'un embranchement jusqu'à Saint-Pierre.

Lorsque M. Paint reçut cette dépêche, il envoya le message suivant à ses partisans :

Faites savoir aux amis que j'ai la garantie du gouvernement pour un embranchement à Saint-Pierre. Dites aux conservateurs et aux grits d'élire Paint. Envoyez un mot à Rory Fergusson, "L'Ardoise."

Les électeurs, malgré cela, n'ont pas élu M. Paint, mais ils croyaient que si le gouvernement autorisait M. Paint à dire qu'il construirait un embranchement entre le détroit de Canso et Saint-Pierre, il le ferait parce qu'il le considérait dans l'intérêt public; et les électeurs crurent que, quel que fut le candidat élu, le gouvernement tiendrait sa promesse. On nous a promis aussi un embranchement jusqu'à Arichat, le chef-lieu du comté de Richmond, où je réside; cependant, malgré mon désir de voir un chemin de fer à cet endroit, si nous ne pouvons pas avoir les deux, je préférerais que le gouvernement construisit l'embranchement à Saint-Pierre, car, pour plusieurs raisons, ce chemin est plus dans l'intérêt général. D'un côté il toucherait au lac Bras d'Or et de l'autre à l'Atlantique. Saint-Pierre est le centre d'un beau district agricole, il possède un beau port d'accès facile et ouvert toute l'année. C'est pour ces raisons, si les deux embranchements ne peuvent pas être construits, qu'en ma qualité de député de Richmond je préférerais celui de Saint-Pierre. Il y a encore une autre raison. Je suis convaincu que si un embranchement était construit depuis le détroit de Canso jusqu'à Saint-Pierre, il s'étendrait bientôt jusqu'à Louisbourg, qui n'est qu'à cinquante milles plus loin.

L'autre soir j'écartais avec intérêt, comme toujours, le ministre des finances lorsque, parlant sur la motion de l'honorable député de Marquette (M. Watson), il décrivait en termes brillants les rapides progrès et les développements du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Mais tout

cela a été obtenu au coût de \$70,000,000 payés par la population des provinces plus anciennes de la Confédération; et n'y a pas une partie de cette population sur laquelle ce fardeau a pesé plus lourdement que sur les mineurs et les pêcheurs. Je crois même que c'est dans l'île du Cap-Breton que le fardeau de cette taxe se fait le plus lourdement sentir. Malgré cela, ces gens auraient supporté ce poids avec résignation si, pour ce chemin on avait adopté leur tracé, car non seulement cela leur aurait procuré de l'ouvrage, mais ce chemin aurait développé les ressources minières et agricoles, et les pêcheries de ce pays.

On ne pouvait pas choisir, pour le Cap-Breton, un tracé plus avantageux que celui de Saint-Pierre. J'espère donc que les rumeurs qu'on a fait circuler dans le comté de Richmond, pendant la dernière élection, n'avaient pas seulement pour but d'influencer les électeurs; j'aime à croire que le gouvernement était sincère lorsqu'il a fait cette promesse. Le ministre des finances a l'habitude de porter quelque intérêt au Cap-Breton, et je le crois animé du désir sincère d'en développer les ressources. Si ce sont là les sentiments du cabinet, j'espère qu'on prendra les moyens de tenir les promesses faites pendant l'élection et qu'avant longtemps il demandera à cette Chambre d'accorder un subside pour la construction d'un embranchement depuis le détroit de Canso jusqu'à Saint-Pierre.

M. McDOUGALL: J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Richmond soulever cette question devant la Chambre et demander les renseignements qu'il demande par sa motion. À mon tour je ferai une motion, appuyé par l'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen), pour que le paragraphe suivant soit ajouté à la motion de l'honorable député de Richmond :

Et aussi une copie de tous les rapports et documents qui sont entre les mains du gouvernement, et qui militent contre le tracé des Grands Narrows et produits par une délégation en janvier dernier; et aussi un état indiquant le tracé recommandé par cette délégation.

En présentant cette motion, je désire dire quelques mots sur ce que vient de dire l'honorable député de Richmond. Il a commencé en disant que la route adoptée par le gouvernement n'était pas approuvée par la majorité de la population du Cap-Breton. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point, et je vais lui rappeler le résultat des dernières élections. Il sait très bien que c'est surtout sur cette question de chemin de fer que se sont faites les élections, surtout dans mon comté. Pour ce qui regarde la politique fiscale, en général, tout le monde était du même avis quant à dire qu'il devait tenir les rênes du pouvoir. Les élections des années précédentes avaient donné la preuve de cela, de sorte que je puis dire que la question du tracé du chemin de fer était la seule qui fut devant le peuple. Il y avait dans le comté sept candidats dont deux étaient en faveur du tracé adopté par le gouvernement; c'était mon honorable ami le député du Cap-Breton (M. McKeen) et moi-même. Pour adversaires nous avions trois citoyens qui s'étaient engagés, s'ils étaient élus, à amener le gouvernement à modifier sa décision et à faire construire le chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney, sur la rive sud. Si non, ils devaient se déclarer contre le gouvernement. Telle était l'état de chose dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. La même chose existait dans le comté de Victoria, à l'exception que là les adversaires du tracé choisi par le gouvernement n'avaient pas de candidat. Dans le comté d'Inverness, tout le monde était aussi de la même opinion. Tous les électeurs d'Inverness et de Victoria et la majorité de ceux du Cap-Breton n'avaient qu'une opinion là-dessus.

L'honorable député prétend qu'il est impossible à un bateau à vapeur de traverser toute l'année à Grand-Narrows. Voyons les faits. L'hiver dernier a été d'une rigueur exceptionnelle, la plus rigoureuse que nous ayons eue depuis 30 ans, et cependant, pas un seul jour, une chaloupe à rames

n'aurait pu traverser à l'endroit où il est question de mettre ce bateau à vapeur. Voilà pour la navigabilité de Grand-Narrows. L'honorable député est dans l'erreur au sujet du rapport de M. Hyndman. Ce rapport a été fait à la suite d'un malentendu et par erreur, lorsque M. Hyndman faisait l'inspection du tracé, et j'ai signalé cette erreur à la Chambre dans une lettre adressée à cet ingénieur l'an dernier. Avec la permission de la Chambre je vais lire la lettre que j'adressais à M. Hyndman :

CHER MONSIEUR.—Vous vous rappelez que pendant que je discutais avec vous la question des Grand-Narrows, avant votre départ du Cap-Breton, l'automne dernier, vous m'avez dit qu'agissant en vertu de renseignements reçus de M. McNeill, vous aviez fait rapport au ministère des chemins de fer que la glace des Grand-Narrows atteignait une épaisseur de six pieds à certaines époques de l'hiver. J'attirai l'attention de M. McNeill sur ce fait et il me répondit qu'il était impossible que vous eussiez ainsi interprété ce qu'il avait dit, car jamais la glace permanente qui se forme à Grand-Narrows n'excède un pied d'épaisseur, et à l'endroit de la traverse souvent il n'y a pas de glace du tout; jamais assez, dans tous les cas, pour empêcher le service d'un bateau ouvert tout l'hiver.

La seule allusion qui ait pu être faite par M. McNeill ou autre, à une glace de six pieds d'épaisseur, c'est que dans certaines parties du lac, lorsque la glace est brisée par la force du vent, cette glace s'amoncelle sur les rives à une hauteur de six pieds, mais cela ne concerne pas l'endroit où traverse le bateau. Pour obtenir des renseignements, vous pouvez vous adresser aux traversiers des deux rives qui font le service depuis quarante ans. Je puis ajouter que pendant les deux derniers hivers on a traversé les mâles du Fort Hastings pour Sydney, tous les soirs, le dimanche excepté, et bien que l'hiver de 1885 ait été exceptionnellement rigoureux, la glace n'a pas interrompu le service une seule fois. On peut en dire autant du service de la malle qui s'est fait par le bateau-passeur, depuis quinze ou vingt ans, le jour, avant l'établissement du service de nuit, en rapport avec la malle de Sydney. J'espère que vous vous ferez un plaisir de signaler ce fait au département, vu notre premier rapport, si cela n'est déjà fait.

M. FLYNN : C'est votre propre lettre.

M. McDUGALL : Oui, c'est ma lettre, mais ce qu'elle contient, je le répète devant cette Chambre. J'aimerais à savoir de l'honorable député de Richmond, si les déclarations qu'il a faites ici, sont des faits à sa connaissance personnelle ou si elles lui viennent de renseignements qu'il a recueillis concernant l'état de la navigation aux Grand-Narrows. Pour faire cette déclaration devant la Chambre a-t-il d'autres autorités que le rapport fait par un ingénieur qui était sous une fausse impression, et qui voyait l'île du Cap-Breton pour la première fois de sa vie ?

L'honorable député prétend que le gouvernement local a toujours été en faveur du tracé allant de Saint-Pierre à Louisbourg, et c'est pour cela qu'il prétend que l'an dernier il n'était pas question d'un chemin passant par Grand-Narrows. Je lui dirai que le public parle de cette route depuis 1875, et c'est moi qui en ai parlé le premier. Plus tard en 1877, j'ai été nommé membre d'un comité choisi à une grande assemblée tenue dans le chef-lieu du comté que je représente; ce comité devait s'entendre avec le gouvernement local et le gouvernement fédéral pour faire construire le chemin du détroit de Canso à Sydney en passant par Grand-Narrows. La raison pour laquelle le gouvernement local était en faveur du tracé sud, par Louisbourg, c'est qu'il avait en même temps accordé un subside pour un chemin devant aller à Louisbourg. Il avait accordé un subside pour aider à la construction d'un chemin allant à Whyccomagh et Broad-Cove, sur le côté nord de l'île. C'est la preuve que le gouvernement n'a pas pu obtenir l'opinion unanime de la population de l'île, au sujet de la construction de ce chemin. Jamais il n'a pu mettre le peuple d'accord sur cette question. Comme il ne pouvait pas espérer réunir tous les suffrages, il continua à faire miroiter devant ses yeux des subsides insuffisants, en faveur de la ligne du nord et de la ligne du sud.

Moi-même en 1877, j'ai proposé au procureur général d'alors, de réunir ces deux subsides et de construire une ligne à l'intérieur de l'île, passant par Grand-Narrows, et qui serait plus avantageuse que celle du nord et celle du sud; mais je n'ai pas pu l'amener à consentir. Il était en faveur du tracé sud, et il ne voulait pas réunir les deux subsides de manière à assurer la construction d'une ligne à travers l'île,

M. McDUGALL

comme je le lui suggérais. Je puis dire que c'est sur cette question que je me suis présenté devant le peuple en 1878 et que j'ai été élu, et le procureur général fut battu par les électeurs, au nom desquels je lui avais fait les propositions qu'il avait refusé d'adopter ou de soumettre à son gouvernement.

L'honorable député a cité les rapports des ingénieurs et démontré que le tracé de Grand Narrows ne coûterait pas plus cher que celui du sud; les ingénieurs sont allés plus loin; ils ont prétendu qu'on ferait une économie suffisante dans la construction pour équiper un bateau à vapeur qui ferait le service à Grand Narrows. Je me suis aperçu que l'honorable député a cité le rapport des ingénieurs en faveur d'un chemin passant par East Bay et Benacadie, qui est un chemin de circuit et très dispendieux.

M. FLYNN : J'ai cité le rapport qui concerne le tracé par Grand Narrows.

M. McDUGALL : Oui, mais l'honorable député ignore peut-être que ce tracé est tout à fait différent de celui que le gouvernement a adopté. L'an dernier les ingénieurs ont fait rapport au sujet de la route de Sydney, en passant au nord de East Bay, et par Benacadie par Grand Narrows, mais après cela, lorsqu'il fut décidé de construire le chemin comme une entreprise du gouvernement, un des premiers tracés arpentés fut celui du Grand Narrows à Sydney-Nord et à Sydney; on constata que cette route était plus facile, moins dispendieuses et le gouvernement l'adopta. L'honorable député prétend que les estimations des ingénieurs au sujet du prix probable de la construction du chemin ne peuvent pas être exactes, mais il accepte ces rapports à propos de la glace dans le Grand Narrows, bien que cette partie des rapports soit contredite. Je ne vois pas comment il peut concilier ces deux manières de voir. S'il croit les ingénieurs dans un cas, pourquoi ne pas les croire dans l'autre? Il est impossible qu'il ait examiné les rapports sans voir ma lettre à M. Hyndman, mais il la laisse de côté, bien qu'il ait dû la lire ainsi que la réponse qui lui a été faite par l'ingénieur. Je trouve qu'il n'est pas loyal de suivre une telle conduite en discutant cette question devant la Chambre. Si le rapport de l'ingénieur est correct sur un point, pourquoi ne l'est-il pas sur l'autre? L'honorable député a fait grand bruit parce que le gouvernement local avait offert des subsides pour la construction d'un chemin dans le Cap-Breton, en faveur du tracé de Louisbourg et Saint-Pierre, et que par conséquent le gouvernement actuel devrait adhérer à ce tracé.

Je crois pouvoir dire que la raison pour laquelle aucun particulier ou aucune compagnie n'a voulu, jusqu'ici, entreprendre la construction d'un chemin sur l'île du Cap Breton, c'est que le gouvernement a insisté pour qu'il soit construit par le tracé du sud, jusqu'à Louisbourg, et je vais dire pourquoi. D'abord, le gouvernement n'a pas fourni d'autres moyens de traverser le détroit de Canso que les bateaux à vapeur, et nous avons ce soir l'autorité de l'honorable député qui nous dit qu'il est impossible de naviguer tout l'hiver sans interruption dans le détroit de Canso. Si cela est vrai, comment peut-on s'attendre que ces gens vont construire un chemin de fer à travers un pays qui ne peut fournir que très peu de trafic, je veux dire la partie sud de l'île. Il n'y a là aucun trafic local, si ce n'est celui que pourrait fournir le transport du poisson et presque tous les commerçants de poisson ont des navires et ils préféreraient expédier leur poisson à Halifax par navires que par chemin de fer. Telles sont les raisons, qui, d'après moi, ont empêché, jusqu'ici les compagnies ou le gouvernement qui a tenté de construire un chemin de fer dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, d'adopter cette route, particulièrement la compagnie connue sous le nom de "Compagnie d'Extension de l'Est" qui avait le choix de construire un chemin allant, soit à Louisbourg, soit à Saint-Pierre, soit au lac du Bras d'Or, mais qui n'a rien fait pour cette raison.

Une compagnie ou un gouvernement qui entreprendra de construire un chemin sur l'île devra le construire dans les endroits où il y a du trafic local, car on ne peut espérer aucun trafic étranger, vu les difficultés qu'offre la traversée du détroit de Canso. Il n'y a pas une partie de la Nouvelle-Ecosse qui offre plus d'espérance de trafic local que celle à travers laquelle le gouvernement veut faire passer ce chemin. Il longe le lac du Bras d'Or pendant plus de la moitié de sa longueur, et pour cette raison pendant la saison d'été et tant que la navigation sera ouverte il pourra lui venir de tout côté un trafic que n'aurait pas un chemin construit dans une autre partie de l'île. De plus, par le tracé actuel le chemin aura, pour le présent du moins, son terminus dans un port sans rivaux dans le monde entier et ayant accès à Louisbourg.

Le port de Sydney est un des plus beaux du monde. En outre le chemin traverse les dépôts houillers et se relie aux chemins de fer qui conduisent aux mines. S'il allait à Saint Pierre et directement à Louisbourg il ne serait pas en communication avec les mines du pays, à moins de faire l'acquisition d'un chemin qui est déjà construit jusqu'à Louisbourg, mais qui n'est pas en opération, vu les dépenses que cela entraînerait. La compagnie ayant trouvé plus avantageux de ne pas exploiter le chemin après l'avoir construit.

Par le tracé actuel qui traverse les plus anciennes et les principales mines de la Nouvelle-Ecosse et se termine à Sydney, il est supérieur à tout autre qu'on aurait pu choisir dans le Cap-Breton, car aucun n'offre autant d'avantages. De plus, il longe le comté de Victoria pendant plus de la moitié de sa longueur, à des distances de cinq, six et sept milles. Ceci est important puisque ces terrains adjacents sont des districts agricoles sans égale dans l'Est de la Nouvelle-Ecosse. Il y a, par exemple, l'île Boularderie, de 27 milles de longueur et qui est à proximité de ce chemin, et qui est un district agricole superbe. Il y a aussi la rivière du Milieu et d'autres établissements à des distances de 10 et 12 milles. Quant à la partie à l'ouest des Grand Narrows, l'honorable député a raconté à la Chambre que c'est un pays aride, des bancs de plâtre ou personne ne peut vivre.

Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Je suis prêt à résigner mon siège s'il peut trouver sur le parcours du tracé adopté par le gouvernement entre Grand Narrows et le détroit de Canso 100 acres de terre impropre à la culture.

Je connais chaque pouce de terrain dans cette partie du pays ; je le connais depuis mon enfance et je l'ai visité très souvent. Je suis convaincu qu'il ne parle pas ainsi d'après ses connaissances personnelles, mais il a dû prendre ses renseignements auprès de ceux dont le but en créant cette agitation à propos de ce chemin de fer, n'était pas de servir les meilleurs intérêts du pays. Je me suis convaincu de cela pendant ma dernière élection, en parlant sur les *hustings*. Je me suis aperçu que dans le Cap-Breton, ou dans mon comté, il n'existait pas à propos de ce chemin de fer, une agitation comme celle à laquelle l'honorable député voudrait nous faire croire. En janvier dernier nous avons envoyé ici une députation des comtés de Richmond et Cap-Breton ; cette députation avait à sa tête le sénateur et le député local de mon comté. Ces gens sont venus ici pour mettre sous les yeux du gouvernement les désirs de la population de l'île du Cap-Breton, et je voudrais que les raisons qu'ils ont données soient mises devant le public de même que les renseignements et les documents que demande l'honorable député. Après cela, ils revinrent dans le comté et déclarèrent que quiconque se prononcerait en faveur du tracé pour Grand Narrows ne pourrait pas se faire élire. Qu'est-il arrivé ? Je me présentai devant les électeurs, et malgré les moyens qu'on employa pour me combattre, malgré l'opposition du sénateur du comté qui amena deux candidats contre moi, j'ai été élu par ceux qui sont en faveur du tracé de Grand Narrows, et si ce n'est pas là une approbation du gouvernement qui a choisi ce tracé, je ne sais ce que c'est. Non seulement les adversaires du chemin ont perdu leur élection, mais ils ont aussi perdu

leur dépôt. Un troisième adversaire du tracé perdit aussi son dépôt, il n'a pu recueillir le tiers des voix données à mon honorable collègue et à moi. C'est ainsi que cette question a été réglée dans le comté que je représente. L'opinion est la même dans les comtés d'Inverness et de Victoria. Lorsque je suis venu ici au mois de janvier pour voir le gouvernement au sujet de ce chemin, et lorsque ces députés vinrent du Cap-Breton, ils voulurent faire croire aux ministres qu'ils faisaient erreur en adoptant le tracé de Grand Narrows, que la population de Victoria, sans égard aux partis, était mécontente ; je me suis mis en communication avec les chefs des deux partis pour m'assurer du sentiment de la population ; on me répondit qu'il n'y avait qu'une seule opinion dans le comté et qu'ils protesteraient énergiquement si le gouvernement adoptait tout autre tracé.

En présence de faits comme ceux-là, l'honorable député n'aurait pas dû aller aussi loin sur cette question. J'espère que lorsque les renseignements que lui et moi avons demandés seront devant la Chambre, le pays aura occasion de juger du peu de raison qu'ont ces gens de demander un autre tracé que celui que le gouvernement a choisi. Je ne crains pas le résultat, je ne crains pas l'opinion publique, et je ne doute pas de la satisfaction que donnera la ligne adoptée.

M. CAMERON : Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que vient de dire mon collègue le député du comté du Cap-Breton. Cette question a été discutée à fond devant les électeurs de l'île, et le verdict qu'ils ont rendu aurait dû contenter l'honorable député de Richmond (M. Flynn). Il est vrai, comme il vient de le dire, que cette question de la construction d'un chemin de fer à travers l'île du Cap Breton est devant le public depuis un grand nombre d'années et que jusqu'à 1875 le tracé projeté était celui du détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. Mais il est vrai aussi que ni le gouvernement local, ni le gouvernement fédéral, à venir jusqu'à l'an dernier, n'ont pu induire une compagnie à construire un chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. Cela devrait convaincre l'honorable député qu'il doit y avoir de graves raisons pour que ni une compagnie, ni un gouvernement, n'aient voulu entreprendre la construction de ce chemin. En 1882, les deux gouvernements ont accordé une charte à une compagnie appelée la "Compagnie de chemin de fer de la Ligne Courte," non pas pour construire un chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg, mais du détroit de Canso au Cap Nord. Par conséquent, il n'est pas exact de dire qu'il n'a pas été question d'un chemin du détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg, *via* Grand Narrows, avant 1885.

Le mouvement en faveur de ce tracé a commencé dès 1875, ainsi que l'a dit mon honorable collègue du comté du Cap-Breton, qui a été le promoteur de ce mouvement. Je puis ajouter que j'ai aussi, à cette époque, apporté ma quotepart en faveur de cette entreprise, convaincu que j'étais alors, comme je le suis encore aujourd'hui, que ni une compagnie ni un gouvernement n'entreprendrait la construction d'une voie ferrée là où il n'y a pas à espérer de trafic local pour l'alimenter.

En 1833, ce parlement accorda un subside à la ligne appelée Ligne Courte, qui devait s'étendre du détroit de Canso jusqu'à Grand Narrows. Elle ne passait pas à Saint-Pierre, comme l'a dit l'honorable député de Richmond. La compagnie, comme je viens de le dire, se proposait de construire un chemin de fer du détroit de Canso jusqu'au Cap Nord ; mais elle avait l'intention de construire une section de Whycomah à Sydney comme partie de la grande ligne qu'elle se proposait de construire. Outre le subside de \$3,200 par mille le parlement accorda, en 1884, une somme de \$30,000, avec un délai de quinze ans, à une ligne entre Oxford et Sydney et au Prolongement Est, avec son matériel et l'ingénieur de la compagnie m'a dit maintes fois que ce

subside avait été accordé avec l'entente que cette ligne devait passer par Grand Narrows. Cela est encore rendu plus évident par le fait que la compagnie de la Ligne Courte fit arpenter son tracé en 1883, dans la direction de Grand Narrows, presque jusqu'à Grand Narrows même; car c'était dans cette direction seulement qu'il leur fallait construire la ligne pour obtenir le subside. Quand il a été question de cette route dans la Chambre, j'ai exprimé toutes mes vues à ce sujet; je croyais que si le gouvernement ou une compagnie en entreprenait la construction, on la construirait à travers les localités où elle pourrait trouver du trafic local. Le 11 février 1885, l'ancien député de Richmond, N.-E. (M. Paint), souleva cette question dans la Chambre, croyant alors, comme le député actuel de ce comté, que le chemin passerait par Grand Narrows, si la compagnie de la Ligne Courte en entreprenait la construction. Je savais que ni cette Chambre ni le peuple étaient en état de connaître quel était le meilleur tracé, et je m'exprimai comme suit :

Mon opinion était et est encore que le soin de fixer le tracé à travers l'île du Cap-Breton devrait être laissé exclusivement à la compagnie qui entreprendra de construire cette partie du chemin. Je crois que par le passé le fait d'avoir imposé à des compagnies de chemins de fer des tracés particuliers a pu être la cause des désappointements successifs qui sont arrivés. Il ne serait pas sage, il ne serait pas juste, il serait contraire aux intérêts de l'île du Cap-Breton de forcer la compagnie à choisir un tracé en particulier et, partant, je crois même qu'il n'est pas encore temps de parler du tracé. Lorsque le gouvernement sera en état d'accorder à une compagnie une subvention suffisante pour construire ce chemin, ou lorsque le gouvernement entreprendra lui-même la construction de ce chemin, il restera encore suffisamment de temps au député de Richmond, au député du comté de Cap-Breton, au député de Victoria, au député d'Inverness, pour faire valoir les réclamations de leurs localités respectives et expliquer le choix d'un tracé particulier.

Je suis déterminé à ne pas parler sur cette phase de la question. Mon intention, en me levant, est de faire un énoncé au nom de la compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe. Relativement à ce qui a été dit par l'honorable député, je suis autorisé par l'ingénieur et le directeur général de la compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, à déclarer qu'aucune correspondance n'a été échangée et qu'aucun plan relatif au tracé dans l'île du Cap-Breton n'a été projeté, ni soumis au gouvernement; que la compagnie n'a pas loué la ligne et qu'elle n'en louera aucune avant que les différents tracés n'aient été examinés et que l'on n'ait fait rapport; que ces différents tracés recommandés par les députés du parlement et autres personnes intéressées devant être soigneusement examinés et soumis à une évaluation, la compagnie a l'intention de demander à ces députés et autres personnes intéressées de présenter des arguments qu'ils désireront apporter en faveur de ces routes; et que ces déclarations, avec le rapport de l'ingénieur, seront soumises au directeur de la compagnie pour être approuvées, avant d'adopter un tracé dans l'île du Cap-Breton, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil.

Mon intention en me levant était simplement de faire cette déclaration au nom de la compagnie et d'assurer mon honorable ami de Richmond (M. Paint), qu'il est dans l'intérêt du prolongement du chemin de fer au Cap Breton de laisser exclusivement à la discrétion de la compagnie chargée de la construction du chemin le choix du tracé, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil."

Telle était mon opinion dans le temps alors qu'on supposait que le chemin serait construit par une compagnie; les arpentages faits jusqu'en 1885 et qui ont été cités par l'honorable député de Richmond, Nouvelle-Ecosse (M. Flynn), furent faits afin d'aider la compagnie à choisir le tracé qu'elle adopterait pour construire ce chemin. Mais d'autres arpentages ont été faits depuis cette date et le gouvernement n'a pas adopté le tracé mentionné par l'honorable monsieur. Les habitants de Richmond ne sont pas contents du tracé choisi pour ce chemin, c'est vrai, et il peut être vrai aussi qu'une partie de la population d'Inverness, de Victoria et du Cap Breton ait aussi conçu du mécontentement du choix du gouvernement. Ce qui est vrai encore c'est que la responsabilité de ce choix appartient au gouvernement; il peut prétendre que ce choix a été fait dans l'intérêt des habitants de l'île; il n'en a pas moins la responsabilité. Que l'honorable député de Richmond (M. Flynn) consulte le rapport de l'ingénieur en chef du département et il verra que cet officier recommande à plusieurs reprises la route de Grand Narrows; il l'a recommandée même avant les derniers arpentages. Il trouvera aussi dans le rapport dont il a cité des extraits que l'ingénieur en chef parle des

M. CAMERON

principaux faits qui concernent ces tracés dans les termes suivants :

Port Hawkesbury à Louisbourg :—

Le point de départ de cet arpentage est Point Tupper, à l'est du détroit de Canso et vis-à-vis le terminus actuel du chemin de fer de Prolongement-Est; ce point a été reconnu comme celui dont l'accès pendant l'hiver est le plus facile pour les navires. La distance totale pour la ligne arpentée jusqu'à Louisbourg, est de quatre-vingt-trois milles, le canal de Saint-Pierre se trouvant traversé au vingt-neuvième mille, à proximité du pont du chemin. Le caractère général de la contrée est accidenté et inégal, et on a jugé nécessaire de faire des rampes de 78 pieds au mille, pour éviter des travaux très considérables. La plus haute élévation au-dessus du niveau de la mer est de 308 pieds; on y arrive en passant sur le sommet, entre le bassin de Loch Lomond et la rivière Mira.

Le travail sur cette voie, par Saint-Pierre, est très difficile et très dispendieux, le coût en étant estimé à \$20,000 par mille. Le but de ce parlement était d'arriver à Sydney. On verra, par les rapports de l'ingénieur en chef, que la route la plus courte à partir du détroit de Canso jusqu'à Sydney a été adoptée, ainsi que celle qui assurera au chemin de fer la plus grande somme de trafic. A propos de la route par Saint-Pierre, le rapport dit :

Les ponts sur cette route ne sont pas dispendieux, le plus grand est celui à construire sur la rivière des Habitants."

Le coût estimé était \$20,000 par mille. Quant à la route arpentée de Port-Hawkesbury à Sydney, par Grand Narrows, l'ingénieur en chef dit :

Cet arpentage part de la Pointe Tupper, et sur une distance de quatre milles suit la ligne tracée jusqu'à Louisbourg, puis tourne vers le nord, continu au nord des lacs du Grand Bras d'Or, traverse les Grand Narrows au 5^e mille, et arrive au port de Sydney au 9^e mille. M. Donken, cependant, explique qu'une partie de la ligne tracée, dans l'intention de passer sur les plateaux élevés entre la rivière des Habitants et la rivière Deny, ayant été par la suite trouvée impraticable, on a fait une déviation par la vallée du Grand Ruisseau. Cette déviation, dit-il, peut être exemptée en adoptant une ligne directe, qui n'offre aucune difficulté, et on peut raccourcir la route de cinq milles à peu près. La ligne, en général, traverse un pays propice à l'agriculture, avec des indices de divers minéraux.

Cela se trouve en contradiction directe avec ce qu'a cité l'honorable député de Richmond (M. Flynn). L'ingénieur en chef donne aussi cette information :

D'après les renseignements fournis par les ingénieurs en campagne on croit qu'il n'y aura aucune difficulté à entretenir une traverse à vapeur, à travers les Narrows, dans toutes les saisons de l'année. Un pont à cet endroit serait très coûteux, tandis qu'une traverse répondrait probablement aux besoins du trafic du chemin, si elle peut fonctionner toute l'année, sans interruption. Si l'on considère qu'une traverse serait suffisante, le coût de cette ligne, par mille, serait à peu près le même que celui de la ligne à Louisbourg, savoir, \$25 000.

Ainsi le rapport de l'ingénieur en chef, basé sur les explorations précédentes, lesquelles n'étaient pas faites pour faire entreprendre par le gouvernement la construction du chemin, mais dans le but d'aider une compagnie de la Ligne Courte à entreprendre la construction, démontre clairement que les statistiques citées par l'honorable député de Richmond (M. Flynn), ne sont pas correctes. Mais depuis que cette exploration a été faite, l'ingénieur en chef a recommandé pour des raisons à lui connues, une ligne directe, du détroit de Canso aux Narrows, par le Grand Ruisseau, qui raccourcit de cinq milles la distance jusqu'à Sydney, et qui est beaucoup plus facile à construire. L'honorable député trouvera quand les papiers seront soumis, que le dernier rapport de l'ingénieur en chef, est définitivement favorable à la ligne adoptée par le gouvernement, et toute personne raisonnable non seulement dans Inverness, Victoria et le Cap-Breton, sera d'avis avec l'ingénieur en chef, que l'on a choisi le meilleur tracé, mais toute personne sensée, dans le comté de Richmond, le considérera aussi comme satisfaisant.

M. McKEEN: Je n'ai nullement l'intention de faire un long discours à la Chambre, après le temps qui a été consacré à la discussion de cette question. C'est un fait bien malheureux que la noble île du Cap-Breton soit tellement coupée en deux, qu'elle forme presque deux îles, et que formant ainsi presque deux îles, il soit complètement impossible d'y tracer une ligne de chemin de fer qui convienne

aux côtés nord et sud de l'île. On peut dire beaucoup de choses en faveur des deux routes, et j'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Richmond (M. Flynn), car malheureusement, son comté est situé sur le côté sud de l'île, et ne profite pas de l'avantage de la ligne proposée comme le côté nord. Je pense, d'après ce que j'ai appris des ingénieurs qui ont charge de faire les tracés de ces routes, que le coût de construction de ce chemin serait à peu près le même. D'après ce que j'ai pu ramasser d'informations des ingénieurs pendant l'agitation qui s'est faite à propos du tracé de ce chemin, l'automne dernier, j'ai conclu qu'il n'y avait pas une différence de plus d'un mille de distance, dans la longueur des lignes.

J'ai appris aussi que les rampes étaient à peu près les mêmes, et que le coût de la construction, à l'exception du pont sur les Narrows, si jamais la chose se trouvait nécessaire, était presque le même. Je dois conclure, par conséquent, que l'honorable député de Richmond (M. Flynn) est mal renseigné quand il affirme que le coût de la construction de la ligne centrale est beaucoup plus élevé que ne le serait la construction d'une ligne au sud. Je prends simplement, en exprimant cette opinion, les estimés donnés par l'ingénieur en charge de la ligne. Personnellement, je dois déclarer que je n'ai de préférence ni pour l'une ni pour l'autre. N'importe quelle ligne me va, et en conséquence, je n'ai pris aucune position tranchée. Cependant, je puis dire que je ne vois pas la nécessité de prendre le temps de la Chambre sur cette question, quand nous savons qu'elle a déjà été décidée par le gouvernement, que la ligne est sous contrat, que les travaux de construction ont été poursuivis durant les quatre ou cinq derniers mois, que des milliers de dollars ont été dépensés pour la construction du chemin de Sydney aux Grand-Narrows, et qu'il est absurde de supposer que la route puisse être changée en raison de représentations faites à cette heure tardive. Nous devons nous rappeler qu'une puissante délégation a été envoyée ici l'hiver dernier, délégation aussi influente que pouvaient la choisir les avocats de la route du sud; elle a plaidé la cause de la route du sud avec habileté, je n'en doute pas, mais n'a pas réussi à remuer le gouvernement. Il est inutile, en conséquence, de penser qu'aucune représentation que l'on puisse faire aujourd'hui, le ferait se départir de sa ligne de conduite. Mais ce que je voulais dire plus particulièrement, c'est ceci: le chemin est maintenant en construction, ou à la veille de l'être, à partir du détroit de Canso jusqu'à Sydney, et ce chemin ne remplira pas le but proposé, s'il n'est pas continué jusqu'au port important de Louisbourg.

Nous savons que c'est le seul port ouvert que nous ayons dans l'île du Cap Breton. Sydney est fermé pendant quatre mois de l'année, mais Louisbourg est ouvert, libre pour la navigation du monde entier, l'on peut dire pendant dix ou onze mois dans l'année. Nous savons que le chemin de Sydney à Louisbourg traverse une des régions minières les plus riches du Dominion, mines qui représentent un capital de huit à dix millions de dollars, et sept ou huit bouillères qui durant l'hiver n'ont aucun débouché sur la mer excepté par Louisbourg. J'ai la conviction que lorsque le gouvernement prendra cette matière en considération, il verra l'importance et la nécessité de continuer le système actuel de chemin de fer jusqu'à Louisbourg en passant par les diverses bouillères de notre comté. Sans cette extension, le système sera incomplet et devra nécessairement manquer le but qu'on a en vue d'atteindre.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

AMÉLIORATION DU PORT A TORONTO.

M. McMULLEN: J'ai l'honneur de demander:

Copie de tous rapports, lettres, correspondances, etc., adressés par l'ingénieur en chef du département des travaux publics relativement à l'amélioration du port de Toronto, pendant les années 1885 et 1886 - aussi copie de tous rapports et correspondances adressés par l'inspec-

teur ou les inspecteurs chargés des travaux à l'ingénieur en chef et au département concernant la dite amélioration, ou les matériaux employés et les échantillons de bouloze, carrelles ou autres articles adressés au département et saisis comme n'étant pas conformes aux devis spécifiés dans le contrat.

Mon but, en présentant cette résolution, est de faire apporter les renseignements auxquels elle fait allusion. J'ai entendu dire au sujet de la construction des pilotis, que les poteaux n'ont pas été enfoncés à la profondeur requise par les conditions du contrat, et que quelques-uns des matériaux comme les boulons, ne sont pas de la qualité exigée par le contrat.

On a consacré beaucoup d'argent à ces travaux et je crois que l'on dépense encore présentement des sommes considérables. Je remarque que le crédit est peu élevé cette année, mais l'année dernière M.M. Cook et Jones ont retiré \$134,199.43, et un autre contrat leur a rapporté \$288,495.35, ce qui est un montant très élevé pour une entreprise de ce genre. Dans le printemps de 1884-85 une violente tempête a emporté une grande partie de ces ouvrages, et je crois qu'il n'était pas construit conformément aux stipulations du contrat. On me dit que les pieux n'ont pas été enfoncés à la profondeur requise par le contrat, mais qu'on les a enfoncés bien peu et qu'on en a scié les extrémités. On me dit aussi que l'on a employé des boulons qui ont été saisis par l'ingénieur chargé des travaux et qu'une boîte de ces boulons est maintenant en sa possession ou en la possession du département des travaux publics. Je ne fais pas cette motion pour le plaisir de critiquer le ministre des travaux publics, mais simplement pour appeler l'attention de la Chambre sur la question et pour empêcher une dépense inutile des fonds publics. Quand l'on construit un havre et qu'un contrat est donné, il est nécessaire que l'ouvrage soit fait avec soin, et si les ingénieurs tolèrent quelque négligence, le pays subira des pertes considérables. Je ne sais pas si lors du règlement final, le gouvernement a fait quelque déduction à cause de la manière imparfaite dont l'ouvrage a été fait. Mais je crois que la négligence avec laquelle le contrat a été rempli a été cause que la tempête a emporté les pièces de bois. Je crois que M. Perley est l'ingénieur qui a en sa possession les boulons dont j'ai parlé. J'aimerais à avoir un rapport qui indiquerait tous les faits qui se rattachent à cette question. Si mes renseignements sont inexacts, bien que je les tiens de bonne source, les faits le feront voir. Nous dépensons des centaines de mille piastres pour construire des havres, et si les travaux sont faits d'une manière si imparfaite qu'ils soient ainsi emportés par l'eau et que le pays soit tenu responsable de ces dégâts, c'est un état de choses qui mérite notre sérieuse considération.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député soulève cette question. Au reste il a soumis sa cause convenablement à la Chambre, et quant à moi je n'ai pas du tout à me plaindre. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que quelque chose a manqué dans les travaux. On a imputé cela au commis des travaux qui était là quand ils ont été exécutés et qui en était responsable. Mais on a remédié à cela dans une grande mesure depuis que le rapport a été reçu par le département. Il y a eu des orages et une partie des pierres qui étaient petites ont été emportées. Dès que cela a été rapporté au département on a ordonné d'employer de grandes pierres et j'ai appris de la bouche de l'ingénieur en chef que l'ouvrage est maintenant solide et qu'il résiste à la violence des eaux du lac. Je crois que des députations du conseil de ville et de la commission du havre de Toronto sont allés examiner les travaux ce printemps mais qu'ils ont constaté à leur satisfaction et à la mienne que les matériaux n'avaient pas été emportés. Comme l'honorable député le sait sans doute, les fortes tempêtes ont plus ou moins d'effet sur des ouvrages de ce genre, et conséquemment il faut quelques fois des réparations. L'autre jour, lorsqu'on a appelé mon attention sur l'avis de motion de l'honorable député, j'ai demandé à

l'ingénieur en chef du département dans quel état sont maintenant les travaux, et il m'a répondu qu'ils sont en bon état. Je puis dire que la ville de Toronto a promis plusieurs fois pendant les cinq ou six dernières années par l'entremise de députations de mettre \$100,000 au crédit du département pour cette entreprise. Avec cette somme et le crédit que nous demandons maintenant au parlement, nous espérons terminer les travaux d'une manière satisfaisante. Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien retrancher de sa motion les mots "et de tous sous-ingénieurs ou ingénieurs à l'ingénieur en chef du département des travaux publics." Autrement nous ne pourrions jamais obtenir toute la vérité d'un sous-ingénieur ou d'un inspecteur, parce qu'il craindrait de compromettre son avenir; mais l'ingénieur en chef assume la responsabilité de tout le rapport.

M. McMULLEN: Je consens volontiers à la suggestion de l'honorable ministre des travaux publics.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

CLÉMENTE DE LA COURONNE.

M. SPROULE: J'ai l'honneur de proposer:

Qu'attendu que la présente année est la cinquantième du règne de Sa Gracieuse Majesté la Reine, et qu'elle doit être observée comme "année jubilaire" ou de réjouissance générale dans tout l'Empire, il est expédient de présenter une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, demandant que la clémence de la Couronne s'étende aux malheureux criminels qui sont actuellement détenus dans les divers pénitenciers du Canada, et que cette clémence de l'Exécutif s'applique aux détenus, hommes ou femmes, dont la conduite a été bonne pendant leur emprisonnement, dans les cas suivants, savoir:

1. Que les sentences à vie soient commuées en un nombre raisonnable d'années d'emprisonnement.

2. Que tous ceux qui ont été détenus dix ans soient relâchés.

3. Que tous les détenus qui ont eu une bonne conduite depuis leur incarcération, obtiennent une diminution de dix jours pour chaque mois d'emprisonnement depuis le 1er janvier 1887.

Que le ministre de la justice soit requis de soumettre une liste qui lui sera fournie par les préfets des pénitenciers des détenus qui méritent ou qui ont droit à la clémence de l'Exécutif aux termes des conditions susmentionnées, afin que cette année soit une année de réjouissance pour les malheureux qui sont enfermés dans une tombe anticipée.

Mon objet en faisant cette motion est d'obtenir un acte de miséricorde à l'égard d'une classe des sujets de Sa Majesté qui sont aujourd'hui privés de leur liberté et dont quelques-uns ont peu d'amis pour parler en leur faveur en cette Chambre ou dehors. Les actes regrettables qui ont créé cet abîme entre eux et la société avec laquelle quelques-uns pourront difficilement se réconcilier, tendent à leur aliéner l'affection de l'humanité en général. Je choisis cette occasion de faire cette motion parce que je crois qu'il est opportun, dans cette année jubilaire et de réjouissances générales, de permettre à tous les éléments de la société de prendre part à cette joie qui serait interdite dans les circonstances ordinaires à ceux dont je parle. Si l'on me demande s'il y a quelques précédents pour cette motion, je répondrai que dans l'Inde, ce grand pays qui est sous l'égide de la couronne britannique, une telle motion a été faite, un tel principe a été adopté d'après l'avis et avec la sanction du vice-roi de l'Inde lui-même, lord Dufferin, qui est si favorablement connu dans ce pays. Si un personnage qui fait autorité comme lui a cru dans sa sagesse devoir accorder cette clémence aux pauvres et malheureux criminels, et s'il n'en attend aucun résultat fâcheux, ou si pour employer le langage de ceux qui ont suivi cet avis ils ne croient pas que cela donne lieu à un accroissement du nombre des crimes, nous avons une bonne raison de recommander au Canada de suivre la même politique. Je fais cette motion au nom de certains membres du clergé et d'autres citoyens de Kingston et de Toronto qui ont envoyé une requête au gouverneur général demandant la grâce de ces forçats. Cette requête est convertie d'un grand nombre de signatures, et je puis invoquer à part cela les sympathies de plusieurs centaines de mille personnes qui ont le malheur d'avoir des parents

Sir HECTOR LANGEVIN

ou des amis dans ces donjons, qui demandent chaque jour dans les termes les plus pressants que l'on vienne au secours de ces malheureux criminels.

On peut dire que nous, comme citoyens, qui professons la religion chrétienne, sommes toujours à prêcher la clémence et la miséricorde. Si c'est là le caractère de la chrétienté, nous avons le droit d'étendre cette clémence et cette miséricorde jusqu'aux plus humbles des sujets de Sa Majesté. Mais on peut prétendre que la société souffrira probablement de la libération de ces prisonniers. En réponse à cela, je dirai qu'il y a de très fortes raisons pour penser le contraire. Grand nombre de ces infortunés qui subissent aujourd'hui le châtiment de leurs crimes, sont aussi punis par un emprisonnement de quelques mois, qu'ils le seraient par un emprisonnement de cinquante ans. De plus, il est vraisemblable que plusieurs d'entre eux, qui ont été envoyés là pour la perpétration d'actes résultant d'un tempérament violent, d'une impatience ou d'une frayeur subite, ou pour des actes commis alors qu'ils n'avaient que peu ou point de contrôle d'eux-mêmes, à cause d'une excitation de tempérament sous l'influence de la boisson ou pour d'autres causes, ont reçu, dans les circonstances, une ample punition, dans un temps très court, suffisante pour faire d'eux de bons citoyens à l'avenir, si la clémence de la couronne s'étendait jusqu'à eux. Quelques honorables députés dans cette Chambre, en parlant sur le sujet, ont dit que les criminels relâchés dans l'Inde étaient seulement ceux emprisonnés pour dettes. Je trouve, en examinant les rapports, que tel n'est pas le cas. Je trouve que des criminels de toutes les catégories ont été libérés. D'autres ont dit qu'il n'y en avait eu qu'un petit nombre de graciés.

Je trouve dans les rapports du *Times* de Londres, qu'il n'y en a pas eu moins de 23,307 de déchargés dans l'Inde, le 16 février. Quand un si grand nombre a été libéré de l'avis et du consentement du vice-roi de ce grand pays, nous pourrions bien examiner franchement s'il n'y a pas lieu d'user de miséricorde envers les quelques centaines qui sont détenus dans nos pénitenciers. On dit que le gouvernement a de la difficulté à employer les détenus des pénitenciers, à raison du sentiment existant que le travail de la prison ne devrait pas entrer en concurrence avec le travail de l'extérieur; et depuis que l'industrie de la serrurerie a été interrompue à Kingston, il a été très difficile de donner de l'emploi à ces prisonniers. S'il en est ainsi, il est important que nous prenions un moyen d'en réduire le nombre; — non seulement d'en réduire le nombre, mais d'exercer en même temps un grand acte de clémence. Je ne demande à considérer que les cas de ceux qui ont tenu bonne conduite durant leur détention. Plusieurs sont détenus pour des offenses banales, et n'ayant ni parents, ni amis, ni argent, ils sont obligés de fournir tout leur terme, tandis que d'autres qui sont peut-être emprisonnés pour des fautes plus graves contre la société obtiennent leur libération avant l'expiration de leur terme. Le ministre de la justice a dit, l'autre jour, qu'il y avait une grande différence, quant à la durée, entre les sentences prononcées par les juges dans les provinces maritimes et celles portées par ceux d'Ontario.

Cela démontre que c'est une simple matière d'opinion de déterminer la longueur du temps que chaque criminel doit être condamné à rester détenu, en expiation de son crime. Et quand l'un est condamné à quinze ans, pour une offense qui n'est punie chez un autre que par deux ans de réclusion, on ne peut pas dire que c'est commettre une injustice que de demander à la couronne d'étendre sa clémence à tous, sur le même pied, et c'est ce que je demande en faveur de ces infortunés de leur part, et de celle de leurs amis, dans tout le Dominion, lesquels réclament avec anxiété, leur libération, et que la clémence de la couronne s'exerce en leur faveur. Nous voyons que des pétitions sont présentées, jour par jour, semaine par semaine, faisant appel à la clémence pour ces cas-là, mais il y en a un grand nombre en faveur de qui jamais requêtes n'ont été présentées. J'ai

devant moi une lettre d'un révérend membre du clergé, qui parle de deux cas actuels au pénitencier. Un homme a été envoyé là pour quinze ans, pour le vol d'un objet de très peu de valeur. Un autre a été confiné là, pour un terme de quinze à vingt ans, pour avoir incendié une bâtisse à une époque de la vie, où l'on peut difficilement croire qu'il savait le mal qu'il faisait. Aucune démarche n'a été faite en leur faveur, parce qu'ils n'ont ni amis qui interviennent, ni argent pour induire les autres à s'intéresser pour eux, et selon toute probabilité, on les laissera faire leur temps, et vieillir dans ces cachots, si l'on ne fait un effort pour assurer leur libération et leur donner une autre opportunité de vivre comme des citoyens paisibles et reconnaissants sous le règne de Sa Majesté.

Le vice-roi de l'Inde dit que rien ne caractérise plus le règne de Victoria, que l'avancement et le progrès des influences morales qui tendent à faire le bonheur d'une nation. S'il en est ainsi, nous pouvons réclamer notre part, nous Canadiens libéraux, tant aussi bien que la population de l'Inde. Sur cette question je n'ai pas besoin de prendre longtemps le temps de la Chambre, mais je dois dire, qu'après consultation avec quelques honorables députés à ce sujet, on a manifesté le désir que, autant de membres qu'on en pourrait avoir, devraient parler sur cette question, si brièvement que ce pût être, afin d'exprimer par ses représentants l'opinion et le sentiment du pays à cet égard. Je crois qu'il y a à peine un député dans cette Chambre qui n'ait pas eu, à une époque ou à une autre, à présenter une requête en faveur de ces criminels; et si ces honorables députés portent de l'intérêt à ces criminels, comme je crois que c'est le cas, j'espère que chacun d'eux exprimera son opinion sur ces résolutions. Si le gouverneur général trouve à propos de considérer cette matière au point de vue contemporain dans ces résolutions, je pense qu'aucune injustice ne sera commise, mais qu'un grand acte de clémence et de miséricorde sera accompli, en faveur d'une classe de malheureux qui n'ont que peu d'amis pour les aider ou s'intéresser pour eux. Je propose cette résolution, et, j'ai confiance qu'elle recevra la considération de cette Chambre, et celle du ministre de la justice.

M. THOMPSON : Il est impossible que je puisse rendre amplement justice aux sentiments qui animent l'honorable député qui a fait la motion, et plusieurs des honorables députés qui sont, j'en suis sûr, enclins à l'appuyer. Je dis que c'est impossible pour moi de rendre justice à leurs sentiments parce que, tout en les appréciant hautement, je suis tout à fait incapable de concourir à l'adoption de cette motion. Les sentiments exprimés par le proposeur de la motion sont ceux qui animent, je le sais par l'expérience que j'ai acquise dans ma position, à peu près les trois quarts des membres de cette Chambre qui sont apparemment sous l'impression que les malheureux détenus dans les pénitenciers du Canada, y sont renfermés par erreur, ou à la suite de quelque mésaventure imprévue qu'il leur était impossible d'éviter. J'ai souvent le pénible devoir de les détromper, et je dois avouer que très rarement je réussis à les convaincre ou à ébranler leur conviction que les personnes dont ils ont plaidé la cause sont des victimes de l'erreur ou de la cruauté.

Je pense, si je puis exprimer cette opinion sans offenser les honorables députés qui appuient cette motion, que le pire moyen que nous puissions imaginer de célébrer le jubilé de Sa Majesté ou d'accorder quelque avantage au public, serait bien de déchaîner sur la nation une classe de gens qui, d'après une longue expérience, se sont montrés capables d'infliger les plus grands torts à la société, car, malheureusement, c'est en général la classe de personnes que nous avons dans nos pénitenciers. En ce qui regarde l'honorable député qui a présenté cette motion, je sais qu'en me demandant d'user de clémence à l'égard de cette proposition, aussi bien qu'à l'égard des cas particuliers qui

sont venus à ma connaissance, il partage les sentiments exprimés dans la résolution que ces personnes sont réellement infortunées, et qu'elles sont, jusqu'à un certain point, les victimes des tribunaux du pays. En examinant les nombreux cas soumis à ma considération, en rapport avec des appels à la clémence, je suis obligé de les regarder tous un jour différent. Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas de pays au monde où les classes criminelles soient traitées avec une libéralité aussi large qu'au Canada.

La procédure criminelle au Canada, à partir du moment où un homme est arrêté jusqu'à la dernière heure de sa détention en prison, est une procédure qui invente des moyens d'échapper. En premier lieu il est examiné par un juge de paix dont le premier devoir est d'avertir le prisonnier de ne rien dire qui soit de nature à le faire condamner. Ensuite, avant qu'on puisse lui faire son procès, il doit y avoir contre lui une majorité bien tranchée du grand jury, un tribunal institué dans son intérêt, le tribunal le plus ingénieux qu'ait jamais inventé la sagesse de l'homme pour favoriser le salut des criminels. Ce n'est qu'après avoir obtenu l'assentiment du grand jury qu'on peut seulement lui faire son procès. Alors, avant d'être condamné, il faut obtenir la concurrence unanime du petit jury, en présence de qui se fait son procès, un jury qui est susceptible de tous les sentiments de compassion ou de sympathie qui ont cours dans les classes de la société dont le criminel est lui-même tiré. Puis, comme je le rappelais à la Chambre l'autre soir, nous avons toute espèce d'appels faite non seulement à la clémence de l'exécutif, mais à la clémence du juge qui a présidé au procès.

L'expérience que j'ai acquise dans ces sortes de matières m'a convaincu que les juges devant qui ces procès ont lieu, je puis parler avec confiance au moins, quant à l'administration de la justice dans les plus grandes provinces—sont animés de principes de clémence et d'humanité, et je puis dire que, dans la majorité des cas qui m'ont été soumis, où l'on implorait la clémence de l'exécutif, si j'en avais eu le pouvoir, j'aurais augmenté la sentence au lieu de l'amoindrir. Il arrive si souvent que les gens sont trompés,—et il se peut que l'honorable proposeur de cette motion l'ait été pour la même considération—il arrive si souvent que les gens sont trompés par des motifs de philanthropie, par des sentiments de bonté, envers ceux qu'ils savent subir une punition qui doit, pour le temps présent, à tout événement, soit qu'elle tienne ou non à l'élévation de leur existence, être suffisante pour exciter le prisonnier au repentir,—par des motifs de sympathie de cette nature d'honorables députés de cette Chambre s'adressent constamment à moi, ainsi que des personnes du dehors—ils sont tous ensemble, dans l'erreur, quant à la dureté de la peine endurée par les prisonniers, et quant aux circonstances qui les ont fait condamner à la prison.

Je résumerai à un cas qui m'a été soumis, il y a deux ou trois semaines, avec de pressantes sollicitations de la part de trois ou quatre députés de cette Chambre; je dois dire que ces messieurs étaient parfaitement convaincus, d'après des renseignements obtenus du dehors, que c'était un cas d'une peine exagérée, et d'une sévérité extrême de la part du juge qui avait porté la sentence; et leur application était appuyée d'une requête très forte, et des sollicitations les plus pressantes possibles. Mais en examinant les documents quelques instants seulement, ils découvrirent que, si sévère que fût la sentence pour cette offense particulière, le prisonnier en était à subir sa dix-huitième condamnation, et que, dix-sept fois auparavant, il s'était montré tout à fait endurci et insensible à n'importe quelle sentence que pourrait prononcer le magistrat. Sous ce rapport je puis résérer aux détails de la résolution. Elle ne repose pas sur une base logique en ce qui regarde le traitement des prisonniers. Les sentences à vie sont pour être commuées en un terme raisonnable d'années. La pratique dans la Grande-Bretagne, autant que j'ai pu m'en assurer, est de considérer un long terme d'années,

comme équivalent à une sentence pour la vie, et je suis disposé à suivre cette politique. Mais il faut bien tenir compte de la nature de l'offense commise par le prisonnier, il peut être raisonnable qu'une sentence de 10 ans, ou 15 ans au plus, soit une commutation suffisante pour un emprisonnement à vie.

D'un autre côté, si le prisonnier a commis l'offense de meurtre et que, grâce à certaines circonstances, sa sentence ait été commuée en un emprisonnement pour la vie, on nous demande de commuer cette sentence pour un terme plus court. Il peut être jeune homme—et un terme de 10 à 15 ans serait une commutation complètement inopportune. Et pour ces raisons, chaque sentence pour la vie, doit être considérée, en rapport avec l'âge du prisonnier et la gravité de son offense, et aussi en rapport avec la question de savoir si, en recevant cette sentence pour la vie, le condamné n'a pas été l'objet de la clémence de l'exécutif, par la commutation d'une sentence de mort. De sorte que, en adoptant les dispositions radicales, que les sentences pour la vie doivent être commuées en un terme d'années raisonnable, nous sommes requis d'adopter une théorie pour laquelle il est inutile de passer une résolution, parce que, dans la pratique elle est appliquée. Alors, de plus dans la résolution, la seconde disposition, c'est que tous ceux qui ont fourni un terme de dix ans, soit mis en liberté. Maintenant, cela aurait pour résultat de distribuer la clémence d'une façon bien inégale aux classes de criminels qui ne la méritent pas du tout. J'ose dire qu'une majorité des membres de cette Chambre qui se sont laissés guider par le sentiment du devoir pour s'aborder à ce sujet, ont une impression très favorable de mes dispositions à me rendre à leur requête. Mais je suis en position de leur citer des exemples du malheureux résultat de la clémence de l'exécutif.

Dernièrement, il n'y a pas plus de quatre ou cinq mois, je fus sollicité par de vives représentations, venant non seulement du dehors, mais des autorités de la prison elles-mêmes, de commuer une très longue sentence qui avait été imposée à un prisonnier pour une très disgracieuse offense. J'ai été informé par les autorités de la prison surtout, unies au chirurgien du lieu, que le prisonnier offrait des symptômes de folie et que malgré que le temps de le relâcher ne fût peut-être pas encore venu, cela contribuerait à arrêter les progrès de la folie, si j'indiquais l'époque où la clémence serait exercée. Mu par ces représentations j'ai cru à propos de recommander que, ayant déjà subi quelque douze ans de peine il fût relâché sans délai. Il n'y avait pas, je crois, deux semaines qu'il avait été libéré, qu'il était traduit de nouveau devant la cour pour une offense très grave, et je dois le dire le rapport m'a laissé dans l'esprit, l'impression que j'étais jusqu'à un certain point complice de la seconde offense. Il n'y a pas deux semaines, peut-être pas une seule, que dans les affaires du Nord-Ouest nous avons eu un cas révoltant de meurtre, commis par une personne qui durant les quelques derniers mois était l'objet de la clémence de l'exécutif.

Sa relaxation a été obtenue par les représentations que non seulement sa famille était dans la détresse la plus extrême, mais que lui-même avait été conduit jusqu'aux portes de la mort par son internement. Il a été mis en liberté, et le résultat a été que, en moins de quelques semaines après sa mise en liberté, il a commis dans les plaines du Nord-Ouest un meurtre atroce, pour lequel il est maintenant fugitif de la justice. Ce sont des considérations que personne ne doit perdre de vue. Ce ne sont pas ici des cas isolés, ce sont des exemples frappants du résultat de la clémence de l'exécutif exercée inconsidérément ou exercée sur des représentations qui ne sont peut-être pas très exactes, et inspirées peut-être aussi par un excès de zèle en faveur de ceux qu'on appelle dans cette résolution, "des personnes infortunées, enfermées dans des tombeaux vivants," et qui veulent provoquer des sentiments de charité et de sympathie. Mais il y a d'autres considérations que cette Chambre

M. THOMPSON

ne doit pas oublier, avant d'adopter un remède radical, en libérant toutes ces personnes, soit-disant infortunées, à l'égard de qui, si cette Chambre accepte cette adresse, je me sentrais complètement exempt de toute responsabilité après le protêt que je fais contre ce remède.

Quant à une partie de la résolution, j'ai à dire ceci : l'honorable député demande qu'il y ait une remise de dix jours pour chaque mois d'emprisonnement depuis le 1er janvier 1887, dans les cas de bonne conduite. A ce sujet, j'appellerai l'attention de la Chambre sur l'article 55 du chapitre 182 des statuts révisés qui est la loi des pénitenciers. Les dispositions de cette loi sont des plus libérales, en tant qu'il s'agit d'abréger les sentences; et elles ne s'appliquent pas seulement aux pénitenciers mais à des institutions comme la prison centrale de Toronto et à d'autres maisons de détention. Voici ces dispositions.

Dans le but d'encourager les détenus à se bien conduire et à se montrer diligents et laborieux, et de les en récompenser, l'inspecteur pourra établir des règles et règlements pour la tenue d'un registre exact de la conduite journalière de chaque détenu dans son pénitencier, dans lequel il sera tenu note de son industrie, de sa diligence et de son assiduité dans l'accomplissement de son travail, et de l'exactitude avec laquelle il observe les règlements de la prison, en vue de lui permettre sous le régime de la prison, de gagner une réduction de temps, pour lequel il aura été condamné à l'emprisonnement, cette réduction ne devant pas excéder cinq jours par mois durant lequel il aura fait preuve d'industrie, de diligence et d'assiduité exemplaires dans l'accomplissement de son travail, et n'aura enfreint aucune des règles de la prison.

Il y a ensuite la disposition ordinaire relativement à ceux qui tentent de s'enfuir ou qui tiennent une conduite répréhensible. On sait que les prisonniers sont exposés dans ces cas à perdre tous les avantages qu'ils auraient pu gagner. Ainsi le principe du pardon sur lequel repose cette résolution est déjà consacré par les statuts; et si l'honorable député qui a fait cette motion peut indiquer un pays où l'on adopte des dispositions plus libérales pour récompenser la bonne conduite, je serai heureux de les prendre en considération et d'en recommander l'adoption au parlement. Mais l'expérience du passé a démontré que notre loi est très libérale à l'égard des prisonniers condamnés pour des offenses criminelles, mais qu'on les traite dans les cours et à tout événement dans la plus grande partie du pays, de la manière la plus libérale et la plus humaine, et que s'ils sont condamnés à être emprisonnés la durée de leur détention est diminuée selon le repentir qu'ils manifestent. On ne peut concevoir d'idées plus malencontreuses que celles de libérer indistinctement tous les criminels, à l'occasion de cette année jubilaire, quelle que soit la nature des offenses pour lesquelles ils ont été condamnés. Ce serait infliger à la société un châtement qu'elle ne mérite pas. Je répéterai maintenant que je serai toujours disposé à examiner avec le plus grand soin les requêtes de ceux qui invoqueront la clémence de l'exécutif; mais je crois que nous devons examiner tous les cas individuellement. Nous devons étudier le passé du prisonnier et tâcher de voir s'il y a lieu de craindre que sa libération ne soit défavorable à la société. Il nous faut aussi tenir compte de la conduite du prisonnier au pénitencier pour avoir une idée de sa conduite future. Je crois que ce n'est qu'en considérant toutes les circonstances de cette manière que nous pouvons traiter avec quelque justice et les classes criminelles et la société qui a intérêt à se protéger contre les criminels. Je propose donc que le débat sur cette question soit ajourné.

M. MILLS: Je crois que l'honorable ministre de la justice adopte une tactique réellement extraordinaire à l'égard d'une motion qu'il n'approuve pas du tout. Je crois que la grande majorité de la députation approuvera entièrement les idées de l'honorable ministre. Je ne puis concevoir moi-même une manière plus regrettable de célébrer le jubilé de Sa Majesté que l'idée de faire envahir notre paisible société par tous ceux qui sont à présent détenus comme ils méritent de l'être. Je crois que lorsque l'on invoque la clémence et que l'on demande la remise d'une peine, le gouver-

nement doit faire une enquête sur chaque cas et le juger selon ses mérites ; et je ne vois pas comment nous pourrions faire plus de tort à la société qu'en libérant indistinctement tous ceux qui sont aujourd'hui dans les pénitenciers pour expier des fautes graves. Si populaire que la proposition de l'honorable député puisse être parmi les prisonniers, la grande majorité de la société ne souhaitera pas d'avoir souvent des années jubilaires si elles doivent être accompagnées d'événements de ce genre. C'est pourquoi je suis d'avis que l'honorable ministre de la justice aurait du demander à l'honorable député de retirer sa motion au lieu de proposer l'ajournement du débat.

M. SPROULE : Vu les déclarations de l'honorable ministre de la justice et vu que la Chambre ne paraît pas disposée à se prononcer sur la question et que je ne veux pas heurter les sentiments de la Chambre, je retirerai ma proposition plutôt que d'en arriver à un autre résultat.

Du consentement de la Chambre la proposition est retirée.

NOMENCLATURE GÉOGRAPHIQUE DANS LES RAPPORTS OFFICIELS.

M. DAWSON : J'ai l'honneur de demander :

Copie de tous rapports et correspondance en possession du gouvernement concernant l'application de noms nouveaux et inconnus à des localités du pays connus sous d'autres appellations depuis un temps immémorial. Aussi, copie de toutes instructions indiquant en vertu de quelle autorité particulière une nouvelle nomenclature a été adoptée dans les rapports de la Commission Géologique au sujet de localités anciennes et historiques qui portaient des noms français et sauvages rappelant la mémoire des premiers voyageurs et explorateurs.

Plusieurs fois déjà j'ai appelé l'attention du gouvernement sur une pratique qui devient très commune parmi les personnes qu'on envoie au nord et à l'ouest de ce pays pour faire des études et des explorations d'une espèce ou d'une autre. Je veux parler de l'habitude que ces personnes ont prise de donner de nouveaux noms à tous les endroits où elles vont. Elles croient qu'elles ont le privilège de donner des noms à chaque crie, chaque rivière, chaque endroit qu'il leur arrive de visiter. Cependant tous ces endroits ont des noms historiques. Les Français, lorsqu'ils ont d'abord occupé le pays et voyagé dans les prairies, jusqu'aux Montagnes Rocheuses et jusqu'à l'Océan Pacifique, ont donné des noms aux endroits qu'ils ont visités. Plusieurs de ces noms qui rappellent de grands hommes et des hommes de bien sont restés, mais ces gens effacent maintenant ces noms historiques et ils détruisent jusqu'à un certain point l'histoire du pays ; ils font disparaître les noms honorés d'hommes qui se sont distingués dans leur temps, et je crois que cela est un outrage pour l'histoire du passé. Et quels sont les noms que l'on substitue à ces vieux noms historiques ? Je viens d'examiner une carte qui représente quelques explorations, et je vais donner à la Chambre quelques échantillons de la nouvelle nomenclature, je trouve sur cette carte les noms suivants : "Yellow Girl Point, Yellow Girl Bay, Bottle Bay, Massacre Island, Maud Lake, Hebe Falls, Annie Island, Patsy Island, All'e Island, Sunset Channel, Devil's Hole, Devil's Bay, Witch Bay, Queer Island, Square Island, Bald Island, Mouse Island, Rath Island, Felix Island, Luella Island, Whiskey Island."

Je vous le demande M. l'Orateur, n'est-ce pas là quelque chose de très pénible ? Voici des cartes préparées au prix des sacrifices considérables par des gens que l'on envoie explorer le pays, qui reviennent ici avec des renseignements exacts et qui font disparaître ces vieux noms historiques qu'ils remplacent par des noms comme ceux-ci, très amusants et très étonnants, sans doute. Ces cartes deviennent des documents que l'on conserve et l'on perpétue ainsi ces noms absurdes et ridicules. Il y a un endroit dans le lac des Bois qui est fameux dans les légendes des vieux voyageurs canadiens. Il y eut un jour un massacre en cet endroit et un père missionnaire et quelques-uns de ses amis furent tués. Plus tard l'endroit fut converti en jardin par les mission-

naires, et les Sauvages l'appellèrent l'Isle au Jardin et c'est le nom qu'il a gardé depuis. Mais ces messieurs ont dû faire disparaître ce nom et en trouver un autre. J'ai donc cru que je devais appeler l'attention du gouvernement sur ces faits, et dans une occasion précédente le gouvernement a promis qu'il ne laisserait mettre aucun nom nouveau sur les cartes sans les avoir examinés auparavant. Je crois que cette question a plus d'importance quelle ne paraît en avoir de prime abord, et c'est pour cela que j'ai déposé cette motion.

M. WHITE (Cardwell) : D'après les renseignements que j'ai obtenus du directeur des explorations géologiques, aucun nom n'a été changé ni dans les rapports ni sur les cartes des explorations géologiques, et il n'y a ni rapports ni correspondances sur la question. Mais les assertions de l'honorable député, qui sont très positives, nous permettront de constater si les impressions du directeur sont absolument conformes aux faits et si cette motion ne devrait pas passer. Après les paroles de l'honorable député je n'ai pas besoin de promettre que l'affaire sera examinée davantage afin que les papiers soient déposés s'il y en a.

M. MITCHELL : Relativement aux explorations géologiques, je puis dire que j'ai désiré vivement avoir un exemplaire du rapport de l'année dernière, et qu'il paraît très difficile d'en obtenir un. J'ai reçu du directeur une lettre me disant que je ne pouvais en recevoir un autre exemplaire, attendu que j'en avais reçu trois l'année dernière. Comme un de mes commettants désirait avoir un de ces exemplaires, j'ai trouvé très étrange qu'il ne me fut pas possible d'obtenir un exemplaire de ce rapport, qui coûte très cher au public. J'aimerais que l'honorable ministre m'expliquât pourquoi on ne peut avoir un exemplaire supplémentaire d'un rapport quand c'est un représentant du peuple qui en a réellement besoin.

M. WHITE (Cardwell) : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'un ancien membre du parlement comme lui, un ancien ministre devait raisonnablement savoir que les rapports géologiques ne sont pas distribués comme les autres documents parlementaires. Chaque député n'en reçoit qu'un exemplaire. Ces rapports sont en vente chez Dawson, à Montréal, où n'importe quel membre de cette Chambre qui en a besoin pour lui-même ou pour ses commettants peut en acheter.

M. MITCHELL : S'il est nécessaire que l'on achète ces documents, le public devrait le savoir. Je ne savais pas que nous étions obligés d'acheter les exemplaires supplémentaires. Quand un de nos commettants a besoin d'un rapport de ce genre, je crois que nous devrions pouvoir l'obtenir.

La motion est adoptée.

RÉSERVE SAUVAGE A LA RIVIÈRE AU POISSON-BLANC.

M. BARRON : J'ai l'honneur de demander :

Copie de tous papiers, lettres, documents, cartes, etc., se rapportant en quelque manière à la décision du gouvernement d'établir une réserve sauvage, en vertu du traité Robinson, ou autre, entre les rivières du Poisson Blanc et Wanabtasch, à sept milles au nord du littoral de la Baie Georgienne ; aussi, copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre les autorités fédérales et le gouvernement de l'Ontario, et de toute correspondance et autres documents et papiers échangés entre le gouvernement fédéral et toute personne ou personnes touchant la vente du bois qui se trouve sur cette réserve, dans le cas où telle vente aurait été faite.

Cette question est très importante, parce qu'elle se rattache plus ou moins aux droits provinciaux. Le gouvernement n'a pas seulement attaqué la province d'Ontario dans des matières importantes, mais il me semble et il semble à ceux qui m'ont chargé de cette motion que le cabinet actuel s'est montré disposé à attaquer les droits de la province d'Ontario dans les petites choses et les droits acquis de ceux

qui ont des intérêts dans les propriétés de la province d'Ontario. On se rappellera que depuis 1872 le gouvernement de la province d'Ontario a eu à vendre de grandes coupes de bois sur la rive nord de la Baie Georgienne. A cette époque on vendit un grand nombre de coupes de bois représentant des sommes considérables. Ces coupes de bois ont été transportées depuis à de nouveaux acquéreurs qui les ont payées beaucoup plus cher. Malgré cela, d'après les renseignements que j'ai reçus, le gouvernement fédéral a cru devoir établir une réserve sauvage sur les terres qui renferment ces coupes de bois. Je crois que l'on a agi en vertu de ce que l'on appelle le traité Robinson, qui a été fait, il y a 37 ans. L'article sur lequel on s'est appuyé est le 6ème, qui est conçu dans les termes suivants :

Shawmakiskick. Cette bande a une étendue de terrain qu'elle occupe maintenant et qui est comprise entre deux rivières appelées la rivière du Poisson Blanc, la Wanabtasch, à sept milles dans l'intérieur.

S'autorisant de cet article, le gouvernement a établi cette réserve, il y a deux ou trois ans, bien que cela ne lui ait jamais été demandé depuis 37 ans, et il a vendu le bois qui se trouve sur cette réserve à l'un des honorables députés de la droite. Je suis informé que l'honorable député d'Ottawa a acheté le bois de construction qui est sur cette réserve et qui avait d'abord été vendu par le gouvernement d'Ontario. On me dit que la valeur de ce bois pour ceux qui l'ont acheté des premiers acquéreurs est de \$250,000 à \$300,000. Naturellement, la somme payée d'abord au gouvernement d'Ontario n'était pas très considérable. Elle était relativement élevée dans le temps, mais nous savons tous que les coupes de bois ont acquis une valeur extrêmement importante. Le gouvernement fédéral en s'emparant de ces coupes de bois a empiété sur les droits acquis de ceux qui avaient acheté ces propriétés du gouvernement d'Ontario.

Si quelqu'un veut examiner la carte indiquant cette réserve sauvage, il verra clairement que les arpenteurs sont allés trop loin en choisissant cette réserve, bien qu'il ne soit pas si apparent qu'ils aient fait cela d'après les instructions du gouvernement. Le traité parle d'une étendue de terrain entre deux rivières déterminées. J'ai eu occasion d'examiner la carte un instant et j'ai vu qu'il aurait été possible pour les arpenteurs de fixer la réserve ailleurs. On l'a établie—d'après ce que j'ai appris—dans l'endroit où l'on trouve les meilleurs pins des coupes de bois vendues par le gouvernement d'Ontario. En 1872, le gouvernement a vendu les coupes 70, 76, 69, 75, 84 et 83, et les arpenteurs ont taillé ces coupes de bois de manière à choisir les meilleurs pins qu'elles contiennent. Les honorables députés de la droite verront que cela peut amener un conflit entre les personnes qui ont acquis ces droits venant du gouvernement d'Ontario et le gouvernement du Canada. Une de ces personnes a déjà demandé au gouvernement d'Ontario de lui rembourser la valeur du bois, parce que l'administration fédérale aurait pris cette réserve et vendu le pin à un de ses partisans. Je crois que cette question a rapport à des droits bien importants. Si le gouvernement fédéral doit ressusciter les anciens traités et établir des réserves sauvages, et enlever ainsi le pin qui a été vendu par le gouvernement d'Ontario pour le transporter à des amis du pouvoir central, je crois que nous avons le droit de savoir cela. Je crois que nous avons le droit de savoir quels sont ceux qui indemniseront les personnes qui ont acheté ces coupes de bois du gouvernement d'Ontario ou de ceux qui les avaient acquises en premier lieu de ce gouvernement. Cette question est beaucoup plus importante qu'elle ne le paraît probablement, et je regrette seulement qu'elle n'ait pas été confiée à un député qui aurait pu y rendre justice mieux que moi. J'espère cependant que cette motion sera adoptée et que le rapport sera déposé.

M. PERLEY (Ottawa) : Je désire demander de qui l'honorable monsieur veut parler lorsqu'il dit : "l'honorable député d'Ottawa."

M. BARRON

M. BARRON : Je n'avais pas l'intention de mentionner de député, mais puisqu'on me pose la question, voici ce que j'ai à répondre : L'honorable député, celui d'Ottawa, je crois, a acheté le bois de ce gouvernement sur cette réserve, le bois ayant été antérieurement vendu par le gouvernement d'Ontario, comme je l'ai dit.

M. BOWELL : Quel député d'Ottawa ?

M. BARRON : M. Robillard.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de tous papiers, correspondance, rapports, arrêtés du conseil, etc., touchant les réclamations présentées par des reviseurs pour paiement de salaires. Aussi, état faisant connaître le montant réel alloué à chaque reviseur, et copie de tous rapports en arrêtés du conseil indiquant le taux ou le montant que le gouvernement a décidé de payer aux différents reviseurs.—(M. Davies.)

Copie de tous arrêtés du conseil, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la province de l'Ontario, et entre le gouvernement canadien et toute personne ou personnes quelconques, concernant les permis pour l'exploitation forestière et les titres de la couronne à des terres réclamées par des colons ou des mineurs dans les limites du territoire en litige.—(M. Dawson.)

Etat faisant connaître les noms des personnes qui ont demandé, en 1886, des primes à l'encouragement de la pêche, dans le district du Grand-Narrows et Washabuck, comté de Victoria, N.-E.; les noms des personnes dont les demandes ont été refusées, pour la même année; si la demande pour cette prime formulée par Richard McDougall a été repoussée, et pourquoi; si le dit McDougall a été dans la suite nommé gardien de pêche pour le même district; le nom de son prédécesseur dans cet emploi; si ce dernier a été destitué; et s'il a été destitué, pour quel motif.—(M. Barron.)

Copie de toutes réclamations adressées au département des chemins de fer pour expropriation de terrains pour la construction de l'embranchement de Saint-Charles, dans le comté de Lévis; aussi un état indiquant le montant de chaque réclamation; le nom de ceux dont les réclamations ont été réglées jusqu'au 1er avril 1887, et le montant qui leur a été accordé; aussi le nom de ceux dont les réclamations sont encore pendantes.—(M. Guay.)

Copie des requêtes présentées en différents temps, requêtes appuyées par les différents compagnies de steamers transatlantiques et autres personnes, demandant la construction d'un brise-lames à la Pointe-aux-Pères.—(M. Fiset.)

Copie du contrat de D. A. Duffy pour la construction de la nouvelle aile du pénitencier de Dorchester, aussi de toute réclamation ou demande faite pour extras, de même que de tout rapport recommandant le paiement de telles réclamations ou d'aucune d'elles, et aussi de toute correspondance échangée entre l'entrepreneur et le département des travaux publics.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Copie de tous rapports d'exploration et correspondance relatifs à l'exploration du détroit de Northumberland en vue de la construction d'une voie sous-marine pour traverser le détroit, avec les noms des ingénieurs employés, et le compte détaillé des dépenses encourues dans la dite exploration pendant l'année 1886.—(M. Perry.)

Etat indiquant la nature de la convention existant entre le gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ou autres parties, s'il en est, relativement à l'emplacement de ville, à Regina, et autres emplacements de ville dont le gouvernement est en partie propriétaire; ce qu'a coûté la perception des versements faits sur les lots vendus dans tels emplacements de ville, jusqu'au 30 juin 1886, ainsi que le montant réalisé par le gouvernement, jusqu'à la même date, sur la vente de tels lots; aussi le nombre de lots, dans tels emplacements de ville, et la quantité de terres arables, dans les Territoires du Nord-Ouest, auxquels a droit la compagnie du chemin du Pacifique Canadien, sans toutefois avoir jusqu'ici obtenu de titre du gouvernement.—(M. Davin.)

Etat donnant les détails suivants sur les dépenses en rapport avec le maintien de l'hôpital de marine et des immigrants à Québec pendant la période écoulée depuis la confédération jusqu'au 30 juin 1886, et indiquant :—

1. Quel a été le montant total voté par le parlement pour le maintien de cet hôpital pendant la dite période;
2. Quel montant a été réellement dépensé;
3. Combien de personnes, autres que des marins malades, y ont reçu des soins pendant la dite période;
4. La totalité des jours de traitement que ces personnes ont reçus;
5. Combien de marins y ont été traités pendant la même période;
6. Combien de jours de traitement ils ont reçus;
7. Le coût, en moyenne, par jour, pour ces deux classes de patients pendant la même période;
8. Le prix, par patient payé par jour à l'hôpital général de Montréal pour le soin donné aux marins malades pendant les mêmes années, 1887-1886;
9. Quel montant total a été porté, pendant la dite période, au compte du fonds affecté au soulagement des marins malades et en détresse comme dépenses en rapport avec cet hôpital de Québec, en vertu de

l'acte 31 Vie, chap. 64, art. 12 (maintenant chap. 76, art. 16 des Statuts Révisés.)—(Sir Donald Smith.)

Copie de toute correspondance ou télégrammes depuis le 31 décembre dernier, touchant la construction ou la réparation de brise-lames ou jetées à Scott's Bay, Horton Landing et Boot Island, dans le comté de King, N.-E.; et aussi de toutes instructions données à l'ingénieur du département des Travaux Publics qui a visité les dites localités dans les mois de janvier et février derniers ainsi que de ses rapports à ce sujet.—(M. Borden.)

Copie des études d'exploration d'une ligne projetée de chemin de fer à partir de Kingsport, sur le Bassin de Minas, pour se raccorder avec le chemin de Windsor et Annapolis; aussi des instructions données aux ingénieurs, et de la correspondance et des télégrammes relatifs à l'exploration ou à une subvention pour aider à la construction du chemin de fer, qui ont été échangés entre aucun membre du gouvernement ou aucun officier du département des chemins de fer et aucune autre personne.—(M. Borden.)

Copie du rapport du juge Taylor, fait en vertu de la commission qui le chargeait de s'enquérir de la manière dont la justice avait été administrée par l'honorable Jeremiah Travis dans le Nord-Ouest.—(M. Mulock.)

Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'intérieur et le sieur Peter Gray, de la Montagne de l'Orignal, concernant le nommé Edward Brokowski, employé du département, de Moosomin, T.N.-O., et de toutes lettres et communications adressées au département par toutes autres personnes touchant la conduite et la compétence du dit Brokowski à remplir les devoirs de sa charge.—(M. Barron.)

Copie de toutes correspondances, télégrammes, etc., échangés entre le département des douanes et le percepteur des douanes pour le port de Gaspé, concernant la saisie et confiscation de la goélette "Ste-Anne" et huit barriques de spiritueux confisqués par infraction à la loi du revenu de la Puissance, ainsi que copie des comptes payés pour salaires et autres dépenses de la dite goélette, ainsi que le produit de la vente des dits spiritueux faite le 6 juillet 1885.—(M. Langelier, Montmorency.)

1. Copies de tous rapports d'ingénieurs, ou de commission d'ingénieurs faits au gouvernement, concernant les inondations désastreuses qui ont eu lieu tant sur la rive sud du Saint-Laurent que sur la rive nord à Montréal et ses environs, depuis un certain nombre d'années; 2. Copies de toute correspondance, requêtes, résolutions de conseils municipaux et autres documents concernant la même question, actuellement en la possession du gouvernement; 3. Un état des dépenses encourues par le gouvernement pour explorations et expériences faites à ce sujet, donnant les noms des personnes à qui des sommes d'argent ont été payées, et la date de ces paiements.—(M. Rinfret.)

Copie de l'arrêté du conseil nommant Louis Boisvert, gardien des phares, aux Grondines, à la place de E. Trottier; et copies de toutes correspondances recommandant Charles N. Trottier à cet emploi.—(M. Rinfret.)

Copie de tous arrêtés du conseil ou autres documents donnant le pouvoir de construire tous ponts, barrages, brise-lames ou autres obstructions dans la rivière Rideau depuis sa source jusqu'à son embouchure.—(M. Robillard.)

Copie des accusations ou plaintes portées contre David Welbanks, actuellement ou récemment employé au transport de la maille entre Picton et Millford, Ontario; le nom ou les noms de la personne ou des personnes qui ont porté ces accusations ou plaintes; la preuve à l'appui des dites accusations, et l'ordre administratif ou autre qui a résilié le contrat.—(M. Blake.)

Copie de tous comptes, correspondance, documents, etc., de Hubert Hébert, officier-réviseur pour le district électoral de Montmagny, au sujet de la préparation de la liste électorale, et relativement à lui-même, à son greffier, huissier et autres personnes employées à la confection des dites listes; aussi, copie des comptes d'impression des dites listes.—(M. Choquette.)

Copie de tous contrats conclus par le gouvernement avec John Harvey pour la construction de glissoires et autres améliorations dans la rivière Mattawa; de toutes annonces demandant des soumissions pour ces travaux; des dites soumissions et de tous autres papiers, lettres et correspondance entre le gouvernement et Harvey au sujet des dits contrats et travaux.—(M. Lister.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle besogne ferons-nous demain?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous nous occuperons des bills 47, 39 et 56, et puis, la Chambre se réunira très probablement en comité des subsides.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

BILL POUR FAIRE DROIT A SUSAN ASH.

M. SMALL: Je propose que le bill (n° 135) (du Sénat) pour faire droit à Susan Ash, soit maintenant lu la première fois.

Quelques DÉPUTÉS: Donnez des explications.

M. L'ORATEUR: La motion est adoptée sur division.

M. SMALL: Je propose que le dit bill soit lu la deuxième fois demain.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant que cette motion ne soit adoptée, je désire dire à l'honorable député que je ne demanderai pas de division à cette phase du bill, mais quand la deuxième lecture du bill sera proposée, je demanderai une division.

M. DAVIES: Avant que cette motion ne soit adoptée, je désire demander si les témoignages ont été distribués. Il y a quelques questions de droit très importantes qui, je crois, donneront lieu à un léger débat sur ce bill, et, quant à moi, d'après les renseignements que je possède aujourd'hui, je ne serai guère en état de le faire. J'hésiterais à voter sans avoir lu les témoignages, et je ne crois pas que je doive être forcé de le faire; avant que l'honorable député ne demande que ce bill ne soit lu la deuxième fois, j'espère que les témoignages seront distribués aux députés, afin qu'il nous soit donné de comprendre quelques-unes des questions constitutionnelles impliquées dans ce bill.

M. SMALL: Les témoignages ont été distribués. Je les ai eus hier.

M. L'ORATEUR: Ce n'est pas la coutume de faire imprimer tous les témoignages. Les honorables députés peuvent trouver les témoignages dans les procès-verbaux du Sénat, lesquels sont distribués tous les jours.

La motion est adoptée sur division.

BILL POUR FAIRE DROIT A MARIE-LOUISE NOEL.

M. SMALL: Je propose que le bill (n° 108) (du Sénat) pour faire droit à Marie-Louise Noël soit maintenant lu la première fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Sur division.

La motion est adoptée sur division.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ferai à l'honorable député, au sujet de ce bill, la même observation que j'ai faite en premier lieu.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN: Je pourrais convenablement, je suppose, demander aujourd'hui l'adoption du rapport du comité conjoint des impressions des deux Chambres, mais comme c'est un jour consacré aux affaires du gouvernement et que les honorables députés aimeraient probablement examiner le bill d'une façon un peu plus détaillée, je me propose de le faire demain et non aujourd'hui. Ce rapport a été présenté hier.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant la présentation des bills, je vais donner avis, ou, si la Chambre me le permet, je vais proposer maintenant :

Que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi prochain, elle restera ajournée jusqu'à samedi, à 3 p.m., et que les Ordres du gouvernement aient la priorité, ce jour.

Je propose cette motion maintenant, car nous perdons la journée de jeudi, qui est fête d'obligation, et la Chambre ne siègera pas.

La motion est adoptée.

M. CHARLTON: Me serait-il permis de demander au premier ministre quel jour il espère proroger les Chambres?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je devrais faire cette question aux honorables députés de la gauche, car la Chambre est généralement entre les mains de l'opposition de Sa Majesté. Cependant, je dois dire que sur ce chapitre, nous n'avons aucune raison de nous plaindre que l'on ait cherché à retarder d'une façon indue les affaires du parlement; et avec le concours de la Chambre, si les affaires publiques le permettent, je crois que nous pourrions proroger les Chambres samedi, le 18 juin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais demander à l'honorable premier ministre, s'il peut dire si le gouvernement attirera l'attention de la Chambre sur d'autres projets que ceux dont il a déjà donné avis. J'aimerais savoir si le programme qui est devant nous comprend tout ce sur quoi il se propose d'appeler notre attention, ou s'il y a d'autres projets qu'il se propose de nous soumettre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce ne sont peut-être pas les seuls projets, à proprement parler, mais nous tâcherons d'ajouter le moins possible de projets importants d'ici au 18.

M. MILLS: Le gouvernement se propose-t-il de faire adopter tous les projets à l'ordre du jour qui ont trait à la reconstitution des ministères?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

PERMIS AUX PESEURS.

M. COSTIGAN: Je présente le bill (n° 136) conférant certains pouvoirs aux Chambres de commerce quant aux permis accordés aux peseurs.

M. JONES: L'honorable ministre voudrait-il expliquer les dispositions du bill?

M. COSTIGAN: On propose un très léger changement. Quelques Chambres de commerce ont dit au département que la condition actuelle de la loi relative aux peseurs n'était pas satisfaisante. En Angleterre, les peseurs sont assermentés; dans ce pays, ils ne le sont pas. On trouve que la loi est appliquée en faveur des acheteurs anglais, qui ont le certificat d'un peseur assermenté. On propose de faire assermenter le peseurs au Canada et ce bill donne aux chambres de commerce le pouvoir de leur donner des peseurs.

M. JONES: Ce bill concerne-t-il les peseurs de la douane, les peseurs du gouvernement?

M. COSTIGAN: Ils seront les peseurs des Chambres de commerce. Le bill donne aux Chambres de commerce le pouvoir de faire ces nominations.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PAIEMENT DE L'INTÉRÊT PAR LA COURONNE.

M. THOMPSON: Je présente un bill (n° 137) concernant le paiement de l'intérêt par la couronne. Ce bill ne renferme que deux dispositions: la première est que la couronne peut payer l'intérêt dans tous les cas où il est payable entre les sujets; la seconde est que, lorsque l'intérêt est ainsi payé, il ne doit pas excéder six pour cent.

M. MITCHELL: Ce bill a-t-il un effet rétroactif ou ne s'applique-t-il qu'aux engagements à venir?

Sir JOHN A. MACDONALD

M. THOMPSON: Le bill ne contient aucune disposition spéciale à ce sujet.

M. MITCHELL: Mais quel en est l'effet?

M. THOMPSON: L'effet en est rétroactif; il n'y a aucune disposition rétroactive.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. CHARLTON: Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désire demander au gouvernement, surtout pour ma gouverne, ce qu'il se propose de faire relativement au bill amendant l'acte du cens électoral. La besogne préliminaire pour la revision des listes a été suspendue dans plusieurs comtés, entre autres dans mon propre comté, et nous aimerions savoir d'une façon certaine du gouvernement s'il se propose de faire reviser les listes cette année. Si on laisse traîner la question jusqu'à la fin de la session et qu'au dernier moment l'on fasse des dispositions pour la revision des listes, cela pourrait mettre dans une mauvaise position ceux qui ne sont pas informés des intentions du gouvernement, et il ne serait que juste pour les membres de la Chambre qui ont à s'occuper de leurs listes, qu'ils connussent les intentions du gouvernement. Je remarque que le bill n'est pas imprimé, et, pour cette raison, on pourrait prétendre qu'il est impossible de le discuter.

M. THOMPSON: Je suppose que par sa question, l'honorable député veut réellement savoir si le bill maintenant à l'ordre du jour doit être discuté; il le sera.

M. CHARLTON: Il contient des dispositions stipulant que les listes seront suspendues une autre année?

M. THOMPSON: Oui.

M. LAURIER: Je remarque que le bill n'est pas encore imprimé.

M. THOMPSON: Je le vois aussi, mais il va être imprimé immédiatement.

LE HAUT COMMISSAIRE A LONDRES.

M. MILLS: J'aimerais appeler l'attention du premier ministre sur le rapport relatif à la résignation du haut commissaire et à la charge de haut commissaire à Londres. Le haut commissaire a annoncé à la Chambre, depuis que la session est ouverte, qu'il allait reprendre ses fonctions immédiatement après la clôture de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le pense pas.

M. MILLS: J'allais appeler l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'il n'est pas question de cette affaire dans les documents qui ont été produits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce que l'honorable monsieur a dit, c'est que lui ou un autre remplirait les fonctions de haut commissaire après la session.

M. MILLS: J'ai certainement compris qu'il avait dit ce que je viens de déclarer. Devons-vous comprendre le gouvernement n'a pas offert au ministre des finances et que ce dernier n'a pas consenti à accepter la position de haut commissaire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous comprenons parfaitement la chose. Nous examinerons lorsque la session sera finie, et non avant, la question de savoir si les services de l'honorable monsieur seront plus utiles comme haut commissaire à Londres ou comme membre du gouvernement ici.

RAPPORT DES PÊCHERIES.

M. DAVIES (Queen, I. P.-E): Je désire attirer de nouveau l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur le fait que le rapport des pêcheries n'a pas été

distribué. J'ai appelé l'attention sur cette question, hier, et l'honorable ministre m'a répondu d'une façon très acerbe, parce que je disais que le rapport n'avait pas été distribué aux honorables membres de ce côté-ci de la Chambre. J'ai dit que c'était parce que je n'avais pas eu l'occasion de consulter les honorables membres de la droite. Je savais que je n'en avais pas reçu de copie; j'ai parlé de la chose à ceux qui siègent à côté de moi et j'ai constaté qu'ils n'en avaient pas reçu non plus. Je désire répéter, en présence de l'honorable ministre, que, dans mon opinion, il n'est guère honorable pour son ministère que, à une époque où l'on s'attend à la prorogation, et lorsque le premier ministre a déclaré que la session serait probablement prorogée le 18, nous n'ayons pas encore le rapport de cette division importante du département, à une époque critique comme celle-ci, où il importe tant que les négociations relatives aux pêcheries soient parfaitement comprises du pays et des membres de la Chambre. Je répète que, selon moi, cette Chambre a droit à ce qu'on lui explique pourquoi un rapport qui, d'après toutes les apparences, aurait dû être préparé au commencement de la session, puisque la Chambre s'est réunie à une époque si avancée, n'a pas encore été distribué, lorsque nous touchons à la clôture de la session et lorsqu'il sera impossible pour les honorables députés d'examiner convenablement la question, vu que les affaires sont très pressées.

L'honorable ministre, je crois, devrait s'occuper spécialement de la question et faire distribuer immédiatement le rapport aux députés. Il y a cinq ou six jours qu'il en a déposé un exemplaire sur le bureau de la Chambre. Pourquoi ce retard? Je ne puis le comprendre, mais, certainement, cela n'est pas honorable pour le département.

M. FOSTER: J'ai donné, hier, à mon honorable ami, la raison de ce retard. J'ai dit que le rapport était entre les mains des imprimeurs depuis six ou huit semaines, et que j'en aurais un exemplaire relié aussitôt que possible pour le déposer sur le bureau de la Chambre. Les autres ne sont pas encore reliés, mais on y travaille aussi rapidement que possible et ils seront remis aux députés dès qu'il y en aura un nombre suffisant pour en permettre la distribution. Une des raisons qui ont retardé la distribution du rapport, c'est que les imprimeurs ont reçu ordre de préparer des documents additionnels et qu'ils ont dû pour cela mettre de côté leurs travaux ordinaires. Bien qu'il soit important que le rapport soit déposé devant la Chambre, je crois, cependant, que mon honorable ami n'est guère justifiable de donner au rapport, cette année, une importance plus grande que celle qu'il avait les années précédentes, car ce qui touche spécialement à la question des pêcheries a déjà été produit.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que l'explication de l'honorable ministre soit tout à fait satisfaisante. Dans quelle position aurions-nous été si nous nous étions réunis en février ou au milieu de janvier, au lieu de nous réunir au milieu d'avril? L'honorable ministre devrait se rappeler que ce rapport va jusqu'à juillet dernier, c'est-à-dire, qu'il s'est écoulé près de douze mois.

M. FOSTER: Il va jusqu'à la fin de l'année.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien! l'honorable ministre a eu plus de cinq mois pour préparer son rapport, de sorte que, d'après moi, son explication ne saurait satisfaire la Chambre. Certainement, si nous étions réunis au temps ordinaire nous aurions eu trois mois de session et nous serions partis sans avoir le rapport de l'honorable ministre.

ALLOCATION À GODEFROI LAVIOLETTE.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative à l'octroi d'une allocation à Godefroi Laviolette, ancien préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à raison des services signalés qu'il a rendus. — (M. Thompson.)

(En comité).

M. LAURIER: L'honorable ministre a-t-il des explications à donner pour appuyer cette résolution?

M. THOMPSON: Je ferai connaître au comité le plus brièvement possible, les raisons qui ont porté le gouvernement à proposer cette résolution à la Chambre. M. Laviolette, comme le comité le sait, je suppose, a été pendant quelques années préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. C'est une question de notoriété publique qu'il y a environ quinze mois, il y a eu, dans cette institution, une émeute d'une nature très sérieuse, et que le résultat a été que, entre autres accidents, M. Laviolette a reçu des blessures très sérieuses en s'efforçant de supprimer la révolte. Il s'est conduit ce jour-là avec beaucoup d'héroïsme. Il n'était pas nécessaire pour l'accomplissement de son devoir qu'il s'exposât personnellement, mais dans l'excitation du moment, et poussé par un héroïque sentiment du devoir, il s'est exposé on ne peut plus. Il s'est rendu dans un des bâtiments où les détenus étaient assombrés et ils avaient déjà réuni quelques armes. Il trouva quelques gardiens qu'on avait liés et tâcha de faire des remontrances aux chefs de la révolte.

Le résultat a été que les efforts qu'il a faits pour les apaiser ont complètement échoué et qu'ils ont cherché à se servir de lui comme d'un bouclier pour se protéger dans les actes répréhensibles qu'ils allaient commettre. Ils se sont rendus auprès du mur et ont donné instruction au préfet, sous peine de mort, d'ordonner aux gardiens d'ouvrir les portes pour leur permettre de recouvrer la liberté. Non seulement il a refusé énergiquement de se rendre à leur demande, mais il a donné ordre à ses officiers de tirer sur les prisonniers. Ils ont obéi à ses ordres; ils ont fait feu; un des détenus a été tué et un ou deux autres blessés. Dans un moment de colère, on a tiré sur le préfet, par derrière. Il reçut trois balles; une lui cassa la mâchoire, l'autre lui pénétra dans le poignet, et la troisième lui infligea une blessure sérieuse à la cuisse. On ne s'attendait pas à ce qu'il guérit de ses blessures, mais il guérit jusqu'à un certain point. On lui donna un congé d'absence afin de constater si le repos contribuerait à le ramener à la santé, mais après environ dix mois, durant lesquels l'institution fut dirigée par le sous-préfet, l'on s'aperçut qu'il n'y avait pas d'espoir de le voir revenir à la santé, bien que les résultats immédiats des blessures qu'il avait reçues eussent été moins terribles qu'on s'y attendait. De fait, il était non seulement incapable de reprendre ses fonctions, mais il ne put laisser le lit que dix mois après la révolte.

Considérant que sa conduite a été des plus courageuses et qu'il a reçu ses blessures dans l'accomplissement de son devoir, j'ai cru, en tant qu'il lui fallait absolument abandonner sa charge après les blessures qu'il avait reçues, j'ai cru qu'il était de notre devoir de proposer au parlement de le traiter libéralement en ce qui concerne sa pension. En conséquence, je propose que, pour le reste de sa vie, au lieu de l'allocation de retraite à laquelle il aurait droit, et qui aurait été au-dessous de \$1,000, il continue à recevoir le traitement qu'il aurait reçu s'il avait continué à remplir ses fonctions. Naturellement, les honorables députés savent que ses émoluments ne seront pas les mêmes qu'ils auraient été s'il eût continué à remplir la charge de préfet, car le casuel, tel que l'usage de sa maison, le combustible, l'éclairage et l'entretien d'un cheval et d'une vache, vaudrait probablement \$1,000 de plus.

Il y a une autre allocation que, dans mon opinion, il serait raisonnable de demander au parlement d'accorder. Voici: S'il lui avait fallu compter seulement sur sa pension, il aurait probablement eu besoin de la plus grande partie du traitement d'une année pour payer son déplacement et le loyer d'une autre maison; et, comme nous avons adopté le principe de lui continuer le même traitement qu'il recevait auparavant, j'ai cru qu'il n'était que juste de lui donner une

allocation raisonnable pour payer ses frais de déplacement. Je demande donc \$1,000 au parlement pour frais de déplacement, et je regrette seulement, d'après ce que je connais et d'après ce que l'on m'a dit de sa santé, je regrette seulement qu'il ne soit pas en état de jouir bien longtemps de l'allocation que je demande au parlement de lui donner.

M. LAURIER: Je n'ai pas jugé à propos, M. le président, de critiquer la motion qui a été remise entre vos mains. J'admets sans hésiter que M. Laviolette a droit à quelque compensation pour la perte de sa santé et pour les souffrances qu'il a endurées, après tout, au service de son pays. On ne peut pas nier que dans la circonstance à laquelle l'honorable ministre a fait allusion, M. Laviolette s'est conduit de la façon la plus admirable; bien plus, il a fait preuve d'un courage, je devrais dire d'un héroïsme qu'on ne voit pas souvent. D'après ce que je comprends, M. Laviolette avait fait ouvrir les portes et s'était rendu lui-même dans la cour afin d'essayer de ramener par la persuasion, les détenus qui s'étaient révoltés. Il peut se faire qu'il n'ait pas montré beaucoup de jugement en agissant ainsi, car ces gens étaient comme des démons. En même temps, je suis prêt à ne pas le blâmer, mais à considérer seulement les motifs héroïques qui l'ont fait agir. Les détenus, au lieu de montrer de la modération, se sont emparés de M. Laviolette et s'en sont servis comme d'un bouclier pour empêcher les gardes de tirer sur eux; et même alors, je comprends que M. Laviolette a montré du courage en disant aux gardes de ne pas s'occuper de lui, mais de faire leur devoir. Dans les circonstances, je suis tout à fait disposé à admettre le principe de la motion et à ne pas critiquer l'acte du gouvernement qui l'a proposée. Mais je dois dire que sous d'autres rapports, le gouvernement me semble très blâmable.

Le gouvernement, je crois, est responsable, non seulement de l'argent dépensé aujourd'hui pour indemniser un bon fonctionnaire devenu incompetent dans l'accomplissement de son devoir, mais je dirai qu'il doit être blâmé de ce que cette révolte ait eu lieu. C'est un fait notoire que, depuis quelques années, le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul a été dans une condition des plus regrettables. Depuis la nomination de M. Laviolette à la charge de préfet, le pénitencier a toujours été de mal en pis, jusqu'à la révolte. Tous les jours, des détenus se sont échappés du pénitencier, et, chaque année, il est arrivé des scandales. Je ne voudrais pas enregistrer la faute sur M. Laviolette; mais le fait est que durant le temps qu'il a été au pénitencier, il a été constamment en chicane avec ses principaux officiers. La conséquence a été que l'inspecteur à mainte et mainte reprise, a demandé au gouvernement d'agir, mais il ne l'a jamais fait. En cela, le gouvernement est très blâmable et je ne puis m'imaginer ce qu'il peut dire pour sa défense. Examinons le livre récemment déposé sur le bureau de la Chambre. Le 2 janvier 1884, M. l'inspecteur Moylan, après avoir remarqué plusieurs négligences de la part du préfet, terminait son rapport sur l'état du pénitencier par ces paroles :

Je dois ajouter que le préfet ne prend pas, dans un bon esprit, la mention de ces abus et de ces défauts, ni la suggestion que l'on fait d'empêcher cet état de choses ou d'y remédier. Ce que me commandent l'état réel des choses et le simple accomplissement de mon devoir, il l'attribue aux préjugés personnels ou nationaux, accusation tout à fait dénuée de fondement et de preuve.

En un mot, l'état de l'administration générale de ce pénitencier, si on l'examine à fond, nous prouve qu'il y a un grand manque de sens commun, de jugement solide et de discrétion ordinaire et d'intelligence chez celui qui en est le principal fonctionnaire.

Puisque l'inspecteur des pénitenciers arrivait à la conclusion qu'il y avait chez le principal fonctionnaire du pénitencier, absence de jugement, absence de sens commun, et même absence de discrétion ordinaire, il me semble que le devoir du gouvernement était de prendre des mesures immédiates pour remédier à cet état de choses, et empêcher ce que l'absence de sens commun, l'absence de jugement et l'absence de discrétion ordinaire devaient certainement amener un jour ou l'autre. Je vois que ce livre nous parle

M. THOMPSON

beaucoup des haines qui existaient entre le préfet et le sous-préfet; le préfet accusait son subalterne de manquer à son devoir et le sous-préfet rétorquait en accusant à son tour le préfet de manquer à son devoir. Ces faits ont été portés à maintes reprises à la connaissance du gouvernement, et, cependant, le gouvernement n'a rien fait. La question fut mainte et mainte fois soumise à la Chambre; mais chaque fois nous n'avons pu obtenir du gouvernement les renseignements auxquels nous avons droit, et sous ce rapport le gouvernement mérite d'être censuré pour avoir privé la Chambre de renseignements qu'il possédait depuis plusieurs années, et que nous venons de recevoir pour la première fois. Si ces renseignements nous eussent été communiqués on temps, lorsqu'ils furent reçus, il est probable que la Chambre aurait forcé le gouvernement à agir, et dans ce cas tous ces ennuis auraient été prévenus. Enfin l'opinion publique a mis le gouvernement dans l'obligation d'agir et il a fait faire, non pas une, mais deux ou trois enquêtes. Chose étrange, cependant—je ne veux jeter le blâme sur personne; j'ai dit les choses telles que je les connais—chose étrange, dis-je, M. Laviolette, le gardien, s'est plaint à maintes reprises de l'inspecteur, que c'était toujours lui que l'on chargeait de faire une enquête. Si le gouvernement avait une telle confiance dans l'inspecteur, qu'il le chargeât de chaque enquête, il me semble qu'il aurait dû au moins s'en rapporter à son jugement et à ses conclusions. Je viens de citer quelles furent ces conclusions en 1884. Je trouve un autre rapport d'une enquête faite par M. Baillairgé, lequel rapport est daté du 31 mars 1882. Ce rapport renferme dans le plus fort langage possible son opinion sur la parfaite incompetence de M. Laviolette. Voici ce qu'il dit :

Je dois donc dire, d'après les occasions que j'ai eues de former une opinion relativement au gardien, que je suis forcé d'en venir à la conclusion qu'il est tout à fait incapable de remplir les devoirs importants de sa charge. Ses erreurs de jugement—sérieuses dans plusieurs cas—ont été trop nombreuses pour venir d'autre cause que le défaut naturel de détermination et l'ignorance des règles de l'autorité. Il lui manque cette fermeté de caractère si essentielle à un homme exerçant les fonctions d'une telle position. Il a prouvé qu'il manquait de cette dignité de caractère qui chez un fonctionnaire de ce genre doit tenir toute intervention trop facile, tant avec les sous-officiers qu'avec les prisonniers. Son esprit de justice a paru grandement en faute dans sa manière d'agir envers le sous-gardien. Sa manière exceptionnelle de traiter les officiers, d'un extrême à l'autre, et sa crédulité facile qui fait qu'il accède aux caprices des prisonniers, sont des qualités bien peu en rapport avec l'impartialité et la force de caractère qui doivent dominer chez l'officier en chef d'une institution pénale. Les défauts du gardien sont connus, et librement discutés par les officiers et même les prisonniers. Do là on peut dire avec raison que son utilité est disparue. Je recommande donc qu'il soit mis à sa retraite ou transféré à quelque autre position du gouvernement où ses talents spéciaux pourront le rendre plus utile au service public.

Ce conseil fut donné le 31 mars 1885. L'inspecteur qui venait alors de terminer sa troisième ou quatrième enquête, en venait délibérément à la conclusion que l'utilité de M. Laviolette n'existait plus. Cependant, le gouvernement resta sans rien faire du tout relativement à cette question. Il est une remarque faite par l'inspecteur en chef, qui est très subite d'après les faits qui ont eu lieu depuis. Il dit que M. Laviolette était trop libre non-seulement avec les officiers mais même avec les prisonniers, et nous savons—car ce volume est plein d'exemples—que l'administration du pénitencier était divisée en deux parties, entre le gardien et le sous-gardien. Il y avait des officiers de chaque côté; bien que les prisonniers aient pris part à la révolte, quelques-uns d'un côté et les autres de l'autre. Peut-on voir un état de choses plus déplorable dans un pénitencier, quand les prisonniers participent à ces querelles, cela se trouve être entre le gardien et le sous-gardien. Est-il étonnant que cela dégénère en une révolte où un prisonnier perd la vie et où plusieurs autres sont blessés, et où le gardien lui-même s'élevant enfin à la hauteur de la situation, est grièvement blessé. Dans cette occasion, le gardien a agi noblement et d'une manière qui lui mérite la considération de la Chambre. Je ne veux pas le censurer pour sa conduite antérieure,

s'il n'était pas compétent ce n'était pas sa faute, mais la faute du gouvernement qui le nomma à cette position, et l'y maintint, et le gouvernement ne peut échapper à la censure que doit lui infliger le parlement pour avoir enduré sans y remédier cet état de choses, non-seulement pendant un an, mais pendant quatre ou cinq ans, bien que l'inspecteur ait à maintes reprises attiré son attention sur ce fait. Pourquoi a-t-on tenu tant d'enquêtes qui ont toujours donné le même résultat, et pourquoi chaque rapport envoyé au département de la justice est-il resté une lettre morte sans que l'on prenne aucune démarche. De mon avis, M. Laviolette doit avoir l'argent que lui accorde cette résolution. Il a perdu sa santé, je crois que l'honorable ministre avait raison lorsqu'il disait qu'il ne vivra pas assez longtemps pour jouir de la gratification que l'on va lui accorder; mais bien que le parlement fasse son devoir à l'égard de cet officier, le gouvernement ne peut échapper à la condamnation que mérite sa conduite.

M. THOMPSON : Je regrette que l'honorable député, tout en ayant l'air d'approuver entièrement ce crédit ait jugé à propos de faire des réflexions qui non seulement sont une condamnation de la conduite du gouvernement, mais qui sont très sévères à l'adresse de celui à qui nous allons faire un don libéral. L'honorable député, comme je l'ai dit, n'a pas entièrement établi les faits lorsqu'il a déclaré que le gouvernement était condamnable pour avoir laissé de côté les rapports faits de temps en temps au sujet des plaintes venant de cette institution. J'admets que depuis 1884 il y a eu à différentes reprises des plaintes de faites. Sous mon prédécesseur ces plaintes furent prises en considération, et on fit des enquêtes. L'inspecteur, il est vrai, fut la seule personne chargée de faire une enquête dans deux ou trois circonstances. Il n'y a pas raison de s'étonner de cela. Il est l'officier chargé de ces fonctions, il possède une profonde connaissance dans l'administration des prisons, et il est parfaitement compétent en matière d'enquêtes de ce genre. Plus tard, le gardien a paru prendre une attitude d'hostilité envers l'inspecteur, il est vrai, et je puis, comme semble le désirer l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), exprimer une opinion relativement à la conduite de M. Laviolette pendant son terme d'office, et je suis forcé d'admettre qu'il mérita jusqu'à un certain point d'être condamné pour la direction de cette institution. Je dois dire, cependant, en justice pour lui, de même que pour le gouvernement, que la faute qu'il a commise dans la direction de cette institution fut une faute d'une bonne nature. L'impression sous laquelle je suis resté après avoir examiné les officiers de la prison, c'est le relâchement qui a eu lieu dans la discipline était dû à sa bonté de cœur, et à sa disposition à ne pas tenir compte des plaintes faites contre les prisonniers par les officiers intérieurs, ou par ces derniers les uns contre les autres. Pour rétablir la discipline il a fallu faire suivre les plaintes d'une prompt punition. C'est tout ce qu'il a fallu faire pour rétablir la discipline. D'après moi c'est au manque de dispositions à être sévère dans les moindres offenses qu'est dû ce désordre; le manque de sévérité, dans certaines circonstances de grande sévérité, est la seule faute que l'on puisse lui reprocher dans la direction de la prison.

Dans la suite le gardien prit une attitude d'hostilité contre l'inspecteur, et en réponse au rapport lu par l'honorable député il répondit que l'inspecteur mal disposé à son égard avait profité de sa visite à l'institution pour lui nuire auprès du gouvernement. Je crois qu'il se trompait, mais il résulte de là que le gouvernement jugea à propos de faire de plus amples recherches avant de destituer M. Laviolette. Considérant que la seule faute qu'on lui reprochait était le manque de sévérité, je pense que le gouvernement eût été condamnable de le renvoyer simplement à cause de cela, surtout après l'attitude qu'il a prise pendant la révolte, attitude que le gouvernement veut récompenser aujourd'hui. Le gouvernement a cru qu'il valait mieux faire de plus amples recherches, et, en 1885, une enquête fut faite, non

seulement par l'inspecteur, mais par M. Baillairgé, une enquête sous serment dans le cours de laquelle on examina un grand nombre d'officiers, et qui dura longtemps; le rapport que j'ai ne fut fait qu'au mois de juin.

M. LAURIER : Mars 1885. L'enquête eut lieu en 1884.

M. THOMPSON : Oui, elle commença en 1884. Je ne crois pas que dans les circonstances le gouvernement soit blâmable pour n'avoir pas destitué M. Laviolette avant, ou pour n'avoir pas communiqué à la Chambre des renseignements après cette enquête. Le rapport ne fut présenté qu'en 1885. Et je ne pense pas que l'on puisse croire que le différend entre le gardien et son principal officier soient les causes de la révolte de l'année dernière. Je crois qu'une des causes de la révolte fut le relâchement de la discipline et le manque de sévérité dont j'ai parlé plus haut; et il est bon que l'honorable député remarque, surtout lorsqu'il dit que l'opinion publique nous a enfin forcés d'agir, que l'on nous accuse aujourd'hui d'être trop doux envers le gardien, tandis que l'on nous a constamment reproché pendant des années, dans une autre occasion, d'être trop sévère envers un gardien, et de recommander notre inspecteur. Si l'honorable député est disposé à jeter tout le blâme sur le gouvernement dans cette affaire, je dois dire qu'il y a certaines personnes, non encore retirées de la vie publique, que je tiens responsable de cette révolte, et qui n'étaient certainement pas conduites par le gouvernement.

M. MITCHELL : Je profiterai de cette occasion pour dire quelques mots à l'honorable ministre au sujet de cette révolte. Je ne veux pas traiter du mérite de la question; le point que je désire aborder est en dehors de ce qui est entré dans la discussion. Je désire donner crédit au gouvernement pour la considération qu'il accorda à propos de cette révolte, à un pauvre malheureux, sans un seul ami dans le pays, renfermé au pénitencier depuis vingt ans. J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du ministre de la justice sur cette stricte sentence, et sur ce que l'on devait faire après la révolte. Cet homme fut un de ceux qui eut le courage de résister aux conspirateurs, et qui ferma la porte qui les empêcha d'entrer dans la bâtisse principale; et je suis heureux de dire que, ayant attiré l'attention du ministre sur ce fait, et sur l'autre fait que cet homme était sans amis dans ce pays, je m'étais intéressé à lui parce que je l'avais connu comme *bell boy* dans l'hôtel où je demeure, l'hôtel Windsor, le gouvernement a tenu compte des efforts héroïques de cet homme pour soutenir l'autorité de la prison, et le ministre m'a informé qu'il avait réduit sa sentence de vingt à dix ans. Je remercie personnellement le ministre et le gouvernement pour cette action.

La résolution est rapportée et soumise au concours.

M. THOMPSON : Je présente le bill (n° 138) pourvoyant au paiement d'une allocation annuelle à Godefroi Laviolette, ci-devant préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

BILLETTS CONTREFAITS.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 123) concernant l'oblitération des billets contrefaits et l'emploi d'imitations de billets.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois. La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. THOMPSON : J'ai expliqué clairement à la Chambre l'idée de ce bill, lorsque je l'ai présenté. Nous n'avons dans les statuts aucune disposition permettant de détruire un billet contrefait, de sorte que après avoir été présentés

ces billets sont remis aux personnes qui les ont présentés et remis en circulation par le fait même. Le but du bill actuel est de permettre à tout officier public recevant de l'argent public, ou tout officier de banque dans le Canada, de détruire la valeur de tels billets en y imprimant le mot "Contrefait." La deuxième disposition est d'empêcher la circulation de billets de la nature de billets de banques, bien qu'ils ne le soient pas; ces billets ont l'apparence de billets de banques et peuvent tromper les personnes qui n'ont pas l'habitude de disposer de beaucoup d'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la raison d'une aussi sévère pénalité pour le fait de mettre une annonce d'affaire sur de semblables billets? Je ne crois pas que cela ait nui au point de mériter un emprisonnement de trois mois, tel que prévu par l'article.

M. THOMPSON: La raison est que l'offense a rapport à la circulation de monnaie falsifiée, et la tentation est grande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je parle de la partie suivante de l'article :

2. Tout individu qui dessinera, gravera, imprimera ou de quelque manière, fera, exécutera, offrira, émettra, distribuera, fera circuler ou emploiera quelque carte d'affaire ou professionnelle, ou quelque avis, placard, circulaire, affiche ou annonce ayant une ressemblance ou similitude avec quelque billet fédéral ou de banque, ou avec quelque obligation ou effet d'un gouvernement ou d'une banque—ou qui écrira, imprimera ou autrement appliquera sur pareil billet, obligation ou effet, quelque carte d'affaire ou professionnelle, ou quelque avis ou annonce d'une chose ou matière quelconque, sera passible, sur conviction sommaire devant deux juges de paix, d'une amende de cent piastres ou de trois mois d'emprisonnement, ou de ces deux peines à la fois.

Cela semble un peu fort pour une offense de ce genre.

M. THOMPSON: La pénalité s'applique à l'article entier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, mais elle s'applique aux deux. Je ne vois pas qu'elle puisse s'appliquer à une partie plus qu'à une autre. Cela semble une forte pénalité.

M. MILLS: Cela semble être une multiplication inutile d'offenses. Dans plusieurs cas des annonces de remèdes brevetés sont imprimées sous la forme de billets de banque. Que l'on punisse ceux qui seront convaincus d'avoir voulu faire passer ces circulaires pour des billets de banque; ils méritent de l'être et cela répond, je crois, à toutes les exigences de la situation. Pour quelle raison la Chambre prohiberait-elle l'impression de ces sortes d'annonces? Si un marchand de médecines fait imprimer des annonces de cette nature parce qu'il croit, par ce moyen, augmenter la vente de ses préparations, il n'y a pas de mal à cela. Le mal, c'est de tenter de faire passer ces annonces pour des billets de banque. Peut-être a-t-on rapporté à l'honorable monsieur des exemples de pareilles tentatives, mais je ne sache pas qu'elles soient bien fréquentes. On veut faire une loi contre un mal imaginaire, c'est mon impression. On veut porter atteinte à la liberté des imprimeurs, qui doivent être libres d'imprimer des circulaires et des annonces et de leur donner la forme qu'ils veulent. L'honorable monsieur rangerait-il au nombre des crimes le fait d'importer des médecines accompagnées de billets de cette nature. Il devra le faire pour donner au principe qu'il pose une application logique. S'il ne le fait pas il n'a donc l'intention de n'entraver que l'action de ceux qui impriment de tels billets au pays, de punir les Canadiens et d'accorder l'impunité aux étrangers qui se rendent coupables de la même offense.

M. THOMPSON: Le mal n'est pas imaginaire; des offenses de cette nature ont été souvent commises sur divers points de la Confédération. Je sais que les pauvres gens qui ne savent pas lire et ne peuvent au premier coup d'œil distinguer le bon argent du mauvais ont souvent perdu des sommes relativement considérables de cette manière. Tout récemment on s'est plaint dans la province d'Ontario et on a demandé une loi du genre de celle-ci. Il est souvent très

M. THOMPSON.

difficile de découvrir le coupable et de le punir, et le meilleur moyen c'est de punir tous ceux qui ont contribué à cette offense, non seulement celui qui met le faux billet en circulation, — on ne l'arrête que très rarement, — mais encore celui qui imprime de tels billets, tout comme on punit celui qui imprime de faux billets de banque avec celui qui les met en circulation. La personne qui emploie ces billets en y mettant sur le dos son annonce ou sa carte d'affaires est en réalité celle qui les met en circulation pour servir son commerce. La seule manière de prévenir des offenses dont les auteurs, comme dans le cas actuel, échappent presque toujours aux recherches de la police, lorsqu'un billet comme ceux-là a passé par les mains de plusieurs personnes de bonne foi, c'est de punir tous ceux qui ont quelque responsabilité au sujet de l'affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'argument du ministre de la justice ne manque pas de valeur; mais il n'a pas bien saisi ma pensée. J'ai dit que l'offense mentionnée dans la seconde partie de cet acte n'est pas frappée du même châtiment que celle dont fait mention la première partie du même acte. Ici il a raison de dire que cet état de choses peut donner lieu à bien des fraudes. J'ignorais cependant qu'il s'en fût produites en grand nombre. La seconde partie ne se rapporte apparemment qu'à ceux qui mettent leur carte d'affaires sur le dos de ces billets. Cela peut être une offense lorsque ces annonces sont mises sur les bons billets et en changent ainsi l'apparence; mais si je comprends bien, c'est un genre d'offense autre que celui dont il est fait mention dans la première partie. La première partie se rapporte à ceux qui impriment des annonces et des circulaires sous une forme à peu près semblable aux billets de la Confédération. Sans doute cela peut donner lieu à des fraudes. Mais il n'est pas rare qu'un homme mette son adresse et son annonce sur le dos d'un bon billet. Il y a lieu de réfléchir avant de dire que cet homme sera passible de trois mois d'emprisonnement. On pourrait faire payer une amende modérée à celui qui aurait altéré de la sorte un billet. Sans doute l'honorable monsieur a été souvent témoin de ce dont je parle; un homme met sur le dos d'un billet "tel et tel mot", marchand de "telle et telle chose"; je ne croyais pas que cette action fût devenu un crime en si peu de temps.

M. THOMPSON: Je ne crois pas que cette pratique mérite un châtiment aussi sévère, et je consens à amender cette clause en biffant les mots depuis "ou qui" jusqu'au mot "quelconque" inclusivement.

Le bill est rapporté et lu en troisième lecture.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 127) pour amender l'acte des territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS: La première section de l'amendement proposé est inintelligible telle que rédigée, à moins d'avoir devant soi l'acte original. Il avait été convenu avec le ministre des finances que chaque fois qu'une altération verbale serait proposée, la section amendée serait recitée et imprimée de nouveau avec l'amendement. Nous retournons à l'ancien système, qui est très incommode.

La proposition est adoptée et le bill passe en deuxième lecture; la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. THOMPSON: Je vais expliquer la nature de l'amendement. La section 79 de l'acte des territoires du Nord-Ouest accorde à la police montée le droit de détenir un prisonnier. A la quatrième ligne sont énumérées les offenses pour lesquelles un prisonnier peut être ainsi détenu, et cette énumération est suivie des mots "ainsi trouvés coupables." Le mot "ainsi" ne veut rien dire, car il n'est parlé d'aucune conviction dans ce qui le précède. Le mot "ainsi"

de la quatrième ligne est donc biffé. Dans la dernière ligne de l'acte les mots retranchés ont créé une ambiguïté, car l'acte ne traite aucunement des offenses criminelles. L'autre changement a trait à une clause que j'ai expliquée à la Chambre en présentant le bill, il se rapporte aux causes en appel. Quand on a passé l'an dernier l'acte établissant la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest, on ne s'est pas occupé des causes pendantes, car il n'y avait point de causes pendantes devant la cour du Manitoba, bien qu'il y en eût qui avaient été plaidées, mais au sujet desquelles jugement n'avait pas encore été rendu. La cour d'appel a décidé que l'acte lui enlevait la juridiction nécessaire pour juger ces causes, bien que les jugements n'eussent pas encore été prononcés.

M. DAVIN : Une question à l'honorable ministre de la justice : lorsque ce bill sera devenu loi, une cause dans laquelle appel de la décision de nos tribunaux aura été interjeté devra-t-elle être portée devant les tribunaux du Manitoba ou venir directement ici ?

M. THOMPSON : L'appel aux tribunaux du Manitoba est retranché.

M. DAVIN : Je crois qu'on a bien fait de le retrancher.

Le bill est rapporté ; il subit sa troisième lecture et il est adopté.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 126) pour amender l'acte des élections fédérales contestées.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture la Chambre se forme en comité pour discuter le bill.

(En comité.)

Sur la section 1,

M. THOMPSON : Je crois que la deuxième sous-section de la section 9 de l'acte des élections contestées a donné lieu dans la province d'Ontario à l'impression qu'une pétition ne peut être présentée qu'en cour d'appel. Il est donc à propos de faire disparaître cette distinction en donnant aux mots " greffier de la cour " une interprétation assez étendue pour que les pétitions puissent être présentées dans n'importe laquelle des divisions de la Haute Cour de justice. Je propose donc que l'on ajoute les mots " ou dans Ontario dans une division quelconque de la Haute Cour de justice. "

M. THOMPSON : Cette clause est aussi destinée à faciliter la marche des procès en invalidation d'élection. Comme je l'ai expliqué déjà, ces causes sont portées devant une division de la cour, presque toujours en cour d'appel, et il est désirable de donner plus de facilités de les mieux distribuer. Je vais lire à la Chambre—car ce n'est pas une lettre confidentielle—une lettre que m'a envoyé à ce propos par le juge en chef d'Ontario. Il dit :

Je crois de mon devoir de vous faire part du fait suivant : dix-sept pétitions d'élection ont déjà été présentées en cour d'appel sous la loi actuelle. Nous ne sommes plus guère qu'à six semaines des vacances—

Et cela était écrit il y a près d'un mois.

et nous avons cinquante-huit causes inscrites pour arguments, outre un certain nombre qui ont été plaidées et dans lesquelles jugement n'a pas encore été rendu. Il est très peu probable qu'on puisse expédier beaucoup plus que la moitié de ces causes d'ici le 1er juillet ; dans des conditions comme celles-là ce serait un désastre pour les plaideurs si les juges de la cour d'appel entreprennent cet immense travail électoral. Je me suis informé et j'ai constaté que sept de ces causes ont été prises devant la cour du banc de la reine, quatre devant celle des plaidoyers communs, et pas une devant la cour en chancellerie. J'attire votre attention sur cet état de choses pendant que le parlement est réuni, afin que l'Exécutif puisse délibérer sur l'opportunité de faire tout de suite des changements à la loi.

Je pourrais ajouter que deux autres juges m'ont écrit dans le même sens.

M. MILLS (Bothwell). Je suis sûr que l'honorable monsieur servirait bien les intérêts du pays en décrétant que les procès en invalidation d'élection devront être présidés par deux juges, comme cela se pratique dans Ontario pour les contestations d'élections provinciales. La procédure serait plus uniforme et je suis certain que le public, que ceux qui ont des intérêts particuliers en jeu, les députés dont l'élection est attaquée, seraient plus contents des résultats d'un procès devant deux juges. C'est une bonne occasion qui s'offre à l'honorable monsieur d'amender la loi dans ce sens. Le nombre des pétitions n'est pas grand, les juges n'auront pas un excès de travail, et on sera moins enclin à critiquer les jugements du tribunal. Il arrive quelquefois que la santé d'un juge n'est pas très bonne ; mais s'il y en a deux le procès n'est pas interrompu et l'issue de ce procès prête moins à la critique que sous le mode de procédure suivie aujourd'hui.

M. THOMPSON : La suggestion faite par l'honorable monsieur mérite toute notre attention ; mais je ne suis pas en état de m'y rendre en ajoutant un amendement à ce bill. Ce changement serait très important ; il exigerait que toutes les clauses de l'acte des élections contestées soient soumises à une nouvelle étude et aussi, dans plusieurs parties du pays au moins, des modifications aux arrangements suivis jusqu'ici pour les procès en invalidation d'élection. Dans quelques provinces où les pétitions sont en grand nombre, il causerait de longs retards.

Le bill est rapporté, la troisième fois et adopté.

ACTES DES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 111) pour amender les actes des cours suprême et de l'échiquier et pour faciliter la marche des procès fondés sur des réclamations contre la couronne. Quand j'ai présenté ce bill, dit-il, j'en ai expliqué les clauses. Depuis longtemps on ressent le besoin d'un meilleur mode de procédure dans les procès nés de réclamations contre la couronne ou de réclamations de la couronne. La meilleure preuve de ce que j'avance, c'est que la question a été agitée devant le parlement pendant trois sessions consécutives. Voici la substance du bill : il est proposé d'enlever aux juges de la cour suprême du Canada la juridiction de juges de la cour de l'échiquier qu'ils possèdent maintenant, à la fois pour les réclamations contre la couronne et pour les réclamations de la couronne, et d'investir de cette juridiction un juge qui portera le titre de juge de la cour de l'échiquier siégeant dans un tribunal appelé cour de l'échiquier. Ce juge recevra un salaire de \$6,000 par année. On lui accorde un salaire élevé parce qu'il devra être un juge de la plus haute capacité, qu'il aura à juger des litiges à propos de sommes d'argent très grosses, des causes touchant à la fois aux intérêts publics et aux intérêts particuliers dans une grande mesure. En outre ses devoirs exigeront de sa part un travail incessant. Il est aussi proposé d'enlever aux arbitres fédéraux leur pouvoir d'adjudication. J'ai l'intention de suggérer un amendement, qui n'est qu'un détail, mais qui permettra au chef d'un département de s'adresser comme auparavant à un arbitre fédéral qui fera rapport au sujet de toute réclamation qui pourrait être faite contre le département, avant que ces réclamations ne soient portées devant le tribunal.

Les arbitres fédéraux deviendront désormais les arbitres officiels de la cour de l'échiquier ; ils pourront être envoyés au loin recueillir des témoignages et ils viendront ainsi en aide au juge, qui pourra de cette façon expédier les causes plus promptement ; et quant aux réclamations de peu d'importance je crois qu'il vaut mieux ne pas les soumettre à la cour, mais s'en rapporter comme auparavant au jugement des arbitres ; car il arrive souvent que leur jugement amène le règlement de ces réclamations sans frais pour les

parties intéressées ni pour la couronne. Mais la Chambre devra comprendre que j'adopte le principe d'enlever entièrement aux arbitres fédéraux le pouvoir d'adjuger au sujet d'aucune réclamation. Toutes les réclamations que le ministre soumet aujourd'hui aux arbitres fédéraux seront à l'avenir soumises au juge et le juge en prendra connaissance, jugera sur icelles tout comme dans les autres litiges. Il est proposé naturellement de nommer un greffier à cette cour, avec un salaire de \$2,000 par année; et nous nous réservons la faculté de nommer tels autres officiers, y compris des sténographes, dont le besoin pourrait se faire sentir à l'avenir, pour les affaires de la cour; car il est impossible de prévoir d'une manière certaine le nombre exact des officiers que cette cour devra avoir. Je crois que l'effet de cette mesure n'améliorera pas seulement la procédure dans les litiges à propos de réclamations contre la couronne; mais assurera aussi aux parties une issue plus satisfaisante de ces mêmes litiges.

La Chambre fait d'avance que la plus grande partie des réclamations faites contre la couronne sont soumises pour adjudication aux arbitres fédéraux. Je ne veux rien dire contre ces messieurs, qui ont toujours rempli leur devoir avec une grande fidélité; mais il y a des inconvénients qui tiennent de la nature même de ce corps composé de quatre arbitres qui sont obligés de se transporter sur tous les points du pays pour juger les causes à eux soumises; cela coûte très cher. Mais une difficulté plus sérieuse vient de ce que ces arbitres n'ont pas une connaissance technique des règles de la preuve, ou de la procédure, et il arrive que dans la crainte de nuire à la preuve ils admettent un grand nombre de témoins qu'un expert laisserait de côté; ils sont excessivement libéraux sur ce point, et le résultat c'est que les parties sont obligées de faire de grandes dépenses pour payer les témoins et un avocat qui est obligé de plaider devant un tribunal qui prend quatre fois le temps qu'un juge prendrait pour expédier la même affaire. Les frais des rapports et impressions des dépositions sont aussi beaucoup plus grands, surtout quand il y a appel et qu'il faut produire toutes les pièces du procès devant le tribunal supérieur. Je serais en position, si la Chambre en avait besoin, de citer des faits qui indiquent ce qu'il en coûte à la couronne et aux plaideurs dans les instructions de causes devant les arbitres fédéraux. Le plaideur trouve souvent que les frais que le tarif lui permet de recouvrer, n'égalent pas les déboursés qu'il a été obligé de faire. Je crois que la Chambre arrivera à la conclusion que le tribunal proposé est beaucoup plus satisfaisant, et il serait, même en tenant compte du traitement de ses officiers, moins dispendieux que le mode de procédure que nous avons maintenant. Pour ces raisons je demande à la Chambre de consentir à la seconde lecture du bill.

M. DAVIES (Queen, I. P.-E.): Le bill sur lequel l'honorable ministre de la justice a attiré notre attention est d'une importance considérable sous plus d'un rapport. Il propose de changer le mode de poursuivre les réclamations contre le gouvernement et d'arriver à une adjudication finale. Il propose aussi d'augmenter considérablement les frais. Si je comprends bien le bill, il transfère entièrement à la nouvelle cour la juridiction que la cour de l'échiquier possède actuellement, et les juges de la cour suprême n'auront plus désormais rien à faire avec ces causes. Ils n'auront plus la juridiction d'un tribunal de première instance, mais ils formeront simplement une cour d'appel. En d'autres termes, leur juridiction de première instance cessera. Je partage l'avis de l'honorable monsieur pour ce qui regarde le point qu'il a mentionné en dernier lieu. C'est que les arbitres fédéraux ne constituent pas toujours un tribunal satisfaisant; mais il me semble que l'honorable ministre, bien qu'il puisse avoir amélioré quelque peu ce corps, a voulu encore le conserver en substance tel qu'il était auparavant. Nous n'avons pas,

M. THOMPSON

nommément, par son bill, des arbitres officiels, mais nous les avons sous le nom d'experts officiels.

D'après une disposition du bill, les arbitres actuels doivent être maintenus dans leur présente position jusqu'à ce qu'ils soient mis à la retraite, et après leur mort, leur mise à la retraite, ou leur renvoi ou déplacement, ils seront remplacés par d'autres officiers connus sous le nom d'experts officiels. Je ne vois pas en quoi les fonctions de ces experts officiels, quand il s'agira de recueillir des témoignages, différeront beaucoup de celles des arbitres officiels. A la vérité, ils ne prononceront pas de jugement comme le font les arbitres officiels; mais ils feront rapport au juge de leur opinion sur les réclamations. Pour faire ce rapport, il leur sera nécessaire de voyager, tout comme le font maintenant les arbitres officiels, et de recueillir comme eux des témoignages. Les arbitres officiels n'étant pas avocats, le changement de leur nom en celui d'experts officiels ne leur donnera pas plus de discernement; mais ils recueilleront les mêmes témoignages qu'auparavant et feront rapport au juge. Mais sans les témoignages, ce rapport serait sans valeur, parce que le juge n'aurait pas de base pour former son opinion. Le présent bill, tel qu'il est, dépouille la cour suprême de sa juridiction de première instance, et transfère cette juridiction à la nouvelle cour en obligeant le pays de payer un montant considérable pour cette nouvelle institution. Il faudra un juge coûtant \$6,000 par année; un registraire à \$2,000, et nous aurons à supporter tous les frais auxiliaires inhérents à un tribunal de cette importance. A quel chiffre ces frais se monteront-ils par année; je ne sais pas en état de le dire; mais d'après moi, l'honorable ministre n'a pas démontré suffisamment à la Chambre que l'intérêt public justifiait cette énorme dépense. Le système actuel peut ne pas fonctionner aussi harmonieusement qu'il est désirable qu'il fonctionne; mais les difficultés qui existent peuvent être surmontées sans la nomination d'un juge. Le bureau des arbitres, tel qu'il est actuellement constitué, se composant entièrement d'hommes n'appartenant pas à la profession légale, ne répond pas toujours au besoin, et le ministre de la justice croit qu'il est nécessaire de le reconstituer en faisant de nouvelles nominations, en choisissant des hommes capables de remplir les devoirs de cette position. L'honorable ministre a déclaré en substance que les arbitres actuels ne comprennent pas leurs devoirs; qu'ils recueillent une masse de témoignages entièrement inutiles, et, souvent, ne se rapportant aucunement aux causes, et qu'il était souvent plus difficile, par suite, et plus dispendieux d'établir les faits réels dans les cas d'appel. Cette difficulté peut exister, mais on pourrait aisément la surmonter sans établir un nouveau tribunal. Je ne crois pas qu'il soit désirable d'abolir la juridiction de première instance que possède la cour suprême. Nous devrions, je crois, conserver la cour de l'échiquier, telle qu'elle est actuellement constituée, et si le gouvernement arrive à la conclusion qu'un nouveau juge soit nécessaire—et je ne suis pas prêt à me prononcer maintenant sur ce point—ce serait plus dans l'intérêt de la justice de nommer un nouveau juge de la cour suprême que de créer un nouveau tribunal.

La cour suprême se compose à présent de six juges, et afin de constituer un quorum, il faut cinq juges sur le banc. Trois sur cinq forment une majorité, et il s'en suit que nous sommes en présence de l'anomalie de voir trois juges renverser la décision de cinq juges de la cour inférieure. Je ne dis pas que cela pourrait être évité dans tous les cas; mais l'inconvénient peut être mitigé en nommant un juge additionnel, si nous sommes prêts à nous imposer la dépense considérable qui résultera de la mise en force du présent bill. Le gouvernement, il y a un an ou deux, proposa un bill, dont l'objet ressemblait, sous quelques rapports, à la mesure qui est maintenant soumise; mais ce bill on différa au fond. Le ministre des travaux publics proposa d'établir ce qu'il appelait une cour de réclamations.

Cette cour n'empiétait aucunement sur la juridiction actuelle de la cour suprême. Le gouvernement, cependant, changea d'avis pour des raisons qu'il n'a pas fait connaître. Le bill qu'il propose maintenant aura de sérieuses conséquences. Il impose des frais additionnels considérables aux contribuables, et il ne paraît pas absolument nécessaire. Je crois donc qu'il devrait être discuté avec soin, et je suis entièrement opposé à son principe.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le présent bill modifie considérablement la cour suprême. Mon honorable ami a mentionné le bill proposé, en 1885, par l'honorable ministre des travaux publics, à l'effet de pourvoir à la création d'une cour des réclamations. La différence qu'il y a entre ce bill et la présente mesure est dans le fait que le bill de 1885 n'affectait pas la cour de l'échiquier; il supprimait seulement les arbitres officiels. Mais, dans la présente mesure, les arbitres officiels sont maintenus sous le nom d'experts officiels. Le présent bill augmentera considérablement les frais de l'administration de la justice, parce qu'il sera nécessaire, d'après ce bill, de nommer un juge à \$6,000 par année, un registraire à \$2,000, puis des commis et autres employés que le gouverneur en conseil est autorisé à nommer, outre les frais de voyages des experts officiels et le salaire d'autres officiers. Il me semble, si le gouvernement acquiesçait à la suggestion de mon honorable ami, en ajoutant un juge à la cour suprême, et en maintenant la présente cour de l'échiquier, que l'on pourrait réaliser une économie considérable, et obtenir un système plus efficace.

Jusqu'à présent, comme le ministre de la justice l'a dit, les juges de la cour suprême ont expédié les affaires de la cour de l'échiquier d'une manière très satisfaisante, et il me semble que le système actuel offre un autre avantage. Nous savons que pour les différentes provinces il y a différentes lois et différentes procédures; que la loi d'une province diffère d'avec celle d'une autre province. Si les juges de la cour suprême sont réunis, on choisit celui d'entre eux qui connaît spécialement la loi de la province d'où vient la cause, et nous sommes beaucoup mieux sous cette juridiction que nous le serions sous le régime que veut établir le présent bill avec un simple juge de droit commun. Les juges qui ne sont pas familiers avec la loi civile d'une province à laquelle ils n'appartiennent pas, et avec les questions régies par cette loi, peuvent se partager le travail, et de cette manière on est mieux servi avec la cour de l'échiquier actuelle que nous le serions sous le système proposé par le présent bill, et l'expédition des affaires est facilitée. En outre, la cour de l'échiquier actuelle nous dispense d'un autre registraire et d'autres officiers. Si cette cour a besoin d'assistance additionnelle, on peut lui en procurer à très peu de frais, et si la cour de l'échiquier était continuée, le nombre d'officiers additionnels qu'il faudrait à la cour suprême serait bien moins grand que celui qu'il faudra en créant un nouveau tribunal. Naturellement, nous pouvons discuter les dispositions du présent bill, quand il sera devant le comité; mais il me semble que le principe de cette mesure est mauvais, et qu'il entraînera une grande dépense, qui serait faite bien plus à propos en maintenant le système actuel et en donnant un juge additionnel à la cour suprême.

M. THOMPSON : Les suggestions proposées et ce que le gouvernement veut avec le présent bill peuvent, je crois, se résumer comme suit: Nous proposons qu'un nouveau juge soit chargé de cette classe d'affaires et payé pour cela, \$6,000 par année, tandis que mes honorables amis de la gauche proposent que nous nommions un autre juge de la cour suprême, ce qui augmenterait la dépense de \$7,000 par année. L'inconvénient ne s'arrête pas là; mais si nous avions un autre juge de la cour suprême et si les arbitres étaient abolis, ce qui doit être inclus dans la suggestion de l'honorable monsieur, car autrement sa suggestion n'apporterait aucune amélioration, tous ceux qui auraient une cause devant cette cour, quelle que fût son importance,

seraient obligés de la faire instruire à Ottawa, à moins que nous ayons des experts officiels, auxquels s'opposent mes honorables amis à cause des frais additionnels qu'ils nécessiteront. Je crois que la réponse de l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) à ma prétention, que nous réduisions par le nouveau système les frais de procès devant la cour des arbitres, n'est pas bien fondée. Il a prétendu que nous ne faisons que changer le nom des arbitres. Nous faisons beaucoup plus que cela.

Le présent bureau des arbitres est investi du pouvoir, du droit, et du devoir de rendre jugement sur toutes les réclamations; de décider les questions de droit qui peuvent être soulevées; de recueillir les témoignages sur tous les faits, et il est tenu de siéger comme corps. Nous proposons de changer entièrement le caractère de ses devoirs et de sa juridiction, et de placer les arbitres en qualité d'experts sous le contrôle d'un juge. Nous proposons que ce juge puisse envoyer l'un de ces experts dans aucune partie du pays pour s'enquérir des faits sur lesquels il désire obtenir des témoignages; mais l'expert n'aura pas le droit de recueillir des témoignages étrangers à la cause. La cour supérieure n'a-t-elle pas, maintenant, le pouvoir de nommer des arbitres officiels, ou des assesseurs, ou commissaires, et a-t-on jamais entendu dire que cela soit beaucoup plus dispendieux pour le plaideur, ou que cela fût prendre des masses de témoignages comme cela est fait maintenant par les arbitres?

Souvent, les arbitres opérant avec une parfaite bonne foi, et avec toute l'économie désirable, recueillent une masse de témoignages trois fois plus considérable que ce qu'elle devrait être. Souvent, on est obligé de mettre tout ce travail de côté pour le recommencer de nouveau, à cause de la trop grande difficulté qu'il y aurait de démêler la partie utile de la partie inutile de ces témoignages. Peut-on supposer que, si un expert officiel était envoyé par le juge pour faire rapport sur la valeur d'une propriété, la valeur d'un animal perdu, ou la valeur du dommage éprouvé, il rapporterait de son voyage un immense volume de témoignages, pris comme cela se fait actuellement sur tous les faits imaginables, parce que les arbitres actuels sont obligés de rendre jugement sur toutes les parties de la cour? Le juge chargerait cet expert de s'enquérir d'une simple question de comptes, de la valeur et de l'état d'une propriété, ou de toute autre affaire, et l'expert ferait rapport au juge, qui serait chargé de juger toutes les réclamations qui lui sont soumises.

Nous modifions les devoirs et les fonctions de ces officiers, et nous les mettons dans la position qu'occupent d'autres commissaires sous notre système de judicature. Ces commissaires ne sont pas souvent employés; mais quand ils le sont, chacun sait combien leur travail est rapide, combien il est aisé de se servir devant une cour de justice des témoignages qu'ils ont recueillis, et chacun sait aussi que leur travail coûte bien moins cher que celui des arbitres actuels. L'honorable monsieur dit que le remède serait de remplacer les arbitres actuels par des hommes plus compétents. J'espère que l'on n'inférera pas de mes paroles que les arbitres actuels ne sont pas des hommes compétents. Je crois qu'ils le sont autant qu'il est possible de l'être pour des hommes de cette classe et pour des hommes payés comme ils le sont, quand il s'agit de remplir des devoirs essentiellement judiciaires; mais si nous devons nommer des hommes compétents selon l'acception professionnelle du mot, nous aurons à payer un autre salaire que celui qui est actuellement payé, et qui est seulement de \$1,000 par année. Je ne comprends pas pourquoi un particulier, s'il a une réclamation contre le gouvernement, ou contre un département, laquelle est maintenant référée par le gouvernement au bureau des arbitres, une réclamation de plusieurs milliers de piastres, peut-être, comme se montent quelquefois ces réclamations, ne mériterait pas de trouver autant d'habileté dans le juge chargé de juger cette cause comme le plaideur ordinaire en trouve dans aucune des cours supérieures du pays?

Si un particulier veut poursuivre quelqu'un, nous lui procurons un juge habile, sans qu'il ait à payer aucuns frais additionnels, et nos statuts prescrivent qu'il faut avoir acquis une expérience d'un certain nombre d'années comme membre du barreau, avant de pouvoir être élevé sur le banc, et l'on paie un salaire libéral au juge comme prix de l'habileté avec laquelle il est capable d'exercer ses fonctions judiciaires.

Mais si une poursuite est intentée contre un département, le plaideur est référé à des arbitres, qui n'ont aucune habileté, aucune éducation professionnelle, et cela, bien que leur sentence soit aussi décisive que le jugement d'une cour de justice. Le seul remède à sa disposition est d'en appeler au plus haut tribunal du pays, et la procédure devant cette cour d'appel est très dispendieuse. Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, quelle que soit la procédure établie par le présent bill; quel que soit le tribunal que nous allons créer, il accomplira, en nous donnant satisfaction, la tâche qui lui est assignée, c'est à dire, il expédiera toutes les causes qui étaient auparavant référées à la cour d'échiquier, ainsi que les affaires qui sont maintenant confiées au bureau des arbitres, sans augmenter d'un seul dollar les frais qui sont maintenant payés par le trésor public. Nous diminuerons, même de moitié au moyen du nouveau tribunal, les frais du plaideur et de la couronne. Je pourrais attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'a coûté le bureau des arbitres, l'année dernière, par exemple. Je ne mentionnerai pas les salaires des juges de la cour de l'échiquier, leurs frais de voyage, le salaire de leurs sténographes, de leur registraire et des autres officiers, quand ils ont instruit des pétitions de droit dans les diverses parties du pays; je ne compterais pas un seul dollar pour les frais des procès, conduits d'une manière très dispendieuse; mais si je considère les frais seuls des arbitres, je trouve que pour les deux départements des chemins de fer et canaux et des travaux publics, durant la dernière année fiscale, les arbitres ont coûté \$6,000 en frais de voyage, et \$5,000 de plus pour leurs salaires. Ainsi, voilà une dépense de \$12,000 dans une année pour ce tribunal, dont la procédure n'a exigé aucune compétence professionnelle, et qui a été conduite de la manière la plus dispendieuse possible. Or, la somme de \$12,000 suffira amplement pour payer les frais du système amélioré et du tribunal plus compétent que le présent bill veut établir.

M. MILLS : Je suis incapable de découvrir, bien que j'aie suivi le ministre de la justice avec beaucoup d'attention, dans les observations qu'il vient de présenter à la Chambre, comment il peut attendre une économie considérable en créant un nouveau tribunal. Le ministre a déclaré qu'il se propose dans le présent bill de payer au juge de l'échiquier \$1,000 de moins qu'il paierait à un juge de la cour supérieure s'il était obligé d'ajouter un autre juge à la cour suprême. L'honorable ministre pourvoit dans son bill à la nomination d'un registraire à \$2,000 par année. Or, si l'honorable ministre ajoutait un juge à la cour suprême, dans le cas où celle-ci conserverait sa juridiction de première instance, il éviterait cette dépense.

M. THOMPSON : A moins de tout centraliser à Ottawa, nous devons avoir un juge de l'échiquier, qui voyage dans tout le pays pour instruire les causes, et nous devons aussi lui adjoindre un registraire, car le greffier de la cour suprême ne peut remplir cette fonction.

M. MILLS : Je ne partage pas l'avis que l'honorable ministre vient d'exprimer, mais nous nous en occuperons plus tard. L'honorable ministre nous a parlé du bureau des arbitres. Il nous a dit que ces arbitres n'appartenaient pas à la profession légale; qu'ils n'étaient pas familiers avec la loi concernant la preuve; qu'ils prononçaient un grand nombre de témoignages qui ne pouvaient être acceptés comme preuves légales; que de fait, ils quadruplent le travail qu'ont à faire les juges, qui sont obligés d'examiner et parcourir tous ces témoignages. Or, l'honorable ministre ne propose pas de faire disparaître cette difficulté. Il nous

M. THOMPSON

a dit que l'on ne soumettrait aux experts que ce dont ils doivent s'enquérir. Non seulement les arbitres voyageaient au dehors et s'enquéraient de choses étrangères à la cause qu'ils avaient en mains; mais ils n'étaient pas même capables, quand ils voulaient s'occuper de la cause exclusivement, de distinguer entre une preuve et ce qui n'en est pas une. Or, la même difficulté se produira avec les nouveaux experts. Ils feront ce qu'ils faisaient quand ils étaient les subordonnés de la cour de l'échiquier et portaient le nom d'arbitres. Le gouvernement adopte maintenant une ligne de conduite toute différente de celle qu'il a tenue auparavant sur le sujet. Il laisse, de fait, la juridiction de la cour de l'échiquier, la juridiction de première instance de la cour suprême, ce qu'elle est maintenant; mais l'honorable ministre propose de dépouiller les juges de la cour suprême de cette juridiction d'agir comme juges de la cour de l'échiquier, et de conférer cette juridiction à un simple juge.

Si l'honorable ministre considère l'étendue de la juridiction, qui est ainsi conférée au juge de la cour de l'échiquier, il reconnaîtra qu'un simple juge est insuffisant pour cette cour, le pays eût-il confiance dans celui que le gouvernement nommera à ce poste. En effet, M. l'Orateur, le gouvernement propose non seulement de donner à ce juge une juridiction telle que celle possédée actuellement par la cour de l'échiquier; mais il propose de lui accorder une juridiction concurrente avec les cours provinciales dans un grand nombre de causes. De plus, d'après l'article 7, l'honorable ministre propose d'accorder à ce juge le droit d'instruire en première instance toutes les contestations qui pourront s'élever entre le gouvernement du Canada et aucune province, ou entre une province et une autre. L'honorable ministre sait que sous l'acte concernant la cour suprême, cette juridiction est conférée aux juges de cette cour quand ils siègent comme cour de l'échiquier. Le public a confiance dans une cour composée d'une demi-douzaine des plus éminents juriconsultes; mais l'honorable ministre veut créer une cour inférieure, qui ne sera composée que d'un seul juge, et à cette cour inférieure il veut conférer le droit d'instruire en première instance les causes les plus importantes qui puissent être amenées devant un tribunal. Ces causes peuvent renfermer des questions d'un caractère politique aussi bien que des questions régies par les statuts.

L'honorable ministre nous a aussi parlé du changement du bureau des arbitres. Or, M. l'Orateur, si l'honorable ministre trouve que le bureau des arbitres soulève des inconvénients, ou manque d'efficacité; s'il propose de les subordonner à une cour et de leur conférer des fonctions quelque peu semblables à celles maintenant exercées par un subalterne ordinaire de la chancellerie, ou par un expert officiel; s'il propose d'en faire des assesseurs dans les causes, qui exigent une connaissance spéciale, tout cela peut être fait en amendant la loi constituant le bureau des arbitres, et sans créer un nouveau tribunal. L'honorable ministre peut les subordonner à la cour de l'échiquier; il peut en faire un corps d'assesseurs; il peut opérer toutes ces réformes et faire disparaître tous les inconvénients qu'il a signalés. Mais l'honorable ministre ne se propose pas de faire cela. Il propose de créer une nouvelle cour et de donner à cette cour une très grande juridiction, tandis qu'il laisse comprendre, par le fait que ce tribunal n'aura qu'un seul juge, que ce ne sera qu'une cour inférieure.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, je dois déclarer à cette Chambre que je suis en faveur du principe de ce bill, parce que je crois que ceci va nous mettre en état de recouvrer de la couronne des dommages que nous ne pouvions pas recouvrer auparavant.

Je citerai un exemple pris dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. L'Intercolonial traverse ce comté, et l'on peut dire la même chose de tous les comtés en bas de Québec. Ce chemin de fer est la cause de dommages consi-

dérables tous les ans. Il y a des ponts qui sont cause que l'eau reflue sur les propriétés des cultivateurs, et il est clair que ces dommages sont causés par le chemin de fer. Nous avons porté plaintes sur plaintes; nous avons demandé des investigations, mais nous n'avons pu rien obtenir, peut-être parce que c'était moi qui faisais ces demandes; je ne veux pas dire cependant que c'était pour des raisons politiques, mais enfin la chose est là, et, sous ces circonstances, nous n'avons jamais pu avoir justice.

Eh bien ! si ce bill devient loi, nous pourrions réclamer le montant de ces dommages; nous pourrions faire une cause contre le gouvernement, et nous pourrions, comme devant les autres cours de justice, prouver les dommages causés et avoir justice contre le gouvernement.

Maintenant, je ne suis pas prêt à approuver toutes les clauses de ce bill, mais je crois que le principe du bill doit être adopté, afin de nous permettre de réclamer des dommages quelquefois très considérables. Je sais que des propriétés ont été grandement détériorées, et des cultivateurs que je connais parfaitement, il y a quinze jours à peine m'ont demandé d'amener devant le gouvernement leur cas particulier pour les faire indemniser des dommages causés par le chemin de fer Intercolonial. Je crois qu'avec ce bill nous pourrions établir ces dommages et établir notre cause comme devant tout autre tribunal.

Je dis donc que j'approuve le gouvernement d'amener ce bill, mais il me semble qu'il devrait faire disparaître les arbitres, et une fois morts, on ne devrait pas les remplacer sous d'autres noms. Du moment que nous avons un juge devant lequel nous pouvons faire entendre les témoins, je ne vois pas de quelle nécessité sont les arbitres; d'ailleurs le juge pourra référer lui-même la cause à des arbitres, s'il y a besoin. Par conséquent, si nous voulons améliorer l'état de chose actuel, nous devrions mettre de côté les arbitres, parce que les arbitres sont des hommes devant lesquels on fait seulement les enquêtes; or, le juge remplacera les arbitres, et c'est devant lui que l'on fera les enquêtes, et elles seront souvent faites avec beaucoup plus de régularité que devant les arbitres.

L'honorable ministre de la justice a déclaré tout à l'heure qu'il y avait des circonstances où, sous l'ancienne loi, les arbitres étaient des juges en dernier ressort. Je ne suis pas prêt à contredire l'honorable ministre, mais il y a un cas qui est venu à ma connaissance, qui, jusqu'à un certain point, contredit cette assertion là. Dans le comté de Montmagny, un cheval a été tué sur l'Intercolonial. Un des arbitres a fait une enquête; il a été établi devant lui que le cheval valait \$200, et il a fait son rapport en conséquence. Si le jugement de l'arbitre était final, il me semble que le gouvernement aurait dû payer les \$200. Mais, qu'est-il arrivé? La chose a traîné deux ou trois ans, et ce n'est qu'après quelque temps avant les élections que le gouvernement s'est décidé à payer, mais il n'a pas payé le montant du dommage que l'arbitre avait déclaré avoir été causé; il n'a payé que \$160. Voilà les faits tels que l'on me les a rapportés, et je crois qu'ils sont tels qu'ils se sont passés. Eh bien ! si tel est le cas, ce que l'honorable ministre de la justice a avancé n'est pas, suivant moi, ce qui a été fait dans le passé, car cela prouve que la décision des arbitres n'était pas finale, et que le gouvernement ou le ministre de la justice pouvait la réviser, et ne pas accorder au plaignant le montant établi devant le tribunal des arbitres, mais seulement le montant que le gouvernement ou le ministre de la justice croyait juste et raisonnable. Ceci démontre encore que les arbitres n'étaient que des commissaires enquêteurs, et non pas des juges, et que leur jugement n'était pas final.

Pour en revenir au bill actuel, je dis que l'on devrait faire disparaître les arbitres et donner juridiction au juge, s'il ne l'a pas, en y mettant une clause par laquelle il pourrait nommer des arbitres. Par conséquent, M.

l'Orateur, je dis que, à part certaines clauses, je suis en faveur de ce bill, qui aura pour effet de faire cesser l'état de chose déplorable qui existe aujourd'hui.

M. AMYOT: Je suis heureux d'offrir au gouvernement mes félicitations pour avoir proposé le présent bill, qui était nécessaire pour nous faire obtenir justice. Je ne suis pas prêt à donner mon adhésion à toutes ses dispositions; mais je crois que, dans son ensemble, il est très bon, et sera très utile au public. Il contient un article, cependant, auquel je m'opposerais, et à l'égard duquel je ferai une suggestion, quand la mesure viendra devant le comité. Cet article dit:

La pratique et la procédure dans les poursuites, actions et affaires portées devant la cour de l'échiquier seront, autant qu'elles y seront applicables, et à moins qu'il n'y soit autrement pourvu par le présent acte ou par des règlements généraux faits en vertu du présent acte, régies par la pratique et la procédure suivies dans les poursuites, actions et affaires analogues dans la Haute Cour de Justice de Sa Majesté en Angleterre.

Cet article empêchera pratiquement tous les avocats de la province de Québec d'exercer leur profession devant cette cour. Nous ne connaissons rien des règlements et de la pratique suivis en Angleterre. Nous aurons à recommencer nos études de droit, et nous n'en avons pas le temps. J'espère que l'honorable ministre verra à ce que, pour ce qui regarde les causes de la province de Québec, les règles et pratique de cette province soient appliquées, et ce ne sera pas juste. Quant au bill lui-même, je suis en faveur de son principe, et j'espère qu'on le trouvera efficace. Je suis aussi pour le maintien des arbitres fédéraux, parce qu'ils possèdent une grande expérience. Je crois que le pays en général sera satisfait du bill, qui devrait recevoir l'appui de cette Chambre.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois sur division.

M. THOMPSON: Je propose que la Chambre se forme en comité à l'effet de considérer certaines résolutions déjà proposées concernant les salaires du juge et des officiers de la cour de l'échiquier du Canada.

La motion est adoptée, les résolutions considérées en comité et rapportées.

CONSERVES ALIMENTAIRES EN BOITES.

M. BOWELL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 121) à l'effet d'amender l'acte concernant les conserves alimentaires en boîtes.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON (Saint-Jean): De quelles conserves parlez-vous?

M. BOWELL: Le présent bill a simplement pour objet d'amender la loi actuelle de manière à ce que le mot "trempées" soit imprimé sur le couvercle de la boîte, sur une étiquette suffisamment grande pour être vue. Les conserves comprennent les fruits, du maïs, des légumes et autres articles de cette nature.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

LIQUEURS A BORD DES VAISSEAUX DE SA MAJESTÉ DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 122) concernant le transport des liqueurs à bord des vaisseaux de Sa Majesté naviguant dans les eaux canadiennes.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois que le présent bill est proposé à la demande du gouvernement impérial, et qu'il est une transcription de l'acte impérial.

M. FOSTER: C'est presque une transcription d'un article de l'acte impérial.

Le bill est lu une deuxième fois, considéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et passé.

SUBVENTION A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaine résolution déjà proposée concernant la subvention à la province de l'Île du Prince-Edouard.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer le motif sur lequel il s'est appuyé pour déterminer la présente subvention.

Sir CHARLES TUPPER : L'arrêté du conseil que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, donne, je crois, les explications voulues. On a attiré l'attention du gouvernement sur le fait que lors des arrangements conclus pour l'admission de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, cette île ne se trouvait pas en position de retirer la même somme d'avantages découlant des dépenses faites pour la construction de l'Intercolonial et du Pacifique Canadien que d'autres sections du pays, situées sur la terre ferme, et qui se sont trouvées pourvues immédiatement de communications par chemins de fer, grâce à la construction de ces deux voies ferrées. On a fait observer que les dépenses faites pour ces chemins de fer ayant beaucoup excédé la somme estimée, lorsque l'Île a été admise dans l'Union, celle-ci devait recevoir quelque compensation correspondante. On a de plus signalé la politique qu'avait suivie le parlement de subventionner certaines lignes de chemin de fer dans d'autres provinces; qu'Ontario et Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick avaient reçu des subventions considérables pour leurs chemins de fer, tandis que l'Île du Prince-Edouard n'avait pas reçu des avantages correspondants. Aucune subvention n'a été accordée pour les chemins de fer de cette île, et c'est sur ces deux raisons que l'on s'est appuyé pour demander que cette île reçut des compensations additionnelles. Le gouvernement ayant pesé avec soin ces raisons, il s'est cru justifiable de proposer au parlement une subvention de \$20,000 par année comme compensation, et il s'est appuyé sur ces trois motifs mentionnés dans l'arrêté du conseil. Or, la présente résolution est pour donner suite à cet arrêté.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je n'ai pas besoin de dire que j'approuve entièrement l'esprit de la résolution proposée par l'honorable ministre; mais je voudrais seulement savoir sur quelle base il a fixé le montant de la subvention. Dois-je comprendre que la dépense faite pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien n'a pas été prise en considération en fixant le montant de la subvention?

Sir CHARLES TUPPER : Oh oui, elle a été prise en considération.

M. DAVIES (I. P. E.) : Alors, c'est la dépense sur le chemin de fer du Pacifique canadien, et l'excessive dépense sur l'Intercolonial, dépenses qui ont excédé les prévisions, et le montant des subventions payées sous le nouveau système adopté il y a quelques années de subventionner les chemins de fer provinciaux?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. DAVIES (I. P. E.) : D'après l'honorable ministre, je comprends qu'une estimation a été faite avec soin, et que le résultat a été de fixer la subvention à \$20,000 par année.

Sir CHARLES TUPPER : C'est le résultat.

M. DAVIES (I. P. E.) : Une estimation basée sur ces trois motifs?

Sir CHARLES TUPPER : Nous désirons, naturellement, être géométriques.

M. DAVIES (I. P. E.) : Parce que, d'après moi, l'honorable ministre s'est trompé déjà dans le sens opposé.

Quelques DÉPUTÉS : Oh, oh.

M. DAVIES (Île du Prince-Edouard) : Je crois être capable de convaincre les honorables membres, et je suis sûr que quand j'aurai convaincu le ministre des douanes, il sera l'un des premiers à se prononcer en faveur de l'augmentation de la subvention. Je demanderai à l'honorable monsieur si, dans cette subvention, il est bien compris que les réclamations formulées par l'Île contre le gouvernement fédéral, ne sont pas incluses dans ce montant. Naturellement, l'honorable monsieur connaît le débat auquel il prit part, et qui eut lieu entre l'Île et le gouvernement fédéral, devant le bureau colonial. L'Île a formulé contre le gouvernement fédéral une réclamation considérable, qui n'est pas comprise dans cette subvention.

Sir CHARLES TUPPER : La subvention est basée sur l'arrêté du conseil.

M. DAVIES (Île du Prince-Edouard) : Et ces autres réclamations demeurent ce qu'elles étaient auparavant? Dois-je comprendre que cette subvention soit un règlement partiel ou complet de ces réclamations, ou ces réclamations demeurent-elles ce qu'elles étaient auparavant? Nous avons droit, il me semble, à cette information.

Sir CHARLES TUPPER : L'arrêté du conseil parle par lui-même. Nous nous occupons seulement de ce qui est concerné dans l'arrêté du conseil.

A six heures, le comité lève la séance et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se reforme en comité sur la résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est la première fois que la conséquence nécessaire de la politique adoptée par le gouvernement, il y a quelques années, en subventionnant les entreprises locales, se dresse devant nous. Je suis tenu d'admettre que, si dans une Confédération comme la nôtre, nous commençons à accorder de l'aide aux entreprises locales, je ne vois pas d'autre alternative que celle de continuer dans cette voie—

Sir CHARLES TUPPER : Vous voulez parler de l'aide accordée aux entreprises locales, d'un intérêt général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je veux parler de l'aide accordée aux entreprises locales et d'un intérêt local. Je veux parler des subventions accordées de diverses manières par l'honorable ministre, mais je veux mentionner surtout les subventions accordées aux divers chemins de fer, qui ont seulement de l'importance pour certaines localités. Et j'attirerai l'attention de l'honorable ministre et du comité sur ceci : pour la première fois, peut-être, un arrêté du conseil nous a réellement fait connaître ce que l'on doit attendre de la politique d'accorder de l'aide à certaines entreprises locales.

Le gouvernement se voit obligé, dans la présente circonstance, de s'exécuter en accordant à l'Île du Prince-Edouard un demi-million comme compensation des sommes qui ont été accordées en divers lieux dans les autres provinces. Or, je dois dire qu'il me semble impossible que l'on s'arrête ici, et les conséquences de cette subvention iront beaucoup plus loin. Je crois que le gouvernement se trouvera obligé, avant longtemps, de considérer la question d'accorder d'autres subventions. Vous devez nécessairement accorder ailleurs des subventions pour chaque assistance obtenue par l'Île du Prince-Edouard, si l'on fait valoir à peu près les mêmes raisons. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la subvention accordée à l'Île du Prince-Edouard. La demande faite par cette province est probablement très justifiable, et je n'en disconviens pas; mais ce sur quoi j'attire l'attention du comité, c'est que la Chambre ne s'arrêtera certainement

pas à cette subvention d'un intérêt local, ce qui a été à diverses reprises signalé par moi-même et par d'autres comme devant être une conséquence de la politique du gouvernement, va se réaliser. Or, si nous considérons la dette actuelle, nous devons prendre aussi en considération une masse énorme d'obligations indéfinies, qui sont virtuellement contractées par le présent arrêté du conseil. Je doute beaucoup si, sous ces circonstances, le gouvernement ne sera pas appelé à considérer l'opportunité d'accorder diverses subventions aux autres provinces. Je dois dire que la province d'Ontario aura une compensation très considérable à réclamer.

Si vous accordez un demi-million à l'Île du Prince-Edouard et plusieurs millions aux autres provinces maritimes, vous devrez accorder des sommes très considérables aux autres provinces, et vous rendrez nécessaire un arbitrage sur les droits de chacune d'elles, afin que chacune reçoive sa part légitime du trésor fédéral. J'ai été quelque peu surpris, sous ces circonstances, de voir le ministre des finances proposer comme une chose toute naturelle, la présente subvention. Je ne crois pas qu'il lui sera possible de refuser de prendre en considération les réclamations des sections de provinces, comme celles des provinces elles-mêmes. Il sera obligé, je crois, d'accorder des subventions considérables à la province d'Ontario, en compensation des subventions accordées aux autres parties de la Confédération.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de voir que je ne serai pas obligé de défendre cette subvention, vu que l'honorable monsieur a déclaré qu'il n'a pas l'intention de s'y opposer, et qu'il paraît lui-même convaincu de son opportunité. La raison pour laquelle cette subvention est demandée est clairement exposée ; or, si cette raison n'était pas bonne, la subvention ne serait pas justifiable, et l'honorable monsieur ayant déclaré qu'il n'est pas en position de contester l'opportunité de la subvention, je crois que je suis dispensé de faire un discours élaboré à l'appui de la résolution.

La raison sur laquelle nous avons appuyé la présente demande est accueillie par l'honorable monsieur de manière à nous justifier pleinement de l'avoir faite, et il constatera, lui-même, qu'elle ne s'applique pas également aux autres provinces, qu'elle ne fera pas dépenser un schelling de plus dans les autres parties de la Confédération. Il est vrai que je croyais que les cinq minutes qui restaient avant six heures, lorsque j'ai proposé la présente résolution, suffiraient pour la faire adopter avant six heures, vu que les raisons ayant été exposées dans l'arrêté du conseil, je croyais qu'elles satisfaisaient assez tout le monde pour ne pas exiger plus de quelques minutes pour disposer de cette question.

M. DAVIES (I.E.-E.) : Je ne suis pas entièrement satisfait de la subvention accordée par l'honorable ministre à la province que je représente, et je crois que je serai en état de convaincre tout homme raisonnable par l'examen des chiffres—

Sir CHARLES TUPPER : Je serai presque tenté de demander à la Chambre de rejeter la résolution, si l'honorable député n'en est pas satisfait.

M. DAVIES (Île du Prince-Edouard) :—Il semble que ce comité est pour ainsi dire baillonné—qu'il ne m'est pas permis de faire voir que la province que je représente a droit à une subvention plus considérable que celle proposée par l'honorable ministre. Il vient de dire que si j'ose discuter, il retirera le crédit. Or, M. l'Orateur, je veux prendre le risque de braver cette menace. Je me propose de présenter au comité quelques chiffres, qui, je crois, le convaincront, ainsi que l'honorable ministre, que si une plus grande réclamation était soumise en faveur de l'Île du Prince-Edouard, on devrait y faire droit. L'honorable ministre a déclaré que la présente subvention était accordée à l'Île du Prince-Edouard pour trois raisons : la première, parce que l'on avait dépensé plus pour la construction de l'Intercolonial

qu'on ne le prévoyait, lors de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans l'union fédérale ; la deuxième, parce qu'une nouvelle politique avait été inaugurée en 1882, laquelle consistait à subventionner les chemins de fer des diverses provinces de la Confédération, et la troisième, parce que l'on avait fait une dépense sans précédent pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien—dépense non prévue lors de l'entrée de l'Île dans l'Union.

Je crois que le principe invoqué dans ces trois motifs est raisonnable ; je crois qu'une province comme l'Île du Prince-Edouard, qui n'a aucunement profité de la nouvelle politique inaugurée par le gouvernement, de subventionner les chemins de fer locaux, qui ne profite aucunement de l'immense dépense faite sur le Pacifique Canadien, ou des dépenses additionnelles faites sur l'Intercolonial, a droit à des compensations. Or, la seule question que je désire poser à l'honorable ministre est de savoir s'il a suffisamment considéré les chiffres, et s'il a alloué à l'Île autant qu'elle méritait d'avoir. Plusieurs membres de cette Chambre sont d'avis que l'Île a été très favorisée.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (Queen, I. P.-E.) : Certains honorables députés applaudissent à cette déclaration, ce qui montre qu'elle rencontre l'opinion d'un grand nombre de députés. Cette opinion est basée sur la croyance que l'Île du Prince-Edouard doit la construction de ses chemins de fer au gouvernement fédéral. Mais cette opinion n'existe plus parmi les députés qui ont pris connaissance des faits, et ceux qui ont applaudi ne la partageront pas non plus, quand ils sauront que le gouvernement fédéral n'a jamais payé un seul dollar pour la construction du chemin de fer de l'Île. Nous accordons de l'argent aux diverses parties de la Confédération pour la construction de leurs chemins de fer. Nous avons dépensé un million de piastres pour construire les chemins de fer du Cap-Breton, et je ne m'y suis pas opposé fortement ; mais, comme question de fait, les \$3,250,000 que coûte le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, ont été payés entièrement par le peuple de l'Île. Pour ce qui regarde la construction de chemins de fer et les subventions à ces chemins, l'Île du Prince-Edouard n'a jamais reçu un seul centin du gouvernement fédéral, si ce n'est la modique somme votée, il y a deux ans, à la demande du ministre des chemins de fer pour remplir les conditions de l'union, en construisant la ligne courte entre le Cap Traverse et la ligne principale. Ainsi donc, pendant que toutes les sections du pays ont retiré et continueront à retirer à l'avenir les avantages résultant des dépenses faites par le gouvernement fédéral sur les chemins de fer, l'Île, en conséquence de sa position, n'a pas profité et ne profitera pas de ces dépenses.

Quand l'honorable premier ministre a proposé sa résolution, j'ai demandé les raisons sur lesquelles il basait ses calculs, et j'ai eu la curiosité d'examiner combien le Canada avait contracté d'obligations, depuis l'inauguration, en 1882, de sa nouvelle politique de subventionner les chemins de fer. Ces obligations se montent à \$23,000,000. Les honorables députés se rappelleront qu'avant 1882, le gouvernement n'avait pas pour politique de subventionner les lignes locales. Cette politique fut adoptée en 1882, lorsque les chemins de fer locaux furent déclarés être construits dans l'intérêt du Canada. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, à chaque session parlementaire, nous avons été témoins de subventions considérables accordées aux diverses sections des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je constate que la population de l'Île du Prince-Edouard est un quarantième de celle de la Confédération. Or, si elle reçoit une subvention proportionnée à celles reçues par les autres provinces, elle a droit à \$20,000 par année, tel que le propose l'honorable ministre. Ainsi, en considérant ce crédit sous son véritable point de vue, nous trouvons que cette Île ne reçoit rien en compensa-

tion de ce qui a été dépensé pour la construction du Pacifique Canadien.

Le montant déboursé en argent par le gouvernement fédéral pour ce dernier chemin, indépendamment des octrois de terre, comme chacun le sait, est de \$70,000,000. Le montant déboursé sur l'Intercolonial, depuis que l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération, et en sus de ce qui avait été alors dépensé est d'environ \$10,000,000; tandis que la subvention que l'on propose maintenant de voter à l'Île du Prince-Edouard, représente simplement sa part légitime des subventions accordées aux chemins de fer des autres provinces. Ainsi, la subvention proposée n'est aucunement ce que l'Île mérite de recevoir en compensation de ce qui a été dépensé par le gouvernement fédéral sur le chemin de fer du Pacifique et l'Intercolonial. En justice, je dois dire, lors de l'entrée de l'Île dans l'Union fédérale, il lui fut alloué une certaine somme en compensation des dépenses projetées sur l'Intercolonial, on estimait alors qu'une grande dépense serait faite sur l'Intercolonial, et que l'on dépenserait aussi quelques millions sur le chemin du Pacifique. Ces prévisions furent prises en considération; mais il y a l'énorme somme de \$50,000,000 ou \$60,000,000 au moins, qui a été dépensée par le gouvernement fédéral pour la construction du Pacifique et l'Intercolonial, laquelle ne fait pas partie de l'estimation des dépenses que l'on projetait de faire lors de l'entrée de l'Île dans l'Union.

Chacun sait que cette province, en conséquence de sa position insulaire, ne retire pas de la construction de ces deux chemins des avantages proportionnés à ceux retirés par les autres sections de la Confédération. Je crois donc que l'honorable ministre aurait dû prendre ce fait en considération, et que la subvention à accorder à l'Île du Prince-Edouard, devrait être, en justice, le double de ce qui est présentement proposé. Je ne vois pas comment l'on pourrait réfuter les chiffres que je viens de présenter. Le fait que la population de l'Île est un quarantième de celle de la Confédération, lui donne droit, si les conditions de l'union doivent être justes, d'être placé sur un pied équitable, et de recevoir une subvention proportionnée à son nombre et aux dépenses faites dans les autres parties de la Confédération. Mon honorable ami dit que cette subvention ouvre la porte à de nouvelles réclamations de la part des autres provinces. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point; mais je constate que les autres provinces ont reçu, en subventions, qui, naturellement, n'ont pas toutes été payées depuis 1882, la somme de \$23,000,000, outre les \$70,000,000 dépensés sur le chemin de fer du Pacifique, et dont aucune partie ne peut profiter à l'Île du Prince-Edouard au même degré que les autres parties de la Confédération. Sous ces circonstances, je voudrais qu'il fût compris que le gouvernement n'accorde présentement aucune faveur spéciale à cette province.

Il ne lui accorde pas même ce à quoi elle a réellement droit, et j'espère qu'avant longtemps, cette question sera posée plus équitablement, et cette province recevra la balance qu'elle a droit de recevoir. Les honorables députés savent que si nous n'avions pas dépensé \$3,250,000 pour la construction du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, cette Île serait dans la même position que le Cap-Breton, et se ferait construire son chemin de fer par le gouvernement fédéral. Mais nous n'avons pas fait cela. Nous avons construit nous-mêmes le chemin de fer. Ainsi donc, tout en acceptant la résolution du gouvernement, je le fais en protestant que la subvention proposée n'est pas suffisante, et j'espère qu'avant longtemps on remédiera à cette injustice.

M. WELSH: Je fais aussi la même chose. L'honorable ministre des finances commence à nous traiter avec justice, il fait un pas dans la bonne voie, et nous recevons quelques-unes des miettes qui tombent de la table du riche; et si le riche ne nous donne pas encore des miettes, il se

M. DAVIES

trouvera dans le même endroit que l'autre riche—passablement chaud. Si, seulement l'honorable ministre des finances avait consulté les députés de l'Île du Prince-Edouard, je n'ai pas de doute qu'il aurait pu régler la question du même coup, mais il n'offre pas de consulter les députés de l'Île du Prince-Edouard au sujet des besoins de l'Île. On considère, je suppose, que nous n'avons pas le droit de donner notre avis ici.

Je ne m'attends naturellement pas à ce que nous, députés de la gauche, nous ayons le patronage de l'Île; nous laissons cela à quelques-uns des politiciens; mais nous nous attendions à être consultés sur tout ce qui concerne le bien-être et l'intérêt public de l'Île. Bien que nous soyons, de ce côté-ci de la Chambre, six représentants de l'Île du Prince-Edouard, je ne suppose pas que le gouvernement aille jusqu'à passer contre nous une loi coercitive. Je maintiens que ceci n'est qu'une goutte, qu'une partie de justice. Quelques honorables députés de la droite et quelques-uns de la gauche croient que l'Île du Prince-Edouard est une grande nuisance. J'aimerais à le leur entendre dire et à l'entendre dire par le gouvernement. Qu'ils coupent le câble et nous laissent aller, et nous leur donnerons un magnifique boni de \$200,000. Nous sommes tous loyaux, et tout ce que nous voulons c'est justice égale. Tant que nous ne l'aurons pas, nous ne serons pas satisfaits. Le ministre des finances connaît bien ces réclamations du gouvernement local contre le gouvernement fédéral s'élevant à \$5,000,000; il a vu la délégation de l'Île du Prince-Edouard; il a plaidé la cause devant le secrétaire colonial à Londres; il connaît nos griefs et nos réclamations. Il sait aussi que lord Granville, je crois, a écrit recommandant de traiter libéralement l'Île du Prince-Edouard. Le ministre des finances prétendra-t-il que cette offre de \$20,000 par année est une juste considération de cette réclamation? Il avoue franchement, je l'admets, que c'est une réclamation distincte de celle-là; c'est une réclamation relativement à des dépenses faites il y a longtemps pour le chemin de fer Intercolonial. Je crois que c'est là ce qu'il a prétendu, et je suis très heureux d'appréhender que ce n'est que le règlement d'une petite réclamation distincte; mais j'aimerais beaucoup à voir toute la question soumise à cette Chambre et un règlement équitable de ces difficultés effectué, afin que les gouvernements fédéral et local fussent d'accord. Il se peut que nous soyons extrêmes dans nos demandes—je n'entrerai pas dans l'examen de cette question—mais j'espère que le gouvernement prendra prochainement cette affaire en considération et la réglera, car le ministre des finances sait parfaitement que lors de notre entrée dans la Confédération notre tarif n'était que de 11 pour 100, je crois, et nous avons été soumis au tarif fédéral, qui était d'environ 15 pour 100. Nous sommes outrés dans la Confédération sur cette base, et on a alloué au gouvernement local une subvention de 80 cents par tête. Depuis lors, la taxation a été élevée de 15 pour 100 jusqu'à son taux actuel, qui est de près de 30 pour 100.

M. MITCHELL: Près de 100 pour 100.

M. WELSH: Oui, près de 100 pour 100. Nous avons cependant les fertilisants. Tandis qu'il s'est élevé de 15 à 30 pour 100, notre subvention n'a pas augmenté en proportion. Je ne veux pas être déraisonnable. Je suis très heureux que cette question vienne sur le tapis, et comme l'a dit mon collègue, si c'était deux fois ce montant, je le voterais avec un double plaisir.

La résolution est rapportée et adoptée en concours.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 139) pourvoyant à l'octroi d'une subvention additionnelle à la province de l'Île du Prince-Edouard.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. WHITE (Cardwell): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 113) à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales.

Ce bill se rapporte simplement à des affaires de détail, et si la Chambre veut bien consentir à ce qu'il soit lu maintenant pour la deuxième fois, afin que nous puissions l'étudier en comité le premier jour réservé aux affaires du gouvernement, les détails pourront alors être discutés plus efficacement qu'à l'occasion de la deuxième lecture.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

SUBSIDES.—RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA FRANCE.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. AMYOT. M. l'Orateur, avant que vous quittiez le siège présidentiel, je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question bien importante.

Quelques VOIX: Écoutez, écoutez.

M. AMYOT: Si les honorables députés croient que nous n'avons pas le droit de parler français dans cette Chambre, ils se trompent grandement; si, par courtoisie, nous parlons généralement anglais, ils ne devraient pas, lorsque nous parlons français, s'écrier: "Écoutez, écoutez," en orier: "Question", comme ils l'ont fait cette après-midi lorsque mon honorable ami de Montmagny (M. Choquette) a essayé de parler français. Je sais que certains journaux se moquent de notre prononciation, mais je m'attends à plus de courtoisie de la part de la Chambre.

Quelques VOIX: Écoutez, écoutez.

M. AMYOT: Le 30 mars 1885, j'avais l'honneur d'attirer l'attention du gouvernement sur une question d'intérêt public sur la nécessité d'un traité de commerce avec la France, question excessivement importante, non seulement pour le présent mais encore pour les conséquences si graves qu'elle peut entraîner dans l'avenir.

Cette question n'est pas tout à fait nouvelle, car, dès 1859 et 1860, il y a eu certains arrangements financiers entre l'Angleterre et la France concernant le Canada. Et je trouve, dans une conférence signée conjointement par les ministres français, l'ambassadeur anglais, et notre représentant à Londres, datée du 15 mars 1882, une déclaration dans les termes suivants:

En 1859-60, un arrangement non formel donnait, aux produits canadiens, certains avantages à l'importation, en France, à condition que, pour plusieurs articles français à l'importation au Canada, les droits canadiens fussent assimilés à ceux grevant les similaires anglais; à condition, de plus, que les droits sur les vins, excepté toutefois les mousseux, fussent réduits à un shilling le gallon, c'est-à-dire au taux fixé pour l'entrée des vins français en Angleterre.

Le Canada n'avait pas été nommé dans le traité entre la France et l'Angleterre en 1860. Il n'en bénéficia pas moins, d'après l'arrangement dont il vient d'être parlé, du traitement de la nation la plus favorisée, jusqu'en 1873.

Mais alors le gouvernement français changea de système, et plaçant le Canada sous le coup du tarif général, lui infligea un dommage sensible.

Et plus loin il est dit que ces arrangements commencés en 1859 et 1860 avaient énormément profité au Canada et à la France:

Le commerce de la France avec le Canada qui, jusqu'en 1873, avait pris un essor considérable, a décliné depuis, sous l'empire de l'ancien tarif général, et il n'y a pas à douter que, sous le régime du nouveau, il ne vienne à languir complètement. Mais c'est pour cela que le gouvernement canadien aurait à cœur d'apporter un remède à une situation désastreuse.

Ceci, comme je viens de le dire, était déclaré le 15 mars 1882 à la conférence tenue à Paris. Il était constaté alors que pendant la première période, lorsque nous avions des relations commerciales entre la France et le Canada, le

commerce avait progressé; mais depuis que cet arrangement avait cessé, le commerce en avait souffert et menaçait de languir davantage. D'abord, je dois dire que le gouvernement du Canada s'est toujours occupé de cette question, ou du moins, a paru s'en occuper. Sir Alexander Galt, notre délégué à Londres, a été chargé par le gouvernement d'ouvrir des négociations officielles. Elles ont commencé en 1878; je ne les répéterai pas ici, car en 1885 j'ai eu l'honneur de les exposer devant la Chambre. On les trouvera dans les *Débats* de 1885, pages 866 et suivantes.

En 1878, cependant, ce furent des négociations officieuses et non officielles qui furent commencées; et en prévision de ce qui devait arriver, la France a consenti à faire le premier pas. Je trouve dans le compte-rendu officiel du 20 mars 1882, d'une conférence de sir Alexander Galt avec les autorités françaises, le passage suivant:

Dans des conversations qui eurent lieu, en 1878, en vue d'améliorer cette situation, il avait été indiqué que, dans le cas où la France consentirait à rétablir le droit de 2 francs par tonneau de jauge sur les bâtiments de mer, le Canada ferait disparaître de son tarif la surtaxe de 30 p. c. sur les vins.

C'est-à-dire, M. l'Orateur, que d'un côté, en 1878, la France a consenti à réduire de 40 francs à 2 francs par tonneau, les droits sur nos navires, sur la promesse que le Canada avait faite de réduire les droits sur les vins français; La France a tenu sa parole, mais le Canada n'a pas tenu la sienne, nous sommes encore à la dégager.

En 1882, comme j'ai eu l'honneur de le dire, la première conférence officielle a eu lieu. Il y en a eu plusieurs; elles sont toutes détaillées dans le premier discours que j'ai fait le 30 mars 1885. Plus tard, l'honorable ministre des finances actuel a été nommé haut commissaire, et je disais dans le premier discours que j'ai fait sur ce sujet, entre autres choses ce qui suit:

Les choses en étaient là quand sir Charles Tupper fut nommé haut commissaire à Londres. Si l'on en croit la rumeur, et c'est ce que les papiers demandés auront pour effet d'établir, sir Charles aurait tenté de nouvelles négociations. Il aurait, le 5 novembre 1883, soumis un mémoire par lequel il proposait:

1^o Que la France accorde au Canada les avantages de tarif accordé à la nation la plus favorisée, et qu'elle enlève la surtaxe d'entrepôt pour les articles de provenance canadienne importés en France après avoir passé par l'Angleterre, ou les divers ports maritimes de l'Europe.

2^o Que le Canada accorde à la France les droits de la nation la plus favorisée et enlève les droits de 30 pour 100 actuellement imposés sur les vins, tout en maintenant les droits spécifiques imposés.

Telle serait la proposition faite de la part du Canada. Lord Lyons, ambassadeur en France, y aurait accédé, ainsi que le bureau colonial sur sa recommandation et sur la demande de sir Charles Tupper. On me dit même que la France est prête à signer un traité dans ce sens, mais j'ignore où en sont rendues les négociations.

Je terminais, M. l'Orateur, en demandant les documents relatifs à cette question.

On va voir maintenant la réponse que me fit alors l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin), il disait:

Je félicite l'honorable député de l'éloquent discours qu'il vient de prononcer. Il est fortement en faveur, comme nous le sommes tous, de l'établissement de relations commerciales avec la France. Naturellement, ainsi que l'honorable député l'a démontré, les négociations ont été entamées par l'entremise de l'ambassadeur à Paris et du haut commissaire à Londres et en France. Ces négociations ont duré plusieurs années. Je partage l'espoir de l'honorable député, qui croit que le temps viendra bientôt où ces négociations seront reprises, et qu'elles amèneront un résultat avantageux et pour le Canada et pour la France. Il n'y a aucun doute que ce résultat pourra être obtenu sans sacrifice onéreux de notre part; mais si nous devons sacrifier quelque chose, nous devons nous attendre à ce que le pays avec lequel nous traiterons, s'imposera des sacrifices correspondants. C'est là le seul moyen par lequel nous puissions obtenir la réciprocité entre les deux pays. Je n'ai aucune objection à ce que les documents soient produits, et ils le seront aussitôt que possible.

Là dessus, M. l'Orateur, je dois faire deux observations. D'abord je dois dire que les documents promis en 1885 ne sont pas devant la Chambre et n'ont pas encore été produits. J'ai parcouru tous les documents sessionnels, et on n'en voit des traces nulle part. Je le regrette beaucoup, et ceci démontre que le gouvernement ne s'est pas occupé de cette question comme il aurait dû le faire. Je suis cer-

tain cependant que les honorables ministres, avec l'intelligence qui les caractérise, avec l'expérience qu'ils ont, comprennent l'importance de la question; et constater qu'ils n'ont pas trouvé moyen jusqu'à présent de produire ces documents, c'est une chose qui, à bon droit, surprend cette Chambre et le pays.

En second lieu, j'ai raison de croire que les informations qui m'ont été fournies en 1855, au sujet du haut-commissaire, le ministre des finances actuel, étaient correctes; et je dois féliciter cet honorable ministre sur l'habileté dont il a fait preuve dans cette circonstance, en obtenant aussi rapidement le consentement ou la probabilité du consentement de la France.

Maintenant, M. l'Orateur, les papiers que j'ai demandés n'ayant pas été produits, il m'a fallu, pour me renseigner, m'adresser en France et obtenir divers renseignements qui cependant sont ici, dans les départements, mais qu'on semble vouloir nous cacher.

Depuis que les négociations ont été continuées par l'honorable ministre des finances actuel (sir Charles Tupper), la question a continué à s'agiter en France. Nous avons là un représentant, l'honorable M. Fabre, qui fait tout son possible pour assurer le succès de nos négociations avec le gouvernement français. Il a publié un journal et donné une foule de conférences, qui ont été fort remarquées en France, qui ont été reproduites par un grand nombre de journaux et qui ont porté très haut la renommée commerciale et financière du Canada et fait connaître ses nombreuses ressources.

En second lieu, il s'est occupé de continuer des relations officieuses avec le gouvernement français, et je crois que ce n'est pas sans résultat, comme le démontrent les rapports qu'il a faits au gouvernement canadien. Il en a fait quatre, je crois, depuis les quatre dernières années. Il n'y en a pas un devant cette Chambre que je sache, au moins je ne crois pas qu'il y en ait d'imprimés. On dirait que lorsqu'il s'agit de cette question, tous les moyens que nous pourrions avoir de recevoir des informations nous sont intentionnellement refusés. Je remarque que le gouvernement à chaque rapport qu'il a reçu de M. Fabre, lui a toujours adressé des lettres de félicitations et de remerciements les plus flatteuses. Le dernier rapport qu'il a fait et qui est très important, a été accueilli comme les autres. Il est du 20 d'avril 1886. Je citerai entre autres la réponse que le gouvernement a faite à l'honorable M. Fabre au sujet de son rapport du 26 février 1885. Je le lirai en anglais parce que le document que j'ai en mains est dans cette langue :

The undersigned has the honor to report to Council that there has been referred to the Minister of Finance, translation of a report of Hon. Hector Fabre, agent of the Canadian Government in France, under date of the 26th February last, on the subject of commercial relationship with France. The subject is one of very great importance, and owing to the pressure of business at present cannot be given that attention which it deserves. The undersigned therefore recommends that the thanks of the Government should be conveyed to Mr. Fabre for his valuable report, and that as soon as possible enquiries should be made into the several subjects referred to in the report.

Respectfully submitted,

M. BOWELL,

Acting Minister of Finance.

On voit, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a pu s'empêcher d'admettre la force de ce rapport, et de reconnaître combien il était conçu dans l'intérêt du Canada.

Le dernier rapport de M. Fabre confirme ses rapports précédents. J'espère qu'il sera bientôt devant la Chambre, et imprimé dans les documents sessionnels. M. Fabre a réussi à s'assurer les services d'un jeune Français excessivement intelligent, qui est venu plusieurs fois au pays, qui s'occupe d'une ligne de vapeurs transatlantiques entre la France et le Canada, et beaucoup aussi du commerce avec la France. M. Foursin-Escande, c'est le nom de ce jeune Français, s'est mis en rapport avec les ministres français d'alors, et voici le résultat final auquel il en est arrivé, du moins d'après ce que j'ai pu constater par les documents

M. AMYOT

que j'ai pu me procurer. La lettre suivante datée de Paris, 1er avril 1886, parle par elle-même :

MON CHER FOURSIN, — J'ai vu M. Fernand Faure, député de la Gironde, auquel j'ai parlé du traité de commerce avec le Canada. M. Faure a été au Canada; il est par conséquent très bien disposé à nous secourir. Je vous engage à vous présenter demain chez lui en mon nom.

Il vous reverra à 10 heures, à son domicile, 26 rue Oardinet, jeudi matin.

Le lendemain, c'est-à-dire le mercredi matin, 14 avril 1886, la lettre suivante était adressée à M. Foursin-Escandre :

MONSIEUR, — J'aurais le regret de ne point vous voir ce matin, je suis obligé de partir pour le midi, à 8.45 heures. Je ne reviendrai à Paris que vers le 20 mai.

J'ai vu M. de Freycinet et l'ai entretenu du projet que vous m'avez indiqué. D'après lui, après examen de la question, il est impossible que la France prépare un traité de commerce ou une convention douanière quelconque avec le Canada, sans en référer à l'Angleterre, et il ne croit guère possible que lui ou le ministre du commerce, prenne un engagement de quelque valeur tendant à assurer au Canada de la part de la France le traitement de la nation la plus favorisée.

Mais il va s'en dire que si le gouvernement canadien, usant de son autonomie douanière, venait de lui-même abaisser les droits sur nos vins et liqueurs, le gouvernement français se trouverait par cela même engagé à répondre par une mesure libérale du genre de celle dont nous avons parlé.

Veillez croire, monsieur, qu'il me sera toujours agréable de suivre et d'étudier les questions intéressant les relations de la France et du Canada, et agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

(Signé) FERNAND FAURE.

Ainsi, M. l'Orateur, le 14 avril 1886, le ministre français déclarait que si le Canada abaissait les droits sur les vins français, à l'exception des vins mousseux, tel qu'il l'avait promis lorsque la France avait consenti à réduire ses droits de 40 à 2 francs par tonneau sur nos vaisseaux, immédiatement la France se trouvait engagée envers nous, et engagée à quoi? Engagée à nous donner les droits des nations les plus favorisées, savoir, nous accorder le tarif qu'elle a fait avec toutes les nations de l'Europe moins trois, je crois, qui sont le Danemark, la Hollande et la Grèce, et qui lui donne ce commerce qui fait sa richesse et en même temps qu'il a fait le profit des nations avec lesquelles elle fait le commerce.

La France serait disposée à nous donner ces droits-là, les droits des nations les plus favorisées. La question est donc entre nos mains, grâce aux efforts de l'honorable ministre des finances, grâce aux efforts de nos amis en France, grâce aux efforts de M. Fabre, je pourrais dire au si grâce aux efforts de l'honorable secrétaire d'Etat, qui, lorsqu'il est allé en France, a fait son possible pour promouvoir nos intérêts sous ce rapport.

Je suis réellement surpris, M. l'Orateur, quand je vois dans le ministère des hommes que je suis être amis du commerce avec la France comme avec toutes les nations du monde, je suis surpris, dis-je, de constater que le ministère reste pour ainsi dire stagnant, muet, inactif. Je suis surpris de voir que cette question semble une lettre morte pour les ministres qui se disent en faveur de la protection. Qu'est-ce que c'est que la protection, M. l'Orateur, sinon diminuer autant que possible le prix des effets de consommation dans le pays, et nous procurer un marché abondant, un marché facile et rémunérateur pour nos propres produits? Or, plus nous étendrons nos relations, plus il y aura de pays avec lesquels nous commercerons, plus nous aurons de chance d'avoir des effets à bon marché pour notre consommation, et plus nous aurons de chance de vendre nos effets chers. C'est là le principe de la protection dont on se vante tant et à bon droit.

Je viens de démontrer que depuis 1836, grâce à tous les efforts qui ont été faits, le commerce avec la France est entièrement entre nos mains. On se demandera peut être quels sont les avantages qui peuvent résulter d'un traité de commerce avec la France. Il me semble, lorsqu'il s'agit de nous procurer un marché de 40,000,000 d'âmes, chez une population aussi intelligente que la population de la France, avec des villes comme Paris, Lyon, Marseilles, et les autres,

avec un pays ami de l'Angleterre, un pays où une partie de l'Angleterre va vivre une partie de l'année, il me semble que lorsqu'il s'agit de tout cela il devrait être à peu près inutile de discuter l'utilité d'entretenir des relations commerciales avec un tel pays.

L'utilité, M. l'Orateur, serait d'abord pour le commerce d'importation et d'exportation. Permettez-moi de vous donner une liste de quelques-uns des effets que nous pourrions exporter avantageusement en France. Nous avons d'abord nos bois de toutes sortes, nos produits de chasse et de pêche, nos mines, comme celles de fer, de cuivre, de zinc, de platine, de mercure, de bismuth, de manganèse, de phosphate, de gypse, d'amiante. L'amiante, voilà un commerce qui pourrait devenir très important et avantageux. Nos amis qui demeurent dans les townships de l'Est savent quelle immense quantité d'amiante il y a là. Déjà une manufacture d'amiante existe à Québec. Je puis dire en passant qu'il est regrettable que nos grandes compagnies de chemin de fer, le Pacifique et le Grand-Tronc et d'autres qui ont reçu tant de faveurs du public, fassent venir de pays étrangers de l'amiante d'une qualité très inférieure, au lieu d'employer l'amiante supérieure du Canada. Nous avons encore la houille, le pétrole, le marbre, l'ardoise. Nous avons nos produits manufacturés de toutes sortes, divers cuirs, les chaussures, le fromage. Je crois que j'ai déjà dit devant cette Chambre que les fromages manufacturés au Canada étaient exportés sur les marchés anglais, où la marque de fabrique canadienne était remplacée par la marque de fabrique anglaise, et qu'après cette substitution, ces mêmes fromages étaient vendus avec profit en France comme produits de provenance anglaise. Nous avons encore le sucre au pays; nous avons nos œufs, nos volailles et une foule d'autres choses. Il y a encore notre marine, les vaisseaux que nous pouvons construire et vendre avantageusement. Nous avons aussi les ouvrages de nos littérateurs que nous pourrions exporter en France, et qui y trouveraient un écoulement suffisant pour procurer une source de revenus à leurs auteurs. Nous avons encore une foule d'autres objets qu'il serait trop long d'énumérer, et que nous pourrions exporter très avantageusement en France.

Passons maintenant au commerce d'importation. Je trouve dans le magnifique rapport au Syndicat maritime et fluvial de France, par M. Agostini, qui est venu visiter le pays en compagnie d'un grand nombre de Français distingués, l'année dernière, une liste des principaux effets que nous pourrions importer avantageusement. Le gouvernement a eu le bon esprit de faire imprimer ce rapport et de le faire distribuer à cette Chambre, et je l'en félicite. Plus la France et le Canada connaîtront leurs ressources mutuelles, mieux ce sera. Voici cette liste. Je ne fais que la résumer :—

Mérinos noirs et de couleur, draps, crêpes, lingerie, soies et velours, ganterie, passementerie, fourrures, chapellerie, fleurs et plumes, parapluies, cannes et fouets, cheveux, parfumerie, meubles, instruments de musique, horlogerie, bijouterie, bronzes, maroquinerie, malles et valises, instruments d'optique, miroiterie, peignes, brosse, porcelaine et cristaux, articles de fumeurs, librairie, cuirs, produits chimiques, quincaillerie, produits alimentaires.

Ce commerce entre la France et l'Angleterre, tant pour les importations que pour les exportations, je ne crains pas de le dire, et je crois que je serai supporté en cela par tous les hommes d'affaires, atteindrait le chiffre de plusieurs centaines de mille piastres avant deux ans, si nous pouvions avoir un traité avec la France, être avec elle sur le pied de la nation la plus favorisée. Il y a encore les vins légers. Ces vins qui seraient si utiles à la classe ouvrière, et qui sont une véritable nourriture, ces vins seraient importés en abondance. Mais, dira-t-on : vous allez diminuer le revenu du pays. Les rapports de M. Fabre démontrent le contraire. Actuellement, le revenu que nous donnent les 30 p. c. de taxe *ad valorem* sur les vins ne s'élève pas à la somme de \$30,000.

Si nous abolissons cet impôt —30 par 100 *ad valorem*, laissant les droits spécifiques tels qu'ils sont—l'importation des vins français augmenterait considérablement, décuplerait, centuplerait peut-être, et ce que nous perdrons sur le montant apparent de 30 par 100, nous le gagnerions par la taxe spécifique sur l'immense quantité des vins qui seraient importés dans le pays.

Il y a plus, M. l'Orateur, et je m'adresse dans ce moment aux avocats de la tempérance totale, laquelle est une impossibilité, comme l'expérience l'a démontré. Je puis leur dire : introduisez dans le pays les vins légers, les vins purs de France, et alors vous aurez fait un grand pas vers la tempérance. L'usage des vins n'est pas mauvais; l'abus seul en est pernicieux. Et on sait qu'on ne peut pas fréquemment faire d'abus des vins légers; ceux qui l'ont tenté une fois y reviennent rarement. Je dis donc : introduisez les vins légers dans le pays, et vous diminuerez notablement l'ivrognerie, cette plaie des temps modernes, surtout dans les pays du nord.

Je crois avoir démontré, dans un discours précédent, que si nous avions un traité de commerce avec la France, nous pourrions lutter avantageusement avec les Etats-Unis sur le marché français. Il y a encore un autre côté de la question; supposons qu'il survienne des complications entre l'Angleterre et d'autres pays, et que par suite d'une guerre, ou pour une raison ou pour une autre, nous ne puissions pas faire aborder nos vaisseaux en Angleterre, ne serions-nous pas alors heureux d'avoir le marché français pour écouler nos produits? Quand il s'agit d'un pays, d'un petit pays comme l'île de Cuba, ou quand il s'agit de nouer des relations avec l'Espagne, on met tout en mouvement; aucune démarche, aucun effort ne sont de trop. Les autorités anglaises, les autorités canadiennes, les influences diplomatiques, tout est mis en œuvre. S'agit-il de la France, tout rentre dans le calme plat. De belles promesses sont faites, mais tout en reste là. Pourquoi? Je n'en sais rien. Probablement que l'immense quantité d'affaires que les honorables ministres ont eu en main jusqu'ici les a empêché de s'occuper de cette question; mais j'espère que bientôt le pays aura à les féliciter sur un changement dans leur politique à ce sujet.

Je me demande aussi, M. l'Orateur, quelles sont les objections qu'on peut avoir à ce traité de commerce avec la France. On n'en a jamais donné une seule. On voit tous les avantages qui peuvent découler d'un traité fait avec un pays qui compte 40,000,000 d'habitants. On voit les banques françaises important l'argent français et mettant cet argent à la portée de toutes les bourses. Prenons, par exemple, le Crédit-Foncier Franco-Canadien qui a été introduit ici. Dans une seule année cette institution financière a fait tomber le taux de l'intérêt dans les campagnes de 8, 9 et 10 p. c. qu'il était à 6 p. c. et même 5 p. c. On sait ce que l'abondance d'argent peut faire. La concurrence fait nécessairement tomber les valeurs, et le consommateur en profite.

Je m'adresse maintenant, M. l'Orateur, aux ministres français, à ceux qui représentent plus spécialement la province de Québec dans la Confédération, et je leur demande de vouloir bien oublier un peu les besoins du moment et de songer davantage à l'avenir de leurs compatriotes. Je ne prétends pas dire qu'un traité de commerce avec la France bénéficierait exclusivement aux Canadiens français; non. Nos concitoyens anglais sont intelligents, et ils sauraient bientôt trouver les avantages qu'il y aurait pour eux de nouer des relations commerciales avec la France. Mais je dis qu'il serait plus facile pour la population française de bénéficier du commerce avec la France qu'avec les autres pays, vu la similitude de langage. Je le répète, on devrait considérer plus l'avenir, on devrait s'apercevoir que dans notre pays, actuellement, la richesse va d'un côté et toute la pénurie de l'autre.

Nous sommes dans un règne de décadence et d'égoïsme, pour une partie du pays et de la population. Il y a de l'anormal quelque part. Voyons ce qui se passe dans le Nord-Ouest. Pour combien y comptons-nous là, nous Canadiens français ? Quels sont les avantages qui nous ont été offerts là-bas ? Qu'est-ce qui a été fait pour engager ceux des nôtres qui sont très éloignés de ces régions à aller s'y établir ? Qu'est-ce qui a été fait pour les engager à y prendre des terres ? Qu'est-ce qui a été fait pour y diriger un mouvement de rapatriement ? Rien, M. l'Orateur. Un beau jour on constatera que le Nord-Ouest sera tout accaparé, et nous aurons à y jouer le rôle de serviteurs pendant un demi-siècle avant d'y devenir propriétaires. Voilà ce que c'est que de demeurer simples spectateurs quand les autres agissent et travaillent. M. l'Orateur, si l'honorable ministre qui représente plus directement le district de Québec était à son siège, je m'adresserais à lui et je lui dirais de regarder un peu la cité de Québec, qui se débat dans les bras de l'agonie, cette cité où la propriété tombe en valeur, où le commerce s'éteint ; je lui demanderais de regarder ce grand port de mer où il y avait tant de bâtiments autrefois, et, où on ne voit plus que quelques remorqueurs inoccupés. On avait promis à la cité de Québec un bateau traversier pour relier l'Intercolonial au Pacifique. Où est-il ce bateau traversier ? On a remporté des élections avec cette promesse, et il n'en a plus ensuite été question. On lui a fait espérer un pont pour faire cesser son isolement et raccorder les chemins de fer du nord du fleuve à ceux du sud. Quand l'aurons-nous ce pont ? Tout cela a subi le sort du chemin de fer du Cap-Rouge. On semble croire que les blagues électorales suffisent pour faire la prospérité d'un pays.

Je demande en grâce aux ministres de la province de Québec d'avoir l'œil ouvert. C'est bien beau d'être au pouvoir, c'est bien beau de traiter les affaires du moment, mais regardons un peu dans l'avenir si nous voulons que plus tard les populations nous aient de la reconnaissance, si nous voulons remplir notre devoir en hommes d'Etat, en diplomates.

Je félicite mes compatriotes anglais de l'énergie dont ils font preuve constamment : ce sont des hommes. J'aime cela, et je prie mes compatriotes qui pourraient le faire de vouloir bien mettre l'épaulé à la roue et aider à leurs propres compatriotes. Ils savent ce qu'ils peuvent faire ; qu'ils ne sacrifient pas trop aux besoins passagers du moment, qu'ils ne se laissent pas absorber par le présent, et que l'avenir de leur pays n'échappe pas à leur attention.

Eh bien ! nous leur demandons, au nom de la prospérité du pays, au nom de l'avenir de notre nation, nous leur demandons de faire leur possible pour essayer d'obtenir un traité de commerce avec la France. Pourquoi nous le refuser ? Pourquoi ne pas profiter des chances qui nous sont offertes ? Je l'ai dit : le gouvernement s'est si peu occupé de ces graves intérêts qu'il n'a pas même mis devant la Chambre les papiers promis il y a deux ans. La France a dit, grâce à l'habileté de l'honorable ministre des finances, au travail de M. Fabre et de nos nombreux amis, à la générosité de la métropole, la France a dit : Je suis prête, je consens à vous traiter comme je traite la nation que je favorise le plus. L'obstacle vient donc d'ici. Pourquoi et de qui ? Je n'en sais rien, mais je constate le fait et je le déplore.

Eh bien ! j'en appelle à nos ministres de la province de Québec, et je leur demande pour leur honneur, pour leur réputation, pour le bonheur de leurs compatriotes, pour la prospérité de leur pays, dans le présent et dans l'avenir, de vouloir bien élargir le cercle de nos relations, et de voir à ce qu'enfin les vœux de la province de Québec et ceux du Canada tout entier soient exaucés. Ils le peuvent. La chose est entre leurs mains, et c'est leur devoir impérieux d'agir sans délai.

J'espère que cette fois, du moins avant longtemps, nous aurons le plaisir de pouvoir ajouter à la liste des nations

Mr. AMYOT.

avec lesquelles nous faisons des affaires, un des pays les plus amis de l'Angleterre : cette France, cette ancienne patrie que nous aimons tant.

M. CHAPLEAU : Le gouvernement prend on bonne part la plupart des remarques que l'honorable préopinant a faites à la Chambre, mais je crois qu'une partie de ses observations n'est pas exacte. Pendant la dernière session mon honorable ami a signalé au gouvernement l'importance de développer notre commerce avec une grande nation comme la France et d'obtenir avec cet important pays une convention ou traité de commerce. Jusque-là mon honorable ami a raison. Après avoir créé une politique nationale et développé considérablement notre industrie, il n'est que naturel, il n'est que juste, et il est nécessaire que le gouvernement jette les yeux au delà de nos frontières pour trouver des marchés pour les produits de notre industrie. Jusque-là encore mon honorable ami a raison. Un traité commercial entre une nation de trente-six millions est nécessairement très désirable pour un jeune pays comme le Canada, dont la population n'est que de quatre millions et demi. L'honorable député a dit que la France était parfaitement disposée à favoriser de pareilles relations commerciales. Il est vrai, dit mon honorable ami, que depuis quelques années, et surtout depuis deux ans il y a eu une certaine immigration française dans ce pays—une faible immigration seulement, je dois le dire, car le peuple français n'est pas enclin à immigrer ; mais depuis deux ans il est venu dans ce pays un certain nombre d'immigrants français d'une très bonne classe qui ont emporté avec eux quelques capitaux. Mon honorable ami a aussi dit avec raison, que si les exportations de la France au Canada et celles du Canada à la France ont été faibles, ce n'est pas une raison pour croire qu'il ne serait pas facile de les augmenter. J'admets qu'il y a plusieurs articles qui pourraient être échangés avec profit pour les deux pays.

Mon honorable ami a dit, et je suis de son opinion, que notre agent en France, l'honorable M. Fabre, avait travaillé assidûment à faire connaître avantageusement le Canada par toute la France et le continent. Mon honorable ami a aussi parlé dans les termes les plus élogieux du zèle et de l'énergie du haut commissaire, le ministre actuel des finances ; et il a dit avec raison que lorsque cet honorable monsieur est allé en France, après les efforts inutiles de ses prédécesseurs pour essayer d'obtenir des relations réciproques de commerce entre le Canada et la France, il avait été non seulement bien accueilli, mais avait encore reçu beaucoup d'encouragement dans la poursuite de son but. Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami n'est pas juste à l'égard du gouvernement ; il est certainement mal renseigné ou injuste lorsqu'il dit que ce gouvernement a été si indifférent au sujet de cette question qu'il a négligé de déposer devant la Chambre les papiers qui avaient été promis, et qu'il n'a pas même fait imprimer le rapport très intéressant de M. Fabre, l'agent du Canada en France. Ces rapports ont été déposés devant la Chambre ; s'ils n'ont pas été imprimés, c'est peut-être dû au fait que ces messieurs, qui s'intéressent à cette question, ont négligé de demander au comité des impressions de les imprimer. Je regrette qu'ils n'aient pas été imprimés, parce qu'ils étaient d'un très grand intérêt, non seulement pour la Chambre mais encore pour le pays. Mon honorable ami est injuste lorsqu'il dit que le gouvernement s'est montré indifférent au sujet de la question du commerce entre la France et le Canada. En trois occasions successives ce gouvernement a envoyé en France des commissaires autorisés à négocier, s'il était possible, un traité commercial avec la France. En deux occasions différentes ce commissaire s'est rendu à Paris, mais, malheureusement, les administrations se sont succédées si rapidement en France—bien que je ne veuille pas blâmer ceux qui dans ce pays étaient favorables à un traité—mais je puis dire qu'en égard peut-être à l'interruption qui a eu lieu dans la politique du

gouvernement français sur les questions étrangères, ou sur cette question du commerce avec un petit pays comme le nôtre—il nous faut nous servir de cette expression en comparant les deux pays—peut-être, dis-je, est-ce à cause de cette interruption dans la politique des diverses administrations françaises que ces négociations n'ont pas réussi. Je sais que notre gouvernement a toujours parfaitement compris l'importance de cette question.

Mon honorable ami a dit que ce gouvernement s'était engagé vis-à-vis de la France soit à réduire les droits sur les vins, ou à les abolir complètement, à la condition que la France réduisât ou abolît le droit de 40 francs par tonne sur les navires canadiens entrant dans ses ports. Il est vrai que ces droits ont été abolis en France; mais il a oublié de dire que lorsque la France a aboli les droits, elle les a réduits sur les navires canadiens de 40 à 2 francs, ce dernier chiffre étant celui des droits sur les navires construits en Angleterre. Dans le même temps, le gouvernement français donna aux constructeurs de navires français une prime telle que l'abolition du droit n'offrait guère d'avantages aux constructeurs de navires canadiens. Je regrette, je dois le dire, que les papiers qui avaient été promis en 1885 n'aient pas été déposés devant la Chambre. C'est probablement dû à un oubli du ministre des finances d'alors, mais je ne crois pas qu'il en ait résulté aucun tort. Si les négociations peuvent être rouvertes, je suis sûr que le haut commissaire verra à ce qu'elles soient menées à bonne fin, s'il est possible.

Mon honorable ami a fait un tableau très sombre de la décadence, de la désintégration, du déclin du commerce et de l'industrie dans la province de Québec, et de l'avenir du Nord-Ouest lors de son entrée dans la Confédération, par rapport à la province de Québec, ou à la majorité des habitants de cette province. Qu'il me soit permis de dire ici, pour l'information de mon honorable ami de même que pour celle de la Chambre, et aussi pour la province de Québec, puisque l'honorable député a parlé de la province de Québec: N'est-ce pas plutôt la faute de ceux qui ont refusé d'aller là, ou qui n'ont pas voulu aller y dépenser leur énergie, qui ont refusé ou négligé d'aller coloniser ce grand Nord-Nord-Ouest? N'est-ce pas plutôt la faute de ceux qui n'ont pas jugé à propos de placer leur argent dans le Nord-Ouest? Ils ont pu être détournés par les premiers efforts des capitalistes étrangers. Nous savons parfaitement que les capitaux anglais, écossais et américains qui ont été placés dans cette contrée n'ont pas tous donné des résultats satisfaisants, et peut-être que la province relativement pauvre de Québec, où les capitaux ne sont pas aussi abondants, et cette partie au nom de laquelle mon honorable ami a parlé, n'a pas osé placer des capitaux dans le Nord-Ouest, et y tenter des entreprises qui auraient attiré dans cette région non seulement des capitaux, mais encore des colons canadiens français. Après les deux expéditions qui ont eu lieu au Nord-Ouest, l'une en 1875, et l'autre en 1885, nous croyions tous qu'une grande partie des volontaires de la province de Québec qui étaient allés au Nord-Ouest s'y choisiraient des terres et s'y établiraient. Avec le génie proverbial des Canadiens français comme colons, avec leur grande énergie, leur persévérance, leur frugalité, nous nous attendions tous qu'une immigration considérable se ferait de la province de Québec au Nord-Ouest. Mon honorable ami sait qu'il y a eu non seulement des obstacles à l'émigration de la province de Québec au Nord-Ouest, mais encore des entraves, et que l'on a même défendu de l'encourager. Ceux qui se sont opposés à la colonisation du Nord-Ouest par la province de Québec savent mieux, probablement, que moi, ou que mon honorable ami, pourquoi ils ont agi ainsi. Mon honorable ami sait peut-être, et s'il ne le sait pas, je puis le lui dire, qu'il a été dit dans plusieurs parties de la province de Québec qu'il ne serait pas bon de dépeupler les diocèses de cette

province, même pour coloniser le Nord-Ouest. Je ne suis pas ici pour décider si cette politique était bonne ou mauvaise; mais le fait est que si l'émigration canadienne française au Nord-Ouest n'a pas été aussi forte que nous aurions pu supposer qu'elle le serait, la cause se trouve ailleurs que dans la conduite du gouvernement relativement au Nord-Ouest.

J'ai suivi l'honorable député sur ce terrain, qui est étranger à la question principale, savoir, celle de relations commerciales entre la France et le Canada. Laissez-moi dire à la Chambre et à mon honorable ami que la grande objection a été celle-ci: vous ne pouvez avoir des relations commerciales, et en conséquence les développer, à moins que vous n'ayez des moyens de communications entre les deux pays. Mon honorable ami devrait conséquemment rendre justice au gouvernement, parce que depuis 1881, une subvention, que je n'appelle pas une subvention très considérable, mais généreuse, a été placée dans les prévisions pour encourager l'établissement d'une ligne de steamers entre la France et le Canada. Pourquoi les importations de France paraissent-elles si faibles? Si les importations directes sont si faibles, c'est parce qu'il n'y a pas de moyens de communication. Pourquoi n'avons-nous pas de moyens de communication? Parce que la ligne de steamers demandée par les Français n'a pas été établie, et non par la faute du gouvernement. Deux ou trois tentatives ont été faites, mais sans succès, et je suis heureux de dire, comme mon honorable ami le sait, du reste, que le gouvernement a toujours été prêt à encourager l'entreprise, et il est allé si loin dans cette voie que lorsqu'un homme est venu cette année dans le but d'établir une ligne de steamers, non seulement il lui a donné l'assurance de la subvention, mais encore il lui a accordé des facilités exceptionnelles, ce qui démontre que le gouvernement est disposé à agir dans le sens indiqué par mon honorable ami. Il me fait plaisir de déclarer ici que bien que les négociations avec la maison Rossière, l'une des principales maisons du Havre, n'aient été complétées que depuis sept ou huit semaines, un steamer est déjà parti du Havre pour venir en ce pays, et s'il n'est pas arrivé il arrivera dans quelques jours. Si le commerce peut être développé au moyen de cette ligne de vapeurs, quelle en sera la conséquence? L'une des plus grandes difficultés qui s'opposent à l'établissement de relations commerciales, était que nous ne savions pas quelles étaient les marchandises que nous avions besoin d'importer de France ni quelles marchandises du Canada pourraient être exportées avec avantage. Afin de faciliter le succès de cette ligne de steamers, les intéressés tâcheront naturellement d'obtenir des avantages pour les produits canadiens dans la politique fiscale de la France, et je suis certain que si le gouvernement français éprouve le moindre désir de nous rencontrer à mi-chemin, le gouvernement canadien n'hésitera pas à faire l'autre moitié.

Je suis tout à fait certain, du reste, que si l'établissement de cette ligne de vapeurs est couronné de succès de grands progrès auront été faits dans la voie des relations plus intimes entre les deux pays. Je puis dire à mon honorable ami que j'ai demandé au ministre des finances de donner les ordres nécessaires pour que les documents demandés soient déposés sur le bureau de la Chambre demain. Je crois que j'ai répondu aux différentes questions soulevées par mon honorable ami. Je suis tout à fait certain que le gouvernement désire atteindre le même but qu'il se propose lui-même, que le gouvernement désire élargir les relations commerciales de ce pays avec les pays étrangers, et que c'est un désir bien naturel de la part du gouvernement de chercher à ouvrir dans un grand pays un marché pour les produits des manufactures canadiennes. Je suis certain que le gouvernement n'a aucune objection à fournir les documents demandés par l'honorable député, et je suis convaincu que je ne me trompe pas en disant que le gouvernement sera toujours prêt à faire tout en son pouvoir pour assurer ces avantages au pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vu le fait que le ministre des finances a occupé la position de haut commissaire, et qu'en conséquence il est censé connaître à fond l'importante question soulevée par mon honorable ami qui a parlé en premier lieu, je crois que l'honorable ministre devrait donner à la Chambre quelques informations sur les points soulevés. Il ne peut y avoir le moindre doute que notre commerce avec la France, un pays qui est uni par des liens si intimes à une partie considérable du Canada, devrait selon toute probabilité se développer, et il n'y a pas de doute que l'une des raisons pour lesquelles le haut commissaire a été nommé à ce poste éminent était le désir de faciliter le commerce avec la France, or, malheureusement, depuis quelques années notre commerce avec la France a diminué au lieu d'augmenter. Il a diminué tant sous le rapport des importations que sous celui des exportations. Il y a quelques années il dépassait de plusieurs centaines de mille dollars ce qu'il est aujourd'hui. J'avais supposé d'après les déclarations faites en cette Chambre à plusieurs reprises par le prédécesseur de l'honorable ministre qu'il en résulterait quelque chose de substantiel sinon en ce qui concerne l'Espagne, du moins en ce qui concerne la France; et nonobstant tout ce qui a été dit par le secrétaire d'Etat, il ne semble pas qu'on ait fait des efforts, ou du moins il ne semble pas que ces efforts aient produit le moindre résultat. Nul doute que l'honorable ministre tenait beaucoup à atteindre son but; mais en examinant nos rapports du commerce, il me semble que nos importations et nos exportations avec la France étaient plus considérables il y a quatorze ans qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je vois qu'à diverses périodes, nos exportations en ce pays ont atteint le chiffre de \$300,000 ou \$400,000 de plus qu'aujourd'hui, et il en a été à peu près de même de nos importations. Il me semble certainement que nous n'avons pas été heureux dans nos efforts pour développer nos relations commerciales avec la France, lorsque je constate que ce commerce dans les deux directions diminue au lieu d'augmenter. Je crois que l'honorable député a bien fait d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait, mais je crois que les résultats qu'on nous a montrés ne nous encouragent pas beaucoup à espérer que la politique du gouvernement réussira à développer le commerce avec la France. Je ne puis m'empêcher de songer que pour un pays où il y a un million d'habitants d'origine française, ce commerce devrait avoir beaucoup de chances d'expansion, mais je regrette que le gouvernement ne se soit pas efforcé plus sérieusement de le développer.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'occuper le temps de la Chambre après les explications complètes qui ont été fournies par mon honorable collègue le secrétaire d'Etat. Je partage cependant l'opinion qui vient d'être exprimée à l'effet que nous devons de la reconnaissance à l'honorable député qui a soumis cette question à la Chambre pour avoir appelé notre attention sur ce sujet. Le gouvernement n'a pas été insensible à l'importance d'étendre notre commerce avec la France. J'ai profité récemment d'une occasion qui s'est présentée pour dire à la Chambre jusqu'à quel point nous tenons à étendre nos relations dans toutes les directions. Je puis dire cependant qu'il s'est présenté des circonstances qui semblent indiquer qu'il était à désirer que l'on terminât si c'était possible les arrangements avec l'Espagne, avant que de reprendre définitivement les négociations; et pour une autre raison: c'était que nous étions d'opinion que l'établissement d'une ligne de steamers entre la France et le Canada faciliterait de beaucoup nos efforts pour étendre notre commerce avec la France.

La Chambre sait que ce n'est pas faute d'efforts de la part du gouvernement si cette ligne de vapeurs n'a pas été établie auparavant. Une subvention que la Chambre croyait avoir raison de considérer comme suffisante pour atteindre ce but a été votée avec empressement par la

M. CHAPLEAU

Chambre, et de temps à autre des efforts ont été faits pour assurer l'établissement d'une ligne de vapeurs. Même tout récemment le gouvernement a été très heureux de profiter de l'occasion qui s'est présentée pour conclure des arrangements avec une très forte maison de France, qui était prête, au cas où le gouvernement accepterait ses propositions, à mettre immédiatement cette ligne de vapeurs en opération, et comme l'a dit mon honorable collègue le secrétaire d'Etat, le premier navire a déjà fait voile, et j'ai toute raison de croire que nous aurons bientôt une très bonne ligne de communication à la vapeur établie entre la France et ce pays. Je suis convaincu que cela faciliterait beaucoup nos efforts pour étendre nos relations commerciales, et que cela améliorerait les rapports douaniers qui existent entre la France et ce pays. Je ne crois pas qu'en ce moment il soit nécessaire d'en dire plus long, excepté qu'on n'a pas perdu de vue cette question; qu'elle continuera à occuper l'attention du gouvernement, et que je puis dire d'après des communications personnelles, que je crois que le gouvernement français se montrera bien disposé, au moment opportun, d'examiner de nouveau cette question, dans le but de voir comment le commerce peut être favorisé entre la France et le Canada.

M. MILLS (Bothwell): Je ne puis concevoir comment il se fait que le gouvernement qui occupe les banquettes ministérielles exprime un désir si extraordinaire d'augmenter le commerce avec la France ou avec tout autre pays, lorsque d'après la règle qu'il a fixée il y a dix ans, le comble de la sagesse est de faire prospérer l'industrie indigène et de rendre ce pays capable de se suffire à lui-même. L'honorable membre et son chef nous ont dit que le pays était ruiné par son commerce avec l'étranger et sa dépendance des marchés étrangers pour les produits du peuple. On nous a dit que nous aurions un marché pour tous les produits que nos agriculteurs ont à vendre et pour tout ce que le pays peut produire. De fait, chaque ferme devait être convertie en jardin maraîcher, et le revenu de la classe agricole devait être quadruplé ou quintuplé. Puis, il y avait à l'étranger des millions qui n'attendaient que l'occasion pour être placés dans le pays. Au lieu d'envoyer tous nos produits à des milliers de milles de distance, nous devions avoir un marché chez nous, les articles que nous devions recevoir en échange pour nos produits devaient être fabriqués au pays; chaque village devait être converti en ville, chaque ville en cité, et chaque hameau en village. Des établissements manufacturiers devaient être érigés en vue de chaque ferme du pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Cela étant, quel besoin les honorables membres avaient-ils d'un commerce avec l'étranger? S'ils tiennent tant au commerce avec l'étranger pourquoi élèvent-ils de si hautes carrières pour entraver ce commerce? Depuis que nous nous sommes réunis pour la session actuelle nous avons vu les taxes pré-que doublées sur un grand nombre d'articles, et cependant l'honorable membre, en face de son tarif, en face de son programme, en présence des déclarations qu'il a faites à la population du pays, d'année en année depuis dix ans, prétend encore être en faveur de l'extension du commerce du pays avec l'étranger.

M. RINFRET: M. l'Orateur, je n'ai appris que ce soir que le débat actuel aurait lieu sur nos relations commerciales avec la France. En conséquence, je ne suis pas préparé à adresser la parole sur cette question. Tout de même, je ne crois pas devoir laisser passer sans les relever quelques-unes des assertions faites par l'honorable secrétaire d'Etat.

Je n'ai pas été surpris d'entendre l'honorable secrétaire d'Etat admettre l'importance de nos relations commerciales avec la France. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement se prononce en faveur de la conclusion d'un traité de commerce avec la mère-patrie, mais le malheur est qu'il ne donne pas suite à ses admissions et qu'il se contente de vaines promesses.

L'honorable secrétaire d'Etat a attribué au mauvais vouloir du gouvernement français l'absence complète de nos relations commerciales avec la France. Ce peut être une cause, mais je crois que la véritable cause existe dans la politique fiscale du gouvernement.

Depuis neuf ans que la politique nationale est établie, il est triste de constater que nous n'avons pas encore réussi à avoir un seul marché étranger, au moyen de traités commerciaux, pour l'exportation de nos produits. Je n'en suis pas surpris, quant à moi, parce que je n'ai jamais cru à la sincérité du gouvernement à propos de l'établissement de relations commerciales avec les pays étrangers.

En effet, M. l'Orateur, la politique du gouvernement jusqu'ici a été une politique de restriction commerciale. Le gouvernement n'a jamais rien fait pour étendre nos relations commerciales. La politique nationale qui devait avoir pour effet de nous donner un marché national pour la vente de nos produits n'a pas eu ce résultat, et je regrette de le dire, nous avons encore moins réussi à avoir un marché étranger pour l'exportation de nos produits manufacturés.

Lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a fait son discours en réponse à l'exp.é financier du ministre des finances, il a parfaitement prouvé que l'exportation de nos produits manufacturés non seulement n'avait pas augmenté, mais avait diminué même dans une proportion considérable depuis quelques années.

Il est pénible de constater que tout ce qui a été fait jusqu'ici par l'honorable ministre des finances comme haut commissaire du Canada n'ait abouti à rien. Il a été souvent question de nos relations commerciales avec la France, l'Espagne et les Etats-Unis, mais jusqu'ici, rien n'a été fait malgré que le gouvernement tous les ans ait admis l'importance considérable de ces relations.

L'honorable secrétaire d'Etat a bien voulu rappeler ici le nom de M. Fabre, et il a parlé de ses efforts au point de vue de l'émigration française au Canada. Il a dit que M. Fabre était un très bon employé, et que la seule raison pour laquelle les Français n'émigraient pas au Canada était que les Français ne sont pas une population d'émigrants. Il y a peut-être du vrai dans cela. Mais s'il y a quelque chose qui a été clairement constaté à différentes reprises dans cette Chambre, c'est que M. Fabre est complètement inefficace comme agent d'émigration en France. Il a été prouvé à différentes reprises que cet homme avait été nommé à cette charge purement pour le récompenser de ses services politiques et de sa trahison.

On se rappelle que cet homme avait été nommé sénateur par le parti libéral, et c'est évidemment par des promesses de ce genre que M. Fabre est passé au camp opposé. Sa nomination a eu pour but de le récompenser des services rendus au parti conservateur, et non pas des services rendus à son pays.

L'honorable secrétaire d'Etat a fait allusion aussi à l'exportation de nos vaisseaux en France. C'est encore une des promesses qui avaient été faites par le parti conservateur en 1878, on avait promis que la construction des navires à Québec devait fleurir sous la nouvelle politique adoptée par le gouvernement. En 1878, il est vrai que la construction des navires à Québec avait diminué, mais aujourd'hui cette industrie n'existe plus du tout; il n'y a plus un seul chantier à Saint-Roch ou à Saint-Sauveur, qui étaient le lieu par excellence pour la construction des navires. Et si on consulte les tableaux du commerce et de la navigation, on constate que non seulement à Québec, mais dans les provinces maritimes, il y a eu une diminution considérable dans la construction des navires. Et pourquoi cela? Evidemment parce que le gouvernement ne fait aucun effort quelconque pour assurer l'exportation de nos navires à l'étranger.

Ainsi, M. l'Orateur, je crois que la véritable cause du peu de succès que nous avons obtenu jusqu'à présent dans l'exportation de nos produits à l'étranger existe dans l'indifférence du gouvernement à conclure des traités de commerce,

et si l'honorable secrétaire d'Etat avait voulu être franc il aurait admis que la cause du mal existe dans la politique même du gouvernement, qui est de restreindre notre commerce au lieu de lui donner de l'expansion par tous les moyens possibles.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Chemin de fer Intercolonial—Fonds de roulement. \$318,000

M. JONES: L'honorable ministre des finances voudra-t-il nous dire de quelle manière ce crédit sera dépensé?

Sir CHARLES TUPPER: C'est afin de pourvoir à l'achat de trois chars-dortoirs pour le service des voyageurs de la malle anglaise, à \$15,000 pour chaque char, soit \$45,000; 10 locomotives, à 9,000 chacune, \$90,000; 200 chars à charbon de 20 tonneaux, à \$550 chacun, \$110,000; 100 chars entourés, à \$600 chacun, \$60,000; de pourvoir 200 chars à marchandises du frein Westinghouse, \$13,000; total, \$318,000. Ceci est nécessaire pour le transport à parcourir total du charbon et des autres produits, et pour la plus grande sûreté du transport.

M. JONES: Les chars à charbon seront-ils suffisants pour l'augmentation du trafic à partir de Pictou?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. JONES: L'honorable ministre se rappellera que dans une occasion précédente j'ai appelé son attention sur une plainte faite par les mineurs de Pictou, à l'effet qu'il n'y avait pas un roulement suffisant pour leur permettre d'expédier tout leur charbon à destination, ce qui leur faisait perdre une partie considérable du commerce fait à Halifax. On m'a informé qu'on a remédié à cela.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. JONES: L'honorable ministre se propose-t-il de continuer à exiger le même prix pour le transport du charbon à Halifax, qui a été exigé jusqu'à présent?

Sir CHARLES TUPPER: Je le crois.

M. JONES: En vertu de quel principe le chemin de fer exige-t-il 18 cents pour environ 90 milles de Pictou à Halifax, pendant que dans le même temps, il transporte le charbon pour \$2 depuis Springhill jusqu'à Montréal, à perte.

Sir CHARLES TUPPER: C'est la question du long et du court trajet.

M. JONES: Mais l'honorable député devra observer que son propre rapport accuse une perte dans le transport du charbon à cette distance. Croit-il qu'il est juste envers les houilleurs du Cap-Breton, ainsi qu'envers les contribuables des autres endroits, de transporter le charbon à ce taux et de maintenir le taux élevé pour le transport entre Pictou et Halifax, à cause duquel les citoyens d'Halifax qui font usage de charbon ont à payer un prix proportionnellement plus haut. Je suis heureux de voir que le gouvernement se propose de faire mettre des wagons Pullman aux convois pour la commodité des voyageurs venant de Rimouski. On s'est beaucoup plaint de la chose l'an dernier. Il me sera peut-être permis, à ce propos, de demander au ministre des chemins de fer s'il n'est pas possible de voyager plus rapidement sur le chemin de fer Intercolonial qu'on ne le fait actuellement. Il faut 40 heures pour aller d'Halifax à Montréal, ce qui, par le temps froid ou chaud, est très fatigant. Il me semble que la vitesse pourrait être augmentée au moyen d'une légère augmentation de dépense, de façon à faire le voyage en trente heures entre les deux villes. Beaucoup de gens du Nouveau Brunswick préfèrent se rendre à Montréal par voie de Boston, plutôt que de prendre le long chemin qui va de Saint-Jean à Halifax sur l'Intercolonial. Je pense qu'actuellement c'est là une question fort importante. Sur les chemins de fer des Etats-Unis on

voyage aujourd'hui à une très grande vitesse, et je ne puis imaginer ce qui empêche le chemin de fer du gouvernement, muni de toutes les facilités qu'il a, ayant une bonne voie et fort peu d'arrêts, de marcher à une plus grande vitesse que 20 milles à l'heure,

M. POPE : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que nous voulons aller à une aussi grande vitesse que possible; mais on nous a empêché de le faire pour diverses raisons. Par exemple, il nous faut faire beaucoup d'arrêts, et on fait constamment beaucoup d'instances auprès de nous pour que nous en fussions davantage. Nous désirons la plus grande rapidité possible, tout en donnant toute facilité à ceux qui demeurent le long de la ligne.

M. JONES : Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il y a sur le continent un chemin quelconque de la même longueur sur lequel il y ait aussi peu d'arrêts que sur l'Intercolonial entre Halifax et Montréal. Je doute fort qu'il y en ait.

M. POPE : L'honorable député doit savoir que sur presque tous les chemins de fer il y a des trains rapides spéciaux qui ne font que fort peu d'arrêts. Entre cette ville-ci et Montréal le chemin du Grand-Tronc ne fait pas d'arrêt du tout. Il nous est impossible de faire la même chose sur l'Intercolonial.

M. WELDON : La grande objection qu'ont les voyageurs à aller à Saint-Jean par voie de l'Intercolonial, c'est le retard qu'ils ont à subir à Moncton pour attendre le convoi d'Halifax. Il a été question de faire franchir sans arrêt cette distance au convoi d'Halifax et de le faire suivre d'un autre train qui devrait rencontrer celui de Québec, pour ensuite poursuivre sa route.

M. POPE : L'honorable député doit voir que sur un chemin situé comme l'Intercolonial, qui ne transporte pas une énorme quantité de voyageurs, nous ne pourrions avoir de convois en nombre suffisant pour éviter ces arrêts. Les voyageurs qui passent par le Grand-Tronc sont retenus deux heures à Richmond.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des finances s'il est en état de nous dire quelle est la somme totale qui a été imputée sur le compte du capital pour le matériel de roulement depuis 1878.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai un état de tout le montant imputé depuis 1873-74 jusqu'à ce jour. La somme dépensée pour le matériel de roulement additionnel en 1873-74 a été de \$370,991.45, en 1875, \$1,960.45. En 1877-78, elle a été de \$125,245.52; en 1878-79, rien; en 1879-80, rien; en 1880-81, rien; en 1881-82, \$205,006.20; en 1882-83, \$628,244.39; en 1883-84, \$5-6,286.84; en 1884-85, \$287,213.97; en 1885-86, \$224,0-5.63. Ensemble, \$2,129,073.45.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait-il me dire où je pourrais trouver dans le rapport un état complet de la quantité de matériel de roulement appartenant au chemin de fer Intercolonial en 1878?

Sir CHARLES TUPPER : J'en déposerai un état demain sur le bureau.

M. WELDON : Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir la gare de Saint-Jean en prenant plus de terrain?

M. POPE : Nous avons fait certaines études à ce sujet, nous avons fait faire une estimation du prix de la propriété, que nous avons trouvée très élevée.

M. ELLIS : Quelle est la position de l'embranchement de Carleton? Lorsque l'ingénieur du gouvernement est allé à Saint-Jean, il y a quelques mois, il a rencontré un comité des citoyens composé de membres de la Chambre de Commerce et d'autres, et l'une des requêtes que le comité a faites était à l'effet d'engager le gouvernement à faire cir-

M. JONES

culer un convoi sur cet embranchement. L'embranchement est-il dans un état à pouvoir permettre la circulation d'un train?

M. POPE : Je n'ai jamais entendu parler de cette demande et je n'ai jamais étudié la question. Je vais voir si nous avons reçu quelque communication à ce sujet.

M. ELLIS : L'embranchement est-il encore en la possession du gouvernement?

M. POPE : Actuellement c'est la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick qui l'exploite.

M. JONES : Je remarque une augmentation dans les frais d'exploitation du chemin, allant de \$73,273 à \$94,756, soit une augmentation de \$16,482 sur l'année précédente. Le ministre voudrait-il nous dire comment cette augmentation s'est produite.

M. POPE : Cela comprend tous les frais d'exploitation. D'abord nous avons dépensé pour une nouvelle gare plus de \$100,000. Nous avons eu aussi beaucoup plus de trafic d'entier parcours et plus de fret en destination de Montréal.

M. JONES : A perte?

M. POPE : J'ai déjà expliqué que le fret ne payait pas à proprement parler, mais qu'il ajoute aux frais d'exploitation.

M. WELDON : La valeur des approvisionnements à Moncton est portée à \$719,000. Cela paraît être une forte somme alors qu'on pourrait se procurer des approvisionnements en si peu de temps.

M. POPE : L'honorable député doit vouloir parler des rails neufs.

M. WELDON :

Approvisionnements ordinaires, y compris le combustible.	\$293,765 24
Lisses et liens d'acier et de fer.....	152,336 97
Matériel d'occasion, serviable.....	58,796 00
Vieux matériel à vendre.....	213,762 69
	<hr/>
	\$719,660 88

M. MILLS : Si on n'a pas cette quantité en main—

M. POPE : L'honorable député parle d'autre chose. Nous n'avons pas vendu nos vieux rails pour la raison que le prix en est bas et qu'il va probablement hausser.

M. JONES : Vous pouvez les protéger avec le droit sur le fer et en élever le prix autant que vous le désirerez. Pour ce qui regarde la question des appointements, j'ai demandé dans le comité des comptes publics la production d'un état détaillé de tous les comptes, et cet état a été produit correctement et d'une manière satisfaisante jusque-là. Mais il y a ceci. Le département des chemins de fer n'a pas au dehors le contrôle que possèdent d'autres départements. Pour quelques-uns des départements, il y a un inspecteur qui vérifie les comptes et en certifie l'exactitude. Je ne veux pas dire que les comptes du département des chemins de fer ne sont pas fidèles; mais il me semble que la vérification de ces comptes, chaque année, par une personne compétente du dehors, donnerait plus de satisfaction au chef du département. De cette manière, quand ces comptes seront produits, leur exactitude serait plus facilement constatée.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis donner à l'honorable monsieur un état du matériel roulant, et cet état répondra à sa demande. Je lui donnerai l'état du matériel roulant acheté pour le compte du capital jusqu'au 30 juin 1886. Le 30 juin 1875, il y avait 100 locomotives; on en a ajouté depuis 64, ce qui fait en tout maintenant 164 locomotives. Il y avait un char officiel, en juin 1886, et l'on n'en a ajouté aucun autre.

M. JONES : Est-ce le char Brydges ou le char du gouvernement?

Sir CHARLES TUPPER: C'est le char Brydges, ou un char qui en a pris la place. Il y avait alors un char pour le paie-maitre, et l'on en a ajouté un autre. En 1876, il y avait quarante-six chars à passagers de première classe, et l'on en a ajouté vingt-trois, ce qui fait en tout soixante-neuf, aujourd'hui. Il n'y avait pas de chars de seconde classe; on en a ajouté soixante-seize. En 1876, il n'y avait pas de chars d'ortoirs de première classe. Il y en a maintenant dix. Il n'y avait alors aucun char express à bagage. Il y en a quarante-six aujourd'hui. Il n'y avait alors aucun char fermé; il y en a 1,457 maintenant. Il n'y avait aucun char à bestiaux alors; il y en a 72 maintenant. Il y avait alors 1,028 chars plates-formes; on en a ajouté 414, ce qui fait en tout 1,442 aujourd'hui. Il y avait alors quatre chars à conducteurs; on en a ajouté 79, ce qui fait maintenant 83 chars de cette classe. Il y avait alors 900 chars à bascule pour le charbon, de cinq tonnes chacun; il y en a 595 maintenant. C'est une diminution qui est due au fait que la différence a été convertie en chars de diverses classes. Il n'y avait alors aucun char de quinze tonnes pour le charbon; il y en a 125 maintenant. Il n'y avait alors aucun char de vingt tonnes pour le charbon; il y en a 1,092 maintenant. Il n'y avait aucun char de dix tonnes pour le charbon; il y en a dix-huit maintenant. Cela explique la diminution signalée il y a un instant. Les chars de cinq tonnes ont été convertis en chars de quinze tonnes et de dix tonnes, les premiers n'étant pas convenables. Il y avait 900 chars à bascule de cinq tonnes; il y a maintenant 595 de ces chars, 18 de dix tonnes et 123 de quinze tonnes (gondolas), d'une capacité égale à celle des 900 chars à bascule de cinq tonnes.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudra bien, peut-être, nous dire comment il se fait que la consommation du combustible par une locomotive, coûte presque deux fois autant par mille sur l'Intercolonial (ligne principale) que sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. On serait porté à croire que sur la ligne principale, où l'on peut se procurer du charbon avec une plus grande facilité que dans l'Île du Prince-Edouard, le combustible coûterait moins; mais les états de l'honorable ministre montrent qu'il coûte beaucoup plus. Quelques explications seraient nécessaires sur ce point.

M. WELDON (Saint-Jean): Je constate que le coût du combustible, par mille, est de \$6.20, sur le chemin de fer Intercolonial, tandis que sur l'Île du Prince-Edouard il est de \$3.80.

M. JONES: Je demanderai si le matériel roulant, dont vient de parler l'honorable ministre, est dans un bon état. Je croyais qu'une grande partie de ce matériel n'était pas en bon ordre.

Sir CHARLES TUPPER: Il en est toujours ainsi.

M. JONES: Je demanderai aussi si les chars de l'Intercolonial, quand ils arrivent à la Pointe-Lévis, sont placés sur la ligne du Grand-Tronc.

Sir CHARLES TUPPER: Non, cela se faisait, mais pas à présent.

M. JONES: J'ai posé la question parce que j'ai été informé que la chose se faisait. Parfois, comme l'honorable monsieur le sait, il y a eu une grande rareté de chars à Halifax et sur toute la ligne, et j'ai appris à diverses reprises, et de bonne source, par des employés de la ligne, que cela provenait du fait que les raffineries du sucre à Montréal, durant l'hiver, recevaient ces chars chargés et les retenaient comme magasins, les déchargeant seulement à mesure qu'ils avaient besoin de sucre. Cette pratique avait pour effet de retenir à Montréal un grand nombre de chars de l'Intercolonial. C'était l'excuse donnée fréquemment par les employés de la ligne à Halifax, quand les steamers arrivaient dans ce port et lorsqu'il n'y avait pas assez de chars pour l'expédition du fret.

M. POPE: Je ne comprends pas exactement l'honorable monsieur. Dit-il que les chars sont retenus à Lévis?

M. JONES: Non, à Montréal. Le ministre pourrait-il expliquer ce fait?

M. POPE: Les chars ont été, parfois, retenus à Montréal, et nous avons toujours eu de la peine à les ravoïr. Une fois nous avons insisté pour que le transbordement fut fait à la jonction, vu que nous ne pouvions pas ravoïr nos chars; mais nous avons trouvé que c'était une trop grande incommodité pour les expéditeurs. Il y a eu des plaintes, l'année dernière, sur ce sujet, mais en somme le service s'est beaucoup mieux fait.

M. JONES: Mais le ministre peut voir que les expéditeurs font ce qu'ils veulent, ils n'ont pas besoin de faire des arrangements avec les raffineurs de Montréal. Quand un char arrive à l'extrémité de notre chemin, ils doivent le décharger dans un certain délai, ou payer—ce qui est très juste—une certaine somme comme frais d'usage, tandis que l'on a l'habitude, tous les hivers, quand les sucres sont chargés à Halifax sur les chars de l'Intercolonial, comme je l'ai appris de bonne source, de s'en servir comme de magasins pour les raffineries de Montréal. Le résultat, c'est que les autres hommes d'affaires, qui ont besoin de l'Intercolonial, sont privés de chars.

M. POPE: L'honorable monsieur verra que nous n'avons aucune charge à supporter à Montréal pour ces chars quand ils sont ainsi placés sur la ligne du Grand-Tronc. Nous ne pouvons pas les contrôler sur la ligne du Grand-Tronc, et c'est pourquoi nous avons refusé, une fois, de les laisser aller à Montréal, et les avons obligés de transborder le fret à la jonction. Je sais qu'il y a eu des retards, mais on se plaint également à Halifax que les chars sont employés comme magasins.

M. JONES: Je n'ai aucun doute que, dans certaines occasions, des marchands aient besoin de retenir leurs chars; je sais que, généralement, les chars ne sont pas retenus à Halifax, et que l'on ne permet pas qu'ils le soient. Il me semble que certains arrangements devraient être faits par les administrateurs de l'Intercolonial pour qu'ils puissent conserver le contrôle sur leurs chars.

M. POPE: Ils ne le peuvent pas.

M. MILLS: Ce sont des mouches sur la roue.

M. JONES: A-t-on fait des représentations au Grand-Tronc? Ce dernier a-t-il quelque chose à faire avec cela?

M. POPE: Sans doute, puisqu'il traîne nos chars.

M. JONES: Quand les chars du Grand-Tronc viennent à Halifax, pourquoi obligez-vous les marchands de débarquer leurs marchandises?

M. POPE: Parce que nous les avons sous notre garde.

M. JONES: Mais vous faites justement le contraire de ce que fait le Grand-Tronc à Montréal avec vos chars. Je signale ce fait seulement pour démontrer à l'honorable ministre qu'il a le remède en mains. Le gouvernement, traitant avec une corporation puissante comme le Grand-Tronc, devrait exercer un contrôle suffisant pour obtenir que ses chars soient déchargés en temps convenable. Je sais que cette difficulté existe depuis plusieurs années sur l'Intercolonial, et j'espère que l'honorable ministre prendra maintenant l'affaire en considération, et fera un plus vigoureux effort que par le passé pour remédier à cet état de choses.

M. POPE: J'ai fait tous les efforts possibles, tant à Montréal qu'à Halifax. Je puis dire qu'à Halifax, ainsi qu'à Montréal, les chars ont été retenus chargés, et nous avons eu souvent beaucoup de peine à prélever aucuns frais d'usage.

Sir CHARLES TUPPER : En réponse à l'honorable député de Bothwell, je dirai que sur l'Intercolonial les locomotives et convois passent quatre ou cinq fois autant que sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et, naturellement, la consommation du charbon par mille de traction doit être beaucoup plus considérable.

M. McMULLEN : Le ministre des finances a laissé tomber une parole que j'aimerais à comprendre. En donnant le nombre des chars, dont on se sert maintenant sur l'Intercolonial, et en répondant à la question de savoir si ces chars étaient en bon ordre, l'honorable ministre a dit qu'un certain nombre de ces chars étaient passablement usés et restaient dans cet état.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir si ces chars, qui sont usés, ont été chargés comme frais d'exploitation—car nous portons toujours le nouveau matériel au compte du capital.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur m'a mal compris. L'honorable député d'Halifax a compris que plusieurs de ces chars étaient en très mauvais état et n'étaient pas réparés. J'ai dit : Il en est toujours ainsi. En effet, vous ne pouvez avoir une grande ligne de chemins de fer comme l'Intercolonial sans avoir toujours un nombre considérable de chars qui ont besoin de réparations. Mais je n'ai pas dit qu'ils ne seraient pas réparés. J'ai dit que, nécessairement, vous devez toujours avoir une grande quantité de matériel roulant qui a besoin de réparations.

M. McMULLEN : Le ministre des chemins de fer peut-il nous donner une idée de la quantité de matériel roulant qui a maintenant besoin de réparation, et qui est hors de service ?

M. POPE : Je puis dire à l'honorable monsieur qu'il y en a une plus grande quantité maintenant que je n'en ai jamais vu à cette saison de l'année. La proportion des locomotives est plus grande que celle des chars, et la raison en est que l'hiver dernier ayant été exceptionnellement rigoureux, il nous a fallu employer plus de force de traction pour tenir le chemin ouvert.

Elles ont été, par suite, beaucoup endommagées, et la plupart ont besoin de réparations. Souvent, nous avons été obligés de mettre sur ce chemin (l'Intercolonial) cinq hommes, les uns au-dessus des autres, sur les bancs de neige, et quand il y avait une telle quantité de neige, nous étions obligés d'employer toute la force des locomotives, et c'est ce qui explique pourquoi il y en a un plus grand nombre qui ont besoin de réparations.

M. WELDON (Saint Jean) : Ces locomotives ont-elles été réparées dans l'atelier des machines à Moncton ? N'avez-vous pas réduit considérablement le nombre des ouvriers dans cet atelier ?

M. POPE : Non.

M. WELDON : Un bon nombre d'hommes n'ont-ils pas été renvoyés l'année dernière ?

M. POPE : Il arrive souvent qu'à certaines époques de l'année, nous employons un plus grand nombre d'hommes que dans d'autre temps. Le nombre de nos ouvriers, actuellement, est plus grand que nous n'en avons eu depuis longtemps.

M. MILLS : Avant le 22 février.

M. McMULLEN : Je désire demander si, quand ces réparations sont faites, elles sont chargées comme frais d'exploitation ?

M. POPE : Oui.

M. McMULLEN : Nous arrivons à la fin d'une année d'exploitation de l'Intercolonial qui expire le 30 juin cou-

M. POPE

rant. Or, le ministre des finances admet qu'il y a actuellement une plus grande quantité de matériel roulant hors de service que pendant les dernières années. A combien estime-t-il le montant qu'il faudra pour remettre ce matériel en bon état, et qui sera chargé comme frais d'exploitation pour l'année courante ? Cette estimation est-elle faite ?

M. POPE : Non.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur, assurément, ne suppose pas que nous entreprenions de tenir de cette manière les comptes d'un chemin de fer, c'est à-dire de charger à une année ce qui sera la dépense d'une autre année. En effet, le parlement se priverait des moyens qu'il possède de connaître la position financière du chemin, si le ministre des finances était autorisé, au lieu de faire le compte courant, à présenter l'estimation des dépenses futures, et la Chambre se trouverait privée du moyen de se renseigner. Ce serait un système des plus dangereux. Le mode suivi est de charger la dépense courante de chaque année. Ce compte ne peut se faire autrement, et c'est ainsi que les comptes publics doivent se tenir.

M. McMULLEN : Je comprends entièrement le ministre des finances. Je vois aisément que d'année en année, une quantité très considérable de matériel roulant peut être laissée hors de service, parce qu'il n'est pas désirable de grossir le compte des frais d'exploitation. Ce matériel est laissé de côté d'année en année, et peut s'accumuler considérablement. Or, si la pratique est continuée, comme l'annonce le ministre des finances, nous nous trouverons, après un certain nombre d'années, avec une quantité très considérable de matériel roulant appartenant à l'Intercolonial, et qui sera hors de service. Vous devez, chaque année, charger à l'année courante un certain pourcentage des frais d'exploitation résultant de l'usure et des accidents.

Sir CHARLES TUPPER : Cette estimation est toujours faite ; mais vous ne l'entrez pas dans les comptes.

M. McMULLEN : En préparant les comptes, vous devez estimer combien vous avez à porter au compte des frais d'exploitation, et placer le matériel roulant dans l'état où il se trouvait au commencement de l'exercice financier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai vu, l'autre jour, dans un certain journal, un rapport dont je ne garantirai pas l'exactitude ; mais sur lequel je voudrais quelques informations de la part du ministre des chemins de fer, ou des finances. D'après ce rapport, il paraîtrait qu'à l'occasion de l'ajournement de la Chambre, le ministre a donné des billets de faveur aux membres de cette Chambre, qui ont appuyé intelligemment le gouvernement, mais non aux autres députés. Est-ce le cas ?

M. POPE : J'ai entendu la même chose moi-même. Le fait est que j'ai donné des passes à tous ceux qui sont venus pour cela.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit en Chambre que tout honorable membre de la gauche qui ferait application recevrait exactement la même chose que les membres de ce côté-ci.

M. JONES : Sans doute ; mais l'honorable ministre croit-il que les membres de la Chambre vont se rendre auprès du gouvernement pour demander des passes ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. JONES : Après avoir eu leurs frais de voyage avec lesquels ils peuvent faire le trajet huit ou dix fois ? Les miens me permettent de faire ce trajet de quatre à dix fois. Pour ma part j'aurais cru me mettre dans une mauvaise position en demandant une passe au gouvernement, dans ces circonstances. Je crois que le système de passes sur les chemins de fer porte à de graves abus, et l'on a beaucoup parlé de la chose autrefois. Il y a quelques années, sous

l'administration de M. Mackenzie, M. Brydges avait un char dans lequel il voyageait sur l'Intercolonial, les organes du gouvernement actuel n'ont cessé d'attaquer l'administration d'alors pour ce fait. Je ne veux pas dire qu'ils avaient raison; mais l'administration actuelle a ses chars qui transportent les membres et amis du gouvernement, et les officiers du chemin, et je ne trouve pas de mal à la chose. Notre ligne de conduite sur cette question contraste, cependant, avec la ligne de conduite suivie par les organes des messieurs de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député. Je dis que la Chambre a jugé convenable, à la demande de la majorité des membres, d'ajourner la dépêche des affaires pendant une semaine, ce qui a permis aux membres qui demeurent dans Ontario ou Québec, la majorité des membres de cette Chambre, d'aller dans leurs familles; et dans ces circonstances le ministre des chemins de fer fit un effort pour offrir le même avantage aux honorables membres, sans égard à leurs idées politiques.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne pense pas que l'honorable député rencontre les sympathies des membres de l'opposition en attaquant le gouvernement parce qu'il a accordé une juste attention aux députés des provinces maritimes, qui, en autant que cela était possible, ont eu les mêmes avantages que les députés des vieilles provinces. Je dirai à l'honorable député, s'il veut censurer quelqu'un au sujet de cette affaire, qu'il ferait mieux de s'entendre avec son ami, l'honorable député de Queen, L.P.-E. (M. Davies), qui a demandé en Chambre, avec raison, les mêmes avantages pour les membres de la gauche que pour les membres de la droite; et il prétendit que tous devaient être traités de la même manière. On a agi dans ce sens le plus possible.

M. FREEMAN: Il serait intéressant de savoir exactement de quoi se plaignent les membres de la gauche. J'ai entendu la demande faite à la Chambre l'autre jour, au sujet des passes sur l'Intercolonial, et la réponse du ministre a été que tous les députés seraient traités de la même manière. Je croyais que cela serait satisfaisant, mais il paraît que les membres de l'opposition ne sont pas satisfaits. L'honorable député de Halifax (M. Jones) dit qu'il ne demanderait pas de passe sur l'Intercolonial. Je m'étonne qu'il pense déroger à son honneur en cela. S'il juge à propos de ne pas demander de passe, qu'il paie son billet de passage, mais je ne vois pas pour quelle raison les députés n'accepteraient pas de passes s'ils peuvent en obtenir. Tous peuvent ne pas être aussi riches que l'honorable député, et s'ils veulent accepter une passe, et que le gouvernement consent à en donner, on ne saurait les blâmer. Nous aimerions à savoir clairement pourquoi les honorables membres de la gauche attaquent le gouvernement, de quoi ils se plaignent; qu'ils s'expliquent clairement et distinctement. Écoutons-les, car je ne puis comprendre ce que le gouvernement Mackenzie a à faire avec les passes accordées il y a quelques semaines. Si le gouvernement Mackenzie n'a pas accordé de passes, c'est bel et bon; nous ne le blâmons pas pour cela.

Si le gouvernement a commis une faute, qu'on nous le dise clairement et distinctement, afin que nous sachions de quoi on se plaint, car la question du chemin de fer Intercolonial a considérablement occupé le temps de la Chambre, sans que l'on sache de quoi il s'agit. Je ne sache pas qu'il y ait des plaintes contre le gouvernement ou que ce dernier ait mal agi au sujet de ce chemin. On a dit que certaines dépenses avaient été placées sous de faux comptes, et ce qui aurait dû être imputé aux dépenses courantes l'a été au capital. Je ne sache pas que ce soit là une faute bien grave; mais que les honorables membres de la gauche donnent des détails.

L'Intercolonial appartient au pays, et si ce chemin est exploité dans l'intérêt du peuple, le peuple n'en souffre pas,

La population de la Nouvelle-Ecosse a de grands intérêts dans ce chemin, et si les députés des vieilles provinces sont mécontents et croient que l'on retire trop d'avantages de la réduction des taux, je crois qu'une plainte semblable est peu raisonnable. Il serait bon que l'on comprit clairement quel est le sujet de plainte relativement au chemin de fer Intercolonial.

M. JONES: En réponse au ministre des finances je dirai ceci: que la plainte que j'ai faite était que lorsque le gouvernement jugea à propos d'accorder des passes aux députés des provinces maritimes ou d'ailleurs, il aurait dû annoncer la chose, envoyer des circulaires, ou adresser les passes aux députés. Ce n'est que plus tard, plusieurs avaient leur passe, lorsque l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), souleva la question en Chambre que le gouvernement déclara que ceux qui feraient application recevraient des passes. Mais, pour ma part, lorsque je résolus d'aller à la Nouvelle-Ecosse, il ne m'est jamais venu à la pensée d'aller demander une passe au gouvernement, et ce ne fut qu'après avoir acheté mon billet que j'appris que d'autres députés partisans du gouvernement, avaient obtenu des passes. Ainsi donc, je dis que si tous les députés doivent être traités de la même manière, on aurait dû leur adresser une passe. Voilà ce que j'ai dit.

M. WELDON (Saint-Jean): En 1881, lorsque la Chambre ajourna depuis Noël jusqu'au 11 janvier, les députés des provinces maritimes reçurent des passes, avec les compliments du ministre.

M. POPE: Quand cela?

M. WELDON (Saint-Jean): En 1881, la Chambre s'est assemblée au mois de décembre, prit une vacance de quinze jours, jusqu'au 11 janvier. Dans cette occasion le ministre des chemins de fer envoya des passes aux députés des provinces maritimes. Il y a maintenant sur l'Intercolonial beaucoup plus de chars spéciaux qu'alors; mais lorsque M. Brydges voyageait dans son char, les journaux disaient qu'il ressemblait à un potentat, et ce fut un des grands sujets de plainte contre le gouvernement Mackenzie.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que le ministre des chemins de fer ne doit pas considérer cette question comme une simple question de patronage de la part du gouvernement ou de son département. S'il convient d'émettre des passes sur le chemin de fer Intercolonial, le fait devrait être connu; et elles devraient être distribuées à tous les députés, sans distinction, de cette partie du pays. Mais ce n'est pas là ce qu'a fait l'honorable ministre. Les membres de la gauche, demeurant dans le pays que traverse cette ligne, ne savaient rien de l'intention du gouvernement d'émettre des passes. Maintenant, je crois que l'honorable ministre n'a pas du tout justifié le gouvernement en disant que si quelqu'un méritait d'être blâmé c'était mon honorable ami de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies). L'honorable député s'est plaint ici de la manière dont avait agi l'honorable ministre. Le gouvernement se sert du chemin de fer comme si c'était sa propriété privée, et comme si c'était une question de patronage de parti. Si le gouvernement juge à propos d'émettre des billets à prix réduits, ou autres, pour les députés qui retournent chez eux pendant une vacance, du moment que la chose est connue que ces billets sont émis sans qu'il faille en faire demande, on ne peut nullement se plaindre de ce procédé, excepté pour ce qui est de la question politique. Dans le cas actuel je crois que la conduite de l'honorable ministre est hautement condamnable.

M. POPE: Je crois qu'il était tout à fait impossible de savoir quels étaient les députés qui désiraient partir. Devais-je envoyer à chaque député un messenger avec un billet? Je dirai de plus à l'honorable député que j'étais d'opinion, qu'un demi-billet serait suffisant, mais la demande est venue des deux côtés de la Chambre pour des passes

entières; et après considération je dis à M. Schreiber de donner une passe à tout député qui irait le trouver, et je crois que cela a été fait. Je comprends que l'honorable député d'Halifax (M. Jones), avec l'extrême modestie dont il fait preuve dans toutes les occasions, n'accepterait pas une passe; mais il ne sont pas tous comme lui, plusieurs l'accepteraient en disant: "Merci, monsieur."

M. DAVIES (Queen, I.P.E.): Je crois que l'honorable ministre a donné à entendre que j'étais blâmable.

Sir CHARLES TUPPER: Non, non; l'honorable député a mal compris, je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que si l'honorable député d'Halifax (M. Jones) voulait blâmer quelqu'un, il faisait mieux de s'entendre avec son ami, qui avait déclaré trouver très juste le fait d'accepter des passes des deux côtés de la Chambre.

M. DAVIES: Je désire m'expliquer, non pas que j'étais intéressé personnellement, car je ne quittais pas la ville; mais j'ai constaté que quelques-uns de mes amis de ce côté-ci de la Chambre achetaient leurs billets pour aller chez eux pendant la vacance, tandis que quelques-autres députés de la même province, mais non de la même politique, recevaient des passes du ministre des chemins de fer. J'ai déclaré que c'était une injustice, me basant sur le même principe que mon honorable ami à la gauche (M. Mills), que le chemin de fer n'est pas plus la propriété du ministre que la mienne; que le ministre n'a pas plus le droit que moi d'émettre des passes. Je suis tout à fait opposé à ce système, mais j'ai pensé si quelques membres demeurant dans une partie éloignée du Canada, obtenaient des passes pour le temps de la vacance, la même règle devait s'appliquer à tous. Je dis que la règle une fois établie, le ministre doit avertir les députés par un messenger, ou leur adresser chacun une passe avec ses compliments. Il ne convient pas beaucoup qu'un député aille au département, demander, le chapeau à la main, une faveur à laquelle il a droit, et pour ma part j'aurais préféré être privé d'une passe plutôt que de faire ces démarches. Je répète que je n'ai parlé qu'au nom des membres de la gauche qui m'ont dit avoir été traités autrement que les membres de la droite.

M. McDUGALL (Cap-Breton): Je suis un de ceux qui se sont adressés au ministre des chemins de fer et qui ont obtenu des passes. Je dois dire que j'ai rencontré le député senior d'Halifax (M. Jones), et en conversant avec moi il m'a mentionné le fait que les députés partisans du gouvernement avaient obtenu une faveur spéciale qui leur permettait d'aller chez eux. Je répondis à l'honorable député que je pensais que la même faveur serait accordée aux membres de l'opposition qui l'a demanderaient. Je lui ai assuré que s'il se fût adressé au ministre des chemins de fer, il aurait obtenu une passe, tout autant que les partisans du gouvernement. Je dois dire que moi-même j'ai fait la demande, et que je suis allé au département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette discussion prouve, je crois, qu'il n'est pas agréable pour les membres de l'opposition d'être placés dans une telle situation par les membres du gouvernement qu'ils opposent et critiquent presque tous les jours, d'avoir à se rendre auprès du ministre des chemins de fer pour lui demander une chose, qu'il considère, évidemment, jusqu'à un certain point, comme question de patronage. Je crois qu'une telle position n'est pas conforme à la dignité de la Chambre. Je crois que mes honorables amis ont parfaitement raison en disant que si l'on considère la chose convenable—et je ne veux pas discuter une question aussi peu importante que celle-là; je ne suppose pas que le fait d'accorder des passes puisse influencer aucun de mes amis en arrière de moi; mais je ne pense pas que ni le ministre des chemins de fer ni le ministre des finances veuillent nier le fait que pour des membres de ce côté-ci, aller demander des faveurs aux honorables ministres, n'est pas une position qui devrait exister entre les membres de cette Chambre et

M. POPE

surtout les membres de l'opposition et les membres du gouvernement. Je crois que le véritable moyen eût été, pour le ministre, d'adresser une circulaire, et alors les députés, selon leur bon vouloir, auraient accepté ou non les passes.

M. POPE: Je dois dire que je n'ai demandé à personne de venir me trouver pour obtenir une passe, et personne n'est venu. Il m'est arrivé d'être indisposé, et on est allé trouver l'ingénieur en chef, qui a donné ces passes.

M. JONES: Sur votre ordre.

M. POPE: Oui, je lui ai dit de donner des passes aux députés qui se présenteraient; ils n'ont pas été obligés de venir me trouver, et pour ce qui est de mes amis de ce côté-ci de la Chambre, je n'ai pas cru un instant qu'ils pouvaient être achetés, et je ne crois pas que les honorables messieurs de la gauche aient raison de craindre pour leurs amis. Je ne pense pas qu'on puisse les acheter avec des passes de chemin de fer; je n'ai jamais pensé cela. Mais pourquoi mes honorables amis sont-ils si modestes au sujet de ces passes? N'ont-ils pas dans ce cas, autant que dans tout autre, le droit de venir me trouver? Qu'y a-t-il dans cette demande qui la rende si différente des autres demandes qu'ils me font?

Comme je l'ai déjà dit il était bien tard quand j'ai pensé qu'il était nécessaire de donner des billets gratuits; je pensais que des billets à moitié prix seraient suffisants, et par conséquent je n'ai pas eu le temps de faire alors plus que n'avait fait le ministre des finances, c'est-à-dire annoncer à la Chambre que tous ceux qui voudraient en avoir n'avaient qu'à les demander pour les obtenir.

M. DAVIES (I.P.E.): Il y a une très grande distinction à faire entre les cas dont parle le ministre. Quand un membre du parlement lui demande, à son département, des renseignements au sujet d'une affaire d'intérêt général, ou lorsqu'il l'interroge dans la Chambre, il ne fait qu'accomplir une partie de son devoir comme député; mais l'honorable ministre sait que, à moins d'être informés par lettre circulaire que le gouvernement avait l'intention d'émettre des billets gratuits, les membres de l'opposition ne pouvaient songer à aller en demander au département. Il semble croire aussi que s'il est inconvenant de lui en demander à lui, il est tout à fait convenable et digne d'en demander à son commis.

M. McDUGALL (Cap-Breton): Je dois dire que j'ai appris, en m'en allant chez moi, par des amis du gouvernement, que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), qui n'est pas un partisan du ministère, avait un billet gratuit.

Coussinets de Servis..... \$12,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que les coussinets de Servis?

Sir CHARLES TUPPER: C'est un morceau breveté pour conserver la traverse. En usage depuis un temps considérable sous la surveillance des mécaniciens à Moncton, nous avons résolu d'en faire l'essai sur une plus grande échelle pour en mieux éprouver le mérite.

M. JONES: Où sont-ils fabriqués?

Sir CHARLES TUPPER: A New-Glasgow.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la différence entre le coût de cet article et le coût de celui généralement en usage?

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y en a pas qui soit ordinairement en usage. C'est une invention munie de brevet qui doit être mise entre la traverse et le rail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y avait une plaque d'attache en usage auparavant.

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est un coussinet.

M. JONES : S'agit-il d'un brevet anglais ou d'un brevet américain ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est un brevet américain.

Chemin de fer du Cap-Breton..... \$800,000

M. GUAY : Je suis surpris de voir que le gouvernement n'a pas jugé à propos de mettre dans les prévisions budgétaires de cette année un crédit destiné au règlement des réclamations des propriétaires fonciers et de la question des dommages résultant de la construction de l'embranchement du chemin de fer de Saint-Charles. J'apprends qu'il y a encore un grand nombre de ces réclamations et une forte quantité de dommages au sujet desquels il n'y a eu aucun règlement, bien que cet embranchement soit construit depuis plusieurs années, et nombre de personnes intéressées ont fait de grands efforts pour obtenir le règlement de leurs dommages et de leurs réclamations. Au cours de la dernière campagne électorale, on a fait de plus alléchantes promesses que d'habitude pour laisser entendre que toutes ces réclamations seraient réglées avant la fin de l'élection ; mais d'après des lettres que j'ai reçues depuis et d'après ce que j'ai vu pendant l'élection, je suis arrivé à croire que s'il y a de ces réclamations de réglées, ce sont celles des amis politiques de mon adversaire. J'espère que le ministre des chemins de fer va s'occuper sérieusement de la chose et va rendre égale justice à tous les intéressés.

M. LANGELIER (Montmorency) : Je désire appuyer de quelques observations ce qu'a dit mon honorable ami le député de Lévis. J'ai été chargé en ma qualité d'avocat, du soin de faire régler les réclamations d'un certain nombre de cultivateurs demeurant près de Saint-Joseph de Lévis, dont les terres ont été expropriées par le gouvernement il y a quatre ou cinq ans et qui n'ont pas encore reçu un seul sou. J'ai maintes fois essayé de faire examiner leurs prétentions, mais jamais je n'ai pu réussir. Cependant, au moment même où j'éprouvais un refus, j'ai vu que certaines réclamations faites postérieurement à celles de mes clients ont été étudiées. J'ai découvert que ceux qui retenaient les services des avocats conservateurs pour défendre leur cause, on s'en occupait immédiatement. Un de mes clients a découvert que c'était parce que j'étais un avocat libéral que je ne pouvais faire venir les arbitres à Québec pour faire entendre sa cause, et il est devenu tellement dégoûté qu'il a retenu les services d'un autre avocat, M. Isidore Belleau, et on lui a immédiatement donné satisfaction. Il y a à Saint-Joseph de Lévis un bon nombre de cultivateurs qui ont été dépouillés de leurs terres depuis cinq ans et qui n'en ont pas encore été payés. J'espère que le gouvernement verra à ce que leurs réclamations soient bientôt réglées.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire qu'une grande partie de ces réclamations ont été réglées, mais un certain nombre de personnes ont refusé d'accepter la somme qui leur était offerte, et il a fallu déléguer leurs cas aux arbitres officiels, mais je suis bien sûr que l'honorable député est dans l'erreur quand il s' imagine que les arbitres officiels du gouvernement se laisseraient le moins influencés par les sympathies politiques d'un avocat quelconque dont on aurait pu retenir les services. Je suis sûr que l'honorable député n'accuse pas le gouvernement d'une pareille chose. Je suis certain qu'aucun gouvernement ne se laisserait influencer par des considérations de ce genre, et je ne puis croire qu'un arbitre officiel le ferait.

M. GUAY : J'ai appris qu'il y avait pour plus de \$1,000,000 de réclamations de propriétaires fonciers qui ont été réglées pendant la campagne électorale, et, l'autre jour, j'ai vu que le gouvernement avait dû émettre des mandats spéciaux pour environ \$1,000,000 pour régler un grand nombre de ces réclamations.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député sait que la chose a été expliquée dans la Chambre. La somme a été accordée par jugement du tribunal.

M. GUAY : Il y en a eu quelques-unes de réglées, mais il est bien extraordinaire qu'elles ne se trouvaient que parmi celles de mes adversaires politiques.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'accusation portée par ces honorables députés est d'une nature telle qu'elle devrait faire la matière d'une enquête officielle. La chose me paraît être d'une telle inconvenance, que la Chambre manquerait complètement à son devoir si elle laissait finir la session sans s'en enquérir. Ce serait un état de choses extraordinaire si l'on pouvait découvrir aujourd'hui qu'un député ne pourrait obtenir le règlement d'une réclamation à cause du fait que les arbitres du gouvernement ne voudraient pas s'occuper de sa proposition en haine de ses opinions politiques. Je prétends que ce serait là un état de choses intolérable.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'arriverait-il si une cause était portée devant un tribunal et que l'avocat ne pourrait se faire entendre par le juge ? La déclaration faite par l'honorable député à l'effet que l'arbitre agissant au nom du gouvernement, en vue du règlement de ces réclamations, dont plusieurs traînent depuis quatre ou cinq ans, n'a pas voulu entendre mon honorable ami à cause de sa couleur politique, est une chose qui mérite une enquête immédiate de la part du gouvernement, et si des arbitres ou des employés du gouvernement ont agi de cette façon, le gouvernement se doit à lui-même de les révoquer sans surcis.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député.

M. LANGELIER (Québec) : La façon dont ces réclamations ont été réglées a été véritablement scandaleuse. Je citerai un cas venu à ma connaissance. Un homme qui avait le malheur d'être hostile au gouvernement avait une réclamation fondée sur un droit tellement patent qu'il ne pouvait souffrir le moindre doute. Il obtint jugement, mais la cause fut portée à la cour suprême, où les juges ont été unanimes à déclarer que le gouvernement ne pouvait s'appuyer sur rien du tout. Pourquoi la cause a-t-elle été portée à la cour suprême ? Parce que l'honorable député de Québec-Ouest (M. McGreevy) voulait absolument qu'elle le fût afin de ruiner cet homme et l'empêcher de toucher les \$12,000 auxquels il avait droit. C'est un seul cas pris à même un grand nombre et qui fait voir de quelle façon ont été traitées les réclamations des propriétaires fonciers relativement aux expropriations pour l'embranchement de Saint-Charles. A tort ou à raison, l'impression générale à Québec est qu'il est absolument impossible d'obtenir justice du gouvernement si on ne retient pas les services d'un avocat conservateur. J'ai vu quelques uns de mes propres clients — clients que j'ai depuis un grand nombre d'années — à qui on a conseillé de s'adresser à des avocats conservateurs pour faire régler leurs réclamations. Ces avocats ont fait beaucoup d'argent avec ces réclamations relatives au chemin de fer Intercolonial, parce qu'à tort ou à raison, l'impression générale était — je ne dis pas qu'elle était fondée — que ceux qui avaient des réclamations pour expropriation de terrain devaient s'adresser à un avocat conservateur pour obtenir justice du gouvernement.

M. THOMPSON : Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire que le cas qu'il a cité, celui de M. Murphy, est un exemple de ce que sont tous les autres. De tout ce qui a été dit il n'y en a pas la moitié qui repose sur quelque chose. La réclamation de M. Murphy a été portée en appel à la cour suprême du Canada sur mon avis. Je crois

et je croirai, qu'il y avait de bonnes raisons pour justifier cet appel. L'appel n'a pas été interjeté à l'instance de l'honorable député de Québec-Ouest (M. McGreevy), qui n'a jamais été consulté à ce sujet; il ne nous en a jamais parlé; il n'a jamais exercé aucune pression pour nous en faire appeler à ce tribunal. L'honorable député dit que les juges de la cour suprême ont été unanimes à dire que notre prétention ne reposait sur rien. Ils n'ont rien dit de semblable à cela. Dans les mêmes circonstances je conseillerais d'en appeler, car M. Murphy a obtenu plus que ce à quoi il avait droit.

M. LANGELIER (Québec Centre) : M. Murphy a obtenu des arbitres une certaine somme. La cour d'échiquier a confirmé cette décision. Puis le gouvernement a interjeté appel à la cour suprême et ce tribunal a unanimement déclaré que la prétention du gouvernement ne reposait absolument sur rien.

M. THOMPSON : Cela n'est pas vrai.

M. LANGELIER (Québec Centre) : Le résultat était le même. Il n'y avait pas un seul juge qui ne fut point d'opinion que le premier jugement aurait été maintenu.

M. THOMPSON : Cela arrive quelquefois et ne prouve aucunement qu'on n'avait pas raison d'interjeter appel. Je regrette d'avoir à dire que dans nombre de cas, le succès d'un demandeur ne constitue pas une suffisance de preuve pour quiconque connaît les faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette réflexion me semble dirigée contre la cour suprême.

M. THOMPSON : Je suis prêt à en prendre la responsabilité et à maintenir tout ce que j'ai dit à ce sujet.

Canal du Sault Sainte-Marie \$1,000,000

M. DAWSON : J'aimerais à donner quelque renseignement au sujet de ce canal et appeler l'attention sur la grande importance de cette entreprise nationale. Je crois qu'il serait intéressant pour la Chambre de se reporter au temps où il fut proposé pour la première fois de construire un canal au Sault Sainte-Marie et de comparer l'état des affaires alors avec celui d'aujourd'hui. Dès 1852, le gouvernement a fait faire des études pour le canal du Sault Sainte-Marie. J'ai sous les yeux le rapport de l'ingénieur contenant les données statistiques sur le commerce de ce temps-là et son estimation approximative du coût du canal projeté. Cet ingénieur, en exposant l'état des affaires d'alors, disait :

Je n'ai pu me procurer l'état des affaires commerciales que pour l'année 1851, qui est comme suit :

M. THOMPSON

<i>En amont.</i>	
Fer, acier et fonte, comprenant trois machines à vapeur, 370,000 livres.....	185 tonnes
Nombre de chevaux et de bestiaux, 370 livres...	123 "
Foin	322 "
Brique, 78 M.....	171 "
Bois, 418 M.....	700 "
Bardeaux, 182 M.....	18 "
Marchandises, provisions, etc., ensemble, 52,847 barils, loupes.....	2,641 "
Total.....	4,160 "

<i>En aval.</i>	
Quivre (du pays).....	1586 tonnes
Fer, loupes.....	383 "
Poisson, 3,590 barils.....	513 " 2,482 "
Quantité de tonnes amont et aval.....	6,642

En même temps il dit :

La flotte du lac Supérieur se compose d'un bateau à vapeur, de trois propulseurs et de cinq goélettes, comprenant un ensemble de tonnage de 1,500 tonnes.

C'était en 1852. Il s'exprime comme suit au sujet de l'endroit où doit être le canal :

Le canal mit un tracé droit, le plus court qui puisse être tiré entre les endroits navigables des baies qui se trouvent amont et aval de l'île, passant ainsi près du centre de la grande île du côté du Canada. Sa longueur à travers l'île est de 50 chaînes, mais d'un bout à l'autre des piliers de l'entrée supérieure elle est de 95 chaînes. On a jugé nécessaire de mettre les piliers de l'entrée supérieure juste au milieu de la première baie et de la pointe du haut-fond qui se trouve au-dessus pour éviter la difficulté d'un tournant abrupt qu'il aurait fallu avoir à la première baie, ainsi que pour empêcher les vaisseaux d'être exposés d'être poussés vers cette entrée par la force du courant à la tête des rapides. Le terminus supérieur est actuellement dans une baie profonde et dans l'eau calme ou les navires américains qui hivernent en amont du haut-fond sont mis.

C'est là une information très importante, parce qu'elle démontre que l'endroit convenable pour le canal se trouve du côté canadien et que dans un lieu situé en amont des rapides du côté canadien, les vaisseaux américains se réfugient pour l'hiver. Cela démontre la supériorité du côté canadien. Il y a un bassin supérieur et un bassin inférieur. Dans toute sa longueur le canal a environ un mille. L'estimation du coût qu'a faite l'ingénieur pour un canal ayant une profondeur de 10 pieds et une largeur de 140 pieds, est de \$500,000 approximativement, mais ce canal ne serait aucunement adapté aux besoins du jour. Après avoir montré ce qu'était le commerce de transport à cette époque, il me sera peut-être permis de faire voir ce qu'il est maintenant. J'ai ici un état qui, je crois, dans les circonstances actuelles, sera considéré comme excessivement intéressant. En 1852, quand l'état que je viens de lire a été préparé, il n'y avait pas de canal du côté américain du Sault Sainte-Marie. On songeait à en construire un, mais on ne prit aucune mesure alors pour exécuter ce projet. J'ai parlé du tonnage en amont et en aval, sur un petit portage franchi par un chemin de fer américain, comme étant de 6,000 tonnes, et celui du lac Supérieur de 1,500 tonnes. J'appelle l'attention de la Chambre sur l'état suivant des affaires commerciales de l'an dernier au Sault Sainte Marie, pour juger du contraste avec celui de cette année.

ETAT COMPARATIF du chiffre et de la valeur du commerce passant par le canal de la chute Sainte-Marie, pour les années de calendrier 1885 et 1886.

	Quantité.		Augmentation.		Diminution.		Prix par unité.	Evaluation totale.	
	1885.	1886.	Montant.	Pour cent.	Montant.	Pour cent.		1885.	1886.
							\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Vaisseaux.....Nombre.	5,380	7,424	2,044	38					
Eclusages.....do	2,863	3,693	730	25					
Tonnage.....Enregistré.	3,035,937	4,219,397	1,183,460	39					
do.....Marchandises.	3,356,828	4,527,759	1,271,131	39					
Passagers.....Nombre.	36,147	27,088			9,059	25			
Houille.....Ton. net.	894,991	1,009,999	115,000	13			3 50	3,132,468 50	3,534,996 50
Farine.....Barils.	1,440,093	1,759,365	319,274	22			5 00	7,200,465 00	8,796,825 00
Grain.....Minots.	16,697,194	19,706,858	4,009,664	26			0 99	15,383,250 12	19,312,720 84
Fer fabriqué.....Ton. net.							50 00	2,576,750 00	5,366,950 00
Fer en gueuse.....do	60,842	115,208	54,366	89			17 00	158,219 00	133,773 00
Sci.....Barils.	136,355	158,677	22,322	16			1 00	136,355 00	158,677 00
Cuivre.....Ton. net.	31,927	38,627	6,700	21			200 00	6,385,400 00	7,725,400 00
Minéral de fer.....do	1,235,122	2,087,809	852,687	69			3 50	4,392,927 00	7,307,331 50
Bois de construction Pd. M. P.	127,984,000	133,688,000	10,704,000	8			18 00	2,303,712 00	2,496,384 00
Minéral d'argent.....Ton. net.	3,669	2,009			1,660	45	153 79	561,255 51	308,994 11
Pierre à bâtir.....do	8,189	9,449	1,260	15			10 00	81,890 00	94,490 00
Marchandises non class. do	184,963	230,726	45,763	25			60 00	11,097,780 00	13,843,560 00
Total.....								53,413,472 13	69,080,071 95

Le canal a été ouvert à la navigation 211 jours en 1885, et 224 jours en 1886.

Pour donner une idée de ce que comprend cet immense trafic, je ferai connaître ce qu'a été le trafic de trois continents, l'Europe, l'Asie et l'Afrique, passant par le canal de Suez. En 1881, les vaisseaux qui ont passé par le canal de Suez jaugeaient 5,794,401 tonneaux, tandis que, l'année dernière, comme je l'ai dit, les vaisseaux qui ont passé dans le canal du Sault-Sainte-Marie jaugeaient 4,527,000. En d'autres termes, le trafic entre ces deux grandes mers intérieures est déjà de plus de la moitié du trafic du canal de Suez, qui, en 1885 a été de 3,985,411 tonneaux. Je crois que ces faits sont quelque peu intéressants vu que nous sommes à la veille d'entreprendre le creusement d'un canal; mais il y a d'autres choses qui, je crois, sont également intéressantes. Les Américains ont déjà deux canaux de leur côté et se proposent maintenant d'en creuser un troisième, comme on le verra par ce que dit un journal local :

Le colonel O. M. Poe, du corps des ingénieurs des Etats-Unis, a insisté auprès du Congrès, à diverses époques, durant les quelques années dernières, sur la nécessité qu'il y a de hâter les améliorations du canal de la chute Sainte-Marie. Dans un de ses derniers discours devant la commission du commerce, il a dit que, vu l'augmentation actuelle de la navigation des lacs, il serait nécessaire de commencer le creusement d'un troisième canal au Sault-Sainte-Marie, longtemps avant que le nouveau qu'on creuse aujourd'hui ne soit complété, afin de répondre aux exigences croissantes de la navigation du lac.

Or, l'on construit non seulement un nouveau canal du côté des Etats-Unis, mais on creuse un canal de trois milles de long en arrière des canaux où passent les vaisseaux, afin de bénéficier de la force motrice. Il a été formé une compagnie dans le but d'ouvrir un canal ou aqueduc long de trois milles afin de profiter de cette force motrice.

Les opinions exprimées à ce sujet seront, je crois, intéressantes à un autre point de vue, car les Américains qui exploitent aujourd'hui sur une grande échelle les moulins à farine de Minneapolis, doivent vraisemblablement bénéficier bientôt de cette force motrice; et ceux qui vont là sont des capitalistes des environs de Minneapolis. Ils vont au Sault-Sainte-Marie et sont disposés à creuser ce canal du côté américain; c'est une entreprise tout à fait distincte de l'autre canal à écluses que l'on est à la veille de construire. Voici leurs opinions :

Quand le Pacifique canadien a été complété, il y a quelques mois, il a non seulement ouvert un pays immense et fertile à la colonisation, mais il a aussi créé une route pour le commerce anglais, entre l'Atlantique et le Pacifique. Le chemin a été complété et ceux qui en sont les promoteurs, sûrs d'en retirer de bons revenus dans un avenir éloigné, ont préparé une route parfaite de commerce. Ce chemin a un embranchement au Sault, et c'est par là que passeront les produits des immenses

champs américains du nord, lesquels seront amenés là par les chemins du Détroit, de Mackinac et Marquette, et de Minneapolis et du Sault Sainte-Marie, et par d'autres chemins qui seront construits.

Le Sault Sainte-Marie ne se propose pas de laisser passer ce grain, soit sous sa forme primitive, soit même sous forme de farine venant des moulins de Minneapolis. Au contraire, on a l'intention de le convertir en farine. Voyons quels avantages le Sault Sainte-Marie peut opposer à Minneapolis, ce grand centre de fabrication de farine. D'abord les moulins de Minneapolis, quoique leur force motrice soit des plus puissantes quand la rivière coule à pleins bords, sont exposés à manquer d'eau pendant des mois à une certaine époque. Tous les grands moulins doivent recourir à la vapeur durant une partie de l'année; partant, ils augmentent le coût de leurs affaires. Outre cela, la destruction rapide du bois au bassin supérieur du Mississippi diminue constamment le volume d'eau de la rivière. Voilà pour les désavantages de la rivale du Minnesota.

D'un autre côté, le Sault Sainte-Marie, dans le lac Supérieur, une étendue d'eau aussi considérable que la Nouvelle-Angleterre, le Maine excepté; et le niveau de l'eau ne varie pas de plus qu'un pied durant l'année. Le Sault Sainte-Marie donne toute la chute nécessaire, et pour utiliser cette force motrice, il suffit de creuser un canal autour des rapides.

Et ce canal, on est aujourd'hui à le creuser. On pourrait dire la même chose, avec autant de vérité, du côté canadien de la chute. Comme je l'ai fait observer, le chiffre du trafic est aujourd'hui de soixante et dix millions de dollars par année, c'est-à-dire, la valeur des articles passant par le canal des Etats-Unis, et si ce canal est fait de notre côté, je crois que ce sera le moyen de bâtir une ville en très peu de temps au Sault Sainte-Marie, et d'apporter du trafic à notre grand chemin de fer du Pacifique canadien. En outre, je puis dire que, sous d'autres rapports, c'est une nécessité. On se rappellera que, dans une circonstance précédente, le canal du Sault Sainte-Marie nous a été fermé; que, lors de l'expédition militaire de 1870, lorsque nous avons dû envoyer des soldats au Nord-Ouest, nous avons constaté que les Américains se sont aperçus que nous pouvions nous passer de leur canal; ils nous ont annoncé poliment que le canal nous était ouvert; mais ils n'ont fait cela que lorsqu'ils se sont aperçus que nous pouvions nous passer de leur canal. Vu que cette question était sur le tapis, et que tout le canal se trouve dans les limites du district que j'ai l'honneur de représenter, j'ai cru devoir attirer l'attention de la Chambre sur ces faits.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne me lève pas dans le but de m'opposer à ce crédit. Je reconnais parfaitement, avec l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, l'importance de ce canal. C'est, je crois, une entreprise nécessaire dans l'intérêt de la navigation de nos eaux intérieures. Mais j'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami, le ministre des chemins de fer, sur ce que je crois être une entreprise d'égale importance, entreprise, selon

moi, que le gouvernement devrait exécuter s'il désire retirer tous les avantages que doit donner la construction de ces travaux, je veux parler de l'amélioration de la navigation des rivières Ottawa et des Français. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette question en 1885, dans une résolution déclarant qu'il était opportun de commencer prochainement cette entreprise. La question fut discutée à fond dans cette circonstance, et je n'ai pas maintenant l'intention de la traiter au mérite. Vous vous rappellerez aussi que durant la dernière session j'ai soumis cette question à la Chambre, et à cette occasion le ministre des chemins de fer a dit :

Quant à mon honorable ami le député de Renfrew (M. White), je suis sûr qu'il attendra.

Cela a trait à la construction du canal de l'Ottawa.

Je serai bien aise de l'entendre, pour voir tout ce qu'il peut nous apprendre et pour faire ce que nous pouvons faire. Mais je lui demanderai d'avoir de la patience. Je lui demanderai d'attendre un peu, que nous ayons fait quelques progrès dans ces grandes entreprises que nous avons commencées, bien que nous ayons complété la grande entreprise pour laquelle nous avons dépensé tant d'argent.

Il voulait parler, je suppose, du chemin de fer du Pacifique Canadien :

Je suis sûr qu'il ne sera pas désappointé, car nous porterons à son entreprise autant d'intérêt que nous en avons porté à des travaux déjà faits.

Eh bien ! M. le Président, j'aimerais que mon honorable ami le ministre des chemins de fer donnât des preuves pratiques de l'intérêt qu'il porte à l'entreprise dont je parle. J'avais espéré que dans les estimations qui sont maintenant soumises, l'on demanderait un crédit dans le but de faire quelque chose pour la réalisation de ce grand projet. J'ose encore exprimer l'espoir—si le ministre des chemins de fer était en cette Chambre, j'aime à croire qu'il donnerait ses opinions sur la question—j'ose exprimer l'espoir, dis-je, qu'un crédit sera placé dans les estimations supplémentaires, lequel réalisera d'une façon pratique les promesses faites pendant la dernière session par le ministre des chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'estimation du coût de ces travaux ?

Sir CHARLES TUPPER : On n'a pas fait d'estimation récente. Mais j'espère que ce chiffre est plus élevé que celui qu'il faudra pour compléter les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Doit-il être de la même dimension que le canal américain ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Canal Lachine..... 98,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il dire dans quelles conditions sont ces travaux ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce montant de \$98,000 complétera les travaux qui ont été commencés, y compris le creusement du bassin Saint-Gabriel, \$58,000 ; mur latéral, section 6, \$7,000 ; déversoir et barrage à Lachine, \$13,000 ; ce qui, avec d'autres articles, forme l'ensemble du montant.

Canal de Cornwall..... \$73,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est nécessaire pour compléter les travaux. Le montant que l'on peut obtenir pour 1886-87 est \$70,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela complète-t-il ce que vous avez l'intention de dépenser pour ce canal ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela complète toutes les entreprises actuelles ; mais pour réaliser tout le projet, il faudra une addition considérable.

M. WHITE (Renfrew).

Canal de Williamsburg. Construction d'une entrée et d'une écluse à la tête du canal du Rapide Plat..... \$60,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Ce montant, avec \$100,000 pour l'amélioration du canal des Galops, comprend les deux crédits qui figurent sous le chef du canal de Williamsburg. Le montant de \$100,000 est pour la construction des écluses.

Saint-Laurent. Fleuve et canaux..... \$40,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est nécessaire pour améliorer le canal du Rapide des Galops au moyen de certains travaux de dragage sous-marins. Ces travaux ont été commencés en 1880 et consistent en une excavation faite dans le chenal des rapides assez profondément pour permettre aux vaisseaux tirant 14 pieds d'eau de passer à l'eau basse. Il faut une somme additionnelle de \$30,000 pour compléter les travaux.

Achèvement des travaux au canal Murray..... \$116,000 00

M. MALLORY : J'ai remarqué que le député du comté de Prince-Edouard (M. Platt) avait demandé, il y a quelques jours, quand avait expiré le contrat passé pour le creusement du canal Murray, et le ministre des chemins de fer et canaux a répondu que la date était fixée au 1er juillet 1885, dans le contrat primitif, et qu'aucune prolongation de délai écrite n'avait été donnée aux entrepreneurs pour l'achèvement de ces travaux. J'aimerais demander si l'on a conclu quelque convention verbale avec les entrepreneurs relativement à l'époque où ce canal devrait être complété.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable monsieur veut me le permettre, je vais en prendre note, car le ministre des chemins de fer n'est pas très bien et ne peut pas venir ici. Je donnerai ces renseignements à l'honorable député.

M. MALLORY : J'aimerais savoir, aussi, s'il y a déchéance quand il y a manque de la part des entrepreneurs.

Sir CHARLES TUPPER : Vous désirez savoir s'il existe une disposition pour une prolongation de délai ?

M. MALLORY : Oui, je veux savoir s'il existe une convention, écrite ou verbale, relativement à la prolongation de délai. Le contrat devait être exécuté au complet le 1er juillet 1885, et il paraît que les entrepreneurs ont continué les travaux depuis cette date jusqu'aujourd'hui, à la merci, si je puis m'exprimer ainsi, du gouvernement du jour. Je crois savoir, d'après les meilleures autorités, que quelques membres du gouvernement et quelques-uns de leurs partisans les plus influents ont jugé à propos d'entrer en négociations avec ces personnes ; et nous nous rappelons l'énoncé fait il y a quelques jours par le ministre des finances, qu'il était parfaitement légitime pour les employés du gouvernement—il n'a pas dit cela exactement—de travailler activement pour le gouvernement durant les élections qui ont lieu dans leur localité ou ailleurs ; je sais, de fait—

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur voudra bien me permettre de le corriger. Je n'ai fait allusion à aucune chose de ce genre. Nous avons parlé exclusivement des employés civils de la couronne. Je n'ai rien dit des entrepreneurs ou des gens qui avaient des entreprises du gouvernement.

M. MALLORY : Je me suis corrigé. Je n'ai pas mentionné d'entrepreneurs, mais ceux qui sont au service du gouvernement ; et si le principe est vrai et juste dans un cas, il ne peut certainement pas être faux dans l'autre. S'il est juste pour des employés du service civil—

Sir CHARLES TUPPER : C'est une toute autre chose.

M. MALLORY : —de devenir d'actifs agents d'élection—je dis que si le principe est juste, la conclusion logique à en tirer est qu'un entrepreneur ou tout autre employé, autre

que les employés du service civil, devrait avoir la permission de faire la même chose, et ils ont la permission de faire la même chose. Comme question de fait on a exercé une pression sur ces entrepreneurs pour en faire d'actifs agents d'élection dans l'intérêt du parti au pouvoir. Deux, trois ou quatre ministres de la couronne sont allés dans les comtés, principalement dans les comtés où ces hommes ont une entreprise, et par quelque influence mystérieuse, je ne sais pas laquelle, on a engagé ces messieurs à se mettre en campagne et à faire tout leur possible en faveur du parti au pouvoir. Il y a plus, ils ont dépensé de fortes sommes d'argent. D'où venaient ces fonds, c'est ce que j'ignore. Il y a plus, des employés du gouvernement, non les employés des entrepreneurs, le sous-ingénieur et autres employés du gouvernement se sont servi des charges qu'ils occupent sous le gouvernement pour lui donner une aide très efficace.

Je puis dire que non seulement les entrepreneurs de ce canal ont passé des jours et des semaines à travailler activement contre le parti libéral et en faveur des candidats du gouvernement, mais les employés du gouvernement ont fait le même travail. J'ai ceci à dire à la Chambre : Que des jours et des semaines avant le 22 février, des employés du gouvernement ont employé des douzaines d'hommes, de trente à quarante, et on me dit même jusqu'à cinquante, à faire des trous dans la glace, dans l'unique but de leur donner un travail bien rémunéré afin de les engager à voter pour le candidat du gouvernement. J'ai été informé par ces hommes eux-mêmes qu'ils ont reçu depuis \$1.30 par jour jusqu'à \$1.50, tout simplement pour faire des trous dans la glace, ostensiblement dans le but d'exécuter des sondages. Mais on en a employé un si grand nombre qu'il a été impossible de faire des sondages avant qu'une nouvelle couche de glace eut été formée sur un grand nombre de ces trous, et il a fallu les percer de nouveau. Pendant des jours et des semaines des hommes ont été ainsi employés sur le canal Murray et dans le havre de Brighton, et pendant plusieurs jours avant le 22 février, de vingt à trente hommes étaient ostensiblement employés à chercher la jetée submergée à Presqu'île, tandis que le premier écolier venu de Brighton aurait pu leur dire où est la jetée. Mais ces hommes tiraient \$1.30 par jour pour ce travail. Ceci est à peu près conforme à la conduite de ces employés et de ces entrepreneurs du gouvernement sur ces travaux, que ces hommes ont été employés pendant des jours et des semaines avant le 22 de la façon dont j'ai parlé, et l'on m'informe qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas eu une seule journée de travail après le 22 février.

Ces faits sont venus à ma connaissance ; ce que je dis je l'ai constaté personnellement ; je sais que cela est arrivé.

Comme je l'ai dit auparavant, si le principe posé par le ministre des finances, à l'effet que les employés du service civil peuvent et doivent être les agents actifs du gouvernement pour défendre sa politique dans les luttes électorales, si ce principe, dis-je, est une doctrine, nous devrions le savoir. S'il est vrai que les employés publics ont la permission de faire cela, les entrepreneurs doivent eux aussi avoir la permission d'agir comme ils ont agi dans ce cas particulier. Ce dont je me plains particulièrement, c'est de ce que ces hommes, devant leur existence financière au gouvernement du jour, ont été poussés à agir comme ils l'ont fait, lorsqu'ils savent et lorsque le gouvernement sait qu'ils sont, — ou s'ils ne le sont pas ils devraient l'être — responsables envers le gouvernement et le pays pour le dédit qui devrait être contenu dans le contrat. Ils continuent leurs travaux, grâce à la tolérance du gouvernement. Le délai pour l'achèvement de l'entreprise est expiré depuis deux ans environ, cependant l'entreprise n'est pas achevée, et ces hommes continuent ; ils tâchent de récompenser le gouvernement et le parti au pouvoir de la bienveillance dont ils ont fait preuve à leur égard en exerçant toute l'influence qu'ils possèdent pour appuyer le gouvernement pendant une campagne électorale.

L'honorable député d'Hastings-Est (M. Burdett), s'il était à son siège, pourrait nous raconter quelques-unes des aventures qui lui sont arrivées pendant son élection. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) pourrait lui aussi parler dans le même sens, car les faits et gestes de ces messieurs n'ont pas été limités au collège électoral que je représente ; et je pourrais citer plusieurs faits particuliers, relatifs à la conduite de ces hommes et qui sont venus à ma connaissance, mais il vaut peut-être mieux les garder pour le tribunal compétent devant lequel je me propose de porter un grand nombre de ces accusations. Mais j'ai exposé cette question afin que la Chambre et le pays puissent comprendre si une conduite comme celle-ci est justifiée par le gouvernement du jour et puisse juger de la justice de pareilles actions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'une déclaration comme celle que vient de faire mon honorable ami demande réellement une explication. Nous avons ici un honorable député déclarant distinctement qu'un gaspillage évident des deniers publics a été fait dans des circonstances qui nous donnent le droit de soupçonner que l'élection du comté de Northumberland a eu beaucoup à faire avec le gaspillage en question. Les accusations portées par l'honorable député indiquent un état de choses qui entraîne un gaspillage considérable des deniers publics, sans compter les influences corruptrices employées pour assurer l'élection d'un membre de cette Chambre ; et sur ces deux points le comité a droit à des explications. Je suppose que dans le cas actuel comme dans la plupart des autres cas, il y a un crédit considérable pour chaque jour de retard apporté dans l'achèvement des travaux. Cette clause est ordinairement insérée dans les contrats pour les travaux publics, et il est tout à fait évident que dans de pareilles circonstances, les entrepreneurs du canal Murray sont absolument entre les mains du gouvernement, et s'ils ont souscrit largement au fonds électoral, nous savons très bien qu'on ne regardera pas de bien près à leurs petites peccadilles. C'est un état de choses très singulier et cela demande quelque explication de la part du ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Les remarques que l'honorable député de Northumberland-Est (M. Mallory) a faites avant de reprendre son siège étaient pertinentes à l'occasion et étaient à l'effet qu'il réserverait ses remarques et ses déclarations sur ce sujet pour le tribunal devant lequel ces questions seraient passées en revue ; et je crois que s'il en est ainsi, si l'on doit traiter cette question et ces accusations de menées corruptrices, l'honorable député a tout à fait raison de les réserver pour un tribunal devant lequel les faits seront tous pesés et examinés et où il aura l'occasion d'entendre les raisons des deux parties. Tout ce que je puis dire c'est que je n'ai jamais entendu qui que ce soit en cette Chambre poser en principe qu'un entrepreneur en ce pays n'est pas parfaitement libre d'exercer son droit d'influencer une élection, quel que soit l'endroit où il se trouve. Je crois qu'il n'y a là rien de neuf, et que de tout temps, soit lorsque les honorables députés étaient au pouvoir soit sous le gouvernement actuel, les entrepreneurs ont pris part aux élections tantôt d'un côté et tantôt de l'autre.

Un honorable député qui siège derrière moi m'informe que cet entrepreneur, dont on est à passer la conduite en revue, et que l'on accuse de menées corruptrices au profit du gouvernement auquel il doit son entreprise, a pris une part très active et très énergique à l'appui de l'un des candidats de M. Mowat pendant l'élection locale du comté de Welland. S'il en est ainsi, comme je le crois — je n'étais pas dans le pays, mais mes amis de ce côté de la Chambre qui se sont intéressés jusqu'à un certain point à cette élection me disent qu'il en est ainsi — cela démontrerait que cet homme n'est pas tout à fait privé de l'exercice de son jugement en matière politique, comme on voudrait le faire croire. Quant à ce qui a été dit au sujet de l'expiration du délai, il

n'y a là rien de neuf. Les honorables députés eux-mêmes, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont appris par expérience comment les entrepreneurs font traîner en longueur les travaux dont ils sont chargés ; lorsqu'ils étaient au pouvoir ils ont constaté qu'il n'était pas toujours dans l'intérêt du public de mettre en vigueur la pénalité contre les entrepreneurs, ou de leur enlever l'entreprise, car c'est un fait bien connu que lorsqu'on a le pouvoir d'annuler le contrat et d'en faire un neuf, cela augmente presque invariablement le coût des travaux. Il y a un grand nombre de cas où, on faisant preuve d'un peu de patience, on peut faire exécuter le travail au prix du contrat, tandis que si on l'enlevait à l'entrepreneur et si on le mettait à l'enchère, l'insuccès même de l'entrepreneur tendrait à augmenter de beaucoup le coût d'une entreprise subséquente. J'ignore absolument les faits quant à la question de savoir jusqu'à quel point l'entrepreneur a exercé son droit de prendre une part active à l'élection. Naturellement il n'avait aucun droit de faire de la corruption, et s'il en a fait, l'honorable député aura l'occasion de le prouver devant un tribunal où les deux parties pourront être entendues. J'espère cependant que nous n'entrerons pas dans tous les détails de la question, car je crois qu'il serait très peu profitable d'employer le temps de la Chambre à cette discussion dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais cette discussion serait profitable du moment qu'il s'agit de donner au gouvernement \$116,000 pour finir le canal Murray—elle relève absolument de cette question—il serait profitable de démontrer qu'un montant considérable d'argent semble avoir été gaspillé dans les circonstances dont mon honorable ami a parlé, et à ce point de vue je crois que nous avons de bonnes raisons pour nous enquérir des faits. Quant à l'autre point mentionné par l'honorable ministre, je lui rappellerai que cette question de la souscription des entrepreneurs a été soumise—non pas à cette Chambre peut-être, car c'est une nouvelle Chambre—mais elle a été soumise plusieurs fois aux parlements qui ont précédé celui-ci, et la Chambre a adopté la seconde lecture du bill pour empêcher de pareilles souscriptions d'être faites. Je puis rappeler à l'honorable ministre que cette question a été déferée à un comité spécial présidé par un de ses collègues, M. Macdonald, un ex-ministre de la justice qui est maintenant juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, et que M. Macdonald et ce comité ont fait un rapport très catégorique en faveur d'un bill qui avait été soumis à la Chambre pour empêcher les entrepreneurs de se mêler ainsi d'élections. Le gouvernement, pour des raisons à lui seul connues, a de diverses manières, empêché ce bill de devenir loi, mais le principe a été affirmé et réaffirmé par les parlements précédents, et je suis sous l'impression que c'est une doctrine très saine. Mais j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les remarques de mon honorable ami dévoilent un gaspillage considérable de deniers publics relativement à ce canal, et c'est certainement une question que nous devrions étudier.

M. MALLORY: En ce qui concerne la part active prise par ces entrepreneurs dans l'élection locale dans Wolland, s'ils l'ont prise il faut qu'ils l'aient prise pendant un temps très limité, car je sais comme question de fait qu'ils ne sont pas sortis du comté excepté pour aller dans les divisions circonvoisines, à moins que ce ne soit pendant une journée ou deux lors de l'élection locale, et que tous leurs efforts aient été particulièrement dirigés vers les luttes locales de ces comtés. Je sais cela comme question de fait, car j'ai eu occasion de venir en contact avec eux de temps à autre, et pendant les élections locales et pendant les élections fédérales. Mais l'accusation que je porte ne saurait être soumise aux tribunaux. J'éluciderai cette question autant que je le pourrai devant les cours, mais je ne puis assigner le gouvernement, ni exposer la conduite qu'il a tenue relativement à ces travaux devant un tribunal civil ; dans toute

Sir CHARLES TUPPER

action que j'intenterai de cette manière, je devrai nécessairement procéder contre de simples particuliers. Mais je dis seulement que les entrepreneurs de ce canal, les serviteurs du gouvernement employés par eux, ont non seulement agi eux-mêmes dans un esprit que je considère comme tout à fait contraire à la loi, relativement à ces travaux, mais qu'ils ont employé des hommes et dépensé inutilement des deniers publics, et, comme je le crois et comme les gens de ces comtés le croient, ils ont agi ainsi dans le but d'influencer les électeurs de ces comtés. Le sous-ingénieur est un de ceux qui ont agi de cette manière. C'est lui qui a employé les ouvriers dont j'ai parlé et c'est sous sa surveillance qu'une partie de ces actes ont été faits. J'ai été informé de source très certaine que les hommes qui ne voulaient pas s'engager à appuyer le candidat du gouvernement se sont vu refuser du travail. Quelques-uns des hommes m'ont informé eux-mêmes que le sous-ingénieur a absolument refusé de les employer et leur a déclaré que sa propre position dépendait du fait qu'il refuserait d'employer des libéraux aux travaux du canal.

Ce que je reproche au gouvernement c'est que ces gens devaient, pour le moment, leur existence financière au gouvernement, qu'ils étaient sous les ordres du gouvernement, que le délai fixé pour l'achèvement de cette entreprise était expiré, et que le ministre des chemins de fer et canaux a déclaré l'autre jour en réponse à mon honorable ami que le contrat était expiré et qu'aucun renouvellement n'avait été fait par écrit. On ne lui demandait pas si un renouvellement par écrit avait été fait, mais si un renouvellement avait été fait, et il a dit qu'aucun renouvellement par écrit n'avait été fait. De sorte que s'il existe un dédit relativement au contrat, cela dépend du gouvernement si ce défit sera exigé ou non. Je dis que la question de savoir si leur contrat sera continué ou non, s'ils achèveront l'entreprise et s'ils recevront leur paie, dépend tout à fait du gouvernement du jour, et en conséquence, comme ils me l'ont dit eux-mêmes, il est de leur intérêt de se montrer zélés pour le gouvernement du jour. De plus, ils m'ont dit, à moi et à mes amis, ainsi qu'à leurs propres amis, que lorsque les ministres de la couronne étaient dans ces comtés, dans une autre circonstance, ils ont promis—et ils nous ont laissé sous l'impression que cette promesse leur avait été demandée—qu'ils veraient à ce que quatre partisans du gouvernement fussent élus dans ces quatre collèges électoraux, et que ce serait un déshonneur pour eux, vu qu'ils dépendent du gouvernement du jour, s'ils ne faisaient pas tout en leur pouvoir, et s'ils ne dépensaient pas leur argent pour faire élire à la Chambre des partisans du gouvernement. Telles sont les accusations que j'ai portées, et je crois que nous avons droit à une réponse quelconque.

M. BOWELL: Je n'ai pas eu le plaisir d'écouter l'honorable monsieur lorsqu'il a commencé ses remarques, et en conséquence je ne suis pas en mesure de savoir ce qu'il a dit. Mais si ce qu'il vient de dire est une répétition de ce qu'il a dit avant que je sois entré dans cette Chambre, cela équivaut tout simplement à ceci—que quelqu'un lui a dit que quelqu'un a dit quelque chose et que quelqu'un lui a dit qu'il avait l'intention de faire telle et telle chose. C'est à peu près là la substance des remarques faites par l'honorable député. Il a dit que les ministres de la couronne qui sont allés dans cette division électorale ont engagé leurs entrepreneurs et leurs employés, pendant la lutte, à faire certaines promesses et certains actes devant affecter le résultat. J'étais alors dans le comté, je demeure dans les environs, et j'avais autant de droit de prendre part à cette lutte électorale que mon honorable ami, car j'ai vécu là aussi longtemps que lui. Je sais qu'aucune offre n'a été faite à M. Silcox, et qu'aucune instruction n'a été donnée à ses employés dans cette partie du pays relativement à la manière dont ils devaient voter. Je ne sais pas non plus qu'on ait percé des trous dans la glace, et si l'honorable

député ne disait pas cela sous sa propre responsabilité, il me répugnerait de croire que l'entrepreneur, qui est un Irlandais rusé, aurait fait les aveux que l'honorable député de Northumberland dit qu'il a faits. Et je doute fort que M. Rosmond, l'ingénieur, lui ait jamais dit à lui ou à n'importe quel autre que sa position dépendait de la conduite qu'il suivrait pendant l'élection. Ces gens ont dit qu'ils éliraient quatre députés pour les comtés de la baie de Quinté. Je ne serais pas surpris de cela, car un grand nombre de gens m'ont dit la même chose pendant la lutte. Ces choses-là se disent toujours pendant les luttes électorales. Mais je ne sache pas que ce soit là une preuve de corruption.

Je serais surpris si mon honorable ami n'avait pas entendu parler par ses amis de ce qu'ils allaient faire, et de ce qu'ils étaient sûrs de faire; et cependant ils furent déçus lorsque les votes furent comptés. Je ne sache pas que M. Silcox ait fait rien de plus que ce que tout autre électeur aurait eu le droit de faire. Je ne sache pas qu'il ait reçu des instructions de la part d'aucun des membres du gouvernement, et je nie positivement qu'il en ait reçu de moi, soit directement ou indirectement. Quant aux accusations que l'honorable député a portées, je n'ai pas de doute que l'honorable ministre des chemins de fer demandera des explications pour savoir si l'argent a été gaspillé de la manière que l'honorable député dit qu'il l'a été. Si l'on a pratiqué des trous dans la glace, on a pu le faire aux frais de l'entrepreneur dans l'exécution de ses travaux, ou dans la préparation des travaux du printemps. Je ne puis dire si cet ouvrage a été porté au débit du gouvernement en dehors du contrat. Les ministres des chemins de fer et canaux pourrait sans doute répondre à cette question s'il était ici; mais non-seulement je n'ai pas eu connaissance de l'influence illégitime que l'honorable député dit avoir été exercée par le gouvernement, mais je dis de la manière la plus formelle qu'aucun avantage n'a été offert à qui que ce soit, entrepreneur ou autres personnes. Je regrette, dans l'intérêt du comté que j'ai habité pendant plusieurs années, et où demeure mon honorable ami, que l'entreprise ne soit pas terminée depuis longtemps. Ce retard est dû à plusieurs causes. Je crois que le ministre des finances a donné une bonne raison pour que le contrat ne soit pas enlevé à l'entrepreneur actuel. Ce dernier a conduit l'entreprise lentement, avec plus de lenteur, probablement, qu'il n'aurait dû le faire. Cependant les travaux ont été bien faits, et je sais, comme tout le monde, que l'entrepreneur est un homme actif et énergique dans tout ce qu'il entreprend. Ces travaux seront terminés prochainement, et je crois qu'ils seront bien faits. L'honorable député sait aussi bien que moi, je crois, que les travaux sont beaucoup plus considérables qu'on ne le supposait lorsque le contrat fut adjugé; et ils coûtent plus cher. Mais le gouvernement désire en faire une grande voie importante pour le commerce de cette partie du pays, et non pas un simple fossé. Si l'on fait cela et qu'il faille un an ou deux pour en arriver là, ce sera dans l'intérêt du pays, au lieu de faire exécuter les travaux à la grosse et plus rapidement. Lorsque l'honorable député ira devant ce tribunal dont il parle il pourra, j'en suis sûr montrer si le gouvernement s'est rendu coupable de corruption ou s'est servi d'influences illégitimes pour le vaincre; mais en recommençant nos luttes politiques dans cette Chambre, la simple répétition des on-dit de tel ou tel homme, ne serait pas considérée comme une preuve devant une cour de justice; et je ne suis pas prêt à croire que cette Chambre accepte les simples déclarations qui sont faites aux candidats, heureux ou défaits, comme une preuve que l'on a fait de la corruption.

M. MALLORY: Je désire qu'il soit bien compris que je n'ai pas dit un mot contre l'idée de laisser exécuter l'entreprise. Je n'ai pas dit un mot en faveur du retrait du contrat des mains de l'entrepreneur, ni de l'idée de le laisser exécuter ou de faire de ce canal le meilleur possible dans

les circonstances. Je n'ai pas dit que ce n'était pas une entreprise dans l'intérêt du pays. Je n'ai pas dit un seul mot contre ce projet, et je ne veux pas que le ministre des douanes fasse une déclaration de nature à porter même à croire que j'ai dit quelque chose contre cette entreprise, parce que je ne l'ai pas fait et je ne le fais pas ce soir.

M. BOWELL: Je ne sache pas que j'aie porté une pareille accusation contre l'honorable député.

M. MALLORY: Non, mais il l'a fait par déduction. Mais l'accusation que je porte subsiste encore, savoir, qu'il ne convient pas, je crois, à un entrepreneur qui doit sa position financière et tout ce qu'il possède au bon vouloir d'un gouvernement de sortir et d'user de toute l'influence dont il peut disposer en faveur du gouvernement du jour. Plusieurs des choses dont j'ai parlé me sont connues personnellement et nullement par ouï-dire. Je sais positivement qu'un des fonctionnaires du gouvernement a employé ces hommes à pratiquer de trous dans la glace.

M. BOWELL: S'ils n'ont pas été payés par le gouvernement ce n'est pas un acte de corruption de la part du gouvernement.

M. MALLORY: Si cet homme est à l'emploi du gouvernement, il doit son temps au gouvernement et non pas à un comité d'élection. C'est là ma prétention. Je crois qu'il est de mon devoir comme représentant de cette division, d'appeler l'attention du gouvernement sur cette affaire, afin que si le pays souffert quelque préjudice on puisse y remédier; et je faillirais à mon devoir si je ne montrais à la Chambre et au pays la manière dont les travaux ont été conduits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la profondeur de l'eau?

Sir CHARLES TUPPER: Onze pieds, le niveau le plus bas à eau basse du lac Ontario.

M. MALLORY: Quels moyens a-t-on pris pour empêcher le sable de glisser dans le canal? J'ai appris des entrepreneurs et d'autres personnes qu'il y avait beaucoup plus de sable—je ne veux pas parler de sable mouvant—sur le tracé du canal qu'on ne s'y attendait. J'aimerais à savoir quelle sera la nature de la levée, si elle sera de pierre ou de bois, pour empêcher le sable de venir dans le canal.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne saurais répondre d'une manière précise à l'honorable député. Il sait que ces canaux sont sous la surveillance d'un des ingénieurs les plus capables de ce pays ou de n'importe quel autre pays, et il peut être certain que l'on prendra les mesures que l'on trouvera nécessaires pour protéger les travaux, à mesure qu'ils avanceront.

Canal Welland..... \$120,000

Sir CHARLES TUPPER: Ce montant est requis pour terminer l'aqueduc sous contrat avec M. Beemer, et aussi pour payer à R. Dunbar la section n° 34, et

Canal Welland, pour en porter la profondeur à 14 pieds sur toute sa longueur..... \$450,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est-il fini?

Sir CHARLES TUPPER: Non; avec \$450,000 ont va terminer le creusement du canal à 14 pieds sur toute sa longueur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-il possible de le creuser davantage, ou le maximum est-il de 14 pieds?

Sir CHARLES TUPPER: Si je me rappelle bien, ayant été autrefois ministre des chemins de fer et canaux, je crois que toute la profondeur que l'on peut obtenir maintenant est estimée à 14 pieds. Le canal a été construit de manière à avoir une profondeur de 12 pieds, et on en a augmenté la

profondeur en exhaussant les berges. Je ne puis dire si l'on pourrait les exhausser davantage de manière à fournir une plus grande profondeur d'eau.

Navigation de la rivière Trent..... \$90,000

M. BARRON : A cette heure avancée, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre par une longue discussion, mais je crois devoir exprimer les opinions sur ce sujet, de ma division, qui est considérablement intéressée à la construction du canal de Trent. Si les députés qui habitent sur toute la longueur de ce canal, depuis la Baie Georgienne jusqu'à la Baie de Quinté, sont aussi intéressés à cette entreprise que le sont mes commettants, je crois pouvoir dire que je suis l'interprète de leurs sentiments en affirmant qu'ils sont vivement désappointés de voir que le gouvernement ne fera pas plus que ce qu'il promet maintenant. Je conclus de ses prévisions budgétaires qu'il n'a pas l'intention d'accorder pour cette entreprise plus que l'argent voté en premier lieu. Je comprends que les \$20,000 qui vont être dépensés sont une partie d'un crédit antérieur, de sorte qu'il ne sera pas voté de nouveau crédit cette année pour la construction et la continuation de ce canal. En conséquence je dis que cela va désappointer profondément les gens. J'ose dire, bien que je sache qu'il n'est pas sage parfois pour un jeune député de trop oser, que le gouvernement est un peu à blâmer à ce sujet. Les honorables députés se souviennent de la réponse que m'a donnée l'autre jour le ministre des chemins de fer et canaux. Il a dit alors que le gouvernement n'avait pas l'intention d'entreprendre de nouveaux travaux sur ce canal, mais qu'il allait seulement terminer ceux actuellement en voie d'exécution. Quelques honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que c'est virtuellement la même réponse que l'honorable ministre des finances a faite en 1882. Il a dit alors que le gouvernement se proposait de voir si les travaux ne pouvaient pas être terminés. Je veux être exact, et en conséquence j'emprunterai des *Débats* la réponse faite par le ministre des finances à l'ancien représentant de Victoria-Nord, lorsqu'il posa une question presque semblable à celle que faite il y a deux jours. "Je dirai qu'un crédit ayant été affecté à cette fin, un ingénieur a été engagé pour faire une étude soignée de la navigation de la vallée de Trent, pour savoir ce que coûterait cette entreprise et si elle est praticable. Cela se passait en 1882. On voit aussi dans les prévisions de cette année-là une somme de \$8,000 pour cette fin. Voici ce qu'a dit le ministre des finances en cette occasion :

Nous allons arriver à l'instant à un item additionnel de \$8,000 pour terminer ces études durant la présente saison.

Cinq années se sont écoulées depuis cette époque, et bien que le gouvernement eût alors promis que les études seraient parachevées aujourd'hui, cinq ans plus tard, les honorables ministres nous donnent presque les mêmes réponses. Ils semblent s'excuser de donner une semblable réponse, en disant qu'ils ne connaissent pas suffisamment l'entreprise, ou, dans tous les cas, le coût des travaux, pour dire s'ils peuvent les continuer ou non. A cette heure, je ne demanderai pas à la Chambre d'écouter la lecture du rapport déposé en 1882, mais je lui demanderais la permission de lire le premier paragraphe, et je ne puis comprendre qu'ayant ce rapport en sa possession, le gouvernement puisse dire aujourd'hui qu'il n'est pas suffisamment au fait de la possibilité d'exécuter ces travaux pour dire s'il peut les parachever :

Le soussigné a l'honneur de représenter que de temps à autre, depuis plusieurs années, comme le démontrent des rapports annuels et autres, l'établissement d'une voie de communication par eau entre le lac Ontario, à l'embouchure de la rivière Trent, et le lac Huron, en utilisant les eaux de la rivière et des lacs actuels, a été étudié.

Le rapport est très ancien, assurément ; le département l'a en sa possession depuis plusieurs années.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je crois pouvoir dire
Sir CHARLES TUPPER

qu'il s'est entièrement mépris sur le sens de ce qu'a dit l'autre jour l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, et qu'il donne un coup d'épée dans l'eau, combat un fantôme, dresse un mannequin, et ensuite le jette par terre.

Le ministre des chemins de fer et canaux n'a pas du tout parlé des études, ni des informations qu'il avait reçues des ingénieurs. Ce qu'il a dit c'est qu'il se proposait de demander un crédit pour terminer les travaux actuellement en marche et pour faire examiner durant la vacance, par une commission, toute la question du prolongement des travaux sur le canal Murray. Cela n'a aucunement trait aux études ou aux rapports, mais se rapporte simplement à l'utilisation de ces rapports et à la demande ainsi qu'au besoin d'une somme considérable des deniers publics pour faire un nouveau canal dans cette région. Je regrette d'avoir été forcé d'interrompre l'honorable député, et si nous étions dans l'hiver, je ne l'aurais pas fait, mais durant la canicule et à minuit, il est passablement fatigant d'entendre parler ainsi.

M. BARRON : Va sans dire que je regretterais d'être sous une fausse impression, mais bien que nous reconnaissons tous la grande habileté du ministre des finances, je crois pouvoir lire l'anglais ordinaire aussi bien que lui. Ce n'est pas ma faute si j'ai mal interprété la réponse donnée l'autre jour. Je ne suis pas le seul. L'organe de l'honorable ministre la donne telle que je l'ai comprise.

Sir CHARLES TUPPER : Prenez les *Débats*. Ils renferment un rapport exact de ce qui a été dit.

M. BARRON : Si l'honorable ministre veut bien m'écouter je vais lire les remarques de la *Review* de Peterborough, qui est reconnue comme étant un journal conservateur, au sujet de la réponse qui m'a été faite l'autre jour :

La déclaration faite par le ministre des chemins de fer et canaux qu'il ne serait pas nommé de commission pour étudier durant la vacance la nature et le coût de construction de nouveaux travaux pour ouvrir la navigation de la vallée de Trent, ne sera pas accueillie favorablement dans cette région-ci. La nature et le coût de ces travaux—

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut prendre les *Débats* et montrer qu'il était question des études et du coût des travaux, il m'aura corrigé.

M. BOWELL : Quelle est la date de ce journal ?

M. BARRON : Je vais continuer à lire ce que la *Review* de Peterborough a dit.

Quelques VOIX : Oh !

M. BARRON : Eh bien, il est très singulier que d'autres que moi se soient trompés. La réponse a été faite par l'honorable ministre et a fait le tour du pays, et les intéressés qui demeurent près du tracé de ce canal—et il y en a un grand nombre—ont considéré comme moi—

Quelques VOIX : Prenez les *Débats*.

Sir CHARLES TUPPER : Supposons que vous passiez cela au reporter et que ce soit considéré comme lu.

M. BARRON : Le journal dit :

La nature et le coût de ces travaux ont déjà été étudiés à fond, et si les ministres demandent à leurs fonctionnaires de produire leurs rapports, ils y trouveront amplement de quoi se former un jugement. De fait, sur les informations qu'ils ont devant eux, ils se sont, il y a quelque temps, formé un jugement, reconnaissant la valeur de cette grande amélioration et la possibilité de l'effectuer et ont promis de la faire aussi rapidement que le permettraient les finances. Jusqu'à présent ils ont continué sans interruption les travaux, mais la section actuellement en marche sera prochainement terminée, et pour la première fois depuis qu'elle a été recommencée, les travaux vont être suspendus.

Il n'y a pas lieu de craindre une investigation à raison du défaut de confiance dans le mérite de cette amélioration. Plus on l'étudiera, plus on verra clairement que pour une dépense relativement faible, on peut ouvrir une route qui sera d'une grande valeur pour tout le pays. Ses avantages ont été clairement démontrés et ont été officiellement reconnus. Les estimations soignées de M. Starke ont démontré que l'entreprise serait loin d'être coûteuse pour une route d'une aussi grande importance, et depuis rien n'est survenu pour modifier cette opinion. Si une commission est nommée, nous espérons qu'elle sera composée d'hommes d'un jugement sûr, et alors il n'y aura pas lieu de craindre d'eux un rapport défavorable à cette entreprise nécessaire.

Mais, comme nous l'avons déjà fait observer, nous ne voyons pas la nécessité d'une commission. L'époque des études est passée. Une autre section, disons à partir d'ici jusqu'à Lakefield, pourrait facilement être donnée à l'entreprise, car les plans et les estimations sont prêts. Plusieurs chemins de fer qui ont été subventionnés dans d'autres parties du Dominion sont d'une importance beaucoup moindre que cette route navigable.

Outre cela, il paraît que l'honorable ministre a, il y a quelques jours, écrit à l'honorable député de Peterborough-Ouest une lettre qu'ont reproduit les journaux de Peterborough. Je ne la lirai pas entièrement, mais simplement la partie qui a trait à ce point :

J'ai à dire, en réponse, qu'autant qu'il me serait agréable d'acquiescer à votre demande à ce sujet, je verrai à ce que la partie des travaux déjà commencés soit parachevée cette année, si possible. Pour ce qui regarde le reste des travaux du canal de la Vallée de Trent, je dois dire qu'avant d'y toucher nous enverrons après la session une Commission chargée de faire un rapport complet sur toute cette entreprise.

Ceci est signé par le ministre des chemins de fer et canaux. Je crois être justifiable de retenir un peu la Chambre, car je dirai aux honorables ministres que la réponse qui m'a été faite l'autre jour a créé un peu d'émoi dans les localités intéressées à la construction de ce canal, tellement qu'en présence des représentations du ministre des chemins de fer et canaux on me dit qu'une délégation de la ville de Peterborough vient demander au gouvernement d'affecter un crédit à cette fin. Je ne fais qu'exprimer le désappointement qu'ils ont éprouvé en ne se voyant pas traités avec justice à propos de ce canal. Nous avons la promesse faite par le ministre des travaux publics au député de Peterborough-Ouest que les travaux seront parachevés ou continués entre Peterborough et Lakefield dans le cours de l'été prochain. Je vais lire les remarques que le député de Peterborough-Ouest (M. Stevenson) a faites le soir de l'élection. La *Review* de Peterborough, journal conservateur, a rapporté qu'il avait dit :

Le ministre des travaux publics leur avait donné l'assurance formelle que le contrat du canal de la vallée de Trent entre Peterborough et Lakefield serait adjugé l'été prochain. Ceci n'était pas un truc d'élection, car les élections étaient maintenant toutes terminées.

Cette déclaration fut faite le soir de l'élection, de sorte que la promesse avait dû être faite avant la fin des élections.

Il espérait voir l'été prochain des milliers d'hommes employés à Peterborough et dans les environs.

C'est ce que j'espère voir, et je crois que ceux qui sont intéressés à la construction de ce canal, et ils sont très nombreux, ne regarderont pas ceci autrement que comme un truc électoral, plus ou moins employé par les honorables ministres. Nous nous rappelons tous que le ministre des finances a visité cette partie du pays avant le commencement des travaux, et on rapporta qu'il avait dit que les travaux seraient continués, mais nous l'avons appris d'une plus haute autorité. Les honorables députés se souviennent qu'en 1882 les élections ont eu lieu en juin, et qu'est-ce que le premier ministre du pays a dit à cette époque ? Il était accompagné par le président actuel du Sénat, et il a dit :

Chaque ville d'une grandeur suffisante voulait un bureau de poste et de douane, et chaque partie du pays voulait quelque amélioration afin de développer ses ressources, tout comme ceux à qui il parlait demandaient l'exécution du projet relatif à la navigation de la rivière Trent, et ils allaient obtenir leur demande. C'était par un simple hasard que le gouvernement avait l'occasion de réaliser ce grand projet de navigation intérieure.

Parlant des eaux de la rivière Trent, il a dit :

Le gouvernement a attendu que le revenu devint suffisant pour le justifier de demander au parlement, comme il l'a fait à la dernière session, un crédit sérieux qui serait suffisant pour augmenter de 150 milles les communications intérieures de leur partie du pays. Le crédit voté à la dernière session garantirait cependant amplement l'exécution de tous les travaux aussi rapidement que le permettait le revenu, de sorte qu'ils pourraient être exécutés.

Voilà ce qu'a dit le premier ministre en juin 1882. Je crois donc que ceux qui sont intéressés à cette entreprise ont droit d'espérer que le gouvernement va la parachever.

Le gouvernement fait d'autres dépenses, il dépense pour la loi électorale une somme énorme, qui, pour une élection, en supposant que nous n'ayons qu'une seule élection en cinq ans, s'élèvera à deux millions et quart ou deux millions et demi. Or s'il voulait abolir cette loi et employer cet argent pour construire ce canal de la vallée de Trent, le peuple serait parfaitement satisfait dans tout le pays.

Les honorables députés de la droite savent que cette question a été considérée abstraction faite de tout sentiment politique, les réformistes se sont unis aux conservateurs pour en représenter la nécessité aux honorables ministres. Je dis que ce n'est pas traiter les gens avec justice que de leur donner simplement aujourd'hui une somme de \$90,000 qui avait déjà été votée. Je suis sûr que les gens qui demeurent le long du tracé de ces travaux seront fort mécontents si l'on ne fait pas davantage.

M. STEVENSON : Comme mon nom a été mentionné au sujet de cette question, je désire faire quelques observations avant l'adoption du crédit. Je regrette que le ministre des chemins de fer et canaux ne soit pas à son siège, n'étant malheureusement pas assez bien pour rester ici. Pour ce qui est de ce canal, je m'en suis moi-même considérablement occupé, et j'en sais probablement aussi long sur ce sujet que mon honorable ami de Victoria-Nord (M. Barron). Tout d'abord je dois dire que j'ai la plus grande confiance que le gouvernement actuel a l'intention de faire ce qui est juste, et de pousser l'exécution des travaux du canal. Je n'ai jamais changé d'opinion sur ce point, et je n'ai rien entendu dire de la part du gouvernement qui justifiait l'idée que les travaux ne seraient pas continués. Il est parfaitement vrai que le ministre a dit que le gouvernement se proposait de nommer aussitôt après la session une commission chargée de visiter les travaux et de faire rapport. Je ne sais pas précisément ce que cela veut dire, je dois dire que je ne m'attendais pas à cette réponse, en premier lieu, parce que je croyais, comme je le crois encore, qu'il n'y avait pas besoin de commission. J'ai toujours compris que la possibilité d'exécuter l'entreprise ne faisait pas de doute, et je crois encore que la partie la plus coûteuse des travaux a été construite. Je crois que les écluses de Barley, où les rochers sont très durs et très difficiles à faire sauter, constituent la partie la plus coûteuse et la plus difficile des travaux, autant que je sache.

La section en haut de Peterborough est d'un caractère très différent, vu que le roc est formé de pierre calcaire schisteuse facile à enlever. Je ne crois pas que le projet présente de difficultés. La ville de Peterborough est considérablement intéressée à ce projet, et le gouvernement le sait parfaitement. J'étais à Peterborough l'autre soir, et l'on convoqua immédiatement une assemblée, à laquelle je communiquai la réponse du ministre, croyant qu'elle serait trouvée satisfaisante. Le conseil demanda instamment qu'une délégation fût envoyée à Ottawa, et cette délégation arrivera vers le milieu de la semaine prochaine dans le but d'avoir une entrevue avec le gouvernement à ce sujet. Je sais que d'autres délégations vont également venir. Les gens qui demeurent le long du canal de Trent, sur les deux côtés de la rivière, s'occupent de cette question. Ils sont déterminés, quel que soit le gouvernement au pouvoir, à avoir définitivement le canal. L'entreprise traîne depuis des années ; la partie la plus difficile des travaux a été exécutée, et j'en donne crédit au gouvernement. Le gouvernement Mackenzie, au lieu de faire quelque chose pour construire ce canal, on a passé le titre au gouvernement d'Ontario, et tout ce qu'il a fait ça été de nommer quelques hommes chargés d'empêcher les gens d'y faire la pêche. Mais tout ce qui a été fait jusqu'ici est dû au gouvernement actuel, ainsi qu'au ministre actuel des chemins de fer et au ministre actuel des finances. Je suis heureux de savoir que le gouvernement n'a pas l'intention de l'abandonner, autant que j'ai pu comprendre ; j'ai insisté auprès de lui autant

que je l'ai pu sur l'importance d'exécuter ces travaux ; j'ai fait ressortir de mon mieux la nécessité de ce canal devant le ministre des canaux et les autres membres du gouvernement, et je ne doute pas que lorsque les temps seront un peu meilleurs et l'argent plus abondant nous obtiendrons un crédit considérable pour ce canal. Relativement à ces contrats de canaux je sais, et chacun sait que tous les entrepreneurs et tous les fonctionnaires du gouvernement local ont travaillé de toutes leurs forces contre ce gouvernement.

Cela ne leur a rapporté aucun bénéfice et ils ont dépensé de l'argent sans but dans nos comtés. Je sais que depuis le dernier des huissiers jusqu'au chef du gouvernement d'Ontario, tous ont parcouru nos divisions électorales et combattu le gouvernement ; ils m'ont combattu moi-même, je le sais sûrement, depuis le premier ministre jusqu'aux simples employés. Je sais que tous leurs employés ont parcouru les comtés d'une extrémité à l'autre de la province et fait tout en leur pouvoir pour combattre le gouvernement actuel.

Je n'aurais pas soulevé cette question si l'honorable député de Northumberland-Est (M. Mallory) n'en avait pas parlé. En ce qui concerne le fait de pratiquer des trous dans la glace, les entrepreneurs, je suppose, peuvent faire comme il leur plaît. Je ne connais rien qui les en empêche ; je ne sais pas qu'il soit au pouvoir d'un gouvernement de les en empêcher, et s'ils jugent à propos d'aider un candidat et de dépenser leur argent, je suppose qu'ils ont parfaitement le droit de le faire. Je sais que dans la partie du pays que nous habitons, le gouvernement n'a pas dépensé d'argent, du moins pour moi. L'argent qui a été dépensé dans mon comté, c'est moi qui l'ai dépensé et je n'ai demandé de secours à personne. Je n'ai eu besoin d'aucun secours. Mes dépenses ont été très légères, comparativement. J'ai parlé des entrepreneurs. L'entrepreneur du canal n'a pas été là du tout durant les élections. Je ne connais rien de ce qui concerne le fait de pratiquer des trous dans la glace, mais il semble singulier que cela ait été fait. Cet homme doit être un bon entrepreneur s'il pratique des trous dans la glace pendant l'hiver et qu'il les laisse geler de nouveau. Je sais où l'on a fait d'autres choses probablement aussi ridicules que cela, bien qu'il puisse arriver que ceux qui les ont faites n'aient pas été payés par le gouvernement.

Je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de mettre un montant plus élevé dans les estimations. J'espère qu'avant la fin de la session, il nous donnera quelque chose de plus, mais s'il ne le fait pas, j'ai la confiance qu'une autre session ne se passera pas sans que nous ayons quelque chose. Je suis convaincu que tous les habitants de cette vallée de la Trent, depuis Barrie et depuis le lac Huron, appuieront le gouvernement s'il fait ce canal. Le peuple est dans une grande anxiété à ce sujet ; il est décidé à l'avoir. Il y a un grand lac en arrière et la route par eau abrège la distance de plus de 150 ou de près de 200 milles, de sorte que les navires pourraient atteindre Montréal beaucoup plus rapidement par cette route que par toute autre route.

Cependant, l'entreprise n'est pas exécutée et de grandes sommes d'argent sont dépensées sur le canal Welland. Tous les ingénieurs à qui j'en ai parlé, sont convaincus que rien ne s'oppose à sa construction. L'ingénieur actuel dit que l'ensemble du montant nécessaire pour la construction des travaux est entre trois millions et quatre millions. Durant les trente dernières années, nous avons déjà dépensé à peu près un million de dollars, et il ne doit pas être tout sacrifié. Aucun gouvernement ne permettra que cette dépense soit faite en pure perte, et les besoins de l'ouest et du Nord-Ouest obligeront plus tard le gouvernement de continuer ces travaux. C'est le débouché le plus direct par eau pour les produits du Nord-Ouest. Examinez la route par eau *via* la Baie Georgienne et le Sault par ce canal, route au moyen de laquelle des barges pourraient venir par les lacs Supérieur et Huron jusqu'à Montréal sans transbordement. Les avantages sont si grands que je ne puis pas voir de désavantages, et j'espère qu'avant longtemps le gouvernement trouvera

M. STEVENSON

moyen, je n'ai aucun doute à ce sujet, d'achever ces travaux. J'ai pleine confiance que le gouvernement actuel donnera toute l'aide nécessaire pour faire creuser ce canal aussi rapidement que possible. Je comprends qu'il est nécessaire d'envoyer une commission examiner les travaux. Je sais que les ingénieurs ne se sont pas accordés, dans leurs rapports, sur le coût de la construction de ce canal, et, partant, je comprends la nécessité de la ligne de conduite que le gouvernement a l'intention de suivre. Pour cela, je consens à acquiescer à ce que le gouvernement a résolu de faire et je suis convaincu que ceux qui demeurent le long du canal espèrent que le gouvernement complètera le canal aussitôt que possible.

Canal de la Tay \$55,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis quand ce canal est-il commencé ? Combien a-t-il coûté et combien coûtera-t-il encore, d'après votre estimation ? Il y a des crédits dans les estimations depuis les quinze dernières années.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur éprouvera un grand soulagement quand je lui dirai que les dépenses ont commencé en 1883. Depuis cette époque jusqu'au 1er mars 1887, les dépenses ont été de \$256,360 ; cette somme de \$55,000 complètera les travaux, y compris le bassin de Perth, qui est maintenant en construction. Nous aurons ainsi un canal de six milles de longueur qui coûtera un peu plus d'un quart de million de dollars.

Canal de la Culbute—Enlèvement d'une batture, etc. \$25,000

M. WHITE (Renfrew) : Croit-on que ce montant sera suffisant pour payer tous les travaux et compléter le paiement des dommages causés aux terres ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce montant est nécessaire pour l'enlèvement d'une batture, ce qui coûtera \$1,000, et la balance du montant servira à payer les dommages causés aux terres par les barrages de retenue. Ainsi ce crédit couvre tout.

Canal Lachine..... \$6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Allez-vous établir des lignes téléphoniques le long des canaux ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est destiné à la construction d'un nouveau pont mobile à l'écluse n° 5 et à l'achat de lignes téléphoniques. Le premier crédit est de \$5,000 et le second de \$1,600. Le ministère des travaux publics payait un loyer de \$650 par année à la compagnie de téléphone Bell pour l'usage de sa ligne sur le canal Lachine, et ce crédit est pour acheter la ligne de la compagnie.

Canal Beauharnois..... \$11,650

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est destiné au roulement du canal et à l'établissement de lignes téléphoniques. Pour le premier article, il y a \$10,150, et pour le second, \$1,500.

Canal de Williamsburg..... \$1,613 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit est-il destiné à payer le propriétaire des titres des terrains pris récemment ou il y a longtemps pour la construction du canal du Rapide Plat ?

Sir CHARLES TUPPER : En 1885.

Canal Rideau..... \$33,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le montant de \$10,000 n'est-il pas très élevé pour changer de place le pont mobile jeté sur le canal à Smith's Falls ?

Sir CHARLES TUPPER : On a reçu d'un grand nombre de contribuables de la ville de Smith's Falls une pétition disant que l'on avait apporté un long retard et que l'on avait causé des dommages aux affaires en ne mettant pas immédia-

tement le pont sur les écluses. C'est un obstacle sérieux pour les passagers. Cet inconvénient peut disparaître si l'on adopte un autre endroit au-dessus des écluses, et le retard serait ainsi simplement réduit au temps nécessaire pour permettre aux vaisseaux de passer le pont. L'ingénieur surintendant estime les travaux à \$10,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme semble considérable pour un pont mobile. Le Rideau est un petit canal.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, mais un pont mobile est quelquefois dispendieux.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.45 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 8 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures p.m.

La motion est adoptée.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : Je propose que le troisième et le quatrième rapports du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du parlement soient adoptés. En proposant l'adoption de ces rapports, je désire appeler l'attention plus particulièrement sur deux paragraphes. Le premier paragraphe sur lequel je désire appeler l'attention se trouve à la page 315 des procès verbaux du 6 du courant :

Résolu.—Que ce comité est d'avis que la fourniture de la papeterie requise pour chaque Chambre devrait rester sous le contrôle de chacune d'elles, comme à présent, et que l'acte concernant le département d'imprimerie et de papeterie publiques, soit amendé dans ce sens.

Nous espérons que le gouvernement s'occupera de cette recommandation et qu'il répondra aux désirs du comité. Le comité comprend que la remise du département de la papeterie dans l'une et l'autre Chambre au département des impressions, donnerait lieu à beaucoup d'inconvénients et d'ennuis et n'augmenterait pas du tout le confort de la Chambre. Il serait très ennuyeux, si la papeterie était remise au département des impressions, d'être constamment obligé d'envoyer chercher une feuille de papier ou une enveloppe à ce département. Ce système est aujourd'hui commode pour la Chambre, mais ne le serait pas à l'avenir. En outre, les membres du comité comprennent parfaitement qu'ils ont déjà délégué au gouvernement autant de pouvoirs qu'il devrait en avoir et que nous devrions garder le peu qui nous reste. Nous espérons que le gouvernement s'occupera immédiatement de cette recommandation.

Il y a une autre partie du rapport sur laquelle je désire aussi attirer l'attention; c'est la partie qui concerne les nouveaux avantages à donner au département de la distribution. Nous avons examiné avec soin tout l'espace à la disposition du département de la distribution, les voûtes et les bureaux des étages supérieurs, et nous voyons qu'il n'y a plus de place pour de nouveaux documents. Nous voyons

aussi que le chef du département de la distribution a été obligé de réduire le nombre de documents qu'il avait coutume de mettre en liasse; nous croyons que c'est là une question très importante, que nous devrions examiner immédiatement dans le but de donner de nouveaux avantages. Comme la salle actuelle du comité des chemins de fer est beaucoup trop petite, et que l'on prend un espace considérable dans les voûtes, l'on a suggéré l'idée de mettre une nouvelle salle à la disposition de ce comité, que la salle actuelle fût employée à d'autres fins, et que, dans les voûtes qui sont encombrées par l'appareil de ventilation de cette salle—appareil, qui, soit dit en passant, ne donne pas d'air—on mette de l'espace à l'usage du département de la distribution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion de lire ce rapport; en tout cas, je ne l'ai pas eu, bien que j'aie eu le plaisir d'entendre le discours de mon honorable ami. Nous ferions mieux, je crois, d'ajourner l'examen de cette question, afin qu'il nous soit donné de l'examiner un peu.

M. BERGIN : Jusqu'à lundi?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui; ajournez-en le débat jusqu'à lundi.

M. BERGIN : Cependant, avant que la motion ne soit entièrement retirée, je me permettrai de demander au très honorable premier ministre s'il fera mettre parmi les ordres du gouvernement la motion telle qu'adoptée par la Chambre, sinon, le bill ne saurait être adopté à cette session, et le seul moyen par lequel les opinions de ce comité pourront être adoptées sera de faire amender le bill des impressions du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous devons, d'abord, voir si le gouvernement peut approuver le rapport. S'il l'approuve, il sera de son devoir de lui donner effet.

M. BERGIN : Et puis, il sera mis sur les ordres du gouvernement.

La motion est retirée du consentement de la Chambre.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA REPRÉSENTATION.

M. THOMPSON : Je présente un bill (n° 140) en addition aux Statuts Révisés, chapitre 6, concernant la représentation dans la Chambre des Communes. L'acte de la représentation, tel que publié dans les Statuts Révisés, est la continuation de l'ancienne loi que la Chambre sera composée de 211 membres, et un chapitre subséquent a trait à la représentation des Territoires du Nord-Ouest; mais il est opportun que le deuxième article soit modifié pour le rendre au chiffre actuel de la représentation en cette Chambre. Il s'élève une difficulté à raison du fait que, depuis la distribution récente de la représentation en cette Chambre, les limites de quelques municipalités ont changé; et, partant, si l'acte se lit tel qu'il est rédigé maintenant, du moment où les Statuts Révisés seraient mis en vigueur, les limites de quelques comtés seraient différentes des limites fixées par l'acte de 1882. Le bill contient un court paragraphe déclarant que la signification de l'acte de la représentation est que tout comté, cité, ville, township, village ou autre division territoriale, restera comme avant la mise en vigueur des Statuts Révisés.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre a l'intention de légiférer tout à fait comme il le dit, je crois que sa législation donnera lieu à des inconvénients très sérieux. Il n'y aurait aucun inconvénient, lorsque toute une municipalité serait comprise dans un comté adjoint; mais lorsque les limites d'un township seraient agrandies et qu'une petite section y serait comprise, l'honorable monsieur laisserait encore cette section dans le comté auquel elle appartenait auparavant. Cela donnerait lieu à de grands inconvénients,

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela arrive fréquemment.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, il me semble que la municipalité devrait rester intacte. C'est la façon dont on a agi pour le comté de l'honorable directeur général des postes. Si je me rappelle bien, London-Est faisait partie du district électoral de Middlesex-Est avant l'agrandissement de la cité, mais on l'a compris dans la division de l'honorable monsieur avant la dernière élection.

M. CARLING : Cette section faisait partie du comté pour l'élection locale, mais pas pour l'élection fédérale.

M. MILLS (Bothwell) : Mais il y aurait moins de difficulté si toute une municipalité était prise que s'il n'y en avait qu'une petite partie. Il pourrait se faire qu'il n'y eût pas douze élections dans la section, et, cependant, en préparant les listes électorales ils devaient être séparés de la municipalité à laquelle ils appartenaient. Par exemple le prolongement des frontières de Chatham ne comprenait pas plus de cinquante électeurs, et si on laissait cette section dans le comté adjacent, cela donnerait lieu à de certains inconvénients.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que dès le commencement l'on a établi dans notre législation, le principe qu'il ne devait y avoir aucun remaniement des comtés, soit en ce qui concerne les frontières, soit autrement, excepté tous les dix ans, après le recensement, et il serait réellement bon, je crois, que nous appliquions ce principe. Il peut arriver parfois que, par l'addition d'une partie d'un comté à une ville, il y ait quelques inconvénients, mais il serait beaucoup mieux que nous éprouvions quelques inconvénients plutôt que de présenter de petits bills à chaque changement de frontière de municipalités, soit urbaines soit rurales, pour changer les frontières des comtés pour des fins électorales. On nous menacerait continuellement de remanier les comtés. Nous faisons mieux de laisser la question telle qu'elle est, afin que les divisions électorales restent telles qu'elles sont jusqu'au prochain remaniement, en ce qui concerne les frontières. En agissant ainsi, nous nous créons beaucoup d'ennuis et il s'élèverait de nombreuses objections des deux côtés de la Chambre ; si la raison d'opportunité est adoptée dans un cas, cette raison s'appliquera à un autre cas et l'on apportera divers arguments pour démontrer qu'il est opportun de changer les frontières des comtés. Les frontières ne devraient être changées qu'une fois en dix ans.

M. MILLS (Bothwell) : Nous n'avons pas en de principe comme celui-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous ne nous sommes jamais écartés de ce principe. Vous vous rappelez le bill présenté il y a quelque temps.

M. MILLS (Bothwell) : L'affaire Tuckersmith dans l'autre Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans cette affaire, cette règle fut considérée comme des moins avantageuses.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PROHIBITIONS DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. JAMIESON : Je propose :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour l'administration des sacrements, ou pour des fins médicales, scientifiques et mécaniques. Que la mise en force des mesures qui pourront être passées pour la prohibition de telles fabrication, importation et vente, sera assurée par des officiers du gouvernement fédéral spécialement nommés à cette fin.

Il semble, M. l'Orateur, que l'on désire, des deux côtés de la Chambre, expédier la besogne et hâter la clôture de la session ; et, en présentant la résolution dont j'ai donné avis, je vais être très bref. C'est une résolution très importante

M. MILLS (Bothwell)

sous plusieurs rapports. D'abord, elle est importante en considération des intérêts de ceux qui font le commerce des liqueurs alcooliques ou qui les fabriquent. En deuxième lieu, elle est importante pour ceux qui sont affectés par ce trafic ; et, en troisième lieu, elle est importante pour le gouvernement, vu le chiffre considérable de revenu retiré de ce trafic. Or, en présentant cette résolution, je ne puis pas en oublier la grande importance et j'espère qu'elle sera examinée très attentivement par les membres de cette Chambre. Bien que je ne demande pas un débat qui épuise la question, j'espère que plusieurs des principaux membres des deux côtés de la Chambre nous feront connaître leurs opinions à ce sujet.

Je puis dire que cette question n'a pas été amenée sur le tapis de mon propre mouvement, bien qu'elle ait toutes nos sympathies. L'alliance fédérale pour la suppression du trafic de boissons enivrantes m'a prié de présenter cette résolution. Je ne suis pas disposé à prétendre que les opinions de l'Alliance fédérale devraient prévaloir chez les membres de cette Chambre. En même temps, je dis que l'opinion de l'Alliance est d'un grand poids. Elle représente les différentes sociétés de tempérance de la Confédération ; en outre, il y a parmi ses membres un grand nombre de laïques et de membres du clergé de toutes les parties de la Confédération. C'était le désir de ce corps que la question de la prohibition du trafic des boissons enivrantes fût amenée devant cette Chambre, et, par cette Chambre, devant le pays ; l'Alliance considérait que le moment était venu où cette Chambre et le pays devaient exprimer leur opinion sur la question. On a dit, dans la presse, qu'un simple député n'avait ni le droit, ni l'autorité de présenter une législation prohibitive en cette Chambre. Je puis dire que j'ai examiné la question, et bien que j'avoue n'être pas une très grande autorité sur les questions de ce genre, j'en suis arrivé à la conclusion que, ainsi que je le croyais, j'ai le droit, comme membre de cette Chambre, de présenter une loi prohibitive et d'en faire discuter les dispositions par la Chambre. Je suis parfaitement prêt à admettre qu'un simple député ne peut pas présenter de législation qui affecte le revenu du pays en faisant peser un fardeau sur le peuple ; mais une législation qui concerne le revenu d'un pays peut être présentée par un simple député. Cependant, nous n'avons pas jugé à propos de présenter une législation prohibitive à cette session. Nous en sommes arrivés à la conclusion que la question pouvait être amenée devant la Chambre comme je l'ai amenée, par une résolution affirmant le principe de la prohibition du trafic et indiquant les principes généraux sur lesquels devait être basée une législation prohibitive. Si cette résolution est adoptée, il deviendra nécessaire de présenter une loi prohibitive basée sur la résolution. Or, je n'ai pas l'intention de parler longuement des effets du trafic sur le pays en général.

On a constaté, je crois, au-delà de tout doute, que le peuple de la Confédération dépense annuellement environ \$40,000,000 en boissons alcooliques. Il dépense certainement une somme considérable, excédant le revenu de la Confédération. Outre cela, je crois qu'environ trois millions de minots de grain sont détruits chaque année pour la fabrication des boissons alcooliques. Ce grain, destiné à nourrir l'homme, est converti en une chose qui, dans mon opinion, est non seulement inutile, mais très nuisible aux intérêts généraux du peuple. Les sommes considérables dépensées en liqueurs enivrantes doivent, dans une très grande mesure, affecter le commerce du pays, et je ne doute pas que si cet argent était employé plus utilement, il créerait un meilleur état de choses dans le pays, et chaque habitant du pays en retirerait un plus grand avantage. Outre cela, il n'y a aucun doute que le trafic des liqueurs enivrantes ne produise un grand nombre de vices. Je ne veux pas citer de données statistiques, mais, dans des circonstances précédentes, l'on a cité des données statistiques qui démontrent la chose d'une façon concluante. Je fais un énoncé qui, je le crois, ne saurait être nié : c'est

qu'au moins une grande proportion des crimes du pays peut être attribuée directement au trafic des liqueurs enivrantes. Je pourrais appeler l'attention sur l'énoncé fait par M. Gladstone relativement à ce trafic en Angleterre; cette déclaration est également applicable ici. Voici ce qu'il dit :

On a dit que l'intempérance est la source de malheurs plus grands pour le genre humain que les trois grands fléaux historiques—la guerre, la peste et la famine. C'est vrai pour nous, et c'est la mesure de notre discrédit et de notre disgrâce.

Le chemin de ce trafic, M. l'Orateur, est jonché des existences et des fortunes perdues et des espérances déçues d'un grand nombre des habitants de ce pays, et si nous pouvons, par le bras puissant de la loi, mettre fin à cet état de choses, je n'ai doute pas que le pays y gagne considérablement. On prétend que les grands propriétaires d'Irlande ont, au moyen des lois, amené un grand nombre d'évictions, mais je n'hésite pas à dire que le trafic des liqueurs enivrantes a évincé plus de monde que ne l'ont jamais fait les propriétaires d'Irlande ou de n'importe quel autre pays. On demandera quel remède nous pouvons appliquer à cet état de choses. Une grande lumière légale a dit que l'objet de toute loi est le bonheur des gouvernés. Ceci ne peut guère être contesté. On a aussi dit que la meilleure loi est celle qui produit la plus grande somme de bien pour le plus grand nombre. Or, si nous pouvons, au moyen de la législation, améliorer l'état de choses relatif à ce trafic, je crois que c'est pour nous un devoir sacré, comme représentants du peuple, de passer une loi de ce genre. Quelques-uns prétendent, peut-être sincèrement, qu'il est ou ne peut plus inconvenant de passer ce qu'ils appellent des lois somptuaires; et quelques-uns croient résumer toute la sagesse des siècles passés, en disant que l'on ne peut rendre un homme sobre par un acte du parlement. Nous n'avons jamais prétendu cela, mais nous maintenons que nous devrions cesser d'enivrer les hommes par acte du parlement. Pour ce qui regarde la législation prohibitive, le principe n'est pas nouveau. Il est incorporé dans chaque loi que nous promulguons. Prenons, par exemple, la loi des licences: C'est simplement la prohibition avec des exceptions. Nous demandons simplement de pousser un peu plus loin l'application du principe. Là où la loi des licences est en vigueur, le trafic des liqueurs enivrantes est défendu par 399 personnes sur chaque groupe de 400. Nous demandons simplement d'étendre un peu plus le principe, et d'empêcher le 400ième homme de faire ce qui est prohibé aux 399 hommes. Je crois que le principe est bon. Nous ne demandons pas à cette Chambre d'établir un nouveau principe. Plusieurs Etats de l'Union américaine ont une loi prohibitive. Par exemple, l'Etat du Maine a depuis trente-cinq ans une loi prohibitive qu'il a perfectionnée d'année en année.

Il y a aussi une loi prohibitive dans le New-Hampshire, le Vermont, le Rhode-Island, le Kansas et Iowa. A part cela, il y a trois ou quatre ans on a adopté dans l'Etat du Maine un amendement à la constitution de l'Etat par lequel il est impossible que l'on retourne jamais en arrière sur la question de prohibition. Je citerai, comme une preuve de l'ascendant que la question de prohibition a pris sur les habitants de cet Etat, le fait que l'amendement à la constitution en faveur de la prohibition a été adopté par l'écrasante majorité de 44,000 voix sur 84,000 votes enregistrés. Pour ce qui regarde les habitants de l'Etat du Maine, ils sont parfaitement satisfaits de leur loi prohibitive. Je puis ajouter que cette loi fonctionne d'une manière tout à fait satisfaisante dans l'Etat du Maine, excepté dans quelques-unes des plus grandes villes. Je lirai quelques observations faites par le gouverneur Bodwell, de cet Etat, au sujet de la loi du Maine. Il dit :

La question de la prohibition du trafic des liqueurs dans le Maine a attiré considérablement l'attention du public depuis un an. L'agitation a eu pour résultat de porter le peuple à exprimer de nouveau son entière confiance dans le système de prohibition, et son désir de voir la loi bien administrée et loyalement appliquée. On peut exposer brièvement et franchement la situation dans l'Etat concernant la loi. Dans les trois

quarts aux quatre cinquièmes des villes de l'Etat la loi est bien appliquée et a pratiquement aboli la vente des liqueurs spiritueuses et fermentées comme brouillage. Dans les grandes cités et les grandes villes, sur le bord de la mer et dans les centres de chemin de fer, on a éprouvé plus de difficultés à faire observer la loi d'une manière parfaite, mais on peut néanmoins dire que l'on ne vend ouvertement des liqueurs que dans un très petit nombre d'endroits de l'Etat. Les infractions à la loi sont en grande partie clandestines, et en conséquence il est difficile de les découvrir et de les exposer au moyen de preuves légales. Mais c'est un gain moral considérable lorsque le débitant de liqueurs est forcé de se cacher et de recourir à des moyens dérobés pour faire son trafic pernicieux et démoralisant.

Voilà l'opinion du gouverneur de l'Etat du Maine. Je crois que la loi a fonctionné d'une manière satisfaisante dans les autres Etats qui l'ont adoptée. Je ne préconise pas un nouveau principe, même en ce qui regarde notre propre législation. En 1864, le parlement de l'ancienne province du Canada passa la loi Dunkin. Bien que cette loi ne fût pas parfaite, et n'ait pas fonctionné aussi bien qu'auraient pu le désirer, ou que le désiraient les zéloteurs de la tempérance, elle offrit cependant au peuple l'occasion de manifester sa désapprobation du trafic dans toute municipalité où l'on a jugé à propos de le faire. De plus, elle renfermait un principe qui n'avait jamais jusque-là été reconnu dans ce pays: Le principe de l'option locale. Cependant, la loi Dunkin n'a pas été considérée suffisante par les partisans de la tempérance de ce pays, et une nouvelle agitation a été créée dans le but d'améliorer la législation relativement à la suppression du trafic. En réponse à la demande des partisans de la tempérance, la loi de tempérance du Canada fut passée en 1886. Cette loi constituait une très grande amélioration sur celle de 1864, et les habitants du Dominion s'en sont prévalus dans une grande mesure, et dans plusieurs cas elle a donné, à mon avis, une grande satisfaction. Mais même la loi de tempérance du Canada n'était pas ce que les partisans de tempérance dans ce pays cherchaient ni demandaient. Ils demandaient la suppression complète du trafic des liqueurs enivrantes; mais, étant disposés à accepter une partie de ce qu'ils demandaient, ne pouvant obtenir le tout, ils ont rempli leur devoir en mettant à exécution la loi de tempérance du Canada. Cette loi a eu deux bons effets: d'abord, celui de faire connaître au peuple les effets du trafic, et, ensuite, elle a permis de sonder l'opinion publique sur le sujet de la prohibition du trafic. A l'heure qu'il est, la loi de tempérance du Canada est en force dans plus de soixante comtés et villes, et elle a été adoptée par de très fortes majorités. Aucun parti politique faisant un appel au pays n'a reçu du peuple une réponse semblable à celle que celui-ci a donnée en réponse à la demande d'adoption de l'acte de tempérance du Canada. Mais ce dernier acte même est imparfait et très défectueux sous plusieurs rapports, et il ne constitue pas une épreuve exacte du sentiment public sur la question de la prohibition du trafic. Il doit être manifeste à tous les membres de cette Chambre que pour rendre la prohibition du trafic efficace nous devons être capables de prohiber non seulement la vente, mais encore l'importation et la fabrication. Il est bien connu que l'acte de tempérance du Canada ne défend que la vente, et ne va pas assez loin, et, dans notre opinion, nous devrions maintenant, en réponse à la demande du peuple, obtenir une loi qui nous permette de prohiber non seulement la vente, mais encore l'importation et la fabrication.

Je puis ajouter que le principe de la prohibition du trafic des liqueurs n'est pas nouveau dans ce pays. En 1873, le ministre actuel des finances, alors ministre des douanes, fit adopter par le parlement du Canada une mesure très importante. Je veux parler de la prohibition de l'importation, de la vente et de la fabrication des liqueurs enivrantes dans le Nord-Ouest canadien; et malgré les rapports qui nous arrivent de temps à autre de cette partie du pays disant que la loi n'est pas observée comme elle devrait l'être, je sais cependant de la meilleure source possible qu'elle a été très avantageuse aux habitants de cette contrée, et qu'elle a empêché considérablement le trafic des liqueurs enivrantes.

Le seul défaut de cette loi, à mon avis, c'est qu'elle donne au lieutenant-gouverneur le pouvoir de permettre l'introduction des liqueurs sans spécifier que c'est pour des fins médicales, chimiques et sacramentelles. On me dit, et je crains que ce ne soit que trop vrai, que cette partie de la loi n'a pas été observée aussi rigoureusement qu'elle aurait dû l'être, et qu'il s'est produit dans les territoires du Nord-Ouest des abus qui n'auraient jamais dû être tolérés dans l'administration de cette loi.

On va sans doute prétendre, M. l'Orateur, et peut-être avec quelque force, que nous ne devrions pas passer une loi prohibitive avant que le peuple y fût préparé. Mais nous n'agissons pas toujours d'après le principe. Je crois que nous avons souvent passé dans cette Chambre des lois pour lesquelles le peuple n'était pas tout à fait prêt. Je suis fortement d'opinion que la loi est un maître, et un très bon maître par-dessus le marché, qu'elle est un éducateur de l'opinion publique, et un très bon éducateur, et que si la loi est juste en elle-même, c'est tout ce que la Chambre a besoin de se demander avant de la passer. Si la loi est juste, que la condition du pays la demande, adoptons-la, et qu'elle soit appliquée comme elle peut l'être. Je n'ai pas de doute qu'elle serait appliquée, et appliquée convenablement, et que le peuple s'y conformerait bientôt volontiers.

A part cela, je crois que cette Chambre, ce parlement est tenu de passer une loi prohibitive. La Chambre se souvient sans doute qu'en 1884 le ministre actuel de la marine a soumis à cette Chambre une résolution affirmant le principe de la prohibition du trafic des liqueurs. Cette résolution a été adoptée avec un certain amendement, et la Chambre s'est engagée à adopter une loi prohibitive lorsque le pays y serait préparé. Or, nous soutenons que depuis cette promesse du parlement le pays s'est prononcé clairement sur le trafic des liqueurs enivrantes; que d'un bout à l'autre du pays partout où l'acte de tempérance du Canada a été soumis au peuple, celui-ci a montré positivement qu'il était mûr pour la prohibition du trafic. On a prétendu pendant quelque temps que la juridiction du parlement fédéral et des législatures provinciales relativement à cette question n'avait pas été suffisamment définie pour permettre à cette Chambre d'assumer le règlement d'une question de ce genre; mais, M. l'Orateur, les adversaires de la prohibition ne peuvent maintenant alléguer une semblable proposition, car la plus haute autorité du royaume a déclaré que le parlement fédéral a seul le pouvoir de prohiber le trafic des liqueurs. On dira sans doute qu'il serait très répréhensible de passer une loi prohibitive sans avoir donné préalablement un avis suffisant, ou sans donner une compensation à ceux qui sont engagés dans le trafic des liqueurs. Pour ce qui regarde les personnes engagées dans le trafic des liqueurs, je crois qu'ils devraient avoir un avis suffisant. Dans le cas où ce parlement adopterait une loi prohibitive, je crois qu'elle ne devrait pas être immédiatement mise en vigueur, et qu'un avis de deux ans devrait être donné aux personnes engagées dans le trafic avant de mettre la loi en force. Quant à la question de compensation, je n'ai pas l'intention de la discuter maintenant, car je me propose de terminer bientôt mes remarques. On dira peut-être que nous qui demandons la prohibition du trafic des liqueurs, nous n'avons pas de sympathie pour ceux qui y ont des intérêts. Je sympathise, M. l'Orateur, avec ceux qui ont des intérêts dans ce trafic, mais j'ai des sympathies encore plus profondes, plus grandes, plus vives pour ceux auxquels il est préjudiciable. Sans prolonger mes remarques, je propose la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour l'administration des sacrements et pour des fins médicales, scientifiques et mécaniques. Que la mise en force des mesures qui pourront être passées pour la prohibition de telles fabrications, importation et vente, sera assurée par des officiers du gouvernement fédéral spécialement nommés à cette fin.

M. JAMIESON

M. FISHER: Après le savant discours que vient de prononcer mon honorable ami, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de retentir longtemps cette Chambre. Je vais suivre son bon exemple en essayant d'être aussi court que possible. C'est la deuxième fois que j'ai la bonne fortune d'appuyer dans cette Chambre une résolution comme celle-ci. Lorsque l'Alliance fédérale, fondée en faveur de la prohibition du trafic des liqueurs, décida dans les deux occasions de faire présenter devant cette Chambre une résolution en faveur de la prohibition, elle crut qu'il serait dans l'intérêt de la cause que la résolution fut proposée par un député de la majorité de la Chambre et appuyée par un membre choisi dans la minorité. Cette entente a été respectée et la tâche d'appuyer cette motion à laquelle je m'intéresse si profondément et avec laquelle je sympathise si complètement, m'a été dévolue dans cette circonstance, comme il y a quatre ans. Vu l'état actuel de la cause de la tempérance dans ce pays, l'opinion générale qu'il est nécessaire de passer une loi pour limiter les maux qu'engendre le trafic des liqueurs dans ce pays, je ne crois pas qu'il faille infliger à cette Chambre une conférence sur la tempérance, ni prouver les maux qui découlent de ce trafic. Lorsque nous discutons cette question devant le peuple, M. l'Orateur, je constate que les adversaires de notre proposition n'osent pas venir contredire nos assertions. Je constate que, règle générale, ils reconnaissent les maux de l'intempérance, et ne diffèrent avec nous que sur la manière dont nous proposons de diminuer ces maux. Or, je crois que le seul moyen de limiter avec efficacité les maux résultants du trafic des liqueurs et de l'intempérance, c'est de prohiber totalement et absolument le trafic et l'usage des liqueurs dans ce pays.

Depuis longtemps nous avons recouru à des lois restrictives de diverses sortes. Les diverses provinces ont passé des lois concernant les licences et différant en degré, mais limitant toutes plus ou moins le trafic; et nous avons constaté dans le pays, comme on l'a constaté ailleurs, comme peut s'en convaincre quiconque examine l'histoire du mouvement prohibitif dans le monde entier, que les maux découlant du trafic des liqueurs diminuent en proportion des restrictions apportées à ce trafic. Il y a quatre ans, M. l'Orateur, j'ai appuyé longuement sur cet aspect de la question, et fourni certaines preuves que je ne donnerai pas aujourd'hui, mais je crois avoir alors prouvé suffisamment la proposition que je viens d'énoncer. A tout événement, dans la discussion qui a eu lieu à cette époque et dans les diverses appréciations de cette discussion que j'ai lues dans les journaux, les adversaires de la tempérance n'ont pas, que je sache, combattu cet argument. Je crois que dans l'examen de cette question nous ne sommes pas simplement appelés en notre qualité de législateurs siégeant aux Communes, à agir conformément aux obligations morales qui nous incombent, comme étant intéressés à adopter des mesures propres à bénéficier à nos semblables, mais je crois encore que nous sommes tenus de légiférer directement dans l'intérêt de la prospérité et du bien-être de ce pays auquel nous avons l'honneur d'appartenir. Pour ces raisons, je prétends qu'un des plus importants devoirs qui puissent incomber à un parlement, ou à un homme public, c'est de faire tout en son pouvoir pour éloigner de ceux qu'il représente, de ceux pour qui il légifère, ce grand obstacle à la prospérité et à une moralité élevée dans ce pays. Mon honorable ami qui m'a précédé a cité l'opinion d'un homme d'Etat distingué. Je rappellerai aux honorables députés que M. Gladstone, une des plus grandes autorités sur les questions de haute politique, et particulièrement de haute politique morale, a soutenu qu'il est du devoir du gouvernement comme de la législature de venir en aide à la société dans tout ce qui tend vers le bien, et d'en éloigner tout ce qui pourra tendre ou tout ce qui tend vers le mal. Et, comme je l'ai dit il y a un instant, même ceux qui sont

intéressés dans le trafic des liqueurs, même ceux qui en profitent, ont abandonné la prétention que ce trafic est bon ou que les résultats n'en sont pas terribles.

Je vais traiter un point auquel je vois que ceux qui s'opposent à notre demande d'une loi prohibitive s'attachent encore. Je veux parler de la proposition qu'au moyen d'une pareille loi nous allons porter atteinte à la liberté légitime des individus, J'avoue que cet argument me paraît si absurde que je ne voudrais pas m'y arrêter un seul instant si je n'avais pas rencontré quelques personnes de bonne foi qui craignent de s'unir à nous à cause de l'importance apparente de cet argument. Comme l'a dit l'honorable préopinant, nous avons déjà touché à la liberté des individus. Dans nos diverses lois concernant les licences nous avons empêché les gens d'obtenir des liqueurs à certaines heures et dans certains endroits, nous avons défendu aux individus de se procurer des liqueurs autrement qu'en vertu de certains règlements. On a dit il y a quelques minutes, que dans les Territoires du Nord-Ouest nous avions prohibé le trafic des liqueurs enivrantes, nous avons prohibé absolument l'importation de liqueurs enivrantes dans ces Territoires, et pas plus tard qu'hier un monsieur qui représente une partie de ces territoires m'a dit qu'il en était résulté du bien, et il est en faveur de cette mesure qui a eu un bon effet dans ces territoires. En outre, l'acte fédéral des licences passé par ce parlement donnait autant que nous le pouvions le privilège à un arrondissement électoral quelconque d'empêcher dans ses limites le trafic des liqueurs enivrantes. Comme le savent tous les honorables députés de la province de Québec, nous avons depuis longtemps dans cette province une loi qui donne aux conseils municipaux le privilège de refuser de permettre dans leurs limites le trafic des liqueurs enivrantes. Je sais parfaitement que l'on dira que les deux cas ne sont pas semblables. Je sais que tandis que cette loi n'avait pour objet que de prohiber le trafic, la présente résolution demande la prohibition absolue non seulement du trafic, mais encore de l'usage. Je puis, M. l'Orateur, citer un cas où cette espèce de restriction a déjà été établie dans le pays. Je puis montrer que nous avons ici des lois qui prohibent d'autres choses que les liqueurs—la prostitution est défendue, ainsi que le port d'armes cachées et le jeu, et l'on peut citer ces cas comme analogues à celui des liqueurs enivrantes. Mais nos adversaires diront peut-être: "Il est vrai que ces choses sont défendues, mais c'est parce qu'elles sont nécessairement et essentiellement mauvaises." J'ai ici devant moi un cas dans lequel je puis montrer à cette Chambre qu'une chose qui n'est en aucune manière nécessairement mauvaise en elle-même a été prohibée dans une certaine mesure. Par un acte de cette Chambre qui donne une charte à la ville de Montréal, il est décrété.

Le conseil de la dite ville aura le pouvoir et l'autorité d'empêcher l'élevage et la garde ou l'entretien de cochons dans les limites de la dite ville ou dans telles parties que désignera le dit conseil, et de passer un règlement à cette fin, et il pourra imposer par ce règlement une amende n'excédant pas vingt piastres ou un emprisonnement n'excédant pas deux mois, à moins que cette amende ne soit payée plus tôt, ou une amende qu'il jugera à propos d'imposer en sus du dit emprisonnement pour la dite offense.

Cette législation a été appliquée. La ville de Montréal a passé un règlement par lequel il est absolument défendu de garder des cochons dans certaines parties de cette ville. Les honorables députés le savent, et je puis dire d'une manière positive, étant cultivateur et connaissant quelque chose touchant la garde de pareils animaux, qu'il est parfaitement possible, comme la chose se fait, de garder des cochons soit dans une ville ou ailleurs, sans qu'ils soient en aucune manière nuisibles ou qu'ils soient un obstacle aux mesures sanitaires. Et de fait on les garde sans qu'il en résulte aucun mal. Mais ici on donne à un conseil municipal le pouvoir de prohiber la garde de ces animaux dans les limites de cette ville, non pas de la prohiber lorsqu'ils ont été nuisibles, qu'il a été constaté qu'ils sont une nuisance; mais

dans le cas où l'on trouverait qu'ils sont une nuisance, la prohibition absolue du droit de toute personne d'en garder dans la ville est établie dans l'article de l'acte que je viens de citer. Je dis que ce cas est absolument analogue. Nous demandons ici la prohibition totale du trafic des liqueurs, non pas parce que nous disons que l'on ne peut faire usage de liqueurs sans abus, non pas parce que nous disons qu'en un sens ou de toutes manières, ou dans tous les cas, la liqueur est nécessairement mauvaise ou nuisible, mais parce que l'expérience a démontré dans ce pays de même que dans l'univers, que partout où l'on fait usage de liqueurs, il y a nécessairement des abus, et c'est sur cela que nous basons notre prétention que la conséquence nécessaire est que son usage de même que son abus devrait être prohibé et défendue. Je soutiens que la loi que j'ai citée constitue un cas absolument analogue, que si nous avons le droit de faire cela à Montréal nous avons certainement le droit de faire ceci dans tout le Dominion.

Quelques honorables députés disent que ceci est une question de degré; que cette question à Montréal peut n'affecter que quelques personnes, qu'elle peut affecter peut-être une demi-douzaine de personnes dans le pays. Mais je dis que dans ce pays, où les libertés de citoyen sont si grandement chéries, si l'on commet une injustice à l'égard d'une demi-douzaine de personnes, c'est une injustice aussi grande, et il est aussi mal pour le parlement de faire quelque chose de nature à créer cette injustice que si l'on commettait une injustice à l'égard de près de la moitié de la population. Et, M. l'Orateur, c'est une erreur de supposer que nous désirons imposer la volonté de la minorité à la majorité des habitants de ce pays. Nous savons parfaitement—comme chacun le sait—qu'aucune loi ne peut être passée et appliquée avec efficacité dans ce pays sans être appuyée par la majorité du peuple. Nous représentons ici le peuple de ce pays; comme nous représentons ce peuple, nous croyons exprimer son opinion sur cette question, et nous croyons que c'est parce qu'une majorité de ce peuple désire une mesure comme celle-ci, que ses représentants dans cette Chambre insistent pour qu'elle soit adoptée.

Mais, M. l'Orateur, il y a d'autres questions qui se rattachent à cette affaire et dont je désire dire quelques mots cette après-midi. On a jeté du discrédit sur la prohibition totale en conséquence de ce que l'on a allégué comme l'insuccès de la prohibition locale dans ce pays. Je réponds, M. l'Orateur, à ceux qui emploient cet argument, que je ne crois pas que la prohibition locale ait échoué dans ce pays. D'après ce que j'ai vu dans mon comté, où la prohibition locale est en vigueur depuis plusieurs années, je puis dire que la prohibition locale y a fait un bien immense, et qu'elle a été appliquée d'une manière satisfaisante.

Je ne dirai pas ni ne prétendrai que la prohibition locale a pu arrêter absolument et entièrement la vente des liqueurs dans aucune localité où elle a été mise en force; mais je dirai ceci en faveur des zélés de la prohibition locale, que là où elle a été établie, où les gens de la localité ont décidé d'en faire l'essai parmi eux, ils ont réussi à un degré satisfaisant à arrêter la vente des liqueurs, soit licitement ou illicitement, soit ouvertement ou secrètement. Et même là où il n'en a pas été ainsi, même dans les endroits dont je ne puis dire ceci aussi péremptoirement, je n'admettrai pas que cet argument, lorsqu'il est soumis à cette Chambre, soit une bonne justification pour que celle-ci refuse d'adopter une résolution entièrement prohibitive. Il est vrai que la loi Scott est en vigueur depuis quelque temps dans un grand nombre des comtés de ce pays. Il est vrai qu'avant l'adoption de la loi Scott la loi Dunkin était en force dans quelques-uns de ces comtés. Mais ces deux mesures sont défectueuses. La loi Dunkin était défectueuse, c'est pourquoi les habitants de ce pays partisans de la tempérance ont demandé au parlement une loi plus efficace. Ils l'ont obtenue dans l'Acte de tempérance du Canada de 1878; et depuis que cette loi a été adoptée dans diverses parties

du pays, depuis que la question de juridiction a définitivement été réglée par la décision du Conseil Privé, depuis que l'on a fait disparaître les doutes et les difficultés touchant la question constitutionnelle qui a surgi au sujet de cette loi, nous avons trouvé qu'il y a dans les détails de cette loi des défauts qui en rendent la mise en force très difficile par les partisans de la tempérance. Nous trouvons qu'un fardeau qui ne pèse sur les partisans d'aucune autre loi du pays pèse sur les partisans de cette loi. Dans le cas de toute loi ordinaire, le gouvernement est obligé de pourvoir aux moyens de l'appliquer, cette obligation lui incombe; mais dans le cas de la loi de tempérance du Canada, le gouvernement n'a pas assumé cette obligation.

Il est malheureusement vrai que tandis que les habitants du pays partisans de la tempérance ont à maintes reprises demandé au gouvernement de se charger de l'application de la loi Scott, comme il met en vigueur les autres lois que renferment nos statuts, le gouvernement a été sourd à leurs demandes, il a été indifférent à leurs prières; plus que cela, lorsque les partisans de la tempérance ont soumis au gouvernement un plan par lequel il pourrait au moyen d'un arrêté du conseil aider un peu les partisans de la tempérance à appliquer cette loi, il ne s'est pas occupé de ces représentations et a passé un arrêté du conseil qui, au lieu d'aider à appliquer plus efficacement la loi, a mis un obstacle de plus sur la voie de ceux qui essayaient de la mettre en vigueur, et aujourd'hui nous ne sommes pas plus avancés que nous ne l'étions auparavant. Je n'entrerai pas maintenant dans la question du devoir qui incombe au gouvernement à ce sujet; je n'insisterai pas sur ce que je regarde comme une honte pour les habitants du Canada—que la loi que renferment leurs statuts ne soit pas convenablement mise en force par les autorités à qui incombe l'obligation morale, et, je crois, l'obligation légale de l'appliquer. Mais je ferai observer que si, dans quelques localités, la loi Scott n'a pas été un succès absolu cela n'est pas dû aux partisans de la tempérance. Ce n'est dû en aucune manière aux principes que renferme cette loi, mais c'est dû aux défauts de cette loi que le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire disparaître.

On a fortement objecté à la prohibition totale, M. l'Orateur, parce que, a-t-on dit, le peuple n'est pas mûr pour cette loi; parce que nous aurions besoin pour l'appliquer, d'un appui moral plus puissant que celui que nous avons, et sous ce rapport on l'a comparée avec diverses lois que renferment nos statuts.

Mais, M. l'Orateur, je soutiens que ces comparaisons ne sont pas justes. Je soutiens qu'il n'est pas juste de comparer cette loi avec celles qui existent contre le vol ou le meurtre, ou d'autres crimes. Mais nous avons dans nos statuts d'autres lois absolument analogues à celle-ci—des lois qui sont précisément par rapport à la société ce que serait une loi prohibitive. Je veux parler particulièrement des lois du pays concernant les licences et des lois de douane. Mais je me bornerai à parler des lois concernant les licences, qui sont exactement et absolument analogues sous tous les rapports à cette question de prohibition totale. Quels sont les faits? On a dit que si un homme en volait un autre sur la rue, tous ceux qui le verraient essaieraient immédiatement d'arrêter le voleur et d'appliquer la loi contre le vol, et que puisque l'on n'agit pas ainsi dans le cas de la prohibition totale, c'est que le pays n'est pas mûr pour une loi de ce genre. Mais je demanderai à la Chambre si les lois actuelles du pays concernant les licences souffriraient mieux la comparaison avec, disons la loi contre le vol, que le cas supposé de la prohibition totale. Je demanderai si un individu ordinaire, passant le dimanche devant un hôtel et voyant le comptoir ouvert au public, irait immédiatement porter plainte contre celui qui aurait ainsi violé la loi. Je demanderai si lorsqu'une personne voit deux individus entrer dans une chambre dérobée d'un hôtel de campagne, payer leur liqueur ou la boire; ou s'il voit un mineur aller au comptoir de cet hôtel et obtenir de l'hôtelier de la

M. FISHER

liqueur et la payer; si, dis-je, une personne ordinaire voyait de ces infractions à la loi, je demanderai s'il prendrait sur lui d'aller immédiatement dénoncer le violateur de la loi et de faire exécuter la loi. Nous ne savons que trop qu'il ne le ferait pas, et je pourrais citer plusieurs cas dans un rayon de quelques centaines de verges d'ici, qui démontrent qu'on n'agit pas ainsi, et que chaque jour les lois de cette province et des autres provinces du Dominion concernant les licences sont violées, et que les citoyens ordinaires ne croient pas qu'il est de leur devoir d'essayer de faire observer ces lois. Ce sont là des cas absolument analogues à ce qui pourrait arriver sous la prohibition. Ils se rapportent à la même classe d'individus, ils s'adressent aux mêmes sentiments du cœur humain auxquels une loi prohibitive s'adresserait. Et cependant lorsque nous voyons que ces lois sont violées tous les jours, et violées impunément, ceux qui disent que nous ne devrions pas passer une loi prohibitive parce que le peuple n'est pas mûr pour une pareille loi, s'ils poussent leurs opinions à leur conclusion logique, devraient demander l'abrogation de toutes les lois de licence que renferment aujourd'hui nos statuts. Mais non; ils sont parfaitement disposés à avoir des lois de licence; ils sont parfaitement prêts à laisser porter atteinte à la liberté des autres; mais lorsque la question les touche et qu'ils voient qu'en conséquence d'une loi de prohibition totale ils ne pourront se procurer la liqueur qu'ils croient bonne pour eux, tandis que quelque pauvre malheureux n'a pas le droit d'obtenir ce qu'il croit bon pour lui, l'argument les touche alors, ils sont atteints dans leurs propres personnes et dans leurs jouissances égoïstes, et ils courent aux armes et demandent que l'on ne porte pas atteinte à la liberté individuelle. Je prétends, M. l'Orateur, que ceci est simplement une législation spéciale. Je prétends que la loi Scott, comparée à une loi de prohibition totale, est une loi spéciale. C'est une loi en vertu de laquelle ceux qui ne sont pas assez riches pour acheter des liqueurs en gros et les emporter chez eux, ne peuvent s'en procurer. Mais ces mêmes personnes qui passent volontiers cette loi et reconnaissent que la prohibition partielle est une bonne chose, ne veulent pas de la prohibition, parlent contre elle et argumentent contre elle lorsqu'ils voient qu'ils ne pourront se procurer de liqueurs dans aucunes circonstances, en aucun temps et à aucun endroit. Je crois qu'ils se condamnent eux-mêmes de cette manière.

Il y a dans le pays une autre classe de personnes qui sont opposées à une loi prohibant complètement les liqueurs, ce sont les Unionistes Libéraux de Tempérance. Si je comprends bien leur programme, ils sont parfaitement disposés à défendre les liqueurs fortes, mais ils désirent que l'on permette l'usage de la bière et des vins; et s'il est admis que nous devons enlever aux gens la liberté de boire des liqueurs alcooliques telles que le brandy et le whisky, nous avons tout autant le droit de leur enlever la liberté de boire du vin et de la bière, et je crois qu'il y a dans cette proposition touchant la bière et les vins un danger perfide contre lequel je mets les partisans de la tempérance en garde. Si l'on permet la vente de la bière et des vins là où on ne pourra pas vendre de spiritueux, cela aura pour résultat de faire renforcer ces liqueurs en alcool, et avant longtemps elles seront même pires que les liqueurs que ces honorables députés proposent de prohiber. Malheureusement, un des plus grands dangers que présentent l'usage et le trafic des liqueurs, c'est celui de la falsification, et ces liqueurs sont abominablement empoisonnées par presque tous les fabricants et débitants. Je crois que l'adoption de la proposition relative à la bière et aux vins donnerait lieu à de plus grandes falsifications, et je mets tous les partisans de la tempérance sur leurs gardes pour qu'ils ne se laissent pas tromper par une proposition aussi perfide.

Il est un autre point sur lequel je désire établir une comparaison entre la loi des licences et la loi Scott d'un côté, et une loi prohibitive de l'autre. On dit qu'une loi prohibitive ne serait pas efficace, et l'on maintient que les lois des

licences, sont beaucoup préférables. Je vais faire une assertion à laquelle j'ai soigneusement réfléchi, et que je fais après beaucoup d'observation personnelle, je dis que dans la province de Québec, dont je parle avec connaissance personnelle, il se vend autant de liqueurs dans les comtés où l'acte des licences est en vigueur, que dans ceux où l'on a adopté la loi Scott; et à part la vente illégale, il y a toute la vente légale qu'autorise la loi des licences.

En d'autres termes; je dis que dans la province de Québec on ne met pas la loi des licences en vigueur avec plus de sévérité que la loi Scott dans ces comtés de la province qui l'ont adoptée. Je connais l'opinion d'un homme instruit que tout le monde connaît en cette Chambre, je veux dire M. J. J. McLaren, avocat de Toronto, autrefois de Montréal. Il est vrai qu'il est un avocat éminent de la cause de la tempérance, mais en même temps c'est un homme d'une grande habileté et d'une profonde intégrité qui, grâce à sa position au barreau dans Ontario, a des moyens presque illimités de connaître le fonctionnement de la loi Scott et de la loi Crooks dans les différentes parties de la province. M. McLaren dit de la province d'Ontario la même chose que moi de la province de Québec. Il m'a affirmé que dans les comtés de la province d'Ontario où la loi Crooks est en force, on vend autant de boissons aux ivrognes et aux mineurs le dimanche, dans des établissements non licenciés, que l'on en vend dans les comtés soumis à l'opération de la loi Scott. Ceux qui nous combattent, prétendent que l'insuccès de la loi Scott est une raison de ne pas passer une loi prohibitive dans le pays. Si ces messieurs veulent se montrer conséquents, ils doivent aussi travailler pour l'abolition des lois accordant les licences. Mais je ne crois pas qu'ils nous accordent leur concours. Comme question de fait je crois que les lois tendant à restreindre l'octroi des licences, nous ont aidé à restreindre le commerce des liqueurs. Je crois que la loi Scott nous a aidé davantage à restreindre le commerce des liqueurs, et je suis convaincu que si nous parvenons à passer une loi prohibitive, il s'écoulera peu de temps avant que nous puissions indiquer une réduction dans le trafic et dans la consommation des liqueurs dans le pays. Cela conduira à la prospérité, et nous pourrons dire avec orgueil non seulement que le Canada est le pays où l'on consomme le moins de boissons, comme aujourd'hui, mais un pays où l'on ne dépense presque pas de liqueurs enivrantes.

Maintenant, avant de reprendre mon siège, je désire faire quelques remarques relativement aux termes de la résolution. La députation se rappellera que cette Chambre a adopté, en 1884, une résolution à peu près semblable à celle-ci, disant que le devoir du parlement était de passer une loi prohibitive dès que le pays y serait préparé. Je crois que le pays était alors préparé à recevoir une telle loi; mais je crois qu'il est encore mieux disposé à recevoir cette loi aujourd'hui. Mais cette résolution, tout en répétant que c'est le devoir du parlement de passer cette loi, va un peu plus loin et elle demande que le gouvernement du Canada soit autorisé à se charger de la fabrication et du commerce de ces liqueurs dont l'on peut avoir besoin même sans un système prohibitif pour les arts et les sciences ou pour des fins industrielles. En proposant cette résolution, M. l'Orateur, nous n'avons aucun désir de nous mettre en conflit avec les autorités locales. Je suis un de ceux qui ont insisté le plus fortement, il y a quelques années, pour faire admettre que ce parlement n'avait pas le droit d'accorder des licences permettant la vente des liqueurs dans les différentes provinces. Et je crois que cette partie de la résolution n'empêcherait aucunement sur le pouvoir des législatures locales. Loin de moi l'idée d'appuyer n'importe quel mouvement hostile aux droits provinciaux, mais je crois que nous avons parfaitement le droit de dire que la fabrication et le commerce des liqueurs qui peuvent être nécessaires soient confiés au gouvernement fédéral d'après les règlements et sous le contrôle des différentes provinces. Si le gouvernement

fédéral nommait des fonctionnaires spéciaux dont le devoir serait de surveiller la fabrication, la vente et la distribution de ces liqueurs—pendant que la fabrication serait soumise au contrôle des autorités fédérales comme aujourd'hui et la vente sujette à la direction des autorités provinciales—ces fonctionnaires seraient soumis à tous les règlements que les autorités locales jugeraient à propos d'établir relativement à la distribution de ces liqueurs. De cette manière, il n'y aurait pas de conflit entre le pouvoir fédéral et les autorités locales. Je désire vivement éviter un tel conflit, parce que je sais que dans le passé, les plus grandes difficultés qu'a essuyées le mouvement de la tempérance ont été le résultat de la lutte entre le gouvernement d'Ottawa et les provinces au sujet des droits constitutionnels. Je désire donc faire observer à la Chambre que cette résolution ne tend à créer aucun conflit au sujet des droits et des privilèges respectifs des législatures et du parlement fédéral. J'ai dit que j'avais l'intention d'être bref et je vais être bref. Je regrette seulement que cela m'empêchera de traiter cette question comme je le devrais pour rendre justice à son importance. A cette période de la session, nous désirons tous accomplir la besogne avec rapidité, et je ne veux pas entraver la marche des affaires, vu surtout que je sais que cette question a été pleinement discutée dans toutes les parties du pays. Je sais que cette question a été un élément important des débats pendant les dernières élections et que le peuple est convaincu que cette question aura encore plus d'importance pendant les prochaines élections. Je crois que nous pouvons soumettre la question à la décision de la Chambre avec l'assurance que chaque député votera conformément aux intérêts de ses commettants et qu'il représentera par ce vote l'opinion de son comté.

M. GIROUARD: Je dois féliciter l'auteur de cette résolution et celui qui l'a appuyée de leur persistance à appeler l'attention de la Chambre sur cette question. Quant à moi, je considère que cette question a tant d'importance qu'on ne peut la débattre trop souvent. Les honorables députés que nous avons entendus et leurs amis en dehors de cette Chambre, sont d'opinion que les maux de l'intempérance que nous déplorons tous, ne peuvent être guéris que par la prohibition. Dans des occasions précédentes, j'ai exprimé l'opinion que je ne regarde pas la prohibition complète comme un remède pour l'intempérance. Je suis un de ceux qui croient que l'usage de la bière et du cidre, du claret et d'autres vins légers, est bien plus propre que la prohibition complète à rendre le peuple tempérant. Prohibez l'alcool si vous le voulez, car l'histoire du monde nous dit que l'alcool est la source de tous les maux. Cette question de l'intempérance qui semble nouvelle sur ce continent n'est pas du tout nouvelle dans le vieux monde. Elle a d'abord été soulevée quelque temps après que l'alcool eût été introduit dans la société vers le 13^{ème} siècle. Avant cela, on connaissait ce que c'était que l'ivrognerie parce que la bière et le vin étaient en usage et qu'il y a eu des ivrognes de tous les temps; mais avant le 16^{ème} siècle personne n'avait exprimé l'opinion que l'on peut guérir l'ivrognerie par la prohibition. Si vous remontez au temps du Christ, trouverez-vous que notre Seigneur a prêché la prohibition! Au contraire, au lieu d'obliger les invités à boire de l'eau à une noce, il a changé l'eau en vin. Voyons maintenant quels sont les efforts que l'on a faits pour supprimer l'intempérance depuis que l'on connaît l'alcool. Au 13^{ème} siècle, on a découvert en Afrique une plante qui produit l'alcool et qui n'a été employée que pour des fins médicales pendant environ 150 ans. L'usage de cette plante ne devint pas général et ses effets ne furent pas sentis, mais vers la fin du 15^{ème} siècle, ou au commencement du 16^{ème} on découvrit que l'on pourrait produire l'alcool avec du grain, et alors l'usage de l'alcool devint général, spécialement dans l'Allemagne et dans les pays du Nord. Il ne fut introduit en Angleterre que vers le commencement du 18^{ème} siècle, époque à laquelle il fut aussi introduit en France, en

Espagne et en Italie. L'intempérance devint alors si générale et si alarmante que l'attention des législatures se porta sur cet état de la société. La prohibition fut établie de 1524 à 1652 dans le Bradenbourg, le Whittebourg, à Frankfort et dans la Saxe. Elle fut établie dans la Suède en 1752. Les législatures de ce pays furent cependant obligées d'abolir ces lois prohibitives, parce que l'on constata que l'intempérance augmentait au lieu de diminuer depuis qu'on les avaient adoptées. Je m'appuie sur des autorités pour affirmer cela—car, pendant la vacance, j'ai fait venir d'Europe deux ou trois volumes qui traitent de la question—et tous prouvent de manière à ne pas laisser l'ombre d'un doute que la prohibition n'a pas réussi.

En Suède le gouvernement prit possession des distilleries, mais cela ne suffit pas pour arrêter le mal, et ces pays durent changer de système et recourir, de même que l'Angleterre, la France, l'Espagne et l'Italie, à des règlements plus sévères concernant la vente des liqueurs. Les statistiques démontrent que l'usage de l'alcool augmente à mesure que l'usage des vins légers diminue. A Paris, de 1854 à 1864 et à Marseille, de 1865 à 1871 la consommation de l'alcool a presque doublé et celui des vins a diminué dans la même proportion à peu près. Je trouve dans l'un de ces livres que je me suis procurés un incident bien singulier que l'on a constaté au commencement même de cette plaie sociale.

En 1881 la première société de tempérance fut établie sous l'autorité de la loi, dans la Hesse (Lefort, page 37). Quel était l'objet de cette société de tempérance ? Chaque membre de cette société avait la permission de prendre sept verres de vin par repas, et toute la bière qu'il désirait, mais il n'avait pas le droit de prendre un seul verre de liqueur alcoolique. Il est évident, par conséquent, que les gens de cette époque voyaient dans l'alcool l'origine de l'intempérance et qu'ils étaient plus en état que nous de rendre un jugement sur la question. Quelle a été notre expérience dans le Nouveau-Monde ? Prenons les statistiques de notre propre pays déposées devant la Chambre en 1855. Elles font voir que le Canada a été le pays le plus sobre du monde et que la province de Québec, où peut-être on consume plus de vins légers et de bière que n'importe où en Canada, est la plus tempérante des provinces de la Confédération. On a établi la protection dans plusieurs des Etats de l'Union depuis 1854; dans le Maine, le Rhode-Island, le Massachusetts, le Vermont, le Connecticut, le Michigan, l'Iowa, le Kansas, le Delaware et le New-Hampshire. L'auteur de cette résolution a mentionné quelques-uns de ces Etats où on a dû abolir la loi prohibitive vu qu'elle n'avait pas plus réussi que dans l'Ancien-Monde. Voyons la loi Scott. Je demanderai à n'importe quel député qui connaît des comtés où la loi Scott est en vigueur quelle est l'expérience du public relativement à cette loi. Je crois que l'on admet généralement qu'elle manque son effet. L'honorable préopinant a dit que si elle ne produit pas les bons résultats que l'on en attend, cela est dû au gouvernement qui refuse de modifier la loi comme cela est devenu nécessaire.

Pendant chaque session, nous avons eu assez de législation en cette Chambre pour voir que cette accusation est dénuée de fondement. Finalement, on a dit en 1884 que le parlement a promis la prohibition. Il y a en effet une certaine résolution, mais elle est accompagnée d'une condition qui doit être remplie. Cette condition est que la prohibition sera établie par le parlement, lorsque le peuple se sera prononcé en faveur de ce système. Où sont les pétitions envoyées à la Chambre, en faveur de la prohibition ? J'ai été ici à chaque séance de la Chambre pendant cette session, et je ne crois pas qu'une seule pétition ait été présentée en faveur d'une mesure comme celle qui est maintenant soumise à la Chambre. Avant de reprendre mon siège, je puis dire que, d'après moi, cette question est bien simple, et je crois qu'elle est simple pour toute la députation française ici. Je n'en dirai donc pas plus long sur la question, mais je citerai un

M. GIBOUARD

de ces ouvrages dont j'ai parlé : "Intempérance et misère," dans lequel M. Lefort, membre éminent de la Société d'Economie Politique de France, dit (page 229) :

Dans les pays où le législateur a voulu remplir le rôle de moraliste, les effets de la contrainte n'ont pas eu un grand succès, et de l'avis d'un adversaire déclaré de l'intempérance, le Dr Jolly, en Suède, en Prusse et dans quelques Etats de l'Allemagne, le fléau n'a pu encore être conjuré, malgré l'empire des lois.

Et plus loin, à la page 270, il dit :

Comme, en effet, l'abus de l'alcool dilué au titre de l'eau-de-vie commune et aromatisé ou non, crée beaucoup plus de dangers que le vin, le cidre ou la bière, et comme les ivrognes sont pour la plupart, sinon tous, des buveurs d'alcool, il est urgent de restreindre la consommation des eaux-de-vie au profit de celles des boissons utiles pour la santé, en grevant les premières de droits très lourds et en dégrevant le plus possible les autres.

Après avoir fait une autre citation, je soumettrai à la Chambre l'amendement que j'ai l'intention de proposer à la motion principale. Le *Frank Leslie's Illustrated Paper*, du 30 mai 1885, dit :

Il n'est pas probable que l'on ignore facilement ou que l'on évite avec mépris la question de l'encouragement à donner à la fabrication de la bière et des vins légers. Cette question s'impose et il faudra bien qu'on l'étudie. La récente assertion de Neal Dow, qui dit que les liqueurs spiritueuses causent plus de ravages que jamais dans le Maine, jointe au fait reconnu que la prohibition n'a pas réussi dans le Kansas et l'Iowa, nous font un devoir impérieux d'examiner de nouveau le problème de l'ivrognerie.

Par conséquent, je propose, appuyé par M. Ward, que l'on retranche tous les mots après "que" et qu'on leur substitue les suivantes :

Tout en admettant que l'eau-de-vie, le genièvre, le whisky et autres breuvages alcooliques peuvent être prohibés, cette Chambre est d'avis que la vente de l'ale, du porter, du lager-beer, du cidre, du bordeaux et autres vins légers, devait être exempte de l'application de la loi de Tempérance du Canada.

M. ARMSTRONG : Je soulève une question d'ordre. Je désirerais savoir si cet amendement est réellement dans l'ordre. Il recommande un amendement à la loi de tempérance du Canada, généralement connue sous le nom de loi Scott. Ce n'est pas un amendement à la résolution présentement soumise à la Chambre.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : D'après moi cette proposition est réellement un amendement à la résolution. Je crois qu'elle se rattache à la résolution principale.

M. FREEMAN : On s'est reproché à plusieurs reprises de prendre le temps de la Chambre pour discuter cette question. Je crois que l'on a eu tort de s'adresser ces reproches; parce que l'on a passé beaucoup de temps à discuter des questions bien moins importantes que celle-ci. Pour moi je ne vois pas d'emploi plus utile du temps de cette Chambre, parce que tout le pays attend avec impatience le verdict de la Chambre sur cette question; et l'on ne traiterait pas le peuple canadien avec le respect qu'il méritoit si l'on n'examinait cette question avec le soin le plus minutieux. Voici comment j'envisage cette question : d'abord je me demande si le commerce des liqueurs est un mal ? Voilà la grande question qui nous est soumise aujourd'hui.

Quelques DEPUTÉS : Non.

M. FREEMAN : Il est bon que ceux qui sont d'avis que le commerce des liqueurs n'est pas un mal, aient l'occasion de se faire entendre. J'ai craint que l'électorat n'envoyât ici un grand nombre de députés convaincus que le commerce des liqueurs n'est pas un mal, et j'espère que cette déclaration que je viens d'entendre ne fera pas trop de mal à ceux qui l'ont prononcée. Le pays aura une meilleure idée du parlement quand il saura l'opinion de ceux qui croient que ce commerce est un mal. Tout l'univers est arrivé à la conclusion que le commerce des boissons enivrantes est une plaie. Si vous me montrez un homme éminent dans ce pays, ou ailleurs, qui dira le contraire, ce sera quelque chose d'inouï pour moi. Il est vrai qu'au commencement de ce siècle il y avait des gens qui pensaient que le commerce des

liqueurs n'est pas un mal, mais l'avancement de la civilisation chrétienne a ouvert les sombres cavernes où se fait cet abominable trafic et a permis au public de voir toutes les abominations qui s'y commettent.

Tout homme qui a étudié l'affaire sans préjugé est prêt à dire que c'est un des plus grands maux qui affligent notre pays. Prenez cet homme éminent qui a visité Ottawa il y a quelques jours, ce membre distingué du clergé d'Angleterre, qui est au premier rang dans l'estime de tous les philanthropistes, de tous ceux qui s'occupent d'éducation, et demandez-lui ce qu'est le trafic des liqueurs pour le peuple anglais. Demandez-lui si c'est un fléau ; et vous resterez confondus devant lui lorsqu'il vous donnera la réponse qu'il a déjà donnée il y a quelques jours. Les juges les plus capables ont déclaré que c'était un fléau ; ils parlent d'après leurs observations personnelles, après avoir étudié la statistique, et ils déclarent que c'est un des plus grands maux du pays.

La deuxième question qui se présente à mon esprit est celle-ci : Ce parlement a-t-il le droit de se prononcer et de décider ? J'irai plus loin et je dirai : Est-il du devoir du parlement de régler cette question ? J'ai sous les yeux la décision d'un juge éminent de la cour suprême des États-Unis dans une cause jugée par la cour suprême de l'Etat du Massachusetts, et qui avait été portée en appel devant lui.

Je déclare de la manière la plus précise que non seulement c'est le droit, mais c'est le devoir d'une législature de légiférer sur une question comme celle-ci qui affecte le bien-être, la prospérité et le bonheur du peuple. J'approuve cette décision et je dis qu'il est du devoir du parlement de défendre un trafic qui met en danger la vie des citoyens, qui détruit le bonheur du peuple, qui met en danger, en un mot, l'existence de la nation ; je dis que le parlement a le devoir absolu de s'interposer entre le peuple et ce terrible trafic qui le menace.

L'honorable député qui m'a précédé dit qu'il faut combattre l'ivrognerie par l'alcool. La proposition semble extraordinaire, mais c'est pourtant ce qu'il prétend ; combattre l'ivrognerie par l'alcool, sous forme de bière et de vin.

Prenez le malheureux ivrogne qu'on ramasse dans la rue et donnez-lui une dose d'alcool ; vous pouvez le mélanger tant que vous voudrez avec de l'eau salée, puis demandez-lui comment il se trouve.

Qu'est-ce que la bière en effet ? Ce n'est rien autre chose que de l'alcool étendue d'eau et d'ingrédients malpropres. Extrayez l'alcool de la bière et que vous restet-il ? Personne dans cette Chambre ne voudrait en boire une gorgée, même si on le payait pour cela. Voilà ce que c'est que la bière, et vous voulez en donner au peuple pour combattre l'ivrognerie ? Le même député prétend que les vins légers guérissent aussi de l'ivrognerie. Qu'on ne prétende pas que les vins légers sont exempts d'alcool. L'honorable député dit : donnez au peuple des vins légers et il ne boira pas de liqueurs alcooliques ; c'est une fausseté. Il est ridicule de supposer que les vins légers guérissent de l'ivrognerie. Si vous voulez savoir ce que sont la bière et les vins légers, faites l'épreuve sur votre enfant. Prenez votre petit garçon qui n'a pas encore goûté à ce breuvage empoisonné, conduisez-le dans une de ces boutiques de coin des rues où l'on vend ces alcools, et voyez s'il voudra en boire. Non, M. l'Orateur, son goût naturel s'y refusera. Plus tard, si vous cultivez ce goût, peut-être viendra-t-il à l'aimer autant que son père. Dans son état normal il détestera l'alcool sous toutes ses formes, mais vous pouvez la lui faire aimer ; c'est ainsi que commencent tous les ivrognes. S'il vient à aimer la boisson, il est passé de la bière au vin, du vin au cognac, puis au whisky, jusqu'à ce qu'il devienne ivrogne.

Je maintiens que la bière sert à faire des ivrognes. Vous dites qu'on ne s'enivre pas dans les endroits où l'on vend de la bière. J'ai souvent vu, et ceux qui ont visité ces endroits ont dû voir comme moi des hommes abrutis assis autour

d'une table et buvant de la bière, et vous prétendez que la bière n'enivre pas, et ne conduit pas à l'usage des autres boissons alcooliques. L'honorable député nous cite l'exemple de la France ; mais il n'y a probablement pas dans le monde entier un pays où il y ait plus d'ivrognerie que ce pays par excellence des vins légers. Si j'avais le temps je donnerais les preuves de ce que j'avance, en citant les témoignages de Français distingués. Que l'honorable député lise ce que dit le comte de Montalembert sur l'ivrognerie en France.

L'honorable député dit ensuite qu'en Angleterre on a passé une loi pour autoriser la vente de la bière. J'ignore s'il a dit que cette loi avait eu beaucoup de succès, mais il a essayé de laisser la Chambre sous cette impression. Jusqu'à quel point a-t-elle réussi ? Qu'en disait sir Sydney Smith quelques mois après son adoption ? Il disait :

La nouvelle loi concernant la bière est en opération. Tout le monde est ivre. Ceux qui ne chantent pas sont étendus par terre. Le peuple souverain ressemble à une brute.

Tel est le résultat de cette loi sur la bière. Jamais loi passée en Angleterre n'a eu d'aussi mauvais résultats. Le recorder Hill dans une de ses adresses disait :

L'établissement des débits de bière est dénoncé partout comme un fléau pour le pays.

Et c'est là le remède que l'honorable député voudrait adopter ici pour combattre l'ivrognerie. Le comité de la Chambre des Lords en 1850, disait des maisons où l'on vendait de la bière :

Elles se distinguent par la vente d'un article de qualité inférieure, et la consommation des spiritueux est loin d'avoir diminué.

Ce comité déclare que malgré les débits de bière la consommation des spiritueux est loin d'avoir diminué. Le même comité fait aussi rapport au parlement, et je crois que nous pouvons nous fier à ce rapport, "que le confort et la moralité du pauvre ont grandement souffert" de l'opération de cette loi. Parmi des témoignages recueillis par le comité se trouve celui du chapelain Clay.

Je crois qu'il n'y a pas de langage humain pour décrire la somme de misère et de méchanceté que ces débits de bière ont ajoutés aux maux moraux et sociaux dont nous souffrons déjà.

Reposez-vous quelque confiance dans un témoignage comme celui-ci ? Si oui, j'espère que vous lui accorderez autant de valeur qu'à celui que vient de nous donner l'honorable député.

La Chambre Basse de Convocation de la province de Canterbury, un corps ayant la direction ecclésiastique de 14,000,000 d'âmes, a adopté le rapport d'une commission qui, après une enquête minutieuse, déclare que :

La cause directe de notre intempérance nationale, la cause la plus évidente et la plus fréquente est cet acte législatif qui a donné naissance aux débits de bière.

Voici les réponses faites à un certain nombre de questions :

Les débits de bière, le fléau du pays.

Progrès considérable de l'intempérance depuis l'ouverture des débits de bière—surtout parmi les jeunes gens.

J'ai donné de ma bourse (un ecclésiastique) dix louis par année à un individu pour lui faire abandonner un débit de bière.

Les débits de bière, comme ils sont tenus à présent, sont une peste sociale. Une détestable nuisance.

L'intempérance avait diminué avant et a augmenté depuis l'acte concernant les débits de bière.

Il y a des centaines de réponses dans le genre de celles-ci et il est inutile d'en citer plus longtemps. Telle est la preuve recueillie au sujet des débits de bière en Angleterre. Aux États-Unis on a aussi adopté une loi concernant la bière. Il y avait là aussi des partisans timorés de la tempérance qui partageaient les opinions de l'honorable député qui voudrait voir une loi comme celle-là adoptée ici. Cette loi, dis-je, fut adoptée aux États-Unis. Combien de temps fut-elle en force. Elle fut passée il y a vingt ans, mais ces hommes prévoyants furent assez sages pour ne pas la main-

tenir; elle fut abolie la troisième année de son existence, et depuis il n'en a plus été question.

Au lieu d'une loi concernant la bière on a discuté la question de la prohibition, et c'est la seule loi qui puisse guérir l'intempérance et l'ivrognerie. On a prétendu que la loi locale et facultative, la loi Scott, n'a pas eu de succès ici. Ceux qui sont opposés à la prohibition disent: "Nous vous avons donné une loi, mais vous ne la faites pas appliquer; nous vous avons donné une loi, mais elle a complètement failli."

Les partisans de la tempérance ont-ils charge de la paix et de la prospérité du pays? Sont-ils responsables du bon ordre et du bon gouvernement du Canada pour qu'on leur reproche de n'avoir pas fait disparaître l'ivrognerie, de n'avoir pas diminué le nombre de ceux qui vont aux maisons de refuge, aux asiles et aux pénitenciers? Sont-ils à blâmer si ces institutions sont encore remplies des victimes de l'ivrognerie, des victimes du trafic des liqueurs, des victimes des débits de boissons? Je dis, non; il ne sont pas à blâmer de cela.

Si la loi n'a pas produit tout le bien qu'elle aurait pu et dû produire—et nous l'admettons—nous pouvons citer des demi-douzaines d'autres lois qui n'ont pas rapporté tous les avantages qu'on en attendait. Mais est-ce une raison pour ouvrir toutes grandes les portes à l'intempérance et à l'ivrognerie, et aux maux qu'elles entraînent à leur suite? Je dis encore, non. Si cette loi n'est pas assez étendue pour accomplir tout le bien qu'elle devrait faire, donnez-nous en une meilleure et surtout donnez-nous les moyens de la faire appliquer de manière à enrayer le fléau.

Quant à l'existence du fléau, on ne discute même pas. Je lisais l'autre jour dans un journal de Toronto qu'un matin trente-un individus avaient été traduits devant le magistrat de police, trente-une victimes, trente-un citoyens qui, sans ce honteux trafic auraient été des citoyens honnêtes et honorables occupant de bonnes positions dans la société au lieu d'avoir la honte de se trouver en police correctionnelle.

Allez dans toutes les parties du pays et constatez les ravages de l'intempérance, bien que je sois heureux de dire qu'il existe moins d'ivrognerie au Canada que dans tout autre pays. Allez dans la demeure du pauvre et voyez la misère qui y règne, par suite de l'intempérance, et dites ensuite si nous ne devrions pas avoir une loi de prohibition pour chasser ce fléau d'au milieu de nous.

Voyons maintenant ce qu'a fait la loi Scott. Elle a fait un bien immense au Canada. Je regrette qu'elle n'ait pas produit dans Ontario et Québec tout le bien qu'elle a produit dans les provinces maritimes. Je constate avec peine que dans les questions de tempérance la population des provinces supérieures est en arrière de nous, habitants des provinces d'en bas. Je regrette d'avoir à le dire, mais il nous faut compléter notre éducation sous ce rapport et avoir moins de partisans de la tempérance de la bière et du vin. Ces gens sont les pires ennemis de toutes les causes. Ils disent: "Je suis en faveur de la tempérance, je suis très tempérant et je vais vous aider à travailler en faveur de la tempérance." Et comment vous aident-ils? En prétendant que la manière de rendre le peuple tempérant c'est de lui faire boire de la bière et du vin. Je nie que ce soit un bon moyen; et c'est probablement ce qui nuit à la tempérance dans ces provinces-ci. Des dix-sept comtés de la Nouvelle-Ecosse treize ont adopté la loi Scott, et dans la plupart elle fonctionne à merveille. Nous avons vaincu les débitants de liqueurs. Dans plusieurs comtés il se vend très peu de boissons. Si j'excepte Halifax—car il faut être très prudent sur ce sujet—je suis convaincu qu'il n'y a pas un comté dans la Nouvelle-Ecosse où la vente de la boisson ne soit pas diminuée de moitié depuis l'adoption de la loi Scott. Nous devenons rapidement un pays d'abstinence totale. Je dirai plus. Avant longtemps la Nouvelle-Ecosse se lèvera et déclarera qu'elle veut la prohibition. C'est une autre question de savoir si vous nous la donnerez; mais cela ne nous

M. FREEMAN

empêchera pas de la demander. Quiconque parlera après moi, s'il veut prétendre que la loi Scott n'a pas eu de succès, devra excepter la Nouvelle-Ecosse. De plus, des renseignements venant de personnes en état de juger me portent à croire, vu le nombre de comtés qui ont adopté la loi Scott, qu'il y a dans Ontario et Québec un fort sentiment en faveur de la tempérance. J'ai lu la belle et noble déclaration du clergé catholique de la province de Québec et son énergique condamnation de ce trafic honteux. Je me suis dit qu'avant longtemps Québec viendra avec la Nouvelle-Ecosse, et je m'étonne que cette province ne soit pas à l'heure qu'il est plus avancée dans la voie de la tempérance. J'ai vu la position prise par le clergé de Québec; j'ai lu ses déclarations; je suis informé qu'il existe dans cette province une petite armée de partisans de la tempérance totale qui travaille avec énergie à faire triompher cette grande cause, et j'espère que tous ces efforts seront couronnés de succès. Je suis convaincu que leur zèle sera stimulé par le bel exemple donné par le cardinal Manning.

Si j'en avais le temps, je lirais ce que dit le cardinal Manning contre ce terrible fléau qui ravage l'Angleterre. Il dit qu'il serait prêt à donner sa vie pour sauver la multitude de ceux qui courent à la ruine par l'usage des boissons fortes. J'ai ressenti un vif chagrin quand j'ai entendu un honorable député se servir du nom du divin Rédempteur. Le nom du Sauveur ne doit être appliqué qu'à des choses saintes, surtout par les chrétiens, et lorsque nous avons entendu l'honorable député associer ce nom à la mauvaise bière et à des vins enivrants, nous nous sommes dit que sa cause devait être bien mauvaise. Il a rappelé que le divin Rédempteur a changé l'eau en vin.

C'est une idée monstrueuse que nous ne pouvons même pas discuter et qui, je l'espère, ne prévaudra pas parmi nous, que de prétendre que le Sauveur du monde, qui n'a vécu parmi nous que pour faire du bien, a pu changer de l'eau en cette liqueur abrutissante et enivrante qui se boit dans ce pays, qui atrophie les cerveaux, détruit le bonheur et le bien-être, qui plonge les familles dans la misère, qui fait des ivrognes dont il a dit Lui-même qu'ils ne jouiraient jamais du bonheur éternel.

Je crois qu'il ne serait pas prudent de ma part d'occuper plus longtemps le temps de la Chambre; j'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire sur le sujet, et je me contenterai de répéter ce que je disais en commençant: c'est que la population du pays attend avec anxiété quel sera le résultat du vote de la Chambre sur cette grande question de la tempérance. J'espère qu'il sera tel que les partisans de cette belle cause pourront s'en réjouir.

Depuis que nous sommes ici, il a été beaucoup question de gaspillage d'argent, pour me servir des expressions qu'on emploie, et je crois que tous les députés admettront qu'il est cruel et condamnable de gaspiller ce qui provient des rudes labeurs du peuple. Le gouvernement a été accusé de ce crime par des députés de la gauche, mais je ne m'occuperai pas de cette question ni dans un sens ni dans l'autre. Aujourd'hui il est démontré que la population du Canada dépense quarante millions de piastres pour des liqueurs enivrantes. Je suppose que ce chiffre indique le prix direct de la boisson, et bien que je n'aie pu en constater l'exactitude, je suppose qu'il est correct. Maintenant calculons le coût indirect de la boisson. Les statisticiens et ceux qui ont étudié la question sont d'opinion que les dépenses indirectes occasionnées par la boisson sont de quarante millions de piastres pour la population du Canada qui est de cinq millions.

Quatre-vingts millions en argent ont été jetés par le peuple—de l'argent qui a été plus que gaspillé—de l'argent employé dans le but de répandre la maladie et la mort, d'avilir le peuple, de le faire baisser dans sa propre estime, d'eulerer aux gens la haute position qu'ils occupent, en leur qualité d'êtres créés à l'image de Dieu, leur élevant le caractère qui les élève au-dessus du niveau de la brute,

détruisant leur intelligence et leur discernement. Je dis, M. l'Orateur, que s'il en est ainsi, est-ce que ce gaspillage d'argent, cette dissipation du salaire si péniblement gagné par le peuple n'intéresse pas tout le monde ? Ne devrions-nous pas tous désirer épargner ces \$30,000,000 au pays l'an prochain, enrichir le pays de \$30,000,000, et continuer d'année en année à mettre en vigueur une loi prohibitive dans tout le pays ? Alors, M. l'Orateur, nous n'entendons plus de plaintes contre la dureté des temps, nous n'entendons plus les gens se plaindre de ce que le pays s'en va à la ruine, on ne se plaindra plus de ce que les terres seront hypothéquées, mais on trouvera partout la prospérité à cause de l'économie qui régnera chez le peuple.

A part cela on épargnera une somme immense de travail. Les statisticiens nous disent d'une façon qui ne saurait être révoquée en doute que l'usage des liqueurs, non en quantité suffisante pour produire l'ivresse mais en quantité modérée, détruit jusqu'à un certain point le travail des ouvriers qui s'y livrent. La grande maison de Ames et Cie, de Boston, qui emploie 400 ouvriers, a tenu un compte de leurs salaires et du produit du travail de ses ouvriers l'année qui a suivi le rappel de la loi de prohibition, et elle a constaté que la diminution du travail chez les hommes qui étaient régulièrement à l'ouvrage et qu'on ne voyait jamais ivre, s'élevait à 14 ou 20 pour cent, j'oublie lequel de ces deux chiffres. L'usage des liqueurs enlève directement le pouvoir de résistance à la fatigue, elle détruit l'intelligence des hommes et leur fait tort physiquement et moralement.

En considération de ces vues je désire dire à la Chambre que je voterai pour la prohibition totale, et je supplie les honorables membres de cette Chambre, j'en appelle surtout à ces tempéranciers qui sont un peu faibles, que cette faiblesse soient dans les reins, dans les genoux ou dans les goûts ; je les conjure de se débarrasser de cette faiblesse, de ceindre leurs reins et de se raidir avec l'assurance qu'ils seront bien récompensés pour leur vote. Je leur dis de ceindre leurs reins, de s'enthousiasmer un peu et de voter en faveur de cette résolution relative à la prohibition des liqueurs. Que le peuple canadien apprenne que cette nouvelle Chambre a voté en faveur d'une loi de prohibition, et nous nous sentirons meilleurs et plus fiers de nous-mêmes lorsque nous retournerons chez nous.

M. CARGILL : Je me lève pour faire quelques remarques relatives à cette question. Je puis dire que l'honorable préopinant est devenu très enthousiaste, et je crois que les enthousiastes sont portés à aller à l'extrême. Je ne suis pas très instruit sur le cause de la tempérance, je ne suis pas très érudit sur ce point, et conséquemment je ne pourrai pas régaler la Chambre de citations empruntées à des auteurs éminents. Je me lève seulement pour raconter mon expérience pratique du fonctionnement de la loi Scott dans le comté où je demeure, où cette loi a été adoptée en 1885 et où elle est en vigueur depuis environ deux ans. Or, mon expérience au sujet de la loi Scott est tout à fait contraire à celle de l'honorable préopinant. Si l'on me permet de faire un légère digression afin d'expliquer mes rapports avec la loi Scott, je pourrai dire qu'en l'année 1871, j'ai acheté du gouvernement d'Ontario une coupe de bois dans un endroit appelé la Savanne Greenock, dans le comté de Bruce. Peu de temps après, j'ai construit des moulins à cet endroit dans le but de tirer parti du bois en question. A mesure que mes affaires augmentaient, un grand nombre de gens qui cherchaient du bois de service s'y rendirent en chemin de fer. Comme il n'y avait pas d'hôtel dans l'endroit, j'ai été obligé de recevoir ces gens dans ma maison et de les loger. Tant que le nombre n'a pas été trop grand, je n'ai eu aucune objection à le faire, vu qu'il me faisait plaisir de recevoir les gens, surtout ceux qui venaient acheter du bois. Mais après un certain temps ils sont devenus si nombreux que ma maison était devenue plutôt comme un hôtel que comme une résidence privée, et en conséquence je, je résolus de diminuer

mes opérations dans ce genre d'affaires. Finalement, je vendis un emplacement à un homme qui voulait construire un hôtel. Il se mit à l'œuvre et peu de temps après il y avait là un hôtel confortable pour le public voyageur. Pendant un certain temps l'hôtel fut administré d'une façon convenable, et tous ceux qui avaient occasion d'y loger étaient très satisfaits. Je puis dire en passant que j'emploie un grand nombre d'hommes à ma manufacture, et comme vous savez, les hommes employés autour d'une scierie sont adonnés à la boisson. Quelques temps après la construction de l'hôtel un certain nombre de ces hommes qui avaient des petites familles fréquentaient trop cet établissement, et l'hôtelier lui-même commença au bout d'un certain temps à aimer son petit verre ; et ce qui était auparavant un bon petit hôtel confortable devint le rendez-vous de tous les tapageurs de la localité. Les choses continuèrent à aller de cette manière pendant un certain temps, et cela finit par m'ennuyer, et il m'en coûtait d'envoyer quelqu'un loger dans cette maison. Graduellement, la maison devint de moins en moins convenable et je proposai au propriétaire d'acheter son établissement. J'achetai la propriété, je fermai la maison, et je l'exploitai comme hôtel de tempérance pendant deux ou trois ans.

Il n'y avait réellement aucune nécessité à cela, parce qu'à cette époque les hôtels étaient tenus en vertu de la loi Crooks, et je prétends que si la loi Crooks out été convenablement mise en vigueur, et si ceux dont c'était le devoir de le mettre en vigueur eussent dénoncé les hôteliers, il n'y aurait eu aucune nécessité pour l'adoption de la loi Scott. La loi Crooks décréait qu'un hôtelier qui donnait de la boisson à un homme déjà sous l'influence de l'alcool était passible d'une amende. Cependant, après avoir fait cet achat, je constatai que je n'étais guère mieux, car mes hommes allaient à l'hôtel voisin, s'y enivraient et emportaient chez eux de la boisson dans des cruches. De sorte que, durant l'été de 1884 il se fit un mouvement en faveur de la mise en vigueur de la loi Scott. Je devins un avocat zélé de cette loi et je fis de mon mieux pour la faire adopter. Nous réussîmes à faire adopter la loi Scott dans le comté de Bruce par une forte majorité, bien que la division Est que j'ai l'honneur de représenter donnât une forte majorité contre cette loi. La loi fut mise en vigueur le 1er mai 1885, et selon toute apparence, pendant quelques semaines, les hôteliers et les marchands de liqueurs respectèrent la loi. J'avais souvent l'occasion d'aller à la ville de Walkerton, et je trouvais là les hôtels apparemment fermés. De fait quelques hôteliers fermèrent jusqu'à leurs remises afin de ne pas accommoder les fermiers qui venaient à la ville.

Ils étaient si chagrins et considérèrent la loi Scott comme un grief tel qu'ils croyaient bien faire en fermant leurs établissements. Pendant trois ou quatre semaines la loi fut apparemment très bien observée, mais deux ou trois semaines après, me trouvant en ville je remarquai que dans les chambres en arrière de la buvette des groupes de deux, trois et quatre personnes étaient rassemblés, qu'ils avaient des verres devant eux et qu'ils semblaient s'amuser. J'ai un grand nombre d'amis dans la ville de Walkerton, et bien qu'ils sussent que j'étais fortement en faveur de la loi Scott, ils me faisaient entrer parfois pour prendre un cigare. J'entrais dans ces salles avec ces messieurs et nous y trouvions trois ou quatre personnes qui semblaient s'y amuser. Les uns commandaient de la bière au ruban bleu, les uns prenaient du *long pop*, les autres du *short pop*, et naturellement je prenais un cigare. Ces liqueurs avaient une ressemblance très frappante avec les liqueurs connus sous d'autres noms avant la mise en vigueur de la loi Scott. Je restais là mal à l'aise, je vous l'assure, car j'avais contribué à l'adoption de la loi Scott, et je sentais que je contribuais à sa violation. J'en arrivai à la conclusion qu'il me faudrait faire de deux choses l'une : ou m'abstenir d'aller dans ces maisons avec mes amis, ou tourner le dos à la loi Scott,

Pou de temps après les hôteliers commencèrent à vendre sur le comptoir, ouvertement, et je remarquais souvent que des gens qui avaient voté pour la loi Scott allaient prendre leur verre sur le comptoir. Conséquemment mes remords de conscience commencèrent à s'éteindre considérablement, car je savais alors que d'autres qui avaient soutenu la loi Scott avaient contribué à la violer. Je puis dire à ce sujet que lorsque les municipalités avaient le pouvoir d'adopter des règlements pour la gouverne des hôteliers, un règlement fut passé dans ma municipalité natale à l'effet que les hôteliers fermentaient leurs établissements à sept heures le samedi soir et qu'ils resteraient fermés jusqu'à six heures le lundi matin. Lorsque j'ai eu occasion d'assister à ces assemblées, qui se tenaient généralement dans un hôtel, ceux qui décrétaient ces règlements étaient les mêmes qui restaient là jusqu'à 9, 10 et 11 heures le samedi soir à boire du *hot Scotch whiskey*.

Je puis dire qu'en juin 1885, une requête fut présentée au conseil du comté de Bruce, pour la nomination d'un magistrat de police chargé de faire respecter la loi. Sur cinq membres du comité, j'ai été le seul qui ait été en faveur de cette nomination. C'était seulement environ six semaines après l'adoption de la loi Scott, et je croyais qu'elle fonctionnait très bien et qu'il était de notre devoir d'établir les rouages nécessaires pour mettre la loi en vigueur. J'ai agi en conséquence, bien que je fusse le seul sur les cinq qui fut en faveur de la nomination. La nomination n'a pas été faite et les hôtels ont continué de vendre des liqueurs dans le comté. Il s'y vend autant de liqueurs qu'avant la mise en vigueur de la loi Scott. L'évaluation des hôtels a été réduite de 50 pour cent, et nous ne recevons plus des hôteliers le prix d'une licence; à part les hôtels nous avons une quantité innombrable de buvettes répandues dans toutes les parties du comté, ou l'on tient des boissons pour la vente, et il n'y a apparemment aucune loi aujourd'hui dans le comté de Bruce pour réglementer la vente des boissons. Je prétends que les choses dans ce comté sont bien pires qu'elles n'étaient avant l'adoption de la loi Scott.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 75) concernant le chemin de fer Midland du Canada.—(M. Hudspeth.)

Bill (n° 81) pour confirmer et amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.—(M. Grandbois.)

Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa.—(M. Smith, Ont.)

Bill (n° 48) constituant en corporation la Société de Garantie et de Caisse de Rétraite de la Banque Fédérale.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 60) modifiant de nouveau l'Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et autres actes qui l'affectent.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance dite l'Équité.—(M. Curran.)

Bill (n° 71) à l'effet d'autoriser la Compagnie de Prêts immobiliers et d'Épargne à étendre ses opérations, et à d'autres fins.—(M. Denison.)

Bill (n° 85) pour autoriser et pourvoir à la liquidation de la banque de Pictou.—(M. Tupper.)

M. CARGILL

Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents et d'indemnité du Canada.—(M. Mulock.)

Bill (n° 101) concernant la Compagnie de navigation de Richelieu et Ontario.—(M. Labelle.)

Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie de steamers d'Halifax et des Indes Occidentales (à responsabilité limitée).—(M. Kenny.)

Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie Supérieure.—(M. Mara.)

Bill (n° 74) concernant la Compagnie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (à responsabilité limitée).—(M. Scarth.)

Bill (n° 22) constituant en corporation la Société Canadienne des Ingénieurs Civils.—(M. Shanly.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des Forges de Londonberry.—(M. Kenny.)

Bill (n° 106) constituant en corporation la Compagnie d'imprimerie et de publication du *Standard*. (Titre changé en celui de "La Compagnie d'imprimerie et de publication, dite Empire.—(M. McCarthy.)

COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADIENNE DES CHEVAUX.

La Chambre se forme en comité sur le (n° 88) pour constituer en corporation la Compagnie d'Assurance Canadienne des Chevaux.—(M. Small.)

(En comité.)

Sur le préambule

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois pas ce que nous avons à faire avec cette mesure. C'est une question de propriété et de droit civil. Ce n'est pas une affaire de commerce et de banque qui relève spécialement du parlement fédéral.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est une compagnie d'assurance.

M. MILLS (Bothwell): C'est une question avec laquelle nous n'avons rien à faire.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est la même chose que l'assurance sur les maisons et sur les navires.

M. MILLS (Bothwell): Vous ne pouvez pas donner juridiction à cette Chambre par le simple fait que le bill s'étend à tout le Dominion.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les compagnies d'assurance sont sous le contrôle du Dominion.

M. MILLS (Bothwell): Il y en a qui le sont, mais il a été admis par le Conseil privé que les provinces ont le droit de légiférer sur les questions d'assurance.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela se peut, mais nous aussi nous avons ce droit.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. CARGILL: M. l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, je parlais des effets désastreux de l'adoption de la loi Scott dans le comté de Bruce. Je puis ajouter que ces effets désastreux ont eu pour résultat de me faire changer d'opinion quant à l'opportunité de conserver la loi Scott. J'ai changé d'avis au sujet de la loi Scott, et depuis je l'ai combattue et je crois que son rappel serait maintenant dans l'intérêt du pays. En conséquence, il y a quelque temps j'ai fait une motion pour le rappel de la loi Scott. Quelques-uns de mes commettants allèguent ou insinuent que j'ai changé d'opinion au sujet de la loi Scott pour des raisons politiques. En réponse à cette assertion, je leur dirai que la législation est

une affaire d'essai et lorsqu'elle a été adoptée si elle ne produit pas les résultats qu'on en avait attendus, ceux qui sont sages ne combattront pas en faveur du maintien d'une pareille législation, mais devraient au contraire être en faveur de son abolition. Je suis tout à fait convaincu que les résultats ne sont pas tels qu'on les attendait, qu'ils ont été nuisibles, non seulement aux intérêts de la cause de la tempérance, mais aussi aux intérêts généraux du pays.

La Chambre s'est prononcée, il y a quelque temps, dans une très forte proportion en faveur de l'Irlande, et elle a manifesté ses sympathies pour les paysans d'Irlande qui violent les obligations qu'ils ont contractées envers leurs propriétaires fonciers et proclamaient des droits qui n'ont jamais existé, pendant qu'ici, dans notre pays, le gouvernement a participé à la présentation d'un acte de législation froissant les droits acquis de nos propres nationaux. Je prétends que ce commerce a été patenté par le gouvernement du pays, que ceux qui s'y livrent ont des droits acquis, que les hôteliers ont été induits tous les ans à construire des hôtels pour la commodité du public, avec la promesse et l'entente que leurs licences leur seraient renouvelées tous les ans. Les brasseurs et les distillateurs sont dans la même position. Tout projet de législation offert dans le but d'empiéter sur ces droits est mauvaise, et il m'est impossible d'exprimer mon vote en faveur d'une loi qui gêne ce que je considère être des droits acquis et qui va priver les gens du droit de faire de leur propriété l'usage qu'ils voudront. Il y en a qui disent que la fabrication des liqueurs ne se trouve pas restreinte par l'opération de la loi Scott. Je l'admets, mais c'est ce qui constitue la plus forte inconséquence de la loi. Que penser d'un gouvernement qui met des restrictions à la vente d'un produit dont il encourage la fabrication ? Je crois que c'est mal. Il n'y a pas de moyen plus efficace de détruire une industrie que de restreindre la vente du produit provenant de cette industrie. Pour ce qui est de la prohibition, la loi Scott établit la prohibition de la vente des liqueurs. Des membres appartenant aux deux partis représentés dans la Chambre, ont exprimé l'opinion que l'introduction de la prohibition devait se compléter par la compensation. La récolte la plus profitable produite par la classe agricole de notre pays, celle de l'orge, se trouve sérieusement affectée. Nous savons que les Américains accordent beaucoup de soin à la culture de l'orge, qu'ils la font avec succès et qu'ils sont maintenant en état de se pourvoir eux-mêmes de l'orge qu'ils importaient naguère du Canada. Il y a un droit de dix centins par boisseau sur l'orge canadienne, à part les frais de transport, qui sont contre nous, pour l'expédition aux États-Unis. J'ai toujours compris que le gouvernement du jour avait pour programme de protéger et d'encourager l'industrie manufacturière dans le pays. S'il en est ainsi, je ne puis comprendre comment il se fait qu'il veut établir à perpétuité une législation qui a contribué à faire fléchir une des industries les plus productives de revenu et des plus avantageuses que nous ayons dans le pays.

Dans le comté que je représente je connais un certain nombre de brasseurs qui se livrent à leur industrie depuis nombre d'années. Ils ont commencé avec un petit capital ; mais à force d'industrie et d'attention aux affaires, ils ont réussi à acquérir des établissements valant de \$5,000 à \$10,000. En promulguant une pareille loi on prive ces gens de l'usage de ces brasseries pour la fabrication de la bière. On les laisse avec des moneaux de brique, de mortier et de vieilles machines comparativement inutiles et de peu de valeur. Ces gens ont à pourvoir aux besoins de leurs familles ; ce sont nos concitoyens, ils sont sujets de Sa Majesté, ils contribuent comme nous au revenu du gouvernement, et je crois qu'il est certainement mal de les priver des moyens légitimes de gagner leur vie sans compensation pour la dépréciation dans la valeur de leur propriété. Je crois donc que les membres appartenant au deux partis qui siègent dans la Chambre, représentant des comtés qui ont

mis la loi Scott en vigueur, vont éprouver les mêmes sentiments que moi au sujet de cette affaire, et je vais voter pour son abrogation. Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée, et sans plus de paroles, je propose comme amendement à l'amendement :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés, dans l'amendement, et que les suivants leur soient substitués : "vu que l'Acte de Tempérance du Canada, dans les comtés où il a été mis en force jusqu'à présent, n'a pas servi à promouvoir la cause de la tempérance, ni à faire respecter et observer la loi, parce que l'opinion publique, dans une partie considérable de la population, était hostile à la dite loi, l'Acte de Tempérance du Canada devrait être abrogé.

M. JAMIESON : Je soulève une question d'ordre. Je prétends que l'amendement à l'amendement n'est pas régulier. Il n'a pas de rapport à la question qui fait le fond de la résolution, et de plus, c'est une tentative de substituer un article à un autre. Il y a déjà une question à l'ordre du jour—je parle de l'article 17 des bills et ordres publics—pour abroger la loi relative à la tempérance, et l'amendement à l'amendement est simplement un effort pour le substituer à la question actuellement débattue.

M. BERGIN : Je prétends que la motion de mon honorable ami est tout à fait régulière. La motion présentée par le député de Lanark (M. Jamieson) a pour but de prohiber la vente des liqueurs. La loi de tempérance du Canada a pour objet la prohibition de la vente des liqueurs, et la motion de mon honorable ami constitue un amendement tout à fait pertinent, parce qu'il a pour objet l'abrogation d'une loi prohibant la vente des liqueurs. Permettez-moi de lire à la Chambre ce que dit Bourinot à ce sujet :

La loi portant sur la pertinence des amendements semble être maintenant que s'ils sont relatifs à un sujet identique à celui mentionné dans la motion principale, ils sont admissibles, mais non quand ils y sont étrangers.

Et en note je trouve une discussion qui se rapporte presque exactement sur ce point et qui a été rendue dans la Chambre des Communes d'Angleterre par l'Orateur Brand au sujet de la loi relative aux serments, décision déclarant qu'il était régulier de proposer un amendement en faveur de la loi du serment sur la question réaffirmant une résolution restreignant M. Bradlaugh dans la prestation du serment. Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les deux cas et je soumets que l'amendement est tout à fait pertinent et, par conséquent, tout à fait régulier.

M. FISHER : Je crois que l'honorable député n'a pas compris du tout les raisons de l'objection à cet amendement. Ce n'est pas seulement qu'il ne soit vraiment pertinent ; mais c'est parce qu'il propose et met hors de place à l'ordre du jour un article qui s'y trouve couché dans presque les mêmes termes. L'auteur de cet amendement a déjà d'inscrit à l'ordre du jour un bill pour abroger la loi de tempérance, qui a passé en première délibération et qui, en substance est exactement la même chose que l'amendement actuellement soumis. Je prétends qu'il est irrégulier de substituer une autre motion conduisant à la discussion d'une question virtuellement semblable à celle que comporte le bill inscrit à l'ordre du jour. Je crois donc qu'il n'est pas permis de déposer une motion comme celle inscrite à l'ordre du jour parmi les bills et les ordres d'intérêt public.

M. BERGIN : Je prétends que l'objection faite par mon honorable ami à l'amendement présenté, si elle avait la moindre valeur, aurait dû être offerte à la proposition déposée par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). Elle aurait pu s'y appliquer ; elle ne peut s'appliquer à l'amendement.

M. FISHER : Je ne vois pas comment mon honorable ami peut appliquer ce raisonnement à la motion présentée par l'honorable député de Lanark.

M. BERGIN : Parce que c'est une motion affectant l'ordre du jour et demandant à la Chambre d'exprimer d'avance

son opinion au sujet du bill de mon honorable ami inscrit à l'ordre du jour.

M. JAMIESON : Point du tout. Je n'ai aucun bill d'inscrit à l'ordre du jour.

M. BERGIN : Je prétends que c'est une motion ayant pour objet de reconnaître d'avance l'opinion de la Chambre sur le bill inscrit à l'ordre du jour.

M. FISHER : La motion du député de Lanark n'est pas du tout la même chose que le bill de l'honorable député qui a déposé cet amendement. Il propose une chose tout à fait différente. Il ne s'agit pas d'abroger la loi de tempérance ; il propose que la Chambre exprime son opinion sur la question de la prohibition totale, ce qui est complètement différent de la loi de tempérance, non pas une résolution qui comporterait en elle-même une loi même relative à la question de la prohibition, bien que, naturellement, elle conduisit à ce résultat. Je dois dire que lorsque le premier amendement a été déposé ce soir, — celui présenté par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) — je l'ai examiné pour voir s'il n'était pas contraire au règlement, et je suis convaincu qu'il était irrégulier en ce que virtuellement —

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'ordre. L'Orateur a décidé en faveur de sa régularité.

M. FISHER : J'allais justement dire pourquoi il est régulier et faire voir que c'est parce qu'il ne comprenait pas les raisons pourquoi je soutiens que celui-ci est irrégulier. La raison pour laquelle cet amendement était régulier, c'est que bien qu'il comporte la question proposée par l'honorable député de Simeon, c'est-à-dire que le débit du vin et de la bière sera permis dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, il comprend aussi une proposition relative à la prohibition totale de certaines sortes de liqueurs ; et les deux propositions comprises dans le premier amendement sont si inextricablement mêlées l'une dans l'autre que je n'ai pu les séparer suffisamment pour dire qu'il était irrégulier, et je crois que c'est pour cela qu'il a été déclaré régulier. Mais l'amendement de l'honorable député de Bruce-Est n'est pas tellement bien rédigé que je puisse me soustraire à l'obligation de conclure qu'il est, en substance, exactement le même que le bill proposé par l'honorable député dans la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il me serait fort pénible que les règles de la Chambre empêchassent cette motion d'être soumise à la discussion, et je dois dire que la restriction que l'honorable député essaie d'établir est tant soit peu nouvelle pour moi, bien que je sois depuis un certain temps dans le parlement. Je suis surpris de voir l'honorable député, ou un membre quelconque de cette Chambre, essayer, à propos d'une question de cette importance, de restreindre le débat. C'est la seule journée qui nous reste dans cette session pour discuter, et par cet amendement et celui qui le précède, nous avons toute la question soumise à la Chambre. C'est une question très grave, qui intéresse le pays à un très haut degré. Elle soulève deux sentiments opposés. Les uns sont d'opinion que l'auteur de la motion principale a raison quand il prétend que le seul remède au mal dont on se plaint est la prohibition absolue. D'autres pensent que par un léger relâchement permettant l'usage des boissons douces dans le pays, il y aurait moins de malaise et qu'on offrirait moins d'opposition à la destruction de l'usage des stimulants alcooliques plus violents ; d'autres croient que la loi Scott a manqué son but et qu'il vaut infiniment mieux la faire disparaître que de la laisser demeurer comme le prétexte et le moyen de supprimer l'intempérance, pendant que son opération a l'effet contraire. Ces trois résolutions soumises à la Chambre —

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable leader de la Chambre ne s'attache pas, dans ses discours, à la question d'ordre. Je parle de l'opportunité de discuter toute la question.

M. BERGIN

Sir JOHN A. MACDONALD : J'étais simplement à exposer l'effet des trois propositions.

M. MILLS (Bothwell) : Mais il parle de l'à-propos de cette motion principale. Ce n'est point là la question d'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, je vais abrégé mes remarques et dire que cette résolution est certainement régulière.

Elle donne certaines raisons pour lesquelles, dans l'opinion de l'auteur, la loi Scott devrait être abrogée. D'après lui elle est malfaisante et devrait disparaître. Ayant donné dans cette motion la raison qui justifie l'abrogation, il est bien clair que ce n'est pas la même proposition que celle contenue dans le bill que l'honorable député a soumis à la Chambre, qui demande seulement le rappel de la loi. Ici on donne les raisons justifiant l'appel, et l'amendement se rattache certainement à la motion principale. Les trois propositions soumises à la Chambre ont toutes rapport à l'usage des liqueurs enivrantes et à la réglementation du débit qui s'en fait. J'espère avec confiance, M. l'Orateur, que votre décision n'aura pas pour effet de limiter le débat.

M. FISHER : S'il m'était permis de répliquer un mot à l'honorable ministre —

Quelques honorables DÉPUTÉS : Il a déjà parlé.

M. FISHER : Je soumets que cet amendement n'est pas pertinent, ne se rapportant ni à l'amendement ni au sous-amendement. Si on proposait d'abroger la loi de tempérance, cet amendement aurait sa raison d'être, mais telle n'est pas la proposition. La proposition est d'adopter une mesure de prohibition, et ceci a trait à une affaire totalement différente.

M. l'ORATEUR : La proposition soumise à la Chambre a pour fin d'affirmer, en thèse générale, qu'il serait à propos et dans l'intérêt public de prohiber complètement la fabrication, l'importation et le débit des liqueurs enivrantes. En un mot, elle sollicite une expression d'opinion de la part de la Chambre en faveur de la prohibition absolue. L'amendement affirme que la prohibition partielle, telle qu'on la trouve dans la loi actuelle concernant la tempérance, appelée "Acte concernant la Tempérance du Canada," comprenant certaines modifications de cet acte, serait la meilleure chose. A cet amendement, l'honorable député de Bruce-Est propose comme sous-amendement, que dans l'opinion de la Chambre, vu l'expérience fournie par la prohibition partielle telle que comprise par la loi de tempérance actuelle, cette législation prohibitive a manqué son but et qu'elle devrait être abrogée. May, dans sa coutume parlementaire, page 318, parlant des amendements proposés aux motions, dit :

Quelquefois le but d'un amendement est d'offrir à la Chambre une alternative de proposition, soit en tout, soit en partie contraire à la motion principale, et la forme de l'amendement doit ici offrir à la Chambre une chance de se prononcer, d'un seul coup, sur deux propositions.

May ainsi ne parle que de deux propositions, parce que, dans la coutume anglaise, les sous-amendements ne sont pas connus. Dans le cas présent, l'amendement à la motion principale est partiellement contraire à celle-ci, et le sous-amendement y est totalement opposé, mais tous deux sont pertinents et se rapportent à ce qui fait l'objet de la motion principale, savoir : s'il est à propos de prohiber ou d'autoriser le commerce des liqueurs *in toto* ou en partie. Ainsi, les deux soutiennent les deux propositions dont parle May. L'amendement offert à la motion principale, je le répète, a pour but de déclarer que la loi de tempérance du Canada actuelle, qui ne fait que prohiber en partie la vente des liqueurs enivrantes, vaudrait mieux que la prohibition absolue, si elle était réformée dans une certaine mesure, et le sous-amendement déclare qu'il serait plus de l'intérêt public de faire disparaître entièrement la prohibition. Je

décide donc que l'amendement et le sous-amendement sont tous deux conformes au règlement.

M. PATTERSON (Essex) : Ce que je me propose de dire brièvement au sujet du sous-amendement pourrait également s'appliquer à la question de prohibition. Je désire d'abord exprimer le respect et l'admiration que m'ont inspirés la façon dont les députés favorables à la prohibition ont parlé à la Chambre. Nous avons tous écouté avec le plus grand plaisir l'éloquent discours prononcé par l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Freeman) ; la sincérité manifeste qui distingue ses énoncés ont commandé le respect à la Chambre entière.

Mais ceux qui ne pensent pas comme lui et qui ont le courage d'exprimer des opinions opposées à celles de l'honorable député et du député de Lanark-Nord (M. Jamieson), ont le même droit d'être entendus et on devrait leur supposer la même bonne foi. Je suis d'opinion que les arguments donnés par l'honorable député de Bruce-Est (M. Cargill), sont un échantillon de ce que pensent tous ceux qui habitent un comté d'Ontario dans lequel la loi Scott est en force, ou qui ont des relations avec un tel comté. Moi qui ai porté beaucoup d'intérêt à cette question, et qui ai pris des renseignements auprès de résidents des autres provinces, je suis informé par des gens de la Nouvelle-Ecosse, bien que l'honorable député de Queen, N.-E., pense autrement, que la loi Scott ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante dans les comtés qui l'ont adoptée. Je suis informé par eux que cette loi est systématiquement violée dans ces comtés, non pas parce qu'on ne prend pas de précautions pour la faire respecter, mais parce qu'elle est en avant du sentiment populaire.

Pour ma part, je suis entièrement opposé aux lois de cette nature. Je prétends qu'elles empiètent sur la liberté individuelle, sur les lois civiles, et elles appartiennent à une classe de législation malsaine et de nature à détruire le sens moral des peuples. On n'a jamais tenté l'adoption d'une telle loi dans les pays plus avancés. Elle est combattue par des hommes d'Etat et des prélats anglais distingués. Je me rappelle le mot d'un évêque anglican, qui en discutant sur ce sujet disait : Si j'avais le choix entre l'Angleterre sobre et l'Angleterre libre, je la préférerais libre ; et il avait raison, car un peuple d'hommes libres ne reste pas longtemps abandonné au vice de l'intempérance.

Un DÉPUTÉ : Libre et ivre.

M. PATTERSON (Essex) : S'il est libre il ne sera pas ivre. L'ivrognerie peut régner pendant un certain temps, mais l'exemple des classes supérieures, le sentiment moral, l'éducation religieuse, le respect de soi-même, tout ce qui concourt à faire d'un homme un citoyen digne de ce nom le force à faire tout ce qui peut lui être d'un avantage physique et intellectuel comme chrétien.

La question est de savoir si la loi Scott a réussi, et d'après la masse des témoignages recueillis dans tout le Canada, il est évident que non. Je sais que dans les comtés environnants de l'endroit que j'habite, dans Huron, Bruce, Elgin, Kent et Lambton, vous pouvez aller dans tous les hôtels d'aucune ville un peu importante et vous faire servir toute la boisson que vous désirez. Je connais par expérience la démoralisation qui règne dans les localités où cette loi est en vigueur, car les gens qui n'auraient jamais fait cela autrement, cachent de la boisson dans leurs places d'affaires et en font boire à ceux qui y viennent. J'ai connu des hommes respectables qui faisaient passer leurs clients en arrière du magasin et leur présentaient des bouteilles et des verres, pour se dédommager de ne pouvoir leur offrir l'hospitalité plus ouvertement et plus respectablement.

Des lois de cette nature, qui ont contre elles le sentiment général de la population, abaissent le respect du peuple envers toutes les lois, et ceux qui commencent par violer la loi de prohibition finissent par violer les autres lois qui sont nécessaires à la société. Partout où cette loi est en vigueur

nous voyons des gens se parjurer et suborner des témoins pour éluder la loi, ou cacher les infractions commises par eux ou leurs amis. Je sais que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui est chargé de l'application de la loi Scott, et je ne veux pas dire que les gouvernements provinciaux sont coupables de négligence sous ce rapport ; mais si elle n'est pas appliquée, si aucune loi prohibitive ne peut réussir à présent, c'est parce qu'elle est contraire au sentiment de la nation. De même que ceux qui ont parlé en faveur de la prohibition, j'admets et je déplore les malheureux effets de l'abus des liqueurs enivrantes ; mais il y a d'autres abus et d'autres vices qui entraînent des misères et des malheurs, et cependant on n'entreprend pas de les faire disparaître par une législation. On ne rend pas les hommes vertueux avec des lois. Je considère qu'il serait aussi absurde de vouloir empêcher un enfant d'apprendre à marcher parce qu'il pourrait ensuite tomber et se faire mal, que de passer une loi de prohibition totale. Je crois que ces choses devraient être laissées à l'éducation religieuse d'un chacun, car ce n'est qu'en affrontant et en résistant au mal que se forme le caractère moral d'un homme. Jusqu'à présent, dans les comtés où elle est en vigueur, la loi Scott, loin d'élever le caractère moral de la population, l'a dégradé. Je parle en connaissance de cause de la manière dont cette loi agit dans les comtés où elle est en vigueur dans l'ouest d'Ontario, et je suis certain que ce n'est pas un bien pour le pays de la maintenir en existence. C'est une grande erreur de prétendre que le Canada est un pays où l'on fait un abus excessif des boissons enivrantes. Je crois que c'est plutôt l'exception que la règle. La statistique démontre qu'au Canada, proportion gardée de sa population, il se boit moins de liqueurs enivrantes que dans tout autre pays du monde civilisé.

Certaines personnes mettent une fausse délicatesse à parler de cette question. Elles craignent d'offenser les sentiments d'une certaine classe de la société ; mais je suis d'opinion que lorsque les comtés où la loi Scott est en vigueur seront appelés à se prononcer de nouveau, le résultat sera bien différent. Ceux qui ont voté en faveur de cette loi ne forment qu'une bien petite proportion de la population de ces comtés. Dans le Nouveau-Brunswick, à venir jusqu'à 1885, 7,678 personnes seulement avaient voté pour la loi Scott dans toute la province, et 2,188 contre, sur une population totale de 201,000 et sur une liste de contribuables de 32,000. Ainsi il n'y a pas le quart des contribuables qui ait voté en faveur de la loi, dans le Nouveau-Brunswick, la province de la tempérance par excellence. Dans l'île du Prince-Edouard, où la loi Scott est en vigueur dans tous les comtés, sur 19,287 électeurs, 4,900 ont voté en faveur de l'acte, ou un peu plus d'un quart. Dans la Nouvelle-Ecosse, sur 42,000, 13,700 ont voté pour ; dans Ontario, il y a eu 37,500 pour, sur un total de près de 100,000 votants. Ces chiffres font voir qu'il règne un sentiment d'indifférence assez général sur cette question dans les comtés où la loi est en vigueur, et cela provient du fait que les gens savent qu'ils pourront se procurer de la boisson après l'adoption de la loi. S'ils n'en ont pas dans les tavernes, ils en auront chez eux, et ce système fait plus pour l'intempérance que l'autre système. Les résultats obtenus dans les États de l'Union, où des lois de prohibition ont été adoptées, ne sont pas tels que nous devions en continuer l'application au Canada, où nous avons déjà notre propre expérience quant à ses mauvais effets. M. Edward Johnston, dans le *Popular Science Monthly* du mois de mai 1884, raconte l'expérience qu'il a eu de son opération dans le Vermont. Il a beaucoup étudié cette question. La loi est en vigueur dans cet Etat depuis trente ans. Il dit :

Mais le point difficile, c'est la mise à exécution de cette loi rigoureuse. On ne peut point nier qu'au point de vue pratique, elle ne soit absolument lettre morte. D'après les rapports des employés du revenu des États-Unis, les taxes sur la vente et la fabrication des boissons enivrantes dans cet Etat, se sont élevées l'an dernier à \$14,000 en chiffres ronds. D'après les mêmes autorités il y a actuellement dans cet Etat

446 endroits où l'on vend des boissons enivrantes, et bien que la population soit pour ainsi dire stationnaire, on remarque une notable augmentation dans le nombre de ces débits autorisés; les rapports de l'an dernier donnent 426, et ceux de l'année précédente, seulement 409. Dans la ville de Burlington il y a trente débits de liqueurs; et un nombre proportionné à Rutland, à Saint-Alban et dans toutes les villes les plus importantes, et dans toutes les paroisses ou villages, à l'exception de quelques hameaux sans importance, il existe au moins un de ces débits. La plupart des magasins de drogues sont situés sur les principales rues de la ville, et on ne cherche même pas à discontinuer le trafic illégal qui s'y fait. Ainsi que le démontrent ces chiffres et ces faits, la loi, en termes généraux n'est pas appliquée. On peut même dire que le commerce de la boisson y est aussi libre que s'il n'y avait pas de loi de prohibition. La seule exception à la règle générale consiste dans une tentative occasionnelle de faire appliquer la loi et condamner les marchands de liqueurs à l'amende, dans les grandes villes, à la suite de ce qu'on nomme une dénonciation.

Dans ce cas, la personne arrêtée pour ivresse est obligée de donner le nom de celui chez qui il s'est procuré de la boisson et ce dernier est poursuivi pour infraction. Ces poursuites sont assez fréquentes, mais comme elles n'atteignent en général que la classe la plus infime des marchands de boisson, et comme c'est toujours pour une première offense, on n'obtient aucun résultat quant à la répression du commerce de boisson.

Dans les grandes villes on fait de temps à autre une tentative pour faire respecter la loi, et presque toujours, la population, à la plus prochaine occasion, vote contre les fonctionnaires qui ont ainsi tenté de faire appliquer la loi. Ce sont les principales exceptions à la règle générale de la violation de la loi. Personne n'a songé une minute à faire appliquer cette loi, comme les lois contre le vol ou le brigandage. Voilà le résultat peu satisfaisant de trente ans d'expérience de l'Etat du Vermont au sujet de la loi de prohibition.

On peut aller plus loin et parler des parjures et des subornations de témoins, pour lesquels cette loi est en quelque sorte responsable du discredit dans lequel cette loi jette toutes les autres lois et des autres inconvénients qui ne manquent pas de se présenter à l'esprit du lecteur attentif; mais je crois en avoir dit assez pour démontrer l'insuccès complet de cette loi pour atteindre le but qu'on avait en vue.

On a aussi regardé le Maine comme l'Etat par excellence de la tempérance, et voici ce qu'en dit Gail Hamilton, dans le *North American Review* :

Le résultat net, c'est que de la boisson est vendue à tous ceux qui en veulent, dans toutes les villes de l'Etat. L'application de la loi semble avoir peu d'effet. Pendant ces six dernières années la ville de Bangor a joui pratiquement de la liberté du trafic des liqueurs. On en vend dans plus de cent endroits, et on ne tente jamais de faire respecter la loi. A Bath, Lewiston, Augusta et autres villes, on ne rencontre aucune difficulté réelle à se procurer de la boisson. A Portland on a fait des efforts sincères pour faire respecter la loi, et malgré tout le trafic de la boisson est florissant pour toutes les classes, depuis les plus hautes jusqu'aux plus basses. Pendant un voyage de centaines de milles fait l'été dernier à travers les villes, les villages et les hameaux sans noms, les témoignages universels que j'ai recueillis sont que dans les mauvais endroits et pour un mauvais usage vous pouvez avoir toute la boisson que vous désirez, mais dans les bons endroits et pour un bon usage, vous ne pouvez en avoir. Ce qui milite contre la prohibition, dans l'opinion de beaucoup des plus ardents partisans de la tempérance, c'est que le Maine, après trente ans de prohibition, n'est pas plus tempérant qu'avant.

Voyons à présent le rapport de la prison du Maine pour 1884 :

L'ivrognerie va en augmentant; pour la faire diminuer, il faudra adopter de nouvelles lois. Dans beaucoup de comtés, la prohibition ne paraît pas l'affecter, ni la restreindre. Tous les prisonniers, lorsqu'ils sont libérés, disent que s'ils peuvent avoir de l'argent, ils auront toute la boisson qu'ils voudront. En 1874, à Portland, les arrestations pour ivresse ont été de 2,318. Mais l'ivrognerie ne se trouve pas exclusivement dans les villes. En 1876, l'année où l'on fit une guerre acharnée aux tavernes, il y a eu 2,300 arrestations pour ivresse. Chacun des 16 comtés fournit son contingent. Dans quatre comtés, le nombre des arrestations a dépassé 200, et dans deux seulement, il est au-dessous de 30. En 1884, la loi n'a pas été appliquée avec autant de vigilance, mais cette année-là encore, chaque comté a apporté sa quote-part.

M. Goldwin Smith, dans sa superbe conférence sur la Tempérance vs la Prohibition, établit une comparaison au sujet de l'ivrognerie entre la statistique du Maine et certains comtés du Canada, et comme on le verra, la comparaison est tout au désavantage du Maine :

Le nombre des condamnations pour ivresse dans le Maine, l'an dernier, a été de 4,316 sur une population de 649,000, au lieu que dans les comtés canadiens de Bruce, Huron, Grey, Simcoe, Dufferin, Wellington, Waterloo, Perth, Oxford, Brant, Wentworth, Lincoln, Haldimand et Welland, dont aucun n'était dans le temps sous le régime de la loi Scott, et des villes aussi peuplées que le Maine, il n'y a eu que 593 condamnations, moins de la moitié que dans l'Etat modèle de la prohibition. Le Maine est loin de donner l'exemple de cette absence de crimes et de cette augmentation de prospérité que réclament les prohibitionnistes. Bien que la population de cet Etat soit restée stationnaire, la statistique criminelle est augmentée. En 1873, le nombre d'emprison-

M. PATTERSON (Essex)

nements a été de 1,548, et en 1884, il était de 3,072. La proportion des pauvres dans les villes est plus forte que dans tout autre Etat; de plus, entre 1850 et 1880, le nombre des enfants fréquentant les écoles est diminué de plus de 21,000.

Nous avons tous un profond respect pour le témoignage du général Neal Dow, qui a été toute sa vie un partisan dévoué de la tempérance, mais qui admet avec regret que l'Etat du Maine est infecté de débits de liqueurs, et comme raison de sa rupture avec le parti républicain, il l'accuse d'être de complicité avec les marchands de boissons pour ne pas faire appliquer la loi. Gail Hamilton, dans l'écrit que je citais tout à l'heure, dit du Kansas, où existe aussi la prohibition :

Dans le Kansas, où on a adopté la prohibition la plus rigoureuse, et qui a eu l'avantage inappréciable d'avoir le gouverneur St. John pour la faire respecter, le Dr Gardner déclare que les pharmacies ne sont guère plus que des débits de rhum, et le nombre en est étonnant. A Pittsburg, une petite ville de 4,000 âmes, il a compté 15 pharmacies et 20 enseignes de médecins sur la principale rue.

Je crois que l'effet de la loi Scott ou de la prohibition sera de nous donner le libre trafic des liqueurs et des boissons de qualité inférieure. J'ai appris de la bouche des employés du revenu que dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, surtout dans Grey et Simcoe, on commence à distiller de la pomme de terre un mauvais whisky qui se vend \$5 le gallon. Il se vend non clarifié, saturé d'huile méthylique, et forme le breuvage le plus délétère que l'on connaisse. Il me semble qu'une loi comme celle-là, qu'on peut éluder et laisser de côté, est un des plus grands malheurs qui puissent arriver à une nation, et je crois aussi que les témoignages que je viens de citer, venant de divers Etats où une semblable loi est en vigueur, m'autorisent dans cette opinion. Dans d'autres Etats, on a cru nécessaire de rappeler cette loi.

Bien que je sois opposé à toute législation de ce genre, j'espère que personne n'attribuera ma manière de voir à aucun sentiment d'hostilité envers ceux qui parlent en faveur de la tempérance et de la sobriété. Je comprends toute la nécessité d'une législation sur cette question dans un pays comme le nôtre, mais je constate que dans les comtés où la loi Scott n'existe pas, où la vente de la boisson régularisée par des licences est permise, la loi est plus respectée, la moralité publique fait des progrès et on remarque une diminution constante dans l'abus des boissons enivrantes.

Le comté que j'habite a été réputé à une certaine époque pour les habitudes de dissipation de la classe supérieure de la population.

Pendant un certain temps les aubergistes avaient le contrôle du comté et personne ne pouvait être élu sans leur influence. Tout cela est changé. Ils ont perdu tout leur ancienne influence et je ne connais pas de comté dans Ontario, où il y a eu un progrès plus marqué dans les habitudes du peuple, grâce à la diffusion de l'instruction, au bon exemple donné par les classes aisées, et à l'éducation morale et religieuse.

Prenons encore comme exemple notre propre parlement; nous savons tous que chaque parlement nouveau était plus tempérant que le parlement précédent. Il y a quelques années on ne pouvait pas dire que le parlement du Canada était un parlement sobre. Mais aujourd'hui nous pouvons dire que les membres du parlement, par leur genre de vie et leurs habitudes, sont dignes de donner l'exemple au reste de la société. Ce résultat n'est pas dû aux lois de prohibition, mais à la moralité plus relevée qui règne dans le pays. Je suis d'opinion, M. l'Orateur qu'en empiétant sur la liberté individuelle, nous n'accomplissons pas le bien qu'ont certainement en vue ceux qui proposent une semblable législation, ceux qui demandent à cette Chambre la prohibition. Je suis convaincu que le but qu'ils se proposent est excellent et qu'ils sont mus par les motifs de la plus grande moralité. D'après ma manière de voir—et je suppose que je dois avoir le privilège d'exprimer mes opinions comme l'honorable député de Lunark, (M. Jamieson)—on a tort

d'empiéter sur la liberté individuelle en cette matière ; je crois que l'on arriverait à de meilleurs résultats si on élevait le taux des licences et si on adoptait des règlements plus sévères quant à la manière de tenir les auberges ouvertes ; je crois que cela vaudrait mieux que toute législation coercitive qui peut porter les citoyens à violer des lois plus importantes ou à les faire tomber en discrédit. Quant aux empiétements sur la liberté individuelle, j'ai été vivement frappé par quelques remarques de M. John Stuart Mill sur la question :

Il y a une limite à l'intervention des opinions collectives contre l'indépendance individuelle ; et trouver cette limite et prévenir tout empiétement est une chose indispensable pour le bon ordre des affaires humaines comme pour la protection de la société contre le despotisme politique.

De nos jours on commet des usurpations grossières contre la liberté individuelle, et l'on nous menace, avec quelque chance de succès, de prohiber des choses qui ne sont pas mauvaises mais inoffensives. Sous prétexte de prévenir l'intempérance, dans une colonie anglaise et dans presque tous les États de l'Union américaine, on a interdit au public l'usage des boissons fermentées, excepté pour les fins médicales ; car en défendant la vente des liqueurs on en a virtuellement défendu l'usage.

Il y a des questions qui ont rapport au commerce, qui sont des questions essentielles de la liberté, comme la loi du Maine.

Ces empiétements ne doivent pas être tolérés, parce qu'ils sont surtout dirigés contre la liberté de l'acheteur.

Les actes d'un individu peuvent être nuisibles à d'autres ou contraires à leur bien-être sans aller jusqu'à violer les lois établies. Le coupable peut alors recevoir son juste châtiement de l'opinion publique, mais non pas de la loi.

L'individu ne doit pas compte de ses actes à la société, en tant que ses intérêts personnels seulement sont en jeu. La société ne peut raisonnablement exprimer sa désapprobation de la conduite d'un individu qu'en donnant des conseils ou en fuyant la compagnie de cette personne.

L'individu est responsable de ses actes particuliers qui peuvent être préjudiciables à d'autres, et il peut être soumis à des punitions légales ou sociales, selon l'opinion de la société.

Je pourrais citer les opinions d'autres grands hommes qui croient tous qu'il n'est pas dans l'intérêt public, que l'on mette en vigueur une législation de ce genre, mais qu'il est préférable de gagner la société à la cause de la tempérance par la persuasion, l'instruction religieuse et le bon exemple. Je suis parfaitement certain qu'aucun membre de cette Chambre ne me contredira quand j'affirmerai que dans ces dernières années il y a eu beaucoup d'amélioration dans le pays relativement aux habitudes d'ivrognerie, et que cela n'est pas dû aux lois restrictives, car, partout où elles sont en vigueur elles ne sont respectées que par la meilleure partie de la population. On m'a même informé que la loi Scott est constamment éludée et qu'elle a pour effet de conduire aux habitudes les plus dégradantes et de nuire à la bonne réputation des sociétés soumises à son opération. Je ne veux pas occuper bien longtemps l'attention de la Chambre, mais je dois dire qu'il y a beaucoup de conseils de comté et de ville qui ont demandé l'abolition de cette loi, et hier même le conseil de Saint-Thomas a envoyé une pétition demandant l'abolition de la loi Scott, parce que, au lieu d'améliorer les mœurs du public, elle tend à les gâter. Tel est le sentiment dans la province d'Ontario, et des personnes qui connaissent bien les faits disent que ce sentiment existe aussi dans les autres provinces. Si cela est vrai—et c'est à nos contradicteurs à détruire cela—je demanderai à cette Chambre si elle est d'avis que nous devons garder dans nos statuts une loi qui n'est pas respectée. Je crois que non. Je crois qu'il est dans les meilleurs intérêts du pays que nous abolissions la loi Scott, et que nous laissions aux provinces le droit constitutionnel d'établir un système de licences élevées, un système par lequel on exigera que les porteurs de licences soient des gens de la plus haute respectabilité, et que les maisons soient tenues d'une manière convenable. Je suis d'avis que cela fera plus de bien à la population que n'importe quelle loi prohibitive.

Parmi les hommes éminents qui ont traité cette question il y a M. John Bright qui parlait un jour dans les termes suivants, dans la Chambre des Communes, du changement des habitudes publiques des hommes auxquels il a été mêlé :

Il y a quelques membres de cette Chambre qui sont plus vieux que moi, mais je suis assez âgé pour me rappeler le temps où l'ivrognerie était dix ou vingt fois plus répandue qu'à présent parmi les classes que nous connaissons mieux que la classe ouvrière. J'ai été en cette Chambre pendant vingt ans, et pendant ce temps j'ai souvent accepté l'hospitalité de différents membres de cette Chambre, et je ne me rappelle pas avoir vu à table une seule personne dont on aurait pu dire avec justice qu'elle était ivre. * * * * Ce n'était pas l'état de choses qui existait en ce pays il y a cinquante ou soixante ans. Nous savons, par conséquent, que la tempérance a fait de grands progrès parmi cette classe de personnes qui peuvent toujours obtenir de ces liqueurs pernicieuses sans s'occuper du prix ; et maintenant s'il était possible de rendre toutes les classes de la société aussi tempérantes que celles dont j'ai parlé, nous serions parmi les nations les plus sobres de la terre.

En terminant, je dois dire que je crois prendre la meilleure attitude possible dans les intérêts du Canada. Je désire tout autant que l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), et l'honorable député de Brome (M. Fisher), ou n'importe lequel de nos contradicteurs, que la tempérance et la sobriété règnent dans le pays ; mais je ne crois pas qu'une législation prohibitive conduise à la tempérance ; je suis convaincu qu'il faut laisser cette question au bon sens du peuple, au dévouement de ses pasteurs et de ses prêtres, et au développement de l'intelligence et de l'instruction du public. Je n'ai aucun doute que nous garderons, à un degré encore plus élevé, la position que nous occupons comme une des plus sobres nations de la terre.

M. MACDONALD (Huron) : Avant que nous terminions ce débat, je désire exprimer mon opinion sur la question qui en fait l'objet. Il me semble que nous sommes allés bien au delà de la motion qui a été faite par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). C'est une question d'une grande importance pour le pays, quelle que soit notre manière de l'envisager. C'est une question que l'électorat imposera aux législateurs, que nous l'examinions avec calme ou non. Comme représentant d'un peuple de cinq millions nous devons considérer avec calme une question qui intéresse tout le monde. Dans le cours de la discussion qui a eu lieu, certains députés ont dit que le commerce des liqueurs ne cause pas tous les maux que d'autres lui attribuent. On nous dit que ceux qui font des conférences sur la tempérance exagèrent beaucoup la dégradation et la misère que ce trafic cause dans tout le Canada. Afin de me bien renseigner sur cette question, je me suis mis en rapport avec des gens qui occupent des positions grâce auxquelles ils peuvent parler avec autorité, et je me propose ce soir, non pas tant pour le bénéfice de la députation que pour celui du pays en général de démontrer par les statistiques recueillies par ces hommes que ce commerce cause de grands maux et des crimes considérables qui doivent attirer l'attention de tous les hommes sérieux. Je ne suppose pas que nous arriverons tous à la même conclusion quant aux moyens de combattre ce fléau ou de l'éloigner du pays. Mais tout en admettant qu'il peut y avoir des différences d'opinion sur cette question, je crois qu'il est de notre devoir de nous consulter comme des hommes raisonnables et de recueillir les différentes opinions afin de trouver, s'il est possible, moyen d'arrêter ce torrent d'iniquité produit par les liqueurs enivrantes.

J'ai examiné le rapport de l'inspecteur des prisons pour la province d'Ontario, et je vois par ce rapport que pendant l'année 1884, 12,081 prisonniers ont été enfermés dans les prisons d'Ontario, et que sur ce nombre pas moins de 7,502 personnes ont été emprisonnées pour ivresse et mauvaise conduite ou pour des crimes commis pendant qu'elles étaient sous l'influence des boissons enivrantes. En 1885, 11,426 personnes au moins ont été emprisonnées, et sur ce nombre, il y en a eu 9,001 qui ont été incarcérées pour des crimes commis pendant qu'elles étaient sous l'influence de quelque liqueur enivrante ou pour des actes contraires au bon ordre dans les rues. Dans les trois années 1884-85 et 1886, sur un nombre total de 371,152 personnes qui ont été emprisonnées, il y en a eu 23,902 qui ont été incarcérées pour des habitudes d'ivrognerie, soit 70 pour cent sur le

nombre total. J'ai consulté par lettre le chef de police de la ville de London, et il m'a répondu que dans les trois années de 1884-85-86, sur 3,451 condamnations, pas moins de 1,772, ou au delà de 50 pour cent ont été portées contre des gens qui avaient violé la loi sous l'influence des boissons enivrantes. J'ai aussi un rapport du chef de police de la ville de Québec qui me dit que pendant ces trois années 1,584 personnes ont été emprisonnées pour ivresse dans cette ville. Maintenant, voyons la ville modèle de ce continent, la pieuse ville de Toronto, la ville des écoles, des collèges et des églises, la ville que l'on regarde par tout le continent comme celle où l'ordre règne le plus, non seulement en Canada mais en Amérique,—je pourrais même dire que c'est la ville la mieux administrée de tout l'univers—et cependant dans cette ville qui a un corps de police si considérable, il y a eu, dans ces trois dernières années, 23,212 condamnations, d'après M. Grassett, chef de ce corps de police, et sur ce nombre 11,786 personnes ont été condamnées pour ivresse ou pour des crimes commis sous l'influence de la boisson, soit 49 pour cent du montant total. Si je me transporte ensuite à Kingston, ville dont la population est moins considérable, mais qui est bien administrée, je vois que M. Harley, chef de police, dit que sur 1,567 condamnations dans trois ans, 1,110 ont été portées pour des offenses résultant de l'ivresse. Maintenant, voyons ce qui s'est passé à Montréal, où j'ai eu le plaisir d'avoir une entrevue avec le chef de police, mais non pas d'après le système de la profession.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. MACDONALD (Huron): Je l'ai questionné sur ce sujet et il m'a dit que les condamnations sont divisées en deux catégories, celles portées contre les prisonniers qui sont condamnés pour quelque crime et celles enregistrées contre les personnes qui obtiennent la "protection" de la police pendant la nuit. Pendant les années 1884-85-86, on a mis 12,037 personnes dans les prisons de la cité de Montréal, et sur ce nombre 14,766 personnes ont été condamnées pour ivresse et conduite désordonnée. 22,151 personnes ont été enfermées dans les stations de police pour avoir la protection des autorités pendant la nuit, et sur ce nombre il y en avait 14,768 qui avait été trouvées ivres dans les rues. Dans l'espace de trois années 41,188 personnes ont été emprisonnées, et sur ce nombre 29,536 ont été emprisonnées pour ivrognerie et habitudes déréglées, c'est-à-dire 72 pour 100 du nombre total. Devons-nous être étonnés de cet état de choses quand nous apprenons de la même source qu'il n'y a pas moins de 1,008 maisons licenciées pour la vente des liqueurs dans cette ville, à part les endroits non licenciés où l'on vend des boissons enivrantes. Cela veut dire qu'il y a une maison licenciée pour chaque groupe de 199 personnes et que l'on a incarcéré une personne par chaque groupe de 20. Voilà des faits, je crois, qui doivent nous démontrer que nous devons considérer cette question d'une manière sérieuse et adopter quelque ligne d'action favorable aux meilleurs intérêts du pays. J'ai aussi consulté M. Massil, surintendant de la prison centrale de Toronto relativement au caractère de ceux qui ont été enfermés dans cette institution depuis qu'elle existe. Il me dit que sur 495 personnes qui ont été envoyées dans cette institution en 1886, pas moins de 461 étaient intempérantes, et que depuis 1874, époque de l'établissement de cette prison, sur les 8,118 personnes qui y ont été enfermées, pas moins de 6,390 ont été condamnées et punies pour des crimes commis pendant qu'elles étaient sous l'influence des boissons enivrantes.

J'ai consulté aussi M. Reilley, de la maison de réforme Andrew Mercer pour les femmes à Toronto, et il me dit que sur 156 personnes admises en 1884 pas moins de 112 de ces pauvres femmes étaient des ivrognesses; que sur 142 personnes admises en 1885 pas moins de 94 avaient des habitudes d'ivrognerie, et que sur 123 admises en 1886 pas

M. MACDONALD (Huron)

moins de 78 étaient intempérantes. Il dit que depuis 1880, époque de la fondation de cette institution pas moins de 1,075 personnes ont été admises, et il dit qu'elles étaient toutes des ivrognesses avérées. Cependant, il y a des honorables membres de cette Chambre qui voudront nous dire qu'il ne résulte aucun mal du commerce des boissons enivrantes. Je dis que si un tel fléau provenait d'une autre source ou d'un autre trafic, nous unirions nos efforts pour détruire ce foyer d'iniquité.

J'ai aussi écrit au surintendant de l'asile des aliénés à Orillia. Il me dit qu'un nombre considérable de ces idiots sont des enfants de parents ivrognes; et le grand homme qui a contribué à élire des asiles pour les idiots, le grand Dr Howe, après avoir fait dans l'état du Massachusetts une enquête entreprise à la demande du gouvernement de cet Etat, rapporte que sur 300 idiots qu'il a examinés, pas moins de 145 ont des parents ivrognes.

J'ai consulté un autre personnage éminent, le Dr Daniel Clarke, surintendant de l'asile de Toronto, qui s'est livré aux études psychologiques et qui connaît spécialement les maladies du cerveau, et il me dit qu'il y a 7,000 lunatiques en Canada et que 10 pour cent de ce nombre sont devenus dans cet état par l'abus des liqueurs enivrantes, ce qui veut dire que nous avons 700 lunatiques en Canada par suite de l'abus des boissons enivrantes.

J'ai écrit aussi au Dr Bucke, un autre psychologue célèbre, le surintendant de l'asile de London, qui a consacré une grande partie de sa vie à cette science et dont le nom est connu partout en Canada, et il me dit que bien qu'il ne connaisse personne qui ait été amené-là par l'abus des boissons enivrantes, il est sûr qu'elles contribuent beaucoup à produire la folie. Ainsi, quel crime ne commettons-nous pas en perpétuant cet état d'iniquité et en exposant les générations futures à toutes ces grandes faiblesses et ces défauts? Mais on nous dira que nous empiétons sur les droits personnels. Pourtant, avant de dire qu'en abolissant ce fléau nous empiétons sur les droits personnels, il serait bon que nous examinions quels sont nos droits particuliers.

Personne n'a d'autres droits que ceux que la société dans laquelle il vit peut lui donner. Personne ne peut réclamer comme un droit ce qu'il ne peut faire sans nuire à la prospérité et au bien-être de ceux qui l'entourent, et si ceux-ci sont d'opinion que ce droit nuit au bien-être et au bon ordre de la société, ils sont parfaitement justifiables de dire que ce prétendu droit ne peut être exercé.

De plus, on nous dit que la prohibition réduirait considérablement le revenu. Je le crois aussi; mais nous pouvons supporter cette perte.

L'honorable ministre des finances nous a parlé, l'autre soir, en termes brillants, dont j'ai admiré l'énergie et la portée, des grandes ressources du pays, de son or et de son argent, de ses bois, de ses montagnes de fer que le bois fendra en fer en gueuse, etc. Or, un pays possédant de si grandes ressources naturelles comme le nôtre, pourrait assurément combler le vide qui se ferait en nous privant des cinq ou six millions de revenu qui seraient retranchés par l'abolition du trafic des liqueurs, dans le but de rétablir la paix, le contentement, l'ordre social dans tout le pays. Il y a une autre question que je mentionnerai. Je veux parler de la loi Scott. Mon honorable ami d'Essex a déclaré que cette loi était un fiasco complet partout où elle avait été mise en opération. Il ne s'appuie pas sur son expérience, ou sur ce qu'il a vu lui-même; il ne sait pas si cette loi a été un fiasco dans le district d'où je viens. Cette loi a été jusqu'à un certain point un fiasco; mais je mets la responsabilité de ce fiasco sur les épaules des honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor.

Quand la loi Scott a été mise en force, le 1er mai 1885 des licences pour le débit de liqueurs furent données aux hôteliers, c'est-à-dire aux personnes qui sont naturellement tentées de violer les dispositions de la loi. Nous avons prétendu que le gouvernement ne devait pas laisser le soin de

mettre en vigueur la loi Scott à ses ennemis, car qui a jamais vu un ennemi d'une loi s'en faire l'exécuteur? J'ai entendu une autre plainte dans le comté d'où je viens. On dit que les inspecteurs, d'après la loi McCarthy, étaient opposés à la loi Scott, et qu'ils en favorisait la violation à tel point que les hôteliers, voyant qu'ils ne seraient pas molestés, se mirent à débiter presque ouvertement leurs liqueurs. Mais lorsque le gouvernement local eut pris l'affaire en mains, un magistrat et des inspecteurs efficaces ayant été nommés, la loi Scott commença à fonctionner régulièrement, et elle continue à opérer aussi bien qu'on l'a jamais espéré. On nous dit, ce soir, que le parlement fédéral devrait révoquer la loi Scott. Voulez-vous enlever aux municipalités la liberté d'appliquer ou non la loi Scott? Si aucune d'elles dit: Nous n'en voulons pas, on peut la révoquer; ou si aucune d'elles veut la mettre en opération, voulez-vous les priver du droit d'opter pour l'une ou l'autre de ces deux alternatives. On demande au pouvoir central de leur enlever le seul moyen qu'elles ont de contrecarrer autant que possible l'influence de la vente de liqueurs enivrantes dans le voisinage du comté que je représente et dans plusieurs autres localités.

Je crois que la loi Scott est considérablement violée dans Bruce-Est, et la raison en est claire. Une grande partie de l'électorat, dans ce comté, se compose d'Allemands, habitués à user de bière, et il leur en faudrait que ce soit avec la loi Scott ou avec une autre loi. L'honorable député qui propose l'amendement parle seulement de Bruce-Est, laissant de côté entièrement le reste du comté; il y a plus d'Allemands dans sa division que dans le reste du district. La raison qui doit nous engager à révoquer la loi Scott, dans toute la Confédération, ne doit pas se trouver dans le fait que cette loi est repoussée dans ce petit coin. On nous dit aussi que ce n'est pas avec des lois que l'on rend les hommes plus moraux. Non, nous le pouvons pas, ni essayons de le faire; mais nous voulons l'emploi de la persuasion à l'égard des personnes tentées à abuser des liqueurs enivrantes, et nous voulons des dispositions législatives contre les tentateurs. Nous voulons moraliser les personnes tentées en les corrigeant de leurs mauvaises habitudes; mais nous voulons en même temps ordonner à ceux qui tentent les autres, de ne pas vendre ou de ne pas exposer en vente ces liqueurs qui dégradent un peuple. Je suis en faveur du maintien de la loi Scott; mais si nous pouvions obtenir la prohibition, je la préférerais. Je crois qu'il y a dans tout le pays une opinion très prononcée, et qui ne s'accorde pas avec le sentiment de cette Chambre.

Je crois que les partisans de la tempérance ne sont pas unis comme ils devraient l'être. Le fait est que les membres de cette Chambre se conduisent d'après les votes qu'ils ont reçus dans leur élection. S'ils ont reçu les votes d'un certain parti opposé à la loi Scott, ils s'efforcent d'établir consciencieusement, ou de nous faire croire, au moins, qu'ils sont consciencieux, que cette loi devrait être abolie, et qu'il nous faut un autre système. C'est ce qui nous engage, nous qui sommes placés au dessus de l'esprit de parti et des exigences politiques; nous qui ne sommes mus que par notre conviction consciencieuse, à servir notre pays fidèlement en supprimant le fléau de l'intempérance, en rétablissant la paix et l'harmonie, en supprimant la cause des emprisonnements, des dégradations, des misères que l'on voit dans tous ces centres de malédiction, où se débitent les liqueurs enivrantes, et à nous prononcer en faveur d'une prohibition totale. Je supporterai avec plaisir la résolution de l'honorable député de Lanark, parce que je ne crois pas qu'il soit ni juste ni politique d'accorder une protection légale à tout système qui tend à augmenter les crimes, à corrompre les habitudes sociales, à détruire la santé et à briser les existences. J'appuie la présente résolution, parce que tout le trafic des liqueurs est la cause de crimes et de souillures qui déshonorent mon pays; parce qu'enfin il est contraire

aux vrais intérêts des citoyens, physiquement, moralement et religieusement.

M. CURRAN: Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce qui a été dit sur le sujet, ce soir, mais je suis tenu d'expliquer le vote que je dois donner. Durant les dernières élections, nous savons tous que cette question de prohibition a été soulevée dans plusieurs comtés. Dans la cité dont je suis l'un des représentants, il y eut un mouvement et l'on tâcha d'obtenir des candidats la promesse d'être pour ou contre une loi prohibitive, s'ils étaient élus. Pour ma part, je m'intéresse beaucoup à la cause de la tempérance. Je suis l'un des membres d'une société d'abstinence totale qui a opéré beaucoup de bien dans la cité de Montréal, et qui a fondé des succursales dans d'autres localités. J'ai répondu à ceux qui voulaient connaître mes opinions sur ce sujet, que je me laisserais guider par les opinions de l'organisation connue sous le nom de Convention des sociétés catholiques irlandaises de tempérance, de Montréal et de ses environs, qui a publié son programme quelque temps avant les élections. Quand j'ai vu que l'honorable député de Lanark-Nord avait donné avis de sa motion, je me suis mis immédiatement en rapport avec le secrétaire de la convention, et il m'a transmis un document que je vais maintenant lire à la Chambre, et qui contient les principes de cette organisation. Le document qu'il m'a transmis, et auquel adhèrent encore, m'informe-t-il, toutes les associations, qui se sont groupées dans cette convention générale, se lit comme suit:

MONTRÉAL, 8 septembre 1885.

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport du programme suivant comme renfermant les principes qui doivent être adoptés par cette convention:

1^o Cette convention désire des plus ardemment promouvoir la cause de la tempérance, adopter et employer tous les moyens légitimes de détruire les causes de l'ivrognerie.

2^o Cette convention n'est pas prête à déclarer que la prohibition produirait l'effet désiré, la convention attendant de meilleurs résultats de la persuasion que des mesures législatives extrêmes.

3^o Que, comme moyen plus efficace et plus pratique, cette convention suggère ce qui suit comme base commune:

(a) Un système de licences rigoureux, imposé aux personnes et aux localités.

(b) La séparation totale du trafic des liqueurs de tout autre commerce.

(c) L'analyse soignée de toutes les liqueurs vendues et bues, afin de découvrir les adulterations.

(d) Une police efficace organisée par le gouvernement, dont les fonctions seraient d'assurer l'exécution rigoureuse des lois régissant la vente des liqueurs.

(Signé) Rév. M. CALLAGHAN, paroisse St. Patrice.
Rév. J. STRUBBE, do Ste. Anne.
Rév. J. J. SALMON, do St. Gabriel.
Rév. S. P. LONERGAN, do Ste. Marie.
JAMES J. COSTIGAN, Sec. de la Convention.

Sous ces circonstances, la présente convention s'étant prononcée contre la prohibition, je crois qu'il est de mon devoir de voter contre cette mesure. Cette convention ayant déclaré que l'établissement d'un système rigoureux de licences, imposé aux personnes et aux localités, est le meilleur moyen de promouvoir la cause de la tempérance; cette convention ayant aussi déclaré que les progrès de l'ivrognerie sont mieux arrêtés par la persuasion, les exercices religieux et l'application de l'admirable système recommandé par cette convention, je ne puis avoir qu'une mesure, qui est partiellement prohibitive, telle que la loi Scott, dont on a parlé dans le cours du présent débat, et qui a été signalée par ceux qui vivent au milieu de groupes où cette loi est en force, comme ayant été un fiasco complet, mérite de recevoir notre appui, et je ne puis voter pour que cette loi soit maintenue. Je n'ai aucun doute que, si les principes qui sont énoncés dans le programme de cette convention, étaient scrupuleusement suivis; si nous avions une loi rigoureuse concernant l'analyse des liqueurs, qui sont maintenant si falsifiées qu'il est impossible de dire ce qui est vendu sur le comptoir—si nous avions une telle loi, et si le programme de cette convention était exécuté entièrement par une police puissamment organisée, énergique dans l'accomplissement de ses devoirs, le résultat tant désiré

serait de suite obtenu. On me pardonnera si, ne voulant pas retenir la Chambre plus longtemps, je lis quelques lignes de plus de ce rapport. Les voici :

Le discours de M. Curran, M. P., prononcé dans la Chambre des Communes le 18 juin 1885, a été cité et considéré comme entièrement d'accord avec le programme de la convention.

Une motion cordiale de remerciements fut votée en faveur de M. Curran, pour ses nombreux actes de courtoisie à l'égard de la convention et l'assistance précieuse qu'il avait donnée à celle-ci.

Ayant déjà fait un discours sur ce sujet, et ayant reçu l'approbation de cette convention de tempérance, je puis me contenter de ces quelques remarques, et je voterai, comme je l'ai indiqué dans les quelques mots que je viens de prononcer.

M. MILLS : Je désire, M. l'Orateur, attirer votre attention sur le fait qu'il y a sur les ordres du jour le bill n° 64, à l'effet de révoquer l'acte de tempérance du Canada, lequel a été proposé par M. Cargill, le même qui propose l'amendement à l'amendement, et vous n'avez pas donné votre décision sur ce fait. Je vous demande s'il est possible que l'honorable député puisse proposer comme amendement à l'amendement une résolution qui se trouve être pratiquement le contenu du bill déjà inscrit sur les ordres du jour, bill qui a été lu une première fois, et dont la deuxième lecture a été ordonnée par la Chambre. Si cette résolution est votée, la Chambre, par cet amendement à l'amendement, anticipera sur le principe du bill, dont la prise en considération est fixée pour un autre jour.

Je suis d'avis que l'honorable député ne peut pas, après avoir proposé un bill à la Chambre, et l'avoir fait lire une première fois, et après que la Chambre en a fixé la deuxième lecture à un autre jour, je suis d'avis, dis-je, que l'honorable député ne peut pas proposer comme un amendement à l'amendement précisément le même sujet qu'il a déjà proposé à la Chambre dans son bill.

M. FOSTER : Je crois que cette question d'ordre a été déjà décidée.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. l'ORATEUR : La question soulevée par l'honorable député est exactement posée. Il est vrai que la Chambre a ordonné qu'un bill à l'effet de révoquer l'Acte de tempérance du Canada, soit lu et considéré à une date fixée ; l'honorable député a aussi cité exactement la règle, à savoir, que des questions placées sur l'ordre du jour pour être considérées à une date fixée, doivent être prises en considération à la date et en la manière spécifiées dans l'ordre du jour ; mais les questions doivent être absolument identiques et se rapporter aux mêmes faits, ainsi qu'au même principe. Or, dans le présent cas, on cite des faits, qui sont étrangers au bill, et sur lesquels la Chambre est appelée à donner son opinion. L'amendement expose d'abord les faits suivants :

Vu que l'Acte de Tempérance du Canada, dans les comtés où il a été mis en force jusqu'à présent, n'a pas servi à promouvoir la cause de la tempérance, ni à faire respecter et observer la loi, parce que l'opinion publique, dans une partie considérable de la population, était hostile à la dite loi.

Et puis, comme conséquence, l'amendement conclut que l'acte de tempérance du Canada, en tant qu'il décrète une prohibition partielle, devrait être révoqué. Je suis d'opinion que la règle invoquée par l'honorable député de Bothwell ne s'applique pas ici. C'est pourquoi je crois devoir maintenir ma première décision. La question posée est de savoir s'il ne serait pas dans l'intérêt public d'établir un système de prohibition totale dans ce pays. Or, un honorable député ne voulant pas voter sur cette question telle que posée, propose qu'il soit résolu que la prohibition partielle, avec certains amendements, favoriserait le plus les intérêts du pays, et un autre honorable député considérant, par l'expérience acquise que cette prohibition partielle ne serait pas le vrai remède demandé par l'intérêt public, propose qu'il n'y ait aucune loi sur le sujet, c'est-à-dire que

M. CURRAN

toute législation prohibitive sur le sujet soit supprimée. Bien que je préférasse que ce sous-amendement fût amené autrement, je ne crois pas qu'il serait juste de ma part d'arrêter le débat et de prévenir un vote sur toute la question telle que posée devant la Chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention d'abuser longuement de la patience de la Chambre ; mais ayant pris, sur la question de tempérance, une certaine position, tant dans cette Chambre qu'en dehors, je craindrais, si je gardais le silence, que mes intentions fussent mal interprétées. Je sollicite donc l'attention de la Chambre, pendant quelques instants, afin d'expliquer ma position à l'égard de la question qui est devant la Chambre ce soir. Je n'aurais pas sollicité l'attention de la Chambre si nous avions simplement à nous prononcer sur la motion principale. Sur la question générale, sur une résolution abstraite telle que celle-ci, j'ai déjà eu le plaisir d'entretenir la Chambre auparavant, et désire m'en tenir aux opinions que j'exprimais en 1884, et que je n'ai pas modifiées depuis. Mais, ce soir, d'autres questions se posent devant nous. L'un des amendements propose qu'un nouveau pas soit fait ; que nous a'options un plan qui diffère de celui que nous avons appliqué jusqu'à présent au sujet de la vente des liqueurs enivrantes. Par le premier amendement, l'on propose que la prohibition ne soit pas totale, ni qu'elle soit facultative dans les localités ; mais que nous ayons une espèce de *croix* entre ces deux modes, c'est-à-dire une prohibition totale des liqueurs spiritueuses et alcooliques, et un certain système de licences à l'égard des liqueurs fermentées. Je disai de suite que je suis opposé à cette proposition. Je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet.

Mon opposition est basée sur une conviction, et je suis arrivé à cette conviction après avoir étudié à fond la question. J'ai, depuis un grand nombre d'années, donné plus ou moins mon attention à cette question, et mes études me démontrent que ce n'est pas en permettant la vente des liqueurs fermentées, concurrentement avec la mise en force de l'Acte de tempérance du Canada, que l'on développera la sobriété chez le peuple, qu'aucune loi de tempérance pourra être mise honnêtement en force.

L'opinion que j'entretiens sur cette question est tellement forte que je préférerais voir la loi Scott disparaître entièrement de mon comté plutôt que de la voir exister avec faculté de vendre des liqueurs fermentées. Je base cette opinion sur l'expérience qui a été faite de lois semblables en Angleterre et aux États-Unis. Dans chacun de ces pays, ces lois ont été un véritable fiasco, reconnu non seulement par le peuple lui-même, par des comités représentatifs, qui après avoir étudié la question ont soumis leurs conclusions à l'univers. Je suppose, si cet amendement est adopté, et si le vin et la bière sont permis, je suppose, dis-je, que ce n'est pas l'intention d'accorder cette permission sans restriction. A toute objection soulevée contre la loi Scott, pour la raison qu'elle ne peut être mise en vigueur, on pourra ajouter : l'impossibilité de la faire observer. Je suppose que dans un comté où la loi Scott est en vigueur, il soit permis de vendre de la liqueur fermentée, vous n'accorderai pas cette permission sans restriction ; vous ne permettrai pas de vendre cette liqueur le dimanche ou à toute heure du jour et à toutes les classes de la société. Il faudra des restrictions comme il en existe aujourd'hui dans les comtés licencés où dans les comtés sous le coup de la loi Scott.

Des honorables députés disent qu'ils sont opposés à la loi Scott parce qu'elle ne peut être mise en vigueur. Cet amendement sera-t-il plus strictement et plus fidèlement observé ? La même difficulté que dans la mise en vigueur de la loi Scott. Mon honorable ami de Bruce (M. Cargill), a réglé la question lorsqu'il a dit--et sa première proposition est une preuve aussi forte que possible--que sur ces propriétés boisées, là où opéraient ses moulins, du moment que s'établissait un hôtel avec le droit de vendre de la

liqueur, il en ressentait de suite l'inconvénient. A partir de cet instant il avait à combattre contre l'incapacité. Le voisinage créait des tentations qui n'étaient pas nécessaires. Il se trouvait alors sur le coup de la loi Crooks, comme on l'appelle, la loi des licences dans la province d'Ontario. Que l'on adopte le sous-amendement et mon honorable ami retombe par le fait sous la loi Crooks, Voyons se qu'il a eu à souffrir de cette loi. La loi Crooks n'a pu être mise en vigueur, et cela créa un embarras, et mon honorable ami a dû chercher un remède en substituant la loi Scott à la loi Crooks; mais la même difficulté se présentera de nouveau lorsqu'il retournera à cette dernière loi. Les honorables députés qui allèguent que la loi Scott doit être révoquée parce qu'il est difficile de la faire observer et qui citent des exemples de violation pourraient être mis au nombre de ceux qui n'ont pas foi en la loi des licences et citent le nombre de cas où cette loi est violée. Prenez cette ville, par exemple, tout le monde ne sait-il pas que cette loi est habituellement violée? Si l'argument est bon que l'on doit détruire une loi parce qu'elle est violée, il faudra se débarrasser en même temps de la loi Crooks et de la loi des licences.

Je dis donc que vous aurez la même difficulté que vous avez rencontrée dans la mise en vigueur de la loi des licences, si vous permettez la vente du vin et de la bière; vous rencontrerez même une difficulté plus grande encore, car en établissant un *locus a quo* le vin et la bière pourront être vendus librement, comment empêcherez-vous la vente des autres liqueurs dans ce même endroit? Vous dites que, avec la loi Scott, des gens iront, à des heures indues, boire dans des chambres retirées, contrairement à l'esprit de la loi. Je suppose que cet amendement soit adopté, la même difficulté ne se présentera-t-elle pas? Le vin et la bière ne seront-ils pas versés à des heures indues, et de plus toute autre espèce de liqueur enivrante? La même difficulté se présentera, et je suis par conséquent opposé à cela. Je n'ai pas l'intention de discuter plus longtemps sur ce point sans ajouter un embarras à ceux existant déjà. Je dirai maintenant un mot de l'argument employé par mon honorable ami relativement à la prohibition. Je ne sais pas où il a puisé ses citations, ce doit être d'une bonne autorité; dans tous les cas je puis juger par les citations mêmes qu'elles viennent d'un livre publié dans le but de prouver que la prohibition a été un fiasco et n'a pu être observée. En cela j'ai seulement deux réponses à donner. Je citerai d'abord l'action prise par le parlement en 1873 et 1874, lorsqu'il envoya dans les divers États où existait la prohibition, des commissaires qui recueillirent des preuves supérieures à toutes celles qu'a pu lire ce soir mon honorable ami. Ils recueillirent, non seulement sur un côté, mais sur les deux côtés de la question, des preuves qu'ils soumettre à la Chambre, qui furent étudiées dans le Sénat et la Chambre des Communes, puis placées dans nos rapports parlementaires. Alors les deux Chambres donnèrent un démenti direct à l'assertion de mon honorable ami, qui dit que dans le Vermont, le Maine et d'autres États la prohibition est un fiasco. Si vous dites que la prohibition est un fiasco, parce que dans un comté sous le coup de cette loi il se vend des liqueurs enivrantes, je me rends de suite sans argument, mais je n'admets pas que la prohibition est un fiasco parce que l'on ne détruit pas ou l'on n'empêche pas de vendre toutes espèces de liqueurs. Si vous appliquez ce principe aux lois de ce pays, ou de tout autre pays, vous ne pourrez pas conserver une seule loi dans les statuts. Ma propre opinion est, et j'espère que les honorables députés seront de mon avis, que s'il y a un mal à diminuer ou à faire disparaître, et que la législature juge à propos d'adopter une loi dans ce sens, que le mal disparaisse, bien que par degré, c'est le devoir de la législature de ne pas abolir la loi, mais de voir à ce qu'elle soit plus fidèlement et strictement observée. Mais en outre de la réponse qu'a donnée le parlement par sa commission et son rapport, je

vais donner à l'honorable député une réponse plus pratique encore. Il ne vit ni dans le Vermont, ni le Maine, ni dans le Kansas, ni l'Iowa; mais un peuple sensible, intelligent, ayant ses églises et ses écoles, sachant ce qu'il fait, vit dans ses comtés. Prenez l'Etat du Maine. Il n'est pas de peuple mieux élevé dans la Nouvelle-Angleterre que le peuple de l'Etat du Maine. Il n'est pas de peuple plus pratique, plus intelligent que le peuple de l'Etat du Maine. Cet Etat a eu une loi prohibitive pendant trente ans. Mon honorable ami a cité Gail Hamilton pour prouver qu'il existe dans l'Etat du Maine de véritables cloaques de corruption par suite de cette loi. Mais la population instruite et chrétienne de l'Etat du Maine a eu cette loi sans interruption pendant trente ans, l'a conservée malgré toute opposition, et il n'y a que trois ans qu'une proposition à l'effet de l'insérer dans la constitution de l'Etat fut adoptée par la majorité la plus considérable que l'on ait jamais vu dans aucune élection, une majorité de 40,000 ou 50,000. Voilà une réponse pratique.

La population de l'Etat du Maine doit connaître ses propres affaires; vivant depuis trente ans sous l'opération de cette loi qu'elle a votée par une immense majorité, elle a fait de la loi de prohibition une partie de la constitution de l'Etat. Maintenant, pour ce qui est du Kansas, l'honorable député ne vit pas dans cet Etat. Mon honorable ami de Jacques Cartier (M. Girouard) a cité du *Harper's Weekly* une remarque à l'effet que la loi prohibitive dans le Kansas avait été un fiasco. C'est là une étrange remarque. La population du Kansas connaît mieux que l'écrivain du *Harper's Weekly*. Les habitants de cet Etat sont sur les lieux et ils ont les preuves sous les yeux. La loi prohibitive a été adoptée, dans cet Etat, en 1881, et est devenue en vigueur en 1882. Il y a eu trois élections générales dans cet Etat depuis cette époque, et à chacune de ces élections la question de prohibition fut discutée. Lors de la dernière élection générale cette question a été la question capitale. La loi a été approuvée chaque année, et si la Chambre me le permet je vous lirai une déclaration faite par le gouvernement de l'Etat du Kansas, dans son dernier message à la législature. Voici ce que dit le gouverneur Martin :

Je vous ai dit dans mon message de l'année dernière, que malgré les quelques défauts de la loi de 1885, ses résultats généraux ont été avantageux. Je n'ai aucune raison de changer d'opinion. Il a certainement été accompli une grande réforme dans le Kansas. L'intempérance diminue rapidement. Dans des milliers de maisons où la pauvreté et la misère étaient des hôtes habituels, l'aise, le bonheur et le contentement règnent maintenant. Des milliers de femmes sont aujourd'hui mieux nourries et mieux vêtues que dans le temps où les restaurants absorbaient les gages des maris et des pères. Le progrès matériel depuis six ans a marché de pair avec le progrès moral; et on peut dire avec raison que dans aucune partie du monde civilisé on trouve une population de un million et demi plus sobre que la population du Kansas.

Voilà ce que dit le gouverneur du Kansas, après un essai, pendant quatre ou cinq ans, de cette loi qui a été révisée maintes et maintes fois par le peuple, dans tous ses principaux points. Mon honorable ami n'aime pas la prohibition, parce que, dit-il, elle blesse la morale de la société. Mon opinion sur ce sujet est celle-ci : tout ce qui est une tentation ouverte et continuelle pour la société, tant pour l'enfant que pour l'homme, tend à saper, à détruire la morale chez la population croissante; et tout ce qui peut avoir pour effet de diminuer ou de faire cesser ces tentations n'est pas contraire à l'esprit moral d'une société, mais au contraire tend à la renforcer jusqu'à ce qu'il soit capable de vaincre la tentation.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai dit que je ne voulais pas discuter cette question de droits personnels. Tout honorable député sait, tout le monde sait, que chaque jour les droits privés doivent céder devant le bien de la société; autrement nous ne saurions exister comme société; nous ne pourrions exister comme pays, une seule année, si nous ne cédions pas, sur certains points qui sont du droit naturel, dans l'intérêt de la société, du grand nombre.

Pour ce qui est de cet amendement, je regrette qu'il soit présenté sous cette forme. J'aurais aimé à en discuter le mérite, mais il est devant nous, et il faut régler la question. Je demanderai sérieusement aux honorables membres des deux côtés de la Chambre de réfléchir avant d'adopter une mesure rétrograde en enlevant au peuple la loi de tempérance qu'ils lui ont donnée en 1878. Depuis le commencement de la confédération des Canadiens partisans de la tempérance, et ils ne sont pas tous fanatiques, ils ne méritent pas d'être trompés, cette classe, dis-je, se compose d'hommes aussi bons, aussi loyaux et aussi patriotes, que le reste de la société. Ils ont découvert un moyen de prévenir un grand mal; et ils viennent demander au parlement de leur fournir l'occasion d'essayer ce remède. Ils se sont présentés devant le parlement de 1867 à 1878, et enfin ce parlement leur a dit : nous ne pouvons pas vous accorder la prohibition complète, mais nous allons vous accorder une loi locale qui pourra être adoptée dans les comtés qui l'approuveront; et lorsqu'ils ne l'aimeront plus ils pourront s'en défaire. Le parlement accorda cette fois, et je crois qu'il fit ou cela un acte sage. Le peuple a adopté cette loi. Nous sommes en 1887, et dans différents comtés, au nombre de 60, je crois, une majorité écrasante dans presque tous a adopté l'acte de tempérance du Canada; et où est le mouvement, dans ces comtés, pour se défaire de cette loi? Quelques députés parlent des droits établis du commerce des liqueurs. N'y a-t-il pas des droits établis également sous un autre rapport? N'y a-t-il pas les droits quand soixante ou soixante-dix comtés de ce pays, ayant confiance dans le parlement, ont mis leur énergie, leurs talents et leur argent pour obtenir pour eux-mêmes une mesure qu'ils croient être dans l'intérêt de leurs familles, et dont ils peuvent se débarrasser dès qu'ils le jugent à propos. N'est-ce pas nuire à des droits établis, si nous disons maintenant : Bien que vous ayez accepté cette loi de bonne foi et avec l'intention de l'observer, et bien que nous vous ayons fourni les moyens de vous en défaire si vous trouvez qu'elle ne sert pas vos intérêts, nous allons maintenant sans votre permission abolir cette loi et vous mettre dans la position où vous étiez en 1878.

Je laisse la chose aux honorables députés comme une question digne de considération. Lorsque les députés sont appelés à voter sur la prohibition, ils disent quelquefois en réponse : "Je n'ai pas reçu d'instructions dans ce sens de mes commettants." On demande maintenant aux honorables députés d'approuver la révocation de la loi Scott. Avez-vous reçu de vos commettants instruction de voter la révocation de cette loi? Ai-je reçu ces instructions? non; et jusque-là, j'aurais tort de voter dans ce sens, dans les circonstances actuelles. Je dis donc que le peuple a la loi que nous lui avons donnée. Je ne nie pas au parlement le droit de révoquer cette loi, mais je crois qu'en justice, je crois que nous devrions laisser au peuple le soin de décider s'il conservera cette loi qu'il a acceptée de bonne foi, et qu'il a le droit d'abandonner lorsqu'il le jugera à propos, dans l'intérêt général. Voilà mon opinion sur cette question. Je suis en faveur de la prohibition complète comme donnant le maximum de restrictions et laissant le minimum de mal. Je suis en faveur de la licence la plus stricte, si je ne puis pas obtenir la prohibition. Je suis opposé à tout acte rétrograde. Je craindrais beaucoup pour les intérêts du pays en général, si ce nouveau parlement, composé d'hommes aussi bons, sinon meilleurs que ceux qui ont siégé ici auparavant, commençait sa carrière en disant au gouvernement, nous allons balayer jusqu'aux moindres restrictions relatives au commerce des liqueurs, restrictions auxquelles croit le peuple, mais que nous croyons contraires à ses propres intérêts.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un autre point, c'est sur l'opinion, la forte opinion d'une classe, non, je me trompe, des classes de la société dont les opinions ont quelque valeur. Ceux qui ont observé la marche de l'esprit

M. FOSTER

religieux dans ce pays depuis six ans ont pu remarquer que le progrès se faisait dans le sens de la prohibition complète. Vous ne sauriez trouver un corps presbytérien, méthodiste, baptiste ou de toute autre religion, qui ne se soit prononcé plus ou moins fortement en faveur des restrictions sur le commerce des liqueurs, et presque tous ont mainte et mainte fois passé les plus fortes résolutions témoignant de leur confiance dans l'acte de tempérance du Canada, faute de prohibition, et de leur désir que cette loi ne soit pas renvoyée par le parlement. Les journaux d'aujourd'hui et des jours derniers renferment des comptes rendus d'assemblées tenues dans tout le pays par ces corps religieux qui ont passé d'énergiques résolutions—je ne prendrai pas le temps de la Chambre de les lire—déclarant que le parlement d'Ottawa n'est pas payé pour faire des lois détruisant toutes restrictions sur le commerce de liqueurs, et combattre ce que nous croyons être une protection pour nos familles et le pays. En face de semblables sentiments, il n'existe certainement aucune raison qui puisse justifier le parlement de révoquer l'acte de tempérance du Canada.

M. WALDIE : Je crois qu'il est juste que le peuple d'un comté qui a adopté la loi Scott en fasse expérience, et s'il est dans le pays un comté qui connaisse cette loi mieux que toute autre, c'est le comté que je représente. La loi Scott fut adoptée comme mesure prohibitive en 1878. En 1879, elle fut appliquée au comté de Halton, par une majorité de 70 après une très forte contestation. La question fut longuement discutée sur tous ses points de vue, ses effets sur les intérêts du comté et la morale publique, et elle fut adoptée. La première année, cette loi ne fut pas observée aussi fidèlement qu'il est désirable que le soient les lois du pays, et les violations de la loi furent si nombreuses que l'on pu supposer un instant que le sentiment du peuple avait entièrement changé. Il circula que le peuple était prêt à renverser son verdict, et, en 1883 on fit un appel au peuple pour révoquer cette loi. Nous avons entendu cette année-là, sur les places publiques du comté, toutes les déclarations faites en Chambre ce soir, sur l'inefficacité de la loi prohibitive. Quel fut le résultat? Après une entière discussion et un vote tel qu'il n'en fut jamais donné dans une occasion de ce genre, la loi fut de nouveau approuvée par une double majorité. La première majorité avait été de 70, la seconde fut de 140. La loi a été plus fidèlement observée chaque année; et il n'est pas raisonnable de supposer qu'une loi de ce genre peut être observée immédiatement après sa mise en vigueur. Il y a une foule de gens qui sont opposés à de telles lois, qui ne portent aucun intérêt à leur mise en opération, et évidemment, il est plus difficile de faire observer ces lois. Que veut faire le parlement? Propose-t-il de révoquer des lois parce que leurs dispositions sont violées?

Il y a quelques soirs à peine nous avons entendu le ministre des douanes proposer de changer les droits *ad valorem* en spécifiques, pour la raison que les gens violaient la loi en faisant de fausses entrées de marchandises et donnant de faux prix, et il proposa comme remède des droits spécifiques contre ces articles. Dans le cas actuel ce que devra faire le parlement, c'est de rendre la loi Scott plus efficace. C'est là, je crois, une proposition raisonnable, plus raisonnable que celle de révoquer cette loi sur la supposition qu'elle n'est pas efficace, car je puis assurer à la Chambre que la loi Scott agit de la meilleure manière possible dans toutes les parties du comté de Halton à l'exception du village de Milton. Partout ailleurs, dans le pays, la loi est pleinement en vigueur, et il n'y a pas même une accusation de vente de liqueurs enivrantes dans les quatre townships du comté. Dans Milton les violations de la loi deviennent de plus en plus rares, et j'espère qu'elles disparaîtront entièrement lorsque la question sera réglée par le vote de la Chambre, lequel je crois sera fortement en faveur de la prohibition. Je ne retiendrai pas la Chambre, à cette heure avancée, sur la question de tempérance. Je ne pense pas

que le temps soit convenable pour discuter cette question, mais je désire faire connaître l'opinion donnée sur la loi Scott dans le comté de Halton, par une résolution qui m'a été envoyée la semaine dernière; après cela je prendrai mon siège. C'est une copie d'une résolution adoptée unanimement à une assemblée annuelle du district de Milton, de l'église méthodiste :

Résolu, que nous, les membres de l'assemblée annuelle de l'église méthodiste du district de Milton, réunis dans la ville de Burlington, dans le comté de Halton, ce 26 mai 1887, et représentant environ 9,000 membres et croyants de l'église méthodiste, déclarent par les présentes, avoir toujours foi en la loi Scott, comme étant la loi la plus efficace des statuts du Canada pour supprimer et prévenir les mauvais effets du commerce des liqueurs, et donnons notre appréciation des bons résultats moraux et pratiques de cette loi dans ce comté, où elle est en vigueur depuis cinq ans, et aussi bien observée que n'importe quelle loi dans le pays; et nous protestons aussi, énergiquement, contre les tentatives faites dans le parlement fédéral pour révoquer ou changer cette loi, et nous prions le parlement d'adopter les amendements qui sont l'expression des sentiments de l'Alliance fédérale, et contenus dans le bill présenté par M. Jamieson.

A. E. RUSS, président,
JOHN STEWART, secrétaire du district.

Vous avez là l'opinion des représentants de 9,000 habitants du comté, opinion formulée par le corps religieux le plus éminent du pays. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai passé quelque temps dans Milton pendant les élections, et plusieurs fois après des assemblées politiques, je suis rentré tard à l'hôtel, et je n'ai été témoin d'aucune violation de la loi, et des pensionnaires m'ont assuré qu'on ne pouvait obtenir de boissons à cet hôtel. La loi n'est pas systématiquement violée dans cet endroit; elle est violée, mais non systématiquement, et non dans les hôtels; on m'a dit qu'il y avait eu dans le village de Oakville une tentative qui n'a pas réussi, pour introduire des boissons. Il est faux que la loi Scott ne fonctionne pas bien, et si elle est mise en vigueur d'une manière efficace, elle continuera d'être un avantage pour la moralité de la société. J'ai aussi quelques intérêts dans le comté de Simcoe, et je sais que dans certains endroits où bon nombre d'ouvriers sont employés, la loi est respectée et il ne se vend pas de liqueurs. Je sais que la plupart des employés, dans les moulins de ce comté, et les propriétaires de ces moulins désirent la prohibition. Je crois que la prohibition fonctionnera d'une manière parfaite, et aura d'heureux résultats pour le peuple si elle est maintenue par le vote de la Chambre.

M. McNEILL: Je désire dire un mot—

Quelques DÉPUTÉS: Ajournement, ajournement; minuit.

M. CASEY: M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS: Minuit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme je sais que quelques députés désirent parler sur cette question, ou plutôt sur ces questions, et que ce sont des questions importantes dont la discussion ne doit pas être brusquée, je proposerai que le débat soit ajourné au premier ordre du jour après les affaires de routine et les bills privés, lundi prochain.

M. LISTER: Si le vote n'est pas pris ce soir, je doute fort qu'il soit pris pendant cette session.

Quelques DÉPUTÉS: Pourquoi pas?

M. LISTER: Il y a un bon nombre de députés ici ce soir qui n'y seront plus lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est leur affaire. S'ils ne jugent pas à propos d'accomplir leur devoir, c'est leur propre affaire.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENREDI, 10 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

AFFICHAGE DES BILLS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que:

Vu la phase avancée de la session, le règlement 60 soit suspendu pour le reste de la session.

Ce règlement a rapport à l'affichage des bills après leur adoption en Chambre. Comme la Chambre sera probablement prorogée samedi de la semaine prochaine, nous n'aurons pas le temps d'afficher les bills.

La motion est adoptée.

EXPROPRIATION DES TERRAINS.

M. THOMPSON: Je présente le bill (n° 141) modifiant le chapitre 39 des statuts révisés, concernant les expropriations de terrains. L'objet de ce bill est de rendre les procédures de la cour des réclamations applicables à l'expropriation des terres, au lieu des procédures des arbitres fédéraux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

PROTECTION DU TRAVAIL A BORD DES NAVIRES.

M. AMYOT: Je présente le bill (n° 142) relativement à la protection des ouvriers à bord des navires. Tout le monde sait dans quel pénible état a été mis le port de Québec par l'action de la "Ship Laborers' Society," qui empêche tout ouvrier qui n'appartient pas à cette société, de travailler au chargement ou au déchargement des navires, et détermine le taux des gages, qui est très élevé. La conséquence est, que, les navires ont cessé d'arrêter dans notre port, ce qui est préjudiciable au commerce du pays en général, et surtout de Québec.

La loi actuelle au chapitre 173 des statuts refondus, pourvoit à ce cas d'une manière peu satisfaisante. D'après cette loi il est très difficile de réussir dans une poursuite contre les coupables. Par exemple dans la loi actuelle on fait usage du mot "illicite"; et comme la Ship Laborers' Society est constituée en corporation, et a le droit de passer des règlements concernant ses membres, il est très difficile de prouver devant un tribunal que la société en voulant faire observer ses règlements, agit contrairement à la loi. Le bill actuel est rédigé de telle manière que le fait d'empêcher des ouvriers de travailler à bord des navires est considéré comme une offense, de même que le rassemblement de plus de trois personnes près d'un navire dans le port, et il est infligé des peines très sévères. Ceux qui savent dans quel état est le port de Québec, et qui connaissent la forte organisation de ces ouvriers, organisation qui a presque causé la ruine de Québec, comprendront qu'il faut un remède efficace, et c'est là le but de ce bill. La session est avancée, mais comme ce n'est pas une question politique, j'espère que le gouvernement voudra s'en occuper et venir par là au secours de la ville de Québec, et du commerce en général.

La motion est adoptée et le bill subi sa première lecture.

COMPAGNIE DU PONT DU CHEMIN DE FER DE FRÉDÉRICTON ET SAINTE-MARIE.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que demain la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur général en conseil à avancer à la Compagnie du pont de chemin de fer de Fredericton et St-Mary,

à mesure que les travaux de la compagnie avanceront et sur le certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, des sommes de deniers, par voie de prêt, n'excédant pas quatre-vingt pour cent du montant dépensé pour cette construction, et ne dépassant pas en totalité le chiffre de \$300,000; le dit prêt devant être sujet aux conditions suivantes: la compagnie devra payer chaque année un intérêt de quatre pour cent sur les sommes avancées et donner à la Couronne faisant le prêt autorisé par les présentes un acte hypothécaire constituant une première charge sur les travaux de l'entreprise; la compagnie aura le droit de solder le capital emprunté et l'intérêt à aucune époque pendant les quinze années qui suivront la première avance; le gouverneur en conseil aura le pouvoir, dans les cinq ans qui suivront la même date, de prendre possession de l'entreprise en payant la différence entre les montants alors dus au gouvernement pour les avances faites, y compris l'intérêt, et le montant total dépensé par la compagnie, et dix pour cent sur le chiffre total ainsi dépensé; il aura aussi le pouvoir de prendre possession des travaux dans le cas où la compagnie ne pourrait mener l'entreprise à bonne fin, tel que prescrit par sa charte, en payant à la compagnie la différence entre le montant avancé et quatre-vingt pour cent des sommes dépensées pour les travaux lorsque le gouverneur en conseil en prendra ainsi possession.

NOUVEAU JUGE DANS QUÉBEC.

M. THOMPSON : Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que le traitement d'un nouveau juge de la cour supérieure de la province de Québec sera de \$4,000 par an, et que le dit traitement sera payable à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada.

Cela est à l'effet de prescrire le traitement d'un juge à Terrebonne, d'après une loi de la législature de la province de Québec.

La motion est adoptée.

LE MINISTÈRE DU COMMERCE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 7) concernant le ministère du commerce. Le principe de ce bill a été approuvé lors de sa deuxième lecture, mais il est d'autres questions se rapportant à l'organisation du département, et je vais expliquer en quelques mots l'arrangement projeté. Le gouvernement en est venu à la conclusion, vu le rapide progrès du Canada, tant étranger que domestique, qu'il est nécessaire, où dans tous les cas, à propos de nommer un ministre qui dévouera son temps et son énergie au but important de développer tout ce qui a rapport au commerce, national ou étranger. Jusqu'à présent les fonctions de cette branche du service public ont été remplies surtout par le ministre des finances, et on a cru que le temps était arrivé de faire de cette branche un département spécial. J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec sir Leonard Tilley, qui a rempli les fonctions de ministre des finances pendant un bon nombre d'années; son opinion s'est accordée avec l'opinion des différentes chambres de commerce du Canada, savoir, que ce service devait être séparé; que les fonctions du ministre des finances devaient s'appliquer purement aux questions financières, tel que les questions de revenu, de dépenses, etc. Le ministre du commerce s'occupera exclusivement de ce qui a rapport au commerce du pays et toutes les questions se rattachant au tarif. Ainsi, au sujet du revenu, le ministre des finances et le ministre du commerce formeront de fait un conseil du trésor; l'un considérera la question du tarif purement comme matière de revenu, et l'autre la considérera au point de vue du commerce.

Les deux réunis constitueront, nous l'espérons, un bureau des plus satisfaisants, devant s'occuper de cette branche importante du service public. Cette mesure ajoutera un ministre à la liste actuelle. D'un autre côté, nous considérons que les deux départements, celui des douanes et du revenu de l'intérieur, ont un caractère purement administratif et non consultatif, et après que la politique du gouvernement au sujet du revenu de l'intérieur ou des douanes, aura été déterminée, les ministres placés à la tête de ces départements verront à ce que la loi soit exécutée. Il est proposé, en conséquence, lorsque cette réorganisation com-

Sir CHARLES TUPPER

moncera à fonctionner, que le ministre placé à la tête du département des douanes et que le ministre placé à la tête du département du revenu de l'intérieur ne seront plus nécessairement membres du cabinet. Ce seront des chefs politiques de départements; mais ils ne seront plus réellement membres du cabinet. L'intention du gouvernement, en faisant ce changement, est, entre autres choses, d'adopter le système qui fonctionne bien en Angleterre, et qui consiste à faire présider certains départements par des chefs politiques qui commenceront ainsi leur carrière officielle en remplissant ces charges sans être nécessairement membres du cabinet. Ce changement a été proposé, il y a plusieurs années, par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui déclara qu'il serait désirable d'adopter ce système aussitôt que possible, c'est-à-dire le système d'avoir des secrétaires d'Etat pour les divers départements qui seraient ministres sans être nécessairement membres du cabinet.

Il est très important que le nombre des membres ne soit pas augmenté, et que tout membre remplissant une charge ministérielle dans le parlement ne soit pas, *ex necessitate*, un membre du cabinet. S'il en était autrement, un cabinet deviendrait trop nombreux et ce serait une cause d'embaras; mais par le nouveau système proposé, de jeunes membres du parlement, jeunes comparativement, qui se sont fait une position avancée, peuvent opérer leur entrée dans la vie publique et commencer leur éducation officielle en remplissant ces charges. Après un certain stage, s'ils s'affirment, eux-mêmes, devant le parlement, ils seront très naturellement promus en devenant membres du cabinet ou ministres. Une proposition analogue, je crois, fut faite pour le département de la justice, il y a quelques années, quand mon honorable ami de York-Est se trouvait à la tête du gouvernement, et l'on proposa de diviser le département de la justice. Cette proposition, sous une autre forme, est maintenant soumise au parlement sous les auspices de mon honorable ami le ministre de la justice. La proposition actuelle porte que, lorsque le présent bill sera mis en force, le ministre des douanes et le ministre du revenu de l'intérieur resteront membres du gouvernement; mais qu'après leur nomination, ils devront se faire réélire, et recevront un salaire de \$5,000 par année. Ils sortiront de charge avec le gouvernement, et ce seront des personnages politiques tout autant que s'ils étaient membres du cabinet.

L'on croit qu'après la mise en force du nouvel acte concernant les douanes et l'accise, les dépenses de ces départements seront diminuées. Il est proposé que l'officier permanent agissant sous le chef politique du département remplira la charge de commis en chef, et recevra un salaire moindre que ceux des officiers actuels, qui sont sous-chefs et retirent un salaire de \$3,200 par année chacun. Ces deux départements, celui des douanes et celui de l'accise, qui sont les départements fournissant la principale partie du revenu du pays, seront sous le contrôle et la surintendance du ministre du commerce. Il en sera le chef; il s'occupera de matières se rattachant au commerce et à l'industrie, et il sera le surintendant de ces deux branches. L'on croit que quand ces deux branches seront sous un seul chef, une économie pourra être réalisée en évitant les frais de tenue de deux départements. Maintenant, les départements du revenu de l'intérieur et des douanes sont séparés de façon à avoir un personnel distinct. Il n'y a aucune liaison entre les deux départements; mais l'on espère que quand ces deux départements seront sous la direction d'un ministre du commerce, leurs officiers subalternes, dans les diverses parties du pays, pourront remplir la double charge d'officiers de douanes et du revenu de l'intérieur. Tel est en résumé le projet du gouvernement, et je demande l'adhésion du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il serait opportun de discuter quelque peu le projet maintenant soumis, afin de le comprendre mieux, afin de mieux saisir les intentions de l'honorable chef du gouvernement.

Je remarque que l'honorable premier ministre propose de supprimer les ministres du revenu de l'intérieur et des douanes, et de leur substituer deux officiers, qui seront appelés... quoi?—Contrôleurs?

Sir JOHN A. MACDONALD : Contrôleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Des contrôleurs, qui, si je comprends bien, seront les équivalents des sous-secrétaires d'Etat anglais?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et l'honorable premier propose, de plus, de placer ces sous-secrétaires sous le contrôle du ministre du commerce?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà un point qui a besoin d'être discuté. Autrefois, sous sir Alexander Galt et sir Francis Hincks, le ministre des finances contrôlait entièrement les départements des douanes et de l'accise. Ces deux derniers départements, de fait, étaient considérés comme les annexes de son département, et j'aurais cru, *prima facie*, que les chefs de ces deux départements, dans la nouvelle réorganisation, devaient être plutôt sous-secrétaires du département des finances que du département du ministre du commerce.

Je croyais qu'il était désirable que le ministre des finances fût en constante communication avec ces deux officiers, et qu'il les eût jusqu'à un certain point sous son contrôle. Bien entendu, c'est un nouveau système, et nous ne savons pas comment il fonctionnera. J'exprime donc mon opinion en me réservant le droit de la rectifier; mais cet officier que l'honorable premier ministre veut nommer comme ministre du commerce, exercera, je suppose, les fonctions, qui sont remplies en Angleterre, par le président de la Chambre du Commerce, qui a, je crois, lui aussi, un sous-secrétaire parlementaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier sait, sans doute, qu'en Angleterre le chancelier de l'Echiquier contrôle, dans une grande mesure—de fait, il contrôle entièrement—les départements du revenu de l'intérieur et des douanes. En ceci, il y a cet avantage réel, que l'honorable premier reconnaît, que le ministre de l'Echiquier peut, par ce moyen, plus facilement obtenir ces informations précises relatives à l'opération des nouvelles taxes, dont, je suppose, le ministre des finances continuera de contrôler. En effet, il n'est pas proposé, si je comprends bien, que le ministre du commerce contrôlera toute nouvelle taxation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour ce qui regarde la politique du gouvernement quand il s'agira de balance du commerce et de l'ajustement du tarif, le ministre du commerce aura beaucoup à dire sur ces matières. Quant à l'ajustement du tarif pour augmenter le revenu, cette matière sera du ressort du ministre des finances, et l'honorable député peut voir que le ministre des finances et le ministre du commerce formeront, réunis, un bureau qui contrôlera toute la taxation, mais l'un sous le rapport du commerce et l'autre sous le rapport du revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends cela naturellement. Le ministre du commerce sera une espèce de médecin à voix consultative; mais dans la pratique, je trouve, *prima facie*, qu'il vaudrait mieux annexer les départements des douanes et du revenu de l'intérieur au département des finances qu'au département du commerce, conformément au système anglais, qui a fait ses preuves et dont le fonctionnement a donné satisfaction. Je crois devoir dire que j'ai trouvé—et le ministre à côté de l'honorable premier a dû, lui aussi, trouver—que la séparation du département des douanes et du département du revenu de l'intérieur d'avec le département des finances, est un em-

barras. Je crois que le système de taxation eût mieux opéré, si ces départements avaient été, comme dans l'ancien temps, plus étroitement liés. Vous ne pouvez pas exorcer sur les officiers appartenant au département d'un autre ministre, la même autorité que vous auriez sur les officiers de votre département, et j'ai trouvé—et probablement ceux qui m'ont précédé et succédé, ont trouvé également—qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir, aujourd'hui, les informations variées, dont le ministre des finances a besoin, que sous l'ancien système, avant la confédération, lorsque ces trois officiers, le ministre des douanes, le ministre du revenu de l'intérieur et le ministre des finances étaient réunis dans le même département. Je fais ces quelques observations seulement pour le besoin de la discussion.

Le présent projet est un système tout nouveau. Je ne suis pas prêt à dire que la substitution d'un officier, qui sera spécialement chargé du commerce, n'est pas une amélioration sur le système actuel, d'après lequel nous avons un ministre distinct pour chacun des départements des douanes et du bureau du revenu de l'intérieur. Quelqu'un de la gauche recommandait, il y a quelque temps, ce changement, parce qu'il pensait qu'il n'était pas désirable de multiplier les membres du cabinet. Il y a un autre point d'une importance considérable, relatif au fonctionnement des départements du revenu de l'intérieur et des douanes, sur lequel j'attire l'attention de la Chambre et du premier ministre. L'honorable premier a réellement proposé—et il s'est servi du mot—de réduire les sous-chefs, qui sont maintenant les équivalents de ce que l'on appelle en Angleterre les chefs permanents de départements, au rang de commis en chef.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui —

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je doute fort que cela soit une amélioration. En Angleterre, l'institution d'un chef permanent de département a rendu des services considérables. Il est, il est vrai, soumis à l'autorité du ministre de son département; mais, dans le service civil anglais, comme dans le nôtre, j'ose du moins l'espérer, ces chefs permanents de départements ne sont pas aussi susceptibles de se laisser séduire par les mêmes influences politiques que ceux qui occupent simplement la position de commis en chef. Et, dans le département du revenu de l'intérieur et dans le département des douanes plus particulièrement, il y a constamment des causes, en nombre incalculable, dans lesquelles on exerce une pression politique sur le ministre du département en faveur de ceux qui ont violé les règles du département; mais dont la couleur politique est saine. Un chef permanent, dans ces cas, est beaucoup plus capable de maintenir la discipline du département et de faire observer les règlements qu'un commis en chef ne peut le faire. Je crois que les honorables chefs de la droite peuvent, s'ils le veulent, se rappeler un certain nombre de causes, dans lesquelles on les a pressés d'accorder des pardons, et s'ils se rappellent ces causes, ils doivent reconnaître qu'un chef permanent de département peut être un intermédiaire très utile entre les ministres et leurs amis politiques, et faire certainement plus qu'aucun commis en chef.

La somme de \$400 ou \$500, qu'il faudrait payer en plus, n'est pas d'une importance qui devrait faire reculer la Chambre, si elle compare cette différence avec les services que peut rendre un chef de département. Un chef politique de ce département entre en charge et en sort, nécessairement, avec le gouvernement. Or, les chefs politiques, dans ces conditions, ne feront jamais un long séjour dans un département. C'est pourquoi je dis qu'il est d'autant plus nécessaire que vous ayez des chefs permanents, des hommes de position, qui auraient le prestige voulu pour faire observer les règlements du département contre tous venants. Si je comprends bien l'honorable premier, le nouveau ministre n'est pas pour avoir un département séparé, mais il présidera aux départements des douanes et du revenu réunis en un seul département.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces deux services seront sous sa direction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ne propose pas de donner au ministre du commerce et des douanes un personnel distinct d'officiers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un personnel tel que celui qui est donné aux membres du Conseil privé il se contentera des officiers des douanes et du revenu de l'Intérieur. Puis reste la question du salaire.

M. MITCHELL : Il doit avoir un personnel distinct.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, d'après la proposition, si je la comprends bien ; mais si je me trompe, j'aimerais que l'on me rectifiât.

Sir JOHN A. MACDONALD : Par exemple, il aura un secrétaire privé, puis un député—ou sous-chef ; il y aura un député ministre du commerce, et il n'est pas improbable que l'un des sous-chefs actuels occupera cette position.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne nous avait rien dit au sujet du député-ministre. Nous arriverons ainsi à une dépense additionnelle considérable. Si vous avez un député ministre et un secrétaire, je suis sûr que vous trouverez que, pour une raison ou une autre, il est opportun de leur adjoindre d'autres officiers. Vous avez l'intention de nommer l'un des sous-chefs à la position de député-ministre du commerce. Or, je doute que cet arrangement soit aussi efficace que s'il y avait un chef permanent pour le département de l'accise et le département des douanes. J'en doute beaucoup, pour les raisons que j'ai déjà données et que je n'ai pas besoin de répéter. Une autre question requière une attention spéciale, et c'est l'échelle des salaires.

Comme l'honorable premier le sait, il existe en Angleterre une grande disproportion entre le salaire d'un membre du cabinet et celui du sous-secrétaire. Un membre du cabinet reçoit un salaire de £5,000 sterling, tandis que le salaire du sous-secrétaire est de £2,000. Quelques-uns des sous-secrétaires n'ont, je crois, que £1,200 ou £1,500 ; mais le salaire du sous-secrétaire n'excède jamais £2,000 sterling. L'honorable premier ministre propose un salaire de \$5,000, et ce salaire se rapproche beaucoup de celui du ministre, qui est de \$7,000 ; or, j'aurais supposé, *prima facie*, que pour des charges de cette nature, lorsque les chefs permanents de départements ne reçoivent pas, maintenant, si ce n'est le chef du département des lois, plus que \$4,000, tout au plus, le salaire du sous-secrétaire devrait être comme en Angleterre, le même que celui des chefs permanents. Pour de jeunes membres de cette Chambre, qui n'auraient pas à soutenir la position des membres du cabinet, je suis porté à croire qu'un salaire de \$4,000 serait une rémunération suffisante. Il n'y a pas de doute que plus vous vous rapprochez du salaire du ministre d'un cabinet, plus la place de sous-secrétaire sera recherchée par les anciens membres du parti.

Cependant l'honorable premier ministre a déclaré que son intention était de favoriser les jeunes talents, et de leur donner une chance. Sur ce point, je suis entièrement de son avis. J'ai toujours cru que notre système renfermait cette déféction, que les jeunes membres de l'un ou de l'autre parti politique pouvaient à peine espérer atteindre d'un seul bond la position de ministre d'un cabinet ; qu'ils n'avaient réellement aucune occasion de faire un apprentissage qui leur servirait d'une très grande utilité et procurerait au premier ministre le moyen de connaître leurs aptitudes pour de plus importantes fonctions. Je sou mets ce point à la considération de la Chambre, car il me semble que, vu les salaires accordés à nos chefs permanents de départements, le salaire d'un ministre subalterne, occupant une position qui est réellement celle de sous-secrétaire d'Etat, devrait être fixé au chiffre du salaire des chefs permanents actuels. Bien entendu, la multiplication des emplois, à présent, est

Sir RICHARD CARTWRIGHT

regrettable, et je rappellerai à la Chambre ce que j'ai proposé, lorsque le premier ministre a soulevé cette question. Je voulais réduire le nombre des ministres du cabinet, de treize à quatorze, qu'il est maintenant, à un chiffre beaucoup moins élevé, et leur donner des sous-secrétaires permanents. Telle était ma proposition. Je crois que treize ou quatorze ministres forment un nombre trop grand pour ce pays, et que ce nombre n'eût pas été adopté sans le fait que notre confédération a été le résultat de la fusion de deux partis politiques, et que les deux partis, dans la plupart des provinces, ont dû être représentés dans le cabinet. De là le nombre élevé des membres du cabinet, que nous avons pour gouverner un peuple de 5,000,000 d'âmes, nombre que je crois beaucoup plus élevé, proportionnellement, qu'en Angleterre et aux Etats Unis. Voilà la proposition que j'ai faite, et voilà ce que je ferais si j'avais le pouvoir en mains.

M. MITCHELL : Je ne puis dire que j'approuve la proposition soumise par le très honorable premier ministre, ni les opinions énoncées par l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir. A mon avis, le système de l'un et de l'autre n'équivalait pas précisément à la proposition d'ajouter un autre siège dans le cabinet ; mais il équivalait pratiquement à la création d'un autre membre du cabinet dans le parlement. L'honorable monsieur qui a parlé le premier a dit, avec beaucoup de vérité, qu'à l'origine de la Confédération tout le monde croyait que le cabinet avait plus de membres que le pays n'en avait besoin pour être gouverné. J'ai toujours cru moi-même, et je le crois encore, qu'au lieu d'augmenter le nombre des ministres du cabinet, ce que le présent acte fait pratiquement, nous devrions le réduire. Le très honorable premier ministre nous assure que le nouveau système effectuera réellement une réduction des dépenses. C'est ce que l'on nous a toujours promis avec les divers projets qui nous ont été soumis.

Quand un nouvel officier a été nommé, ou quand le personnel d'officiers s'est accru dans aucun département, on a toujours dit que c'était pour réduire les dépenses du pays. Je suis en état de dire, M. l'Orateur, que les dépenses du pays seront considérablement augmentées par le nouveau système. Il y a quelques années, l'honorable premier ministre divisa son département et créa quatre chefs de département sous sa dépendance. On nous dit alors que c'était pour faciliter l'expédition des affaires, et qu'il en résulterait une économie dans l'administration des affaires des divers départements. Mais quel a été le résultat ? Les dépenses se sont accrues presque partout, ce changement ayant nécessité de nouveaux assistants, un nouveau personnel de commis, la publication de rapports plus volumineux, un nouveau personnel de messagers et de portiers, et tous les accessoires se rattachant aux nouveaux départements. Ces quatre chefs de départements augmentent les dépenses du département de l'honorable premier ministre. Mais si la création de ces quatre chefs de départements n'augmentait pas les dépenses, pourquoi ne pas unir les départements du revenu de l'intérieur et des douanes ? Ces deux départements peuvent être administrés par un seul chef, et si l'administration des affaires de ces deux départements doit être confiée à des sous-chefs, ceux-ci étant maintenant députés-ministres, ou des commis en chef, comme le dit l'honorable premier, le ministre du commerce aura encore à faire le travail véritable de son département. Il n'y aura pas trop d'ouvrage dans les deux services ; il n'y en aura pas plus que dans les deux branches du département des pêcheries.

Je ne vois pas pourquoi, s'il y avait une union des deux départements, celui du revenu de l'intérieur et celui des douanes, sous un seul chef, je ne vois, dis-je, pourquoi nous ne permettrions pas au nouveau ministre du commerce de présider aux deux départements, et nous ne laisserions pas l'exécution du travail aux sous-chefs qui existent aujourd'hui ou aux sous-chefs qui pourraient les remplacer—parce que

j'admets qu'une amélioration est désirable, surtout dans l'un de ces départements, et si l'on veut donner satisfaction à la classe commerciale. Je vois que la création de ce nouveau département va augmenter considérablement les dépenses. Le premier ministre, comme c'est son habitude quand il veut augmenter les dépenses du pays, et l'honorable monsieur qui a parlé après lui l'a imité, nous a parlé de la pratique suivie en Angleterre. Or, la pratique d'un ancien et riche pays comme l'Angleterre n'est pas toujours propre à servir d'exemple à un jeune pays pauvre comme l'est le Canada. Je vois clairement que si un ministre du commerce est nommé, le travail des deux départements devrait être exécuté sous sa surveillance et sa direction, sans augmenter le pouvoir politique qu'a le gouvernement dans cette Chambre, ou sans ajouter réellement deux membres du cabinet, qui seront deux votes de plus pour le gouvernement et une influence additionnelle proportionnée, lorsque le gouvernement possède déjà un pouvoir et une influence trop étendus.

Ces deux nouveaux membres du cabinet sont inutiles, et nous allons créer une dépense également inutile, lorsque le pays, vu la dépression du commerce, se trouve guère en position de la supporter.

M. MILLS : Je regrette beaucoup qu'à cette période très avancée de la session, quand le premier ministre a déjà annoncé la date de la prorogation, une question aussi importante que celle de réorganiser divers départements de l'administration, soit maintenant soulevée. Il me semble que cette question méritait d'être discutée plus longuement qu'elle ne peut l'être présentement. Nous touchons à la fin de la session, et l'on nous demande de changer un système qui a été en opération depuis au delà de vingt ans, et de le changer sur des représentations faites par le premier ministre dans l'espace de dix ou douze minutes. Je ne m'objecte pas à un rajustement des départements du gouvernement, demandé par l'expérience acquise et la nécessité. Je ne doute pas que durant une période de vingt années de gouvernement, l'expérience a dû suggérer plusieurs changements, qui, s'ils étaient opérés, augmenteraient l'efficacité au service public. Mais je crois qu'il y a deux conditions auxquelles il est absolument nécessaire de se soumettre, afin que tout changement puisse satisfaire le pays, surtout dans les circonstances actuelles.

La première de ces conditions, c'est que le nombre des ministres ne soit pas augmenté; la seconde, c'est que le changement diminue sensiblement les dépenses du gouvernement. Il n'est pas possible d'avoir suivi la marche de l'administration, de voir les diverses allocations demandées, tous les ans, pour gouverner le pays, sans s'apercevoir que le service public a été très inefficace et bien plus dispendieux qu'il ne le fallait. J'ose dire qu'il n'y a pas de pays, aussi pauvre que le Canada, ayant une population aussi petite que la nôtre, et dont les dépenses administratives soient aussi élevées qu'ici. Je dis que nos dépenses pourraient être diminuées. Je n'ai aucun doute que l'efficacité du service public pourrait être augmentée et les dépenses publiques diminuées presque de moitié. S'il en est ainsi, il me semble extraordinaire que le gouvernement propose actuellement d'augmenter le nombre, sinon des ministres, du moins des membres du parlement qui doivent devenir ministres, et d'accroître en même temps les dépenses de l'administration. Je ne m'objecte pas à la nomination d'un ministre appelé ministre du commerce. Ce sera, peut-être, un avantage, et ce serait certainement avantageux si le gouvernement était disposé à imposer à l'un de ses membres les devoirs qui incombent ordinairement à un ministre du commerce; mais le bill qui est devant nous ne nous indique aucunement que le gouvernement ait l'intention de confier cette charge à l'un des officiers de la couronne.

Le pays demande avec raison un ministre du commerce, et le gouvernement, pour acquiescer au désir de la classe

commerciale, est disposé à créer un ministre du commerce; mais ce ministre ainsi créé et nommé, devra remplir les devoirs ordinaires qui incombent en partie au ministre des douanes, en partie au ministre du revenu de l'intérieur, et en partie au ministre des finances. Or, ce ne sont pas là les fonctions qui appartiennent à un ministre du commerce. Quelques-unes d'elles peuvent être remplies très bien par un tel ministre; mais si le ministre du commerce n'est pas investi d'attributions beaucoup plus étendues; s'il n'est pas chargé d'attributions que ne possédait avant lui aucun ministre, la classe commerciale ne sera pas satisfaite; et le ministre du commerce ne sera pour elle qu'une fraude et une moquerie. Où sont nos ambassadeurs, où sont nos consuls? où sont ces rapports sur notre commerce avec les autres pays, dont aurait besoin un ministre du commerce, si nous étions un peuple indépendant? D'où doivent venir ces rapports? Quels arrangements notre gouvernement a-t-il fait pour que les ministres et les consuls anglais, qui résident dans les pays avec qui le Canada est en relation d'affaires, nous fournissent des informations qui sont d'une importance vitale pour le peuple anglais? Nous n'avons aucune indication que le gouvernement ait considéré aucunement le sujet sous ces divers points de vue. Je crois que le ministre du commerce peut être d'une immense importance pour le pays.

Mais quelle est la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial? Le gouvernement impérial a-t-il dit: "Nous faisons du commerce avec l'Espagne, et nous avons besoin de rapports séparés et distincts sur notre commerce avec ce pays, afin que nous puissions voir exactement l'étendue de ce commerce, et quels sont les moyens de le développer davantage. Il nous faut, en effet, obtenir des ambassadeurs et des consuls, dans tous les pays avec qui nous sommes en rapport d'affaires, ces informations, qui sont recueillies pour l'usage du peuple anglais. Quand le premier ministre nous a parlé d'abord de nommer un ministre du commerce, j'ai supposé que des moyens seraient pris pour en faire un véritable ministre du commerce, mais il n'y a aucune indication de cette intention. Le présent bill nous donne des définitions incomplètes, qui ne nous font pas connaître quelle sera l'étendue des pouvoirs du ministre du commerce, et loin de nous dire quels seront ces pouvoirs, le gouvernement prescrit dans ce bill que le gouverneur en conseil peut en aucun temps conférer tout autre pouvoir à tel ministre du commerce, et ces pouvoirs ainsi conférés au dit ministre du commerce pourront être transférés à tout autre membre du Conseil privé. Ainsi le gouvernement ne connaît pas encore quels seront les pouvoirs du ministre du commerce. Le gouvernement lui assigne certaines fonctions; il ne sait pas si ces fonctions seront longtemps sous le contrôle de ce nouveau ministre, et ainsi le gouvernement prend sur lui d'ajuster et de rajuster les départements, et de faire tout ce qu'il a, je suppose, le pouvoir de faire actuellement. De plus, M. l'Orateur, le premier ministre a déclaré qu'il va créer deux ministres subordonnés, qui seront ou ne seront pas membres du gouvernement. Or, M. l'Orateur, malgré ce qui a été dit par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), je ne vois aucune raison pour justifier une telle innovation. Je ne vois pas ce que le gouvernement peut y gagner.

Je ne vois aucune disposition à l'effet de prescrire que ces ministres subordonnés auront à remplir les devoirs qui incombent aux sous-secrétaires d'Etat. Au contraire, je maintiens que le contrôleur du revenu de l'intérieur et le contrôleur des douanes, qui doivent être nommés conformément au présent bill, ne seront investis d'aucune de ces fonctions que remplissent les sous-secrétaires d'Etat. Mais, M. l'Orateur, le sous-secrétaire d'Etat est simplement l'anneau du ministre, dont il représente le département; il est chargé, comme officier de l'administration, de tous les devoirs qui incombent au ministre. Le sous-secrétaire occupe un

siège dans une Chambre, tandis que le ministre peut siéger dans l'autre Chambre, et le sous-secrétaire n'existe que pour faciliter la procédure parlementaire. Le présent bill n'entre dans aucun de ces détails. L'honorable premier ministre propose de nommer deux contrôleurs, dont les devoirs respectifs seront distincts les uns des autres, et aussi distincts de ceux du ministre du commerce, qui a, lui-même, des devoirs distincts à remplir. L'honorable premier ministre dit que les attributions du ministre du commerce seront consultatives; qu'il recueillera des informations, qu'il aidera le gouvernement, quand ce dernier voudra formuler sa politique commerciale et industrielle. Les attributions du ministre des douanes et du ministre du revenu de l'intérieur sont maintenant administratives. Elles comportent aussi le droit d'opiner, mais elles sont surtout administratives, et elles continueront de l'être. Je dis qu'aucune proposition pour augmenter le nombre des membres du parlement dans le gouvernement, que vous les mettiez dans le cabinet, ou hors du cabinet, ne donnera pas satisfaction au pays. Il ne peut y avoir aucun doute que l'augmentation du nombre des officiers implique une augmentation des dépenses du gouvernement.

Quand mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie), était à la tête du gouvernement, il était chargé de la construction de tout le chemin de fer du Pacifique; il avait aussi la direction des travaux publics et des canaux. Le département des chemins de fer et le département des travaux publics étaient réunis, et il a rempli la charge de premier ministre aussi bien que les devoirs administratifs de ces divers départements. Qu'avez vous, aujourd'hui? Vous avez deux ministres pour remplir ces mêmes devoirs. Vous avez l'honorable ministre représentant le comté de Compton (M. Pope), et vous avez l'honorable représentant de Trois-Rivières (sir Hector Langlois)—c'est-à-dire, un ministre des chemins de fer et un ministre des travaux publics. Comment se fait-il que le gouvernement ne propose pas de réunir en une seule ces diverses fonctions? Pourquoi les tient-il séparées? Nous savons que les fonctions du ministre des chemins de fer se réduisent réellement à contrôler le chemin de fer Intercolonial et à l'administrer. Mais, M. l'Orateur, quels sont les travaux publics extraordinaires que nous avons actuellement pour empêcher que le ministre des travaux publics ne puisse remplir la charge de ministre des chemins de fer? Chacun sait qu'il le peut; chacun connaît l'esprit d'ordre, les qualités laborieuses, le zèle que possède et qu'apporte le ministre des travaux publics dans l'accomplissement de ses devoirs; chacun connaît que cet honorable ministre est très capable de remplir tous les devoirs qu'imposent ces deux départements. Or, M. l'Orateur, nous savons pourquoi ces départements ont été séparés, et nous savons qu'aujourd'hui les dépenses du département des chemins de fer sont plus grandes que l'étaient celles de ces deux départements, quand l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) en avait la charge.

Le présent gouvernement promet au peuple des économies, et ses membres déclaraient au pays, il y a quelques années, lorsque mon honorable ami (M. Mackenzie) était au pouvoir, et qu'il avait plus à faire que les deux ministres actuels, chargés de son département, ils déclaraient, di-je, au pays, que le département de mon honorable ami (M. Mackenzie) était administré avec extravagance, et, cependant, la dépense de son département ne se montait pas à celle de l'une de ces deux divisions actuelles.

Si l'honorable premier ministre veut pratiquer l'économie; s'il veut une réorganisation des départements, et j'admets qu'une réorganisation est possible, et opérer une amélioration; qu'il propose la fusion de ces deux départements. Ayons un ministre des travaux publics et des chemins de fer au lieu d'avoir deux ministres pour cette branche du service public. Que l'honorable ministre réunisse les fonctions du ministre des douanes à celles du ministre du revenu

M. MILLS (Bothwell)

de l'intérieur, et crée un ministre du revenu, car leurs fonctions sont distinctes et indépendantes de celles du ministre du commerce, et nous aurons non une augmentation, mais une diminution du nombre des employés du service public; nous aurons plus de responsabilité avec plus d'ordre et de méthode dans l'administration des affaires du gouvernement, c'est-à-dire pourvu que nous ayons de meilleurs hommes.

L'honorable premier ministre propose de nommer deux officiers en loi de la couronne. J'ignore s'il fait cette proposition dans le but de déverser le blâme sur le ministre de la justice, mais je suppose que l'honorable ministre sait que la confiance est une plante qui croît lentement, et il n'accorde peut-être pas une confiance illimitée à son ami de la justice. L'honorable ministre sait qu'il a combattu avec beaucoup de vigueur et de feu la création d'un procureur général proposée par le chef de l'opposition lorsqu'il siégeait à la droite. L'honorable ministre a désapprouvé la création de cette charge, disant qu'un semblable officier était absolument inutile. Il a combattu vigoureusement cette proposition, avec l'assistance de l'honorable chef du centre gauche. L'honorable député qui dirige le centre gauche est logique aujourd'hui.

M. MITCHELL: J'ai toujours été logique et économe.

M. MILLS (Bothwell): Mais l'honorable chef du gouvernement ne l'est pas; il croit maintenant qu'il faut deux officiers en loi. Sa proposition diffère totalement de celle proposée par le chef de l'opposition lorsqu'il siégeait sur les banquettes du trésor, car le chef de l'opposition proposait de charger le procureur général d'importants devoirs. L'honorable ministre propose au contraire de le charger de fonctions sans importance et qui peuvent être aussi bien remplies en dehors du parlement que dans ce dernier. La seule chose qu'il propose c'est de créer un solliciteur général, de créer une place pour quelque partisan du gouvernement dans la Chambre, et de porter davantage atteinte à l'indépendance du parlement en augmentant le nombre de ceux qui relèvent de l'administration. Il y a un an ou deux, M. l'Orateur, le gouvernement avait sous son contrôle les concessions de bois, les houillères et toutes sortes de choses de ce genre, au moyen desquelles il pouvait étendre son influence sur la Chambre. Ce moyen d'influence n'existe plus; il a perdu son attrait aux yeux des membres du parlement; l'expérience a prouvé qu'il était illusoire. Des hommes qui aspiraient à de grandes fortunes ont vu qu'ils ne les avaient pas acquises, si ce n'est rarement, et l'honorable ministre essaie maintenant d'accroître d'une autre manière l'influence du gouvernement. Il propose d'augmenter le nombre de ministres au moyen d'un nouvel arrangement, d'un remaniement des départements publics. Eh bien, M. l'Orateur, je suis opposé aux propositions de l'honorable ministre. Ce ne sont pas de celles que demande l'intérêt public; elles peuvent être de celles que demande l'intérêt de l'honorable ministre. Elles ne sont pas de celles qui se recommanderaient à l'opinion des habitants de ce pays. Elles augmentent les dépenses du gouvernement, lorsque celui-ci devrait faire tous les efforts possibles pour les réduire. Elles augmentent l'inefficacité du service public en augmentant le nombre des officiers sans définir les devoirs de ces officiers. Il est évident par les dispositions du bill que l'honorable ministre n'a pas assez étudié le sujet pour savoir qu'elles fonctions il assignera à son ministre du commerce. Je n'entre pas dans les détails de cette mesure; j'ai discuté le caractère général des propositions et des autres bills relatifs au remaniement des départements publics. Je les discuterai lorsqu'ils seront soumis au comité de la Chambre, mais je dis que nous pourrions remanier les départements publics et avoir avec profit un ministre du commerce sans augmenter le nombre des ministres de la couronne, et diminuer en même temps de 50 pour 100 le coût de l'administration des affaires de ce pays.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

Sur l'article 2,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela tend à la création d'un département complet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il doit y avoir un sous-ministre qui puisse remplacer le ministre et exercer la même autorité administrative lorsque c'est nécessaire.

M. JONES : L'honorable ministre a dit qu'à considérer toute la question, les dépenses seraient diminuées au lieu d'être augmentées en conséquence de ce changement. Ce serait agréable à la Chambre si l'honorable ministre voulait nous fournir un état approximatif de dépenses que l'on prévoit sous le changement proposé. La gauche ne désire s'opposer à aucun changement qui soit évidemment dans l'intérêt public pourvu qu'il n'en résulte pas une augmentation considérable de dépenses publiques. Je dois avouer que je ne puis comprendre comment l'on peut effectuer un changement aussi important sans une augmentation correspondante de dépenses. Il peut être très avantageux de remanier les départements, mais je crois que l'honorable député de Bothwell a montré très clairement que l'on pourrait obtenir tous ces avantages en réunissant en un seul département ceux des douanes et du revenu de l'intérieur, et en un autre les départements des travaux publics et des chemins de fer. Je crois que l'opinion publique est en quelque sorte mûre pour un pareil changement, à cause de la diminution des dépenses pour les chemins de fer actuellement sous le contrôle du département des chemins de fer. Si l'honorable ministre pouvait nous donner une idée approximative de ce que va être l'augmentation des dépenses, je crois que cela faciliterait la discussion du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que cette discussion aurait plus sa raison d'être sur le bill concernant les départements des douanes et du revenu de l'intérieur. Lorsque ce bill sera soumis à la Chambre, on pourra examiner jusqu'à quel point ces deux départements peuvent être fusionnés. La seule proposition que l'on fasse c'est que le département du revenu de l'intérieur et des douanes soient réunis. Cette mesure a virtuellement ce résultat en nommant un ministre du commerce. L'honorable député de Bothwell dit que nous n'avons pas défini les fonctions du ministre du commerce... Le nom même indique ce qu'il aura à faire. Il devra s'occuper de tout ce qui concerne le commerce extérieur. Il devra s'occuper de tout ce qui regarde le commerce dans son sens le plus large, comme ayant une signification plus étendue. Il aura à surveiller tous les arrangements pour les lignes de steamers que nous avons subventionnées et que nous subventionnerons encore pour établir et développer des relations commerciales avec l'étranger.

L'honorable député de Bothwell dit encore que nous n'avons pas inséré dans notre bill de dispositions pour nos consuls; pourquoi n'avons-nous pas, dit-il, fait des arrangements avec le gouvernement de Sa Majesté pour avoir des consuls? Le devoir spécial du ministre du commerce, lorsqu'il travaillera à développer le commerce du Canada avec les pays étrangers, sera naturellement de chercher à obtenir l'aide de Sa Majesté. Nous désirons avoir un ministre du commerce qui ne s'occupe pas simplement de questions de louis, de shillings et de deniers, qui sont du ressort du ministre des finances, mais qui s'appliquera à étudier les divers moyens de développer, d'étendre et de protéger notre commerce. Et je suis fier de pouvoir dire, ce que l'honorable député ne sait peut-être pas, que les consuls de Sa Majesté par tout l'univers ont instruction de faire rapport sur les meilleurs moyens de développer le commerce de chacune des colonies de Sa Majesté. Nous recevons continuellement des informations, qui sont publiées dans la *Canadian Gazette*, des différents consuls et agents consulaires du gouvernement impé-

rial, qui agissent autant pour l'avancement du commerce des colonies que de celui de la mère-patrie. Je ne vois pas comment l'honorable député peut objecter, dans l'état actuel du Canada comme pays commercial et industriel, à ce que nous ayons un ministre du commerce dont les fonctions seront absolument distinctes de celles du ministre des finances.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors nous sommes d'accord. Lorsque nous discuterons l'autre bill nous pourrions voir jusqu'à quel point les départements des douanes et du revenu de l'intérieur doivent être placés sous le contrôle du ministre du commerce, et jusqu'à quel point ils doivent être fusionnés dans le but de réduire les dépenses. Tout de même je suis très heureux de constater que les honorables députés de la gauche croient que nous devons avoir ce département. On dit qu'il y aura un personnel nombreux. Je ne vois pas que cela soit nécessaire. Il faut qu'il y ait un sous-ministre, et un des sous-chefs des douanes ou du revenu de l'intérieur sera très probablement nommé à cet emploi. Puis comme le ministre du commerce n'aura pas beaucoup de besogne administrative, il n'aura pas besoin d'un grand nombre de commis. Il pourra utiliser les services des officiers de la douane et de l'accise aux quartiers généraux, et je crois qu'en plaçant ces deux branches du service public sous le contrôle du département du commerce, cela aura pour résultat de permettre de réduire considérablement le personnel des commis aux quartiers généraux. Avec des sous-chefs distincts, ces deux départements de la douane et du revenu de l'intérieur seront tout aussi séparés l'un de l'autre que les départements de la douane et de la justice.

M. MILLS : Pas nécessairement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sont deux branches du revenu public, et je crois qu'avec un ministre qui les aura toutes sous sa surveillance, qui aura tous les jours les yeux sur elles, il pourra faire en sorte que cette séparation, cette séparation complète puisse être évitée, et que le nombre des commis de ces deux départements employés aux quartiers généraux puisse être considérablement diminué. Si l'on voit que l'efficacité du service public exige un personnel nombreux, nous devrions l'avoir, car l'honorable député le sait, la question de dépenses est secondaire comparée à l'efficacité; mais je crois que lorsque ces deux départements seront sous le contrôle d'un seul ministre, il est possible que l'efficacité soit égale et plus grande, avec un nombre moindre de commis, que sous le système actuel. C'est un essai. Que le pouvoir soit entre les mains des honorables députés de la gauche ou entre les nôtres, il est de l'intérêt de toute administration d'essayer de mériter l'approbation du public, si non autre chose, par une administration économique et efficace des affaires. Aucun gouvernement n'a un grand intérêt à remplir les bureaux d'un trop grand nombre d'employés. Mais pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, je crois qu'en plaçant ces deux importantes branches du revenu, étranger et domestique, sous le contrôle du ministre du commerce, cela tendra grandement à accroître l'efficacité de ces deux départements et à réduire les dépenses.

M. DAVIES : L'honorable ministre a étudié très habilement, je dois le dire, la question très directe posée par l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Il désirait savoir si l'honorable ministre avait étudié à fond la question des dépenses, et s'il était prêt à donner à la Chambre un état de ce que sera l'augmentation. L'honorable ministre traite la question de dépense très légèrement, et il donne à entendre qu'il espère obtenir l'efficacité mais non l'économie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES : L'honorable ministre a évité de donner une réponse directe à mon honorable ami. Il y a quelques branches du sujet qui nous occupent sur lesquelles je ne voudrais pas naturellement émettre une opinion avec beaucoup

d'assurance. Je suppose que ceux qui ont été ministres de la couronne peuvent discuter avec plus de compétence certaines branches de la question, mais il y en a d'autres que même la plus humble intelligence peut, à mon avis parfaitement comprendre. Quiconque prend les comptes publics peut voir que chaque département coûte de \$24,000 à \$150,000 par année. Ceux qui, comme moi, ont observé pendant des années le fonctionnement des départements, trouvent que lorsqu'un nouveau département est créé, loin d'essayer d'économiser en aucun sens, les efforts de chaque subordonné—je ne parle pas des chefs—sont d'agrandir autant que possible la sphère du département et de le rendre aussi important que possible, en ce qui concerne les dépenses. Ce nouveau ministre du commerce aura naturellement son assistant, et son personnel correspondant à sa position et à son département.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit non.

M. DAVIES : Je n'ai pas compris que l'honorable ministre ait dit non. Mon honorable ami lui a demandé de définir les devoirs. Il a répondu que le nom expliquait ces devoirs. Cela me remet en mémoire l'histoire d'un monsieur qui, interrogé sur les devoirs d'un archidiacre, répondit : "Mais, un diacre est un homme qui remplit des fonctions d'archidiacre." J'objecte à ce changement, parce que je crois qu'il contribuera à augmenter considérablement les dépenses annuelles du pays. Ma courte expérience m'a enseigné qu'aussitôt qu'un département est créé, soit un nouveau département ou une division d'un département déjà établi, les deux divisions s'empressent d'élever leurs dépenses à un montant égal à celui de n'importe quel autre département. Elles semblent croire qu'elles vont occuper une position inférieure si leurs dépenses ne sont pas égales à celles des autres départements. Il peut être avantageux d'avoir un ministre du commerce qui s'occupera spécialement de cette branche du service, mais il me semble que nous aurions pu avoir cela sans augmenter les dépenses. L'honorable ministre aurait pu fusionner les départements des douanes et du revenu de l'intérieur ; il aurait pu avoir un ministre du revenu qui aurait eu le contrôle du revenu de l'intérieur et des douanes. L'honorable ministre aurait pu ensuite avoir son ministre du commerce, qui se serait occupé des branches plus élevées et de soulager le ministre des finances de cette partie de l'ouvrage dont il va être débarrassé. Cela pourrait se faire sans aucune augmentation du personnel. Les deux personnels sont là, l'un du département du revenu de l'intérieur, et l'autre du département des douanes. L'honorable ministre n'a pas dit pourquoi il n'avait pas fait un remaniement de ce genre. C'est un remaniement simple, et auquel il ne peut y avoir d'objection. L'honorable ministre n'y ayant pas fait d'objection, je suppose qu'il n'y en a pas à faire. L'honorable ministre propose d'adopter le système de nomination de sous-secrétaire d'Etat. Autant que j'en puis juger, je crois qu'un mouvement dans cette voie ne serait pas d'une mince utilité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez.

M. DAVIES : Mais pour faire cela, l'honorable ministre devrait réorganiser tout le service. S'il était réorganisé comme il peut l'être, s'il avait la fermeté de mettre la main à l'ouvrage, personne ne pourrait faire mieux que lui—nous admettrons cela à cause de sa longue expérience—un nombre moindre de ministres administreraient les affaires efficacement, pourvu qu'ils eussent un nombre suffisant de sous-secrétaires. Ceci donnerait une bonne éducation aux jeunes gens qui, au lieu d'être improvisés ministres de cabinet, seraient placés dans les positions subalternes de sous-secrétaires. Mais l'honorable ministre n'a pas adopté ce système. Il aurait pu former six ou sept départements d'Etat avec six ou sept ministres pour les diriger, puis avoir ses sous-secrétaires. Le système qu'il croit bon serait établi et il n'y aurait pas d'augmentation de dépenses. Mais l'honorable ministre ne me paraît pas s'occuper beaucoup si les dépenses

M. DAVIES

sont augmentées ou non, et il me semble que c'est maintenant le temps, ou jamais, de travailler à réduire nos dépenses, toutes les dépenses inutiles, tandis qu'au lieu de cela chaque jour on fait des propositions dont le résultat définitif ne peut être que d'augmenter ces dépenses sans, autant que je puisse voir, accroître l'efficacité du service. J'ose dire qu'il ne se passera pas deux ans avant que nous ne voyions le nouveau ministre avoir un personnel complet, comme l'a dit mon honorable ami de Northumberland, depuis le sous-chef jusqu'au portier, premier commis, commis de première classe, et tous les autres fonctionnaires des grands départements. On nous a dit, il y a un ou deux ans, lorsque l'honorable ministre a divisé le département des travaux publics et des chemins de fer, que c'était parce que nous étions engagés dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, et que l'importance de l'entreprise requérait toute l'énergie d'un homme. On avait quelque chose à dire pour justifier cela, et la Chambre a accepté cela ; en conséquence, le département des chemins de fer a été créé et séparé du département des travaux publics. La raison qui existait alors n'existe plus, mais propose-t-on de fusionner ces deux départements ? Pas du tout. Les travaux relatifs au chemin de fer du Pacifique canadien sont terminés, l'ouvrage que le nouveau ministre devait surveiller et contrôler est fini. Il est vrai que l'honorable ministre a encore à contrôler l'intercolonial et quelques autres chemins, mais il avait également cette besogne à faire avant la division des départements ; et je crois que l'honorable chef de ce département ne prendra pas la responsabilité de dire que maintenant que le chemin de fer du Pacifique canadien est parachevé, un ministre ne pourrait point remplir parfaitement les devoirs de ministre des travaux publics et des chemins de fer et canaux. Nos travaux publics ne sont pas aussi considérables qu'ils l'étaient, et j'espère qu'ils ne le seront pas autant qu'ils l'ont été. Il n'y a pas de raison pour que ces départements ne soient pas fusionnés, mais nous n'entendons jamais parler d'une proposition de ce genre. Il y a un an ou deux, un petit département—celui de la marine et des pêcheries—fut divisé en deux, afin de donner une place à quelqu'un. Y a-t-il eu une diminution dans les dépenses de ce département ? Aucunement. Vous voyez dans chaque branche de ce département des commis de première classe, des commis de seconde classe, et ainsi de suite, et les dépenses ont été considérablement augmentées.

L'honorable ministre a maintenant l'occasion de réorganiser tout le système, et il y a un grand pouvoir dans cette Chambre et un grand pouvoir parmi ses amis pour lui permettre de faire cela. Je crois qu'il pourrait parfaitement réduire le nombre des ministres et des membres du cabinet en créant des sous-secrétaires d'Etat, et diminuer considérablement les dépenses publiques, mais il ne l'a pas fait. Au lieu de cela il fait une proposition qui entraînera une augmentation de \$30,000 à \$40,000 par année. Je me suis donné la peine de prendre connaissance des dépenses des départements, et j'ai constaté que le coût moyen de chaque département est de \$51,000 à \$64,000, et j'ose dire qu'avant longtemps ce nouveau département coûtera autant que les autres.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable chef du gouvernement a dit à la Chambre que les officiers du département des douanes et du département du revenu de l'intérieur sont en grande partie une duplication les uns des autres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que leurs fonctions étaient en grande partie administratives.

M. MILLS (Bothwell) : Il a dit plus que cela. Il a dit que plusieurs des fonctions que remplissait l'un pouvaient être remplies par l'autre. Comment se propose-t-il de réduire les dépenses ? En réunissant ces fonctions sous le contrôle d'un seul ministre ? Pas du tout. Mais en mettant les unes sous un contrôleur des douanes, et les autres sous un contrô-

leur du revenu de l'intérieur. La distinction va être maintenue. Les organisations distinctes vont être conservées. Comment alors va-t-il réduire les dépenses et mettre fin à cette duplication d'emplois qui est aujourd'hui absolument inutile. Comme je l'ai dit et comme l'ont dit tous mes amis de la gauche, je n'objecte pas à ce que l'honorable ministre ait son ministre du commerce. Nous croyons qu'il est bien d'avoir un ministre du commerce si vous lui donnez à remplir les fonctions d'un ministre du commerce ; et ce sera tout à fait suffisant ; mais vous devriez réunir les fonctions de votre ministre des douanes et de votre ministre du revenu de l'intérieur, et avoir un ministre du revenu qui remplirait les devoirs de sa charge. Ils sont tout à fait suffisants et distincts de ceux d'un ministre du commerce. De cette manière vous pourriez effectuer une économie en plaçant ces deux départements sous le contrôle d'un seul ministre, et en mettant fin à des charges inutiles et aux salaires par lesquels on paie ces officiers inutiles dans les deux départements qui pourraient être réunis, cette économie vous fournirait des moyens de payer le personnel du ministre du commerce. Nous avons suggéré à l'honorable ministre un moyen d'économiser et de diminuer le nombre des emplois.

L'honorable ministre dit que son projet est virtuellement le même que le système anglais concernant les sous-secrétaires. Je dis qu'il n'est pas le même. En Angleterre le sous-secrétaire a les mêmes devoirs à remplir que l'officier supérieur. Il ne fait pas partie du cabinet, mais ses fonctions administratives sont les mêmes que celles de son supérieur. Il siège dans une Chambre tandis que son supérieur siège dans l'autre. C'est affaire de commodité, et ils sont là pour expliquer leur administration. Ils peuvent faire en Angleterre ce que nous ne pouvons faire ici. En Angleterre ils ne refusent pas une position parce qu'ils ne peuvent l'accepter, parce qu'ils ne peuvent accepter le faible salaire qui y est attaché. Ce sont pour la plupart des hommes riches ; mais combien d'hommes ici pourraient accepter \$2,000 ou \$3,000 par année pour remplir les fonctions d'un sous-ministre ? Notre position est tout à fait différente et demande que nous suivions un système différent ; nous avons adopté un système différent, nous avons agi, d'après un système différent, et l'honorable ministre sait que l'objet de sa proposition n'est pas de changer ce système pour introduire le système anglais, mais simplement d'augmenter les dépenses et de rendre le rouage administratif plus coûteux, plus lourd et plus compliqué qu'il ne l'est actuellement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il me semble que les honorables députés de la gauche devraient s'entendre sur quelque mode d'opposition. L'honorable député dit qu'il est opposé à ceci et croit que le système anglais ne fonctionnerait pas ici. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est d'une autre opinion, et l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) voit beaucoup de bon dans le fait de nommer des jeunes gens membres du gouvernement sans qu'ils fassent partie du cabinet, mais il croit que ceci va occasionner beaucoup de dépenses. Il ne s'oppose pas aux membres subordonnés du gouvernement. Ce ne peut pas être là son objection, car il approuve ce projet. Alors son objection doit être qu'un homme soit appelé ministre du commerce au lieu de ministre du revenu. Nous aurons le ministre des finances. Vous ne voulez pas la disparition du ministre des finances ? Ensuite ils n'objectent pas au ministre du commerce, et ensuite ils désirent un ministre du revenu, de sorte qu'ils voudraient trois ministres lorsque nous proposons de n'en nommer que deux. Nous proposons de nommer un ministre du commerce—cela fait un ; nous proposons de nommer un ministre des finances—cela fait deux. Ces honorables députés en proposent trois, mais nous proposons, à la place d'un troisième ministre, d'avoir deux ministres subordonnés, et deux des honorables députés de la gauche approuvent

cette idée. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), l'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard (M. Davies) disent : Oui, c'est très bien. C'est compliqué, coûteux et ça augmente l'inefficacité du département, dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Eh bien, messieurs, réglez cela entre vous, entendez-vous sur ce sujet. Tout de même, je crois que nous faisons une économie.

L'honorable député dit : Pourquoi ne proposez-vous pas de fusionner les départements des travaux publics et des chemins de fer ? Nous ne recevons pas beaucoup d'encouragement de la part des honorables députés de la gauche lorsque nous proposons de diminuer le nombre des ministres, lorsque nous essayons de simplifier le rouage d'un département et de réduire le nombre des ministres du cabinet. Ceci est un essai pour réduire le nombre des ministres du cabinet et permettre aux jeunes députés de talent d'acquérir de l'expérience dans le service public. Il est assurément très important que des hommes ne soient pas placés tout d'un coup à la tête des fonctions les plus importantes du gouvernement et appelés à être en même temps membres du cabinet et à diriger virtuellement les destinées politiques du pays et les grandes questions qui concernent le Dominion en général. Il est parfaitement clair que si le ministre du commerce est choisi impartialement à cause de ses capacités, qu'il ait sous son contrôle les affaires du revenu de l'intérieur et des douanes, et qu'il surveille personnellement la besogne de ces deux branches du service public, il pourra découvrir immédiatement les cas où il y aura des emplois inutiles, où il sera possible de réunir la besogne entre les mains d'un même fonctionnaire.

L'honorable député dit : Mais il y a un sous-chef dans cet important département de la marine et des pêcheries. C'est nécessaire pour que le service soit bien fait et que l'ouvrage soit bien classifié, et il faut des hommes d'aptitudes et de connaissances spéciales. Prenons, par exemple, le département de la marine et des pêcheries. L'officier qui a la charge des pêcheries a à remplir des fonctions spéciales qui requièrent des études spéciales, des aptitudes et une attention particulières à cette branche pour veiller à la protection des rivières, au développement de cette branche importante. Puis, le ministre de la marine a des devoirs multiples touchant la navigation, tant sur les grands lacs que sur l'océan. Ces classifications sont absolument nécessaires, et il est tout à fait absurde de dire que nous allons augmenter l'efficacité du service en chargeant par exemple le même homme de surveiller toutes les questions qui se rattachent aux douanes, et toutes les affaires très difficiles qui se présentent dans l'administration de l'accise. Il faut des officiers spéciaux pour ces deux branches, et nous proposons simplement de placer à la tête de chacune de ces branches un chef politique qui sera membre du parlement, et qui aura la charge de chacune de ces branches. Vous pouvez être sûrs que ceci est un essai fait de bonne foi, et qui, selon moi sera couronné de succès pour améliorer le service et en réduire les dépenses tout à la fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis prendre occasion de rappeler au premier ministre que j'ai moi-même déclaré explicitement, en discutant ses remarques, que le système que je préférerais était celui exposé par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), lequel consisterait à réduire considérablement le nombre des membres du cabinet. J'ai dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et l'honorable ministre sait que ce n'est pas une opinion d'hier, que je l'ai exposée dans diverses occasions et à diverses époques dans cette Chambre ; et qu'à mon avis les circonstances dans lesquelles la Confédération a été établie avaient donné lieu à la création d'un bien plus grand nombre de ministres qu'il n'est nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est très vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je puis dire au premier ministre que nous avons discuté cette question, jusqu'à présent, dans un esprit très loyal et très amical, je crois, et si l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a beaucoup étudié le fonctionnement des systèmes constitutionnels, diffère d'opinion avec moi ou avec mon honorable ami de Queen I. P.-E. (M. Davies), je crois qu'il lui sied parfaitement d'exposer sa manière de voir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque nous traitons cette question de cette manière, je ne crois pas que l'honorable ministre soit très juste de dire qu'il y a une grande divergence d'opinions parmi les honorables députés de la gauche. Nous donnons franchement et sincèrement notre opinion à la Chambre, et en agissant ainsi nous restons strictement dans les limites de notre devoir. Mais, s'il y a une légère divergence sur le point principal, nous sommes tous d'accord à dire que nous aimerions à voir le nombre des membres du cabinet considérablement réduit, et c'est réellement là la question entre nous et le premier ministre. Quoi qu'il en soit, en voilà assez sur ce point. La question sur laquelle je désire appeler son attention est celle-ci: Je viens de l'entendre déclarer qu'il voulait que le ministre du commerce pût concentrer toute son attention sur ces grandes questions touchant le commerce et le trafic du Dominion, dont l'importance augmente chaque jour. Ça été là sa prétention. Il ne veut pas qu'il ait à s'occuper de la question de lous, cholins et deniers. Il a dit cela; j'ai pris note de ses paroles dans le temps. Or, je puis dire, qu'à mon sens, s'il est le chef du département des douanes et du revenu de l'intérieur, il surgira nécessairement une foule énorme de questions qui devront lui être soumises et qui occuperont une partie considérable de son temps, à l'exclusion des devoirs plus importants que l'honorable ministre désire lui assigner. Les membres inférieurs de l'administration chargés spécialement de l'administration du département, se trouveront incapables de décider ces questions sans consulter les ministres, que ce soit le ministre du commerce ou le ministre des finances et si le but de l'honorable ministre est comme il le dit, que le département du ministre du commerce s'occupe spécialement des questions les plus importantes, le fait même qu'il sera le chef officiel du revenu de l'intérieur et des douanes l'empêchera grandement, je crois, de s'acquitter de cette fonction.

Le président de la Chambre de commerce, bien que je ne sache pas que ce soit un fonctionnaire tout à fait aussi important dans le cabinet anglais que l'honorable ministre propose de rendre celui-ci, est obligé, si ma mémoire est fidèle, de se tenir constamment en rapport avec toutes les nombreuses associations commerciales du Royaume-Uni, et il est aussi obligé de surveiller spécialement les consuls et le commerce étranger du pays. Ce sont là ses deux principales fonctions, et elles l'occupent tout le temps. Au Canada, nous n'avons pas encore un commerce étranger assez étendu—bien qu'avec le temps j'espère qu'il se développera considérablement—pour exiger la même attention absorbante. Mais, comme le sait l'honorable ministre, nous avons une foule énorme de cas qui sont soumis au ministre des douanes et au ministre du revenu de l'intérieur, sous forme d'appels, de demandes de remises, de demandes de considération, et d'autres choses de ce genre. Or, je suis d'avis que dans la grande majorité des cas, ces questions devront être décidées par l'officier du ministère de commerce, et que, si vous le mettez à la tête de ce département il s'apercevra qu'elles absorberont presque tout son temps et son attention.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire tout d'abord que j'apprécie pleinement l'esprit avec lequel les honorables députés de la gauche ont traité cette question. Ils aident véritablement le gouvernement de leur conseil en discutant

Sir RICHARD CARTWRIGHT

le projet, et je n'ai fait que plaisanter sans malice au sujet des différences d'opinion parmi des gens qui, en politique, sont connus comme associés, mais il est tout à fait convenable dans une question de ce genre à laquelle toute la Chambre prend intérêt, que chaque député, des deux côtés de la Chambre, exprime son opinion. L'honorable préopinant fait remarquer que l'attention du ministre du commerce va être considérablement absorbée par la quantité de questions qui vont se soulever dans le département des douanes aussi bien que dans le département du revenu de l'intérieur. Mais l'honorable député doit se rappeler que le ministre, bien qu'il ne fasse pas partie du cabinet, est, en tant que le public est concerné, membre du cabinet, et ses décisions auront tout autant de valeur que s'il était membre du cabinet et s'appelait ministre des douanes. Le département sera sous sa surveillance et sous son contrôle. Le ministre du commerce aura la surveillance de deux départements, et il aura sous sa surintendance les contrôleurs de ces deux départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui lire une phrase de l'article, qui est très étendue et très forte. Elle dit:

Tout devoir ou pouvoir assigné au contrôleur des douanes ou au contrôleur du revenu de l'intérieur devra être rempli ou exercé sous la direction et le contrôle du ministre du commerce.

Ces messieurs vont donc se trouver virtuellement dans la position de fonctionnaires inférieurs, d'employés subalternes, de sous-secrétaires, ou de ce que vous voudrez, par rapport au ministre du commerce. C'est là, je suppose, l'intention du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. Mais l'honorable député devra se rappeler qu'en Angleterre jamais le chancelier de l'Echiquier n'a à juger de questions de douane ou de revenu intérieur, ce sont d'autres fonctionnaires qui les règlent, bien qu'il soit nominativement à la tête de tout le système fiscal. Cependant, pour donner satisfaction à l'honorable député sur ce point, je verrai pour l'autre bill, si, à cause du fait que dans une certaine mesure toute réorganisation doit être circonspecte et expérimentale, je puis insérer une disposition par laquelle ces deux départements seront mis sous le contrôle du ministre du commerce ou sous une autre surveillance à être désignée par le gouverneur en conseil.

M. BURDETT: Il est regrettable qu'une mesure de cette importance ait été introduite dans la Chambre à une période de la session aussi avancée. Comme l'a intimé le premier ministre, nous devrions hâter la besogne autant que possible en abrégant le plus possible nos discours afin d'arriver au plus tôt à la prorogation. Je demanderai respectueusement qu'on ajourne la discussion de ce projet à la prochaine session, afin que les députés puissent voir quel est le sentiment de la nation à ce sujet et constater si la chose serait avantageuse au pays ou non. Je crois que c'est là ce qu'il conviendrait de faire. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'adopter ce projet durant la présente session et avant que le pays en ait dit son opinion, attendu que le bill ne devra être mis en vigueur qu'à une période ultérieure. Il est encore plus important, d'après moi, que cette mesure soit remise à plus tard, à cause du fait que d'autres questions qui sont plus urgentes et qui s'imposent à l'attention du pays, devraient être débattues et absorber l'attention de la Chambre. La première en importance est celle qui se rapporte à l'union commerciale avec les Etats-Unis, à l'établissement d'un commerce illimité avec nos voisins. Cette question agite actuellement le public et il faut nécessairement qu'elle occupe l'attention de la Chambre. Le très honorable premier ministre peut sourire s'il le juge à propos, mais il y a un tel sentiment dans le pays, il y a tant de malaise au sujet de la façon dont les affaires publiques sont administrées, il y a de tels nuages,

qu'il pourrait y avoir une révolution politique avant longtemps. Puis vient la question du suffrage universel qu'il faut discuter, puis encore la grande question des pensions et des mises à la retraite. Il faut faire des retranchements dans cette direction et il est nécessaire d'examiner comment la chose peut se faire. Il n'y a pas eu de sujet plus agité dans le pays que la question relative au fait que nous sommes trop gouvernés. On voulait dire par là que nous avons trop de législateurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il faut vraiment que je soulève une question d'ordre. L'honorable député ne parle pas de l'article trois. Il parle de tous les sujets imaginables. Nous sommes à délibérer en comité, et l'honorable député devrait se restreindre à l'article soumis.

M. MILLS: Le premier ministre a discuté le principe général et il a entrepris de me répondre quand nous avons été formés en comité.

M. BURDETT: J'étais à dire qu'il faut faire des retranchements. J'apprends qu'un plus grand nombre de nouveaux députés ont été élus à cette Chambre dans la dernière élection qu'à aucune élection précédente depuis que la Confédération existe, ce qui, d'après moi, indique clairement que le peuple veut changer l'état des choses, sans changer probablement de gouvernement, mais il veut un changement dans l'administration des affaires, et si, plus qu'en aucune autre occasion, les candidats se sont engagés envers les électeurs d'une façon plus véhémement et plus fréquente de travailler à assurer l'économie dans le service public, c'est dans cette occasion là. Depuis que je suis ici j'ai vu qu'on a tenté toutes sortes de moyens d'augmenter les dépenses; nous avons augmenté le nombre des sénateurs, et on propose maintenant d'augmenter le nombre des membres du gouvernement sous un prétexte ou sous un autre. Il est inutile d'invoquer des raisons d'économie lorsqu'on augmente le nombre des employés du gouvernement. J'aimerais à savoir du premier ministre, dans tout le cours de sa carrière politique, lorsqu'il a présenté de semblables mesures, il n'a pas essayé de les justifier par des raisons d'économie, et je voudrais qu'on me citât un seul cas où ces mesures n'ont pas eu pour effet d'augmenter les dépenses. Je crois qu'on pourrait atteindre d'une autre façon l'objet du bill. S'il est désirable d'avoir un ministre du commerce, qu'on réunisse le ministère des douanes et celui du revenu de l'intérieur, et qu'on place ce bureau sous un autre chef. Ce serait là un arrangement satisfaisant. Je ne sache pas qu'aucun des ministres soit surchargé d'ouvrage. Ils paraissent avoir d'amples loisirs; ils prennent du repos, visitent leurs amis, et voyagent tout comme les autres. Ils ne sont donc pas écrasés d'ouvrage. Ces deux charges pourraient être réunies sous la surveillance d'un ministre du commerce de la façon indiquée par moi. Puis si l'on veut avoir un solliciteur général—et je pense que ce n'est guère nécessaire dans les circonstances—qu'on mette ensemble les ministères des chemins de fer et des travaux publics. La raison de la séparation de ces deux ministères ayant disparue, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne soient pas réunis. Nous pourrions avoir alors un solliciteur général sans augmenter les dépenses. Pour ma part, je m'oppose à avoir des créatures subalternes dans le gouvernement ou ailleurs.

Tout membre du gouvernement devrait faire partie du cabinet et porter sa part de responsabilité pour ce qui se fait dans son département. Autrement il servirait de bouc émissaire en cas de besoin, et on le chasserait dans le désert de l'oubli général chargé de fautes d'administration imputées à son département. Le ministre devrait ne pas pouvoir se cacher derrière un subordonné. Je m'oppose complètement à ce système. S'il est nécessaire de faire de pareils changements, abolissez la charge inutile et dispendieuse de haut commissaire en Angleterre. Les raisons invoquées à l'appui de la création de cette charge ont été prouvées nulles. Elle devrait être abolie et remplacée par le nouveau département

du commerce, si on le trouve nécessaire. On nous a dit que si le haut commissaire était envoyé en Angleterre, nos affaires de finances seraient réglées par lui, mais nous voyons aujourd'hui qu'on a payé \$29,000 à un homme pour négocier un de nos emprunts. On nous a dit aussi que nous épargnerions les frais des voyages si fréquents des ministres en Angleterre, aller et retour, mais ils y sont allés plus fréquemment, et il est évident que cette charge pourrait être facilement abolie. Puisque le ministre des finances a été rappelé par le parti parce qu'il était absolument nécessaire de le faire pour empêcher l'orage de fondre sur les têtes des ministres, pourquoi ne pas le garder ici et laisser tomber à l'eau cet inutile emploi de haut commissaire? D'après la position qu'il a prise ici il est évident que la vie politique des ministres serait très courte sans lui. Il est inutile d'avoir tous ces emplois, et si les Etats-Unis peuvent se contenter de cinq ministres, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous contenter du même nombre.

Je sais qu'on a depuis longtemps l'habitude de s'appuyer sur les précédents anglais pour s'excuser, quand les précédents peuvent fournir une excuse, mais pourquoi ne prendrions-nous pas exemple d'un pays situé près de nous et qui a, sous ce rapport, un système qui se rapproche encore plus du nôtre. C'est un pays qui peut nous offrir plus d'un exemple fructueux d'économie dans l'administration des emplois publics. On dit que le ministre du commerce s'occuperait du commerce maritime du pays, mais j'ai pris des renseignements auprès des représentants des provinces maritimes que je connais, et ils me disent tous que la politique du gouvernement actuel a chassé le commerce maritime de leurs côtes, qu'il l'a détruit.

Pour ce qui est du solliciteur général, il me semble, à cause de la forte quantité d'honoraires payés aux amis du gouvernement à l'extérieur, qu'un tel fonctionnaire n'a pas de raison d'être; mais s'il veut faire tout l'ouvrage qui est fait par ces messieurs, auxquels on paie des honoraires extravagants, il peut être avantageux de le nommer et de réunir les deux autres charges, comme je l'ai dit. Je voudrais que le ministre laissât cette affaire en suspens jusqu'à la session prochaine, afin que nous puissions nous assurer, pendant ce temps, quels sont les sentiments des gens à ce sujet. Il faut tâter le pouls à l'opinion publique en consultant les organes de la presse ou aux élections partielles, et, comme il n'y a pas urgence, j'espère qu'il va remettre la mesure à l'année prochaine. Je pense que pendant ce temps-là les ministres pourront employer plus avantageusement leur temps à faire des économies et à mettre la hache du retranchement dans les extravagances et les emplois inutiles que le gouvernement contrôle, qu'à ajouter de nouveaux emplois pour augmenter encore les frais que paie le peuple.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre a dit qu'en toute probabilité on n'aurait pas besoin d'autre fonctionnaire qu'un sous-ministre. Pourquoi donc se fait-il donner par cet article le pouvoir de nommer un certain nombre de ces autres employés. Il se fait donner ce pouvoir parce qu'il sait qu'il sera nécessaire d'avoir ces autres employés et commis. J'ignore si l'honorable ministre était sérieux—il paraissait, dans le moment, porté à la plaisanterie—quand il a dit que la proposition énoncée par l'opposition coûterait au pays plus que le projet qu'il présente. Voyons les chiffres. Nous payons \$7,000 par année à un ministre des douanes et la même somme à un ministre du revenu de l'intérieur. L'honorable ministre propose de réduire leur traitement à \$5,000 et de les appeler respectivement contrôleur des douanes et contrôleur du revenu de l'intérieur. Puis il y aura le ministre du commerce avec un salaire de \$7,000 et un sous-ministre touchant \$3,200, soit \$20,200 à mettre en regard de \$14,000, somme totale actuellement payée. Y a-t-il quelqu'un ici—et encore moins le premier ministre lui-même—pour croire que le sous-chef de ce département, personnage d'une beaucoup plus grande importance réelle que le chef politique, n'aura

pas son premier commis ? Il aura naturellement des commis de première et de deuxième classes. Nous savons que le département du revenu de l'intérieur, l'an dernier, n'avait pas moins de neuf commis de première classe, et il en sera ainsi pour le nouveau département depuis le premier jusqu'au dernier. Il n'a pas parlé du secrétaire particulier, mais il doit savoir que le ministre du commerce aura un secrétaire particulier, et que tout le reste s'en suivra. Je crois que l'honorable premier ministre verra que mon estimation de la somme supplémentaire qu'il faudra est très modérée.

Article 4,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois dire que le quatrième article est hors de place pour le ministère du commerce.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet article a été inséré dans la plupart des actes relatifs aux départements en 1867, et je crois qu'il faudrait l'insérer ici, attendu surtout qu'il ne peut faire aucun mal.

M. MILLS (Bothwell): Il a été inséré à cette époque parce qu'alors le système gouvernemental était à l'état de tentative. Maintenant pour la plus grande partie des vingt dernières années l'honorable premier ministre a dirigé le gouvernement, et il est bien certain que la période d'essai devrait être finie. Nous devrions aujourd'hui savoir quelles sont les fonctions précises des divers départements. Nous avons eu le département des affaires indiennes dans le ministère de l'intérieur, et maintenant le premier ministre l'a transféré au président du conseil des ministres. Le département de la police appartenait au secrétariat d'Etat et ensuite au ministre de la justice, mais qui relève aujourd'hui du président du conseil. Ainsi donc ces diverses fonctions, au lieu d'être attribuées à un employé spécial, sont portées de département en département, de sorte que la dénomination d'un département n'indique aucunement les choses qu'il a à faire.

Le premier ministre se fait donner par ce bill le pouvoir de transférer ses fonctions si bien définies par le nom, à un autre département du gouvernement, comme qui dirait au ministre de la justice, au secrétaire d'Etat ou au président du conseil. Il me semble que s'il est convenable de créer un ministère du commerce, qui remplisse les fonctions appartenant à un ministère du commerce, il n'y a pas de nécessité de faire passer ces attributs d'un ministère à un autre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il me semble que cet article a beaucoup de valeur. Il donne au gouvernement le pouvoir, au cas où une branche particulière se trouve uniquement à appartenir à un département, de l'attribuer à un autre, et l'honorable député a lui-même cité un exemple de la chose. Il a dit que la police à cheval était sous le contrôle du département de la justice, qui est peut-être le département qui convient puisqu'il s'agit d'officiers de police. Mais le ministre de la justice de ce temps-là, dans le gouvernement des messieurs de la gauche, n'aimait pas cet arrangement, et il transféra la police à cheval au département du secrétaire d'Etat. Puis on a pensé que la police à cheval devait être mise sous le contrôle du département qui a à s'occuper des Indiens et des mouvements de ces derniers, parce que l'effectif de la police est en réalité préposé à la surveillance des farouches Indiens de l'ouest. L'exemple cité par l'honorable député établit la valeur de cet article, qui, dans tous les cas, ne peut faire aucun mal.

Article 5,

M. DAVIES: Je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il croit vraiment que cet article est nécessaire. Il y a une disposition analogue au sujet des autres départements, mais on ne l'applique point. Ici nous sommes à la veille de la clôture de la session et nous attendons le rapport des pêcheries chaque jour depuis vingt jours, mais il n'a pas été distribué. Pour ma part, je ne m'attends pas à

M. DAVIES

l'avoir, bien que peut-être nous puissions l'avoir comme cadeau avant que de retourner dans nos foyers.

M. MILLS (Bothwell): Ou l'avoir quand vous y serez retourné.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais insérer ici un article à l'effet que le bill n'entrera en vigueur qu'en vertu d'une proclamation.

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est pas une affaire d'urgence alors ? Il vaut mieux la remettre à la prochaine session.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 6.

M. MILLS (Bothwell): Je vois que l'honorable ministre pourvoit à la nomination d'un assistant, mais il n'a pas pourvu au salaire de cet officier.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

LOI DE LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 111) à l'effet d'amender la loi relative à la cour suprême et de l'échiquier et de mieux pourvoir aux procès relatifs aux réclamations contre la couronne.

(En comité)

Sur l'article 3,

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre a-t-il l'intention de transférer à la cour d'échiquier la juridiction exclusive dans chaque cas de telle façon que la cour suprême cessera d'être un tribunal de première instance sous aucun rapport ?

M. THOMPSON: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Il n'est pas nécessaire d'entrer maintenant dans une discussion sur le principe général du bill, mais je crois que ce n'est certainement pas une amélioration sur les moyens actuels d'administrer la justice. D'ailleurs la cour suprême étant un tribunal d'appel, est un tribunal de première instance comme cour d'échiquier, et je crois que le public aurait été mieux servi et plus satisfait si l'honorable ministre eut permis à la cour de conserver cette juridiction et nommé un nouveau juge de la cour suprême s'il le jugeait nécessaire. En vertu du bill il y aura un grand nombre de questions importantes qui seront décidées par un seul juge. Je suis convaincu que l'honorable ministre a fait un pas en arrière en proposant ce changement.

M. THOMPSON: Je rappellerai à l'honorable député que les causes d'échiquier sont maintenant décidées par un seul juge.

M. LANGELIER (Québec): Quelle est l'objection à la ligne de conduite proposée par l'honorable député de Bothwell et qui consisterait à augmenter le nombre des juges de la cour suprême, si c'est nécessaire, et à maintenir la cour d'échiquier dans son état actuel ?

M. THOMPSON: Ce serait directement contraire au principe du bill et cela présenterait les objections suivantes: En premier lieu, nous n'aurions pas de tribunal distinct, mais nous aurions sept juges, dont chacun serait chargé de causes d'échiquier; il y aurait en outre ce désavantage additionnel que toute la besogne de la cour d'échiquier se trouverait concentrée à Ottawa. Il serait impossible en pratique, pour les juges de la cour suprême, de remplir leurs devoirs de juges de la cour d'appel, et de voyager par tout le pays pour recueillir les preuves relatives aux pétitions de droit; mais, en vertu du bill le juge se rendra aux endroits où il sera le plus commode de recueillir la preuve.

M. MILLS (Bothwell): Les juges de la cour suprême des Etats-Unis ont juridiction comme juges des cours de circuit. Tous les Etats-Unis sont divisés en circuits; l'un

des juges de la cour suprême est adjoint au juge de la cour de district dans chaque circuit. Je ne vois aucune difficulté à diviser le Canada en circuits, ni à ce que les juges de la cour suprême parcourent le pays de la même manière. Cela ferait disparaître l'objection de l'honorable ministre, et il atteindrait le but qu'il se propose d'atteindre en ce qui concerne le bureau des arbitres, s'il voulait subordonner ce bureau à la cour suprême en sa qualité de cour d'échiquier.

M. THOMPSON : Aux Etats-Unis il y a des juges de circuit et de la cour suprême qui ne sont pas juges pour siéger en appel.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre se trompe. Il y a aux Etats-Unis deux cours à part la cour suprême—la cour de district et la cour de circuit. Le juge de la cour de district siège avec le juge de la cour suprême dans la cour de circuit. L'honorable ministre se trompe du tout au tout lorsqu'il suppose que les juges d'appel de la cour suprême ne siègent pas aussi comme juges de la cour de circuit.

M. THOMPSON : Je crois que je ne me trompe pas du tout. Mais cette question importe peu à la discussion actuelle. Si le parlement veut me donner un personnel à peu près aussi nombreux—en tenant compte de l'étendue de notre territoire—que le personnel de la cour suprême des Etats-Unis, et s'il veut en payer les frais, mon objection disparaîtra.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a pas de difficulté en ce qui concerne la dépense.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Il n'y aurait pas plus de dépense que pour le système proposé en vertu du bill. L'objection de l'honorable ministre de la justice aurait du poids s'il n'y avait pas à la cour suprême assez de juges pour expédier la besogne. Mais comme il a l'intention de nommer un juge additionnel, toute objection de cette nature disparaît. Le nouveau juge qu'il a l'intention de nommer, il pourrait l'ajouter à la cour suprême au lieu de lui donner une juridiction spéciale, et alors chacun des juges de la cour suprême pourrait exercer, en cour d'échiquier, la juridiction spéciale en vertu de ce bill, sans nuire à la besogne de la cour suprême. Je ne puis comprendre l'objection qu'il y a à employer l'un des juges de la cour suprême dans ces causes. Dans la province de Québec nous avons la cour du banc de la reine qui a une juridiction de première instance et une juridiction d'appel—de première instance en matière criminelle, et d'appel dans les autres matières—et il ne se présente aucune difficulté. Il se présentait des difficultés jusqu'à il y a quelques années, vu le fait que le nombre des juges était insuffisant, mais depuis la nomination d'un juge additionnel la cour de première instance et la cour d'appel peuvent siéger en même temps.

Il n'y a pas de raison pour que la même chose ne se fasse pas ici. De plus, si vous nommez un juge pour s'occuper uniquement d'une espèce d'affaires, vous ne pouvez vous attendre à obtenir les services d'un homme aussi capable que si vous nommiez un juge additionnel de la cour suprême. L'honorable ministre de la justice dit qu'il y a une objection à enlever un juge de la cour suprême ; mais cela s'est toujours fait chaque fois que la cour suprême a siégé. J'ai vu un juge de la cour suprême occupé à la cour d'échiquier, dans une cause qui a pris trois mois et demi de son temps. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on transfère la besogne des arbitres officiels à un tribunal régulier. Cette recommandation a été faite par le chef d'opposition lorsque le bill de l'année dernière a été présenté, un bill très différent du bill actuel. Le chef d'opposition a suggéré alors, comme amélioration sur le bill du gouvernement, qu'il vaudrait mieux au lieu de nommer une nouvelle cour d'arbitres spéciaux, confier la besogne des arbitres à la cour d'échiquier. Je ne vois pas pourquoi ce plan ne serait pas adopté.

M. THOMPSON : Je ne vois pas le moindre avantage dans un pareil projet, et l'honorable député n'a donné aucune

raison en sa faveur. Il a tout simplement déclaré qu'il lui est venu à l'esprit que ce serait un bon plan, sans dire pourquoi il serait préférable à celui qui est proposé. Il pense que mon objection contre ce système ne vaut rien, parce que, actuellement, les juges vont dans les circuits et entendent les pétitions de droit. C'est ce qu'ils font, et en tant qu'il s'agit de leurs devoirs d'appel, il n'en est pas résulté de bien graves inconvénients. Nous leur transférons cependant tous les devoirs du bureau des arbitres, et au lieu d'en avoir un qui s'occupe d'affaires de circuit de temps à autre, comme c'est le cas actuellement, nous en aurons au moins trois employés d'une façon permanente à l'expédition de la besogne de circuit. Si d'un autre côté nous donnons la besogne de la cour d'échiquier à un seul juge, il n'aura pas de devoirs d'appel à remplir. Nous ne ferions pas mieux en lui donnant mille dollars de plus et en le forçant à entendre les appels également. Un grand avantage sera obtenu en ce qui concerne la certitude de la pratique et l'expédition rapide de la besogne, en mettant toute cette espèce de besogne entre les mains d'un seul juge, au lieu d'être obligé d'incommoder les juges de la cour suprême en leur demandant de s'occuper de ces causes lorsqu'ils ont un grand nombre d'autres devoirs importants à remplir.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Si un seul juge peut faire tout ce travail, je ne vois pas pourquoi un juge additionnel qui serait juge de la cour suprême n'y suffirait pas lui aussi. Si l'on s'attend à ce qu'un seul juge soit capable de remplir ces devoirs, je ne vois pas pourquoi un juge additionnel qui serait membre de la cour suprême, ne pourrait pas les remplir, et il aurait à part cela l'assistance des autres juges, lorsque ces derniers auraient des loisirs, ce qui arrive très souvent ; tandis que, en vertu de ce bill, il n'aurait pas d'aide du tout. Cela entraînera la nécessité de nommer d'autres juges plus tard, vu qu'un seul juge ne suffira pas pour exercer cette juridiction. Ou la besogne de la cour sera négligée ou il sera nécessaire d'augmenter le nombre des juges.

M. THOMPSON : La nomination d'un juge additionnel de la cour suprême ne répondrait pas au besoin. Il serait revêtu non seulement de la juridiction et des pouvoirs de la cour d'échiquier, mais aussi des devoirs et de la juridiction d'appel. Il aurait autant à faire en cour d'appel que les juges actuels, et cependant vous vous attendriez à ce qu'il expédierait toute la besogne de la cour d'échiquier et toute la besogne des arbitres fédéraux.

M. MILLS : Il y a une ou deux difficultés que le ministre de la justice ne peut guère avoir considérées. Si vous n'avez qu'un seul juge, il faudra que l'usage des deux langues lui soit familier, vu qu'il lui faudra tenir sa cour à Québec ainsi que dans les autres parties du Dominion. Quel que soit le rang éminent qu'il ait atteint au barreau, il est absolument nécessaire qu'il parle le français aussi bien que l'anglais.

M. AMYOT : Nous avons un très grand nombre d'hommes qui parlent les deux langues.

M. MILLS : Cela est vrai, et cela veut dire qu'il faudra que le juge soit pris dans la province de Québec. L'honorable ministre verra, lorsqu'il sera forcé par la nécessité de prendre un juge dans la province de Québec pour remplir les devoirs de juge de la cour d'échiquier, qu'il pourrait donner plus de force à la magistrature de cette cour, en tant qu'il s'agit de Québec, en faisant de ce juge un juge de la cour suprême, car alors il y aurait dans la cour suprême, trois juges connaissant le code civil de la province de Québec, tandis qu'actuellement, il n'y en a que deux. Cela serait un avantage considérable. L'honorable ministre dit qu'il faudra trois juges pour remplir ces devoirs, mais si vous en nommez un dans une cour séparée et s'il est capable à lui seul de remplir ces devoirs, je ne vois pas la force de cet argument.

M. THOMPSON : Actuellement il y a rotation des devoirs dans la cour suprême en ce qui concerne la besogne de la cour d'échiquier, et les plaideurs ne peuvent s'attendre à ce que les juges de la cour suprême s'occupent de la besogne de la cour d'échiquier, excepté dans les intervalles durant lesquelles ils ne sont pas appelés à remplir leurs autres devoirs. Pour cette raison, si nous exigeons que tous les juges exercent leurs fonctions en cour d'appel, nous ne pouvons prendre leur temps que pendant les intervalles entre les termes d'appel pour l'autre besogne, et il faut plus de temps qu'il n'y en a dans ces intervalles pour disposer de toute la besogne d'échiquier.

Sur l'article 7,

M. DAVIES : Je ne veux pas rouvrir la discussion, vu que l'honorable ministre insiste pour faire adopter son bill, mais supposons que ce nouveau juge ne puisse agir en cas de maladie, comme toute la juridiction est enlevée à la cour d'échiquier, comment a-t-on pourvu à cela ?

M. THOMPSON : On y a pourvu. Il nomme un juge suppléant.

M. DAVIES : Vous n'utilisez pas les juges de la cour suprême ?

M. THOMPSON : Non.

Sur l'article 15,

M. PATERSON (Brant) : Je vois qu'avis a été donné de la présentation d'un bill par le ministre des douanes. Naturellement, j'ignore quelle en sera la nature, mais je me demandais s'il ne se proposait pas l'adoption de quelques-unes des recommandations qui ont été faites l'an dernier, à l'effet de déférer les saisies de douane à une décision judiciaire au lieu de laisser les choses dans leur état actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député demande-t-il si les décisions relatives à la douane doivent être déferées à cette cour.

M. PATERSON (Brant) : L'an dernier il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet, et le député qui représentait alors Glengarry, marchant à la suite de mon honorable ami de Chateauguay (M. Holton), suggéra que dans les questions de saisies, après que les marchandises étaient sorties des mains du gouvernement, les droits ayant été payés, le recours put avoir lieu, non par voie d'appel de la décision du département des douanes, mais à la demande de la douane elle-même, afin de recouvrer les marchandises devant les tribunaux, et qu'il devrait y avoir ici quelque chose de semblable à ce qui existe de l'autre côté de la ligne au sujet de cette question ; et il a dit que si le ministre des douanes ne présentait pas un bill dans ce sens cette année, il en présenterait un lui-même. Or, le député qui représentait alors Glengarry, qu'il ait jugé ou non qu'il était de son devoir de remplir sa promesse, malheureusement pour lui et peut-être pour le pays, n'est plus en position de présenter une pareille mesure. Le ministre des douanes a donné avis d'un bill à l'effet d'amender l'acte des douanes, et je voudrais savoir s'il a l'intention de régler cette question, qui n'est pas réglée dans le bill actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; elle ne l'est pas. Je crois que mon honorable ami le ministre de la justice fera adopter son bill tel qu'il a été préparé. Le ministre des douanes est maintenant à considérer la question de savoir, si dans son bill il chargera cette cour de cette juridiction additionnelle. Cette question est sous considération.

M. PATERSON (Brant) : Si la juridiction est limitée comme elle l'est en vertu de ce bill, le ministre des douanes pourra-t-il le faire plus tard ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami le ministre de la justice dit qu'il le pourra.

M. MILLS (Bothwell)

M. DAVIES : L'honorable ministre semble avoir quelque peu changé la phraséologie. L'ancien article concernait la juridiction au sujet de toute réclamation contre la couronne ou aucun officier de la couronne. L'honorable ministre sait-il qu'en Angleterre la coutume suivie est de poursuivre la couronne par l'entremise des officiers de la couronne, le secrétaire d'Etat, par exemple ?

Je suggérerais que ces mots fussent insérés, car plusieurs actions doivent être prises contre des officiers de la couronne en Angleterre, et ne sauraient être prises contre la couronne même.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie de conduite et de fabrication d'huiles du Canada.—(M. Moncrieff.)

COMPAGNIE HYDRAULIQUE ET MANUFACTURIÈRE DE SAINT-JEAN ET D'IBERVILLE.

M. COURSOL : Je propose que le bill (n° 119) conférant certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville soit lu la deuxième fois.

M. BOURASSA : M. l'Orateur, avant que vous proposiez la deuxième lecture de ce bill, je désire faire quelques observations à la Chambre sur ce sujet. Je dois dire d'abord qu'un seul propriétaire riverain de la rivière Richelieu n'a adressé une requête ou aucune demande quelconque à cette Chambre en faveur de cette mesure. Au contraire, nous avons vu que presque tous les propriétaires riverains avaient signé des requêtes contre l'adoption de ce bill. Si cela n'a pas été fait la raison en est due à ce que nous n'avons reçu ce bill qu'aujourd'hui même. Les requêtes qui ont été envoyées en faveur du bill n'ont été faites que d'après les avis donnés par la compagnie, et le bill a été envoyé trop tard pour que des pétitions s'opposant à son adoption fussent signées et envoyées ici avant sa seconde lecture. Je crois, toutefois, que si le temps l'eût permis, elles auraient été signées par les trois quarts et demi des propriétaires riverains de la rivière Richelieu, de la rivière du Sud, de la rivière au Brochet, et de la baie Missisquoi, contre la passation de ce bill.

Avec l'expérience que nous avons, l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), l'honorable député de Missisquoi (M. Clays), et moi, nous pouvons certifier que si cette mesure est adoptée, elle entraînera des pertes considérables aux propriétaires riverains, en causant une inondation presque continuelle de leurs terrains.

Les promoteurs du bill prétendent qu'ils aideront la navigation en tenant le niveau de l'eau plus élevé de deux pieds dans les eaux basses qu'il ne l'est actuellement. Et à Saint-Jean, ils disent qu'ils aideront de cette manière le gouvernement à protéger la navigation. Je puis assurer cette Chambre qu'il n'y a certainement pas moins de 25,000 à 30,000 acres de terre qui ne sont ensemencées que lorsque les eaux sont tout à fait basses. Sans cela elles ne peuvent pas être semées. Nous avons l'expérience de nos pères sur ce point. Autrefois des pêches avaient été construites en approchant la tête des rapides de Saint-Jean, ce qui élevait l'eau de 14 pied à 2 pieds. Eh bien ! tant que ces pêches ont été là, les propriétaires n'ont pu retirer pour vingt-cinq centins par acre de terres qui étaient ainsi submergées. Nous avons réussi à faire enlever ces pêches ; ces terres ont été livrées à la culture et elles ont repris leur valeur primitive.

Je suis convaincu que si les honorables ministres qui composent le gouvernement connaissaient parfaitement l'état des choses, ils n'auraient pas voulu laisser mettre ce bill

devant la Chambre, ou, au moins, ils n'en auraient pas permis la deuxième lecture. J'espère que la Chambre ne permettra pas qu'il aille plus loin.

Je ne ferai pas de motion pour demander le renvoi de ce bill, vu qu'il n'est pas d'usage de le faire pour les bills privés, mais je crois que le gouvernement a le pouvoir d'agir comme bon lui semble, et s'il croit devoir le faire, il rendra un service immense aux comtés que j'ai nommés plus haut, qui sont intéressés à ce que ce bill ne soit pas adopté; et je reprends mon siège avec l'espoir que justice sera rendue aux propriétaires riverains.

M. BÉCHARD: Comme l'a dit mon ami le député de Saint-Jean (M. Bourassa), ce bill reçoit une forte opposition de la part de quelques-uns de ses électeurs, ainsi que de la part d'un grand nombre de mes électeurs. Ce bill touche à une question très importante. Il propose de barrer la rivière Richelieu au moyen d'un écluse placée à la tête des rapides situés entre Saint-Jean et Iberville. La construction de ce barrage pourrait avoir des conséquences très sérieuses par les riverains qui demeurent en amont de la ville de Saint-Jean. Ils ont envoyé des pétitions contre ce projet. Quelques-unes de ces pétitions ont été présentées en cette Chambre il y a quelques jours par mon honorable ami; j'en ai présenté quelques autres; ces pétitions étaient couvertes de nombreuses signatures. Il est vrai qu'une pétition a été présentée au parlement en faveur de l'adoption de ce bill, mais j'ai remarqué qu'elle n'était signée que par les auteurs du bill.

Il y a trois ans, je crois, la rivière Richelieu fut explorée par ordre du gouvernement, et l'on constata, alors, qu'il y avait, entre le lac Champlain et Saint-Jean, distance d'environ 25 milles, une différence de niveau de quatre pouces et demi seulement. Eh bien! tout le monde peut facilement comprendre que le moindre obstacle jeté dans cette rivière fera monter l'eau bien au delà. Aujourd'hui, quand les eaux sont hautes, au commencement du printemps, une grande étendue de terre se trouve submergée. On porte à 20,000 ou 30,000 acres, la quantité de bonne terre arable ainsi submergée. Il y a des années où l'eau est plus haute que d'habitude; alors, le terrain est submergé jusque dans la dernière partie de juin, de sorte que les cultivateurs ne peuvent faire leurs semailles que dans les premiers jours de juillet, et alors ils ne peuvent semer que du sarrasin. Ils craignent que si cette compagnie est autorisée à barrer la rivière, une partie de leurs terres ne soit submergée pendant une période beaucoup plus longue. En conséquence, ils nous ont demandé à mon honorable ami, le député de Saint-Jean et à moi, de nous occuper de cette question et de nous opposer à ce bill, en leur nom. Or, je saisis cette occasion pour attirer l'attention du gouvernement, et plus particulièrement l'attention du ministre des travaux publics sur cette question. L'objet de ce bill est surtout d'assurer une chute d'eau. L'établissement de pouvoirs hydrauliques à Saint-Jean serait sans doute avantageux au public; mais, en même temps, comme les intérêts d'un si grand nombre d'individus pourraient être affectés par ce bill, ces intérêts ne devraient pas être négligés. Il y a vingt ans, il y avait des barrages à la tête des rapides et les gens se sont plaints que lors des inondations du printemps, ces barrages faisaient séjourner l'eau sur leurs terres plus longtemps qu'anparavant. Ces barrages ont été enlevés, et, depuis cette époque, les gens disent que l'état de choses s'est beaucoup amélioré. Les anciens membres du parlement et le ministre des travaux publics se rappelleront qu'en plusieurs circonstances j'ai appelé l'attention du gouvernement sur cette question, à la demande des propriétaires riverains, qui prétendent encore que les piliers du pont appartenant au chemin de fer du Vermont Central, ainsi que les piliers du quai construit par cette compagnie le long de son pont, empêchent dans une grande mesure l'écoulement des eaux, au printemps. Mais lorsqu'ils ont appris que cette nouvelle com-

pagnie avait l'intention de mettre un barrage à la tête des rapides de Saint-Jean, leurs craintes ont augmenté.

Ce bill est très important; il ne saurait être adopté par cette Chambre sans le consentement du gouvernement, mais je ne m'occuperai pas, ce soir, d'empêcher qu'il soit renvoyé à quelque comité permanent, au comité des bills privés, je suppose, car je sais que la Chambre n'est pas encore prête à donner son opinion sur ce bill, vu qu'il y a là une question de génie qui décidera probablement de son sort. Comme cette question ne peut être discutée à fond qu'en comité, je répète que je ne m'y opposerai pas à cette phase, mais j'appelle de nouveau l'attention du ministre des travaux publics sur ce bill et sur ses conséquences probables.

Sir HECTOR LANGEVIN: On a appelé mon attention sur ce bill, il y a quelques jours, et l'on m'a informé que ceux qui en sont les promoteurs en dehors du parlement avaient obtenu de la législature locale de Québec, à sa dernière session, un acte les constituant en corporation, mais que la compagnie était venue ici pour obtenir des pouvoirs qu'elle ne pouvait pas obtenir de cette législature, savoir: placer un barrage sur la rivière Richelieu. La chose m'a été communiquée par un des promoteurs, peut-être par le plus marquant des promoteurs; il croyait que les objections que l'on faisait à l'amélioration projetée seraient retirées quand la question serait bien connue. En recevant ces renseignements, je ne lui ai pas demandé d'autres détails; mais je lui ai dit qu'il serait peut-être mieux que sa compagnie présentât le bill à cette Chambre et, qu'après la deuxième lecture, il fût renvoyé à la prochaine session pour être présenté de nouveau. Je ne sais pas ce que feront les promoteurs du bill; mais cette Chambre n'a pas l'habitude de rejeter un bill à sa deuxième lecture, lorsque ce bill a trait à une question de ce genre; partant, je suggérerais aux deux honorables députés, dont les comtés sont affectés par le bill, de faire ce qu'ils semblent disposés à faire, c'est-à-dire permettre que le bill soit renvoyé au comité. Ils verront sans doute à ce que les difficultés relatives au génie et toutes les autres questions soient pesées attentivement, et, j'en suis sûr, les membres du comité donneront au bill toute l'attention qu'il mérite, car il affecte certainement les droits acquis d'un grand nombre de propriétaires riverains dans ces deux comtés. Dans ces circonstances, je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (n° 102) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Bryson.)

Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Innes.)

Bill (n° 124) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Rykert.)

Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers.—(M. Small.)

Bill (n° 132) modifiant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada.—(M. Perley, Ottawa.)

Bill (n° 133) concernant le chemin de Colonisation du Sud Ouest du Manitoba.—(M. Haggart.)

Bill (n° 131) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund*."—(M. Tupper.)

Bill (n° 134) permettant à la Compagnie du chemin de fer de St-Martin à Upham de vendre son chemin et ses propriétés.—(M. Skinner.)

Bill (n° 128) du Sénat, intitulé : " Acte pour permettre à la Compagnie de Prêt et d'Épargne du Canada-Ouest d'étendre ses opérations, et pour d'autres objets.—(M. McCarthy.)

BILL POUR FAIRE DROIT A MARIE LOUISE NOEL.

M. SMALL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 108) pour faire droit à Marie Louise Noël.

La Chambre se divise sur cette motion.

POUR : Messieurs

Armstrong,	Hickey,	Robertson (Hastings),
Bain (Wentworth),	Hudspeth,	Robertson (Shelburne),
Baker,	Jamieson,	Roome,
Bowman,	Lang,	Ross,
Boyle,	Livingston,	Scarth,
Brien,	Macdonald (Sir John),	Semple,
Brown,	Macdonald (Huron),	Shakespeare,
Bryson,	MacDowall,	Shanly,
Burdett,	McCarthy,	Skinner,
Campbell (Kent),	McCulla,	Small,
Cargill,	McDonald (Victoria),	Smith (Ontario),
Charlton,	McDougald (Picton),	Somerville,
Clayes,	McLelan,	Stevenson,
Cockburn,	McMillan (Huron),	Taylor,
Daly,	McMullen,	Trow,
Davies,	McNeil,	Tupper (Picton),
Davin,	Mallory,	Tyrwhitt,
Edwards,	Mara,	Waldie,
Eisenhauer,	Masson,	Wallace,
Ellis,	Mills (Bothwell),	Ward,
Fisher,	Moffat,	Watson,
Foster,	Montague,	Weldon (St-Jean),
Freeman,	O'Brien,	White (Cardwell),
Gillmor,	Perley (Ottawa),	White (Benfrew),
Guillet,	Porter,	Wilson (Elgin),
Hale,	Putnam,	Wilson (Lennox),
Hall,	Reid,	Wood, (Brockville).—81.

CONTRA : Messieurs

Amyot,	De St. Georges,	Landry,
Audet,	Desaulniers,	Langelier (Québec),
Bécharde,	Dessaint,	Langevin (Sir Hector),
Bernier,	Dupont,	Laurier,
Bourassa,	Ferguson (Welland),	McDougall (Cap-Breton)
Burns,	Gauthier,	McGreevy,
Cameron,	Gigault,	McMillan (Vaudreuil),
Casgrain,	Girouard,	Perley (Assiniboia)
Chapleau,	Godbout,	Perry,
Chisholm,	Grandbois,	Platt,
Choquette,	Guay,	Robertson (King, I.P.E.)
Colby,	Gulbault,	Ste. Marie,
Coughlin,	Holton,	Thompson,
Coursol,	Joncas,	Tarcoot,
Couture,	Kenny,	Wright,
Curran,	Labrosse,	Yeo.—49.
Dawson,		

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

M. TROW : L'honorable député de Rimouski (M. Fiset) n'a pas voté.

M. FISET. M. l'Orateur, je me suis engagé à trouver un pair pour l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel), et n'en ayant pas trouvé, je ne puis voter.

M. CHARLTON : Je remarque que l'honorable député de Welland (M. Ferguson) n'a pas voté.

M. FERGUSON (Welland) : La première fois que la motion a été lue, je n'ai pas entendu appeler mon nom comme l'appuyant, mais je l'ai entendu appeler la seconde fois qu'elle a été lue. Je suppose que j'aurais pu voter, mais pour cette raison-là je ne l'ai pas fait. Si je suis obligé de voter maintenant, je voterai négativement. J'ai permis que mon nom figurât comme un des auteurs de la motion, simplement par courtoisie pour le député de Toronto (M. Small), mais si l'on me permet de voter, je voterai négativement.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a la permission de voter.

M. FERGUSON (Welland) : Alors, je vais voter négativement.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 144) du Sénat pour faire droit à John Monteith.—(M. O'Brien.)

Bill (n° 143) du Sénat intitulé : " Acte pour autoriser la Compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres fins."—(M. Cockburn.)

AMENDEMENTS AUX ACTES DES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bil (n° 111) modifiant l'Acte des cours Suprême et de l'Échiquier, et contenant de meilleures dispositions pour la poursuite de réclamations contre la couronne.

(En comité.)

Article 15,

M. DAVIES (Queen, I. P.-E.) : L'honorable ministre de la justice a-t-il décidé de copier la phraséologie de l'autre acte, pour cet article ?

M. THOMPSON : C'est tout comme dans l'autre acte relativement à la juridiction exclusive.

M. MILLS (Bothwell) : Les mots "juridiction exclusive" veulent-ils dire que les tribunaux provinciaux ordinaires peuvent avoir juridiction ? Je suis d'opinion que nous ne pourrions pas empêcher les tribunaux provinciaux d'avoir juridiction.

M. THOMPSON : Je veux dire qu'en autant que nous en aurons le pouvoir, nous donnerons juridiction exclusive à la cour de l'échiquier.

M. MILLS (Bothwell) : A l'exclusion de tout autre tribunal créé par ce parlement ?

M. THOMPSON : Oui. Sans doute que cela n'empiète pas sur les droits provinciaux.

Sur l'article 16.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cet article étend considérablement la juridiction de la cour de l'échiquier. Les réclamations contre la couronne comprennent :

Toute réclamation contre la couronne provenant de la mort ou du dommage causé à la personne ou à la propriété, dans un travail public, par suite de la négligence de tout fonctionnaire employé de la couronne, agissant dans les limites de ses devoirs et de sa charge.

J'approuve entièrement cet article. La Chambre sait que la cour suprême a décidé qu'aucune action ne peut être maintenue contre la couronne pour des blessures résultant de la négligence des employés du chemin de fer Intercolonial, et je suppose que cet article aura pour effet d'accorder ce que nous réclamons depuis des années, c'est-à-dire, donner au sujet le droit de poursuivre la couronne, si la couronne devient un facteur ordinaire, pour les mêmes raisons qu'une action peut être intentée contre les autres facteurs. Mais je crois qu'on devrait intercaler un article affirmant la responsabilité de la couronne. Le mode de procédure à suivre est indiqué, mais aucune responsabilité n'est affirmée, et sans cela, vu la décision de la cour suprême, il n'y aura pas de responsabilité.

M. WELDON (Saint-Jean) : Comme vient de le dire l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard, il devrait y avoir une déclaration expresse, disant quelles sont les responsabilités de la couronne. J'irai même plus loin. Je crois que dans plusieurs cas on devrait permettre des actions en dommages contre la couronne. Il me semble que lorsque la couronne devient facteur, elle devrait être sur le pied des autres facteurs ordinaires. Si nous devons avoir une procédure qui admettra les réclamations contre la couronne pour des blessures ou perte de vie sur une entreprise publique

on devrait statuer la responsabilité de la couronne, pour que cette loi ne soit pas laissée à l'interprétation.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que nous devrions aller beaucoup plus loin que ne va cet article. Il concerne la procédure à suivre et offre un remède contre la couronne, lorsqu'il y a négligence de la part de quelqu'un. Mais supposons qu'il n'y ait pas négligence de la part de qui que ce soit, mais que, comme la chose est arrivée sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, on laisse le chemin sans réparation et qu'il en résulte des dommages aux personnes ou aux propriétés. Si le chemin appartenait à une autre compagnie, elle serait responsable, et puisque le gouvernement entreprend de devenir facteur il devrait être tenu aux mêmes obligations que les facteurs, et c'est ici la place pour indiquer cette responsabilité. Lorsque le gouvernement exploite une entreprise par l'entremise de particuliers, si ces derniers sont coupables de négligence ou de mauvaise conduite, le gouvernement doit être responsable de cette négligence ou de cette mauvaise conduite de la même manière qu'une compagnie ordinaire. Mais nous devrions aller plus loin et déclarer le gouvernement, lorsqu'il fait l'office d'un particulier, responsable au même degré et de la même manière.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans le Nouveau-Brunswick il est arrivé souvent que des personnes blessées ont poursuivi la couronne et la couronne leur a payé des dommages, mais comme question de faveur et non comme question de droit. Si le gouvernement accepte les devoirs et les privilèges d'un facteur, il devrait être tenu aux mêmes obligations; et les personnes lésées, au lieu de poursuivre les employés de la couronne, devraient pouvoir poursuivre la couronne elle-même, qui est réellement responsable.

M. THOMPSON : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans cet argument que la couronne en faisant office de facteur, devrait être soumise à toutes les obligations d'un facteur. C'est pratiquement ce qui existe maintenant, bien que j'admette qu'il n'y a pas d'obligation, et que peu de pétition de droit seraient maintenues dans plusieurs de ces cas; mais ce bill n'a pas pour but d'offrir aux sujets plus de remède ou de recours contre la couronne. Je crois que tout changement de cette nature devrait provenir d'un amendement à l'acte concernant la pétition de droit. Les honorables députés parlent comme si cet article avait rapport à la juridiction; mais sous ce rapport ce n'est pour ainsi dire que la reproduction de l'acte concernant les arbitres officiels, sec. 6, chap. 40, que je vais citer.

Toute personne ayant aucune réclamation à exercer pour propriétés prise ou pour dommages présumés, directs ou indirects, à la propriété, causés en rapport avec la construction, la réparation, l'entretien, l'exploitation de toute entreprise publique, ou en rapport avec tout acte fait par le gouvernement du Canada, ou en rapport avec tout décès ou tout tort à la personne ou à la propriété, sur toute entreprise publique, ou aucune réclamation découlant de l'exécution ou de déductions faites pour la non-exécution de tout contrat fait ou passé au nom de Sa Majesté, pourra donner avis par écrit de telle réclamation, au secrétaire d'État, exposant les détails d'icelle, racontant dans quelles circonstances elle s'est produite, lequel avis le secrétaire d'État transmettra au chef du département d'où relève la dite réclamation, et le ministre pourra en aucun temps dans les trente jours suivant tel avis offrir ce qu'il considère être une juste compensation pour les dits dommages, avec avis que la dite réclamation sera soumise à la décision des arbitres, à moins que la somme ainsi offerte ne soit acceptée dans les dix jours suivant la dite offre.

Cette juridiction est transférée au nouveau tribunal. Autant que possible j'ai considéré ce bill comme un bill se rapportant à la procédure et ne concernant pas le fond de la loi.

M. WELDON : D'après l'article que l'honorable ministre vient de lire, si le gouvernement accorde une compensation, c'est comme faveur.

M. THOMPSON : Oui.

M. WELDON : Mais dans ce cas la cour décide en dernier ressort. C'est un tribunal judiciaire, et il pourrait y

avoir des doutes pour savoir s'il y a option de la part du gouvernement.

M. THOMPSON : Un ministre pourra renvoyer devant ce tribunal toute réclamation faite contre un département. Cela permettra par exemple au ministre des chemins de fer et au ministre des travaux publics d'accorder des compensations qu'ils n'auraient pu offrir autrement, vu que la pétition de droit n'est pas permise pour ces cas. Quant à ces réclamations qui sont sujettes à être référées aux arbitres, et pour lesquelles il n'y a pas d'obligations légales, bien qu'il y ait une obligation morale lorsqu'une compensation a été accordée, pour ces réclamations, dis-je, nous conservons absolument le même remède.

M. MILLS : L'autre jour, lorsque l'honorable ministre a présenté ce bill, je lui ai demandé si c'était pour établir une procédure judiciaire ou une simple enquête, dans le but de laisser à la discrétion du gouvernement de décider si la réclamation doit être payée ou non. Il m'a répondu que c'était un tribunal judiciaire qui rendrait jugement dans tous les cas, et non pas un tribunal qui se contenterait de faire des recommandations au gouvernement.

Mais d'après ce qu'il vient d'expliquer ce n'est pas un tribunal judiciaire, mais un tribunal dont les fonctions consisteront à éclairer la conscience du gouvernement.

M. THOMPSON : L'honorable député a dû mal comprendre la dernière explication que j'ai donnée. Mon intention est que le bill décrète que lorsque le ministre aura renvoyé la réclamation devant le tribunal, la décision soit finale, de la même manière que sur une pétition de droit, et nous devrons payer; mais nous conservons, comme dans l'acte concernant les arbitres, de renvoyer devant ce tribunal les réclamations pour lesquelles ils n'y aurait pas de pétition de droit.

M. DAVIES : Lorsque l'honorable ministre aura ainsi opté, le jugement sera-t-il final? Il y a peut-être des arguments pour que la loi reste telle qu'elle est, mais je suis certain qu'il n'a pas oublié un grand nombre de cas survenus à la suite d'accidents sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, et il doit admettre que la loi n'est pas telle qu'il puisse la recommander. Dans une des causes le juge accorda des dommages pour \$30,000, et dans d'autres depuis \$2,000 à \$5,000, suivant les blessures reçues. La couronne en appela à la cour suprême et ce tribunal maintint la doctrine audacieuse que la couronne n'était pas responsable d'aucune négligence de la part de ses employés. En d'autres termes, la couronne peut devenir facteur, vendre des billets, et si par la négligence de ses employés, un voyageur est blessé, il n'a pas de recours. Cette question a été discutée assez longuement lorsque le ministre des chemins de fer présenta son bill pour refondre les actes concernant les chemins de fer. L'honorable ministre nous laissa entendre alors que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi qui offrirait un recours spécial contre la couronne, et lorsque j'ai vu cet article j'ai cru qu'il avait une portée plus large que celle que l'honorable ministre de la justice veut lui donner. Je croyais que le gouvernement avait l'intention de donner à un voyageur sur le chemin de fer Intercolonial ou le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, les mêmes droits qu'à un voyageur sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, c'est-à-dire, que s'il est blessé par la négligence d'un employé de la compagnie, il a un recours contre elle. Dans les causes que j'ai citées la cour suprême a appliqué une ancienne règle absolue et technique qui ne devrait pas exister dans ce pays. C'est une règle injuste pour la population des provinces maritimes, qui est obligée de voyager sur ces lignes du gouvernement sur lesquelles on risque sa vie, puisqu'il n'y a pas de recours, quelque accident qui arrive par la négligence d'un employé.

M. THOMPSON : C'est une question qui mérite d'être étudiée attentivement, pour qu'un remède soit offert, mais

je ne crois pas que ce but peut être atteint par ce bill. Une décision récente du Conseil privé sur une pétition de droit déclare expressément que la couronne est responsable des dommages qu'elle cause lorsqu'ils proviennent de la non-exécution d'un contrat.

M. MILLS: Dans ce bill, le ministre de la justice ne définit pas la juridiction du tribunal. Il en a donné la juridiction primitive et la juridiction concurrente. Ce bill ne pourvoit pas seulement au mode de procédure à suivre, mais il doit aussi indiquer de quels sujets ce tribunal pourra prendre connaissance.

M. WELDON: La couronne a pratiquement admis sa responsabilité dans plusieurs cas en soumettant l'affaire aux arbitres. Je désirerais que cette responsabilité s'étendît à tous les cas de dommages, aussi bien qu'à la non-exécution de contrat.

M. MILLS: Il y a un précédent anglais dont le nom m'échappe, dans lequel il est décidé que lorsque certains devoirs incombent à un département et que ce département passe un contrat ou conclut un arrangement avec un particulier, ou peut poursuivre pour avoir son recours, parce que le contrat ou l'arrangement n'est pas fait avec la couronne mais avec un département créé par elle.

M. McCARTHY: Je ferai remarquer au ministre de la justice que les articles 19 et 20 du bill semblent statuer sur des points de droit. Ce ne sont certainement pas des cas de procédure, et alors ce ne serait pas sortir du cadre du bill, s'il consentait à y insérer ce que tout le monde a l'air de considérer comme juste, c'est-à-dire la responsabilité de la couronne dans tous les cas. Comme l'a dit l'honorable ministre la décision de la cour suprême pourrait peut-être ne pas prévaloir aujourd'hui, car il semble admis que lorsqu'un voyageur achète un billet, il intervient un contrat, ce qui donne juridiction par voie de pétition de droit. Je me rappelle d'un cas dans lequel la couronne était responsable, et admettait sa responsabilité, et cependant le réclamant ne fut indemnisé que par simple faveur. Il s'agissait d'un navire dans les provinces maritimes—j'ai oublié le nom, mais c'était un navire de prix—qui coula après avoir donné contre un cure-mole appartenant au gouvernement et qui avait été placé dans le port de telle manière que le navire s'était frappé dessus sans qu'il y eût de sa faute.

M. WELDON: C'était le *City of St. John*.

M. McCARTHY: Oui. On découvrit que le gouvernement, par esprit d'économie avait construit ce cure-mole. S'il avait été construit par un entrepreneur, ce dernier aurait été responsable, mais la couronne n'était pas responsable, et c'est par faveur qu'elle a traité le propriétaire comme elle traite quelquefois ceux qui éprouvent des pertes. Il est inutile de discuter à présent, mais je demanderai au ministre si, avant que le bill n'entre dans une nouvelle phase, il n'étudiera pas la question et le principe pour lequel nous combattons, et n'introduira pas dans le bill un article définissant la responsabilité de la couronne.

M. WELDON (Saint-Jean): J'agissais comme avocat dans la cause dont parle l'honorable député. Nous poursuivîmes le capitaine et deux fois nous avons obtenu des dommages considérables, mais la couronne refusa d'accepter aucune responsabilité.

M. DAVIES: L'honorable ministre verra que d'après cet article, la restriction est si formelle dans les derniers mots, que le tribunal n'a pu prendre connaissance de la cause qui lui était soumise, à moins qu'on eût prouvé une négligence directe de la part d'un employé. Quelquefois des voyageurs sont blessés et il est impossible de prouver aucune négligence de la part des employés. Prenons le cas dont il a été question, le cas des traverses; lorsque le bois devient vermoulu, vous ne pouvez pas vous en apercevoir. Je comprends

M. THOMPSON

que le tribunal ne pourra prendre connaissance de la cause que s'il est prouvé qu'il y a eu négligence de la part d'un employé.

M. THOMPSON: Je ne crois pas que l'article soit aussi restreint que cela.

M. MILLS (Bothwell): Supposez que le parlement refuse de voter un crédit et que les réparations ne puissent pas être faites, vous ne pourriez pas appeler cela de la négligence de la part d'un employé.

M. THOMPSON: J'appellerais cela une non-exécution de contrat.

M. DAVIES: Supposez que les employés du chemin aient reçu \$50,000 pour les réparations, qu'ils aient employé cet argent judicieusement, mais qu'il eût fallu \$100,000 pour réparer la voie, et si un accident survient parce qu'on n'a pas voté assez d'argent, on ne pourrait pas appeler cela la négligence d'un employé.

M. THOMPSON: Je m'en tiendrais au contrat contenu sur mon billet.

M. DAVIES: C'est ce que j'ai fait et le juge en chef et ses collègues m'ont dit que je n'avais pas de droit d'action.

M. THOMPSON: Cela est un blâme pour le tribunal.

Sur l'article 17,

M. WELDON (Saint-Jean): Là où il existe une législation provinciale, il vaudrait mieux laisser la chose à la cour suprême que de la renvoyer devant la cour de l'échiquier. Si je me rappelle bien les articles concernant ce point, il est dit que lorsqu'il existe une législation provinciale leur permettant de le faire, les juges des cours provinciales peuvent renvoyer l'affaire devant la cour suprême. Il vaudrait mieux faire juger l'affaire par le banc au complet que par un seul juge.

M. THOMPSON: Les articles qui se rapportent à ce point sont ceux qui concernent la cour d'appel, et ils disent que toute difficulté entre le Dominion et une province, ou entre deux provinces, peut, lorsqu'il existe une législation provinciale à cet effet dans une des provinces concernées, être renvoyée à la cour suprême. La province d'Ontario et la province de la Nouvelle-Ecosse ont passé une loi à cet effet.

M. McCARTHY: Mais dans le cas actuel il faudrait une législation provinciale plus étendue, car le renvoi est devant la cour de l'échiquier et non devant la cour suprême. Lorsqu'il s'agit d'une difficulté entre le Dominion et une province ou entre deux provinces, la cause devrait toujours être soumise au banc au complet et non à un seul juge. Il y aura toujours appel.

M. THOMPSON: Actuellement la cause est entendue par un seul juge d'abord.

M. McCARTHY: Oh, non, l'affaire va directement devant les tribunaux.

Sur l'article 18,

M. AMYOT: Je crains que cet article ne permette au gouvernement de traduire à Ottawa une personne poursuivie dans aucune partie de la Confédération. Supposez qu'une action est intentée par un homme de l'Île du Prince-Edouard, il lui faudra venir se défendre à Ottawa.

M. THOMPSON: Cet article donne une juridiction concurrente, comme la chose existe actuellement.

M. AMYOT: C'est à cela que je m'oppose.

M. THOMPSON: C'est la loi actuelle.

M. AMYOT: Cette loi cause une foule d'embaras. Il nous faut venir à Ottawa, y choisir des représentants, encourir des dépenses, etc. Il sera loisible au gouvernement

de faire venir le défendeur à Ottawa pour se défendre. Il est dur de faire venir quelqu'un de l'Île du Prince-Édouard à Ottawa parce qu'on croit qu'il a encouru une pénalité. Si, lorsqu'il est arrivé ici, la cour n'est pas prête à entendre sa cause, il lui faudra peut-être revenir trois ou quatre fois. Je sais qu'il y a juridiction concurrente, au gré de la couronne, et elle peut le faire venir ici cinq ou dix fois.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cela n'a pas lieu seulement dans le cas d'une action du gouvernement pour pénalité, mais aussi pour les dénonciateurs. J'attirerai aussi l'attention du ministre de la justice sur l'article 6, qui est très vague.

M. THOMPSON : Je me propose de l'amender, et je puis dire à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), que cet amendement aura pour effet d'améliorer cette disposition de la loi. Actuellement les tribunaux ont juridiction concurrente. Pour recouvrer une pénalité la couronne peut poursuivre devant les tribunaux provinciaux ou devant la cour de l'échiquier. Ce n'est pas un tribunal fixe, et parce que la cause sera entendue par lui, cela ne veut pas dire qu'elle sera plaidée ici; au contraire, il est entendu que le juge se rend à l'endroit le plus convenable; quand au fait que la couronne pourrait tenter des procédés vexatoires contre un sujet, il y a toujours la responsabilité des ministres pour agir comme frein.

M. AMYOT : Sur cette dernière question les jugements ne se rendent que tous les cinq ans, et pendant cinq ans le peuple peut souffrir.

M. THOMPSON : La responsabilité est un frein pour le pouvoir dont un ministre pourrait abuser, et je crois que nous avons eu la preuve que c'est aussi un frein quant à l'exercice de ce pouvoir arbitraire de faire venir tous les accusés ici, puisqu'on n'en a pas usé dans le passé. Les procès n'ont jamais eu lieu ici, à moins qu'Ottawa ne fût l'endroit le plus convenable.

M. McCARTHY : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce qu'il entend par ce paragraphe 6.

M. THOMPSON : Je me propose de l'amender.

M. McCARTHY : Avant que l'amendement soit proposé, je voudrais savoir si on a l'intention d'enlever au ministre de l'agriculture la juridiction qu'il exerce maintenant dans ces questions.

M. THOMPSON : Non; mais je me propose d'amender ce paragraphe de manière à le limiter aux cas dans lesquels le procureur général comparaitra.

M. McCARTHY : Je crois qu'il serait peut-être préférable de faire disparaître complètement cette juridiction. Le ministre de l'agriculture peut nous dire si c'est une juridiction qu'il devrait avoir. Il y a un an ou deux, on se rappelle que j'ai soumis un projet pour fixer une procédure quelconque pour ces causes jugées par le ministre de l'agriculture, et bien que mon bill ait été rejeté, il avait été assez surprenant de voir l'honorable ministre de la justice déclarer qu'il allait soumettre un bill contenant la procédure que je suggérais. Dans la presse des affaires, l'honorable monsieur a oublié sa promesse. Voici maintenant une occasion d'enlever ces causes au pouvoir exécutif, pour les remettre au pouvoir judiciaire. On ne peut donner aucune bonne raison pour défendre un système qui permet qu'un simple commis du ministre de l'agriculture juge ces causes et décide ainsi des droits du peuple, sans appel. Les témoins ne sont pas interrogés sous serment, et on ne peut les forcer à comparaître. Cela me paraît anormal et je demande avec instance au ministre de la justice d'amender un de ces paragraphes de manière à donner juridiction complète et entière à la nouvelle cour de l'échiquier.

M. POPE : Voici l'objection que j'ai à cela : ce système a d'abord été introduit dans la loi pour arriver à une décision

sur les questions de fait qu'on supposait devoir être comprises par le ministre aussi bien que par un juge. Voici qu'elles étaient les questions : Cet homme a-t-il importé cet article dans le pays après le délai accordé par la loi ? Ou l'a-t-il fabriqué dans le pays, comme la loi l'exige ? C'est ces questions que le ministre avait à décider. Il est très important que celui qui prend un brevet puisse l'obtenir le plus tôt possible. Si vous le tenez deux ou trois ans devant les tribunaux vous rendez sa découverte inutile. Lorsque j'étais ministre de l'agriculture il était entendu que les cas qui m'étaient soumis seraient décidés promptement, puisqu'il n'y avait que les questions de fait à décider. Quant à tous les autres cas concernant l'acte des brevets d'invention, comme contrefaçon, imitation, etc., ils sont soumis aux tribunaux comme les causes ordinaires.

M. McCARTHY : Ce que vient de dire l'honorable ministre fait voir l'opportunité de faire cesser cette juridiction. Il dit qu'il est important de décider les questions de fait, mais cette décision est donnée sur des témoignages non assermentés et par un tribunal qui n'a pas le pouvoir de forcer les témoins à comparaître; ainsi un homme qui pourrait jeter de la lumière sur la question, ne vient pas, s'il ne veut pas.

M. POPE : Amendez cela.

M. McCARTHY : L'honorable ministre a promis de l'amender l'année suivante, mais il ne l'a pas fait.

M. POPE : Vous savez bien que je n'étais pas ministre de l'agriculture l'année suivante.

M. McCARTHY : Je croyais que les promesses faites par un ministre liaient son successeur. Quoi qu'il en soit, je ne me soucie pas de recommencer après le rejet sommaire de ma première tentative. Je demanderai seulement au ministre s'il ne croit pas qu'il serait à propos de régler l'affaire maintenant. Un tribunal qui siégerait ici, à Ottawa, avec une procédure définie, et ayant toutes les facilités de décider les questions de cette nature serait certainement un meilleur tribunal que le ministre de l'agriculture. Quant à la question des retards, mon expérience, qui n'est pas très grande, m'enseigne que ces causes ne sont pas expédiées avec une bien grande promptitude devant ce tribunal.

M. THOMPSON : Cette question n'a pas été oubliée. Mais je demanderai à l'honorable député de me permettre d'établir ce tribunal sans m'obliger de modifier tous les statuts pour cela. On a commencé par demander une modification de l'acte concernant les pétitions de droit. Ce qu'on demande à présent apporterait un changement considérable dans l'acte concernant les brevets d'invention. Je crois que le bill ne se rapporte qu'à la constitution de la cour de l'échiquier. Avec la permission de la Chambre, je proposerai les amendements suivants : Dans le paragraphe a, après les mots "dans toutes les causes civiles," ajouter "concernant le revenu." Dans le paragraphe b, après les mots "dans toutes les causes qui ont pour objet," ajouter "à la demande du procureur général."

M. DAVIES : Il me semble que ce paragraphe b donne une étendue énorme à la juridiction de cette cour. Il peut y avoir quelques marchandises de peu de valeur en entrapôt dans la Colombie Anglaise ou l'Île du Prince-Édouard, et ce tribunal aura juridiction.

M. THOMPSON : Ceci n'est que la reproduction de la loi actuelle.

M. AMYOT : Si l'ancienne loi était mauvaise, il est temps de la changer.

M. THOMPSON : Nous la changeons en donnant juridiction concurrente à ce tribunal.

M. LANGELIER (Québec) : Il se peut que le droit civil appartienne à la couronne en vertu de la loi provinciale.

Supposons que le gouvernement fédéral achète une propriété d'après la loi de Québec, une action qui aurait lieu au sujet de cette transaction pourrait être amenée devant la cour de l'échiquier, et cet article de la loi constituerait une intrusion dans les droits des provinces. Le seul tribunal devant lequel cette cause pourrait être entendue serait un tribunal érigé en vertu de la loi du Canada, pendant que ce devrait être d'après la loi provinciale.

M. THOMPSON : Si la couronne acquiert une propriété, je prétends que nous avons le droit de décider quel tribunal sera appelé à se prononcer sur toute réclamation provenant de cette transaction.

M. LANGELIER (Québec) : Je vais citer un exemple. Supposons que la couronne achète une propriété dans la province de Québec, mais que la propriété ne soit pas transférée et que la couronne intente une action contre le vendeur, en vertu de la présente loi, cela devra se faire devant la cour de l'échiquier.

M. THOMPSON : Nous avons le droit d'en décider ainsi, et la province de Québec ne pouvait pas passer aucune loi limitant notre droit de dire par qui nous serons jugés.

M. LANGELIER (Québec) : C'est un droit qui appartient à la province en vertu de la loi.

M. McCARTHY : Du moment que la couronne achète une propriété, elle appartient à la Confédération, et en vertu d'un article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous pouvons faire des lois la concernant.

M. LANGELIER (Québec) : Le droit de ce gouvernement consiste à établir des tribunaux qui assurent une meilleure application de la loi du Canada.

M. McCARTHY : La propriété étant achetée devient la propriété de la couronne. La couronne est représentée par la Confédération. A partir de ce moment ce parlement a le droit de passer des lois concernant cette propriété.

M. MILLS : Non. L'honorable député sait qu'il y a certains droits accordés aux biens expropriés. Pour toutes ces fins la propriété sera sous notre juridiction. Mais nous pouvons acquérir par contrat ou par négociation, et dans ce cas la propriété ne serait pas sous notre juridiction.

M. McCARTHY : Oui.

M. MILLS : Vous achetez une partie d'une ferme ; vous ne pouvez pas enlever à la province le contrôle sur cette ferme.

M. McCARTHY : Oui, vous le pouvez. Prenez par exemple la ferme expérimentale que le gouvernement fédéral a expropriée, dans le comté de Carleton. Elle n'est plus sous le contrôle de la législature provinciale, mais sous celui du gouvernement fédéral.

M. MILLS : Mais ce contrôle est limité. Nous sommes obligés de nous conformer aux règlements provinciaux concernant la canalisation et l'hygiène. Il en est ainsi pour toute propriété expropriée au nom de la couronne en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Voici par exemple une compagnie de chemin de fer qui a droit d'expropriation en vertu des pouvoirs concédés par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ; prétendez-vous qu'elle ne sera pas soumise aux règlements sanitaires et concernant la canalisation ?

M. McCARTHY : Je ne parle pas des droits qui peuvent appartenir aux compagnies qui tiennent leur charte de ce parlement. Ma prétention est celle-ci : Du moment que le gouvernement fédéral exproprie une propriété appartenant auparavant à des particuliers et était soumise aux règlements de la province, de ce moment elle devient sujette aux lois adoptées par ce parlement, et la législature locale ne peut adopter aucune loi concernant les propriétés de la Confédération. Ainsi, quand une propriété est

M. LANGELIER (Québec)

achetée, soit à Québec ou ailleurs, par le gouvernement fédéral, elle tombe sous la juridiction de ce parlement.

M. LANGELIER (Québec) : La difficulté que j'ai signalée disparaîtrait si on ajoutait les mots "en vertu des lois de la Confédération."

M. WELDON (Saint-Jean) : A quel endroit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) voit-il ce pouvoir ?

M. McCARTHY : Au titre "De la dette publique et des propriétés." C'est au premier article, à la première ligne. Les provinces ne peuvent taxer aucun édifice possédé par le gouvernement fédéral, les bureaux de poste ou autres, et elles ne peuvent faire aucune loi les concernant. Elles ne peuvent pas exiger que le gouvernement construise des canaux ou autre chose ; car la propriété de la Confédération est sous la juridiction du parlement.

M. AMYOT : De quelle manière le paragraphe a-t-il été amendé ?

M. THOMPSON : Nous avons ajouté les mots "sur la demande du procureur général." Il pourrait demander comme procureur général que les lettres patentes soient mises de côté, et le terrain redeviendra la propriété de la couronne.

M. AMYOT : J'ai dit que les mots procureur général s'appliquaient à la dernière partie, mais je peux me tromper.

M. WELDON : Le paragraphe 25 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord dit que ces propriétés ne seront pas susceptibles d'être taxées.

M. McCARTHY : L'honorable député de Québec (M. Langelier) parle de la propriété achetée par le Canada, et dans ce cas elle est soumise à la loi fédérale.

M. LANGELIER (Québec) : Je dis que le parlement n'a pas juridiction dans le cas de telles propriétés, mais si l'honorable député de Simcoe-Nord M. McCarthy a raison le parlement devra créer une cour pour juger le cas de propriétés achetées par le gouvernement fédéral.

M. THOMPSON : L'honorable député voudra-t-il mentionner le sous-paragraphe dont il parle ?

M. LANGELIER (Québec) : C'est le sous-paragraphe b.

M. THOMPSON : Je suis certainement de l'opinion que lorsqu'il s'agit de la propriété de la couronne le parlement fédéral peut seul régler ces questions.

M. LANGELIER (Québec) : Mais il ne s'en suit pas comme conséquence que le parlement doive créer une cour pour ces cas.

M. THOMPSON : La législature locale ne peut créer une cour pour disposer de notre propriété, elle ne peut donner à aucun tribunal juridiction dans ces questions, et il s'en suit que si les législatures n'ont pas ces pouvoirs, nous les avons, car ce n'est pas créer une cour, mais déterminer la procédure d'une cour.

M. DAVIES : C'est une nouvelle cour qui est établie par cet acte.

M. THOMPSON : Ce n'est qu'une copie de la loi actuelle.

M. DAVIES : C'est que d'après le paragraphe 101 nous pouvons constituer une cour pour deux fins spécifiques, mais nous ne pouvons pas constituer une cour sous la juridiction provinciale, nous devons prendre avantage des lois des provinces.

M. THOMPSON : C'est probablement cela d'après le paragraphe 101, mais d'après celui qui a rapport à la dette publique, et à la propriété, il me semble que l'unique pouvoir de légiférer est ici.

M. McCARTHY : Du moment que la chose devient propriété de la couronne, elle est soumise aux lois fédérales, et l'article dit qu'une cour pourra être établie pour faciliter l'administration des lois du Canada.

Sur le paragraphe 19,

M. McCARTHY : J'aimerais à demander au ministre si les restrictions ordinaires sont comprises ici. Il me semble que toutes les dispositions nécessaires dans une cause ne sont pas prévues. Par exemple une personne peut avoir droit à une propriété en revision, et que ce droit lui soit enlevé sans remède. Je suggérerais que le paragraphe III de la loi des limitations soit prévue dans ce bill, de manière à fournir la même protection que dans les autres cas.

M. THOMPSON : Il vaudrait mieux suspendre le paragraphe pour le moment.

Sur le paragraphe 20,

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que la limitation devrait décorer la création d'une cour dans la province où cette cause surviendrait.

M. THOMPSON : Le but de l'article est de prévenir les réclamations venant des deux endroits.

M. McCARTHY : La cause des chemins de fer des Comtés de l'Ouest est un exemple. Mais dans un tel cas, l'article détermine une action contre la couronne.

M. THOMPSON : La compagnie des Comtés de l'Ouest ne prétendait pas agir sous l'autorité de la couronne.

M. McCARTHY : Elle basa sa défense sur le fait que le ministre des travaux publics, l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), donna instruction à M. Brydges de prendre possession. La seule défense de cette compagnie fut qu'elle agissait d'après la couronne ; la couronne déclara agir d'après les statuts, mais cet article ferait disparaître le recours contre la couronne dans le cas du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

M. THOMPSON : Je prétends que la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest n'était pas dans une position dépendante de la couronne. Elle n'agissait pas sur l'autorité de la couronne. Ce fut là leur point de défense, mais le jugement fut contre eux.

M. McCARTHY : Le jugement ne fut pas rendu contre cette compagnie parce qu'elle n'avait pas agi sous l'autorité de la couronne, mais parce que la couronne n'avait pas le droit de donner un semblable pouvoir ; la loi a l'effet de transférer la propriété du chemin de fer de Windsor et Annapolis à la compagnie des chemins de fer du Comté de l'Ouest. L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) donna instruction à M. Brydges, qui avait alors la direction des chemins du gouvernement de prendre possession de la ligne de chemin de fer des Comtés de l'Ouest, ce qu'il fit. La cour déclara que la loi n'accorda pas ce pouvoir, et que la compagnie des Comtés de l'Ouest avait usurpé cette possession. Mais cet article eût été une défense absolue pour la couronne en ne la rendant pas responsable dans ce cas.

M. THOMPSON : Le seul résultat eût été que la requête en droit n'aurait pu être faite que quelques mois plus tard. Cependant je n'ai aucune objection à retrancher les mots "prétendant agir," comme ils pourraient créer des ambiguïtés.

M. WELDON : Je crois qu'il devrait y avoir quelques restrictions en ce qui concerne le choix de l'endroit où se réglera une réclamation. Ce devrait être, je crois, dans la province où est prise l'action.

M. THOMPSON : Je ne pense pas que l'on doit examiner cette question. Ceci est simplement une copie de l'acte actuel. Il est évident que les juges choisiront un endroit le

plus convenable. Il peut arriver des causes où les faits ne soient pas constatés du tout, et alors le juge ne serait pas tenu d'aller dans la province, mais par un tel amendement il serait toujours obligé d'y aller.

M. WELDON : On pourrait le spécifier dans les cas de faits. Bien que ce ne soit qu'une copie de la vieille loi, cette loi nommait cinq juges qui avaient la direction des affaires qu'ils régleraient à leur guise.

M. THOMPSON : Sur le paragraphe 26 nous traiterons des jugements dans les causes de faits.

M. AMYOT : On pourrait ajouter que le juge devra autant que possible siéger dans la province où la cause prend son origine.

M. THOMPSON : Une opinion de ce genre de la part du parlement ne serait après tout que l'expression du devoir toujours reconnu par les juges. Dans tous les systèmes de procédures le principe est reconnu que le juge doit choisir l'endroit le plus convenable, sujet aux règlements de la cour, lesquels règlements doivent être déposés sur la table, et soumis à l'approbation du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est une preuve de l'opportunité de créer cette cour d'un seul juge. En conservant la cour actuelle de l'échiquier vous pouvez diviser le pays en districts, établir dans quel district ou circuit une action sera jugée ; mais d'après le bill actuel l'action prise dans la Colombie Anglaise pourrait être jugée à Ottawa.

Sur le paragraphe 22,

M. LANGELETT (Québec) : Quels seront les règlements concernant la preuve dans cette cour ?

M. AMYOT : Si les lois d'Angleterre changent chaque année, nous devons les suivre. Je crois que nous devrions spécifier quelles seront les lois anglaises qui s'appliqueront à nous.

M. THOMPSON : Les règlements aujourd'hui sont les mêmes que ceux qui existaient avant l'adoption du système judiciaire en Angleterre. Comme ils sont tous spécialement applicables à la cour de l'échiquier, ces règlements s'appliquent encore à la même cour malgré l'adoption du système judiciaire en Angleterre. Nous ne faisons donc qu'adopter la loi actuelle qui prévaut depuis quarante ou cinquante ans dans les causes de l'échiquier.

M. AMYOT : Ne pourrions-nous pas décréter que la pratique de nos cours supérieures sera suivie ? Cela empêcherait l'application des nouvelles règles de pratique en Angleterre.

M. THOMPSON : Elles ne s'appliqueront pas ici.

M. MILLS : Dans les cours de circuit aux États-Unis, les règlements concernant la preuve et la procédure sont les mêmes que dans les cours de l'État. La pratique et la procédure du circuit ne sont pas uniformes, et le praticien n'est requis de connaître que la pratique de son propre État. Il peut s'élever des divergences considérables dans la pratique, dans les différentes provinces du Canada. La province d'Ontario diffère de celle suivie dans la Colombie-Anglaise, il ne conviendrait pas d'insister sur l'adoption d'une pratique uniforme pour une cour ayant juridiction dans le Canada tout entier.

M. THOMPSON : L'honorable député pourra voir que cela a été fait. Ceci est un nouveau paragraphe à l'effet de conserver la pratique actuelle. Il est un autre paragraphe dans nos statuts qui pourvoit à ce que demande l'honorable député. Le chapitre 129 des statuts refondus a un paragraphe concernant la preuve, et le paragraphe 10 dit que dans toutes procédures sur lesquelles le parlement du Canada a juridiction, les lois sur la preuve en vigueur dans la province où sont pris ces procédés s'appliqueront dans ces cas. Cela

met la loi sur la preuve, de chaque province, applicable aux procédures de la cour de l'échiquier.

Sur le paragraphe 24,

M. AMYOT: Cet article dit: "il ne sera pas accordé de fiat." Je suggérerais que ces mots soient remplacés par les suivants: "il ne sera pas nécessaire d'accorder de fiat."

M. THOMPSON: Cela changerait la signification. L'intention est de décréter que, lorsque le chef d'un département renvoie une réclamation, il ne sera accordé aucun fiat sur une requête. C'est afin de rendre l'adjudication finale.

Sur le paragraphe 54,

M. THOMPSON: Je désire insérer une disposition qui permettra au chef du département d'obtenir des arbitres, un rapport sur une des réclamations contre la couronne sans recourir à la cour. Voici cette disposition:

Que tout chef de ministère pourra, au lieu d'envoyer une réclamation à la cour, la soumettre aux arbitres pour l'examiner et faire rapport tant au sujet des questions en litige qu'au sujet des douanes, s'il y en a, et tel expert officiel fera cet examen sur le serment ou l'affirmation des témoins, et fera rapport sur les questions de faits et le montant des dommages, disant sur quel principe est basé cette décision.

Sur le paragraphe 59,

M. THOMPSON: Je désire rédiger l'article comme suit: "Toutes les affaires pendantes devant les dits arbitres officiels lors de la sanction du présent acte." Je demanderais au comité de considérer de nouveau l'article 50 pour l'amender comme suit: "Toute affaire pendante devant la cour de l'échiquier lors de la sanction du présent acte." Le paragraphe est amendé de manière à créer, comme cela a été fait dans les estimations, un reporter adjoint.

M. LANGELIER (Québec): Il semble y avoir contradiction entre le paragraphe 13 tel qu'amendé, et le paragraphe 112. Le paragraphe 13 dit que le gouverneur en conseil pourra nommer l'officier qui devra faire rapport des décisions de la cour suprême, tandis que le paragraphe 112 dit que le compte rendu de ces décisions pourra, si le gouverneur en conseil le juge à propos, être tenu par le registraire de la cour suprême. Je ne vois pas la nécessité d'avoir autant de personnes pour tenir les comptes rendus de ces décisions.

M. DAVIES: Maintenant que vous avez retiré le pouvoir de la cour suprême, il semble peu nécessaire de multiplier le nombre des reporters.

M. THOMPSON: Il y aura un amendement au paragraphe 112. Le mot "rédigé" sera remplacé par le mot "publié." C'est ce qui existe dans la loi actuelle.

M. DAVIES: Le registraire est supposé rédiger les comptes rendus, maintenant, n'est-ce pas?

M. THOMPSON: Oui, dans ce sens qu'il revise le manuscrit, et surveille la préparation des principales notes. Il règle aussi les comptes de la publication.

M. LANGELIER (Québec): Je comprends la raison pour laquelle a été nommé un reporter conjoint, est qu'il survenait certaines difficultés par suite de la différence qui existe entre les lois de province de Québec et celles des autres provinces. L'écrivain *précis* n'était pas aussi familier avec les lois des autres provinces qu'avec celles de la province de Québec. Je comprends maintenant que l'on ait nommé un reporter conjoint, pour le salaire duquel on a adopté une disposition pendant cette session. Je ne vois aucune nécessité pour d'autre que pour le reporter et son assistant.

M. THOMPSON: La raison de cette nomination était sérieusement en arrière.

M. DAVIES: La raison n'était-elle pas que le reporter était, pendant une bonne partie du temps employé à la cour de l'échiquier?

M. THOMPSON.

M. THOMPSON: Non, il était le secrétaire des juges, mais il n'était pas employé autrement dans la cour de l'échiquier. Cela doit cesser, je crois, le reporter ne doit avoir que ses devoirs propres. La loi renferme maintenant cette disposition que cinq juges formeront un *quorum*, mais dans le cas d'absence pour cause de maladie, ou autres raisons, le juge pourra charger un de ses confrères de rendre sa décision. On a soulevé certains doutes sur la question de savoir si un jugement pouvait être rendu à moins qu'il y eut un *quorum* des juges. Je vais par conséquent amender l'article en établissant que dans ces cas le *quorum* ne sera pas nécessaire.

M. TUPPER (Pictou): Je propose que l'on ajoute les mots suivants au paragraphe 24:

Et dans les causes dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, où la somme en litige s'élève à \$250 ou plus, et où la cour de première instance a une juridiction concurrente avec la cour supérieure.

A présent dans ces provinces nous n'avons pas de cour d'appel régulière comme dans les provinces de Québec et d'Ontario. Nous avons la cour de comté et la cour suprême ou supérieure. D'après la loi concernant la cour suprême et la cour de l'échiquier il n'y a aucun appel des causes jugées devant la cour de comté, dans ces trois provinces, et la législature locale étend continuellement la juridiction de ces cours de comté; dans la Nouvelle-Ecosse ces cours jugent des causes pour des montants de \$400. Il résulte l'anomalie suivante, que dans ces cas, il ne peut y avoir appel de la décision de ces cours de comté devant la cour suprême du Canada, et qu'il y a appel si la cause est jugée par la cour suprême en première instance. Pour prévenir l'abus de ce privilège d'appel, l'appel ne peut avoir lieu que dans les causes pour un montant de \$250. Je dois dire que cet amendement est approuvé par les membres du barreau de ces provinces.

M. WELDON (Saint-Jean): Je suis bien content que mon honorable ami ait présenté cet amendement, car les législatures locales étendent continuellement la juridiction des cours de comté, et de fait, dans le Nouveau-Brunswick, depuis l'adoption de la loi concernant la cour de l'échiquier et la cour suprême, la juridiction de la cour de comté a été considérablement étendue, et le droit d'appel que nous avions nous a été enlevé par la législature locale. L'amendement est conforme à l'esprit de la loi concernant la cour suprême.

M. THOMPSON: Je désire attirer l'attention du comité sur un amendement au paragraphe 29 des statuts refondus. Il se lit comme suit:

Aucun appel ne sera permis, d'après cet acte, pour un jugement rendu dans la province de Québec, dans toute cause, poursuite, ou procédures judiciaires où la question en litige ne s'élève pas à \$2,000.

Il a été rendu une décision à l'effet que le montant contesté serait déterminé d'après le montant réclamé par le plaignant, mais cela a pour effet de permettre au plaignant de rendre la cause appelable ou non; si sa réclamation n'était réellement que de \$100, et qu'il demandait \$2,000, la cause était appelable, et on n'a jamais remédié à cela par les statuts. Je puis prendre la liberté de dire que l'amendement a été suggéré par un des juges.

M. LANGELIER (Québec): Je suis certain que cet amendement sera fortement contesté dans la province de Québec. La première fois que cette question est venue devant la cour suprême, il y a eu une division, la majorité des juges étant d'opinion que pour ce qui concernait Québec, le montant devait être le montant demandé, et non celui déterminé par la décision d'une cour. Depuis, cette règle a été suivie dans la cour suprême au sujet de la province de Québec. C'est la règle qui a été adoptée par nos cours d'appel, et c'est une des raisons pour lesquelles elle fut mentionnée dans la loi constituant la cour suprême. Je suis convaincu que le barreau de Québec sera opposé à cet

amendement, vu que l'on est accoutumé à la loi actuelle qui existe depuis plus de trente ans. Je dois dire que nous suivons la même règle dans les appels devant le Conseil privé.

M. THOMPSON : Sans doute la province de Québec n'a pas eu l'occasion d'étudier la chose, et cela peut être remis pour le moment.

M. McCARTHY : L'amendement que je propose au paragraphe 41 est pour reculer les délais, de 30 à 60 jours. L'expérience a prouvé, je crois, que 30 jours sont un délai trop court. Cet amendement ne nuit pas au paragraphe 41, pour ce qui est de l'avis ; cela restera dans l'état actuel. Dans les appels, surtout en dehors des provinces, le délai de 30 jours est trop court. Vous pouvez appeler au Conseil privé, dans le délai de deux ans, et en Angleterre, un appel devant la Chambre des Lords se fait dans le délai d'un an. Je dois dire aussi que dans Ontario un appel de la cour de comté devant la cour d'appel se fait dans le délai de 30 jours.

M. LANGELIER (Québec) : Je crois que ce délai est trop court, mais un délai de 60 jours sans aucun pouvoir d'exécution serait peut-être trop long. Dans Québec, un appel devant la cour d'appel, d'un jugement rendu par la cour supérieure, peut se faire dans le cours de l'année, mais on ne peut empêcher l'exécution, excepté pendant 15 jours. Vous pouvez prolonger le délai en laissant le pouvoir d'exécuter.

M. McCARTHY : Cet amendement ne touche pas du tout à l'exécution qui pourra avoir lieu, et l'appel sera fait dans les 60 jours. Il y a constamment des demandes faites en cours pour une extension de temps, et la cour n'accordera pas de délai à moins que la personne intéressée ne prouve qu'elle ne peut payer dans les 30 jours.

M. WELDON : Si l'on fait quelque changement, j'espère que ce sera en prolongeant le délai.

Sur la cédule B,

M. DAVIES : J'aimerais à demander à l'honorable ministre, si c'est son intention d'amender le paragraphe 52 de l'acte qui donne des pouvoirs concomitants aux juges de la cour suprême au sujet des mandats d'*habeas corpus*. Il s'est présenté des cas graves où des individus n'ont pas obtenu de mandat devant les cours inférieures, et en venant à la cour suprême ils en ont obtenu d'un juge. Je pense que cela n'est pas correct en pratique et l'honorable ministre devrait avoir un amendement pour faire disparaître ce pouvoir.

M. THOMPSON : Cela n'est pas correct, et je crois qu'il ne convient pas que les juges de la cour suprême aient le pouvoir d'émettre des mandats d'*habeas corpus* excepté dans les cas qui viennent devant eux. Mais le pouvoir est très sagement exercé, et comme une tentative de retrancher ce pouvoir a été mal accueillie il y a quelques années, je n'ai pas l'intention de tenter la chose maintenant.

M. DAVIES (I. P. E.) : On fait fréquemment usage de ce pouvoir sous la loi Scott.

Le comité se lève et rapporte progrès.

LE MINISTÈRE DU COMMERCE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution suivante :

Que l'indemnité du ministre du commerce soit de \$7,000.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

M. MILLS : Il n'y a pas de disposition concernant les autres fonctionnaires ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'acte concernant le service civil pourvoit à cela. Je propose que la résolution soit renvoyée au comité de la Chambre pour être prise en considération avec le bill.

La résolution est rapportée et adoptée.

COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le rapport du comité général sur la résolution concernant le salaire des juges et fonctionnaires de la cour de l'échiquier du Canada, soit maintenant reçu.

La résolution est adoptée et renvoyée au comité général sur le bill (n° 111.)

DOUANES ET REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 41) concernant le ministère des douanes et le ministère du revenu de l'intérieur. Je ne propose pas que la Chambre se forme en comité pour considérer ce bill maintenant, vu que des amendements vont être imprimés et distribués. Je profiterai de l'occasion pour adopter la suggestion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), de laisser décider par la Chambre si les deux officiers subordonnés doivent aller dans l'un ou l'autre des départements.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

DROITS DE DOUANES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 93) à l'effet d'amender l'acte concernant le ministère des finances et le conseil du trésor. Le but exact de ce bill est, qu'au lieu du règlement, sous la actuelle, nommant certains membres du gouvernement, certains chefs de départements, membres du conseil du trésor, ces derniers seront nommés par arrêté du gouverneur général en conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De cette manière, il se pourrait que ni le ministre des finances ni le ministre du commerce soient nommés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouverneur en conseil et le ministre des finances et le ministre du commerce régleront cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela se peut ; mais ils ne sont pas membres *ex-officio*.

La motion est adoptée, le bill subit sa deuxième lecture, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'il y aura dans le conseil du trésor des membres légaux du gouvernement. Si nous devons en avoir deux, l'un sera *ex officio*, et aussi le ministre des finances.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'idée de ce bill est sur le principe que le conseil est le meilleur juge en cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que, comme matière de justice, vous en mettez un, vu que les questions qui viennent généralement devant le conseil ont toujours un côté légal.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, et nous avons toujours eu le ministre de la justice.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

FANNY MARGARET RIDDEL.

M. TUPPER: Je propose la première lecture du bill (n° 145) intitulé: Acte pour faire droit à Fanny Margaret Riddel.—(Du Sénat.)

La motion est adoptée, le bill subit sa première lecture, sur une division.

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 115) à l'effet d'amender la loi concernant les élections fédérales. Ce bill est un des articles du bill présenté par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), avec l'addition de constables, ce qui était omis dans l'article suggéré par l'honorable député.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois. La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un acte retrospectif?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela pourrait avoir pour effet de confirmer une élection injustement remportée, si ces gens n'avaient pas droit de vote.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne doute pas que ces gens aient le droit de vote, mais ceci est déclaratoire du fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si les tribunaux envisageaient la chose autrement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Mais ils ne le feraient pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils ne le feront pas, je suppose, lorsque le bill sera adopté.

M. McCARTHY: Je crois qu'il est préférable de mettre ceci comme sous-paragraphe du paragraphe 42 de l'acte, qui est l'article qui enlève le droit de vote à certaines gens, et cela expliquera que tel n'était pas l'intention de l'acte. Je propose que le paragraphe se lise comme suit:

L'article suivant se lira comme sous-paragraphe C de l'article 42 de l'acte concernant les élections fédérales:

Rien de ce qui est contenu ici ne pourra rendre des sous-officiers-rapporteurs, des greffiers ou des constables nommés par l'officier-rapporteur ou un sous-officier-rapporteur employé dans une élection, incapables de voter à une élection, et il sera déclaré que ces personnes ont toujours eu droit de vote dans les élections pour la Chambre des Communes du Canada.

M. MILLS: Retranchez le préambule?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MILLS: Je désire savoir quel est l'effet.

M. McCARTHY: Exactement le même. Le même que l'acte local. C'est simplement déclaratoire.

Sur le paragraphe 2,

M. McCARTHY: Avant que le paragraphe 2 ne soit soumis, je propose l'amendement que j'ai donné avis. Il se lit comme suit:

(a.) Que si l'officier-rapporteur est d'avis que les arrondissements de votation fixés ou définis par l'officier-réviseur ou les officiers-réviseurs sont trop étendus, ou pour une raison quelconque, présentent des inconvénients pour un nombre considérable d'électeurs dans ces arrondissements, il pourra fixer plus d'un bureau de votation pour chaque arrondissement de votation, et il les placera à des endroits convenables.

Le but est de permettre à l'officier-rapporteur d'établir de nouveaux bureaux de votation, si les arrondissements de votation sont trop étendus. C'est actuellement la loi dans l'Ontario. Il y a naturellement ce danger qu'un homme puisse voter deux fois, voter à deux endroits, mais c'est un danger qui existe tous les jours dans les villes. Dans la ville où j'ai demeuré plusieurs années, je suppose que le

tiers des électeurs peuvent voter dans plus d'un quartier, mais cela ne donne pas lieu à des difficultés réelles. Le nom d'un homme peut figurer sur toutes les listes électorales d'un comté; mais il n'y a pas de tort réel, parce que le serment peut toujours être administré, et l'on peut faire jurer à cet homme qu'il n'a pas déjà voté. Dans la division de Muskoka, par exemple, je sais que les arrondissements de votation étaient si étendus que dans certains cas les électeurs avaient à faire vingt milles pour aller voter. C'est là un grand inconvénient, et ceci a simplement pour objet d'établir une disposition actuellement en vigueur dans l'Ontario. Ceci sera accompagné de la disposition suivante:—

L'article 43 de l'acte est par le présent abrogé, et remplacé par le suivant:—

Chaque électeur n'aura le droit, sujet aux dispositions de l'article suivant de cet acte, de voter qu'au bureau de votation, ou s'il y a plus d'un bureau de votation, qu'à un des bureaux de votation de l'arrondissement de votation, ou d'un des arrondissements de votation sur la liste électorale duquel son nom sera entré comme tel électeur, et à nul autre endroit, et le sous-officier-rapporteur veillera à ce que chaque électeur ait accès au bureau de votation, et à ce qu'il ne soit gêné ou molesté ni au bureau ni aux abords d'icelui.

M. JONES: Je crois que si l'honorable député disait que, pour les électeurs demeurant à plus d'une certaine distance du bureau de votation, l'officier-rapporteur sera obligé d'ouvrir un poll, cela réglerait l'affaire. Mais dans un cas comme celui-ci, il me semble que l'officier-rapporteur serait complètement libre de fixer les polls, s'il le voulait, à des endroits très désavantageux à un grand nombre d'électeurs, et de les priver virtuellement, de cette manière, de l'exercice d'un droit de suffrage. Cela est impossible en vertu du présent acte, parce qu'il faut qu'il y ait un certain nombre d'électeurs dans certaines limites.

M. McCARTHY: Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à cela; mais ceci est une amélioration, car à présent il ne peut y avoir qu'un bureau de votation dans l'arrondissement de votation. Ceci a pour objet de permettre à l'officier-rapporteur d'en établir plus d'un. C'est un amendement dans la bonne voie, qui étend les pouvoirs de l'officier-rapporteur.

M. JONES: C'est-à-dire dans un district, mais au lieu d'établir un seul district, j'en établirais un autre.

M. McCARTHY: Mais il ne peut faire cela. Ce n'est pas le district électoral, mais c'est l'arrondissement de votation, comprenant 200 électeurs. Il peut y avoir un arrondissement de votation si étendu qu'il soit difficile aux électeurs de se rendre au même bureau, en quelque lieu qu'il soit dans des régions où la population est éparse.

M. JONES: Mais alors mon honorable ami verra que si l'arrondissement est trop grand pour un bureau de votation, il pourrait facilement être divisé en trois arrondissements.

M. McCARTHY: C'est ce qui est proposé—deux ou trois.

M. JONES: Je veux dire lorsqu'un certain nombre d'électeurs demeurent plus loin que la limite que l'on pourrait déterminer. Par exemple, dans les districts ruraux, il n'est pas permis de louer une voiture pour mener les gens au poll. Sur nos côtes, plusieurs de nos pêcheurs n'ont pas de moyens de transport; ils vont en grande partie par eau, et lorsqu'il leur faut parcourir une grande distance dans les terres, il est difficile de les envoyer voter. Je crois que l'on obtiendrait mieux à cette difficulté en spécifiant une certaine distance qui serait plus commode pour les électeurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne peut faire cela.

M. O'BRIEN: Pour ce qui regarde le district de Muskoka et d'autres parties reculées du pays dans les régions septentrionales d'Ontario, cette difficulté doit nécessairement exister, car il est impossible au réviseur, à moins qu'il ne multiplie le nombre de ses arrondissements de votation et partant les dépenses de tout ce qui se rattache à l'acte — il lui est impossible de changer les arrondissements de votation de manière à offrir aux électeurs les avantages qu'il

auront par cette disposition. Cet article ne va pas d'un cran plus loin que celui qui est en vigueur depuis plusieurs années dans la province d'Ontario. L'article 38, chapitre 10, des statuts révisés d'Ontario, déclare ce qui suit :

Un officier-rapporteur pourra, à sa discrétion, accorder dans toute arrondissement de votation, les bureaux de votation supplémentaires qui seront nécessaires à raison de l'étendue de l'arrondissement et de l'éloignement de tout groupe de ses électeurs, du bureau de votation.

Il ne peut y avoir aucune objection à ceci, excepté que des électeurs ne votent peut-être plus d'une fois, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Ce danger est si éloigné qu'il se réduit virtuellement à rien dans les divisions dont la population est éparse; et dans les townships non organisés d'Ontario, la même difficulté existe virtuellement aujourd'hui pour les élections provinciales, parce qu'il n'y a pas de listes électorales; jamais on n'a eu de listes électorales auparavant dans ces régions, de sorte qu'un homme peut voter n'importe où et partout. Ce danger ne se trouve pas augmenté, mais les électeurs auront beaucoup plus de facilités. J'espère que le comité adoptera cet acte. Il sera très avantageux dans le district d'Algoma, et ce n'est en aucune manière une mesure de parti.

M. MILLS: Je crois que cette mesure est trop importante pour que nous la traitions avec autant de précipitation. Nous sommes à une semaine de la clôture de la session, et l'honorable député propose d'introduire des changements très importants. L'ancienne loi prescrivait que les arrondissements de votation devaient être fixés par l'officier-rapporteur. Nous avons discuté la question, et le premier ministre a décidé qu'il valait mieux que les arrondissements de votation fussent fixés par le reviseur, et il a donné ce pouvoir au reviseur. Maintenant l'honorable député propose de donner à l'officier-rapporteur le pouvoir de reviser l'ouvrage du reviseur, et de défaire ce qu'il a fait.

L'honorable préopinant nous dit combien la population des districts de Muskoka et d'Algoma est éparse. Mais le reviseur le sait aussi bien que l'officier-rapporteur, et il est bien mieux que le reviseur ait le pouvoir, dans ces cas exceptionnels, d'établir des arrondissements de votation renfermant un nombre d'électeurs moindre que celui prescrit dans l'acte, lorsque la population est éparse, que de donner ce pouvoir à l'officier-rapporteur. L'officier-rapporteur n'est pas nommé avant l'émission des brevets. Il est nommé dans le brevet, et n'a pas l'occasion d'examiner les besoins de la division pour laquelle il est officier-rapporteur. Mais le reviseur est obligé de parcourir la division pour préparer les listes électorales. Il est à portée d'acquiescer des connaissances, lorsque l'officier-rapporteur ne l'est pas; en conséquence si l'on adopte un amendement de ce genre, il importe que l'on autorise le reviseur à faire ce travail, et non l'officier-rapporteur. Ce dernier n'a pas le temps de faire cet examen. Il est nécessaire de savoir quelles subventions devraient être établies, et où les polls devraient être tenus. Le reviseur a le temps d'examiner ce sujet, et s'il doit y avoir un changement, l'honorable député devrait, par son amendement, donner au reviseur le pouvoir de faire ces changements, dans ces cas exceptionnels, au lieu de le conférer à un officier qui n'a pas le temps de faire l'examen nécessaire.

M. O'BRIEN: L'officier-rapporteur est obligé de parcourir la division pour fixer lui-même les endroits des bureaux de votation. C'est son devoir.

M. MILLS: Pas du tout. Si l'officier-rapporteur le fait, il n'est pas à craindre que le même individu vote plus d'une fois, parce que son nom sera dans l'arrondissement où il devra voter.

M. McCARTHY: A moins qu'il n'ait des propriétés dans les deux arrondissements.

M. MILLS: Alors le nom figurera dans plus d'un arrondissement, à moins que le reviseur ne sache que c'est le

nom du même électeur, dans lequel cas il sera de son devoir de laisser l'électeur faire un choix.

M. McCARTHY: Non.

M. MILLS: Je suis persuadé que ce n'est pas interpréter la loi que de lui donner occasion d'enregistrer son nom chaque fois qu'il est évalué pour un morceau de terre séparé.

M. McCARTHY: Ceci n'affecte en rien les devoirs du reviseur. Il a un an pour faire les listes. Afin d'éviter les frais d'impression et autres dépenses, il fait une division aussi grande que possible—pourvu qu'elle ne renferme pas plus de 200 noms. Ensuite l'officier-rapporteur vient sur les lieux pour fixer le bureau de votation, et il est de son devoir de voir où ce bureau de votation peut être le plus commodément placé. S'il trouve que cet arrondissement de votation est tellement étendu que, en quelque lieu qu'il le place, ce sera excessivement incommode pour un grand nombre d'électeurs, ce à quoi personne, je crois, à l'exception de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'objecterait, bien que ce soit la loi dans la province où toutes les lois sont si sagement faites et habilement administrées par les amis de l'honorable député, et censées ne jamais mal fonctionner—ça lui permet d'augmenter ces bureaux de votation. La seule objection qui puisse y avoir est celle des dépenses, car il est absurde de parler du danger qu'un électeur vote plus d'une fois. Il est bien connu qu'il peut agir ainsi dans chaque ville ou village d'Ontario; je ne crois pas exagérer en disant que 25 pour 100 des noms figurent sur plus d'une liste.

M. MILLS: Et ceux-là sont assermentés dans chaque cas.

M. McCARTHY: Et ils pourront l'être également ici. La question est de savoir si vous obligerez des hommes à parcourir vingt milles dans un pays difficile, comme cela s'est vu dans la dernière élection, où bien si vous multipliez le nombre des bureaux de votation à la discrétion de l'officier-rapporteur pour remédier à la difficulté. Je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député d'Halifax (M. Jones), qui prétend qu'aucun électeur ne devrait être obligé de parcourir plus d'un certain nombre de milles pour aller voter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne peut se faire.

M. McCARTHY: Il n'y a assurément pas d'objection à aller aussi loin que nous le pouvons dans le but de donner à l'électeur la facilité de voter.

M. DAWSON: Ce serait une grande amélioration du système actuel si l'officier-rapporteur avait le pouvoir d'établir plus d'un bureau de votation dans chaque arrondissement de votation. Outre cet amendement, il devrait y en avoir un autre pour un district comme celui que je représente. Mon district a 1,200 milles de longueur, sur une grande largeur, et renferme un grand nombre d'îles, et pendant l'hiver un certain nombre de gens changent de localité. Ils se rendent dans les régions où l'on exploite le bois ou font d'autres voyages, et il est très désirable que les électeurs de ce district aient le droit de voter dans l'arrondissement de votation où ils se trouvent le jour de la votation. Lors de la dernière élection d'Algoma, la moitié des votes n'ont pas été enregistrés, parce que les gens n'étaient pas chez eux et que les arrondissements de votation étaient si étendus qu'ils ne pouvaient aller aux polls. Les arrondissements de votation dans Algoma sont aussi grands qu'une division électorale dans d'autres parties d'Ontario. C'est pourquoi je suggérerais un amendement comportant que dans Algoma les électeurs aient le droit de voter dans n'importe quelle partie du district où ils se trouveront le jour de la votation. On pourrait faire à ce sujet une exception pour Algoma, car dans l'acte des élections générales il y a actuellement des dispositions spéciales pour Algoma et Muskoka, de sorte qu'il n'y aurait rien de nouveau dans un pareil arrangement.

M. JONES : L'honorable ministre a dit que ce que je suggérais était impraticable. Je puis lui montrer un moyen de le faire. C'est d'obliger le reviseur, lorsqu'il parcourt la division pour faire sa liste, car il lui faut nécessairement voyager dans la division, à arranger les arrondissements de votation de manière qu'aucun électeur n'ait plus de cinq milles pour se rendre au bureau de votation, et il pourrait faire une liste à cette fin, tandis qu'en vertu de cet acte, dans une grande division comme la mienne, l'officier-rapporteur qui est nommé ne visite probablement, et plus que probablement jamais la division. Il reçoit son bref d'élection et prend la liste pour les anciennes divisions, puis il fixe un bureau de votation à un certain endroit. Il ne connaît pas bien la localité; il ne sait pas précisément où le gros des électeurs demeurent, et il se base sur les renseignements que lui donnent d'autres personnes. Mais si le reviseur, qui connaîtra bien le district, arrangeait ses listes comme je l'ai indiqué, cela accommoderait un plus grand nombre d'électeurs. Mais cela ne devrait pas être facultatif, ça devrait être obligatoire, puis l'officier-rapporteur finirait l'ouvrage commencé par le reviseur.

Dans mon comté l'officier-rapporteur ne pourrait être familier avec le comté ou district où les gens sont appelés à voter, et il ne pourrait savoir comment changer les arrondissements de votation. En outre il y a une autre objection à cette proposition. Si, comme cela arrive souvent, une grande partie des électeurs d'un district quelconque demeurent à une extrémité du district, l'officier-rapporteur pourrait placer son bureau de votation, s'il lui plaisait, et nous avons vu dans le cas de l'officier-rapporteur du comté de Queen ce que peuvent faire les officiers-rapporteurs — il pourrait placer un bureau de votation à un endroit très désavantageux, et priver virtuellement par là de leur droit de vote le plus grand nombre des électeurs de cette division. Dans mon comté, lorsque les élections ont lieu en hiver, il est presque impossible d'amener les gens voter, et en conséquence, on devrait leur donner toutes les facilités possibles de la manière que j'ai indiquée. Si le reviseur arrangeait les listes comme cela, il permettrait à tous les électeurs de voter, et ne les forcerait pas à parcourir plus de cinq milles dans ce but. Ceci constituerait une amélioration sur l'amendement de l'honorable député.

M. DAVIES : On pourrait établir une disposition simple qui serait une amélioration dans un district comme Algoma. Je ne crois pas que l'amendement soit dans la bonne direction. Le reviseur est tenu de connaître parfaitement la liste, et les noms des bureaux de votation sont imprimés dans le district et placés à la tête de la liste, et sont connus des électeurs. Lorsque le bureau de votation est fixé par l'officier-rapporteur, les chances sont qu'il le fixera à l'endroit le plus avantageux.

M. McCARTHY : L'intention est de fixer les bureaux de votation à deux endroits et de donner à chaque sous-officier-rapporteur une liste, afin que l'électeur ait une chance. Le danger, c'est qu'il puisse voter deux fois.

M. DAVIES : Si l'honorable député n'était pas un aussi vieux soldat, je croirais qu'il plaisait avec la Chambre. Si vous établissez deux bureaux de votation dans chacune des 210 divisions, il y aura au moins vingt à trente personnes qui voteront plus d'une fois.

M. McCARTHY : Nous faisons l'essai de ce système dans nos élections locales depuis des années, et sans ce résultat. C'est la loi depuis des années.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député sait que dans quelques-uns de ces districts, il y a un grand nombre d'électeurs indiens. Leurs notions touchant le vote et l'opportunité de voter ne sont pas précisément les mêmes que celles de la population blanche, et ils seraient dans une grande mesure à la disposition de ceux qui voudraient les engager à voter aussi souvent que possible. Le résultat de

M. DAWSON

ceci serait simplement de causer du retard, car il serait tout à fait impossible qu'un seul électeur pût voter sans être assermenté. Puis, vous avez, comme l'a dit l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), sa division, dans laquelle une grande partie des électeurs sont nomades, pêchant aujourd'hui à un endroit et campant demain à un autre. Ils errent sur un territoire de mille milles d'étendue, et il serait impossible dans ce cas d'adopter la proposition de l'honorable député sans un grave danger.

M. JONES : Si l'honorable député désire réellement amender la loi, j'espère qu'il adoptera ma recommandation et obligera le reviseur à fixer les limites des arrondissements de votation.

M. McCARTHY : Nous nous occupons actuellement de l'acte des élections fédérales. L'amendement dont parle l'honorable député serait un amendement à la loi du cens électoral; lorsque celle-ci viendra sur le tapis, l'amendement pourra être fait.

M. MILLS (Bothwell) : Faites-en un amendement à cet acte.

M. McCARTHY : Mais le reviseur a déjà fixé les arrondissements de votation, et, lorsqu'une élection a lieu, la difficulté se présente aux électeurs, et alors l'officier-rapporteur interviendrait pour remédier à la difficulté. Vasans dire que si le reviseur fait les arrondissements assez petits pour qu'ils ne soient pas désavantageux, cette disposition n'aurait pas lieu de s'appliquer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il ne peut les fixer de manière qu'ils renferment plus de deux cents électeurs.

M. McCARTHY : Oui, mais cela peut couvrir une très grande étendue de territoire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne crois pas que l'on devrait faire ce changement important à la loi à une époque aussi avancée de la session.

M. McCARTHY : Quelle différence cela fait-il que ce soit à une époque avancée ou non ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce changement nous est tout à fait nouveau, et je crois qu'il sera très nuisible. En premier lieu il me semble qu'il serait très imprudent de conférer ce pouvoir aux officiers-rapporteurs.

M. McCARTHY : Si l'honorable député ne le désire pas dans sa province, je veux bien le limiter aux districts d'Algoma et de Muskoka dans ma province. Si l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) désire que ses commentants parcourent cinquante milles pour aller voter, je n'y ai pas d'objection.

M. MALLORY : Je crois comme l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) que ceci est un amendement trop important à la loi pour que nous le discutions et l'adoptions à une période aussi avancée de la session. Je ne puis voir pourquoi l'honorable député serait si pressé de faire adopter cet amendement, surtout lorsqu'il croit, pour sa part du moins, qu'il n'y aura pas d'élections générales avant quelque temps. De sorte que je ne crois pas que le pays en souffrirait si nous renvoyions l'amendement à une autre session afin de pouvoir l'étudier convenablement. Puisque nous avons un reviseur, M. l'Orateur, je crois que c'est à lui qu'il appartient de fixer les limites des arrondissements de votation. Il a, d'abord, pour faire la liste préliminaire, le rôle d'évaluation et tous les renseignements qu'il peut recueillir, le temps à sa disposition n'est pas limité, et il pourrait régler toute la question. Il connaît ou devrait connaître tous les faits relativement aux limites des divers arrondissements de votation, et s'ils sont trop étendus tels qu'ils sont aujourd'hui, il devrait avoir le pouvoir de les reviser et de les rendre avantageux pour les électeurs. En préparant les listes pour la revision finale, il lui faut visiter les diverses municipalités et y tenir des

séances de revision, et en conséquence il doit en connaître les limites. Mais nous savons que dans plusieurs cas on choisit comme officiers-rapporteurs des personnes qui demeurent en dehors de la division pour laquelle elles sont nommées, et en conséquence ils ne connaissent pas les limites des arrondissements de votation.

Dans quelques divisions d'Ontario les officiers-rapporteurs ne demeurent pas du tout dans les districts électoraux; ils ne connaissent rien des divisions ni des arrondissements de votation qu'ils seront censés établir, si cet amendement est adopté. Dans plusieurs cas ils ne visitent point les arrondissements de votation, mais y envoient leurs greffiers, tandis qu'ils restent à leurs bureaux. Je crois que cet amendement est trop important pour que nous nous en occupions à cette heure, lorsqu'on nous demande d'expédier la besogne aussi rapidement que possible afin que nous puissions en aller la semaine prochaine. Comme il ne peut y avoir lieu de se hâter à ce sujet, vu qu'il n'est pas probable qu'il y ait un grand nombre d'élections d'ici à plusieurs années, à l'exception d'une élection partielle par-ci par-là, il n'y a pas de raison sérieuse pour presser l'adoption d'un amendement à la loi à cette période de la session, lorsque nous devrions avoir amplement le temps de l'examiner.

M. McCARTHY : Si on le croit à propos, je demanderai que l'amendement soit limité comme je l'ai suggéré. Je ne désire pas l'imposer aux provinces maritimes, mais je sais que dans Algoma et Muskoka la loi telle qu'elle est actuellement offre de très grands inconvénients; et je croirais qu'il en est de même pour Victoria-Nord. Mon honorable ami du Manitoba (M. Scarth) dit que ce serait très avantageux dans sa province.

M. MILLS (Bothwell) : Alors la proposition consiste à appliquer cette disposition à deux districts dans tout le Dominion.

M. McCARTHY : Pour correspondre à vos désirs.

M. MILLS (Bothwell) : Non, je n'ai pas exprimé d'opinion en faveur d'une pareille proposition. Ma proposition était que les arrondissements devaient être délimités par les reviseurs. J'adhère à cette opinion; le premier ministre a exprimé une opinion semblable, mais maintenant il semble avoir reçu une nouvelle lumière. J'aimerais à savoir quelle lumière nouvelle l'honorable ministre a reçue pour trouver opportun de donner ce pouvoir à l'officier-rapporteur, lorsqu'il nous avait dit auparavant qu'il importait beaucoup de le lui enlever, et que c'était au reviseur qu'il convenait de conférer ce pouvoir.

Nous avons approuvé son opinion sur ce point. S'il est nécessaire de donner ce pouvoir à quelqu'un—et j'admets qu'il est raisonnable, là où la population est très éparse, que l'on prenne en considération l'étendue du territoire et non le nombre des électeurs—on devrait le conférer au reviseur, au moyen d'un amendement à la loi du cens électoral, comportant que dans certains cas le reviseur devra se laisser guider plutôt par l'étendue du territoire que par le nombre des électeurs. Je suppose que l'honorable député présume que l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) vont perdre leurs sièges et qu'il va y avoir de nouvelles élections. Je crois que l'honorable député juge d'avance les causes de ses amis qui siègent en arrière de lui. Mais s'il doit y avoir des élections dans ces divisions et qu'il soit nécessaire d'établir des arrondissements de votation plus commodes, qu'on donne à tout prix au reviseur le pouvoir de reviser son ouvrage, et de modifier et améliorer les divisions de la manière que le désire l'honorable député. Prenons le cas de l'Algoma: j'ose dire que l'honorable député qui représente cette division y a un bon nombre d'électeurs dont aucun blanc ne pourrait dire s'ils ont voté une fois, deux fois ou cinq fois.

M. DAWSON : Permettez-moi de corriger l'honorable député. Il faudrait un électeur excessivement actif pour aller d'un bureau de votation à l'autre en une journée.

M. MILLS (Bothwell) : Si quelques-uns des électeurs basanés de la division de l'honorable député avaient voté deux fois, personne ne pourrait les poursuivre, car personne ne pourrait savoir si l'indien qui a voté au poll A est le même que celui qui a voté au poll B. Je dis donc que si l'on fait un amendement, l'honorable député ferait mieux de suivre la doctrine posée par l'honorable premier ministre en conférant ce pouvoir au reviseur, et non à l'officier-rapporteur, qui est nommé à la veille de l'élection et n'a pas le temps de s'acquitter de cette tâche convenablement.

M. WATSON : J'approuve certainement l'idée de donner à quelqu'un le pouvoir d'établir un plus grand nombre de bureaux de votation. Dans mon comté certains électeurs ont à parcourir jusqu'à vingt-cinq milles pour aller voter, ce qui était très incommode dans le mois de février. Je préférerais beaucoup que ce pouvoir fût donné au reviseur plutôt qu'à l'officier-rapporteur, parce que l'officier-rapporteur a à fixer l'endroit de chaque bureau de votation, et je n'aimerais pas à lui voir donner le pouvoir de subdiviser la liste et de dire qu'un certain homme devra aller à un bureau de votation, et un autre homme à quelque autre bureau de votation. Il vaudrait beaucoup mieux conférer ce pouvoir au reviseur afin qu'il pût faire les listes d'une manière avantageuse pour les électeurs. Je puis dire que j'ai reçu plusieurs lettres de différentes parties de mon comté où la population est éparse et où les bureaux de votation étaient situés d'une manière désavantageuse, me demandant de tâcher d'obtenir que le reviseur eût le pouvoir d'établir des bureaux de votation dans différents endroits de ce district, et le reviseur a manifesté le désir de placer les bureaux de votation à des endroits plus commodes pour les électeurs chaque fois qu'il pouvait le faire.

M. JONES : Il y a quelques instants, en réponse à ma recommandation, l'honorable député a dit qu'il serait opportun de faire un amendement à l'acte du cens électoral. Si le gouvernement a l'intention d'amender l'acte du cens électoral, l'honorable ministre voudrait-il que le gouvernement insérât cet amendement, obligeant le reviseur à diviser le district de manière que les électeurs n'aient pas plus de cinq milles pour se rendre au poll ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas prêt à dire que nous prendrions cette proposition en considération. L'honorable député peut préparer un amendement et le présenter lorsque viendra le bill.

M. JONES : Je ne veux pas retenir la Chambre avec cet amendement s'il ne doit pas être adopté. Je parle de ce sujet à propos d'un comté comme le mien, où les gens ont à parcourir une longue distance pour aller voter. Je suggérerais à l'honorable chef du gouvernement que s'il veut insérer dans les amendements qu'il se propose de faire à l'acte du cens électoral une disposition comportant que le reviseur en visitant un district devra prendre cela en considération, et fixer les bureaux de votation de manière à ce que les électeurs soient dans un rayon de cinq milles d'un bureau de votation, toute difficulté cesserait. On m'apprend que ceci serait simplement d'accord avec ce qu'a fait l'honorable ministre dans une occasion précédente.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme le ministre de justice est chargé du bill, j'appellerai son attention sur la recommandation de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais que l'honorable ministre dise s'il est prêt à accepter un amendement de notre part. Il fait exception à la politique générale pour Algoma et Muskoka dans cet acte. S'il a l'intention que cet acte s'applique aux élections partielles, il devrait assu-

rement légiférer pour toutes les élections partielles qui pourront avoir lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'opinion du comité semble être considérablement opposée à ce que le changement soit général. L'honorable député propose de limiter les dispositions à ces deux comtés. Nous avons entendu les représentants de ces deux divisions, qui n'ont pas d'objection à la proposition. Je ne désirerais pas que l'on comprît que j'ai promis d'agir d'après la recommandation de l'honorable député d'Halifax. J'ai simplement dit que je demanderais au ministre de la justice de la prendre en considération, et c'est aussi ce que je vais faire.

M. DAWSON : L'honorable député d'Halifax a dit qu'aucun électeur ne devrait avoir plus de cinq milles à parcourir pour se rendre à un bureau de votation. Cela démontre la nécessité d'établir quelque disposition spéciale pour Algoma, car, si les bureaux de votation pour ce district étaient fixés de manière qu'aucun électeur n'ait plus de cinq milles à parcourir, il faudrait plus de mille bureaux de votation dans cet immense district.

M. JONES : Alors, je suppose que mon honorable ami de Simcoe n'aura pas d'objection à inclure Halifax avec Muskoka et Algoma.

M. McCARTHY : Si je ne craignais pas d'exciter la colère de l'honorable député de Saint-Jean, je serais disposé à le faire.

M. WELDON : Cela prouve, je crois, qu'il n'est pas désirable de faire ce changement.

M. MILLS : Ceci est un exemple de cette règle d'uniformité sur laquelle le premier ministre a insisté pendant une période de trois mois.

M. MALLORY : La Chambre n'est évidemment pas prête à traiter cette question comme elle devrait l'être. L'honorable député de Marquette dit, à ce sujet, que ses commentateurs se sont plaints à lui, et qu'il a fait des représentations à son reviseur, qui est prêt à faire ce que demande l'honorable député de Marquette, si seulement la loi le lui permettait. Cet amendement établit une distinction contre l'honorable député de Marquette et en faveur de deux amis du gouvernement. Si l'amendement est bon, il devrait s'étendre à tout le Dominion ; dans le cas contraire, il ne devrait pas être proposé à cette période avancée.

M. WATSON : Plutôt que de voir l'officier-rapporteur posséder ce pouvoir, je préférerais que l'acte restât tel qu'il est. L'officier-rapporteur est toujours un partisan, tandis que le reviseur donne généralement satisfaction. Dans mon comté, le reviseur est le juge Ryan, qui donne entièrement satisfaction. On devrait donner au reviseur de plus grands pouvoirs, comme celui d'établir les arrondissements de votation. Dans mon comté, les électeurs de certains arrondissements ont eu à parcourir trente milles pour aller voter, et c'était au milieu de janvier. J'espère que le premier ministre acceptera la proposition de l'honorable député d'Halifax lorsque ce bill reviendra devant la Chambre.

M. JONES : Tout en préférant que cet acte soit amendé d'une manière générale, cependant, pour répondre aux besoins spéciaux du moment, si l'honorable député maintient cet amendement, je proposerais que les mots suivants fussent ajoutés : "dans les districts électoraux d'Algoma, de Muskoka et d'Halifax."

Sir JOHN A. MACDONALD : Après avoir entendu ce qui a été dit de part et d'autre je suggérerais à mon honorable ami de retirer son amendement, et lorsque le bill relatif à la loi du cens électoral sera pris en considération demain ou mardi, la recommandation de mon honorable ami pourra être présentée sous une forme pratique et examinée.

M. MILLS (Bothwell)

Sur l'article 1er,

Sir JOHN A. MACDONALD : Je voudrais amender cet article en substituant aux mots "sujet au renvoi de la pétition" les mots "sujet au décompte ou au renvoi de la pétition."

M. WATSON : Il est important que de meilleurs instructions soient données aux officiers-rapporteurs, afin de savoir qui aura le droit de voter aux divers bureaux de votation. Dans un district en particulier de ma division électorale, quelques 66 agents ont voté. A mon avis cela est contraire à la loi électorale, et l'officier-rapporteur partageait encore cette opinion la veille de la votation. J'étais dans une partie reculée du comté, mais en arrivant chez moi je suis allé à son bureau, où j'ai constaté qu'il avait fait 72 certificats pour les agents, des gens venus de Winnipeg pour voter au Portage-la-Prairie. Ces hommes n'ont pas agi comme agents, et je crois que l'officier-rapporteur a été forcé de prendre la position qu'il a prise par les conseils des avocats de Winnipeg, lesquels lui avaient dit que tout homme pouvait être nommé agent et aller voter pourvu qu'il ne se trouve pas en même temps dans le bureau de votation deux hommes ayant des certificats d'agents. Si c'est l'intention du gouvernement de légaliser de pareils procédés la chose devrait être distinctement expliquée. Si je comprends bien l'acte, deux agents seulement peuvent voter à chaque bureau de votation.

M. McCARTHY : Je désire proposer un amendement à l'article 128. Il se lit actuellement comme suit :

Nulla élection ne sera invalidée pour cause de non-exécution des dispositions de cet acte relatives à la tenue d'un poll ou au décompte des votes, ou pour cause d'incapacité de la part des personnes qui auront signé un bulletin de présentation reçu par l'officier-rapporteur en vertu des dispositions du présent acte, ou d'aucune erreur dans l'usage des formules contenues dans les annexes du présent acte, s'il apparaît aux yeux du tribunal qui connaîtra de la question que l'élection aura été conduite conformément aux principes posés dans le présent acte, et que cette non-exécution ou cette erreur n'a pas affecté le résultat de l'élection.

A la recommandation de l'un des savants juges qui m'ont envoyé l'amendement, je désire ajouter les mots :

Toute irrégularité dans tout procédé préalable à l'élection ou pour raison d'omission de tenir un poll à tout endroit fixé pour y tenir un poll.

Tout l'article est sujet au dispositif final, à l'effet que cela n'affecte pas le résultat de l'élection. Ce serait amender la loi précisément comme elle a été amendée dans la législature locale, en raison d'une cause dans laquelle je me trouvais intéressé. Dans la cause de Simcoe-Est, l'officier-rapporteur n'a ouvert le poll qu'à deux heures et quelques minutes à cause d'une tempête de neige, et lors du procès les deux savants juges ne se sont pas accordés. L'un des savants juges était d'opinion que l'élection devait être annulée à cause de cela, et l'autre était d'opinion contraire. En conséquence les mots que je viens de lire ont été insérés dans la loi locale. L'effet en est qu'aucune irrégularité préalable à la tenue d'un poll ne peut nuire à l'élection pourvu que le résultat de l'élection n'en soit pas affecté.

M. JONES : Supposons qu'un homme n'ait pas fait son dépôt ?

M. McCARTHY : Cela dépendrait de la question de savoir si cela affecterait le résultat de l'élection.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ceci est un amendement assez important ; il pourrait être proposé à la troisième lecture et imprimé en attendant.

M. MILLS (Bothwell) : Le comité pourrait lever la séance, rapporter progrès et siéger de nouveau.

L'amendement est rejeté et le bill rapporté.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL.

M. THOMPSON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 42) à l'effet de pourvoir à la nomination d'un solliciteur général.

M. MILLS : Il me semble qu'il est un peu tard dans la soirée pour entreprendre ce bill. Il donnera certainement lieu à beaucoup de discussion. L'honorable ministre ferait mieux de présenter quelque autre mesure au sujet de laquelle il y aura moins de discussion.

Sir **JOHN A. MACDONALD** : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.45 (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 11 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ALLOCATION A GODFROI LAVIOLETTE.

M. THOMPSON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 138) à l'effet de pourvoir au paiement d'une allocation annuelle à Godfroi Laviolette, ex-préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de Paul.

(En comité.)

Sir **RICHARD CARTWRIGHT** : Je demande au ministre de la justice s'il a bien considéré le précédent que l'on est à établir au moyen de ce bill. Il est vrai qu'il n'est guère probable que des cas de ce genre se répéteront souvent, mais notre coutume a été jusqu'ici de donner une allocation de retraite et une gratification pour les services qui peuvent être rendus, et je crois que, par ce moyen nous atteindrons mieux le but que nous nous proposons d'atteindre qu'en lui accordant son salaire en entier pendant tout le temps de sa vie naturelle.

M. THOMPSON : J'ai examiné ce point et c'était réellement la seule difficulté qui s'opposât à ce que nous puissions agir aussi libéralement que nous avons l'intention d'agir au sujet de M. Laviolette. Je crois qu'une gratification ne suffirait pas, pour la raison que la santé de M. Laviolette est très sérieusement ébranlée; il n'est guère probable qu'il puisse espérer vivre bien longtemps, et le simple paiement d'une gratification l'aurait laissé sans aucun moyen de subsistance pour lui et pour sa famille.

Sir **RICHARD CARTWRIGHT** : L'honorable ministre m'a mal compris. J'ai dit que dans des cas à peu près analogues notre coutume a été de donner une allocation de retraite, plus, un certain nombre d'années de service supplémentaire et une gratification. Peut-être que cela aurait atteint le but. Je dis ceci, non parce que je m'oppose à ce qu'une conduite comme celle qui a été suivie par le préfet soit spécialement récompensée, mais tout simplement parce que la ligne de conduite proposée crée un précédent.

M. THOMPSON : J'ai tâché de dire dans le préambule que ceci est un cas spécial. C'est un précédent qui ne doit pas être suivi excepté dans les cas extrêmes.

M. McMULLEN : Je crois qu'il n'est pas du tout dans l'intérêt du pays que nous adoptions ce principe. Nous payons, maintenant, environ \$200,000 par année pour la pension de retraite des employés publics, et dans le cas

actuel on nous demande de payer \$2,600 par année. Si nous donnons cet exemple, il est probable que la chose se répétera d'année en année. Il est tout à fait évident, d'après les remarques de l'honorable député de Québec (M. Langelier), que cet homme n'était pas tout à fait irresponsable des troubles qui ont eu lieu, et je ne crois pas que cette idée de lui payer cette énorme somme annuellement soit favorablement reçue par le pays. Si un employé civil est blessé en défendant sa position et en exerçant les devoirs de son emploi, il est raisonnable de lui allouer quelque chose de suffisant pour subvenir aux besoins de sa famille; mais allouer à un homme, qui depuis des années reçoit un salaire annuel de \$2,600, sur lequel il aurait pu épargner une somme considérable pour se prémunir contre la vieillesse et les infirmités, la continuation de son salaire annuel, c'est commettre une grave injustice envers le pauvre contribuable du Dominion qui se débat contre la misère.

En suivant une ligne de conduite comme celle-ci nous avons augmenté nos dépenses publiques jusqu'à un montant énorme, nous percevons environ \$35,000,000 par année pour toutes les fins; et il est probable que le montant sera plus élevé avant que l'année ne soit écoulée. Nous ne devrions pas sanctionner de pareilles augmentations de dépenses en ce qui concerne la mise à la retraite. Il est certain que notre système de mise à la retraite n'a pas été administré dans l'intérêt du pays depuis un grand nombre d'années.

Un grand nombre de nos employés civils en retraite se promènent, jouissant de la vie pendant le reste de leur existence et vivant aux dépens du pays. Le peuple n'a pas les moyens de se payer ce luxe; nous avons le droit de nous enquerir des questions de ce genre lorsqu'elles sont soumises au parlement, et je désire protester humblement tout autant contre la continuation du système actuel que contre l'inauguration d'un nouveau système, en vertu duquel on choisit des individus pour leur accorder des allocations égales à leurs salaires. Il n'est pas du tout nécessaire d'accorder à un homme une pension alimentaire de \$2,600 par année. Tout homme qui a occupé la position que ce préfet a occupé devrait pouvoir vivre avec la moitié de cette somme. Combien y a-t-il d'hommes qui se débattent toute leur vie pour se tirer d'affaire sur leurs vieux jours et qui ne peuvent réussir à accumuler la moitié de cette somme? Et cependant nous, dans la fierté de nos coeurs et de notre grandeur comme nation, nous donnons \$2,600 par année à un homme afin de l'entourer de confort pendant ses vieux jours. Je dis que c'est injuste. Nous n'avons pas le droit de consentir à cette affaire, et pour ma part je suis résolu de m'y opposer à chaque phase du bill.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

DÉPARTEMENT DU COMMERCE.

Sir **JOHN A. MACDONALD** : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 7) concernant le département du commerce. Le bill a déjà été étudié en comité, mais nous y revenons afin d'y insérer l'article fixant le traitement du ministre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir **JOHN A. MACDONALD** : Je propose que le blanc soit rempli par \$7,000.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

COUR SUPRÊME ET DE L'ECHIQUIER.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 111) pour amender l'acte concernant le cour suprême et de l'échiquier.

(En comité).

Sur l'article 19,

M. THOMPSON : Il était entendu que je m'assurerais si cette clause, telle que rédigée, couvrirait tous les cas de limitation requis. Je propose ce qui suit à la place de cette clause :

Les lois relatives à la prescription et à la limitation d'action en vigueur dans aucune province, de sujet à sujet, s'appliqueront, sujettes aux dispositions d'aucun acte du parlement du Canada, à tout procédé contre la couronne en ce qui concerne toute cause d'action ayant pris son origine dans cette province.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté sur division.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 113) à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales.

M. DAVIN : Avant que vous quittiez le fauteuil, je veux dire quelques mots au sujet de la teneur générale de ce bill, ce qui, je crois, facilitera la besogne du comité. J'ai étudié le bill avec beaucoup de soin et je suis arrivé à la conclusion qu'il ne satisfierait pas le peuple du Nord-Ouest. Il laisse à désirer au point de vue de la justice et au point de vue de l'opportunité ; et si je fais quelques remarques qui puissent engager les deux côtés de la Chambre à examiner le bill, je crois que nous pourrions en comité, après tout, en faire sortir une mesure telle qu'elle puisse atteindre le but désiré. Or, M. l'Orateur, je fais deux propositions : Je dis d'abord que le bill laisse à désirer sous le rapport de la justice, et j'appelle l'attention de mon honorable ami le ministre de la justice sur mon argument relatif à ce point, que je ne lui ai pas exposé bien que nous nous soyons rencontrés plusieurs fois, parce que dans ces occasions ces divers aspects de la question ne se sont pas présentés à mon esprit.

Le second homestead a été établi en vertu de l'acte passé le 25 mai 1883. On a dit que cette clause était facultative. Je n'insisterai pas sur la question de savoir si elle est facultative ou non, parce que je crois, — de fait, je crois que je puis me dire autorisé à le croire, ayant parlé de cela avec l'honorable membre — je crois que le ministre de la justice n'aimerait pas que l'on supposât que le gouvernement appuierait quoi que ce soit sur la qualité facultative de cette clause. Mais qu'il me soit permis de dire en passant que ce serait une chose tout à fait monstrueuse que de mettre dans ce bill une clause d'une nature facultative, qu'un avocat verrait immédiatement, mais dont un agent pourrait se servir en Angleterre, en Irlande, en Ecosse et en Allemagne, et qui lui permettrait de dire à celui qui se proposerait d'émigrer : vous pourrez avoir un second homestead. Et cependant, lorsque cet homme viendrait ici, il verrait la loi qui lui dirait : vous pouvez avoir un second homestead si le ministre de l'intérieur veut bien vous le donner.

De sorte que je présume que cet article doit avoir établi le droit de tout immigrant venu ici après l'adoption de l'acte du 25 mai 1883, à un second homestead dès qu'il aurait rempli les conditions, savoir : dès qu'il aurait fait une entrée pour le homestead et obtenu sa patente. Or, M. l'Orateur, qu'est-il arrivé ? Le 2 juin 1886, vous avez passé un acte qui abolit le second homestead. La clause relative au second homestead existait depuis trois ans et quelques jours, à peu près le temps pendant lequel il était absolument nécessaire, en vertu des dispositions de l'acte avant qu'il eût été abrogé, de remplir les conditions qui donnaient à un homme droit à un second homestead. Conséquemment, les personnes qui sont venues dans le pays avec ce qu'on pourrait appeler un droit au second homestead, n'ont pu l'avoir en vertu de la législation de l'année dernière, et les seules personnes qui ont pu se procurer des seconds homesteads sont précisément celle qui sont venues dans le pays sans jamais

espérer de les obtenir, avant l'acte de 1883, et qui n'y avaient aucun droit quelconque. Vu le fait qu'elles sont allées dans le pays avant la promulgation de l'acte de 1883, naturellement elles ne sont pas en position de dire comme d'autres hommes qui sont venus dans le pays grâce aux avantages offerts en vertu de cet acte peuvent le dire.

Nous sommes venus ici, et, après avoir rempli les conditions préalables, après avoir complété notre homestead, nous ne pouvons avoir un second homestead. On peut dire que ceux qui n'ont aucun titre, aucun titre moral, certainement, à un second homestead, peuvent s'en procurer un, pendant que ceux qui avaient un titre moral et légal, avant la loi de 1886, en sont aujourd'hui dépouillés. J'appelle surtout l'attention du ministre de l'intérieur sur ce point, parce que je crois que sous ce rapport, la justice n'est pas du tout satisfaisante. Chaque immigrant arrivé en 1884, 1885 et au printemps de 1886, s'attendait naturellement à obtenir un second homestead. J'ai ici des lettres venant de pères de famille, de gens de toutes sortes, qui disent être venus ici dans l'attente d'avoir ce second homestead, dans le but de l'avoir. Adopter le 2 juin comme limite fixe infranchissable, ne pouvait manquer de créer un certain mécontentement. Ceux qui n'ont pu faire authentifier leur titre de homestead ont senti qu'ils avaient un grief, et c'est pour redresser ce grief seulement que le présent bill est déposé. Les personnes qui sont venues ici avant l'établissement du second homestead, mais qui n'ont pas eu de recommandation pour obtenir leur patente le 2 juin 1886, n'ont pu avoir de second homestead ; mais grâce au présent bill elles vont l'obtenir. Mais ce sont là des gens qui ne sont jamais venus dans notre pays après avoir reçu la promesse qu'ils auraient un tel homestead. Prenons ceux venus d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande en 1884, 1885 et 1886, dans la croyance qu'ils auraient un second homestead, croyance faisant partie des engagements pris envers eux, ils vont se trouver avec absolument rien du tout.

Le bill manque aussi au point de vue politique. Naturellement il est aussi important qu'il serait juste que ce bill fût acceptable pour la population du Nord-Ouest. Si elle ne le considère pas comme acceptable et s'il ne la satisfait point, il y aura encore des griefs, et quelle plus grande cause de grief pour des gens qui sont venus au pays après avoir été fascinés par ces promesses, qui se voient privés du second homestead et qui voient des gens arrivés au pays avant la promulgation de la loi, avant la création du droit de second homestead, posséder ce second homestead ? Ainsi, au point de vue de la justice et aussi au point de vue politique, le bill dans sa forme actuelle est voué à l'inefficacité. Je sais qu'on va dire que le second homestead était de mauvaise politique. Je reconnais que ça été de mauvaise politique et une erreur ; mais mauvaise politique, erreur de qui ? De nous. L'erreur n'a pas été commise par l'Anglais qui, en 1884, a rencontré l'agent d'immigration et a appris de lui que dans cette grande terre libre, que dans ce paradis du colon, il pouvait, en y venant, avoir un second homestead. La faute n'est pas à l'Écossais qui, en 1885, a fait la rencontre d'un agent d'immigration qui lui a dit qu'en venant ici il pourrait avoir un second homestead.

Nous sommes responsables de la chose, et nous ne pouvons nous tourner vers ces gens qui viennent ici demander leur second homestead, pour leur dire : Oh ! c'était une mauvaise politique. L'immigrant répondra : Je vais vous appeler à tenir votre parole. Nous pouvons sans doute répondre que nous sommes le parlement, et pendant que dans notre pays les individus et les corporations se trouvent liés par leurs engagements, nous pouvons, nous, répudier dans une session les engagements pris dans les sessions précédentes. Je considère donc que le bill — et je l'ai examiné depuis mon dernier entretien avec le ministre de l'intérieur, avec qui j'ai eu plusieurs entrevues — ne réussira pas comme matière de justice et de politique, et plus je l'examine plus je me convaincs de la chose. Il ne pourra soutenir la moindre attaque

quand on le mettra en présence de la justice. Je dis à la Chambre : les habitants du Nord-Ouest vont répudier ce bill, s'il est adopté. Je connais fort bien leurs sentiments ; ils vont résolument le répudier. Voilà pour ce qui concerne la question du second homestead. Je désire maintenant toucher un autre point. Il y a dans le Nord-Ouest des gens qui y sont depuis quatre ans, quatre années de misères, pendant lesquelles ceux qui avaient apporté avec eux leur petit capital et leur courage, ont vu le capital se dissiper et ils n'ont gardé que le courage. Je suis heureux de pouvoir dire que leur courage est encore fort et qu'il y a cette année des indices de moi-même abondante. Il y a là une aussi belle classe de colons que toutes celles qui jamais aient été vues dans aucune partie du monde, qui ont été exposés au plus profond découragement, malgré le manque de la récolte, malgré la succession de mauvaises années qu'ils ont eues, et venant dans un vaste territoire, n'ont jamais manqué de courage, mais ont travaillé, avec leurs familles, sur leurs terres, sont allés dans les villes chercher de l'ouvrage et sur les chemins de fer en solliciter.

Ces gens s'adressent à la Chambre et lui disent, quoi ? Etablissez une politique en vue de l'avenir ? Non, rien de semblable. Ils disent : " Nous avons souffert, traitez-nous avec un peu de justice. Il nous est impossible de nous remettre dans les positions que nous occupions quand nous sommes venus en ce pays, mais rendez-nous un peu justice, en vue des souffrances que nous avons endurées." Tout ce qu'ils prétendent, c'est que leurs familles ayant vécu sur les terres, les homesteads et dans les constructions érigées sur les terres, ayant cultivé le sol, ils devraient avoir droit à leurs lettres patentes. L'honorable député d'Assiniboia Est (M. Perley) et moi, nous avons présenté, je crois, environ cinquante ou soixante requêtes des habitants de toutes les parties du vaste district d'Assiniboia, demandant à la Chambre de faire les changements proposés dans le bill que, avec grand espoir, j'ai présenté à la Chambre dans la première semaine de la session. Il a été montré à tous mes amis du Nord-Ouest et à quelques-uns de ceux du Manitoba. Il y a une couple d'articles que j'ai insérés à leur demande. Je crois qu'il ne s'y trouve que quatre articles de mon côté. Je sais que, dans le temps, le bill a reçu leur entière approbation. Quel est maintenant à ce sujet, ou quelles sont les influences qui ont opéré sur eux, c'est vraiment ce que j'ignore ; mais je sais ceci, que je suis tout aussi convaincu de la nécessité d'appliquer les dispositions de ce bill que je l'étais quand je suis parti de chez moi dans la région des prairies et quand j'ai quitté la population au milieu de laquelle je vis, pour laquelle je plaide et dont je connais les besoins.

Un court séjour à Ottawa n'a aucunement effacé mon sentiment au sujet de ces besoins. J'ai fait ces quelques remarques dans l'espoir d'appeler l'attention du ministre surtout sur une raison que je ne lui avais pas encore soumise et aussi pour appeler l'attention de la Chambre sur le bill en général, de façon à ce que quand nous nous constituerons en comité nous puissions espérer voir dans la Chambre ce qu'on a vu jadis dans les parlements, ce qu'on a vu dans les meilleurs jours des parlements, dans les parlements dont les traditions sont les meilleures et les plus nobles : la placidité la disposition à se laisser convaincre que comporte l'idée même d'un parlement et sans quoi celui-ci tourne en moquerie.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois qu'il serait à propos de nous former maintenant en comité, et quand nous serons rendus à l'article particulier à laquelle cette question de homestead se rapporte, nous pourrions la discuter. Je dois dire que tout en ayant écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député, je ne pourrais dire qu'il m'a convaincu. Toutefois nous le discuterons quand nous serons constitués en comité.

M. SCARTH : Je voudrais savoir si les députés auront le droit de proposer d'autres amendements que ceux actuellement proposés au bill—

M. WHITE (Cardwell) : Certainement.

M. SCARTH : Des amendements ne se rapportant pas aux articles du bill ?

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 3,

M. CHARLTON : Les dispositions de la loi relativement aux inscriptions de homestead ne sont pas assez libérales, d'après moi.

Le but et le désir de la Chambre et du pays sont sans doute, M. l'Orateur, d'assurer la rapide colonisation du Nord-Ouest. L'avenir du Canada dépend dans une très forte mesure de notre succès à engager les colons à se rendre dans cette région. Je crois que jusqu'à présent nous avons suivi, à l'égard de nos vastes domaines publics, une politique ayant un caractère qui n'est pas suffisamment libéral. Nous avons vers le sud un pays possédant aussi un vaste domaine public et qui cherche à le peupler de colons. Ce pays est particulièrement heureux dans ses efforts. Nous avons toujours été en arrière de ce pays dans la voie du progrès ; nous n'avons pas réussi comme ses habitants à engager les immigrants à peupler nos terres inoccupées. Je crois, monsieur le président,—et j'ai déjà exposé mon sentiment à la Chambre sur cette question—que notre politique à l'égard des terres publiques devrait être pour le moins aussi libérale que celle des Etats-Unis, et je crois que si nous adoptons une politique moins large nous continuerons dans l'avenir à faire comme par le passé, à tenter des efforts inutiles pour favoriser la colonisation rapide du pays. Cet article portant sur l'établissement de homestead propose de continuer la politique suivie jusqu'à présent par le gouvernement, c'est-à-dire mettre de côté certaines parties comme cantons pour des établissements de homestead et de ne pas permettre d'autres ailleurs. L'effet pratique de la chose, si on le compare à ce qui se passe aux Etats-Unis, est de placer le colon de homestead au Canada dans une position fort désavantageuse comparée à celle du colon de homestead aux Etats-Unis. Je ne me plains pas des détails de cette politique—de ce qui se rapporte au nombre d'années de résidence, au temps requis,—à l'inscription, aux conditions relatives à la colonisation et à la culture. Tous ces détails ont, je crois, assez de raison d'être, mais je crois qu'il y a un changement qu'il serait dans l'intérêt du pays d'opérer ; c'est un changement dans le sens de la loi américaine concernant le homestead.

Aux Etats-Unis, partout où il y a des terres publiques elles sont offertes au homestead ou à la vente, il n'y a de restriction ni dans l'un ni dans l'autre cas. Le colon de homestead peut s'établir sur un quart de section en dehors de la zone réservée pour le chemin de fer, ou sur 80 acres dans les limites de cette zone, partout où il trouve des terres inoccupées. Je crois que si nous voulons encourager la colonisation de homestead dans le Nord-Ouest dans une proportion qui égale notre désir, nous devrions changer de politique et ouvrir nos terres où qu'elles soient situées, pour les fins de colonisation de homestead. Partout où des terres sont offertes en vente ou à la colonisation nous devrions autoriser les établissements de homestead sur ces terres, au lieu de les laisser s'établir cà et là dans des endroits isolés.

Je crois que c'est là une des déficiences radicales de notre loi et j'y appelle l'attention du ministre, avec le désir sincère de le voir proposer une politique plus propre à favoriser la colonisation du Nord-Ouest que celle que nous avons eue jusqu'à présent. Nous savons que la colonisation a progressé lentement, que notre politique a eu pour tendance de disperser les colons ; nous avons construit le chemin de fer, trop rapidement peut-être, et le résultat a été que nous avons rendu épars les établissements qui bordent la ligne du Pacifique entre Winnipeg et les Montagnes Rocheuses, et qu'il aurait valu mieux les réunir sur une étendue

due limité. Je recommanderais donc que la loi fût réformée. Ce serait peut-être un acte de pré-emption de ma part de proposer une pareille réforme, mais ce que nous voulons c'est un système qui favorise l'accélération du mouvement de colonisation dans le pays, qui favorise la vente des terres et le développement rapide du pays. Je propose de modifier le troisième article de façon à ce qu'il se lise comme suit :

Quiconque se trouve être seul le chef d'une famille et quiconque étant du sexe masculin a atteint l'âge de dix-huit ans, et fait une requête conforme à la formule A de l'annexe du présent acte, aura droit à une inscription pour homestead pour toute quantité de terre n'excédant pas un quart de section de la terre offerte en vente ou à la colonisation.

Sans une autre restriction quant à l'endroit où il devra se fixer.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député a soulevé une grande question dont il n'est aucunement fait mention dans le présent bill. La question de savoir si les sections portant des numéros impairs devraient être livrées à la colonisation de homestead est de nature à créer des divergences d'opinions raisonnables. Récemment, dans les concessions de terres qui ont été faites aux compagnies de chemins de fer—ou à plusieurs d'entre elles, à tout événement—nous avons adopté pour principe de concéder des cantons alternés au lieu de sections alternées. Nous avons eu un double motif en faisant ce changement. D'abord, surtout dans la partie sud, où le système a été d'abord adopté sur ce qu'on appelle communément le chemin de fer de Galt, le sol est plus propre au pâturage qu'aux fins de la colonisation ordinaire. L'autre raison—et je pourrais dire la principale—c'est que dans les cantons alternés réservés, chaque quart de section serait ouvert au homestead, comme le recommande l'honorable député, et de cette façon nous obtiendrions des établissements compacts, ce qui est vraiment une affaire très importante. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans l'article. Sous l'opération de la loi telle qu'elle est actuellement, quiconque se rend dans cette contrée a droit de se faire inscrire pour un homestead de 160 acres et pour la préemption des 160 acres contigus.

Après avoir satisfait aux obligations que comporte le système de homestead par un séjour d'au moins six mois par année, durant trois ans, et avoir fait une culture raisonnable, il lui est alors permis, dans les six mois qui suivent, d'acheter son lot de préemption au prix fixé, quel que soit le prix—\$2 ou \$2.50, selon la localité. Maintenant, dans plusieurs cas on a découvert que les détenteurs de homesteads ont abandonné leurs lots de préemption. Vu certaines circonstances qui se sont produites dans le Nord-Ouest, dans le cours des trois ou quatre dernières années, circonstances qui ne sont aucunement dues aux lois concernant les terres, mais circonstances sur lesquelles aucun gouvernement ne pourrait avoir de contrôle, un bon nombre de cultivateurs se trouvent à n'être pas en état d'acheter leurs lots de préemption, et c'est pour cela qu'ils les abandonnent. Il y a divergence d'opinion même parmi ceux des membres de cette Chambre qui représentent le Nord-Ouest et le Manitoba, sur la question de savoir si 160 acres ne sont pas suffisants pour un homestead, si nous n'avons pas fait une erreur en donnant le droit de préemption. Mais ce que je propose dans ce bill c'est que nous offrirons immédiatement ces préemptions pour des homesteads, et de cette façon je marche dans la direction indiquée par l'honorable député. La principale raison qui justifie l'adoption de ce principe, c'est que je crois qu'il est de toute importance, en vue de la colonisation de cette région, que les occupants de homesteads soient des résidents réels, et que l'on détruise autant que possible l'habitude qu'ont les gens de prendre possession des terres, d'y laisser leurs familles, pour aller travailler ailleurs, ou peut-être pour faire faire les travaux par d'autres, et de cette façon obtenir possession de 160 acres qu'ils n'ont jamais eu l'intention de cultiver.

M. CHARLTON

La raison de l'insertion de cet article concernant ces préemptions, c'est que nous pouvons faire disparaître les deux principes qui ont été adoptés dans les lois précédentes relatives aux homesteads. Le premier principe est celui de 1884, je pense, en vertu duquel une personne demeurant dans un rayon de deux milles peut obtenir l'inscription pour une terre, avec l'obligation au bout de trois ans d'y construire une maison habitable et de résider sur la terre trois mois avant l'obtention des lettres patentes. Pendant ce temps-là il s'en va. C'est là, d'après moi, un bon principe à appliquer à l'établissement du pays. L'autre plan, qui est pratiquement aboli par cette mesure, est celui que nous avons adopté l'année dernière, et d'après lequel une personne peut obtenir un homestead, défricher cinq acres de terrain la première année, en cultiver cinq, et en préparer dix autres pour la culture, l'année suivante, et alors, à la fin de la deuxième année, devenir un résident et demeurer sur le homestead pendant trois ans. Le projet actuel au sujet des préemptions abandonnées, est que la personne se rendra de suite sur le terrain, deviendra résident, et contribuera par là à la colonisation du pays et au bien-être des colons déjà établis. Voilà tout ce dont il est question, et c'est dans le sens suggéré par l'honorable député.

M. CHARLTON : Comme je l'ai dit déjà je ne soulève aucune objection pour ce qui est des détails de l'établissement sur les homesteads, chose que j'approuve en principe. Le point que je veux soulever c'est qu'il y a une erreur fondamentale dans notre politique concernant l'établissement des homesteads.

Au lieu de limiter le nombre de homesteads, nous devrions ouvrir tout le Nord-Ouest, sous le contrôle du gouvernement, aux colons, et les laisser s'établir où ils voudraient, leur permettant ou de prendre des homesteads, ou d'acheter des propriétés. Notre but est de coloniser le pays, et nous devrions l'ouvrir en entier à la colonisation. En faisant cela nous rendrions plus libérales nos lois concernant la colonisation, les rapprochant, jusqu'à un certain point des lois des Etats Unis, et offrant aux colons les mêmes avantages que ce pays. Nous n'offrons pas d'aussi grands avantages maintenant, et nous connaissons le résultat de cette politique, dans le fait nous n'avons pas autant d'immigrants. La plupart de nos Canadiens qui vont dans l'ouest s'établissent dans le Dakota et ailleurs, pour la raison qu'ils peuvent acheter des terrains à meilleur marché que dans notre Nord-Ouest, et ils peuvent s'établir où bon leur semble. En retenant et restreignant nos terres colonisables, comme nous faisons, nous ne travaillons pas dans l'intérêt public comme si nous nous débarrassions de ce système, pourvu que les colons fassent de bonne foi. J'attire l'attention du ministre de l'intérieur sur l'importance de rendre sa politique plus libérale, en permettant aux colons de s'établir où ils veulent, et à l'acheteur d'acheter, sans restrictions, où bon lui semble. Je suis certain que cette politique serait beaucoup plus avantageuse pour le Canada.

M. WATSON : Je me lève pour appuyer l'opinion émise par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Je diffère avec lui, sur un point, c'est que l'acheteur soit libre d'acheter où il jugera à propos. Il serait bon je crois de réserver nos sections innombrables pour les homesteads, mais les sections impaires devraient être libres pour les homesteads. Ces sections sont aujourd'hui réservées pour les acheteurs. Je me suis toujours opposé à cela. Nous avons toujours soutenu qu'un colon est plus précieux au pays que l'argent obtenu de la vente des terrains; et la colonisation du pays est retardée par le fait qu'un si grand nombre de terrains sont entre les mains des spéculateurs.

J'ai présenté aujourd'hui des requêtes venant de trois municipalités et concernant une corporation qui possède des milliers d'acres de terrains sur lesquels elle ne paie pas de taxes. Ces terrains furent achetés de la compagnie du chemin

de fer du Pacifique Canadien, et ils ne sont soumis à aucune taxe, simplement parce que le contrat de vente n'a pas été enregistré. Le fait qu'autant de terrains sont retenus par des spéculateurs sans payer de taxes retarde la colonisation. On dira sans doute que le terrain doit être donné pour la construction des chemins de fer ? Eh bien ! je dis que toutes les terres entre les mains du gouvernement, excepté les terres destinées à aider à la construction des chemins de fer, devraient être réservés pour des homesteads. Je crois que si cette politique avait été suivie dans le passé, au lieu d'avoir des colons dispersés dans le pays, nous aurions dans un rayon de 200 milles un corps compact de colons.

Une autre chose qui a causé du mécontentement c'est le prix trop élevé des préemptions. Je ne doute pas que le ministre de l'intérieur ait reçu un grand nombre de requêtes du Nord-Ouest, représentant fortement que le prix des préemptions devait être réduit à \$1 par acre. Pour les raisons qu'il a expliquées, les cultivateurs qui ont pris 320 acres de terre, la moitié gratis et la moitié par préemption, ont constaté qu'ils ne pouvaient pas payer \$2.50 par acre pour leur préemption, et il en est résulté qu'ils ont perdu leurs droits ou emprunté de l'argent pour les payer. Alors ils se sont mis dans des dettes qu'ils n'ont pu payer. Le résultat est que les compagnies de prêt possèdent aujourd'hui d'immenses terrains qui ont été accordés autant à titre de préemptions qu'à titre de homesteads.

Si le prix des préemptions était réduit à \$1.00 l'acre, cette réduction encouragerait la colonisation, car un bon nombre de colons ont acheté des terres espérant pouvoir payer \$2.00 ou \$2.50 l'acre ; mais malheureusement le pays n'ayant pas progressé comme ils s'y attendaient ils ont constaté que leur terrain ne valait pas la somme qu'ils étaient convenus de payer. Pendant que nous en sommes sur ce sujet, je soulèverai deux ou trois points dans l'intérêt du colon. Je crois que l'on devrait donner gratis aux colons le bois dont ils ont besoin, pour améliorer leurs homesteads, construire des maisons, faire des clôtures, etc. Je recommanderais aussi aux ministres de permettre aux colons de se servir du bois sans payer de droits, car nous avons fait la triste expérience que des étendues considérables de terrain boisés, ont été détruites par le feu, que le bois vert est généralement détruit par le bois mort qui couvre le terrain. Je suis convaincu qu'en faisant cette concession les colons se serviraient du bois mort de préférence, et cela protégerait les forêts. Il est de la plus haute importance que les forêts du Manitoba et du Nord-Ouest soient protégées, non seulement dans l'intérêt du combustible, mais pour les effets que produisent les forêts sur le climat. Je suis heureux de voir que le ministre dit dans la loi que tous les homesteads et préemptions abandonnés seront accordés comme homesteads.

La politique du gouvernement par le passé, vendant ses terrains ou les coupant en petites parties de 160 acres, n'a pas eu pour effet de développer ce pays. J'aimerais à voir le ministre, non seulement permettre à un émigrant de prendre une préemption de homestead, mais aussi de permettre à l'ancien colon d'établir un second homestead sur sa préemption, aux mêmes conditions que celles contenues dans ce bill. Il me semble que cette politique ne ferait aucun tort au gouvernement et serait simplement juste et raisonnable envers le colon. Les colons de ce pays n'ont pas eu les avantages que l'on s'imagine, ils ont eu quelques terrains reculés, comme l'ont dit les honorables membres de la droite, et ce serait une aubaine pour les anciens colons du Manitoba si on leur permettait de faire des homesteads de leurs préemptions à des conditions semblables à celles spécifiées dans ce bill.

Il n'y a aucune différence entre l'esprit de ce bill et le fait d'accorder aux premiers colons le droit de faire des homesteads de leurs préemptions, car dès qu'ils ont droit à leur lettres patentes, ils peuvent prendre possession des homesteads, sans remplir les conditions affectant les préemptions, et eux-mêmes, ou de leurs amis peuvent prendre possession

de ces préemptions. Au lieu d'obliger le colon de prendre un homestead dans les alentours, il vaudrait mieux lui permettre de faire un second homestead de sa préemption. A défaut de cela, je demanderai que le prix des préemptions soit réduit à \$1 l'acre.

M. DALY : J'approuve une bonne partie de ce qu'a dit le dernier orateur au sujet des homesteads des sections impaires. Pour ce qui est du Manitoba, il y a peu de terrains affectés à cette fin, attendu que les nombres impairs ont été concédés aux compagnies de chemins de fer, ou pris par le chemin de fer Canadien du Pacifique ; mais en autant qu'il est question des Territoires du Nord-Ouest, si le gouvernement voulait prendre la chose en considération, il n'y a aucun doute qu'un bon nombre des sections impaires de cette partie du pays seraient accordées comme homesteads. Je suis d'opinion, avec l'honorable député de Marquette (M. Watson), que le colon est d'une plus grande valeur pour le gouvernement que les \$2.50 l'acre pour les préemptions, et je crois que tout colon qui remplit les conditions mentionnées dans l'acte devrait avoir droit à un homestead. La seule chose que je vois dans l'article précédent et cet article, comme n'étant pas assez libéral, c'est le fait que nous avons aujourd'hui au moins trois ou quatre homesteads différents. Comme l'a dit l'honorable ministre nous avons trois manières différentes d'accorder un homestead, chacun de ces modes ayant ses conditions spéciales. Pour établir un homestead sur une préemption, le sous-paragraphe a dit que le colon devra remplir certaines conditions. Les émigrants des vieux pays ne sont pas en état de distinguer la différence entre faire un homestead d'une préemption et d'un homestead abandonné, ou de comprendre les différentes conditions. Cela est prévu jusqu'à un certain point par l'article 2, qui dit que lorsqu'un colon fait une demande, il devra spécifier quel genre de homestead il désire prendre ; mais il existe une grande difficulté en Europe, résultant du fait que le département de l'agriculture n'agissant pas de concert avec le département des terres de la couronne, a envoyé des publications dans lesquelles ne sont pas inclus les derniers amendements à l'acte concernant les terres fédérales, de sorte que des colons venant sous certaines impressions, constatent que la loi est amendée. Il est dit dans le sous-paragraphe a que :

Toute personne qui obtiendra une inscription d'établissement pour le terrain compris dans cette inscription de préemption périmée sera tenue de paraître son inscription en y construisant une maison confortable.

Une maison confortable serait une maison en bois. Un bon nombre de colons qui ont vécu sur leurs terres trois ou six ans, trouveront qu'une hutte ou un chantier est tout ce qu'il faut ; et je crois que si le ministre insiste sur cette condition, le mot "confortable" devrait être remplacé par le mot "habitable." C'est tout ce qu'il faut pour une personne qui a l'intention de prendre un homestead. Je crois que l'on devrait établir le principe que lorsqu'une préemption est abandonnée, on devrait accorder la préférence aux fils ou à l'un des fils de l'homme qui l'a abandonnée. Je connais des cas où des pères de familles ont immigré seulement dans le but d'établir leurs fils près d'eux sur leurs propres terres. Vu les nombreux établissements ces garçons sont souvent obligés de s'éloigner à 12 ou 15 milles plus loin, et je crois que si l'on accordait la préférence au fils d'un père qui a abandonné sa préemption, cela encouragerait la colonisation beaucoup plus que ce bill. Il est décrié par ce bill que le colon devra bâtir une maison et demeurer sur sa terre pendant six mois de l'année, afin de remplir toutes les conditions, et il serait préférable de voir le fils s'établir à côté de son père, de préférence à un étranger. J'approuve les remarques faites par mon honorable ami de Marquette (M. Watson) au sujet de la question du bois. Comme il l'a dit le feu a causé de grands dégâts dans nos forêts, et les colons se trouvent placés à de grandes

distances du bois. Je crois que l'on pourrait amender la loi actuelle relative à cette question, et permettre aux colons de prendre parmi le bois chablis tout ce qu'il leur faut pour leur usage domestique. Sans doute s'il n'était pas fait de restriction, les colons pourraient vendre ce bois; mais je crois que ce serait réellement une bonne chose de leur accorder la permission de prendre ce bois pour leur usage domestique, sans être obligés d'avoir recours au département des terres, ou au bureau à Winnipeg.

Quant au mode actuel de distribuer les homesteads, un point sur lequel j'aimerais à attirer l'attention du ministre, c'est ceci: Il y a deux ans on inséra dans la loi une disposition à l'effet qu'un homestead abandonné pouvait devenir de nouveau homestead, mais que l'on pourrait en obtenir 80 acres comme homestead, et 80 comme préemption. Je dirais au ministre que l'on devrait faire une disposition accordant les 160 acres d'un tel homestead, et réduisant le taux de \$2.50 l'acre sur les préemptions, et si le colon ne paie pas, la préemption de 80 acres sera abandonnée entièrement, et deviendra un homestead. Pour ce qui est du taux de \$2.50 l'acre, je crois que c'est un taux trop élevé, et il devrait être mis à \$1, et le gouvernement accélérerait davantage la colonisation en vendant aux colons *bonâ fide* des préemptions pour \$1 l'acre au lieu de \$2.00. On me permettra d'attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur le paragraphe de l'article 4. Je crois qu'il serait nécessaire de faire quelques changements. J'aimerais à substituer le mot "habitable" au mot "confortable," et mettre le délai de six mois après telle inscription.

L'honorable ministre se rappellera que, en vertu de la loi de 1884, le colon a six mois pour parfaire son inscription, et je suggère que cet article soit rédigé de manière à rencontrer l'état de chose actuel.

M. PERLEY (Assiniboï): Je demanderai l'attention de la Chambre. Je garde généralement le silence lorsqu'il s'agit de questions qui n'intéressent pas le Nord-Ouest, mais je demande l'attention de la Chambre pour quelques moments, vu que cette question affecte le pays que j'habite. Vous avez entendu les savants discours de mes deux amis en loi de ce pays, mais ils ne sont pas cultivateurs, comme cela a déjà été dit. Je suis, et j'ai toujours été un cultivateur; et connaissant le pays comme je le connais, y ayant vécu pendant quatre ans—je parle, dans le moment, des Territoires du Nord-Ouest et non du Manitoba—je dis que ce n'est pas assez de 160 acres pour un cultivateur. Notre grand malheur n'est pas dans le fait que nos terrains ont été trop cher, ou que la loi ait été trop sévère, mais dans le fait que notre climat depuis deux ou trois ans n'est pas aussi bon que nous le voudrions. Nous avons souffert de la gelée et aussi de la sécheresse, et le pays que nous croyons propre à la culture du grain, où tous croyaient pouvoir récolter le blé dans une proportion suffisante pour s'enrichir, a donné la preuve triste que l'on ne pouvait fonder ces espérances sur le Nord-Ouest, et qu'il faut adopter un système d'agriculture d'un autre genre, et qu'il faut à un cultivateur dans ce pays, des vaches, des porcs, des volailles, et qu'il ne doit pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Dans cette partie du pays l'herbe ne pousse pas aussi abondamment—bien qu'elle soit très belle—et il faut une plus grande étendue de terre pour nourrir une vache que partout ailleurs, du moins dans les provinces de l'Est. Une vache sera beaucoup mieux et bien plus grasse si elle a assez d'herbe, et la vache demande plus de pâture. Je dis que 160 acres ne sont pas suffisants pour une ferme dans ce pays. Moins que 320 acres sont inutiles. Je n'accepterais pas 160 acres. J'aimerais mieux en payer 320, car sur 160 acres je mènerais une vie misérable, tandis qu'avec 320 acres je pourrais vivre. Je crois que la politique d'enlever un terrain à un homme parce qu'il ne peut faire ses paiements

M. DALY

à la fin des six mois, est une mauvaise politique qui aura pour résultat de ruiner les colons du Nord-Ouest. Sans doute le cas est différent dans le Manitoba. Là, il y a de grands lacs, la pluie est plus fréquente que dans la partie ouest, et il nous faut plus de terre parce que la même quantité ne répondra pas aux mêmes fins. Je dis qu'en amendant la loi le gouvernement devrait nous donner plus de temps pour payer les préemptions. D'abord le taux devrait être réduit. Le cultivateur a souffert de grandes pertes depuis trois ans. Cela a été un essai du pays. Il y a eu deux ou trois classes de colons qui sont allés dans ce pays. Le gouvernement contraignait, d'abord, un chemin en nous promettant que ce pays serait un pays où coulerait le lait et le miel, et qui fournirait à des millions un foyer heureux; et ces gens ont été trompés. Le cultivateur émigrant dans cette partie du pays avec de belles espérances a aussi souffert. Mais qui a réellement souffert? Ce n'est pas le gouvernement, qui n'est que le gardien des intérêts du peuple, mais c'est l'individu qui est allé là et a perdu son argent et son temps. Il n'est pas de gens plus intelligents et plus courageux que les cultivateurs du Nord-Ouest. Ils veulent rester là, et faire un nouvel essai. J'ai été surpris en parcourant ce pays pour solliciter les votes de ces cultivateurs, de trouver en eux autant de vigueur et de courage; et je crois que si les honorables députés pouvaient visiter ce pays, et voir ce que ces gens ont à endurer, ils consentiraient à leur donner la terre pour rien.

J'admets avec mon honorable ami de Marquette (M. Watson) qu'il serait avantageux pour le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique Canadien de donner la terre gratis, car le profit qu'ils retireraient par le transport des articles nécessaires à ces gens et l'exportation de leurs produits, doublerait et davantage la valeur du terrain. Je désire aborder un autre point qui est d'une grande importance. Nous manquons de pluie. Il est inutile de recourir à l'histoire, vous comprenez cela peut-être mieux que moi, mais dans la partie ouest des territoires nous manquons de pluie, et rendu à une certaine limite il est inutile d'essayer l'agriculture. Jusqu'à Régina c'est un bon pays, mais nous manquons de bois, et je proposerais au gouvernement de demander aux cultivateurs, en paiement de leurs préemptions, de pratiquer la sylviculture. Cela serait avantageux non seulement pour le cultivateur, mais pour le Canada tout entier, car tout Canadien s'intéresse à la prospérité du Nord-Ouest, prospérité à laquelle peut contribuer le pauvre homme qui n'a pas le moyen de payer sa préemption. C'est pour cela que des centaines de colons demandent un second homestead, car ils ne peuvent payer leurs préemptions, et ils ont besoin de nouvelles terres pour engraisser leurs bestiaux. Ils se proposent de mener leurs bestiaux dans les parties où vient le foin et de les changer d'endroits deux fois par année. Je sais que des gens, dans mon district, ont transporté leurs bestiaux à cinquante milles de distance, pour l'hiver, et dans l'été ils sont retournés sur leurs fermes. Cela prouve que 160 acres ne sont pas suffisants. Je crois qu'il est très important d'étudier cette question, et je demanderai que l'on fasse de grands changements dans le mode de paiements pour les préemptions. L'idée d'enlever au cultivateur sa préemption parce qu'il ne peut pas faire le paiement voulu à la fin des six mois sera désastreuse pour le pays, et j'espère que le gouvernement prendra de nouveau la chose en considération. Si un cultivateur, après quatre ans, ayant une préemption comme pâturage et une autre comme ferme, ne peut trouver l'argent nécessaire pour payer sa préemption, que peut-on espérer pour l'avenir? Il est un autre point sur lequel je désire attirer votre attention. Mon honorable ami d'Assiniboï-Ouest (M. Davin) a fait une suggestion qu'il n'aurait pas dû faire, je crois. Je suis venu ici pour remplir mes devoirs franchement et loyalement. Je ne suis pas venu pour demander les faveurs du gouvernement plus que je ne le dois, et le gouvernement n'a pas entrepris en aucune manière de me conduire. J'ai agi

indépendamment et librement, comme je le ferai à chaque session que je passerai ici. J'ai consulté le ministre de l'intérieur en compagnie de mes honorables collègues, et je crois que l'honorable député, en disant: "je ne sais pas comment on se porte maintenant," ou "quelle influence a-t-on pu faire agir au sujet de ce vote," je crois, dis-je, qu'il s'est un peu écarté de la ligne droite en faisant cette réflexion sur notre compte, et je ne suis pas ici pour en apprendre de lui ni de personne. Je dis que le gouvernement n'a pas entrepris d'influencer mon vote; je ne dois rien à aucun d'eux. Je suis ici pour faire ce qui est juste, indépendamment de qui que ce soit, et c'est le mobile qui m'anime dans cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander au ministre de l'intérieur quel est le montant que l'on charge aujourd'hui pour les préemptions? Sont ce encore les anciens prix, \$1.00 dans la section E, \$2.00 dans la section D, et \$2.50 dans la section C, où est-ce un taux uniforme de \$2.50?

M. WHITE (Cardwell): C'est un taux uniforme de \$2.50 en dedans du rayon du chemin de fer, et au sud et au nord de cela c'est \$2.00.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors je dois dire qu'il y a beaucoup de vérité dans ce qu'ont dit les honorables députés du Manitoba et du Nord-Ouest. On a clairement démontré la justice des réclamations des colons actuels relativement à la réduction du taux des préemptions. Il n'y a aucun doute que des colons du Manitoba et du Nord-Ouest ont beaucoup souffert depuis trois ou quatre ans, et quant à savoir si dans certaines parties les préemptions ne coûtent pas trop cher,—chose dont je doute, comme le ministre de l'intérieur—je crois que le gouvernement après avoir fait des concessions considérables aux compagnies de chemins de fer, concessions qui subséquemment sont devenues gratis, le gouvernement, je crois, devrait réduire le prix des préemptions à un taux raisonnable, savoir, \$1 l'acre, comme cela a été suggéré par mon honorable ami qui a parlé sur cette question. Je ne crois pas que nous perdions quelque chose en cela. Je puis dire, d'après ce que j'ai vu dans une foule de cas, moi-même, qu'il est tout à fait impossible pour les colons de payer \$2 ou \$2.50 pour les 160 acres additionnels. Je sais qu'il y a des difficultés, et le ministre de l'intérieur ferait bien de les considérer, et il pourrait nous dire dans trois ou quatre jours quelle a été la politique du gouvernement sur cette question.

M. DALY: Bien que j'aie demandé à l'honorable ministre de réduire le prix à \$1 l'acre, je ne partage pas entièrement l'opinion de mon honorable ami d'Assiniboia-Est (M. Perley) sur la question des 320 acres. Il peut en être ainsi dans son district; mais je sais qu'un bon nombre de colons ont volontairement abandonné leurs préemptions parce qu'ils ne voulaient pas y travailler. Si le gouvernement met le prix à \$1 l'acre, le colon qui voudra 160 acres additionnels pourra alors les obtenir à un prix raisonnable. Mais le prix de \$2.50 est pratiquement impossible. Cependant, je suis convaincu que plusieurs colons ont assez de 160 acres, et ils ont considéré comme une imprévoyance l'achat de 160 acres additionnels, car un bon nombre ont hypothéqué leurs terres pour payer la préemption, et sont obligés maintenant de payer l'intérêt sur la somme de \$400; tandis que s'ils n'avaient pas acheté ces 160 acres additionnels ils n'auraient pas été obligés d'emprunter \$400. Ainsi donc, l'honorable ministre ferait bien, je crois, de considérer la chose sérieusement, et de réduire le taux à \$1, et alors tout homme voulant plus que 320 acres pourra acheter à des prix raisonnables.

M. WHITE (Cardwell): Je dirai à mon honorable ami de Selkirk (M. Daly) que je partage son opinion, et je substituerai les mots "maison habitable" aux mots "maison confortable."

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes encore sur l'article 2.
M. WHITE (Cardwell): Je croyais que nous l'avions adopté depuis longtemps.

M. le PRÉSIDENT: Le président ne l'a pas déclaré, bien que j'aie laissé les honorables députés s'éloigner du sujet sans les rappeler à l'ordre.

M. WHITE (Cardwell): J'aimerais à attirer votre attention sur le fait qu'en comité général la discussion est plus limitée en réalité, excepté sur le nombre de fois que l'on peut parler, que devant la Chambre; que nous allons en comité pour étudier des articles un par un. Nous avons discuté un bon nombre de questions très intéressantes mais qui n'ont aucun rapport à l'article 2, qui, je suppose, est adopté depuis longtemps. Cet article exige que le colon dise de quelle manière il veut prendre un homestead, c'est tout.

M. le PRÉSIDENT: A propos des remarques du ministre de l'intérieur, je dirai que je ne pense pas que cela abrègerait la discussion si je rappelais un honorable député à l'ordre chaque fois qu'il s'éloigne de la question. Je crois que généralement nous accordons quelque latitude; dans tous les cas ça été mon habitude jusqu'aujourd'hui.

M. WHITE (Cardwell): Mon attention n'était pas le moins du monde de restreindre la discussion, mais j'étais étonné de voir que l'on discutait un article qui n'était pas devant le comité.

M. le PRÉSIDENT: J'allais attirer l'attention sur le fait, mais il n'y avait qu'un honorable député qui avait fait une digression.

M. DALY: Je pensais que l'on discutait l'article 3.
Sur l'article 3.

M. WHITE (Cardwell): Je proposerai que le mot "confortable" soit remplacé par le mot "habitable". Quant à l'autre suggestion faite par mon honorable ami, cela veut dire que la prise de possession doit se faire par la construction d'une maison. Maintenant, je crois qu'il est juste que l'homme qui construit une maison, y demeure. C'est ce que je propose. Pour ce qui est de la question du bois, on a attiré mon attention là-dessus lorsque j'étais au Nord-Ouest, et nous avons résolu de diminuer les prix d'une manière considérable, je crois, en parlant de mémoire, que ce n'est plus maintenant que dix cents par corde.

Une VOIX: Quinze cents.

M. WHITE (Cardwell): Dix ou quinze cents, dans le but de déterminer les gens à se servir de ce bois comme combustible. Pendant que j'étais au Nord-Ouest j'ai longuement discuté la question du bois, avec les colons de toutes les parties du pays, et ils admettent que si le bois chablis est donné pour rien il y en aura beaucoup. Ce serait là le résultat pratique. Il est très facile de faire de ce bois. Un homme coupe du bois et un autre le prend comme étant du bois chablis. Pour ce qui est du bois sec, nous avons réduit le prix.

M. CHARLTON: Dans quelle proportion?

M. WHITE (Cardwell): Quinze cents la corde, je crois. Pour ce qui est des homesteads abandonnés, la règle a été depuis quelque temps, 80 acres comme homestead et 80 comme préemption. Nous avons décidé maintenant d'en agir comme avec les autres homesteads, sauf cette exception qu'une personne qui prend possession d'un de ces homesteads doit payer pour les améliorations qui y sont faites, ce qui retourne au gouvernement ou au colon lorsqu'il a payé les taxes municipales qui peuvent être dues. Il obtient la terre exactement aux mêmes conditions que le premier colon, excepté qu'il paie tous frais de nouvelle inspection. Nous avons constaté que notre système d'inspection est un grand avantage pour le colon. Une per-

sonne prenant un homestead abandonné paie le droit additionnel de \$10 pour l'inspection, et l'on a abandonné le système de diviser le homestead. Je dois dire de plus que ces restrictions spéciales au sujet des homesteads abandonnés, ont été fortoment demandées par les colons eux-mêmes. Pendant la période de prospérité, ils se sont plaints amèrement; les gens multipliaient leurs réglémentations pour ces homesteads abandonnés, et les colons se plaignirent fortement au gouvernement, dans le but de faire disparaître la tentation de faire de semblables réclamations. En conformité de cette demande le département résolut d'imposer un taux extra pour les préemptions, le tout étant la différence entre le prix ordinaire et le prix extra payable en entrant sur le homestead. Dans certains cas, lorsque la terre était considérée comme exceptionnellement bonne ou que le colon ne voulait que 160 acres, on accordait 80 acres comme homestead et 80 comme préemption. Aux Etats-Unis, sur le parcours des chemins de fer, le colon n'obtient que 80 acres gratis. Nous donnons 160 acres partout maintenant. Je crois que ce système est bien le meilleur.

Au sujet de la suggestion d'accorder la préférence à un membre de la famille, je crois que cela dépend beaucoup du colon lui-même. S'il abandonne la préemption, son fils, son frère ou son ami, selon son bon plaisir, peut faire son application en même temps, la chose dépend de lui. Je ne consentirais jamais à insérer dans un acte du parlement la préférence à l'égard d'un individu. A propos des remarques de l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley), relativement à la sylviculture, je dirai ceci: Il y a eu récemment un changement de gouvernement aux Etats-Unis, et le nouveau secrétaire de l'intérieur, en dépit de ce qui avait été fait par son prédécesseur, a critiqué sévèrement la politique du département. Si mon honorable ami veut lire les rapports récemment publiés, et surtout ce qui traite de l'essai fait par les Etats-Unis dans la sylviculture, je crois qu'il admettra avec moi que nous agissons eugement en ne suivant pas cette politique, car aucun système plus que la sylviculture n'a créé autant d'occasions de fraude en ce qui touche à la colonisation. Voilà quel a été le résultat, tel qu'exposé dans le rapport publié récemment par le secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis.

Je puis dire de plus, que, d'après ces rapports, on se fait, non seulement sur la loi des Etats-Unis, mais aussi sur l'administration de cette loi et ses résultats réels, une opinion bien différente de celle que nous avions auparavant, et cela, grâce à cette nouvelle main au balai, si je puis m'exprimer ainsi, main qui n'a été aucunement détournée par les actes de ses prédécesseurs.

M. DAVIN: Je comprends que la question de 80 acres pour chaque inscription est réglée.

M. WHITE (Cardwell): Oui.

M. DAVIN: Je comprends aussi que la question d'inscription d'établissement périmée est aussi réglée.

M. WHITE (Cardwell): Oui, cette question est réglée dans le département.

M. DAVIN: Je dois dire que, d'après tous les témoignages que j'ai recueillis dans la région d'où je viens, aucun cultivateur ne peut réussir avec moins de 320 acres. Le ministre de l'intérieur ne trouve-t-il pas qu'il serait mieux de substituer dans la neuvième ligne du cinquième paragraphe de l'article trois, le nombre "douze" au nombre "six." Ce serait un grand avantage pour le colon si on lui accordait douze mois au lieu de six pour payer conformément à son inscription, vu que le délai de six mois est trop court. Il lui faut surmonter une grande difficulté, eût-il, cette année, une bonne récolte, dont la perspective est très bonne, parce qu'il lui faut faire face aux arrérages. Si le ministre lui accordait un délai de douze mois, au lieu de six, ce serait un grand avantage.

M. WHITE (Cardwell)

M. WHITE (Cardwell): Ce serait contraire à la loi actuelle. Le détenteur ordinaire d'un établissement (homestead) a six mois de délai pour parfaire son inscription. Nous proposons d'accorder au colon le même délai dans le cas présent. Je rappellerai à l'honorable député que nous avons adopté les mots de "maison habitable," et il n'y aura, par conséquent, aucune difficulté sur ce point. Un colon peut élever une maison habitable dans une semaine ou deux, et après qu'il s'est fait inscrire dans le bureau des terres, il doit commencer de suite à résider sur sa terre.

M. WATSON: Vu que le ministre a fait le changement au sujet de maison habitable, il serait nécessaire de réduire la proportion des améliorations permanentes requises sur la terre avant que le colon puisse parfaire son inscription.

M. WHITE (Cardwell): Non.

M. WATSON: Je dis oui, parce que la culture de la terre n'est pas considérée comme une amélioration permanente. Les améliorations permanentes doivent être sous formes de maisons, de constructions sur la terre. Ces améliorations permanentes devraient être au moins de \$250 par acre, ce qui est \$400 par quart de section. Le taux de ces améliorations devraient être fixé à \$2.00, c'est-à-dire à \$320 par quart de section. Je crois que le ministre devrait adopter comme règle de permettre au détenteur d'une inscription d'établissement d'obtenir une seconde inscription. Je propose donc qu'un détenteur d'inscription d'établissement soit autorisé à obtenir une seconde inscription d'établissement pour le terrain compris dans son inscription de préemption aux conditions qui sont accordées à une personne qui obtient aucune inscription de préemption périmée. L'honorable ministre a déclaré, en réponse à l'honorable député de Selkirk (M. Daly), que tout chef de famille ayant des fils possédant l'âge requis, peut profiter de l'avantage de les avoir sous la main, et obtenir une inscription d'établissement pour le terrain compris dans une inscription de préemption. Cependant, un grand nombre de colons désiraient faire l'acquisition de 320 acres, bien qu'ils n'aient que des fils au-dessous de l'âge requis, et ils seront privés de ce privilège. Je propose que l'article soit amendé de manière à ce qu'il soit prescrit qu'un détenteur d'une inscription d'établissement, qui a droit à des lettres patentes pour son établissement, puisse obtenir une seconde inscription d'établissement pour le terrain compris dans son inscription de préemption aux conditions requises par le présent bill pour les personnes obtenant une inscription d'établissement pour le terrain compris dans une inscription de préemption périmée.

M. WHITE (Cardwell): D'après cette proposition, ce serait donner 320 acres au lieu de 160; si cet amendement était adopté par l'honorable comité, je serais obligé de retirer le bill. Je ne discuterai pas la question, parce qu'elle a déjà été discutée plusieurs fois auparavant.

M. WATSON: Je regretterais que le bill fût retiré. Mais l'honorable ministre fait réellement une admission quand il dit que tout homme ayant obtenu, d'abord, une inscription d'établissement, peut s'adresser au bureau des terres, et s'il n'exerce pas son droit de préemption, tout membre de sa famille peut obtenir une inscription d'établissement pour le terrain ainsi abandonné. Cela est injuste, parce qu'un grand nombre de colons ne peut profiter du même avantage. Ce n'est pas accorder une inscription d'établissement de 320 acres, parce que le détenteur d'une telle inscription est tenu à certaines obligations sur sa première inscription. Quand il acquière des lettres patentes pour sa terre il peut ensuite faire ce qu'il lui plaît, et le gouvernement n'a plus aucun contrôle sur lui. S'il juge à propos d'obtenir une seconde inscription d'établissement pour le terrain compris dans son inscription de préemption, il doit y résider pendant trois ans et faire des améliorations permanentes pour au moins

\$400. Or, je maintiens que le colon, dans ce pays, qui réside sur son établissement et qui a fait des améliorations permanentes pour \$400, vaut mieux pour le pays que \$400 reçues d'un spéculateur sur des terres; il vaut mieux que le spéculateur, qui détient la terre pour des fins de spéculation sans la cultiver.

M. DALY: Je partage l'opinion que vient d'exprimer l'honorable député de Marquette (M. Watson) au sujet des améliorations qui doivent être faites pour \$2.50 par acre. L'honorable ministre voudra-t-il prendre sérieusement en considération la question de réduire ce taux? Comment désignera-t-il les améliorations permanentes? Comprendra-t-il la culture et la terre améliorée?

M. WHITE (Cardwell): Certainement.

M. DALY: Je crois qu'il serait à propos de définir quelles doivent être ces améliorations permanentes; mais si le ministre déclare que les améliorations permanentes doivent comprendre la terre cultivée, je suppose que nous serons tous satisfaits.

M. WATSON: Oui.

M. WHITE (Cardwell): Sans doute, je veux dire cela.

M. DALY: Ce n'est pas ainsi qu'on l'a compris auparavant.

M. PERLEY (Assiniboia): Il faudrait qu'un homme eût beaucoup d'argent pour pouvoir s'établir dans cette région, entretenir sa famille et faire sur sa terre des améliorations pour \$400 dans le délai fixé. Cette région est censée être le refuge des pauvres; mais un homme ne saurait, aujourd'hui, avec la présente loi, s'établir dans ce territoire, résider sur la terre pendant trois ans, et la cultiver comme elle devrait l'être avec moins de \$1,000. Plusieurs n'ont pas cette somme, et, comme on l'a dit déjà, ils hypothèquent par suite leurs terres, et ce sont les compagnies de prêt qui se chargent de les aider. Je crois que l'on exige trop du colon. Si un homme vit dans ce territoire; s'il se construit une maison, et qu'il continue à travailler sur sa terre, vous exigez trop en l'obligeant de labourer quarante acres et de construire une maison et une grange. Je suis d'avis que l'on devrait se contenter de moins.

M. DALY: Je regrette que le ministre soit disposé à retirer le bill, si nous adoptons le présent amendement, parce que le bill contient plusieurs autres dispositions que je voudrais voir adopter. Si le ministre retire le bill, nous nous trouvons placés dans une mauvaise position.

L'amendement de M. Watson est rejeté.

WHITE (Cardwell): Bien que je sois d'opinion que le colon devrait avoir une meilleure maison que celle que voudraient lui voir certains honorables députés, je consens à ce que ses améliorations permanentes soient réduites à \$1.50 par acre, au lieu de \$2.50 par acre.

M. WATSON: Je suis heureux de voir que le ministre adopte ce changement, parce que sans cela, il y aurait eu beaucoup de trouble. Mais combien d'améliorations faudra-t-il avec cet argent? Ces améliorations comprendront, sans doute, les clôtures, les bâtisses.

M. DALY: Et la culture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que le ministre de l'intérieur prendra en considération la question de réduire le prix de l'inscription de préemption.

M. WHITE (Cardwell): J'étudie cette question depuis dix-huit mois; mais plus je l'examine, plus je suis convaincu que nous ne devrions pas réduire le prix.

M. CHARLTON: Bien que le ministre ne fût pas justifiable de réduire le prix à \$1 par acre, je crois qu'il ferait bien de le réduire à \$1.25, ce qui est le prix fixé aux Etats-Unis pour des terres semblables.

M. WATSON: J'espère que, si le ministre ne voit pas l'opportunité de cette réduction, la majorité de la Chambre sera d'un avis contraire. Nous savons maintenant par le recensement du Manitoba et du Nord-Ouest, que nous n'avons pas dans cette région la population que nous devrions avoir. Or, ce fait a des causes, et l'une d'elles est le prix trop élevé de l'inscription de préemption. Comme l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) l'a dit, le peuple au sud de la ligne frontière, peut se procurer des terres à des conditions plus raisonnables que celles imposées dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Je le déclare, appuyé sur toutes les preuves que nous avons devant nous, le gouvernement devrait modifier la politique du passé; il ne devrait pas seulement encourager les colons à venir s'établir dans cette région; mais il devrait encourager les colons qui sont déjà fixés sur les lieux. Il n'est pas nécessaire de répéter ce que j'ai déjà dit, savoir, que les colons, dans les différentes sections de ces territoires, ont été désappointés, non seulement par suite d'une ou deux malheureuses gelées; mais ils ont été désappointés en se trouvant privés de chemins de fer. Un grand nombre de colons qui sont allés prendre des terres dans cette région, espérant pouvoir payer \$2.50 par acre pour leur inscription de préemption, ont attendu pendant six ou sept ans, des communications par chemins de fer, et ils attendent encore. J'ai vu, il y a quelques jours, une résolution adoptée par la législature du Manitoba, laquelle expose le fait qu'un grand nombre de colons, dans le district de la rivière Souris, se sont rendus là, il y a sept ans, et y ont résidé depuis, et qu'ils avaient peu progressé, ou que leur progrès était nul, parce qu'ils étaient privés d'une voie ferrée. On croyait, à cette époque, comme chacun le sait, que le chemin de fer "Manitoba South Western" serait construit dans ce district.

Je pourrais aussi mentionner certaines parties de mon comté, telles que les districts de Birtle et de la rivière aux Coquilles, où les colons sont allés se fixer il y a six, sept, ou huit ans. Ils y ont résidé depuis, et jusqu'à il y a un an, ou deux, ils ont été privés d'un chemin de fer. On leur avait fait espérer qu'ils auraient un chemin de fer, la première année ou seconde année de leur installation dans cette localité; ils espéraient avoir le chemin de fer du Pacifique.

M. BOWELL: Quelle est la distance qui sépare maintenant d'un chemin de fer les habitants du district de la rivière aux Coquilles?

M. WATSON: Il en est maintenant très rapproché; mais ils se sont épuisés, il y a des années, à vivre dans cette région, et ils n'ont pu tirer profit de leur temps et de leur travail.

M. BOWELL: Il y a des gens qui sont dans mon comté depuis vingt ans, et qui sont actuellement à quarante milles d'un chemin de fer.

M. WATSON: Cela peut faire pour l'espace de monde que vous avez dans votre comté, mais non pour nous.

M. BOWELL: Il me répugnerait de comparer les gens de mon comté avec vous.

M. WATSON: Les colons que je viens de mentionner, ont été privés des avantages que leur avait promis le présent gouvernement, en leur indiquant même le tracé que suivrait le chemin de fer. Il me serait donc que juste si les réclamations de ces premiers pionniers étaient prises en considération, et si on réduisait à \$1 par acre les terrains compris dans les inscriptions de préemption.

M. WHITE (Cardwell): Le quatrième article ne comporte aucun principe distinct. Le principe se trouve dans l'acte même, et l'objet est simplement d'exiger des personnes qui s'inscrivent pour leurs terres d'après un mode autre que l'inscription d'établissement ordinaire, qu'elles fassent une déclaration en conformité de ce mode particulier.

M. CHARLTON: Maintenant, fixez le prix de l'inscription d'établissement à \$1.25 par acre?

M. WHITE (Cardwell) : Dans les Etats Unis ces inscriptions ne sont pas fixées à \$2.25 par acre dans un rayon de vingt milles d'un chemin de fer; mais ces inscriptions se trouvent toutes dans la zone du chemin de fer.

M. CHARLTON : Ceci fixe le prix de la terre au sud du chemin de fer à \$2.50, et à \$2 au nord du chemin. Il est vrai que ce sont des terres en dehors de la zone des chemins de fer dans les Etats-Unis, qui sont inscrites moyennant \$1.25 l'acre; mais la politique de faire des octrois de terre aux chemins de fer est discontinuée aux Etats-Unis, et la plus grande partie des terres publiques des Etats-Unis est vendue \$1.25 par acre. Je dis donc que le gouvernement, en exigeant pour ses terres le double du prix qui est demandé aux Etats-Unis, retarde les progrès de la colonisation. S'il réduisait le prix d'une moitié, ce qu'il gagnerait en colonisation ferait plus que compenser ce qu'il perdrait par le prix moins élevé exigé pour les inscriptions. La grande difficulté, dans notre système de tenure des terres, c'est que ce système est moins libéral que celui des Etats-Unis, et il s'en suit que ceux-ci obtiennent des colons tandis que nous n'en obtenons pas. Si l'honorable ministre de l'intérieur veut prendre en considération la proposition de réduire le prix des inscriptions de préemption à \$1.25 par acre, il favorisera la colonisation de cette contrée.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai pas besoin de discuter maintenant la question de réduire le prix des inscriptions de préemption; mais d'après moi, il est absolument inexact de dire que notre système de tenure des terres soit moins libéral que celui des Etats Unis. Si nous pouvions mettre la loi des Etats-Unis dans notre statut, les premiers à crier seraient les représentants du Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que nous devrions examiner est le progrès de la colonisation dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre de colons que le gouvernement a promis à la Chambre pendant les quatre ou cinq dernières années. Il ne s'agit pas de savoir jusqu'à quel point le sol est fertile, jusqu'à quel point le climat est magnifique, jusqu'à quel point ces territoires sont favorables à la colonisation. Le fait est que les colons ne se sont pas portés dans cette direction pour une raison ou une autre. Mais la règle établie au sujet du prix de la terre ne devrait pas être aussi inaltérable que la loi des Mèdes et des Perses.

Vu l'état de choses actuel, vu l'insuccès de la politique suivie dans le Nord-Ouest par le gouvernement jusqu'à présent, pour ouvrir ces territoires à la colonisation, il me semble qu'il est nécessaire d'adopter la proposition de l'honorable député de Norfolk-Nord de réduire le prix des terres. Il n'y a aucun doute que si une telle réduction était faite, si des facilités étaient accordées pour la colonisation ininterrompue d'une grande étendue de territoire, le gouvernement réussirait beaucoup plus que par le passé. D'après le rapport du ministre de l'agriculture, plus de 100,000 immigrants qui se sont rendus là n'y sont pas restés, mais ont traversé la frontière depuis 1881. Ce fait signifie que plus de 50 pour 100 de ceux qui sont allés là ne s'y sont pas fixés, parce qu'ils n'ont pas été satisfaits. Ils se sont établis comme colons au sud de la ligne frontière, où ils attirent l'immigration des anciennes provinces du Canada. La politique du gouvernement dans le Nord-Ouest a été un fiasco. Si le chemin de fer du Pacifique canadien a coopéré avec le gouvernement, ses efforts ont été également infructueux. D'après moi, la politique de la compagnie à l'égard de ses terres a été extrêmement mauvaise; au lieu d'encourager la colonisation du pays, elle l'a retardée. Nous avons maintenant besoin d'un nouveau point de départ, d'une politique nouvelle, non seulement de la part du gouvernement, mais aussi de la part de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et l'honorable ministre devrait en prendre note. Qu'il ne perde pas de vue que les taux pour le transport du fret dans les territoires du Nord-Ouest sont tels que le colon,

M. CHARLTON

même sur sa propre terre, n'est qu'une espèce de locataire de la compagnie du Pacifique.

Ainsi, vu les taux du transport et l'étendue de terre qui a été octroyée à la compagnie du Pacifique, le gouvernement a réellement mis cette compagnie en possession de tous ces territoires. Il est donc de la dernière importance pour le gouvernement et pour la compagnie qu'une politique plus libérale soit adoptée, et c'est le gouvernement qui devrait prendre l'initiative en réduisant le prix de ses terres. Nous ne pouvons pas dire que ces terres valent tel prix et qu'il est raisonnable de charger ce prix. Nous constatons un fait, et ce fait, c'est que nous n'obtenons pas de colons; c'est que les immigrants ne s'établissent pas dans le pays; or, si nous voulons les attirer, il est nécessaire de réduire le prix des terres. Le montant ordinaire perçu en droits de douanes par famille, est beaucoup plus considérable que l'intérêt sur la valeur des terres, qui seraient vendues conformément aux règlements relatifs aux inscriptions de préemption, et établis par le gouvernement. Si vous prenez en considération les contributions ordinaires, qui constituent le revenu du Canada, vous constaterez que le gouvernement recevrait beaucoup plus, prélèverait un revenu beaucoup plus considérable, s'il avait un colon sur chacune de ses concessions de terre, qu'il ne recevrait en vendant ses lots au prix maintenant fixé. Au point de vue du revenu, il n'est donc pas dans l'intérêt public que le prix de ces terres soit élevé; mais le but qu'il importe de viser est d'obtenir des colons; tandis que la politique qui a été suivie jusqu'à présent, pour plaire à la compagnie du Pacifique, a détourné de notre pays le courant de l'immigration.

Le public, tant de ce côté-ci de l'Atlantique que de l'autre, a jusqu'à un certain point perdu confiance non dans la fertilité de notre pays, ou les avantages qu'il offre à la colonisation, mais dans son administration. Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas plus de trois ans, un M. Dyke, qui était l'agent du gouvernement à Liverpool, informa le ministre des chemins de fer que le nombre des immigrants mécontents, qui retournaient en Angleterre par la ligne des steamers Allan, était beaucoup plus grand que le nombre de nouveaux immigrants qu'il pouvait réussir à diriger vers le Nord-Ouest. Or, rien de plus malheureux ne pourrait arriver au pays, si un grand nombre d'immigrés nous quittaient pour retourner en Europe, et si ces immigrés rapportaient dans leur pays natal que notre pays est administré d'une telle façon qu'il est entièrement impossible d'y vivre; qu'il vaut autant crever de faim dans la maison des pauvres en Angleterre, que de subir les règlements faits par le gouvernement canadien et les charges exorbitantes de la compagnie du Pacifique, que d'être dépourvus de tous les fruits de son industrie, comme cela se voit dans le territoire du Nord-Ouest. Or, ces représentations ont été faites. Les honorables chefs de la droite ont dit et répété que nous avions, nous de la gauche, louangé le Dakota, le Kansas et le Texas, et cherché à détourner l'immigration de nos territoires au profit de ces Etats. Or, ce n'est pas le cas. Ce qui a été fait par le gouvernement est de nature à produire le mécontentement parmi les colons. Je suis convaincu que si la compagnie du chemin de fer du Pacifique et le gouvernement coopéraient et adoptaient une politique à vues larges à l'égard des colons, les revenus du pays seraient plus considérables, et le chemin de fer du Pacifique en retirerait, lui-même, beaucoup plus de profits qu'il n'en a retiré sous la politique suivie jusqu'à présent.

Il me semble que la proposition de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) est raisonnable, et quand le gouvernement constatera que les colons se dirigent vers les territoires du Nord-Ouest, qu'ils acquièrent des terres dans cette région, il lui sera facile alors d'augmenter le prix de ces terres, s'il le juge à propos; mais le plus important pour le présent, ce qui doit être considéré avant tout, est le moyen d'obtenir des colons; mais pour cela, la politique relative

aux terres doit être de nature à donner satisfaction à ceux qui s'établiront dans cette région. Que le gouvernement adapte sa politique aux besoins des colons; qu'il contente les colons, et cette politique sera la meilleure réclame possible pour promouvoir la colonisation et l'immigration.

M. PERLEY (Assiniboia): Je ne partage pas l'avis du dernier préopinant. Je suis convaincu que la politique du gouvernement, concernant nos terres publiques, n'est aucunement blâmable. Si chaque cultivateur avait obtenu une aussi bonne récolte qu'il l'espérait, la politique du gouvernement concernant les terres, serait bonne et satisfaisante. Ce n'est pas à cause de sa mauvaise politique, mais à cause des malheurs causés par de mauvaises saisons que le gouvernement doit prendre en considération la situation des colons.

M. CLAYES: Il me semble que le gouvernement a tort de ne pas écouter avec une oreille attentive les représentants du Nord-Ouest. L'expérience acquise au sud de notre territoire, dans un territoire situé à l'ouest sur la 100e de longitude. La sécheresse est si grande dans cette région que l'agriculture est absolument impossible, à moins que le sol soit arrosé par l'eau amenée artificiellement. C'est une contrée où les habitants réussissent avec les pâturages; mais il en faut dix acres pour chaque animal. Dans nos provinces centrales et de l'est, où le sol est bon, il ne faut qu'un ou deux acres pour chaque animal. Dans cette région sèche les vaches meurent de faim, à moins que vous donniez à chaque vache dix acres de pâturage. Voilà l'expérience acquise par les États-Unis dans cette contrée, sur toute la zone qui s'étend depuis le golfe du Mexique, à travers le Texas, le territoire indien, le Kansas, le Nebraska et le Dakota. En inaugurant une politique pour la colonisation du Nord-Ouest, il me semble que si nous devons incliner dans une direction quelconque, nous devrions incliner du bon côté. Or, il vaut mieux se tromper du côté de la générosité que du côté de la petitesse, que de refuser aux colons ce que l'intérêt du pays et de la colonisation, ce que l'expérience acquise par ces colons, exigent. Le dernier préopinant a mentionné le fait que la colonisation n'avait pas jusqu'à présent réussi. Ce résultat a une cause, et personne ne l'a encore indiquée. Elle existe évidemment dans le fait que les obstacles, considérés dans leur ensemble, ont suffi pour engager les immigrants qui s'étaient fixés dans nos territoires, et qui se sont trouvés déçus, à quitter le pays. Si l'on ne peut trouver exactement la cause du mal, le seul moyen qu'il faudrait adopter, c'est de bien se pénétrer dans chaque département que nos territoires resteront absolument sans valeur, si nous ne pouvons les couvrir d'une population frugale, intelligente et industrielle. J'espère donc sincèrement que le gouvernement, s'il doit errer de quelque manière, trouvera qu'il vaut mieux errer par excès de générosité et agir conformément aux désirs des colons du Nord-Ouest.

M. DALY: Je ne croyais pas que la présente discussion prendrait de telles proportions; mais puisque l'honorable député de Bothwell s'est levé, non pour promouvoir nos intérêts ou pour appuyer la suggestion faite par des honorables députés de la gauche, de réduire le prix des inscriptions de préemption à \$1 par acre, mais pour souffleter le gouvernement, je ne suis pas disposé à rester silencieux, et laisser cet honorable monsieur proclamer que les règlements concernant les terres publiques aux États-Unis, sont plus avantageux que les nôtres. Un jeune homme peut venir ici et obtenir une inscription d'établissement à l'âge de 18 ans, sans qu'on lui demande de renoncer à sa nationalité, ou à son pays natal, et de prêter serment d'allégeance à la reine. Dans les États-Unis, il doit avoir 21 ans avant de pouvoir obtenir une inscription d'établissement, et il doit prêter serment d'allégeance au président des États-Unis. Il doit de plus résider pendant cinq ans sur un établissement

avant de pouvoir obtenir ses lettres patentes, tandis que tout ce que nous demandons de lui, c'est de résider sur la terre pendant six mois au moins, de chacune des trois années immédiatement suivantes. A l'expiration de ce terme, il s'adresse au bureau de l'agence des terres et en obtient ses lettres patentes, sur le témoignage d'une couple de ses voisins, qui jurent qu'il a rempli ses obligations.

Dans les États-Unis, au contraire, le colon est tenu de publier, durant cinq semaines, dans un journal, la demande pour ses lettres patentes; il est obligé d'employer un procureur au prix de \$35 à \$40 pour obtenir ces lettres. Je ne veux pas entretenir inutilement la Chambre; mais quand un honorable député (M. Mills) se lève pour dire que les règlements des terres dans le Canada ne sont pas aussi avantageux que ceux des États-Unis, je crois devoir lui répondre qu'il affirme ce qui est contraire aux faits. Quand cet honorable député, (M. Mills) condamne les règlements des terres du Canada, il condamne sa propre législation, parce que les règlements actuels sont basés sur la législation de l'honorable monsieur quand il était ministre de l'intérieur. C'est lui qui a proposé le règlement sur lequel le règlement actuel est calqué, et dont les changements, adoptés depuis, ne sont que des améliorations. A mesure que le pays se développe, d'année en année, des changements deviennent nécessaires à l'application des règlements concernant les terres.

Mais si nous n'avons pas été aussi heureux que nous l'aurions désiré dans nos efforts pour coloniser le pays, le gouvernement n'en est pas responsable. Les règlements concernant les terres sont d'une très grande libéralité, et le fait que le ministre de l'intérieur nous accorde maintenant ce que nous lui demandions, savoir: d'accorder aux colons le droit d'obtenir des inscriptions d'établissement pour les terrains compris dans les inscriptions de préemption périmées, est un pas dans le sens d'une politique libérale dont l'honorable ministre nous a dotée depuis qu'il occupe sa position actuelle. Quelque regrettable que soit le fait de voir que notre pays n'ait pas progressé autant que nous l'aurions désiré, ce n'est pas à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'il appartient d'attaquer les règlements des terres du présent gouvernement. Il parle des 100,000 immigrants que nous avons perdus. Je dis que nous n'en avons pas perdu un tel nombre; mais il y a une différence entre un rapport d'immigration et un rapport du recensement. Quand il dit que des jeunes gens et autres quittent notre pays, retournent dans leur pays natal, où ils représentent notre pays sous les plus mauvaises couleurs, il sait qu'il y a des hommes qui ne sont jamais satisfaits, qu'ils soient dans le Manitoba, les États-Unis, ou dans tout autre pays. Il y a des grognards partout.

Tous les ans, des jeunes gens nous arrivent. Ce sont très souvent d'excellents sujets, qui possèdent une éducation élevée; mais ils viennent ici avec la croyance qu'ils vont pouvoir faire fortune avec l'agriculture. Ils prennent leurs inscriptions d'établissement et de préemption et remplissent leurs obligations très négligemment, mais ils les remplissent suffisamment pour obtenir leurs lettres patentes. Et aussitôt qu'ils ont obtenu ces lettres, ils hypothèquent leur établissement et leur terrain possédé par droit de préemption; ils empochent l'argent de cette hypothèque, se livrent aux plaisirs, ou retournent en Angleterre, ou deviennent membres de la police à cheval. Voilà la classe d'hommes qui retournent en Angleterre et condamnent nos règlements des terres; mais les hommes qui viennent au Manitoba pour s'y établir permanentement, le cultivateur et l'ouvrier de ferme qui nous arrivent avec cette résolution, réussissent et demeurent dans le pays. Vous en trouverez de ces derniers qui sont arrivés ici avec quatre ou cinq piastres dans leur poche, seulement, et qui sont devenus les possesseurs d'établissements, où ils résident encore. Je ne laisserai donc pas sans contradiction les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et je repousse le

bième qu'il veut jeter sur la politique suivie par le gouvernement à l'égard des terres publiques.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas mentionné les règlements des terres des États-Unis et je n'ai fait aucune comparaison entre ces règlements et ceux du Canada. L'honorable député a prononcé un discours basé exclusivement sur son imagination et non sur aucune observation faite par moi devant cette Chambre. J'ai déclaré que les espérances du gouvernement ne s'étaient pas réalisées. J'ai fait voir que le pays avait été également trompé par lui. J'ai fait voir que le ministre de l'agriculture avait réellement porté à 100,000 âmes de trop le chiffre de l'immigration dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, et j'ai dit que si les statistiques du ministre étaient exactes, il fallait conclure que plus de 100,000 immigrants, que l'on nous a représentés comme se dirigeant vers nos Territoires du Nord-Ouest, ont dû traverser la frontière et se fixer chez nos voisins. L'honorable député dit que ces immigrants sont satisfaits, que tout est bénédiction dans le Nord-Ouest, que tout est excellent, que les règlements des terres sont d'une plus grande libéralité que dans aucune autre partie du monde. De quoi, donc, se plaignent les immigrants? Pourquoi ces assemblées? Pourquoi ces députations au Manitoba? Et comment se fait-il que l'honorable député, tout esclave qu'il a été en supportant l'administration, se soit cru obligé de voter contre la politique du gouvernement? L'honorable député a admis, lui-même, qu'il avait promis à ses commettants de s'opposer à la politique du gouvernement sur une question vitale, sur une question dont, d'après eux, dépendaient la prospérité et le progrès dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je me suis adressé au comité aussi modérément que je l'ai pu. Je n'ai pas cru attaquer injustement la politique du gouvernement. J'ai seulement signalé le fait qu'il n'y avait qu'une faible population dans le Nord-Ouest, lorsque nous désirions tous le contraire, lorsque nous désirions tous diriger vers le Nord-Ouest une population qui nous aiderait à supporter les lourdes obligations que nous avons contractées en faveur de cette partie du pays. J'ai fait voir que les espérances qu'avait conçues le gouvernement et celles qu'il avait fait concevoir à la Chambre, ne s'étaient pas réalisées, et qu'il était nécessaire de modifier notre politique de manière à obtenir des colons pour cette région. Il m'a semblé que la première chose à faire pour atteindre ce but était la réduction du prix des terres; il m'a semblé qu'une grande majorité des immigrants, qui veut s'établir dans ces territoires, est d'avis—qu'elle se trompe dans son estimation ou non—que le Nord-Ouest n'est pas aussi propre à la colonisation que d'autres parties du continent américain. Voilà une situation à laquelle le gouvernement est tenu de faire face; ce serait une véritable folie que de vouloir ignorer une telle situation, et aucun discours de l'honorable député, ou de tout autre député appartenant à la droite, ou à la gauche, n'est capable de changer ce fait.

L'honorable député peut dire que la politique du gouvernement est sage, qu'elle est profonde, qu'elle est bien plus libérale que celle adoptée au sud de notre territoire; mais ce fait reste établi, que les États-Unis, au sud de notre territoire, ont réussi à peupler et à coloniser leurs terres, tandis que nous n'en avons pas fait autant. Si leur politique a été moins libérale que la nôtre, adoptons-la, puisqu'elle réussit mieux. Libérale ou non libérale, sage et non sage, adoptons une politique qui nous obtienne une immigration, et celle que nous avons suivie jusqu'à présent n'a pas atteint ce but.

M. MULOCK : Il est regrettable qu'une simple question d'administration, telle que celle-ci, ait été mêlée le moins d'un territoire dans le Nord-Ouest, et il est de l'intérêt du pays qu'une sage ligne de conduite soit adoptée pour peupler ce territoire, parce que s'il ne l'est pas, il sera aussi inutile pour le Canada qu'un trésor enfoui sous des centaines de

pièdes de la surface de la terre et inaccessible à la main de l'homme. J'admire l'énergie de mon honorable ami et de mon ancien compagnon, le député de Selkirk (M. Daly); j'admire son désir de promouvoir les intérêts du Nord-Ouest; et je le trouve excusable si, en discutant ces intérêts, il a fait ce qui m'a paru être jusqu'à un certain point quelque allusion malheureuse à la politique de parti. Je suis persuadé qu'avec un peu plus d'expérience il aura un plus grand contrôle sur ses paroles, et je l'exonère de tout désir de nuire à la cause qu'il veut si sincèrement favoriser. Je ne veux point manquer de charité à son égard lorsque je dis qu'il s'est un peu écarté de la question en insinuant qu'il en résulterait un avantage ou un désavantage de parti. J'ai remarqué, durant ma courte expérience de membre du parlement, que quelques honorables députés désiraient constamment se justifier en alléguant que leurs adversaires ont également mal fait précédemment. Cela ne me paraît pas être un bon argument. Nous venons d'avoir des élections générales, et si une loi de limitation doit être appliquée à quelque chose, on pourrait l'appliquer aux erreurs politiques. Je désire, durant ma carrière politique, qu'elle soit courte ou longue, commencer avec des élections générales et tenir un gouvernement responsable de ses actes jusqu'aux prochaines élections. Ainsi, tandis que j'ai, dans le passé, désapprouvé la politique agraire du gouvernement dans le Nord-Ouest, je veux maintenant l'aider à établir une bonne politique pour l'avenir; je veux l'aider, autant que je le puis, à coloniser le Nord-Ouest d'une population prospère. Le Nord-Ouest n'aura aucune valeur pour le Dominion; il ne produira rien en échange des capitaux qui y ont été placés; il sera de fait une grande source de faiblesse pour le Dominion, à moins que par une politique combinée le parlement ne puisse, dans sa sagesse, le peupler d'habitants qui soient pour nous une source de force. J'espère donc qu'en ce qui regarde l'établissement du Nord-Ouest, qui est la grande espérance du Dominion, tous les partis s'efforceront d'exercer un jugement sain, dans le but d'arriver en commun à établir la meilleure et la plus sage politique d'affaires pour coloniser le Nord-Ouest dans notre intérêt commun.

Je ne prétends pas être assez sage pour faire une proposition à ce sujet, mais il me semble—je puis faire complètement erreur—que les restrictions pourraient être dirigées plutôt contre l'aliénation que contre l'occupation ou la préemption; ou l'occupation antérieure. Va sans dire que le gouvernement doit être en garde contre le colon spéculateur, celui qui profite des règlements, obtient la possession ou le droit de possession de la terre, mais n'a pas l'intention de devenir un colon de bonne foi.

Il me semble que l'on pourrait assurer cette fin au moyen de dispositions ne lui donnant le contrôle de la terre que dans le but d'y faire des améliorations, et donnant au colon qui est en possession, ou à toute personne qui a droit à la terre, le plein pouvoir de l'hypothéquer, pourvu que l'argent ainsi prélevé fût appliqué à l'amélioration de la terre. Dans ce cas, bien qu'il ait, jusqu'à un certain point, le pouvoir d'aliéner, la terre bénéficie de l'aliénation et non l'individu. Bien que l'on puisse user de la plus grande libéralité à l'égard de ceux qui prennent de petites ou de grandes quantités de terre, c'est contre l'aliénation spéculatrice que l'on devrait imposer des restrictions.

M. CHARLTON : Le député de Selkirk (M. Daly) et l'honorable ministre de l'intérieur ont clairement prétendu que notre politique agraire est la plus libérale possible, qu'elle est plus libérale que celle de notre grand rival, les États-Unis, pour attirer l'immigration. Or, je désire mentionner brièvement quelques-uns des points sur lesquels notre politique est moins libérale que celle des États-Unis; et mon but en agissant ainsi, est d'essayer d'engager le gouvernement à adopter une politique qui favorise nos intérêts en encourageant la colonisation de nos terres. Le premier

point sur lequel notre politique est moins libérale que celle de nos voisins, c'est que nous limitons à certaines régions les établissements de homestead, tandis que les Etats-Unis ouvrent tout leur territoire aux établissements de homestead. Le colon de homestead peut s'établir sur les terres du gouvernement partout où il lui plaît. Les colons peuvent y aller par groupes, prendre des townships entiers, prendre n'importe quelle étendue de terrain qu'ils peuvent trouver ; et pour cette raison la politique des Etats-Unis est considérée comme beaucoup plus attrayante et beaucoup plus libérale que la nôtre.

M. WHITE (Cardwell) : Ils ne peuvent prendre que 160 acres.

M. CHARLTON : Mais ils peuvent prendre autant de lopins de 160 acres qu'ils peuvent trouver voisins les uns des autres, quand même ils embrasseraient tout le pays. Leur politique est plus libérale que la nôtre, en deuxième lieu, parce que tandis que nous exigeons \$2.50 par acre pour toutes les terres publiques situées au sud du chemin de fer du Pacifique Canadien, sans égard à leur position, qu'elles soient ou non en dedans de la zone du chemin de fer, le gouvernement américain n'exige que \$2.50 pour les terres comprises dans ses concessions de chemins de fer ; toutes les terres situées en dehors des concessions de chemins de fer, quelle qu'en soit la position, se vendent \$1.25 l'acre, tandis que nous exigeons pour nos terres publiques au nord du chemin de fer du Pacifique, aussi loin au nord que les gens veulent aller, \$2.00 l'acre, les Etats-Unis demandent \$1.25. Dans un cas, nous demandons aux colons le double de ce qu'exigent les Etats-Unis, et dans l'autre, 75 centins de plus par acre. Ce sont là les deux points importants. Le ministre de l'intérieur peut prétendre que dans les détails de la loi du homestead, en ce qui concerne le nombre d'années que le colon du homestead a pour rendre son titre parfait, en ce qui concerne les droits d'établissement et divers autres points, notre politique est plus libérale que celle des Etats-Unis. Mais c'est là une question qui n'a aucun rapport avec la grande question qui nous occupe. Ce qui frappe un colon qui a l'intention d'aller se fixer dans une nouvelle contrée, soit aux Etats-Unis ou dans notre Nord-Ouest, c'est, tout d'abord, la nature des règlements de homestead, et la région où il peut obtenir des terres de homestead. Le second point qui le frappe, c'est le prix des terres publiques qu'il désire acheter. S'il voit qu'il peut acheter des terres publiques dans le Dakota, le Minnesota, le Montana, ou toute autre partie des Etats-Unis pour \$1.25 l'acre, tandis que dans le Nord-Ouest canadien on lui demanderait \$2.50, il préférera évidemment acheter aux Etats-Unis, surtout s'il prend en considération le fait que ce pays lui offre de plus grands avantages que le Nord-Ouest, pour ce qui regarde les marchés et le prix en général ; et je dis que dans ce cas, neuf colons sur dix préféreraient payer \$1.25 au lieu de venir en Canada et de payer \$2.50 l'acre. Sur ce grand point essentiel, la politique des Etats-Unis est plus libérale que la nôtre, et je crois fermement que c'est principalement pour cette raison que nous avons échoué dans nos efforts pour peupler le Nord-Ouest.

Je crois que ces considérations devraient avoir un grand poids auprès du gouvernement. S'il désire sincèrement coloniser le Nord-Ouest il lui faut rendre notre politique agraire aussi libérale que celle des Etats-Unis, ou attendre que les terres des Etats-Unis soient toutes colonisées et que la population commence à déborder sur les nôtres. Je puis ajouter—et il est très regrettable qu'il en soit ainsi—que les députés du Nord-Ouest qui viennent ici avec la mission de sauvegarder les intérêts de leurs commettants, prennent immédiatement une attitude partisane, et, dès que la politique du gouvernement relativement au Nord-Ouest est critiquée sur un point quelconque, ces hommes commencent immédiatement à dénoncer l'opposition et à affirmer que la politique agraire de notre gouvernement est tout ce que l'on

peut désirer, quo rien ne saurait être suggéré de nature à réformer ou amender nos lois. Je partage pleinement l'opinion émise par mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock), que nous ne devrions pas traiter cette question avec esprit de parti, que c'est une question d'affaires, et que chaque citoyen de ce pays a intérêt à ce que le Nord-Ouest soit colonisé. Chacun a intérêt à ce que le Canada grandisse et prospère, et la question est de savoir par quels moyens, par quelles lois nous arriverons au résultat désiré. Je dis que ce n'est pas avec les conditions que nous avons jusqu'à présent offertes à ceux qui avaient l'intention de se fixer dans cette contrée, lorsque notre unique rival offre aux mêmes colons des conditions plus libérales. Pour cette raison, il est du devoir du gouvernement d'envisager cette question dans un large esprit de justice et de libéralité, afin que le Nord-Ouest canadien puisse offrir des avantages aussi grands, si non plus grands, que ceux qu'offrent les Etats-Unis aux mêmes colons.

M. ROSS : L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), en comparant nos lois agraires avec celles des Etats-Unis, a omis de mentionner un point sur lequel nos lois sont plus favorables que celles des Etats-Unis, lorsqu'il essayait de créer l'impression qu'elles étaient moins favorables : c'est que le domaine public des Etats-Unis est en dehors de la zone des chemins de fer, au lieu de tout embrasser, comme il a voulu nous le donner à entendre. Il ne mentionne pas ce fait. Le colon ne peut prendre toutes les sections comprises dans la zone des chemins de fer.

M. CHARLTON : J'ai mentionné cela.

M. ROSS : Dans la zone des chemins de fer il ne peut prendre que chaque section alternative. Or, dans l'Etat du Dakota, dont il a parlé, le *Northern Pacific* a une zone de 100 milles de large, soit 50 milles de chaque côté du chemin, et cette zone s'étend d'un bout à l'autre du Dakota. Il y a aussi la réserve le long du chemin de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba. Mais dans le Manitoba, un colon peut se choisir des terres partout où il lui plaît, c'est-à-dire dans les sections portant des nombres pairs. Dans le Dakota, il ne peut prendre que les sections alternatives situées dans la zone des chemins de fer, mais en dehors de ces zones de chemins de fer il peut prendre n'importe quelle section qu'il lui plaît. Voilà une différence ; mais il y en a plusieurs autres qui devraient être mentionnées. Le point le plus important pour un colon qui vient soit aux Etats-Unis ou au Canada, est le suivant : Peut-il obtenir des terres libres ? La question n'a pas trait au prix ; mais peut-il obtenir des terres libres, et cela à proximité d'un chemin de fer ? Or, au Nord-Ouest, il peut obtenir des terres libres tout près du chemin de fer, par homestead ; tandis qu'aux Etats-Unis il ne peut obtenir que chaque section alternative, et en conséquence cela n'offre pas d'avantages sur notre système ; mais aux Etats-Unis, il peut prendre n'importe quelle section en dehors de la zone des chemins de fer. Il y a divers autres points sur lesquels les lois agraires de nos territoires sont, en somme, bien plus libérales que celles des Etats-Unis, comme je l'ai plusieurs fois démontré. L'honorable député de Norfolk-Nord ferait bien d'étudier ces choses-là, et de comparer nos lois avec celles des Etats-Unis, après les avoir lues, et il ne pourra s'empêcher de conclure que nos lois sont beaucoup plus libérales sous tous les rapports, à l'exception des deux dont il a parlé, et dont l'une est modifiée, comme je l'ai expliqué, et même celles-ci se rapportent très peu au résultat final, ainsi que je l'ai démontré. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la nature de nos lois agraires qui a empêché les colons de venir au Nord-Ouest. Nous avons eu quatre mauvaises récoltes, et nous n'avons pas à compter sur cinquante millions d'habitants pour l'immigration ; nous n'avons pas un mouvement d'immigration établi depuis cinquante ou cent ans. Nous pouvons dire que nous venons seulement d'établir notre agence d'immigration, et bien qu'elle n'ait pas été sur une échelle considérable et coûteuse,

les honorables député de la gauche disent que nous devrions l'abolir complètement, et laisser venir les gens lorsqu'ils le jugeront à propos, que nous ne devrions faire aucun effort pour attirer les gens dans notre pays. A mon avis la grande faute du gouvernement, le grand défaut de sa politique, s'est le très faible montant d'argent dépensé pour attirer les immigrants dans le pays, et pour appliquer sa politique entière d'immigration. Je dis qu'il est mal de représenter continuellement sous un faux jour nos lois agraires, et j'approuve ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député de Selkirk (M. Daly); je crois qu'il a parfaitement raison d'être ennuyé d'entendre dire continuellement par les députés de la gauche que nos lois agraires sont moins libérales que celles des États-Unis.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CHARLTON : Lorsque la séance a été suspendue je m'étais levé pour donner une explication et entreprendre de défendre le Nord-Ouest contre les calomnies et les attaques de ses propres représentants. Je ne désire pas prolonger ce débat, et je vais être très bref dans les remarques que je propose de faire au comité; et je ne crois pas avoir besoin de faire des excuses vu que nous n'avons pas à examiner pendant cette session de sujet plus important que celui-ci. Aucune question d'une plus haute importance que celle touchant la meilleure manière de favoriser l'établissement et la prospérité de notre grand Nord-Ouest canadien ne pourrait occuper l'attention de cette Chambre. Je ne m'attendais pas que la tâche de défendre cette contrée m'incomberait, mais après avoir entendu cette après-midi les calomnies que déversaient sur elle les députés envoyés ici par les divisions électorales de cette contrée, après avoir entendu dire par l'honorable député de Lisgar (M. Ross) qu'il y avait eu dans cette contrée quatre mauvaises récoltes successives, après avoir entendu l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley) nous dire que ce qui faisait tort à cette contrée ce n'était pas la nature de la politique agricole du gouvernement, mais que la colonisation n'avait pas progressé davantage à cause de la nature même du pays, et à cause des gelées et de la sécheresse; lorsqu'on nous dit qu'il faut 10 acres de pâturage pour nourrir une vache; lorsque l'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous dit aussi que les colons de cette contrée éprouvent de grands désavantages à cause des climats, etc., je me sens obligé de dire qu'à mon avis ces honorables députés qui essaient de justifier le gouvernement et cherchent à défendre sa politique agricole, en attribuant l'insuccès de la colonisation du Nord-Ouest non à sa politique manifestement défectueuse, mais aux difficultés que présente le pays même, tiennent une conduite des plus anti-patriotiques.

On nous a souvent accusés de manquer de patriotisme, nous députés de la gauche, lorsque nous avons parlé des difficultés que présentait le Nord-Ouest, mais jamais un seul d'entre nous n'a représenté le Nord-Ouest comme l'ont fait aujourd'hui ses propres représentants. Je ne crois pas que ces honorables députés aient rendu justice à leur pays. J'ai traversé deux fois le Nord-Ouest, l'an dernier, et depuis Winnipeg dans la direction de l'ouest, j'ai été frappé dans la ressemblance que présentait alors cette contrée avec celle des grandes prairies de l'Illinois et de l'Iowa lorsque je les visitai en 1854, alors qu'elles étaient dans leur état naturel. Sur la route, bien que j'aie vu des terres alcalines, des terres sablonneuses et des côtes de sable, cependant je suis resté sous l'impression que nous avons là des étendues de certaines de milles de terres très fertiles. En voyant les collines du Buffalo, près de Calgary, avec de larges sentiers d'une profondeur de cinq à six pouces qui se sont conservés bien que le buffalo soit disparu du pays depuis des années, vestiges des vastes troupeaux qui passaient jadis sur ces collines, j'étais convaincu que c'était une contrée de pasteurs. Lors-

M. Ross

que j'arrivai à Calgary, la première exposition agricole du Nord-Ouest avait lieu, et si j'avais eu jusque-là des doutes sur les avantages agricoles de cette contrée, ils se sont dissipés en présence de ce que j'y ai vu. J'ai vu à cette exposition des échantillons de grains, de blé récolté à Fort McLeod, à Calgary, et dans la direction nord jusqu'à Edmonton—du blé de la meilleure qualité, du blé dur n° 1, de l'avoine posant quarante-huit livres au boisseau, du seigle de la meilleure qualité, des pois; et d'après ce que j'ai pu apprendre, je crois qu'il n'y a pas un seul pays où l'on puisse récolter de plus beaux pois; des patates d'un pied de longueur, des navets, des betteraves, des choux, des courges de dimensions énormes, des choux-fleurs de la plus belle qualité avec têtes semblables à des boules de neige, d'un pied à 14 pouces de diamètre; du céleri, tous ces produits indiquant que le Nord-Ouest est un grand pays agricole. Outre que j'ai fait là un discours, j'ai eu le temps de parler à quelques-uns des anciens colons. J'ai rencontré un vieux monsieur très intéressant du nom de Livingstone, qui demeurait dans le pays depuis vingt ans, et il ne m'a pas dit que sa récolte avait manqué pendant quatre années consécutives, mais il m'a dit que sur vingt récoltes sur son rancho, près de Calgary—

M. PERLEY (Assiniboia) : Nous ne parlons pas de Calgary.

M. CHARLTON : Nous parlons de tout le Nord-Ouest, depuis Winnipeg jusqu'à Calgary et depuis la frontière américaine jusqu'à la rivière la Paix. M. Livingstone m'a dit que sur vingt récoltes il en avait eu dix-neuf bonnes. J'avais particulièrement intérêt à savoir si l'on avait essayé là de cultiver des graines à pâturages, afin de m'assurer s'il fallait réellement dix acres de terre en pâturage pour nourrir une vache. M. Livingstone m'a dit qu'il en avait fait l'essai, que deux ans auparavant il avait brûlé plus de quarante acres de prairie, avait semé de la graine de trèfle et l'avait hersée. La récolte de la première année n'avait pas été très belle, mais l'an dernier, deuxième année, il a récolté sur ces quarante acres 85 tonnes de foin. Je crois en conséquence que dans cette contrée on peut trouver du pâturage pour plus d'une vache par dix acres. Le révérend M. Brick, de Dunvegan, rivière la Paix, m'a montré des échantillons de toute sorte de grains. J'ai entendu ce monsieur donner des détails sur cette contrée, et il est évident qu'aussi au nord que la vallée de la rivière la Paix nous avons une vaste région agricole d'une énorme fertilité. Je crois que le Nord-Ouest, depuis la rivière Rouge jusqu'à Calgary, jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et depuis la frontière américaine jusqu'à la rivière la Paix, peut fournir la subsistance à des millions d'habitants. Je crois que ce sera le cœur de la Confédération, le grenier de ce pays, et nous voulons le rendre attrayant aux colons. Je crois que nous perdons du temps en permettant aux États-Unis d'accaparer les colons, et il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que nous offrions à ces colons des conditions libérales pour ce qui regarde la colonisation. Nous n'avons pas besoin de léser avec eux. Je crois que nous devrions ouvrir tout le pays à la colonisation par homestead, comme le sont les États-Unis. Attirons les colons; ce que nous rapporteront les terres, que ce soit \$1.25 ou \$2.50, ne mérite pas un moment de considération. Nous avons besoin de colons pour établir le pays et augmenter nos revenus provenant de la douane et d'autres ressources. Nous devons étudier cette question non pas dans ce misérable esprit de parti qui a porté les députés du Nord-Ouest à justifier à tout prix le gouvernement et à lécher la main qui a frappé; nous ne voulons pas envisager la question de cette manière, mais nous voulons nous placer à un point de vue national en considérant l'avantage du pays. Si nous agissons ainsi nous rendrons notre loi agricole aussi libérale que celle des États-Unis; nous offrirons nos terres à aussi bas prix que celles des États-Unis.

Un mot touchant la position prise par l'honorable député de Lisgar (M. Ross) quant à la comparaison que j'ai faite entre nos lois agraires et celles du pays qui nous fait la concurrence pour les colons. L'honorable député a cherché à représenter sous un faux jour ce que j'avais dit—je ne dirai pas de propos délibéré—mais ce qu'il a dit était de nature à produire une fausse impression concernant la position que j'ai prise. Il a dit, de fait, que j'avais nié ou omis de dire que le gouvernement américain avait fait des concessions de terre aux chemins de fer, et que dans la zone des chemins de fer il n'avait pas de sections alternatives à offrir. Ce que j'ai dit c'est que le gouvernement des États-Unis offrait ses terres, non pas toutes les terres, mais toutes ses terres; non les terres concédées aux chemins de fer, non les terres vendues aux individus, non les terres accordées aux colons à titre de homestead, non les terres qui avaient été cédées, mais qu'il offrait toutes ses terres en homestead, non pas comme nous faisons, en trente-deux lots de 160 acres dans chaque township, mais toutes ses terres en homestead, en quelque lieu qu'elles fussent situées. J'ai dit qu'en dehors des concessions faites aux chemins de fer ces terres étaient mises en vente à \$1.25 l'acre, tandis que nous exigeons \$2.50 par acre au sud, et \$2 par acre au nord du chemin de fer du Pacifique Canadien. J'ai fait remarquer que les avantages offerts au colon sont plus grands aux États-Unis qu'ici, et comme preuve de la libéralité qui a animé le gouvernement américain j'ai mentionné le fait qu'il y a deux ou trois sessions, la Chambre des représentants des États-Unis a passé une loi comportant qu'il ne serait plus vendu de terres publiques, mais que toutes les terres publiques des États-Unis seraient réservées pour être colonisées comme homesteads, et ne seraient point mises en vente. Cette loi, passée par la Chambre des représentants, n'a pas reçu la sanction du Sénat, mais elle montre l'esprit libéral manifesté dans le pays à l'égard du colon; et je répète ce que j'ai déjà dit, qu'avec les terres des États-Unis en dehors de la zone des chemins de fer offertes pour la moitié du prix que nous demandons pour les terres correspondantes du Nord-Ouest avec tout le domaine public des États-Unis ouvert à la colonisation comme homestead, tandis que nous n'offrons que trente-deux lots dans chaque township, le résultat naturel et inévitable doit être que pendant qu'il y a dans le Dakota près d'un million et demi d'habitants, il n'y a au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest qu'environ le tiers de ce nombre. J'ai abordé cette question—et je ne présente pas d'excuse pour l'avoir soulevé—dans l'espoir que l'on adopterait une politique de nature à favoriser l'établissement du Nord-Ouest et à promouvoir par là les meilleurs intérêts du Dominion.

M. McDOWALL: Comme l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley), je n'ai pas occupé une grande partie du temps de cette Chambre, car c'est la première fois que je prends la parole. Une provocation a été lancée de la manière la plus directe par l'honorable préopinant aux députés des territoires du Nord-Ouest, qu'il a accusés de ne pas s'occuper de leurs devoirs et de ne pas surveiller les intérêts de leurs commettants. Sur cette question, je répondrai directement à l'honorable député. Je le défie de mentionner une occasion où je n'aie pas veillé aux intérêts de mes commettants, et je ne crois pas qu'il puisse montrer que j'aie manqué de le faire par mes actes, mes paroles, ou de toute autre manière. Je crois qu'il lui sera très difficile de prouver que mon honorable ami d'Assiniboia-Est (M. Perley), ou l'honorable député de Selkirk (M. Daly) n'ont pas veillé aux intérêts de leurs commettants, ou qu'un d'entre nous a négligé les responsabilités que nous avons assumées. L'honorable député dit que nous devons considérer ces questions, et celle-ci particulièrement, avec sang-froid; que nous, députés du Nord-Ouest, ne devons point les envisager à un point de vue de parti. Qui, j'aimerais à le savoir, m'a porté à considérer ces questions à ce point

de vue? Ce n'est pas le gouvernement fédéral, ce ne sont pas ceux qui appuient ce dernier, mais ce sont les honorables députés de la gauche, qui ont choisi un de leurs amis, qui est en même temps un des miens, je suis heureux de le dire, et qui l'ont envoyé de l'Île du Prince-Édouard me faire de l'opposition dans ma division dans l'esprit de parti le plus direct. J'ai ainsi assumé un esprit de parti, et je crois avoir été justifiable en agissant ainsi, et je crois aussi que je pourrai porter la responsabilité qui m'a été imposée, et appuyer le gouvernement sur cette question.

J'aimerais à dire en premier lieu que quelques-uns des honorables députés qui ont parlé du Nord-Ouest et qui n'y sont pas beaucoup allés, ont oublié une ou deux des causes qui sont peut-être les principales qui ont nui à l'immigration dans cette contrée. Les mauvaises saisons, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Ross), ont certainement contribué beaucoup à ce résultat, mais elles n'ont pas tout fait. Je ne crois pas que les lois agraires libérales, ou, si vous préférez les appeler ainsi, les lois agraires peu libérales du gouvernement aient eu aucun effet. Je crois que les habitants de l'Angleterre qui seraient disposés à immigrer n'ont pas d'argent pour venir ici, et vous en avez la preuve manifeste dans le fait que nous ne pouvons prendre un seul journal de la Grande-Bretagne, quelles qu'en soient les opinions politiques, sans que l'on y traite la question de l'émigration stipendiée par le gouvernement. Lors de mon voyage en Angleterre l'hiver dernier, j'ai été surpris de voir le nombre de gens pauvres qui se sont adressés à moi, et qui, lorsque je leur ai demandé pourquoi ils n'émigraient pas, m'ont répondu que si le gouvernement voulait seulement payer leurs frais de voyage ils émigraient, mais qu'ils n'avaient pas d'argent pour faire le voyage. Cette question est devenue si grave en Angleterre qu'on y discute sérieusement de savoir s'il ne serait pas sage d'aider aux gens à émigrer ici. Je ne crois pas que ce soient les lois agraires qui ont retardé l'immigration. Les mauvaises saisons ont pu y être pour quelque chose, mais je crois que la principale cause c'est que les classes de l'Angleterre que nous voudrions avoir dans le Nord-Ouest n'ont pas les moyens de se rendre ici. Les temps ont été mauvais pour eux; ils ont perdu ou dépensé leur argent; ils ont manqué d'ouvrage, et il ne leur reste pas d'argent pour émigrer. Je crois que si les temps étaient bons, et qu'ils eussent quelques économies, nous aurions autant de chance d'avoir ces classes d'émigrants que les États-Unis. L'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald Smith) a dit que l'immigration dans les États de l'Ouest augmentaient rapidement parce que les États de l'Est avaient une très forte population pour fournir des colons, tandis qu'au Canada nous n'avons pas cette population.

Lorsque l'émigration a commencé dans l'Ouest, il y avait cette population que les États de l'Ouest pouvaient attirer à eux, puis il leur est venu tant de gens d'Angleterre dont les amis de la mère-patrie ont très naturellement suivis. Je crois que les meilleurs agents d'immigration que nous puissions avoir dans le Nord-Ouest sont les colons actuels, ceux qui trouvent qu'ils sont dans une condition prospère, en dépit de toutes les sombres peintures faites du Nord-Ouest, et je sais qu'il y en a un grand nombre dans ce cas. Je représente un district qui n'a pas eu l'avantage de communications par chemins de fer, de fait la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien nous a très indirectement bénéficiés; elle nous a fait tort sous certains rapports. Nous récoltions assez de blé, d'avoine et d'orge pour nos besoins, mais le blé était notre principal produit. Nous exportions le surplus à Battleford, Fort Pitt et Edmonton, mais après la construction du chemin les taux réduits du fret nous ont fait perdre ce marché, et cependant nous pouvions encore gagner notre vie. Je ne crois pas que vous puissiez trouver plusieurs endroits dans le district de la Saskatchewan où un homme industriel ne soit pas capable de gagner sa vie. Je sais que lorsque j'ai parcouru le pays, durant les élec-

tions, tout ce que j'ai appris démontrait que c'était le meilleur pays pour des colons pauvres. Ces preuves m'ont été fournies par des cultivateurs qui s'y étaient établis, non seulement par des personnes natives du Nord-Ouest, mais par des hommes venus des vieilles provinces du Canada, et d'autres venus de la mère-patrie. Les hommes industrieux, capables, courageux, les hommes qui n'ont pas peur de travailler, les hommes qui ne passent pas leur temps devant le poêle, les hommes qui font leur ouvrage, m'ont rendu ce témoignage, qu'il n'y avait pas un meilleur pays au monde pour le pauvre. Cependant, bien que ce soit un bon pays pour le pauvre, il a souffert des mauvaises récoltes pendant les trois ou quatre dernières années, mais je crois que ce sont là des cas exceptionnels. Il est bien connu que lors de l'établissement des Etats de l'Ouest, ceux qui y ont émigré ont souffert de la même manière.

En 1878, j'ai parcouru toute la partie occidentale de l'Iowa, et à cette époque toute la contrée souffrait de la destruction des récoltes par les sauterelles; mais les cultivateurs de là, disaient que, bien qu'ils eussent perdu la récolte d'une année, s'ils avaient une bonne récolte, ils pourraient se tirer d'affaires; et les honorables députés verront, je crois, que, lorsque nos cultivateurs du Nord-Ouest ont pu supporter les mauvaises récoltes de quatre années, si la récolte est bonne cette année, ils se tireront d'affaires, et n'auront besoin que des moyens de transporter leurs produits au marché. Je crois que notre immigration va augmenter et que la colonisation va avancer rapidement. Mais nous ne pouvons nous attendre à ce que l'immigration au Nord-Ouest augmente tant qu'elle ne commencera pas à diminuer dans les Etats de l'Ouest Américain, parce que ceux-ci ont naturellement le premier avantage auprès des immigrants de la mère-patrie, et un aussi grand nombre se sont établis dans les Etats de l'Ouest parce que ces Etats ont eu plusieurs années d'avance sur nous. Notre Nord-Ouest n'est qu'à son enfance, comparé aux Etats du Nord-Ouest Américain; et si nous avons seulement un cinquième, un dixième, ou une partie infinitésimale de l'immigration, pourvu que l'immigration vers notre Nord-Ouest soit proportionnée à celle des Etats du Nord-Ouest Américain, elle comptera plus pour le Canada.

Je suis un habitant du Nord-Ouest; je suis fier des habitants du Nord-Ouest et je ne me soustrais pas à ma responsabilité. J'appuie le bill de l'honorable ministre de l'intérieur. Pour ce qui regarde l'article 5, je puis vous assurer que le second homestead est la pire des choses pour le Nord-Ouest. A l'époque de la fièvre de spéculation qui a régné dans le Nord-Ouest, nous avons entendu les honorables députés de l'opposition affirmer que le gouvernement donnait des terres à ses amis pour leur permettre de spéculer et de les fermer à la colonisation réelle. Si vous voulez créer une autre classe de spéculateurs qui fermeront les terres à la colonisation, accordez des seconds homesteads. Je crois pouvoir prouver ceci par le cas de deux villes importantes et progressives du Nord-Ouest—ou je devrais dire que l'une est une cité—Winnipeg et Prince-Albert, qui présentent deux aspects très différents. Winnipeg s'appelle la grande ville du Nord-Ouest; elle a certainement atteint une position très élevée, qui, je l'espère, se développera beaucoup.

Dans le voisinage immédiat de cette ville vous trouverez beaucoup de terres inoccupées. Ces terres étaient couvertes par des scribes; elles ont été vendues à des spéculateurs qui les détiennent encore, et on a considéré que ceci était un obstacle tel qu'une compagnie a été formée pour acheter ces terres et les vendre aux colons afin qu'elles fussent cultivées; mais malheureusement cette compagnie n'a abouti à rien. Le secrétaire de la Chambre de Commerce de Winnipeg a aussi envoyé des circulaires à tous les propriétaires de terrains dans le voisinage de Winnipeg, leur demandant quel était le plus bas prix qu'ils demanderaient pour ces terres, la Chambre du Commerce considérant qu'il était si impor-

M. McDOWALL

tant que les terres fussent occupées, qu'elle a offert d'essayer à ses propres frais de trouver des colons pour les occuper et les cultiver. Bien que Prince-Albert n'ait pas les avantages de Winnipeg et soit à des centaines de milles de tout chemin de fer, c'est une grande ville prospère située au centre d'une magnifique région agricole, et contrairement à Winnipeg, les fermes du district s'étendent jusqu'à la ville même. Mais en supposant que vous accordiez des seconds homesteads, les colons, sachant que si Prince-Albert devient un grand centre, comme ceux qui demeurent là croient qu'il va le devenir, leurs terres acquerront une très grande valeur, les quitteront avec les faibles améliorations qu'ils y ont faites, et prendront de seconds homesteads à une plus grande distance de la ville. Nous aurions ainsi à Prince-Albert la même difficulté qu'il y a aujourd'hui à Winnipeg. Au lieu des fermes prospères, bien cultivées et bien pourvues d'animaux, nous aurions des terres vagues et désertes simplement parce que l'on aurait créé une autre classe de spéculateurs. Je ne suis pas tout à fait de l'opinion de l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), que l'on causera un très grand tort à moins que cet article 45 ne soit modifié pour permettre à tous ceux qui ont fait leur entrée le 2 juin 1886 au lieu du 2 juin 1883, de prendre un second homestead.

Je crois que cet article, tel qu'il est, satisfera la plupart des citoyens du Nord-Ouest, et j'espère que s'il se présente quelque difficulté, tous les membres de cette Chambre aideront le ministre à les régler. Je sais qu'en établissant un nouveau système nous pouvons difficilement espérer que le public en général en profitera, sans que quelque personne en particulier en souffre; et si quelque personne souffre de ce règlement, je suis certain qu'on pourra leur donner satisfaction par un arrêté du conseil. Mais nous devons nous opposer à la création d'une 2e classe de spéculateurs au moyen d'une 2e série de homesteads, ce qui serait tout à fait contraire au principe de l'acte des terres fédérales. D'après moi, ce principe consiste dans le fait que le gouvernement fédéral offre des terres à des colons de bonne foi qui veulent s'établir dans le pays et contribuer à sa richesse et à sa prospérité. Mais par le système qu'on propose, on favorise les spéculateurs, on ferme l'accès des plus belles terres du pays, et conséquemment on commet une grande erreur.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai plus qu'à relever l'assertion de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui a dit qu'il était étonné de voir qu'on lui laissait le soin de défendre le Nord-Ouest, parce que les députés du Nord-Ouest cherchent à justifier le gouvernement et qu'ils agissent ainsi d'une manière qui n'est pas du tout patriotique. Je dois répudier cette assertion et j'affirme que l'honorable député a fait preuve de hardiesse en la formulant. Les citoyens du Nord-Ouest sont indépendants, et je suis tout à fait indépendant comme représentant de ces électeurs en cette Chambre, et je maintiendrai ma position tant que je saurai que j'ai raison. Je considère que je suis parfaitement en état de défendre les intérêts des colons de la Saskatchewan. Je crois que le ministre de l'intérieur propose cette loi pour l'avantage général du pays, et je crois que si les habitants du Nord-Ouest veulent rendre leur pays prospère, ils ne doivent jamais oublier les intérêts de cette grande Confédération à laquelle ils appartiennent; et jamais l'on ne pourrait favoriser le Canada en bloquant les terres comme on veut le faire par l'amendement proposé.

Je crois que les colons du district de la Saskatchewan pourront payer leurs terres si on leur en donne le temps. Je crois qu'il n'y en a pas parmi eux qui puissent payer leur préemption dans l'espace de six mois; mais je ne crois pas que le gouvernement insiste pour obtenir le paiement dans le temps indiqué si le colon est incapable de se conformer à cette exigence. Je crois aussi que les terres vaudront \$2 l'arpent; autrement elles ne vaudront pas vingt centins. Mais je crois que le développement de la colonisation

portera la valeur des terres à \$20 de l'arpent au lieu de vingt centins.

L'honorable député de Norfolk a dit qu'il est allé dans l'ouest. Où est-il allé? Je ne l'ai jamais vu dans le district de la Saskatchewan. J'ai vu bien peu d'honorables membres de cette Chambre dans ce district. Je crois que l'honorable ministre des finances est le seul membre de cette Chambre qui soit allé là. L'honorable député dit qu'il est allé à Calgary et qu'il a été étonné de voir les produits du Nord-Ouest; et je crois que s'il était venu à Prince-Albert il aurait été également étonné, mais il ne l'est pas rendu jusque-là. Je suis heureux de voir que l'honorable député a changé de refrain, parce que, bien que je ne sois pas membre de cette Chambre depuis longtemps, comme j'ai toujours eu à cœur les intérêts de mon pays comme un vrai patriote canadien, j'ai lu avec le plus grand soin, et j'ai souvent entendu du haut des galeries de cette Chambre les discours des honorables députés, et je suis resté avec l'impression que les honorables membres de la gauche ne considéraient pas qu'il valait la peine de bâtir un chemin de fer dans le Nord-Ouest, ou de l'améliorer de quelque manière. Cependant je suis heureux de voir que l'honorable député croit qu'il y a au Nord-Ouest quelque chose dont on peut tirer profit. Je puis affirmer à l'honorable député que lorsque le Nord-Ouest aura reçu toute l'immigration qu'il attend et qu'il aura, je l'espère, notre province jouera un rôle important dans cette Chambre, et l'honorable député verra que les représentants du Nord-Ouest sont capables de porter la responsabilité qu'ils ont assumée et rendre compte de leurs actes à leurs commettants sans recourir à des gens qui n'ont jamais visité les districts dont ils parlent.

M. TISDALE: Je regrette beaucoup que des membres de cette Chambre parlent si fréquemment des Etats-Unis pour faire des comparaisons désavantageuses à notre pays. Dans le cours de ce débat et de ceux que j'ai entendus depuis quelque temps en cette Chambre, j'ai remarqué que cette disposition domine beaucoup trop et même d'une manière qu'on ne remarque pas aux Etats-Unis. On se plaint à faire des contrastes et des critiques en faveur des Etats-Unis. Si nos contradicteurs avaient comme moi parcouru des milliers de milles dans les territoires de l'ouest des Etats-Unis, ils auraient constaté que l'on se plaint beaucoup des lois agraires qui y sont en vigueur; mais ils auraient vu que ce peuple patriote impose silence à tous ceux qui veulent se plaindre de leur pays. De fait, on a de l'autre côté de la frontière une loi très sommaire par laquelle on dispose de ceux qui critiquent leur pays comme les honorables membres de la gauche critiquent le nôtre,—on a coutume d'appeler cette loi la loi des reverbères.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!!

M. TISDALE: Je suis heureux de voir par les applaudissements des honorables membres de la gauche qu'ils approuvent cette espèce de loi. Quant aux lois agraires l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) est mal informé. Autrement il n'aurait pas comparé les lois des Etats-Unis avec celles du Nord-Ouest au point de vue de la libéralité. Je suis d'opinion avec lui que les Etats-Unis pourront nous permettre de faire un bon parallèle quand il y aura un peu plus longtemps que leurs lois sages auront été en vigueur. Mais quelle est la tendance des lois des Etats-Unis concernant les terres? Nous voyons que ces lois sont beaucoup plus restrictives et moins libérales relativement à l'octroi des terres au public. Je défie l'honorable député de signaler un seul acte du congrès dans les vingt dernières années, et plus particulièrement dans les dix ou cinq dernières années, qui ne soit pas restrictif dans ses effets.

Autrefois les Etats-Unis faisaient preuve de beaucoup de libéralité afin d'encourager la colonisation; ils avaient des lois concernant les homesteads et les préemptions, et ils avaient aussi des dispositions particulières concernant les

déserts, les marécages et le bois de construction. Mais cela existait-il encore? A sa dernière session le congrès a abrogé toutes ces lois excepté celle concernant les homestead, ce qui restreint le plus possible le pouvoir de concéder plus de 160 acres de terre à une seule personne. Le Sénat ne s'est pas opposé à l'esprit de cette mesure, mais à quelques-uns des détails, et les deux Chambres ont nommé un comité conjoint et ce comité a affirmé le principe que c'est une erreur, comme l'expérience l'a démontré, d'essayer à encourager la colonisation en fournissant trop de moyen, d'obtenir des terres. Si les honorables députés de la gauche veulent lire Sato sur l'histoire des lois agraires des Etats-Unis, ils verront que les facilités accordées pour obtenir des homesteads ont produit les résultats que l'honorable préopinant a indiqués en parlant du Nord-Ouest. On a favorisé les spéculateurs, qui se sont emparés d'une grande partie du domaine public. Aujourd'hui cependant les Etats-Unis adoptent une politique analogue à celle du ministre de l'intérieur, qui retranche le deuxième homestead. Avec toute leur libéralité les Etats-Unis n'ont jamais songé à donner un deuxième homestead, et le résultat de toute leur expérience c'est qu'un homestead de 150 acres est le plus qu'on doit donner à n'importe qui. Il n'y a rien comme l'expérience personnelle et la connaissance de ce dont on parle. Ces messieurs de la gauche disent que c'est une affaire bien simple que d'avoir des homesteads aux Etats-Unis. La distance prête de l'agrément à ce système; qu'ils aillent en faire l'essai. Au lieu d'aller avec deux témoins devant un agent des terres pour avoir son certificat comme on le fait ici, le colon américain doit mettre une annonce dans les journaux pendant deux ou trois mois et donner les noms de trois témoins, et ensuite il va devant une cour qui siège quelque fois à 600 milles de chez lui pour obtenir son titre. Ce tribunal fait des objections, il nous traite en spéculateurs, et il suscite toute espèce d'embarras. On remet au colon une liste de questions imprimées auxquelles il doit répondre; on entre dans toutes sortes de détails, on demande au colon jusqu'au nombre de poulets qu'il a sur sa ferme, l'espèce de maison qu'il a construite et l'espèce de grain qu'il récolte. D'après les règlements des Etats-Unis le colon est aussi obligé de résider cinq ans sur ses terres, au lieu de trois comme dans notre pays.

L'expérience des Etats-Unis, qui est beaucoup plus considérable que la nôtre, tend à faire abolir tous les avantages, excepté le *homestead* simple de 160 acres. Le commissaire Sparks, qui est à la tête du département de l'intérieur aux Etats-Unis, et qui a pris l'initiative de cette récente agitation relativement surtout à la réforme de ces abus, dit dans son rapport de 1886 au sujet du système des préemptions:

Le système des préemptions ne nous assure plus des colons qui peuvent invoquer le droit de préemption. Même s'il avait cet effet il serait inutile s'il est remplacé par la loi plus efficace des *homesteads* qui s'applique à ceux dont l'objet véritable est de se faire un domicile. Si l'on n'a pas l'intention de se trouver un foyer, le plus tôt on fera disparaître des statuts une loi qui permet d'avoir des terres sans s'y fixer, le mieux ce sera dans l'intérêt du pays et pour l'avenir de ces institutions.

Son opinion fondée sur une grande expérience est décidément contre les préemptions. L'honorable ministre de l'intérieur permet encore les préemptions, et nous avons permis les 2èmes homesteads. Pourquoi? J'ai été dans le Nord-Ouest à l'époque de l'agitation, et je sais que cela a été surtout dans l'intérêt des spéculateurs. Je vous dis, M. l'Orateur, que les inscriptions qui ont été faites alors l'ont été en grande partie par des gens qui voulaient avoir plus de terres, comme les événements subséquents l'ont démontré, et non pas par des gens qui voulaient se fixer en cette région, et travailler sur une terre de 160 acres. Voyez ce qui se passe dans notre propre province. Quels sont les hommes qui réussissent? Ce ne sont pas les cultivateurs qui ont trop de terres, mais ce sont ceux qui ont une terre assez grande, qui la cultivent bien et qui font leur récolte eux-mêmes avec leur famille. Je crois que les colons devraient faire de même; et après avoir lu avec soin ce qui regarde cette

question, après avoir beaucoup voyagé dans les territoires de l'Ouest des États-Unis, c'est mon humble opinion que le plus tôt on abolira les préemptions dans les deux pays, le mieux ce sera pour la colonisation. Un dernier mot au sujet des territoires de l'Ouest dont on a tant parlé. Comparez nos territoires du Nord-Ouest avec n'importe quels autres territoires, et vous verrez qu'il n'y en a pas qui se soient développés plus vite que notre Nord-Ouest même avec ses mauvaises récoltes. J'avais des parents qui vivaient dans l'Etat du Kansas à l'époque du fléau des sauterelles il y a quelques années. Dans la ville de Kansas on pouvait alors avoir les meilleures maisons en payant les taxes, et cependant les ravages des sauterelles n'ont duré que peu de temps, pendant qu'au Nord-Ouest on a eu de mauvaises récoltes pendant les 3 ou 4 dernières années. Ce désastre ne fut que passager dans le Kansas, mais il a nui beaucoup à la ville et à l'Etat, de même que nos mauvaises récoltes ont nui au Nord-Ouest.

Mon honorable ami de Norfolk-Nord ne m'a jamais entendu accuser un parti de manque de loyauté ou de patriotisme, mais ce sont les chefs de l'opposition qui poussent les conservateurs à faire de tels reproches à leurs adversaires. J'ai marché la main dans la main avec les réformistes dans certaines circonstances, et je crois que la plupart d'entre eux sont disposés aujourd'hui comme ils l'ont toujours été à défendre leur pays. Je regrette que l'esprit de parti conduise leurs chefs à certains actes que nous déplorons et que je condamnerais pareillement s'ils venaient de ceux qui conduisent le parti ministériel. Si je demeure assez longtemps en cette Chambre pour voir nos adversaires au pouvoir—ce qui n'arrivera pas, je pense—je me lèverai alors comme aujourd'hui et je dirai que si l'on ne trompe pas la grande masse des citoyens ils auront foi dans l'avenir du pays et ils croiront que nous pouvons le faire prospérer en utilisant nos efforts. Si vous examinez le tableau qui se trouve dans la salle de lecture, vous verrez que les pères de la confédération ne se recrutaient pas parmi les membres d'un seul parti. Je crois devoir profiter de cette occasion, —parce qu'il est probable que je n'infligerai pas un autre discours à la Chambre—pour supplier les députés des deux partis de ne pas se laisser entraîner par l'esprit de parti quand ils critiquent la conduite du gouvernement comme ils croient de leur devoir de faire. Je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre qui regrette plus que moi que le chef de l'opposition soit devenu incapable de la diriger, parce que je crois, comme je l'ai déjà dit dans d'autres circonstances, que c'est un grand avantage pour le pays et un grand avantage pour le gouvernement d'avoir à la tête de l'opposition un homme si en état de surveiller la législation et de critiquer tout ce qui pourrait être attribué aux préjugés politiques. Les vastes territoires du Nord-Ouest devront contribuer beaucoup à l'établissement permanent de la Confédération, parce qu'ils donneront un asile aux milliers de citoyens que nous devons avoir si la Confédération n'est pas un vain mot, par conséquent ne laissons pas nos voisins se servir de nos propres paroles pour induire les immigrants à aller ailleurs que dans ces territoires.

M. PATERSON (Brant) : Voici une belle péroraison, et j'espère qu'elle ne sera pas sans effet sur l'honorable député de Solkirk (M. Daly) et l'honorable député de Lisgar (M. Ross), qui méritent certainement le châtiment qu'ils viennent de recevoir.

L'honorable député a rendu un hommage bien gracieux et bien mérité au chef de l'opposition. En discutant des questions de ce genre, celui-ci a toujours cherché à favoriser les meilleurs intérêts du pays et il n'a jamais fait preuve d'esprit de parti. Lorsque des questions de ce genre se présentaient, il pouvait les juger d'après leur mérite sans courir à la défense du gouvernement pour dire que tout ce qu'il avait fait était bien fait. Il pouvait examiner une question loyalement et tirer ses déductions de faits connus,

M. TISDALE

et contrairement à certains députés que j'ai regretté d'entendre ce soir, il n'essayait pas justifier tous les actes du gouvernement en sacrifiant le pays. Nous nous rappelons une comparaison parfaitement juste que l'honorable député a faite il y a quelques années, mais à cause de laquelle ces messieurs de la droite l'ont dénoncé. On prétendit que les agents d'immigration des États-Unis se serviraient de ce discours comme d'une arme contre ce pays, et cependant, que contait ce discours ? Mettait-il le pays voisin au-dessus du nôtre ? Pas du tout ; mais cette après-midi nous avons entendu les honorables députés de Lisgar et de Solkirk—

M. LANDERKIN : Et l'honorable député de la Saskatchewan (M. MacDowall) ?

M. PATERSON (Brant) : Eh bien ! il désirait dire un bon mot pour son pays, s'il ne pouvait pas faire cela sans dénoncer le gouvernement en même temps. Mais quel portrait mettrons-nous dans les brochures d'immigration des États-Unis, si ce n'est le portrait de l'honorable député de Lisgar (M. Ross) ou celui de l'honorable député de Solkirk (M. Daly), qui a sermonné l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et pourquoi ? Parce que pronant les statistiques données par le gouvernement il a démontré que 100,000 personnes ont quitté le Manitoba et le Nord-Ouest pendant ces dernières années. L'honorable député ne se lève pas pour contester cela, mais il affirme que l'honorable député de Bothwell a tort d'accuser le gouvernement de maladministration ; il dit que la politique du gouvernement relativement aux chemins de fer et aux terres est avantageux pour le pays ; il dit que les taux de chemins de fer sont excellents, mais que le pays a souffert de quatre gelées consécutives et qu'il est malheureux que ces faits soient connus à l'étranger.

Les discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) seront peut-être lus à l'étranger, et ceux qui les verront remarqueront qu'il a parlé en termes favorables de notre grand pays comme l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et l'honorable député de Marquette, mon honorable ami M. Watson, qui parle toujours bien et qui a dit qu'il n'y a jamais eu de gelée dans son comté depuis dix ans. Mon honorable ami me dit aussi que dans les comtés représentés par deux honorables membres de la droite le blé n'a jamais gelé. Ces messieurs ne se lèvent pas pour dire qu'il n'y a pas eu de gelée, mais ils affirment que si la population a quitté le pays cela ne dépend pas de la politique du gouvernement relativement aux terres et aux chemins de fer, mais c'est parce que les fruits de la terre sont détruits par la gelée et la sécheresse. Vraiment s'il y a quelque chose qui soit propre à décourager, c'est bien le langage que tiennent ces messieurs. Que j'ai donc été content de voir que l'honorable ministre des finances n'était pas à son siège ! et que j'ai donc été content de voir que l'honorable député de Hamilton (M. Brown) ne fut pas à son siège lorsque ces paroles ont été prononcées ! Je n'ai pas eu l'avantage de visiter cette région dont nous parlons, mais j'ai lu beaucoup de choses concernant ce qui s'y fait, et je suis convaincu, comme l'honorable préopinant, que si le Manitoba et le Nord-Ouest ne deviennent pas un grand pays—comme tous les Canadiens aiment à le rêver—nous ne pouvons espérer de devenir un grand peuple. J'ai examiné avec le plus grand soin tout ce qui se rapporte au Nord-Ouest, et je propose de profiter de la première occasion de le visiter. Je suis heureux de savoir que si les remarques de nos adversaires peuvent être vraies, elles ne s'appliquent qu'à une certaine partie du pays et non pas à la plus grande partie de cette région, dont le climat et le sol doivent attirer les immigrants de l'ancien monde tout autant que les États-Unis, toutes choses égales d'ailleurs. Mais je suis de ceux qui croient, de ceux qui expriment l'opinion que la cause de cette émigration du Nord-Ouest—qu'on ne peut nier sans nier l'exactitude des chiffres fournis par le gouvernement—la vraie cause de cette émigration n'est pas dans le fait que ce pays est impropre à

la culture ou inhabitable, mais dans le fait que la mauvaise administration des autorités a créé un monopole écrasant et que les lois relatives aux terres ne sont pas aussi libérales que celles des États-Unis.

J'accuse donc l'administration des dommages que nous a causés cette diminution de la population, et j'affirme que nos contradicteurs ont tort de dire que nous n'avons pas un sol et un climat égaux à ceux des États de l'Ouest. Je reproche surtout à ceux qui représentent cette région en cette Chambre de s'empressez de défendre le gouvernement au lieu de tenir le langage de l'honorable député de Marquette (M. Watson) et de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) contre les actes administratifs du cabinet. Un de ces honorables députés de la droite a donné un vote contre le gouvernement il y a quelque temps, et l'on nous a donné à entendre depuis qu'il avait obtenu la permission de voter comme cela. On dirait qu'il s'est tenu sur le banc des répentins depuis ce temps-là pour faire oublier son vote ; pour se faire pardonner cette permission il fait preuve maintenant de la soumission la plus esclave, et il semble disposer à aller jusqu'à décrier son pays pour gagner la faveur du gouvernement. Mais, M. l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député de Norfolk-Nord ait contredit ces paroles et qu'il ait donné son témoignage sur les ressources du Nord-Ouest. Je suis toujours heureux aussi d'entendre les déclarations patriotiques de ce noble défenseur que le Nord-Ouest a ici en la personne de l'honorable député de Marquette (M. Watson) ; et j'espère que nous l'aurons longtemps avec nous et qu'avant longtemps le Nord-Ouest enverra un plus grand nombre de députés qui parleront comme lui, de manière à braver la critique conformément aux faits, mais qui ne croiront pas devoir justifier la politique du gouvernement et tous ses actes en sacrifiant les intérêts de leur pays et en décriant le sol même sur lequel ils vivent.

L'honorable député d'Assiniboïa-Ouest (M. Perley), si je ne me trompe pas, semble avoir suivi une ligne de conduite plus patriotique que celle de quelques-uns de ses collègues de la représentation. Il voit les difficultés de la situation. Je ne sais pas s'il a raison ou non, mais il me semble avoir découvert quelque cause autre que la mauvaise qualité du sol et du climat et ces éternelles gelées dont nous parlent les membres de la droite. Il lui semble possible de faire des amendements à nos lois. Prenez le rapport même qui est devant nous ; c'est un effort de la part de l'honorable ministre pour remédier à ce qu'il considère les vices de la loi. Pourquoi alors ne serait-il pas convenable que nous offrions des suggestions et des amendements sans que ces messieurs de la droite nous sautent à la gorge en nous accusant d'être mus par l'esprit de parti ? M. l'Orateur, parmi les membres de l'opposition qui ont traité cette question, je n'en n'ai pas vu qui aient parlé avec cet esprit qu'on leur prête de l'autre côté. Je ne crois pas que l'honorable ministre lui-même puisse nous accuser de cela. Il me semble que mon honorable ami de Marquette et nos autres collègues de la gauche ont traité cette question de manière à démontrer qu'ils veulent connaître les maux qui existent et tâcher d'y remédier. Car, M. l'Orateur, un fait indiscutable, un fait patent, c'est que si les chiffres qui nous ont été fournis par le département de l'agriculture sont vrais, un grand nombre de colons sont partis de cette contrée où nous voudrions voir les immigrants arriver par milliers. L'honorable député d'Assiniboïa-Est (M. Perley) a donné une autre raison. Il dit que les habitants des pays d'outre mer ne sont pas capables d'immigrer. Cette assertion ne peut supporter l'examen de la Chambre.

Que l'honorable député prenne le rapport du ministre de l'agriculture et il verra que les colons viennent dans le pays par dizaine de mille. Ainsi, nous avons la preuve que ces gens émigrent, et le ministre de l'agriculture nous dit qu'il en est venu dans une année non pas 10,000, non pas 20,000, non pas 50,000, mais au delà de 100,000 qui ont voulu se

fixer parmi nous. Comment se fait-il donc que nous n'ayons pu garder ces gens ? Notre sol et notre climat valent ceux des autres parties de ce continent. Il faut donc trouver quelque négligence ou quelque erreur de la part du gouvernement qui administre les affaires de ce pays. Il me semble que cette conclusion s'impose à tous les esprits, et qu'en examinant cette question nous devons à tout événement ne pas défendre le gouvernement sans savoir quelle est la cause du mal. Je prends comme une preuve du fait qu'il peut y avoir des améliorations le bill même que l'honorable ministre a déposé. Pourquoi ne pourrions-nous pas le critiquer et voir s'il ne pourrait pas être amendé. J'espère que l'honorable ministre de l'intérieur accepterait des amendements qui tendraient à nous permettre de garder la population que nous avons et à nous attirer d'autres colons. Maintenant, je répondrai à une autre assertion de l'honorable député, qui a dit qu'il a remarqué autrefois dans les galeries que les membres de l'opposition s'opposaient à la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, et que cela était un grand obstacle à l'immigration. Je dois dire, M. l'Orateur, que nous ne nous sommes pas opposés à la construction de ce chemin de fer, mais que nous avons désapprouvé la manière de le construire, et que nous nous sommes opposés au monopole accordé à cette compagnie.

Nous voyons aujourd'hui que ce monopole produit les fruits amers que nous craignons de lui voir produire et que nous prédisions il y a quelques années, et je crois que c'est là une des grandes causes des maux dont ce pays souffre. Je ne suis pas seul de cette opinion, car si nous pouvons ajouter foi aux rapports qui nous arrivent du Nord-Ouest, presque toute la population de cette province s'unit pour déclarer qu'il est essentiel à son existence que l'on fasse disparaître ce monopole et qu'elle est disposée à dépenser jusqu'à son dernier dollar pour construire un autre chemin de fer dans le Nord-Ouest. Nous n'avons pas combattu ce projet de chemin de fer comme aide à la colonisation, mais nous avons prétendu qu'on ne devait pas donner des pouvoirs arbitraires à la compagnie, pouvoirs dont elle se sert maintenant et qui ont pour résultats de chasser la population. Telles étaient nos raisons, mais en critiquant la politique du gouvernement nous n'étions pas par aucun sentiment d'hostilité. Cependant nous devons maintenir que toute la politique du gouvernement relativement aux terres et aux chemins de fer est propre à produire des résultats déplorables comme ceux que nous avons constatés. Et s'il n'est pas à notre pouvoir de remédier à toutes les fautes et les erreurs de jugement qui ont été commises, notre devoir n'en est pas moins de remédier à tout cela autant que nous le pouvons.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne crois pas que le comité s'attende à ce que je suive l'honorable député dans le discours qu'il vient de faire. Nous sommes à discuter les détails d'un bill dont la tendance générale, d'après l'opinion de tout le monde, sera avantageuse aux colons du Nord-Ouest. Ce bill a réellement pour objet d'accorder les privilèges et les avantages des colons à tous ceux qui veulent aller dans ce pays. Mais je ne puis laisser passer les remarques de l'honorable député sans mentionner l'effort, le faible effort qu'il a fait, pour faire croire que les députés du Nord-Ouest et du Manitoba sont hostiles aux intérêts des comités qui les ont envoyés ici. Ces questions ont été discutées en cette Chambre pendant les huit dernières années. Nous avons entendu les honorables députés de la gauche exposer leurs opinions, et les amis du gouvernement et les membres du gouvernement ont exprimé et défendu les leurs.

Pendant ces dernières élections, nous avons eu occasion de connaître le sentiment des gens que les deux politiques rivales relativement au Nord-Ouest intéressent le plus particulièrement. Nous avons vu que le Manitoba et le Nord-Ouest réunis n'ont élu qu'un seul membre de l'opposition, et si assidu qu'il ait été à remplir ses devoirs parlementaires,

sans tenir compte de ses opinions politiques, il méritait d'être bien traité par ses commettants, et je puis dire qu'il a échappé à la défaite par la peau des dents. Dans ces circonstances, je demanderai aux honorables membres de la gauche s'il ne convient pas que nous mettions de côté la politique des cinq dernières années. Je crois qu'il est de l'intérêt du Nord-Ouest que nous renoncions aux discussions politiques dont il a été l'objet depuis si longtemps. Je crois que rien n'a fait plus de mal au Nord-Ouest que ces efforts que l'on n'a cessé de faire en cette Chambre pour créer l'impression que les colons ont plus de chance de réussir aux Etats-Unis parce que les lois sont plus avantageuses et les terres meilleures que dans nos territoires du Nord-Ouest. Je ne retiendrai pas le comité en revenant sur cette vieille discussion, mais je crois que je puis dire que nos amis qui se sont opposés au ton de la discussion, au ton des remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), ont eu parfaitement raison de prétendre que ces remarques tendent à créer en dehors de la Chambre l'impression que les lois des Etats-Unis sont plus libérales pour les colons que celles de nos territoires du Nord-Ouest, et que par conséquent ceux qui veulent être soumis à des lois avantageuses font mieux d'aller aux Etats-Unis qu'au Nord-Ouest. Ce que je trouve de blâmable dans les discours des honorables membres de la gauche, c'est qu'ils ne disent pas toute la vérité. Je ne les accuse pas, je n'ai pas le droit de les accuser ici d'avoir dit des choses fausses, mais je les accuse d'avoir caché des faits qui, s'ils étaient exposés franchement et loyalement, changeraient complètement le courant de l'opinion relativement au mérite des deux systèmes, celui des Etats-Unis et celui du Canada. L'honorable député de Norfolk-Nord a dit que les Etats-Unis donnent toutes leurs terres pour des homesteads, et lorsque l'honorable député de Lisgar (M. Ross) lui a fait remarquer que cette assertion pouvait créer une impression erronée, il a dit, en critique consommée, qu'il avait voulu parler de toutes les terres qu'ils ont. Mais s'il faut retrancher une étendue de 40 milles de chaque côté d'un chemin de fer, ne trompez-vous pas le peuple quant aux avantages qu'on peut obtenir là-bas ? Prononcez le chemin de fer qui traverse le Dakota, le Pacifique du Nord. Les terres données à ce chemin de fer sont par zones de 40 milles de chaque côté du chemin. J'allais dire dans cette étendue de 80 milles, mais un honorable député me dit qu'il y a 50 milles de réservés chaque côté, mais j'étais sous l'impression que c'était 40 milles.

M. CHARLTON : L'honorable ministre me permettra-t-il de le reprendre au sujet des concessions de terres faites au Pacifique du Nord ? L'octroi en terres fait à la compagnie consistait en vingt sections par mille dans les Etats de Wisconsin, Minnesota et Oregon, et quarante sections par mille dans les Etats de Dakota, Montana et le territoire de Washington.

M. WHITE (Cardwell) : Quarante chaque côté du chemin ? cela fait 80 milles, et c'est ce que j'ai dit. Un honorable député à côté de moi a dit que c'était 50 milles chaque côté, mais j'ai dit moi, que c'était 40 milles. La compagnie a 40 milles chaque côté et personne ne peut avoir une section impaire que s'il lui paie le prix qu'elle demande. Le colon ne peut obtenir gratuitement que la section paire, soit 80 acres, et pour la balance des 160 acres qu'il peut acheter il lui faut payer \$2.50 de l'acre, ou en moyenne \$1.25 de l'acre pour les 160 acres. Dans le Nord-Ouest, et à côté de la ligne de notre chemin de fer, nous donnons 160 acres de terre au colon pour le prix nominal de \$10. Telle est la différence entre les systèmes des deux pays ; tels sont les faits que l'honorable monsieur a voulu déguiser dans son discours, qu'il a voulu obscurcir afin de faire naître dans le pays, en dehors de la Chambre, une fausse impression au sujet de la position qui est faite au colon dans notre Nord-Ouest. Mais il y a plus que cela ; car l'honorable monsieur

M. WHITE (Cardwell)

oublie que les deux partis ont eu la même politique à ce sujet. Et je ne veux nullement critiquer ici la politique de mes prédécesseurs ; que les deux partis ont pensé qu'il fallait encourager la construction des chemins de fer dans le pays, au moyen d'octroi en terres. Et comment a-t-on voulu donner effet à ce principe ? L'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsqu'il était ministre de l'intérieur, proposa un bill qui contenait de bonnes choses, un bill qui ne fut jamais loi, mais qui n'indiquait pas moins clairement la politique du gouvernement quand on l'a soumise au parlement. Dans ce bill le gouvernement proposait qu'on donnât en moyenne, dans tous le pays, 10,000 acres de terre par mille à toutes les compagnies de chemin de fer de colonisation qui demanderaient à être constituées en corporations en vertu de lettres patentes.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WHITE (Cardwell) : 6,400 acres dans un district ; 10,000 dans un autre district ; 12,000 dans un district plus à l'ouest encore, donnant une moyenne d'environ 10,000 acres par mille. Si l'honorable monsieur l'aime mieux, je dirai que l'on proposait de donner 6,400 acres dans un district et 10,000 acres dans un autre district plus avancé dans l'ouest.

M. MILLS : Il était dit que le montant ne devait pas dépasser un certain chiffre fixé comme chiffre maximum.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur veut-il faire une insulte de ce genre à l'intelligence des membres de ce comité ? L'honorable sait que si la quantité devait être limitée à un chiffre quelconque, cette quantité le gouvernement était prêt à la donner à ces compagnies. Il aurait pu donner plus, donner moins ; mais l'intention de la mesure était de donner aux compagnies qui voudraient construire ce chemin les octrois de terres en questions. Où devions-nous prendre ces terres ? Dans les sections impaires, ou un canton sur deux ? Proposait-on alors de laisser au colon la liberté de se choisir un homestead dans un coin quelconque du pays ? Non, on ne fit rien de tel. On ne fit qu'une chose : on offrit ces terres en vente à raison de \$1 de l'acre, libre au gouvernement d'exiger davantage quand la construction des chemins de fer aurait augmenté la valeur des terres. Quand c'était l'honorable monsieur qui avait le contrôle du domaine public, pas un colon ne pouvait avoir un acre de terre pour rien ; ceux qui en ont acheté ont payé \$1 de l'acre, ils ont payé cette somme, et s'ils en eussent voulu davantage plus tard, force leur fut de payer le prix que le gouvernement aurait exigé, les terres ayant augmenté de valeur par la construction du chemin de fer.

M. BOWELL : Et ils ont chassé les colons qui s'étaient choisis des homesteads.

M. WHITE (Cardwell) : Oui, telle était alors la politique des honorables messieurs, et mon honorable ami dit vrai lorsqu'il avance qu'ils ont chassé les colons. Mais je ne veux pas entrer dans les détails du bill ; je veux me borner à la question générale soulevée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dont les paroles, selon l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), sont inspirées par un patriotisme que le parlement et le peuple de ce pays doivent seconder de leurs efforts, puisqu'elles démontrent que l'amour de la patrie, le désir de la voir grandir, n'existent que dans le cœur des honorables messieurs de l'autre côté, point du tout dans le cœur des honorables messieurs de ce côté-ci.

Or, M. l'Orateur, faisons, par exemple, une comparaison avec les Etats-Unis. Tous les colons dans notre pays peuvent obtenir 160 acres de terre pour rien, nul colon aux Etats-Unis ne peut obtenir plus de 160 acres de terre. Voilà la différence entre les deux systèmes. Ce que propose aujourd'hui mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), ce qui a provoqué toute cette discussion, c'est la résolution à l'effet de ne pas donner seulement 160 acres de terre au colon, ce

qui forme toute sa réclamation aux Etats-Unis, mais de lui permettre d'en obtenir encore 160 acres pour rien. C'est de cette mesure qu'est née toute la discussion. Nous donnons au colon qui va s'établir de ce côté 160 acres de terre gratuitement; aux Etats-Unis le colon ne peut obtenir que cette étendue de terrain et il faut qu'il l'habite pendant cinq ans, tandis que nous n'exigeons qu'un séjour de trois ans; sans compter qu'au bout de ses cinq ans, le colon américain n'obtient ses titres de propriété qu'avec mille peines. Ici, au contraire, nous envoyons l'inspecteur chez le colon lui-même, l'inspecteur fait son rapport et le colon reçoit ses titres de propriété sans avoir bougé de chez lui. Voilà encore une fois la différence entre les deux systèmes. Et avec cela l'honorable monsieur viendra nous entretenir de la libéralité de la loi agraire des Etats-Unis. Belle libéralité vraiment! J'ai dit au commencement de la séance que si nous allions accepter les lois agraires américaines et les faire entrer dans nos statuts nous verrions à la prochaine session les députés du Manitoba et du Nord-Ouest nous revenir avec des protêts innombrables, forcés, par une puissante explosion de l'opinion publique, de demander le rappel de ces lois. Et je dis plus, je dis que nous verrions à coup sûr tous les honorables messieurs de l'autre côté se ranger de leur côté et demander avec eux le rappel de ces lois. Non, M. l'Orateur, nos lois agraires ne portent en rien la responsabilité des troubles qui ont eu lieu dans le Nord-Ouest. Une des causes de ces troubles, c'est qu'on a voulu bâtir trop de combinaisons politiques sur les affaires du Nord-Ouest. Une des difficultés, c'est que nous, dans ce pays, nous sommes un petit nombre comparé avec la population des Etats-Unis; un petit peuple qui a de grands intérêts, c'est vrai; qui a de grandes ressources, c'est encore vrai; qui a de grandes espérances et de grandes aspirations dans son avenir, c'est vrai; mais un petit peuple qui n'est divisé par aucune question très importante.

Ces territoires du Nord-Ouest et l'intérêt des colons qui les habitent sont devenu une des questions vives de nos luttes politiques; car faute de mieux les honorables messieurs de l'autre côté se sont rabattus sur le Nord-Ouest. Ils ont cru gagner la sympathie populaire en représentant le gouvernement comme infidèle à ses devoirs envers cette grande contrée du Nord-Ouest. Mais ces discussions, pour les personnes qui ne connaissent pas mieux, n'ont que l'effet de leur représenter le Nord-Ouest comme un pays où il ne fait pas bon d'aller s'établir, un pays mal gouverné, où la loi est mal appliquée et où le colon a moins d'avantages et de chances que sur les terres de la république voisine. Aux Etats-Unis, au contraire, on a tant de grandes questions à étudier, un peuple si grand, une population si énorme groupée à l'est, que les législateurs font des lois, puis abandonnent à leurs officiers dans le Nord-Ouest le soin de les mettre en vigueur; jamais ou presque jamais ces lois ne donnent lieu à des discussions entre partis. Je voudrais—je le dis sinèrément—que les questions qui intéressent le développement du Nord-Ouest fussent discutées par les deux partis avec le sens du devoir seulement et dans les intérêts du pays seulement. Cette contrée mérite à coup sûr que nous fassions tout ce qui est possible de faire pour son développement; car là repose la grandeur et la prospérité future de la Confédération canadienne. Quant à moi, je crois connaître le sentiment des habitants des territoires du Nord-Ouest autant qu'aucun des honorables messieurs de cette Chambre, à l'exception des députés de ces mêmes territoires. J'ai eu l'occasion de rencontrer les habitants de ce pays dans vingt-deux assemblées publiques et de discuter autant de fois avec eux sur les règlements agraires qui les concernent, sur les difficultés qu'ils rencontrent dans les débuts de leurs établissements, et, je suis heureux de le dire, il n'est guère de sujets qui soient traités dans les adresses qui me furent alors présentées sans qu'une loi ait été faite à ce sujet par le parlement, sans que le département de l'intérieur n'en ait tenu compte dans les instruc-

tions données à ses officiers. Telle est aujourd'hui la position des colons. En ce moment—remercions-en respectueusement le Seigneur—ils sont à la veille de récolter une abondante moisson.

Les nouvelles que nous recevons chaque jour du Nord-Ouest nous apprennent que les conditions dont le succès doit dépendre après tout—c'est-à-dire les pluies fertilisantes—ne manquent pas au Nord-Ouest, et qu'elles assurent cette année une riche moisson aux colons. Une année d'abondance dans le Nord-Ouest, une seule récolte telle que la condition normale du pays doit en produire plus tard quand les terres seront très bien cultivées, une seule récolte comme celle-là suffira pour faire oublier tous les prétendus griefs des habitants du Nord-Ouest, pour en faire un peuple heureux et content; une telle récolte amènera un flot d'immigrants qui contribueront beaucoup à la prospérité du pays et au développement des ressources de la Confédération canadienne. M. l'Orateur, les amendements à ce bill—de simples amendements si l'on veut, mais des amendements que le peuple a demandés—auraient dû selon moi passer dans cette Chambre sans être l'objet d'une discussion comme celle qui a été soulevée par les honorables messieurs de l'autre côté. J'espère du moins que ceux qui au Canada et à l'étranger liront le rapport de cette discussion auront soin de lire les deux côtés; alors ils verront que les jérémiades des honorables messieurs de l'autre côté au sujet de nos lois agraires et de la position de nos colons, ne sont pas justifiées par la vérité, et qu'en nul autre coin du globe autant d'avantages ne sont offerts aux colons qui veulent se faire un home que dans le Nord-Ouest canadien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On dirait qu'il n'est que deux idées qui aient accès dans l'esprit de l'honorable ministre de l'intérieur et dans l'esprit de la plupart de ses collègues, surtout le premier ministre. Critiquez quelques-unes des mesures qu'ils soumettent à la Chambre, offrez leur des arguments qu'ils sont incapables de réfuter, ils vous accuseront aussitôt de manquer de patriotisme. Indiquez leur une de leurs lois dont les résultats ont été les plus mauvais, faites-leur voir ces résultats dans toute la lumière possible, et il vous répondront: Grâce aux officiers-rapporteurs et aux réviseurs nous avons une majorité, et par conséquent, nous avons droit.

Tels sont les deux arguments du ministre de l'intérieur; tels sont les deux arguments du premier ministre que leurs collègues et leurs partisans en arrière répètent tour à tour. Si jamais des hommes ont été jugés et condamnés, par les suites de leurs actes, pour avoir mal gouverné un beau pays—un beau pays, l'honorable ministre de l'intérieur a raison de le dire, et c'est la seule fois qu'il ait eu raison—c'est bien ceux qui touchent les rapports officiels déposés sur la table il y a quelques mois, et qui traitent des résultats des prétendus efforts faits par les honorables messieurs pour coloniser et remplir le Nord-Ouest.

Est-il arrivé auparavant, M. l'Orateur, qu'un ministre de la couronne ait dit maintes et maintes fois dans ses rapports que le Nord-Ouest comptait 250,000 âmes, il y a trois ans—sait-on un cas auparavant où à la suite de tels rapports le recensement ait réduit ce quart de million en trois ans à 118,000 blancs. D'après leurs propres rapports, il y a donc eu une émigration de 112,000 âmes; d'après les rapports des ministres eux-mêmes, il y a donc eu du Manitoba et du Nord-Ouest une immigration de 140,000 âmes depuis quelques années. Et en présence de tels faits, l'honorable monsieur s'arroge le droit de faire la morale aux députés de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'ils ont appelé l'attention de la Chambre sur des faits dont on ne saurait conclure que l'une de ces deux choses: ou les honorables messieurs ont été grossièrement trompés, ou ils ont eux-mêmes cherché à tromper grossièrement le peuple du Canada. Quel est leur choix? Admettent-ils que les rapports du département de l'agriculture étaient grossièrement menson-

gers (car on ne saurait expliquer autrement les faits) et qu'ils ont été trompés eux-mêmes, ou reconnaissent-ils qu'ils ont voulu tromper les habitants de ce pays ? M. l'Orateur, je juge ces honorables messieurs par ce qu'ils ont fait, par ce qu'ils ont promis. Peuvent-ils nier, osent-ils nier que quand la mesure à propos du chemin de fer du Pacifique Canadien fut soumise à la Chambre, le premier ministre nous a promis que nous recevions vers 1890 \$70,000,000 en argent et en obligations ? C'est dans les *Débats* et le voici, si l'honorable monsieur veut le voir. Peut-il nier que trois ans plus tard l'honorable monsieur dans un état détaillé, certifié par le député-ministre de l'intérieur, nous promettant un profit net de \$38,000,000 au 1er janvier 1890 — la promesse était explicite et claire ; on y donnait des dates, des faits et des chiffres. J'ouvre les comptes publics et j'y vois déjà à ce compte un déficit de \$1,200,000. Je ne veux pas entrer dans tous les détails du bill des *homesteads* ; mais il me faut dire quelques mots au sujet de la politique de mon honorable ami. Je crois que l'honorable monsieur qui a accusé mon honorable ami de cacher la vérité aurait mieux fait en nous parlant d'une certaine portion du pays qui en 1877 ne paraissait pas pouvoir être concédée avant plusieurs années, et de laquelle mon honorable ami proposa de ne donner que 6,000 acres qu'il ne voulait même pas ranger au nombre des terres choisies. Elles devraient être prises comme elles se présenteraient, et l'honorable ministre, s'il a voyagé à travers cette contrée, doit savoir qu'un don par mille de 10,000 ou 12,000 acres de terres non choisies, mais prises dans l'ordre naturel le long de la ligne, vaut beaucoup moins qu'un don de 5,000 ou 6,000 acres dans d'autres districts, et cela est vrai surtout dans le district que mon honorable ami a divisé. Je crois aussi que l'honorable monsieur a été injuste dans ses remarques à l'endroit de la mesure de mon honorable ami.

M. WHITE (Cardwell) : S'est-il plaint de sa politique ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, mais il ne l'a pas exposée correctement, et celui qui a blâmé mon honorable ami de Norfolk-Nord était deux fois obligé d'être exact dans sa critique contre mon honorable ami de Bothwell. Quels sont, M. l'Orateur, les points que l'honorable monsieur aurait dû discuter au lieu de se laisser aller à une vaine déclamation sur le prétendu manque de patriotisme dont l'opposition s'est rendue coupable en attirant l'attention de la Chambre sur des faits que nul être au monde ne saurait nier ni cacher ? Il y a deux principaux faits. Mon honorable ami s'est servi d'arguments pleins de vigueur pour démontrer que, vu la condition actuelle des colons aux Etats-Unis, vu les épreuves auxquelles le Manitoba et le Nord-Ouest ont été soumis, épreuves qui les ont rejetés en arrière, il serait très opportun de permettre aux colons de choisir leur *homestead* sur toutes les terres du gouvernement indistinctement. Cette proposition est juste et raisonnable ; elle mérite bien l'attention du ministre et de la Chambre ; mon honorable ami a eu raison de faire remarquer que c'est là la politique des Etats-Unis, ce que le ministre de l'intérieur n'a pas nié. Les Américains peuvent ne pas donner une aussi grande étendue de terre au colon ; mais ils lui permettent de choisir son *homestead* partout où il y a encore des terres à prendre. Personne, ni d'un côté de la Chambre ni de l'autre, n'a nié que la loi américaine soit ainsi conçue. Un autre point que j'ai soulevé moi-même, avec quelques honorables messieurs, c'est celui qui a trait à l'abolition du prix élevé qu'on veut obtenir des colons pour les octrois faits avant la vente. Les malheurs extraordinaires mentionnés par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, qui ont réduit à la misère une partie des habitants du Nord-Ouest et du Manitoba, doivent nous engager à faire cette concession aux colons. Assurément, M. l'Orateur, ces propositions sont trop raisonnables pour manquer de patriotisme ; elles indiquent que leurs auteurs font le cas qu'ils doivent faire des besoins des malheureux colons du Nord-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Ouest. Il n'était pas convenable, il n'était pas sage de la part de l'honorable monsieur d'attaquer ainsi l'opposition, car elle a fait cette démarche animée d'intentions justes et légitimes ; il a ou tort de nous accuser de manquer de patriotisme, de décrier notre pays, car les deux amendements que nous avons proposés seront approuvés, j'en suis sûr, par le peuple du Nord-Ouest dès qu'ils lui auront été expliqués.

M. l'Orateur, je dois m'adresser à l'honorable monsieur et lui dire : Soyez donc sincère et loyal une fois dans votre vie, si cela est possible ; reconnaissez donc la vérité de ce qui est évident pour tout le monde, avouez que votre politique de colonisation est un misérable et désastreux fiasco, et cherchez aujourd'hui un remède au mal. Jamais auparavant l'argent avait été dépensé avec autant de prodigalité ; jamais la nation, jamais les particuliers n'avaient fait de tels sacrifices que ceux que nous avons faits depuis quelques années pour coloniser le Nord-Ouest. Jamais non plus de si grands sacrifices ont été cause d'un si grand désastre ; et voici encore une fois, si l'honorable monsieur veut que je le répète, les causes de ce désastre. Je ne crois pas que l'insuccès de nos efforts pour coloniser le Nord-Ouest dépende du climat ni de la nature du sol ; je reconnais, avec le ministre, que le Nord-Ouest est un magnifique pays ; mais eussiez-vous dépensé toutes les ressources de votre intelligence pour inventer un moyen d'étouffer le mouvement colonisateur dans le Nord-Ouest, vous n'auriez jamais mieux réussi qu'en adoptant le système de division des terres par carrés, système qui fait plus de mal à la colonisation qu'il n'est possible de se l'imaginer. Vous ne pouviez étouffer la colonisation dans le Nord-Ouest plus sûrement qu'en imposant au colon comme vous l'avez fait le monstrueux système de taxation au moyen duquel on lui vole un tiers de son misérable capital sans raisons ni prétextes, au mépris des règles les plus élémentaires du bon sens et de l'économie politique.

Des raisons peuvent exister qui portent à appliquer ce système aux anciennes provinces du Canada ; je n'entends pas discuter ce côté de la question ; mais pour les habitants du Nord-Ouest, il signifie la ruine et ils en ont fait une douloureuse expérience. Mais plus que de toute autre manière encore, vous avez étouffé le mouvement colonisateur, vous l'étouffez encore, par l'usurpation, l'odieuse tyrannie dont ce gouvernement se rend coupable en dépouillant illégalement, selon moi, les habitants du Manitoba de leurs droits constitutionnels, du droit qu'ils ont, en qualité d'hommes libres, de construire des chemins avec leur argent ; en les soumettant pieds et poings liés à un monopole plus grand que tout ce qu'on a encore vu dans aucun pays civilisé.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne veux relever qu'une des assertions de l'honorable monsieur. Il dit que j'ai représenté sous un faux jour la politique de l'honorable député de Bothwell. Voici le bill de l'honorable monsieur, celui auquel j'ai fait allusion. Voici la clause. Qu'il la parcoure et il verra que le système de division par carrés forme partie de ce bill et que les chiffres 6,400 acres, dix sections de 640 acres chacune, dans les premiers districts, 8,000 dans le deuxième district et 12,000 dans le dernier à l'ouest, sont corrects :

26. Le gouverneur en conseil pourra, afin de venir en aide à la construction d'un chemin de fer construit d'après les dispositions de cet acte, réserver une section sur deux sections de terres non concédées suivant les anciens numéros, soit dix sections par mille, cinq sections par mille chaque côté du chemin de fer, non comprises les sections qui sont réservées pour les écoles ou qui ont été concédées à la Compagnie de la Baie-d'Hudson par l'acte des terres de la confédération ; et pour toute ligne ou partie de ligne construite à l'ouest du 102^e méridien, longitude ouest, douze sections par mille ; et pour tout : ligne de chemin de fer se rattachant au chemin de fer Pacifique Canadien et passant à travers le district de la rivière de la Paix, vingt sections par mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que j'ai dit.

M. WHITE : L'honorable monsieur m'a accusé d'avoir représenté sous un faux jour la politique de l'honorable député de Bothwell.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a avancé que mon honorable ami accordait 10,000 acres par mille, pendant qu'en réalité il n'accordait que 6,000 acres dans les sections alternatives, un peu plus dans les sections plus éloignées, et un peu plus encore dans les sections les plus éloignées.

M. WHITE (Cardwell) : C'est absolument ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable monsieur accordait en moyenne 10,000 acres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette manière de représenter les choses manque de loyauté. Quant au système de division par carrés, l'affirmation de l'honorable monsieur est fort déplacée. Mon honorable ami a pu introduire cette proposition dans son bill alors que cette contrée était encore inconnue, à peine ouverte à la colonisation ; mais depuis huit ou neuf ans maintes choses, maints faits que les successeurs de l'honorable monsieur n'ont pu ignorer ont prouvé que ce système faisait un tort incalculable à la colonisation, et l'honorable monsieur a tort de chercher une excuse dans le fait qu'il y a six, sept ou huit ans il a été question de ce système.

M. DALY : Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre ; mais l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) m'a mis en cause et il est nécessaire que je lui réponde. Nos honorables amis de l'autre côté, du moins l'honorable député de Bothwell, m'ont accusé de mettre de l'esprit de parti dans cette discussion. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire qui a le premier fait intervenir des questions de parti dans cette affaire. N'est-ce pas l'honorable député de Bothwell lui-même ? Nous discutons paisiblement sur ce bill ; j'avais appuyé la motion de l'honorable député de Marquette, qui veut qu'on accorde les préemptions au colon moyennant une piastre de l'acre. Je ne songeais pas le moins du monde à me placer dans cette discussion à un point de vue de parti, quand tout-à-coup l'honorable député de Bothwell crut avoir trouvé une occasion de tomber sur le gouvernement et partit en guerre à cheval sur l'esprit de parti. De plus, je ne suis pas entièrement favorable à la politique du gouvernement, je l'ai prouvé à la Chambre. J'ai voté contre lui l'autre nuit, et je voterai dans la même sens si la même question se présente de nouveau. Je l'ai blâmé dans cette occasion et je le blâmerai tant qu'il persistera dans sa politique de désaveu. L'honorable député de Bothwell a donc mauvaise grâce de dire que je suis l'esclave de mon parti. J'appartiens au parti conservateur et je me fais gloire de lui être fidèle tant qu'il se conduira comme il s'est conduit jusqu'à ce jour ; je suis fier de mon parti, c'est avec orgueil que je marche à la suite du très honorable monsieur qui est notre premier ministre et que le peuple honore d'une si longue confiance, parce qu'il a administré la chose publique avec une admirable et extraordinaire libéralité.

Un moment en 1873, le peuple a cru devoir lui retirer sa confiance, mais il se hâta de revenir à lui en 1878 ; il lui est resté fidèle en 1882 et encore dernièrement en 1887. C'est assez pour m'autoriser à dire que le peuple du Canada, celui du Nord-Ouest en particulier, est parfaitement content de la manière habile dont il a administré nos affaires en général. L'honorable député de Bothwell a insinué que les lois agraires faites par le gouvernement sont la cause de la lenteur du mouvement colonisateur au nord ; l'honorable député de Norfolk-Nord, lui, l'a dit ouvertement. L'honorable député de Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) ont voulu débiter une fois de plus leur vieille histoire d'une émigration de 100,000 âmes. C'est un sujet qu'ils doivent affectionner singulièrement, car ils ne cessent d'y revenir ; ils ne manquent aucune occasion de rééditer ce cancan afin de lui donner le plus de vogue possible. C'est un cancan, il n'y a jamais eu d'exode de ce genre. J'ai déjà démontré chiffres en main que cet exode est purement imaginaire.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez fait cela ? Montrez-nous donc où et comment.

M. DALY : Sans doute, les rapports du département de l'agriculture et ce recensement, ne sont pas d'accord, je l'ai reconnu l'autre soir ; mais cette différence est due à d'autres causes que celles qui ont été mentionnées par ces messieurs. Elle n'indique pas, non plus, qu'il s'est produit une émigration de 100,000 âmes dans cette contrée. J'ai démontré, je crois, qu'un grand nombre de personnes comptées au nombre des immigrants sont allées aux Montagnes Rocheuses ou à Vancouver pour travailler à la construction du chemin de fer Pacifique Canadien et ont repris le chemin de leur demeure dès que le chemin a été terminé, qu'un grand nombre de personnes ont été comptées au nombre des immigrants qui n'étaient allées au Nord-Ouest que temporairement pour profiter du boom, et qui ont repris la route des provinces de l'Est. J'ai aussi parlé de certaines gelées qui ont fait beaucoup de mal ; j'ai dit que nous avions eu contre nous des accidents climatiques que j'espérais ne point voir se reproduire ; je suis certain, du reste, que si nos cultivateurs du Manitoba avaient eu confiance dans le système de culture qu'ils ont adopté depuis, ils n'auraient point eu à souffrir de ces gelées. Le système de culture a été changé depuis ce temps. Durant les premières années, nos cultivateurs ne firent aucun soin de faire leurs semailles dans les conditions requises ; ils ne firent point de labours d'automne mais attendirent le printemps ; mais l'expérience leur a donné une leçon, et je n'ai jamais vu une étendue de terrain prête à recevoir la semence aussi grande que l'automne dernier. Dans toutes les lettres que je reçois de cette contrée, on me dit que tout annonce cette année une récolte magnifique. Je ne doute pas qu'une récolte comme celle que nous espérons avoir cette année ne mette fin à l'agitation qu'on cherche continuellement à fomentier.

L'honorable député de Brant-Sud m'a accusé de décrier mon pays et de dire que le sol n'est pas capable de donner les choses nécessaires à la vie. Ai-je dit quelque chose dont l'honorable monsieur aurait pu tirer de semblables conclusions ? Non, M. l'Orateur, je suis ici en qualité de représentant d'un comté du Manitoba, et je puis assurer les honorables messieurs qu'il n'existe sur la terre aucun pays plus beau et plus fertile que le Manitoba. Si l'honorable monsieur voulait venir voir de ses yeux, je lui dirais : Venez au commencement du mois d'août, et je vous conduirai moi-même de la ville de Brandon à celle de Souris, trente-deux milles plus loin, en vous faisant passer à travers un champ de blé aussi long que la route elle-même et comme on n'en voit dans aucun autre pays. Comment aurais-je pu parler autrement qu'en bien de la fertilité du sol ? J'ai passé six hivers et six étés dans ce pays, et tout ce que nous demandons de ceux qui viennent s'établir chez nous, c'est qu'ils y viennent avec la confiance qu'ils réassiront comme dans les autres provinces s'ils travaillent comme travaillent ceux qui veulent réussir dans les autres provinces. Il ne faut pas qu'ils s'imaginent que tout ce qu'ils auront à faire, ce sera de remuer légèrement le sol et que les moissons viendront d'elles-mêmes ; il faut qu'ils soient déterminés à faire ce qu'ont fait leurs pères, à vivre économiquement, à commencer modestement sans faire d'abord des dépenses folles, sans acheter des chevaux lorsqu'ils pourront se contenter de bœufs, et ainsi du reste. On ne verrait point dans cette contrée l'agitation qu'on y voit si une foule de personnes n'était venues s'y fixer avec la pensée qu'elles y gagneraient de l'argent et feraient fortune plus vite que l'on n'arrive à la fortune dans les plus riches pays du monde. Que l'honorable député de Brant (M. Paterson) prenne pour lui l'accusation d'avoir dit que le sol ne produit pas ce qui est nécessaire à la vie de ceux qui cultivent.

Je le répète, que l'honorable monsieur se donne la peine de venir voir, et il verra que la fertilité du sol est si grande que tous les Canadiens doivent être fiers de posséder un

héritage aussi précieux. Jamais je n'ai dit dans aucune des discussions que nous avons eues ici que les honorables messieurs de l'autre côté manquaient de loyauté ou de patriotisme; mais je dois dire quand ils se lèvent et cherchent à faire de l'éloquence avec leur crotte de 100,000 âmes ils font une chose qui fait du mal à leur pays, ils ne peuvent l'ignorer.

Je dis donc que les gelées ont fait beaucoup de mal; mais que le climat n'est pas tant responsable du mal que le mode de culture alors employé. Tout ce que je demande aux honorables messieurs de l'autre côté, c'est qu'ils cessent de nous ennuyer avec cette question. Je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre; j'espère que pour notre bien commun on ne fera plus intervenir les intérêts de parti dans cette affaire. Les honorables messieurs s'en plaignent; mais ils ont mauvaise grâce à m'accuser, moi ou tout autre député, de traiter cette question avec esprit de parti; qu'ils relisent le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). J'ai encore à proposer quelques amendements qui seront acceptés, je l'espère, par le ministre de l'intérieur. En venant à la Chambre aujourd'hui je ne me m'attendais pas à voir l'esprit de parti se glisser dans cette discussion. J'ai cru accomplir un devoir envers moi-même et envers mes électeurs en répondant au discours de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson). Si la discussion allait plus loin je pourrais peut-être faire voir à ce monsieur que j'ai quelque expérience de la manière dont fonctionne la loi agraire là bas, que je sais quels sont les besoins du peuple de cette contrée. J'espère qu'à son retour auprès de ses électeurs il aura à ce sujet les mains au-si pleines que les miennes.

M. MILLS: C'est une discussion bien extraordinaire celle que nous avons ce soir, un discours bien extraordinaire celui de l'honorable député de Selkirk (M. Daly), celui de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale). L'honorable député de Norfolk-Sud croit qu'on ne peut, sans manquer de patriotisme, critiquer la politique du gouvernement, et montrer qu'à certains égards elle a été un fiasco. Pourtant le but de cette critique c'est de nous mettre à l'abri de nouveaux désastres. L'honorable monsieur est devenu merveilleusement patriotique. Selon lui, c'est un grand malheur qu'un honorable monsieur de ce côté-ci veuille dire la vérité quand cette vérité lui déplaît.

L'honorable monsieur a changé d'avis, sans doute depuis que le chef du gouvernement a passé de ce côté-ci de la Chambre à l'autre côté. Nous connaissions les arguments du chef du gouvernement, les arguments de la presse tory du Canada, arguments que l'honorable ministre des douanes a si bien fait valoir dans cette Chambre aux deux dernières sessions. Un coup-d'œil sur la résolution proposée par les honorables messieurs à la session de 1878, sur les discours qu'ils ont faits à l'appui de cette résolution suffit, pour nous faire connaître comment ils parlaient alors de leur pays, quelle lugubre image ils faisaient alors de la condition lamentable du pays. A les en croire la seule industrie florissante alors était l'industrie des dépôts de soupe pour les pauvres.

M. FERGUSON (Leeds): Ecoutez, écoutez.

M. MILLS (Bothwell): Naturellement, on avait raison de faire des déclarations de ce genre à cette époque, mais cette assertion était tout à fait contraire aux faits alors, et maintenant elle se rapprocherait bien plus de la réalité. On disait alors dans cette résolution qu'il y avait des milliers de personnes qui s'expatriaient parce qu'elles n'avaient pas d'ouvrage en ce pays, que nos nationaux n'avaient pas d'emploi par suite de la politique de l'administration et que nos industries manufacturières languissaient partout. On nous faisait sur l'état du pays des peintures propres à faire croire qu'aucun pays au monde n'aurait pu être dans un état plus déplorable que le Canada sous l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Ces ob-

M. DALY

servations étaient patriotiques alors, lorsqu'elles étaient faites contre une administration réformiste et par les honorables députés qui siégeaient maintenant sur les banquettes ministérielles. Mais maintenant, si nous faisons une assertion de ce genre, quelque vraie qu'elle soit, elle est tout à fait contraire aux intérêts du pays, et l'honorable député de Norfolk-Sud nous dit qu'il ne la permettrait pas s'il pouvait agir à sa guise, et que de fait il serait prêt à siffler toute personne qui dans une assemblée publique dirait un mot contre la politique de l'administration.

Un discours de ce genre est très naturel dans la bouche de l'honorable député, parce que nous savons que le parti auquel il appartient avait beaucoup de répugnance autrefois pour la liberté de discussion; et ainsi aujourd'hui, bien que ces messieurs de la droite aient obtenu des crédits considérables pour aider une grande entreprise publique, et bien qu'ils aient promis au peuple de ce pays de ne pas augmenter les charges publiques, et bien qu'ils aient dit que la vente des terres publiques nous rapporteraient \$70,000,000 en argent en 1891—de sorte que nous aurions de quoi faire face à toutes nos obligations—nous n'avons pas la liberté, d'après l'honorable député de Norfolk-Sud, de critiquer la politique du gouvernement ou de faire voir que toutes ces promesses n'ont été aucunement réalisées. Cette après-midi, j'ai fait remarquer que l'immigration au Nord-Ouest n'a pas été telle que le prétend le gouvernement, et qu'il ne peut y avoir de doute que, pour une raison ou pour une autre, la politique du gouvernement n'a aucunement réussi. Devons-nous fermer les yeux sur ce fait quand nous sommes réunis ici? Est-ce manquer de patriotisme que de dire au gouvernement et au pays que cette politique n'a pas réussi, que la colonisation n'a pas répondu aux promesses que l'on avait faites? Cependant ces messieurs viennent nous dire que le seul fait de mentionner cela, de faire allusion à cela, est un manque de patriotisme. Mais c'est notre devoir de dire cela; nous sommes ici pour faire remarquer que la politique du gouvernement n'a pas réussi et que nous devons l'amender, et pour l'amender il nous faut la critiquer.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a dit que j'ai attaqué l'administration, mais ce n'est pas ce que j'ai fait; j'ai simplement mentionné les faits. J'ai dit que pour une raison ou pour une autre le Nord-Ouest ne se peuple pas; et j'ai fait remarquer que si les statistiques du ministre de l'agriculture sont exacts, au delà de 100,000 personnes ont quitté le pays. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. On dit que l'honorable ministre a répondu à cela, mais il ne l'a jamais fait. Dira-t-on que l'honorable ministre a donné des explications satisfaisantes à cette Chambre et qu'il a démontré que ces gens sont encore dans le pays? Mais le recensement fait par le gouvernement démontre qu'ils ne sont pas là, et le recensement fait par le gouvernement de l'Etat du Dakota indique qu'il y a une forte population canadienne dans cet Etat, une population beaucoup plus considérable que celles du Manitoba et du Nord-Ouest réunis. Je dis que cet état de choses n'est pas du tout satisfaisant, et l'on me répond que les règlements du Dakota sont moins libéraux que ceux du Manitoba. Je ne dis pas que l'honorable député qui m'a répondu cela a tort, mais je ne veux pas que l'on s'éloigne de la question. Un fait certain, c'est que le peuple canadien, malgré ces règlements qu'on ne trouve pas libéraux, a préféré le Dakota au Manitoba. Je dis que les habitants du Canada préféreraient notre pays aux Etats-Unis, toutes choses égales d'ailleurs, et que les immigrants ne se sont pas établis au Canada; ils sont allés aux Etats-Unis et ils y sont dans le moment. Comment l'honorable député explique-t-il cela? on doit avoir quelque raison de préférer les Etats-Unis au Canada. L'honorable député nous a dit, sinon dans cette discussion dans une occasion précédente, que les tarifs de chemins de fer sont plus onéreux au Dakota qu'au Nord-Ouest. Cependant, malgré ces tarifs onéreux, malgré ces lois si peu libérales, la population canadienne a franchi la frontière. Pourquoi cela? Si nous

devons en croire l'honorable préopinant le Dakota est un meilleur pays que le Manitoba. Il nous a dit que les gelées ont effrayé les colons et qu'elles ont découragé la population du Nord-Ouest. L'honorable ministre lui-même nous a dit que c'est le climat défavorable du pays qui a empêché le succès de la politique d'immigration du gouvernement. Mais, dit-il, cette année il y a lieu d'espérer une bonne récolte, une récolte meilleure que jamais; et parce que la récolte va être bonne pour la première fois, il croit que cela va encourager les colons à se diriger de ce côté. Mais, M. l'Orateur, quel est le membre de l'opposition qui a jamais représenté le pays comme ces messieurs représentent le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest?

M. DALY: Je n'ai pas dit que c'est la première bonne récolte que nous avons eue. Nous avons eu plusieurs bonnes récoltes déjà; même l'année dernière, malgré la sécheresse, il y a des gens qui ont récolté 36 minots par arpent. J'ai dit que cette raison est une de celles pour lesquelles le pays ne se peuple pas plus vite.

M. MILLS: C'est la seule raison que l'honorable député ait donné. Si l'honorable député a quelque autre raison, je vais prendre mon siège pour lui donner le temps de parler.

M. DALY: Je vous ai dit ce soir et j'ai dit l'autre soir à la Chambre qu'une des raisons pour lesquelles on ne trouve pas au Nord-Ouest les personnes mentionnées par le département de l'agriculture, c'est que l'on a compté comme immigrants un grand nombre de gens qui sont allés travailler sur le chemin de fer du Pacifique Canadien et qui se sont rendus au delà des montagnes, pour revenir ensuite dans l'Est.

Un grand nombre de gens sont allés au Nord-Ouest aussi pendant l'époque de fièvre produite par les spéculations, et ils sont revenus dans l'Est depuis. J'admets l'émigration, mais je n'admets pas les chiffres; je dis que ces 100,000 personnes ne sont pas allées au Dakota comme vous le prétendez.

M. MILLS: L'honorable député nous donne maintenant une explication. Il dit que ces gens ne sont pas allés là pour y résider d'une manière permanente, mais pour y travailler sur le chemin de fer, ou se livrer à des spéculations. Les spéculateurs et les ouvriers du chemin de fer sont partis, et les 100,000 colons qui forment la différence entre le recensement et l'estimation de l'honorable ministre sont disparues. Comment les honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles sont-ils arrivés à représenter ces gens comme des colons fixés en permanence dans le pays? Comment les honorables députés qui dirigent cette Chambre sont-ils arrivés à supposer que l'on pouvait justifier les dépenses que l'on a faites? Comment ces ministres sont-ils arrivés à tromper le pays sur l'état actuel des choses? Car ils ont trompé le pays et ils ont cherché à créer l'impression qu'il y avait un fort courant d'immigration dans le pays et que les résultats obtenus justifiaient ces grandes dépenses.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable député veut-il dire qu'il croit que tous ceux qui sont allés dans le pays étaient des colons.

M. MILLS: J'appelle l'attention sur ce que l'honorable ministre a dit. Je répondrai à sa question. Je dis que le département de l'agriculture a indiqué ces gens comme des colons, et que le gouvernement a cherché à faire croire à la Chambre et au pays qu'ils étaient des colons, et il a cherché à justifier les fortes dépenses qu'il a faites par les résultats de sa politique, en disant que ces chiffres étaient la preuve qu'un grand nombre de colons étaient allés se fixer en permanence dans ce pays.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable député voudra-t-il bien répondre à ma question?

M. MILLS: L'honorable ministre dit qu'il y a beaucoup d'immigration dans les territoires des États-Unis parce que la population qui fournit ces colons est de 50 ou 60 millions. Mais, M. l'Orateur, si je vais au Texas, j'y trouve une forte immigration; et de même au Kansas, au Dakota, dans l'Iowa et partout ailleurs. Maintenant je dis que le Canada ayant une population de 4 millions et demi devrait fournir aux territoires du Nord-Ouest, avec le concours de l'immigration étrangère, une population aussi forte au moins que celle fournie par les États-Unis au Dakota seulement. Mais il n'a pas fait cela. Il y a 10 ou 15 ans la population du Dakota et celle du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest était à peu près égale. En 1870 la population du Manitoba était d'environ 15,000 âmes, et celle du Dakota atteignait à peu près ce chiffre. Aujourd'hui la population du Dakota est environ 4 fois plus forte que celles du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest réunies, et les colons canadiens au Dakota sont plus nombreux que dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pris ensemble.

M. ROSS: Combien y a-t-il de Canadiens au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. MILLS (Bothwell): Je ne me rappelle pas le nombre précis dans le moment. Le nombre des immigrants étrangers n'est certainement pas très considérable, bien que ces statistiques du département de l'agriculture portent à croire que la grande majorité de ceux qui sont allés là a été amenée dans le pays au prix de dépenses très considérables.

M. McNEILL: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire combien il y a de Canadiens au Manitoba?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député trouvera aisément ce renseignement avec cinq minutes de travail à la bibliothèque. L'an dernier la population du Dakota était de 400,000 âmes, je crois.

M. McNEILL: L'honorable député dit qu'il y a plus de Canadiens au Dakota que dans le Nord-Ouest canadien. Il a dit qu'il ne sait pas combien il y en a au Manitoba, et maintenant il affirme qu'il ne sait pas combien il y en a au Dakota.

M. MILLS: Non, mais je connais le résultat.

M. ROSS: Il y a 33,613 Canadiens au Dakota d'après le recensement de 1885. Je crois qu'il y avait plus de Canadiens que cela au Manitoba et au Nord-Ouest d'après notre recensement.

M. MILLS: L'honorable député cite le recensement de 1885.

M. ROSS: Ces chiffres sont empruntés à un état du gouvernement du territoire du Dakota.

M. MILLS: Les renseignements que je donne viennent d'une personne qui a aidé à faire le recensement et qui est employée dans le département du recensement du Dakota. Le recensement que j'ai indiqué est celui de 1886.

M. ROSS: Il n'y a pas eu de recensement en 1836.

M. MILLS: Je sais mieux que cela. Je sais que le recensement que j'ai indiqué a été fait par un homme qui a quitté le Manitoba, où il était employé, et qui a dit que dans son district, sur 1,135 familles il y a 1,123 familles canadiennes.

M. ROSS: Le gouvernement du Dakota m'a envoyé ces chiffres, il n'y a pas trois mois, comme indiquant le nombre des Canadiens dans le Dakota.

M. MILLS: Ainsi, d'après la propre assertion de l'honorable député, il y a au delà de 35,000 Canadiens dans le territoire du Dakota seulement. Maintenant, qu'on me permette de rappeler au comité que l'honorable député qui a été ministre de l'agriculture et qui en cette qualité a

publié plusieurs rapports annuels, a dit qu'il y a eu au delà de 110,000 immigrants dans ce pays. Mais comme ils sont partis, pouvons-nous dire où ils sont allés. Tout le monde sait que la grande majorité de ceux qui ont quitté le pays a traversé la frontière et s'est fixée dans le Dakota.

M. McNEILL : Non.

M. MILLS : Je dis que oui.

M. McNEILL : Je dis que non.

M. MILLS : Eh bien ! si l'honorable député peut prouver que ces gens se sont fixés ailleurs, qu'il le fasse. A tout événement, on ne peut les trouver dans le pays.

M. McNEILL : C'est ce que je nie.

M. MILLS : L'honorable député sait que, en 1881, il y a eu dans le pays un nombre d'immigrants d'origine étrangère moins considérable qu'en 1871, malgré l'immigration extraordinaire constatée par le département de l'agriculture. Le recensement démontre cela, et cependant l'honorable ministre voudrait que le comité croie que ces colons ne sont pas allés aux Etats Unis, mais qu'ils sont retournés dans les vieilles provinces. Il n'en est pas ainsi.

Pour revenir à l'affirmation que je faisais en commençant, je dois dire qu'il est grandement temps que le gouvernement recherche les causes de l'insuccès de sa politique et qu'il tâche de trouver un remède. Il est absolument certain que la politique adoptée pour peupler le Nord-Ouest a manqué, et après avoir dépensé \$80,000,000 dans ce pays nous devons tous nous occuper de trouver une politique qui nous permettra de nous indemniser des sommes considérables que nous avons déboursées.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que je puis accepter les opinions des honorables députés du Nord-Ouest et du Manitoba, qui ont toujours cherché à faire adopter leur manière de voir, bien que certains députés de la gauche aient cherché à faire croire que ces honorables députés soient toujours prêts à se soumettre au gouvernement. Je puis consentir à ce que l'on substitue l'année 1887 à l'année 1886 dans la ligne 12. Je puis dire qu'il y a une classe de personnes au Nord-Ouest, les "crofters," qui tombent sous l'opération de l'article 28 de la loi des terres fédérales de 1883, par laquelle on permet aux immigrants d'hypothéquer leurs terres. Un grand nombre de ces gens peuvent avoir rempli toutes les obligations concernant les homesteads, et ils peuvent faire d'excellents colons, mais ils peuvent être incapables de payer leurs hypothèques. D'après cet article, tel qu'il paraît, ces colons ne pourraient obtenir tous les avantages accordés à un colon qui paie sa terre immédiatement. Je propose que nous obviions à cette difficulté en ajoutant après le mot "certificat" ce qui suit :

Toute personne qui a obtenu la permission en vertu de l'article 38 de l'Acte des terres fédérales de 1883, de créer une hypothèque sur son homestead, et a complété les formalités requises pour avoir un homestead le 2 juin 1887, aura la permission de faire une inscription pour avoir un homestead.

D'autres personnes peuvent consentir une hypothèque du moment qu'elles ont les lettres patentes; ces gens ont déjà consenti une hypothèque, et c'est là toute la différence.

M. WATSON : Je propose que l'on insère un article décrétant que le prix des préemptions au Manitoba et au Nord-Ouest sera réduit à \$1 l'acre.

M. WHITE (Cardwell) : J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour faire adopter cet amendement. A tout événement, il est inutile de prendre un vote dans le comité, et si l'honorable député désire connaître le sentiment de la Chambre il pourra le faire lors de la troisième lecture.

M. WATSON : Si l'honorable ministre n'accepte pas l'amendement, il est inutile d'insister.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne l'accepterai pas pour le moment.

M. MILLS (Bothwell)

M. WATSON : Je n'insisterai donc pas.

M. WHITE (Cardwell) : On se rappellera que l'année dernière nous avons adopté des dispositions concernant les compagnies qui désirent encourager l'immigration dans le pays. On leur a promis de faire des avances aux colons moyennant des hypothèques sur les homesteads, à certaines conditions. Nous avons exigé par cette loi, toutefois, que la moitié des deniers empruntés soit consacrée à élever des édifices sur le homestead. Je vois que ceux qui prêtent de l'argent sont fortement opposés à cette disposition, et comme la Chambre a déjà manifesté son opinion en disant que la bâtisse devra être habitable, et que la somme de \$300 est plus que suffisante comme placement pour établir un homestead, je crois que le colon devrait avoir un avantage dans un autre sens. Je propose que l'article soit changé de manière à dire que la moitié de l'argent pourra être employée à cette fin.

M. DAVIN : Je propose que nous ajoutions les mots suivants au paragraphe C de l'Acte des terres fédérales, comme sous-paragraphe B :

En outre de ces cas auxquels il est pourvu par le dit acte, toute personne demandant un certificat pour avoir un homestead ou pour un homestead et une préemption, qui aura résidé pendant trois ans, tel que requis par la loi, jusqu'au premier juillet 1886 ou auparavant, aura droit à ce privilège en prouvant qu'elle a construit sur son homestead une maison d'habitation et que sa famille y a résidé *bona fide* et a cultivé le homestead pendant six mois sur ces trois années tel que requis par l'article 38 du dit acte.

M. WHITE (Cardwell) : J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour faire adopter cet amendement. Cela veut dire simplement qu'un homme qui veut avoir un homestead peut faire remplir ses obligations par sa famille pendant qu'il ira chercher de l'emploi ailleurs. Il serait très malheureux que cet amendement fut adopté, parce que tout le principe de notre système de homestead veut que le colon demeure un cultivateur au Nord-Ouest. En adoptant cet amendement, nous donnerions une chance à certaines gens de prendre une terre et d'y envoyer leur famille pendant l'été, et au bout de trois ans ces gens pourraient obtenir un certificat et toute la famille reviendrait à la ville au bout du temps.

M. DAVIN : Si l'amendement n'est pas acceptable à l'honorable ministre, il est inutile de demander le vote du comité, et il vaut mieux laisser la chose de côté.

M. DALY : Je désire ajouter l'article suivant :

Toute cession et tout transport de droits de *homesteads* ou de préemptions ou toute promesse de transporter ou céder un droit de *homestead* et de préemption ou une partie d'icelui après que des lettres patentes auront été obtenues, et tous transports, hypothèques et obligations consentis pour valable considération avant l'émission des lettres patentes, seront valides à toutes fins quelconques pour la personne qui les aura faits ou consentis et ils lieront ses ayants-cause si les lettres patentes sont accordées à cette personne ou à ses ayants-cause; et le droit de *homestead* ou de préemption ne sera pas perdu par là; mais cet article ne s'appliquera pas aux causes pendantes.

Dans l'Acte des terres fédérales de 1879 il est dit à l'article 17 que tous les transports de *homesteads*, excepté ceux qui sont spécialement mentionnés, seront nuls. Il y a à la suite de cet article un proviso qui dit : "Pourvu que la personne pour qui l'agent local aura recommandé qu'on accorde des lettres patentes puisse transférer son droit ou titre, etc." Ainsi le comité verra que d'après cette disposition la demande de lettres patentes se faisait avec la recommandation de l'agent local. En 1883 on amenda la loi des terres fédérales de 1879 et l'on établit la formule de recommandation nécessaire pour avoir des lettres patentes. On stipula que dès qu'une personne aurait fait signer sa recommandation par l'agent des terres fédérales, elle pourrait disposer de ses lettres patentes à sa guise. La députation comprendra facilement que la loi de 1879 n'ayant donné aucune formule de recommandation, les recommandations venant des agents locaux, il y a eu beaucoup de difficultés au sujet des titres donnant droit aux terres fédérales. Par exemple un certain

nombre de gens donneront une terre pour qu'on y construisît une école. Chacun se retrancha un arpent sur son *homestead* et donna un transport à la commission scolaire, qui le fit enregistrer contre la terre. Lorsque la personne ayant droit au *homestead* vint pour avoir ses lettres patentes, cette obligation ou ce transport constatés par l'avocat des créanciers hypothécaires ôrèrent de la valeur aux titres, parce qu'ils étaient antérieurs à l'émission des lettres patentes.

Tout ce que nous demandons, c'est que l'on adopte un amendement qui s'appliquera à tous les transports faits avant le 25 de mai 1883, époque de la sanction de la loi. Depuis la loi de 1883, j'admets que si un cultivateur obtient un certificat de recommandation, une personne qui fait un transport doit savoir qu'elle est en dehors de la loi. Mais je crois que les choses ont été conduites avec tant de négligence avant la loi de 1883, qu'il est devenu nécessaire d'adopter des remèdes. Dans la cause de Rankin vs. Harris, M. le juge Killam, de notre province, a décidé que ces transports sont nuls et irréguliers entre les parties. Ensuite, un certain nombre de ceux qui ont donné des hypothèques avant la date de la recommandation, les agents les répudient maintenant. De sorte que je pense que ce n'est pas trop demander que d'exiger que cet article soit inséré avant que l'on remédie à l'état de choses actuel. La Chambre remarquera que je désire qu'il s'applique seulement aux personnes qui ont fait des cessions ou des transports avant l'émission des lettres patentes, ou aux ayants cause de ces personnes.

M. WHITE (Cardwell) : J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour que cet amendement soit adopté. Cela veut dire simplement qu'un certain nombre de gens ont prêté de l'argent aux colons du Nord-Ouest contrairement à la loi et avant que les colons eussent droit de faire des emprunts, et maintenant on veut faire légaliser ces actes. On a décidé que lorsque des hypothèques ont été consenties contrairement à la loi, que le colon le fût ou non, ceux qui ont prêté l'argent connaissaient la loi et ils savaient que le colon ne pouvait consentir une hypothèque avant que la recommandation de l'agent fût obtenue. Je crois qu'il serait dangereux d'admettre que certaines personnes qui ont violé la loi pourraient venir demander au parlement de sanctionner leurs actes. J'espère que l'amendement ne passera pas.

L'amendement est rejeté.

M. SCARTH : Il y a dans l'ancienne loi un article que j'aime à signaler à l'attention de l'honorable ministre. A présent ceux qui prêtent de l'argent aux immigrants qui viennent dans le pays ne peuvent avoir une hypothèque que lorsque tout l'argent est avancé. Il faut d'abord s'occuper de tous les détails et examiner les personnes, etc. ; après cela l'emprunteur peut donner l'hypothèque. Maintenant, si un immigrant arrive de l'ancien monde le prêteur lui bâtit une maison, achète les instruments aratoires ou les bestiaux, de sorte qu'il s'écoule six ou sept mois avant que la transaction soit complète. Quelques fois des personnes abandonnent leurs *homesteads* et alors ces *homesteads* deviennent la propriété de ceux qui ont avancé de l'argent pourvu que l'on remplisse certaines conditions expliquées dans l'acte des terres fédérales. Sous la loi actuelle, il est impossible d'obtenir une hypothèque avant que toutes les avances soient faites. De sorte que celui qui prête l'argent se trouve sans aucune garantie si l'emprunteur part avant la fin de la transaction. Je désirerais qu'il y eût un amendement comme celui-ci : d'abord il pourrait y avoir un arrangement entre l'emprunteur et le prêteur ; une hypothèque pourrait être consentie pour le montant accordé par le prêteur ; lorsque toute l'avance aurait été faite, le ministre de l'intérieur pourrait faire une enquête et il pourrait annuler l'hypothèque entièrement ou partiellement selon le cas. Je n'ai pas rédigé l'article mais j'en donne la portée.

M. WHITE (Cardwell) : J'espère que l'honorable député sera assez bon pour ne pas insister pour que son amende-

ment soit adopté ce soir. S'il veut le rédiger et me le passer nous l'examinerons et nous verrons si l'on peut faire quelque chose dans ce sens. Nous pourrions peut-être arriver à nous entendre, mais de prime abord, la chose me paraît contraire au principe de la loi qui empêche le colon d'hypothéquer des propriétés dont les titres sont encore dans les mains de la couronne.

Une compagnie qui prête de l'argent pourrait dire à un colon : Nous entreprenons de vous fournir \$500, nous prendrons une hypothèque pour tout le montant, mais nous vous donnerons l'argent à mesure que vous en aurez besoin. Naturellement le contrôle resterait à l'agent des terres, qui aurait à examiner tous ces comptes ensuite avant de compléter l'hypothèque. A tout événement, nous pouvons examiner la question avant la 3ème lecture du bill, qui n'aura pas lieu avant mardi, et nous verrons s'il n'y a pas quelque moyen de satisfaire l'honorable député.

Le bill est rapporté sans amendement.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Nouvel édifice public, rue Wellington, Ottawa\$200,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total, y compris l'emplacement, l'appareil de chauffage, les meubles, etc., sera de \$550,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un bel édifice, mais ce chiffre me semble très élevé. Y a-t-il eu des changements importants depuis que le contrat a été donné.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce toujours la même qualité de pierre que l'on emploie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Après avoir éprouvé beaucoup de difficultés et après que l'entrepreneur eut offert différents échantillons, l'architecte en chef en a accepté un, et c'est celui qu'on emploie présentement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où obtient-on cette espèce de pierre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle vient du Nouveau-Brunswick, de New-Castle, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que le transport n'est pas très dispendieux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; on a vu que l'on pouvait avoir la pierre moyennant un prix raisonnable, et les taux de transport de l'Intercolonial et du chemin de fer du Grand Tronc ont été réduits autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire que cette pierre a coûté aussi bon marché qu'une pierre de même qualité aurait pu coûter, ou qu'elle est d'une qualité égale à celles des autres édifices.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. J'ai constaté que nous ne pouvions pas avoir dans le voisinage de la ville une pierre d'égale qualité et si pure et si régulière ; il nous aurait fallu aller à une longue distance, et l'on me dit que cela nous aurait coûté plus cher que cette pierre. Naturellement, l'entrepreneur lui-même qui a demandé cette pierre a vu qu'il serait de son intérêt de l'avoir de préférence à toute autre, et comme l'architecte en chef en a approuvé le choix nous l'avons acceptée.

M. WELDON : Lui accorde-t-on quelque chose en sus du prix pour avoir cette pierre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. WELDON : Lorsque le contrat a été donné d'abord, je crois que la pierre était prise dans une carrière dans le comté d'Albert, à l'époque d'une certaine élection qu'a eu lieu dans ce comté.

Montant nécessaire pour les travaux à Port-Arthur et sur la rivière Kaministiquia..... \$90,000

M. DAWSON: Je désire faire quelques remarques relativement à ce crédit, parce que je connais bien la localité et que je puis donner quelques renseignements à ce sujet. On demande ce crédit pour draguer la rivière et améliorer le havre à Port-Arthur. Le brise lames produit un excellent effet et les travaux avancent bien. Le dragage se fait d'une manière satisfaisante aussi. La glace ne s'est jamais amassée par morceaux depuis plusieurs années, et la rivière s'adapte de plus en plus à la navigation. Je suis heureux de dire que la rivalité entre les deux endroits s'est terminée depuis longtemps, tous deux ayant travaillé depuis longtemps à avoir un havre excellent que l'on peut atteindre en chemin de fer. Quand les travaux seront terminés, le havre sera immense, et il sera plus que suffisant pour le commerce important dont le lac Supérieur est destiné à être le point de départ. L'autre soir, j'ai lu un extrait d'un rapport très incomplet que j'ai trouvé dans un journal et qui fait voir l'étendue du trafic du lac Supérieur. Depuis, j'ai reçu de Washington des rapports très exacts sur les chargements qui viennent du canal du Sault Ste-Marie, dans le lac Supérieur, et dont le havre de Port-Arthur aura sans doute sa part. Voici l'importante communication que j'ai reçue:

COMMERCE SUR LE CANAL DES CHUTES DE SAINTE-MARIE, 1886.

RAPPORT DU LIETENANT-COLONEL O. M. POE, CORPS DES INGÉNIEURS.

BUREAU DES INGÉNIEURS DES ÉTATS-UNIS

DÉTROIT, MICHIGAN, 29 décembre 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de signaler spécialement à votre attention le rapport de ce jour sur le commerce des chutes de Sainte-Marie et de vous suggérer l'idée de le transmettre au congrès, afin qu'il serve lorsque viendra la question des crédits pour continuer l'élargissement du canal des Chutes de Sainte-Marie, et vu que tous les renseignements qui se rattachent aux statistiques commerciales sont réunis par ce bureau sous forme de tableau de la manière la plus complète.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur, O. M. POE,

Lieutenant-colonel des ingénieurs, brig. gén., bat., E. U. d'Amérique. AU CHEF DES INGÉNIEURS, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

BUREAU DES INGÉNIEURS DES ÉTATS-UNIS, DÉTROIT, 29 décembre 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter le rapport suivant sur le trafic qui a passé par le canal du Sault Sainte-Marie durant la saison de 1886 qui vient de se terminer. Les données statistiques pour la saison sont nécessairement celles de l'année de calendrier.

Le canal a été ouvert à la navigation pendant 224 jours, le premier vaisseau ayant passé le 25 avril et le dernier le 4 décembre; ainsi, la saison de la navigation a été de 13 jours plus longue qu'en 1885.

Le 15 de juillet, 67 vaisseaux ont passé les écluses; c'est le plus grand nombre de vaisseaux qui soit passé dans les écluses à aucune époque de l'histoire du canal.

La moyenne du nombre de vaisseaux qui ont passé par jour dans le canal, durant le mois de juin, a été de 40; durant le mois de juillet, 41, et durant le mois d'août, 40, ou pour les trois mois une moyenne de 4. La moyenne quotidienne du tonnage des marchandises pendant la même période a été de 23,371.

Le 28 juillet 1886 est le jour où il est passé la plus grande quantité de marchandises dans les écluses; il est passé 63 vaisseaux, jaugeant 43,442 tonneaux.

D'après l'état comparatif suivant (tableau n° 1), l'on verra que le tonnage enregistré qui est passé dans le canal durant la saison, a été de 4,219,297 tonneaux, et le tonnage des marchandises, de 4,527,759 tonneaux, la proportion de l'augmentation sur l'année 1885 a été de 39 pour 100 dans chaque cas.

L'augmentation du tonnage des marchandises sur celui de 1885 a été de 1,271,131 tonneaux, dont 67 pour 100 sur le seul article du minerai de fer, bien qu'il y ait eu augmentation sur chaque article, excepté sur le minerai d'argent.

Le même tableau montre la valeur approximative des marchandises. Les mêmes évaluations sont employées comme dans le tableau correspondant de 1885, lequel est répété pour plus de commodité. L'ensemble pour 1886 est de \$89,080,071.95, soit une augmentation de 20 pour 100 sur la valeur collective de 1885.

On a préparé le tableau n° 2 pour faciliter la comparaison, afin de montrer le trafic du canal depuis le commencement; ce tableau est des plus intéressants. L'augmentation du commerce de la région du lac Supérieur et, partant, l'augmentation du commerce du grand Nord-Ouest, est très facilement trouvée, non seulement en qualité, mais dans les articles qui en composent l'ensemble.

Je suis, monsieur, très respectueusement,

Votre obéissant serviteur,

O. M. POE,

Lieut.-col. des ingénieurs, brig. gén. bat., E. U. A.

AU CHEF DES INGÉNIEURS, E. U. A.

TABLEAU du trafic passé par le canal du Sault Sainte-Marie pour chaque année de calendrier depuis son ouverture en 1855.

Table with multiple columns: Année, Voiliers, Steamers, Tonnage (Enregistré, Fret réel), Passagers, Houille, Farine, Blé, Grain, autre que le blé, Fer fabriqué et en gueuse, Sel, Cuivre, Minéral de fer, Bois, M. P., Minéral d'argent et arg. en lingot, Pierre à bâtir, Date de l'ouverture, Date de la clôture. Rows list years from 1855 to 1886 with corresponding data.

a Aucun registre jusqu'en 1864.
b Aucun registre jusqu'en 1879.
c Aucun registre n'a été tenu tant que les Etats-Unis n'eurent pas pris le contrôle du canal en 1881.
d Aucun registre n'a été tenu tant que les Etats-Unis n'eurent pas pris le contrôle du canal en juin 1881.
e Il n'en a pas été expédié du lac Supérieur avant 1870.
f Il n'en a pas été expédié du lac Supérieur avant 1867.

Le trafic par voie du lac Supérieur a considérablement augmenté durant les quelques années qui viennent de s'écouler; aujourd'hui, il atteint annuellement le chiffre de 4,500,000 tonneaux; Port-Arthur lui-même a donné un demi-million de tonneaux dans une seule année; et, vu ces faits, je crois que les bise-lames et les canaux devraient être construits jusque-là. Si le Nord-Ouest doit réaliser une grande partie de ce que nous en attendons, il faudra que le havre de Port-Arthur soit bien grand pour contenir toutes les flottes du lac Supérieur.

M. LISTER: Tout en considérant cet article, il peut être opportun, pour moi, d'appeler l'attention du ministre des travaux publics sur le fait qu'une pétition a été envoyée de Point-Edward, sur la rivière Sainte-Claire, demandant au gouvernement de prendre les moyens de faire disparaître la batture de sable qui se trouve dans le fleuve. Je suggérerais que ces travaux fussent faits immédiatement, car Point-Edward est un endroit très important; c'est une des têtes de ligne du Grand-Tronc, et c'est là qu'arrêtent les nombreux bateaux qui font le commerce entre Chicago et la Pointe. Il est de la plus haute importance pour les intérêts de la navigation des grands lacs que les travaux soient exécutés immédiatement. L'automne dernier, l'attention de l'honorable ministre a été attirée sur cette question, mais les obstacles naturels étaient tels qu'il a été impossible d'entreprendre les travaux alors. Tout ce qui est nécessaire, c'est le service d'un dragueur pendant quelques jours, et comme la batture de sable devient plus dangereuse chaque semaine, j'espère que l'honorable ministre prendra des moyens pour la faire enlever sans retard.

M. CAMPBELL (Kent): Lorsque le dragueur aura enlevé la batture de sable à la Pointe, il pourrait aller à l'embouchure de la rivière Thames et enlever la batture de sable qui se trouve là aussi. Des délégations ont eu des entrevues avec le gouvernement, il y a quelque temps, pour faire enlever cette batture, et je crois que le ministre des travaux publics s'est occupé de la question. Je lui assure qu'il est très nécessaire que ces travaux soient exécutés; il ne faudra que peu de jours au dragueur pour enlever cette batture de sable, et l'enlèvement de cet obstacle sera d'un grand avantage pour cette partie du pays.

M. MILLS (Bothwell): Je remarque que l'honorable monsieur demande ce crédit de \$90,000. Ce crédit doit être appliqué en partie à l'amélioration du havre de Port-Arthur et en partie à l'amélioration de la rivière Kaministiquia.

Je puis féliciter les honorables messieurs de la droite sur le changement extraordinaire qui s'est opéré dans leurs opinions au sujet de cette rivière. Il n'y a pas encore longtemps, l'on a passé plusieurs heures à discuter dans le but de démontrer combien la rivière convenait peu à la navigation. L'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), qui était alors premier ministre et ministre des travaux publics, fut accusé d'avoir commis des actes d'imprudence et, dans l'autre Chambre, l'on nomma un comité chargé d'examiner pourquoi il voulait choisir Port-William plutôt que Port-Arthur comme tête de ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien. Quand les honorables membres de la droite arrivèrent au pouvoir, ils demandèrent, chose extraordinaire, des soumissions pour la construction d'un phare à Port-Arthur; ils firent plus; ils demandèrent des soumissions pour la démolition du phare à l'embouchure de la Kaministiquia. Ils étaient tellement convaincus que la politique de l'honorable député d'York-Est était mauvaise que, non contents de prendre des mesures pour construire le phare à Port-Arthur, ils insistèrent sur la destruction du phare à l'embouchure de la Kaministiquia. Le conseil municipal de Port-William fit alors des remontrances aux honorables messieurs de la droite; et, dans le cas où le gouvernement consentirait à laisser le phare à l'embouchure de la Kaministiquia, le conseil offrait de l'entretenir à ses dépens; ce qu'il fit pendant quelques années après l'arrivée au pouvoir

des honorables messieurs de la droite. Quant le traité du chemin de fer du Pacifique Canadien fut conclu, que les travaux du chemin furent commencés et que ce chemin fut administré de façon à obtenir les affaires publiques, les opinions de la compagnie du Pacifique devinrent un peu différentes de celles du gouvernement; elle fit observer que cette rivière était un endroit favorable au commerce d'expédition. Il s'opéra alors un changement dans les opinions du gouvernement; il entreprit d'améliorer l'entrée de l'embouchure de la rivière et, une fois encore, se chargea de la surveillance du phare. Le très honorable monsieur donna alors à entendre au pays que mon honorable ami avait commis un acte de folie incroyable en achetant l'hôtel Neebing pour l'usage des bureaux publics à cet endroit; des photographies, des gravures sur bois et des lithographies de ce bâtiment furent faites pour les élections de 1878. Le premier ministre, je crois, avait visité cet endroit et vu le bâtiment; je suppose qu'il en est arrivé à la conclusion que mon honorable ami, le député d'York-Est, a fait un bon marché lorsqu'il l'a acheté.

Sur toutes ces questions, le temps a prouvé que mon honorable ami, le député d'York-Est, avait raison, que l'honorable premier ministre avait tort et que les opinions émises par l'honorable député d'York-Est ont été depuis adoptées par le chemin de fer du Pacifique Canadien et imposées au gouvernement par cette compagnie. En cela, c'est à dire dans le crédit demandé ici, nous avons une nouvelle approbation de la ligne de conduite adoptée par l'honorable député d'York. L'honorable monsieur demande \$90,000 dont une partie est destinée à améliorer de nouveau l'entrée de la rivière. L'honorable monsieur pourra peut-être nous dire comment cette somme doit être divisée, combien doit être dépensé sur la rivière Kaministiquia, et combien à Port-Arthur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Environ \$30,000 seront dépensées sur la Kaministiquia, et nous espérons que cela complétera les travaux. La profondeur de l'eau sera de dix-huit pouces au centre.

M. MILLS: Toute la somme doit-elle être dépensée au creusement de l'entrée de la rivière?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non seulement l'entrée, mais plus loin.

M. MILLS: Le dragage à faire se pratiquera dans l'argile.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a pas beaucoup de vase et le fond est bon; il est d'argile.

M. DAWSON: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) semble prendre beaucoup de plaisir à envanimer ces anciennes plaies, au sujet de la Kaministiquia.

M. MILLS (Bothwell): Il n'y a pas de plaies de notre côté.

M. DAWSON: Mais ce n'est pas tout à fait cela. Quand les phares furent abandonnés sur la Kaministiquia, il y avait eu une terrible inondation. Il y eut une de ces inondations périodiques qui obstrua la rivière de sable, de telle façon que les lumières ne furent d'aucune utilité, excepté pour les vaisseaux qui tiront très peu d'eau. Les lumières ne furent pas enlevées, mais furent laissées simplement aux gens pour qu'ils en prissent soin. Je crois que les habitants de cette municipalité ont le droit de demander de se faire indemniser pour le temps pendant lequel ils ont pris soin de ces lumières, car je ne crois pas que c'était agir très libéralement que de les abandonner. L'honorable monsieur a parlé des beautés de l'hôtel Neebing. C'est certainement un endroit magnifique, situé sur la rivière Kaministiquia; mais permettez-moi de dire à l'honorable monsieur que les gens dont il a parlé, qui s'établissent aujourd'hui sur la Kaministiquia, ne sont pas à l'hôtel Neebing, mais à l'embouchure de la rivière, endroit qu'ils considèrent

comme le plus convenable pour l'établissement d'une ville. C'est là que le chemin de fer du Pacifique Canadien a construit ses élévateurs; c'est là que les marchands vont établir des magasins, et c'est là que vous trouvez les preuves d'une place prospère et florissante. Les gens sont à l'heure qu'il est à former une compagnie pour créer un service de tramways dans la ville de Port-Arthur, et ils espèrent faire une ville et un havre des deux places.

L'honorable monsieur est très gentil de rappeler ces anciennes histoires au sujet de ces endroits, et je suis sûr que ceux qui y demeurent seront heureux de lire ses remarques et seront portés à en rire.

Havre du cap Tormentine, N.-B \$100,000

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est un crédit voté de nouveau.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quels travaux a-t-on faits là ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux sont donnés à l'entreprise; les entrepreneurs ont travaillé lentement, mais leur contrat leur donne encore un an pour compléter leurs travaux. Partant, je ne pouvais pas leur enlever ce contrat. J'espère qu'ils pourront compléter leurs travaux, bien qu'ils aient travaillé lentement.

M. DAVIES : Ce crédit leur permettra-t-il de compléter leurs travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas tout à fait. Il nous faudra environ \$30,000 de plus, peut-être \$40,000 de plus. Les entrepreneurs sont MM. Strachan et Perkins.

Édifices publics, Nouvelle-Ecosse \$19,700

M. JONES : Quel était le montant de l'entreprise du bureau de poste de Yarmouth ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$17,228.

M. JONES : Est-ce qu'il y a eu des estimations ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Puis il y a l'ameublement, le chauffage, les trottoirs, les clôtures, le gaz et les gazeliers, qui sont estimés à \$7,393.

M. JONES : Quels ont été les suppléments donnés à l'entrepreneur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'espère qu'il n'y en aura aucun. Je cherche à réduire cela autant que possible.

M. BORDEN : Le ministre a-t-il définitivement choisi l'emplacement du bureau de poste et des édifices publics de Kentville ? Cela n'est pas compris dans ce crédit, mais c'est un des crédits de l'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'emplacement n'a pas été acheté.

M. BORDEN : Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire ce qui a été fait et quelle était la nature du rapport ? Il a envoyé un fonctionnaire sur les lieux, et j'aimerais savoir pourquoi l'emplacement n'a pas été acheté et quel progrès a été fait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Relativement à ces emplacements, nous nous efforçons de trouver ce qui convient à la localité et aux fins que se propose le gouvernement, etc. Quelquefois nous ne pouvons pas trouver d'endroit convenable, ou le prix est trop élevé, ou il y a deux ou trois emplacements, et nous tâchons de faire le meilleur marché possible dans les intérêts du gouvernement. Je ne doute pas que, dans ce cas, nous n'ayons pas été capables d'en arriver à une conclusion. Il y a plusieurs endroits avec lesquels nous sommes en négociations depuis plus d'une année. C'est un de ces cas.

M. BORDEN : Je me permettrai de demander, en outre, quelle espèce de bâtiments on se propose de construire en cet endroit. Quelle est l'estimation ?

M. DAWSON

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire cela maintenant, mais c'est un bâtiment qui convient à la population de la localité et aux affaires. Si c'est une localité importante, où il se fait beaucoup d'affaires, il faut des édifices plus considérables et nous devons dépenser plus d'argent. Si c'est une cité comme Toronto, Montréal ou Halifax, nous devons avoir un édifice plus spacieux, et si c'est une localité peu importante, nous devons limiter les dépenses.

M. BORDEN : Cette localité n'est pas tout à fait aussi considérable que Toronto, mais c'est une localité importante. Il y a là trois bureaux aujourd'hui, le bureau de poste, la banque d'épargnes et la douane. Je suppose que l'on a l'intention de mettre ces trois bureaux dans le même édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, on avait l'intention de mettre tous les bureaux ensemble.

M. EISENHAEUER : Je vois que l'on n'a fait aucune appropriation pour les édifices publics pour lesquels on a voté un crédit l'année dernière dans la ville de Lunenburg. Au commencement de la session, j'ai demandé au ministre des travaux publics si l'on avait l'intention de faire, cette année, des appropriations, et l'on m'a répondu que la question était à l'étude. J'ai demandé cela il y a deux mois. Je demande aujourd'hui si on l'a étudiée et si le gouvernement a l'intention de mettre dans les estimations supplémentaires un crédit pour la construction de cet édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de répondre à cela aujourd'hui. Quand les estimations supplémentaires seront présentées, l'honorable monsieur verra ce que le conseil se propose de faire, mais ce n'est pas la coutume d'annoncer cela avant que les estimations supplémentaires soient présentées. En règle générale, à moins que nous ne trouvions un moyen facile d'avoir un emplacement, nous ne demandons pas de nouveaux crédits avant que l'emplacement ne soit acheté. Si, dans ce cas, je voyais que l'on peut acheter l'emplacement en très peu de temps, je suggérerais à mon collègue de suivre une ligne de conduite différente relativement à l'argent nécessaire pour commencer les travaux.

M. EISENHAEUER : Je comprenais que l'emplacement était acheté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Eh bien ! peut-être.

M. EISENHAEUER : J'aimerais que le ministre expliquât pourquoi le gouvernement a cru qu'il était assez important d'admettre l'année dernière qu'un édifice public était nécessaire dans la ville de Lunenburg, pourquoi il a voté \$4,000 et pourquoi il ne vote aucun crédit pour cet objet, cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas s'il y aura un crédit dans les estimations supplémentaires.

M. KIRK : Ces \$4,000 ont-ils été dépensés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai ici une note disant que l'emplacement a été acheté, mais l'on n'a pas donné l'autorisation de faire plus. Je ne sais pas que le titre ait été obtenu. Quand nous faisons des arrangements avec un particulier à propos de l'achat d'un emplacement et que le montant est mentionné, nous renvoyons toute la matière au ministre de la justice, qui emploie quelqu'un pour examiner le titre. Quand on déclare que le titre est valable, alors on émet un chèque en faveur du ministre de la justice pour payer le montant. Dans le cas actuel, je ne suis pas en état de dire si cela a été fait.

M. JONES : Le ministre des travaux publics applique peut-être la politique énoncée l'autre jour par le ministre de la marine, lorsqu'il a informé la Chambre que, sur la recommandation d'un homme tout à fait étranger au comté, une certaine entreprise publique devait être commencée dans le comté de Shelburne; et, comme je vois qu'un homme qui

a autrefois représenté Lunenburg, en cette Chambre, a récemment fait son apparition ici, il a peut-être été envoyé pour donner à l'honorable monsieur quelques renseignements sur la question à propos de laquelle mon honorable ami a appelé son attention ce soir; mais l'honorable monsieur sait que Lunenburg est une localité très importante, beaucoup plus considérable et plus importante que plusieurs autres endroits, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans d'autres parties de la Confédération où des travaux publics ont été construits, et je crois que le gouvernement accomplirait son devoir envers le public s'il ne laissait pas une question de ce genre nuire aux intérêts du peuple dans une affaire aussi importante.

Sir CHARLES TUPPER: Dois-je comprendre que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) dit qu'il y aurait quelque inconvenance de la part du gouvernement de consulter un homme qui a représenté le comté de Lunenburg en cette Chambre avec beaucoup d'habileté? Dois-je comprendre qu'il y aurait, d'après lui, quelque inconvenance à accepter l'avis d'un homme dont le zèle pour les intérêts de ce comté ne pourrait être surpassé par personne? J'aimerais demander à l'honorable monsieur si, quand le gouvernement dont il faisait partie était au pouvoir, il a accepté l'avis de ceux qui étaient ses adversaires en cette Chambre. L'honorable monsieur sait que tel n'a pas été le cas. Il sait que lui et ses amis ont consulté ceux en qui ils avaient confiance, ceux en l'avis desquels ils pouvaient reposer quelque confiance parce qu'ils étaient les partisans du gouvernement. Partant, l'honorable député ne doit pas se moquer de la présence ici, de l'homme qui a représenté le comté de Lunenburg en cette Chambre pendant si longtemps et d'une façon si habile. Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable monsieur qui a aujourd'hui l'honneur de représenter ce comté en cette Chambre, est la moitié aussi zélé et prend la moitié autant d'intérêt au progrès de ce comté que M. Kaulbach en a pris lorsqu'il était en Chambre, cela sera très avantageux au comté, et le comté n'aura pas à se plaindre de l'honorable député.

M. JONES: L'honorable ministre est anxieux de savoir si le gouvernement dont je faisais partie demandait des renseignements et des avis à nos adversaires politiques. Nous ne l'avons certainement pas fait, comme l'honorable ministre le sait très bien. Mais, on même temps, je crois qu'il cherchera en vain dans les annales du parlement et dans les comptes-rendus des *Débats*, il n'y trouvera pas qu'un ministre de la couronne ait jamais dit en cette Chambre que sur la recommandation d'un homme qui s'est présenté dans un comté et qui a été défait, le parlement va voter un crédit pour la construction de travaux publics dans le comté qu'il n'a pas pu représenter.

J'ai cité la réponse inconvenante, très inconvenante, que le ministre de la marine a faite, l'autre soir, à une question posée par mon honorable ami le député de Shelburne (M. Robertson), relativement à un phare dans ce comté, et j'ai dit que, dans mon opinion, cela allait être pris comme précédant par celui qui—on parlait librement de la chose dans les corridors de cette Chambre—avait télégraphié à l'ancien représentant de Lunenburg de venir ici négocier et se donner le mérite de certaines négociations que le gouvernement s'était cru obligé de conclure en vertu de sa promesse de l'année dernière, relativement à certains subsides de chemin de fer dans ce comté; de sorte qu'il pourrait arriver que l'honorable monsieur qui représente ce comté en cette Chambre se vît enlever le mérite d'avoir obtenu cette subvention durant le temps qu'il a représenté ce comté. Or, tout en admettant librement que le gouvernement a parfaitement le droit de consulter qui lui plaît dans son propre intérêt, je prétends que la réponse donnée par le ministre de la marine était très inconvenante, et je ne m'attends pas à voir répéter cette réponse en cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Je dirai seulement que l'honorable député se trompe du tout au tout. S'il avait siégé longtemps en cette Chambre, il aurait appris que les ministres ont, à maintes reprises, mentionné les motifs sur lesquels ils s'appuyaient pour accorder un crédit. Ils ont déclaré avoir reçu une pétition du comté; ils ont déclaré à maintes reprises par combien de personnes cette pétition avait été signée. Ils ne pouvaient pas, je le dis, faire d'aucun plus convenable que celui qu'ils ont fait sur l'avis d'un homme qui avait pris un grand intérêt à la question; un homme qui a été le premier à saisir le gouvernement de la chose et à insister énergiquement sur le fait que ce chemin était dans les plus grands intérêts du pays; un homme qui est parti de Halifax pour aller faire la lutte dans le comté et a obtenu presque la majorité contre un homme qui siégeait depuis longtemps en cette Chambre et qui représentait le comté depuis longtemps. Et l'honorable député prétend-il qu'il n'avait aucun droit à donner d'avis, à dire cela, vu qu'il avait eu le grand honneur d'être invité à se porter candidat dans le comté et avait eu presque la majorité dans une division où il était presque complètement étranger? Il est absurde de dire qu'un homme qui occupe cette position n'a pas le droit de favoriser les intérêts des habitants de ce comté en leur procurant un chemin qu'ils désirent et qui, d'après lui, est dans l'intérêt du comté. Je dis qu'il manquerait à son devoir et méconnaîtrait l'appui qu'il a reçu, s'il ne se servait pas de cette position et n'employait pas l'influence qu'il a acquise comme ami du gouvernement, pour insister le plus énergiquement possible sur les exigences du comté. Je dis que c'est ce qui a été fait constamment en cette Chambre par les hommes des deux partis lorsqu'ils étaient au pouvoir.

M. JONES: Jamais.

Sir CHARLES TUPPER: Je dis que les hommes au pouvoir ont toujours fait connaître les motifs sur lesquels ils s'appliquent pour accorder un crédit; ils ont toujours déclaré aussi de qui ils recevaient des avis.

M. JONES: Si l'honorable ministre dit que l'on a eu l'habitude de considérer les pétitions venant des habitants de certains comtés, relativement aux matières publiques, cela serait parfait. Mais, dans le cas actuel, cette raison n'existe pas; ils acceptent l'avis d'un homme qui n'a pas obtenu la majorité des voix dans ce comté, qui ne représente pas ce comté; et, comme je l'ai déjà dit, l'honorable ministre cherchera en vain dans les archives de cette Chambre, pour trouver une réponse semblable à celle donnée l'autre soir à un député, par le ministre de la marine.

M. LISTER: Le ministre des finances, avec le ton tranchant dont il se sert ordinairement, a fait des énoncés qu'il est incapable de prouver. Comme l'honorable député de Halifax (M. Jones) l'a dit: la réponse donnée ici l'autre soir par le ministre de la marine est sans antécédant dans les archives du parlement. Il peut sourire, mais je lui dis que c'est la réponse que j'attendais de lui. Les gens ont parfaitement le droit d'envoyer des pétitions au gouvernement du jour pour les améliorations nécessaires dans leurs comtés; mais quand vous considérez les faits dans la question qui nous occupe, je dis qu'ils sont déshonorants. Le major général Laurie a été amené dans le comté dans le but de faire la lutte. C'est le gouvernement qui l'a envoyé là; il n'avait jamais été dans le comté; il ne connaît personne dans ce comté. Il s'est rendu là à la demande du ministre des finances, qui a abandonné ses fonctions en Angleterre et est venu dans le pays dans le but de remporter les élections de la Nouvelle-Ecosse de la façon qu'il sait. Or, M. l'Orateur, le major général Laurie fut envoyé là; c'était un étranger dans ce comté. Il ne connaît rien de ce phare; il n'a jamais été sur les lieux; il n'a jamais vu ce phare. Un homme qui a eu l'honneur de représenter ce comté en cette Chambre pendant quatre ou cinq ans et l'a fait d'une façon honorable,

a demandé que l'on construisît un phare en cet endroit. Après les élections, celui que le gouvernement avait envoyé dans le comté pour y faire la lutte, avec l'argent du gouvernement, est demandé ici. Le gouvernement sait que l'élection du député actuel (M. Robertson) est contestée. Il sait quel résultat la réponse faite par le ministre produira sur les électeurs de ce comté si une autre élection a lieu; il sait que cette réponse aidera beaucoup au major général Laurier, et le ministre de la marine se lève en cette Chambre pour faire un énoncé comme il n'en a jamais fait avant aujourd'hui. Je puis l'excuser, vu qu'il n'occupe sa position que depuis trois ou quatre ans.

M. FOSTER : Quel est cet énoncé ?

M. LISTER : Vous le savez très bien. On a fait venir le major général Laurier à Ottawa; le ministre des finances et d'autres ministres lui ont donné des banquets, puis il est retourné dire aux habitants du comté qu'il avait beaucoup travaillé pour eux à Ottawa, tandis que, de fait, il n'a rien fait du tout. La réponse est inconvenante et le motif et l'objet pour lesquels elle a été faite sont parfaitement évidents pour tout le monde, et si une autre élection a lieu, elle ne servira pas les fins que le ministre des finances et l'autre ministre se sont proposés lorsqu'ils ont donné cette réponse. M. Robertson, le député de Shelburne, représente ce comté avec talent depuis huit ou neuf ans, et le ministre des finances en se levant et en ignorant le député siégeant, celui qui a été élu par la majorité des électeurs et qui a posé la question, l'a insulté, lui et le comté, et cela n'est pas honorable pour le ministre qui a donné cette réponse.

M. FOSTER : Je ne me lève pas dans le but d'entrer en discussion avec mon honorable ami de la gauche, qui a généralement un bon naturel. Cependant, je crois qu'il serait bon que l'on connût toute la vérité, chose qu'il est quelquefois tout à fait difficile de faire.

M. LISTER : Difficile à qui ? difficile à moi ? Je le demande au ministre : dit-il que je ne dis pas la vérité ? Car, s'il fait cet énoncé, je lui poserai la question au dehors.

M. McMULLEN : Il n'osera pas le dire au dehors.

M. LISTER : Je ne permettrai à personne de faire cet énoncé, ici ou ailleurs.

M. FOSTER : J'allais dire qu'il serait tout aussi bon de dire la vérité. Je consens volontiers à assumer toute la responsabilité qui m'incombe pour la réponse que j'ai faite. Le député senior de Halifax (M. Jones) et l'honorable député qui vient de s'asseoir, voudraient porter la Chambre à croire que j'ai déclaré qu'un phare serait donné sur la recommandation du major général Laurier. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit plus, et l'on ne ferait qu'un acte d'honnêteté ordinaire si l'on donnait tout mon énoncé. J'ai dit que le major général Laurier avait attiré mon attention sur la question et me l'avait recommandée; j'ai dit que la chose avait été recommandée par mes officiers qui sont chargés de ces questions, et c'est sur ces recommandations que j'ai décidé de mettre le phare en cet endroit.

M. MILLS : Je n'approuve pas du tout le principe posé par le ministre des finances. Il peut se permettre de ne faire aucun cas du représentant du comté lorsque ce représentant est opposé au ministère. L'honorable membre semble poser en principe que les deniers publics sont pour le moment sous le contrôle du gouvernement, qu'ils sont la propriété du gouvernement, et qu'ils doivent s'en servir comme d'un fonds de patronage à la disposition du gouvernement. Je désapprouve complètement cette manière de voir. Je soutiens que le gouvernement est fidéicommissaire, non seulement pour ceux qui pensent comme lui, mais pour toute la population du pays, et que le seul interprète autorisé des vues de la population de n'importe quel collège électoral, est le député que la majorité des électeurs a envoyé

M. LISTER

au parlement comme l'interprète de ses vues. L'honorable membre a proclamé la doctrine que le gouvernement doit consulter ses amis, qu'il ne peut avoir confiance que dans l'opinion de ses propres amis.

L'honorable monsieur suppose qu'aucun membre de l'opposition ne peut se former une idée exacte de l'opportunité d'une amélioration dans le comté qu'il représente, et qu'en conséquence on ne peut s'en rapporter à son jugement. Cependant l'honorable monsieur a dit à mon honorable ami que s'il montrait par ses commettants la moitié de la sollicitude que l'honorable député qui l'a précédé comme représentant de cette division électorale, ce serait beaucoup mieux pour cette division. Mais s'il faisait preuve d'un zèle assidu, à quoi cela servirait-il à la division électorale si la doctrine posée par l'honorable monsieur doit prévaloir ? À quoi servirait à mon honorable ami d'aller trouver le ministre des finances et de lui recommander une amélioration dans son collège électoral, si le gouvernement ne peut avoir la moindre confiance dans aucune opinion qu'il pourrait exprimer ? Comment pourrait-il exercer la moindre influence sur le ministre ? Dans quel but irait-il consulter le ministre ou conseiller le ministre au sujet de toute dépense relative à son collège électoral ? Je repousse absolument cette doctrine. Il est juste que le gouvernement contrôle le patronage du pays en ce qui concerne les nominations officielles. Il fait ces nominations et nous nous attendons à ce qu'il nomme des employés publics lorsqu'une charge devient disponible, mais avec ces nominations l'exercice de son patronage cesse.

Il n'a pas le droit de faire des dépenses dans un comté dans l'unique but de favoriser les intérêts de son parti. C'est son affaire de consulter les intérêts publics, et j'ai autant de droit et mon honorable ami a autant de droit à la dépense des deniers publics à même les revenus auxquels nos commettants contribuent leur juste part que les honorables députés qui soutiennent le gouvernement. Il est du devoir du gouvernement, — c'est un devoir que leur serment d'office exige de leur part, — de faire ces dépenses publiques là où elles sont requises par les besoins publics, sans tenir compte de la couleur politique des collèges électoraux; et lorsque l'honorable monsieur vient ici proclamer la doctrine que parce qu'un collègue électoral a été un membre de l'opposition, ce député ne peut être entendu, que son opinion ne doit avoir aucun poids sur une question affectant les intérêts de son collège électoral, il proclame une doctrine qu'il ne saurait appuyer sur l'histoire constitutionnelle de la mère-patrie.

M. BOWELL : Avez-vous agi en vertu de ce principe lorsque vous étiez de ce côté-ci de la Chambre ?

M. MILLS : Nous n'avons pas agi en vertu d'un principe autre que celui-là. L'honorable membre peut rire. Où le gouvernement actuel a-t-il construit ses bureaux de poste et ses édifices publics ? Est-ce dans des collèges électoraux représentés par des partisans de l'administration ? N'avons-nous pas posé comme principe que les édifices publics doivent être érigés dans les villes qui ont la population la plus nombreuse et qui fournissent au gouvernement le revenu le plus considérable ? Ne nous en sommes-nous pas tenus loyalement à ce principe, quel que fut celui qui représentait le collège électoral où ces édifices devaient être érigés ? L'honorable membre sait qu'il en est ainsi.

M. BOWELL : Citez un exemple. Je sais qu'il n'en est pas ainsi.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. MILLS : C'est la règle que nous avons suivie. Quelle est la règle qui a été suivie par les honorables membres de la droite ? Il n'y a pas une ville ou un village, pas un endroit où le revenu du bureau de poste ne paierait la dixième partie de l'intérêt sur le coût de l'édifice et où un

édifice ne sera pas construit si le collège électoral est représenté par un honorable député ministériel, et si cela peut avoir pour effet d'aider à la cause du gouvernement dans cette division. Voilà ce qui a été fait. Cela a été démontré à maintes reprises, et le ministre des travaux publics a lu ce soir quelque chose au sujet d'un cas où un crédit de \$4,000 a été donné, mais où dès que le collège électoral a élu un député opposé à l'administration le crédit a été abandonné et les travaux publics n'ont pas été exécutés. Telle est la règle qui guide les honorables membres, et c'est la règle préconisée ici ce soir par le ministre des finances lorsqu'il a attaqué la position prise par le député senior d'Halifax (M. Jones).

M. EISENHAUER: L'honorable ministre des finances a dit que l'ex-député de Lunenburg a si bien représenté ce comté que si je le représente seulement de moitié aussi bien, il sera très bien représenté. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable ministre que le comté de Lunenburg en a jugé autrement. La population de ce comté a cru que M. Kaulbach n'a pas bien représenté le comté, et en conséquence il ne l'a pas réélu à la dernière élection. Elle a vu que tous les comtés à l'est et à l'ouest, au nord et au sud de ce comté, obtenaient des subventions du gouvernement, que de fortes subventions étaient accordées à des chemins de fer et sur d'autres parties du pays, et que pendant tout ce temps-là le comté de Lunenburg obtenait la simple quittance de \$4,000. M. Kaulbach représentait-il bien le comté? Je laisse à l'honorable ministre le soin de répondre. Je dirai de plus au gouvernement que s'il refuse de donner des édifices publics à ce comté, ou de faire voter des subventions pour les chemins de fer, il y a des questions d'une importance beaucoup plus considérable aux yeux de notre population, questions qui influenceront sur le résultat de l'élection, savoir: l'excessive extravagance du gouvernement, sa politique nationale ruineuse, le mécontentement qui existe actuellement dans le pays à cause des restrictions actuelles sur le commerce qui nuit tant à notre commerce avec les Etats-Unis, surtout à notre commerce de poisson sur les marchés américains. Telles sont les questions qui décideraient actuellement du sort d'une élection dans ce comté, et tant que le gouvernement adhérera à sa politique commerciale d'aujourd'hui, et aux autres questions dont j'ai parlé, je crois que le comté de Lunenburg continuera d'envoyer ici pour le représenter quelqu'un dont les vues s'écartent diamétralement opposées à celles de l'ex-député de ce comté.

M. JONES: En consultant le débat qui a eu lieu ici, je constate que M. Gillmor a fait l'interpellation suivante pour M. Robertson:

Est-ce l'intention du département de la marine de pourvoir, dans les estimations de cette session, à l'érection d'une lumière de havre à West-Head, île du Cap Sable, comté de Shelburne, N.-E.?

Ce à quoi le ministre de la marine et des pêcheries a répondu comme suit:

Une lumière a été demandée pour cet endroit par le major, Laurie, qui a beaucoup insisté sur cette demande, et sur un rapport favorable de la part de mes officiers, j'ai décidé de procéder à sa construction cette année.

Quelques DÉPUTÉS: Très bien.

M. BOWELL: Ce sont les propres termes dont il s'est servi.

M. JONES: M. Laurie connaissait cet endroit à peu près aussi bien que je connais la rivière Kaministiquia dont on a parlé ici ce soir, et je ne la connais pas du tout. Il ne savait absolument rien sur la question.

M. FOSTER: Il n'était pas nécessaire qu'il la connût.

M. JONES: Comment pouvait-il insister fortement auprès du gouvernement au sujet de cette affaire s'il ne la connaissait pas? Comment l'honorable ministre pouvait-il recevoir une pareille demande de la part d'un homme qui n'en savait rien? L'honorable député dit qu'il n'a pas besoin d'en

rien savoir. N'avait-il aucune raison pour son opinion? A-t-il employé quelqu'un pour insister auprès du département sur la construction d'un phare dans un certain endroit qu'il n'avait jamais visité et qu'il ne connaissait pas du tout? Mais, M. l'Orateur, une pareille réponse est indigne de l'honorable ministre. Mon honorable ami a parlé de cette question relativement au patronage du département. Eh bien, si vous examinez l'administration de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), vous verrez que lorsque l'intérêt du pays en général a exigé certains travaux publics dans un endroit quelconque, ces travaux ont été exécutés. Voyez les dépenses qui ont été faites dans le comté du ministre des finances pendant cette période. Voyez les dépenses qui ont été faites dans Colchester.

M. MILLS (Bothwell): Et dans Hastings.

M. BOWELL: Qu'est-ce qu'on a fait dans Hastings?

M. MILLS: Un bureau de poste.

Un DÉPUTÉ: Qu'est-ce qu'on a fait dans Colchester?

M. JONES: Une forte dépense d'argent y a été faite de temps à autres, et l'honorable ministre sait très bien qu'à l'époque où il était violemment opposé au ministre des travaux publics d'alors, ce ministre faisait tout en son pouvoir pour perfectionner le système des travaux publics dans le comté dont l'honorable ministre n'était pas le représentant alors, mais qui avait alors un représentant qui combattait la politique de mon honorable ami. Pendant toute la durée de son administration ce gouvernement a réglé toutes ces questions dans l'intérêt du public et sans s'occuper des autres intérêts dont la sauvegarde lui était confiée. Il a agi entièrement dans l'intérêt du public sans s'occuper de la couleur politique de ceux qui représentaient ces collèges électoraux.

M. BOWELL: Je ne sache pas que cette discussion soit très profitable; mais ceux qui siègent en cette Chambre depuis quinze ou vingt ans, et particulièrement à l'époque où l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était ministre de l'intérieur n'ont pu réprimer un sourire, n'ont pu s'empêcher de trouver non seulement amusant, mais étonnant de lui entendre dire que les doctrines qu'il vient d'exposer ont été celles qui l'ont toujours guidé lui et son parti lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il y a quelques instants lorsque j'ai demandé ce que l'ex-ministre des travaux publics a dépensé dans Hastings, il a eu l'audace de répondre: "Un bureau de poste." Or, l'ancien gouvernement n'a pas dépensé un seul sou pour cet édifice; le terrain a été acheté depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. L'édifice a été construit par le gouvernement actuel, et le seul phare que nous ayons dans la baie de Quinté à l'ouest des Narrows pour permettre aux navigateurs de naviguer en sûreté a été mis là par le gouvernement actuel. Et cependant l'honorable député a l'audace, dans presque tous les discours qu'il prononce, présumant je suppose que j'ai oublié cette circonstance, ou que je n'en sais rien—de nous dire qu'ils ont érigé un édifice public dans Belleville.

Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre un bureau de poste devint vacant dans la région aurifère de mon comté—à El Dorado, comme on appelait cet endroit, et il fut impossible de trouver dans les environs un grit pour remplir cette charge. Le maître général des postes retarda la nomination six, sept et huit mois—oui, près de deux ans—car j'ai à plusieurs reprises appelé l'attention sur ce sujet lorsque j'occupais le siège actuellement occupé par l'honorable député d'Essex (M. Brien). Je lui ai demandé: Pourquoi n'avez-vous pas donné cet emploi? Ne pouviez-vous pas trouver dans votre parti quelqu'un qui voulait la prendre, lorsque vous avez rempli un autre bureau éloigné de cinq milles en y nommant un homme dont j'avais dit que vous ne pouviez pas objecter à lui vu que c'était un bon grit écossais? Mais je n'ai pas pu réussir à en faire

nommer un dans une partie du pays où la population était très dense, parce que ces messieurs n'ont pu trouver dans leur propre parti un homme qu'ils pouvaient nommer à cet emploi. Le principe posé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est si ridiculement absurde que chaque membre de cette Chambre a dû sourire en le proclamant. Nous savons que lorsqu'ils étaient au pouvoir toutes les recommandations faites par les membres du parti conservateur qui étaient alors dans l'opposition n'ont pas produit plus d'effet sur eux que si nous eussions sifflé contre le vent.

M. GILLMOR: Était-ce juste ?

M. BOWELL: Mon honorable ami de Charlotte, N. B., me demande si c'était juste. Si c'était juste alors, c'est juste aujourd'hui. Je ne sache pas que l'on doive gouverner d'après un autre principe lorsqu'on est au pouvoir que le principe en vertu duquel on demande à ses adversaires de gouverner lorsqu'ils sont au pouvoir. Si vous avez eu raison, assurément nous avons raison lorsque nous suivons vos traces. Tout, dans le système de gouvernement, en ce qui concerne le patronage, est conduit d'après le principe suivant: Vous consultez vos amis lorsque quelque chose doit être fait dans une division électorale, et c'est tout simplement de l'hypocrisie de prêcher une autre doctrine et de prétendre qu'elle est pratiquée par aucun parti politique en ce pays. Je ne sais ce qui en est dans les autres provinces, mais dans ma province, en ce qui concerne le patronage du gouvernement local, dans les divers collèges électoraux sous le gouvernement actuel d'Ontario, ce gouvernement ne songerait pas plus à s'adresser au député qui représente la division à la législature locale, s'il n'est pas partisan du gouvernement, qu'il ne songerait à s'adresser à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) lui-même, et encore bien moins. Lorsque le plus infime emploi de quatre sous doit être rempli dans cette division électorale, le gouvernement s'adresse à celui qui a fait la lutte, au candidat heureux, et c'est lui qui a le patronage de la division.

M. LISTER: Écoutez, écoutez.

M. BOWELL: Que mon ami querelleur, le député de Lambton, se tienne tranquille. Il vient de mon comté et il a les tendances caractéristiques de ceux qui viennent de ce comté, mais il s'est gâté en allant à Lambton. S'il fut resté dans Hastings et si son éducation eut été un peu différente, il se trouverait à l'endroit qui lui est naturel au lieu d'être où il se trouve. Le principe toujours posé par les honorables membres de l'opposition est celui qui a été appliqué dans le cas de mon élection. Un candidat a été mis sur les rangs contre moi, non dans l'espoir d'emporter le comté, mais l'on s'est dit: Il n'y a aucun doute que le gouvernement de sir John va perdre le pouvoir, et le Dr Sutton, qui était mon adversaire, un homme très respectable, aura le patronage du comté. Il est vrai que Bowell pourra être élu, mais si Blake arrive au pouvoir, si nous avons quelque chose à recevoir, nous le recevrons par l'entremise du Dr Sutton.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. BOWELL: Nous ne cherchons pas à le cacher. L'honorable député dit non. J'étais sur le point de dire que cela me surprenait, mais je ne suis pas surpris. Mais l'honorable député sait aussi bien que moi et que tous les membres de cette Chambre que tous les gouvernements de parti sont conduits d'après ce principe.

M. MILLS (Bothwell): Non.

M. BOWELL: Lorsque j'ai demandé à l'honorable député d'indiquer où la dépense d'argent avait eu lieu dans des comtés représentés par des conservateurs, il ne l'a pas fait. Il a sans doute cité Hastings et donné le bureau de poste comme exemple. Eh bien! l'honorable député qui représente Hastings-Est (M. Burdett) lui dira peut-être que

M. BOWELL

durant le temps où M. Mackenzie était au pouvoir il n'a posé ni une brique ni une pierre pour ériger un édifice en cet endroit. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) parlant du général Laurie dit qu'il a été envoyé dans ce collège électoral avec l'argent du gouvernement. Immédiatement avant cela il a déclaré que mon honorable ami avait fait une déclaration dont il ne pouvait prouver l'exactitude. Or je voudrais bien voir l'honorable député, et je le dis en toute sincérité, soutenir et prouver s'il le peut l'accusation qu'il a portée. C'est très facile de se lever et de dire que le gouvernement a détourné les deniers publics de leur destination, car en fin de compte c'est ce que cela veut dire, et lorsque l'honorable député de Lambton a déclaré que le gouvernement a employé l'argent du pays à envoyer le général Laurie dans ce comté ou ailleurs, dans un but autre que celui de l'exercice de ses devoirs militaires, il a dit une chose qu'il ne pourrait soutenir, j'ose l'affirmer, et lorsque les honorables députés accusent les autres d'affirmer des choses qu'ils ne peuvent prouver, il serait à désirer qu'ils fussent capables de prouver les accusations de cette nature qu'ils lancent à la tête du gouvernement. Je sais qu'il entre dans leur programme de faire des assertions inconsidérées, et de porter des accusations de ce genre, mais je le demande, est-ce bien équitable? Si l'honorable député a quelques preuves pouvant établir que les fonds publics du pays ont été ainsi détournés de leur but légitime, qu'il produise la preuve, que le gouvernement en prenne la responsabilité et qu'on le condamne.

M. LISTER: L'honorable ministre a jugé à propos de dire que si j'étais resté dans le comté de Hastings, je siégerais aujourd'hui avec la droite en cette Chambre. Le comté de Hastings est un excellent endroit pour y naître, mais il est bon de le quitter à un âge peu avancé de la vie; j'avais cinq ans lorsque je l'ai quitté, et je n'ai jamais eu l'occasion de regretter de l'avoir quitté ou de ne pas siéger en cette Chambre avec les députés ministériels. Je dis que notwithstanding tout le patronage et toute la prospérité dont ils se vantent, je ne voudrais pas aujourd'hui être avec eux appuyant le ministère du jour. Le patronage est une chose; la dépense des deniers publics en est une autre. Tous les gouvernements donnent leurs emplois publics à leurs amis politiques, et je ne blâme pas le gouvernement actuel pour agir ainsi. L'honorable ministre a dit que le gouvernement provincial nomme ses amis à tous les petits emplois. C'est ce qu'il doit faire et c'est ce qu'il fait.

M. BOWELL: Ce que j'ai dit c'est qu'il consulte ses amis politiques au sujet des nominations dans le comté. Je ne le blâme pas pour cela.

M. LISTER: Il n'y a pas de mal à cela. Il nomme ses amis aux emplois publics, et vous faites la même chose. Mais quant aux deniers publics, ils appartiennent au pays, et le gouvernement est tout simplement le fidéicommissaire de ces deniers — non pour les employer à acheter des comtés, à se procurer l'appui politique de ses favoris, mais pour le dépenser comme un fidéicommissaire doit le dépenser, toujours dans l'intérêt du public et aux endroits où cet argent doit être dépensé. Est-ce là ce qu'a fait le gouvernement actuel? Quelqu'un peut-il dire que c'est là la ligne de conduite qu'il a suivie depuis qu'il est au pouvoir? Je le nie formellement.

Les archives publiques démontrent que le gouvernement a persisté à suivre la politique qui consiste à dépenser l'argent là où cela peut lui procurer un plus grand nombre de partisans. Nous n'avons qu'à parcourir les rapports du département des travaux publics pour y trouver que dans la petite ville de Sussex, qui ne compte que 500 ou 600 habitants, pas moins de \$235,000 ont été dépensées en édifices publics; et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries en adressant la parole à une assemblée publique tenue en cet endroit a dit que s'il revenait au pouvoir il

ferait poser une cloche à ces édifices publics. Maintenant voyons avec quelle équité les deniers publics sont dépensés. Je représente une ville dont la population est de 7,000 âmes et qui se trouve dans un comté ayant une population de 60,000, un endroit où la malle est distribuée chaque jour au nord, au sud, à l'est à l'ouest, et cela contribue annuellement aux revenus publics du pays. Il y a là un bureau du revenu de l'intérieur, une douane, un bureau de poids et mesures et tous les autres bureaux que le gouvernement fédéral établit dans les endroits importants. Cependant nous n'avons jamais entendu dire que le gouvernement se proposait d'ériger des édifices publics dans cette ville. Dans le collège électoral avoisinant le mien, représenté par M. Moncrief, dans un endroit ayant une population de 4,000 ou 5,000 habitants, un endroit d'une certaine importance, le gouvernement a construit un édifice. Peut-être qu'il a eu raison de le faire ; je n'en sais rien, mais il est certain que s'il était nécessaire d'en construire un à cet endroit, il était encore plus nécessaire d'en construire un dans la ville que j'habite. Voilà pourquoi on donne à entendre aux députés qu'à moins qu'ils n'appuient le gouvernement dans ses mesures, bonnes ou mauvaises, à moins qu'ils ne l'approuvent dans tout ce qu'il fait, à moins qu'ils ne deviennent des hommes de parti quand même, ils ne peuvent rien espérer de la part du gouvernement pour leurs comtés.

Je dis que c'est là un système de corruption et de subordination en grand, qui démolise non seulement les députés, mais encore les comtés. Vous avez acheté le pays en gros et en détail. Le ministre des finances laisse son bureau, sa confortable résidence et ses \$10,000 par année à Londres, et vient en ce pays dans le but de remporter les élections de la Nouvelle-Ecosse. Il va dans la Nouvelle-Ecosse et lui promet des chemins fer à la douzaine, je crois, et des subventions à n'en plus finir. Si la Nouvelle-Ecosse les obtient, je suppose que nous les aurons dans Ontario ; mais je dis que ces promesses faites avant l'élection ont été faites dans le but d'acheter l'appui des gens afin de maintenir le gouvernement au pouvoir, au grand détriment du pays.

Nous constatons que des hommes qui sont venus ici comme adversaires du gouvernement ne peuvent obtenir de lui la plus petite mesure de justice, à moins qu'ils abandonnent leurs principes et lui donnent son appui. Mais j'espère et je crois fermement, qu'il n'y a pas un homme de ce côté-ci de la Chambre, de quelque province qu'il vienne, qui ait l'échine assez souple pour renoncer à ses principes et à ses engagements, et pour cesser de combattre le gouvernement sur tout ce qui n'est pas dans l'intérêt du public, et je pense qu'en faisant ce qu'il s'est engagé à faire il méritera l'approbation de ses commettants et qu'il augmentera plutôt qu'il ne diminuera l'estime qu'ils ont pour lui. Je le répète, ce système est démoralisateur non seulement pour les membres de cette Chambre, mais pour tout l'électorat du pays, et il en est rendu à un degré sans précédent dans l'histoire du pays. Il est honteux de dire qu'un honorable député représentant la grande majorité d'un comté ne puisse s'adresser au gouvernement et lui présenter une demande dont la justice est évidente avec quelque espoir qu'on y fasse droit. On lui dit sinon en propres termes du moins tacitement, que s'il n'appuie pas le gouvernement, le gouvernement ne lui accordera pas l'argent qui est nécessaire pour les travaux publics dans les intérêts du pays.

M. CAMERON : Mon honorable ami l'honorable préopinant dit que les deniers publics devraient être dépensés là où l'intérêt du pays l'exige. D'après l'expérience que j'en ai, l'opposition actuelle lorsqu'elle est au pouvoir ne pratique pas exactement la doctrine prêchée par mon honorable ami. En 1871, une entreprise publique très importante fut adjugée par le gouvernement conservateur dans le comté d'Inverness. Les travaux furent poussés avec assez de vigueur jusqu'en 1874, alors que mes honorables amis de l'opposition arrivèrent au pouvoir, et dès qu'ils y furent arrivés,

à la suggestion de leurs amis, ils abandonnèrent les travaux. Ainsi, malheureusement, un montant considérable qui avait été dépensé par le gouvernement précédent fut gaspillé en grande partie. S'ils eussent pratiqué alors ce qu'ils prêchent aujourd'hui, cette entreprise serait terminée depuis de longues années. Je regrette de dire que le mauvais exemple qui a été donné par eux a été suivi jusqu'à un certain point par le gouvernement actuel, et que ces travaux ne sont pas encore terminés à l'heure qu'il est. Cela est dû en grande partie au fait que les honorables membres de l'opposition n'ont pas continué les travaux qui avaient été donnés à l'entreprise lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir.

M. KIRK : Je remarque qu'il y a dans cette somme de \$190,000 votée l'année dernière et non dépensée, \$4,000 pour les édifices de Lunenburg, \$4,000 pour Kentville et \$8,000 pour New Glasgow. L'honorable ministre se propose-t-il de dépenser ce crédit, et s'il ne le dépense pas est-il nécessaire pour lui de faire voter un renouvellement de crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le fait que ces montants sont là et qu'ils n'ont pas été reportés à l'année 1887-88 n'implique pas que ces crédits n'ont pas été dépensés. Il y en a qui l'ont été et les autres sont encore bons pour jusqu'au 1er juillet ; ils seront rapportés sans aucun doute jusqu'au 1er octobre, comme ces crédits le sont généralement, de sorte que durant cet intervalle, le gouvernement pourrait avoir le temps de dépenser telles parties de ces sommes qui pourraient être requises pour les travaux pour lesquels elles ont été votées. A New-Glasgow tout le montant a été dépensé, et à Lunenburg l'emplacement a été acheté.

M. KIRK : Si les \$4,000 votés pour l'édifice public de Lunenburg ne sont pas dépensés, et si l'édifice n'est pas construit, nous devons en conclure que c'est parce que le député qui a si bien représenté le comté depuis quatre ans a recommandé de discontinuer ce crédit, vu que le gouvernement a déclaré qu'il agit sur la recommandation de cet honorable député.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député me permettra de lui laisser tirer sa propre conclusion.

Bureau de poste de Montague (I. P.-E.), etc..... \$2,000

M. ROBERTSON (King, I. P.-E.) : A moins que le gouvernement ne protège, en l'entourant d'un mur de pierre, cet édifice de Montague, vu que l'emplacement est très mauvais, il est probable qu'il sera détruit avant longtemps, car il se trouve sur un point élevé entre deux ravins profonds.

M. GILLMOR : Je demanderai à l'honorable ministre si le bureau de poste et la douane de Saint-Stephens sont actuellement occupés.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que le gouvernement a réellement construit un bureau de poste et de douane dans le comté représenté par mon honorable ami. Après ce que nous avons entendu ce soir, j'ai peine à le croire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils seront probablement terminés à la fin de l'exercice financier.

M. GILLMOR : Je suis reconnaissant envers le gouvernement de ce qu'il a construit un édifice à Saint-Stephen, mais il y a mis beaucoup de temps. Il y a six ans, le premier crédit a été voté et il nous faudra attendre jusqu'à la fin de l'exercice financier avant que cet édifice puisse être occupé. Je représente ce comté depuis un grand nombre d'années, et je dois avouer que le gouvernement a assez bien traité le comté. Quels qu'aient pu être ses motifs, il nous a fait voter plusieurs crédits.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'est par parlementaire d'imputer des motifs.

Un hon. DÉPUTÉ : C'est pour cela qu'il ne vous dit pas la vérité.

M. GILLMOR : Lorsqu'on tient compte de la population de Saint-Stephen, c'est certainement très généreux de la part du gouvernement d'ériger là un édifice public. Je lui suis très reconnaissant. Je regrette cependant qu'il ne se soit pas plus hâté de le faire occuper. Je puis aussi parler pour l'ex-ministre de la marine et des pêcheries. Je ne sais pas qui lui a conseillé d'agir, mais j'ai produit ma demande, j'ai présenté mes arguments pour avoir une passe-migratoire pour les poissons, et des passes-migratoires ont été établies dans ma propre paroisse au coût de \$2,000. Puis mon ami s'est rendu à ma demande et nous a donné un sifflet à brouillard sur l'île au Gros-Canard, et un phare à l'extrémité sud-ouest du Grand-Manan. Je représente le comté de Charlotte depuis treize ans, et je dois avouer que le gouvernement actuel s'est montré assez généreux, vu le fait que j'ai toujours été dans l'opposition. En même temps, il y a ici une question importante que nous ne devons pas traiter à la légère. C'est la question de savoir si les intérêts de comtés qui diffèrent d'opinion avec le gouvernement doivent être sacrifiés ; si la population de ces comtés doit continuer à payer les taxes, et si l'intérêt public dans ces comtés doit être négligé. J'espère que le gouvernement n'agit pas en vertu d'un pareil principe. Quant au patronage personne ne nie qu'il y a droit—cela ne fait aucun doute—mais je ne voudrais pas appuyer un gouvernement qui négligerait les intérêts publics d'un comté parce que la majorité n'aurait pas jugé à propos d'élire un représentant disposé à soutenir le gouvernement, et personne n'osera proclamer un pareil principe.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, le ministre des douanes l'a proclamé.

M. BOWELL : Non, je ne l'ai pas proclamé. J'ai pris absolument la même attitude que l'honorable député au sujet du patronage. Oh, il y a à peu près autant de vérité dans votre signe de tête que dans votre assertion allant à dire que vous avez construit les édifices publics à Belleville.

M. GILLMOR : Je sais que l'opinion générale est qu'à moins que vous n'élisiez un partisan du gouvernement vous ne pouvez obtenir aucune subvention. Je regretterais beaucoup que ce fût là l'intention des gouvernements qui administrent le pays. Je ne puis entrer dans les détails quant à la ligne de conduite suivie par le gouvernement actuel. Je n'en sais rien excepté en ce qui concerne mon propre comté, mais je crois qu'il est très important que le principe soit bien compris. Je sais que l'impression s'est répandue,—et je crois que mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries a quelque peu contribué à la répandre—que si l'on veut obtenir quelque chose, si l'on veut être bien représenté, il faut élire un homme qui ait l'oreille du gouvernement, vu qu'il obtient tout ce que l'on veut avoir. Tout ce qu'il devrait être en mesure d'avoir, c'est le patronage. Cependant je dois rendre au gouvernement la justice de dire qu'il a fait beaucoup pour mon comté, tandis que j'ai persisté à rester dans l'opposition.

Le comité lève la séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.55 h., p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 13 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 129) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Société de colonisation des Méthodistes primitifs (à responsabilité limitée)."—(M. Small.)

PROCÈS EXPÉDITIFS.

M. THOMPSON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 146) modifiant l'Acte des Procès Expéditifs, chapitre 175 des Statuts Révisés. Ce bill a seulement pour but de pourvoir au cautionnement des accusés dans la province du Manitoba. L'interprétation des mots "procureur du comté" ou "greffier de la paix" n'inclut pas l'officier du Manitoba qui devrait avoir ces pouvoirs.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

GOVERNEMENT LOCAL DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. MACDOWALL Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 147) modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

Le but de ce bill est de permettre à tous les colons du Nord-Ouest qui sont représentés dans la Chambre des Communes fédérale par les quatre députés qui ont été récemment élus d'avoir l'occasion d'être représentés dans la Chambre locale du conseil du Nord-Ouest.

D'après la loi actuelle, le lieutenant-gouverneur a le pouvoir, lorsqu'il constate qu'il y a mille adultes dans les limites d'un district de mille milles carrés, d'ériger ce district en un district électoral. Il arrive qu'il y a quatorze de ces districts dans les territoires du Nord-Ouest, mais mille milles carrés est inférieurement petit comparativement à l'étendue de pays qui est sans représentation. Si vous prenez une carte des territoires du Nord-Ouest et que vous remarquez les quatorze districts électoraux, ils ressembleraient à quatorze points sur une feuille de papier comme celle que je tiens dans ma main, et ce sont seulement ceux qui sont représentés dans le conseil des territoires du Nord-Ouest. L'objet de ce bill est de donner le droit de suffrage pour le conseil des territoires du Nord-Ouest à tous ceux qui ont ce droit pour la Chambre des Communes. Les députés du Nord-Ouest ont divisé le territoire en dix-neuf districts, en se basant sur la population ; dix-huit de ces districts, c'est là ce que l'on propose, seront représentés chacun par un député, et le dix-neuvième—c'est à dire, le district de Calgary—par deux députés, vu sa nombreuse population.

Nous proposons aussi de réduire le nombre des députés nommés de six à quatre, et nous proposons que deux des députés nommés soient maintenus à leurs sièges, le juge Richardson et le colonel McLeod, qui sont là depuis les commencements du Nord-Ouest, qui en connaissent les besoins variés et qui, par leurs connaissances légales, ont été du plus grand secours pour les membres de ce conseil. Le bill propose que l'élection générale ait lieu en septembre prochain, et nous désirons ardemment que ce bill soit adopté pendant cette session, car les termes d'office de la plupart des membres du conseil du Nord-Ouest expireront en septembre prochain, et c'est le meilleur mois pour faire une élection. Les districts du Nord-Ouest sont très étendus, et il est très dispendieux d'y faire une élection, mais au mois de septembre, il semble que les dépenses sont moins fortes qu'à toute autre époque de l'année, et cela sera avantageux à ceux qui cessent alors d'être membres du conseil.

Nous proposons aussi que le terme pendant lequel devront siéger les membres élus du conseil du Nord-Ouest soit de trois ans au lieu de deux, et cela, aussi, pour éviter les dépenses. Il est très ennuyeux pour les habitants du pays et pour ceux qui les représentent dans le conseil du Nord-Ouest, d'avoir une élection tous les deux ans. Les dépenses sont considérables et le peuple du Nord-Ouest n'a pas assez d'argent pour avoir une élection tous les deux ans. Nous ne demandons pas que le terme soit de plus de trois ans, car nous croyons qu'avec de bonnes récoltes et avec les nombreux immigrants que nous attendons, le Nord-Ouest aura fait tellement de progrès qu'il pourra alors proposer quelque projet pour le gouvernement local du Nord-Ouest. Le principal objet de ce bill est de donner à chaque individu qui a le droit de voter pour un membre de cette Chambre, le même droit lorsqu'il s'agit de l'élection d'un membre du conseil du Nord-Ouest; et j'insiste de nouveau auprès de la Chambre sur la nécessité qu'il y a d'adopter ce bill pendant la présente session. Il est impossible, je le sais, qu'un simple député le fasse adopter à cette session, mais je demande à chaque membre des deux côtés de la Chambre d'examiner ce bill d'une façon libérale. Ce n'est pas une question dans laquelle peuvent entrer des considérations politiques. Ce bill donne simplement le droit de suffrage pour le parlement local à ceux qui l'ont déjà pour la Chambre des Communes, et qui ont autant de droit de voter que ceux qui votent aujourd'hui pour le conseil du Nord-Ouest. Aujourd'hui, par exemple, dans le township 15, un cultivateur peut voter, mais dans le township 16 il n'a pas le droit de suffrage, simplement parce que le premier de ces townships est dans un district électoral et qu'il n'en est pas ainsi de l'autre.

Par ce bill, le Nord-Ouest est divisé en districts électoraux, de telle sorte que chaque homme dans les trois districts de Saskatchewan, d'Alberta et d'Assiniboia aura le droit de voter pour un membre du conseil du Nord-Ouest.

Je demande aux membres de ce côté-ci de la Chambre de ne pas s'opposer au bill, mais de le laisser passer, et je demande au gouvernement de s'en charger et de le faire adopter durant la présente session.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 148) pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du port de Sorel.—(M. Labelle.)

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Waterloo à Magog.—(M. Colby.)

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de mines de Cobourg, Blairton et Marmora.—(M. Guillet.)

Bill (n° 87) pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, et pour étendre le délai pour commencer et compléter le chemin de fer de la dite compagnie.—(M. Grandbois.)

Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau.—(M. Wright.)

Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de Force Motrice.—(M. Hesson.)

Bill (n° 90) remettant en vigueur et modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du pont de chemin de fer de Québec.—(M. McGreevy.)

Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'embranchement d'Hereford.—(M. Ives.)

Bill (n° 180) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Teeswater à Inverhuron.—(M. Gargill.)

Bill (n° 120) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Skinner.)

Bill (n° 109) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Scarth.)

M. MACBOWALL.

Bill (n° 61) amendant les actes constituant légalement ou se rapportant à la Compagnie Anglo-Canadienne de prêt et de placements (limitée).—(M. Small.)

Bill (n° 98) concernant la Banque Anglo-Canadienne.—(M. Ward.)

Bill (n° 128) (du Sénat) pour permettre à la Compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Ouest d'étendre ses opérations et pour d'autres objets.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers.—(M. Small.)

CHEMIN DE FER DE KINCARDINE A TEESWATER.

M. KIRKPATRICK : Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Kincardine et Teeswater soient adoptés. En demandant à la Chambre d'adopter ces amendements, je le fais à l'instance de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), mais je désire faire remarquer à la Chambre qu'en faisant ces amendements, le Sénat a réellement commis une erreur en ce qu'il a retranché les noms de deux des associés pour les noms de deux autres; il a laissé les noms qui auraient dû être retranchés et retranchés les noms qui auraient dû être laissés.

Une autre erreur a été faite dans le bill; cela est dû à la coutume qui a malheureusement prévalu durant cette session de présenter des bills en l'absence de celui qui en était l'auteur ou du député qui en était chargé. Il paraît que ce bill a été adopté au comité des chemins de fer en l'absence de l'honorable député de Simcoe, et il permet la construction d'un chemin de fer depuis Teeswater jusqu'à Kincardine, à travers les townships de Kincardine et de Culross, mais il y a un autre township à travers lequel il doit passer, c'est le township de Kinloss. Il serait nécessaire, pour rendre le bill pratique, qu'il y eut un amendement autorisant la construction d'un chemin de fer en ligne presque directe à travers les townships de Kincardine, Kinloss et Culross. Vu la ressemblance des noms écossais, je suppose que l'imprimeur en a omis un par erreur, et l'erreur peut être corrigée si nous admettons les amendements du Sénat et si nous demandons à la Chambre la permission de corriger l'erreur faite dans le bill tel que passé. Nous avons un précédent qui nous permet de présenter un bill pour corriger un erreur dans un bill déjà passé pendant la même session. Je veux parler du bill relatif à la banque d'Ontario passé durant la session de 1884, alors que, vu la longueur de la session, il devint nécessaire de faire une correction, et la Chambre permit qu'un bill fut présenté et lu les trois fois dans une seule et même séance. Lorsque les amendements seront adoptés, je demanderai la permission de présenter un bill pour corriger l'erreur, et je demanderai qu'il soit lu trois fois et renvoyé au Sénat.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à ce que mon honorable ami vient de dire et afin que la Chambre ne soit pas sous l'impression que l'erreur a été commise par le comité des chemins de fer, je me permettrai de dire que ce comité n'est pas du tout à blâmer. Je sais que l'honorable monsieur n'avait pas l'intention de faire blâmer le comité des chemins de fer, mais que l'on pouvait tirer des déductions de ce qu'il avait dit. Le fait est que le bill a été discuté par le comité en l'absence de son auteur, l'honorable député de Simcoe, parce qu'il n'y avait là qu'un agent pour surveiller le bill, et si une erreur a été commise, cela est dû à ce que l'agent ne connaissait pas mieux et n'a pas suggéré d'amendement. Je ne vois aucune objection à la ligne de conduite adoptée par mon honorable ami.

M. KIRKPATRICK : Je n'avais pas l'intention d'insinuer que le comité des chemins de fer eût commis des fautes. J'ai dit qu'en toute probabilité, la faute était due à ce que l'imprimeur avait omis le mot Kinloss.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait mieux d'abandonner le bill et de le présenter de nouveau. Il ne serait pas plus long de l'adopter que d'adopter l'amendement, et il serait plus satisfaisant de faire tout insérer dans le même bill.

M. KIRKPATRICK : Si vous voulez appeler l'article suivant de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je considérerai la suggestion de mon honorable ami.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 143) du Sénat, intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres objets."—(M. Cockburn).

BILL POUR FAIRE DROIT À JOHN MONTEITH.

M. O'BRIEN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 144) pour faire droit à John Monteith.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'autre jour, lorsqu'on a présenté à la Chambre un autre bill de divorce, j'ai demandé une division à la deuxième lecture afin de connaître le sentiment de la Chambre et de démontrer que nous étions opposés—un certain nombre d'entre nous, au moins—à l'adoption de telles lois. Nous avons pris le vote et il a été décisif. Comme je ne crois pas qu'en demandant une nouvelle division de la Chambre nous puissions obtenir un vote plus nombreux que celui que nous avons obtenu alors, je n'ai pas l'intention, pendant cette session, de demander à la Chambre de se diviser sur d'autres bills de cette nature. Naturellement, tout autre membre de la Chambre peut le faire, mais, en ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de faire autre chose que de demander que, dans le cas où les bills seraient adoptés, ils le soient sur division.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois, sur division.

BILL POUR FAIRE DROIT À FANNY MARGARET RIDDEL.

M. IVES (pour M. TUPPER) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 145) pour faire droit à Fanny Margaret Riddell.

M. JONES : Comme je n'étais pas dans la Chambre quand la dernière division a été prise, je désire dire que si j'y avais été, j'aurais voté avec la minorité.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois, sur division.

M. IVES : Bien que je n'eusse aucune objection à proposer la deuxième lecture de ce bill, parce que mon honorable ami n'était pas à son siège, je ne veux pas qu'il soit compris que je suis en faveur du principe de ce projet, car j'ai toujours été opposé au principe du divorce.

Sir ADOLPHE CARON : J'étais absent de la Chambre, l'autre jour, quand il y a eu une division, et je désire déclarer que nous avons convenu, le ministre des douanes et moi, de nous abstenir de voter sur le bill.

CHEMIN DE FER DE KINCARDINE ET DE TEESWATER.

M. KIRKPATRICK : Relativement au bill renvoyé du Sénat, j'ai examiné la question et, comme les règlements de cette Chambre sont basés sur des précédents, et comme il n'y a pas d'antécédents qui permettent de présenter une seconde fois un bill ayant le même objet que celui qui a été présenté auparavant, nous ne pouvons pas présenter un autre bill pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine et de Teeswater. Je crois donc qu'il serait impossible, d'après les précédents qui nous régissent, de mettre en pratique la suggestion de l'hono-

M. KIRKPATRICK

nable député de Bothwell (M. Mills); et il nous faudra adopter les modifications faites par le Sénat et puis demander l'autorisation de présenter un bill modifiant celui-là.

Les modifications faites par le Sénat au bill (n° 26) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teeswater, sont lues les première et deuxième fois et adoptées.

M. KIRKPATRICK : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 149) pour amender l'acte de la présente session à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Kincardine et de Teeswater. Ce bill stipule que le premier et le deuxième articles de l'acte de cette session seront abrogés et des articles seront insérés avec les noms propres et déclareront que le dit chemin de fer traversera par une ligne aussi droite que possible les townships de Kincardine, Kinloss et Culross.

M. MACKENZIE : Tout bill privé doit être présenté sur pétition.

M. KIRKPATRICK : Il n'est pas nécessaire d'avoir une pétition dans un cas de ce genre. Il y a une pétition pour ce bill; il y a une pétition pour les modifications que ce bill stipule. En 1881, quand fut passé le bill relatif à la banque d'Ontario, il y avait une erreur dans ce bill; elle fut corrigée de la même manière par un acte passé dans la même session pour l'amender. Comme bill privé, il a été sollicité dans la pétition qui fut présentée pour le bill primitif.

La motion est adoptée; le bill est lu les première, deuxième et troisième fois et passé.

M. IVES : Comme nous avons remis les honoraires pour quelques raisons de ce genre, il serait peut-être bon d'adopter une résolution relevant de l'obligation d'obtenir le concours du Sénat.

PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Jamieson, déclarant qu'il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des boissons alcooliques, excepté pour certaines fins mentionnées; sur la motion en amendement de M. Girouard et sur la motion en sous-amendement de M. Cargill.

M. CASEY : L'autre soir, quand ce débat a été ajourné, j'étais à la veille de prendre la parole. Il y a trois propositions devant la Chambre. Celle qui nous est immédiatement soumise, est une proposition demandant l'abrogation de l'acte Scott. La suivante est l'amendement de mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), permettant de vendre de la bière, du vin et du cidre en vertu de l'acte Scott; et la motion principale de mon honorable ami le député de Lanark-Nord (M. Jamieson) est que la prohibition devienne loi en Canada.

Relativement à la première proposition sur laquelle nous devons voter, celle qui demande l'abrogation de l'acte Scott, il y a diverses raisons qui me portent à ne pas l'approuver dans le moment actuel. L'amendement de mon honorable ami le député de Bruce-Est (M. Cargill) dit que l'acte Scott a fait fiasco dans les comtés où l'on en a fait l'épreuve.

Or, M. l'Orateur, je ne suis pas en état de me prononcer sur la question. Je sais comment l'acte Scott a fonctionné dans mon comté. Je sais, par des rapports, comment il a fonctionné dans quelques autres comtés, mais je ne suis pas en état de dire qu'il a fait fiasco dans tous les comtés où l'on en a fait l'épreuve. On ne devrait pas, je crois, se reposer sur moi ni sur un nouveau député, ni même sur de plus anciens députés, tels que le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), ou sur le député de Lanark (M. Jamieson), pour décider cette question, mais on devrait s'en remettre au gouvernement du jour. L'acte de tempérance du Canada était un projet du gouvernement. Ses termes impliquent qu'il devrait être appliqué par des fonctionnaires de ce gou-

vernement, qui devrait savoir s'il a réussi dans les différents comtés où l'on en a fait l'épreuve. Il appartient au ministre de la justice ou au ministre du revenu de l'intérieur, sous le ministère desquels cette loi est immédiatement placée, de dire si l'acte de tempérance du Canada a réussi, de dire si l'épreuve a été suffisante et n'a pas réussi, ou si elle a réussi, ou si elle a été suffisante et si l'on devrait la continuer encore. Trois issues sont ouvertes au gouvernement. Il peut dire que cette épreuve—car c'est certainement une épreuve, a été suffisante et a réussi. Dans ce cas, il est du devoir du gouvernement de proposer un projet de prohibition absolue. Il peut dire que l'épreuve a été suffisante et n'a pas réussi; alors il est de son devoir de proposer l'abrogation de l'acte de tempérance du Canada. Il se peut que l'épreuve a été insuffisante, que le résultat en est incertain; dans ce cas, il est du devoir des ministres comme membres du gouvernement, et non comme simples membres de cette Chambre, de s'opposer à ce que l'on touche d'une façon quelconque aux termes ou à l'application de cet acte.

Or, M. l'Orateur, je représente un comté où l'acte Scott est appliqué, et, en ce qui concerne ce comté, je ne saurais dire si l'acte a réussi jusqu'aujourd'hui; je ne saurais dire que l'adoption ou l'application de cet acte a sensiblement réduit la consommation des liqueurs dans la division ouest d'Elgin. Je sais que cet acte a empêché la vente des liqueurs dans trois tavernes ou à peu près, je crois, autant que mes renseignements sont exacts. En même temps, au meilleur de ma connaissance, deux ou trois autres tavernes ont été ouvertes depuis l'adoption de l'acte dans Elgin-Ouest, où il a été en vigueur pendant un an. J'ai lieu de supposer que, dans toutes ces tavernes, excepté dans les trois premières que j'ai mentionnées, l'on vend des boissons, sinon aussi ouvertement qu'auparavant, au moins par grandes quantités.

En conséquence, je ne puis dire que l'acte Scott a réussi dans la division ouest d'Elgin. Autant que je connais la ville de Saint-Thomas, qui appartient à la division est d'Elgin pour les fins politiques fédérales, et à la division ouest, pour les fins locales, je puis dire que la même chose est vraie. L'acte y a été adopté par une très faible majorité, 13, je crois, et, dans Saint-Thomas, l'opinion publique n'a jamais été en faveur de l'application de l'acte Scott. Par opinion publique, je veux dire toute majorité écrasante en faveur de l'application de cet acte, et, dans cette ville, je puis dire que l'on vend des liqueurs ouvertement, et je crois qu'on le fait presque aussi librement qu'avant l'adoption de l'acte. Dans la division ouest d'Elgin, qui, pendant peu de temps a été soumise, avec la ville de Saint-Thomas, à la loi provinciale, pour les fins d'inspection, nous avons un inspecteur qui est un fort partisan de la tempérance, un prohibitionniste et un homme plein de zèle quand il s'agit d'appliquer la loi.

Malgré son zèle, malgré les efforts honnêtes qu'il tente pour appliquer la loi—Saint-Thomas a toujours été compris dans son district d'inspection—il a constaté qu'il lui était impossible d'empêcher la vente des liqueurs, bien qu'il ait fait condamner un grand nombre de délinquants. Lorsqu'on voit qu'il en est ainsi, l'on se demande: A qui la faute? Evidemment, ce n'est pas la faute de l'inspecteur; il a fait son possible pour appliquer la loi telle qu'elle est. A qui la faute, si la loi Scott n'a pas réussi dans la division ouest d'Elgin, comme cela est arrivé, je l'avoue? La première considération à laquelle on s'arrête en cherchant une réponse à cette question doit naturellement être celle-ci: Qui doit appliquer l'acte Scott? On nous a dit, l'automne dernier, durant les élections provinciales, qu'il était du devoir du gouvernement local d'appliquer l'acte Scott. J'ai toujours prétendu, et je prétends encore, que ce n'est pas plus le devoir du gouvernement local d'appliquer l'acte Scott que d'appliquer, permettez-moi de le dire, un acte relatif aux postes, aux douanes, ou au revenu de l'intérieur. Naturellement, il est du devoir des gouvernements provinciaux d'ap-

pliquer les lois criminelles. Il est de leur devoir d'établir des tribunaux convenables pour le procès de ceux qui transgressent ces lois; il est de leur devoir d'exécuter les sentences de ces tribunaux. Mais l'on n'a jamais prétendu en ce qui touche aux autres lois, on n'a jamais prétendu sérieusement en ce qui touche à cette loi, qu'il était du devoir des gouvernements provinciaux de nommer des officiers spéciaux pour l'application de ces lois. Il était simplement de leur devoir d'établir un système pour l'application de la loi criminelle de la Confédération. Personne n'a jamais tenté de rejeter sur les gouvernements provinciaux la responsabilité d'appliquer les lois de douanes, ou les lois d'accise, ou des postes. Il est également évident, d'après moi, que la responsabilité d'appliquer l'acte de tempérance du Canada, qui est une loi que l'on a mise sous la surveillance spéciale du ministre du revenu de l'intérieur, ne devrait pas être rejetée sur le gouvernement local, mais sur le gouvernement fédéral qui a passé l'acte et dont le devoir est de le maintenir.

Si je voulais appuyer l'attitude que je prends sur cette question, je m'appuierais sur les 101e et 102e articles de l'acte primitif, articles qui, je crois, n'ont pas été modifiés dans la révision des statuts. Je trouve ces mots, à l'article 101:

Une action pour le recouvrement de ces amendes ou pour les punitions peut être prise par le percepteur du revenu de l'intérieur, ou en son nom, dans les limites de la division officielle où le délit a été commis par une personne quelconque ou en son nom.

L'article 102 dit:

Il sera du devoir de tel percepteur du revenu de l'intérieur de prendre telle action chaque fois qu'il aura lieu de croire qu'un tel délit a été commis et que l'action peut être maintenue et ne peut pas rejeter sur lui de responsabilité.

Il me semble, d'abord, d'après ces deux articles, que toute personne peut poursuivre quiconque viole l'acte de tempérance du Canada; ensuite, il est spécialement du devoir du percepteur du revenu de l'intérieur dans les limites de la division officielle duquel le délit a été commis, de poursuivre toute telle violation de la loi lorsqu'il est informé que le délit a été commis. Ainsi, la responsabilité première incombe aux percepteurs du revenu de l'intérieur et au ministre dont ils relèvent. Je crois donc qu'il est du devoir du ministre du revenu de l'intérieur d'expliquer comment il se fait qu'il n'a pas vu à ce que ses subordonnés fissent leur devoir, et comment il se fait qu'il n'a pas donné instruction aux percepteurs du revenu de l'intérieur d'appliquer l'acte de tempérance du Canada, sous peine de démission dans le cas où ils refuseraient d'agir. Il est d'abord du devoir du ministre du revenu de l'intérieur d'expliquer comment il se fait que l'acte Scott n'a pas été appliqué dans les comtés où il a été adopté. Je ne dis pas qu'il a fait fiasco dans tous les comtés.

L'honorable député de Halton (M. Waldie) nous a dit qu'il était appliqué dans son comté; des députés d'autres comtés nous ont dit la même chose. Mais nous savons que dans quelques comtés il n'a pas été appliqué et nous désirons que le ministre du revenu de l'intérieur explique pourquoi il ne s'est pas occupé de l'application de l'acte dans ces comtés. Je désire aussi que le ministre de la justice nous dise pourquoi il n'a pas examiné la question, pourquoi il n'a pas examiné les rapports qui ont été envoyés, ou qui auraient dû être envoyés par les percepteurs du revenu de l'intérieur; pourquoi il n'a pas décidé si, dans son opinion, l'acte Scott a réussi, s'il devrait être continué ou abandonné comme une chose inutile. Il est surtout du devoir du gouvernement fédéral d'appliquer cet acte, car, seul, il peut trouver le système convenable pour sa mise en opération. Les inspecteurs nommés par les gouvernements provinciaux ne peuvent pas appliquer cet acte comme il devrait l'être; il est absurde de supposer qu'ils le feront; il est absurde de rejeter sur eux la responsabilité de l'insuccès de l'acte dans un comté quelconque. Ils n'ont pas le droit de faire des

recherches, excepté dans certaines circonstances. Ils ne peuvent pas rechercher des liqueurs dans une maison, à moins que des renseignements n'aient été dûment donnés sous serment et à moins qu'un bref n'ait été émis contre la personne à laquelle appartient la maison où ils se proposent de faire des recherches; dans ces conditions, ils peuvent obtenir un mandat de recherche et faire des recherches dans la maison de la personne qui, d'après ce que l'on suppose, a vendu des liqueurs. Ainsi, il est virtuellement impossible de trouver des liqueurs sur les lieux, car lorsque l'hôtelier ou un autre reçoit un avis sous forme de bref qu'il sera fait des recherches dans sa maison, il cache ses liqueurs, et lorsque l'inspecteur arrive avec un mandat de recherche, il ne peut rien trouver. C'est un état de choses qu'un gouvernement local ne saurait changer. Ce gouvernement, qui prétend être chargé de toutes les questions de trafic et de commerce des liqueurs, en ce qui regarde la prohibition, pourrait, en tout cas, trouver un meilleur système de mettre l'acte en opération; il pourrait donner des pouvoirs suffisants à ses officiers, qui ont reçu mission de l'appliquer, et trouver le moyen d'appliquer l'acte Scott, ce dont il s'est chargé délibérément.

Bien que les statuts aient été révisés depuis l'adoption de l'acte de tempérance du Canada, il est digne de remarque que le gouvernement ne s'est pas dégagé de la responsabilité d'appliquer l'acte, et les articles qui touchent à ce point forment partie des statuts révisés. Comme le gouvernement libéral qui l'a précédé, le gouvernement actuel est obligé d'appliquer cet acte. La seule différence, c'est que le gouvernement libéral n'a eu aucune occasion de l'appliquer, car il fut défait après la session où l'acte avait été adopté, et à ses successeurs incombe la tâche d'appliquer l'acte, qui figure encore dans le bulletin des lois, et qu'ils n'ont pas jugé à propos d'abroger. En conséquence, ils sont responsables envers le pays de l'application de cette loi, tout comme ils le sont de l'application de toute autre loi qui figure dans le bulletin des lois. Si, avec leurs partisans, ils plaident que la loi est un fiasco et ne peut pas être appliquée, ils plaident que le gouvernement que le député de Bruce-Est (M. Cargill) appuie a négligé son devoir en n'appliquant pas cette loi que le gouvernement fédéral s'est chargé de mettre en opération. Le ministre du revenu de l'intérieur pourra peut-être citer des cas où ses subordonnés, ses percepteurs, se sont efforcés de mettre l'acte en opération. Je n'ai pas entendu parler de ces cas, et je ne m'attends pas à ce qu'on en parle. S'il peut citer quelques cas de cette nature, où lui et ses collègues ont même tenté d'appliquer cet acte, il les citera sans doute. En admettant le fiasco de l'acte dans quelques comtés, en admettant que le député de Bruce-Est (M. Cargill) a raison et que cet acte n'a pas réussi dans son comté, en admettant même que l'acte a fait fiasco généralement—bien que je ne donne pas d'opinion sur la question—même si je ne croyais pas que l'acte Scott pourrait être appliqué tel qu'il est à présent, je ne considérerais pas cela comme une raison pour abroger l'acte. S'il ne peut pas être appliqué, la conclusion logique est que nous devrions le rendre plus fort, à moins que le gouvernement n'ait décidé de suivre notre opinion, exprimée il y a neuf ans et non infirmée depuis, qu'il était convenable de permettre l'option locale, dans les comtés, de ce qui concerne la prohibition, la vente des liqueurs; je dis que c'est la conclusion logique, à moins que le gouvernement soit prêt à favoriser l'abrogation de l'acte, je dis que nous devrions amender l'acte et y ajouter de nouveaux articles afin qu'il puisse être appliqué.

Que s'est-il passé au sujet de cette question? Le gouvernement n'a pas été sans être averti. Ses propres partisans, y compris l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), un de ses partisans les plus éminents, a donné à entendre au gouvernement que l'acte n'est pas applicable tel qu'il est. Qu'est ce que le gouvernement a fait? A-t-il décidé d'agir comme gouvernement sur cette question? Non. Il n'a pas

M. CASEY

voulu remplir son devoir et accepter la responsabilité qui lui incombe, comme gouvernement, de surveiller la législation de ce pays, soit en y proposant des amendements, ou en proposant l'abrogation de l'acte. Il ont simplement permis à la Chambre de faire ce qu'il lui plairait au sujet de l'acte.

Lorsque les auteurs des amendements à l'acte réussirent à faire adopter ces amendements par la Chambre et à faire renvoyer au Sénat un bill qui amendait sensiblement l'acte et qui en augmentait les chances de mise en opération, qu'est-il arrivé? Le Sénat, composé des sujets du gouvernement du jour, dont la plupart sont les créatures du gouvernement, le Sénat rejeta ces amendements, ou, plutôt, fit de telles modifications à l'acte que cette Chambre ne put pas les accepter et tout fut abandonné. Je rends donc le gouvernement responsable, d'abord, de l'inefficacité actuelle de cet acte; ensuite, du fait que, dans plusieurs cas l'on a considéré qu'il était impossible de l'appliquer. J'irai même plus loin.

Supposons que j'aie cru—et je n'exprime pas d'opinion sur ce point—supposons que j'aie cru que, même avec tous les amendements que l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), avec l'aide de l'Alliance fédérale, pourrait suggérer, il était impossible d'appliquer l'acte Scott, je ne suis pas encore prêt à voter en faveur de l'abrogation de cet acte. Cet acte est une épreuve, tout le monde en convient; un grand nombre de comtés l'ont délibérément adopté dans l'entente qu'il serait en vigueur pendant trois ans, période durant laquelle il nous serait librement donné de constater si la prohibition locale pourrait être appliquée. Vu que l'on a adopté l'acte avec cette entente, vu l'expérience que l'on tente aujourd'hui dans certains comtés, je ne suis pas disposé, dans le cas même où je serais convaincu qu'on réussirait à mettre l'acte en opération en n'y faisant aucun amendement, je ne suis pas disposé, dis-je, à voter pour qu'il soit abrogé. Quand je verrai que la majorité de mes électeurs, que la majorité du peuple du pays, soit dans mon comté ou ailleurs, croira que l'acte est un fiasco et qu'aucun amendement n'en fera réussir la mise en opération, alors je consentirai volontiers à en voter l'abrogation, car, d'après moi, un projet de prohibition qui ne peut pas être appliqué est beaucoup plus nuisible au pays qu'une bonne loi de licence. Mais, en attendant, je désire pour mes électeurs, pour les habitants de tous les comtés qui ont adopté l'acte Scott et pour ceux qui ont l'occasion de l'adopter, je désire qu'ils aient le privilège de se prévaloir de l'acte qui a été passé en 1878 et que le gouvernement n'a pas pris la responsabilité d'abroger.

Le même argument s'applique, en grande partie, à l'amendement proposé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). L'honorable député propose de permettre le débit de la bière, du vin et du cidre en vertu de l'acte Scott.

Il y a plusieurs objections au système proposé. D'abord, je pense que ce serait manquer de foi envers ces comtés qui ont admis la prohibition locale totale de toutes liqueurs enivrantes, car ils ont adopté l'acte comme il était écrit dans le statut, que ce serait manquer de foi envers ceux-là en déclarant qu'ils n'obtiendraient pas ce pour quoi ils ont voté, mais d'autre chose. En second lieu, je pense que toute disposition de cette nature, pour la vente de la bière, du vin et du cidre rendrait virtuellement l'acte parfaitement inutile. Si les aubergistes obtiennent une licence pour vendre le vin, la bière et le cidre, sous la "Loi Scott," ils pourront débiter, en usant de ruse, beaucoup d'autres choses que le promoteur de cet amendement ne nous a pas demandé de leur permettre de vendre. Et, M. l'Orateur, qui leur donnera une licence, dans le cas où nous accorderions cet amendement? Il a déjà été décidé par cette Chambre qu'elle n'avait pas le droit d'émettre de licences pour le détail du vin, de la bière et du cidre. La loi Scott elle-même pourvoit à ce que, dans les comtés où elle est adoptée, le

gouvernement local n'ait aucune autorité pour émettre des licences. Qui donc alors, licenciera ceux qui voudront vendre du vin, de la bière et du cidre ? Qui nommera des inspecteurs pour constater qu'ils ne vendront rien que du vin, de la bière et du cidre. Il n'y a aucune autorité qui puisse émettre des licences ou nommer des inspecteurs pour examiner les lieux pour lesquels les licences sont octroyées. En conséquence, je conclus que l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) aurait pour effet d'introduire une anarchie complète dans le commerce des liqueurs, dans les comtés où la loi Scott est en force, et de permettre à autant d'hommes qu'on voudra, de pratiquer un commerce illicite sans licence, et de les exempter de telle inspection qui les forcerait à ne vendre que les choses qu'ils ont le droit de vendre d'après leur licence. Pour ces raisons, je suis forcé de voter contre les deux amendements auxquels je viens de faire allusion.

Quand aura été faite l'expérience de la prohibition locale, à la satisfaction de la masse de la population, et quand le gouvernement jugera à propos d'exprimer son opinion à propos du succès ou de l'insuccès de la loi, alors je serai disposé à considérer la question de savoir si je ne devrais pas voter autrement. Si le gouvernement, après investigation, juge à propos de nous dire qu'il est impossible de mettre cet acte en opération, je ne sais pas l'effet que cela pourrait avoir sur les honorables membres de ce côté, qui ont constamment voté pour la loi Scott et pour les améliorations à la loi Scott qui étaient jugées nécessaires. Je demande au gouvernement avant la fin du débat, d'exprimer une opinion sur le sujet. C'est son devoir de le faire, et d'autant plus que dans la section ouest d'Ontario, à tout événement, on a généralement pensé juste avant les dernières élections, qu'il avait promis aux brasseurs certaines choses se rapportant à cet acte. J'ai connaissance qu'un brasseur de la ville de St. Thomas a changé son vote à la dernière élection à cause de l'impression où l'a mis une conversation avec le ministre de l'agriculture (M. Carling), dont les vœux sur le sujet doivent être bien connus de cette Chambre—que le gouvernement avait l'intention de proposer, ou à tout événement d'appuyer comme gouvernement un amendement permettant la vente de la bière sous la loi Scott. Le brasseur, sur la foi de cette promesse, et sous l'impression reçue dans cette conversation—je ne sais pas jusqu'à quel point il avait compris le ministre—a changé son vote du côté de l'opposition au côté ministériel ; disant qu'il ne pouvait voter contre son pain et beurre, que le gouvernement promettait de lui permettre de vendre de la bière sous la loi Scott dans le comté d'Elgin, et que par conséquent il voterait pour le gouvernement. J'ai entendu parler de promesses analogues venant d'autres voisinages.

Je sais que, dans la partie occidentale d'Ontario, l'impression générale, durant la campagne, était que le gouvernement avait promis cette modification ; et c'est une raison de plus, à cause de ces promesses, qui ont été vaguement faites, pour qu'il incombe au gouvernement de dire s'il favorise cette modification de l'acte ou s'il remplira l'attente qu'ils ont provoquée parmi les brasseurs de ce district. Et cependant, M. l'Orateur, bien que je suis forcé de voter contre ces amendements, je dois dire que je considère comme prématurée la motion de mon hon. ami de Lanark (M. Jamieson). Bien que je ne sois pas en mesure d'affirmer que la loi Scott est, ou que la prohibition serait un fiasco, je dois avouer que l'expérience que j'ai eue de l'opération de cet acte, n'est pas de nature à me faire croire que le pays est mûr pour la prohibition. J'ai vu comme matière de fait partout où je suis allé dans les comtés soumis à la loi Scott, que à moins qu'une grande partie du public de ces comtés ne fût en faveur de la prohibition, la loi Scott n'était rien moins qu'une lettre morte. Ce gouvernement, dont le devoir est de le mettre en force, n'en a encore rien fait. Le ministre du revenu de l'intérieur dont le devoir spécial était de le mettre en force, n'a encore rien fait non

plus. Le gouvernement provincial d'Ontario a demandé à ses officiers de l'assister comme citoyens privés pour faire exécuter cette loi autant que possible, mais leur aide a été complètement inutile. Mais je n'ai pas encore été capable de distinguer comment les moyens d'é luder la loi, qui sont possibles sous l'acte de tempérance du Canada, ne seraient pas possibles sous la prohibition générale. Je n'ai pas pu comprendre qu'il serait plus facile de mettre en force la prohibition générale, que l'acte de tempérance du Canada. Quand je croirai le pays mûr pour la prohibition, quand je croirai que la majorité du Canada désire ardemment l'établissement de la prohibition, alors, je serai disposé à voter pour la prohibition. Jusque-là, je veux réserver mon opinion sur le sujet, et maintenir qu'il n'est pas sage de se lancer dans des expériences dont les résultats sont inconnus. A propos de cette question, je ne sache pas que je puisse faire mieux que de citer quelques remarques faites à ce sujet dans mon propre comté durant la campagne locale par le chef de ce côté de la Chambre.

Quelques DÉPUTÉS: A quelle date ?

M. CASEY: C'est à la date du 7 décembre 1886. Durant la campagne locale, le chef de l'opposition a parlé à Aylmer, comté d'Elgin, Ontario, surtout de la question de tempérance. Au cours de quelques remarques préliminaires, il a dit qu'il était lui-même d'une abstinence totale, et ce depuis nombre d'années, croyant qu'il était de son devoir d'en agir à cause de l'effet produit sur le public en général ; qu'il croyait que le pays y gagnerait si chacun devenait partisan de la tempérance totale, et ainsi de suite. Je n'ai pas besoin de citer cette partie de son discours, parce que je crois que tous les honorables membres de cette Chambre connaissent les vœux du chef de l'opposition, et savent qu'il est un partisan consistant de l'abstinence totale, et qu'il a énergiquement engagé ses amis et le public en général, à partager sa manière de voir. Il parle du progrès réalisé dans le sens de l'abstinence totale :

Sous ce rapport un grand pas a été fait,—je le reconnais avec plaisir,—il en reste beaucoup plus à faire,—et si nous nous ralentissons dans cette entreprise, et si nous pensons nous sauver du trouble en recourant à d'autres méthodes tranchées et forcées, nous commettrons la plus grande erreur qui se puisse concevoir. Je pense qu'aucune législation répressive ne peut être profitable ou durable, à moins qu'elle ne soit appuyée par une opinion publique profondément accentuée et très répandue. Le ton et la qualité de cette opinion sont à prendre en considération autant et peut-être plus que sa quantité. Ce n'est pas la crainte de la loi criminelle qui fait que la généralité s'abstient de commettre le crime. La généralité s'en abstenait de même, n'y eut-il pas de loi criminelle. La conscience de la société lui servirait de loi. Les lois en général tirent leur sanction de cette considération.

Et ici, je dois signaler la prétention de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, l'autre soir, qu'il n'y a pas lieu d'arguer contre la loi Scott, parce qu'elle n'est pas mise à exécution, qu'il n'y aurait rien à redire contre la prohibition totale, à raison de son inexécution, pas plus qu'on ne pourrait trouver à redire contre la loi criminelle ordinaire du pays, parce qu'il arrive que cette loi est parfois enfreinte. Je lui ferai observer que la prohibition créerait un nouveau crime artificiel, auquel n'est pas accoutumée la population de ce pays ; elle rendrait criminels des actes qui jusqu'ici avaient été considérés comme légaux et légitimes ; et jusqu'à ce que la majorité du peuple soit convaincue que tel acte est criminel, on ne peut mettre en vigueur aucune loi qui les proclame criminels. On peut dire que la loi contre le meurtre, le vol avec effraction ou le vol de chevaux est violée, et que, par conséquent, ce n'est pas une raison, contre une loi prohibitive, de dire qu'elle est quelque fois violée. Ma réponse à cela, c'est que : lorsque vous aurez dans le pays, une majorité aussi grande, pour croire que la vente du whiskey est un crime, qu'il y en a une pour croire que c'est un crime de voler un cheval, de tuer un homme, ou d'enfoncer un magasin, alors vous pourrez établir des lois prohibitives aussi bien que vous pouvez édicter des lois contre le vol et le meurtre. Jusqu'à ce que vous obteniez ce sentiment un-

nime, vous ne pouvez pas faire exécuter complètement de telles lois. A part cela, c'est une simple question pour chaque membre de cette Chambre, d'examiner quel est le degré de pourcentage, quant à l'exécution de la loi prohibitive, qui l'induirait de voter pour son adoption. Pour moi, je crois que, à moins d'être convaincu que cette loi pût être mise à exécution dans la majorité des cas, la passation d'une telle loi serait dommageable plutôt que bénéficiaire. Mais je dois revenir au discours que je viens de citer. L'honorable chef de l'opposition a continué :

Mais à cause de cela, quoique dirigé contre quelques-uns seulement, il n'y aurait que peu de chose qui fut utile. Ce point de vue ne serait applicable spécialement qu'à une législation particulière sur les coutumes sociales du peuple. Il s'en suit que c'est seulement ce sentiment largement répandu et profondément ressenti, qui puisse convenablement devenir loi, et que des tentatives prématurées avorteront toujours. Cette condition d'opinion peut exister à différentes époques du progrès, auxquelles, utilement, des licences peuvent être requises pour vendre, où les grandes licences peuvent remplacer les licences inférieures, où des licences restreintes peuvent remplacer des licences plus étendues, où la prohibition locale peut remplacer les licences restreintes et les grandes, où la prohibition générale peut remplacer la prohibition locale. Mais en adoptant une législation, en aucun temps particulier, nous devons déterminer si le pays, à ce temps-là, est mûr pour telle législation, s'il est raisonnable de décider qu'elle doit être maintenue, car, autrement, au lieu d'aider la cause, nous la compromettons. Maintenant, quant à l'action de la législature ou de l'exécutif, je suis opposé à la mutilation de l'acte de la Tempérance, qui me paraît être en question à cette heure présente. Je suis en faveur d'amender cet acte dans les détails où l'expérience a fait voir des déficiences qui empêchent la mise en pratique de son principe. Je pense qu'il est du devoir du gouvernement actuel, trouvant la loi écrite dans les statuts, de déterminer, s'il sera rappelé ou rendu effectif, et s'il ne choisit pas de le rappeler, il est tenu de le rendre effectif, et s'il néglige de régler cette question, il néglige de remplir un devoir clair et évident. Je suis en faveur d'un essai franc et complet de l'acte dans les localités où il est en force, avec toute l'aide que l'action de l'exécutif peut légitimement lui donner.

Un peu plus loin, il dit, à propos de la mise en vigueur de la loi Scott dans divers comtés :

Je suis pour ou contre l'introduction de l'acte dans les nouvelles localités, suivant qu'il y a ou non une bonne apparence, dans la condition de l'opinion locale, qu'il sera raisonnablement efficace. C'est en cette considération que moi-même, au cas où il serait proposé dans un comté où j'aurais droit de vote. Je suis opposé à l'introduction de l'acte comme simple essai de l'opinion publique, par un vote de la nature d'un plébiscite sur la prohibition, sans la ferme détermination de le mettre complètement en vigueur s'il est passé.

Plus loin il ajoute :

Je suis heureux de dire, qu'en certains endroits la loi Scott opère bien, qu'en certains cas il est difficile d'en connaître les résultats, et que, dans d'autres cas, les résultats ne sont pas favorables. Mais je remarque un grand nombre de nos citoyens bons, sobres, vertueux et exemplaires, qui ne sont pas encore convaincus eux-mêmes de l'obligation de l'abstinence totale, et qui en conséquence ne sont pas disposés à l'imposer aux autres. Je trouve plusieurs partisans de la législation de la tempérance qui ne regardent pas l'intempérance, même dans les comtés soumis à la loi Scott, comme un crime, et qui refusent cet appui moral, et qui aident à la mise en force de cette loi qu'ils mettent au rang de la loi criminelle générale.

Je concours dans toutes ces opinions. J'ai vu plusieurs personnes ayant voté pour la loi Scott dans les comtés où elle est en vigueur, ne pas vouloir aider à sa mise en force. Il continue :

Comparez les choses. Supposons que l'un de nous marche sur la rue, derrière un voisin, un ami ou un étranger, et voie qu'on le vole dans ses poches. Il se constituerait de lui-même homme de police spécial, à l'instant même, essaierait d'empêcher le crime, et s'il était assez fort, arrêterait le criminel. Mais supposons que dans un comté régi par la loi Scott, nous passions par une maison non licenciée, car elles sont toutes non licenciées, aucune licence n'y étant accordée,—et que nous y voyions entrer quelqu'un qui y prenne un coup, nous tournons de l'autre côté; nous n'en disons rien, nous n'avons pas l'intention de faire exécuter la loi, nous ne donnons pas à cette loi le même appui, la même sympathie, ni la même activité d'investigation que dans l'autre cas. Maintenant, si tel est le cas, dans les localités les plus avancées, dans quelle condition se trouvent les autres parties du Canada ?

Je dis, M. l'Orateur, que c'est exactement la condition d'être du comté régi par la loi Scott, dans lequel je vis. Aucun homme respectable ne trahira son voisin pour une infraction à la loi Scott. Si tel est le cas, je ne connais pas un homme respectable qui trahira son voisin pour une in-

M. CASEY

fraction à une loi prohibitive, si telle loi est passée, et pour cette raison je n'entrevois pas plus d'espoir pour la mise en force d'une loi prohibitive que pour la mise en force de la loi Scott, et quant à la loi Scott, je crois que son exécution dépendra d'amendements ultérieurs, et de l'assistance de ce gouvernement, laquelle n'a pas encore été donnée, et que je ne crois pas devoir l'être présentement. L'honorable député, un peu plus loin dans son discours, faisant allusion à la conversion du peuple aux idées de tempérance, ajoute :

Tant qu'il n'y aura pas de progrès réalisés dans ce sens, je ne suis pas d'opinion que le Canada soit mûr pour la prohibition. Je ne crois pas que la loi, si elle est passée dans les conditions présentes, puisse être utile ou durable. Je me rappelle fort bien le discours prononcé par sir Leonard Tilley, ce vieux champion de la tempérance, discours qu'il a fait peu de temps avant sa retraite du parlement, dans lequel il fait connaître le résultat de son expérience dans sa propre province—résultat confirmé par tout ce qu'il avait appris;—il y émettait l'opinion qu'il était absolument nécessaire, pour garantir l'efficacité et la permanence de la loi, de compter sur ce sentiment public puissant et largement répandu auquel je fais allusion.

Et il remarque que même le journal le *Mail* soutient cette opinion. En parlant d'une loi prohibitive, il dit :

Si le temps arrive où je pense que la loi soit utile et durable au lieu d'être nuisible, je voterai pour cette loi, quels qu'en soient les résultats politiques pour moi-même. Jusqu'à ce qu'arrive ce temps-là, je voterai contre, quoi qu'il en puisse résulter. Laissez-moi vous faire observer ici qu'une grande question se trouve en jeu; c'est la question de la réforme du Sénat, car aussi longtemps que le Sénat sera composé et constitué comme il l'est aujourd'hui, aussi longtemps vous aurez devant vous une barrière infranchissable pour empêcher d'obtenir une législation prohibitive.

Alors, il entame la discussion au point de vue financier de la question, de la nécessité d'une compensation et d'autres matières. Maintenant, M. l'Orateur, je pense que ces opinions, exprimées par le chef du parti de l'opposition, à la veille d'une élection dans laquelle il était profondément intéressé, étaient remarquablement droites, remarquablement courageuses, et remarquablement dignes d'un homme d'Etat. Je n'ai jamais entendu de profession de foi plus entière, plus franche et plus large, sur la question de tempérance, de la part de qui que ce soit que l'on puisse ranger parmi les chefs d'un parti. Je concours pleinement dans les vues de l'honorable député, et je m'adonne à savoir que les grandes autorités en matière de tempérance sont aussi de son opinion. Laissez-moi citer, par exemple, l'un des surintendants généraux de l'église méthodiste, le révérend docteur John A. Williams, qui a été consulté immédiatement après le prononcé de ce discours, et qui est un chaleureux avocat de la tempérance. Il déclara qu'il partageait les vues de l'honorable député et qu'un grand nombre des chefs de la tempérance d'Ontario les approuvaient; et dans le comté que je représente, lequel est fortement disposé en faveur de la tempérance et dans d'autres comtés où je suis allé, j'ai trouvé que l'opinion des gens en faveur de la tempérance coïncidait avec les vues de mon honorable ami et chef sur cette question. Partageant ces vues et croyant qu'il les a exprimées mieux, et d'une manière plus convaincante que je ne pourrais le faire moi-même, en y ayant travaillé plus longtemps, je dirai simplement que je crois de mon devoir, dans les circonstances, de voter contre les trois motions maintenant soumises à la Chambre; contre le rappel de la loi Scott, contre tout adoucissement à cet acte comme le propose le premier amendement, et contre la prohibition, pour laquelle je ne suis pas sûr que le pays soit encore mûr.

M. LISTER: Je demande l'indulgence de la Chambre pour quelques instants seulement, que je consacrerai à faire quelques observations sur les propositions multiples soumises à cette Chambre. Le comté de Lambton a adopté ce qu'on appelle le *Scott Act*, l'acte de tempérance de 1878, par une majorité d'à peu près 2,800. Mon district électoral forme une partie de ce comté, et je sens que je n'accomplirais le devoir que j'ai auprès de mes constituants, si je donnais un vote silencieux dans cette occasion. Je n'entrerai pas dans une discussion à propos des maux causés par

l'intempérance, mais j'examinerai simplement la question de savoir si cette Chambre doit ou non rappeler la loi Scott. Les propositions devant la Chambre sont au nombre de trois : la première, celle de mon honorable ami de Lanark-Nord (M. Jamieson) : que ce pays est maintenant mûr pour la prohibition ; la deuxième, celle de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) : qu'il est à propos que dans les comtés où la loi Scott a été adoptée, une clause permettant la vente des vins légers et de la bière soit ajoutée à l'acte de tempérance de 1873, et enfin la proposition de mon honorable ami pour Bruce-Est (M. Cargill), que la loi Scott soit entièrement rappelée.

Je suis opposé aux deux dernières propositions. Je dis qu'il ne serait ni loyal ni convenable pour cette Chambre de rappeler la loi Scott donnée au peuple en 1878. Nous savons que le mouvement de la tempérance en ce pays, antérieur à 1864, a induit ce parlement, pour obéir aux désirs d'une grande partie de la population, à passer un acte connu sous le nom de *Dunkin Act*. Nous savons, par expérience, les difficultés rencontrées pour faire exécuter les dispositions de cet acte. Nous savons que ses dispositions et ses rouages étaient tellement embarrassants, qu'il était impossible de faire mettre l'acte en opération. Nous savons que, depuis ce temps jusqu'à 1878, il y a eu une agitation générale de la part des partisans de la tempérance, pour demander à cette Chambre de faire une législation à l'effet d'arriver plus parfaitement à l'obtention de leurs vœux ; nous savons que, dans Ontario, en obéissance aux vœux du peuple, ce parlement a passé, en 1878, ce qui est connu sous le nom de l'Acte de Tempérance de 1878, lequel a donné à la population des différents comtés du Canada le droit de décider si la prohibition complète existerait dans chaque comté ou non. En d'autres termes, il donnait aux gens le droit d'option locale. Il est bien connu que pas beaucoup d'efforts n'ont été faits pour mettre à exécution les dispositions de cet acte, jusqu'à une période très récente ; et nous savons que durant ces quelques dernières années, un grand mouvement de tempérance s'est produit dans ce pays. Durant les deux ou trois années passées, quelques 26 ou 27 comtés d'Ontario seul, ont adopté cet acte ; cependant, avant que le pays ait eu l'opportunité de faire une expérience loyale et légitime de cet acte, on propose maintenant de le rappeler et de méconnaître tout à fait la volonté de la population. Je proteste contre toute tentative de cette nature. Cet acte a été adopté par 26 ou 27 comtés municipaux dans Ontario, et il est en force dans 50 ou 60 comtés dans le Dominion, et je répète que, avant que le peuple ait eu l'occasion de décider si cet acte peut fonctionner ou non, nous ne devons pas soutenir de propositions tendant à le rappeler. Quant à moi, j'ai confiance dans l'expérience et les désirs de la majorité du peuple ; et jusqu'à ce que la majorité de la population, dans ces comtés, se soit prononcée contre l'acte, il est de notre strict devoir de le garder dans nos statuts et de le faire exécuter, si possible.

L'acte devrait d'abord être essayé loyalement, et si les partisans de la tempérance du pays, décidaient alors qu'il n'est pas efficace, et que n'étant pas efficace il est démoralisateur pour la société, alors ils auront l'opportunité d'exprimer leurs désirs. Alors et pas avant, cette Chambre devrait légiférer sur cette partie du sujet. Je suis en conséquence opposé au rappel de l'acte de tempérance de 1878. J'affirme que si l'amendement de l'honorable député de Bruce-Est devait être remporté ici, il annihilerait ou détruirait l'acte. Il n'y aurait rien de laissé, et ce serait tout aussi bien de rappeler l'acte. Quant à la question de la prohibition complète, la proposition, c'est que : il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la consommation des liqueurs enivrantes. Je sais que nous avons toute raison de croire que la résolution proposée par mon honorable ami de Lanark-Nord, est l'expression vraie de l'opinion de la majorité du peuple. Les raisons qui militent en faveur de cette opinion sont beaucoup plus

fortes que celles qui sont contre. Dans Ontario, la loi Scott a été remportée dans un grand nombre de comtés.

Dans l'Île du Prince-Édouard, je crois que chaque comté l'a adopté ; dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, je crois qu'il a été adopté, dans presque chaque comté. Par conséquent, autant qu'on le peut savoir, la résolution de l'honorable député de Lanark-Nord est conforme au vœu de la majorité du peuple, et cela étant, je pense qu'elle devrait recevoir l'appui de cette Chambre. Quant au devoir de mettre à exécution la loi Scott, ceux qui y sont opposés prétendent qu'on ne s'y conforme pas ; qu'il est démoralisateur pour la société, en autant qu'il est l'occasion de beaucoup de parjures, et en autant que la loi est constamment éludée sans que les personnes coupables soient punies. J'admets que ces causes dans une grande mesure, démoralisent une société ; mais je prétends qu'il ne devrait pas être plus difficile de faire observer cette loi qu'aucune autre loi criminelle qui se trouve dans nos statuts.

Si l'on fait un effort pour faire observer l'acte, on peut le faire observer. Une grave question a été soulevée pour savoir à qui incombait le devoir de faire observer l'acte. J'ai toujours soutenu que ce devoir incombait au gouvernement fédéral, justement de la même façon qu'il lui incombe de faire observer les actes des douanes et du revenu de l'intérieur ou autre acte des statuts que le gouvernement a le devoir de faire exécuter. Le gouvernement a complètement négligé ce devoir. Il n'a fait aucun effort pour faire observer les dispositions du *Scott Act* ; mais il a cherché à en jeter la responsabilité sur l'administration locale. La province d'Ontario mérite des félicitations parce que, bien qu'elle ne fut pas tenue de faire observer cet acte tandis qu'elle déclarait qu'elle n'avait aucune responsabilité à cet acte, elle a assumé cette responsabilité dans une grande mesure et qu'elle a fait exécuter les dispositions de la loi. C'est ici une question sur laquelle tout député a le droit de se placer au point de vue qu'il juge convenable. Je ne pense pas que parce que le chef de l'opposition s'est prononcé dans un sens sur cette question, il soit strictement correct et que je sois obligé de penser comme lui. Au contraire je me place à un point de vue tout à fait différent, et je pense que le parlement, comme corps représentatif, s'il est convaincu que la majorité du peuple est en faveur d'une législation prohibitive, devrait agir en conformité avec cette opinion. Pensant cela, j'appuierai la résolution et m'opposerai à l'amendement.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député qui vient de s'asseoir a dit qu'il ne voyait pas pourquoi la loi Scott ne serait pas exécutée aussi bien que toute autre loi criminelle. C'est ici que je le combats. Il doit exister un sentiment public qui appuie et fortifie les officiers qui veulent faire exécuter la loi. L'absence de ce sentiment dans la société est le véritable défaut qui cause la mauvaise opération de la loi Scott. Chaque orateur qui a parlé devant cette Chambre, a admis que la loi Scott n'était pas un succès. Je soumets que, si ce n'est pas un succès, nous avons sur une grande échelle la vente effrénée des liqueurs dans ce pays ; et comme je préfère revenir à une loi des licences plutôt que d'avoir la vente immodérée des liqueurs comme la chose arrive dans la majorité des comtés régis par la loi Scott, je dois appuyer la proposition qui ramènera ces comtés sous la loi des licences. Aucune parole se rapportant à la prohibition n'ont été prononcées, qui soient plus vraies que celles du chef de l'opposition, citées par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey). Il est raisonnable de prétendre que le sentiment public doit être préparé non seulement à recevoir une loi, mais à la mettre à exécution, et l'exemple donné par le chef de l'opposition est très approprié. Si vous cheminez par la rue et que vous soyez témoins d'une violation de la loi criminelle du pays, que ce soit un cas de larcin ou d'aucun autre crime punissable par l'emprisonnement, vous ferez tout votre possible pour aider

les officiers de la loi ; mais si aucun membre de cette Chambre, sans considérer jusqu'à quel point il puisse être un fervent avocat de la loi Scott, est témoin d'une violation de cette loi, il tourne la tête, et se hâte de rentrer à la maison, pour éviter d'être appelé comme témoin pour punir le violateur de la loi.

Tant que le sentiment public sera dans cette condition, toute législation sur la tempérance échouera. On peut nous demander combien de temps il faudra pour que le sentiment public soit mûr pour la prohibition. Je pense que nous devons attendre jusqu'à ce que le sentiment public soit préparé par l'influence du clergé, celle de l'éducation domestique et celle des institutions d'éducation de notre pays. Le progrès accompli par la tempérance durant les vingt ou vingt-cinq dernières années a été considérable. Ça a été la meilleure part du progrès, développant graduellement dans l'esprit du peuple, ce sentiment que l'ivrognerie est un mal, comme c'en est un, et que c'est en quelque sorte un crime ; à tout événement, en autant qu'y est concerné l'individu ainsi que sa famille. Ce sentiment grandissait appuyé par la persuasion morale, mais les avocats de la tempérance en cherchant à enlever le remède des mains de ceux qui ont préparé le sentiment public jusqu'à ce point, et à forcer les officiers de la loi à faire ce que le sentiment public ne les aidera pas à faire, amèneront les pires résultats. Je dis que en autant que, dans la majorité des cas où la loi Scott est en force, le résultat a été la vente effrénée des liqueurs éniivrantes, je dois appuyer cet amendement. Je l'appuie malgré le fait que j'ai voté contre les amendements dans une occasion antérieure, parce que alors je sentais que le peuple devait faire l'essai de la loi Scott avant de le lui enlever. Le peuple a eu cet essai ; il l'a eu dans mon propre comté, et autant que j'ai pu l'observer je crois fermement que la grande majorité de ceux qui supportaient la loi Scott, dans ce temps-là, sont aujourd'hui fermement en faveur de son rappel.

Ceux qui sont en faveur du rappel de l'acte sont ceux qui ont vu que les dispositions de l'acte étaient violées dans chaque partie du comté où il avait été adopté par une grande majorité, et qu'ils n'ont d'autre remède à cela que de venir devant cette Chambre demander le rappel de l'acte. Quelques honorables députés disent que nous n'avons pas le droit d'enlever au peuple une chose qui est dans son domaine. S'ils avaient le pouvoir de rappeler ce qu'ils avaient le pouvoir d'adopter, ce pourrait être autre chose, mais ils ne peuvent rappeler cette loi qu'à l'expiration de trois années ; c'est pourquoi je suis en faveur de l'amendement. Aux dernières assises de Brockville, présidées par M. le juge Roso, qui est un ferme partisan de la tempérance, et avocat de la réforme de tempérance, il s'est prononcé énergiquement contre la loi Scott, disant—ce qui me paraît bien clair—que si vous déclarez être un crime dans un comté, tandis que sur les limites de ce comté, dans un autre comté la même chose n'est pas un crime, il est tout à fait impossible de faire observer une pareille loi. On nous soumet la chose de savoir si, en rappelant cet acte, ou en adoptant les amendements de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Girouard) nous ne reviendrons pas au système de la législation sur les licences, ou nous ne retomberons pas de mal en pis, trouvant comme nous le faisons que la boisson se vend maintenant dans toutes les places où elle se vendait avant l'adoption de cet acte. Je préfère revenir au système des licences. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre. Dans ces quelques remarques, j'ai donné les raisons pour lesquelles je voterai pour les amendements.

M. MASSON : Relativement à la motion principale de l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), je suis d'avis que les opinions émises par l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey) ainsi que les citations qu'il a lues, du discours prononcé par l'ex-chef de l'opposition, se recommandent d'elles-mêmes à cette Chambre, touchant cette

M. Wood (Brockville)

question de la prohibition totale. Il doit être clair, pour toute personne qui a voyagé dans aucun des comtés où la loi Scott est actuellement en force, que ce pays n'est pas mûr pour la prohibition totale. Il est souvent argué par ceux qui sont en faveur de la prohibition totale, et de la loi Scott et des mesures de tempérance en général, que l'expression des opinions a été donnée par les votes enregistrés aux polls en faveur de la loi Scott, que, dans un grand nombre de comtés, la loi Scott a été passée par de grandes majorités. On prétend souvent d'un autre côté, que la majorité des votes n'a pas été enregistrée dans ces comtés, et que, bien qu'une majorité des voix ait été en faveur de l'acte, le vote entier n'a pas été exprimé. Je n'attache pas moi-même beaucoup d'importance à ce raisonnement, parce que, si on l'admettait, on pourrait dire qu'un grand nombre d'honorables députés de cette Chambre ne représentent pas la majorité de leurs commettants. Je soumetts cependant que le vote, tel que pris sur la loi Scott, n'est nullement la preuve que le pays soit mûr pour la prohibition totale. Ce que nous avons à considérer, c'est plutôt ce qui s'est passé depuis que cette loi a été mise en force, ce qui en est résulté quant à la mise à exécution de cet acte, quel succès a eu son opération. Bien que cet acte ne soit pas en force dans le comté que j'habite, nous y avons eu cependant le *Dunkin Act*, et ce dernier a complètement échoué, si complètement que les principaux partisans de la tempérance en ont demandé le rappel ; et bien que le *Scott Act* ne soit pas en force dans mon comté, il est en vigueur dans chaque comté avoisinant le mien, et j'ai eu l'occasion de voyager à travers tous ces comtés ; je puis en parler d'après mes observations personnelles, et je dis que l'acte de tempérance du Canada est un fiasco complet. Je ne crois pas que dans aucun des comtés où je suis allé, j'aie remarqué aucune différence, sous aucun rapport dans la façon de vendre et d'acheter la boisson, d'avec la façon usitée dans les endroits soumis au système des licences. Alors je prétends que l'insuccès patent de la loi sous ce rapport, est la preuve convaincante que l'opinion publique n'est pas d'accord avec l'esprit de cet acte.

Je ne demanderais pas que la majorité des gens consentit et fût prête à faire des plaintes contre les transgresseurs de cet acte, afin de prouver que l'opinion publique est d'accord avec lui, mais je demanderais que ceux qui en sont les fervents avocats, comme l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), les puissants avocats de la tempérance qui parlent par tout le pays, n'eussent ni honte ni peur de l'opinion publique, et que, quand ils voient des infractions commises à cet acte, ils eussent la virilité et le courage de faire leurs délations devant qui de droit, et d'offrir et donner courageusement leur témoignage contre les violateurs de la loi. Quand cet acte aura atteint cette période, quand nous trouverons dans ce pays—je ne dis pas une majorité de la population—mais un nombre raisonnable d'hommes qui consentent à braver l'opinion publique et à prendre cette position, alors je dis que nous aurons la preuve que cet acte est d'accord avec l'opinion publique. En conséquence, en autant qu'est concernée la motion originale de mon honorable ami de Lanark-Nord, je dois dire qu'elle n'a pas mon approbation. Mais, d'un autre côté, quand je considère quels seront les effets des deux amendements, je dois dire qu'ils sont loin de rencontrer ce que je crois convenable comme législation opportune. Quand les partisans de la tempérance demandent à cette Chambre la prohibition totale, nous leur donnons cette mesure discrétionnaire ; et à présent, si nous leur enlevons cette discrétion, ils diront qu'ils n'ont pas eu l'opportunité de l'essayer.

On a demandé si la responsabilité de mettre cette loi à exécution incombait à ce gouvernement ou aux gouvernements locaux ; et d'un côté comme de l'autre, nous constatons que fort peu de chose a été fait par aucun gouvernement. Mais que diraient les partisans de la

tempérance d'Ontario, si, après qu'ils ont forcé le gouvernement local de prendre des mesures et d'organiser un système pour faire exécuter cet acte, nous allions entrer en scène et leur dire : Nous allons le rappeler; et nous ne permettrons pas qu'il fonctionne en vertu du système organisé par le gouvernement local. En conséquence j'affirme que telle législation serait vicieuse dans son caractère et démoralisatrice dans ses effets. Mais ce que je dis relativement au rappel complet de l'acte peut se dire aussi de l'introduction de ce que l'on appelle communément l'article concernant la bière et le vin. Je ne crois pas que cela aurait l'effet, comme le prétendent quelques-uns de ces honorables députés, d'abroger complètement l'acte, parce que je crois qu'une licence limitée peut fonctionner aussi bien qu'une licence complète; mais ç'aurait pour effet de permettre la vente du vin et de la bière contre la volonté de la majorité de ceux qui auraient voté en faveur du *Scott Act* dans les comtés où ce dernier est en force.

C'est pour ces raisons que je ne puis appuyer la motion principale, ni les amendements.

M. BÉCHARD : Je désire expliquer à la Chambre la position que je prends au sujet de la motion principale et des deux amendements. J'ai l'espoir que la première proposition qui a donné naissance au présent débat et qui en cas d'adoption aurait constitué le fondement d'une loi de coercition, ne recevra pas l'assentiment de la Chambre. La tempérance est une vertu. Dans mon humble opinion, comme toutes les autres vertus, la pratique en sera plus favorisée et plus encouragée par la persuasion morale que par la contrainte. Je ne trouve pas que la grande masse de la population soit tellement adonnée à l'ivrognerie qu'il nous faille déclarer qu'il n'y a pas d'autre moyen que la prohibition totale à appliquer. Je ne vois pas davantage par des actes de législation promulgués par le parlement. Que les adeptes de la tempérance la prêchent, que les ministres des diverses religions chrétiennes la prêchent à leurs ouailles; que les amis de cette cause se forment en associations pour porter ceux qui abusent des liqueurs enivrantes à se joindre à elles, et ils recevront les sympathies de tous les membres respectables de la société, parce que ce sont là des actions louables. Mais essayer de légiférer sur cette question, essayer de prohiber la fabrication et l'importation des liqueurs dans le pays, c'est, selon moi, gêner la liberté de chacun. Vous n'avez pas plus le droit de me dicter ce que je dois boire que vous n'avez celui de m'imposer ce que je dois manger. C'est du comté que je représente que je puis parler en toute connaissance de cause, et aussi, je crois, de toute la province de Québec. Je puis parler des districts ruraux du moins, sinon des grandes villes, et je prétends que dans toute la province l'intempérance n'est pas tellement générale qu'elle puisse justifier la promulgation de lois prohibitives. Je représente un comté dont la population se compose d'hommes sobres, et je ne suis pas disposé à dire ici par mon vote que c'est une bande d'ivrognes qui ne peuvent être réformés que par des lois coercitives.

La population de mon comté se compose d'hommes sobres. A fort peu d'exceptions près ils prennent tous le petit verre, ce qu'on appelle le verre d'amitié; mais j'affirme catégoriquement et avec vérité que dans mon comté, les cas d'ivresse sont excessivement rares. Il peut s'en produire des cas en certaines circonstances, mais bien rarement, et ceux-là mêmes qui subissent par accident cette défaillance sont les premiers à le regretter le lendemain. Il est bien reconnu que la tempérance a fait de grands progrès dans notre pays depuis un certain nombre d'années. C'est aujourd'hui, aux yeux du public, un déshonneur pour un homme que d'être vu en état d'ivresse. Les habitants de mon comté et ceux de toute la province de Québec, je crois, boivent surtout de la bière, et un homme boit un pot de bière avant de se trouver ivre. Je ne vois guère d'objection à faire à la

consommation de la bière. Je dis donc que le progrès dans le sens moral a été constant, et je pense qu'il vaut mieux laisser ce progrès se continuer de lui-même; qu'il se poursuive comme il s'est poursuivi dans le cours naturel des choses. N'essayons pas de l'activer intempestivement au moyen de la pression que comporte une loi de prohibition. Celle-ci pourrait nuire à la cause de la tempérance, parce qu'elle pourrait indisposer la majorité de la population, je crois, contre ceux qui s'en prétendent les adeptes. Je ne pense pas que la majorité de la population soit en faveur de la prohibition. On dit cependant que notre société est mûre pour la chose. Mais si la chose est vraie, comment se fait-il que la loi Scott n'a pas reçu d'application dans un plus grand nombre de comtés? Il n'y a qu'une petite proportion des comtés du Canada qui aient mis en vigueur cet acte de législation. Ce fait ne démontre point que la majorité des citoyens est en faveur de la prohibition. Il se pourrait que la majorité des membres de cette Chambre fut favorable à l'adoption d'une pareille loi, mais cela ne prouverait pas nécessairement que la population y est favorable.

On a proposé l'abrogation de la loi Scott, ou, en d'autres termes, on a présenté une motion comportant l'abrogation de la loi Scott. Je m'oppose à cet amendement. Je suis d'opinion que cette loi a été promulguée comme concession aux adeptes de la tempérance dans notre pays et qu'on ne devrait pas l'abroger. Je répète que cette loi a été concédée aux adeptes de la tempérance et qu'il faut qu'ils s'en contentent jusqu'à ce que la masse des habitants du pays aient manifesté ouvertement leur désir d'avoir une loi prohibitive en envoyant des requêtes à la Chambre de façon à convaincre cette dernière qu'ils veulent obtenir une pareille mesure. Mais je ne crois pas que la population du pays désire avoir une telle loi; au contraire, une forte majorité s'y oppose. On a cité l'Etat du Maine, et la Chambre sait qu'il y a dans cet état une loi de prohibition dont l'existence remonte à trente ans. Mais tout n'a pas été dit à propos de l'Etat du Maine. Les vendeurs de drogues y sont patentés pour vendre des liqueurs à certaines conditions. Cependant si vous y allez, vous verrez qu'ils en vendent à tous ceux qui en veulent avoir. La seule différence, c'est que le négociant en drogues vend à des prix très élevés et peut se faire une fortune plus rapidement qu'ailleurs. Allez au Vermont et voyez ce qui se passe. J'y suis allé l'an dernier avec des excursionnistes.

Il n'y avait pas une demi-heure que j'étais à l'hôtel quand on vint me dire à l'oreille : "On peut avoir autre chose que de l'eau glacée ici." Je suis allé dans une autre partie de la maison, et à côté du vestibule il y avait une vaste pièce toute remplie de barils et de bouteilles contenant des liqueurs de toutes sortes. Je suis allé à deux endroits dans le Vermont, et j'ai trouvé partout le même état de choses.

Ces faits démontrent qu'une loi prohibitive n'empêche pas la vente des liqueurs, bien qu'elle puisse la restreindre; mais elle fournit certainement aux vendeurs de drogues et à d'autres industriels les moyens de faire de belles fortunes en peu de temps. Je vais terminer comme j'ai commencé. Je crois que la tempérance est une vertu, et que le meilleur moyen de l'inculquer, de la développer, d'en encourager la pratique, réside dans la persuasion morale. On dit, naturellement, que l'intempérance est un vice et qu'il faudrait prendre les moyens pour le faire disparaître. Nous avons la loi commune du pays qui porte sur toutes les sortes de désordres. Mais il y a des gens qui voudraient faire disparaître ce qu'ils appellent la cause de l'intempérance, qui voudraient faire disparaître toutes les liqueurs alcooliques. Ces gens devraient ne pas perdre de vue qu'il y a d'autres vices qui prévalent dans la société, des vices pires que l'intempérance peut-être, et qui se pratiquent sur une grande échelle. Mais je présume qu'on ne trouverait pas bien aisée la tâche d'en supprimer la cause. Les lois ordinaires du pays, promulguées pour prévenir et réprimer le désordre, devraient indubitablement être mises en stricte vigueur; et

si elles ne sont pas suffisamment rigoureuses on devrait les rendre telles pour qu'elles fussent efficaces. Mais qu'on ne s'attende pas à rendre les gens sobres par acte du parlement.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. McMULLEN : Je désire faire quelques observations au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), attendu que je ne suis pas disposé à inscrire silencieusement mon vote sur cette importante question. La question de prohibition a été débattue longuement dans le pays, et je crois qu'il n'est que juste que la Chambre en exprime son sentiment. J'ai regret de dire que la loi Scott n'a pas donné entière satisfaction au comté d'où je viens; mais comme le peuple tient le pouvoir entre ses mains et que, s'il en éprouve la disposition, il peut mettre fin à son application à l'expiration des trois années, je ne pense pas qu'il serait prudent de ma part de voter en faveur de l'abrogation de la loi. Je mets en question la sagesse de quiconque, dans cette Chambre, représente un comté où la loi Scott est en vigueur, voterait en faveur de l'abrogation de cette loi. Si la loi elle-même ne déclarait que le peuple peut mettre fin à son application, je pourrais, dans des circonstances comme il s'en produit actuellement dans mon comté, être porté à en voter l'abrogation. Je vois que le conseil de comté du collège électoral que je représente a adopté une résolution pour mettre fin à l'application de la loi Scott, par un vote de 21 contre 16; mais comme l'an dernier, les élections municipales ne se sont pas faites sur la question de tempérance ni sur la loi Scott, je ne puis me laisser guider en cette affaire par l'expression d'opinion du conseil de mon comté.

Quand la majorité de la population s'est prononcée en faveur de la loi Scott, j'ai cru de mon devoir de suivre la ligne de conduite indiquée par mes commettants ou de me démettre de mon mandat. Il y a plusieurs choses qui expliquent comment il se fait que cela n'a pas donné entière satisfaction. D'abord il est bien difficile de trouver un homme qui soit disposé à parcourir le comté et à prendre les mesures nécessaires pour faire faire les poursuites. Il y a fort peu de gens enclins à rendre témoignage pour mettre le magistrat de police en mesure d'imposer des amendes, et je serais vraiment heureux de voir réformer la loi Scott. Je crois qu'il n'est pas juste que l'hôtelier soit seul soumis à l'amende. Je sais que dans les parties du pays où la loi Scott est en vigueur il y a beaucoup de gens qui ont voté pour cette mesure et qui ensuite, je n'en ai aucun doute, sont allés chez l'hôtelier essayer de lui faire violer la loi. C'est là un déplorable état de choses, et je crois que la loi devrait être réformée de façon à imposer des amendes sur celui qui achète de la liqueur enivrante aussi bien que sur celui qui en vend. Je crois qu'un pareil amendement empêcherait un bon nombre de personnes d'acheter des liqueurs et d'induire les hôteliers à violer la loi. Mais la raison que j'invoque pour voter en faveur de la prohibition, c'est simplement que je ne crois pas que nous puissions nous débarrasser de l'abus des liqueurs spiritueuses tant que nous en approuverons la fabrication et l'importation. Si c'est un mal dont nous voulions réellement nous défaire, je ne pense pas que nous puissions y réussir par le système de l'option locale que nous avons aujourd'hui. Je ne crois pas que la loi Scott accomplisse ce que nous en attendions, et je voudrais qu'on fournît à la population du Canada l'occasion de se prononcer par voie de plébiscite sur la question de savoir si elle est favorable à la prohibition ou non.

Je crois que c'est au peuple qu'il convient vraiment de s'adresser dans une telle affaire, et c'est à lui de dire s'il est favorable ou non à la prohibition. Je ne crois pas qu'aucun système de prohibition soit mis en vigueur dans notre pays sans que le peuple se déclare en sa faveur, et je suis disposé à lui fournir l'occasion de le faire. Je préférerais la

M. BÉCHARD

prohibition à la loi Scott, simplement parce que je crois que la loi Scott n'a pas fait ce qu'on en attendait, mais aussi je ne puis me décider à voter l'abrogation de la loi lorsque mon comté l'a adoptée. Je vois que l'honorable député qui a présenté la motion a donné avis, dès le 23 avril, d'un amendement à la loi Scott; mais ce bill n'a pas encore été lu. Je pense que s'il était sincère en proposant cet amendement il l'aurait fait avancer plus qu'il ne l'est en ce moment, à cette période de la session. Il y a dans cet amendement des dispositions que je trouve certainement très bonnes et quelques-unes auxquelles je vois des objections; mais je crois qu'il est de notre devoir, tant que les gens se montrent favorables à la loi Scott, de donner toutes les facilités possibles pour sa mise en vigueur. Cette loi opère dans certaines municipalités mieux que dans d'autres, mais c'est précisément parce qu'elle pourrait ne pas opérer aussi bien dans mon comté que dans d'autres que je ne veux aucunement priver les autres des avantages de ses dispositions. Dans les comtés où elle a produit de bons résultats en supprimant l'usage des boissons enivrantes, elle a certainement été avantageuse, mais si nous votons ici pour l'abroger, nous priverions les habitants de ces comtés des avantages dont ils ont joui sous l'opération de cette loi. J'aurais voulu entendre le chef du gouvernement parler de cette question importante. Je crois qu'elle mérite au moins une expression de sentiment de la part du premier ministre. Nous avons entendu l'expression de quelques opinions qu'entretenait le membre tempérament du Cabinet, mais nous comprenons aussi parfaitement la position qu'il occupe dans le cabinet; nous savons qu'il ne parle que pour lui-même. Il n'est pas le chef du gouvernement, et conséquemment ses sentiments et ses vues ne sont que les opinions du ministre de la marine et des pêcheries et non celles du gouvernement.

Je voudrais entendre le premier ministre donner à la Chambre quelques explications sur la position prise par le gouvernement au sujet de cette question. J'espère qu'ils ne se partageront pas en groupes de deux ou trois, comme ils l'ont déjà fait pour d'autres questions soumises à cette Chambre. Je considère que cette question est très importante; c'est une de celles dont la population du pays s'est emparée, et elle a sans doute été étudiée très sérieusement par un grand nombre d'habitants du Dominion. Mais quand une question est arrivée au point de faire voir que la population du pays est réellement désireuse de la voir régler, quand les différentes dénominations religieuses s'en emparent, quand les différentes organisations qui propagent les principes de la tempérance dans notre pays s'en occupent, je crois que le chef du gouvernement devrait faire connaître son opinion sur la ligne de conduite que le gouvernement va adopter à ce sujet. J'espérais que le chef du gouvernement se prononcerait aujourd'hui, après que la question a été appelée trois fois, alors que je m'attendais à chaque instant entendre appeler les députés à exprimer leurs votes, mais bien que le premier ministre fût dans la Chambre, il n'a pas élevé la voix pour faire connaître sa manière de voir. J'espère que nous aurons le bénéfice de son avis. Je suis certain que la population attend après l'expression de son opinion à ce sujet et je suis certain qu'on ne sera satisfait que lorsqu'il se sera levé pour dire ce qu'il pense sur cette importante question. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je voulais donner les raisons pour lesquelles je vais voter comme je me propose de le faire. Je vais certainement voter en faveur de la proposition de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) en faveur de la prohibition, croyant qu'elle est de beaucoup préférable à la loi Scott et que nous ne pourrions réussir à obtenir le résultat désiré que par la prohibition.

Je ne voterai point en faveur de l'abrogation de la loi Scott, simplement parce que mon comté ne s'est pas prononcé dans ce sens. Quand il votera dans ce sens, il sera toujours temps pour moi de modifier mes vues sur cette question et de voter contre la loi Scott, mais pas avant.

M. McNEILL : Si nous n'avons pas eu l'avantage d'entendre le très honorable chef du gouvernement exprimer ses vues sur cette question, nous avons toujours eu ce qu'il y a de mieux ensuite; nous avons eu l'avantage d'entendre l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), le chef actuel de l'opposition. Je ne me proposais pas de parler au sujet de cette question, et, dans les dispositions où je suis, je ne retiendrai la Chambre que durant quelques minutes; mais dans l'état actuel des choses, je ne crois pas pouvoir exprimer silencieusement mon vote sur ce point. D'abord, je sens qu'il m'appartient en quelque sorte de répondre quelques mots aux énoncés de mon honorable ami de Bruce-Est (M. Cargill). Mon honorable ami a exposé à la Chambre d'une façon intéressante des faits se rapportant à cette question et qui sont venus à sa connaissance. J'ose dire que s'il y a une chose qui, plus qu'une autre, plairait à la Chambre et au pays, c'est un ensemble de faits bien établis, et c'est ce que mon honorable ami de Bruce-Est nous a donné. Il nous a dit qu'il avait été un fort partisan de la loi Scott. Il nous a donné les raisons de la chose et il nous a dit comment il était arrivé à la conclusion qu'en préconisant la loi Scott il avait commis une erreur et pourquoi il en demandait aujourd'hui l'abrogation.

Ce sont là, je crois, des déclarations importantes de la part de mon honorable ami, mais à peine avait-il fini de parler que le ministre de la marine et des pêcheries s'est levé pour lancer une véritable bordée contre le député de Bruce-Est. Nous savons parfaitement bien que le ministre de la marine et des pêcheries et ceux qui sont de son opinion sur cette question ont été jusqu'ici ceux qui ont été principalement chargés d'exposer à la Chambre les faits se rapportant à cette affaire, et nous savons que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries n'aime pas qu'on marche sur ses brisées.

Pour ma part, je ne le blâme point de la chose, car je crois comme la plupart des Canadiens que plus il chassera les braconniers, mieux il fera. Mais j'avoue que lorsque j'ai entendu proférer les menaces sanguinaires qui ont été faites dans la Chambre par un député quelque peu porté au pugilat et élu par un comté dont le ministre de la marine et des pêcheries nous a dit que le pugilat y était fort en vogue; quand j'ai entendu ces menaces proférées dans la Chambre contre mon honorable ami, j'ai commencé à craindre que la paix honorable en tant que ces questions importantes sont concernées, commençait à prendre quelque peu de la nature du poisson. Dans tous les cas, j'ai cru que ceux d'entre nous qui se sont fiés à mon honorable ami pour obtenir du menu frétin pour nos eaux intérieures pourront se trouver bientôt dans un immense bouillon. Il semble du moins que toute la partie grasse a été jetée au feu. Maintenant, M. l'Orateur, parlant de nos pêcheries, je crois qu'on ne pouvait guère imaginer de plus triste fin pour notre dispute avec nos voisins de la république voisine, que celle par laquelle l'honorable ministre de la marine et des pêcheries deviendrait la victime des vengeances de l'opposition. De fait, je pense qu'il m'appuiera si je dis que j'ai été tellement effrayé du danger qu'il courait, que, dans le temps, je lui ai dit qu'il était à propos d'avoir une garde pour sa défense.

Nous savons tous que les membres de l'opposition ont lancé toutes leurs foudres contre mon honorable ami depuis quelque temps; mais j'espère très sincèrement, pour l'amour de notre frétin, pour l'amour de notre poisson, et en vue de notre renommée, qu'ils n'iront pas jusqu'à ce dénouement tragique dont on semble avoir voulu nous menacer l'autre soir; car si la politique de l'opposition à propos de la question des pêcheries se réduit à l'assassinat du ministre de la marine, je prends sur moi de dire que la population du Canada n'approuvera pas cette politique. Mais tout en approuvant mon honorable ami de protéger contre l'intrusion des braconniers le domaine confié à son contrôle, je ne suis pas d'opinion qu'il tire des bordées sur les pêcheurs

amis qui se livrent à leurs occupations quotidiennes. Mon honorable ami de Bruce-Est, au cours de ses recherches en rapport avec la loi de tempérance, a péché pour nous des faits très intéressants et très importants; mais ces faits n'ont pas été plutôt soumis à la Chambre que le ministre des pêcheries a commencé à en gloser. Je crois que c'était un peu trop fort contre mon honorable ami.

Mon honorable ami nous avait dit très franchement qu'avant qu'il y eut une auberge dans le village de Cargill il n'avait pas vu de cas d'ivresse dans cette localité, et il nous a dit de plus qu'après que la population de Cargill eut augmentée au point de rendre nécessaire l'établissement d'un lieu de restauration, les cas d'ivresse se sont produits parmi la population. Là-dessus le ministre des pêcheries s'est emparé de cette déclaration pour démontrer que c'était là la preuve la plus convaincante que le député de Bruce-Est devait, plus que jamais, se montrer partisan de la loi Scott, car, dit-il, tant qu'il n'y a pas d'occasion de boire on ne boit point, mais du moment que cette occasion se produit l'ivrognerie a fait son apparition. Eh bien, c'est précisément là ce que j'ai compris être la raison même qui engageait mon honorable ami à défendre la loi Scott d'abord. Je ne pense pas que ce soit là une proposition qui requière beaucoup de démonstration; là où il n'y a pas d'occasion de boire on ne boit point. C'est là, je crois, une proposition très claire. Mais voici ce qu'a dit l'honorable député de Bruce-Est (M. Cargill): après que la loi Scott eut été mise en vigueur, il découvrit, à sa grande surprise, que les occasions de boire n'étaient pas disparues; que l'usage de la boisson enivrante a continué malgré la loi du pays, et que, après la mise en vigueur de la loi Scott, l'état du comté de Bruce, sous le rapport de l'intempérance, a été pire qu'avant.

Il est allé plus loin, et il a dit que l'application de cette loi avait considérablement augmenté au lieu de diminuer les occasions de boire. Alors un membre de l'opposition s'est levé pour dire que la raison qui faisait que la loi Scott n'avait pas bien opéré dans la division Est de Bruce, c'est parce que la population de ce comté étant en grande partie allemande ou allemande d'origine, n'était pas favorable à cette loi. Je crois que la chose est fort probable. Je crois que dans un comté où cette loi est mise en vigueur, si l'immense majorité des citoyens ne lui est pas favorable, et non seulement favorable, mais favorable d'une façon enthousiaste, la loi ne peut jamais opérer. Puis vient la question: si on a une telle majorité des habitants favorable et favorable d'une façon enthousiaste à l'application de la loi, dans une localité quelconque, y a-t-il besoin qu'on applique cette loi du tout dans un pareil endroit? Mais l'honorable membre de l'opposition qui a attaqué le député de Bruce-Est, est allé plus loin: il a dit que mon honorable ami n'avait pas le droit de parler du comté de Bruce, et qu'il ne devrait parler que de la partie dont il était le représentant. Je me permettrai de lui dire qu'en cela il se trompe, car mon honorable ami a très souvent dans la division nord de Bruce, et il a pleinement l'occasion de juger de l'effet de l'application de la loi Scott à cette partie du pays. Je suis en état de corroborer ce qu'il a dit au sujet de l'effet de la loi Scott dans la partie nord de Bruce. Je ne crois pas qu'il soit de fort bon goût de la part d'un membre de cette Chambre de mettre en doute la véracité d'un autre député, qui est en position de juger avec plus d'exactitude les faits que celui qui critique ses énoncés.

Pour moi, je sens qu'il est de mon devoir en cette circonstance de dire que la vérité simple, inaltérée, non exagérée, c'est que pour ce qui est du comté de Bruce, la loi Scott a été un fiasco complet et lamentable. J'approuve pleinement tout ce que mon honorable ami a dit sur ce point. Je ne suis pas prêt à dire que la nomination d'un magistrat de police ou d'autres fonctionnaires aurait pour effet de rendre cette loi plus efficace, mais je suis prêt à

dire que jusqu'à présent, appliquée comme elle l'a été, la loi est une lettre morte pour le comté de Bruce. Elle est même pis que cela. Je puis citer comme exemple le village de Wiarton, près duquel je demeure. Dans ce village, avant la promulgation de la loi Scott, il y avait quatre ou cinq endroits où l'on pouvait se procurer des liqueurs enivrantes, mais pas plus tard que cet hiver on m'a informé de diverses sources que non seulement ces établissements étaient au nombre de quatre ou cinq, mais qu'ils étaient au nombre de plus de vingt. Malgré cela, je ne puis appuyer la motion de mon honorable ami ni aucune de celles qui sont soumises à la Chambre, et, pour cette raison, que ces motions, si elles sont adoptées, vont empiéter sur les droits dont nous avons dit que le peuple avait la jouissance au sujet de ces questions, savoir, le droit pour le peuple d'être consulté sur ces matières.

La Chambre a déclaré que c'est une chose sérieuse que de décréter ce qu'il sera permis aux gens de manger ou de boire ; et depuis nombre d'années, cette Chambre a appuyé son action sur le principe que les gens devaient être laissés à eux-mêmes pour décider par le vote, directement, la question de savoir s'ils doivent avoir recours ou non à une législature restrictive au sujet de la vente des liqueurs enivrantes. Maintenant on peut se demander si c'était là une conduite sage ou non ; mais tant que le principe sera reconnu et vu qu'il a été appliqué depuis des années et que le peuple a grandement pris avantage des pouvoirs qui lui ont été conférés, je ne puis voir de raison qui m'autorise à enlever ce droit au peuple, le droit dont nous lui avons concédé la légitime possession, et courir ainsi le risque d'imposer malgré lui au peuple une législation restrictive. Pour les mêmes raisons précisément je ne puis appuyer l'amendement de mon honorable ami, lequel abrogerait la loi que le peuple a lui-même promulguée en vertu de ce droit même que nous lui avons concédé et en vertu duquel, dans mon propre comté, le peuple va avoir l'occasion de voter cette année, et, je l'espère, votera, l'an prochain, dans presque tous les comtés de la province d'Ontario.

Quant à la proposition du député de Jacques-Cartier (M. Girouard), procédant d'après le même principe, je suis prêt à la traiter tout comme je le ferais pour une proposition demandant la prohibition. Je suis prêt à appuyer une motion à l'effet de laisser décider par le peuple la question relative aux vins légers et à la bière, et je suis prêt à appuyer une motion à l'effet de laisser aussi décider par le peuple la question de prohibition. C'est là, d'après moi, la seule position logique que nous puissions prendre, dans l'état de choses où nous sommes, au sujet de cette question, à moins que nous nous déclarions prêts à enlever au peuple cette liberté que nous lui avons conférée, et, pour ma part, je ne vois pas comment je pourrais faire la chose.

M. McMILLAN (Huron-Sud) : L'application de la loi Scott a été votée par la forte majorité de 1,600 voix dans le comté de Huron. J'admets le principe que le peuple doit être hautement favorable à la loi avant d'en voter la mise en vigueur, et le vote exprimé par les contribuables du comté de Huron fait voir qu'ils étaient hautement favorables à l'application de la loi. Il y a cependant une autre nécessité, et à moins qu'on se conforme à cette nécessité, il est tout à fait impossible de mettre la loi en vigueur. C'est-à-dire que les fonctionnaires nommés pour veiller à l'application de la loi devraient en être de fermes adeptes. Une des raisons pour lesquelles je me suis levé, c'est de faire voir que nous avions dans le comté de Huron des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi et qui n'y étaient pas favorables. Ils y étaient plutôt hostiles.

Au moment de la mise en vigueur de la loi Scott dans le comté de Huron, on a déposé un bill au Sénat appelé loi autorisant le débit du vin et de la bière. Il a été adopté par le Sénat et envoyé à cette Chambre-ci ; il y fut amendé, renvoyé au Sénat, qui l'a renvoyé à la Chambre des Com-

M. McNEILL

munes, d'où il est reparti pour le Sénat. Les habitants du comté de Huron ont compris que tant que cette question ne serait pas réglée, la loi Scott resterait lettre morte et ne pouvait être mise en vigueur. A la réunion de juin du conseil de comté, on a adopté une motion demandant au préfet et au greffier d'envoyer une requête au lieutenant-gouverneur le priant de nommer un magistrat de police pour le comté de Huron, pourvu que les articles relatifs au vin et à la bière ne fussent pas adoptés. Mais le préfet était tellement hostile à la loi Scott qu'il s'opposa à cette décision du conseil de comté de Huron et n'a pas envoyé la requête faite au lieutenant-gouverneur. Il est de fait qu'il a fait tout en son pouvoir pour empêcher la mise en vigueur de la loi Scott dans le comté de Huron. Il était aussi un des commissaires nommés pour appliquer la loi, et il y a douze mois une députation de gens favorables à cette loi s'est adressée au conseil pour lui demander de nommer un magistrat de police.

Deux des commissaires et l'inspecteur de la division ouest de Huron ont aussi comparu devant le conseil de comté pour s'opposer à la nomination d'un magistrat de police. Un débat se fit qui démontra que dans cinq des premiers cas portés devant l'inspecteur, il refusa de recevoir l'information et de se mêler de ces affaires ; des particuliers ont logé cinq plaintes entre les mains des juges de paix ordinaires ; les procès ont été instruits, et sur les cinq accusations il y a eu trois condamnations. Ceci démontrait que les fonctionnaires chargés de ce service dans le comté de Huron n'approuvaient point la loi et étaient déterminés, autant qu'il était en leur pouvoir, à en nullifier les effets. C'est là une des raisons pour lesquelles la loi Scott n'a pas eu d'effet dans le comté de Huron. Pendant les deux premiers mois qui ont suivi la promulgation on pouvait aller dans presque tous les hôtels du comté de Huron sans être capable de se procurer de la boisson enivrante, et la chose a duré ainsi tant qu'on ne s'est pas aperçu que les fonctionnaires officiels se moquaient de la violation de la loi. La loi Scott n'a jamais subi une loyale épreuve, et ce n'est que depuis que le gouvernement provincial en surveille l'application qu'elle opère convenablement. Dans deux des divisions électorales de Huron elle est tout aussi bien appliquée que n'importe laquelle des lois du statut.

La population accorde à cette loi un ferme appui. Elle veut avoir la chance d'en faire une épreuve complète, et je soutiens sans crainte d'être contredit, avec succès—je le crois, du moins—que le gouvernement qui gouverne la Chambre a fait tout son possible pour faire de cette loi une lettre morte en nommant des fonctionnaires dans tout le pays qui sont défavorables à la loi. Un gouvernement qui nomme pour faire exécuter une loi des fonctionnaires hostiles à cette loi ne rend pas justice à la population du pays qu'il administre. Quant à l'amendement relatif au vin et à la bière, la conduite du conseil de comté de Huron qui a donné instruction au préfet et au greffier d'envoyer une requête au lieutenant-gouverneur dans le cas où cette disposition ne serait pas insérée dans la loi, démontre qu'ils croient que si une telle loi était promulguée la loi Scott ne serait plus qu'une lettre morte. Voilà ce que je crois. Je ne puis voter pour cet amendement à la motion principale. Pour ce qui est de la prohibition, beaucoup de gens de toutes les parties du pays croient que, si la loi Scott est mise en vigueur dans deux ou trois comtés et qu'il y ait au centre de ces comtés un autre comté où la loi n'est pas appliquée, elle ne peut être mise en vigueur attendu que le comté où elle ne l'est pas la détruit complètement. Il y a des gens qui disent que la prohibition est un empiètement sur la liberté individuelle. On ne peut vivre dans une société civilisée sans qu'il y ait empiètement sur les droits individuels. Dans un état non civilisé, un homme circule dans tout ce pays à loisir, mais dans un pays civilisé il ne peut passer sur la terre de son voisin. Dans un pays civilisé

il est défendu par les lois d'exposer sa personne nue, et le gouvernement a pour mission—

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh !

M. McMILLAN (Huron) : On peut rire, mais je remarquerai qu'on promulgue des lois pour châtier ceux qui ne supportent pas convenablement leurs femmes et leurs enfants, les ivrognes et les désordonnés. Si le gouvernement a raison de faire promulguer de telles lois, comme il l'a certainement, il ne peut dépasser la limite de son devoir en faisant disparaître ce qui plus que toute autre chose porte les hommes à violer ces lois. Pour ce qui est d'empiéter sur les droits individuels le gouvernement a droit de créer de telles dispositions législatives dirigées contre ceux des membres de la société et jugées nécessaires par les meilleurs membres de la société.

Je n'ai jamais vu un individu dire qu'il regrettait de n'avoir pas bu plus de liqueur ou qu'il n'en eut pas fait boire davantage aux gens pour les démoraliser ; mais quand les hommes deviennent plus avancés dans la vie et qu'ils font un retour sur leur conduite, il n'y a pas un seul esprit bien équilibré dans le pays pour ne pas comprendre qu'il a un devoir à remplir envers son pays d'adoption ou de naissance, celui de faire tout en son pouvoir pour favoriser le développement de la moralité et de l'industrie de la population ; et je prétends qu'il n'y a pas d'élément qui contribue plus à la paresse et à la dissipation des fruits du travail que les liqueurs enivrantes.

Quant au chiffre des revenus que nous rapportent les liqueurs enivrantes—\$6,000,000 au plus, je crois,—on demande souvent ce que fera le Canada pour remplacer ces revenus si nous passons une loi prohibitive. A l'heure qu'il est, le compte des boissons consommées en Canada s'élève à \$27,000,000 ; quelques-uns le portent même à \$33,000,000. Eh bien ! je crois que si l'on ne dépensait pas cet argent à acheter des boissons, on en prendrait une grande partie pour acheter des marchandises imposables, ce qui serait beaucoup plus avantageux pour la société, et l'argent qu'on emploie aujourd'hui dans le trafic des boissons serait consacré à des branches d'affaires moins nuisibles au pays. Prenant toutes ces choses en considération, je ne puis faire autrement que voter pour la motion principale présentée par l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), et en faisant cela je crois voter pour une mesure favorable aux intérêts du peuple canadien.

M. AMSTRONG : Franchement, je ne sais pas comment voter dans le moment. Nous voici avec trois propositions distinctes devant la Chambre. La première est une motion de l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson) en faveur de la prohibition ; la deuxième est un amendement à la loi Scott permettant la vente du vin et de la bière dans les comtés soumis à l'opération de cette loi ; la troisième un amendement abrogeant la loi Scott. Maintenant je dois dire que je ne puis appuyer l'amendement à l'amendement, parce que ceux qui ont voté en faveur de l'adoption de cette loi ont droit d'en faire une expérience raisonnable, et ensuite je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des adversaires de la loi prohibitive d'abroger cette loi. Si nous abolissions maintenant cette loi, M. l'Orateur, nous mettrions l'arme la plus terrible dans les mains de ceux qui sont en faveur d'une loi de tempérance, parce que nous leur fournirions l'occasion de dire que l'on n'a pas fait un essai raisonnable de la loi, et que si on l'avait laissée en vigueur plus longtemps, elle aurait pu avoir plus de succès. Comme cette loi a été adoptée, je crois que ces gens ont droit d'exiger que nous en fassions une expérience raisonnable. Je suis de ceux qui considèrent la loi Scott comme une mesure d'essai, propre à nous permettre de voir si le pays est prêt à se soumettre à la prohibition, et je crois que l'objet définitif des partisans de la loi Scott, c'est la prohibition totale du commerce des liqueurs. Ensuite, quant à l'amendement même permettant

la vente du vin et de la bière, j'ai la même objection à formuler. Les gens ont adopté la loi Scott purement et simplement, ils l'ont adoptée telle qu'elle est dans le statut, et nous n'avons pas le droit de la changer maintenant et de la mutiler. D'un côté, il y a des gens qui nous disent que la loi Scott est un succès et de l'autre il y en a qui affirment qu'elle ne réussit pas du tout. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), pour l'intelligence duquel j'ai le plus grand respect, dit que l'on peut mettre la loi Scott en vigueur aussi facilement que n'importe quelle autre loi pénale. Je prétends que la raison et les faits sont également opposés à cette manière de voir. Il n'y a aucun moyen d'établir un tel parallèle. Le sentiment universel de la société est en faveur des lois concernant les offenses criminelles, comme par exemple le vol, le meurtre ou le parjure. Même le criminel qui est à la barre, attendant sa sentence pour vol, ne pense pas un seul instant à mettre en doute la justice de la loi en vertu de laquelle il a été condamné.

Mais quand il s'agit d'une loi prohibitive, les choses sont bien différentes. Qu'on me permette d'appeler un instant l'attention de la Chambre sur les éléments de la société dont il faut tenir compte en appréciant les résultats d'une loi de ce genre et ses chances de succès. D'abord, il y a une fraction assez considérable de la société qui se compose de gens qui s'abstiennent totalement par principe de l'usage des boissons enivrantes et qui désirent que leurs amis et leurs voisins fassent la même chose. Je prétends que si la grande majorité de la société était de cette opinion, il serait très facile de mettre en vigueur une loi prohibitive, et si la majorité des citoyens était dans ces dispositions nous n'aurions pas besoin d'une loi prohibitive. Mais malheureusement pour la loi cette classe est loin de former la majorité. Je parle avec connaissance de cause et je sais que je ne me trompe pas quand je dis que ceux qui s'abstiennent strictement de l'usage des boissons enivrantes et qui peuvent faire observer une loi de ce genre ne forment pas la majorité de la société. Maintenant, à part ces gens, il y a une classe très considérable de gens honnêtes qui croit qu'il n'y a aucun mal à prendre un peu de boisson enivrante, mais qui voteront pour une loi prohibitive parce qu'ils ont des amis ou quelques fois des parents qu'ils désirent protéger ; et ensuite ils tiennent beaucoup à être du bon côté dans les questions de ce genre. Tous ces gens voteront pour une loi prohibitive, mais ils voteront pour atteindre les autres sans se frapper eux-mêmes. Ils voudront prendre un verre de boisson quand la chose leur plaira, et je crois même qu'ils ne se font aucun scrupule de violer la loi quand elle est adoptée pour prendre un verre de boisson s'ils en ont le désir. Naturellement, vous ne pouvez attendre un appui bien fort de cette classe de gens en faveur d'une loi prohibitive.

Ensuite il reste une autre classe considérable, celle des gens qui ne veulent pas du tout d'une loi prohibitive. Ceux-ci prétendent qu'une telle loi est un empiètement sur leurs droits individuels et que vous n'avez pas le droit de leur dicter ce qu'ils devront boire ou ne pas boire ; et lorsque vous essayez à faire observer la loi, vous rencontrez une opposition active et énergique de la part de toute cette classe. Il y a encore un grand nombre de gens dont les propriétés ont été dépréciées ou ruinées par l'établissement de cette loi ou dont les occupations ont été détruites par l'effet de ce changement, et toutes ces personnes font une opposition vigoureuse à la loi de tempérance. En considérant que la société se compose de tous ces éléments vous pouvez voir facilement qu'il n'y a pas de parallèle entre une loi prohibitive et d'autres lois pénales.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire que je ne puis appuyer dans sa forme actuelle la motion présentement soumise à la Chambre. Je crois sincèrement qu'elle tend à causer une grande injustice à une partie considérable et respectable de la société, et je crois qu'une loi prohibitive ne peut être utile que si elle est absolue et qu'elle doit supprimer la

fabrication et la vente des boissons enivrantes, et je prétends que nous ne pouvons arriver à cela sans empiéter sur les droits des particuliers et sans ruiner leurs affaires, et que, avant de faire cela, vous devez adopter des moyens de donner une légitime compensation à ceux qui subiront ces dommages. Telle est la position que je prends, et ainsi je ne puis appuyer en justice une mesure qui ne donnera pas cette compensation. Où en sommes-nous aujourd'hui, M. l'Orateur, relativement à cette question ? Il y a des siècles que l'on dit à ces gens que leur commerce est légitime et que par notre législation nous leur disons que s'ils veulent payer un certain revenu au gouvernement, ils pourront faire ce trafic sans être molestés. Avons-nous le droit maintenant de revenir sur nos pas et de confisquer les biens que ces gens ont engagés dans le commerce. Je crois, M. l'Orateur, que nous ne pouvons pas faire cela, et je ne suis pas disposé à voter pour un projet qui frapperait ces gens sans leur donner une légitime compensation.

Je sais que l'on m'objectera que l'on fait quelques fois la même chose en limitant le nombre de ceux qui ont la permission de vendre des liqueurs enivrantes. Mais je répondrai que cela ne se fait pas en cette Chambre. C'est une affaire qui regarde les municipalités, et la Chambre n'a pas le droit de légiférer dans ce sens. A tout événement, nous ne sommes pas obligés de nous guider d'après ce que font les municipalités. Si elles font mal, il n'y a aucune raison pour la Chambre de suivre leur exemple. On dit aussi que ceux qui sont engagés dans le commerce des liqueurs enivrantes n'ont droit à aucune compensation à cause des maux qu'ils ont infligés à la société ; j'ai entendu affirmer cela sur plusieurs hustings. Mais je prétends qu'on ne peut jamais faire le bien pour le mal et qu'on ne peut réparer un mal en en commettant un autre. Ces gens ont été induits par la législation des siècles passés à mettre leur argent dans le commerce des liqueurs enivrantes et nous n'avons aucun droit de les écraser maintenant et de confisquer leurs biens. Voyez quelles sommes immenses ont été engagées dans la fabrication des liqueurs fortes en ce pays. Il y a des gens qui ont placé toutes leurs ressources dans cette industrie et qui même se sont endettés pour faire ce commerce ; si vous adoptez aujourd'hui une loi de ce genre, vous détruisez totalement la valeur de leur matériel, et vous réduisez au minimum la valeur de leurs bâtisses, parce que dans la plupart des cas elles ne sont pas propres à autre chose.

Quant au commerce de détail, on peut faire les mêmes observations. Je connais des hôteliers qui, encouragés par les lois du pays, ont fait des dépenses considérables et même ont contracté des dettes pour s'établir. Si le parlement adopte une loi prohibitive sans leur donner une compensation, il les réduira à la mendicité. Avons-nous le droit de faire cela ? Je dis que non. Je dis que ces gens n'ont pas eu un avertissement suffisant. Au contraire, la loi les a portés à espérer autre chose. Il y a au delà de trente ans que l'on a fait le premier effort pour passer une loi prohibitive, et cependant un seul Etat, l'Etat du Maine, a réussi avec sa loi de prohibition totale, et d'après les meilleurs renseignements, il est loin d'avoir réussi complètement. La législation ayant donné à entendre que ce genre d'affaire serait permanent, je combattrai toute mesure qui tendra à priver les hôteliers de leurs biens sans leur donner une compensation, et conséquemment je ne puis appuyer la mesure qu'on nous propose. Je crois à cette bonne vieille maxime et je crois en l'autorité de celui qui a dit : "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit à vous-mêmes." Je pense que comme législateurs nous sommes soumis à cette règle, et par conséquent je ne puis approuver l'injustice que nous commettrions par cette mesure si on ne propose pas un remède en même temps.

M. PORTER : Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps par les remarques que j'ai à faire ; mais je désire faire
M. ARMSTRONG

observer qu'il y a au moins un ou deux faits qui se détachent clairement de ce débat. D'abord, il est clair que plusieurs membres de la gauche se sont levés spécialement pour critiquer la conduite du gouvernement relativement à la question de tempérance et à la loi Scott. Quelques-uns des discours indiquent clairement l'intention de trouver à redire contre le gouvernement. L'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) est même sorti de la question pour reprocher au gouvernement des actes dont il n'est pas du tout responsable. Il a dit à la Chambre que l'effet de la loi Scott est neutralisé par la conduite de certains fonctionnaires de ce comté, fonctionnaires qui ne relèvent aucunement du gouvernement fédéral. Je demanderai à l'honorable député comment le gouvernement fédéral a pu s'occuper de la nomination du préfet du comté de Huron, ainsi que celle des magistrats et des inspecteurs de police et des licences.

M. McMILLAN : Je demanderai à l'honorable député—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McMILLAN : Je soulève une question d'ordre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. McMILLAN : Je dis que l'inspecteur de Huron-Ouest a été nommé par le gouvernement ; il était inspecteur sous la loi Scott.

M. l'ORATEUR : Ceci n'est pas une question d'ordre.

M. McMILLAN : Je désire donner quelques explications.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. PORTER : Le gouvernement fédéral n'a rien ou à faire avec cette nomination. Les honorables membres de la gauche cherchent à tirer un avantage politique de toutes les questions que l'on discute en cette Chambre. Je proteste contre une telle manière d'agir. Cette question est une grande question nationale et elle devrait être discutée comme telle. C'est une question qui réclame notre meilleure attention et il est regrettable que nos adversaires ne mettent pas de côté leur esprit de parti un seul instant, pour la discuter d'après ses mérites. Je n'entreprendrai pas de discuter la nature des principes contenus dans la résolution de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). D'après les discours qui ont été prononcés, il est manifeste que les députés, à part quelques exceptions, admettent que l'abstinence totale serait avantageuse pour tous. L'autre question qui nous est soumise est celle de savoir s'il serait opportun que la Chambre actuelle adoptât une loi prohibitive qui empêchât la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes de manière à en prévenir la consommation dans le pays ; et c'est sur ce point que je vais appeler l'attention de la Chambre en donnant mes raisons pour voter comme je vais le faire. On a émis deux propositions distinctes touchant cette question. La première c'est que ce parlement a le droit de passer une loi de tempérance ; la deuxième, c'est que cette loi de tempérance est bonne. Mon opinion est que cette loi serait certainement bonne si les circonstances l'exigeaient. Une bonne loi est celle qui non seulement renferme un bon et un grand principe, mais qui a l'approbation de tout le monde.

Si le principe sur lequel repose une loi ne remplit pas ces conditions, comme législateurs de ce grand grand pays nous devons considérer et peser avec beaucoup de soin les raisons qui doivent guider nos actions en cette Chambre. Je concède la première proposition. Je crois que l'abstinence totale est ce qu'il y a de mieux pour tous les hommes. Je crois que si tous les hommes pratiquaient l'abstinence totale, la nation y gagnerait beaucoup sous le rapport moral et matériel. Je crois même que le temps avance rapidement où nous verrons le principe de la tempérance généralement adopté et où une telle loi ne sera pas plus nécessaire que

n'importe quelle autre loi pour punir le petit nombre de ceux qui en oublient les dispositions. Mais quant à la deuxième proposition, serait-il sage de passer une loi de tempérance qui n'aurait pas l'appui général de la population ? Presque tous ceux qui ont pris la parole en cette Chambre ont nié cela. Presque tous ceux qui ont traité cette question ont déclaré que la prohibition partielle ne réussit pas. Quelques-uns ont dit que cela dépend d'une chose, d'autres ont dit que cela dépend d'une autre cause, et il y en a qui ont attribué la faute au gouvernement. Une chose, cependant, qui est plus claire que tout le reste et qui a été prouvée plus distinctement, c'est que la prohibition partielle ne réussit certainement pas. S'il en est ainsi, pourquoi les partisans de la tempérance viennent-ils nous demander de passer une loi qui s'appliquera à tout le Canada ? On a dit que le nombre des électeurs qui ont voté en faveur de cette loi dans les différents comtés est tellement supérieur à celui des électeurs qui l'ont combattue qu'il est absolument certain que le peuple est en faveur de cette loi.

On dit que sur vingt-six, seize ont voté pour la loi et dix contre. Je dis que ce n'est pas là un appui suffisant pour autoriser un gouvernement à passer une loi comme celle là, qui sera obligatoire pour tous, parce que, de ces seize hommes, combien peut-être ont voté, non pas parce qu'ils étaient convaincus, comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, qu'il est mal de prendre un verre de liqueur, non parce qu'ils croient qu'un verre de bière ou de vin est nuisible pour eux, mais ont voté par sympathie, par un sentiment d'humanité, pour le plus grand bien des autres. Cela était un bon motif, un motif qui leur fait honneur. Mais voici où vient l'erreur, car on prétend que ces gens croient que ce qui est bon pour les autres n'est pas bon pour eux, et que par conséquent, ils ne sont pas sincères ; qu'ils veulent que les autres s'abstiennent et qu'ils ne s'abstiennent pas eux-mêmes.

Je prétends aussi que cette respectable minorité de dix est suffisante pour que tout gouvernement d'un pays libre hésite à appliquer les rigueurs de la loi, pour forcer cette minorité à l'obéissance. Il est certain que nous nous écartons des principes et du mode d'action des gouvernements libres, car sur une question de la plus haute importance, nous laissons une faible majorité régner sur une minorité considérable et distincte. Je crois aussi, M. l'Orateur, qu'on en obtiendrait un meilleur résultat si on s'en tenait aux moyens dont on s'est servi pour obtenir cette majorité de seize sur vingt-six. De quelle manière a-t-on fait faire des progrès à la cause de la tempérance jusqu'à présent ? Par la persuasion. Comment certaines personnes sont-elles devenues des partisans de la tempérance absolue et de la prohibition ? Est-ce par les édits et les contraintes des lois ? Non, c'est par la persuasion, par l'observation, la conviction, que répandent la presse, la chaire et la tribune. Si on continuait à employer ces mêmes moyens on obtiendrait encore les mêmes résultats et même de plus grands, et nous en arriverions à ce que nous désirons tous : l'abstinence totale de toute la population.

Mais si le gouvernement voulait violenter cette minorité qu'arriverait-il ? Permettez-moi de nous rapporter ce qui m'était dit dans la ville de Clinton, par un citoyen bien connu pour ses principes et ses efforts envers la tempérance, un membre de l'église méthodiste. Dans l'élection locale de Huron-Sud, l'un des candidats était bien connu comme partisan dévoué de la cause de la tempérance, qu'il avait pratiquée toute sa vie, un homme appartenant aussi à l'église méthodiste et membre de plusieurs sociétés très recommandables, et l'autre n'était pas connu comme partisan de la tempérance. Celui qui était en faveur de la tempérance fut mis sur les rangs clairement et distinctement comme le candidat de la tempérance, et quel fut le résultat de cette élection ? Le résultat fut que son adversaire fut défait par

une majorité trois fois plus considérable qu'aucune de celles qui avaient été obtenues avant dans le comté.

Nous cautions de cela et celui dont je viens de parler dit : " Je regrette ce qui est arrivé, parce que cela aura nécessairement pour effet de retarder de vingt ans la cause de la tempérance dans ce comté."

Je dirai donc que si le gouvernement essayait de laisser cette majorité violenter une aussi forte minorité, les conséquences en seraient fatales pour la tempérance, la sobriété et le respect des lois, dans toutes les parties du pays.

Quant à la loi Scott, au rappel de cette loi et à la motion pour admettre le vin et la bière, je dois dire que représentant un comté dont une partie a adopté la loi Scott, je croirais manquer à mon devoir si j'enlevais au peuple les pouvoirs que leur donne la loi. Les électeurs ont le droit de l'abroger s'ils n'en veulent plus. De plus je considère la loi Scott comme une expérience et de nature à faire l'éducation du peuple, et si nous continuons à la discuter sur toutes ses faces, et dans toutes ses conséquences, cela produira de grands résultats et aura un bon effet sur l'esprit de la population. Cela hâtera le jour que j'espère voir, où tout le monde s'abstiendra volontairement de boire des liqueurs enivrantes. Je voterai donc contre le rappel de la loi Scott et aussi contre la demande de permettre la vente de la bière et du vin.

M. MILLS (Annapolis) : Je désire dire quelques mots sur cette question —

M. McMILLAN (Huron) : Je veux donner une explication.

Quelques DÉPUTÉ : A l'ordre, à l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a certainement le droit de donner une explication, mais si on s'y oppose je proposerai l'ajournement de la Chambre.

M. McMILLAN (Huron) : Lorsque j'ai parlé du projet, il était —

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

L'ORATEUR : L'honorable député a le droit de donner une explication, et j'espère que la Chambre ne lui refusera pas ce droit. Mais je lui recommande de se borner à donner cette explication, sans entrer dans la discussion de la question qui est devant la Chambre.

M. McMILLAN (Huron) : Je veux seulement dire que le préfet était le commissaire des licences nommé par ce gouvernement, et qu'après avoir cessé d'être préfet, il faisait partie d'une députation qui vint trouver le conseil pour empêcher ce dernier de nommer un magistrat de police. J'ai dit que l'inspecteur est venu devant le conseil et a fait tout en son pouvoir pour l'empêcher de nommer un magistrat de police, et dans cinq occasions il a refusé de recevoir des plaintes, et lorsque ces plaintes ont été portées devant un magistrat de police, il a obtenu trois convictions. J'ai dit que ces hommes étaient des employés du gouvernement à cette époque.

M. MILLS (Annapolis) : Je vais suivre la routine ordinaire en promettant de ne pas parler longuement, parce que tous sont désireux de s'en retourner chez eux, par ces chaleurs accablantes, et je suis d'opinion que nous ne devrions pas être retenus une minute de plus qu'il n'est nécessaire.

Cependant malgré ce désir que je partage avec tous mes collègues, je ne puis laisser passer ce débat sans expliquer le vote que je vais donner. Je commencerai par cette proposition : Si ce soir quelqu'un proposait une résolution à l'effet de déclarer que l'intempérance ou l'ivrognerie sont un mal, je ne crois pas qu'il y ait un seul député dans cette Chambre qui votât contre. A tout événement nous n'en

avons pas entendu un seul, à l'exception des quelques "non" qui se sont produits pendant que l'honorable député de Queen (M. Freeman) parlait l'autre jour des rouages de l'ivrognerie. Si donc nous admettons cela comme base, je vais expliquer les raisons qui me font voter dans le sens que je me propose de le faire. D'abord il s'agit de décider si la loi Scott doit être rappelée. Ce soir et l'autre jour, quelques députés, pour motiver le rappel de la loi Scott ont prétendu qu'elle n'était pas appliquée. Je doute fort que dans les nombreux comtés de la Confédération qui ont voté la loi Scott, cette loi ait été appliquée dans toute sa rigueur ou même avec une rigueur quelconque.

Je parle de ce que je connais, et d'après mon expérience personnelle dans le comté d'Annapolis, que j'ai l'honneur de représenter. Ce comté adopta la loi Scott, à une forte majorité, peu de temps après son adoption par le parlement. Peut-être que l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) prétendra que cette majorité ne consistant que d'environ les deux tiers des électeurs du comté, on ne doit pas prendre cela comme l'expression de la volonté de la population du comté. Je ne partage pas du tout cette opinion. Si elle était exacte, on pourrait dire que ceux qui siègent aujourd'hui dans cette Chambre ne sont pas ceux qui devraient y être. Je n'ai pas examiné la question bien attentivement, mais je suis convaincu que très peu de députés dans cette Chambre ont obtenu la majorité absolue des électeurs du comté. Même dans les cas où les majorités se sont élevées à 1,200 et 1,300, je ne crois pas que le candidat élu ait eu la majorité absolue de tous les électeurs de son comté.

Je dis donc, que lorsque de fortes majorités sont données en faveur de la loi Scott, elles expriment nécessairement l'opinion de la population; et dans le comté d'Annapolis cette opinion a été clairement et énergiquement exprimée en faveur de la loi. Et dès qu'elle fut en vigueur elle fut appliquée—partout les marchands de boisson furent condamnés à l'amende. Il est vrai qu'on rencontra beaucoup de difficultés et d'obstacles pour poursuivre ces commerçants de boissons, mais on les poursuivit tout de même; on les condamna à l'amende et on ferma les magasins.

Je me rappelle du temps où l'on comptait vingt-un petits débits de boisson dans la ville d'Annapolis. Aujourd'hui, vous pouvez à peine en trouver quatre, et s'il s'y vend de la boisson, c'est dans l'arrière-boutique où on les a chassés. Et depuis mon départ du comté, j'ai appris que la loi était appliquée comme elle ne l'a jamais été auparavant, et qu'on a même fermé quelques-uns de ces quatre débits; de sorte que la loi Scott a de fait aboli le trafic de la boisson dans le comté d'Annapolis. On alla même si loin dans ce comté, que le conseil municipal s'en empara. Les dernières élections municipales se firent sur cette question de savoir si les trafiquants de boisson devaient être poursuivis ou non, et si on devait nommer un inspecteur pour les poursuivre, et la première résolution adoptée dans le conseil après ces élections, ce fut que l'argent du comté devait être employé, sans réserve, à poursuivre les marchands de boissons. En un mot, la population est décidée à faire cesser la vente et l'usage de la boisson dans le comté.

En présence de faits comme ceux-là, peut-on dire qu'il n'y a pas un seul comté où la loi Scott ait été un succès? Et ce que je viens de dire du comté d'Annapolis, je puis le dire en grande partie aussi du comté de Queen et peut-être des comtés de Shelburne et de Yarmouth. Les honorables députés d'Ontario et de Québec font un grand éloge des comtés de la Nouvelle-Ecosse et surtout de celui que je représente lorsqu'ils disent: Ne nous donnez pas la prohibition parce que la population n'est pas mûre pour cela. Je dis que le comté d'Annapolis est mûr pour la prohibition; son éducation est faite sous ce rapport, et en tout temps il sera prêt à tendre la main à tous les comtés de la Confédération qui voudront de la prohibition. Je ne voterai donc pas pour le rappel de la loi Scott. Cette loi est un achèvement vers la prohibition, et elle l'a du moins amenée dans

M. MILLS (Annapolis)

le comté d'Annapolis; pour cette raison, je lèverais les deux mains, si cela était permis, lorsqu'il s'agira de voter contre le rappel de la loi Scott.

Maintenant, voterai-je en faveur de l'amendement pour permettre l'importation et la vente dans le Canada des vins légers et de la bière, tout en prohibant toute liqueur enivrante. Non, et voici pourquoi. Supposons les Hollandais occupés à construire une immense digue pour empêcher les eaux de venir inonder leurs terres et renverser leurs maisons et qu'ils laisseraient une petite ouverture qui deviendrait de plus en plus grande jusqu'à ce qu'enfin toute la digue soit emportée et que les eaux se répandent comme avant sur le pays.

De même, si nous devons élever la digue de la prohibition, et si nous laissons une ouverture par laquelle les vins légers et la bière pourront pénétrer, il ne se passera pas beaucoup d'années avant que le rhum, le genièvre, le whiskey et tout ce qui est alcoolique, pénétrant dans le pays comme avant. Je sais que dans mon comté, surtout dans la ville d'Annapolis, si nous permettions la vente de la bière et des vins légers, nous aurions à tous les coins de rues des débits de bière avec des rideaux dans les fenêtres; les gens iraient là, au comptoir boire du rhum, du genièvre, du brandy, du whiskey, tout aussi facilement que si la vente de ces liqueurs était permise. Au lieu d'avoir une ville tranquille la nuit, au lieu de voir les femmes sortir dans les rues sans être attaquées ou insultées, vous auriez des ivrognes tapageurs, et les femmes ne pourraient sortir le soir sans être insultées. Je crois que cet effet serait le même dans toute les villes du Canada.

Maintenant voterai-je pour la prohibition? Certainement. Je voterai pour défendre la vente et l'importation des liqueurs spiritueuses dans notre beau Canada. Quelques-uns disent que ce serait une insulte à notre liberté. Je demanderais à ceux-là, ce que c'est que la liberté. Je prétends que la plus grande liberté consiste dans l'abstention. Notre plus grande liberté physique consiste dans le contrôle de notre nature, de même que notre liberté réside dans les lois sous lesquelles nous vivons. Donc si ces lois sont bienfaisantes, si elles sont bonnes, si elles ont pour but de détruire un mal, et le trafic des liqueurs est un mal, nous pouvons dire que nous sommes libres du moins sous ce rapport.

D'autres prétendent qu'il faut en arriver là par la persuasion; ils conseillent d'employer la force morale, d'envoyer des missionnaires parcourir le pays pour refouler le flot de l'intempérance, que c'est tout ce qu'il faut. Mais je vous dis que si vous abolissez les lois de la tempérance, les missionnaires, les instituteurs, la persuasion mettront des années à arriver aux résultats que nous avons atteints aujourd'hui. Je voterai contre l'amendement et en faveur de la prohibition.

M. LAVERGNE: Bien que la question ait été discutée à fond, je ne veux pas voter sans dire un mot. Je dirai d'abord que c'est avec plaisir que je voterai en faveur de la prohibition. Dans la division électorale que je représente, il y a deux comtés, qui ont tous deux adopté la loi Scott, bien que dans tous deux le vote anglais ne soit qu'environ un quart du vote total. Dans le comté de Drummond la loi a été adoptée par plus de 1,000 de majorité et dans Arthabaska, où la population est presque entièrement canadienne française, la majorité en faveur de la loi a dépassé 1,500, de sorte que si on en juge par cela les Canadiens français sont en faveur de la prohibition. Je suis certain que si la loi Scott était mise aux voix dans toute la province de Québec elle serait adoptée par une très forte majorité.

J'ai fait un calcul approximatif de l'économie qu'amènerait l'abolition du trafic des liqueurs dans les comtés de Drummond et Arthabaska. Nous avons dans ces deux comtés douze débits de boissons qui doivent rapporter à leurs

propriétaires environ \$1,200 chacun ; et les profits réalisés nous permettent de croire qu'il se vend pour \$50,000 de boisson. Cela nous donne une idée de l'économie qui résulterait de l'abolition de ce trafic dans ces deux comtés.

Je ne puis pas dire que la loi est scrupuleusement respectée, mais nous luttons contre ces douze aubergistes, avec toutes les chances de succès, car la masse de la population est prête à se soumettre à la loi, comme elle l'a fait voir par la majorité avec laquelle elle l'a adoptée. Nous espérons donc remporter la victoire sur ces vendeurs de boissons qui croient ne pouvoir gagner leur vie autrement, et opérer ainsi cette économie dont je viens de parler. Outre cette économie il y a aussi une épargne de temps et de santé et d'autres avantages que je n'ai pas besoin d'énumérer. Comme exemple des funestes conséquences de l'ivrognerie, je puis dire qu'il y a environ quatre ans un meurtre a été commis près d'Arthabaska, et tous les acteurs du drame, et même les témoins, étaient plus ou moins ivres. Quelles ont été les conséquences ? Un jeune homme de 32 ans fut tué ; un autre fut condamné au pénitencier pour la vie, un autre pour dix ans, deux autres après quelques mois de détention dans la prison, donnèrent caution et s'enfuirent aux États-Unis pour éviter un procès. Il est inutile de rappeler tous les mauvais effets de l'ivrognerie ; ils sont admis par tout le monde, et on ne diffère que sur les moyens à prendre pour détruire le mal. Quelques-uns prétendent que ce n'est pas avec des lois qu'on empêchera l'usage des liqueurs onivrant.

S'il faut admettre ce principe, autant vaut dire qu'on ne peut empêcher aucun crime par des lois. Il est indéniable cependant, que par de bonnes lois on peut restreindre considérablement le crime, et dire qu'il est inutile d'essayer de nous préserver du fléau de l'intempérance par une législation équivalente à dire qu'il est inutile de vouloir empêcher la perpétration d'aucun crime à l'aide de lois. En amendement à la motion principale on propose que la vente de la bière et des vins soit permise. Je suis entièrement opposé à cela. La bière et le vin seraient aussi mauvais sinon plus que les liqueurs onivrantes, car ils seraient mêlés avec du whiskey et on aurait ainsi un breuvage plus délétère que si on buvait du whiskey pur. La motion pour le rappel de la loi Scott, est à mon sens très injuste pour les comtés qui ont voté cette loi, d'autant plus qu'ils ont un remède dans la loi elle-même s'ils veulent la rappeler. Ce serait enlever à ces comtés des droits acquis. Pour toutes ces raisons je suis opposé aux amendements et je voterai pour la motion principale.

M. BERGIN : Ce n'est pas souvent que je demande l'indulgence de la Chambre. J'abuse rarement de sa patience, et ce soir je lui demanderai quelques minutes pour dire ce que je pense de la question qui nous occupe.

La résolution proposée par l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson) n'en est pas une de prohibition pure et simple. Les termes mêmes de cette résolution font voir qu'il serait impossible dans ce pays de défendre complètement la fabrication des liqueurs. Elle demande de prohiber la fabrication des boissons fortes, excepté pour les besoins du culte, de la médecine, de l'industrie et de la science. Si nous devons avoir la prohibition, si nous devons avoir une loi qui réussira à prévenir la fabrication et la vente des liquors fortes, ce doit être la prohibition absolue. Si nous en permettons la fabrication dans une certaine mesure, ou pour certains usages, nous contribuons à faire manquer le but que cette résolution se propose d'atteindre.

De plus, comme l'ont dit plusieurs députés, la prohibition est un empiètement sur les droits individuels. Pour ma part, en principe, je suis prohibitionniste, j'y crois absolument, même au point d'empiéter sur les droits des particuliers, mais je ne puis voter en faveur de la résolution parce que la prohibition est impossible dans ce pays. Nous ne pouvons pas décemment mettre dans nos statuts une loi que

nous ne pourrions pas faire observer. Nous ne pouvons pas nous exposer à voir la population se moquer des lois que nous adoptons et les violer. Nous ne devons pas introduire dans le pays un état de démoralisation comme en produirait l'existence de lois que nous ne pourrions pas faire respecter.

Que ceux qui demandent la prohibition songent un instant à notre longue ligne de frontière et aux millions d'acres de forêts et de marécages que nous avons et ils se convaincront qu'il serait impossible de faire respecter la prohibition.

Actuellement, dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, il y a des milliers de distilleries domestiques, et des centaines de cultivateurs, au mépris de la loi, fabriquent leur propre bière. Nous qui vivons dans des comtés où la loi Scott a été adoptée, savons quel a été l'effet de l'introduction de cette loi. J'étais aussi chaud partisan de la loi Scott que qui que ce soit dans le pays. Je reconnais aussi bien qu'aucun autre les funestes conséquences de l'ivrognerie, et j'ai cru de mon devoir de faire une expérience pour voir ce que nous pouvions attendre de la loi Scott ; et bien que quarante-huit heures avant le jour du vote, je fus à huit cent milles de chez moi, et que je fus convaincu que cette loi nuirait à mes affaires personnelles, je me suis rendu pour voter en faveur de la loi Scott.

Et quel résultat avons-nous obtenu ? Le résultat a été que l'ivrognerie, qui était pour ainsi dire inconnue dans mon comté et dans la ville que j'habite, règne aujourd'hui partout. Nous n'avions jamais vu cela avant l'adoption de la loi Scott. Avant, dans la ville que j'habite, nous avions douze hôteliers licenciés, et tous—je le dis à leur honneur—étaient des hommes sobres. Jamais on a vu un d'entre eux ivre. Aujourd'hui nous n'avons pas douze hôtels respectables, mais nous avons de 100 à 150 places non licenciées qui vendent du poison le matin, le midi et le soir, la semaine et le dimanche. Voilà ce qu'a produit la loi Scott chez moi. Nous avons tout fait pour faire appliquer la loi. Nous avons un magistrat de police honnête et capable, qui a donné tout le soin et l'attention possibles aux causes qui sont venues devant lui. Il désire autant que tout autre que la loi soit respectée, mais partout, de la part de ceux qui étaient poursuivis, il a rencontré tant de faux-fuyants, pour ne pas dire de parjures, que bien souvent il n'a pu condamner les accusés.

Il y a un instant, un honorable député, dont le zèle est plus grand que la prudence, nous disait que pour faire appliquer la loi Scott il faut des hommes favorables à cette loi. En sommes-nous rendus au point de ne nommer que des magistrats dont les préjugés et les préventions seront tellement forts, qu'à tort ou à raison ils condamneront tous les accusés traduits devant eux ? Ce qui a le plus nui à la cause de la tempérance dans ce pays, c'est le zèle outré de ceux qui combattaient pour cette cause. Si dans la discussion de cette question on avait mis autant de prudence et de modération qu'on y a mis de zèle outré et d'indiscrétion, nous n'en serions pas réduits aujourd'hui à discuter ces amendements et cette résolution de l'honorable député de Lanark.

Au cours de ce débat, plusieurs députés ont fait remarquer que le moyen de rendre le peuple sobre n'est pas d'édicter des lois sévères, mais qu'on arrivera à ce résultat en répandant l'instruction dans les journaux, dans la chaire et la tribune. Si vous ne soignez pas l'éducation du peuple, si vous ne lui inculquez pas la crainte de Dieu, si vous n'enseignes pas aux enfants l'obéissance aux parents, si vous ne donnez pas le bon exemple, n'espérez pas faire de bons chrétiens et des citoyens sobres. J'ai entendu avec surprise l'honorable ministre de la marine dire l'autre soir que l'adoption de lois de cette nature fortifiait le moral de la jeunesse du pays. Je crois qu'il ne connaît que théoriquement le fonctionnement de la loi Scott dans ce pays. Prétend-il dire que cela fortifie le moral d'un enfant, assainit son esprit de voir son père rentrer ivre tous les soirs, de voir sa mère donner de la boisson aux enfants et en demander d'autre pour elle ? C'était déjà assez mal sous l'ancien régi-

me, lorsque le père allait au cabaret et revenait dans la nuit et au matin, et se mettait au lit sans être vu de son enfant, mais au moins il ne donnait pas ce triste exemple. Mais aujourd'hui, il apporte la boisson chez lui dans une cruche ; il invite ses voisins et tous se mettent à table jusqu'à ce qu'ils soient ivres.

On donne ce spectacle au fils, à la fille, au jeune enfant, et nous savons tous que l'exemple est plus fort que le précepte, et cet exemple répété journellement n'est pas de nature à fortifier le moral des enfants; ou à en faire de dignes citoyens.

On nous condamne parce que nous disons qu'au lieu de passer des lois prohibitives on devrait améliorer l'état de la société. Qu'on me permette de dire qu'avant l'adoption de la loi Scott, grâce à l'éducation donnée du haut de la chaire et dans la presse, les principes de la tempérance avaient poussé de profondes racines.

Au temps où l'on prêchait contre la société, vous vous rappelez, M. l'Orateur, ainsi que les plus anciens députés de cette Chambre, qu'on ne considérait pas comme un crime de faire justice d'une ou deux bouteilles, au contraire on s'en glorifiait, et on n'était pas considéré comme un gai compagnon si on ne buvait pas jusqu'à rouler sous la table. Mais grâce à la persuasion, au bon exemple, aux instructions de la chaire, aux conseils de la presse, la tempérance a fait des progrès jusqu'à ce qu'un homme eut honte d'être vu en état d'ivresse, et on comprit que la société avait le pouvoir de punir et punissait l'ivrognerie.

Par amour-propre on abandonna la boisson, ce qu'on n'aurait pas fait pour se conformer aux dispositions d'une loi comme la loi Scott. Ceux qui connaissent quelque chose de la nature humaine, ceux qui comme moi se trouvent en contact avec toutes les classes de la société, savent qu'il y a dans la nature humaine un certain esprit de contradiction qui porte à se révolter contre les lois coercitives, des hommes qui se rendraient à la persuasion et se laisseraient guider par la raison.

Je crois que l'expérience a été la même que dans mon comté partout où la loi Scott a été adoptée, excepté dans le comté d'Annapolis; et lorsque j'ai entendu parler l'honorable député de ce comté (M. Mills), je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il avait dû avoir dans ce comté des fonctionnaires comme l'honorable député de Huron (M. McMillan) on voulait pour son comté, des hommes qui, à tort ou à raison, puniraient tous ceux qui seraient traduits devant eux, on n'écoutant que leurs propres convictions.

Il y a près de vingt ans que je suis de la tempérance, j'ai mis en œuvre toute mon influence en faveur de la tempérance, et je constate que deux années du régime de la loi Scott a suffi pour détruire tout ce qui avait été fait. C'est pour cette raison que je suis opposé à la résolution de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). Je suis fermement convaincu que si la prohibition pouvait être mise en pratique, ce serait un grand bien pour la société, mais je parle d'une prohibition absolue, défendant la fabrication, la vente et l'importation des liqueurs alcooliques. Mais comme le fait voir la résolution de l'honorable député de Lanark, il est impossible d'empêcher la fabrication et l'importation des liqueurs. Lorsque nous songeons aux milliers de milles de nos frontières, sur les deux côtés desquelles on fabrique et vend de la boisson, lorsque nous songeons que cette frontière ne consiste que dans une ligne étroite, qu'on peut importer d'immenses quantités de boisson, et qu'on en importerait si elle était à meilleur marché dans l'autre pays que celui-ci, nous devons admettre qu'il est impossible de prévenir l'importation.

D'un autre côté, si on veut soumettre la fabrication à un contrôle légal, nous savons que la nature humaine est telle qu'on dépassera de beaucoup la quantité dont la fabrication sera permise. Nous savons aussi que si nous voulons contrecarrer les passions, les goûts, les appétits des hommes,

M. BERGIN

comme nous le ferions par cette loi, nous causerions une espèce de révolte parmi la population, qui braverait la loi.

Si nous ne pouvons pas combattre les abus de liqueurs par la persuasion, par une loi des licences bien administrée, nous n'y réussirons pas par une loi comme celle que propose mon honorable ami. Il est dans la nature de l'homme de se révolter contre ces lois. Chez l'enfant comme chez l'homme la nature pousse à la satisfaction des désirs; nous avons l'expérience des temps passés pour nous enseigner que partout où des lois de cette nature ont été appliquées, le peuple s'en est moqué et s'est évertué à les éluder.

Pourquoi nous lancerions-nous dans une telle entreprise lorsque nous avons à notre disposition des moyens tout aussi efficaces pour atteindre le but désiré? Il n'y a pas plus de cinquante ans, c'était l'habitude de boire jusqu'à ce que le plus vaillant roulât sous la table. Mais grâce à une meilleure éducation, grâce à l'influence du christianisme, grâce aux enseignements de la presse et aux efforts de ceux qui se consacrent à la suppression de l'ivrognerie en en faisant voir la laideur et les funestes conséquences, il s'est opéré un changement comme une loi de prohibition n'en aurait jamais produit. Aujourd'hui un homme a honte d'être vu ivre-mort près d'une table; un homme a honte de revenir en titubant d'un dîner ou d'une soirée, mais il n'en n'était pas ainsi il y a quelques années, et ce résultat est dû à la pression morale, à la persuasion. Pourquoi ne pas nous en tenir à cela? Pourquoi ne pas nous efforcer de restreindre l'usage des liqueurs. Nous ne pouvons pas les prohiber entièrement, mais nous pouvons les restreindre, et, comme l'expérience l'a démontré, en rendre l'usage tellement limité, que l'abus en sera très rare comparé à ce qu'il était il y a quelques années.

Le système des licences élevées, adopté dans plusieurs Etats de l'Union américaine, a eu un succès remarquable. Dans ces Etats tout le monde désire l'observance de la loi. Mais avec cette espèce de prohibition que nous appelons la loi Scott, personne ne veut concourir à en assurer l'exécution. Personne ne veut se faire dénonciateur. Il répugne aux gens d'aller devant les tribunaux et déclarer que leur voisin était ivre, tel ou tel jour. Mais adoptez un système de licences élevées comme dans certains Etats, et alors il est de l'intérêt de ceux qui paient des licences très élevées d'aider à l'observance de la loi. Il est de leur intérêt de garder pour eux la vente des liqueurs alcooliques, et afin de retirer le plus d'avantages possibles de la licence qu'ils paient, ils surveilleront de près les violateurs de la loi et les traduiront devant les tribunaux pour les faire punir. Je crois que dans les Etats où ce système des licences élevées existe, l'expérience a démontré que l'ivrognerie est presque inconnue. Dans notre pays, au contraire, l'adoption de la loi Scott a été un encouragement à l'ivrognerie—loin de faire disparaître ce vice nous l'avons décuplé. En effet, au lieu de dix ou douze maisons licenciées que nous avons dans la ville que j'habite, nous avons de 100 à 130 débits clandestins où de la boisson se vend en cachette. Est-il bien d'enseigner ainsi aux jeunes et aux vieux à éluder et violer la loi? Je crois, M. l'Orateur, qu'il est impossible de prétendre sérieusement que la loi Scott a eu d'heureux résultats dans aucun des comtés d'Ontario où elle a été mise en vigueur.

Rien ne me surprend plus, à propos de cette question de tempérance, et d'abstinence totale, que le spectacle des personnes qui paraissent être tout cœur et toute âme pour la cause de la tempérance, et qui sont, cependant, assez aveuglés sur les résultats obtenus pour ne pas voir ce qui se passe sous le régime de la loi Scott. Si elles prononçaient en considération la consommation des liqueurs dans le pays, depuis quelques années, sous le régime de la loi Scott; si elles comparaient l'état présent du pays, au point de vue de la tempérance, avec ce que l'on a vu durant les trois, les six, ou les dix dernières années auparavant, elles ne pourraient

s'empêcher d'admettre que la loi Scott n'a pas été un succès ; mais qu'au contraire, partout où elle a été mise en force, la consommation des liqueurs s'est accrue, et l'ivrognerie s'est aussi développée. Ce fait est démontré par l'expérience de partout, excepté dans le comté d'où vient mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills), où il prétend que cette loi a fait merveille. Or, M. l'Orateur, cela peut être vrai et je ne prétends pas le contraire ; mais les hommes de son comté doivent être faits autrement que les hommes d'Ontario. Chaque homme est porté à se révolter contre tout ce qu'il croit être contraire à ses droits, et la plupart des gens croient que du moment qu'ils n'usent pas excessivement de liqueurs, qu'ils n'en usent pas au point d'être poussés à violer la loi, ils ont le droit d'en faire usage. Il y en a des milliers qui sont de cet avis. L'un des avocats de la présente législation restrictive a admis, ce soir, qu'un grand nombre de ceux qui ont voté la loi Scott, ne l'ont fait que pour développer la sobriété parmi leurs concitoyens, tandis qu'ils se sont réservés le privilège de s'enivrer eux-mêmes. Il y a partout de tels réformateurs de mœurs, des hommes qui veulent bien que leurs voisins soient réduits à l'eau froide, tandis qu'ils se conservent le privilège de pouvoir boire du whiskey et de l'eau.

Ces réformateurs ne font aucun bien à la cause qu'ils épousent ; mais comme tous ceux qui pèchent par excès de zèle, ils font un grand tort à la cause. Ils outrepassent considérablement ce que les circonstances ou les faits justifient de faire. Bien que l'application de lois oppressives puisse faire cesser la vente publique des liqueurs, il est impossible de faire cesser le débit privé. Mais la motion de mon honorable ami, si on la considère attentivement, n'est pas une motion destinée à faire prohiber entièrement l'usage des liqueurs enivrantes. Vous savez, M. l'Orateur, que si vous permettez la fabrication des liqueurs pour aucune fin, il y a des hommes qui trouveront le moyen de s'en procurer pour d'autres fins. Il n'est pas possible que vous puissiez permettre la fabrication de liqueurs pour certaines fins, sans que l'on trouve le moyen de s'en procurer pour d'autres fins. Si nous considérons que nous avons trois mille milles de frontière ; que nous avons des milliers et même des millions d'acres carrés en fourrés et en savanes ; si nous considérons aussi la rouerie des gens, qui trouvent le moyen de s'en procurer envers et contre tout, nous ne pouvons espérer pouvoir mettre fin à l'ivrognerie au moyen d'une législation telle que celle-ci. Dans les fourrés des comtés, où la loi Scott est mise en vigueur, et dans un grand nombre de caves, il se fabrique de grandes quantités de whiskey, d'une qualité bien supérieure à celle du whiskey que vous pouvez acheter dans aucun magasin, ou dans aucune taverne. Est-il opportun d'avoir une loi dont la nature soit telle qu'une grande partie du temps, une grande somme d'énergie et d'intelligence est employée à trouver les moyens de la violer ? Il n'est pas désirable que la loi soit ainsi détestée.

Je suis venu à grands frais d'une cité où je me suis trouvé au moment où la loi Scott devait être soumise à l'électorat de mon comté. Je dois avouer que je n'avais pas une grande foi dans l'effet que pouvait avoir l'application de la loi Scott. Je ne croyais pas beaucoup que son application pût être aucunement avantageuse à mon comté. Mais j'ai cru que cette partie du pays n'ayant pas encore été mise sous le régime d'une loi de licences onéreuses, ferait bien d'essayer la loi Scott, conformément aux désirs de ceux qui croyaient sincèrement et honnêtement, par ce moyen, produire un bon effet et diminuer l'ivrognerie. La loi Scott a été mise en vigueur dans mon comté, et je puis ajouter qu'il n'y eut jamais fiasco plus grand que l'application de cette loi dans ces trois comtés, Stormont, Dundas et Glengarry, où elle est violée partout et ouvertement. Les hôteliers ne daignent pas seulement fermer leurs buvettes, et il est presque impossible de les faire condamner. Nous avons un magistrat capable et honnête ; mais une conviction est très rare. Pourquoi ? Parce que toute la population est hostile à la loi, et

malgré tous les efforts possibles, il est presque impossible d'obtenir une condamnation. Est-ce là un état de choses désirable ? Est-il désirable de voir ainsi des hommes vivre en violant ouvertement la loi ? Est-il désirable de voir ainsi la loi foulée aux pieds ? Au contraire, cet état de choses n'est-il pas humiliant et démoralisateur ?

Quand dans notre comté nous faisons contraster l'heureuse condition dans laquelle se trouvait notre population avant l'application de la loi Scott avec les violations de cette loi, qui ont lieu tous les jours, toutes les nuits, nous ne pouvons que regretter d'avoir voté cette loi, et nous soupirons après le jour où il nous eera donné d'avoir une loi qui nous permette de punir l'ivrognerie, une loi que nous pourrions mettre en force. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui, et il n'en sera jamais ainsi tant que nous aurons la loi Scott. Sous l'ancienne loi, nous pouvions, tous les jours, obtenir une conviction contre les hommes qui violaient la loi, soit en vendant des liqueurs après les heures fixées par la licence, ou soit en vendant des liqueurs à des personnes du sexe féminin, ou à des mineurs ; mais aujourd'hui l'obtention d'une conviction est l'exception et non la règle. Je crois, avec la majorité des habitants du comté d'ici je viens, que la passation d'une loi des licences onéreuses produirait un grand bien et pourrait être mise en force. Comment pourrions-nous espérer pouvoir mettre en force une loi comme la loi Scott dans un comté comme celui que j'habite lorsque vous avez au nord des comtés qui sont régis par des lois de licences, à l'est et à l'ouest, des comtés où la vente des liqueurs est permise, et au sud, une longue frontière sur laquelle les liqueurs ne sont pas seulement vendues, mais fabriquées, et répandues ici en contrebande. Or, il est absolument impossible de mettre une loi restrictive en force sous de telles circonstances. Obtenir des liqueurs le matin, le midi, le soir, peut être difficile ; mais aujourd'hui, au lieu d'avoir une orgie durant une heure avancée de la nuit dans une taverne, ce genre de fête a lieu dans des centaines de maisons.

Je ne crois pas que rien n'ait plus favorisé l'ivrognerie, dans la localité où je demeure, que l'application de la loi Scott. Sous le régime de cette loi, ceux qui avaient l'habitude de prendre un verre, et d'user modérément de liqueurs, et plusieurs autres, qui n'avaient jamais usé de liqueurs, ou qui n'en avaient jamais gardé auparavant dans leurs maisons, ont été amenés à faire le contraire, et l'exemple qu'ils ont donné à leurs épouses, leurs fils et leurs filles n'est pas ce qu'il devrait être. Si nous devons juger de la loi de tempérance du Canada par ses effets, il faut admettre que le jour où elle a été mise en force dans les comtés, fut un jour malheureux. Dans mon comté, la consommation des liqueurs est dix et vingt fois plus grande et l'ivrognerie s'est développée dans la même proportion. L'application de cette loi dans mon comté a eu cet autre mauvais effet : le peuple a perdu le respect de la loi. L'application de cette loi a fait croire aux gens que c'était presque une chose sainte de l'é luder, et de la fouler aux pieds. Or, ce n'est pas ce qu'il faut inculquer au sein d'une population. Au contraire, nous devrions nous efforcer de faire de nos concitoyens des hommes soumis aux lois. Nous devrions leur enseigner le respect des lois. Nous ne devrions jamais leur imposer une loi qu'ils tâcheront d'enfreindre par tous les moyens possibles. Il n'y a pas de moyen terme dans cette législation de tempérance.

Si, M. l'Orateur, vous pouviez prohiber la fabrication et la vente des liqueurs comme breuvage, il vous faudrait également prohiber la fabrication et la vente pour les fins industrielles et autres. Si nous admettons au milieu de nous le funeste breuvage, des hommes, des femmes, des enfants aussi, en obtiendront et s'enivreront. Il n'y a pas de terme moyen. Une mesure telle que celle proposée par mon honorable ami, tout honorable qu'elle soit pour lui, ne peut être mise en force. Elle permet la fabrication des liqueurs pour des fins industrielles et autres. Or, si la fabrication

des liqueurs est tolérée dans un cas, on réussira à s'en procurer pour toutes les autres fins. Nous savons qu'il s'en fabrique actuellement de grandes quantités et qu'il s'en vend contrairement à la loi. Nous savons quedes hommes, aussi déterminés que l'est l'honorable monsieur qui a proposé la présente résolution, sollicitent, presque tous les jours, l'aide des officiers de la loi pour traduire devant les magistrats de police les violateurs de la loi; mais nous savons qu'ils ne peuvent jamais obtenir une conviction. Cet état social est-il désirable? Est-il désirable que la loi soit réduite au point que le premier venu se croit capable de la fouler aux pieds pour sa propre satisfaction? Est-il à propos d'exclure les liqueurs enivrantes des salons et des hôtels; ou est-il permis de s'en servir, sous certaines conditions bien définies; d'en admettre dans les maisons, où il est donné aux mères et aux enfants d'entendre dire au père, pendant qu'il prend son verre, que c'est une bonne liqueur, et qu'ils devraient y goûter. Ou, comme quelqu'un disait à son enfant qui se pressait près de lui: "Je vais donner "un petit coup" à l'enfant." Et il donna la même chose à son épouse; puis il en prit lui-même; puis les voisins se mirent de la partie, et il y eut une orgie. Quelle fut la conséquence? Le soir suivant, les mêmes personnes se rencontrèrent dans une maison voisine pour recommencer la même fête, et voilà l'un des résultats d'une législation restrictive. Le peuple se révolte contre les lois somptuaires, et l'expérience acquise dans mon comté démontre que l'usage des liqueurs est dix fois plus grand depuis l'application de la loi Scott. Et le vote donné par moi, et que je regrette le plus, est celui que j'ai donné pour l'application de cette loi.

M. FREEMAN: Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants, et en commençant je ferai cette déclaration: que les préopinants en général, ont tout à fait mal saisi la présente question. Ils l'ont mal posée. Ils disent qu'ils ont fait une concession aux partisans de la tempérance en leur accordant la loi Scott. Je ne partage pas cet avis. Ils n'ont rien fait de la sorte. Ils ont passé une loi conforme à l'opinion publique.

Voilà ce qu'ils ont fait. Ils n'ont fait aucune concession aux partisans de la tempérance, et nous maintenons qu'aujourd'hui l'opinion publique en Canada est aussi prononcée, pour le moins, en faveur de la tempérance qu'elle l'était en 1878. Mais je dirai plus. Je prétends que l'opinion en faveur de la tempérance s'est considérablement affirmée depuis 1878, et bien que nous admettions que la loi Scott n'a pas supprimé la vente des liqueurs, je dirai que tel n'était pas le résultat attendu. On n'a jamais prétendu que cette loi supprimerait totalement la vente des liqueurs. Nous nous sommes trouvés d'accord jusqu'à un certain point avec les messieurs qui ont parlé dans ce sens, et quand je dis "nous" je veux parler du peuple du Canada, c'est-à-dire d'une majorité de la population. Nous disons à ce parlement:—nous trouvons que la loi que vous avez donnée en 1878—cette loi que vous avez donnée au peuple—a fait beaucoup pour nous. Elle a fait beaucoup pour réprimer ceux qui enfreignaient la loi, et nous venons maintenant vous demander de nous accorder une meilleure loi, une loi qui prohibera entièrement le commerce des liqueurs, une loi qui interdira la fabrication des liqueurs. Or, nous disons que le fond véritable de la présente question est la fabrication des liqueurs enivrantes. Si le gouvernement autorise la fabrication des liqueurs, et nous donne des lois pour punir ceux qui boivent ces liqueurs, il commet une inconséquence, et nous disons au parlement: soyez maintenant logiques.

Nous déclarons que si vous permettez que la vente des liqueurs soit punie, vous n'êtes pas conséquents, si vous cherchez à réaliser des profits avec la fabrication des liqueurs. Voilà notre position, et nous n'avons aucune raison de combattre la prétention que la loi Scott, dans son application, a été un fiasco. Qu'est-ce que la loi Scott a

M. BERGIN

de plus qu'aucune autre loi dans nos statuts? On dit que la loi Scott a fait fiasco. Cette loi est comme toute autre loi: elle est inutile, elle n'est qu'une lettre morte, si on ne l'applique pas. Les honorables députés qui ont parlé, ici, semblent croire que la tâche de mettre cette loi en force, incombe aux partisans de la tempérance. Depuis le débat qui a eu lieu, l'autre soir, les adversaires et les avocats de la tempérance, dans cette Chambre, admettent que la consommation des liqueurs est un mal et un grand mal. Or, nous disons: si c'est un mal, comme vous l'admettez tous, chacun devrait donc aider les partisans de la tempérance à mettre en force les lois qui prohibent la vente des liqueurs, et de plus, chacun devrait aider à obtenir la prohibition de la fabrication. Quant à la prétention que la loi Scott est un fiasco, je prétends le contraire.

Voici des faits que j'ai recueillis depuis quelques jours. La Nouvelle-Ecosse a dix-huit comtés et quatre cités. La loi Scott a été appliquée dans treize de ces comtés, et l'application a été résolue par de très grandes majorités. Or, M. l'Orateur, je maintiens qu'aujourd'hui nous ne pourrions pas décider un seul de ces treize comtés à se prononcer en faveur de la révocation de la loi Scott. Avez-vous devant la Chambre aucune pétition de la Nouvelle-Ecosse demandant le rappel de la loi Scott? Vous n'en avez aucune, et je vais plus loin que cela: vous ne pourriez pas trouver dans la Nouvelle-Ecosse un seul partisan de la tempérance en faveur de ce rappel. Je soutiendrai partout cette prétention. La Nouvelle-Ecosse a dix-huit comtés et quatre cités, et treize comtés sur ce nombre ont adopté la loi Scott. Le Nouveau-Brunswick a quatorze comtés et quatre cités, dont dix comtés et deux cités ont adopté cette loi. Où est celui, dans le Nouveau Brunswick, qui voudrait faire révoquer la loi? Et je vous dis que ceux qui ont voté pour cette loi déjà, sont encore prêts à la soutenir. Puis, vous avez au Manitoba cinq comtés et une cité, dont deux comtés ont adopté la loi.

Dans l'Île du Prince Edouard vous avez trois comtés et une cité, dont tous ont adopté la loi. Cette île a-t-elle envoyé des pétitions, ici, pour demander l'abrogation de la loi? Je ne sache pas que vous en ayez reçu aucune. Passons maintenant à Ontario, et j'ai été heureux des renseignements obtenus sur cette province. Ontario contient trente-huit comtés et unions de comtés, et dix cités, dont vingt-cinq comtés et deux cités ont adopté la loi Scott, et dans cinq comtés et trois cités, une agitation est commencée en sa faveur. J'ai été surpris de voir que tant de comtés d'Ontario eussent voté la loi Scott, parce que les discours de certains honorables messieurs d'Ontario m'avaient mis sous l'impression que toute la population d'Ontario était ivre. Un honorable monsieur a dit que dans son comté, sous la loi des licences, on obtenait des convictions tous les jours, et j'en ai inféré que ce comté devait être passablement ivrogne. Je croyais que tous les comtés d'Ontario étaient comme celui-là; mais le contraire se trouve être la vérité. Des discours que nous avons entendus nous pourrions inférer qu'il n'y a pas un seul comté dans Ontario qui voulût le maintien de la loi Scott. J'ai sous les yeux un article qui a été publié dernièrement dans un journal. Je vous donnerai le nom du journal, si vous le désirez: C'est le *Vindicator* d'Oshawa. Cette feuille vaut-elle quelque chose? Elle s'exprime comme suit:

La prison du comté, à Whitby, est vide pour la première fois depuis qu'elle est construite. Il n'y a pas un seul prisonnier dans l'intérieur de ses sombres murailles, il n'y en a pas eu depuis vendredi dernier. Ce fait est significatif, étant si rapproché de la mise en force de la loi Scott dans ce comté. Quelques-uns peuvent dire que la chose est purement accidentelle et qu'elle ne se répétera plus. Cela est peut-être vrai; mais le fait est là et il ne peut être contredit. Les partisans de la tempérance ne se rendraient pas justice à eux-mêmes, s'ils ne saisissaient une telle occasion comme une preuve de leurs prétentions. Ils ont prétendu que la passation de la loi Scott diminuerait les crimes. Dans moins de deux mois, le crime a été réduit et la prison est vide pour la première fois depuis qu'elle est ouverte. Il faut espérer que cet état de chose se continuera et que ce sera une exception à la règle générale de trouver un détenu dans la prison du comté.

J'ose dire que si nous pouvions faire venir ici les partisans de la loi Scott, qui habitent ces comtés, ils nous feraient connaître l'autre côté de la question et ils contrediraient les témoignages hostiles, qui ont été donnés ici. Vous devez aussi vous rappeler d'un autre fait : c'est que la loi Scott est mise à l'essai au milieu de ses ennemis. Quant à ceux qui ont parlé contre la loi Scott, je hasarderais l'opinion qu'ils n'appartiennent pas à la classe des *teetotallers*, à la classe de ceux qui s'abstiennent totalement de l'usage de boissons alcooliques ; ils ne sont pas, au fond du cœur, des amis de la cause de la tempérance, et ils prétendent que la loi Scott est condamnée. Je prétends, au contraire, qu'elle n'est pas condamnée. Considéreriez-vous comme un homme condamné justement celui qui serait traduit devant une cour et subirait son procès devant un jury, composé d'hommes prévenus, qui se seraient tous engagés d'avance à rendre leur verdict contre lui, en un mot, des hommes qui seraient tous ses adversaires personnels ? Je suis sûr que vous n'accepteriez pas ce verdict. Il n'y a personne, en Canada, qui le tolérerait, et, pourtant, c'est exactement la position prise à l'égard de la loi Scott. Je dis que cela est injuste, et que ce n'est pas ainsi qu'il faut juger la loi Scott. Je répondrai, maintenant, à mon honorable ami de Cornwall (M. Bergin). Il a commencé par nous dire qu'il est un partisan de la tempérance depuis vingt ans. Il approuve l'agitation qui a formé l'opinion qui prévaut actuellement sur la question de tempérance. Il nous a dit que cette opinion est le fruit de la persuasion, des efforts oratoires du haut de la chaire, sur les estrades publiques et des articles de journaux. Il s'est imposé de grands sacrifices personnels pour amener l'opinion publique à ce qu'elle est aujourd'hui. Mais il tourne sur lui-même et condamne le ministre de la marine, qui a travaillé constamment pour la cause de la tempérance, depuis 20 ou 30 ans, du haut des estrades et dans la presse, et jamais on n'a pu dire qu'il ait violé la règle de l'abstinence totale.

L'honorable député de Cornwall le représente comme s'il n'était pas l'un de ses coopérateurs à promouvoir la cause de la tempérance. J'infère de là que l'honorable député n'a jamais, lui-même, travaillé dans cette direction, et il est absolument impossible d'arriver à une autre conclusion. Si un honorable membre de la gauche, un adversaire du gouvernement actuel, qui aurait condamné le très honorable chef du présent gouvernement et sa politique, depuis vingt ans, dis-je, cet honorable député se retournerait soudainement et disait : je suis un vrai partisan de cette même politique, que dirions-nous ? Or, l'honorable député de Cornwall nous dit que l'honorable ministre de la marine n'est pas un véritable ami de la tempérance ; mais qu'il l'est lui-même, et que si nous voulons le suivre, il nous conduira à la victoire. Puis il nous dit que la loi Scott trouble la paix dans les familles ; qu'elle favorise la consommation des liqueurs dans les maisons privées ; qu'elle abaisse le sens moral des hommes, des femmes et des enfants. Mais cet honorable député rêve évidemment, et il est certainement sous l'influence d'une illusion. Nous en appelons au sens commun. Entrez dans aucune maison, où le père et la mère usent de liqueurs alcooliques et en donnent à leurs enfants ; faites disparaître ces liqueurs et la paix est rétablie dans cette maison ; introduisez la tempérance dans cette demeure, et vous y introduirez la paix et la prospérité. L'honorable député de Cornwall dit non ; d'après lui, il faudrait leur procurer des liqueurs pour leur donner la paix et la prospérité. Appliquez, dit-il, la loi Scott, et la paix est troublée. Cette logique est extraordinaire. Qu'est-ce que la loi Scott ? C'est une loi qui donne, dans les comtés où elle est appliquée, le pouvoir de prohiber la vente et la fabrication des liqueurs alcooliques. Or, l'honorable député dit qu'il est en faveur de la prohibition, et cependant, il déclare que la loi Scott, qui décrète la prohibition dans les localités où elle est votée, est la plus mauvaise loi qui ait jamais fait partie de nos statuts.

Cet honorable député a certainement une logique très extraordinaire. Certains honorables députés peuvent croire que la présente question prête aux plaisanteries ; mais qu'ils me permettent de leur dire, le plus sérieusement possible, que cette question est tout à fait grave. Aujourd'hui, dans cette Confédération, des centaines de femmes élèvent leurs voix vers le ciel pour être soulagées dans leurs peines ; des centaines d'enfants sont sans abris et sans foyer, par suite du trafic des liqueurs. Si les honorables membres veulent seulement jeter un coup d'œil dans quelques-uns de ces réduits de misères, ils seront touchés de compassion ; s'ils n'ont pas des cœurs d'acier, ils seront touchés à la vue des pauvres victimes de l'intempérance. Sommes-nous sincères, ou non, quand, par la bouche de notre orateur, nous demandons à notre Créateur que notre législation fasse le bien-être de cette Confédération. Si nous sommes sincères, nous ne serons pas sourds aux appels des veuves et des orphelins, aux appels des indigents, qui sont les victimes du malheureux usage des liqueurs alcooliques, et qui tiendront compte à cette assemblée de la législation qu'elle adoptera, ce soir. Je dis que ce soir plus d'un père de famille se mettra au lit avec chagrin en pensant au tort que s'est fait son fils avec la boisson alcoolique.

Je connais, maintenant, une douzaine d'hommes qui, dans leur jeunesse, promettaient d'être un ornement dans aucune position, et qui, aujourd'hui, vu ce terrible trafic, sont des hommes misérables, dont l'avenir est brisé, dont le bonheur est détruit et les mœurs corrompus. Mais, l'honorable député nous dit qu'il est un partisan de la tempérance. C'est le partisan le plus extraordinaire que j'aie encore vu. Il nous dit qu'il a travaillé pendant des années pour la cause de la tempérance. Permettez-moi, M. l'Orateur, de déclarer ici que je travaille depuis trente ans pour cette cause. Depuis trente années, aucune liqueur alcoolique n'a touché mes lèvres, excepté, peut-être, comme médecine, car j'ai été quelquefois malade, et je ne suis pas responsable de ce que mon médecin m'a donné. J'ai sacrifié du temps, de l'énergie et de l'argent, et je me suis fait des ennemis en travaillant pour la cause de la tempérance. Aujourd'hui, je considère que la loi Scott est excellente pour promouvoir cette cause. Je ne lui ai pas tourné le dos, comme l'a fait l'honorable député. J'ai vu un grand nombre d'hypocrites dans l'armée de la tempérance. Les honorables députés rient. Je m'étonne qu'il y ait aussi des hypocrites dans les partis politiques. J'ai vu des soi-disants amis de la tempérance faire passer leurs intérêts politiques avant les principes de la tempérance, et vous trouverez de ces faux amis dans toute la Confédération et dans toutes les classes de la société, dans l'église aussi bien qu'ailleurs.

J'espère qu'un jour viendra où tous les hommes seront honnêtes et fidèles ; mais ce jour, je le crains, est encore éloigné. Mais la cause de la tempérance est une chose, et la malhonnêteté et l'hypocrisie des hommes sont une autre chose. L'honorable député nous a dit qu'il avait honte du vote qu'il avait donné en faveur de la loi Scott. Que cette déclaration soit connue dans les bouges retirés, où l'on débite des liqueurs alcooliques, qu'on le dise aux taverniers, et ils s'en réjouiront et considéreront l'honorable député comme leur ami ; mais qu'il se présente devant une loge de tempérance avec cette déclaration dans son dossier, et on lui dira de sortir, qu'il n'a pas d'affaires dans cette loge ; que son dossier n'est pas celui d'un ami de la tempérance. Que l'honorable député se vante comme bon lui semblera, mais il y a des jauges pour se mesurer les uns les autres. Nous jugeons d'un homme, d'abord par ses paroles et ensuite par ses actes. Si un homme se lève fièrement pour nous dire qu'il est un honnête ami de la tempérance, mais que sa manière de voir à l'égard de la tempérance est celle de l'honorable député, nous devons conclure que sa manière de voir laisse à désirer. Puis il dit : opérez vos réformes de tempérance par les moyens dont vous vous êtes servis jusqu'à présent. C'est ce que nous faisons. Nous aidons la cause

de la tempérance par tous les moyens que nous possédons. Les principaux promoteurs de la tempérance n'appartiennent pas à la classe riche. Ce ne sont pas des millionnaires. Nous les rencontrons en grand nombre parmi les pauvres ouvriers, aux mains durcies par le travail ; nous les trouvons parmi les hommes qui sont les os et les muscles du pays ; qui gagnent leur argent en travaillant fort, qui ne peuvent disposer de centaines de milliers, de dix milliers de piastres, comme pourraient le faire les millionnaires qui se liguent pour nous combattre.

Nous avons contre nous ces hommes forts, puissants, ces hommes qui ont fait de l'argent, qui se sont enrichis avec l'argent péniblement gagné de l'ouvrier, argent qu'ils ont entassé dans les actions de banques, et qu'ils peuvent employer à volonté pour promouvoir leur trafic de liqueurs. Il nous faut lutter contre ces puissants ; il nous faut faire face à leur argent, et c'est pourquoi nous ne sommes pas capables de faire mettre en force la loi Scott, comme nous le ferions si nous en avions les moyens. C'est pourquoi la loi Scott, dans plusieurs comtés, n'a pas été un succès, comme elle aurait pu l'être. Et nous servons la cause de la tempérance du haut de la chaire. Voyez les dénominations religieuses ; voyez les conventions des diverses dénominations religieuses, quelle est celle qui ne nous assiste pas dans nos efforts pour promouvoir cette grande cause ? La presse religieuse nous appuie également. Vous ne pouvez pas trouver un seul organe religieux dans la Confédération qui n'est pas en tout ou en partie avec nous. Je ne dirai rien de la presse en général. Je m'en abstiens. Nous avons atteint un degré de succès qui nous permet d'espérer que la loi peut considérablement nous aider.

Voilà notre position. Nous avons invoqué la loi en 1878. Elle nous a fait un grand bien, et elle pourrait faire plus encore. C'est pourquoi nous venons ici, et nous disons : faites un pas de plus ; accordez la prohibition. Si le parlement ne croit pas que le temps soit arrivé pour accorder la prohibition, nous devons nous soumettre à sa décision ; mais qu'il me soit permis de dire à la Chambre que nous tendons plus haut. Je ne vivrai pas, peut-être, pour le voir ; mais plusieurs d'entre nous vivront pour voir l'adoption de la prohibition, malgré tous ces grognards, ces faux amis de la tempérance, ces hommes qui viennent nous dire qu'ils sont des *teetotallers*, lorsque la preuve du contraire ne peut être faite ici. Malgré tout cela, nous finirons par établir dans cette Confédération le régime de cette prohibition, et le débat d'aujourd'hui dans cette Chambre sera pour la cause de la tempérance l'une des meilleures affaires que nous ayons eues depuis cinq ans. Les partisans de la tempérance verront le résultat de la votation, ici. Ils verront quels sont les hommes qui les représentent, et les os desséchés de ceux qui ne sont plus tressailliront, et je crois que le jour n'est pas éloigné où il nous sera donné d'avoir une loi prohibitive dans cette Confédération.

Je serais le dernier à désirer une loi prohibitive, si elle n'était appuyée par le bon sens et l'opinion publique. Nos adversaires nous qualifient de fanatiques. Sommes-nous fanatiques ? Voyez ceux qui habitent la Grande-Bretagne et le continent américain—les philanthropes, les éminents hommes d'église, les hommes sur le banc et les membres du barreau, qui encouragent la cause de la tempérance, et je crois que vous admettez que nous ne méritons pas le reproche d'être fanatiques. Nous exprimons les sentiments du pays en faveur d'une loi prohibitive. Le peuple l'aura, et il la demande, aujourd'hui. Quels que soient les rires des adversaires, qui s'amuse et plaisantent ; quel que soit leur étonnement de voir un petit nombre d'hommes assez courageux pour se lever et leur parler sincèrement de la présente question, le temps n'est pas éloigné où ils verront que le nombre des défenseurs de la tempérance s'est accru, qu'il n'y a pas qu'un petit nombre, mais un grand nombre d'avocats, ici, pour défendre cette cause avec plus d'habileté que je puis le faire.

M. FREEMAN

M. JAMIESON: Je n'ai aucun doute que la Chambre attend le vote avec impatience ; mais je sollicite son indulgence pour une courte réplique. Si deux amendements à la résolution n'avaient pas été proposés, je n'aurais pas fatigué la Chambre davantage ; mais comme ces amendements sont très importants, je crois qu'il n'est que convenable que j'ajoute quelques mots à leur égard. Je suis très heureux d'observer que la Chambre est généralement d'opinion que le trafic des liqueurs alcooliques est un mal, et que sa prohibition est désirable si l'on peut y arriver avec l'assentiment général du pays. Le présent débat me rappelle une histoire concernant l'un de mes compatriotes, ou plutôt l'un des compatriotes de mon père. Cet homme se trouva un jour très malade et se croyait sur le point de mourir. Il réunit ses amis autour de lui et leur donna des instructions au sujet de ses funérailles. Il s'était marié deux fois, et ses deux épouses étaient mortes. Il demanda d'être enterré entre ses deux épouses, mais avec une légère inclinaison du côté de Bidy. Je crois que la plupart des honorables messieurs qui ont parlé sur la présente question ont aussi une légère inclinaison vers le vin, la bière ou le whiskey. Je suis heureux, cependant, de ce que mon désir, exprimé au commencement du débat, d'avoir une discussion générale sur la question, se soit réalisé.

J'ai été très surpris de voir qu'un honorable député—je veux parler du député de Cornwall (M. Bergin), qui n'est pas maintenant à son siège—s'oppose à ma motion parce qu'elle ne va pas assez loin. Je répondrai à cet honorable monsieur que, si ces deux amendements sont rejetés, comme je n'en ai aucun doute, il propose lui-même une résolution plus forte et plus parfaite sur la question, je retirerai la mienne en faveur de la sienne. Je crois, cependant, que ma résolution est assez forte. Je ne sais pas qu'il y ait aucun prohibitioniste en Canada, qui demande la prohibition totale de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes. Ma proposition déclare que les liqueurs enivrantes, comme breuvage, ne sont pas seulement inutiles, mais nuisibles, et bien que nous soyons prêts à permettre la fabrication et l'importation des liqueurs enivrantes pour certains objets, tels que le culte, la médecine et les fins scientifiques, nous proposons que, pour toutes les autres fins, y compris l'emploi comme breuvage, la fabrication et la vente en soient prohibées entièrement. Nous proposons—et la résolution paraît avoir été mal interprétée par mon honorable ami—que toute fabrication, toute vente ou importation autorisée, soit, cependant, sous le contrôle du gouvernement, ou d'officiers spéciaux nommés par ce dernier, et que ce contrôle s'exerce de façon à ce qu'il soit impossible, sans la connivence du gouvernement, ou de ses officiers, de vendre la liqueur prohibée pour d'autres fins que celles spécifiées dans la présente résolution.

Or, j'énonce cette proposition, que la première chose à considérer est celle de savoir si nous avons raison ? C'est de savoir si la prohibition du trafic des liqueurs alcooliques est opportune ? Si ce trafic cause des maux tels que ceux représentés par des honorables députés de cette Chambre ? Si la réponse est affirmative, je dis que le temps est venu de supprimer ce trafic. Depuis 200 ans, tous les pays civilisés se sont efforcés de réglementer le trafic ; mais ce trafic ne veut pas être réglementé, et nous en proposons, maintenant, la prohibition. On a dit que vous ne pouvez créer la vertu de sobriété par un acte du parlement. En réponse à cette observation, je citerai la proposition qui a été énoncée par l'un des plus grands hommes d'Etat d'Angleterre, le très honorable M. Gladstone, qui a dit que le devoir du parlement était de légiférer de manière à ce qu'il fût aisé aux hommes de faire le bien et difficile de faire le mal. Or, j'énonce aussi la proposition que si une classe de la société a le droit d'empêcher une autre classe de faire le mal, elle doit certainement avoir le droit de prohiber le trafic des liqueurs alcooliques. On a dit qu'il fallait auparavant faire l'éducation du peuple.

Ceux qui supportent la résolution, prétendent qu'il y a deux moyens pour promouvoir la cause de la tempérance: ce sont la persuasion et la contrainte légale. Ceux qui s'opposent à la résolution, disent simplement que nous devrions nous contenter de la persuasion, et ne pas recourir à la contrainte légale. Or, les avocats de la tempérance et de la prohibition ne s'opposent pas à la persuasion. Ils ne rabaisent pas les effets bienfaisants de la persuasion et du bon exemple. Ils disent que ces moyens valent même mieux que la contrainte légale. Mais ils prétendent qu'il faut seconder la persuasion avec le bras puissant de la loi, afin de faire cesser le trafic des liqueurs enivrantes. Sans vouloir recommencer une longue argumentation en faveur de la prohibition, je dirai simplement à certains honorables messieurs, qui sont très véhéments, aujourd'hui, contre la présente résolution, qu'il n'y a pas plusieurs semaines, ils se montraient tout aussi véhéments en demandant la mise en force, en Irlande, de lois que la majorité de cette île déteste. Or, s'il est juste de faire de la coercition dans un cas, s'il est juste d'imposer à l'Irlande l'obéissance aux lois, il doit être juste de faire la même chose dans d'autres cas. Je crois qu'il est à propos de faire l'éducation du peuple. Je crois qu'il est opportun de passer de bonnes lois, et d'enseigner au peuple l'obéissance à ces lois. Mais permettez-moi de dire un mot ou deux au sujet des deux amendements. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) propose de permettre la vente du vin et de la bière dans les comtés où la loi Scott est appliquée. Mais il me semble que les choses vont déjà assez mal dans ces comtés, d'après certains honorables députés, qui déclarent que dans les comtés où la loi Scott est votée, il existe une démoralisation des plus sérieuses.

Eh bien, M. l'Orateur, c'est un fait très remarquable que depuis l'adoption de l'Acte Scott un grand nombre de gens qui, autrefois, avaient cinq sens, n'en ont que quatre aujourd'hui; ils ont entièrement perdu le sens du goûter. Mais, s'il en est ainsi maintenant, lorsque les hommes doivent établir des distinctions entre le "ginger pop" et le "ginger beer," et les liqueurs plus fortes, qu'arrivera-t-il quand la distinction sera seulement entre les différentes espèces d'alcool, tels que le vin, la bière, le gin et les liqueurs plus fortes? Au lieu d'avoir cinq sens, ils n'en auront que trois, car ils auront non seulement perdu le sens du goût, mais aussi le sens de l'odorat. Or, je considère la chose comme une proposition monstrueuse que nous introduisons du vin et de la bière dans les comtés qui ont adopté l'acte de tempérance du Canada, vu le pacte conclu entre le peuple et ce parlement en vertu duquel cet acte devait rester intact dans le bulletin des lois. Cependant, c'est ce que propose de faire mon honorable ami le député de Jacques-Cartier. Lorsque les habitants de 68 comtés et villes de la Confédération ont adopté la loi, il propose d'y introduire un principe destiné à détruire la loi elle-même. Je ne puis comprendre comment un homme qui occupe un siège en cette Chambre, qui a assez d'intelligence pour arriver ici, puisse favoriser un projet comme celui-là. C'est une insulte directe faite au peuple de la Confédération, et je ne crois pas que les représentants du pays nourrissent de telles idées en seul instant. Eh bien! M. l'Orateur, je crois que l'amendement de l'honorable député de Bruce-Est (M. Cargill), bien que je n'admette pas les raisons qu'il a données, est plus raisonnable que l'amendement proposé par l'honorable député de Jacques-Cartier. Mais quelle est la signification de l'amendement du député de Bruce-Est? Non seulement que l'acte devra être détruit, mais que lorsque la majorité des électeurs dans un grand nombre de comtés l'auront adopté, il devra être adopté dans ces comtés sans consulter les électeurs. C'est un principe élémentaire de droit constitutionnel, M. l'Orateur, que le pouvoir qui décreète une loi peut seul l'abroger. Tous les avocats qu'il y a en cette Chambre savent cela, et, cependant, l'honorable monsieur propose que les habitants de ce pays ne soient pas consultés, mais que

ce parlement abroge la loi que le peuple lui-même a adoptée.

Je dis que la proposition est mauvaise. Si cette loi est aussi impopulaire qu'ont voulu nous le faire croire quelques députés, le peuple a toute la question entre ses mains. Je parle sciemment quand je dis qu'il n'y a pas, dans la Confédération, un seul comté qui a adopté l'acte Scott, où le peuple, dans le cours des douze mois suivants, n'aura pas l'occasion d'abroger cette loi s'il juge à propos de le faire et s'il n'est pas content de ses opérations. Je ne sais pas que le mécontentement soit aussi général que voudraient le faire croire quelques députés. Je dis à cette Chambre que, bien que cet acte ait été adopté dans 68 comtés et villes de la Confédération, il n'y a pas un seul cas où elle a été abrogée par le peuple. Cela n'indique pas un très grand mécontentement au sujet de la loi. Mais s'il y a mécontentement, je prétends—et j'é mets ce principe comme principe raisonnable—que l'autorité qui met la loi en vigueur doit être l'autorité par laquelle la loi devrait être abrogée.

J'espère que le bon sens de cette Chambre disposera, d'une façon très sommaire, des deux amendements qui ont été proposés. Je crois que les propositions comprises dans ces amendements sont fausses du commencement à la fin, et j'espère que les membres de cette Chambre examineront la question sous ce jour et décideront qu'il en est ainsi par leurs votes, car, d'après moi, les amendements n'auraient jamais dû être proposés aux résolutions que j'ai présentées. En ce qui concerne la principale résolution, tout ce que nous demandons c'est que les honorables députés expriment leur opinion d'une façon consciencieuse. Il est parfaitement vrai que plusieurs de mes électeurs ne partagent pas mon opinion sur cette question. Je ne suis pas sûr si je représente une proposition considérable de mes électeurs par l'attitude que je prends sur cette question; mais, lorsque je me suis représenté, j'ai dit à mes électeurs que si je ne pouvais pas occuper un siège au parlement sans sacrifier mes idées sur la tempérance, je préférerais rentrer dans la vie privée; et mes électeurs m'ont renvoyé ici et je tâche de les représenter au meilleur de mon jugement. Néanmoins, je ne dois pas oublier le fait qu'il y a, dans mon comté, plusieurs hommes honnêtes qui ne partagent pas mon opinion sur cette question; mais je crois avoir un devoir à remplir pendant que j'occupe un siège en cette Chambre, et je m'efforce de remplir ce devoir ce soir en favorisant la suppression du trafic des liqueurs alcooliques.

La Chambre se divise sur le sous-amendement de M. Cargill:

POUR:
Messieurs

Amyot,
Baker,
Bergin,
Burns,
Cargill,
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Ohisholm,
Ohoquette,
Oostigan,
Coughlin,
Couture,
Curran,

Daoust,
Davis,
Desaulniers,
Guilbault,
Haggart,
Hickey,
Kenny,
Labelle,
Labrosse,
Macdonald (Sir John),
McDowall,
McGreavy,
Madill,

Mitchell,
Patterson (Essex),
Pope,
Roome,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Stevenson,
Tyrwhitt,
Ward,
Weldon (St. Jean),
Wood (Brockville).—38.

CONTRE:
Messieurs

Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Baird,
Barron,
Bécharde,
Bergeron,
Bernier,
Borden,
Bourassa,

Freeman,
Gaudet,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Guay,

Montplaisir,
Mulock,
O'Brien,
Patterson (Brant),
Perley (Assiniboia),
Perley (Ottawa),
Perry,
Platt,
Porter,
Préfontaine,
Purcell,

Bowell,	Guillet,	Putnam,
Boyle,	Hale,	Reid,
Brien,	Hall,	Robertson (Hastings),
Brown,	Hesson,	Robertson (King, I.P.E.),
Bryson,	Holton,	Robertson (Sheburne),
Cameron,	Innes,	Ross,
Campbell (Kent),	Ives,	Royal,
Carpenter,	Jamieson,	St. Marie,
Cartwright (Sir Rich'd),	Joncas,	Scarth,
Casey,	Jones,	Scrifer,
Casgrain,	Kirk,	Semple,
Charlton,	Kirkpatrick,	Shakespeare,
Cimon,	Landry,	Somerville,
Clayes,	Lang,	Sproule,
Cockburn,	Langelier (Québec),	Taylor,
Colby,	Langevin (Sir Hector),	Temple,
Cook,	Laurier,	Thérien,
Coulombe,	Laverne,	Thompson,
Daly,	Livingston,	Tisdale,
Davies,	Lovitt,	Trow,
Davin,	Macdonald (Huron),	Tupper (Picton),
Dawson,	McGulla,	Turcot,
Denison,	McDonald (Victoria),	Waldie,
De St. Georges,	McDonald (Picton),	Wallace,
Desjardins,	McIntyre,	Watson,
Dessaint,	McKay,	Weldon (Albert),
Doyon,	McLellan,	Welsh,
Duchesnay,	McMillan (Huron),	White (Cardwell),
Dupont,	McMillan (Vaudreuil),	White (Benfrew),
Edgar,	McMullen,	Wilmot,
Edwards,	McNeill,	Wilson (Argenteuil),
Eisenhauer,	Mallory,	Wilson (Elgin),
Ellis,	Mara,	Wilson (Lennox),
Ferguson (Leeds & Gren),	Masson,	Wood (Westmoreland),
Fiset,	Mills (Annapolis),	Wright,
Fisher,	Mills (Bothwell),	Yeo.—145.
Flynn,	Moncreiff,	
Foster,	Montague,	

Le sous-amendement est rejeté.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Girouard.

Pour :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Denison,	Livingston,
Baker,	Desaulniers,	Macdonald (Sir John),
Bergeron,	Desjardins,	MacDowall,
Cargill,	Dupont,	McGreevy,
Carling,	Fiset,	McMillan (Vaudreuil),
Caron (Sir Adolphe),	Gauthier,	Mitchell,
Chisholm,	Girouard,	Montplaisir,
Choquette,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Cockburn,	Guay,	Pope,
Costigan,	Guilbault,	Robertson (Hastings),
Coughlin,	Haggart,	Small,
Coulombe,	Hall,	Thérien,
Couture,	Kenny,	Weldon (St. Jean),
Curran,	Labelle,	Wood (Brockville).—47.
Daoust,	Labrosse,	
Davis,	Langevin (Sir Hector),	

CONTRE :
Messieurs

Amyot,	Geoffrion,	Perley (Ottawa),
Armstrong,	Gigault,	Perry,
Audet,	Gillmor,	Platt,
Bain (Westworth),	Godbout,	Porter,
Baird,	Gordon,	Préfontaine,
Barron,	Guillet,	Purcell,
Bécharde,	Hale,	Putnam,
Bergin,	Hesson,	Reid,
Bernier,	Hickey,	Robertson (King, I.P.E.)
Borden,	Holton,	Robertson (Sheburne),
Bourassa,	Innes,	Roome,
Bowell,	Ives,	Ross,
Boyle,	Jamieson,	Royal,
Brien,	Joncas,	St. Marie,
Brown,	Jones,	Scarth,
Bryson,	Kirk,	Scrifer,
Burns,	Kirkpatrick,	Semple,
Cameron,	Landry,	Shakespeare,
Campbell (Kent),	Lang,	Skinner,
Carpenter,	Langelier (Québec),	Smith (Ontario),
Cartwright (Sir Richard),	Laurier,	Somerville,
Casey,	Laverne,	Sproule,
Casgrain,	Lovitt,	Stevenson,
Charlton,	Macdonald (Huron),	Taylor,
Cimon,	McGulla,	Temple,
Clayes,	McDonald (Victoria),	Thompson,
Colby,	McDonald (Picton),	Tisdale,
Cook,	McIntyre,	Trow,

Daly,	McKay,	Tupper (Picton),
Davies,	McLellan,	Turcot,
Davin,	McMillan (Huron),	Tyrwhitt,
Dawaon,	McMullen,	Waldie,
De St. Georges,	McNeill,	Wallace,
Dessaint,	Madill,	Watson,
Doyon,	Mallory,	Weldon (Albert),
Duchesnay,	Mara,	Welsh,
Edgar,	Masson,	White (Cardwell),
Edwards,	Mills (Annapolis),	White (Benfrew),
Eisenhauer,	Mills (Bothwell),	Wilmot,
Ellis,	Moncreiff,	Wilson (Argenteuil),
Ferguson (Leeds & Gren),	Montague,	Wilson (Elgin),
Fisher,	Mulock,	Wilson (Lennox),
Flynn,	O'Brien,	Wood (Westmoreland),
Foster,	Paterson (Brant),	Wright,
Freeman,	Perley (Assiniboia),	Yeo.—136.
Gaudet,		

L'amendement est rejeté.

M. SPROULE : Je propose en amendement :

Que tous les mots après " Quo " soient retranchés et remplacés par les suivants : " cette Chambre est d'avis, s'il est jugé opportun de prohiber la fabrication, la vente et l'importation des liqueurs enivrantes, que cette prohibition devrait être accompagnée d'une mesure raisonnable de compensation en faveur des personnes qui ont engagé leurs capitaux dans ce trafic sous la sanction et la protection de la loi."

Je propose cet amendement parce qu'il est conforme à un principe que toutes les nations civilisées reconnaissent comme juste. Quand il est dans les intérêts de la société que les biens d'un individu soient ou détruits ou lui soient enlevés, il est toujours admis qu'il devrait être indemnisé. Dans ce cas, comme dans tous les autres, je prétends que le principe est juste. Si l'on voit qu'il est de l'intérêt général qu'un chemin de fer soit imposé à une certaine partie du pays, quel que soit celui à qui l'on enlève la propriété, elle n'est enlevée que lorsque le propriétaire a reçu une compensation raisonnable. S'il est de l'intérêt général qu'un canal soit creusé quelque part, et que la propriété d'un individu soit détruite ou expropriée, cela n'est fait qu'après l'application de ce principe et seulement après que les intéressés ont été indemnisés. Il y a des droits acquis dont on doit tenir compte. Certains individus disent et soutiennent qu'il n'y a pas de droits acquis dans la question à l'étude, parce que les licences ne sont que des permis accordés d'année en année. Mais un permis est accordé dans l'entente que si l'on se conforme aux restrictions dont la loi entoure le trafic, ce particulier aura, à la fin de l'année, le droit de s'attendre à ce qu'on renouvelle son permis.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh ! votons.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Je vais être obligé de " nommer " quelques honorables députés, car je crois pouvoir dire sûrement qui fait ce bruit.

M. SPROULE : J'ai écouté avec patience et attention tout ce que l'on a dit sur la question. Son importance est la seule raison que j'aie à donner pour excuser les remarques que je vais faire, mais en faisant ces remarques, j'exerce un droit reconnu à tout membre de cette Chambre. Ce trafic a donné naissance à des droits acquis dont on devrait tenir compte. S'il y en a qui croient que ce n'est pas le cas, qu'ils examinent les rôles de répartition de Toronto, de London, de Prescott et d'autres endroits ; qu'ils examinent les établissements de Gooderham et Worts, de Labbatt, et certains établissements de London et Windsor, et qu'ils considèrent les biens imposables qu'ils représentent. Quo les honorables députés considèrent le nombre d'hommes employés dans cette industrie ; le nombre de bestiaux achetés des cultivateurs et engraisés pour les marchés étrangers au moyen de cette industrie, et ils seront convaincus qu'il y a là des droits acquis. Si nous constatons qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'humanité, d'adopter une loi pour la suppression de cette industrie, alors, en toute équité, le parlement est obligé d'adopter le principe reconnu comme juste par toutes les nations civilisées et d'accorder une indemnité à ces particuliers pour la suppression de leur industrie ou la dépréciation dans sa valeur. Je demande seulement que

l'on écoute les explications que je donne sur le principe d'après lequel on agit. Prenons l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis.

Le Nord voulait obliger le Sud à abolir l'esclavage, comme on propose aujourd'hui d'imposer la prohibition au peuple de ce pays. Mais les hommes du Sud, dont les biens ont été détruits, ont-ils jamais admis que le principe était raisonnable et juste? Le mépris que l'on avait pour la loi et l'autorité était tel que la population du Sud ne voulait pas accepter la loi qu'on lui imposait, ni aider à l'appliquer comme elle l'aurait fait si on l'avait indemnisée pour la destruction de ses biens. Quand l'Angleterre eut à remédier au même mal, elle agit conformément au principe que j'ai énoncé, et la libération des esclaves fut suivie de compensations accordées par le gouvernement à leurs propriétaires. Pourquoi? Parce que l'on ne voulait faire aucune injustice aux intéressés, et, ainsi, ils n'ont eu aucune sympathie; mais puisqu'il a été reconnu que l'esclavage devait être aboli et que les propriétaires d'esclaves devaient être indemnisés pour la destruction de leurs biens, je dis que la société en général, était disposée à appuyer cette loi.

Il y a une autre raison qui me porte à appuyer cet amendement. C'est que je crois que si les arguments apportés par les honorables députés, lorsqu'ils nous ont dit que nos pénitenciers et nos prisons sont remplies à cause du trafic considérable des liqueurs alcooliques, si ces arguments sont fondés, dis-je, si toutes ces dépenses sont dues à ce malheureux commerce, alors je crois que nous devrions, dans les intérêts de l'économie, donner au moins une partie de notre revenu d'une année pour faire disparaître complètement cette industrie; car cette dépense serait une économie pour l'avenir, si les arguments de l'honorable député sont justes.

J'appuie cet amendement pour un autre motif; c'est qu'il fait disparaître un grief pour ceux qui croient qu'ils ont le droit de se plaindre lorsqu'une loi comme celle-ci est adoptée. Ces gens, tant qu'ils ont un grief, peuvent avoir leurs amis pour sympathiser avec eux et appuyer leurs idées; quand vous leur enlevez leurs biens en les confisquant en vertu de la loi, ces hommes, ayant un grief, auront les sympathies de leur côté et il n'y aura pas ce sentiment qu'une grande injustice a été commise, sentiment nécessaire à l'appui convenable de la loi, car il sera nourri par ceux que cette loi opprime et par les amis qu'ils possèdent par tout le pays. En conséquence, je crois que nous devrions appuyer cet amendement dans l'intérêt de la tempérance, quand bien même nous n'aurions pas d'autres raisons de le faire. En agissant ainsi, nous créerons un sentiment moral puissant et unanime; nous ferons disparaître toute opposition à la loi, et ceux qui abhorrent et condamnent la loi n'auront aucune sympathie, parce qu'ils en considèrent l'existence comme une injustice; partant, ils s'efforcent de la discréditer. L'opinion générale sera contre ceux qui violent la loi et en faveur de ceux qui sont prêts à la respecter. Sur cette question, je partage l'opinion exprimée il y a peu de temps par un théologien éminent, c'est que le pays peut être virtuellement considéré comme associé dans cette industrie. Nous donnons à ces hommes le droit de faire le commerce, et, comme associés dans cette industrie, que leur permettons-nous? Nous leur donnons le droit de fabriquer et de placer leur argent dans cette industrie, en considération du fait qu'ils nous remettent une partie des bénéfices de ce commerce. Ils nous en remettent une partie, à nous et au pays, mais dès qu'ils ont placé leur argent dans ce commerce, dès que nous en reconnaissons la validité et la légalité, dès que nous reconnaissons à ces hommes le droit de se lancer dans cette entreprise, dès qu'ils ont établi cette industrie en vertu de la sanction, des dispositions et des règlements de la loi, et que nous avons reçu d'eux une partie des bénéfices comme reconnaissance de notre intérêt dans le commerce, alors nous adoptons soudainement une loi qui détruit la valeur des placements faits, qui détruit le commerce même et leur laisse entre les mains leur outillage,

qui devient sans valeur en vertu de l'acte de prohibition que nous passons. Cela est-il juste pour l'autre partie, pour ceux qui se sont lancés dans cette industrie et y ont placé leurs capitaux en vertu de la sanction, des dispositions et des règlements de la loi? Qu'arrivera-t-il si nous mettons en pratique le principe de la prohibition sans donner de compensation à ces gens-là? D'abord, nous laisserons chez eux l'idée qu'ils sont traités injustement, nous laisserons chez eux un sentiment de mépris pour la loi, et ce sera la plus forte raison qui fera que la loi ne sera pas appuyée.

Pourquoi est-il si difficile d'obtenir, dans les comtés où l'acte Scott est en vigueur, des convictions contre ceux qui sont engagés dans ce trafic? C'est parce que lorsqu'ils voient que l'industrie sur laquelle ils comptent pour leur soutien et le soutien de leurs familles, leur est enlevée sans qu'ils reçoivent de compensation, ils n'ont que du mépris pour la loi et pour ceux qui cherchent à l'appliquer. Pourquoi les officiers nommés en vertu de cette loi sont-ils tellement faibles aujourd'hui, qu'il est presque impossible d'obtenir une conviction pour violation de la loi? C'est parce qu'un grand nombre de gens, dans le pays, sont d'avis qu'un grief existe et qu'ils ont les plus grandes raisons de s'opposer à la loi; partant, ils cherchent, par tous les moyens possibles, d'é luder cette loi.

C'est pour ces raisons que je suis en faveur de l'amendement que je suis à la veille de proposer. Je suis personnellement en faveur de la prohibition absolue. Je crois que ce système serait dans l'intérêt de la nation, mais tout en croyant cela, je ne suis pas d'accord avec ceux qui croient que le moment est arrivé d'adopter une loi prohibitive dans ce pays. Il est vrai que nous avons le verdict du peuple dans soixante et huit comtés et villes de ce pays où l'on a adopté l'acte Scott, et que si nous acceptons ce verdict, nous devons croire qu'il est temps d'adopter la prohibition. Mais les influences par lesquelles ce verdict a été obtenu tendent plutôt à induire en erreur qu'à produire d'autre résultat, et l'on ne croit pas que l'on soit de bonne foi lorsque l'on dit que la grande majorité des gens sont prêts à respecter et à appuyer cette loi si elle est adoptée. Je ne tiens pas compte du revenu considérable que l'on retire aujourd'hui de cette industrie; mais je dis que si jamais nous espérons voir appliquer cette loi avec succès, cela n'aura lieu que lorsque nous aurons fait justice, dans une mesure raisonnable, à ceux dont les biens ont été détruits ou dépréciés par cette loi. Je demande au nom de ces particuliers; je demande au nom des grands intérêts en jeu dans cette affaire; je demande au nom de la prohibition elle-même, que ce principe soit adopté par cette Chambre, ou qu'il soit appuyé aussi fortement que sont disposés à le faire les honorables députés, et puis lorsque nous aurons le verdict des représentants du peuple, nous connaissons la force de ce sentiment. Et puis, que la prohibition soit adoptée tôt ou tard dans le pays, on sera certain de l'appliquer avec succès si on l'applique conformément au principe de l'amendement que j'ai déposé entre vos mains.

M. MILLS (Bothwell): Je prétends que cette motion n'a aucun rapport avec la motion principale. L'honorable député ferait tout aussi bien de déclarer que lorsque nous aurons la guerre avec la Russie, il sera nécessaire d'indemniser ceux qui éprouveront des pertes pendant la lutte.

M. L'ORATEUR: L'amendement a trait à la même question que la motion principale, et bien que cette résolution puisse être très vague, la Chambre peut adopter autant de résolutions qu'il lui plaît. Je ne connais aucun règlement qui s'y oppose.

M. LAURIER: Si c'était un annexe, je pourrais le comprendre; mais si cette motion est adoptée, elle devient la motion principale.

M. FISHER: Si vous décidez, M. l'Orateur, que cet amendement est conforme aux règlements, j'aimerais dire quel-

ques mots. Je me rappelle, il y a peu d'années, qu'une motion très semblable à celle-ci fut présentée en cette Chambre comme la motion principale à une époque où la prohibition n'était pas discutée; à cette époque, j'ai pris l'attitude que je prends ce soir, qu'il ne serait ni sage ni juste, pour nous, de déclarer définitivement que nous devons faire une certaine chose dans le cas où la prohibition serait adoptée dans ce pays. Si nous déclarions ce soir que, dans le cas où nous adopterions la prohibition, nous devrions donner une compensation aux industries auxquelles la prohibition causerait du tort, si nous déclarions cela, dis-je, nous donnerions au peuple de ce pays l'idée de placer leurs capitaux dans ces industries, d'en augmenter le nombre au milieu de nous, et aussi d'opposer de plus grands obstacles à l'adoption d'un projet que je crois être dans l'intérêt de la grande masse du peuple de ce pays. Si aujourd'hui il y a des industries auxquelles la prohibition va causer du tort, nous avons la preuve donnée par ces industries elles-mêmes que la prohibition locale que nous avons eue dans ce pays leur a causé du tort et diminué la quantité de liqueur consommée dans le pays.

En conséquence, si nous désirons adopter la prohibition, vu que nous voulons diminuer le trafic des liqueurs dans notre pays, notre but n'est certainement pas d'encourager ces industries, d'augmenter le trafic ou de leur faire demander une compensation plus considérable que celle à laquelle ils auraient droit si, lorsque nous aurions la prohibition, nous jugions à propos de leur accorder une compensation. Je ne veux pas discuter la question du droit de compensation, car je ne crois pas que ce soit une occasion convenable de discuter cette question, laquelle, je crois, est un des détails d'une loi prohibitive. Ce soir, nous discutons le grand principe de la prohibition; nous demandons à ce parlement, non de nous donner une loi en détails, mais simplement de déclarer qu'il est opportun, dans l'intérêt du peuple, que la prohibition soit adoptée et devienne la loi du pays, et quand le parlement du Canada aura décidé d'accorder la prohibition au peuple de ce pays, ce sera alors le moment de discuter la question de savoir si la compensation est juste, quelle mesure de compensation doit être donnée, si on la donne, ou si la compensation sera absolument refusée. Comme je le dis, je ne veux pas entrer dans le mérite de la question; je ne veux pas discuter si les négociants en liqueurs ou seulement fabricants de liqueurs devraient être indemnisés, ou si ce grand nombre de gens auxquels, depuis des générations, le trafic des liqueurs cause du tort, devraient recevoir une compensation pour les dommages qu'ils ont soufferts. Cette question a deux aspects, si elle n'en a pas plus; mais, ce soir, je ne veux favoriser ni un côté, ni l'autre, parce que je ne crois pas que ce soit l'occasion convenable de discuter cette question. Je propose donc en sous amendement, appuyé par M. Scriver :

Que tous les mots de l'amendement soient retranchés, et que les suivants soient ajoutés à la fin de la motion principale : " Que la question de compensation étant un détail afférent à la prohibition, le temps opportun pour la discuter sera lorsque les détails afférents à une mesure prohibitive seront soumis à la Chambre."

M. MONCRIEFF : Je désire demander si cette motion est conforme aux règlements. Elle ne semble pas du tout avoir de rapport à la motion principale.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : La proposition est que les mots de cet amendement soient ajoutés à la motion principale, et je crois qu'il y a rapport entre l'amendement et la motion principale.

M. CASEY : Je regrette de ne pas m'accorder avec mon honorable ami, dont je partage l'opinion sur la plupart des questions; mais je crois être d'accord avec lui sur le grand principe impliqué dans la question maintenant soumise à la Chambre. Je ne m'accorde pas avec lui sur la question de savoir si la compensation est un détail afférent au principe de la prohibition, ou fait partie du principe de la prohibition.

M. FISHER

Quant à moi, je ne crois pas que ce soit un détail, je crois qu'elle fait partie du principe. En votant contre la motion de mon honorable ami, le député de Lanark (M. Jamieson), comme je l'ai dit, je ne voulais pas voter contre le principe de la prohibition; je déclare simplement que le pays n'est pas encore mûr pour la prohibition; mais ni aujourd'hui, ni plus tard, à moins que je devienne un homme différent de ce que je suis, je ne voterai pour la prohibition si elle n'est pas accompagnée d'une mesure raisonnable de compensation. L'industrie des liqueurs a, jusqu'aujourd'hui, été aussi permise par la loi que toute autre industrie du pays; et si nous nous rappelons l'antécédent que le gouvernement anglais a posé en indemnisant les propriétaires d'esclaves, lorsqu'il a jugé à propos d'abolir l'esclavage dans les Antilles, je crois que nous ne pouvons pas nous déclarer honnêtement en faveur de la prohibition sans indemniser ceux qui perdront de l'argent par l'adoption d'un tel projet. En conséquence, comprenant que c'est une question de principe et non de détail, je serai obligé de voter contre l'amendement de mon honorable ami.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Fisher.

POUR :

Messieurs

Amyot,	Edwards,	Mills (Annapolis),
Audet,	Eichenhauer,	Mills (Bothwell),
Bain (Wentworth),	Ellis,	Mitchell,
Baird,	Fiset,	Mulock,
Barron,	Fisher,	Paterson (Brant)
Béchar,	Foster,	Perry,
Bergeron,	Gauthier,	Platt,
Bernier,	Geoffrion,	Préfontaine,
Borden,	Gigault,	Purcell,
Bourassa,	Gillmor,	Putnam,
Boyle,	Guy,	Robertson (King. I PE),
Brien,	Hal-	Robertson (Shelburne),
Cameron,	Holton,	Robillard,
Campbell (Kent),	Innes,	Ste. Marie,
Cartwright (Sir Ric'd),	Jamieson,	Scriver,
Casgrain,	Jones,	Semple,
Charlton,	Kirk,	Somerville,
Choquette,	Labelle,	Thompson,
Cimon,	Landry,	Trow,
Clayes,	Lang,	Turot,
Colby,	Langelier (Montmor'y),	Waldie,
Cook,	Langelier (Québec),	Watson,
Couture,	Laurier,	Weldon (Albert),
Davies,	Laverge,	Welsh,
De St. Georges,	Lovitt,	Wilmot,
Desaulniers,	Macdonald (Huron),	Wilson (Elgin),
Desaint,	McIntyre,	Wilson (Lennox),
Doyon,	McMillan (Huron),	Wood (Westmoreland),
Duchesnay,	McMullen,	Wright,
Dupont,	Mallory,	Yeo.—91.
Edgar,		

CONTRE :

Messieurs

Armstrong,	Guillet,	Paterson (Essex),
Bain (Soulanges),	Haggart,	Perley (Assiniboia),
Bergin,	Hall,	Perley (Ottawa),
Bowell,	Hes-on,	Pope,
Brown,	Hickey,	Porter,
Bryson,	Ives,	Riopel,
Burns,	Kenny,	Robertson (Hastings),
Cargill,	Kirkpatrick,	Roome,
Carling,	Labrosse,	Ross,
Carpenter,	Langevin (Sir Hector),	Scarth,
Caron (Sir Adolphe),	Livingston,	Shakespeare,
Casey,	Macdonald (Sir John),	Skinner,
Chisholm,	MacDowall,	Small,
Cockburn,	McOulla,	Smith (Ontario),
Costigan,	McDonald (Victoria),	Sproule,
Coughlin,	McDougald (Pictou),	Stevenson,
Coulombe,	McDougall (C. Breton),	Taylor,
Carran,	McGreevy,	Temple,
Daly,	McKay,	Thérien,
Daoust,	McLellan,	Tisdale,
Davin,	McMillan (Vaudreuil),	Tipper (Pictou),
Davis,	McNeill,	Tyrwhitt,
Dawson,	Madill,	Vanasse,
Denison,	Mara,	Wallace,
Desjardins,	Masson,	Weldon (St. Jean),
Ferguson (Leeds & Gren),	Moncreiff,	White (Cardwell),
Girouard,	Montague,	White (Renfrew),

Gordon,
Grandbois,
Guilbault,

Montplaisir,
O'Brien,

Wilson (Argenteuil),
Wood (Brockville).—88.

L'amendement est adopté.

La Chambre se divise sur la motion de M. Jamieson, telle que modifiée :

POUR :
Messieurs

Bain (Wentworth),
Baird,
Barron,
Borden,
Bourassa,
Boyle,
Brien,
Bryson,
Campbell (Kent),
Charlton,
Cimon,
Clayes,
Colby,
Cook,
Couture,
Davies,
De St. Georges,
Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,
Fisher,
Foster,
Freeman,
Gillmor,

Hale,
Holton,
Innes,
Jamieson,
Kirk,
Landry,
Lang,
Lavergne,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen,
Madill,
Mallory,
Mills (Annapolis),
Moncreiff,
Mulock,
Paterson (Brant),
Perley (Assiniboia),
Perry,
Platt,
Porter,

Purcell,
Putnam,
Robertson (King, I P E),
Robertson (Sheburne),
Roome,
Scrifer,
Sempie,
Shakespeare,
Smith (Ontario),
Somerville,
Stevenson,
Taylor,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Albert),
Welsh,
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Lennox),
Wood (Westmoreland),
Wright,
Yeo.—70.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Baker,
Bécharde,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Bowell,
Brown,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Cartwright (Sir Ric'd),
Casey,
Casgrain,
Chisholm,
Choquette,
Cockburn,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins,
Dessaint,
Doyon,
Duchesnay,
Dupont,

Ellis,
Ferguson (Leeds & Gren),
Fiset,
Gauthier,
Geoffrion,
Gignault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Guilbault,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Ives,
Jones,
Kenny,
Kirkpatrick,
Labelle,
Labrosse,
Langelier (Montmor'ncy),
Langelier (Québec),
Languevin (Sir Hector),
Laurier,
Livingston,
Macdonald (Sir John),
MacDowall,
McCulla,
McDougald (Pictou),
McDougall (J. Breton),
McGreevy,
McKay,
McLellan,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,

Mara,
Masson,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Montague,
Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Perley (Ottawa),
Pope,
Préfontaine,
Reid,
Rinfret,
Riopel,
Robertson (Hastings),
Robillard,
Ross,
St. Marie,
Scarth,
Skinner,
Small,
Sproule,
Temple,
Thérien,
Thompson,
Tisdale,
Trow,
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
Weldon (St. Jean),
White (Cardwell),
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Elgin),
Wood (Brockville).—112.

La motion est rejetée.

M. MILLS : Il pourrait se faire, vu que la Chambre s'est déclarée en faveur de l'acte de tempérance du Canada, que le gouvernement fût disposé à l'informer s'il a l'intention de proposer quelque amendement à cet acte durant cette session, et s'il est prêt à abandonner les revenus retirés des amendes aux gouvernements des différentes provinces, en vue d'appliquer l'acte d'une façon plus efficace.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous admettez, M. l'Orateur, que cette question est tout à fait irrégulière. Si l'honorable député veut mettre un avis à l'ordre du jour, il aura une réponse. Je propose que la Chambre s'ajourne,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que la motion ne soit mise aux voix, permettez-moi d'exprimer l'espoir—j'espère que l'on ne trouvera pas la chose irrégulière ou hors de propos—permettez-moi, dis-je, d'exprimer l'espoir que, sur une question aussi importante que celle où il s'agit de savoir si une somme d'argent, qui peut être estimée de \$50,000,000 à \$100,000,000, doit être payée par le peuple de ce pays comme compensation à la prohibition du trafic des liqueurs, le gouvernement aura adopté une politique quelconque avant que nous nous réunissions de nouveau. Je remarque qu'il y a une grande divergence d'opinions parmi les ministres, et, en tout cas, quoi que l'on puisse dire de quelques-uns de leurs actes, je crois que le gouvernement devrait savoir ce qu'il fait au sujet de cette question. J'espère qu'il arrivera à quelque conclusion à propos de ce sujet, qui, s'il est adopté, et il a été presque adopté, comportera des questions très importantes que nous devons discuter avant de nous séparer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement sait parfaitement ce qu'il a à faire et n'a pas besoin des avis de l'honorable député.

M. MITCHELL : Cela peut être, mais je crois qu'une question de cette nature, qui implique une somme de \$50,000,000 à \$100,000,000, ne devrait pas être présentée sous cette forme à la Chambre. Avant de laisser prendre un vote de ce genre, le gouvernement devrait déclarer quelle est sa politique, afin que le pays puisse savoir ce qu'il peut espérer.

M. MILLS : Nous pourrions discuter la question de la compensation et la question de savoir comment les revenus seront estimés demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En attendant, l'honorable premier ministre dira peut-être ce qu'il se propose de faire demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous prendrons ce qu'il y a à l'ordre du jour.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.55 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 14 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

HÔPITAL ROYAL VICTORIA.

M. CURRAN : Je propose la première lecture du bill (n° 150) pour constituer en corporation l'hôpital royal Victoria.

La motion est adoptée et le bill est lu la première et deuxième fois.

PAPETERIE DU PARLEMENT.

M. BERGIN : Je propose l'adoption du troisième et du quatrième rapports du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du parlement.

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas que ce rapport devrait être adopté maintenant. Le rapport contient une recommandation en contradiction avec l'acte de l'année dernière, acte que le comité voudrait abroger en partie. Je crois qu'il y a un grand inconvénient à cela. Je n'aime pas entrer dans les détails maintenant, mais un changement apporté à la loi adoptée l'année dernière peut donner lieu à beaucoup d'abus. Je ne vois pas que la loi adoptée ne

puisse pas être appliquée avec les égards dus au confort et aux exigences des deux Chambres du parlement. La disposition que l'on a l'intention d'abroger est celle qui dit que la papeterie sera fournie aux deux Chambres du parlement à la demande du greffier ou du comité chargé de cette question; de fait à la demande de ceux qui sont chargés de ces questions. Il ne m'appartient pas de parler de ce qui a été fait dans une autre Chambre, mais je sais qu'il s'est passé là quelque chose qui devrait être réprimé et que la loi de la dernière session était destinée à réprimer. Aujourd'hui, je puis seulement dire ceci: Je ne pourrais pas prendre la responsabilité de demander à la Chambre de rejeter le rapport du comité, mais l'on a certainement fait une tentative qui n'est pas un pas dans la bonne direction.

M. DAVIES: Je crois que la motion de l'honorable député comprend les résolutions que le comité rapporte comme recommandations à la Chambre, et j'approuve tout à fait les remarques du secrétaire d'Etat qu'il est mieux de laisser la papeterie sous la responsabilité de ceux qui sont chargés de cette matière et non de la laisser à chaque Chambre du parlement. On a commis beaucoup d'extravagance en vertu de l'ancien système, et personne ne savait qui blâmer. Or, on a trouvé une restriction qui, je crois, devrait être maintenue.

Pendant que l'on s'occupe de cette question, je désire appeler l'attention de la Chambre sur la manière dont l'index des documents de la session est fait. C'est une question assez importante. J'ai constaté qu'il était presque impossible de voir, d'après l'index, où l'on pouvait trouver un document en particulier. Il semble, je crois, que l'on a exercé toutes les facultés humaines pour trouver un système d'index qu'il est impossible à un esprit ordinaire de comprendre. Je ne puis pas comprendre pourquoi le système d'index de nos documents de la session ne pourrait pas être simple, afin d'indiquer, comme les index sont destinés à le faire, où l'on peut trouver les documents. Je suis sûr que je suis l'interprète de l'opinion d'un grand nombre de membres de la Chambre, quand je dis que le système d'index est très défectueux. Je crois qu'on pourrait l'améliorer, et je saisis cette occasion pour porter la question à l'attention de ceux qui sont plus ou moins responsables de la préparation de cet index.

M. MILLS: J'aimerais demander au secrétaire d'Etat si le personnel de fonctionnaires, aujourd'hui nécessaire dans la Chambre pour distribuer la papeterie et autres choses aux députés, ne sera plus requis, s'il n'y aura pas à payer deux personnels différents au lieu d'un, si les dépenses n'ex céderont pas les épargnes, et s'il n'est pas possible que le fait de ne pas mettre la papeterie sous le contrôle de la Chambre donne lieu à des inconvénients. J'ose dire que le gouvernement, en faisant cette proposition, a examiné toute la question avec soin, et, avant qu'il ne demande à la Chambre d'opérer le changement et d'abandonner l'opinion du comité des impressions, il devrait donner des raisons très sérieuses. Or, la Chambre n'a pas ces renseignements; nous n'avons qu'une recommandation faite par le comité des impressions, et, je le suppose, cette recommandation a été faite après une discussion complète de la question, et nous avons une recommandation différente faite par le secrétaire d'Etat.

Sir JOHN A. MACDONALD: A l'heure qu'il est, il est peut être mieux d'adopter le rapport à l'exception de cet article et de l'examiner une autre fois.

M. BERGIN: Un des objets que se proposait le comité c'était de répondre au cas où l'on ne pourrait pas obtenir à temps la papeterie de l'année prochaine, à moins qu'il n'y eût quelques changements. A l'heure qu'il est, la papeterie à l'usage de la Chambre pour l'année prochaine devrait être commandée, et vu que l'établissement où se feront les impressions n'est pas commencé, nous avons cru faire quelque

M. CHAPLEAU

chose aujourd'hui. Nous n'avons pas d'objection à laisser adopter le rapport sans cet article, car il est nécessaire qu'il soit adopté afin d'avoir notre papeterie.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami est sous une fausse impression. L'imprimerie ne fonctionne pas encore, mais le bureau de la papeterie est établi et le système est tout à fait complet. Comme l'an dernier, je répète aujourd'hui qu'il est temps que la papeterie à l'usage de la Chambre soit commandée. Voici ce que je disais: Donnez vos ordres, dites ce dont vous avez besoin, et nous savons très bien qu'en donnant des ordres précis de cette manière nous empêcherions la répétition des abus dont nous avons été témoins. Ce dont nous avons besoin en fait de papeterie et d'autres articles sera acheté et fourni; tout cela sera acheté à meilleure condition et avec plus d'économie par le bureau de la papeterie que si chaque Chambre faisait ces achats en petite quantité. C'est ce que j'ai dit l'année dernière, et je crois que cela est tout à fait raisonnable. Je crois que le comité conjoint n'aurait pas adopté cette partie du rapport si la chose avait été laissée au bon sens des membres de cette Chambre.

M. DAVIES: L'augmentation de salaire doit-elle être adoptée sur cette recommandation?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. MILLS: Comment se feront les commandes à la papeterie? Chaque membre de la Chambre devra-t-il donner ses ordres au bureau de la papeterie?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh non!

M. MILLS: Que fera-t-on? Il me semble que nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour justifier la Chambre d'exprimer une opinion sur le rapport, et le secrétaire d'Etat nous demande d'exprimer une opinion différente.

M. CHAPLEAU: J'ai déjà dit que les membres de la Chambre donneront leurs ordres au bureau de la papeterie, en disant quelles quantités de papier ils veulent, et le bureau de la papeterie n'est que l'acheteur des deux Chambres.

M. L'ORATEUR: Adopté.

M. DAVIES: Devons-nous comprendre que le rapport est adopté sans cet article? Je parle de l'article recommandant une augmentation de salaire pour les différents fonctionnaires mentionnés dans le rapport; car si la recommandation n'est pas adoptée j'aimerais savoir s'il sera nécessaire d'augmenter les salaires.

Les rapports sont adoptés, à l'exception de la partie du troisième rapport qui a trait à la papeterie.

ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

Sir CHARLES TUPPER: Voici deux messages de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit les messages comme suit:

LANSDOWNE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1887, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 13 juin 1887.

LANSDOWNE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1887, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 13 juin 1887.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que les messages de Son Excellence, avec les estimations, soient renvoyés au comité des subsides.

Le motion est adoptée.

BASSIN DE RADOUB DE QUÉBEC.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à avancer aux commissaires du havre de Québec la somme de \$160,000, afin de les mettre en état de compléter la cale de radoub dans le havre de Québec, ainsi qu'une somme additionnelle de \$1,000,000 pour leur permettre de parachever les améliorations commencées dans le dit havre; les dites sommes devant être prélevées et avancées de la même manière, et sujettes aux mêmes conditions que les argents prélevés et avancés jusqu'à présent pour le même objet.

Je dois dire que le gouverneur général approuve cette motion.

M. LAURIER: Puis-je demander au ministre des finances de mettre devant la Chambre la demande de cette somme faite par les commissaires du havre de Québec, ainsi que le rapport fait au sujet de la demande de l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER: Je déposerai sur le bureau de la Chambre tous les renseignements nécessaires.

La motion est adoptée.

PAIEMENTS FAITS PAR LA COURONNE POUR INDEMNITÉ OU FRAIS.

M. THOMPSON: Je propose que demain, la Chambre se forme en comité général, pour examiner la résolution suivante :

Que toutes sommes payables par la Couronne à titre d'indemnité ou de frais, aux termes de l'acte concernant les expropriations, pourront être payées à même tous deniers, sans application déterminée, formant partie du fonds consolidé du revenu.

La motion est adoptée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que pendant le reste de la session les mesures du gouvernement aient la priorité les mercredis après les affaires courantes et la présentation des bills.

M. MILLS: Je demanderai à l'honorable monsieur s'il consentira à ce que l'ordre 39 des bills privés (bill n° 40 à l'effet d'amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada — M. Jamieson) soit placé parmi les ordres du gouvernement ou du moins mis en tête du rôle pour mercredi. L'honorable monsieur comprendra très bien, après la déclaration très catégorique de la Chambre la nuit dernière en faveur du principe reconnaissant à chaque localité le droit d'opter en matière de tempérance, et comme les partisans de la tempérance ont répété à maintes reprises que la mesure telle qu'elle est actuellement est défectueuse sous certains rapports et que cette mesure de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) a pour but de faire disparaître ces défauts de l'acte, je veux demander si le gouvernement, au cas où il enlèverait le mercredi aux simples députés, permettra que le bill soit repris et étudié en cette Chambre. L'honorable monsieur verra qu'à moins qu'on ne faisse cela, il sera impossible de traiter cette question si le gouvernement prend les mercredis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas qu'à cette période de la session, je puisse consentir à interrompre les mesures du gouvernement en prenant n'importe lequel des bills privés et en les présentant dans un ordre autre que celui dans lequel ils se trouvent. J'espère que, maintenant que nous avons les mardis, les mercredis, et les jeudis, nous pourrions faire des progrès tels que je serai peut-être en mesure de prendre ce bill. Je n'ai nul désir d'empêcher la discussion de cette mesure, mais je crois que nous devons expédier la besogne du gouvernement jusqu'à ce que nous soyons beaucoup plus avancés que nous ne le sommes.

M. MILLS: L'honorable membre sait que son opinion était que la mesure est d'une importance telle que le gouverne-

ment devrait s'en charger. Je crois que l'honorable député a voté dans ce sens en une certaine occasion. Je puis lui montrer dans les journaux de la Chambre que c'est là l'opinion qu'il a exprimée.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a eu une preuve positive par le vote d'hier qu'on ne saurait faire de ceci une mesure du gouvernement.

M. FISHER: Je regrette que l'honorable auteur du bill ne soit pas présent cette après-midi, car s'il eût été présent, je n'aurais pas pris sur moi de rien dire à ce sujet. Mais comme l'un des auteurs de la motion, je dois regretter excessivement que le gouvernement, en prenant le seul jour pendant le reste de la session où nous pourrions atteindre cette question, empêchât virtuellement que nous ayons l'occasion de la discuter et de la faire adopter par la Chambre. J'appellerai l'attention du chef du gouvernement sur le fait qu'à l'avant-dernière session ce bill ou un autre bill qui lui était identique a été adopté par cette Chambre, et que s'il n'est pas devenu loi c'est grâce à la malheureuse obstruction du Sénat. Mais après le vote écrasant de la nuit dernière en faveur du maintien de l'acte de tempérance du Canada, tous ceux qui ont à cœur les intérêts du peuple, et surtout ceux qui, hier soir, ont fait un tableau si frappant du mépris de la loi, pour me servir de leur expression, qui existe dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, devraient être en faveur d'une mesure ayant pour but de mettre fin à ces désordres. Je puis dire, d'après mon expérience et ma connaissance de la question au point de vue de la tempérance, qu'à moins qu'une mesure de ce genre ne soit adoptée par le parlement, le reproche que l'on fait aujourd'hui à l'Acte de tempérance du Canada deviendra de plus en plus mérité. Je le dis parce que je suis certain que cela est la conséquence de certains légers défauts que le parlement peut faire disparaître et qu'il ferait disparaître, je crois, si on lui en fournissait l'occasion par l'adoption de ce bill.

Je regrette extrêmement que nous ne puissions avoir l'occasion d'adopter ce bill, et j'insiste fortement auprès du gouvernement pour qu'on nous donne l'occasion de le faire. Je crains bien que ce que vient de dire l'honorable premier ministre ne se réalise jamais. Je crains que si la besogne gouvernementale est poussée très rapidement, le seul résultat ne soit que la Chambre sera prorogée plus tôt qu'elle ne le serait sans cela, et on ne permettra pas qu'une mesure comme celle-ci puisse retarder la prorogation. Si le rôle était arrangé de façon à ce que le bill fut le premier ordre du jour mercredi, la Chambre accepterait la motion, et le bill sera adopté en très peu de temps de façon à ne pas retarder de beaucoup la besogne du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Assurément, l'honorable député n'est pas sérieux lorsqu'il pense que le gouvernement demanderait le mercredi et le céderait ensuite pour qu'on discutât une mesure quelconque. Ce bill prendra une journée ou peut-être plusieurs jours.

M. FISHER: Je ne le crois pas; l'an dernier il n'a pris qu'une partie de la journée.

Sir JOHN A. MACDONALD: S'il y avait une demande générale de la part de la Chambre nous pourrions donner lundi prochain.

M. FISHER: Si l'honorable ministre veut proposer que ce bill soit le premier sur le rôle lundi prochain, je serai certainement bien aise.

M. IVES: Je voudrais demander à l'honorable député de Brome (M. Fisher) comment il se fait que cette question ait déjà été remise en deux occasions différentes lorsqu'on était arrivé à cet article du programme dans l'ordre ordinaire. L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) ne paraissait pas très pressé au sujet de ce bill. Il a été appelé deux fois à ma connaissance, et la réponse a été de "remettre" le bill, et cependant l'honorable député s'empresse de faire discuter

ce bill. Cela ressemble beaucoup à une continuation de l'effort qui a été fait pour tirer un parti politique de cette question en essayant à faire passer le gouvernement et les députés ministériels pour avoir empêché qu'on s'occupât de ce bill. L'occasion de discuter ce bill s'est présentée dans l'ordre ordinaire, mais l'auteur du bill a demandé qu'il fut remis à plus tard. Mais lorsque la Chambre tient à expédier la besogne publique et à proroger le parlement, l'honorable député tient beaucoup à ce qu'un jour spécial soit réservé pour ce bill.

M. FISHER: En réponse à l'honorable député je dois dire que je n'étais pas présent lorsque l'on a demandé que le bill fut remis à plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Tout le rôle sera appelé. La motion est adoptée.

CONTROLEURS DE LA DOUANE ET DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que mercredi prochain la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient que les salaires des contrôleurs des douanes et du revenu de l'intérieur, respectivement, soient fixés au chiffre de cinq mille piastres par année.

La motion est adoptée.

CHANGEMENTS DANS LES LOIS DOUANIÈRES.

M. CURRAN: Le gouvernement se propose-t-il, pendant cette session, de modifier les lois douanières dans le sens indiqué par les membres de la Chambre de commerce de Montréal, dans leur entrevue avec le ministre des douanes en janvier dernier ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement a eu sous sa considération la question des amendements aux lois douanières, mais comme la question est d'une très haute importance et comme les membres du parlement désirent que la prorogation ait lieu le plus tôt possible, on a cru qu'il valait mieux renvoyer cette question à la prochaine session du parlement, afin d'avoir tout le temps nécessaire pour examiner le projet pendant la vacance.

VOIES ET MOYENS—COMPAGNIE COTONNIÈRE DE MONTRÉAL.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. PATERSON (Brant): Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire soumettre à la Chambre une question qui je crois exige quelques explications de la part du ministre des finances, et je crois qu'il sera heureux de les donner. Je veux parler des irrégularités relatives à la compagnie cotonnière de Montréal, dont j'ai parlé il y a quelque temps et au sujet desquelles j'ai fait une motion en cette Chambre. Le ministre des douanes a dit alors, que dès que la question serait assez élucidée pour qu'il lui fût possible de produire les documents, non seulement il consentirait à le faire mais serait heureux de le faire, et le 7 courant il a produit un rapport. J'ai examiné ce document et il me semble qu'il touche à des questions relatives à l'administration du département qui justifieront peut-être la Chambre de donner à ce sujet quelque considération. Vous admettez avec moi, **M. l'Orateur**, et je n'ai aucun doute que le ministre des douanes admettra avec moi, que dans l'administration des lois douanières il devrait y avoir une seule loi pour tous; que la loi qui s'applique à un individu devrait s'appliquer à un autre. Il me semble presque, à moi, que dans le cas actuel on a suivi une ligne de conduite différente de celle qui a été suivie dans d'autres cas. Je ne veux pas être trop long; je voudrais résumer les déclarations faites dans ce rapport, si je pouvais de cette manière donner une juste

M. IVES

idée de la question, mais le ministre pourrait croire que je ne cite pas les faits exactement ou que je n'en tire pas les déductions convenables. En conséquence, comme ce document n'est pas très long, je crois qu'il est préférable que je le lise afin que la Chambre puisse être mise en possession des faits. Je vais d'abord dire de quelle manière la question est venue à la connaissance du ministre des douanes. Elle est venue à sa connaissance par une lettre de l'agent spécial à Montréal, datée du 15 avril 1887 et elle est adressée à J. Johnson, commissaire de la douane, Ottawa, Ont. :—

J'ai l'honneur de faire rapport que le 4 courant, j'ai reçu une déclaration sous serment à l'effet que le gérant de la compagnie cotonnière de Montréal, avait l'habitude d'importer des Etats-Unis certaines teintures et certains produits chimiques assujétis à des droits, pour l'usage des manufactures de cette compagnie situées à Valleyfield, Qué., et de faire entrer ces teintures et produits chimiques en franchise au moyen de faux envois préparés par l'exportateur des Etats-Unis à la demande du dit gérant dont le nom est William Wilson.

Entre autres choses déclarées sous serment il est dit spécialement que le ou vers le 25 juin 1886, le dit William Wilson, en sa qualité de gérant de la dite compagnie cotonnière de Montréal a commandé chez F. H. Maddocks, courtier en teintures et en produits chimiques, au n° 38 rue Kilby, Boston—10 barriques d'extrait d'hypernic, 10 barriques d'extrait de sumac et 10 barriques de nitrate de fer—tous produits assujétis à un droit de 20 pour 100, et que les dites marchandises, sur l'ordre de Wilson, ont été portées sur la facture et expédiées par Maddocks comme étant 20 barriques d'extrait de bois de campêche et 10 barriques de liqueur de fer, deux sortes de produits exempts de droits d'après le tarif. Que l'extrait d'hypernic, l'extrait de sumac et le nitrate de fer ont été faussement entrés comme ci-dessus à la douane dans l'intention et le but de frauder le revenu des douanes du Dominion canadien.

Que le ou vers le 20 septembre 1886, un chimiste de la compagnie cotonnière de Montréal à Valleyfield, sur l'ordre de Wilson, le gérant de la compagnie, a commandé chez Henry A. Gould et Cie, manufacturiers de teintures, 17 rue Pearl, Boston, 200 barriques de teinture brune, sur laquelle il y a 20 pour 100 de droits, devant être portées sur la facture et expédiées comme teinture d'un noir de jais, laquelle est admise en franchise.

Qu'une partie considérable de la teinture brune a été portée sur la facture, expédiée et entrée à la douane comme teinture noire de jais dans l'intention et le but de frauder la douane du Dominion canadien.

Les renseignements disent de plus que de l'extrait d'hypernic, du fustic, du sumac, de l'hématein, etc., tous assujétis à des droits ont été importés sous le nom générique d'extrait de bois de campêche dans des barriques marquées du nom de ce produit, mais marquées en même temps d'une lettre initiale ayant pour but d'indiquer le contenu véritable pour la commodité du gérant de la manufacture, et qu'une carte serait trouvée, dans le magasin adjacent au laboratoire, sur laquelle on verrait écrit au crayon bleu, ce qui suit: "L," Logwood; "B," Sumac; "F," Fustic; "H," Hématein; "Hy," Hypernic, et autres signes et lettres semblables, et que la valeur des marchandises commandées pendant l'année 1886, faussement désignées sur la facture et entrées frauduleusement en douane s'est élevée à au delà de \$14,000.

Des perquisitions faites à la manufacture de la compagnie à Valleyfield, prouvent que les renseignements quant à la commande et à l'entrée des produits sous un faux nom, sont exacts; et dans le livre de commandes de la fabrique, en date du 28 octobre 1885, se trouve une commande de F. H. Maddocks, dont il est parlé plus haut, pour 50 barriques d'hématein devant être portées sur la facture comme "extrait de bois de campêche," et marquées "H." Les dites marchandises ont été expédiées, conformément aux instructions reçues par la compagnie de teintures et de produits chimiques de Boston, sous facture à la compagnie cotonnière de Montréal, par ordre du dit Maddocks, courtier, en date du 5 novembre 1885, en franchise (Voir l'entrée et la facture ci-annexées.)

Aussi une commande de chez H. A. Gould et Cie, de Boston, le 2 août 1886, pour 10 barriques de terre de Japon (une teinture préparée) devant être expédiée via le chemin de fer du Canada Atlantique, avec trois factures désignant le produit sous le nom de "noir de jais." Les dix barriques en question ont été expédiées tel que recommandé à la compagnie cotonnière de Montréal avec facture portant la date du 4 août 1886, et entrées à Lacolle, en franchise, sous le numéro 97, le 10 août 1886 (Voir entrée et facture ci-annexées.)

Puis une commande chez H. A. Gould & Cie, de Boston, le 8 octobre 1886 pour 200 barriques de teinture brune devant être désignées sur la facture comme teinture noire de jais. Au moins 75 barriques, sur la commande ci-dessus, ont été entrées en franchise à Lacolle, savoir: 25 barriques, entrée 180, 31 octobre 1886; 25 barriques, entrée 234, 11 décembre 1886; 25 barriques, entrée 274, 27 janvier 1887 (Voir factures et entrées ci-annexées.)

M. Wilson, le gérant, ayant été interrogé à la fabrique, a admis que les expéditeurs avaient reçu instruction de désigner sur les factures les marchandises en question comme extrait de bois de campêche, avec une lettre de désignation, et comme teinture noire de jais respectivement; et qu'une carte avait été affichée dans la salle du magasin attenant au laboratoire ainsi qu'il a été allégué. Il prétendit qu'il était sous l'impression que comme les bases de ces articles étaient admises en franchise en certains cas et employées à des fins semblables comme teintures libres de droits dans d'autres cas, toutes, elles devraient être admises

en franchise, et que les factures et les entrées devaient être faites en conséquence.

J'allai voir M. A. F. Gault, le président de la compagnie, et je lui fis part de ces circonstances; je l'informai que j'étais sous l'impression que leur gérant à Valleyfield fraudait et le revenu et la compagnie. M. Gault me dit qu'il croyait que je me trompais dans mon appréciation; qu'il avait quelque temps auparavant, à l'occasion d'une dispute entre le gérant et le chimiste, appris que certains articles avaient été entrés sous une fausse description, au point de vue de l'interprétation stricte de la teneur du tarif, mais que ces fausses entrées lui étaient inconnues auparavant et qu'il y avait mis fin immédiatement. M. Gault me donna une lettre à M. J. W. Howard, le secrétaire trésorier de la compagnie ainsi que des instructions propres à me donner toutes les facilités possibles pour conduire l'enquête.

En examinant les livres de la compagnie, j'ai découvert immédiatement que mon impression à l'effet que l'argent provenant du non-paiement des droits sur les marchandises entrées en franchise avait été payé à M. Wilson sans être payé à la douane était erronée.

J'ai aussi découvert que les 10 barriques de liqueur de fer et les 20 barriques d'extrait de bois de campêche entrés à Lacolle, sous le n° 68, le 20 juillet 1880, étaient en réalité 10 barriques de nitrate de fer, 10 barriques d'extrait de sumac et 10 barriques d'extrait d'hypernic, tel qu'allégué dans la déposition dont il est parlé au commencement de ce rapport, et que les barriques étaient marquées de lettres conventionnelles tel qu'allégué (Voir envoi et entrées ci-annexés), et j'ai remarqué le prix du prétendu "extrait de bois de campêche" "E" dans la dite facture.

Il appert aux factures et entrées ci-jointes que l'usage de l'expression "extrait de bois de campêche" et des lettres conventionnelles pour assurer l'entrée en franchise, a commencé dans une facture de la compagnie de bois de teinture et de produits chimiques de Boston, datée à Boston, le 28 septembre 1885, annexée à l'entrée de Lacolle n° 138, de cette année, et que la teinture brune a cessé d'être entrée comme teinture noire de jais, avec l'entrée de Lacolle n° 228, le 26 février 1887, et que des droits ont été payés sur le fustic et sur l'hypernic avant septembre 1885, de sorte que les fausses entrées peuvent être considérées comme ayant eu lieu entre ces deux dates.

La valeur totale des marchandises couvertes par les factures ci-annexées, au sujet desquelles de fausses entrées ont été faites, s'élève à \$6,997.15, mais le délateur prétend qu'une quantité beaucoup plus considérable est passible de confiscation.

Comme il n'a pas été saisi de marchandises, vu que l'on suppose que toutes celles qui ont été frauduleusement importées sont entrées dans la consommation, je n'ai pu adopter d'autre ligne de conduite que de faire rapport des faits au département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES T. WOLFE,

Agent spécial.

Et voilà comment la question a été portée à l'attention du ministre des douanes. Je ne vois pas que le gouvernement ait entamé aucune correspondance à ce sujet avant qu'il eut reçu des lettres de la compagnie de Valleyfield.

M. BOWELL: N'y a-t-il pas un rapport subséquent de M. Grose ?

M. PATERSON (Brant): Oui, mais ce que je suis à établir, c'est que je n'ai pu découvrir qu'il y ait eu correspondance entre le gérant ou les directeurs de la compagnie et le département à Ottawa avant la réception de lettres de la compagnie de Montréal. Je crois que la Chambre pourrait être mise en possession de ces lettres échangées entre le département des douanes et la compagnie de coton de Montréal, qui, je le suppose, ont dû être échangées avant qu'ils aient écrit leur lettre. Vient ensuite la lettre suivante:

COMPAGNIE DE COTON DE MONTRÉAL,
VALLEYFIELD, P. Q., 26 avril 1887.

L'HONORABLE MACKENZIE BOWELL,
Ministres des douanes, Ottawa.

CHER MONSIEUR.—D'après les instructions reçues de votre président, j'ai l'honneur de vous inclure le chèque de la compagnie pour en paiement des droits.

Je suis votre obéissant,

WM. WILSON,

Pro La compagnie de coton de Montréal.

Je trouve ensuite cette lettre-ci:

COMPAGNIE DE COTON DE MONTRÉAL,
MONTRÉAL, 28 avril 1887.

HONORABLE MACKENZIE BOWELL,
Ministres des douanes, Ottawa.

MONSIEUR.—Le président m'a donné instruction de vous informer, au sujet du chèque de notre compagnie pour dix-huit cent vingt-quatre dollars et soixante-douze cents, incluse dans la lettre de M. Wilson, en date du 26 du courant, que sur examen soigneux de l'état premier relatif aux teintures à vous soumise, qui paraît avoir été préparée très hâtivement à cause du fait que la maille en destination de Valleyfield a

été retardée accidentellement, il regrette d'avoir à dire que certains articles qui auraient dû y être inscrits ont été omis par inadvertance.

Le gérant ordonna donc la préparation d'un autre état et c'est sur les chiffres donnés après cet amendement, que le montant du droit, dix-huit cent vingt-quatre dollars et soixante-douze cents, est basé.

Tel qu'il est maintenant, cet état est considéré comme exact sous tout rapport.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. W. HOWARD,

Secrétaire-trésorier.

Voilà un point au sujet duquel j'aimerais à avoir des renseignements. Je voudrais savoir comment il est arrivé qu'on a envoyé un chèque en blanc au département et qu'on a, dans le mémoire, demandé au département de le remplir. Le ministre a dû remarquer qu'il est question dans cette lettre d'un état original qui lui a été soumis. Je n'ai pu trouver cet état original dans les papiers, et il semblerait important que nous l'eussions sous nos yeux ainsi que la communication envoyée, je crois, par le département d'Ottawa, portant les dates du 26 et du 28 avril. Puis vient la lettre suivante qui, je crois, est du 30 avril:

1275 de 1887.

J. A. GROSE, écr.,

Officier spécial de la douane, Montréal, Québec.

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre des douanes de vous envoyer, en l'absence de M. Wolff, la liasse ci-haut marquée *re* les entrées faites par la compagnie de coton de Montréal, sous de faux noms, de certaines teintures sujettes au droit, et de vous donner instruction de faire une enquête soignée, complète de l'affaire, et de faire rapport de la chose, d'après les déclarations contenues dans la lettre du secrétaire-trésorier en date du 28 du courant, qui semble indiquer qu'un état a été préparé par le gérant de la compagnie établissant l'étendue des inscriptions frauduleuses, mais état qui n'a pas été inclus. On demande que vous accordiez immédiatement et soigneusement votre attention à cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

W. G. PARMELEE,

Sous-commissaire.

Il semblerait d'après cette lettre que l'état corrigé dont il est question dans la lettre du secrétaire-trésorier portant la date du 28 avril, n'avait pas été envoyée au département; de sorte que cette lettre à l'agent spécial Grose, que je viens de lire, paraît avoir provoqué cette réponse de sa part:

MONTRÉAL, 18 mai 1887.

J. JOHNSON, écr.,
Commissaire des douanes,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de retourner avec la présente la liasse n° 1275 *re* certains ingrédients de teinturerie importés par la compagnie de coton de Montréal.

J'annexe l'état préparé par le secrétaire-trésorier, M. J. W. Howard, dont il est fait mention dans sa lettre du 28 avril 1887. J'ai examiné cet état avec soin et je l'ai comparé avec les inscriptions faites à Lacolle et à Montréal, et je trouve qu'il est correct. Vous remarquerez par le rapport de l'agent spécial Wolff qu'il donne la valeur totale des marchandises inscrites à Lacolle comme étant de \$6,997.15. En justice pour la compagnie je dois ajouter qu'elle a appelé mon attention sur les 77 barils de bois de campêche, A. B. et C, achetés de M. F. X. Maddocks, de Boston, dont la valeur est de \$3,219.85, tel qu'il appert à la facture et aux inscriptions annexées et qui aurait dû acquitter un droit de 20 pour 100, mais entré en franchise au port de Montréal. Ce qui forme une valeur totale de marchandises mal inscrites de \$9,173.75, toutes inscrites à Lacolle, à l'exception des 77 barils dont j'ai déjà fait mention.

J'ai l'honneur d'être, etc.

JOHN A. GROSE,

Officier spécial.

Maintenant je voudrais appeler l'attention du ministre des douanes sur le fait que les deux sommes mentionnées ici, \$6,997.15 et \$3,219.85, la première conforme au rapport de M. Wolff, la seconde étant le montant que la compagnie a elle-même signalé au département, ce qui forme en tout \$10,217 au lieu de \$9,173.75. Je ne puis comprendre comment l'agent spécial peut certifier qu'il a examiné ces comptes et les a trouvés corrects, alors qu'il donne comme corrects et comme corrects aussi ceux de la compagnie et les fait ajouter \$9,173. Cependant c'est là la lettre. Il envoie un état qu'on a oublié d'envoyer, que je trouve parmi les papiers, et le total en est, d'après lui, de \$9,173.75. Vingt pour 100 là-dessus donneraient plus de \$1,824.72, montant du

chèque de la compagnie, mais j'ai repassé les chiffres et j'ai trouvé que l'addition de leurs chiffres dans l'état donne \$50 de plus que le montant. En en faisant la défalcation, cela laisserait \$9,173 75, sur quoi le droit de vingt pour 100 donnerait le montant du chèque, \$1,829.72. Il apparaîtrait par ce rapport que des fraudes ont été commises au département des douanes. C'est ainsi qu'on appelle ces faits, et je crois qu'il serait difficile de les qualifier autrement. On rapporte que les marchandises ont été commandées de propos délibéré, que les commandes ont été adressées à certaines personnes pour certains articles et qu'on devrait les facturer comme étant d'autres articles, sous le nom d'articles admis en franchise. En sus d'avoir inscrit de faux articles, ils devraient mettre des lettres initiales sur les différents paquets, de sorte que le gérant de l'usine pourrait connaître quels étaient les articles qu'il recevait. La chose paraît avoir été pratiquée durant deux ans, d'après ce qu'on a découvert, et la valeur des marchandises est portée à \$9,173.75. Le gérant a avoué devant M. Wolff que c'était vrai, et le président, M. Gault a admis que, grâce à une querelle survenue entre deux des officiers, la chose était venue à sa connaissance et qu'il y avait mis fin.

Ce qui paraît surtout étrange, dans un cas comme celui-ci, où les fautes sont claires et palpables, et alors qu'elles sont avouées par les employés du gouvernement, c'est que le gouvernement accepte un chèque pour l'acquiescement du droit et termine ainsi, en apparence, l'affaire. Si c'est la règle dans le département, si c'est de cette façon que les choses sont administrées, on n'a fait, naturellement, qu'appliquer la règle, mais si je me souviens bien, certaines transactions qui se sont faites dans le département des douanes durant la dernière saison, il y a d'autres personnes qui n'ont pas été traitées de la même façon. Il y a eu des cas où les marchandises ont été saisies et des amendes imposées. Je connais moi-même plusieurs cas où les inscriptions ont été faites, de bonne foi, je crois, par des importateurs qui avaient présenté non des factures frauduleuses, mais des factures correctes et dans lesquelles les marchandises ont été saisies simplement parce que la facture étant incorrecte et les marchandises achetées aux prix de la facture, on a prétendu que la valeur en avait été avilie dans l'estimation; et l'on a fondé cette prétention sur le fait que les marchandises se vendaient dans le marché à un prix plus élevé que celui auquel elles avaient été achetées.

Dans certains cas le département des douanes a imposé de lourdes amendes à des personnes placées dans de semblables circonstances, et dans d'autres cas analogues le département a confisqué complètement les marchandises. Ce que je veux savoir, c'est si l'on va appliquer une règle à un individu et une autre à un autre. Je voudrais savoir quelles explications on peut obtenir à ce sujet. Il se peut que le ministre soit en état de fournir des explications, et je crois que l'intérêt public exige qu'il soit en état d'expliquer la chose, car il va se produire un sentiment de malaise dans l'esprit de la population si elle a raison de soupçonner que le département des douanes a appliqué une règle pour la punition de fausses inscriptions dans un cas et une autre règle dans un autre cas. Tout ce que j'ai sous les yeux établit que cette compagnie a envoyé un chèque au département, et que l'agent spécial du département dit que l'état de la compagnie est correct et que son chèque couvre le montant du droit. Ceci se passait le 18 mai 1887, et le 7 juin le ministre dépose l'état sur le bureau de la Chambre. Il y a une autre chose qui demande explication: ce sont les deux lettres subséquemment adressées au ministre des douanes.

L'honorable MACKENZIE BOWELL,
Ministre des douanes, Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction de mon bureau de direction de vous transmettre les résolutions ci-incluses adoptées à sa séance d'aujourd'hui et auxquelles on accordera toute l'attention désirable.

M. PATERSON (Brant)

J'ai aussi reçu instruction de vous demander d'avoir la complaisance de donner à la compagnie le temps nécessaire pour faire l'enquête proposée.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
Pour la compagnie de coton de Montréal,
J. W. HOWARD,
Secrétaire-trésorier.

Montréal, 3 mai 1887.

Résolutions adoptées à l'assemblée du bureau de direction de la compagnie tenue à son bureau :

Résolu que ce bureau apprend avec surprise et regret que le département des douanes porte une accusation d'irrégularité dans les inscriptions de certaines teintures à Lacolle.

Que ce bureau ignorait complètement ces irrégularités; que les directeurs personnellement doivent enregistrer de la façon la plus formelle possible leur complète ignorance des opérations dont on se plaint et que le président soit chargé de faire une enquête sur les détails de toute l'affaire et de soumettre les renseignements à ce bureau à sa prochaine réunion.

J. W. HOWARD,
Secrétaire-trésorier.

Montréal, 3 mai 1887.

De quoi parle-t-on dans la lettre du 3 mai. Je ne vois aucune lettre adressée par le département à ses employés après cette lettre du 30 avril et la réponse qu'y a faite l'agent spécial. Pourquoi le 3 mai le trésorier de la compagnie demande-t-il au gouvernement d'avoir la complaisance de donner le temps nécessaire pour faire l'enquête proposée. Quelle enquête? Que faut-il comprendre par ces mots:

Que ce bureau apprend avec surprise et regret que le département des douanes porte une accusation d'irrégularité au sujet d'inscriptions de certaines teintures à Lacolle.

Lorsque, le 15 avril, M. Wolff dit qu'il s'est adressé à M. Gault, président de la compagnie, qu'il a expliqué les circonstances et le reste. Je ne puis m'occuper de cela en ce moment, mais je lis, je crois, que le président a dit avoir appris par une dispute qu'il y avait eu des irrégularités et qu'il lui a fallu y mettre fin. Cependant le 3 mai la compagnie dit:

Que la direction ignorait complètement ces irrégularités, que les directeurs, personnellement, devront enregistrer de la façon la plus formelle possible, leur ignorance complète des opérations dont on se plaint, et que le président soit chargé de s'enquérir des détails de toute l'affaire et de soumettre les renseignements qu'il pourra obtenir à ce bureau à sa prochaine réunion.

Je ne puis comprendre pourquoi cette résolution du 3 mai a été adoptée, et je ne puis comprendre non plus certaines déclarations qui y sont faites, quand je vois que l'état qui a été envoyé porte la date du 27 avril et la lettre celle du 28 avril, on dit que l'état reformé est exact et qu'il couvre tout le montant. Pourquoi donc aurait-on fait d'autres recherches, à l'instigation de qui sont-elles faites? On se rappellera que le 2 mai j'ai appelé l'attention du ministre sur le sujet par un avis de motion que j'ai donné dans le temps lorsque j'ai demandé la production des—

~ Copies de tous rapports adressés au ministère des douanes par aucun de ses officiers ou agents spéciaux touchant des irrégularités commises par la compagnie manufacturière de coton, de Montréal; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministère des douanes et aucun de ses officiers ou agents spéciaux, et de toute correspondance entre le dit ministère ou ses officiers ou agents spéciaux et le gérant ou les directeurs de la dite compagnie au sujet de ces irrégularités.

M. BOWELL: Il serait de haute inconvenance de déposer maintenant les papiers demandés par l'honorable député pour la raison que la question est encore à l'étude. Je dois dire cependant, pour l'information de l'honorable député et celle de la Chambre, qu'un des directeurs de cette compagnie m'a écrit l'autre jour, me disant que d'autres irrégularités avaient été commises et découvertes et qu'il verrait à ce qu'un rapport complet de tous les faits fût présenté; j'ai retourné le rapport à l'employé spécial, sur lequel l'honorable député a appelé l'attention, à Montréal, afin qu'on fit une autre enquête, de façon à ce que le département fût mis en position de rendre une décision sur toute l'affaire.

On remarquera que le ministre a dit le 2 mai que l'un des directeurs lui a écrit que d'autres irrégularités avaient été découvertes. Il doit naturellement lui avoir écrit avant le 2 mai, et cependant le 3 mai, la résolution suivante a été adoptée par la direction :

Que le bureau de direction ignorait complètement ces irrégularités, et les directeurs devront, de la manière la plus formelle possible, consigner la complète ignorance où ils sont des opérations dont on se plaint.

Il me semble que ce rapport du directeur au ministre devrait nous être communiqué, mais je n'ai pas réussi à le trouver dans les papiers.

M. BOWELL : Qu'est-ce que c'est ?

M. PATERSON (Brant) : C'est le rapport du directeur qui a dit, comme l'a annoncé l'honorable ministre, que d'autres irrégularités avaient été découvertes.

M. BOWELL : Si le mot " rapport " est mis là il se peut que cela semble dire une lettre. Je n'ai pas eu de rapport officiel à ce sujet.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien, cette lettre n'est pas au nombre des papiers déposés, autant que j'ai pu m'en assurer, et je pense qu'il serait important que cette lettre fût produite.

M. BOWELL : Si on y attache de l'importance, j'essaierai de la trouver. Je suis sûr que c'est simplement ce qu'elle contient.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai fait que mentionner la chose. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je ne le puis parce qu'il me faut entendre les explications de l'honorable ministre des douanes, qui, je l'espère, seront claires, et peut-être que lorsque nous serons rendus aux crédits relatifs aux douanes dans les estimations budgétaires, il pourra produire la correspondance qui me paraît avoir beaucoup d'importance pour cette question, et qui nous permettra de l'examiner plus à fond. Ce sur quoi j'appelle l'attention du ministre en ce moment c'est ceci, sur quoi je voudrais avoir son sentiment, au sujet de l'arrangement qui paraît avoir été fait avec cette compagnie. C'est un cas de fraude, non une affaire d'erreur, non un avilissement de la valeur de la marchandise, ayant une facture régulière et qui cependant est saisi, comme je sais qu'il en a été saisi, la facture étant correcte et le prix payé conforme à la facture.

J'ai eu connaissance d'un cas comme celui dans lequel on ne s'est pas contenté de saisir et de confisquer les marchandises, mais on a aussi imposé une amende au délinquant. Dans ce cas qui nous occupe, les entrées ont été faites d'une manière frauduleuse. On a commandé des marchandises avec réflexion—je veux telle et telle chose; ces marchandises paient 20 pour 100 à la douane, mais votre facture mentionnera à la place une autre marchandise qui est admise en franchise et vous ferez sur les barils une marque qui puisse me les faire reconnaître. Telle est la méthode qu'on semble avoir employée pendant deux ans pour frauder la douane. Personne n'a essayé de le nier, il est impossible de le nier, et, cependant le ministre a apparemment accepté \$1,824 comme paiement des droits sur les articles ainsi introduits frauduleusement, et il a réglé l'affaire pour ce montant.

M. BOWELL : Vous ne trouverez rien dans la correspondance pour prouver ce que vous dites là.

M. PATERSON (Brant) : J'y trouve toujours quelque chose. Le montant est mentionné. Sans doute le ministre nous dira qu'il n'a pas complété l'enquête dans cette affaire, mais il n'y a pas d'autre rapport. C'est une chose que je veux lui faire remarquer. Lorsque j'ai soulevé cette question, il répondit qu'il ne pouvait fournir tout de suite les renseignements demandés, mais il ajouta :

Je ne doute pas qu'avant la fin de la session j'pourrai faire connaître tous les faits qui se rattachent à l'affaire sur laquelle l'honorable monsieur a appelé l'attention de la Chambre, ainsi que la décision du département. Je crois que la connaissance de ces faits portera l'honorable monsieur à retirer sa motion, pour le présent du moins.

M. PATERSON (Brant) : Je dois donc comprendre aux paroles du ministre qu'il donnera à la Chambre aussi tôt qu'il pourra le faire les renseignements que je lui ai demandés.

M. BOWELL : Oui, aussitôt que je serai en état de rendre un jugement dans cette affaire.

Il disait donc qu'il ne soumettrait son rapport que lorsqu'il serait en état de juger cette affaire au mérite. Il a produit son rapport. Je dois donc en conclure qu'il est maintenant en état de juger l'affaire au mérite; et les documents ne montrent qu'une décision de sa part, celle d'accepter le chèque de la compagnie pour \$1,824, somme qui représente le montant des droits qui auraient dû être payés sur celles des marchandises entrées en contrebande au sujet desquelles la fraude a été mise à jour.

J'ai tiré mes conclusions des paroles mêmes du ministre, et si j'ai eu tort je serai heureux d'entendre l'honorable monsieur m'expliquer comment. Inutile d'ajouter, M. l'Orateur, qu'en ce que j'ai dit je n'ai été inspiré par aucun sentiment de méchanceté. Je ne connais pas les messieurs qui sont intéressés dans cette affaire, je ne sais qu'une chose touchant l'affaire elle-même, une chose que j'ai ressentie souvent, notamment depuis que j'ai entendu la défense du ministre des douanes, que je ne veux cependant pas presser plus que de raison; je sais que les décisions du département des douanes n'ont pas toujours été uniformes. Je n'accuse personne, mais je crois que toutes ces causes devraient être jugées suivant la même loi et les mêmes règlements. Jusqu'à ce que les explications du ministre des douanes m'aient fait changer d'avis, je crois qu'ils ont droit de se plaindre, ceux qui, à ma connaissance, ont vu leurs marchandises saisies, confisquées et vendues par le département des douanes, ceux à qui on a imposé de lourdes amendes non pour avoir fait des entrées frauduleuses, mais des entrées faites de bonne foi sur des factures de bonne foi, des factures attestées sous serment; ceux dont les marchandises ont été vendues à sacrifice. A côté de ces exemples, voici d'autres personnes qui ont trompé intentionnellement la douane, qui ont commandé les marchandises dont elle avait besoin en ayant soin d'expliquer au vendeur de les expédier sous le nom d'une autre marchandise, et on se contente d'exiger le paiement de l'impôt dont on a fraudé la douane, sans même on ajouter l'intérêt! Je crois que cela demande des explications et que le ministre ferait bien de nous dire quelle règle suit le département et s'il fait de cette règle une application uniforme à tous les délinquants.

J'ai cru devoir porter cette question devant le ministre toute de suite, vu qu'il y a un avis de motion pour amender l'acte des douanes et que, sans vouloir juger aujourd'hui cette question dans un sens ou dans l'autre, je crois qu'il est à propos de discuter le point suivant: le ministre ne doit-il pas se départir du pouvoir arbitraire qu'il a aujourd'hui? Dans les cas d'entrées fausses, d'entrées frauduleuses, d'entrées de marchandises évaluées au-dessous de leur valeur, d'erreurs dans une entrée, dans tous les litiges qui peuvent survenir, ne devrait-il pas se départir du pouvoir dont il est actuellement investi?

M. MITCHELL : Je crois que l'honorable monsieur verra en consultant l'acte des douanes que le ministre s'est déjà départi de ces pouvoirs. Quand on a amendé l'acte des douanes je me suis élevé contre le projet de donner un tel pouvoir au ministre. On se rappelle que j'ai combattu toute une nuit pour obtenir du ministre qu'il vînt se départir de ce pouvoir. Aujourd'hui la loi est impérative et elle exige que les amendes soient imposées et qu'elles soient payées. L'honorable monsieur ne doit pas s'opposer à l'imposition des amendes fixées par la loi; mais demander seulement que le ministre se départisse de tout pouvoir discrétionnel.

M. BOWELL : C'est ce que l'honorable monsieur demande, si toutefois il a été exact dans ses remarques.

M. PATERSON (Brant) : J'espère que le ministre reconnaîtra que j'ai affirmé ce que j'ai cru fondé sur la vérité et que j'ai tiré mes conclusions de ce qu'il a dit lui-même en Chambre, voir, qu'il ne voulait pas produire les documents avant d'être en état de juger la cause au mérite. Son rap-

port, il l'a produit et nous y trouvons qu'il n'a été imposé aucune amende, aucune pénalité.

Son agent spécial, comme il l'a dit, fait rapport que tout est pour le mieux. Mais voici où je veux en arriver: si le département des douanes n'a pas un système uniforme, bientôt les parties intéressées demanderont que leurs causes soient soumises à un autre tribunal devant lequel tout le monde pourrait obtenir justice égale. D'après les renseignements que nous a fourni le ministre, je crois qu'il a traité ces personnes d'une manière bien différente de celle avec laquelle il a traité d'autres personnes, des personnes de la même ville, je crois, il n'y a pas plus d'un an. Je ne dirai rien de plus, mais je suppose qu'il me sera loisible de répondre au ministre si ses paroles réclamaient une réplique de ma part.

M. BOWELL: Si le fait de répéter une couple d'idées une heure durant devait imprimer ces idées dans la mémoire des députés, je devrais garder un souvenir éternel de cette affaire. Mon honorable ami a émis deux idées: premièrement, il y a, dit-il, une manière de faire l'application de la loi pour un parti et une manière différente pour l'autre parti, et pour me convaincre de cela, l'honorable monsieur a répété cette idée juste cinq fois. La seconde idée, c'est que les marchandises en question ont été saisies et vendues au-dessous de leur valeur, que cela est arrivé souvent; qu'on d'autres cas elles ont été confisquées, bien qu'il n'y eût pas la moindre intention de frauder la douane chez l'importateur; que des marchandises ont été ainsi saisies, dont les importateurs n'avaient probablement pas l'intention de frauder la douane, que la pénalité a été imposée et payée. Cela peut être vrai. Mais si jamais cela est arrivé, c'est que les parties intéressées ont refusé de se soumettre aux exigences de la loi. Je n'ai plus rien à dire sur ce point, car je ne veux pas discuter cette question maintenant aussi longuement que j'aimerais le faire.

Mais il est probable que nous vivrons assez longtemps pour discuter les amendements qui pourraient être proposés à l'acte des douanes quand le moment sera venu de soumettre cet acte à un nouveau débat. Je dois dire cependant que pour la première fois depuis que j'occupe le poste de ministre des douanes j'ai produit les documents avant que la question ne fût complètement réglée et ce qui en est résulté m'autorise, je crois, et dans l'intérêt des parties et dans l'intérêt du pays, à ne plus soumettre à la Chambre aucun document touchant cette affaire avant qu'elle ne soit définitivement réglée. Pour peu que l'honorable monsieur eût étudié la loi criminelle, il saurait qu'un accusé, si capable qu'il soit, a toujours droit à un certain délai pour préparer son plaidoyer de défense. Connaisant ses idées de justice et de *fair play*, je suis certain que l'honorable monsieur ne voudra ni blâmer le département ni me blâmer moi-même d'avoir accordé aux parties intéressées, sur la demande de leurs solliciteurs, le temps de me soumettre clairement leur plaidoyer de défense avant d'adjuger sur l'opportunité et le bien fondé de la saisie. Il doit savoir aussi que tout le temps de la session j'ai été continuellement occupé, avec mes collègues, à des questions d'administration générales, notamment à préparer les estimations, et que je n'ai pu accorder à cette affaire le temps que je voudrais lui consacrer avant de rendre mon jugement. Même ce n'est qu'hier que j'ai reçu un certain nombre d'affidavits du président et des directeurs de cette compagnie, des affidavits touchant cette affaire. J'ai donné ordre qu'ils soient copiés et soumis à la Chambre, avec les autres documents qui ont déjà été produits.

Tant que la défense ne m'aura pas été soumise en entier, il n'est pas possible que je rende un jugement définitif au sujet de la pénalité qui doit être imposée à la compagnie, parce que son gérant a enfreint les lois de la douane. De plus, il est bon que mon honorable ami sache que ce chèque a été signé et nous a été envoyé. Il était signé en blanc et

M. PATERSON (Brant)

je m'en occupai nullement. Je le passai au commissaire à qui j'enjoignis en même temps de ne pas remplir les blancs, de le laisser dormir. Le commissaire n'a point communiqué avec M. Howard (je crois que c'est bien le nom du monsieur), le trésorier, ni directement ni indirectement au sujet de ce chèque. Dès que j'eus reçu ce chèque et la lettre dont il était accompagné, dans laquelle, si j'ai bon souvenir, étaient cités d'autres fraudes récemment découvertes, je pris la résolution de renvoyer les pièces du procès à M. Grose, M. Wolf étant à l'étranger, afin qu'il fit de nouvelles recherches et un nouveau rapport. Nous n'avons accepté de cette compagnie aucune somme d'argent en règlement de cette fraude; je crois que je puis lui donner ce nom avec sûreté. Jamais on a laissé entendre à la compagnie que ce chèque serait accepté en paiement des droits ou de l'amende qu'elle est obligée de payer.

L'honorable monsieur dit qu'il aimerait à savoir pour quelles raisons la compagnie a fait telles et telles choses. Je n'en sais absolument rien moi-même. J'ignore ce qui l'a porté à convoquer une assemblée de ses directeurs; peut-être voulait-on essayer de se tirer de quelque manière de ce mauvais pas. Je ne lui ai rien suggéré et rien ne lui a été suggéré à ma connaissance par aucun officier du département au sujet de cette affaire. Ce qu'elle a fait, elle l'a fait de son chef, uniquement de son chef. Lorsque l'officier vint pour la première fois me prévenir de cette fraude, je lui dis: "Assurez-vous bien de la chose, et dès que vous aurez recueilli des preuves à l'appui d'une telle accusation, rendez-vous auprès du président de la compagnie et demandez qu'il vous montre ses livres afin que vous puissiez, si cela est possible, contrôler et vérifier les renseignements que vous venez de me donner. Je connais assez bien M. Andrew Gault et ses associés pour vous assurer qu'ils n'hésiteront pas à vous laisser prendre connaissance de leurs livres, à moins qu'ils ne soient impliqués personnellement dans cette fraude." Je ne pouvais me faire à l'idée que des hommes tels que Andrew Gault, M. J. K. Ward, M. le sénateur Thibaudreau, et autres de la même respectabilité, se fussent prêtés à une fraude qui était évidemment le fait du gérant de la compagnie. Je ne me trompais pas non plus. M. Gault en apprenant ce qui était arrivé présenta les livres à l'officier spécial, M. Wolf, qui appuya son rapport sur les faits qu'il y trouva consignés.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) dit que c'est un cas où la fraude est claire et évidente, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Dès que je me serai renseigné parfaitement sur les circonstances de l'affaire, je rendrai mon jugement en qualité de chef du département. Et si mon jugement est tel que celui dont parlait tout à l'heure l'honorable monsieur, s'il adoucit pour eux les rigueurs de la loi pendant que d'autres en ont porté tout le poids, alors l'honorable monsieur aura raison de dire que j'administre la justice avec deux poids et deux mesures, avec rigueur pour une maison et avec une clémence partielle pour d'autres maisons. Depuis que je suis chargé de l'administration de cette branche si impopulaire du gouvernement, chaque fois que des négociants ou leurs employés ont été trouvés coupables de manœuvres frauduleuses et qu'ils se sont montrés empressés de faire connaître tous les faits au département et au gouvernement, je me suis efforcé de traiter ces personnes comme il est raisonnable qu'elles soient traitées. D'un autre côté, dans les cas où l'on cherche à empêcher la lumière de se faire sur les faits, en détruisant les livres ou autrement, j'ai donné ordre aux officiers d'employer des moyens énergiques pour arriver à la connaissance de la vérité. L'honorable monsieur prétend que toute la correspondance n'a pas été soumise à la Chambre. Je ne sais qu'une lettre que nous ayons reçue touchant cette affaire, c'est celle dont j'ai parlé tout à l'heure, dans laquelle on m'apprenait la découverte de nouvelles fraudes. L'honorable monsieur a parlé d'un état, d'une communication originelle. Un tel document n'existe pas et je ne vois qu'une

chose qui ait pu donner lieu à la croyance qu'il existe, c'est l'entrevue personnelle que M. Gault, le gérant, et une ou deux autres personnes intéressées dans la compagnie — j'ai oublié leur nom — eurent avec moi et au cours de laquelle ils me firent connaître oralement les détails de l'affaire — ils ne m'ont laissé aucun écrit. La communication originelle dont il est question ne peut être autre chose que cette entrevue, dont il n'est resté aucun écrit.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai reçu hier des affidavits de la part de Andrew Gault, M. J. R. Ward, M. le sénateur Thibaudou, et deux ou trois autres, je crois, qui tous déclarent qu'ils n'ont eu aucune connaissance de cette fraude. Ils demandent en même temps, soit par leur avocat ou par lettre, je ne suis pas certain, qu'on leur accorde un délai suffisant pour qu'ils puissent avoir une seconde entrevue personnelle avec moi et me donner des explications au sujet de cette affaire. Cela est suffisant, je crois, pour justifier le département de n'avoir pas encore décidé quelle pénalité il doit imposer à ces personnes que nous avons raison de croire individuellement innocentes, et que nous ne voulons pas condamner avant qu'elles aient eu l'occasion de s'expliquer de la manière la plus complète possible. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger davantage cette discussion. Je l'ai déjà dit à la Chambre, il n'a été accepté aucun chèque en paiement d'aucunes sommes. Je crois que le chèque en question est encore entre les mains des officiers du département, et sans doute il restera dans les voûtes sous la garde du commissaire auquel il a été confié. Aucune acceptation de ce chèque n'a eu lieu ni en paiement des impôts, ni en paiement partiel de la pénalité qui pourrait être imposée. Bref le département n'a encore pris aucune décision à l'égard de la pénalité qu'il doit imposer; il n'a pas encore décidé s'il doit acquitter ces personnes, accepter le montant des impôts qui auraient dus être perçus, ou agir en vertu de la clause où la loi décrète la confiscation des \$10,000 qui représentent la valeur des marchandises entrées en contrebande, ou encore s'il doit poursuivre le gérant qui a fait les fausses entrées. Aussitôt que j'en aurai le temps, aussitôt que les parties intéressées auront eu l'occasion de fournir toutes les explications qu'ils ont demandé la permission de fournir, permission que je leur accorderai certainement, je rendrai mon jugement, et j'espère qu'il rencontrera l'approbation de la Chambre, sinon celle de l'honorable monsieur qui a soulevé cette question devant elle. La loi aura son cours envers ces hommes riches et haut placés et envers les gérants de leur maison, tout comme elle a eu son cours envers les autres. M. Gault eut-il fait comme d'autres ont fait, eut-il refusé de livrer ses livres à l'officier qui les lui a demandés, afin de constater la vérité ou la fausseté des renseignements qu'il tenait d'avance, l'officier aurait recouru tout de suite à une saisie. Mais vu la haute position de ces messieurs, vu leur richesse, je n'ai pas cru qu'il était nécessaire d'interrompre les travaux de leur manufacture, car je savais qu'ils seraient toujours capables de payer l'amende qui leur serait imposée, si forte qu'elle fût, ou qu'ils nous ferait connaître leur refus d'accepter notre décision et leur désir de porter l'affaire devant la cour de l'échiquier.

J'espère, mais je n'en suis pas certain, que je serai en état de rendre mon jugement avant la fin de la session, comme l'a demandé l'honorable monsieur. Je puis, cependant, l'assurer d'une chose, je la lui répète, — je suis en cela son exemple, car je l'ai répété trois fois —, c'est qu'il n'y a pas eu de règlement, que pas une seule piastre n'a été acceptée des parties intéressées; on a gardé le chèque, voilà tout; encore je crois que j'ai dit à M. Johnson qu'il pouvait le renvoyer ou le garder, selon qu'il lui plairait, jusqu'à ce que l'affaire soit réglée — mais il n'a été rien fait pour amener un règlement final, comme les paroles de l'honorable député de Brant pourraient porter la Chambre à le croire. Il se peut que j'aie dit dans le temps que je ne produirais les documents que lorsque je serais en état de rendre mon jugement; je ne suis pas sûr de quels termes je me suis servi. Mon

honorables amis à côté de moi dit: "Je crois que c'est une grande bêtise de les avoir produits," mais qu'il se rappelle combien de fois on les a demandés, et il comprendra que j'aie en le désir de faire connaître les faits à la Chambre aussitôt qu'ils me furent connus à moi-même.

M. PATERSON (Brant): J'accepte volontiers les explications du ministre, et je me rends. Naturellement je les accepte sans la moindre hésitation, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas d'avoir fait contre lui une accusation qu'il ne mérite pas, comme il nous le dit lui-même.

M. BOWELL: Non.

M. PATERSON (Brant): Je croyais qu'on nous avait soumis tous les documents qui devaient être produits. J'avais lu les paroles du ministre, et, au temps où je faisais la motion dont j'ai parlé, il disait d'une manière si positive qu'il ne produirait les documents que lorsque l'enquête serait terminée, que je lui demandai s'il voulait les produire sans que je fis une motion à cet effet, ce qu'il a eu l'obligeance de faire.

M. BOWELL: Je vous promets que je ne le ferai plus.

M. PATERSON (Brant): Quand j'ai demandé à l'honorable monsieur les documents touchant cette question, il m'a répondu: Aussitôt que je serai en état de juger cette cause au mérite, je les produirai. Or, le 7 juin, en revenant sur cette question, je crois — comme je crois que je pouvais le faire franchement — que tous les documents étaient devant nous, que l'enquête était close; c'est à ce point de vue que je me suis exprimé; je crois qu'on ne peut pas m'en blâmer, car il ne m'était pas facile de tirer une autre conclusion que celle que j'ai tirée. Maintenant, je vois ce qui en est, puisque le ministre dit qu'il a eu tort de produire les documents avant la fin de l'enquête, et je ne puis assurément pas lui reprocher une faute qu'il a commise pour être obligé envers moi, ou envers tout monsieur qui eut fait une motion. Je ne désire donc pas prolonger cette discussion.

Le ministre vient de nous dire que bien que sa première réponse doive nous porter à conclure que l'affaire est finie, elle ne l'est pas encore. Il ne nous reste donc plus qu'à attendre le jugement du ministre, qui, je n'en doute pas — puis qu'il la dit tout-à-l'heure — comprendra qu'il est de son devoir de traiter tout le monde de la même manière. Il sait que j'ai eu occasion plusieurs fois de le rencontrer au sujet de quelques-unes de ses décisions que je trouvais un peu sévères; or, en croyant découvrir dans les documents que sa conduite dans cette cause-ci avait été toute autre que dans les causes dont je viens de parler, je crus devoir porter l'affaire à la connaissance de la Chambre.

M. MITCHELL: Il me fait plaisir que cette question ait été soulevée devant la Chambre; car on a fait dans les journaux une foule de commentaires sur cette affaire; des hommes haut placés dans le commerce et l'industrie y étaient impliqués, et il régnait une mauvaise impression que le débat d'aujourd'hui et les explications du ministre auront, je crois, le bon effet de faire disparaître.

Les membres de la compagnie de coton de Montréal sont des hommes haut placés parmi la classe commerciale de Montréal, la grande métropole du commerce.

Il me fait plaisir d'apprendre que nul d'entre eux ne s'est rendu coupable de tentatives frauduleuses vis-à-vis le revenu, qu'ils n'ont pas cherché à lui enlever ce qui lui appartient; je suis très heureux, en effet, d'avoir entendu les explications du ministre. Je ne suis pas moins content de savoir que l'affaire n'est pas réglée, comme les paroles de l'honorable député de Brant (M. Paterson) me l'avaient fait croire, que le ministre poursuit l'enquête qu'il a commencée; car il est de haute importance que dans tous les cas les règlements de son département soient appliqués avec la même sévérité. Je crois que son département a fait exécuter ses

jugements avec une grande sévérité, et quelquefois, selon que je pensais, injustement. Sans doute le ministre en accomplissant son devoir pensait différemment; il sait, cependant, que je lui ai dit, en particulier et dans la Chambre, que je considérais ses jugements d'une injuste sévérité. Dans le cas actuel il reconnaît qu'il y a eu fraude évidente; j'espère donc et je sais qu'il suivra la règle de conduite qu'il a adoptée dans les autres cas, qu'il n'aura qu'un poids pour tout le monde et qu'il conservera de la sorte la confiance de la classe mercantile.

M. JONES: Le débat provoqué par la motion de mon honorable ami était peut être plus important qu'il n'en avait l'air à première vue, car il se rapportait à l'administration de la douane à Montréal, et bien des plaintes ont été faites à propos de l'administration de la douane dans cette ville, surtout par les marchands d'Halifax—je pourrais même dire qu'ils s'en plaignent d'une manière générale. Comme je n'aurai peut être pas une meilleure occasion de le faire, je choisis ce moment pour attirer l'attention de l'honorable monsieur sur certaines choses qui se sont passées il a quelques temps dans le port d'Halifax et que j'aimerais qu'il compare avec ce qui se passe dans le port de Montréal. Je ne veux rien dire contre la manière dont l'honorable monsieur remplit ses devoirs de chef du département des douanes. Je crois que s'il avait connaissance de tout ce qui se passe, il prendrait des mesures pour faire appliquer avec justice et impartialité les lois de son département. Ce dont je crois devoir me plaindre, c'est que l'honorable monsieur se fie un peu trop aux rapports de ses subordonnés. Plusieurs fois on a donné à l'honorable monsieur des preuves irréfutables de la mauvaise administration des affaires à Montréal, et l'honorable monsieur n'a pas fait de ces preuves le cas qu'il en aurait dû faire, étant donné la nature des sources dont elles venaient. On se plaint depuis longtemps de la manière dont on fait les choses à Montréal vis-à-vis une certaine classe de commerçants. Un monsieur d'Halifax me disait dernièrement qu'il pouvait importer, qu'il avait importé et qu'il continuerait à importer tous ses instruments aratoires des Etats Unis, *via* Montréal, bien qu'il soit obligé de payer le fret sur l'Intercolonial; car, dit-il, les agents de la compagnie ou les autres parties intéressées entrent à Montréal ces instruments à des taux beaucoup moins élevés qu'ils ne pourraient les entrer à Halifax. Il y a, dit-il, une si grande différence dans les taux que je puis payer le fret sur l'Intercolonial de Montréal à Halifax et sauver encore une somme considérable sur le prix de ces instruments.

J'ai attiré publiquement l'attention du département sur cette question; j'en ai parlé à M. Bremmer, qui fut nommé il y a quelques temps, par le gouvernement, pour s'occuper de l'importation du sucre; il m'a promis qu'il ferait une enquête. Le monsieur dont j'ai parlé est un des plus grands importateurs d'instruments aratoires qu'il y ait à Halifax. Je pourrais ajouter que la même chose m'a été signalée par une autre personne d'Halifax. C'est un grand marchand de tapisserie. J'ai payé l'impôt, me disait-il, sur certains articles qui venaient de l'Angleterre ou des Etats-Unis, je ne me remets pas bien d'où, et peu après j'eus la visite d'un monsieur de Montréal qui m'offrit la même marchandise à un prix beaucoup moindre que celui auquel j'aurais pu la vendre moi-même. En faisant une comparaison, ce monsieur découvrit que pendant que cette marchandise payait \$26 d'entrée à Halifax, elle ne payait, je crois, à Montréal, que \$16 d'entrée.

M. BOWELL: Quelle sorte de marchandises, dites-vous?

M. JONES: Le monsieur en question est un marchand de tapisserie dont je puis vous donner le nom. Il m'apprit que les marchandises qui entraient à Montréal moyennant \$16, peut être \$18 ou \$19, c'est quelqu'un de ces chiffres, le département avait donné ordre d'imposer \$26 sur leur entrée à Halifax. Par ces quelques exemples—et je pourrais lui en donner d'autres—l'honorable monsieur peut voir quels

M. MITCHELL

avantages on accorde injustement aux marchands de Montréal de préférence aux marchands des autres villes de la Confédération. Je pourrais encore mentionner un libraire de Halifax, qui m'a dit la même chose; qu'il pouvait importer certains articles anglais, les faire passer par Montréal et revenir à Halifax sur l'Intercolonial, et les avoir dans son magasin à meilleur marché encore que s'ils eussent été entrés à Halifax.

Un autre, un marchand de vin, croit lui aussi que c'est mieux de faire venir ses vins d'Europe *via* Montréal, où les agents des maisons européennes les font passer à la douane à un taux bien moins élevé que celui qu'il est obligé de payer à Halifax, à un taux si différent qu'il gagne encore à les faire venir de Montréal par le chemin de fer Intercolonial. Voici quatre exemples, pris dans des branches de commerces distinctes, sur lesquels j'attire l'attention du ministre des douanes, comme j'ai eu occasion auparavant d'attirer sur ces faits l'attention du monsieur qu'il a nommé pour s'enquérir de cette affaire.

M. BOWELL: A-t-il fait cette enquête?

M. JONES: Il m'a dit qu'il allait la faire.

M. BOWELL: Je vous demande s'il l'a faite?

M. JONES: Je n'en sais rien.

M. BOWELL: Je sais que M. Bremmer est très minutieux dans les affaires qu'il entreprend.

M. JONES: Il est très minutieux en effet, et je reconnais que le gouvernement s'est assuré en M. Bremmer un excellent officier. Le gouvernement a eu connaissance des plaintes qui ont été faites depuis trois ou quatre ans au sujet du taux auquel on admettait le sucre à Montréal. C'était une chose connue de tout le monde, que les raffineurs de Montréal et les marchands de Halifax faisaient venir du sucre de la même place et que les raffineurs de Montréal payaient 20 à 25 centins de moins par 100 livres, pour l'outré, que les marchands d'Halifax. M. Bremmer se rendit à Montréal, et après un examen minutieux il fit rapport qu'en effet les raffineurs de Montréal payaient sur le sucre 20 à 25 centins de moins que les marchands d'Halifax; et je crois que le ministre des douanes a pu se convaincre que le rapport de M. Bremmer est très exact.

Je pourrais démontrer par ce qui m'est arrivé à moi-même, comment ce gouvernement a appliqué la loi à cet égard. Je ne veux, cependant, parler de mes propres affaires, qu'autant qu'il sera nécessaire pour faire cette démonstration. Etant importateur moi-même, il y a environ trois ans, je vis apporter de la Jamaïque de grandes cargaisons de sucre. Dans le même temps la maison qui m'envoyait ce sucre en envoyait d'autres cargaisons à Halifax, mais qui devaient être envoyées à Montréal sur l'Intercolonial. Rendu à Halifax mon sucre fut entré en douane d'après le tarif qu'il devait payer. Celui qui se rendait à Montréal fut entré au même tarif. Qu'est-il arrivé? je ne veux rien insinuer contre personne; mais je dis que des influences furent employées auprès du gouvernement ou du ministre des douanes, et que ces mêmes cargaisons furent entrées de nouveau à Montréal et payèrent \$1,500 de moins que les autres cargaisons arrivées à Halifax en même temps. Et dans l'espace de quelques mois, selon le compte que j'ai passé à l'honorable monsieur, notre maison, sans parler de la raffinerie de Halifax, qui importe beaucoup, et des autres importateurs d'Halifax, a payé sur les sucres \$7,000 d'impôt de plus qu'elle aurait payé si elle eut reçu ce même sucre à Montréal.

Je crois que cela devrait suffire pour faire comprendre à l'honorable monsieur avec quelle injustice on a administré la douane à Montréal pendant quelques années. Il est vrai que les choses ont changé et qu'on a adopté une nouvelle méthode; mais, je le répète, l'argent que les marchands et les raffineurs ont injustement payé, pendant ces deux ou trois années de mauvaise administration à Montréal, devrait être

rendu aux raffineurs et aux marchands d'Halifax, ou bien on devrait forcer les raffineurs et les marchands de Montréal à rembourser ce qu'on leur a indûment donné. Je dois dire que je n'attends plus guère de jugement en cette affaire de la part du ministre des douanes. L'honorable monsieur, répondant à M. Vail, en 1884, expliqua le principe d'après lequel on prélevait l'impôt sur le sucre dans les termes suivants :

Quand le raffineur achète du sucre garanti pour une certaine concentration, si cette concentration est plus grande, il paye davantage *ad valorem*. Et si l'épreuve du polariscope démontre que le sucre n'a pas la concentration qu'il est dit avoir, alors il faut déduire ce défaut de concentration de la valeur de l'envoi afin de faire une estimation correcte *ad valorem* de ce sucre.

Tel est le principe que posa l'honorable monsieur dans cette Chambre, tel est le principe qui fut appliqué à Montréal plusieurs années durant. Quand une cargaison avait été achetée et que le sucre dont elle se composait n'avait pas la concentration saccharine mentionnée dans l'envoi, le gouvernement faisait une déduction en conséquence et ne faisait payer l'impôt *ad valorem* que pour l'estimation la plus basse de la valeur de la marchandise. Cela se pratiquait à Montréal depuis des années, et ce n'est que par accident que cet état de choses fut connu du parlement, à la suite de certaines paroles prononcées en Chambre par l'honorable monsieur. Ce fut alors que les raffineurs et les marchands d'Halifax demandèrent à l'honorable monsieur de leur rembourser les impôts qu'ils avaient payés dans de telles conditions, j'entends ce qu'ils avaient payé de plus que leurs confrères de Montréal, avec lesquels ils demandaient qu'on les plaçât sur le même pied. J'écrivis moi-même à l'honorable monsieur pour soumettre la question à son département. Son département n'a pas plaqué exactement au point de vue diamétralement opposé à celui que l'honorable monsieur a pris lui-même devant la Chambre. Le département, dans une lettre datée le 9 novembre et signée J. S. Carmen, assistant commissaire, dit à ce sujet :

Le département considérant qu'il n'a aucun pouvoir d'adopter une méthode comme celle-là et d'en faire la base de l'imposition, a soumis la question au bureau du Trésor, afin qu'il décide lui-même, et comme résultat de cette démarche une lettre fut adressée au percepteur à Montréal, les réclamations étant venues de ce port, lui faisant savoir que de telles entrées ne pouvaient pas être acceptées. On a aussi soumis plusieurs réclamations qui étaient accompagnées de lettres et de documents d'après la teneur desquels il semblait que ces réclamations étaient faites parce que la méthode de polarisation avait fait voir que la marchandise valait moins que ce qu'elle était censée valoir. Ceci amena de nouveau la question sur le tapis, et le département la soumit au bureau du trésor, le bureau envoya la réclamation au département pour avoir des informations plus précises, alors que de nouvelles communications furent échangées entre les parties.

Voilà ce que je désire signaler à la Chambre. Il semble qu'on ait refusé la demande de personnes de Montréal, mais on s'est tiré d'affaire de cette manière :

Alors que de nouvelles communications furent échangées entre les parties, et les affidavits produits, exposant en termes exprès que l'infériorité alléguée n'était pas fondée sur la polarisation.

Les réclamations furent alors soumises de nouveau au bureau du Trésor et accordées à raison de l'infériorité sous le rapport de la qualité, tel que prouvé en vertu des dispositions de l'article 11 de l'acte du tarif.

Est-il possible de supposer qu'un département ait pu donner au public une pareille excuse pour imposer des droits moins élevés sur un article comme le sucre ? Il dit que c'est à raison de l'infériorité sous le rapport de la qualité. Cette infériorité ne pouvait exister parce que la porte de la force saccharine du sucre ne répondait pas à l'épreuve de la saccharine. En conséquence, lorsqu'il se trouva dans cette position à l'égard de Montréal, qu'il avait traité tout le temps d'une manière différente, il eut recours à d'autres moyens pour correspondre aux désirs des importateurs ou des raffineurs de Montréal. Lorsqu'il vit que nous avions pris le ministre des douanes suivant son interprétation de l'acte du parlement et que nous demandions la même réduction que l'on faisait à Montréal depuis longtemps, le département recula et dit que ce n'était pas à cause de l'infériorité de l'épreuve polariscopique, mais à cause de la dépré-

ciation générale de la qualité. Les honorables députés qui ont une connaissance quelconque de la valeur du sucre doivent savoir ce fait important, que ce n'est qu'à raison de sa force comme article de commerce qu'on pouvait le considérer comme inférieur. Sa couleur ne l'affectait en aucune manière. C'était simplement à raison de la force de l'article.

M. BOWELL : D'après la loi alors en vigueur, la couleur affecterait la valeur du sucre pour les droits.

M. JONES : La couleur affectait tous les autres sucres, et non pas ce numéro plus qu'aucun autre.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit le contraire. J'ai parlé des sucres en général.

M. JONES : Comme de raison ; l'honorable ministre sait que le tarif imposait un droit différent sur les sucres entre les nos 9 et 13.

M. BOWELL : L'honorable député admettra que le sucre n° 9 pourrait se vendre à un prix aujourd'hui et à un autre demain. Il pourrait être coté à un prix à 10 heures aujourd'hui et être coté moins haut à trois heures, à cause des fluctuations du marché, de sorte qu'il serait affecté par l'imposition d'un droit *ad valorem*.

M. JONES : L'honorable ministre sait parfaitement que de pareilles fluctuations n'ont jamais eu lieu.

M. BOWELL : D'après des envois qui m'ont été transmis ainsi qu'au département, je sais que cela arrive ou que l'on a commis des fraudes en faisant les envois.

M. JONES : Il y a eu des fraudes, et c'est ce dont je me plains. L'honorable ministre a agi sans avoir fait une enquête suffisante.

M. BOWELL : L'honorable député n'est pas exact. Il ne peut mentionner un seul cas qu'il m'ait jamais soumis et où je n'aie pas fait l'enquête la plus complète. Si je suis arrivé à une conclusion inexacte, c'est une autre chose ; mais dans chaque cas il y a eu enquête.

M. JONES : Tant pis pour le jugement de l'honorable ministre. J'étais porté à croire que l'honorable ministre avait été guidé par les officiers de son département.

M. BOWELL : C'est ce qui a eu lieu.

M. JONES : Mais l'honorable ministre me dit qu'il a examiné cette question.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'avais fait faire une enquête, et que j'avais basé ma décision sur le rapport qui m'avait été fait.

M. JONES : L'honorable ministre est arrivé sur cette question à une décision qui fait peu d'honneur à son jugement ou à l'administration de son département. Lorsque l'honorable ministre reçoit des plaintes comme celle-ci de ses amis, M. Bremmer, un des membres les plus actifs du parti conservateur à Halifax—

M. BOWELL : Qu'est-ce que cela à faire avec cette question ? J'accepterais votre plainte aussi bien que celle d'un de mes amis, et un homme qui n'administrerait pas un département comme le mien d'après ce principe ne devrait pas en avoir la direction.

M. JONES : Il y a cette différence : l'honorable ministre aurait reçu une plainte mais il ne s'en serait pas occupé.

M. BOWELL : Je m'en suis occupé.

M. JONES : Il s'occuperait des plaintes de ses amis.

M. BOWELL : Vous avez dit le contraire. Vous ferez mieux de ne pas vous contredire.

M. JONES : Cette question a été soumise à l'honorable ministre depuis des années, et il le savait ou devait le savoir — et s'il ne le savait pas, il n'est pas apte à être chef de son département—parce qu'elle lui a été soumise par des gens

engagés activement dans ce commerce, par des raffineurs d'Halifax. Je dis que l'insuccès de la raffinerie d'Halifax est dû au fait qu'elle a été obligée, pendant trois ou quatre ans, de payer pour le sucre 20 centins par 100 lbs de plus que ses rivaux de Montréal. Cette question a été signalée au ministre par les directeurs de la raffinerie et les amis du gouvernement. Je ne veux pas introduire ici mes affaires personnelles, et je n'ai cité ceci que comme un exemple; mais je dis que le département a été administré à Montréal depuis quatre ou cinq ans d'une manière peu rigide et inconvenante sans égard à l'intérêt public.

J'ai donné des preuves suffisantes sur les divers points du sujet pour convaincre tous les honorables membres de cette Chambre que l'on a continué, d'année en année, à admettre dans la ville de Montréal ces articles à des taux beaucoup moindres que ceux exigés dans les provinces maritimes. Je sais qu'un chargement de sucre vendu, par un marchand d'Halifax, fut éprouvé au-dessus du n° 13, et qu'il fut en conséquence frappé d'un droit plus élevé. Il fut acheté par un marchand de Montréal comme étant au-dessus du n° 13, avec un taux élevé de droits, et transporté à Montréal, où l'on alléguait, pour excuse, qu'il avait été accidentellement échantillonné de nouveau à Montréal. Et que fit-on? On classa presque chaque boucaut de ce sucre au-dessous du n° 13, et l'acheteur de Montréal eut le bénéfice de 50 cents par 100 livres de plus qu'il ne s'y attendait lorsqu'il avait acheté le sucre. C'est là un exemple dans un cas où un chargement de sucre avait été échantillonné à Halifax, classifié par les autorités douanières de là, puis envoyé à Montréal, où la classification fut changée, et où le marchand de Montréal eut le bénéfice de 50 cents au préjudice du gouvernement, parce que le sucre avait été prouvé, examiné et classifié convenablement et honnêtement à Halifax. Nos marchands d'Halifax ne se plaignent pas de ce qu'ils sont forcés de se conformer strictement à la loi; mais ce dont nous nous plaignons, c'est que la loi n'est pas appliquée aussi rigoureusement à Montréal qu'elle l'est à Halifax, et il en est ainsi depuis des années. L'honorable député qui m'a précédé confirme ma prétention et ajoute que cela se pratique encore aujourd'hui. Je ne puis l'affirmer positivement d'après ma connaissance personnelle, mais j'ai de très bonnes raisons pour supposer que ce qui a existé pendant si longtemps, malgré les représentations faites au département, peut subsister encore au grand détriment des marchands honnêtes de tout le pays, et au discrédit de l'administration du département, car lorsque ces représentations furent faites à l'honorable ministre par des personnes dignes de foi, il aurait dû les examiner sans délai. Plus que cela, je sais que l'honorable ministre n'ignore pas que toutes les représentations qu'il lui ont été faites au sujet des raffineries de Montréal et des droits moins élevés qu'elles payaient lorsque nous payions des droits plus élevés, sont exactes. Je tiens d'une très bonne source qu'il sait que les représentations faites à cette époque par les raffineurs et par M. Bremner étaient littéralement exactes. Il est donc désirable que cette affaire soit complètement éclaircie. Va sans dire que si j'eusse été un ami du gouvernement, j'aurais peut-être pu recouvrer les \$7,000 que l'on avait indûment prises à ma maison en me faisant payer des droits plus élevés que ceux exigés dans d'autres parties de Dominion. J'ai toujours cru que j'y avais droit, et je crois encore que lorsque les sucres sont admis à un point donné à un certain taux de droits, il devrait en être de même dans tout le Dominion.

Cette question est maintenant arrivée à un point où il nous faut en examiner un autre aspect. Nous savons parfaitement, où nous avons raison de croire que si cette grande fabrique de coton de Montréal avait été dans la position où se sont trouvés quelques-uns des marchands des provinces maritimes, elle aurait pu être traitée de la même manière qu'ils l'ont été. Nous avons vu des officiers ambulants du revenu visiter les petites villes de la Nouvelle-Ecosse. Nous

M. JONES

avons vu, et c'est enregistré dans les archives du parlement, qu'ils ont essayé de suborner des témoins, d'obtenir des preuves, de corrompre des hommes à l'emploi des marchands de Boston et d'obtenir des preuves contre leurs patrons et contre les marchands de la Nouvelle-Ecosse. Ils allaient d'un endroit à l'autre. Ils allaient dans un atelier et disaient: "montrez-moi vos comptes," ou "montrez-moi ceci ou cela, et je vous impose une amende de \$500 ou de \$1,000." J'ignore si cet argent est payé à ces hommes à ce moment-là même, ou s'il est payé plus tard au département, mais je crois qu'ils ont la moitié des amendes ainsi imposées, ou une grande partie de ces amendes. Je prétends que ces officiers du revenu qui visitent les diverses parties du pays pour voir à ce que les lois soient convenablement observées, devraient faire immédiatement rapport au département, lorsqu'ils découvrent qu'elles ont été violées, saisir les marchandises, et laisser au gouvernement la responsabilité de régler l'affaire. C'est injuste pour les autres marchands, c'est une manière injuste d'administrer le département que de permettre à un des employés subalternes d'aller dans un magasin de campagne et de dire: "Vous avez importé des marchandises à tant au-dessous de leur valeur; payez-moi \$300 ou \$400, et je n'en dirai pas un mot." Ce n'est pas comme cela que l'on doit agir. Je désire voir les lois douanières tant qu'elles existeront, nuisibles comme les a rendues l'administration actuelle, observées dans une partie du Dominion aussi bien que dans l'autre, mais je blâme le système qui permet au ministre des douanes d'envoyer ses employés dans un magasin, imposer une amende, puis ne rien faire de plus. Si ces gens-là ont violé la loi, qu'ils soient punis, que le département, qui devrait prendre la responsabilité de régler leur cas, le règle, mais ne permette pas aux officiers du département dans ces petites localités de choisir un ou deux hommes qui sont généralement opposés à l'administration.

Je ne dis pas ceci comme une accusation que je porte contre le gouvernement, mais on m'apprend que ceux qui sont opposés au gouvernement reçoivent des visites plus fréquentes que ceux qui lui sont favorables; et cela porte à soupçonner le gouvernement d'agir ainsi par esprit de parti. S'il envoie visiter chaque magasin du pays pour voir à ce que les importateurs se conforment à la loi, je consens volontiers à ce qu'il le fasse et à ce qu'il impose une amende à ceux qui violent la loi; mais ils ne devraient pas être traités de cette manière par un employé subalterne du département, mais celui-ci devrait faire rapport au département, qui devrait assumer la responsabilité d'appliquer la loi. J'ai profité de cette occasion pour signaler cette question à la Chambre et au ministre des douanes dans l'espoir qu'il acceptera les informations et les conseils qu'il a si obstinément refusé d'accepter dans le passé, même lorsqu'il émanait de sources qui auraient dû les lui faire accepter. Si, à l'avenir, les informations qui lui viendront de sources recommandables sont traitées par le département d'une manière prompte, énergique et efficace, il verra, je crois, que ce sera pour lui un honneur, et pour le pays un honneur et un avantage.

M. BOWELL: Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député dans les remarques qu'il a faites, mais je désire déclarer de la manière la plus péremptoire, qu'il n'y a pas une parcelle de vérité, soit directement ou indirectement, dans ce qu'il a dit au sujet de sa propre affaire, et surtout dans son assertion que je connaissais parfaitement ces différences dans l'administration de la loi, par lesquelles des marchands de Montréal et d'Halifax, auraient eu à payer des taux de droits différents. Je ne connais aucun cas comme ceux dont il a parlé, que je n'aie pas examinés lorsqu'ils ont été signalés à mon attention. Je ne nie point n'avoir pu arriver à la même conclusion que l'honorable député au sujet de son affaire quant à la remise des droits qu'il considérait qu'il n'aurait pas dû payer; et de plus, je

ne nie pas qu'il y ait eu des différences au sujet d'articles entrés sous une valeur moindre dans un port que dans l'autre.

De pareils cas nous sont constamment soumis, et nous sommes continuellement occupés à les examiner; puis nous sommes souvent blâmés de la manière la plus énergique parce que nous nous efforçons d'appliquer la loi au sujet de la question des valeurs. Mais tant que nous aurons 100 à 200 ports et environ 1,000 officiers de douane qui ont à décider des valeurs de ces articles, ces inégalités existeront. L'honorable député a fait partie d'une administration dans laquelle il sait que les mêmes difficultés qui subsistent aujourd'hui existaient. Il sait que mon prédécesseur a fait tout en son pouvoir pour obtenir de l'uniformité dans les prix. Il sait aussi qu'il a été absolument impossible d'obtenir ce résultat, et que ce sera impossible tant que nous aurons des gens qui essaient de frauder le revenu, et un aussi grand nombre d'officiers qui diffèrent d'opinion sur la valeur des articles. Ceci est inhérent aux lois de douane, comme mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a dit un jour qu'un tarif protecteur élevé était un encouragement à ce genre de fraude; nous savons tous cela et l'expérience l'a prouvé. J'ai examiné les lois douanières qui ont existé depuis deux cents ans, parce que je m'attendais que cette question serait discutée, et j'ai constaté que les mêmes dispositions pour prévenir de semblables fraudes que nous essayons de prévenir aujourd'hui existaient sous George III et Guillaume IV. C'est la même chose au sujet de tous les crimes. Des lois ont été promulguées pour prévenir les crimes de toutes sortes, mais je suppose que le meurtre et le vol continueront à exister tant que durera le monde; et tant qu'il y aura un droit d'imposé sur les marchandises, il y aura des hommes qui chercheront à frauder le revenu. Quant aux accusations péremptoires de l'honorable député que j'aurais négligé de m'occuper de plaintes formulées par certaines personnes et non pas d'autres, il s'est contredit. Il a dit que je n'avais pas tenu compte du rapport que m'avait fait le partisan le plus ardent et le plus actif que nous ayons dans la Nouvelle-Ecosse, M. Bremner, relativement à des affaires concernant les sucres.

Je vois dans certains cas que, comme mon honorable ami, ils ne voient jamais au delà des intérêts d'Halifax. Comme exemple, si je n'avais pas refusé positivement d'accéder aux demandes des marchands d'Halifax, au sujet de l'épreuve de la force des sucres, nous aurions eu des plaintes comme nous en avons eues dans le passé touchant ces différences. Lorsque la Chambre de commerce—je ne sais pas si mon honorable ami en faisait partie—protesta contre le système que j'avais inauguré dans le but d'obtenir autant que possible l'uniformité dans l'épreuve des sucres, lorsqu'elle prétendit mainte et mainte fois que j'agissais injustement en m'ingérant dans les entrées des marchandises à Halifax, je répondis carrément que depuis que j'avais la direction du département, j'avais reçu d'Halifax de si nombreuses plaintes concernant l'amendement à la loi, surtout au sujet du sucre à Montréal, que j'étais résolu, quelles qu'en pussent être les conséquences, à essayer pendant au moins une année le système que j'avais adopté, consistant à faire éprouver tous les sucres importés dans le Dominion à Ottawa, sous nos yeux mêmes, où personne ne pourrait approcher ceux qui en feraient l'épreuve, et où ces derniers ne sauraient point si le sucre qu'ils éprouvent appartient à la maison Jones et Cie, d'Halifax, ou à messieurs Redpath, de Montréal. Je suis heureux de savoir que ceux qui ont protesté le plus énergiquement contre la politique que je mettais à exécution avouent aujourd'hui qu'ils en sont satisfaits, d'après ce que me rapporte notre inspecteur des sucres, et que bien qu'on ait fait des centaines et des centaines d'épreuves, il n'est arrivé qu'un ou deux cas—j'ai le nombre dans mon pupitre—où l'on ait demandé une nouvelle épreuve, ce qui indique, sous ce rapport du moins, que le principe posé et la politique adoptée par le gouver-

nement dans le département des douanes ont été couronnés de succès. Je suis persuadé que si l'on pouvait tout soumettre à l'administration du département, il est très probable que l'on obtiendrait les mêmes résultats avantageux.

Je dirai seulement à mon honorable ami que je ne suis pas infailible, et si j'ai commis des erreurs de jugement, ça été d'après les rapports qui m'ont été soumis et que j'avais tout lieu de croire exacts. J'ai pris la peine, dans le cas en question, d'envoyer nos officiers spéciaux, qui ne pouvaient avoir aucun intérêt à ménager, avec la mission de faire une enquête sur les points dont l'honorable député d'Halifax a parlé, et leurs rapports sont dans les archives. Mais, dit-il, vous auriez dû faire vous-même cette enquête. Un ministre pourrait-il faire plus que je n'ai fait pour essayer au moins d'arriver à une conclusion juste sur les faits qui m'étaient soumis? Lorsqu'il occupait un siège à la droite de cette Chambre, et qu'il recevait des plaintes au sujet de l'administration du département qu'il a si bien dirigé durant sa courte administration du département de la milice—lorsqu'il recevait des plaintes d'Halifax ou de London ou de n'importe quelle autre partie du pays, allait-il faire lui-même les enquêtes, ou chargeait-il de cette tâche ses officiers responsables de qui il avait le droit d'attendre des rapports exacts? Mais il dit que c'est une preuve d'ignorance de la part des chefs du département et une preuve de l'incapacité du ministre qu'il ne soit pas allé par tout le pays s'enquérir des plaintes faites chaque année, je pourrais presque dire chaque mois par centaines et par milliers. Il ne se fait guère une seule saisie, depuis une ancre jusqu'à une aiguille, qui ne soit soumise à notre département. S'attend-il, la Chambre s'attend-elle, que le ministre qui dirige un département puisse visiter chaque port et faire une enquête sur chaque plainte de cinq sous, ou régler ces questions autrement que mes prédécesseurs et moi l'avons fait; c'est-à-dire en obtenant des rapports d'officiers dignes de foi et en basant notre décision sur ces rapports? C'est là ce que j'ai fait, et tant que j'aurai la confiance de mes collègues et de la Chambre je m'efforcerai d'administrer de la même manière les affaires du département que je préside depuis huit ou neuf ans. Ceux qui savent ce qu'est le département des douanes connaissent parfaitement, j'en suis sûr, les difficultés qui se présentent dans l'application d'une loi si complexe avec un tarif comme le nôtre; et—si la Chambre veut bien m'excuser de parler ainsi—je suis heureux de voir que le nombre des plaintes ait été si petit; et j'en ai reçu un plus grand nombre de mes amis que de mes adversaires politiques dans l'administration de mon département.

M. JONES: Le ministre dit qu'il a étudié les lois douanières remontant à 200 ans; j'aimerais qu'il s'occupât un peu plus des lois douanières des quatre ou cinq dernières années.

M. BOWELL: C'est ce que j'ai fait, et les lois que vous avez passées lorsque vous étiez au pouvoir m'ont donné beaucoup de peines.

M. JONES: Ces vieilles lois douanières peuvent être intéressantes comme reliques de l'histoire ancienne et de l'antiquité, mais ce qui nous concerne ce sont les lois douanières de nos jours. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre dit qu'il a changé les lois concernant les épreuves polariscopiques du sucre.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne siégeons pas en comité. Je dois demander à l'honorable député de nous laisser siéger en comité durant vingt minutes, pour expédier des affaires nécessaires, et il pourra continuer la discussion en comité.

M. JONES: J'aurai quelque chose à dire lorsque nous siégerons en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander au ministre des douanes de nous dire, lorsque nous examinerons les crédits de son département, quels sont les mon-

tants qui ont été payés à ces officiers spéciaux sous forme de profits sur les saisies pratiquées durant les deux ou trois dernières années.

M. BOWELL: Je les ai déjà.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER: J'ai demandé à la Chambre de se former de nouveau en comité des voies et moyens pour régler quelques items qui restent et aussi pour faire quelques légers changements aux résolutions qui ont déjà été soumises au comité. Voici la première:

Résolu.—Qu'il est expédient d'amender les annexes A et C du chap. 33 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les droits de douane," en abrogeant les items suivants dans l'annexe A, savoir: nos 297, 150, 158, 112, 318, 115, 119, 128, 243, 198, 182, 212, 188, 302, 303, 304, 305, 252, 330, 29, 30, 269; et les items suivants dans l'annexe C, savoir: 688, 733, 698, 640; et aussi d'amender l'annexe E du dit acte, en abrogeant l'item 817 de la dite annexe; et en leur substituant les dispositions suivantes:—

Tout cela s'explique par les résolutions subséquentes. Annexe A, cuivre jaune en barres et boulons, tuyaux passés à la filière, unis et enjolivés, 10 pour 100 *ad valorem*. Le changement consiste à biffer le mot "sans soudure" après le mot filière, ne faisant pas de changement dans les mots "tuyaux passés à la filière et sans soudure," mais réduisant les autres tuyaux passés à la filière (non sans soudure) de 30 à 10 pour 100. C'est pour changer les items de l'ancien tarif auxquels on n'a pas touché auparavant, et pour réduire le droit sur un article qui ne se fabrique pas dans le pays, ainsi que pour éviter la difficulté dans la classification quant aux tuyaux sans soudure. Nattes en fibres de coco, 30 pour 100 *ad valorem*. Ceci est une augmentation de 25 pour 100 dans le but d'encourager une industrie qui s'établit au Canada. L'an dernier les importations ont été de \$4,055; droits perçus, \$1,013.75.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le droit additionnel sera d'environ \$200.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne sera pas très considérable. Je ne m'imagine pas que nous allons retirer plus de revenus, si toutefois nous en retirons autant qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet article se vend à bas prix et l'usage en est sain. Il ne semble pas à propos de le taxer davantage.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que cela en élève le prix, mais l'industrie indigène se trouvera protégée.

Peignes de toutes sortes pour la parure et la toilette, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: L'item 116 de l'ancien tarif, 25 pour 100. Augmentation de 5 pour 100. Importations, \$74,717; droits, \$18,648.85. Je ne crois pas que ce changement augmente le coût de l'article.

M. MILLS: L'honorable ministre ne s'attend pas à rester dans le pays, et en conséquence il ne s'occupe pas de la manière dont ces droits vont peser sur le pays en général.

Sir CHARLES TUPPER: Je vois le point soulevé par l'honorable député.

Courtes-pointes et couvre-pieds piqués en coton, ne comprenant pas les couvre-pieds ou courtes-pointes tissés, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Item 121 de l'ancien tarif, 27½ pour cent. Augmentation, 7½ pour cent. Le changement est nécessaire, vu que les cotons imprimés (matière première) ont été élevés de 27½ pour cent à 32½. Importations, \$4,961; valeur, \$6,897; droits, \$1,895.78. Le droit est équilibré entre la matière première et l'article fabriqué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est équilibré avec une vengeance; 5 pour cent sont ajoutés à la matière première, et 7½ pour cent à l'article fabriqué. Quelle est la

Sir RICHARD CARTWRIGHT

proportion de la matière première par rapport à l'article fabriqué? Car il me semble que ceci est augmenté doublement et triplement, si la proportion de la matière première par rapport à l'article fabriqué est la proportion ordinaire.

Fer ou acier en lames, pour la fabrication des clous du n° 16 et plus épais, \$13 par tonne.

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est l'item 250 de l'ancien tarif—25 pour cent. Ce changement a pour objet de rendre le droit uniforme à \$13 la tonne, au lieu de \$14 la tonne pour le fer en lames pour la fabrication des clous (item 40 du bill) et \$12 la tonne pour l'acier en lames destiné à la fabrication des clous (item 48 du bill).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est l'augmentation?

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas une augmentation; une variété est réduite de \$14 à \$13 et l'autre est augmentée de \$12 à \$13. C'est afin de rendre le droit uniforme.

Marbre brut en blocs, venant de la carrière ou scié sur deux faces seulement, n'étant taillé sous aucune forme particulière, et contenant quinze pieds cubes ou au-dessus, dix pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Item 693 de l'ancien tarif, on franchise. Augmentation, 10 pour cent; importations, \$1,202.

Et tous blocs contenant moins de 15 pieds cubes, 15 pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Item 290 de l'ancien tarif, 10 pour cent; augmentation, 5 pour cent; importations, \$4,687; droits, \$468.70.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est logique depuis le berceau jusqu'à la tombe, car la plupart des articles sont destinés à la fabrication de pierres tumulaires.

Dalles de marbre sciées sur pas plus de deux faces, 15 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Item 291 de l'ancien tarif, 10 pour 100. Augmentation de 5 pour 100, pour les raisons déjà données. Importations, \$41,910; droits, \$4,197.

Blocs et dalles de marbre sciés sur plus de deux faces, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Item 292 de l'ancien tarif, 20 pour 100; augmentation de 5 pour 100 pour des raisons déjà données. Importations, \$46,739; droits \$9,351.92.

Marbre poli, et articles en marbre, non spécifiés ailleurs, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Item 293 de l'ancien tarif, 30 pour 100. Augmentation de 5 pour 100 pour les raisons déjà données. Importations, \$23,154; droits, \$6,952.55.

Huile de lin ou de chanvre, crue ou bouillie, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Item 310 de l'ancien tarif, 25 pour 100. Augmentation de 5 pour 100, pour encourager la culture du lin. Importations, \$371,045; 926,927 gallons; droits, \$92,761.32.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela fera \$50,000.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y aura pas une très forte augmentation, mais cela encouragera la fabrication dans le pays. Il n'est pas difficile de récolter en Canada n'importe quelle quantité de lin, et l'on pourrait aussi bien fabriquer l'huile dans le pays que de l'importer.

Opium (drogue) \$1 par lb.

Sir CHARLES TUPPER: Item 319 de l'ancien tarif, 20 pour 100; nouveau droit égal à environ 30 pour 100. Importations, 75,853 lbs.; valeur, \$248,728; droits, \$49,745.60.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre sait, et personne ne le sait mieux que lui, que ceci est une taxe sur un article qui, bien qu'on en abuse, est un article précieux dans la *materia medica*, et il me semble que c'est une taxe très regrettable en ce qui concerne l'usage de

l'article par les médecins. Je n'ai pas la moindre objection à ce que le droit soit aussi élevé que possible pour ce qui concerne les autres usages de cet article.

Sir CHARLES TUPPER: Le taux actuel est d'environ 80 cents par livre, et nous proposons de l'élever à \$1. Si l'honorable député veut faire un calcul, il constatera que c'est une très faible taxe sur une quantité suffisante d'opium pour endormir une personne.

M. WILSON (Elgin): Quel est l'objet du changement proposé? Nous ne pouvons certainement pas fabriquer d'opium dans ce pays?

M. HICKEY: Nous avons un si grand nombre de substances à part l'opium pour les mêmes usages, que cette taxe est, à mon sens, très bien placée.

M. WILSON (Elgin): Je suis heureux d'entendre l'assistant ministre des finances. Cependant j'aimerais à savoir de la bouche même du ministre des finances quel est le but de cette augmentation, et quelles sont ses raisons pour augmenter le droit sur cet article.

M. BOWELL: Si l'honorable député veut bien me permettre d'occuper la position d'assistant ministre des finances sur ce point, je dirai qu'à mon avis, il n'a pas été juste ni courtois dans la remarque qu'il a faite au sujet de l'honorable député ce Dundas (M. Hickey). Je ne sache pas que n'importe quel membre de la droite n'ait point le droit de donner son opinion sur toute question soumise à la Chambre, soit en défense du gouvernement ou autrement, tout comme les honorables députés de la gauche ont le droit de critiquer les actes du gouvernement. Je puis dire que la raison du changement est simplement celle-ci: Dans la Colombie Anglaise en particulier, où une grande quantité d'opium est importée par les Chinois, on a tellement évalué cet article au-dessous de sa valeur réelle que le droit ne s'éleva guère à plus de quatre-vingts cents par livre; et en présence des informations que nous avons reçues de cette partie du Dominion, nous croyons qu'il vaut mieux, afin d'arriver à un chiffre approchant du droit qu'il convient d'imposer, le fixer à \$1. Il y a \$5 par livre sur l'article fabriqué, dont l'honorable député a parlé.

M. WILSON (Elgin): Je ne crois certainement pas que le reproche que j'ai reçu du ministre des douanes avait sa raison d'être. Je crois que j'avais droit de poser au ministre la question que je lui ai posée. Je supposais que le ministre responsable répondrait à ma question, et, bien que je n'aie pas d'objection à ce qu'un simple député réponde à une question, cependant lorsque j'en pose une au ministre, je crois certainement qu'il est de son devoir de me répondre.

M. HICKEY: Je n'empiétais point sur les prérogatives du ministre des finances en disant les quelques mots que j'ai dit. Le ministre des finances serait tout à fait capable de répondre à n'importe quelle question que l'honorable député pourra lui poser. J'ai cru qu'il était de mon privilège de dire ce que j'ai dit, et je crois qu'il était inconvenant de la part de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) de me répliquer comme il l'a fait.

Sir CHARLES TUPPER: Pour ma part, je dois dire que je ne puis qu'être reconnaissant aux membres qui appartiennent aux deux partis pour toute aide qu'ils peuvent me donner.

Ardoises, ardoise à toiture, noire ou bleue, 80 cents le carré. Rouge verte et autres couleurs, \$1 le carré; dans chaque cas seulement, lorsqu'elle est fendue ou préparé.

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'article 380 de l'ancien tarif. Il n'y a pas de changement dans le droit, mais les mots "dans chaque cas seulement lorsqu'elle est fendue et préparée" sont ajoutés pour arriver à une meilleure définition. Les ardoises importées étaient noires ou bleues, 49 carrés, valeur \$219, droit, \$39.60. Rouge, verte, etc., 277 carrés; valeur, \$1,553; droit, \$277.46.

Ardoises de toutes sortes, articles qui en sont fabriqués, non spécifié ailleurs, 1 cent du pied carré, et 25 cents *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'article 381 de l'ancien tarif, 5 pour cent. Il y a une hausse de 1 pour cent par pied carré, ce qui rend le nouveau droit équivalent à environ 32 ou 35 pour cent. Importations, \$6,146; droit, \$1,536.50.

Habillements, hardes confectionnées, vêtements de toutes sortes comprenant les caquettes en drap, les couvertures de cheval, taillées, en tout ou partie de laine cardée, peignée et filée, ou poil d'alpaca ou d'autres animaux de même genre, confectionnés par le tailleur, la couturière ou le fabricant, auxquels il n'est pas pourvu d'autre façon, 10 cents la livre et 25 cents *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'article 474 de l'ancien tarif voté de nouveau en retranchant les mots "chaussettes et bas," ainsi que les mots "excepté les articles tricotés" et en mettant les mots "auxquels il n'est pas pourvu autrement." Il n'y a pas de changement dans le droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais que le ministre des douanes distribuât aux députés aussitôt que possible,—ainsi qu'au public—l'échelle complète du tarif, vu qu'elle ne sera pas insérée dans l'acte, à moins d'altérer notre premier plan.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, elle sera mise dans le bill demain en forme complète, et c'est là une des raisons pour lesquelles je désire que les résolutions passent.

M. MILLS (Bothwell): Cela ne donne à la classe commerciale et aux autres que fort peu de chance de faire des remontrances et des recommandations.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que les changements proviennent pour la plupart de remontrances et de recommandations.

Les chaussettes et les bas de coton, de laine torse, de laine d'alpaca et d'autres animaux semblables, 10 cents la livre et 30 pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: La bonneterie de coton est à 30 pour cent sous le chef 132 de l'ancien tarif; la bonneterie de laine est à 10 cents la livre, sous l'item 474 de l'ancien tarif. Le nouveau droit équivalent à environ 35 pour cent, en moyenne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce sera beaucoup plus de 35 pour cent sur certains articles.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, sur les articles moins dispendieux ce sera plus.

Hachoirs, \$2 la douzaine et 10 cents *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le droit équivalent à 35 pour cent sur une valeur de \$8 la douzaine. C'est le droit proposé par les résolutions d'abord présentées.

M. MITCHELL: C'est bien dur pour les marchands de bois.

Sir CHARLES TUPPER: Oh non.

Couteaux de faucheuses, fourches à cinq ou à six fourchons de toutes sortes, \$2 la douzaine et 10 pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: C'est le droit qui a été proposé dans les premières résolutions. Les couteaux de faucheuses valent de \$7 à \$13 la douzaine—moyenne de \$10 la douzaine—droit 40 pour cent. Les fourches valent de \$5 à \$9 la douzaine—moyenne \$7 la douzaine—droit 50 pour cent.

Râteaux à jardin, 5 cents chaque et 25 pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: On impose sur ces articles le même droit que sur les fourches à deux ou trois fourchons et les hoes, sous le chef 122 du bill. Les râteaux de jardinier en acier, évalués à \$4 ou \$6 la douzaine; moyenne du droit, 37 pour cent.

Bêches et pelles, \$1 la douzaine et 25 pour cent *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Sous le chef 125 du bill elles sont placées à \$1 la douzaine et à 20 pour cent. L'augmen-

tation de 5 pour 100 *ad valorem* rend le droit équivalent à 37 pour 100 sur une valeur de \$10 la douzaine.

Broche de fer et d'acier, galvanisée ou non, marque 15 et plus commune, non spécifiée ailleurs, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour tenir lieu de l'article 38 du bill. La définition est la même que celle de l'article 220 de l'ancien tarif. L'ancien droit était de 25 pour 100 — il y a le même droit d'établi par l'article 38 du bill. Cela fait une augmentation de 5 pour 100.

Cuir à semelle, droit spécifique d'un demi-cent la livre et de 15 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Le droit sur le cuir à semelle, en vertu de l'article 79 du bill, est de 3 cents par livre. Le droit sur le cuir à semelle, d'après l'ancien tarif (article 275) était de 15 pour 100. L'addition d'un demi-cent par livre équivalait à une addition de $1\frac{1}{2}$ à $2\frac{1}{2}$ pour 100, ce qui rend le droit fixé par le nouveau tarif égal à $16\frac{1}{2}$ ou $17\frac{1}{2}$ pour 100.

Pipes de plâtre, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: L'ancien droit était de 30 pour 100. Je suppose qu'aucun des députés qui se livre au luxe de la pipe, n'objectera à cette légère augmentation.

Outils de ferblantier, ferronneries pour fabricants de harnais et selliers, en y comprenant les étrilles, 35 pour 100 *ad valorem*.

C'est le même droit que pour les ferronneries servant aux constructeurs, etc., d'après l'article 69 du bill. L'ancien droit était de 30 pour 100, augmentation 5c. pour 100.

Harnais et articles de sellerie de toute description, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: L'article 204 de l'ancien tarif portait 30 pour 100. Il y a donc une augmentation de 5 pour 100, vu que le fer qui entre dans les articles de sellerie subit une augmentation proportionnelle de droit.

Tous chromes, chromotypes, géographes et autres cartes, peintures ou œuvres artistiques de semblable nature, produits autrement que par le dessin ou la peinture à la main, pour trafic ou avertissements ou non, imprimés ou étampés sur papier, carton ou autres matériaux, six centins par livre, et 20 pour 100 *ad valorem*.

D'après l'article 43 de l'ancien tarif, quelques-uns de ces articles payaient 25 pour 100, d'autres étaient frappés d'un droit de 20 pour 100, comme peintures. Il y a eu beaucoup de difficulté pour distinguer ces articles des papiers-annonces de même genre, et quelquefois les cartes étaient ornées de parements de soie qui devraient acquitter un droit de 30 pour 100. Maintenant tous ces articles sont frappés du même droit comme "peintures annonces," etc.

Tubes d'acier non soudés, de pas plus d'un demi-pouce de diamètre, 15 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: C'est le même droit que sur les tubes de bouilloire. Pas d'augmentation.

Baguettes de fer de Suède laminé, pour clous, de moins d'un demi-pouce de diamètre, pour la fabrication de clous de fer à cheval, 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: L'ancien droit était de $17\frac{1}{2}$ pour cent. Les clous de fer à cheval sont frappés d'un droit de 35 pour cent. C'est donc un dégrèvement de 15 pour cent.

Tubes en fer soudés à joints superposés, filetés et accouplés ou non, d'un pouce et quart de diamètre, ou au-dessus, 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire que l'honorable député de Lambton-Est a appelé avec beaucoup d'opiniâtreté mon attention sur le fait que le droit imposé par le présent bill sur ces tubes augmenterait considérablement le coût des tubes employés pour les puits artésiens à Petrolia. Après avoir examiné la question avec soin, je fais ce changement pour obvier à la chose. Le droit imposé par l'article 230 de l'ancien tarif était de 15 pour cent pour des tubes non filetés. Les "filetés" payaient un droit de 20 pour cent. Je les ramène donc comme ils étaient sous l'ancien tarif.

M. PATERSON (Brant): Cela ne peut pas se fabriquer dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER

Sir CHARLES TUPPER: Non, j'ai découvert la chose, et par conséquent le droit aurait pour effet de faire hausser considérablement le prix de ces puits artésiens.

ANNEXE C.

Les articles ci-après énumérés seront admis en franchise: Livres d'école, importés exclusivement pour l'usage des écoles des sourds-muets et des aveugles.

Sir CHARLES TUPPER: C'est la même chose qu'au-paravant, avec la différence que nous ajoutons les mots "et des aveugles," les mettant sur le même pied que les sourds-muets.

Fil de fer ou d'acier, galvanisé ou étamé, numéro seize ou plus fin.

Sir CHARLES TUPPER: Cet article est tout simplement répété en changeant "quinze" en "seize," pour éviter toute confusion.

Baguettes rondes en acier au-dessous d'un demi-pouce de diamètre ou au-dessus d'un demi-pouce carré lorsqu'elles sont importées par des fabricants de serrures ou de poignées, ou par des couteliers, pour être employées exclusivement à ces fins dans leurs propres manufactures.

Sir CHARLES TUPPER: C'est la concession faite aux autres fabricants, attendu que la chose ne se produit pas au Canada.

ANNEXE E.

Billots d'épinette et d'orme, une piastre par mille pieds, mesure de planche.

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'article 817 de l'ancien tarif. Les billots d'orme ont à acquitter un droit d'exportation de \$1 par mille pieds, ainsi que ceux d'épinette.

M. MILLS (Bothwell): Je voudrais savoir de l'honorable ministre si ce droit va avoir effet immédiatement sur les billots coupés en exécution de contrats passés cette année, car je connais des cas où il s'agit de millions.

Sir CHARLES TUPPER: C'est un point digne de considération, et quand le bill sera soumis à la délibération je serai reconnaissant à mon honorable ami de me rappeler la chose. On propose aussi, quand le comité passera par le comité général, de faire les amendements suivants aux résolutions déjà adoptées, savoir:

Biffer le mot "composition" et insérer le mot "ou" entre les mots "ivoire" et "corne".

Ce qui place les boutons de composition sous le chef 9 à 25 pour cent.

Retrancher le mot "quatre" dans la première ligne, et insérer le mot "cinq."

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour placer les flacons et les fioles de moins de 8 onces, à 30 pour cent, sous l'article 27. C'est aussi un dégrèvement de 10 cents la douzaine à 5 cents.

Verre—Retrancher le mot "quatre" et insérer le mot "huit."

Sir CHARLES TUPPER: C'est nécessaire à cause du changement apporté à l'article 25 du bill.

Biffer les mots "quatorze piastres" et les remplacer par les mots "treize piastres."

Sir CHARLES TUPPER: C'est une diminution de droit sur le fer à bouilloire.

Biffer les mots "à chaudière ou pont" avant les mots "en fer."

Sir CHARLES TUPPER: Pour simplifier l'article.

Substituer ce qui suit à l'item 45 du bill:—

(a) Cornières, fer à côtes, formes de construction, et sections spéciales, en fer ou en acier laminé, pesant moins que 25 livres par verge linéaire, non spécifiés ailleurs, 3 centins par livre et 10 pour 100 *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Au lieu de \$16 la tonne, cela fait varier le droit de \$13 à \$16 la tonne.

Poutres, poutrelles, chevrons, cornières, fer à côtes, formes de construction et sections spéciales, en fer ou en acier laminé, ne pesant pas moins que 25 livres par verge linéaire, $12\frac{1}{2}$ p. c. *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Cela fait varier la moyenne du droit de \$3 à \$5, au lieu de \$16 la tonne.

Poutres, poutrelles, chevrons, cornières, fer à côtes, ébauches d'œillets de barre en fer laminé ou en acier, faits d'après le procédé Kloman, ainsi que toutes autres pièces pour la construction, en fer ou en acier laminé, y compris la tôle pour ponts en fer ou en acier laminé de pas moins de $\frac{3}{4}$ de pouce d'épaisseur, ni moins que 15 pouces de largeur, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de ponts pour être exclusivement employés pour la construction de ponts en fer ou acier, 12 $\frac{1}{2}$ p. c. *ad valorem*.

Sir CHARLES TUPPER: Pas de changement dans le droit. C'est pour simplifier la définition.

Biffer les mots "carneaux ou supports de chaudières."

Sir CHARLES TUPPER: Ces mots sont inutiles; en les laissant on s'expose à la confusion.

62. Retrancher les mots "carneaux ou supports de chaudières."

64. Retrancher les mots "ou acier" et les mots "un centin et demi par livre," et insérez après le mot "forgés" les mots "six-dixièmes de par centin par livre et 30 pour 100 *ad valorem*."

Sir CHARLES TUPPER: C'est un dégrèvement d'impôt. Sur le tuyau d'un pouce le droit au nouveau taux serait d'environ 20 pour 100 de moins qu'à 1 $\frac{1}{2}$ cent la livre, comme il était auparavant.

89. Ajouter après le mot "moins" dans la deuxième ligne, "et ainsi de suite en proportion pour toute longueur plus considérable."

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour simplifier le sens.

Biffer l'article 6 et aussi l'article 345 dans le paragraphe 5 du bill rappelé.

Sir CHARLES TUPPER: Ceci laisse l'article 345 du tarif en vigueur, parties de pianos 25 pour cent.

Biffer les mots "couteaux à fauchense."

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour mettre le droit à \$2 la douzaine et 20 pour cent sous le chef 17 des nouvelles résolutions.

Ajouter après le mot "moins" dans la troisième ligne, les mots "et ainsi en proportion pour toutes longueurs plus grandes."

Retrancher cet item ainsi que l'item 345 de la clause 5.

Retrancher les mots "couteaux à l'oin".

Ajouter après cet item ce qui suit:—"En ce qui regarde les items 132, 133 et 141, le demi-denier sterling sera considéré comme l'équivalent d'un centin, et des chiffres plus élevés en sterling seront calculés dans la même proportion."

Ajouter à la fin de l'item, les mots "y compris les articles suivants, quand ils seront importés par le dit gouvernement ou par aucun de ses départements pour l'usage de la milice du Canada:—Armes, habillements militaires, instruments pour corps de musiques militaires, munitions et matériel de guerre."

Sir CHARLES TUPPER: Cela place le département de la milice sur le même pied qu'auparavant, donnant les avantages accordés à l'armée et à la marine. Ça a été laissé de côté par une erreur de copiste,

Cet article se lira comme suit: "Brique réfractaire employée exclusivement dans les manufactures."

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour obvier à la difficulté aperçue par l'honorable député de Brant (M. Paterson), qui désirait que certains manufacturiers qui ne tombaient pas d'abord sous le coup de l'article eussent l'avantage du dégrèvement.

Retrancher l'article 4 concernant les emballages.

Sir CHARLES TUPPER: Tout l'article relatif à l'emballage doit être biffé, et la loi sur ce point reste ce qu'elle était auparavant.

Article 5. Retrancher les mots "l'article huit du dit acte et"

Ajouter l'item 32 des nouvelles résolutions (concernant les billots d'épinette blanche et d'orme, article 817 de l'ancien tarif) à la clause 3 du bill, qui doit être amendé dans le sens de cette addition.

Sir CHARLES TUPPER: L'article 32 des résolutions relatif aux billots d'épinette et d'orme—article 817 de l'ancien tarif—doit être ajouté à l'article 3 du bill, qui doit être amendé, comme il est nécessaire, par l'addition de cet article.

Article 6, à être adopté comme il est.

Clause 7. Retrancher la clause actuelle, et substituer ce qui suit comme proviso à la clause 6 du bill:—

Pourvu, toutefois, que toutes les marchandises réellement achetées le ou avant le dit treizième jour de mai, en aucun endroit en dehors du Canada, pour importation en Canada, sur preuve à cet effet faite à la

satisfaction du ministre des douanes, et que toutes les marchandises en entrepôt en Canada, ce même jour, puissent être déclarées d'après le tarif des droits en vigueur avant cette date; mais les dispositions de la présente clause cesseront d'avoir effet et vigueur le premier jour de juillet de la présente année, sauf que les marchandises provenant du Royaume-Uni ou de toute autre possession anglaise et passant par voie du Cap Horn, pourront être déclarées dans la Colombie Anglaise, en vertu des dispositifs susdits, jusqu'au 1er jour de novembre de la présente année.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose de substituer novembre.

M. PATERSON (Brant): Le ministre devra s'attendre à ce que cette partie du bill soulève une discussion.

Sir CHARLES TUPPER: On aura amplement la faculté de discuter lorsque le bill viendra.

La résolution passe en première délibération.

Le comité ajourne la séance et fait rapport.

A six heures l'Orateur ajourne la séance.

Séance du soir.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. WELDON: Avant que cette motion soit votée il y a une question sur laquelle j'aimerais à appeler l'attention de la Chambre pendant quelques minutes. J'ai inscrit à l'ordre du jour un avis de demande de documents relatifs au projet de faire de la ville de Saint-Jean, N.B., le port d'hiver tête de ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien; mais je n'ai pu insister sur l'affaire. Je comprends que c'est là une affaire de trop grande importance pour mon comité pour que je m'abstienne de la soumettre à la Chambre. En 1884 j'ai eu l'honneur de présenter une résolution déclarant que tant que la somme prêtée au chemin du Pacifique ne serait pas remboursée, il ne devrait pas être question de mettre ailleurs que sur le territoire canadien la tête de ligne océanique de ce chemin. Cette proposition a été repoussée, et l'on s'abstint d'imposer une pareille condition au prêt à faire à cette compagnie.

En 1885, lorsque le gouvernement proposa de faire un autre prêt à la compagnie, j'eus l'honneur de renouveler ma motion, qui fut encore repoussée par la majorité de la Chambre. Ce que nous prétendions, c'est que ce que l'on faisait pour mettre à exécution la politique du gouvernement dans l'ouest devrait être fait dans l'est. Nous soutenons que d'après le traité conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique le chemin devait être construit entièrement sur le sol canadien, que nous devions avoir un chemin de fer d'un océan à l'autre qui devait se terminer tant à l'est qu'à l'ouest, sur le sol canadien. Pour ce qui est des charges à nous imposées par suite des dépenses énormes que nous avons faites dans l'ouest, nous avons pris notre parti en nous promettant d'en avoir un rapport dans l'est aussitôt que le chemin et ses raccordements seraient terminés. Il est bien vrai que l'Intercolonial était construit depuis des années, mais pour ce qui regarde la section qui passe dans le Nouveau-Brunswick, que j'ai l'honneur de représenter, cette voie est virtuellement inutile. Il y a nombre d'années un traité a été conclu entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain en vertu duquel nous avons été traités avec injustice, en vertu duquel le Nouveau-Brunswick a été dépouillé d'une vaste partie de son territoire, et l'Etat du Maine inséré comme un coin entre notre province et les autres provinces.

Quand donc l'Intercolonial a été construit, il l'a été de telle façon qu'il n'a été que de fort peu d'avantage à la partie du Nouveau-Brunswick, à laquelle je suis particulièrement intéressé. Je ne m'occuperai pas de savoir s'il a été convenablement construit ou non; mais puisqu'il a été construit comme il est, nous avons prétendu que nous devrions avoir de plus rapides moyens de communication avec les provinces canadiennes. En justice pour le gouvernement

je dois dire qu'il y a quelques années, lorsque les chemins de fer étaient soumis au contrôle du ministre des finances actuel, on prit des mesures en vue d'avoir une ligne courte, qu'on s'occupe de construire aujourd'hui, et qui, lorsqu'elle sera terminée, mettra notre ville et la partie occidentale du Nouveau-Brunswick en communication avec le grand système des chemins de fer de l'ouest. Mais ce n'est pas là tout ce que nous demandons. Nous avons compris qu'en sus de cela nous avions droit de nous attendre à ce qu'on s'occupât de nous, vu que Saint-Jean se trouve sur le territoire canadien le port le plus rapproché du grand centre commercial du Dominion, la ville de Montréal. L'automne dernier, à notre grand étonnement, nous avons découvert que le gouvernement demandait des soumissions pour le transport de la malle depuis le 1er avril 1888 et qu'il ignorait complètement le port de Saint-Jean.

Les annonces demandaient des soumissions pour le transport océanique de la malle entre l'Angleterre et le Canada, portant les malles de Liverpool à Halifax, et de là à Portland ou à tel autre port que le directeur général des postes pourrait désigner. On désigna alors clairement Portland comme tête de ligne. Le ministre de la marine, dans un discours prononcé à Saint-Jean, au cours de la campagne électorale, déclara que le choix du directeur général des postes relativement à Portland, ou à n'importe quel autre port, était mentionné dans l'annonce avec l'entente que cela comprenait le port de Saint-Jean. Bien que cela puisse être vrai ou faux, il semble aux habitants du Nouveau-Brunswick que cela nous mettait dans une position désavantageuse, si l'on tient compte de celle que nous occupions par rapport au Canada. Nous considérions qu'en vue du fait que notre province avait porté sa part des dépenses faites pour favoriser le Nord Ouest et construire le chemin du Pacifique, notre port devait être considéré le premier et que Portland ni aucun autre endroit des États-Unis n'en devrait pas avoir le bénéfice, mais que le trafic de l'ouest devrait passer par les ports canadiens. Cette annonce eut pour effet de faire convoquer des assemblées publiques dans la province du Nouveau-Brunswick, dans la ville de Saint-Jean, le comté de York et le comté de Westmoreland; pour l'occasion toutes les divergences de sentiments politiques furent mises de côté et nous tombâmes d'accord sur un programme commun. Nous envoyâmes une délégation à Ottawa pour faire connaître au gouvernement les prétentions du port de Saint-Jean.

Cette délégation se composait de moi-même et de gens qui étaient alors mes collègues dans la représentation de la ville et du comté de Saint-Jean; c'étaient deux partisans du gouvernement actuel. Nous vîmes à Ottawa et résumâmes dans nos représentations jusqu'au point de faire retirer l'annonce, et l'on publia une autre annonce dans laquelle on faisait de Saint-Jean une tête de ligne. C'est non seulement dans la ville de Saint-Jean, mais dans les différents comtés de la province, comme dans York, King et Westmoreland, où des assemblées ont eu lieu. Il n'y a eu qu'un seul sentiment, c'est que les prétentions de la province ne devaient pas être ignorées. Comme je l'ai dit, les deux partis furent d'accord. Mon honorable ami de la droite, le député de Gloucester (M. Burns), était sur le hasting avec moi et d'autres de ses adversaires politiques; mais sur ce point nous ne formions qu'un, et nos représentations auprès du gouvernement ont eu pour effet de faire retirer l'annonce et de la faire remplacer par une nouvelle qui faisait de Saint-Jean l'une des principales têtes de lignes. Jusque là nous n'avons pas à nous plaindre; nos souhaits ont été comblés sous ce rapport, mais je crains que ce soit tout. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps qu'il ne faut, mais je désire appeler l'attention du gouvernement sur la grande importance de cette question pour la province du Nouveau-Brunswick, et dans la position actuelle de la ville de Saint-Jean, elle est d'une importance vitale. Il n'y a peut-être aucune partie du Dominion qui ait souffert plus des maux

M. WELDON

envoyés par la providence que le malheureux collègue électoral que j'ai l'honneur de représenter.

Il y a dix ans toute la ville de Saint-Jean a été réduite en cendre; nos établissements d'affaires à moi et à d'autres comme moi ont été détruits, et nous avons subi une épreuve plus sévère qu'aucun autre endroit de la terre peut-être. Nos concitoyens ont lutté et luttent encore pour réparer les effets de ce grand malheur, mais l'infortune semble s'acharner à nous poursuivre. Nous avons eu des malheurs financiers, et, cette année, sortant à peine des désastres causés par le feu, nous avons un désastre sur une grande partie de la province par l'inondation. Je pense donc, en soulevant cette question et en signalant ces circonstances, que nous avons grandement droit de nous faire entendre du gouvernement et de la population du Canada, et vu nos malheurs, je crois avoir un droit tout spécial de faire valoir nos prétentions à la possession de l'une des têtes de lignes et l'un des ports d'hiver océaniques pour les communications entre le Canada et la Grande-Bretagne. On a déjà beaucoup parlé de l'accès difficile du port de Saint-Jean.

Je ne ferai pas autre chose, au sujet de cette question qu'appeler l'attention sur les données statistiques clairement exposées dans la brochure publiée par la Chambre de commerce de Saint-Jean. Ces données statistiques qui, je crois, ont été envoyées à tous les membres de la Chambre, font voir clairement que les idées répandues au sujet des dangers de la navigation de la baie de Fundy sont purement imaginaires, que, comparativement à d'autres parties de l'océan, notre baie offre une grande sécurité, et quand on parle des dangers de la navigation entre Halifax et Saint-Jean, on devrait observer que ces dangers, s'ils existent, existent également entre Halifax et Portland et entre Saint-Jean et Halifax. Je me souviens qu'il y a vingt sept ans j'ai vu les paquebots de la ligne Allan mouiller dans le havre de Saint-Jean. A cette époque ils venaient à Portland pour chercher les malles, mais Portland n'avait pas de cargaison pour eux. Il n'y avait rien à Portland pour remplir ces navires; il n'y avait que les malles qui leur fussent destinées, et c'est pour cela qu'ils venaient à Saint-Jean pour prendre une cargaison, retournant à Portland chercher les malles. Comme nous sommes maintenant en communication, et que nous serons bientôt en communication plus rapprochés avec Montréal au moyen des chemins de fer en hiver, nous préférons que l'on devrait penser à nous. Sans vouloir rivaliser avec Halifax ni gêner en rien ces prétentions, nous soutenons que nous devrions être, concurremment avec Halifax, l'une des têtes de ligne, pour le transport de la malle entre l'Angleterre et le Canada.

Au cours de la campagne électorale le ministre de la marine a pris sur lui de dire que la motion que je proposais avait simplement pour but de bloquer le chemin de fer du Pacifique. Telle n'était point mon intention. J'ai cru alors qu'il était de mon devoir de soulever cette question, je crois avoir eu en cela l'approbation d'un grand nombre d'habitants des autres provinces, et que j'étais le truchement des sentiments de notre province quand j'ai dit que si on accorde ses secours au Pacifique et si nous dépensons tant d'argent pour mettre l'ouest en communication avec Montréal, on devrait aussi tenir compte de la situation des provinces maritimes, et comme la Colombie Anglaise doit être le port de sortie du Dominion sur la côte occidentale, les provinces maritimes devraient donner le port oriental. En cette occasion le ministre de la marine dit qu'il croyait que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien voulait mettre dans les provinces maritimes le port de sortie sur l'océan. J'ai lieu de croire qu'il était complètement autorisé à faire cette déclaration, mais je crois que l'on est à tenter des efforts pour détourner le trafic et l'envoyer à des ports de sortie dans la république voisine au lieu des provinces maritimes. Je crois que nous avons raison de demander au gouvernement d'aider à subventionner une ligne de vapeurs chargée du transport des malles, et je crois qu'elles seront livrées plus

tôt à Halifax ou à Saint-Jean que dans aucun autre port de sortie du Dominion. J'espère qu'il va donner une subvention de nature à faire exécuter ce qui a été promis dans les déclarations du ministre de la marine et des pêcheries, de sorte que nous pourrions avoir une ligne de paquebots entre Saint-Jean et Halifax de ce côté-ci, et Liverpool de l'autre côté. Au cours de la campagne électorale la chambre de commerce de la ville de Saint-Jean a adressé une lettre circulaire aux différents candidats pour obtenir leurs vues à ce sujet, et je puis dire que chaque candidat, sans aucune exception, a pris des engagements à cet effet. A une circulaire de la chambre de commerce, le ministre de la marine et des pêcheries, le 14 février, a répondu ce qui suit, après en avoir accusé réception :

En réponse, je dois dire que vu que le gouvernement a déjà décidé de demander des soumissions au sujet d'une ligne de vapeurs océaniques entre Liverpool et le Canada, faisant escale à Halifax, et de là allant à Saint-Jean comme tête de la ligne, et retourner, et comme des annonces ont été publiées depuis le 23 novembre, je crois que la question de Saint-Jean comme port d'hiver et tête de ligne pour les vapeurs de la malle est virtuellement réglée. Je n'ai aucune raison de croire qu'on fera des changements à la décision déjà prise. En ma qualité de promoteur zélé de ce qui s'est déjà fait, je m'opposerais certainement à toute tentative de modification, quel que soit celui qui la propose.

J'ai naturellement fondé de grandes espérances sur des énoncés faits par un ministre de la couronne, et je compte que lui ainsi que les autres représentants de la province du Nouveau-Brunswick, essaieront de porter ses collègues à reconnaître dans son entier la légitime réclamation de la ville de Saint-Jean. Puis, dans une assemblée qui a eu lieu à Portland, dans mon propre comté, le 14 février, le ministre de la marine et des pêcheries a dit :

Avant que la délégation de la ville de Saint-Jean partit pour Ottawa, le gouvernement avait retiré les annonces demandant des soumissions. Je vous dis de plus qu'il y a des gens à Saint-Jean qui ont reçu de moi des télégrammes, leur annonçant que les annonces avaient été retirées. Malgré cela, la délégation s'est rendue avec beaucoup de raison à Ottawa et a exposé son cas au directeur-général des postes. Ils ont eu parfaitement raison de faire la chose, parce qu'ils étaient chargés d'une importante mission par la population de Saint-Jean. Ils se sont rendus à Ottawa, ont soumis leur demande au gouvernement en présence de Sir Hector Langevin et de moi ; puis nous avons soumis à tout le cabinet la réclamation de Saint-Jean, et le conseil des ministres, sans une seule voix dissidente, a déclaré que la demande de Saint-Jean, étant raisonnable, on devait y faire droit. L'article comportant l'option et désignant Portland comme port d'escale fut biffé, et il fut ordonné que dans les nouvelles annonces demandant des soumissions pour faire transporter les malles par paquebots entre l'Angleterre et le Canada, il devait être déclaré qu'ils partiraient de Liverpool, iraient à Halifax et feraient de Saint-Jean la tête de la ligne. Je suis ici en ma qualité de membre du gouvernement pour vous dire que cette décision a été prise sans le moindre dissentiment et sans qu'il s'élevât une voix contre les demandes de la ville de Saint-Jean. Je suis aussi préparé à vous dire que cette promesse solennelle du gouvernement sera accomplie.

J'ai lieu de croire que ce n'étaient pas là de simples discours d'élection faits dans le but d'influencer les contribuables de Saint-Jean, mais que la promesse faite par le ministre, et dans sa réponse à la circulaire et dans son discours aux électeurs de Saint-Jean, sera honorablement exécutée par le gouvernement. Nous demandons maintenant quelque chose de tangible. Nous avons été amenés à entrer dans la Confédération par la croyance que notre ville serait le Liverpool de la nouvelle Confédération, que les grands centres de commerce entre le Canada et l'Angleterre seraient les villes de Saint-Jean et d'Halifax. Au lieu de remplir ces promesses on épuise nos ressources, dont le produit va de l'est à l'ouest. Nous nous trouvons dans une position telle que nous sommes justifiables de venir ici et de demander que ces promesses soient fidèlement et honorablement exécutées, et que le gouvernement établisse un service de la malle océanique au moyen de subventions qui permettent aux paquebots de se rendre à ces ports.

Je dis qu'à moins qu'on ne fasse quelque chose comme cela, à moins que nous ne voyions qu'on nous rend justice jusqu'à un certain point, à moins que ces promesses directes ne soient remplies, pour ma part, je ne réponds pas du sentiment qui pourra être créé dans notre province. Il n'y a pas à se dissimuler le fait qu'il existe un grand mécon-

ment au sujet de la position qui nous est faite en conséquence de la Confédération ; et si nous devons encore être trompés par de fausses espérances, par de fausses promesses ; si l'on doit encore nous retarder en nous disant que certains événements vont arriver, lorsque nous voyons que tout le contraire de ces événements arrive ; si les engagements pris sous l'autorité d'un ministre de la Couronne ne sont pas remplis, et si le commerce du chemin de fer Canadien du Pacifique doit être détourné de nous pour être dirigé vers les ports étrangers, si nos vapeurs océaniques et nos vapeurs des lacs, subventionnés par le gouvernement canadien, doivent entrer dans des ports appartenant à un autre pays, j'ignore quel en sera le résultat. Nous avons entendu, de la part de la Nouvelle-Ecosse, des rumeurs qui étaient loin d'être incertaines au sujet de sa position dans l'union, et je dis ici qu'à moins qu'on ne fasse quelque chose pour faire disparaître le mécontentement et nous rendre notre ancienne prospérité, la prospérité dont nous jouissions avant la Confédération, je crois qu'avant longtemps la population du Nouveau-Brunswick, suivant en cela l'exemple de la population de la Nouvelle-Ecosse, demandera à se séparer de la Confédération.

M. ELLIS: Il n'est pas nécessaire de répéter rien de ce qui a été dit il y a un instant par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Mais je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une autre déclaration faite par le ministre de la marine et des pêcheries. En outre de sa lettre à la Chambre de commerce et de son discours à Portland, à une assemblée à l'institut des artisans, à Saint-Jean, le ministre, en présence de ses amis et du public, a fait une déclaration au même effet ; il a dit :

Saint-Jean est maintenant choisi, autant que le gouvernement peut le faire, comme l'un des ports d'hiver du Canada, de ce côté-ci de l'Atlantique.

Jusqu'à présent nous n'avons eu aucune preuve que des efforts aient été tentés, du moins en ce qui concerne Saint-Jean, pour remplir cette promesse, ou pour faire aucun préparatif pour remplir cette promesse. Mais je veux rappeler spécialement au ministre des travaux publics, une visite qu'il a faite à la ville de Saint-Jean, il y a quelques années. On l'a promené, lui et un grand nombre de ses amis dans le port, on lui a fait faire le tour de la ville et on lui a montré dans le port les principaux points où l'on croyait qu'il était désirable que le gouvernement fit des améliorations. Lorsque ce programme fut épuisé, on en entama un autre à l'un des endroits publics de la ville où le ministre rencontra un grand nombre d'amis. En cette occasion, il fit un discours très éloquent dans lequel il a exprimé tout le chagrin et toutes les angoisses qu'il éprouvait en quittant Saint-Jean, et il a parlé en termes si aimables de sa visite, de l'excellence du havre, vantant jusqu'aux récifs et aux battures au-dessus desquels on l'avait transportés sans danger, et il était si enchanté de son expérience que son discours se transformait presque en musique. Il promit d'emporter de sa visite des souvenirs qui tôt ou tard auraient pour effet de lui faire entreprendre quelque chose de pratique pour la ville. C'était il y a cinq ou six ans, et nous n'avons pas encore de preuve qu'il ait l'intention de remplir sa promesse.

J'ai beaucoup regretté, lorsque les estimations ont été soumises de constater qu'elles ne contenaient rien pour le havre de Saint-Jean, bien que le ministre ait eu plusieurs occasions de remplir sa promesse. Or, si ces promesses faites par le gouvernement valaient quelque chose, il est temps que le ministre des travaux publics se remue, un peu et qu'il fasse quelque chose dans le sens indiqué par lui dans ce magnifique discours que nous avons écouté avec tant de plaisir en cette occasion. Je voudrais savoir du ministre s'il peut nous offrir quelque espoir que ces promesses seront remplies dans un avenir plus ou moins éloigné. Je remarque dans une lettre qui a été réellement écrite pour le public par un homme qui n'est pas en cette Chambre, mais qui est

au parlement, que si certaines choses étaient faites à la Chambre, il serait peut-être possible que l'on commençât les travaux dans le havre de Saint-Jean. Je ne sais jusqu'à quel point il était autorisé à parler, ni jusqu'à quel point il avait le droit de parler, mais j'aimerais à savoir du ministre des travaux publics quelle assurance il pourrait lui-même donner à la Chambre, qu'il remplisse la promesse faite par le ministre de la marine et des pêcheries, et commencera dans le havre de Saint-Jean les travaux nécessaires pour le rendre propre à servir de terminus sur l'Atlantique.

M. BURNS : Il est très vrai que je me suis trouvé à la même tribune que les deux honorables préopinants. Il est très vrai que je partageais pleinement l'opinion alors exprimée qu'on ne devait rien faire qui fût de nature à mettre Saint-Jean dans une position désavantageuse en ce qui concerne le service des malles de l'Atlantique. Il est aussi très vrai que je partageais l'opinion de ces honorables députés et d'autres membres du même parti politique que moi pour repousser l'idée de subventionner, en aucune manière, un port situé en pays étranger, ou de subventionner une ligne de steamers ayant pour terminus un port en pays étranger. A cette époque on argumentait pour prouver que le port de Saint-Jean était assez vaste et le commerce de Saint-Jean assez considérable pour justifier le gouvernement de prendre en considération le projet d'en faire un terminus d'hiver. On rappelait, ainsi que l'a dit le député senior d'Halifax, qu'il y a un bon nombre d'années lorsque la ligne Allan avait son terminus à Portland, les navires ne pouvaient trouver là de chargement, mais venaient à Saint-Jean pour compléter leur cargaison. Contrairement à ces deux honorables députés, j'ai foi dans l'exécution de la promesse faite par le gouvernement ou par un membre du gouvernement immédiatement après cette assemblée. J'ai une preuve de l'intention d'exécuter cette promesse dans le fait que les annonces publiées dans le temps ont été retirées, que d'autres leur ont été substituées, faisant de Saint-Jean et d'Halifax des ports d'escale pour la ligne des navires de la malle. Les soumissions demandées par cette annonce pourront être produites jusqu'au 4 du mois prochain, et je crois que l'on verra, je l'espère dans tous les cas, que tout ce qui a été dit alors au sujet de cette question, que chaque promesse qui a été faite sera remplie.

J'ai confiance dans l'accomplissement fidèle de ces promesses par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, et je crois que non seulement lui, mais tous ses collègues consentiront à la proposition que Saint-Jean devienne un port d'escale pour la ligne des vapeurs de la malle. Je partage l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit que le havre de Saint-Jean est un havre magnifique, qu'il n'est inférieur sous plus d'un rapport des plus importants à aucun havre du Dominion. Mais je crois qu'il faut quelque chose pour préparer le havre et le rendre propre au commerce dont il sera certainement l'exutoire. On a suggéré de mettre le havre sous le contrôle d'une commission, et si je suis bien informé, on a donné à entendre aux intéressés que le gouvernement serait prêt à aider cette commission, en faisant peut-être ce qui a été fait ailleurs, en avançant une certaine somme d'argent, afin de placer ce havre dans une position convenable comme port d'expédition pour les produits qui y seront envoyés. Nous savons que le chemin de fer de la ligne courte est maintenant en voie de construction, et que, selon toute probabilité raisonnable, il sera terminé dans un an environ; et il est du devoir de la population de Saint-Jean de se remuer et de prendre les mesures nécessaires pour mettre ce port en état convenable pour la commodité du commerce qui devra assurément se diriger de ce côté. Je le répète, il est du devoir de la population de Saint-Jean de se remuer. Je crois que le gouvernement se remuera et fera tout ce qu'il a promis de faire pour ce port.

Je dis encore que j'ai plus de confiance dans les promesses du gouvernement que ces honorables députés, et je crois

M. ELLIS

qu'ils devraient être satisfaits des mesures prises, et réserver toutes leurs censures pour le cas où le gouvernement ne remplirait pas les promesses qui ont été faites par ses membres.

M. JONES : Cette question de communications postales est d'une très haute importance au moment actuel. Je suis heureux de remarquer dans l'exposé financier du ministre des finances qu'il a dit :

Des soumissions ont été demandées par le maître général des postes pour l'établissement d'un service de navigation rapide à vapeur transatlantique pour utiliser notre grande route transcontinentale. En effet, nous croyons que le temps est venu, dans l'intérêt du Canada, où un tel service de navigation, aussi rapide et aussi parfait que possible, devrait être établi entre la France, l'Angleterre et le Canada, comme celui qui existe déjà entre l'Allemagne, la France, l'Angleterre et New-York. Si par tous les moyens possibles nous pouvons établir une telle ligne de steamers rapides sur l'Atlantique, non seulement nous assurerons l'avenir de notre grande route transcontinentale, et le développement rapide de notre commerce sur le Pacifique, mais je crois aussi que nous serons capables de distribuer les malles à Boston, à New-York, à Chicago, et dans les autres cités de l'Ouest, beaucoup plus tôt que si elles étaient transmises par une autre ligne.

Ceci démontre que le gouvernement a l'intention de demander des soumissions pour un service postal très rapide. Je n'ai aucun doute que le gouvernement en prenant cette mesure a considéré la responsabilité qu'il prenait et la subvention que son acte entraîne. Les honorables députés savent que la question d'une ligne de vapeurs très rapide se réduit à une question de dollars et de cents. Ces gros vapeurs qui font leurs 18 ou 20 milles à l'heure, allant aux États-Unis, ne peuvent être employés avantageusement que pendant une certaine saison de l'année, et alors ils ne peuvent marcher qu'aux prix d'une très forte dépense. Conséquemment, je crois que la question qui se présente naturellement est celle de savoir si le pays est prêt à payer pour le service postal, la forte subvention qui lui permettrait d'avoir des vapeurs de la même classe que ceux qui font actuellement le service entre New-York et Liverpool. Je ne veux pas du tout déprécier les avantages qui découlent de la rapidité des communications postales, mais je crois que nous pourrions nous arranger de façon à avoir un service suffisamment satisfaisant pour les besoins du peuple tout en nous contentant d'une dépense plus modérée des deniers publics.

Je crois que si le gouvernement bornait ses aspirations à quelque chose du genre du *Parisian* ou du *Vancouver*, des vapeurs de 15 nœuds à l'heure, il pourrait s'assurer le service de ces deux vapeurs entre les deux pays à un prix très modéré. Mais s'il veut dépasser cette vitesse, il faut, comme question de fait, qu'il soit prêt à augmenter de beaucoup le montant qui doit être donné pour le service postal à travers l'Atlantique. Il y a un autre point que le gouvernement n'a sans doute pas oublié, et c'est que la route du nord, que devront prendre ces vapeurs venant au Canada, est naturellement plus compliquée et plus sujette aux gros temps que la route suivie par les vapeurs qui se dirigent vers les ports américains, et un vapeur, quelle que soit la rapidité de sa marche, ne peut pas toujours employer tous ses moyens lorsqu'il s'approche de nos côtes par un temps brumeux, ou pendant une partie considérable de l'année à travers les banquises de glaces.

Il y a une autre question au sujet de laquelle je crois que l'honorable député court risque de se tromper dans ses calculs, bien que je constate qu'il n'a pas déclaré bien formellement que nous pourrions avantageusement livrer les malles à New-York et à Boston par notre route aussi rapidement qu'elles pourraient l'être par toute autre route. Or, l'honorable ministre se rappellera que la distance de New-York à Halifax, en supposant que le courrier de New-York serait déposé à Halifax, pourrait être franchie en trente heures environ par un vapeur comme ceux dont on a l'intention de se servir; et je présume qu'en aucun cas les trains de la malle ne pourraient franchir la distance entre Halifax et New-York en moins de temps. En conséquence, tenant

compte du fait que les vapeurs qui s'approchent de nos côtes, pendant la saison ordinaire, auraient à subir les retards résultant d'une déviation de leur route, malgré tout mon désir de voir Halifax devenir le dépôt permanent pour le débarquement du courrier tant en hiver qu'en été, si cela était praticable, je crois que l'honorable ministre verra qu'il faut tenir compte de ces éléments, et qu'ils dérangeront naturellement ses calculs. Cependant, je ne veux pas dire un mot contre le projet s'il peut être mené à bonne fin. J'ai cru qu'il était de mon devoir de rappeler à l'honorable ministre que si le gouvernement se propose d'établir un service postal très rapide, quelque chose d'approchant dix-huit ou dix-neuf milles sur l'Atlantique, entre Halifax et Liverpool, ou le Saint-Laurent et Liverpool, cela ne peut être fait qu'à condition d'augmenter de beaucoup notre subvention actuelle; maintenant est-il opportun d'augmenter de beaucoup notre subvention pour diminuer d'un ou deux jours la durée du trajet, voilà une question que le gouvernement et le parlement devront décider. Pour ma part, je suis porté à croire que des vapeurs filant 15 nœuds à l'heure, sur notre route du nord, des vapeurs qui d'ordinaire offrent assez de confort aux passagers, feront tout aussi bien vu les circonstances qui existent. Je crois que d'après l'expérience de ces gros navires qui font le service entre New-York et Liverpool, où plusieurs d'entre eux sont mis en hivernement, des navires qui consomment de 300 à 350 tonnes de charbon par jour, il est manifeste que le gouvernement ne peut s'attendre à conclure aucun contrat à moins qu'il ne soit prêt à donner une subvention beaucoup plus considérable que celle qu'il a payée à la ligne Allan.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député me permettra de l'interrompre pour un instant, vu que je ne désire pas occuper le temps de la Chambre en répondant à ses remarques, car nous tenons énormément à disposer des estimations. J'ai traversé à bord du vapeur *Trair*, de la ligne North German Lloyd. Nous avons fait 412 milles par jour, et la consommation du charbon a été de 125 tonnes par jour.

M. JONES: Je sais très bien que grâce aux améliorations récentes, grâce aux machines à triple expansion, la consommation du charbon est diminuée de beaucoup. Mais je parlais des vapeurs de New-York, munis de machines composées, sur lesquels la consommation est de 300 tonnes et plus. Cependant je n'ai mentionné cela que comme exemple de la difficulté qui se présente lorsqu'il s'agit d'établir un service postal très rapide. Si le gouvernement pouvait organiser un service postal très rapide, sans augmenter de beaucoup la subvention, il atteindrait un but très désirable et nous y acquiescerions tous très volontiers. Mais est-il à propos d'augmenter de beaucoup cette subvention dans le but d'épargner un ou deux jours sur la durée de la traversée, voilà une question au sujet de laquelle il y aura sans doute une grande différence d'opinion.

M. SKINNER: A cause d'une remarque faite par l'honorable député de Gloucester (M. Burns), je désire dire quelques mots sur la question du havre de Saint-Jean. Les membres du parlement qui étaient ici il y a quelques années se rappelleront qu'un acte a été passé en vertu duquel le havre de Saint-Jean pouvait être mis sous le contrôle d'une commission, mais l'acte pourvoit seulement à la prise de possession de la propriété. Le havre de Saint-Jean est entouré de propriétés particulières aussi bien que de propriétés publiques, et naturellement les personnes à qui appartiennent ces propriétés particulières sentent que si le gouvernement devient intéressé dans la propriété publique et est en même temps chargé du contrôle du havre, il tâchera, au point de vue des affaires, d'attirer le commerce vers ses propriétés, et les propriétaires de propriétés particulières ne seront pas sur un pied d'égalité avec le gouvernement relativement aux moyens d'attirer chez eux le commerce.

Si le gouvernement eût manifesté l'intention de prendre toute la propriété du havre, toute la population de Saint-Jean se serait levée et aurait aidé à mettre le havre sous le contrôle d'une commission et elle aurait agi de concert avec le gouvernement sur ce point. Mais le gouvernement n'a pas jugé à propos d'aller jusque-là et c'est une des causes de la difficulté que l'on éprouve à faire consentir les possesseurs de propriétés particulières à se joindre aux autres pour demander que le havre soit mis sous le contrôle d'une commission. J'espère que le temps n'est pas bien éloigné où le gouvernement du Dominion jugera à propos de s'entendre avec la population de Saint-Jean sur ce point, afin d'obtenir toutes les propriétés et de contrôler toutes les opérations du havre, amenant ainsi un résultat désiré par tout le monde.

Je désire ajouter de plus, et c'est un point qui est continuellement soulevé contre nous dans la presse et partout où des discours politiques ont été prononcés, ainsi que dans le parlement, que le gouvernement ne peut rien faire pour le havre de Saint-Jean avant que ce havre ait été mis sous le contrôle d'une commission. Eh bien! le havre d'Halifax n'est pas sous le contrôle d'une commission, mais on n'a jamais éprouvé autant de difficulté à faire exécuter des travaux au havre d'Halifax que pour le havre de Saint-Jean. En conséquence, le peuple est naturellement convaincu que, comme la même amitié n'est pas manifestée par le parlement et le gouvernement au havre de Saint-Jean qu'à celui d'Halifax, on n'aura pas pour ce havre tout le soin nécessaire lorsqu'il sera sous le contrôle d'une commission, c'est parce qu'il a mis peu d'empressement à agir dans ce sens, non parce qu'il manque d'esprit d'entreprise, mais parce qu'il a examiné la question au point de vue des affaires. Pour ma part, en tant qu'il dépend de mon influence comme l'un des députés de Saint-Jean, si le gouvernement ne veut pas aller jusqu'à prendre toute la propriété, je serais d'opinion qu'il vaudrait mieux mettre le havre sous le contrôle d'une commission, même en ne prenant que la propriété publique.

Cependant, je ne puis m'attendre à ce que mes vues soient adoptées de préférence aux vues d'un si grand nombre d'autres. Je ne fais qu'exprimer mes vues et je dis que je serai trop heureux de convaincre le parlement et le gouvernement autant que je le puis, qu'il est du devoir du gouvernement du pays, sous le système en vertu duquel les havres et les finances du pays sont administrés, qu'il s'empare de toutes les propriétés de ce havre et de l'administrer comme il administre les autres havres. Je puis dire que Saint-Jean ne vient pas ici supplier le gouvernement de lui accorder des faveurs. Cette ville réclame un droit, et je ne suis pas prêt à aller même aussi loin que mon honorable collègue est allé et dire que si l'on ne nous rend pas justice, nous tâcherons de sortir de la Confédération. Je dis au parlement que la province du Nouveau-Brunswick est loyalement attachée à la Confédération, elle l'a toujours été, elle se présente maintenant pour demander justice et elle continuera à demander justice.

La population de cette province ne descend pas d'une race sympathique à ce qui ressemble de près ou de loin à la rébellion. Ce sont les descendants de ces anciens loyalistes qui sont venus non seulement dans la partie du pays que j'habite, mais aussi dans plusieurs parties du Canada occidental. Ce que nous demandons c'est la justice. Nous sommes restés fidèles à l'union. Une partie considérable de notre province n'a pas eu la même foi dans la politique nationale, comme on l'appelle, que d'autres parties du Dominion, mais en grande partie elle est restée loyale à cette politique. On a enseigné à notre peuple, dans la presse, sur les *hustings* et dans le parlement, aussi que la grande politique nationale comprenait non seulement notre politique commerciale, mais encore le développement du Nord-Ouest et la construction du chemin de fer devant transporter, sur le sol canadien,

autant que possible tout le commerce du Pacifique à l'Atlantique. Se basant sur ces propositions, la ville de Saint-Jean, non seulement en sa qualité individuelle, mais comme corps constitué, dit ce soir, par l'entremise de ses représentants, au parlement : mettez cette politique à exécution, rendez-nous justice, et que vous le fassiez ou non nous continuerons à demander justice et nous croyons qu'un temps viendra où nous l'obtiendrons.

M. KENNY : Je désire dire un mot seulement. Mon honorable ami le député senior d'Halifax (M. Jones) trouve à redire contre le gouvernement, selon son habitude ; mais dans le cas actuel c'est parce que le gouvernement désire établir un service à vapeur complet, efficace et de première classe entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il pense que nous devrions nous contenter d'un service inférieur. Je ne crois pas que ce soit l'opinion du peuple du Canada, et mon honorable ami serait l'un des premiers en cette Chambre à trouver à redire contre le gouvernement s'il demandait autre chose qu'un service océanique de première classe. Quant à l'opinion de la population que nous avons tous deux l'honneur de représenter, je dis que la population d'Halifax désire que le gouvernement établisse un service de première classe.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Edifices publics, Nouveau-Brunswick..... \$18,150

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit de \$3,000 pour le bureau de poste, la douane, etc., de Bathurst, est pour terminer les travaux.

M. WELDON : Le crédit de \$9,000 pour le pénitencier de Dorchester est-il pour l'achèvement de l'aile ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; il y a une balance de \$4,500 sur le contrat ; puis il y a l'ameublement, sculpture sur pierre, etc. Nous avons en mains une balance de \$8,800, ce qui, avec ces \$9,000, couvriront ces dépenses.

M. WELDON : L'entreprise de la nouvelle aile est-elle terminée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, il y a un autre crédit de \$10,000 dans les estimations supplémentaires, et ce sera pour l'aile.

M. WELDON : Quel est le montant pour l'entreprise de l'aile ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant de l'entreprise de Duffy était de \$44,500.

M. WELDON : N'a-t-il pas une forte réclamation pour travaux additionnels ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y avait une réclamation, mais elle n'était pas très considérable et elle a été réglée.

Edifices publics, Québec ; bureau de poste et bureau du revenu de l'intérieur, Coaticook..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ceci termine l'entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. LANGELIER (Québec) : Quel est le total de l'estimation du coût de cet édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ \$16,000 ou \$17,000.

M. LANGELIER (Québec) : Pourquoi ces \$4,000 à la station de quarantaine à la Grosse-Ile ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour un certain nombre de petites entreprises, réparations, etc. Il y a 28 articles différents.

M. LANGELIER (Québec) : Est-ce pour le quai ou pour les édifices ?

M. SKINNER

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a une balance de \$470 sur l'entreprise, puis il y a la peinture, le couvrage en bardeaux, des réparations au four de la boulangerie, réparations aux quartiers de la police, etc. Si nous touchions au quai, il nous faudrait construire un nouveau quai en dedans duquel les vapeurs pourraient entrer ; mais le gouvernement n'a pas cru qu'il pourrait cette année demander au parlement un crédit à cette fin.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne me plains pas de cela, mais le montant de \$4,000, rien que pour des réparations, me semble élevé. Je ne vois pas comment il peut être possible de dépenser cette somme en réparations sur tous les bâtiments.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela comprend tout ce qui se trouve en dehors des bâtiments. Il y a diverses petites sommes qui en peu de temps atteignent ce montant.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Le montant me paraît très considérable pour ces bâtiments, vu qu'ils sont tous en charpente.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour cette raison que les réparations coûtent si cher. S'ils étaient en brique ou en pierre, il en coûterait moins pour les réparer.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement doit-il demander des soumissions pour ces réparations ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. CHOQUETTE : J'espère que l'honorable ministre prendra ses ouvriers dans le comté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je prendrai de bons ouvriers.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Quel est le coût total des bâtiments ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ \$29,000, y compris les calorifères, clôtures, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total des arsenaux de Montréal ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$122,000. Il en faut encore \$19,500 pour les terminer. L'article pour le bureau de poste de Montréal, \$5,000, couvre un certain nombre d'items, y compris l'enlèvement d'un dôme défectueux en plomb, l'éclairage, porte-manteaux, et autres réparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien donnez-vous par année pour éclairer à la lumière électrique le bureau de poste de Montréal, et qui vous la fournit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons conclu l'an dernier un arrangement avec la compagnie d'imprimerie de la Gazette, dont le bureau se trouve en arrière du bureau de poste. Elle a les appareils nécessaires et elle fournit la lumière. L'an dernier j'ai donné à l'honorable député le montant que nous payons, et ce montant n'a pas augmenté depuis. Cela nous revient moins cher que le gaz. J'ai un rapport de mon officier qui dit qu'elle répond très bien aux besoins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il pas une compagnie de lumière électrique à Montréal ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y avait une compagnie électrique alors, mais les conditions auxquelles nous avons obtenu la lumière de la Gazette sont plus avantageuses que celles que nous eussions pu obtenir nous-mêmes, car il nous aurait fallu nous procurer tous les appareils, et nous n'avions pas d'espace pour les mettre dans les édifices.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous demandé des soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; nous avons demandé à la compagnie si elle nous laisserait avoir notre éclairage et sa machine, et l'officier de mon département qui est

expert dans les questions de ce genre a dit que le prix était moins élevé que celui qu'il nous faudrait payer pour la lumière du gaz ou à la compagnie d'éclairage électrique.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Je suis très surpris que cette entreprise ait été donnée à un bureau de journal, car il y a à Montréal une compagnie très forte. La compagnie Royale d'Éclairage Électrique, qui non seulement fournit à Montréal l'éclairage électrique, mais fabrique de plus l'outillage et les matériaux pour les compagnies d'éclairage électrique des autres villes. La compagnie d'éclairage électrique de Québec et Lévis a été approvisionnée par cette compagnie de Montréal. La partie même de Montréal où le bureau de poste est situé est éclairée par cette compagnie. Je voudrais savoir comment les prix payés pour l'éclairage du bureau de poste peuvent être comparés aux prix payés par des particuliers ou par des compagnies. Il y a deux espèces de lumières; la lumière incandescente et la lumière arquée. Laquelle est employée dans le bureau?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je donnerai plus de détails lors du concours. La lumière est la même que celle que nous avons ici, la lumière Edison, vu que la lumière arquée ne convient qu'aux grandes salles et à l'éclairage à l'extérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le contrat est-il pour un certain nombre d'années?

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour cinq ou six ans, mais nous pouvons le résilier quand nous voudrons.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Si c'est l'éclairage d'Edison qui est employé, je suis plus que surpris qu'un contrat ait été passé avec un bureau de journal, car j'ai vu il y a quelques semaines une annonce de l'agent de la compagnie d'Éclairage Edison de Montréal, notifiant le public que tous ceux qui se serviraient de la lumière Edison ou de toute autre lumière incandescente seraient poursuivis conformément à la loi pour contravention au brevet de la compagnie. En conséquence je ne puis voir comment le gouvernement peut se servir de la lumière Edison sans s'être entendu avec la compagnie.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela se peut, et il va nous falloir courir le risque maintenant.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que le gouvernement a conclu un contrat avec le bureau de la *Gazette* pour l'éclairage?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, avec la compagnie d'imprimerie qui se trouve exactement en arrière du bureau de poste.

M. LAURIER: Elle fournit la lumière au gouvernement et au public en général?

M. MULOCK: Si j'ai bien compris, le ministre des travaux publics a dit qu'un contrat avait été conclu pour un certain nombre d'années?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; quatre ou cinq ans. Je l'ai dit l'an dernier.

M. MULOCK: Et le contrat a été passé sans demander des soumissions?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. MULOCK: Je crois que c'est une transaction qui n'aurait pas dû être faite pour deux bonnes raisons. En premier lieu, c'était obtenir un service public sans adopter la règle saine qui consiste à inviter la concurrence, et le devoir de demander des soumissions incombait d'autant plus au gouvernement dans le cas actuel vu les relations du gouvernement avec la compagnie qui fournit l'éclairage. Le ministre peut rire, c'est leur manière de disposer de toutes les questions maintenant. Lorsqu'ils n'ont pas d'arguments, ils rient.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai le droit de rire, il me semble.

M. MULOCK: Ils ont le droit de rire, mais l'objection est que l'un des membres du gouvernement est intéressé dans cette compagnie, à moins qu'il n'ait cessé d'y être intéressé. Nous avons été obligés de protester à maintes reprises contre le système en vertu duquel le gouvernement se donne du patronage à lui-même soit directement soit indirectement. Ne savons-nous pas ce que le gouvernement a fait, il n'y a pas bien longtemps, lorsqu'il a donné à la *Gazette* du patronage pour des milliers et des milliers de dollars à des prix injustement fabuleux—quatorze fois le montant convenable, comme le dit mon honorable ami de Québec (M. Langelier)—et qui sait s'il ne fait pas quelque chose de semblable dans le cas actuel? Comme fidéicommissaire des deniers publics, il est du devoir du gouvernement de n'avoir rien à faire ni directement ni indirectement avec tout ce qui ressemble au commerce ou au trafic. Les ministres sont employés comme fidéicommissaires pour administrer le dépôt qui leur a été confié, et ils n'ont pas le droit de conclure des contrats avec eux-mêmes. Le ministre des travaux publics, de fait tous les membres du gouvernement, semblent croire que c'est une chose tout à fait convenable pour le gouvernement d'occuper cette double position de gardien du trésor public et de gens qui puisent dans le trésor ou permettent à leurs collègues de faire des transactions avec le trésor public. Cette protestation a été faite à maintes reprises dans le parlement actuel et avant le parlement actuel, et j'espère que l'on continuera à protester tant que dureront ces transactions. Dans le cas actuel, je dis qu'il est indécent, les particularités du cas actuel démontrent qu'il est tout à fait inconvenant pour le gouvernement de passer un contrat accordant des bénéfices à un membre du gouvernement sans inviter la concurrence. Dans les circonstances, je considère que le gouvernement a manqué à son devoir.

M. McMULLEN: L'honorable ministre a dit, il y a un instant, que le coût de la lumière électrique ici est un peu moins élevé que celui du gaz. L'honorable ministre veut-il parler aussi du coût des appareils posés dans l'édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN: D'après ce que m'a dit mon ingénieur, le coût des deux choses est compris.

Relativement à ce que l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a dit, je dois faire observer que lorsque mon collègue le ministre de l'intérieur est devenu un ministre de la Couronne, il a cessé toutes ses relations avec la compagnie d'imprimerie de la *Gazette*, de sorte que cette partie de l'argumentation de l'honorable député tombe d'elle-même.

M. MULOCK: Pas du tout. Il en serait ainsi si j'admettais les faits, mais je ne les admet pas.

Sir HECTOR LANGEVIN: On a considéré que le mot "indécent" que l'honorable député vient d'employer n'est pas parlementaire quand il est prononcé par un député de la droite, mais l'honorable député croit pouvoir l'employer sans violer les convenances. Comme je l'ai dit à l'honorable député de Québec-Centre (M. Langelier), je vais lui donner un état comparatif du coût des deux modes d'éclairage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre va-t-il déposer une copie de ce contrat sur le bureau? Comme nous ne savons pas quand viendra le concours, cela pourrait peut-être se faire demain.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. L'an dernier, la question a été soumise au parlement, qui a donné son assentiment; il n'est donc pas étonnant que nous ayons agi en conséquence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous déposerez le contrat sur le bureau de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, je vais prendre note de cela.

M. McMULLEN : L'honorable ministre des travaux publics dit que lorsque l'honorable ministre de l'intérieur—que je regrette de ne pas voir à son siège—est devenu ministre de la couronne, il a cessé d'avoir des intérêts dans la *Gazette* de Montréal, et que, conséquemment, il n'a pu être parti à un contrat. Lorsque l'honorable ministre de l'intérieur est venu haranguer les électeurs de mon comté, je l'ai accusé, ainsi que ses associés, d'avoir reçu \$25,211 directement et indirectement, comme co-proprétaire de la *Gazette*, et il a admis, en présence de l'auditoire, qu'il appartenait encore à la compagnie de la *Gazette* de Montréal et qu'il ne croyait pas que ce soit un péché pour un ministre de la couronne de recevoir de l'argent d'un gouvernement dont il est membre pour des ouvrages faits par une compagnie dont il fait partie. Par conséquent, j'ai l'admission du ministre de l'intérieur qu'il a encore des intérêts dans la *Gazette* de Montréal. Je crois qu'il est bien désirable que le gouvernement se mette au-dessus de toute accusation de favoritisme en demandant des soumissions pour tout ouvrage comme celui dont la Chambre a à s'occuper dans le moment.

Si l'on a confiance en quelque ministre de la couronne, je crois que l'honorable ministre des travaux publics a sa part de cette confiance tout autant que n'importe quel membre du cabinet, et je crois qu'il est à désirer que l'on demande des soumissions dans chaque cas de ce genre et que l'on accepte la plus basse soumission quand il n'y a pas de raisons pour la refuser. Cela sauve le gouvernement du caractère odieux qu'aurait sa politique s'il donnait les contrats autrement.

L'honorable ministre des travaux publics a dit que le coût de la lumière électrique sera aussi peu élevé que celui du gaz dans le bureau de poste de Montréal. Pour convaincre le comité que cela est vrai, il faudrait lui donner aussi le coût des appareils requis pour l'usage de la lumière électrique. A l'avenir, j'espère que l'on donnera des contrats de ce genre après avoir demandé des soumissions, et qu'aucun ministre de la couronne n'accordera un contrat à un autre ministre aux frais du public.

M. LANGELIER (Québec) : Pourquoi a-t-on besoin de cette somme de \$4,500 pour le bureau de la douane à Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour que l'édifice reçoive l'eau de l'aqueduc de la ville ; il faut aussi des travaux de plombage dans la bâtisse ; il faut remplacer les plombs gâtés ou détruits ; il faut des réparations, peintures, etc., pour un total de \$5,000. Nous demandons \$4,500.

M. LANGELIER (Québec) : J'aimerais à savoir si le gouvernement va accepter la proposition de la corporation de Québec au sujet de l'aqueduc. On a fait des négociations pendant longtemps dans le but de donner l'eau de l'aqueduc aux édifices, et en définitive on a offert de fournir l'eau à tous les édifices du gouvernement, la douane, le bureau de poste et toutes les bâtisses du gouvernement fédéral dans la ville de Québec. Je ne sais pas si la dernière offre de la corporation a été acceptée par le gouvernement. Je crois que le prix demandé est de \$4,000 environ.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le prix a d'abord été considéré comme exorbitant, et c'est cela qui a causé le délai. Nous avons cherché à faire un arrangement avec l'aqueduc de la ville, qui exige \$500, je crois, pour l'approvisionnement de l'entrepôt d'examen. Mais, la ville demandant plus que cela pour la maison de douane, nous avons trouvé le prix exagéré et nous avons repoussé la proposition. Nous étions disposés, cependant, à payer un prix raisonnable. Je crois, à tout événement, que les négociations qui ont eu lieu aboutiront à un arrangement entre l'aqueduc de la ville et le département des travaux publics.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Le prix demandé était beaucoup plus considérable que cela, en premier lieu ; on se basait sur le tarif auquel sont soumis les citoyens de

Sir HECTOR LANGEVIN

Québec ; ensuite une réduction considérable fut faite. L'honorable ministre sait que l'on exige des citoyens 12 centins et demi par piastre de loyer. De sorte que si le gouvernement devait payer un prix correspondant à la valeur du loyer, il paierait beaucoup plus que cela. Mais, comme on a supposé que la consommation d'eau serait moindre que dans un établissement particulier, on a réduit à \$4,000 le prix demandé en dernier lieu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a \$1,750 pour la salle d'exercices de Québec. Cela est pour compléter l'édifice. Nous ferons les uns après les autres les travaux qui restent à faire.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Il y a \$1,500 pour les édifices du gouvernement à Québec. Je vois par les comptes publics de la dernière année que l'on a dépensé une somme considérable pour ce que l'on appelle les édifices du gouvernement ? Doit-on dépenser quelque chose de plus pour ces bâtisses ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y avait un bail pour un certain nombre d'années et nous avons considéré que nous devions faire cela parce que c'était une des conditions du bail ? Bureau d'immigration à Québec, \$25,000. Ceci est pour terminer la bâtisse. On a complété un édifice il y a deux ou trois ans sur le brise-lames, et cet édifice se trouve dans le bassin appelé bassin de la Princesse Louise. Édifice publics de la Rivière-du-Loup, \$10,000. Le coût total est à peu près le même que celui que j'ai mentionné tout-à-l'heure, \$16,000 ou \$17,000. Tous ces édifices sont d'après le même plan.

Edifices publics de Saint-Jérôme..... \$10,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette bâtisse sera d'après le même plan et coûtera le même prix que les autres.

M. McMULLEN : Je remarque que Saint-Jérôme n'est pas un chef-lieu. Je ne veux pas m'opposer à ce que l'on construise des bureaux de poste où ils sont nécessaires, mais je dois dire que je réside dans une ville de 2,500 âmes où nous avons grandement besoin d'un bureau de poste. Il y a dans mon comté trois villes dont la population dépasse 2,000 âmes. Nous avons insisté pour avoir des bureaux de poste et les membres du gouvernement ont répondu qu'il ne construiront des bureaux de poste que dans les chefs-lieux. Je vois que l'on a fait une exception en faveur de Saint-Jérôme, de sorte que nos gens seront justifiables d'insister pour que l'on fasse droit à leurs demandes. La population de Saint-Jérôme est de 2,000 âmes seulement, et si elle doit avoir un bureau de poste, je ne vois pas pourquoi d'autres villes dont la population est aussi considérable sinon plus forte n'auraient pas la même faveur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Voici les renseignements que j'ai : Saint-Jérôme, y compris la paroisse, a une population de 8,000 âmes. C'est le centre commercial d'une région considérable comprenant les paroisses de Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Anne, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite et plusieurs autres qui renferment en tout une population de 20,000 âmes. C'est le centre d'un grand mouvement de colonisation et il y a un chemin de fer qui va de la ville dans l'intérieur.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Je puis corroborer l'assertion de l'honorable ministre, qui dit que ce centre est très important. Il a deux chemins de fer et on y trouve les quartiers généraux du mouvement de la colonisation dans la vallée de l'Ottawa. Mais cela ne remédie pas à l'injustice dont mon honorable ami s'est plaint.

M. McMULLEN : Dans mon comté il y a deux villes à travers lesquelles passaient trois chemins de fer, et la population totale, y compris celle des cantons, est de 10,000 âmes. On a fait de fortes représentations au département pour avoir des améliorations, parce que nous n'avons pas d'autres bureaux de poste que les résidences des maîtres de

poste actuellement en charge. Si le gouvernement a l'intention de modifier sa politique en construisant des bureaux de poste ailleurs que dans les chefs-lieux, j'insisterai certainement auprès de mes amis, ou plutôt de mes adversaires, pour que l'on applique la nouvelle règle aux trois villes de mon comté.

M. PRÉFONTAINE : Je n'objecte pas du tout au vote de \$10,000 accordé pour des bâtisses publiques à Saint-Jérôme. Je sais que c'est un centre de population assez considérable, et du moment qu'on aura établi le principe que, dans la province de Québec des bâtisses publiques doivent être construites dans un endroit comme celui-là, on aura peut-être une chance d'en avoir dans d'autres villes.

Je mentionnerai, par exemple, la ville de Longueuil, qui est le chef-lieu du comté de Chambly, et qui a certainement une population plus considérable que la ville de Saint-Jérôme. Je présume donc que, si l'on a l'intention de mettre cette idée à exécution, on mettra dans les estimés, l'année prochaine, une somme au moins égale à celle accordée à Saint-Jérôme, pour construire des bâtisses publiques dans la ville de Longueuil, et l'on mettra par là cette ville sur le même pied que la ville de Saint-Jérôme.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Est-ce une ville conservatrice ?

M. PRÉFONTAINE : La population est assez divisée, mais il y a une majorité contre le gouvernement. Cependant, le gouvernement est obligé de traiter tout le monde de la même manière. Pendant vingt ans, la ville de Longueuil et le comté de Chambly ont donné au gouvernement un support généreux et honnête, et si cette ville prospère n'on a pas été récompensée pendant ces vingt années, il me semble que le temps est arrivé de le faire.

Je dois ajouter un mot maintenant par rapport à la manière dont la ville de Longueuil est traitée quant au service postal ; non seulement nous n'avons pas de bâtisse publique ou de bureau de poste, mais nous n'avons pas même une bâtisse convenable pour recevoir les personnes qui se rendent à cet endroit pour chercher leur matière postale. Qu'il me suffise de dire que l'endroit où l'on tient le bureau de poste est une petite chambre d'à peu près 15 pieds carrés, et pendant l'hiver, ou lorsqu'il fait mauvais dans les autres saisons, les gens qui, après les offices du dimanche, se rendent en grand nombre au bureau de poste, sont obligés de rester à la porte en attendant leur tour, la bâtisse étant trop petite pour les contenir tous.

De plus — ce n'est peut-être pas le temps de mentionner ce fait, qui ne concerne pas le département du ministre des travaux publics, mais bien le maître général des postes — je dirai qu'au point de vue de l'administration, le bureau de poste de Longueuil est dans un état déplorable. Le maître de poste ne sait pas lire couramment, et c'est son frère qui fait l'ouvrage, et chose étonnante mais réelle, à eux deux ils n'ont pas une bonne paire d'yeux. Les choses les plus extraordinaires sont arrivées à ce bureau de poste. Des lettres qui étaient adressées, par exemple, au "Longueuil Water Works" ont été livrées à M. John Lewis, et *vice versa*.

Des représentations ont été faites au gouvernement, mais pour une raison ou pour une autre, peut-être parce que ce maître de poste était un bon ami du gouvernement, on l'a laissé en place. Je crois réellement que c'est un scandale de voir une chose semblable, et que si le gouvernement avait été informé correctement de cet état de choses, un remède aurait été apporté. Je signale la chose maintenant, parce que c'est l'occasion d'en parler, et j'espère que dans un avenir prochain, sinon à cause du député du comté, du moins pour la population intelligente du comté, et pour la protection des intérêts de cette partie du pays, le gouvernement fera en sorte de nous donner des bâtisses publiques. S'il ne peut pas nous donner ces bâtisses immédiatement, c'est-à-dire

l'année prochaine, au moins qu'il donne un salaire suffisant à un maître de poste compétent, pour que ce maître de poste puisse se procurer un local convenable pour y tenir le bureau de poste. Et si on veut garder le même maître de poste, on ferait bien de lui donner un professeur pour lui apprendre à lire.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai pris note des remarques de l'honorable député, et je les communiquerai à mes collègues. Je suppose qu'il ne tient pas à ce qu'on lui nomme un professeur.

M. PRÉFONTAINE : Je préférerais un nouveau maître de poste.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul. Matériaux et outils..... \$ 19,500

M. LANGELIER (Québec) : Cela paraît très considérable pour des outils.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le crédit ordinaire.

M. LANGELIER (Québec) : Alors, c'est pire que si c'était un crédit extraordinaire. Qu'est-ce que font les détenus avec ces outils ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit est pour terminer certains édifices, pour fournir des outils, des harnais, l'éclairage et les items ordinaires.

M. LANGELIER (Québec) : La pierre que l'on emploie est à moins de trois cents verges du pénitencier, et sur une propriété du gouvernement. Par conséquent, nous n'avons rien à payer pour l'extraction de la pierre. Le crédit demandé pour les outils est assez élevé pour servir à tous les pénitenciers.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour finir un des édifices, faire des changements et des réparations, fournir les instruments, le combustible, les harnais, les machines, l'eau, et trois nouvelles bouilloires pour chauffer tout l'édifice à la vapeur.

M. LAURIER : Quel est le sous-préfet maintenant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis vous dire cela, attendu que cela ne regarde pas mon département.

M. CHOQUETTE : Avant de passer à l'item concernant la province d'Ontario, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un fait qui intéresse au plus haut point mon comté, et surtout la paroisse de l'Île-aux-Grues et la ville de Montmagny. J'aurais peut-être dû faire ces remarques au sujet de l'item concernant la Grosse-Isle, mais la chose m'est passée inaperçue.

Le gouvernement a fait un contrat avec le capitaine Baker pour transporter la malle et les passagers de Québec à la Grosse-Isle. Je voudrais que le gouvernement pût engager le contracteur à se rendre à l'Île-aux-Grues, qui n'est qu'à deux ou trois milles de la Grosse-Isle, et de là retourner à Québec en touchant au quai de Saint-Thomas. Nous avons un bassin magnifique, et de plus le gouvernement y a construit à grands frais deux quais, c'est-à-dire un à l'Île-aux-Grues et un à Saint-Thomas. Ces deux quais ne sont d'aucune utilité dans le moment, mais je crois qu'ils seraient très-utiles si le gouvernement pouvait engager le contracteur à se rendre à ces endroits une ou deux fois par semaine pour y prendre les passagers qui veulent se rendre à la ville et les produits des cultivateurs pour les transporter à Québec. Je comprends que le contracteur n'a pas un prix assez élevé, du moins d'après mes informations, pour faire cette dépense additionnelle, mais il me semble que le gouvernement ne devrait pas regarder à quelques centaines de piastres de plus pour induire le contracteur à se rendre à ces deux stations afin d'être plus utile au comté. Dans le moment actuel, il va deux fois par semaine à la Grosse-Isle et retourne à Québec immédiatement. Les gens de l'Île-aux-Grues qui veulent aller à Québec, doivent se rendre à Berthier prendre le bateau régulier entre Berthier et Québec, ce qui fait une

distance de trois lieues à parcourir, et de plus traverser le fleuve.

Il me semble que si le gouvernement donnait quelques cents piastres de plus au capitaine Baker il serait très heureux de se rendre à l'Île-aux-Grues et à Saint-Thomas; ce serait d'un immense avantage pour ces endroits, et les quais qui ont été construits là seraient de quelque utilité. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement, qui a dépensé plus de \$30,000 à la construction de ces quais, refuserait de donner quelques centaines de piastres pour que nous puissions utiliser ces quais à quelque chose, et je ne vois pas d'autre moyen de les utiliser qu'en engageant le propriétaire du bateau qui fait le service entre Québec et la Grosse-Île à se rendre à ces stations pour y prendre les passagers et les produits et les transporter à Québec. Je crois que ce serait à l'avantage du comté de Montmagny, et même du comté voisin, du comté de L'Islet. Les gens se rendraient à Montmagny, où, deux fois par semaine, ils pourraient se faire transporter à Québec par ce bateau. Dans le moment actuel le bateau n'a pas d'autre intérêt que d'aller à la Grosse-Île, et très souvent il fait des voyages pour rien. Je crois que dans l'intérêt de Québec, il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement dépensât quelques centaines de piastres de plus pour faire faire le service que j'ai mentionné, et de cette façon, les quais que nous avons seraient de quelque utilité pour le comté.

La paroisse de l'Île-aux-Grues est conservatrice, et la ville de Montmagny a été conservatrice aussi. Il est vrai qu'elle a changé de drapeau cette année, mais elle pourrait changer encore. Cependant, à part des considérations politiques, dans l'intérêt du comté de Montmagny et du comté voisin, je crois que le gouvernement devrait prendre sur lui de faire ces changements, ou se mettre en relation avec le capitaine Baker à ce sujet, et je sais qu'en lui donnant quelques cents piastres de plus, le service se ferait et nous en profiterions.

Maintenant, j'attire de nouveau l'attention du gouvernement sur ce que j'ai déjà dit au sujet du bureau de poste de la ville de Montmagny. Tout ce que l'honorable député du comté de Chambly (M. Préfontaine) a dit concernant le bureau de poste de Longueuil peut s'appliquer à la ville de Montmagny. L'honorable ministre m'a dit l'autre jour qu'il nous ferait une visite dans le cours de l'été. Je crois que lorsqu'il aura constaté par lui-même l'espèce de bureau de poste que nous avons,—nous sommes un peu mieux qu'à Longueuil, notre maître de poste sait lire et il a ses deux yeux,—mais quand il aura vu la bâtisse où se tient le bureau de poste, je suis certain qu'il n'hésitera pas un instant à nous accorder un montant suffisant pour la construction d'un nouveau bureau de poste.

Quant à ce qui concerne le bateau entre Québec et la Grosse-Île, je crois que le gouvernement, dans l'intérêt de la navigation et du comté de Montmagny, ne devrait pas hésiter un seul instant à donner quelques centaines de piastres pour établir ces communications.

Édifices publics d'Ontario \$163,000

M. COOK : Je vois qu'il y a un crédit de \$4,500 pour le bureau de poste de Barrie. Je crois qu'il n'y a rien dans les estimations pour un bureau de poste à Orillia. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste dans cette ville, cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de répondre à cette question maintenant. Je ne saurais dire ce que le gouvernement serait disposé à faire dans ce sens, et, par conséquent, l'honorable député voudra bien me pardonner de ne pas lui répondre maintenant.

M. COOK : Mais, toutes les estimations supplémentaires sont déposées et il n'y a rien pour cette entreprise. Par conséquent, on ne peut l'exécuter cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. CHOQUETTE

M. COOK : J'ai appris que l'honorable premier ministre et une personne qui l'accompagnait pendant la campagne électorale ont tenu une assemblée à Orillia, et qu'après avoir visité le bureau de poste, le premier ministre a dit que cet édifice ne suffisait pas pour les besoins de la ville. Il dit avec éloquence que la ville deviendrait bientôt une cité, et il promet—directement ou indirectement, je l'ignore—que la question de construire un beau bureau de poste dans la ville recevrait bientôt l'attention du gouvernement. Je désirerais avoir quelques explications à ce sujet. Je regrette que le premier ministre ne soit pas présent pour expliquer pourquoi il n'a pas tenu la promesse faite à ce comté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si le premier ministre a fait cette promesse, je suis certain qu'il la remplira.

M. O'BRIEN : J'espère que l'honorable ministre des travaux publics s'occupera de la réclamation d'Orillia, vu que cette ville a beaucoup plus de droits que d'autres villes à de nouveaux édifices.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que veut-on faire avec la somme de \$17,000 demandée pour le pénitencier de Kingston ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela comprend plusieurs items : les matériaux nécessaires pour réparer les édifices, des outils pour le travail des carrières, des matériaux de diverses espèces, des harnais, un réservoir pour recevoir 60,000 gallons d'eau devant servir en cas d'incendie. Ce crédit comprend aussi des sommes nécessaires pour des constructions sur la ferme, des frais d'irrigation et quelques autres petits items.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On demande une somme bien considérable sans en préciser l'emploi d'une manière satisfaisante. Quant à l'usine à gaz de Kingston, elle est en voie de causer des procès sérieux au gouvernement. Les habitants du voisinage souffrent beaucoup des inconvénients à cause de cette usine, et je n'ai aucun doute que si l'on n'adopte quelque moyen d'y mettre fin, un grand nombre de procès seront intentés contre le gouvernement, et si la loi qui régit les gouvernements est la même que celle qui régit les particuliers, le pays subira des dommages sérieux. Les propriétés en question ont de la valeur, mais si la loi ne fait pas cesser cette nuisance, la valeur de ces propriétés sera amoindrie considérablement.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai pris note de cela et je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur le sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis passablement certain que le département de la justice a reçu quelque communication à ce sujet, et si l'honorable ministre veut demander à ce département quelle est la décision du gouvernement et quelles mesures il se propose d'adopter, je serai bien content de le savoir, lors du concours.

M. BARRON : Relativement au crédit de \$10,000 pour le bureau de poste de Lindsay, le bureau de la douane, etc., je demanderai, en l'absence de l'honorable député de Victoria-Sud (Hudspeth), combien d'argent l'on va employer sur ces \$10,000 pour l'achat de l'emplacement et combien pour l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$4,000 pour l'emplacement et le reste pour l'édifice.

M. BARRON : Alors on ne dépensera pas plus que \$6,000 pour l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelle que soit la balance des \$10,000, on l'emploiera à construire l'édifice, qui coûtera environ \$16,000.

M. McMULLEN : Je suis surpris d'entendre l'honorable ministre dire que le gouvernement a payé \$4,000 pour le site, j'aimerais à savoir comment l'ont est arrivé à fixer ce chiffre et combien de terrain on va occuper.

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis nombre d'années on a mis \$4,000 dans les estimations pour des fins analogues. Quand le lot coûte \$2,000, on emploie le reste pour l'édifice, avec n'importe quelle somme que le parlement peut voter. La somme votée pour le lot dépend complètement de la localité. Quelquefois nous ne payons que \$2,500 ; dans d'autres cas, nous payons \$3,000, \$3,500 ou \$4,000.

M. McMULLEN : Le gouvernement a-t-il choisi un site pour le bureau de poste ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, on a acheté un emplacement. C'est le lot n° 5, du côté est de la rue John. On l'a acheté de W. S. Wilson, et—White, au prix de \$3,000.

M. McMULLEN : Quelle est la quantité de terrain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas pouvoir donner l'exacte quantité. C'est un lot ordinaire, je suppose, d'environ 70 pieds sur 100 ou un peu plus.

M. BARRON : Je regrette d'avoir mal compris l'honorable ministre. Dit-il que l'on n'a payé que \$3,000 pour le lot ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. BARRON : Alors, je crois que l'honorable ministre fait erreur. Je suis un des membres de l'église qui a vendu la propriété, et nous avons compris que la vente rapporterait \$4,000. C'est pourquoi j'étais désireux de savoir quelle somme on affecterait à l'édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je viens de dire que l'édifice coûtera \$16,000, et d'après mes notes le prix du lot sera \$3,000.

M. O'BRIEN : A Barrie on a obligé la ville à fournir l'emplacement. Comment se fait-il que l'on n'applique pas la même règle dans les deux cas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans certains cas les corporations désirent que les édifices soient construits dans un endroit où ils doivent coûter plus cher qu'ailleurs, et alors nous disons à la ville : "Donnez-nous un lot" et ce que nous devrions employer autrement pour l'achat du lot est ajouté aux frais de construction, pourvu toujours que le choix soit approuvé par les fonctionnaires du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total du bureau de douane de London ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le prix du contrat est de \$34,300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous semblez demander \$56,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, il y a une allonge à la bâtisse. Le coût total du nouvel édifice jusqu'au 31 décembre 1886 a été de \$26,000. L'estimation des dépenses du 1er janvier au 1er juillet cette année est de \$14,125. Ensuite l'on demande maintenant \$22,000, ce qui est probablement le dernier crédit que l'on dépensera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le coût total de l'école d'infanterie de London ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est probable que le coût total de l'édifice, y compris le chauffage, le drainage, etc., sera de \$129,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comprend-t-il le coût d'un gymnase ? Je crois qu'il est à désirer que l'on construise un gymnase dans la plupart des nouveaux édifices de ce genre. Cela éloigne les hommes du mal et leur est avantageux de diverses manières.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas reçu de renseignements à ce sujet, mais je crois qu'il n'y a pas de gymnase à London.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous acheté l'emplacement du bureau de poste et de douane à Napanee ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que oui. Le lot est le numéro cinq, sur le côté est de la rue John, et on l'a acheté de M. W. S. Wilson, si je ne me trompe pas.

M. BOWELL : Pas le député ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le coût de l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A peu près le même que celui des édifices du même genre, environ \$16,000.

M. McMULLEN : Je remarque par le rapport de l'auditeur général que nous avons payé \$844.80 pour le drainage de l'emplacement du bureau de poste d'Orangeville, l'année dernière. Je ne puis comprendre pourquoi cela a coûté si cher ; le bureau est situé sur le penchant d'une colline et il serait aisé d'assainir le terrain par un canal conduisant au ruisseau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Au meilleur de mon souvenir, c'est parce que nous avons eu à payer le coût d'une partie du drainage de la rue ; autrement, le drainage de notre propriété n'aurait pas été suffisant. Nous avons pensé qu'il valait mieux payer tout de suite \$200 ou \$300 de plus pour que l'ouvrage fût bien fait.

M. McMULLEN : J'admets bien qu'il est désirable que l'ouvrage soit fait d'une manière durable, mais tous ceux qui connaissent l'endroit savent que le bureau de poste est situé dans la partie la plus peuplée de la ville, et que si chacun a contribué à ce drainage il doit avoir été très dispendieux. Je désirerais avoir un peu plus de renseignements à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai donné à l'honorable député la raison que je connais, et s'il désire avoir plus de renseignements qu'il veuille me les indiquer par écrit et je tâcherai de lui donner ces renseignements lors du concours.

M. MITCHELL : Avant d'aller plus loin avec ce crédit, je dois dire que j'ai examiné avec soin les estimations et les estimations supplémentaires, et je ne vois pas que l'honorable ministre, pour qui j'ai le plus grand respect, ait considéré avec toute l'attention voulue la demande que j'ai faite d'un quai dans la paroisse de Néguae, dans le comté de Northumberland. L'honorable ministre voudrait-il me dire dans quelle partie des estimations je trouverai cet item ?

L'honorable ministre voudra peut-être prendre note de la chose. L'honorable ministre m'entend-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je prends note de la chose.

M. LANDERKIN : Les bureaux de la douane et le bureau de poste de la ville de Peterborough sont-ils au même endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, ce crédit de \$17,000 est sous le même titre qu'auparavant ; mais comme je l'ai expliqué l'année dernière et il y a deux ans, la bâtisse qui a été construite là est pour le bureau de poste. Nous avons acheté un autre terrain près du marché, pour la douane ; ainsi nous ne demandons pas d'argent pour cela cette année.

M. LANDEKIN : De qui a été acheté ce terrain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : De M. Taylor, je crois.

M. McMULLEN : A-t-on construit une maison de douane à Peterborough ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour le bureau de poste, l'autre viendra après.

M. McMULLEN : Est-ce l'habitude de mettre le bureau de poste et la douane ensemble, ou les met-on séparés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques fois on les met ensemble, d'autre fois, non.

M. McMULLEN : Pourquoi les sépare-t-on, dans ce cas-ci ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La ville est déjà assez considérable et se développe, et on m'a dit que l'endroit choisi pour le bureau de poste était très convenable, car il servira pour Peterborough et le village de Ashburnham en même temps, village qui n'est séparé de Peterborough que par une rivière et un pont, tandis que les bureaux de la douane et du revenu de l'intérieur seront mieux situés dans le centre commercial de la ville.

M. MALLORY : J'aimerais à savoir si le site des bureaux publics à Trenton a été acheté, et si oui, de qui ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; ce site a été acheté le 1er février, de M. Murphy, pour la somme de \$4,878, aux coins des rues Dundas et Albert, et a une superficie de 100 pieds sur 75.

M. MALLORY : J'aimerais à demander à l'honorable ministre par qui la propriété a été évaluée à Trenton, si c'est par expert ; ne s'est-il agi tout simplement d'un contrat privé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Voici comment s'est fait cet achat. Lorsque les gens apprirent que nous allions acheter, des offres furent faites, et nous avons envoyé un employé de notre département pour examiner les propriétés et faire rapport, tenant compte de la localité, des alentours, de la facilité de construire, et ainsi de suite. Nous avons considéré toutes ces choses, et les propriétés étant offertes nous savons exactement ce qu'il faut payer. Quelques fois nous trouvons le prix trop élevé, alors nous faisons des offres, et si elles sont refusées, nous achetons un autre lot.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir ce que l'on a fait des \$8,000 accordés, l'année dernière pour le bureau de poste de Prescott. Les travaux ont-ils été commencés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons l'intention d'acheter bientôt un terrain dans la ville, et alors commencer les travaux.

M. MILLS (Bothwell) : A-t-on dépensé quelque partie du crédit de l'année dernière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, mais nous croyons que ce crédit sera dépensé, disons, vers le 1er octobre, et alors nous commencerons avec la balance.

M. MALLORY : Y a-t-il eu d'autres lots d'offerts au gouvernement et en a-t-on fait l'évaluation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne pourrais dire quels sont les autres terrains qui ont été offerts ; ce n'est pas la coutume d'en donner la liste. Nous avons acheté ce lot parce que nous considérons que c'était le meilleur.

M. MALLORY : Est-ce le prix déterminé par les officiers du département ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, \$4,878. Le prix était plus élevé que cela, mais c'est là le montant déterminé par mon officier. Par conséquent on en est venu à une entente avec le propriétaire.

M. MALLORY : On m'informe que le terrain ne valait pas du tout ce que l'on a donné.

M. BOWELL : Le prix payé était le même que celui payé par M. Smith, que connaît l'honorable député, pour un terrain plus éloigné, et celui-ci est au coin. Le ministre refusa de le payer plus cher qu'un autre terrain situé plus loin et acheté par un particulier pour y construire un magasin.

M. MALLORY : Cela n'affecte pas le renseignement que je possède.

M. BOWELL : Je ne sais pas quelle peut être la nature de ce renseignement. Je parle d'après mes connaissances per-

Sir HECTOR LANGEVIN

sonnelles, et l'honorable député peut, comme il lui plaira, accepter ou rejeter ce que je dis.

M. MALLORY : Quel est le coût probable ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le même que pour les autres, environ \$16,000.

M. MALLORY : Je m'occupe autant de ce que dit l'honorable ministre des douanes qu'il s'occupe de ce que je dis. J'ai un devoir à remplir envers mes constituants, et je dois attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur ces questions, que cela plaise ou non à l'honorable ministre.

M. MITCHELL : Ayant été un ancien ami de l'honorable ministre des douanes, je n'aime pas à lui voir adopter une ligne de conduite propre à prolonger la session. La gauche a fait preuve de bonne volonté, mais si l'honorable ministre montre autant de vivacité il réussira à retarder les affaires.

M. BOWELL : Je suis très obligé à l'honorable député pour ses conseils, je vais essayer de les mettre en pratique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis certain que l'honorable député a raison, car je me souviens que j'ai dû faire des concessions pour laisser adopter certains articles.

M. McMULLEN : Quel est aujourd'hui l'inspecteur des édifices publics dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sir HECTOR LANGEVIN : A Winnipeg, M. Donald Smith ; à Regina, M. Henderson ; à Battleford, un monsieur dont j'oublie le nom ; à Prince-Albert, c'est un employé de Winnipeg que nous avons envoyé là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pensais que le pénitencier de la Colombie Anglaise était fini depuis longtemps. Je crois que ce crédit de \$60,000 est très élevé, considérant celui de l'année dernière. Que va coûter ce pénitencier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La bâtisse coûtera \$367,000. Nous avons dépensé jusqu'à présent \$218,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela semble un montant énorme pour une aussi petite province, et vu le nombre de prisonniers qui iront probablement dans ce pénitencier. Je vois que le nombre de ces prisonniers, dans la Colombie Anglaise, n'excède pas 150 aujourd'hui. \$367,000 est une somme très considérable pour la construction de ce pénitencier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Lors de sa visite dans cette province, l'ex-ministre de la justice trouva les bâtisses dans un très mauvais état. Les planchers étaient pourris, et la bâtisse était très petite, à un tel point que les prisonniers étaient deux par cellule, et un certain nombre d'entre eux couchaient dans les passages. Nous avons dû voir à agrandir. Puis les bâtisses ayant été construites sur le penchant d'un coteau, il a fallu faire de grands travaux pour détourner l'eau venant de la partie supérieure du terrain, et rendre la maison habitable. Ces travaux ont coûté cher, et nous devons les compléter.

M. DAVIES : Que coûte ce pénitencier comparativement au pénitencier de Dorchester ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce dernier pénitencier a coûté \$441,000, sans compter les \$9,000 demandés cette année.

M. DAVIES : C'est un pénitencier pour trois provinces, et celui dont il est question est pour la petite province de la Colombie-Anglaise, seulement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux ne sont pas finis à Dorchester.

Edifices publics, réparations, meubles, chauffage,
etc..... \$415,0000

M. McMULLEN : Pourquoi ceci ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour les édifices publics du Canada, excepté trois ou quatre dans les grandes villes et pour lesquels il y a des crédits spéciaux.

M. McMULLEN : Cela comprend-il "Rideau Hall" ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela comprend "Rideau Hall."

M. McMULLEN : Je remarque que l'année dernière les réparations à "Rideau Hall" nous ont coûté \$26,280.40. Je crois que les dépenses concernant "Rideau Hall" demandent l'attention du comité. L'année dernière nous avons eu un surveillant des travaux qui nous coûtait \$90 par mois ; il retire \$1,080 de salaire, et l'année dernière, il a obtenu \$36 pour temps extra, et \$25.15 pour des billets sur les chars urbains. Je crois que ce n'est pas l'habitude de payer aux employés leur passage à bord des chars urbains, lorsqu'ils se rendent au travail et reviennent du travail. Cette coutume n'est pas suivie chez les fabricants, ni ailleurs, et je ne crois pas que nous devions l'adopter. Je remarque aussi que nous avons payé au charpentier en chef \$183.50, voyageant avec le gouverneur général, c'est M. Reed. Il a obtenu \$319.36, comme salaire de 331 jours, et il n'y a que 365 jours dans l'année, et pour la balance du temps, on lui a donné \$183.50 pour voyager avec le gouverneur général. Nous avons payé aux ouvriers et charpentiers du "Rideau Hall," \$10,066.13. Pour les femmes de journée, nous avons payé \$2,077.62. Pour la vaisselle et pots pour fleurs, \$192.13. Pour les ferronneries, \$816.03. Pour tapisserie et peinture, nous avons payé \$673.03 à M. William Howe, et ailleurs nous avons payé \$2,011.81. Nous avons acheté neuf paniers — je ne sais pas quel usage on en fait — à \$5 chacun, soit, \$45. 380 verges de tapis à \$1.40 la verge, et 206½ à \$1, soit \$739.32 en tout. Dix douzaines de serviettes de table en damas, à \$4, soit \$400. Nous avons employé un homme à faucher à "Rideau Hall," et de la manière dont la chose est venue devant le comité des comptes publics, cet homme a coupé environ quinze tonnes de foin et nous lui avons donné \$65 pour faucher et râtelier, à part ce qu'il a fallu donner pour faire rentrer ce foin.

Je dis qu'il serait temps de faire quelques changements dans le système adopté pour la direction de ces affaires à Rideau Hall. Ajoutant la somme payée l'année dernière, je vois que nous déponsions \$72 par jour, sans compter le salaire du gouverneur général, pour l'entretien de cet établissement. Il est temps de faire des changements. Je ne suppose pas que l'on puisse faire ces changements pendant le terme d'office du monsieur qui remplit aujourd'hui les fonctions de gouverneur général. Mais je suggérerai que dans l'avenir le gouvernement émette le principe que le gouverneur général devra, avec le salaire libéral qu'on lui accorde, voir à l'entretien de cet établissement. S'il veut un parterre, qu'il engage des hommes et le fasse faire, de même pour un potager. Nous lui fournissons le terrain, je crois que c'est tout ce que doit faire le peuple. Le système actuel est absurde. Je vois que l'année dernière nous avons payé \$74.50 pour les graines de jardin. Cela rapporterait des légumes en assez grande quantité pour un régiment, sans parler du gouverneur et de sa suite. Je crois que le peuple insistera pour que l'on fasse quelques changements dans ce sens. Payer au gouverneur \$50,000 par année et lui fournir une résidence dont l'entretien coûte \$72 par jour, soit un parterre, une serre, un potager, la récolte du foin, et le pâturage et ainsi de suite, cela n'est pas raisonnable, et il est absurde que le pays permette au gouvernement de continuer plus longtemps cette politique. Je crois de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point, et j'espère que le ministre des travaux publics jugera à propos de proposer au gouvernement d'inaugurer un autre système après le terme d'office du gouverneur actuel, et de faire comprendre à celui qui occupera cette position dans la suite qu'il devra cultiver ses légumes à ses propres dépens, et acheter de son argent les serviettes de \$4 chacune, s'il en

vent, et nous lui accorderons le privilège de les emporter, lorsqu'il quittera le pays, comme reliques de la haute position qu'il occupait dans le Canada. Je ne crois pas que le peuple doive continuer à encourir cette dépense plus longtemps.

Ports et rivières dans la Nouvelle-Ecosse..... \$ 73,950

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La Cow Bay, \$11,500. Combien a-t-on dépensé en tout dans cette baie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette baie a coûté très cher, \$150,000. Il y a un brise-lames, et c'est le seul port dans cette partie du pays. Je n'ai jamais été là, mais je crois que c'est un endroit très important au point de vue maritime.

M. JONES : Les travaux exécutés dans cette baie sont d'une grande valeur. Ils ont été exécutés par des particuliers d'abord, avec des subventions du gouvernement local, mais le gouvernement Mackenzie acheta ces travaux ; ils sont très importants et absolument nécessaires pour la protection du commerce dans cette partie du Cap-Breton. Les droits et péages rapportent beaucoup dans ce port. Je ne crois pas qu'aucun crédit soit plus dans l'intérêt du commerce.

M. KIRK : Où est situé Blue Rock, pour lequel vous avez un crédit de \$3,500 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans le comté d'Antigonish.

M. JONES : Digby, \$40,000. Ce crédit a-t-il été recommandé par les ingénieurs ? Ont-ils fait un rapport concernant ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ancienne jetée a été détruite par accident, dans une tempête, et nous l'avons réparée l'année dernière, en attendant un crédit additionnel. Ce crédit est destiné à construire une jetée de l'autre côté de la baie à un endroit où, je crois, la compagnie du chemin de fer veut construire un quai, à un endroit appelé le Rocket. On considère que c'est le meilleur endroit et où les travaux nous coûteraient le moins cher.

M. JONES : Ces travaux seront probablement nécessaires pour l'accommodation des steamers entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a aucun autre moyen que ce quai pour aborder sur la côte. Ce sont, cependant, des travaux dispendieux. Laurencetown, \$1,200. L'honorable ministre a-t-il une idée du coût de ces travaux, ce crédit suffira-t-il à les compléter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, c'est pour les terminer. Je crois que quelques-uns de ces travaux sont dans le comté d'Antigonish.

Ports et rivières, Ile du Prince-Edouard \$8,000

M. EISENHAEUER : Je vois un crédit de \$600 pour terminer le brise-lames dans le comté de Lunenburg. Je dois informer le ministre que, à l'endroit choisi, à moins que l'on affecte une somme additionnelle, le montant actuellement affecté sera inutile.

Réparations aux brise-lames, jetées, etc., achetés du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard..... \$2,000

M. PERRY : Je dois dire au ministre des travaux publics que cette somme est loin d'être suffisante. Cela va à dire tout simplement que le gouvernement va laisser tomber en ruine, comme dans le cas du quai de West Point, ces jetées, brise-lames et quais enlevés au gouvernement local de l'Ile du Prince-Edouard. La population de West Point est à vingt-cinq milles du chemin de fer, et ce quai est tout ce qu'elle possède pour son commerce. Il fut bâti il y a quelques années par le gouvernement local, et ce fut un de ceux choisis par les commissaires pour devenir la propriété du gouvernement fédéral. Je vois que l'on a laissé tomber ce quai en ruine, et la population n'a maintenant aucune faci-

lité par eau pour son commerce, et aucun moyen de rejoindre l'Intercolonial à Shédiac et Richibouctou. Ce n'est pas traiter avec justice la population de l'île.

Je dis que la somme de \$2,000 affectée, dans les estimations, pour réparer plus de vingt quais et jetées que le gouvernement a enlevés au gouvernement de l'île du Prince-Edouard, est simplement une insulte, et ne suffira pas à réparer ces quais ; et à moins que le ministre ne demande une nouvelle somme dans les estimations supplémentaires, cela signifie tout simplement que l'on va laisser tomber ces travaux en ruine. Je sais que la population de l'île du Prince-Edouard contribue, sur l'augmentation du tarif, cette année, environ \$100,000 en additions ou autres taxes qu'elle a eu à payer ; et je dis qu'elle est loin de recevoir l'équivalent de la somme qu'elle paie au revenu du Canada. Je suis surpris, étonné, de voir le gouvernement demander une bagatelle de \$2,000 pour réparer tous ces travaux publics dans l'île du Prince-Edouard. Il eut mieux valu les laisser au gouvernement local, qui en aurait pris soin, et nous en aurions eu l'usage. Mais depuis que le gouvernement fédéral les a pris, ils s'en vont en ruine. Je dis que le gouvernement local n'a pas le pouvoir de reconstruire ces travaux. Il faudrait obtenir la permission du gouvernement fédéral pour construire des quais ou travaux publics. Je dis que ce n'est pas traiter l'île du Prince-Edouard avec justice.

M. WELSH : Je crois aussi que la somme de \$2,000 suffira peu aux réparations de ces quais. J'attirai l'attention du ministre sur cette question, l'autre jour, et je vois qu'il a mis dans les estimations supplémentaires la somme de \$1,075 pour deux quais et jetées sur les rivières Vernon et Pinette. Il faudra toute cette somme pour les mettre en bon ordre. S'il faut \$1,000 pour deux quais, comment \$2,000 suffiront-ils pour vingt ? C'est une très petite somme et elle ne suffira pas.

J'ai déjà parlé du port de Pinette, et je désire que, lorsque les travaux seront terminés à Tignish, le bateau-dragueur soit envoyé dans ce port et aussi à Wood Island. Je vois dans les estimations, \$1,000 pour réparer la jetée à cet endroit. Il y a un brise-lames là, et actuellement le chenal est obstrué et aucun bateau n'y peut passer, de sorte que le port est inutile. Il faudrait le service du bateau-dragueur. Je serais heureux si le ministre voulait prendre la chose en note.

J'espère que l'on verra aux quais et jetées, car dans l'île du Prince-Edouard nous sommes isolés du reste du Canada pendant cinq mois de l'année, et l'on devrait nous savoir gré de cela.

Quelques honorables députés ont parlé des ports d'hiver et de la communication océanique ; nous ne réclamons pas la communication océanique, mais nous demandons que l'on suive fidèlement les termes de la confédération.

Je remarque un crédit de \$20,000 pour réparer le *Northern Light*. Il faudrait cette somme pour mettre ce bateau en état de faire le service pendant l'hiver prochain. Je désire savoir où est le montant de \$150,000 ou \$200,000 pour construire un nouveau bateau pour une autre année ?

M. le PRÉSIDENT : Je demanderai à l'honorable député de poser ces questions lorsque viendront les crédits.

M. WELSH : Nous travaillons à l'entreprise et non à la journée. Le ministre de la marine a dit que le gouvernement considérerait l'opportunité de construire un nouveau bateau, et de réparer le *Northern Light*. La population de l'île du Prince-Edouard désire savoir clairement si le *Northern Light* est tout ce qu'elle va avoir. Je désire le savoir.

Havres et rivières, N. B. \$22,000.

M. ELLIS : J'aimerais à demander des renseignements au sujet du brise-lames à la Pointe Negro. \$17,000 ont été dépensés l'année dernière, environ \$53,000 pour l'exercice expirant, et on demande \$10,000 pour l'exercice courant. Il y avait \$35,000 dans les estimations de l'année qui finit, et

M. PERRY

un mandat du gouverneur général pour \$18,000. Il paraît que le brise-lames est terminé depuis quelques temps.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député oublie probablement que les travaux étaient à peine terminés lorsqu'une partie a été détruite par une tempête. Nous avons dû encourir de grandes dépenses pour réparer ces dommages, et nous faisons placer de grosses pierres pour protéger la jetée, comme nous avons fait ailleurs. Nous avons adopté ce système dans les provinces maritimes, surtout pour protéger le bois contre les vers, et les travaux jusqu'à un certain point contre les tempêtes. Nous avons trouvé que ce genre de travaux était préférable.

M. ELLIS : Le gouvernement croit-il que le brise-lames durera ?

Sir HECTOR LANGEVIN : D'après ce que je sais, ces travaux une fois finis, dureront. Naturellement, c'est comme beaucoup d'autres ; une forte tempête pourra les détériorer encore, mais nous espérons qu'il pourra résister aux tempêtes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce crédit suffira-t-il pour terminer les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$10,000 suffiront. L'honorable député pourra voir dans les estimations supplémentaires de 1886-87, un montant de \$18,000.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les travaux sont donnés à contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quels sont les entrepreneurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le contrat pour réparer les brise-lames est d'un montant de \$96,000. Les entrepreneurs sont Steve, Duffy et Steve ; ils ont commencé l'ouvrage en 1881 ou 1882.

M. ELLIS : Qu'avait coûté le brise-lames, jusque-là ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$108,000 à venir jusqu'au 31 décembre dernier.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quels sont ces travaux sur la rivière Saint-Jean ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour améliorer la rivière.

M. WELDON : Où sont ces travaux sur la rivière Salmon ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans le comté d'Albert.

M. WELDON : Quel est ce quai à Dalhousie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les navires qui se rendaient là avaient l'habitude de jeter leur lest dans le port, et c'est pour protéger ce port.

M. WELDON : En tire-t-on quelque revenu ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces travaux sont sous le contrôle du département de la marine et des pêcheries, il y a généralement un droit qui crée un revenu.

Ports et rivières, Québec \$82,000

M. LAURIER : Quels sont ces travaux à Barachois de Malbaie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans le comté de Gaspé.

M. LAURIER : Quel genre de travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est un petit quai sur la rivière Beauport, pour le commerce de pierre, etc. A Chicoutimi ce sont des jetées, et à l'Étang-du-Nord c'est pour compléter le port sur les îles de la Madeleine. A l'île Perrot c'est une jetée qui fut ordonnée l'année dernière, et dont on a donné le contrat ; elle coûtera, je crois, \$6,000.

M. LAURIER : Est-ce du côté de Sainte-Anne, ou du côté de Vaudreuil ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est à environ un mille et demi de l'église paroissiale, à un endroit choisi par l'ingénieur. D'autres personnes de Beauharnois le voulaient sur l'autre côté, mais comme ces travaux étaient pour l'île Perrot, on a choisi cet endroit. Le crédit pour la rivière du Lièvre est pour une écluse, pour que les navires puissent le plus possible se rendre aux pieds des rapides.

Port et rivières, Ont \$78,000

M. CASEY : N'y a-t-il pas quelque erreur au sujet de ce crédit pour la part de Belleville ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, je ne crois pas. Ce crédit de \$7,000 est la part du gouvernement pour améliorer le chenal sur une distance de 4,500 pieds, 250 ou 300 pieds de largeur, et 8 ou 10 pieds de profondeur. C'est recommandé par l'ingénieur.

Améliorations et réparations, ports et rivières, Manitoba \$2,000

M. WATSON : Où veut-on dépenser cet argent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas d'endroits spéciaux. C'est pour une quantité de petits travaux qui nécessitent un crédit, pour que l'on ne soit pas obligé d'avoir recours aux mandats du gouverneur. Nous aurons une marge, en cas d'imprévu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suppose pas que quelqu'un veuille s'opposer à un crédit raisonnable pour le Manitoba ; mais \$2,000, voilà une somme si minime qu'elle semble presque inutile. Un crédit comme celui-là semble vouloir jeter l'argent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon ingénieur en chef dit que c'est pour des améliorations et réparations qui n'ont pas été prévues dans les estimations, vu que la somme est si peu élevée. La somme est petite, mais s'il était nécessaire l'année prochaine on demanderait une somme plus considérable.

Ports et rivières, Colombie-Anglaise \$15,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels travaux l'honorable ministre veut-il faire exécuter sur la rivière Fraser, avec ces \$10,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour continuer les travaux commencés pour fermer la branche sud de cette rivière, à son point de raccordement avec la branche nord, dans le but d'améliorer le nouveau chenal.

Dragage \$142,000 00

M. CASEY : J'espère que le ministre verra à obtenir les bateaux-dragueurs en Canada. Je me rappelle qu'il y a quelques années on en a fait venir un petit des Etats Unis. L'honorable ministre peut-il nous dire si tel est son intention.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne recommencerai pas la discussion. L'honorable député sait que j'ai démontré que nous avons raison d'agir comme nous avons agi à cette époque. Mais dans le cas actuel, c'est l'intention du gouvernement de prendre cet article dans le pays.

M. PLATT : J'aimerais à demander au ministre si, depuis quatre ou cinq ans, nous avons perdu quelques bateaux dragueurs, soit qu'ils aient fait naufrage ou qu'ils aient été détruits par le feu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceux qui ont fait naufrage ont été remis à flot ; on a pu en mettre un de côté parce qu'il était vieux, les autres ont été réparés.

M. PLATT : Il en manque un quelque part, car je me rappelle que le ministre, lors d'une visite à Pictou il y a cinq ou six ans, nous a dit que l'on devait en employer un à ce port, et que, de fait il était déjà en route ; il n'est pas encore arrivé.

M. WATSON : J'aimerais à demander si le présent crédit de \$20,700 pour le nouvel outillage de dragage comprend un certain montant pour le Manitoba ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; nous avons un dragueur au Manitoba, et nous achetons maintenant un remorqueur ; c'est, je crois, tout ce dont nous avons besoin.

M. WATSON : Quelle est la dimension du remorqueur, et de qui a-t-il été acheté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : S'il a été acheté, c'est seulement depuis la semaine dernière. Quant à ses dimensions, je crois que l'honorable monsieur les connaît aussi bien que moi.

M. WATSON : Je connais quelque chose au sujet de ce remorqueur, et c'est pourquoi je voudrais avoir une réponse à ces questions. Je suis informé qu'un remorqueur a été acheté sur le lac Winnipeg pour faire du dragage sur le lac Manitoba, et je demande à l'honorable ministre s'il peut me dire le prix qui a été payé pour ce remorqueur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le remorqueur coûtera de \$3,300 à \$3,400. Il appartient à MM. Johnson, Fredrickson et Walker, de Selkirk. Il a été bâti, en 1878, à Sainte-Catherine, Ont., par John Doty, de Toronto. Sa longueur est de 60 pieds ; sa largeur de 10 pieds, 3 pouces ; sa profondeur, de 4 pieds et 2 pouces, et il jauge 69 tonneaux.

M. WATSON : Je crois que l'honorable ministre aurait pu faire un meilleur choix que le remorqueur qu'il a acheté sur le lac Winnipeg. Le gouvernement s'est servi d'un remorqueur, durant les deux dernières années, sur le lac Manitoba, pour conduire le dragueur et les barges. Ce remorqueur ne laissait, je crois, rien à désirer. Je suis informé qu'il a été offert au gouvernement pour une somme moindre que celle payée par le gouvernement sur l'autre remorqueur. Le remorqueur du lac Manitoba est maintenant sans valeur pour son propriétaire, parce qu'il a été construit pour remorquer des trains de bois, et le propriétaire du remorqueur a été privé de l'avantage de se procurer aucune concession de bois. Je crois que le gouvernement aurait dû acheter ce remorqueur, vu qu'il vaut mieux que celui qu'il a acheté et qu'il se trouve sur les lieux. Je suis informé que celui que l'on a acheté est plus petit que le remorqueur du lac Manitoba, qui a été spécialement construit pour les eaux peu profondes, ayant une force de 50 chevaux-vapeur et un tirant d'eau de 4 pieds. A-t-on demandé des soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; aucune soumission n'a été demandée, parce qu'il n'y en avait que deux. La raison qui a fait acheter ce remorqueur, c'est qu'il est plus petit que l'autre. Nous avons besoin d'un remorqueur plus petit, et l'ingénieur du gouvernement, M. Gouin, a fait rapport que le remorqueur acheté conviendrait.

M. WATSON : On n'a pas agi avec justice à l'égard du propriétaire du remorqueur du lac Manitoba en n'achetant pas ce vaisseau, et il n'est pas juste aussi de ne pas lui avoir fait des concessions de bois pour lui permettre d'utiliser son remorqueur. Je ne sais pas que l'ingénieur du gouvernement ait trouvé rien à redire contre ce remorqueur, pendant ses deux années de service.

M. EISENHAUER : Il me semble que le crédit destiné aux havres de la Nouvelle-Ecosse n'est aucunement proportionné au montant accordé aux provinces de l'ouest. Je pourrais mentionner le havre de Lunenburg, qui est maintenant nommé le Gloucester du département. Pas moins d'une centaine de vaisseaux de pêche visitent maintenant ce port, qui n'offre pas des commodités en rapport avec cette flotte. C'est si bien le cas que, durant une tempête, les vaisseaux chassent les uns sur les autres. Je demande au ministre d'envoyer un dragueur pour approfondir ce port.

M. WELSH : Je demanderai à l'honorable ministre de ne pas envoyer le dragueur avant que le dragage commencé dans le port Pinette et à Wood Island soit terminé. Le gouvernement a dépensé une somme considérable à construire un brise-lames à Wood Island. Cette dépense serait inutile, si le port n'était pas dragué.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous agissons conformément aux rapports de l'ingénieur des différents havres, où le dragage est requis, et nous avons à choisir les endroits où le dragage est le plus nécessaire. L'endroit mentionné par l'honorable monsieur sera, sans doute, l'un de ceux qui me seront suggérés, ainsi qu'à l'ingénieur en chef, quand il s'agira de choisir les lieux qui sont les plus en besoin.

M. DAVIES : Quel ingénieur allez-vous envoyer à l'île du Prince-Edouard ? Je voudrais m'adresser à lui et l'assister.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que c'est M. Egan. Cet ingénieur se transportera, cette année, sur les lieux, ou je m'y transporterai moi-même.

M. DAVIES : Si l'honorable ministre s'y transporte, lui-même, il constatera la nécessité qu'il y a de draguer à l'endroit mentionné par mon honorable ami. S'il ne vient pas lui-même—

Sir HECTOR LANGEVIN : J'enverrai l'ingénieur—

M. DAVIES : Si l'honorable ministre ne vient pas lui-même, j'espère qu'il acceptera les représentations faites par mon honorable ami.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne refuse jamais de prendre en considération les représentations d'un membre du parlement.

M. WELSH : Si l'honorable ministre envoie l'ingénieur auprès de l'un des représentants du district, je consacrerai un jour ou deux à lui indiquer les besoins du havre. Si l'honorable ministre l'envoyait auprès de quelqu'un qui ne connaît rien de ces besoins, il n'obtiendrait pas toutes les informations voulues. J'espère que l'honorable ministre consultera les intérêts du pays en donnant instruction à l'ingénieur de s'aboucher avec le représentant du district.

M. KIRK : Je voudrais savoir du ministre comment seront réparties ces \$30,000 dans les différentes provinces, et combien, par exemple, la Nouvelle-Ecosse recevra pour sa part ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire. Cela dépend de l'ouvrage à faire. Le présent crédit est destiné aux trois provinces maritimes. Si je constate que les travaux sont d'un besoin plus pressant dans l'une que dans l'autre, je verrai à ce que justice soit rendue.

M. KIRK : Alors, ces \$30,000 peuvent être toutes dépensées dans une seule province, ou dans un seul havre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il ne faut pas pousser les choses à l'extrême.

M. KIRK : Je signalerai à l'honorable ministre la nécessité qu'il y a de faire quelque chose pour le comté de Guysborough. Prenez la rivière Sainte-Marie, par exemple. Les habitants de cette localité ont pétitionné plusieurs fois pour faire draguer à cet endroit. Le gouvernement a reconnu la nécessité de ce dragage, puisqu'il a envoyé immédiatement sur les lieux un dragueur ; mais ce dragueur n'avait pas les qualités voulues et il a été retiré en conséquence. On ne s'est plus occupé, depuis, de cette localité, et ses habitants continuent à pétitionner. Il est absolument nécessaire d'exécuter quelque dragage sur la rivière Sainte-Marie. Il y a, de plus, la rivière Larry. Elle a été partiellement draguée il y a quelques années ; mais elle en a encore plus besoin maintenant. J'espère, donc, que le ministre n'oubliera pas, cette année, ces deux endroits.

M. EISENHAUER

M. WATSON : Où se propose-t-on de dépenser le crédit de \$10,000, destiné, cette année, au Manitoba ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire maintenant. Comme pour les autres provinces, quand on signalera les endroits qui ont le plus besoin de dragage, le crédit sera dépensé dans ces endroits.

M. WATSON : Quel a été le résultat des explorations entre Selkirk et Winnipeg, sur la rivière Rouge ? L'année dernière, une somme de \$750 fut dépensée sur cette rivière. Est-ce l'intention du gouvernement de faire quelque chose cette année, sur la rivière Rouge, surtout dans les rapides Saint-André ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député aurait dû me donner avis de sa présente demande, parce qu'il n'y a rien dans les estimations à ce sujet. S'il me donne un mémoire, je lui donnerai, demain, des informations.

M. WATSON : L'honorable ministre doit se rappeler qu'une députation est venue à Ottawa, lors de la dernière session, et a fait cette demande, et l'on croyait qu'il y aurait, cette année, un crédit dans les estimations pour faire draguer les rapides Saint-André, de manière à rendre la navigation possible entre ces points. Cette amélioration est très importante pour les habitants riverains du lac Winnipeg et pour ceux qui exploitent les concessions de bois.

Télégraphes \$20,000

M. MILLS (Bothwell) : La ligne entre Battleford et Edmonton est-elle encore sous le contrôle du gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, ces lignes dans le Nord-Ouest sont encore sous le contrôle du gouvernement. J'ai fait mon possible pour les transférer à la compagnie du chemin de fer du Pacifique ; mais cette compagnie a refusé. Je n'ai aucun doute que l'une de ces lignes, se dirigeant vers le nord, depuis Calgary jusqu'à Edmonton, par exemple, fera des arrangements pour se relier aux autres lignes télégraphiques.

M. MILLS (Bothwell) : La compagnie du Pacifique, en vertu de son contrat, ne devait-elle pas prendre le contrôle de cette ligne ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, elle a pris le contrôle des lignes de la Colombie Britannique, mais non de celle-ci. Durant la guerre, la ligne entre Battleford et Edmonton a été souvent interrompue par suite de la chute des poteaux. Cette chute était causée par la pourriture du bois, les poteaux ayant été posés sur un terrain marécageux. On a cru qu'il valait mieux diriger la ligne de Battleford à Fort Pitt, de là à Victoria, et de ce dernier point à Edmonton, ou Saint-Albert.

Divers travaux publics..... \$36,000

M. MILLS (Bothwell) : Comment la somme de \$1,000 pour la galerie nationale des arts sera-t-elle employée ? Est-ce pour acheter des gravures ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, nous n'avons pas assez d'argent pour cela. Le présent crédit est destiné à payer le salaire du gardien, de la femme de ménage et d'un jeune messager. Nous avons acheté, une fois, un couple de tableaux canadiens. L'un d'eux a été envoyé à l'exposition de Londres, et il a été hautement apprécié. Cette peinture représentait "La maîtresse d'école," qui expose aux syndics d'école qu'elle n'a pas un salaire assez élevé. Cette peinture a été considérée comme très bonne, et nous l'avons achetée ; mais nous n'avons, généralement, que ce qu'il faut pour faire face aux frais d'entretien.

Ferme expérimentale, bâtisses, clôtures..... \$50,000

M. FISHER : Je désire que l'honorable ministre explique quelles sont les bâtisses et les clôtures requises sur la ferme expérimentale.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'état que j'ai sous les yeux porte que cette somme de \$80,000 sera dépensée comme suit : station agronomique centrale, \$50,000 ; provinces maritimes, \$6,000 ; Manitoba, \$6,000 ; Territoires du Nord-Ouest, \$6,000 ; Colombie Anglaise, \$3,000. La balance sera employée aux fins imprévues. Les dépenses additionnelles à faire, l'année prochaine, pour cet objet, se monteront à \$50,000.

M. MITCHELL : Comment se fait-il que l'honorable ministre ait mis de côté la section d'où je viens ? Je suppose que l'explication se trouve dans le fait que je suis exclus des faveurs administratives. J'aurais aimé voir dépenser à Miramichi une partie de l'argent qui est si libéralement distribué dans les autres parties du pays.

M. CARLING : C'est l'intention du gouvernement d'établir une ferme expérimentale dans les provinces maritimes — une pour les trois provinces.

M. MITCHELL : Est-ce l'intention de l'établir à Miramichi, dans le comté de Northumberland ?

M. CARLING : Aucun site n'a encore été choisi, et aucun choix ne sera fait avant que l'argent soit voté.

M. MITCHELL : Avant que l'argent soit voté, la coutume est de dire où l'on a l'intention de faire cette dépense. Les journaux contrôlés par l'honorable ministre, ont annoncé dernièrement une excursion ; un certain nombre de députés, sur invitation, sont allés inspecter la ferme expérimentale, située près de cette cité. Je demanderai à l'honorable ministre si, avant de choisir le lieu d'une ferme expérimentale dans les provinces maritimes, il fera l'inspection de quelques fermes situées dans mon comté, et qui conviendraient à cet objet. Je n'attends pas beaucoup de justice de la part de la présente administration. Je n'en ai pas obtenu dans ces derniers temps. J'ai été complètement ignoré, et ils ne me demandent pas mon avis. Mais j'espère qu'avant d'en finir avec les présentes estimations le gouvernement me fera quelques concessions, si non, il entendra parler de moi.

M. FISHER : Je demande à l'honorable ministre des travaux publics de nous dire s'il a quelques informations à donner au sujet des autres \$50,000 à dépenser sur la ferme expérimentale ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les informations à donner sont celles-ci : les clôtures coûtent \$4,000 ; les bâtisses, y compris les granges, \$8,000 ; la bâtisse pour le musée agronomique, \$20,000 ; maisons pour autres objets, \$14,000. La dépense totale de la ferme centrale, d'après la présente estimation, sera de \$50,000.

M. FISHER : Ces \$36,000 additionnelles seront-elles dépensées sur les fermes succursales ou sur la ferme centrale ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sur toutes.

M. FISHER : Alors, la somme de \$50,000 ne suffira pas pour la ferme centrale ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'estimation totale est de \$50,000, dont \$36,000 seront dépensées pour les fermes succursales.

M. MITCHELL : J'espère que l'honorable ministre prendra en considération les raisons que j'ai fait valoir en faveur de mon comté, et s'il visite le comté que j'ai l'honneur de représenter, je suis sûr qu'il recevra un très cordial accueil.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député peut être certain que ses raisons seront prises en très sérieuse considération ; mais le choix du site doit être fait par mon honorable ami le ministre de l'agriculture.

M. AMYOT : A l'égard du quai de Saint-Michel, dans le comté de Bellechasse, le gouvernement ferait bien quelque chose. La position que j'occupe dans cette Chambre ne me

donne pas un grand poids auprès du gouvernement ; mais l'intérêt public exige impérieusement que ce quai soit réparé. Si ce quai était détruit, le gouvernement serait obligé de dépenser plusieurs milliers de piastres pour en construire un autre. Pour ce qui regarde l'entretien d'un quai, l'intérêt public seul est concerné ; c'est une question au-dessus des considérations de parti. Quelle que soit la position prise par mon comté, politiquement parlant, le gouvernement ne doit pas oublier les intérêts généraux de la navigation. Si ce quai était détruit, le gouvernement aurait, peut-être, à dépenser \$50,000 pour en construire un autre. Ce quai est très utile durant les tempêtes, et est un abri pour un grand nombre de vaisseaux, qui se briseraient sans lui. Il est utile à plusieurs comtés, mais il a été construit par une seule paroisse.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je prendrai en considération les remarques de l'honorable député, et je verrai si l'on peut faire quelque chose sur ce quai. Je crois que le quai a été réparé l'année dernière, et l'année précédente, et je le croyais maintenant en assez bon ordre. Si nous avions à construire un nouveau quai, le site ne serait précisément pas le même.

M. FISHER : Je suis heureux de constater que dans le présent crédit, une estimation détaillée a été faite au sujet des dépenses à faire sur la ferme expérimentale. Dans une occasion précédente je me suis montré très-peu satisfait lorsque le ministre de l'agriculture a présenté son estimation des dépenses, tant annuel que sur le compte du capital, relatives à cette ferme, parce que je trouvais que ses estimations s'appuyaient trop sur des suppositions et non assez sur des informations précises. J'avoue que cette première opinion s'est confirmée depuis. Je constate que nous avons déjà dépensé, sur le crédit voté l'année dernière, \$30,000 ; puis \$25,000 en vertu des mandats du gouverneur général en conseil, ce qui fait en tout \$55,000. Dans les premières estimations de la présente année, une somme de \$90,000 est chargée pour cette ferme.

L'honorable ministre de l'agriculture nous a fait comprendre que sur ces \$90,000, environ \$30,000 seraient dépensées pour ces fermes succursales, ce qui laisserait \$60,000 à dépenser durant la présente année sur la ferme centrale. Or, je croyais que cette somme de \$60,000 devait inclure les frais d'exploitation durant la présente année, ainsi que les déboursés à faire pour améliorer la ferme. J'ai calculé, en conséquence, d'après la connaissance que j'en avais, qu'environ \$10,000 seraient dépensées pour l'exploitation de la ferme, ce qui laisserait \$50,000 à dépenser. Cette dernière somme doit être chargée au compte du capital, et avec les items que je viens de mentionner, nous arrivons à une dépense de \$105,000. Or, le ministre des travaux publics propose de dépenser, durant la présente année, environ \$50,000 en bâtisses et clôtures sur la ferme centrale. La dépense se trouve ainsi élevée à \$155,000, ou \$5,000 de moins que le montant prévu par le ministre de l'agriculture comme devant être le coût total de la ferme, quand elle sera entièrement organisée. A première vue, ces données paraissent être au-dessous des estimations, et le ministre de l'agriculture paraît avoir réussi à mener cette entreprise jusqu'au bout, sans dépasser ses prévisions. Depuis ma visite à cette ferme — et j'ai étudiée la question dans tous ses détails depuis quelques jours — je ne crois pas que l'estimation du ministre de l'agriculture soit suffisante. J'ai parcouru et examiné cette ferme avec soin, et j'ai été très-surpris de constater qu'une grande partie est maintenant tout à fait impropre à la culture, ou aux expériences agricoles. J'ai trouvé que sur 466 acres, l'arrière-partie, 150 ou 175 acres, est, aujourd'hui, entièrement impropre à la culture, et qu'il faudrait faire une grande dépense pour simplement l'approprier aux fins agricoles ordinaires, sans la mettre propre à des expériences agricoles.

J'ai déjà, dans une occasion précédente, exprimé mon opinion sur le coût de cette ferme, et après l'avoir examinée comme je l'ai fait, cette opinion sur le prix élevé payé pour ce morceau de terre, s'est trouvée confirmée. J'ai trouvé que sur 465 acres une très grande partie, plus d'un tiers, ne vaut rien, aujourd'hui. Le front, qui est d'une qualité excellente, peut, je l'admets, faire une bonne ferme expérimentale. La qualité de la terre, dans son ensemble, est très passable; sa proximité de la cité est également satisfaisante, et le site pour une ferme expérimentale est bien choisi. Je considère donc que la partie que je viens de mentionner, et contre laquelle je n'ai rien à dire, vaut par acre, ce qui a été payé par acre pour toute la ferme. Je n'ai rien à dire contre le prix payé pour cette partie; mais l'autre section est réellement dépourvue de valeur pour une ferme expérimentale. Comme je l'ai entendu dire par quelques honorables députés et par quelques personnes demeurant dans le voisinage, cette ferme peut être utilisée par la spéculation. Je recommanderais au ministre de l'agriculture de diviser cette ferme par une ligne passant un peu en arrière, et de ne pas toucher à cette arrière-partie jusqu'à ce qu'il trouve à la vendre à des particuliers. Par ce moyen, cette partie pourrait être utilisée; mais une très grande partie de cette arrière section ne pourrait être utilisée avec succès en expériences agricoles. Quant au prix de la ferme, lorsqu'elle sera en pleine exploitation expérimentale, je puis dire que l'arrière section coûtera au delà de \$100 par acre pour être mise en état de culture ordinaire. Sur 150 acres seulement—et il y en a une bien plus grande partie—il faudrait dépenser au moins \$15,000 pour pouvoir s'en servir à des fins expérimentales.

D'après ces chiffres seulement, sans parler des dépenses futures pour bâtisses, instruments agricoles, bestiaux et autres chose semblables, l'essai de cette ferme expérimentale coûtera, dès le début, \$170,000, au lieu de \$160,000. Et cette estimation exclut toute marge pour dépenses futures, en instruments agricoles, en bestiaux, etc. Je regrette extrêmement de voir que l'on ait commencé de grands travaux sans avoir un plan bien défini. Ma propre expérience agricole me démontre que la première chose à faire, et qui soit absolument nécessaire, pour mettre en bon état de culture un grand morceau de terre, est de l'égoûter parfaitement. Je ne prétends pas être une autorité en matière de drainage; mais quand je suis allé visiter cette ferme, j'étais accompagné par un agriculteur d'Ontario, un honorable monsieur qui représente l'une des divisions de Huron, qui est bien connu, aujourd'hui, comme une autorité en matière agricole et surtout en matière de drainage. Dans ce que je viens de dire, je n'ai fait qu'exprimer son opinion, et je me permets de la citer, parce que je vois qu'il est absent. Ce monsieur est d'avis que la première chose à faire sur cette ferme, était de drainer systématiquement avant de commencer aucune expérience agricole. Le gérant a commencé à drainer ici, là et partout, mais sans suivre apparemment aucun système.

M. CARLING : Cela n'est pas exact.

M. FISHER : S'il y a un système quelconque, il est impossible de l'apercevoir en examinant les lieux. Plus que cela, après examen, nous n'avons pu constater si un ingénieur civil était allé là pour tracer un système régulier de drainage ou d'égoûts latéraux.

M. CARLING : Quand êtes-vous allé là ?

M. FISHER : Il y a eu environ une semaine, hier.

M. CARLING : Êtes-vous resté là une journée, ou une demi-journée ?

M. FISHER : Une demi-journée.

M. CARLING : Vous n'avez pu parcourir toute cette ferme dans aussi peu de temps.

M. FISHER

M. FISHER : Je l'ai parcourue presque entièrement. J'avoue que je n'ai pu parcourir une grande étendue de l'arrière section, parce que l'on y peut marcher à pied sec; c'est un véritable marécage, dans lequel je n'ai pas senti le goût d'aller m'embourber. J'ai parcouru la section cultivée, et je me suis rendu jusqu'au plateau le plus élevé, d'où j'ai pu jeter les yeux sur toute la surface. Ma vue a pénétré partout. J'ai parcouru le terrain de manière à me rendre compte de la nature du sol, à voir quelle couche de terre il y a, et la nécessité qu'il y a de l'égoûter comme je l'ai déjà dit. J'ai reçu des informations de ceux qui travaillaient sur la ferme—quelques-uns d'entre eux étaient occupés à drainer. Je leur ai demandé où allaient se trouver les décharges des égoûts qu'ils creusaient.

M. CARLING : N'ôt-il pas été mieux d'adresser cette demande au professeur Saunders.

M. FISHER : Malheureusement, M. Saunders n'était pas là; mais je parle seulement de ce que j'ai vu.

M. HESSON : Des vingtaines d'autres sont allés là aussi.

M. FISHER : L'honorable député de Perth pourra me répondre s'il le veut, après que j'aurai terminé mes remarques; mais je vais continuer. Comme je le disais, une des premières choses à faire, quand le drainage est nécessaire, est de préparer soigneusement un plan de drainage régulier. Pas une pelletée de terre ne devrait être jetée avant d'avoir préparé ce plan.

Je le dis avec conviction, le drainage qui se fait actuellement sur cette ferme, n'est aucunement conforme à un plan de cette nature, et le résultat, c'est qu'une grande partie des travaux devra être mise de côté, et recommencée, quand un plan de drainage régulier sera ordonné. J'ai quelques mots à ajouter au sujet des estimations de l'honorable ministre. Il nous a dit, si j'ai bien compris, que les dépenses annuelles de la ferme centrale et des quatre fermes succursales seraient d'environ \$35,000. J'ai examiné le rapport du professeur Saunders, au sujet de l'organisation des fermes expérimentales, et je trouve qu'il faudra un certain nombre d'employés.

J'ai examiné les salaires de ces employés, et j'ai constaté que le directeur recevra \$4,000 par année. Les assistants, d'après le professeur Saunders, doivent recevoir \$1,200 par année, chacun, et je ne crois pas que des hommes compétents puissent être trouvés pour un salaire moindre. Cela fait \$4,400. Il faudra sans doute un comptable pour tenir les livres et administrer la partie financière de ce grand établissement, et j'estime son salaire à \$1,000. Estimant au plus bas chiffre le nombre des autres employés, je dis qu'il faudra dix hommes de journée pour faire le travail de la ferme. A \$250 par année chacun, nous avons une somme de \$2,500, et cela sans compter d'autres employés tels que le jardinier en chef, dont on aura nécessairement besoin pour les expériences horticoles, sans compter aussi deux ou trois journaliers d'une meilleure classe que ceux que j'ai mentionnés, comme pouvant être obtenus à raison de \$250 par année. Si nous passons aux quatre fermes succursales, j'allouerai aux directeurs \$1,500 par année, chacun, et je ne crois pas que le ministre soit capable d'en trouver à meilleur marché. Je vois que ces quatre fermes auront quatre assistants directeurs à \$1,200 chacun, comme sur la ferme centrale. J'alloue trois journaliers sur chacune de ces fermes, ce qui est une faible estimation, parce que l'on veut en faire des fermes de 200 à 600 acres. Or, si elles sont cultivées comme doivent l'être des fermes du gouvernement, trois journaliers seront insuffisants. Mais je donne au ministre le bénéfice du doute pour arriver à un chiffre total le plus bas possible. Je trouve donc qu'il faudra \$29,700 pour les salaires et la main-d'œuvre, sans compter les dépenses ordinaires pour les instruments aratoires ou la semence, ou les fertilisants artificiels, ou les autres dépenses ordinaires qui, sur des fermes du gouvernement, se monteront à un chiffre bien plus élevé que sur des fermes de particuliers. En estimant les dépenses comme les estimerait

un particulier sur sa terre, on trouve que l'estimation de \$35,000, faite par le ministre, sera loin de couvrir la dépense annuelle. Je regrette de constater que les estimations du ministre ne sont que de simples suppositions ou de simples espérances.

Je ne crois pas que de telles estimations devraient être présentées au parlement. Je crois que l'on devrait, lorsqu'une telle dépense additionnelle est proposée, nous fournir toutes les informations connues ou prévues, afin que toute la question puisse être soumise au parlement, et que l'on puisse établir que les estimations sont basées sur des données certaines. J'ai cru devoir faire ces remarques parce que je porte intérêt à ce projet, parce que je désire qu'il soit mené à bonne fin. Je crois qu'il est dans l'intérêt de l'agriculture que le gouvernement établisse ainsi un système d'expériences destinées à éclairer les cultivateurs, et c'est parce que j'en désire le succès, c'est parce que je désire que l'on retire la valeur de ce qu'il va coûter, que j'attire l'attention de la Chambre et du ministre sur ces matières. Je prétends que le ministre devrait faire une estimation soignée de ce qu'il y a à faire avant de ne rien entreprendre. Autrement, je regrette de le dire, cette innovation va nous engager dans une dépense que nous ne pouvons estimer maintenant, et avant longtemps elle jettera du discrédit sur la classe même pour laquelle elle a été instituée, ainsi que sur ceux qui l'ont entreprise.

M. CARLING: Mon honorable ami paraît vouloir trouver en faute les estimations qui ont été faites au sujet de la ferme centrale expérimentale et des fermes succursales. Je suis heureux que l'honorable député ait visité la ferme, et je serais très-heureux, vraiment, si d'autres députés en eussent fait autant pour juger par eux-mêmes. S'ils le faisaient, ils trouveraient que la ferme est très convenable, et très propre aux expériences agricoles, dont nous avons besoin en Canada. Je ne me suis pas lancé dans cette entreprise, sans un examen approfondi. Outre le professeur Saunders, qui est un homme dans le jugement duquel tous ceux qui le connaissent ont confiance, j'ai employé un expert, un spécialiste, qui a été employé comme estimateur de la société de prêt de Huron et Erié, et qui a examiné les différentes fermes que cette société a hypothéquées, ou prises en garantie pour ses prêts dans la province d'Ontario, ainsi que dans d'autres parties du Canada. Ils ont consacré une semaine à examiner la ferme de 460 acres, et les hommes qui étaient avec eux se servaient de leurs bêches pour sonder le terrain, de dix acres en dix acres. Je crois que ce qu'ils m'ont rapporté au sujet de cette ferme a plus de valeur que ce qui a été dit par l'honorable député. Si la Chambre veut me le permettre, je lirai le rapport du professeur Saunders et de M. Barclay, l'expert, que j'ai mentionné il y a un instant, rapport qu'ils me présentèrent, après avoir visité plusieurs fermes du voisinage. Voici ce rapport :

Tout en inspectant plusieurs fermes qui ont été offertes en vente au gouvernement, nous avons aussi examiné d'autres sites dans le voisinage immédiat d'Ottawa. Parmi ceux-ci, nous en avons trouvé un qui nous a impressionnés très favorablement, à première vue, à cause de sa beauté et de sa proximité de la cité. Cette propriété, comprenant environ 400 acres, est connue sous les noms de lots I, K et lot L, dans la concession B, et comprend quatre fermes séparées et plusieurs morceaux détachés et plus petits, appartenant en grande partie à MM. Booth, Warnock, Stackpole, et à la concession Fellows. Elle est située dans le township de Nepean, à environ deux milles et demi des édifices publics. Son front est borné par le chemin de la rivière Rideau, et elle occupe une position qui domine la cité d'Ottawa. Nous avons inspecté avec soin ces propriétés; nous en avons examiné le sol et le sous-sol, à différents endroits, sur chaque lot, et nous avons trouvé que ces terres possédaient la plus grande partie des qualités qui, à notre avis, conviennent à une ferme expérimentale centrale. Sur la plus grande partie de la terre en question il y a une couche profonde de marne sablonneuse, d'une couleur brune, avec un sous-sol d'une bonne qualité, et devenant plus léger sur les monticules. Il y a aussi une grande superficie de terre argileuse, et d'une autre espèce plus pesante, le sous-sol, dans les deux cas, étant d'argile. Il y a de grands arbres, sur différents points, et un joli bois sur l'un des côtés, près du canal. De plus, il n'y a pas de forêt primitive. Il y a cependant soixante-dix acres, environ, de taillis sur le derrière

de trois des lots, et environ quarante acres de cette terre est humide et marécageuse; mais elle est située de manière à ce qu'elle puisse être facilement égouttée. Sur cette terre basse nous avons trouvé un sol varié, comprenant de la tourbe, de l'argile, de la marne sablonneuse. Cette terre, bien essouchée et drainée, formerait un pâturage d'une excellente qualité. Il y a un champ, situé sur le front, et un autre situé le long de la limite nord, sur lequel il se trouve à la surface quelques pierres, ou roches, et il y a environ quinze acres de ce terrain. Mais la plus grande partie peut être mise en état de culture en enlevant les roches, ou en s'en servant pour les plantations expérimentales, ou comme pâturage. Les bâtisses érigées sur ces terres sont principalement en charpente et sont de peu de valeur comparativement. Il y a de bons chemins de gravier aboutissant à la propriété sur deux de ses côtés, et la partie frontale a une pente douce vers la cité. Un embranchement du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa traverse la partie basse, sur le front, où une station peut être commodément établie. Le côté sud-est est borné par le canal Rideau. Nous sommes d'avis que cette ferme est bien adaptée aux fins d'une ferme expérimentale centrale. Elle renferme une bien plus grande quantité des conditions requises que toute autre propriété visitée par nous, et nous nous accordons à vous recommander de choisir ce site pour l'objet en question."

Voilà le rapport que ces messieurs ont fait après avoir consacré une semaine à l'examen de cette ferme, tandis que l'honorable député qui a passé là deux ou trois heures seulement, se lève dans cette Chambre pour condamner cette terre, et nous dit qu'il y a dans cette ferme 150 ou 200 acres impropres à la culture. J'ai préparé mes estimations avec beaucoup de soin. J'ai déclaré à la Chambre, il y a quelques jours, que la dépense totale, sur le compte du capital, se monterait à \$160,000, et je suis convaincu qu'elle ne dépassera pas ce montant. J'ai déclaré que la dépense au compte du capital, pour les fermes expérimentales dans les provinces maritimes, Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, s'élèverait pour chacune à environ \$35,000. J'ai déclaré que le coût total, lorsque toutes ces fermes seraient organisées, n'excéderait pas \$300,000, et j'ai dit que la dépense annuelle s'élèverait de \$35,000 à \$40,000. Or, il n'est guère juste, de la part de l'honorable député, de condamner ce site et mes estimations comme il l'a fait. Ces estimations ne sont pas de simples suppositions. Elles ont été faites soigneusement par le professeur Saunders et par les officiers du département, et je suis convaincu que les fermes, les bâtisses, les instruments agricoles et le bétail requis pour commencer les opérations, ne coûteront pas plus que les sommes prévues. Ces fermes devront rapporter des bénéfices que nous n'avons pas estimés, et s'il devenait nécessaire de faire d'autres dépenses, ces bénéfices devront être suffisants pour y faire face.

M. FISHER: Quels bénéfices attendez-vous?

M. CARLING: Nous produirons du grain, des fruits et du bétail, que nous vendrons, sans doute. Quant aux salaires qui doivent être donnés aux officiers des fermes, je dirai que l'officier de la ferme de Guelph reçoit \$2,000 par année avec son logement. De plus, on lui procure tout ce dont il a besoin, y compris la subsistance, les serviteurs, etc. Ce qui se monte à beaucoup plus que le salaire payé au professeur Saunders.

M. FISHER: Vous payez au professeur Saunders \$4,000 par année?

M. CARLING: Oui—

M. FISHER: Combien les assistants recevront-ils?

M. CARLING: On paiera \$1,200 par année pour un agriculteur, un horticulteur, un chimiste, un botaniste et un entomologiste. J'ai préparé ces estimations avec soin, et elles ne sont pas hasardées. L'honorable député a déclaré que l'on n'avait pas adopté de plan, et que l'on travaillait sur cette ferme, sans suivre de système. L'honorable député doit comprendre que nous sommes entièrement en possession de la ferme seulement depuis le printemps que nous venons de traverser, et nous en avons fait un examen minutieux. Un peu plus de 100 acres nous ont été livrés, à la fin de l'automne dernier; mais nous n'avons pas été capables de commencer les travaux avant le commencement de mai. Nous avons fait un peu de drainage de surface. Des hommes

ont creusé des fossés dans la partie basse, et je suis heureux de pouvoir dire que la grande partie de l'eau a été égouttée. Si l'honorable député faisait une nouvelle visite, la semaine prochaine, et voyait la partie basse, je crois qu'il pourrait se risquer à la parcourir sans se mouiller les pieds. Je tiens du professeur Saunders et d'autres agriculteurs, qui savent ce qu'ils disent, qu'une partie de cette terre basse est la meilleure de la ferme. En somme, je suis convaincu que nous avons choisi l'un des meilleurs sites qu'il fût possible de trouver dans cette partie, ou dans toute autre partie du pays.

M. FISHER: Je voudrais rectifier l'honorable ministre sur un ou deux points. Il a dit que j'avais condamné entièrement cette ferme. J'attirerai son attention sur ma déclaration, que la partie frontale de la ferme était excellente; que le site, près de la cité d'Ottawa, était satisfaisant, et quand j'ai condamné l'arrière partie, j'en ai fait la description. J'ai dit que sans dépenser \$100 par acre, cette ferme ne serait pas propre aux fins que l'on a en vue.

M. CARLING: L'honorable député a-t-il donné une estimation? On m'a présenté une estimation qui déclare que \$25 par acre suffiraient pour l'essouchement, l'enlèvement des pierres et le drainage de surface.

M. FISHER: J'ai fait ce genre d'ouvrage, et je l'ai vu faire bien des fois par d'autres. J'ai présenté ma propre estimation, et j'en tiens à ce que j'ai dit. Je crois que l'estimation du ministre est trop basse et qu'il reviendra, lors de la prochaine session, avec une nouvelle demande de milliers de piastres pour achever les travaux. Si non, je veux bien accepter une rectification et passer pour un faux prophète. Mais si je prouve que mes calculs étaient exacts, comme je suis convaincu de pouvoir le faire, l'honorable ministre devra reconnaître que je connais un peu ce dont il s'agit. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre confirme l'estimation que j'ai faite des salaires et d'autres charges. J'en infère que, pour ce qui regarde mes estimations, mes chiffres sont exacts. Je ne possède pas, sans doute, la connaissance de l'honorable ministre, et je n'ai pas fait de calculs comparatifs, mais je constate que mes chiffres sont à peu près les mêmes que ceux du ministre lui-même. Il s'attend à retirer des profits de la ferme. Je ne crois pas à ces profits. Je crois que tous les bestiaux qu'il élèvera lui coûteront plus que ce qu'il en retirera, et c'est la raison pour laquelle il ne devrait pas avoir une aussi grande étendue de terre. Une étendue de 450 acres est trop grande pour être employée en expériences agricoles.

Si l'honorable ministre a l'intention de produire du grain, ou du foin destiné à la vente; s'il veut aussi élever des bestiaux pour les vendre, il fera de la concurrence aux agriculteurs ordinaires, et ce serait une besogne que le rapport de M. Saunders et autres autorités ne justifient pas. Il ne convient pas que le gouvernement s'engage dans des opérations agricoles ordinaires; il ne convient pas qu'il devienne, lui-même, vendeur de produits agricoles. Il doit borner sa tâche à faire simplement des expériences, et une telle tâche n'exigerait pas plus de la moitié de la présente ferme. Quelqu'un, qui est une autorité, m'a dit que le gouvernement ne pouvait avoir la première moitié, qui se trouve sur le front, sans acquérir en même temps l'arrière-moitié.

M. CARLING: Ce n'est pas le cas. Nous aurions voulu même trouver une ferme encore plus grande.

M. FISHER: J'espérais trouver l'ombre d'une excuse pour l'honorable ministre, mais je m'aperçois qu'il n'y en a pas. Si l'excuse que je croyais avoir trouvée, avait existé, j'étais pour conseiller au ministre de laisser l'arrière-partie de la ferme dans l'état où elle se trouve actuellement jusqu'à ce qu'il trouve à la revendre, vu que les dépenses qu'elle nécessitera seront trop élevées pour les résultats que nous devons en attendre.

M. CARLING

M. CARLING: Je suis heureux de recevoir l'avis de l'honorable député; mais je puis l'assurer que j'ai obtenu l'avis d'un grand nombre d'agriculteurs aussi expérimentés qu'il l'est lui-même. J'ai conseillé les meilleurs agriculteurs et les fermiers les plus expérimentés sur ce qu'il y avait à faire. L'honorable député est parfaitement dans l'ordre en critiquant les estimations; mais je désire l'assurer que je n'ai pas procédé à tâtons, mais que j'ai agi avec toutes les précautions possibles. L'honorable député nous a parlé de drainage et autres dépenses. Je lui demanderai s'il a fait une estimation du coût des fossés et de l'égouttage souterrain de la ferme?

M. FISHER: J'ai déclaré que je ne me considérais pas comme une autorité en manière de drainage.

M. CARLING: L'honorable député a déclaré, d'après ce que j'ai compris, qu'il en coûterait \$100 par acre pour mettre la ferme en bon état de culture. Des personnes expérimentées en matière d'agriculture, et qui connaissent la valeur du drainage et de l'essouchement des fermes, m'ont dit que \$25 par acre, ou \$10,000, ou \$12,000 en tout, suffiraient pour mettre la ferme dans la meilleure condition possible. Mais les parties qui ont besoin d'égouts souterrains seront plus dispendieuses. Quant à la dimension de la ferme, nous pouvons avoir besoin de produire du grain de semence et le distribuer soit gratuitement, soit à prix réduit, dans les différentes parties de la Confédération. Si nous voulons produire du blé, de l'orge, de l'avoine, il nous faut de la terre. Nous ne pouvons nous contenter de dix ou douze acres; mais nous pouvons avoir besoin de 100 minots, de 500, de 1,000 minots de blé pour le distribuer dans les différentes parties du pays. Nous avons besoin de faire des expériences sur la production des fruits de différentes espèces, et pour cette culture nous avons besoin de terre. Si nous avons des bestiaux, il nous faudra du pâturage, du foin, de l'avoine et divers autres aliments. Je crois que l'honorable député se convaincra, lorsque la ferme sera en pleine opération, qu'elle n'est pas même assez grande.

Subventions postales et de steamers..... \$146,300

M. DAVIES: L'honorable ministre des finances est-il en possession d'informations qui le justifient de continuer le service postal entre Picton et les Îles de la Madeleine?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. DAVIES: Je suis porté à croire que le résultat attendu justifiera les dépenses.

M. WELSH: Cette subvention d'une ligne de steamers entre la France et la province de Québec, qui est de \$50,000, a-t-elle un objet commercial, ou son objet est-il simplement de promouvoir cette communication à la vapeur?

Sir CHARLES TUPPER: Son objet est commercial.

M. WELSH: Je m'oppose à ce que des sommes considérables soient accordées à des steamers pour des fins commerciales. Les steamers sont en grand nombre partout, et l'on peut s'en procurer chaque fois que l'on en a besoin. Tous les havres sont remplis de steamers et de navires. Ces subventions paralysent les entreprises privées. Comment un particulier pourrait-il entreprendre des affaires maritimes en concurrence avec une ligne subventionnée avec les deniers publics. C'est un mauvais principe. Si la ligne subventionnée transportait des malles, et des passagers, je dirais très bien; mais, si c'est seulement pour des fins commerciales, je m'y objecte. Je m'oppose à ce genre de subventions, qui nuit aux intérêts maritimes, et je crois que les membres du gouvernement devraient y voir. Que reste-t-il aux entreprises privées? Elles sont paralysées. Comment un particulier pourrait-il rivaliser avec une ligne subventionnée? C'est une mauvaise politique.

M. ELLIS: Je partage l'avis de l'honorable monsieur, et je crois avec lui que le commerce en question n'existe pas.

Les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont les seules provinces qui exportent une certaine quantité de produits canadiens en France, et le montant total des exportations de la province de Québec en France, l'année dernière, s'est élevé à \$26,000. Pourquoi les vaisseaux marchands de ce pays seraient-ils ruinés par des subventions aux steamers comme dans le cas actuel? Les steamers en bois déclinent assez vite; mais il n'est pas juste que ceux qui sont engagés dans cette branche d'affaires soient poussés au pied du mur plus violemment en subventionnant une ligne étrangère. S'il y avait un commerce, personne ne s'y objecterait; mais cette proposition de subventionner une ligne entre la province de Québec et la France est purement sentimentale. Le total de nos importations de la France, l'année dernière, a été transporté dans un seul steamer. Ces importations se sont montées à un million et demi, environ, et je ne vois pas quel profit nous allons retirer de la présente subvention.

Le PRÉSIDENT : Adopté.

M. MITCHELL : Pas tout à fait. Pas encore. J'ai besoin de quelques informations sur ce sujet. Je veux savoir, d'abord, s'il y a une ligne de steamers entre la province de Québec et la France?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MITCHELL : Quelle est cette ligne?

Sir CHARLES TUPPER : Il y a un contrat entre une société française importante, du Havre, les messieurs Bossière, qui sont de grands constructeurs et propriétaires de navires. On a essayé, avant aujourd'hui, d'établir la présente ligne de communication à vapeur entre le Canada et la France, et ces tentatives n'ont pas été heureuses. Les messieurs Bossière se sont présentés. Ce sont les premiers qui, ayant de puissants moyens, nous aient proposé d'établir cette ligne, et ils nous ont dit que si nous voulions souscrire au contrat, ils mettraient leurs vaisseaux sur la ligne. L'un de ces vaisseaux est maintenant en route pour le Canada et d'autres le suivront.

M. MITCHELL : Quelle est la durée du contrat?

Sir CHARLES TUPPER : Pour cinq ans; mais le gouvernement conserve le droit de le faire cesser à l'expiration de deux années, s'il désire avoir une ligne de steamers plus rapides entre la France, l'Angleterre et le Canada.

M. MITCHELL : Si le contrat est passé, il n'y a plus, sans doute, qu'à l'exécuter; mais je crois avec l'honorable député de la cité de Saint-Jean (M. Ellis), que le résultat attendu ne sera pas une compensation pour la somme que nous payons. Je crois aussi, avec le député de Queen, I. P. E. (M. Welsh), que si cette subvention a un objet purement commercial, il n'est pas très désirable de subventionner des steamers étrangers qui peuvent nuire aux intérêts légitimes de nos nationaux. Je désire attirer l'attention sur une autre chose. Une subvention annuelle était autrefois accordée à la section du pays que j'ai l'honneur de représenter, et elle a été supprimée. C'est conforme au traitement que j'ai reçu de la présente administration. Elle a retranché tout ce qui pouvait intéresser le comté que je représente, et je remarque qu'il en est ainsi pour le dernier item, \$7,500, qui était censé représenter une subvention de \$1,500 par voyage, pour cinq voyages de steamers, d'un port du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard à un port du Royaume-Uni, et qui est retranché. Je ne sais pas si c'est parce que le député de Northumberland

Sir CHARLES TUPPER : Je donnerai des explications quand nous serons arrivés à cet item.

M. MITCHELL : Je veux le discuter maintenant. Si le port de Québec, de Saint-Jean, ou d'Halifax, doit obtenir un crédit, je voudrais savoir pourquoi le crédit du port que je représente doit être supprimé. Si l'on adopte le principe

mentionné par l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh), que toute entreprise privée ne devrait pas subir la concurrence de steamers subventionnés, je ne comprends pas que ce crédit puisse être omis; et si vous subventionnez une ligne partant de Québec, d'Halifax, de Saint-Jean, ou de Montréal, pour de simples fins commerciales, je crois que c'est une injustice envers le port que je représente, si on retranche ce crédit.

M. WELSH : Je désire faire remarquer au ministre des finances que le principe du gouvernement, tel que je le comprends, est d'encourager les industries nationales. C'est le programme du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Écoutez, écoutez. —

M. WELSH : Je désire vous demander maintenant si vous savez que le gouvernement français subventionne ses bateaux, leur accorde tant par tonne et par mille parcouru. Ces bateaux ont une subvention pour chaque mille qu'ils parcourent et pour chaque tonne. Ainsi, d'un côté, vous subventionnez ces gens à même nos taxes, et comment protégez-vous nos industries? Vous les ruinez, au contraire. Lorsque je me suis opposé à une subvention de \$7,500 à un steamer devant faire le service à l'Île du Prince-Edouard, simplement dans l'intérêt du commerce, je m'opposais au principe. Je m'y oppose encore. Je m'oppose à ce que l'on fasse payer aux contribuables du Canada des subventions simplement dans l'intérêt du commerce.

Il y a assez d'esprit d'entreprise chez le peuple canadien pour nous permettre d'exporter nos produits aux taux les plus réduits connus par tout l'univers. Vous pouvez avoir des navires qui viendront chercher votre grain, qu'ils transporteront à n'importe quel port d'Europe pour 4 sous le boisseau. A quoi sert-il de subventionner des navires, lorsque nous savons qu'il y en a des milliers qui cherchent de l'emploi. Je demande au gouvernement d'étudier la question. Il s'éloigne du principe. Il ne protège pas nos industries nationales, il les ruine; et je dis, pour ce qui est du commerce, laissons, encourageons les entreprises privées.

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement n'est disposé à gêner ni les industries nationales, ni les entreprises privées, et ce crédit n'a nullement cet effet. Ce crédit a pour but d'établir le commerce, et il n'est aucun moyen de donner un plus grand encouragement à nos industries, que de développer notre commerce avec les pays étrangers. J'avoue jusqu'à un certain point que ce crédit est un essai, mais ce n'est pas le premier dans ce sens.

A chaque session le parlement approuve ce crédit. On a fait maints efforts pour établir cette ligne, et j'ai raison de dire que cela a été approuvé par les deux côtés de la Chambre. Ainsi donc, le crédit étant ici, et les entrepreneurs étant prêts à faire l'entreprise, on a passé un contrat. Ce contrat pourra expirer dans deux ans si on le désire, mais si la chose était avantageuse, il pourrait être continué pendant cinq ans. Si l'on n'obtient pas de bons résultats, si on s'aperçoit que ce commerce ne peut être établi, on abandonnera la chose après avoir fait l'essai, si l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Welsh) eut eu l'idée d'établir une ligne de ce genre entre le Canada et la France, je n'aurais certainement pas fait cette proposition. Si je m'apercevais un jour que quelque capitaliste du pays veut entreprendre la chose sans l'aide du gouvernement, on abandonnerait notre projet, ce crédit serait retiré; mais il y a ceci, qu'une telle entreprise doit être soutenue jusqu'à ce quelle soit assez développée pour subsister par elle-même. Nous faisons simplement un essai, si nous ne réussissons pas, comme cela est arrivé dans le cas de la ligne entre le comté de Northumberland et l'Île du Prince-Edouard, nous l'abandonnerons. L'essai que l'on a fait de cette dernière ligne n'a pas réussi.

L'honorable député entretenant alors des idées bien différentes, a réussi à faire décider cet essai par le parlement. L'essai n'a pas réussi, on a abandonné la chose. Je dis donc

que dans le cas actuel, si l'on n'obtient pas de bons résultats, le projet sera abandonné. Mais il arrive souvent que si l'on aide une entreprise naissante par une subvention, dans peu de temps elle devient tellement productive et développe un tel commerce, qu'elle peut subsister par elle-même, et le pays en retire de grands bénéfices. Pas un dollar de l'argent public ne sera donné en subvention là où une entreprise privée est suffisante. Je suis un peu surpris de l'attitude prise par l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Welsh), qui a déjà approuvé une subvention gênant une entreprise privée par le fait qu'elle établissait une ligne de bateaux entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Pourquoi cela? Pourquoi ne s'oppose-t-il pas à ce crédit de \$10,000 payé par le gouvernement du Canada pour entretenir cette communication à la vapeur? Pourquoi ne nous a-t-il pas demandé de laisser cela aux entreprises privées? C'est une petite distance et il y a de fréquentes communications entre les deux endroits. L'honorable député sait-il que ce crédit est destiné à entretenir une communication, le transport des malles et des passagers entre l'île et la terre ferme. Je crois que l'entreprise mérite d'être mise à essai, si elle ne réussit pas, on l'abandonnera.

M. WELSH: L'honorable ministre demande pourquoi je ne m'oppose pas à une subvention à un steamer entre Charlottetown et Pictou, et Summerside et Shédiac, se raccordant avec le chemin de fer et transportant la malle. Trouverez-vous un steamer qui transportera la malle pour rien? Que l'honorable ministre examine dans quelle position il s'est mis. Lorsque je me suis levé la première fois, j'ai parlé des intérêts commerciaux seulement, et j'ai dit que j'approuverais une subvention destinée au transport des malles et des passagers, mais que si l'honorable ministre voulait encourager les entreprises privées en leur laissant le trafic entre ces deux points je le préférerais. Mais ils auront leur propre tarif pour le fret. Nous n'avons pas de taux à nous. Lorsque nous avons accordé \$7,500 à un bateau faisant le service entre Northumberland et Miramichi, et arrêtant à l'île du Prince-Edouard, cela fit un grand tort, car il se forma une compagnie qui ruina la moitié du Nouveau-Brunswick. Personne ne peut nier cela. Maintenant, j'aimerais à savoir quel bien cette ligne va faire? Qu'avons-nous à expédier de Québec en France, que nous ne trouvions 50 navires prêts à faire le service? Et quels sont ces navires que l'on veut subventionner; nous n'en savons rien. J'aimerais à avoir quelques détails.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que si le gouvernement a fait un contrat pour cinq ans, tel contrat aurait dû être soumis à la Chambre, et l'on aurait dû demander l'autorisation du parlement. Un crédit d'un quart de million pour une période de cinq ans est bien différent d'un crédit annuel.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais déposer le contrat sur la table.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que dans tous les cas où on engage le pays pour un certain nombre d'années, on doit demander l'approbation du parlement. Le crédit actuel est censé être simplement un crédit annuel, mais d'après les explications données par l'honorable député il veut dire, \$100,000 certain, et peut-être \$250,000.

M. MALLORY: Je pense que l'honorable député de l'île du Prince-Edouard a raison de soulever cette question. Non seulement cela nuit aux droits privés de ceux qui sont engagés dans le commerce maritime, mais nous devons considérer la chose au point de vue de notre grande politique nationale et de notre système de taxation. Nos droits douaniers ont, jusqu'à présent, gêné le développement du commerce avec ces pays, et maintenant cette subvention est destinée à créer une ligne de bateaux pour encourager ce commerce. Le ministre des finances nous demande, après avoir élevé les droits de manière à détruire virtuellement

Sir CHARLES TUPPER

tous rapports commerciaux de ce genre, il nous demande, dis-je, d'imposer une taxe indirecte pour établir ce commerce. Je dis que ce principe est tout à fait faux. Si l'on veut établir un commerce profitable entre ces deux pays, réduisons les taxes douanières à un tel point que nous puissions avoir des communications faciles et profitables, au lieu d'encourager le système que l'on nous propose.

M. MITCHELL: Je désire établir le droit du ministre sur ces deux points. Il dit que c'est la première fois que l'on essaie d'établir des rapports commerciaux entre le Saint-Laurent et la France. Il a probablement oublié ce qui s'est passé pendant son absence. Une subvention a été accordée pour une ligne de steamers entre la France, Montréal et le Brésil, et *vice versa*. Eh bien, M. l'Orateur, ce projet a complètement échoué.

Sir CHARLES TUPPER: C'était un projet tout à fait différent.

M. MITCHELL: J'admets cela, mais c'était un projet dans le but d'ouvrir le commerce entre la France et le Canada, comme le projet actuel, et il n'a pas réussi. Je soutiens que c'est de l'argent jeté dans l'eau. Si le gouvernement a fait un arrangement pour cinq ans, ce contrat aurait dû être soumis à la Chambre. On aurait dû nous fournir l'occasion de le considérer avant d'engager le pays.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député remarquera que ce contrat doit être approuvé par le parlement.

M. MITCHELL: Alors, avant de demander au parlement d'approuver ce crédit, que n'a-t-on déposé le contrat sur la table.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais le déposer.

M. MITCHELL: Alors, je crois que le parlement ne doit pas être appelé à approuver ce crédit avant d'avoir vu ce contrat. Mais il y a une autre chose. L'honorable ministre dit que le crédit dont j'ai parlé et qu'il a retranché des estimations, n'a pas du tout réussi. J'ai dû apprendre cela, il est vrai que le député de l'île du Prince-Edouard l'a condamné. La raison est que ce crédit était contraire à ses intérêts, et il pouvait ne pas convenir de subventionner des navires destinés à faire concurrence aux entreprises privées. Mais pourquoi retrancher de la liste un des principaux ports de la province. Il y a des lignes pour les différents ports, Saint-Jean, Yarmouth, Port Mulgrave et autres. Il y a une subvention de \$24,000 (n° 151) pour une ligne entre le Canada, Anvers ou l'Allemagne; et aussi \$24,000 (n° 155) pour une ligne entre le Canada et l'Allemagne.

Sir CHARLES TUPPER: N'avez-vous pas chaque année approuvé ces crédits?

M. MITCHELL: Je ne les ai pas approuvés.

Sir CHARLES TUPPER: Les avez-vous condamnés?

M. MITCHELL: Je les ai tolérés; mais je les condamne maintenant, si vous voulez le savoir; je dis qu'il est temps de reviser les effets produits par ces subventions. En face de la dette énorme, croissante, des millions chaque année, il est temps de s'arrêter et de réfléchir. Et si un seul port, celui que je représente, est retranché de la liste, il est grandement temps de demander de nouveaux renseignements et d'étudier ces subventions avant de les accorder. Je ne crois pas que nous puissions les voter avant d'avoir reçu de nouveaux renseignements. Le contrat par lequel le gouvernement prend de nouvelles responsabilités doit être déposé sur la table pour que nous ayions le temps de l'examiner et savoir si nous devons l'approuver ou le condamner.

M. DAVIES: J'espère que l'honorable ministre comprendra l'opportunité de la demande de mon honorable ami.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que je déposerais le contrat devant la Chambre, et l'honorable député sait qu'il aura l'occasion de discuter la chose lors du concours, et à

cette phase avancée de la session, il ne convient pas d'avoir deux discussions au lieu d'une. Je le déposerai demain, et lors du concours, l'honorable député, s'il juge à propos de s'opposer à ce crédit, ou l'honorable député qui vient de parler, auront l'occasion de connaître l'opinion de la Chambre.

M. DAVIES : L'honorable ministre n'est pas raisonnable de demander au comité d'approuver ce crédit, et de déposer le contrat ensuite, et de dire que la chose pourra être discutée lors du concours. En autant que je connaisse, les crédits sont adoptés sans discussion lors du concours, et on ne tolère pas de discussion.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député doit savoir que le concours est le seul moyen de décider d'une manière effective. Veut-il dire que le rôle de ce comité sera suffisant. Non, cela ne sera pas suffisant. C'est devant l'Orateur au fauteuil que doivent se faire les objections. Je dis que demain je déposerai une copie du contrat, et si l'honorable député veut faire une motion, lors du concours la Chambre réglerait cette question.

M. DAVIES : Je suis peiné d'entendre les remarques de l'honorable ministre. Il sait très bien que c'est dans le comité des subsides que ces questions doivent être discutées. Nous ne pouvons discuter maintenant, parce que le contrat n'est pas devant nous.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit ce que contenait le contrat.

M. DAVIES : Lors du concours un membre n'a droit de parler qu'une fois. Et les questions ne peuvent être discutées aussi bien qu'en comité. La demande de mon honorable ami est extrêmement raisonnable.

Sir CHARLES TUPPER : Je dis qu'elle serait raisonnable si ce crédit venait devant la Chambre pour la première fois, mais c'est un crédit qui a été adopté pendant plusieurs années consécutives, et que l'honorable député lui-même a approuvé.

M. DAVIES : Non.

Sir CHARLES TUPPER : L'objection n'a pas sa raison d'être. J'ai déclaré distinctement qu'une copie du contrat serait déposée devant la Chambre ; ce n'est pas une question nouvelle, elle a été adoptée sans discussion à la dernière session. Dans les circonstances je dis que l'on n'a aucune raison de s'opposer à l'adoption de ce crédit maintenant, vu qu'il a été adopté pendant plusieurs années, et que l'on aura l'occasion lors du concours de discuter la question devant l'Orateur, comme c'est là le vrai moyen de la régler.

M. MITCHELL : Je suis excessivement surpris de la position prise par l'honorable ministre. Il dit que pendant plusieurs années ce crédit a été adopté en comité. Tout le monde sait qu'il n'y a pas eu de vote de pris.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député me permettra de lui dire qu'il y en a un contrat de passé.

M. MITCHELL : Quand ?

Sir CHARLES TUPPER : Il y a deux ans, lorsque les travaux furent entrepris.

M. MITCHELL : C'est la première fois que j'en entends parler, et le contrat n'a jamais été déposé devant la Chambre. L'honorable ministre a fait des remontrances à mon honorable ami parce qu'il avait critiqué des mesures publiques, et a donné à entendre qu'il n'avait pas ce droit ; cependant on nous dit aujourd'hui pour la première fois qu'il y a eu un contrat de passé, et le gouvernement nous demande d'adopter ce crédit, bien qu'il n'ait pas jugé à propos de produire le contrat. L'honorable ministre a promis de produire ce contrat demain ; qu'il suspende ce crédit jusqu'à demain pour que nous ayons le temps d'examiner le contrat. L'honorable ministre dit que le concours est le temps convenable pour

considérer cette question. Je nie cela, le temps convenable est lorsque la Chambre est formée en comité, où nous pouvons discuter librement les objections faites par le gouvernement. Nous avons le droit, et c'est de notre devoir de le discuter, et je dis qu'il n'est que juste que ce crédit soit suspendu jusqu'à ce que le contrat ait été produit, et que nous soyons à même de juger si c'est ou non un contrat juste et sage, et je puis dire à l'honorable ministre que c'est la première fois que j'entends parler de ce contrat. J'ai demandé des explications au sujet des deux crédits de \$24,000 chacun. Aillons-nous dissiper ainsi l'argent public, quand notre position demande une si stricte économie ? Je dis que l'honorable ministre ne devrait pas, à cette heure, et en l'absence de renseignements que le comité a le droit d'avoir, nous demander d'adopter ce crédit, et nous dire qu'il produira le contrat.

Sir CHARLES TUPPER : Je suspendrai l'article.

Subvention pour communication à la vapeur entre
Liverpool, Londres, St-Jean, N.-B., et Halifax,
N.-E..... \$25,000

M. KIRK : Cet article est dans la même position que l'autre, et l'on peut y faire la même objection. J'approuve tout ce qui a été dit par ceux qui ont parlé au sujet des subventions payées aux steamers pour le service qui peut être fait par entreprises privées.

M. KENNY : Je sympathise avec mon honorable ami de Queen, I. P. E. (M. Davies), au sujet de l'état de dépression qui règne aujourd'hui dans notre commerce d'expédition. Comme propriétaire de navire je puis dire que cet état de dépression dans les provinces maritimes, est dû surtout au fait que ce commerce ne paie pas ; mais je crois que notre devoir ici est d'encourager l'exportation, et ce commerce ne peut se faire que par la vapeur. Je regrette de dire que la voile en concurrence avec la vapeur n'a aujourd'hui aucune chance sur l'océan ; je regrette cela parce que je suis moi-même un propriétaire de bateaux à voiles. Mais nous devons encourager le plus possible le commerce d'exportation, car plus nous augmenterons nos exportations, plus nous réduirons les prix des articles d'exportation pour ceux qui les consomment dans le pays. Nous ne pouvons développer ce commerce sans un système régulier d'expédition, et cela n'est que dans l'emploi de la vapeur. Je crois qu'il est de l'intérêt du Canada et surtout des provinces maritimes, que ce crédit soit aboli.

M. MITCHELL : Je demanderai quelques détails au gouvernement : s'il y a un contrat, s'il y a actuellement une ligne de bateaux faisant le service, car la Chambre ne sait rien dans le moment, et je crois que nous devrions avoir des renseignements.

M. KENNY : Des steamers font le service depuis deux ans environ.

M. MITCHELL : J'aimerais à entendre le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable député devrait accepter les renseignements, d'où qu'ils viennent, et lorsqu'un honorable député se lève pour les lui donner.

M. MITCHELL : Je crois que l'honorable député junior d'Halifax (M. Kenny) peut me donner les renseignements que je désire, mais j'ai le droit d'espérer qu'un membre du gouvernement qui nous demande ce crédit, nous dira si cette ligne existe, s'il y a eu un contrat de fait, avec quelle compagnie, et quel service donnent les bateaux ?

Quelques DÉPUTÉS : Adopté, adopté.

M. MITCHELL : Ce n'est pas adopté. Je veux savoir cela.

Quelques DÉPUTÉS : Adopté, adopté.

M. MITCHELL : Je demande cela, et j'ai le droit de le savoir.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne pensais pas—l'honorable député sait que j'ai été absent du pays pendant quelque temps—je ne croyais pas qu'il était nécessaire de produire des minutes sur une question que l'honorable député devrait être le dernier à ignorer. Il prétend être un représentant de la province du Nouveau-Brunswick. Il sait que cette question a été soumise à la Chambre il y a plusieurs années par mon prédécesseur, sir Leonard Tilley; il sait qu'il a fortement approuvé ce crédit, pour le Nouveau-Brunswick, et que ce crédit a été adopté chaque année depuis. Si c'eût été une question nouvelle, j'aurais préparé des renseignements plus complets, mais ayant été absent du pays, je ne croyais pas qu'un honorable député qui se dit représentant du Nouveau-Brunswick s'opposerait à une question qui a été tout spécialement recommandée à la Chambre dans le but de développer le commerce entre Saint-Jean et la mère-patrie.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a jugé à propos de me donner une leçon, mais je lui dirai que bien que je représente un comté du Nouveau-Brunswick je ne suis pas un représentant de Saint-Jean.

Sir CHARLES TUPPER: Écoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Et je ne savais pas qu'il existait une ligne de steamers, de Saint-Jean, et qu'elle était subventionnée. Je demande des détails que j'ai le droit de demander comme représentant du peuple, lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent; et le gouvernement doit toujours être prêt à donner des renseignements lorsqu'il soumet une mesure à la Chambre. L'honorable ministre croit que je devrais être le dernier à condamner ce crédit.

Sir CHARLES TUPPER: Écoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Je ne le condamne pas et je ne permettrai pas à l'honorable ministre de m'attribuer aucune intention.

Sir CHARLES TUPPER: Écoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Je veux des renseignements—voilà ce que je veux—j'ai le droit d'en recevoir, et je m'opposerai au crédit jusqu'à ce que l'on m'ait répondu. L'honorable ministre dit que sir Leonard Tilley a présenté ce crédit. M. l'Orateur, il est beaucoup de choses faites par sir Leonard Tilley que je n'approuve pas, soit dit avec tout le respect dû à cet honorable monsieur. Quant à l'article actuel, s'il est juste, on doit donner des explications. Je désire savoir quel résultat on a obtenu de cette dépense faite pour une ligne de bateaux entre Saint-Jean et Halifax et Liverpool, et autres ports de l'Angleterre. Je crois que j'ai le droit de savoir cela, et l'honorable monsieur ne me fera pas dire des choses que je n'approuve pas.

M. LOVITT: Le député junior de Halifax (M. Kenny) parle de l'exportation et de l'importation de marchandises sur cette ligne. J'aimerais à savoir quelles sont les marchandises que l'on exporte. La plus grande partie des chargements ne consistait-il pas en madriers?—le transport des madriers par des navires subventionnés.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que c'est là un crédit auquel l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) portait beaucoup d'intérêt.

M. MITCHELL: Et que vous avez retranché.

Sir CHARLES TUPPER: Et qu'il recommanda à la Chambre; et nous devons comprendre que l'esprit qui anime l'honorable député de Northumberland n'est pas l'intérêt du Canada, ou de la Nouvelle-Ecosse, ou du Nouveau-Brunswick, mais l'intérêt de son petit coin dans le comté qu'il représente. Sa politique se réduit à cela. L'honorable député prétend avoir été un politicien éminent dans son comté—

M. MITCHELL: Est-ce vrai?

M. MITCHELL

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député est un politicien éminent dans ce pays.

M. MITCHELL: Merci.

Sir CHARLES TUPPER: Il s'est surtout occupé des provinces maritimes; et il a été un habile représentant de ces provinces, et cependant, il entreprend après une heure du matin de retarder l'adoption d'un crédit pour Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et Halifax, pour la raison qu'il a accordé cet argent pendant des années sans savoir ce qu'on en faisait. N'a-t-il jamais entendu parler de la ligne "Furness" de steamers entre Saint-Jean et Halifax? Puis l'honorable député, comme grand journaliste, un homme dont le devoir est de savoir ce qui se passe dans le pays, surtout dans des parties du pays aussi importantes qu'Halifax et Saint-Jean, ne doit pas avoir besoin qu'on lui dise quel service font ces bateaux.

Je suis heureux que l'honorable député attaque le crédit présenté par ce côté-ci de la Chambre. Je suis heureux que ce ne soit pas comme membre de ce côté-ci de la droite qu'il attaque les intérêts des provinces maritimes, et l'idée de développer le commerce entre Saint-Jean, le Nouveau-Brunswick et d'autres ports de l'univers. L'honorable député menace de prolonger le débat—de retarder l'adoption de ces estimations et d'ennuyer les membres et les empêcher d'aller se coucher—il menace de suivre cette conduite, de retarder l'expédition des affaires, et pourquoi cela? Parce que le gouvernement a fait l'essai d'une ligne de bateaux, persuadé je suppose par l'honorable député qui amena un homme ici, et voulut déterminer le gouvernement à faire cette expérience. Comme on l'a dit déjà, non seulement le projet a échoué, mais le monsieur que l'honorable député recommandait au gouvernement a failli, et dans ces circonstances la chose fut abandonnée. Et à cause de cela l'honorable député veut exercer sa vengeance non pas sur moi—bien qu'il veuille me causer quelque ennui—mais sur la province d'où il vient, et qu'il a représentée dans cette Chambre.

M. MITCHELL: Ce n'est pas la première fois que j'assiste à cette démonstration ébouriffante de la part de l'honorable ministre.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh!

M. MITCHELL: Oui; vaut autant appeler les choses par leur nom. L'honorable ministre a mal basées ses attaques à mon adresse. J'ai fait autant qu'il était en mon pouvoir de faire pour le Nouveau-Brunswick, et il ne saurait m'accuser de vouloir opposer ce qui est dans l'intérêt de cette province.

Sir CHARLES TUPPER: C'est ce que vous faites maintenant.

M. MITCHELL: Non, ce n'est pas ce que je fais, et vous ne dites pas la stricte vérité.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL: Comment cela est-il hors d'ordre? Je crois que je puis dire du Nouveau-Brunswick ce que vous pouvez dire de la Nouvelle-Ecosse; que vous avez toujours cherché les intérêts de cette province, cela aux dépens du reste du pays. Cette année même, l'honorable ministre, grâce à son influence auprès du gouvernement, a pu obtenir un tarif que l'on peut appeler tarif de la Nouvelle-Ecosse, aux dépens de la province que je représente. Il m'attaque parce que je remarque que l'on a omis un port de mon comté, lequel port obtenait toujours une subvention lorsque j'appuyais le gouvernement. Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais j'ai le courage de mes convictions, je dis au gouvernement dont il fait partie, qu'il a tort. L'honorable ministre se trompe s'il m'accuse d'être opposé aux intérêts du Nouveau-Brunswick, M. l'Orateur. Je cherche les intérêts de cette province, mais qu'est ce que cela a à faire avec cette

question ? Il dit que je devrais être le dernier homme à ignorer qu'il existe une ligne "Furness." Je le savais, mais il est de mon devoir de demander des explications, et il est du sien de me les donner ; je veux savoir quels services cette ligne a rendus au pays, à qui elle appartient, et à qui nous allons donner notre argent. Voilà les renseignements que l'honorable ministre devrait nous donner, les renseignements que je veux obtenir. L'honorable ministre m'accuse de plus de vouloir, à cette heure avancée, retarder l'expédition des affaires du pays, parce que je veux savoir pourquoi on a mis de côté un crédit s'appliquant à mon comté. Je dis à l'honorable ministre que je ne retarde pas la dépêche des affaires. J'ai demandé et je veux des renseignements ; j'ai le droit d'en avoir et je les aurai si je peux, en dépit de l'honorable ministre, qui de sa haute position qu'il doit à ses amis qui l'entourent, et à moi parmi eux, essaie de me rebuter ; s'il espère réussir, il se trompe. Je n'objecte pas à ce crédit simplement parce que l'on a retranché un crédit de mon comté, mais je crois que nous avons le droit d'obtenir des renseignements que nous n'avons pas eus.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai donné les renseignements que l'honorable député voulait. Je lui ai dit que la ligne Furness, qui faisait le service depuis plusieurs années entre Saint-Jean et Liverpool, —

M. MITCHELL : Combien de steamers ?

Sir CHARLES TUPPER : Assez pour donner un bon service.

M. MITCHELL : Eh bien, nous devrions le savoir, et nous n'avons pas le droit d'être dédaignés par l'honorable ministre parce qu'il lui est arrivé d'occuper une position distinguée dans le pays.

M. LOVITT : J'ai demandé quelles sont les marchandises que ces steamers transportent de Saint-Jean ; je désire ce renseignement. L'honorable député de Saint-Jean pourrait peut-être le donner.

Une VOIX : Des madriers.

M. KENNY : Je ne veux pas que le comité s'ajourne sous une telle impression. Ces navires transportent beaucoup de grain d'Halifax. Je ne puis pas donner les chiffres, car je ne donne des chiffres que lorsqu'ils sont exacts. Mais je ne m'attendais pas à une opposition sur un tel crédit, et je n'ai pas obtenu l'information demandée ; mais je sais qu'ils transportent du grain et que le trafic se développe rapidement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que deux des steamers font le service entre Halifax et Saint-Jean. Sous un rapport ils sont très utiles pour le transport des marchandises de Londres à Halifax et Saint-Jean. En retournant ils transportent les cargaisons ordinaires, obtenant le meilleur trafic possible.

M. MITCHELL : On dirait que la présente administration va admettre l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) dans le cabinet, parce qu'il est le seul homme qui puisse nous donner des informations sur ces crédits.

Subvention au steamer faisant le service entre
Campbellton et Gaspé..... \$12,500

M. MITCHELL : L'honorable ministre peut-il nous donner des informations sur le steamer ?

Sir CHARLES TUPPER : L'information est contenue dans l'item.

M. MITCHELL : Tout ce que nous voyons dans l'item, c'est que l'argent va être voté.

Sir CHARLES TUPPER : C'est voté tous les ans.

Communication à la vapeur de Port-Mulgrave, terminus du prolongement Est à la Baie Est, Cap-Breton..... \$6,000

M. MITCHELL : J'aimerais à savoir où se trouve la baie Est ?

Sir CHARLES TUPPER : Vous foriez mieux de lire l'item.

M. MITCHELL : Je crois que le moins que vous puissiez faire est de me répondre poliment et de me donner des informations.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de Northumberland me permettra de l'informer que le Cap-Breton est une île située près de la Nouvelle-Ecosse et séparée de celle-ci par le détroit de Canso.

M. MITCHELL : Nous savons qu'à une occasion célèbre dans l'histoire, il y eut un grand caquetage d'oies, et les battements de mains des honorables messieurs peuvent produire le même effet. Mais l'honorable ministre, en m'informant que le Cap-Breton est une île, me livre le secret de polichinelle. J'ai demandé où se trouve la baie Est ?

Sir CHARLES TUPPER : Après être passé le canal, vous arrivez à Sydney, et puis à la baie Est.

M. MITCHELL : Si l'honorable ministre m'avait donné cette information d'une manière polie, comme c'était son devoir de le faire, il serait arrivé plus vite à la conclusion.

Communication à la vapeur d'Halifax à Murray Harbor et Charlottetown..... \$3,000

M. WELSH : Je regrette beaucoup les paroles vives qui viennent d'être échangées.

Je n'ai pas voulu soulever une question de parti avec cette affaire. J'en ai parlé dans l'intérêt du pays, et je crois avoir parlé assez raisonnablement, quand j'ai dit que le gouvernement faisait voter de l'argent pour nuire à nos propres industries. Je me suis abstenu de parler sur aucun crédit concernant d'autres parties de la Confédération que l'île du Prince-Edouard. J'ai voulu que le ministre des finances s'occupât de cette affaire. Le gouvernement a déclaré que son intention est de faire en sorte que les chemins de fer du gouvernement soient des entreprises payantes — ces chemins de fer étant l'Intercolonial, le chemin de fer d'Halifax à Picton et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Le gouvernement possède un chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard. Ces chemins transportent leur fret à des taux réduits, et grâce à leurs taux d'entier parcours, le fret de ces chemins de fer peut être transporté avec profit par aucun voilier ou par aucun autre moyen de communication. Or, le gouvernement, en subventionnant une ligne de communication par eau, d'Halifax à Charlottetown, se fait tort à lui-même, puisque cette ligne subventionnée fera de la concurrence à ses chemins de fer. Nous aurons un steamer qui fera le service d'Halifax à Charlottetown, en transportant du fret en opposition au chemin de fer du gouvernement. J'attire l'attention du gouvernement sur ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : J'en prendrai note, et je verrai si l'item ne pourra pas être supprimé l'année prochaine.

M. DAVIES : L'honorable ministre voudrait-il aussi prendre note sur la nécessité d'avoir un steamer inspecté. Le nom du vaisseau est le *M. A. Starn*. Il sera le tombeau de plusieurs avant longtemps.

M. KENNY : Je regrette qu'aucune proposition soit faite pour subventionner une ligne de steamers qui transporteraient les malles, les passagers et le fret entre Halifax et les Indes Occidentales. Le ministre des finances se rappellera que depuis les trente dernières années, nous avons eu une ligne de steamers faisant le service entre Halifax, les Bermudes et les Indes Occidentales. Malheu-

rousement pour Halifax et le commerce de la Nouvelle-Ecosse, ces steamers ont été retirés il y a douze mois ; mais le gouvernement fédéral a demandé des soumissions pour ce service. On m'informe que des soumissions ont été reçues, et je croyais que les estimations de la présente année auraient pourvu à ce service. Je regrette que rien n'ait été fait dans ce sens, et je suis sûr que le désappointement que j'éprouve sera partagé par mes commettants, et surtout par la population d'Halifax. Il ne s'agit pas d'une simple question locale ; mais cette question intéresse le commerce de tout le Canada. J'admets que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse sont plus intéressés à cette question qu'aucune autre classe de notre société. En même tems, j'insiste auprès du gouvernement, non dans l'intérêt exclusif d'une localité ; mais parce que je crois qu'une telle ligne serait avantageuse à tout le pays.

M. CAMPBELL (Kent) : Je suis heureux que l'honorable député d'Halifax (M. Kenney) ait attiré l'attention du gouvernement sur cette affaire. Le gouvernement a fait une grande omission en ne mettant pas dans les estimations une subvention pour une ligne de steamers d'Halifax aux Antilles. Le trafic que nous pourrions avoir entre le Canada et les Indes Occidentales est indiqué dans le rapport très intéressant présenté à cette Chambre par M. Wildo ; le commissaire nommé par le gouvernement. Ce rapport démontre que le trafic qui se développerait entre le Canada et les Indes Occidentales, s'il y avait une ligne régulière de steamers, serait tout simplement étonnant. L'immense quantité de farine, de blé, de porc et de poisson que ces îles consomment, sont justement les articles que nous avons à vendre, et la raison pour laquelle ce trafic ne s'est pas développé, c'est simplement parce qu'il n'y avait pas une ligne régulière de steamers entre ces lieux. C'est une folie de parler de subventionner une ligne de steamers faisant le service entre le Canada et d'anciens pays, tels que la France, l'Angleterre ou l'Allemagne, quand il y a, maintenant, une immense quantité de bateaux qui attendent anxieusement des chargements de grain. Dès que quelqu'un a du grain à exporter une douzaine de vaisseaux se présentent pour en avoir le chargement, à prix très réduits. Il semble donc injuste, sous ces circonstances, de subventionner des steamers étrangers pour transporter un tel produit. J'espère que cette question entre le Canada et les Indes Occidentales sera prise en considération par le gouvernement, vu qu'elle est très importante, et qu'au lieu d'accorder près de \$200,000 en subvention aux steamers faisant le service ici et là, nous devrions encourager le commerce des Indes Occidentales, qui est le plus important de tout.

M. JONES : Quand mon collègue parle de matières se rapportant au commerce de la partie du pays avec lequel il est familier, ses opinions, hors de cette Chambre, comme en dedans, sont reçues avec tout le respect possible ; mais quand l'honorable monsieur parle d'un sujet avec lequel il n'est pas familier, je crois devoir lui montrer sur quoi je diffère d'opinion avec lui. Il a déclaré que les citoyens d'Halifax seraient beaucoup désappointés si le gouvernement ne faisait pas voter une subvention à un steamer pour le transport de la malle. L'honorable monsieur ne connaît rien sur cette question. S'il avait désiré donner des informations exactes devant la Chambre, il aurait dû les informer que tous les hommes d'affaires de la Nouvelle-Ecosse ont adressés des requêtes au gouvernement contre aucune subvention de ce genre. L'honorable député aurait dû informer la Chambre que, pendant un certain temps, il y a eu un steamer faisant le service jusqu'à l'île de la Jamaïque ; mais ceux qui connaissent les faits, ont constaté que ce steamer était une nuisance. Il transportait des articles périssables, comme le poisson, qui est notre principal article d'exportation, et l'effet était d'abaisser le prix du poisson sur le marché des Antilles. Sur un marché comme Porto Rico, où nous expédions de 150,000 à 160,000 quintaux de poisson

M. KENNY

par année, il faudrait qu'un steamer transportât environ 8,000 ou 9,000 quintaux de poisson par chaque voyage et fit deux voyages par mois.

L'honorable monsieur ne connaît pas, et l'on ne peut s'attendre à ce qu'il le sache, que l'arrivée d'une telle quantité de poisson, qui est un article extrêmement périssable, dans les Antilles, a pour effet d'abaisser le prix d'au moins \$1.00 par quintal ; mais mes honorables amis qui, comme moi, ont été engagés dans cette branche de commerce, durant les quarante dernières années, connaissent ce fait. Je dis, avec toute la réflexion voulue, que si le gouvernement voulait fouler aux pieds le commerce de poisson de la Nouvelle-Ecosse, il ne pourrait mieux le faire qu'en établissant une ligne de steamers pour transporter son trafic dans ces conditions. Nous expédions dans les Antilles environ 750,000 quintaux de poisson durant l'année. Nous contrôlons entièrement ce marché maintenant. Nous n'avons plus de concurrents. Nous n'en avons plus des États-Unis. Nous avons seulement des concurrents de l'île de Terre-Neuve. Ainsi, l'on peut voir maintenant que ce commerce est en pleine floraison. Il y a eu, durant l'année dernière, 440 acquittements à la douane de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la date de mon départ pour venir ici. Les cargaisons ainsi acquittées se composaient de petites quantités de poisson, qui ont été distribuées dans les diverses îles, selon les besoins de chaque localité.

C'est un trafic qui s'est développé et les Antilles se sont développées avec ce commerce. Trois, quatre ou cinq cargaisons peuvent être dirigées sur une de ces îles et distribuées dans les différents ports, sans modifier sensiblement les prix ; mais si toutes ces cargaisons étaient laissées dans un seul de ces ports, le résultat serait d'abaisser le prix, comme je l'ai dit, de \$1.00 par quintal. Et non seulement le prix serait abaissé ; mais cette baisse se maintiendrait en permanence, parce que, quelle que soit la condition du marché, si l'on sait que les steamers, chargés de poisson, sont sur le point d'arriver, bien que le marché soit désapprovisionné, les consommateurs ne font aucun achat. Ils disent : le steamer est sur le point d'arriver. Or, cette attente prévient toute hausse. Mais à présent, avec l'incertitude inhérente à une entreprise de cette nature, confiée à des voiliers, dès que le marché est désapprovisionné, on l'annonce par le télégraphe à Halifax, à Lunenburg et à Lockport, et la concurrence qui règne dans ces localités pour l'acquisition de notre poisson, oblige les acheteurs à payer un prix plus élevé. Cette question n'est pas nouvelle. On l'a discutée à Halifax, pendant quelque temps, et elle a été discutée par des hommes désintéressés.

Il n'y a que des étrangers, intéressés à ce qu'une ligne de steamers soit subventionnée, qui se soient tenus ici depuis quelques temps dans les antichambres pour obtenir cette subvention ; mais il n'y a pas un marchand d'Halifax, engagé dans cette branche d'affaires, depuis quarante ans, comme je l'ai été, qui ne condamne cette subvention. L'honorable monsieur peut faire signer une pétition pour aucun objet pouvant rencontrer les vues du gouvernement ; mais les deniers publics ne sont pas mieux dépensés pour tout cela. On m'a dit à Halifax que j'avais voté, il y a quelques années, en faveur d'une subvention pour créer ce trafic. A cette époque, des steamers de la ligne Cunard faisaient le service jusqu'à Saint-Thomas et aux Bermudes. Nous n'avions aucune relation avec ces localités, et nous ne connaissions pas l'effet nuisible que produirait un steamer faisant le service avec une cargaison considérable. Subsequently, ce service a été changé pour celui de la Jamaïque, et nous avons alors constaté le mauvais effet de ce service, qui a réduit le prix du poisson dans les Antilles, ou sur nos propres marchés. Nous avons été heureux, par la suite, en voyant le gouvernement anglais discontinuer la subvention. L'honorable député qui est derrière moi a mentionné un commissaire qui a été récemment envoyé dans les Antilles pour recueillir des informations relativement à ce commerce,

Si cet honorable monsieur avait connu la nature du rapport fait par le commissaire, il n'y attacherait pas beaucoup d'importance. La Chambre croira-t-elle ce qui est dit dans ce rapport au sujet de la branche d'affaires dans laquelle cet honorable monsieur est engagé, le commerce de farine? D'après ce rapport, on ne peut faire accepter la farine du Nord par les Antilles, qui importent cet article de New-York, parce que la farine de New-York est tirée du blé du Sud. Les Antilles nourrissent ce préjugé, que la farine doit être faite avec le blé d'un pays méridional. Mais l'honorable monsieur croira-t-il que ce rapport, sur lequel il a basé ses arguments, est tout à fait sans fondement.

M. KENNY: Je ne connais pas ce fait.

M. JONES: L'honorable monsieur, qui se pose ici comme le représentant de cette branche d'affaires, ne connaît rien—et je le lui dis respectueusement—du sujet, dont il parle. Connait-il la monnaie courante de ces îles? Sait-il que sur les ventes qu'il fait à Porto-Rico, il y a un escompte de 22 pour 100? Sait-il, en lisant le rapport des ventes à Cuba, qu'il est nécessaire d'ôter 10 ou 15 pour 100? Le rapport de M. Wyld ne donne pas la moindre idée de la valeur réelle de l'article vendu sur ce marché. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet, et je désirais seulement répondre à mon honorable ami, qui a voulu poser ici, ce soir, en champion d'un commerce dans lequel il n'a aucun intérêt. Si je présentais à la Chambre aucune mesure se rapportant aux marchandises de nouveauté, mon honorable ami, en sa qualité de marchand éminent dans cette ligne d'affaires, m'informerait, sans doute, que mes connaissances sont très bornées sur ce sujet, et il aurait raison. Si je voulais donner des conseils à l'honorable monsieur sur une branche d'affaires dans laquelle il aurait été engagé toute sa vie, il me poserait des questions et je ne pourrais lui donner aucune réponse.

La présente question a été soulevée devant la Chambre de commerce d'Halifax, et l'on proposa de demander au gouvernement une subvention; mais celui qui fit cette proposition ne put trouver personne pour le seconder. Mais depuis mon départ récent, il y a eu une autre assemblée convoquée, et aucun avis n'avait été donné—

M. KENNY: Oh!—

M. JONES: Je le répète, sans que le public en ait reçu avis, et à cette assemblée, un seul marchand intéressé dans le commerce était présent. L'assemblée était composée principalement de courtiers et d'hommes qui n'avaient aucun caractère représentatif. Il n'y avait pas, dans cette assemblée, plus de quatre ou cinq hommes dont les opinions eussent quelque valeur, et ces hommes ont adopté une résolution demandant au gouvernement une subvention. Connaissant intimement tous ces messieurs, connaissant leurs motifs, j'étais convaincu qu'ils n'avaient même pas le caractère de représentants, comme mon honorable collègue, qui est un des principaux marchands du comté. Ils n'étaient pas marchands eux-mêmes, et n'étaient aucunement intéressés dans le commerce avec l'extérieur. La présente subvention pourrait nuire d'une autre manière aux vaisseaux de pêche engagés dans le commerce des Antilles. Dès que la pêche est faite, le poisson est amené à terre et préparé durant le reste de la saison. Puis, les vaisseaux de pêche s'engagent dans le commerce des Antilles, pour le reste de l'année, avec leurs capitaines, leurs marins et le montant placé dans cette industrie.

Ces hommes font un commerce qu'ils ont créé eux-mêmes, et l'honorable ministre veut détruire tout ce commerce en établissant une ligne de steamers. Ces navires remportent des chargements de sel, qui est le grand article de nécessité pour les pêcheurs. Or, s'ils ne remportaient pas ce sel comme chargement de retour, sans aucun frais pour le propriétaire des navires, quel serait le résultat? Ils pourraient, et j'ose dire que mon honorable ami a cela en vue,

être obligés de remporter du sel à Halifax à un taux de fret élevé, et les pêcheurs auraient à payer 50 pour cent de plus pour leur sel. Mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer), qui est engagé dans le trafic, peut-être plus qu'aucun autre citoyen de la Nouvelle-Ecosse, confirmera ce que je dis à ce sujet. Ce serait un coup fatal porté à tout ce qui se rattache à cette grande industrie.

En outre, nos pêcheurs ont besoin de consommer une grande quantité de mélasse. Comment cet article serait-il importé des Indes Occidentales? L'honorable député n'est pas assez familier avec le commerce pour savoir que les mélasses ne peuvent être importées des Indes Occidentales à bord de ces steamers; on ne peut mettre un certain nombre de rangées de tonnes les unes au-dessus des autres dans la cale, parce que celles de dessous céderaient avant d'arriver à destination et une grande quantité de mélasse se perdrait. Mais on l'importe en petite quantité, deux ou trois cents tonnes à la fois, et de cette manière un échange satisfaisant a lieu, le trafic est maintenu et constamment développé. Et l'honorable ministre demande aujourd'hui au parlement de prendre les deniers publics, dont les propriétaires de navires et les pêcheurs des provinces maritimes ont fourni une partie, et d'établir une ligne rivale de steamers en opposition à une industrie dans laquelle nous sommes nous-mêmes intéressés. Ce n'est qu'à cause du manque de connaissances de l'honorable ministre sur ce sujet. Il peut avoir cette teinte de connaissances que je puis avoir du commerce de marchandises sèches, mais ce ne sera après tout qu'une connaissance superficielle. C'est simplement cette connaissance que n'importe qui peut acquérir d'un genre de commerce sans que les détails lui en soient familiers. Je dis que ces articles sont nécessairement d'une nature périssable. Il y a quelques années, la ville d'Annapolis fit de grands efforts pour expédier ses pommes en grandes quantités par steamers sur le marché de Londres. Dans une occasion elle en expédia sur le marché de Londres, le plus grand de l'univers, un chargement de 10,000 à 15,000 barils, et quel fut le résultat?

L'arrivée d'une si grande quantité d'un article périssable sur ce marché eut pour résultat d'en réduire le prix de deux à trois chelins par baril; les cultivateurs de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse conclurent qu'il valait mieux pour eux envoyer leurs pommes à Halifax, et les expédier par la ligne Furness, la ligne Anchor, la ligne Dominion ou la ligne Allan, par quantités de deux, trois ou quatre mille barils par semaine, et les distribuer dans différents ports. En conséquence on a continué depuis lors à expédier d'Annapolis cet article, à l'exception, je crois, d'un ou deux chargements de 8,000 à 9,000 barils, la plupart du temps par petites quantités, tout comme nous distribuons notre poisson dans les Indes Occidentales. Un navire se dirige vers un port, et s'il ne lui convient pas de vendre à ce port il se rend à un autre, ou à une île. Mais un steamer à destination d'un port doit s'y arrêter, parce qu'il ne peut voyager d'un port à l'autre. Les ports de l'île sont trop petits, et le steamer ne peut y entrer, de sorte que les frais de transport de ces chargements d'un port à l'autre affecteraient les prix du poisson même. Va sans dire que j'excuse l'honorable ministre, parce que cela résulte simplement de son défaut de renseignements sur ce sujet, mais dans une affaire d'une aussi grande importance, il verra que ceci est un détail particulier du commerce que seuls ceux qui ont longtemps fait ce commerce peuvent parfaitement comprendre, et l'honorable ministre verra que si le gouvernement allait intervenir, et, au moyen d'une subvention établir une ligne de steamers entre la Nouvelle-Ecosse et les Indes Occidentales, il porterait un coup fatal à la grande industrie des pêcheries des provinces maritimes. On a fait déjà l'essai avec d'autres steamers; on a fait l'essai de communications de ce genre avec le Brésil, et sans succès. Les steamers ont fait le service tant qu'ils ont eu une subvention, mais lorsque la subvention manqua, le steamer ne put continuer ses voyages, parce qu'il n'y avait pas de charge-

ments de retour. Ces steamers partent de New-York, comme l'a mentionné l'honorable ministre, et prennent des chargements de marchandises à destination des différentes îles jusqu'à Saint-Domingue, et là ils les prennent à un taux beaucoup moindre, parce qu'ils peuvent obtenir les articles à meilleur marché.

L'expédition de la farine de mon honorable ami à Halifax coûterait aussi cher que l'envoi d'un baril de New-York aux Indes Occidentales. En conséquence un steamer aurait à transporter gratuitement cette farine d'Halifax aux Indes Occidentales pour être dans la même position qu'en la transportant de New-York aux Indes Occidentales. Mon honorable ami verra donc qu'il y a une objection insurmontable à une ligne de steamers comme celle qu'il propose d'établir. Si le gouvernement était disposé à accorder une subvention assez considérable pour payer toutes les dépenses, un steamer pourrait alors faire le service. L'honorable ministre ne sait peut-être pas que les chargements de retour ne peuvent être obtenus que dans certains ports des Indes Occidentales. Les navires qui partent de New-York vont dans les grands ports, Havane ou Kingston, et remportent une cargaison composée de tout ce que l'on récolte dans un pays tropical. Tout ce que produit un pays tropical trouve un marché aux Etats-Unis. On envoie là de la Jamaïque, des billots, du bois, du piment, du café et du sucre, et par-dessus tout des fruits. Nombre de chargements de fruits sont expédiés des Indes Occidentales aux Etats-Unis. Il n'est pas rare de voir une demi-douzaine de chargements de bananes, de quinze à vingt milles bottes chacun, arriver à New-York en un seul jour. Qu'arriverait-il s'il en venait à Halifax cinq mille ou dix mille bottes ? On les jetterait à la mer au bout d'une semaine, car elles seraient gâtées. Notre position a malheureusement ceci de particulier, que nous n'avons pas de marché pour les produits des tropiques—seulement un marché pour leur sucre, lorsque nous pouvons en trouver là, et ce n'est que durant une certaine partie de l'année. Les steamers auront par conséquent à compter uniquement sur la subvention du gouvernement, et sur aucun trafic légitime d'un genre ou l'autre. Tout en nuisant à chaque industrie, ils prendront aux contribuables du pays cette subvention qui seule les maintiendra. C'est pourquoi je me réjouis, pour ma part, et tous les habitants de la Nouvelle-Écosse qui font le commerce avec les Indes Occidentales, ceux qui ont développé ce commerce, ceux qui comprennent ce commerce, qui y sont engagés depuis quarante à cinquante ans, ceux qui approvisionnent les pêcheurs—les pêcheurs et tout ce qui se rattache à cette grande industrie, la plus grande sur laquelle nous devons compter—se réjouiront d'apprendre que le gouvernement n'a pas affecté un crédit à ce que j'appellerai un objet inutile.

M. KENNY: C'est une grande nuit pour Halifax. Le député le plus âgé d'Halifax a annoncé la nouvelle étonnante que tout le monde est dans l'erreur, qu'il est absurde de supposer que la vapeur va continuer à être la force motrice sur mer, et il a annoncé cela devant le parlement du Canada, réuni en conclave solennel. Voilà ce qu'a déclaré le député d'Halifax le plus âgé, car il nous a dit que le commerce des Indes Occidentales—et s'il veut être logique il lui faut appliquer son argument à chaque branche de notre commerce—ne peut se faire par la vapeur. Comment va-t-on le faire alors ? Au moyen de navires mus par l'électricité ou par quelque nouvelle force motrice inouïe jusqu'ici ? Non, mais à l'aide de goélettes et de brigantins, suivant la bonne vieille coutume qu'il y a cinquante à cent ans, comme ceux dont se servaient nos grands pères et nos arrière grands pères. Nous savons que le peuple anglais est parfaitement aise de subventionner une ligne de steamers pour transporter les malles, les passagers et le fret aux Indes Occidentales. Nous savons, je le crois du moins, que la France subventionne une ligne de steamers entre ses côtes et les Indes Occidentales. Nous savons qu'il

M. JONES

y a des ports Américains aux Indes Occidentales plusieurs lignes qui font un grand commerce allant toujours en augmentant.

M. JONES: Sans subventions.

M. KENNY: Sans subventions aujourd'hui, bien qu'elles aient été subventionnées à leur début.

M. JONES: Jamais.

M. KENNY: Quelques-unes d'entre elles. Le commerce se fait par steamers ; cependant il était réservé au député d'Halifax le plus âgé de dire à tous ces peuples et à toutes ces nations, que c'est une folie, qu'ils se trompent grandement ; et, en conséquence, je crois qu'une découverte aussi étonnante me justifie de dire que c'est une grande nuit pour Halifax.

Mon honorable ami dit que je n'ai pas d'intérêt dans le commerce parce que je ne suis pas un marchand faisant affaires avec les Indes Occidentales. Je lui répondrai que je suis intéressé dans toutes les branches dans lesquelles mes concitoyens sont intéressés, et je ne prétends pas dire que mon appréciation du commerce est limitée à une seule branche dans laquelle je suis personnellement engagé.

Dans sa réponse à quelques remarques venant de la droite, l'honorable député a dit, avec raison, que le commerce des Indes Occidentales est très important. Les provinces du Canada ont reconnu son importance dès avant la confédération, en 1866, mais si j'examine au point de vue historique cette question de la navigation à la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales, je vois qu'un de ses épisodes les plus intéressants se trouve consigné dans les *Débats* de 1876, alors que cette question relativement aux relations commerciales—nos relations par la vapeur, remarquons-le—fut soumise à cette Chambre.

M. JONES: C'est moi qui vous ai donné cela.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député n'a pas été interrompu au cours de ses remarques, et j'espère qu'il n'interrompra pas.

M. KENNY: Permettez-moi de le donner au comité. Lorsque j'aurai lu ce discours, et après avoir entendu celui que l'honorable député a fait ce soir au comité, les honorables députés auront peine à croire que le M. Jones qui parla en 1876 est le même homme qui a parlé ce soir. Il plut alors à l'honorable député de dire :

Je suis content que la proposition de mon honorable ami de Waterloo-Sud ait provoqué des opinions aussi favorables chez d'honorables députés de cette Chambre.

Je dois expliquer que la proposition de l'honorable député de Waterloo-Sud était en faveur de communications par la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales. M. Jones continua :

C'est une question qui n'intéresse pas seulement les provinces maritimes, mais tout le Canada.

C'est là envisager la question en homme d'état.

Je suis convaincu qu'à l'heure qu'il est il n'y a rien qui intéresse plus les manufacturiers du Canada que l'établissement d'un commerce plus étendu et permanent avec les Antilles anglaises et autres. Je suis persuadé que nous avons beaucoup de produits au Canada que les Antilles recherchent. Tels notre bœuf, notre lard, notre farine, notre bois de service et autres produits. Nous ne pouvons établir de commerce entre les deux pays que par l'échange de nos produits avec ceux des Antilles que nous pouvons consommer et manufacturer.

L'honorable député parle ensuite du droit sur les sucres. Il dit :

Il n'y a rien qui nuise plus à l'établissement prospère entre les pays des tropiques et le Canada que l'état peu satisfaisant des droits sur le sucre. Jusqu'à ce qu'on les ait réglés ou modifiés de manière à représenter plus justement la valeur de la matière première, comparativement à celle qui est représentée par les droits sur l'article raffiné, il est inutile d'essayer d'établir un commerce prospère entre les deux pays. Les honorables membres de cette Chambre doivent comprendre qu'il n'y a que peu de temps que nous pouvons obtenir des chargements des Antilles, et qu'il est de la plus grande importance possible que pendant les premiers six ou sept mois la demande de la matière première venant des

Antilles soit ici assez considérable pour alimenter le commerce entre les deux pays. Nous pourrions procurer à ces pays beaucoup de nos produits avec lesquels il nous serait possible de créer un commerce avec eux, si les droits sur le sucre étaient réglés ou modifiés de manière à assurer à nos navires des chargements de retour.

Ce qui a lieu aujourd'hui.

Quant à nos lignes de communication actuelle avec les Antilles, mon honorable ami se trompe quand il dit qu'elles ne sont pas bien administrées. Ces communications se font par les steamers de la ligne Cunard, et chacun sait que cette ligne est des mieux administrées. Il existe naturellement d'autres voies de communication avec les Antilles, — outre les communications par le câble — mais je n'envisage pas tant cette question à un point de vue postal qu'au point de vue du commerce. Je pense que dans les circonstances actuelles, lorsque les fabricants du Canada sont à chercher un marché où ils pourront écouler leur produits, rien ne serait plus propre à leur procurer ce qu'ils désirent qu'un commerce avec l'étranger. Ce que nous avons de mieux à faire, si nous pouvons le faire avec succès, c'est de nouer avec les Antilles des relations commerciales comme celles dont nous venons de parler, et qui nous procureront l'avantage d'obtenir des chargements de retour.

Lorsque les honorables députés compareront ces paroles prononcées en 1876 avec celles dont il a plu au plus âgé des députés d'Halifax de favoriser la Chambre durant la présente session, ils auront peine à reconnaître que c'est le même homme. Je pourrais de fait comprendre moi-même difficilement la différence, si l'honorable député ne m'avait pas donné une explication. Il a dit dans le discours que j'ai cité dans une autre circonstance qu'il occupe dans cette Chambre une position désagréable, et je suppose qu'il lui est difficile, malgré tous ses talents, de faire un discours agréable lorsqu'il occupe une position désagréable dans cette Chambre. C'est peut-être à raison de la différente expérience que l'honorable député a eue en parlant lorsqu'il siégeait à la gauche ou lorsqu'il siégeait à la droite; c'est à lui d'expliquer cela.

Il a plu à l'honorable député parler très élogieusement de la manière dont le service de la ligne Cunard était fait. Les honorables députés se rappellent que toute la discussion roulait sur le service par steamers entre les Antilles et le Canada, et je dois, pour l'information de la Chambre, appeler son attention sur un document très remarquable qui a paru il n'y a que quelques mois dans les journaux d'Halifax, et qui a été expédié d'Halifax aux lords de l'Amirauté. L'existence de ce document n'était pas connue, et sa découverte a été, je ne saurais dire absolument accidentelle, mais passablement remarquable. Il fut adressé aux très honorables lords de l'Amirauté et était conçu en ces termes :

Aux très honorables lords de l'Amirauté :

PLAISE A VOS SEIGNEURIES :

Nous soussignés, marchands, propriétaires de navires et autres habitants de la cité d'Halifax, craignant la possibilité d'un renouvellement du contrat récemment expiré —

Le même contrat dont il parlait si favorablement en 1876 — pour le transport mensuel des malles par steamers entre la cité et l'île de la Jamaïque *via* les Bermudes, appelons respectueusement votre attention sur les faits suivants :

Qu'il existe maintenant des facilités pour les communications postales par steamers avec la Jamaïque, par la voie des Etats-Unis —

M. HESSON : Il va de ce côté tous les jours.

M. KENNY —

au moins deux fois par semaine, et en pas plus de neuf jours; et qu'il n'est d'aucune utilité possible de payer pour une nouvelle communication mensuelle de ce genre.

Que toute subvention ainsi payée n'est rien autre chose qu'une subvention sous une autre forme pour le trafic des marchandises, et, en opposant de grands obstacles aux commerçants légitimes, constitue une grave ingérence dans les entreprises particulières.

Que vos pétitionnaires ont des montants considérables engagés dans le commerce de transport entre les deux pays, qui a souffert énormément de la concurrence illégitime d'une compagnie subventionnée; et, en conséquence, ils prient Vos Seigneuries de ne pas sanctionner le renouvellement du contrat expiré récemment, ni d'en sanctionner un nouveau.

Et, comme c'est leur devoir, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Maintenant, examinons un instant ce document. L'honorable député dit que nous ne devons pas avoir de communications par steamers avec les Antilles, parce que nous pouvons expédier nos malles par la voie des Etats-Unis. Or, supposons qu'un membre quelconque du parlement

impérial se lève de son siège et s'oppose à une subvention à la ligne postale royale des Antilles sous prétexte que les malles peuvent être expédiées par la voie des Etats-Unis ou de n'importe quel autre pays étranger, quelle influence ou quel effet aurait sur le parlement impérial un pareil argument? Aucun, et je crois que cet argument aura très peu d'effet ici. Mon honorable ami ne sait-il pas que les passagers et le fret suivraient les malles, et qu'en conséquence tout notre commerce irait à un pays étranger?

M. HESSON : C'est là qu'il veut le voir aller.

M. KENNY : Maintenant, M. le Président, d'après ce document nous ne devons pas avoir une ligne de steamers parce qu'il nuirait au trafic et constituerait un obstacle sérieux pour les commerçants légitimes. Je désire que la Chambre n'oublie pas que ces steamers ont été construits par M. William Cunard, spécialement pour ce trafic. Ils étaient des commerçants légitimes, pendant trente ans ils ont été subventionnés, et cependant l'honorable député n'hésite pas à faire tort à M. Cunard en usant de tout l'influence qu'il peut exercer auprès du gouvernement impérial pour empêcher le renouvellement de la subvention à la ligne de steamers Cunard. Je regrette d'avoir à dire que la pétition a produit son effet, et que les steamers chôment maintenant à Halifax. Je ne dis pas que cela soit dû uniquement à cette pétition, mais je dis que c'est ce que demandait la pétition, et qu'aujourd'hui les steamers chôment.

M. TAYLOR : Qui a signé la pétition ?

M. KENNY : Pour ce qui regarde la pétition même, le plus âgé des députés d'Halifax pourrait, s'il le voulait, nous en faire l'historique. Elle fut signée par les messieurs d'Halifax et d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, engagés dans le commerce des Antilles, et expédiée à Londres. Je puis ajouter que l'on me demanda de signer cette pétition, mais que je refusai, alléguant que je pourrais, avec tout autant de convenance ou de justice, demander à cette législature-ci de retirer sa subvention à la ligne transatlantique de steamers qui transportent les malles, parce que ces steamers subventionnés entre le Canada et l'Europe transportent du fret et nuisent ainsi à nos voiliers. Je crois qu'un pareil argument serait regardé comme très égoïste, et n'aurait pas beaucoup d'influence ici. De fait, mon honorable ami sait que nous concourons avec d'autres nations qui font leur commerce par steamers; il sait que nos plus grands rivaux dans le commerce sont les Américains, et que notre trafic prend virtuellement la voie de New-York. En 1876, lorsqu'il nous faisait ce discours, il paraissait avoir beaucoup de sympathie pour les fabricants du Canada. Il nous disait qu'il y avait dans ce pays beaucoup de produits que nous pouvions exporter, et l'honorable député de Kent nous a, ce soir, vigoureusement exposé ce point.

La puissance manufacturière du Canada n'est-elle pas dix fois plus grande aujourd'hui — je crois être en deçà de la vérité — dix fois plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1876? S'il en est ainsi, notre commerce d'exportation est infiniment plus important aujourd'hui qu'il ne l'était en 1876, et, comme je l'ai dit cette après-midi, rien n'est plus important pour nous que d'user de toute notre habileté, d'étudier soigneusement tous les moyens, et d'obtenir notre commerce d'exportation. Comment allons nous favoriser nos pêcheurs, nos marchands et nos fabricants canadiens, et rivaliser sur les marchés des Antilles avec les Américains qui transportent leurs marchandises à bord des steamers? Nous savons tous qu'aujourd'hui, pour réussir dans le commerce, la régularité et l'expédition sont très importantes, et qu'on ne peut obtenir ces deux conditions qu'avec l'usage de la vapeur.

Il semblerait réellement que mon honorable ami a beaucoup changé d'opinion depuis 1876, alors qu'il s'occupait tant des fabricants du Dominion. Il ne paraît pas avoir

aujourd'hui pour eux autant de considération qu'il en avait dans ce temps-là. Il a dit que j'étais peut-être influencé par le fait que mes gros navires pourraient importer plus de sel des Antilles si l'on établissait une ligne de steamers. Supposons que je lui dise en réponse que si je suis influencé par mes gros navires, il peut l'être par ses petits navires, et que son unique désir peut être de favoriser ses petits navires. Peu importe qui souffre—que ce soit M. Cunard, qui a dépensé plus d'argent pour ces steamers que mon honorable ami pour des voiliers, et qui a droit à une considération égale—peu importe qui souffre ou combien ils peuvent souffrir, pourvu que les steamers de mon honorable ami ne souffrent pas. Ce serait à peu près là le sens de son discours.

Mon honorable ami dit que les steamers partant d'Halifax ne peuvent atteindre les marchés des Antilles. Mais si les steamers des Etats-Unis peuvent atteindre les marchés des Antilles, je ne vois pas pourquoi ceux venant d'Halifax ne le pourraient point.

M. JONES : Je n'ai rien dit de tel.

M. KENNY : J'ai pris note des paroles de mon honorable ami—les steamers venant d'Halifax ne peuvent atteindre les marchés des Antilles.

M. JONES : J'ignore ce que vous avez noté, mais je n'ai rien dit de tel.

M. KENNY : Je veux être exact ; je ne veux pas dénaturer ce qu'a dit mon honorable ami, mais j'ai compris qu'il avait dit que le commerce entre Halifax et les Antilles ne pouvait se faire par steamers.

M. JONES : Oui.

M. KENNY : Or n'est-il pas étrange que le commerce puisse se faire par steamers entre New-York et les Antilles, et qu'il ne puisse pas se faire par steamers entre Halifax et ces îles ?

L'honorable député dit que nous ne pouvons expédier notre farine aux Antilles parce qu'elle n'est pas convenable. C'est un point très important, et j'ai eu l'occasion de rencontrer récemment un des principaux meuniers du pays, qui m'a dit avoir expédié aux Bermudes une grande quantité de farine, et qu'il pouvait rivaliser avec succès avec les Américains sur ce marché. Or, si nos meuniers peuvent rivaliser avantageusement avec les Américains sur ce marché, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient faire la même chose dans les Antilles ; et je crois qu'ils ont assez d'énergie et d'esprit d'entreprise pour gagner une partie de ce commerce. L'honorable député dit encore que le commerce des Antilles doit se faire par voiliers parce qu'il se fait ainsi depuis un grand nombre d'années. Nous nous souvenons tous du temps où le commerce de nos grandes rivières et de nos grands lacs se faisait par voiliers. Mais est-ce là une raison pour retourner à ce système aujourd'hui ? Notre commerce côtier se fait par steamers. Nous subventionnons des steamers pour aller dans toutes les directions ; et pourquoi faisons-nous cela ? Pour étendre notre commerce ; car si nous ne l'étendons pas nous perdrons celui que nous avons, parce que nous avons à subir la concurrence d'autres peuples qui font usage de la vapeur. Sur terre, nous ne reviendrons pas à l'usage de la vieille diligence, en dépit de ce que ce mode de voyager a de romanesque. Nous ne sommes pas disposés non plus à revenir aux voiliers sur mer. De fait, je maintiens que nous devons nous servir de la vapeur si nous voulons rivaliser avantageusement avec les autres nations qui font le commerce au moyen de steamers, et même avec des steamers nous aurons une très rude concurrence pour le commerce des Antilles.

Nous devons être prêt non seulement à expédier des articles convenables sur ces marchés, mais encore à les approvisionner régulièrement de nos marchandises ; et cette régularité n'est possible que par l'usage de la vapeur. Il doit être manifeste que les voiliers ne peuvent aujourd'hui

M. KENNY

rivaliser avec les steamers, et je le constate avec beaucoup de regret, car j'ai presque autant d'intérêts dans les voiliers que n'importe quel habitant des provinces maritimes. Si mon honorable ami préconisait en 1876 l'établissement d'une ligne de steamers, je dis que toutes les raisons qui existaient en 1876 existent en 1887 avec encore plus de force pour ce qui regarde nos fabricants. En conséquence s'il était dans l'intérêt du public de subventionner une ligne de steamers en 1876, il en est également ou davantage, ainsi en 1887. Je dis donc que le plus âgé des députés d'Halifax a dû avoir raison en 1876 et avoir tort en 1887.

Il a plu à mon honorable ami parler en termes peu flatteurs de ce que je considère être un rapport très précieux du commissaire qui fut envoyé aux Antilles—rapport dont je n'entretiendrai pas longuement la Chambre à cette heure avancée, dont je ne mentionnerai pas les statistiques utiles. Mais c'est un document très utile, et si les honorables députés n'ont pas eu le temps de le lire, je leur conseillerais de le faire prochainement. Le fait seul que les Etats-Unis exportent environ 1,500,000 barils de farine dans les pays du sud nous justifie de dire qu'il y a là un vaste champ pour nos produits. Comme l'a dit mon honorable ami en 1876, nous avons des produits en abondance à leur fournir. Tout ce qu'il nous faut, ce sont des communications faciles, et nous ne pouvons les avoir que par la vapeur.

Mon honorable ami a dit que les messieurs qui font le commerce avec les Antilles, et dont je désire parler très respectueusement, ont signé ce document avec lui. Cela est sans doute vrai ; mais il ne doit pas nous dire que personne autre qu'eux ne connaît rien des ressources d'Halifax ou de la Nouvelle-Ecosse. Je prétends qu'il n'y a personne dans la Nouvelle-Ecosse qui soit aussi intéressé au développement de ce commerce par steamers, que les pêcheurs de cette province, et c'est particulièrement dans leur intérêt que je le demande avec instance, comme l'a demandé mon honorable ami de la gauche en 1876, alors qu'il avait tant à cœur les intérêts des pêcheurs, alors qu'il était si bien disposé à faire pour eux ce qu'il ne veut pas faire aujourd'hui. Puisque mon honorable ami a préconisé l'usage de steamers en 1876, je suis sûr d'être justifiable de suivre l'exemple admirable qu'il a alors donné. Je dis qu'il est dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qu'une ligne de steamers soit établie entre le Canada et les Antilles. Je ne parle pas à un point de vue particulier sur ce sujet, c'est une question qui intéresse tout le pays. Nos plus grands rivaux sont les Américains, qui font leur commerce au moyen de la vapeur ; et si nous ne faisons pas la même chose, nous perdrons ce qui nous reste de notre commerce des Antilles. J'ai une foule de données statistiques que j'ai compilées, mais je crois avoir déjà suffisamment retenu la Chambre à cette heure avancée de la séance.

M. JONES : Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette question une autre fois, c'est pourquoi je répondrai brièvement à l'honorable député. S'il eût fallu quelque chose pour établir la vérité de ce que j'avais avancé, je l'ai dans le discours de l'honorable député. J'ai dit qu'il traitait superficiellement une question dont il n'avait aucune connaissance pratique. J'ai parlé respectueusement de sa position comme marchand dans sa branche, et j'ai dit que si j'émettais une opinion sur une question quelconque relative au commerce de marchandises sèches, cet honorable député dirait que je parle d'une question dont je ne connais pratiquement rien. Il a parlé de mon discours de 1876. J'en ai parlé moi-même, et j'ai donné mes raisons, mais l'honorable député ne savait pas que la condition des affaires a totalement changé depuis lors. Nos articles fabriqués étaient alors relativement à bas prix, mais aujourd'hui nous ne pouvons les exporter dans les Antilles pour faire la concurrence aux fabricants d'Angleterre.

M. KENNY : L'honorable député dit-il que les cotonnades et les lainages se vendent plus cher aujourd'hui qu'en 1876 ?

M. JONES : Je dis à l'honorable député que nous avons à faire la concurrence sur ce marché-là à des marchandises sur lesquelles nous sommes forcés d'imposer des droits de 30 à 40 pour cent pour leur fermer notre propre marché. En ce qui concerne les droits sur les sucres, ils ont été arrangés de telle manière que notre commerce avec les Antilles est virtuellement détruit. L'honorable député devrait savoir, et il le sait, s'il voulait seulement le dire, que la consommation du sucre des Antilles a diminué chaque année, et que nos raffineries qui consommaient jadis 60 à 70 pour cent n'emploient aujourd'hui qu'un tiers, et la différence est due au fait que nous faisons usage de sucre de betterave que le système de primes de l'Allemagne pousse sur notre marché.

M. MITCHELL : Et sur ces steamers subventionnés, aussi.

M. JONES : Oui, sur ces steamers subventionnés. S'ils désiraient favoriser le commerce des Antilles, ils imposeraient des droits élevés sur le sucre de betterave.

L'honorable député s'est déclaré satisfait de la ligne Cunard. Il ne savait pas et il ne semble pas savoir encore que la ligne Cunard n'allait qu'aux Bermudes et à Saint-Thomas, et nullement jusqu'au marché au poisson ; elle ne nous faisait aucunement la concurrence. L'honorable député donne simplement une nouvelle preuve de son ignorance en parlant d'une question qu'il ne connaît point. Il dit que les Américains forcent notre commerce et qu'ils sont nos concurrents naturels. Il donne encore une preuve lamentable de son ignorance. Je m'étonne qu'il se lève dans cette Chambre et compromette la haute réputation dont il jouit à bon droit dans sa localité en exprimant une opinion sur un sujet qui ne lui est pas du tout familier. Nous n'avons pas de rivaux dans les Antilles pour notre commerce de poisson ; on n'y envoie guère un quintal de poisson provenant des Etats-Unis. J'engagerais l'honorable député à obtenir pour les soumettre à la Chambre des informations auxquelles les hommes d'affaires donneront quelque attention, avant de discuter de nouveau cette question.

L'honorable député demande ce que l'on penserait en Angleterre si quelqu'un proposait de laisser passer les malles par un pays étranger. Qu'a fait le gouvernement anglais au sujet de ses communications postales avec les Bermudes ? N'a-t-il pas discontinué la subvention et expédié toutes ses malles aux Bermudes *via* New-York ? Si l'Angleterre peut envoyer aux Bermudes ses documents importants concernant le dépôt militaire et naval qu'elle a là, le Dominion peut assurément laisser sa correspondance passer par la même voie, mais peut-être l'honorable député ignore-t-il également ce détail.

L'honorable député dit que j'ai déclaré que le commerce devait se faire par voiliers. J'ai dit qu'il s'était fait par voiliers, et qu'il doit l'être pour qu'il soit avantageux. Il a parlé de la pétition qui fut envoyée en Angleterre à ce sujet, et a ajouté que je pouvais dire tout ce qui en était sur cette question. Or, je puis dire à la Chambre que je l'ai signée, et que tous les marchands de la Nouvelle-Ecosse intéressés dans cette grande industrie l'ont signée. Nous l'avons envoyée en Angleterre et avons reçu cette réponse :

J'ai instruction de la part de mes lords de vous informer que mes lords n'ont pas l'intention de renouveler le service en question.

M. KENNY : La pétition a produit son effet.

M. JONES : Le traité était expiré, et l'honorable député dans son impatience de me placer dans une fausse position durant la dernière campagne électorale, distribua sous enveloppe, avec sa propre circulaire, un document forgé.

M. KENNY : Je n'ai pas fait cela.

M. JONES : Je répète, avec la responsabilité attachée à la déclaration faite devant cette Chambre que l'honorable député a distribué durant la dernière campagne électorale,

avec des circulaires signées par lui et par son collègue, un document forgé que je vais lire, et dans la seule occasion que j'ai eue de rencontrer mon honorable ami durant cette campagne—car il avait bien soin d'éviter de me rencontrer, et je désirais éviter toute querelle, parce que nous avons été des amis personnels, et je désire continuer à avoir avec lui des relations amicales—occasion dans laquelle il m'a rencontré, j'ai signalé à son attention cette circulaire forgée. Je me suis adressé à lui comme à un vieil ami, comme à un marchand d'Halifax, comme à un homme distingué, lui demandant de profiter de la première occasion pour repousser toute participation à un acte aussi atroce, aussi honteux. Je croyais que l'honorable député me remercierait de lui avoir donné si promptement l'occasion de repousser toute participation à un procédé aussi outrageant ; mais il était tellement sous le contrôle de ses amis politiques qu'il n'a pas fait cet acte de justice auquel il était tenu. Cela ne m'a pas nuï, mais je croyais que si j'avais été dans la position de l'honorable député, que mon comité eût distribué un document forgé avec ma circulaire et que mon honorable ami m'en eût informé, j'aurais profité de la première occasion pour déclarer que je désapprouvais entièrement un pareil procédé. Cependant l'honorable député n'a pas voulu agir ainsi. Voici le document. L'honorable député vous a lu ce soir le vrai document, mais il n'a pas lu le document forgé qu'il a distribué avec sa circulaire.

Plaise à Votre Seigneurie.—Je, soussigné, marchand, propriétaire de navire et habitant de la ville d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse, craignant la possibilité d'un renouvellement du contrat expirant pour le transport par steamers des malles entre cette ville et les lies Anglaises.

Remarquez que dans le mémoire qu'il vous a lu il y avait, "craignant la possibilité d'un renouvellement du contrat récemment expiré." C'était là le mémoire que nous avions adressé au gouvernement impérial au sujet de cette subvention ; mais l'honorable député, dans son désir de me mettre dans une fausse position, de concert avec ses amis, a changé ceci et y a apposé mon nom à ce qui suit : "craignant la possibilité d'un renouvellement du contrat expirant."

C'est pourquoi ils prient Vos Seigneuries de ne pas sanctionner le renouvellement du contrat actuel ni d'en faire un nouveau.

Je n'aurais jamais amené cette question ici si l'honorable député n'avait pas déloyalement essayé de me représenter sous un faux jour devant la Chambre et le pays. Je l'ai toujours combattu loyalement et ouvertement, et il me rendra cette justice, que durant la campagne je ne me suis jamais abaissé jusqu'à répandre un document forgé sur son compte. Je le tiens responsable de ce document comme s'il l'eût écrit lui-même, parce que lorsque son attention y fut appelée, alors qu'il ne s'attendait pas à me rencontrer, il n'a pas désapprouvé la position dans laquelle ses amis l'avaient placé, à son insu je l'espère, et je le crois, car je ne crois pas que l'honorable député aurait eu recours à un procédé de ce genre ; mais comme je l'ai dit dès le commencement, il ne connaissait rien de la question qu'il a traitée. Il y a toujours des gens à la recherche de subventions du gouvernement ; il y a toujours des imposteurs qui guettent le patronage ou les douceurs du gouvernement pour vivre. Ils ne peuvent gagner leur vie autrement, et, pour ce qui regarde la population d'Halifax engagée dans cette grande industrie qui s'étend par toute la Nouvelle-Ecosse, je crois que ce pays accepterait les opinions données délibérément par tous les marchands engagés dans ce commerce, de préférence à celles de l'honorable député qui n'a jamais eu d'intérêt dans cette branche, qui n'a été ni armateur, ni acheteur, ni expéditeur, et qui n'a eu aucun intérêt dans aucune branche de ce commerce. Je demande à ceux qui m'entendent s'il n'est pas probable et raisonnable de croire que ceux qui apprennent ce commerce et en connaissent à fond tous les détails doivent mieux le comprendre que l'honorable député, qui n'en connaît rien du tout. Il prétend parler dans l'intérêt des pêcheurs. Que connaît-il au sujet

des pêcheurs ? Il n'a jamais été en contact avec eux dans leurs relations journalières comme mes honorables amis qui m'entourent, ainsi que moi et d'autres marchands commerçant avec les Antilles l'avons été. Je ne puis dire que j'ai été un armateur, mais j'ai été acheteur toute ma vie, et ceux qui ont signé ce document ont été armateurs. Qui est le meilleur juge des intérêts des pêcheurs ? Un homme qui n'a jamais rien su de la question, ou des hommes qui connaissent parfaitement le marché, qui ont surveillé tous les changements, et qui ont chaque jour et chaque semaine acheté le poisson et l'ont expédié sur les marchés où il y avait une demande ? C'est insulter au sens commun, et l'honorable député ne doit pas prendre une pareille liberté avec des hommes raisonnables et donner dans ce parlement son *ipse dixit* —

M. DENISON : Je demanderai si cette discussion est dans l'ordre. Il me semble qu'elle ne l'est pas. Je ne veux pas interrompre l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT : Le langage est peut-être un peu trop fort.

M. DENISON : La question est de savoir si nous discutons l'élection d'Halifax.

M. JONES : Personne ne peut regretter plus que moi ces discussions. Vous verrez que je n'ai jamais été l'agresseur dans aucune discussion qui a eu lieu dans cette Chambre. Mais lorsque je suis attaqué je sors qu'il est de mon devoir de me défendre, et, lorsque l'honorable député a parlé d'une question dans laquelle il savait que j'étais intéressé, j'ai cru devoir, comme représentant du commerce, me défendre et défendre mes amis sur ce sujet.

M. le PRÉSIDENT : La motion est que je lève la séance et rapporte la résolution, et les remarques sont parfaitement pertinentes.

M. JONES : Je me suis senti obligé de me défendre comme je l'ai fait ce soir. Je le regrette d'autant plus qu'il m'a fallu me servir d'un langage dur à l'égard d'un homme avec qui j'ai toujours eu des relations amicales, et je crois avoir mérité d'être traité par lui autrement que je ne l'ai été depuis notre entrée dans ce parlement. Je n'ai jamais fait soit directement ou indirectement aucune allusion à ce monsieur autre que dans un sens parlementaire. De son côté il a essayé plusieurs fois de me mettre dans une fausse position, et ce soir il a couronné ses procédés dans ce sens en parlant des intérêts commerciaux dont je suis un représentant, lorsqu'il ne l'est pas. S'il prétend être un représentant de l'industrie cotonnière du pays, je le reconnais immédiatement : je n'en connais rien. S'il prétend expliquer le commerce de marchandises sèches, je m'incline immédiatement devant son opinion ; je n'en connais rien. Mais il ne doit pas prendre la liberté, en ma présence ni en présence des marchands qui m'environnent ce soir, de s'imaginer qu'il va être accepté comme une autorité sur des questions au sujet desquelles il n'a jamais eu aucune expérience. Ce n'est pas un avantage pour le parlement, ni un crédit pour l'honorable député lui-même d'essayer d'égarer ou d'influencer l'opinion publique sur une question touchant laquelle il ne peut avoir aucune connaissance sûre. Je ne veux pas continuer davantage cette discussion, qui a été très désagréable pour moi. Je ne l'ai pas recherchée, et, pour ce qui regarde cette question, je parle comme représentant de l'industrie des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, et je répète que si le gouvernement allait donner une subvention, et qu'un steamer fit ce service, cela occasionnerait une perte annuelle de \$300,000 à \$400,000 pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Ce ne sont pas les marchands qui perdraient cela, mais ce sont les pêcheurs, et leur position se trouverait empirée d'autant. L'honorable député sympathise-t-il avec les pêcheurs ? Que connaît-il de leur position ? Il n'a jamais été en contact avec eux dans sa carrière commerciale, et pour cette raison, de même que

M. JONES

pour tout ce que j'ai dit de la mesure dont j'ai brièvement parlé, les habitants de la Nouvelle-Ecosse, les pêcheurs, et les habitants du comté d'Halifax ne voudront pas accepter les paroles que l'honorable député a prononcées ici ce soir.

M. KENNY : L'aîné des députés d'Halifax m'a rappelé dans d'autres occasions, ainsi qu'au député de Pictou (M. Tupper), qu'en notre qualité de jeunes membres de cette Chambre nous n'étions pas justifiables de critiquer ses assertions ni la manière dont il parlait des honorables députés de la droite. Je suis prêt à accorder à cet honorable député toute la déférence à laquelle lui donne droit l'importante opposition qu'il occupe dans cette Chambre, mais je lui rappellerai que s'il invoque la position que son âge lui donne le droit d'occuper, il ferait bien d'acquiescer quelques-unes des vertus qui conviennent aux personnes âgées et d'être plus particulier dans ses assertions, plus exact dans ses faits, et plus charitable dans son langage. Il a dit que j'avais été l'agresseur dans les discussions qui se sont élevées entre nous dans cette Chambre. L'honorable député s' imagine-t-il que j'ai été envoyé ici pour ne jamais contredire les assertions qu'il pourrait faire au sujet de mes commettants, au sujet —

M. MITCHELL : Qu'est-ce que vous dites ? J'aimerais que l'honorable ministre répète ce qu'il a dit.

M. BOWELL : Je ne vous ai rien dit.

M. MITCHELL : J'ai entendu l'honorable ministre se servir du mot "goujats."

M. BOWELL : Je n'ai pas appliqué le mot "goujat" à l'honorable député ni à aucun autre.

M. MITCHELL : Avez-vous prononcé le mot "goujat ?"

M. BOWELL : Je ne m'en laisserai pas imposer par vous, ni par d'autres. Je ne vous répondrai pas.

Sir CHARLES TUPPER : Il est excessivement injuste de la part de l'honorable député d'interrompre une discussion de cette manière.

M. le PRÉSIDENT : Que l'honorable député d'Halifax veuille continuer.

M. MITCHELL : Excusez-moi. J'ai entendu prononcer le mot "goujat," et je demande au ministre des douanes s'il l'a prononcé. S'il dit non, j'accepterai sa parole ; s'il dit oui, qu'il dise à qui il l'a appliqué.

M. BOWELL : Je ne vous l'ai pas adressé, ni à aucun autre député ; et je ne l'ai pas l'intention de me laisser molester par vous.

M. le PRÉSIDENT : Je me permettrai de dire que si l'honorable député a entendu cela, il n'était peut-être pas visé ; je crois que ce mot n'était adressé à personne, mais que c'était une simple réflexion qu'il se faisait, et qui n'était adressée à personne. J'ai entendu la remarque, mais elle n'était adressée à personne.

M. MITCHELL : Eh bien, je soulève une question d'ordre. Avez-vous entendu l'honorable ministre se servir du mot "goujat ?" Je vous pose maintenant cette question en votre qualité de président.

M. le PRÉSIDENT : Ce qui a pu être dit n'était adressé à aucun membre de cette Chambre, je crois.

M. MITCHELL : Je demande à qui c'était adressé.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que cette affaire est rendue assez loin.

M. MITCHELL : On ne me réduira pas au silence injustement. Je dis que j'ai entendu le ministre des douanes prononcer le mot "goujat." Je veux savoir à qui il l'adressait.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député voudra bien continuer son discours.

M. MITCHELL : M. le Président, je demande une décision à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Vous allez entendre prononcer directement un autre mot, si vous n'obéissez pas au président.

M. MITCHELL : Je n'ai pas peur de vous dans tous les cas, pas le moins du monde. Vous ne m'en imposerez pas par vos fanfaronnades ni par vos menaces. Je veux que vous sachiez cela.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. KENNY : Je dois demander à l'honorable député de Northumberland de me laisser continuer. Je ne veux pas retenir la Chambre. Cette discussion a pris une tournure personnelle très regrettable assurément. Mon honorable ami le député aîné d'Halifax a dit que j'avais été l'agresseur dans les discussions qui se sont élevées entre nous depuis que je fais partie de cette Chambre. Or, je dis, M. le Président, que ce n'est pas exact. Je n'ai jamais pris la parole dans cette enceinte avant d'avoir à répondre à quelque défi que l'honorable député avait lancé au sujet des élections à Halifax, et de la position que j'occupe ici ; et ce sont là presque les seules occasions où j'aie abusé du temps de la Chambre. En venant ici, sans expérience dans les affaires publiques, lancé aussi soudainement dans l'arène politique que je l'ai été, j'ai compris qu'il me messierait de m'imposer à l'attention de cette Chambre. Et lorsque l'honorable député, se fiant à sa connaissance des usages parlementaires et à la position qu'il occupe dans cette Chambre a critiqué ma position et sur les circonstances dans lesquelles j'ai été élu, j'ai cru que ma qualité d'homme m'obligeait à exposer les faits à cette Chambre, que je le devais, non seulement à moi, mais encore à mes commettants, aux citoyens d'Halifax, car je suis fier de pouvoir dire que si l'honorable député a obtenu soixante votes de plus que moi dans la division que nous représentons, néanmoins dans la cité de Halifax, la métropole de notre province, j'ai eu plus de suffrages que lui, bien que je fusse presque étranger, en politique, aux habitants de cette division.

M. JONES : Les suffrages des employés de chemin de fer.

Une VOIX : Des employés publics ?

Le PRÉSIDENT : M. Jones n'a pas été interrompu et j'espère qu'il n'y aura plus d'autres interruptions en cette Chambre.

M. KENNY : Ne suis-je pas dans mon droit, n'ai-je pas la liberté, comme membre de cette Chambre, comme homme d'affaires, de parler sur toute question qui intéresse spécialement mes concitoyens et les habitants de la Nouvelle-Ecosse ? Eh bien ! M. le Président, je ne serais jamais venu ici s'il m'avait fallu me fermer la bouche, car, en exprimant mes opinions, il pouvait arriver que je ne fusse pas d'accord avec d'autres membres de cette Chambre. Partant, je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit relativement au commerce de Halifax avec les Antilles. Bien qu'il puisse arriver que je ne représente pas les désirs et les opinions de ceux qui se livrent au commerce, je crois que je représente les intérêts des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et de la majorité des habitants de cette province. Or, l'honorable député dit que j'ai distribué avec notre circulaire d'élection, un document qu'il a bien voulu qualifier de frauduleux

M. JONES : C'est vrai.

Un DÉPUTÉ : Un faux.

M. KENNY :—ou de faux, et, subséquemment dans ses remarques, il a déclaré que mes amis avaient placé le document dans ces enveloppes : plus tard, il a dit que, dans son opinion je n'en savais rien.

M. JONES : Oui, je l'espère fermement.

M. KENNY : En ce qui concerne le premier énoncé ; il est tout à fait inexact. Je désire nier la chose d'une manière aussi catégorique et aussi parlementaire que je puis le faire, car je désire, non seulement de me conformer aux règlements de cette Chambre, mais me montrer courtois dans le débat, et je nie le plus catégoriquement et le plus formellement qu'il soit possible à un homme, de nier l'énoncé fait par un autre.

Or, M. le Président, relativement aux circonstances dans lesquelles ce document a été, pour la première fois, porté à ma connaissance, je dirai ceci : Le député senior de Halifax a extrait d'une enveloppe le document dont il a parlé. Je ne l'avais jamais vu avant qu'il ne produisit la circulaire signée par M. Stairs, qui se présentait aussi, et par moi-même. J'ai dit alors à l'honorable député ce que j'avais déclaré lorsque je me suis lancé dans la lutte, que je serais responsable de ce que je dirais et des écrits qui porteraient ma signature, et de cela seulement. Telle a été la réponse que je lui ai donnée. Je lui ai dit alors que j'étais responsable de la circulaire qui portait ma signature, et j'ai refusé de me rendre responsable d'autres choses. Il peut arriver que des adversaires aient mis ces deux documents dans une enveloppe pour tâcher de me faire tort. Il est étrange que, dans mes recherches subséquentes, j'ai constaté qu'il y avait peu de ces enveloppes dans la ville de Halifax. Je désire donner à cet énoncé du député senior de Halifax, comme peut le faire un homme, sans expérience comme moi, en tant que l'étiquette parlementaire me le permet, je désire donner à son énoncé, dis-je, le démenti le plus catégorique et le plus formel.

Lorsque l'honorable député a fait cet énoncé ici, ce soir, il connaissait déjà le démenti que j'avais donné. Cependant, M. le Président, il m'accuse d'être l'agresseur dans tous les différends qui ont pu s'élever entre nous ici. Je répéterai les premiers mots que j'ai prononcés en cette Chambre, et, je le demande, n'ai-je pas alors exprimé le désir que j'avais et que j'ai toujours eu ? J'ai dit alors à la Chambre que, dans la province d'où je venais, nous ne méliions jamais la politique aux relations sociales. J'ai dit cela dans la Chambre, et, cependant, l'honorable député s'est levé et m'a accusé, moi, jeune député, inconnu de cette Chambre, d'avoir présenté ici un bill après m'être entendu avec le gouvernement, lorsque sa propre expérience parlementaire aurait dû lui dire qu'une telle chose était tout à fait inconnue et virtuellement impossible. Et, cependant, il m'a accusé d'avoir agi ainsi ; et bien que j'aie nié la chose, il n'a jamais retiré son énoncé. Relativement aux paroles énergiques, j'en appelle aux honorables députés qui ont écouté mes observations sur cette affaire des Antilles. J'ai posé une question au ministre des finances, car je n'aurais pas eu d'autre occasion de le faire pendant cette session ; j'ai posé cette question parce qu'elle intéressait hautement mes électeurs ; en outre, le député senior de Halifax lui-même avait dit—d'après ce que j'ai cité de son discours de 1876—que cette question intéressait hautement le peuple canadien. Il a plu à cet honorable député faire ce discours en 1876, lorsque l'état de choses était tout à fait analogue à celui de 1887 ; et, cependant, aujourd'hui, il lui plaît prononcer un discours différent ; et, parce que j'affirme ici ma liberté de traiter cette question publique, selon mon opinion, il se sert, pour m'attaquer de paroles dont, à ma connaissance, depuis que je suis en cette Chambre, ne s'est servi aucun autre député.

L'honorable député a parlé de cette pétition. N'avais-je pas raison de la produire ici ? N'était-ce pas un document public ? Ce document n'a-t-il pas causé un tort réel au commerce de Halifax ? N'était-ce pas un avantage, pour notre commerce, d'avoir ces steamers dont on a parlé ? Ils étaient subventionnés par le gouvernement impérial. Ils n'imposaient aucune taxe au gouvernement fédéral, aucune taxe à la province de la Nouvelle-Ecosse, aucune taxe à la ville de Halifax. Le gouvernement impérial payait la subvention et nous avions l'avantage de nous servir de ces steamers

pour le transport de nos malles, de nos passagers et de nos marchandises. Un tel arrangement, dis-je, était un avantage évident pour le commerce du Canada, et le succès de l'honorable député a causé un tort réel à ce commerce, spécialement à la ville de Halifax, où ces vaisseaux distribuaient annuellement \$80,000 par année; cela a porté un grand coup au prestige de notre port, dans le moment même où nous voulions en faire le port d'hiver du Canada. Au moment même où nous demandions cela, l'honorable député le dépréciait.

Quand cette question est venue devant lui et ses concitoyens, l'honorable député a dit, ailleurs, qu'il était d'abord marchand. Mon principe—ce n'est pas à moi de dire à l'honorable député ce qu'il doit faire—mais mon principe est que, lorsqu'un homme est envoyé ici pour représenter un comté, les intérêts de ce comté doivent être sa première préoccupation, et c'est ce qu'il doit faire, quels que soient ses placements, qu'ils les aient faits sur des goëlettes ou des navires, sur des marchandises des Antilles ou sur des nouveautés. C'est là mon principe. Je laisse aux honorables députés qui ont écouté cette discussion le soin de décider, d'après ce qu'ils ont entendu, si l'honorable monsieur a mis ce principe en pratique.

Je regrette que ce débat ait pris cette tournure désagréable. Je ne veux pas que l'on m'en tienne responsable, et je dirai seulement qu'en m'exprimant comme je l'ai fait sur cette question des Antilles, bien que je ne prétende pas être expert sur cette question, j'ai cru de mon devoir, comme représentant de Halifax, comme représentant d'une des divisions électorales des provinces maritimes, d'exprimer ces opinions, car j'ai cru exprimer les idées de la grande majorité des habitants des provinces maritimes.

M. JONES : Relativement à ce document que l'honorable député nie aussi catégorique—

M. KENNY : Qu'est-ce que je nie ?

M. JONES : Vous niez votre connaissance de la chose.

M. KENNY : J'ai dit simplement ici ce soir ce que j'ai dit à l'honorable député lorsque je l'ai rencontré à Halifax.

M. JONES : Lorsque j'ai rencontré l'honorable député, différentes personnes m'ont remis, à cette assemblée, des circulaires qui leur avaient été adressées, des circulaires de l'honorable député et de M. Stairs, et, parmi ces circulaires, se trouvait le document forgé dont j'ai parlé. A la fin de l'assemblée, j'ai dit à mon ami : "Kenny, connaissez-vous quelque chose à ce sujet ? Je vous rendrai la justice de dire que, dans mon opinion, vous n'en connaissez rien, et je crois que vous me remercirez de vous avoir donné l'occasion de nier toute complicité ou connaissance à ce sujet." L'honorable député, au lieu d'affirmer alors énergiquement que non seulement il niait, mais désapprouvait la chose, a fait la réponse qu'il a donnée ce soir : je ne suis responsable que de ce que j'ai mis au-dessus de ma signature et de ce que j'ai dit au public. La position était celle-ci : ce document avait été envoyé avec les circulaires de l'honorable député dans tout Halifax, et il ne l'a jamais désavoué.

M. KENNY : Cela n'est pas exact.

Sir CHARLES TUPPER : On m'a posé une question très importante, et bien que l'heure soit avancée, je dois profiter de la circonstance pour parler brièvement de la chose. Je suis sûr que la Chambre approuvera un des énoncés faits par le député senior de Halifax, que cette discussion a été très regrettable. Je me rappelle un fait qui s'est passé il y a quelque temps à la Nouvelle-Ecosse. Quand sir Brenton Haliburton était président du Conseil législatif, un homme qui faisait quelquefois de longs discours presque vides, avait terminé un discours de trois heures en disant qu'il était très regrettable d'avoir retenu leurs Honneurs pendant si longtemps, et sir Brenton répondit que s'il y avait pour l'honorable monsieur quelque consolation à le savoir, il

M. KENNY

pouvait l'assurer qu'il n'était pas le seul à en souffrir. Je puis assurer le député senior de Halifax que, quelque pénible que ce débat ait été pour lui, il n'a pas été le seul à en souffrir. Je dirai, sans me mêler de la discussion qui a eu lieu entre ces deux honorables députés, que le député senior n'aurait pas prononcé ce discours à Halifax, où lui et le député junior sont également bien connus. Je dirai à cet honorable député que, quelque élevé que soit sa position comme marchand de poisson à Halifax, ce sera un bonheur pour lui s'il peut jamais arriver à la position que le député junior occupe dans la société commerciale; il sera alors arrivé à une position qu'il pourrait ambitionner et qu'il est loin d'atteindre pour le moment. Je n'aurais pas dit cela, n'était le ton prétentieux que l'honorable député a pris à maintes reprises ce soir, pour adresser des reproches à son collègue de la ville et du comté de Halifax; ce sont des paroles qu'il ne serait jamais justifiable d'adresser à un homme dont le caractère, commercialement, socialement et personnellement, est celui d'un gentilhomme. Je n'en dirai pas plus long, car je ne désire pas me mêler de cette discussion; mais je dirai que la raison qui me porte à attacher aux idées et aux sentiments du député junior une importance plus grande que celle que j'attache aux sentiments et aux idées du député senior sur cette grande question—

Une VOIX : Parce qu'il vous appuie—

Sir CHARLES TUPPER :—c'est qu'un de ces honorables députés qui sont ici est évidemment partie intéressée. Il vous dit qu'il ne veut pas que la subvention soit donnée à une ligne de steamers entre le Canada et les Antilles, qu'il ne veut pas que cela se fasse, car il avoue que cela nuit à ses intérêts personnels; qu'il a quelques goëlettes qui font le commerce de poisson, et il croit qu'il peut faire plus d'argent avec ses goëlettes et son commerce de poisson.

M. JONES : Je n'ai rien dit de semblable.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député n'a rien dit de semblable? Cependant, M. le Président, tout son argumentation a roulé sur le fait qu'il comprend ses affaires et que mon honorable ami ne les comprend pas; qu'il est en état de parler au sujet de la question et que mon honorable ami ne l'est pas. Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que cela ne signifie pas que vous êtes intéressé, que vous avez des goëlettes dans le commerce? L'honorable député sait que tout son discours n'a que cette signification, et il ne sait pas se cacher derrière un simple jeu de mots. Combien de fois, M. le Président, pendant cette soirée, l'honorable député a-t-il fait à la Chambre des tirades ennuyées et sans fin? Combien de fois a-t-il insulté au bon sens de cette Chambre en disant qu'il connaît tout ce qui se rattache à cette question, et que mon honorable ami, le député junior de Halifax, son collègue, n'en connaît rien? Si l'honorable député a dit cela une fois, il l'a dit vingt fois, et une seule fois aurait certainement suffi contre le bon goût; une seule fois aurait certainement suffi pour constituer une violence de langage; c'était assez d'une fois, et, cependant, à maintes reprises, il a pris une position que rien de ce qu'il avait fait ici ou au dehors, ne le justifiait de prendre en cette Chambre.

Maintenant, M. le Président, je dirai à l'honorable député que c'est là une des raisons qui me portent à attacher si peu de valeur à ses remarques. Dès qu'un homme me dit que ses intérêts sont complètement engagés dans un projet, je suppose que je dois considérer la mesure dans laquelle il faut être aveuglé. Or, M. le Président, le député junior de Halifax occupe une position inférieure à celle qu'aucun homme, à Halifax ou dans la province de la Nouvelle-Ecosse, n'occupe comme marchand et comme homme de haute position.

M. JONES : Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER : Un homme d'un caractère élevé, qui jouit à bon droit de la confiance de toutes classes de la société.

M. JONES : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Comme marchand de haute position et de haut caractère, on a dit à cet honorable député, lui qui représente cette grande division électorale autant que l'honorable député de la gauche, on lui a dit à maintes reprises qu'il n'avait aucun droit de parler, que ses opinions n'avaient aucune valeur, parce qu'il ignore la question et n'est pas en état d'exprimer une opinion. Ce n'est pas par ce langage que l'honorable député favorisera sa position ou nuira à la position occupée par mon honorable ami qui siège derrière moi. Je dis, M. le Président, qu'il s'est moqué de mon honorable ami et de la Chambre de commerce de la ville de Halifax, dont il fait partie, la Chambre de commerce avec laquelle il est en relations constantes depuis le lundi matin jusqu'au samedi soir, dont il a fait valoir l'opinion à maintes reprises auprès du gouvernement du pays, relativement à d'importantes questions, car ce n'est pas seulement l'autre soir qu'il a cité la décision de la Chambre de commerce sur une question touchant les affaires de Halifax et demandé au gouvernement et à la Chambre de montrer la plus haute déférence et la plus grande confiance pour la décision que la Chambre de commerce avait rendue. Eh bien ! M. le Président, l'honorable député a-t-il cité ici l'autorité de la Chambre de commerce de la ville de Halifax, si elle est le corps méprisable, insignifiant, indigne dont il a parlé ici ce soir, un corps ne méritant le respect ni la confiance de personne ; un corps dont les opinions sont lettre morte ; un corps qui devrait être traité, non seulement avec une parfaite indifférence, mais avec un parfait mépris par cette Chambre.

Mais, M. le Président, quelle que soit la façon dont l'honorable député s'est moqué de mon honorable ami, quel que soit le mépris avec lequel il a parlé de la Chambre de commerce de la ville de Halifax, il y a un homme qu'il a traité avec plus de mépris que les autres, un homme auquel il a fait plus de tort qu'il en a fait à mon honorable ami ou à la Chambre de commerce de la ville de Halifax, et cet homme-là, c'est lui. L'honorable député nous a donné une idée de ce que nous pouvions attendre de lui ; mais la plus cruelle de ses moqueries a été à l'adresse d'un discours qu'il avait lui-même prononcé en cette Chambre. En 1876, lorsqu'il était, non dans les froides régions de l'opposition, mais lorsqu'il était revêtu de l'autorité d'un membre du gouvernement, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami n'était pas membre du gouvernement en 1876.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'était pas membre, mais partisan du gouvernement du jour, dont il a fait partie dans la suite ; je ne l'ai pas oublié. Je n'oublie pas que ce qu'il a dit à ce gouvernement avait trait à une question importante, se rattachait au rétablissement du commerce des Antilles, que cette politique qui, d'après ce qu'il disait au gouvernement, valait quatre millions de dollars par année à la province de la Nouvelle-Ecosse, que cette politique qu'il demandait à ce gouvernement, a été refusée par ce même gouvernement, et, après ce refus, il a baisé la main qui le frappait et est entré dans ce gouvernement.

Mais ce n'était pas pour cela que je me suis levé pour adresser la parole au comité ; je me suis levé pour rappeler à l'honorable député que dans toutes ses moqueries et ses attaques à l'adresse de la Chambre de commerce d'Halifax et à l'adresse de mon honorable ami, le député junior de cette division, il n'y a rien de comparable à la façon dont il a attaqué ses propres déclarations d'homme public sur le parquet de cette Chambre. Alors, M. le Président, il était en faveur d'une ligne de steamers ; alors, il appuyait fortement la motion faite par M. Young à l'effet d'établir une ligne de steamers entre le Canada et les Antilles ; alors, il déclarait qu'il était de la plus haute importance pour Halifax et la Nouvelle-Ecosse, ainsi que pour toutes les industries manu-

facturières du Canada, que cette ligne de steamers fût créée afin de sauver et de maintenir ce commerce, qui, d'après ses déclarations, valait quatre millions par année au pays. Puis, M. le Président, la ligne Cunard, dont il se moque aujourd'hui et qu'il traite avec tant de mépris, il en a parlé comme d'une ligne administrée dans les intérêts du pays et faisant une œuvre utile au pays. Je prétends, M. le Président, que l'honorable député n'a attaqué personne en cette Chambre avec la moitié autant d'efficacité qu'il ne l'a fait lorsqu'en 1887 il a démolé le député de Halifax de 1876 et les déclarations qu'il a faites alors en cette Chambre.

J'ai donné à l'honorable député les raisons qui me portent à ne pas attacher à ses énoncés ce poids et cette importance que, sans cela, je serais disposé à y attacher. Je puis dire que le gouvernement, approuvant chaque parole prononcée par l'honorable député de Kent, qui a démontré, tout comme l'avait fait en 1876 l'honorable député de Halifax, la valeur que serait pour ce pays cette ligne de steamers, j'accepte les déclarations de l'honorable député de Kent comme bonnes et comme approuvant complètement les opinions exprimées par l'honorable député de Halifax en 1876 et par l'honorable député junior d'Halifax en 1887. Je dis que ces témoignages me convainquent que l'honorable député veillait alors aux véritables intérêts du pays, lorsque ses amis étaient au pouvoir, lorsqu'il n'était pas en état de mettre obstacle aux projets proposés par le gouvernement dans les intérêts du pays—je dis que je prends son opinion plus calme d'alors, quand il appuyait le gouvernement au pouvoir et la proposition faite par ce gouvernement dans le but d'établir cette ligne de steamers.

L'honorable député dit avec raison que la Nouvelle-Ecosse a jusqu'à un certain point le contrôle du commerce avec les Indes Occidentales, et certainement avec Cuba et Porto-Rico. Mais il sait très bien que le commerce actuel avec les Etats-Unis mérite d'attirer l'attention du pays, et nous manquerions à nos devoirs envers le pays si nous ne cherchions pas à l'obtenir, d'après l'opinion exprimée par l'honorable député en 1876, lorsqu'il parlait de ce côté-ci de la Chambre. Le commerce de la farine est un commerce que pourrait prendre le pays, c'est un commerce énorme. Le commerce des pommes de terre est aussi considérable et devrait appartenir au Canada. Je dis que dans la farine, les pommes de terre et le bois, trois articles importants, le pays est dans une meilleure position que les Etats-Unis. Pour les pommes de terre nous pouvons rivaliser avec les Etats-Unis avantageusement. Nous exportons le bois en payant des droits élevés, de même que les pommes de terre, de sorte que pour ce qui est de ces articles et de la farine nous n'avons qu'à adopter un système convenable pour développer ce commerce avec ces îles. Il y a en outre tous les autres articles qui ont attiré l'attention de l'honorable député en 1876, les produits manufacturiers du pays que l'on peut écouler en nombre infini. On pourra me demander si ce sont là mes opinions, pourquoi il n'y a pas un crédit à l'effet d'établir ce service. Je puis dire que le gouvernement est bien convaincu qu'il est de l'intérêt du Canada d'établir un tel service ; mais le comité se rappellera que j'ai dans une occasion précédente établi dans quelle position nous étions avec l'Espagne, j'ai dit que j'espérais qu'avant longtemps ce gouvernement serait représenté à Madrid et que nous entrions en négociations avec le gouvernement espagnol pour faire le commerce avec Porto-Rico dans une proportion qui relèverait un peu notre position avec les Etats-Unis. Le gouvernement n'ayant pas demandé de crédit pour l'établissement de cette communication, il serait peut-être inutile maintenant d'entrer en négociations. Je dis que le gouvernement connaît parfaitement l'importance de ce commerce. Nous sommes prêts à faire tout en notre pouvoir pour développer notre commerce ; et je crois que nous devons être capables d'étendre notre commerce aux Indes Occidentales, tant anglaises qu'étrangères, et que, avant longtemps nous pourrions demander avec plus de confiance

à la Chambre un crédit pour mettre ce commerce sur une base satisfaisante.

Le comité se lève et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.20 A. M. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 15 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

M. BRYSON: Je propose que le bill (n° 102) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, soit placé sur la liste des ordres de ce jour pour considération en comité général, conformément à la recommandation du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. WHITE (Renfrew): J'objecte, pour la raison que cette motion est contraire à l'article 22 du règlement. Je m'oppose à ce que le bill soit mis sur l'ordre du jour aujourd'hui.

M. L'ORATEUR: S'il y a une objection, le règlement ne peut être suspendu. Cela ira à demain.

COMPAGNIE CANADIENNE DES STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

M. TUPPER: Je présenterai le bill (n° 151) constituant en corporation la Compagnie canadienne des steamers de l'Atlantique, et je propose que les articles 49 et 51 soient suspendus au sujet de ce bill, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

M. TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée.

L'ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. COSTIGAN: Je présente le bill (n° 152) à l'effet de modifier l'acte d'inspection générale.

M. JONES: L'honorable ministre aura-t-il la bonté d'expliquer la teneur du bill.

M. COSTIGAN: C'est un petit bill dont le but est d'amender l'acte d'inspection générale, en autant qu'il est question de la farine. Ce bill n'est présenté que sur la demande de la Chambre de commerce de Montréal appuyée par les chambres de commerce de Toronto, Québec et autres villes. Il était convenu, vu le désir général de terminer la session, que ce bill serait suspendu, mais un télégramme important venu à Ottawa a déterminé le gouvernement à présenter cette mesure même à cette phase de la session.

La motion est adoptée, le bill subit ses première et deuxième lectures.

TRAPPES A POISSON.

M. PERRY: Combien de demandes ont été faites au département de la marine et des pêcheries depuis 1879
Sir CHARLES TUPPER

jusqu'à cette date pour poser des trappes à poisson le long des côtes de l'île du Prince-Edouard? Combien de demandes ont été octroyées et combien ont été refusées? Quelle est la date de chaque permis, le montant payé annuellement par chaque personne ayant un permis, et la date à laquelle des permis ont été refusés.

M. FOSTER: La seule demande écrite reçue au ministère des pêcheries, depuis 1878 jusqu'à présent, pour obtenir la permission de pêcher avec des trappes, a été faite par James H. Myrick, de Tignish. Un seul permis a été accordé à M. Myrick, de 1879 à 1885; droits, \$40 par année. Ce permis n'a pas été renouvelé en 1886 et 1887.

TRAVAUX AUX ESTACADES DU CAP A LA CORNEILLE.

M. CHOQUETTE: Qui a été chargé des travaux faits aux estacades du cap à la Corneille, sur la rivière Saint-Maurice? Quel a été le coût de ces travaux? Des soumissions avaient-elles été demandées pour ces travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que la personne qui a été chargée de faire ces travaux est un monsieur F. E. Norton. Ces travaux ont coûté \$7,945. Il n'y a pas eu de soumission demandée, vu que ces travaux ont été faits au même taux que les autres ouvrages.

COMPAGNIES DE COLONISATION

M. LANDERKIN: Combien se trouve-t-il de compagnies de colonisation en activité dans les territoires du Nord-Ouest, et quels sont leurs noms? Quels revenus en retire le gouvernement?

M. WHITE (Cardwell): Il y a dix-huit compagnies. J'ai dit l'autre jour qu'il y en avait dix-neuf, mais je vois qu'il n'y en a que dix-huit. Voici leurs noms: la Fertile Belt Colonisation Company, la Temperance Colonisation Company, la Primitive Methodist Colonisation Company, la Farmer's North-West Land and Colonisation Company, la Dominion Lands Colonisation Company, la Montréal and Western Land Company, la Touchwood Qu'Appelle Colonisation Company, Alexander Scott et Timothy Hay, la York Farmers Colonisation Company, la Qu'Appelle Land Company, P. V. Valin, la Edmonton and Saskatchewan Land Company of Canada, Patrick Purcell, la Saskatchewan Land and Homestead Company, J. C. Morrow, J. W. G. Armitage et John Beattie, la Shell River Colonisation Company, W. B. Vahey et J. Wilkinson, James Armstrong et John J. Cooke. Le gouvernement ne retire aucun revenu.

M. LANDERKIN: Combien de compagnies de colonisation ont cessé leurs opérations dans les territoires du Nord-Ouest? Quels sont leurs noms, et quand ont-elles cessé leurs opérations?

M. WHITE (Cardwell): Le gouvernement a consenti à faire cesser le contrat avec les suivantes: la Qu'Appelle and Longlake Land Company, la Fertile Belt and Western Colonisation Company, H. W. Christian Moyer, Ferguson, Blackburn et autres, y compris H. B. Smith, la Prince Albert Colonisation Company, Wm. Sharples, Scottish Ontario and Manitoba Land Company.

COLONISATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. LANDERKIN: Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour encourager la colonisation dans les territoires du Nord-Ouest, et pour continuer les travaux si heureusement inaugurés dans ce sens par le gouvernement, en 1874?

M. WHITE (Cardwell): Cette question ne devrait pas être posée. Les mesures prises par le gouvernement sont

contenues dans les règlements du ministère et dans la loi adoptée par cette Chambre, et nous croyons qu'elles seront plus efficaces que les mesures prises auparavant.

PROTECTION DES PÊCHERIES.

M. LANDERKIN : Des instructions écrites ou verbales, autres que celles mentionnées dans la correspondance récemment déposée sur le bureau de la Chambre, ont-elles été données aux commandants des navires employés à la protection des pêcheries, en 1886 ? Si oui, quelles sont-elles ?

M. FOSTER : Des instructions confidentielles autres que celles mentionnées dans les documents concernant les pêcheries ont été données aux commandants des navires affectés à la protection des pêcheries en 1886. Elles cessent d'être confidentielles si on les rend publiques.

LE COMTÉ DE QUEEN, N. B.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a-t-il eu quelque communication, écrite ou autrement, avec M. Baird, le candidat défait du comté de Queen, N. B., relativement à sa démission, tel que promis lorsqu'il a donné ses explications à cette Chambre, concernant le fait qu'il occupe la place de M. King, qui a été élu par une majorité de 61 voix dans le dit comté ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a eu aucune communication, écrite ou autrement, avec M. Baird au sujet de sa démission.

PORTS ET BRISE-LAMES.

M. CURRAN, en l'absence de **sir DONALD SMITH** :

1^o Quel est le montant total des deniers votés par le parlement depuis le commencement de la confédération jusqu'à ce jour (en dehors des crédits votés de nouveau), y compris le budget de l'exercice 1887-88, pour solder les dépenses afférentes aux travaux suivants : Ports, brise-lames, amélioration des rivières et dragage, y compris le coût et l'entretien des dragueurs ?

2^o Quelle partie de ces deniers a été dépensée pour le port de Montréal et le chenal de navigation entre Montréal et Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à la première partie, je dirai qu'il faudrait un temps considérable pour répondre à cette question, et il faudrait examiner un grand nombre de documents. Je donnerai alors, d'après les documents que j'ai obtenus, le montant dépensé au lieu du montant voté. Voici, ports et brise-lames jusqu'au 30 juin 1883 : \$7,173,841 ; budget 1886-87, \$333,556, 1887-88, \$237,450 ; total, \$7,749,847. Amélioration des rivières, jusqu'au 30 juin 1886, \$1,326,530 ; estimations 1886-87, \$142,200, 1887-88, \$71,200 ; total, \$1,539,930. Dragage, construction, jusqu'au 30 juin 1886, \$472,662 ; estimations, 1886-87, \$17,000, 1887-88, \$ 0,700 ; total, \$510,362. Dragage, entretien et réparations, \$137,440 ; estimations 1886-87, \$32,000 ; 1887-88, \$32,000, soit un total de \$201,340.08. Pour dragage dans les ports et rivières, le montant dans les estimations de 1886-87 était \$90,000, et, 1887-88 il est de \$90,000 ; total pour \$180,000. La dépense totale jusqu'au 30 juin 1886 était de \$9,110,374.76 ; le total des estimations pour 1886-87, \$619,756 ; 1887-88, \$451,350, soit un grand total de \$10,181,480.76. En réponse à l'autre partie de la question de l'honorable député, je dirai qu'aucune partie du montant ci-dessus n'a été votée pour le port de Montréal et le chenal entre Montréal et Québec, mais \$2,530,504.10 furent avancés à venir jusqu'au 8 du mois courant. Sur \$2,680,000 autorisés par acte spécial du parlement, les commissaires du havre devront payer aux taux de 1 pour 100 au fond d'amortissement, et 4 ou 5 pour d'intérêt.

T. J. WATTERS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sommes ont été payées à T. J. Watters, en qualité d'officier préventif depuis le 30 juin 1886, et quelles sommes a-t-il reçues, à titre de dénonciateur ? Quelles autres sommes réclame-t-il maintenant en vertu de ces deux emplois ?

M. BOWELL : Les sommes suivantes ont été payées à M. T. J. Watters par le ministère des douanes, depuis le 30 juin 1886 : \$373 40, \$235 70, \$3,997.32, \$1,433.70 ; soit un total de \$6,040.12. Aucune somme n'a été payée à cet officier, à titre de dénonciateur. Quant à ce qu'il a pu payer à ceux de qui il a reçu des renseignements, nous ne le savons pas, comme nous ne cherchons jamais quels sont les dénonciateurs. Aucune autre somme n'est réclamée par cet officier.

GARE A NOTRE-DAME-DU-SACRÉ CŒUR.

M. FISET : Est-ce l'intention du gouvernement de construire une gare ou station sur l'Intercolonial, dans la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré Cœur ? Si oui, quand le gouvernement se propose-t-il de faire commencer cette gare ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas l'intention de construire une gare à cet endroit, cet été.

QUAI DE SAINT-ROCH ET DE SAINTE-LOUISE, L'ISLET.

M. CASGRAIN : Est-ce l'intention du gouvernement d'aider les municipalités de Saint-Roch et de Sainte-Louise, comté de L'Islet, pour réparer les dommages causés à leur quai par la tempête de novembre 1884 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire les réparations demandées. Ce quai n'est pas un quai du gouvernement, et nous n'avons pas été informés qu'il eut besoin de ces réparations.

QUAI DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE,

M. DESSAINT : Est-ce l'intention du gouvernement de réparer le quai de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans le comté de Kamouraska, et de terminer ce quai cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que s'il y a des réparations à faire elles seront faites à ce quai-là comme elles sont faites aux autres. Quant à compléter le quai cette année, comme la question est posée, je ne puis donner de réponse définitive.

DÉMISSION DE PAUL BÉLANGER ET GABRIEL CARON.

M. DESSAINT : Pour quelles raisons Paul Bélanger et Gabriel Caron, tous deux employés sur le chemin de fer Intercolonial, à la station de la Rivière-du-Loup, ont-ils été destitués ? Ces employés ont-ils demandé une enquête pour se justifier ? Si oui, pourquoi telle enquête leur a-t-elle été refusée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces messieurs ont été destitués à cause de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Je ne sache pas qu'ils aient demandé une enquête, mais dans tous les cas une enquête a été faite, et ils furent destitués.

ÉDIFICES PUBLICS A LUNENBURG.

M. ROBERTSON (Shelburne), pour **M. EISENHAWER** : De qui a été acheté le site de l'édifice public qui doit être construit dans la ville de Lunenburg, et quel a été le prix d'achat ? Quel est la superficie du terrain acheté ? Le prix

du terrain a-t-il été soldé, et quand? Le contrat a-t-il été passé en faveur de la couronne?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le site de l'édifice public dans cette ville a été acheté de M. Creighton pour la somme de \$3,900. La superficie du terrain est de 120 par 80, ou 9,500 pieds carrés. Un chèque pour le montant a été adressé au ministère de la justice le 13 mai dernier, mais il n'y a pas eu de contrat.

MAITRE DE POSTE A LA GARE DE SAINTE-LUCE.

M. Fiset: Le gouvernement a-t-il ordonné une enquête au sujet des accusations portées en Chambre contre A. Laberge, maître de poste à la station de Sainte-Luce? Si oui, quel est le résultat de cette enquête?

M. McLELAN: Aucune accusation n'a été transmise au ministère.

RÉCLAMATIONS DE GUERRE PAYÉES ET REJETÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

M. HOLTON: Des réclamations, dont le paiement a été recommandé par la commission des réclamations de guerre, ont-elles été rejetées par le gouvernement? Si oui, quelles étaient-elles? Quel en était le chiffre? Et quelle est la raison du rejet?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à l'honorable député, je le référerai au rapport n° 153 des réclamations de guerre. F. N. Gisborne, surintendant du service télégraphique, pour services additionnels des personnes suivantes: Le sous-agent Voulindeburg réclamait \$50; on recommanda \$18. Sous agent Anderson, \$50; recommandé, \$18. Agent Molloy, \$150; recommandé, \$61.50. McFarlane, réparateur, \$100; recommandé, \$41. Opérateur en chef Richardson, \$150; recommandé, \$82. Réparateur Latimer, \$100; recommandé, \$41. Surintendant de district Gisborne, \$200; recommandé, \$92.25. Total réclamé, \$800; moins, \$446.25, payé, \$353.75. Je référerai aussi l'honorable député au rapport n° 163. Lieut.-colonel Peobles, surintendant de munitions et paie-maître à Winnipeg; différence entre sa paie de \$41.66 par mois, et \$4.87 par jour, le salaire de sa position, 821 jours jusqu'au 30 septembre, 1886, \$1,229; recommandé, \$1,123.50; retranché, \$105.50. Puis le rapport n° 175,857: le chirurgien Alfred Codd pour services aux blessés pendant la guerre du Nord-Ouest, demeurant à l'hôpital de Winnipeg, depuis le 27 novembre 1885 jusqu'au 29 décembre 1886, 306 jours à \$1.65, \$504.95; recommandé, \$198.90; réduction, \$306.05. Les raisons de ces opérations sont contenues dans le rapport.

LE CHIRURGIEN EN CHEF.

M. HOLTON: Le colonel Bergin conserve-t-il la position de chirurgien en chef dans la milice active? Si oui, quel est sa paie et quelles sont ses fonctions?

Sir ADOLPHE CARON: La nomination du colonel Bergin a paru dans la *Gazette*; il conserve sa position dans la milice active. Il n'a pas de fonctions à remplir, et il n'a pas de paie.

RÉCLAMATIONS REJETÉES.

M. HOLTON: Des réclamations, préalablement rejetées par la commission des réclamations de guerre, ont-elles été réglées depuis? Si oui, quelles étaient-elles, leur nature et leur chiffre, et les raisons pour lesquelles le gouvernement les a réglées?

Sir ADOLPHE CARON: Rapport 96 de la commission de la guerre, John Balsillie, comme comptable en chef employé par M. Bedson, fou officier affecté au transport dans le Nord-Ouest avec l'officier général commandant, \$536; dé-

M. ROBERTSON (Shelburne)

pensés d'hôtel, \$46.20; papeterie, \$13.95; et deux mois de loyer du bureau, \$50. La réclamation fut rejetée par la commission pour manque de preuve démontrant que les dépenses avaient été faites, et a été payée depuis sur un certificat de M. Bedson, donnant des détails. Le rapport 96 de la commission de la guerre, M. Newell, comptable adjoint, \$105, ditto. Rapport 227, J. H. E. Secretan, pour services comme sous-chef du transport, avec l'officier commandant en chef, pour le mois de septembre 1885, \$255. Cette réclamation fut rejetée par la commission, comme on manquait de preuves, et elle a été payée depuis, sur un certificat du commandant général.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— CONTRAT DE ONDERDONK.

M. CHISHOLM: Le contrat donné à M. Onderdonk pour la section comprise entre Kamloops et Port-Moody, C.-A., a-t-il été transféré à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique? Si oui, à quelle date et à quelles conditions?

Sir JOHN A. MACDONALD: La section comprise entre Kamloops et Port-Moody a été transférée à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, aux conditions du contrat telles que spécifiées dans l'acte constituant cette compagnie.

LES FEUX D'ALIGNEMENT À MIMINIGASH, I. P.-E.

M. PERRY: A-t-il été nommé un gardien pour les feux d'alignement à Miminigash, I. P.-E.; et, dans ce cas, qui est-il?

M. FOSTER: Il n'a pas été nommé de gardien permanent. Il est question de réparer ces feux, ils sont entre les mains d'un gardien temporaire.

BUREAU DE POSTE DE DEBLOIS, I. P.-E.

M. PERRY: Des soumissions ont-elles été demandées pour le transport des malles entre DeBlois Station et le bureau de poste de DeBlois Road, I. P.-E.? Si oui, quel est le prix du contrat, et quel est le nom de l'entrepreneur?

M. McLELAN: L'inspecteur à Charlottetown a demandé des offres pour le transport des malles, mais le contrat n'a pas été donné.

M. PERRY: Sur la recommandation de qui le maître de poste de DeBlois Road, I. P.-E., a-t-il été nommé?

M. McLELAN: Le ministère a pris la responsabilité de sa nomination.

RAPIDES DE SAINT-ANDRÉ, SUR LA RIVIÈRE ROUGE.

M. WATSON: Le gouvernement a-t-il fait compléter les études sur les rapides de Saint-André, dans la rivière Rouge, province du Manitoba? Si oui, quel est le coût estimatif des améliorations à faire, et le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir, cette année, un crédit applicable à l'exécution prochaine de ces travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur en chef dit que les plans ont été reçus, mais trop tard pour être pris en considération pendant la session actuelle. Ce ne sont que les plans de la rivière. Ceux qui seront préparés seront les plans des travaux nécessaires sur les rapides, soit pour la construction d'écluses, ou de digue, comportant une dépense d'environ un demi-million, et recevra par conséquent une considération soignée.

LE COMMANDANT DE LA BATTERIE "C."

M. AMYOT : Le lieutenant-colonel Grey, de la batterie de campagne de Toronto, est-il nommé commandant de la batterie "C" du régiment d'artillerie canadienne.

Sir ADOLPHE CARON : Le lieutenant-colonel Grey n'a pas été nommé commandant de la batterie "C." Le lieutenant-colonel Holmes a été nommé par ordre général, daté du 10 août, 1883 sous l'autorité d'un arrêté du conseil du 9 juillet 1883.

RÉCLAMATION DU Dr J. MORIN.

AMYOT : Le gouvernement a-t-il l'intention de payer au Dr J. Morin, de Saint-Charles, Bellechasse, le montant de sa réclamation pour avoir donné des soins médicaux à Odilon Fournier, serre-frein de l'Intercolonial, blessé à Saint-Charles susdit, pendant qu'il exerçait ses fonctions comme tel sur le dit chemin de fer, le 28 mars 1885, les dits soins ayant duré jusqu'au 8 juin 1885 ? Si non, quel montant le gouvernement a-t-il l'intention de lui payer, et quand ce paiement sera-t-il fait ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On considère cette réclamation.

CHEVAUX CANADIENS TRAVAILLANT AUX ETATS UNIS.

M. GILLMOR : Le gouvernement est-il informé que les autorités américaines ont cessé de permettre l'entrée, en entrepôt, de chevaux canadiens emmenés aux Etats-Unis pour y travailler temporairement ; que les personnes qui se rendent aux Etats-Unis dans ce but sont obligées de payer les droits sur leurs chevaux ? Dans des cas semblables, le gouvernement permettrait-il aux propriétaires, lorsqu'ils reviennent en Canada, de passer leurs chevaux sans payer de droits ?

M. BOWELL : Le gouvernement sait que le ministère du trésor à Washington a émis une circulaire privant les Canadiens du privilège dont ils jouissaient auparavant, de traverser leurs chevaux et leurs instruments aux Etats-Unis pour un emploi temporaire. Je dois dire à l'honorable député que l'on va passer les règlements les plus libéraux possibles, dans le but de fournir de l'emploi de ce genre aux Canadiens.

EDIFICES PUBLICS A LUNENBURG.

M. EISENHAUER : Le gouvernement, conformément à la réponse donnée à l'interpellation relative à un octroi pour un édifice public à Lunenburg, a-t-il pris la question en considération ? Et a-t-il décidé, vu la pétition présentée récemment par de nombreux citoyens de Lunenburg, d'ouvrir, au budget de cette année, un crédit applicable à la construction de ces édifices ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas l'intention de régler cette question pendant cette session.

ACHAT PROJETÉ DU CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL.

M. CHOQUETTE : Des propositions ont-elles été faites au gouvernement par quelques personnes ou compagnies pour l'achat du chemin de fer Intercolonial ? Si oui, quelles sont ces personnes ou compagnies ? et le gouvernement a-t-il pris ces propositions en considération ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Des entrevues ont eu lieu avec les personnes désirant acheter l'Intercolonial, et l'on produira un memorandum. Il n'y a rien de définitif, et le gouvernement n'a rien de certain.

PORT DE PENETANGUISHENE.

M. O'BRIEN : Le gouvernement se propose-t-il d'inscrire au budget une somme applicable à l'amélioration du havre de Penetanguishene ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire que des députations de Penetanguishene ont eu des entrevues avec le ministre des travaux publics, au sujet de ces améliorations ; mais je dois attendre une demande de la part de la ville au ministère, comme je supposais que cela serait fait, avant que je puisse soumettre la question à mes collègues.

OFFICIER REVISEUR A L'ASSOMPTION.

M. GAUTHIER : Est-ce l'intention du gouvernement de faire prochainement la nomination d'un officier-reviseur pour le district électoral de L'Assomption en remplacement de feu Pierre Blouin ?

M. CHAPLEAU : En temps convenable.

84^e BATAILLON DE SAINT-HYACINTHE.

M. BÉCHARD, en l'absence de M. BERNIER : Pourquoi le 84^e bataillon, de Saint-Hyacinthe, n'a-t-il que cinq compagnies, lorsque d'après les règlements il devrait en avoir six ? Le capitaine Duhaime, de la compagnie n° 3 du 84^e bataillon, Saint-Hyacinthe, a-t-il donné sa démission, et quand a-t-elle été reçue au département ? Le lieutenant Valcourt, de la compagnie n° 3, a-t-il été recommandé pour promotion au commandement de la dite compagnie ; et, si oui, pourquoi sa promotion n'a-t-elle pas été publiée dans la *Gazette officielle* ? Pourquoi le 84^e bataillon n'a-t-il pas de second major ? Quelque personne a-t-elle été recommandée pour le grade de second major du 84^e bataillon ; et, si oui, pourquoi sa nomination n'a-t-elle pas été publiée dans la *Gazette officielle* ? Le lieutenant-colonel B. F. Campbell, commandant le 84^e bataillon, a-t-il recommandé quelque personne au député-adjutant général du 6^e district militaire pour le grade de second major du 84^e bataillon ? Le lieutenant-colonel B. F. Campbell, commandant le 84^e bataillon, a-t-il, depuis deux ans, adressé au député-adjutant général de son district, aucune demande ayant pour objet de placer son bataillon sur le pied régulier de six compagnies ? Le lieutenant-colonel Campbell, commandant le 84^e bataillon, s'est-il, en aucun temps depuis deux ans, plaint de ce qu'on ait négligé de publier dans la *Gazette officielle* les recommandations qu'il a faites pour promotions ou nominations d'officiers au dit bataillon ? Le général sir Frederick Middleton est-il au fait des plaintes portées par le lieutenant-colonel B. F. Campbell, commandant du 84^e bataillon, et, si oui, quelle action a-t-on pris à ce sujet ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse aux interpellations de l'honorable député, j'ai l'honneur de dire :

1° Le 84^e bataillon figure encore sur la liste de la milice active comme ayant ses six compagnies ; 2° La résignation du capitaine Duhaime de la compagnie n° 3 a été reçue au bureau de l'adjutant général le 5 février 1886 ; 3° Le lieutenant Valcourt est l'officier qui vient immédiatement pour promotion dans la compagnie n° 3. La liste de recommandation et la résignation du capitaine Duhaime ont été envoyées au député adjutant général du district n° 6 : le lieutenant-colonel Harwood, le 12 février 1886, pour obtenir le transfert des armes de la compagnie. Ces papiers ne sont pas revenus à Ottawa, c'est la cause que rien n'a été publié jusqu'à ce jour. Nous avons écrit au député-adjutant général le 11 juin 1887 ; 4° Lorsqu'un bataillon a droit à ce major junior, c'est à l'officier commandant à recommander une personne convenable et qualifiée pour la position ; 5° Oui, M. Milton McDonald a été recommandé ; 6° Il n'est pas officier, il n'a pas de certificat de qualification. Cette nomination serait un passe-droit fait à tous les capitaines ; 7° Oui, J'ai donné la réponse dans la cinquième réponse ; 8°

Le bataillon est au complet, ayant ses six compagnies. Toutefois, deux de ces compagnies, les nos 5 et 6, ne sont pas effectives; 9° Le délai provient de ce que les recommandations n'étaient pas susceptibles d'être mises en pratique; 10° Ovi. Nous avons communiqué sur ce sujet avec le député-adjutant général de ce district.

VILLAGE D'YORK—GRANDE RIVIÈRE.

M. MONTAGUE: Le gouvernement se propose-t-il de faire faire, par des personnes autorisées, une enquête sur la nécessité et l'opportunité de construire au village de York, sur la Grande Rivière, les travaux publics pour lesquels il a été demandé de l'aide et que le conseil municipal a approuvés, comme il ressort d'une résolution transmise au gouvernement? Et, si oui, à quelle date se fera cette enquête?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est l'intention du gouvernement de faire faire une enquête, et cela bientôt.

DISTRIBUTION DES "DÉBATS" AUX MUNICIPALITÉS.

M. TURCOT: Le gouvernement serait-il disposé à faire distribuer chaque année, un exemplaire des *Débats* à toute municipalité qui en fera la demande, pour faire partie des archives municipales, et être mis à la disposition du public?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE ASHCROFT ET BARKERVILLE.

M. REID: Quels sont les arrangements en vertu desquels le service télégraphique entre Ashcroft et Barkerville est fait par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien? Le gouvernement conserve-t-il le contrôle de cette ligne pour assurer un service régulier et efficace?

Sir HECTOR LANGEVIN: Des arrangements ont été conclus avec le chemin de fer du Pacifique Canadien pour que le surintendant du district, M. Wilson, ancien surintendant télégraphiste du gouvernement dans la Colombie Anglaise, maintienne en bon ordre la ligne entre Ashcroft et Barkerville, le gouvernement devant payer les dépenses réelles avec les recettes de la ligne; ces arrangements devront se terminer en tout temps, au désir du gouvernement.

PENSION ANNUELLE AUX SAUVAGES CHIPPEWAS.

M. COOK: Comment a-t-on disposé de la somme de £1,200 payable annuellement aux Sauvages Chippewas, en vertu du transfert du 1er octobre 1818?

Sir JOHN A. MACDONALD: La somme dont il est question ici est au crédit des Sauvages Chippewas, qui ont opéré le transfert le 17 octobre 1818, non le 1er octobre, et ce montant leur est distribué semi-annuellement.

VENTES DES TERRES DES SAUVAGES.

M. COOK: Comment les deniers provenant de la vente de la réserve des Sauvages sur la Baie Georgienne et les lacs Couchiching, Huron et Simcoe ont-ils été appliqués, ainsi que ceux provenant de la vente de la réserve de Coldwater?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les deniers provenant de la vente des terres des Sauvages sur la Baie Georgienne et les lacs Couchiching, Huron et Simcoe, ainsi que les deniers provenant de la vente de la réserve de Coldwater, ont été appliqués au fonds capital des Sauvages Chippewas, et l'intérêt leur en est distribué semi-annuellement.

Sir ADOLPHE CARON

PERMIS DE COUPE DE BOIS SUR LES TERRES DES SAUVAGES.

M. COOK: Quelle compensation le gouvernement se propose-t-il de donner aux Sauvages de Christian Island pour les permis de coupe de bois accordés par la couronne sur leurs terres situées sur la rive est de la Baie Georgienne, depuis Penetanguishene en allant vers le nord jusqu'à Moose Point?

Sir JOHN A. MACDONALD: La compensation, s'il y en a une, que l'on donnera aux Sauvages de Christian Island pour la raison ci-dessus mentionnée, sera une question à étudier quand les commissaires se réuniront dans le but de régler les réclamations qui existent contre l'ancienne province du Canada.

RÉSERVE DE PENETANGUISHENE.

M. COOK: Quelle compensation le gouvernement a-t-il l'intention de donner aux Sauvages de Christian Island pour les terres comprises dans la localité connue sous le nom de Réserve de Penetanguishene, qu'ils prétendent n'avoir jamais été cédées au gouvernement par la tribu, mais par des Sauvages vagabonds (qui n'étaient pas autorisés à agir en son nom).

Sir JOHN A. MACDONALD: La couronne a acheté, des Sauvages, en l'année 1795, les terres ci-dessus mentionnées moyennant £101 qui leur ont été payés. Les Sauvages prétendent aujourd'hui que ceux qui ont entrepris de négocier avec le gouvernement la vente des biens en question n'avaient aucune autorisation de le faire, ni d'exécuter un acte de transfert. A cette époque avancée, il est très difficile de connaître les faits relatifs à cette question. Ce n'est que récemment que l'on a jeté du doute sur la bonne foi des gens qui ont exécuté le transfert. La compensation —s'il y en a— à donner aux Sauvages, dans le cas où leurs réclamations seraient appuyées de témoignages suffisants, devra être réglée par les commissaires chargés du règlement des réclamations contre l'ancienne province du Canada.

RÉCLAMATION DE DANIEL CHOUINARD.

M. FISET: Quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à différer jusqu'à ce jour de payer à M. Daniel Chouinard le montant que lui ont accordé les arbitres officiels pour dommages causés à sa propriété par le passage de l'Intercolonial?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les témoignages produits pour établir cette réclamation étaient si contradictoires, que, d'après ce que l'on m'a dit, il est impossible que les réclamaux aient subi des dommages, à moins que l'eau ait monté jusqu'au haut du coteau; ainsi, le ministre a décidé de rendre sa décision en faveur de M. Chouinard.

RÉSERVE DES SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: Quand M. Walbank a-t-il été nommé pour arpenter la réserve des Sauvages de Caughnawaga, et à la réquisition de qui? Quelle est la nature exacte de l'ouvrage confié à M. Walbank? Quelles sommes ont déjà été payées à M. Walbank, et combien reste-t-il à lui payer? Quel est le but des opérations de M. Walbank, et quelle action le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet? Quand l'ouvrage sera-t-il terminé?

Sir JOHN A. MACDONALD: Au printemps de 1882, M. McLea Walbank, A.T.P., fut nommé à sa propre demande pour subdiviser la réserve des Sauvages de Caughnawaga. Il avait une lettre de présentation de l'honorable Peter Mitchell et était recommandé par l'honorable J. C. Aikins. Les travaux confiés à M. Walbank comprenaient, d'abord, l'arpentage préliminaire de tous les différents

terrains réclamés, non arpentés et en partie cultivés par différents membres de la tribu des Iroquois, ce qui a été un travail très difficile et ce qui a pris beaucoup de temps ; en second lieu, il a été fait une autre subdivision par les lignes régulières d'arpentage de la réserve en lots renfermant trente acres chacun ; il a été aussi tenu une enquête à propos des réclamations individuelles de terres.

La somme déjà payée à M. Walbank pour cet arpentage est de \$16,000. Il est impossible de dire exactement quelle somme il faudra encore payer pour compléter l'arpentage, mais on ne s'attend pas à ce qu'il y ait beaucoup plus de dépenses, car la subdivision des terres sera probablement complétée à cette saison. Le but des opérations de M. Walbank est de permettre au ministère de déterminer à quelle étendue de terre a droit chaque chef de famille sauvage qui demeure sur la réserve et chaque homme de 21 ans, et de distribuer le terrain entre eux. Dès que l'arpentage sera complété, des billets de location seront préparés et donnés à chaque occupant. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que l'arpentage sera complété cette saison.

FEU M. CAMPBELL (Renfrew).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une tâche bien pénible pour moi d'avoir à annoncer à la Chambre la mort de M. Campbell, député de Renfrew-Sud, laquelle a eu lieu hier. Aux honorables députés qui ont siégé en cette Chambre avec le regretté M. Campbell, il n'est pas nécessaire de dire que, bien qu'il n'ait pas pris une part très active aux débats—il est entré en Chambre à un âge un peu avancé—c'était un homme sans prétention aucune, reconnu pour son caractère timide et pour son zèle à remplir ses devoirs comme membre de cette Chambre. Malheureusement, cette session a été marquée par un nombre extraordinaire de décès, et, bien que le décès de M. Campbell ne fut pas aussi inattendu que les autres décès que nous avons eu à déplorer, les décès des honorables députés de Digby (M. Campbell) et de l'honorable député de Ristigouche (M. Moffat), cependant ceux d'entre nous qui ont rencontré M. Campbell au commencement de cette session étaient très loin de s'attendre à ce que nous aurions à déplorer sa mort à cette période de la session. Je crois que pendant plusieurs années, M. Campbell a fait un commerce considérable. Dans la partie du pays qu'il habite, il a toujours joui, et avec droit, d'une réputation des plus honorables ; il a laissé un vide difficile à combler dans sa famille et parmi ceux qui le connaissent dans cette partie du pays. Je suis sûr que sa famille aura les sympathies de cette Chambre dans la perte qu'elle vient de faire ; je suis sûr que toute la Chambre regrettera qu'un de nous ait été enlevé si soudainement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'unis mes sincères sentiments de regret à ceux qui viennent d'être exprimés par l'honorable député au sujet de la perte de notre ami, M. Campbell. Bien qu'il ne fut pas un de nos partisans politiques, tous ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de le connaître le respectaient et l'estimaient ; ils admiraient ses belles manières, sa sincérité et son maintien de gentilhomme, qualités qui lui gagnaient toutes les sympathies. Je puis assurer l'honorable monsieur qui a fait ces remarques avec tant d'à-propos que nous, les membres de la droite, apprécions comme il le fallait les qualités de M. Campbell, que nous aimions à voir cet homme bienveillant, bien qu'il appartint à l'autre côté de la Chambre, et que nous regrettons profondément sa mort.

M. WHITE (Renfrew) : Comme je viens du comté dont une division était représentée par l'honorable monsieur auquel viennent de faire allusion le premier ministre et le député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), il peut n'être pas hors de propos pour moi de dire un mot ou deux sur le sujet. Je connaissais M. Campbell depuis un grand nombre d'années, et ce que l'honorable député de Huron-

Sud a dit relativement à ses sentiments de probité et d'honneur, je l'approuve tout à fait. M. Campbell était reconnu pour un homme des plus probes et des plus honorables dans la localité qu'il habitait, et, comme l'a dit l'honorable chef du gouvernement, bien que je fus son adversaire politique, j'avais appris à respecter cet homme pour l'honnêteté de ses opinions, vu que j'avais été plus en état de le connaître depuis son élection de 18-2. Je dirai seulement que je regrette sincèrement les circonstances qui nous font déplorer sa mort.

OUVRIERS DE BORD DE QUÉBEC.

M. AMYOT : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, j'aimerais demander au gouvernement s'il en est arrivé à une décision relativement au bill que j'ai présenté au sujet des ouvriers de bord ; j'aimerais lui demander s'il va se charger de ce bill ou en assurer l'adoption, car c'est une question très importante pour Québec.

M. THOMPSON : Cette question est à l'étude et je pourrai en parler à l'honorable député plus tard, aujourd'hui.

COMMERCE AVEC LA FRANCE.

M. AMYOT : J'aimerais aussi demander quand les ministres vont produire les documents relatifs au commerce avec la France. D'après ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, l'autre jour, j'ai compris qu'ils étaient prêts et seraient produits immédiatement. Ils n'ont pas encore été produits et nous les attendons avec impatience pour les faire imprimer et les porter à la connaissance du public.

M. CHAPLEAU : Le rapport sur l'adresse sera fait par le ministère des finances, et je suis certain que la permission sera accordée et que les documents seront produits. Ils sont prêts, mais l'ordre doit venir du ministère des finances.

M. AMYOT : Le ministre des finances est ici—

M. CHAPLEAU : Je puis répondre pour lui.

M. AMYOT : Et il peut nous dire quand ils seront produits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dépose quelques rapports sur le bureau du greffier.

M. AMYOT : Je crois que j'ai droit à une réponse. Je veux savoir quand ces documents seront produits. La Chambre a donné ordre en 1885 de les faire produire. Ils sont tous prêts. On nous assure qu'ils seront produits de suite. Depuis quinze jours le gouvernement ne les a pas produits. Je demande quand ils le seront, et je crois que j'ai droit à une réponse. Ils concernent des intérêts sérieux. Si quelque chose s'oppose à leur production, qu'on nous le dise et que le pays le sache.

M. CHAPLEAU : L'honorable député n'est réellement pas raisonnable. Je viens de lui dire que je verrais le ministre des finances. L'ordre sera donné et les documents seront produits demain.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

On appelle l'ordre du jour concernant le bill (n° 113) pour amender l'acte concernant les terres fédérales.

M. WHITE (Cardwell) : On se rappelle qu'immédiatement avant la fin de la séance du comité vendredi soir, l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth), je crois, s'est opposé à l'article en vertu duquel les compagnies et les particuliers font des avances aux immigrants qui arrivent dans le pays. Il s'est plaint de ce que pour se garantir, ils sont obligés de prendre une garantie distincte, pour chaque avance, quelque faible qu'elle puisse être. Il demande une modification qui simplifierait l'opération de la loi, tout en appliquant l'intention qu'avait le gouvernement en l'adop-

tant. Je demande donc que cet ordre du jour soit rayé et que nous nous formions de nouveau en comité, pour ajouter le dispositif suivant à l'article sept :

Pourvu toutefois qu'il soit de la compétence des personnes ou de la compagnie qui se proposent de faire de telles avances, de prendre de suite une reconnaissance du colon pour le plein montant de l'avance qui doit être faite, mais cette reconnaissance ne vaudra comme un lien sur le *homestead* que pour la somme pour laquelle elle sera certifiée par l'agent local, sur présentation à lui faite des écrits ou autres preuves satisfaisantes que les avances pour lesquelles on demande un lien, ont été faites au colon.

On se rappellera qu'avec la loi actuelle, l'agent est en réalité le juge qui décide s'il y a un lien sur le terrain ou non.

M. MILLS (Bothwell) : L'intention de l'honorable ministre est-elle que cela ne s'applique qu'aux transactions futures ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Alors vous ne mettez aucune disposition dans la loi au sujet de ce qui a été fait par le passé ?

M. WHITE (Cardwell) : Non.

La motion est adoptée, le bill est discuté en comité et rapporté.

M. SCARTH : Avant que les amendements soient adoptés en concours, je désire dire quelques mots. Je n'ai pas ennuyé la Chambre avec mes discours et je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps aujourd'hui, mais je veux dire quelque chose sur les sujets qui ont été discutés pendant que ce bill était devant la Chambre. Avant et depuis l'introduction des chemins de fer dans le Manitoba, j'ai eu occasion de visiter toutes les districts du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et par conséquent je possède quelques renseignements sur ce pays. Après avoir bien connu le pays j'ai aussi eu l'occasion d'aller en Angleterre, et là j'ai conseillé à mes amis et aux agriculteurs dont les affaires n'allaient pas bien de venir dans notre pays et d'accepter 160 acres d'excellente terre que nous donnons gratuitement aux colons. J'ai par conséquent le droit de dire quelque chose sur la question que nous discutons en ce moment.

Au cours du débat les honorables membres de l'opposition ont attaqué la politique du gouvernement au sujet des terres, des chemins de fer, de la protection et de l'immigration ; ils ont prétendu que le Nord-Ouest n'avait pas fait des progrès satisfaisants ; qu'il y avait eu un exode de 100,000 colons pendant les dernières années ; que l'immigration ne vient pas dans ces contrées en assez grande quantité, et pour tout cela ils jettent le blâme sur le gouvernement.

Moi je prétends que le Manitoba a fait des progrès satisfaisants. Voyons quels sont les faits. En 1881, la population du Manitoba était de 62,000, et en 1886 de 108,000, une augmentation de 46,000, ou 74 pour 100 en cinq ans. Je crois, M. l'Orateur, que c'est là un assez bon résultat. Les députés de l'opposition ont comparé l'augmentation de notre population à l'augmentation de la population dans certains États de l'Union américaine—cette comparaison est injuste. Lorsque les prairies des États du Nord-Ouest ont été ouvertes à la colonisation, le Manitoba était enclavé dans le domaine de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Les immigrants arrivaient en foule dans les États de l'Ouest lorsque le Manitoba était encore comparativement inconnu. Il est difficile de détourner le courant de l'immigration, et c'est ce qu'il nous a fallu faire à l'égard du Manitoba. De plus, les États de l'Ouest avaient une population indigène de 50,000,000 pour s'alimenter, pendant que le Canada n'avait que 5,000,000 de population. Quant à l'exode dont parle l'opposition, elle sait aussi bien que nous qu'il n'y en a pas eu. Elle sait comme nous que les rapports de l'immigration du ministère de l'Agriculture comprennent les manœuvres qui ont construit le chemin de fer, les spéculateurs

M. WHITE (Cardwell)

du temps de fièvre, des milliers de chasseurs et de touristes, et je ne crois pas me tromper en disant que ces rapports contiennent les noms d'un grand nombre de membres de l'association anglaise comme étant aujourd'hui des colons établis dans le Nord-Ouest.

Ces honorables députés de l'opposition profitent de ce qu'ils savent être une erreur du ministère de l'Agriculture pour répandre dans le monde entier des renseignements faux, en disant que la moitié de la population du Manitoba est partie depuis cinq ans, soit qu'elle était déçue du pays ou mécontente des lois qui le gouvernement. Tout en prétendant que l'immigration a été satisfaisante, je ne dis pas que nous ne nous attendions pas à ce qu'elle serait plus considérable. Mais le gouvernement peut-il être blâmé, si nous avons été déçus ? Je dis non. L'opposition a accusé les députés de Lisgar (M. Ross) et de Selkirk (M. Daly) de manquer de patriotisme, pour avoir attribué la diminution de l'immigration à une série de mauvaises saisons que nous avons eue. Est-ce là un manque de patriotisme ? Je puis dire qu'il est à ma connaissance personnelle que ces messieurs ont dit une vérité. J'ai eu la bonne fortune de faire venir dans le pays quelques centaines de familles de la Grande-Bretagne, et je n'ai pas encore entendu dire qu'un seul de ces colons ait conseillé à ses amis ou parents des vieux pays de ne pas venir le rejoindre à cause des lois concernant les terres, l'immigration, les chemins de fer ou la politique nationale. Ces colons ont été déçus, parce qu'après leur arrivée dans le pays il y a eu une série de mauvaises récoltes, et ils ont sagement écrit à leurs amis de ne pas venir les rejoindre avant qu'ils se soient rendus compte eux-mêmes et aient étudié le pays. Dans la Grande-Bretagne, que j'ai visitée plusieurs fois, je n'ai pas non plus rencontré une seule personne qui eut des objections à venir ici parce qu'elle n'était pas satisfaite de nos lois ou de la politique du gouvernement. Mais partout où je suis allé, j'ai entendu parler des histoires répandues par les agents américains que les chaleurs tropicales de l'été et les froids intenses de l'hiver rendaient notre pays inhabitable. Lorsque j'étais dans les Hébrides, ces mêmes colons que j'ai contribué à faire venir ici, m'ont raconté ces histoires des agents américains. On leur avait aussi dit que le pays était tellement infesté de bêtes sauvages, qu'ils ne pourraient pas laisser franchir le seuil de leur porte à leurs enfants, et qu'eux-mêmes seraient jour et nuit en danger d'être massacrés par les Sauvages. J'ai rencontré partout des histoires comme celles-là. Mais aujourd'hui on n'y croit plus, parce que ces cultivateurs, qui sont une excellente classe de colons, réussissent si bien qu'ils écrivent à leurs amis de venir les rejoindre.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai des extraits de deux des nombreuses lettres envoyées par eux dans les vieux pays, et que j'ai fait traduire du grec en anglais, pour mon usage. L'un d'eux, qui a environ 100 acres de terre en culture, écrit ce qui suit :

Je dois d'abord vous dire que ma famille et moi sommes en bonne santé. Si j'ai retardé à vous écrire c'est que je voulais vous faire connaître ce pays sauvage qu'on nous représentait avant mon arrivée ici comme peuplé de bêtes féroces, etc. S'il y en avait, elles ont dû s'enfuir avant mon arrivée, car jamais elles ne nous ont troublés, ni le jour ni la nuit. Cher ami, je suis peiné d'apprendre et de lire dans les journaux des vieux pays l'opinion erronée qu'on a encore de ce pays.

Voici un passage sur lequel j'attire l'attention des deux côtés de la Chambre, car il fait voir comment un simple mot peut faire du tort au pays, pendant qu'il en faut beaucoup pour faire du bien.

Je comprends très bien comment cela se fait. On ajoute plus foi à une lettre qui décrit le pays qu'à douze qui en font des éloges.

Je remercie Dieu de m'avoir inspiré de venir ici, même si mon ancienne patrie est aussi florissante que lorsque je l'ai quittée.....

Bien que chaque année ne nous donne pas une bonne récolte, je n'ai aucune raison de désespérer, car c'est un pays nouveau qui peut changer pour le mieux avant longtemps. C'est de plus un endroit excellent pour l'élevage.

Une autre chose que vous comprendrez facilement, c'est que si ceux qui viennent ici sans argent réussissent si bien, ceux qui viennent avec des milliers de piastres, et peuvent se procurer tout ce qu'ils veulent, réussissent beaucoup plus.

..... Je connais la situation de toutes les familles qui sont venues de Bendecola. Il n'y en a pas plus de deux ou trois dont je n'ai pas visité les demeures, et je sais qu'elles sont tous dans une aisance satisfaisante pour le temps qu'ils ont passé ici.

Voici une lettre d'un autre cultivateur, arrivé ici avec une nombreuse famille et qui a très bien réussi. Il dit :

D'abord je dois vous dire que nous sommes tous heureux dans ce nouveau pays, et il y a plusieurs raisons pour qu'il en soit ainsi. Premièrement nous avons des écoles et des églises, deux choses qui nous manquaient la première année de notre arrivée.

Quant à ce qui regarde le climat, nous n'avons pas sujet de nous plaindre. Dieu merci, nous sommes en bonne santé, et bien que la température n'ait pas été propice à nos récoltes ces trois dernières années, nous espérons qu'il en sera autrement cette année. Mais il ne faut pas vous faire une idée des pauvres d'ici d'après ce que vous connaissez des pauvres dans les vieux pays, car ici les pauvres récoltent assez, même dans les mauvaises années, pour vivre toute l'année, et je crois qu'en Écosse, même ceux qui ont les meilleurs terres, ne récoltent pas suffisamment pour les besoins de l'année ; pour cette raison, je considère que ce pays est bien supérieur au vôtre.

Si vous entendez quelqu'un décrier le pays, ne le croyez pas, car tous ceux qui sont travaillants ici sont dans l'aisance.

DONALD MACDONALD.

Voilà quel effet a eu la politique du gouvernement sur le retard apporté à l'immigration. Cette politique du gouvernement et les questions qui nous occupent en ce moment ont été discutées à fond dans le Manitoba pendant la dernière élection, et avec quel résultat ? Dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, sur neuf divisions électorales, huit ont élu des partisans du gouvernement ; un par acclamation, six par de très fortes majorités, et dans le district que je représente, les réformistes n'ont pas osé présenter un candidat, ils se sont abrités derrière un indépendant qui promettait de donner un loyal appui au gouvernement. Mais je dois admettre que sur un point de la politique concernant les chemins de fer, la population du Manitoba était presque unanime contre le gouvernement, je veux parler de la politique de désaveu.

Si je n'avais pas cru que le gouvernement avait sous considération un projet quelconque pour faire droit aux désirs de la population, je n'aurais jamais été candidat à Winnipeg. Ce n'est pas, comme l'a prétendu le ministre des finances que mon collègue, le député de Selkirk (M. Daly), et moi avons donné ces garanties aux électeurs, c'est parce que je croyais que le gouvernement avait l'intention de faire droit aux demandes du Manitoba. J'ai ressenti l'allusion du ministre des finances et l'appel qu'il a fait à notre indépendance, en nous signalant celle dont faisaient preuve certains députés de l'opposition. Je l'ai ressenti comme un blâme pour mon collègue et pour moi, et je réponds à cela que notre conduite est aussi indépendante que celle de l'honorable ministre lui-même ou celle des membres de l'opposition. Nous avons tenu nos promesses. Nous avons fait notre possible pour faire changer la politique de désaveu. Nous avons été défaits par une des plus fortes majorités qu'ait eu le gouvernement pendant cette session, et parmi cette majorité on compte un grand nombre de députés qui votent ordinairement contre le gouvernement. Mais bien que j'aie voté contre lui sur cette question de désaveu, je ne suis pas disposé à admettre qu'il est de l'intérêt du Manitoba et du Nord-Ouest que le gouvernement soit renversé et que les réformistes soient mis à sa place. J'ai la confiance que l'homme d'Etat distingué qui préside aux destinées du pays trouvera le moyen de régler cette question controversée de manière à rendre justice et au Canada et au Manitoba.

Malgré les obstacles mis au développement du Manitoba par les mauvaises récoltes des dernières années et par la malheureuse rébellion du Nord-Ouest, j'ai confiance dans l'avenir du pays. J'ai voyagé depuis la frontière jusqu'au nord de la Saskatchewan, depuis Emerson jusqu'à Calgary, depuis Lethbridge jusqu'à Edmonton ; depuis 1880 j'ai parcouru en tous sens ce vaste territoire, et j'ai eu occasion de consta-

ter ses rapides progrès, et je suis certain qu'il continuera à progresser. De 1880 à 1883, les récoltes ont été bonnes et il a progressé rapidement. Depuis 1883 jusqu'à aujourd'hui, nous avons eu de mauvaises récoltes, et malgré cela, M. l'Orateur, le pays a continué à prospérer. De 1880 à 1886 la production du grain a augmenté de 200,000 minots à 4,600,000. Depuis cette même année j'ai vu le sud du Manitoba, ou j'ai eu l'honneur de rencontrer l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) en 1880, se développer, et au lieu d'un territoire à peine peuplé qu'il était alors, c'est aujourd'hui un pays bien peuplé et possédant toutes les facilités de communication par chemins de fer. On peut dire la même chose, et même plus du beau district, si renommé pour la production du blé, et que représente l'honorable député de Marquette (M. Watson). L'histoire de ce pays est une histoire de merveilleux progrès. Winnipeg, que j'ai l'honneur de représenter et qui en 1880 ne possédait que 7,000 âmes, a aujourd'hui, après sept ans, une population de 20,000, et ses progrès ne font que commencer. Que dire aussi, de Brandon, d'où vient l'honorable député de Selkirk (M. Daly) ? En 1881, à Brandon il n'y avait qu'une tente, et cinq ans plus tard c'était une ville de 2,000 habitants, qui exportait dans un an 800,000 minots de grain. Que dire aussi de ces autres villes qui n'existaient réellement pas en 1881 ? Que dirons-nous de Verden, Elkhorn, Deloraine, Morden, Moosomin, Régina et Calgary ? Toutes ces villes sont aujourd'hui florissantes, entourées d'un pays colonisé, ayant de belles formes, de riches pâturages et des troupeaux dont le nombre augmente rapidement. Les apparences de la prochaine récolte dans le Manitoba et le Nord-Ouest sont des plus encourageantes. D'après ce que j'ai su, je crois que nous allons avoir une excellente récolte. J'espère que les jours de dépression sont passés, que nous allons voir revenir les bonnes années d'autrefois et que nous entrons dans une ère de paix et de prospérité. J'ai une confiance entière dans l'avenir de ce pays. Je crois qu'avant longtemps, les membres de l'opposition comme les ministériels, le Canada et l'Empire seront fiers d'un Nord-Ouest agrandi et prospère.

M. CHARLTON : Il est peut-être regrettable que l'on recommence ici à discuter la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest, mais l'opposition n'en est pas responsable. Je ne puis laisser sans réponse les remarques faites par l'honorable député de Winnipeg (M. Searth). Il a présenté une bien faible défense pour justifier sa position comme partisan du gouvernement, tout en le condamnant de n'avoir pas accordé au Nord-Ouest ce qu'il croyait qu'il lui accorderait ; il nous a aussi informé que s'il n'avait pas cru que le gouvernement adopterait quelque système plus juste envers le Nord-Ouest, il n'aurait pas été candidat à Winnipeg. Il a certainement raison lorsqu'il admet qu'il existe un certain mécontentement dans le Nord-Ouest au sujet de la politique du gouvernement concernant les chemins de fer. Ce mécontentement est même tellement grand, que l'honorable député s'efforce de faire la part des deux. Il veut être bien avec ses électeurs, et pour cela il lui faut se lever ici et condamner énergiquement le gouvernement de n'avoir pas accordé au Nord-Ouest ce qu'il demandait ; mais il lui faut aussi, au même temps, faire savoir à ses électeurs qu'il ne juge pas à propos de voter contre ce gouvernement, excepté sur cette question ; c'est-à-dire qu'il ne veut pas faire usage de son influence de manière à la rendre efficace. Voilà la position de tous les députés du Nord-Ouest, à l'exception du député de Marquette (M. Watson). Ces messieurs sont venus ici représenter une vaste région qui se croit gravement lésée par la politique du gouvernement sur une question de la plus haute importance pour cette population. Autant que nous pouvons en juger, les électeurs ont formellement exprimé leurs sentiments et leurs réclamations sur cette question. Dans mon opinion, ces députés ne s'acquittent pas de leurs devoirs envers leurs électeurs en continuant

d'appuyer le gouvernement; ils sont les plus fermes appuis de ce même gouvernement qui refuse à la population du Nord-Ouest et du Manitoba ce qu'on regarde de la plus haute nécessité pour eux.

Si les huit députés du Nord-Ouest et du Manitoba qui appuient aujourd'hui le gouvernement étaient sincères dans leurs efforts pour faire obtenir au Nord-Ouest une loi de chemins de fer comme celle que demandent les électeurs; s'ils étaient sincères dans leur désir de forcer le gouvernement à abandonner sa politique de désaveu, ils ont en mains les moyens de le faire. Qu'ils se rangent contre le gouvernement, qu'ils lui disent: il nous faut obtenir justice pour nos commettants; vous allez abandonner la position que vous avez prise au sujet du désaveu, ou nous allons cesser d'appuyer le gouvernement; par ce moyen ils obtiendraient ce qu'ils demandent et ce que la population désire. Mais en ne faisant pas cela ils donnent la preuve à la Chambre et au pays qu'il n'y a aucune sincérité dans leurs professions de foi, et qu'ils n'ont pas l'intention de faire ce qu'ils disent. Venir ici demander au gouvernement de rendre justice au Nord-Ouest et en même temps appuyer le gouvernement dans tout ce qu'il propose au parlement en s'abstenant seulement de voter pour le gouvernement sur cette question du désaveu, ce n'est pas le moyen d'obtenir ce qu'on désire. Ces messieurs ont trop d'intelligence pour vouloir nous faire croire qu'ils sont sérieux et sincères dans leur désir de faire rendre justice au Nord-Ouest. Il n'y a rien de tel; c'est un simulacre de tentative qu'ils font. Je puis leur dire que s'ils étaient sincères, que s'ils se rangeaient contre le gouvernement et lui disait: " nous voterons contre vous sur toutes les questions tant que vous ne nous aurez pas rendu justice," le gouvernement changerait sa politique.

Au cours de ses remarques, l'honorable député a fait deux ou trois déclarations, qui par égard pour ses amis, il n'aurait peut-être pas dû faire. Il nous reproche de profiter d'une erreur commise dans la statistique préparée par le ministère de l'agriculture. Veut-il jeter du discrédit sur cette statistique que le ministère de l'agriculture fournit au pays? Va-t-on voir un partisan du gouvernement accuser ce dernier de permettre à un de ses départements de fournir au pays une statistique fautive et erronée.

Je veux bien croire que c'est vrai, mais je n'osais espérer voir cette accusation portée par un partisan du gouvernement.

En réponse à la question: le gouvernement est-il à blâmer pour n'avoir pas réussi à coloniser le Nord-Ouest plus rapidement, et pour le manque de prospérité qui existe dans ce pays, et il répond: Non. Il demande s'il existe du mécontentement dans le Nord-Ouest contre la politique du gouvernement au sujet des terres; s'il existe du mécontentement au sujet de la politique des chemins de fer; s'il existe du mécontentement au sujet de la politique nationale; et il répond: Non.

M. SCARTH: Je me lève pour rectifier ce que vient de dire l'honorable député. Il m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas prétendu qu'il n'existait pas de mécontentement à propos de la politique concernant les chemins de fer.

M. CHARLTON: Très bien; je suis heureux de voir que l'honorable député ne s'aveugle pas sur la condition de l'opinion publique au Nord-Ouest au point de nier qu'il existe du mécontentement au sujet de la politique des chemins de fer. Mais dira-t-il qu'il n'existe pas de mécontentement au sujet de la politique nationale?

M. SCARTH: Non, il n'en existe pas.

M. CHARLTON: Le peu que je connais du Nord-Ouest, après avoir visité le pays, avoir eu des rapports avec des citoyens de Winnipeg, Portage-la-Prairie, Brandon, Calgary et autres villes, me porte à croire qu'il existe un grand mé-

M. CHARLTON

contentement au sujet de la politique nationale; c'est un des plus lourds fardeaux que ces gens aient à porter; un des grands retards apportés au progrès; un des griefs qu'ils ont contre le gouvernement. J'ai entendu dire cela de tous côtés. J'ai entendu dire que le droit de 35 pour 100 sur les instruments aratoires est une lourde taxe pour le peuple. J'ai aussi entendu dire que le fardeau ne se calculait pas d'après cet impôt de 35 pour 100, mais qu'on était obligé d'entrer les articles pour plus que leur coût réel. On m'a dit qu'un moulin à battre à vapeur coûtant \$700, avait dû être entré à \$1,200, et que le droit de 35 pour 100 avait été prélevé sur cette dernière somme. On m'a rapporté que les cas de ce genre étaient nombreux, qu'il était rare qu'on permit à quelqu'un qui importe un instrument aratoire des Etats-Unis de l'entrer à son prix réel, de sorte que l'on se trouve à payer en fait un droit de 40 à 50 pour 100. Il existe dans le Nord-Ouest un grand mécontentement contre la politique nationale. Il y a aussi du mécontentement au sujet des lois concernant les chemins de fer, au sujet des lois des terres; et depuis 1882 le gouvernement n'a pas administré ces lois de manière à les rendre profitables au pays. Son projet de colonisation, de diviser le pays en zones de chemins de fer et de demander \$5, \$4, \$3, \$2 ou \$1 par acre, suivant la situation du terrain; son projet actuel de demander pour des terres deux fois plus que le gouvernement des Etats-Unis et de restreindre l'enregistrement des *homesteads* pendant que le gouvernement des Etats-Unis accorde les plus grandes facilités sous ce rapport—tout cela, dis-je, cause du mécontentement dans le Nord-Ouest. Quiconque connaît un peu les faits ne niera pas qu'il existe un profond mécontentement parmi la population du Nord-Ouest contre les lois concernant les terres, les chemins de fer, le tarif, et contre la politique générale du gouvernement.

M. SCARTH: Comment se fait-il alors qu'on ait élu 8 partisans du gouvernement sur 9?

M. CHARLTON: Je vais vous le dire. \$125,000 de grains de semence ont dû avoir une certaine influence.

M. DALY: Qu'est-ce que cela avait à faire dans mon cas.

M. CHARLTON: Le *Gerrymander*, la corruption effrénée—

M. DALY: Il n'y a pas eu de corruption, et vous le savez.

M. CHARLTON: L'aide de l'officier-réviseur.

M. DALY: Non, monsieur.

M. CHARLTON: Personne n'osera dire que ce gouvernement existe aujourd'hui en vertu de la libre expression de la volonté populaire. Il existe grâce au *Gerrymander*, à l'acte du cens électoral, à la corruption, et à tous les moyens qu'il sait bien employer pour se maintenir au pouvoir, comme le vote ouvert dans le Nord-Ouest et tous les moyens d'intimidation de nature à fausser l'opinion publique; et nous avons aujourd'hui dans cette Chambre huit députés qui ne veulent pas voter dans l'intérêt de leurs électeurs, huit députés qui lèchent la main qui frappe leurs commettants, huit députés qui ne peuvent pas se servir de leur indépendance, et qui sous le fallacieux prétexte de combattre le gouvernement sur une seule question—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député va trop loin.

Quelques DÉPUTÉS: Quelle est la question d'ordre?

M. IVES: La voici: l'honorable député n'a pas le droit de dire qu'il y a huit députés de cette Chambre qui ne voteront pas dans l'intérêt de leurs électeurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y a pas lieu de soulever une question d'ordre à propos de cela. L'honorable député ne suppose pas des intentions, il constate un fait, et un fait évident.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député dit qu'il y a huit députés dans cette Chambre qui n'ont pas l'honnêteté de voter dans les intérêts de leurs commettants. Il n'a pas le droit de leur imputer de telles dispositions.

M. MULOCK : Dans ma courte expérience parlementaire, c'est la première fois que je vois un orateur soulever une question d'ordre. Personne ne l'a soulevé avant que l'Orateur se soit levé de lui-même.

M. WHITE (Cardwell) : Je vous demande pardon.

M. MULOCK : Je vous demande pardon aussi. On a simplement fait du bruit de l'autre côté.

Plusieurs DÉPUTÉS : L'Orateur, l'Orateur.

M. MULOCK : J'ai le droit de discuter cette question d'ordre.

Plusieurs DÉPUTÉS : L'Orateur, l'Orateur.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : En réponse à l'honorable député je dirai ceci : Je crois que comme remplaçant l'Orateur, j'ai parfaitement le droit, si l'honorable député est hors d'ordre, de le dire, même si le fait ne m'était pas signalé ; mais il me l'a été par plusieurs députés de la droite. La question d'ordre, bien qu'elle n'ait pas été posée, est celle-ci, si j'ai bien compris : j'écoutais l'honorable député, et j'ai compris qu'il disait en parlant de huit membres qu'ils n'étaient pas indépendants dans la Chambre, et j'ai été d'opinion que cela n'était pas dans l'ordre. Quant à la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Wolfe et Richmond (M. Ives), je suis d'opinion de me prononcer contre, car je considère qu'un député a parfaitement le droit de dire que dans son opinion d'autres députés ne votent pas dans les intérêts de leurs commettants, car c'est là matière d'appréciation.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois, M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je veux parler sur la question d'ordre.

Un DÉPUTÉ : Elle a été décidée.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous ne savez pas ce que j'ai à dire. Je crois qu'en plusieurs circonstances des motions ont été faites demandant l'émission de nouveaux brefs pour l'élection de députés en remplacement de personnes qui occupaient des sièges dans cette Chambre, pour la raison qu'elles n'étaient pas indépendantes, et qu'en conséquence de ce manque d'indépendance, vu leurs relations avec le gouvernement—

M. IVES : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de discuter une question d'ordre qui a déjà été décidée.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est la première fois dans l'histoire de cette Chambre qu'on prétend qu'il est hors d'ordre de dire qu'un député n'est pas indépendant du gouvernement. On peut dire cela de n'importe quel député. On peut prétendre que tel ou tel député a avec le gouvernement des relations qui ne lui permettent pas de voter contre lui ; et cela ne viole pas les règlements du parlement. Au contraire, il est strictement régulier de porter une telle accusation, si on possède des preuves pour l'établir. Il me semble que ce serait enfreindre gravement la liberté de discussion de ne pas permettre de faire une semblable déclaration. J'ai entendu maintes et maintes fois le premier ministre accuser les députés qu'appuyaient le gouvernement qui a précédé le sien, d'être une majorité mécanique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela se peut.

M. MILLS : D'être une majorité servile.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; "majorité mécanique," je l'admets.

M. MILLS : L'honorable monsieur est allé jusqu'à dire qu'il ne proposerait pas la formation d'un comité, parce qu'il n'espérait pas en obtenir justice. Je maintenais donc qu'une décision comme celle qui vient d'être rendue est de nature à tourner les règlements de la Chambre en farce.

M. MULOCK : Je crois qu'il y a un point de la question qui mérite d'être tiré au clair. Lorsqu'une question d'ordre est soulevée dans cette Chambre avant que la décision soit rendue par l'Orateur, les députés devraient avoir le droit de la discuter. Ce droit m'a été refusé, tout récemment par l'Orateur suppléant. Par respect pour sa décision et prenant en considération qu'il n'occupait le fauteuil que temporairement, je me suis soumis à son désir de prononcer le jugement avant d'entendre mes arguments ; mais il semble y avoir chez les honorables députés de la droite une telle disposition à faire prononcer l'Orateur avant que la question ait été discutée, que l'Orateur devrait dire de suite si nous avons le droit de discuter le point en litige, sans être accueillis, comme dans cette circonstance, par les cris non parlementaires et incivils de la droite.

Je me rappelle que la même chose est arrivée lorsque l'Orateur en personne occupait le fauteuil. Je ne dis pas que l'Orateur était à blâmer, mais le blâme retombe sur ceux des députés de la droite qui ont abusé de son inexpérience pour empêcher la libre discussion d'une question d'ordre.

M. WHITE (Cardwell) : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il n'y a eu aucune tentative de la part de la droite pour empêcher la discussion de la question d'ordre, avant la décision de l'Orateur. C'est après la décision.

M. MULOCK : Non, c'est avant.

M. WHITE (Cardwell) : Et c'est à ce propos que l'honorable député a été rappelé à l'ordre. Quant à nous supposer des motifs quelconques, cela est indigne de l'honorable député. Nous avons cru, à tort peut-être, que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) allait plus loin que ne le permettent les règles de la Chambre, en qualifiant la conduite de certains députés, et nous avons simplement attiré l'attention de l'Orateur sur le fait, en lui demandant sa décision.

M. MULOCK : Puis-je m'expliquer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a rien devant le fauteuil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans tous les cas il y a une motion d'ajournement. Il serait juste et convenable que sur une question d'ordre les députés de cette Chambre puissent exprimer leur opinion. Nous sommes tous disposés à respecter les décisions de l'Orateur, et pour ma part je suis heureux de dire que vous, M. l'Orateur, avez fait preuve d'un bon esprit en vous efforçant de maintenir le débat dans les limites du règlement, bien que cela nous ait quelquefois mis en conflit avec des députés des deux côtés de la Chambre. Je crois qu'il est aussi opportun de donner à l'Orateur un certain temps pour rendre les décisions, et cela ne se peut sans entendre les arguments des deux côtés. Cela n'a pas été fait dans le cas de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton).

Sir JOHN A. MACDONALD : D'après la pratique anglaise il appartient en grande partie à l'Orateur de décider si cette discussion doit continuer ou non. Si une question d'ordre est soulevée il a le droit de la décider de suite sans entendre d'arguments, s'il n'a aucun doute sur la décision qu'il doit rendre. Il y a sans doute le recours à l'appel à la Chambre, mais on ne s'en est jamais prévalu en Angleterre dans les temps modernes. Si l'Orateur n'a aucun doute sur la décision qu'il doit donner, il peut prononcer de suite. S'il a le moindre doute, non seulement il en fait part à la Chambre, mais il demande l'aide des plus anciens députés qui sont des autorités sur ces questions. Je n'étais

pas présent lorsque la question a été soulevée et je n'ai pas entendu les paroles dont on se plaint, mais j'ai entendu la décision de l'Orateur. C'est après cela que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est levé et qu'on a crié, pour s'opposer à ce qu'il parlât, après que la question eut été réglée par la décision de l'Orateur.

M. MILLS (Bothwell): Avant l'arrivée de l'honorable ministre, l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) avait la parole, et l'Orateur temporaire se leva et rendit sa décision avant que l'honorable député eut pu se faire entendre.

M. LANDRY: Je crois qu'il y a erreur sur ce point. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) s'est levé pour parler sur une question d'ordre sur laquelle je m'étais déjà prononcé; mais dans l'intervalle, une autre question d'ordre avait été soulevée par l'honorable député de Wolfe et Richmond (M. Ives), et comme je voyais qu'il n'y avait pas de discussion sur ce point, j'ai décidé contre. La question sur laquelle je m'étais déjà prononcé est celle que discutait l'honorable député de York-Nord (M. Mulock).

M. MULOCK: J'avais la parole et j'étais à parler lorsque la Chambre demanda l'Orateur de me faire taire.

M. L'ORATEUR: Le devoir de l'Orateur est de maintenir la dignité et le décorum dans les débats, et chaque fois qu'il est fait usage d'une expression qu'il croit impropre, il est de son devoir de demander à l'honorable député qui l'a prononcée de la retirer. Il ne permet aucune discussion dans ce cas-là, car cela n'aurait pour effet que de causer plus de désordre et d'acrimonie, et de rendre l'offense plus grave. Cependant lorsqu'il surgit une question de procédure, il est de son devoir de demander l'opinion des honorables députés qui ont une longue expérience des pratiques parlementaires. Il serait contraire à la dignité de la Chambre d'agir ainsi sur une simple question de décorum dans le débat.

M. CHARLTON: Je regrette d'avoir été la cause de ce débat sur une question d'ordre, et si j'ai manqué aux règlements de cette Chambre au sujet du décorum qui doit régner dans nos discussions, je l'ai fait sans intention et je le regrette. Je dois dire sincèrement, M. l'Orateur, que vos efforts dans le poste que vous occupez si honorablement, ont toujours tendu vers le maintien du bon ordre et que vous avez toujours agi avec impartialité. Bien que nous puissions quelquefois différer d'opinion sur les questions d'ordre soulevées, la Chambre sera toujours disposée à vous seconder. Je répète que si j'ai dit quelque chose d'offensant ou qui puisse être considéré comme offensant par quelque membre de la Chambre, je le regrette sincèrement. Je crois, cependant, que la conduite et l'attitude des partisans du gouvernement qui représentent le Manitoba et le Nord-Ouest se concilient mal avec leur prétendue opposition au gouvernement au sujet de la politique de désaveu, et je répète ce que je disais: si ces députés désiraient sincèrement user de leur influence sur le gouvernement et n'avaient en vue que les intérêts de leurs commettants, ils informeraient le gouvernement qu'ils lui retirent leur appui jusqu'à ce qu'il ait accordé ce qu'ils demandent.

Mais supporter le gouvernement sur toutes les questions, excepté sur une seule, sur laquelle le gouvernement est certain d'avoir la majorité, ce n'est pas—je ne dirai pas faire preuve d'une grande sincérité politique—mais ce n'est certainement pas tenir une conduite de nature à favoriser les intérêts du Nord-Ouest, ni faire un usage efficace de l'influence que doivent avoir huit députés agissant de concert pour obtenir ce que le Nord-Ouest réclame comme un droit, la liberté de construire ses propres chemins de fer avec son propre argent et pour son propre avantage. Ils pourraient certainement obtenir cette concession en se rangeant contre le gouvernement. Une différence de seize voix sur un vote serait une affaire assez sérieuse pour le gouvernement pour qu'il n'hésitât pas longtemps à se désister de sa politique

Sir JOHN A. MACDONALD

de désaveu, si ces huit députés du Manitoba et du Nord-Ouest l'engageaient.

Je leur dis et je dis à leurs commettants, si mes paroles peuvent parvenir jusqu'à eux, que ces huit députés ont en mains le moyen d'obtenir ce que leurs électeurs demandent, mais s'ils continuent à appuyer le gouvernement sur toutes les autres questions, ce dernier sera sourd à leurs réclamations et ne leur accordera pas ce qu'ils demandent.

Je suis peiné d'entendre l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) décrier la province qu'il représente, en disant ici, de manière à ce que cela soit connu du monde entier, que si ce pays ne se colonise pas plus rapidement, la faute n'en est pas à la politique du gouvernement, mais au fait qu'il n'y a pas eu de bonnes récoltes depuis 1883.

M. SCARTH: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous n'avons pas eu les récoltes abondantes des années précédentes.

M. CHARLTON: Je crois que les mots dont il s'est servi, c'est que la récolte avait manqué depuis 1883.

M. SCARTH: Non: j'ai dit qu'elle avait manqué en partie. J'ai dit que le pays avait produit 4,000,000 de minots de grain en 1886, au lieu de 200,000 minots en 1880.

M. CHARLTON: L'honorable député peut prétendre cela à présent—

M. SCARTH: C'est l'honorable député qui interprète mal mes paroles. Voilà la position.

M. CHARLTON: Je ne demanderai pas à l'honorable député de retirer ces paroles, bien que je crois avoir le droit de le faire. Il a dit clairement que le mal était que les récoltes ont été mauvaises depuis 1883. Il me semble que si je représentais cette province, ou si je l'habitais, j'agirais plus patriotiquement, car je ne crois pas que les mauvaises récoltes soient une chose habituelle au Nord-Ouest. Je crois que c'est un grand et riche pays, ayant d'immenses ressources agricoles, et sachant que chacune de mes paroles seraient publiées dans les *Débats*, je serais le dernier à déclarer que ce pays a subi des désastres agricoles pendant quatre années consécutives, et que la conséquence de cela a été peu de progrès dans la colonisation, et un état presque stationnaire. J'espère qu'à l'avenir nous entendrons moins de plaintes de ce genre de la part des députés du Nord-Ouest.

On a souvent pris à parti les députés de ce côté de la Chambre sous prétexte de leur manque de patriotisme; mais je n'ai jamais entendu sur le Nord-Ouest de déclarations de nature à causer autant de dommage à l'avenir du pays que ce qui a été dit aujourd'hui et dans d'autres occasions par les représentants de ces territoires. Ils feraient mieux de nous faire connaître les avantages qu'offre le pays, et de cesser de vouloir justifier le gouvernement, en niant que sa politique est mauvaise, et de chercher au mal d'autres causes que les vraies. Qu'on ne vienne plus nous dire que tout ce dont on se plaint est dû aux gelées, à la sécheresse et aux mauvaises récoltes, de manière à créer l'impression que ce pays n'est pas habitable par des gens civilisés.

M. DAVIN: L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Charlton) a agi ce soir comme il l'a déjà fait en d'autres occasions. Avant que j'eus l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'en ai souvent entendu du haut des galeries, et chaque fois qu'il s'agissait du Nord-Ouest, lui et ses amis ont chanté les louanges des Etats-Unis et décrié le Canada.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. DAVIN: Oui.

M. CHARLTON: Je me lève pour une question d'ordre. Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles ou de les appuyer par les comptes rendus.

M. DAVIN: Je crois—

Quelques DÉPUTÉS: La question d'ordre.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député, et j'aimerais qu'il m'explique la question d'ordre qu'il soulève.

M. CHARLTON : L'honorable député a dit que les années précédentes, du haut des galeries il avait entendu d'autres députés et moi, et que le ton habituel de nos discours était de louer les États-Unis et de conseiller aux immigrants de s'y établir.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. SCARTH : Tâchez de dire la vérité.

M. DAVIN : Je vais me conformer à la demande.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il terminé ses explications ?

M. CHARLTON : Il se peut que je n'aie pas rapporté exactement les paroles dont s'est servi l'honorable député—

M. SCARTH : Ce n'est pas ce que vous faites ordinairement.

M. CHARLTON : Le point que je soulève, c'est qu'il devrait appuyer ses prétentions en produisant le compte-rendu officiel.

L'ORATEUR : Je ne vois pas qu'il y ait une question d'ordre. Ce que l'honorable député avance peut n'être pas conforme aux faits ou aux comptes rendus officiels, mais je ne vois pas qu'il y ait là une question d'ordre.

M. DAVIN : L'honorable député est comme celui qu'on étend sur le chevalet et qui crie avant d'avoir reçu les coups de fouet. Jusqu'à présent je lui ai dit très peu de chose, mais s'il y a dans cette Chambre un homme auquel il fallait beaucoup de courage—je ne dirai pas d'effronterie, cela ne serait peut-être pas parlementaire—pour accuser huit hommes aussi indépendants que qui que ce soit dans cette Chambre de se soumettre basement et servilement au gouvernement, et de ne pas avoir l'honnêteté de voter dans l'intérêt de leurs commettants ; s'il y a un homme qui n'aurait jamais dû oser porter une telle accusation, c'est l'honorable député qui est assis en face de moi. Il y a dix ans, dans un moment de sincérité, il exprima ses véritables opinions sur une question qui intéressait profondément le pays. Son chef d'alors, l'honorable député de York-Est, (M. Mackenzie) ne voulut pas partager ces opinions. Que fit-il ? Fit-il ce qu'il demande aux huit députés du Manitoba et du Nord-Ouest de faire ? Traversa-t-il la Chambre pour appuyer mon honorable ami le premier ministre actuel ? Pas du tout. Il garda le silence. Loin de là, il continua à défendre des principes diamétralement opposés à ceux qu'il professait, et encore aujourd'hui,

“ His honor rooted in dishonor stood,
And faith unfaithful kept him falsely true.”

De sorte que s'il y a un homme vivant qui n'aurait pas dû oser attaquer huit députés de servir basement et servilement le gouvernement c'est bien lui.

Mais l'autre soir, lorsque je me suis levé pour parler en faveur de la cause du Nord-Ouest, l'honorable député de Brant (M. Paterson) s'est levé après moi et m'a fait la politesse, politesse dont je me défie, de me faire des compliments. Vous avez parlé, me dit-il, comme un député indépendant du gouvernement. Dès qu'il s'agit du Nord-Ouest, je crois que les huit représentants de ces provinces ont le droit de parler librement ; je suis bien sûr moi-même libre de faire connaître mon sentiment, qu'il soit d'accord avec celui du gouvernement, ou qu'il ne le soit pas. Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur que j'ai l'honneur de reconnaître pour mon chef n'exige pas une soumission aveugle de ceux qui marchent dans les rangs de son parti.

M. LANDERKIN : Attendez un peu, vous nous en direz quelque chose plus tard.

M. DAVIN : Avant d'être député j'ai différé d'opinion avec le gouvernement, et comme j'étais à cause de cela l'objet des attaques de quelques journaux conservateurs, le très honorable monsieur, je le dis à son honneur, m'écrivit : “ Ne vous occupez pas de ce qu'ils disent, continuez à traduire dans vos écrits les sentiments du peuple qui vous entoure. Il serait malheureux que vous deveniez un écho d'Ottawa.” Voilà un chef qu'un député doit suivre avec orgueil. Si je n'ai pas parlé l'autre nuit de cette question, c'est que je ne voulais point prolonger la séance. Si l'on me parle des sentiments du peuple du Nord-Ouest, je puis répondre que j'ai vécu cinq ans au milieu de lui. J'en prends à témoin mon honorable ami d'Assiniboia-Est (M. Perley) ; allez trouver les cultivateurs du Nord-Ouest, les uns après les autres, malgré les difficultés que certains d'entre eux ont eu à surmonter, repassez-les tous, demandez-leur ce qu'ils pensent des questions politiques et des deux partis politiques pour le Nord-Ouest—un grand nombre parmi ces cultivateurs habitent le Nord-Ouest depuis huit ou dix ans, — tous vous répondront : Pour l'amour du ciel ne laissez plus jamais de gouvernement grit revenir pour nous plonger dans la misère comme il nous y a plongés déjà une fois. Un certain nombre de mes électeurs réunis en assemblées, m'ont envoyé l'autre jour un télégramme. Plusieurs d'entre eux sont hostiles à la politique du désaveu, mais tenez pour bien certain que si hostile qu'ils puissent être envers le désaveu, ils ne le seront jamais autant qu'envers un gouvernement grit. Ils peuvent déplorer le désaveu ; mais ils détestent comme un poison le retour d'un gouvernement grit ; c'est qu'ils ont souffert sous un tel gouvernement et qu'ils savent quelle politique de maladresse reviendrait avec lui.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur s'il n'est pas vrai que tous ses électeurs jusqu'au dernier sont arrivés dans cette contrée après la chute du gouvernement grit.

M. DAVIN : Je vais répondre à l'interruption de l'honorable député de Bothwell. Les interruptions de l'honorable monsieur ne me déplaisent pas. Nous trouverions en lui, je crois, un homme aimable, si nous savions le bien comprendre. Mais il me rappelle sans cesse le héros d'Horace Walpole, le docteur Johnson, et ce que cet auteur disait de lui : Au fond, disait-il, c'est un homme aimable, mais à la surface il est insupportable. De même, M. l'Orateur, pour peu que je plonge un regard au fond de la pensée de l'honorable monsieur, son interruption m'égaye plutôt qu'elle ne me choque. Mais je veux lui répondre. La grande majorité de mes électeurs sont arrivés au Nord-Ouest après la chute du gouvernement grit, mais aussi une grande partie de mes électeurs et de ceux de mon honorable ami, le député d'Assiniboia-Est, habitaient le Manitoba sous le règne du gouvernement grit. Ils savent ce que le gouvernement grit a fait pour le Manitoba, et par-dessus tout ce qu'a fait l'honorable D. M. Ils savent ce que l'honorable député de Bothwell a fait pour le Nord-Ouest et pour le Manitoba, et ils sentent le besoin de répéter “ No D. M.” Ils n'en veulent plus, de ce plat-là. Et je puis assurer la Chambre d'une chose : c'est que le peuple du Nord-Ouest, bien qu'il puisse être entraîné dans certaines agitations, bien qu'un grand nombre de ceux qui le composent aient ce caractère romuant des peuples du couchant, cette indépendance d'esprit qui naît au grand air de nos prairies ; que ce peuple, dis-je, dans les questions politiques, s'il peut, à propos de certains détails, ne pas trouver la conduite du gouvernement de son goût, il n'a que deux sentiments pour devise : D'abord loyauté inébranlable à l'honorable monsieur qui est le chef du gouvernement. L'autre sentiment, non moins fort que le premier, c'est qu'il ne saurait y avoir pour le pays de calamité plus grande à redouter que le retour du gouvernement

dont faisait parti l'honorable monsieur ; d'un gouvernement qui, entré avec une majorité écrasante, en cinq ans perdit non seulement cette majorité, mais presque tous les comtés du pays ; d'un gouvernement qui avait si mal géré la chose publique, qui avait donné au pays des preuves si manifestes de son impuissance et de sa stérilité, que le pays a été obligé de le vomir de sa bouche. Le peuple tremble que le Nord-Ouest ou aucune partie du Nord-Ouest ne retombe jamais sous ce règne sinistre. Avec cela, je crois avoir répondu à l'honorable monsieur qui m'a interrompu. Et maintenant, M. l'Orateur, je prie la Chambre de me permettre de consacrer encore trois minutes à un débat sérieux.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIN : Ces applaudissements ne me surprennent pas. J'ai fait l'expérience de la politesse des honorables messieurs de l'autre côté à notre égard. Je veux maintenant toucher à la question soulevée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Si la Chambre veut bien m'entendre, je discuterai la proposition de l'honorable monsieur ; car je crois que cela intéressera quelques uns des membres de cette Chambre. C'est une question dont les journaux ne s'occupent guère ; je veux en parler brièvement. Il s'agit des relations d'un homme de parti avec son parti. L'honorable député de Norfolk-Nord pose le principe suivant : si un député n'est pas de l'avis de son parti sur une question de détail, bien qu'il soit d'accord avec son parti sur tous les autres principes, bien qu'il ait foi dans son programme sur toutes les autres questions, bien qu'il ait la confiance la plus absolue dans le chef de ce parti, qu'il croit que les intérêts du pays réclament hautement que cet homme et son parti restent au pouvoir ; que, cependant, malgré tout, s'il diffère d'opinion avec lui sur un détail, il est tenu de voter contre le gouvernement, de sortir des rangs, pour me servir de l'expression pittoresque et énergique de l'honorable député de Norfolk-Nord, de se ranger contre le gouvernement sur toutes les questions imaginables. Ainsi, pour être honnête homme sur une question, il faut qu'il devienne malhonnête sur vingt questions. Voilà en vérité une logique admirable. J'ai rencontré l'honorable député plusieurs fois en 1882, et il fut toujours un adversaire aimable, comme dans Norfolk-Nord. Nous allions de tribune en tribune nous y livrer bataille. J'ai éprouvé son habileté à manier les chiffres. Je connais ses méthodes et je sais combien il peut être subtile et clairvoyant. Il est aussi très logique ; pourtant il arrive parfois que sa logique devienne boiteuse. D'après sa logique un homme pour être honnête, s'il pense le contraire du gouvernement sur une question, est obligé de voter contre ce gouvernement sur toutes les autres questions, que, pour être en paix avec sa conscience, il faut qu'il vote contre sa conscience sur à peu près vingt ou trente questions. Mais, M. l'Orateur, elle est absurde cette logique. Mais passons de la logique au programme politique.

Supposons, ce qui est vrai, que l'honorable député de Winnipeg ait la confiance la plus absolue en le très honorable monsieur qui est le chef du gouvernement, et que, d'autre part, il n'ait absolument aucune confiance en l'honorable député de Norfolk-Nord ; l'honorable monsieur ferait partie, bien sûr, du gouvernement qui supplanterait celui-ci. Supposons qu'il n'ait pas un brin de confiance en l'honorable D. M. Supposons qu'il n'ait aucune confiance dans le monsieur qui, je regrette de le dire, n'est pas à son siège dans cette Chambre, un homme pour qui j'éprouve le plus grand respect et qu'il est permis de respecter sans croire à ses qualités d'homme d'Etat. Dans de telles conditions, que penserait-on de l'honorable député de Winnipeg, que penserait-on de sa loyauté envers son pays en général, et envers ses électeurs en particulier, si, parce qu'il penserait d'une autre manière que le gouvernement sur quelques détails de l'administration, il partait en guerre pour renver-

M. DAVIN

ser le gouvernement qu'il croit être nécessaire au pays, celui qui a prouvé cent fois son habileté et ses capacités, celui qui s'est montré un gouvernement vraiment dirigé par un homme d'Etat, celui qui a pour chef un très honorable monsieur dont la poitrine serait couverte de décorations, s'il en était des hommes d'Etat comme des soldats dont les actions d'éclat sont reconnues par quelque décoration. Voulez-vous prétendre que l'honorable député de Winnipeg, dans ces conditions, parce qu'il ne partage pas l'avis du gouvernement sur une seule question, doive incessamment diriger ses efforts vers la chute de ce gouvernement ? M. l'Orateur, je veux bien faire part à la Chambre de quelque chose qui m'est particulier et lui dire ce que j'ai fait moi-même. Lorsque je vins prendre mon siège j'étais en principe hostile au désaveu.

Un honorable DÉPUTÉ : Dites tout.

M. DAVIN : Oui, je vous dirai tout ce que je puis vous dire ; il n'est rien dans mon intérieur que je ne puisse exposer au grand jour. M. l'Orateur, en arrivant ici, je trouvais l'honorable député de Marquette (M. Watson) prêt à faire du désaveu le sujet d'un vote de non-confiance ; alors je dis à mes amis, parmi lesquels quelques-uns pensaient déjà comme moi, que vouloir faire de cette question un motif de non-confiance, c'était agir à rebours du bon sens, et que leur devoir était, dans ce cas, de voter en faveur du gouvernement. Pourquoi ? C'est que le gouvernement étant supporté par une majorité puissante on ne pouvait dans tous les cas faire qu'une chose, faire savoir à la Chambre ses opinions consciencieuses sur la question du désaveu. Je pose donc le principe suivant : lorsqu'un homme de parti ne partage pas sur un détail les idées de son parti, tel que dans le cas actuel, mais regarde comme sien le programme général de ce parti, son devoir est de supporter son parti, de lui conserver le pouvoir afin qu'il fasse l'application bienfaisante de sa politique générale, son devoir est de laisser pour le moment ce détail de côté. J'ai longtemps étudié cette question, qui est à la fois très délicate et très belle. Je conviens qu'il en serait autrement si un homme n'était plus d'accord avec son parti sur une grande question. Dans le temps que l'honorable chevalier était ministre des finances et que grâce à sa manière à lui d'administrer les finances du pays, le pays glissait sur la pente de la ruine, quand ni lui ni son chef ne voulaient desserrer la poigne, car ce gouvernement ne savait pas plier, faire la moindre concession ; il était là comme une barre d'acier ; quand les honorables messieurs disaient qu'ils resteraient au timon des affaires, avec toute la conviction que l'on sait, conviction non point tirée des faits ordinaires, mais qu'on eut cru fondée sur le désir de s'assassiner de quelque façon — c'est alors que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) aurait dû, selon son expression, se révolter contre son parti.

Quand il s'agissait de questions aussi générales et aussi importantes, c'eût été en effet son devoir de se séparer de son parti, de le combattre et de le renverser ; car l'intérêt du pays réclamait sa chute. Il n'est pas, durant ses cinq dernières années, de période pendant laquelle l'intérêt du pays n'ait réclamé la chute de ce gouvernement. Je ne voudrais pas prendre une trop grande partie du temps de la Chambre ; mais je pourrais démontrer facilement que des millions de piastres auraient été épargnés pour le pays si la chute de ce gouvernement eût été avancée d'une couple d'années. Un tel événement eût été pour le pays un des plus grands bienfaits dont il soit redevable à la Providence. Mais non, la Providence n'a voulu que nous vivions cinq ans sous un régime aussi aveugle que pour apprendre au peuple à mieux comprendre et à mieux apprécier un bon gouvernement.

M. LANDERKIN : Les discussions à propos du Nord-Ouest ont été longues et elles ont donné lieu à des imputations venues de l'autre côté de la Chambre contre les honorables députés de ce côté-ci qui, eux, les ont repoussés

avec le mépris dont elles étaient dignes, avec le mépris qu'il convient d'opposer aux accusations que les honorables messieurs de ce côté-ci lancent contre les honorables messieurs de ce côté-ci à propos des affaires du Nord-Ouest. Il y a plusieurs années que je siége dans l'enceinte de cette Chambre, et je n'ai jamais entendu les honorables messieurs de ce côté-ci décrier leur pays ou aucune partie de leur pays. Il est vrai qu'un honorable monsieur a dit qu'il se souvenait avoir entendu, de la galerie, des honorables messieurs de ce côté-ci dénoncer ce pays. Je demandai en quelle année et on me répondit : en 1878. "Les tories étaient alors de ce côté-ci de la Chambre," répondis-je. Le monsieur comprit tout à ces paroles.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) semble croire que l'avènement du gouvernement de M. Mackenzie a été un malheur pour le pays. Mais le gouvernement Mackenzie n'a pourtant jamais provoqué de révolte dans le Nord-Ouest pour favoriser les boodlers, qui n'attendaient que cela et pour amasser des écus mal acquis. Sous le gouvernement Mackenzie, la paix, le bon ordre, régnaient non seulement au Nord-Ouest, mais partout en Canada. Quand je vois un vénérable homme d'Etat dont les états de service sont si bien connus en ce pays, états de services dont pas un homme ne saurait être autrement que fier et orgueilleux, être l'objet de pareilles attaques—quand je vois un roquet comme celui-là s'efforcer de rabaisser devant cette Chambre la réputation de M. Mackenzie, cela me transporte de colère.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. LANDERKIN : Quel autre qualificatif lui appliquez-vous ? Voici un monsieur qui s'agit pour marquer d'un stigmate l'honorable Alexandre Mackenzie, dont le gouvernement a fait honneur au pays et à lui-même.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. TAYLOR : Je soulève un point d'ordre, et je désire savoir si un honorable monsieur a le droit de qualifier un honorable député de roquet.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. LANDERKIN : Puisque cette appellation paraît déplaire à quelques honorables messieurs, je demande la permission de les retirer. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), qui vient du Nord-Ouest, je crois que Monceau d'Ossements est dans son comté, a adressé la parole à la Chambre. Il a un journal là-bas, j'en ai un numéro devant moi. Je crois que c'est un organe subventionné par ce gouvernement qui a dû payer avec libéralité pour ce grand journal prenne sa cause et la défende.

J'en lirai quelques passages :

Une assemblée a eu lieu à Regina pour appuyer plusieurs mesures que M. Davin propose dans les intérêts du Nord-Ouest. On devrait faire la même chose à Medicine-Hat.

Voilà un coup d'épaule délicat.

Puisque nous avons maintenant un représentant en Chambre, et un représentant qui travaille avec énergie pour le Nord-Ouest, nous devons lui procurer tous les secours et tout l'encouragement que nous pouvons.

Cela est extrait d'un article de la rédaction.

M. DAVIN : Je soulève la question d'ordre. L'honorable député se donne la peine de lire des passages qu'il prétend avoir été écrit pour mon journal, tandis que cela n'est pas dans mon journal strictement parlant ; mais cela est rapporté dans mon journal. Mon journal n'a pas fait naître ce mouvement et j'ai même été très mécontent de voir qu'on avait rapporté ces paroles dans ses colonnes.

M. LANDERKIN : Tout cela est fort beau. La partie dont j'ai tiré ce passage—

M. L'ORATEUR : J'aimerais que l'honorable monsieur ne perde pas de vue la question qui est soumise à la Chambre, savoir : si l'amendement au *Land Bill* doit être lu une deuxième fois. Le temps est précieux, et bien que

les remarques de l'honorable monsieur puissent ne pas être hors d'ordre, je crois devoir lui demander de faire voir en quoi elles se rapportent à la question soumise à la discussion de la Chambre.

M. LANDERKIN : Je voulais en venir au Bill agraire de M. Davin, et il y a ici des renseignements qui pourraient nous servir à tirer de justes conclusions et, peut-être, engager le ministre de l'intérieur à faire entrer dans son propre bill quelques-unes des clauses de ce bill.

Le journal continue :

M. Davin fait plus que tous les autres députés du Nord-Ouest ensemble, et il est du devoir de ses électeurs de lui prêter main-forte.

Cela se trouve parmi les entrefilets du *Leader* de Regina.

M. DAVIN : Je soulève encore une question d'ordre. L'honorable député dit ce qui n'est pas le cas. Il dit que cela se trouve dans les entrefilets de ce journal. C'est une citation et il aurait dû le dire ; c'est un extrait du *Times* de Medicine-Hat.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

Une VOIX : L'honorable député est tout à fait dans l'ordre.

M. LANDERKIN : Endurez comme un homme les coups que l'on vous donne—c'est là, je crois, votre propre expression :

Les habitants de l'est du Canada ne connaissent que de nom les territoires du Nord-Ouest, mais ils les connaissent aujourd'hui, et c'est par M. Davin. Si M. Davin ne réussit pas à faire adopter ses bills, au moins il attirera l'attention des vieux endormis de l'est sur le fait que le peuple des territoires doit être entendu. Donnez-lui un coup d'épaule. Il est conservateur, mais cela ne fait rien, on ne devrait rien faire pour les hommes d'affaires doués d'un esprit libéral.

Maintenant, je vois dans le *Sun* de Winnipeg que "M. Davin n'a pas voté sur la question du désaveu."

Quelques VOIX : Oh ! oh ! non, non.

M. LANDERKIN : Et je vois dans le *Free Press* de Winnipeg que "il est évident que Davin n'a pas voté."

M. MITCHELL : Assurément non.

Quelques VOIX : A la question, à la question.

M. LANDERKIN : Or, je crois que, lorsque l'honorable député, nouveau membre de cette Chambre, se lève pour attaquer le caractère d'un homme comme l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), qui a été le chef du gouvernement pendant cinq ans, il fait une chose inconvenante pour lui. Et je ne crois pas qu'il ait autant de cœur qu'un Irlandais devrait en avoir, lorsqu'il attaque un homme malade, qui a usé sa vie au service de son pays.

M. DAVIN : Lisez cela ; lisez cela.

M. LANDERKIN : Asseyez-vous.

Quelques VOIX : Lisez, lisez.

M. LANDERKIN : J'en ai lu assez, M. l'Orateur, et je ne m'étonne pas de ce que vous me rappeliez à l'ordre pour avoir lu des extraits de ce journal.

Or, j'ai remarqué, durant la discussion de ce bill, quelques-uns des forts témoignages de loyauté dont ont parlé d'honorables députés de la droite. Eh bien ! chaque fois qu'ils commencent à parler de leur loyauté, cela m'étonne. C'est comme s'ils avaient raison de le faire, depuis qu'ils ont brûlé les édifices du parlement à Montréal ; depuis ce temps-là, ils parlent continuellement de leur loyauté. L'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) a dit que le premier ministre avait commencé sa carrière lors de l'incendie des édifices du parlement à Montréal. C'est ce qui a été dit par un des partisans de l'honorable monsieur, et il a ajouté qu'il terminerait sa carrière aux lieux d'un autre incendie. Vous voudrez bien vous rappeler que l'histoire se répète, que le parti tory s'est réuni sur le champ de Mars et a adopté des résolutions demandant l'annexion ; et aujourd'hui, chaque

fois qu'ils se lèvent, afin de laver cette tache, ils parlent de leur loyauté et de la déloyauté des membres de la gauche. Nous pourrions nous permettre d'écouter de semblables discours. Il n'y a jamais eu, dans ce pays, un seul libéral entaché de déloyauté. Tout le monde sait qu'il n'est pas nécessaire que, chaque fois que nous parlons sur les tribunes de ce pays et en cette Chambre, nous disions, comme les honorables membres de la droite, qu'ils sont loyaux.

Naturellement, on se défie de leur loyauté; ceux qui ne possèdent pas beaucoup de vertus, sont ceux-là même qui sont toujours à se vanter de leurs vertus. Voici des preuves de leur loyauté: l'incendie des édifices du parlement, le manifeste demandant l'annexion; puis plus tard, ils ont trahi le gouverneur général de ce pays et se sont montrés déloyaux envers la constitution qui nous régit en trahissant le gouverneur général de ce pays; et, ne les avons-nous pas entendu dire en cette Chambre avec cette loyauté qui leur est propre: "si le lien britannique a à souffrir de certaines parties de notre politique, tant pis pour le lien britannique." Ils veulent appliquer leur politique, qu'elle soit loyale ou déloyale, et ils ne visent qu'à une chose: maintenir leur parti au pouvoir. Puisque nous parlons du Nord-Ouest, je dirai qu'ils ont refusé de donner le scrutin au peuple des territoires, et il est bien reconnu que le Nord-Ouest est peuplé en grande partie par des fonctionnaires du gouvernement. Si les fonctionnaires du Nord-Ouest n'avaient pas été là, si tous ceux qui ont eu du grain de semence n'avaient pas été là, la majorité de l'honorable monsieur aurait été réduite à rien; l'honorable monsieur le sait bien. Mais le gouvernement ne leur a pas permis d'exercer le droit de voter au scrutin secret au Nord-Ouest, comme le fait le peuple des autres parties de la Confédération, et pourquoi? Je dis, s'il est parlementaire de parler ainsi, je dis qu'en agissant ainsi, l'on a tenté froidement d'enlever au peuple du Nord-Ouest les libertés dont il devait jouir; je dis que l'on a tenté de châtier le peuple en lui refusant le scrutin secret, que l'on possède dans les autres parties de la Confédération. Et pourquoi le gouvernement a-t-il agi ainsi? Parce qu'il savait trop bien que s'il n'avait pas refusé le scrutin secret à ces gens, mon honorable ami n'aurait pas fait entendre sa grande voix en cette Chambre. Il savait qu'avec l'ancien système de votation, il pourrait dire aux fonctionnaires de cette partie du pays: "Si vous n'appuyez pas le gouvernement, alors gare à vos têtes!" Or, je n'avais pas l'intention de prendre le temps de la Chambre, mais je dis que si ce débat n'a pas été très avantageux, si le temps de la Chambre a été perdu, le gouvernement devrait désavouer ses partisans et les empêcher, lorsqu'une discussion est terminée, de se lever pour faire des discours dans le but d'étayer des positions qu'ils savaient être intenable et contrairement aux meilleurs intérêts de ceux qu'ils représentent. Or, à la neuvième heure, quand le bill a été adopté, quand le gouvernement a été appuyé sur cette question, ils se lèvent et cherchent à étayer leur position, position illogique et qui ne leur fait pas beaucoup d'honneur.

M. DAVIN: Je demande à donner une explication personnelle, et si je ne me conforme pas aux règlements en le faisant, je m'y conformerai en proposant l'ajournement du débat.

M. MITCHELL: Qu'un autre le fasse.

M. LANDERKIN: Je n'ai aucune objection à lui permettre de parler. Je veux lui donner toute liberté de s'expliquer.

M. DAVIN: L'honorable député a dit que mon journal contenait certains entrefilets qu'il a lus. Je puis dire à la Chambre que tous ces entrefilets ont été empruntés au *Times de Medicine-Hat*. Quand je me suis aperçu qu'on les citait dans mon journal, j'ai cru que le fait de les avoir publiés dénotait chez l'éditeur un grand manque de jugement et

M. LANDERKIN

M. PATERSON (Brant): Sont-ils vrais?

M. DAVIN: Et j'ai télégraphié immédiatement ce qui suit:

Monsieur, l'entrefilet du *Times de Medicine-Hat* cité dans le *Leader* de la semaine dernière, est injuste pour MM. Perley, Davis et McDowall—

Une VOIX: Pourquoi n'avez-vous pas compris les députés du Manitoba?

M. DAVIN: Il avait parlé des députés du Nord-Ouest, et je n'ai pas compris les députés du Manitoba dans mon télégramme.

Ils ont tous pris le plus grand intérêt à la législation du Nord-Ouest et ont montré un zèle égal à favoriser, en parlement, les intérêts et les bills du Nord-Ouest.

NICHOLAS FLOOD DAVIN.

M. WHITE (Cardwell): Je propose la troisième lecture du bill.

M. WATSON: Je n'ai que quelques mots à dire. Je n'ai pas été surpris d'entendre le député de Winnipeg faire un discours sur le désaveu, même à cette phase avancée. J'espérais, avec ses électeurs de Winnipeg, que lorsque cette question serait soumise à la Chambre, l'honorable monsieur se lèverait et emploierait son influence pour forcer le gouvernement à abandonner cette politique. Mais il paraît que l'honorable député n'a pas pu réunir alors assez de courage pour dire un mot contre le gouvernement, bien qu'il se fût engagé à voter contre lui sur cette question du désaveu. J'avais fait allusion au fait que l'honorable député de Winnipeg avait informé les électeurs de cette ville qu'il était en communication avec le très honorable chef du gouvernement et qu'il avait reçu de lui des télégrammes chiffrés mandant que la politique de désaveu serait abandonnée. Je vais lire ce que j'ai dit alors. J'ai expliqué ce que j'aimerais expliquer ce soir si j'en avais le temps. Je pourrais expliquer comment il se fait qu'il y a ici huit députés du Manitoba et du Nord-Ouest qui appuient le gouvernement, et comment il se fait qu'il n'y en a qu'un seul qui appuie l'opposition. Il me faudrait un peu de temps pour cela, mais je pourrais donner des raisons qui convaincraient la majorité des membres de cette Chambre qu'en élisant huit députés pour appuyer le gouvernement, le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest n'a pas exprimé librement son opinion. J'ai alors expliqué pourquoi le député de Winnipeg avait été élu membre de ce Chambre. Je disais:

Nous l'avons entendu dire à Winnipeg qu'il était en correspondance avec le très honorable chef du gouvernement et qu'il recevait des télégrammes chiffrés qui, d'après ce qu'il disait, mandaient que la politique de désaveu devait être abandonnée.

Voilà ce que j'ai dit. L'honorable député s'est alors levé et a dit:

Je soulève une question d'ordre. Je n'ai jamais fait de déclaration comme celle que me prête l'honorable député de Marquette.

Or, l'honorable député se lève aujourd'hui dans toute sa dignité et dit qu'il ne désire pas que le ministre des finances excuse son vote, qu'il s'était engagé envers ses électeurs à voter contre le gouvernement sur sa politique de désaveu; et il ne remercie pas le ministre des finances d'avoir excusé le vote qu'il a été obligé de donner. Je ne m'étonne pas que l'honorable député agisse ainsi, car ses électeurs, les conservateurs de la ville de Winnipeg, l'ont réellement menacé de lui demander d'abandonner son siège en cette Chambre à cause de l'attitude qu'il avait prise sur cette question.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Asiniboia-Ouest (M. Davin) parler comme il l'a fait au sujet du désaveu et au sujet de ce qu'il a fait et ferait pour le pays, puisqu'il admet qu'un grand nombre de ses électeurs sont en faveur du désaveu, et, de fait, dans son discours-programme à ses électeurs, il s'est engagé à combattre le gouvernement sur cette question. Cependant, qu'a-t-il fait? Eh bien! il a évité le vote; il n'était pas dans la Chambre quand le vote a été pris; il n'a pas expliqué pourquoi il n'était pas dans

la Chambre ce jour-là. Il me semble que ces messieurs sont prêts à sacrifier leur pays pour leur parti. Ils parlent de cette question du désaveu comme d'une question futile. C'est une question qui, aujourd'hui, excite tellement les habitants du Manitoba, que leur législature locale a voté \$1,000,000 pour construire un chemin de fer jusqu'à la frontière.

Une VOIX : C'est ce qu'il appelle un détail.

M. WATSON : C'est un détail tel que je me permettrai de saisir cette occasion pour dire aux honorables messieurs de la droite que si l'on touche au peuple du Manitoba en ce qu'il regarde comme ses justes droits, cela produira des conséquences sérieuses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Prenez garde.

M. WATSON : Le premier ministre dit "prenez garde", mais ce que je dis ici, je le dis sous ma responsabilité comme membre de cette Chambre et comme bon citoyen du Canada, et si le peuple du Manitoba exerce ce que nous croyons être un droit constitutionnel, j'ai le droit de faire cet énoncé. Le peuple du Manitoba s'est exprimé de cette manière par la presse et par la législature locale, et je suis parfaitement justifiable de faire cet énoncé ici aujourd'hui. Je ne parle pas seulement pour ce qui concerne mon comté; je parle aussi pour la ville de Winnipeg et pour tout le Manitoba et tout le Nord-Ouest.

L'honorable député de Winnipeg a fait allusion à d'autres parties de la politique de ce gouvernement et à l'effet qu'elles ont produit en cette province. Il dit que le peuple est très satisfait de la politique relative au tarif. Je ne prendrai pas le temps d'énumérer les différents articles que je pourrais énumérer pour montrer que cette politique n'est pas dans l'intérêt du Manitoba. Notre province n'est pas une province manufacturière et n'a aucun intérêt à avoir un haut tarif protecteur. Il y a environ deux ans, la législature locale a nommé un comité pour étudier le fonctionnement du tarif dans cette province; et ce comité a fait rapport à la législature que le tarif pesait beaucoup sur les colons de la province. Ce fait devrait suffire pour répondre à l'énoncé de l'honorable député.

Il n'est pas nécessaire que je prenne le temps de la Chambre à parler de questions qui ont été traitées aujourd'hui par quelques honorables membres de la droite et qui ont été discutées dans une circonstance précédente. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Winnipeg a eu assez de courage pour exprimer son opinion en cette Chambre sur la question du désaveu, bien que ce soit plusieurs semaines après qu'il aurait dû parler.

La motion est adoptée et le bill lu la troisième fois et adopté.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 79) pour refondre et amender les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, et pour changer le nom de la dite compagnie.—(M. Searth.)

Bill (n° 117) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Innes.)

Bill (n° 124) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Rykert.)

Le bill (n° 132) modifiant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada.—(M. Perley, Ottawa.)

Bill (n° 133) concernant le chemin de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.—(M. Haggart.)

Bill (n° 134) permettant à la Compagnie du chemin de fer de Saint-Martin's à Upham de vendre son chemin et ses propriétés.—(M. Skinner.)

Bill (n° 129) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Société de Colonisation des Méthodistes primitifs.—(M. Wallace.)

Bill (n° 108) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Marie Louise Noël." (Sur division.)—(M. Small.)

Bill (n° 144) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à John Monteith.—(Sur division.)—(M. O'Brien.)

Bill (145) pour faire droit à Fanny Margaret Riddell. (Sur division), (M. Tupper).

DIVORCE—POUR FAIRE DROIT A SUSAN ASH.

M. SMALL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 135) pour faire droit à Susan Ash (du Sénat).

M. THOMPSON : Le bill qui est maintenant soumis à la Chambre est un bill de divorce qui nous a été transmis par le Sénat, et je suppose que la Chambre sait qu'il entraîne des questions constitutionnelles assez compliquées et qui sont en quelque sorte nouvelles dans tous les cas en ce qui concerne la discussion des bills de divorce. En ce qui me concerne personnellement, j'ai l'intention de suivre au sujet de ce bill la pratique que j'ai suivie depuis que j'ai l'honneur d'avoir un siège en cette Chambre et de voter contre le bill, parce que je crois que le divorce ne devrait pas être accordé ni par décret ni par un statut. Je sais cependant que les questions légales qui ont été soulevées au sujet de ce bill et la procédure qu'il entraîne affectent quelque peu la régularité de la procédure du parlement et établissent un précédent très important en ce qui concerne les demandes de cette nature qui seront faites à l'avenir, et j'ai à remplir vis-à-vis de la Chambre un devoir qui est tout à fait distinct de mes opinions personnelles sur la question du divorce.

Je reconnais qu'il est de mon devoir de dire à la Chambre, autant que je puis me former une opinion sur la question, comment la demande serait considérée si la question était maintenant soumise à une enquête judiciaire. Car je comprends que le principe en vertu duquel les bills de cette nature ont toujours procédé depuis que cette pratique a été établie est celui-ci, que ces demandes doivent être accordées sur la même preuve et dans les mêmes circonstances qu'elles le seraient devant un tribunal judiciaire dans la mère-patrie qui avait juridiction en la matière.

Je suppose que par les discussions précédentes qui ont eu lieu sur des questions de ce genre, la Chambre sait qu'avant 1858, en Angleterre, il n'y avait aucun tribunal qui eut juridiction pour accorder un divorce. Les offenses contre les relations conjugales étaient alors l'objet d'enquêtes ecclésiastiques, et les séparations de corps et de biens, comme on les nomme vulgairement, étaient alors accordées, mais les cours ecclésiastiques n'avaient pas de juridiction pour dissoudre le lien conjugal. En 1858 la cour de divorce et de causes matrimoniales a été établie en Angleterre, et pouvoir a été donné à ce tribunal dans certains cas et pour certaines raisons spécifiées, d'accorder une dissolution du lien conjugal, et par l'acte concernant la magistrature, cette juridiction a maintenant été donnée à la haute cour de justice et elle est administrée dans ce qui est connue sous le nom de division des tutelles.

Je me propose, dans l'exercice de mon devoir ce soir, en ce qui concerne l'expression d'une opinion sur ce sujet, de dire à la Chambre mon opinion sur le droit de la pétitionnaire dans les circonstances détaillées par la preuve à l'appui de la pétition, si elle se fut adressée à la division des tutelles de la haute cour de justice en Angleterre, au lieu de s'adresser au parlement du Canada pour obtenir ce qu'elle demande. Je dois dire à la Chambre, nonobstant mon intention de résister au bill par mon vote, que je suis amené à la conclusion: que vu les faits détaillés dans la preuve, elle aurait droit à un décret dissolvant le lien du mariage, en

vertu de la procédure suivie en Angleterre et d'après les principes reconnus dans la pratique depuis 1858, d'abord dans la cour de divorce et des causes matrimoniales, et subséquemment devant la haute cour de justice.

M. PATERSON (Brant) : Dites-vous qu'elle y aurait droit ou qu'elle n'y aurait pas droit ?

M. THOMPSON : Je dis qu'elle y aurait droit. Je vais dire brièvement quels sont les faits dans la cause tels que je les comprends d'après la preuve qui nous a été transmise par le Sénat, et je mentionnerai aussi brièvement que possible les principes qui, il me semble, guideraient un tribunal judiciaire dans sa décision sur un pareil sujet. Il semble que Suzan Ash a été mariée dans la ville de Kingston, Ont., le 24 mars 1863. Cela importe peu, je crois, au point de vue de la question légale qui est soulevée, mais je puis citer le fait incidemment ; elle était alors très jeune, n'ayant que 16 ans, et celui qu'elle a épousé, un nommé Manton, était de beaucoup plus âgé qu'elle. Elle semble être partie de chez elle d'une façon quelque peu singulière, sa mère étant morte et son père s'étant marié subséquemment, et il semble que ses parents désiraient qu'elle se mariât de bonne heure, à l'âge de seize ans, comme je l'ai dit. Elle alla demeurer avec son mari à Kingston et resta avec lui pendant cinq ou six semaines. Elle partit de chez elle avec son consentement et alla visiter son père dans la ville de Montréal. A son retour chez son mari au bout de cinq ou six semaines, elle constata qu'il avait abandonné le négoce auquel il se livrait, qu'il avait vendu son fonds de magasin, qu'il avait vendu ses meubles, qu'il avait abandonné sa maison et s'était mis en pension. Il lui paya sa pension cependant pendant un certain temps. Mais on allègue au nom de la pétitionnaire, et la chose n'est pas niée, qu'à partir de ce temps, il s'adonna aux habitudes les plus intempérantes, ce qui eut pour résultat de la convaincre qu'il lui était devenu impossible de continuer à vivre avec lui.

Elle déclare qu'à mesure que le temps s'écoulait ses habitudes d'intempérance augmentèrent jusqu'à ce qu'il lui fut impossible de vivre plus longtemps avec lui. Elle alla alors demeurer avec son père à Montréal et resta avec lui jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1878. Il semble qu'elle a quitté son mari à Kingston, en conséquence de ses habitudes, en conséquence des mauvais traitements qu'il lui faisait subir et de sa passion pour la boisson, mais elle l'a quitté contre sa volonté. La circonstance qui ressort ensuite de la preuve c'est que, en l'année 1874—le mariage ayant eu lieu en 1863—son mari Manton, épousa une personne nommée Hatch, dans la ville de Stirling, Ont., le 3 septembre 1874 ; et les deux nouveaux époux, c'est-à-dire Manton et sa deuxième femme, se rendirent immédiatement à Boston et y vécurent comme mari et femme et eurent des enfants.

Il semble qu'après que sa femme l'eut quitté à Kingston pour aller vivre avec son père à Montréal, Manton avait obtenu un divorce contre la pétitionnaire actuelle, dans l'Etat du Massachusetts. Il semble être allé là et avoir obtenu un divorce pour la raison qu'elle était déserté de chez lui. C'est le seul plaidoyer en vertu duquel il a obtenu un divorce, et la cause que la pétitionnaire présente maintenant et sur laquelle elle base sa demande pour ce bill est celle-ci : elle dit que le second mariage de son mari était un acte de bigamie non justifié par le divorce du Massachusetts, et je crois que la question que le parlement doit considérer avant que de donner son consentement à ce bill est la question de savoir s'il reconnaît le divorce obtenu dans l'Etat du Massachusetts comme une dissolution complète du mariage qui a été fait en Canada. Or, en premier lieu, j'admets que la chose la plus importante à considérer n'est pas que le mariage a eu lieu en Canada, parce que si les parties, plus tard, sont devenues domiciliées dans un autre pays, elles se sont soumises en leur qualité de personnes mariées, aux lois et aux tribunaux du pays où elles sont allées demeurer ; et ce que je prétends être le plus important dans cette cause est

M. THOMPSON

le principe suivant : qu'avant qu'aucun tribunal puisse changer l'état des conjoints et dissoudre le mariage, la personne qui le demande—dans le cas actuel, Manton, qui a obtenu le divorce dans l'Etat du Massachusetts—aura dû avoir demeuré dans l'Etat du Massachusetts pour avoir droit à ce décret—pour que ce divorce obtenu au Massachusetts fût valide et pût être considéré comme tel ici. Je considère que ce principe est formellement établi dans le droit anglais par une longue série de décisions et par les légistes qui ont traité la question du divorce. Il est très important de remarquer ceci, car si on viole ce principe on permet à des personnes d'agir collusionement, de mauvaise foi, d'aller d'un pays à l'autre dans l'unique but d'obtenir un divorce, et ayant obtenu un divorce en pays étranger, d'opposer ce divorce à leurs époux ou à leurs épouses légitimes, et de contracter ce que nos lois d'ici considéreraient comme un mariage entaché de bigamie.

Or la question qui se présente est celle de savoir s'il appert en cette cause que la cour du Massachusetts avait juridiction pour donner un divorce à Manton contre sa femme ? Comme je l'ai dit, dans mon opinion, ceci dépend de la question de savoir s'il était domicilié au Massachusetts lorsqu'il s'est adressé à la cour de cet Etat pour obtenir ce divorce. S'il a fait une visite temporaire à Boston, ou s'il y est allé—ce qui serait encore pis—dans l'unique but de demander le divorce, je n'ai aucune hésitation à dire que son décret ainsi obtenu aux Etats-Unis serait absolument nul ici et ne serait reconnu par aucune cour sous le système anglais de jurisprudence. Lorsque nous examinons la preuve qui nous a été transmise par le Sénat, nous trouvons les faits tels que je les ai cités à cette Chambre : d'abord, le mariage à Kingston, deuxièmement le divorce obtenu au Massachusetts, et troisièmement le mariage contracté ici à Stirling avec sa seconde femme. Il n'y a pas de preuve du tout dans la cause établissant qu'à l'époque où il a obtenu le divorce dans l'Etat du Massachusetts, il était domicilié dans cet Etat ou qu'il y eut jamais demeuré, de fait, avant son second mariage, ou qu'il fut autre chose qu'un citoyen du Canada.

S'il en est ainsi le résultat serait que le second mariage à Stirling est entaché de bigamie, et sa première femme, Susan Ash, aurait, devant un tribunal judiciaire, le droit d'obtenir le divorce, pour la raison qu'il s'est rendu coupable de bigamie et pour les autres offenses sur lesquelles le droit au divorce est fondé. Or, la seule preuve que je trouve pour établir qu'il était domicilié au Massachusetts est tout simplement l'exposé du décret de divorce, disant qu'il est "de Boston," et je sou mets à la Chambre, sur la foi des autorités que je vais citer aussi brièvement que possible, afin de faire comprendre mes vues clairement à la Chambre, que cette déclaration n'est pas une preuve, qu'elle n'est pas plus que ce qu'elle paraît être : une simple assertion qu'à l'époque où il a fait sa demande il était au Massachusetts, et ce n'est pas une preuve qu'il y eut établi son domicile. Et lorsque je parle de domicile, je ne parle pas de domicile dans le sens technique. J'accepterais toute preuve quelconque tendant à amener la Chambre à la conclusion qu'il demeurerait là de bonne foi, qu'il y avait établi sa résidence—pour y demeurer, car, comme quelques unes des autorités le disent, il n'est pas nécessaire qu'il y ait son domicile dans le sens technique, il suffit que la résidence matrimoniale des parties soit à l'endroit où la cour entreprend d'exercer sa juridiction. Mais, comme je l'ai dit, il n'y a absolument aucune preuve que sa résidence soit là, qu'il demeurait là, qu'il fut là pour autre chose que le but temporaire d'obtenir le divorce, et il y a la présomption contraire du fait qu'il avait été marié à Kingston et qu'il a contracté un second mariage à Stirling, et la seule preuve bien claire qu'il ait établi sa résidence au Massachusetts est la preuve qu'il est allé demeurer là après avoir contracté un second mariage.

Maintenant, sur ce sujet, je citerai à la Chambre une ou deux autorités, car je sais que c'est une question qui a occupé

l'attention de mes confrères avocats en cette Chambre, et qui entraîne comme je l'ai dit des principes importants en ce qui concerne l'action future de la Chambre au sujet de bills de cette nature. L'autorité d'un légiste éminent en ce qui concerne l'effet du domicile sur une demande de divorce est contenue en peu de mots. Je cite l'excellent ouvrage de Dicey sur le domicile. Il dit :

1. La cour de divorce a juridiction dans des circonstances exceptionnelles pour dissoudre le mariage lorsque les parties sont, ou lorsque l'une d'elles est, au commencement des procédures, domiciliées en Angleterre."

Et j'insisterai ici, sur ce que j'ai déjà dit, qu'en parlant de la nécessité du domicile dans l'endroit où la demande de divorce est produite, je n'emploie pas le mot domicile dans le sens technique, ni en aucun autre sens que celui de la véritable résidence, absolument distincte de la simple présence à l'endroit où les tribunaux entreprennent d'exercer leur juridiction. Il dit ensuite :

2. La cour de divorce a juridiction pour dissoudre le mariage entre deux parties non domiciliées en Angleterre à l'époque où les procédures de divorce ont été instituées lorsque le défendeur ou la défenderesse ont comparu et qu'il ou elle n'a pas protesté.

Dans cette cause Susan Ash n'a pas comparu devant la cour du Massachusetts, et en conséquence ne tombe pas sous le coup de cette seconde disposition, vu qu'elle ne s'est soumise en aucun sens à la juridiction du tribunal du Massachusetts.

3. La cour de divorce a juridiction pour dissoudre un mariage anglais entre sujets anglais sur pétition d'une épouse qui demeure, bien qu'elle ne soit pas domiciliée, en Angleterre.

Je parlerai encore de ce dernier point plus tard, vu qu'il est nécessaire de l'établir dans l'intérêt de la pétitionnaire avant qu'elle puisse demander au parlement de faire droit à sa demande. Or, M. l'Orateur, la question a été considérée au long dans une longue série de décisions. En premier lieu il y a une décision de trois juges très éminents en 1878, dans la cause de Niboyet vs. Niboyet, décidée dans la division des tutelles de la haute cour de justice, et plus tard dans la cour d'appel en Angleterre, et cette décision va plus loin que n'importe quelle cour anglaise des temps modernes à l'appui de la reconnaissance du pouvoir que possède un tribunal d'accorder un divorce sans qu'il existe quelque chose de la nature d'un domicile. Les circonstances étaient les suivantes : Les conjoints avaient été mariés à Gibraltar. Ils étaient français et ils demeuraient en Angleterre pour la seule raison que le mari était là, attaché au service diplomatique de la France. Il était membre du service diplomatique, demeurant réellement en Angleterre, bien qu'en vertu du principe technique du droit constitutionnel un officier diplomatique conserve son domicile primitif et appartient à son propre pays, bien qu'il aille à l'étranger pour y faire son service. Conséquemment le mari était légalement domicilié dans son propre pays, en France, mais il était réellement et de bonne foi résidant en Angleterre ; et il a été décidé que l'Angleterre, bien que n'étant pas le domicile des parties dans le sens technique du mot était cependant leur domicile matrimonial, leur résidence, et que cela donnait juridiction au tribunal.

À l'appui de cette proposition, je puis rappeler que cette cause a été subséquemment révisée dans la Chambre des Lords dans la cause d'Harvey vs. Farnie, dans VIII des causes d'appel. Elle a été maintenue pour la raison que l'Angleterre, bien que n'étant pas le domicile des deux partis, était leur résidence *bona fide*. Dans cette cause on ne saurait prétendre, d'après tout ce que contient la preuve, que le Massachusetts était la résidence *bona fide* ou la résidence en aucun sens de l'une ou l'autre partie. Il ne semble même pas que c'était été la résidence du mari. Or, il y a une opinion dissidente dans cette cause de Niboyet vs. Niboyet, et cette opinion a été exprimée par le lord juge Brett, et elle a été presque universellement acceptée comme étant la meilleure des deux opinions exprimées ; cette opinion va

jusqu'à maintenir la règle qu'il faut qu'il y ait plus qu'une résidence *bona fide* dans le pays devant le tribunal duquel la demande de divorce est produite—qu'il faut qu'il y ait là, dans le sens le plus strict du mot, le domicile des parties. Mais je citerai un passage du jugement du lord juge James, qui faisait partie de la majorité de la cour et qui a adopté l'opinion plus étroite que la juridiction du tribunal anglais pouvait être maintenue pour la raison que l'Angleterre était tout simplement la résidence des parties dans le but de démontrer que dans son opinion il était nécessaire, afin de donner juridiction au tribunal, qu'il y eut quelque chose de plus que le domicile dans le sens technique du mot. Il est nécessaire, dit-il, que la vraie résidence, la "résidence matrimoniale," comme on l'appelle, des parties, soit dans l'Etat qui entreprend d'exercer la juridiction. Le lord juge James dit à la page 6 :

Si l'on me demandait de définir et s'il était nécessaire de définir, ce qui dans le cas particulier d'infidélité conjugale constitue une question matrimoniale en Angleterre à l'époque où l'acte a été adopté, je la définirais comme étant un cas d'infidélité lorsque la résidence matrimoniale est en Angleterre.

Et je dis ici, appliquant cette décision, que pour donner juridiction aux tribunaux du Massachusetts, il eût fallu que la résidence matrimoniale fût dans cet Etat :

La résidence matrimoniale, où le mari outragé ne devrait plus être tenu d'entretenir son épouse adultère, ou bien où l'épouse fidèle et outragée ne devrait plus être tenue de partager le lit et le toit de l'époux adultère—la résidence matrimoniale dont la pureté était sous la surveillance et le contrôle de l'église de l'endroit.

Plus loin, à la page 8, il dit :

En premier lieu, il me semble que c'est une violation de tous les principes que de faire dépendre la dissolubilité du mariage du simple bon plaisir du mari, et le domicile dépend entièrement de son bon plaisir. Nul doute qu'il serait à désirer qu'un décret judiciaire de dissolution de mariage affectant l'état civil de l'époux et de l'épouse, un décret *in rem*, fût, s'il était possible, reconnu par les cours de tous les autres pays, d'après les principes de la courtoisie internationale. Mais un pareil résultat est-il possible ? Existe-il un tribunal français qui reconnaîtrait la dissolution d'un mariage français parce qu'il aurait plu au mari d'établir son domicile en Angleterre ?

Je cite ceci dans le but de démontrer que même la majorité de ce tribunal a décidé qu'il suffisait que la résidence matrimoniale fût en Angleterre, bien que le domicile ne fût pas là dans le sens technique du mot. Cela exigeait quelque chose de plus—qu'il y eût non seulement domicile en Angleterre, mais encore résidence *bona fide* en ce pays pour donner juridiction aux tribunaux anglais. À la page 13, je citerai un passage du juge dissident, le lord juge Brett. Je puis le citer avec d'autant plus de confiance, que le légiste dont j'ai parlé a affirmé distinctement que c'était là la meilleure opinion des trois, que les autres sont opposées à des décisions extra-judiciaires bien établies sinon aux principes, et parce que lorsque la cause a été révisée plus tard dans une cause subséquente en 1882 sur laquelle je puis appeler l'attention de la Chambre les lords-juges ont eu bien soin d'affirmer le principe très large que même la résidence matrimoniale était suffisante pour donner juridiction à la cour. Le lord juge Brett dit :

La juridiction d'un pays exercée, soit par la législation soit par ses tribunaux, sur l'état civil des sujets d'un autre pays, qui sont tout simplement présents dans ses limites, qui n'y font qu'y séjourner, ou qui sont tout simplement assignés—

Et on ne peut dire de cet homme qu'il ait été autre chose que tout simplement présent dans l'Etat du Massachusetts, d'après la preuve.

n'est pas admise par le pays duquel ces gens sont sujets ni par aucun autre pays étranger.

Or ces gens étaient les sujets du Canada. Cet homme était tout simplement présent—je donne à sa cause le meilleur de la preuve—dans le Massachusetts. La femme n'a été qu'assignée dans cet Etat et n'y est jamais allée, et Brett dit que pareille présence "n'est pas admise par le pays duquel ces gens sont sujets ni par aucun autre pays étranger comme étant suffisante pour donner juridiction." En consé-

quence si les cours d'aucun pays assumaient par un décret de divorce ou tout autre décret relatif à l'état civil d'une personne mariée pour changer l'état civil d'un étranger non-domicilié dans le pays, ce décret ne sera pas considéré comme obligatoire par les tribunaux d'un autre pays. D'après cette autorité, le décret de la cour du Massachusetts n'est pas un décret qui serait nouveau par un autre pays sans qu'on eût de plus fortes preuves que celles que nous avons que la cour avait juridiction sur ces personnes par le fait que le mari était domicilié en cet État dans le sens technique du mot. La cause fut soumise à la considération de la Chambre des lords, en 1882, dans la cause quelque peu célèbre de *Harvey vs Farnie*. Dans cette cause la décision a été tout simplement celle-ci :

Les tribunaux anglais reconnaîtront comme valide la décision d'un tribunal compétent d'un pays chrétien dissolvant le mariage entre un de ses nationaux domicilié dans le pays où ce tribunal a juridiction, et une Anglaise, lorsque le décret de divorce n'est pas attaché de corruption ou de fraude. Et cela bien que le mariage ait pu être célébré en Angleterre, et ait pu être dissous pour une cause qui eût été insuffisante pour obtenir le divorce en Angleterre.

Appliquant le texte de cette décision à ce cas particulier, cela revient à ceci : que les tribunaux canadiens, et dans ce cas, le parlement canadien, "reconnaitra comme valide la décision d'un tribunal compétent de pays étranger (tel que la cour du Massachusetts) dissolvant le mariage entre un sujet domicilié dans le pays où ce tribunal a juridiction." C'est-à-dire que si nous avions des cours de divorce, elles reconnaîtraient, comme les cours d'Angleterre, dans le cas particulier dont il s'agit, un divorce accordé au Massachusetts, bien que ce ne fut pas pour une cause qui justifierait un divorce dans notre pays ou en Angleterre pourvu qu'il fut demandé par un citoyen du Massachusetts, domicilié ici, et non dans d'autres circonstances. Je ne retiendrai pas la Chambre pour citer d'autres passages de cette décision. Elle est entièrement basée sur le principe que bien que le divorce, dans ce cas n'ait pas été accordé en Angleterre, il a été reconnu en Angleterre, parce qu'il avait été accordé en Écosse, à un sujet écossais domicilié en ce pays. De deux choses, l'une pour exprimer la chose un peu plus longuement qu'elle ne l'a été dans le texte que je viens de citer : il faut qu'il y ait domicile dans le Massachusetts pour que ce divorce puisse être reconnu ici, ou il faut qu'il y ait une preuve à l'effet que la résidence, et non la simple présence de la personne, était dans l'État du Massachusetts à l'époque où le divorce a été demandé.

Contre la cause de la pétitionnaire on a posé ce principe que le domicile de la femme est toujours le domicile du mari ; et que si nous pouvons trouver en cette cause quelque chose qui puisse démontrer que le mari était domicilié dans l'État du Massachusetts, alors nous devons en conclure que la cour de cet État avait juridiction non seulement sur lui, mais encore sur elle. J'ai répondu, en premier lieu par anticipation, qu'il n'y a aucune preuve qu'il ait jamais eu son domicile dans le Massachusetts, ou même qu'il y soit jamais demeuré ; il n'y a aucune preuve qu'il ait fait plus qu'y être présent dans le sens où les autorités disent que la simple présence n'est pas assez pour leur donner juridiction.

Dans la cause de *Pitt vs. Pitt*, devant la Chambre des Lords, page 640, il y a une décision distincte par le lord chancelier à l'effet que les droits de l'épouse ne peuvent être lésés par le principe de la loi qui veut que le domicile du mari soit le domicile de la femme. Le principe général de la loi qui veut que le domicile du mari soit le domicile de l'épouse est fondé en premier lieu sur la règle générale que le mari et la femme ne font qu'un, et en second lieu sur le principe général qui reconnaît les devoirs chrétiens de la femme qui l'obligent à demeurer avec son mari. Mais la Chambre comprendra qu'une cause qui offre des particularités comme celles de la cause actuelle, qui offre le fait que le mari maltraitait sa femme, la forçait à s'absenter de la maison, puis se rendait à l'étranger, de mauvaise foi et en violation de ses devoirs conjugaux, pour chercher une rési-

M. THOMPSON

dence ailleurs, n'est pas la cause ordinaire d'un mari établissant de bonne foi sa résidence en pays étranger pour y demeurer. Le lord chancelier a dit, dans la cause de *Pitt vs. Pitt* :

S'il eût été nécessaire d'en arriver à une autre conclusion, quant au fait de son domicile, j'aurais encore eu beaucoup de difficulté à maintenir que le domicile du mari, dans un cas de cette nature, peut-être considéré par la loi comme le domicile de la femme, et interprété de manière à forcer la femme de suivre son mari et à devenir sujette, pour les fins du divorce, à la juridiction du tribunal de n'importe quel pays où il pouvait juger à propos, même dans ce seul but, de fixer son domicile et de déclarer qu'il a l'intention d'y établir son domicile d'une façon définitive.

Lord Kingsdown, au cours du même procès a dit, il est vrai, qu'il n'éprouvait pas les mêmes doutes que le lord chancelier, mais dans la cause subséquente de *Harvey vs. Farnie*, décidé en 1882, et que j'ai citée il y a quelques instants, elle est distinctement exposée dans le cours de la décision, que la femme ne perd pas, en vertu du principe que le mari et la femme ne font qu'un, ou parce que la loi du devoir la force à vivre avec son mari, les droits qu'elle peut affirmer contre lui lorsqu'il manque à ses devoirs d'épouse. Or la question qui se présente est la question de savoir si, en vertu du principe qu'il doit y avoir un domicile, et une résidence *bona fide* sous la juridiction des tribunaux auxquels s'adresse celui qui demande le divorce, elle ne doit pas démontrer qu'elle a un domicile en ce pays, maintenant qu'elle s'adresse au parlement. Je vois qu'elle a son domicile ici et le droit de s'adresser ici pour obtenir le divorce, en vertu des principes reconnus par les autorités anglaises. Il est vrai que son mari est maintenant tout à fait domicilié aux États-Unis.

Immédiatement après son second mariage, il est allé y demeurer avec sa seconde femme et ils ont une famille dans l'État du Massachusetts, où il demeure actuellement, je crois. On ne peut dire que lorsqu'il vivait dans l'état de bigamie, comme j'ai démontré qu'il y vivait, si je ne me trompe, dans la proposition que j'ai déjà posée, son domicile à elle devait le suivre, et qu'elle est tenue d'aller dans l'État du Massachusetts et d'y vivre avec un homme qui a contracté un mariage entaché de bigamie, d'après nos lois. Et la loi américaine tout comme la loi anglaise démontre que son domicile est celui du pays dont elle est citoyenne, dans un cas semblable. Une autorité très distinguée, Bishop, dans le vol. 2, section 125, expose les propositions suivantes, qui établissent, je crois, que la femme a le droit de s'adresser aux tribunaux de ce pays qui ont juridiction en matière de divorce, et de demander le divorce :

La règle générale est bien connue que le mariage crée l'unité des parties, ce qui leur donne un seul domicile, que le mari a le pouvoir de déterminer où devra se trouver ce domicile, et que conséquemment le domicile de la femme serait le sien et que son domicile à lui ne change pas avec son domicile à elle. Mais cette règle, comme toute autre règle doit être, est ordinairement limitée par les raisons sur lesquelles elle est basée ; ainsi, par exemple, une femme peut, dans des circonstances convenables—comme lorsqu'elle est abandonnée par son mari ou qu'elle obtient une séparation contre lui. Ainsi, lorsque des conjoints vivent en vertu d'une séparation judiciaire, ou d'une séparation de corps et de biens, le domicile de la femme ne suit pas celui du mari. Or, lorsque la loi autorise un procès pour divorce entre mari et femme et fait dépendre la juridiction de ce procès, du domicile entre autres choses, ce a impliqué nécessairement qu'il faut qu'elle ait un domicile distinct pour que ses droits puissent être défendus, ou si son cas exige qu'elle ait un domicile pour qu'il puisse faire valoir ses droits, la loi confère ce domicile à la femme. Et en sus de cet argument, nous avons la proposition qui paraît déjà, que la raison pour laquelle le domicile de la femme suit le domicile du mari ne s'applique pas ici ; et comme cette raison a cessé d'exister, ses conséquences devraient cesser aussi. Il ne serait pas nécessaire de considérer le domicile séparé de la femme comme complet dans ce but, mais c'est un quasi-domicile pour les fins du divorce. Pour entrer dans plus de détails et sous un autre aspect de la question, si un mari commet une offense donnant à la femme le droit au divorce, elle est non seulement par là même et immédiatement et sans sentence judiciaire, non seulement dispensée du devoir d'habiter avec lui, mais il faut qu'elle le quitte, ou la co-habitation sera une espèce de pardon qui la priverait du droit d'obtenir le divorce plus tard. En d'autres termes, il faut qu'elle s'établisse un domicile à elle, séparé du sien, bien qu'il puisse être ou ne pas être dans la même localité que le sien. Alors la loi qui a exigé cela de sa part ne peut changer de front et lui dire que ce domicile n'est pas à elle. De plus la raison pour laquelle son domi-

cile était lesien a cesser d'exister. Les cours peuvent très bien, et c'est ce qu'elles font, refuser d'accepter ce résultat sur une question collatérale, mais en principe il est impératif dans une cause de divorce.

Puis à l'article 127, il dit :

Si les parties demeurent dans divers Etats et si les lois de l'Etat où le mari est domicilié exigent que celui qui demande le divorce soit domicilié dans cet Etat, l'épouse peut-elle, se basant sur la règle en vertu de laquelle le domicile de son mari est le sien, le poursuivre en divorce dans la juridiction dont il relève ?

C'est-à-dire, est-ce que Susan Ash peut aller dans l'Etat du Massachusetts, se basant sur le fait que le domicile du défendeur est là, et demander le divorce pour la raison que le divorce était nul ?

En principe, s'il nie l'offense il ne peut pas, lors même qu'il le voudrait, et il ne le voudrait pas, soutenir que l'offense a donné à la femme le droit d'avoir un domicile distinct. Mais il y a une difficulté du côté de la femme. En alléguant et en prouvant qu'il est coupable, elle démontre qu'elle a droit à un domicile distinct ; et lorsque le fait apparaît de plus qu'elle est dans l'état d'*animus manendi*, toute raison allant à prétendre que le domicile de son mari est le sien doit être exclue. En fait et en droit ce n'est pas le sien. Telle est la doctrine du principe. Dans la plupart de nos Etats cette question n'est pas réglée par les autorités. Mais un mari ayant abandonné son épouse dans le Massachusetts, dans lequel Etat elle continua à demeurer tandis qu'il allait se fixer au New-Hampshire, la cour de son nouveau domicile refusa de considérer que ce nouveau domicile était celui de sa femme, décidant lors du procès qu'elle lui avait intenté dans cet Etat, qu'elle n'avait pas de juridiction. Lorsque le mari, le dit Fowler J., a abandonné sa femme, la nécessité d'une existence séparée et indépendante lui a donné une résidence et un domicile séparés, et lorsqu'il est venu en cet Etat, la laissant dans le Massachusetts, son domicile est resté là avec elle et y est encore. La même décision a été rendue dans la Caroline du Nord, le Missouri et le Wisconsin. Un Etat ne devrait pas défendre à une personne, en quelque lieu que soit sa résidence, de poursuivre un de ses citoyens domiciliés pour rupture du lien conjugal ; cependant, dans notre pays, pour la même raison qu'il faut que les demandeurs résident dans l'Etat depuis un certain nombre d'années avant que le procès puisse être intenté, il devrait en être de même des défendeurs lorsque le demandeur est un non-résident.

De sorte que, d'après la loi des Etats-Unis, elle-même, si cette femme pouvait établir que le second mariage était entaché de bigamie, cela lui donne le droit, en vertu des lois du Massachusetts, à un divorce contre son mari, et si le divorce primitif est nul, comme je l'ai prétendu, pour défaut de juridiction, elle serait exclue des cours du Massachusetts parce que son domicile est au Canada et qu'elle est inhabile à s'adresser aux tribunaux du Massachusetts. La même règle a été indiquée par le lord-juge Brett, lorsqu'il a décidé en 1878, dans la cause de Niboyet *vs.* Niboyet, que

Le cas d'un mari adultère abandonnant son épouse dans le pays de son domicile et faisant semblant d'être domicile dans un autre pays—

Tout comme cet homme a quitté le Canada et a fait semblant d'être domicile dans le Massachusetts—

pourrait paraître donner lieu à une injustice intolérable ; mais nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'en pareil cas, s'il était poursuivi par son épouse dans le pays où il l'aurait laissée—

Comme il l'est maintenant par Susan Ash—

il ne pourrait alléguer que cela n'est pas encore l'endroit de sa résidence matrimoniale—c'est-à-dire pour les fins du procès—de son domicile.

Si je ne me trompe sur ce point, c'est ici le seul endroit où elle pouvait produire une demande en divorce. Le sujet est venu indirectement devant nos cours, sur un appel de l'une des cours de la province de Québec ; et on a beaucoup parlé ailleurs au cours du débat sur ce bill quant à la décision de la cour suprême du Canada et aux principes qu'on prétend avoir été affirmés par cette cour—je veux parler de la cause de Stephens *vs.* Fisk, dans laquelle il a été décidé, —principalement par le jugement de M. le juge Gwynne—que les divorces étrangers, obtenus aux Etats-Unis, doivent être reconnus par nos tribunaux canadiens. Je suis heureux de dire, pour la sécurité de notre population, qu'aucun principe de ce genre n'a été affirmé ou indiqué en aucune manière par le savant juge dans son jugement que j'ai sous la main. Il s'agissait d'un mariage contracté à New-York. Les deux conjoints étaient citoyens de New-York et y étaient domiciliés lorsque la demande a été faite. Tout ce que la majorité de la cour a décidé et tout ce que M. le juge Gwynne a

décidé dans son jugement savamment élaboré était que, vu que le domicile, à l'époque du mariage et à l'époque de la demande de divorce était l'Etat de New-York, les cours de New-York avaient juridiction, et que le décret de cette cour devait être reconnu partout où il serait produit. Il dit :

Or, bien que la règle ordinaire soit que le domicile de l'épouse est l'endroit où le mari a son domicile, cependant, c'est une exception établie à cette règle par les autorités américaines, que dans le but d'instituer un procès pour divorce la femme peut avoir un domicile séparé de celui de son mari.

Je cite ce cas afin de démontrer qu'en assumant que l'autre partie de l'argument soit exact, et qu'elle ait produit une preuve propre à démontrer qu'un divorce doit lui être accordé ; ce point est clair quant à son droit de produire ici sa demande.

Dans la cause de Cheever *vs.* Wilson, 9 Wallace, 108, il a été décidé par le jugement unanime de la cour Suprême des Etats-Unis, que la règle est que la femme peut demander un domicile distinct chaque fois que les circonstances l'y autorisent ; que le droit découle de la nécessité de l'exercer, et subsiste tant que la nécessité continue d'exister, et que les procès pour obtenir le divorce peuvent être institués là où la femme a son domicile.

Dans la cause de Harteau *vs.* Harteau, la cour Suprême du Massachusetts (Pickering, 181-5) a déclaré que la loi reconnaît à la femme une existence distincte, des intérêts distincts, des droits distincts dans les causes où le véritable objet de la poursuite est de montrer que le rapport lui-même doit être distinct, ou modifié de manière à établir un intérêt distinct, et surtout un domicile distinct. Autrement, les parties se trouveraient sur un pied très inégal, le mari ayant le pouvoir de changer de domicile à volonté, et l'épouse ne l'ayant pas.

Dans la cause de Calvin *vs.* Reid, 5 Smith, Pensylvanie, il est dit : L'unité créée par le mariage est une fiction légale, à laquelle il faut se soumettre pour des fins légales et justes, mais dont il ne faut pas se servir pour détruire les droits respectifs des conjoints, contrairement au principe du droit naturel, par des poursuites, qui, de leur nature, en feraient des parties disjointes.

M. Wharton, dans son ouvrage sur le droit international, article 46, dit :

Que la règle établissant que le domicile de l'épouse et celui de son mari, et qui reste maintenant admise de tous, ne s'étend pas aux cas dans lesquels l'épouse réclame le droit d'agir, droit reconnu par la loi dans certains cas et dans une certaine mesure, à l'encontre de la volonté de son mari.

M. Bishop, dans son ouvrage inestimable sur le mariage et le divorce, expose comme suit la règle, telle qu'elle ressort des causes jugées :

Quand une loi autorise une poursuite entre un mari et son épouse pour l'obtention d'un divorce, et entre autres choses, par la loi du lieu où se trouve le domicile, il y a inférence que, si l'épouse veut avoir un domicile distinct pour faire valoir ses droits, ou si la cause du mari exige que sa femme ait un domicile distinct pour que le sien soit régulier, la loi le lui accorde.

Jusqu'ici, le savant juge a seulement mentionné des autorités américaines. Il cite maintenant la cause de Deck *vs.* Deck, qui est une autorité anglaise, et il dit :

Il a été décidé en Angleterre que, d'après les statuts anglais 20-21 Vic. chap. 85, la cour de divorce avait pouvoir de recevoir une requête pour divorce à la poursuite d'une épouse anglaise mariée en Angleterre à un Anglais, qui l'avait désertée et qui était partie pour l'Etat de New-York—

Si nous transposons les mots, cette décision signifie que l'on peut ici recevoir une pétition pour divorce de la part d'une épouse canadienne mariée à un Canadien, quand le mari l'a quittée pour s'enfuir dans l'Etat du Massachusetts.

—où il est domicilié, et s'est marié de nouveau, et après la signification au mari, dans les Etats-Unis, de la pétition de décréter la dissolution du mariage.

A l'appui de la présente requête il y a encore Dicey, qui s'appuie sur ces décisions, que la cour de divorce a juridiction pour dissoudre aucun mariage entre deux sujets anglais, sur la requête d'une épouse, qui a une résidence en Angleterre, sans être son domicile. En d'autres termes, qu'un tribunal canadien a le droit de dissoudre un mariage entre sujets canadiens, sur la pétition d'une épouse, qui a sa résidence ici, sans avoir son domicile, et l'on ne saurait guère prétendre le contraire. Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps. Mon excuse est mon désir de trouver la vraie manière, dont nous devons procéder dans des causes, comme celle-ci ; mon excuse est le sentiment du devoir, que mon honorable ami a reconnu, quand il a déclaré, l'autre jour, lorsque le bill a été présenté qu'il attendait de

moi une expression d'opinion. Je n'ai aucun doute que d'autres honorables messieurs exprimeront aussi leur opinion. Sans vouloir retenir la Chambre plus longtemps, j'exprimerai brièvement mon opinion, et la voici : Dans le présent cas, il s'agit d'un mariage canadien entre Canadiens; il n'y a aucune preuve que le mari ait eu dans le Massachusetts un domicile qui donnât à une cour de justice, de cet Etat, le droit de dissoudre son mariage; en conséquence, pour aucune des fins de la poursuite, la cour du Massachusetts n'avait aucune juridiction. Manton a manqué à ses devoirs conjugaux, et il est passible de pénalités pour avoir contracté un second mariage. Ce second mariage est la base sérieuse de la requérante pour un divorce. Je donne simplement sur ces points mon opinion en faisant connaître la loi anglaise à ce sujet. Tout membre de cette Chambre est libre, sans doute, de voter comme bon lui semblera sur la présente question. Il s'agit de savoir si un divorce doit être accordé ou non. Je m'abstiendrai de voter en faveur du présent bill pour la même raison qui me ferait voter contre tout autre bill décrétant la dissolution d'un mariage.

M. DAVIES : L'honorable monsieur n'avait pas besoin d'offrir des excuses à la Chambre pour avoir exposé aussi lucidement son opinion sur le bill qui est maintenant devant nous. Je regrette de me trouver en désaccord avec lui sur quelques-uns des points de droit qu'il a traités, tout en partageant pleinement ses vues sur d'autres points. A l'égard de sa dernière proposition, que l'épouse ait des droits suffisants dans ce pays, sous la juridiction de ce parlement comme cour de divorce, pour obtenir un divorce contre son mari, je l'admets. Je crois que l'honorable monsieur a bien exposé la loi concernant le domicile du mari et de l'épouse. Si je comprends bien l'honorable monsieur, il a émis l'opinion que le domicile du mari était, en loi, le domicile de l'épouse; mais afin d'obtenir justice contre les torts de son mari envers elle, la cour lui accorde un domicile spécial dans le pays où réside le mari, que le domicile du mari soit là ou non. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable monsieur, à savoir, que nous avons droit d'accepter la pétition dans le présent cas et d'adopter le bill maintenant soumis, si la pétitionnaire est capable de justifier son action en divorce. La loi est exposée dans *Phillimore's International Law*, vol. 4, page 349 :

La règle générale, qui veut que le domicile de l'épouse est légalement celui de son mari, s'appuie sur le devoir légal de l'épouse de demeurer avec son époux partout où il va; mais s'il commet une offense contre l'état du mariage, qui rende la cohabitation de l'épouse moralement, et peut être physiquement impossible, il a détruit, par là même, la base sur laquelle la règle générale s'appuyait, et il a donné à l'épouse le droit, ou plutôt, il l'a forcée de se choisir un domicile distinct, autorisé judiciairement, afin de pouvoir obtenir justice contre son mari.

Or, si la première proposition de l'honorable monsieur était exacte en déclarant que la pétitionnaire avait droit à un divorce, je crois que sa seconde proposition devrait être également exacte en affirmant que le domicile qui lui a été donné par la cour, lui donne également droit de poursuivre dans ce pays. Mais la pétitionnaire possède un domicile distinct de celui de son mari seulement pour lui permettre d'obtenir justice contre lui dans le cas où il aurait violé quelques-unes des lois conjugales, justifiant une poursuite pour un divorce dans le pays, où elle demeure actuellement. Etant d'accord avec l'honorable monsieur sur un point, j'indiquerai maintenant sur quoi je diffère d'avec lui. L'honorable monsieur, en exposant les faits, a voulu faire croire qu'il était prouvé que le mari avait commis des fautes qui avaient obligé Susan Ash de se séparer de lui.

Or, la cause est comme suit : Susan Ash s'est mariée à un nommé Manton, vers 1868. Ils se rendirent au domicile de ce dernier et ils vécurent ensemble pendant une période de six ou huit semaines. Après quoi l'épouse s'éloigna de son mari, du moins, d'après ce que je puis voir par la preuve, sans, toutefois, lui désobéir. Elle s'en éloigna pour aller visiter ses parents à Montréal. Puis, elle vint, après cette

M. THOMPSON.

visite, se remettre avec son mari, avec lequel elle demeura pendant deux ou trois semaines. Dans le même temps, son mari avait éprouvé des malheurs, et ses biens et effets mobiliers avaient été vendus par le shérif. Le mari procura, cependant, à son épouse, un logement à l'hôtel, où ils vécurent ensemble pendant quelque temps. Mais après avoir vécu avec lui, pendant quelque temps, elle le laissa sans aucune raison apparente, si ce n'est qu'elle ne l'aimait plus. La proposition, qui se trouve dans le préambule du présent bill, et à laquelle on demande notre adhésion, n'est donc pas soutenable.

Je trouve ce qui suit dans le propre témoignage de la pétitionnaire :

Q. Pourquoi l'avez-vous laissé ?

R. Parce qu'il a été cruel à mon égard.

Q. Veuillez nous dire comment il a été cruel envers vous ? Et qu'entendez-vous en disant qu'il a été cruel ?

R. Je ne puis le dire exactement. Il n'avait pas d'égard pour ma jeunesse. Je n'avais que seize ans.

Vu la conduite du dit William Manton, il est devenu impossible à la pétitionnaire de continuer à vivre avec le dit William Manton comme son épouse.

Les honorables députés peuvent voir que cela ne signifie rien du tout. "Aucun égard pour ma jeunesse." Elle peut avoir cru que son mari n'avait pas pour elle autant d'égards, d'affection et d'amour qu'elle l'aurait désiré; mais considérons-nous cela comme une raison suffisante pour lui donner le droit de désertir son mari? Puis, on lui demande s'il a commis quelque acte de violence sur sa personne. Elle a répondu qu'il n'en avait pas commis. On l'interroge ensuite sur les habitudes qu'avait son mari. Elle répond qu'il était adonné à la boisson; mais il n'apparaît pas qu'il l'ait jamais battue, ou qu'il ait commis aucun acte de violence sur sa personne. Or, d'après son propre témoignage, et l'on ne doit pas oublier que nous n'avons que son témoignage, ou qu'un côté de la cause, elle déserta son mari sans aucune raison, et retourna vivre avec son père, à l'insu de son mari et sans son consentement. Cependant, en face de cette preuve, on nous demande de donner notre adhésion à la déclaration suivante, qui se trouve dans le bill :

Vu la conduite du dit William Manton il est devenu impossible pour elle de vivre avec le dit William Manton, comme sa femme.

Je dis qu'il n'y a pas une parcelle de preuve pour justifier cette prétention, et je ne lui donnerai pas mon appui. Comment le mari s'est-il conduit? Comme la chose apparaît par la preuve, il n'a jamais commis d'acte de violence à l'égard de sa femme, ou n'a jamais rien fait pour justifier la désertion de celle-ci. Après la désertion de sa femme, le mari est allé vivre aux Etats-Unis. Il a vécu là pendant trois ans, et il est retourné à Montréal pour engager son épouse à se remettre avec lui. Elle a refusé de le faire et a persisté à vivre séparée de son mari jusqu'à ce jour. Le mari retourna à son nouveau domicile, à Boston, et ayant demeuré là le temps nécessaire pour lui permettre de demander un divorce, savoir, cinq ans, il s'est adressé à la cour du Massachusetts à cette fin, en alléguant la désertion. La pétitionnaire reçut les avis nécessaires l'engageant à comparaître pour dire pourquoi son mari ne devait pas obtenir un divorce. Elle n'a pas répondu à cette assignation. Elle n'a pas lu les documents de cour qu'elle a reçus, mais elles les a donnés, à son père, qui lui a conseillé de ne pas les lire.

M. THOMPSON : A quel endroit de la preuve trouvez-vous cela ?

M. DAVIES (I.P.E.) : A la page 6. Nous avons le décret de divorce introduit dans la preuve par Susan Ash elle-même, et ce décret expose que pendant une période de cinq années consécutives, avant la demande faite pour l'obtention de ce décret, le demandeur avait résidé dans la cité de Boston. De fait, il avait résidé dans cette ville pendant cinq ans avant le décret, et ce décret ayant été accordé le 7 avril 1874, justifie la déclaration que j'ai faite. J'ai dit qu'après avoir déserté son mari vers la fin de 1868, ce

dernier était allé à Boston et y avait séjourné jusqu'au temps de l'obtention du décret de divorce. Il n'a quitté Boston que pour visiter Montréal dans le but très louable de décider sa femme à se mettre avec lui, ce qu'elle refusa. Jusqu'à cette date, je ne vois rien dans la preuve qui justifie aucunement la conduite de Susan Ash. Sa conduite n'est pas l'effet d'une juste cause ; elle a agi d'une manière que, à mon avis, les honorables députés n'approuveront pas. Elle a déserté son mari sans avoir une bonne raison. Elle avait reçu avis de la demande d'un divorce faite par son mari, et quand il a obtenu le décret de divorce, elle est restée tranquille pendant douze années subséquentes. Dans le même temps, ayant obtenu le décret, Manton se remarie, mais il donne auparavant avis à la femme qu'il épouse, qu'il est un homme divorcé. Il a pris une seconde épouse et a continué à résider dans le Massachusetts. Il a résidé là pendant treize années, à partir de l'obtention d'un divorce, et il a une famille de cinq enfants, et comme la chose apparaît à la page 7, dans la déclaration de l'un des témoins, qui a vécu dans la même maison avec lui, pendant huit ans, il mène une vie respectable, décente et honnête. Sa seconde épouse a eu cinq enfants, et l'on demande maintenant à cette Chambre, sur la requête de Susan Ash, non seulement de déclarer que le mariage de celle-ci avec Manton soit dissout, mais aussi de déclarer que, par le présent décret de cette Chambre, dissolvant son premier mariage, cet homme a vécu comme bigame adultère, comme le présent bill le déclare, avec sa seconde épouse, pendant les douze dernières années, et par inférence, le présent bill déclare illégal ce second mariage. Voilà une déclaration statutaire que les honorables membres de cette Chambre, je l'espère, hésiteront longtemps à faire. Le préambule du bill déclare :

Que le dit William Manton, le troisième jour de septembre 1874, a contracté mariage avec Marie Ford Hatch ; que le dit William Manton, depuis son prétendu mariage avec la dite Marie Ford Hatch, a vécu et cohabité avec elle comme époux adultères.

Je prétends que tel n'est pas le cas, et ce préambule n'est pas conforme à la loi telle que je la comprends. Je prétends que, d'après la loi, telle qu'elle existe, si Manton revenait dans aucune des provinces de la Confédération canadienne, et s'il était poursuivi pour bigamie, les cours de justice du Canada considéreraient son second mariage comme légal, et le décret pour divorce serait maintenu également comme légal, à moins que l'on pût établir que ce décret a été obtenu frauduleusement, ou par collusion. J'ai examiné la position prise, dans le Sénat, d'où le présent bill vient, par ceux qui l'ont supporté, et je trouve aussi que le ministre de la justice n'est pas d'accord avec le chef de cette Chambre. Si j'ai bien compris le raisonnement du chef de la Chambre, il prétend que la loi du lieu où le mariage a été contracté, est celle qui gouverne ; que le mariage de Susan Ash avec Manton ayant été contracté en Canada, ce sont les statuts du Canada, quel que soit le lieu de leur résidence subséquent, qui les régissent. Telle n'est pas la loi qui existe en Angleterre, ou en Canada, ou dans les Etats-Unis.

Il y a eu évidemment malentendu sur l'interprétation de la loi, si l'on en juge par la conclusion erronée à laquelle plusieurs sont arrivés en expliquant le motif de la décision rendue dans la cause célèbre de Lolley. Mais, depuis la cause d'Harvey et de Farnie, d'abord décidée par la cour d'enregistrement (Probate Court), puis par trois juges en appel, et ensuite par le vote unanime de la Chambre des lords, il a été parfaitement compris que les personnes mariées se trouvaient dans la condition déterminée par la loi qui régit leur domicile, quel que soit l'endroit où il se trouve. Les personnes peuvent être mariées en Angleterre ; mais si elles établissent leur domicile en France, dans les Etats-Unis ou le Canada, leurs droits respectifs de mari et d'épouse doivent être déterminés entièrement par la loi de leur domicile. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en lui soumettant un long extrait de cette décision ; mais je lirai

les notes qui se trouvent en tête de la cause, lesquelles font voir les principes qui guident les cours de justice anglaises, quand elles ont à décider les causes de cette nature. Si les honorables membres de cette Chambre apprécient exactement les principes qui concernent la présente cause, ils conclueront que les propositions que j'émetts présentement sont conformes à la loi. Voici les notes :

La cour de divorce d'Angleterre reconnaît comme valide le décret d'une cour d'Ecosse, dissolvant le mariage d'un Ecossais avec une femme anglaise et domiciliée en Angleterre. Bien que le mariage ait été célébré en Angleterre, et qu'il ait été dissous en s'appuyant sur une raison pour laquelle, en vertu de la loi anglaise, aucun divorce n'aurait pu être accordé.

Dans cette cause, il s'agissait d'un Ecossais qui était allé en Angleterre, où il se maria avec une Anglaise. Ils étaient allés vivre ensuite en Ecosse, ou, dans tous les cas, c'est là que se trouvait le domicile du mari. L'épouse commit un acte qui n'aurait pas permis au mari d'obtenir un divorce dans les cours anglaises, mais qui lui permettait de l'obtenir dans une cour d'Ecosse. Le mari s'adressa aux cours d'Ecosse pour un divorce et obtint un décret. La cause fut portée devant les plus hautes cours d'appel d'Angleterre, et elles maintinrent la juridiction de la cour d'Ecosse sur les parties, parce que le domicile du mari se trouvait en Ecosse. Il y a, par conséquent, deux principes seulement d'après lesquels une cour de divorce doit se guider. Elle doit voir sous quelle loi du pays le mariage a été contracté, et quelle est la loi du pays où se trouve le domicile du mari. Puis la loi a été mal interprétée jusqu'après la décision de la Chambre des Lords dans la cause dont j'ai parlé pour dire qu'elle était la *lex loci contractus* qui gouvernait les relations contre le mari et l'épouse pour toujours ensuite, mais ce n'est pas la loi aujourd'hui et ce n'a pas été la loi depuis la décision rendue en cette cause. Dans cette affaire de Harris contre Farnie les notes continuent :

La question du divorce n'est pas incidente au contrat de mariage pour être réglée d'après la *lex loci contractus*, mais c'est un incident d'état dont il doit être disposé par la loi de domicile des parties—c'est-à-dire du mari.

Je crois que le ministre de la justice reconnaîtra, je crois qu'il a reconnu—et s'il ne l'a pas fait il serait facile de citer d'innombrables autorités pour établir la chose—que le domicile du mari, actuel et de bonne foi, est le domicile de l'épouse. Je n'ai pas vu que l'honorable ministre repoussait la proposition de droit que je présente et dont je crois qu'on peut raisonnablement la déduire de ce cas. Ce que j'ai compris qu'il niait, c'est qu'il y ait une preuve pour établir que l'Etat du Massachusetts est vraiment le lieu de domicile de Manton. Je comprends qu'il a admis la proposition que si l'on démontrait affirmativement que le domicile de Manton est dans le Massachusetts, les tribunaux de cet Etat auraient juridiction. L'honorable ministre fait un signe d'assentiment, de sorte que le point à débattre entre nous se simplifie considérablement. Il s'agit de savoir quelle valeur vous allez attribuer à la copie du décret de séparation de Manton et de sa femme, qui a été inséré dans les témoignages rendus en cette cause. Est-ce *prima facie* la preuve des faits qu'il expose ? Dans ce cas quels sont ces faits ? Je soumets comme point de droit qu'en l'absence de toute preuve, directe ou indirecte, attaquant ce décret pour avoir été obtenu frauduleusement ou collusionement, en l'absence de toute preuve établissant que Manton n'y est allé que pour obtenir ce décret de divorce, ce décret constitue la preuve des faits énoncés.

Le décret dit en substance que le mari a été dans cet Etat pendant tout le temps que la loi fixe à la résidence, c'est-à-dire cinq ans, pour permettre à une personne de demander le divorce. Le délai exigé par la loi était donc expiré, et il appert d'après la preuve qui nous est soumise que non seulement il y a résidé durant cinq ans, avant l'émission du décret, mais qu'il y a été domicilié pendant treize années depuis cette époque, et je soumets à la

Chambre, comme fait, qu'on peut raisonnablement déduire de la preuve, qu'un homme qui a résidé pendant dix-huit ans dans l'Etat du Massachusetts, qui s'y est marié et a élevé une famille, en l'absence de preuve établissant qu'il se dispose à changer de domicile, a vraiment pour lieu de domicile l'Etat du Massachusetts. Je reconnais volontiers que ce décret n'est pas absolument obligatoire, mais Susan Ash était libre de s'adresser à ce tribunal ou à aucun autre tribunal du pays pour déclarer que ce décret était nul. La loi accorde toute protection aux personnes contre qui un décret a été rendu en leur absence; et elle aurait pu le faire déclarer nul par n'importe quel tribunal du pays, si elle avait pu prouver que Manton s'est simplement rendu dans cet Etat pour obtenir un divorce et non dans le but, *bonâ fide*, de changer de domicile. La loi ne permet pas à un homme de se rendre d'un pays où il est difficile d'obtenir un divorce dans un autre où la chose est facile, simplement dans le but de faire rendre un décret en sa faveur.

L'honorable ministre a cité un ou deux cas pour contencancer cette proposition. Je crois qu'il a cité la cause de *Pitt vs Pitt*, qui a fait récemment la cause d'un jugement en Angleterre. En cette cause le colonel Pitt s'était rendu dans le pays voisin pour y résider. Son but n'était pas de changer *bonâ fide* de domicile, mais seulement de le mettre en état d'obtenir un divorce. Il a été prétendu, dans l'instruction de cette cause, que le fait seul qu'on n'a pas changé de domicile établit que le divorce obtenu à l'étranger n'est pas valide. L'honorable ministre reconnaît que si on eut prouvé que le fait était tout autre, si on avait trouvé que le colonel Pitt avait quitté son domicile en Angleterre pour aller en prendre un en Ecosse, ce fait aurait modifié la décision, et la juridiction aurait été complète, le jugement obligatoire, non seulement pour les tribunaux d'Ecosse, mais encore pour ceux d'Angleterre. Puis la cause de *Niboyet vs Niboyet* est une cause dans laquelle les deux parties, françaises d'origine, étaient allées s'établir en Angleterre. Cette cause va plus loin que je me le fais dans la prétention que j'émetts à la Chambre. Il a été jugé que même le domicile n'était pas nécessaire, mais que la résidence *bonâ fide* dans le pays était tout à fait suffisante, et je confesse volontiers qu'on ne devrait pas faire de cette cause un précédent formant autorité pour le cas actuel, parce que le jugement a été rendu d'après un acte du parlement anglais que nous n'avons pas dans notre pays. Il a simplement été jugé que les deux faits de la résidence en Angleterre et la preuve du crime justifiant le divorce ayant été fait en Angleterre, ces deux faits donnent juridiction au tribunal et ont donné droit aux parties d'obtenir un décret de divorce. Mais je suis convaincu d'après les autorités que ce divorce aurait même été reconnu en France si la cause y avait été portée. Je ne vais pas aussi loin que cela, je ne vais que jusqu'à la portée de la proposition posée dans la cause de *Harvie vs Farnie*, dans laquelle le principe que je proclame a été reconnu par la décision du président de la cour du divorce, en suite par les juges en appel et ensuite par la Chambre des lords. Je ne puis donc voir comment il peut y avoir de doute sur ce que nous avons à décider. Je me permettrai de faire à la Chambre une ou deux citations prises au jugement. Le lord juge James a dit :

Et en principe, je ne puis arriver à douter que ce que le lord président a dit ne soit juste, que si un étranger domicilié vient ici dans le but de prendre une épouse de ce pays-ci, du moment que le mariage est contracté, du moment que le *vinculum* existe, la dame devient alors pour toute fin que de droit commensale du même domicile que le mari, et tous les droits et conséquences découlant du mariage doivent être déterminés par la loi du pays, qui d'après le contrat de mariage devient le domicile des deux époux, exactement dans la même mesure que s'ils eussent été d'abord tous deux du pays étranger. Il me semble qu'il n'y a pas de qualification de cet acte. La maison de la femme est la maison de son mari; le pays de la femme est le pays de son mari; le domicile de la femme est le domicile de son mari, et toute contestation provenant de la situation de ces personnes est, d'après moi, susceptible d'être réglée d'après la loi de domicile de ces personnes; supposant toujours que le domicile est un domicile *bonâ fide*, non un domicile fictif ni un domicile

M. DAVIES

choisi dans le seul but d'altérer les relations des parties. Je ne suis pourtant pas prêt à dire qu'un mari anglais pourrait, en se rendant dans un pays étranger dans le but unique de se domicilier en un lieu où mariage pourrait être dissous à loisir, obtenir une dissolution valide et obligatoire de son propre mariage. Nous n'avons pas l'obligation de décider ce point. Mais quand le domicile est vraiment le domicile *bonâ fide* de l'épouse, et conséquemment de la femme, le tribunal, le forum du pays où se trouve le domicile, est le forum où doit se régler la question, et ce tribunal doit décider si la situation a été d'abord régulièrement établie, et s'il est survenu des circonstances qui justifient le tribunal de décider que cette situation a pris fin.

Rien donc ne peut être plus clair, plus simple ou moins entaché d'équivoque que le langage employé par le lord juge — le domicile du mari est le domicile de l'épouse; le forum du pays où se trouve le domicile est celui qui a juridiction sur les parties, pourvu toujours que le domicile soit réellement un domicile *bonâ fide* et qu'il n'ait pas été choisi dans le seul but d'obtenir le divorce. Le lord juge Cotton, en rendant son jugement, a argumenté de la même manière. Il dit :

Puis nous avons à considérer cette question : Est-ce que ce divorce est un incident du contrat, et doit-il en quelque manière être réglé par la loi du pays où la solennité a eu lieu, ou est-ce une question de relation ?

La Chambre verra que cette cause doit être jugée conformément à la loi du Canada ou conformément à la loi des Etats-Unis; elle a à décider si le domicile de William Manton est au Canada ou aux Etats-Unis. Il n'a jamais été autre part, et l'on demande à cette Chambre de décider que le domicile de cet homme n'est pas à Boston, où il a résidé avec sa famille pendant treize ans, mais ici. L'honorable ministre sait que la question de domicile est entièrement une affaire d'intention. Cette intention peut s'obtenir aussi bien après qu'avant que la résidence ait commencé, et le fait que cet homme a vécu à Boston depuis 1874, avec sa femme et sa famille, constitue la meilleure preuve que c'était son intention en 1874 d'y demeurer et d'y établir son domicile. Le lord juge Cotton dit :

A moins que il ne s'agit pas du tout d'une question à être réglée d'après la règle que fixe la *lex loci contractus*. Cela s'applique, comme je l'ai déjà dit, aux formes et solennités par lesquelles le mariage est célébré. Quand les gens s'unissent par mariage, ce n'est pas une stipulation du contrat que, conformément aux lois du pays où le mariage se fait, ils auront ou n'auront point le droit de dissoudre ce mariage. Tout acte accompli en violation des devoirs inhérents aux relations établies est une affaire qui concerne le pays où les époux sont domiciliés, et, selon moi, la question du divorce n'est en aucune façon un incident du contrat qui tombe sous l'opération de la loi du pays où cela a lieu; mais c'est un incident de la situation créée et qui doit être réglé conformément à la loi du pays de domicile des parties si cela relève des tribunaux de ce pays. Ici nous avons un domicile réel dans toute l'Ecosse, et d'après moi les tribunaux de ce pays ont le pouvoir de régler cette question, non seulement pour ce qui est des relations établies dans ce pays, mais partout, et, s'ils le jugent à propos, de décréter le divorce.

Je pourrais substituer le mot *Massachusetts* au mot *Ecosse*, et appliquer au cas soumis à la Chambre le langage employé par le lord juge. Dans le cas actuel nous avons un vrai domicile, il me semble, dans l'Etat du Massachusetts, et d'après moi, les tribunaux de cet Etat, non seulement pour décider de la question des relations établies dans cet Etat, partout, avaient le pouvoir de connaître de la demande de divorce de William Manton, et de décréter le divorce s'ils le jugeaient à propos, et cette cour ayant examiné la question et ayant rendu un décret conforme, et William Manton ayant agi d'après ce décret, ayant épousé une honnête femme avec qui il a vécu de bonne foi — car la preuve ne démontre pas le contraire — pendant treize ans, et ayant élevé une famille, je prétends que cette Chambre, en intervenant pour déclarer que ce mariage est bigame, que cet homme vit en adultère et que ces enfants sont illégitimes, commet un acte à la responsabilité duquel je veux me soustraire et auquel je ne donnerai point mon consentement. Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde le divorce à Susan Ash, mais je me prononce contre les propositions de droit quelle a émises, qui sont non seulement injustes, mais contraires aux décisions anglaises qui ont cours. Ces propositions ne peuvent être contenancées par les faits établis

par la preuve, mais sont, au contraire, opposées à ces faits. Et je dis que personne, appartenant ou non à la profession, ne peut désirer voir déclarer dans le préambule de ce bill que William Manton et la femme qu'il a épousée ont vécu dans l'adultère pendant 13 ans, et que leurs enfants sont illégitimes. Pour ma part je ne donnerai pas mon assentiment à cette hideuse prétention. Est-ce que cette femme a droit à quelque considération spéciale de la part de cette Chambre ? Elle a quitté son mari, l'abandonne sans raison, si j'en dois croire les témoignages.

Je n'hésite aucunement à déclarer que si les enfants de ce second mariage venaient au Canada, et si on examinait la question de la légitimité de leur défense, les tribunaux, liés par les jugements des tribunaux anglais que j'ai lus, auraient à déclarer que ces enfants sont légitimes; et s'il en est ainsi, je crois que nous nous chargerions d'une lourde responsabilité en les déclarant illégitimes, à moins d'établir par des témoignages, ou que ce divorce de Manton a été obtenu par des moyens frauduleux ou collusoires, ou qu'il est allé dans cet Etat non dans le but d'y établir son domicile honnêtement, mais dans le but unique et frauduleux d'obtenir un domicile qui lui permit de divorcer facilement. Si j'ai raison en cela, quelles extraordinaires conséquences suivraient l'accomplissement de ce que l'on nous demande ? Ces enfants sont légitimes, cette femme est une honnête femme aux yeux de la loi de l'Etat du Massachusetts, et l'on nous demande de déclarer qu'en traversant une ligne imaginaire elle perd sa situation légale. Elle perd sa position d'honneur, elle devient la simple concubine de cet homme, sans avoir droit de porter son nom, et ces enfants qui sont légitimes de l'autre côté de la frontière sont illégitimes de ce côté-ci. Que dit le lord juge Lush de l'aspect de la cause, dans la décision dont je fais des citations ? Il dit :

Puis, prétendre que ce qui résulte de l'état des choses en Ecosse, prétendre qu'un Ecossais, qui de par la loi de son propre pays a été délié des liens du mariage dans le pays de son domicile, deviendrait en mettant le pied en Angleterre sujet à poursuite pour bigamie, c'est quelque chose qui choque les notions de chacun sur la moralité et les convenances.

A examiner la chose de mon point de vue, il y a suffisamment de preuve, *prima facie*, pour justifier mon acceptation des faits mentionnés au décret et de les considérer comme exacts. En admettant donc qu'il est indéniable que la loi du pays de domicile est la seule loi qui puisse s'appliquer à ces questions portant sur la dissolution du mariage, je ne puis donner mon adhésion aux propositions posées dans le préambule de ce bill et qui sont tout à fait contraires à la décision rendue en ce cas. L'honorable ministre de la justice m'a demandé si je cite le jugement rendu dans la cause en appel de Harvie vs Farnie. Je ne lisais pas le rapport de la cause portée devant la Chambre des lords, mais devant les lords juges en appel, et je n'ai pas besoin de le citer de nouveau. La décision rendue par la Chambre des lords confirme la décision du lord juge sur le même point. La note capitale de cette cause dit :

Les tribunaux anglais reconnaîtront comme valide la décision d'un tribunal chrétien étranger compétent qui dissout le mariage entre un domicilié natif d'un pays où tel tribunal a juridiction, et une femme anglaise, quand le décret de divorce n'est entaché de collusion ni de fraude. Et ce, malgré le fait que le mariage peut avoir été célébré en Angleterre et peut avoir été dissous pour une raison qui n'aurait pas été suffisante pour obtenir un divorce en Angleterre. Quand une femme anglaise épouse un domicilié étranger, le mariage est constitué conformément à la *lex loci contractus*; mais elle prend son domicile et elle est sujette à sa loi.

En un mot le tribunal a prétendu que la loi d'Ecosse gouvernait la matière. Le ministre de la justice a parlé d'une décision rendue par notre propre cour suprême dans la cause de Stephens, et je crois qu'il a plutôt déclaré que cette opinion ne contenait point la doctrine que les tribunaux de notre pays reconnaîtraient les décrets de divorce rendus aux Etats-Unis.

M. THOMPSON: J'ai dit que la décision n'était pas ce qu'on supposait, savoir, que les décisions rendues dans les

causes de divorce par les tribunaux des Etats-Unis sont admis sans qu'on s'enquière de la question de juridiction.

M. DAVIES: J'admets parfaitement la proposition que nous avons pleinement le pouvoir de nous enquerir, agissant, comme nous le faisons, comme quasi-tribunal, quant à la question de juridiction. Nous avons le droit de nous enquerir de la bonne foi du décret et du domicile, de savoir si le décret a été obtenu par fraude ou par collusion; et si nous trouvons aucun de ces faits, nous avons le droit de mettre le décret de côté comme nul, tout comme le ferait un tribunal du pays. Il me semble que monsieur le juge Gwynne a exposé la loi dans un sens qui s'approche beaucoup de ma prétention, fondée sur les causes que j'ai citées. Il dit dans la décision dont j'ai parlé :

M. le juge Story, dans son conflit des lois (article 86) dit: "Toute nation doit juger par elle-même de la nature, de la portée et de l'utilité de la reconnaissance des lois étrangères concernant l'état et la condition des personnes."

Sur quoi le savant juge commente :

Maintenant, en admettant qu'il en soit ainsi, je dois dire qu'il me semble fort clair que si le mari, dans la cause de Deck vs. Deck, au lieu d'aller dans l'Etat de New-York, était allé dans la province de Québec et s'y était marié, les tribunaux des provinces de la Confédération ne devraient pas hésiter à reconnaître la validité du décret rendu dans ce cas, de façon à autoriser l'épouse à soutenir une poursuite comme celle-ci en son propre nom comme femme sole; et si nous admettions un tel décret rendu par la cour de divorce de d'Angleterre, je ne vois aucun principe en vertu duquel nous devrions refuser de reconnaître un jugement de la cour suprême de l'Etat de New-York rendu dans des circonstances analogues, pour une raison, qui, dans l'Etat de New-York, suffit à justifier un décret de dissolution de mariage.

En d'autres mots, si je comprends bien le savant juge, il met le jugement de la cour de l'Etat de New-York ou de la cour de l'Etat du Massachusetts sur le même pied que les décisions rendues par les tribunaux d'Angleterre. Ce sont tous deux des pays étrangers, pour ce qui nous concerne, en matière de divorce, et nous reconnaissons également un jugement rendu par un tribunal d'un pays et celui rendu par un tribunal d'un autre pays. Il cite ensuite la décision de la Chambre des Lords dans la cause de Farnie vs. Harvie, décision qui se lit comme suit :

Les tribunaux anglais reconnaissent comme valides les jugements d'un tribunal étranger compétent, annulant un mariage entre un citoyen domicilié dans le pays où ce tribunal a juridiction, et une femme anglaise, quand le décret de divorce n'est infirmé par aucune collusion ou fraude.

Il souscrit sans restriction au principe de ce jugement, et la loi, telle qu'il l'a exposée, est, selon ce que je comprends, celle que je me suis efforcé moi-même d'exposer à la Chambre ce soir. Je reconnais que pour lui accorder justice contre son mari, si elle est capable de prouver qu'elle a droit à la forme de justice qu'elle réclame, nous avons la juridiction nécessaire; qu'elle peut avoir à cette fin un domicile dans ce pays, mais son domicile légal n'en est pas moins celui de son mari, William Manton. Quand ce dernier émigra dans l'Etat du Massachusetts pour y demeurer, cet Etat devint son domicile, et les tribunaux de cet Etat furent les seuls qui eurent de ce moment juridiction sur lui et l'autorité de prononcer un divorce à son égard. Ils ont décrété ce divorce; ce décret étant produit, étant donné qu'il avait habité cet Etat cinq ans avant que ce divorce ne fût prononcé, qu'il l'a habité continuellement depuis cette date, je conclus que son domicile est dans l'Etat du Massachusetts, que le tribunal du Massachusetts a juridiction et que ses décrets ont force de loi non seulement dans le Massachusetts, mais devant tous les tribunaux de notre pays. Je m'inscris donc avec empressement contre la proposition légale que cette femme nous demande d'endosser. Je m'oppose à ce que cette Chambre déclare ces enfants bâtards, déclare que la deuxième femme ne vit pas dans l'état du mariage, mais dans un état de concubinage. Bien que je serais disposé à voter pour la dissolution d'un mariage, lorsque le pétitionnaire aurait de telles raisons de la demander, je suis obligé de voter contre ce bill.

M. O'BRIEN : Si l'honorable monsieur a raison, il n'y a point d'adultère, et, par conséquent, point de raisons d'accorder ce divorce sur le principe qui a guidé jusqu'ici ce parlement. C'est la conséquence logique de son argumentation.

M. DAVIES : Ni nos statuts ni l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne contiennent, selon moi, aucune loi qui définisse les raisons pour lesquelles nous pouvons accorder un divorce.

M. O'BRIEN : C'est vrai, mais nous avons toujours agi selon ce principe.

M. DAVIES : Ma proposition, c'est que cet homme est marié légalement dans l'Etat du Massachusetts, qu'il a obtenu un divorce légal, et que si la femme avait son domicile dans cet Etat, elle pourrait obtenir des tribunaux la permission de s'y remarier ; mais elle demeure dans ce pays et elle y a un domicile qui l'autorise à se présenter devant ce parlement pour demander protection ; et c'est à nous de lui accorder un divorce, puisque son mari en a obtenu un de son côté.

M. O'BRIEN : La conclusion est pratiquement la même. Si l'honorable monsieur a raison, s'il n'y a pas d'adultère, les raisons pour lesquelles ce parlement a accordé jusqu'ici des divorces n'existent plus.

M. WELDON (Saint-Jean) : Sans doute le principe général suivi dans le passé par ce parlement, auquel l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde tout pouvoir sur les mariages et les divorces que pour les raisons mentionnées par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), mais il n'y a pas de limite aux pouvoirs du parlement d'accorder des divorces pour une raison quelconque. Nous avons posé ce principe général, mais il peut se trouver des exceptions, et je crois que ce cas est un de ceux qui sortent de la règle générale et dans lequel il nous est permis de donner à cette femme la protection qu'elle demande. Il y a ici une question légale importante ; je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de contradiction quant aux principes qui sont en jeu, mais, selon moi, il s'agit en ce moment d'une question de fait. Il n'est pas contesté que lorsque deux sujets anglais contractent mariage sur le territoire anglais et établissent ensuite leur domicile dans un pays étranger, c'est aux tribunaux de ce pays à juger si le mariage doit être annulé. Et si ces personnes ont réellement établi leur domicile à l'étranger, si la dissolution du mariage y a été prononcée, même pour des raisons que nos tribunaux n'auraient pas admises, ce divorce sera reconnu par les tribunaux de notre pays. Cette question a donné lieu à beaucoup de discussion et elle a été étudiée à fond. Pendant quelque temps je ne savais que penser du cas actuel, mais j'ai consulté les auteurs et je suis venu à la conclusion que nous ne devons pas adopter ce bill avec son préambule actuel. D'abord il est dit dans ce préambule que cette femme ne pouvait plus cohabiter avec son mari ; nous sommes donc requis de déclarer que la *Probate and Divorce Court* en Angleterre—que je nomme par analogie à notre parlement—a eu raison de décréter la séparation juridique, non la dissolution du mariage. Je ne veux pas revenir sur la preuve que mon honorable ami de la justice et mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) ont fort bien disséquée ; il est évident que les faits mentionnés ne sont pas suffisants pour justifier un décret de séparation juridique, car il appert qu'elle a abandonné son mari de son chef et sans aucune raison qui, selon moi, doive autoriser un tribunal quelconque à prononcer la séparation juridique.

Je crois donc que nous n'avons aucun droit de faire une telle démarche, car, en considérant cette cause en qualité de tribunal judiciaire, nous devons nous demander quels sont les droits et l'état de William Manton, le mari de Susan Ash. Je ne trouve rien dans la preuve qui nous autorise à déclarer qu'elle ne pouvait plus vivre avec son mari, et ce

M. DAVIES

sur quoi je me guide, c'est que les tribunaux anglais, dans ces conditions, avec les faits qui sont en preuve, n'accorderaient pas la séparation juridique. Puis vient l'effet qu'aura un tel décret. Je crois que cette question est une question de fait. Le principe posé par le lord juge James, dans la cause de Harvey vs. Farnie, et que mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) a lu tout à l'heure, me semble devoir régler la question des personnes mariées en Angleterre qui transportent leur domicile dans un pays étranger ; l'état du mariage relève de la juridiction du tribunal judiciaire de ce pays. Voici une cause dans laquelle la question a été déterminée, c'est celle de Shaw vs. le procureur général de Sa Majesté. Je lirai la note principale de cette cause, puis je donnerai un aperçu des faits :

Le pétitionnaire, dont le domicile original était anglais, qui s'est marié en Angleterre, qui a habité pendant deux ans et demi un des Etats-Unis de l'Amérique, et qui demande à un tribunal compétent de cet Etat la dissolution de son mariage, pour des raisons pour lesquelles si elles étaient prouvées, ce tribunal annulerait également un mariage anglais.

Je dois dire que, bien que cela soit énoncé dans le cas actuel, je crois que nous pouvons déduire des causes citées tout à l'heure, celle de Harvey vs. Farnie, par exemple, que si le tribunal étranger a juridiction, et que la raison pour laquelle le mariage est annulé par ce tribunal étranger ne soit pas de celles que le tribunal anglais aurait admises, cela n'influe en rien la validité du décret :

Aucun avis personnel des procédés ne fut donné au mari, qui n'avait jamais habité l'Etat, et dont le domicile restait anglais. Le mariage ayant été annulé le pétitionnaire s'est mariée de nouveau en Amérique du vivant de son premier mari.

A déclaré qu'un divorce obtenu dans ces conditions ne peut annuler un mariage anglais, et que par conséquent le second mariage était invalide.

Il semble que si la pétitionnaire eût été légalement domiciliée dans cet Etat à l'époque où le divorce a été accordé, les tribunaux anglais l'auraient reconnu, et aurait donné force de loi au décret du tribunal américain.

Les faits maintenant :

Voici quels sont les faits : Le mariage entre la pétitionnaire et William Suters, comme je l'ai dit, fut célébré au mois d'août 1851, à Halifax, dans le Yorkshire ; les deux parties habitaient les environs de cette place avant leur mariage. En 1853, la pétitionnaire émigra aux Etats-Unis de son chef, son mari alla l'y rejoindre en 1854. L'année suivante ils retournèrent tous les deux en Angleterre et continuèrent à vivre ensemble à Hebden Bridge, Yorkshire, jusqu'au mois de mars 1856, alors que William Suters revint en Amérique ; la pétitionnaire l'y rejoignit en Amérique en mars 1857, mais elle n'habita pas avec lui. Elle se fit couturière, et au mois d'août 1859 elle avait habité deux années de suite dans l'Iowa. Je ne trouve rien qui me convainque qu'elle ait jamais acquis un domicile dans l'Etat de l'Iowa. Elle se proposait constamment de retourner en Angleterre, ce qu'elle fit plus tard. Le mari vint aux Etats-Unis en 1857, puis au Canada, et il était en Canada pendant ce qu'il s'instruisait dans l'Iowa le procès en demande de divorce. Nul avis officiel de ces procédés judiciaires ne lui fut donné ; il fut appelé par la voie des journaux, mais ces journaux ne vinrent pas jusqu'à lui et il n'en eut pas connaissance. Tout se passa à son insu. Lui n'eut jamais l'intention d'abandonner son domicile anglais. Tels sont les faits sur lesquels je dois décider si ce divorce doit être reconnu en ce pays. Les principes qui sont ici en jeu ont été dernièrement l'objet de plusieurs discussions devant le plus haut tribunal du pays, et il est inutile de revenir aujourd'hui sur tout ce débat. Qu'il suffise de faire remarquer les points suivants : premièrement, cette cause de Lolley n'a jamais été renvoyée ; deuxièmement, jamais, un divorce prononcé à l'étranger, n'a été déclaré valable au point d'annuler un mariage anglais contracté entre deux sujets anglais, lorsque les parties n'avaient pas leur domicile dans le pays où le divorce a été prononcé. Il reste à savoir même si les tribunaux reconnaîtraient un divorce prononcé envers deux personnes domiciliées dans le pays où le divorce est prononcé. Il y a encore des raisons d'en douter ; cependant l'opinion la plus admissible c'est qu'ils reconnaîtraient ce divorce, pourvu qu'il ait été prononcé pour des raisons admises en notre pays et que la partie demanderesse ne se soit pas transportée dans ce pays étranger dans le dessein et avec l'intention collusive d'obtenir un divorce des tribunaux de ce pays étranger.

Dans cette cause la question du domicile est la même que dans la cause qui nous est soumise ; les faits sont très importants ; ils font voir que la pétitionnaire n'avait habité l'Etat de l'Iowa que l'espace de deux ans et demi, et que rien ne démontre qu'elle n'avait pas l'intention de retourner en Angleterre, ce qu'elle a fait plus tard. Cette cause doit être jugée d'après les faits et les circonstances. Or, quelles

sont les circonstances ? Cet homme avait habité l'Etat du Massachusetts pendant cinq ans ; la loi de l'Etat exige que celui qui demande un divorce ait habité cinq ans dans l'Etat. Le jugement du tribunal de Massachusetts dit qu'il a demandé un divorce et il énumère les allégations : qu'il a été marié à Susan Ash, qu'elle l'a abandonné, et qu'il y a cinq ans qu'il habite l'Etat de Massachusetts. Le jugement ajoute que ces faits ont été prouvés à la satisfaction du tribunal. Je ne crois pas que mon honorable ami le ministre de la justice veuille nier la validité de ce jugement, étant donné les faits qui y sont énumérés. Du commencement à la fin, il apparaît que Susan Ash n'a pas la moindre intention d'en appeler de ce jugement. Bien qu'elle ne fût pas dans le temps soumise à ce tribunal, qu'elle n'habitât point l'Etat de Massachusetts, cependant, nous avons le droit de nous prononcer sur la valeur de cette preuve. Elle n'a absolument rien fait pour détruire un seul de ces faits. Nous avons encore le droit de nous enquerir de sa conduite depuis le jugement. Le ministre de la justice admettra que nous avons le droit de nous enquerir des faits au sujet du domicile, de savoir si en changeant de domicile, le mari, comme dans la cause de Pitt vs. Pitt, n'a eu d'autre dessein que celui d'obtenir un divorce ; dans ce cas il n'acquière pas un domicile qui lui donne droit d'obtenir un divorce.

Trouve-t-on dans cette cause qu'il y ait eu *animus rependi* ? Il appert que peu après le jour où sa femme refusa de cohabiter avec lui, il vint dans l'Etat du Massachusetts, et il semble qu'il a demeuré dans cet Etat et qu'il s'est fait une position pour gagner sa vie. Bientôt il retourna auprès de sa femme pour l'engager à revenir cohabiter avec lui dans sa nouvelle patrie. Il revient dans le Massachusetts, il y demeure cinq ans, puis il passe en Canada, y contracte un nouveau mariage et retourne à Boston. Pas la moindre preuve de son intention de revenir au Canada. Il me semble qu'avec ces faits, il est évident qu'il n'a qu'un domicile. Prenant le jugement de l'Etat du Massachusetts, considérant que la pétitionnaire en cette cause devait détruire les faits sur lesquelles reposent ce jugement, mais qu'elle ne l'a pas fait, je crois qu'elle n'a aucun droit de nous demander d'annuler ce divorce, de déclarer bigame le mariage avec Mlle Hatch et illégitimes les enfants issus de ce mariage. Elle devait ou prouver que ce divorce a été obtenu par fraude et collusion, ou prouver que ces faits ne sont pas vrais. Elle cite ce jugement comme partie de sa preuve sans l'attaquer aucunement. Je dois donc conclure que nous avons le droit de considérer comme vrais les faits mentionnés dans ce jugement. Si le jugement eut été invalide quand il a été prononcé, je reconnais que la résidence subséquente, que des faits subséquents n'auraient pu le rendre valide. J'ai étudié tous les faits subséquents qui se rapportent au changement de domicile de Manton, et je ne vois qu'une chose, c'est qu'il est allé là de bonne foi, avec des intentions honnêtes et dans le dessein de se fixer dans le Massachusetts. Il a abandonné son domicile en Canada pour aller habiter le Massachusetts, il y a demandé un divorce et l'a obtenu, puis il est revenu en Canada, il s'y est marié de nouveau, et il est retourné dans le Massachusetts où il a vécu depuis ce temps.

Dans ces conditions je crois que nous devons réfléchir avant de rendre notre jugement. Ce jugement, nous le savons, sera considéré comme loi par les tribunaux. L'honorable député de Queen a dit que si Manton venait en ce pays et si on l'y accusait de bigamie, il ne serait pas trouvé coupable. Supposons qu'il possède une propriété dans ce pays et qu'à sa mort ses enfants viennent réclamer ce bien, il nous faut considérer quelle devra être la décision de nos tribunaux. Parcourant les faits, je crois que Manton avait acquis un domicile dans l'Etat du Massachusetts, qu'en vertu de ce domicile son mariage tomba sous la juridiction des tribunaux du Massachusetts, et que, par conséquent, le divorce était valide et le mariage subséquent légitime. Si telle a été la décision d'un tribunal de ce pays, pourquoi-

ferions-nous une loi pour déclarer que cela ne doit pas être et qu'au contraire cette femme, Mary Ford Hatch, n'est pas aux yeux de la loi la femme de William Manton, et que les enfants issus de leur union ne sont pas légitimes ? Pour ma part, avant de faire une pareille demande, j'aurais beaucoup d'hésitation. Si cela était nécessaire pour protéger cette femme, s'il me fallait voter ce préambule, je voterais contre ce bill. Mais je crois que les pouvoirs de ce parlement lui permettent de protéger cette femme sans nuire à des personnes qui ne sont pas devant nous, sans nuire à William Manton, sans nuire encore davantage à la femme avec laquelle il vit dans l'état du mariage depuis 13 ans, sans qu'un acte du parlement déclare illégitimes les enfants issus de ce mariage. Si la question doit être jugée, qu'elle le soit par les tribunaux judiciaires de ce pays. C'est avec attention que j'ai traité cette question, car je sais que les juristes ne s'entendent pas sur ce point. Je crois que nous devons reconnaître le divorce qui a brisé ce mariage et laissé Manton libre de se marier avec une autre femme, reconnaître que ce dernier mariage a été légitime et que les enfants qui en sont nés sont aussi légitimes.

M. WELDON (Albert) : Il y a deux ou trois faits auxquels je veux toucher en passant. Il y a une si frappante unanimité d'opinion au sujet des grandes lignes de la loi qui sont ici en jeu, qu'il ne reste, à la vérité, presque plus rien à dire. L'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies) a dit qu'il était d'une opinion contraire à celle du ministre de la justice et sur la loi et sur les faits. J'ai suivi son argumentation avec toute l'attention qu'il m'a été possible d'avoir, et il m'a été impossible de découvrir un seul point important sur lequel l'honorable député ne soit pas d'accord avec le ministre de la justice.

Il y a eu une ou deux petites questions de droit au sujet desquelles il y a eu des divergences d'opinions. L'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies), a dit que l'exposé du décret du Massachusetts devait être pris comme preuve de juridiction. Je n'approuve pas du tout cette juridiction. Dans le cas même où cette juridiction serait établie, d'après le droit constitutionnel de l'Etat du Massachusetts, ce ne serait pas assez pour répondre aux exigences du droit canadien. Un décret écossais de divorce n'était accordé que lorsque les intéressés pouvaient prouver une résidence de quarante jours ; on a ainsi répondu aux exigences du droit écossais. Mais on n'a pas répondu aux exigences du droit anglais quand les tribunaux anglais ont été appelés à se prononcer sur la validité des décrets écossais. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre devraient même aller plus loin ; ils devraient faire face à la difficulté et montrer que l'on a répondu aux exigences du droit canadien. Il y a une grande différence entre les honorables députés de l'autre côté de la Chambre et le ministre de la justice, relativement à l'interprétation des faits. Les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre prétendent que l'on a fait une preuve de domicile de bonne foi. Je n'examinerai pas toute la preuve, mais autant que je comprends la chose, la preuve d'une résidence de bonne foi n'a pas été faite. L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) a dit que le meilleur témoignage rendu sur ce point était que Manton avait été à Boston pendant quatorze ans, après 1874, quand le divorce a été accordé. On doit se rappeler qu'il s'agit d'un homme qui demeure hors du pays, et qui, s'il revient au Canada, sera exposé à être arrêté pour bigamie. Il pourrait, en revenant au Canada, éprouver le terrible sort de Lolley qui, après s'être marié en Angleterre, avoir divorcé en Ecosse, s'être marié une seconde fois en Angleterre, a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Ce serait une excellente raison pour que Manton n'ait pas jugé à propos de revenir sans prétendre qu'il avait un *animus manendi* à Boston.

Les causes citées au long par l'honorable député de Queen (M. Davies), et par l'honorable député de Saint-Jean (M.

Weldon), démontrent très clairement que, dans certains cas, les tribunaux anglais accorderont des divorces lorsque les parties ne sont pas domiciliées dans les limites de leur juridiction ; mais la manière dont les tribunaux anglais traitent un décret étranger n'est pas libéral, et ils ne veulent pas toujours respecter les décrets étrangers dans des cas où ils auraient juridiction. Mais je ne continuerai pas cette discussion, car j'ai promis de ne parler qu'un instant. Je dis, pour terminer, que je voterai pour ce bill, suivant cette simple règle : que le divorce accordé par le tribunal du Massachusetts fût légal ou non, je crois que nous agissons sûrement, honnêtement et sagement en votant pour ce bill. Si le divorce accordé par la cour du Massachusetts est valable, si les parties étaient, comme je ne le crois pas, domiciliées à cette époque dans le Massachusetts, nous ne ferions qu'affirmer un décret peut-être bon. Si le divorce accordé par les tribunaux du Massachusetts n'est pas valable, alors les faits qui nous ont été révélés dans les témoignages pris devant un comité de l'autre Chambre démontrent que c'est un cas où il faut faire droit. Quant à l'autre fait, qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas juridiction, nous ne faisons qu'un simple acte d'honnêteté et de justice en adoptant ce bill, et, partant, j'aurai le plaisir de voter en faveur de ce projet.

M. THOMPSON: Je désire donner quelques mots d'explication. L'honorable député de Queen, (M. Davies) a approuvé la plupart de ces propositions ; mais nous différons quant aux faits et quant au point de vue sous lequel nous envisageons la preuve. La principale différence est celle-ci : L'honorable député de Queen (M. Davies) prétend que le décret prononcé par la cour du Massachusetts constitue une preuve qu'il y a là un domicile, car il expose que la partie faisant la demande y a vécu pendant cinq ans. J'admets que s'il avait vécu là pendant cinq ans, il y aurait probablement acquis un domicile ; mais l'exposé de ce fait dans le décret du tribunal n'est pas une preuve du fait lui-même, car le décret n'a pas la moindre valeur, à moins que nous ne constatons que la cour avait juridiction sur les faits qui faisaient la base de l'acte et sur la personne. L'honorable député a dit que le document démontre que la cour avait juridiction. L'assertion faite dans le décret est considérée par l'honorable député comme une preuve *prima facie* que le solliciteur avait résidé dans l'état pendant cinq ans et que la cour avait juridiction ; en conséquence, le décret doit être considéré comme bon, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il a été obtenu par fraude. Ma proposition est qu'un juge siégeant dans le Massachusetts n'a aucune autorité judiciaire quelconque, à moins qu'il serait prouvé qu'il a juridiction sur les faits en cause et sur la personne. A moins que cela ne soit fait, il n'a aucun pouvoir quelconque. L'honorable député de Queen (M. Davies) a prétendu qu'il n'y a aucune preuve qui démontre que la femme était justifiable de quitter son mari. La preuve démontre, néanmoins, qu'il était adonné à l'ivrognerie et qu'il y était tellement adonné, que ce serait presque de la cruauté que de l'obliger à vivre avec lui. Mais en supposant qu'elle n'avait aucun droit de le quitter, cela justifie-t-il le mari d'aller dans un pays étranger, de faire dissoudre le mariage—elle ne lui a pas donné raison d'obtenir un divorce dans ce pays—et de se remarier ? En ce qui concerne les horribles conséquences qui suivront, si nous déclarons le second mariage entaché de bigamie, je dirai qu'en faisant cette déclaration nous ne ferons que déclarer nul le mariage qu'il a été faire déclarer nul dans l'Etat du Massachusetts. Nous ne ferons que déclarer nul, pour la femme, le mariage qu'il a lui-même fait décréter de nullité par la cour du Massachusetts.

M. MILLS: Il me semble que le principe posé par le ministre de la justice est très extraordinaire, dans les circonstances. Cet homme n'est pas du tout devant ce tribunal. Il ne lui a pas été donné, autant que nous sachions, de comparaître devant le parlement. L'honorable ministre sait qu'en ce qui concerne un décret étranger, on le prend

M. WELDON (Albert)

dans une cour de ce pays comme question de fait. Ici, l'énoncé est que cet homme s'était rendu dans le Massachusetts pour y résider, qu'il y avait résidé pendant cinq ans et avait obtenu un décret de divorce devant un tribunal ayant juridiction. Le ministre de la justice dit que nous n'avons devant nous aucune preuve de ce fait. Mais on nous demande de prétendre, par ce bill, que cela ne se peut pas. La Chambre doit faire attention à ce qu'elle fait, lorsqu'elle se prononce sur un cas en l'absence de l'une des parties. La preuve tend à démontrer que cette femme a quitté son mari sans raison suffisante, ou, en tout cas, la preuve ne fait pas voir de cause suffisante pour justifier la désertion. Subséquemment, le mari a quitté le pays et est allé résider dans le Massachusetts. Cela est admis par la partie qui demande le divorce en cette affaire. L'honorable ministre demande à cette Chambre de déclarer que le tribunal qui a accordé ce décret de divorce, n'avait pas juridiction. Or, avant que cette Chambre ne soit priée de faire une déclaration de ce genre, je prétends que l'on doit avoir quelque preuve tendant cela comme un fait. Mais, avant que cela ne soit établi, l'honorable ministre a demandé à la Chambre d'accepter cela pour un fait. L'honorable ministre demande à la Chambre de faire ce que les tribunaux, en Angleterre, dans la cause de Shaw vs le procureur général, ont déclaré n'être pas de la juridiction d'un tribunal judiciaire. Or, en cette matière, nous agissons comme tribunal judiciaire, au moins dans une certaine mesure.

Nous remplissons ce qui est le devoir d'un tribunal dans la plupart des pays, et l'on nous demande d'agir ainsi sur une preuve tout à fait insuffisante. Pourquoi nous demanderait-on de déclarer que William Manton vit en adultère avec cette femme Hatch, dans l'Etat du Massachusetts ? Pourquoi déclarerions-nous que les enfants qui leur sont nés sont des enfants illégitimes ? Il n'est pas nécessaire que nous fassions cette déclaration. S'il est vrai que M. Manton a résidé pendant cinq ans dans l'Etat du Massachusetts, qu'il s'est adressé au tribunal compétent pour obtenir un divorce, qu'il a obtenu un divorce, qu'il a toujours résidé depuis dans l'Etat du Massachusetts, ce qui tendrait à démontrer que lorsqu'il a demandé son divorce, il résidait de bonne foi dans cet Etat, pourquoi nous demanderait-on de faire, dans un acte du parlement, une déclaration en contradiction avec les faits, s'ils sont tels qu'ils nous ont été représentés ? Pourquoi prétendrions-nous que le tribunal du Massachusetts n'avait aucune juridiction, que sa résidence dans cet Etat n'était pas de bonne foi et que son mariage avec Mary Ford Hatch n'est pas un mariage valable ? Je dis que l'honorable monsieur nous demande de faire toutes ces déclarations dans un acte, il nous demande de faire une chose tout à fait contraire à la preuve, il nous demande de prétendre ce qu'aucun tribunal ne voudrait prétendre dans de semblables circonstances. Il aurait été tout aussi bon que cette femme eût exposé le fait que cet homme était allé dans un autre pays, avait épousé ou était censé avoir épousé une autre femme et qu'elle eût demandé un divorce pour ces raisons. Certainement, dans ce pays, l'on a toujours prétendu que le divorce d'une des parties faisait disparaître les obstacles qui s'opposaient au mariage de l'autre partie, et, cela étant, il ne s'est présenté aucun inconvénient à ce qu'un statut admit les faits tels qu'ils sont représentés par la preuve qui nous est soumise.

La Chambre se divise sur la motion de M. Small :

Pour :

Messieurs

Bowell,
Bowman,
Brien,
Bryson,
Burdett,
Cargill,
Carpenter,
Clayes,
Edgar,

Lang,
Livingston,
Lovitt,
MacDowall,
McDonald (Victoria),
McDongald (Picton),
McLelan,
Mara,
Masson,

Robertson (Kign, I P E),
Ross,
Scarth,
Scriber,
Shakespeare,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,

Ferguson (Leeds & Gren), Mills (Annapolis),
Foster, Mitchell,
Freeman, Moncreiff,
Gordon, Montague,
Hale, Perley (Ottawa),
Hall, Porter,
Hickey, Putnam,
Jamieson, Reid,

Trow,
Tupper (sir Charles),
Tyrwhitt,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilson (Elgin),
Wood (Brockville).—50.

CONTRE :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchar, Bergin,
Bourassa,
Cameron,
Charlton,
Colby,
Coughlin,
Goursol,
Dawson,
Desjardins,
Doyon,
Duchesnay,

Dupont,
Eisenhauer,
Ellis,
Ferguson (Welland),
Fiset,
Gauthier,
Gillmar,
Girouard,
Grandbois,
Ives,
Joncas,
Jones,
Kenny,
Landry,

Langevin (sir Hector),
Laurier,
McDougall (C. Breton),
McMillan (Vaudrenil),
Mallory,
Mills (Bothwell),
Platt,
Rinfret,
Riopel,
St. Marie,
Thompson,
Vanasse,
Weldon (St-Jean),
Wright.—42.

La motion est adoptée.

M. RINFRET : M. l'Orateur, l'honorable député de Lévis, (M. Guay) n'a pas voté.

M. GUAY : Je n'ai pas voté, parce que nous avons convenu, l'honorable député de Lisgar (M. Ross) et moi, de nous abstenir de voter.

DIVORCE—ACTE POUR FAIRE DROIT À WILLIAM ARTHUR LAVELL.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Je propose la première lecture du bill (n° 155) pour faire droit à William Arthur Lavell (du Sénat).

La motion est adoptée et le bill lu la première fois sur division.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Je propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois sur division.

COMPAGNIE DE PRÊTS IMMOBILIERS ET D'ÉPARGNES.

M. HALL : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une erreur qui s'est glissée dans le bill concernant la compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes, par l'omission du deuxième article de la restriction relative à la condition d'acquisition des propriétés foncières. L'article sur lequel la Chambre a toujours insisté et que le comité des banques et du commerce a toujours inséré, stipule que l'on pourra garder une telle propriété foncière pendant sept ans. Cet article a été inséré dans ce bill par le comité, mais, par erreur, il n'en a pas été fait rapport à la Chambre. Comme le bill a aussi été adopté par le Sénat, le seul moyen de corriger cette erreur est de présenter un amendement insérant l'article. L'amendement que je propose d'insérer est une addition au deuxième article : que la compagnie vendra toute propriété foncière acquise en paiement d'une dette, dans les sept ans après qu'elle l'aura ainsi acquise, faute de quoi cette propriété fera retour à son propriétaire antérieur ou à ses héritiers ou ayants cause. Je puis dire que j'ai consulté le chef de la Chambre et qu'il approuve la ligne de conduite que j'ai adoptée. Je propose donc :

Que toutes les règles et ordres de la Chambre soient suspendus au sujet d'un bill à l'effet d'amender l'acte de la présente session, intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser la compagnie de prêts immobiliers et d'épargne à étendre ses opérations et pour d'autres fins."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'ai bien compris l'article que l'honorable député a présenté, il n'est pas exactement comme il aurait dû être. Je crois que l'article

stipule que la propriété retournera aux héritiers ou représentants de la personne. Je me rappelle que l'article ordinaire limite simplement la détention de la propriété pendant tant d'années sans l'insertion de ces derniers mots. Sans doute que tout ce que l'on peut insérer devrait être dans la forme ordinaire.

M. HALL : Ce sont exactement les mots que le comité a insérés dans chaque bill qui lui a été soumis pendant cette session, et dans chaque bill qui a été adopté par la Chambre. Le but est de rendre la disposition uniforme pour toutes les chartes de société de prêts et de construction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que vous trouviez cela dans la majorité des bills de prêts passés dans les sessions précédentes. Naturellement, si cette disposition a été insérée dans d'autres bills qui ont été adoptés à cette session et si c'est la politique du gouvernement d'insérer ces mots, je n'insisterai pas sur mon objection.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) a parfaitement raison. Je crois que c'est seulement durant la présente session que l'addition a été faite et dans un bon but, pour que la propriété soit retirée des mains du banquier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je n'ai aucune objection.

La motion est adoptée et le bill (n° 156) lu la première, la deuxième et la troisième fois et passé.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 153) intitulé : "Acte modifiant l'Acte d'Immigration"—(du Sénat).—(M. Bowell.)

Bill (n° 154) intitulé : "Acte modifiant les Statuts Révisés chapitre cinquante et un, concernant la propriété foncière dans les Territoires"—(du Sénat).—(M. Thompson.)

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 115) pour modifier l'acte des élections fédérales—(Sir John A. Macdonald).

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 77) concernant l'embranchement du chemin de fer Intercolonial de la jonction d'Oxford à New-Glasgow.—(M. Pope).

REVENU DES DOUANES ET DE L'INTÉRIEUR.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 41) touchant le département des douanes et le département du revenu de l'intérieur.—(Sir John A. Macdonald).

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette mesure a été discutée avec le bill établissant le ministère de l'industrie et du commerce. Je prie le comité d'adopter la suggestion faite par l'honorable député d'Oxford-Sud à l'effet de placer le département des douanes et celui du revenu de l'intérieur sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce, ou sous le contrôle du ministre des finances, selon que de temps à autre le gouvernement jugera à propos de le faire.

M. MILLS : Je crois que cette mesure serait utile à l'intérêt public si l'honorable monsieur avait réuni ces deux départements en un seul sous le contrôle d'un ministre, et permis au ministre de l'industrie et du commerce de contrôler l'industrie et le commerce, à part, cependant, ce qui a trait à la perception du revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne discuterons pas cette question de nouveau. Que le ministre s'appelle ministre de l'industrie et du commerce, ou ministre du

revenu de l'intérieur, les deux sous-départements appartiendront à un seul ministre.

M. MILLS: Cela serait vrai si le ministre des douanes était simplement un officier de l'administration chargé de percevoir le revenu. Mais il me semble que ses fonctions sont plutôt suggestives qu'administratives, et sont tout autres que celles d'un officier qui perçoit le revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD: La suggestion de l'honorable député d'Oxford Sud à ce sujet m'a tellement frappé par son opportunité, que je l'ai fait entrer dans le bill. Il y aura deux départements, celui du revenu et celui de l'industrie et du commerce, et deux sous-départements.

M. MILLS: D'après les dispositions prises par l'honorable monsieur, il y aura quatre ministres; moi je suggère d'autres dispositions qui n'en demandent que trois, le ministre des finances, le ministre de l'industrie et du commerce et celui du revenu. L'honorable monsieur propose qu'il y ait un ministre des finances et un ministre de l'industrie et du commerce qui soient membres du cabinet, et deux autres ministres qui ne feront pas partie du cabinet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ces hommes seront des chefs politiques; avec le système de l'honorable monsieur, ils seraient officiers permanents.

M. MILLS: Je suggérerais que les deux départements du revenu soient fondus en un seul département distinct et séparé du département du commerce.

Le comité se lève et rapporte progrès.

SUBSIDE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 139) pour accorder un subside additionnel à la province de l'île du Prince-Edouard.

Motion adoptée, bill lu la deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU PONT DE CHEMIN DE FER DE FRÉDÉRICTON ET SAINTE-MARIE.

La Chambre se forme en comité pour étudier la résolution touchant un prêt à la Compagnie du pont de chemin de fer de Frédéricton et Sainte-Marie.—(Sir Charles Tupper.)

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur fera mieux de nous expliquer les raisons de cette résolution.

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons eu auparavant un cas comme celui-ci; ce bill est fondé sur les mêmes principes que celui que la Chambre a déjà adopté à l'endroit du pont de chemin de fer de Saint-Jean; le but est le même. Le but est de fournir à la compagnie les moyens de construire ce pont et de le construire sur ce modèle, et la garantie acceptée dans ce cas, comme dans l'autre, est considérée comme certaine. Le prêt est moins élevé que sera le coût du pont sur lequel le gouvernement aura une hypothèque pour tout le montant. La compagnie paiera un intérêt de 4 pour cent sur le prêt, tout comme dans le cas du pont de Saint-Jean.

M. JONES: Est-ce un pont de chemin de fer?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien estime-t-on que le pont coûtera?

Sir CHARLES TUPPER: Environ \$375,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que ferions-nous de ce pont, s'il fallait le prendre pour nous rembourser?

Sir CHARLES TUPPER: Il n'est pas probable que cela arrive; mais dans ce cas il deviendrait la propriété du gou-

Sir JOHN A. MACDONALD

vernement, et les intéressés pourraient s'en servir comme d'un pont de chemin de fer. Le chemin de fer, en effet, serait forcé ou de l'acheter au d'acquitter des droits de péage. Le pont nous appartiendrait dans les mêmes conditions bâti sur les mêmes principes à Saint-Jean, N.-B., lequel est maintenant en opération.

M. WELDON (Saint-Jean): A quel endroit sera-t-il?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que c'est un peu au-dessous du pont qui existe actuellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur quel chemin de fer?

Sir CHARLES TUPPER: Sur le chemin de fer de Frédéricton à Chatham. Ce bill ne fait que donner un pouvoir facultatif au gouvernement de prendre le pont, si l'on manquait de compléter les travaux ou pour toute autre raison. Il ne l'oblige pas de le faire, il lui donne simplement la permission d'enlever le pont à la compagnie.

M. CASEY: En payant la balance du coût et 10 pour 100. Je crois que la résolution comporte que dans le cas où les intérêts ne seraient pas payés, le gouvernement pourra prendre possession du pont en payant la différence du coût actuel sans intérêts.

Sir CHARLES TUPPER: C'est sur le même principe que dans le cas du pont de Saint-Jean. Le prêt nous donne un premier privilège sur l'entreprise. La compagnie pourra rembourser l'emprunt sous 15 ans de la date de la première avance. Le gouvernement aura pendant 15 ans une hypothèque absolue, dans la forme ordinaire, et de plus le gouverneur en conseil pourra en tout temps, d'ici à cinq ans, prendre possession de l'ouvrage en payant la différence entre la dette alors due au gouvernement, avec les intérêts, et la somme totale des dépenses que la compagnie aura faites sur le pont.

M. MILLS (Bothwell): Cela serait fort bien si l'honorable monsieur pouvait nous dire quelle somme d'affaires font les chemins qui devront se servir de ce pont afin que nous sachions quels profits l'entreprise pourrait probablement nous rapporter. Ce peut être un bon placement pour les \$75,000, et non pour les \$300,000. Nos chances d'être remboursés, nous devons les chercher dans la somme d'affaires qu'auront vraisemblablement les compagnies qui se serviront de ce pont.

Sir CHARLES TUPPER: Nous n'avancerons jamais plus de 80 pour 100 sur les travaux déjà faits, à mesure que l'ouvrage avancera.

M. MILLS (Bothwell): Néanmoins, le gouvernement, avant de demander à la Chambre d'autoriser cette avance, devrait être en état de démontrer que cette entreprise promet d'être raisonnablement payante.

Sir CHARLES TUPPER: Les chemins viennent d'être construits.

M. WELDON (Saint-Jean): Les intéressés reçoivent en cinq ans une sorte de bonus de \$375,000. Le gouvernement avance l'argent et encoure le risque, que la propriété rapporte ou ne rapporte pas de revenu, et si au bout de cinq ans il enlève le pont à la compagnie, il reçoit 50 pour 100 de l'argent qu'il y a mis. Ce bonus me paraît être bien élevé.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est que la faculté d'en prendre possession, simplement un pouvoir additionnel accordé au gouvernement.

M. WELDON (St-Jean): Si le gouvernement est obligé de le prendre, il est obligé de payer 50 pour cent sur son avance de \$35,000. C'est un gros bonus quand le gouvernement assume déjà de grandes responsabilités en avançant \$300,000. Le pont a coûté quelque chose comme \$650,000, et le gouvernement a avancé \$500,000.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur dit que la compagnie a retiré des profits du gouvernement et qu'elle a payé au gouvernement les intérêts qu'elle lui devait.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les choses sont telles que les compagnies sont obligées de rembourser l'emprunt, capital et intérêts, dans un délai de 15 ans. Si d'ici à cinq ans le gouvernement croit devoir exercer l'option de prendre le pont, il pourra le faire en payant 10 pour cent.

M. WELDON: Sur l'avance du gouvernement?

Sir JOHN A. MACDONALD: S'il n'exerce pas cette option dans les cinq ans, il reste l'obligation de payer dans 15 ans, sinon, dans le cas où la compagnie n'aurait pas exécuté l'entreprise aux termes de sa charte, le gouvernement pourra prendre possession en payant à la compagnie ce qu'il y aura de plus que le montant dû et 10 pour cent sur les dépenses faites pour ces travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous comprenons cela, mais une chose qui paraît drôle, c'est que sur une avance de \$75,000, on accorde une prime de \$35,500, ce que le premier ministre n'a pas nié.

Sir CHARLES TUPPER: Les 10 pour 100 ne se rapportent qu'à ce qu'il y aura de plus que la réclamation du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. Je ne lis rien de tel. Voici les mots: "10 pour 100 sur ce qui a été dépensé par la compagnie."

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne veut pas dire sur la somme totale des dépenses faites par la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La compagnie dépense \$375,000; vous avancez \$300,000 avant qu'elle ait dépensé les \$375,000.

M. MITCHELL: Il faudrait amender cela en y ajoutant les mots: "non compris le montant accordé par le gouvernement."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dès que ces mots seront ajoutés, il n'y aura plus d'objection à faire.

Sir CHARLES TUPPER: Nous dirons le montant total ainsi dépensé, "non compris les avances faites par le gouvernement."

M. EDGAR: Le gouvernement prétend que cette somme soit payée en 15 ans, mais la résolution n'en dit rien. Elle donne à la compagnie le privilège de payer sous 15 ans, mais ne l'oblige nullement à payer.

Sir CHARLES TUPPER: L'hypothèque comportera cette obligation.

M. JONES: Si le pont ne rapporte aucuns profits, si les parties intéressées ne paient pas l'intérêt, et si le gouvernement est obligé de prendre possession du pont, que faudrait-il qu'il paie aux propriétaires de ce pont?

Sir CHARLES TUPPER: S'il exerce l'option de le prendre sous cinq ans, le gouvernement devra payer 10 pour cent sur la différence entre la somme dépensée et la somme avancée par le gouvernement. S'il le prend en vertu de l'hypothèque, il le prendra sur le principe de l'avance de 80 pour cent.

M. WELDON (Saint-Jean): Je présume que le ministre veut dire qu'au bout de quinze ans le gouvernement aura le droit de foreclure l'hypothèque.

Sir CHARLES TUPPER: Parfaitement. Ce droit sera défini dans l'hypothèque.

M. CASEY: Je ne vois pas la raison pourquoi le gouvernement n'aurait pas le droit de foreclure l'hypothèque avant quinze ans, comme toutes les autres hypothèques qu'il possède.

Sir CHARLES TUPPER: Il aura ce droit.

M. CASEY: La résolution ne le dit pas.

Sir CHARLES TUPPER: L'obligation comportera que si les parties ne paient pas les intérêts, l'hypothèque sera forclosée.

M. CASEY: Avec une hypothèque ordinaire, si la compagnie manquait à ses engagements, le gouvernement pourrait prendre possession sans rien payer. Le gouvernement crée un précédent qui semble l'induire à prêter de l'argent aux compagnies de ponts de chemin de fer à des taux anormalement bas, du moins dans une portion particulière du pays; car ces ponts paraissent n'exister que dans Saint-Jean et Frédéricton. Le gouvernement devrait prendre une hypothèque ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER: C'est aussi ce qu'il va faire.

M. CASEY: Mais on ne trouve rien de ce que vous dites dans la résolution. Si le gouvernement veut prêter de l'argent aux chemins de fer à deux pour cent meilleur marché qu'ils pourraient l'obtenir partout ailleurs, il me semble qu'il devrait au moins prendre les garanties ordinaires.

Sir CHARLES TUPPER: Il les prendra.

M. CASEY: C'est la résolution et non les affirmations de l'honorable monsieur qui doit nous engager. La résolution ne comporte pas que le gouvernement doive prendre une hypothèque ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER: La résolution comporte que nous pourrions prêter à la compagnie 80 pour cent de la somme à être dépensée à 4 pour cent d'intérêt, et que pour ce prêt elle nous donnera une hypothèque. Dans cette hypothèque, comme dans toutes les hypothèques, il y aura une clause statuant que dans le cas où la compagnie ne payerait pas les intérêts, le gouvernement pourra foreclure l'hypothèque et prendre possession de la propriété. Une autre clause donne au gouvernement le droit pendant cinq ans, dans toutes circonstances, de prendre possession du pont en payant ce qui aurait été dépensé au-dessus de la réclamation du gouvernement et 10 pour cent sur le montant ainsi dépensé.

M. CASEY: Les conditions sont très peu semblables à celles d'une hypothèque ordinaire. Quand on prête de l'argent à un taux si absurdement minime, on devrait au moins exiger une hypothèque ordinaire. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quel sera vraisemblablement le trafic de ces chemins de fer?

Sir CHARLES TUPPER: Je crains de ne pouvoir en faire un calcul assez exact. On n'a pas construit 100 milles de chemins de fer de cet endroit à Newcastle sans s'attendre à avoir un trafic considérable. Ce chemin met toute cette contrée en communication avec les immenses réseaux de chemins de fer américains, par le chemin de fer maintenant en opération entre Frédéricton et la ligne principale qui relie le Nouveau-Brunswick et les États-Unis; aussi avec le chemin de fer Intercolonial. D'un côté, la ligne parcourt cent milles en s'éloignant de Frédéricton avant de traverser le pont de l'autre côté duquel elle se relie à un chemin de fer qui fait de très bonnes affaires et qui se rend lui aussi aux États. Ce pont sera d'un grand avantage pour le pays et il devra rapporter de grands profits. Puisque M. Gibson et les messieurs qui se sont associés avec lui ont fourni les capitaux nécessaires à la construction de ce chemin et qu'ils sont disposés à assumer cette dette, c'est pour le gouvernement une garantie plus que suffisante pour l'engager à venir en aide à la construction de ce pont.

M. CASEY: L'honorable monsieur avait raison de dire qu'il n'était pas capable de faire une estimation exacte du trafic qui devra passer sur ce pont. Nous établissons là

un précédent qui pourrait bien être profitable à d'autres entreprises, mais qui coûtera cher au gouvernement. Des ponts de chemins de fer, ce n'est pas à Saint-Jean et à Frédéricton seulement qu'on en a besoin. Il y en a un qui doit être construit sur la Sainte-Claire, je crois, et qui relie entre elles des lignes plus importantes que celles dont il vient d'être fait mention. Des demandes de prêts considérables à termes faciles pourraient bien être faites, et l'honorable monsieur finira par être mal embarqué avec un tel précédent.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. POPE: Je propose que la Chambre donne son approbation aux amendements faits par le Sénat au bill (n° 47) pour amender l'Acte des chemins de fer.

M. EDGAR: Le ministre des chemins de fer a-t-il lu et étudié les amendements que le Sénat s'est permis de faire à ce bill? Je crois qu'il aura de la peine à reconnaître son bill. Sans parler des autres amendements, on a ajouté une nouvelle clause d'une grande importance, qui comporte un changement général à l'Acte des chemins de fer dans un détail important. Elle rappelle la sous-section 2, de la section 100, de l'Acte des chemins de fer, une loi qui ne date que de trois ans. Cette clause pourvoit à ce que personne, en aucun temps, ne puisse être forcé de vendre ou transporter à une compagnie une partie seulement d'une maison ou d'un autre bâtiment si cette personne est capable et consent de vendre le tout ou transporter le tout. Cette clause introduit une importante modification au sujet de l'expropriation de la propriété privée, dans l'intérêt des particuliers qui doivent subir l'expropriation, et sans doute contre l'intérêt des chemins de fer. Il y a trois ans qu'elle a été adoptée et elle a été introduite dans les Statuts révisés. Mais voici que le Sénat, dans un amendement extraordinaire, rappelle cette clause. La Chambre n'a-t-elle pas le droit de demander au gouvernement les raisons qui le portent à modifier de la sorte sa politique de chemins de fer.

M. POPE: Le bill adopté, il y a trois ans, fut adopté dans les derniers jours de la session, et il n'était pas compris qu'il devait être interprété comme l'ont interprété depuis lors les tribunaux anglais; c'est cette interprétation qui a donné lieu à l'amendement fait par l'autre Chambre. Dans l'état de choses actuel, la personne qui subit l'expropriation a droit à tous les dommages qui appartiennent à la propriété, ou qu'il a droit de se faire attribuer par des arbitres, ou de quelque autre manière.

M. EDGAR: Le gouvernement prend la responsabilité de cette modification?

M. POPE: Oui.

M. EDGAR: Je crois que le Sénat a amélioré le bill sous un autre rapport, en enlevant au comité des chemins de fer du Conseil privé le pouvoir arbitraire d'imposer aux compagnies ces nouvelles voies d'évitement, à moins qu'une demande à cet effet soit faite au gouvernement.

La motion est adoptée, et les amendements sont adoptés au concours.

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 92) amendant les actes concernant les commissaires du havre de Montréal.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, considéré en comité, lu une troisième fois et adopté.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'adoption en deuxième lecture du bill (n° 116) modifiant l'acte concernant le département de l'agriculture.

M. CASEY

La motion est adoptée, le bill subit la deuxième lecture, est considéré en comité, lu une troisième fois et adopté.

CHEMIN DE FER YARMOUTH ET ANNAPOLIS.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution concernant le chemin de fer Yarmouth et Annapolis.

(En comité.)

M. JONES: Le gouvernement se propose-t-il d'étendre le délai stipulé dans l'arrangement pour commencer les travaux?

M. POPE: Oui, le bill pourvoit à cela.

M. JONES: Je suppose que si la compagnie ne commence pas les travaux dans les délais stipulés, le gouvernement exécutera l'ouvrage lui-même.

M. POPE: C'est l'intention du gouvernement, tel qu'il est dit dans le bill.

Le comité est levé et la résolution rapportée.

La résolution est adoptée en concours.

M. POPE: Je présente le bill (n° 157) pour confirmer un certain arrangement intervenu entre Sa Majesté et la compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et autres fins.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution concernant les commissaires du havre de Québec.

M. LAURIER: Les documents promis sur cette question n'ont pas été produits.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je les ai ici.

M. LAURIER: Nous aurions dû les avoir plus tôt.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce sont les mêmes qui ont été produits l'an dernier. Je croyais que l'honorable député voulait surtout voir les plans.

M. LAURIER: Ce que j'ai demandé c'est la pétition des commissaires au sujet du présent emprunt, et le rapport indiquant l'emploi qui a été fait de l'argent qui leur a déjà été avancé.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les commissaires demandent seulement que l'argent leur soit avancé de la même manière que celui qui leur a déjà été avancé les années précédentes, afin de compléter leurs travaux. Il y a le rapport de l'ingénieur en chef, indiquant la somme nécessaire pour cela. L'an dernier on nous a dit qu'il fallait alors près de \$1,000,000 pour compléter les écluses, et il y avait trois projets dans les plans soumis à la Chambre. On devait suivre trois lignes depuis les usines du gaz, à l'extrémité supérieure du bassin, jusqu'au fleuve Saint-Laurent. D'après l'un de ces plans, on aurait construit un quai partant des usines du gaz et suivant en dedans du bassin une ligne au nord des quais de la rue Saint-Paul et des autres rues de la basse-ville. On trouva que ce plan devait occasionner de grandes dépenses, pour dommages, pour l'achat des jetées et des quais, et il fut abandonné.

Plus tard on s'arrêta à l'idée qu'une autre ligne plus au nord n'aurait pas le même inconvénient, qu'elle laisserait libres les quais et l'accès à ces quais; mais on se heurta encore contre les droits des propriétaires de ces quais qui se seraient plaints et auraient réclamé des dommages, les out-on ainsi privé d'une partie de leur liberté d'action. Enfin, on découvrit que le meilleur plan était celui qui plaçait le quai du bassin sur la rue St. Andrew, le point de

départ étant encore les usines du gaz. Ce plan n'exigeait que peu de frais pour l'achat des propriétés, et il fut adopté l'année dernière. Un contrat fut donné pour ces travaux, ainsi que pour le mur mitoyen et les travaux de creusement. La somme que le gouvernement a demandé l'an passé la permission d'emprunter est suffisante pour payer tous les travaux qui ont été faits et qui seront faits cette année et l'année prochaine, et sera la dernière partie de la contribution du gouvernement à la construction de ce bassin de radoub. Quant au fonds d'amortissement, il devra être fait aux mêmes conditions que dans l'autre cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que nous rapportent ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les commissaires du havre ne tirent de revenus que des ouvrages en dehors du bassin ; le bassin n'étant pas terminé ne donne encore que peu de revenus. Le revenu total est comme suit: On nous paie 4 pour 100 d'intérêt sur la dette de \$900,000, avec 1 pour 100 au fonds d'amortissement; de plus le revenu suffit à payer toutes les dépenses pour l'entretien des jetées et des quais. Dès que le bassin sera complété, on sera, je l'espère, en état de payer au gouvernement 4 pour 100 d'intérêt et 1 pour 100 au fonds d'amortissement. On s'attend que ce bassin, dont on attend à Québec la complétion avec impatience, donnera un revenu qui payera pour les frais de sa construction. La somme du revenu actuel est de \$60,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je suis bien renseigné la commission du havre nous doit environ \$3,000,000. Cela ferait pour elle à payer déjà un intérêt annuel de \$150,000, outre le fonds d'amortissement.

Sir CHARLES TUPPER: Le coût de ces travaux en entier n'est que de \$3,191,000, y compris cette dernière somme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur peut voir dans les comptes publics que le havre de Québec et le bassin de radoub nous doivent \$3,000,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant total est de \$2,875,000. Le gouvernement a en main \$190,000 ; ce qui laisse \$2,685,000 avancés jusqu'aujourd'hui. Que l'on retranche de ce chiffre la somme attribuée en réduction d'anciennes obligations, \$723,000, et il reste \$1,962,000, montant total des frais de cet ouvrage. Ce qu'il faut encore pour le compléter portera ce chiffre à \$3,191,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que l'honorable monsieur jette un coup d'oeil sur la feuille de balance et il verra que les obligations du havre de Québec sont entrées, le 1er juillet 1886, pour \$2,389,493, et le bassin de radoub pour \$724,000, ce qui entre dans le même compte, faisant \$3,113,000 au 1er juillet 1886. Cela doit rapporter, à raison de 4 pour 100 d'intérêt et 1 pour 100 de fonds d'amortissement, \$155,000 par année. Et vous proposez par cette résolution de leur prêter \$1,250,000, ce qui fera \$1,363,000. C'est un lourd fardeau pour le commerce d'une ville quelconque de la Confédération.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les calculs de l'honorable monsieur sont exacts, mais le bassin de radoub est un ouvrage tout à fait distinct des autres travaux. Il n'est pas sur le même côté du fleuve. Les commissaires du havre, d'après la loi, ne peuvent pas se charger d'obligations pour plus de \$10,000 par an. Si les revenus du bassin de radoub ne sont pas assez élevés pour payer l'intérêt, les commissaires du havre fourniront \$10,000, et rien de plus. Les chiffres que j'ai donnés à l'honorable monsieur se rapportent à la cale sèche et à la cale profonde, sur la rivière Saint-Charles, du côté de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le revenu actuel est à peine suffisant pour payer les intérêts.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il paie les intérêts sur la vieille dette de \$724,000, mais non les autres dépenses. Ces ouvrages ne peuvent point rapporter de revenu parce qu'ils ne sont pas encore finis, mais ils le seront dans dix-huit mois.

M. JONES: Combien coûtera le bassin océanique ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il coûtera, avec la cale profonde, \$3,180,000.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER: Je comprends aux paroles du ministre des travaux publics, que cet argent n'a pas été demandé cet année par les commissaires, mais que le gouvernement l'accorde sur le rapport de son ingénieur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, mais les commissaires, sans le demander, sont venus ici, et à Québec ont attiré mon attention sur le fait que le gouvernement n'avait en mains que \$150,000, ou 180,000, et qu'il faudrait plus que cela pour faire face aux dépenses cette année et l'année prochaine.

M. LAURIER: Ils n'ont fait qu'une demande verbale, et cette somme est votée sur le rapport de l'ingénieur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. LAURIER: Je suppose que l'on doit produire le rapport de l'ingénieur ainsi que le rapport de l'emploi de l'argent qui a été donné l'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Le comité fait rapport.

La résolution est adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 158) pour autoriser une avance de certaines sommes d'argent aux commissaires du havre de Québec pour compléter le bassin de radoub et faire d'autres améliorations dans leur port.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

ACTE AMENDANT L'ACTE DES PROCÈS SOMMAIRES.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 146) pour amender l'acte des procès sommaires, chapitre 175 des statuts refondus.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS.

La Chambre se forme en comité sur la résolution concernant les deniers payables par la couronne en vertu de l'acte relatif aux expropriations.

La résolution est adoptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle modification cette résolution fait-elle à la coutume antérieure.

M. THOMPSON: Cette résolution doit faire partie du bill à l'ordre du jour à l'effet de décréter de nouveau le chapitre 39 des statuts révisés relativement aux expropriations de terrains, en insérant simplement les mots "cour de l'échiquier" au lieu des mots "arbitres fédéraux" partout où ils seront nécessaires. Comme c'est un projet simplement pour la forme, je me permettrai de demander à la Chambre d'en faire la deuxième lecture, bien qu'il ne soit encore imprimé qu'en français.

Bill (n° 141) modifiant le chapitre 39 des statuts révisés, concernant les expropriations de terrain, est lu pour la deuxième fois et délibéré en comité.

M. MILLS: Je propose que le comité rapporte progrès. Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12:40 a.m., jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 16 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

DISTRIBUTION DES STATUTS REVISÉS.

M. CHAPLEAU: Je présente le bill (n° 159) modifiant le chapitre deux des statuts révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la publication des statuts."

Le seul objet du bill est de faire de nouveaux règlements pour la distribution des statuts. En vertu de la loi, on distribue un exemplaire des statuts à chaque juge de paix de la Confédération. Le nombre des juges de paix est aujourd'hui de 20,000 à 21,000. Une compilation très complète et intelligente de tous les actes relatifs à l'administration de la justice par les juges de paix a été préparée. On est à en imprimer des exemplaires qui seront prêts à être distribués dans trois ou quatre semaines. Nous sommes maintenant en correspondance avec les différents gouvernements provinciaux, dans le but de les porter à nommer dans chaque paroisse—dans la province de Québec, il y a une commission de la paix par chaque municipalité—un président et un secrétaire ou gardien auxquels nous enverrons les statuts, au lieu de les envoyer à plus de 20,000 juges de paix. Le bill actuel est dans le seul but de faire disparaître la disposition qui oblige à distribuer les statuts à chaque juge de paix de la Confédération.

M. MILLS (Bothwell): Naturellement, je ne m'opposerai pas à la motion demandant la présentation du bill, mais je considère que l'avantage que l'on retire de la distribution des statuts aux juges de paix fait plus que compenser les dépenses. Je crois que l'on retire de très grands avantages de la distribution des statuts. La loi devient familière à un grand nombre de personnes; c'est un des grands moyens que l'on emploie pour faire l'éducation du pays; et si l'honorable ministre fait adopter le bill par la Chambre, je suis porté à croire que les magistrats ne seront pas aussi bien informés qu'ils le sont par la politique actuelle.

M. CHAPLEAU: C'est un abus au sujet duquel nous entendons faire des plaintes partout; c'est un abus qui n'existerait pas sans un autre abus: la nomination comme juges d'un grand nombre de gens; ce que les provinces n'exigent pas. J'ai parlé de cette question l'an dernier, et mes idées ont paru recevoir l'approbation de la Chambre. Hier, au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, j'ai dit que si nous épargnions les 20,000 exemplaires qui sont distribués, nous pourrions peut-être augmenter un peu le nombre d'exemplaires que l'on donne aux membres de la Chambre qui sont en état de les distribuer avec plus d'avantage qu'on pourrait le faire autrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas m'opposer à cette question, pas plus que mon honorable ami, mais je puis dire que, dans la province d'Ontario, en tout cas, le fait de ne pas distribuer les statuts causera, d'après moi, un mécontentement considérable et légitime. L'honorable monsieur s'apercevra, je crois, que cela fera qu'un grand nombre de personnes qui avaient l'habitude de rem-

M. THOMPSON

plir les fonctions de juges de paix, seront embarrassées plus ou moins sérieusement. J'admets parfaitement que, dans certains cas, l'on a distribué ces documents avec trop de profusion à la commission de la paix; mais, cependant, il y a un grand nombre de gens qui rendent des services signalés à la société, et, à moins que l'on n'adopte certaines dispositions à l'effet de distribuer ces documents à ceux qui agissent comme juges de paix, il en résultera des inconvénients.

M. CHAPLEAU: L'honorable député se trompe s'il croit que je ne distribue pas à ces juges de paix toutes les lois qui les concernent. C'est ce que nous avons fait pendant quelque temps et c'est ce que nous faisons aujourd'hui sur une plus grande échelle. Mais l'honorable monsieur verra que les juges de paix seront pourvus, dans la plus grande mesure possible, de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, et seront les premiers à remercier le gouvernement de ce que nous avons fait. Je ne sais pas comment les choses se passent dans les autres provinces, mais dans notre province il y a des centaines d'exemplaires de statuts dont on ne se sert jamais, tandis que de bonnes compilations pour les magistrats seraient très utiles.

M. TROW: Dois-je comprendre que les statuts seront distribués indistinctement à tous les magistrats des provinces. Dans plusieurs comtés, il y a de nombreux magistrats qui sont parfaitement compétents, mais qui ne désirent pas se servir des statuts, pour la simple raison qu'une grande proportion de l'ouvrage est faite par les magistrats de police, dans les villes. Ne serait-il pas opportun de distribuer un ou deux exemplaires supplémentaires des statuts révisés aux membres de la Chambre et du Sénat qui ont aujourd'hui vingt demandes pour l'exemplaire ou les deux exemplaires qu'ils ont reçus?

M. CHAPLEAU: Je puis dire que cette suggestion m'a été faite hier, au sujet des impressions. J'ai répondu que la chose était entre les mains de la Chambre, mais que si la suggestion était faite par le comité des impressions, ou par une résolution, nous serions prêts à nous y conformer. Je puis dire que la distribution a été faite avec beaucoup d'économie, bien qu'elle soit considérable, mais si c'est le désir de la Chambre qu'un ou deux exemplaires supplémentaires soient distribués aux membres de la Chambre, c'est à la Chambre de le dire, et je crois qu'on peut les procurer sans beaucoup de difficultés.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 160) à l'effet de modifier l'acte des Sauvages—(du Sénat).—(Sir John A. Macdonald.)

EXERCICES MILITAIRES AU COLLÈGE D'OTTAWA.

M. WALLACE: 1° Le gouvernement fournit-il des armes et des munitions aux élèves du Collège d'Ottawa? 2° De quelle description et en quel nombre sont les armes ainsi fournies, et quelle est la quantité de munitions distribuée? Et en ont-ils en outre de celles fournies par le gouvernement? 3° Ont-ils un uniforme, et de quelle description est-il? Est-il conforme aux règlements, et approuvé par le gouvernement? 4° Les élèves sont-ils inspectés par le député adjudant général du district? Si oui, pourquoi ne publie-t-on pas de rapport? 5° Un instructeur a-t-il été nommé pour leur apprendre les exercices? Leur enseigne-t-on à manœuvrer d'après le manuel d'exercices? Quel est l'instructeur et comment est-il payé? 6° S'exercent-ils suivant la tactique de l'armée des États-Unis?

Sir ADOLPHE CARON: Je vais lire les réponses suivantes, qui m'ont été communiquées par le sous-adjudant général du district, le lieutenant-colonel Lamontagne. 1° Des armes ont été fournies aux élèves du collège d'Ottawa,

mais pas de munitions; 2° Trente carabines courtes Enfield et 41 carabines Peabody, et pas d'autres, ont été fournies au collège par ses directeurs ou par le ministère; 3° Oui. Un uniforme de cadet et de zouave, pas suivant le patron du gouvernement, ni approuvé par le ministère; 4° Aucune inspection n'a été faite depuis quatre ans, mais ils étaient inspectés autrefois; 5° Aucun instructeur n'a été demandé par le collège depuis quatre ans. En avril dernier, le capitaine Bliss a agi volontairement et gratuitement comme instructeur, il n'a fait que six exercices; on a cessé les exercices, vu que les élèves n'avaient pas le temps d'y assister régulièrement. Les exercices étaient faits conformément à l'instruction donnée à nos volontaires. 6° Je ne saurais dire s'ils s'exercent aussi suivant la tactique de l'armée des États-Unis, n'ayant pas encore eu l'occasion de les voir.

SUBSIDES—ÉVALUATION DU MATÉRIEL DE ROULAGE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MULOCK: Avant que cette motion ne soit adoptée, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui a déjà été étudiée par le comité des comptes publics. Je veux parler d'un crédit de \$200,000 qui a figuré dans les estimations pour l'année 1886, pour l'achat de certain matériel de roulage sur cette partie du chemin de fer du Pacifique Canadien connue sous la section de Yale et de Savona's-Ferry. La première fois que la Chambre a entendu parler de cette affaire, c'est pendant la session de 1886. Lorsque la Chambre était en comité des subsides, le ministre des finances d'alors a demandé un crédit de \$200,000 pour payer certain matériel de roulage dont on s'était servi sur cette section du chemin. Dans cette circonstance, l'honorable ministre a été prié de donner à la Chambre quelques explications démontrant pourquoi ce crédit devait être voté. Ses explications ont été très peu satisfaisantes, comme le verront tous ceux qui examineront le rapport. Mais il a annoncé à la Chambre que le gouvernement du Canada avait été obligé d'acheter de M. Onderdonk, qui avait été l'entrepreneur de cette partie du chemin, une certaine quantité de matériel de roulage comprenant 29 locomotives et 397 wagons-plateformes. Sur ces représentations, la Chambre a voté les \$200,000. Eh bien! M. l'Orateur, les explications alors données étaient tout à fait insuffisantes; elles n'étaient pas telles qu'elles auraient dû être; et il a fallu, à cette session, que le comité des comptes publics examinât cette opération. La première réunion du comité des comptes publics a eu lieu le 28 avril dernier. C'était simplement une assemblée convoquée dans le but d'élire un président, et le comité a décidé de se réunir de nouveau le jour suivant. Le lendemain, 29 avril, il s'est réuni, et, ce jour-là, j'ai demandé:

Production devant ce comité de tous livres, lettres, comptes et autres documents concernant le crédit de \$200,000 à la page 45, 1ère partie du rapport de l'auditeur général, comprenant des instructions aux évaluateurs Hanney, Reed et Clark, et leurs correspondances avec tout département ou membre du gouvernement, et de toutes communications envoyées à eux ou à quelqu'un d'entre eux par le gouvernement ou tout département, et aussi tous rapports et évaluations faits par tels arbitres, ou par la majorité d'entre eux, concernant le matériel de roulage employé à la construction de la section de la Colombie Anglaise (Yale et Savona's-Ferry) du chemin de fer du Pacifique Canadien, et repris par le gouvernement, et la preuve présentée aux dits évaluateurs en rapport avec cette évaluation.

Vous verrez que cette résolution demandait que toutes les évaluations faites par les arbitres ou par la majorité d'entre eux, devaient être soumises au comité. Cette résolution a été adoptée le jour que je l'ai proposée. Le comité s'est réuni de nouveau le 17 mai et l'ordre n'avait pas été exécuté en entier à cette date, de fait, je crois que l'on a éludé avec intention l'ordre du comité. Les seuls documents soumis au comité comprennent une lettre du département des

chemins de fer à l'auditeur général, lui disant comment payer le montant d'une certaine adjudication; à cette lettre était annexée une copie de ce qui était censé être une adjudication. Ce document, appelé adjudication, qui a été soumis au comité ce jour-là, était censé être une évaluation de certain matériel de roulage, savoir, 9 locomotives et 189 wagons-plateformes, et le montant auquel les arbitres ont évalué ce matériel était de 202,860. Il y a au bas du document un mémoire avec les mots: "approuvé C. S.," ce qui, je suppose, signifie Collingwood Schreiber, ingénieur du gouvernement; ce mémoire déduit un article de \$3,325 et établit une balance de \$199,535 comme étant le montant, d'après ce rapport, que les arbitres ont déclaré être dû en paiement de ce matériel de roulage.

Sir CHARLES TUPPER: Quel était l'article déduit?

M. MULOCK: Une locomotive qui, d'après l'ingénieur, n'était pas propre au service. Partant, vous remarquerez que le jour dont je parle, le 17 mai, le seul document produit devant le comité, a été la sentence arbitrale, que je puis mentionner comme la sentence arbitrale de mars 1886, laissant ainsi le comité sous l'impression que c'était la seule décision, la décision définitive en rapport avec cette matière. Eh bien! M. l'Orateur, il semblait incompréhensible qu'une décision de ce genre pût être rendue sans qu'il y eût un rapport ou des documents démontrant comment on était arrivé à cette décision, sans qu'il eût de correspondance concernant la question. En conséquence, j'ai appelé l'attention du comité sur le fait que l'on semblait négliger de se conformer à l'ordre du comité; et, à ma demande, le comité a ordonné que le sous-ministre des chemins de fer, M. Trudeau, assistât à la prochaine réunion du comité pour être examiné sur la question de savoir s'il y avait encore d'autres documents entre les mains du gouvernement. Le comité des comptes publics s'est réuni ensuite le 31 mai, et M. Trudeau était présent à cette assemblée, conformément à l'ordre du comité. En même temps, on a présenté au comité les documents que je tiens à l'heure qu'il est dans ma main, et parmi ces documents, se trouvait la lettre suivante:

OTTAWA, 8 mai 1887.

Monsieur—Relativement à votre lettre du 10 courant, j'ai l'honneur, d'après instructions reçues, de vous transmettre des copies de tous les documents produits en ce département, au sujet de l'évaluation du matériel de roulage employé à la construction de la section de la Colombie Anglaise (Yale et Savona's-Ferry) du chemin de fer du Pacifique Canadien et requis par le gouvernement.

Je suis votre obéissant serviteur,

A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Cette lettre était adressée à l'auditeur général, M. J. M. McDougall, et en marge se trouvait un mémoire mentionnant le nombre des documents en question, en tout 14. Vous remarquerez que le 10 mai, le département des chemins de fer, par son secrétaire, a certifié que les documents que je suis à la veille de citer, étaient tous les documents produits au département relativement à l'évaluation en question, et vous remarquerez en outre, que cette lettre est une réponse à l'ordre donné par le comité de produire, non seulement toutes lettres et correspondance, mais toute évaluation faite soit par tous les arbitres, soit par la majorité d'entre eux.

Quel est le cas présenté d'après les papiers ainsi produits? Il paraît qu'au mois d'octobre 1885, M. Onderdonk, l'entrepreneur, était à Ottawa, et je pense, d'après le langage de la correspondance, qu'il a eu de fréquents entretiens avec le département des chemins de fer pendant ce temps-là. Il a insisté auprès du gouvernement pour que celui-ci prît une certaine quantité de matériel de roulement dont il avait fait usage pour la construction du chemin de fer, et il vint à Ottawa, tout à fait préparé en apparence à s'occuper de la chose, car, dans sa lettre du 22 octobre 1885, il prend la liberté de désigner M. M. J. Hanney comme l'un des arbitres chargé de faire l'évaluation du matériel de roulement. Il s'est échangé un certain nombre de lettres entre M. Onder-

donk et le département des chemins de fer. Le département, en cette occurrence, a fait preuve d'une grande activité pour répondre aux lettres. La correspondance se résume à établir que le gouvernement, représenté par le département des chemins de fer, avait décidé d'avoir recours à l'arbitrage pour faire évaluer ce matériel de roulement, et M. Schreiber, agissant au nom du gouvernement, dit dans une lettre datée le 22 octobre :

Je ne vois pas pourquoi on ne prendrait pas immédiatement des mesures pour faire évaluer le matériel de roulement.

Comme résultat de ce mouvement de la part de M. Onderdonk, on consentit à un arbitrage. M. Onderdonk nomma M. Hanney, qui—je l'apprends—avait été son gérant dans cette entreprise, comme son évaluateur. Le gouvernement nomma M. Reed, surintendant des mécaniciens du chemin de fer du Pacifique à Winnipeg, comme évaluateur, et ces deux personnes choisirent comme troisième évaluateur, M. Peter Clark, surintendant des mécaniciens du *Northern Railway* à Toronto. Dans sa lettre du 24 octobre au département des chemins de fer, M. Schreiber dit :

Je désire dire qu'il m'est absolument impossible en ce moment de visiter la Colombie-Anglaise pour faire cette évaluation. Je recommande donc que l'évaluation se fasse par trois hommes, experts, dont l'un sera nommé par le gouvernement, l'autre par l'entrepreneur, lesquels devront s'entendre pour nommer le troisième avant que le travail de l'évaluation commence.

On voit donc que le gouvernement et M. Onderdonk avaient verbalement ou autrement décidé entre eux qu'il y aurait un arbitrage, que chacun devrait désigner un arbitre, et que les deux arbitres devraient faire le choix du troisième. Cet arbitrage a été commencé le 4 novembre 1885. Le département des chemins de fer, par l'entremise de son secrétaire, a notifié M. Clark qu'il avait été nommé comme tiers arbitre, pour se rendre dans la Colombie-Anglaise et évaluer le matériel de roulement de M. Onderdonk. Le 9 novembre 1885, M. Schreiber écrit à M. Reed, arbitre du gouvernement, lui donnant des instructions sur les principes d'après lesquels il devrait procéder, et après avoir cité le contrat, il dit :

Vous allez voir que l'évaluation devra se faire lors de l'exécution du contrat, c'est-à-dire lorsqu'il aura été entièrement exécuté, date qui vous sera donnée par l'hon. Joseph Trutch, agent du Dominion à Victoria, C.-A., ou par M. D. McLeod et L. B. Hamelin, ingénieurs chargés de surveiller l'exécution du contrat, si les trois arbitres sont unanimes.

Vous observerez que le gouvernement considère qu'ils ont commencé l'arbitrage.

Vous me ferez un rapport conjoint de la somme évaluée, ou si deux des arbitres tombent d'accord sur une valeur, les deux me feront un rapport conjoint, et je recevrai avec plaisir un rapport séparé du troisième évaluateur ; ou, si vous n'êtes aucunement d'accord tous les trois, je recevrai avec plaisir les trois rapports séparément.

Puis il parle des mesures prises par M. Clark pour les rencontrer. Quelle a été la lettre suivante, dans l'ordre chronologique, soumise au comité, que toutes les décisions, toutes les évaluations, toutes les lettres, toutes les instructions, fussent soumises au comité. C'est un document portant la date du 13 mars 1886, et il se lit comme suit :

MONSIEUR,—En réponse à vos instructions me disant de faire un rapport contenant notre estimation de la valeur du matériel de roulement appartenant à l'entrepreneur, employé à la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, section de la Colombie-Anglaise, entre Yale et la traverse de Savona, la date de l'exécution finale du contrat, juillet 1885. Tenant compte de la position isolée du matériel à cette époque et des dépenses nécessitées pour le mettre là, en d'autres mots, ce que serait le coût du duplicata à cette date, nous prenons la liberté de soumettre l'état ci-annexé se montant à \$202,860.

Nous sommes, monsieur, etc.,

W. H. REED,
H. J. HANNEY,
P. OLARK.

Annexés à cette lettre sont les détails de leur rapport qui fait voir qu'ils évaluent les locomotives à \$67,350, 189 wagons plateformes à ce qu'il faut, avec ces \$67,000 pour former la somme de \$202,865. Annexé à ce document est

M. MULOCK

le mémoire de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement, rapport de son évaluation, et il fait rapport comme suit :

Je considère que c'est là une juste évaluation du matériel de roulement dans la position isolée où il se trouvait en juillet 1885. La locomotive n° 2, cependant, ne devrait pas être inscrite sur la liste, attendu que les experts déclarent qu'elle n'est pas serviable. Cela réduira le montant de \$209,260 à \$199,585.

Puis viennent les autres papiers du département afin de faire passer ce rapport par les divers départements et le mettre finalement à effet. Vous verrez donc que le résultat des efforts du comité pour obtenir de la lumière sur le sujet, nous avons commencé par demander la production de tout, et la première chose que nous avons eue a été un rapport déclarant que les arbitres avaient évalué la propriété à la somme que j'ai nommée, et nous savons par la correspondance qu'il n'y a eu qu'une décision, et que tous les papiers n'ont pas été produits. N'importe qui, après avoir examiné ces papiers, aurait découvert par leur caractère imparfait que l'on n'a pas produit des documents qui existaient ou qui avaient existé. Conséquemment, le 31 mai, lorsque M. Trudeau a comparu pour être interrogé, le comité a appris que la correspondance n'était pas complète.

J'ai, dans le temps, signalé au comité les lacunes apparentes, et M. Trudeau dit que lui-même ne savait rien au sujet de la production ; il ignorait si on s'était conformé à l'ordre du jour ou non, et, à ma demande, le comité donna instruction à M. Trudeau de voir si le rapport était complet ou non. Le 8 juin le comité se réunit de nouveau et en cette occasion M. Trudeau comparut de nouveau, et la conséquence a été la production du paquet de documents que j'ai tions à la main et qui furent ajoutés à ceux déjà produits—environ quarante en tout. Quarante papiers ont été produits le 8 juin, lesquels n'existaient point, d'après l'attestation donnée par ce département le 31 mai.

Maintenant qu'est-ce que révèlent ces papiers ? Pourquoi ont-ils été retenus ? Est-ce un pur accident, ou y a-t-il eu un motif ? Ces papiers font voir que le 8 janvier 1886 une lettre a été adressée au département des chemins de fer. Cette lettre porte la date du 8 janvier 1886 et est signée par Peter Clark et adressée à A. P. Bradley, secrétaire, département des chemins de fer et canaux, et se lit comme suit :

MONSIEUR,—Le 9 novembre dernier, j'ai reçu une lettre de M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, m'apprenant que j'ai été nommé tiers arbitre pour faire la prise des locomotives et des wagons plats, propriété des entrepreneurs, ayant servi à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, section de la Colombie-Anglaise, entre Yale et la traverse de Savona, l'évaluation devant être faite à la date de l'exécution finale du contrat. Les autres évaluateurs étaient MM. Haney et Reed. J'ai quitté Toronto le 17 novembre et j'ai rencontré M. Reed à Victoria, Colombie-Anglaise. M. Haney avait été subitement appelé dans Ontario et il donna instruction à M. Armstrong, son assistant, d'agir à sa place. Lui, M. Reed et moi-même avons examiné le matériel qui était entassé à Port Moody et à Yale. M. Reed a fait le rapport de son évaluation du matériel que j'ai apporté à Ottawa, où j'ai rencontré M. Haney. Il fut alors convenu que M. Reed, qui était resté à Winnipeg, viendrait à Toronto pour y rencontrer M. Haney. Ils eurent une entrevue mais constatèrent qu'ils ne pouvaient s'entendre sur une évaluation conjointe, la principale différence entre eux étant que M. Haney soutenait que le stock étant isolé, augmentait en valeur par ce fait, et comme il en avait coûté beaucoup aux entrepreneurs de le transporter en cet endroit, en conséquence cette évaluation devait couvrir cette dépense additionnelle en sus de la valeur réelle du stock. M. Reed s'objecta à cette manière de voir et prétendit que toute dépense additionnelle pour transport du stock en cet endroit avait dû être prévue lorsqu'on s'était chargé de l'entreprise ; aussi, la lettre d'instruction qu'il avait reçue ne l'autorisait pas à adopter ces vues. La position isolée du stock n'en augmente pas du tout la valeur. Je concours avec M. Reed dans son opinion sur cette question et dans son évaluation.

M. Reed, l'estimateur du gouvernement, et M. Clark, l'arbitre, s'accordent tous deux à dire que la position isolée de la propriété n'augmente pas sa valeur.

Notre examen du stock a été terminé le 3 décembre, mais j'ai appris par des gens auxquels j'avais été recommandé par M. Schreiber que l'entreprise n'a été terminée qu'au mois de juillet précédent. J'informerai M. Reed du fait et il tint compte du temps écoulé entre l'achèvement des travaux et l'inspection dans l'évaluation. Je suppose que M. Haney vous enverra un rapport séparé.

Vous remarquerez que les arbitres avaient devant eux en cette première occasion, toute cette question de savoir si l'installation affectait sa valeur en quelque manière et ils ont décidé sur ce point. En cette occasion, les deux arbitres indépendants s'entendirent et signèrent la sentence arbitrale, et jointe à cette sentence est une annexe donnant l'énumération du matériel en question et une récapitulation de leurs conclusions, et que pensez-vous qu'il soit démontré par cette évaluation ? Elle démontre qu'ils ont évalué les locomotives à \$38,950, et les chars plate formes à une autre somme, formant un total de \$72,665. En cette occasion ils ont fait un rapport à l'effet que la propriété qu'ils avaient évaluée, étant exactement la même propriété qu'ils ont évaluée plus tard, valait \$72,665.

Pourquoi ce document n'a-t-il pas été produit conformément à l'ordre du comité à l'effet que toutes les évaluations devaient être produites ? Ce rapport a été envoyé au gouvernement le 8 janvier 1886. Quand l'a-t-il reçu ? Je présume que nous pouvons supposer qu'il l'a reçu le 9 janvier. Le 9 janvier, M. Schreiber, de concert avec le chef du gouvernement, je suppose, apprit que les arbitres avaient évalué la propriété à \$72,665. Quelle ligne de conduite pensez-vous que le département des chemins de fer ait adoptée au sujet de cette question. Nous les voyons qui s'éveillent soudainement à l'idée que l'évaluation est très basse et nous les voyons s'agiter et faire tous leurs efforts pour démontrer que l'évaluation est trop basse. La première déclaration à ce sujet est une lettre de M. Reed lui-même, qui a été produite lors de l'interrogatoire de M. Peter Clark le 8 juin. M. Reed écrit à M. Clark, d'Ottawa, comme suit :

11 janvier 1886

MON CHEF CLARK,—J'ai vu M. Schreiber ce matin, ainsi que M. Pope. Ils semblaient avoir peur d'ouvrir la lettre, et M. Pope a envoyé chercher M. Schreiber ; ce qui a été dit, je l'ignore, mais il faut que je sois ici mardi, alors qu'une assemblée aura lieu, je suppose. Cette affaire est montée, et il me semble qu'on se sert de nous comme d'instruments. Haney n'est pas ici. J'ai dit à M. Schreiber que je voulais m'en aller. Vous feriez mieux d'être ici pour mardi sans y manquer, et nous finirons toute l'affaire. Je vais à Montréal cette après-midi. Tout message que vous m'enverrez aux soins de Brown et Cie, me parviendra.

Il ressort de la preuve que j'ai sous la main que M. Schreiber étant interrogé sur ce point, admet qu'il s'est objecté à la sentence arbitrale. Elle n'était pas assez élevée pour le satisfaire ; il a aussi déclaré que tout ce qu'il a fait dans cette affaire, il l'a fait de concert avec son chef. Nous savons cela. Je ne me propose pas d'attacher aucune responsabilité aux subordonnés. Ils étaient obligés d'obéir aux ordres de leurs chefs, et leur chef savait tout ce qui avait eu lieu dans cette affaire. En conséquence, lorsque M. Schreiber affirme qu'il s'est opposé à l'évaluation parce qu'elle n'était pas assez élevée, cela, joint au fait qu'il a agi à la connaissance de son chef revient à affirmer que le ministre des chemins de fer a pris l'initiative pour faire mettre de côté une sentence arbitrale qui fixait la valeur de cette propriété à environ \$72,000, et pour lui substituer une autre sentence arbitrale qui a coûté au pays environ \$200,000. Eh bien ! ils n'ont pas disposé immédiatement de cette seconde sentence arbitrale. Dans cette seconde liasse de documents que j'ai sous la main, les papiers qui ont été produits d'abord sont les communications suivantes : Télégramme du département des chemins de fer, daté du 12 janvier 1886, à Peter Clark :

Le ministre aimerait à vous voir ici jeudi matin sans faute pour y rencontrer M. Reed et M. Haney.

Le 12 janvier le ministre manifeste son désir de voir M. Clark ; je suppose que c'était au sujet de cette sentence arbitrale, et le même jour M. Bradley écrit à M. Clark une lettre contenant ce qui suit :

Relativement au rapport soumis conjointement par vous le 8 courant, donnant la valeur de certain matériel de roulement sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie Anglaise, entreprise de D. O. Mills, à l'époque où les travaux ont été terminés en juillet 1885—

Ils ont dans leur rapport donné sa valeur en 1885, et M. Clark déclare expressivement dans sa lettre accompagnant leur premier rapport, qu'ils ont fait une diminution sur la valeur, vu le fait qu'on leur avait dit la valeur de juillet 1885. La lettre ajoute :

Prenant en considération le fait qu'il avait déjà été amené dans la province et le coût qu'aurait entraîné le transport de ce matériel s'il eût dû être transporté à cette date.

M. Clark télégraphia en réponse :

Je partirai pour Ottawa ce soir.

Ceci est du 12. Je trouve aussi une lettre du 11 janvier de M. Onderdonk à M. Bradley, comme suit :

Conformément à la demande de M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, j'ai télégraphié à M. Haney de rencontrer M. Reed à Ottawa, jeudi, mais malheureusement M. Haney souffre beaucoup des fièvres scarlatines et ne peut venir.

Vous remarquerez par la lettre de M. Onderdonk à M. Bradley, que le 11 janvier, M. Schreiber avait pressé M. Onderdonk de faire venir ici M. Haney. Le gouvernement avait tenu beaucoup à précipiter cette affaire afin de se débarrasser de l'ancienne sentence arbitrale et de la faire remplacer par une nouvelle. Le document suivant que je veux lire est une lettre de M. Reed, datée à Winnipeg, le 18 février 1886, et adressée à M. Bradley :

M. M. J. Haney m'a informé de sa présence à Ottawa. J'ai eu une entrevue avec lui et j'en suis arrivé à la conclusion de ne pas faire d'autre rapport que celui qui vous a été soumis par M. Clark et moi-même le 8 janvier dernier.

Vous remarquerez que le gouvernement a essayé à intimider ces hommes pour les forcer à faire un nouveau rapport.

Mes raisons pour ne pas me conformer à vos instructions du 12 janvier, sont dues au fait que je ne puis en conscience soumettre un autre rapport, ne connaissant pas les dépenses encourues pour le transport. Nul doute que M. Haney peut fournir les renseignements plus correctement, vu qu'il a payé le transport aux diverses compagnies, et il doit avoir les pièces justificatives à l'appui.

Puis nous avons un télégramme de M. Reed, daté de Calgary, 22 février 1886, à M. Schreiber, comme suit :

Je ne sais certainement quels prix ont été exigés pour le transport dans la Colombie Anglaise, et en conséquence je ne vois pas comment je puis faire rapport en vertu de l'ordre que j'ai reçu lorsque Clark et moi nous étions à Ottawa. J'ai écrit à M. Bradley le 17 courant.

Puis M. Bradley télégraphie le 23 à M. Reed, comme suit :

Votre télégramme à M. Schreiber ainsi que vos lettres du 17 ont été reçues. J'ai reçu instruction du ministre de dire qu'il n'est pas nécessaire que vous vous assuriez du prix que le transport du matériel à la Colombie Anglaise a coûté à Onderdonk ; la question étant quelle était la valeur du dit matériel de roulement à la Colombie Anglaise à la date de l'achèvement de l'entreprise.

Vous remarquerez qu'ici, le 23 février 1886, le département des chemins de fer a encore affirmé que la question est : Quelle était la valeur du dit matériel de roulement à la Colombie Anglaise à la date de l'achèvement de l'entreprise, et les deux arbitres, Reid et Clark, par leur sentence arbitrale de janvier 1886, ont déclaré que la valeur réelle de ce matériel de roulement à la Colombie Anglaise, à la date de l'achèvement de l'entreprise, était de \$72,665. Eh bien, vous voyez que la manière de s'exprimer de M. Reed ne répondait pas tout à fait au besoin. Ils tenaient à avoir une nouvelle évaluation ; il leur fallait trouver une raison pour engager, d'une façon ou d'une autre, ces évaluateurs à faire un nouveau rapport. M. Bradley, le 22 février 1886, avec une énergie digne d'éloges, télégraphia de nouveau à M. Reed comme suit :

Je n'ai pas reçu de réponse à mon télégramme. Vu que vous avez entrepris d'agir dans cet arbitrage, le ministre insiste pour qu'un rapport soit envoyé immédiatement, aux termes des instructions qui vous ont été envoyées.

"Aux termes des instructions qui vous ont été envoyées." Ils ont certifié qu'ils ont fait un rapport aux termes des instructions envoyées, lesquels termes sont confirmés par la

lettre de M. Bradley que je viens de lire. M. Reed télégraphie en réponse le 1er mars :

Message reçu à mon retour des montagnes. Je vous ai écrit cet après-midi.

Voici la lettre de M. Reed à M. Bradley en date du 1er mars 1886.

CHER MONSIEUR, — A mon retour des montagnes, j'ai reçu vos messages des 23 et 27 dernier. Je désire déclarer que j'ai agi conformément aux instructions, reçues de M. Schreiber, ingénieur en chef du chemin de fer du gouvernement, au meilleur de ma connaissance, donnant la valeur de certain matériel de roulement employé aux travaux du chemin de fer du Pacifique Canadien dans la Colombie Anglaise.

Le 1er mars 1886, vous remarquerez que M. Reed déclarait qu'il avait alors fait son rapport, et il confirmait de nouveau l'action que lui et l'arbitre avaient adopté en janvier 1886. Eh bien ! nous trouvons ensuite une lettre de M. Onderdonk à M. Bradley en date du 3 mars 1886, où il est dit :

Je soumetts ci-jointe une lettre de la même date que je viens de recevoir de M. Haney, ainsi qu'une copie de la lettre et du télégramme reçus par M. Haney de M. Reed, le tout au sujet du matériel de roulement de la Colombie Anglaise. J'espère que le gouvernement jugera qu'il est juste et équitable de me faire la faveur d'agir promptement en cette affaire, en nommant sans délai quelque autre personne pour remplir la position à laquelle M. Reed a été nommé et qu'il a refusé de remplir.

Puis nous avons un télégramme de M. Reed en date du 21 février 1886 à M. Haney :

Je ne puis me décider à faire rapport sur une chose au sujet de laquelle je ne fais rien. Je m'en tiens encore au contenu de la lettre. Il n'est pas nécessaire d'attendre.

Puis le 18 février nous avons une lettre de M. Reed à M. Haney, laquelle a été soumise au département.

CHER M. HANEY, — Je suis allé pour vous voir à l'hôtel cet après-midi et j'ai attendu plus d'une heure. Je regrette de dire que vous n'êtes pas revenu. J'ai reçu votre mémoire relatif aux prix, pour lequel je vous prie d'accepter mes remerciements. En même temps j'ai décidé de ne pas faire d'autre rapport ni de me conformer à la lettre d'A. P. Bradley du 12 janvier. J'ai écrit cette après-midi à M. Bradley à ce sujet.

Ainsi la Chambre verra que M. Reed reste ferme et ne veut pas se compromettre en abrogeant, dans son propre jugement du moins, l'évaluation à laquelle il en est arrivé. Dans toute la correspondance que j'ai lue, les honorables députés remarqueront que M. Reed, l'arbitre, se place au point de vue que la chose avait été jugée et qu'il n'avait plus rien à dire. Le 3 mars, M. Haney écrit à M. Onderdonk, le pressant de prendre des mesures pour faire remplacer M. Reed par un nouvel arbitre. Vous remarquerez que M. Onderdonk est un homme tout puissant, ou du moins il est censé avoir eu beaucoup de pouvoir auprès du gouvernement actuel. On fait enfin appel à M. Onderdonk pour qu'il se serve de son influence et se débarrasse de l'arbitre qui avait agi jusqu'alors et qui avait rendu une sentence arbitrale. Puis nous avons ce qui me semble incompréhensible — je crois qu'il y a d'autres documents qui n'ont pas été produits — nous arrivons à des télégrammes et à des lettres indiquant que ces messieurs doivent tous se rencontrer à Ottawa et donner une sentence arbitrale, dans tous les cas ils doivent se rencontrer à Ottawa. Le document suivant — je crois que c'est un télégramme, bien qu'il ne soit pas marqué comme tel — est de M. Bradley à Peter Clark, en date du 11 mars 1886 :

Messieurs Reed et Haney se rencontrent ici demain (vendredi) au sujet de l'affaire du matériel de roulement d'Onderdonk. Vous devriez être présent.

Jusqu'au 11 mars, M. Reed refusa de consentir à être mêlé à cette affaire. Il dit à M. Haney, il dit au gouvernement par lettre et par télégramme pendant tout le mois de février qu'il avait étudié à fond toute la question, et il refuse de retirer son jugement et de donner une nouvelle évaluation ; mais sans aucune explication indiquant comment le changement s'est effectué, nous trouvons soudain les trois arbitres réunis à Ottawa, et comme résultat nous les voyons rendre la sentence arbitrale dont j'ai parlé en pre-

M. MULOCK

mier lieu et fixer la valeur de la propriété à \$200,000 environ. Si les honorables députés veulent examiner la preuve entendue devant le comité des comptes publics, ils verront que M. Clark a été interrogé, et lorsqu'on lui a demandé comment il en est arrivé à faire une évaluation si différente de la première, quelle est son explication ? Il dit que cette première évaluation qu'il a faite n'avait pas été faite du tout selon son jugement ou sous sa responsabilité, qu'il est venu à Ottawa et que le gouvernement, par l'entremise de l'ingénieur en chef, lui a dit de faire quelques additions à cette évaluation pour le coût du transport, et il a tout simplement agi mathématiquement et il a refusé de prendre aucune responsabilité relativement à la deuxième sentence arbitrale. Mais la sentence a été obtenue. Dans tous les cas, une sentence a été signée par ces trois hommes. Les honorables députés pourront demander pourquoi M. Reed n'était pas là. Une demande a été faite au comité pour assigner M. Reed comme témoin, et un télégramme de sa part a été lu devant le comité disant qu'il était à St-Paul, je crois, qu'il ne pouvait venir et que si l'on désirait obtenir de lui des renseignements de lui envoyer les questions et qu'il y répondrait. Ainsi, j'ai retracé autant que les faits devant le comité me l'ont permis comment il se fait que nous avons maintenant une dette — si elle n'a pas été payée, je suppose qu'elle a été payée ? —

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle a été payée.

M. MULOCK — de \$200,000 et plus, créée réellement à l'instigation du département des chemins de fer pour le paiement d'un compte qui aurait pu être réglé pour \$72,665. Une explication de cette transaction est due au pays. Qu'est-ce que les honorables députés pensent que le gouvernement a fait de ce matériel de roulement après l'avoir reçu ? Selon toute apparence le gouvernement avait hâte de l'avoir, parce qu'il avait grand besoin de matériel de roulement. Les honorables députés remarqueront que le premier arbitrage a eu lieu en janvier ; mais si nous supposons qu'il n'a pas utilisé le fonds de roulement avant que la seconde sentence arbitrale eût été rendue et que le paiement eût été effectué, il avait droit de la prendre lors du paiement, qui a été fait, me dit-on, peu de temps après que la Chambre eut voté \$200,000, l'année dernière. De sorte qu'en juin 1886 le roulement devint la propriété du pays, le montant accordé ayant été payé pour son achat. Qu'a fait le gouvernement ? Examinez la déposition de l'ingénieur en chef et voyez comment on a pris soin de cette propriété. Il nous dit que lorsque cette propriété a été achetée, elle était étendue le long de la ligne, les chars et les locomotives sur les voies de garage, et que pendant des mois, même jusqu'à l'institution de cette enquête, le gouvernement n'en prit aucun soin ou peu de soin ; il a permis aux locomotives de rester exposées pendant des mois sans prendre aucune mesure pour les faire mettre à l'abri, car il ne semblait pas en avoir besoin, et elles étaient de fait un fardeau pour le pays, et, à l'exception d'une seule locomotive que le chemin de fer Canadien du Pacifique a pris sans permission et dont il s'est servi, et à l'exception de quelques chars plateformes dont le gouvernement a permis l'usage au chemin de fer Canadien du Pacifique pendant un certain temps.

Même ce petit effort pour utiliser les chars plateformes n'a été fait qu'un grand nombre de mois après que la propriété eut été payée. Ce ne fut que vers l'automne de 1886 que M. Schreiber, ou le gouvernement, car j'en blâme pas M. Schreiber, et je tiens le gouvernement responsable vu que M. Schreiber ne faisait qu'obéir aux ordres qu'il avait reçus, que quelques faibles efforts ont été faits pour tirer parti de cette propriété que nous avons payée si cher. Le gouvernement ne peut produire aucun document indiquant que le marché il a fait avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour l'usage de la propriété ; et d'après les apparences, il semble que l'on a permis à la compagnie de se servir de cette propriété. Mais la preuve a été établie

qu'une partie du matériel a maintenant quitté l'ouest et s'en va vers l'est. Quand est-il parti ? Pas avant le commencement de l'enquête, pas avant que la question eut été soumise au comité et rendue publique. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour exercer son droit de propriété et pour protéger ce matériel contre les intempéries ; il a permis aux locomotives de rester exposées aux intempéries dans le Nord-Ouest ou la Colombie Anglaise, et je suppose que si le comité ne se fut pas occupé de la question elles seraient encore exposées à la rouille dans les prairies et dans les vallées de la Colombie Anglaise. Je crois que l'intérêt du public exigeait que cette question fût soumise à la Chambre. J'appellerai l'attention des honorables députés sur le fait que dès la première réunion du comité des comptes publics des efforts ont été faits pour étudier toute la question, et que, avec cette habileté en faits de moyens dilatoires qui caractérise les comités soumis au contrôle de la majorité de la Chambre, l'enquête a été retardée de jour en jour jusqu'à ce qu'enfin, à la dernière réunion du comité cette simple partie de la preuve dont j'ai parlé a été obtenue.

Je crois sincèrement que si cette question était étudiée à fond par un tribunal convenable, elle apparaîtrait sous un aspect beaucoup plus sérieux que celui qui lui a été donné par la preuve qui n'a pas été entendue sous serment—le comité n'ayant pas le droit d'interroger sous serment, et la conséquence est que ce que nous avons est tout simplement une preuve volontaire de la part de témoins récalcitrants dans bien des cas. Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement doit au pays d'expliquer ce qu'il a eu à faire au sujet de cette transaction, et ce qui est plus important, de prendre des mesures pour faire faire une enquête convenable sous serment. Je puis dire aussi que depuis que le comité a clos l'enquête, j'ai reçu des renseignements à l'effet que le gouvernement tâchait de vendre une partie de ce matériel au chemin de fer du Pacifique Canadien, et qu'en ce qui concerne les chars plateformes, le chemin de fer du Pacifique Canadien ne veut donner qu'environ \$60 pour des chars que nous avons payés environ \$800 chacun, il y a quelques mois, et que pour ce qui est des locomotives il refuse de les prendre à n'importe quel prix. J'ai reçu ces renseignements d'une source que je considère comme assez sûre pour me justifier de faire cette déclaration devant la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Comme j'avais l'honneur d'occuper la position de ministre des chemins de fer et canaux lorsque ce contrat a été conclu, la Chambre me permettra peut-être de dire quelques mots sur ce sujet. Je regrette beaucoup que mes occupations nombreuses m'aient empêché d'assister aux réunions du comité des comptes publics, à l'exception de la dernière, où j'ai assisté. J'ai dû pour cela faire un grand effort, mais j'y ai assisté parce que mon honorable collègue le ministre des chemins de fer m'a dit qu'il lui fallait assister à la même heure à une réunion du comité des chemins de fer. En conséquence je n'ai pas sur cette question des renseignements aussi détaillés que l'honorable préopinant, car il a sans aucun doute suivi tous les procédés et il a assisté aux séances depuis le commencement. Mais je crois en savoir assez long au sujet de cette transaction, et je crois qu'à la dernière séance du comité des comptes publics à laquelle j'ai assisté on a exposé la question assez clairement pour mettre toute personne qui aborde cette question sans parti pris, en possession des faits tels qu'ils existent, et pour l'amener à une conclusion beaucoup plus charitable que celle à laquelle on est arrivé l'honorable député. Je puis dire, M. l'Orateur, que lorsqu'on a abordé la question de construire cette partie du chemin de fer dans le Colombie Anglaise, ni moi, ni aucun membre de la Chambre, ni personne en ce pays ne supposait qu'avant de longues années, dans un avenir alors beaucoup plus reculé que ne l'était l'instant où je vous parle, il y aurait de communications par voie ferrée entre la Colombie Anglaise et

cette partie du Canada. Je veux que la Chambre se rappelle le fait, vu qu'il est très important en ce qui concerne ce contrat. Je savais, comme tous ceux qui s'y connaissent en fait de construction de chemin de fer, que le coût de la construction de cette voie dans une région offrant plus d'obstacles que n'importe quel pays du monde où l'on a construit des chemins de fer, serait beaucoup affecté par le coût du transport du matériel de roulement et des locomotives et des chars nécessaires pour la construction de cette voie, à cette partie du pays.

Et non seulement, M. l'Orateur, il n'y avait pas de communications par voie ferrée entre les autres parties du Canada et la Colombie Anglaise, mais il n'y avait pas de communication avec la côte du Pacifique par le *Northern Railway* ; et à cette époque on ne s'attendait nullement à ce que dans un avenir peu éloigné il y aurait des communications par voie ferrée même par le *Northern Pacific*. Le moyen de locomotion par lequel je me suis rendu à la Colombie Anglaise lorsque je suis allé en premier lieu pour examiner ces travaux, un an après qu'ils eurent été commencés a été le chemin de fer Chicago et Union Central Pacific Railway jusqu'à San-Francisco, et de là par steamer jusqu'à la Colombie-Britannique. C'était le seul moyen par lequel il fut possible alors d'envoyer le matériel de roulement ou toute autre espèce d'outillage de cette partie du Canada ou d'aucune partie des Etats-Unis à la Colombie Anglaise—les envoyer par le *Union Central Pacific* jusqu'à San-Francisco, et de là par vapeur jusqu'à la Colombie Anglaise.

Or, M. l'Orateur, j'ai examiné cette question très sérieusement avec M. Fleming, alors ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique Canadien, lorsque ces annonces demandant des soumissions ont été d'abord offertes au public, et sur son avis et avec mon concours cordial nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait de l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de l'économie des deniers publics de dire dans ces annonces demandant des soumissions, que lors de l'achèvement des travaux le gouvernement serait prêt à reprendre des entrepreneurs le matériel de roulement employé à la construction du chemin—et pourquoi ? D'abord, parce que nous croyions que nous épargnerions une forte somme d'argent, qui autrement serait ajoutée au montant auquel les gens seraient disposés à soumissionner, s'ils sentaient que ce fonds de roulement transporté dans cette région à un prix aussi énorme que celui qui était requis pour le transport leur resterait sur les bras une fois l'entreprise terminée.

Mais ce n'est pas tout. Nous nous attendions à ce que pendant de longues années à venir après l'achèvement du chemin, il serait exploité comme entreprise du gouvernement, et que, en conséquence, il nous faudrait, pour l'exploitation du chemin, tout le matériel de roulement qui resterait, ou tout ce qui serait de quelque valeur après l'achèvement des travaux. Je ne crois pas qu'il y ait un homme de l'un ou de l'autre côté de la Chambre qui ne dira pas que le gouvernement, que moi, que l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique Canadien, nous avons fait preuve d'une sage prévoyance en faisant bien connaître au public, lorsque nous avons demandé des soumissions, en en faisant en quelque sorte une partie du contrat avec les entrepreneurs, que lors de l'achèvement des travaux nous achèterions le matériel de roulement. Et de quelle manière ? A l'évaluation de l'ingénieur.

L'honorable député sait que le public suppose toujours, et suppose avec raison, qu'un officier public haut placé, un homme compétent, un homme qui peut occuper la position d'ingénieur en chef d'une grande entreprise comme celle du chemin de fer du Pacifique Canadien, sera accepté par le public en général comme un homme qui fera ce qui est franc et honnête entre le gouvernement qu'il sert et les entrepreneurs qui sont employés par le gouvernement ; et conséquemment les entrepreneurs consentirent à ce qu'une des

conditions du contrat serait que nous reprendrions le roulement sur l'évaluation de l'ingénieur en chef. Voilà toute l'affaire, M. l'Orateur. Lorsque ce contrat a été conclu, comme je l'ai dit, personne ne croyait qu'à l'heure actuelle il y aurait des communications entre la Colombie Anglaise et cette partie du Canada par voie ferrée. Personne ne croyait que les montagnes Rocheuses seraient franchies et que le chemin serait terminé. Lorsque nous avons conclu un contrat deux ans après pour l'achèvement de ce chemin en 1891, et lorsque j'ai soumis ce contrat à la Chambre, les honorables membres de l'opposition nous ont déclaré que nous ne pourrions assurer la construction de notre ligne à parcourir total en 1891. Il faut bien se rappeler cela, car c'est d'une importance vitale dans la question actuellement sous considération, c'est-à-dire la valeur du matériel roulant. Maintenant, M. l'Orateur, lorsque le chemin fut terminé, l'entrepreneur demanda, naturellement, à mon honorable ami qui était ministre des chemins de fer, de remplir les termes du contrat en envoyant son ingénieur en chef pour évaluer ce matériel roulant, lequel ingénieur était payé conformément au contrat. La Chambre sait qu'à cette époque il n'y avait aucune communication par voie ferrée entre la Colombie Anglaise et les autres parties du pays; supposons même qu'il y en eût, je dis qu'en évaluant le matériel roulant, une idée qui devait entrer dans les calculs tant du gouvernement que de l'entrepreneur, était de savoir quels seraient les moyens de communication lors de l'accomplissement des termes du contrat. Le gouvernement pense, et avait le droit de penser, que lors de l'expiration du contrat l'ingénieur évaluerait ce matériel roulant en tenant compte de sa valeur dans une province séparée de toute autre partie du Canada. Je pense que la Chambre sera de mon opinion sur cette question. Maintenant, qu'arriva-t-il? L'ingénieur en chef dit: "Je ne puis me prononcer sur la valeur réelle d'un matériel à demi-rongé par les vers, sur un matériel qui a déjà servi, je suis ingénieur de chemins de fer, mais je ne suis pas mécanicien," et conséquemment il demanda au gouvernement d'envoyer des experts pour faire l'évaluation de ce matériel roulant. Mon honorable ami qui vient de parler dit qu'ils étaient des arbitres, et il a raison, car ils étaient réellement arbitres, d'après les instructions qu'ils reçurent. Je suis bien prêt à concéder cela, mais je veux dire qu'en dépit du fait qu'ils étaient appelés arbitres, et que l'on s'attendait que leur décision serait acceptée, cela ne débarrasse pas le gouvernement de l'obligation de faire faire une évaluation d'après les renseignements qu'il peut obtenir et qu'il juge convenables.

M. MULOCK: Vous dites qu'il ne savait pas quelle était la valeur d'une telle propriété.

Sir CHARLES TUPPER: Je répète ce que l'ingénieur en chef a dit devant le comité, et j'ai été peiné de voir que mon honorable ami ait dit qu'il regrettait que ce témoignage n'eût pas été pris sur serment, car M. Collingwood Schreiber, qui a rendu témoignage devant le comité, est un homme distingué et qui occupe une position très importante dans le pays. Il possédait, et avec raison, la confiance des honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir, et il avait droit non seulement par ses talents et son habileté, mais par la confiance que le gouvernement plaça en lui, à la haute position qu'il occupait. Je ne connais pas l'autre monsieur, M. Clark, mais de la manière dont il a donné son témoignage, j'en suis venu à la conclusion que nous n'avons nullement raison de supposer que ce témoignage eût à différer en quoi que ce soit d'un témoignage pris sous serment.

M. MULOCK: En autant qu'il s'agit de ces messieurs, je n'ai jamais dit que je doutais de leur bonne foi. Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est qu'il est malheureux que les examens devant le comité des comptes publics ne soient pas faits sous serment.

Sir CHARLES TUPPER

M. FERGUSON (Leeds): Dites-vous dans le cas actuel?

M. MULOCK: Je dis dans le cas actuel et dans tous les cas, et voici pourquoi: Quand vous examinez les témoins sous serment, l'examen est excessivement plus facile et plus efficace. Dans les examens qui ne sont pas faits sous serment, on croit qu'il n'est pas nécessaire d'appeler les témoins adverses.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que ces messieurs étaient des témoins adverses.

M. MULOCK: Je ne parle pas d'eux.

Sir CHARLES TUPPER: Ils furent appelés comme employés publics.

M. MULOCK: Je parle de ceux qui n'étaient pas là.

Sir CHARLES TUPPER: Alors je n'ai rien à dire d'eux. Je parle de ceux qui étaient là, et je crois qu'ils ont donné un témoignage franc, et quel était ce témoignage? Voici: M. Clark déclara que la valeur qu'ils avaient attribuée au matériel roulant, dans leur premier rapport au gouvernement, était la valeur réelle de ce matériel à cette époque; il dit, ce que comprendra tout le monde, qu'il parlait de la valeur de 8 locomotives, dont quatre n'avaient pas servi pendant un an, et de 169 chars plateformes, dont 149 n'avaient pas servi pendant un an. Il était aisé de voir que cette évaluation de \$72,000 étaient excessivement basse, si cette propriété eût été à Ottawa au lieu d'être sur les côtes du Pacifique dans la Colombie-Anglaise. L'honorable député dit que M. Clark déclara avoir suivi à la lettre les instructions du gouvernement; M. l'Orateur, il n'a pas dit que le gouvernement lui avait demandé d'évaluer ce matériel à un chiffre plus élevé qu'il n'aurait atteint, vu le coût de placer ce matériel dans la Colombie-Anglaise.

M. MULOCK: Pourquoi M. Schreiber n'aurait-il pas fait cela?

Sir CHARLES TUPPER: C'est à lui de répondre, mais comme ces messieurs ont dû faire un rapport au gouvernement, il convenait de la part du gouvernement de leur dire: Votre rapport contient-il la valeur de cette propriété, ajoutant les frais de transport dans la Colombie Anglaise, conformément au désir manifesté par le gouvernement et les entrepreneurs lors du contrat, ou avez-vous évalué ces articles aux chiffres qu'ils atteindraient ici? Ces messieurs ont dit: la valeur indiquée est la valeur qu'il aurait ici. Le gouvernement ou M. Schreiber leur demanda d'ajouter les frais de transport, après s'être assuré de ce que seraient ces frais. L'honorable député a entendu M. Clark dire devant le comité—et je crois qu'il disait son opinion franche et claire—que le montant augmenté représentait le coût du transport ajouté à la valeur première.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y a pas de preuve semblable.

Sir CHARLES TUPPER: J'étais là, et je l'ai entendu dire cela. Je lui ai demandé ce que représentait la différence, et il m'a dit qu'elle représentait leur estimation du coût de transport. Je n'hésite pas à dire, d'après le peu de connaissances que je possède dans ces questions, que je considère leur première estimation très peu élevée, et je puis également dire que leur seconde estimation est très élevée; même en considérant le coût du transport, je n'hésite pas à dire que l'une est très basse et l'autre très élevée.

M. MULOCK: Si M. Schreiber s'est opposé à la première parce qu'elle est trop basse, pourquoi ne s'est-il pas opposé à la seconde comme étant trop élevée?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a lui-même donné la raison: c'est que, en nommant ces personnes pour faire exécuter ce contrat, a donné à M. Schreiber des renseignements qu'il disait ne pas posséder, le gouvernement nommait des arbitres, et M. Schreiber, en recevant le pre-

mier rapport, déclara qu'il devait y avoir quelque erreur. Il connaissait assez en fait de matériel roulant pour savoir que cela ne pouvait pas représenter la valeur, d'après les termes du contrat et de la manière dont on comprenait le contrat des deux côtés, et l'attention des arbitres fut attirée sur ce fait. On leur demanda s'ils avaient ajouté le coût du transport. Ils répondirent non. Ils durent alors l'ajouter, vu qu'ils servaient d'arbitres et que le gouvernement devait agir d'après leur décision.

Voilà toute l'histoire, d'après la preuve. Je ne crois pas qu'aucun honorable député y voit autre chose, quelle que puisse être son opinion au sujet du rapport fait par messieurs Reed, Haney et Clark, ou au sujet de la dernière estimation de \$199,000, car d'après les termes du contrat la locomotive inutile qu'ils avaient évaluée a dû être mise de côté. Je laisserai à mon honorable ami le ministre des chemins de fer le soin d'expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas pris plus tôt les mesures nécessaires pour protéger ce matériel roulant, d'abord, et en second lieu le transporter sur le chemin de fer de l'Intercolonial pour le rendre utile. D'après moi les raisons étaient, la grande difficulté, le coût de mettre des machines de ce genre à l'abri de l'expérience bien naturelle que le chemin de fer du Pacifique Canadien manquerait de matériel et serait obligé d'acheter celui-ci, mais il appert que le Pacifique Canadien aurait dit ceci : Nous n'avons pas le moyen de doubler notre matériel, il doit se composer de machines du même genre, car si quelque chose va mal dans une locomotive, nous ne pouvons pas le remplacer à moins que ces machines et ces wagons ne soient faits sur un modèle particulier. Comme l'honorable député le sait, c'est une grande économie pour un chemin de fer considérable, d'avoir, en autant que possible, ses locomotives, engins et wagons, et autres choses de ce genre, construits sur un modèle particulier, ce qui rend les réparations beaucoup moins dispendieuses. Je crois que le chemin de fer du Pacifique Canadien a trouvé la dernière estimation très élevée, mais c'est à mon honorable collègue d'expliquer cela. Je pense que l'on a gardé ce matériel avec l'idée que cette compagnie serait forcée de l'acheter, non au prix qui a été payé, vu la différence où en étaient les choses, mais à un prix proportionné à l'utilité de ce matériel pour la compagnie, dans les circonstances, maintenant qu'elle peut transporter à bon marché du matériel roulant. Il n'y a aucun doute que ce matériel a été gardé dans ce but, et cela explique pourquoi on ne l'a pas transporté au moment le plus avantageux. L'honorable député a entendu l'ingénieur en chef dire que le gouvernement avait loué une bonne partie de ces chars à la compagnie du Pacifique Canadien. Quel que fût le matériel la compagnie l'a payé ; et dès que mon honorable ami jugera que la vente ne peut être faite, il songera au meilleur moyen d'employer ce matériel en le transportant sur l'Intercolonial. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage. J'ai simplement établi les circonstances dans lesquelles le contrat a été fait, et la Chambre comprendra, je crois, que l'on a fait pour le mieux, et j'ai expliqué à la Chambre le témoignage rendu, en autant que j'ai eu l'occasion de l'entendre à la dernière assemblée du comité, alors que MM. Schreiber et Clark furent examinés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement le ministre des chemins de fer va répondre à l'appel de son collègue et nous donner quelques nouveaux renseignements.

M. DAVIES : Je m'abstiendrai de parler après l'explication donnée par le ministre des finances, car, comme il l'a dit lui-même, sa défense est très incomplète ; il laisse au ministre des chemins de fer le soin de fournir à la Chambre les renseignements nécessaires. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a porté plusieurs accusations. Il a terminé son discours en accusant le gouvernement de négligence au sujet de ce matériel roulant, qui lui coûte une somme énorme, et il dit avoir été informé que l'on essayait

dans le moment de transporter ce matériel dans les provinces maritimes, et qu'il ne valait rien du tout.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que mon honorable ami ne m'a pas entendu dire que ce matériel ne valait rien du tout.

M. DAVIES : Non ; j'ai dit que l'honorable député de York-Nord avait été informé dans ce sens, et que ce matériel était actuellement sur une voie d'évitement du chemin de fer Canadien du Pacifique, bien que le pays ait payé une somme de \$200,000 à M. Onderdonk. Comme le ministre des chemins de fer n'a pas répondu à l'appel de son collègue, qui évidemment a cru que le temps était convenable pour une explication de la part de ce ministre, je m'abstiendrai pour le moment de parler sur ce sujet, dans l'espérance que le ministre des chemins de fer reviendra de sa détermination et jugera de son devoir de répondre à son collègue.

M. POPE : Jo n'ai pas dit que je ne répondrais pas.

M. DAVIES : Non, mais la question a été mise par le président, et l'honorable ministre n'a montré aucun désir de profiter de l'occasion. Mais pour lui fournir une nouvelle occasion, j'attirerai l'attention de la Chambre sur les autres côtés de la question afin de donner à l'honorable ministre le temps de rassembler ses idées et d'examiner les documents. L'honorable ministre des finances a dit que lors de la passation du contrat avec M. Onderdonk le gouvernement jugea nécessaire et juste de mettre un article qui l'engageait à transporter ce matériel roulant lorsque les travaux seraient exécutés. Eh bien ! j'ai vu le contrat et j'y remarque un article qui permet à l'entrepreneur d'offrir ce matériel au gouvernement s'il le juge à propos ; et en examinant la correspondance produite par le ministre des chemins de fer, je vois que l'honorable ministre lui-même hésitait sur la véritable rédaction de cet article. Je vois qu'il a jugé à propos de la soumettre au ministre de la justice pour s'assurer si le gouvernement devait ou non accepter ce matériel roulant, de l'entrepreneur, et le savant ministre répondit que le gouvernement n'avait pas ce droit. Il est généralement admis par ceux qui ont entendu la preuve faite devant le comité des comptes publics, et je suis sûr que la Chambre admettra, lorsque la discussion sera finie, que ce matériel, qui a coûté si cher, n'est maintenant d'aucune utilité pratique. Cela est généralement reconnu. Le ministre de la justice déclara au gouvernement qu'il n'était pas tenu de prendre ce matériel, et que s'il le prenait ce serait volontairement ; ainsi donc, l'argument du ministre des finances est réfuté par l'opinion du ministre de la justice. Je vais aborder maintenant les autres points de la question. L'honorable ministre semble croire qu'il a tout réglé en disant qu'il était de l'intérêt public d'insérer une disposition autorisant l'entrepreneur à nous donner ce matériel roulant. Si j'ai bien compris l'accusation portée par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), elle n'avait pas rapport à l'opportunité de mettre cet article dans le contrat, mais l'honorable député a dit qu'en admettant l'exactitude de l'opinion du ministre de la justice, que même dans le cas où nous étions moralement obligés de prendre ce matériel, il y avait des preuves suffisantes que ce matériel était évalué à un chiffre trois fois trop élevé, et de plus, que le ministre des chemins de fer et l'ingénieur en chef étaient cause de cette évaluation. Peut-on conclure cela de la preuve qui est devant nous ? J'attirerai, pour un instant, l'attention sur les deux décisions arbitrales. Nous avons la première, qui accorde \$72,665 pour cette propriété.

Rien ne pouvait faire croire au ministre des chemins de fer que le coût du transport n'était pas compris. Nous voyons ensuite le gouvernement s'efforçant auprès des arbitres de faire augmenter cette somme sous prétexte que le coût du transport n'est pas compris, et ceux qui examineront les lettres produites dans la preuve verront que M. Reed a informé le ministre, à maintes reprises, qu'il avait

fait l'évaluation consciencieusement. Le 1er mars il écrivait au ministre :

" Je désire déclarer que j'ai agi en conformité des instructions—

C'était de prendre cette question en considération.

reçues de M. Schreiber, l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, en rédigeant mon rapport qui vous a été soumis le 8 janvier relativement à la valeur d'un certain matériel roulant sur le Pacifique Canadien, dans la Colombie-Anglaise.

Je dis donc que le gouvernement n'avait aucune raison de croire rien dans les documents qu'ils avaient ne pouvait lui faire croire que les arbitres n'avaient pas suivi les instructions données. Par contre, la lettre citée plus haut dit que cet arbitre a agi conformément à ces instructions et qu'il ne pouvait pas, en conscience, aller plus loin. Je désire de nouveau appeler l'attention de la Chambre sur le fait, qu'après ce jugement, le ministre des chemins de fer semble avoir pris ces arbitres à la gorge. Depuis la date du premier jugement jusqu'à ce qu'il ait réussi à en obtenir un autre, les télégrammes et les lettres plouvent sur ce pauvre M. Reed, lui demandant de venir à Ottawa pour augmenter le montant alloué à M. Onderdonk. Jusqu'à cette dernière époque, M. Reed, en autant que je sache, avait fait son devoir, et déclare : " J'ai fait le mieux que je pouvais, j'en suis venu à la conclusion que je ne ferais pas d'autre rapport, vu que j'ai accordé ce que je pouvais consciencieusement accorder," mais l'honorable ministre réussit à le faire venir à Ottawa, et sous quelle impression est ce monsieur après sa première entrevue avec le ministre et M. Schreiber. Il écrit à ses collègues la lettre que mon honorable ami a lue, disant que M. Pope et M. Schreiber semblaient avoir peur d'ouvrir la lettre, qu'il croyait que l'on allait se servir d'eux comme des instruments. Voici quelle était l'impression de l'arbitre du gouvernement après avoir refusé mainte et mainte fois de changer sa décision, après sa première entrevue avec le ministre et M. Schreiber— " nous allons servir d'instrument, on veut nous faire faire une chose que j'ai refusé de faire jusqu'à présent," et il conseille aux autres arbitres de ne pas céder.

Je dirai à la Chambre que lorsque l'ingénieur en chef déterminait les arbitres à rendre une nouvelle décision, il avait entre les mains des preuves que le chiffre déterminé dépassait de beaucoup la valeur. Voyons ce que le gouvernement voulait faire faire aux arbitres. Le ministre des chemins de fer écrit, par son secrétaire, à M. Reed et à M. Clark, leur disant qu'il veut qu'ils ajoutent le coût du transport aux \$72,000 déjà alloués. Il n'y a rien de plus à ajouter. L'honorable ministre est bien convaincu que le coût du transport devait être ajouté aux \$72,000. Je dis que le ministre des chemins de fer et l'ingénieur en chef, avaient des preuves signées de M. Onderdonk, lorsqu'ils forcèrent ces messieurs à signer un nouveau jugement arbitral, que le coût du transport n'excédait un tiers du montant ajouté au chiffre du jugement. Voici comment je prouve la chose. Lorsque M. Onderdonk soumit au gouvernement le montant de sa réclamation, il soumit une cédula expliquant en quoi consistait la propriété, la grandeur des locomotives, leurs noms, le nombre des chars-plateformes, les noms des fabriques d'où ils viennent, de qui ils furent achetés, la date des envois, le coût, les droits payés, et le transport dans une colonne réparée; et le coût total, le montant que M. Onderdonk réclamait du ministre des chemins de fer pour le coût original, le coût, les envois, le droit, le transport, et ainsi de suite, était de \$254,000. Et dans la colonne indiquant le coût du transport nous trouvons \$27,075. Et comme pour faire disparaître tout doute, M. Onderdonk ajoute en note que ces valeurs viennent du coût des envois, du fret et des droits, tel que spécifié dans la formule originale signée A. Onderdonk; de sorte que si le désir du ministre n'eût été que de rendre justice tout simplement, d'ajouter le coût du transport, tout ce qu'il avait à faire était de prendre l'état

M. DAVIES

signé par M. Onderdonk lui-même et y ajouter \$27,000 réclamés par ce monsieur. Mais qu'a-t-il? Avant que ces messieurs fussent venus à Ottawa pour déterminer le coût du transport, ils avaient fait un état; il est vrai qu'ils ne le soumièrent pas au gouvernement; mais ils le firent en détail, le signèrent, et lorsqu'ils furent examinés devant le comité des comptes publics, l'autre jour, ils produisirent cet état, qui disait que dans leur opinion—et remarquez qu'ils faisaient simplement une estimation—le coût total serait seulement de \$36,800, le 14 janvier.

Eh bien! M. l'Orateur, la somme qu'ils fixèrent à \$36,000, M. Onderdonk, dans son compte que le ministre n'a pas soumis aux arbitres, ne mot que \$27,000. Lorsque ces messieurs vinrent à Ottawa, que s'est-il passé? Ils avaient alloué \$72,665, et on leur demandait d'ajouter le coût du transport. Le ministre avait vu dans l'état signé par M. Onderdonk que le coût n'excédait pas \$27,000, dans Ottawa, mais il les détermina à adjuger \$100,000 de plus que dans l'état soumis par M. Onderdonk. Je dis maintenant, en face de cette preuve, non pas la preuve que nous avons produite, ni celle obtenue des témoins examinés devant le comité des comptes publics, mais la preuve que l'honorable ministre a reçu de M. Onderdonk lorsqu'il accepta cette estimation, la preuve que l'honorable ministre semble avoir cachée aux arbitres—bien qu'il eut cette preuve il accepta la décision, et un jour ou deux plus tard, il recommanda au conseil dont il était membre, le paiement de la somme entière, moins \$3,000 que M. Schreiber déduisait sur un engin qu'il disait n'être bon que pour jeter au fer de rebut, et paya \$100,000 de plus qu'il n'était dû. Prétendant qu'ils avaient droit d'être payés, que la propriété n'est pas telle que le dit mon honorable ami—d'aucune valeur—que ces messieurs devaient recevoir pour la valeur de la propriété, vu que c'était avant qu'il y eût des communications de chemin de fer dans cette partie du pays, l'honorable ministre, en face de ces faits, qu'il prétendait être corrects, a eu levé ou permis que l'on enleva du trésor public une somme de \$100,000. Il serait intéressant de savoir où cet argent est allé.

Une VOIX : Dans les élections.

Une autre VOIX : *Boodle.*

M. DAVIES : Maintenant, le ministre des finances nous a dit ce qu'il se rappelait du témoignage rendu par M. Clark devant le comité des comptes publics. Mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock) semble limiter ses remarques, désirant que les témoins soient assermentés. Je n'hésite pas à dire que dans un cas comme celui-ci un examen sous serment est essentiellement dans l'intérêt public, et ce mode eût été préférable dans ce cas-ci. Je ne sache pas encore que parce qu'un homme d'un caractère inattaquable, ou parce qu'il jura d'une haute estime dans le public, qu'il soit exempt de prêter serment devant les cours, ou qu'on le méprise parce qu'il est forcé de prêter serment devant les cours. Mais je reviens à la preuve de M. Clark. J'ai compris qu'il disait distinctement que ni lui ni ses collègues n'étaient responsables de cette augmentation; que ce n'était qu'un simple calcul qu'ils avaient fait à la demande de l'ingénieur en chef des chemins de fer et du ministre. On verra si j'ai tort ou non en lisant le témoignage de M. Clark vers la fin de la séance. Il produisit la lettre que mon honorable ami a lue. Voici le témoignage :

Q. Etes-vous un des arbitres? R. Oui.

Q. Vous avez contribué au premier jugement? R. Oui.

Q. Et au second? R. Oui.

Q. Et vous avez rendu un nouveau jugement tel que prescrit par M. Schreiber? R. Oui.

Q. Dans votre nouveau jugement vous comprenez la valeur finale, et vous ajoutez le coût du transport? R. Oui.

Q. Cela ne diffère pas de votre premier jugement? R. Non.

M. Mulock parle alors d'une lettre qui a été produite, et l'examen se continue.

Q. Prenez-vous la responsabilité de votre décision, comme expert professionnel, en disant que la propriété dont vous avez fait l'évaluation valait \$202,000, à cette époque, ou simplement que cela représentait sa valeur, plus ce que l'ingénieur en chef a dit d'ajouter ? R. Oui, c'est cela.

Q. Ainsi vous approuviez les chiffres originaux, et vous les avez modifiés sur la demande de l'ingénieur en chef ? R. Oui.

Q. Vous n'admettez pas que la première évaluation était incorrecte ? R. Non, c'est le coût du transport qui a été ajouté.

Maintenant, M. l'Orateur, je dis que cela prouve clairement que l'addition de la somme formant la différence entre \$72,665 et \$202,000, montants respectifs de la première et de la seconde décision, était le coût du transport ajouté, non pas par les évaluateurs, mais sur la demande du ministre et de son assistant, M. Schrieber. Et comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le ministre savait à cette époque que le montant qu'il demandait à ces messieurs d'ajouter, était plus de cinq fois le montant soumis par M. Onderdonk comme représentant le coût du transport. J'aimerais à entendre l'honorable ministre répondre à cela. Si les déductions que je tire de ces documents sont incorrectes, je retirerai mon accusation ; mais les documents sont là—l'état désigné par M. Onderdonk, contenant le montant total du transport. J'ai fait le calcul, j'ai étudié attentivement ces documents, et je n'ai aucun doute que M. Onderdonk a réussi en obtenant ce jugement à enlever au peuple \$110,000 ou \$120,000 de plus qu'il n'avait droit d'obtenir. D'après d'autres choses qui se sont passées dans le cours de l'enquête, on remarquera que le but du ministre des chemins de fer n'était pas de protéger les intérêts publics, d'obtenir cette propriété le meilleur marché possible, mais de payer une large somme à M. Onderdonk. Puis, lorsque M. Reed demanda pour la quatrième ou la cinquième fois d'être dispensé de rendre un nouveau jugement pour la raison qu'il était allé aussi loin que lui permettait sa conscience, que fit l'honorable ministre ? Il reçut une lettre de M. Onderdonk lui demandant de destituer M. Reed. L'honorable ministre était trop rusé pour faire cela. Il savait qu'il ne pourrait pas aisément justifier une telle destitution ; mais quand il fit rapport à ses collègues il eut soin de passer le premier jugement sous silence. Ces faits furent omis dans le mémoire soumis au conseil ; d'abord, le fait que le premier jugement arbitral avait été rendu, et en second lieu l'ordre relatif à la révision du jugement ; et ce n'est qu'après avoir refusé de changer le jugement, et d'en prendre la responsabilité, que M. Reed consentit simplement à ajouter une somme déterminée par le ministre et son assistant, et qui élevait le jugement de \$100,000.

S'il est quelque chose qui puisse nous faire dire qu'il existe dans l'administration de ce ministère une négligence sans parallèle dans l'histoire politique des Etats-Unis et du pays, je crois que c'est la question actuellement devant nous. Je ne vois aucune justification possible. Nous avons eu la défense du ministre des finances, le membre le plus capable du gouvernement, et on se rappellera qu'il a tourné autour de la question, évitant les accusations portées par mon honorable ami, laissant la Chambre sous l'impression que, bien que le second jugement était trop élevé, d'après lui, personne n'était à blâmer. Le fait est que l'honorable ministre a mis la responsabilité sur le ministère des chemins de fer, et a demandé à l'honorable ministre de donner des explications, mais jusqu'à présent l'honorable ministre a décliné. J'espère encore qu'il donnera à la Chambre des explications qui feront disparaître tout soupçon sur sa conduite.

M. POPE : J'ai entendu ces accusations pour la première fois, parce que je n'ai pas su que cette question se trouvait devant le comité avant sa dernière séance, ou à peu près la dernière. On me demande comment il se fait que le matériel roulant soit resté dans cette partie du pays, pendant quelque temps, avant de le transporter ici. La raison est celle-ci : J'avais l'intention de le vendre, si possible, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Cana-

dien. Celle-ci m'a fait une offre pour une partie ; mais cette offre ne donnait pas des espérances sérieuses, bien qu'une lettre privée de sir George Stephen me fit espérer que la compagnie achèterait la moitié de ce matériel au prix évalué.

Subséquentement, j'appris que M. Van Horne, craignant de mettre sur le chemin du Pacifique un matériel sortant de diverses usines et confectionnés sur différents modèles, la compagnie, par suite, refusait d'acheter ce matériel. Ces négociations ont duré quelque temps. Les honorables députés doivent se rappeler qu'il était alors impossible de transporter ici ce matériel. Nous avons été obligés de le laisser dans la Colombie Anglaise, et de le placer sur les côtés de la voie, et c'était pour en avoir soin que nous l'avons ainsi placé. Nous en avons loué une grande partie ; une autre partie est restée là, et nous en avons amené une autre partie, aussitôt que nous l'avons pu. Tels sont les faits relatifs à ce matériel roulant. L'honorable député a produit un document qu'il prétend avoir été adressé à mon bureau par M. Onderdonk, comme étant l'estimation du coût du transport du matériel.

M. DAVIES : C'est l'honorable ministre, qui a produit le document. Je n'ai fait que le lire. C'est un rapport du département.

M. POPE : Je n'ai pas dit que ce n'était pas un rapport. Je dis que l'honorable monsieur a produit un document, et d'après ce qu'il a dit, vous supposeriez que ce document est une estimation du coût du transport de tout le matériel. Je puis dire à l'honorable député que ce n'est pas l'estimation d'un cinquième du coût du transport ; mais que ce soit le coût, ou non, je n'ai pas à m'en occuper. Ce que j'ai à dire est ceci : quand le contrat a été passé, comme la chose a été très bien dite par le ministre des finances, il a été parfaitement entendu que le matériel roulant serait évalué par l'ingénieur en chef, et que le gouvernement l'achèterait d'après cette évaluation.

M. MULOCK : Cette convention est-elle écrite ?

M. McMULLEN : Lisez le contrat ; donnez-nous-en les termes.

M. POPE : L'honorable député pourrait-il se contenir pendant quelques instants ?

M. McMULLEN : Je défie l'honorable ministre de produire le contrat.

M. POPE : C'était exactement l'entente, et en donnant le contrat, il a été parfaitement compris que le matériel roulant serait reçu au prix fixé par l'ingénieur en chef. L'ingénieur en chef a, depuis le commencement, dirigé la présente affaire. Je me considère comme je me suis toujours considéré, responsable de tout ce que l'ingénieur en chef a fait à ce sujet. Je sais qu'il est homme à ne faire que ce qu'il croit être juste. L'ingénieur en chef n'a pu se transporter dans la Colombie-Anglaise au moment où le matériel était prêt à nous être livré. Il n'a pu s'y transporter pour évaluer ce matériel ; mais c'est lui qui a conduit toute l'affaire, et il a cru qu'il valait mieux envoyer quelques bons experts pour examiner ce matériel roulant et lui faire rapport de sa valeur. C'est pourquoi ces experts ont été nommés. Mon honorable ami vient de dire à la Chambre que l'évaluation de M. Onderdonk se montait à \$250,000 ou \$260,000. Je crois qu'elle est de \$300,000 ; mais qu'elle soit ce que l'on voudra, c'est le montant de son évaluation. Ces experts, nommés pour assister M. Schreiber, se sont mis à l'œuvre et ont évalué le matériel au chiffre que les honorables messieurs de la gauche ont signalé, c'est-à-dire à environ \$75,000. Il a été parfaitement entendu, comme cela se fait toujours dans tous les contrats, lorsque le matériel roulant doit être acquis par le gouvernement, que ce matériel devait être estimé à sa valeur sur les lieux.

Ces experts ont fait cette estimation. Quand ils revinrent, on se mit à protester, à faire du tapage, non seulement avec M. Onderdonk, mais aussi avec M. Mills, avec d'autres messieurs de New-York. J'admets que l'estimation me parut très basse. Je leur dis : "Messieurs, justice vous sera rendue. Je ferai vérifier le travail ; mais je suppose que les experts ont évalué le matériel à ce qu'il vaudra ici. Je verrai comment le travail a été fait." Je demandai des informations à M. Schreiber. Il se mit en communication avec les messieurs qui avaient fait l'évaluation, et ceux-ci répondirent—d'après ce que m'a dit M. Schreiber—qu'ils avaient évalué le matériel roulant à ce qu'il vaudrait ici. Je dis à M. Schreiber : "Ce n'est pas ce qui a été compris. Est-ce votre convention ?" Il dit : "Non, ce n'est pas ma convention. Il était entendu que le matériel roulant serait évalué à ce qu'il valait sur les lieux, au moment de l'évaluation." Je lui dis alors : "Vous ferez mieux de donner des explications à ces messieurs." Il est très facile aux honorables membres de la gauche de dire que M. Schreiber a fixé lui-même le prix que nous avons payé. Il est très facile aux honorables membres de la gauche de faire une telle insinuation, mais c'est un mensonge.

M. DAVIES : M. Clark l'a dit.

M. POPE : C'est l'honorable monsieur qui l'a dit.

M. DAVIES : J'ai répété ce qu'a dit M. Clark.

M. POPE : On dit que la valeur de ce matériel a été estimée par M. Schreiber, ou que le prix payé a été fixé par lui. L'honorable monsieur a cru nous trouver en défaut ; mais je puis lui dire que le prix n'a pas été fixé par M. Schreiber. Ce dernier a simplement dit qu'il était compris que les experts estimeraient ce que valait le matériel sur les lieux où il se trouvait. Voudrait-on croire que M. Clarke a signé ce rapport sans croire qu'il contenait la vérité ?

L'honorable député, qui a passé trois ou quatre semaines à s'enquérir de cette affaire, voudrait-il le croire, lui-même ? Non, M. l'Orateur, l'on sait que M. Schreiber n'a jamais fixé le prix de ce matériel ; mais il a dit : Nous croyons que vous n'avez pas compris que le prix devait être fixé à sa valeur sur les lieux. Ils ont répondu qu'ils n'avaient pas compris ainsi les instructions qu'ils avaient reçues. On leur a demandé pourquoi ? Peut-on croire que trois hommes honorables aient pu s'entendre pour signer un rapport qu'ils ne considéraient pas comme vrai ? Ceux qui paraissent le croire sont tout simplement en quête d'une accusation.

Je n'ai aucun doute que ces trois hommes ont agi honnêtement et dans l'intérêt du pays. Je ne voudrais jamais laisser planer aucun soupçon sur eux ; mais ceux qui veulent monter une accusation avec cette affaire sont les seuls à croire que M. Clark et les autres experts ont signé, de propos délibéré, une sentence allouant \$200,000, quand le matériel ne valait que \$100,000 à peu près. Quel intérêt pouvais-je avoir à conseiller une décision injuste ? L'honorable député parle du mauvais traitement qu'auraient reçu ces hommes, mais je lui dis que je n'ai pas eu l'intention de les maltraiter, ou que je n'ai pas eu l'intention de les traiter autrement que des gentilhommes se traitent entre eux. Je dirai que jamais entrepreneurs n'ont mieux exécuté leur contrat, n'ont donné moins de trouble. Bien qu'ils n'aient pas réalisé un seul dollar de profit, cependant je crois qu'ils ont agi de la manière la plus honorable. Je dis qu'il ne convient pas à l'honorable député de dire que ces arbitres ont donné une décision qu'ils savaient être injuste, ou que M. Schreiber leur a indiqué le montant qu'ils devaient fixer, ou qu'ils se sont basés sur l'ipse dixit de M. Schreiber dans cette affaire. Il n'y a rien eu de la sorte. M. Schreiber leur a dit simplement d'estimer ce que valait le matériel sur le lieu où il se trouvait. Il leur a dit qu'il faisait son devoir, comme toujours, et je prends sa défense.

M. POPE

L'honorable député dit que nous n'étions pas obligés d'acquiescer ce matériel. Or, M. l'Orateur, il était parfaitement entendu que nous devions acheter ce matériel. Quelle que soit la manière dont mon collègue interprète le contrat, qu'il dise ou non que nous pouvions, ou que nous devions acheter le matériel, il était parfaitement entendu que nous devions le faire, et une réduction a été faite sur le contrat en compensation, afin que le pays ne se trouvât pas en perte en faisant cette acquisition. Je me suis trouvé obligé de faire ce qui a toujours été compris par tous les membres du gouvernement, ce qui a toujours été fait dans les autres contrats. L'honorable député essaie de faire croire que les arbitres ont manqué à leurs devoirs au point de se laisser diriger par M. Schreiber pour fixer le prix du matériel : mais je dis que cela est impossible à croire, et je ne crois pas non plus qu'aucun membre de cette Chambre le croit réellement. Je pourrais nommer un député, qui en connaît plus long sur cette matière et sur ces arbitres, que tous les membres de la gauche réunis. Si ce député se trouvait dans cette Chambre et qu'il voulût exprimer honnêtement son opinion, il pourrait dire à ses collègues qu'ils se trompent grandement sur cette question. En terminant, je répéterai que j'ai fait mon devoir ; que mon ingénieur en chef a fait ce que tout autre ingénieur en chef eût fait à sa place, que les arbitres ont agi comme ils devaient le faire, en prenant en considération toutes les circonstances, et en opposant leurs noms à la présente décision, et je suis prêt à défendre leur conduite en aucun lieu et en aucun temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne sommes pas disposés à accuser aucunement MM. Clark et Reed de malhonnêteté. Nous croyons que ces messieurs, autant que nous avons pu en juger par le long examen que nous avons fait des comptes publics, ont fait leur devoir honnêtement et honorablement ; mais c'est seulement à la suite d'une pression des plus extraordinaires, exercée sur eux par leurs supérieurs dans le département des chemins de fer, après plusieurs protêts de leur part, après plusieurs disputes, après avoir pitoyablement prié, comme mon honorable ami l'a dit, de n'être pas contraints d'agir contrairement aux dictées de leur conscience, qu'ils ont donné leur décision, et ces faits sont révélés dans le témoignage de M. Clark, que je vais lire à cette Chambre. Quand j'aurai fait cette lecture, je crois que le ministre lui-même dira que la prétention de mon honorable ami est bien fondée, et que M. Clark a réellement agi comme une simple machine, comme l'instrument de l'ingénieur en chef, en ajoutant pour le transport la somme de \$128,000 à l'estimation primitive de \$72,000. Voici, M. l'Orateur, le témoignage de M. Clarke, tel que donné devant le comité :

Q. Je comprends que vous teniez à votre estimation primitive ?

C'est-à-dire l'estimation de \$72,000, et M. Clark répond : Nous avons seulement ajouté le coût du transport.

Or, M. l'Orateur, ceci démontre que le coût du transport a été estimé être la différence entre \$72,000 et \$199,000, c'est-à-dire environ \$128,000, ou \$127,000. Puis l'interrogatoire continue :

Q. C'était au commencement de l'exécution du contrat, lorsque le matériel roulant a été acheté ?

R. Oui, monsieur. Je demandai des informations à notre agent du fret, et je recueillis tous les renseignements qu'il m'était possible de recueillir de différentes personnes de cette classe, pour connaître les prix. Nous pourrions être un peu au-dessus, ou un peu au-dessous, mais nous nous en sommes approchés autant que nous l'avons pu.

Ceci, je crois, se rapportait à l'estimation faite par ces deux arbitres, qui avaient fixé le coût du transport à \$36,000.

Puis, l'interrogatoire continue :

Q. Quand vous vous êtes trouvés réunis, tous trois, bien que M. Reed fût d'opinion de ne pas évaluer la propriété à plus de \$71,000, vous avez cru que vous obéissiez tout simplement à vos instructions, quand vous ajoutiez à cette estimation le coût du transport ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'aviez donc aucune discrétion à exercer ?

R. Nous n'avons rien à faire avec cela.

Q. Vous obéissiez tout simplement aux instructions du gouvernement que vous receviez par l'ingénieur en chef, ou M. Bradley ?

R. Oui.

(Par sir CHARLES TUPPER) : Q. D'après ce que je comprends, ils agissaient sur une lettre reçue de M. Bradley ?

R. Reçue du département, oui.

(Par M. MULOCK) : Q. C'est simplement pour obéir à vos instructions que vous avez augmenté l'estimation au chiffre que vous avez finalement fixé. Vous avez ajouté le coût du transport à votre estimation primitive.

R. Oui.

Q. Vous avez simplement fait cette estimation machinalement—

M. MULOCK : Mathématiquement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est à peu près la même chose. Quand les parties principales, dans un arbitrage, disent à l'arbitre, nommé par elles, qu'elles considèrent son estimation comme trop basse; quand elles s'écartent de leur devoir au point de dire à leur arbitre que son estimation est un tiers plus bas qu'elle devrait être; quand l'arbitre, après des protestations répétées, se conforme aux instructions des parties principales, alors je dis qu'il agit machinalement.

Q. Vous avez simplement fait mathématiquement cette addition, n'exerçant pas votre jugement sur le sujet ?

R. Non.

Q. En agissant sous la direction du département des chemins de fer et canaux ?

R. Oui, certainement.

Q. C'était la position dans laquelle vous vous trouviez, vous arbitres, quand vous avez fait votre estimation finale ?

R. Oui.

Or, M. l'Orateur, il est très clair, même pour le ministre des chemins de fer, lui-même, que M. Clark repousse toute responsabilité au sujet des \$128,000 additionnelles; qu'il tenait à son estimation primitive, et qu'il a seulement ajouté \$128,000 pour le prétendu coût du transport, agissant sur les instructions de l'ingénieur en chef.

M. POPE: Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'a pas agi d'après la direction de l'ingénieur en chef pour ce qui regarde l'addition du coût du transport, ni pour ce qui regarde le prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lequel coût du transport était de \$27,000, d'après la preuve, qui se trouvait devant l'honorable ministre et devant l'ingénieur en chef de l'honorable ministre, d'après la propre déclaration de M. Onderdonk, ce qui avait été le coût, quatre ou cinq ans auparavant, quand le transport était beaucoup plus dispendieux. D'après le ministre des finances tout ce que les arbitres avaient le droit d'ajouter, était la somme que le transport eût coûté le 1er juillet 1885, le coût d'alors, le ministre des finances l'admettra, étant beaucoup moindre que quatre ou cinq ans auparavant. En effet, en 1885, le chemin de fer du Pacifique était achevé, et il se reliait au bord de la mer, dans la Colombie Anglaise.

Or, M. l'Orateur, j'ai entendu diverses excuses en justification des actes du gouvernement; mais je me demande s'il appartenait au ministre des chemins de fer de venir ici et de déclarer à la Chambre qu'ayant devant lui un contrat formel, signé, scellé et délivré, il a préféré, dans l'intérêt public, sans soumission et sans égard pour l'honneur du peuple du Canada, mais par charité, comme l'a dit le ministre des finances, il a préféré, dis-je, mettre de côté un contrat écrit, et s'en rapporter à une convention verbale, dont il n'y a aucune preuve devant la Chambre, ou le comité des comptes publics. L'honorable ministre des chemins de fer a cru devoir agir ainsi, après avoir consulté le ministre de la justice, qui siège à côté de lui. Ce dernier ayant examiné le présent contrat, a déclaré que M. Onderdonk n'avait pas le droit, en vertu du contrat, d'obtenir aucune somme du gouvernement du Canada; mais que le gouvernement était libre de lui accorder ou non un certain montant. Cette affaire, M. l'Orateur, a paru très mauvaise dans le comité, et je dois dire qu'elle a encore une bien plus mauvaise apparence, après les explications qui nous ont été données.

"With every feature of a job complete,
If it be honest, 'tis a devilish cheat."

Puis, il y a un ou deux autres points sur lesquels je désire attirer l'attention du gouvernement, et qui se rapportent au présent débat. Il est parfaitement évident que le crédit de \$200,000 a été voté avec précipitation, et le ministre des finances d'alors, aujourd'hui maître général des postes n'a pas daigné en avisant la Chambre à ce sujet se rendre compte du tout de la nature de la transaction qu'il recommandait à la Chambre. Il y a un crédit de \$200,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique que l'on dit être relatif à l'entreprise Onderdonk. Puis M. McLellan—il me demandera de le nommer par son nom—lorsqu'on lui a demandé quelle était la quantité de la propriété, a déclaré qu'il y avait 29 locomotives, il y en avait réellement 8, et 397 chars, qu'il énumère en détail, tandis qu'il y en avait réellement 189. J'appelle l'attention là-dessus, non parce que j'accuse l'ex-ministre des finances d'avoir trompé la Chambre, de propos délibéré, mais tout simplement pour démontrer avec quel manque de soin et de réflexion ce crédit a été recommandé et adopté. J'acquiesce le ministre des finances d'alors de toute accusation d'avoir voulu tromper la Chambre car je crois qu'il a cité avec assez d'exactitude les prix qui ont été payés pour les diverses espèces de chars; mais il est tout à fait évident que ce crédit a été adopté sur la foi de renseignements bien propres à tromper la Chambre, car la Chambre en écoutant devait supposer qu'il avait acheté 29 locomotives et 397 chars-plateformes de la valeur de \$200,000, tandis qu'il n'avait acheté que 8 des premières et environ la moitié du nombre des chars que nous croyions avoir achetés.

Puis, M. l'Orateur, que doit-on dire—le ministre des finances naturellement n'avait rien à dire sur ce point et le ministre des chemins de fer n'en a pas parlé du tout—que doit-on lui dire de l'administration du département des chemins de fer qui ayant reçu d'un des principaux comités de la Chambre l'ordre de donner tous les faits, tous les détails, tous les renseignements quant aux diverses évaluations qui ont été faites, a complètement négligé de fournir tout renseignement relatif aux évaluations, puis après avoir attendu plusieurs semaines, produit une évaluation, omettant quarante documents contenus dans quarante pages environ de preuves très importantes, que le comité n'a reçu que quelques jours avant l'ajournement de la Chambre? Je dis que l'examen des articles dans les comptes publics par le comité des comptes publics est une simple farce, si l'on permet à des départements importants de mépriser les ordres positifs de ce comité de la façon indiquée par mon honorable ami. Il ne nous sert de rien d'assister aux séances du comité si, lorsque nous demandons des documents, comme nous l'avons fait dans le cas actuel, le 29 avril—des documents de la plus haute importance, des documents relatifs à une des transactions les plus extraordinaires, pour me servir de l'expression la plus modérée qui puisse être employée, l'une des transactions les plus inexplicables qui ait jamais occupé l'attention de la Chambre—nous ne pouvons les avoir qu'un jour ou deux avant la date à laquelle le gouvernement s'attend à proroger la Chambre.

Rappelons les faits et les circonstances préalables; et qu'il me soit permis d'observer ici que M. Onderdonk, si ma mémoire ne me fait pas défaut, est de tous les habitants du Canada le dernier qui devrait se plaindre si la loi lui est appliquée dans toute sa rigueur, comme le ministre de la justice a recommandé de l'appliquer. La Chambre a-t-elle oublié comment, en interprétant la loi de la façon la plus large, un M. Onderdonk—et je crois que c'est le même M. Onderdonk, ou un de ses associés ou son parent—a pu obtenir une entreprise à \$209,000 de plus que la plus basse soumission? Cela a été fait en donnant à la loi sa plus large interprétation; cela a été fait en dépit des protestations de la gauche en cette Chambre. Et nous dirait-on qu'après qu'il a obtenu des avantages comme celui-là, par une stricte interprétation de la loi, lorsque la loi est clairement d'après la plus haute autorité légale, clairement contre M. Onder-

donk, nous devons mettre de côté l'opinion du ministre de la justice pour que M. Onderdonk puisse obtenir \$128,000 de plus qu'il n'a le droit d'obtenir? Le ministre des finances a dit, et cela peut être assez exact, que la première évaluation était, dans son opinion, beaucoup trop basse; mais que la seconde, celle de \$200,000, était de beaucoup trop élevée. Est ce que nous jouons une partie à "pile je gagne, face tu perds," en faveur de M. Onderdonk? Lorsque l'évaluation était trop basse, lorsque les arbitres ont alloué à M. Onderdonk moins que le ministre des finances croit qu'il ne lui revient, tout le pouvoir et l'influence du département ont été mis en jeu pour forcer ces arbitres, en dépit de leurs protestations et de leurs remontrances, à revenir sur l'évaluation qu'ils avaient faite. Mais lorsque l'évaluation est de beaucoup trop élevée dans l'opinion du ministre des finances qui s'y connaît, le département l'accepte sans murmure. Ceci est peut-être charitable en faveur de M. Onderdonk, mais ce n'est guère charitable envers les contribuables du pays. Je suis d'opinion que, dans l'état actuel de nos finances, on ne pouvait plus mal choisir le temps et l'occasion pour exercer cette extrême générosité.

En sus de cela, nous avons cinq faits distincts et très importants. Nous avons d'abord l'opinion du ministre de la justice que nous n'étions pas légalement obligés de prendre la moindre partie de ce fonds de roulement. Nous avons ensuite l'évaluation faite par M.M. Clark et Reed, notre arbitre et l'arbitre choisi, déclarant que la valeur réelle était d'environ \$72,000. Puis nous avons, non seulement une fois, mais une demi-douzaine de fois, la remontrance de M. Reed, déclarant qu'il ne pouvait consciencieusement renverser sa décision, qu'il avait considéré toute la cause et tenu compte de toutes les circonstances dont il est question, et nous avons la lettre produite par M. Clark, sur laquelle l'attention a déjà été attirée, et dans laquelle M. Reed, après avoir eu une entrevue avec le ministre et l'ingénieur en chef a donné son opinion que toute l'affaire est un coup monté et que l'on veut faire des instruments de lui et de ses collègues. Et pourquoi? Pour enlever au coffre public \$128,000 et pour les donner à M. Onderdonk qui avait déjà obtenu par une interprétation excessivement large de la loi \$209,000 de plus qu'il n'avait le droit d'avoir — à ce M. Onderdonk, qui grâce à cette générosité intempestive de la part du ministre des chemins de fer doit recevoir \$128,000 de plus, ou juste trois fois plus que les arbitres du gouvernement ne jugent convenable de lui donner. Voici la clause du contrat et elle est intéressante :

Il est distinctement déclaré qu'aucun contrat impliqué d'aucune sorte quelconque par ou au nom de Sa Majesté ne découlera ou ne sera impliqué par ce qui est contenu dans ce contrat ou par toute position ou situation d'aucune des parties en aucun temps, et il est clairement entendu et convenu que les contrats, conventions et ententes formels contenus dans les présentes et conclus par Sa Majesté sont et seront les seuls contrats, conventions et ententes sur lesquels toute réclamation contre elle pourront être faites.

Maintenant a-t-on jamais entendu dire dans aucun cas, d'un simple particulier, que lorsque trois arbitres ont été nommés, lorsque votre propre arbitre, lorsque l'arbitre choisi par les deux donne une sentence arbitrale, déclarait que vous n'êtes tenu de payer qu'une certaine somme et lorsque vous êtes celui qui doit en bénéficier, si vous trouvez l'estimation trop basse, vous devez déchirer la sentence, la jeter à la figure des arbitres, lui dire qu'il doit en faire une plus élevée, et lorsqu'il refuse, lorsqu'il proteste et refuse vous continuez de semaine en semaine, de mois en mois depuis le 8 ou le 9 janvier, jusqu'au 13 mars, afin de forcer ce malheureux ainsi que M. Clark, qui lui aussi a protesté à faire ce qu'ils disent qu'ils ont été forcés de faire, de mépriser leur jugement, leur propre opinion écrite et cèdent à la pression d'apposer leur signature à un document en vertu duquel \$128,000 de plus que le montant qu'ils croyaient équitable ont été enlevés au coffre public.

A six heures l'Orateur lève la séance.
Sir RICHARD CARTWRIGHT

Séance du soir.

OUVRIERS CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

M. PATTERSON (Essex): Le gouvernement sait-il que des tentatives sont faites par les autorités américaines pour mettre en vigueur leur loi prohibant l'importation et l'immigration d'étrangers engagés par contrat ou convention pour travailler aux Etats-Unis en l'appliquant aux citoyens du Canada domiciliés dans nos villes frontières, mais travaillant durant le jour dans les villes voisines des Etats-Unis? Et, dans ce cas, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour protéger nos nationaux ou pour empêcher les ouvriers des Etats-Unis de faire la compétition à nos propres ouvriers?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'attention du gouvernement a été d'abord appelée sur cette question l'autre jour par mon honorable ami de Wolland (M. Ferguson). Ces messieurs nous ont informés — nous n'en savions rien auparavant — que l'acte prohibant la réception aux Etats-Unis d'immigrants engagés par contrat à travailler aux Etats-Unis était mis en vigueur le long de nos eaux intérieures et de nos villes frontières. Il est bien entendu que lorsque cet acte a été adopté par le Congrès, l'intention était d'empêcher l'affluence des immigrants européens, mais je suppose, bien que je n'aie jamais vu l'acte du Congrès, que ses termes s'appliquent à tous les immigrants tant ceux du Canada que ceux de l'Europe. Cela nous paraît une interprétation très forcée, et une conduite très peu amicale, et le gouvernement canadien s'enquerra de la chose pour découvrir si le gouvernement des Etats-Unis a l'intention d'insister sur la mise en vigueur de cette loi. L'impression que nous en avons c'est qu'il y a là un excès de zèle de la part des officiers du gouvernement américain qui se trouvent sur la frontière. Naturellement ce que le Canada pourra faire en cette affaire dépendra beaucoup du résultat des communications avec Washington.

M. MILLS (Bothwell): Vous aurez besoin de législation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

EVALUATION DU FONDS DE ROULEMENT DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps. Je veux d'abord rappeler son attention sur le fait que le ministre de la justice; comme la chose est réellement admise dans le rapport du ministre des chemins de fer a déclaré qu'il n'y avait aucune réclamation en loi contre le gouvernement. Je vois que cela est répété par le ministre dans son rapport au Conseil privé. Je ne trouve pas dans ces documents, bien qu'il ait été cité par l'un des préopinants, le rapport du ministre de la justice. J'ignore si l'honorable ministre l'a ou non.

M. THOMPSON: Il est dans la liasse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne l'ai pas trouvé. Dans tous les cas, on ne semble pas contester qu'il y ait eu une pareille décision. Les autres points sur lesquels je voudrais appeler l'attention de la Chambre sont un peu de mots les suivants: En premier lieu, on nous informe, et je crois qu'on ne contestera guère ce point, que pour diverses raisons, ce matériel était de peu de valeur en pratique. Je crois, du moins j'ai reçu des renseignements à cet effet, que le chemin de fer du Pacifique Canadien a refusé d'avoir rien à faire avec les locomotives, considérant qu'elles ne seraient d'aucune valeur pour lui, et qu'il ne voulait donner pour les chars que la minime somme de \$60 pour chaque char-plateforme; et de plus que lorsque ces chars ont été traînés à travers le continent jusqu'à Montréal, le chemin de fer du Grand-Tronc, jugeait que les chars et les locomotives étaient d'une valeur si peu considérable qu'il

était disposé à insister pour que le gouvernement s'obligeât à garantir les marchandises avant de rien payer au chemin de fer du Pacifique Canadien en acompte.

Or, le résultat pratique de la transaction semble être celui-ci : les chars qu'on nous a évalués à \$72,000, s'ils eussent été ici auraient probablement coûté, avec les locomotives, de \$25,000 ou \$30,000 avant que d'atteindre le chemin de fer Intercolonial, de sorte que, en réalité, ce matériel pour lequel nous avons payé environ \$200,000 et qui d'après le rapport de nos propres arbitres, valait \$72,000 entraînera une dépense additionnelle de \$25,000 ou \$30,000 pour le rendre au chemin de fer Intercolonial et vaudra alors, en supposant que sa valeur primitive était de \$72,000, de \$42,000 à \$47,000. La Chambre comprendra peut-être encore mieux de quelle espèce de transaction il s'agit si je lis, en les résumant, les évaluations contenues dans le premier rapport soumis par M. Clark et M. Reed sur ces mêmes chars-plateformes. Je constate que soixante-cinq de ces chars-plateformes de première classe avaient d'abord été évalués par ces messieurs à \$205 chacun. Je constate que plus tard nous avons été obligés de les payer \$755, bien près de quatre fois le prix de l'évaluation primitive. Je constate que les chars qui avaient été estimés dans le premier rapport à \$13,120 ont coûté au pays \$48,320. En ce qui concerne les seconde, troisième, quatrième et cinquième classe, nous trouvons les mêmes résultats. Nous constatons que ce qui avait d'abord été évalué à \$195, est payé en vertu du second rapport \$745. Ceux qui étaient évalués à \$175—c'est à-dire les chars de quatrième classe—ont été payés \$725 en vertu du second rapport et ainsi de suite.

Je ne retiendrai pas la Chambre en lui lisant le tout, mais le résultat pratique semble être qu'au moins trois ou quatre fois le prix qui avait été fixé par notre arbitre et l'arbitre qui a été nommé a été payé pour ces chars, dont la plupart, je puis en informer la Chambre ont été construits dans la Colombie-Anglaise et étaient construits en bois de qualité inférieure. Dans le cas des locomotives la différence est considérable mais pas tout à fait autant. Dans l'un des cas, ce qui avait été évalué à \$2,975 dans le premier rapport est payé en vertu du second rapport \$6,325. Ce qui avait été évalué dans le premier rapport à \$2,870 est payé en vertu du second rapport \$6,450. Ce qui était évalué à \$3,525 dans le premier rapport, est payé en vertu du second rapport \$7,075. Ce qui est évalué à \$3,330 est payé \$7,000. Or autant qu'il m'est possible à moi qui ai entendu la preuve, de juger par les minutes que j'ai ici, le plus qu'ils auraient pu coûter pour le transport—et c'est tout ce que M. Clark a déclaré dans sa disposition qu'il avait compris comme devant être alloué—est \$36,800.

D'après la déclaration faite par ces gens, laquelle est corroborée par la déclaration de M. Onderdonk, environ \$27,000 ont été payés pour le fret sur ce qui a été importé, et, en conséquence, je ne puis voir comment il peut être possible—en ajoutant le coût total du transport, que je prétends avoir dû être moindre le 1er juillet 1885, qu'il n'était en 1880 ou en 1881, qu'on puisse arriver à une somme dépassant \$100,000 dans ces évaluations. Je ne m'attarderai pas maintenant à répéter les autres points. Il est tout à fait évident que les divers arbitres—au moins M. Clark et M. Reed—éprouvaient beaucoup de répugnance à donner cette évaluation, et nous avons leur déposition, sur laquelle j'ai appelé l'attention avant l'ajournement pour démontrer qu'ils ont protesté à maintes reprises et qu'ils n'ont cédé qu'à la pression la plus extrême de la part du département, et qu'agissant, comme ils le disent sous la responsabilité du département et non sous leur propre responsabilité, ils ont consenti à élever le montant de \$72,000 à \$199,000. Je ne puis concevoir comment, en tenant un peu compte de l'intérêt public, en tenant un peu compte des règles ordinaires qui gouvernent le service public, dans une cause où le ministre de la justice déclare formellement qu'il n'y a pas de réclamation légale, ce mépris de la pre-

mière décision et le paiement d'une somme presque triple de la somme primitive, puissent être justifiés.

Sir CHARLES TUPPER: Je demanderai à l'honorable membre s'il n'a pas la déclaration de M. Clark à l'effet qu'il a évalué ces chars et ces locomotives comme s'ils eussent été dans les Etats de l'Est et qu'il en est arrivé à sa seconde estimation en ajoutant le fret et les droits à son premier rapport. Je n'ai pu donner à cela que très peu d'attention, mais on me dit que parmi les documents se trouve la déclaration de M. Clark lui-même à l'effet que son second rapport a été fait et que la valeur a été fixée à ce montant en ajoutant le fret et les droits au coût des locomotives et des chars tels que d'abord évalués comme s'ils eussent été dans les Etats de l'Est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je lis ses réponses aux questions faites avant la prorogation de la Chambre, mais dans celles-ci il s'est expressément débarrassé de toute responsabilité en la matière. Ce qu'il dit ici en réponse aux interrogations semble assez explicite, et je vais relire la chose à l'honorable ministre, s'il le désire :

Q. Je comprends que vous vous êtes tenus à votre première évaluation? R. Nous avons seulement ajouté les frais de transport.

Puis il continue à répondre à ce qu'on lui demande :

Q. C'est lorsque le matériel de roulement est entré, au commencement de l'exécution du contrat? R. Oui. J'en ai conféré avec notre agent de fret et j'ai reçu toutes les informations que j'ai pu avoir des différentes personnes de cette classe pour voir ce qu'étaient les taux. Il se peut qu'il y ait une légère différence en plus ou en moins, mais nous avons été aussi près que possible.

Il soumet alors son estimation de \$36,800, signée Reed et Clark, dans laquelle il fait voir tout ce qu'il paraît avoir cru devoir être le coût du transport, et pour cela il donne en termes exprès tant de wagons-plateformes, \$7,200; ouvrages en fer pour le reste de ces wagons, tant; fret, \$16,100; neuf locomotives, \$13,500, en tout, \$36,800. Il ne dit rien des droits dans ces cas-ci. Puis on lui demande :

Q. Lorsque tous les trois vous êtes arrivés là, bien que M. Reed prétendit qu'il porterait l'évaluation de la propriété à plus de \$72,000, vous avez compris que vous ne faisiez qu'obéir à des instructions en ajoutant les frais de transport? R. Oui.

Q. C'était une affaire au sujet de laquelle vous n'aviez aucune discrétion? R. Nous n'avions rien à faire à cela.

Q. C'est-à-dire que vous ne faisiez qu'obéir aux instructions du gouvernement données par l'entremise de l'ingénieur en chef ou de M. Bradley? R. Oui. *

Puis M. Munlock dit :

Q. Vous avez simplement fait cette addition—

Parlant de ces \$120,000—

mathématiquement sans exercer votre jugement sur la question? R. Non, nous n'avons exercé aucun jugement.

C'est tout ce que je trouve touchant ce point.

M. McCARTHY: Avez-vous vu la lettre de M. Clark le 10 février 1886? Elle est sur du papier de tissu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois pas de ce papier ici, excepté un. Ça paraît être une lettre non signée.

M. McCARTHY: C'est celle dont je parle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans laquelle il dit :

Nous prenons la liberté de soumettre l'état annexé—

mais cela n'est pas signé du tout, et l'autre ne paraît pas signé non plus. Je remarques plusieurs mémoires écrits au crayon.

En réponse à votre lettre du 12 ultimo me demandant de donner un autre rapport contenant une autre évaluation du matériel de roulement appartenant aux entrepreneurs, qui a été employé à la construction de la section de la Colombie-Anglaise, en prenant en considération la position isolée du matériel à cette époque et des frais qu'il a fallu faire pour l'y rendre. En d'autres termes, quel serait le coût adjugé.

Mais cela ne porte aucune signature.

M. McCARTHY: Les déclarations parties de l'opposition cette après-midi étaient d'une nature si extraordinaire

que je crois qu'elles méritent la sérieuse attention des deux côtés de la Chambre. Naturellement ceux d'entre nous qui n'appartiennent pas au comité des comptes-publics ou qui n'ont pas eu occasion d'assister aux séances de ce comité ne peuvent guère être considérés comme en état de comprendre, par un rapide examen de ces volumineux documents, toute l'histoire de l'affaire amenée devant la Chambre par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock).

Mais je comprends que l'affaire se réduit à ceci, que l'entrepreneur avait le droit, comme il se supposait du moins, de demander au gouvernement après l'exécution des travaux mentionnés au contrat, de prendre tous les matériaux et le matériel de roulement qu'il avait fait servir à l'exécution de cette entreprise. Je comprends aussi que la question de savoir si le gouvernement était tenu de le débarrasser de ce matériel, a été soumise au ministre de la justice, qui a été d'opinion que d'après les stipulations du contrat, la chose n'était pas obligatoire pour le gouvernement, que c'était simplement facultatif. Je viens seulement d'avoir la chance de voir l'article du contrat sur lequel pivote cette question. Il serait pré-emptueux de ma part de parler du contrat comme ensemble puisque je n'ai eu la chance d'en lire qu'un paragraphe. Mais avec toute la déférence que je dois à l'opinion du ministre de la justice, je me sens plutôt porté à dire que ce n'était pas là la véritable interprétation à donner au contrat. Il me semble que c'est un principe de droit bien connu et un principe bien connu d'interprétation des contrats, qu'il faut donner effet à tout ce qui appert au document. Il est absurde de la part du gouvernement de stipuler au contrat qu'il pourra acheter de l'entrepreneur son matériel après qu'auront été exécutés les travaux adjugés par le contrat. Il fallait un contrat à cette fin. Il n'était pas nécessaire que l'entrepreneur stipulât que le gouvernement pourrait acheter, et il ne fallait pas non plus que le gouvernement stipulât qu'il pourrait acheter. C'était une affaire qui n'exigeait d'aucune part stipulation contractuelle. Je crois que l'effet véritable de ce contrat, l'interprétation raisonnable qu'il comporte serait ceci : que le gouvernement fût obligé d'acheter, c'est ce qui est très insensé, sans quoi il aurait fallu que les termes fussent insérés dans le contrat. Quoi qu'il en soit, le département, dans son rapport, a donné cette interprétation au contrat. Il a dit, agissant au nom du pays et dans un esprit honorable comme intermédiaire entre le pays et l'entrepreneur, que c'était là la véritable portée du contrat, et l'entrepreneur, qui est devenu partie à ce contrat en 1879, avait sans doute le droit de prétendre qu'à l'expiration de son contrat il serait débarrassé de ses matériaux par le gouvernement conformément aux stipulations du contrat.

Si c'était là le véritable sens du marché, qui devait fixer le montant d'après les termes du contrat, si ce n'est l'ingénieur en chef? Nous savons tous que si disposé qu'on soit à faire un marché et à accepter l'évaluation d'un individu, il se peut qu'on ne soit pas disposé à devenir partie à un marché ou à un contrat et à accepter l'évaluation d'un autre individu; chacun connaît familièrement cela. On fait un contrat pour la construction d'une maison. Il est convenu entre vous et le constructeur que la valeur des *extras* devra être fixée par l'architecte et que son évaluation sera définitive tant qu'on n'aura pas constaté de fraude; soit qu'il évalue en plus ou en moins, son estimation est définitive pour les deux parties contractantes tant qu'il n'y a pas de fraude. Dans le cas actuel, tel que je le comprends, l'ingénieur en chef n'a pas jugé à propos d'allor évaluer le matériel: il a envoyé M. Haney faire la chose avec M. Reed et M. Clark, de Toronto.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, cela a été fait d'après le mode d'arbitrage ordinaire; un arbitre a été nommé par chacune des parties et l'on a choisi un tiers-arbitre.

M. McCARTHY

M. McCARTHY: J'ignore comment cela s'est fait. M. Haney a adopté une manière de voir, prétendant que le matériel ne devait pas être prisé d'après sa valeur intrinsèque ou d'après sa valeur à l'époque où le contrat a pris fin pour l'entrepreneur—en 1885—mais qu'il fallait tenir compte du coût pour l'entrepreneur s'il avait eu à le faire venir; en d'autres mots, le coût du matériel, moins la défalcation à faire pour la détérioration causée par l'usage. M. Reed, agissant au nom du gouvernement, a pris la vue opposée. Il paraît, d'après la lettre que j'ai vue—et je n'ai vu qu'une partie de la correspondance—que M. Clark s'est prononcé pour M. Reed. Le résultat a été que la valeur réelle du matériel a été fixée de consentement à \$72,000. Lorsqu'on a rapporté au gouvernement que c'était là la somme à laquelle les arbitres étaient arrivés, M. Schreiber, celui qui devait faire l'estimation de ce matériel, ayant été consulté, ainsi que je comprends la chose d'après la déclaration faite par le ministre des chemins de fer, dit: "Je ne crois pas que ce soit là le principe d'après lequel on doit fixer la valeur. Je reconnais que les arbitres ont fixé la valeur réelle sur les lieux; mais je crois que la prisee doit se faire non d'après la valeur intrinsèque sur les lieux, mais en tenant compte des frais de transport payés par l'entrepreneur. Cela peut être correct ou non. C'est d'après moi,—en l'absence de toute imputation de manœuvre frauduleuse—une affaire qui devrait être laissée entre les mains de l'ingénieur en chef simplement, à qui les deux parties, d'après le contrat, avaient consenti de laisser l'évaluation. Les arbitres furent convoqués de nouveau. On leur dit: "Vous avez fait la prisee de ce matériel d'après un faux principe. Nous ne contestons pas la valeur à laquelle vous êtes arrivés, mais vous vous êtes appuyés sur un faux principe." Il était injuste, d'après M. Schreiber, à qui la chose avait été déférée; car c'était à lui de déterminer le principe d'après lequel l'évaluation devait se faire. De sorte que on leur a donné instruction de faire quoi? De reconsidérer l'affaire et d'adopter un principe différent. Voici tout ce que j'ai à dire sur ce point: Bien qu'il y ait beaucoup à dire des deux côtés sur l'opinion de M. Schreiber, bien qu'on puisse prétendre qu'il eut peut-être été convenable que M. Schreiber eût fixé d'une autre manière la valeur de ce matériel, l'autre sentiment est aussi admissible, et après tout c'était à l'ingénieur en chef et à lui seul à déterminer le principe d'après lequel la prisee devait se faire. Il réunit les arbitres et leur donna instruction de faire une nouvelle prisee d'après ce principe. Ici j'ai raison de condamner la prétention de l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies), car son énoncé était fort erroné. Je ne pense pas que sa prétention fût juste, et comme je crois qu'il a assisté aux séances du comité tout le temps qu'a duré l'enquête, je suis surpris de voir qu'il ne nous a parlé que d'une partie de ce qui s'est passé au comité, s'il nous avait tout dit la chose aurait été différente. Il est vrai qu'il n'y a eu de payé pour le fret que \$27,000; mais l'honorable député n'a pas dit à la Chambre qu'une grande proportion du matériel de roulement avait été fait à un prix considérablement élevé dans la Colombie Anglaise; et d'après le principe posé, ce coût aurait dû être compté à l'entrepreneur ou l'on aurait dû se conformer aux vues exprimées par les arbitres; supposer que le matériel avait été importé ou qu'il était venu du Canada oriental et transporté en cet endroit.

M. DAVIES: Je n'ai pu rien affirmer de pareil, parce que M. Onderdonk a déclaré expressément que ces wagons plateformes ont été construits à Yale dans la Colombie Anglaise, à raison de tant.

M. McCARTHY: Il faut que j'aie été bien malheureux dans ce que j'ai dit, car c'est là précisément ce que j'ai énoncé. L'honorable député a manqué de justice en dissimulant ce fait à la Chambre: que ces wagons ont coûté,

d'après ce que dit M. Onderdonk, \$800 la pièce. Les arbitres n'ont pas voulu les mettre à ce prix. Ils ont dit : Non, nous ne pouvons vous accorder le prix que ces wagons vous ont coûté dans la Colombie Anglaise alors qu'en les achetant dans le Canada oriental et en les transportant ici, vous auriez pu les avoir à un prix moindre dans la Colombie Anglaise ?

M. DAVIES : Où voyez-vous cela dans le rapport ? est-ce que les arbitres ont dit cela ?

M. McCARTHY : Non, mais c'est ce qui découle de leur décision. M. Clark a dit que les wagons ont été évalués à moins de \$800. L'honorable député n'a pas lu une lettre datée le 10 février 1886 et adressée par les arbitres au secrétaire du département des chemins de fer et canaux :

En réponse à votre lettre du 10 ultimo me demandant de faire un autre rapport donnant notre estimation de la valeur du matériel de roulement appartenant aux entrepreneurs, qui a servi à la construction de la section située dans la Colombie Anglaise du chemin de fer du Pacifique Canadien entre Yale et la traverse de Savona (au sujet de quoi nous avons déjà fait rapport) à l'époque de l'expiration du contrat juillet 1885 ; en tenant compte de la déposition isolée du matériel à cette époque et des frais du transport pour l'y rendre, quel serait le coût du doublement du matériel en cet endroit à cette date, nous prenons la liberté de soumettre le rapport ci-annexé.

Si les arbitres avaient accepté la déclaration de M. Onderdonk et accordé la somme à l'entrepreneur, la décision arbitrale aurait donné davantage. Mais je crois qu'ils ont adopté le mode qui convenait en disant : Nous allons accorder à l'entrepreneur non pas ce que les wagons ont coûté réellement, mais ce qu'ils auraient coûté si on les avait achetés là où ils étaient à meilleur marché et si on les avait transportés au plus bas prix sur les lieux. Aucun avocat ne sachant de quoi il parle ne peut prétendre que cette question d'évaluation doit être déterminée que cette question de valeur doit être réglée par un autre que M. Schreiber.

M. DAVIES : Le contrat ne dit-il pas "la valeur à l'expiration du contrat ?"

M. McCARTHY : Par l'ingénieur en chef.

M. MILLS : Mais cela a été changé de consentement mutuel.

M. McCARTHY : C'est à M. Schreiber ou à l'ingénieur en chef à déterminer la valeur. Les entrepreneurs ont convenu quelle que fût la décision arbitrale de l'ingénieur en chef, ils étaient disposés à l'accepter. On sait bien que si un individu est chargé d'un arbitrage on ne peut lui substituer une autre personne. Quand ces messieurs sont allés dans la Colombie Anglaise pour faire rapport de l'évaluation du matériel, ils n'ont pas fait la prise d'après le principe déclaré bon par M. Schreiber. Je ne dis pas qu'il fût bon ou mauvais, car il y a beaucoup à dire des deux bords ; mais je prétends que c'est une question à régler pour M. Schreiber et pour lui seul et lorsqu'il a dit que dans son opinion on devrait tenir compte du fait que lorsque le contrat a été fait en 1879 on ne supposait aucunement que le chemin de fer du Pacifique Canadien pouvait être parachevé avant 1891, et il faudrait tenir compte dans l'évaluation du coût du transport des wagons en cet endroit, des droits payés et du fret. Les arbitres ont donc été convoqués et on leur a demandé de considérer de nouveau la sentence arbitrale en prenant ce principe pour point de départ. Y a-t-il une cour qui eût agi d'autre façon ? Je veux savoir s'il est prouvé que l'arbitre avait agi d'après un faux principe de calcul, qu'il fût arrivé à un faux résultat, et qu'un tribunal eût déclaré que ce n'est pas là ce qu'il aurait dû faire, il n'eût pas été raisonnable pour les arbitres de dire quel était la véritable somme à ajouter en reconsidérant la question. Mais les membres de l'opposition disent qu'en rendant cette décision les arbitres ont agi comme des machines. Ce n'est pas là une juste appréciation de la preuve. M. Clark dit qu'ils ont agi comme des machines en ce sens, comme dit M. Clark : Je décline d'accepter la responsabilité de la seconde sentence arbitrale, et en fixant

cette évaluation j'agissais sous la direction de l'ingénieur du gouvernement. Après avoir adopté cette ligne de conduite je l'ai suivie pour déterminer la somme ; puis j'ai fait le calcul (l'honorable député d'Oxford-Nord, sir Richard Cartwright a lu la partie des témoignages qui s'y rapporte) des frais de transport au meilleur de ma connaissance, des droits acquittés lorsque ce matériel est entré, et je suis arrivé au résultat suivant :

Qu'est-ce que c'est ? Ici nous avons un écrit de la main même de M. Clark, mais non revêtu de sa signature, produit par M. Clark, comportant un état qui fait voir que le montant de l'évaluation ainsi faite était de \$193,940.

En regard, écrit au crayon, se trouve une somme plus élevée que je comprends être—bien que je n'aie pas fait l'addition des *items*—la même somme que celle fixée dans la seconde sentence, \$199,000. Il faut qu'on ne me comprenne point à faux. Je ne suis pas ici—vu que je n'ai pas lu son témoignage ni le contrat avec assez d'attention—pour exprimer mon opinion sur la question de savoir si M. Schreiber a tort ou raison. Tout ce que je veux dire c'est que, de la façon dont je comprends la règle de droit, M. Schreiber, et lui seul, devait déterminer le principe de l'évaluation. Je dis donc que lorsque ces trois messieurs ont été réunis ils étaient obligés de suivre ses instructions sur ce point, si l'on voulait agir avec équité et bonne foi envers les entrepreneurs. J'ajouterai encore que je ne crois pas que le pays ni la Chambre désire que le gouvernement agisse d'une façon déshonorante envers quiconque entre en relation avec nous. Je ne crois point qu'on s'attende à ce que le gouvernement, en sa qualité de pouvoir exécutif du Canada, devrait faire ce que les ministres, comme gens honorables, auraient honte de faire privément ; et je dois dire que quiconque profiterait d'une interprétation technique de ce contrat pour lui attribuer un sens, que le ministre de la justice a dit être le vrai, mais qui ne pouvait pas être dans l'intention des parties contractantes—sans quoi pourquoi insérer ces mots ?—ferait ce que des gens honorables ne voudraient pas faire, ni avoir fait dans leurs propres affaires.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. McCARTHY : Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dira qu'il n'aurait pas pris avantage, dans une affaire personnelle, d'un point technique de ce genre, et je ne pense pas qu'il demanderait à la population du Canada de se rendre coupable d'une chose déshonorante qu'il aurait honte de faire pour son propre compte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le papier lu par l'honorable député est un papier qui n'est pas signé.

M. McCARTHY : Oui, je l'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un autre papier portant leurs signatures dans lequel ils ont fixé le coût du transport à \$36,000.

M. McCARTHY : Il n'y a pas de doute que les chiffres démontrent cela, car la plus grande partie du matériel a été faite dans la Colombie-Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'y trouve une allocation spéciale de \$16,000.

M. McCARTHY : Eh bien, on dit qu'on peut faire dire quoi que ce soit aux chiffres, mais je crois qu'il est raisonnable de prétendre que si on importe tant de wagons au Canada et que les droits et le fret coûtent tant, la règle de trois nous permettra de dire ce que valait le reste évalué au même prix. Maintenant, devait-on accorder à M. Onderdonk, qui a construit tant de wagons à Yale, Colombie Anglaise, à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'il en aurait payé dans le Canada oriental et pour le transport, ou que celui qu'il en aurait payé aux Etats-Unis et pour le transport—devait-on lui accorder cette somme supplémentaire ?

M. MILLS (Bothwell) : Certainement non.

M. McCARTHY : Que devait-on donc lui accorder ?

M. MILLS (Bothwell) : La valeur du marché.

M. DAVIES (I. P. E.) : Puis M. Schreiber a dit qu'il n'avait pas qualité pour faire cette évaluation et qu'il l'a confiée à ces messieurs.

M. McCARTHY : Il a dit qu'il ne pouvait y aller, si j'ai bien compris.

M. DAVIES (I. P. E.) : Il a dit qu'il n'avait pas compétence pour faire cette évaluation et qu'il en remettait le soin à ces messieurs.

M. McCARTHY : Mais M. Schreiber a-t-il jamais dit qu'il n'avait pas qualité pour poser une règle d'évaluation ?

M. DAVIES (I. P. E.) : Il ne pourrait prescrire une autre règle que celle fixée par le contrat.

McCARTHY : C'était à lui de poser une règle d'évaluation. On m'a passé quelques chiffres; je vais donner à la Chambre le résultat de ce calcul et des honorables députés pourront, s'ils le veulent, vérifier la supputation. Je crois que l'on trouvera que le fret sur les huit locomotives, autant qu'on peut l'évaluer avec exactitude, approcherait de \$16,000. Je crois que l'on verra que les frais de transport de 185 wagons plateformes—ceux qui ont été entrés au pays—serait d'environ \$73,000.

M. DAVIES : (Ue du Prince-Edouard) : D'où ?

M. McCARTHY : De la partie orientale du Canada ou bien des Etats-Unis. Naturellement ce calcul est fait comme s'ils eussent été importés des Etats-Unis, mais les frais seraient les mêmes s'ils fussent venus du Canada oriental.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme mettez-vous pour chaque wagon ?

M. McCARTHY : \$423 paierait les frais de transport de chaque wagon, et cela monte à \$78,000 pour le tout. Les droits sur les locomotives seraient élevés à près de \$12,000; les droits sur les wagons, à près de \$22,000; et en faisant l'addition on trouve qu'ils sont arrivés à \$128,124. Puis l'on a la valeur réelle des wagons, on sus de la valeur acquise pour être rendue sur les lieux, l'allocation faite pour l'usage ou les détériorations, \$72,000, et l'on arrive au montant accordé. On arrive donc en tout à cela, que M. Schreiber ait eu raison ou non dans l'application de la règle posée pour l'évaluation de ces articles. Je crois qu'il est tout à fait clair que ces messieurs avaient droit d'entretenir ce sentiment. Je vois par les chiffres qu'ils réclamaient \$235,000 après avoir déduit de leur compte la partie de leur matériel de roulement qui n'a pas été prise par le gouvernement. On leur a accordé sur cette réclamation moins de \$200,000, après être arrivé à ce résultat de la façon que j'ai dit. Je ne me suis levé que pour faire remarquer ce que j'ai pu recueillir de l'examen de ces papiers. Il me semble donc assez clair que la responsabilité proprement dite repose sur M. Schreiber pour avoir interprété le contrat de cette façon.

M. JONES : Jusqu'à présent, cette question a été débattue par des avocats qui font partie de la Chambre, et comme il y a ici beaucoup d'étrangers à la profession comme moi, je ne permettrai de faire connaître le sentiment qu'ils entretiennent à ce sujet, sans employer de termes techniques ni faire de phrases. Si je comprends bien la transaction, voici de quoi il s'agit : Le gouvernement a passé un contrat avec M. Onderdonk et dans ce contrat il a été stipulé qu'il pourrait, à l'expiration du contrat, prendre les locomotives et les wagons plateformes qui pourraient être considérés comme serviables par les ingénieurs. Le ministre des finances dit que cette stipulation a été mise au contrat dans l'intérêt du public, parce que l'entrepreneur, sentant que le matériel pourrait être pris par le gouvernement à l'expiration du contrat, tiendrait note de la chose dans les demandes

M. McCARTHY

de soumissions pour l'entreprise. Je ne conteste pas ce point. Je crois qu'il eut été peut-être tout à fait raisonnable que les travaux entrepris dans ces contrées lointaines pourraient s'exécuter à des conditions plus favorables si l'entrepreneur était mis sous l'impression, ou s'il était stipulé dans le contrat qu'à l'expiration du contrat le gouvernement prendrait le matériel de roulement pour ce qu'il vaut, s'il pouvait servir. Mais, M. l'Orateur, le contrat que nous avons sous les yeux se lit comme suit : Qu'à l'expiration du contrat, les locomotives, wagons-plateformes, qui pourraient être considérés comme encore propres à l'usage, pourraient être pris par le gouvernement. Eh bien, à l'expiration du contrat, M. Onderdonk a demandé au gouvernement de prendre le matériel de roulement qu'il considérerait comme propre à l'usage. Dans ces explications, l'honorable ministre des chemins de fer a dit qu'il était entendu qu'il serait pris. Est-il possible qu'une entente d'une telle portée aurait pu prévaloir sur les strictes conditions stipulées dans un engagement formel.

Est-il possible qu'en entreprenant une œuvre publique de ce caractère, exigeant une dépense aussi considérable, un entrepreneur public et le chef du département des chemins de fer pourraient arriver à une entente privée devant prévaloir sur les conditions directes et positives d'un contrat ? Mais on supposant pour un instant que tel était le cas et en supposant que l'honorable ministre considérait que cette entente le contraignait d'adopter le sentiment de M. Onderdonk, pourquoi, je le demande, a-t-il soumis cette question au département de la justice pour la faire juger au mérite ? Et quand le département de la justice eût donné son opinion, pourquoi n'a-t-il pas agi conformément à cette opinion ? Puis il semblerait que le ministre des chemins de fer a adressé une lettre au département de la justice, datée le 23 octobre 1885, et le département de la justice a répondu en ces termes à cette lettre :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 du courant contenant le contrat n° 72, pour la construction d'une partie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans la Colombie Anglaise, et demandant l'opinion de ce département sur l'interprétation légale du paragraphe 75 des spécifications annexées au contrat et relatives au transport des wagons et des locomotives au gouvernement lors de l'achèvement des travaux mentionnés au contrat et sur l'évaluation de ce matériel.

Le paragraphe 75 des spécifications, qui, avec le mémoire y annexé en vertu des dispositions du dit contrat, forme partie du contrat, déclare que, "à l'expiration du contrat toutes les locomotives et les wagons-plateformes, qui pourraient être considérés par l'ingénieur comme encore propres à l'usage, pourront être transférés au gouvernement au prix fixé par l'évaluation de l'ingénieur." Je suis d'opinion que l'expression "ingénieur" dans l'article 75, "ingénieur" tel que désigné dans la dernière partie du 1er paragraphe du contrat, savoir, l'ingénieur en chef du moment ayant la surveillance des travaux et comprenant l'un quelconque de ses assistants agissant sous sa direction, et toutes les instructions et directions ou certificats donnés ou décisions rendues par n'importe qui agissant au nom de l'ingénieur en chef, devront être sujets à son approbation.

Je suis d'opinion de plus que le mot "pourra" dans le paragraphe en question est simplement facultatif et que la compagnie n'est pas obligée de transférer les wagons et les locomotives au gouvernement, ni le gouvernement obligé de les acheter, mais que si cet achat se fait il ne pourra se faire que d'après l'évaluation de l'ingénieur.

Ici le conseiller en loi de la couronné déclare de la façon la plus catégorique qu'il est d'opinion que cet article est simplement facultatif et qu'il n'y a aucune obligation pour le gouvernement ou pour la compagnie, sans une entente préalable, de disposer, pour celle-ci, de ces wagons et de les acheter pour celui-là aux conditions qui pourront être stipulées. Ce n'est pas là l'opinion d'un étranger, ni même celle d'un membre de cette Chambre appartenant à l'un ou à l'autre parti, mais c'est l'opinion mûrie du département de la justice, que cet article n'obligeait pas la compagnie à vendre ni le gouvernement à acheter ces locomotives ni ces wagons s'ils ne se sentaient point la disposition. Je crois que le gouvernement ne peut pas, de quelque façon qu'il essaie à torturer ce raisonnement, ne peut se débarrasser de la position dans laquelle il se trouve placé. Il n'y a pas de doute que l'article a été inséré dans l'intérêt du pays, comme l'a prétendu le ministre des finances, et ce dont nous

plaignons simplement c'est que lorsque le contrat a expiré et que l'entrepreneur a demandé au gouvernement de prendre le matériel, le gouvernement n'a pas agi, d'après nous dans l'intérêt du pays.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qui vient de parler, dit que M. Schreiber, l'ingénieur en chef, a agi d'après un mauvais principe. Qui est M. Schreiber pour qu'il s'interpose ainsi entre le gouvernement et l'entrepreneur en cette affaire? Quelle position tient dans le pays M. Schreiber pour que cette Chambre accepte son opinion sur une question de droit de préférence à celle du ministre de la justice? L'honorable député dit que M. Schreiber devait décider d'après quel principe l'arbitrage devait se faire. M. Schreiber nous a dit devant le comité des comptes publics que n'étant pas ingénieur mécanicien il ne pouvait pas de lui-même fixer la valeur du matériel, et que, nécessairement et naturellement, il lui a fallu choisir des hommes d'expérience pratique qui puissent faire une estimation juste de la valeur de la propriété que, conformément à la décision prise, le gouvernement allait acheter des entrepreneurs. Mais cela donnait-il à M. Schreiber le droit de modifier les termes du contrat? Cela donnait-il à M. Schreiber le droit de contrevenir aux termes du marché? Point du tout. Il n'y a rien dans le premier contrat impliquant directement ou indirectement que ce matériel devait être acheté au prix qu'il valait dans la Colombie Anglaise. Il n'y a pas un mot dans le contrat qui puisse directement ou indirectement conduire à la conclusion que le fait que le matériel de roulement se trouvait dans la Colombie-Anglaise devait être un facteur dans la décision à prendre au sujet de sa valeur. Mais si M. Schreiber a jugé à propos de donner cette interprétation au contrat, je demanderai si la Chambre doit se trouver liée par cela? De quel droit M. Schreiber a-t-il adopté une manière différente d'évaluer la propriété? Je prétends très fermement que M. Schreiber et son chef—car il peut faire intervenir le chef, et je ne parlerais pas de M. Schreiber si l'honorable député n'avait pas essayé de faire de lui un tampon en cette affaire—je dis que le ministre des chemins de fer était lié non seulement par l'interprétation légale à donner à l'acte, mais par l'opinion qu'il avait lui-même obtenue des conseillers en loi de la couronne.

L'honorable député a eu le soin de dire qu'il ne risquerait pas son opinion sur la question de savoir si M. Schreiber avait tort ou raison, mais il aurait dû être prêt à dire si M. Schreiber, ou plutôt le ministre des chemins de fer, avait droit ou raison. C'est à quoi nous essayons d'arriver. Nous ne sommes pas ici à discuter une question abstraite, mais nous nous demandons qui a eu tort ou qui a eu raison en cette affaire; et celui qui prend la défense du gouvernement avait pour devoir d'agir immédiatement avec énergie et de dire que M. Schreiber avait raison, et que son supérieur, le ministre des chemins de fer avait raison de lui donner des instructions à cet effet. S'il l'avait fait nous aurions pu le rencontrer sur ce terrain, avec les stipulations du contrat; mais ce qui fait honneur à l'habileté de l'honorable ministre, ce qui prouve qu'il tient à sa réputation comme homme de loi, c'est qu'il n'a pas voulu compromettre cette réputation en disant qui de M. Schreiber ou du ministre des chemins de fer avait tort ou qui avait raison. Puis, l'honorable ministre a essayé de démontrer que nous avions posé de fausses prémisses, parce que quelques uns de ces wagons ont été construits dans la Colombie-Anglaise. Même si nous étions pour adopter ce sentiment, les raisons de l'honorable ministre ne tiendraient point; mais nous n'avons aucun besoin d'entrer dans ce raisonnement. Je prétends que cela ne constitue aucun élément important du présent débat. Le contrat ne dit pas qu'il faudra estimer le matériel à sa valeur dans la position isolée où il se trouve dans la Colombie-Anglaise, et M. Schreiber, ou le chef du département, le ministre des chemins de fer, n'avait aucunement le droit d'agir contrairement à l'opinion légale du conseiller en loi de la couronne. Ils n'avaient conséquemment aucun

droit d'imposer aux évaluateurs les conditions dans lesquelles la prise devait se faire.

Le ministre dit que l'intérêt public ne se trouve point lésé. Nous avons vu par les témoignages rendus devant le comité quelle différence il y a entre l'estimation faite par l'ex-ministre des finances, quand il a demandé à la Chambre de voter un crédit couvrant les \$200,000, et le compte produit en cette occasion-ci. L'honorable député qui a parlé avant moi a dit que le ministre des finances a induit la Chambre à croire que nous payions pour 29 locomotives alors qu'il n'y en avait que 8, et que nous payions pour 397 alors qu'il n'y en avait que 180. C'est là un faux exposé des faits très grave, mais c'est conforme à toute l'opération. Ces arbitres nommés par le gouvernement et par M. Onderdonk, et le tiers-arbitre nommé par les deux arbitres, ont fait une évaluation qu'ils ont soumise au gouvernement. Pourquoi M. Schreiber ou le ministre des chemins de fer n'ont-ils pas accepté la sentence arbitrale? Ces hommes représentaient-ils la population du pays? agissaient-ils dans l'intérêt d'une compagnie étrangère? J'ai toujours été sous l'impression que les ministres de la couronne étaient nommés pour être l'*Exécutif* des volontés des cette Chambre, pour exécuter les volontés bien formelles du peuple, dans l'intérêt du peuple; mais il paraît que dans le cas actuel le ministre des chemins de fer agit, non dans l'intérêt du pays, mais d'une compagnie américaine, d'une compagnie qui cherche à soutirer aux contribuables du Canada une somme plus forte que celle à laquelle elle a droit, d'après la sentence des arbitres. On est naturellement porté à supposer que lorsque cette sentence a été soumise au gouvernement, celui-ci s'y est conformé. Mais tel n'a pas été le cas, M. Schreiber nous a dit qu'il a soulevé l'objection, sans doute sur l'ordre du département, parce que le ministre lui a dit qu'il prenait sur lui toute la responsabilité, et qu'il a engagé les arbitres à faire une nouvelle prise.

Que fait voir cette correspondance? Elle fait voir que de temps à autre le gouvernement a envoyé aux arbitres l'ordre de reconsidérer leur décision. Les arbitres répondirent qu'ils ne pouvaient modifier en rien la sentence arbitrale. M. Clarke, dans son témoignage déclare que toute l'évaluation a été basée sur une estimation raisonnable de la valeur de la propriété. Lorsque le gouvernement demanda aux arbitres de reconsidérer leur sentence, son propre arbitre, de semaine en semaine et de mois en mois refusa positivement et énergiquement. Il dit qu'il ne pouvait pas, en conscience, reconsidérer sa décision, ni faire une nouvelle évaluation de la propriété. Lorsque M. Schreiber, ou le ministre, attira leur attention sur le fait que le gouvernement désirait qu'ils prissent en considération la question du transport, ces hommes d'une haute réputation étudièrent la question, et d'après les meilleurs renseignements qu'ils purent obtenir—et ils étaient en état de se procurer des renseignements aussi exacts que qui que ce soit dans le pays—déclarèrent qu'il ne fallait que \$36,000 pour payer le transport de ce matériel roulant à la Colombie-Anglaise. En ajoutant cette somme à \$72,000 cela fait \$108,000 dont il faut déduire la valeur de la locomotive que le gouvernement n'a pas prise.

Pour corroborer ces faits nous avons, comme l'a démontré l'honorable député de Queen (M. Davies), l'estimation de M. Onderdonk lui-même. Dans le mémoire qu'il a soumis au gouvernement il a placé toutes les différentes sommes sous des titres séparés, et d'après sa propre estimation le coût du transport du matériel roulant à la Colombie-Anglaise n'est que de \$27,000 ou \$9,000 de moins que MM. Clark et Reed, les arbitres avaient calculé que cela coûtait.

Cela ne faisait pas l'affaire du gouvernement, et il continua à insister auprès de M. Reed, son propre arbitre, qui, soit dit à sa louange, refusa à maintes reprises de reconsidérer l'affaire; et il écrivit à M. Clark la lettre que ce dernier, par inadvertance, il remit au comité avec un paquet d'autres documents. Dans cette lettre M. Reed semble expliquer la position dans laquelle il se trouve, en disant que

le gouvernement voulait l'influencer. A la fin, malheureusement, il céda à la pression et le gouvernement réussit à obtenir des arbitres la sentence qu'il voulait.

M. Reed écrit à M. Clark que toute l'affaire est une moquerie; il dit: Le gouvernement se sert de nous comme d'instruments. Sans doute que le gouvernement avait confiance dans les hommes qu'il avait nommés, mais imaginez-vous—ce qui serait incroyable si la chose n'était en noir et en blanc devant nos yeux—imaginez-vous l'homme qu'il a nommé lui-même, M. Reed, son propre arbitre écrivant que le gouvernement se sert d'eux comme d'instruments; et par déduction nous pouvons en conclure que c'était pour mettre plus d'argent entre les mains d'une compagnie étrangère. Les arbitres vinrent à Ottawa, M. O'nderdonk s'y trouvait, les négociations s'engagèrent, et finalement, on accorda cette compensation de \$202,000. J'étais présent lorsque M. Clark fut examiné devant le comité et j'ai été charmé de la façon honnête et franche dont il a raconté l'affaire. Il a dit: "Nous avons rendu notre décision d'après notre opinion de la valeur et comme le gouvernement insistait pour y faire ajouter le coût du transport, nous primes la somme qu'il nous indiquait et nous l'ajoutâmes à l'évaluation primitive", et cela porta l'évaluation à \$202,000, au lieu de \$72,000.

Cette affaire est un des faits les plus étonnants qui soient venus à la connaissance du public, dans ce pays ou dans d'autres. Je dis qu'il paraît y avoir une intention évidente de la part du ministre des chemins de fer de mettre dans la poche d'une compagnie étrangère la somme de \$202,000, au lieu de \$72,000, et de faire payer la différence par les contribuables de ce pays. J'espère que lorsque cette affaire sera connue sous toutes ses faces, lorsqu'on saura dans tout le Canada que le gouvernement s'est rendu coupable d'un acte aussi inqualifiable, il ressentira la juste indignation d'un peuple outragé. Bien que la session soit avancée, je suis heureux qu'après beaucoup de difficultés pour nous procurer les preuves de cette vilaine transaction, nous ayons réussi à obtenir assez de documents pour condamner le ministre et le cabinet qui a agi d'après sa recommandation, pour s'être rendus coupables d'un acte pire que tous les autres, et qui imprime une tache comme on n'en a jamais vu dans les annales d'une assemblée législative, dans l'Amérique Britannique.

M. TUPPER (Pictou): Je n'occuperai le temps de la Chambre qu'un instant afin de faire remarquer deux ou trois inexactitudes commises par l'honorable député de Halifax (M. Jones) et pour attirer l'attention sur le bel exemple qu'il a donné à la Chambre une couple de fois pendant la session, du danger qu'il y a pour un député de parler sur un sujet qu'il ne comprend pas très bien. Il semble croire que personne n'a le droit de parler de poisson à moins d'être marchand de poisson; ou si on ne possède pas de goélettes, on ne peut pas parler du commerce dans lesquelles les goélettes sont engagées, ou qu'on ne peut pas parler des droits sur le sucre à moins d'avoir une réclamation contre le gouvernement pour un excédant de droits payés sur le sucre.

S'il avait observé ce soir la règle qu'il a lui-même posée, cela aurait mieux valu pour la Chambre et pour le pays parce que dans mon humble opinion il a fait perdre un temps précieux en interprétant mal, non pas intentionnellement je crois, mais plutôt parce qu'il ne comprend pas la question, des arguments qui ont déjà été invoqués dans cette Chambre par d'autres députés qui siègent à ses côtés. Il a dit avec raison que c'était une question légale, mais qu'il allait la traiter à un point de vue différent, qu'il allait discuter une question impliquant l'interprétation d'un contrat, d'une correspondance et de mémoires soumis aux arbitres, et tout cela au point de vue de quelqu'un qui ne comprend pas la loi, qui ne connaît rien à l'interprétation d'un contrat ou des documents qui sont devant la Chambre. Je crois qu'il

M. JONES

a parfaitement réussi sous un rapport, il a démontré qu'il était entièrement étranger à l'interprétation légale. Il a demandé à la Chambre ce que M. Schreiber avait à faire avec ce contrat. J'aurais cru, que tout ignorant qu'il soit des règles de l'interprétation et des questions légales, comme il avait le contrat devant les yeux, j'aurais cru, dis-je, qu'il comprendrait que la clause sur laquelle il attirait l'attention de la Chambre requérait particulièrement la surveillance et la discrétion de M. Schreiber, comme l'ingénieur en chef dont il est particulièrement et spécialement fait mention dans le contrat.

M. JONES: J'ai dit pour changer le contrat.

M. TUPPER (Pictou): L'honorable député prétend que M. Schreiber est intervenu sans raison dans le contrat. D'après le texte et le sens du contrat, M. Schreiber, dans mon humble opinion, avait une grande responsabilité non seulement envers le gouvernement mais aussi envers les entrepreneurs qui avaient en vertu de ce contrat des droits acquis qu'il ne fallait pas leur enlever. Et M. Schreiber, incapable d'exercer lui-même les pouvoirs et l'autorité qui lui étaient donnés par ce contrat sanctionné par le gouvernement, délégué deux personnes appelées arbitres, mais qui n'étaient réellement que des agents dans ce cas-ci; la charge d'arriver à une juste évaluation de ce matériel dont on a parlé. De cette manière il ne s'est certainement pas acquitté entièrement de la responsabilité qui pesait sur lui, quelle qu'ait été la manière d'agir de M. Schreiber, et quels que soient les faits quant aux arbitres, M. Schreiber, aux termes du contrat, comme l'ingénieur désigné, de la juste évaluation de cette propriété. Lorsque M. Schreiber constata que dans son opinion ces messieurs avaient agi d'après un principe erroné et contraire à l'esprit du contrat, il était tenu en conscience de faire exécuter le contrat et de remplir ses obligations tels qu'il les entendait lui-même, sans s'inquiéter de ce qu'en penseraient les étrangers ou les hommes de loi. Le ministre des chemins de fer permit qu'une lettre fut écrite en rapport avec cette autorité de M. Schreiber et dans le sens de l'interprétation qu'il donnait lui-même au contrat. Je ne crois pas que cette lettre ait été lue à la Chambre; mais je l'ai examinée et je crois quelle se rapporte directement aux points qui ont occupé l'attention de la Chambre ce soir. Le 12 janvier 1886, M. Bradley, le secrétaire du ministère écrivit la lettre suivante:

Concernant le rapport conjoint soumis par nous le 8 courant donnant la valeur d'un certain matériel roulant dont on se sert dans les ateliers du chemin de fer du Pacifique Canadien dans la Colombie Anglaise en vertu d'un contrat passé avec D. O. Mills à l'époque où les travaux ont été terminés en juillet 1885; j'ai reçu instruction de vous demander de préparer un nouveau rapport contenant votre estimation de la valeur de ce matériel en 1885, prenant en considération le fait qu'il était déjà rendu dans la province et la dépense qu'il aurait fallu encaisser pour le faire transporter à cette date.

Cette lettre a été écrite et le témoignage de M. Clark dont il a été souvent question ce soir ne démontre pas qu'il ait en quoi que ce soit manqué au devoir qui lui était imposé par cette lettre, ou à la tâche qu'il avait assumée. Il a agi d'après les instructions de cette lettre et il n'a pas prétendu directement, ni indirectement que les chiffres lui ont été fournis par le ministère des chemins de fer, ou par l'ingénieur du gouvernement; il n'a pas prétendu non plus que dans toute cette affaire d'évaluation du transport les arbitres aient agi autrement que suivant leur propre jugement. Je défie qui que ce soit de prétendre le contraire. J'ai lu le témoignage de M. Clark du commencement à la fin et nulle part il ne dit autre chose que ceci: Quant à faire entrer dans l'évaluation le coût du transport, il a suivi les instructions du ministère des chemins de fer, mais pour en déterminer la valeur il n'ont accepté les chiffres de personne et se sont guidés d'après les résultats de l'enquête faite par eux. Il n'y a rien dans tout cela qui soit de nature à jeter du louche sur la conduite des arbitres; et si les honorables députés de la gauche s'étaient bornés à discuter l'opportu-

nité qu'il y avait pour le ministère d'autoriser l'envoi de cette lettre, ou le droit du gouvernement d'ordonner une deuxième évaluation, leur position aurait été infiniment meilleure. Plus que cela, ils sont obligés de laisser de côté une grande partie du témoignage de M. Clark, et de faire connaître une foule de raisons qui devraient être connues, et qui ont dû être invoquées lors de l'enquête. Dans les rapports de cette nature, il est inutile d'examiner et transquestionner les arbitres comme l'ont fait les honorables députés et de s'enquérir de nouveau des mérites de la cause. Ce système rendrait inutile toute espèce d'arbitrage. Du moment que ces arbitres ont agi de bonne foi, nous n'avons pas à voir s'ils ont été trop généreux envers les réclamants ou s'ils ne leur ont pas accordé assez ; et en agissant suivant les instructions contenues dans cette lettre, je dis qu'ils ont fait leur devoir.

Je ne sais pas la portée de l'argument par lequel on prétend que l'ingénieur et le département en prenant sur eux de faire remarquer aux arbitres qu'ils avaient oublié un des points les plus importants en évaluant le coût exact de ce matériel, ils auraient dû leur donner en même temps, instruction de fixer une certaine somme. Cela semble vouloir dire que le gouvernement est coupable de n'avoir pas dit aux arbitres d'accorder une faible somme pour le transport, et de ne pas dépasser cette somme pour aucune considération. Eh bien, j'ose affirmer que si le ministère avait agi ainsi, s'il avait dit qu'en aucun cas la somme accordée ne devait dépasser tel ou tel chiffre, nous aurions été retenus ici ce soir beaucoup plus longtemps par un réquisitoire en règle contre le gouvernement pour s'être permis de dire aux arbitres quel devait être le chiffre de la réclamation accordée. En écoutant cette après-midi la lecture des témoignages, il me semblait que les honorables députés, involontairement, peut-être, voulaient faire croire que le gouvernement avait fixé le chiffre à M. Clark ou son collègue et qu'ils avaient accordé cette somme. Je n'ai vu aucune preuve de cela. Il n'y a pas une seule phrase devant la Chambre pour corroborer cette prétention. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) en citant le témoignage de M. Clark, l'a dénaturé, mais je ne veux pas dire qu'il l'a fait intentionnellement. D'après ce que j'ai compris du moins, il lui a fait dire que l'arbitre dans l'évaluation de ce matériel n'avait pas agi d'après son propre jugement. Il n'y a rien de cela dans le témoignage.

M. DAVIES : L'honorable député fait erreur. Il a dit que les arbitres avaient agi suivant leur jugement en évaluant le matériel, mais qu'en ajoutant à l'évaluation le coût du transport, ils n'avaient fait qu'agir machinalement, d'après les instructions de l'ingénieur en chef.

M. TUPPER : Alors si je comprends bien l'honorable député il admet le point que j'essaie à démontrer. Nous admettons le fait que le gouvernement par ses agents, est intervenu et qu'il a dit aux arbitres ou agents : vous avez agi d'après un principe erroné, vous avez omis de prendre en considération un fait qu'en justice pour ces entrepreneurs, nous croyons devoir être compris dans l'évaluation. Il n'est pas allé plus loin que cela ; et d'après ce que je comprends dans l'interruption de l'honorable député il admet que le gouvernement n'est pas allé plus loin. Alors puisque nous sommes d'accord pourquoi toute cette discussion ? Sommes-nous pour recommencer cet arbitrage ? Certains députés de la gauche ont admis aujourd'hui qu'ils ne voulaient pas mettre en doute l'honorabilité des arbitres et qu'ils ne voulaient pas dire que M. Clark n'avait pas agi honnêtement.

M. DAVIES : Sur les instructions et à la demande de l'ingénieur en chef, les arbitres n'ont-ils pas accordé pour le transport \$100,000 de plus que M. Onderdonk lui-même ne demandait.

M. TUPPER : Le ministre des chemins de fer a nié cela positivement.

M. DAVIES : Non, il ne l'a pas nié.

M. TUPPER : J'étais assis près du ministre des chemins de fer et je l'ai parfaitement entendu—il peut me répondre si je me trompe—je l'ai entendu dire que la somme mentionnée ne représente pas du tout le montant réclamé par M. Onderdonk, que les documents que possèdent les honorables députés ne sont pas complets et ne font pas voir le plein montant de la réclamation. Je crois que l'honorable ministre des chemins de fer a dit que la somme mentionnée par l'honorable député de Queen ne représente pas plus que le cinquième de celle réclamée par D. O. Mills ou autre entrepreneur. Je crois donc que les honorables députés de la gauche dirigent tous leurs efforts sur un point qui ne concerne pas la Chambre. Nous ne pouvons pas annuler cette sentence arbitrale. Le seul point que nous pouvons discuter dans cette affaire, c'est de savoir si le gouvernement a agi sagement ou non en n'acceptant pas le premier rapport de ces arbitres qui sont allés accomplir un travail dont l'ingénieur ne pouvait s'acquitter lui-même dans le temps. Voilà la question qui est devant la Chambre et il me semble que les raisons données sur ce point par ce côté, n'ont pas été réfutées par les orateurs de la gauche.

Je dis que les circonstances dans lesquelles ce contrat a été fait, les circonstances qui existaient lors de l'achèvement des travaux, dans l'opinion de l'entrepreneur et du gouvernement, tendent toutes à démontrer que si le gouvernement avait agi autrement on aurait pu l'accuser d'avoir traité ces entrepreneurs de la manière la plus malhonnête. On n'a pas nié que ces entrepreneurs avaient le droit d'être traités avec considération par le gouvernement relativement à ce contrat et l'on n'a pas démontré qu'ils aient fait des profits exorbitants. L'honorable député de Halifax (M. Jones) qui a pris une si grande part à cette discussion et qui a montré qu'il connaît si peu cette question, tant son esprit est absorbé par des questions qui se rattachent aux sucres, aux goëlettes, aux steamers et aux élections dans Halifax, a dit avant de prendre son siège que les arbitres avaient réduit le montant reconnu par le gouvernement, pour frais de transport. Cela démontre combien l'honorable député connaît peu cette question. Il n'y a personne en cette Chambre qui puisse trouver dans la preuve quelque chose qui corrobore cette assertion. Cette preuve n'a jamais été faite devant le comité, mais le gouvernement a indiqué aux commissaires ou arbitres le principe d'après lequel il devait procéder, et si l'on en croit les témoins qui ont été entendus, les arbitres ont fait leur devoir. Ces messieurs de la gauche ne nient pas qu'ils ont agi honnêtement ; ils ont fait un calcul—un calcul mathématique, d'après l'expression de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright)—et le résultat est maintenant devant la Chambre.

M. McMULLEN : Je suis membre du comité des comptes publics et j'ai assisté à l'enquête qui a été faite relativement à cette affaire. J'ai écouté avec une attention particulière les témoins qui ont été examinés. Mais avant d'entrer dans le mérite de la question, je désire relever une remarque de l'honorable préopinant (M. Tupper). J'ai remarqué dans le cours de la discussion qu'il a l'habitude d'attaquer l'honorable député de Halifax (M. Jones) et il a fait preuve de beaucoup de hardiesse ce soir, en disant que l'honorable député ne connaît rien relativement à cette question. Je prétends peu importe quel membre de cette Chambre—qu'il appartienne à la profession légale ou non—a autant de droit que n'importe quel avocat de prendre la parole sur une question qui l'intéresse lui et ses commettants. Parce que quelques avocats entendent de discuter des questions importantes comme celle-ci, je prétends qu'il n'est pas juste que l'on empêche les députés qui ne sont pas aussi bien renseignés sur les questions légales de faire les remarques qu'ils ont à faire. Il sied mal à un jeune député comme l'honorable député de Picotou d'employer des expressions comme celles dont il s'est servi à l'égard de l'honorable

député de Halifax (M. Jones), un homme d'expérience qui a été en parlement pendant plusieurs années. L'honorable député de Pictou n'augmentera pas sa popularité en se conduisant de cette manière en cette Chambre. Quelques faits bien clairs se rattachent à cette question et nous pouvons les examiner au point de vue du bon sens sans nous en tenir à un strict point de vue légal. Il y a bien peu de gens qui n'aient pas eu de contrats et n'importe qui verra des preuves de collusion dans l'affaire qui nous occupe. En examinant le contrat on verra que rien ne justifie les honorables députés de la droite d'être arrivés à la conclusion qu'ils ont adoptée. Voici un article du contrat :

A la clôture des travaux toutes les locomotives ou tous les chars découverts que l'ingénieur considérera comme en état de servir davantage pourront être transportés au gouvernement d'après l'évaluation de l'ingénieur.

Voilà les termes du contrat sur lesquels repose toute la défense ; c'est là-dessus que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a établi toute son augmentation ce soir. J'ai éprouvé un certain plaisir à voir tous les efforts qu'il a faits pour présenter cette transaction sous le meilleur jour possible. On sait que l'honorable député est un avocat éminent dont la réputation est universelle et qui a un talent particulier pour présenter sous un jour favorable une mauvaise cause. Mais nous avons eu trop de ses arguties en cette Chambre. Nous avons le fait que l'ingénieur en chef devait évaluer ce matériel. Pour des raisons qu'il connaît mieux que nous, il n'a pu faire ce travail qu'on a confié à trois arbitres. Ces messieurs ne sont pas partis sans être renseignés sur ce qu'ils allaient faire. Ils ont donc fait cette évaluation, et dans leur rapport au ministre des chemins de fer ils ont déclaré que la somme de \$72,000 représentait la valeur du matériel. Après cela on a trouvé quelque chose à reprendre dans l'évaluation. Le ministre des chemins de fer voulant se convaincre que le gouvernement devait reprendre ce matériel soumit la question au ministre de la justice. Celui-ci, qui est l'avisur légal de la couronne et dont l'opinion devait guider le ministre des chemins de fer, déclara, si je suis bien informé, que le gouvernement n'était pas obligé de reprendre le matériel et que cela était facultatif. En face de cette déclaration et sans aller plus loin pour voir si le pays ne pouvait pas se débarrasser de l'obligation de reprendre ce matériel de roulement le ministre des chemins de fer ne consentit pas seulement à payer ces \$72,000, mais il alla jusqu'à faire un règlement pour \$200,000.

Tout le monde comprendra ce qui s'est passé entre le ministre et l'entrepreneur. Il aura dit à l'entrepreneur : "Voici votre position : le ministre de la justice dit que je ne suis pas obligé de reprendre le matériel d'après le contrat, mais nous pouvons arranger l'affaire d'une manière avantageuse pour nous deux. Voici une élection et nous avons besoin de fonds. Les arbitres vous ont accordé \$72,000 à vous, M. Onderdonk, et vous réclamez \$27,000 comme coût du transport, ce qui ferait, disons \$100,000. Le ministre de la justice dit que nous ne sommes pas obligés de vous donner la moindre chose. Cependant nous allons régler ça pour \$200,000 ; \$100,000 pour moi et \$100,000 pour vous." Le résultat fut que ces messieurs travaillèrent de concert. M. Onderdonk obtint \$100,000 et le ministre des chemins de fer \$100,000 pour des fins qu'il connaît mieux que nous. A tout événement, la somme a été payée et le pays a perdu l'argent. Afin de fortifier sa position et de déguiser la transaction le gouvernement a eu recours à des arbitres pour faire accepter l'augmentation sous la pression du ministre des chemins de fer et appuyé par l'ingénieur en chef, son propre employé. Ces deux hommes se sont unis pour insister auprès des arbitres afin de leur faire faire une certaine chose. Un de ces arbitres, d'après la preuve recueillie devant le comité, a refusé positivement. Il a refusé de devenir un instrument dans la main des ministres ; c'est ce qu'il déclare dans sa lettre, et les événements ont

M. McMULLEN

démontré qu'il avait raison de craindre cela parce qu'on s'est servi des arbitres dans un but déterminé. Toute cette affaire porte à sa face même le cachet d'une transaction louche, et prenez douze hommes honnêtes, n'importe où, et je suis certain qu'ils déclareront cela ; j'en ferai le pari en mettant mon siège en jeu. Il est évident que quelqu'un a voulu faire de l'argent par cette transaction et nous pouvons dire en toute honnêteté après avoir examiné toute la transaction qu'elle a été conçue dans le péché et qu'elle s'est terminée dans l'iniquité politique. Tous les efforts que le gouvernement a faits en cette Chambre démontrent qu'il sent la portée du coup qu'il a reçu.

Il ne reste plus que l'honorable ministre de la justice qui n'ait pas essayé de défendre le gouvernement, mais il est probable qu'il va essayer lui aussi d'atténuer l'affaire. Le ministre des finances a commencé cette après-midi et il a fait de son mieux. Il a dit que le gouvernement était en quelque sorte obligé en honneur d'accepter ce matériel de roulement. Il a dit que nous devons examiner cette question à un point de vue de charité. Il est certain qu'il a commencé par être très charitable lui-même avec l'entrepreneur, parce qu'il lui a donné \$200,000 de plus qu'il n'aurait payé s'il avait donné le contrat à un autre entrepreneur ; et sa charité n'était pas épuisée lorsque le contrat a été terminé parce que, soit qu'il soit intervenu, ou que ces sentiments de charité aient aussi inspiré le ministre des chemins de fer, l'entrepreneur a pu avoir \$100,000 de plus. Mais j'ai des doutes que cet argent soit allé dans les goussets de M. Onderdonk, et si celui-ci était placé dans la boîte aux témoins, je crois qu'il serait forcé d'y mettre s'il est honnête, que l'argent payé par le trésor public en cette transaction n'a jamais été placé au crédit de M. Onderdonk. Il y a une chose qui m'a amusé pendant l'enquête. J'étais présent lorsque l'ingénieur a été examiné. Dans son témoignage il a admis que bien qu'il soit le serviteur du peuple canadien et qu'il reçoive \$4,000 par année comme ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement et \$2,000 par année comme ingénieur du chemin de fer Canadien du Pacifique, ce qui fait \$6,000 par année en tout—il a admis, dis-je, que c'est dans l'intérêt des entrepreneurs qu'il a suggéré une nouvelle évaluation. Il a admis que ce n'était pas dans l'intérêt du pays, bien qu'il considérât que le pays était lié en honneur, jusqu'à un certain point, dans cette transaction. Mais du commencement à la fin il a prouvé clairement qu'il travaillait dans l'intérêt de M. Onderdonk, soit par complaisance pour ce monsieur ou pour le ministre des chemins de fer de qui il recevait chaque année des appointements supplémentaires et qui peut-être lui avait demandé de consentir à ces choses, ce que nous ne savons pas cependant. Mais du commencement à la fin de toute cette transaction, ce serviteur payé du pays a démontré qu'au lieu de travailler à économiser l'argent du pays, il pressait la solution d'une affaire qui devait mettre \$100,000 dans les goussets de quelqu'un.

Je doute beaucoup qu'il y ait en cette Chambre un seul homme qui en face d'admissions semblables de la part de son employé, le garderait plus longtemps à son service. Maintenant si l'honorable ministre des chemins de fer désirait si vivement régler cette question relative à la responsabilité du gouvernement, pourquoi ne l'a-t-il renvoyée aux tribunaux ? Pourquoi l'affaire a-t-elle été réglée si rapidement ? Pourquoi ces hommes ont-ils reçu ordre de se hâter d'amener le rapport qu'ils avaient préparé ? Pourquoi tant de précipitation pour terminer la transaction. Nous voyons que dans un grand nombre de circonstances le gouvernement a retardé pendant des mois et des années le règlement d'affaires semblables, mais dans ce cas, il a cru qu'il ne pouvait jamais trop se hâter. Il ne voulait pas attendre jusqu'à ce que les arbitres pussent venir facilement ici, mais il leur a télégraphié et les a engagés à terminer l'affaire le plus tôt possible. Tout ceci démontre que nous avons quelque raison de soupçonner que l'argent n'a pas dû être em-

ployé convenablement. Je ne veux pas retarder la Chambre davantage après tout ce qui a été dit, mais je suis certain, M. l'Orateur, que n'importe quel homme impartial qui examinera la preuve et la lira avec soin arrivera à la conclusion que cette transaction secrète a dû permettre à quelqu'un d'empêcher la somme de \$100,000 et plus perdu par le pays. Je dis que dans n'importe quelle municipalité si le conseil faisait perdre \$1,000 ou \$2,000 par une transaction louche de ce genre, ceux qui feraient cela ne seraient jamais réélus. Voici un autre cas qui nécessitera une réponse satisfaisante de la part de ceux qui sont chargés des affaires du pays. J'espère que cette transaction éveillera l'attention des contribuables. Je ne sais pas s'ils laisseront faire encore beaucoup de transactions comme celle-ci. Je ne sais pas s'ils se laisseront voler encore bien longtemps, mais j'espère qu'un jour viendra où ils s'éveilleront pour dire que ceux qui font des transactions de ce genre et que les ministres qui les approuvent doivent être chassés de leur position et remplacés par des hommes plus honnêtes.

M. THOMPSON : Bien que je sois convaincu que cette question a été discutée d'une manière si complète qu'il est impossible pour n'importe qui d'en parler maintenant sans répéter ce qui a été dit—et peut-être bien mieux—je crois de mon devoir de dire quelques mots avant la clôture du débat en réponse aux observations faites par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) avant le dîner. Ces observations m'ont profondément surpris, mais lorsque le débat a été repris, je suis un peu revenu de cette surprise quand l'honorable député a dit qu'il n'avait pas vu l'opinion du département de la justice et qu'il n'avait parlé que d'après le souvenir qu'il en a gardé, depuis qu'il l'a entendu dire, dans une occasion précédente. L'honorable député d'Oxford-Sud a dit que la conduite de l'honorable ministre des chemins de fer dans cette affaire a été très extraordinaire, attendu qu'il avait accordé une somme d'environ \$200,000 malgré l'avis du département de la justice qui aurait déclaré par la bouche du ministre de la justice d'aujourd'hui qu'il n'y avait pas de responsabilité légale de la part du gouvernement. Cependant, le ministre qui a donné cet avis à l'honorable ministre des chemins de fer n'est pas celui qui siège à ces côtés aujourd'hui et c'est même avant que j'aie commencé à exercer les fonctions de ministre de la justice que cette opinion a été donnée. Toutefois, cela n'est pas une question importante dans le moment, et je fais cette déclaration simplement pour faire disparaître une expression erronée de l'esprit de l'honorable député qui a pris une part si considérable à ce débat. En même temps, je suis disposé à dire que j'approuve cette opinion, bien que je ne l'aie pas donnée, et je crois que la stipulation du contrat qui a donné lieu à tant de discussion ce soir permet simplement à la couronne d'acheter le matériel de roulement restant en la possession de M. Onderdonk à l'époque de l'achèvement du contrat.

L'honorable ministre des chemins de fer a reçu un avis dans ce sens, et maintenant l'honorable député d'Oxford-Sud prétend que d'après cet avis cette réclamation n'avait aucune valeur légale contre le gouvernement et que la somme de \$200,000 a été payée contre l'avis du ministre de la justice. La question soumise au département de la justice par le département des chemins de fer n'était pas de savoir s'il y avait obligation légale ou non de payer \$200,000, mais si le gouvernement était obligé d'acheter le matériel de roulement mentionné au contrat, et l'on a simplement dit au ministre qu'il n'y avait pas d'obligation légale de faire l'achat. Puis, le ministre des chemins de fer a déposé devant le Conseil Privé un rapport contenant sa réponse. Il a cité le rapport du ministre de la justice ainsi que l'article du contrat en vertu duquel il a agi. Mais ce sur quoi je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est que son action reposait sur sa manière de voir, que bien qu'il se sût qu'il n'y eut pas obligation légale pour le gouvernement d'acheter

le matériel de roulement, il y avait obligation morale de le faire. Maintenant, cette question a été soumise ce soir à la Chambre comme si c'eût été là une illusion des plus absurdes chez le ministre des chemins de fer.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON : A mon honorable ami qui dit "écoutez, écoutez" semble partager l'erreur de quelques-uns de ses amis qui ont parlé sur le sujet, et supposer qu'il n'y avait rien qui pût servir de fondement à l'opinion du ministre des chemins de fer qu'il y avait là une obligation morale, excepté la simple insertion au contrat des conditions que je vais lire dans l'instant. Avant que ce contrat fût passé et lorsque M. Onderdonk et tout le monde eurent été invités à faire leurs soumissions, ou soumit une spécification au public, dans l'article 75, en ces mots :

A l'expiration du contrat toutes les locomotives et wagons plate-formes que l'ingénieur pourra considérer comme encore propres à l'usage pourront être transférés au gouvernement au prix fixé par l'estimation de l'ingénieur.

Maintenant il se peut que comme question de son contrat, il n'y avait pas pour le gouvernement obligation d'acheter ce matériel de roulement. Mais entendre qu'à l'expiration de ce contrat il pourrait y avoir un transfert de ce matériel de roulement au gouvernement ; et quand nous avons reçu la soumission de M. Onderdonk fondée sur cette intention, il y avait obligation morale, si non légale, pour lui de profiter de cette disposition. C'est tout ce que le ministre des chemins de fer a décidé de faire et c'est précisément le cas soumis au gouvernement. Je désire maintenant appeler l'attention sur ce fait, bien que je reconnaisse que je suis à répéter ce qui a été si bien dit par mon honorable ami le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et mon honorable ami de Pictou (M. Tupper) au sujet de l'autorité qui devait en faire la prise par les termes exprès du contrat, l'évaluation de ce matériel de roulement devait être faite par l'ingénieur. L'honorable député d'Halifax a beaucoup parlé pour savoir qui est l'ingénieur et qui est M. Schreiber, pour savoir ce qu'est celui-ci et ce qu'est cet autre et de quel droit ils ont modifié le contrat. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre ce qu'était, d'après le contrat, l'ingénieur : il était l'autorité suprême reconnue par M. Onderdonk et le gouvernement pour faire non seulement l'évaluation, mais l'interprétation du contrat d'un bout à l'autre.

En vertu du contrat que le gouvernement et M. Onderdonk ont exécuté tous deux, il était convenu que toute question, du commencement à la fin devait être laissée, pour être réglée, à la discrétion de l'ingénieur, c'était à l'ingénieur de décider non seulement quelle était la valeur du matériel de roulement, mais encore le coût du transport à un point donné, mais d'après quel principe devait se faire l'évaluation. Maintenant, les membres de l'opposition ont prétendu que cette stipulation du contrat a été altérée, en ce que plus tard on l'a mise de côté, et qu'au lieu d'exercer ses fonctions, l'ingénieur en a transféré l'exercice à MM. Reed et Clark. Je dois dire, après avoir examiné les papiers autant que je l'ai pu durant le peu de temps que j'avais à ma disposition—car je n'ai pas entendu parler de cette question avant qu'elle fut soulevée cette après-midi—j'arrive à une conclusion toute différente au sujet de la nomination de MM. Reed et Clark. M. Schreiber dans sa lettre au ministre déclare qu'il est à propos de nommer MM. Reed et Clark pour faire la prise, non parce qu'il est incompetent, mais simplement parce qu'il ne lui convenait pas d'aller dans la Colombie-Anglaise à cette époque de l'année.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. THOMPSON : Oui, expressément. L'honorable député de l'Île du Prince-Édouard a dit que M. Schreiber avait déclaré au comité qu'il ne se trouvait pas compétent. Qu'est-ce que cela peut faire à l'affaire ? Le contrat faisait de lui, qu'il fut compétent ou non, le juge, et nul autre, et

la question soumise au ministre, lorsque M. Schreiber a recommandé la nomination de M. Roed et de M. Clark, ne concernait pas la compétence de M. Schreiber, parce que cela était réglé par le contrat, mais il s'agissait de savoir s'il convenait à M. Schreiber d'aller sur les lieux, inventorier les détails ou de recevoir les informations d'experts qui iraient examiner ces détails. Eh bien ! ces messieurs se sont rendus dans la Colombie Anglaise et ils ont fait un rapport à M. Schreiber. Ce n'était pas un rapport qui obligeait le gouvernement ni M. Onderdonk, à moins de procéder d'après les principes qui devaient présider à l'évaluation, et la prise en compte qu'ils ont faite démontre à sa face qu'ils n'avaient accordé que la valeur du matériel de roulement tel qu'il se trouvait alors en cet endroit ; et l'ingénieur qui seul était compétent à juger cette question, dit qu'en justice pour l'entrepreneur, il avait droit d'être payé d'après un autre principe que celui de la simple valeur du matériel de roulement, et il leur dit : Vous avez droit de tenir compte du fait de la position isolée de ce matériel dans la Colombie Anglaise comme il était lorsqu'il y a été mis par M. Onderdonk, sujet seulement à la dépréciation de la valeur. Mes honorables amis de la gauche disent maintenant que c'est là une simple affaire de transport, et j'ai été frappé beaucoup des remarques de mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, cette après-midi, quand il a dit : " L'effet entier du changement que M. Schreiber a donné instruction aux évaluateurs de faire était d'ajouter aux \$72,000 dues qui étaient la valeur du matériel de roulement, le coût du transport.

La Chambre verra que le mot " transport " n'a rien à faire du tout dans la question, mais que les évaluateurs ont reçu instruction de M. Schreiber de voir à quelle compensation M. Onderdonk avait droit, en vue de la difficulté encourue pour avoir placé ce matériel en cet endroit. L'honorable député de Queen (M. Davies) a parlé du mémoire signé par ces évaluateurs, dans lequel ils ont donné \$36,000 comme étant la somme qu'ils ajouteraient à celle de la valeur du matériel de roulement pour le coût du transport ; mais qu'on me permette d'appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que le mémoire comprend seulement le transport et que cela ne comprenait en aucune façon le principe entier d'après lequel les arbitres devaient faire leur rapport conformément aux instructions des ingénieurs. Ils ont accordé l'indemnité pour le transport de 29 wagons plateformes, à raison de \$300 chaque, parce que ces wagons venaient de l'Est. Pour 161 wagons plateformes construits à Yale, ils ont accordé \$100 chaque pour le transport depuis Yale. Mais le transport depuis Yale ne comprendrait pas le principe d'après lequel ils avaient reçu instruction de faire rapport ; le fait est que ces wagons ont dû être construits à Yale dans des circonstances fort désavantageuses, entraînant de grandes dépenses pour les entrepreneurs, et cependant ces évaluateurs n'accordent que \$100 par wagon pour chaque wagon transporté de Yale, tout comme si Yale était un endroit où l'on construit des wagons à l'année et comme s'il ne fallait que commander des wagons plateformes pour les faire construire immédiatement et les faire transporter à l'endroit où s'exécutaient ces travaux mentionnés au contrat de M. Onderdonk. Le fait est que dans Yale on ne pouvait rien trouver qui pût servir à la confection des wagons, si ce n'est le travail et le bois.

Toutes les autres choses qui entrent dans leur confection ont dû être transportées des provinces de l'Est et des États de l'Est, et le transport en a été rendu aussi difficile par le fait du désir où étaient les chemins de fer américains d'empêcher la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, par le fait qu'en plusieurs cas les machines et les locomotives, ainsi que le matériel de construction ont dû être transportés par eau. Les machines construites et montées à Philadelphie ont dû être transportées par eau, en doublant le Cap-Horn, pour arriver dans la Colombie-Anglaise ; cependant la seule condition que ces évaluateurs étaient disposés

M. THOMPSON

à faire portait sur le coût du transport de ces wagons depuis Yale jusqu'à l'endroit où s'exécutaient les travaux. Dans ces circonstances M. Schreiber croyait qu'en ajoutant simplement le transport depuis l'endroit où les wagons avaient été construits jusqu'à celui de l'exécution des travaux, ils n'ont pas été prisés à la juste et pleine valeur dont compensation devait être accordée à M. Onderdonk. Surtout on n'a tenu aucun compte des difficultés qu'il avait eues à les y rendre ; et ils ont dû agir d'après ce principe, quelle que fût leur répugnance, l'ingénieur était celui qui devait décider si l'évaluation additionnelle devait être faite ou non. Puis les évaluateurs ont fait la déclaration annexée aux témoignages établissant leur estimation de ce qu'il en coûterait pour remplacer le matériel de roulement, à l'expiration du contrat en juillet 1885, en tenant compte du droit et des autres dépenses pour porter le matériel en ce lieu isolé. Ils n'ont pas fondé cette estimation sur le simple fait du transport, mais sur la situation du matériel de roulement dans cet endroit difficile, pour former la somme à laquelle ils sont arrivés par après.

Je dis avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) que ce n'est pas à moi ni à la Chambre de dire si l'ingénieur avait tort ou raison d'adopter cette façon d'évaluer et d'insister sur ce principe. Le fait est que les deux parties contractantes l'ont fait juge, et en se fondant pour agir sur la décision à laquelle il est arrivé, d'après les informations des subalternes qu'il avait envoyés pour faire des détails de la chose, le ministre des chemins de fer agissait simplement et conformément à la décision d'une personne qui devait être seule juge entre lui et l'entrepreneur. Mon honorable collègue a commencé par considérer la chose au point de vue de l'obligation morale à lui imposée par le fait qu'il avait demandé aux entrepreneurs et à tous ceux qui voudraient soumissionner, de tenir compte du fait, en soumissionnant, que le matériel de roulement leur serait acheté. Je ne retiendrais pas la Chambre à ce sujet, si je ne croyais pas que sous certains rapports il y a eu méprise de la part des membres de l'opposition, et que pour certains autres, le cas n'avait pas été pleinement exposé. Quand le public viendra à examiner la chose et à lire, non pas les énoncés tortueux faits cette après-midi par les messieurs de la gauche, mais les témoignages que donnent les papiers, il ne trouvera que peu de fondement pour l'insinuation dirigée cette après-midi contre le gouvernement lorsqu'on a prétendu qu'il avait agi d'une façon illicite et immorale dans cette affaire et en vue de son avantage particulier.

M. MILLS (Bothwell) : Je vais suivre l'exemple du ministre de la justice et ne retenir la Chambre que quelques instants. Je n'ai que peu de choses nouvelles à dire sur cette question, mais les observations que je me propose de faire ont plutôt pour but d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur la nature de l'accusation portée. L'honorable ministre de la justice reconnaît qu'il n'y avait pas d'obligation légale. Il a dit que son prédécesseur en office avait donné cette opinion au gouvernement, et il approuve l'opinion de son prédécesseur et non celle de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) ; mais on même temps le ministre de la justice informe la Chambre que bien qu'il n'y eût aucune obligation légale dans l'affaire, il y avait une obligation morale. Eh bien, je confesse mon incapacité à découvrir comment il peut y avoir une obligation morale dans un pareil cas, où il n'y avait aucune obligation légale. Le contrat déclare explicitement qu'il ne devra y avoir aucun contrat supplémentaire. Les termes du contrat sont tels qu'ils excluent la possibilité d'une obligation morale, s'il n'y avait pas dans les stipulations l'obligation légale expresse ; de sorte que la phraséologie du contrat, d'après moi—du moment que le ministre de la justice reconnaît qu'il n'y avait pas d'obligation légale—détruit la possibilité de l'obligation qu'il invoque ici en faveur des entrepreneurs. Toute la prétention du gouvernement, toute la dépense du

gouvernement dans ses négociations avec les entrepreneurs pour l'achat de ce matériel, repose sur la supposition qu'en faisant la soumission relative à la construction de cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, les entrepreneurs agissaient avec la croyance que le gouvernement devait leur prendre ce matériel après que les travaux seraient terminés. Eh bien, s'il n'y avait pas obligation morale pour le gouvernement, s'il n'y avait au contrat aucune stipulation fixant l'acceptation de ce matériel à sa prise, quand les travaux seraient parachevés, de quelle façon les ministres et les membres de la droite peuvent-ils s'y prendre pour arriver à prétendre que les entrepreneurs ont demandé dans leurs soumissions une somme fort peu élevée parce qu'ils ont supposé que cet achat devait se faire. Eh ! les termes mêmes du contrat, la simple faculté de faire l'achat, ne permettraient pas aux entrepreneurs d'agir d'après une pareille supposition. Au contraire, ils ont mis en ligne de compte, en soumissionnant pour la construction de ce tronçon, du coût du matériel nécessaire à leurs travaux, à l'exécution de l'entreprise à adjuger par contrat, et après avoir mis cela en ligne de compte, l'estimation du coût de la construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique Canadien comprend aussi le coût du matériel dont ils avaient besoin pour leurs opérations. Puisqu'il en est ainsi, et puisque les termes du contrat et l'interprétation qu'en a donnée le ministre de la justice empêche toute autre conclusion, il n'y avait donc pas pour le gouvernement d'obligation morale de faire cet achat, et il n'y a eu aucune diminution du prix du contrat par suite d'une entente ou d'un espoir portant sur la perspective que le gouvernement achèterait ce matériel. Puis il est stipulé au contrat qu'au cas où la compagnie vendrait au gouvernement, l'ingénieur devra être la personne chargée de faire l'évaluation, et non pas comme l'a prétendu le ministre de la justice, au coût payé rendu dans le pays, et ni en ayant à tenir compte de la diminution de valeur qu'il aurait subie. Il s'agit de la valeur qu'a le matériel lors du parachèvement des travaux, quelle qu'elle puisse être, et quel qu'en ait été le coût pour ceux qui en sont les propriétaires. Tel était l'état des choses. C'est là la stipulation du contrat si l'achat est pour être fait. Qu'a fait le gouvernement ? L'ingénieur a dit, le ministre des finances a dit que l'ingénieur avait d'autres occupations, de plus qu'il était ingénieur de chemin de fer et non ingénieur mécanicien et que par conséquent il n'avait pas qualité spéciale pour faire la prise de ce matériel ; il a donc préféré que la chose fût faite d'autre façon. Qu'ont fait les entrepreneurs Onderdonk et Cie ? Ils ont convenu que l'affaire devait être soumise à des arbitres, et il me semble tout à fait oiseux de faire ici de l'argumentation au sujet des termes du contrat et de parler de l'ingénieur comme de l'homme ayant qualité pour faire l'évaluation, et comme s'il n'y en avait point d'autre.

Comme question de fait, les conditions du contrat ont été remplacées par un arrangement subséquent entre le gouvernement d'un côté et les entrepreneurs de l'autre. Cet arrangement portait qu'il nommerait des arbitres et que ces arbitres en choisiraient un troisième pour fixer la valeur de ce matériel sans tenir compte des stipulations du contrat. Il n'y a dans cet arrangement subséquent aucune stipulation disant que l'ingénieur renversera la décision des arbitres et qu'il fixera la valeur du matériel indépendamment d'eux. Celui-ci a commencé par déclarer qu'il n'était pas apte à faire cette besogne, laquelle ne tombait pas dans ses attributions spéciales. C'est pour cela qu'il recommanda un autre mode de procédure que celui indiqué dans le contrat, et ce mode de procédure fut accepté par le gouvernement et les entrepreneurs et les arbitres furent nommés. Ils cherchèrent à connaître la valeur de ce matériel non pas à l'époque où on l'avait acheté, mais au moment de l'achèvement de l'entreprise après avoir servi aux entrepreneurs. C'était ce qu'ils avaient à faire d'après les conditions de l'arrangement. Le seul changement fait depuis la décision

du gouvernement d'acheter le matériel, consiste dans le fait que l'ingénieur fut remplacé par ce bureau d'arbitres. Ceux-ci dirent que le matériel valait \$72,000. Qui prétendra qu'ils n'ont pas pris en considération le coût du transport ? Quelle preuve y a-t-il qu'ils n'ont pas pris en considération tout ce qu'ils devaient examiner pour fixer la valeur du matériel à \$72,000 ?

D'après les déclarations réitérées de M. Reed, je dis qu'il est parfaitement clair que les arbitres ont pris en considération le coût du transport. Ils ont pris en considération la nécessité d'emporter les matériaux et tout ce qui était nécessaire pour déterminer la valeur de ces chars à l'endroit où on les a trouvés. Cela est parfaitement clair, et après avoir examiné toutes ces choses—qu'ils avaient été appelés à considérer à cause de leurs attitudes spéciales—ils ont dit que la somme de \$72,000 représentait la valeur réelle de ce matériel.

Il arriva ensuite que M. Onderdonk d'un côté et l'ingénieur et le ministre des chemins de fer de l'autre, firent des objections. Ils s'accordèrent à différer d'opinion avec le bureau des arbitres et ils tracassèrent ceux-ci et ils les induisirent à force d'instance à reconsidérer le contrat. Les arbitres refusèrent à plusieurs reprises, mais à la fin, sans modifier leur jugement quant à la valeur, ils permirent au ministre et à son ingénieur d'intervenir et de dire qu'une certaine somme devait être ajoutée pour le coût du transport. Et que voit-on ? Que le coût du transport de ces matériaux de l'étranger dans la Colombie-Anglaise était de \$27,000. C'est ce qu'avait dit M. Onderdonk lui-même au ministre, mais l'on cacha cela aux arbitres et l'on arriva à fixer une autre valeur que nous n'avons connue que par la déclaration de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Ensuite nous avons la déclaration faite par ces messieurs qui disent qu'ils ont fait une estimation dans le but de satisfaire le ministre des chemins de fer et l'ingénieur et ils portent le chiffre de cette estimation à \$36,800. Si nous ajoutons cette somme de \$36,800 à celle de \$72,000—et cela est plus que doubler le coût du transport—nous voyons qu'il reste encore plus de \$100,000 que le ministre des chemins de fer a jugé à propos d'accorder à ces entrepreneurs pour un matériel sans valeur.

L'honorable ministre admet que le matériel est sans valeur ou qu'il n'a que peu de valeur. Il admet que l'on a payé plus de \$700 pour des chars estimés à \$60 par les intéressés. Il admet que l'on a payé plus que le double de la valeur de ces chars et de ces locomotives, d'après les calculs de spécialistes compétents. Il admet que l'on a payé \$100,000 de trop de cette manière. Il est impossible que l'on défende avec succès une transaction de ce genre ; aussi voyons-nous le ministre des finances adopter une ligne de défense pendant que l'honorable député de Simcoe-Nord, qui adopte une autre manière de voir, dit que l'honorable ministre se trompe et qu'il fait une défense qui est pire que l'accusation portée par les membres de la gauche. Enfin, nous avons vu le ministre de la justice nous présenter cette transaction à un troisième point de vue. La transaction a été expliquée de toutes les manières, mais personne n'a pu excuser l'offense commise par le ministre des chemins de fer ; on est parvenu tout au plus à l'atténuer. Il est impossible que cette affaire n'aille pas plus loin ; par respect pour elle-même, la Chambre ne peut laisser passer cette transaction sans faire une enquête. Il faut que le public sache parfaitement pourquoi le gouvernement a payé à un entrepreneur au delà de \$100,000 de plus qu'il n'avait droit d'avoir d'après les stipulations de son contrat.

M. McLELAN : Les chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ont évidemment été imprimés par erreur, parce que je me rappelle que l'honorable député a dit que les prix mentionnés dans le rapport sont exacts. Les prix donnés excèdent de beaucoup les \$200,000.

La motion est accordée.

(En comité).

Entretien et réparations des vapeurs du gouverne-
ment..... \$149,750

M. FOSTER : L'augmentation, \$19,750, est due presque entièrement aux améliorations et aux réparations faites au vapeur *Napoléon*. Les vieilles machines et les bouilloires avaient servi pendant environ trente ans et elles n'offraient plus de sûreté.

Pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages et pour le service des canots de sauvetage..... \$8,000

M. WILSON (Elgin) : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le cas d'un jeune homme de Port-Stanley. Je suis informé que le capitaine du bateau de sauvetage a été absent pendant un certain temps. Le département a été informé de cette absence et il a déduit du salaire du capitaine ce qu'il aurait gagné pendant trois mois. Le second, ou celui qui a pris la direction de l'équipage pendant cette absence a demandé une augmentation de salaire pour le temps de l'absence du capitaine. Le gouvernement n'a pas paru disposé à lui accorder d'autre chose que la paie ordinaire qu'il recevait comme membre de l'équipage. Il s'est plaint et avec raison, je crois, car je pense qu'il devrait avoir quelque chose en reconnaissance de ses services comme commandant de l'équipage pendant l'absence de son supérieur. Ce sont là les déclarations qu'il m'a faites.

Je suis allé dans le département dans plusieurs circonstances et tout ce que j'ai pu savoir c'est que le département n'avait pas chargé ce jeune homme de prendre soin du bateau pendant l'absence du capitaine. Bien que le gouvernement ait privé le capitaine de son salaire pendant trois mois, il n'a donné à ce jeune homme aucune compensation pour avoir pris la place du capitaine. Je crois savoir qu'il a rempli ses devoirs à la parfaite satisfaction du département et par conséquent l'honorable ministre devrait accorder quelque attention aux réclamations de ce jeune homme qui est très respectable et qui s'est très bien acquitté de ses fonctions.

M. FOSTER : Je vais prendre note de ceci.

Subvention à une ligne de steamers entre la France et Québec..... \$ 50,000

Sir CHARLES TUPPER : La durée de cette subvention dépendra des circonstances. Si le service n'est pas fait d'une manière satisfaisante pour le gouvernement il pourra y mettre fin quand il voudra. Les steamers doivent être assez grands et d'une classe convenable pendant deux ans, et ensuite ils devront être d'une classe plus élevée et faire des voyages plus fréquents. Ils devront faire escale à Saint-Pierre et Miquelon au besoin. Dans le cas où un arrangement serait fait pour avoir un service rapide de steamers entre la France et le Canada, cette convention se terminera au bout de deux ans, mais si le service se fait d'une manière satisfaisante elle durera cinq ans.

M. DAVIES : Ainsi après avoir fait cette expérience, que nous soyons satisfaits ou non des résultats nous ne pourrions mettre fin au contrat avant un laps de temps de cinq ans. Si au bout de deux ans nous trouvons que l'expérience est inutile nous n'aurons pas le pouvoir de terminer le contrat, mais nous devons continuer à payer \$50,000 pendant cinq ans.

Sir CHARLES TUPPER : Non pas dans le cas où nous aurions un service rapide de steamers comme je l'ai mentionné.

M. DAVIES : Que cette ligne de steamers nous apporte du commerce ou non, nous ne pouvons pas mettre fin au contrat avant cinq ans ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; mais l'honorable député remarquera qu'il est tout à fait impossible que le service se fasse d'une manière efficace, si le trafic n'est pas considérable.

M. McLELAN.

La subvention ne suffirait pas à maintenir la ligne, et dans ce cas le service n'étant pas satisfaisant le gouvernement y mettrait fin tout de suite. Si le service est satisfaisant et si nous n'avons pas une ligne de steamers à grande vitesse dans l'espace de deux ans, alors l'arrangement durera cinq ans. S'il est fait un arrangement qui assure une ligne rapide entre la France, l'Angleterre et le Canada, il est stipulé que dans ce cas nous pourrions mettre fin au contrat. Il est impossible d'obtenir un service de steamers pour une année seulement. Nous ne pouvons faire de tels arrangements, il faut que l'on accorde un certain nombre d'années afin que les intéressés aient le temps de préparer les navires nécessaires pour faire le service, et l'on a considéré que cette période de cinq ans était la plus courte qui pût être proposée avec l'entente que j'ai mentionnée relativement à l'établissement d'un service à grande vitesse.

M. DAVIES : Je ne faisais pas de critique relativement à la durée et aux conditions du contrat, mais je demandais des renseignements. Je comprends que la compagnie ne s'engage pas à transporter une certaine quantité de fret. C'est un risque qu'il nous faut courir ; elle peut prendre du fret ou non. Cet arrangement nous oblige à payer \$250,000 pour ce service.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Service de la malle pendant l'hiver, I. P.-E..... \$5,000

M. DAVIES : A-t-on dit à l'honorable ministre que le nombre des bateaux a besoin d'être augmenté ?

M. FOSTER : Non. Nous avons tous les bateaux nécessaires, et nous avons même des bateaux de réserve.

Appointement des gardiens de phares, y compris le phare du Cap-Race..... \$180,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'augmentation est-elle due à ce qu'il y a de nouveaux phares ou des augmentations de salaire ?

M. FOSTER : L'augmentation de salaire est due en partie aux nouveaux phares.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelle proportion ?

M. FOSTER : Dans la province de Québec il y a une augmentation de \$468. Là-dessus il y a \$150 pour de nouveaux phares ; le reste représente des augmentations de salaire. Quand les employés vieillissent dans le service et qu'ils travaillent bien on leur donne quelquefois de petites augmentations. Dans la Nouvelle-Ecosse l'augmentation totale est de \$1,325, dont \$100, \$400, \$100, \$120, et \$400, presque tout le montant, sont pour des augmentations de salaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que les chiffres donnés ne s'accordent pas avec les détails contenus dans les estimations.

M. FOSTER : Ils ne s'accordent pas exactement, mais la différence est très légère.

M. EISENHAEUER : Je remarque que l'on a voté \$40,000 à la Nouvelle-Ecosse. Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur une pétition qu'on lui a envoyée du comté que j'ai l'honneur de représenter pour obtenir qu'une bouée automatique soit placée à l'entrée du havre. L'an dernier, deux navires se sont perdus à l'entrée du havre, l'un des deux a perdu toute sa cargaison et ceux qui étaient à bord se sont sauvés bien difficilement. Un très grand nombre de navires entrent dans le port de Lunenburg et il est très important qu'on y place une bouée, autrement s'il arrive quelque désastre le gouvernement en sera responsable. Bien que le comté fût représenté autrefois par un partisan du gouvernement qui était très capable, d'après ce que l'honorable ministre des finances a dit l'autre soir, une bouée n'a pas été placée là.

M. FOSTER : On a appelé l'attention du département sur ce fait, et l'on a fait des demandes semblables pour un grand

nombre d'autres endroits de la côte de la Nouvelle-Ecosse qui est si longue comme on le sait. Il est impossible d'accorder toutes ces demandes dans une année, mais le département cherche à répondre à tous les besoins d'année en année à même le crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi a-t-on besoin d'une somme additionnelle de \$1,000 pour le phare du Cap Race ?

M. FOSTER : Ce n'est pas une somme additionnelle. Ce phare a été remis par le gouvernement anglais récemment, et c'est la première année que nous sommes appelés à payer le salaire de celui qui devra l'entretenir. Les salaires payés par le gouvernement anglais s'élevaient à la somme de \$1,944 ; d'après l'arrangement que nous avons fait, nous n'aurons à payer que \$1,000 pour l'entretien de ce phare.

M. JONES : J'ai reçu du comté de Cumberland une lettre concernant la nomination de deux gardiens de phares dans laquelle on dit :

L'automne dernier, on a chargé un vieillard du nom de Robert Ward de prendre soin du phare du Cap Sharp. C'est un vieillard d'environ 75 ans ; il est estropié depuis plusieurs années et il se sert d'une béquille et d'une canne. Après avoir été nommé, il est allé au phare du Cap Sharp et y est demeuré environ deux jours. En voyant qu'il était trop vieux et trop infirme pour remplir ces devoirs, il a chargé un homme du nom de Finney de le remplacer.

L'autre nomination dont je veux parler est celle de Andrew McCallum du phare de Apple River. C'est aussi un vieillard impotent d'au delà de 70 ans. On m'informe qu'aucun homme âgé de plus de 60 ans ne peut être nommé gardien d'un phare et que tout gardien de phare doit être actif et capable de conduire un bateau en cas d'accident, ce que ni l'un ni l'autre de ces deux hommes n'est capable de faire. Si mes renseignements sont exacts, ces deux nominations sont très mauvaises. Il ne convient pas que l'on nomme deux impotents comme gardiens de phares, puisque l'on est certain qu'ils sont obligés de faire leur ouvrage par d'autres personnes. Ces nominations ont eu lieu l'été dernier. L'honorable ministre pourra peut-être expliquer la chose.

Sir CHARLES TUPPER : L'intérêt que l'honorable député de Halifax (M. Jones) a la bonté de manifester pour le comté de Cumberland me touche extrêmement.

J'avoue que le comté n'est pas, ni n'a été suffisamment représenté pour garantir les divers intérêts du pays, et je suis infiniment reconnaissant à l'honorable député qui vient à mon aide. Je puis lui dire que les personnes de qui il parle jouissent du respect et de la confiance du public. Le capitaine McCullough, nommé à la Apple River, est un vieux capitaine. Il a passé sa vie dans une partie éloignée du pays, et je suis convaincu que tant qu'il aura la direction de ce phare le service sera bien fait. Pour ce qui concerne M. Ward, je dois dire qu'il a engagé un fort et robuste jeune homme pour travailler sous sa surveillance, et il n'y a eu aucune plainte de faite au sujet du service de ces phares. J'offre de nouveau mes sincères remerciements à l'honorable député qui a l'obligeance de me prêter son appui pour attirer l'attention de la Chambre et de mes collègues sur le comté de Cumberland.

M. JONES : Je suis heureux que le ministre des finances sache apprécier l'intérêt que je porte au bien-être de la population du comté de Cumberland, mais je crois qu'on remarquera que depuis plusieurs années ce comté n'a pas été représenté par ce monsieur dans cette Chambre. Ce monsieur a sans doute été employé dans un milieu plus convenable, où il n'a pas prêté beaucoup d'attention à ces questions, ayant de si grands intérêts à représenter, qu'il ne pouvait certainement pas considérer ces questions peu dignes de sa royale attention. Cependant il n'a pas nié les renseignements que me fournissent cette lettre. J'ai dit que je n'en savais rien moi-même, mais j'ai cru de mon devoir d'informer le ministre de la marine de ce que l'on m'avait dit, et si les

déclarations faites, déclarations que le ministre des finances n'a pas niées, que deux hommes, tous deux impotents, âgés de soixante-dix et soixante-quinze ans, ont été nommés, peu m'importe où, pour surveiller des phares, considérant l'importance de cette charge qui requière les services d'hommes plus jeunes et plus actifs, je pense avec l'auteur de la lettre bien qu'il me soit inconnu, que cette nomination est peu convenable.

M. FOSTER : Je dois dire qu'il a été échangé beaucoup de correspondance, et l'honorable député a bien pu recevoir une lettre d'une personne intéressée. Je doute que cet exposé des faits soit correct. Nous n'avons reçu aucune plainte de la part des expéditeurs ou matelots au sujet de ces phares.

M. JONES : Le ministre des finances ne nie pas les faits.

M. FOSTER : Je dis à l'honorable député ce que je sais de l'affaire. Je n'ai reçu aucune plainte. Notre inspecteur est dernièrement allé à un de ces phares et nous a fait un rapport favorable. S'il y a des plaintes ou si notre inspecteur fait un rapport défavorable, le ministre agit de suite. Mais la lettre reçue par l'honorable député est du genre de celles que l'on reçoit lorsqu'il est question de nomination, et l'on constate souvent qu'elles ne disent pas les faits exacts.

M. MULOCK : L'honorable monsieur dit qu'il a reçu un grand nombre de lettres relatives à ces nominations. Je lui demanderai quelles objections il a faites à cette nomination ?

M. FOSTER : Je ne puis dire de mémoire. Tout ce que je sais c'est qu'il y a eu beaucoup de correspondance à ce sujet, comme la chose arrive quand il y a plusieurs aspirants à un emploi.

M. MULOCK : Il est consolant d'apprendre que le ministre de la marine qui n'a pas atteint l'âge d'un octogénaire a tant de respect pour les vieillards. Il est bon de les respecter, mais il conviendrait de dire au pays si c'est la coutume de nommer des vieillards à ces positions qui demandent beaucoup d'activité.

M. FOSTER : Il reste à savoir si le renseignement est correct. L'honorable député lui-même n'a pas dit qu'il l'était. Il a simplement dit qu'il le donnait tel qu'il l'avait reçu, et qu'il pouvait n'être pas correct.

M. MULOCK : Le ministre sait-il quelque chose touchant l'âge et les infirmités alléguées de ces deux employés ?

M. FOSTER : Nul doute.

M. MULOCK : L'honorable ministre sait-il si ces données sont correctes ?

M. FOSTER : J'ai dit déjà que je ne le croyais pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le ministre des finances qui a bonne mémoire pour ce qui concerne son comté, et qui, paraît-il, connaît rien de ces deux hommes personnellement, n'a pas contesté la question d'âge. Je ne sais rien relativement à l'âge de ces messieurs, mais je suis convaincu que l'honorable ministre peut obtenir de son ministère des renseignements certains à ce sujet. L'âge des gardiens des phares fait beaucoup, et j'attire l'attention pour cette raison sur le fait ; d'après moi, et d'autres honorables députés partageront mon opinion, l'on adopte une mauvaise coutume de nommer des hommes qui paient pour faire remplir leurs devoirs. Je connais des cas, où les hommes nommés à ces positions de gardiens ont loué leurs places — ils ont employé un homme, une année, et trouvant à faire faire le service pour \$25 meilleur marché, en ont remplacé le premier et ainsi de suite ; environ un tiers de l'argent payé par le ministère va à des hommes qui réellement ne font pas l'ouvrage. Telle n'est pas le désir de la Chambre, nous ne voulons pas avoir des employés qui vont faire rem-

plir leurs fonctions par d'autres et retirer un tiers ou la moitié du salaire, ou n'importe quelle proportion. Et je suis persuadé, si l'honorable député est bien renseigné, si ces hommes sont de l'âge indiqué, nous leur payons une pension, car ils ne doivent donner qu'une partie de leur salaire pour faire faire l'ouvrage. Je dis que cette pratique est vicieuse et dangereuse surtout lorsqu'il s'agit du service des phares. Il y va non seulement de la propriété mais de la vie, surtout les phares sur les côtes de l'Atlantique. Je ne connais nullement les faits, mais je crois qu'après les renseignements qui ont été donnés, le ministre devrait faire des recherches, et nous dire quelle est la condition physique de ces hommes.

M. FOSTER: Je dois dire que je partage l'opinion de l'honorable député. Nous avons 600 gardiens de phares, et il peut arriver que le ministère se laisse tromper par un employé qui fait faire le travail par une autre personne. Je suis à faire des recherches dans deux ou trois cas de ce genre; et la règle établie dans le département—et que je me propose de suivre à la lettre—est de payer ceux qui font l'ouvrage, les personnes qui surveillent les phares, et il ne convient pas de payer des hommes qui font faire leur travail.

M. MITCHELL: Je n'approuve pas du tout ce qu'ont dit quelques-uns de mes amis de ce côté-ci, et je ne partage pas non plus l'opinion de l'honorable ministre. Je ne crois pas que l'on puisse nommer des hommes qui font surveiller les phares par d'autres personnes. Mais nous savons que dans les provinces maritimes, il y a, dans les endroits environnant les phares, des gens qui s'occupent de marine, des vieux capitaines et des marins qui ne peuvent vivre d'aucune manière, mais qui, souvent, font de bons gardiens de phares. J'avais adopté ce principe lorsque j'étais ministre de la marine, et je dis ceci au profit de l'honorable ministre, que l'âge d'un gardien de phare n'était pas tant la question à considérer que sa compétence. Je me rappelle d'une occasion—et on m'accusa de sympathiser avec ce côté-ci de la Chambre, même étant ministre—je me rappelle, dis-je, qu'un particulier me demanda de nommer une personne qui, disait-il, était parfaitement capable de remplir le service dans l'ouest. Je parlai à mon collègue qui avait le patronage de cette partie du pays, et comme il ne semblait pas faire beaucoup d'objections, je nommai l'individu. Après l'inspection, lorsque le navire revint de sa tournée, l'inspecteur me dit: "Avez-vous vu cet homme que vous avez nommé à Blue Bonnets?" Je lui répondis "Non, qu'y a-t-il?" "Lorsque nous arrivâmes à Blue Bonnets, nous avons dû le transporter où est le phare." "Il faudra voir à cela," répliquai-je, "mais," continua l'inspecteur, "il a une fille qui est bien capable d'avoir soin du phare."

Je crois qu'il n'est que juste de nommer ces vieux marins qui probablement ne peuvent faire autre chose. Dans les endroits dangereux, il est évident qu'on ne doit pas choisir des hommes qui ne peuvent porter secours en temps de détresse; mais une foule de phares dans le pays sont plutôt pour guider les navires qui font le commerce, que pour prévenir les naufrages, et je me suis fait un devoir de protéger cette classe d'hommes, des vieux pilotes, des capitaines ou marins, chaque fois que je l'ai pu, et dans un cas comme celui-ci, je suggérerais à l'honorable ministre de ne pas se montrer trop sévère sous le rapport de l'âge et de l'habileté. La question est de savoir si le travail sera bien fait par lui-même ou un membre de la famille, sa femme ou sa fille. Si oui, je crois que l'on ne doit pas être trop sévère. J'ai suivi ce principe et je m'en suis bien trouvé, et je crois que durant mon administration du ministère il n'y a pas eu de plainte à ce sujet.

M. FOSTER: Ce n'est pas là donner le travail par contrat.

M. MITCHELL: Non, ce système est tout à fait différent. Je n'encouragerais pas cela. Mais pour ce qui concerne ces vieux marins qui ne peuvent faire le service sur la

Sir RICHARD CARTWRIGHT

mer, et qui cherchent ce genre d'emploi, je conseillerais à l'honorable ministre de ne pas être trop strict s'il trouve de ces hommes qui peuvent, eux-mêmes, ou un membre de leur famille, faire le service.

M. EISENHAUER: J'aimerais à dire au ministre que le gardien du phare à Mahone Bay, dans le comté de Lunenburg, un homme très âgé, fait faire son travail pour environ un quart de son salaire. J'attire l'attention du ministre sur ce fait.

M. JONES: Il y a un autre cas que je voudrais signaler au ministre de la marine. Il doit se souvenir d'un pilote nommé Bernard Gallagher, à Halifax, qui fut suspendu de ses fonctions par les commissaires du havre, pour s'être rendu sur un steamer jusqu'à Boston, au lieu de le quitter à l'entrée du port. Il produisit plus tard des lettres d'un capitaine pour prouver que dans les circonstances, vu la condition du temps, il ne pouvait essayer de débarquer. Les commissaires du havre le suspendirent, et sa place est restée vacante quelque temps. Ils pouvaient le suspendre ou lui faire payer l'amende, mais ils n'avaient pas le droit de faire l'un et l'autre et de retenir son salaire. Dans la suite, lorsque la chose fut soumise au ministre, Gallagher fut réinstallé dans ses fonctions, mais il ne reçut pas de gages pour le temps qu'il avait été suspendu. Il demanda, avec raison je crois, qu'ayant été trouvé en droit, on lui accorda ce qu'il eût gagné sans l'action des commissaires, mais il perdit six ou neuf mois de salaire. Je crois que c'est un cas que le gouvernement devait considérer, et remettre à Gallagher ce dont il avait été privé. Si l'honorable ministre se rappelle le cas, il me dira peut-être ce qu'il va faire.

M. FOSTER: Le cas est venu devant moi et le ministère l'a décidé. Gallagher avait agi contrairement aux règlements, il fut suspendu en conséquence, et il y avait autres actes de sa part. A tout prendre je crois que les commissaires avaient raison, et lorsqu'il fut réinstallé, il dut perdre le salaire qu'on lui avait retenu par suite de sa conduite.

M. JONES: L'honorable ministre se rappellera qu'il ne fut suspendu pour rien autre chose que d'avoir été à Boston à bord de ce steamer. Je sais que les commissaires disent qu'il avait fait auparavant quelque chose d'irrégulier, mais on ne tint pas compte de cela, et je crois que le ministre comprendra que si le conseil a pardonné cette négligence antérieure, il ne pouvait agir comme il l'a fait, et Gallagher devrait recevoir son salaire.

M. FOSTER: Ce n'était pas à cause de cette négligence, mais à cause des transactions subséquentes.

M. GILLMOR: J'aimerais savoir pourquoi le gardien du phare sur le banc de sable à Saint-André a été suspendu?

M. FOSTER: Qui était ce gardien?

M. GILLMOR: John Connelly. Il y a deux phares dans ce comté, et il faut trois hommes. Il y a le phare de l'Île Blisses, tenu par M. Hugh Maloney, âgé d'environ 65 ans; le phare à Sand Reef, tenu par John Connelly, âgé d'environ 45 ans.

Il y a un chaud partisan du gouvernement qui demeure près de Blisses Island, et M. Maloney demeure à Saint-André, à 30 milles plus loin. Pour trouver une place pour M. McNicol, il a fallu une mise à la retraite; de sorte que le plus jeune fut mis à la retraite, M. Maloney fut transféré au phare de Saint-André et M. McNicol fut placé à Blisses Island. M. Connelly qui fut mis à la retraite, et qui est de dix ou quinze ans plus jeune que celui qui l'a remplacé, reçoit environ \$10 ou \$15 par mois du gouvernement.

M. DAVIES (L.P.E.): Vous n'accusez le gouvernement d'aucune action politique.

M. GILLMOR: Non. Le ministre pourra peut-être dire pourquoi M. Connelly a été mis à la retraite. Je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland, que les

marins âgés devraient occuper ces positions. C'est dans l'intérêt de la marine, quand bien même ils seraient âgés, car ils savent de quelle importance est le service des phares. Il y a nombre de phares où les gardiens ne sont jamais appelés à porter secours aux bateaux, et dans de tels cas ces hommes rempliraient aussi bien les fonctions que des jeunes.

M. FOSTER : Mon honorable ami est remonté à l'histoire ancienne en parlant de M. Connelley, car cet homme a été destitué avant que je fus fait ministre et je ne puis répondre sur ce sujet. Il fut transféré de cette île, je crois, parce que l'on plaça là un sifflet de brouillard et il fallait un ingénieur, puis il fut mis à un autre place qu'il dut quitter à cause d'infirmité.

M. PLATT : Ce système de remplacer des vieillards infirmes par d'autres vieillards infirmes, me rappelle un dessin que j'ai vu il y a quelques jours, représentant deux vieillards décrépites—un sur le point de quitter une position élevée de ce pays, pour cause de mauvaise santé, l'autre devant le remplacer pour les mêmes raisons. Il est, sans doute très convenable, de nommer des hommes âgés qui possèdent une certaine expérience de la mer, aux phares où il ne sont pas appelés à secourir les navires en détresse. Il y a un cas plus récent que celui mentionné par l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Je veux parler du changement fait au phare de False Ducks Island. M. Sweetman, un homme âgé qui garde ce phare depuis près de vingt-cinq ans, et qui était parfaitement compétent, et désirait conserver cet emploi, a été remplacé par un homme presque aussi âgé que lui, et qui est incapable de conduire un bateau. M. Sweetman ne se sentant pas du tout chez lui, après avoir quitté l'île, demanda à ses amis d'employer leur influence auprès du ministre pour le faire entrer de nouveau dans ses fonctions. Il a même offert \$500 à M. Lane, le gardien actuel, pour le faire résigner en sa faveur, et ne pouvant réussir, il est maintenant aux États-Unis avec sa famille. Le gardien actuel a près de 70 ans, ayant une mauvaise santé, et incapable de remplir ses fonctions. Mais il s'est occupé activement de politique toute sa vie, et on me dit qu'il a pu payer \$500 ou \$600 à des personnes influentes pour avoir la place convoitée. Naturellement ce n'est qu'une rumeur, et l'honorable ministre voudra peut-être se charger de voir si elle est fondée ou non.

A propos des phares je demanderai à l'honorable ministre si c'est l'habitude de nommer plusieurs gardiens au même phare ? Qui est responsable au phare de Deseronto qui est sous le contrôle de la compagnie Rathbun ? Je ne sais pas qui le gouvernement mettrait à la retraite dans ce cas-ci, comme la compagnie se compose de 10 ou 15 personnes ; ou bien qui serait mis à la retraite le premier ? C'est peut-être le meilleur mode, mais c'est tout à fait contraire au principe émis, que ces positions devraient être données à des marins de mérite, quelque peu élevé que soit le salaire, et je suis convaincu que la compagnie Rathbun se passerait de cela. De fait il me semble étrange que cette riche compagnie reçoive ce salaire.

M. FOSTER : Quant au remplacement du gardien à False Ducks Island il a été fait sous la recommandation de nos officiers, comme on plaçait là une lumière d'un nouveau genre, le gardien était incapable d'en prendre soin. Le rapport de nos officiers déclarait qu'il était incompetent, et c'est sur cette raison qu'il fut remplacé. Pour ce qui est du phare de Deseronto nous payons la compagnie pour en prendre soin, cela nous coûte meilleur marché. Quant à savoir lequel des membres de la compagnie serait mis à la retraite, c'est une autre question qu'il sera temps de décider lorsque l'occasion s'en présentera.

M. PLATT : Dans le cas de M. Sweetman, l'honorable ministre vent-il dire que des demandes de ce genre n'ont pas été faites, et que dans plusieurs circonstances il n'a pas été établi que M. Sweetman désirait sa mise à la retraite et qu'il était incapable de remplir la charge avant que l'on

eut posé la nouvelle lumière. Si M. Sweetman n'est pas compétent, le gardien actuel ne l'est certainement pas non plus, car ceux qui connaissent les deux hommes savent que M. Sweetman est le plus habile des deux, et qu'il n'est âgé que de deux ou trois ans de plus que son successeur.

M. JONES : Au risque de déplaire à l'ex et futur haut commissaire, j'ai une autre lettre à lire à la Chambre. Ces lettres m'ont été adressées. Je ne soutiens pas leur exactitude, mais je crois qu'il est de mon devoir de les faire connaître à la Chambre.

SYDNEY, CAP BRETON.

Le capitaine John Lorway, qui est gardien du port ici depuis 1874, a dernièrement été destitué de la manière la plus brutale, si non complètement du moins en partie de cette position. Le port de Sydney comprend les jetées de la compagnie de Sydney et Louisbourg, de la International Coal and Railway Company, et aussi la jetée Victoria. Par un acte incompréhensible du gouvernement, on va se passer des services de M. Lorway aux jetées Victoria et Internationale, et M. Barrington, au Victoria, et un M. Sterling à l'Internationale, ont été nommés.

Il paraît que M. Lorway, que je connais de réputation et que mon honorable collègue (M. Kenny) doit connaître beaucoup mieux, est un homme très capable. Il remplissait les fonctions de gardien du port, depuis 1874, et il aurait été destitué d'une manière sommaire, pour faire place à deux nouveaux employés. Voilà qui est multiplier les emplois. Au lieu d'un gardien au port de Sydney, il va, paraît-il, y en avoir trois. Je ne connais pas assez quel commerce il se fait dans ce port, pour émettre une opinion, mais il me semble que si le capitaine Lorway a rempli les fonctions depuis 1874, cela démontre clairement qu'il pouvait les remplir encore. Je crois que la lettre que j'ai reçue est très exacte.

M. FOSTER : Si les renseignements, au sujet des autres questions dont a parlé l'honorable député, ne sont pas plus exacts que dans ce cas-ci, je puis dire qu'ils ne sont pas conformes à la vérité. M. Lorway n'a pas été destitué.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je dois donner quelques renseignements à la Chambre sur ce sujet. Le capitaine Lorway a été le gardien du port de Sydney pendant plusieurs années, ses fonctions s'étendaient aux mines Victoria, dont la jetée d'expédition a été établie en sous-port d'entrée, l'année dernière. Le capitaine Lorway qui demeure à huit milles du port faisait faire son ouvrage par M. Barrington, lequel a été nommé sur la recommandation du directeur des mines, et envoyé au ministre de la marine par mon honorable collègue et moi-même. Il en est de même de la jetée Internationale où M. Lorway faisait remplir ses fonctions par ce M. Stirling, si je ne me trompe pas, qui a été nommé sur la recommandation du directeur des mines qui avait intérêt à ce que les fonctions fussent remplies par un homme capable de juger de la nécessité des expéditions, afin d'éviter aux capitaines de navires un voyage de deux ou huit milles jusqu'à Sydney. Le capitaine Lorway est encore gardien du port de Sydney, mais ces deux messieurs ont été nommés aux deux autres places.

M. JONES : Alors ce qu'a dit le ministre de la marine était correct d'un côté et non de l'autre. M. Lorway a été destitué au point de ne plus avoir la même juridiction qu'au paravant. Si l'honorable député croit que M. Lorway avait tort de faire faire son ouvrage comme il l'a expliqué—je ne me prononce pas—cela mettrait le gouvernement dans une fausse position relativement aux phares dont on a parlé tout à l'heure.

Agences, loyer et dépenses contingentes..... \$20,160

M. DAVIES (I.P.E.) : Avant de voter ce crédit, je désire appeler l'attention du ministre sur de curieux items de dépenses compris dans le mot élastique "contingences." C'est un sujet intéressant d'observation que de suivre dans les livres bleus les dépenses contingentes. Ces dépenses couvrent une multitude de fautes. J'ai eu la curiosité, l'autre jour, après un intéressant débat auquel prit part l'ho-

norable député de Queen, N.-E. (M. Freeman), que je vois à son siège maintenant, d'examiner le rapport de la marine au sujet des dépenses contingentes; et connaissant le ministre comme un apôtre des principes de tempérance, principes qu'il ne se contente pas d'appliquer à lui-même, mais qu'il veut appliquer aux autres—

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. DAVIES (I.P.E.): Est-ce que je me trompe? Je suis ici depuis quatre ou cinq ans, et je dois à l'honorable ministre de dire que je lui ai entendu faire des discours, quelquefois de longs discours, s'efforçant de prouver que ses idées sur la question de tempérance devaient être appliquées au Canada.

M. FOSTER: Ces idées sont-elles différentes des vôtres?

M. DAVIES (I.P.E.): Ce n'est pas la question que nous discutons dans le moment. Il s'agit de savoir comment il applique ses principes lorsqu'il a le contrôle de l'argent du public. En examinant la liste des dépenses contingentes, j'ai trouvé le nom de Thomas Furlong, un nom qui ne nous est pas inconnu. J'ai vu vis-à-vis ce nom "subsidies," mot presque aussi élastique que le mot "contingences." A la page 147 du rapport du ministre, je vois une somme de \$266.26, pour des fournitures. Pas plus de renseignements. Je sais que M. Furlong fournissait du vin d'excellente qualité, du bon brandy.

Un DÉPUTÉ: Du vin sec.

M. DAVIES (I.P.E.): Oui, de ces vins-là aussi, et de l'excellente bière. Je poursuivis mes recherches un peu plus loin, mais comme le ministre de la marine est trop concis, j'ai cru devoir chercher des explications dans le rapport de l'auditeur général. Je trouvais que \$266.25 de l'argent du peuple avaient été dépensés pour acheter du brandy, du vin et des cigares. On trouvera cela à la page 358 du rapport de l'auditeur général. J'ai pensé que ce pouvait être quelque erreur et je signale la chose à l'honorable ministre afin qu'il puisse réprimander l'auditeur général d'avoir dit dans son rapport que l'apôtre de la tempérance de ce pays, en devenant ministre s'est approprié \$266 pour acheter du brandy et du vin. Je ne sais pas si ma mémoire est fidèle, si j'ai bien compris l'honorable député de Queen (M. Freeman), mais je crois qu'il a dit que tout homme qui offrait du vin à son voisin attaquait le moral de cet homme; et il déclara que l'on ne peut être chrétien s'il approuve, directement ou indirectement, ce qu'il a cru devoir appeler, ce maudit commerce. Comme l'honorable député est un des plus forts partisans de l'honorable ministre qui a dépensé l'argent public dans ce maudit commerce, dans le but d'approvisionner des steamers de brandy, de vin et de cigares—soulevant une tempête en mer—

M. FOSTER: C'était pour calmer une tempête.

M. DAVIES (I.P.E.): Le brandy, le vin et les cigares distribués par le ministre de la marine aux hommes et officiers—je suppose que c'était pour les officiers, car s'il l'avait distribué aux hommes de l'équipage ça aurait été du grog ordinaire. Tout ce que j'ai à dire à la Chambre, c'est que ce serait plus en rapport avec ses principes, si l'honorable ministre payait cela de sa poche.

M. FOSTER: Je ne fais jamais cela.

M. DAVIES (I.P.E.): Il préfère prendre l'argent du public; le peuple pourrait bien de pas être de cette opinion. J'aimerais que l'honorable ministre donnât quelque explication à la Chambre, et surtout à ses partisans de Queen, Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER: C'est sans doute la curiosité qui poussait l'honorable député. Ses remarques et sa conduite ressemblent beaucoup aux attaques dirigées contre mes principes de tempérance. Tous ses discours ce soir n'avaient pas tant pour but de condamner la dépense de l'argent public, que de dire que le monsieur qu'il a appelé l'apôtre de la

M. DAVIES

tempérance achète du brandy, du vin et des cigares pour les officiers de son ministère. Je n'ai autre chose à dire que ceci: le ministre de la marine et des pêcheries n'a acheté ni brandy, ni vin, ni cigares, et il n'a pas l'intention d'en payer de sa poche ou du trésor public. Mon honorable ami cite simplement de l'ancienne histoire.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable ministre a expliqué la chose à la satisfaction de ses partisans. Je dois dire que la citation que j'ai faite est prise du rapport de George E. Foster, ministre de la marine et des pêcheries, que la dépense est faite dans son ministère et chargé par lui dans le rapport qu'il soumet à la Chambre.

M. FOSTER: Mon honorable ami devrait être assez honnête pour dire que ce rapport est pour l'année 1885-86, et que je n'ai pris la direction de ce ministère qu'au milieu de janvier 1886.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable ministre dit-il que l'argent n'a pas été payé, veut-il dire que je n'étais pas exact en citant cet extrait de son rapport? Il n'y a pas de date, ni aucune explication quelconque. Je voudrais savoir si l'argent a été dépensé pour acheter du brandy, du vin et des cigares. Si l'honorable ministre croit régler l'affaire en disant que cela a été fait avant son entrée dans le ministère, il peut désavouer cette dépense et dégager sa responsabilité personnelle. Son accusation portant que j'étais animé par un sentiment de haine est tout à fait fausse. Il n'est pas dit dans le rapport, quand ces liqueurs furent achetées, personne ne pourrait dire si c'est par l'honorable ministre personnellement ou d'après son ordre.

M. FOSTER: Si mon honorable ami avait seulement dit que le rapport du ministre de la marine et des pêcheries, pour l'année 1886, contenait un compte de \$266 pour des liqueurs et qui n'avait pas dû être payé, en demandant des explications, il eût été parfaitement dans son droit. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait, il a dit, et ses paroles sont dans les *Débats*, que cet apôtre de la tempérance, qui a cherché à imposer ses idées à la Chambre, c'est rendu coupable d'une inconscience très grave. Eh bien? Je laisse la chose à la Chambre. Mais lorsqu'il demande s'il convient de dépenser l'argent public de cette manière, c'est une chose différente. S'il veut se lever et dire qu'il n'est pas prêt à accepter ma parole, je le laisse libre de le faire. S'il veut un démenti explicite, je le lui donne maintenant. Je n'ai jamais acheté aucune liqueur d'une nature enivrante, depuis que je suis le ministre de la marine et des pêcheries, ni ai-je autorisé aucun achat de ce genre pour le service de la marine.

M. DAVIES (I.P.E.): Jusqu'à présent cette réponse est satisfaisante; mais l'honorable ministre a oublié le fait qu'il a payé ce compte depuis qu'il est ministre.

M. FOSTER: Je n'admets pas ce fait.

M. DAVIES (I.P.E.): Le nie-t-il.

M. FOSTER: L'honorable député sait aussi bien que moi que le compte date du 1er juillet 1885 jusqu'au 1er juillet 1886, et je ne suis entré dans le département qu'en janvier 1886. Je demanderai à mon honorable ami maintenant, de me rendre justice en déclarant à la Chambre et au pays qu'il avait tort de m'accuser d'inconscience.

M. DAVIES (I.P.E.): Très bien, si l'honorable ministre dit qu'il n'a pas payé ce compte depuis qu'il a pris la direction du ministère.

M. WHITE (Cardwell): Comment aurait-il pu ne pas le payer.

M. DAVIES (I.P.E.): Je veux savoir si l'honorable ministre nie le fait, dans ce cas je serai prêt à avouer que j'avais tort.

M. McLELAN: Cette dépense fut encourue pendant que j'avais la direction du ministère, et fut payée par mon ordre.

La chose fut faite à mon insu, par certaines personnes du *Lansdowne*, vers l'époque où ce bateau fut lancé. Nous avons sept steamers dans le service, et les agents des différents ports ont des ordres stricts de ne fournir des boissons que pour les cas de maladie, et suivant que la chose est prescrite. Quelques personnes du *Lansdowne* lors de l'inauguration de ce bateau, avait ordonné des liqueurs chez Messieurs Furlong. Les agents refusèrent de payer le compte qui—c'était en 1884—ne fut payé qu'en l'été ou l'automne de 1885.

M. DAVIES : Après le départ de l'honorable ministre ?

M. McLELAN : Non. Le compte fut envoyé ici, et la société ne cessa d'en demander le paiement. La faute avait été commise par des employés du ministère, et comme les commerçants étaient privés de leur argent depuis longtemps, je crus pouvoir les payer et donner des ordres en conséquence. Les officiers du département comprirent que les ordres avaient été violés en donnant de la boisson et de la liqueur. J'ordonnai le paiement du compte. Mon successeur n'a eu, je crois, aucune connaissance de cette affaire.

Quelques DÉPUTÉS : Rétractez.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Rétractez quoi ?

Quelques DÉPUTÉS : Ce que vous avez dit.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai déjà déclaré si l'honorable ministre voulait dire à la Chambre qu'il n'a pas payé ce compte.

Quelques DÉPUTÉS : Il l'a dit.

M. DAVIES : Il ne l'a pas dit. Il a dit que ce compte avait été payé par ordre de l'ex-ministre, il ne dit pas si c'est depuis qu'il a pris la direction du ministère.

M. BROWN : Rétractez

M. DAVIES (I. P.-E.) : Que veut dire l'honorable député de Hamilton ? Ne comprend-il pas l'anglais ? J'ai parlé assez clairement ; si cet argent a été payé sous l'ex-ministre de la marine, par son ordre—

M. McLELAN : Cet argent a été payé par mon ordre.

M. DAVIES : Et avant de quitter le ministère.

M. McLELAN : J'agissais soit comme principal ou comme ministre suppléant lorsque j'ordonnai de régler ce compte.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'admets parfaitement que l'honorable ministre a donné l'ordre, s'il m'en donne sa parole. Cela est suffisant pour ce qui concerne l'honorable ministre.

Quelques DÉPUTÉS : Oh, oh.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et les honorables membres de la droite approuvent évidemment cette dépense. Les applaudissements avec lesquels ils ont accueilli la déclaration que ce compte avait été payé par l'ex-ministre, suffisent à le prouver. Nous étions à considérer deux points, savoir, si cette dépense est justifiable, et si le ministre de la marine mérite l'accusation d'avoir été inconséquent, en participant dans cette affaire. S'il dit qu'il n'a pas participé, alors il ne mérite pas cette accusation.

M. WHITE (Cardwell) : Pourquoi ne pas retirer l'accusation franchement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que l'honorable député n'a aucune raison d'agir ainsi.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne sais pas ce que veut l'honorable ministre. Je prends les estimations démontrant que \$266 avaient été payées par le ministère de la marine pour du brandy, du vin et des cigares ; je dis alors que c'est un article étrange venant d'un apôtre de la tempérance. L'ex-ministre nous dit qu'il a payé le compte, alors comme il est lui-même un apôtre de la tempérance, l'accusation retombe sur lui. Mais cela ne dégage pas la responsabilité

du ministère. N'est-il pas aussi condamnable, que cet argent ait été dépensé par le ministre actuel ou son prédécesseur ? Certainement oui ; et c'est insensé de la part des honorables députés de croire que parce que le ministre de la marine a déchargé sa responsabilité, la dépense n'est pas mauvaise en elle-même. La dépense mérite d'être condamnée.

M. WHITE (Cardwell) : C'est une autre question.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je comprends encore que l'ex-ministre a dit avoir payé le compte lorsqu'il avait cessé d'être ministre de la marine.

M. McLELAN : Je ne me rappelle pas la date. Je sais que j'avais la direction du ministère lorsque j'ai donné l'ordre de payer ce montant. Je désapprouvais la dépense, et le compte demeura plus d'un an sans être payé. Les agents refusèrent de le reconnaître, connaissant les instructions, et le renvoyèrent au ministère. Je refusai d'abord de le payer, et finalement, après huit mois, j'ordonnai le paiement.

M. MITCHELL : Je crois que c'est une tempête dans un verre d'eau ; on a fait sur cette question une discussion qu'elle ne mérite pas. Je n'ai pas meilleure opinion des deux honorables messieurs qui ont eu la direction du département, parce qu'ils ont pris cette attitude et donné des ordres à l'effet d'exclure les liqueurs sur les bateaux du gouvernement. Je me rappelle lorsque j'occupais une position de l'autre côté de la Chambre, ou plutôt, je crois, de ce même côté ici, lorsque mes amis qui siègent à gauche occupaient les banquettes du trésor, je me rappelle, dis-je, que l'on m'attaqua parce que des liqueurs avaient été remises aux steamers *Napoléon* et *Lady Head* pendant une période de sept ans, alors que ces vaisseaux étaient à la disposition du très honorable membre de la droite, de moi-même, de feu sir Georges Cartier, des commissaires de chemins de fer—dans l'intérêt public ; on groupa ces dépenses de huit ou neuf ans, ce qui faisait une somme considérable. J'ai fait alors ce que je ferais aujourd'hui si j'étais ministre de la marine. Si j'avais un commodore, comme l'honorable ministre en a un, en charge d'une flotte de navires, un homme qui nécessairement doit venir en contact avec les hommes de sa position, des flottes américaines ou anglaises, qui l'invitent et lui offrent l'hospitalité, je rougirais avec raison si ce commodore n'était en position de rendre ces politesses. Je dois dire que peut-être les principes de tempérance de l'honorable ministre l'empêchant de suivre cette coutume, qui est beaucoup plus en accord avec la dignité des personnes occupant le grade de commandant des navires du gouvernement. Ils doivent être en position de rendre l'hospitalité qu'ils reçoivent, tel que l'amiral de la flotte, car le *Lansdowne* était sans doute le bateau amiral.

M. FOSTER : L'amiral est d'accord avec moi.

M. MITCHELL : J'ai bu plus d'un verre de vin avec lui. Il doit partager votre opinion devant vous, mais en arrière il se dit sans doute : "Je voudrais que le ministre ne fût pas de la tempérance." Bien que je ne veuille pas entrer dans une discussion au sujet des principes du ministre actuel, je dois dire que je traiterais le service public, comme si j'étais à bord de mon propre navire. Je mettrais les commandants en état de traiter leurs confrères étrangers, comme c'est la coutume partout et je leur offrirais un verre de vin lorsqu'ils visiteraient mon navire. Je n'ai jamais eu à me plaindre des officiers sous ce rapport, et le service n'était pas moins bien fait qu'à présent. Je ne veux pas blâmer le ministre parce que cet article est dans les estimations. L'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) a oublié—peut-être n'était-il pas ici—la manière dont on m'a assailli au sujet de certaines des dépenses accumulées pendant plusieurs années, pour des provisions mises à bord des navires du gouvernement, cela, non pas pour mon propre usage, mais comme je l'ai dit déjà, pour le très honorable premier et

aussi pour ses collègues, lorsqu'ils désiraient un bateau pour descendre la rivière, aller au Cap-Breton, ou à l'Île du Prince-Edouard. J'étais heureux de mettre à leur disposition tout le confort possible à bord de ces vaisseaux. Je n'ai jamais renié cette responsabilité, et j'aimerais à voir la flotte ou du moins le vaisseau amiral approvisionné de cette manière, lorsque les ministres veulent faire une tournée dans l'intérêt du pays, ou pour leur santé, j'aimerais, dis-je que ces vaisseaux pussent leur offrir tout le confort et le bonheur possible. Si le premier ministre voulait faire une promenade considérera-t-il convenable de laisser partir le vaisseau sans un pou de vin de champagne? Certainement non.

Je suppose que l'honorable ministre n'aimerait pas un peu de marmelade et de gelée. Je ne crois pas que le ministre des finances ferait quelque objection, et pour ma part je ne m'oppose pas non plus aux autres articles de luxe, et comme on a suffisamment discuté cet article, je crois que l'on devrait l'adopter maintenant. Je dirai néanmoins à l'honorable ministre de fermer les yeux et de dire au capitaine Scott: Suivez la coutume, je suis responsable pour ce qui est de mes principes de tempérance; traitez comme il le faut les gens qui vont à votre bord; ne mettez aucune borne à votre instinct naturel de vieux capitaine—

M. DAVIES (I.P.-E.): De vieux loup de mer.

M. MITCHELL: Oui. Je lui dirais de suivre ses instincts—et je les connais; mais je lui permettrais d'avoir ces articles, que les visiteurs qui vont à son bord s'attendent d'y trouver.

M. FREEMAN: Je ne tenterais de retarder la Chambre, n'était ce pour corriger certaines choses que l'on m'attribue à tort. L'honorable député de Queen (M. Davies) a jugé à propos de m'attribuer des paroles que je n'ai jamais dites. J'allais dire que j'ai été surpris, mais je ne le suis pas, maintenant que j'ai vu de quelle manière il a essayé de ternir le caractère du ministre de la marine, car c'était certainement là son but, et je n'ai jamais vu dans aucune cour de police une attaque aussi acharnée. Je n'ai pas dit qu'un homme qui buvait des liqueurs n'était pas un chrétien, je crois que l'honorable député lui-même passe pour un chrétien et aussi un homme de tempérance, et on me dit qu'il boit des liqueurs dans son propre comté. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela est vrai, mais c'est ce qu'on me dit.

M. DAVIES (I.P.-E.): Jamais—

M. FREEMAN: Vous ne passez pas pour un homme de tempérance; alors vous passez pour un apôtre du rum. Vous dites que parce que je passe pour un homme de la tempérance, je suis un apôtre de la tempérance, je crois de la même manière que l'honorable député est un apôtre du rum, et il est consentant à accepter la position qu'il a choisie lui-même. Mais je veux déclarer distinctement que je ne dis, ni ai-je dit, et je serais peiné que l'on pensât que je veux dire, qu'un homme qui boit des liqueurs n'est pas chrétien. Rien dans mon discours ne pouvait vouloir dire cela. Je regrette d'avoir blessé l'honorable député en défendant la cause de la tempérance comme il était de mon devoir de le faire. Le fait que je disais que l'honorable ministre était un homme de tempérance l'a-t-il si fortement blessé? Si j'avais su cela je n'aurais pas dit cela. J'espère qu'il me pardonnera et il pourra émettre ses principes opposés à la tempérance tant qu'il voudra; je ne lui nuirai pas, mais en tous cas, il m'a trompé; j'avais une meilleure opinion de lui. Je n'ai pas eu l'honneur d'être présenté à l'honorable député, mais on m'a dit que non seulement il était chrétien mais un homme de tempérance, dans son comté. J'espère que ses commettants comprendront maintenant son attitude.

M. MITCHELL

Entretien et réparations des phares, sifflets de brume, bouées, fanaux et établissements de sauvetage \$323,000

M. PLATT: Je désire appeler l'attention du ministre sur une question importante se rapportant à la nouvelle disposition des feux d'alignement à la Baie de Weller. Il y a deux ou trois ans on a fait des représentations au département pour faire placer les phares de façon à donner une protection efficace aux navires qui entrent dans le chenal pour pénétrer dans la Baie de Weller. On n'a rien fait autre chose qu'envoyer un ingénieur sur les lieux pour faire faire une étude. Je n'ai pas vu son rapport, mais un employé du département m'a dit il y a deux ans que les phares seraient disposés de façon à donner une protection convenable aux marins. Il ne faudra qu'une minime somme d'argent et fort peu de temps pour faire ce que les marins considèrent comme très important. J'espère que le ministre va prendre note de la chose et qu'il verra à ce qu'on s'occupe de cette affaire sans délai, maintenant que la saison de la navigation est pleinement ouverte et que la saison dangereuse approche. Ceux qui ont été sauvés par l'équipage de sauvetage en cet endroit il y a deux ans ont dit que si ces phares eussent été plus élevés et s'ils eussent été convenablement disposés, on aurait pu éviter le naufrage du navire. J'espère que le ministre ne laissera pas passer l'été sans s'occuper de la chose.

M. CAMPBELL (Kent): A ce propos je voudrais appeler l'attention du ministre de la marine sur l'urgente nécessité qu'il y a de créer quelques moyens d'aller au secours des navires en détresse sur le lac Érié. L'an dernier, je crois, le gouvernement a promis qu'il établirait un service de sauvetage le long de ces ports, mais j'ignore s'il a l'intention de remplir cette promesse. Je crois qu'une chaloupe de sauvetage ne rendrait pas d'aussi grands services qu'un remorqueur d'épaves, et je crois qu'on devrait en mettre un sur cette côte.

Chaque année, il se produit beaucoup de destruction par le fait que les vaisseaux sont amenés à la côte, et il ne se passe pas un été sans qu'il se perde un grand nombre de vies. J'espère que le ministre de la marine portera attention à la chose, vu surtout que dans la partie occidentale d'Ontario on ne dépense pas un seul dollar pour cette fin. Nous entendons parler de milliers et de centaines de milliers de dollars qui sont votés tous les soirs pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Il ne se passe pas une année sans qu'il se perde des milliers et des dizaines de milliers de dollars en valeur de propriété, sans qu'il se perde des vies, et si un remorqueur d'épaves était envoyé pour faire le service le long de cette côte, prêt, en cas de tempête, à aller au secours des navires en détresse, ce serait un moyen de sauver beaucoup de chose de valeur et un grand nombre de vies chaque année; je crois que cela paierait les frais de l'opération. Je pense que l'affaire a assez d'importance pour mériter l'attention du département, et j'espère que le ministre va y voir.

M. JONES: Cet article couvre une très forte dépense. J'ai accordé une certaine attention à cette affaire dans le comité des comptes publics. J'ai remarqué dans le rapport du ministre de la marine de fortes sommes pour des approvisionnements de houille et d'autres effets et j'ai fait produire les factures devant le comité. Je ne suis pas prêt à dire que la dépense faite pour les approvisionnements généraux était exorbitante, parce que je ne suis pas en état d'exprimer une opinion sur ce sujet; mais il y a là une dépense qui a attiré mon attention.

Comme j'ai occasion d'acheter une forte quantité de charbon pour les steamers avec lesquels j'ai des relations, j'ai découvert que le gouvernement payait pour le charbon, \$3.10 la tonne, alors que nous achetions du charbon aux houillères de la Nouvelle-Ecosse, dans le même temps, à raison de \$2.80, soit une différence de 30 centins par tonne.

L'honorable ministre a déclaré devant le comité des comptes publics, que le gouvernement avait demandé des soumissions à différentes compagnies et qu'il avait accepté la plus basse; mais il m'a paru étrange que de simples particuliers pussent acheter le charbon à 30 centins meilleur marché que le gouvernement. Quant aux factures en général, j'ai dit alors ce que je désire représenter maintenant, qu'il semble y avoir du relâchement dans l'administration du département, et cela me paraît à moi, homme d'affaires, une chose vraiment extraordinaire. Un grand nombre de comptes ont été produits sans être accompagnés de pièces justificatives ou de certificats du garde-magasin ou du surintendant d'Halifax constatant que les marchandises avaient été reçues et que les prix étaient réguliers. Le ministre pourrait dire que le bureau d'Halifax qui a soldé les comptes devait savoir s'ils étaient réguliers ou non. Jusque là il se peut qu'il ait raison, mais il reconnaîtra que ces comptes devraient avoir comme annexes, de même que tous les autres comptes des départements, un certificat de l'employé préposé à cette fin, établissant que les marchandises ont été reçues et que les prix étaient réguliers. Il y avait défaut d'ordre et de méthode dans l'arrangement de ces comptes qui témoignaient d'un manque d'entente des affaires qui ne fait guère honneur au chef du département, et qui contraste beaucoup avec la tenue des comptes dans le département des chemins de fer, que j'ai tous trouvés tenus régulièrement et accompagnés des certificats des gardes-magasins ou des surintendants attestant que les marchandises avaient été reçues et que les prix étaient réguliers. Il y avait chez tous les employés de ce département une preuve de soin et de surveillance qui faisait déplorablement défaut au département de la marine et des pêcheries. Un des commis de ce département a aussi envoyé un compte pour environ \$120 par mois y compris le charriage, le travail et les frais casuels. Ce compte aurait dû être visé par le chef du département.

Un compte ainsi envoyé par un commis de département ne constitue pas une pièce justificative; ce n'est pas l'homme sur qui compte le public; nous devons nous en prendre au chef du département là-bas. Et ici je risquerai une recommandation au ministre de la marine; il relèverait de beaucoup le crédit de son département s'il faisait tenir les comptes de la même façon que le département des chemins de fer, faisant attester sur les lieux tous les comptes par les employés, de façon à ce que quand ils sont requis par le comité des comptes publics, ils puissent être présentés convenablement. Cela épargnerait certainement beaucoup de misère au ministre et témoignerait, sous tous les rapports, d'une plus grande entente des affaires.

M. FOSTER: Je dois dire, comme je l'ai fait au comité des comptes publics, qu'on a soumissionné pour le charbon, et que j'ai accepté la soumission la plus basse. Naturellement il nous faut avoir des soumissions au commencement de la saison, pour l'approvisionnement de toute la saison. Nous ne prenons pas une fort grande quantité de charbon, mais il reste le fait que nous l'avons eu par voie de soumission et que nous avons accepté la plus basse.

M. WELDON (Saint-Jean): Est-ce que les réparations aux phares se font par soumissions?

M. FOSTER: Chaque fois qu'il est possible d'avoir des plans et des devis de façon à pouvoir demander des soumissions, l'ouvrage se fait par soumission. Dans ces cas-là l'ouvrage s'exécute sous la surveillance de notre agent, qui est responsable.

M. WELDON (Saint-Jean): Dans la province du Nouveau-Brunswick, les ouvrages en fer de ces phares, qui pourraient se faire par soumission, est, ainsi que je l'ai vu, exécuté par un même individu. Une fort grande quantité d'argent est payée à cet individu, qui demeure à Saint-Jean, pour réparations faites aux phares dans toute la province. Il me semble que si l'adjudication de ces travaux se faisait par

soumission, les gens du métier seraient heureux de pouvoir soumissionner et l'on ferait une économie considérable. Je présume que s'il en était ainsi, mon honorable ami perdrait, à Saint-Jean, les services si appréciables de cet individu, qui a pris une part active aux élections et qui distribuait des billets donnant aux gens droit de travailler sur le chemin de fer Intercolonial.

M. JONES: L'honorable ministre dit qu'il a reçu des soumissions pour le charbon. Eh bien, il est étrange qu'il n'ait pas pu en acheter à aussi bonne composition que les particuliers. J'accepte, naturellement, sa déclaration, mais il me semble qu'il faut y attacher une certaine considération, pour que l'on permette aux compagnies houillères d'exiger du gouvernement 30 centins de plus par tonne que du public. Le ministre dit que ce n'est pas grand'chose, mais cela suffit pour faire naître le soupçon raisonnable que la même différence peut exister pour les approvisionnements en général. Je crois que le ministre ne demande pas de soumissions pour l'approvisionnement des steamers. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les comptes pour voir revenir continuellement les mêmes noms et pour trouver la raison des vantardises de certaines gens d'Halifax, chargés d'approvisionner les départements publics, particulièrement de celui de la marine et des pêcheries, et qui disaient avoir fait beaucoup d'argent avec le gouvernement depuis trois ans. Je mets le ministre en garde contre la chose, car il est désirable d'éviter la répétition de l'affaire scandaleuse Fraser-Reynolds que nous avons eue à Halifax il y a quelques années, sous le gouvernement précédent.

M. FOSTER: Mon honorable ami n'a pas cité un seul cas dans lequel les prix du marché ont été excédés. Il a administré, à doses répétées, beaucoup de conseils, mais il n'a pas fait voir un seul cas où les prix aient été plus élevés que ceux du marché.

M. JONES: Je l'ai fait.

M. FOSTER: L'honorable député a mentionné le charbon; mais le département a demandé des soumissions et il a accepté la plus basse. Il se peut que l'honorable député ne trouve pas difficile d'expliquer comment il se fait qu'il obtient le charbon à meilleur marché. Il peut y avoir eu une différence dans la qualité du charbon, dans le lieu de livraison ou dans quelque autre chose.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je voudrais faire remarquer au ministre que pour toutes les réparations faites aux phares du comté de Shelburne, les charpentiers sont envoyés d'Halifax et que leurs frais de voyage sont payés, alors que l'on pourrait trouver d'aussi bons ouvriers dans le comté pour faire l'ouvrage. Je désire appeler l'attention sur le fait que le phare de Shelburne n'est pas aujourd'hui dans la condition où il devrait être. Je ne sais si le défaut est attribuable au luminaire ou au gardien, mais des marins m'ont demandé de diriger l'attention du ministre sur cette affaire. Je voudrais aussi savoir quelle est l'intention du département au sujet de la pose d'une bouée automatique à Lockeport.

M. FOSTER: Jusqu'à présent rien n'a été décidé à ce sujet.

M. ROBERTSON (Shelburne): Dès 1881, j'ai appelé l'attention du département sur la chose; je lui ai adressé une pétition portant des signatures nombreuses des habitants du comté, et des principaux marchands d'Halifax intéressés au commerce de Lockeport. Cette pétition réclamait la pose d'une bouée automatique en cet endroit. Le ministre des travaux publics en 1882, qui était alors à faire adopter les crédits de la marine et des pêcheries, a dit qu'il allait s'occuper de la chose. De nouveau, en 1883, le directeur des postes, alors ministre de la marine et des pêcheries, a dit qu'il s'occuperait de l'affaire. Ce port est un des plus importants en dehors de Lunenburg, dans la Nouvelle-

Ecosse occidentale. Il est fréquenté par un grand nombre de bateaux-pêcheurs, de goëlettes et de bricks, et j'espère qu'à la suite de ces promesses réitérées de s'occuper de la question, le gouvernement trouvera moyen de satisfaire les vœux des habitants de ce comté. Dès maintenant, je puis dire, il serait de l'avantage du gouvernement de poser une bouée en cet endroit vu qu'une élection partielle va s'y faire bientôt et que le gouvernement pourrait tirer profit de l'œuvre.

M. BRIEN : J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Kent au sujet du remorqueur d'épaves à mettre dans cette région de la partie occidentale du Canada. Je suis heureux d'entendre parler d'Ontario de temps à autre, car, depuis quatre semaines que j'écoute ces éloquents dissertations des représentants des autres provinces je commençais à croire que les gens allaient dire que la province d'Ontario est sortie de la Confédération tout à fait. Le Président me pardonnera de m'éloigner quelque peu de la question principale à débattre pour appeler l'attention du ministre des travaux publics sur une requête des habitants de l'île Pelée demandant que cette île soit reliée à la terre ferme par un câble. Il est important d'y établir une station de sauvetage, car il y a beaucoup de naufrages en cet endroit.

M. FOSTER : Il y a une station de sauvetage d'établie à l'île Pelée.

M. BRIEN : Il devrait y avoir un phare attaché à cette station, non-seulement à cause des naufrages qui y ont lieu, mais encore à cause des grandes difficultés qu'éprouvent les habitants pour parvenir à la côte et communiquer les nouvelles des désastres, afin d'avoir du secours. Je dois ajouter que ce district a rendu de grands services à mon adversaire durant la dernière campagne électorale, et il a déclaré très positivement qu'il avait la promesse du ministre des travaux publics qu'une somme serait mise dans les prévisions budgétaires de cette année pour être affectée à la pose de ce câble. La chose n'a pas été faite. Tant que le budget supplémentaire n'a pas été déposé j'ai cru que le crédit y serait mentionné, mais le comté que je représente a élu un libéral au lieu d'élire un partisan du ministère ; cependant je croyais que la politique du gouvernement, telle qu'énoncée l'autre soir, était que là où un libéral était élu, le gouvernement consulterait ses propres amis, et j'ai cru devoir le laisser consulter ses propres amis, et si nous pouvons obtenir un câble, j'en serai fort content, que la recommandation vienne de qui que ce soit. C'est une affaire de haute importance. Je crois que la chose a déjà été représentée au gouvernement.

Les Américains possèdent trois îles en cet endroit, et j'apprends de bonne source que si le gouvernement veut faire communiquer l'île Pelée avec la terre ferme dans Essex-Sud les Américains porteront un câble sur leur terre ferme. Cette île est une des plus riches du Canada. Elle a presque le monopole de la culture de la vigne, et l'on y pourrait fonder une industrie de grande importance. Le ministre a toujours dit que son désir est de favoriser et de protéger les industries nationales et les empêcher de passer de l'autre côté de la frontière, mais aujourd'hui le système de communication de cette île avec les Américains est meilleur que celui qu'elle a avec nous, car les navires vont de l'autre côté plus fréquemment, et la conséquence en est que la plus grande partie du commerce se dirige du côté des Etats-Unis. C'est un des plus beaux pays vignobles, mais il souffre d'un grand désavantage, vu sa position isolée et vu le fait qu'il n'a pas de système de communication convenable avec la terre ferme. Le produit principal est de nature périssable. Les communications télégraphiques permettraient aux insulaires de rendre leurs produits plus rapidement aux débouchés. Le fait est que presque tout le rendement de l'île se compose de raisin. Elle est bien adaptée à ce genre de commerce. N'importe qui y pourrait

M. ROBERTSON (Shelburne)

actuellement placer son argent avantageusement, car le sol y a de la valeur. Si ces habitants avaient des moyens de communication ils pourraient atteindre le marché au bon moment. Pendant la saison d'hiver, cependant, ils sont virtuellement séparés du reste du monde, mais s'ils avaient des communications télégraphiques, ils pourraient faire des opérations commerciales qui leur sont aujourd'hui interdites. Plusieurs ont perdu la vie en essayant d'atteindre la côte. La chose est arrivée en plusieurs occasions, et, bien que le gouvernement ait décidé de n'y pas mettre de câble cette année, j'espère qu'il donnera à l'affaire sa plus sérieuse attention et qu'il placera aussi un phare sur l'île, qui sera d'un grand avantage pour les habitants, non seulement de cette partie du pays, mais de tout le Canada.

M. HESSON : A l'ordre.

M. BRIEN : Moins de bruit et de meilleures manières seraient plus convenables. Je ne veux pas retenir la Chambre. Je suis aussi anxieux que qui que ce soit de retourner chez moi, mais je crois qu'Essex-Sud a droit autant que tout autre comté d'être entendu, et ces fréquentes interruptions sont tout à fait impertinentes. Les honorables membres de l'autre côté de la Chambre semblent disposés à ne pas laisser parler les jeunes députés. Si l'expérience parlementaire fait oublier la courtoisie due même à des adversaires politiques j'espère que cette expérience ne sera pas de longue durée pour moi. Il résultera de là que les honorables députés cesseront de pratiquer la courtoisie due aux adversaires politiques, et pour ma part si les honorables députés ne veulent pas adopter de nouvelles manières, j'espère que ma carrière politique sera courte. J'ai confiance que le gouvernement étudiera attentivement cette question, et que, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres il remplira ses promesses.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je désire attirer l'attention sur la manière dont se fait le service des bouées. Ces bouées sont placées sous la direction des maîtres de havre, et dans beaucoup de cas des sommes considérables sont payées, et le service est mal fait. J'ai attiré l'attention du sous-ministre sur l'état des bouées dans certaines parties du comté que je représente. Je suppose que le département va s'enquérir de la chose. Je crois qu'il serait avantageux de placer ce service sous le contrôle de l'inspecteur des phares, ou de quelque personne compétente. Il y a un rocher dangereux, connu sous le nom de Blonde Rock, à Seal Island, dans le comté de Shelburne, et la bouée a été enlevée pendant six mois et plus, on dit qu'elle se déplace. Le département envoie un steamer qui place la bouée et on ne s'en occupe plus ensuite jusqu'à ce qu'elle soit brisée. On devrait faire comme sur les côtes américaines, et visiter les bouées tous les trois mois, ou au moins tous les six mois. C'est le seul moyen de les tenir en place. J'espère que le ministre fera des recherches sur ce sujet. Puis, il y a le havre de Lockeport qui est un des havres les plus difficiles dans son entrée, et l'année dernière le ministre a dépensé \$6 pour faire chercher les bouées.

J'ai attiré l'attention du ministre sur ce point, et le maître du havre me dit qu'il a fait cela lui-même, seul. Je suis allé au département, demander le rapport du maître du havre, mais on n'a pu trouver de rapport de ce genre. Il reçoit \$200 pour cela, et il reste dans son bureau et agit comme un agent de banque, il n'est pas dans une position pour surveiller un travail comme celui-ci. Il faut cinq ou six bouées à cet endroit, et depuis quelques années je cherche à obtenir quelque chose, mais le fait que je suis du côté de l'opposition semble avoir un certain poids. Je ne viens pas ici pour supporter la politique du gouvernement, mais pour représenter mes comettants et leurs intérêts ; et dans les questions qui affectent la population de Shelburne, je veux représenter ses intérêts. On a déclaré que sur une question comme celle-ci ce comté aurait satisfaction. J'espère que

le ministre approuvera ces propositions. Je n'ai eu aucune entrevue avec lui, mais j'ai attiré l'attention du ministère.

M. FOSTER : Si je suis bien renseigné, le maître du havre a remédié aux objections faites par l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a quelque temps j'ai adressé à l'honorable ministre une requête signée par plusieurs personnes intéressées dans la navigation sur la rivière Sydenham, dans mon comté; et relativement à la construction d'un phare à l'entrée de cette rivière. L'honorable ministre sait que le commerce dans le port de cette rivière est des plus importants. J'ai reçu du sous-ministre une lettre m'informant d'abord, qu'une enquête serait faite, et que le gouvernement avait besoin de plus amples détails pour savoir quelle action prendre, mais je reçus une seconde lettre me disant qu'un certain capitaine de quelque quarante ans de service déclarait qu'un phare à cet endroit était inutile. Les signataires de la requête sont tous intéressés dans la navigation sur cette rivière. Le capitaine Ribble, dont le nom figure le premier, navigue sur cette rivière depuis vingt ans, et il a acquis probablement plus d'expérience dans une année, que le monsieur consulté par l'honorable ministre dans toute sa vie. Il en est de même des autres signataires. Si l'honorable ministre consultait les gens qui fréquentent cette rivière, ils lui diraient que souvent des navires sont obligés de jeter l'ancre à l'embouchure de cette rivière, et attendre le retour du jour. Puis il y a l'officier de la douane qui est un partisan zélé de l'honorable ministre, M. Fraser, de Wallaceburg. Il pourrait fournir de précieux renseignements à l'honorable ministre, mais parce qu'un homme a été capitaine sur le lac, il ne s'ensuit pas qu'il peut donner de bons renseignements. Je suis certain que ceux qui ont signé cette requête n'ont en vue que les avantages que peuvent donner la navigation; ils n'eussent pas fait cette demande sans être certains des avantages qui en résulteraient.

Achèvement et construction de phares et sifflets de brume..... \$40,000

M. WELDON (Saint-Jean) : Je désire diriger l'attention du ministre de la marine sur le sifflet de brume à Quaco. Il y a quelques années j'ai attiré l'attention du ministère sur l'état du phare à cet endroit. Depuis que ce phare a été changé de place, il est arrivé plusieurs naufrages et le dernier comptait une perte de vie. L'année dernière lorsqu'on demanda des soumissions, je demandai si on le construisait sur le récif plutôt que sur la terre ferme. Le ministre nous assura qu'il serait placé sur le récif. On me dit que le sifflet de brume actuel est bien peu utile, et je suis étonné de voir qu'on le place sur le récif.

M. FOSTER : L'honorable député se trompe lorsqu'il dit que j'ai déclaré qu'il serait sur le récif. Je crois que certains membres de la Chambre répondirent cela, lorsque la question fut posée. Mais il ne devait pas être mis sur le récif. Cela serait difficile, vu le manque d'eau. Je crois que si les édifices devaient être placés à des endroits différents, le phare devrait être sur le récif. Le phare est maintenant sur la terre ferme, et nous avons ajouté le sifflet de brume.

M. KIRK : Je crois qu'ordinairement le ministre distribue aux députés une liste des phares qui doivent être construits pendant l'année.

M. FOSTER : Je déposerai cette liste sur la table.

M. KIRK : Il y a un certain nombre d'années une requête de Guysboro' demandait un phare sur une certaine île-là. Cette requête obtint un rapport favorable des officiers du gouvernement qui décida de construire un phare à cet endroit. Le fait fut mentionné sur la liste, qu'un phare serait bâti sur l'île Goose, dans le comté de Guysboro'. Il ne fut pas bâti, cependant, et l'année suivante je demandai des explications au ministre de la marine. Il me répondit que les propriétaires du terrain demandaient plus cher que le

gouvernement ne voulait payer, et qu'il allait faire faire l'évaluation de ce terrain et construire le phare. Ce phare n'a pas encore été construit. L'honorable ministre a-t-il l'intention de le construire cette année ?

M. FOSTER : Le terrain n'est pas acheté, et nous n'avons pas l'intention de le bâtir cette année. Il y a certaines difficultés relativement au titre.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demanderai au ministre ce qu'il a l'intention de faire au sujet du phare à Barrington, dans mon comté? Les réparations que l'on a faites à ce phare sont insignifiantes.

M. FOSTER : Les réparations ont été peu considérables parce que nous voulons l'utiliser que durant cette saison. On a provoqué des offres pour la construction d'un nouveau bateau-phare à cette station.

M. ROBERTSON (Shelburne) : J'aimerais à savoir si le phare à Western Head, port de Barrington, est compris dans les \$40,000.

M. FOSTER : Oui.

M. ROBERTSON (Shelburne) : La réponse qui fut donnée l'autre jour en Chambre était très satisfaisante pour moi. Sans doute je sais que le distingué personnage sur qui j'ai eu l'honneur de remporter la victoire, n'avait nullement besoin de recommander la chose, bien que, d'après la réponse de l'autre jour, on peut supposer que le département n'avait pas entendu parler du phare de West Head jusqu'au jour où le major général et ses employés (du ministère) signalèrent la chose. Je dois déclarer qu'en 1881, une requête fut présentée au département, au sujet de ce phare; et cette requête était signée par des experts en marine, des propriétaires de navires, et des gens qui connaissent cette partie du pays. Mais ces messieurs n'avaient aucune influence auprès du prédécesseur de l'honorable ministre, et il était dû à un monsieur qui, par accident, devint le partisan politique du gouvernement actuel, de diriger l'attention du ministère sur cette question. En 1882, sir Hector Langevin, le ministre suppléant de la marine, me dit qu'il allait considérer la chose, que ses officiers avaient fait un rapport favorable. Le maître général des postes me dit, en 1884, qu'il avait l'intention de visiter la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse et examiner cet endroit, et que s'il constatait que la requête était bien fondée, le phare serait construit. Je suppose maintenant, que parce que le major général Laurie a recommandé la chose, ce phare va être construit dans l'intérêt public. J'en suis heureux et je suis heureux également d'avoir le concours d'hommes influents auprès du ministère. J'ai fait mon devoir en faisant valoir la demande de mes commettants, auprès des divers messieurs qui ont présidé à ce ministère et je dois dire que j'ai obtenu peu de satisfaction. Mais deux ou trois ministres ont été très courtois à mon égard, et surtout le ministre de l'agriculture, lorsqu'il était maître général des postes; il écouta mes plaintes et s'efforça en autant que possible à y remédier.

Je ne m'attends pas à avoir le patronage de mon comté, —je ne le veux pas,—mais les questions d'intérêt public devraient être prises en considération de quelque source qu'elles viennent. Pour ce qui concerne le ministre des douanes, chaque fois que je suis allé à son département il m'a reçu très gentiment. Il n'a pas toujours accédé à mes demandes, mais il a fait tout en son pouvoir pour me satisfaire. Je suis heureux de voir que les ministres commencent à s'occuper du comté de Shelburne. Une élection partielle aura lieu bientôt, et l'on me fera, sans doute, de l'opposition. J'espère que le ministre des finances s'occupera de la lutte. Il est allé dans le comté en 1878, pour me faire sortir de la vie publique où je venais d'entrer. Comme il s'intéresse au major général Laurie, j'espère qu'il fera quelque chose pour Shelburne. Le comté a besoin de

beaucoup de choses, situé comme il l'est, sur la côte sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse, sur une côte rocheuse et dangereuse. Ce que demande le comté est plutôt dans l'intérêt de la marine du Canada et j'espère que le ministre actuel, maintenant qu'il est habitué à ses fonctions, nous accordera ce dont nous avons besoin.

Pour ce qui est de la demande de bouées à Lockeport, si cela a été fait, c'est tout récemment. L'honorable ministre ne m'a pas répondu au sujet d'une bouée au phare de Blonde Rock, point très important et sur la route des steamers entre Yarmouth et Halifax. Il faut une bouée à cet endroit. Le fait qu'il manque une bouée depuis huit ou neuf mois est une preuve de négligence de la part du département. Si le gouvernement ne s'occupe pas de mon comté dans le but de nous donner ce que nous demandons, qu'il s'en occupe au point de vue politique.

Observation météorologique..... \$61,250

M. FOSTER: Ceci comporte une augmentation de \$5,000 devenue nécessaire pour l'établissement de quelques stations additionnelles sur les Montagnes Rocheuses et dans la Colombie Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quelle distance dans le nord se trouvent situées les stations actuelles ?

M. FOSTER: Une à la baie James. En général elles ne sont pas au delà de la ligne du Pacifique Canadien, mais nous voulons en établir dans les Montagnes Rocheuses et la Colombie Anglaise, ce qui explique l'augmentation.

M. JONES: Quelle est l'expérience du ministère relativement à ces stations. Sont-elles avantageuses en général ?

M. FOSTER: Le rapport du ministère de la marine renferme des explications détaillées. Je ferais mieux, je crois, d'y renvoyer l'honorable député; il pourra y voir tout ce qui a rapport aux probabilités, et jusqu'à quel point elles sont vérifiées.

Hôpitaux de marine..... \$56,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il faut des explications.

M. FOSTER: Tous les détails sont donnés dans le rapport du département de la marine.

Inspection des bateaux à vapeur..... \$25,000

M. EDGAR: Au sujet de cette subvention, il est une question qui a été signalée à l'attention du ministre avant aujourd'hui. En 1885, on signala au ministre suppléant de la marine le fait que, tandis que les ingénieurs peuvent obtenir des certificats pour servir sur les bateaux canadiens, qu'ils soient sujets anglais ou non, la loi concernant l'inspection, aux Etats-Unis, renferme une disposition empêchant tout homme qui n'est pas citoyen américain d'obtenir des certificats et de servir comme ingénieur sur les bateaux américains. C'est là une loi peu raisonnable. Je me rappelle que l'honorable député de Colchester (M. McLelan), qui était alors ministre suppléant de la marine, répondit que le gouvernement allait voir s'il ne pouvait changer la loi de manière à mettre les Canadiens sur un pied d'égalité avec les Américains. Le résultat est que les Américains viennent ici et peuvent obtenir des certificats aussi aisément que les Canadiens. J'ai une copie de la loi américaine. Elle dit que les citoyens américains seulement, et ceux qui demeurent dans le pays depuis six mois, pourront obtenir des certificats et être licenciés comme ingénieurs. Le gouvernement, qui se glorifie de sa politique nationale protégeant les intérêts du pays, devrait étudier cette question qui intéresse hautement les ingénieurs des villes situées sur les frontières. Les ingénieurs sont capables de faire le travail, mais les Américains viennent dans le pays et ont les mêmes droits qu'eux de subir l'examen et obtenir des certificats.

M. FOSTER: Je tiendrai compte de ce que dit l'honorable député. Il y a deux côtés à cette question. Cette pratique a été suivie par les deux gouvernements. Il est bien

M. ROBERTSON (Shelburne)

possible que cela soit changé; cela pourrait être changé d'une manière avantageuse.

M. EDGAR: C'est une disposition de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, et cet acte devra être changé. Il est facile de comprendre que les Canadiens des villes sur les frontières ont de grands désavantages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel revenu a-t-on retiré ?

M. FOSTER: Nous avons dépensé \$15,000 de plus que le revenu. Somme toute le revenu donne un excédent bien petit.

Salaires et déboursés pour surveillants et gardiens. \$249,500

M. KIRK: Je désire demander au ministre si l'écluse qui a été faite à la digue Fisher, dans le comté de Guysboro', permet aux poissons de monter. Cette écluse était dans une telle position que lorsque l'eau pouvait s'écouler dans la digue, elle ne restait pas en place. Je crois qu'il y a eu beaucoup de négligence dans l'exécution de ces travaux et j'aimerais à savoir si l'on a fait des réparations.

M. FOSTER: Je prendrai des renseignements.

M. JONES: J'espère que le gouvernement verra à ce que les surveillants fassent observer strictement la loi. Je sais qu'il y a eu une amélioration remarquable, surtout dans la Nouvelle-Ecosse, dans les règlements faits par les différents gouvernements, mais cependant il y a encore beaucoup de négligence de la part des surveillants, et dans un bon nombre de cas, le poisson qui abondait, est rapidement détruit. Puis, en ce qui concerne les réservoirs destinés à la pisciculture, bien que je ne blâme pas la dépense, j'aimerais à savoir si les résultats en général ont répondu aux espérances. Quant à l'établissement construit près d'Halifax alors que je faisais partie du gouvernement, je suis informé par un bon nombre de gens des alentours, que jusqu'à présent la chose n'a été d'aucun avantage réel, bien qu'un bon nombre de jeunes saumons ait été distribué. Puis, pour ce qui est des écluses destinées à servir de passage aux poissons, je suis informé sur ce sujet, ne serait-il pas préférable pour le gouvernement d'acheter cette licence si la chose est aussi avantageuse qu'on le dit, de sorte que dans ce cas le gouvernement pourrait se servir plus souvent de cette écluse, car il paraît que M. Rogers ne veut pas la recommander dans plusieurs circonstances, parce qu'il est intéressé. Je crois qu'il serait avantageux pour cette branche du service si le gouvernement achetait ces droits, si la chose a une aussi grande valeur qu'on le dit. Puis on dit que M. Rogers n'a pas été dans la province de la Nouvelle-Ecosse et surtout sur la rive sud, aussi souvent que l'auraient voulu les intéressés. On me dit qu'il a passé une bonne partie du commencement de la saison, qui est le temps le plus important, dans les Etats-Unis, s'occupant de ce brevet.

M. FOSTER: L'honorable député demande si les établissements de pisciculture ont réussi. Pour ne pas prendre le temps de la Chambre, je le référerai au rapport du département, de 1884, dans lequel rapport M. Wilmot traite spécialement ce sujet, et donne les résultats obtenus jusque là; il pourrait aussi voir le rapport de 1886.

M. MILLS (Bothwell): M. Whitcher était d'opinion contraire.

M. FOSTER: Je crois que l'honorable député trouvera que ces établissements ont produit de bons résultats.

M. JONES: Les rapports de l'honorable ministre ont été présentés si tard, que, vu mes occupations, je n'ai pu leur donner toute l'attention qu'ils méritent, et c'est pour cela

que je pose la question. Je sais que l'honorable ministre a donné des explications, mais il est malheureux que son rapport ait été produit si tard.

M. MITCHELL : J'avais l'intention de poser à l'honorable ministre une question semblable à celle qui lui a été posée par le député senior d'Halifax, vu que c'est une question qui m'intéresse beaucoup. Je crois que j'ai été cause que l'on déterminait le gouvernement à établir combien d'entre eux—et quelques-uns furent assez bons de me le dire—n'avaient pas foi en cet essai. J'ai entendu tant de gens dire que c'était une erreur, que, bien que je pense encore avoir raison, je commence à douter si j'avais raison ou non. J'ai suggéré que l'honorable ministre fit une enquête relativement aux résultats dans chacun de ces établissements, douze, je crois, dans le pays. Je remarque que la dépense varie de \$1,100 ou \$1,200 et \$5,000 ou \$6,000 par année. Je ne vois pas l'idée d'une telle différence. Quelques-uns de ces établissements doivent être plus considérables que d'autres, mais je crois qu'après quinze ou seize ans d'expérience on peut dire si ces établissements ont réellement de bons résultats. Une chose qui ébranle ma confiance, c'est le changement d'opinion de la part de M. Whitcher dont je respecte beaucoup les opinions. Chaque fois que j'ai eu l'occasion j'ai visité ces établissements. Ils produisent certainement des centaines et des milliers de poisson ; mais il me semble qu'il y a quelque chose que l'on ne comprend pas. Envoyer ces jeunes poissons à certainement l'air de condamner des bœufs de trois mois à pourvoir à leur propre subsistance. Il est vrai que la nature les pourvoit de nourriture naturelle qui les fait vivre pendant neuf ou dix jours. La question est de savoir si on ne pourrait garder ces petits poissons plus longtemps dans l'établissement, comme cela se fait aux États-Unis. C'est là, je crois, une question qui mérite considération, savoir si cette dépense est utile ou non, ou s'il y a quelque chose là-dedans que nous ne comprenons pas. Je fais cette suggestion de bonne foi.

M. DAVIES : De même que mon honorable ami je n'ai pas eu occasion de lire le rapport de l'honorable ministre cette année. Mais les années précédentes j'ai suivi ces rapports et j'en suis venu à la conclusion qu'il est très douteux que cet essai réussisse. Dans l'île du Prince-Edouard nous avons un de ces établissements qui est très bien dirigé, et des millions de ces petits poissons sont déposés dans les rivières chaque année ; mais je n'ai encore entendu dire à personne qu'il y avait augmentation remarquable dans la quantité de poissons dans les rivières où ces jeunes poissons étaient distribués. C'est une question sur laquelle personne n'aime à se prononcer. C'est un essai important que nous souhaitons voir réussir, et je suis porté à croire avec mon honorable ami qu'il y a quelque chose dans le système que nous n'avons pas encore découvert et que nous ne comprenons pas. Nous avons l'habitude de dépenser beaucoup sous M. Wilmot, qui possède beaucoup d'expérience ; mais je suis porté à croire que même ces spécialistes se trompent, se font illusion. Des praticiens qui ont étudié la question, et dont l'opinion a une certaine valeur, n'en sont pas venus aux mêmes conclusions. Je crois que le ministre rendrait service au pays en faisant une étude spéciale de cette question, cette année, dans les différentes provinces où il y a de ces établissements, et il pourra déterminer par lui-même si les résultats obtenus sont proportionnés aux dépenses encourues.

M. MITCHELL : Je ne veux pas que l'on pense que je cesse d'avoir foi en ce système. Non, cela n'est pas le cas, mais je crois qu'il y a dans ce système quelque chose que nos spécialistes, et ceux qui ont la direction de ces établissements, n'ont pu comprendre jusqu'à aujourd'hui. Je crois—c'est là simplement mon opinion—que l'on envoie le poisson trop jeune, qu'on devrait le garder, le nourrir pendant un

an, de sorte que une fois dans la rivière il pourrait se défendre contre le poisson qui lui fait la chasse.

M. BURNS : Pour l'information du comité je dois dire que dans le comté que je représente on a foi dans les résultats de ce système. Les personnes qui fréquentent la rivière, et qui attachent beaucoup d'importance à cette question, m'ont dit que la pêche était beaucoup plus abondante depuis que l'on a déposé le frai de poisson dans la rivière. L'autre jour un homme, qui visite la rivière chaque année, soutenait fortement que le département devrait encore posséder du frai dans cette rivière, car, disait-il, il est évident que cela a produit de bons résultats. Sans doute le succès dépend beaucoup du lit de la rivière. Au sujet des remarques faites par l'honorable député de Queen (M. Davies), relativement au manque de bons résultats dans son comté, si je comprends bien, les rivières dans l'île du Prince-Edouard ne sont pas à proprement parler des rivières à saumons. Je crois que ce que j'ai dit des rivières dans Gloucester peut s'appliquer aux rivières dans Restigouche. Je crois que dans cet endroit le système a obtenu de bons résultats. Bien que je ne connaisse pas moi-même cette question, je parle d'après ce que j'ai entendu dire, mais je suis convaincu que c'est une sage dépense.

M. KIRK : Je remarque que le gouvernement a un crédit de \$2,000 pour pourvoir aux dépenses d'une compagnie destinée à s'enquérir de faire rapport sur la question de la pêche du homard et des huîtres. Ne serait-il pas convenable en même temps que ces messieurs fissent rapport sur cette question de pisciculture ? A ce sujet mon impression est que la dépense n'est pas bien appropriée, et que l'argent serait plus utilement employé à développer les pêcheries d'une autre manière. Ce n'est que dans les rivières que la pêche a épuisées qu'il est nécessaire de mettre du frai. Dans les rivières où le saumon et la truite montent naturellement, il est simplement nécessaire de les protéger. D'abord, nettoyez les rivières ; donnez aux poissons la chance de se rendre où ils fraient, et puis les protéger et le poisson viendra en abondance. Il y a des rivières dans la Nouvelle-Ecosse où il suffirait d'une petite somme pour les nettoyer ; et il est d'autres rivières où il est nécessaire de construire des écluses, là il y a des digues. Dans mon comté les surveillants font rapport d'obstruction dans deux cas, et j'espère que le ministre, avec une petite somme fera nettoyer les rivières de Indian Harbor et Country Harbor. Il devrait y avoir un garde ou quelqu'un pour surveiller la rivière de Indian Harbor, chaque printemps, et cela ne coûterait au gouvernement que \$20 par année.

M. PATERSON (Brant) : Comment ce poisson est-il distribué ? J'ai eu une requête de mes commettants, et on m'a dit qu'en m'adressant à l'établissement j'aurais de la truite. Je suis allé là, et j'ai été bien reçu, et l'on fit tout ce qu'il était possible pour m'obliger, mais on me dit que j'arrivais trop tard. D'après quel système distribue-t-on le frai ?

M. FOSTER : Relativement à la distribution du frai, cela se fait d'après le rapport de M. Wilmot, après avoir consulté les surveillants, selon les rivières. Sans doute lorsqu'il y a des demandes, ces demandes sont prises en considération. 76,000,000 d'alevins ont été distribués durant l'année. Pour ce qui est de la truite tachetée, nous en avons eu un bien petit nombre, car elles sont plutôt un poisson de sport qu'un poisson de commerce. On ne s'est jamais donné de peine pour obtenir ce poisson. Il est difficile de se le procurer, et nous le donnons généralement aux clubs ou associations qui protègent les rivières.

M. MALLORY : Pour ce qui est de la truite tachetée, je crains que ce frai ne soit envoyé trop jeune. Dans mon comté un grand nombre d'alevins ont été distribués dans les rivières de la truite, mais on n'a pas obtenu d'aussi bons résultats. Je crois que sur plusieurs rivières les commer-

gants de bois qui ont des scieries ne prennent pas assez de soin pour ne pas jeter le bran de scie dans l'eau.

M. PLATT : L'honorable ministre peut-il nous dire jusqu'à quel point le ministère a l'intention d'accorder la juridiction sur les eaux intérieures. Jusqu'à quel point considère-t-il le droit acquis dans les provinces ?

M. FOSTER : C'est là une question qui peut déterminer une longue discussion. En tant que possible nous ne donnons pas de licence pour pêcher sur les petites rivières. Nous avons le droit de déterminer le mode de pêcher, et la saison. Il s'échange actuellement des correspondances entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de cette question. Il est très important d'en arriver à un arrangement et prévenir les discussions entre les officiers.

M. MITCHELL : Il serait bon, pour faire disparaître le doute au sujet des pêcheries, de considérer si le gouvernement ne devrait pas faire un arrangement avec les provinces pour prendre lui-même ces droits, car un jour ou l'autre on refusera de payer pour protéger les rivières dans les provinces.

M. O'BRIEN : Je dis avec l'honorable député de Northumberland que cette question est très importante. La suggestion de l'honorable député est d'une grande valeur et il est généralement admis que les pêcheries devraient être sous un contrôle unique ; et le seul moyen d'arriver là serait que le gouvernement fédéral prît possession des droits provinciaux.

M. DAWSON : Au sujet des pêcheries intérieures, je dois attirer l'attention du ministre, sur un point. Dans les lacs intérieurs on conserve aux Sauvages le droit de pêcher, comme ils avaient l'habitude. Je dois attirer l'attention de la Chambre sur un traité par lequel les Sauvages à l'ouest de la hauteur des terres sur la rivière La Pluie et dans le voisinage du Lac des Bois abandonnèrent leurs terres, mais conservèrent le droit de pêcher dans les rivières et les lacs de leurs districts.

Or des licences ont été accordées par le département de la marine à des gens pour prendre du poisson dans le lac des Bois. Ils y vont avec tous leurs appareils améliorés, filets, seines et engins de toutes sortes dont on n'avait jamais entendu parler lorsque les traités ont été conclus. Ils enlèvent tout le poisson de ces lacs. Ils enlèvent la nourriture des sauvages et la question est de savoir si cela est conforme à l'esprit du traité qui a été conclu avec les Sauvages. On leur a accordé le droit de faire la pêche dans les eaux du territoire qu'ils ont cédé, et cependant, en accordant ces licences pour pêcher dans ces lacs, nous rendons ce privilège absolument sans valeur, car à l'aide de ces engins améliorés, dont on n'avait pas la moindre idée alors, les gens vont là et détruisent complètement le poisson. Ils les enlèvent littéralement avec ces filets de toutes sortes. Je dis que cela est injuste envers cette population avec laquelle nous avons conclu des traités. Cela ne ferait pas une grande différence après que le pays aurait été établi, mais jusqu'à ce qu'ils aient acquis un peu de pratique dans l'agriculture nous les privons d'un moyen de subsistance et nous les mettons dans la nécessité de demander de l'aide au gouvernement tandis qu'ils pourraient très bien subvenir à leurs propres besoins, si l'on respectait les droits qui leur ont été garantis par le traité relativement aux pêcheries.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne puis comprendre que le gouvernement puisse réclamer le poisson et les pêcheries dans une province où la propriété du sol appartient à la Couronne représentée par la province. La règle en Angleterre, qui est reconnue par la cour Suprême d'ici, est que le propriétaire ordinaire du sol est propriétaire de tout le poisson qui passe sur sa propriété, et une province qui est propriétaire du sol a autant de droit à ce poisson qu'un

M. MALLORY

particulier dans les mêmes conditions. Je ne comprends pas comment ce gouvernement peut accorder des licences pour la pêche dans les eaux de la province alors que le droit de propriété appartient à la province. Naturellement, il peut faire des lois pour réglementer la pêche, mais il ne peut empiéter sur le droit de propriété de la province, et je ne savais pas qu'il eût cette prétection ni qu'il y eût un différend au sujet de cette question.

M. JONES : Quel est ce crédit de \$1,500 pour l'exposition des pêcheries canadiennes ; à quoi sert-il ?

M. FOSTER : C'est pour l'exposition qui est actuellement à Ottawa. Ces produits étaient à l'exposition de Londres, l'an dernier, et nous sont revenus et maintenant nous les gardons ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne ce crédit de \$6,000 pour services rendus par des personnes employées aux départements de la douane et des pêcheries, et autres dépenses relatives à la distribution de la prime des pêcheurs et de la collection des statistiques, je crois que le commissaire des comptes publics a ordonné il y a quelque temps qu'il y eut un apurement de ces comptes. Cela était entendu, mais cela n'a jamais été fait.

M. MITCHELL : Il n'y a aucun doute que le travail qu'entraîne le paiement de ces primes est très considérable, surtout lorsqu'il est ajouté aux travaux ordinaires des départements. Que le montant demandé soit nécessaire ou non c'est ce que j'ignore, mais je suis convaincu que ces messieurs devraient être payés pour le travail additionnel qu'ils font.

M. FOSTER : Tous les surnuméraires qui sont employés à cette besogne sont très occupés. Il faut que les comptes passent par un grand nombre de mains pour être examinés avec soin, et cela donne beaucoup de travail.

M. JONES : Où se fait cette production d'huile de foie de morue et d'engrais de poisson ?

M. FOSTER : Ce montant de \$4,000 est un renouvellement de crédit.

M. KIRK : Est-ce que rien n'a été payé l'an dernier.

M. FOSTER : Rien.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi continuer à le voter ? Lorsqu'il a été introduit il a été considéré de ce côté de la Chambre comme un crédit très sujet à objection. C'était une proposition pour accorder une prime à des gens qui déjà réussissaient très bien, et je ne voyais aucune raison pour donner cette prime, pas plus que donner une prime aux cultivateurs pour leur faire cultiver le blé.

M. JONES : Je ne vois pas pourquoi nous donnerions une prime pour permettre aux gens de fabriquer l'huile de foie de morue en ce pays. C'est un article de consommation générale et il est produit pour le marché libre. Il semble excessivement étrange qu'on nous demande de donner une prime de ce genre.

M. BURNS : Ceci a été demandé par une députation de représentants de tous les comtés où se fait la pêche à la morue. On a représenté qu'il était très désirable que la grande quantité de déchets qui se perd fut utilisée en en faisant du guano, et de plus, qu'au lieu d'importer l'huile de foie de morue qui se consomme actuellement dans le pays on pourrait raffiner l'huile de foie de morue que nos pêcheries fournissent en si grande abondance. Bien qu'aucune fabrique n'ait été établie jusqu'à présent, il est probable que ce crédit amènera la fondation d'un établissement de ce genre. Je crois qu'il est très à propos que ce crédit soit voté, vu qu'il peut servir à créer une industrie considérable. A l'heure qu'il est nous n'avons pas dans tout le Dominion un seul établissement de ce genre.

M. MITCHELL : Adoptons-le pour une autre année avec l'entente que si rien n'est établi dans un an nous abandonnerons ce crédit.

M. DAVIES : Pour pourvoir aux dépenses d'une commission chargée de s'enquérir et de faire rapport sur la pêche au homard, \$2,000—l'honorable député a-t-il choisi sa commission ?

M. FOSTER : Pas encore. Je tâcherai d'avoir les hommes les mieux doués pour représenter les divers intérêts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est à désirer que l'endroit soit visité par un homme qui ne soit pas lui-même intéressé dans les recommandations qu'il devra faire.

M. FOSTER : Notre intention est que cette commission soit composée de trois hommes. Bien que leurs intérêts puissent déteindre un peu sur leurs opinions, il serait à propos de faire représenter les divers intérêts dans cette commission.

M. MITCHELL : Je crois qu'il serait à propos d'avoir quelques renseignements scientifiques et pratiques au sujet de la pêche aux huîtres et homards. Nous devrions faire venir de Baltimore ou du Maryland quelqu'un qui s'y connaît en fait de pêche aux huîtres, un homme possédant la science et la pratique pour examiner les bancs de nos côtes et faire rapport. Je crois que nous en retirerions un profit considérable. Nos pêcheurs d'huîtres s'en vont en ruine et se gaspillent, vu la manière dont elles sont maintenant exploitées.

M. DAVIES : L'élève et la culture des huîtres sont beaucoup mieux comprises que la pêche du homard. L'honorable juge Pope, aujourd'hui défunt, de l'Île du Prince-Édouard, avait planté un banc très considérable d'huîtres et il a très bien réussi dans le système qu'il a adopté. Il n'est pas difficile de rendre une pêcherie d'huîtres avantageuse ; une connaissance limitée et un peu de soin suffisent, et je suis certain que le gouvernement pourra obtenir de bons renseignements sur la pêche aux huîtres sans avoir recours aux hommes de science des États-Unis. Mais la question de la pêche au homard présente plus de difficulté. Je n'ai jamais pu encore trouver un certain nombre de pêcheurs au homard qui pussent s'entendre sur le temps où la saison de pêche devrait cesser, ou devrait s'ouvrir. Ceux du côté sud de l'île ont une opinion et ceux du nord en ont une autre. Ce que nous avons besoin de comprendre au sujet du homard, ce sont ses habitudes, d'où il vient et où il va.

M. MARA : Est-ce l'intention que la commission limite son enquête à la côte de l'Atlantique, ou s'occupera-t-elle de la côte du Pacifique ?

M. FOSTER : La commission relative à la pêche du homard et des huîtres, n'ira pas jusqu'à la côte du Pacifique. Nous allons cette année essayer une expérience en fait de culture de homard sur la côte du Pacifique.

M. MILLS (Annapolis) : Je voudrais appeler l'attention du ministre sur la pêche du homard le long des côtes de la baie de Fundy. Il y a eu des plaintes de la part de quelques pêcheurs de cette côte, qui prétendent que la pêche au homard chasse le hareng. Quelques pêcheurs disent que les pièges ou la corde qui retient les pièges ont pour effet de chasser le hareng. Le hareng est rare dans ces pêcheries de homard. Quelques hommes d'expérience en sont arrivés à la conclusion qu'il faut que ce soit la corde goudronnée que l'on emploie avec les pièges. Le ministre pourrait étendre son enquête dans cette direction.

M. EISENHAEUER : Je voudrais dire qu'en vue du fait que le ministre des finances a augmenté les taxes dans une proportion si considérable sur plusieurs des articles dont se servent les pêcheurs, il ne serait que juste d'augmenter ce crédit. Tandis que les pêcheurs aident à payer les subventions données par le gouvernement, les autres classes du

Dominion n'aident pas du tout à payer la prime de pêche autorisée par le statut. Quatre millions et demi ont été payés au trésor par les États-Unis pour l'indemnité des pêcheries pour l'usage des pêcheries de nos côtes pendant 12 ans. Nous avons reçu l'intérêt sur ce montant pendant un certain nombre d'années, ce qui, d'après mes calculs s'élevait à un autre million de dollars. Mais même au moment actuel vous ne donnez pas l'intérêt de cette indemnité aux pêcheurs. L'intérêt devrait dépasser \$200,000 par année et vous ne payez en primes que \$150,000.

Je crois qu'il ne serait que juste que les pêcheurs reçoivent au moins l'intérêt sur l'indemnité reçue des États-Unis. Sur le seul article du fer, le gouvernement enlèvera plus à ces pêcheurs, sous forme d'augmentation de droits donnée au manufacturier que le pêcheur ne recevra. Une goélette de 80 tonneaux reçoit maintenant \$80 et l'équipage reçoit de quatre à cinq dollars par homme. Or les \$80 ne paieront pas la différence dans les droits sur le fer qui entre dans la construction d'une goélette de pêche et les chaînes et les ancres et les autres articles en fer employés par un bateau de pêcheur ; et les \$4 ou \$5 par homme ne paieront pas les droits additionnels sur un grand nombre d'articles consommés par ces gens. Le ministre des finances il y a quelques jours, autant que j'ai pu comprendre, s'est efforcé de déprécier l'état de pêcheur et ceux qui s'y livrent et il a insinué que le poisson ne devait pas être expédié à bord des vapeurs ; et l'honorable député junior d'Halifax a exprimé beaucoup de sympathie pour les vapeurs de la ligne Cunard qui restent inactifs. Je crois que le député senior d'Halifax (M. Jones) a démontré clairement que le fait de subventionner ces vapeurs aurait pour résultat de forcer à l'inaction les goélettes employées aujourd'hui dans le commerce des Antilles.

Je crois que l'on devrait avoir quelque considération pour ces pêcheurs, car, pour ce qui est de la richesse, ils ne peuvent être comparés avec la plupart des manufacturiers du pays. La plupart de ces derniers sont riches, tandis que les pêcheurs, comme classe ne font que gagner leur vie. Je crois que la question devrait être examinée à fond par le gouvernement et que le montant de la prime devrait, dans tous les cas être élevé jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt sur les \$4,500,000 qui ont été reçus du gouvernement américain. J'espère que le ministre des finances n'encouragera pas la subvention de vapeurs devant nuire à notre mode actuel de transport de notre poisson. Je voulais dire quelque chose à ce sujet l'autre soir. Tout en admettant qu'une subvention accordée à une ligne de vapeurs entre Halifax et les Antilles, pouvait être un bon projet, cela ne pourrait être d'aucun avantage pour nos comtés de l'ouest, car les vapeurs ne toucheraient ni à Lunenburg ni à Yarmouth, et en conséquence le commerce de ces comtés ne pourrait pas en bénéficier. A moins que les expéditeurs de ces comtés n'envoient leur poisson à Halifax cela ne leur serait d'aucune utilité, et l'envoyer à Halifax ne serait pas avantageux. J'espère donc que le gouvernement s'abstiendra de subventionner ces vapeurs comme le demandent un certain nombre de citoyens d'Halifax.

M. ELLIS : J'aimerais à demander au ministre de la marine, non ce qui a été demandé par l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenbauer), mais s'il a considéré l'effet produit par le système des primes. Il me semble à moi que l'effet des primes—je ne m'oppose pas à ce qu'elles soient accordées—est que nous chassons les goélettes et les navires plus grands, et que graduellement ce sont les pêcheurs ordinaires de la côte qui reçoivent la prime. Je remarque que le tonnage des navires les plus grands diminue. L'effet d'une prime devrait être d'augmenter le tonnage des plus gros navires. Tout le monde peut se procurer un bateau, pêcher près de la grève et obtenir une prime de cette manière. Je présume que le système des primes devrait être d'augmenter les navires les plus gros, afin que la be.

sogne fut expédiée plus officacement et avec plus de profit. Nos exportations en fait de poisson ont diminué de \$1,750,000 en 1884-85 et 1886. Les primes ont-elles affecté cela ? Mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) dit que la valeur du rendement des pêcheries a été plus considérable. Mais je ne crois pas que l'on puisse se fier sur les données statistiques quant à la valeur du rendement avec autant de certitude que sur la statistique de l'exportation. C'est là la vraie mesure du commerce qui est fait, et les exportations ont diminué—nous ne vendons pas autant que nous vendions—nous n'avons pas autant de navires, nous n'avons pas autant d'hommes employés sur les plus gros navires et conséquemment il est douteux que la prime fasse tout ce que les honorables membres de la droite en attendait.

M. FOSTER : L'honorable député insiste-t-il pour que la prime soit abolie ?

M. ELLIS : Non.

M. FOSTER : Je crois que les remarques de l'honorable député tendent vers ce but.

M. ELLIS : Non.

M. FOSTER : Je voudrais que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick prissent note de la façon singulière dont l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) les protège. Il a de fortes raisons contre la protection de nos droits sur nos pêcheries et si les remarques qu'il a faites ce soir veulent dire quelque chose, elles veulent que nous devrions enlever à nos pêcheurs la prime que nous leur donnons.

M. ELLIS : Est-ce là une remarque juste après la façon dont j'ai parlé de ce sujet comme question d'intérêt public ? Est-il bien juste, lorsque je discute l'effet du système des primes sur nos pêcheries, que l'honorable ministre s'efforce de soumettre dans une mauvaise position ? Je considère que ce procédé est ignoble, mais je ne pousserai pas la chose plus loin.

M. KIRK : Mon honorable ami ne s'est pas plaint de la prime, mais il a cru qu'il vaudrait mieux donner une proportion plus considérable de l'argent aux propriétaires de navires, qui font la pêche sur des navires, et une proportion moindre à ceux qui pêchent dans les petits bateaux. C'était là son opinion, mais je ne crois pas qu'elle soit juste. Je suis sous l'impression que les propriétaires de navires reçoivent une proportion trop considérable, et qu'une proportion augmentée devrait être accordée aux propriétaires de bateaux-pêcheurs, qui sont plus pauvres et qui ne peuvent construire de gros navires. Je soutiens que mon honorable ami se trompe sur ce point.

M. ELLIS : Je n'ai pas exprimé d'opinion, mais j'ai tout simplement indiqué quel est l'effet du système.

M. KIRK : C'est là mon opinion,—qu'une large part devrait être donnée pour encourager les pêcheurs pauvres ceux qui sont obligés de pêcher en dedans des limites de trois milles, dans de petits bateaux. C'est pour leur droit de pêcher dans les limites de trois milles que l'argent a été obtenu ; conséquemment, ceux qui pêchent dans ces limites devraient bénéficier de cette prime. Ils appartiennent à la classe la plus pauvre du peuple ; ils sont incapables d'acheter de gros navires, mais sont obligés de rester chez eux et de pêcher sur de petits bateaux.

M. DAVIES : Le système des primes est tout à fait injuste et très mystérieux, et les honorables membres de la droite ne pourraient rendre un meilleur service aux pêcheurs des provinces maritimes que celui qu'ils leur rendraient en abolissant les primes et en les remplaçant par une exemption en faveur des pêcheurs des taxes qu'ils paient ailleurs. Ils ont droit aux primes, mais je ne crois pas qu'ils les obtiennent, car elles passent entre les mains d'entremetteurs et

M. ELLIS

une forte proportion de cet argent n'arrive jamais aux pêcheurs.

M. MITCHELL : Je ne me lève pas pour poursuivre l'argument que l'honorable ministre de la marine a adopté envers l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), c'est un argument tout à fait injuste, et en y réfléchissant il verra qu'il met l'honorable député dans une fausse position en donnant à ses paroles une interprétation qu'il n'a jamais voulu leur donner. Je partage jusqu'à un certain point l'opinion de l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), à l'effet qu'on avait tort de donner les primes aux propriétaires de gros navires et de ne pas les donner aux propriétaires de petits bateaux. Il y a beaucoup à dire des deux côtés de la question, mais là où il y a un propriétaire de gros navires il y a cent ou deux cents propriétaires de bateaux pêcheurs. Comme l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies) je dois dire que j'ai toujours éprouvé des doutes sérieux à partir du moment où le crédit a été voté sur la question de savoir si cette prime était ou non dans l'intérêt des pêcheurs. Je viens du rivage de la mer, et je ne crains pas d'exprimer mon opinion et c'est que ce n'est pas une manière avantageuse de venir en aide aux pêcheurs. S'ils étaient exemptés des droits qui grâce à l'augmentation du tarif seront encore augmentés sur les articles qu'ils consomment et qui leur sont nécessaires, cela vaudrait mieux.

M. DAVIES : La farine de maïs.

M. MITCHELL : Oui, la farine de maïs et l'équipement de leurs navires. Il me semble que cela offrirait un meilleur moyen de leur venir en aide. Si nous ne pouvons pas obtenir tous ces changements, naturellement il nous faudra prendre ce que nous pourrions avoir. Les hommes qui habitent les côtes maritimes n'obtiennent pas justice. La modestie des représentants qu'ils envoient ici et qui n'affirment pas les droits du peuple qu'ils représentent,—et je sens moi-même que je manque à ce devoir—et je soutiens qu'il serait plus avantageux pour les pêcheurs d'abolir ces droits que de leur donner la prime qu'ils reçoivent. Cependant nous accepterons ce que nous pouvons obtenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est au-dessus du pouvoir du parlement de conférer ce pouvoir aux membres du gouvernement.

M. JONES : Il y a deux raisons en vertu desquelles une augmentation de la prime serait justifiable. La première raison c'est que nous avons reçu un montant considérable d'argent du gouvernement américain pour l'usage de nos pêcheries. Ce privilège appartient aux pêcheurs qui sont intéressés à cette concession, et en conséquence tout intérêt provenant de cette somme peut être réclamé avec justice par ceux qui sont intéressés dans les pêcheries du pays. De plus les articles dont les pêcheurs ont besoin ont subi une hausse considérable grâce à la politique fiscale des pays, depuis cinq ou six ans ; ils ont consommé des quantités si considérables de ces articles assujétis aux droits qui entrent dans la construction et l'équipement de leurs navires qu'ils paient au pro-rata une proportion beaucoup plus considérable que ceux qui se livrent aux travaux agricoles. Je crois que pour ces deux raisons, les pêcheurs du Dominion ont le droit de réclamer du gouvernement une augmentation de leur subvention, du moins jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt sur la somme reçue des Américains pour l'usage de nos pêcheries.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais demander aux dépens de qui les pêcheries doivent être protégées et les navires équipés. Doivent-ils être entretenus aux dépens de la population ? Est-ce que nous qui demeurons à l'intérieur nous paierons une partie des taxes qui serviront à payer cette protection ? Si nous devons être exemptés de ces responsabilités, je crois qu'il serait raisonnable que tout profit ou avantage provenant de la somme que les Américains ont

payée au trésor pour le privilège de pêcher dans nos eaux doit être employé pour l'avantage des pêcheurs. Mais il me semble que c'est là un système très extraordinaire que celui qui a été introduit par le ministère actuel et qui consiste à payer des primes à des hommes qui se livrent aux occupations de leur état. Qui va accorder une prime aux charpentiers ? Qui donnera une prime aux forgerons ou à toute autre classe d'artisans ? Qui donnera une prime au cultivateur pour cultiver ses terres et pour produire ses moissons ? Pourquoi une classe de la population—une classe très méritoire et très utile, sans doute—reçoit-elle une prime pour l'encourager à exercer son état, plutôt que n'importe quelle autre classe de la population ? Or, il n'y a aucun doute que c'est de cette manière que cette prime a été accordée. Nous savons qu'elle a été accordée juste à la veille d'une élection, et nul ne peut mettre en doute qu'elle a été accordée dans le but d'influencer le vote des pêcheurs, et tandis que les pêcheurs bénéficiaient apparemment de cette prime, on leur imposait des taxes qui excédaient de beaucoup toute faveur qui leur était conférée. Si l'honorable député est disposé à favoriser les pêcheurs, qu'il lui permette de se procurer ses habits, son équipement et sa nourriture à un prix moins élevé ; qu'il l'exempte des taxes et il lui viendra en aide beaucoup plus efficacement qu'il ne le fait en vertu de ce système, et d'une façon plus compatible avec sa dignité et son indépendance.

M. MITCHELL : Si vous pouviez obtenir cela, je consentirais à voir disparaître la prime.

M. JONES : Je dirai à l'honorable préopinant que la question des pêcheries a été le grand facteur au moyen duquel le gouvernement du pays depuis la confédération et avant la confédération a pu obtenir des relations réciproques avec les États-Unis, grâce auxquelles les produits des anciennes provinces du Canada ont été admises en franchise aux États-Unis. En conséquence, aujourd'hui, nos réclamations relatives aux pêcheries sont produites au point de vue national et non à un point de vue affectant les pêcheurs seulement. Nous maintenons nos droits à nos pêcheries côtières, pour la raison qu'elles peuvent être utilisées—j'ignore si cela arrivera bientôt ; mais je l'espère—pour obtenir la plus large mesure possible de réciprocité dans notre commerce avec nos voisins américains. C'est tout ce que nous avons à donner ; c'est tout ce qu'ils désirent ; et si nous n'avions pas nos pêcheries côtières à offrir en retour aux États-Unis pour la réciprocité du commerce avec ce pays, il nous serait absolument impossible d'obtenir ces relations avec eux. En conséquence, l'honorable député verra que ceci est une question plus importante au point de vue national qu'il ne semble disposé à l'admettre, et qu'elle n'est pas dans l'intérêt exclusif des pêcheurs.

Surveillance des assurances—dépenses, \$5,500

M. PLATT : Je demanderai pourquoi le rapport du surintendant des assurances n'a pas été produit. J'ignore si l'année se termine au 30 juin dernier, ou à la fin de l'année du calendrier, mais dans tous les cas il y a assez de temps pour produire le rapport.

Le PRÉSIDENT : Adopté.

M. MITCHELL : Je crois que quelqu'un devrait répondre à la question posée par l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : Je m'informerai.

Explorations géologiques..... \$55,000

M. MITCHELL : Je demanderai quand le rapport de ce département sera produit, et puisque je suis debout je dirai que c'est l'un des quelques départements où j'ai été reçu avec ce que j'appelle impolitesse. L'un de mes commettants m'écrit l'autre jour—

M. HESSON : Nous avons déjà entendu cela.

M. MITCHELL : Alors vous allez l'entendre encore et vous l'entendrez aussi souvent qu'il me plaira. Le moins vous interviendrez le mieux ce sera.

M. HESSON : Qui fait perdre le temps à la Chambre ?

M. MITCHELL : Je m'adressai à ce département.

M. HESSON : Allez payer comme nous le faisons tous.

M. MITCHELL : Je suis toujours prêt à payer ce que je dois payer, mais si le public—

M. DAVIES (I. P. E.) : M. le Président, ces interruptions sont très injustes.

M. JONES : Et elles viennent toutes d'un seul homme, d'un seul honorable député.

M. MITCHELL : Il est connu pour ces interruptions impertinentes.

M. KIRK : Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : Or j'ai demandé à ce département, d'une façon que j'ai cru courtoise et polie de vouloir bien m'envoyer une copie de son rapport. J'ai dit qu'ils avaient le rapport annuel et que j'aimerais à l'avoir mais on me l'a refusé. On m'a dit que je pourrais avoir un autre rapport en le payant, mais j'ai réussi à m'en procurer un d'un ami. Je crois que lorsque nous payons \$55,000 par année pour l'entretien de l'établissement géologique, il devrait y avoir à la disposition des membres de cette Chambre, un nombre de rapports suffisant pour que lorsqu'un de leurs commettants veut avoir un seul rapport, il puisse l'obtenir. Nous savons très bien qu'il y a deux ou trois ans l'efficacité du département était un sujet qui a donné lieu à une enquête sérieuse de la part d'un comité de cette Chambre et que des plaintes sérieuses ont été portées contre le département. Jusqu'à présent je n'ai pas entendu dire que rien de spécial ait été fait par l'Exécutif au sujet de cette question et je crois qu'il est temps que l'on commence à faire preuve d'une politesse ordinaire envers un membre du parlement qui s'adresse, de bonne foi, à ce département pour donner à l'un de ses commettants le bénéfice d'une part de la forte somme d'argent que le pays vote en faveur de ce service.

M. le PRÉSIDENT : Adopté.

M. MITCHELL : Je crois que nous devrions arrêter ici.

Sir CHARLES TUPPER : Oui j'étais sur le point de suggérer que le comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Le comité lève la séance et fait rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne. Je crains d'être obligé d'abandonner tout espoir de réaliser les prévisions que j'ai exprimées il y a quelques jours à l'effet que la Chambre serait prorogée samedi. Tout espoir de finir ce jour-là est maintenant perdu, mais peut-être qu'il nous sera possible de nous attendre à proroger samedi en huit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que mardi est jour de fête.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le présume.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1 h. 45 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

REPRÉSENTATION DE DIGBY, N.-E.

M. JONES : Je propose—

Que M. l'Orateur adresse son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour représenter dans le présent parlement le district électoral de Digby, N.-E., aux lieu et place de feu John Campbell.

La motion est adoptée.

INDEX DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

M. BERGIN : Avec la permission de la Chambre je désire attirer l'attention sur les remarques faites par l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) au sujet de l'index des documents de la session. J'ai été étonné l'autre jour lorsqu'il a fait les remarques au sujet des documents de la session, mais n'ayant pas sous la main une copie d'aucune des tables des matières, j'ai laissé passer l'affaire jusqu'au moment où je pourrais les avoir. Je crois qu'il faut que l'honorable député ait voulu parler des tables des matières faites avant 1885, car depuis 1885 je crois qu'elles sont aussi parfaites que possible. Je ne connais pas un seul document sur aucun sujet imprimé dans les documents sessionnels qui ne puisse être trouvé en peu d'instants en référant aux index de 1885 ou 1886. Un grand changement a été effectué depuis 1884 par l'officier chargé de la préparation des documents sessionnels, et je crois que l'attention de la Chambre devrait être appelée sur cette attaque contre un officier de mérite, qui a de beaucoup amélioré le service.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je puis dire que je n'avais pas la moindre intention d'attaquer qui que ce soit en particulier, car je ne savais quel était cet officier et en ce moment même je ne sais pas du tout quel est cet officier. Mais je sais que l'opinion que j'ai exprimée est partagée par un grand nombre de membres des deux côtés de la Chambre avec lesquels j'ai eu occasion de parler de cette question tant avant qu'après avoir mentionné ce sujet à la Chambre. Je n'ai pas examiné l'index pour 1886; l'honorable député dit qu'il est correct et j'espère qu'il l'est; mais je sais que les index des années précédentes étaient très mal faits. Ceux qui les comprennent à fond peuvent probablement s'y retrouver, mais une personne accoutumée aux index ordinaires par ordre de sujets éprouve beaucoup de difficultés à comprendre la manière dont les vieux documents officiels ont été classés. Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire qu'on a fait une amélioration.

M. BERGIN : Je dois dire que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) était si content du changement opéré et de la perfection à laquelle l'index était arrivé qu'il a écrit à M. Romaine pour lui exprimer ses remerciements et sa satisfaction. L'index est non-seulement alphabétique, mais il vous permet en un instant de voir sur la motion de quel député un document a été produit, la date à laquelle la Chambre a ordonné sa production, et la date à laquelle il a été produit—et tout ce qui le concerne.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je suis très heureux de l'apprendre.

COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE NAVIGATION DU NORD-OUEST.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose qu'il me soit permis d'introduire un bill (n° 161) à l'effet d'amender l'"Acte autorisant la concession de certaines subventions de terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés." Ce bill a pour unique but de rectifier une erreur.

L'acte autorisant une subvention en terres à la compagnie de houille et de navigation du Nord-Ouest a fixé la quantité à 3,840 acres. L'arrêté du conseil accordant les terres en a porté la quantité à 3,804 acres, et ce bill a simplement pour but de corriger cela, afin de rendre l'acte conforme à l'arrêté du conseil.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MENACES ET INTIMIDATIONS.

M. THOMPSON : Je me permettrai de demander à la Chambre de suspendre les règlements dans le but de me permettre de présenter un bill (n° 162) à l'effet d'amender le chapitre 173 des statuts révisés, concernant les menaces, l'intimidation et autres délits. J'expliquerai brièvement les fins du bill. L'autre jour, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a attiré mon attention sur les faits qui, d'après lui, ont nécessité la présentation de son bill (n° 142) intitulé "Acte pour la protection des ouvriers de bord;" et, en examinant les suggestions de l'honorable député, je n'ai pu qu'acquiescer à sa proposition de faire disparaître certaines déficiences qu'il y a dans la présente loi, de déficiences qui sont d'un caractère technique; et quand j'aurai lu le seul article que ce bill contient, j'expliquerai brièvement en quoi consistent les changements qu'il propose. Il abroge l'article 11 des statuts révisés, chapitre 173, et le remplace par l'article suivant.

M. MITCHELL : Quel était l'effet de l'article 11 ?

M. THOMPSON : L'article 11 est aîn d'empêcher l'intimidation, les menaces et autres délits contre des personnes travaillant à bord des vaisseaux, et il contient certaines déficiences qu'il peut être nécessaire de faire disparaître aussitôt que possible. L'article que je propose de substituer est celui-ci :

Quiconque, illégalement ou par violence ou menace, ou par tout autre moyen, empêche ou cherche à empêcher un matelot, un arrireur, un charpentier de navire, un ouvrier de bord ou autre individu employé...

La loi actuelle dit "ordinairement employé" et, partant limite la protection à des individus qui sont habitués à faire ce service, tandis que la protection devrait être étendue à tous ceux qui sont réellement employés à travailler.

À travailler à bord de tout navire ou vaisseau, ou à faire tout ouvrage en rapport avec le chargement ou le déchargement des vaisseaux —

La loi actuelle restreint la protection à tout individu travaillant réellement à bord de tout navire ou vaisseau —

ou à faire tout ouvrage en rapport avec le chargement ou le déchargement des vaisseaux, d'exercer une industrie permise par la loi; ou quiconque bat quelqu'un ou emploie la violence contre lui ou lui fait des menaces dans l'intention de l'empêcher de travailler ou d'exercer son métier —

Ceci est nouveau :

ou quiconque bat quelqu'un, ou emploie la violence contre lui, ou lui fait des menaces parce qu'il a travaillé ou exercé son métier, sera, sur conviction sommaire devant deux juges de paix passible d'emprisonnement aux travaux forcés pour une période n'excedant pas trois mois.

La peine reste la même et la conviction sommaire devant deux juges de paix est la même qu'auparavant. Les trois dispositions principales que l'on a insérées sont celles-ci : D'abord, extension de la protection de la loi aux individus réellement employés, bien qu'il puisse arriver qu'ils ne soient pas ordinairement engagés dans cette industrie; en deuxième lieu, extension de cette protection à tout individu employé sur un navire ou vaisseau, ou près, quand bien même il ne travaillerait pas à bord du vaisseau; et, troisièmement, défendre, par la loi, de battre un individu quelconque, ou d'employer la violence contre lui, ou de lui faire des menaces parce qu'il travaillerait à un vaisseau quelconque; ou qu'il aiderait à le charger ou à le décharger. La loi actuelle n'étend pas sa protection à ceux qui ont été employés à un ouvrage qui n'a pas été terminé.

Je demande qu'il me soit permis de présenter ce bill maintenant, afin d'en hâter l'adoption.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

M. THOMPSON: Avec la permission de la Chambre, je demanderai que le bill soit mainte nant lu la deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cela devrait être considéré un peu. J'ai compris qu'il y avait eu des délégations et que l'on avait fait quelques suggestions à ce sujet; et il peut arriver que ce soit un projet de quelque importance. Je n'ai pas compris si l'honorable ministre a dit qu'il se propose de faire passer le bill par toutes ses phases aujourd'hui.

M. MITCHELL: C'est une question dont on s'est beaucoup occupé lorsque j'étais ministre de la marine; on a présenté un bill très sévère pour faire disparaître certains abus qui se sont produits durant cette période. L'élément turbulent de Québec a été réellement si loin, qu'il s'est rendu jusqu'à bord des navires et a chassé les matelots du gaillard d'avant et, dans un cas un homme a été tué, de sorte qu'il a été nécessaire d'adopter une loi sévère. La loi actuelle porte, d'une façon analogue, sur la tentative faite pour empêcher le peuple d'exercer le privilège de travailler librement. J'approuve tout à fait le principe de ce projet. Je comprends que des difficultés existent aujourd'hui à Québec, que les vaisseaux ne peuvent pas y prendre de chargement et que cela ruine le commerce du port. Il importe que la loi soit maintenue, et j'approuve cordialement le bill.

M. LANGELIER (Québec): J'ai examiné ce bill et je n'y vois aucune objection. Je crois qu'il répondra à toutes les exigences du commerce de Québec.

M. EDGAR: Il est impossible de juger des effets du bill sans le voir. La seule chose que je remarque, d'après ce que nous en a lu le ministre de la justice, a rapport à l'intimidation et aux menaces; il y a là une distinction marquée, comparativement aux autres articles du même acte. Dans les autres articles de l'acte, où les menaces sont punissables, on lit "menaces de violence." D'après la lecture que j'ai entendue de cette disposition, le mot inséré est simplement "menaces" et non "menaces de violence." Sous ce rapport-là seul, nous ne devrions pas faire, relativement à une catégorie de travailleurs et d'ouvriers de bord, une distinction que nous ne faisons pas relativement à une autre catégorie. Si les menaces de violence sont la seule espèce de menaces qui doit être punie par la loi, dans d'autres cas, je ne vois pas pourquoi nous ferions une différence dans le cas des ouvriers de bord.

M. THOMPSON: Comme le bill sera appelé demain pour la deuxième lecture, il sera alors plus facile pour moi de donner les explications nécessaires.

ELECTIONS DU CONSEIL DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai à la Chambre de suspendre les règlements et de me permettre de présenter sans avis un bill (n° 163) concernant le conseil des territoires du Nord-Ouest. Je crois que les honorables messieurs de la gauche ne s'y opposeront pas. Ce bill a trait aux élections du conseil du Nord-Ouest, lesquelles doivent avoir lieu en octobre prochain. Les honorables députés du Nord-Ouest m'informent que, vu l'affluence des colons, au moins la moitié des colons perdront virtuellement le droit de suffrage en vertu de la loi actuelle et n'auront pas l'occasion de voter en octobre prochain. Le conseil est élu pour deux ans.

C'est pour empêcher que les colons perdent leur droit de suffrage que mon honorable ami, le député de la Saskatchewan (M. McDowall) a mis à l'ordre du jour un bill, dont nous ne pourrions probablement pas nous occuper pendant la présente session; ce bill subdivise tout le Nord-Ouest en nouvelles circonscriptions; entre autres choses, il fait dispa-

raître les dispositions prohibitives de la loi actuelle et traite de la question de nomination et de plusieurs questions importantes qu'il n'est pas possible de discuter, quand bien même nous pourrions nous occuper de ce bill pendant la présente session. Néanmoins, ce serait une plaisanterie d'avoir une élection en octobre, lorsque la majorité de ceux qui devraient avoir le droit de suffrage ne l'auront pas virtuellement. Je demande donc à la Chambre de me permettre de présenter un bill continuant le conseil du Nord-Ouest jusqu'à la fin de la prochaine session de ce parlement. Le conseil aura une session de plus en octobre ou en novembre, et à la prochaine session, le gouvernement sera prêt à présenter un projet divisant de nouveau tout le Nord-Ouest et faisant les changements nécessités par l'augmentation de la population de cette partie-là du pays. Je demande simplement à la Chambre de me permettre de ne pas donner d'avis. Je désire présenter maintenant le bill à la Chambre, afin que, s'il est possible, il devienne loi à cette session. Le bill est court; il se lit ainsi:

Nonobstant tout ce que contient l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, les membres élus du conseil des dits territoires continueront d'agir comme membres de ce conseil jusqu'à la fin de la session maintenant prochaine du parlement du Canada, et, sauf pour remplir les vacances qui pourront se produire dans le dit conseil par décès ou résignation, il ne se fera pas d'élection de membres du dit conseil avant la date susdite.

M. MITCHELL: Le très-honorable monsieur considérera peut-être, en préparant ce bill, l'opportunité qu'il y a de permettre la votation au scrutin secret dans les territoires du Nord-Ouest, comme dans toutes les autres parties de la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'y ai pas la moindre objection. La raison qui a fait dès le début adopter le système actuel par le comité, a été, je crois, de faire venir les électeurs le plus facilement possible, pour leur faire enregistrer leurs votes; et, comme la population était dispersée, il y avait une espèce d'officier-rapporteur ambulant qui prenait les votes des gens partout où il pouvait les trouver. Il était impossible de savoir où les boîtes de scrutin devaient être envoyées; il était aussi impossible de savoir combien il en fallait. Aujourd'hui que le pays est plus habité, on devrait adopter le même mode de votation qui existe dans les autres parties de la Confédération.

M. LAURIER: Je ne crois pas qu'il y ait, à cette phase avancée de la session, des objections à ce que les règlements de la Chambre soient suspendus, en ce qui concerne la présentation de ce bill; mais je ne crois pas que l'on soit maintenant disposé à admettre quelque chose de plus. Il serait peut-être préférable que le bill de l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) fût placé parmi les ordres du gouvernement, et qu'il nous fût donné de l'adopter à cette session. Il est sérieux de priver le peuple d'élections cette année.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne les retarde que de quelques mois. Le gouvernement ne peut pas adopter le bill de l'honorable député de la Saskatchewan et il faudra discuter plusieurs points dont nous ne pourrions pas nous occuper autant qu'il le faudrait pendant cette session.

M. MILLS: L'honorable monsieur m'a parlé, et si je lui ai dit que, quant à moi, je ne m'opposerais pas à ce qu'il présente son bill sans avis, mais, naturellement, je ne me suis pas engagé à accepter sa proposition. Or, ce bill propose de faire ce qui se faisait du temps de la Reine Anne; il propose d'étendre la période au delà du terme pour lequel la législature a été élue.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est sept mois au lieu de sept ans.

M. MILLS (Bothwell): C'était une extension de trois ans à sept ans, et il s'agit ici d'une extension de deux ans à trois ans et demi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, à deux ans et demi.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien! le délai sera écoulé en octobre. L'honorable monsieur suppose-t-il qu'il sera possible d'avoir une session du parlement et puis de faire une élection avant le mois d'octobre suivant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MILLS (Bothwell): Ainsi, c'est réellement prolonger d'une année la période pour laquelle la Chambre est élue. C'est là une objection au bill que l'honorable monsieur a présenté. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait qu'une grande partie de la population du Nord-Ouest était sans représentants quand nous discutons, l'année dernière, la question de la représentation; et il me semble que c'est une question que le gouvernement aurait dû être prêt à discuter pendant la présente session. L'honorable monsieur sait que certains députés du Nord-Ouest lui ont proposé un bill que, dit-il, le gouvernement ne peut pas accepter. Il y avait plusieurs propositions dans ce bill, propositions que, d'après moi, très peu de membres de la Chambre consentiraient à accepter, telles que les dispositions relatives à la vente des liqueurs dans le Nord-Ouest, lesquelles étaient, de fait, très étrangères au sujet de la représentation; mais j'ai compris que ces messieurs étaient prêts à élaguer tout cela, et il s'agissait de savoir si le gouvernement pourrait, durant cette session, faire une division du territoire du Nord-Ouest en districts électoraux de façon à donner une représentation raisonnable à toute la population. Il me semble que, le gouvernement étant en possession du recensement, tout ministre qui s'occuperait de la chose pendant une après-midi pourrait déposer devant la Chambre un projet de représentation pour les territoires; il pourrait surtout le faire avec l'aide de ceux qui représentent ce territoire, et l'honorable monsieur pourrait faire adopter ce projet par la Chambre avec presque autant de facilité qu'il peut faire adopter le bill qui nous est soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas sans l'aide de l'honorable monsieur.

M. MILLS (Bothwell): Je serais plus enclin et, j'en suis sûr, les honorables membres de la gauche seraient aussi plus enclins à appuyer une proposition de ce genre-là qu'à appuyer cette proposition, que rien ne peut justifier, si ce n'est l'impuissance où l'on est de traiter la question d'une autre manière, c'est-à-dire, la prolongation de la période pour laquelle un parlement est élu. Plutôt que de priver les deux tiers de la population du droit de suffrage à la prochaine élection, je crois que j'appuierais la proposition de l'honorable monsieur si nous n'avions pas d'autre alternative; mais je crois que nous pouvons faire autre chose: diviser le Nord-Ouest en districts électoraux et permettre à tous ceux qui ont voté pour des membres de cette Chambre, de voter pour des membres du conseil du Nord-Ouest.

M. EDGAR: Quel inconvénient y a-t-il à permettre que l'élection ait lieu et à discuter cette question à la prochaine session? Je ne vois aucun inconvénient à laisser le terme de la législature locale expirer naturellement d'ici à la prochaine session; je ne vois rien qui nous empêche de nous occuper de la question et de prendre le temps de l'étudier à la prochaine session, et puis, si la chose est urgente et que ce parlement ait juridiction, d'abréger la période sans nuire au terme pour lequel le conseil a été élu; nous agirions beaucoup plus constitutionnellement, nous éviterions un précédent dangereux et nous ne ferions de tort à personne, ou nous n'enlèverions le droit de suffrage à personne.

M. DAVIN: J'aurais préféré moi-même qu'un bill eût été présenté au commencement de cette session; mais, comme il n'en a pas été présenté, je crois que le projet de l'honorable monsieur est très favorable aux intérêts du Nord-Ouest. Il serait très regrettable, je crois, qu'à cette phase avancée de la session nous commençons à discuter une

M. MILLS (Bothwell)

question qui exige une attention que nous ne pouvons pas lui donner à une époque où nous nous bâtons tous de terminer les affaires de la session; partant, pour ma part, j'appuierai le projet de l'honorable monsieur. Il ne peut causer aucun tort et si un autre conseil est élu, il arrivera que ces gens perdront leur droit de suffrage pour une période beaucoup plus longue.

Sir JOHN A. MACDONALD: Deux ans.

M. DAVIN: Oui, deux ans. Partant, j'appuie le projet du très honorable monsieur comme étant des plus favorables aux intérêts du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi, à trois heures p.m., et que les ordres du gouvernement aient la priorité ce jour-là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me permettrai de dire à l'honorable monsieur que, comme il le sait bien, probablement, il se fait malheureusement, en règle générale, très peu de besogne le samedi soir, et la soirée de samedi dernier n'a certainement pas été une exception à cette règle générale. Ne vaudrait-il pas mieux, ne serait-il pas plus avantageux pour la dépêche des affaires, et probablement plus avantageux pour l'honorable monsieur et pour les députés en général, que nous nous réunissions à 1.30 pour ajourner à six heures? Cela donnerait presque le même nombre d'heures et nous serions mieux pour faire notre besogne que si nous nous réunissions à 3 heures pour ajourner à minuit. Naturellement, c'est une question de pure convenance.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'accepterai la suggestion de l'honorable monsieur, mais je dis que nous nous réunirons à une heure et que nous siégerons jusqu'à six. Cependant, d'après l'expérience que j'ai, les députés sont beaucoup plus loquaces pendant les séances du jour que pendant celles de la soirée.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire faire quelques courtes remarques avant que l'ordre du jour ne soit appelé. La Chambre voudra bien se rappeler que, tout récemment, lorsque l'on a soulevé la question de la politique des différents gouvernements relativement aux actes des fonctionnaires subalternes, j'ai lu à la Chambre une lettre qui m'avait été remise par un honorable député qui siège en arrière de moi; cette lettre était extraite d'un document imprimé et publié et il y avait déjà quelque temps; je ne songeais pas que cette lettre pût ne pas être authentique. Cette lettre était censée avoir été écrite par l'honorable M. Ross, alors membre de cette Chambre et autrefois membre du gouvernement. Lorsque j'ai lu cette lettre à la Chambre, j'avais entièrement oublié que lorsqu'elle avait été produite pour la première fois, l'authenticité en avait été mise en doute. Cette déclaration a été faite par un honorable membre de la gauche et il est juste, je crois, que je dise que j'ai reçu de M. Ross une lettre appelant mon attention sur le fait qu'il avait nié l'authenticité de la lettre et m'assurant que la lettre était un faux. Je saisis cette occasion de déclarer à la Chambre que j'accepte cet énoncé. Je ne doute pas du tout de l'exactitude de l'énoncé fait par ce monsieur qui, en ce moment, remplit des fonctions publiques très importantes. J'éprouve beaucoup de plaisir à présenter mes excuses à l'honorable monsieur et à exprimer mon regret d'avoir oublié, ce que je me rappelle maintenant, que lorsque la lettre a été produite, l'authenticité en a été niée.

COUR DE COMTÉ DE PRESCOTT ET RUSSELL.

M. LABROSSE: M. l'Orateur, avant de passer aux ordres du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement et du ministre de la justice sur l'état de la cour de l'Original, dans le district judiciaire de Prescott et Russell. Il paraît que la cour est ouverte depuis mardi; il y a par conséquent, trois jours que les jurés et les témoins sont là, et rien n'a encore été fait à cause de l'absence d'un juge. M. Maxwell, le procureur du comté m'a écrit qu'il n'y avait pas moins de \$:00 de dépenses additionnelles occasionnées par ce délai. Je désire savoir si des mesures ont été prises pour la nomination temporaire d'un juge pour cette cour, ou si une nomination a été faite en remplacement du juge Daniels, décédé récemment.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dirai à l'honorable député que, vu le décès de M. le juge Daniel, un juge suppléant a été nommé pour aller présider les assises qui se tiennent actuellement dans ce district; c'est le juge Lyon, d'Ottawa. La nomination d'un juge de comté sera faite dans peu de jours.

SUBSIDES—M. F. O'DONOGHUE.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. LANDERKIN: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, je désire porter à la connaissance de la Chambre une question sur laquelle on a appelé mon attention et que je considère comme importante. Cette question a trait à un arrangement conclu entre le premier ministre et un nommé M. F. O'Donoghue, relativement à une réclamation de feu W. B. O'Donoghue, de Manitoba. On m'a remis une copie de cet arrangement que je vais lire à la Chambre. Il écrit ainsi, le 14 janvier 1887, au sujet du premier ministre de ce pays, un paragraphe dans lequel il dit :

Attendu que le 29 de janvier dernier, le très honorable sir John A. Macdonald, chef du gouvernement, m'a fait la proposition suivante laquelle a été acceptée le 30 du même mois, savoir : que, dans le cas où il aurait une majorité dans le prochain parlement, il ferait accorder une somme assez forte par le parlement aux représentants du professeur O'Donoghue pour pertes subies par lui.

Relativement à cet arrangement conclu entre le premier ministre et M. F. O'Donoghue, j'ai certaines lettres ou copies de lettres qui m'ont été remises et qui mènent à la conclusion inévitable que sir John A. Macdonald, premier ministre de ce pays, a fait cet arrangement avec M. F. O'Donoghue. Je vois que le 24 janvier, il a adressé une lettre au premier ministre, et dans cette lettre, il parle de plusieurs questions relatives aux réclamations de son frère décédé. Il attire l'attention du premier ministre sur ces réclamations et sur les énoncés faits, non seulement par le premier ministre, mais par le ministre des finances, relativement à ces réclamations quelques années auparavant. L'importance de la lettre semble avoir été admise par le premier ministre, car je vois dans la lettre qu'il me donna qu'il y a une note adressée à lui par le premier ministre, laquelle est datée d'Earncliffe, Ottawa, 28 janvier 1887 :

CHER MONSIEUR.—Si vous venez me voir, demain matin, disons à onze heures, je serai bien aise de vous rencontrer.

Votre tout dévoué,

JOHN A. MACDONALD.

A. M. F. O'DONOGHUE, écrivain,
Ottawa.

Puis nous avons cette lettre :

OTTAWA, 30 janvier 1887.

Au très honorable sir JOHN A. MACDONALD,
Premier ministre du Canada.

MONSIEUR.—Je désire vous informer que j'accepte votre proposition d'hier, que, si vous avez une majorité dans la prochaine Chambre des Communes, vous ferez accorder une somme assez forte par le parlement aux représentants du professeur O'Donoghue pour pertes subies par lui; jugeant la somme satisfaisante pour ses parents et ses compatriotes du Canada, pour lesquels sa mémoire et ses intérêts constituent un dépôt

sacré. Sur la foi de cette proposition et de l'intérêt que vous et vos collègues avez manifesté, tant en parlement qu'au dehors du parlement, pour la cause du professeur O'Donoghue et pour les Irlandais du Canada représentés en lui, je crois de mon devoir de faire tout en mon pouvoir pour nous faire revenir triomphant au prochain parlement et je serai heureux de vous accompagner à Toronto, comme vous m'en avez prié, et de prendre part à la lutte actuelle, par la plume et par la parole, chaque fois que mes services seront jugés de quelque valeur. Veuillez me dire quand vous partirez et me donner tous les détails que vous jugerez à propos de me donner.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

M. F. O'DONOGHUE.

HÔTEL ALBION.

Puis, nous voyons que pour une raison ou pour une autre M. O'Donoghue ne s'est pas rendu à la gare le soir suivant et nous trouvons une lettre écrite par le secrétaire du premier ministre de ce pays à M. O'Donoghue, laquelle est datée de la gare Union, Ottawa, 11 p. m., 31 janvier :

CHER MONSIEUR.—Sir John A. Macdonald désire que je vous dise qu'il espérait vous rencontrer à la gare ce soir, pour aller à Toronto par le train de nuit. Il croit que vous feriez mieux de le suivre demain matin.

Je suis, cher monsieur, votre tout dévoué,

JOSEPH POPE,

Secrétaire privé.

M. F. O'DONOGHUE, écrivain, Hôtel Albion.

D'après l'arrangement qui, suivant lui, a été conclu entre lui et le premier ministre de ce pays, arrangement que j'ai lu à la Chambre, et d'après les lettres que j'ai lues, il est apparent qu'il a dû y avoir quelque chose de ce genre. Cela démontre que sir John A. Macdonald, le premier ministre de ce pays, avait conclu une convention avec ce M. F. O'Donoghue, et les copies de lettres que j'ai lues indiqueraient qu'il en a été ainsi. L'honorable monsieur dira probablement que ces copies de lettres ne sont pas suffisantes, que j'aurais dû lire les originaux. S'il y a quelque doute sur ce point, j'ai aussi les originaux ici et je puis les lire pour la satisfaction des honorables députés. En ce qui concerne la plainte de feu M. O'Donoghue—je parle pour moi—je n'en connais rien; mais je me rappelle, et tous ceux qui occupaient un siège en cette Chambre, en 1877, voudront bien se rappeler comment ses réclamations ont été favorisées par le ministre actuel du revenu de l'intérieur et par le premier ministre actuel de ce pays. Pour montrer à la Chambre qu'ils croyaient ses réclamations fondées et justes, je vais lire ce que disait le premier ministre en cette circonstance. Il se plaignait amèrement de ce que le gouvernement alors au pouvoir n'eût pas accordé l'amnistie au professeur O'Donoghue. Il se plaignait amèrement aussi de ce qu'il était éloigné du pays, tandis que des hommes sans scrupules s'emparaient de ses biens au Canada; il porta le peuple à croire que le gouvernement dont l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) était le chef, causait beaucoup de tort à M. O'Donoghue. Il disait alors dans la Chambre que le professeur O'Donoghue avait été exilé pour la vie, que c'était une injustice inexcusable, que cet homme avait été maltraité, tandis que d'autres, après trois ans, avaient obtenu la permission de revenir en ce pays, d'exercer les privilèges des sujets anglais comme hommes libres et de jouir de leurs biens. En parlant de cela à Barrie, en 1878, le premier ministre disait :

M. O'Donoghue veut revenir au pays, non dans le but d'y demeurer, mais dans le but de recouvrer ses biens à Winnipeg, dont des hommes sans scrupules cherchent à s'emparer.

Puis, nous voyons que le ministre du revenu de l'intérieur, en parlant du professeur O'Donoghue pendant la session de 1877, disait—je cite les *Débats* :

Quelle raison justifierait le fait qu'il a été exilé pour la vie de ce pays et que ses biens, qui sont considérables, lui ont été enlevés et sont entre des mains étrangères.

Or, nous voyons que ces hommes croyaient, en tous cas disaient qu'il avait des droits, qu'il avait des biens et qu'il était exilé du pays par le gouvernement de M. Mackenzie et qu'on l'empêchait de jouir de ses biens. Quelque temps après, le gouvernement de M. Mackenzie fut remplacé par

celui de sir John A. Macdonald. Ce dernier est au pouvoir depuis huit ou neuf ans, et bien que des négociations aient eu lieu entre les héritiers de feu W. B. O'Donoghue et le gouvernement, je comprends que l'on n'est arrivé à aucune conclusion. Mais nous voyons qu'immédiatement avant les élections, le premier ministre a fait avec M. F. O'Donoghue une convention en vertu de laquelle si ce dernier voulait l'aider dans les élections, s'il voulait faire les élections avec lui, il serait mis une somme assez considérable dans les estimations dans le but de régler les réclamations de feu W. B. O'Donoghue. M. F. O'Donoghue a cru à cette déclaration. Il est entré en campagne avec l'honorable monsieur. Il est vrai qu'il ne l'a pas accompagné à Toronto; j'ignore quelles sont les raisons qui l'ont porté à refuser de monter dans le même wagon, mais quand l'honorable monsieur est arrivé à la gare, une note fut envoyée par son secrétaire demandant à M. O'Donoghue de partir le lendemain matin. Il est parti le matin. On lui dit qu'un télégramme a été envoyé par le premier ministre au ministre de l'intérieur lui mandant qu'il avait arrêté un règlement avec les héritiers de feu W. B. O'Donoghue et priant M. F. O'Donoghue d'aller trouver le rédacteur de l'*Irish Canadian* et de l'informer qu'il avait fait un règlement juste et équitable des réclamations et verrait à ce que jus-ice fut rendue dans cette affaire. Il fait les élections avec l'honorable monsieur. Il visite plusieurs comtés où on lui demanda d'aller.

A cette époque, le premier ministre avait enfourché le cheval protestant et le promenait triomphant; mais il se servait de l'influence occulte d'autres personnes afin de s'assurer le suffrage catholique irlandais. Il consentait à entrer en négociations et à conclure un arrangement afin de s'assurer la coopération et l'aide de ces gens-là au moyen de belles promesses. M. O'Donoghue entra en campagne avec lui. Il se rendit dans Peterborough-Ouest et y exerça son influence; il alla aussi dans Peterborough-Est et y rendit des services; il visita aussi Victoria-Sud, Algoma, Assiniboia Est et Northumberland-Est et prêta main forte au gouvernement; en agissant ainsi, il croyait qu'il allait obtenir justice pour les héritiers de son frère. Il se fiait aux promesses faites par le premier ministre du Canada; il croyait que le premier ministre remplirait ses engagements et il travailla autant qu'il put le faire pour ce ministre. Quand les élections furent terminées et que le premier ministre fut revenu au pouvoir, il n'eut plus besoin de celui qui l'avait aidé. Les estimations ont été produites, mais elles ne contiennent aucun crédit pour payer ces réclamations que le premier ministre avait admises lorsqu'il était dans l'opposition, réclamations que le ministre du revenu de l'intérieur avait admises lorsqu'il était dans l'opposition; mais après les élections, ils ne mirent rien dans les estimations. Je ne sais pas si les estimations devaient contenir quelque chose; mais la convention était qu'elles devaient contenir quelque chose. Si non, le premier ministre n'aurait jamais dû convenir de mettre une somme dans les estimations, dans le simple but d'obtenir de l'aide.

Nous voyons que cet O'Donoghue a été courtois par d'autres ministres. Nous voyons que le ministre des chemins de fer l'a envoyé chercher; j'ai une note de son secrétaire, exprimant le désir d'avoir une entrevue avec lui. C'était au mois de décembre. Pourquoi? Pour aller dans Ontario afin de défaire le gouvernement Mowat. Nous voyons que d'autres se sont adressés à lui; tous les moyens ont été employés dans le but d'obtenir l'appui de ce M. O'Donoghue qui, je le vois, est un homme très intelligent et très habile. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) entreprit d'établir les réclamations de M. B. O'Donoghue et de les faire payer.

M. MITCHELL: Il y en a de différents côtés.

M. LANDERKIN: Oui, il y en avait de différents côtés. Mais il y avait un magnifique mélange d'orange et de vert. On enfourchait le cheval protestant à la lumière du jour et

M. LANDERKIN

l'on employait les moyens secondaires, mais après avoir adopté ce programme audacieux, il n'était pas de très bonne politique de le faire connaître. Dans les lettres que j'ai ici en ma possession, lettres écrites par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), il semble admettre que M. O'Donoghue avait des réclamations. Il a mis un avis à l'ordre du jour demandant des documents en l'année 1879. Je ne saurais dire si ces documents ont été produits, mais, en tout cas, il a donné l'avis avant l'élection et il était quelque peu enthousiaste au sujet de ces réclamations. Mais, après les élections, son enthousiasme disparut comme celui du premier ministre et comme celui du ministre du revenu de l'intérieur. Il n'était plus nécessaire de respecter les promesses qu'ils avaient faites, ni les assurances qu'ils avaient données à M. O'Donoghue, car leur but était atteint. Ils trouveront probablement d'autres moyens de se procurer de l'aide dans l'avenir.

J'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez!

M. LANDERKIN: Il est, je crois, du devoir de tout membre de cette Chambre de voir à ce que l'on tienne une promesse faite dans le but d'obtenir l'aide ou l'appui de quelqu'un à une élection.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez!

M. LANDERKIN: Et si l'on a fait une promesse qui n'a pas été convenablement faite, que l'on n'avait aucun droit de faire, elle ne devait pas être faite, et je dis que le premier ministre, après avoir fait une promesse de cette nature, si ces messieurs n'avaient aucune réclamation, n'était pas justifiable d'agir ainsi, ni de faire croire aux héritiers de W. B. O'Donoghue qu'il s'occuperait de leurs réclamations si les élections lui donnait une majorité.

J'ai soumis la question à la Chambre et c'est à la Chambre de dire s'il est dans les intérêts de ce pays que le premier ministre cherche à se maintenir au pouvoir en faisant des promesses qu'il ne remplit pas. Mais s'il est agréable à la Chambre qu'un tel état de choses existe, je me plierai aux circonstances le mieux qu'il me sera possible de le faire.

M. MCCARTHY: L'honorable député voudra-t-il lire la lettre qu'il dit venir de moi? Je ne me rappelle pas avoir échangé de correspondance avec M. O'Donoghue.

M. MACKENZIE: Vous étiez chargé de l'autre manière.

Quelques VOIX: La lettre, la lettre.

M. LANDERKIN: L'honorable député désire peut-être la lettre.

M. MCCARTHY: Oui.

M. LANDERKIN: C'est une très longue lettre et il est peut-être aussi bon que je la remette au sténographe.

Une VOIX: Il ne peut pas la lire.

Quelques VOIX: Lisez, lisez.

M. LANDERKIN:

BARRIE, 26 mars 1879.

M. MCCARTHY: 1879?

Quelques VOIX: Oà! oh! lisez, lisez.

M. LANDERKIN: L'honorable député était alors chargé de l'autre manière.

Quelques VOIX: Lisez, lisez; nous vous en dispensons.

M. CAMERON (Inverness): 1879?

M. LANDERKIN: Oui; le discours du premier ministre que j'ai lu a été prononcé en 1877; il était alors dans l'opposition; et le discours du ministre du revenu de l'intérieur a été fait en 1875. Vous ne vous attendiez pas à voir ces messieurs se rappeler une promesse qu'ils avaient faite depuis si longtemps. Non, naturellement non.

CHER MONSIEUR.—J'ai trouvé votre lettre du 20 du courant à mon arrivée chez moi, ce soir. Samedi dernier, M. Oostigan et moi avons eu une longue entrevue avec M. Spence—

Quelques VOIX : Nous vous dispensons de lire.

M. LANDERKIN :

et nous avons examiné à fond la question de sa réclamation et celle de votre frère aux biens de Winnipeg.

Quelques VOIX : C'est assez.

M. LANDERKIN : Je crois que je puis la lire sans manquer une lettre.

Quelques VOIX : Épelez-là.

M. LANDERKIN :

Sa position est qu'il a la réclamation, mais il consent à être de moitié avec vous—

Quelques VOIX : Écoutez, écoutez.

M. McCARTHY : Qui consent à être de moitié ?

M. LANDERKIN :

—il ne croit pas que l'inscription au crayon du nom de votre frère lui ait donné droit à une réclamation quelconque, mais il dit que lui (Spence)—

Une VOIX : Mettez vos lunettes.

M. MITCHELL : Ce n'est certainement pas lithographié.

M. BERGIN : Que l'honorable député de Simcoe-Nord, (M. McCarthy) lise la lettre et puis qu'on lui pardonne.

M. PATERSON (Brant) : Remettez-là lui pour qu'il la lise.

M. LANDERKIN : L'honorable député (M. McCarthy) voudra peut être la lire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Question ! question !

Quelques VOIX : Lisez ! lisez !

DROITS SUR LE FER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pendant que la premier ministre examinera la réponse qu'il doit faire à mon honorable ami, j'aurai une entrevue avec le ministre des finances, ce qui donnera au premier ministre le temps de rappeler à son souvenir toutes ces opérations intéressantes et le ministre des finances nous donnera peut-être quelques renseignements. Le point sur lequel je désirais appeler son attention est celui-ci : je suis informé que la décision prise par le gouvernement au sujet de la concession d'une certaine faveur en ce qui concerne les droits sur le fer, dans le cas de marchandises importées dans ce pays avant un certain temps, pour une cause ou pour une autre que j'ignore, a percé au dehors, et qu'à Londres, Manchester, Birmingham et autres endroits la chose paraît avoir été connue très longtemps avant qu'elle le fût officiellement au Canada. Avec la permission de la Chambre, je lirai brièvement les faits, et laisserai au ministre des finances le soin de dire s'il croit qu'un délai plus long peut être accordé, ou si l'on peut trouver quelques moyens pour mettre tous ces gens-là sur un pied d'égalité. Je n'exprime aucune opinion quant à la sagesse de la ligne de conduite adoptée relativement à la concession de cette faveur. C'est une question à part, que je ne veux pas soulever maintenant. Mais il est très évident, selon moi, que tout le commerce devrait autant que possible être mis sur un pied d'égalité. Je vais lire ce document et l'honorable monsieur pourra me corriger, s'il est erroné :

Le 7 de juin un avis a été publié dans le *Mail* de Toronto, à l'effet que toutes marchandises achetées avant le 13 de mai et arrivant au Canada avant le 1er de juillet seraient entrées aux anciens droits. C'est la première nouvelle que les marchands de Toronto ont eu de cet ordre.

Je crois que c'était la date, si je me le rappelle bien.

Par des nouvelles reçues d'Angleterre et de France, un ou plusieurs importateurs de Montréal ont dû obtenir ces renseignements avant qu'ils ne fussent connus du public. Nous avons devant nous une

lettre de l'acheteur de ma maison à Manchester ; cette lettre est datée du 28 mai et mandate que l'on a rapporté en cette dernière ville que le nouveau droit ne serait pas exigé avant le 1er de juillet et que les maisons de Montréal expédiaient en toute hâte leurs marchandises afin de les avoir au Canada avant cette date. J'ai aussi une lettre de Londres faisant voir que la chose y était connue, et j'en inclus une de Rouen, France, portant la date du 3 et qui s'explique d'elle-même.

Cette lettre mande simplement que l'on savait là que ce tarif ne devait pas être appliqué avant le 1er juillet :

Avant l'avant-midi du 7 juin, l'on n'a reçu à la douane aucun renseignement que les marchandises devaient être entrées aux anciens droits jusqu'au 1er juillet. Le 7 juillet, nous avons télégraphié d'expédier tout ce qui avait été ordonné, mais nous craignons que cela ne fasse peu de bien, car le temps était trop court.

Or, comme je l'ai dit, je ne dis rien du tout au sujet de la sagesse de cette ligne de conduite. Mais il est assez évident, je crois, d'après ces rapports qui m'ont été faits et que je communique maintenant au ministre des finances, il est évident que l'on a surpris les intentions du ministère ; et il est parfaitement évident, s'il propose d'accorder une faveur de ce genre, que les différents marchands affectés par cette mesure devraient être mis autant que possible sur un pied d'égalité. Ayant été absent de la Chambre, je n'ai eu aucune occasion de discuter ce qu'il se proposait de faire, et je ne suis pas bien sûr si je pourrais faire une suggestion ; mais je crois de mon devoir d'appeler son attention et celle de la Chambre sur la question, car il est parfaitement évident que, lorsque vous abandonnez une coutume et que vous accordez une faveur de ce genre, quelques marchands auront un avantage immense et injuste sur d'autres, à moins qu'on ne prenne les plus grandes précautions possibles. Je ne suis pas prêt à dire que le ministre des finances est à blâmer en cette question, mais je crois que l'on devrait se donner un peu la peine de mettre les parties sur un pied d'égalité, et je puis ajouter que dans le cas des marchands restant loin des côtes maritimes comme à Toronto, un certain avantage sera donné à leurs concurrents à Halifax et à Saint-Jean, si on ne leur permet pas de considérer leurs marchandises comme étant virtuellement entrées dès quelles sont arrivées dans le Dominion. Un ou deux jours faut une grande différence dans ces expéditions et l'on devrait allouer un délai aux marchands de Toronto et de l'intérieur en matière de factures qui arrivent le ou vers le 30 juin ou le 1er juillet.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis bien aise que l'honorable député ait appelé l'attention sur cette question de la manière dont il l'a fait. Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire pour moi d'assurer la Chambre qu'aucun renseignement n'a été donné par le gouvernement à aucune personne avant que cette communication eut été faite au public. La question qui s'est présentée était une question très difficile, et des représentations très fortes nous ont été faites quant à l'effet des changements très importants dans le tarif, et quant aux dommages qui pourraient résulter du fait qu'il affecterait les achats faits avant le changement du tarif. Dans ces circonstances le gouvernement en est arrivé à la conclusion que dans les cas où une preuve indubitable serait donnée au gouvernement ou au département de la douane, établissant le fait que les achats avaient été faits en Angleterre ou ailleurs en dehors du Canada avant que le changement au tarif eût été annoncé, tous ces achats devraient être entrés à l'ancien taux de droit jusqu'au 1er juillet, et je me suis hâté d'annoncer que le gouvernement prendrait des mesures pour exempter les personnes qui auraient conclu des contrats avant cette date des effets de cette forte augmentation dans le tarif.

Cela a été dit dans cette Chambre dans le comité des voies et moyens très peu de temps après que le tarif eut été annoncé, et, subséquemment, ayant toutes ces représentations devant nous, le gouvernement a décidé d'appliquer cela, non-seulement aux contrats existants, que les parties sont obligées de remplir, mais de permettre à tous les achats faits avant qu'il eut annoncé le changement dans le tarif, le 13 mai, d'être entrés jusqu'au 1er juillet. Il n'y a aucun

doute qu'on éprouvera une certaine difficulté à mettre tout le monde sur un pied d'égalité à ce sujet. L'honorable député dit que les marchands d'Halifax et de Saint-Jean auront l'avantage d'un jour ou deux pour entrer leurs marchandises qu'arriveront à destination un peu plus tôt que les marchandises des marchands de Toronto. Mais d'un autre côté les marchands d'Halifax et de Saint-Jean ont fortement représenté au gouvernement que comme la saison est plus avancée à Montréal et à Toronto qu'elle ne l'est à Halifax et à Saint-Jean ils se trouvent dans une position désavantageuse, vu qu'ils n'ont pas commandé leurs marchandises pour les faire livrer, bien que les achats eussent été faits auparavant, à temps pour les recevoir et les faire entrer pour le 1er juillet.

Ils prétendent que les villes de Montréal et de Toronto auront de cette façon un grand avantage sur eux. Il est assez difficile d'arranger ces questions de façon à les mettre tous sur un pied de parfaite égalité, mais le but du gouvernement en se décidant à permettre aux marchandises d'être entrées lorsqu'il existe une preuve indubitable que l'achat a été fait avant que les changements dans le tarif aient été annoncés, ou lorsque les marchandises étaient réellement en entrepôt prêtes à être entrées avant que ces changements eussent été annoncés, était un but qui, je crois, méritait l'appui de la Chambre lorsque des changements peu ordinaires et certainement inattendus ont été faits sur un grand nombre d'articles du tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel jour l'honorable ministre a-t-il fait cette déclaration à la Chambre?

Sir CHARLES TUPPER: La première déclaration a été faite à une période très peu avancée, et le ministre des finances la communiqua immédiatement à tous les officiers de douane dès que le gouvernement eut décidé la chose et l'eut communiquée à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que l'information que j'ai reçue, à l'effet que la chose n'a été annoncée à Toronto que le 7 juin, est exacte?

Sir CHARLES TUPPER: Cela doit être inexact, car la chose a été annoncée sur le parquet de la Chambre il y a environ un mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Naturellement, je comprends très bien que l'honorable ministre m'ait annoncé que l'on adopterait quelque mesure pour faire droit aux personnes lésées, mais il était difficile aux marchands d'agir là-dessus jusqu'à ce que quelque mesure fût définitivement annoncée, et je crois que c'est là la raison pour laquelle on a dit que l'ordre formel fixant le délai jusqu'au 1er juillet n'a été connu à Toronto que le 7 juin.

M. F. O'DONOGHUE.

M. DAVIES (I. P.-E.): Lisez la lettre.

M. McCARTHY: Voulez-vous la lettre?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, non.

Quelques DÉPUTÉS: Lisez la, lisez la.

M. McCARTHY: Si le président veut me le permettre je vais lire la lettre.

W. F. O'DONOGHUE, écrivain,
Collingwood.

BARRIE, 26 mars 1879.

CHER MONSIEUR, — J'ai trouvé la vôtre du 23 courant à mon arrivée chez moi ce soir.

Samedi dernier, M. Jostigan et moi nous avons eu une longue entrevue avec M. Spence, et nous avons examiné à fond la question de la réclamation de son frère et de votre sur la propriété de Winnipeg. Son point de vue est qu'il a la réclamation, mais qu'il consentira à la partager par moitié entre lui et les héritiers de votre frère. Il ne croit pas que l'entrée du nom de votre frère au crayon lui donne aucun droit, mais il dit que son nom à lui (Spence) a été entré à l'encre—ce qui est vrai, si ma mémoire ne me trompe, car les documents sont à Ottawa—qu'il a jalonné le terrain, c'est-à-dire qu'il a planté quatre pieux au

Sir CHARLES TUPPER

quatre coins du lot ou parcelle de terrain. Sa prétention est qu'en vertu de l'acte du Manitoba il était en "paisible possession" de son terrain, et qu'en conséquence il avait droit et a droit à la préemption. Mon opinion est qu'on ne peut guère appeler cela être en "paisible possession," ni simplement en possession d'après l'esprit de la loi. Mais il se peut, comme le dit M. Spence, que, d'après la manière de localiser les terrains et de traiter les questions de terrain au Nord-Ouest, ceci (c'est-à-dire le jalonnage et l'entrée du nom dans le registre de la compagnie de la Baie-d'Hudson) puisse être considéré comme une prise de possession. S'il en est ainsi, il aurait une bonne raison pour faire annuler la patente de la compagnie de la Baie-d'Hudson devant un tribunal, et les cours du Manitoba seraient les seules cours qui auraient juridiction en la matière.

J'espère que mes honorables amis profitent de cette opinion, car ils devraient contribuer à la payer.

M. MILLS: Vous avez déjà été payé pour cela.

M. McCARTHY: Pardon; je n'ai pas été payé. On est à me payer maintenant:

Mais il a mal informé M. Long, comme je m'y attendais après l'avoir soumis à un contre-interrogatoire assez long, en lui disant que des réclamations de ce genre avaient été reconnues jusqu'alors. Il admet que jusqu'à présent aucune réclamation n'a été reconnue—mais il dit qu'un grand nombre de Métis possèdent leurs terres ou en réclament le titre en s'appuyant sur de semblables raisons—et il faut qu'ils soient reconnus—ou il y aura une autre rébellion. Jusqu'à quel point il est dans le vrai en disant cela, je l'ignore, car je dois vous dire que M. Spence ne m'a pas fait l'effet d'être un homme bien intelligent ni bien digne de foi, et son opinion réelle ou prétendue au sujet de sa réclamation est des plus embrouillées.

Une chose est certaine, c'est que, tout en sachant, comme il l'admet, que son seul remède est de procéder devant les tribunaux du Manitoba contre la Compagnie de la Baie-d'Hudson, il n'a nullement l'intention de procéder de cette manière, ni les moyens ni aucun ami pour l'aider à le faire. Ceci suffit à démontrer les obstacles qui s'opposent à ce qu'il puisse faire valoir sa réclamation, et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'a pas la moindre intention de procéder, mais désire tout simplement faire du bruit afin que quelqu'un lui achète sa réclamation.

Finalement nous en sommes venus à la conclusion que nous demanderions les documents relatifs à la vente ou aux lettres patentes du terrain à la compagnie de la Baie-d'Hudson. Cela pourra nous aider bien que je ne le crois pas, mais il se peut que nous puissions conjointement obtenir plus de lumière sur la question. Et dans tous les cas ce sera soulever la question et la mettre devant la Chambre et le pays. A mon retour à Ottawa j'inscrirai immédiatement sur le rôle un avis de motion à moins que vous ne désapprouviez la chose.

Il n'y a pas de raison pour avoir un comité avant que les documents soient produits, et alors je crains qu'on ne nous oppose l'argument que les tribunaux nous sont ouverts.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Navires et vapeurs pour la protection des pêcheries. \$125,000

M. DAVIES: Je ne me propose pas d'entrer dans une longue discussion de cet item important. Je reconnais le fait que la session tire à sa fin, et quelque important que puisse être le sujet, je ne désire pas retenir la Chambre en discutant les questions très graves d'un caractère international qui sont plus ou moins impliquées dans le crédit que l'on demande maintenant à la Chambre de voter. Je veux tout simplement exprimer la déception que j'ai éprouvée personnellement, en voyant que l'on demande à la Chambre de voter cette somme sans lui avoir soumis le rapport de l'officier chargé de ce service pendant l'année dernière. Ce service est très important. Nous pouvons différer d'opinion sur les causes qui ont amené la nécessité de voter cet argent. Pour ma part, je crois que si le gouvernement avait fait ce qu'il eût dû faire il y a des années, ce que je l'ai invité à faire, s'il eût entamé des négociations avec les États-Unis, nous n'aurions pas l'occasion de commissioner un certain nombre de croiseurs pour protéger nos pêcheries.

Je crois que si la proposition alors soumise par l'opposition eût été acceptée et si le gouvernement eût pris des mesures pour entamer des négociations avec les États-Unis, nous jouirions aujourd'hui de l'avantage d'un traité de réciprocité partielle sinon complète avec les États-Unis. Notre proposition a été rejetée cependant; et je crois qu'elle a été rejetée non sur ses propres mérites mais par esprit de parti. Cet esprit de parti était si fort que le gouvernement se sentait tenu de rejeter toute proposition qui venait de la

gauche. Je soupçonne maintenant que le très honorable ministre sait que s'il avait suivi nos conseils, nous jouirions maintenant au moins des avantages d'une réciprocité partielle. Il est en conséquence digne de beaucoup de blâme pour n'avoir pas pris des mesures en temps opportun pour entamer des négociations avec les États-Unis, mais c'est là une question du passé et je ne suis pas disposé à la discuter de nouveau. Mon intention est tout simplement de discuter cette question à la lumière des faits, telle qu'elle existe maintenant. Le gouvernement ayant, comme je l'ai dit, négligé ses devoirs et se trouvant maintenant grâce à sa négligence mis face à face avec la condition actuelle des affaires, savoir, l'expiration du traité de Washington, je crois exprimer l'opinion des deux côtés de la Chambre en disant qu'il accomplit le désir de la grande majorité du peuple lorsqu'il prend des mesures pour protéger nos pêcheries.

Je suis certain que dans les circonstances c'était la seule ligne de conduite convenable qu'il put prendre; et pour avoir pris cette ligne de conduite il a mon approbation cordiale. Je n'entreprendrai pas de discuter ces graves questions, qui dans mon humble jugement ont été discutées avec beaucoup d'habileté par le ministre de la justice, le ministre de la marine, et le ministre des finances. J'ai employé beaucoup de temps à la lecture des documents sur ces questions, et je crois que, en ce qui concerne la controverse entre M. Bayard et M. Phelps, le ministre américain en Angleterre, d'un côté, et les messieurs qui ont agi au nom du Canada du nôtre, notre cause a été bien préconisée. Je n'entrerai pas maintenant dans la discussion de cette cause, mais je soumettrai tout simplement ce qui me paraît être une grande faiblesse dans la manière dont le gouvernement protège nos pêcheries. Sur le principe du service de protection je suis complètement d'accord avec le gouvernement; il a eu raison de commissioner des croiseurs, mais je crois que des croiseurs, agissant sans doute en vertu des instructions du département de la marine n'ont pas adopté le bon moyen de protéger efficacement nos pêcheries. Nous n'avons pas devant nous de rapport et nous devrions en avoir.

Je crois que l'honorable ministre s'accordera avec moi sur ce point. Nous n'avons pas de rapport de celui qu'on appelle l'amiral du service, le capitaine Scott. Nous devrions avoir un rapport complet du chef responsable du service, nous disant combien de navires américains ont fréquenté nos baies depuis un an ou deux, quelles parties de la baie ils ont fréquentées, et les difficultés qu'il peut avoir rencontrées dans l'exercice de son devoir qui était de protéger nos pêcheries. On nous fournit tout simplement la pâle copie des livres de bord des diverses goélettes commissionnées. Il serait absurde de supposer que M. Scott qui a tant de navires sous ses ordres n'a pas fait de rapport officiel au département de la marine. Je crois qu'il doit avoir fait un rapport et il est possible que grâce, sinon à la négligence des officiers du département, grâce à quelque autre cause ce rapport n'a pas été produit. Il nous a fallu nous plaindre plus d'une fois que ces rapports de cette branche du département de la marine ont été déposés très tard sur le bureau de la Chambre, et ce n'est que l'autre jour qu'on nous a fourni des renseignements quant au travail fait par les officiers du gouvernement à ce sujet. C'est sur ce travail que j'appellerai bientôt l'attention de la Chambre.

Nous avons en sous commission, depuis quelques années six ou sept de ces fins voiliers et un ou deux vapeurs. Les honorables députés qui ont suivi les annales de ce service protecteur se rappelleront que pendant l'année dernière nous n'avons saisi que trois navires américains. Un navire, et un seul, a été saisi pour avoir réellement pêché en dedans des limites de trois milles. C'était le *Highland Light*; les deux autres, l'*Ella M. Doughy*, et le *David J. Adams*, ont été saisis pour avoir obtenu de la boîte ou avoir essayé d'acheter de la boîte dans les limites et aussi pour avoir violé les règlements de la douane, si je suis bien informé. A ceux qui connaissent les habitudes des pêcheurs américains il paraîtra

singulier qu'un seul contrevenant ait été saisi pour avoir pêché dans les limites des trois milles si tous ont été surveillés. L'accusation que je porte—et je fais cela sans porter aucune accusation entre ceux qui font le service—c'est que leur temps a été trop employé à aborder et à prendre possession des navires américains dans les ports, tandis qu'ils n'ont pas donné la protection convenable qu'ils auraient dû donner aux pêcheries côtières du dehors.

C'est un fait notoire, dont on a parlé à tous les foyers, à toutes les tables, dans toutes les halles des provinces maritimes que tous ces croiseurs étaient presque toujours dans les ports. Il était peut-être nécessaire qu'ils fussent dans les ports; il était peut-être nécessaire qu'ils surveillaient ces navires, mais d'après mon expérience et d'après les renseignements que j'ai reçus de ceux qui sont le plus au fait de la question, je crois qu'il était tout à fait inconvenant qu'ils restassent aussi longtemps dans les ports qu'ils y sont restés. Je constate en parcourant les copies des livres de bord de ces divers navires que les renseignements que j'ai reçus et les faits qui étaient généralement connus dans les provinces maritimes sont corroborés par le document officiel qu'on peut obtenir ici. Je constate que la goélette *L. Houlett*, sous le commandement du capitaine Lorway, a abordé 64 navires; et en regardant ce livre on supposerait que ce monsieur et son navire ont été très actifs dans leur chasse aux contrevenants et dans la protection de nos pêcheries. Mais un examen minutieux du document en question prouve qu'il n'en est rien. Pourquoi? Parce que sur les 64 navires abordés par lui 259 étaient des navires à l'ancre dans les différents havres des provinces et il n'a réellement abordé que cinq navires en dehors du havre. L'un de ces cinq navires est celui qui a été saisi pour avoir réellement pêché en dedans des limites, le *Highland Light*, et il a été condamné et vendu; et les quatre autres navires il les a abordés en dehors du havre lorsqu'ils étaient censés avoir empiété sur les limites.

Les honorables députés verront de suite que c'est là un bien faible proportion. Puis, nous avons le *Critic*, commandé par le capitaine McLaren, qui a absorbé 135 navires en tout, mais 132 de ces navires étaient à l'ancre dans le havre et trois seulement étaient en dehors. Le *F. E. Conrod*, capitaine Smeltzer, commandant, a abordé 48 navires. Sur ce nombre sept étaient en dehors d'un havre, à l'embouchure de la baie des Chaleurs et il rapporte qu'ils les a abordés et les a avertis de ne pas entrer dans la baie; mais à part ces sept, il ne semble pas avoir abordé une seule embarcation de pêche américaine lorsqu'elle se livrait à la pêche dans les provinces maritimes.

Le *Terror*, capitaine Quigley, a abordé 72 navires en tout et ils étaient tous dans le havre à l'exception d'un seul qu'il a abordé à l'entrée du havre de Shelburne. Puis nous avons le *General Middleton*, ce navire a surtout été occupé dans la baie de Fundy dont je ne connais pas très bien les pêcheries; mais il semble que la pêche se fait là sur de petits bateaux de deux tonneaux, trois tonneaux, six tonneaux et ainsi de suite, mais je ne parlerai pas de cela. Ce ne sont pas du tout ce que nous pouvons appeler des navires de pêche. Le *Lizzie Lindsay*, capitaine Pouliot, commandant, a abordé 27 navires en tout, deux de ces navires étaient en dehors et les 25 autres étaient en dedans du port. Le *Lansdowne*, commandé par le capitaine Dakins, a abordé 93 navires en tout. Neuf de ces navires étaient en mer et 82 dans le port. Les honorables députés, à première vue, s'imagineraient qu'un homme qui aborde 72 navires a évidemment fait beaucoup de travail, mais si vous examinez le rapport vous verrez qu'environ quarante de ces navires se trouvaient dans le même port en même temps et qu'ils ont tous été abordés le même jour.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qu'est-ce que cela fait?

M. DAVIES: Je dis que ces navires étaient dans le même port, et que le travail fait consistait à les aborder dans ce

port. Je crois qu'il aurait dû employer plus de temps à croiser le long des côtes et les aborder là.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'ils étaient dans le port, il ne pouvait pas les aborder en dehors du port.

M. DAVIES : L'honorable monsieur sait qu'ils n'étaient entrés dans le port que pour y trouver un ari, et qu'ils se livraient à la pêche le long des côtes et non dans le port, et il me semble que si les capitaines des croiseurs eussent fait leur devoir, ils auraient poursuivi ces flottilles, comme elles poursuivaient le maquereau le long des côtes. Tout pêcheur d'expérience sait au juste où se trouvera le maquereau à une certaine époque, dans un certain mois, s'il va au large du Cap Breton, ou au large de la pointe nord des îles de la Madeleine, ou au large de la côte nord-est du Nouveau-Brunswick. Je dis que si ces croiseurs eussent suivi la flotte le long de la côte et se fussent efforcés de les tenir en vue et de les empêcher d'entrer dans les pêches, ils eussent rendu des services plus efficaces qu'ils ne l'ont fait en restant dans les havres et en y abordant des navires. Du moins c'est là mon humble jugement. Je puis me tromper, mais il me semble qu'ils auraient rendu de meilleurs services de cette manière qu'en abordant des navires dans les ports et en leur ordonnant de sortir dans un délai de vingt-quatre heures.

De plus mon jugement sous ce rapport est appuyé par le jugement ultérieur du département de la marine, car avant la fin de la saison, lorsque des plaintes eurent été portées, le département ordonna à ces croiseurs de ne pas rester dans les ports et de n'y entrer qu'une fois par semaine. Le vapeur dont je n'ai pas encore parlé est l'*Acadia* qui a abordé 43 navires dont chacun était dans le port. Je puis dire à l'honorable ministre que cette question que je soumetts à la Chambre n'est pas du tout une question de politique de parti. C'est tout simplement la question de savoir comment nous pourrions mieux organiser le service de protection, si c'est en tenant nos navires dans les havres et en ordonnant aux navires américains de sortir, en les empêchant d'y rester plus de vingt-quatre heures, ou si nous ne le ferons pas plus efficacement en tenant nos navires constamment occupés à croiser en suivant la flotte à mesure qu'elle va d'un point à l'autre. C'est mon opinion que cela peut être fait plus efficacement si nous adoptons ce dernier moyen. Je vais lire un court extrait d'un journal ministériel publié dans la province que j'habite pour démontrer que je ne me place pas au point de vue du parti pour présenter cette cause, mais que je me fais l'écho de l'opinion générale de ceux qui habitent ces régions. Le 29 août l'*Examiner*, l'organe ministériel dans cette province, dans son premier article, disait :

La prétention que les rapports relatifs aux croiseurs sont dus entièrement au désir qu'ont les grifs de faire du capital politique, n'est pas fondée. Nous avons entendu quelques-uns des plus chauds partisans du gouvernement en cette province dire qu'ils ont vu les seiniers des États-Unis pêchant en dedans de la limite de trois milles pendant plusieurs jours consécutifs sans être dérangés par les croiseurs ou par les douaniers. Que les grifs tâchent d'en faire du capital politique cela est vrai sans doute, mais qu'ils réussissent jusqu'à un certain point si le peuple n'est pas convaincu qu'ils sont dans l'erreur, ou s'il ne s'opère pas un changement cela est certain.

Vers le même temps une assemblée importante de pêcheurs, au nombre de plus de 400, fut tenue à l'une de nos stations de pêche dans l'Île du Prince-Edouard. On y adopta des résolutions concernant la manière dont les côtes faisaient leur service. La résolution se lit comme suit :

Attendu qu'on a amenés à croire que le gouvernement du Dominion avait d'autres préparatifs pour protéger nos pêches de maquereau contre les braconniers américains ;

Qu'il soit en conséquence résolu, que nous—les pêcheurs de Miminigash nous demandons au gouvernement ou d'enlever ses simulacres de côtes ou de forcer ses capitaines à faire leur devoirs.

En ce qui concerne cette résolution, naturellement, les honorables députés qui sont des hommes pratiques savent

M. DAVIES

qu'elle a pu être ou ne pas être plus énergique que les faits ne l'exigeaient. Je la donne tout simplement comme une résolution adoptée à une assemblée de 400 pêcheurs, convoquée, non par des hommes de parti, mais par des hommes des deux partis. A la même date le *Morning Herald* d'Halifax publiait ce qui suit :

On nous a montré une lettre privée d'un officier au service sur le croiseur *Houlett* dans lequel il dit que le croiseur était au large de Miminigash, I. P.-E., le jour même où 150 voiles, dont les deux tiers étaient Yankees sont rapportées avoir été dans ces parages. Le nombre total des navires de pêche dans cette localité, ce jour-là, était de 44 dont 20 était des embarcations de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard. Le poisson au lieu d'y être abondant y était très rare. Au lieu d'être près de la grève, les Yankees en étaient éloignés de quatre à six milles, et conséquemment tous en dehors des limites.

C'était la réponse à la résolution adoptée par les 400 pêcheurs. Eh bien, un reporter du *Herald* d'Halifax, alla trouver l'amiral Scott, et appela son attention sur cette déclaration, que les pêches côtières de l'Île du Prince-Edouard n'étaient pas protégées par les croiseurs ; et en réponse à une question lui demandant ce qu'il y avait de vrai dans l'assertion que 150 voiles de pêcheurs dont les deux tiers étaient américaines avaient été vues au large de Miminigash, I. P.-E. le vaillant capitaine répondit :

Cette assertion est absurde à sa face même, elle est absolument fautive. Elle est faite par des personnes qui s'entendent mal à juger des distances, qui ne peuvent faire la distinction entre une ligne à deux milles et une ligne à quatre milles du rivage—des hommes qui sont partisans, qui exagèrent d'une façon grossière, s'ils n'inventent pas, seulement ce qu'ils disent par esprit de parti. Ces navires n'ont pas montré leurs couleurs et les navires de pêche américains ou néo-écossais se ressemblent tellement qu'il est très difficile de faire la distinction entre eux.

Or je présume que la déclaration faite par le capitaine Scott au reporter du *Herald* d'Halifax était semblable au rapport qu'il a adressé sur ces faits au ministre de la marine et des pêcheries. Je désire faire remarquer que tandis que le capitaine Scott est très dogmatique, il était impossible qu'il eût des renseignements pouvant justifier ces assertions. Il n'y était pas lui-même, et en conséquence lorsque nous pensons sa déclaration, nous devons tenir compte des occasions qu'il avait eues de se former une opinion convenable. En réponse à cette déclaration de sa part, une lettre de l'un des plus chauds partisans ministériels de l'Île du Prince-Edouard fut publiée dans le *Herald* d'Halifax. Après avoir cité la question posée au capitaine Scott et la réponse que j'ai citée, la lettre dit :

Or, sauf tout le respect dû au capitaine Scott, le rapport est vrai, n'est pas exagéré, et a été fait par un homme aussi capable de juger des distances de deux ou quatre milles que le capitaine Scott ou le commandant de n'importe lequel des croiseurs. Il est fait par un partisan, mais par un partisan qui n'a jamais donné un vote excepté en faveur du parti conservateur.

Je puis déclarer de plus que mardi soir, le 10 courant à 7-30 heures, j'ai compté pas moins de cent soixante et seize voiles de goélettes, de la Pointe au Loup-Marin, lot 7, au récif de Miminigash. Au moins les de x tiers de ces voiliers étaient américains, vu qu'il n'y a pas plus de cinquante navires de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard dans la baie maintenant. Ces navires étaient ancrés à moins d'un mille du rivage. Je suis prêt à attester sous serment la vérité de ces faits, et l'assemblée des 400 pêcheurs à Miminigash prouve qu'ils sont vrais

Vote, etc.

JOHN HUGHES.

Je cite ceci pour démontrer que ces fonctionnaires sont toujours prêts à donner ce qui semblerait une explication plausible ; mais l'explication donnée par le capitaine Scott, lorsqu'elle a été sâssée n'a pas beaucoup de valeur. Il a parlé dogmatiquement sur des faits dont il ne pouvait pas avoir eu personnellement connaissance, et il est énergiquement contredit par des hommes qui étaient présents, qui ont vu la flotte de pêcheurs, et qui lui ont dit qu'ils étaient partisans, mais seulement dans le sens qu'ils donneraient leur appui au gouvernement, et qu'ils n'avaient jamais voté autrement qu'en faveur du gouvernement. J'ai un certain nombre d'autres extraits du même genre, mais il est tout à fait inutile de les lire, car le but que je me proposais était tout simplement d'appeler l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur ce fait, que la population qui

habite les côtes croit que les croiseurs, l'an dernier, n'ont pas fait la moindre tentative—à moins que ce soit plus tard, vers la fin de l'année, et une tentative très faible—pour surveiller les navires américains et pour les empêcher de faire la pêche en dedans de la limite de trois milles; qu'ils ont employé presque tout leur temps à surveiller les goélettes lorsqu'elles entraient dans le port, et à les empêcher de violer la loi de la douane. Je crois que les efforts faits l'année dernière par les officiers pour appliquer strictement les dispositions de la loi relatives à la douane, ont causé plus d'irritation qu'il n'était désirable d'en causer. Je crois que si l'énergie des capitaines de ces croiseurs eût été employée à surveiller les navires en dedans des limites, et si l'on ne se fût pas montré trop sévère dans l'application de la lettre des règlements qui ne sont pas d'une très grande importance en pratique, le but que nous avons en vue aurait été atteint plus efficacement, il y aurait moins d'irritation aujourd'hui et l'animosité manifestée par un si grand nombre d'Américains n'existerait pas.

Je dois dire qu'après avoir lu la correspondance publiée par le gouvernement, je crois qu'une bonne partie de cette irritation n'est pas justifiable; je dois dire que les faits qui ont été décrits par le secrétaire Bayard sont des faits *ex parte*, rapportés dans bien des cas par des personnes très hostiles; et je dois dire que lorsque des explications ont été données par les officiers, ces faits sont apparus sous un autre jour. Mais il n'est pas nécessaire, il est inopportun, je crois, d'entrer dans des détails, ou même d'exprimer mon opinion sur les cas où ces officiers ont agi, du moins dans certains cas, imprudemment, et ont dépassé ce qui était équitable et judicieux. Je me contente tout simplement de soumettre au ministre qu'une autre manière d'agir devrait être adoptée pour l'année prochaine, que nous devrions avoir moins d'abordage et d'application de la loi de douane dans les havres et une protection plus efficace des côtes, afin que les pêcheurs des provinces maritimes et le peuple en général en arrivent à la conclusion, que le service qui n'a pas été l'année dernière ce qu'il aurait dû être dans l'opinion d'un grand nombre, sera à l'avenir quelque chose de réel.

Je reconnais pleinement l'importance de cette phase de la cause que le ministre a appliquée si fortement dans ses mémoranda, que nous devons protéger nos pêcheries non seulement contre les Américains qui y font la pêche mais encore les protéger en empêchant les Américains de faire de nos havres la base de leurs opérations. Je reconnais l'importance de cette partie de la cause; mais cela devrait être subordonné au caractère principal du service de protection, qui je crois devrait être la garde de nos côtes de façon à tenir les Américains en dehors de la limite de trois milles. Tandis que je ne veux pas perdre complètement de vue l'importance d'empêcher que nos ports soient employés comme base d'opérations par les pêcheurs américains, je dis que cela devrait être subordonné à l'autre but, celui de protéger la ligne générale de la côte et les saisies dans les havres devraient être une considération secondaire.

M. FLYNN: Je ne puis guère laisser adopter cet article sans dire quelques mots relativement à l'opinion exprimée par le préopinant. C'est tout simplement celle-ci: Que tandis que nous croyons que le traité devrait être suivi à la lettre, je crois cependant, que durant la dernière saison on a causé beaucoup d'ennuis inutiles aux pêcheurs américains par les exactions inutiles des droits de la douane. Ces pêcheurs avant l'expiration du traité avaient l'habitude de venir dans nos ports et ils allaient s'inscrire dans un délai de vingt-quatre heures. Dans l'intervalle ils descendaient à terre et y faisaient ce qu'ils voulaient, mais après l'abrogation du traité je parle de l'année dernière,—s'ils entraient et débarquaient sans avoir fait rapport à la douane, le navire était exposé à être saisi. Je vais en donner un exemple qui est arrivé à la ville d'Arichat et qui corrobore l'opinion du préopinant.

Un navire de pêche américain vint du large. Une bonne partie de son équipage appartenait à Arichat. L'un de ses hommes se noya malheureusement. Le navire était chargé de poisson, et le capitaine voulait débarquer les effets du marin noyé. Le navire mouilla entre dix et onze heures. Comme il repartait le lendemain matin, quelques-uns des hommes débarquèrent pour aller visiter leurs amis. Le lendemain matin l'officier de douane se rendit à bord et saisit le navire. Il télégraphia à Ottawa qu'il l'avait saisi, et l'on m'informe que le résultat fut que le navire dut payer une amende de \$200. Lorsque le patron vit qu'il était condamné à l'amende, il offrit de donner une traite sur le propriétaire qui était à Princetown. Le percepteur refusa de prendre la traite. Le patron du navire américain n'avait pas d'argent et le percepteur refusait de prendre la traite. Son navire était là, retenu au prix d'une forte dépense. Après un certain temps, il trouva un ami généreux qui lui avança les \$200, afin de pouvoir tirer le navire de cette position.

M. FOSTER: Savez-vous le nom du navire?

M. FLYNN: J'ai oublié le nom du navire, mais je me souviens que le patron se nommait Kent. Le patron donna \$200 en argent au percepteur de douane, et naturellement lorsque le navire eut atteint sa destination à Princetown, l'argent fut mis au prêteur. Naturellement, il y eut beaucoup d'excitation à Gloucester et dans les Etats de l'Est.

L'irritation réveillée au sujet de la question des pêcheries a redoublé d'intensité grâce à des actes de ce genre. Quel a été le résultat de cet acte? Sur demande du propriétaire au gouvernement d'Ottawa, l'amende fut remboursée, et les propriétaires reçurent leurs \$200. Voici donc un cas où le patron a été injustement retenu, et la preuve c'est que l'argent a été remis.

Bien que je croie qu'il est du devoir du gouvernement de faire respecter le traité dans toute son intégrité, je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) à l'effet que ces mesquines exactions de la douane devraient être conduites avec beaucoup de discernement par ceux qui sont chargés d'administrer la loi. Autrefois les navires américains avaient l'habitude de visiter nos ports. Ils n'étaient pas saisis par la douane lorsque l'équipage débarquait. Lorsque les navires sont venus l'an dernier, leurs commandants croyaient que pourvu qu'ils n'essayassent pas de violer les droits de la douane et de débarquer des marchandises, ils ne violeraient pas le traité. Voici un autre fait: Le généreux patron américain, sachant que le marin noyé avait une nombreuse famille, voulait faire à la veuve un présent consistant en farine et autres produits, mais l'officier de douane n'a pas voulu le permettre. J'appelle l'attention du ministre des douanes sur ces faits, car il est à désirer que des instructions soient données aux officiers dans les divers ports des provinces maritimes, à l'effet qu'une interprétation plus généreuse de nos lois douanières soit appliquée au sujet des navires américains.

M. EISENHAUER: Dans mon opinion, le département s'est montré très sévère, non seulement à l'égard des navires américains, mais encore à l'égard de nos propres navires, et je citerai un ou deux exemples à l'appui de ma prétention. L'une de nos goélettes avait eu l'occasion de prêter deux barriques de sel à une goélette américaine l'année qui a précédé l'abrogation du traité. L'année suivante, le patron vint sur le même navire américain et remit les deux barriques de sel. Le navire fut saisi pour cette offense, qui fut considérée comme une contravention aux lois douanières. Après qu'un temps assez considérable se fut écoulé, une partie de l'amende fut remboursée. L'année dernière, la même goélette rencontra, à 12 milles en mer, une goélette américaine. La goélette américaine était à court de provisions; elle retournait dans son pays et elle acheta des provisions du navire canadien. Et cependant le percepteur du

port saisit le navire et demanda qu'on lui payât une amende de \$400.

Je pris la peine d'obtenir un affidavit du patron à l'effet qu'il était à 12 milles en mer, et j'attendis pendant un certain temps pour avoir la décision du département, et, à ma grande surprise, après avoir attendu près de deux mois, on me dit que le fardeau de la preuve retombait sur le propriétaire. On me dit qu'aucun affidavit n'avait été soumis au département. Cela me semblait une circonstance très-étrange—j'avais moi-même remis cet affidavit au commissaire, et cependant on me disait plus tard qu'il n'y avait pas d'affidavit. Je crois que, dans ces circonstances, l'amende devrait être remboursée. Je constate, par les instructions données aux capitaines des croiseurs cette année, qu'ils ont ordre de faire tout ce qu'ils ont fait l'année dernière, si j'ai bien lu ces instructions. J'ignore quelle a été la décision du département dans ce dernier cas, mais dans le premier cas, où le gouvernement a retenu une partie de l'amende, \$100, il y a certainement eu injustice, vu que c'était un de nos propres navires.

M. JONES: Il était naturel qu'un crédit de ce genre provoquât une assez longue discussion, car c'est la seule occasion pendant la session actuelle où cette question relative à nos pêcheries ait été convenablement soumise à la Chambre. Cela était naturel, car c'est une question qui intéresse le pays à tel point qu'il est à désirer, dans l'intérêt du Dominion que les renseignements les plus complets soient obtenus du gouvernement et que toute la question soit discutée franchement. Ma seule cause de plainte contre le gouvernement actuel, comme l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies) c'est qu'il n'a pas réussi à négocier avec les Américains avant l'expiration du traité. D'après toutes les circonstances qui ont transpiré depuis, il semble que les Américains étaient sous l'impression que nous n'entrerions pas en négociations avec eux excepté sur les bases de l'ancien traité, c'est-à-dire, à moins qu'il n'y eût, dans le nouveau traité, une clause décrétant qu'une compensation en argent fut accordée comme dans le traité de Washington.

Je n'exprimerai pas d'opinion à ce sujet, et je ne veux pas non plus dire quoi que ce soit qui puisse nuire à la position du gouvernement au sujet des négociations importantes dont il est chargé. Mais je crois que si le gouvernement eût été en mesure d'informer le gouvernement américain, d'une façon indirecte, qu'il était possible ou probable que l'on pût établir un traité sur de nouvelles bases, cela eût fait disparaître beaucoup de difficultés et les causes du mécontentement actuel eussent été évitées. Je ne veux rien dire qui puisse embarrasser le gouvernement, car je reconnais qu'il est difficile de régler une question aussi importante. J'ai en toute occasion, soutenu le gouvernement dans l'attitude qu'il a prise au sujet de la défense de nos pêcheries. Avant que le gouvernement eût envoyé des croiseurs dans nos eaux, j'ai été interrogé par le correspondant d'un journal américain qui voulait découvrir l'opinion que nous avions dans la Nouvelle-Ecosse au sujet de la ligne de conduite qui devait être adoptée. J'ai parlé du renouvellement du traité et de l'opportunité d'avoir un traité qui rendît justice aux pays, et j'ai dit:

Si cependant le gouvernement américain se décidait contre la négociation d'un nouveau traité, il nous faudra naturellement maintenir nos droits. Si nous sommes forcés de le faire, je considère que ce sera un malheur pour les deux pays. Si nous avons des droits, que les Américains eux-mêmes, par leur propre estimation ont évalués à \$15,000 ou \$25,000 par jour à un seul point de nos vastes pêches côtières, il sera du devoir de notre gouvernement de voir à ce que ses droits soient maintenus et respectés. Rien à l'exception de concessions mutuelles et la détermination de la part des deux gouvernements d'éviter les causes d'un différend, ne peut prévenir les conséquences les plus irritantes, et nos présentes relations amicales pourraient être soumises à une tension telle qu'elles ne pourraient y résister. Un éminent homme d'Etat américain aurait dit au congrès, si la rumeur est fondée, que notre position géographique nous a mis sous caution pour garder la paix. Ceci peut être ou ne pas être vrai. Nous croyons que cela n'est pas vrai, si le pouvoir et le prestige de l'Angleterre peut compter pour quelque chose dans la discussion. Il n'y a pas un homme ayant quelque responsabilité qui ne

M. EISENHUER

regretterait pas profondément tout désaccord sérieux avec nos voisins, mais si nous avons des droits, il faut qu'ils soient défendus, si nous voulons conserver notre propre estime et le respect de l'univers.

Telles sont les vues que j'exprimais avant que le gouvernement eût envoyé des croiseurs dans nos eaux et je crois que le gouvernement a adopté une ligne de conduite très-convenable au sujet de la défense de notre littoral maritime contre les empiètements des pêcheurs américains. En ce qui concerne le traité, je crois qu'il serait tout à fait inopportun d'exprimer ici ou ailleurs des opinions sur l'opportunité ou la nécessité d'un traité avec les Etats-Unis. Quelque temps après l'expiration du traité, une assemblée eut lieu à la chambre de commerce d'Halifax et on y adopta une résolution demandant au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour faire renouveler le traité. En cette occasion j'ai dit que je pensais que bien qu'il fut bien connu dans tout le pays que notre population tenait au renouvellement du traité à conditions égales, il n'était ni sage ni judicieux de publier à l'univers, à tous les points de vue commerciaux, les opinions que nous avons à ce sujet.

Je sais que cette expression de ma part a été citée dans une occasion politique récemment, dans ma propre province, mais je l'ai exprimée là dans le même sens que je l'exprime-rais ici, car je crois que le gouvernement, reconnaissant sa responsabilité en traitant une question aussi importante, serait plus libre d'agir au nom du pays, si l'on ne se servait pas de l'autre côté, de l'expression de la part de notre propre population, de l'opinion que nous ne pouvons pas vivre ou prospérer sans relations commerciales avec ce pays. Je me rappelle que pendant la session de la commission de Washington à Halifax, lorsque la cause américaine a été présentée à cette commission, la majeure partie de l'argumentation reposait sur des citations des discours du ministre des finances actuel et du chef du gouvernement démontrant les avantages que nous retirerions du traité de Washington, et en conséquence j'ai cru qu'il était peu sage de la part de tout homme public de fournir des arguments aux hommes d'Etat américains, lesquels arguments pourraient être employés contre nous dans toute négociation que nous pourrions entamer à l'avenir.

La question relative au travail qui a été faite est une affaire sur laquelle on peut différer d'opinion. Je ne veux pas dire que les croiseurs, n'ont pas, en somme, bien rempli leur devoir, mais il y a eu beaucoup de plaintes dans diverses parties des provinces, à l'effet que ces navires sont restés dans les ports et qu'ils auraient dû être en mer. Je ne parle pas d'après mes connaissances personnelles; je recueille mes renseignements à la même source que l'honorable député; mais j'ai remarqué hier même, une dépêche d'Halifax qui a été publiée dans le *Free Press* d'Ottawa et qui justifie ma prétention. La dépêche a pour titre "Où sont les croiseurs? Les Américains font la pêche à moins d'un mille du rivage du Cap-Breton."

HALIFAX, N.-E., 16 juin —(Spéciale.)

Des nouvelles de la côte du Cap-Breton annoncent que le rivage pulullent de pêcheurs américains qui prennent du maquereau bien en dedans de la limite de trois milles. Il n'y a pas la moitié assez de croiseurs pour les surveiller. Vingt Américains pêchaient à une petite distance de Neil's Harbor, O.-B., hier. Le croiseur à vapeur *Acacia* y est allé pour fondre sur eux.

On a affirmé cela plusieurs fois cette année, et il semblerait presque que le gouvernement a donné aux capitaines de ces croiseurs instruction de n'être pas aussi rigides dans l'accomplissement de leur devoir, qu'ils avaient paru l'être l'anté dernière. Comme de raison, je ne suis pas si telles instructions ont été données; mais si ces rapports sont corrects il semblerait que cette année, jusqu'à présent, ils n'ont pas montré, pour tenir les Américains loin de nos côtes, la même ardeur que l'année précédente. Maintenant la question du renouvellement du traité peut se présenter de nouveau, avant que cette Chambre soit appelée à exprimer son opinion, et j' profiterai de cette occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur des points très importants que

l'on aura à considérer, sous ce rapport, quand ces négociations seront entreprises. Par exemple, il y a la question qui se rapporte au droit de pêche sur nos côtes que les Américains prétendent posséder en vertu du traité, comme différent du droit de nos propres pêcheurs. Nos pêcheurs sont soumis à notre loi locale, et il y a certain temps où ils ne peuvent pas faire la pêche. Il y a certains temps durant lesquels ils ne peuvent pas faire la pêche; il y a certains endroits où ils ne peuvent pas tendre leurs filets; mais les Américains prétendent, comme dans le cas de la difficulté de la Baie Fortune, que le traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis doit avoir la préséance sur toute législation locale, et que par conséquent ils peuvent faire la pêche où et quand bon leur semblera. L'honorable député sait que cela a conduit à la difficulté de la Baie Fortune, dans Terre-Neuve, alors que les Américains prenaient de la boîte juste au moment où les habitants de Terre-Neuve ne pouvaient pas y tendre leurs filets, et que ceux des Américains y étaient détruits, produisant comme résultat une réclamation du gouvernement américain de \$25,000, prix d'une journée de pêche de la boîte et le paiement, à une date subéquente, de \$15,000 par le gouvernement anglais. Les pêcheurs américains ne devraient pas, sous ce rapport, avoir aucun avantage sur nos propres pêcheurs.

Il y a une autre chose à laquelle je référerai, et c'est la question de la boîte en rapport avec les pêcheurs français. La Chambre sait que le gouvernement de Terre-Neuve a passé un bill défendant la vente dans Terre-Neuve de la boîte aux pêcheurs français. Ce bill a été retiré d'abord par le gouvernement anglais, mais il a été ensuite approuvé pour venir en force l'année suivante. En conséquence, au printemps suivant les pêcheurs français devaient être incapables de se procurer de la boîte à Terre-Neuve, dans la même mesure qu'ils avaient l'habitude de se la procurer jusque-là, et je suis informé que les pêcheurs français ont l'intention de jeter les yeux sur la Nouvelle-Ecosse, pour se procurer de la boîte, privilège qui leur sera refusé le printemps prochain, par l'action du gouvernement de Terre-Neuve. C'est pourquoi je suggérerais à l'honorable ministre d'obtenir quelque autorisation de cette Chambre, avant la clôture de la session, pour mettre les pêcheurs français dans la même position relativement à la pêche de la boîte que celle occupée par les pêcheurs américains sous les lois actuelles du Dominion. Nous savons que les Américains apprécient hautement ce privilège, et c'est un de leurs grands facteurs de succès dans leurs pêcheries. Je discute cette question indépendamment de toute espèce de questions de parti. Je donne simplement à l'honorable député le résultat de mes recherches sur le sujet, comme je les ai pu trouver, et j'attire son attention sur quelques points qui peuvent mériter sa considération, si l'occasion se présente de négocier un nouveau traité avec les Etats-Unis.

M. ELLIS : L'honorable député de Queen (M. Davies) a fait allusion au rapport sur les pêcheries, qui a été soumis à la Chambre. Il me paraît que ce rapport, après avoir passé par les mains de l'imprimeur, a subi quelque mutilation de la part de quelqu'un. Il est bien possible que le rapport du capitaine Scott ait été imprimé et enlevé du livre, parce que j'ai remarqué que la dernière page manque et que les rapports de tous les officiers sont là, signés, excepté, celui du capitaine Scott. Maintenant j'aimerais à voir l'opinion publique prendre une direction différente de celle qu'elle a prise sur la question de pêcheries. Je n'ai jamais concouru avec le très honorable chef du gouvernement, excepté une fois, et c'était en 1871, alors que je différais complètement d'avec mon parti relativement au traité qu'il a négocié à cette époque. Je pense qu'en faisant des arrangements avec les pays étrangers, nous avons à nous assurer les meilleures conditions possibles avec eux. Le très honorable ministre a fait cela, et j'ai été heureux de lui donner mon appui, et j'ai été heureux aussi de voir que les conser-

vateurs de ma province lui aient donné leur appui, comme moi. Comme de raison, j'ai été accusé quelquefois d'être trop porté pour les Américains, mais je pense que mes vues étaient dans l'intérêt public. Aucun des honorables députés parmi ceux qui ont parlé cet après-midi, n'a touché le point principal de la question que nous discutons présentement. J'appréhende que d'après les documents que je viens de lire, la question la plus grave qui puisse affecter l'avenir de ce pays, se trouve maintenant en jeu, en rapport avec les pêcheries. Je trouve le gouvernement en faute, à cause des moyens extrêmes qu'il a pris pour la protection des pêcheries.

Je présume qu'il a été entraîné à cette ligne de conduite par l'expression du sentiment des provinces maritimes, relativement aux droits des pêcheurs canadiens. Il est bien connu qu'il existe une différence d'opinion quant à la construction du traité de 1818—que les Américains l'interprètent d'une façon et notre population d'une autre façon. Le gouvernement s'est efforcé de faire prévaloir les vues canadiennes, tandis que les Américains prétendent que, en dehors du traité, il a surgi une série de droits commerciaux entre les deux pays, relativement à l'échange des produits, et que, par conséquent, laissant de côté la question des droits particuliers qu'ils peuvent avoir en vertu du traité, nous leur faisons tort, et que nous nous attirons de sérieuses difficultés en refusant aux pêcheurs des Etats-Unis des droits commerciaux dans nos ports, tel que, par exemple, la vente de la boîte et l'achat du charbon et autres articles. Je peux concourir dans les éloges offerts au ministre de la Justice à propos de l'habileté qu'il a déployée dans la préparation de ses documents, mais, comme le remarque un des principaux journaux de Londres, ce ne sont pas après tout, des raisonnements légaux qui décideront de cette question diplomatique. Je remarque, cependant, dans un des documents qu'il a soumis au pays, qu'il émet le principe que le point à résoudre est que nous ne devrions pas vendre de la boîte ou aucune autre chose aux Américains, pour leur permettre l'exploitation des pêcheries en mer profonde. Je ne crois pas que ce soit une position que nous puissions maintenir. Le ministre des finances a récemment enlevé les droits sur le charbon américain, pour encourager la fabrication du fer en ce pays. Les Américains peuvent revenir sur nous et refuser de nous vendre du charbon parce que nous nous en servons pour les steamers destinés à la protection de nos pêcheries. C'est pourquoi, je pense, nous aurons à revenir au point de considérer la vente de la boîte ou la vente du charbon comme des droits commerciaux que nous aurons à octroyer aux citoyens américains. Si nous ne le faisons, en face de quoi nous trouverons-nous ? Le Congrès des Etats-Unis a passé un bill de représailles, et le Président des Etats-Unis peut à chaque instant, s'il le juge justifiable, le mettre en opération. Que cela signifie-t-il ?

L'honorable ministre des finances dit qu'il y a une double nuage d'argent au-dessus du pays. Je dis qu'il n'y en a pas. C'est l'un des plus sombres nuages qui menace le pays—l'interruption de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Rien ne pourrait compenser l'interruption de ces relations. Je remarque, depuis peu, qu'il existe une disposition de la part du gouvernement anglais allant à dire que nous avons été trop loin ou, à tout événement, assez loin. Je regrette que le gouvernement n'ait pas cru à propos de soumettre l'une des dépêches les plus importantes qui lui ait été expédiée, la dépêche du 27 décembre, dans laquelle le bureau colonial conseille au gouvernement canadien d'être prudent dans ses procédés. Il est vrai que cela est mentionné dans une minute du conseil du gouvernement; mais le gouvernement n'a pas entré cette dépêche dans ses livres. Je remarque de plus que les Américains ont fait une proposition contenant cinq articles relativement à cette question. Il y a eu des négociations spéciales. Le gouvernement du Canada, autant que je le peux comprendre, ne veut pas accepter l'article trois; mais

je découvre que le gouvernement anglais a télégraphié, le 8 mars, au gouvernement canadien qu'il était prêt à accepter l'article trois, avec quelques modifications.

Un honorable DÉPUTÉ: Adopté.

M. MITCHELL: Je crois que nous avons le droit de demander que l'honorable député de l'autre côté permette à l'honorable membre pour Saint-Jean (M. Ellis) d'expliquer sa cause. Il le fait d'une façon convenable et donne des renseignements que le parlement doit connaître.

M. ELLIS: Ce que j'étais à dire était ceci: que le 8 mars le gouvernement anglais a télégraphié au gouvernement canadien, qu'il était prêt à accepter l'article 3; c'est l'article qui pourvoit à ce qu'un vaisseau américain et un vaisseau anglais, soient envoyés dans ces eaux pour y exercer un contrôle conjoint, mais que ce contrôle ne soit accepté qu'à la condition que, dans le cas de différence d'opinion, relativement à une saisie, au lieu de choisir un arbitre, comme dit dans l'article, le vaisseau saisi sera envoyé à Halifax pour être vendu à l'adjudication. Je remarque que cela se trouve dans les documents anglais, mais pas dans le rapport canadien. Je n'appelle l'attention sur ce fait, que pour démontrer que l'opinion du gouvernement anglais est que nous sommes allés assez loin et il me semble que nous devrions envisager la situation franchement. Il n'est d'aucune utilité de soutenir d'un côté l'opinion que les pêcheries devraient être protégées, dans la pleine étendue de notre interprétation d'un traité qui est en conteste, et d'un autre côté, nous devons admettre que nous avons beaucoup à gagner à des relations commerciales étendues avec les Etats-Unis. Comme de raison nous voulons que nos pêcheries soient protégées contre les Américains en deçà de la limite des trois milles. Mais il est absurde de vouloir s'en tenir à la clause d'un traité fait il y a soixante dix ans, lequel exclut les navires américains et les empêche de venir dans nos ports acheter de la boîte et du charbon. Il est évident que notre gouvernement appuyé par l'opinion publique du Canada, et reposant sur le sentiment public de la mère-patrie a été trop loin, et que le gouvernement britannique renégale, à cause de la forte pression exercée sur lui par le gouvernement des Etats-Unis. La conclusion que je tire de cet état de choses, c'est qu'il vaudrait bien mieux que le Dominion eût le contrôle de ses propres affaires. Si cela était nous ne serions pas allés en cette matière, jusqu'au point extrême où nous en sommes, et d'un autre côté, nous ne serions pas probablement sur le point d'être conlés si facilement. Nous avons agi, dans la persuasion que nous pouvions forcer les Etats Unis à faire un traité. Ce temps-là est passé.

Personne ne lira les débats sur le bill des représailles dans le congrès, sans en venir infailliblement à la conclusion que tout ce qu'il y a à faire à ce sujet doit être au moyen de relations commerciales seulement. Il est parfaitement inutile pour nous, de vouloir faire un autre traité. Je réitère particulièrement aux remarques faites au Sénat le 25 février dans le débat sur une résolution présentée par le sénateur Hoar à l'effet que, dans les présentes circonstances, aucune négociation avec la Grande-Bretagne ne devrait être engagée relativement aux difficultés existant avec les provinces du Canada, qui ait pour objet la réduction ou le changement d'aucuns de nos droits sur les importations.

M. Morrell a exprimé des doutes quant au droit de conclure des traités qui ne comprendraient pas les nations les plus favorisées, et s'est opposé à un traité avec le Canada en autant que les privilèges qui lui seraient accordés devraient l'être aussi à l'Angleterre. En conséquence, tout traité possible conférant des avantages au Canada, doit être hors de question.

Le sénateur Hoar a dit: Il y a grand nombre de personnes qui supposent que les différences existant avec le Canada, provenant du traitement qu'il a infligé aux pêcheurs du Maine et du Massachusetts, sont occasionnées par un désir de notre part de nous introduire dans les eaux avoisinant ces rivages, dans le but de prendre du poisson. Il n'existe aucun désir de cette sorte de la part des citoyens américains. Ces difficultés sont créées dans le but de nous forcer à ouvrir nos ports aux pêcheurs canadiens et depuis quelques jours il y a eu une élection au

M. ELLIS

Canada qui a donné la majorité au Premier sir John Macdonald; et il a déclaré dans un discours prononcé depuis l'élection que la signification de cette élection était que l'on avait confiance en sa politique, que cette politique était de forcer les Etats-Unis à ouvrir leur marché, et que s'il la maintenait le peuple canadien pouvait se corfier à lui, et que ce résultat serait obtenu. Maintenant, M le Président, je dis de nouveau, et je défie ici toute contradiction dans le Sénat, que je ne crois pas qu'il y ait un seul sénateur, dans cette assemblée, d'un ou de l'autre de la Chambre, soit qu'il favorise ou non les traités de réciprocité en général, qui ne repoussera pas avec indignation l'idée que les Etats-Unis changeront, altéreront, rappelleront ou modifieront en aucune façon, de l'épaisseur d'un cheveu, leur législation domestique, au sujet des droits imposés sur les importations, comme un moyen de régler une difficulté surgissant d'une pareille menace ou comme un moyen d'acheter la paix pour les pêcheurs américains ou le respect pour le drapeau américain dans les eaux étrangères. S'il y a aucun sénateur pour contredire cet avis, je lui demande respectueusement de le faire maintenant et je ferai ici une pause dans ce but—(une pause.) Pas un sénateur ne veut l'entreprendre, et en conséquence je me sens tout à fait justifiable de dire et de demander aux autorités du Canada et à celles de la Grande-Bretagne, qui prennent souci de la déclaration faite au Sénat des Etats-Unis sur le sujet, de considérer comme admis, qu'il est absolument impossible—qu'aucun homme sensé ou sain d'esprit, s'attende à ce qu'il y ait aucun rappel ou aucune modification ou changement dans aucun des droits imposés sur les importations américaines, comme résultat des réglementations qui peuvent les produire.

Je crois que le pays que la population des provinces maritimes devraient s'efforcer de se baser sur le bon sens dans cette question. Il est regrettable que cette affaire ait atteint la position où elle se trouve, mais nous aurons à faire face à cette situation. Nous aurons à faire du mieux que nous pourrons, et je suggérerai respectueusement au gouvernement qu'il vaudrait beaucoup mieux de s'en rapporter à la Chambre et de lui exposer la véritable position des affaires. Il est bien connu que l'honorable ministre des finances est allé à Washington, durant la dernière vacance, et l'on savait bien qu'il ne serait pas reçu par les autorités américaines, attendu qu'il n'avait aucune autorisation quelconque pour négocier à ce sujet. Cette prétention a été émise dans les journaux de New-York, et elle n'a pas été contredite. Où allons nous? Quel en sera le résultat? Je ne me lève pas dans le dessein de blâmer le gouvernement, mais pour appeler l'attention de la Chambre sur la situation et pour demander aux honorables députés de l'autre côté qui sont si anxieux d'agir précipitamment dans cette matière, sans calculer les résultats, de considérer s'il ne serait pas temps de regarder la question à un point de vue différent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le premier ministre, s'il le peut, devrait profiter de cette occasion pour renseigner la Chambre et le pays sur la position où se trouvent ces négociations. Il sait que, à raison ou à tort—et certainement c'est à tort dans mon opinion—le président des Etats Unis s'est servi d'un langage très énergique, en vérité, quant à la tension qui s'est produite dans les relations entre le Canada et les Etats-Unis, causées par les procédés de l'année dernière. L'honorable ministre comprendra que je ne blâme pas le gouvernement pour ce qu'il a fait, mais c'est un fait très grave que M. Cleveland se soit à certain moment trouvé justifiable de se servir de ce langage. Depuis lors, il a été investi de pouvoirs très considérables, que, d'après ce que je comprends, il peut mettre en action au premier moment. Nous avons aussi reçu du gouvernement de la mère-patrie, quelques dépêches dans lesquelles lord Salisbury faisait plusieurs suggestions très importantes au gouvernement canadien. Je crois que, sans vouloir empiéter sur la discrétion diplomatique, il est très désirable, en vérité, que le premier ministre informe le pays de la position où se trouvent les choses, et il me semble que c'est bien le temps de faire cette demande, juste au moment où nous sommes appelés à voter \$125,000 pour la protection de nos pêcheries.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a certainement pas d'objection à ce que l'honorable député fasse cette requête. C'est un sujet de grand intérêt pour le Canada, comme de raison. L'honorable membre pour Queen, I. P. E. (M. Davies) a été assez bon de dire qu'il avait lu la correspon-

dance et les dépêches échangées entre les deux gouvernements et qu'il ne pouvait pas désapprouver la position du gouvernement du Canada. Nous nous en sommes simplement tenus à nos droits. Nous nous en sommes tenus simplement à la convention de 1818. Nous avons dit, et nous le maintenons, que le changement des années, et les traités commerciaux faits entre l'Angleterre et les Etats-Unis, n'affectaient pas, et ne pouvaient en aucune façon affecter les termes de la convention de 1818. Cette convention a été faite après mûre considération, comme matière de concession mutuelle, et dans laquelle beaucoup fut accordé aux Etats-Unis de même qu'il fut abandonné quelque chose par l'Angleterre. C'était un marché où les deux parties recevaient considération. Nous nous y tenons et nous soutenons de plus, que la prétention qu'elle a été altérée ou abandonnée, ou qu'elle pouvait être altérée, ou dénoncée en aucune façon, pour me servir de l'expression diplomatique, est hors de la question. Cela ne pouvait pas être, et je n'ai aucun doute que cela ne sera pas; et les Etats-Unis en 1854 et de nouveau en 1871, ont reconnu l'existence de ce traité; ils l'ont reconnu en termes exprès, comme les honorables membres le verront en jetant un coup d'œil sur le traité de Washington. Nous maintenons que, en surveillant nos eaux, nous ne faisons que défendre nos droits, et en vérité nous pouvons aller plus loin, et nous prétendons que, s'il n'y avait aucune convention, nous sommes un pays indépendant, indépendant des Etats-Unis, et qu'il est entendu que chaque pays a une juridiction territoriale et un contrôle, sous tous rapports, administratif, législatif et exécutif sur les bords de la mer, en dedans des trois milles; que cela est nécessaire à l'indépendance du Canada, comme faisant partie de l'empire britannique, et que, par conséquent, on ne peut faire aucun compromis sur ce point. Il n'y a que deux questions qui puissent être controversées. La première est celle des pointes de terre que nous couraissons tous. Nous savons tous ce que cela veut dire. Nous nous rallions à la position prise par le gouvernement britannique depuis le temps de lord Bathurst jusqu'à ce jour—que les trois milles doivent être comptés à partir des pointes et non pas à partir des sinuosités des baies. Je pense que tous les écrivains constitutionnels, dans les Etats-Unis, qui ont traité cette question, au point de vue abstrait, sont d'accord avec nous.

M. MILLS (Bothwell) : Et les cours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et les cours, comme dit mon honorable ami, quant aux deux baies de Chesapeake et de Delaware—il peut y avoir peu de doute à cet égard—

M. MITCHELL : Et ces différents Etats font la même chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces différents états prétendent qu'ils ont droit sur l'intérieur des baies. Alors la seule autre question—les appâts—il s'agit de savoir si, d'après le traité, les pêcheurs américains ne peuvent pas entrer dans nos ports comme commerçants, et acheter de la boitte et faire le commerce ordinaire des marchands. Nous avons prétendu qu'un bateau pêcheur et un navire marchand, ne sont pas la même chose, et qu'un navire marchand en obtenant simplement un permis de commerce d'un percepteur américain, ne peut pas changer de caractère et être à volonté soit un navire de pêche ou un navire de commerce. Nous maintenons, que, sur la question de la boitte nous en tenant à la décision du juge en chef Young, les pêcheurs n'ont aucun droit de venir au Canada ni dans aucune partie du Canada pour en faire la base de leurs opérations de pêche par lesquelles, pendant que nous sommes exclus des marchés des Etats-Unis, ils approvisionneront ces marchés-là, étant en état de suffire eux-mêmes à la demande. Je n'ai aucun doute que, sur ce point-là, aussi, nous sommes dans le droit. Je suis heureux de dire que le gouvernement de Sa Majesté nous a complètement soutenus. Il n'y a pas eu la moindre expression de tendance à ne pas soutenir les droits du Canada. Durant ce temps, on a engagé une corres-

pondance dont nous avons été dûment informés. Je ne pense pas qu'une seule démarche ait été adoptée et je ne crois pas qu'aucune ne le sera à Washington par le gouvernement de Sa Majesté sans consultation et conférence avec le gouvernement canadien, et je puis ajouter, sans notre assentiment. A tout événement, jusqu'à présent, aucune démarche n'a été faite, sans notre assentiment. Je ne crois pas qu'il convienne que j'aille plus loin sur cette matière. Je pense que le gouvernement des Etats-Unis est notre ami, dans le meilleur sens du mot. Comme de raison un gouvernement démocratique de ce genre, dépendant beaucoup—à tout événement tous les quatre ans—du vote populaire, est obligé peut-être d'adopter des mesures moins directes que d'autres gouvernements différemment situés, mais je crois que le gouvernement du Président Cleveland, est excessivement ami du Canada; il est très favorable au développement des relations commerciales avec le Canada, et je me bornerai à dire que le gouvernement canadien, d'après notre avis, fait tout ce qu'il peut pour fortifier ce sentiment et hâter le temps où nous pourrions espérer peut-être une augmentation considérable dans les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis.

M. JONES : Est-ce que l'honorable premier ministre est en état de nous dire si aucune réponse a encore été reçue à la dépêche de lord Salisbury ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas en état de le dire.

M. MITCHELL : Je n'ai qu'un mot à dire, sur cette matière, et je le dirai maintenant parce que je pense qu'il en a été déjà bien assez dit dans l'intérêt du Canada. Je puis ne pas concourir dans tous les détails dans la conclusion où en est arrivé l'honorable ministre, bien que je sois de son avis sur les principaux points. Dans quelques détails je ne puis pas partager ses vues, mais il est certain qu'il est dans l'intérêt de ce pays de maintenir des relations les plus cordiales et les plus amicales avec nos voisins des Etats-Unis. Je crois que l'intérêt et du Canada et des Etats-Unis, demande le maintien de ces relations amicales, et en même temps le maintien de nos droits. Je crois que le ministre à qui incombe la responsabilité principale dans cette matière devrait donner à ses officiers instruction d'éviter les circonstances irritantes qui ont caractérisé les saisies de l'an dernier. Je n'y ferai pas d'allusions particulières, parce que quelques-unes sont soumises aux tribunaux et je ne crois pas qu'il soit sage de les discuter davantage. Je crois que la position prise par l'honorable ministre, devrait satisfaire la Chambre, et pour ma part, je veux bien qu'elle reste où elle en est, laissant au gouvernement le soin de régler la question au meilleur de sa capacité et sur sa responsabilité, et, plus tard, nous pourrions discuter sa conduite s'il y a lieu d'y trouver à redire.

M. FOSTER : Je désire dire un mot ou deux, relativement aux remarques de l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies). La faute principale qu'il trouve à reprendre, c'est que les croiseurs se soient bornés à rester dans les ports et à y aborder les vaisseaux dans les ports seulement. Je veux expliquer, à cet égard que les instructions données aux croiseurs des pêcheries étaient explicites, dès le début, n'ont pas été altérées du commencement jusqu'à la fin, que c'était leur devoir de croiser sur leurs différentes stations et de se tenir en dehors autant que le temps ou le besoin d'avoir des approvisionnements le leur permettrait. Aussi longtemps qu'ils étaient en dehors d'un port, à la suite d'une flottille de pêche, comme c'était leur devoir de le faire, ils ne pouvaient pas aborder les vaisseaux pêcheurs des Etats-Unis, en dedans de la limite des trois milles. Ces vaisseaux, comme de raison ne se trouvaient pas en dedans de la limite, quand les croiseurs étaient rapprochés et ne pouvaient pas par conséquent, être abordés, et quand ils sont venus dans le port, ils y ont été suivis par nos croiseurs, et ils ont été abordés dans le port, et juste en dehors du port,

et quand ils ont été abordés en dehors du port, ils ont été inscrits dans les livres, comme se rapportant au port. Je crois que cette explication est complète, et si mon honorable ami veut bien lire le livre de loch de l'*Acadia* et celui du *Lansdowne*, il trouvera là, détaillé, jour par jour, le service fait par ces deux bâtiments : et si j'avais apporté les livres de loch des croiseurs, on aurait pu voir la même chose. Ces croiseurs étaient obligés de faire le service constamment, et d'après les rapports transmis à mon bureau, ils ont fait leur devoir ; ils se sont aussi attachés à tenir les navires en dehors de la limite de trois milles.

Mon honorable ami semble d'opinion que ce service a été un fiasco parce qu'il n'y a eu que trois saisies. Il aurait été encore mieux qu'il n'y eût pas eu une seule saisie. L'objet de nos croiseurs était d'empêcher les bateaux de pêche américains de pêcher en dedans de nos limites, et il aurait été heureux que nous fussions arrivés à cela sans faire une seule saisie. Nous avons une côte longue de plusieurs milliers de milles qui abonde en maquereau et il est impossible de tenir un navire dans chaque endroit en particulier, et conséquemment il arrive que des navires étrangers trouvent moyen d'attirer quelquefois malgré nos croiseurs. Mais ils ont fait la besogne avec diligence. Je n'ai pas l'ombre d'un doute là-dessus. Les rapports des journaux ne sont pas toujours exacts, et ces nouvelles arrivant de différents points qui annoncent que les navires américains font la pêche en dedans des limites sont presque toujours fausses et elles ne doivent pas être acceptées de préférence aux rapports transmis au département par nos employés. Prenez le cas même dont mon honorable ami a parlé, le cas de *Miminigash*, et si je ne me trompe pas, le jour même où l'on a dit qu'il y avait tant de navires américains qui faisaient la pêche en haut de *Miminigash*, à trois milles en deça de la côte, le *Houlett* était dans cette partie-là de la côte, et le capitaine *Lorway* donne à ce sujet une affirmation qui contredit entièrement celle des journaux. Je citerai un autre exemple : Un jour je reçus un télégramme me disant qu'un certain nombre de navires américains pêchaient en dedans de la limite de trois milles. Nous avons pris immédiatement les moyens de savoir ce qui se passait et il a été constaté que ces pêcheurs n'étaient pas du tout des Américains, mais des habitants de la Nouvelle-Ecosse. Si mon honorable ami veut examiner la page 147 du rapport des pêcheries, il verra ce que *M. Duvar* a dit au sujet de ces croiseurs. *M. Duvar* envoya à tous les gardiens de phare et aux inspecteurs des pêcheries le long de la côte de l'Île du Prince-Édouard une circulaire dans laquelle il leur posait un certain nombre de questions auxquelles il les invitait à répondre. Il a recueilli ces réponses qui sont réunies dans un document que j'ai à mon bureau et dont j'ai ici un résumé. Mon honorable ami de Halifax a dit qu'il craint que ces rapports de journaux ne nous aient induits à ordonner à nos croiseurs de ne pas poursuivre trop activement cette année ceux qui violeront la loi. Il n'en est pas ainsi ; les ordres n'ont pas été changés et ils sont exécutés fidèlement.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

M. BRYSON : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 102) amendant la loi concernant le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WHITE (Renfrow) : Je désire dire un mot ou deux relativement au premier article et au pouvoir que l'on demande par cet article. Le comité remarquera que cet

M. FOSTER

article dit que la compagnie sera pleinement autorisée à construire une ligne de chemin de fer jusqu'à la ligne de *Pembroke* pour traverser la rivière *Ottawa* à l'île aux *Allumettes* ; pour les fins de mon argumentation, il sera nécessaire que je démontre quels pouvoirs on a accordés à la compagnie dans son premier acte d'incorporation. Cette loi constituant la compagnie en corporation a été passée en 1880. Voici l'article :

La compagnie et ses agents et employés pourront tracer, construire et terminer un chemin de fer d'une largeur de quatre pieds et huit pouces et demi, depuis un point sur la ligne du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à ou près de la cité de Hull ou le village d'Aylmer, jusqu'à tel endroit dans le comté de Pontiac qui sera trouvé le plus favorable pour traverser la rivière Ottawa—

Je désire appeler l'attention du comité sur cette partie de la loi :

jusqu'à tel endroit dans le comté de Pontiac qui sera trouvé le plus favorable pour traverser la rivière Ottawa, et de là à travers la province de l'Ontario jusqu'à quelque point de la ville de *Pembroke*, ou du voisinage, qui pourra être choisie pour raccorder ce chemin de fer avec celui du *Canada Central*, soit à l'est, soit à l'ouest de la dite ville de *Pembroke*.

Maintenant, si ce pouvoir additionnel donné par cet article signifie quelque chose, il veut dire que la compagnie sera autorisée à traverser la rivière *Ottawa* dans le comté de Pontiac, parce que je puis vous dire, *M. le Président*, que l'île aux *Allumettes* se trouve entièrement dans le comté de Pontiac, et on aura le pouvoir de traverser la rivière *Ottawa* à un endroit qui n'est pas le plus favorable pour la province d'Ontario. Je prétends que c'est ce pouvoir que l'on tend à conférer à cette compagnie par cet article, et je crois qu'il est nécessaire à cause de cela que je fasse quelques remarques pour faire voir quel est l'endroit le plus favorable pour traverser la rivière *Ottawa* d'après la compagnie elle-même et d'après la législature de la province de Québec.

En 1875, la législature de Québec a passé une loi autorisant le gouvernement de la province à construire un chemin de fer, et le premier article de cette loi se lit comme suit :

On construira un chemin de fer à partir du port de Québec et depuis l'eau profonde dans ce port *via* Montréal, jusqu'à un endroit dans le comté de Pontiac, que l'on trouvera favorable pour raccorder ce chemin avec la partie subventionnée du chemin de fer du *Canada Central* ou avec n'importe quel autre chemin de fer.

Les travaux ont été faits par le gouvernement de la province de Québec, d'après les dispositions de cette loi, et le chemin de fer a été construit jusqu'à *Ottawa*, je crois, en 1879. A tout événement, pendant la session de 1879, le gouvernement de la province de Québec demanda à ce parlement la permission de construire un pont dans la ville d'*Ottawa* ; il obtint ce pouvoir, le pont fut construit et l'on fit un raccordement avec le *Canada Central*, mais non pas avec cette partie du chemin qui est subventionnée et mentionnée dans cette loi fédérale, la partie subventionnée du chemin commençant beaucoup plus à l'ouest. En 1880, la compagnie du chemin de fer de Pontiac obtint un acte la constituant en corporation et elle fit insérer dans cet acte l'article que je viens de lire au comité. Le gouvernement de la province de Québec ayant alors opéré le raccordement de son chemin de fer, l'ayant construit dans l'Ontario jusqu'à *Ottawa*, abandonna virtuellement la construction du chemin à l'est du village d'Aylmer. Je dis qu'il l'abandonna virtuellement, parce que, peu de temps après la passation de la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, la législature provinciale de Québec adopta une loi qui donnait au lieutenant-gouverneur le pouvoir indiqué ci-après :

Le lieutenant-gouverneur en conseil, au lieu de construire la partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, comprise entre le village d'Aylmer et un endroit dans le comté de Pontiac qui sera le plus convenable pour relier le dit chemin avec la partie subventionnée du chemin de fer "Canada Central," pourra accorder un bonus de six mille piastres par mille sur une longueur n'excédant pas 85 milles, pour chaque mille que la dite compagnie de chemin de fer construira entre le dit village d'Aylmer ou la cité de Hull et la ville de *Pembroke*.

La législature de la province de Québec admit virtuellement par cela qu'elle n'avait pas l'intention de construire le chemin au delà d'Aylmer, et elle accorda ce bonus de \$6,000 par mille au chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique. Quelque temps après cette compagnie demanda que ce bonus lui fût payé et le 6 de février 1882, un arrêté en conseil approuvé le huit février 1882 accorda cette subvention de \$6,000 par mille à la compagnie de Jonction de Pontiac au Pacifique.

Les actionnaires de cette compagnie crurent plus avantageux pour eux de se prévaloir de cette disposition de la loi de Québec, autorisant la conversion du subside voté en une garantie de l'intérêt des débetures, et au lieu de réclamer des \$6,000 par mille, en argent, ils s'adressaient au gouvernement peu de temps après la date de l'arrêté en conseil lui demandant de faire la conversion à laquelle il était autorisé par l'acte de la législature provinciale passé en 1875.

Je me propose de démontrer que, dans l'opinion de la Chambre elle-même et du gouvernement de Québec, l'endroit pour lequel elle demande le droit de traverser l'Ottawa n'était pas l'endroit qu'elle considérait comme le plus avantageux pour aller dans la province d'Ontario. Je vais le prouver par les actes, tant de la compagnie que du gouvernement. A une réunion des directeurs tenue à Ottawa le 11 avril 1882, il fut résolu que :

Dans la location et la construction du dit chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique, depuis un endroit où il traverse la rivière Ottawa, dans le comté de Lanark, au confluent de la rivière Coulonge et de l'Ottawa, dans le canton de Mansfield.

Cet endroit est de beaucoup plus à l'est que celui où on demande aujourd'hui à traverser par cette modification à l'acte; et c'est le premier que la compagnie regardait comme le plus avantageux pour franchir l'Ottawa. Non seulement c'était l'opinion de la compagnie, mais je puis démontrer par l'arrêté en conseil adopté par le gouvernement de Québec, autorisant la conversion du subside de \$6,000 par mille en une garantie de l'intérêt des débetures de la compagnie, que le gouvernement était aussi de cette opinion. Cet arrêté en conseil porte la date du 18 avril 1882; il a été sanctionné le 9 avril 1884 par le lieutenant-gouverneur, et il contient le passage suivant :

Attendu que la dite compagnie de chemin de fer de Jonction Pontiac et Pacifique, à une réunion de ses directeurs dans la ville d'Ottawa, le 11 avril 1882, a résolu que dans la location et la construction du dit chemin, l'endroit pour traverser l'Ottawa dans le comté de Pontiac soit près de la réunion de la rivière Coulonge à la rivière Ottawa, dans le canton de Mansfield, lequel endroit est par le présent approuvé.

L'arrêté du conseil contient ensuite les conditions auxquelles le subside peut être converti en une garantie de l'intérêt des débetures de la compagnie. Le comité voit donc que le 18 avril 1882, le gouvernement de la province de Québec jugeait aussi que cet endroit était le plus avantageux pour aller dans la province d'Ontario. Je dirai de plus qu'assez longtemps après, la compagnie voyant qu'elle ne pouvait placer ses débetures aussi avantageusement qu'elle l'avait espéré, malgré la garantie de l'intérêt par le gouvernement de la province de Québec, crut désirable dans son intérêt de changer de nouveau cette garantie de l'intérêt en un subside en argent.

Une demande fut faite au gouvernement de la province de Québec de revenir au subside qui avait été voté à la compagnie, et je vois que le 5 juillet 1884, un arrêté du conseil fut passé et approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 7 juillet 1884; il se lit comme suit :

L'honorable commissaire des chemins de fer, dans le rapport du 3 juillet 1884, expose que dans l'arrêté du conseil du 9 avril 1882, une subvention de \$6,000 par mille voté au chemin de fer de Jonction Pontiac et Pacifique par un arrêté du conseil du 18 février 1882, a été converti, à la demande de la dite compagnie de chemin de fer en une garantie de l'intérêt de débetures à être émises pour \$20,000 par mille; que la compagnie n'a pas fait l'émission projetée et que la conversion n'a jamais été mise à exécution; que la compagnie a requis le lieutenant-

gouverneur de révoquer l'arrêté du conseil convertissant la subvention en une garantie de l'intérêt et soit autorisé à remettre les choses dans l'état où elles se trouvaient avant tel arrêté du conseil.

L'arrêté du conseil continue ainsi :

Le commissaire, en conséquence, recommande que l'arrêté n° 107, du 9 avril 1882, soit révoqué afin que la subvention soit payable en argent, mais il reste entendu que la révocation n'affecte en rien la résolution adoptée par la compagnie à l'effet que dans la location et la construction du chemin de fer de Jonction Pontiac et Pacifique, l'endroit où il franchira la rivière Ottawa sera près du confluent des rivières Coulonge et Ottawa et dans le canton de Mansfield.

Le comité remarquera que d'abord la compagnie déclare que dans son opinion cet endroit est le plus favorable pour franchir l'Ottawa, et deuxièmement, le gouvernement de Québec dans son arrêté du conseil approuva cette décision et déclara que dans son opinion c'est l'endroit le plus favorable. De plus, j'espère que ceux qui favorisent ce bill admettront que l'endroit proposé, l'île aux Allumettes, — bien que ce soit un endroit indéterminé, l'île ayant 14 milles de longueur, et la compagnie ne disant pas où elle se propose de franchir la rivière à travers l'île ou dans les environs — mais même en prenant l'endroit le plus favorable les rapides du Calumet, les promoteurs du bill eux-mêmes admettent, ou du moins M. Peterson qui est un ingénieur de mérite, fait rapport que ce choix allongerait le chemin de six milles et ferait encourir un surcroît de dépense de \$300,000, comparé à l'endroit déterminé par la compagnie et approuvé par le gouvernement de Québec. Ainsi, outre l'excédant dans le coût de la construction, il y aura aussi le surplus de dépenses que nécessitera l'exploitation de six milles de chemin de plus qu'il faudra mettre en opération pendant tout le temps à venir. Pour ces raisons, je me crois justifiable de dire que l'endroit auquel la compagnie demande la permission de traverser n'est pas le plus favorable et n'est pas conforme aux conditions de la première charte. J'ignore ce qu'on dira ici ce soir pour défendre ce bill, mais dans un autre endroit, lorsque le bill était devant le comité des chemins de fer et canaux, les partisans du bill ont prétendu qu'il serait dans l'intérêt de la province de Québec d'étendre le chemin jusqu'à l'endroit indiqué dans la clause qui nous occupe en ce moment. J'aimerais à faire remarquer aux honorables députés de la province de Québec le fait qu'outre les pouvoirs qui ont été accordés par la première charte, ce bill pourvoit à l'extension d'une ligne sur la rive nord, à travers toute la longueur du comté de Pontiac, jusqu'au delà des endroits où une colonisation continue existe actuellement. Je crois donc avoir l'approbation de la Chambre en disant qu'en demandant au comité de fixer l'endroit où se fera la traversée, — s'il juge à propos de le fixer — à l'endroit originellement choisi par la compagnie et approuvé par le gouvernement de la province de Québec, à l'endroit que ces messieurs jugeraient le plus avantageux pour aller dans la province d'Ontario et ne nuirait en rien aux intérêts de la province de Québec, parce que par ce bill on se propose de construire le chemin dans la province de Québec aussi loin que l'embouchure de la Mattawa. Je ne dirai rien de plus pour le présent sur ce sujet, mais je demanderai au comité de modifier cet article du bill, car je ne crois pas qu'on devrait accorder à la compagnie le droit de traverser l'Ottawa à cet endroit, qui n'est pas le plus avantageux, à moins que ce droit existe dans la première charte. Je propose :

Que l'article soit amendé en retranchant les mots "à l'île aux Allumettes" et en les remplaçant par "près du confluent des rivières Coulonge et Ottawa, dans le canton de Mansfield."

M. BRYSON : Comme cette question intéresse particulièrement mes électeurs on me pardonnera de prendre un peu du temps de la Chambre pour l'expliquer à mon point de vue. Je dois d'abord féliciter l'honorable député qui m'a précédé de la manière habile dont il a traité la question à son point de vue. Il a fait une revue complète des différents

projets qui ont été soumis de temps à autre à la législature de la province de Québec. Il nous a dit en commençant qu'en 1872 le gouvernement de la province de Québec a entrepris de construire un chemin de fer depuis l'eau profonde, dans la ville de Québec, jusqu'à l'embouchure de la rivière Creuse, dans le comté de Pontiac. Nous ne demandons rien de plus aujourd'hui que ce qui est dans ce bill. Nous sommes prêts à accepter la condition que le chemin touchera à Pembroke pour s'étendre ensuite vers l'ouest jusqu'au Sault Sainte-Marie, sur la rive sud de l'Ottawa et jusqu'à Mattawa sur la rive Nord. Je prétends que la province d'Ontario n'a contribué en rien à la construction de ce chemin par des subventions locales; que pendant la session de 1884, l'honorable député de Renfrew-Nord à législature locale demanda à l'honorable Oliver Mowat, une subvention pour ce chemin depuis la rivière Coulonge jusqu'à Pembroke, et cette subvention a été refusée. A cette époque M. Mowat ne considérait pas ce chemin comme assez important pour subventionner une ligne de vingt-un ou vingt-deux milles, partant de la ville de Pembroke, croyant alors—et je le félicite pour cela—que si la ligne était subventionnée depuis Lapasse Crossing jusqu'à Pembroke elle serait parallèle au chemin de fer Canadien du Pacifique sur la moitié du parcours. Je crois aussi qu'il n'est pas sage de subventionner une autre ligne que celle qui va déjà à Pembroke.

D'un autre côté le gouvernement provincial de la province de Québec, a subventionné toute la ligne depuis Hull ou Aylmer, jusqu'à Pembroke, *via* l'île aux Allumettes; et bien que l'honorable député prétende que cette voie soit de six milles et demi plus longue, je puis lui dire que d'après le rapport de l'ingénieur en chef elle n'aura que deux milles et demi ou trois milles de plus que par la route de Lapasse, et nous avons de plus la satisfaction de savoir qu'en ayant le chemin par l'île aux Allumettes il desservira au moins sept mille habitants du comté de Pontiac, qui autrement seraient privés de toutes communications par chemin de fer; et si le chemin est construit par l'autre route il n'avantagera qu'environ trois mille personnes dans le comté de mon honorable ami.

Vu que le gouvernement de Québec a subventionné la ligne d'un demi-million, je crois que nous aurons assez de subvention pour construire tout le chemin à travers le comté de Pontiac. Je prétends aussi que les mots "près du confluent de la rivière Coulonge" auxquels on a attaché tant d'importance sont très vagues, et j'espère que l'honorable député l'admettra avec moi.

L'an dernier, au comité des chemins de fer on a demandé ce que signifiait les mots "à ou près de" et il était entendu qu'ils devaient signifier une distance de dix à quinze milles d'un point quelconque, et nous demandons de fixer ce point à dix milles seulement de l'endroit que désire l'honorable député.

Mais il y a, au sujet de ce bill, une autre question beaucoup plus importante. La population de Pontiac a été induite à voter un bonus ou subvention à cette ligne de chemin de fer à travers le comté; elle a voté \$100,000 pour aider la compagnie à construire le chemin dans le comté, et nous ne forions que tenir nos engagements envers cette population et accomplir la promesse contenue dans la lettre écrite par le vice-président, en l'absence du président, pour porter les contribuables de Pontiac à voter le bonus; cette lettre qui a été publiée dans les journaux du comté disait que les endroits pour traverser l'Ottawa étaient restreints à deux, à l'embouchure de la rivière Coulonge et l'île aux Allumettes; je dis donc que ce serait tenir notre promesse envers ces contribuables que d'adopter cette voie. Nous demandons aujourd'hui la traverse de l'ouest, et j'espère que la Chambre se fera un plaisir d'accorder à la population du comté de Pontiac cette marque de considération qui lui est due.

M. BRYSON

Comme notre temps est précieux et qu'il y en a probablement d'autres qui parleront sur cette question, je crois pouvoir compter sur cette Chambre pour qu'elle déclare que le chemin traversera l'Ottawa à l'île aux Allumettes, et qu'elle ne liera pas les mains de la compagnie en fixant un endroit déterminé, d'autant plus que cette île n'a que 12 ou 14 milles de longueur. De plus, la compagnie est aujourd'hui libre d'aller à l'est ou à l'ouest de Pembroke, quelque chemin qu'elle prenne elle ne se trouvera, tout au plus, qu'à six ou sept milles d'un côté ou de l'autre de Pembroke. Je crois que les prétentions de l'honorable député sont injustes pour la population de mon comté et j'espère qu'il consentira à retirer son amendement et permettra que le bill soit adopté, tel qu'il a été adopté par le comité l'autre jour.

M. MILLS (Bothwell): Je remarque que ce chemin de fer est considéré comme très important pour le comté de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. D'après le compte-rendu d'une réunion du conseil de ce comté, rapporté dans l'*Advance* de Pontiac, à la date du 26 mai, il semblerait que pendant l'élection l'honorable député aurait promis aux contribuables que s'il était élu, il obtiendrait une subvention pour la construction du chemin et qu'il débarasserait aussi le comté de l'engagement pris avec la compagnie. S'il faut en croire le compte-rendu de cette assemblée, il aurait proposé que le bonus voté volontairement par le comté, non pas par le comté dont la population va surtout profiter de ce chemin, mais par le trésor public du Canada, et je suppose que c'est pour parvenir à ce but que l'honorable député attire avec tant d'insistance l'attention de la Chambre sur cette question.

Il a aussi informé les membres du conseil qu'il n'avait pu faire sentir la compagnie à accepter ces arrangements; tout en étant disposée à recevoir toutes les subventions que le gouvernement pourrait recommander et que le parlement pourrait voter, elle ne veut relever le comté d'aucune de ses obligations envers elle. Maintenant il serait intéressant pour la Chambre et le pays de savoir quel succès l'honorable député a rencontré dans ses négociations depuis le 26 mai. Nous aimerions à savoir s'il est arrivé à une entente avec M. Church et les autres personnes concernées dans cette entreprise, et jusqu'à quel point le gouvernement lui a donné l'assurance que sa libéralité envers la compagnie dépendrait de la libéralité de la compagnie envers les électeurs de l'honorable député.

Dans un de ses nombreux discours on cette occasion, il dit aux conseillers qu'il comprenait toute la responsabilité de sa position—à tel point qu'il ne croyait pas devoir agir dans cette affaire sans s'entendre avec eux et s'assurer de leur coopération. Il voulait avoir leur avis sur la conduite à tenir. Nous avons eu aujourd'hui une révélation bien extraordinaire au sujet du premier ministre et nous en avons maintenant une autre se rapportant à l'honorable député de Pontiac. Puisqu'il a mis ses électeurs dans la confiance et leur a expliqué avec tant de franchise son désir de les libérer des obligations qu'ils ont contractées, il devrait, je crois, avant de nous demander de voter ce bill, nous dire quel succès a couronné ses efforts, et qu'elle assurance il a reçu du gouvernement à ce sujet.

Il me semble assez extraordinaire qu'un député aille dire à de libres et indépendants électeurs d'un comté: Messieurs, si vous m'écrivez, je vous mettrai en état de répudier les obligations que vous avez contractées; vous avez donné certaines garanties à une compagnie que si elle construisait un certain chemin de fer, vous y contribueriez pour une certaine somme; vous êtes d'opinion que par les avantages que vous en retirerez vous pouvez vous permettre de faire cela pour aider la compagnie et en même temps servir nos propres intérêts; mais si vous m'écrivez, comme je suis dans la manche du gouvernement j'obtiens pour ce chemin une subvention si libérale, que la compagnie sera prête à

vous libérer de toutes les obligations que vous avez contractées envers elle.

M. BRYSON : Je nie cela complètement. Jamais je n'ai fait de semblables déclarations sur un *husting*. Cela est inventé par le rédacteur d'un journal libéral de mon comté, un chercheur de place désappointé qui a continuellement demandé que ces bons fussent signés, pendant que je prétendais que le comté n'y était pas tenu. Si l'honorable député trouve quelque plaisir à lire les déclarations de la presse libérale de mon comté, qu'il le fasse.

M. MILLS (Bothwell) : Les paroles de l'honorable député telles que rapportées—

M. BRYSON : Elles ne sont pour rapportées exactement.

M. MILLS (Bothwell) : Alors l'honorable député n'a pas dit à ses électeurs que s'il ne pouvait pas faire d'arrangements avec la compagnie il travaillerait à l'empêcher d'obtenir une subvention ici. Mais comme l'honorable ministre qui est assis en avant de lui possédait beaucoup d'influence, et qu'il courrait le risque de ne pas réussir, on a cru qu'il était plus prudent de ne pas exprimer d'opinion sur ce sujet.

M. CHAPLEAU : Il est inutile de frotter cette allumette aussi longtemps. Je crois que l'honorable député est tout à fait en dehors de la question.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre est d'opinion qu'il serait dans l'ordre d'accorder très peu d'attention à cette question, mais tout à fait hors d'ordre de la discuter à fond pour la faire bien comprendre à la Chambre.

Le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député devrait se restreindre au sujet, et songer que nous n'avons qu'une heure pour les bills privés.

M. MILLS (Bothwell) : Alors je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre et j'espère que vous serez aussi sévère pour d'autres que vous l'êtes pour moi.

M. WHITE (Renfrew) : J'ai quelques mots à dire en réponse à l'honorable député de Pontiac. Il prétend que l'acte de 1875 autorisant la province de Québec à construire ce chemin pourvoyait à sa construction depuis l'eau profonde à Québec jusqu'à la rivière Creuse, un tributaire de l'Ottawa. Il n'y a pas une seule clause qui mentionne la rivière Creuse, et comme question de fait je crois que l'intention du gouvernement de la province de Québec était de le souder à la section subventionnée du Canada Central, à un endroit plus à l'est que celui proposé par la compagnie en avril 1882. On a aussi prétendu que le comté de Pontiac a voté un bonus de \$100,000 à cette compagnie à la condition que le chemin irait jusqu'aux rapides de l'Allumette. J'ai ici le règlement voté par la municipalité de Pontiac; pour épargner le temps de la Chambre je n'en lirai qu'une seule clause pour faire voir qu'elle était l'intention du conseil municipal sur cette question et démontrer que cette intention des conseillers a été approuvée par la majorité des contribuables qui ont voté le règlement.

Ce règlement dit :

Attendu que dans l'opinion du conseil municipal et de la corporation de Pontiac, les habitants du dit comté sont suffisamment intéressés dans le chemin de fer que la compagnie de chemin de fer de Jonction Pontiac et Pacifique est autorisée à construire entre la ville de Hull ou le village d'Aylmer dans le comté d'Ottawa, jusqu'à tel endroit du chemin de fer Canadien du Pacifique (ci-devant connu sous le nom de chemin de fer du Canada Central) à ou près de la ville de Pembroke dans le comté de Renfrew, province d'Ontario, qui sera jugé plus favorable pour faire un raccordement, pour autoriser la dite corporation à accorder un bonus à la dite compagnie de chemin de fer de Jonction Pontiac et Pacifique, jusqu'au montant de \$100,000, cours actuel.

Puis viennent les conditions :

Le préfet du comté de Pontiac sera par le présent requis de passer un contrat pour et au nom de la dite corporation avec la compagnie de chemin de fer de Jonction Pontiac et Pacifique pour accorder et payer à

la dite compagnie un bonus de \$100,000, et à cette fin, de faire préparer des débiteures de cette corporation de la valeur de \$100 chacune, etc.

Voici une autre condition :

Il est décrété qu'une somme n'excédant pas \$2,500 par mille sera accordée pour chaque mille du chemin qui sera construit dans le comté de Pontiac, mais que la somme totale n'excédera pas \$100,000.

Ceci équivaut à une subvention de \$2,500 par mille sur quarante milles de chemin dans le comté de Pontiac, et je crois que le chemin à partir de l'endroit où l'on se proposait au commencement de franchir l'Ottawa, aurait une longueur de 50 milles dans le comté. Je me trouvais présent à la séance du conseil pendant laquelle ce règlement a été adopté. Les représentants de la compagnie qui assistaient à la séance, étaient disposés que la traverse fut fixée à Lapasse qui a ensuite été choisi par la compagnie; mais quelques conseillers qui désiraient que la traverse fût plus à l'est, refusèrent de mettre cette clause dans le règlement, et comme question de fait la compagnie n'était pas tenue de traverser dans le comté de Pontiac du tout. Dans ce cas cependant elle n'aurait reçu que \$2,500 par mille de chemin dans le comté. Si c'était l'intention du comté d'imposer à la compagnie l'obligation de construire le chemin jusqu'à un endroit qui lui aurait coûté \$300,000 qu'en traversant à l'endroit qui je recommande à la compagnie, cela n'a pas été mis dans le règlement et il n'y a rien qui oblige la compagnie à le faire.

L'honorable député de Pontiac a signalé le fait que le gouvernement d'Ontario a refusé de subventionner cette ligne. Je dirai que le refus n'était pas motivé par les raisons données par l'honorable député. Comme tout le monde le sait, ce refus provenait du fait que le gouvernement d'Ontario avait décidé de ne plus subventionner aucune ligne puisque le gouvernement d'Ottawa s'était emparé de tous les chemins de fer de la province. C'est sur cette raison qu'était basé le refus du premier ministre d'Ontario de subventionner ce chemin depuis la traverse jusqu'à Pembroke.

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps. J'ai cru qu'il était de mon devoir envers mes électeurs et moi-même de faire connaître les faits tels qu'ils sont, de démontrer que la compagnie en demandant ce qui est contenu dans le bill, ne demande pas de franchir l'Ottawa à l'endroit le plus profitable et le plus avantageux pour faire le raccordement qui est demandé dans la première charte d'incorporation. Je laisse au comité de décider si cet amendement doit être adopté ou non.

L'amendement est déclaré rejeté.

M. WHITE (Renfrew) : Puisque l'amendement est déclaré rejeté, je vais en préparer un autre et je dirai très peu de chose pour l'appuyer. Dans cette clause il est dit que le chemin traversera l'Ottawa à l'île à l'Allumette qui a 14 milles de long sur l'Ottawa, et d'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir des ingénieurs, la compagnie se propose de faire un raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, il n'y a qu'un endroit dans toute la longueur de l'île des Allumettes où l'on puisse établir une traversée pratique, et c'est aux rapides des Allumettes. Je demanderai que le mot "île" que l'honorable député de Pontiac admet être une expression vague, soit remplacé par le mot "rapides."

M. CHAPLEAU : Réellement l'honorable député n'est pas raisonnable. Il sait que la compagnie qui construit le chemin, après avoir fait trois ou quatre arpentages différents pour traverser l'Ottawa, a décidé, vu qu'elle était obligée de déposer les plans au ministère des chemins de fer, de traverser à l'endroit qui est maintenant indiqué. L'honorable député possède cette garantie. Alors quelle nécessité y a-t-il de forcer la compagnie par une loi, d'aller à cet endroit précis, lorsqu'il se peut que par suite d'un accident de terrain ou après de nouveaux arpentages, il soit

nécessaire de faire quelque déviation ? Par sa charte, la compagnie est tenue d'aller de Hull à Pembroke, et par cet amendement nous l'obligeons à aller dans la ville de Pembroke. L'endroit le plus favorable aux intérêts de tous a été fixé par le gouvernement de Québec qui accorde la subvention la plus élevée, et par ce gouvernement qui accorde aussi une subvention. L'honorable député devrait se contenter de l'assurance qu'il a ou qu'il peut se procurer au ministère des chemins de fer, qu'à moins de difficultés insurmontables le pont sera construit à l'endroit qu'il désire pour son comté et ses électeurs. Il sera construit à l'endroit le plus avantageux pour tout le monde, et je crois que l'honorable député n'est pas juste en proposant ce nouvel amendement.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable ministre vient de donner lui-même la preuve que je suis à la fois juste et raisonnable en proposant cet amendement. Il dit qu'après un examen minutieux et plusieurs arpentages, la compagnie a décidé que le meilleur endroit pour construire le pont est celui que je demande à faire fixer par le bill. Mais il ajoute que, bien que la compagnie sache que c'est l'endroit le plus favorable, et que ses plans soient déposés au ministère des chemins de fer, il ne veut pas que cet endroit soit fixé par le bill. On remarquera que la compagnie a aussi déposé des plans fixant la traversée à l'autre endroit que j'ai voulu faire adopter par le comité, il y a quelque temps. Il y a deux ou trois ans, au moment de commencer le contrat pour lequel cette subvention lui a été accordée, la compagnie a déposé entre les mains du gouvernement, ses plans fixant la traversée à la rivière Coulonge. Maintenant, dit l'honorable ministre, la compagnie a déposé des plans fixant la traversée aux rapides des Allumettes, et elle a pris cette décision après trois ans d'étude, après avoir eu toutes les occasions de décider quel est l'endroit le plus avantageux. Malgré cela l'honorable ministre dit que je ne suis pas raisonnable en demandant que cet endroit soit indiqué dans le bill. Je crois donc que la déclaration faite par l'honorable ministre est la meilleure preuve qu'il est raisonnable de demander cela, au lieu de dire que le pont sera à l'île des Allumettes qui a 14 milles de longueur. Au lieu d'avoir dans le bill un point indéterminé—si je puis me servir de ces termes contradictoires—il vaudrait mieux y mettre le seul endroit qui, au dire des ingénieurs, soit favorable si vous allez à l'ouest de la rivière Coulonge. Je crois donc être juste et raisonnable en demandant d'ajouter ces mots.

M. CHAPLEAU : Après avoir déposé les plans, on peut les modifier en tout temps pendant l'année si on rencontre une difficulté, les plans peuvent être modifiés avec le consentement du gouvernement, mais si vous précisez l'endroit par un acte du parlement, il vous faudra attendre un an avant de faire le changement. Nous avons décidé de faire—

M. WHITE (Renfrew) : Vous aviez fait faire une inspection, que voulez-vous de plus ?

M. CHAPLEAU : Nous ne voulons pas être obligés de venir demander au parlement l'autorisation de faire le changement.

L'amendement est rejeté.

Sur l'article 10.

M. WHITE (Renfrew) : Cet article prolonge le délai accordé pour construire le chemin. Je n'ai pas d'objection à cette extension de délai pour la partie allant au Sault Ste-Marie, mais je demande au comité de fixer une date plus rapprochée pour la partie du chemin allant à Pembroke, et voici pourquoi : D'abord, environ 40 milles du chemin ont été construits pendant les dix-huit derniers mois et il ne reste plus maintenant qu'environ 20 milles à construire. Cet article demande que le délai soit prolongé jusqu'au 1er septembre 1890. Cela ferait plus de trois ans pour construire 20 milles, pendant qu'on en a construit 40 milles en

M. CHAPLEAU

dix-huit mois, et comme cette compagnie reçoit une subvention de \$9,200 des gouvernements de Québec et d'Ottawa, je crois qu'il ne serait pas déraisonnable de demander d'insérer un amendement que j'ai préparé. Je propose que le mot "septembre" soit remplacé par le mot "décembre" à la troisième ligne de l'article 10, et que les mots "quatre-vingt-dix" à la quatrième ligne soient remplacés par les mots "quatre-vingt-huit." Cela donnerait à la compagnie jusqu'à la fin de 1888 pour terminer les 20 milles de chemin qui lui reste à faire.

Aux raisons que je viens de donner, je puis ajouter que j'ai ici un engagement fait par une personne que je crois être le président de la compagnie, dans lequel elle s'engage à compléter le chemin jusqu'à Pembroke pour le 1er décembre 1888. Il y a une erreur dans l'avis de cet amendement; il faudrait le 1er décembre au lieu du 1er septembre.

Je demande aussi que le proviso suivant soit ajouté :

Pourvu toutefois que les travaux de construction du pont ou des ponts sur l'Ottawa—

Car il faudra des ponts si le chemin va dans la direction indiquée par le bill.

autorisés par l'acte 43 Vic., chap. 55, soient commencés dans les trois mois après l'adoption du présent acte et soient terminés le ou avant le 1er décembre 1888.

Ceci limitera le délai pour construire le chemin jusqu'à Pembroke à la fin de 1888, et fixera le commencement des travaux à trois mois après l'adoption du présent bill.

M. BRYSON : Je crois que nous pouvons arriver à une entente amicale. Si l'honorable député de Renfrew Nord (M. White) veut consentir à dire que les travaux pour la construction du pont devront commencer un an après l'adoption de l'acte et être terminés deux ans après. S'il veut faire cette modification je l'accepterai.

M. WHITE (Renfrew) : Très bien.

M. CHAPLEAU : Je crois que l'article peut rester comme il est. Le chemin ne sera profitable à la compagnie que lorsqu'il aura atteint Pembroke. Le désir de la compagnie est d'y arriver au plus tôt, et le fait de prolonger les délais n'est pas de nature à avancer les affaires de la compagnie, car tant qu'elle ne sera pas rendue à Pembroke, la ligne ne sera pas profitable. Il vaudrait mieux laisser l'article comme il est en ayant comme garantie le fait que la compagnie se rendra à Pembroke le plus vite qu'elle pourra. Je demande à l'honorable député de faire une concession et pour ma part je mettrai le mot quatre-vingt-neuf à la place de quatre-vingt-dix.

M. WHITE (Renfrew) : Disons un an pour commencer le pont et deux ans pour construire le chemin jusqu'à Pembroke, cela donnera jusqu'en juin 1889.

M. CHAPLEAU : Je propose en amendement à l'amendement que le mot "1889" soit mis à la place de "1890". Je crois que c'est une concession suffisante.

L'amendement à l'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que nous pourrions, avec la permission de la Chambre, accorder un peu plus de temps aux bills d'intérêt particulier, afin qu'on puisse les adopter ce soir et qu'ils aillent à la Chambre Haute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'heure est complètement expirée, et il y a ici plusieurs bills sur lesquels nous pourrions passer toute la soirée à en juger par ce qui s'est passé l'autre soir. L'autre soir nous nous sommes occupés jusqu'à onze heures des bills d'intérêt particulier. Je professe un grand respect pour les droits des simples députés, mais il n'est pas tout-à-fait juste que ceux d'entre nous qui sont obligés de rester ici jusqu'à ce que les estimations aient toutes été passées, soient retenus jusqu'à deux ou

trois heures du matin pour donner préséance aux bills d'intérêt particulier.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Subvention prévue pour le fonds des Sauvages...\$10,725 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Écoles des Sauvages \$14,287.50. Je remarque au sujet de ce crédit, qui est un crédit exceptionnel par lui-même sans doute, qu'il y a une diminution de \$4,700. Je voudrais savoir quelle en est la raison; s'il a fallu \$19,000 l'an dernier pourquoi suppose-t-on que \$14,000 vont suffire cette année. Est-ce que le nombre des écoles a été réduit, ou quelle est la raison de la chose?

Sir CHARLES TUPPER: Le surplus demandé l'an dernier sur le crédit de la présente année était pour la construction d'écoles.

Paiement d'annuités en vertu du traité Robinson.....\$15,588

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour payer un salaire au chef Angus Cooke, \$50. Quel est l'objet de ce petit crédit particulier?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député doit se rappeler les troubles qui ont eu lieu chez les Sauvages d'Oka. Il y a eu beaucoup de difficulté, et le séminaire, pour arranger les choses, a acheté un vaste morceau de terre à Gibson, Ontario, pour les Sauvages d'Oka. Un bon nombre s'y sont rendus, et nous espérons qu'ils vont tous y aller. Angus Cooke est le reeve indien du township. Il est pauvre; il n'est pas pourvu de moyens comme un blanc, et cette minime somme est pour payer ses dépenses là-bas tant qu'il remplira les fonctions de reeve de Gibson.

M. DAWSON: Je voudrais savoir du ministre quel progrès a été accompli dans les négociations entamées avec le gouvernement d'Ontario en vue d'arriver à un règlement au sujet de la forte somme due aux Sauvages. La question a été récemment soulevée par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et je ne me lève que pour dire qu'il est grandement à désirer qu'on arrive à un arrangement par lequel les Sauvages pourraient au moins toucher une partie de l'immense somme qui leur revient. En vertu du traité Robinson la somme est très forte, et dans plusieurs cas, cependant, les Sauvages souffrent. Si les arrrages dus étaient à la disposition du gouvernement, cela le mettrait en état de pourvoir à l'entretien des écoles dans différents endroits et d'améliorer la condition des Sauvages en général. Je dois dire que pour ce qui est des Sauvages d'Algoma, on a fait beaucoup pour eux depuis quelques années pour établir des écoles, et le département des affaires des Sauvages a fait preuve d'un grand désir de leur venir en aide et il a fort bien réussi à améliorer leur condition. D'un bout du district à l'autre, on ne rencontre pas un seul Sauvage ivre, ou du moins la chose est très rare. Autrefois en quelque endroit qu'on fût on rencontrait des Sauvages en état d'ivresse aux alentours des débarcadères. La chose ne se voit plus du tout maintenant; les Sauvages sont devenus très soumis à la loi; ils forment une société de bonne conduite dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Tout ce que je regrette, c'est que le gouvernement n'ait pas plus amplement les moyens d'établir des écoles parmi eux, et si la forte somme qui leur revient en vertu du traité Robinson—je n'en sais pas le chiffre—était payée ce serait grandement à leur avantage. En attendant les Sauvages ne devraient pas en être privés. S'il y a une dispute entre les deux gouvernements, qu'on paie les Sauvages en attendant, et je demande qu'à la prochaine session on demande un crédit dans le but de régler ces réclamations des Sauvages.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre devrait dire au comité où en est l'affaire des Sauvages d'Oka.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans le même état que l'an dernier. L'honorable député doit se rappeler la malheureuse difficulté d'Oka. Le séminaire, corps qui agit toujours dans la limite de ses droits, et, dans tous les cas, conformément à la loi, a convenu de contribuer à l'acquisition d'un vaste morceau de terre dans le township de Gibson, acheté de la province d'Ontario. On espérait que tous les Sauvages se laisseraient transférer d'Oka à Gibson, où je les crois beaucoup plus prospères et heureux, s'ils voulaient seulement y songer, qu'ils ne l'étaient à Oka. Ceux qui ont été transférés sont tout à fait satisfaits. Cependant pour une raison ou pour une autre, peut-être à cause de l'attachement naturel des hommes pour les lieux où ils sont nés, une partie considérable des Sauvages d'Oka y demeurent encore. Nous avons voté \$5,000 pour leur venir en aide dans le transfert d'un endroit à l'autre. Ils n'en ont pas pris avantage. Le crédit voté n'a pas été employé; mais nous désirons le maintenir, de façon à pourvoir au transport de ceux qui s'y rendront. C'est réellement une très petite affaire si on tient compte du nombre des Sauvages, mais ça été une question très brûlante. Nous allons conserver ce crédit de façon à ce que si les Sauvages veulent partir d'Oka pour aller à Gibson, nous pourrions payer leurs frais de déplacement et mettre un terme au mal qui dure depuis si longtemps.

M. MILLS (Bothwell): Y a-t-il eu quelque progrès d'accompli pour faire partir d'Oka les Sauvages qui s'y trouvaient l'an dernier?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre sait que la difficulté était une difficulté religieuse, qu'un certain nombre de Sauvages ont abandonné la foi à laquelle ils avaient été convertis par les premiers missionnaires, et les membres du Séminaire regardaient le fait qu'ils restaient là comme si, dans une forte mesure, on eut pris l'argent d'une église pour supporter les fidèles d'une autre. Quelle est la classe qui est restée là?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ceux qui sont restés sont, je crois, protestants, comme ceux qui sont allés à Gibson.

M. DESJARDINS: Ils sont mêlés. Il y a un certain nombre de familles catholiques.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils sont peut-être mêlés, mais c'est là qu'ils restent. Je crois qu'il serait d'une grande importance, et que cela réglerait la question, qu'ils fussent tous transportés à Gibson. Je puis bien saisir cette occasion de dire que je crois que dans toute cette affaire le Séminaire a agi dans la limite des droits que la loi lui confère. Je sais qu'il s'est conduit de la façon la plus généreuse et qu'il a dépensé de fortes sommes d'argent en vue d'arriver à un règlement de cette question. Il a ses vues particulières, et il peut appliquer ses principes sous l'opération de la loi et dans l'exercice de son droit. Nous ne pouvons contester la chose. Mais dans le but de régler cette question il a dépensé beaucoup de son propre argent; il a construit des maisons à Gibson pour ces hommes et il est encore disposé à faire tout en son pouvoir pour mettre fin à cette guerre religieuse en fournissant libéralement son argent pour le transport des Sauvages.

M. MILLS (Bothwell): Je ne critique aucunement la conduite du Séminaire. J'ose dire qu'il a agi strictement dans la limite de ses droits; dans tous les cas c'est là l'avis que le département a reçu, et je crois que le premier ministre a reçu l'opinion, exposée fort au long, de M. Laflamme et de l'ex-juge Badgley au sujet des droits respectifs du Séminaire et des Sauvages. Tout ce que je voulais c'était d'obtenir un renseignement afin de savoir quel progrès

avait été accompli dans la tentative de persuader aux Sauvages de se rendre ailleurs. Naturellement le Séminaire aura beaucoup moins d'objection à laisser ceux qui professent sa croyance rester avec eux de préférence à ceux de la foi contraire, et c'est pour cela que j'ai demandé à l'honorable député quelle classe de colons restait sur la terre.

M. DESJARDINS : Je crois qu'il est fort désirable que le gouvernement prenne d'autres mesures pour régler cette question. Je sais qu'il est compris que si le gouvernement se montrait disposé à aider à la chose, cela contribuerait beaucoup au règlement pacifique de la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit démontre que le gouvernement est disposé à aider au transfert de ces sauvages d'Oka à Gibson. Où qu'ils choisissent d'aller, on leur aidera.

Sauvages de la Nouvelle-Ecosse..... \$5,032

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La seule chose digne de remarque, c'est la disposition du crédit affecté aux écoles. Je ne connais pas assez la situation pour savoir s'il est possible d'envoyer les Sauvages à l'école ou non ; mais il est bien curieux que l'item disparaisse, bien qu'il soit de peu de valeur. Est-ce qu'on tente quelques efforts dans la Nouvelle-Ecosse pour instruire les enfants des Sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le pense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce qu'on fait dans cette direction ? car je crois que les Sauvages n'ont pas d'argent à eux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le crédit de \$400 voté l'an dernier était destiné à la maison d'école de Schubena-cadie, qui a été construite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que les \$90 autrefois votés pour les écoles de la Nouvelle-Ecosse ne sont plus demandés. Est-ce qu'on ne fait rien pour les écoles des Sauvages dans cette province ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas, dans la Nouvelle-Ecosse, ni le Nouveau-Brunswick, d'écoles sauvages régulièrement établies, mais il y a un certain nombre de maîtres d'école qui reçoivent des salaires réguliers pour instruire les Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A même quel fonds sont-ils payés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelques uns à même le fonds des écoles, mais généralement dans les provinces maritimes, ils le sont par subvention du parlement. Dans l'Ontario, comme l'honorable député sait, le fonds des Sauvages est relativement abondant. Dans Québec, il ne l'est pas du tout, et dans les provinces maritimes il se réduit presque à rien ; c'est pour cela que les écoles des Sauvages ont été entretenues à même les subventions du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le premier ministre n'a jamais pris de mesure pour éteindre le titre Sauvage, et pourvoir à l'établissement d'un fonds.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous ferions mieux de laisser tranquilles les chiens qui dorment.

Sauvages, Colombie-Anglaise..... \$78,425

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ici la somme est presque doublée. Quelle est la cause de cette augmentation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En 1886-87, les salaires étaient de \$19,780, et il y a une augmentation de \$40, formant \$19,820. Fonds de secours, \$1,000 l'an dernier et la même chose cette année, grains de semence, instruments aratoires, etc., \$1,200, chaque année ; soins médicaux et médicaments, \$1,800 l'an dernier, et \$2,400 cette année, augmentation de \$600. Les écoles de jour, l'an dernier, \$2,150 ; cette année le crédit est de \$3,350, soit une aug-

M. MILLS (Bothwell)

mentation de \$1,200. L'an dernier il n'y avait pas d'écoles industrielles, attendu que nous ne faisons qu'établir le système dans la Colombie-Anglaise et nous demandons un crédit de \$17,250.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien d'écoles industrielles se propose-t-on d'établir avec cette somme, et de quelle façon vont-elles être mises en opération ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a deux écoles industrielles à établir. Les Sauvages de la Colombie-Anglaise sont une race tout à fait différente de celles du Nord-Ouest et de l'Est. Ils ont beaucoup de sang mongol ; ils sont plus industriels et plus sûrs d'eux-mêmes que les Sauvages qui sont plus à l'est ; ils travaillent aux mines et aux chemins de fer et ce sont, comme je suis sûr que va le reconnaître mon honorable ami, des gens très laborieux. Ils ne demandent pas autre chose que des écoles et surtout des écoles industrielles pour un certain temps.

M. SHANLY : Ils ne reçoivent pas de rations ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh non ; ils gagnent leur vie de toutes les manières. Le gouvernement pense qu'il est bien d'établir une école industrielle sur l'île Vancouver et une autre sur la terre ferme, à la façon des écoles industrielles qui ont opéré heureusement depuis deux ou trois ans dans le Nord-Ouest. Je crois, et même je suis sûr que cette expérience va avoir un plein succès, parce que c'est une belle population qui a un bel avenir devant elle si on développe son instruction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est vrai que leur entree ne coûte que fort peu de chose, mais il y a deux points sur lesquels je voudrais diriger l'attention du premier ministre. L'un porte sur le fait qu'une très forte proportion de la somme payée semble servir à payer les salaires d'hommes blancs, et il n'est pas facile de savoir ce que ces gens peuvent faire pour des Indiens de ce type. Je crois que les Sauvages préféreraient que l'argent fût employé autrement qu'en dépensant \$30,000 de cette somme pour payer environ une demi-douzaine d'agents des Sauvages. Comme je n'ai pas visité le pays je ne puis parler de la chose avec autorité. Quant aux écoles industrielles, se propose-t-on de prendre un certain nombre d'élèves sauvages dans les écoles, de les entretenir et leur enseigner des états, ou vont-ils assister comme des écoliers de jour ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant à la dépense pour les employés, l'honorable député doit se rappeler que la Colombie-Anglaise est un très grand pays. Nous ne pouvons guère nous rendre compte de sa superficie. Pour ce qui est des salaires, on ne les a pas augmentés de notre temps, et le nombre des employés n'a pas, non plus, été augmenté. Ils y sont, mais il se peut qu'on les diminue par degré. La dépense n'est pas très forte. Je crois que l'honorable député admettra la chose. Tous les salaires de la Colombie-Anglaise sont compris dans la somme inscrite aux crédits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Des Sauvages de cette classe n'ont guère besoin de protecteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, nous constatons que là où il n'y a pas d'agent pour les Sauvages il y a du trouble. Je dois reconnaître que nous éprouvons beaucoup de difficulté à avoir la véritable classe d'hommes pour être agents des Sauvages dans la Colombie-Anglaise, bien que nous y ayons de très bons employés. Pour ce qui est des écoles industrielles, la construction de celle de l'île Vancouver n'est pas encore faite. Elle va coûter \$2,500 et va contenir vingt-cinq élèves au coût de \$130 par année. Sur la terre ferme il va y avoir deux écoles ; l'édifice va coûter \$5,000, et le coût de l'enseignement donné à vingt-cinq élèves va être de \$3,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'on apprend des métiers aux enfants sauvages, comme les états de charpentier, forgeron, etc.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, c'est pour cela que les écoles industrielles ont été instituées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Va-t-on les renvoyer à leur tribu ensuite ou vont-ils faire partie de la population blanche ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'imagine que les Sauvages de la Colombie Anglaise qui sont instruits aux écoles pourraient en toute sûreté être autorisés à retourner dans la tribu. Ils travailleront comme des hommes de métier blancs. Au Nord-Ouest où nous avons plusieurs écoles industrielles nous avons constaté, sur l'avis de tous les directeurs de ces écoles et des différentes dénominations religieuses qui en ont pris soin, qu'il est inutile d'espérer pour réclamer un jeune homme, même s'il est élevé dans une école industrielle, s'il retourne ensuite à sa tribu et s'il épouse une indienne sans instruction. Nous avons donc établi à Qn'Appelle une école pour les femmes et nous en avons une autre à Battleford, dont les travaux ont été interrompus par l'insurrection, et l'on espère en donnant de l'éducation aux femmes indiennes et aux Sauvages dans ces écoles industrielles, qu'ils seront soustraits aux influences domestiques de la tribu, qu'ils s'épouseront entre eux, de sorte que nous aurons une bonne classe d'enfants instruits et industriels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans la Colombie Anglaise est-ce que tous les élèves doivent être des garçons ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Jusqu'à présent nous n'avons pas songé à établir une école pour les sujets du sexe féminin.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que le premier ministre ne se propose pas d'aller aussi loin que Frédéric, roi de Prusse, et imposer le mariage obligatoire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable premier ministre peut, naturellement, obtenir un système idéal sans avoir recours aux mesures de coercition, mais cette partie de son projet reste encore à être éprouvée. Je vois qu'il fait voter un crédit dépassant de plus de \$25,000 celui qu'il a fait voter l'an dernier pour la Colombie Anglaise, et je crois que la plus grande partie de ces \$52,000 accordés pour les Sauvages est absorbée par les blancs. Il serait intéressant que le premier ministre eût soumis au comité un état constatant de quelle façon cet argent a été employé. La Colombie Anglaise est dans une autre position que le Nord-Ouest et l'Ontario. Il n'y a pas eu dans cette province, acquisition de terres publiques provenant des Sauvages, au moyen de l'extinction graduelle du titre de propriété de ces derniers. Le plus qui a été fait a été de mettre à part certaines terres réservées pour les Sauvages sous le contrôle de la couronne. Dans le but de faire ces réserves, il y a eu en 1875, je crois, une commission nommée à la suite d'une entente mutuelle entre le gouvernement de la Colombie Anglaise et celui du Dominion pour choisir les sites de ces réserves. On supposait que cette opération prendrait environ trois ans, mais douze ans se sont écoulés et le premier ministre demande un aussi fort crédit cette année qu'auparavant pour payer les commissaires chargés de délimiter ces réserves. Il est bien certain que ces commissaires doivent avoir fini leurs travaux il y a des années. Il y a moins de 40,000 Sauvages dans la Colombie Anglaise et si l'on choisissait une réserve pour chaque Sauvage et que la province eût été parcourue en tous sens pour cela, l'ouvrage aurait dû être accompli en douze ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question diffère de celle que nous sommes à débattre. J'ai bien peur de ne pouvoir espérer voir mettre, avant un certain temps, un terme à cette dépense pour les arpentages. L'honorable député doit se rappeler qu'il y a eu une entente entre les gouvernements fédéral et provincial pour nommer une

commission conjointe chargée de faire ces arpentages. A la suite de difficultés qui ont surgi, le gouvernement provincial a refusé de s'occuper de cette commission, et il a refusé d'accepter tous les arpentages faits par l'honorable Malcolm Sproat. Ces arpentages étaient sans aucune valeur s'ils n'étaient pas revêtus de l'approbation du gouvernement provincial. J'ai essayé de l'engager à donner cette approbation, il a positivement refusé de reconnaître aucun des arpentages faits par M. Sproat. Depuis lors, M. O'Reilly, de consentement mutuel, a été nommé commissaire pour remplacer les deux premiers. Il a agi pour les deux gouvernements, et l'ancien premier ministre, M. Smith, a convenu avec moi qu'il approuverait tous les arpentages faits par M. O'Reilly. J'ai lieu de croire que la chose a été faite avec l'approbation de M. Davie, qui était procureur général et qui est aujourd'hui chef du gouvernement, de sorte que je ne doute aucunement que tous les arpentages de ces réserves faits par M. O'Reilly vont être approuvés.

L'honorable député doit se rappeler que c'est une contrée immense et que M. O'Reilly poursuit sa besogne d'année en année, vu que l'on croit qu'il est bon d'assigner aux Sauvages leurs réserves. Il va très bien, et c'est une satisfaction de savoir que tous ces arpentages ont été approuvés. Il y a eu quelques difficultés, je dois le dire à l'honorable député, non-seulement des difficultés, mais des troubles sérieux, et des appréhensions graves ont surgi dans l'esprit du gouvernement de la Colombie-Anglaise au sujet des troubles du pays de Metlakatla. Nous nous efforçons de régler la chose du mieux possible. Les Sauvages se plaignent que l'allocation de terre qui leur est faite n'est pas suffisante. Je suis en ce moment en correspondance avec le gouvernement provincial et le gouvernement provincial est disposé à accorder aux Sauvages une réserve plus considérable. J'espère donc que cette affaire, qui avait un caractère tout à fait menaçant il y a deux semaines, va être réglée.

M. MILLS (Bothwell) : Les commissaires nommés pour faire cet arpentage, d'abord, ont été nommés avec le consentement du gouvernement provincial, et ce dernier s'est engagé à en passer par la décision des commissaires, tout comme il est actuellement tenu de se soumettre à la décision de M. O'Reilly.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est convenu de le faire.

M. MILLS (Bothwell) : Oui c'était obligatoire dans un cas comme dans l'autre. Ces commissaires se sont mis à la besogne et ont fait choix des terres. Dans quelques cas ils ont choisi des réserves pas plus considérables que celles demandées par les Sauvages. Le premier ministre sait qu'il y a eu une correspondance d'échangée entre les Sauvages du territoire de Washington et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, et n'eût été la défaite des Nez-Perçés par l'armée américaine, il y aurait eu en toute probabilité une guerre indienne sur le versant du Pacifique embrassant le territoire de Washington et la Colombie-Anglaise. C'est dans le but de concilier les Sauvages que les commissaires les ont traités comme ils l'ont fait. Je ne crois pas du tout que la quantité de terre accordée aux Sauvages fût extravagante. Au contraire, si on tient compte du genre de vie des Sauvages comme peuple pasteur, la superficie en est très modérée. Toute la population sauvage compte moins de 40,000 âmes, et ces commissaires, bien que le territoire soit vaste, n'auraient eu besoin que de peu de temps pour faire le choix. Le nombre des réserves devait être fort peu considérable pour faire face aux besoins de toutes les tribus sauvages, et cependant cette commission a pris douze ans pour délimiter les réserves des Sauvages. Maintenant, le premier ministre dit que le gouvernement a répudié l'œuvre de M. Sproat et de ceux qui étaient associés avec lui. En supposant la chose vraie, les réserves des Sauvages étaient délimitées ; et bien qu'il se pût que le gouvernement ne les approuvât point, tant que le gouvernement n'a pas indiqué les changements qu'il désirait, les Sauvages devaient conti-

nuer à vivre sur ces réserves, et je crois que nous devrions savoir ce que font ces commissaires pour l'argent qu'ils reçoivent. Combien de réserves a-t-on mises de côté l'an dernier ? Où a-t-on fait la délimitation ? Pour quels Sauvages ? Quel progrès a-t-on accompli ? M. O'Reilly n'a-t-il fait que toucher son salaire et attend-t-il que le gouvernement provincial consente à accepter ces réserves ?

M. SHAKESPEARE : Est-ce que ces écoles industrielles doivent être mises sous le contrôle d'une dénomination religieuse quelconque ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne le pense point. Je crois que ces écoles industrielles de la Colombie-Anglaise doivent avoir un caractère séculier. Dans le Nord-Ouest les choses étaient autres. Il y a un grand nombre de bandes de Sauvages qui étaient chrétiennes-catholiques. A Qu'Appelle, par exemple, les Sauvages chrétiens sont tous catholiques. Nous y avons une école industrielle pour les deux sexes, sous la direction du Père Hugonnard. Puis nous avons au pied des montagnes Rocheuses une école confiée à la direction du Père Lacombe. A Battleford, nous avons une école protestante sous la direction du révérend M. Clark ministre de l'église anglicane. Cependant, ce n'est sous aucun rapport une école protestante ; elle est ouverte à tous. Le fait est que M. Clark était là dans le temps et qu'il enseignait les Sauvages. Il est fort estimé d'eux et il connaît bien la langue, de sorte que virtuellement c'est une école protestante ouverte à tous. Puis il y a une école industrielle sous la direction de la conférence méthodiste récemment établie, et il y a aussi une école presbytérienne. C'est dans le Nord-Ouest, car les diverses missions de ces différentes dénominations s'y sont établies ; elles ont fait beaucoup de convertis et naturellement les écoles industrielles sont tombées entre leurs mains. Autant que je puis l'apprendre, il n'en est pas ainsi dans la Colombie-Anglaise. Les deux écoles sur la terre-ferme et celle de l'île vont être séculières. S'il arrivait qu'un ministre d'une dénomination particulière aurait des aptitudes spéciales pour être maître d'une école industrielle, il serait nommé, le fait qu'il appartient au clergé ne serait pas une raison pour l'empêcher d'être nommé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre n'a pas répondu à la question du député de Bothwell au sujet de ce qu'a fait M. O'Reilly. N'est-il pas vrai que M. O'Reilly, a été rendu incapable de travailler par suite d'un accident qui lui est arrivé il y a deux ou trois ans ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est tout à fait vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'a-t-il pas été incapable de travailler depuis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, il travaille maintenant. M. O'Reilly a subi un très grave accident, et l'on a cru un certain temps qu'il serait invalide pour toute la vie. Cependant, grâce à la vigueur de sa constitution, il a survécu à ce sérieux accident. Avant ce temps il avait fait assez d'arpentages, de sorte qu'il pouvait attendre que les arpenteurs eussent fini leurs travaux sur les terres. Il est maintenant complètement rétabli, et j'espère qu'il va continuer à accomplir cette besogne. Voici la raison pour laquelle je désire qu'il le fasse : il sait plaire au gouvernement de la Colombie-Anglaise et peut toujours lui faire approuver ce qu'il fait grâce à ses manières et à son aptitude pour cette œuvre, il sait plaire aux tribus indiennes.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais avoir certains renseignements de l'honorable premier ministre au sujet des réserves de la Colombie-Anglaise—celle de Metlakatla, ci-devant soumise au contrôle de M. Duncan. J'ai appris que M. Duncan a eu des malentendus avec son évêque, et que M. Duncan, qui est peut-être celui de tous les blancs qui a le mieux réussi dans sa manière de traiter les Sauvages, a eu ces

M. MILLS (Bothwell)

derniers de son côté dans cette dispute, et que ces peuplades parties d'un état de barbarie, soit devenues, comparées aux Sauvages des environs, laborieux et économes, qu'ils ont vécu par eux-mêmes et sans avoir besoin du gouvernement. J'ai appris que le gouvernement est intervenu et qu'il a pris parti contre les Sauvages et M. Duncan et pour l'évêque, qu'on s'est emparé de la propriété à laquelle les Sauvages prétendaient avoir droit dans cette localité et que le gouvernement provincial a été autorisé à transférer cette propriété, avec le consentement du premier ministre, à d'autres personnes, et que la conséquence est que l'on prend des arrangements pour envoyer volontairement ces Sauvages dans une partie du territoire de Washington aux Etats-Unis, afin de les soustraire à la surveillance domageable du gouvernement et à celle de l'évêque épiscopalien de l'endroit. Il y a une autre réserve dans cette province—et je le mentionne toutes les deux aujourd'hui afin de faciliter la besogne du premier ministre—celle qui se trouve dans le voisinage immédiat de la ville de Victoria. Certaines gens désiraient beaucoup obtenir possession de cette réserve et déplacer les Sauvages pour les envoyer dans une autre partie de l'île Vancouver et les mettre en possession d'une propriété de bien moindre valeur que celle qu'ils occupent actuellement. On sait—je crois que le député de Victoria sait—que cette réserve située dans le voisinage immédiat de Victoria a particulièrement de la valeur, et j'apprends que cette propriété a été transférée, ou est sur le point de l'être, à certaines personnes pour une fraction seulement de sa valeur réelle, et que les Sauvages, contrairement à leur désir, sont pressés d'accepter une propriété située dans un autre endroit à la place de celle sur laquelle ils sont depuis longtemps dans le voisinage immédiat de la ville de Victoria. L'honorable premier ministre peut nous dire, au sujet de ces deux affaires, quelle est la véritable situation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour ce qui est de Metlakatla, l'arpentage a été fait il y a quelques années, par M. O'Reilly. Je crois qu'il a été fait sur une échelle tout à fait libérale, et jusqu'à ces dernières années on n'y a aucunement objecté. Il y a une question qui a surgi et à laquelle le gouvernement n'a absolument rien à voir. Il s'agit du titre de propriété d'environ deux acres de terrain à Metlakatla réclamés par l'église anglicane—je suppose que l'évêque peut en être considéré comme le représentant. J'ignore ce que dit la loi à ce sujet, mais ce titre est reconnu par le gouvernement de la Colombie-Anglaise ; il dit que l'église anglicane a droit à la propriété de ces deux acres de terre qui sont disputés par M. Duncan, qui se donne comme le représentant des Sauvages de Metlakatla. C'est une question dont nous ne pouvons point nous mêler.

M. MILLS (Bothwell) : Dans tous les cas ce sont les Sauvages qui ont construit l'église.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, les Sauvages ont bâti l'église, mais il y a actuellement division entre les Sauvages eux-mêmes. Il y a à Metlakatla une minorité considérable de Sauvages qui appartiennent à l'église anglicane et qui ne suivent pas M. Duncan. M. Duncan, et la majorité peut-être, agissant sous l'empire de l'idée du droit, ont empiété sur cette propriété. Le gouvernement provincial a protégé les droits des propriétaires de ces deux acres. Nous n'avons absolument rien à faire à cela.

M. MILLS (Bothwell) : Le premier ministre veut-il dire que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a donné le titre de propriété de ces deux acres ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On croit que le titre a été donné par le gouverneur Douglas. M. Duncan s'est d'abord rendu dans cet endroit comme lecteur laïque de la société de mission. C'est un homme de grand mérite, d'un grand talent administratif, d'un grand enthousiasme, et j'apprends et crois qu'il a rendu de grands services aux Sauvages de

cette localité ; mais c'est un homme—je le crains bien—qui ne peut supporter le moindre contrôle. Pour quelque raison théologique ou autre, il s'est séparé de l'église dont il était lecteur laïque et il a établi une religion de sa façon, aussi bonne peut-être que celle qu'il a quittée, mais, dans tous les cas, il a inventé un système religieux à lui et il résiste aux prétentions de l'église à laquelle il appartenait naguère et dont il était l'employé, à cette propriété. Comme membre de l'église, il défendait les droits de l'église. Maintenant, il suit une autre ligne de conduite. Je crains qu'il y ait de l'ambition humaine dans son désir de travailler à l'avantage des Sauvages, mais c'est là une chose qui ne nous regarde pas. Le gouvernement ne reconnaît ni ne nie le droit de l'église d'Angleterre à ces deux acres. Il n'a rien à voir là-dedans. Tout ce qu'il veut, c'est que les Sauvages vivent paisiblement sur leur réserve, et nous devons, en autant que possible les protéger, et en même temps les empêcher de manquer à leurs engagements, et sur de mauvais conseils devenir perturbateurs de la paix publique. A propos de la réserve dans les environs de Victoria, c'est une propriété de valeur, et les Sauvages ne tirent aucun avantage, ils vivent là dans le voisinage immédiat d'une population qui voyage. Je crois que mon honorable ami de Victoria pourra nous parler du degré de démoralisation chez ces Sauvages. L'intention du gouvernement et du département est d'obtenir la valeur du terrain et avec le produit de la vente acheter une réserve pour ces Sauvages, très loin des villes, de la dégradation qui en résulte chez les hommes et chez les femmes, et placer l'argent au bénéfice des Sauvages, comme on a fait dans les vieilles provinces.

M. MILLS (Bothwell) : La vente n'a pas eu lieu encore ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle n'a pas encore eu lieu.

M. MARA : En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), au sujet des deux acres à la Pointe-Mission, je dois dire que la réserve a été établie en 1864. Voici la lettre :

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
27 septembre 1864.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer, relativement à votre lettre du 30 mai dernier, que la réserve du gouvernement à Metlakatla s'étend maintenant, d'après un arrêté du gouverneur, à cinq milles chaque côté de Mission Point, et cinq milles en arrière depuis la côte.

Son Excellence a aussi décidé que les deux acres de terrain connus sous le nom de Mission Point doivent être retenus par le gouvernement pour l'avantage de l'association des missionnaires.

Ce sont les deux acres qui ont été en litige pendant quelque temps. La dispute entre M. Duncan et l'évêque Ridley a été d'un caractère ecclésiastique. Le gouvernement local nomma une commission pour étudier la question, et cette commission trouva que M. Duncan avait tort, et ordonna l'arpentage des deux acres où s'établirent l'évêque Ridley et la société. J'ai entendu avec plaisir le premier ministre faire des compliments des Sauvages de la Colombie-Anglaise, comparativement aux Sauvages des autres provinces, ils sont ménagers et industriels. Si l'honorable député veut feuilleter le dernier rapport du ministère des affaires des Sauvages, il pourra voir que l'administration de ce ministère a coûté \$1.25 par tête, dans la Colombie-Anglaise ; \$35.90 dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ; \$2.79 dans la Nouvelle-Ecosse ; \$3.41 dans le Nouveau-Brunswick ; \$6.17 dans l'Île du Prince-Édouard. Sur une somme de \$48,283.69, dépensé dans la Colombie-Anglaise, une bonne partie a été affectée à l'arpentage des réserves.

L'honorable député de Bothwell a tort lorsqu'il dit que ces réserves ont été établies il y a quelques années. Un bon nombre des réserves établies par M. Sproat alors ne satisfaisaient pas le gouvernement et dans quelques cas elles ne satisfaisaient pas les Sauvages. En outre de cela son travail n'était pas complet, et bien que cela doive prendre un certain temps pour établir quelques réserves, l'honorable député doit comprendre que ces réserves ne s'établissent pas

par grand nombre à la fois. Elles varient de 10 à 300 acres le long des côtes, et plusieurs renferment des stations de pêche qui appartiennent aux différentes tribus, et chaque tribu veut avoir sa station de pêche formant elle-même une réserve. Le coût de l'administration du département des affaires des Sauvages dans la Colombie Anglaise, est une preuve de la manière économique dont ce département est conduit ; c'est aussi une preuve en faveur des Sauvages. En examinant en outre le tableau des statistiques agricoles, on voit que les Sauvages comptent sur eux-mêmes et non sur le gouvernement. Je suis donc bien content de savoir que le gouvernement a décidé, même à cette date avancée d'établir trois écoles agricoles, deux sur la terre ferme et une sur l'île. Par le passé le gouvernement a donné de petites sommes aux sociétés de missionnaires pour admettre les Sauvages aux écoles du jour. L'expérience a démontré aux missionnaires et au département que les Sauvages apprennent peu de choses dans ces écoles. Ils sont encore nomades, jusqu'à un certain point, dans tous les cas, ils ont leur saison de chasse et de pêche ; et lorsque le chef va chasser ou pêcher il amène toute la famille avec lui, de sorte que après deux mois d'école un enfant est deux mois absent et oublie tout ce qu'il a appris. Dans les écoles industrielles les Sauvages en outre des trois R., apprendront l'agriculture et les métiers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les métiers surtout.

M. MARA : Alors tant mieux. Une fois retournés dans la famille, ces Sauvages seront les meilleurs missionnaires et les meilleurs agents de civilisation du gouvernement. En considérant le faible montant de \$17,000 que le très honorable ministre veut affecter à cette fin, je ne puis retenir mon étonnement à la vue du contraste avec le montant affecté aux écoles industrielles dans les territoires du Nord-Ouest. Dans les territoires du Nord-Ouest où il n'y a que 30,000 Sauvages, la somme de \$53,929, est mise de côté pour les écoles, mais dans la Colombie Anglaise qui a au delà de 38,000 Sauvages, \$17,000 seulement sont alloués. Dans un cas les écoles sont toutes en opération, mais dans la Colombie Anglaise la construction est payée à même la subvention. Ce n'est que rendre justice aux Sauvages, et je regrette que la somme ne soit pas plus élevée et que les écoles ne soient pas en plus grand nombre. La Colombie Anglaise étant une grande province où les Sauvages sont dispersés, il devrait y avoir au moins cinq ou six écoles industrielles, car on ne peut s'attendre que les Sauvages parcourent plus de 100 milles pour aller aux écoles. Maintenant, l'honorable député de Bothwell trouve que la somme payée aux agents des Sauvages est trop élevée et que ces agents ne sont d'aucune utilité, je dis qu'ils sont nécessaires pour plusieurs raisons : d'abord pour leur enseigner l'économie, et jusqu'à un certain point l'agriculture, pour empêcher que l'on empiète sur leurs réserves, et ils servent en outre à régler les disputes qui surviennent entre les blancs du voisinage et les tribus sauvages. D'après ce que je connais de ces tribus et du ministère des affaires des Sauvages dans la Colombie Anglaise, je n'hésite pas à dire, que je crois dans la direction économique de ce ministère.

M. BAKER : Je désire revenir sur une remarque faite par l'honorable ministre au sujet de la réserve des Sauvages, à Victoria. Je ne doute pas qu'il ait parlé sans le savoir, mais il a dit que la population maritime tendait à démoraliser les Sauvages à cause de la proximité des réserves. Eh bien, l'Orateur, appartenant moi-même à cette population, et étant représentant, j'espère que les remarques faites par l'honorable député ne sont pas à mon adresse, et je crois en même temps que cette réserve ne devrait pas être plus longtemps une réserve de Sauvages. On pourrait l'utiliser plus avantageusement comme tête de ligne du chemin de fer Esquimalt et Victoria, ou pour quelque autre fin. L'honorable député ne sait peut-être pas que cette réserve fait partie du port de Victoria. Elle est située à gauche en

entrant dans le port, et à cinq minutes de marche du contre de la ville. Souvent ces Sauvages ont ce qu'ils appellent la cérémonie de faire un *medicine man* ou un *medicine dog*, et le bruit qu'ils font sur cette réserve, dans de semblables occasions, déplaît excessivement aux citoyens. J'aimerais beaucoup à voir cette réserve affectée à d'autres choses, et l'on pourrait en trouver une autre préférable pour les Sauvages, et plus éloignée de Victoria. J'espère que le premier ministre considérera les offres qui ont été faites pour cette réserve; je n'en doute pas, il verra à ce que les Sauvages obtiennent un bon prix pour leur terrain et soient placés sur une réserve plus convenable.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas du tout opposé à la vente de cette réserve, mais je ne crois pas qu'il doive en vendre aucune partie au-dessous de sa valeur. C'est dans ce but que j'ai parlé tout à l'heure. Je ne savais pas jusqu'à quel point l'honorable ministre avait fait des arrangements ou accepter des offres faites, mais cela ne me paraissait pas le vrai moyen de se défaire d'un terrain que l'honorable ministre a à titre de fidéi commissaire pour les Sauvages. Je n'ai qu'un mot à dire au sujet des remarques de l'honorable député. S'il examine le rapport de l'auditeur général il pourra voir qu'une bonne partie des \$48,000 dépensés l'année dernière ne fut pas pour les Sauvages à proprement parler. Maintenant, quant à l'agence de Kamloops, \$905 furent dépensés, sur quoi \$120 seulement pour des remèdes, et \$360 pour des grains de semence. Le reste de la somme a été affectée au salaire de l'agent, soit au delà de la moitié de la somme. A l'autre agence où l'on a dépensé \$412, à part de \$37.66 pour les Sauvages le reste de la somme a servi à payer l'agent. L'honorable député comprendra que c'est une très petite proportion, et peut-être que les Sauvages bénéficieraient plus d'une dépense moins considérable mais mieux appropriée. De \$477 pour l'agence de Okanagon, les Sauvages n'ont reçu que \$28.87; le reste est allé aux fonctionnaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. MILLS : L'honorable député dit certainement. Si 9 pour cent seulement vont aux Sauvages, et le reste, 91 pour cent, est dépensé pour l'organisation, je serais porté à croire, comme le public le croira, que ce système est un véritable fiasco.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'est pas sérieux. Il dit que 91 pour cent de la somme votée sont dépensées pour l'organisation. Ces crédits ne sont pas destinés à aider les Sauvages; quand les Sauvages peuvent s'entretenir eux-mêmes. Il y a un certain nombre d'employés pour les surveiller, exactement comme dans le Nord-Ouest, un agent, un commis et un inspecteur. Vous pourriez tout aussi bien dire qu'à Prince-Albert, où il y a un agent, deux ou trois percepteurs, l'inspecteur, l'officier de l'accise et un certain nombre d'employés dépensent tout l'argent et que le peuple n'en a pas. C'est simplement de l'organisation de la société. Ces hommes sont envoyés dans les districts de la Colombie Anglaise habités par les Sauvages, et naturellement ils reçoivent un salaire et on ne peut s'attendre qu'ils vont distribuer cet argent pas plus que l'on ne s'attend que M. Mowat qui a été nommé shérif de Toronto avec un salaire très élevé, ne doive en donner une partie à la population de Toronto. Ces employés sont envoyés à différents endroits pour travailler; ils forment une partie de l'administration dont l'honorable député avait la direction lorsqu'il était ministre.

M. MILLS : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vous demande pardon, l'organisation n'a pas été changée et du tout.

M. MILLS : Oui, elle l'a été.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas un seul des employés n'a été changé depuis que l'honorable député était à la tête de ce ministère.

M. BAKER

M. MILLS : L'honorable ministre se trompe. Il est arrivé au pouvoir et a demandé à la Chambre de diviser la Colombie-Anglaise en districts, et il a établi des agences séparées; il devrait être mieux renseigné sur ce qu'il a fait lui-même.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne vois pas sur quoi l'honorable député de Bothwell (M. Mills) base ses calculs.

M. MILLS : Sur le rapport de l'auditeur général.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons demandé dans les estimations, \$52,520. De cette somme, \$20,620 sont affectés aux salaires; \$1,200 pour des grains de semence, des instruments aratoires; \$3,350 pour le service des médecins et les écoles; \$17,250, pour les écoles industrielles; \$4,200 pour les frais de voyages; \$2,500 pour les dépenses de bureau; soit un total de \$52,000. Il n'y a pas de pourcentage comme l'a dit l'honorable député. Sur \$52,000, il y en avait \$20,620 pour des salaires.

M. MILLS : J'ai puisé dans le rapport de l'auditeur général, et je pourrais donner de plus amples détails à l'honorable ministre.

M. GORDON : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) semble croire que ces agences sont un fardeau pour le pays, et il se plaint de la division de la Colombie-Anglaise en districts. S'il est quelque chose en particulier, dans l'administration des affaires des Sauvages, qui fasse honneur au gouvernement, c'est la division de cette province en districts.

Tout homme qui est dans la Colombie-Anglaise depuis 27 ans, qui se rappelle dans quelle condition étaient alors les Sauvages, jusqu'à quel point les voyageurs étaient exposés en voyageant sur les côtes, avant que l'on eût nommé des agents, pourra reconnaître aujourd'hui l'utilité de ces agences. Il fut un temps où l'on était obligé de bombarder le camp sauvage pour punir le crime et faire respecter et craindre l'autorité constituée. Prenons, par exemple l'île de Vancouver, depuis qu'il y a des agents, sur la côte ouest il ne s'est pas commis un seul meurtre. Dans le district de Cowichan, où il y a une agence, il y a 27 ans les habitants étaient à l'état sauvage. Je désire poser une question au premier ministre au sujet des sociétés agricoles de Sauvages. L'année dernière une certaine somme a été affectée pour des prix à l'exposition agricole des Sauvages à Cowichan. Cela a produit un très bon effet, qui vaut mieux que quoi que ce soit pour mettre fin au système de paresse qui existait auparavant. J'espère que le premier ministre suivra cette politique et l'appliquera en autant que possible à tous les établissements agricoles de Sauvages, car elle aura pour effet, avec le système d'écoles modèles, de civiliser rapidement les Sauvages. De fait, aujourd'hui, comme on l'a déjà dit, les Sauvages n'ont plus besoin de l'aide du gouvernement pour vivre; ils peuvent gagner assez pour acheter leurs vêtements, et quelques uns portent d'aussi beaux habits que les membres de cette Chambre; et ils vivent aussi à l'aise que le peuple en général. Mais ces agences sont essentielles pour régler les disputes non seulement entre les blancs et les Sauvages, mais entre les Sauvages. De plus ces agents sont vigilants, et lorsque des Américains viennent en petits bateaux pour offrir du whiskey en vente aux Sauvages, l'agent ne perd pas l'occasion de les punir. Dans ce sens, les agents ont été d'une grande utilité, surtout dans le district que j'ai l'honneur de représenter.

M. WILSON : Je crois que l'honorable député qui vient de parler nous a donné la meilleure preuve qu'une augmentation n'est pas nécessaire dans la Colombie-Anglaise. L'honorable député a démontré qu'avant les Sauvages étaient dans un état tellement démoralisé, qu'il fallait une organisation de ce genre pour protéger la vie et la propriété dans certaines localités. Mais aujourd'hui les Sauvages sont dans une position bien améliorée. Dans ce cas, comme l'honorable

ministre a dit lui-même que la plus grande partie de l'argent étaient destinée à l'organisation et non à secourir les Sauvages, le gouvernement n'a aucune raison d'augmenter ce crédit chaque année. Si à la fin de l'année 1886 la somme de \$48,000 suffisait, et qu'il y a eu progrès chez les Sauvages depuis cette époque, pourquoi demander aujourd'hui, au delà de \$78,000 ? J'espère que le ministre et le gouvernement suivront le conseil de l'honorable député, admettront que ce crédit n'est plus aussi nécessaire, et qu'il le réduiront.

Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest..... \$843,195

M. PATERSON (Brant) : Avant de considérer chaque article en particulier, je crois que le premier ministre admettra qu'il est temps de discuter, comme je l'ai dit déjà, la question, en elle-même, des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'on a suspendu l'article lors de la discussion générale sur les Sauvages. Lorsqu'est venue la question des Sauvages dans le gouvernement civil, on m'a demandé de ne pas passer l'article, et il n'a pas été passé. Il était entendu que la discussion aurait lieu sur cet article. Il vaudrait mieux attendre, je crois, l'article réservé pour cette discussion.

M. PATERSON (Brant) : Alors je crois que nous n'avons pas eu raison, comme l'article sera sans doute adopté, de sorte qu'il n'y aura pas de différence.

Sir CHARLES TUPPER : C'est à la demande de l'honorable député que nous avons passé cet article, et il était convenu que la discussion aurait lieu alors.

M. PATERSON (Brant) : C'est vrai, mais pour ce qui me concerne, je ne ferai pas de discussion sur cet article, mais comme l'honorable premier est à son siège et qu'il est de bonne heure, je crois que c'est le meilleur temps de discuter cette question. Cette discussion est nécessaire, je crois, car elle a eu lieu à la dernière session, mais malheureusement le premier ministre tomba malade, ce que nous avons tous déploré—et ne put se tenir en Chambre continuellement, bien qu'il fût ici lorsque je fis mon dernier discours. Il fit alors allusion au discours dans lequel il était fait des accusations spécifiques, et je vois qu'il a publié, ou quelqu'un a publié, sous l'autorité du ministre des affaires des Sauvages, un pamphlet dans lequel il est fait allusion à certaines choses que j'ai dites, et je ne veux pas que l'on révoque en doute l'exactitude des déclarations que j'ai faites en Chambre, sans que j'aie le droit d'être entendu, lorsque je crois ces assertions correctes.

J'appelle l'attention du premier ministre sur le fait que j'ai mentionné déjà à la Chambre, à un moment qu'il ne jugea pas convenable pour une discussion, que dans son discours en réponse à l'honorable député et à moi-même—à l'autre honorable député surtout—il avait répondu au défi de nommer une commission, en disant qu'il relevait le défi, et il nomma une commission. Il se glorifiait que ce serait une commission impartiale qui étudierait la question, et qu'il se soumettrait à la décision. J'ai attiré son attention sur ce fait-là, et qu'une commission n'avait pas été nommée. La raison qu'il donna fut qu'il trouvait les accusations si incorrectes—il employa l'expression fautive, je crois—qu'une commission n'était pas nécessaire du tout. En même temps il déclara qu'il avait eu des documents touchant cette question, qu'il les soumettrait à la Chambre et les ferait distribuer aux députés. Eh bien ! il y a eu un document de préparé et envoyé dans le cours de l'année—je ne sais quand—mais il porte l'impression du ministre des affaires des Sauvages. Il n'y a pas de date ni signature. Je ne sais pas quand il fut publié, ni qui l'a préparé ; je ne sais pas qui est responsable, mais je sais que ce document contient une accusation contre un homme qui fut membre de cette Chambre, s'il ne l'est pas actuellement. Je crois que le comité a le droit de savoir qui est responsable de ce document. Je crois que nous devrions savoir qui a publié ce pamphlet, qui l'a pré-

paré, et je crois aussi que nous avons le droit de demander au premier ministre pourquoi une autre promesse qu'il a faite n'est pas remplie, en autant que je sache, c'est-à-dire qu'il a promis de mettre devant la Chambre toutes les preuves qu'il aurait. Nous sommes en session depuis deux mois, il dit qu'il était trop tard l'an dernier pour produire ces preuves parce qu'il en recevait encore, que dans tous les cas il y en avait assez pour réfuter les accusations, mais je n'ai pas trouvé la preuve qui doit être dans ce livre si elle a été fournie. Ce livre ne remplit pas la promesse du premier ministre. Voici des citations—je ne sais pas par qui—de certaines lettres, de discours et de rapports, de courts extraits. Je me rappelle que l'honorable député de Huron-Ouest fut accusé de vouloir trier, parce qu'il ne donnait pas tout le contexte d'une question. Le même argument s'applique ici, car l'honorable ministre ne prétendra pas que l'on peut trouver dans ce pamphlet les témoignages de membres du clergé, d'officiers, ou autres à qui on a demandé de faire rapport. Nous avons les rapports ; nous voulons savoir en quoi ils consistent. Ce qui a été dit par les membres de ce côté-ci de la Chambre était tiré des rapports officiels qui seraient beaucoup utiles s'il contenaient tous les documents. Mais voici un livre, qui porte le timbre du ministre des affaires des Sauvages, qui a été mis en circulation, qui contient une accusation basée sur des documents qui ne sont pas produits. Je ne suis pas disposé à accepter cela de cette manière, d'autant plus que le ministre fut précis dans sa promesse de nous soumettre toute la question. Voici ce qu'il a dit :

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre lancera-t-il ce document sous sa propre signature ou bien le fera-t-il publier par les fonctionnaires de son département ? Je crois que si les chefs des départements demande à leurs employés de publier des manifestes politiques il en résultera de grands inconvénients. Je ne m'oppose pas à ce que le premier ministre fasse des discours ou à ce qu'il se serve des déclarations qu'il croit devoir employer, mais je ne veux pas que ces employés agissent de cette manière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je verrai moi-même ce que j'aurai à faire sous ce rapport, et le manifeste sera publié sous ma propre responsabilité. L'honorable député dit que je devrais donner ma réponse ici. Cela était impossible, parce que nous avons été obligés de faire des recherches au sujet des assertions des différents agents du député de Huron-Ouest a cité le témoignage.

Après avoir donné quelque explication il termine :

J'aurais été heureux de soumettre la preuve à la Chambre, mais ce n'est que l'autre jour que j'ai reçu les renseignements du Nord-Ouest ils seront imprimés, toutefois, et distribués.

M. BLAKE : Nous serons tous anxieux de recevoir le manifeste publié par l'honorable ministre, mais pourquoi ne nous donne-t-il pas maintenant les renseignements dont il va se composer. Le premier ministre a le droit de se servir de ces témoignages pour porter les accusations qu'il croira pouvoir établir, mais en examinant les témoignages on peut voir qu'ils sont propres à induire en erreur.

Il y a certainement une faute typographique ; ce devrait être "on pourra" car ces témoignages n'étaient pas produits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faut que je les analyse.

Quelques DÉPUTÉS : Analysons-les.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faut que je les classe d'après les différentes accusations. Vous aurez tous les témoignages, je puis vous l'affirmer. Je verrai à ce que tout soit bien préparé sous forme de narration, et à ce que l'on distribue des exemplaires du volume à chaque député et dans chaque comté.

Maintenant, je dis que nous avons droit à cela, et nous ne l'avons pas eu. Voici des extraits, justement les accusations. Ils disent que l'honorable député de Huron-Ouest n'a pas donné le contexte. Voici précisément la même chose. Les honorables messieurs ne prétendront pas que ces petits extraits sont le rapport entier qui a été fait. Comment sais-je que le contexte n'affecterait pas la signification. Je ne suis pas plus injuste en cela que les honorables messieurs, je suis moins injuste, car ils ont eu l'occasion de voir les rapports, mais je n'ai pas vu les documents dont ils citent des extraits, parce qu'ils n'ont pas été soumis à la Chambre comme l'avait promis le premier ministre. Ainsi donc je dis qu'il n'est pas juste d'en venir à une décision sur

cette question sans avoir les documents. Je désire dire ceci. Je suppose que ces documents servent aux intentions politiques de l'honorable ministre, mais j'espère que le premier ministre admettra que ce n'est pas la véritable manière de répondre aux assertions et accusations faites devant le parlement, qu'il ne répondrait pas alors, mais qu'il donnerait instruction à ses officiers, si c'est ce qui a été fait, ou que, après la session il préparerait lui-même un pamphlet de certains documents choisis et qu'il le répandrait dans le pays en disant : " Voyez combien sont fausses les accusations portées contre nous par les membres de l'opposition." Je crois que le premier ministre ne soutiendra pas que c'est là une belle méthode de procédure parlementaire. C'est devant le parlement que ces choses doivent être dites, et c'est ici que doivent se faire les réponses, et dans le cas actuel on n'a pas donné de réponse. Mais la Chambre se rappellera que lorsque je dis cela je n'ai pas voulu parler d'accusation contre l'honorable premier ministre, parce qu'il était très malade dans le temps; mais il me semble qu'après être revenu à la santé assez pour pouvoir dire en Chambre qu'il avait certaines preuves suffisantes pour réfuter ces accusations, il me semble qu'alors il eût dû nous soumettre ces preuves. Dans tous les cas nous devrions avoir devant nous la preuve qui nous a été promise par le premier ministre, avant de commencer cette discussion ce soir.

Je ne tenterai pas de critiquer tous les discours des autres honorables députés. Un autre monsieur fit un discours dans lequel il analysa ce pamphlet et donna sa version. Je n'ai aucun doute que s'il était en Chambre il se lèverait pour soutenir ce qu'il a dit à cette époque. Mais je dirai carrément que je ne permettrai pas au premier ministre, ou aucun autre membre de la Chambre de jeter du doute sur l'exactitude de ce que j'ai dit sans avoir l'occasion de soutenir mes assertions, ou m'excuser si je constatais que je n'avais pas raison. Je ne suis pas dans cette dernière disposition; je n'ai pas constaté que mes assertions étaient incorrectes. Je soutiens que ce qui est dit dans ce pamphlet relativement à mes déclarations—et la seule question traitée est la question de la farine—est incorrect. Ce pamphlet a la devise suivante : " Chaque atteinie à la vérité indique quelque intention criminelle dont on doit rougir." Puis on prend un extrait de mon discours pour y appliquer cette devise. Je ne veux pas rester sous le coup de cette accusation. Lorsque je fis mes commentaires sur le ministère des Sauvages, je tenais compte du fait que ce ministère est difficile à administrer, que l'on a affaire à une classe d'individus difficiles à conduire, et je n'ai jamais eu le désir de critiquer le ministère sur ces questions. J'ai appelé l'attention du gouvernement sur le fait qu'il me semblait que, dans certains cas, nos fonctionnaires dans le Nord-Ouest négligeaient leurs devoirs au détriment de cette classe de pauvres ignorants, mettant aussi en danger la paix publique, et c'était dans le but de conserver au Canada la bonne réputation qu'il s'était acquise dans sa manière de traiter les hommes de couleur que j'ai parlé sur ces questions. Je signalais que certains fonctionnaires s'étaient rendus coupables de négligence, d'où il était résulté la misère, et dans certains cas la mort; et je fis ces déclarations en appuyant sur les déclarations du ministère. Si le premier ministre veut lire le discours que je fis à cette époque, il pourra voir que je rendis témoignage aux bons sentiments dont fit preuve le sous-chef de ce ministère. Mon accusation ne portait pas sur les fonctionnaires d'ici, mais sur ceux employés dans le Nord-Ouest, dont on devrait examiner la conduite, et remplacer si les accusations étaient fondées. Mais je vois que mes remarques ne furent pas reçues avec l'esprit dans lequel je les fis, et des efforts furent faits pour prouver que j'avais cité le rapport à tort. Ils disent :

QUESTION DE LA FARINE.

Ayant parlé du discours de M. Cameron il convient de considérer celui de M. Paterson de Brant, relativement à la farine délivrée aux

M. PATERSON (Brant)

Sauvages en 1883. Il s'appuyait sur un rapport fait par le docteur Girard :—

Depuis le 27 septembre il y a eu au delà de 20 décès sur cette réserve, la plupart pour les mêmes raisons, érysipèle, dyspepsie, etc. Sur toutes les réserves à l'exception de celle des Stonies, j'ai trouvé que les maisons des Sauvages étaient trop près l'une de l'autre, et à la première occasion je leur conseillerai de laisser entre chacune un espace d'environ 100 pieds. Le bœuf distribué est de la première qualité, mais la farine est très pauvre. L'instructeur me dit que la pâte bien que préparée avec la levure de houblon, faisait un très mauvais pain. La quantité maintenant en main durera jusqu'au mois de mai ou juin prochain. Je les plains.

Sur cela M. Paterson conclut que le gouvernement a fourni aux Sauvages une nourriture qui a causé la maladie, et la mort.

On remarquera qu'il y a quelque divergence entre M. Paterson et M. Cameron. Ce dernier dit que les Sauvages ne peuvent obtenir du bœuf, et sont forcés de se nourrir de porc. Le bœuf, dit le témoin de M. Paterson, est de première qualité, la farine est mauvaise.

La farine, dit M. Paterson, a répandu la maladie et la mort parmi les Sauvages des territoires du Nord-Ouest.

Or, vous voyez jusqu'à quel point ceci est manifestement injuste. Le député de Huron parlait probablement de choses entièrement différentes de ce dont je parlais, moi-même. Je n'étais pas obligé de faire accorder l'exposé que j'ai fait au sujet du traité n° 7 avec l'exposé de l'honorable député de Huron sur le traité n° 4. Cependant, d'après ce pamphlet, qui est censé donner des renseignements complets, nous sommes placés sur le même pied que si nous parlions de la même bande de Sauvages, si nous nous occupions du même sujet. Je m'occupe du rapport relatif aux Sauvages compris dans le traité n° 7. L'auteur de ce pamphlet ne fait pas un exposé complet, bien qu'il est eu accès à ce rapport, qui se trouvait dans le discours que j'ai prononcé dans la Chambre. J'ai donné tout le texte du rapport, et je n'ai pas basé mon accusation sur la lettre du Dr Girard. Je n'ai pas basé mon accusation seulement sur ce témoignage. J'ai donné un autre témoignage, qui est rapporté dans les *Débats*. En référant à ce rapport, le premier ministre trouvera que l'exposé que j'ai fait est justifié, non seulement par ce que dit le Dr Girard, qui est seul cité dans cet exposé, mais encore par un autre témoignage. J'ai cité l'exposé du député ministre pour démontrer qu'il en était ainsi. Voici le mémoire que le député ministre a adressé au premier ministre au sujet de cette farine.

Département des affaires des Sauvages.—A l'égard du rapport du Dr Girard, médecin des Sauvages, compris dans le traité No 7 des territoires du Nord-Ouest, ce dernier déclare dans ce rapport, que d'après lui la maladie qui a sévi parmi ces Sauvages l'année dernière, maladie qui a eu plusieurs suites fatales, peut être attribuée à la qualité de la farine, et le soussigné demande la permission de faire rapport.

Il fait alors rapport qu'il a soumis des échantillons à des experts, qui ont condamné la farine comme malsaine. Voilà ce que le député ministre a écrit, et, comme je l'ai dit dans le discours que j'ai prononcé dans cette occasion, il y a un autre rapport du Dr Girard, qui est encore plus explicite. J'ai aussi mentionné le fait que le député-surintendant général est allé parmi les Sauvages, et qu'il a aussi attribué les maladies et les décès parmi ces derniers à la mauvaise qualité de la farine. Dans la dernière partie de son rapport, après avoir exposé au premier ministre les mesures qui avaient été prises pour recouvrer le montant d'argent obtenu illégalement par les fournisseurs de cette farine, le député-surintendant général ajoute les remarques suivantes, qui lui font honneur :

Mais les maux que ces pauvres Sauvages ont endurés, en contractant des maladies par l'usage de mauvaise farine, et le nombre de décès arrivés parmi eux, sont bien au-dessus de toutes les considérations d'argent puisqu'ils sont irrémédiables. Ils peuvent seulement être déplorés par le département, qui a été insciemment l'auteur de ces souffrances et de ces mortalités.

Le monsieur, qui a fait ce pamphlet, dit que c'est moi, qui ai formulé cette accusation contre la mauvaise qualité de la farine, que c'est moi qui ai dit que cette farine était la cause de ces décès, bien que je n'eusse jamais vu cette farine, et que je n'eusse lu que le rapport officiel. Il ajoute que les Sauvages sont morts de maladies, qui n'ont pas été causées par la mauvaise farine, mais par leur habitude de

vivre en trop grand nombre dans la même maison. Le seul exposé que j'ai fait, et dont on veut mettre en question la véracité, se rapportait à la farine, et cet exposé a été corroboré par le député surintendant général. Des échantillons de cette farine ont été apportés à Ottawa, et soumis à des experts. Ceux-ci ont rapporté que cette farine était impropre à la subsistance de l'homme. Il y a aussi le témoignage du surintendant médical, puis, ce que le député-ministre en infère. Ce dernier déclare formellement que la maladie, qui a eu des suites fatales, a été causée par l'usage de farine malsaine. Il est évident, d'après la correspondance, qu'il y a d'autres rapports du Dr Girard, qui ne sont pas produits. La question mérite d'être prise sérieusement en considération par la Chambre. Elle n'a pas été soulevée pour faire du capital politique, mais dans le but de montrer au gouvernement la nécessité qu'il y a d'apporter une plus grande vigilance, un plus grand soin. J'ai demandé, alors, si l'agent Denny, qui a signé le rapport affirmant que la farine était excellente, était un employé du gouvernement, et j'ai dit que j'étais heureux de voir que son nom, bien qu'il fût sur le bordereau de cette année-là, ne s'y est pas trouvé, l'année suivante. J'espère qu'il a été déchargé; mais je constate qu'un autre officier, qui avait donné également un certificat favorable à la farine, est encore employé par le gouvernement. Je mentionne ceci, parce que si le département reçoit avis que des officiers ont négligé leur devoir, ou se sont rendus coupables de complicité, ou se sont montrés incapables de distinguer de la bonne farine de la mauvaise, il devrait les destituer. Dans une autre occasion, j'ai mentionné un autre rapport concernant l'administration des Sauvages. Ce rapport établissait qu'il y avait une bande de 2,000 Sauvages, auxquels on n'avait porté aucune attention pendant quelques mois. Le premier ministre a relevé cette accusation. Il nous a dit que c'étaient des Sioux, qui auraient dû se trouver sur leur réserve, et que, vu la règle suivie par le département, ces Sauvages ne devaient recevoir aucune ration tant qu'ils ne retourneraient pas sur leur réserve. Toutefois, le gouvernement, n'a pas voulu les laisser mourir de faim. Mais le fait que je veux faire ressortir se rapporte à M. Dewdney, qui n'a pas daigné s'occuper des remontrances qu'on lui a adressées. Le colonel Irvine lui télégraphia, le 23 septembre, 1882, la condition dans laquelle se trouvaient ces Sauvages. M. Frank Norman, le 2 octobre, lui adressa de pressantes remontrances sur le même sujet. Puis, le 19 octobre, presque un mois après la première dépêche, M. Fred. White lui envoya, lui aussi, de vives représentations par le télégraphe. La négligence fut telle que la lettre du 23 septembre, reçue du lieutenant-colonel Irvine, qui redoutait des troubles parmi les Sauvages, et demandait une réponse immédiate, ne fut prise en considération que le 27 d'octobre par le lieutenant-gouverneur Dewdney. Ce dernier répondit, alors, bien que d'autres officiers lui eussent fait rapport dès la première nouvelle des troubles. Mais ce ne fut que le 26 février que l'on s'occupa de l'affaire, en donnant instruction d'augmenter les rations. J'ai attiré l'attention sur certaines paroles du premier ministre. D'après les explications de ce dernier, la règle adoptée par le département est de forcer les Sauvages de se retirer sur leur réserve, et de les laisser mourir de faim, au besoin, pour les contraindre à bien se conduire. Le premier ministre a déclaré que quand les Sauvages se retirent sur leurs réserves, on a soin d'eux et on leur procure ce dont ils ont besoin. Mais un autre médecin, qui se trouvait dans les réserves, fit rapport que le plus grand dénuement y régnait et que les Sauvages y mouraient de faim, ce qui les rendaient perturbateurs. Je puis répéter au premier ministre, afin qu'il voie par lui-même, que les accusations que j'ai proférées s'appuient sur des rapports qui ont été soumis à la Chambre; elles sont bien fondées, et des explications devraient être données. L'officier du gouvernement sur les réserves de Piapot et des Assiniboines, a fait,

en 1874, un rapport, non au sujet des Sioux, qui ne voulaient pas se retirer sur la réserve, mais au sujet des Sauvages, qui se trouvaient déjà là, et qui, suivant la règle du gouvernement, méritait des secours. Après avoir énuméré un certain nombre de maladies, dont ces Sauvages souffraient, l'officier ajoute :

Et l'épuisement par la faim, si celle-ci peut être appelée une maladie. Je constate que durant les trois derniers mois, il y a eu treize décès dans chaque réserve, soit, en tout, vingt-six, une très forte proportion, et d'après tout ce que je puis savoir, la mort de chacun a été accélérée, sinon immédiatement causée par l'insuffisance de nourriture donnée à ces sauvages. A l'heure présente, cet état de détresse est encore plus apparent parmi les Assiniboines, vu que les Cris ont dernièrement obtenu des approvisionnements en coupant du bois. J'ai vu, dans le campement des Assiniboines, des enfants exténués, et à moins qu'il soit nourri convenablement, ils devront mourir d'ici à quelques jours. Le vieux médecin me demanda si je pouvais lui donner quelques médecines. Il voulait avoir ces médicaments pour les administrer aux Sauvages tombant en défaillance, par suite de l'insuffisance des rations. Je puis sortir de mes attributions, en faisant rapport de cet état de détresse; mais, je suis convaincu que si ces Sauvages étaient suffisamment nourris, ils ne seraient pas aussi exposés aux maladies. Je puis aussi ajouter que, vu la manière dont on les a laissés mourir de faim, Piapot et Jack ont exprimé la ferme détermination de quitter leur réserve aussitôt qu'ils pourront voyager, et se diriger vers l'ouest.

J'ai lu ce rapport dans les *Débats*, mais j'ai le document même sous la main. Les honorables députés admettront que quand des rapports sont ainsi soumis et qu'ils tombent sous les yeux d'un député; quand la Chambre, elle-même, en a connaissance, on ne doit pas les accueillir par une simple dénégation, ou avec indifférence, ou en les réfutant au moyen d'un pamphlet, qui n'a pas été soumis à l'examen du parlement, et dont le contenu est soi-disant tiré de documents, qui ne sont pas devant nous. J'attire l'attention sur ce fait, parce que le premier ministre nous a dit qu'il assiste les Sauvages quand ils sont sur leurs réserves; mais ces Sauvages se trouvaient sur leurs réserves, et ils ont été traités de manière à les mécontenter de leurs réserves. Ils ont déclaré à l'officier du gouvernement qu'ils les abandonneraient aussitôt qu'ils le pourraient pour se diriger vers l'ouest. J'expose ces faits sans vouloir formuler injustement une accusation contre le gouvernement, parce que j'ai reconnu, moi-même, que cette partie de l'administration était difficile; mais il me semble, comme je l'ai dit il y a un instant, il me semble que quand il s'agit d'un tel item des dépenses générales, quand il s'agit de \$125,000; si l'on se rappelle que sur le total qui est de \$843,000, il n'y a environ qu'une moitié de ce montant, qui soit reçue par les Sauvages; si l'on considère la somme énorme, qui est tirée de ce montant pour le paiement des officiers chargés de voir à ces choses,—je prétends que si ces officiers se rendent coupables de négligence, dans l'accomplissement de leurs devoirs, comme cela est surabondamment prouvé par ces rapports, leur conduite doit être condamnée. Si on les maintient en charge, si leur négligence est tolérée, les conséquences seront fâcheuses.

Voilà ma justification dans les circonstances actuelles. Je n'ai pas cru qu'il convenait qu'un pamphlet fût publié de cette manière, un pamphlet, dont le contenu est tiré de documents qui n'ont pas été déposés sur le bureau de la Chambre pour nous permettre de les examiner. Je ne dis pas que ce pamphlet ait été aussi tranchant à mon égard qu'à l'égard d'un autre monsieur. Ce dernier ne m'a pas demandé de présenter sa défense. Je dirai simplement qu'il est sorti d'un département un document qui accusait un membre de cette Chambre d'avoir fait des représentations fausses. Ce député est accusé d'avoir tronqué un document, de ne pas en avoir cité tout le texte, mais seulement un choix incomplet d'extraits. Or, le département, lui-même, n'a donné que des extraits incomplets de documents qui ne sont connus que des officiers du département. Ce n'est pas ainsi que l'on doit discuter les affaires publiques. Cette manière peut servir les fins de parti; mais non un débat que doit viser un débat parlementaire sur l'administration de nos affaires. J'ai retenu trop longtemps le comité, mais je ne

présente aucune apologie, parce le premier ministre a exprimé le désir de voir discuter cette affaire à la première occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable monsieur exprime son opinion sur la question, ni ne blâme le ton, l'humeur qu'il a apportée dans ses observations. Il a mentionné l'allusion qui se trouve dans un pamphlet au sujet d'un discours qu'il prononça lors d'une session précédente. Je dis, de suite, sans hésitation, que ce pamphlet a été publié par le département des affaires des Sauvages, et que j'en prends, sans hésiter, toute la responsabilité. Je n'hésite pas à dire que telle est la réponse que je désirais faire au discours de M. Cameron, quand il était membre de cette Chambre. L'honorable député a dit avec vérité que je n'ai pu répondre à l'exposé fait par M. Cameron, parce que j'ai été retenu par la maladie, chez moi, pendant près de deux mois; mais si j'avais été ici; si j'avais entendu son discours et assisté à ce débat, je ne lui aurais pas fait d'autre réponse; je ne lui aurais pas même répondu, parce que son discours n'était qu'une série d'extraits, laborieusement compilés, et tirés de rapports faits par divers officiers employés dans le Nord-Ouest, et comprenant plusieurs années. Ces rapports venaient d'officiers opérant sur divers points dans le grand Nord-Ouest, qui s'étend depuis le pied des montagnes rocheuses jusqu'à Port-Arthur.

Je ne pouvais répondre à toutes ces accusations, aurais-je été à mon siège, ici, aurais-je entendu, moi-même, les accusations portées contre le gouvernement. Tout ce que je pouvais faire, comme chef du département, était de soumettre ce discours au département; de noter les accusations portées contre les divers officiers, et concernant diverses réserves et diverses bandes de Sauvages, et de demander un rapport complet. Ce rapport était devenu une nécessité. Les réponses ayant été reçues des divers officiers, j'ai cru qu'en justice pour moi-même, qu'en justice pour les officiers, qu'en justice pour le département, qu'en justice pour le Nord-Ouest, je devais exposer avec calme, avec sincérité, ces réponses. Ce pamphlet fut publié, et il devait l'être. Le *Hansard* était publié, les organes de l'opposition étaient remplis de ces accusations portées contre l'administration des affaires des Sauvages. Il était absolument nécessaire, au point de vue du droit de légitime défense, que ce pamphlet fût publié, et je dis que ce pamphlet n'a jamais été réluté. C'est un exposé véridique. Il peut contenir de petites orreurs de date et de détails, mais je crois que ce pamphlet est une réponse honnête, véridique et satisfaisante au discours prononcé par M. Cameron. M. Cameron n'est pas ici. C'est pourquoi je ne qualifierai pas son discours comme je l'ai fait ailleurs. Mais je n'ai pas la même accusation à formuler contre l'honorable député, qui vient de parler. Cet honorable député est, toutefois, un ardent politicien, et il serait aussi heureux que M. Cameron, s'il pouvait diriger avec efficacité une attaque contre le gouvernement. Mais je fais une grande distinction entre cet honorable député et M. Cameron. Je crois que cet honorable député est incapable d'affirmer ce qu'il ne croit pas être la vérité. Je crois que cet honorable monsieur, qui a porté beaucoup d'intérêt aux affaires du Nord-Ouest, a cru qu'il était de son devoir de soulever présentement cette question de farine. La réponse qui est publiée dans ce pamphlet, est celle donnée par les officiers du département. Je ne crois pas que le comité écouterait maintenant avec patience une nouvelle discussion sur les affaires des Sauvages; mais que l'on choisisse, si on le veut, un jour, au commencement de la prochaine session, pour reprendre cette discussion, si Dieu nous conserve la vie, sans attendre l'approche d'une fin de session comme à présent.

M. PATERSON (Brant) : M. Cameron pourrait alors se trouver ici comme représentant quelque comté.

M. PATERSON (Brant)

Sir JOHN A. MACDONALD : Si M. Cameron est ici, je serai alors en état d'exprimer mon opinion avec plus de force sur ce qu'il a dit qu'en son absence. Je ne crois pas que la reprise de la discussion soit maintenant d'aucune utilité; je relèverai seulement un point du discours de l'honorable député. Il nous a dit que ces Sauvages ont souffert sur leurs réserves et que nous les avons laissés mourir de faim. Or, pour ce qui regarde les Sauvages, qui ne se trouvaient pas sur leurs réserves, j'ai fait connaître, avant aujourd'hui, dans cette Chambre, la règle suivie par le gouvernement, et que ce dernier suivra, tant que j'en ferai partie. Les Sauvages aiment la vie errante—et je demanderai aux honorables députés du Nord-Ouest, s'il n'en est pas ainsi—les Sauvages, dis-je, aiment à errer autour des stations de police, des agences des terres, épiaut la chance d'en obtenir des aliments. Ils sollicitent les employés, et s'il ne se trouve qu'un petit nombre de blancs dans ces postes, il les menacent pour avoir de la nourriture. Nous ne les laissons pas se grouper par bandes considérables, surtout dans le voisinage de la frontière, où ils peuvent s'enfuir d'un pays à l'autre, et où ils seraient une source de danger.

Pour ce qui regarde les Sauvages, auxquels a fait allusion l'honorable député, il y en a un grand nombre; ils sont une cause d'un grand malaise; ils communiquent avec les Sauvages d'au-delà de la frontière, où ils n'ont aucune affaire; ils auraient dû se rendre sur leurs réserves, où ils seraient assistés. Mais ils ne veulent pas s'y rendre. Il nous a fallu les réduire à la demi-ration, puis au quart de la ration, même à la famine, avant que nous pussions les engager à retourner dans leurs réserves. Et l'honorable député nous dit qu'ils n'ont pas été bien traités sur leurs réserves. Mais un sauvage en santé et robuste, est aussi capable de travailler qu'un blanc. L'homme de race blanche se rend dans le Nord-Ouest et travaille pour sa subsistance. Que fait le gouvernement? Le gouvernement accorde une réserve aux Sauvages; des terres leur sont accordées; on leur procure du grain de semence, des instruments agricoles, des bestiaux pour labourer la terre; on leur procure tout ce qui est nécessaire pour commencer une exploitation fructueuse de leurs terres. Tandis que l'homme de race blanche se rend dans le Nord-Ouest, et il est obligé de se procurer à ses frais tout ce dont il a besoin. Mais parce que ces Sauvages sont trop paresseux pour travailler, ils mangent leurs bestiaux au lieu de s'en servir pour labourer leurs terres; ils mangent les provisions qu'ils ont le droit d'avoir; ils mangent leur grain de semence, et puis, ils disent qu'ils meurent de faim. Ils ne travaillent pas, et des personnes, qui ne connaissent rien de la question, voudraient créer de la sympathie en leur faveur. Tels sont les faits réels. Les réserves sont choisies avec soin. Les Sauvages sont consultés dans le choix de leurs réserves, et on les traite avec le plus grand soin. Nous avons un agent des Sauvages sur toutes les réserves de quelque importance. Si ce sont de petites réserves, un agent en dessert deux ou trois.

Nous avons des instructeurs agricoles, choisis avec soin, et en général le choix de ces instructeurs a été excellent. Exceptionnellement quelques-uns de ces instructeurs se sont montrés indignes de leur position, mais ils ont été destitués. En général, je le répète, l'administration des affaires des Sauvages dans le Nord-Ouest a été des plus fructueuses. J'ai reçu dernièrement la preuve de tout ce que j'avance présentement. J'ai, en effet, des communications, que je ne voudrais pas lire à la Chambre durant la présente session, mais que je pourrai déposer devant la Chambre lors de la prochaine session, au sujet, par exemple, de la conduite du lieutenant-gouverneur Dewdney, dont l'administration a été attaquée des plus violemment. J'ai des documents signés par tous les hommes importants du Nord-Ouest, tels que l'évêque Grandin, le Père Lacombe, les membres du clergé anglican et méthodiste, les membres du conseil. Tous parlent avec la plus grande reconnaissance

de la manière dont les affaires des Sauvages ont été administrées durant les deux, trois ou quatre dernières années. Les honorables députés, qui viennent du Nord-Ouest, et qui peuvent parler avec connaissance de cause, peuvent dire que l'administration des affaires des Sauvages, dans le Nord-Ouest, a été prudente, humaine et ferme. Quand des plaintes ont été portées, c'est parce que la fermeté ne convenait pas aux paresseux, aux indolents Sauvages, soulevés par des personnes intéressées, qui préfèrent la confusion à l'ordre et la paix. Durant les troubles du Nord-Ouest, M. l'Orateur il n'y avait pas de mécontents parmi les Sauvages. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il n'y en avait pas. Ils furent cajolés par ceux qui prirent les armes pour diverses raisons, qu'il est inutile d'expliquer maintenant. On essaya alors de leur inspirer leur ancien goût guerrier. La guerre, la chasse est la jouissance de l'homme à peau rouge. Les jeunes gens à peau rouge sont excités par le récit d'histoires de leurs pères et grands-pères. Les vieux guerriers comptent le nombre des chevelures scalpées par eux, et traitent de femmes les jeunes gens d'aujourd'hui. Les tribus sauvages ne peuvent être contenues que par la générosité et la fermeté. Ces moyens ont réussi, et pas un coup de fusil n'eût été tiré par les Sauvages, par suite du mécontentement, s'ils avaient été laissés à eux-mêmes. Je m'abstiendrai d'entrer davantage dans le vif de ce sujet, parce qu'il n'est pas absolument lié aux questions qui sont devant le comité ce soir. Que le gouvernement du Nord-Ouest ait été bon ou mauvais, nous devons voter ces crédits. Ce sont les annuités accordées par traité; ce sont des secours qui doivent être accordés aux Sauvages, et c'est pourquoi je n'en dirai pas davantage. Mais je le répète, si nous sommes favorisés de la présence de M. Cameron dans le parlement, l'année prochaine, car c'est un homme très capable, et j'ose dire que ce serait un appoint efficace dans les rangs de l'opposition, je n'ai aucun doute que cette question sera soulevée de nouveau. Tout ce que je puis dire, c'est que le département des affaires des Sauvages a été administré honnêtement, avec le désir sincère d'améliorer la condition des Sauvages. Je crois que le personnel des officiers, tant dans le département que sur les plaines du Nord-Ouest, est aussi efficace que celui d'aucun autre département. Si l'on considère le grand nombre de ces officiers, avec leurs différents tempéraments et la multiplicité de leurs devoirs, je crois qu'en somme, nous avons un corps d'employés dont nous pouvons être fiers. Dans l'administration des affaires des Sauvages il y a des hommes de diverses capacités; ils n'ont pas tous la même habileté, le même tact; mais je puis dire ceci: quand ces officiers reçoivent aucun rapport concernant les employés du Nord-Ouest, soit au sujet de leur mauvaise conduite, ou de leur disposition à ne pas faire leur devoir, ou de leur inhabileté — et avec les Sauvages un défaut de tact et d'habileté est tout aussi mauvais que si un officier commettait une faute réelle — nous les transférons dans quelqu'autre endroit, où ils peuvent être utiles, et s'ils ne peuvent être utiles, nous les destituons. Le résultat de cette règle, c'est que nous avons un personnel efficace, un bon corps d'officiers. Le comité sait, sans doute, que des erreurs peuvent être commises et de malheureuses erreurs. Un malentendu chez un Sauvage, ou dans une tribu, peut causer les plus sérieuses conséquences. C'est pourquoi nous prenons la plus grande peine à épurer notre personnel, en éliminant les hommes, qui, par défaut de tempérament, ou d'habileté, ne peuvent traiter avec les Sauvages. Je suis heureux de parler en présence des honorables représentants du Nord-Ouest, qui connaissent les Sauvages, et ce qu'a à faire le département des Sauvages. Je leur laisse, si le débat doit se continuer, le soin de justifier la conduite générale du département des Sauvages dans le Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un point que l'honorable ministre n'a pas touché, et auquel il aurait dû,

suivant moi, faire allusion. C'est ceci: Quand, l'année dernière, l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a formulé sa série d'accusations contre le département de l'honorable premier ministre, ce dernier, à son retour à la Chambre, au meilleur de mon souvenir, déclara en Chambre qu'il se proposait de nommer une commission impartiale, devant laquelle M. Cameron serait invité à comparaître et à prouver ses dires. C'était, d'après moi, le moyen raisonnable de répondre aux accusations précises de M. Cameron. Le premier ministre n'a pas fait cela. Mais il a obligé son département, sur sa propre responsabilité, de publier une espèce de réponse à M. Cameron, sous forme de polémique. Nous ne pouvons accepter cette réponse donnée par les accusés, c'est-à-dire par le département sauvage, comme l'équivalent de la commission que voulait proposer l'honorable premier. Ceux qui connaissent M. Cameron savent très-bien qu'il aurait profité de cette commission, et qu'il serait comparu devant elle, quels que fussent les sacrifices personnels qu'il aurait été obligé de s'imposer, pour justifier autant qu'il l'aurait pu ses accusations. Devant une telle commission, qui aurait pu examiner au besoin des témoins sous serment, une enquête aurait pu être faite convenablement sur toutes ces accusations, et si, après la publication des témoignages, il était apparu que le département fût exempt de blâme, le premier ministre et son département auraient pu être exonérés loyalement; mais je ne crois pas qu'une simple réponse publiée par le département soit suffisante pour des accusations formulées par un honorable membre de cette Chambre. Ces accusations auraient dû être prises en considération par un comité de cette Chambre, ou soumises à une commission telle que celle que voulait nommer l'honorable premier ministre.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner minutieusement ce pamphlet; mais une grande partie de son contenu me paraît être composée de fragments de lettres et de rapports, dont la Chambre n'est pas en possession, de documents, qui se trouvent exclusivement en la possession du département. Ce n'est pas ainsi que l'on devrait, d'après moi, traiter des accusations de la nature de celles portées par M. Cameron. De plus, la Chambre devrait être mise en possession de toutes les informations relatives à cette question, et non de simples extraits. On ne peut disposer entièrement de cette affaire, ce soir; il est trop tard pour l'entreprendre.

Mais en justice pour M. Cameron, on doit remarquer que le premier ministre lui a promis de lui fournir l'occasion de prouver ses accusations, et jusqu'à ce que cette promesse se réalise, personne ne peut dire que M. Cameron a été incapable d'établir ce qu'il a avancé dans cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est très vrai que j'ai fait cette déclaration, qu'une commission serait nommée, et que cette commission n'a pas été nommée. L'une des raisons, comme je l'ai déjà dit, est celle-ci: je n'ai pas cru qu'aucune personne ayant lu le discours de M. Cameron et le pamphlet en réponse, ne songeât jamais à demander une commission, tant la réponse a été complète et concluante. Je ne crois pas que l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) ait lu le pamphlet, mais il a entendu le discours. L'honorable député, de même que l'honorable député de Brant (M. Pater-son), nous dit que ce pamphlet contient un grand nombre d'extraits. Or, ces extraits ont pour but de répondre à d'autres extraits cités par M. Cameron. Il vous est permis de citer des extraits d'un rapport, sans publier tout le rapport. M. Cameron a cité un certain nombre d'extraits, dont quelques-uns, j'allais dire été tronqués; mais s'ils ne sont pas tronqués, ils ne sont pas, dans tous les cas, transcrits littéralement. Or, le pamphlet est fait de la même manière. C'est ainsi que je le comprends. Si j'avais été présent quand M. Cameron a prononcé son discours, qui contenait une infinité de citations extraites de rapports faits par les officiers du département et embrassant plusieurs années, et si j'avais été doué d'un pouvoir surnaturel pour donner des informa-

tions, je me serais levé, et j'aurais fait, moi-même, un choix de citations, qui eussent été considérées par la Chambre comme satisfaisantes. M. Cameron s'est permis d'attaquer le département. Il a cité des extraits de rapports, et si je m'étais levé et si j'avais répondu en ne citant que les parties des rapports qui eussent été des réponses suffisantes, la Chambre eût accepté ma réponse. Mais comme je ne pouvais faire cela — et aucun mortel n'aurait pu le faire — un pamphlet a été écrit en réponse au discours de l'honorable monsieur, tout comme si j'en avais exprimé moi-même le contenu dans cette Chambre. Si aucun honorable député croit, lors de la prochaine session, après avoir considéré toute la question, qu'il est opportun d'imposer au pays les frais d'une commission pour s'enquérir de toutes les opérations administratives, le gouvernement ne s'y opposera pas. Mais je crois que ce serait de l'argent gaspillé. Nous connaissons tous dans quel esprit M. Cameron a formulé ses accusations. M. Blake, dont je regrette beaucoup l'absence, dont, comme Canadien, je déplore la mauvaise santé, a dans un endroit, durant la campagne électorale qui a précédé la dernière élection, emprunté deux arguments au discours de M. Cameron contre le gouvernement ou contre le département des Sauvages, et il a déclaré que ces deux arguments seraient le point d'appui de son acte d'accusation contre le département des Sauvages. Puis, après avoir vu le pamphlet, il ajouta que les citations, que les deux accusations qu'il avait portées avaient pour auteur responsable M. Cameron, ou qu'il n'en prenait pas lui-même la responsabilité, et qu'il ne désirait pas poursuivre l'affaire plus loin, parce qu'il voyait — la chose était évidente pour M. Blake — que l'exposé de M. Cameron n'était pas véridique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, il n'a pas dit cela.

Sir JOHN MACDONALD: Je ne dis pas que M. Blake a dit cela, mais c'est moi qui le dis. Je prétends que la chose était si évidente pour lui, qu'il jetait la responsabilité de l'accusation contre le département des Sauvages sur les épaules de M. Cameron, qu'il ne désirait plus poursuivre davantage l'affaire, parce qu'il était prouvé clairement, parce qu'il n'était plus possible de douter que M. Cameron avait fait un exposé en désaccord avec les faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici les faits: M. Cameron a fait certaines assertions, et le département des Sauvages en a fait autant de son côté. Il est vrai que je n'ai pas vérifié les faits mentionnés dans le pamphlet auquel l'honorable premier ministre fait allusion. Il faudrait un certain temps pour cela. Je n'ai pas dit que je ne l'avais lu; mais j'ai dit que je n'avais pas eu le temps de le lire avec soin. Je l'ai, cependant, parcouru et j'ai vu qu'il y avait une grande divergence de vues entre M. Cameron et le département, ou l'honorable monsieur qui préside ce département, quel qu'il soit. La position que j'ai prise était celle-ci: Si deux honorables messieurs, le premier ministre d'un côté, et M. Cameron de l'autre, se contredisent l'un et l'autre dans cette Chambre, le meilleur moyen de régler le différend est de s'expliquer soit sur le parquet de cette Chambre, s'ils sont ici présents, ou devant une commission, comme le premier ministre proposait assez justement de le faire, ou devant un comité de cette Chambre, si la question est trop compliquée pour être discutée, ici. J'ai partagé l'avis de l'honorable monsieur, j'ai cru comme lui que si nous devons discuter cette question, ici, on ne pouvait le faire, ce soir, ou demain, ou le surlendemain, en toute probabilité. Nous ne pouvions nous engager dans cette discussion dans cette phase de la session, nous ne pouvions non plus le faire d'une manière satisfaisante durant la présente session, si l'enquête avait dû se faire devant un comité, ou une commission. Mais l'honorable premier ministre peut se rappeler qu'il s'est servi d'expressions très vives à l'adresse de M. Cameron, et M. Cameron, sans doute, s'est servi de termes non moins vifs à son égard. Sur ce point, je puis dire, sans vouloir offenser personne, ces deux

Sir JOHN A. MACDONALD

honorables messieurs se sont trouvés bien accouplés. Ils se sont adressés réciproquement des paroles très vives. Mais comme M. Cameron n'est pas ici, et vu que la commission n'a pas été nommée, je prétends qu'il serait nécessaire, au point de vue du franc jeu et pour être juste, que M. Cameron eût l'occasion de justifier ses accusations, s'il le peut ou autrement, jusqu'à ce que cette occasion lui soit fournie, il n'est pas raisonnable ou juste de le blâmer d'avoir affirmé ce qu'il n'était pas en mesure de prouver.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai été très mesuré dans mes remarques à l'adresse de M. Cameron.

M. DAVIES (I. P. E.): Je ne me propose pas de discuter à fond cette matière, ce soir. Comme le très honorable député de Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) l'a dit, il faudrait plusieurs soirées pour le faire, et comme l'a dit, lui-même, l'honorable premier ministre, on ne saurait songer, lorsque nous sommes aux dernières heures de la session, à entreprendre l'examen du discours prononcé par M. Cameron, ainsi que l'examen de la réponse contenue dans le pamphlet publié par le département des Sauvages, pour nous permettre de distinguer le vrai du faux dans ces deux versions de la cause. Mais je dirai franchement que j'ai lu avec beaucoup de soin le discours de M. Cameron, comme j'ai lu avec un soin non moins grand la réponse du département des Sauvages. J'ai pris la peine de comparer les citations faites dans la brochure du département des Sauvages avec l'original dont elles étaient censées extraites, et j'ai aussi comparé les citations faites par M. Cameron dans son discours avec les rapports du département des Sauvages; et après avoir examiné tout cela avec soin, je suis arrivé à la conclusion que vu l'absence de M. Cameron de cette Chambre, il n'est que juste que je prenne quelques heures pour expliquer mon opinion sur la question de savoir qui a dit la vérité. Et je puis dire franchement que les citations de M. Cameron, bien qu'elles ne soient pas exactement rapportées dans l'édition des *Débats*, dont on s'est servi pour publier ce document du département des Sauvages, — ces inexactitudes sont insignifiantes, toutefois, — sont tout à fait exactes dans l'édition corrigée des *Débats*.

Les honorables députés de la droite savent parfaitement bien que lorsqu'un long discours est prononcé et qu'il contient beaucoup de citations il y a souvent des inexactitudes et des erreurs dans le rapport; et lorsque les employés du département des Sauvages se mirent en frais de répondre à M. Cameron ils eurent bien soin de ne pas prendre le rapport corrigé du discours dans les *Débats*, mais la version inexacte et non corrigée des *Débats* et de l'en tenir responsable. Nos contradicteurs admettront que cette manière d'agir n'est pas loyal, et s'ils examinent comme moi la version corrigée du discours de M. Cameron et qu'ils la comparent aux rapports du département des Sauvages ils verront que mon honorable ami a prouvé toutes ses accusations par les rapports mêmes du département.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela est impossible; je nie cela entièrement.

M. DAVIES (I. P. E.): Eh bien! l'honorable ministre dit lui-même qu'il n'a pas pris la peine d'examiner les documents, pendant que je les ai lus. Cela fait une grande différence.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comment cela?

M. DAVIES (I. P. E.): Pour vérifier l'exactitude des citations faites par M. Cameron du rapport concernant les Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai examiné chaque paragraphe de la brochure.

M. DAVIES (I. P. E.): On peut différer quant aux déductions à faire de certains faits, mais je parle de ces faits mêmes. Que M. Cameron ait tiré de justes déductions ou non, c'est une question que nous pourrions discuter au long

plus tard. J'espère sincèrement que l'opposition aura l'avantage de la présence de M. Cameron en cette Chambre pendant la prochaine session; alors l'honorable premier ministre pourra avoir un combat en règle relativement à cette affaire; et je suis pas certain que M. Cameron pourra prendre les documents et prouver qu'il les a cités exactement, dans chaque cas important. Il y a une ou deux petites inexactitudes qui ne changent rien aux accusations qu'il a portées; ces accusations sont appuyées en substance par les citations qu'il a faites, et ces citations sont bien rapportées dans l'édition corrigée des *Débats*. Il me faudrait beaucoup de temps pour traiter cette question. Je ne me propose pas d'entrer dans plus de détails ce soir parce que je suis certain que la Chambre n'aimerait pas un discours de deux ou trois heures sur la question. Cependant, j'ai ici les matériaux nécessaires pour soutenir ma position, et si j'ai attaché de l'importance à cette question, c'est parce que l'on a accusé un homme pour lequel j'ai le plus profond respect, un homme qui a prouvé sa cause, un homme avec lequel j'ai eu l'honneur de siéger pendant quatre ans, et qui, s'il a porté de rudes coups à ses adversaires, a toujours frappé à la hauteur de l'épaule et non pas en bas de la ceinture. A tout événement c'est un gentilhomme que j'ai été heureux d'avoir comme allié politique. Je n'en dirai pas davantage, je me contenterai d'ajouter que dans un grand nombre de cas les accusations portées contre lui sont des mensonges manifestes et que personne n'a signé le livre qui les contient.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est pas le cas.

M. DAVIES (I.-P.-E.) : Je puis prouver que quelques-unes des citations sont reproduites d'une manière inexacte des livres dont elles sont censées provenir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est pas le cas.

M. DAVIES (I.-P.-E.) : Je puis produire le livre et je promets à l'honorable premier ministre que lorsque le jour de la bataille viendra si mon honorable ami de Huron n'est pas ici, je prendrai sa place.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que la question que j'ai soumise au premier ministre mérite son attention. Voici ce que je dis : Le premier ministre avait promis une commission; il ne l'a pas donnée; il avait dit qu'il mettrait toute la preuve devant la Chambre, il ne l'a pas fait, mais je veux qu'il le fasse. Nous ne voulons pas des extraits seulement, nous voulons toute la preuve. Nous voulons savoir d'où viennent ces citations et je crois que nous avons le droit de le savoir. Nos assertions sont appuyées par des rapports du département soumis à la Chambre et à la portée de tout le monde et on tente de les réfuter avec des extraits de documents que cette Chambre n'a pas en sa possession, qu'elle n'a jamais vus et dont l'existence n'est garantie que par la parole du département. Je n'ai pas de doute là-dessus, mais je veux voir les documents.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je ne veux pas prendre une grande partie du temps de ce comité, mais comme j'ai vécu au Nord-Ouest pendant environ quatre ans et que je connais entièrement la manière dont on a traité les Sauvages, on me permettra peut-être de dire quelques mots. Je suis allé dans les territoires du Nord-Ouest pendant le printemps de 1883 et depuis j'ai eu occasion de voir ce qui s'est passé dans quatre ou cinq réserves, celle du chef Piapot, qui, comme vous le savez, a fait de l'agitation; celle de Jack, qui touche à l'endroit où j'ai résidé; celle du Lac Croche, la réserve au nord de Regina et la réserve de File Hills.

Maintenant, je déclare que je sais personnellement que les assertions faites par le premier ministre sont tout à fait exactes, en tant qu'elles concernent les réserves, et il n'est que juste de conclure que si elles sont exactes quant à ces réserves, elles le sont relativement aux autres parties du pays. Je dis aussi que ces rapports à propos de mau-

vaise farine et de mauvaise viande sont inexacts. Je suis allé sur ces réserves et j'ai vu que ces Sauvages ont de la viande et de la farine de bonne qualité; les fonctionnaires ont de bonnes manières et je crois que les Sauvages sont traités aussi bien qu'on doit traiter des Sauvages. Je puis vous dire que dans cette région l'opinion générale est que les Sauvages sont trop bien traités; plusieurs ont compris qu'ils sont mieux traités que les colons de race blanche. On a répandu par tout le pays des nouvelles fausses en disant qu'on fait mourir de faim les Sauvages, et je manquerais à mon devoir comme représentant du Nord-Ouest si je ne contredisais pas les rapports. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre davantage. Qu'il me suffise de dire que les assertions faites par le chef du gouvernement sont exactes en tous points.

M. DOYON : M. le Président, je ne me lève pas pour faire un discours,—je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre,—mais seulement pour faire quelques observations sur certains faits qui ne sont peut-être pas à la connaissance du gouvernement.

L'honorable Premier Ministre a dit, il y a quelques instants, que les sauvages étaient capables de travailler et que même le gouvernement leur fournissait de la semence. Je désirerais savoir si l'on distribue la semence aux sauvages du Nord-Ouest avec la même impartialité qu'on la partage entre les tribus de la province de Québec.

Le gouvernement n'ignore pas qu'il y a dans le comté de Laprairie, que j'ai l'honneur de représenter, une tribu sauvage assez nombreuse, et qui n'est pas composée de gens riches seulement. Le gouvernement a fait distribuer pour \$100 ou \$150 de grains, il y a quelques semaines, pour aider les gens pauvres de cette tribu à semer leurs terres et afin de les aider à se fournir de viande et de pain pour l'hiver, de la bonne viande et du bon pain, comme vient de dire l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley). Mais si mes renseignements sont exacts, il paraîtrait que les grains, les patates etc., ont été distribués aux amis du gouvernement seulement, c'est-à-dire aux gens qui ont voté dans la dernière élection pour le candidat ministériel.

J'ai entendu depuis plusieurs jours des honorables députés accuser le gouvernement de favoriser ses amis politiques en leur accordant des places et des subsides pour faire faire des travaux publics dans leurs comtés. J'ai accusé moi-même le gouvernement d'avoir destitué des gens qui remplissaient leur devoir fidèlement, pour cause politique. A tout cela, le gouvernement a trouvé une excuse, mais je voudrais savoir si le gouvernement trouvera une excuse quand il s'agit d'une affaire d'humanité et qu'il prend l'argent du peuple pour le distribuer au pauvre et le donne au riche, comme je vais le prouver à cette Chambre.

La liste de distribution n'a pas été faite par des gens désintéressés; elle a été faite par un des chefs qui a été le bras droit du candidat ministériel aux dernières élections; elle a été faite par l'agent même du gouvernement, et ensuite on n'a pas pu la faire approuver par d'autres chefs, j'ai les noms ici. On n'a pas voulu approuver cette liste de distribution parce qu'on la trouvait injuste, parce qu'on la trouvait inique. Et vous allez en juger, M. le Président.

On a donné du grain à dame Michel Nolan, dont le mari est employé par M. Jockes et gagne \$2.00 par jour, et il a un fils de seize à dix-sept ans qui travaille aussi tous les jours. Je vous demande si ces gens-là avaient besoin du gouvernement pour se procurer du grain pour semer?

Mais on a fait mieux que cela. On en a donné au frère du chef, M. Jockes; on lui a donné une poche de patates; il paraît qu'il avait honte de la prendre.

Plusieurs DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. DOYON : Ce n'est pas une farce que je fais; c'est un fait que je rapporte. C'est un homme qui a vendu des patates tout l'hiver.

Eh bien ! je demande au gouvernement s'il fait la distribution des grains dans le Nord-Ouest aussi équitablement qu'il la fait à la tribu de Caughnawaga que je représente et que je connais parfaitement.

Voilà les observations que je me permets de faire. On a demandé à M. Louis Beauvais, qui est le chef actuel de la tribu, d'approuver la liste de distribution et il a refusé. Ce n'est pas par partisanerie qu'il n'a pas voulu approuver cette liste, car il n'a pas voulu voter, ni pour mon adversaire ni pour moi ; mais il n'a pas voulu l'approuver parce qu'il la trouvait injuste.

Je fais ces observations au gouvernement parce que je dis que lorsque le gouvernement distribue l'argent ou qu'il accorde des places pour encourager les gens à le supporter, on peut s'en plaindre, mais cela peut passer. Mais lorsqu'il s'agit d'une affaire d'humanité, il ne doit y avoir qu'une seule voix pour blâmer le gouvernement quand il tient une telle conduite.

M. WATSON : J'aimerais à demander à l'honorable ministre combien de Sauvages ont renoncé au traité dans le Manitoba ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ 2,000.

M. WATSON : J'aimerais à savoir combien de Sauvages ont renoncé au traité n° 1 et au traité n° 2 et s'ils y a des Sauvages qui après s'être retirés ont demandé à être réintégrés dans leurs droits. Je vois aussi qu'un certain nombre de Sauvages qui ont renoncé au traité n° 2 ont demandé la permission de garder les terres qu'ils ont eues pendant des années en vertu de la loi du Manitoba, et je désirerais que le gouvernement me laisse savoir si les Sauvages que l'on considère maintenant comme Métis pourront garder ces biens.

Sir CHARLES TUPPER : J'aurai ces renseignements.

M. WHITE (Cardwell) : Ceux qui ont renoncé au traité sont exactement dans la même position que tous les nouveaux colons, excepté qu'ils ont leurs certificats donnant droit à du scrip.

M. WATSON : Je vois que l'agent de la réserve Fairford, traité n° 2, écrit ce qui suit :

Cette réserve continue d'être une des plus considérables et des plus prospères de mon agence bien que plusieurs Métis aient renoncé au traité. Ces Métis, avant de se soumettre au traité, résidaient sur la réserve et l'occupaient avant la cession au Canada, et dans plusieurs cas ils ont fait des améliorations importantes dont ils réclament la valeur en vertu de la loi du Manitoba, et ils demandent qu'on ne les trouble pas sur la réserve.

M. WHITE (Cardwell) : Cela est une question tout à fait différente que le gouvernement considère dans le moment. On va voir quel arrangement il y a à faire avec ces gens.

M. PATERSON (Brant) : Je remarque qu'il y a une réduction de \$8,615 dans les gratifications annuelles.

M. WHITE (Cardwell) : Cette réduction est due au fait que les Sauvages des traités n° 1, 2 et 5 se sont retirés.

M. SCARTH : Je puis corroborer ce que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Perley) a dit relativement aux réserves sauvages de son voisinage. J'ai visité toutes ces réserves et celle de Touchwood Hill et celle du district d'Edmonton et celle qu'on trouve près de Carlton, et dans chaque cas je puis corroborer ce qu'a dit l'honorable premier ministre. J'ai trouvé tous ces Sauvages satisfaits et disposés à améliorer leur état. Je désire ajouter mon témoignage à celui de l'honorable député d'Assiniboïa, vu que j'ai visité plusieurs réserves et que j'ai constaté partout la même chose.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas pour discuter les abus qui se sont produits sur ces réserves, mais je dois dire que les citations faites par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) et celles qu'on trouve dans les discours de M. Cameron se trouvent dans les rapports du département des Sauvages ; et je dois dire que si nos contradicteurs avaient lu les rapports des employés du département, ils auraient

M. DORON

vu qu'on ne pouvait pas dire que tout était parfait dans le département et qu'ils ne pouvaient pas offrir leurs témoignages personnels à l'appui de cette assertion. Si les assertions faites par nos amis sont exactes—et on ne peut pas douter que ce qu'ils affirment comme des faits connus d'eux personnellement soit exact, il est évident qu'il y a des employés du département qui ne sont pas dignes de rester dans le service public. Si le témoignage de certains députés est exact, celui de certains employés du département est faux ; et dans ce cas, on ne doit pas les garder dans le service public.

Sir CHARLES TUPPER : Je croyais que ce débat était terminé et que nous voterions une partie des estimations.

M. MILLS (Bothwell) : Les amis de l'honorable ministre ont fait certaines assertions et je n'ai pas voulu prendre le temps de la Chambre excepté pour leur répondre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député vient de faire une assertion dans un sens contraire.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai une circulaire du département qui repose sur le fait que l'on a donné des renseignements comme ceux que j'ai mentionnés, et le département avertit ses employés qu'ils s'exposent à être destitués s'ils mettent dans les documents officiels des renseignements de ce genre :

Vous vous bornerez toutefois à une narration des faits qui peuvent être rapportés dans un document destiné au public et vous vous abstenrez de recommander une politique quelconque que le département devrait adopter dans votre opinion relativement aux affaires des Sauvages. Il faut éviter de publier dans les rapports des agents des suggestions que le département pourrait refuser ou accepter. Celui qui négligera de se conformer à ces instructions à l'avenir sera considéré comme coupable d'un acte d'insubordination.

Sir CHARLES TUPPER : Quant à l'item de \$26,511 pour les instruments agricoles, je dois dire que les différentes réserves en sont passablement bien approvisionnées maintenant. Le crédit demandé est destiné à fournir de nouveaux instruments et à remplacer ceux que l'usage fait disparaître.

M. PATERSON (Brant) : Suit on la même règle quand il s'agit de demander certains instruments comme la charrue John Deer ou la lieuse Emery, ou bien laisse-t-on n'importe qui libre d'offrir sa marchandise.

Sir CHARLES TUPPER : Je prendrai note de cela.

M. PATERSON (Brant) : Voilà tout ce que nous en saurons. L'honorable ministre a plus de notes qu'il n'en lira jamais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à la diminution de cet item des grains, \$15,674, je dois dire que je n'ai aucune objection à ce que l'honorable ministre pratique une économie très nécessaire, mais je doute beaucoup que les résultats répondent à son attente dans plusieurs de ces cas. La réduction est énorme ; le crédit tombe de \$20,000 à \$4,000.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est très satisfaisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons déjà vu de ces diminutions sur le papier relativement aux affaires des Sauvages, ensuite on a demandé des mandats spéciaux au gouverneur général pour faire face à des dépenses de \$300,000 ou \$400,000, ou bien on a recouru à des moyens du même genre. Connaissant les progrès de la culture sur les réserves des Sauvages, je doute fort que le gouvernement soit capable de fournir les grains de semence nécessaires aux Sauvages.

Sir CHARLES TUPPER : Il est très vrai qu'il y a une très grande différence entre les crédits votés et les mandats spéciaux accordés par le gouverneur général et j'ai signalé ce fait à l'attention des employés du département et de mon honorable ami. On m'a affirmé que ces estimations ont été préparées avec le plus grand soin et l'on croit qu'elles seront suffisantes.

M. MITCHELL : Lorsque ces estimations au sujet des Sauvages ont été présentées dans les deux ou trois dernières années, j'ai toujours appelé l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait qu'il ne convenait pas de faire ces estimations et de livrer ces marchandises en bloc. Dans la dernière occasion où j'ai parlé de cela, l'honorable premier ministre a dit qu'il ne croyait pas, tout en approuvant mes remarques, que le temps fut arrivé de les faire. J'aimerais maintenant savoir si on livre les provisions en bloc à des entrepreneurs, ou si on les dépose à des endroits déterminés pour en faciliter la livraison à la population. On a promis en quelque sorte que le système recommandé serait adopté prochainement et j'aimerais à savoir si ce système est maintenant suivi ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député n'a pas parfaitement compris en cette circonstance, parce que je n'ai pas dit que les contrats devraient être donnés à des entrepreneurs qui enverraient leurs marchandises à un point central et d'où l'on ferait le transport dans les diverses localités. Je crois que cela serait une erreur. Nous sommes obligés de faire des économies et il est très clair que le système actuel de contrat avec des personnes qui livrent les articles requis aux endroits où l'on en a besoin pour la consommation est particulièrement économique. Par exemple, si vous aviez à faire des contrats pour faire livrer des provisions aux principales stations du chemin de fer Canadien du Pacifique, vous auriez à payer le prix ordinaire du transport de ces endroits dans la prairie et cela augmenterait beaucoup les dépenses. Naturellement ce serait un avantage pour les gens qui résident dans le voisinage de ces divers endroits d'être employés, mais cela ne serait pas dans l'intérêt de l'économie. Quand nous avons des quantités considérables de marchandises à faire transporter comme celles que nous achetons, il est important que nous nous adressions à des sociétés importantes qui offrent toutes les garanties nécessaires. C'est en leur faisant faire la livraison des effets que l'on pratique la plus grande économie.

M. MITCHELL : J'avais parfaitement compris l'honorable premier ministre. Il n'a peut-être pas compris la recommandation que j'ai faite dans ces différentes circonstances et que j'ai répétée aujourd'hui, mais je crois pourtant qu'il l'avait approuvée tout en disant que le temps de la mettre à effet n'était pas arrivé et que le pays n'était pas assez avancé pour cela. Comme il dit que je l'ai mal compris, je suis obligé d'accepter ses explications, mais cela me force à rappeler les raisons qui justifient la suggestion que j'ai faite. Je crois que lorsque l'on a besoin de certaine quantité de farine, de lard fumé, de bœuf frais, de hardes et de chaussures on ne devrait pas faire les annonces en bloc. Cela a pour effet de mettre le marchand de hardes hors de concours. Il ne peut déposer une soumission pour fournir de la farine, du lard fumé ou du bœuf frais. Il devrait y avoir une soumission demandant du bœuf frais, une autre des hardes, une autre du lard fumé et ainsi de suite pour les autres articles. Cela donnerait un avantage à nos marchands de Québec, d'Ottawa, de Toronto et de Montréal d'offrir des soumissions pour des hardes et les marchandises pourraient être livrées le long de la ligne à trois ou quatre endroits différents. La même chose s'appliquerait à la farine et aux articles que j'ai mentionnés, et l'avantage qui en résulterait serait que nous pourrions employer nos propres gens au lieu de donner l'ouvrage à deux ou trois sociétés de l'Ouest seulement. Nous savons quelles sommes immenses ont été payées à I. G. Baker et Cie et à la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Chaque année on leur a donné des contrats considérables. Je crois que l'ouvrage a été bien fait et je n'ai rien à dire à cela ; mais je pense que nous devrions donner à notre population et à nos manufacturiers une chance de faire dans l'Ouest du Canada, ce qui a été fait par des intermédiaires comme la Compagnie de la Baie-d'Hudson et la maison I. G. Baker et Cie.

Voilà une chose que j'ai déjà représentée pendant trois années consécutives et je croyais que l'honorable premier ministre m'approuvait. Il dit que je l'ai mal compris. Je ne crois pas cela, mais je veux le bien comprendre. Il dit que le système actuel est économique. Sans doute ce système donne moins d'ouvrage aux employés du département, mais je ne sais pas que le pays soit fait pour les fonctionnaires publics. Je crois que les fonctionnaires sont faits pour la Chambre et pour le pays. Si le changement proposé leur donne plus d'ouvrage, ils sont bien payés pour cela et notre population aura une occasion de retirer quelque chose des déboursés considérables qu'elle a faits pour ce pays. Voilà un principe qu'il faudrait adopter parce qu'il est juste et raisonnable. Loin d'augmenter les dépenses, je crois qu'on les diminuerait sans favoriser toutefois les riches spéculateurs. Je crois qu'il n'y aurait aucune difficulté à induire des gens parfaitement responsables à entrer dans ce genre d'affaires, et je ne vois pas pourquoi des grandes corporations auraient le monopole de tout ce commerce et soumettraient toute la population à leurs intérêts. Je crois que ces raisons sont bien fondées et que ma proposition mérite plus d'attention qu'elle n'en a reçue du département.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nos intentions ne s'accordent pas. Je pensais que l'honorable député ne parlait que du transport.

M. MITCHELL : Non, je voulais parler de toute la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais l'honorable député est allé un peu plus loin ; il a dit qu'on ne peut pas donner des contrats pour des articles en particulier et que par exemple un homme ne peut pas faire une soumission pour les hardes ou les effets de sellerie seulement, mais pour tous les effets. Cela est une erreur. N'importe qui peut faire une soumission pour un article spécial mentionné dans l'annonce. Maintenant ce n'est pas comme autrefois, il faut des soumissions pour chaque article mentionné dans l'annonce. Quant à la question du transport, le gouvernement ne peut aller faire des contrats à chaque station où il y a des effets à livrer. Cela serait interminable et très incertain. Les entrepreneurs qui promettent de livrer la farine ou le porc ou n'importe quoi s'engagent à transporter ces articles-là. Que le gouvernement ou l'entrepreneur paie le charretier, cela ne fait aucune différence. On paie le prix du marché tout de même pour les marchandises. Le gouvernement ne perd rien du tout. Ce serait très incommode si à chaque station de Port-Arthur à Calgary, le gouvernement devait faire un contrat distinct, d'abord pour le gouvernement lui-même et ensuite pour le transport des marchandises sur la réserve à laquelle elles sont destinées.

M. MITCHELL : Dois-je comprendre que l'honorable premier ministre dit qu'il y a un contrat séparé pour les hardes, les chaussures et les instruments agricoles ? Reçoit-on des soumissions distinctes pour chacun de ces articles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MITCHELL : Ainsi le principe que j'ai recommandé a été adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MITCHELL : Ce que j'ai demandé depuis deux ou trois ans a été adopté. Quant à la question du transport, il est naturel que les opinions soient partagées. Je veux que les gens de notre pays puissent profiter de ces contrats de préférence aux autres. Ainsi un marchand de nouveautés peut avoir un contrat, un tailleur peut en avoir un autre et leurs marchandises doivent être livrées sur les différentes réserves. Maintenant je prétends que le fait de livrer les effets sur les différentes réserves jette encore les contrats dans les mains de plusieurs riches commerçants qui ont monopolisé l'affaire depuis des années et que cela met le manufacturier et les petits commerçants à la merci de ces

entremetteurs. Je ne vois aucune difficulté sérieuse à ce que l'on ait trois ou quatre stations principales où l'on livrera les marchandises le long de la ligne. A tout événement si le département refuse de mettre à profit ma recommandation, je n'aurai pas moins rempli mon devoir.

M. WATSON : De même que mon honorable ami, j'ai appelé l'attention du gouvernement sur cette question dans des circonstances antérieures. La chose m'avait été signalée par des marchands de la ville d'Ottawa qui se disaient capables de fournir les marchandises au gouvernement à meilleur marché qu'aujourd'hui s'ils pouvaient les livrer à quelque station importante le long du chemin de fer du Pacifique Canadien. On m'a dit que certains marchands pourraient fournir les marchandises au même prix qu'aujourd'hui sinon à meilleur marché et qu'il en résulterait une compétition avantageuse au public. Mais si une personne a un contrat par lequel elle s'engage à livrer les marchandises valant une couple de mille piastres sur une certaine réserve il n'est pas avantageux pour elle d'aller dans l'extrême ouest pour y chercher des charretiers pour transporter ses marchandises sur la réserve. Je crois que le système actuel exclut tous les marchands modestes et que toutes les marchandises fournies aux Sauvages sont livrées par de grandes corporations qui ont virtuellement le monopole de ce commerce. Pendant que je suis debout, je demanderai à l'honorable ministre s'il y a des Sauvages ou des Métis qui, ayant renoncé aux traités, ont demandé à y être soumis de nouveau ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il y en a.

M. WATSON : Dans quel district ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pourrais pas le dire. Je sais qu'il y a des Métis que l'on considère comme des Sauvages. Ils ont vécu avec leurs tribus pendant des années et lorsqu'ils ont appris qu'ils avaient une chance d'avoir du *scrip* ils ont déclaré aussitôt qu'ils n'étaient pas des Sauvages et ils sont devenus Métis. Ils ont obtenu leur *scrip* et maintenant ils retournent avec les Sauvages.

M. WATSON : Je suis informé que les agents des Sauvages eux-mêmes ont dit à ces Sauvages que s'ils ne renonçaient pas au traité avant le premier mai 1886 et s'ils ne prononçaient pas leur *scrip* ils perdraient toute chance d'en avoir et seraient privés des avantages du traité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils étaient Sauvages où ils ne l'étaient pas.

M. WATSON : On les a induits à croire que le traité serait annulé à bref délai et que s'ils n'y renonçaient pas à cette date spéciale, ils seraient privés de *scrip*.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un traité ne peut être annulé.

M. WATSON : On m'a informé qu'un agent ou instructeur des Sauvages, près du lac Manitoba, leur a dit qu'ils ne recevraient pas de *scrip* s'ils n'abandonnaient pas le traité à cette époque particulière. Je dirai aussi que cela a été fait dans un but spécial. On m'annonce qu'un bon nombre de ces Sauvages demandent maintenant à être réinstallés sur la réserve et à être soumis au traité. Je désire informer l'honorable ministre que les Sauvages des bords du Lac Manitoba n'ont aucune protection contre le commerce des boissons enivrantes. On me dit que chaque hiver l'on échange avec les Sauvages de grandes quantités de boissons pour du poisson. Comme question de fait, je sais que pendant les élections locales, 60 ou 70 de ces gens qui avaient abandonné le traité ont reçu une gratification et ont été mis sur les listes électorales, et il y a eu une scène des plus disgracieuses sur une réserve le jour de la votation.

Sir JOHN MACDONALD : J'espère que l'honorable député n'a pas approuvé cela.

M. MITCHELL

M. WATSON : Je ne l'ai pas approuvé. Durant les élections locales, je n'étais pas là. Mais l'on m'a dit que l'on avait expédié là de grandes quantités de whisky. Je crois que l'on devrait mettre dans ce district, un ou deux hommes de la police à cheval afin d'empêcher que l'on ne distribue de la liqueur à ces Sauvages.

M. McMULLEN : J'aimerais demander si l'honorable monsieur pourrait nous donner les noms de la personne qui a fourni du bœuf en boîte aux Sauvages, l'année dernière ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le ministère n'a jamais acheté de bœuf en boîte pour les Sauvages. Après la rébellion, on a pris quelques boîtes de bœuf au ministère de la milice, et je suppose qu'on s'en est servi.

M. McMULLEN : Ce qui me fait poser cette question, c'est que lorsque j'ai été au Nord-Ouest l'année dernière je suis arrêté à une station où il y avait quelques Sauvages. J'ai remarqué qu'ils avaient du bœuf en boîte et qu'il venait de Chicago. Je voudrais savoir si ce bœuf a été fourni par le département ou s'ils l'ont acheté eux-mêmes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est très vraisemblable que les Sauvages l'ont acheté eux-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Relativement au crédit de \$33,122 pour les instructeurs agricoles, que font réellement les instructeurs pour améliorer l'agriculture parmi les Sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a des instructeurs agricoles sur toutes les réserves importantes. Je crois aujourd'hui que nous avons, en somme, des hommes très compétents. D'abord, quand le système a été établi, il y a eu quelques erreurs de commises ; l'on a nommé des hommes qui n'étaient pas très compétents et qui ont été promptement remplacés. Les instructeurs actuels n'ont pas été choisis pour faire de la haute science agronomique, car ce serait des hommes inutiles, mais ce sont des hommes durs et résolus, accoutumés aux travaux de la ferme ; ils possèdent des connaissances agricoles plus que suffisantes pour être des instructeurs compétents chez les Sauvages. Je crois que ce sont des hommes très compétents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'étendue de terre en culture ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'on trouvera cela dans le rapport du département.

M. MILLS (Bethwell) : Quelques-uns de ces instructeurs agissent ils d'après la méthode d'abord adoptée par l'honorable monsieur, ou sont-ils tous sur des réserves ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont aujourd'hui sur des réserves. Lorsque les premiers instructeurs étaient en dehors des réserves, l'on s'est aperçu qu'ils s'occupaient plus de leurs propres fermes que de l'instruction des Sauvages. Les instructeurs travaillent aujourd'hui sur les réserves avec les Sauvages.

M. TROW : Quelques-uns de ces Sauvages produisent-ils assez pour s'entretenir ou est-il vraisemblable qu'ils produisent assez dans peu de temps ? Je n'ai entendu parler ni des produits, ni des résultats de ces fermes.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député trouvera tout cela en détail dans le rapport du département des Sauvages, car tout est au compte des instructeurs.

M. TROW : Je vois un crédit en rapport avec le paiement de pensions aux Sauvages. Je suppose que les Sauvages, surtout le long de la ligne du chemin de fer et, de fait, par tout le Nord-Ouest et Manitoba, à l'exception de la rivière de la Paix, sont réunis sur les réserves, et il ne doit pas y avoir d'inconvénient à leur payer leurs pensions sans être obligé de tous les réunir. Est-ce que les Sauvages se réunis-

sent pour se réjouir ensemble pendant plusieurs jours et, ainsi, consommer une grande quantité de provisions ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député parle de réunions qui sont aujourd'hui presque choses du passé. Autrefois, quand les Sauvages étaient à la veille de recevoir leurs provisions, ils se réunissaient en grand nombre, d'abord lorsqu'ils étaient sous le contrôle de la compagnie de la Baie d'Hudson et, dans la suite, lorsqu'ils passèrent sous le contrôle du gouvernement ; ils avaient leurs réjouissances et leur danse du soleil. Cela a changé graduellement et, à l'heure qu'il est on paie les Sauvages sur toutes les réserves importantes, sinon sur toutes les réserves, au lieu de leur permettre de se réunir à un point central.

M. WATSON : Relativement au crédit des Sioux, je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que j'ai mentionné l'année dernière, qu'aucune somme ne figure dans les estimations pour les écoles. J'attire de nouveau l'attention sur le fait qu'au Portage la Prairie quelques femmes charitables ont établi une école pour les Sauvages, et je crois qu'elles ont envoyé un mémoire au gouvernement pour leur aider à trouver des instituteurs. Elles ont fait cela au moyen de souscriptions recueillies parmi les citoyens, et non seulement elles ont fondé une école, mais elles ont tenu une espèce de pension ; elles ont reçu les enfants sauvages et les ont gardés tout le temps. Je suis heureux d'informer cette Chambre que l'école a fait des progrès merveilleux depuis l'année dernière et elle mérite quelque encouragement de la part du ministre. On garde une institutrice à cette école depuis les derniers dix huit mois ; l'on a nourri les enfants, on les a encouragés à se bien vêtir et à se tenir propres et l'on voit que la fréquentation de l'école par ces enfants produit un excellent effet sur les anciens membres de la tribu. Je dis que c'est une question qui mérite d'attirer l'attention du gouvernement, car les Sauvages dont je parle ne reçoivent jamais un dollar de la Confédération ; ils s'entretiennent dans un sens, mais ils ne s'occupent pas de dépenser de l'argent pour l'éducation de leurs enfants. Ces dames qui se sont efforcées dans le passé d'instruire les enfants sauvages, méritent bien d'attirer l'attention du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a, cette année, une augmentation de \$370 dans le crédit. Cette augmentation est destinée à établir une école parmi les Sioux. Ce sont des Sauvages américains qui ont immigré dans ce pays à la suite du massacre de 1860. Ce ne sont pas des Sauvages avec lesquels le gouvernement a conclu un traité ; ils ne reçoivent pas de provisions du gouvernement et s'entretiennent eux-mêmes. C'est une garantie pour le gouvernement que ces Sauvages qui n'ont pas reçu de provisions, mais qui ont été traités comme l'ont été les Sioux, se soutiennent eux-mêmes.

M. WATSON : Ce montant doit-il être dépensé ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour construire une maison d'école à Buffalo's Band.

M. WATSON : Ce n'est pas du tout la bande. J'espère que le ministre prendra note de ce point et verra à ce que cette école, qui mérite d'attirer l'attention du gouvernement, reçoive quelque secours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra peut-être donner des explications au sujet du crédit de \$125,953 pour dépenses générales.

Sir CHARLES TUPPER : Cela provient des augmentations de salaires, \$19,997 ; service médical, \$3,400 impressions et papeterie, \$1,017, et autres sommes formant, réunies, une augmentation de \$33,539.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que cette augmentation de \$19,000 soit nécessaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais lire le mémoire fourni par le département. L'augmentation, sous ce chef, est pour les salaires des officiers des territoires qui sont

entrés dans le service depuis que les estimations pour l'année courante ont été préparées, et pour lesquels, par conséquent, aucune estimation n'avait été faite. La seule exception à cela est le crédit de \$2,500 pour de nouveaux commis au bureau de Regina, car ceux qui y sont aujourd'hui employés sont envoyés ailleurs. On a soumis une liste des noms de ces commis et du chiffre de leurs salaires, ainsi qu'une liste des employés de Manitoba et des territoires, et les salaires ayant augmenté depuis le 1er de juillet dernier, on doit faire des dispositions pour payer ces augmentations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est simplement dire que le département veut \$20,000 de plus pour les salaires, mais comment cela se fait-il ? Le nombre des Sauvages est à peu près le même, le travail relatif à la distribution des pensions et autres matières semblables est moins fort qu'auparavant, vu l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien, et, comme le remarque mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson), la vie est moins chère qu'autrefois, de sorte que je ne vois pas qu'il y ait lieu d'augmenter les salaires payés de près de 50 pour 100. Une augmentation des salaires, de \$48,000 à bien près de \$70,000, lorsqu'il n'y a aucun travail additionnel apparent pour ces fonctionnaires, exige certainement de plus longues explications que cela.

Sir CHARLES TUPPER : On m'informe que l'on a constaté qu'il fallait un grand nombre de nouveaux agents. Là où l'on employait un seul agent pour un certain district, l'on a jugé nécessaire d'en avoir deux ou trois pour remplir tous ces devoirs. Il n'y avait pas de secours suffisants ; ainsi, l'on a constaté que ce montant était nécessaire après avoir préparé les premières estimations.

M. O'BRIEN : Je comprends qu'en 1885, à l'époque du soulèvement, l'une des grandes difficultés de traiter avec les tribus, était qu'il n'y avait pas assez d'agents pour s'occuper des Sauvages. Par exemple, à Qu'Appelle, il n'y avait qu'un seul employé, un homme très compétent, il est vrai, mais il était chargé de quinze réserves et il lui était physiquement impossible de remplir tous les devoirs attachés à sa charge. J'ai eu une connaissance personnelle de la besogne qu'il avait à faire et quand il lui arrivait quelque ennui, comme lorsqu'il lui fallait se rendre d'un endroit dans un autre, il ne pouvait pas remplir ses fonctions. J'ai compris alors qu'on était à la veille d'opérer un changement qui permettrait d'employer un nombre de fonctionnaires beaucoup plus considérable, afin que sur toute réserve importante, il y eût un agent en permanence ; et si c'est là la cause de l'augmentation du nombre de fonctionnaires, je crois que c'est un acte sage et prudent de la part du département. Les dépenses sont sans doute considérables, mais je suis convaincu que cela est absolument nécessaire. Je crois que le nombre d'hommes chargés de ces réserves n'était pas du tout suffisant pour répondre aux exigences de la situation. Naturellement, lorsque tout était paisible et qu'il n'y avait aucun trouble, cela était bon, mais du moment qu'il se manifesta du mécontentement, il devint physiquement impossible à l'agent—à cet endroit, en tout cas—de remplir la tâche qui lui incombait.

M. PATERSON (Brant) : Je désire poser une question relativement à un autre sujet, et puis ce sera tout en ce qui concerne ce crédit. Je désire demander au premier ministre s'il pourrait dire combien a coûté le voyage que les chefs ont fait l'été dernier dans Ontario et dans les autres provinces. En posant cette question, je désire dire, avant que la réponse ne soit donnée, que, d'après moi, ça été une heureuse idée de la part du premier ministre de les faire venir ici, quand bien même le montant serait un peu élevé. Je ne sais pas si j'exprime les sentiments de tous les membres de la gauche, mais je dis sans hésiter que, dans mon opinion—et je me plais à le répéter au sujet de cette question, en tout cas,—le gouvernement a agi avec beaucoup de sagesse.

Nous donnons des écoles aux Sauvages, etc., mais il me semble qu'il y avait, dans cette visite-là une éducation que l'on ne pouvait pas donner autrement à ces chefs, et si nous nous rappelons—

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous voulez parler de Pied de Corbeau ?

M. PATERSON (Brant): Oui, Pied-de-Corbeau et des autres Pieds-Noirs, des Cris et des Gens du Sang, des hommes éminents de ces tribus. Nous savons l'influence qu'ils exercent parmi leurs gens et je suis sûr que cet argent a été de l'argent bien dépensé. Je crois qu'il a été donné à quatre ou cinq d'entre eux d'assister à l'inauguration du mouvement de Brant, à Brantford; et il sera facile, je suppose, à tout ceux qui sont présents de se faire une idée de l'effet qu'un événement comme celui-là pourrait produire sur ces Sauvages du Nord-Ouest qui viendraient dans une province comme celle d'Ontario, dans le cœur d'une ville d'Ontario, et y trouveraient un monument, dont la beauté n'est surpassé nulle part, élevé à la mémoire d'un homme de leur race. Je crois que l'effet doit être bon, et, partant je pose cette question sans arrière-pensée. J'aimerais aussi savoir si le département a entendu dire à ses fonctionnaires si les rapports que ces hommes ont faits à leurs tribus ont produit un bon effet, car je suis presque sûr qu'ils ont produit un bon effet.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire, en réponse à l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) qu'il voudra bien remarquer, qu'en somme cette estimation destinée au Manitoba et au Nord-Ouest accuse une réduction réelle de \$7,589.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dirai, en réponse à mon hon. ami, le député de Brant (M. Paterson) que les rapports relatifs à l'effet produit par la visite de ces chefs sont très bons, comme il peut très bien s'y attendre. Il est agréable de savoir que Pied-de-Corbeau, qui n'est pas seulement un grand chef, mais un grand homme, un homme très capable et qui, dans d'autres conditions, pourrait peut-être s'occuper du gouvernement d'un peuple plus grand que le sien, il est, dis-je, agréable de savoir que Pied-de-Corbeau est parfaitement convaincu de la puissance des blancs; il est parfaitement convaincu de la nécessité qu'il y a pour lui d'être l'ami des blancs et du gouvernement. Je crois aussi qu'il est très reconnaissant de la bienveillance qu'on lui a montrée. On me dit que toutes les dépenses qu'a entraînées la visite de ces Sauvages au Canada ont été d'environ \$2,000; ce n'est là qu'un chiffre approximatif, car je n'ai pas les comptes sous la main.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur peut-il dire si les instructeurs agricoles remplissent les fonctions d'agents quelque part, au Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; les instructeurs ne remplissent pas les fonctions d'agents.

M. MILLS (Bothwell): Car je crois que là où vous avez des instructeurs, rien ne s'oppose à ce qu'ils remplissent quelquefois les fonctions d'agents sur les réserves.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que ce serait faire souffrir énormément le service. L'agent a de la besogne à faire, et l'instructeur, s'il remplit son devoir, doit avoir de l'ouvrage chaque jour. Nous pouvons rémunérer ces deux employés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien y a-t-il de réserves ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Entre quatre-vingt et quatre-vingt-dix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela touche sensiblement à la question soulevée par l'honorable député (M. O'Brien), qui a apporté un argument que le gouvernement lui-même n'a pas apporté. Ce peut être un très bon argument. M. PATERSON (Brant)

ment, mais si le nombre total des réserves est de quatre-vingt ou de quatre-vingt-dix, cela n'exige pas, d'après moi, un grand nombre de nouveaux fonctionnaires pour s'en occuper.

Police à cheval du Nord-Ouest. \$763,426

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme cette police est devenue, je suppose, une police régulière permanente, je désirerais demander si le ministre étudie quelque projet qui tendrait à engager ces hommes pour une période un peu plus longue que celle dont on avait d'abord parlé, ou si quelques allocations, sous forme de gratifications ou pensions vont être faites à ceux qui restent dans ce corps, disons 20 ou 25 ans.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis bien aise que l'honorable monsieur m'ait posé cette question. C'est une question de très grande importance, et si j'avais eu tous les renseignements nécessaires, j'aurais vraisemblablement présenté un projet au parlement, dans le cours de cette session, pour l'adoption d'une échelle de paiement ou de pension à la police à cheval. C'est un corps très précieux; je ne crois pas qu'il y ait, dans le monde entier, un corps plus beau que les 1,000 hommes qui composent la police à cheval. Ils sont très bien rémunérés; mais ils ont une besogne excessivement difficile à accomplir. Ils font, à l'heure qu'il est, la patrouille jour et nuit depuis la rivière Rouge jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses et on demande aujourd'hui d'envoyer quelques hommes dans la Colombie Anglaise; j'ai un corps d'hommes prêts à marcher la nuit ou le jour dans le cas où il y aurait des troubles parmi les Sauvages, ce que le gouvernement local craint un peu. La besogne est si difficile que plusieurs des membres de la police deviennent invalides à un âge peu avancé; que des hommes pleins de santé et qui semblaient propres au service tombent épuisés; ils n'ont pas la force de supporter le travail; et nous voyons qu'après deux ou trois ans de service ils ne veulent plus rester. La conséquence est que nous avons un trop grand nombre de recrues, et il est très important que nous gardions les hommes qui ont été bien formés. Un homme exercé et qui a fait partie du corps pendant cinq ans en vaut cinq qui n'y sont que depuis un an. Le commandant du corps se plaint constamment qu'il ne peut pas garder ses hommes. Il importe beaucoup que ces hommes soient bien formés, non seulement comme militaires, mais comme hommes de police. Si je vis, je me propose de soumettre au parlement à la prochaine session un projet dans le but d'encourager les hommes à rester dans la police. Il y a un grand nombre d'hommes instruits, qui ont reçu une éducation universitaire et que l'on dirait capables de jouer des rôles importants dans la vie, et nous encourageons les meilleurs de ces hommes à devenir sous-officiers en leur donnant des commissions dans le corps. Mais nous éprouvons des difficultés à trouver des hommes. Cette année, environ 100 hommes abandonneront le corps; ce sera une perte des plus sérieuses, car la plupart d'entre eux ont servi de trois à cinq ans et sont de parfaits soldats qui comprennent très bien leurs devoirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de chevaux le corps garde-t-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a 850 chevaux pour 1,000 hommes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En plusieurs circonstances, les années précédentes, j'ai appelé l'attention du premier ministre sur l'opportunité qu'il y a d'avoir un nombre raisonnable de petites pièces d'artillerie pour l'usage de ce corps. J'aimerais savoir comment le corps est pourvu sous ce rapport et quels sont les arrangements que l'on a faits, s'il y en a, pour former les hommes à la pratique de l'artillerie.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'artillerie comprend quatre canons de 9, six canons de 7 et deux mortiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous n'avez pas de mitrailleuses Gatling ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous servez-vous d'éclairieurs sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a quelques Sauvages et quelques Métis. Dix Sauvages du Sang ont été employés cette année près des montagnes Rocheuses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le nombre d'hommes ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a 45 hommes, y compris les médecins; les officiers, comprennent un commissaire, un assistant commissaire, onze surintendants, trente-deux inspecteurs, un chirurgien sénior, six assistants chirurgiens et deux vétérinaires.

M. WATSON: Je remarque que 15 tonnes et demie de houille ont été achetées à Medicine-Hat, moyennant \$16 la tonne. Ce chiffre est exorbitant pour la houille dans cette région.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député peut croire que ces achats sont faits à des prix aussi réduits que possible. Il peut arriver que l'on ait besoin de s'approvisionner promptement et il peut arriver que ce soit de la houille dure. En tout cas, les approvisionnements de la police à cheval sont tous fournis par soumissions, et le gouvernement accepte le meilleur article qu'il peut trouver au plus bas prix.

M. WATSON: C'est une erreur de fournir de la houille dure à \$16 la tonne, quand on peut avoir du charbon de terre mou à si bon marché. Le charbon de terre mou se vend \$7 la tonne à Winnipeg, et ce qui est bon pour la ville de Winnipeg devrait être assez bon pour la police à cheval.

Sir JOHN A. MACDONALD: On devrait se fier au gouvernement pour l'achat de la houille destinée à la police.

M. WATSON: On s'y fie lorsqu'il paie \$16 la tonne la houille destinée aux casernes de la police dans une région houillère.

Dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session \$25,000 00

M. MILLS: Je rappellerai à l'honorable monsieur qu'il est très-opportun, dans le but de soumettre la question au comité, que nous ayons les jugements rendus par les juges dans les différentes élections contestées dans les diverses provinces, et rapportés au parlement, ainsi que le rapport ordinaire ou la conclusion destinée à l'Orateur. C'est ce qui se fait en Angleterre. Ces jugements sont publiés en un volume et les membres de la Chambre et tout le monde peuvent facilement y avoir accès. En vertu du système actuel, les jugements, dans les différentes provinces, sont publiés dans les revues légales de ces provinces et comme la même loi électorale existe pour toute la Confédération, il est opportun que nous voyons comment les tribunaux interprètent la loi dans toutes les provinces. Pour que nous ayons cela, il est nécessaire que cette Chambre prennent les moyens de publier ces jugements. Ils pourraient être publiés sous le même format, le format in-octavo, que les statuts; cela ne formerait qu'un seul volume pour cinq ans. La dépense ne serait pas très grande.

Il y a une question sur laquelle je me permettrai d'attirer l'attention du premier ministre et du ministre de la justice, et c'est la question de savoir jusqu'à quel point les témoignages devront être compris dans le jugement. Naturellement, si le juge n'a pas le soin d'exposer toutes les raisons qui le portent à rendre son jugement, il peut être nécessaire d'avoir les témoignages; mais si le ministre de la justice exprimait une opinion sur cette question, les jugements

seraient peut-être suffisamment motivés pour dispenser de la publication des témoignages. Il serait très opportun que cela fût fait et je saisis cette occasion pour soumettre la chose au comité.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur m'a parlé de cette question l'autre jour, et m'a montré le rapport d'une cause d'élection jugée par les tribunaux anglais. Il importe que toutes les décisions relatives aux élections contestées soient recueillies et je n'ai aucun doute que le ministre de la justice admettra avec moi qu'il est très opportun que tous les rapports des diverses causes d'élections soient réunis, publiés de temps à autre dans un volume et soumis au parlement. Le ministre de la justice examinera le point soulevé par l'honorable député relativement à la question de savoir si l'on devrait publier non-seulement le jugement, mais aussi les témoignages.

Commutation de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine..... \$2,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que dans le rapport de l'auditeur général de 1882, on fait des allocations trimestrielles de \$15.62. En vertu de quel principe cela est-il fait ?

M. BOWELL: Ce sont les différents officiers appartenant aux différents corps de l'armée impériale qui sont stationnés dans les divers postes de la Confédération, depuis Victoria jusqu'à Halifax. La commutation est faite sur le droit supposé qu'ils paient sur les articles importés pour l'usage de la pension. C'est le montant calculé il y a quelques années et, comme l'honorable monsieur le sait, il comprend les vins et les articles nécessaires à la pension. Autrefois cela coûtait \$1,000 et \$5,000; cela a diminué graduellement et, aujourd'hui, je crois le montant est de \$2,000.

Dépenses du gouvernement des territoires du Nord-Ouest \$96,707.29

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois aucun mémoire au sujet de ce crédit.

M. WHITE (Cardwell): Il y a une augmentation de \$1,500 pour le coût des élections, une augmentation de \$200 pour la papeterie, les télégrammes, frais de port, etc., une augmentation de \$8,000 pour chemins et ponts, une augmentation de \$12,507.29 pour les écoles, une augmentation de \$300 pour conseil d'avocat, montant qui, auparavant, était donné au juge Richardson. La somme aujourd'hui demandée est de \$500 au lieu de \$300 comme auparavant. Il y a une diminution de \$500 dans l'allocation donnée au lieutenant-colonel Hugh Richardson, pour lui tenir lieu du logement gratuit qu'il avait autrefois à Battleford. Il y a aussi une réduction au sujet des voûtes construites l'année dernière, en ce qu'il n'est pas nécessaire de répéter le montant affecté à ces travaux. Il y a une réduction au sujet des coffres-forts, des index, etc., au bureau d'enregistrement d'Edmonton. Il y a une augmentation pour la rémunération des commis employés au conseil du Nord-Ouest, laquelle s'élève à \$1,600. Il y a une augmentation de \$500 pour livres de droit et pour souscriptions à des journaux pour le conseil du Nord-Ouest, et il y a une augmentation de \$500 pour dépenses imprévues. Je pourrais donner à l'honorable député, au sujet de cette question, plus de détails tels que les a fournis le lieutenant-gouverneur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces dépenses qu'il nous faut payer s'élèvent aujourd'hui à environ \$100,000. Ce gouvernement du Nord-Ouest, tel qu'il existe aujourd'hui, a-t-il des revenus qui lui soient propres, ou espère-t-il en avoir, ou allons-nous, à mesure que les besoins du pays augmentent, augmenter ce crédit à l'infini, car ce crédit peut devenir considérable dans peu d'années ?

M. WHITE (Cardwell): Il y a un revenu, et un revenu croissant provenant des permis et, comme les territoires sont

destinés à devenir des provinces, ils auront la même source de revenu qu'il y a à Manitoba.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre leur assigne-t-il—il pourrait très bien leur assigner, je crois—une partie quelconque du revenu provenant des terres que le gouvernement possède, des coupes de bois, etc. ?

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a rien de tel.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander si l'on a pris des mesures—il m'a toujours semblé que l'on devait prendre de semblables mesures—pour tenir un compte des dépenses faites par une province en son propre nom, afin que, lorsque le temps viendra d'admettre ces territoires comme provinces dans l'Union, ils soient en état de dire le montant qu'on devra leur accorder pour leurs dettes et leurs obligations. J'aimerais savoir si l'on tient un compte quelconque des deniers dépensés pour les chemins et les ponts, les cours de justice, pour des travaux de la nature de ceux que l'on construit dans une province, ou pour des chemins de fer locaux.

M. WHITE (Cardwell) : On tient des comptes détaillés. Ainsi, je puis donner chaque article relatif à l'éducation, au nombre d'écoliers, etc. On n'éprouve pas de difficultés à ce sujet. Les comptes sont tenus comme ils le sont dans toute province, et l'on pourrait faire les relevés en tout temps.

Dépenses du gouvernement de Keewatin \$1,500

M. MILLS (Bothwell) : C'est là une mauvaise orthographe.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; on devrait écrire Keywaydin. C'est un nom magnifique, mais Keewatin est des plus vilains. On ferait mieux de modifier cela.

Paiement des commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit supplémentaire est-il réellement nécessaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le crédit est demandé pour répondre aux dépenses probables de la dernière session et de la session précédente, laquelle a été très longue. On ne fait que demander ce crédit, mais je ne crois pas qu'on l'emploie tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le crois pas. Ce crédit est demandé dans des circonstances exceptionnelles et je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire, et en votant ce crédit vous vous exposez à la tentation de dépenser de l'argent. L'année dernière, en 1886—

Sir CHARLES TUPPER : Je vais réduire ce crédit à \$5,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que vous le pouvez facilement. La somme dépensée l'année dernière n'était que de \$1,376.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que \$5,000 seront suffisants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, je le crois aussi.

M. WATSON : Je désire attirer l'attention sur un crédit qui a été retiré pour l'exploration de la baie d'Hudson. Je suis informé que le *Northern Light* ne fait rien à présent et que le capitaine de ce vaisseau n'est pas engagé, et que, pour une dépense d'environ \$3,000 un géologue pourrait faire un voyage et quelques explorations avantageuses ; il pourrait s'assurer de l'état où se trouve le détroit et la baie. Je crois qu'il serait bon que le gouvernement mît un crédit dans le budget supplémentaire et se servît de ce steamer qui est aujourd'hui à ne rien faire. Pour un montant de \$6,000, un ingénieur pourrait faire un voyage de trois mois et recueillir des renseignements sérieux.

M. WHITE (Cardwell)

Agences commerciales..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que l'honorable monsieur veut faire de cette somme ?

Sir CHARLES TUPPER : Il est très important que nous ayons un certain montant pour des matières de ce genre. Un homme a été envoyé aux Antilles et on arrive, et il y a, en Australie, un agent qui prépare un rapport sur les perspectives qu'il y a d'augmenter le commerce avec l'Australie. On a aussi envoyé un agent aux Iles Sandwich.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que le colonel Walker Powell a fait un voyage aux Iles Sandwich. C'est un très bon officier. Je crois qu'il est adjudant général ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je trouve curieux que l'on envoie cet officier aux Iles Sandwich pour examiner le mérite des agences commerciales.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le colonel Powell qui est un libéral très convaincu a été marchand. C'est un homme qui connaît le commerce et le gouvernement a profité du fait qu'il se rendait là pour le nommer dans ce but.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai une très bonne opinion du colonel Powell, comme officier en chef du département de la milice, et je dois dire que le fait de lui confier ce devoir particulier était quelque peu étrange.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il voulait y aller et nous l'avons employé. Il a rendu des services très utiles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous considérez cela comme une récompense à un officier de mérite, c'est une chose ; si vous le mettez sous le chef d'agences commerciales c'en est une autre. Je trouve dans les comptes-publics : "A Spencer Jones, pour avoir rédigé et publié dans les journaux de la Jamaïque, de l'Ontario et de Londres, 100 colonnes de lettres et d'articles originaux exposant les avantages de relations plus intimes et plus étendues entre le Canada et la Jamaïque à \$4.50 par colonne, \$450." Je suppose qu'un article original doit valoir \$4.50 s'il est réellement original. Puis je trouve "réduction de 60 lettres à des membres de la législature de la Jamaïque et autres personnes éminentes sur le même sujet, à \$1 par lettre. Deux voyages à Ottawa, pour y rencontrer Sir John A. Macdonald et l'honorable M. Solomon de la Jamaïque, \$40." Ceci peut avoir été très utile, mais je ne crois pas que l'un ou l'autre de ces items ait pour effet de produire une grande extension de nos relations commerciales.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Jones est un Jamaïcain et un homme très intelligent. Il s'est beaucoup intéressé à cette question et a écrit un bon nombre de lettres tant au Canada qu'à la Jamaïque, ses lettres ont produit à la Jamaïque un effet tel que deux membres du gouvernement Jamaïcain sont venus au Canada en conséquence de ses lettres afin de voir si des arrangements pouvaient être conclus avec l'île au sujet des relations commerciales. De sorte que, en réalité, il a rendu des services utiles.

M. MILLS : Était-il en faveur de l'union politique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas qu'il ait écrit au sujet de l'union politique, mais je sais que d'autres ont écrit à ce sujet.

M. MILLS : L'honorable ministre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai jamais écrit.

Coût de l'organisation du bureau d'imprimerie..... \$2,500

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est en vertu de l'acte de la dernière session, et c'est pour l'organisation générale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ce montant ? Comment avez-vous l'intention de l'employer ?

Sir CHARLES TUPPER: Cela se trouve dans le département du secrétaire d'Etat. Nous donnerons ces renseignements lors du concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsqu'on permet l'adoption de crédits de ce genre, je crois que l'honorable ministre ferait mieux de donner les renseignements le jour suivant.

Sir CHARLES TUPPER: Ils seront fournis demain.

Coût du matériel requis pour l'atelier de l'imprimerie du gouvernement..... \$107,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que c'est là un dada qui sera très dispendieux.

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est pour se mettre en œuvre. Cela demande une mise de fonds assez considérable pour commencer, mais après cela, on peut effectuer des économies.

Chemin de fer Intercolonial..... \$2,600,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi demande-t-on cette forte augmentation ?

Sir CHARLES TUPPER: Le montant de l'estimation l'an dernier a été de \$2,400,000, et cette année elle est de \$2,600,000. Les détails de cette somme sont comme suit: matériel de roulement, \$893,000; réparations des chars et exploitation, \$624,300; entretien de la voie, \$645,000; stations, etc., \$325,000; dépenses générales, \$165,300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci est une augmentation de 10 pour cent sur le tout. Ceci est-il causé par une augmentation supposée des affaires, ou quelle en est la cause ?

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est causé par l'augmentation des affaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le déficit prévu cette année.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère qu'il n'y aura pas de déficit cette année. Il y aura un déficit considérable à cause de l'extrême difficulté d'exploiter le chemin.

Chemin de fer du prolongement Est..... \$90,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur tous ces montants, il y a une augmentation considérable.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a une augmentation de \$15,000 sur ceci, et c'est pour des renouvellements.

Canaux..... \$471,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a beaucoup d'augmentation ici.

Sir CHARLES TUPPER: Le montant varie d'année en année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les déficits semblent augmenter constamment. Quelles ont été les recettes pour l'année courante ?

Sir CHARLES TUPPER: Nous espérons qu'elles seront aussi bonnes cette année que l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela fera un déficit de combien ?

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas les informations à l'heure qu'il est, mais je les fournirai à l'honorable député.

Salaires et dépenses contingentes des employés du canal..... \$37,236

M. McMULLEN: Je remarque dans le rapport de l'auteur général, qu'il y a ici un grand nombre de personnes mentionnées ici comme officiers salariés qui reçoivent de forts montants d'argent pour leurs services. Voici un nommé Morley, qui est payé pour 365 jours d'ouvrage à \$3 par jour. Voici un autre homme, J. W. Burke, employé 365 jours à \$3.50 par jour—chaque jour de l'année—pour lesquels il a reçu \$1,277.50. Voici R. C. Douglas qui est payé pour 365 jours à \$5 par jour. Je crois que l'on devrait

nous expliquer un peu pourquoi on leur a payé ces fortes sommes.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député voudra-t-il nous dire quels sont les renseignements qu'il veut avoir ?

M. McMULLEN: Je veux savoir ce qu'ils font et comment il se fait qu'ils sont employés chaque jour à ces prix élevés, le dimanche comme les autres jours. Je veux tout simplement savoir s'ils travaillent chaque jour et comment ils sont payés.

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis dire au sujet de ces officiers c'est que ce sont des hommes de profession et que leur salaire n'a rien d'exorbitant. Je prendrai le cas de M. Douglas. Tous ceux qui ont lu ses rapports savent qu'il ne le cède probablement qu'à M. Page dans le département. Son salaire est ici donné comme étant de \$5 par jour, et je suppose que cela inclut le dimanche. Il s'élève à \$1,825 pour l'année, et pour un homme des plus éminents dans sa profession, qui est chargé de travaux très importants dans une branche très importante du service, je dis qu'on ne devrait pas trouver à redire contre le salaire qui lui est payé, et comme j'ai été ministre du département je sais personnellement quel est le genre de travail qu'il fait. Je vois ici des hommes qui sont payés à \$2.50 par jour, de bons comptables, des officiers laborieux qui se donnent beaucoup de peine, et je ne crois pas qu'il y ait rien d'extravagant dans ces chiffres vu que ces hommes sont ou des comptables de profession ou des hommes ayant étudié d'autres professions.

M. MILLS (Bothwell): Sont-ils occupés le dimanche, ou travaillent-ils le dimanche ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela forme partie du salaire annuel.

M. MILLS (Bothwell): Mais l'honorable ministre pourrait présenter le compte d'une façon plus convenable.

M. WHITE (Cardwell): Il faut qu'ils mangent le dimanche.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et faire vivre leurs familles et mettre quelque chose dans le tronc des pauvres.

M. McMULLEN: Je veux savoir tout simplement—

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable député veut me dire ce qu'il veut savoir, je lui donnerai les renseignements. Je crois l'avoir convaincu que les salaires au lieu d'être excessifs sont extrêmement réduits. Je dis que si jamais j'ai occasion de trouver à redire contre mon successeur dans ce département, c'est à cause de son économie plus qu'ordinaire des deniers publics—son peu de disposition à faire la moindre augmentation aux salaires des employés de son département. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai épuisé mes moyens de persuasion pour l'amener à faire ce que je considérais comme un simple acte de justice, pour l'amener à augmenter légèrement le salaire de quelques-uns de ces officiers que j'ai laissés dans le département, et au succès desquels je m'intéressais naturellement.

M. McMULLEN: Je veux tout simplement savoir comment ces hommes ont été engagés—si c'est au mois ou à la journée, ce qu'ils font et comment ils sont engagés.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a ces renseignements sous la main. Ils lui disent qu'ils sont employés à la journée.

M. McMULLEN: Non, ils ne le disent pas.

Sir CHARLES TUPPER: Le rapport dit 365 jours à tant par jour.

M. McMULLEN: Que font-ils ? Voici F. J. Lynch qui reçoit \$200 par mois. Qu'est-ce qu'il fait ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un ingénieur très capable. Il est employé par le département des chemins

de fer, et il est constamment occupé à des travaux professionnels.

M. McMULLEN : Est-il employé permanentement à \$200 par mois ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et c'est un salaire très raisonnable.

M. McMULLEN : Il faut que ce soit un homme très habile pour recevoir cela d'une façon permanente, car je sais que les ingénieurs ne reçoivent pas d'ordinaire autant que cela. Je sais que certains hommes d'un grand talent et d'une grande expérience pourraient peut-être recevoir ce salaire.

M. BAKER : Oui, \$400 par mois.

M. McMULLEN : Dans certains cas, mais je connais des ingénieurs qui ne reçoivent pas cette somme.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous ne connaissez pas M. Lynch.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis assurer l'honorable député, parlant d'après mon expérience personnelle, qu'il n'y a pas un homme de profession employé au département des chemins de fer, depuis le premier jusqu'au dernier, dont le salaire n'est pas moindre que celui des hommes possédant les mêmes aptitudes reçoivent de la part des compagnies.

M. McMULLEN : Alors il n'y a aucun doute que les salaires doivent avoir augmenté depuis quelques années, car je sais que sur un chemin de fer auquel j'étais intéressé, nous donnions à un homme éminent, qui est maintenant ingénieur en chef de la ville de Toronto, M. Sproat, \$1,800 par année ou \$150 par mois.

M. BAKER : Il aurait dû avoir trop de fierté professionnelle pour l'accepter.

M. SHANLY : Puis-je demander à l'honorable député quel était ce chemin de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Malpropre et à bon marché.

M. McMULLEN : Le chemin de fer de la Baie Georgienne et Wellington.

M. SHANLY : Quelle était la longueur de la ligne ?

M. McMULLEN : L'embranchement sur lequel il était employé avait 30 milles de long.

M. SHANLY : Je crois qu'un salaire de \$150 par mois n'est nulle part un salaire extraordinaire, mais je crois que pour un chemin de 30 milles, il est suffisant. Les devoirs de M. Lynch diffèrent beaucoup de la construction d'un chemin de fer de 30 milles de longueur. C'est un homme d'un talent hors ligne et en proportion du travail qu'il fait son salaire est très modéré.

M. McMULLEN : Je ne fais que citer cet exemple, et le chemin dont je parle était assez long pour que sa construction donnât un petit salaire à l'honorable député.

M. SHANLY : Qu'est-ce que l'honorable député a dit ?

M. McMULLEN : Vous avez fait mine de déprécier l'entreprise parce que le chemin n'avait que trente milles de longueur.

M. SHANLY : Je n'ai pas déprécié l'entreprise, mais je dis que si vous construisez un chemin de trente milles de longueur, vous n'avez pas besoin d'engager un ingénieur d'une haute réputation ou de lui donner un fort salaire. Il n'est pas nécessaire de le faire. M. Sproat ne reçoit pas un salaire aussi modique à Toronto, parce que les devoirs qu'il y remplit sont beaucoup plus étendus que ceux qu'il aurait à remplir sur un chemin de fer de trente milles de longueur.

M. McMULLEN : Il est possible que cette petite discussion soit un peu irrégulière, mais je dis qu'en certains endroits, il faut sur un chemin de fer de dix milles un ingénieur aussi compétent que pour 100 milles en certains autres endroits. Tout dépend de la nature des travaux à faire.

Lignes télégraphiques, Colombie-Anglaise..... \$6,500

M. BAKER : Pourquoi y a-t-il maintenant des dépenses pour ce service, puisque toutes les lignes de télégraphe ont été transférées à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y en a une partie qui n'a pas été transférée dans la région d'en haut à partir de Caribou en descendant, et il y a aussi une courte ligne à l'embouchure de la rivière Frasor.

Agents et dépenses contingentes, Colombie-Anglaise. \$4,000

M. BAKER : Je voudrais demander quand ce crédit devra, selon toute probabilité, être discontinué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est l'agent actuel ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Trutch a été l'agent. Son service général expire le 1er juillet, mais si je suis bien informé, le département des chemins de fer désire, pour des raisons spéciales relatives à la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien sur la côte du Pacifique, retenir ses services jusqu'au premier septembre prochain.

M. EDGAR : M. Trutch n'est-il pas l'un des officiers payés par le gouvernement à une certaine somme ?

Sir CHARLES TUPPER : Ceci a été suspendu pendant le terme actuel, de sorte qu'il reçoit une somme comparativement petite en sus de ce qu'il recevrait dans tous les cas.

Accise..... \$338,485

M. COSTIGAN : L'augmentation de \$5,452 dans les salaires des officiers et des inspecteurs se compose principalement d'augmentations en vertu du statut, et il y a en tout une augmentation de quatre officiers dans toute l'étendue du Dominion. L'augmentation de \$2,600 pour l'augmentation de la paie des officiers dans les grandes distilleries et les grandes manufactures, est due au fait que le travail des distilleries en vertu du nouveau système exigera que les officiers soient à l'ouvrage de six heures du matin jusqu'à six ou sept heures de l'après-midi, au lieu de neuf ou dix heures du matin jusqu'à quatre comme dans le cas des bureaux ordinaires. L'augmentation de \$3,000 dans le service de prévention est représenté dans les rapports du commissaire comme étant nécessaire, vu les restrictions imposées dans tout le pays, en partie à cause de la mise en vigueur de la loi Scott qui a produit une tendance à la distillation illicite. L'augmentation de \$3,000 pour permettre au département d'acheter du naphtho de bois et de semblables produits pour être distribués aux manufactures en entrepôt, n'est réellement pas une augmentation, puisqu'elle est remboursée par les manufacturiers. La seule raison pour laquelle nous demandons une augmentation c'est que nous achetons les articles en Europe plutôt qu'aux Etats-Unis, et qu'en conséquence nous avons besoin de nous procurer un assortiment plus considérable.

Le comité lève la séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai aux honorables membres de l'opposition s'ils se contenteront d'un avis à bref délai pour proposer que lundi soit un jour du gouvernement ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est très bien.

M. MILLS : L'honorable membre se propose-t-il lundi de se charger du bill de M. Jamieson et de le mettre sur l'ordre du jour ainsi que la chose a été suggérée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est en délibéré. Il y a deux mesures : les premières sur les bills et les ordres publics, qu'avec l'aide des honorables membres de l'opposition, j'aimerais à avancer sur le rôle et à classer parmi les ordres du gouvernement. L'une d'elle est le bill de M. McCarthy pour permettre aux compagnies d'emprunter sur

des obligations, et la seconde est un bill de même nature entre les mains de M. Hall, l'honorable député de Sherbrooke. On me dit qu'ils sont très importants au point de vue commercial. En réponse, je demanderai à la Chambre de permettre qu'ils soient classés parmi les mesures du gouvernement.

M. MILLS : Mon attention a été appelée par l'un des magistrats de police du comté, sur la décision de M. le juge O'Connor, dans laquelle il nie au magistrat d'un comté le droit de connaître des violations de l'Acte de Tempérance du Canada dans les villes ou villages qui n'ont pas de magistrats de police, et insiste sur le fait qu'avant que cette loi puisse être mise en vigueur il est nécessaire que les nominations nécessaires soient faites par ces villes. Ceci annule l'acte dans une grande mesure. Mon attention a été appelée sur cette question et l'on m'a demandé d'appeler là-dessus l'attention du gouvernement afin qu'il puisse prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre l'acte en vigueur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nul doute que le ministre de la justice ne prenne la chose en considération. Je n'en avais pas encore entendu parler. Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle besogne avons-nous pour demain ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les bills d'abord, puis les estimations. Il est entendu que nous siégeons d'une heure à six heures.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à deux heures a. m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 18 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

REGLEMENTS RELATIFS AUX BILLS PRIVÉS

Sir HECTOR LANGEVIN : Le comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur à reviser les règlements se rapportant aux bills privés en tant qu'ils se rapportent à la constitution légale et à l'amendement d'actes constituant en corporation des compagnies de chemins de fer, a fait un rapport soumettant le projet de règles additionnelles et un modèle de bill ; et le rapport a été publié. Le comité spécial ainsi que le comité des chemins de fer ont été unanimes et le rapport est conforme aux désirs du comité des chemins de fer. Il est recommandé qu'il y ait un modèle de bill composé de tous les articles qui se trouvent dans tous les bills qui sont adoptés par le comité des chemins de fer, et ce seront les articles permanents du bill. Cela épargnera beaucoup d'embarras aux membres du comité et rendra uniforme notre législation sur les chemins de fer. Les pétitionnaires rempliront les blancs des formules donnant les noms de ceux qui devront être constitués en compagnie, le capital qui sera requis, le temps et le lieu où les réunions des actionnaires devront avoir lieu, le nombre de parts nécessaires pour donner le droit d'être élu directeur, le montant des obligations qui devront être émises par mille de parcours, ce qui dépend de la longueur et du coût du chemin, le délai qui sera accordé pour le commencement des travaux et le délai sous lequel le chemin devra être achevé. Puis nous avons recommandé les trois règles que je vais lire :

Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer sont rédigés conformément au modèle de bill adopté par la Chambre le 17 juin 1887, dont copie peut être obtenue du

greffier de la Chambre ; les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au modèle susdit, seront insérées entre parenthèses, et après avoir été révisés par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi ;—

De sorte que l'officier du comité des chemins de fer sera toujours obligé d'examiner les bills avant qu'ils soient soumis au comité et de certifier qu'ils sont conformes à la règle.

les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux promoteurs pour être corrigés avant leur révision et impression ; et toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre parenthèse, —

Nous avons constaté que certains promoteurs de bills préparent des amendements à un long article de l'acte des chemins de fer en rayant un mot, par exemple, de sorte qu'on ne peut pas dire quelles sont les dispositions du bill à moins de l'avoir devant soi. En conséquence nous avons pourvu à ce que l'article que l'on veut faire adopter et l'article que l'on veut amender soient l'un et l'autre imprimés en entier.

et toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

Nous constatons de plus que des promoteurs de bills, après avoir donné un avis général, demandent parfois des pouvoirs spéciaux qui leur sont refusés, et ceci leur cause des déceptions et retarde leur entreprise, mais nous devons considérer l'intérêt du public avant les intérêts des particuliers, de sorte que nous proposons comme seconde règle :

Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé d'une compagnie de chemin de fer déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;—

Nous constatons fréquemment qu'on demande des bills pour des lignes devant nuire à d'autres lignes ou qui occupent le même terrain, de sorte que nous nous proposons d'exiger des promoteurs d'un bill de nous soumettre un plan indiquant le tracé proposé de leur ligne et la direction de la ligne devra être définie avant que le bill soit soumis au comité.

Aussi, un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

De cette façon nous espérons empêcher les simulacres de compagnies d'être constituées légalement—des compagnies qui n'ont pas l'intention de construire le chemin de fer qu'elles font semblant de promouvoir, mais qui veulent tout simplement obtenir une charte afin de la vendre plus tard. Ceci sera évité si nous exigeons d'elles qu'elles nous indiquent quels sont leurs moyens et qu'elles sont les perspectives de la construction du chemin. De cette manière je crois que nous rendrons service en même temps au pays et au comité et à la Chambre. La dernière règle est celle-ci :

Avant qu'aucun bill puisse être pris en considération par le comité auquel il aura été renvoyé, un rapport devra d'abord être soumis à ce comité par l'examineur déclarant qu'il a examiné le bill et qu'il a annoté en marge de chaque colonne toute déviation des prescriptions contenues dans le modèle du bill ; et afin d'assurer l'uniformité, l'examineur revisera et certifiera chaque bill privé passé par les comités et les rapports sur ces bills, avant qu'ils ne soient présentés à la Chambre.

Je propose donc, appuyé par M. Edgar, que le rapport du comité soit adopté et que les dites résolutions deviennent des ordres permanents de cette Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggérerais que bien que le but qu'on se propose d'atteindre soit très désirable et très important, le rapport devrait être entre les mains des

honorables députés avant que d'être adopté. Il n'a pas encore été distribué.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est imprimé aux procès-verbaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous n'avons pas eu le temps de le lire.

Sir HECTOR LANGEVIN: Qu'il reste comme avis de motion pour lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il y a une autre question sur laquelle je voulais appeler l'attention. Il a été plus d'une fois suggéré en cette Chambre et je crois que ce serait une grande amélioration dans notre pratique, si, lorsqu'il s'agit de ces chartes de chemin de fer, un dépôt sérieux, proportionné à l'importance de l'entreprise, était exigé avant qu'une charte fût obtenue de cette Chambre. La pratique qui consiste à obtenir des chartes sous de faux prétextes, pratique dont a parlé l'honorable monsieur, a été trop fréquente; et bien que les recommandations faites par l'honorable monsieur soient utiles et précieuses, je doute qu'elles puissent faire disparaître complètement cette pratique à moins qu'avant qu'une charte puisse être obtenue de cette Chambre, des dépôts sérieux soient exigés et que l'on adopte des règlements qui entraîneront la confiscation de l'argent si les travaux ne sont pas exécutés. Si je ne me trompe cela se fait plus ou moins dans d'autres pays, et il serait très à propos de le faire en ce pays.

M. EDGAR: Il est grand temps que l'on fasse quelque chose dans ce sens, car pendant cette session la besogne soumise au comité des chemins de fer a été tellement considérable, que sans l'assiduité presque journalière des membres de ce comité, assistés de leur infatigable président, il nous eût été impossible de faire tout ce qu'il y avait à faire; et la principale cause de notre travail était le fait que chaque charte était présentée avec des articles rédigés au hasard et nous avons dû essayer de faire sortir l'uniformité de ces chaos. En proposant un modèle de bill dont les articles s'appliqueraient à chacun, cette partie de la besogne du comité serait facilitée de beaucoup. Une autre chose qui a pris beaucoup de temps, c'est qu'on n'exige nullement qu'aucun plan quelconque soit soumis par les promoteurs les obligeant à établir le tracé d'un chemin de fer, et qu'ils nous demandaient le pouvoir d'errer par toutes les provinces avec leur charte de chemin de fer. Leurs avis sont du caractère le plus général possible, et presque pour chaque bill il nous fallait décider où se trouverait le terminus du chemin, et quelle partie du pays il traverserait. Il n'y aurait eu aucune nécessité à cela si les promoteurs s'étaient décidés, comme il convient à des hommes sérieux avant que de s'adresser au parlement. Avant l'ajournement du comité l'idée nous est venue à quelques uns d'entre nous que la continuation de cet état de choses n'était pas à désirer. Je suppose que le Dominion ayant le contrôle de presque tous les chemins de fer en vertu de l'Acte de 1883, je crois que nous pouvons nous attendre à ce qu'il y ait beaucoup de législation en matière de chemin de fer à chaque session, jusqu'à ce que nous ayons adopté ces règlements. Naturellement ces règles ne sont pas aussi sévères qu'elles le sont en Angleterre, mais en ce pays, il nous serait pas avantageux de nous montrer aussi sévères qu'eux en ce qui concerne cette matière.

M. McCARTHY: Je propose l'ajournement du débat, à lundi prochain et que ce soit le premier ordre du jour.

M. EDGAR: Bien qu'il est obligatoire que le bill soit soumis sous cette forme, il n'est pas de rigueur que le comité l'adopte sous cette forme.

M. McCARTHY: Non, certainement, mais si ceci doit être le modèle de bill, nous devons voir à ce que ce soit le meilleur modèle possible.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

MESURES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose :

Que lundi, les mesures et les ordres du gouvernement aient la priorité après les affaires courantes et les bills d'intérêt particuliers, et que les ordres 31 et 32 soient transférés aux ordres du gouvernement.

J'ai mentionné ceci la nuit dernière et je ne le propose qu'avec le consentement des honorables membres de l'opposition. Si l'on accorde le lundi au gouvernement, il hâtera ses mesures avec tout le zèle convenable. J'ai dit la nuit dernière que les deux premiers ordres des ordres et bills publics sont d'une très haute importance commerciale, le premier, le n° 31, est un acte à l'effet d'amender l'acte des compagnies, telle qu'amendées par le comité permanent des banques et du commerce. Son but principal est de permettre aux compagnies d'emprunter sur des obligations du capital-actions aussi bien que sur d'autres obligations. L'autre est un acte pour conférer aux employés des compagnies légalement constituées d'établir des sociétés de fonds de retraite. J'espère que mon honorable ami le chef de l'opposition appuiera cette motion.

M. LAURIER: L'honorable ministre m'a donné un titre auquel je n'ai aucun droit. L'honorable ministre est assez versé dans la connaissance des usages parlementaires pour savoir qu'il est dangereux de s'en rapporter aux articles de journaux. Parlant au nom de mes amis, cependant, je puis dire qu'il n'y a aucune objection à ces mesures, et je suppose que le gouvernement n'a rien de nouveau à présenter à cette période de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons épuisé notre répertoire, sauf, que nous demanderons quelques crédits bien modestes pour les chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que veut dire "bien modestes" ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela veut dire ce que cela dit. Il n'y a pas de millions là-dedans.

La motion est adoptée.

CONCESSIONS DE TERRES AUX CHEMINS DE FER DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à octroyer à la compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabaska des terres fédérales d'une étendue n'excedant pas six mille quatre cents acres par chaque mille de chemin de fer de la compagnie, à partir de quelque point sur la rivière aux Arcs, ou sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à ou entre Calgary et Crowfoot Creek jusqu'à un point sur la rivière Athabaska, le chemin traversant la Saskatchewan du Nord près de l'emplacement de ville d'Edmonton, distance de 300 milles.

2. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à octroyer à la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan des terres fédérales d'une étendue n'excedant pas six mille quatre cents acres par chaque mille de chemin de fer de la compagnie, à partir de l'extrémité nord de la partie de ce chemin de fer déjà complétée jusqu'au, ou près (du point où le 52e degré de latitude croise la Saskatchewan du Sud, distance d'environ 130 milles, et de là au coude de Saskatchewan du Nord, distance d'environ 25 milles, avec un embranchement sur Prince-Albert, distance d'environ 85 milles, et un autre embranchement sur Battleford, distance d'environ 85 milles, formant une longueur totale d'environ 335 milles.

3. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à octroyer à la compagnie de chemin de fer de houille de Medicine-Hat des terres fédérales d'une étendue n'excedant pas six mille quatre cents acres par chaque mille de chemin de fer de la compagnie, à partir de la station de Medicine-Hat, sur la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'aux mines de houille de Medicine-Hat, sur la branche sud de la Saskatchewan, distance d'environ huit milles; ces terres devant être choisies parmi celles qui sont à la disposition du gouvernement, à proximité de la ligne de chemin de fer de la compagnie.

4. Résolu.—Qu'il est expédient de pourvoir à ce que les dites interventions en terres soient à titre gratuit, sauf seulement le paiement par les concessionnaires respectifs des frais d'arpentage de ces terres et des dépenses incidentes, au taux de dix centins par acre, argent comptant, lors de l'émission des lettres-patentes pour ces terres.

Si la Chambre y consent je voudrais que ces résolutions fussent examinées en conseil dès maintenant. Hier soir j'ai déposé sur le bureau les documents relatifs aux concessions proposées, de sorte que les honorables députés auront l'occasion de voir les raisons sur lesquelles elles sont basées. Il n'y en a que trois : l'une est pour la construction d'un chemin de fer à partir d'un endroit situé près de Calgary jusqu'à Edmonton. Les honorables députés admettent qu'il est très important d'avoir une ligne entre ces endroits aussitôt que possible. Et on nous assure que ceux qui ont cette entreprise en mains, sont activement occupés aujourd'hui à la lancer sur le marché et qu'il est probable que la construction commencera incessamment. La suivante est la compagnie de chemins de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan qui se propose de prolonger son chemin depuis son point de départ actuel jusqu'à Saskatoon, sur la Saskatchewan, ou jusqu'à quelque endroit dans les environs, avec des embranchements jusqu'à Prince-Albert et Battleford. La troisième est une courte ligne en faveur de laquelle des pétitions ont été reçues de toutes les parties du Nord-Ouest, de Medicine-Hat, de Régina, de la Mâcheiro-d'Orignal, de presque tous les points du Nord-Ouest. En pratique elle est destinée à aider au développement des industries houillères importantes situées près de Medicine-Hat. Ce sont là les trois seules concessions qui soient demandées pour le moment, et avec le consentement de la Chambre, je propose que la Chambre se forme en comité sur ces résolutions.

M. EDGAR : J'ai repassé à la hâte les documents qui ont été produits hier par l'honorable ministre de la justice pour expliquer la raison de ces concessions, et je constate que dans un seul cas, celui de la compagnie du chemin de fer Alberta et Athabasca, l'arrêté du conseil a été produit. Dans le cas de Medicine Hat, il y a un grand nombre de pétitions, mais il n'y a absolument rien pour indiquer qu'un arrêté du conseil a été adopté, et ce qui est bien pis, parmi les documents de Qu'Appelle qui ont été produits, il semble qu'on s'est trompé de liasse, car il s'y trouve un arrêté du conseil qui parle de la première concession, dont les conditions n'ont pas été remplies et qui demande qu'on les relève un peu des conditions, mais la demande produite n'est pas pour une concession de 6,400 acres par mille, mais pour une subvention payable partie en argent et partie en terres. Du moins c'est là une des pétitions. L'autre est pour une garantie de 4½ pour 100 sur \$16,000 par mille, je crois. Ce ne sont là ni les documents ni l'arrêté du conseil en vertu desquels cette subvention est proposée.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député a raison en ce qui concerne la demande de la compagnie du chemin de fer de Régina, du lac Long et de la Saskatchewan, demandant une garantie d'obligations basées sur la concession de terres que l'on se propose de lui donner ; mais le gouvernement n'a pas jugé à propos d'adopter, au sujet du Nord-Ouest, un nouveau système qui aurait pu avoir des conséquences sérieuses. La raison pour laquelle un arrêté du conseil n'a pas été produit c'est qu'aucun arrêté du conseil n'a été adopté, et que l'on n'est arrivé à la conclusion finale qu'avant-hier, vu la grande quantité de besogne que nous avons eu à expédier ; mais il me semble que le parlement peut accorder à la compagnie la concession de terres s'il le juge à propos sans qu'un arrêté du conseil ait été adopté au préalable. Les dispositions relatives aux conditions sont les mêmes que celles qui ont été incorporées dans les autres actes jusqu'à présent, et dans le bill que je vais présenter nous nous ferons autoriser à donner les terres par townships au lieu de les donner par sections si le gouvernement le désire, mais les termes de la charte, accordée par le parlement, limitant le délai pour la construction, et aucune concession de terre ne peut être faite dans le cas du chemin de fer du lac Long avant que 50 milles aient été parachevés.

M. SPROULE : Le chemin de fer du Lac Long, aura-t-il une voie de la largeur ordinaire de 4 pieds 8½ pouces ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la résolution 1,

M. EDGAR : Comme l'honorable membre se propose de donner ces concessions par townships comment se débarrassera-t-il de la réserve des terres des écoles et de la réserve de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ? S'en débarrassera-t-il de la même manière que l'année dernière ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui ; le bill propose de se débarrasser de ces réserves ainsi que des sentiers des colons.

M. EDGAR : Je vois que l'acte de la dernière session qui a été introduit pour surmonter cette difficulté exigeait que cet échange de terres fut approuvé par la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Cela ne rend-t-il pas la concession un peu incertaine et inutile en pratique ?

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable député veut laisser passer ces résolutions et discuter ce point sur l'article du bill, je crois que ce sera plus commode.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cette compagnie de chemin de fer a fait quelques travaux à l'heure qu'il est ou est-ce une nouvelle compagnie ?

M. WHITE (Cardwell) : Cette compagnie n'a exécuté aucuns travaux, excepté en ce qui concerne l'exploration ordinaire du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons éprouvé beaucoup d'embarras dans d'autres cas parce que nous avons donné ces terres à des compagnies qui se sont trouvés plus tard à n'avoir aucuns moyens de continuer les travaux à l'exception de ce qu'elles retireraient de la vente de la charte et de la concession des terres. Avant que de donner 2,000,000 d'acres à cette compagnie, je crois que nous devrions prendre nos précautions, et je voudrais demander au gouvernement quelle garantie il a obtenu à l'effet que les travaux seront exécutés de bonne foi dans le cas où cette concession serait faite à la compagnie.

M. WHITE (Cardwell) : Elle ne recevra pas de terres du tout avant que cinquante milles aient été construits, et je crois qu'il faut qu'il soit construit dans l'espace de douze mois. C'est là une assez bonne garantie qu'elle construira sa ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'en est une si le gouvernement s'en tient à son marché, mais l'an prochain, si on éprouvait des difficultés à trouver de l'argent dans d'autres goussets, il est probable qu'on accordera à la compagnie prolongation sur prolongation du délai fixé pour la construction, si c'est possible, et je crois réellement, que vu les transactions qui sont déjà bien connues de la Chambre relativement à ces lignes de chemins de fer, on devrait insister pour qu'un dépôt sérieux soit fait comme garantie que ces hommes sont réellement sincères dans leur intention de construire ce chemin de fer. Je ne serais pas disposé à insister pour que le dépôt fût trop élevé, mais il devrait y en avoir un qui pût permettre au gouvernement d'indiger une certaine pénalité dans le cas où ces gens fermentaient virtuellement la porte à la colonisation de ces terres et empêcheraient pendant longtemps la construction de cette ligne sans rien donner en retour.

Sur la résolution 2,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la position de cette compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan ? Est-ce

aussi une compagnie de chemin de fer qui n'a pas fait de travaux ?

M. WHITE (Cardwell) : Non, il y a environ vingt-cinq milles de construits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les parties intéressées dans cette compagnie ?

W. WHITE (Cardwell) : M. Pugsley était le principal promoteur du chemin de fer. Il y est encore intéressé et M. Fuller d'Hamilton y est encore intéressé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce là la compagnie dans laquelle M. Maynard est intéressé ?

M. WHITE (Cardwell) : Je le crois. Je ne voudrais pas l'assurer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je répète l'avertissement que j'ai donné au sujet de l'autre, que bien qu'il y ait une différence notable entre cette compagnie et la compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabaska, je crois réellement que lorsqu'on se dessaisit de millions d'acres du domaine public, on devrait forcer les gens à faire un dépôt ou à exécuter quelques travaux. Ici, les vingt milles de chemin de fer qui sont terminés, au dire de l'honorable ministre, offrent naturellement une garantie raisonnable.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ces crédits et l'énorme quantité de législation proposée pendant les deux dernières sessions démontrent l'opportunité de ne pas continuer le système de renouvellement des chartes. L'honorable ministre propose ici de donner certaines étendues de terres à certaines compagnies de chemin de fer. Il se peut que ces compagnies n'entreprennent jamais les travaux, et que cette législation ne serve à rien. Si nous avions devant le parlement un bill proposant d'accorder cette aide à aucune compagnie de chemin de fer qui entreprendrait la construction d'une de ces lignes, et si ce bill décrétait, comme je l'ai déjà proposé, qu'en déposant leurs plans chez le ministre des chemins de fer ou chez le ministre de l'intérieur et en déposant un certain montant comme garantie de bonne foi, ces compagnies auraient par le fait droit à une charte et recevraient cette subvention. De cette manière on épargnerait beaucoup de temps au gouvernement et l'on mettrait un frein à ce système du trafic des chartes.

Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus déshonorant que ce système qui permet à une compagnie d'obtenir des chartes qu'elle va revendre avec profit à New-York, Londres et ailleurs. C'est un déshonneur pour cette législature et pour le pays, car c'est une chose qui ne peut être faite sans la connivence du parlement. Lorsque le parlement accorde des chartes de cette manière il se rend réellement complice de transactions de ce genre. Il est certain que s'il y a des capitalistes prêts à entreprendre la construction de ces lignes de chemins de fer et prêts à payer quelque chose à ces détenteurs de chartes pour le privilège de faire ces travaux, à plus forte raison ils seraient prêts à entreprendre les travaux si ce fardeau ne leur était pas imposé. Il me semble qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre au parlement, un plan bien mûri relatif à l'obtention libre d'actes constitutifs. Il peut décider où peuvent être construits les chemins de fer qui ont le droit d'obtenir de l'aide, et la question de savoir si le chemin doit être construit ou non devrait dépendre du profit qu'il peut faire entrevoir à celui qui entreprend la construction.

Ainsi les chemins de fer seraient mis sur le même pied que les autres entreprises commerciales. L'honorable ministre qui a sans doute porté quelque attention à la question, sait quelle révolution l'adoption de ce système a apportée dans l'octroi des chartes de chemins de fer de l'autre côté de la frontière, comment les législatures ont été complètement débarrassées des coulissiers et autres et comment la réputation des législatures a été préservée grâce à ce changement dans leur politique. Or, je dis que nous touchons de bien près

Sir RICHARD CARTWRIGHT

à l'état de choses qui existaient dans quelques-unes des législatures américaines avant qu'elles eussent effectué leur changement de système. Nous savons qu'un grand nombre de gens s'attendent à retirer des profits de l'obtention de chartes de cette nature. Des hommes sans capital, sans ressources, sans argent à placer dans les entreprises de chemins de fer viennent ici obtenir des chartes, et grâce à la possession de leurs chartes, barrent le chemin à ceux qui ont de l'argent à placer dans des entreprises de ce genre. Je ne crois pas qu'il y ait un seul sujet sur lequel les honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor puissent tourner leur attention avec plus de profit que cette question de la liberté de l'obtention de chartes de chemins de fer.

M. EDGAR : Je crois qu'avant qu'on demande à la Chambre de faire une concession de 6,400 par mille, elle devrait obtenir la certitude que la compagnie espère pouvoir construire le chemin avec cette aide. C'est là assurément une proposition qui va de soi. Eh bien ! d'après tout ce que je puis voir dans les documents qui ont été produits, la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan, ne dit même pas que la concession des terres lui suffira pour construire le chemin. Au contraire, on ne peut s'empêcher d'inférer de ces documents qu'elle ne se croit pas capable de le faire, car dans une section elle demande \$3,000 en argent et 3,400 acres de terre par mille, et elle dit que si elle peut obtenir cela elle pourra continuer. Puis un peu plus loin elle semble avoir eu un autre projet en vue, car elle demande au gouvernement une garantie de 3½ pour cent sur une émission de \$15,000 par mille pendant vingt ans, et elle croit que si elle obtint cela elle pourra construire le chemin de fer. Or, dans ces documents, il n'y a pas de demande au gouvernement que je puisse voir, et qui se borne à demander 6,400 acres de terre par mille, encore moins de déclaration ou allégation de la part de la compagnie de chemin de fer à l'effet que si elle obtient cela elle pourra construire le chemin. Eh bien ! pourquoi donnerions-nous une concession et enlèverions-nous à la colonisation en faveur de cette compagnie, une étendue de terres dans cette contrée, à moins que la compagnie ne dise que cela lui offre une base raisonnable pour construire le chemin de fer. Un autre plan est proposé. Je vois une lettre d'une autre compagnie de chemin de fer, la compagnie de la vallée de la Saskatchewan du Sud, demandant, en date du 6 juin 1887, que la concession de 6,400 acres de terres qui lui avait été promise à elle et non à la compagnie du lac Long devrait être donnée à la compagnie du lac Long, parce que cette dernière compagnie a procédé à la construction. Or, la compagnie du lac Long ne semble pas du tout avoir été considérée comme devant recevoir cette concession en tout ou en partie.

M. WHITE (Cardwell) : La question soulevée par l'honorable député de Bothwell est sans doute une question très importante et mérite d'être prise en sérieuse considération. Mais pour le moment, le gouvernement ayant accordé des chartes à ces compagnies de chemins de fer, je ne crois pas que cela vaille la peine de retenir la Chambre pour discuter ce point maintenant. Puis quant à la question générale soulevée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), je veux démontrer qu'il n'y a pas du tout de terres fermées à la colonisation. Toutes les terres que ces compagnies peuvent obtenir pour la construction d'un chemin de fer sont des terres dont le gouvernement peut disposer ; mais en même temps toute ces terres sont ouvertes pour les homesteads et la vente si le gouvernement juge à propos de les vendre. Elles restent entre les mains du gouvernement et elles ne sont pas plus fermées à la colonisation que si ces résolutions n'avaient pas été adoptées du tout. La seule différence c'est que dès que la compagnie aura construit cinquante milles elle aura droit à une concession des terres qui seront alors disponibles, en paiement de sa subvention ; si elle ne construit pas cinquante milles elle ne recevra rien.

Naturellement c'est au parlement à déterminer d'année en année, s'il prolongera le délai et si la compagnie a fait preuve d'une bonne foi telle que cela puisse justifier la prolongation du délai. Nous avons souvent fait cela. Les gens viennent ici d'année en année pour faire prolonger le délai de leurs chartes, et c'est à peine si je me rappelle un cas où cette prolongation leur a été refusée. Le seul cas dans lequel elle a été refusée est celui du chemin de fer auquel l'honorable député d'Oxford-Sud a évidemment fait allusion et dans ce cas il n'a été prolongé que jusqu'à une certaine date et il devait ensuite être périmé à moins que certaines choses ne fussent faites. Ces choses n'ont pas été faites et la charte a été annulée.

M. CHARLTON : En ce qui concerne la concession proposée à la compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine Hat, je puis dire que c'est une courte ligne de chemin de fer, un simple embranchement pour aller à une mine de charbon et qui doit être construite dans le but exprès de donner plus de valeur à la mine de houille.

M. WHITE (Cardwell) : Dans le but de développer la mine et de procurer du charbon à bon marché aux consommateurs.

M. CHARLTON : Il peut y avoir des doutes sur la question de savoir si c'est là une entreprise d'utilité publique, dans un sens qui puisse justifier le gouvernement de donner une forte concession à une compagnie minière dans le but de donner de la valeur à sa propriété.

M. WHITE (Cardwell) : Cette augmentation de valeur ne sera donnée à la propriété qu'en la développant comme moyen d'augmenter l'approvisionnement du charbon nécessaire par les colons de tout le Nord-Ouest et la concurrence qui sera créée de cette manière aura pour effet de leur procurer la houille à meilleur marché. Il y a un an ou deux, nous avons accordé de la même manière une subvention à une autre compagnie de chemin de fer et de houille, et il en est résulté un grand avantage. Cette subvention particulière est demandée par une pétition du peuple de toutes les parties du Nord-Ouest. Il n'y a peut-être pas une subvention à un chemin de fer au Nord-Ouest qui soit plus ardemment désirée par le peuple de cette région que celle-ci, car c'est l'opinion générale qu'elle développera les houillères, augmentera l'approvisionnement du charbon et par là diminuera les prix.

M. CHARLTON : Si c'était là la seule source d'approvisionnement du charbon, peut-être qu'il y aurait plus de force qu'il n'y en a réellement dans les arguments de l'honorable ministre. A la face même de cette proposition, il me semble que ceci est une compagnie possédant une mine de houille, à environ huit milles du chemin de fer du Pacifique Canadien, et que, dans le but de développer cette propriété et de lui donner de la valeur, il est nécessaire d'avoir un court embranchement jusqu'au chemin de fer du Pacifique Canadien, et la compagnie sent qu'il sera plus avantageux pour elle d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il donne de la valeur à sa propriété que de dépenser son propre argent dans ce but. Cette Chambre ne devrait pas accorder 6,400 acres par mille pour venir en aide à un court embranchement de chemin de fer dont tout le bénéfice ira aux propriétaires de la mine de houille. Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence au Nord-Ouest. Il y a un grand nombre de houillères et on est constamment occupé à les mettre en exploitation. Il n'est pas dit qu'il soit essentiel que cette mine particulière soit ouverte, mais il n'y a aucun doute que ce serait très avantageux pour les propriétaires de la mine si le gouvernement construisait ce chemin de fer. J'ai beaucoup de doute sur l'opportunité de cette concession. Ce n'est pas un chemin de fer qui soit d'un avantage général, mais c'est un embranchement dans le but d'atteindre une mine de houille et de lui donner plus de valeur.

M. WOOD (Brockville) : Au sujet de cette mine, je puis dire que l'an dernier, pendant mon séjour au Nord-Ouest, j'ai visité Medicine-Hat, et je sais que la population de cet endroit ressent profondément le besoin d'une concurrence qui ouvrirait les communications avec cette houillère. De plus, on m'a informé qu'on avait envoyé ici des pétitions demandant au gouvernement d'accorder une subvention soit en terres ou en argent, afin que la compagnie pût construire un chemin du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à sa mine. Je ne vois pas de raison pour qu'une compagnie de ce genre organisée pour exploiter une mine de houille, ne reçoive pas une subvention, aussi bien qu'une compagnie organisée pour traverser n'importe quelle partie du pays. Je n'ai aucun intérêt quelconque dans la compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat, mais ayant conversé avec un grand nombre de résidents de Medicine-Hat, et les gens qui habitent plus haut ou plus bas, je sais comme question de fait—et mon témoignage est désintéressé—que les gens tiennent beaucoup à ce que cette subvention particulière soit accordée et à ce que cette mine soit ouverte.

M. DAVIN : Je n'ai aucun intérêt quelconque dans cette compagnie, excepté en ma qualité de propriétaire à Régina; mais je puis dire à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) qu'il se trompe lorsqu'il suppose que cette ligne ne peut être considérée que comme un moyen d'améliorer la propriété de la compagnie houillère. Le fait est que le problème du charbon à bon marché au Nord-Ouest n'a pas encore été résolu, et, en conséquence dans un pays où il y a si peu de bois que dans toute l'Assiniboia, il existe un vif désir qu'il y ait plus de concurrence sur le charbon. La concurrence entre la compagnie de charbon anthracite des États-Unis et la compagnie Galt n'a pas fait baisser le prix du charbon de façon à ce qu'il puisse être vendu à un prix raisonnable. Voici ce qu'elle a fait: la compagnie de charbon Galt a fait tomber le prix du chiffre exorbitant de \$17 le tonneau à \$15, puis à \$14 et l'an dernier à \$13.50 à Régina; naturellement il était plus cher à Medicine-Hat. C'est là un prix énorme à payer pour le combustible. Le prix payé pour le charbon Galt est \$7.50; je n'ai pas besoin de dire que c'est un prix trop élevé pour du charbon mou. De sorte que nous n'avons pas encore la concurrence qui puisse faire baisser le charbon à un prix qui permette au colon d'avoir tout l'avantage de nos immenses gisements de houille, et je crois que c'est un acte très sage de la part du gouvernement que de venir en aide à cette compagnie de chemin de fer.

M. SCARTH : Contrairement à quelques-uns de mes honorables amis, je suis fortement intéressé dans cette subvention. J'ai dans cette question les intérêts de la population de Winnipeg. Des pétitions sont venues des citoyens de Winnipeg, tout comme des citoyens d'un grand nombre d'autres endroits du Manitoba, demandant que cette subvention soit donnée. Winnipeg veut avoir du charbon à bon marché, et plus vous ouvrirez des mines de charbon bitumineux plus il sera facile aux citoyens de Winnipeg la ville principale du Manitoba d'avoir du charbon à bon marché. J'espère donc, dans l'intérêt de Winnipeg, ainsi que dans l'intérêt du Manitoba, qu'il n'y aura aucune objection à cette subvention.

M. CHARLTON : Peut-être que l'honorable ministre me dira quels sont les propriétaires de cette mine de charbon et les promoteurs de cet embranchement devant conduire à la mine ?

M. WHITE (Cardwell) : Les propriétaires sont des messieurs de Toronto et d'autres du Nord-Ouest; je ne puis me rappeler leur noms.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce une compagnie légalement constituée ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui.

M. CHARLTON: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire où se trouve son acte constitutif. Je serais un peu curieux de connaître les membres de cette compagnie.

M. WATSON: A une session précédente lorsque la Chambre a adopté la résolution relative à la compagnie du chemin de fer de Galt, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur l'importance qu'il y avait pour le gouvernement de donner à d'autres compagnies le pouvoir de transporter du charbon sur ce chemin de fer afin de réglementer le prix du charbon. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a dit que la concurrence qui existe aujourd'hui entre le charbon de Galt et le charbon américain n'a pas baissé le prix de façon à le vendre aussi bas qu'il devrait l'être. La concession de terres donnée à une compagnie particulière dans le but d'ouvrir et de développer la houillère qui lui appartient, n'a pas eu l'effet désiré de réduire le prix du charbon parce qu'elle contrôle le chemin de fer qui transporte le charbon à partir de la mine et conséquemment elle contrôle le prix du charbon. Nous constatons que le prix du charbon est très élevé au Nord-Ouest ainsi que l'a dit le député d'Assiniboïa-Ouest (M. Davin). Il a parlé du prix du charbon à Régina et je vois que le prix payé par le gouvernement à des points plus éloignés à l'ouest, à Medicine-Hat est, je crois, \$16 le tonneau. J'avais espéré que la construction des voies ferrées et le fait que le gouvernement donnait de fortes subventions aux chemins de fer permettaient, non seulement aux colons, mais encore au gouvernement de se procurer leur charbon à plus bas prix. Je constate que le gouvernement paie encore \$16 par tonneau pour le charbon à Medicine-Hat.

M. WHITE (Cardwell): C'est-à-dire pour le charbon dur.

M. WATSON: Pour du charbon anthracite. Je dis que ce charbon de l'ouest s'il vaut la peine qu'on l'exploite et qu'on le développe au moyen d'une aide aussi considérable que celle que cette Chambre lui a accordée, devrait être un charbon convenable pour la police du Nord-Ouest. Je suggérerais au ministre que lorsque le bill sera introduit, il se fasse autoriser à donner à toute compagnie le pouvoir de transporter du charbon sur ce chemin. Lorsque nos gisements de charbon seront exploités dans cette contrée il deviendra peut-être nécessaire d'accorder une subvention à une autre compagnie de charbon qui aura une ligne parallèle à celle-ci dans le but de nous donner une concurrence et du charbon à meilleur marché. Le charbon devrait être à bien meilleur marché au Nord-Ouest qu'il ne l'est aujourd'hui, et la raison pour laquelle il est cher n'est pas que nous n'avons pas abondance de charbon, mais c'est à cause de prix exigés pour le transport par le chemin de fer, et si le gouvernement a le pouvoir de régler les prix de transport sur ces chemins, et s'il a le pouvoir de régler les taux de transport du charbon sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, il est de son devoir de réduire ces taux de façon à ce que le Manitoba et le Nord-Ouest puissent avoir le charbon à meilleur marché qu'il n'est aujourd'hui.

M. EDGAR: Il n'y a aucun doute que cette compagnie houillère est une institution très philanthropique. Je vois par son prospectus qu'elle se propose de livrer le charbon à un prix infiniment plus réduit que celui qu'on exige actuellement au Nord-Ouest. Je constate que le document est signé par un certain nombre de citoyens de Toronto appartenant à la même profession que celle à laquelle j'appartiens.

Un honorable DÉPUTÉ: C'est la seule objection que vous voyez.

M. EDGAR: Je vois aussi un certain nombre d'autres messieurs de Toronto qui se sacrifient dans l'intérêt du public, parmi lesquels se trouvent: Hector Cameron, avocat; Arthur A. Boswell, avocat; John Small, écrivain; W. G. McWilliams, avocat; Thomas Davies, brasseur; Charles McMichael, avocat, et un certain nombre d'autres. Or

M. WHITE (Cardwell)

j'ose dire qu'ils extraieront la houille tout aussi bien que les autres. Je suis heureux de les voir travailler au développement du pays; mais lorsque vous en arrivez à donner une subvention en terres à une courte ligne de huit milles, je crois que la recommandation de l'honorable député de Marquette (M. Watson), à l'effet que le gouvernement devrait faire quelques conditions au sujet du droit de passage sur cette voie ferrée est très prudente et très convenable. Ceci n'est pas une compagnie de chemin de fer, c'est une compagnie de houille, ce n'est qu'incidemment qu'elle a le droit de construire son embranchement jusqu'aux mines.

M. SCARTH: Je puis dire à l'honorable député qu'en ce qui concerne Winnipeg, elle est prête à profiter des vues philanthropiques des avocats de Toronto que l'honorable député a nommés, et nous sommes heureux de trouver des hommes appartenant à la même profession que mon honorable ami, qui ont assez de philanthropie pour aller nous vendre du charbon à bon marché. Nous sommes heureux ainsi que le gouvernement se joigne à eux pour tâcher de nous procurer du charbon à bon marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois cependant que le gouvernement atteindrait ce but plus efficacement s'il agissait conformément à la recommandation de mon honorable ami de Marquette (M. Watson) et s'il insistait pour que le chemin ainsi subventionné accordât des pouvoirs semblables à d'autres compagnies si elles avaient l'occasion de se servir de sa voie. Si je me rappelle bien la position géographique des mines, elles s'étendent sur une longue distance à partir de cette localité à Medicine-Hat, et comme l'honorable député de Marquette (M. Watson) l'a dit, il est très vrai, qu'un peu plus loin d'autres mines de houille pourraient être développées, de sorte que je crois qu'il serait à la fois commode et convenable que le droit de passage fût réservé sur ce chemin subventionné.

Les résolutions sont rapportées et adoptées en concours.

M. WHITE (Cardwell): Je propose qu'il lui soit permis de présenter un bill (n° 164) pour autoriser l'octroi de certaines concessions de terre pour la construction des chemins de fer y mentionnés.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

M. WHITE (Cardwell): Je propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

COMPAGNIE DU PONT DE CHEMIN DE FER DE FREDERICTON ET ST. MARY.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre concoure dans la résolution rapportée par le commissaire général concernant un prêt à la compagnie du pont de chemin de fer de Fredericton et St. Mary.

La motion est adoptée, et la résolution est adoptée en concours.

Sir CHARLES TUPPER: Je présente un bill (n° 165) pourvoyant aux avances à faire par le gouvernement du Canada à la compagnie du pont de chemin de fer de Fredericton à St. Mary.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les première et seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu pour la troisième fois, et passé.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 152) modifiant l'acte d'inspection générale.—(M. Costigan.)

Sur l'article 1,

M. LAURIER : Ceci n'est-il pas conforme à la résolution de la Chambre de commerce de Montréal ?

M. COSTIGAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel en est le but ?

M. COSTIGAN : Le but est d'ajouter ce qui suit comme paragraphe au paragraphe 30 de l'acte :

Lorsque la farine est vendue sur échantillon et lorsque l'inspecteur ou le sous-inspecteur est requis par le propriétaire ou l'acheteur de cette farine de l'inspecter sur échantillon, il l'inspectera en conséquence notwithstanding tout ce qui est contenu dans cet acte.

Actuellement il se vend beaucoup de farine sur échantillon. Les meuniers envoient leurs agents avec des échantillons de farine et s'engagent à livrer disons mille barils de farine d'après l'échantillon. Lorsque la farine est livrée, s'il s'élève un différend, en vertu de la loi telle qu'elle existe, le marchand qui reçoit la farine ne peut se procurer les services de l'inspecteur pour voir si elle répond ou non à la qualité de l'échantillon, et cet article donnera ce pouvoir à nos inspecteurs. Ceci est pour la commodité du trafic entre les meuniers et les marchands de gros en particulier.

Sur l'article 2,

M. COSTIGAN : Ceci est pour abroger l'ancienne classification de la farine et pour y substituer la classification de l'article. A présent presque toute la farine fabriquée dans le pays est fabriquée par le procédé que l'on appelle le système des rouleaux et nos inspecteurs n'ont pas le pouvoir de classer cette farine, qu'on admet être de qualité supérieure, et le but de cet article est de donner une classe à cette farine. Cette disposition a été approuvée par une assemblée de délégués représentant la Chambre de Commerce des différentes villes, tenue à Ottawa l'automne dernier.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

EXPROPRIATIONS DE TERRES.

Le bill (n° 141) modifiant les Statuts révisés, chapitre 39, concernant les expropriations de terrains (M. Thompson) est de nouveau délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu pour la troisième fois, et passé.

LE SOLLICITEUR-GÉNÉRAL.

M. THOMPSON propose la seconde lecture du bill (n° 42) pourvoyant à la nomination d'un solliciteur-général.

La motion est adoptée sur division.

La Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions proposées au sujet du salaire du solliciteur général (M. Thompson).

Les résolutions sont rapportées, adoptées en concours et renvoyées au comité sur le bill.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 42) pourvoyant à la nomination d'un solliciteur général (M. Thompson).

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté sur division.

LICENCES DES PSEURS.

M. COSTIGAN : Je propose la seconde lecture du bill (n° 136) pour conférer certains pouvoirs aux chambres de commerce en ce qui concerne les licences des peseurs.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. JONES : L'intention n'est pas que ceci s'applique aux peseurs de la douane.

142

M. COSTIGAN : Non, ceci ne s'applique qu'aux peseurs aux élévateurs de grains. J'ai préparé un article par lequel les chambres de commerce ont le pouvoir de licencier des peseurs pour peser le grain aux élévateurs.

M. EDGAR : Est-ce que les chambres de commerce peuvent les nommer en aussi grand nombre qu'elles le veulent ?

M. COSTIGAN : Jusqu'à présent il n'y a pas de système. Tout commis peut être engagé pour peser. Nous voulons tout simplement conférer aux chambres de commerce le pouvoir de choisir ces peseurs. La raison pour cela est celle-ci : dans la mère-patrie les peseurs sont assermentés, et naturellement, en cas de dispute, leurs déclarations sont admises de préférence à celles de nos peseurs d'ici qui ne sont pas assermentés. Ceci est pour les mettre sur un pied d'égalité, mais nous laissons aux chambres de commerce le choix d'adopter ou non le système des peseurs assermentés.

M. EDGAR : Mais tout le monde peut peser, que l'on soit assermenté ou non ?

M. COSTIGAN : Non ; après que la chambre de commerce aura pourvu à cela, nous imposerons une pénalité au peseur non assermenté ; par exemple, si la chambre de commerce de Toronto décide de laisser les choses dans l'état où elles sont, alors tout le monde peut peser, mais supposons que la chambre de Montréal décide d'avoir des peseurs assermentés, alors la compagnie d'élévateurs serait forcée de prendre les peseurs assermentés.

M. EDGAR : Jusqu'où s'étend la juridiction de la chambre de commerce ?

M. COSTIGAN : Dans ce bill il est question seulement de la chambre de commerce, du district pour lequel la chambre existe pour d'autres fins. Je suppose que d'autres actes ont pourvu à cela.

M. JONES : L'intention est que ceci s'applique au grain seulement ?

M. COSTIGAN : Au grain seulement.

M. JONES : Dans le cas des navires prenant une cargaison de grain là où il n'y a pas d'élévateur—dans l'île du Prince-Édouard, par exemple, d'où l'on expédie de grandes quantités de grain aux marchés anglais—quel serait le résultat de cette disposition ?

M. COSTIGAN : Elle ne s'y appliquerait pas du tout, car elle ne s'applique qu'aux élévateurs.

M. PATERSON (Brant) : Comment seront-ils payés ?

M. COSTIGAN : Je suppose que la chambre de commerce fixera les honoraires. Nous ne nous proposons pas de les payer. A présent c'est la compagnie d'élévateurs qui les paie.

M. PATERSON (Brant) : La chambre de commerce a-t-elle le pouvoir d'imposer des honoraires ?

M. COSTIGAN : Ceux qui les emploieront les paieront.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont payés par ceux qui les emploient.

M. PATERSON (Brant) : C'est facultatif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, mais elles ne pourront employer que des peseurs licenciés.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

BILL RETIRÉ.

M. THOMPSON : Je propose que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 137) concernant le paiement de l'intérêt par la couronne, soit biffé et que le bill soit retiré.

La motion est adoptée, et le bill est retiré.

M. EDGAR : Je demanderai au ministre de la justice s'il n'est pas nécessaire que l'on pourvoie de quelque manière au paiement de l'intérêt par la couronne en vue de la décision rendue par la cour suprême dans la cause de McLean contre la couronne, dans laquelle l'intérêt a été alloué par le juge Henry sur des dommages déclarés par lui, mais en appel la cour suprême a désavoué l'intérêt pour la raison, je crois, qu'elle ne pouvait pas faire droit à une réclamation d'intérêt contre la couronne. Lorsque j'ai vu ce bill, j'ai cru qu'il avait pour but de remédier à cela. Si l'intention est que la couronne soit placée sur un pied d'égalité avec les sujets en ce qui concerne les pétitions de droit comme elle l'est en ce qui concerne les dommages, les contrats, les frais et toutes les choses de cette nature, je crois qu'il est nécessaire de légiférer au sujet de l'intérêt.

• **M. THOMPSON :** Nul doute qu'un statut est nécessaire pour donner un recours contre la couronne en matières d'intérêt, mais je crois qu'en conférant un droit de cette nature il faut y aller avec beaucoup de circonspection et je préférerais ne pas procéder avec ce bill pendant la session actuelle.

PUBLICATION DES STATUTS.

M. CHAPLEAU : Je propose la seconde lecture du bill (n° 159) pour amender le chapitre 2 des Statuts révisés du Canada, concernant la publication des statuts.

La motion est adoptée, le bill est lu la seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. EDGAR : Ce bill n'est-il pas celui dont le secrétaire d'Etat nous a dit qu'il relèverait le gouvernement de l'obligation de distribuer les statuts aux magistrats dans tout le pays.

M. CHAPLEAU : Dans une certaine mesure, c'est-à-dire de le distribuer à chacun des juges de paix comme je l'ai déjà expliqué. Le département que je préside est maintenant en communication avec les gouvernements locaux dans le but de distribuer ces statuts non à chacun des juges de paix, mais seulement à un ou deux des membres de chacune des commissions de la paix, et cela limitera la distribution à trois ou quatre mille exemplaires au lieu d'environ vingt mille comme à présent.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai exprimé mon opinion au sujet de cette question lorsque l'honorable membre a présenté son bill. J'ignore comment il affecte les autres provinces, mais dans la province d'Ontario ces statuts sont très commodes. Ils sont distribués aux magistrats dans tous les districts ruraux, et de fait ils sont utilisés par le magistrat pas autant en sa qualité officielle, que dans le but de fournir à la population en général des renseignements sur les dispositions de la loi, sur les modifications qu'elle a subies, etc. Les gens vont chez le magistrat de la localité qu'ils habitent et ils examinent eux-mêmes le statut. L'avantage qui en résulte pour le public en général est très considérable, et comme nous sommes censés légiférer et faire les dépenses que nous faisons dans l'intérêt du public, il n'y a pas de dépense que nous puissions faire et qui soit plus commode pour le public que celle que nous faisons pour distribuer ainsi les statuts parmi la population. Quoi qu'il en soit dans les autres provinces, il me semble que dans la province d'Ontario le public bénéficie de la dépense qui a été faite.

M. CHAPLEAU : Je veux répéter que la distribution gratuite des lois en notre pays, si étrange que cela puisse paraître est plus que double de la distribution des lois américaines aux États-Unis où il y a une population de 60,000,000. Il n'y a pas de comparaison à faire entre le Canada et l'Angleterre, parce qu'en Angleterre c'est à peine

M. THOMPSON

s'il y a une distribution gratuite. Quant aux remarques de mon honorable ami au sujet de la distribution des statuts aux juges de paix, je puis dire que, dans mon propre comté par exemple, il y a huit ou dix juges de paix pour chaque paroisse, et là où il y a vingt paroisses vous avez 200 exemplaires des statuts pour un seul comté. A ce compte nous serions aussi bien de les distribuer à chaque électeur.

M. LANGELIER (Québec) : Je crois que ce serait faire un pas en arrière que de restreindre jusqu'à ce point la distribution des statuts. Je crois que le secrétaire d'Etat se trompe dans son estimation du nombre des juges de paix. Naturellement, la distribution des statuts est limitée aux magistrats qui se sont conformés aux dispositions de la loi en se faisant reconnaître comme habiles à agir comme magistrats, et comme un grand nombre de ceux dont les noms paraissent dans la *Gazette Officielle* n'ont pas rempli cette formalité, le nombre de ceux qui ont droit à recevoir les statuts serait très restreint.

M. CHAPLEAU : Il y a 21,000 noms de juges de paix, qui nous ont été transmis par les greffiers de la paix.

M. LANGELIER (Québec) : J'ignore ce qui en est dans les autres provinces, mais dans la province de Québec, d'après les relevés des greffiers de la paix, la liste des magistrats qui se sont fait reconnaître comme ayant la compétence requise n'excède pas quelques centaines. Dans un district aussi étendu que le district de Québec, il peut y en avoir des milliers qui ont été nommés, mais très peu d'entre eux sont compétents à agir comme tels. Je sais, comme question de fait, que, dans un grand nombre de cas, nous avons eu beaucoup de peine à trouver des juges de paix dont la compétence fut légalement reconnue. Je partage l'opinion du secrétaire d'Etat lorsqu'il dit que la distribution ne devrait pas être faite à ceux qui n'ont pas donné la preuve légale de leur compétence, car ils ont montré qu'ils n'apprécient pas la nomination autrement que comme titre honorifique. Mais cela est bien différent lorsqu'il s'agit de ceux qui se sont donnés cette peine dans le but d'agir comme juges de paix. Non seulement les lois criminelles, mais un grand nombre d'autres lois leur seraient d'une grande utilité. Lorsque nous dépensons \$35,000,000 par année, je crois que nous pourrions faire des économies plus appropriées dans d'autres directions qu'en restreignant la distribution des statuts.

M. EDGAR : Je crois réellement que cette modification de la loi sera non-seulement très impopulaire, mais je crois de plus qu'elle est loin d'être sage. En lisant ce rapport, on s'imaginerait qu'il s'agit de quelque grand changement dans la loi, et que l'on se proposait pour la première fois d'imprimer deux volumes distincts, l'un contenant les actes publics et l'autre les actes d'intérêt particulier. On a pourvu à tout cela, à l'heure qu'il est, et l'on a déjà pourvu à ce que les actes privés ne soient pas distribués aux juges de paix. Jusqu'à présent, ils ont été imprimés en un seul volume et c'est pour cela que nous n'avons pas envoyé un volume aussi considérable aux juges de paix. La loi dit que cela ne sera pas fait. Telle qu'elle est aujourd'hui, la loi actuelle dit que ces volumes seront expédiés tout comme l'article 7 de cet acte dit :

A tels départements publics, corps administratifs et officiers dans tout le Canada.

Puis, voici la partie que l'honorable ministre propose de retrancher—

et compris les juges de paix dans la distribution du premier mais non du second volume.

Maintenant, je puis dire qu'il n'y a rien dans les statuts publics, dans le premier volume de nos actes du parlement qui ne soit utile et de fait nécessaire pour les juges de paix légalement reconnus. Je suis certain qu'il y aura presque une révolution dans Ontario parmi les juges de paix légalement

reconnus, s'ils constatent qu'ils ne reçoivent pas au moins les statuts publics. C'est un mouvement rétrograde. C'est un mouvement inutile. C'est un mouvement notoirement impopulaire, et j'avertis aujourd'hui l'honorable ministre de ce fait.

M. WALLACE : Je ne suis pas surpris que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) ait montré autant d'indignation. Dans la province Ontario, sur 7,000 magistrats, je n'hésite pas à dire qu'au moins 6,000 sont membres du parti de la réforme et un très grand nombre d'entre eux sont tout à fait incompetents à remplir les devoirs de cette charge. Ils ont été nommés pour les services qu'ils ont rendus comme partisans, et l'honorable député d'Ontario-Ouest veut maintenant les récompenser en leur donnant deux exemplaires des statuts. J'approuve le but dans lequel le bill a été présenté et je crois, qu'après les explications données par le secrétaire d'Etat, qu'ils reçoivent toutes les lois dont ils ont besoin pour remplir les devoirs de leur charge, et à ma connaissance personnelle un grand nombre d'entre eux n'ont jamais entrepris de remplir ces devoirs, car quelques-uns d'entre eux ne savent pas signer leurs noms, et la plupart d'entre eux sont tout à fait incompetents à remplir cette charge. Je crois que ce serait une farce que de leur envoyer ces statuts, tel que proposé par l'honorable député d'Ontario-Ouest. Sur un nombre excessivement grand de magistrats nommés, il n'y a pas eu un seul membre du parti conservateur de nommé dans la division est d'York, depuis 16 ans, et ceux qui ont été nommés étaient pour la plupart des gens qui à mon sens ne feraient honneur à aucun parti politique, en ce qui concerne les aptitudes à remplir cette charge. Je crois que le bill est un pas dans la bonne voie.

M. McMULLEN : Je suis surpris de l'assertion de l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace). Je sais que dans la partie du pays que j'habite, comme règle générale le gouvernement d'Ontario a nommé des gens qui sont considérés généralement comme étant aptes à remplir les devoirs de magistrats. Généralement le gouvernement nomme comme magistrat des hommes qui ont occupé la charge de *reeve* ou de *reeve* adjoint. Dans mon propre comté je sais que chacun de ceux qui ont été adjoints à la commission de la paix, ont été nommés parce qu'ils étaient considérés comme capables de remplir les devoirs de magistrats et non parce qu'ils appartenaient au parti de la réforme. Je dis qu'il est très injuste de la part de l'honorable député de faire cette déclaration. Il peut se faire qu'il ait quelque raison de le faire en ce qui concerne sa propre localité au sujet de laquelle je ne sais rien, mais je puis dire que dans la partie d'Ontario que j'habite le gouvernement a toujours nommé des hommes capables de remplir leurs devoirs et cela sans distinction de couleurs politiques.

M. SPROULE : Non.

M. LANGELETT (Québec) : Si les assertions faites par l'honorable député d'York (M. Wallace) sont exactes et je n'ai aucun doute qu'il les croit telles, les gouvernements tories de Québec ont renchéri de beaucoup sur la conduite du gouvernement libéral d'Ontario. Il paraît que la seule faute commise par le gouvernement libéral d'Ontario c'est d'avoir nommé ses propres amis, mais à Québec les gouvernements tories ont fait mieux que cela. Non seulement, ils ont eu pour habitude de nommer leurs propres amis, mais ils ont révoqué toutes les anciennes commissions de la paix et ont fait disparaître tous les juges de paix nommés en 1863 alors que nous avions un gouvernement libéral, et en 1878-79, lorsqu'un autre gouvernement libéral était au pouvoir. Alors les juges de paix libéraux étaient *rari nantes in gurgite vasto*. Les conservateurs firent disparaître toutes les commissions préalables de la paix afin de nommer des conservateurs à tous crins. Les anciens juges de paix comptaient parmi eux des membres de la législature locale et autres possédant certaines aptitudes pour cette charge, et j'en connais qui

occupaient cette charge depuis vingt-cinq ans ; des hommes qui avaient rendu de grands services et qui s'étaient occupés activement de leurs devoirs. Leurs commissions furent révoquées et ils ne furent nommés de nouveau que lorsque nous eûmes de nouveau obtenu à Québec un gouvernement libéral, il y a quelques mois. Avant cette époque, je ne crois pas qu'il eût été possible de trouver un seul libéral dans la commission de la paix à Québec. De sorte que, lorsque je parle en faveur de la distribution des statuts, je parle d'une façon désintéressée.

Le secrétaire d'Etat sait qu'il est de fait que le gouvernement qui a succédé au sien, le gouvernement du défunt M. Mousseau, a fait disparaître toutes les commissions de la paix qui avaient existé jusque là. De sorte que, lorsque je parle en faveur des juges de paix, je parle en faveur des juges de paix tories de la province de Québec. Je comprends que les lois sont différentes dans les autres provinces où il y a beaucoup plus de juges de paix. Dans la province de Québec il faut qu'un juge de paix possède des propriétés immobilières de la valeur de \$1,200, et il lui faut prêter serment à l'effet qu'il remplit cette condition ; mais un grand nombre de ceux qui sont nommés et qui sont fiers de voir leurs noms figurer dans la *Gazette Officielle* ne prêtent jamais le serment à cet effet et il n'est certainement pas nécessaire d'envoyer les statuts à ces derniers. A Québec, le nombre des juges de paix est certainement très limité, et la somme d'argent qu'il faudrait dépenser pour envoyer les statuts à chacun d'eux ne représenterait qu'une bagatelle.

M. CHAPLEAU : L'honorable député a raison sur un point : Québec n'a comparativement qu'un très petit nombre de juges de paix. Mais cela ne doit pas être attribué aux causes qu'il a indiquées. Il a dit que le dernier gouvernement libéral de Québec contre lequel je n'ai rien à dire pour le moment, n'a pas distribué un grand nombre de commissions de juges de paix.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh !

M. CHAPLEAU : Je ne vois pas ce que les honorables membres de l'opposition peuvent trouver si risible que je ne dise rien contre ce gouvernement, mais je puis en dire autant que je voudrais si je le voulais, même des choses désagréables, mais je ne suis pas appelé à le faire dans le moment. Le gouvernement actuel n'a pas nommé un grand nombre de juges de paix. Il a été constamment occupé à destituer des shérifs et autres officiers à cause de leurs opinions politiques. Le nombre des juges de paix dans la province de Québec est comparativement petit, les noms envoyés à mon département n'excédant pas 1,700. Il y en a environ 4,000 au Nouveau-Brunswick, 4,000 dans la Nouvelle-Ecosse, et 7,000 dans Ontario. En communiquant avec les gouvernements locaux libéraux, je me propose de leur demander de nommer dans chaque localité un président de la commission de la paix et un *custos*, pour me servir d'une ancienne expression anglaise, et à chacun de ces deux hommes les statuts seront envoyés et je crois que cela serait suffisant. Québec a 900 municipalités et entre 1,700 et 1,800 juges de paix.

M. LANGELETT (Québec) : Cela démontre le zèle dont les anciens gouvernements ont fait preuve pour nommer des conservateurs à la commission de la paix—on a nommé des hommes qui étaient morts.

M. CHAPLEAU : C'était mieux que le gouvernement actuel n'a fait, car de cette manière l'ancien gouvernement a nommé des hommes qui ne pouvaient faire aucun mal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que le ministre dit qu'il y a au Nouveau-Brunswick 4,000 magistrats légalement reconnus et ayant le droit de recevoir les statuts ?

M. CHAPLEAU : A peu près ce nombre. Je ne sais pas s'ils ont tous qualité pour agir comme tels, mais leurs noms

ont été régulièrement envoyés à mon bureau pour qu'ils reçoivent les statuts.

M. TEMPLE : Au Nouveau-Brunswick, il y a un magistrat par deux hommes.

M. ELLIS : Il serait à propos de se rappeler que le Nouveau-Brunswick a été entre les mains de gouvernements conservateurs depuis 1867 jusqu'à il n'y a quatre ans. Ceci explique le nombre.

M. MILLS : Le secrétaire d'Etat, si je comprends bien, a 200 ou 300 magistrats dans son comté. De sorte que l'honorable ministre semble avoir libéralement pourvu à l'administration de la justice chez lui.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que dans chacune de mes paroisses il y avait cinq magistrats, mais ce nombre multiplié par vingt ne donne pas trois cents.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) a bien le droit de parler pour son comté. S'il constate que la population de son comté est illettrée et que les gens ne peuvent signer leurs noms, naturellement, il le sait mieux que personne. Peut-être que cela explique jusqu'à un certain point sa présence en cette Chambre. Il est tout à fait injuste que le gouvernement fédéral, parce que les gouvernements locaux ont le pouvoir de nommer les magistrats, cherche à priver les juges des moyens réguliers d'obtenir des renseignements au sujet de l'exercice de leurs devoirs. Devons-nous comprendre que le gouvernement fait cette proposition sous prétexte d'économie ? En réalité il désire attaquer les gouvernements locaux et par eux tous les magistrats du Dominion. Que le nombre des magistrats soit considérable ou non, les renseignements qu'ils puisent dans les statuts leur sont d'une grande utilité et c'est de l'argent bien placé.

Bien que le gouvernement puisse se sentir disposé, vu que les divers gouvernements provinciaux sont sous le contrôle des réformistes, à faire ce qu'il se propose de faire, il faut espérer qu'à l'avenir ses amis pourront arriver au pouvoir et qu'alors sur chaque deux hommes on en prendra un pour faire un magistrat, et ils auront alors quelque chose à offrir pour engager les gens à les retenir à pouvoir, à part la façon excellente dont les conservateurs remplissent leurs devoirs publics. C'est une injustice envers les magistrats qui ont l'habitude de recevoir les statuts et d'y puiser les renseignements sur leurs devoirs que de les en priver maintenant. Ils ressentiront cette injustice. Le gouvernement peut-il en cette occasion dire qu'il agit par économie ? Ne connaissons-nous pas la manière dont le gouvernement adjuge les entreprises et les montants énormes auxquels les gens n'ont pas de droit ?

Quelques honorables DÉPUTÉS : Non, non.

M. WILSON (Elgin) : Les honorables députés disent non. Ils n'ont qu'à rappeler à leur souvenir les événements d'il y a deux ou trois jours et ils y trouveront l'occasion d'une réponse affirmative aux expressions dont je me sers. Ils savent très bien que la chose ne peut être proposée pour des raisons d'économie. Nous savons très bien que le gouvernement n'est pas économe, ou qu'il n'est économe que lorsqu'il s'agit d'essayer à éclairer le peuple. Ce n'est pas pour l'économie qu'il combat, et je dis qu'il s'est montré injuste et peu généreux en faisant la proposition qu'il a faite aujourd'hui, tandis qu'il dépense les deniers publics avec tant de prodigalité.

M. WALLACE : En ce qui concerne l'intelligence des électeurs d'York-Ouest, une question dont a parlé l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), je dois informer cet honorable député que ces magistrats grits qui ne savent ni lire ni écrire ne votent pas pour moi ; ils votent sur l'autre bulletin.

M. WILSON : Parce qu'ils sont intelligents.

M. CHAPLEAU

M. WALLACE : Ceux qui votent pour moi peuvent lire et écrire et ils sont intelligents. En ce qui concerne ce que l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) a dit, que s'ils ne recevaient pas ces statuts il y aurait une rébellion parmi eux, je veux dire tout simplement qu'il n'y a pas d'hommes déloyaux dans les rangs du parti conservateur et que nous ne cherchons la rébellion que parmi les membres de l'autre parti.

M. GILLMOR : Je crois que l'honorable préopinant est responsable de toute cette perte de temps. Il n'a pu laisser passer cette affaire sans lancer une insulte à la province d'Ontario ; telle a été la cause de cette querelle et cela ne produira aucun bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dire que je me suis informé auprès d'un homme bien renseigné, et que je crois qu'au lieu de compter 7,000 magistrats légalement reconnus, la province d'Ontario n'en compte qu'environ 1,400 ou 1,500. Je crois moi-même que les magistrats légalement reconnus ont le droit de recevoir les statuts, bien que je partage l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il n'ont pas fait régulariser leur nomination.

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas que mon honorable ami se montre juste à mon égard. Nous sommes déjà entrés en communication avec les procureurs-généraux des diverses provinces leur demandant de nous donner les noms de deux personnes dans chaque municipalité, qui sont des magistrats légalement reconnus, et à qui nous enverrons les statuts à l'avenir ; mais je voulais éviter les dépenses inutiles qui se font depuis de longues années. Voilà ce que j'ai dit, et lorsque j'ajouterai que le nombre de ceux qui dans Ontario recevront les volumes en vertu de cet arrangement sera d'un delà de 2,000, je crois qu'il verra que nous n'agissons pas injustement.

M. EDGAR : Prenez le cas de la municipalité de Toronto qui a une population de 100,000 âmes ; est-ce qu'il n'y aura là que deux exemplaires de distribués ?

M. CHAPLEAU : Je ne parle pas des endroits comme celui-là.

M. BRIEN : Je puis dire que pendant la session de 1886, l'un des conservateurs les plus enthousiastes de mon comté a été nommé magistrat de police, et je crois qu'il y a plusieurs autres conservateurs qui ont été ajoutés récemment à la commission de la paix par le gouvernement d'Ontario. Je puis dire que j'ai reçu d'un grand nombre de ces hommes des communications demandant si le gouvernement fédéral ne distribuera pas les statuts à chacun d'eux, et je sais que si cela n'est pas fait, il y aura beaucoup de déceptions.

M. WALDIE : Avant que ce bill ne soit adopté, j'espère qu'on y insérera un amendement pour égaliser la distribution d'après la population de chaque localité. Dans mon comté il y a des townships où la population est cinq fois plus considérable que dans d'autres, de sorte que, à moins que la distribution ne soit faite d'après la population, ce sera très injuste.

M. LANDRY : Si l'on adopte pour système de n'envoyer que deux copies dans chaque municipalité, ce sera une grave injustice envers la province que j'habite. Au Nouveau-Brunswick, un comté constitue une municipalité, et je crois qu'il n'en est pas ainsi dans les autres provinces, ou dans tous les cas, dans Ontario et Québec, où chaque comté comprend un certain nombre de municipalités. J'appelle l'attention du secrétaire d'Etat sur cette question, afin que dans la distribution qui sera faite, sur la recommandation du procureur général, l'affaire puisse être arrangée, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, pour qu'on y en envoie un nombre plus considérable que celui qu'on y enverrait si l'on s'en tenait strictement à cette règle. Pour ma part, je

ne vois aucune objection à ce que l'on continue à envoyer les statuts comme par le passé à tous les magistrats, légalement reconnus ou non. Je ne comprends pas ce que l'on entend par cette reconnaissance légale à moins que ce soit la prestation du serment d'office, mais je crois qu'au Nouveau-Brunswick ils prêtent presque tous le serment d'office et sont en conséquence légalement reconnus.

M. LAURIER : Si l'honorable monsieur a voulu dire, comme je l'ai compris, qu'il y avait environ 20,000 juges de paix légalement reconnus dans le Dominion, je crois qu'il se trompe, car j'ai des renseignements du procureur général qui, je crois, ne saurait être mal renseigné sur leur nombre. Je ne sais pas cependant qu'une liste des juges de paix légalement reconnus soit envoyée au bureau du procureur général, et il me semble qu'il y en a un grand nombre parmi eux qui ne remplissent jamais les formalités exigées par la loi et n'agissent jamais comme magistrats. Ils sont tout simplement nommés. Leurs noms figurent dans la gazette, mais il n'agissent jamais comme juges de paix. Je crois que si l'honorable monsieur s'informe aux divers palais de justice de la province de Québec, il trouvera que sous ce rapport le nombre est beaucoup plus restreint qu'il ne l'a dit, et que si la distribution n'était faite qu'à ceux qui sont légalement reconnus le but qu'il se propose d'atteindre serait atteint.

M. CHAPLEAU : Je dois dire que je suis actuellement en communications avec les gouvernements locaux, et l'intention est que la distribution soit faite de façon à couvrir environ 1,700, ou 1,800 dans la province de Québec; 2,500 dans la province d'Ontario, et 1,300 ou 1,400 dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. La distribution sera très considérable, mais il n'y aura pas de distribution inutile comme celle qui est faite en vertu du système actuel.

M. PERRY : L'honorable monsieur se propose d'envoyer deux copies dans chaque municipalité, mais cela serait très injuste si ce système est mis en vigueur en ce qui concerne l'île du Prince-Édouard où nous n'avons pas d'institutions municipales en dehors de Charlottetown et de Summerside. Naturellement il y a un grand nombre de juges de paix de nommés, car ayant joni de l'avantage d'un gouvernement conservateur depuis 1879, les juges de paix ont été nommés à foison.

M. CHAPLEAU : Lorsque j'ai parlé des municipalités, j'ai parlé de Québec, mais des moyens réguliers seront pris pour qu'il y ait une distribution équitable.

Le bill est rapporté, la troisième fois sur division et adopté.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la seconde lecture du bill (n° 158) à l'effet d'autoriser l'avance de certaines sommes d'argent aux commissaires du havre de Québec afin de terminer le bassin de radoub et autres améliorations dans le dit havre.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. LANGELIER (Québec) : J'aimerais demander des renseignements sur quelques points. Quel est l'ensemble de l'avance faite par le gouvernement aux commissaires du havre de Québec, y compris les montants proposés dans ce bill ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total du bassin de radoub sera d'environ \$910,000, et le coût du bassin de la rivière Saint-Charles d'environ, \$3,300,000, y compris les montants proposés dans ce bill; et ces montants compléteront les travaux.

M. LANGELIER (Québec) : Je comprenais que le bassin de radoub était complété. L'année dernière, il y en eut une grande fête pour l'ouverture de ce bassin, on croyait alors qu'il était complété et un steamer y est réellement entré. Quelle espèce de travaux se propose-t-on de faire avec les \$160,000 que l'on demande aujourd'hui ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour parfaire le paiement des travaux exécutés par les entrepreneurs. Ils réclamaient des sommes additionnelles, au sujet desquelles les ingénieurs n'ont pas pu rendre de décision pour le moment. Ils devaient tout prendre en considération, examiner tous les travaux, s'assurer de ce qui avait été fait et fixer une balance à payer aux entrepreneurs. Il y avait aussi des entrepreneurs des machines dont les comptes doivent être réglés; il y avait quelques autres travaux qui devaient être convenablement construits et le nivellement du terrain devait être complété. Les sommes stipulées dans ce bill sont destinées à couvrir les balances qui sont dues aujourd'hui et non à de nouveaux travaux.

M. LANGELIER (Québec) : Que se propose-t-on de faire des \$1,100,000 maintenant demandés pour améliorations à l'embouchure de la rivière Saint-Charles ? L'année dernière nous avons voté \$750,000 pour l'achèvement de ce bassin. J'aimerais savoir à quoi cet argent a été employé.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière, nous avons cru qu'en obtenant \$750,000, avec la petite balance alors entre les mains du gouvernement, nous pourrions aller jusqu'au 1er juillet. Nous n'avons pas été déçus. La balance mentionnée alors était destinée à compléter le mur de traverse depuis le remblai du bassin Louise jusqu'à la rue Dalhousie, à creuser l'extérieur du mur, à creuser le bassin de l'intérieur et à compléter le mur du côté de la cité, vis-à-vis la rue Saint-André, depuis l'usine à gaz jusqu'au mur de traverse et un peu plus bas pour égoutter la ville. Toutes ces sommes forment le montant d'environ \$1,220,000 ou \$1,230,000. De cela, nous déduisons une balance qui se trouve entre les mains du gouvernement, balance provenant de crédits antérieurs et qui s'élève à environ \$140,000 ou \$150,000, ce qui, avec les \$1,100,000 maintenant demandées, couvrira non seulement toutes ces dépenses, mais aussi les réclamations des entrepreneurs antérieurs, sous l'ancien gouvernement, MM. Peters, Moore et Wright. Ils ont fait une réclamation, que les commissaires ont refusé de payer complètement, parce qu'ils la croyaient exagérée. Les commissaires ont fait, dans le temps, une offre qui a été refusée; je ne sais pas si elle sera acceptée aujourd'hui. Le montant maintenant demandé au parlement couvrira toutes les réclamations et toutes les dépenses.

M. LANGELIER (Québec) : Je vois que, d'après estimation, \$80,000 seront nécessaires pour payer les réclamations des entrepreneurs, MM. Peters, Moore et Wright.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant ne doit pas excéder ce chiffre. Je crois que les commissaires offriront \$52,000.

M. LANGELIER (Québec) : D'après ce que je comprends les commissaires ont commis une immense bêtise il y a trois ans, lorsqu'il y a eu un arbitrage entre eux et les entrepreneurs. Les entrepreneurs ont été beaucoup plus adroits que les commissaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme l'affaire est en litige, l'honorable député ferait peut-être mieux de ne pas la discuter, afin que l'on ne nuise pas à la cause des commissaires par ce que l'on peut dire ici.

M. LANGELIER (Québec) : Je voulais savoir si le montant qui figure dans les estimations sera un règlement définitif entre les commissaires du havre et les entrepreneurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. LANGELIER (Québec) : Il y a un autre point dont je désire parler. L'année dernière, lorsqu'on nous a demandé de voter \$750,000 pour ces travaux, j'ai prié l'honorable ministre d'expliquer comment il avait l'intention de dépenser le crédit. Il a dit qu'il déposerait sur le bureau certains plans qui avaient été préparés. Ces plans suggéraient trois projets différents; il a déclaré que l'on avait adopté le plan n° 3, savoir : celui qui consistait à faire un remblai à une certaine distance des quais, ce qui évitait la nécessité de faire des expropriations et le risque d'encourir des dommages découlant de la diminution de valeur des propriétés. L'entreprise fut cependant donnée; on l'exécute aujourd'hui sur un plan tout à fait différent de celui que le gouvernement avait adopté, d'après les explications de l'honorable ministre et pour lequel l'argent a été voté. Je ne veux pas discuter le mérite des différents projets; je mentionnerai ce fait dont l'honorable ministre peut n'avoir pas eu connaissance. Quand nous votons des deniers pour une fin particulière, il est important qu'ils ne soient pas employés à une autre fin et que nous n'ayons pas, ainsi, à payer peut-être pour des dommages considérables.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne vois pas comment l'on peut éviter cela. Une des dispositions du plan adopté est la construction d'un grand égout dans la rue Saint-André et l'on est à construire de ce côté-ci un mur pour fermer le bassin. Cela empêchera les vaisseaux d'avoir accès à tous les quais des rues Saint-André et du Palais. Les goélettes et d'autres petits vaisseaux ne pourront pas y arriver sans passer par l'ouverture qui sera laissée pour le bassin à flot. D'après les rapports des ingénieurs, surtout celui de M. Perley, l'ingénieur en chef, il sera tout à fait incommode à ces petits vaisseaux de fréquenter le bassin à flot, car il sera seulement ouvert pendant une heure, à chaque marée, savoir, deux fois par jour, ce qui est à peine suffisant pour accommoder les grands vaisseaux. Partant, tous les quais appartenant à des particuliers deviendront virtuellement inutiles s'ils ne peuvent pas servir aux grands vaisseaux, et l'eau n'est pas assez profonde pour cela. Cela donnera lieu à de fortes réclamations pour dommages. On a proposé un projet à l'effet de construire une petite écluse qui aurait coûté \$180,000, pour permettre le passage de ces petits vaisseaux, mais je comprends que cette idée a été abandonnée. Si elle a été abandonnée, je ne vois pas comment il sera possible aux commissaires d'éviter de faire de forts dommages aux terrains.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'argent voté l'année dernière a été voté pour l'achèvement de ces travaux, et le crédit actuel est pour les compléter. Le projet de l'année dernière, comme celui de cette année, était destiné à nous donner un mur du côté sud comme de l'autre côté. C'est pour cela que le crédit a été voté. Comme l'honorable député vient de le dire, trois projets ont été proposés. L'un consistait à construire un mur vers le milieu du bassin et, de cette façon, à laisser libre l'extrémité des quais. Un autre consistait à mettre le mur sur l'ancien terrain des commissaires. Ce mur serait venu juste à l'extrémité de ces quais, et, dans deux ou trois cas, aurait coupé une partie de ces quais qui ont été construits sur le terrain des commissaires et, partant, sur une propriété qui n'appartient pas aux propriétaires riverains.

L'autre projet consistait à construire un mur dans la rue Saint-André, mais nous avons cru que ce mur serait trop dispendieux et la seule alternative était de construire un mur dans le bassin à flot. Quand ces plans eurent été examinés par les Commissaires du havre de Québec, le conseil de ville a demandé à les voir; ils ont aussi été mis à la disposition du conseil de ville, de sorte que les commissaires du havre ont pu avoir le bénéfice de l'opinion de ce corps. Lorsque toute la question eut été examinée, l'opinion générale fut que le meilleur plan et le moins dispen-

Sir HECTOR LANGEVIN

dioux était le premier. C'était celui de la rue Saint-André, où nous n'avions pas de dommages de terrain; c'était aussi une amélioration pour la ville. Par ce plan, nous éviterions une dépense de \$200,000 et donnerions l'avantage de ces améliorations à de petits bateaux comme à de grands vaisseaux. Toujours, depuis la première heure du jour jusqu'à la dernière, les goélettes peuvent prendre des chargements à ces quais, partir, revenir et rester plus longtemps qu'aujourd'hui. La valeur de ces quais sera ainsi doublée. Quant à la seconde écluse, la petite écluse dont a parlé l'honorable député, les commissaires du havre et la Chambre de commerce ont cru qu'il était préférable de ne pas la construire, car l'autre était suffisante; et si, un jour, une petite écluse était nécessaire, elle pourrait être facilement construite.

D'après ce que je connais de l'endroit et d'après les rapports et l'opinion des gens de la place, je suis sûr que le projet finalement adopté est le meilleur et le moins dispendieux et les dommages aux terrains sont bien moins élevés.

M. AMYOT : Je suppose que le gouvernement est animé de bonnes intentions en prêtant cet argent à la cité de Québec, mais il y a un principe faux dans tout cela. Depuis plusieurs années, nous faisons des prêts aux commissaires du havre de Québec et nous ne consultons pas la cité de Québec sur le choix des plans, soit des entrepreneurs, soit des ingénieurs. Le commerce de Québec est taxé pour cela et il n'a pas voix au chapitre au sujet de l'emploi de l'argent. Nous avons vu ces travaux continués pendant un certain nombre d'années et, aujourd'hui, ils sont presque inutiles et ne sont pas encore complétés; on nous demande de nouveau aujourd'hui d'emprunter plus de \$1,000,000 afin de les améliorer avant leur achèvement et il est à craindre que les petits vaisseaux ne soient pas en état de se servir des quais entourés par les remblais.

J'espère que le gouvernement donnera aux commissaires du havre, dont la majorité est nommée par le gouvernement fédéral, d'en venir à une entente avec la ville au sujet de ces travaux. Nous pourrions trouver au Canada plusieurs ingénieurs, qui exécuteraient ces travaux mieux que les ingénieurs étrangers, qui ne connaissent pas notre climat ni notre sol, et n'ont aucune expérience au sujet de nos eaux et de nos terrains. Nous avons dans la ville de Québec un certain nombre d'ingénieurs qui auraient pu exécuter les travaux bien mieux qu'ils ne l'ont été, et si nous comparons les plans de ces ingénieurs de la cité de Québec à ceux des ingénieurs sous les ordres de qui ces travaux sont exécutés, nous verrons qu'ils leur sont de beaucoup supérieurs. Plus que cela, on emploie beaucoup de ciment dans ces travaux. C'est une question très importante. Je parle comme un homme favorable à la politique nationale. Nous avons le ciment canadien. Tous les ingénieurs qui se sont servis du ciment venant de l'étranger et du ciment canadien, diront que le ciment canadien est bien supérieur. Nous n'avons jamais pu faire employer le ciment canadien par les entrepreneurs, ni par les ingénieurs, ni par les commissaires du havre. Qu'arrive-t-il? Notre population ouvrière reste oisive et nous envoyons notre argent dans d'autres pays, et nous payons deux ou trois fois le prix que vaut cet article. Nous payons, pour du ciment de qualité inférieure trois fois autant que nous paierions le ciment qui emploierait nos ouvriers canadiens. Ce fait peut vous paraître surprenant de prime abord, mais si vous saviez que celui qui fournit ce ciment de l'étranger est un des commissaires du havre, vous seriez peut-être moins surpris, parce que vous devineriez qu'il y a là-dessus une magnifique commission. Cela est préjudiciable aux intérêts canadiens, contraire au principe de la politique nationale, contraire aux intérêts de la ville de Québec, contraire aux intérêts des ouvriers canadiens, contraire au principe qui veut que nous employions autant de produits canadiens que possible et que nous encourageons l'industrie locale, au lieu d'envoyer tant d'argent à l'étranger dans le but de faire réaliser des bénéfices à un ou deux individus.

Nous avons souvent appelé l'attention des intéressés sur cette question. On nous répondait par de très belles paroles, mais, lorsqu'il s'agit de la question pratique, on laisse de côté le ciment canadien et les wagons et les vaisseaux sont remplis de ciment de l'étranger. Dernièrement, à Québec, on a essayé de changer quelque partie de l'aqueduc où l'on avait employé du ciment canadien il y a quinze ou vingt ans, et il a fallu briser les pierres, tandis que l'on n'a pas pu briser le ciment canadien. Naturellement, il y a une manière d'employer le ciment. Si vous le donnez à un entrepreneur mal disposé, il l'emploiera de façon à ce qu'il ne réussisse pas, mais un homme désintéressé, un ingénieur honnête, le trouvera supérieur à tout autre ciment; la preuve en est que, lorsque l'on a employé de grandes quantités de ciment de l'étranger, on l'a recouvert d'une petite couche de ciment canadien dans le but de le protéger, et, aujourd'hui, nous voyons que plusieurs parties des murs où l'on s'est servi de ce ciment étranger, s'écroulent. Je ne suppose pas que le gouvernement soit mal disposé envers Québec, mais le gouvernement est trompé, et nous, qui demeurons à Québec, voyons cela chaque jour. Le ciment employé coûte plus cher que ne coûterait le ciment canadien, et ce dernier a plus de chances de résister et réussit mieux que l'autre. Cependant, quand les intérêts de cette partie du pays sont en jeu, tout semble se tourner contre Québec.

Quand on aura attiré l'attention du ministre sur ces faits, j'espère qu'il verra qu'au moins pour le reste des travaux, l'on remédie à ces abus, qu'il donnera instruction aux commissaires du havre d'en venir à une entente avec ceux qui représentent la ville de Québec et qu'il verra à ce que le ciment canadien soit employé partout où il peut l'être.

M. LANGELIER (Québec) : J'ai parlé au ministre du danger qu'il y a à adopter le plan que l'on est maintenant à exécuter. Dans ce que je puis appeler le barrage de la rue Saint-André, il y a le danger de payer des montants très élevés pour dommages causés aux terrains. Il a déclaré que son projet était adopté sur la recommandation d'hommes qui en connaissent beaucoup plus que lui ou que moi. Eh bien ! ce ne sont pas les ingénieurs du gouvernement. J'ai ici le rapport des ingénieurs du gouvernement, et je vais lire celui de MM. Fleming et Perley. Ces deux ingénieurs sont bien connus et M. Perley est l'ingénieur en chef du département de l'honorable ministre. Voici ce qu'ils disent dans le rapport que le ministre lui-même a mis entre nos mains. Il a été fait en 1886 et est daté, je crois, du mois d'août 1886. Voici ce qu'ils disent du projet adopté et que l'on est maintenant à exécuter :

Comme les portes du mur de traverse ne peuvent être ouvertes plus d'une heure à l'eau haute ou vers ce temps-là, il s'ensuit que tout ce trafic de goélette, ainsi que le trafic légitime du bassin à flot, devra entrer et sortir dans cet intervalle; et quand il y aura un grand nombre de goélettes à passer, il devra y avoir confusion, et il s'élèvera alors une difficulté entre les commissaires du havre en ce qui concerne les droits qu'ils ont de faire passer des vaisseaux dont ils retirent des péages et des bénéfices, et les propriétaires de vaisseaux et les navires qui fréquentent le port et dont, on le prétend, les commissaires ne peuvent pas exiger de péage.

C'est faire connaître la difficulté sous son vrai jour. Voici le plan que l'on a proposé d'adopter. La difficulté surgira certainement. Il est hors de doute que l'on peut faire passer dans une heure, à chaque marée, tous les grands vaisseaux qui doivent entrer dans ce bassin, et le grand nombre de petites goélettes qui fréquentent aujourd'hui les quais et pour lesquelles il n'y aura pas d'autre entrée que celle des grands navires. Voici le plan proposé par ces messieurs pour surmonter cette grande difficulté. Ils disent :

Quant aux raisons qui s'opposent à l'adoption du projet numéro un, nous avons (M. Fleming et moi) examiné les difficultés que doivent rencontrer les goélettes, qui se servent maintenant des cales situées sur le côté nord de la rue Saint-André, difficultés qu'il est absolument nécessaire de résoudre immédiatement.

Comme vous le voyez, ils sont d'avis que ces difficultés doivent être résolues immédiatement. Le ministre dit que

ce sera toujours le temps de remédier à ces difficultés quand elles se présenteront. Elles sont dès maintenant prévues—

Et pour y remédier nous nous proposons de recommander l'adoption du projet numéro trois.

Le gouvernement sait que le projet numéro trois n'a pas été adopté, et que le projet numéro un, auquel les objections s'appliquent, a été accepté et est en voie d'exécution :

Il y a un moyen par lequel, si le projet numéro un doit être adopté par les commissaires, ces difficultés peuvent être surmontées, c'est en construisant une écluse à partir du havre jusqu'au bassin à flot, dans la position indiquée sur le plan ci-joint, la dite écluse devant seulement être assez large pour donner passage aux plus grosses goélettes, qui veulent arriver aux cales déjà mentionnées, et je puis ajouter que les commissaires ont été informés, dès le commencement de 1884 de l'opportunité de construire la dite écluse.

Je ne sais pas sur quel avis ce plan a été abandonné; mais je suis convaincu que s'il n'est pas accepté, les commissaires seront obligés de s'adresser de nouveau au parlement pour lui demander une somme additionnelle destinée à la construction d'une écluse. Cette écluse doit être construite, et si elle ne l'est pas, les réclamations qui résulteront de dommages causés, seront beaucoup plus lourdes que le coût de l'écluse. Je partage l'avis du ministre, et je dis avec lui que si les goélettes peuvent communiquer librement avec le bassin à flot, non seulement ces quais, qui sont la propriété de particuliers, et ces cales ne souffriront aucuns dommages, mais leur valeur sera augmentée. Mais il faut qu'il y ait libre entrée dans le bassin, entrée que n'auront pas les goélettes, d'après les rapports que j'ai cités. Elles devront passer par une entrée, qui sera ouverte seulement deux fois par jour, quand la marée est haute, et il est entièrement impossible pour les gros vaisseaux et les petits de passer par cette entrée deux heures par jour. Ce temps suffira à peine pour permettre aux grands vaisseaux de passer. Quant aux goélettes et autres petits bateaux, l'entrée communiquant avec le bassin sera virtuellement close pour eux, et, par suite, il nous faudra faire face aux réclamations pour dommages que présenteront les propriétaires de quais, sur la rue Saint-André. Je partage l'opinion de l'ingénieur, et je dis qu'il vaudrait beaucoup mieux surmonter de suite les difficultés, qui se présentent et sur lesquelles il est inutile de fermer les yeux. Ces difficultés se présenteront aussitôt que les présents travaux seront terminés. Or, pourquoi ne pas construire de suite cette écluse et prévenir ainsi tout trouble ultérieur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Après avoir consulté l'ingénieur et les commissaires, on est arrivé à la conclusion qu'il valait mieux ne pas construire l'écluse, au moins pour le présent. Mais, vu les observations de l'honorable député, je ne manquerai pas d'attirer l'attention des commissaires, et surtout celle des ingénieurs, sur ces observations, dans le cas où la construction de l'écluse pourrait être maintenant nécessaire. Dans ce cas, les commissaires la construiront, et le crédit maintenant voté couvrira cette dépense.

M. LANGELIER (Québec) : L'honorable ministre comprendra l'importance de la question, en consultant les documents qui ont été distribués aux membres de cette Chambre. Parmi ces documents se trouve le rapport de la conférence qu'il y a eue entre les commissaires du havre et les membres du conseil de ville et du conseil de la chambre de commerce. Il trouvera dans le rapport les remarques de M. Perley, ingénieur en chef de son département. Ce dernier déclare qu'il ne croit pas que l'entrée dans le bassin à flot sera suffisante pour les gros vaisseaux, bien qu'elle puisse l'être pour les petits bateaux. S'il en est ainsi, il sera nécessaire de construire une grande écluse, qui serait une entreprise très dispendieuse, devant coûter trois quarts de million. Mais l'ingénieur ajoute que, pour le présent, tant que le trafic ne sera pas plus considérable, cette entrée suffira pour les grands vaisseaux.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

REPRÉSENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 140) intitulé "Acte pour amender les Statuts révisés, chap. 6, concernant la représentation à la Chambre des Communes.

La motion est adoptée ; le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

Article 1,

M. THOMPSON : Le but de cet article est de corriger une erreur de copiste qu'il y a dans les Statuts révisés. Malgré l'addition des quatre députés du Nord-Ouest, en vertu de l'acte de la dernière session, l'acte relatif à la représentation a été inséré dans les Statuts révisés, avec le mot "211." Le but de l'article 2 est de conserver les actes relatifs à la représentation tels qu'ils existaient avant les Statuts révisés. Naturellement, les Statuts révisés ont abrogé la législation antérieure. On n'a pas l'intention de changer les frontières telles que fixées.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

MAGISTRATURE DE QUÉBEC.

M. THOMPSON : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution déjà proposée relativement au traitement d'un juge additionnel de la cour supérieure de la province de Québec.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. THOMPSON : La législature de Québec a fait des dispositions pour la nomination d'un juge additionnel dans cette province, pour le district de Terrebonne, et cette résolution est présentée dans le but de pourvoir à son traitement.

La résolution est adoptée.

M. THOMPSON : Je présenterai le bill (n° 166) à l'effet de modifier le ch. 138 des Statuts révisés relativement aux juges des cours provinciales.

La motion est adoptée et le bill lu la troisième fois.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE L'OUEST.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 157) à l'effet de confirmer certain arrangement conclu entre Sa Majesté et la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et pour autres fins.

M. JONES : Ce bill, d'après sa teneur, est destiné "à confirmer certain arrangement conclu entre Sa Majesté et la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et pour d'autres fins." La compagnie a déjà présenté un bill en cette Chambre et l'on s'est un peu opposé à l'adoption de ce bill devant le comité des chemins de fer, et je n'ai su qu'aujourd'hui qu'il avait subi sa troisième lecture en cette Chambre. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse m'a prié d'y insérer un article stipulant que les droits possédés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de son hypothèque sur le chemin de fer des Comtés de l'Ouest, ne seront pas affectés par la législation de cette Chambre. On a ajouté à ce bill une disposition qui, dans l'opinion du ministre de la justice et autres hommes de loi, était regardée comme suffisante pour la protection de ces droits provinciaux. Mais cette disposition ayant été soumise au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, elle ne lui a pas paru assez distincte ni

M. LANGELIER (Québec)

assez explicite en vertu des conditions d'après lesquelles il a une hypothèque sur cette propriété. Le gouvernement à la tête duquel se trouvait le ministre de la justice, a prêté une certaine somme d'argent à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et, dans un des articles, l'article 14, il était stipulé

Que, dans le cas où l'intérêt sur les actions garanties par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, tel que stipulé ci-après comme devant être l'intérêt à la dite municipalité de Digby et d'Annapolis tel que ci-dessus stipulé, ne serait pas payé par la dite compagnie pendant six mois, lorsqu'il sera échu, le dit gouvernement pourra vendre toutes les garanties ou toute partie des garanties en sa possession ou sous son contrôle et appliquer les produits de la vente de façon à protéger le mieux possible le dit gouvernement et les dits comtés contre toute demande future à cette fin, soit en rachetant les actions ou autrement, et pourra aussi vendre la division ouest du chemin de fer de la dite compagnie sans en être empêché, et de telle manière et après tel avis que le dit gouvernement jugera le plus convenable.

C'est une hypothèque avec pouvoir de foreclosure, d'après la convention, et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne désire pas que cette Chambre touche aujourd'hui à cette hypothèque, par une législation quelconque. J'ai reçu un télégramme du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui me mande que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est en réalité le propriétaire du chemin, et la compagnie suit une ligne de conduite extraordinaire lorsqu'elle cherche à obtenir ce bill sans le consentement de ce gouvernement. C'est après avoir reçu ce télégramme, que j'ai donné avis de l'amendement que j'ai mis à l'ordre du jour hier soir et que je vais maintenant proposer. Je propose que le bill soit renvoyé au comité général pour qu'il y soit amendé par l'addition de l'article suivant, que, d'après son télégramme, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, voudrait faire insérer dans le bill :

Rien de contenu aux présentes ne sera considéré comme pouvant abréger, restreindre ou en aucune manière affecter le pouvoir de vendre ou tout autre pouvoir, droit ou privilège donné au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse par la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, par et en vertu d'une certaine convention intervenue, le 16 août 1878, entre Sa Majesté la Reine, représentée par Samuel Creelman, commissaire des travaux publics et des mines, pour la province de la Nouvelle-Ecosse, et la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Je crois qu'il ne devrait pas y avoir d'objection, à cette phase du bill, à ce que l'on insère cet amendement, comme article du bill. L'acte est destiné à sanctionner un arrangement fait par la compagnie avec le gouvernement, et, naturellement, l'insertion de cet amendement donnerait toutes les garanties nécessaires, car, par l'arrangement avec le gouvernement, à l'article 24, que l'on nous demande de sanctionner, il est dit :

La compagnie devra, le ou avant le premier jour de juillet A.D. 1887, compléter tous les arrangements, à la satisfaction du gouvernement, pour le règlement de toutes les hypothèques existant sur ses propriétés, et de ses dettes, soit envers le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, les municipalités, les porteurs d'actions-déventures existantes, ou autrement, et devra, dans un délai raisonnable ensuite, les payer, régler ou en obtenir décharge, et purger toutes hypothèques existantes sur ses propriétés.

Il donne au gouvernement le pouvoir, qui semble un pouvoir excessif, de disposer des hypothèques données sur le chemin dans la mesure de \$50,000 par mille, et stipule que l'argent devra être déposé entre les mains du gouvernement et appliqué comme il suit : premièrement, au paiement de l'intérêt ; deuxièmement, à la construction et à l'achèvement de la ligne ; troisièmement, au paiement ou à l'acquittement des obligations existantes de la compagnie. D'après la manière dont j'ai lu cela, il semblerait que le paiement des obligations existantes de la compagnie vint après tous ces paiements ; après le paiement de l'intérêt sur les actions déventures et après la construction du chemin. Je crois que cela est loin de s'accorder avec l'article primitif, bien que je ne sois pas prêt, je l'admets, à interpréter légalement la question. Je me permettrai de demander au ministre de la justice si, en somme, il ne semble pas que "les possesseurs et propriétaires d'obligations existantes, etc." sont les seuls hommes à recevoir les deniers réalisés en vertu de

l'acte. Néanmoins si l'amendement est inséré dans le bill, comme je le propose, il fera disparaître toute la difficulté et expliquera clairement et distinctement le bill.

M. THOMPSON : Je ne comprends pas si c'est l'amendement, dont l'honorable député a donné avis, et qui se rapporte à un bill privé concernant la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, ou un amendement relatif au présent bill.

M. JONES : L'honorable ministre peut voir que si le numéro est incorrect, la désignation est parfaite.

M. THOMPSON : Je ne songeais aucunement à profiter d'un tel avantage ; mais j'ai cru réellement qu'il voulait dire que le présent amendement devait s'appliquer au bill privé.

M. JONES : Aux deux—

M. THOMPSON : La compagnie a demandé l'autorisation d'émettre de nouvelles débetures pour remplacer les anciennes, et voulait que les détenteurs de celles-ci acceptassent 80 pour cent. Cette proposition a rencontré de l'opposition, et une opposition très juste. Le bill a été amendé en comité, et il prescrit maintenant que toutes les obligations existantes doivent être acquittées avant l'émission de ces débetures. Partant, je crois que la réclamation du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui a sur la propriété une hypothèque tellement exigible qu'il peut vendre cette propriété, est tout à fait protégée par cette disposition. En d'autres termes, une partie nécessaire du projet de la compagnie est de prélever une somme considérable de nouvelles débetures sur le chemin de fer, mais elle ne pourra pas prélever un seul dollar, tant que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne sera pas satisfait.

L'honorable député n'a pas tout à fait raison, je crois, lorsqu'il exprime ses craintes au sujet de l'effet de ce bill, et il serait tout à fait hors de propos, je crois, d'insérer une disposition comme celle qu'il propose, pour la protection des droits du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Toute la tendance de ce bill est d'aider au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et de hausser la valeur de ses propriétés. Il a l'effet de donner \$500,000 à une partie du chemin de fer, de sorte que, loin de nuire à la garantie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, il y ajoute, et le bill ne renferme aucune disposition qui ait l'effet de mettre, dans une mesure quelconque, au second rang l'hypothèque du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Les fins de l'arrangement que nous sanctionnons par ce bill sont celles-ci : Le gouvernement approprie \$500,000, et la compagnie paie entre les mains du gouvernement tout ce qu'elle prélève sur ses débetures, et ce fonds conjoint est appliqué à l'achèvement des 18 milles entre Annapolis et Digby et à payer les autres obligations de la compagnie, après avoir fait les dispositions pour l'intérêt qui doit être garanti. Mais la compagnie ne peut pas prélever d'argent sur les débetures tant que les obligations maintenant existantes ne seront pas acquittées, alors cette partie du projet est abandonnée, et tout ce que le gouvernement pourrait faire serait de dépenser sur ces 18 milles la subvention de \$500,000.

M. JONES : Je consens volontiers à accepter l'opinion donnée par le ministre de la justice, qui a aussi tout à fait raison lorsqu'il dit que les dépenses des fonds sur cette partie du chemin ajouteront à la garantie du gouvernement local sur la propriété en général. Pour ces raisons, je n'insisterai pas sur ma motion. Cependant, je dirai que je regrette que cette dépense n'ait pas été combinée avec quelque système de réunion de tous nos chemins, ce qui était un but que nous désirions tous atteindre. C'est ce à quoi visent les habitants de la Nouvelle-Ecosse ; ils veulent peut-être même plus que l'achèvement de ce chemin, si important qu'il soit. Cet arrangement ne peut guère assurer cela, bien que la chose puisse sans doute se faire en vertu d'un arrangement entre les différentes compagnies. Je me

permettrai de suggérer au ministre des chemins de fer qu'il serait peut-être bon de se faire autoriser à traiter avec l'embranchement de Windsor, dans le cas où le gouvernement jugerait à propos de négocier avec une compagnie relativement à une réunion de tous les chemins de fer des comtés de l'ouest.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur sait que le gouvernement a toujours le pouvoir de faire des arrangements de cette nature, le tout sujet à l'approbation du parlement. Il n'est pas nécessaire de stipuler spécialement la chose dans un bill et, de fait, cela serait très répréhensible. Si le gouvernement croit, dans l'intérêt du pays, qu'il peut effectuer la réunion de ces chemins, il a le pouvoir de conclure un traité, sujet simplement à l'approbation du parlement, tels que le sont tous les arrangements qu'il est nécessaire de faire.

La motion est adoptée ; le bill lu la deuxième fois, délibéré en comité et lu la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Ministère de l'intérieur..... \$121,115

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'on exige une augmentation d'au moins huit fonctionnaires dans ce ministère, bien que les dépenses soient déjà considérables.

Sir CHARLES TUPPER : Cette augmentation comprend quarante augmentations de \$50 prévues par la loi, deux de \$25, deux promotions de \$750 à \$1,100, outre la nomination de huit commis permanents de la troisième classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon objection est que si nous en jugeons d'après nos rapports de recensement et le nombre de ventes, je ne vois aucune raison valable d'augmenter le nombre des fonctionnaires. Il semble malheureux que nous dépensions \$10,000, à l'exclusion du crédit considérable de \$30,000 pour les commis surnuméraires et à l'exclusion du crédit de \$7,000 pour travaux supplémentaires. Voici une dépense totale d'environ \$160,000 pour ce département, et si nous examinons les revenus que nous avons et la faible augmentation de notre population, il me semble qu'il est monstrueux de dépenser des sommes d'argent aussi considérables.

M. SPROULE : Tandis que l'on examine cet article, il ne serait pas mauvais, je crois, de dire un mot ou deux au sujet du service civil à Ottawa. Il serait prudent, je crois, qu'un changement eût lieu dans les heures de bureau, durant les sessions du parlement. En règle générale, nous arrivons ici entre neuf et dix heures du matin et puis si nous allons aux ministères avant dix heures ou dix heures et demie, nous ne pouvons faire que très peu de besogne, car on ne peut trouver dans les bureaux qu'un très petit nombre de commis. Le reste de l'avant-midi, nous sommes occupés aux comités, et à midi, la plupart des commis sont absents pour une heure. Nous revenons ici à trois heures pour voir quel est l'ordre du jour, et lorsque la séance est commencée, si nous voulons retourner aux ministères pour faire faire quelques travaux, il est quatre heures et les commis sont partis. Virtuellement, les heures de bureaux des employés du service civil sont depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, tandis que les députés sont occupés tout le jour et toute la nuit. Si l'on opérât un changement, de façon à faire ouvrir les bureaux de neuf heures ou neuf heures et demie du matin jusqu'à six heures de l'après-midi durant la session, je crois que cela faciliterait beaucoup la besogne que les députés ont à faire. Ces fonctionnaires reçoivent une rémunération raisonnable pour leur ouvrage, si vous comparez leurs heures de travail aux heures de travail de tous les autres hommes. Si vous considérez qu'ils ne travaillent que de dix heures à midi et de une heure à quatre, vous verrez qu'ils n'ont que cinq heures

de travail par jour; et, le samedi après-midi, ils sont libres. Le samedi est un jour où la plupart des députés sont inoccupés et où ils pourraient faire beaucoup de besogne; mais si vous allez aux bureaux entre midi et une heure, vous constaterez que les commis se disposent à partir, et après une heure, ils sont partis. En conséquence, je crois que ces fonctionnaires reçoivent des appointements raisonnables, car leurs heures de travail sont très courtes, et comme ils ont un grand nombre de congés, les bureaux devraient être ouverts, au moins durant les sessions du parlement, plus longtemps qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il ne serait peut-être pas bon de laisser les bureaux ouverts jusqu'à six heures, pendant l'hiver, mais je crois qu'ils pourraient être ouverts jusqu'à cinq heures; à l'heure qu'il est, ils pourraient être ouverts jusqu'à six heures du soir.

M. WELSH: Je ne m'accorde pas du tout avec mon honorable ami. J'aimerais le voir dans ces bureaux d'un bout de l'année à l'autre et rester là de dix heures à quatre heures; alors il ne demanderait pas que nous augmentions ses heures de bureau. Je vois que les employés sont toujours à leurs bureaux de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi, et si, dans ce temps-là, nous ne pouvons pas avoir tous les renseignements que nous désirons, nous sommes mieux de ne pas y aller. Je ne dois pas de compliments à ces fonctionnaires, mais je crois que leurs heures de bureau sont assez longues. Le fait d'être là d'un bout de l'année à l'autre engendre la monotonie, et si vous obligez ces employés à rester là jusqu'à six heures, ce serait une injustice. Nous ne sommes ici que pour peu de temps, pour deux mois ou à peu près, et si nous siégeons pendant quelques heures, quel malheur! Si vous siégiez pendant toute l'année, vous voudriez abréger les heures de bureau.

M. SPROULE: Je puis dire seulement que nos heures de travail sont de 17 à 20 par jour; et si nous restons ici seulement pendant deux mois, cela veut dire qu'ils ne doivent laisser leurs bureaux ouverts que peu de temps durant la session.

M. WELSH: Oui, mais nous pouvons descendre prendre un verre et manger quelque chose, tandis qu'ils ne le peuvent pas.

M. SPROULE: Je crois qu'ils le font très souvent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je me le rappelle bien, les employés étaient obligés d'être à leurs bureaux jusqu'à quatre heures le samedi, durant les sessions. Je crois que l'honorable député a raison; je crois que les samedis, les employés devraient être à leurs bureaux pendant plusieurs heures durant les sessions du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les membres du parlement ont de grandes difficultés à les trouver, même les autres jours que le samedi, et, certainement, quelques membres du parlement sont plus occupés que les commis, bien qu'ils ne le soient peut-être pas tous. Quel est le règlement?

Sir CHARLES TUPPER: Depuis neuf heures et demie à quatre heures. Dans la plupart des bureaux, je crois que les employés restent jusqu'à quatre heures les samedis. Je crois que c'est le règlement.

M. MILLS: C'est le règlement, mais ce n'est pas la pratique.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, ce n'est pas la pratique.

Sir CHARLES TUPPER: Le crédit de \$8,300, pour dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, est formé de trois augmentations prévues par la loi et des appointements d'un nouveau commis de la troisième classe.

M. SPROULE

Douanes \$837,665

M. BOWELL: Il y a une augmentation de \$3,000 pour les frais de voyage des inspecteurs. Depuis les dernières estimations, un inspecteur a été nommé, ce qui, partant, ajoute aux dépenses imprévues de ce département pour le district de Québec. Et puis, les fonctions d'inspecteur ont été données à un officier du Manitoba, qui est sur la liste des fonctionnaires en retraite. On a ajouté une légère somme à son allocation de retraite, et il remplit ces fonctions. M. Mingay est le fonctionnaire mis à la retraite qui agit maintenant comme inspecteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai lieu de croire que M. Mingay, que j'ai bien connu, était très compétent et très apte à remplir ses fonctions. C'est un système tout à fait nouveau; on met à sa pension un fonctionnaire et puis on lui donne une autre charge. Cela est contraire à la loi.

Sir CHARLES TUPPER: C'est tout à fait le contraire. La loi stipule que vous pouvez les rappeler au service, mais vous suspendez leur pension.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas ce qui a été fait. Vous pouvez les rappeler dans le service, mais les nouvelles fonctions et les appointements ne doivent pas être inférieurs aux fonctions et aux appointements antérieurs. D'après ce que je comprends, le ministre a mis M. Mingay à sa pension, puis il lui donne une autre position, avec une légère addition à son allocation de retraite.

M. BOWELL: L'honorable monsieur a parfaitement raison. M. Mingay a été dans le passé et serait encore, si sa santé le lui permettait, un des meilleurs employés du service, et j'ai cru bon, s'il voulait l'accepter, de lui donner la position d'inspecteur. Il n'y a pas, dans la province de Manitoba, un nombre suffisant de stations de douanes pour justifier la nomination d'un inspecteur avec les appointements attachés à cette charge, et M. Mingay, qui est très apte à ces travaux, a accepté la position moyennant une légère augmentation de son allocation de retraite. L'acte dit que vous ne pouvez pas rappeler un employé dans le service ni l'obliger à accepter une position inférieure, mais il n'y a aucune disposition qui lui défende d'accepter une position.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un de ces cas où l'on établira un précédent qui conduira à des abus, bien que M. Mingay soit un bon fonctionnaire et remplisse bien ses devoirs. Il aurait été beaucoup mieux de le nommer avec des appointements égaux au montant qu'il reçoit aujourd'hui et de suspendre son allocation de retraite.

M. BOWELL: Il n'y a pas de principe qui ne conduise pas à des abus. Dans cette circonstance en particulier, le gouvernement a suivi la meilleure ligne de conduite qu'il a pu suivre. En vertu de l'acte, nous ne pouvions pas donner à M. Mingay le même salaire, comme inspecteur, que celui qu'il recevait comme percepteur, et nous avons fait l'arrangement dont j'ai parlé. J'allais dire que l'augmentation de \$3,000—

M. WELSH: Adopté.

M. BOWELL: Je crois que mon honorable ami serait disposé à adopter toutes mes estimations.

M. WELSH: Je le crois.

M. BOWELL: Le bureau des douanes a \$3,000 d'augmentation, vu l'addition de quelques salaires qui étaient autrefois payés à même le crédit des dépenses imprévues dont un ou deux étaient imputés aux différentes stations. Puis les \$3,000 pour l'immigration chinoise n'est pas une augmentation, car ce montant a été voté l'année dernière parmi les crédits divers. On ajoute cela ici, car le ministère des finances a prétendu que l'application de cette loi était entre les mains du département. Cela fait \$9,000 et les autres

augmentations sont des augmentations peu importantes aux différentes stations. A Berlin, on a l'intention d'accorder \$50 de plus au percepteur. Il reçoit aujourd'hui \$800 et cet endroit augmente très rapidement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ennuierai pas l'honorable ministre en lui demandant de me donner tous ces détails.

M. BOWELL : C'est ce que vous m'avez demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai demandé un exposé général des causes qui ont amené l'augmentation. Je voulais surtout attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'à Montréal on a ajouté \$14,000 à nos dépenses totales, ce qui me semblait considérable. Dans le cas du port de Montréal, j'aimerais entendre quelques explications.

M. BOWELL : La seule explication que je puisse donner, c'est que l'année dernière, les estimations destinées à Montréal n'étaient pas assez considérables et la grande augmentation de besogne, ou, plutôt les devoirs qui augmentent constamment en proportion de l'augmentation du nombre de navires qui fréquentent le port, et la construction d'une gare de chemin de fer, tout cela nous oblige à mettre deux ou trois hommes, ou trois ou quatre hommes, pour examiner les trains de nuit et les trains du jour. L'établissement d'une autre gare pour le chemin de fer du Pacifique Canadien nous oblige à mettre là presque autant d'hommes qu'il y en a à la gare Bonaventure ; il en est ainsi, relativement à presque toutes les stations dans chaque partie du pays. En ce qui concerne le service de Montréal, je puis ajouter que l'on propose d'augmenter les appointements de quelques-uns des fonctionnaires ordinaires—quelques-uns reçoivent \$550 et quelques autres \$600—en leur donnant \$50 ou \$100 additionnelles, selon le cas, et suivant leur mérite.

M. JONES : Naturellement, il n'y aurait aucune objection à ce que l'on augmentât les dépenses à un port aussi considérable que Montréal, si cela avait pour résultat d'empêcher des irrégularités comme celles que nous y avons découvertes et qui s'y commettent sur une immense échelle. Il m'a été donné de parler de cela l'autre soir, mais, depuis, il s'est commis une autre irrégularité par laquelle, d'après le rapport des journaux, le gouvernement a été fraudé d'un montant considérable de droits provenant d'une opération quelconque relative au commerce de houille ; on aurait substitué de la houille anglaise ou étrangère à la houille américaine. Ce fait était rapporté dans les journaux l'autre jour.

M. BOWELL : Je n'en ai pas entendu parler. Je ne vois pas comment l'on pourrait frauder en substituant une espèce de houille à une autre, à moins que l'on ne substitue de l'anthracite, à la houille bitumineuse, l'une étant à 50 centins et l'autre à 60 centins, ou que l'on ne vende de la houille importée au lieu de la houille des provinces maritimes.

M. JONES : On disait que c'était de la houille d'Angleterre, et c'est ainsi que j'ai vu la chose rapportée dans les journaux. Je suis heureux d'apprendre que ce n'est pas le cas.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela. Je ne dis pas que ce n'est pas le cas, mais la seule manière dont cela pourrait se faire, serait d'importer de la houille en entrepôt, de l'en sortir, et puis, de la vendre pour la consommation générale, mais peu importerait d'où elle vient.

M. JONES : C'est ce que l'on dit avoir été fait. Quant aux dépenses générales, relativement à la douane, j'ai calculé la moyenne des dépenses de perception et je vois qu'elle est de 4.10 pour la Confédération, 5.10 pour Saint-Jean, 6 pour Québec et 4.04 pour Halifax. Partant, il semblerait que les dépenses du port de Halifax sont de beaucoup moins élevées qu'ailleurs, et il s'y fait beaucoup

de besogne l'hiver, par l'expédition de marchandises dans les provinces de l'ouest.

Relativement à une question dont on a parlé l'autre jour, au sujet des détectifs de la douane, je me permettrais de demander s'ils sont en état de pratiquer ces saisies, si les amendes imposées par les inspecteurs sont imposées et perçues par eux. L'autre jour, en répondant à mon honorable ami qui siège devant moi, l'honorable ministre nous a donné à entendre que Watters, un de ces inspecteurs ou agents, avait reçu \$6,000 en deux ou trois ans. Je serais heureux d'apprendre quels sont les arrangements que l'on a conclus avec cet homme-là, car, je l'ai déjà dit, bien que je n'aie aucune objection à ce qu'ils visitent ces différentes places d'affaires et y découvrent des irrégularités, je crois qu'il n'est pas tout à fait dans l'intérêt du public qu'ils soient autorisés à imposer eux-mêmes une amende et à faire des compromis avec les intéressés. Je suis plutôt d'avis qu'ils fassent rapport de la chose au ministre et que le gouvernement règle cela dans l'intérêt public.

Il y a une autre question sur laquelle j'allais appeler l'attention du ministre ; cette question a trait à l'inspecteur des douanes à Halifax. J'ai eu l'occasion, l'autre jour, de parler de la chose et je suppose que la nomination n'a pas encore été faite.

M. BOWELL : Vous m'avez parlé privement de cela.

M. JONES : Oui. J'espère que l'honorable ministre ne nommera pas celui dont on parle publiquement comme devant vraisemblablement obtenir cette position. Je n'ai rien à dire contre M. Garrison, car je crois que c'est un jeune homme de mérite, mais, il y a quelques années, il était assistant jaugeur à Halifax, et occupait une position qui n'était pas très importante.

Depuis, il a fait de la besogne de bureau et il l'a fait d'une façon très satisfaisante, mais ce n'est pas un homme que l'on devrait nommer chef ou inspecteur des douanes à Halifax, soit pour son éducation ou pour ses autres qualités. C'est là mon opinion et j'ai entendu parler de la chose par un grand nombre de gens à Halifax. La seule raison sur laquelle il s'appuyait ou sur laquelle il était censé s'appuyer pour réclamer ce poste, est une raison qui, je l'espère, ne sera pas acceptée, comme tenant lieu des qualités requises pour remplir une charge aussi importante que celle-là. Il y a, je n'en doute pas, dans le département des douanes des hommes qui seraient beaucoup plus compétents que lui, et j'espère que le ministre y songera très sérieusement avant de nommer à une charge aussi importante un homme qui ne possède pas les qualités requises. On m'informe qu'il n'a pas subi l'examen nécessaire. Il peut arriver que cela ne veuille rien dire, mais il ne convient pas à cet emploi. Il vous faut un homme qui puisse se montrer parmi les négociants et que les employés regardent ; il vous faut un homme tout à fait différent de celui-là.

M. KENNY : Je ne connais pas personnellement M. Garrison et je ne prétends pas dire au ministre des douanes qui sera nommé à ces fonctions importantes. Sur la question générale des douanes, je puis dire que d'après une lettre de Halifax, dont mon honorable collègue semble avoir cité une copie, Halifax est le troisième port dans la Confédération en ce qui concerne le chiffre des droits perçus. Depuis le 1er novembre 1886 jusqu'au 1er mai 1887, 474 steamers et voiliers ont été inscrits dans le port de Halifax, avec un tonnage total de 343,143 tonneaux. Je mentionne ce fait pour que les députés des districts ruraux reconnaissent l'importance de ce port. Je ne crois pas qu'il y ait, dans la Confédération, un port où les droits sont payés d'une façon plus régulière et plus satisfaisante au département que la ville de Halifax. Tout ce que nous désirons, c'est que nous ayons une parfaite uniformité. Nous savons, suivant notre système, que lorsqu'il y a tant d'évaluateurs différents, il y a parfois des divergences d'opinions. Je sais qu'avec les États

Unis il y a de fréquents conflits d'opinions entre un évaluateur de Chicago et un évaluateur de New-York, et cela amène des représentations à Washington et de grandes divergences d'opinions parmi les négociants. Je mentionne cela parce que je désire faire remarquer au ministre que je considère comme très petite l'échelle des salaires payés à ces fonctionnaires de la ville de Halifax et j'espère qu'il trouvera moyen de la réviser et jusqu'à un certain point, de proportionner la rémunération au travail et à l'importance commerciale de ce port.

En ce qui concerne le service des détectifs dont mon collègue a parlé, c'est une question très épineuse, une question au sujet de laquelle, je puis le comprendre, il doit exister des divergences d'opinion. Mais—j'ose dire qu'il ne l'a pas publié—j'attirerai son attention sur le fait que, sous l'administration de M. Mackenzie, l'on a dit que de grandes irrégularités existaient dans la perception du revenu dans la Nouvelle-Ecosse. Je sais que cette idée était nourrie par un négociant éminent, partisan très éminent et ami politique des plus influents de mon collège. Je sais que lorsque le très respecté et très regretté M. Burpee, ministre des douanes de l'époque, a visité Halifax, mon ami a attiré son attention sur ces matières. Je sais cela, car j'ai eu de fréquentes conversations avec mon ami sur cette question.

Le ministre des douanes de l'époque a envoyé chercher mon ami qui lui a fait connaître ces irrégularités. Voici comment il les a fait connaître : Il exprima fortement l'opinion que, dans certaines localités le revenu n'était pas entièrement ni convenablement perçu. Le ministre des douanes lui demanda de lui préciser un cas et il lui donna une réponse très caractéristique. Voici sa réponse : " Je ne suis pas détectif des douanes pour le gouvernement ; c'est votre affaire et celle de vos subordonnés." Vu que nous avons un si grand nombre de ports d'entrée au Canada, il est impossible que nous ayons, dans tous ces endroits, des évaluateurs compétents, et conséquemment, je crois qu'il est nécessaire d'avoir, par tout le pays, une inspection sérieuse et une surveillance attentive de la perception du revenu. Nous ne pouvons pas réduire le nombre des ports d'entrée ; le peuple est habitué à ce nombre et s'apercevrait de toute réduction. J'admets que nous ne pouvons pas garder dans tous ces endroits des évaluateurs compétents, et le seul moyen de faire exécuter convenablement la besogne, c'est d'adopter un système d'inspection sévère. En ce qui concerne le service des détectifs, j'ai entendu parler de certains cas qui, s'ils sont exactement rapportés, démontrent que l'on a souffert une grande injustice et que l'on a usé du pouvoir d'une façon très arbitraire. Je n'exprime pas d'opinion sur ces cas, car je ne les connais pas, mais je crois que nous admettrons tous que le revenu devrait être honnêtement perçu et la loi appliquée d'une façon juste et équitable ; je crains qu'il ne nous soit impossible d'y arriver si nous n'avons pas un service de détectifs.

M. McMULLEN : Ces inspecteurs de ports sont-ils surtout obligés de voir à ce que des marchandises n'entrent pas en contrebande dans le pays ?

M. BOWELL : Certainement non.

M. McMULLEN : Qui est chargé de la chose ?

M. BOWELL : Tout fonctionnaire qui reçoit un dollar.

M. McMULLEN : Le ministre des douanes pourrait-il dire si la contrebande a augmenté sur nos frontières ?

M. BOWELL : Je ne saurais le dire.

M. McMULLEN : Existe-t-il des rapports qui démontrent cela ?

M. BOWELL : Il peut y avoir le nombre de saisies, mais cela n'est pas une preuve. Le nombre de saisies peut être plus considérable, mais ce n'est pas une preuve que la contrebande augmente.

M. KENNY

Sir CHARLES TUPPER : Je ne voudrais pas retarder le comité un seul instant dans la discussion de ces estimations, mais je ne saurais laisser passés inaperçus les remarques faites par le député senior de Halifax (M. Jones). Les membres de cette Chambre ont une grande responsabilité et sont revêtus d'un grand pouvoir. Ils occupent une position qui leur permet de jeter du louche sur le caractère des particuliers qui ne sont pas en cette Chambre ; ils peuvent faire cela sans être responsables de leurs énoncés comme le sont les personnes qui font des énoncés en dehors de cette Chambre. Mon honorable ami qui siège en arrière de moi, (M. Kenny) dit qu'il ne connaît pas M. Garrison. Je le connais. J'ai eu l'honneur de placer M. Garrison il y a plusieurs années. Le député de Halifax (M. Jones) insinuo qu'il n'est pas assez aristocrate, qu'il a rempli des fonctions inférieures, lorsqu'il était à l'accise, etc. Or, je désire dire, que M. Garrison est le fils d'un membre du clergé wesléyen très respecté. Il a été nommé il y a plusieurs années à une position inférieure. Par le fait qu'il a rempli ses devoirs avec attention et compétence, par son caractère élevé, il est parvenu graduellement à agir comme inspecteur des douanes, poste qui suit celui dont on a parlé. Je n'ai pas eu le plaisir de le voir depuis plusieurs années, mais j'ai appris, et avec beaucoup de joie, que personne n'avait fait autant d'honneur à sa position, que personne n'avait travaillé plus régulièrement à améliorer sa position en accomplissant ses devoirs avec compétence. Dans ces circonstances, je crois que c'est faire un abus du pouvoir que possède un membre de cette Chambre que de nommer un fonctionnaire public par son nom, là où il n'est pas connu et à mille milles de l'endroit où il réside—car les observations de l'honorable monsieur ne lui auraient fait aucun tort si elles avaient été faites à Halifax où il est connu—c'est, dis-je, un abus que de nommer un fonctionnaire public par son nom et de faire croire qu'il est indigne de remplir de fonctions publiques.

Je ne désire pas retenir la Chambre, mais je me crois obligé de dire cela, sachant comme je le sais, que M. Garrison mérite les plus hautes faveurs et la plus grande considération du chef du département. Il n'y a pas de preuves plus fortes qu'il peut remplir des devoirs de ce genre que le fait que, par l'attention qu'il a portée à ses fonctions, il a monté du dernier au premier échelon. C'est l'honneur de celui qui, à l'heure qu'il est, reçoit les appointements des plus hauts fonctionnaires du Canada de s'être élevé de la plus humble position du service à l'emploi qu'il occupe aujourd'hui ; et j'ai toujours cru que, lorsqu'un homme passait par tous les degrés de l'échelle d'une façon aussi honorable, cela le recommandait au lieu de lui attirer le reproche d'avoir rempli des fonctions inférieures pendant plusieurs années.

M. JONES : Je ne suis pas disposé à permettre au ministre des finances, quelque élevée que puisse être sa position dans cette Chambre et dans le pays, de me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai rien dit au sujet de la position sociale de M. Garrison ; je n'ai pas dit qu'il s'était abaissé par ses occupations antérieures ; je n'ai rien dit que de convenable.

Sir CHARLES TUPPER : Qu'est-ce que l'honorable monsieur a voulu dire en déclarant que M. Garrison avait portée des baguettes pour les officiers de l'accise ?

M. JONES : Je vais le dire à l'honorable monsieur. Les honorables députés savent que pour qu'un homme soit nommé inspecteur d'un port aussi important que Halifax, il doit avoir quelque expérience de la besogne qui se fait à l'intérieur du département, il doit être habitué aux préposés au débarquement des marchandises et à cette partie du service en général ; puis, après avoir eu des rapports avec la société commerciale, il doit être capable de faire avec ses subordonnés des arrangements qui répondent aux exigences du port. J'ai simplement dit que M. Garrison n'avait pas été formé à cela. Tout ce que l'honorable

ministre a dit aussi, et de la bonne conduite de M. Garrison, je le crois sincèrement; je n'ai jamais rien entendu dire contre lui; je crois que c'est un homme qui possède d'excellentes qualités et qui se conduit bien sous tous les rapports. Mais tout cela peut être vrai, et, cependant, il peut arriver qu'il ne soit pas apte à remplir la position élevée où, je le comprends, le ministre des douanes a l'intention de le placer. C'est là ce que j'ai dit, et, partant, le ministre des finances n'aurait pas dû se monter comme il l'a fait au sujet de mes remarques, car je n'ai rien dit relativement à M. Garrison qui ne fût directement dans l'intérêt public. Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement nomme quelqu'un sur ma recommandation, ou nomme quelqu'un qui partage mes opinions politiques; mais je lui demande seulement de nommer quelqu'un qui connaisse suffisamment la besogne extérieure dans une grande ville comme Halifax et qui soit capable de remplir ces fonctions avec compétence. Jusqu'aujourd'hui, les hommes qui ont occupé cette position en ont rempli les devoirs d'une façon très satisfaisante; c'étaient des hommes qui avaient occupé longtemps les plus hauts emplois du département, positions que M. Garrison n'a jamais occupées. C'est seulement à ce point de vue que je me suis placé pour oser demander au ministre des douanes de bien peser la question et de faire un choix parmi les hommes qui sont dans le département, ou, s'il croit que cela vaut mieux, de prendre quelqu'un du dehors qui sera plus considéré par les anciens serviteurs du département que ne le sera M. Garrison, dans mon humble opinion. C'est la seule raison qui me porte à soumettre cette question au comité; et, partant, en cherchant à me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées, et en cherchant à me faire stigmatiser M. Garrison comme je n'ai jamais eu l'intention de le faire, l'honorable ministre est tout à fait hors d'ordre.

M. McMULLEN: Ce qui me porte à faire cette demande au sujet de la contrebande, c'est ceci: D'après ce que j'ai entendu dire, je suis convaincu qu'il se fait beaucoup de contrebande entre Buffalo et Détroit et divers endroits du Canada et qu'il entre dans ce pays de grandes quantités de marchandises. Cela provient de ce que certaines marchandises sont moins chères aux États-Unis qu'ici. Cela explique pourquoi tant de marchandises sont envoyées ici et l'on reçoit des États-Unis plus de marchandises de contrebande que l'on en a reçu pendant plusieurs années, simplement parce qu'elles sont moins chères aux États-Unis, malgré les énoncés des honorables messieurs de la droite que les marchandises se vendaient à des prix réduits sous l'opération de la politique nationale. Antérieurement à 1878, la tâche d'empêcher la contrebande incombait en grande partie aux Américains, simplement parce que les marchandises se vendaient plus cher là qu'ici. Mais les choses ont changé, les temps ont changé et l'on vend ici des marchandises de contrebande sur une plus grande échelle que jamais. J'ai entendu dire cela par ceux qui demeurent dans les villes situées près des frontières et qui savent ce qu'ils disent.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre voudrait-il donner au comité les renseignements qu'il a promis de donner l'autre jour, au sujet des détectifs spéciaux; combien y en a-t-il, quels sont leurs appointements, ont-ils été augmentés par les amendes durant l'année dernière?

M. BOWELL: Les honorables députés ont demandé un peu plus de renseignements que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) en désirait l'autre soir. L'honorable député de Brant (M. Paterson) a demandé en même temps si je voulais donner les noms, et j'ai dit que non. Je désire, néanmoins, avant de lire les renseignements demandés par l'honorable député d'Oxford-Sud, dire un mot relativement aux remarques faites par l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Je me suis rappelé une observation faite il y a quelques années par le ministre des finances, lorsqu'il s'efforçait d'économiser environ un demi-million

sur l'exploitation et l'administration du chemin de fer Intercolonial. Il disait qu'il trouvait plus difficile d'obtenir l'approbation de la Chambre pour réduire les dépenses de \$500,000 que de l'obtenir pour augmenter les dépenses de \$1,000,000. Je crois que nous avons eu un énoncé raisonnable de ce principe aujourd'hui. Depuis que je suis à la tête de ce ministère, je me suis efforcé, dans un but d'efficacité, de réduire le nombre des fonctionnaires autant que possible. En ce qui concerne Halifax, le député junior de cette ville m'a parlé à maintes reprises de chaque fonctionnaire de Halifax. De fait, depuis qu'il est ici, il a toujours été un des esprits qui m'ont hanté dans le but de faire augmenter les appointements des fonctionnaires de ce port. Quand bien même ces honorables messieurs différeraient au sujet du commerce des Antilles, ou au sujet des subventions aux steamers, ils s'accordent sur une chose: obtenir autant d'argent que possible du trésor pour rémunérer les fonctionnaires de la ville d'Halifax.

M. JONES: Je n'ai rien demandé pour Halifax.

M. BOWELL: Eh bien, l'honorable député a une singulière manière de poser une question et puis de déclarer qu'il n'a jamais dit ceci ou cela. Il a établi une distinction entre les dépenses des différents ports de la Confédération et fait remarquer que Halifax n'avait pas eu sa part.

M. JONES: Non; ce n'est pas que Halifax n'ait pas obtenu assez, mais c'est que les autres ont obtenu trop.

M. BOWELL: L'honorable monsieur n'a pas dit cela.

M. JONES: C'est là la signification de toutes mes remarques.

M. BOWELL: L'honorable monsieur aurait dû dire cela, mais il ne l'a pas fait. Je dirai, néanmoins, pour Halifax, que, bien qu'il y ait beaucoup de difficultés qui s'opposent à l'application des lois dans les différents ports de la Confédération, je crois, en somme, vu l'importance de ce port, que nous avons eu moins de difficultés avec Halifax qu'avec tout autre port de la Confédération, et comme je l'ai déjà dit—et je n'hésite pas à le répéter—les commerçants de cette ville sont aussi honorables que tous ceux avec qui j'ai eu affaire, dans l'administration de la loi.

M. MILLS (Bothwell): Ce qui veut dire qu'ils sont tous coquins d'après le raisonnement de l'honorable député.

M. BOWELL: Si c'est là l'opinion de l'honorable député à leur égard, ils peuvent l'accepter s'ils veulent.

M. MILLS (Bothwell): J'approuve le raisonnement de l'honorable député à l'adresse de l'honorable député d'Halifax.

M. BOWELL: L'honorable monsieur est trop philosophe pour moi. J'admets ne pas avoir suivi cette école, et je lui cède la palme, de même que je fais à l'égard de l'honorable député senior d'Halifax qui désire que ces positions soient occupées par des hommes plus aristocrates. Je suis d'opinion qu'un homme peut être gentleman bien qu'il soit d'origine pauvre. L'homme qui agit en gentleman envers ses semblables, vaut mieux que ceux qui portent des faux-cols si hauts qu'ils ne peuvent regarder autour d'eux. Au sujet de M. Garrison, l'honorable député a fait une insinuation qu'il n'aurait pas dû faire, je crois. Il a insinué qu'il y avait une certaine raison, ou qu'il devait y avoir une certaine raison—mais cela dans un style parlementaire pour se mettre prudemment à l'abri; comme certaines gens qui vont mettre le doigt sur une puce, mais la puce n'y était plus—je crois qu'il a étudié ce genre d'argument—il a insinué, dis-je, que l'on avait quelque raison de choisir M. Garrison—quelques raisons qui n'étaient pas connues de tout le monde. J'ai compris l'honorable député—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle était cette raison?

M. BOWELL: Je ne doute pas que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) veuille vous la dire, mais s'il ne sait pas lui-même ce qu'il veut dire, je n'y puis rien. Pour ma part je répudie toute insinuation de ce genre. Après huit années d'administration dans un ministère, je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de partialité au point de vue des croyances religieuses ou de nationalité.

Je ne veux pas en dire davantage. Si l'honorable monsieur veut une preuve de cela, il peut l'obtenir des plus hauts officiers, et des personnes les plus distinguées, tant dans l'Eglise que dans l'Etat. M. Garrison est un jeune homme que j'ai rencontré souvent. On me dit que c'est un des meilleurs commis dans le port d'Halifax. Dans son rapport, l'inspecteur le signale comme le meilleur des membres du personnel pour remplir la charge de contrôleur. Les recommandations me furent faites lors de la promotion; M. Morris que je ne connais pas très bien, bien que je l'aie rencontré quelquefois, m'était recommandé comme devant être promu au grade de commis en chef, M. O'Brien, caissier, et M. Garrison comme étant le plus propre à remplir la charge de contrôleur, et lorsque mes inspecteurs me font ce rapport, et que le percepteur qui appartient au parti libéral et a été placé par les messieurs de la gauche, le représente comme son meilleur commis—je crois que je n'avais pas tort de suivre ces recommandations. Il est vrai que M. Garrison fut malheureux sur une question posée par le conseil, et conséquemment ne put être nommé. Il est maintenant contrôleur suppléant, et s'il suit la ligne de conduite qu'il a adoptée, rien ne me fera plus plaisir que de mettre en pratique les recommandations de mes inspecteurs et du percepteur, et le nommer à cette position. Je n'aimerais pas à poser le principe, surtout dans un pays comme le Canada, où un bon nombre de nos principaux hommes de commerce sont parvenus graduellement, je n'aimerais pas à poser le principe que, parce qu'un homme a été un apprenti imprimeur, il ne peut diriger un journal, ou arriver à toute autre position à laquelle il aspire; que parce qu'un jeune homme, dans un ministère, commence au bas de l'échelle, il ne peut arriver au haut; ou parce qu'un jeune homme a une fois assisté un jaugeur, il ne peut être percepteur. Dans mon ministère, il y a des jeunes gens qui ont commencé à \$300, et je demande, dans les estimations, d'augmenter ce salaire au plus haut chiffre permis par la loi du service civil, simplement parce qu'ils ont commencé au bas de l'échelle et sont maintenant les meilleurs fonctionnaires que nous avons; et peu importe à la Chambre ou au pays que ces employés aient porté des paniers à charbon au commencement de leur carrière.

Relativement à cette question de saisie qui a été longuement commentée dans les journaux, je dois dire à l'honorable député d'Halifax (M. Jones), que ces employés n'ont nullement le droit de régler ce genre d'affaires. Ils peuvent faire une saisie; ils peuvent dire aux intéressés: la loi décreète tel et tel arrangement, si vous voulez vous y conformer et faire un dépôt, je ferai rapport au ministère, et si ce rapport est approuvé, cela réglera l'affaire, si non, vous devrez vous soumettre à la décision quelle qu'elle soit. Si le dépôt n'est pas assez élevé vous devrez l'augmenter, s'il est trop haut, la balance vous sera remise.

Une VOIX: Quelle proportion ont-ils?

M. BOWELL: Cela dépend des circonstances. En vertu d'un règlement dans les statuts, et suivi lorsque les honorables députés étaient au pouvoir, un tiers de la saisie va à l'officier qui l'a faite et un tiers au délateur. Puis il y a une disposition spéciale, dans des cas extraordinaires où il a fallu une habileté toute spéciale, le ministre peut, à sa discrétion, donner les deux tiers à l'officier.

L'honorable député de Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), m'a demandé de lui dire le nombre de saisies et le montant payé aux officiers, pendant l'exercice finissant le

Sir RICHARD CARTWRIGHT

30 juin 1884, il y a eu 692 saisies; en 1885, 741; en 1886, 775. Le montant déposé au crédit du receveur général en à compte des saisies était, en 1884, de \$110,758.73, en 1885, \$127,046.76 et en 1886, \$222,029.71. Ces sommes représentent les dépôts et non l'argent réalisé des saisies, car dans certains cas, après investigation faite, la somme entière ou une partie était remise, dans d'autres cas toute la somme, moins les dépenses encourues est remise. Le nombre des saisies signalées par l'agent spécial était, en 1884, 66; en 1885, 64, et en 1886, 147.

M. JONES: L'honorable ministre sait-il si l'amende imposée à Dennis Smith, du comté d'Halifax, a été remise?

M. BOWELL: Je ne crois pas.

M. JONES: L'honorable ministre dans son discours, l'autre soir, a dit que le système actuel de faire l'examen du sucre était généralement approuvé. Pour ce qui est de cet examen, les commerçants n'ont pas raison de se plaindre, mais l'honorable ministre n'avait pas tout à fait raison de dire que le système d'envoyer des échantillons à Ottawa était approuvé. Le temps perdu par l'envoi de ces échantillons est quelquefois considérable. On a eu un exemple de cela, l'année dernière, lors de l'interruption du trafic sur le chemin de fer Intercolonial, nous avons été quinze jours ou trois semaines sans communications, et durant tout ce temps les échantillons du sucre étaient en route, et le sucre dont on avait envoyé des échantillons était sur les quais à Halifax, car d'après les règlements de la douane, ces effets ne peuvent pas être transportés avant le retour des échantillons d'Ottawa, de sorte que s'il s'élevé quelque discussion, le sucre doit être examiné de nouveau. L'honorable ministre sait qu'aux Etats-Unis le sucre est examiné dans tous les grands ports. Je crois que les commerçants n'étaient pas contents sous ce rapport. Ils craignirent de voir se répéter ces irrégularités dans d'autres ports, surtout à Montréal, et ils étaient disposés à remédier à cet inconvénient d'envoyer leur sucre à Ottawa.

M. BOWELL: L'honorable député a parfaitement raison relativement au fait que le sucre est retenu sur les quais pendant une semaine ou deux, non par l'action du ministère, cependant, mais par l'action du percepteur.

Des instructions furent données à l'effet de permettre aux commerçants de prendre possession de leur sucre dès qu'ils ont envoyé les échantillons; et on me dit qu'ils reçoivent maintenant leur sucre pendant qu'il est examiné à Ottawa. J'admets que ce sucre était retenu, mais on se servait du télégraphe pour permettre aux commerçants d'en prendre possession. Si je me rappelle bien lorsqu'on attirera mon attention sur cette question, je répondis que la chose n'était nullement nécessaire puisqu'il y a toujours trois échantillons, un chez l'importateur, un chez le percepteur, à Halifax, et celui qui est envoyé à Ottawa, et s'il survient quelque contestation le sucre peut toujours être examiné de nouveau d'après les autres échantillons.

M. JONES: L'examen est satisfaisant.

M. BOWELL: Je suis heureux d'entendre cela. Même les marchands d'Halifax, j'en suis certain, n'aimeraient pas à retourner à l'ancien système.

M. JONES: Non.

M. BOWELL: Bien qu'aux Etats-Unis il y a trois ou quatre ports où le sucre est examiné, c'est-à-dire Boston, New-York, et je crois Philadelphie et Baltimore, si vous comparez les 60,000,000 d'âmes et la quantité de sucre qui se consomme, avec nos 5,000,000 d'âmes et la quantité de sucre que nous consommons, vous reconnaîtrez tout de suite l'importance d'avoir une uniformité complète.

M. JONES: J'admets cela.

M. PATERSON (Brant): La question de l'honorable député de Huron-Sud n'est pas celle que j'ai soulevée. Ma

question est plus définie et fut posée au ministre dès le commencement de la session. Lorsque le crédit pour le ministère des douanes vint devant la Chambre, j'ai dit que lorsque serait prise en considération la question des revenus, je demanderais au ministre quels sont les détectifs spéciaux qu'il emploie, quel salaire ces gens reçoivent, en outre de la part des saisies faites durant l'année. Je crois que c'est une question qui mérite une réponse.

M. BOWELL: Sans doute; mais je vous ai dit, à cette époque, que pour ce qui était du montant qu'ils reçoivent, je ne pouvais pas le dire, et j'ai expliqué pourquoi. Si un détectif reçoit des renseignements, nous ne lui demandons jamais quel est son délateur, car si le détectif agit sur ces renseignements et fait une saisie de \$9,000, et que nous lui donnions \$6,000, il doit payer les frais de la saisie, plus un tiers au délateur. Bien que les \$6,000 restent à son crédit, il en donne un tiers au délateur, et ainsi l'honorable député voit que je ne puis lui répondre à ce qu'il me demande. **M. Wolff** est à la tête de ce personnel pour le Canada; **M. O'Keefe** occupe une position semblable pour les provinces maritimes, et fait rapport à **M. Wolff**; puis il y en a d'autres. S'ils ont besoin d'aide pour une saisie, ils prennent des hommes du port le plus proche de l'endroit où se pratique la saisie et les frais sont déduits du montant total.

M. PATERSON (Brant): Ce n'est pas une réponse de la part de l'honorable ministre de dire que s'il donne de l'argent au délateur il ne peut pas dire quel montant. Je m'inquiète peu de ce qu'il donne au délateur; je veux savoir quelle est la somme brute. L'honorable ministre peut répondre à cela, et j'ai droit à une réponse. Nous payons à ce **M. Wolff** un salaire de \$1,600, de même que les dépenses, qui, l'année dernière, se sont élevées à \$944.51, sur lesquelles \$20 pour les dépenses du délateur, que l'honorable ministre dit être payés par le détectif. Je désire savoir si cet officier fait \$10,000 par année à part de son salaire et de ses dépenses. Dans ce cas, je crois que le pays devrait partager avec lui. C'est là un chiffre trop élevé, et c'est pour cette raison que je veux savoir quel est le montant que l'on paie.

M. BOWELL: Je ne puis pas donner ce montant. On a pu payer \$20 à même le fonds des dépenses contingentes pour des renseignements fournis au ministère à l'insu de **M. Wolff** ou du détectif. Je dis de plus, si **M. Wolff** ou toute autre personne fait \$20,000 sur des saisies, le revenu en profite presque autant, car si cet homme obtient les deux tiers, un tiers va au revenu en outre du droit. La question de savoir si l'on doit conserver le système actuel est une question tout à fait différente, et peut être discutée si la Chambre le juge à propos; mais si la Chambre décide de révoquer la loi, nous devons accorder au ministère des douanes ce que la loi des Etats-Unis accorde aux autorités douanières, une somme considérable pour payer des hommes en outre de leurs salaires. Si l'honorable député veut examiner le genre de preuve qui est donné dans les Etats-Unis sur ces questions, il pourra voir que sur un certain nombre de questions posées par **M. Manning**, presque toutes les réponses prouvent que la révocation de ce système a été désavantageuse et ruineuse pour le revenu, et malgré cela un acte du Congrès accorde \$150,000 aux officiers qui font ces saisies.

M. PATERSON (Brant): La connaissance des faits que j'ai demandés nous permettrait de déterminer quel système est le meilleur. L'argument de l'honorable ministre est qu'un salaire de \$1,600 par année, en outre des dépenses du voyage ne permet pas à un fonctionnaire de remplir ses devoirs à moins qu'on lui donne la chance de gagner un montant additionnel en montrant plus de zèle dans l'exécution des saisies. Nous avons le droit de savoir combien ces officiers ont réalisé dans le cours de l'année. Je ne veux pas discuter la question générale; mais il me semble que si nous connaissions tous les faits nous rencontrerions des cas

où ces officiers poussés par le désir de prendre part à des saisies ont donné une large interprétation à la loi.

M. GORDON: Je demanderai au ministre des douanes s'il a donné quelque attention au rapport de l'immigration chinoise. Le nombre de Chinois admis dans les différentes parties du pays pendant les quinze derniers mois c'est élevé à 797. Sur ce nombre 127 ont payé le droit, ce qui donne au ministère \$6,350; 227 ont été admis sur des certificats, 443 comme commerçants, hommes de science, étudiants ou voyageurs, soit, sur une taxe qui devait s'élever à \$39,850, une somme de \$6,350 perçue par le ministère. Je désire simplement attirer l'attention sur le fait que bien que je ne veuille pas insinuer qu'il y a eu de la fraude de la part des officiers du ministère, on pourrait être porté à croire la chose dans la Colombie Anglaise. Cela a pu arriver comme aux Etats-Unis où l'on a constaté l'impossibilité de prévenir la fraude de la part des immigrants chinois, qui ont recours à toutes sortes de moyens pour tromper les officiers du gouvernement. Sans doute c'est ce qui arrive ici. Je demande au ministre de considérer cette question vu que c'est une trop grande perte pour le pays. Si un commerçant viole les lois douanières du Canada, il est censé donner une compensation; et si un officier ou les Chinois eux-mêmes ont trompé quelque officier de douane du Canada, on doit faire des recherches ou attirer l'attention sur ce fait.

M. BOWELL: Je puis assurer l'honorable député que l'on va donner toute l'attention possible aux points qu'il vient de soulever, et les officiers du ministère vont recevoir instruction de se tenir sur leurs gardes. L'honorable député sait la difficulté qu'il y a de traiter avec les Chinois, et la question n'a pas été et ne sera pas négligée.

M. McNEILL: Il y a beaucoup de vrai dans les remarques faites par l'honorable député de Brant-Sud (**M. Paterson**). Je ne puis m'empêcher de croire que le fait que les officiers du ministère partagent le fruit des amendes à pour effet de les faire agir avec plus d'indulgence qu'ils ne le feraient autrement. J'avais à soumettre au ministre des douanes, pendant cette session, un cas très difficile. La correspondance que j'ai mise devant le ministre prouve clairement que la personne condamnée à l'amende avait agi de bonne foi. Cela est prouvé dans la correspondance, mais on n'a pu obtenir une remise. Je ne savais pas alors que des officiers du ministère ont une partie des amendes, je l'ai appris depuis, et cela peut expliquer le fait que l'on n'a pu remettre l'argent. Il se peut que ce soit le meilleur système, mais je suis de l'opinion de l'honorable député de Brant, que c'est une question qui doit être attentivement étudiée. Il me semble étrange qu'un officier avec un salaire de \$1,600 et dont le devoir est de remplir ces fonctions, puisse obtenir ces amendes de \$8,000, \$9,000, \$10,000 ou \$20,000. Cette question mérite d'être prise en considération.

M. HOLTON: On a mentionné le détectif en chef, **M. Wolff** et l'argent qu'il a eu de ces saisies. Je dirai qu'à Montréal, on croix que depuis trois ans, **M. Wolff** a reçu \$35,000 ou \$40,000, et on croit qu'une bonne partie était du chantage.

M. BOWELL: Je ne crois pas que l'honorable député puisse porter cette accusation. Je suis surpris de voir l'honorable député se servir de telles expressions. Que la cour décide cela. Pour ce qui est de ce qu'a dit l'honorable député de Bruce (**M. McNeill**), les lettres prouvent que ces marchandises furent envoyées dans le pays à un prix moins élevé que la valeur aux Etats-Unis, et les paroles de mon honorable ami tendent à dire que le chef du ministère a rendu une décision différente, mais qu'il agissait dans l'intérêt de ses employés.

M. McNEILL: Je serais le dernier à dire des choses de ce genre à l'adresse du ministre des douanes, mais il est de mon devoir de soumettre cela à la Chambre vu que la

correspondance démontre clairement que l'homme qui a été condamné à l'amende agissait de bonne foi.

M. HOLTON : L'année dernière j'ai discuté cette question et j'ai dit que ce système était un système de chantage, et je suis de cette opinion.

Perception des revenus, bureau de poste \$2,945,670

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux certainement pas passer en revue l'administration du bureau de poste, mais je dois appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait qu'en ajoutant, à ce montant de \$2,945,000, les dépenses du bureau central, la somme totale se chiffre à \$3,160,000, et le déficit augmente chaque année. Il doit s'élever à près d'un million aujourd'hui. Je désire savoir du maître général des postes quel est, s'il peut me répondre, le montant payé au chemin de fer du Pacifique Canadien pour le transport de la malle, depuis Callander jusqu'à la Colombie Anglaise. Je ne lui demande pas ce qu'il en coûte sur les lignes d'Ontario et de Québec, mais sur la ligne principale.

M. McLELAN : Nous payons aux chemins de fer dans Manitoba et le Nord-Ouest —

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas savoir ce qui est contenu dans les estimations. Si l'honorable monsieur ne peut me répondre aujourd'hui, il le pourra peut-être à la prochaine séance. Je désire savoir combien l'on paie sur la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis Callander, ou près de là, jusqu'à Port-Moody.

M. McLELAN : Je prendrai ce renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y compris les embranchements dans Manitoba.

Sir CHARLES TUPPER : Ce serait de Montréal à Vancouver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, si c'était possible, bien que je préfère sur la ligne principale. Les autres augmentations sont distribuées convenablement, mais je désire attirer l'attention du maître des postes sur l'inégalité formidable qui semble exister entre quelques bureaux de poste. Je vais m'expliquer. Je remarque, par exemple, qu'à London il faut vingt-huit facteurs, et dans Kingston seulement que sept. London est plus considérable que Kingston, mais la proportion de vingt-huit à six n'est pas justifiable. Dans la ville de Québec qui est plus grande que London vingt et un facteurs suffisent pour le service, tandis qu'il y en a vingt-huit à London. Cela semble étrange à prime abord.

M. McLELAN : Dans quelques villes on a augmenté le nombre de distribution quotidienne, et les distributions sont plus fréquentes à London qu'à Kingston.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Québec a une population de 60,000, et London, de 25,000, je crois.

M. CARLING : Il y a à London une population de 35,000 — London sud, est et ouest, et je suis certain que les affaires postales sont plus considérables qu'à Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela se peut, mais même dans ce cas c'est une énorme disproportion. Dans Kingston en comprenant la banlieue nous avons une population de 20,000.

M. CARLING : Je crois que le total reçu à Kingston s'élève à \$20,000, tandis qu'il s'élève à environ \$50,000 à London.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Même dans ce cas, la proportion n'est pas gardée.

M. CARLING : London est un grand centre de chemins de fer. Il y a six chemins différents dans cette ville, et les malles arrivent à toute heure du jour.

M. McNEILL

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la raison que l'honorable ministre oublie de donner est que London possède à elle seule un maître général des postes.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre a reçu une requête des maîtres de poste à l'effet de pouvoir envoyer les journaux pour un centin par livre, n'est-ce pas ?

M. McLELAN : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Voudra-t-il nous dire si c'est son intention d'accéder à cette demande ?

M. McLELAN : Nous n'avons pas l'intention de faire des changements pendant cette session.

M. PATERSON (Brant) : Je vois qu'il y avait un crédit pour un bureau de poste à Brantford, en 1886-87 ; ce crédit n'est pas demandé cette année. J'aimerais à savoir pourquoi Brantford n'a pas un bureau de ville ?

M. McLELAN : En 1886 les salaires dans Brantford s'élevaient à \$7,000, le service se fait aujourd'hui pour \$4,600. Comme il n'a pas été nécessaire d'encourir de nouvelles dépenses, j'ai biffé le crédit pour cette année.

M. JONES : Je veux attirer l'attention du maître général des postes sur un mémoire dernièrement envoyé au ministre, et signé par un bon nombre de commerçants d'Halifax et de Montréal relativement à une subvention à la "White Cross Line." Il y a un arrangement de fait avec la ligne "Allan" pour le transport de la malle, et il arrive souvent que pour accommoder le public les agents ont envoyé à leurs propres dépens, la malle par les steamers de la première ligne, et n'ont jamais été rémunérés par le ministre.

On dit que le gouvernement de Terre-Neuve agit de même, et conséquemment, comme cela est arrivé récemment, par suite d'un accident à un steamer de la ligne Allan les malles sont restées à Halifax un temps indéfini, sur le refus des agents de faire l'ouvrage du public sans rémunération. Je crois que dans l'intérêt public, non seulement d'Halifax, mais du pays, on devrait faire quelque arrangement avec cette compagnie et lui accorder une certaine rémunération pour le transport des malles, sans changer les arrangements faits avec la compagnie Allan.

M. McLELAN : Mon attention a été attirée sur cette question hier, par un télégramme adressé aux deux représentants d'Halifax. Je dois dire que lorsque le député junior d'Halifax me parla il y a quelque temps, je l'ai mal compris.

Je pensais qu'il était question de la ligne déjà subventionnée, et ce n'est qu'hier soir que j'ai su réellement ce que voulaient dire les remarques faites auparavant. Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier la question.

M. JONES : Il y a une autre chose que je veux mentionner. Il y a souvent eu des plaintes au sujet de notre système postal, et je me rappelle que l'on a longuement discuté dans le passé le mode de paiement compulsif, de sorte que lorsqu'il n'y a pas les estampilles voulues, ou que ces estampilles ont disparu des lettres, ou dans certains cas qu'il n'y a pas d'estampilles du tout, par négligence, ces lettres sont envoyées au bureau des lettres mortes au lieu d'être envoyées à destination et de réclamer un paiement double comme en Angleterre. Il est désirable, je crois, que nous retournions à un système de ce genre. Il est souvent résulté du fait que ces lettres sont retenues ici de grands dommages pour les intéressés. Je crois qu'il serait de l'intérêt public de changer ces règlements. Ce système dure depuis longtemps, il a été mis en force sous le gouvernement de M. Mackenzie, je crois. Je m'y suis toujours opposé, et je crois que les résultats prouvent que j'avais raison.

Dépenses se rapportant aux terres fédérales.....\$178,605

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une augmentation considérable sur ce crédit qui était déjà assez élevé.

M. WHITE (Cardwell) : Dans la Colombie Anglaise nous sommes passés des services de M. Trutch qui a agi comme agent pendant un certain temps, et M. Aikman classé comme commis, est maintenant agent à Westminster, et membre du conseil agricole. Depuis quelques années le montant alloué n'a jamais répondu au montant dépensé, et on a cru qu'il valait mieux demander le montant nécessaire cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En outre de ce chiffre énorme de \$30,000 pour employés surnuméraires au bureau central, je vois qu'il vous faut \$70,000 pour annonces et transcription.

M. WHITE (Cardwell) : Les explications que j'ai données il y a un instant s'appliquent ici. J'ai pris la somme de \$30,000, mais c'est parce que les annonces coûtent maintenant plus cher. Nous avons maintenant adopté le système de donner les coupes de bois à concurrence, excepté aux colons, et il faut faire de plus grandes dépenses d'annonces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que les compagnies de colonisation disparaissent, le bureau de l'inspecteur des compagnies reste.

M. WHITE (Cardwell) : Il est nécessaire que les arrangements pour liquider les compagnies de colonisation soient complétés, et je crois qu'alors nous pourrions faire l'ouvrage par l'entremise de nos agents d'établissements.

Le comité fait rapport.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que lorsque la Chambre ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi, à une heure p.m.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6.10 heures, p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 20 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à 1 heure, p.m.

• PRIÈRE.

ACTE DE DIVORCE DE WILLIAM ARTHUR LAVELL.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 155) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à William Arthur Lavell. "—(M. Ferguson, Leeds et Grenville.)

Le comité fait rapport.

M. TAYLOR : Je propose la troisième lecture du bill.

M. O'BRIEN : Je crois que la Chambre ne devrait pas adopter le présent bill tel qu'il est. C'est un pas en arrière pour notre législation sur le divorce. Tous ceux, qui ont lu les témoignages, ne peuvent manquer d'arriver à la conclusion que la Chambre devrait réfléchir avant d'adopter ce bill. Je ne dis pas que, sous certains rapports, il n'est pas sur le même pied que les autres bills ayant le même objet ; mais sous plusieurs autres rapports, il ne l'est pas. Je ne propose pas de retenir la Chambre longtemps ; mais ayant lu la preuve, je crois devoir protester contre la passation du bill, parce qu'à mon avis, c'est un pas dans une direction que nous devrions éviter. Nous devrions éviter par tous les moyens possibles aucune législation, qui a pour objet de

relâcher le lien du mariage, de rendre ce lien moins inviolable qu'il ne l'était sous la législation antérieure du pays.

La motion est adoptée, le bill est lu une troisième fois et adopté sur division.

ACTE DE DIVORCE DE SUSAN ASH.

M. TAYLOR : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 135) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Susan Ash. "

M. McCARTHY : A l'égard du présent bill, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un point du préambule, qui me paraît très extraordinaire. La Chambre a dû observer, au cours de la discussion lors de la deuxième délibération, que les circonstances dans lesquelles se présente le cas actuel, sont d'un caractère tout à fait exceptionnel. La pétitionnaire Susan Ash, qui demande un acte de divorce, ici, se marie, paraît-il, lorsqu'elle était jeune encore. C'était en 1868. Elle vécut avec son mari pendant sept semaines. Ce dernier, après être revenu chez lui, à Kingston, trouva sa propriété vendue, et il cessa de tenir maison. La pétitionnaire résida avec lui, à sa maison de pension, pendant quelque temps, puis, à propos de rien, elle abandonna son mari. Depuis, il ne paraît pas qu'ils se soient jamais rencontrés, excepté dans une occasion, quand le mari vint la voir et lui demanda de se remettre avec lui. Le mari est allé se fixer dans les Etats-Unis, on ne sait pas exactement à quelle date. On ne connaît rien autre chose que ce fait, qui est mentionné dans le décret de divorce, qu'il obtint subséquentement dans les Etats-Unis, savoir, qu'il avait résidé dans la cité de Boston, ou quelque autre endroit de l'Etat de Massachusetts, pendant cinq ans, avant d'obtenir son divorce.

Tout cela est mentionné dans le décret de divorce, et nous sommes obligés, en l'absence d'aucune preuve du contraire, de nous baser sur cet exposé. On ne peut contester que le mari ait obtenu un divorce en 1874. Le mari est revenu en Canada, et a marié une jeune femme à Sterling, après avoir prouvé aux parents de celle-ci que son divorce était valide, et qu'il pouvait se remarier. Il retourna dans son domicile au Massachusetts, et a continué, depuis, à vivre dans cette localité avec sa seconde épouse, qui lui a donné plusieurs enfants. Ce à quoi je m'objecte dans le présent projet de loi, c'est que, sans une preuve suffisante, contrairement aux faits et à l'esprit de la loi, l'on qualifie ce second mariage d'adultère et déclare illégitimes les enfants qui en sont issus. Je ne suis pas prêt à dire—et je ne crois pas, d'après la preuve, que cette Chambre le soit, non plus—que ce divorce soit régulier, et c'est pourquoi je ne voudrais pas refuser à Susan Ash le bill qu'elle sollicite et qui lui accorderait un divorce en 1887 contre son mari. Mais sa pétition, qui veut que le parlement du Canada, sur la preuve qui lui est maintenant soumise, déclare que ce divorce est nul, que ce second mariage est également nul, que les rapports que le mari a eus depuis avec sa seconde épouse sont adultères, que les enfants issus de son second mariage doivent être déclarés bâtards, me paraît être tout simplement monstrueuse. On dit : mais pourquoi M. Manton n'a-t-il pas comparu sur l'avis qu'il a reçu, et exposé les faits en rapport avec son divorce et sa seconde épouse ? Je ne sais pas pourquoi il ne l'a pas fait, et nous n'avons rien à faire avec sa cause, mais simplement avec les circonstances et les faits, qui sont devant nous.

Toute cour de justice doit savoir qu'elle ne peut faire rien de plus dans une cause *ex parte* que ce qui est justifié par la preuve. J'accepte les principes de droit qui ont été posés de part et d'autre. On a dit, d'abord, que nous devons respecter le droit que possède une femme de s'adresser ici pour obtenir un divorce, si elle en a le droit, et que le changement de domicile de son mari ne doit pas l'empêcher de venir demander un divorce au seul endroit où elle peut l'obtenir. J'admets aussi que nous sommes

tenus, au point de vue des égards que nous nous devons entre nations, de reconnaître un divorce décrété dans un pays étranger, heureux que ce soit sur la pétition d'une personne domiciliée dans ce pays et qu'il n'y a pas collusion. Or, il n'y a aucune apparence de collusion dans le présent cas. Le seul doute qui existe porte sur la question de savoir si Manton, lorsqu'il a demandé son divorce, était domicilié dans l'Etat du Massachusetts, conformément aux conditions requises pour lui donner le droit de demander un divorce. La preuve sur ce point est très maigre; mais devons-nous dire que la cour du Massachusetts n'a pas de juridiction, parce que nous n'avons pas de preuve? La cour a déclaré, dans son décret qu'il apparaissait dans la preuve faite devant elle, que Manton avait résidé, pendant cinq ans, dans le Massachusetts, et que s'étant marié, il était retourné dans le Massachusetts, où il avait continué à résider depuis. Nous ne pouvons certainement mettre de côté l'intention de cet homme de changer de domicile. Puis son divorce était valable d'après la loi anglaise, telle qu'exposé dans la Chambre des Lords, nous sommes tenus de le reconnaître, bien qu'il puisse avoir été accordé pour des raisons que nous ne serions pas tenus de respecter. Au lieu de cela, nous sortons de nos attributions pour stigmatiser le mariage de cet homme, pour le déclarer nul, pour le qualifier d'adultère, pour stigmatiser en même temps, les enfants que cet homme a eus avec sa seconde épouse. Nous devrions être très prudents dans la ligne de conduite que nous allons adopter, n'aurions-nous d'autre considération que celle des parents de cette femme, qui sont canadiens, le père, par exemple, qui croyait valide le divorce de celui à qui il accordait la main de sa fille. J'ai donné avis que je proposerais en comité de modifier le préambule, en exposant les faits tels qu'ils apparaissent dans la preuve, et en retranchant cette partie du préambule, à laquelle j'ai fait allusion, et que je trouve absolument inacceptable.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur le préambule,

M. McCARTHY : Je propose comme amendement, que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en retranchant tous les mots après "soixante et huit" dans la 10e ligne du préambule, jusqu'au mot "quo" dans la 24e ligne, et en les remplaçant par les suivants :

Et il appert que le, ou vers le dit quatrième jour de septembre, la dite Susan Ash s'est séparée et a depuis lors vécu séparée du dit William Manton, et que le dit William Manton, le ou vers le septième jour d'avril de l'année 1874, sur sa pétition a obtenu de la cour suprême de judicature de l'Etat du Massachusetts, tenue à Boston, dans le comté de Suffolk, dans le dit Etat, un décret de divorce de son dit mariage avec la dite Susan Ash, pour le motif qu'elle l'a quitté, par lequel leur dite union a été dissoute ou annulée; et, de plus, que le dit William Manton, le troisième jour de septembre 1874, a contracté union suivant les formes du mariage avec une nommée Mary Ford Hatch, et que le dit William Manton et la dite Mary Ford Hatch ont depuis vécu comme mari et femme; et attendu qu'il s'est élevé des doutes quant à la validité du dit décret de divorce et au droit de la dite Susan Ash de se marier de nouveau, et la dite Susan Ash a, par sa pétition, déclaré.

M. TUPPER (Pictou) : Il me semble que l'amendement, qui est substantiellement le même que celui qui a été proposé devant le comité permanent et rejeté par une grande majorité de ce comité, soulève une question très importante, parce que d'après les termes de ce préambule ainsi amendé, la Chambre accorderait un divorce à une femme, qui n'y aurait pas droit, parce que ce préambule propose d'accorder un divorce, non sur le motif d'adultère du mari, mais sur le motif que la femme, elle-même, a déserté son mari. D'après moi, la preuve faite devant le Sénat montre que l'acte de désertion n'a pas été commis. Les témoignages contredisent nettement l'allégation que le mari a été déserté, et je ne crois pas que le parlement du Canada—ni certainement, une cour de justice en Angleterre—accorderait jamais un divorce

M. McCARTHY

pour cause de désertion, cette cause existât-elle. On demande maintenant, à la Chambre de créer un nouveau précédent, c'est-à-dire d'accorder un divorce à Susan Ash pour un motif, qui ne le lui ferait certainement pas obtenir d'aucune cour en Angleterre. Je crois que telle est virtuellement la proposition qui est maintenant soumise à la Chambre, et qui est contenue dans l'amendement de l'honorable député. Cet amendement voudrait ne pas tenir compte du motif sur lequel Susan Ash s'appuie elle-même pour s'adresser au parlement, motif qui est celui-ci : que le second mariage de son mari est irrégulier et illégal, en vertu des lois de ce pays. Je crois que sa position, telle qu'expliquée par le ministre de la justice, est bien établie et que la preuve soumise est suffisante.

Si cette position n'était pas bonne, comme a voulu le faire voir mon honorable ami, il ne lui resterait pas d'autre moyen d'obtenir le redressement qu'elle sollicite du parlement. De fait, cet amendement écarte le seul motif, qui amène cette femme devant nous. Sans vouloir fatiguer la Chambre, je comprends qu'à cette heure de la session, et après l'argumentation très élaborée que nous avons entendue, l'autre soir, et devant le comité des bills privés, il serait plus qu'inconvenant de laisser passer sans rien dire, la question qui a été soulevée par l'honorable député, ou de sacrifier le bill, lui-même. L'honorable député veut nous convaincre que cette Chambre sait que la cour du Massachusetts, légalement ou non, a accordé un décret de divorce pour de bons motifs, qu'elle avait juridiction et que sa décision est valide. Ceci n'est pas une question de simple formalité. Je crois qu'il importe de bien examiner les motifs du décret, et ceux qui les allèguent et qui acceptent ce décret comme base de leur argumentation, devraient établir que ces motifs sont bien fondés. Ils prétendent que ce jugement est valide et peut servir de preuve. On pourrait dire aussi qu'avant de le produire comme preuve, c'est au mari de prouver que que la cour, en prononçant ce jugement, avait juridiction. Mais si cette manière de voir ne rencontre pas les vues de la Chambre, j'attirerai son attention sur le fait que dans le débat de l'autre soir, d'après les précédents anglais cités, la teneur du décret au sujet de la juridiction, n'est pas suffisante. Une résidence de plus cinq ans dans le Massachusetts, d'après les précédents anglais, comme dans le cas d'un homme, qui aurait quitté l'Angleterre, ou le Canada depuis dix ans, ne permettrait pas à une cour du Massachusetts d'accorder un décret en dissolution de mariage, qu'il fût reconnu par une cour anglaise. Je ne crois pas qu'il y ait aucune autorité sur laquelle on pourrait s'appuyer pour attaquer cette proposition. Je mentionnerai une cause que j'ai citée devant le comité des bills privés, et qui se rapporte au présent point—la cause de Spicer vs. Spicer. Elle a été instruite, il n'y a que quelques semaines, devant une cour de divorce, en Angleterre, présidée par le juge Butt. Dans cette cause, il s'agissait d'un mariage anglais. Le mari était allé en Californie et résida dans cet Etat pendant trois ans. Il fit venir sa femme. Mais pendant son séjour en Californie, son mari obtint un divorce de la cour de cet Etat. En Angleterre, la cour refusa de reconnaître ce jugement, parce que, bien qu'il eût une preuve établissant une résidence continue des deux parties sous la juridiction de la cour de Californie, il y avait la présomption en domicile anglais, qui existait toujours, la preuve du contraire n'ayant pas été faite.

M. DAVIES (I.P.E.) : Où cette cause est-elle rapportée ?

M. TUPPER : Dans le *Times*, et je ne crois pas qu'elle soit encore publiée dans les rapports judiciaires.

Dans la présente cause, on n'a pas la moindre preuve à montrer que le domicile natal ait jamais été changé. Taylor, sur la preuve, dit :

La présomption qu'un nouveau domicile n'a pas été acquis est plus forte dans le cas d'une personne, qui est représentée comme l'ayant acquis à l'étranger, qu'elle ne le serait si la personne n'était pas un

étranger. Par exemple, la cour serait plus disposée à décider qu'un Ecossais a acquis un domicile anglais, ou anglo-indien, qu'un domicile français. En effet, l'acquisition d'un domicile dans un pays étranger est évidemment une affaire des plus sérieuses, puisqu'elle ne soumet pas seulement aux lois étrangères les arrangements testamentaires et la disposition des biens personnels, mais elle peut mettre en conflit les devoirs nationaux, en créant l'embarras d'une allégeance divisée.

Or, dans la présente cause il n'y a pas la moindre preuve sur ce point. Je ne crois pas que la position de mon honorable ami soit bien fondée, quand il dit que Manton n'ayant pas jugé à propos de faire la preuve de son nouveau domicile, nous devons hésiter à former une opinion sur la preuve incomplète, qu'il y a devant nous. Si cette tendresse est exercée en faveur du présent défendeur, on pose en principe que chaque fois qu'un comité de cette Chambre aura à s'occuper d'une cause dans laquelle l'une des parties manquera de faire sa preuve, tous les efforts seront faits pour suppléer à ce défaut. Le jugement de la cour du Massachusetts dit que Manton avait résidé dans la cité de Boston, pendant cinq années consécutives et précédant immédiatement la date de sa demande d'un divorce. C'est la seule preuve à montrer qu'il a acquis un domicile dans l'Etat du Massachusetts, et les autorités anglaises déclarent que cette preuve n'est pas suffisante, et que si cette preuve n'est pas suffisante, ce jugement n'est pas valide, et ne devrait pas être reconnu par cette Chambre.

M. MITCHELL : Je traiterai cette question à la lumière des faits. Ce nommé Manton peut avoir agi, ou non, de manière à justifier une poursuite en divorce. Je n'attache aucune importance à ce point. Les deux parties sont séparées. Manton est fixé aux Etats-Unis, et s'est remarié. Or, quelles que soient les raisons qu'aurait pu avoir Susan Ash pour demander un divorce avant ce second mariage de son mari, assurément, il n'y a aucun doute, qu'elle en a plus que jamais, aujourd'hui, depuis que son mari est remarié dans un autre pays, légalement ou non. Manton est remarié, et c'est suffisant pour justifier Susan Ash de venir ici demander un divorce. Je sais que la difficulté se trouve dans le préambule du bill. J'approuve entièrement les remarques des honorables députés, qui sont devant moi. Ils s'accordent, eux-mêmes, avec l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) et de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Je suis d'accord avec eux en disant que si nous rendons justice à Susan Ash, nous ne devrions pas faire une injustice aux enfants issus du second mariage de son premier mari, dans les Etats-Unis. Je suggérerai que le préambule ne fit que constater que le premier mari, depuis sa séparation d'avec sa première femme, s'est remarié dans les Etats-Unis, ce qui est un fait. Il me semble qu'avec ce simple fait, l'on ne saurait s'opposer à la passation du présent bill, ou à ce que cette femme (Susan Ash) prenne un second mari, si elle le veut.

M. TUPPER : Sur quel motif un tel bill accorderait-il un divorce à Susan Ash ?

M. MITCHELL : Sur le motif que son mari s'est remarié dans un autre pays, et c'est suffisant.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a dit que si nous exposions les motifs sous leur vrai jour, nous nous mettrions hors de cour dans cette affaire. L'honorable député ne peut nier que M. Manton a obtenu un divorce dans une cour du Massachusetts.

M. TUPPER : Lequel n'est pas un divorce ici.

M. MILLS : Je ne partage pas cet avis. D'après des décisions récentes, en Angleterre, si Manton est domicilié dans le Massachusetts, il n'y a pas de doute que le divorce accordé par les cours de cet Etat est légal.

M. WELDON (Albert) : Sur quel précédent vous appuyez-vous ?

M. MILLS (Bothwell) : La cause de Shaw contre le procureur général. Dans cette cause le divorce ne fut pas

accordé parce que la cour jugea qu'il n'y avait pas de preuve qu'un domicile aurait été acquis dans les Etats-Unis par la personne qui demandait un divorce. Mais la cour admit que si un domicile étranger avait été acquis, et ce fait avait été établi il n'y avait aucun doute qu'un divorce, accordé par la cour, où ce fait était établi, serait valide dans le Royaume-Uni. C'est précisément la règle que nous voulons appliquer dans le cas qui nous occupe ici. Mais l'honorable député nous demande de reconnaître qu'il faut avoir acquis un domicile dans un pays étranger pour que le divorce accordé par une cour de ce pays soit valide. Mais d'après la loi de Massachusetts, une personne ne doit pas avoir eu seulement l'intention d'acquiescer un nouveau domicile dans cet Etat ; mais elle doit avoir résidé dans cet Etat, pendant cinq ans, avant que la demande d'un divorce puisse être accordée. Or, il est déclaré dans l'exposé que nous avons sous les yeux que Manton avait résidé pendant cinq ans dans le Massachusetts, c'est à-dire le temps requis par le Statut. Quand l'honorable député dit que si nous admettions ces faits, l'épouse Susan Ash n'aurait plus aucun droit de s'adresser ici pour obtenir un divorce, il exprime une opinion que je ne partage pas. Le mari Manton a obtenu, conformément à la loi du Massachusetts, un divorce, et tout ce que sa première épouse désire est une législation déclaratoire, ici, montrant qu'elle a le droit de se remarier. Voilà sa position. Si les honorables députés croient que ce soit contraire à la règle suivie jusqu'à présent dans ce pays, alors qu'ils votent contre le présent bill ; mais ce n'est pas une raison pour faire une fausse déclaration dans le préambule. L'honorable député demande que l'on accorde à cette Chambre une juridiction ; mais dans quel sens ? En faisant une déclaration de faits de manière à ce que la demande d'un divorce reste dans les limites de la règle suivie jusqu'à présent. Pour ce qui regarde la présente demande, c'est à la demanderesse à faire la preuve. Dès que la Chambre est saisie du fait, et elle est saisie du fait par la demanderesse qui déclare que la cour du Massachusetts a accordé un décret de divorce, c'est à la demanderesse à prouver que ce décret n'est pas valide, que les lois du Massachusetts n'ont pas été observées, ou que le nommé Manton n'avait pas acquis un domicile dans cet Etat, et que, n'ayant pas acquis de domicile, le décret de divorce basé sur ce domicile n'est pas valide. Je dis que l'obligation de faire la preuve incombait à Susan Ash et non à Manton. Ce dernier n'est pas devant nous ; il n'avait aucun besoin de venir ici. Il réside dans un autre pays ; son domicile est à l'étranger, et conformément aux lois du pays où il se trouve, il a obtenu un divorce qui doit être considéré comme valide ici, d'après des décisions récentes. Qu'il en soit ainsi ou non, du moment que ce fait est connu de cette Chambre ou du Sénat, le devoir de faire la preuve incombe à la demanderesse. Elle n'est pas seulement tenue de prouver qu'elle a été abandonnée, et que son mari vivait avec une autre femme ; mais il lui faut prouver, en sus, que le divorce de son mari a été obtenu dans le Massachusetts de manière à ne pas être considéré comme valide d'après nos lois. L'honorable député de Pictou a cité le jugement rendu par le juge Brett dans la cause de Spicer vs. Spicer ; mais la question soulevée dans cette cause était que le demandeur n'avait pu prouver le domicile. Le principe est reconnu, comme il l'a été dans la cause de Shaw vs. le procureur général. La question se réduit à une question de preuve, et la cour a décidé que le demandeur n'ayant pu établir le fait qu'un domicile étranger avait été acquis, elle ne pouvait intervenir et accorder le divorce.

M. WELDON (Albert) : Je suivrai le bon exemple donné par les honorables députés, qui ont parlé, et je serai très bref. A l'égard de la cause citée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) je crois que cet honorable député a tout à fait mal interprété, ou oublié la position prise dans cette affaire. Devant le comité il a été établi que, d'après la loi anglaise, telle qu'elle a été interprétée jusqu'à présent,

un divorce accordé par un tribunal étranger, quelle que fût sa compétence, sur un mariage anglais, n'a jamais été reconnu par une cour anglaise. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a exprimé une opinion contraire, bien qu'il n'ait pu s'appuyer sur aucun fait. Je lirai l'opinion donnée sur ce point dans la cause de Shaw vs. le procureur général :

Les principes d'après lesquels la question soulevée ici doit être décidée, ont été si récemment discutés dans différentes causes devant la cour d'appel en dernier ressort, qu'il n'est pas nécessaire que nous nous engageons dans une discussion générale dans la présente occasion. Il suffira peut-être de faire remarquer d'abord que la décision dans la cause de Lolley n'a jamais été renversée; en second lieu, que, dans aucune cause, un divorce étranger n'a été maintenu, ou reconnu comme envahissant un mariage anglais, contracté entre sujets anglais, lorsque ceux-ci n'étaient pas domiciliés dans le pays où le divorce a été accordé.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. WELDON (Albert) : Je suis d'accord avec l'honorable député jusque-là. Mais continuons la citation :

La question de savoir si les cours anglaises, dans le cas où le domicile étranger serait prouvé, reconnaîtraient comme valide un divorce accordé par une cour étrangère, n'est pas exempte de tout doute

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a dit que cette question ne comportait aucun doute; mais il paraît que cette question n'est pas encore décidée. La cause de Harvie vs. Farnie va plus loin dans le sens que j'indique. Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député de Simcoe-Nord, et je ne crois pas, comme lui, que la loi anglaise reconnaisse la validité d'un divorce accordé par un tribunal étranger pour la dissolution d'un mariage anglais, lorsque le pétitionnaire est domicilié dans le pays où se trouve ce tribunal. A l'égard de l'appel *ad misericordiam*, qui n'est pas un très bon motif pour servir de base à un argument, ou sur la question de faire déclarer târds les enfants, de faire déclarer qu'un homme, croyant avoir fait un bon second mariage, est adultère, je dirai ceci : dans la cause de Spicer, mentionnée par l'honorable député de Picton (M. Tupper) une cour anglaise a déclaré qu'un sujet anglais, dont le mariage avait été dissous par une cour de Californie, où il résidait avec son épouse, et qui avait contracté un second mariage, était adultère; elle déclara, de plus, que les enfants issus de ce second mariage étaient illégitimes. Si nous reconnaissons, aujourd'hui, ce principe, qu'une cour étrangère a pouvoir de dissoudre un mariage anglais, nous irions beaucoup plus loin qu'aucune cour anglaise ne l'a fait jusqu'à présent. Le ministre de la justice a exposé la question avec force et exactitude en déclarant qu'aucune décision judiciaire n'a soutenu une opinion contraire. Le fait est qu'il y a incertitude quant au domicile. Le domicile n'est pas prouvé, et il est très difficile de le prouver, par ce que la présomption, aux yeux de la loi, est fortement en faveur du domicile natal et contre le domicile choisi. D'après la loi, nous devons rendre justice à toutes les parties; nous ne devons pas adopter une règle dangereuse, en décrétant que le second mariage est mauvais, mais que les faits mentionnés par la pétition sont en substance exacts. Je crois que le vote donné sur la deuxième lecture et dans le comité est justifiable, parce que par ce vote la Chambre n'adopte pas une règle dangereuse.

M. McCARTHY : La question dans cette cause est le domicile de Manton. La pétitionnaire n'a pas jugé à propos de donner au comité l'ombre d'une preuve sur ce point, et on nous demande de trouver une présomption sur une règle de droit, qui, d'après moi, n'est pas généralement admise; mais l'obligation de faire la preuve incombe à la pétitionnaire, et celle-ci est tenue de dissiper tous les doutes raisonnables sur le domicile de Manton. Je préfère dire, quand une cour étrangère a accordé un divorce, que nous sommes tenus, conformément aux égards que nous nous devons entre nations, de reconnaître ce divorce et d'admettre que le pétitionnaire était domicilié dans le pays où il a obtenu ce divorce. A l'encontre de la présomption, il y a ce fait,

M. WELDON (Albert)

que le comité ne doit pas oublier : C'est que Manton a vécu dans le Massachusetts pendant onze ans, depuis le divorce. Il est venu se marier en Canada; mais il est retourné immédiatement à son nouveau domicile, où il réside encore depuis cette époque. Où trouvez-vous son intention de changer son domicile? Si, vivre dans les Etats Unis pendant quinze ou seize ans, n'est pas une preuve de domicile, je ne sais pas comment l'on pourrait mieux prouver ce point. J'admets que nous ne devons pas refuser à Suzan Ash le divorce qu'elle demande, et qu'il faut la mettre en état de se marier elle-même. Mais, en même temps, il ne faut pas être injuste envers les autres. Je propose l'amendement suivant :

Et attendu que, sauf l'allégation à cet effet dans le dit décret de divorce, il n'y a aucune preuve suffisante que le dit William Manton avait élu domicile dans les Etats-Unis à l'époque où il a présenté une pétition pour le dit divorce.

M. DAVIES : Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) sur cette question, mais je crois que l'honorable député va trop loin. Il ne dirais pas qu'il n'y a aucune preuve pour le justifier, mais je dirais qu'il n'y a pas une preuve suffisante.

M. McCARTHY : Je ne vois aucune différence.

M. DAVIES : Après que la pétitionnaire eut déserté son mari, ce dernier est allé à Boston, où il séjourna pendant cinq ans.

M. McCARTHY : Je ne connais rien de cela.

M. THOMPSON : Comme je l'ai dit l'autre soir, les principes, se rapportant à cette affaire, sont si importants, et sont tellement de nature à être cités à l'avenir, dans des cas semblables, que je crois devoir fatiguer la Chambre encore une fois, en lui soumettant quelques remarques additionnelles. Premièrement : Je désire exprimer mon entière adhésion aux remarques de l'honorable député de Picton (M. Tupper) et de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Le présent bill est combattu par deux opinions différentes : l'une de ces opinions est opposée à tout divorce, et l'autre veut reconnaître la validité d'un divorce étranger, sans s'occuper des conséquences. Je ne fais pas cette observation sous forme de reproche. Je voudrais seulement mettre les honorables députés en garde contre ce qui pourrait être une considération trop relâchée d'un décret de divorce étranger. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) dit que nous sommes tenus d'admettre l'exposé du décret rendu par la cour du Massachusetts, dans lequel il est dit que Manton avait élu domicile dans l'Etat du Massachusetts.

M. McCARTHY : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je n'ai pas eu l'intention de poser cela en principe, mais j'ai dit en l'absence d'aucune preuve du contraire.

M. THOMPSON : Je me place seulement au point de vue de la loi, et je dis que je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député, et cela pour les raisons suivantes :

Le décret de la cour du Massachusetts n'a aucun effet, aucune validité, ne dit rien, n'a aucune force, tant qu'il n'est pas établi d'une manière quelconque que cette cour a juridiction. Cela est admis de tous, et, cependant, mes honorables amis, qui diffèrent d'opinion avec moi, disent que nous devons accepter la seule assertion de cette cour, qui se déclare compétente. Or, je dis que cela est entièrement contraire au principe qui veut que le décret d'aucune cour étrangère, a besoin pour être valide, que cette cour ait juridiction. S'il en était ainsi, le décret d'aucune cour des Etats-Unis, accordant un divorce, ou statuant sur tout autre sujet, n'aurait qu'à alléguer que la cour a juridiction, afin de lier le parlement, ou les autres cours. Mais l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) dit que le soin de faire la preuve appartient à la femme, qui demande, actuellement, un divorce ici. Je dis que cette femme est simplement tenue de prouver l'allégation sur laquelle ce parlement a toujours cru devoir accorder un divorce, c'est-à-dire, de prouver que

son mari a commis l'adultère, ce qu'elle a prouvé, quand elle a établi qu'il avait contracté un second mariage. Or, d'après les principes du droit, il est nécessaire qu'une personne, qui s'appuie sur une juridiction étrangère pour faire excuser aucun de ses actes, commence par prouver cette juridiction étrangère. Il y a une grande distinction à faire dans tous les cas, entre la régularité d'un décret étranger et la juridiction d'une cour étrangère. Il y a une présomption en faveur de la régularité de la procédure d'une cour étrangère, mais le soin d'en faire la preuve incombe à la personne, qui obtient ce décret pour se mettre à l'abri d'aucune poursuite pour crime ou délit. Or, je dis que l'exposé des raisons, qui se trouve dans le décret, pourra être considéré par les cours comme preuve de la régularité de la procédure du tribunal qui a accordé ce décret, comme une preuve que la partie s'est conformée aux lois du Massachusetts, mais non comme une preuve établissant la juridiction du tribunal. A l'égard de la disposition que l'on a de traiter le mari Manton avec douceur, je dirai seulement que cet homme ne mérite pas la sympathie de ce parlement. Cet homme s'étant marié en Canada, a quitté sa femme ici, sans support, et il n'a pas quitté le Canada parce que sa femme l'avait déserté, ou parce qu'il y avait entre eux incompatibilité d'humeur, mais sa première épouse s'est séparée de lui parce que ses habitudes étaient telles qu'elle ne pouvait plus vivre avec lui. Cette raison pourrait être considérée comme insuffisante; mais elle ne justifiait pas le mari d'aller se fixer à Boston et d'obtenir un divorce, qui lui a permis de se remarier sans permettre à sa première épouse d'en faire autant. Il n'est pas vrai que nous déclarons bâtard, par le présent bill, les enfants issus du second mariage de cet homme. On nous demande seulement de faire ce que tout tribunal se permet de faire: c'est-à-dire de nous prononcer sur la preuve qui nous est soumise. Nous avons une preuve. Il y a le second mariage. Il n'y a aucune preuve justifiant ce second mariage, et la Chambre est, par suite priée d'adopter un bill pour le motif que le second mariage est entaché de bigamie. Devant tout autre tribunal que le parlement, la cour exigerait la preuve de la validité du décret étranger, et, par suite la preuve de la légitimité des enfants. On n'a pas voulu, sans doute, se servir d'expressions trop fortes dans le motivé du bill, et l'on n'a pas voulu déclarer que le second mariage était bigame ou adultère; mais contre cette générosité, il y a le danger d'inclure dans nos statuts un précédent pour accorder un divorce sur un motif d'une gravité moindre que celle de l'adultère, tel qu'on peut le voir sur la face même du bill. A mon avis, l'amendement de l'honorable député de Simcoe est beaucoup plus acceptable, depuis qu'il a ajouté dans le motivé la raison pour laquelle il s'est élevé des doutes, et qu'il signale formellement sur la face du bill tous les doutes qui existent. Cependant, il y a encore le danger d'établir un précédent, qui pourrait faire croire, à l'avenir, que nous accorderons un divorce pour un motif d'une gravité moindre que celle de l'adultère.

M. McCARTHY: Nous ne faisons assurément rien qui soit semblable à cela. C'est dire, comme l'a déclaré le député de Northumberland (M. Mitchell), c'est dire que si ce divorce est bon, tout ce que l'on peut affirmer c'est que la femme ne devrait pas venir ici; mais si ce divorce n'est pas valable, alors son mari vit dans l'adultère et nous avons le pouvoir de lui faire droit. Nous ne créons donc pas d'autre précédent dangereux, mais réglons simplement des doutes qui se sont élevés chez cette femme et chez ses conseillers; nous ne touchons pas du tout au décret des États-Unis, mais nous disons, de fait, que si c'est un bon décret, il lui est inutile de venir ici, mais que si c'est un mauvais décret, l'homme a commis un adultère et elle mérite qu'on lui fasse droit.

M. DAVIES (I. P. E.): Au cours de ce débat, l'honorable député de Pictou (M. Tupper) a fait un énoncé que le ministre de la justice a approuvé, je crois, et que je ne puis pas laisser passer inaperçu; cet énoncé tend à dire que la

preuve a démontré que cet homme avait plutôt abandonné sa femme qu'elle ne l'avait abandonné, mais je ne vois pas sur quels témoignages il a basé cet énoncé. Voici le témoignage; c'est le seul donné sur ce point; il se trouve à la page 5 du compte-rendu de la preuve:

Par M. Vidal:

Q. Quand vous l'avez quitté la seconde fois et que vous vous êtes rendue chez votre père pour y demeurer, a-t-il consenti à votre départ, ou a-t-il exprimé le désir de vous garder avec lui? R. Il n'a pas consenti à mon départ, je suis partie.

Q. Désirait-il vous garder avec lui? R. Il ignorait que je m'en allais.

Par le Président:

Q. Vous l'avez quitté à son insu et sans son consentement une seconde fois? R. Oui.

Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve, sans l'ombre d'un doute, qu'elle l'a quitté.

M. THOMPSON: Mon honorable ami peut prouver presque tout en ne prenant qu'une partie de la preuve.

M. DAVIES (I. P. E.): S'il y a quelque autre partie de la preuve qui se rapporte à ce point, j'aimerais la voir.

M. THOMPSON: J'ai appelé l'attention sur le témoignage qu'elle a donné quant aux habitudes de son mari, que c'était un homme avec lequel elle ne pouvait pas vivre. J'ai admis que cela ne pouvait pas l'excuser, mais cela n'excusait certainement pas le mari de demander un divorce, après avoir agi de cette façon.

M. DAVIES (I. P. E.): La seule chose que je comprends, c'est que le mari était adonné à l'ivrognerie, mais il ne l'a jamais battue, ni employé de violences d'aucune espèce, et quand elle l'a quitté.....

M. TUPPER: Il s'est montré cruel envers elle, d'après ce qu'elle dit.

M. DAVIES (I. P. E.): Mon honorable ami n'établira pas, comme principe, que parce qu'une femme trouve son mari cruel, refusant en même temps de dire en quoi il est cruel—

M. McCARTHY: Elle explique la cruauté dans la suite — le manque de sympathie pour sa jeunesse.

M. DAVIES (I. P. E.): J'ai déjà traité toutes ces questions et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Mais je veux répondre à l'argument apporté par le ministre de la justice, que c'est au mari à faire la preuve. Je crois que quelques membres du comité sont sous une fausse impression, d'après les remarques de l'honorable monsieur. Nous devons nous rappeler que le décret du divorce n'a pas été mis en preuve par l'intimé; il a été mis en preuve par Susan Ash et, de prime abord, il était légal; on a démontré que le tribunal du Massachusetts avait juridiction et que le mari avait obtenu un divorce. Elle ne s'est basé pour attaquer ce décret, sur aucune raison qui pouvait l'invalider, soit que le mari ne fût pas légalement domicilié, soit que le décret fût obtenu par fraude ou par collusion. Ayant mis ce décret en preuve et ne l'ayant pas fait invalider, on ne peut pas lui permettre maintenant de plaider qu'il doit être ignoré. Le comité doit comprendre la position où nous sommes. Personne ne s'oppose à ce que demande cette femme; personne ne s'oppose à ce qu'elle obtienne un divorce; tout ce que nous demandons, c'est que, lorsque nous accordons un divorce l'on ne nous sollicite pas de déclarer dans le bill que cet homme vit dans l'adultère et que les enfants de son mariage sont des bâtards, ce que plusieurs avocats qui siègent en cette Chambre comprennent être contraire aux décisions des plus hauts tribunaux du royaume. Que cette femme ait son divorce et que le divorce obtenu aux États-Unis ait son effet légal. J'appuierai avec plaisir l'amendement de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), mais dans le cas où il ne serait pas adopté, je ne saurais approuver un bill qui renferme un énoncé contraire aux faits rapportés dans les témoignages.

M. TUPPER: L'honorable monsieur récuse le témoignage de cette femme que son mari s'est servi de paroles injurieuses envers elle lorsqu'il était sous l'influence des boissons et qu'il était toujours sous l'influence des boissons, ce qui, je crois, la justifie un peu de l'avoir quitté pour retourner chez son père.

M. MILLS (Bothwell): Il n'y a aucune preuve de la chose.

M. TUPPER: Alors, permettez-moi de lire le témoignage :

Par M. McInnes :

Q. Était-il querelleur ou se servait-il de paroles injurieuses lorsqu'il était sous l'influence des liqueurs ? R. Oui.

Q. Combien de fois s'est-il mis sous l'influence des liqueurs ? R. Toujours.

Que mon honorable ami me montre un témoignage qui contredise cela.

L'amendement de M. McCarthy est rejeté : Pour, 44 ; contre, 58.

On fait rapport du bill.

M. TAYLOR: Je propose la troisième lecture du bill.

M. MCCARTHY: Je propose en amendement :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en retranchant tous les mots après "soixante et huit" dans la 10ème ligne du préambule, jusqu'au mot "que" dans la 24ème ligne, et en les remplaçant par les suivants : "Et il appert que le, ou vers le dit quatrième jour de septembre, la dite Suzan Ash s'est séparée et a depuis lors vécu séparée du dit William Manton, et que le dit William Manton, le ou vers le septième jour d'avril 1874, sur sa pétition a obtenu de la cour suprême de judicature de l'Etat du Massachusetts, tenue à Boston, dans le comté de Suffolk, un décret de divorce de son dit mariage avec la dite Suzan Ash, pour le motif qu'elle l'a quitté, par lequel leur dite union a été dissoute ou annulée. Et attendu que, sauf l'allégation à cet effet dans le dit décret de divorce, il n'y a aucune preuve suffisante que le dit William Manton avait élu domicile dans les États-Unis à l'époque où il a présenté une pétition pour obtenir le dit divorce ; et, de plus, que le dit William Manton le troisième jour de septembre 1874, a contracté union suivant les formes du mariage avec une nommée Mary Ford Hatch, et que le dit William Manton et la dite Mary Ford Hatch ont depuis vécu comme mari et femme ; et attendu qu'il s'est élevé des doutes quant à la validité du dit décret de divorce et au droit de la dite Suzan Ash de se marier de nouveau, et la dite Suzan Ash a, par sa pétition, déclaré."

La Chambre se divise sur l'amendement de M. McCarthy.

Pour :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Burdett,
Charlton,
Davies,
Denison,
Edwards,
Ellis,
Flynn,
Gillmor,
Jones,
Kirk,
Lang,
Lister,
Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McCarthy,
McMillan (Huron),
McMullen,
McNeill,
Madill,
Mallory,
Mills (Bothwell),
Mitchell,

O'Brien,
Perry,
Platt,
Reid,
Robertson (King, IPE),
Robertson (Shelburne),
Scrivner,
Sutherland,
Watson,
Welsh,
Wilson (Argent'l).—35.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Audet,
Baker,
Bécharde,
Bergeron,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Bryson,
Burns,
Campbell (Kent),
Cargill,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Casgrain,
Chapleau,
Chisholm,
Choquette,
Desjardins,
Doyon,
Dupont,
Fiset,
Gaudet,
Geoffrion,
Gigault,
Grandbois,
Guay,
Landry,
Langelier (Montmagny),
Langevin (sir Hector),
Livingston,
Lovitt,
McCulla,

Perley (Ottawa),
Pope,
Porter,
Putnam,
Rinfret,
Robertson (Hastings),
Roome,
Ste. Marie,
Sempie,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Taylor,
Trow,
Tupper (sir Charles),
Tupper (Picton),
Turcot,
Vanasse,
Wallace,

M. DAVIES

Colby,
Coutigan,
Coughlin,
Coulombe,
Couture,
Curran,
Davin,
Davis,
Desaulniers,
McDonald (Victoria),
McDougald (Picton),
McDougall (C.-Breton),
Mara,
Mills (Annapolis),
Montague,
Montplaisir,
Patterson (Essex),
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Elgin),
Wilson (Lennox),
Wood (Westmoreland),
Wright.—85.

L'amendement est rejeté.

M. MITCHELL: Quand le bill a été soumis à la Chambre vendredi dernier, j'ai voté pour le bill, tel qu'il est aujourd'hui. En même temps, j'ai cru que l'argument apporté par l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et l'argument analogue apporté aujourd'hui par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) devaient avoir du poids et qu'une injustice grossière était commise envers les enfants du second mariage. Dans ces circonstances, je serai obligé, au risque d'être considéré comme inconséquent, de voter contre le bill, car ses promoteurs ont refusé de faire un acte de justice ordinaire en rejetant le préambule et en renvoyant l'accusation de bâtardise portée contre les enfants du second mariage.

La Chambre se divise sur la motion demandant la troisième lecture.

POUR :
Messieurs

Baker,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Bryson,
Campbell (Kent),
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Davin,
Davis,
Hale,
Hall,
Hesson,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Picton),
McLellan,
McMillan (Huron),
McNeill,
Mara,
Masson,
Mills (Annapolis),
Montague,
Perley (Ottawa),
Porter,
Purcell,
Putnam,
Reid,
Robertson (Hastings),
Robertson (Kings, IPE),
Roome,
Sempie,
Shakespeare,
Shanly,
Small,
Sproule,
Taylor,
Temple,
Trow,
Tupper (sir Charles),
Tupper (Picton),
Tyrrhitt,
Wallace,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Elgin),
Wilson (Lennox),
Wood (West'land).—56.

CONTRE :
Messieurs

Amyst,
Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Becharde,
Bergeron,
Bernier,
Bourassa,
Burdett,
Burns,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Charlton,
Choquette,
Colby,
Coutigan,
Coughlin,
Coulombe,
Couture,
Curran,
Davies,
Denison,
Desaulniers,
Doyon,
Dupont,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Flynn,
Gaudet,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Grandbois,
Joncas,
Jones,
Kirk,
Lang,
Langevin (sir Hector),
Lister,
Mackenzie,
McCarthy,
McMullen,
Madill,
Mallory,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Perry,
Platt,
Pope,
Rinfret,
Turcot,
Vanasse,
Welsh,
Wilson (Argenteuil),
Wright.—61.

La motion est rejetée.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 131) concernant la "Nova Scotia permanent Benefit Building Society and Savings Funds" (du Sénat).—(M. Tupper.)

(En comité.)

M. MILLS: Je me permettrai d'attirer l'attention du ministre de la justice sur ce bill. Ces personnes nous

demandent de légiférer sur une question de droit civil, et cette Chambre ne devrait pas s'occuper d'un bill de ce genre. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill.

On fait rapport du bill; il est lu la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 150) à l'effet de constituer en corporation l'hôpital Royal Victoria (du Sénat).—(M. Tupper).

Bill (n° 151) conférant certains pouvoirs à la Compagnie Canadienne de Steamers de l'Atlantique (à responsabilité limitée)—(M. Tupper.)

Bill (n° 143) pour autoriser la Compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres objets, est délibéré en comité et il en est fait rapport.

CREUSEMENT DU CHENAL DU SAINT-LAURENT.

M. POPE: Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à avancer aux commissaires du havre de Montréal la somme de trois cent vingt-cinq mille piastres, afin de les mettre en état de compléter le creusement du fleuve Saint-Laurent au Cap à la Roche, à une profondeur de 27½ pieds; la dite somme devant être prélevée et avancée de la même manière et sujette aux mêmes conditions que les argents prélevés et avancés aux dits commissaires jusqu'à présent pour le creusement du chenal du Saint-Laurent jusqu'à Montréal.

La motion est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

M. POPE: Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-dessous mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi désignés ci-dessous, savoir :

A la Compagnie du chemin de fer Central de Ste-Catherine à Niagara, pour douze (12) milles de son chemin de fer, à partir de la cité de Ste-Catherine jusqu'au pont sur la rivière Niagara, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$38,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de Vaudreuil vers Hawkesbury, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Richmond Hill, pour cinq (5) milles de son chemin de fer, à partir de Richmond Hill Junction, sur le chemin de fer du Nord du Canada, jusqu'au village de Richmond Hill, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$16,000.

A la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour trente (30) milles de son chemin de fer, partant de Drummondville en allant vers Nicolet, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Joggins, pour un mille et un quart (1¼) de son chemin de fer, à partir de l'extrémité sud de la portion subventionnée en vertu de la 49e Vict., chap. 10, jusqu'aux quais, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$1,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Moncton et Bouctouche, pour deux (2) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité ouest de la portion subventionnée en vertu de la 49e Vict., chap. 10, jusqu'à Moncton, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$6,400.

A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de Saint-Martin vers Saint-Amand, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin d'embranchement de Harvey, pour trois (3) milles de son chemin de fer, depuis le terminus sud du chemin de fer d'Albert jusqu'à Harvey Bank, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$9,600.

A la Compagnie du chemin de fer Brantford, Waterloo et lac Érié pour dix-huit (18) milles de son chemin de fer, à partir de la ville de Brantford jusqu'au village de Hagarville, ou au village de Waterloo, ou à quelque point intermédiaire sur le chemin de fer du Sud du Canada, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$57,600.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, pour seize (16) milles de son chemin de fer, à partir de sa jonction avec le chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à la ville de Guelph, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$51,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Massawippi, pour dix (10) milles

de son chemin de fer, à partir d'un point sur le chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, près du village de Magog, jusqu'à la station d'Ayer's Flat, sur le chemin de fer de la vallée de la Massawippi, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$32,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour quatre (4) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité nord de la section subventionnée par l'acte 48-49 Vic., chap. 59, jusqu'à Tweed, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$12,800.

A la Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska et Wolfe, pour sept (7) milles de son chemin de fer, depuis un point sur le chemin de fer Central de Québec, dans le township de Dudawell, jusqu'aux carrières de chaux de la Compagnie dite "Dominion", une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$22,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud, pour dix-sept (17) milles de son chemin de fer, à partir de Port Rowan jusqu'à la ville de Simcoe une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$54,400.

A la Compagnie du chemin de fer de l'Union Jacques-Cartier, pour le prolongement et l'achèvement de sa ligne, une subvention de \$20,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Teeswater et Inverhuron, pour vingt-quatre (24) milles de son chemin de fer, à partir de Mount Forest jusqu'à Walkerton, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$76,800.

A la Compagnie du chemin de fer et de navigation d'Oshawa, pour sept (7) milles de son chemin de fer, partant de Port Oshawa jusqu'à Baglan, une subvention n'excédant \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$22,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Chicoutimi et du lac Saint-Jean, pour trente (30) milles de son chemin de fer, partant du lac Saint-Jean et se dirigeant vers Chicoutimi, ou de Chicoutimi en se dirigeant vers le lac Saint-Jean, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de la rivière Saint-François jusqu'au chemin de fer Arthabaska, à la station Saint-Grégoire, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour six (6) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité nord de la portion subventionnée en vertu de la 47e Vic., chap. 8, jusqu'à la ville de Perth, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité, \$19,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Caraquet, pour sept (7) milles de son chemin de fer, à partir du Petit Caraquet jusqu'à Shippegan, au lieu de la subvention accordée par la 49e Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas en totalité, \$22,000.

A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et des Basses-Laurentides, pour la section de son chemin vers les Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, au lieu de la subvention accordée par l'acte 48-49 Vict., chap. 59, pour une ligne de chemin de fer depuis les Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer du lac Saint-Jean, distance d'environ cinquante (50) milles, une subvention de \$217,600.

A la Compagnie du chemin de fer de la vallée de Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup, pour vingt-deux (22) milles de son chemin, à partir du village de Pricce-William vers la ville de Woodstock, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$70,400.

A la Compagnie du chemin de fer du lac Témiscamingue, pour quatre (4) courtes sections de chemin d'environ deux (2) milles de longueur en totalité, pour éviter les rapides de l'Ottawa connus sous les noms de "La Mi-Charge," "La Cuve," "Les Crables" et "La Montagne," et pour la construction de quais et débarcadères à ces rapides, afin de régler le chemin de fer du Pacifique Canadien, à Mattawa, avec le lac Témiscamingue, au moyen de vapeurs, voies ferrées et autres travaux (au lieu d'une partie de deux milles de longueur, sur les huit (8) milles de chemin de fer subventionné aux termes de l'acte 48-49 Vict., chap. 59, en vertu duquel environ six milles de chemin de fer ont déjà été construits à partir du pied même du Long-Sault jusqu'au pied du lac Témiscamingue, et au lieu aussi de la subvention accordée par l'acte 49 Vict., chap. 10), une subvention de \$12,400.

A la Compagnie du chemin de fer de Orillon et Grenville, pour douze (12) milles de son chemin, depuis Saint-Eustache jusqu'au Sault-au-Récollet, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$38,400.

A la Compagnie du chemin de fer d'embranchement sur Minudie, pour cinq (5) milles et demi de son chemin, à partir de sa jonction avec le chemin de fer des Joggins, près du pont du chemin de fer de la rivière Hébert, jusqu'au village de Minudie, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$17,600.

A la Compagnie de colonisation et de chemin de fer du lac Témiscamingue, pour dix (10) milles et demi de son chemin, depuis le Long-Sault jusqu'au lac Kippewa, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$33,600.

A la Compagnie du chemin de fer de Leamington et de Ste.-Olaire, pour deux (2) milles de son chemin, à partir d'un point sur les quatorze milles subventionnés par l'acte 48 Vic., chap. 59, entre la ville de Oshawa et le lac Érié, jusqu'au village de Comber, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$6,400.

A la Compagnie de chemin de fer et de houille de Cumberland, pour quatorze (14) milles de son chemin, à partir d'un point sur le chemin de

fer de Spring Hill à Parébro', près de Spring Hill, jusqu'à un point sur le chemin de fer entre Oxford et New-Glasgow, près du village d'Oxford, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$44,800.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du lac Champlain, une subvention de \$64,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac St.-Jean, pour neuf (9) milles de son chemin, distance non couverte par les subventions accordées antérieurement, depuis la cité de Québec jusqu'au lac Saint-Jean, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$29,800.

A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour trente (30) milles de son chemin d'embranchement depuis Edmonton vers la rivière Saint-François, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de la vallée Cornwallis, pour treize (13) milles de son chemin entre Kentville et Kingsport, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$41,600.

A la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, pour trente-quatre (34) milles de son chemin, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$108,800.

Au chemin de fer de la vallée Tobique, pour quatorze (14) milles de son chemin, depuis la station de Perth-Centre vers Plaister Rock Island, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap 10, pour une voie ferrée depuis la station de Perth-Centre, sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, jusqu'à un point près de Plaister Rock Island, une subvention de \$39,600.

Pour un chemin de fer de Woodstock vers Centreville, (20) milles, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

Pour un pont du chemin de fer sur le fleuve Saint-Laurent, à Coteau Landing, sur la ligne de chemin de fer Atlantique du Canada, une subvention de 15 pour cent sur la valeur de la construction, ne devant pas excéder \$180,000.

A la Compagnie du chemin de fer du lac Érié, Essex et Détroit, pour vingt-sept (27) milles de son chemin (au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10), une subvention n'excédant pas \$118,400.

2. Les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement ;—les autres subventions seront accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et parachever les dits chemins respectivement. Toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un ordre en conseil, et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure ; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera sujet à l'approbation du gouverneur en conseil ; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, sauf et à l'exception de la subvention pour le pont sur le fleuve Saint-Laurent, sur laquelle il sera payé quinze pour cent de la valeur des travaux faits, d'après une évaluation mensuelle des travaux en cours certifiée par l'ingénieur-en-chef et approuvée par le ministre des chemins de fer et canaux.

3. Pourvu toujours que l'octroi de ces subventions aux compagnies mentionnées respectivement, soit subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, que le gouverneur en conseil pourra prescrire.

La motion est adoptée.

ACTE DES COMPAGNIES.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 30) modifiant l'acte des compagnies.

(En comité.)

M. McCARTHY : Je propose maintenant l'amendement dont j'ai donné avis et que l'on trouvera dans les procès-verbaux. Cet amendement a l'effet de substituer de nouvelles dispositions aux nos 98, 99 et 101, et le but du changement est d'autoriser une compagnie constituée en corporation en vertu de cet acte de s'amalgamer avec une autre compagnie. C'est à dire, avec une compagnie constituée par acte spécial. Cette question a été soumise au comité des banques et du commerce, mais je n'avais pas alors ce qui me

fallait et il y a eu suspension ; puis le bill a été rapporté sans que les amendements fussent examinés. C'est par erreur que le n° 99 appert dans l'avis ; c'est 98 qu'il faudrait lire.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

BILL DES IMPOSITIONS DOUANIÈRES.

Sir CHARLES TUPPER propose la deuxième lecture du bill (n° 107) pour amender le chapitre 33 des Statuts refondus du Canada, touchant les impositions douanières.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Section 3,

Sir CHARLES TUPPER : Je désire amender l'article 72, à la page 7, en ajoutant après les mots "un quart de pouce de diamètre et plus" les mots "ou pas plus de deux pouces, pour l'usage exclusif des puits artésiens, des tuyaux conducteurs de pétrole et des raffineries de pétrole."

Section 3,

Sir CHARLES TUPPER : Dans l'article 817, qui contient les mots "troncs d'épinette et troncs d'orme, \$1 par 1000 picds, mesure de planche," je désire biffer les mots "et troncs d'orme," ce qui réduira la loi à son ancien état.

Section 6,

M. JONES : L'honorable monsieur a-t-il l'intention de fixer jusqu'à quel temps les marchandises entreront sous l'ancien tarif ?

Sir CHARLES TUPPER : Non. Je propose que la clause reste dans son état actuel. On nous a représenté que cela était une cause d'inconvénients, mais il est impossible de changer un tarif sans qu'il résulte quelques inconvénients du changement ; du reste nous avons fait tout ce qu'il a été possible de faire pour faire disparaître ces inconvénients. Sans doute le gouvernement accordera une attention spéciale à tous les cas particuliers qui pourraient se présenter, le cas, par exemple, d'une municipalité qui aurait signé un contrat pour l'achat de tuyaux d'aqueduc, etc. Ces cas particuliers seront étudiés selon les circonstances ; mais je ne crois pas qu'il soit possible de les prévoir dans la loi plus que nous l'avons fait.

M. JONES : Je n'ai pas eu l'intention de critiquer les dispositions de ce bill ; j'ai tout simplement voulu obtenir un renseignement, car il régnait sur ce point une incertitude que j'ai cru bon de faire disparaître au moyen d'une explication qui fit autorité.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur a parfaitement raison. Il est important que tout le monde comprenne que en vertu de cette clause les articles mentionnés dans ce bill achetés à l'étranger, ou qui étaient en entrepôt, en Canada, le 13 de mai, alors que le tarif fut présenté, entreront sous le coup de l'ancien tarif ; il en sera de même dans la Colombie Anglaise pour les marchandises achetées avant l'introduction de ce tarif et importées *via* le Cap Horn—en vertu de cette clause ces marchandises seront importées sous le coup de l'ancien tarif dans le Canada en général jusqu'au 30 de juin, et dans la Colombie Anglaise, jusqu'au 1er de novembre.

M. MILLS (Bothwell) : Quelques fabricants de chapeaux de Londres m'ont écrit une lettre dans laquelle ils disent qu'ils ont fait leurs achats, ainsi que leurs ventes, mais que les marchandises n'arriveront pas en ce pays au temps fixé par le bill ; ce qui leur fera subir des pertes très sérieuses. Je ne puis en ce moment tomber sur cette lettre, mais je la trouverai avant que le bill ne soit lu pour la troisième fois. Quelques-uns de ces messieurs disent que le nouveau tarif

leur fera perdre tous leurs profits sur ces ventes, que même dans quelques cas, ils subiront des pertes.

M. BOWELL: Je ne m'explique pas comment cela pourrait arriver, car nous n'avons pas modifié le tarif sur les chapeaux et sur les casquettes.

M. JONES: Je crois que le gouvernement a donné un délai qui répond aux besoins du commerce; l'étendre davantage n'aurait que l'effet d'augmenter le nombre des récriminants. Je crois que le 1er juillet est une date très raisonnable.

Sur le préambule,

M. MITCHELL: J'ai expliqué au ministre une clause que les parties intéressées nous signalent comme étant une cause de misères nombreuses. Peut-être en ferais-je mieux comprendre les détails en donnant lecture d'une lettre que j'ai envoyée au ministre des finances, qui a eu l'obligeance de me la passer tout-à-l'heure.

Sir CHARLES TUPPER, etc.,
Ministre des finances.

OTTAWA, 19 mai 1887.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la sous-section 2 de la section 15 de l'Acte des pétroles de 1880, laquelle se lit comme suit :

Tous les pétroles et les huiles de pétrole importés en Canada devront être contenus dans des barils ou tonneaux ne renfermant pas plus de 50 gallons chacun. Il m'a été représenté que cette exigence de la loi est une source de misère pour le commerce, elle augmente le prix de cet article, et elle en diminue la bonté, sans qu'il en résulte aucun avantage pour les consommateurs. Je prierais donc le gouvernement de vouloir bien donner son attention à cette sous-section dans le but de l'amender de façon à permettre l'importation de cet article dans des chars-réservoirs, accordant ainsi pour l'importation de l'huile étrangère les mêmes avantages que ceux dont on jouit pour le transport des huiles canadiennes, en vertu de l'article 9 du même acte, qui se lit comme suit : Le pétrole peut être transporté en grande masse, sans subir d'examen, d'une raffinerie à une autre raffinerie, ou autre place, dans le but de lui faire subir les derniers procédés de manufacture, ou de le mettre en baril, cela avec un permis accordé par les officiers préposés à cette fin, le tout sujet à telles règles que le département aura faites touchant ces transports.

Que l'on me permette d'exposer les raisons qui doivent, je crois engager le gouvernement à regarder cette requête d'un œil favorable.

1° Les importateurs économiseraient des sommes considérables sur le fret, s'ils avaient la permission d'importer l'huile dans les chars-réservoirs, car pour 400 livres d'huile que contient un baril, le baril lui-même pèse 65 livres, ou près de $\frac{1}{3}$ du poids entier; on pourrait donc dans un char-réservoir importer $\frac{3}{4}$ d'huile de plus pour le même prix.

2° De grandes quantités d'huiles se perdent dans le cours du voyage; les barils coulant, quelquefois, venant des raffineries très éloignées dans les États-Unis, ils se brisent en route. Cela est causé d'une perte de revenu pour le gouvernement, car les droits d'entrée sont perçus non d'après la facture américaine, mais d'après la quantité d'huile contenue dans les barils à leur arrivée à destination.

3° L'huile perd de sa bonté par un long séjour dans un baril; l'huile qui vient d'être mise en baril est d'une meilleure qualité, et comme le pétrole (huile de charbon) est frappé d'un droit qui s'élève à plus de 100 pour 100 *à valorem*, les importateurs ne sauraient supporter que l'huile perd une partie de sa bonté, car seule la qualité supérieure de cette huile fait qu'elle peut s'écouler au prix élevé qu'ils sont obligés de la faire.

4° Actuellement un droit de 40 cents est imposé sur chaque baril. Cet impôt, l'importateur ne sera plus obligé de le payer s'il a la permission d'importer l'huile en grande masse, ce qui les aidera à acheter les barils canadiens qui se vendent nécessairement plus cher que ceux des manufactures américaines. La raison pour laquelle les barils coûtent moins cher aux États-Unis qu'au Canada se trouve dans cette sous-section elle-même, car en interdisant d'importer de l'huile autrement qu'en baril, elle a ôté à l'industrie de la construction des barils l'occasion de se développer. Si propre que soit le pays à l'exploitation d'une industrie de ce genre, je ne sais pas qu'il existe en Canada une seule fabrique de barils à l'huile. L'importation de l'huile en grande masse ouvrira le champ à cette nouvelle industrie. La seule législation requise serait d'ajouter à la sous-section 2 de la section 15 de l'acte touchant l'inspection du pétrole les mots "le tout sujet à la section 9 du même acte," car nulle part ailleurs l'acte des pétroles n'interdit l'importation de l'huile en grande masse. J'ai confiance que vous saurez trouver un remède au mal dont on a sujet de se plaindre.

J'ai l'honneur, etc.,
P. MITCHELL.

Ce que je désire c'est que le transport du pétrole étranger puisse se faire dans les mêmes conditions que le transport du pétrole canadien. En d'autres mots, la loi actuelle permet aux propriétaires de nos puits de pétrole de transporter leur huile dans des réservoirs et elle n'accorde pas ce privilège

aux importateurs qui commercent sur l'huile étrangère. Bien qu'elle soit d'un prix plus élevé la qualité supérieure de l'huile étrangère lui vaut d'être achetée en grande quantité et dans les manufactures et dans les maisons privées, et les parties intéressées réclament pour leur commerce les facilités de transport dont jouissent les propriétaires de nos puits de pétrole et ceux qui achètent leur pétrole; quelle raison avons-nous de les leur refuser? J'ai reçu de l'Administration la réponse que j'en attendais, savoir, qu'elle ne peut pas faire ce changement. Pourquoi? Je l'ignore; on ne m'en a donné aucune raison et je n'en vois aucune à donner. C'est pourquoi je saisis la première occasion d'apporter cette question à la connaissance du comité. Je vais lire la section de l'acte des pétroles :

Tout pétrole ou huile de pétrole importé en Canada devra l'être en barils qui ne renferment pas plus de cinquante gallons chacun et qui devront subir un examen; les barils seront marqués, comme le veut cet article, dans le port par lequel ils entreront en Canada, et avant que ce pétrole ou huile de pétrole soit entré pour la consommation; et tout pétrole ainsi importé qui ne répondra pas aux exigences de cet acte sera marqué du mot "rejeté", et, sous dix jours de l'examen, exporté hors du Canada, et s'il n'est pas ainsi exporté dans le délai fixé, ce pétrole, ainsi que les barils qui le contiennent, sera saisi et confisqué au profit de Sa Majesté et on en disposera en la manière prescrite par le gouverneur en conseil.

Voici ce que l'on trouve à la 10ème section touchant le pétrole domestique :

Le pétrole peut être transporté en grande masse, sans subir d'examen, d'une raffinerie à une autre raffinerie, ou autre place, dans le but de lui faire subir les derniers procédés de manufacture ou de le mettre en baril, cela avec un permis accordé par l'officier préposé à cette fin, le tout sujet à telles règles que le département aura faites touchant ces transports.

Je ne trouve aucune raison pourquoi le pétrole étranger ne pourrait être placé, quant au transport, sur le même pied que le pétrole domestique. Au contraire il existe des raisons puissantes pour qu'il en soit ainsi, et cela dans l'intérêt de la politique nationale. Il se consomme ici de grandes quantités d'huile étrangère, bien que le peuple soit obligé de payer plus cher pour cette huile, à raison des droits élevés dont elle est frappée, et tout ce que je demande au gouvernement c'est placer cette huile quant aux conditions de transport sur le même pied que l'huile domestique, de permettre aux importateurs de l'importer en grande masse. Quant au prix je n'en parle pas autrement que pour faire remarquer que le gouvernement fait payer l'huile étrangère plus cher au peuple en exigeant qu'elle soit mise en barils avant d'être importée, pendant que l'huile domestique est transportée dans des réservoirs. Cette loi met aussi un obstacle à une industrie considérable. Que l'on permette aux importateurs de faire venir cette huile dans des réservoirs et bientôt une industrie considérable surgira pour fournir au commerce les barils nécessaires; un grand nombre d'hommes trouveront, de plus, de l'ouvrage à mettre cette huile en barils, car il faut la mettre en baril pour le commerce de détail. La loi commet une injustice envers le peuple. Presque toutes les classes de la société font un usage plus ou moins grand de cette huile supérieure importée des États-Unis; je ne sais pas qu'il soit opportun d'imposer sur cette huile, outre un droit de 100 pour cent, un autre droit considérable par les difficultés du transport.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a expliqué cette question très clairement et il est probable que le gouvernement lui accordera son attention. On sait que l'industrie du pétrole est chez nous une grande industrie et l'honorable monsieur sait quel tort a fait à cette industrie l'abaissement du prix du pétrole étranger, et comme cette mesure aurait l'effet d'admettre l'huile étrangère plus librement encore elle nuirait dans la même proportion à notre industrie du pétrole. Telles sont les raisons qui m'ont empêché de proposer l'amendement que demande l'honorable monsieur. C'est une question dont je n'ai guère eu le temps de m'occuper depuis qu'elle m'a été signalée, mais dont nous aurons soin de nous occuper davantage pendant

la vacance. L'industrie de pétrole du Canada, de son côté, s'adresse au gouvernement et fait des instances pour obtenir certaines modifications destinées à accroître leurs avantages. Le gouvernement n'a pas cru devoir se rendre à ces instances, mais d'autre part il ne saurait sans réflexion modifier la loi dans un sens qui donnerait aux fabricants étrangers plus de chance pour faire concurrence à notre industrie.

M. MITCHELL: La seule raison de l'honorable monsieur, c'est que l'industrie du pétrole en Canada est en souffrance, malgré la protection de 100 pour 100 qu'on lui accorde sur un article dont pas une famille dans le pays ne saurait se passer, que l'on trouve dans la maison du riche comme dans la cabane du pauvre. En dépit de cette protection de 100 pour 100, il n'a encore qu'un argument, la dépression de notre industrie; pour empêcher le peuple d'acheter une huile étrangère qu'il aime mieux que l'huile canadienne, on ne se contente pas de cette protection, on met encore des obstacles dans le transport de l'article étranger. C'est une injustice criante à la fois envers les commerçants intéressés et envers le peuple en général. Le gouvernement n'a pas le droit d'ajouter à la taxe de 100 pour 100 une obstruction de cette nature. On nous dit que les fabricants d'huile canadienne ont demandé de nouvelles améliorations. Les changements qu'ils ont demandés se rapportent à l'épreuve des propriétés lumineuses et explosives de l'huile. Les personnes engagées dans le commerce de l'huile étrangères ne s'opposent pas à ces épreuves, mais elles veulent être placées quant aux conditions de transport sur le même pied que les fabricants canadiens. Il n'y a pas que l'industrie de l'huile qu'il faille encourager. L'industrie des barils donnerait de l'ouvrage à une foule d'hommes, les uns pour couper le bois dans la forêt, les autres pour le convertir en douves, d'autres pour faire des barils avec les douves; d'autres encore pour mettre l'huile en baril; on aurait créé une nouvelle et grande source d'affaires. Faut-il renoncer à tout cela pour subir l'influence des fabricants de pétrole qui obsèdent le gouvernement? Peut-être leur a-t-on fait les mêmes promesses qu'à d'autres personnes. Je demande à la Chambre s'il est juste d'ajouter au droit de 100 pour 100 qui enchaîne le commerce de l'huile étrangère d'autres empêchements dans le transport même de cette huile? Je demande cette modification au nom de mes électeurs, qui tous consomment une grande quantité d'huile et je crois qu'on ne saurait la refuser sans commettre une injustice. On n'a aucune raison de refuser.

M. LISTER: Je nie ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que l'huile étrangère vaille mieux que celle que nous fabriquons ici. Je dis que l'huile fabriquée ici est égale en qualité à n'importe quelle huile du monde. Je reconnais qu'il n'en a pas toujours été ainsi, mais aujourd'hui les raffineries ont surmonté les premières difficultés et elles produisent aujourd'hui une huile qui brûle aussi bien, aussi belle que n'importe quelle huile du monde.

Pour ce qui a trait à la question de protection, chacun doit comprendre le point de vue auquel je me place, le point de vue auquel se place le patri que je représente; je dis donc que le gouvernement ayant adopté la politique de protection pour notre industrie naissante, il servirait mal les intérêts de cette industrie qui a de si brillantes destinées, s'il se conduisait déjà d'une façon capable de lui nuire dans une de ses branches. Nous savons parfaitement bien que l'industrie de l'huile aux Etats-Unis est sous le contrôle pratique de la Standard Oil Company; que cette compagnie a envoyé son huile en Canada à des prix qui ne paient même pas ses frais de manufacture, cela dans le but de s'emparer du marché canadien. Se rendre au vœu de l'honorable monsieur serait travailler à l'encontre des intérêts de cette importante industrie.

M. MITCHELL: N'est-ce pas assez de 100 pour 100 de protection?

Sir CHARLES TUPPER

M. LISTER: 100 pour 100? Si vous étouffez cette industrie vous paierez plus cher que jamais pour l'huile. L'huile ne s'est jamais vendue à si bas prix en Canada qu'aujourd'hui. Mon honorable ami des bords de la mer croit qu'il aurait l'huile à meilleur marché des Américains; peut-être pour quelque temps; mais dès que la Standard Oil Company se serait emparé du marché canadien, elle ne manquerait pas de hausser les prix; en faisant ce que nous demandons l'honorable monsieur, nous augmenterions les avantages des Américains de 15 à 20 pour 100. Tant que le gouvernement tiendra à sa politique actuelle, il devra protéger cette industrie contre les Etats-Unis. Si l'on doit revenir au libre échange que cette industrie soit abandonnée avec les autres qui ne peuvent exister sans un tarif élevé; mais s'il faut maintenir la protection, protégeons cette industrie; c'est une industrie canadienne, purement canadienne, une industrie particulière au Canada, et que nous devons protéger comme toutes nos autres industries.

M. SCRIVER: Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député, d'abord quant aux mérites relatifs de l'huile canadienne comparée à l'huile américaine. S'il venait près de la frontière où j'habite pour s'enquérir de l'opinion de la population et faire l'essai des deux huiles, il serait convaincu de son erreur. Dans la partie du pays qu'il habite, loin de la frontière, et où on ne fait probablement pas usage des deux, on peut croire que l'huile canadienne vaut l'huile américaine, mais vous ne ferez pas croire cela à la population des Cantons de l'Est, je le sais personnellement. J'ai fait usage chez moi de la meilleure huile canadienne que j'ai pu trouver, et je l'ai comparée avec l'huile américaine, non pas la meilleure, mais celle qu'on appelle aux Etats-Unis "headlight oil" et je dois avouer que la meilleure huile canadienne est inférieure à l'huile américaine. Quant à la question de prix et à la prétention que les Américains vendent à perte sur le marché canadien, ce sont de pures inventions, car aux Etats-Unis vous pouvez acheter aucune quantité d'huile à 8½ centins le gallon, et pour cette même huile vous paierez ici 15 et 16 centins. Les Américains exportent d'immenses quantités de cette huile à l'étranger et ce n'est pas le marché du Canada qui règle les prix, mais les marchés étrangers. Mon honorable ami parle de ce qu'a fait le parti libéral pour ce produit. Je crois qu'il ne siégeait pas dans cette Chambre lorsque M. Mackenzie était au pouvoir.

M. LISTER: Je n'ai rien dit des actes du parti libéral, mais j'ai parlé de ses principes bien connus.

M. SCRIVER: Je vais rappeler à l'honorable député les principes en vigueur à cette époque. Du temps du cabinet Mackenzie, l'honorable président (M. Colby) proposa une motion pour faire diminuer le droit sur l'huile, et bien que le ministre des finances d'alors s'y opposât et demandât à la Chambre de s'y opposer il promit qu'une réduction serait faite à la session suivante. Je crois que le changement de gouvernement qui a eu lieu a été un malheur pour le pays, et je crois que la plus grande erreur qui en a été la conséquence a été le maintien de ce droit exorbitant sur ce produit, droit qui a pesé lourdement sur le pays et qui, au point de vue de la moralité a été une source féconde de contrebande. Comme le sait le président qui est sur la fauteuil, puisqu'il vient, comme moi, d'un comté situé sur la frontière, la contrebande est illimitée, et ce n'est pas étonnant. Un cultivateur, dans un magasin canadien paie le pétrole 28 ou 30 centins le gallon impérial, et à quelques milles plus loin, sur l'autre côté de la frontière il peut faire emplier un bidon de cinq gallons pour 50 centins; alors il n'est pas étonnant qu'on fasse de la contrebande et on en fera tant qu'on n'imposera pas un droit raisonnable sur ce produit. J'ai entendu dire qu'une des questions débattues pendant la dernière élection dans le comté voisin de mon honorable ami, a été l'augmentation du droit sur le pétrole, et que l'honorable député qui a été élu, en remplacement de celui que

nous regrettons tous, s'est engagé à obtenir une augmentation du droit qui existe actuellement.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député sait que ce droit est le même qui a été imposé par le gouvernement du libre échange.

M. MACKENZIE: Oui, mais les droits d'accise ont été changés.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas.

M. MACKENZIE: Oh, oui, ils l'ont été.

M. SCRIVER: Et outre cela, on a aussi augmenté depuis les difficultés de l'importation; on a exigé une meilleure qualité et d'autres restrictions vexatoires ont été imposées à l'importation de ce produit. De plus, comme l'honorable ministre dit, on a défendu l'importation appelée *in bulk*.

J'espérais que dans les changements apportés au tarif, l'honorable ministre diminuerait le droit exorbitant qui existe actuellement.

M. MITCHELL: J'attire l'attention de la Chambre sur un point soulevé par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister). Il admet que le droit actuel sur l'huile est de 100 pour 100, et il dit que si nous faisons le changement que je demande nous ferons perdre de 15 à 20 pour 100 aux raffineurs canadiens. S'il en est ainsi la population des comtés qui ne produisent pas de pétrole paie maintenant 120 pour 100 de droit sur cet article.

Sir CHARLES TUPPER: Si vous admettez une partie d'un témoignage, il faut admettre le tout. L'honorable député de Lambton (M. Lister) qui parle d'après son expérience personnelle, dit que l'objection qu'on avait autrefois à l'huile canadienne n'existe plus, et qu'en effet nous avons maintenant au Canada une huile aussi bonne qu'on peut le désirer. On a ainsi fait cesser un des grands sujet de plainte, et cette partie du témoignage de l'honorable député doit être acceptée contre le reste.

Je dirai à l'honorable député qui a soulevé cette question qu'il sait très bien que la population du Canada n'a jamais acheté cette huile à aussi bon marché qu'aujourd'hui. Au lieu d'avoir à payer des prix élevés, on l'achète à bas prix, et de plus le produit s'est suffisamment amélioré pour le rendre aussi bon que le désirent tous ceux qui en font usage, et à plus bas prix qu'à l'époque dont parle l'honorable député.

M. JONES: L'honorable ministre des finances doit savoir qu'on se sert très peu d'huile canadienne dans les provinces maritimes. Autant que j'ai pu m'en rendre compte on se sert entièrement d'huile américaine, et si la proposition de l'honorable député a pour conséquence de faire diminuer le prix d'un article si important dans l'économie domestique, je crois que le gouvernement devrait la prendre en considération. Tout en rendant justice aux députés de la droite, et désirant autant que qui que ce soit la prospérité des industries nationales, je ne crois pas cependant que tout le Canada devrait être tenu de payer tribut à une partie du pays, et les provinces maritimes, surtout, sont fortement mises à contribution sur ce point. Elles ne se servent pas de l'huile venant de l'ouest du Canada, mais elle la fait venir des Etats-Unis.

M. McMULLEN: Lorsque le ministre des finances dit que l'huile se vend à aussi bon marché maintenant que par le passé, je prétends qu'il fait erreur. Il y a quelques années, lorsque j'étais dans le commerce, je vendais de l'huile pour un cheling le gallon.

De plus ce droit pèse beaucoup plus sur les classes pauvres que sur les classes riches. Ceux qui habitent les villes peuvent beaucoup plus facilement payer plus cher pour l'huile que les cultivateurs. J'ai écouté les arguments de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et je suis, comme lui, d'opinion qu'il serait très désirable

que, tout en protégeant les intérêts de notre propre industrie, on donnât des avantages raisonnables pour l'importation des meilleures qualités d'huile américaine. Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) dire qu'on fabrique maintenant à Petrolea, d'aussi bonne huile qu'aux Etats-Unis. Si quelque chose a pu contribuer à ce progrès c'est le fait que les Américains, malgré le tarif élevé ont continué à expédier leurs produits au Canada, parce que les industriels canadiens ne pouvaient pas produire un article aussi parfait que le leur.

Si nous sommes maintenant parvenu à produire un article aussi bon que l'huile américaine, je ne vois pas pourquoi on voudrait continuer à empêcher l'importation de cette dernière. Nous savons que par le passé il s'est fait des combinaisons parmi les fabricants d'huile. Je connais moi-même une raffinerie, dans une ville de l'ouest d'Ontario dont les actionnaires ont continué à recevoir leurs dividendes exactement comme si la raffinerie avait été en opération tout le temps, bien qu'elle ne raffinait pas un seul gallon d'huile. Ces actionnaires recevaient à la fin de l'année des dividendes peut-être plus élevés que s'ils avaient exploité leur raffinerie.

Je dis qu'une loi qui permet de semblables combinaisons de se former dans le but de soumettre le pauvre consommateur à de telles exactions, n'est pas une loi juste, surtout lorsque l'exaction frappe principalement sur les classes pauvres, comme dans ce cas-ci. Je prétends donc que cette Chambre ne devrait pas augmenter les avantages dont jouissent actuellement les fabricants canadiens, en imposant de nouvelles restrictions à l'importation d'une huile supérieure. Si nous ne pouvons pas le produire nous-mêmes, il me semble qu'un droit de 100 pour 100 doit être suffisant. Tout en étant disposés à accorder aux fabricants d'huile la même protection qu'aux autres, nous devrions les mettre sur un pied d'égalité avec les autres industriels. Je ne connais pas au Canada d'autre industrie que la raffinerie de l'huile, qui jouisse des avantages d'une protection de 100 pour 100, et je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement nous demander d'imposer de nouvelles taxes sur les consommateurs de pétrole afin d'augmenter encore les bénéfices des fabricants, pour la seule raison que ces derniers veulent exclure du marché un article qui, vu que nous sommes incapables de le produire, a été importé dans le pays par le passé.

M. ARMSTRONG: Je félicite l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) d'avoir si bien appris à débiter toute la série des arguments protectionnistes. Je le connaissais pour un homme de talent, mais je ne le croyais incapable d'apprendre une leçon en aussi peu de temps. Il répète l'ancien argument que malgré que nous payions 100 pour 100 aux producteurs, nous payons l'huile moins cher grâce à la protection. Il ajoute aussi que nous avons un article aussi bon que celui qui vient des Etats-Unis. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. J'affirme sans crainte d'être contredit que nous ne pouvons pas faire ici une huile aussi bonne que celle qui se fabrique de l'autre côté, pour la bonne raison que nous n'avons pas ici la matière première pour la faire. C'est un fait bien connu que l'huile fabriquée au Canada, à l'exception d'une faible quantité à Bothwell, est d'une nature plus légère que l'huile fabriquée aux Etats-Unis, et par aucun procédé connu, vous n'arriverez à faire ici de l'huile aussi bonne que celle de la Pennsylvanie. Vous en avez la preuve dans le fait que les gens préfèrent acheter l'huile américaine et payer les droits que d'acheter l'huile canadienne. Je suis heureux que l'honorable député de Northumberland ait soulevé cette question, parce que l'huile est d'un usage général dans ce pays, le pauvre comme le riche s'en sert pour s'éclairer. Au nom du sens commun, je vous demande pourquoi forcer les pauvres travailleurs à payer deux fois un article qui leur est nécessaire. Les sommes qu'on arrache ainsi aux classes pauvres sont énormes et dans quel but le faisons-nous? Simplement pour permettre

à une douzaine d'hommes de vivre dans la richesse et le luxe. Voilà toute la vérité. L'honorable député dit qu'il est bien d'exclure l'huile américaine du pays, parce qu'ainsi nous procurons de l'emploi à nos propres ouvriers. C'est encore l'ancien argument des protectionnistes pour l'huile et tout ce qui a besoin d'être protégé.

M. CASEY : Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) qui prétend que l'effet de ce changement dans le tarif sera d'augmenter les charges de ceux qui consomment du pétrole.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a aucun changement dans le tarif ; il reste tel qu'il était lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir.

M. CASEY : Je comprends parfaitement les changements qui ont été faits.

Sir CHARLES TUPPER : Aucun changement n'a été fait. L'honorable député est dans l'erreur.

M. MITCHELL : Voici ce dont nous nous plaignons : L'acte de 1886, permet, dans les limites du Canada, le transfert de l'huile dans des réservoirs ou à l'état libre, tandis que l'huile étrangère doit être en barils. C'est sur cette distinction que j'ai attiré l'attention du gouvernement et je demande que cela soit changé. Le gouvernement a refusé. Si je suis bien renseigné, le gouvernement actuel dont le ministre des finances est en ce moment le porte-parole, a imposé un droit sur les récipients depuis le départ de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), et aussi un droit d'inspection de 30 cent par baril. Ainsi il a augmenté les droits depuis que l'honorable député de York-Est est parti du pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut-il prétendre que sous le gouvernement précédent l'huile n'était pas inspectée.

M. MITCHELL : Je dis qu'un droit de 30 cents par baril a été imposé par le gouvernement actuel. Je suppose que cela est facile à comprendre. L'honorable député de Lambton (M. Lister) dit qu'il faut prendre tout le témoignage d'un témoin, et se plaint que je n'ai pris qu'une partie du sien. J'ai pris tout son témoignage, mais lui, a laissé de côté la moitié de la question.

Je ne borne pas la question à discuter les mérites et la qualité de l'huile canadienne et de l'huile étrangère. Mon objection ne se rapporte pas à cela. C'est vrai que l'honorable député de Lambton a donné son témoignage ; mais c'est sur un autre point que j'ai démontré qu'une grande injustice était commise envers les importateurs d'huile étrangère. J'ai dit que sans parler de la qualité respective des deux huiles, les facilités de transfert étaient si grandes dans un cas et les obstacles si nombreux dans l'autre, que cela équivalait à un droit de 20 pour 100 en plus des 100 pour 100, ce qui fait en tout un droit de 120 pour 100 que les consommateurs sont obligés de payer pour encourager les producteurs de ce pays.

L'honorable monsieur dit que l'huile n'a jamais été à meilleur marché qu'aujourd'hui. Nous avons le témoignage d'un grand nombre de commerçants et de consommateurs quant au prix et à la qualité. Les honorables députés de Middlesex (M. Armstrong) et de Huntingdon (M. Scriver), et ce dernier habite près de la frontière, nous disent que l'huile coûte 8 centins de l'autre côté et 15 centins de ce côté-ci. Le fait est qu'il n'y a pas dans le tarif, tel qu'il est aujourd'hui, d'injustice aussi flagrante que celle qui concerne l'huile, un article dont font usage les quatre millions et demi de Canadiens qui habitent ce pays. Malgré que les honorables membres du gouvernement aient refusé de se rendre à ma demande, j'espère encore qu'on remédiera à cette injustice avant la fin de la session. Je n'insisterai pas pour qu'un vote soit pris à présent, mais j'espère que le gouvernement

M. ARMSTRONG

se montrera disposé à étudier la question et à faire cesser cette injustice envers la population.

M. CASEY : Ainsi que l'a démontré péremptoirement l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), les conditions que nous discutons en ce moment ne sont pas du tout celles qui existaient sous le gouvernement précédent. L'arrangement actuel établi une distinction en faveur du producteur canadien, au détriment des consommateurs. L'honorable député de Middlesex-Sud a raison lorsqu'il dit qu'aux États-Unis on peut avoir de l'huile de meilleure qualité et à meilleur marché qu'au Canada. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a aussi raison lorsqu'il prétend que les arrangements actuels sont au détriment du consommateur et augmentent le prix de l'article. Je suis, par conséquent, de tout cœur avec l'honorable député de Northumberland lorsqu'il demande qu'on remédie à cette injustice.

Le producteur canadien peut importer à l'état libre et on baril, lorsque cela peut augmenter ses profits, pendant que le commerçant de gros n'a pas le même avantage s'il s'agit d'huile américaine.

Il n'y a pas de doute que ce refus d'accorder le remède demandé provient de promesses faites pendant la dernière élection dans les districts qui produisent le pétrole. Je suis en effet informé que des promesses ont été faites dans ces districts ; dans Lambton-Est il fut promis d'augmenter de quelque manière la protection sur l'huile, et le gouvernement croit que le moins qu'il puisse faire pour ce comté est de maintenir tous les avantages dont jouit actuellement le producteur. C'est l'ancienne question du petit nombre contre le grand nombre, et sous une forme très frappante. Si la protection peut être désirable dans certaines circonstances, je ne crois pas qu'elle le soit dans celle-ci, bien qu'on s'appuie sur le principe de la protection. Je suis certain que tous ceux qui veulent de la lumière—et je regrette pour la composition politique de cette Chambre, que le peuple demande plus de lumières—en seront privés pour le bénéfice des quelques producteurs de pétrole du Canada. Pour cette raison, je proteste dans les intérêts du grand nombre contre les intérêts de quelques-uns.

M. LISTER : Je dirai deux mots en réponse à l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong). D'abord, pour ce qui concerne la question du pétrole, je sais que l'honorable député possède un grand fonds de connaissances pour tout ce qui se rapporte à l'agriculture et aux assurances, mais il ne connaît rien du tout à propos d'huile. Je ne suis pas plus protectionniste que lui. Sur cette question j'ai toujours soutenu qu'il serait illogique et impolitique de la part de ce gouvernement ou tout autre d'abolir brusquement un système qu'il a lui-même inauguré. S'il faut en venir là, il faudra le faire graduellement. L'honorable député de Middlesex-Sud a prétendu que le pétrole canadien était léger et le pétrole américain pesant ; par conséquent les Américains peuvent extraire plus d'huile que les Canadiens de la même quantité de pétrole cru. Quant à la qualité, la grande difficulté au Canada provient de ce que les producteurs n'ont jamais eu de règlements de commerce. Tous ceux qui voulaient se livrer à l'industrie du raffinage faisaient l'huile à leur guise, dans le seul but de retirer le plus de profits possible.

Aujourd'hui tout commerce au Canada est soumis à des règlements. Les raffineurs d'huile ont fait une convention en vertu de laquelle l'huile doit être d'une qualité régulière et déterminée et les prix sont les plus bas possibles pour permettre à ces gens de gagner leur vie. Pour ce qui concerne les fabricants, ils fabriquent aujourd'hui une huile comme il n'en a jamais été manufacturée d'aussi bonne au Canada ; une huile égale, sous le rapport de l'éclairage à l'huile américaine et moins inflammable et par conséquent moins dangereuse. L'honorable député prétend qu'il y a un droit de 100 ou 120 pour 100. Je nie cela. Il doit com-

prendre que le droit dépend du coût de l'article raffiné. Quelquefois le droit est de 50, de 60 ou 70 pour 100; mais quoi qu'il en soit, le gouvernement précédent a imposé ce droit, cette protection ou tout ce que vous voudrez l'appeler sur le pétrole, et c'est sous l'influence de ce droit que cette industrie a pris naissance et a pris les proportions qu'elle a atteintes aujourd'hui. Je puis ajouter qu'en dépit de la haute protection dont parle l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), cette industrie est dans un grand état de dépression. L'huile crue vaut moins de 70 cents le baril, et c'est le plus bas prix atteint dans l'histoire de l'industrie au Canada, à une seule exception; l'huile raffinée est aussi à plus bas prix que jamais. Je ne prétendrai pas que l'huile est à aussi bon marché que s'il n'y avait pas de droit du tout. Mais si vous enlevez ces droits je vous dirai que la compagnie de raffinage "Standard" n'a qu'un objet en vue, s'emparer du marché canadien d'une manière ou d'une autre, et de détruire notre industrie nationale, et si elle réussit, nous aurons à payer des prix beaucoup plus élevés que ceux que nous payons aujourd'hui.

L'huile constitue maintenant une industrie considérable dans le pays, c'est une industrie exclusivement canadienne, et s'il en est une qui mérite d'être encouragée c'est bien celle-là. Je ne partage pas du tout les vues de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui est libre échangiste, sur le grain et protectionniste sur toute autre chose, excepté l'huile.

M. MITCHELL: Il me faut reprendre l'honorable député. Je suis libre échangiste pour la farine d'avoine, parce que c'est un article d'un usage journalier parmi les classes pauvres de la population; c'est un article qui ne se fabrique pas dans ce pays, excepté dans deux comtés et en petite quantité, et dans la partie la plus au sud du pays, dans les comtés de Lambton-Ouest et d'Essex. En dehors de ces deux comtés je ne crois pas qu'il se produise un seul baril de farine d'avoine pour le commerce; je prétends donc qu'un droit de 40 centins par baril sur la farine d'avoine, un article consommé en grande partie par la classe pauvre, est un outrage. Je suis libre échangiste pour la farine d'avoine et je serais libre échangiste pour tout si nous pouvions obtenir le libre échange. J'ai été trompé en 1878 en appuyant ce qu'on appelait alors —

Quelques DÉPUTÉS: A la question, à la question.

M. MITCHELL: J'y reviendrai lorsque je serai prêt. Je dis que j'ai été trompé en 1878 à propos de la politique nationale. On devait imposer un droit maximum d'environ 25 pour 100, et jamais il n'avait été question alors que des droits seraient imposés sur des produits comme la farine d'avoine ou la farine de blé. J'ai été entraîné à appuyer cette politique; je suis allé dans mon comté et j'ai loyalement tenu les engagements pris—j'ai appuyé une politique qui devait défendre notre marché en faveur de notre propre population. Mais jamais dans les discours qui ont été prononcés, dans les discussions qui ont eu lieu il n'a été question d'imposer sur des articles de première nécessité dans les classes les plus pauvres de la population, des droits, qui, dans certains cas s'élèvent à rien moins que 100 pour 100. Qui avait jamais songé à imposer un droit de 40 centins sur un baril de farine d'avoine? Ce n'est certainement pas moi. Qui avait jamais songé à imposer un droit de 50 centins sur un baril de farine de blé dont se sert le pauvre et qu'il lui faut importer? Pouvais-je croire que tout le fer qui entre dans la consommation d'un chacun d'un bout à l'autre du pays serait frappé d'un droit variant de 50 à 90 pour 100. Qui croyait que les conduits en fer pour le gaz et l'eau seraient frappées d'un droit de 60 à 90 pour 100, en vertu d'un tarif qu'on a modifié trois ou quatre fois depuis qu'il nous est soumis? Ces droits faisaient-ils partie de la politique nationale? Certainement que non. Je n'hésite pas à dire que le tarif tel qu'amendé cette année est un tarif de la Nouvelle-Ecosse destiné à encourager certaines loca-

lités, comme cette province, aux dépens des autres parties du pays.

Je dirai plus, notre tarif est dégénéré en un tarif de revenu; ce n'est plus un tarif purement protecteur, et pour ma part j'y ai été attiré sous de faux prétextes; c'est un faux tarif protecteur imposé par la force brutale du parti au pouvoir.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL: En quoi suis-je hors d'ordre? Est-il défendu de parler de la force ou du pouvoir brutal dont se sert un gouvernement pour faire adopter un projet?

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL: Levez-vous et expliquez votre question d'ordre, si vous le désirez. J'entends me justifier lorsque je serai accusé d'être un libre échangiste. Je suis libre échangiste si nous pouvons avoir le libre échange. Je dis que nous devons ouvrir nos bras aux Américains s'ils veulent nous ouvrir les leurs; mais je suis en faveur d'une protection raisonnable pour les industries du Canada, s'ils refusent de nous donner accès à leurs marchés. Je ne suis pas protectionniste au point d'imposer des droits de 90 et 100 pour 100 sur des articles comme ceux-ci, sur des articles comme l'huile où il y a un droit de 100 pour 100 et en plus un autre droit de 20 pour 100, grâce aux obstacles mis à l'importation.

M. McMULLEN: L'honorable député de Lambton (M. Lister) s'est servi d'un argument entièrement faux lorsque entre autre chose il a déclaré qu'en enlevant les droits et en obligeant le fabricant canadien à lutter contre le fabricant américain vous ruinez du coup nos manufactures et élevez les prix beaucoup au-dessus de ce qu'ils sont aujourd'hui. Prenez, par exemple, l'huile; aux États-Unis aujourd'hui, le consommateur paie son huile 10 et 12½ cents le gallon. J'aimerais à savoir de l'honorable député s'il croit qu'il est probable que les soixante millions d'Américains sont taxés au point de payer l'huile deux fois plus cher simplement parce que les producteurs américains auraient réussi à tuer les fabricants canadiens. C'est une niaiserie de prétendre cela; si le droit était aboli demain, nos consommateurs achèteraient leur huile à aussi bon marché qu'aux États-Unis, et de meilleure qualité que celle que nous avons maintenant. Cet article entre dans la consommation des classes les plus pauvres comme des riches, et si vous examinez le prix de l'huile canadienne, vous voyez qu'il dépasse le prix de l'huile américaine, juste du droit que nous imposons sur cette dernière. Les prix s'élèvent en proportion de la protection que nous imposons; et ils sont peut-être aujourd'hui une fraction au-dessous du prix pour lequel on pourrait acheter l'huile américaine, la transporter ici, payer les droits et la vendre dans le pays. Les producteurs se réunissent, calculent le prix que coûte l'huile aux États-Unis, le prix de transport, y ajoutent les droits, et disent: voilà le prix auquel nous la vendrons ici. Nous savons qu'il y a une combinaison dans l'huile; nous savons que cette combinaison a été brisée il y a quelques années par le refus d'un seul, et je connais des marchands qui ont été presque ruinés pour avoir été obligés de détailler à 12½ ou 15 cents de l'huile qui leur coûtait 23 cents. La même chose aurait lieu demain si vous enlevez les obstacles mis à l'importation; si vous permettiez l'entrée de l'huile américaine, les marchands pourraient la vendre pour 10 ou 12 cents le gallon; l'honorable député plaisante lorsqu'il dit que les prix augmenteraient. Cette prétention n'est pas sérieuse.

M. LISTER: Je demanderai à l'honorable député ce que vaut l'huile aujourd'hui. Il peut acheter n'importe quelle quantité de la meilleure huile raffinée à 14 cents le gallon, en gros,

M. McMULLEN: Cela se peut, mais aux États-Unis vous pourrez l'acheter au détail pour 10 cents.

M. BAIN (Wentworth) : Je crois en effet qu'il est temps que quelqu'un dise un mot en faveur du consommateur de pétrole, puisque jusqu'à présent nous avons fait des lois dans l'intérêt des différentes classes de la société. Tout ce que je puis dire à l'honorable député de Lambton-Ouest, c'est que si l'huile est à si bon marché aujourd'hui, c'est grâce à des disputes intestines survenues entre ceux qui en contrôlent la production. C'est une chose connue dans l'Ouest que les fabricants d'huile s'attendaient à recevoir quelque chose du gouvernement comme résultat des dernières élections. Non content de rendre difficile l'importation de l'huile américaine par des réglemens ennuyeux et des examens vexatoires le gouvernement a virtuellement augmenté le tarif, rendu l'importation plus difficile encore et a presque réussi à chasser l'huile américaine du marché canadien ; et ce n'est que par la force des circonstances que ceux qui habitent à quelque distance des frontières paient le droit pour se procurer cette huile ; mais, ils paient ce droit et consomment cette huile. Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire que le raffinage de l'huile canadienne a fait tant de progrès que le produit canadien peut maintenant lutter contre le produit américain. S'il en est ainsi, l'entrée de l'huile américaine dans le pays ne doit pas causer de grands embarras aux fabricants canadiens. D'après ce que j'ai pu savoir des experts en cette matière il n'y a pas dans notre tarif un seul article aussi complètement et aussi effectivement protégé que le pétrole, et j'espère que le ministre des finances aura assez d'énergie pour refuser toute autre concession dans les intérêts de ce monopole. Ceux d'entre nous qui ont quelques années d'expérience se rappellent que pendant longtemps toute la population du Canada était taxée directement au profit d'un petit nombre de monopoleurs qui contrôlaient cette industrie et fixaient les prix à leur convenance. S'ils ne peuvent pas s'accommoder d'un droit qui s'élève de 70 à 100 pour 100, il serait peut-être à propos de se demander si ce n'est par là une de ces industries trop dispendieuses à protéger. J'espère que le ministre des finances ne fera pas de nouvelles concessions aux fabricants d'huile de l'Ouest et que nous ne serons pas obligés de nous taxer davantage pour augmenter leurs profits.

M. ARMSTRONG : L'honorable député de Lambton-Ouest dit que je ne connais rien dans la question de l'huile. Je puis cependant lui dire que pendant plusieurs années j'ai habité dans le voisinage du district qui produit le plus d'huile dans la province d'Ontario et que j'ai étudié cette question à fond. Je vais lui dire ce que j'en connais. Grâce au tarif ces producteurs ont pu conclure un pacte, et j'ai vu des raffineries roster fermées et ne pas raffiner un seul baril de l'année. Les propriétaires de ces établissements vivaient comme des richards. Ils se réunissaient et décidaient entre eux quelles raffineries seraient en opération, quelles seraient celles qui fermeraient leurs portes et quelle quantité d'huile serait fabriquée ; ceux dont les raffineries ne fonctionnaient pas avaient leur part des profits communs. Voilà ce que je sais sur ce sujet. C'est toujours la vieille histoire, partout où la protection est efficace elle fournit l'occasion de former des pactes de cette nature. Je ne suis pas surpris d'entendre l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) s'élever fortement contre cela, parce que c'est une question qui affecte profondément sa province et les autres provinces maritimes. La population de cette province est obligée de payer non seulement ces droits énormes, mais aussi un transport excessivement coûteux. C'est une de ces tentatives pour forcer les gens de l'est de commercer avec les gens de l'ouest et *vice versa*. Nous savons tous ce qui a eu lieu à propos du charbon. Le gouvernement a voulu forcer la population à Ontario à acheter le charbon de la Nouvelle-Ecosse et le résultat a été qu'ils ont acheté le charbon américain et ont payé les droits ; il a aussi voulu forcer la population des provinces maritimes à acheter les céréales

M. McMULLEN

de l'Ontario, et ils ont acheté les céréales des Etats-Unis en payant les droits. Le fait est que lorsqu'on est obligé de lutter contre les avantages géographiques on joue une partie perdue d'avance. L'honorable député de Lambton-Ouest a dit que l'industrie des huiles est dans un état de grande dépression dans le moment. Cela s'explique facilement. Il y a une douzaine d'hommes qui cherchent à vivre au moyen d'une industrie qui ne peut servir qu'à une ou deux personnes et le gouvernement cherche à soutenir ces gens et à les favoriser au détriment du pauvre consommateur.

M. BOWELL : Je désire signaler le fait que les droits n'ont pas été changés depuis 1879 et que les restrictions concernant l'importation du pétrole sont aussi contenues dans l'ancienne loi. Le droit sur les colis n'est pas beaucoup plus élevé qu'autrefois ; je crois qu'il est de 20 pour 100. Le droit sur les barils était de 25 pour 100, mais on l'a changé en un droit spécifique afin d'éviter les difficultés inhérentes à un droit *ad valorem*.

M. SCRIVER : Le droit a été augmenté de 10 pour 100 parce que la taxe de 20 pour 100 sur des barils évalués à \$1.50 était de 30 centins et maintenant elle est de 40 centins.

M. BOWELL : Le droit était imposé sur les barils dans certains cas d'après une évaluation de \$2.00 ; on a prétendu qu'ils devraient être évalués à \$1.50 et non pas à \$2.00.

M. SCRIVER : L'honorable ministre ne doit pas prétendre que le droit était de 25 pour 100 parce que je suis certain qu'il était de 20 pour 100. J'ai vu un grand nombre de factures et jamais les barils n'ont été évalués à plus que \$1.50.

M. BOWELL : C'était une de ces anomalies qui existaient dans la loi des douanes. Si l'on importait un baril vide ou comme destiné à contenir du lard, il payait 25 pour 100. Si l'on prétendait qu'il devait contenir de l'huile il tombait sous un article spécial concernant les colis—et je ne suis pas certain que l'honorable député ne se trompe pas—et il payait 20 pour 100. Je me suis levé simplement pour faire remarquer que les droits n'ont pas été changés.

M. MITCHELL : Je ne m'oppose pas aux droits, mais je veux dire que cette taxe de 20 pour 100 qui est un avantage pour les commerçants d'huile du pays empêchent les étrangers d'importer l'huile en grande quantité, et je crois qu'il serait juste dans l'opinion de la Chambre et du pays que l'on modifiât cela.

Le comité lève la séance et fait rapport.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que les amendements faits par le comité soient lus pour la deuxième fois et adoptés.

M. MITCHELL : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre des finances qui sait maintenant que l'opinion à peu près générale de la Chambre demande que cette question soit reconsidérée, va la reconsidérer.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député sait bien que cela ne peut entrer dans le bill parce qu'il appartient à un autre département, le département du revenu de l'intérieur. La question recevra toute l'attention du gouvernement pendant la vacance.

M. MITCHELL : C'est déjà quelque chose.

M. BROWN : J'étais sorti de la Chambre pour quelques instants lorsque j'ai appris que l'on a retiré le droit d'exportation sur les billots d'orme. Je demande maintenant à la Chambre la permission de faire quelques remarques et d'exprimer l'espérance que le gouvernement n'a pas abandonné cette question entièrement, mais qu'elle recevra son attention pendant la vacance. Nous avons eu un débat des plus importants relativement aux droits d'exportation sur les billots d'orme. Il a été démontré que ce droit touche à des

intérêts considérables, intérêts qui méritent autant de protection que les autres en Canada.

On a placé au delà d'un million de dollars dans le commerce des billots d'orme. Ces billots entrent aux États-Unis libres de droits et les Américains viennent vendre à nos gens des articles manufacturés avec ces billots pendant que nous avons à payer des droits élevés sous le tarif américain, si nous envoyons des objets manufacturés aux États-Unis. Je ne puis comprendre pourquoi on a retiré ce droit d'exportation et qui intéresse si vivement ceux qui sont engagés dans le commerce des billots d'orme. Lorsque l'on a construit le premier moulin où l'on devait se servir de billots d'orme pour des fins industrielles, on payait les billots \$2.50 par mille pieds. Maintenant, il y a 35 moulins en opération et l'on paye le bois \$5.00. Dans les parties du pays où il n'y a pas de moulins, les Américains obtiennent les billots moyennant \$3 50 par mille pieds. Cela démontre que le prix augmente là où il y a des moulins et que les cultivateurs qui fournissent les billots en retirent des avantages. Cette industrie donne de l'emploi à un grand nombre de fils de cultivateurs qui s'en iraient à l'étranger sans cela. Le droit d'exportation donnerait une vigueur nouvelle au commerce, les Américains transporteront leurs moulins au Canada et cela mettrait beaucoup d'argent dans les affaires. Si nous laissons les billots entrer aux États-Unis sans payer de droits, nous pouvons être certains que nous allons nuire grandement à une des industries les plus importantes du pays.

J'espère sincèrement que le gouvernement va examiner la question avec le plus grand soin. Je n'hésite pas à dire qu'on l'a mal informé au sujet de ce droit d'exportation, et que je regrette encore plus que le droit ait été retiré. Les députés des deux partis se rappelleront que lorsque cette question a été soulevée, des hommes dont l'opinion doit avoir le plus grand poids se sont exprimés avec énergie et maintenant si l'on dit que cette question n'intéresse pas les cultivateurs, je répondrai que je puis prouver que les cultivateurs n'ont que trois piastres et cinquante cents par mille pieds dans les endroits où il n'y a pas de moulins, pendant qu'ils obtiennent \$6.00 dans les localités qui ont l'avantage d'avoir des moulins. Je parle avec chaleur sur cette question, parce que je considère que l'on s'est écarté du principe de la politique nationale relativement à cette industrie. Personne n'appuie la politique nationale plus entièrement que moi, mais cette politique ne sera complète que si elle s'applique à une industrie comme celle qui a rapport aux billots d'orme, et j'espère que le gouvernement n'abandonnera pas la question.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas surpris de la chaleur avec laquelle mon honorable ami a parlé parce que le gouvernement avait décidé après une discussion très animée d'imposer un droit de \$1.00 sur les billots d'orme et mon honorable ami et le grand nombre de ceux qui ont demandé l'imposition de ce droit ont raison d'être déçus du changement de front qui vient d'être opéré. Je puis dire toutefois que parmi les questions compliquées qui m'ont été soumises il n'y en a pas peut-être dont la solution soit plus difficile dans l'intérêt du plus grand nombre de gens.

M. MACKENZIE: Je pensais pourtant que vous connaissiez le flottage des billots.

Sir CHARLES TUPPER: C'est précisément là dessus que l'honorable député se trompe. Nous sommes si peu aptes à acquérir des connaissances relativement au flottage des billots que nous avons été dans un sens d'abord et dans un autre ensuite. Comme je l'ai dit, le gouvernement, voyant qu'il était difficile de déterminer ce qui serait favorable aux intérêts du plus grand nombre, a décidé qu'il était plus sage, dans les circonstances de ne pas faire un pas en avant, de crainte de se tromper. Nous avons donc demandé

au comité de retrancher ce droit de \$1 par mille pieds sur les billots d'orme, afin que nous puissions profiter de la vacance pour faire ce que nous considérerons le plus avantageux dans l'intérêt public. Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement se fera un devoir, pendant la vacance, de recueillir tous les renseignements possibles afin de prendre une décision qui sera favorable à l'intérêt public.

M. CASEY: Est-ce pendant son séjour en Angleterre que l'honorable ministre va étudier la question.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de flottage de billots là-bas.

M. CHARLTON: Je suis heureux de voir que le gouvernement a hésité avant d'imposer ce droit. C'est surtout dans l'ouest du Canada que l'on trouve l'orme propre à l'exportation. Ce droit est dans l'intérêt des propriétaires de moulins et des manufacturiers et il serait défavorable à tous ceux qui ont des terres. L'exportation et la vente des billots sont une source de revenus pour les cultivateurs du district et ce droit aura l'effet de réduire le coût de la matière première pour les moulins, au détriment des cultivateurs. Cela nuirait à un grand nombre de colons tout en favorisant quelques rares manufacturiers. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) nous dit que les billots sont exportés aux États-Unis et qu'ils servent à manufacturer des articles que l'on vend au Canada ensuite. Les droits imposés sur les articles manufacturés et le coût du transport des billots et des articles manufacturés devraient protéger nos manufacturiers assez pour leur permettre de lutter avec les Américains. Toutefois, voici la question au point de vue le plus considérable: Ce droit est demandé pour l'avantage de quelques individus seulement. C'est un droit qui sera imposé au détriment d'un grand nombre d'individus. Tous les cultivateurs qui ont des billots d'orme sur leurs terres ont intérêt à vendre ces billots le plus cher possible. Il est de leur intérêt que le gouvernement fasse ce qu'il fait et s'il examine bien toute la question, il verra qu'il doit favoriser le plus grand nombre de ces cultivateurs qui ont beaucoup de difficultés dans un pays nouveau et qui ont droit d'avoir le meilleur prix possible pour les billots qu'ils enlèvent en faisant les travaux de défrichement.

M. PATTERSON (Essex): Cette question des billots d'orme qui semble agiter si fort mon honorable ami de Hamilton (M. Brown) est une simple question locale qui concerne la péninsule ouest d'Ontario, et je crois que tous ceux qui, au moyen de pétitions ou de députations, cherchent à intervenir dans cette affaire manquent à la courtoisie qu'ils doivent aux députés de ce district. Si mon honorable ami m'avait fait connaître le zèle qui l'anime en fait de législation, j'aurais été heureux de discuter avec lui devant le premier ministre. Cette question n'affecte pas sérieusement la ville de Hamilton, et si l'honorable député n'est pas de cet avis, je consens à ce que la ville de Hamilton soit exemptée et à ce qu'il y ait un droit sur les ormes qui poussent dans la ville de Hamilton et lorsqu'on les coupera en billots. Les propriétaires de moulins en Canada sont amplement protégés par le fait que les Américains doivent transporter les billots jusqu'à la rivière Détroit ou au lac Ste-Claire pour les transporter ensuite du côté de l'Etat du Michigan et ensuite les faire charroyer jusqu'aux moulins du Michigan. Le coût de ce transport est une protection suffisante pour les Canadiens. Chaque centin de la taxe imposée sur les billots serait une perte directe pour les cultivateurs qui a des billots à vendre et irait grossir d'autant la fortune des propriétaires de moulins. J'ai reçu d'un vieux citoyen de cette partie du pays, lorsqu'il a été question d'imposer ce droit, une lettre dans laquelle l'injustice de la chose est démontrée assez clairement. Voici cette lettre:

Dans la liste des changements au tarif je remarque un droit de \$1.00 par mille pieds sur les billots d'épinette et les billots d'orme. Le droit sur les billots d'épinette est un mythe parce que nous n'en ex-

portons aucun. Mais le droit sur les billots d'orme est tout à fait infâme. C'est une piastra qu'on arrache aux pauvres colons qui défrichent la terre pour se faire une demeure pour eux et leurs familles, et qui ont besoin de l'orme pour faire leurs travaux. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre des finances écoutez toutes les harpies qui veulent piller leurs voisins. Dieu sait que les taxes sur tout ce que nous achetons sont assez élevées, mais si le gouvernement est pour taxer ce que nous avons à vendre, le Canada est bien à plaindre.

J'ai été mécontent de la manière dont ce droit était imposé par le gouvernement après avoir reçu la promesse qu'un droit de ce genre ne serait pas imposé. On avait décidé d'imposer ce droit d'importation sans me revoir, sans me consulter davantage, et je suis heureux que le gouvernement ait fait preuve de bon sens et de jugement en ne prenant pas l'avis de ceux qui n'ont aucun intérêt dans cette question, et qu'il aient décidé de ne pas imposer cette taxe sur les cultivateurs du district que j'ai l'honneur de représenter.

M. BERGIN: Mon honorable ami d'Essex (M. Patterson) se trompe beaucoup, s'il croit qu'on ne trouve des billots d'orme que dans la péninsule située à l'ouest d'Ontario. On trouve dans la partie Est d'Ontario autant d'orme que dans Essex et celui qu'on y trouve est de meilleure qualité. Je ne connais pas les harpies dont il est question dans la lettre que vient de lire l'honorable député, mais il semble ondoser par cette lettre la plus entière condamnation de la politique qu'il a appuyée pendant des années en cette Chambre. Je ne puis m'empêcher de dire que je suis surpris qu'un député qui a approuvé la politique nationale pendant des années lise une lettre comme celle que nous venons d'entendre avec des expressions d'approbation. Je suis un de ceux qui ont demandé au gouvernement dans l'intérêt de leurs commettants que l'on impose le droit en question, mais je ne pense pas que l'on doive parler de nous de cette manière. Nous avons droit de consulter le gouvernement et de l'aviser tout comme l'honorable député avait le droit de voir les ministres privément et de leur demander de ne pas imposer de droits. L'honorable député semble croire qu'il a seul le privilège de critiquer le gouvernement du pays quand il ne fait pas ce qu'on lui demande. C'est nous qui avons vu les ministres au sujet de cette affaire, qui avons le droit de nous plaindre et non pas l'honorable député d'Essex (M. Patterson) parce qu'on ne lui a fait aucune promesse et qu'on lui a dit simplement qu'on examinerait la question, pendant que après avoir passé une résolution imposant le droit que nous demandions, on vient nous demander maintenant d'abandonner cela. Je ne crois pas que cela soit juste; et après avoir pris notre avis, après avoir fait ce que l'on avait fait, on ne devrait pas retirer cette taxe sans nous consulter; au moins on aurait dû la laisser en force pendant une année. C'est là-dessus seulement que je m'accorde avec l'honorable député pour blâmer le gouvernement. C'est un droit que je n'exerce pas souvent, mais je me crois obligé de l'exercer aujourd'hui.

M. DAWSON: Je connais quelque chose au sujet de la taxe sur les billots de pin, mais je n'ai pas les mêmes renseignements sur les droits sur l'orme. Le droit de \$2 par mille pieds, mesure anglaise, sur les billots de pin a eu un excellent effet dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Nous avons de nouvelles scieries à "Little Current," "Spanish River" à la rivière "Mississagua" et à la rivière Thessalon et tout cela provient de l'imposition d'un droit de \$2 par mille pieds sur les billots de pin. Maintenant on ne transporte plus les billots de l'autre côté de la rivière, mais nous avons l'avantage de les scier de notre côté, ce qui donne de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Il n'y a pas un seul de ces vastes moulins qui n'emploie pas 200 ou 300 hommes d'un bout de l'année à l'autre, et cette politique qui a pour effet de donner de l'ouvrage aux classes ouvrières est conforme à la politique générale que le gouvernement a adoptée. Quant aux billots d'orme, je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas la même politique. Il y a peut-être quelque chose d'exceptionnelle relativement à l'orme, mais je crois que si l'on imposait un droit sur les

M. PATTERSON (Essex)

billots d'orme cela aurait pour effet d'encourager une industrie avantageuse au pays. Mon opinion est que nous y gagnerions aussi en augmentant les droits sur les billots de pin, au lieu de les réduire, et en imposant un droit sur tout le bois manufacturé qui est exporté aux Etats-Unis de manière à nous donner l'avantage de le faire manufacturer ici.

Le bill est rapporté.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la troisième lecture du bill.

M. MILLS (Bothwell): Je demanderai à l'honorable ministre de remettre cette question à demain, vu qu'elle donnera lieu à une discussion.

Sir CHARLES TUPPER: Très bien.

M. PERLEY (Ottawa): Je ne puis laisser passer cette question sans exprimer mon sentiment. J'apprécie l'excellence des remarques faites par l'honorable député de Hamilton (M. Brown) relativement à la protection des billots manufacturés en ce pays. Je prétends, M. l'Orateur, que le sciage de l'orme coûte au moins \$3.00 par mille pieds, et je prétends que pour suivre le principe de protection adopté par ce pays nous sommes tenus de protéger le travail nécessité par le sciage de ces billots. Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dire que pour expédier ces billots, on dépense une somme équivalant aux droits que nous avons à payer sur le bois qui entre dans le marché américain. Je suis surpris d'entendre des membres de cette Chambre dire que ces billots devraient être sciés de l'autre côté de la frontière au lieu de proner la protection des ouvriers que l'on implore pour préparer ces billots. Le coût de la manufacture et du sciage joint aux droits que nous avons à payer sur le marché américain est d'au moins \$5.00 par mille et il faudrait \$1.00 par mille pour scier le bois et le préparer pour le marché de ce pays.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'y a aucune question devant la Chambre dans le moment.

Sir CHARLES TUPPER: Le bill ne sera lu pour la troisième fois que demain et l'honorable député pourra alors le discuter d'une manière complète.

ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sir CHARLES TUPPER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit:

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1888; et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ces estimations à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 20 juin 1887.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que le message de Son Excellence soit transmis au comité des subsides avec les estimations.

La motion est adoptée.

M. DAVIES: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire le montant de ces estimations?

Sir CHARLES TUPPER: La somme de \$300 est imputable au capital, et celle de \$87,375.83 est imputable au fonds consolidé.

M. MITCHELL: Puis-je demander à l'honorable ministre des finances si cela complète les estimations?

Sir CHARLES TUPPER: Je l'espère.

SOCIÉTÉS DE FONDS DE PENSION

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 52) pour autoriser les employés des compagnies constituées en corporations à établir des sociétés de fonds de pension.

(En comité.)

M. MILLS : Je demanderai à l'auteur de ce bill si on a l'intention de conférer ces pouvoirs simplement aux compagnies constituées en corporations par le parlement du Canada, ou bien si on veut les conférer à toutes les compagnies, qu'elles soient constituées en corporation ou non ?

M. HALL : Le comité des banques et du commerce a restreint les dispositions de ce bill aux compagnies constituées en corporations par le gouvernement du Canada.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

MENACES, INTIMIDATION ET AUTRES OFFENSES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 162) pour amender les statuts révisés, chapitre 173, concernant les menaces, l'intimidation et autres offenses.

M. CURRAN : Avant que ce bill soit lu pour la deuxième fois, j'ai à faire quelques observations qui m'ont été suggérées par des personnes que cette loi intéresse particulièrement. Il n'y a personne dans la société qui ne désire pas que toute la protection convenable soit accordée à quiconque est engagé dans une branche de commerce, une industrie ou un métier—soit que ce genre d'occupation tombe sous l'opération de cette loi ou non—et je crois qu'il n'y a aucune organisation en ce pays qui ne désire pas que les lois soient rédigées de manière à donner à tout le monde la plus grande liberté. En même temps, je crois qu'il y a quelque chose que l'on peut trouver odieux, non pas tant dans le bill actuel, peut-être, que dans un autre projet que l'on cherche à faire adopter et pour éviter que la loi ait ce caractère malveillant, je signalerai quelques passages de ce bill afin que la Chambre puisse faire des amendements. L'honorable ministre propose ce qui suit :

Quiconque, illégalement et par violence, ou au moyen de menaces ou par n'importe quel autre moyen empêche ou détourne ou essaie d'empêcher ou de détourner un matelot arrimeur, charpentier de navire ou autre individu, travaillant à bord d'un navire ou vaisseau, d'y travailler ou d'exercer son métier, sa profession ou son occupation légitime ou se bat, ou se porte à des actes de violence envers lui, avec l'intention de le détourner ou l'empêcher de travailler ou d'exercer son métier, sa profession ou son occupation, est passible, sur conviction sommaire devant deux juges de paix, d'un emprisonnement de trois mois au plus, aux travaux forcés.

Comme on l'a déjà démontré à cette Chambre, il y a une distinction de quelque importance, relativement aux menaces mentionnées dans cet article, entre le texte de cet article et le langage employé dans les autres articles de la loi qu'on veut amender. Les menaces, si nous prenons l'article 12, sont les menaces de violence. Je ne vois pas pourquoi dans l'article que l'on veut amender on n'emploierait pas le même langage que dans l'article 10 ou dans les autres. On ajoute dans cet article les mots "ou par n'importe quel autre moyen." Je ne vois pas qu'il soit désirable d'ajouter cela à la loi telle qu'elle est maintenant. De fait, si nous prenons l'article 13 des statuts révisés, l'article qui suit celui que l'on veut amender maintenant et dans lequel on veut ajouter ces mots, nous avons là une énumération de tous les moyens auxquels on peut recourir pour empêcher quelqu'un de travailler. L'article 15 se lit comme suit :

(a) Use de violence envers cet autre individu, ou sa femme, ou ses enfants, ou endommagement sa propriété ;

(b) Intimidé cet autre individu, ou sa femme ou ses enfants, par menaces de violence envers lui, elle ou eux, ou de dommages à sa propriété ;

(c) Suit avec persistance cet autre individu de place en place ;
(d) Cache des outils, vêtements ou autres effets possédés ou employés par cet autre individu, ou lui enlève les moyens ou l'empêche d'en faire usage ;

(e) Suit cet autre individu en compagnie d'une ou plusieurs autres personnes, d'une manière turbulente, sur une rue ou un chemin ;

(f) Espie ou surveille la maison ou autre lieu où cet autre individu réside ou dans lequel il travaille ou poursuit son industrie, ou dans lequel il se trouve.

La loi contient déjà toute cette énumération, et après avoir bien réfléchi je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre de la justice demande que l'on ajoute "ou par n'importe quel autre moyen" à la suite d'une énumération si complète. Je suis aussi d'opinion avec ceux qui ont été en communication avec moi, des membres d'organisations ouvrières, que l'on devrait ajouter le mot "ainsi" après le mot "essaie," c'est-à-dire que la tentative doit être faite avec force ou violence. Dans l'article que l'on veut amender le ministre de la justice nous demande de rayez le mot "ordinairement." Quant à moi je ne vois pas que l'on rendrait la loi plus forte qu'à présent en rayant ce mot. On s'oppose fortement à ce que le mot "ordinairement" soit rayé, et conséquemment je crois devoir présenter à l'honorable ministre de la justice que la loi ne perdra rien de sa force si l'on garde le mot "ordinairement."

Un honorable membre de cette Chambre me demande pourquoi nous faisons cette objection. Nous disons que la loi couvre déjà toutes les accusations et par conséquent le changement proposé ne devrait pas être fait. Si nous prenons les personnes énumérées dans la loi telle qu'elle existe, nous voyons que l'article qui a rapport aux personnes employées à bord des navires dit : "Les matelots, arrimeurs, charpentiers de navire, journaliers de navire ou n'importe quelle autre personne qui travaille ordinairement à bord d'un vaisseau ou d'un navire." On a prétendu que cette loi ne s'applique pas aux personnes qui viennent pour la première fois pour travailler à bord des navires. Je ne crois pas qu'une telle prétention puisse résister à la discussion un seul instant. Le capitaine qui vient de recevoir les documents qui lui donnent le commandement d'un navire s'embarque pour la première fois sur ce navire et il est certain que la loi le protégerait, bien que dans le langage ordinaire il n'est pas été habituellement à bord de ce navire. La même chose s'applique à un second ou à un matelot qui vient de signer son engagement et qui s'est rendu sur le navire. Il en est ainsi des arrimeurs, cette désignation s'applique à toutes les personnes qui travaillent à charger ou à décharger un navire. La loi ne s'applique pas à un navire en particulier, mais à tous les navires en général, et lorsque nous parlons des employés qui sont ordinairement à bord d'un navire, nous indiquons toute une classe de personnes qui sont engagées d'une manière ou d'une autre à travailler dans ces navires ou auprès d'eux. Par conséquent, je prétends que le mot "ordinairement" devrait être laissé dans la loi telle qu'elle est maintenant. Je prétends aussi que les mots "menaces de violence" qui ne sont pas dans la dernière partie de l'amendement devraient être mis comme dans la première partie de l'article.

Ceux qui ont correspondu avec moi désirent aussi demander au ministre de la justice qu'une amende soit imposée au lieu d'un emprisonnement si cela est possible. La loi actuelle dit que toute personne commettant une offense contre cet article pourra être condamnée à l'emprisonnement et aux travaux forcés pour un terme n'excédant pas trois mois. Je suis sous l'impression que la loi soumise actuellement par le ministre de la justice ne renferme aucun changement sous ce rapport. Par conséquent je demanderai que les mots "de violence" soient ajoutés après "menaces" ; que le mot "aussi" soit ajouté dans la deuxième ligne après le mot "essaie" ; que le mot "habituellement" reste dans la loi vu qu'il s'applique à tous les cas qui peuvent se présenter, et que les mots "ou par n'importe quel autre moyen," soient complètement retranchés vu qu'ils ne tendent aucune-

ment à améliorer la loi qui est à l'heure qu'il est dans le statut.

M. DENISON : Comme l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a mis devant la Chambre les opinions des associations ouvrières, je ne prendrai le temps de la Chambre qu'un instant. On m'a demandé toutefois de lire quelques télégrammes qui ont été reçus ici au long, de quelques associations ouvrières, et bien que je croie qu'elles s'alarment mal à propos au sujet des changements proposés et qu'elles attachent trop d'importance à la chose, il n'est que juste que je lise ces télégrammes à la Chambre. Le télégramme suivant a été envoyé, me dit-on, en réponse à un télégramme qui comprenait tous les changements que l'on propose de faire à la loi :

A. D. J. O'DONOGHUE,
Ottawa.

TORONTO, 17 juin 1887.

Ce qui suit a été adopté unanimement ce soir : Attendu qu'il est arrivé à notre connaissance que le gouvernement d'Ottawa a présenté un bill à la place de celui déposé par M. Amyot contre les journaliers employés à bord des navires à Québec, etc, dans lequel les droits et privilèges de la dite organisation sont menacés, il est résolu : Que nous, le conseil du travail et des métiers de Toronto, nous condamnons fortement le dit bill et nous protestons énergiquement contre sa passation croyant que bien qu'il soit ostensiblement dirigé contre cette branche d'industrie en particulier, il frappe directement les droits et privilèges du travail organisé par tout le Canada.

G. HARRIS,
Président C.A. et M. P.

Il y a ensuite le télégramme suivant de Woodstock :

WOODSTOCK, 18 juin 1887.

A. D. J. O'DONOGHUE, Ottawa.

CHER MONSIEUR, — L'assemblée de district 138 envoie sa protestation la plus énergique contre le bill présenté par le gouvernement relativement au travail à bord des navires et espère sincèrement qu'il ne viendra jamais loi.

J. WATFORD,
Maître ouvrier de district.

La dépêche suivante vient d'Oshawa :

OSHAWA, 18 juin 1887.

A. D. J. O'DONOGHUE, Ottawa.

Protestez au nom du conseil des métiers d'Oshawa contre le bill concernant les menaces, l'intimidation et d'autres offenses. Je vous écrirai ce soir.

JAMES R. BROWN,
Secrétaire.

Enfin il y a le télégramme suivant de Saint-Thomas :

SAINT-THOMAS, 18 juin 1887.

A. D. J. O'DONOGHUE, Ottawa.

L'assemblée locale 4322 des chevaliers du travail de Saint-Thomas proteste contre la passation du bill présenté hier par le gouvernement relativement à l'intimidation.

ALEX. HESS,
Maître-ouvrier.

M. ELLIS : Je n'entrerai pas dans une discussion sur les mots "ou n'importe quel autre moyen" que l'on propose d'ajouter, mais je me contenterai de dire qu'ils sont inacceptables d'après moi. Je ne discuterai pas la question du capital et du travail, mais je suis d'opinion que les ouvriers du pays sont passablement maltraités par la loi que nous avons maintenant, et ceci tendrait à les priver davantage de leurs droits. J'appuierai la motion de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran).

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre de la justice devrait nous faire connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement a cru nécessaire de présenter ce bill.

M. WILSON (Elgin) : Je regrette excessivement que le ministre de la justice ait jugé à propos de déposer une mesure de ce genre à cette époque de la session. Si une telle loi avait été nécessaire, on aurait dû la présenter à une époque où nous aurions pu avoir tous les renseignements nécessaires des différentes parties du pays et où toutes les personnes intéressées auraient pu faire des représentations au gouvernement et à la Chambre. J'approuve pleinement l'avis ex-

M. CURRAN

primé par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). On n'a éprouvé aucun inconvénient sérieux sous la loi actuelle dans la plupart des villes du Canada. On peut avoir éprouvé des difficultés dans quelques endroits isolés, mais s'il en a été ainsi, cela doit être attribué au fait que l'on n'a pas appliqué la loi avec rigueur. Et si ceux qui sont chargés d'exécuter la loi n'ont pas fait leur devoir, je ne vois pas pourquoi nous passerions un bill qui nuirait à une organisation qui ne me paraît pas mériter cette censure. Il m'est responsable de voir comment l'on peut prétendre que la loi actuelle ne donne pas la protection nécessaire aux personnes intéressées, car elle est assez sévère, et si elle est exécutée convenablement elle pourvoit suffisamment à la punition de tous ceux qui font le mal. Si l'on adopte l'amendement avec les mots "par n'importe quel autre moyen" personne de nous ne sera en sûreté, que nous appartenions ou non à ces organisations ouvrières. Si nous nous trouvons dans un endroit où il y a du danger nous sommes exposés à être arrêtés, traduits devant trois magistrats et envoyés en prison pour trois mois.

Je suis réellement surpris que le ministre de la justice présente une telle mesure, je croyais qu'il avait le cœur trop tendre pour faire une telle injustice à des citoyens qui pourraient se trouver par hasard exposés à être l'objet d'une accusation. Pourquoi cette résolution est-elle dirigée contre les organisations ouvrières. A-t-on pensé qu'elle était nécessaire pour les riches capitalistes ? Je dis que c'est une injustice et une insulte pour les classes ouvrières et industrielles des différentes parties du Canada. S'il y a eu des difficultés à Québec, elles n'ont pas été causées par les organisations ouvrières, mais elles doivent dépendre de quelque autre cause. Il n'y a pas eu de difficulté ailleurs qu'à Québec et assurément toutes les organisations ouvrières du pays ne devraient pas être insultées par une loi comme celle-ci. Qu'est-ce que le ministre de la justice veut dire par les mots "ou par n'importe quels moyens" ? Cette phrase comprend-elle toutes les classes d'offenses ? Elle est trop vague et nous ne devrions jamais créer des pouvoirs si illimités par la loi. Je suis donc fortement convaincu que ce bill ne doit pas être adopté maintenant. S'il y a eu des difficultés on aurait dû en parler à la Chambre avant aujourd'hui. Il est injuste de nous imposer ce bill à cette période de la session à présent que nous ne pouvons pas informer tout le pays de ce qu'on nous demande de faire. Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas insister pour faire adopter son bill maintenant, mais qu'il devrait se servir de la loi actuelle qui me paraît suffisamment sévère. Quant à moi je combattrai certainement ce bill.

M. PATERSON (Brant) : Il me semble qu'il faut des raisons bien sérieuses pour présenter un bill de ce genre dans les derniers jours de la session. L'acte n'a reçu aucune plainte et il n'y a eu nulle part dans le pays des troubles sérieux qui pourraient justifier une législation spéciale. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'on nous demandait quelque chose d'odieux, quand j'ai examiné l'article douzième de la loi, ce que j'ai fait avant que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) ait parlé. Il me semble que l'article du statut permet à n'importe qui d'engager les ouvriers qu'il juge à propos d'engager. Il me semble que le bill est dirigé contre une classe spéciale et que les mots "ou par n'importe quel autre moyen" peuvent avoir des conséquences très sérieuses. Je crois donc que l'honorable ministre nous donnera de fortes raisons pour expliquer pourquoi il nous demande d'adopter cette disposition. Ces mots "par tous autres moyens" impliquent que l'on veut couvrir certaines choses auxquelles l'article 12 de la loi ne s'applique pas, et cependant je crois que presque tous les moyens sont mentionnés dans la loi. Est-ce que ces mots "tous autres moyens" empêcheront un homme d'entrer dans une société ? Des questions comme celle-ci se présentent, et je crois que l'honorable ministre devrait nous expliquer ce qu'il veut

dire par cette phrase. Il me semble que cette Chambre n'a aucun renseignement qui la justifierait d'adopter cette loi à présent. Si l'on n'a pas quelque bonne raison à donner, je crois qu'il vaut mieux laisser le bill de côté.

M. THOMPSON: Ce bill contient aucune disposition bien dangereuse, et je suis certain que plusieurs des objections que l'on a faites cette après-midi disparaîtront entièrement si ceux qui les ont soulevées veulent lire le bill. L'honorable député de Elgin-Est (M. Wilson) par exemple, a dit que ce bill est dirigé contre une classe honnête et industrielle qui vit de son travail. Voudra-t-il me dire quelle est cette classe qui est atteinte? Le bill n'atteint aucune classe excepté une classe de criminels qui cherchent par des moyens de violence à empêcher d'autres gens de faire un travail qu'ils ont droit de faire. Maintenant on se méprend complètement sur la portée de certains mots du bill que l'on a critiqués. J'admets cependant que l'article n'est pas précisément rédigé comme il aurait dû l'être. L'expression à laquelle on s'est si vivement opposé "ou par d'autres moyens" est bien expliquée par le mot "illégalement" et conséquemment le bill n'est dirigé que contre les personnes qui illégalement, par la force ou par les menaces ou par tous autres moyens—

M. MILLS (Bothwell): Non pas tel qu'il est.

M. PATERSON (Brant): Malgré tout le respect que je porte à l'honorable ministre cela ne me frappe pas comme cela; mais je ne suis pas avocat.

M. THOMPSON: Je n'ai aucune hésitation à dire que la seule interprétation à laquelle l'article se prête est celle que je lui donne.

M. MILLS (Bothwell): Si vous retranchez le mot "et" après le mot "illégalement."

M. THOMPSON: Il n'y a pas d'offense à moins que deux choses arrivent en même temps. Il faut que cela soit fait illégalement et que cela soit fait par la force, par des menaces ou par tous autres moyens. Cependant comme l'honorable député de Montréal-Centre a appelé mon attention là-dessus et qu'il m'a représenté que la loi sera administrée par des juges de paix qui ne sont pas brisés aux questions d'interprétation, je n'ai pas d'objection à rendre la signification de la loi plus claire. Comme je l'ai dit en le déposant, le bill n'a pas pour objet d'exposer à des poursuites criminelles ceux qui ne le sont pas sous la loi actuelle, mais de faire disparaître des difficultés techniques qu'on éprouve avec la loi telle qu'elle est. Je consens à expliquer le mot "menaces" en ajoutant les mots "de violence" et à retrancher les mots "ou par tous autres moyens" bien que je sois convaincu que le bill ne s'applique qu'aux moyens illégaux.

On a dit que le bill est dirigé contre une classe ouvrière en particulier, mais je prétends que le bill est complètement silencieux à ce sujet. Il laisse tous ses droits à chaque classe ouvrière, mais il dit que si un homme travaille habituellement à bord d'un navire, ou que si on l'y amène temporairement, sa vie, sa liberté, ses amis et sa personne seront sous la protection de la loi. Je ne crois pas que cela change le sens de la loi, mais on a appelé notre attention sur ces questions dans des circonstances particulières. Il est vrai qu'il est arrivé dans la ville de Québec certaines difficultés qu'exigent une loi plus stricte, plus coercitive dans l'opinion de plusieurs personnes. J'ai refusé de demander au parlement de rendre les sentences plus sévères ou de changer la procédure présentement adoptée, mais on nous a représenté à ce sujet que la protection contre la violence ne s'étend qu'à ceux qui travaillent habituellement à bord des navires. En d'autres termes, celui qui serait matelot ou arrimeur par état serait complètement sous la protection de la loi, pendant que celui qui aurait un autre genre d'occupation ne serait pas protégé contre les menaces et la violence à bord d'un navire. C'est une honnête occu-

pation à laquelle tout le monde a le droit de se livrer. Un homme a le droit d'être protégé contre la violence autant qu'un autre et c'est pour cela que je demande que l'on retranche le mot "ordinairement" de la loi. Ensuite on nous a représenté qu'il n'y a aucune dispositions finale concernant le cas d'un homme qui menace avec violence celui qui travaille ou s'en va travailler à bord d'un navire dans ces circonstances et qu'il n'y a lieu dans ce cas qu'à une poursuite pour assaut simple.

L'organisation ouvrière que l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) a représenté comme une classe honnête et industrielle a répudié fort à propos toute approbation des offenses contre lesquelles ce bill est dirigé. Cette organisation nous a fait savoir qu'elle désire qu'il n'y ait pas d'échappatoire pour ceux qui se servent des menaces ou de la violence à l'égard de leurs compagnons de travail, et conséquemment elle n'est pas du tout atteinte par ce bill, mais les personnes contre lesquelles il est dirigé sont celles qui ne doivent pas avoir la liberté de molester ou d'assaillir un homme après qu'il a fait son travail parce qu'il a travaillé sur un navire ou dans un port en particulier. Les organisations ouvrières ont un droit parfaitement reconnu par la loi de refuser d'admettre dans leur sein les personnes qui ne suivent pas ordinairement leur genre d'affaires et de chasser celles qui violent les règlements ou qui travaillent contrairement aux règlements; mais elles refusent avec beaucoup de raison de se reconnaître le droit d'attaquer les citoyens dans leurs biens ou leur personne. Il est important que l'on rende efficace la loi contre les personnes en dehors de ces organisations qui veulent commettre des actes de violence contre les ouvriers de cette catégorie. Toutefois, je suis prêt à admettre que tant que les circonstances n'auront pas changé, nous ne devons pas demander au parlement de rendre les sentences plus sévères.

M. JONES: L'honorable ministre dit que ces organisations ont le pouvoir d'admettre et de chasser certaines personnes. C'est un des droits que ces organisations ouvrières possèdent et en l'exerçant de manière à empêcher quelques-uns de leurs membres de travailler à bord d'un navire, elles peuvent être l'objet de poursuites criminelles d'après l'ancien article de cette loi. Maintenant que l'honorable ministre a retranché de cet article les mots "par d'autres moyens," j'admets que la difficulté est effacée jusqu'à un certain point. En même temps, il me semble qu'il ne convient pas que nous discutions une partie du travail cette après-midi sans considérer l'aspect général de la question d'une manière plus complète. Nous n'avons jamais eu de difficultés avec les classes ouvrières dans la ville que j'ai l'honneur de représenter. Ces classes n'ont jamais empêché un homme de vaquer à ses devoirs d'une manière légitime. Il me semble que cette loi est presque une tache pour toutes ces organisations qui ont obéi à la loi jusqu'à présent; on dirait que le parlement se croit obligé de les traiter avec une rigueur que ne justifient pas les circonstances mentionnées par l'honorable ministre. Les classes ouvrières n'admettront pas beaucoup la nécessité de ce bill, bien que le changement qui vient d'être fait le rende moins inacceptable.

M. MILLS: Je ne vois pas moi-même que l'honorable ministre ait démontré qu'il soit nécessaire de changer la loi ou qu'il ait fait voir d'une manière bien distincte quelles sont les offenses qui peuvent être commises sans tomber sous l'opération de la loi actuelle. La loi dit: "Toute personne qui par la force, les menaces, ou d'autres moyens empêche ou réduit ou cherche à empêcher ou réduire." En même temps une personne peut avoir un recours civil contre celui qui viendra trouver son employé pour l'engager à briser son contrat ou à abandonner l'entreprise dans laquelle il est engagé. Il me semble que lorsque les personnes accusées ont employé la persuasion ou moyens autres que l'intimidation, les menaces ou la violence, le recours civil seulement devrait être exercé, "Toute personne qui, illéga-

lement, par la force, les menaces ou par d'autres moyens, empêche ou cherche à empêcher"—maintenant une personne peut faire cela par la persuasion. Elle peut corrompre un employé ou le convaincre qu'il trouvera un emploi plus profitable ailleurs, et un magistrat qui interpréterait cette loi pourrait prétendre que cette personne est soumise à sa juridiction. Il me semble qu'il n'est pas suffisant qu'on empêche de travailler, mais qu'il faut qu'on emploie l'intimidation ou la violence pour commettre une offense qui justifierait l'adoption de procédures criminelles. Je ne discuterai pas tous les changements qu'on a faits, mais je crois que l'honorable ministre n'a pas réussi à démontrer que la loi du pays est défectueuse comme loi criminelle et que ces changements sont nécessaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Le motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à six heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 21 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES :

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHALTON : A-t-on l'intention de demander que le rapport du comité de *Débats* soit pris en considération aujourd'hui ou demain ?

M. DESJARDINS : Je ne puis faire aucune motion maintenant sans le consentement de la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Le rapport n'indique pas quelle preuve on a recueillie. Des rumeurs sont venues jusqu'à nous en cette Chambre et l'on m'a rapporté qu'il n'y a aucun sujet de plainte dont l'Orateur ou qui que ce soit puisse prendre connaissance. Si la Chambre est disposée à établir une règle—et je ne dis pas que cela ne serait pas convenable—alors il y aura quelque chose dont les intéressés pourront prendre connaissance, mais jusqu'à présent d'après ce que je connais, il n'y a aucune règle et aucune règle n'a été violée.

M. L'ORATEUR : Ce n'est pas le temps de discuter la question.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends qu'il n'y a rien de révélé dans le rapport et qu'il ne donne aucun renseignement sur la question.

M. L'ORATEUR : Lorsque l'on fera une motion demandant l'adoption du rapport, on pourra alors discuter la question.

DIVORCE DE SUSAN ASH.

M. SMALL : Je propose que le bill (n° 135) pour venir au secours de Suzan Ash (rapporté du Sénat) soit placé sur l'ordre du jour pour subir sa troisième lecture.

M. DAVIES : Quant à moi personnellement, je ne consentirai pas à cela à moins que l'honorable député n'accepte l'amendement qui a été proposé déjà.

M. SMALL : Cela dépend de ce que diront les avocats de la requérante. Quant à moi je n'y ai aucune objection, mais

M. MILLS (Bothwell)

on ne peut faire aucune objection à cette motion qui est conforme aux règles de la Chambre.

La motion est adoptée sur division.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. DESJARDINS : Je proposerai, s'il n'y a aucune objection, que le rapport du comité conjoint des impressions soit adopté. Cela n'est qu'une question de forme.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que mon honorable ami fera aussi bien de le laisser sur le programme pour demain ; il pourra faire sa motion demain.

PRIVILÈGE—DÉBATS.

M. WATSON : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un télégramme envoyé d'Ottawa au *Sun* de Winnipeg et intitulé "Les troubles de M. Scarth" et qui se lit comme suit :

Ce matin M. Scarth a fait comparaître un des sténographes des *Débats* devant le comité des débats, afin de découvrir si l'on a falsifié les notes du rapport du débat relatif au désaveu lorsque M. Scarth nia ce que M. Watson avait dit concernant un télégramme de sir John. M. Scarth persista à dire qu'il y avait une erreur et une erreur très désagréable dans le rapport. Il répéta que ce qu'il avait nié est exactement ce que j'ai télégraphié au *Sun* quelques jours après. Il dit qu'il avait d'aussi bonnes oreilles que les gens des *Débats* et que plusieurs de ses amis des deux côtés de la Chambre avaient compris la même chose que lui. Un certain nombre de membres du comité donnèrent des explications—

M. L'ORATEUR : L'honorable député voudra bien faire connaître maintenant quelle est sa question de privilège, parce qu'il est évident pour tout le monde qu'on ne doit pas lire des articles de journaux ici excepté si la Chambre est d'avis qu'ils constituent une question de privilège. Cette question doit d'abord être exposée à la Chambre qui dira ensuite si c'est une question de privilège ou non.

M. WATSON : La question de privilège a rapport à des assertions faites dans un discours qui a été prononcé en cette Chambre dans le cours du débat sur la question du désaveu. J'ai presque fini de citer—

et M. Scarth consentit à accepter le rapport.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé de dire quelle est la question de privilège. S'il veut simplement dire que ce qui est contenu dans ce journal corrobore son assertion, cela ne peut être permis. S'il veut prétendre que ce journal a dit certaines choses qui, dans son opinion constituent une violation de ses privilèges comme membre de cette Chambre, je lui permettrai de continuer, mais dans ce cas, seulement.

M. WATSON : Je prétends que ce qui a été dit en cette Chambre est de nature à me déprécier et à discréditer mes paroles en cette Chambre. Je crois que j'ai le droit de dire, comme question de privilège, que les assertions que l'on répand au sujet de mon discours sur la question du désaveu dénaturent ce qui s'est passé en cette Chambre. L'article que je viens de lire laisse à entendre au public que le comité des *Débats* a donné des explications pour satisfaire l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) et qu'il y a peut-être eu une erreur dans le rapport de mon discours sur la question du désaveu, tel que publié par les *Débats*. La dénégation mentionnée ici par l'honorable député de Winnipeg, quand il dit qu'il s'est levé en cette Chambre pour nier l'exactitude de mon affirmation n'a pas du tout rapport à mon discours. L'honorable député a soulevé une question de privilège, le 30 mai, au sujet d'un article publié par le *Globe*, mais pas du tout au sujet des *Débats*. Je me lève aujourd'hui dans le but de déclarer à la Chambre que les assertions que j'ai faites dans le débat sur la question du désaveu et qui ont donné lieu à une protestation de la part de l'honorable député, sont rapportées exactement. Je ne désire pas que l'on ajoute ou que l'on retranche quelque chose à ce

que je dis en cette Chambre. Le rapport tel qu'imprimé dans les *Débats* est exact, et quand à l'insinuation par laquelle on me reproche d'avoir influencé injustement un sténographe des *Débats*, je dois dire que je n'ai pas vu ce sténographe des *Débats* ce soir-là; que je ne suis pas allé au bureau des *Débats*, et que je n'ai pas conversé avec lui, mais que je suis resté en cette Chambre jusqu'à la fin de la discussion.

M. SCARTH: J'ai simplement à dire, de peur qu'on ne répète au loin que j'aurais affirmé qu'un sténographe a été influencé indûment, que je n'ai jamais employé une telle expression; et si quelqu'un a été porté à croire que cela a eu lieu, il le sera encore davantage après la dénegation de l'honorable député de Marquette (M. Watson).

Je me contenterai d'ajouter que le rapport des *Débats* n'est pas exact; que l'honorable député de Marquette a dit distinctement que j'avais affirmé avoir reçu du chef du gouvernement un télégramme disant qu'il abandonnerait la politique de désaveu, j'ai nié cela et cela seulement.

M. WATSON: Si cela est dans l'ordre, j'aimerais à lire ce que j'ai dit dans le temps.

M. L'ORATEUR: Je ne puis permettre à l'honorable député d'entrer dans une discussion. Je ne crois pas que la Chambre, non plus, soit bien disposée à permettre un débat sur une question qui a été réglée il y a plusieurs jours.

M. WATSON: Je ne veux pas commencer une discussion. Je désire simplement affirmer que le rapport des *Débats* est absolument exact et qu'il contient ce que j'ai dit, mot pour mot.

CREUSEMENT DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant une avance aux commissaires du havre de Montréal, pour leur permettre de creuser le fleuve Saint-Laurent au Cap à la Roche.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER: On a déjà accordé \$2,680,000 pour creuser le fleuve Saint-Laurent; avec la somme que je demande par cette résolution cela fera un total de \$3,005,000. Jusqu'à présent on a dépensé \$1,253,504.10.

M. MACKENZIE: Cela contribue-t-il à améliorer le havre?

Sir CHARLES TUPPER: Cela est pour creuser le Saint-Laurent depuis le port de Montréal jusqu'à Québec.

M. MACKENZIE: Quelle est la somme totale dépensée par les commissaires?

Sir CHARLES TUPPER: La somme totale dépensée par les commissaires est de \$2,530,504.10.

M. MACKENZIE: Combien pour le havre de Montréal?

Sir CHARLES TUPPER: Cela est pour creuser le fleuve. J'allais indiquer ce que les commissaires ont pu accomplir pour la somme déjà votée de \$2,633,000; ils ont pu compléter le creusement du Saint-Laurent sur toute sa longueur à une profondeur de 27 pieds et demi à l'eau basse, à l'exception de cette partie du Cap à la Roche; et avec les \$325,000 demandées maintenant on terminera le travail. Ainsi un navire tirant 27 pieds et demi d'eau à l'eau basse comme le *Parisian*, par exemple, pourra passer le Saint-Laurent de Québec à Montréal, sans difficulté. L'effet des obstacles que l'on rencontre au Cap à la Roche est d'arrêter un steamer tirant 27 pieds et demi d'eau qui passe là quand l'eau n'est pas haute. Je puis dire que tout ce travail a été fait par les commissaires du havre qui ont payé l'intérêt régulièrement, non pas à même leur capital, mais à même les reve-

nus que rapportent les droits d'entrée dans le port de Montréal. La Chambre verra tout de suite qu'il est désirable que l'on termine cette entreprise dont l'importance est évidente et qu'il n'est que juste que l'on fasse savoir que les revenus du havre de Montréal ont été suffisants pour payer l'intérêt sur toutes les dépenses de ce service.

M. SHANLY: Je désire demander à l'honorable ministre quand il suppose que cette entreprise, dont l'importance ne peut être exagérée, sera terminée?

Sir CHARLES TUPPER: On terminera cette année le creusement du havre à l'exception de cette partie pour laquelle on demande une subvention. Mais je n'ai pas de renseignements précis quant à l'époque à laquelle on finira d'enlever les obstacles que l'on trouve au Cap à la Roche.

M. SHANLY: Suppose-t-on que ce crédit est le dernier?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, c'est le dernier.

M. SHANLY: Je me permettrai d'exprimer l'espoir que lorsque cet argent aura été dépensé, l'honorable ministre des finances pourra se lever de son siège pour nous permettre une résolution beaucoup plus considérable demandant que le gouvernement se rende responsable de toute la dette du lac Saint-Pierre. Je suis parfaitement convaincu comme je l'ai toujours été depuis que j'ai donné mon attention à cette question de la navigation que les dépenses énormes que nous avons faites pour creuser nos canaux auront été à peu près inutiles si nous ne rendons pas la navigation en bas de Montréal aussi libre que celle des eaux du golfe en bas du Cap des Monts. Nous dépensons aujourd'hui des sommes énormes sur nos canaux et nous en avons dépensé dans le passé, et je demanderai à l'honorable ministre des finances et à l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux aussi bien que des marchands qui sont intéressés dans le commerce du Saint-Laurent, si les dépenses que nous avons faites sur nos canaux jusqu'à présent n'ont pas abouti à un déplorable fiasco? Je prétends que nous continuerons d'arriver à un fiasco si nous continuons à dépenser notre argent mal à propos. Aujourd'hui la politique du gouvernement semble appuyer sur le fait que Montréal est considéré comme le terminus du trafic de l'ouest. De fait Montréal n'est qu'une station d'arrêt pour ce trafic; et quelle utilité y a-t-il, je vous le demanderai, d'amener le trafic à Montréal lorsque, une fois arrivé là, il est si entravé par les frais du havre que les navires n'y viennent qu'en petit nombre, tandis qu'un grand nombre de navires se dirigent vers les ports de mer de l'Atlantique. L'année dernière le gouvernement a accordé, je crois, une réduction des taux de péage sur les canaux. Je me hasarderai à dire que cette réduction sera inutile comme nos dépenses pour la raison que c'est lorsqu'on est arrivé à Montréal que la difficulté commence. Quelle utilité y a-t-il d'amener le commerce à Montréal pendant que, comme je l'ai dit il y a un instant, l'on trouve tant d'embaras sur le fleuve, tandis que la route océanique à New-York et les autres points de l'Atlantique n'offrent point de ces embaras et les frais d'expédition y sont tellement moins élevés qu'il nous est impossible de faire concurrence à ces libres ports de l'Atlantique sur la côte américaine. Nous avons eu à Montréal, il y a deux ans, ce que l'on a appelé l'épidémie de la picote. Ce fléau a paralysé les affaires et a causé aux compagnies de chemin de fer des pertes se chiffrant par plusieurs centaines de mille piastres par suite de la diminution du nombre des voyageurs. Les compagnies de chemin de fer auraient pu espérer neutraliser les effets du fléau de la petite vérole en réduisant les taux de transport, tout autant que le gouvernement peut espérer faire disparaître les désavantages contre lesquels les propriétaires de navires ont à lutter à Montréal en diminuant les taux de péage sur les canaux. Le fait est qu'il ne vient pas un grand nombre de navires à Montréal et que nous n'obtenons pas une part bien considérable de ce trafic de l'ouest que nous cherchons.

Montréal est paralysé par les énormes frais d'entrée du port et toutes sortes d'impositions particulières à la navigation, qui privent le Saint-Laurent de son trafic légitime. La nature a destiné le Saint-Laurent à être la route la plus importante pour l'océan, mais il ne remplira jamais sa destinée si nous ne rendons pas le fleuve, depuis Montréal jusqu'au Cap des Monts, aussi libre que les eaux bleues de l'océan dans lequel il se jette. J'ajouterai que c'est ma ferme conviction que si le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter cette politique, que s'il ne veut pas rendre la navigation du fleuve libre, il ferait bien mieux de diminuer tout de suite les dépenses sur nos canaux. Et voici pourquoi je pense cela : Nos canaux sont capables de faire un trafic beaucoup plus considérable que celui que nous obtenons aujourd'hui; ils sont capables de transporter cinq fois autant de grain qu'on en a jamais transporté à Montréal dans une seule saison du vaste grenier de l'ouest. Nous ferions tout aussi bien de cesser toutes nos dépenses sur nos canaux que de continuer ce que nous faisons maintenant pour n'avoir qu'une faible proportion de ce trafic dont la plus grande partie est le droit naturel et l'héritage du fleuve Saint-Laurent. Nous devons nous rappeler que notre saison de navigation est courte. Nous souffrons de certains désavantages naturels provenant du climat, et par conséquent le gouvernement devrait faire un peu plus que ce que font les gouvernements ordinairement, pour contre balancer, autant que possible, ces désavantages de la route du Saint-Laurent. J'espère donc qu'après cette dépense, que l'honorable ministre des finances dit être la dernière, et lorsque ces améliorations si désirables seront terminées, je pourrai avoir le grand plaisir d'appuyer une mesure libérale présentée par le gouvernement dans le but de rendre la navigation du Saint-Laurent aussi libre que celle de l'océan même, tout en maintenant certaines charges légères pour les frais de havre ordinaires.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains beaucoup de n'être pas en position dans le moment de discuter cette importante question que vient de soulever mon honorable ami de Grenville-Sud (M. Shanly). Je suis certain que la Chambre a écouté avec beaucoup de plaisir les remarques si intéressantes qu'il a faites au sujet du commerce du Saint-Laurent et du trafic que reçoit la ville de Montréal tant par le Saint-Laurent que par les canaux. Je suis d'avis comme l'honorable député que nous n'avons probablement jamais fait de dépenses qui ont contribué au développement du pays, à l'avancement du commerce et à la prospérité générale plus que celles que nous avons faites pour creuser le Saint-Laurent et créer ce chenal. La proposition que l'honorable député vient de faire n'est pas une proposition nouvelle. Elle a occupé l'attention du gouvernement de temps à autre, et le temps de s'en occuper d'une manière pratique et de considérer quelle doit être la politique du gouvernement à ce sujet arrivera comme mon honorable ami l'a dit lorsque ces dépenses seront terminées et que les navires tirant 27½ pieds d'eau à l'eau basse pourront franchir toute la distance de Québec à Montréal.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi arrêter à Montréal ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait proposé de donner au fleuve une profondeur de 27½ pieds plus loin qu'à Montréal. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) peut avoir un projet gigantesque de ce genre ; mais je n'en ai jamais entendu parler par d'autres que lui, et conséquemment, il me suffit de constater que les améliorations faites Québec et Montréal à ce chenal promettent des résultats très encourageants. Les statistiques de la dernière année établissent qu'il y a eu en 1886 592 navires de plus qu'en 1885 dans le port de Montréal ; soit une augmentation de tonnage de 209,688 tonneaux.

Les droits d'entrée que l'on perçoit dans le but de payer l'intérêt sur la dette—intérêt qui a été payé régulièrement sur toutes les avances faites à la commission du havre—accusent une augmentation de revenu de \$273,794 à \$224,

M. SHANLY

897, ce qui indique que ces améliorations nous donnent d'année en année l'augmentation d'affaires que l'on s'attend à constater, dans ce port. Je n'ai aucune hésitation à dire à mon honorable ami que l'importante question qu'il a soulevée a reçu l'attention la plus sérieuse du gouvernement et qu'elle continuera à la recevoir ; et le temps de prendre une décision sera arrivé lorsque les travaux seront terminés, c'est-à-dire lorsque la profondeur du chenal sera de 27½ pieds.

M. SHANLY : Je suis heureux d'entendre mon honorable ami me dire que le gouvernement doit donner son attention à cette question. Nous savons que cette manière de parler est très convenable, et ma propre suggestion est—si toutefois je puis dire que j'ai fait une suggestion—que lorsque toutes les dépenses auront été faites, la question devra alors recevoir la plus sérieuse attention du gouvernement. J'ai toujours cru, je crois encore et je croirai toujours que le creusement du Saint-Laurent pour permettre aux gros navires de venir jusqu'à Montréal est une question de la plus haute importance pour notre système de navigation intérieure—le plus beau système de l'univers—et une chose aussi nécessaire que le canal Welland. Je crois que cette dépense est une de celles dont le gouvernement doit se charger comme il s'est chargé de l'amélioration du canal Welland et le coût des autres parties du système de la navigation du Saint-Laurent.

M. JONES : Il est certain que tout ce qui tend à faire disparaître des obstacles à la navigation du fleuve doit naturellement augmenter le commerce du pays et nous donner de nouveaux avantages pour transporter facilement nos produits à la mer. J'approuve les observations de l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly) bien que peut-être je ne puisse pas y souscrire entièrement. Je me lève simplement pour dire à l'honorable ministre des finances que si le gouvernement vient en état d'exécuter les plans de l'honorable député de Grenville (M. Shanly), et que si l'honorable ministre des finances remplit alors la charge qu'il occupe aujourd'hui, j'espère qu'il considérera que cette question peut s'appliquer à nos chemins de fer comme à nos canaux. J'ai remarqué que l'on a aboli dernièrement les taux de péage sur les canaux de l'ouest—ce qui est une chose très convenable que je ne désapprouve pas—mais puisque l'on est à parler de cette question, je crois devoir demander s'il ne conviendrait pas de réduire de la même manière les taux de transport sur le chemin de fer Intercolonial, qui est une entreprise du gouvernement, de même que les canaux destinés à favoriser et à augmenter les rapports des provinces les unes avec les autres. J'espère, à tout événement, que l'honorable ministre des finances n'augmentera pas les taux de transport par tête.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable député a perdu de vue le fait qu'on ne peut instituer aucune comparaison entre un chemin de fer et une route par eau. Mon honorable ami de Grenville-Sud (M. Shanly) ne demande pas que nous trouvions des navires pour naviguer dans ces eaux et transporter des chargements, mais c'est à cela qu'équivaut la proposition de l'honorable député d'Halifax. Non seulement nous avons un chemin libre à présent, mais nous avons d'autres avantages. L'honorable député sait que le chemin de fer Intercolonial est plus que libre aujourd'hui, qu'on ne paie rien pour aller sur le chemin, que de fait le recette du chemin ne suffit pas pour en payer l'exploitation et que conséquemment il n'y a pas de comparaison possible entre les dépenses faites sur le chemin de fer Intercolonial et celles du fleuve Saint-Laurent dont l'intérêt a été payé avec les honoraires perçus à Montréal sur l'expédition des marchandises. Je dis que l'on ne peut instituer aucune sorte de comparaison pour un seul instant, et si l'on pouvait faire une comparaison, je crois que l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly) pourrait fortifier son argument en disant : Mettez la route du Saint-Laurent dans la même position que le chemin de

fer Intercolonial, n'imposez sur le trafic du pays que les charges nécessaires pour le transporter sur les navires qui vont et viennent dans le fleuve.

M. JONES : Je crois que l'honorable ministre ne saisit pas mon argument. Je comprends que les canaux ont été construits aux frais du gouvernement et qu'on les a rendus libres pour le commerce du pays. Je ne trouve pas à redire à cela, mais il y a une certaine partie des dépenses faites pour les canaux qu'on a payées à même les revenus du pays; elles sont une charge pour le revenu jusqu'à ce point, et les canaux sont précisément dans la même position que l'Intercolonial serait jusqu'à ce degré. Je sais que l'administration du chemin de fer Intercolonial est dispendieuse, mais les recettes sont considérables, et j'ai suggéré tout simplement dans l'intérêt des provinces maritimes que l'on nous applique une doctrine qui permettrait de réduire considérablement les taux de transport du chemin de fer Intercolonial après avoir aboli les taux de péage sur les canaux, tout en nous laissant soumis à l'obligation de contribuer aux frais d'entretien et de surveillance des canaux.

M. POPE : L'honorable député fait cette erreur : Les canaux ne sont pas libres; ils n'ont jamais été libres, ou, à tout événement, ils ne sont libres que dans le même sens, à peu près, que le chemin de fer Intercolonial. Les droits que l'on impose sur le chemin de fer Intercolonial pour le transport du grain sont très peu élevés, tout comme ceux des canaux. Le fret local sur les canaux est aujourd'hui ce qu'il a toujours été. Les marchandises expédiées à Oswego par les canaux paient le même fret aujourd'hui que par le passé.

M. PRÉFONTAINE : Je n'ai pas saisi parfaitement les paroles de l'honorable ministre des finances quand il a parlé des intentions du gouvernement au sujet de la dette contractée par les commissaires du havre de Montréal pour le creusement du lac Saint-Pierre. Si j'ai bien compris l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly) il a dit qu'on devrait se hâter de faire du port de Montréal un port libre. C'est une question que l'on agite à Montréal depuis longtemps et au sujet de laquelle on a envoyé des pétitions au gouvernement pendant les dix dernières années. On a fait des déclarations que les citoyens de Montréal ont considérées comme des promesses; cependant rien de tangible n'a été fait encore. Je comprends que dès que les derniers travaux seront terminés et que tout le chenal entre Montréal et Québec aura une profondeur de 27½ pieds, c'est l'intention du gouvernement de s'occuper de la question dans un esprit libéral et dans le but de favoriser non seulement Montréal, mais les intérêts de tout le Canada. Le port de Montréal est le centre du commerce maritime du pays et il est de la plus haute importance que cette question soit réglée le plus vite possible en tant qu'il s'agit des intérêts de la ville même de Montréal.

M. MILLS (Bothwell) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre des finances prend un engagement par lequel il dit que le gouvernement se chargera prochainement de la dette contractée par les commissaires du havre de Montréal pour le creusement du fleuve, parce que c'est une entreprise qui intéresse tout le pays, et qui débarrassera le port de Montréal de la responsabilité qu'il a assumée? S'il en est ainsi, je dois dire que le gouvernement modifie considérablement sa politique et qu'il s'écarte du principe qui a été posé lorsque ces travaux ont été commencés. Québec est un port de mer à l'eau profonde; c'est la tête naturelle, si je puis m'exprimer ainsi, de la navigation à l'eau profonde du Canada; mais grâce à l'énergie et à l'esprit d'entreprise du commerce de Montréal, le fleuve a été creusé de manière à étendre la navigation à l'eau profonde jusqu'au port de Montréal qui est aussi le terminus de la navigation des lacs. Naturellement, je ne sais pas que le pays en général s'intéresse à la question de savoir si la navigation à l'eau profonde se terminera au port de Québec ou au port de Mont-

réal. Le port de Montréal est spécialement intéressé à ce que les navires d'un gros tonnage aillent jusqu'à Montréal. Il a reçu des avantages, mais c'est au détriment du port de Québec. Si je comprends bien l'honorable ministre, il approuve les idées émises par l'honorable député de Grenville-Sud et il dit que le gouvernement sera prêt à assumer cette responsabilité et à débarrasser le port de Montréal du fardeau qu'il a porté jusqu'à présent.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains beaucoup de ne pouvoir féliciter l'honorable député de l'intelligence dont il fait preuve dans ce débat. S'il trouve une telle promesse dans mes paroles, je réussis bien peu à communiquer à la Chambre les opinions que je désire exprimer. J'ai dit que j'appréciais pleinement les raisons données à la Chambre par l'honorable député de Grenville-Sud. J'ai admis avec lui l'importance de l'entreprise accomplie et sa valeur non seulement pour Montréal mais pour tout le pays. Je diffère entièrement d'avis avec l'honorable préopinant qui dit que le creusement du Saint-Laurent jusqu'à Montréal à une profondeur de 27½ pieds à l'eau basse est une question de peu d'importance pour le peuple de ce pays. Mais au lieu de donner une promesse, j'ai dit simplement que tout en demandant cette avance, de même que les autres avances qui ont été demandées pour terminer cette entreprise sur laquelle les commissaires du havre de Montréal paient régulièrement l'intérêt échu à même les droits perçus dans le port, nous considérerions plus tard la question plus importante soulevée par l'honorable député et qu'elle recevrait la plus entière attention de la part du gouvernement. Je crois que je n'ai rien dit de plus que cela.

La résolution est rapportée, lue pour la première et la deuxième fois et adoptée.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande la permission de présenter le bill (n° 168) pourvoyant à l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la première et deuxième fois, considéré en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides:

(En comité.)

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..... \$82,369.51

Sir CHARLES TUPPER : Il y a une augmentation de \$420 parce que l'on ajoute trois gardes, un sous-préfet et un fermier. Il y a une diminution de \$100 pour le gardien en chef et de \$50 pour le tailleur instructeur.

Pour payer l'augmentation de salaire de M. Richard Pope, greffier de la couronne en chancellerie, depuis le premier janvier 1886..... \$175

M. MILLS : Je m'oppose à cet item. On a eu la preuve qu'il a négligé ses devoirs d'une manière sérieuse. Il a été démontré par son propre témoignage qu'il a été partial dans sa conduite et qu'il a retardé contrairement à la loi de proclamer l'élection de certains députés dans la *Gazette Officielle* afin de prolonger le délai pendant lequel on pouvait produire des contestations d'élections. Il a ouvertement violé son devoir et il n'y a qu'une conclusion à tirer de la demande d'augmentation faite par le gouvernement : c'est qu'il a conspiré avec quelque membre du gouvernement pour violer la loi et qu'il est à la veille de recevoir sa récompense par cette augmentation de salaire. Je proteste contre cette tentative que l'on fait pour récompenser un fonctionnaire public que n'importe quel autre gouvernement représentatif aurait destitué.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de Wellington (M. McMullen), qui vient de se lever, me permettra peut-être avant de prendre la parole d'expliquer que

lorsque les estimations ont été préparées, lorsque ce fonctionnaire a été nommé à sa charge dans le Conseil privé, les circonstances dont on a parlé n'avaient pas eu lieu. Comme l'honorable député de Bothwell le sait, nous voulons simplement exécuter les arrangements qui ont été faits, indépendamment des choses dont on se plaint. L'honorable député a eu occasion d'exprimer ses opinions de la manière la plus énergique et il devait se contenter de cela. L'arrangement en vertu duquel M. Pope a été transféré dans un autre département avec cette augmentation de salaire, vu qu'il aura des devoirs plus onéreux à remplir, a eu lieu longtemps avant les actes dont on se plaint. Je crois que l'honorable député ferait mieux de laisser l'affaire devant le pays, après l'avoir exposé avec vigueur comme il l'a fait plutôt que de prendre encore le temps de la Chambre. Il comprendra qu'il est nécessaire de se conformer aux conditions d'un arrêté du conseil en préparant les estimations. Ces estimations ont été préparées avant et non pas après les actes reprochés à M. Pope, et conséquemment cette augmentation n'est pas une récompense de ce qu'il a pu faire ou omettre de faire.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait très bien que ce n'est pas le gouvernement qui augmente un salaire. Le gouvernement recommande l'augmentation et la responsabilité de l'accorder appartient à la Chambre. Je ne me plaindrais pas si un respectable fonctionnaire avait une augmentation de salaire, mais je me plains parce que le gouvernement, sachant comme tous les membres de cette Chambre que cet homme a violé la loi, vient nous demander d'augmenter ces appointements. J'avertis l'honorable ministre que lors du concours, je demanderai l'opinion de la Chambre sur la conduite de ce fonctionnaire et la proposition du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député a parfaitement le droit de faire cela.

M. McMULLEN : Il est injuste de demander à l'opposition de consentir à cette augmentation parce que nous sommes profondément indignés de la manière dont cet employé —

M. MILLS (Bothwell) : Ce coquin.

M. McMULLEN, — a publié les rapports d'élections dans la *Gazette Officielle*. Nous avons exprimé notre mécontentement dans des occasions précédentes et cependant le gouvernement croit que l'opposition va consentir tranquillement à ce que le salaire de cet homme soit augmenté. Nous ne pouvons consentir à cela, et nous devons faire rejeter cette proposition, bien que l'augmentation ait été décidée avant la perpétration des actes de négligence dont M. Pope s'est rendu coupable. La raison invoquée par le gouvernement ne suffit pas pour que nous consentions à augmenter le salaire d'un homme qui a commis une injustice si criante contre les membres de l'opposition.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) vient de dire que, lors du concours, il se propose de demander l'opinion de la Chambre sur ce crédit, et fournir aux honorables députés une occasion de se prononcer ; ainsi donc nul est tenu de se prononcer maintenant, car il n'y a rien qui puisse empêcher l'honorable député de se prononcer plus tard.

M. McMULLEN : Nous savons que lors du concours, ces choses sont toujours précipitées, et à cette phase de la session, les députés sont anxieux de s'en aller. Je dis que c'est le temps d'enregistrer notre indignation devant la demande de gouvernement à l'effet d'augmenter le salaire de cet homme.

M. PLATT : Le ministre des finances a très bien réussi pendant cette session à faire disparaître la discussion sur divers articles, et nous allons arriver à la fin de la session, et tout le monde sera content de s'en aller, sans dire un

Sir CHARLES TUPPER

mot. Je ne blâme pas le ministre des finances de vouloir terminer la session, mais il y a des questions qui doivent être discutées, quel que soit le désir des membres de terminer. C'est une des questions que les membres de ce côté-ci de la Chambre opposent fortement. L'honorable ministre nous dit que cet homme a été changé de place parce qu'il avait fait les actes dont on s'est plaint, et l'on vient maintenant proposer de payer cet homme pour les services qu'il a rendus au parti, et c'est le temps de discuter cette proposition. Lors du concours, je profiterai de l'occasion pour enregistrer mon vote en faveur de la proposition qui sera faite par les membres de ce côté-ci. Je regrette qu'il n'y ait que les membres de ce côté-ci qui jugent à propos de parler sur cette importante question, car si on en était venu à ceci, que le pays et le parlement sont prêts à conserver, et à payer une augmentation de salaire à cet officier qui s'est rendu coupable d'une violation flagrante de la loi, qui, je pourrais dire a violé son serment d'office, et a donné à cette Chambre une lettre insolente, simplement parce qu'il a été l'instrument contre les membres de ce côté-ci de la Chambre, il est temps de parler. Cela est trop fort, et je crains pour la dignité du service civil, lorsqu'un officier qui porte le titre de greffier de la couronne en chancellerie s'est rendu coupable d'une faute aussi intolérable, et que le parlement au lieu de le censurer est appelé à augmenter son salaire, parce qu'il s'est rendu coupable de ces actes de perfidie.

M. DAVIES : Le ministre des finances semble croire que parce que le gouvernement avait décidé d'avance d'augmenter le salaire de cet homme, nous n'avons rien à dire, mais en supposant même que le gouvernement fût alors animé des meilleurs motifs, maintenant après les actions indignes dont s'est rendu coupable le greffier de la couronne en chancellerie, la Chambre devrait retirer cette proposition. On ne saurait espérer que la chose passera en silence ou sera approuvée par l'opposition, et pour ma part je profite de l'occasion pour exprimer mes regrets que le gouvernement veuille conclure un arrangement qui en premier lieu eût été correct, mais qui est devenu injuste après l'action indigne du greffier de la couronne en chancellerie lors de la publication des rapports des membres élus de ce parlement.

M. CHARLTON : Le gouvernement pense, je crois, que l'apathie qui existe dans le public est si grande qu'il est impossible de l'outrager. Les honorables messieurs ont certainement raison de supposer cela d'après le résultat des dernières élections. Mais c'est un triste commentaire de l'état de choses actuel dans notre jeune pays, que de commettre un outrage — je ne saurais employer une autre expression — de ce genre sans son approbation. Voici un officier de la Chambre qui a agi de la manière la plus injustifiable, par esprit de parti, qui a retardé de propos délibéré la publication des rapports concernant les membres de ce côté-ci de la Chambre, et le résultat de cela est qu'une foule de requêtes, qui n'eussent jamais existé sans cela, ont été faites contre les membres de ce côté-ci de la Chambre à l'effet de savoir si les rapports avaient été publiés d'après la date de leur réception. Cet individu qui a ainsi manqué à son devoir, mérite de perdre sa position. On devrait le chasser ignominieusement. Si les fonctions de chaque position doivent être remplies avec justice, nous avons le droit d'exiger qu'elles le soient, et au lieu de suivre cette politique, nous allons augmenter le salaire d'un homme qui a été l'instrument du gouvernement ; si nous améliorions sa position en augmentant son salaire au lieu de renvoyer cet employé, il n'y a pas à douter un instant de la corruption du service civil. Je regrette d'abord que le gouvernement se soit ainsi servi d'un employé, et je regrette de voir avec quelle effronterie, quelle hardiesse et quel manque de tout sentiment d'honnêteté il propose d'augmenter le salaire d'un employé tel que celui-là.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que nous avons vu le gouvernement punir certains employés civils pour avoir

manifesté leur préférence pour les candidats de ce côté-ci de la Chambre. J'ai entendu l'honorable ministre des finances dire que les employés civils devaient tout simplement voter, et que toute démarche en dehors de là les exposerait à des reproches. Malgré cela voici un employé de la Chambre qui non seulement essaie de changer mais change la manière de publier les rapports d'élections du Canada. Cela n'est pas contesté. On lui a demandé de donner ses raisons ; il écrit une lettre qui est pire que son action ; quelques députés ont nié la vérité de ses assertions, et aujourd'hui que veut-on faire ? Le destituer ? Le censurer ? Non ; augmenter son salaire, élever sa position. Le ministre des finances ne peut espérer de passer ce crédit sans discussion. Je partage l'opinion de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) qu'il est regrettable que les plaintes au sujet d'une telle action ne viennent que d'un côté de la Chambre. C'est une question qui, ce me semble, intéresse toute la Chambre ; il me semble que cet officier a violé les libertés de la Chambre, et que les honorables membres de la droite devraient, avec les membres de la gauche, refuser de suivre le gouvernement dans l'approbation de cette conduite.

M. WILSON (Elgin) : Comme je l'ai déjà fait, je désire protester contre cette augmentation de salaire, et cela parce que je crois que si jamais une action a mérité la disgrâce, c'est la conduite suivie par M. Pope. Mais nous avons demandé mainte et mainte fois au gouvernement s'il était entré directement ou indirectement dans cette affaire ; on nous dit aujourd'hui que l'on ne doit pas discuter cette question. Je dis que si M. Pope a été conseillé par le gouvernement d'agir comme il a agi, ou s'il a suivi les instructions du gouvernement, je dis que le gouvernement devrait être assez courageux pour dire qu'il l'a conseillé et qu'il veut maintenant augmenter son salaire pour le récompenser. Il est tout probable que tel est le cas. Peut-être sommes-nous trop sévères envers cet homme, il ne faisait peut-être qu'exécuter l'ordre du gouvernement, suivre les instructions de ses supérieurs, et il veut maintenant avoir un meilleur salaire qu'auparavant. Cela en a bien l'air, car le gouvernement e-t encore sous l'impression que cet homme dans l'accomplissement de ce qu'il a fait, publiant les rapports concernant les amis du parti et enlevant à l'opposition toute chance de protester, a rendu un grand service au parti du gouvernement. Dans ce cas le gouvernement devrait payer ces services de sa propre bourse ; et s'il leur a été utile, il ne l'a pas été pour nous, et comme opposition on ne doit pas nous demander, ni au pays en général, de payer cela. M. l'Orateur, je dis que c'est une action honteuse de la part de cet homme et du gouvernement. Une action de ce genre devrait être condamnée par tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Si la chose se réitére dans l'avenir, comment peut-on être certains que nos droits seront sauvegardés dans cette Chambre. Je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas eu le courage de prendre la responsabilité, car je crois maintenant qu'il est réellement responsable. Je répète que je suis prêt non seulement à voter contre cette augmentation, mais à censurer ceux qui ont conseillé une telle conduite à M. Pope.

M. MULOCK : Il reste un point que le gouvernement n'a pas éclairci. Les honorables députés se rappellent que lorsque cette question fut soulevée, le gouvernement déclara que le greffier serait probablement en état de donner une explication satisfaisante. Dans le cours du mois il a été fait une motion à l'effet de renvoyer la chose au comité des privilèges et élections, et le gouvernement demanda qu'auparavant le greffier eût l'occasion de donner ses explications. Le greffier a soumis à cette Chambre des explications qu'aucun député n'accepta comme conformes aux faits. Je suis parfaitement convaincu, d'après la preuve de l'officier-rapporteur, et des honorables députés, que cet officier a délibérément soumis à la Chambre des renseignements absolument faux. Il a donné des explications qui ne sont d'aucune valeur ; il

a voulu démontrer que tout ce qui est arrivé était purement l'effet du hasard, ce qui n'est pas du tout admissible. Puis le gouvernement connaissant ce qu'il connaît, étant la cause de ce qu'a fait cet homme, a réussi jusqu'à présent à éviter une enquête sur les faits concernant cette affaire. Le gouvernement est donc responsable. Cet homme n'est qu'un instrument entre leurs mains, et il a été forcé non seulement de violer son serment d'office, mais ensuite de rendre un faux témoignage à la Chambre. Ainsi donc je crois qu'à cette phase avancée de la session, si le gouvernement veut se laver de l'accusation qui pèse sur lui, et dire que c'est l'effet du hasard, que la chose soit renvoyée au comité ; que ceux qui connaissent les faits soient examinés sous serment, et attendons le résultat de telle enquête, pour améliorer la position du greffier. Si le gouvernement refuse cela ; si les honorables ministres disent à leurs partisans : vous ne devez pas raisonner mais voter comme on vous le dit, et approuver cet acte, si vous faites cela, j'aimerais à savoir où est l'indépendance du parlement ? Puis on s'est déjà plaint, et j'entends encore les plaintes des membres de la droite, se plaindre, en dehors de la Chambre, qu'ils ne sont pas libres de leur vote aujourd'hui.

Quelques DÉPUTÉS : Donnez les noms.

M. MILLS (Bothwell) : Ils sont légion.

Quelques DÉPUTÉS : Les noms, les noms.

M. MULOCK : Je puis les nommer. Vous-même, et l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), j'en suis convaincu, n'êtes pas libres dans cette Chambre.

M. SHAKESPEARE : L'honorable député dit une fausseté.

M. MULOCK : Je félicite l'honorable député sur son indépendance, votant, comme il le fait, contre son propre pays chaque fois qu'il en a la chance, car on dit cela de lui.

M. SHAKESPEARE : Je nie cela.

M. MULOCK : L'honorable député peut nier.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que ce langage soit tolérable.

M. MULOCK : Très bien ; je ne violerai pas les règlements de la Chambre ; mais M. le Président, si cet honorable député.

M. GORDON : J'appelle l'honorable député à l'ordre. Il a parlé du député de Vancouver, est-ce de moi qu'il s'agit ?

M. MULOCK : Je suis excessivement content de voir que l'honorable député ne veut pas prendre la responsabilité de ce qu'a dit le dernier orateur.

M. GORDON : Non de ce que vous avez dit.

M. MULOCK : Je suis très content de voir que les honorables députés ne veulent pas se compromettre par leur vote, je ne dirai pas par leurs discours, car ils n'osent rien dire à l'appui de leur vote ; mais ils n'aiment pas qu'on les voie dans leur position. Maintenant, le ministre des finances dit à ses fidèles partisans de se lever et d'approuver l'action du gouvernement. Il leur demande d'approuver des choses qu'ils ne connaissent pas. Le ministre des finances demande aux membres de son parti d'approuver, avant de connaître les faits, la conduite d'un officier qui *prima facie* a violé son serment d'office. Eh bien, si les honorables messieurs sont assez peu soucieux de leurs devoirs envers le pays pour faire ce qu'on leur dit de faire contre leur jugement, je crois alors pouvoir dire —

Le PRÉSIDENT : Je crois que ce langage n'est pas dans l'ordre.

M. MULOCK : Je retire ce que j'ai dit, M. le Président, mais je regrette infiniment de ne pouvoir me rétracter. Au contraire, cette action et plusieurs autres, ont convaincu le pays, si non la Chambre, que le gouvernement, aujourd'hui,

dicté à ses partisans la conduite qu'ils doivent suivre au lieu de discuter avec eux. Je crois donc qu'avant d'adopter ce crédit, la seule chose raisonnable à faire c'est de soumettre la conduite de cet officier à un tribunal, qui recueillera les preuves sous serment, et lorsque le premier ministre, le greffier de la couronne en chancellerie, les officiers de l'express et du ministère des postes, seront dans la tribune aux témoins et que le livre des postes sera soumis au comité, je prends alors sur ma propre responsabilité, de dire que l'on prouvera la fausseté de l'explication, et si la vérité est dite, je crois que les criminels seraient sur les banquettes du trésor.

Secrétariat d'Etat—Salaires \$1,350

Sir CHARLES TUPPER: M. Taché a été nommé le 1er juillet 1886, et aucune disposition n'a été faite pourvoyant à son salaire. Conséquemment il faut voter ce montant.

M. CHAPLEAU: M. Taché était un commis temporaire à \$2.50 par jour, et il agit comme secrétaire privé du secrétaire d'Etat, depuis cinq ans. C'est coutume lorsqu'un secrétaire privé a servi pendant plusieurs années d'une manière satisfaisante, de le nommer permanent. Le salaire de cet employé sera élevé, de \$915, à \$1,100 par année, ce qui signifie simplement une augmentation annuelle de \$50 pendant quatre ans qu'il n'a pas reçu d'augmentation comme les commis permanents.

M. MILLS: Cette proposition n'a pas sa raison d'être. L'honorable ministre connaissait depuis cinq ans les services que rendait M. Taché, et il aurait dû demander un crédit sans attendre jusqu'à aujourd'hui.

M. CHAPLEAU: L'honorable député ne comprend pas M. Taché a été nommé surnuméraire et secrétaire privé. Après un certain nombre d'années de services, c'est la coutume de nommer un secrétaire privé, permanent, autrement si le ministre disparaît, il peut être fait quelque injustice. Ce principe a été suivi par les messieurs de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir, et je pourrais citer un cas. J'ai fait cela simplement parce que c'est la coutume, et cette récompense est due à un secrétaire qui fait bien son devoir. Cela n'a rien à faire avec l'organisation du ministère.

M. MILLS: Est-ce simplement la nomination d'autre autre employé dans le ministère du secrétaire d'Etat, et le paiement d'un salaire de \$1,100 par année, tandis qu'au paravant il était temporaire et ne recevait que \$900 ?

M. CHAPLEAU: C'est cela.

M. MILLS: Alors combien reçoit-il comme secrétaire privé ?

M. CHAPLEAU: \$600.

M. DAVIES: Cesse-t-il d'être secrétaire privé ?

M. CHAPLEAU: Non. Quant au montant de \$100 pour augmenter le salaire de M. L. C. Labelle, je dois dire que cela a été voté l'année dernière. M. Labelle a subi des examens sur quatre sujets facultatifs—je dois dire à son crédit, sans préparation aucune—en *typewriting*, en sténographie, la tenue des livres et la composition anglaise. L'an dernier ce crédit fut voté sous le titre de sténographie, mais l'auditeur général refusa de payer la somme parce qu'il n'y avait pas de nom. Si les honorables membres de la gauche veulent jeter un coup d'œil sur les estimations de l'année dernière ils pourront trouver un crédit de \$762, pour un sténographe qui était M. L. C. Labelle, et il n'a rien reçu. Il n'est pas question d'augmentation.

Ministère de la justice—Salaires \$506 25

M. CHARLTON: Je désire poser une question au gouvernement, bien qu'elle ne se rattache pas strictement à cet article. Je vois que le bibliothécaire de la cour suprême reçoit \$600 par année, je crois que s'il est capable de

M. MULOCK

remplir ces fonctions il reçoit un bien faible salaire. On a attiré mon attention sur ce point, je ne fais que mentionner la chose au gouvernement. Cette position est une position responsable.

La commission géologique (allocation au docteur G. M. Dawson) \$1,000

M. WILSON: Je ne veux pas m'opposer à ce crédit ni le critiquer. J'attire seulement l'attention du ministre de la marine sur la différence entre l'action prise à l'égard de cet homme, et l'action prise à l'égard du malheureux jeune homme, James Fitzgerald, contre-maitre sur le bateau sauveur à Port-Stanley. Bien qu'il ait rempli ses devoirs de capitaine, jusqu'à présent il n'a reçu aucune attention de la part du gouvernement. Je dois dire que l'honorable ministre a agi ici autrement que l'on agit dans les autres ministères.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que le docteur Selwyn a été absent du pays pendant onze mois, et le docteur Dawson l'a remplacé ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Les appointements du docteur Selwyn étaient payés de même, et on veut maintenant donner à un autre membre de la commission une somme additionnelle de \$1,000. Quel travail additionnel donne à M. Dawson droit à cette somme ?

Sir CHARLES TUPPER: M. Dawson est d'une habileté exceptionnelle, et pendant l'absence du docteur Selwyn il était responsable de la direction du département. On ne peut pas lui donner toute la différence de son salaire et le salaire de M. Selwyn, mais \$1,000 comme compensation pour son travail additionnel, et la responsabilité qui pesait sur lui pendant l'absence du chef du département.

M. MACKENZIE: Était-il officier senior ?

Sir CHARLES TUPPER: Je le crois.

M. CHARLTON: Quel était son salaire ?

Sir CHARLES TUPPER: Le salaire d'un employé de 1ère classe,

M. MULOCK: Je crois que le ministre des finances se trompe en disant que M. Dawson était officier senior. Il y en a un autre, je crois, qui est plus vieux que lui sous le rapport du nombre d'années de service. Est-ce l'habitude, dans le cas d'absence temporaire, d'élever à de telles positions des officiers subalternes ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'habitude, je crois, de choisir celui des employés qui possède au plus haut degré la confiance du chef. Je ne sais pas que ce soit toujours l'officier senior qui est choisi.

M. MULOCK: Je ne dis pas cela, et dans ce cas-ci, je n'ai rien à dire contre M. Dawson, car le peu de renseignements que j'ai obtenu sur le compte de M. Dawson sont très favorables, mais s'il y a d'autres employés également doués, le senior doit être choisi.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis de l'opinion de l'honorable député sur ce point, agir autrement pourrait créer quelque mécontentement.

Ministère du revenu de l'intérieur—appointements.... \$1,109 50

M. DAVIES (I.P.-E): Je suppose que c'est le bon temps pour demander au ministre du revenu de l'intérieur des renseignements sur certaines affaires de son ministère qui ont été laissées de côté avec la promesse du ministre des finances que l'on aurait des explications plus tard. Je vois qu'en outre du commissaire et de son adjoint, du commis en chef et de son secrétaire, nous avons neuf commis de première classe, chose que nous ne voyons dans aucun ministère, et en absence d'explications ressemblent beaucoup à un scandale. Ce ministère n'est pas très considérable, et il est impossible

qu'il faille neuf commis additionnels, surtout si nous considérons que depuis huit ou dix ans on a à peine employé ce nombre de commis. Comme cette augmentation est toute récente, je crois que le pays a droit à des explications.

M. COSTIGAN : L'honorable député oublie que ce ministère comprend plus de départements que tout autre. L'assistant commissaire fait rapport que ces neuf employés sont nécessaires, et qu'ils ont droit à ces positions où ils sont arrivés par promotion. Dans ce ministère nous avons la perception des droits d'accise, des droits sur les canaux, la falsification des articles alimentaires, des poids et mesures, du mesurage du bois, la perception des droits sur les glissoires et les estacades, autant de branches où il faut divers personnels d'employés, et tous ces personnels sont organisés d'après les actes du gouvernement.

M. DAVIES : Je suis étonné de recevoir une semblable explication qui veut dire tout simplement ceci : Nous avons neuf commis parce que nous en avons neuf, et parce que le sous commissaire a fait rapport que quelques d'entre eux devaient être promus. L'honorable ministre a parlé des différents départements de son ministère, mais il n'y en a pas plus que l'année dernière, et en outre il ne s'en suit pas que parce que vous divisez ainsi un ministère il vous faut absolument de nouveaux employés, si d'autres peuvent faire l'ouvrage. D'après le rapport de l'auditeur général, pour 1886, nous n'avions que trois commis de première classe dans le ministère du revenu de l'intérieur, et voici que cette année on en ajoute six. Je dis que sur une telle proposition relativement à un ministère qui est regardé comme le moins considérable, la Chambre a droit à des explications détaillées. Je soumetts que le rapport du commissaire devrait être présenté à la Chambre, s'il renferme quelques détails sur ce sujet. Ici nous payons à neuf commis de première classe la somme de \$14,125. Et les commis de première classe en 1885-86 ont reçu \$4,625, une augmentation de \$10,000.

M. COSTIGAN : L'honorable député dit que cela n'a pas été fait l'année précédente; pour de bonnes raisons. J'ai dit que les devoirs que remplissaient ces hommes, leur donnaient droit au titre de commis de première classe, mais tant qu'ils n'avaient pas passé l'examen de promotion, ils n'avaient pas droit au salaire correspondant à leurs fonctions; ce n'est qu'après avoir subi cet examen qu'ils ont droit à ce salaire.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre a-t-il pour principe de nommer tout employé qui subi son examen, qu'il y ait ou non des places vacantes ?

M. COSTIGAN : J'ai dit à l'honorable député que ces employés étaient considérés comme des commis de première classe, mais qu'ils n'avaient droit à ce titre qu'après avoir subi l'examen.

M. PLATT : Les explications données par l'honorable ministre prouvent tout simplement que l'acte du service civil est une nuisance, et une dépense pour le pays. J'ai une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre, je crois qu'il est de son devoir de me donner des explications. Je veux parler d'un changement qui a été fait dans la ville principale du comté que j'ai l'honneur de représenter, c'est la ville de Picton. L'honorable ministre sait de quoi je veux parler, la nomination d'un percepteur du revenu de l'intérieur. La question consiste simplement à ceci : M. Ross, fils d'un ex-membre de cette Chambre, percepteur des douanes de la ville de Picton, et un des employés les plus compétents du service extérieur, a été nommé percepteur du revenu de l'intérieur.

M. COSTIGAN : L'honorable député ne dit pas tout correctement.

M. PLATT : L'honorable député pourra faire les corrections qu'il voudra lorsque j'aurai dit ce que j'ai à dire. A tout événement, M. Ross remplissait les fonctions qui sont

maintenant remplies par un autre individu, et je veux donner à l'honorable ministre l'occasion d'expliquer ce changement. Dans notre ville M. Ross est considéré comme un officier exceptionnel, et d'une conduite irréprochable; mais il arriva qu'un proche parent ou un ancien membre de cette Chambre désirait avoir une position, et je crois que pour une bagatelle de \$100 ou \$150 on nomma un percepteur du revenu. Je ne sais pas encore si le monsieur qui a été nommé a subi son examen; je ne crois pas qu'il soit un commis de première, de deuxième ou de troisième classe. Pourquoi ce changement a-t-il été fait? Est-ce simplement parce qu'un jeune homme avait obtenu un certificat, par influence politique, ou pour cause de nécessité dans le service ?

M. COSTIGAN : L'honorable député est un peu plus sarcastique que d'habitude sur une question de ce genre, mais je crois que je peux le satisfaire. En premier lieu, M. Ross n'était pas un officier du revenu de l'intérieur, conformément à l'acte. La pratique du ministère, dans une petite ville où les affaires sont limitées, est de permettre aux percepteurs des douanes de percevoir nos revenus moyennant un pourcentage, au lieu de nommer des officiers salariés. Il n'est pas nécessaire de faire la chose par arrêté du conseil, il suffit que le ministre des douanes permette à ses employés de remplir ces fonctions. L'officier qui a été nommé est un sous-percepteur, et il est entièrement sous le contrôle du ministère sans qu'il en coûte un dollar de plus au pays.

M. PLATT : A-t-il subi l'examen ?

M. COSTIGAN : Il n'était pas tenu de le faire. Si l'honorable député veut lire l'acte, il pourra voir qu'un sous-percepteur peut être nommé sans examen.

M. MILLS (Bothwell) : On pourrait supposer qu'avec neuf commis de première classe et un bon nombre d'adjoints, l'honorable ministre peut faire préparer l'index de l'acte du revenu de l'intérieur sans demander un crédit de \$150. Il voudra bien nous donner quelque explication.

M. PATERSON (Brant) : Quelle position occupe M. Gerald dans le ministère ?

M. COSTIGAN : Il est sous-commissaire ici en même temps qu'inspecteur des fabriques de tabac, mais il peut consacrer la plus grande partie de son temps au ministère ici comme sous-commissaire.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que c'est un officier très capable, et je suis heureux qu'il ait été promu si cela était nécessaire; mais a-t-il fallu nommer un autre inspecteur ?

M. COSTIGAN : Non, il remplit la double fonction moyennant une augmentation de salaire, et nous économisons un autre salaire.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur voudrait-il dire quel est ce M. Heron et pourquoi il fait des dispositions spéciales pour la préparation qu'il aurait faite d'un index à l'acte du revenu de l'intérieur ?

M. COSTIGAN : M. Heron est un employé du ministère qui, pendant une couple d'années, a employé ses heures de loisir à ce travail.

M. DAVIES : Deux ans pour préparer un index à un acte et à quelques arrêtés du conseil ?

M. COSTIGAN : Je dis qu'il a employé une partie de ses heures de loisir, pendant plus d'une année, en tout cas, et l'index a été soumis au commissaire. Un autre index a aussi été préparé, mais celui de M. Heron a été trouvé le meilleur des deux et, sur le rapport de M. Miall, j'ai recommandé de payer ce montant, ce que je croyais très raisonnable. Nous n'avions pas neuf commis de la première classe, comme le dit l'honorable monsieur.

M. MILLS (Bothwell) : Devons-nous comprendre qu'avant celui-ci il n'y avait aucun index à l'acte de l'honorable ministre ?

M. COSTIGAN : Il y en avait un, mais il n'était pas aussi complet que celui de M. Heron.

M. DAVIES : Si l'honorable ministre n'avait pas neuf commis de la première classe, il en avait douze de la deuxième classe, et je ne crois pas qu'il soit au-dessous de la dignité ni au delà des forces d'un commis de la deuxième classe de faire un index à un statut.

Ministère de l'agriculture—Allocation au secrétaire du département pour avoir rempli les fonctions de sous-ministre.....\$700.00

M. MILLS (Bothwell) : Expliquez cela.

M. CARLING : Je crois que l'explication est donnée dans les estimations. M. Lowe, le secrétaire du ministère a rempli les fonctions de sous-ministre durant son absence pour cause de maladie.

M. MILLS (Bothwell) : Le sous-ministre, M. Taché, est-il incapable de remplir ses fonctions ?

M. CARLING : Oui ; il a eu une rechute.

M. MILLS (Bothwell) : Cette demande sera-t-elle renouvelée ?

M. CARLING : Je ne le crois pas. Tout porte à croire que le Dr Taché ne pourra pas reprendre ses fonctions et sera mis à la retraite.

M. MILLS (Bothwell) : La manière dont les relevés statistiques ont été préparés par M. Lowe et les renseignements exacts et minutieux qu'il a, de temps à autre, donnés à l'honorable monsieur et à ses prédécesseurs, l'extrême exactitude avec laquelle ses chiffres ont été vérifiés par le rapport des commissaires du recensement, tout cela démontre que ce fonctionnaire a droit d'être traité généreusement par la Chambre. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, et je suis sûr que le très honorable monsieur doit éprouver beaucoup de plaisir à demander à la Chambre de lui voter \$700 en addition à son traitement ordinaire, car la peine que M. Lowe s'est donnée pour renseigner exactement son chef et pour ne pas l'induire en erreur, a servi très utilement une des fins du gouvernement, surtout durant les deux ou trois dernières élections générales.

M. JONES : Je me permettrai de demander au premier ministre que la Chambre s'ajourne à 5.30 au lieu de 6, vu qu'un bon nombre de députés désirent assister au lever de Son Excellence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement :

Pour payer à Son Honneur James P. Wood, pour services rendus en qualité de juge suppléant de la cour de comté de Perth, du 1er novembre 1886 au 13 janvier 1887 (A. du C.)..... \$ 97.84

M. TROW : L'honorable monsieur voudrait-il donner quelques explications à ce sujet ?

M. THOMPSON : Le juge de la cour de comté a obtenu un congé d'absence et envoyé sa démission ; sa résignation n'a eu d'effet que lorsque son congé a été terminé ; ce crédit est pour le traitement du juge suppléant entre la date où le juge a obtenu un congé d'absence et la date où sa résignation a pris effet.

Chambre des Communes—Salaires. \$4,800

M. MILLS (Bothwell) : Quels sont les nouveaux messagers sessionnels ?

M. L'ORATEUR : Quand j'ai été nommé Orateur, je me suis aperçu qu'il y avait plusieurs employés surnuméraires. J'ai demandé des renseignements et le sergent d'armes et ceux qui sont chargés de ce département m'ont représenté que la besogne avait augmenté beaucoup en raison de l'aug-

M. COSTIGAN

mentation du nombre des députés et de l'augmentation considérable de la correspondance, etc, et que c'était l'habitude de nommer des messagers surnuméraires. J'ai cru qu'il serait préférable d'en faire des messagers sessionnels permanents rémunérés à même les fonds réguliers, afin que la Chambre connût exactement le nombre de ces employés.

La même explication s'applique aux pages. Chaque député sait que la besogne exécutée par ces jeunes garçons est très ardue. Ils sont aussi nécessaires au service de la galerie des journalistes et au service du personnel du *Hansard* et j'ai recommandé à la commission de les mettre sur la liste des employés permanents.

M. MILLS (Bothwell) : Combien y a-t-il de messagers ?

M. L'ORATEUR : Quarante-cinq ; auparavant, il y avait trente-neuf messagers permanents, mais le nombre réellement employé était de quarante-cinq.

M. MILLS (Bothwell) : Combien y a-t-il de commis surnuméraires, comparativement à l'année dernière ?

M. L'ORATEUR : Je ne pourrais pas dire quel était le nombre employé l'année dernière, mais c'est le même nombre cette année. On ne demande pas de crédit additionnel pour ce service.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, M. l'Orateur verra qu'il n'y a eu aucune économie. Nous avons le même nombre de commis surnuméraires sessionnels qu'auparavant. Nous demandons les mêmes crédits pour répondre à ces dépenses et nous avons huit messagers permanents de plus qu'auparavant.

M. L'ORATEUR : Ces employés permanents ne font que remplacer ceux qui étaient employés temporairement. Ils ont été payés sur le fonds des dépenses imprévues. Il n'y a aucune augmentation du montant nécessaire au service.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, il y a une diminution correspondante dans le nombre des messagers surnuméraires ?

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez ! c'est cela. On a seulement changé leur position.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'ai compris que l'Orateur avait dit qu'il y avait une augmentation, mais une augmentation qui n'était pas sensible.

M. L'ORATEUR : Il y a une augmentation dans le nombre des messagers sessionnels permanents. Il n'y a aucune augmentation du nombre des commis, mais seulement du nombre des messagers permanents et des femmes de journée, et ces femmes étaient déjà employées.

M. DAVIES (I.P.E.) : Personne ne pourrait s'opposer à ce que l'on augmente le nombre des pages, car nous savons qu'ils sont très occupés. Je ne suis ici que depuis trois ou quatre ans, mais il me semble que nous avons quatre ou cinq fois autant de messagers qu'il nous en faut. Ils désirent sans doute remplir leurs devoirs, mais quand il y a, dans la salle du rez-de-chaussée, 45 hommes employés comme messagers de cette Chambre—c'est un messager par cinq membres de la Chambre—et que nous donnons une allocation à ceux qui sont nécessaires pour le service d'officiers spéciaux, je sais par expérience—comme le savent par expérience tous ceux qui ont parlé—qu'il y a trois fois autant d'employés qu'il en faut.

M. L'ORATEUR : Si les quarante-cinq messagers étaient dans la salle du rez-de-chaussée, on s'apercevrait que la chambre n'est pas assez spacieuse, mais nous devons nous rappeler qu'à chaque porte de la salle des séances il doit y avoir un messager, il doit y avoir un messager attaché au bureau du greffier, deux à la salle de lecture, un autre chez moi, une couple de serviteurs y sont aussi employés ; puis, il y a un messager pour faire les affaires de banque du comptable ; et je puis dire à l'honorable député qu'il n'y en a pas

trop, car il y en a à peine douze qui restent pour porter les messages des députés à l'extérieur. Je crois que les députés trouveraient très ennuyeux, si, lorsqu'ils veulent envoyer un messenger en ville pour leurs affaires, ils n'en trouvaient pas.

Pour payer les services supplémentaires rendus par des membres du service civil, employés dans le bureau du greffier de la couronne en chancellerie et dans le département du Secrétaire d'Etat..... \$127 00

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est pour les commis employés à préparer les listes électorales et qui n'ont pas pu être payés par le greffier de la couronne en chancellerie vu qu'ils appartenaient au service civil. La besogne était si pressée, que des commis d'autres ministères ont été employés et la seule manière dont on pouvait les payer était de mentionner leurs noms ici.

Le comité se lève et fait rapport des résolutions.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Bibliothèque du parlement..... \$1,815

M. MILLS (Bothwell): Quel est cet ouvrage de M. Barthe dont nous demandons cinquante exemplaires?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce sont les "Souvenirs d'un demi-siècle," par M. Barthe, un ancien député, le frère de celui qui était ici il y a huit ou dix ans. C'est un ouvrage que nous avons cru acheter, pour faire des échanges.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle en est la nature?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce sont ses souvenirs de l'histoire du Canada depuis un demi-siècle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est cette moitié du siècle?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que l'ouvrage va jusqu'à il y a environ dix ans; je n'en suis pas bien sûr.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est payer très cher un ouvrage de ce genre.

M. MILLS (Bothwell): Je me permettrai de demander si, dans nos échanges des Etats-Unis, d'Angleterre, de France, etc., nous recevons autre chose que des documents publics. Recevons-nous des livres de littérature ou d'histoire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'en suis pas sûr, mais je me rappelle que nous avons reçu de France un certain nombre de livres qui n'étaient pas des documents publics.

Dépenses faites en vertu de l'Acte du Cens électoral..... \$150,000

M. JONES: Ce crédit est pour les reviseurs?

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour l'Acte du Cens électoral et pour toute la revision, les reviseurs, les greffiers et tout ce qui s'y rapporte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous devons savoir sûrement ce que le montant va être. Le gouvernement a dû arrêter le montant qui doit être payé aux divers juges et autres fonctionnaires qui ont agi comme reviseurs. Nous voyons des paiements à compte de \$200, \$400 et \$500, selon le cas, pour un ou plusieurs comtés; mais, aujourd'hui, bien que vous demandez \$150,000, la Chambre a parfaitement le droit de savoir quelle allocation réelle l'on a faite à ces fonctionnaires pour leurs travaux.

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'a pas été réglé d'une façon définitive.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, M. le Président, je crois que cela devrait être réglé. Il s'est écoulé plus d'une année depuis que ces fonctionnaires ont com-

mencé leurs travaux, et, assurément, dans cet intervalle, le gouvernement pouvait arrêter le montant qui devait leur être payé.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire qu'au concours nous donnerons les renseignements. Comme l'honorable député le sait, il s'agissait, jusqu'à un certain point, d'une épreuve jusqu'aux élections. Il était important de voir comment la loi fonctionnerait avant de décider définitivement quelle serait la rémunération de ces officiers. Je trouve parfaitement raisonnable ce que dit l'honorable monsieur, et je crois que demain nous pourrons donner les renseignements qu'il demande.

M. MILLS (Bothwell): Il est absolument nécessaire, je crois, que le gouvernement donne ces renseignements à la Chambre. L'honorable monsieur n'était pas ici lorsque le bill du cens électoral a été présenté; à cette époque-là, il y a eu une résolution à l'ordre du jour stipulant quels seraient les appointements. Le premier ministre, qui était chargé du bill, a abandonné cet article et dit qu'il s'occuperait de la chose dans les estimations. Quand les estimations ont été présentées, il a déclaré qu'il ne serait pas nécessaire de voter de crédit pour cette année-là. Puis, l'année dernière, nous avons fait une motion demandant ces renseignements, ce qui nous a été promis par le secrétaire d'Etat et par d'autres. Quand la session a été sur le point de finir, l'on a demandé une certaine somme et l'on nous a dit que le gouvernement n'avait pas encore arrêté ce que coûterait exactement la chose. Or, c'est la troisième session depuis l'adoption du bill, et l'honorable monsieur sera d'avis que cette Chambre manquerait entièrement à ce qu'elle se doit à elle-même et à ce qu'elle doit au pays si elle permettait que l'on votât de nouveau ce crédit sans savoir ce que va être le coût réel pour cette année.

Sir CHARLES TUPPER: On ne nous demande pas de nouveau crédit. Ce crédit est pour couvrir un mandat du gouverneur général pour des sommes qui ont déjà été votées de cette façon.

M. MILLS: Il y a \$50,000 de plus que le mandat du gouverneur général.

M. JONES: Le gouvernement a-t-il reçu des officiers-rapporteurs des réclamations faites par les reviseurs pour des listes fournies pendant les dernières élections?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. JONES: Je suppose que dans ces réclamations il s'agit de sommes considérables?

Sir CHARLES TUPPER: Rien de plus que ce qui sera couvert par ce crédit.

M. JONES: Je comprends que l'honorable monsieur a déjà payé ce montant.

Sir CHARLES TUPPER: Non, je n'ai pas dit cela.

M. JONES: Alors, le mandat du gouverneur général a été pris pour avoir de l'argent qui n'était pas nécessaire?

Sir CHARLES TUPPER: Le mandat du gouverneur général était de \$100,000 et ce crédit est de \$50,000 de plus.

M. JONES: A-t-on l'intention de payer les comptes des reviseurs qui ont été envoyés pour les listes électorales fournies aux officiers-rapporteurs? En ce qui concerne le comté d'Halifax, j'ai une copie du compte que le reviseur a envoyé à l'officier-rapporteur pour lui avoir fourni des listes électorales; ce compte est de \$174.

Sir CHARLES TUPPER: Parce que des comptes sont envoyés, il ne s'en suit pas qu'il soit nécessaire de les payer. On est à reviser tous ces comptes et l'on adoptera une échelle que, je l'espère, je serai en état de produire ici demain.

M. JONES: Je ferai remarquer que si chaque comté de la Confédération envoie un compte comme celui-ci, la somme totale sera considérable.

Sir CHARLES TUPPER: Halifax est une ville extravagante.

M. JONES: Je crois que l'honorable ministre s'en est quelquefois aperçu.

M. DAVIES (I.P.E.): Je crois que la question est assez importante pour que la Chambre ait droit à quelque renseignement afin que nous puissions discuter le principe sur lequel le gouvernement a l'intention de se baser pour rémunérer ces officiers.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que je donnerais ces renseignements demain.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable ministre sait que quelques listes peuvent ne contenir que 2,000 ou 3,000 électeurs, dans d'autres comtés, il peut arriver qu'il y ait 9,000 ou 10,000 électeurs; et la besogne que doit faire l'officier-rapporteur dans un grand comté peut être trois ou quatre fois aussi forte que celle nécessaire dans un comté plus petit. Le gouvernement devrait être prêt à baser son échelle de paiement sur le travail exécuté.

M. McMULLEN: Nous devrions avoir quelque chose de définitif au sujet du montant que l'on va payer. Cette question vient devant la Chambre depuis trois sessions. Lorsque le bill a été présenté, nous avons déclaré, de ce côté-ci de la Chambre, que, dans notre opinion, l'application de l'acte du cens électoral coûterait au pays \$350,000 ou \$400,000. Les honorables messieurs de la droite ont paru trouver cette idée ridicule; ils ont ridiculisé l'opposition parce qu'elle avait fait une estimation aussi erronée de ce que coûterait probablement l'application de cet acte. Or, la question a été soumise à la Chambre à chaque session, et je crois qu'avant l'adoption de ce crédit, l'on devrait nous dire exactement ce que cela va coûter à chaque comté dans tout le pays.

Arts, agriculture et statistique..... \$151,000

Sir CHARLES TUPPER: Pour payer C. C. Chipman pour service spécial en rapport avec l'Exposition des colonies et des Indes, \$1,000; je puis dire que M. Chipman est le comptable du bureau du haut commissaire à Londres. Il a été nommé comptable de l'exposition; qu'il n'y a pas eu un seul shilling payé à Londres en rapport avec l'exposition sans qu'il n'en ait eu connaissance. On a nécessairement passé beaucoup de temps, depuis le matin jusqu'au soir, à travailler, et durant ce temps M. Chipman a été très assidu à remplir ses fonctions. L'exposition a été considérable, et afin d'administrer les choses d'une façon convenable, j'ai fait en sorte que pas un seul shilling ne pouvait être payé pour un service quelconque se rapportant à l'exposition, sans passer par ses mains et sans qu'il n'ait eu pourquoi ce paiement était fait. Lorsqu'il m'a fallu laisser l'exposition et venir au pays pour m'occuper de l'Institut impérial projeté, M. Chipman a été chargé, outre ses fonctions, de la surveillance générale et de l'administration de l'exposition; et il a rempli ses fonctions d'une manière admirable; tout s'était tellement bien passé, qu'à mon retour j'ai constaté que tous les employés étaient satisfaits, ainsi que les exposants et tous les fonctionnaires qui étaient en rapport avec le département à Londres. Je ne saurais trop vanter son dévouement au service public en ce qui concerne l'exposition; je ne saurais, non plus, louer trop hautement l'habileté qu'il a montrée dans l'accomplissement de ses devoirs.

M. JONES: Combien reçoit-il du département ?

Sir CHARLES TUPPER: Environ \$2,200 en tout. Partant, je me suis cru justifiable, dans les circonstances, de demander à la Chambre de voter une gratification de \$1,000 pour services spéciaux. Je suis parfaitement sûr que tous

Sir CHARLES TUPPER

ceux à qui il a été donné de visiter l'exposition—et un grand nombre d'hommes publics et d'exposants ont remarqué ce qui a été fait—reconnaîtront le zèle, l'assiduité et l'habileté dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses devoirs.

M. McMULLEN: A-t-il retiré le double salaire ?

Sir CHARLES TUPPER: Il était encore comptable et il avait, sous sa direction, un assistant chargé de faire la besogne du bureau du haut commissaire; mais il était responsable de cette besogne, car il en avait la surveillance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Relativement au crédit additionnel de \$125,000, mandat du gouverneur général, je me permettrai de demander quel était le premier crédit voté ?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne me rappelle pas quelle était la somme votée. Naturellement, les dépenses ont été considérables. Il aurait été impossible de faire représenter le Canada sur une aussi grande échelle et d'une façon aussi efficace, sans une grande dépense.

Les dépenses, au Canada, ont été de \$85,493.84. Voici les estimations du montant jugé nécessaire pour compléter le paiement des dépenses au Canada: fret, \$56,500, et divers montants, \$5,000, soit \$61,500; ce qui portera à \$146,999.94 les dépenses faites au Canada. De ce montant, \$40,000 représentent le fret à destination de Londres, et \$16,500 le fret du retour; soit 56,000. Les dépenses, à Londres, se sont élevées, en tout, à \$116,469.90, et il n'y a pas de comptes impayés; chaque centin de dépense a été payé et les comptes ont été fermés. Les dépenses totales en rapport avec l'exposition, au Canada, pour fret d'aller et de retour, ont été de \$263,463.84.

M. MILLS: Ces dépenses dépassent de beaucoup celles qui ont jamais été faites à une exposition; elles sont plus considérables que celles faites à Philadelphie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que dans les estimations pour 1886-87 l'on n'a demandé que \$60,000. Ainsi, il paraît que les dépenses ont de beaucoup dépassé le crédit voté.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a eu une somme considérable de votée avant ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En tout cas, il est évident qu'il y a eu un avilissement de valeur considérable, car, l'an dernier, l'on n'a demandé que \$60,000 au parlement et, aujourd'hui on demande une somme additionnelle de \$115,000. De fait, 125,000 ont été dépensées en vertu des mandats du gouverneur général. Je ne veux pas nier que la chose ait été faite pour d'excellentes raisons. D'après ce que j'en ai entendu dire, cela a produit de bons résultats; mais on peut trouver à redire au fait que lorsque les estimations démontrent que \$60,000 seulement ont été demandées, l'on exige aujourd'hui \$125,000; c'est un fait qui prouve un grand manque de renseignements convenables chez le fonctionnaire qui, l'an dernier, a préparé les estimations. Si l'honorable ministre veut examiner les estimations, il verra que c'est le montant que l'on a demandé l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas du tout surpris que l'honorable monsieur trouve le montant considérable; il est en effet très considérable. Naturellement, je ne saurais parler spécialement au sujet des dépenses faites au Canada. Le ministre de l'agriculture a sans doute pris tous les moyens en son pouvoir pour réduire ces dépenses autant que possible; mais je puis parler au sujet des dépenses faites à Londres et je n'hésite pas à dire que l'on a surveillé avec beaucoup d'attention les dépenses qui y ont été faites et que nous avons réussi à obtenir de meilleurs résultats que ceux que les autres colonies ont obtenus; et nous avons réalisé cela en faisant des dépenses beaucoup moins élevées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur sait-il ce que les colonies australiennes ont dépensé, individuellement et collectivement.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le sais pas. Mais pour les décorations de leur local, ces colonies ont employé des hommes éminents de Londres ; nous avons pris des soumissions et notre ouvrage a été tout aussi bien fait à un prix très réduit. Tous les moyens que nous avons pu prendre pour économiser nous les avons pris, et pendant que les travaux s'exécutaient, il m'a été donné de connaître ce que les autres payaient pour des travaux analogues et ce que nous payions ; et notre ouvrage a été fait à un prix beaucoup plus réduit que le leur. On ne doit pas oublier que le Canada occupait, à l'exposition, un espace aussi grand, même plus grand que celui consacré à toutes les colonies australiennes, et d'après la nature même des choses et d'après le principe adopté, tout cela devait entraîner une très grande dépense. Le système adopté était d'inviter les fabricants du Canada à envoyer en Angleterre les échantillons de leurs produits, et le gouvernement s'est chargé de les y expédier et de les en rapporter. La raison pour laquelle le fret de retour a été bien moins élevé que le coût de l'envoi, c'est qu'un très grand nombre de ventes ont été effectuées, et en conséquence, il n'y a pas eu autant d'articles à rapporter. En ce qui concerne le coût du transport, il y a eu des arrangements de conclus entre le ministre de l'agriculture, ici, et moi, à Londres, dans le but de réduire les frais d'envoi et de placement à l'exposition ; et cela a été fait à un taux beaucoup moins élevé qu'on ne l'avait cru.

M. MILLS : Le crédit demandé par l'honorable ministre des finances et qui a déjà été payé par le mandat du gouverneur général, aurait dû être demandé il y a douze mois. L'honorable ministre n'a pas expliqué comment il se faisait que la somme dépensée par le gouvernement excédât dans une telle mesure le crédit demandé. Il y a quelqu'un à blâmer, il y a quelqu'un qui a mal calculé, soit le ministre de l'agriculture ou quelque autre honorable monsieur en rapport avec le gouvernement, car il est évident que le gouvernement a dépensé trois ou quatre fois plus que ce qu'il a demandé au parlement et trois ou quatre fois plus que l'estimation faite lorsque la dépense était proposée. L'honorable ministre n'a donné aucun renseignement au sujet de cette question. Il n'a pas justifié la ligne de conduite que le gouvernement a suivie en dépensant trois ou quatre fois autant que le crédit qu'il a demandé au parlement il y a douze mois.

Sir CHARLES TUPPER : Il était tout à fait impossible, vu les circonstances, d'arriver à une estimation approximative. Il peut arriver que l'on ait adopté à un principe faux, mais le fait qu'il a été adopté—je veux parler du principe qui consistait à inviter les exposants à envoyer leurs échantillons et à se charger de leur envoi à Londres—le fait qu'il a été adopté, dis-je, a rendu tout à fait impossible une estimation approximative. Je me suis tout à fait trompé moi-même dans l'estimation que j'ai faite et que j'ai donnée au ministre de l'agriculture, car je n'ai jamais supposé que l'on enverrait autant d'articles. Heureusement, nous avons pu, graduellement, obtenir un plus grand espace, et à la longue, l'espace d'abord donné au Canada a été presque sinon tout à fait doublé ; il était absolument nécessaire qu'il en fût ainsi, afin d'être en état d'exhiber la grande variété de produits envoyés là. Je me rappelle avoir lu avec beaucoup de plaisir l'énoncé fait par l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) lorsque ce crédit a été discuté ; il a dit que le parlement ne considérerait pas tant la somme dépensée que la valeur qu'il en recevrait, et je crois que je puis féliciter la Chambre et le pays sur le fait que cette exposition a été d'un très grand avantage au Canada en ce qu'elle a montré, sous un jour plus favorable, qu'il ne nous avait jamais été donné de le faire auparavant, l'étendue et les ressources de ce pays au public anglais, aux visiteurs de

l'Inde et des colonies australiennes et des parties éloignées de l'Empire et de l'Europe. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que ces dépenses excèdent de beaucoup celles de toute exposition antérieure. C'est vrai ; mais je dirai que si cette exposition nous a coûté plus cher que toute exposition antérieure, elle a produit, pour le pays, des résultats avantageux proportionnés à ces dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais demander si l'honorable monsieur sait comment il se fait, ou si c'est le cas, je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit, que des erreurs ont été commises au sujet de notre exposition du fromage, l'un de nos meilleurs produits agricoles ; on a dit qu'il n'avait pas été exposé comme on l'aurait désiré, en tout cas, dans les premiers jours de l'exposition.

Sir CHARLES TUPPER : On a appelé mon attention sur cette question, mais j'avoue que j'ai été très surpris d'entendre faire des énoncés semblables. Le fait est que lorsque l'exposition s'est ouverte, un énorme échantillon de fromage envoyé, je crois, par l'association des laitiers d'Ontario, n'était pas arrivé ; mais il y avait là un homme d'Ontario qui avait lui-même un très bel échantillon de fromage ; c'étaient des fromages immenses et variés ; cet échantillon a attiré la plus grande attention et représentait admirablement et parfaitement ce département, en ce qui concerne l'exposition canadienne. Un peu plus tard, après l'ouverture de l'exposition, lorsqu'il était très difficile d'obtenir de l'espace, les deux hommes chargés de l'échantillon sont arrivés ; ils désiraient beaucoup qu'on leur donnât un espace plus considérable. Dans l'intervalle, le fromage était arrivé et j'ai donné à ces exposants un espace aussi considérable que possible. Cependant, plus tard, ils ont décidé d'emmagasiner et de l'exposer à une phase plus avancée de la saison. Le temps était alors très chaud ; ils disaient que le fromage ne pouvait pas rester là très longtemps sans qu'on le remplaçât ; ils ont fait eux-mêmes la proposition. Je puis dire que j'ai reçu de ces messieurs une lettre très bienveillante et très courtoise, me remerciant beaucoup de ce que j'avais fait pour répondre à leurs désirs. Je dirai, en outre—je crois que cela concernait le gouvernement d'Ontario—je dirai, en outre, que, plus tard, quand le temps fut plus frais, on a envoyé un gros échantillon de fromage ; de fait, on a ouvert un marché et ces messieurs ont vendu du fromage en grande quantité, puis ils se sont montrés satisfaits des moyens efficaces qui avaient été pris pour montrer aux visiteurs de l'exposition le fromage canadien. Ainsi, mon honorable ami verra, je crois, en examinant la chose de près, qu'il n'y a pas matière à nous accuser de ne pas avoir mis les grands produits de laiterie du Canada en évidence à l'exposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux d'entendre cela, car, comme l'honorable ministre le sait, on a fait cet énoncé et il serait très regrettable qu'une chose de cette nature se fût passée. Il y a un autre sujet sur lequel j'aimerais avoir quelques renseignements de l'honorable monsieur ; n'ayant pas été sur les lieux, ici encore je puis seulement attirer l'attention de la Chambre et celle de l'honorable ministre sur les énoncés qui ont été faits. Je ne garantis pas l'exactitude de ces énoncés, mais l'on m'a informé qu'à l'époque où l'on a tenté de pousser l'entreprise de la colonisation ou de la vente de l'île d'Anticosti, une grande quantité de fruits, qui étaient supposés venir d'Anticosti, avait été de quelque façon passée en contrebande à l'exposition et que l'on avait essayé de les exposer comme étant les produits réels du sol. Je me permettrai de demander si l'on a attiré l'attention de l'honorable ministre sur cette question.

Sir CHARLES TUPPER : On a parfaitement attiré mon attention sur cette question. Voici ce qui s'est passé : Un homme qui s'occupait de vendre l'île d'Anticosti et qui avait fait des ouvertures à ce sujet au public anglais, s'est adressé à moi pour qu'il lui fût permis d'exposer des produits de l'île d'Anticosti ; je lui assignai une place particu-

lière dans le bâtiment de l'exposition. Quand on a vu ces choses, l'on a mis en doute leur provenance de l'île d'Anticosti. Il y avait des ours, des chiens et des oiseaux de diverses espèces, du bois de diverses espèces et des légumes qui semblaient avoir été produits par un sol très riche, ce qui était l'indice que le pays qui les avait produits jouissait d'un climat magnifique. J'ai dit au propriétaire que nous avions été informés que ces articles n'étaient pas cultivés dans l'île, et qu'il me faudrait des preuves authentiques qu'ils l'étaient, sans quoi ils seraient enlevés. Je dois dire que je n'ai pas permis que l'on exposât des produits de l'île d'Anticosti se rattachant au trophée agricole où étaient exposés les produits des autres parties du Canada. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai eu le meilleur témoignage possible, des personnes qui avaient récolté les articles, des capitaines de navires qui les avaient transportés à Québec, et des officiers de Québec qui les avaient reçus, de sorte que j'étais bien convaincu, d'après ces témoignages que ces articles étaient véritablement des produits d'Anticosti. Bien que je ne pouvais pas mettre ces articles de côté j'ai fait tout en mon pouvoir pour ne pas appuyer les déclarations faites par le propriétaire ou les personnes intéressées à leur vente. En m'efforçant, comme commissaire exécutif du Canada, de savoir si les déclarations contenues dans le prospectus étaient fidèles, j'en répondais invariablement que je n'avais rien pour les confirmer, et je crois que l'honorable député admettra que c'était le plus que je pouvais faire.

M. TROW: Ayant eu l'occasion de voir l'exposition, je crois que les arrangements ont été bien faits, à l'exception des arrangements concernant le fromage, comme on vient de le dire. J'ai eu le plaisir de rencontrer l'honorable monsieur qui était chargé de cet article d'Ontario (M. Ballantyne) et il me dit qu'il n'avait pas été bien traité par les officiers de l'exposition, qu'il n'avait pas l'espace suffisant, et que conséquemment il refusa d'exposer les produits tel qu'ils auraient dû l'être. Le résultat fut que ces articles ne furent exposés que très tard, de sorte qu'il perdit une bonne occasion de disposer de l'espace qui lui était assigné, et il eut à s'en servir désavantageusement.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai déjà dit que M. Ballantyne n'était arrivé qu'après l'ouverture de l'exposition, et alors il n'y avait pas un seul fromage sous ses soins en Angleterre. Lors de l'ouverture l'espace assigné était occupé par de magnifiques produits de fromage exposés par un autre monsieur, M. Miller, d'Ingersoll. M. Ballantyne se plaignit beaucoup que cet espace eut été donné à un homme qui n'était pas fabricant de fromage; et je lui dis qu'en l'absence d'un représentant du Canada, j'avais été content de trouver un homme qui avait du si beau fromage. M. Miller fit des arrangements avec les plus grands vendeurs de fromage en Angleterre. MM. Spiers et Pond avaient le fromage canadien dans tous les restaurants, et prirent des mesures pour donner beaucoup de vogue au fromage canadien. Je puis montrer à mon honorable ami, ou déposer sur la table, la lettre que m'envoya M. Ballantyne, me remerciant de ma bonté et de la courtoisie avec laquelle il avait été traité, et déclarant qu'il avait lui-même décidé de ne pas exposer ses produits que tard dans la saison. Ces explications, je pense, peuvent suffire pour réfuter toute accusation de manque d'attention, de ma part, envers M. Ballantyne. Lorsque son fromage arriva l'exposition était remplie, et je n'avais pas réussi à obtenir du département des arts l'espace que j'ai obtenu dans la suite; mais je lui donnai un espace dans un des meilleurs centres, près du trophée agricole. Un autre monsieur fut envoyé par le gouvernement d'Ontario, il fut enchanté de sa réception et rendit témoignage des avantages qu'on lui procura.

M. TROW: J'ai été informé que le fromage d'Ingersoll avait été envoyé pour être vendu et non pour être exposé, et que celui de M. Ballantyne était spécialement destiné à

Sir CHARLES TUPPER

l'exposition, et que des arrangements avaient été faits à ce sujet avant son expédition du Canada, mais il y eut quelque retard en route, le bateau arriva à Liverpool une semaine ou dix jours en retard, et par conséquent M. Ballantyne perdit la chance d'exposer le meilleur fromage du Canada.

M. ELLIS: Je vois dans un des livres bleus officiels du Nouveau-Brunswick la plainte suivante faite par l'agent de cette province :

La malheureuse idée d'employer un certain nombre d'Anglais dans la section canadienne, de même que dans les bureaux, fut cause de beaucoup de confusion. La suppression des noms des commissaires actifs, des agents et des représentants, du catalogue et de toute autre publication, de même que le manque d'insignes chez les officiers en charge des diverses sections, a diminué considérablement le succès de l'exposition.

Plusieurs chances excellentes furent perdues par le fait que les commerçants étaient officiellement envoyés aux représentants scientifiques plutôt qu'aux représentants actifs. Bien que cela ait pu être honorifique pour les premiers, ça ne servait certainement pas les intérêts commerciaux du Canada.

Je n'ai pas été à l'exposition et je ne sais pas jusqu'à quel point la plainte de M. Cornwall est justifiable, mais la province du Nouveau-Brunswick est assez importante pour que l'on attire l'attention sur ce sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois qu'il est regrettable que l'honorable ministre ait accédé aux sollicitations des spéculateurs qui se sont efforcés de mettre leurs produits d'Anticosti sur le marché anglais, et leur ait donné de l'espace dans l'exposition. Je n'ai pas eu l'occasion d'être là moi-même, mais un certain nombre d'habitants de l'île du Prince-Edouard ont rapporté des copies du prospectus mis en circulation par les spéculateurs, faisant ressortir les avantages de l'île d'Anticosti comme district agricole. Cela était tout à fait absurde. Ces circulaires renfermaient les données les plus exagérées que j'aie jamais vues. Ceux qui connaissent quelque chose de l'île d'Anticosti ne pouvaient croire que des hommes honnêtes ou sains d'esprit pussent publier des mensonges aussi exagérés et aussi absurdes, et les messieurs dont j'ai parlé plus haut me disent que l'exposition sous le nom du Canada et de son commissaire était bien propre à tromper ceux qui cherchaient à faire des placements. Je regrette excessivement que le commissaire qui jugea à propos de donner une exposition séparée à l'île d'Anticosti, et par là exposa à compromettre le nom du Canada en trompant un bon nombre d'Anglais, je regrette, dis-je, qu'il n'ait pas fait le même arrangement pour quelques-unes des provinces. Les produits des provinces maritimes étaient mêlés avec ceux du reste du Canada. Il n'y avait pas de terrain séparé pour l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau Brunswick. En visitant l'exposition on ne pouvait se faire la moindre idée que dans le Canada il y avait le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse ou l'île du Prince-Edouard.

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. DAVIES (I. P.-E.): Les honorables messieurs d'Ontario semblent rire de la chose; mais il était très convenable que les provinces maritimes qui forment un groupe séparé, comme ces provinces-ci, fussent placées ensemble à l'exposition, afin de faire voir au peuple anglais les avantages que ces provinces offrent à ceux qui désirent immigrer. C'était à un des avantages que nous nous attendions de retirer de l'exposition, et que nous avons perdu par suite du mélange des produits de ces trois provinces avec les produits du reste du Canada. Mais j'espère qu'à l'avenir nous ne prendrons pas l'île d'Anticosti sous noire protection, et j'espère que le ministre a signalé aux acheteurs la fausseté de ce prospectus qu'il a vu, je n'en doute pas.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, c'est-à-dire que j'ai fait tout mon possible. Je ne connaissais rien de l'île d'Anticosti si ce n'est mes souvenirs que ce parlement avait dû plusieurs fois envoyer du secours à cette île pour empêcher la population de

mourir de faim. Je n'ai donné aucun appui au projet. Lorsque l'on s'est adressé à moi, j'ai dit que je n'avais aucun renseignement pour corroborer ce qu'on me disait. Mais je dois dire que ceux que ce prospectus détermina à souscrire — comme la chose fut vigoureusement attaquée dans les journaux — envoyèrent un cultivateur anglais expérimenté et un autre monsieur dans ce pays pour constater la vérité des faits. Ils étaient accompagnés de M. A. L. Knight, ingénieur civil, que l'on disait avoir été nommé par le lieutenant gouverneur du Nouveau-Brunswick, sir Leonard Tilley, sur la demande de la compagnie projetée. Ces messieurs visitèrent l'île d'Anticosti et s'en retournèrent sur le même steamer que moi, et j'ai été étonné de voir jusqu'à quel point ils corroborèrent les données. M. Light fit un rapport très favorable de l'île, et un délégué fit aussi un bon rapport, et il me déclara qu'il n'était pas du tout désappointé, comparant le produit de ses richesses avec les données sou-mises. Dans de telles circonstances mon honorable ami comprendra que je ne pouvais pas aller plus loin. C'était une suggestion très significative de dire que comme représentant du Canada, je ne connaissais rien qui pût corroborer ces données.

M. SHANLY : Je désire dire quelques mots au sujet de cette île. Je ne vois pas pourquoi les produits exposés à Londres ne seraient pas cultivés dans l'île d'Anticosti. J'ai vu des produits de cette île qui surprendraient les cultivateurs d'Ontario. En même temps je dois dire que le jugement rendu par l'honorable député de l'île du Prince-Édouard au sujet du prospectus n'est pas trop sévère. Je n'hésite pas à dire que c'était un prospectus cavalièrement rédigé; mais je dis en même temps que je sais et je crois que l'île peut produire des articles d'une très bonne qualité. L'île cependant demeurera toujours ce qu'elle est, un désert. La raison est, qu'elle a de ces côtes pleines d'écueils, sans un seul port. Ces côtes sont connues pour causer plus de naufrages que nos propres côtes, car elles sont tout à fait inaccessibles. Malgré cela je répète que les articles cultivés là ont certainement pu pousser dans cette île.

M. MITCHELL : J'ai beaucoup entendu parler de l'île d'Anticosti, et j'en sais peut-être autant que tout honorable député. J'ai eu l'honneur de l'avoir sous mes soins, sous le rapport du service maritime, pendant plusieurs années, et je puis corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Grenville, au sujet des côtes de cette île. Ces côtes sont plus dangereuses pour les navigateurs, que toute autre côte de notre pays. Je ne sais rien des produits exposés, je ne suis pas allé à l'exposition, et par conséquent je ne puis en parler; mais d'après les connaissances que j'ai acquises depuis nombre d'années, je suis convaincu que certaines parties de l'île peuvent produire d'excellentes racines, et dans quelques cas de très bonnes céréales communes. Que ce pays deviendra favorable pour la colonisation, je ne le crois pas. Pour ce qui est du prospectus je ne sais rien. Je considère cela comme une affaire extraordinaire et je n'y ai pas attaché beaucoup d'importance.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député y a-t-il attaché quelque importance ?

M. MITCHELL : Oui, pendant les sept ou huit années que j'en avais la direction, comme ministre de la marine, et qu'il fallait chaque année envoyer des secours pour empêcher la population de mourir de faim; mais en dépit de cela, le jugement que les honorables députés rendent sur cet île est trop sévère. Il y a beaucoup à faire dans cette île, mais avec de grandes difficultés. Qu'elle peut faire vivre ses cultivateurs, c'est vrai, mais il y a une autre chose qui, dans mon opinion, empêchera toujours cette île d'être favorable à la colonisation. La difficulté de communiquer, la position isolée de l'île, le manque de communications régulières avec la terre ferme, l'absence de bons ports où pourraient arrêter les navires. Le ministre des finances a dit

que la plus grande économie avait été suivie dans la direction de cette exposition. Cela se peut; je ne puis le contredire d'après mes connaissances personnelles; mais je dirai, pour ce qui concerne le transport des effets, que j'ai entendu parler d'un bon nombre de plaintes. Je crois que les arrangements relatifs au chargement des navires, n'ont pas été des plus économiques. Qui est à blâmer, je ne sais pas, mais je sais que plusieurs marchands de Montréal se sont plaints à ce sujet. On me dit, je ne certifie pas l'exactitude de ce renseignement, qu'un navire fut retardé d'un mois entier, je ne sais pas pour quelle raison.

Le ministre des finances a parlé avec enthousiasme des bons résultats de cette exposition pour le Canada. Je ne doute pas que cette exposition ait de bons résultats pour le Canada, mais que le bénéfice que nous en retirons s'étende à \$250,000, c'est une autre affaire. Je ne suis pas de cette opinion. Cependant, je ne discuterai pas là-dessus; la chose est faite, mais je crois qu'un gouvernement qui demande un crédit de \$50,000 et laisse monter la dépense jusqu'à \$265,000, est négligent dans l'accomplissement de ses devoirs, ou apporte peu de soins à la préparation des estimations; et je ne crois pas, si on eût sus que cette dépense devait s'élever aussi haut, que le peuple eût approuvé une telle spéculation.

M. McMULLEN : Je vois que le coût total de cette exposition a été de \$263,000. Le transport des marchandises nous a coûté \$40,000; puis \$15,000 pour le renvoi de ces articles. J'aimerais à savoir d'où vient cette différence. Est-il vrai que les gens ont expédié des marchandises pour être vendues et ont eu les frais de transport payés par le gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : Écoutez, écoutez.

M. McMULLEN : Nous n'avons aucune objection à ce que l'on paie le transport des articles de qualité supérieure destinés à l'exposition; mais d'un autre côté, si des gens profitent de l'occasion pour faire transporter leurs marchandises, il est juste que nous le sachions.

Sir CHARLES TUPPER : C'est un fait, et un fait très important.

M. McMULLEN : J'approuve les remarques de l'honorable député de Northumberland. Je crois que cette affaire a coûté excessivement cher, et nous devrions recevoir quelque explication au sujet du crédit que l'on nous demande de voter.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais à retourner au dernier article et corriger le prix de l'ouvrage de M. Barthe, ce devrait être \$1.50 au lieu de \$11.50, ce qui réduit le montant de \$875 à \$375.

Pour payer aux propriétaires les animaux abattus pour empêcher la propagation de la pleuro-pneumonie \$39,256.14

M. JONES : Le ministre de l'agriculture sera-t-il assez bon de nous dire si le gouvernement a pris en considération la réclamation de M. Clark, de Tatamagouche, au sujet d'animaux qu'il nourrissait et dont il avait soin lorsqu'ils n'étaient pas abattus de suite. On se rappellera que M. Clark croit qu'une forte somme lui est due.

M. CARLING : Cette question a été renvoyée à M. McEachran, pour qu'il fasse rapport, et je pourrai soumettre ce rapport demain. J'essayerai.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir si ces dommages ont été en vertu de la disposition des statuts, si ces propriétaires étaient responsables, ou non, car s'ils l'étaient, la disposition est qu'ils n'ont pas droit à des compensations.

M. CARLING : Ces bestiaux furent abattus parce qu'on craignait qu'ils fussent atteints de maladies, et sous la recommandation de M. McEachran, le vétérinaire de la station.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où cela ?

Sir CHARLES TUPPER : A la Pointe Lévis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tous.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Gratification à O. S. Neville, ci-devant messager du département des chemins de fer et canaux, en quittant le service..... \$383.33

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les circonstances se rattachant à ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai appris du ministre de la justice que M. Neville souffrait par le fait de son travail dans le bureau, et sur un certificat de médecin on lui permit de quitter le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis quand était-il dans le service ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il y a un bon nombre d'années. Il était là lorsque j'étais à la tête de ce ministère.

M. McMULLEN : Quel salaire recevait-il alors ?

Sir CHARLES TUPPER : Il entra jeune garçon, à un petit salaire qui n'était pas élevé lorsqu'il quitta le service.

M. MILLS : Ce salaire ne pouvait pas être aussi élevé que celui d'un messager, mais il serait bon de connaître l'âge de l'homme, et le temps pendant lequel il a servi.

Milice..... \$3,400

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais quelque explication sur cet item : Pour payer à C. Campbell, commis de 2e classe, département de la milice et de la défense, pour services—compilation de la correspondance et précis sur les défenses du Canada (avant le 1er juillet 1886, \$1,000. Je ne suppose pas que M. Campbell n'ait rien fait de valeur pour le ministère quant à la défense du Canada. Son travail n'était qu'un travail de clerc, et une allocation de \$1,000 est peut-être un peu considérable. Pourquoi l'honorable ministre nous recommande-t-il ce crédit.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que sur cette question il n'y a en rien de plus important de fait que le travail soumis à la Chambre. M. Campbell est un officier retiré de la marine anglaise. La compilation qu'il a faite est basée sur des documents pris dans le bureau national en Angleterre, des documents pris à Halifax, de tous les rapports faits au ministère à différentes époques touchant la défense du Canada, et en même temps une compilation de toutes les dépêches échangées entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien sur cette question. Je crois qu'il fallait une personne possédant les connaissances de M. Campbell pour faire ce livre. C'est un livre très important, et l'auteur a dû y consacrer plusieurs mois de travail. Je crois qu'il y travailla dix-huit mois. C'est un livre très important pour le ministère, résumant le contenu de quinze ou seize volumes. En considérant le travail que coûtait cet ouvrage, j'étais justifiable, je pense, de recommander au conseil le paiement de la somme qui appert aux estimations. C'est un rapport confidentiel qui ne peut être soumis à la Chambre vu qu'il contient l'historique des défenses du Canada et autres questions qui ne peuvent être rendues publiques, mais qui sont d'une grande importance pour le ministère de la milice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que fait actuellement M. Campbell, quelles sont ses fonctions ?

Sir ADOLPHE CARON : Il est commis de deuxième classe dans le bureau du sous-ministre de la milice, et il est chargé d'une branche considérable qui augmente chaque jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourra voir que toute gratification de ce genre, dans un ministère est regardée comme un précédent, et si un chef de département donne de l'ouvrage additionnel à un em-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

ployé, cet employé croit avoir droit à cette gratification, et il pourrait en résulter des abus. Par le passé nous avons vu un certain nombre de messieurs—dans le ministère des chemins de fer, je crois—qui ont doublé leurs appointements en travaillant des heures additionnelles, travail qui les payait plus que le travail ordinaire. Ce système conduirait à la désorganisation.

Je ne connais rien touchant ce livre, et il paraît que nous ne pouvons rien connaître, mais j'accepte la déclaration de l'honorable ministre que cet ouvrage est d'une grande valeur pour le ministère.

M. McMULLEN : A la page 17 des comptes de l'auditeur général pour cette année il y a une liste des noms des employés civils qui ont reçu des appointements de deux bureaux différents. Il y en a au delà de 150 qui ont été payés pour doubles services, dans certains cas ils ont reçu \$ 00, \$500 et même \$800. Je crois qu'il est temps de mettre un terme à ce système. Si le pays emploie un homme et lui donne un salaire raisonnable pour les fonctions qu'il remplit, on ne devrait pas laisser entendre à cet employé qu'il obtiendra une somme additionnelle, sous forme de gratification, selon le bon plaisir du ministre.

M. MILLS : Ce livre est-il imprimé ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y en a un nombre très limité et ils sont marqués "confidentiel." C'est un ouvrage qui ne peut pas être placé devant le public, dans l'intérêt du service. Il contient, comme je l'ai déjà dit, un historique des défenses du Canada, et des défenses projetées, et je ne crois pas qu'il serait du tout de l'intérêt du service, d'en faire un document destiné à la distribution, dont on se servirait en dehors du pays.

M. MILLS : Il me semble que le travail de M. Campbell consiste simplement dans la compilation de documents qui appartiennent au ministère et qui pourraient être utiles au gouvernement dans le cas d'hostilité. L'honorable ministre dit que ce livre bien qu'imprimé ne peut être publié. C'est un travail confidentiel.

Sir ADOLPHE CARON : Très confidentiel.

M. MILLS : Eh bien ! n'aurait-il pas été sage avant de venir devant le parlement et demander un crédit pour entreprendre cette compilation confidentielle, de permettre à la Chambre de juger de l'opportunité d'une telle compilation, et décider quel montant accorder à M. Campbell.

Sir ADOLPHE CARON : Je permettrai à l'honorable député de voir ce qui en est, et je crois qu'il sera surpris de la chose.

M. CHARLTON : Où cette compilation a-t-elle été imprimée ?

Sir ADOLPHE CARON : Par les imprimeurs de la Reine, je crois.

M. MALLORY : Quel temps ce monsieur a-t-il mis à ce travail ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne suis pas très certain, mais je crois que c'est dix-huit mois. Il travaillait en dehors des heures de bureau, quelque fois jusqu'à minuit. Je suis persuadé que la somme demandée n'est pas trop élevée.

M. MILLS : Je crois que ce système est excessivement mauvais. Un commis qui travaille à de l'ouvrage additionnel est peu disposé à faire son travail de bureau. En outre, bien que ne me plaigne pas de ce que l'honorable ministre veuille indemniser M. Campbell—car je suppose qu'il a été encouragé à faire ce travail—il ne me semble pas, d'après la déclaration de l'honorable ministre, que ce monsieur ait compilé quelque chose d'inaccessible aux députés.

Sir ADOLPHE CARON : Cela n'était pas accessible aux députés.

M. MILLS : L'honorable ministre sait que non seulement le ministère mais le public ont les rapports du colonel Jarvis et du général Mitchell et d'autres, concernant les défenses du pays.

Sir ADOLPHE CARON : C'est vrai, plusieurs de ces rapports ont été demandés au parlement, mais toujours refusés, parce que l'on ne croyait pas de l'intérêt du service de les produire.

M. MITCHELL : Une gratification de deux ans payée au lieutenant-colonel W. T. Baird, \$1,400. Ce monsieur est-il parent du monsieur qui occupe le siège de Queen, N.-B. ?

M. JONES : Je demanderai si le gouvernement ne pourrait revenir de sa décision, relativement au colonel Milson. Le ministre des finances sait que le colonel Milson entra dans le service de la Nouvelle-Ecosse avant l'Union. Il quitta le service impérial avec l'entente qu'il deviendrait permanent. Après un certain nombre d'années, lors de l'Union, il fut transféré au service fédéral, et depuis on se dispensa de ses services, le laissant sans ressources. Je crois qu'il fut engagé par le ministre des finances, lorsque ce monsieur était premier de la province, et je crois qu'il n'est pas trop tard pour faire quelque chose pour lui. Il en est d'autres dont le gouvernement a eu soin, lorsqu'ils ne pouvaient plus travailler.

Sir CHARLES TUPPER : Plus d'une fois j'ai attiré l'attention du ministre de la milice sur M. Milson, et j'ai exprimé le désir que l'on fit pour ce monsieur ce que l'économie publique qui caractérise l'administration, nous permettrait.

M. JONES : N'avait-il pas droit à une pension.

Sir ADOLPHE CARON : Non, autrement il l'aurait obtenue.

M. MITCHELL : J'ai posé une question il y a un instant. On semble prendre l'habitude de ne pas répondre aux questions que je pose. Je désire, ce soir, obtenir des réponses si possible. Je veux savoir si M. Baird est un frère ou parent de M. Baird qui occupe le siège pour le comté de Queen ?

Sir ADOLPHE CARON : Je puis dire à l'honorable député que mon département n'étant pas un département politique, je n'ai pu découvrir aucune parenté entre ces deux messieurs. Je n'ai pas envisagé la chose à ce point de vue. Je ne sais pas si M. Baird est un frère, ou un cousin, ou un neveu du représentant de Queen.

M. MITCHELL : C'est toujours le genre de réponse que je reçois. Je conteste la déclaration du ministre de la guerre que son département est non politique. Je crois qu'il y a beaucoup de politique dans ce département, malgré la déclaration de l'honorable ministre.

Chemin de fer du Pacifique Canadien, section de la Colombie Anglaise..... \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce pour M. Onderdonk ?

Sir CHARLES TUPPER : Une partie. De cette somme, \$12,013 sont pour M. Onderdonk, pour réparer les dommages causés par les tempêtes et les inondations, et le reste est pour les quais à Port-Moody, et pour des arpentages.

M. McMULLEN : Je remarque que M. Onderdonk a \$21,000 pour construire six stations sur cette partie du chemin. Je demanderai si l'on a provoqué des offres, ou comment on a donné cette entreprise.

Sir CHARLES TUPPER : Je donnerai des renseignements à l'honorable député.

M. CHARLTON : Je veux demander des renseignements au sujet de l'étendue du quai où on a construit des jetées en fer, et la profondeur de l'eau.

M. MULOCK : Les travaux pour lesquels on accorde \$20,000 ont-ils été donnés par soumissions ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne saurais dire ; c'est depuis que j'ai quitté le ministère. Je me procurerai des renseignements pour l'honorable député.

M. MILLS : D'où vient l'obligation ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela vient, je crois, de ce que l'on devait construire la jetée en bois, mais à cause de certains vers qui rongent le bois, on a jugé nécessaire de construire des piles en fer, afin de conserver le quai. L'eau y est très profonde. Les navires peuvent décharger au quai.

M. MULOCK : J'espère que lorsque l'honorable ministre sera prêt à donner des renseignements, il produira les contrats et documents se rattachant à cette affaire, et jusque là le comité ne doit pas être appelé à voter ce crédit. Il se peut qu'en évitant les dommages que causent les vers, on encourage quelque chose de plus dangereux, dans la personne de M. Onderdonk et ses amis.

Sir CHARLES TUPPER : Je promets de produire avant le concours les renseignements demandés, et j'espère que ses honorables membres de la gauche se contenteront de cela, à cette phase de la session.

M. MULOCK : Je serais content de consentir à cela, mais l'année dernière, nous avons fait une expérience malheureuse relativement à M. Onderdonk. Je crois que nous ne devons pas demander au comité de voter \$40,000 avant d'avoir les documents démontrant ou non la nécessité de ce crédit. Cela devient ridicule d'accorder des subsides que nous regrettons ensuite, lors du concours, d'avoir votés. Je m'oppose à l'adoption de cet article avant que les documents soient déposés sur la table.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le ministre des chemins de fer devrait être ici lorsque l'on prend en considération des articles concernant son ministère. Certainement, dans certains cas, l'honorable ministre qui a fait les estimations, ayant été ministre des chemins de fer, peut répondre à la Chambre ; mais dans une foule d'autres cas il n'est pas en position de répondre. Comme il le sait nous ne pouvons pas avoir de renseignements à moins que le ministre en charge du ministère ne soit ici et prêt à répondre aux questions. Ce cas-ci est tout spécial. Voici une dépense de \$30,000 encourue sous mandat du gouverneur. Un mandat du gouverneur général est toujours supposé avoir été soumis à l'examen du ministre, et être basé sur la nécessité et l'importance, et le conseil lui-même considère la chose, on est censé le faire. Nous avons de doubles raisons, dans ce cas-ci, pour demander des renseignements.

Sir CHARLES TUPPER : Je promets de déposer sur la table les renseignements détaillés, demain, et j'espère que l'honorable député acceptera cela, à cette époque de la session.

M. McMULLEN : Les renseignements que je désire obtenir se rapportent aux dépenses contenues à la page 195 du rapport de l'auditeur général :

A. Onderdonk, entreprise 92.....	\$82,000 00
Enlèvement de débris entre Port-Moody et Savona.....	56,557 58
Main-d'œuvre et matériaux—service d'eau.....	7,186 74
Pour faire des digues et remplir des tranchées, poser des tuyaux.....	7,425 85
Transport et posage des tuyaux.....	865 70
Fret sur 1,839 tonnes de rails, à \$3.....	5,517 00
Main-d'œuvre et matériaux pour compléter 31 voies de garage, à \$33.80.....	1,048 11
Pour remplir les rails.....	335 28
Six gares à \$3,500.....	21,000 00
Travail additionnel sur des fondations.....	1,081 19
Trois hangars à bois.....	205 88

Ces articles forment un total de \$178,381. M. Onderdonk, semble un individu privilégié.

M. CHARLTON : Il me semble que le ministre des chemins de fer devrait être ici pour répondre.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député objecte, je proposerai que le comité se lève, et nous prendrons le bill concernant les douanes.

M. CHARLTON : L'honorable ministre sera peut-être ici plus tard dans la soirée. A cette phase de la session c'est la seule occasion que nous ayons de discuter les articles, et celui-ci en est un sur lequel la Chambre désire des renseignements.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député qui a parlé avant le dernier, a le rapport de l'auditeur général depuis les premiers jours de la session, et il demande la production de document à cette heure, à l'effet, je ne dirai pas dans le but, de retarder le progrès sur les estimations. Ce n'est pas là, je crois, le moyen d'expédier les affaires publiques.

M. McMULLEN : Je crois que plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre ont, par courtoisie envers le ministre des finances, dans maintes circonstances consenti à suspendre des affaires sur la promesse de l'honorable ministre que l'on aurait l'occasion de faire la discussion. Nous sommes près de la fin de la session, et si nous laissons échapper l'occasion, nous n'en aurons pas d'autre pour discuter cet article important.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne m'oppose pas à la demande de documents que fait l'honorable député, mais je dis qu'ayant eu le rapport de l'auditeur général, et connaissant le manque de renseignements, il attend jusqu'à cette phase de la session pour demander des documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis certain que pour ce qui est du rapport de l'auditeur général, mon honorable ami consentira à accepter l'offre de l'honorable ministre sans plus amples commentaires, bien que les documents doivent être produits lors de la discussion du contrat de M. Onderdonk. Quant à la demande de renseignements sur ce crédit, l'honorable ministre sait que les députés ont droit de faire ces demandes. Il n'ont pas d'autres occasions.

M. MITCHELL : Je donnerai une autre raison. Il y a plusieurs articles dans ce crédit. Il en est un autre sur lequel je demanderai des renseignements à l'honorable ministre qui a la charge de ce département, des renseignements que le ministre des finances ne peut donner; d'ailleurs il ne saurait s'engager, vu qu'il ne restera pas ici après la session. C'est au sujet de l'embranchement de Indiantown.

Sir CHARLES TUPPER : Je répondrai à l'honorable député lorsque nous serons rendus à cet article; si cela n'est pas suffisant je tâcherai de lui avoir des documents.

M. MITCHELL : Je crois que le ministre des chemins de fer devrait être ici. Je ne crois pas que le ministre des finances ait raison de blâmer les honorables députés qui critiquent les estimations. Il dit que nous aurions dû demander des documents depuis longtemps, mais il est du devoir des ministres lorsqu'il demande des crédits, et surtout des crédits extraordinaires, d'être prêts à donner des renseignements, et c'est tout à fait déplacé de jeter la responsabilité ou le blâme sur les membres de ce côté-ci parce qu'ils n'ont pas demandé de documents. C'est là mon opinion dans tous les cas.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député et la Chambre ont eu ces items depuis les premiers jours de la session; ces items ont été discutés dans la Chambre, et si l'honorable député veut savoir comment l'argent a été dépensé ou s'il désire les documents, c'était le temps de les demander alors qu'ils pouvaient être produits sans retainer la Chambre. Je crois qu'il faudrait beaucoup de temps maintenant pour préparer ces documents volumineux et les

M. McMULLEN

produire. J'admets que les honorables députés ont le droit de critiquer ces crédits et de demander tous les renseignements; je suis prêt à concéder cela, mais je crois que ces questions étant devant la Chambre depuis l'ouverture de la session, les honorables messieurs auraient pu fournir au ministre l'occasion de déposer ces documents, comme cela aurait été fait s'ils avaient demandé la chose il y a un mois.

M. MITCHELL : Nous n'avons pas cela depuis l'ouverture de la session, la session était déjà avancée lorsque nous avons eu la liste des mandats du gouverneur gééral.

Sir CHARLES TUPPER : Cette liste a été produite dans la première quinzaine de la session.

M. MITCHELL : Je dis que le concours n'est pas le temps propice pour discuter ces crédits, mais le moment de la discussion c'est avant de voter l'argent. Lorsqu'un ministre se charge de présenter ces crédits à la Chambre, il devrait recevoir tous les renseignements du ministre qui a charge de ces affaires, et prêt à répondre aux questions de la Chambre. Dans ces circonstances l'honorable ministre ne devrait pas essayer de blâmer les membres de ce côté-ci, et les accuser de négligence pour n'avoir pas demandé ces documents. Si nous demandions des documents sur chaque article, on nous accuserait de faire encourir des dépenses au gouvernement en faisant copier des documents volumineux, et de retarder les affaires de la Chambre. Nous ne demandons pas des documents volumineux, nous voulons des renseignements sur chaque article, et l'honorable ministre qui a charge des affaires de la Chambre devrait être en état de nous donner ces renseignements.

Sir CHARLES TUPPER : Je vous les ai donnés.

M. MITCHELL : Non; vous ne me les avez pas donnés.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MITCHELL : Je demande pardon à l'honorable ministre. Il nous a répondu d'une manière générale; il a une manière spéciale d'é luder les choses, mais il ne nous a pas donné les renseignements que nous avons le droit de recevoir. Je dis que le ministre des chemins de fer devrait être ici pour répondre lorsque le ministre des finances ne peut le faire. On ne peut s'attendre qu'un monsieur qui vient ici immédiatement avant les élections, dans un but spécial, et qui prend la charge d'un ministère important, avec toute son habileté, son éloquence et son pouvoir, on ne peut s'attendre, dis-je, que les qualités dont je viens de parler, suffisent pour nous satisfaire si les renseignements que nous avons le droit de demander ne sont pas donnés avant que l'on nous demande de voter l'argent public.

M. MULOCK : Je rappellerai au ministre des finances que plusieurs fois dans le cours de la présente session des membres de ce côté-ci de la Chambre ont demandé la production des documents, et dans bon nombre de cas ils ont obtenu des ordres de la Chambre pour cette production, et n'ont rien reçu. Maintenant, si l'on désobéit ainsi à un ordre de la Chambre, nous pouvons nous attendre que la simple demande d'un député sera traité avec plus de mépris. Un ordre de la Chambre au gouvernement de produire des documents est lettre morte, et avant la prorogation de la Chambre, j'aurai l'occasion de démontrer que je crois que le gouvernement a traité la Chambre d'une manière inconvenante, relativement à des documents concernant une importante question. Au commencement, un ordre fut émané pour la production de ces documents, et bien que je les aie demandés plusieurs fois, en dépit de la promesse qui m'a été faite qu'ils seraient produits, l'ordre de la Chambre n'a pas été suivi jusqu'à présent.

Sir CHARLES TUPPER : Qu'est-ce que c'était ?

M. MULOCK : C'était un ordre pour un rapport concernant la commission des chemins de fer. J'ai demandé ces documents dès le commencement de la session, aussitôt que

j'ai pu obtenir un ordre de la Chambre. J'ai présenté un bill concernant la loi des chemins de fer, et j'ai dit alors que je ne pouvais discuter avant la production du rapport de la commission. Je voulais soumettre à la Chambre l'ouvrage fait alors par la commission, et signaler où la commission était en faute. Le ministre des chemins de fer me promit ces documents, et un mois plus tard, après avoir été aussi patient que cela était raisonnable, j'ai réitéré ma demande, et malgré une nouvelle promesse, ces documents n'ont pas été produits, et le résultat est que le bill n'a pas eu sa deuxième lecture.

Je partage aussi l'opinion de l'honorable député de Northumberland, que c'est le temps convenable de donner ces renseignements, que les documents devraient être sur la table, et à notre disposition maintenant que nous en avons besoin. Pour ce qui est de voter l'argent public j'en viens à cette conclusion que la Chambre a considérablement négligé ses devoirs en votant des sommes considérables sans explications; lorsque nous étudions l'état financier du pays, nous voyons les conséquences naturelles de cette négligence. Il n'est aucun devoir que nous devons remplir plus honnêtement, que celui de disposer avec économie des taxes du peuple, et à quelque phase que soit rendue la session, fût-ce à la dernière heure, je ne suis pas prêt, pour ma part, à permettre cette manière d'expédier les affaires, quel que soit le désir de proroger. Nous avons un devoir à remplir et nous devons le remplir.

Sir CHARLES TUPPER: Je suspendrai cet article.

Chemin de fer Intercolonial..... \$731,895.46

M. MITCHELL: Les mêmes remarques s'appliquent ici. Je veux certains renseignements.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député veut-il dire ce qu'il désire?

M. MITCHELL: Oui, mais vous ne pouvez pas me répondre. Il y a un crédit de \$17,000 pour l'embranchement de Indiantown.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne sommes pas rendus là.

M. MITCHELL: Je sais, mais tous ces items viennent ensemble.

Sir CHARLES TUPPER: Il s'agit du crédit spécifique; si l'honorable député désire des renseignements sur ce sujet je serai heureux de lui dire tout ce que je sais; si ce n'est pas suffisant l'article sera suspendu.

M. MITCHELL: Je crois que nous avons le droit d'avoir le ministre des chemins de fer ici, pour répondre à nos questions sur ces items.

M. SHANLY: Mais nous devions les passer par ordre.

M. MITCHELL: Le premier item est affecté à de plus grandes facilités à Saint-Jean, \$10,000. Je désire des renseignements.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a en arrière de vous un honorable député qui avait la parole.

Plus grandes facilités à Saint-Jean..... \$10,000

M. ELLIS: J'ai remarqué dans le rapport déposé devant le comité des comptes publics, un mandat de \$5,000 pour de plus grandes facilités à la gare de Saint-Jean, et \$5,000 pour la construction d'un quai ou pour l'avantage du commerce océanique. Je demeure à Saint-Jean et je puis dire qu'il n'y a pas eu de quai de construit. Ce mandat a été émis vers le 7 de février, peu de temps avant les élections, et bien que l'on ait fait travailler quelques hommes, ce n'était certainement pas dans l'intérêt du commerce océanique.

Sir CHARLES TUPPER: Voici les détails qui m'ont été fournis relativement à ces \$10,000: pour terminer les édifices, \$206.84; mur de revêtement, \$761.80; appareil de

chauffage, \$417.50; un pont, \$1,204; travaux non terminés \$2,028; inspection, \$351.73; remplir un quai en eau profonde, \$5,000, soit un montant de \$10,000.

M. ELLIS: Je crois que le dernier item signifie bien d'autre chose.

M. JONES: Tandis que l'honorable ministre est disposé à donner des renseignements sera-t-il assez bon de me dire comment ont été dépensées les \$8,000 affectés à un prolongement jusqu'à Halifax, et \$7,000 sur l'embranchement de Dartmouth. Je ne sais que l'on ait entrepris des travaux d'une nature permanente à Halifax. Je puis me tromper, mais j'ai certains soupçons que cette somme a été affectée à certaines dépenses entreprises en février dernier, avant les élections.

Sir CHARLES TUPPER: La dépense de \$7,000 sur l'embranchement de Dartmouth s'étendait jusqu'au 31 décembre 1886, —\$3,028 pour continuer les travaux de construction, et 3,972 pour régler certaines réclamations au sujet de terrains, et bâtir un pont. Voici les détails des \$8,000 à Halifax: pour compléter la maçonnerie du mur destiné à supporter les lisses pour hangar au charbon, \$479; pour des rails pour une voie de garage, \$480; achever des édifices, \$155; compléter des voies, \$1,960; remplir un étang à l'extrémité sud de l'arsenal de marine, \$5,000. Voilà ce dont parle l'honorable député, et je dois dire à ce sujet, qu'il sait que ça été une des conditions auxquelles on a obtenu le terrain de l'arsenal de marine.

M. MILLS (Bothwell): Quand a été fait l'arrangement?

Sir CHARLES TUPPER: Il y a quelque temps, on a fait faire les travaux.

M. JONES: L'honorable ministre pense-t-il que le milieu de février est un bon temps pour entreprendre les travaux dans la terre?

M. MILLS (Bothwell): Je crois que c'est un exposé extraordinaire. Il admet que le gouvernement a pris cet engagement il y a longtemps, et la nécessité de ces travaux est devenue tellement pressante que l'on a dû avoir recours à un mandat du gouverneur général pour obtenir l'argent pour faire remplir cet étang pendant l'hiver.

M. MULLOCK: Ces travaux ont-ils été faits en hiver?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MULLOCK: Pourquoi cela?

Sir CHARLES TUPPER: C'était le temps le plus convenable, je crois.

M. MITCHELL: Si l'honorable ministre disait le plus avantageux, il serait peut-être plus exact.

M. LANGELIER (Québec): Pourquoi le crédit de \$3,000 sur l'embranchement de la Rivière-du-Loup?

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit se compose de la dépense faite jusqu'au 31 décembre 1886, \$1,817 pour un quai, \$1,183 pour compléter les travaux aux quais, poser des rails et le nivellement.

M. MILLS (Bothwell): Une autre dépense d'élection.

M. McMULLEN: Qu'a-t-il été fait à l'embranchement de Pictou?

Sir CHARLES TUPPER: Les travaux doivent être finis à la fin du mois.

M. JONES: Ce crédit de \$220,000 est-il suffisant?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Embranchement d'Indiantown..... \$17,000

M. MITCHELL: J'aimerais à savoir si le crédit de \$17,000 pour l'embranchement d'Indiantown, est suffisant pour compléter les travaux entre Indiantown et Farley Mills.

M. TEMPLE : Mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) est, je crois, le dernier homme de cette Chambre a parler de l'embranchement d'Indiantown. Je ne connais rien du crédit actuel, mais je sais que cet embranchement n'aurait jamais dû être construit. C'est l'honorable député qui a déterminé le gouvernement à construire ce chemin, et maintenant il trouve continuellement à blâmer le gouvernement pour ce qu'il a fait, parce qu'il ne va pas selon ses desirs. Je ne comprends pas l'honorable député. Je le connais depuis trente ans et j'ai toujours eu beaucoup de respect pour lui. Je le connaissais lorsqu'il était à la Chambre locale, et il était respecté par tout le monde, mais depuis deux ou trois ans quelque chose a trompé ses rêves, et nous ne pouvons comprendre ce que c'est. Quelques uns pensent qu'il est *looney*, mais je ne le dirais pas. Je ne crois pas que ce soit cela, je pense que l'honorable député s'oublie lui-même ; et doit être en enfance. Pour ce qui est de l'embranchement d'Indiantown, il y a deux chemins, et le ministre des finances consentit à construire ce chemin pour satisfaire l'honorable député, maintenant il veut plus, bien qu'il sache que \$140,000 ont été dépensés en pure perte pour lui plaire. Que fait l'honorable député maintenant ? Nous n'avons pu le retenir, il est dans le parti qui ne se compose que de lui-même. Je suis peiné de différer d'opinion avec l'honorable député, mais j'ai cru qu'il n'était que juste envers moi-même et le gouvernement de faire connaître à la Chambre que le chemin dont on se plaint a été construit sur sa demande, et faudrait encore pour le satisfaire une subvention de \$150,000.

M. MITCHELL : Je n'ai pas pu saisir la moitié de ce qu'a dit l'honorable député, mais je vais le reprendre sur un point. Je ne me suis pas plaint du crédit, mais j'ai demandé si \$17,000 suffisent pour terminer la ligne depuis Indiantown jusqu'au chemin de fer Northern Western, près de Farley Mills.

L'honorable député dit qu'il ne me comprend pas. Il m'a certainement donné un certificat de caractère pour la première partie de ma vie, lorsqu'il a dit qu'il m'avait connu au Nouveau-Brunswick. Je lui suis très obligé, mais je crois que ce certificat, s'il repose sur ce qu'il a dit, n'est pas de grande valeur. Il dit qu'il me croit "*looney*." Si j'ai tort en lui attribuant l'expression, il peut me reprendre, mais c'est le mot qu'il a employé, et je ne sais pas ce qu'il a voulu dire par là. Si le fait de remplir mes devoirs envers mes constituants en critiquant d'une manière parlementaire les crédits qu'ils ont à payer, est une preuve que je suis "*looney*," quelle que soit la signification du mot, l'honorable député a raison. Il a dit que ce chemin est inutile, mais il sait qu'il a engagé le gouvernement à transférer le crédit de mon comté au sien, et il a obtenu cette faveur parce qu'il était un partisan forcené de l'administration, tandis que, dans l'exercice de mes devoirs de mandataire, je me suis conduit avec indépendance.

L'honorable monsieur dit que le chemin est inutile. Je réponds que l'on en avait besoin, et il a été construit quand il n'y avait aucun autre chemin de fer dans cette partie du pays. Le crédit fut voté pour l'embranchement de Derby, et l'honorable monsieur et quelques-uns de ces associés se sont efforcés—je ne dirai pas de tricher, parce que cette expression pourrait n'être pas parlementaire—mais de priver mes commettants du droit d'indiquer le lieu où le chemin devait être placé. L'honorable monsieur, qui critique ma conduite d'homme public, et qui essaie de faire croire qu'il ne me comprend pas, a travaillé pour empêcher ceux que j'ai l'honneur de représenter, et que je représente honnêtement, d'obtenir ce qu'ils désiraient légitimement. Il sait que, si je faisais comme lui, si j'étais un aveugle partisan du gouvernement, si je supportais ce dernier sur tous ces crédits extravagants, qui se montent, y compris les charges statutaires, à environ \$50,000,000, et qui ont été votés dans environ l'espace de huit semaines, j'aurais pu obtenir, pro-

M. MITCHELL

blement, l'intérêt de \$300,000, somme garantie pour la construction d'un pont, ainsi qu'une couple de chemins de fer dans mon comté, où on en a autant besoin que dans les localités où l'honorable monsieur les a placés.

Mais j'ai le malheur d'être doué d'un esprit indépendant, et c'est aussi, peut être, le malheur de mes commettants. Dans tous les cas, je n'ai pu faire rien entrer dans les estimations en faveur de mon comté. Je ne dirai pas que c'est dû à ce que je me permets de critiquer la conduite du gouvernement, mais je crois que c'est pour cette raison. Je n'hésite pas à dire que c'est parce que je fais mon devoir en critiquant ces messieurs, qui ne sont pas les maîtres, mais les serviteurs du pays. Je dirai à l'honorable monsieur qui a essayé de me réprimander, que la position qu'il occupe ne lui permet pas d'attaquer ma conduite. L'honorable monsieur peut être dans son rôle quand il ne voit que du bien dans les actes du gouvernement ou dans ce que lui dit ce dernier. Cette servilité lui obtient plus de faveurs qu'il n'en mérite ; mais quand il essaie de couvrir ma conduite d'opprobre, il sort des limites que lui trace son devoir. Je ne me suis pas opposé à ce crédit. Ce que j'ai fait, j'ai demandé si la somme de \$17,000 était suffisante pour construire un chaînon entre les deux points, qui se trouvent séparés par une distance de huit milles, et j'ai bien le droit de demander cette information. J'ai dans mon bureau des lettres de quelques-uns de mes commettants qui résident sur l'embranchement de Derby, et j'attirerai maintenant l'attention du ministre des chemins de fer sur ce point. J'ai reçu plusieurs communications de mes commettants, dont les propriétés sont situées le long de l'embranchement de Derby. Leurs terres ont été prises, et ils se trouvent lésés. Ils n'ont plus les mêmes facilités d'approche de la rivière, et ils m'ont demandé quand ils pourraient obtenir du département le paiement des dommages qu'ils ont éprouvés. Quant aux approches de la rivière, qui est la voie de communication principale pour le commerce des pêcheries et de bois, j'ai essayé, en vain, d'obtenir le règlement de cette affaire. Je voudrais savoir si le ministre des chemins de fer doit donner instruction à ses officiers de s'occuper de ces réclamations aussitôt après la clôture de la session. J'aimerais que le ministre des chemins de fer déclarât s'il a l'intention de le faire ou non.

M. POPE : Oui, je le ferai.

M. McMULLEN : Le député de York (M. Temple) a déclaré que cet octroi de \$140,000 avait été donné, afin de tenir en respect l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je voudrais savoir si les ministres de la couronne permettront que ce bruit circule sans contradiction. Nous avons quelques trente-huit octrois de chemins de fer, qui doivent être pris en considération dans quelques jours, et je voudrais savoir si ces octrois sont faits pour la même raison, c'est-à-dire, pour tenir en ligne les honorables membres de la droite ; si c'est pour empêcher ceux-ci de se rebeller, ou pour les faire rentrer dans les rangs. Si le pays est ainsi endetté pour tenir en ligne les honorables membres de la droite, qui s'y prennent de cette façon pour obtenir quelque chose pour les comtés qu'ils représentent, il est bon que le pays le sache. J'espère que les ministres de la couronne ne garderont pas le silence, et qu'ils relèveront ces imputations.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur la déclaration faite par l'honorable député de York (M. Temple). Je ne l'avais pas entendue.

M. MITCHELL : Ni moi non plus, parce que je lui aurais répondu.

Sir CHARLES TUPPER : Mais je puis dire ceci : si l'honorable député de York (M. Temple) prétend que j'ai été influencé ; s'il prétend que, lorsque j'étais ministre des chemins de fer et des canaux, le crédit que j'ai fait voter, à

la demande du député de Northumberland (M. Mitchell), pour l'embranchement d'Indiantown, avait pour objet d'influencer le vote de l'honorable député de Northumberland, il se trompe grandement. Les honorables membres de cette Chambre se souviennent que le gouvernement recevait, dans le temps, l'appui de la main gauche de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Il occupait alors une position indépendante.

M. MITCHELL : Comme à présent.

Sir CHARLES TUPPER : Il dirigeait un parti—le centre gauche, je crois—un parti très uni, que l'honorable député a réussi à tenir sous sa main; mais il n'était pas considéré alors comme un partisan régulier du gouvernement, pas plus alors qu'aujourd'hui. L'honorable député, bien qu'il siégeât à gauche, se voyait obligé, sous l'impulsion du devoir, d'appuyer le gouvernement dans sa politique générale, et c'est dans ce sens qu'il a approuvé les mesures que nous avons proposées alors. Sous ces circonstances, il s'adressa à moi et me signala l'importance qu'il y avait de construire l'embranchement d'Indiantown, et je n'hésite pas à dire franchement qu'il me convainquit que le besoin du service public demandait cet embranchement; que cet embranchement desservirait le trafic jusqu'à l'Intercolonial, et que l'intérêt public demandait cette dépense. Sans cela, je n'aurais pas soumis ce crédit à la Chambre. Je crois que l'honorable député de York (M. Temple) n'a pu avoir l'intention de dire que le gouvernement, ou moi-même, comme ministre des chemins de fer d'alors, ait pu être poussé à faire cette allocation de deniers publics dans le but d'influencer l'action d'aucun honorable député de l'un ou de l'autre côté de la Chambre.

M. MITCHELL : Je suis reconnaissant envers le ministre des finances pour avoir donné les explications que nous venons d'entendre. Je n'ai pas entendu les remarques de l'honorable député de York (M. Temple) pas plus que l'honorable ministre; mais je dirai simplement à la Chambre, qui renferme un grand nombre de nouveaux membres, ne connaissant pas l'histoire de cet embranchement de Derby, que je n'ai pas entendu l'impertinente et insolente remarque qui me concerne, et que l'on attribue au député de York; mais que l'on se tromperait beaucoup en supposant que le gouvernement ait pu me contredire, ou me museler, quand l'intérêt public m'appelait à parler. Le crédit que j'ai demandé pour l'embranchement de Derby avait pour objet de relier le comté que l'honorable député de York (M. Temple) représente avec la cité de Frédérickton, d'un côté, et avec New-Castle et Chatham, de l'autre. J'ai obtenu un crédit pour la construction de l'embranchement de Derby; mais ensuite l'influence de l'honorable député et de ses amis, de l'autre extrémité de la ligne, ainsi que l'influence d'un certain nombre de mon comté se sont mises de la partie. Ces influences se sont mises à agir sur l'honorable monsieur avant qu'il ait été élu membre de cette Chambre. Et puis, après avoir été élu, il posséda plus d'influence en sa qualité de partisan forcené du gouvernement, que celui, qui se contentait de supporter ce dernier, quand ses mesures étaient justes, et qui le combattait sur ses mesures injustes. Il est vrai que j'ai donné au gouvernement ce que le ministre a cru devoir appeler l'appui de la main gauche; mais cette appui était honnête. Je l'ai supporté quand il avait raison, et combattu quand il avait tort, et tel est le genre d'appui que les comtés attendent de leurs représentants, si ceux-ci font leur devoir, ce que quelques-uns d'entre eux ne comprennent pas toujours. C'est-à-dire, ce qui leur est imposé quand ils assument la responsabilité de représenter un comté. Je n'ai jamais rampé devant le gouvernement, afin d'obtenir des crédits, ou certains avantages. L'honorable député peut-il en dire autant? Je n'ai jamais eu peur d'exprimer mon opinion sur la conduite du gouvernement, quand j'ai cru que ce dernier avait tort. L'honorable député peut-il en dire autant?

A-t-il toujours voté conformément à son jugement et suivant sa conscience? A-t-il trouvé que le gouvernement avait toujours raison? Quoi qu'il en soit, il vote toujours pour le gouvernement, tandis que je vote contre, lorsque je crois qu'il a tort. Je puis dire, pour l'information des nouveaux députés, qui sont ici, que quand le gouvernement a essayé de retrancher le crédit, qu'il avait fait voter pour ce chemin de fer, crédit que j'avais contribué à faire accepter, je luttais énergiquement pour le maintenir, et j'avais réussi à atteindre le but que j'avais en vue, quatre ans auparavant, lorsque je demandai, pour la première fois, cette assistance, c'est-à-dire avant que l'honorable député soit entré dans cette Chambre, avant qu'il ait fait le premier pas pour la construction du chemin de Miramichi à Frédérickton. L'honorable député s'est trouvé ici, subséquemment; je l'ai aidé, et le chemin est maintenant presque achevé, quoi qu'il ne soit pas précisément sur la ligne que j'ai recommandée, quoique l'honorable député et ses amis de York aient essayé de lui donner une direction contraire à l'intention première du parlement en votant le crédit.

M. TEMPLE : L'honorable député a répété sa déclaration, mais elle ne contient pas un mot de vérité.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre!

M. MITCHELL : Je crois qu'il est nécessaire d'appeler l'honorable député à l'ordre. Il dit qu'il n'y a pas un mot de vérité dans ma déclaration. Je dis qu'elle est conforme à la vérité.

M. TEMPLE : Eh bien! M. le Président—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. MITCHELL : L'honorable député retirera ces paroles, ou je vais lui répondre.

M. TEMPLE : Permettez-moi de parler.

M. MITCHELL : Je lui répondrai d'une manière qui pourrait n'être pas parlementaire.

M. TEMPLE : Je puis faire la même chose.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois devoir demander à l'honorable député de York (M. Temple) de retirer cette phrase, "qu'il n'y a pas un mot de vérité dans sa déclaration." Il est impossible de procéder à discuter dans cette Chambre, si un honorable député peut se servir d'un tel langage à l'égard d'un collègue.

M. TEMPLE : Je la retire; mais je dirai que la déclaration de l'honorable monsieur lui ressemble. L'honorable député a déclaré que j'avais essayé de lui enlever sa ligne de chemin de fer. Je n'ai rien eu à faire avec cette ligne avant que je sois arrivé en parlement. Pas un coup n'avait été frappé sur cette ligne, bien que l'honorable député dise qu'il avait fait beaucoup pour elle avant que je sois venu ici. Je ne sache pas qu'il y eut rien de fait.

M. MITCHELL : J'ai obtenu un crédit; voilà ce que j'ai fait.

M. TEMPLE : Quel crédit?

M. MITCHELL : Le crédit nécessaire pour construire l'embranchement de Derby, qui a 32 milles de longueur.

M. TEMPLE : Cela s'est fait après mon arrivée ici.

M. MITCHELL : C'est avant votre arrivée ici.

M. TEMPLE : C'est lors de ma première session, ici. Je ne me suis pas plaint de ce que le gouvernement lui eût accordé ce crédit pour obtenir son vote. Je n'ai pas voulu même faire cette insinuation. Mais il sait tout aussi bien que moi que le chemin n'a servi à personne, ni ne sera jamais d'aucune utilité. Il ne rapportera jamais assez pour seulement payer le graissage de ses roues. L'avenir dira lequel de nous deux dit la vérité.

M. MITCHELL : Voici les faits : L'honorable député dit que l'argent a été voté après son arrivée ici. Je lui dis que cet argent a été voté un an avant son arrivée ici, et deux compagnies se sont disputé le contrat de construction.

La question de savoir où appliquer la subvention resta en suspens jusqu'à l'année suivante. Lorsque l'honorable député arriva ici, il engagea le gouvernement—et je crois que le gouvernement peut me donner raison sur ce point—il engagea le gouvernement, dit-je, à transférer la subvention, qui était accordée à mon terminus, à l'autre extrémité de la ligne, c'est-à-dire à faire l'application de cet argent sur les 38 milles qui s'étendent de mon terminus à l'autre terminus du chemin. Le gouvernement fit voter une somme spéciale pour l'embranchement d'Indiantown, et se servit du crédit que j'avais fait voter, d'abord, pour construire le chemin comme entreprise du gouvernement. Je voulais la construction du chemin; mais c'est le crédit voté, un an avant l'arrivée de l'honorable député ici, qui a été appliqué à cette œuvre. Quant à l'assertion que le chemin ne rapportera jamais de quoi payer l'huile de son graissage, je dirai à l'honorable député qu'il traverse une aussi bonne section du pays qu'il est possible d'en trouver dans le Nouveau-Brunswick. Cette section est bien habitée, d'une extrémité à l'autre. Il n'y a pas un seul lot vacant sur les 18 milles que traverse ce chemin.

Embranchement de Saint-Charles..... \$222,091.46

M. LANGEЛИER (Québec) : Cette somme est-elle destinée à achever le paiement des dommages causés aux terres traversées par cet embranchement ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour payer les adjudications des arbitres officiels et les jugements de la cour de l'Échiquier.

M. DAVIES : Cette somme paiera-t-elle toutes les réclamations qui résultent de cet embranchement ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, pas tout à fait. Il faudra peut-être \$25,000 de plus. Le coût total a été de \$1,114,240.97, et la longueur totale de l'embranchement est de 16 milles.

M. LANGEЛИER : Je crains que les réclamations les plus élevées n'aient pas encore été réglées. Je connais une réclamation de plus de \$200,000, qui n'est pas encore réglée, et je ne sais pas quand elle le sera.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il donner l'estimation originale du prix que devait coûter cet embranchement ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne m'en souviens pas; mais elle a été dépassée considérablement. J'ai soumis l'estimation originale à la Chambre, et elle avait été préparée avec soin. Cette estimation fut faite sur le rapport des ingénieurs et des personnes qui connaissaient le mieux cette section du pays, ainsi que la valeur des dommages qui en résulteraient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cette estimation était de \$350,000.

M. MILLS : L'honorable ministre voudrait-il nous dire combien il reste à dépenser sur ces \$220,000 ?

Sir CHARLES TUPPER : Environ \$40,000, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Machines, \$10,000. J'ai demandé si cet item est porté au compte du capital ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je vais vous répondre. Cet item est composé d'articles, parmi lesquels se trouvent un tour mécanique de \$2,600; un tour mécanique auxiliaire, \$920; un polisseur de \$250; un autre tour mécanique pour la Rivière du Loup, \$3,100; un autre polisseur de \$1,200.

M. MITCHELL : Matériel roulant, \$100,000. Une partie de cet argent a-t-elle été employée à payer les charrues à neige de l'honorable député de York (M. Temple) ?

M. TEMPLE

Sir CHARLES TUPPER : Je crois pouvoir répondre non.

M. MITCHELL : Je demande cette information, parce que j'ai entendu dire que l'honorable monsieur avait ou fourni des charrues à neige, ou envoyé au gouvernement un brevet d'invention pour une charrue à neige, et je croyais que ce fait aurait pu expliquer son attitude.

M. McMULLEN : Ces \$100,000 sont-elles chargées au compte du capital ou au compte des dépenses courantes ?

Sir CHARLES TUPPER : Au compte du capital. L'item se décompose comme suit : un char au lait, \$2,500; 150 chars à charbon, de 20 tonnes, \$22,500; excédant du coût pour les 100 locomotives, avec freins à air, en sus de l'estimation, \$10,000.

M. JONES : J'espère que ce crédit avec celui déjà voté permettra au ministre des chemins de fer de pourvoir le chemin de chars-dortoirs. Le matin où je suis parti d'Halifax, nous n'avons pas eu de chars-dortoirs avant d'être arrivé à Bedford. Puis, quand nous sommes venus à Moncton, le char, dans lequel je me trouvais, est allé dans le Nouveau-Brunswick, et là encore nous n'avons pas eu de char-dortoir avant d'arriver à Campbellton. Je crois que ce n'est pas très commode sur un chemin comme l'Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER : Cela démontre le remarquable esprit d'économie de l'administration.

M. McMULLEN : S'il faut charger ces items au compte du capital, et si l'on continue ainsi à porter au compte du capital tout le matériel roulant, qui est fourni à l'Intercolonial, et que rien ne soit chargé au compte des frais de roulage, le compte du capital va atteindre une somme très considérable. Il est absurde d'acheter du matériel roulant, d'année en année, et de le charger au compte du capital, sans rien entrer au crédit de ce compte pour l'usure, qui devrait être porté au compte des dépenses courantes. D'après ce système, que va devenir le compte du capital ? Le compte du capital va se trouver chargé de cinquante, ou soixante millions, tandis que le matériel roulant ne vaudra pas plus de vingt millions, vu que ce matériel sera usé. C'est un très mauvais système, et il vaudrait mieux porter le matériel roulant au compte des frais de roulage.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député se trompe en supposant que tout le nouveau matériel roulant est imputé au capital. Chaque partie de ce matériel une fois imputée au capital y reste. S'il est endommagé par accident ou par l'usure, il doit être remplacé et imputé au revenu. Si une douzaine de locomotives sont détruites, elles sont réparées ou remplacées par de nouvelles, et le coût porté au compte du revenu. Ce n'est que le premier équipement du chemin, avec les locomotives et wagons requis pour augmentation du trafic, qui est porté au compte du capital, mais une fois sur le chemin toutes les dépenses sont imputées sur le revenu.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudrait-il dire, si c'est la règle adoptée, pourquoi il a chargé au compte du capital la réparation de certains chars ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut parler de la transformation des chars-dortoirs. C'est une affaire toute différente. Ils ne nous appartenaient pas; mais après les avoir achetés, il a fallu les transformer pour les mettre sur le chemin. Si l'un de ces chars est endommagé, il faut le réparer, et s'il est détruit, il faut le remplacer en le portant sur le compte du revenu. La même chose peut se dire des freins. On les emploie pour protéger la vie des passagers; mais une fois posés sur le chemin, ils doivent être entretenus et chargés au compte du revenu.

M. JONES : Si le ministre des finances avait obéi à l'ordre de la Chambre et produit l'état des dépenses du compte du capital, nous aurions évité cette discussion. Au lieu de détailler les dépenses, l'honorable ministre a simplement

soumis un extrait des comptes publics, qui ne renferme réellement aucune information.

Sir CHARLES TUPPER : Peut-être que l'honorable monsieur n'était pas dans la Chambre quand j'ai dit que le ministre des chemins de fer avait fait remarquer qu'il était impossible de soumettre un rapport détaillé durant la présente session. Tout ce que nous pouvions faire était de produire un état des montants chargés au compte du capital.

M. JONES : Nous ne pourrions jamais arriver à une entente sur ce qui est chargé au compte du capital, tant que nous n'aurons pas obtenu un tel état. L'honorable ministre peut croire que ce serait un surcroît de travail embarrassant.

Sir CHARLES TUPPER : Un tel état pourrait être préparé durant les vacances.

M. JONES : On a eu tout le temps désirable pour produire une grande partie des informations demandées, si le ministre avait été disposé à le faire ; mais le chef du département essaie évidemment de retenir cet état de comptes. Nous ne pourrions jamais discuter le compte du capital, tant que nous n'aurons pas sous les yeux un état détaillé des divers items chargés, et dans ce but, j'ai pressé le ministre, à diverses reprises, de produire ces détails, mais sans jamais obtenir la réponse qui est donnée ce soir, et qui est passablement en retard.

M. MITCHELL : J'ai fait venir de la bibliothèque la preuve, qui montre si c'est mon honorable ami (M. Temple) ou moi qui ai dit la vérité.

Sir CHARLES TUPPER : Ne vaudrait-il pas mieux dire : " Si c'est mon honorable ami ou moi-même qui a fait cette erreur."

M. MITCHELL : Je me sers des termes dont s'est servi l'honorable monsieur. Il a dit que je n'avais pas dit la vérité.

Sir CHARLES TUPPER : Il a retiré des paroles.

M. MITCHELL : Je prétends que j'ai dit la vérité—et c'est parfaitement dans l'ordre. J'ai consulté les statuts du Canada pour l'année 1883, page 346. L'honorable député ne dira pas qu'il était alors membre du parlement ? Je sais qu'il ne l'était pas. En 1883, le seul crédit pour ce chemin fut le suivant :

A la compagnie du chemin de fer Northern et Western, pour trente-deux milles de chemin de fer, à partir de l'Intercolonial, près de la rivière Miramichi, jusqu'à Moran's, près du village de Denby, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout \$102,400.

L'année suivante, l'honorable député était membre du parlement, et c'était en 1884. Ce crédit fut transféré de mon terminus à l'autre extrémité du chemin, comme suit :

A la compagnie du chemin de fer Northern et Western pour une ligne de chemin de fer à partir de Fredericton jusqu'à la rivière Miramichi, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ni n'excédant en tout (au lieu de la subvention proposée en 1883) la somme de \$128,000.

Ainsi, un an après que j'eus obtenu un crédit, le gouvernement transféra ce crédit de mon comté à celui de l'honorable député. J'espère que l'honorable député aura assez d'honneur pour retirer la déclaration qu'il a faite, et qu'il reconnaîtra le fait que j'ai obtenu le crédit l'année qui précéda celle de son entrée en parlement, et que ce crédit fut transféré, l'année suivante, comme je viens de le dire.

M. TEMPLE : Je n'ai rien dit de la ligne North Western. L'honorable député passe son temps à tourner et retourner les choses, ou à jouer sur les mots.

M. MITCHELL : Dites-vous que je joue sur les mots ?

M. TEMPLE : Je n'ai rien dit de la ligne de North-Western. Je parlais de l'embranchement d'Indiantown.

M. MITCHELL : Je parlais de l'embranchement d'Indiantown. Je n'ai pas parlé de la ligne North-Western ;

mais de la compagnie Northern et Western, qui devait construire l'embranchement d'Indiantown. Le point que l'honorable député a voulu établir est de savoir si j'avais obtenu le crédit en question avant lui, ou non. Il reste maintenant convaincu d'avoir affirmé une chose inexacte, et je l'ai démontré.

M. MILLS : A l'égard de l'item \$126,687, pour le jugement et les frais de cour dans la cause du chemin de fer de Windsor et d'Annapolis, à combien se monte le jugement et à combien se montent les frais de cour ?

Sir CHARLES TUPPER : Je suis informé que le jugement se monte à \$113,000, et la balance est pour les frais. Le ministre des chemins de fer est présent, et il m'a informé que les stations sur le chemin de fer du Pacifique, sur lesquelles l'honorable député a demandé des informations, ont été données par soumissions. Le ministre des chemins de fer est également prêt à expliquer la dépense, contre laquelle on a trouvé à redire, faite pour la pose de piliers en fer, au quai du Port-Moody. Cette entreprise, comprenant les piliers en fer, des explorations, etc., a été donnée pour \$27,000, et la plus grande partie a été donnée par soumission et par contrat. La partie, qui n'a pas été donnée ainsi, a été faite d'après les instructions de l'ingénieur du gouvernement, et consistait en réparations de travaux détériorés par les tempêtes et les inondations. Cette partie a été donnée pour \$12,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a aussi demandé quelle était l'étendue du quai et la profondeur de l'eau ?

Sir CHARLES TUPPER : La profondeur est suffisante pour admettre de grands navires océaniques, à marée basse, et l'étendue est d'environ 300 pieds.

M. POPE : Je puis dire que le quai de bois a été détruit par les tempêtes et les piliers de fer ont été posés en dehors.

M. MILLS (Bothwell) : Combien a-t-on dépensé sur les travaux auxquels l'on a substitué des piliers en fer ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le sais pas exactement.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard \$5,800

M. MILLS (Bothwell) : Quand cet argent a-t-il été dépensé sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ?

Sir CHARLES TUPPER : Cet argent a été dépensé pour l'agrandissement du terrain de garage de Charlottetown, et du hangar au charbon, ainsi que pour remplir l'espace couvert d'eau, de broussailles et de graviers, et augmenter les commodités. La somme de \$1,200 a été employée à agrandir le hangar au charbon, y compris les travaux en pilotis.

M. JONES : Quand ce travail a-t-il été fait ?

Sir CHARLES TUPPER : Tard dans la saison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose en janvier et février.

Sir CHARLES TUPPER : Vers ce temps.

M. POPE : Le seul temps durant lequel ce travail pouvait être exécuté était l'hiver, pour utiliser la glace.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce travail, si je suis bien informé, a été laissé de côté pendant trois ou quatre ans.

Sir CHARLES TUPPER : Assurément, l'exécution ne devrait pas en être retardée davantage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais une amélioration qui a été laissée en suspens pendant plus de trois ou quatre ans ne devrait pas être de nature à justifier l'émanation de mandats comme pour une entreprise d'un besoin urgent.

M. MILLS (Bothwell) : Quand cette somme de 3,000 a-t-elle été dépensée sur l'embranchement de Carleton pour faire l'achat du matériel ?

Sir CHARLES TUPPER: Après que la somme de \$85,000, déjà mentionnée, eût été employée à l'achat des bons et actions, et à d'autres fins, il est resté entre les mains de particuliers des parts pour la somme ci-dessus.

M. MILLS (Bothwell): Qui étaient-ils et où résident-ils?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas capable de le dire; mais l'honorable monsieur sait qu'il était nécessaire d'acquiescer tous ces bons et toutes ces actions, afin d'obtenir un droit à la propriété.

M. JONES: Quand a-t-elle été payée?

Sir CHARLES TUPPER: Je suis incapable de le dire; mais il n'y a pas de doute qu'elle a été acquise.

M. ELLIS: Je puis citer à l'honorable monsieur certains faits relatifs au présent item.

Sir CHARLES TUPPER: Je serai heureux de recevoir votre assistance.

M. ELLIS: Ce capital-action a été, pendant longtemps, entre les mains de particuliers, divisé en de petits montants.

Le gouvernement acheta les bons de la cité et aussi ceux placés en Angleterre. Les spéculateurs achetèrent les autres bons; mais immédiatement avant les élections générales, ils devinrent bruyants; ils menacèrent les directeurs de Saint-Jean, en leur disant que, si les bons qu'ils détenaient n'étaient pas payés, ils emploieraient toute leur influence contre les candidats du gouvernement dans les élections. C'est pourquoi, un mandat du gouverneur général a été émané.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'exposé de l'honorable monsieur est exact, il semble que l'on a fait un mauvais placement.

Sir CHARLES TUPPER: On le dirait.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre pourrait probablement nous dire à quel prix les actions ont été vendues au gouvernement?

M. ELLIS: Je crois qu'elles ont été achetées au pair. Je ne pense pas qu'il y ait rien de répréhensible dans cela.

M. LANDERKIN: Justement avant une élection générale.

M. JONES: Je vois un item ici pour le chemin de fer, dit Ligne Courte: Pendant que nous sommes sur le sujet, j'aimerais à demander au ministre des chemins de fer de nous donner des informations au sujet de la ligne courte, qui est maintenant en voie de construction jusqu'aux cités de Saint-Jean et d'Halifax, et qui devait, croyait-on, abréger considérablement la distance de Montréal à ces cités. On est maintenant très inquiet des rapports qui circulent et qui annoncent que l'on est en voie de relier cette ligne courte à la ligne centrale du Maine, au lieu de continuer les travaux de construction, conformément au plan primitif, jusqu'à Fredericton, Salisbury et Moncton. Si ces rapports sont vrais, il paraîtrait, d'après les informations reçues indirectement, que s'il est avantageux de se relier à la ligne américaine, d'un autre côté, ce que l'on croyait pouvoir gagner sur la distance par le raccordement de Saint-Jean, ne sera aucunement ce que l'on avait cru d'abord. J'ai entendu dire par une personne, qui se prétend bien renseignée, que l'on s'est tellement écarté du tracé, par suite d'explorations mal faites, que la distance jusqu'à Halifax ne sera pas même raccourcie de cinquante milles. Je voudrais avoir quelques informations du ministre des chemins de fer sur ce point, parce que la dépense ne peut être justifiée que s'il est établi que la distance jusqu'à Saint-Jean serait raccourcie de plus de 200 milles. Or, si cette ligne n'est pas raccourcie au-delà du petit nombre de milles que nous avons mentionnés, les espérances du parlement ne se réaliseront pas. Si l'honorable ministre est en position de nous donner quelques informations sur ce sujet, il serait

M. MILLS (Bothwell)

certainement bien accueilli, maintenant, parce que la question est discutée considérablement dans les provinces maritimes.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député sait que cette entreprise est confiée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, avec laquelle un contrat a été passé, et ce contrat fait passer la ligne sur le tracé adopté par le parlement. Par ce tracé le chemin doit être construit jusqu'à Mattawamkeag, et de cet endroit, la compagnie, comme je le comprends, a fait des arrangements avec le chemin de fer central du Maine et le chemin de fer du Nouveau-Brunswick pour se rendre jusqu'à Saint-Jean. Telle a toujours été l'intention. Le chemin de fer est donc construit sur la ligne et d'après les termes du contrat, adopté par le parlement, et les travaux sont poussés avec vigueur. Je suis informé par la compagnie que la ligne sera achevée vers la fin de la présente année. L'autre partie du contrat requière que la ligne relie Harvey à Fredericton et se prolonge de ce dernier endroit jusqu'à Moncton, pour le raccordement d'Halifax. La compagnie est aussi obligée, par son contrat, de construire le chemin sur le tracé adopté primitivement par le parlement.

M. JONES: Si je suis bien informé, la compagnie construit l'embranchement de Mattawamkeag jusqu'au chemin de fer Central, et aucun progrès n'est fait sur l'autre embranchement. Je sais que l'on dit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique en est chargée; mais il me semble que le gouvernement devrait exercer une surveillance sur ces chemins, quand ce sont les deniers publics, qui se dépensent.

Sir CHARLES TUPPER: Certainement, le contrat est entre les mains de la compagnie du Pacifique.

M. JONES: Je voudrais que l'honorable ministre informât la Chambre si le chemin est aussi en voie de progrès sur la ligne à partir d'Harvey jusqu'à Fredericton. Je suis informé du contraire.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que la compagnie concentre d'abord son attention sur la ligne principale, et construira l'autre ensuite; mais elle est tenue par le contrat d'entreprendre l'autre, d'en poursuivre vigoureusement la construction et de l'achever dans un délai limité.

Pour payer R. W. Cooper pour services supplémentaires en rapport avec la construction du canal de Tay, à partir du 1er juillet 1854 jusqu'au 30 juin 1885, déduction faite d'une allocation de \$150 déjà payée..... \$450

M. MILLS (Bothwell): Quels sont ces services?

Sir CHARLES TUPPER: L'ingénieur surveillant a fait rapport en faveur de cette allocation à M. Cooper pour la préparation des bordereaux de paie, durant trois ans, M. Cooper étant un teneur de livres compétent et son salaire n'étant que de \$200.

Pour payer les réclamations et les services des évaluateurs sur le canal de Carillon..... \$419

M. MALLORY: J'aimerais à demander à l'honorable ministre des finances s'il est capable de me procurer les informations que j'ai demandées, il y a quelques jours, savoir, si les entrepreneurs sur le canal Murray ont reçu une extension de délai pour l'exécution de leur contrat.

Sir CHARLES TUPPER: Une extension de délai n'a pas été formellement accordée.

M. MALLORY: Y a-t-il eu une extension d'aucune sorte?

Sir CHARLES TUPPER: On leur a permis de continuer; mais aucun délai déterminé ne leur a été accordé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils ont été absolument entre les mains du gouvernement—une très dangereuse situation pour des hommes qui ont des réclamations considérables à l'approche d'élections générales.

M. MITCHELL : Pas du tout, s'ils votent convenablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela dépend. Je suis d'opinion que ces messieurs ont voté dans le mauvais sens, et qu'ils ont fait voter avec eux plusieurs autres électeurs. A l'égard de ce canal de Carillon, je ne connais rien des services de l'évaluateur ; mais le point sur lequel je désire attirer l'attention du comité, c'est l'absurdité qu'il y a d'émaner un mandat du gouverneur général pour \$450 pour payer les services d'évaluateurs. Je crois qu'une telle dépense devrait être payée sur le montant placé à la disposition du gouvernement pour frais imprévus. Je demande au premier ministre, ou au ministre des finances, s'ils ne croient pas, eux-mêmes, que dans la pratique, l'usage du mandat du gouverneur général pour cette fin soit un abus ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est, sans doute, une bien petite somme pour demander au gouverneur général de signer un mandat pour la payer ; mais s'il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir de l'argent, le mandat doit être émané. Il me semble que le mot imprévu définit exactement l'objet du crédit—toute chose imprévue qui arrive, comme quand une écluse se brise dans un canal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le mandat du gouverneur général est obtenu expressément pour cet objet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Une exception imprévue, c'est quand le gouvernement n'est pas en position d'obtenir la sanction du parlement ; mais ce compte d'évaluateurs, pour services rendus de la manière ordinaire, n'est pas une dépense imprévue.

M. MILLS (Bothwell) : Quand cette dette a-t-elle été contractée ?

Sir CHARLES TUPPER : Ces réclamations proviennent de la construction de la jetée de Carillon, qui a inondé les terres des réclamants. Le montant de cinq réclamations est de \$245, et pour les services rendus par l'évaluateur du gouvernement, il est demandé \$174.

M. MILLS (Bothwell) : Quand cette dette a-t-elle été contractée ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas au juste quand l'inondation a eu lieu.

M. POPE : Ce n'est pas une très ancienne réclamation. Je ne crois pas qu'elle remonte à plus de dix-huit ans.

M. MILLS (Bothwell) : Ainsi, il est devenu absolument nécessaire, par suite d'urgence, de payer cette réclamation au moyen d'un mandat du gouverneur. Quand le mandat a-t-il été signé ?

Sir CHARLES TUPPER : Le 18 septembre 1886.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En examinant les dépenses imprévues, il y a des items qui ne devraient pas se trouver sous ce titre, d'après le principe posé par le premier ministre, comme, par exemple, l'item concernant la commission nommée pour s'enquérir des pertes éprouvées durant la rébellion, aurait dû être prévu.

Sir CHARLES TUPPER : C'est une très belle question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question, qui, pour l'usage que l'on en fait, mérite d'attirer l'attention de la Chambre. Nous trouvons des souscriptions aux journaux, à des livres, etc., sous le titre de dépenses imprévues. La raison pour laquelle j'attire l'attention sur cette question, c'est que j'ai toujours considéré, en pratique et en théorie, comme une affaire très sérieuse l'émanation de mandats du gouverneur général, et j'ai toujours cru que l'on ne devait recourir à ces mandats que dans les cas les plus urgents.

Sir CHARLES TUPPER : Quelque chose d'accidentel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que des réclamations de cette nature justifient le présent item.

Commission royale sur les chemins de fer, mandat du gouverneur général \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui sont les commissaires ?

Sir CHARLES TUPPER : Sir Alexander Galt, E. R. Burpee, T. E. Kenny, le plus jeune député d'Halifax, qui a été obligé de résigner sa commission.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ?

Sir CHARLES TUPPER : Avant d'être candidat. M. Moberley et M. Schreiber sont les deux autres commissaires. Chacun a reçu \$20 par jour, \$5 pour frais d'hôtel, de chemins de fer et autres.

M. MILLS (Bothwell) : Quel montant avez-vous reçu ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ferai la note.

M. KENNY : Je donnerai au comité les renseignements que je puis donner. J'avais l'honneur de faire partie de la commission ; mais j'ai cessé tout à coup sur la demande des citoyens d'Halifax qui ont pensé que je serais plus utile au pays ici. Je n'ai pas ici les chiffres de la rémunération exacte qui m'a été allouée de sorte que je ne puis rien dire sur ce point.

M. MILLS (Bothwell) : La commission existe-t-elle encore ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et son travail est presque terminé.

Canal Lachine, commission royale relativement aux baux (mandats du gouverneur général)... \$4,000

Sir CHARLES TUPPER : Deux mandats spéciaux ont été émis sur arrêtés du conseil, le 20 novembre 1886, et le 30 décembre 1886, pour le montant de \$4,000. La commission a été nommée le 17 juillet 1886, et se compose de MM. Thomas Pringle, John Kennedy, I. C., E. H. Parent, I. C., président, et R. C. Douglas, I. C., secrétaire. Il y a dix baux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu retire-t-on des baux sur le canal ?

M. POPE : Cela n'appartient pas à mon ministère, cependant je me procurerai le renseignement pour l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand attendez-vous le rapport de la commission ?

M. POPE : Immédiatement. J'espérais l'avoir ce soir, mais il n'est pas imprimé.

M. MILLS (Bothwell) : Un des commissaires est-il ingénieur du canal ?

M. POPE : Un est le surintendant en chef ; il sera payé comme commissaire, en outre de son salaire.

Sir CHARLES TUPPER : M. Douglas est aussi un ingénieur au service du gouvernement.

Résidence et bureau pour le percepteur sur le canal Sainte-Anne..... \$2,500

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi est-il nécessaire d'émettre un mandat du gouverneur pour ceci ?

Sir CHARLES TUPPER : L'ingénieur surintendant des canaux sur la rivière Ottawa a fait rapport qu'il avait dû changer la résidence du percepteur, parce que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique construit une jetée au pont du chemin de fer, et comme le pont va traverser la propriété du percepteur, il faut bâtir une nouvelle résidence et un bureau pour cet employé.

H. F. Perley, trois années de service comme surintendant du canal Saint-Pierre..... \$750

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra peut-être donner quelque explication.

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit fut recommandé au conseil du trésor, pour la raison que M. Perley qui était l'ingénieur en fonction lors de la construction du canal Saint-Pierre, et qui n'a maintenant rien à faire dans le ministère des chemins de fer et canaux, pouvait mieux surveiller ces travaux et ces réparations que qui que ce soit, et à meilleur marché pour le gouvernement qui ne sera pas obligé d'employer un ingénieur surintendant, on donnant une petite somme à M. Perley pour l'accomplissement de ces fonctions en dehors de son département.

M. LANGELIER (Québec) : M. Perley n'est-il pas l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. LANGELIER (Québec) : Il est aussi l'ingénieur en chef des travaux du port de Québec. Je crois que c'est dans l'intérêt des travaux, car il a corrigé les bévues de ses prédécesseurs. J'aimerais savoir s'il reçoit un salaire comme ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, les commissaires lui donnent \$800 ou \$1,000 par année.

M. MALLORY : N'est-il pas étrange que les services de cet homme n'étaient pas payés il y a trois ans.

Sir CHARLES TUPPER : Il a été payé \$250 par année, mais comme c'est une petite somme la question revient tous les deux ou trois ans.

M. MALLORY : Je crois qu'il vaudrait mieux le payer chaque année ; cela embarrasse les comptes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il a \$250 pour ces travaux, et on a appris qu'il reçoit \$1,000 de Québec. Quel salaire a-t-il dans le département ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$3,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Soit environ \$4,500. Il se peut que vous soyez obligé de donner maintenant de plus forts salaires aux fonctionnaires de première classe, mais je crois qu'il vaudrait mieux leur donner carrément un salaire élevé plutôt que de suivre ce système d'accumulation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le fait que M. Perley reçoit cette somme des commissaires du havre est une économie pour ces derniers, comme le sait l'honorable député de Québec (M. Langelier). La somme qui était payée auparavant était considérable, mais il était important d'avoir M. Perley là, vu qu'il est l'ingénieur des travaux publics, afin qu'il puisse prévenir la répétition des bévues dont l'honorable député a parlé, et en conséquence, les commissaires ont alloué \$1,000.

M. JONES : Il est un autre point, savoir, est-il sage en matière politique, d'avoir l'ingénieur du gouvernement, qui reçoit un salaire du gouvernement, donnant des conseils à une corporation qui a affaire au gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est sous le contrôle du ministre des travaux publics. Il fait les plans, mais il y a un autre ingénieur local qui surveille les travaux. Il n'est pas réellement sous le contrôle de la commission, mais il reçoit \$1,000.

M. JONES : Nous avons de puissantes raisons pour dire qu'un homme ne peut servir deux maîtres à la fois.

Sir CHARLES TUPPER : C'est très avantageux pour le gouvernement qui paie cet argent, que le ministre des travaux publics ait un employé pour surveiller la dépense de cet argent.

Sir CHARLES TUPPER

M. JONES : Comment, lorsque ce fonctionnaire est employé par nulle autre corporation ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce salaire est en réalité payé par le gouvernement.

M. MULOCK : Ces officiers sont payés pour leur temps en entier, par le gouvernement. Le temps qu'ils consacrent à d'autre chose devrait être consacré aux fonctions pour lesquelles ils sont payés. C'est un officier qui est engagé ici et reçoit un salaire. S'il travaille ailleurs, il faut qu'il néglige quelque chose. Je crois que le système de payer un salaire additionnel à un homme qui est employé à l'année est un mauvais système. Nous en avons un autre exemple dans le cas de M. Schreiber, l'ingénieur des chemins de fer. Il est employé à \$4,000 par an, et pendant plusieurs années il a fallu le payer—ou le gouvernement ou la compagnie—pour ce qu'il a fait sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'a rien reçu de la compagnie du Pacifique Canadien.

M. MULOCK : Dans tous les cas, lorsque ces travaux furent entrepris son salaire fut augmenté de \$2,000. S'il faut lui payer un salaire de \$6,000, dites-le.

Sir CHARLES TUPPER : C'est justement cela.

M. MULOCK : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MULOCK : Quand.

Sir CHARLES TUPPER : Toujours.

M. MULOCK : Les estimations donnent un salaire de \$4,000, puis au sujet du Pacifique Canadien, il y a un paiement additionnel de \$2,000.

Sir CHARLES TUPPER : Et ainsi lorsque cette charge importante est d'une aussi grande responsabilité n'existera plus, ce salaire sera discontinué, mais si on avait mis un salaire fixe de \$5,000, sans spécifier l'addition en rapport avec le Pacifique Canadien, ce salaire serait permanent.

M. JONES : Je suppose que ces \$2,000 étaient pour prendre soin du matériel roulant de Onderdonk et Cie.

Sir CHARLES TUPPER : C'était une partie de ses fonctions.

M. McMULLEN : J'ai déjà parlé des employés qui reçoivent double salaire. A propos, je vais donner les noms que je trouve à la page 19 du rapport de l'auditeur général : M. Chamberlin reçoit \$2,400 comme imprimeur de la reine, et \$105 additionnels pour faire les impressions du gouvernement ; l'honorable M. Clark, juge de la cour de comté de Northumberland et Durham, \$2,264 de salaire, \$700 pour régler les réclamations du chemin de la Ligne Directe, \$350 comme arbitre du canal Lachine, soit un total de \$3,314 ; il y a aussi M. Coursolles, traducteur français de la Chambre des Communes qui reçoit \$2,200 de salaire, puis \$161 pour la traduction des statuts, \$1,063 pour traduire l'exploration géologique, \$1,684 pour traduire la refonte des statuts, soit un total de \$5,108. Le lieutenant-gouverneur Dewdney a un salaire de \$4,000, puis \$3,200 comme commissaire des Sauvages et quelques autres items qui forment un total de \$7,216. M. Evans, analyste en chef, revenu de l'intérieur, huit mois de salaire, \$1,333 ; pour ses services dans le conseil des douanes, huit mois, \$533, soit un total de \$1,866. M. Ferguson, douanes, Chatham, N.-B., \$1,200 de salaire, et \$400 des caisses d'épargnes. J. Ferguson préposé aux malles océaniques, salaire, \$1,000 ; appointements pour voyage, \$800, pour distribuer des pamphlets concernant l'immigration, \$100, total \$1,900. M. Forget, greffier du conseil du Nord-Ouest, \$1,800, puis \$500 pour loyer. M. Grosse, officier de douanes, Saint-André, \$1,200 ; services des caisses

d'épargnes, \$400. Et ainsi de suite, il y a 150 employés civils qui reçoivent des salaires additionnels. Le major général Middleton a reçu, l'année dernière, \$4,000 d'un coup, puis d'un autre \$20,000. Le colonel Walker Powell, adjudant général, \$2,600 puis \$600.

M. MALLORY: Je suis de l'opinion de l'honorable député, je condamne ce principe. Pour ce qui est de M. Perley, bien que je ne le connaisse pas je crois que c'est un homme d'une grande honnêteté qui n'a pu se laisser influencer par l'argent qu'il reçoit. Mais le principe est excessivement mauvais et ne devrait pas être suivi. Un employé du gouvernement ne devrait recevoir aucune somme additionnelle de ceux qui contractent avec le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne reçoit rien des entrepreneurs.

M. MALLORY: Je veux dire qu'il reçoit un salaire de personnes subventionnées par la Couronne.

Sir CHARLES TUPPER: Ce sont les commissaires du havre et non les entrepreneurs.

M. MALLORY: Dans ce cas les commissaires du havre dépensent l'argent du pays pour des fins autres que celles pour lesquelles l'a voté le parlement.

M. MULOCK: Je crois que la liste actuelle des employés civils devrait déterminer le gouvernement à avoir quelque égard envers les contribuables. On a déposé sur la table un rapport pour l'année 1886, contenant le nombre d'employés et leurs salaires, jusqu'au premier d'août 1885, et cela démontre un état de choses qui n'est pas propre à jeter du crédit sur l'administration des affaires du pays. Si je me rappelle bien il avait alors 4,000 personnes employées par le gouvernement, et depuis que les honorables députés sont revenus au pouvoir ils ont ajouté à ce nombre, quelque chose comme 1,800. Les salaires payés à ces employés jusqu'au premier d'août 1885, s'élevaient à trois ou quatre millions de dollars par année, des salaires fixes, sans compter les sommes additionnelles que l'on discute ce soir. Si nous considérons la besogne faite par ces employés, les heures de travail, je crois que le gouvernement n'est pas juste envers le pays, en augmentant ces salaires. Rien ne nuit plus aux jeunes gens que de les porter à croire que s'ils peuvent entrer au service du gouvernement leur fortune est faite. D'après ce mauvais principe établi de faire subir des examens plusieurs fois par année, vous portez les jeunes gens dans tout le Canada, à chercher des situations dans le service public, plutôt que de travailler indépendamment à leur propre fortune. Je crois que ces employés sont assez bien payés aujourd'hui, sans qu'il faille leur accorder des sommes supplémentaires.

Sir CHARLES TUPPER: Les honorables messieurs de la gauche se trompent en supposant que nous augmentons la dette publique. C'est tout le contraire. Ce qu'ils trouvent à blâmer c'est le fait que nous n'avons pas nommé un ingénieur indépendant sur le canal Saint-Pierre, ingénieur qui nous eût coûté \$1,000 ou \$1,500, tandis que nous ne payons que \$250. Puis l'honorable député veut avoir un autre ingénieur surintendant pour le havre de Québec, et au lieu de payer à l'ingénieur en chef des travaux publics \$1,000 par année, il veut un ingénieur qui réclamerait \$4,000 ou \$5,000 par année pour les mêmes fonctions. Tout cela vient du désir qu'a le gouvernement d'économiser l'argent public en utilisant les services du même individu pour exécuter divers travaux qui nécessiteraient une demi-douzaine d'employés.

M. MULOCK: Alors il est évident que ces employés ne sont pas nécessaires dans leurs bureaux si on peut les envoyer travailler ailleurs.

M. MALLORY: Lorsque M. Perley est allé à Québec était-il envoyé là pour remplir ses fonctions ordinaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, il surveille des travaux qui sont très importants pour le gouvernement et le pays. C'est un employé de talent et d'expérience, et on ne lui paie pas ce qu'il mérite. Aux États-Unis, un ingénieur faisant ce qu'il fait recevrait \$6,000 ou \$8,000 par année. M. Perley est envoyé à Québec non pas dans les intérêts du havre mais dans les intérêts du gouvernement. Nous donnons à la commission une somme considérable pour faire exécuter certains travaux, et il est de l'intérêt de mon ministère, du gouvernement et du pays, que ces travaux soient surveillés par un ingénieur du gouvernement plutôt que par l'ingénieur de la commission. Mais pour empêcher la commission de payer \$3,000 ou \$4,000, j'ai permis à mon ingénieur de faire des plans et devis, et la commission donne \$1,000 pour la surveillance de ces travaux, ce qui autrement lui coûterait \$3,000 ou \$4,000. Si nous avons un tort c'est un tort qui se justifie.

M. JONES: L'explication donnée par l'honorable ministre n'est pas satisfaisante. Nous n'avons pas mis en doute l'habileté de M. Perley; je crois que c'est un officier capable et compétent. Mais il est employé par le gouvernement et nous avons le droit de croire qu'il reçoit un salaire qui serait donné à un autre si le gouvernement jugeait à propos de le remplacer. M. Perley n'est pas employé pour faire les plans de la commission du havre. La commission doit faire ses plans elle-même et les soumettre au gouvernement. Du moment que vous permettez à la commission ou à toute autre corporation de contribuer au paiement d'un officier public, de ce moment elle a droit à une rémunération, de la part de cet officier ou du gouvernement. Je ne veux pas dire que M. Perley négligerait ses devoirs, mais en principe un homme ne peut servir une corporation et le gouvernement en même temps. Le ministre des finances a dit qu'il fallait un ingénieur pour visiter les différentes parties du canal Saint-Pierre. Il n'est pas nécessaire de nommer un ingénieur spécial, mais des visites de temps à autre par l'officier du ministère suffisent. Je répète que dans l'intérêt public un employé civil ne peut servir une corporation en dehors du gouvernement.

M. McMULLEN: Ce principe est certainement condamnable. Je soutiens que nulle part, aucune corporation ni aucun homme d'affaires ne paie un double salaire à un employé qui travaille en dehors. Si une banque envoie un de ces employés visiter une autre branche, elle ne lui donne pas un salaire additionnel; elle paie ses dépenses de voyage et c'est tout. Si un commerçant de gros donne quelques fonctions particulières à un employé il ne lui paie pas deux salaires. Le principe est faux, et le gouvernement crée un précédent qui pourrait porter les employés civils à faire des demandes d'augmentation. Les maîtres de poste même, qui reçoivent de hauts salaires, croiront que le gouvernement établit un principe, et trouveront des prétextes pour demander des sommes additionnelles. Bientôt aucun employé civil ne travaillera sans une addition de quelques centaines de dollars à son salaire. Les employés devraient comprendre que quels que soient leur devoir, ils doivent être remplis sans paiement additionnel; ils devraient comprendre que les dépenses seules sont accordées pour travaux additionnels.

Pour payer la réclamation de la compagnie de transport Kingston et Montréal re naufrage de la barque *Williams*..... \$1,638.79

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les circonstances se rattachant à cet article ?

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est destiné à payer les dommages causés à une barge coulée, le 9 juin 1886, à l'entrée du canal Lachine, en haut. Le surintendant, après examen, fit rapport que les intéressés avaient droit à des dommages, que les réclamations étaient raisonnables. On

a depuis vu à protéger les bateaux qui approchent cette jetée aux endroits dangereux.

M. MULOCK : Pourquoi cette somme n'a-t-elle pas été mise dans les comptes de 1886 ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y avait pas alors de rapport de fait.

M. MULOCK : L'accident arriva en juin 1885, et la chose ne fut réglée qu'en mars 1887. Quand le rapport a-t-il été fait ? Il me semble extraordinaire que dans un cas d'accident arrivé en juin 1885, le ministre n'ait pu obtenir un rapport qu'en 1887. Je ne sais pas quels rapports cela a eu avec les événements de février.

Sir CHARLES TUPPER : Le parti au pouvoir sera obligé de suspendre les affaires à l'approche des élections, car on ne pourra régler les affaires durant ce temps.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le peuple devra adopter une autre règle, et ce ne sera pas à l'avantage des honorables messieurs qui ont agi d'après ce principe.

M. MULOCK : Je ne crois pas que quelques-uns des travaux exécutés sur mandats du gouverneur général étaient bien nécessaires.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai vu des affaires de ce genre traîner pendant des années, malgré les demandes répétées du public.

M. MULOCK : L'honorable ministre sera-t-il assez bon pour déposer sur la table lors du concours, tous les documents se rattachant à cette affaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne sera peut-être pas nécessaire lorsque j'aurai dit à l'honorable député que le mandat du gouverneur était daté du 8 février 1887, et que la somme toute entière fut payée en règlement de l'affaire, \$2,638.79.

Un DÉPUTÉ : Cela est suffisant.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre de produire les documents antérieurs à l'arrêté du conseil —

Sir CHARLES TUPPER : Je vais prendre cela en note.

M. MULOCK : Aurons-nous les documents ?

Sir CHARLES TUPPER : J'aurai ce que je pourrai.

M. MULOCK : J'aimerais à avoir la correspondance antérieure à l'arrêté du conseil, le rapport des officiers, etc.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déjà donné à l'honorable député le rapport de l'ingénieur surintendant. Je dois dire avant de passer à un autre article que je puis donner à l'honorable député, maintenant, quelques renseignements qu'il m'a demandés au sujet de la mise à la retraite du messager C. S. Neville. Je dois dire, bien que je ne sache pas son âge exact, je crois qu'il était âgé d'environ vingt ou vingt et un ans. Le conseil du trésor fit rapport qu'il avait étudié la question, et recommanda que la somme de \$183.33, fut mise dans les estimations supplémentaires, comme représentant dix mois de salaire au taux de \$160 par année. Il fut obligé de se retirer pour cause de santé, d'après le certificat médical. Il avait été douze ans dans le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors il a dû entrer dans le service avant l'âge indiqué par la loi.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai pu me tromper; dans tous les cas il était petit garçon et avait un petit salaire qui s'est élevé jusqu'à \$160.

M. MULOCK : Ainsi vous en mettez à la retraite à l'âge de vingt et un ans, et l'autre jour vous en avez nommé un autre âgé de soixante et quinze ans.

Sir CHARLES TUPPER

Édifices publics, imputables sur le revenu, Québec. \$28,475

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un crédit très élevé pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, \$16,525.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour terminer et meubler la bâtisse destinée à une salle à dîner, une boutique pour les tailleurs, les cordonniers, etc. Le crédit de l'année dernière n'était pas suffisant. Puis il y a les matériaux nécessaires pour terminer les travaux commencés au pénitencier.

Édifices publics imputables sur le revenu, Ontario..... \$61,830 65

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quel but veut-on acheter la salle Victoria, rue O'Connor, Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est la bâtisse où sont les produits de l'exposition des pêcheries, nous avons cru devoir l'acheter au prix peu élevé, et considérant le revenu qu'elle rapporte, en outre du lot adjoint qui peut servir dans l'avenir. La bâtisse est très bonne, trois étages de haut et le sous-sol, en outre de la partie occupée par les produits des pêcheries. Le loyer de cette bâtisse est suffisant pour payer l'intérêt sur l'achat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la superficie de cette propriété ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En autant que je puis me rappeler, c'est 100 pieds sur cent et une moitié est un lot vacant.

M. MILLS (Bothwell) : Est ce là ce que l'on appelle l'Orange Hall ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où l'Armée du salut tient ces quartiers-généraux ? De qui l'a-t-on acheté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas le nom ici. Je dois dire que cette propriété n'est pas encore achetée. Je crois que M. Clemow est l'agent des propriétaires.

M. MILLS (Bothwell) : Le sénateur ?

M. McMULLEN : Est-on définitivement convenu du prix ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle distance d'ici est cette propriété ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sur la rue O'Connor, un peu plus bas que la rue Sparks.

M. JONES : L'honorable ministre des travaux publics ne pourrait-il point trouver un coin pour les produits des pêcheries dans la nouvelle bâtisse que l'on construit. Il me semble que c'est là ce qu'on devrait faire, plutôt que d'encourir une dépense aussi élevée. C'est purement illusoire de recommander l'achat de cette bâtisse, pour le revenu qu'elle créera, car si le gouvernement en a besoin, on ne peut s'attendre à un revenu.

Sir CHARLES TUPPER : Nous payons \$600 pour une salle, la principale de la bâtisse, et la cave et aussi une salle au-dessus se louent pour une somme considérable; il y a en outre un terrain vacant.

M. McMULLEN : L'honorable ministre des travaux publics voudra-t-il, lors du concours, soumettre les noms des propriétaires actuels ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas de confiance dans l'achat d'une petite propriété de 100 pieds carrés à une distance aussi grande des bâtisses principales. Si l'honorable ministre juge la chose absolument nécessaire, je crois qu'il devrait acheter une propriété plus rapprochée des bâtisses. Ce pourrait être un grand inconvénient d'avoir

un certain nombre de bâtisses distribuées dans la ville, et plus tard dans le but d'utiliser le terrain vacant, il faudrait probablement encourir une dépense très élevée.

Sir CHARLES TUPPER : Nous pourrions probablement vendre ce terrain deux fois ce que nous coûte la bâtisse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous voulez spéculer c'est une autre affaire, mais cela serait contraire à votre politique.

M. McMULLEN : Y a-t-il quelqu'autre partie de la bâtisse d'occupée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, l'Armée du salut occupe l'étage supérieur.

M. McMULLEN : Qui occupe le sous-sol ? Peut-être l'honorable ministre nous laissera-t-il savoir cela lors du concours.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. MULOCK : En 1885 nous avons voté \$50,000 pour la construction d'une bâtisse à Toronto, en rapport avec un hangar d'accoise où les importateurs peuvent déposer leurs marchandises, et le ministre nous déclara que c'était un bon placement, vu qu'il se proposait de percevoir des droits. J'aimerais à savoir ce que l'on a fait dans ce sens.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense que le ministre des douanes pourra répondre à cette question. Pour ce qui me concerne, l'argent qui a été mis entre mes mains a été affecté à la construction de cette bâtisse, et les travaux se poursuivent encore.

M. McMULLEN : Quel est le coût total du bureau de poste à Orangeville ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$21,375, y compris la bâtisse, le site, l'appareil de chauffage, les égouts et le mobilier.

M. McMULLEN : Quels changements se propose-t-on de faire à l'éclairage du parlement à la lumière électrique, vu le crédit de \$4,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceci est pour l'année courante. Nous avons l'intention de poser la lumière électrique à la bibliothèque, mais nous avons cru devoir remettre cela à une autre année. Avec ce crédit nous avons fait poser la lumière électrique dans la Chambre du Sénat et ses corridors. Nous avons aussi fait poser quelques luminaires sur la terrasse, mais ce n'est qu'un essai. Je ne demande pas d'argent pour cela cette année.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois aucun crédit répondant à la proposition faite par la municipalité de Sombra pour la protection du chemin et de la côte le long de la rivière Sainte-Clair. Comme l'honorable ministre le sait une députation est venue le trouver et il a promis de considérer leur demande et de soumettre la chose à ses collègues.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai reçu l'autre jour une résolution du conseil de Sombra, déclarant que ce conseil souscrirait \$10,000 pourvu que le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement d'Ontario fussent disposés à souscrire chacun une somme semblable. La chose a été soumise à mes collègues, et en même temps j'ai fait faire des recherches pour savoir si c'était le seul endroit endommagé par les steamers, et j'ai trouvé qu'il y en avait deux ou trois autres où la même chose arrive. Par conséquent, je ne suis pas en état de m'occuper de la chose maintenant. Dans tous les cas ce n'aurait pas pu être fait maintenant, pour la bonne raison que la législature d'Ontario n'est pas en session et ne le sera pas avant longtemps. Nous attendrons pour savoir ce que le gouvernement d'Ontario est disposé à faire, et s'il fait ce qu'a fait le conseil de Sombra, alors je pourrai soumettre la chose à mes collègues et peut-être demander un crédit au parlement.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a cette difficulté que si la législature faisait la même chose, ils ne viendraient jamais d'accord.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député dit que le statut doit être le même, mais le conseil de Sombra est le plus petit corps, puis vient la législature d'Ontario, le corps le plus important vient en troisième lieu.

M. MILLS (Bothwell) : La législature d'Ontario semble croire que c'est une question du ressort du parlement fédéral. Nul doute que les municipalités sont intéressées vu le dommage à la propriété.

M. CAMPBELL (Kent) : Je demanderai au ministre des travaux publics s'il se propose de faire enlever le barrage à l'entrée de la rivière Trent. Une députation est venue ce soir, et un officier a été envoyé à Chatham pour s'enquérir et faire rapport, mais il n'y a rien eu de fait depuis. Il est très important, dans l'intérêt de la navigation que ces travaux soient faits, et je demande au ministre s'il ne pourrait pas affecter un crédit à cet effet, dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : On s'est occupé de cette affaire dans mon département. Je m'en occupais ce matin. Je ne suis pas en position de dire ce qui devrait être fait, mais nous allons voir à cela, et je ne pense pas que ça coûte cher.

Édifices du parlement, etc., Ottawa..... \$10,300

Sir HECTOR LANGEVIN : Les dépenses sur le parc ne seront pas élevées l'année prochaine, vu que ce crédit va le réparer de manière à faire honneur au parlement et à la capitale. Nous ne faisons rien à la pointe Nepean cette année.

M. McMULLEN : Il n'est pas juste que les électeurs du pays paient cette somme énorme pour embellir le parc à Ottawa. Sans doute cela embellit la ville, mais il ne convient pas que ces embellissements soient faits à nos dépens,

Ports et rivières, N.-B..... \$18,800

M. GILLMOR : De quel intérêt public est le barrage sur la rivière Saint-Jean en amont de Grand Falls ?

M. TEMPLE : C'est pour descendre le bois, par le canal principal, dans les chûtes. Tous les citoyens de cette partie du pays sont intéressés dans cette construction.

Ports et rivières, Québec..... \$25,764.57

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi peut-il bien servir, ce crédit de \$2,000 pour briser la glace dans le chenal des navires du Saint-Laurent entre Sorel et Trois-Rivières ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'était destiné à un essai, mais la saison ne nous a pas permis de le faire et l'argent fut dépensé sur la glace plus bas ou à l'île de Boucherville où étaient les commissaires. On sait que la glace s'accumulant à cet endroit forme un barrage, et l'eau remonte et produit des inondations à Montréal et dans les environs. On voulait faire une expérience. Je ne suis pas en position de dire si l'on peut réussir ou non ; mais dans tous les cas l'inondation fut retardée.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ces expériences ressemblent à l'expédition de Greely dans la baie de Baffin.

Ports et rivières, Ontario..... \$15,430.33

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est ce crédit de \$6,000 pour Summerstown ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y avait un crédit pour un pont et une jetée, et après avoir commencé les travaux on a constaté que le pont était plus grand qu'il n'était supposé.

M. WILSON : Bien que je ne veuille pas me plaindre de la somme appropriée aux ports et rivières dans Ontario, je me plains de ce que le ministre des travaux publics ne

s'est pas occupé, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, d'un port qui a été signalé à son attention il n'y a pas longtemps, par une députation qui lui demanda de faire faire une exploration et de voir si ce port pouvait être réparé. Bien que le port soit sous le contrôle d'une compagnie, je crois qu'il a droit à l'attention du ministère. En 1875 ou 1876, le gouvernement demanda un crédit pour réparer ce port. Il n'y a rien eu de fait depuis cette époque, et maintenant ce port est dans un tel état qu'il est impossible pour les vaisseaux d'y entrer. L'honorable ministre se rappellera que ses propres amis politiques lui représentèrent que ce port était important, qu'un grand nombre de navires montant ou descendant le lac ne pouvaient trouver d'abri contre les tempêtes, et étaient incapables d'entrer dans ce port. En conséquence, il y a eu plusieurs pertes de vie et beaucoup de dommages à la propriété, par suite de la négligence de la compagnie ou du gouvernement. J'attire de nouveau l'attention du gouvernement sur cette question, le gouvernement a considérablement négligé le lac Erié, et il est par conséquent responsable des pertes de vie et des dommages à la propriété sur ces côtes. Je demande de nouveau au ministre de considérer cette question et de voir s'il peut rendre justice à cette localité que le gouvernement a négligé depuis qu'il est au pouvoir. Si le gouvernement précédent a pu voter \$10,000, le gouvernement actuel aurait dû tenir ce port dans un état convenable pour permettre aux navires d'y trouver un abri. Il est malheureux pour les matelots de se trouver sur ce lac en temps de tempêtes, avec une modique dépense le gouvernement protégerait leur vie. Mais une foule d'accidents sont dus à la négligence du gouvernement à faire les réparations nécessaires. Tout en désirant que l'on s'occupe de toutes les parties du pays, dans le but de protéger ces malheureux qui sont obligés de faire voile sur les lacs, je trouve le gouvernement condamnable de commettre des négligences dans ce sens lorsqu'il suffirait de petites sommes. Je sais que le ministre des travaux publics, dans sa bonté et sa promptitude à essayer de plaire à tout le monde, amis ou ennemis, étudiera cette question durant l'été, et verra à la prochaine session à soumettre un crédit pour réparer le port de manière à protéger la vie et la propriété des gens.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends que Port-Burwell est la propriété d'une compagnie privée, et si ce port est assez important qu'il faille le réparer, il est évident que ces réparations bénéficieront surtout à la compagnie. Dans ce cas l'honorable député devrait user de son influence envers les propriétaires de ce port et les déterminer à faire des propositions au gouvernement ou à faire les réparations eux-mêmes. Dans le moment je ne suis pas en position de soumettre la chose à mes collègues et de demander de l'argent, et je ne pense pas que le parlement approuverait une dépense pour améliorer une propriété privée.

M. WILSON : Je vais expliquer à l'honorable ministre la position de ce port. Il y a quelques années il fut cédé par le gouvernement à une compagnie qui fit quelques réparations. Après un certain temps cette compagnie vendit ses droits, ou fit banqueroute, et le port fut acheté par une compagnie américaine. Je crois que les propriétaires demeurent à Détroit actuellement. Ils ont complètement négligé le port; mais ils ont perçu les droits à venir jusqu'à dernièrement, lorsque le port est devenu en si mauvais état qu'ils durent l'abandonner. Certainement le gouvernement ne dit pas que parce que le port a d'abord été transféré à une compagnie qui a failli et l'a elle-même transféré à une autre, il s'en suit que l'on va laisser les navigateurs dans ces endroits, et la propriété sans protection. La compagnie actuelle ne porte aucun intérêt à ce port, et je dis qu'il est du devoir du gouvernement dans l'intérêt du public, de reprendre le contrôle de ce port. Si le gouvernement a eu tort de l'abandonner à une compagnie qui le laisse aller en ruine, il ne doit pas s'excuser en disant qu'il

M. WILSON (Elgin)

aurait tort de faire des réparations à une propriété privée. L'honorable ministre veut-il que j'aille à Détroit, demander à cette compagnie de venir réparer ce port? Est-ce de cette manière qu'il prétend protéger les intérêts du Canada? Est-ce de cette manière qu'il veut conserver le Canada pour les Canadiens? Je dis qu'il est du devoir du gouvernement de protéger les intérêts du pays, de protéger la vie et la propriété des Canadiens.

Chemins et ponts..... 7,800

Sir HECTOR LANGEVIN : Ponts sur la rivière Ottawa, \$6,500; ces ponts sont maintenant sous le contrôle du gouvernement. Lorsque nous avons demandé un crédit l'année dernière c'était pour des travaux prévus, et nous ne savions pas exactement dans quelle condition étaient les ponts. Ils furent trouvés en plus mauvaise condition que l'on ne supposait, et ceci est la balance de l'argent nécessaire.

Travaux publics, divers, imputables sur le revenu..... \$36,400

Sir HECTOR LANGEVIN : Examen au sujet de l'inondation des terres sur la rivière Assiniboine, \$4,200. Les honorables députés se rappelleront que l'année dernière, et au dernier moment de la session, le parlement demanda un examen; c'était au sujet de l'inondation des terres sur la rivière Assiniboine, et il a fallu un examen pour permettre à l'ingénieur de soumettre son rapport. La question d'inondation, après avoir été discutée dans la législature locale, en 1878, fut soumise au gouvernement fédéral dans un mémoire du lieutenant-gouverneur Aikens, avec demande de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces désastres. Je crois qu'il y eut un rapport de fait, mais je ne l'ai pas vu.

M. TROW : On fit creuser un fossé depuis l'Assiniboine jusqu'à la baie Saint-Paul, une distance d'un mille, probablement, mais par suite d'erreurs de la part de l'ingénieur, le fossé une fois terminé, l'eau coula dans la fausse direction et causa une inondation. Cela devait être causé par de mauvais calculs de l'ingénieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est ce M. McLaughlin?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est le photographe du ministère des chemins de fer et canaux, et nous l'employons aussi dans mon ministère pour prendre la photographie des travaux publics, de sorte que nous pouvons avoir une idée des travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel salaire a-t-il dans l'autre ministère?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$1,400, à part ce montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici un autre cas de doubles salaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après cette année les deux salaires ne feront qu'un, il recevra \$1,800.

Commission géologique..... \$1,550

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quelle recommandation fut fait ce paiement de \$1,500 à François Mercier de Montréal, pour sa collection de curiosités sauvages provenant du district de l'Yukon?

M. WHITE (Cardwell) : Sur la recommandation du docteur Dawson, directeur suppléant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le Dr Dawson a-t-il indiqué de faire cette collection, ou s'il a vu la collection de ce monsieur et en a recommandé l'achat?

M. WHITE (Cardwell) : M. Mercier avait la collection à Montréal. Le Dr Dawson l'a trouvée là et l'a jugée d'une grande valeur et digne d'être conservée. Elle est maintenant dans notre musée ici où elle fut placée l'automne dernier ou dès le commencement de l'hiver.

Subventions postales..... \$4,016 13

M. ELLIS: Le montant voté l'année dernière n'était-il pas suffisant pour la communication à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Minas?

Sir CHARLES TUPPER: Le crédit devait être de \$4,000, on n'obtint que \$2,000, et ce montant est nécessaire.

Service par mer et sur les rivières..... \$16,950

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au sujet du remboursement à M. W. M. McPherson, \$950; pourquoi ce remboursement?

M. FOSTER: C'est pour les services rendus par le steamer *Napoléon III*. Lors du naufrage du *Brooklyn*, le *Napoléon III* se rendit immédiatement au secours. Les marchandises ne furent pas sauvées, mais il n'y eut aucune perte de vie.

Service des phares et des côtes..... \$1,815 12

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans quelles circonstances le mari de madame Guinane a-t-il perdu la vie?

M. FOSTER: Il était au service du ministère et s'est noyé en revenant d'un naufrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suis pas opposé à ce crédit de \$100. Au contraire, cela me semble peu considérable. Je suis porté à croire que le gouvernement a été trop économe.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis d'opinion que cela arrive souvent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est le seul article sur lequel l'on s'est trompé en faveur de l'économie, je crois devoir mentionner le fait.

Pêcheries, examen des eaux profondes, dans la C.-B. \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que veut-on faire avec ce crédit?

M. FOSTER: L'idée était de découvrir les bancs où se trouve surtout la morue noire. L'expédition dura six semaines l'année dernière et doit durer huit semaines cette année, le crédit est affecté à ces dépenses.

Police à cheval du Nord-Ouest, travaux et gratifications..... \$1,980

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'assistant-commissaire Crozier s'est-il retiré volontairement?

Sir CHARLES TUPPER: Après la rébellion du Nord-Ouest, il a demandé sa retraite disant que bien que son apparence physique n'indiquait pas qu'il était malade, il était sujet à une affection nerveuse qui nécessitait un changement, il envoya un certificat de médecin.

M. JONES: Voici un cas dont on devrait se rappeler, en considérant le cas du capitaine J. Fortune d'Halifax. J'espère que le ministre se rappellera cela en réglant cette affaire.

M. KENNY: Je demanderai au ministre de la milice d'attacher beaucoup d'importance à cela. Cet officier a droit à de la considération de la part du ministère.

M. MITCHELL: On me permettra peut-être de retourner à un item touchant les pêcheries. Pourquoi le gouvernement a-t-il renvoyé M. William Dalton employé sur le bateau phare à Miramichi, après qu'il avait reçu l'ordre du ministère de rentrer dans ses occupations ordinaires? Cet homme perdit une partie d'une main en prenant part à un salut royal lors de la fête de la reine, et il fut nommé assistant à bord du bateau à l'embouchure de la rivière Miramichi, et il est resté là pendant plusieurs années—environ neuf ans, je crois. Il fut renvoyé cette année, et la seule raison que je puis trouver pour cette démission c'est qu'il a voté pour moi. Je suppose que l'honorable ministre connaît

les faits, si non, je les lui dirai, et la raison que je viens de donner est la seule que je connaisse.

M. FOSTER: Cela n'a rien à faire du tout avec l'article que l'on discute.

M. MITCHELL: C'est un renseignement, je crois.

M. FOSTER: Je crois que l'honorable ministre a une question sur l'ordre du jour.

M. MITCHELL: Oui, mais je préférerais la poser maintenant. L'honorable ministre, je crois, sauverait du temps en y répondant.

M. FOSTER: J'aurai une réponse pour l'honorable député.

Sauvages, Ontario et Québec..... \$2,920

M. O'BRIEN: Je demanderai au très honorable ministre s'il peut nous dire quand il a l'intention de mettre une réserve de côté pour la bande Temogamingue, sur la rivière Sturgeon. Les hommes de cette bande ont bonne volonté, mais, par suite d'une dispute avec le gouvernement d'Ontario, ils ne peuvent travailler parce qu'ils ne peuvent réussir à obtenir une réserve, et j'aimerais à savoir si l'on espère régler cette affaire bientôt.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je regrette de dire que nous ne pouvons pas obtenir de réponse du tout du gouvernement d'Ontario, et l'affaire n'avance pas.

Sauvages, Nouvelle-Ecosse..... \$730

M. LOVITT: J'aimerais à demander au très honorable ministre quand on a l'intention de s'occuper des Sauvages de la réserve d'Yarmouth? Ils ont été privés des choses nécessaires à la vie, et depuis quelques années les surveillants des pauvres doivent s'en occuper. L'agent le moins éloigné est à quatre-vingts milles de là.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons \$2,000 sur ce crédit, pour acheter vingt acres de terrain près de Yarmouth pour une réserve destinée à ces Sauvages. Ils n'ont pas de réserve, et depuis longtemps ils campent sur la propriété que l'on se propose d'acheter, et qui, d'après un rapport, leur convient.

M. LOVITT: Je dois dire que mon prédécesseur, M. Kinney, ordonna le paiement de certains montants pour le soulagement de ces Sauvages, avec l'entente qu'il serait responsable, mais la somme n'a jamais été remise.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas ce qui en est, mais au sujet de l'agent, on en nommera un dès que la réserve sera achetée.

M. LOVITT: J'aimerais que le très honorable ministre prenne en considération les sommes dont je viens de parler.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'y verrai.

Sauvages, Colombie-Anglaise..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un montant considérable; à quoi est-il destiné?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est pour ajouter au crédit de l'exercice courant. Le ministère, depuis plusieurs années, chargeait la dépense additionnelle chaque année sur le crédit de l'année suivante. Le montant total chargé au crédit de cette année est de \$6,500. En outre de cela une troisième commission d'arpentage a été envoyée sur mon ordre, lorsque j'étais dans la Colombie-Anglaise pour arpenter les frontières dans le voisinage de Metlakatlah.

Sauvages, Manitoba et le Nord-Ouest..... \$249,823.98

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur ce crédit, \$70,386.13 sont pour payer au département de la milice—crédit pour les frais de la rébellion—pour matériel et provisions transférés par le corps d'expédition après les troubles de 1885. Les provisions en question ont, paraît-il, été payées par le département de la milice, et la somme demandée est pour être passée au crédit de ce département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, si j'ai bien compris l'honorable ministre, cette somme doit être ajoutée à l'autre partie du crédit, \$179,000, afin de donner le montant exact de l'excès de dépense dans le ministère des Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je dois dire que le reste de l'article représente un crédit sous l'autorité d'un arrêté du conseil pour les provisions distribuées après la rébellion. J'ai ici un état indiquant comment est déterminé ce montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais cru que ce crédit pour des provisions détruites serait venu en 1885-86.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est cela.

M. MITCHELL : A-t-on pu déterminer comment avait coûté la rébellion ? J'aimerais beaucoup à le savoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour répondre à cela il faudrait avoir les rapports des différents ministères, du ministère des affaires des Sauvages, du département de la police à cheval, du ministère de la milice, ainsi de suite.

M. MITCHELL : Ce renseignement pourrait nous être très utile pour les prochaines élections, qui pourraient bien avoir lieu avant longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'à présent cela s'élèvent à plus de \$7,000,000, et il faudra probablement un million ou un demi-million de plus pour des gratifications à la police à cheval, etc.

Pour indemniser M. T. A. McLean, registraire de Calgary, pour frais encourus dans la construction d'un bureau à Calgary (mandat G. G.)..... \$1,070 28

M. MILLS (Bothwell) : Que signifie cette indemnité ?

M. WHITE (Cardwell) : M. McLean a entrepris de construire, à Calgary, une bâtisse devant servir de bureau d'enregistrement. Il pensait que cela coûterait \$1,500, la somme votée d'abord; mais au moment où la bâtisse allait être terminée la rébellion éclata et il en coûta beaucoup plus. M. McLean paya la différence de sa propre bourse, et ce crédit est à l'effet de l'indemniser.

M. JONES : Avait-il un contrat avec le gouvernement ?

M. WHITE (Cardwell) : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le coût total de la bâtisse ?

M. WHITE (Cardwell) : Ce crédit-ci avec les précédent formeront \$2,600.

Pour indemniser la *St. Catharines Milling and Lumbering Company* pour ses frais dans la poursuite de la Reine contre la Compagnie (mandat du G. G.)..... \$4,000

M. McMULLEN : J'ai ici un rapport qui fut produit en Chambre, le 29 mai, 1886, contenant la correspondance échangée entre le gouvernement et la *St. Catharines Milling and Lumbering Company* et aussi avec la société de M. Dalton McCarthy, un membre de cette Chambre. Il y a aussi dans ce rapport une évaluation par cette société du coût de cette poursuite, je vais lire les différents articles : frais déjà encourus, \$3,500 ; dépôt à la cour d'appel comme garantie, \$4,000 ; frais de la cour suprême—dépôt comme garantie, \$500 ; frais honoraires des procureurs et agents des appelants, droits et divers déboursés, \$300 ; préparer le factum de 250 pages imprimées, etc., \$500 ; impression, disons 300 pages, \$450 ; honoraires pour consultation, \$1,000 ; autre conseil, \$500 ; frais du Conseil privé : dépôt comme garantie, \$1,500 ; honoraires des procureurs et agents anglais, \$1,500 ; impressions, etc., \$1,000 ; honoraires d'avocat du Canada (M. McCarthy) et frais, \$5,000 ; autre consultation, \$1,000 ; dépenses contingentes, disons, \$2,850 ; total, \$20,000. Voilà le total sur lequel nous avons payé

Sir JOHN A. MACDONALD

\$1,500, et la balance de \$18,500. Sur cette balance nous avons payé, l'année dernière sous l'autorité de mandats du gouverneur général \$4,000 ; c'est-à-dire, \$15,500 en tout, de payé. Je suppose que ce crédit est pour la balance. Naturellement nous aimerions à savoir si ce crédit règle l'affaire d'une manière définitive. Maintenant pour donner à la Chambre une idée du mémoire de frais dans ce procès, je dois dire que la dépense du gouvernement d'Ontario a coûté \$2,125.40, tandis que le fédéral a payé \$15,500. Le Canada a payé \$10 pour chaque dollar payé par la province. Dans cette transaction je remarque que le gouvernement a reçu de la *St. Catharines Milling and Lumbering Company*, \$2,125 pour droits, et \$250 pour le loyer d'une coupe de bois pour un an, de sorte que nous n'avons reçu que \$2,375 tandis que nous avons payé les frais du procès, \$15,500. Cela ne couvre pas tous les frais, car il paraît que ce genre de frais dans nos cours augmentent chaque année. Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, que l'année dernière nous avons payé \$82,577.17 en droits de ce genre, nous avons payé à 27 sociétés légales canadiennes, \$72,592.12, formant une moyenne de \$2,690 pour chaque société et la balance fut divisée entre 97 sociétés. Je crois qu'il est temps de mettre fin à cela. Nous avons un ministre de la justice qui aurait dû faire une partie au moins de l'ouvrage que l'on a donné aux avocats. Je ne vois pas pourquoi le pays paie \$3,000 à un ministre de la justice, si nous sommes obligés d'employer un avocat chaque fois qu'il se présente une affaire difficile. Par exemple je remarque sur cette liste le nom de Christopher Robinson, de Toronto, qui a reçu \$3,442 l'année dernière, et d'autres ont reçu de \$4,000 à \$5,000. Il serait préférable de retenir les services des meilleures sociétés et leur payer un salaire annuel pour faire tout le travail, plutôt que de voyager de Dan à Beersheeba pour gagner des influences en temps d'élections. Je remarque que M. Wallace Rao qui est membre d'une société à laquelle appartient le fils du ministre de la justice, a reçu \$3,103.64. Une autre société a reçu \$5,011. On a dépensé au delà de \$100,000 de cette manière l'année dernière. C'est réellement honteux de gaspiller ainsi l'argent.

M. MITCHELL : Avant d'adopter cet item, je ferai une meilleure suggestion, je suggérerai que l'on n'emploie qu'une seule société. Le gouvernement, au lieu de tout mettre en doute, à tort ou à raison, devrait payer les réclamations, même celles un peu douteuses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On doit féliciter le gouvernement sur sa clairvoyance, car je crois qu'une récente décision d'une cour non éloignée d'ici va déterminer des frais considérables. Ce crédit va-t-il suffire ?

M. THOMPSON : Je crois qu'il couvre toutes les dépenses jusqu'au aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il l'intention de s'en rapporter à la décision de la cour suprême, ou d'aller en appel ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le jugement n'a été rendu qu'hier.

M. MULOCK : Le gouvernement a-t-il voulu faire de ce cas un cas décisif, doit-il s'en tenir à la décision si elle est contraire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pris aucune décision de ce genre.

M. MULOCK : De sorte que la chose peut se répéter encore. L'honorable député de Wellington-Nord a signalé le fait que nous avons payé \$10 pour perdre un procès tandis que le gouvernement d'Ontario n'a payé que \$1 pour le gagner. Avant d'adopter cet article, le mémoire de frais devrait être déposé sur la table pour que nous voyions où est allé l'argent.

L'état lu par l'honorable député de Wellington-Nord indique une libéralité en dehors de tout compte justifiable.

dans n'importe quel tribunal. Il en est de cet article comme de celui que l'honorable ministre a suspendu pour donner des renseignements. Si la règle est sage dans un cas, elle doit l'être dans l'autre. Nous avons le droit d'avoir les comptes, afin de pouvoir juger si nous sommes justifiables de mettre cet argent à la disposition du gouvernement. L'année dernière nous avons voté \$10,000; l'année précédente, \$1,100—\$11,000.

M. SCARTH: Oh, oh.

M. MULOCK: Je sais que c'est amusant pour ceux qui ne sont pas intéressés dans le paiement des taxes, mais pour ceux qui se sont efforcés, et qui s'efforcent d'accomplir leur devoir, c'est une chose sérieuse, et ils ont droit d'être entendus. Je dis que le gouvernement doit soumettre le mémoire de frais à la Chambre. Il n'a pas osé le faire l'année dernière, et il n'a pas meilleure volonté cette année. Ce n'est, je crois, ni plus ni moins qu'un vol de prendre l'argent public qui n'est pas dû, et le dépenser sans même donner à la Chambre les explications qu'elle a le droit d'avoir. C'est là une manière de transiger des affaires, à laquelle nous devrions nous opposer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les comptes sont taxés.

M. MULOCK: Je soutiens qu'aucune taxation ne produira un résultat comme celui-là. Si ce mémoire est taxé, montrez-nous le. C'est peut-être le même système de taxation que pour un certain compte qui, il y a quelques années, fut envoyé à Toronto pour être taxé, et l'officier étant un candidat conservateur pour Toronto-Est *in prospectus*, la taxation fut faite non devant les tribunaux, mais au U. E. Club.

M. SCARTH: Je ne parlerais pas si l'honorable député qui vient de parler n'avait fait allusion à moi. J'ai ri parce que, à un moment, il parla de \$1,100, puis ensuite de \$11,000, et il était tellement troublé qu'il ne savait pas de quoi il parlait. Il n'y a rien d'étonnant que l'on ait ri. Si l'honorable député croit me réduire à silence en faisant une allusion personnelle, en disant qu'il est plus capable que moi de payer les taxes, parce qu'on lui a laissé plus d'argent, il se trompe grandement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans tous les cas je crois que le ministre des finances devrait nous donner les renseignements. Le montant semble très élevé, et sans vouloir discuter dans le moment la politique du gouvernement sur la question en litige avec le gouvernement d'Ontario, il est démontré—le ministre des finances ni le ministre de la justice ne nieront cela—que le gouvernement d'Ontario a pu faire taxer sa part de frais à \$2,000, tandis que la nôtre nous coûte \$15,500 jusqu'aujourd'hui, avec la perspective brillante d'une augmentation considérable si nous allons devant le conseil privé. Il existe maintenant une telle différence qu'il faut faire une enquête. Nous avons payé déjà \$11,300 ou \$11,500, je ne me souviens pas, mais les deux sommes sont huit fois plus élevées que ce que le gouvernement d'Ontario a payé, et je ne vois pas comment on peut nous imposer \$15,000 de frais jusqu'à présent.

M. THOMPSON: Le mémoire de frais ne peut être produit avant la fin du procès. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a, je crois, une liasse des documents qui ont été produits et contenant tout ce qu'il nous est possible de donner. La somme de \$4,000 a été acceptée jusqu'à présent, je crois. Pour ce qui est de la déclaration que le gouvernement d'Ontario n'a payé que \$2,000 pour sa part de frais, je ne suis pas en position de la contredire ou de la vérifier. Si c'est le cas, il est évident, ou que le gouvernement d'Ontario n'a pas tout payé ou qu'il a été assez heureux pour avoir des avocats qui travaillent pour rien. Un procès de ce genre ne peut être payé par ce montant dans aucun partie du monde, et si l'honorable député a puisé ses renseignements dans les comptes publics d'Onta-

rio cela peut simplement représenter ce qui a été déboursé déjà, et les honoraires n'ont pas encore été payés.

M. McMULLEN: Je dis que ce chiffre est absolument exact, et qu'il couvre tout l'argent dépensé par le gouvernement d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est absurde; ce n'est pas possible. L'honorable député se trompe.

M. McMULLEN: Je donne ma parole que j'ai la preuve ici, une preuve qu'il ne niera pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela est impossible.

M. McMULLEN: Je puis dire à l'honorable ministre que le procureur général d'Ontario est venu lui-même devant la cour suprême, et il n'a certainement pas fait payer sa comparution, mais simplement ses frais de voyage. Nous avons un ministre de la justice ici tout près de la cour. Pourquoi n'a-t-il pas comparu, plutôt que de payer un avocat? C'est sans doute pour cela que le gouvernement d'Ontario ne paie qu'un dollar tandis que nous en payons \$10. L'honorable ministre a fait une objection au sujet de l'estimation que j'ai ici. Je dis que le sous-ministre lui-même a déclaré que \$10,000 seraient suffisants pour couvrir les frais. Nous avons déjà payé \$15,000 et plus, et le procès n'est pas fini.

M. THOMPSON: Je ne mettrai pas en doute la sincérité de l'honorable député; au contraire, je crois qu'il a puisé ces renseignements dans les comptes publics d'Ontario, et je n'ai aucun doute que cela n'est pas le plein montant des frais. Je suppose que les honorables membres de la Chambre savent qu'il faut encourir certaines dépenses pour des honoraires d'avocats, bien que l'on ait un ministre de la justice. Il y a les dépenses pour les recherches et les déboursés faits par nos agents, et à moins que j'aie le don d'ubiquité, il me serait impossible de régler toutes les difficultés qui surviennent, souvent dans la Colombie-Anglaise ou la Nouvelle-Ecosse, même dans la ville d'Ottawa je ne pourrais pas remplir mes fonctions dans mon ministère et dans le parlement et suivre les procès devant la cour suprême. L'honorable député a cité un cas où le procureur d'Ontario a lui-même comparu. Eh bien! dans une foule de circonstances mon assistant a comparu à la cour de l'échiquier et à la cour suprême.

Quelques DÉPUTÉS: Plus fort.

M. THOMPSON: Je ne serais pas obligé de parler plus fort si les honorables députés voulaient écouter.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je dirai à l'honorable ministre que je n'entends rien de ce qu'il dit.

M. THOMPSON: L'honorable député m'entendrait si ses voisins se taisaient. Lorsque l'honorable député établit une comparaison entre les affaires de la couronne, dans Ontario et ici, il oublie que les officiers de la couronne ici ont des devoirs mille fois plus importants que dans Ontario.

M. MULOCK: L'honorable ministre, ne tente pas de justifier l'article que l'on discute. Nous savons tous que dans ce cas-ci il n'y avait aucune dépense à encourir pour la preuve. Pratiquement parlant il n'y avait pas de preuve. Tout se fait sur les documents et traités, le point principal était un point de loi; et sous ce rapport ce procès n'était pas plus dispendieux que tout procès ordinaire basé sur un point de droit. L'année dernière, comme mon honorable ami de Wellington-Nord (M. McMullen) l'a dit, la Chambre a été appelée à voter \$20,000. A cette époque, je crois que la cour d'appel, et le sous-ministre de la justice fit un rapport qui fut déposé devant la Chambre et où il disait que dans son opinion \$10,000 suffiraient pour payer les frais. Qu'est-il survenu en mars, lors de l'émission des mandats du gouvernement, pour justifier le paiement de \$4,000 de plus? Ceux qui connaissent quelque chose dans ces affaires savent

que des droits aussi énormes ne peuvent être chargés pour deux ou trois jours d'ouvrage, à défendre une cause devant la cour suprême. Pourquoi a-t-on payé cela ? Les \$10,000 suffisaient ; alors pourquoi ces \$4,000. Si, comme il le dit, ces \$4,000 sont pour régler la chose jusqu'à aujourd'hui, où est la preuve de cela ? Produisez les mémoires, s'ils peuvent l'être. Si non, alors on peut conclure que le gouvernement refuse de les soumettre au peuple, mais je considère qu'en cela le ministre et ses collègues sont coupables d'abus de leur pouvoir d'une manière arbitraire.

Réserves de sources d'eau chaude, près de la station de Banff, dans le Territoire du Nord-Ouest..... \$52,000

M. WHITE (Cardwell) : M. George A. Stewart est le surintendant de ces travaux, à un salaire de \$1,800. Il est arpenteur et ingénieur de grande habileté.

M. MITCHELL : J'ai appris d'une personne qui a visité les sources de Banff que, en autant qu'elle pouvait en juger, l'argent dépensé là était bien placé. Je crois que jusqu'à présent la chose fait honneur au Canada. Bien que je n'approuve pas l'émission d'un mandat du gouverneur dans ce but, je crois que dans ce cas l'importance de l'objet justifie ce mandat, vu que ces terrains peuvent devenir un grand point d'attraction pour les étrangers aussi bien que pour les Canadiens.

Pour acheter 500 copies du "Parliamentary Companion" de M. J. A. Gemmill \$1,000

M. MITCHELL : Ce "Parliamentary Companion" m'a causé beaucoup d'ennuis lors de la dernière élection. J'ai été obligé d'écrire à Ottawa pour obtenir tous les volumes depuis 1867 jusqu'à aujourd'hui pour me défendre contre le candidat du gouvernement qui se présentait contre moi. L'auteur me mettait comme libéral conservateur. Je paraisais d'abord en 1867 comme libéral, et continuais à l'être dans le cabinet de sir John A. Macdonald, tandis que, dans son cabinet, j'ai plusieurs fois eu l'occasion de déclarer que j'étais conservateur libéral. On m'accusa fortement d'avoir changé de politique, chose que je n'ai jamais faite. Si je dois être ennuyé encore à la prochaine élection, avant de voter l'argent, je veux voir le livre et savoir comment il me traite. Je veux que le public sache que je suis un ancien libéral du Nouveau-Brunswick.

Expédition de la Baie-d'Hudson..... \$4,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous dire à quelle conclusion on en est arrivé au sujet de la saison de navigation ?

M. FOSTER : L'honorable député trouvera cela dans le rapport de la marine qui a déjà été produit. La navigation se fait pendant trois mois environ.

Pour rembourser la somme volée à la caisse d'épargne du bureau de poste à Newboro..... \$150

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement est-il responsable des pertes souffertes par ses agents, et y a-t-il eu une enquête à ce sujet, qui puisse justifier ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne sommes pas responsables, excepté dans des cas exceptionnels. Il y a eu une enquête.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était l'argent de la caisse d'épargne qui était entre les mains du maître de poste.

M. TAYLOR : Ceci s'est passé dans mon comté. Ça été un vol, la caisse de sûreté du maître de poste ayant été ouverte avec effraction. Le maître de poste a été un de mes plus forts adversaires dans le cours de la dernière lutte, et je suis heureux que le gouvernement ait agi de cette manière envers lui. Il a souffert des dommages lui-même, en outre des fonds du gouvernement qui ont été enlevés. L'inspecteur est allé faire une enquête, et je suis convaincu que ce crédit est raisonnable.

M. MULOCK

M. MITCHELL : A propos de bureau de poste, je dois dire que durant la dernière élection, j'ai constaté, avec surprise que sur la grande quantité de *Montreal Herald* que j'avais envoyés dans mon comté, un très petit nombre n'arrivèrent pas à destination. Les gens à qui j'avais adressé ces journaux me dirent qu'ils n'en avaient reçu que quelques-uns. J'ai découvert que deux bureaux de poste avaient de propos délibéré intercepté ces journaux ; et dans la ville de Newcastle j'ai découvert qu'ils avaient été jetés au feu. Je puis prouver cela. J'ai dit peu de choses sur ce sujet à venir jusqu'à présent. J'attire l'attention du maître général des postes sur ce fait dont j'ai souffert considérablement. Un des maîtres de poste me fit des excuses, disant qu'après deux ou trois jours d'attente, comme il n'avait pas de place dans son bureau, ils les avait détruits, et je m'attendais à cette explication.

M. MILLS : Je crois qu'une déclaration de ce genre que l'honorable député dit pouvoir prouver, mérite l'attention de l'honorable ministre. Le gouvernement devrait faire une enquête, et, si l'honorable député peut donner des preuves, destituer ces employés. Je crois qu'il est de la dignité de la Chambre et du pays, que sur une déclaration de ce genre faite par un membre de la Chambre, le gouvernement fasse une enquête et destitue ceux qui ont agi de la sorte.

M. MITCHELL : Je dois dire qu'un des maîtres de poste souffrait de paralysie. C'était un digne officier, mais depuis plusieurs mois il est retenu à la maison et son fils le remplaçait au bureau. Cet homme était paralysé et incapable de remplir ses fonctions. J'appris que son fils le remplaçait. J'allai le trouver après les élections, non avant, il admit que pendant plusieurs semaines il avait jeté au feu ou détruit autrement des masses de *Herald*.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le maître général des postes ne pouvait certainement pas s'occuper de l'affaire avant de la connaître. Le devoir de l'honorable député était d'avertir immédiatement le maître général des postes qui se serait certainement occupé de la chose. Il fera quelque recherche maintenant et s'il y a culpabilité quelque part, il agira en conséquence. Je ne sais pas si l'honorable député désire que cet homme soit renvoyé.

M. MILLS : C'est ce que devrait faire le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai le droit de poser la question.

M. MITCHELL : A Chatham, le maître de poste est le frère de mon adversaire. J'ai déclaré publiquement le jour de la présentation, que mes journaux avaient été détruits au bureau de poste, et il a cru que je faisais allusion à lui-même ; tandis que je voulais parler du bureau de poste de Newcastle. Le maître de poste de Chatham admit que ces papiers s'étaient accumulés, que parfois ils ne sont réclamés que trois ou quatre jours après leur arrivée, et que dans ce cas ils les avaient détruits. Quant à Newcastle, bureau contre lequel j'ai porté une accusation, je dois dire que je n'ai pas averti le ministère de la chose, parce que l'officier était infirme depuis plusieurs années. Il est devenu paralysé et il est incapable de remplir ses fonctions ; son fils le remplace. C'était un homme honorable et un bon employé, et n'eût-il pas été cloué dans son lit, la chose ne fut pas arrivée ; c'est pour cela que je n'ai pas fait de plainte. Je me plains maintenant pour que la chose ne se renouvelle pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La destruction de journaux, documents ou lettres me semble un cas de poursuite au criminel. J'oublie ce que dit la loi à ce sujet, mais la destruction volontaire de journaux, lettres ou documents me semble une offense grave.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une très grave offense.

Refonte des statuts \$34,772.30

M. MILLS : Quelles sont les personnes et quel montant a reçu chacune d'elles ?

M. THOMPSON : On a donné des détails à la dernière session. Quant aux paiements faits aux commissaires et pour la publication du volume, je donnerai les renseignements lors du concours.

Secours aux victimes de l'inondation à Cornwall... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de ce crédit j'espère que le ministre donnera des explications détaillées. Un crédit de ce genre, s'il est nécessaire doit être expliqué en détails à la Chambre. Nous devons savoir comment l'argent fut dépensé et par qui. Si je suis bien renseigné je crois que le député de ce comté est celui à qui le gouvernement a confié cet argent. Je dois dire que, à moins qu'il n'y eut aucun être humain à Cornwall en qui le gouvernement avait confiance, il n'était pas sage du tout de confier à un homme qui allait subir une élection, le soin de distribuer \$10,000 pris dans le trésor public.

M. LANDRY : J'aimerais à savoir comment le gouvernement fait une distribution, dans de telles circonstances. Je sais que dans mon comté, il y a un an environ, un ouragan causa de grands dommages, et lorsque je demandai du secours, on me répondit que le gouvernement fédéral ne pouvait pas agir dans de semblables cas, mais que le gouvernement local s'occuperait de la chose. Je ne puis faire de distinction entre les deux cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était une question d'importance. Dans le cas de dommages ordinaires par le feu ou par l'eau, c'est du ressort du gouvernement provincial. Mais dans le cas de dommages considérables comme dans ces cas-ci, le feu de Saint-Jean et la conflagration de Hull, et ce cas-ci, où des dommages considérables ont été faits à la propriété par les travaux du canal, le gouvernement dans ces cas vote des secours en outre de ceux votés par le gouvernement provincial, et la population. Le gouvernement prend la responsabilité de demander des secours au parlement, dans de tels cas.

M. MILLS : L'honorable ministre devrait trouver un autre point de différence. La tempête dont a parlé l'honorable député a eu lieu deux ans trop tôt. L'inondation de Cornwall a eu lieu au mois de janvier dernier. Voilà ce qui fait toute la différence. D'ailleurs il y a une question beaucoup plus sérieuse qui a influencé le gouvernement plus que la gravité de l'accident. Je vois que certains messieurs de Cornwall avaient souscrit libéralement pour secourir les victimes, et ces généreuses contributions privées ont subsequmment été payées avec les \$10,000 votés par le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne savons pas cela.

M. MILLS : L'honorable ministre peut ne pas le savoir, mais il a une chance d'être renseigné.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à savoir comment on peut établir la différence. Jusqu'à quel point peut-on comparer l'accident de Cornwall avec le récent accident dans la Colombie-Anglaise, dans une mine de charbon. Le gouvernement a-t-il fait quelque chose dans dernier cas ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons placé \$5,000 dans les estimations à cet effet.

M. PATERSON (Brant) : Des pertes de vie n'ont-elles pas jeté des familles dans la misère. Je désire savoir quelle règle on suit dans ces cas ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne peut pas dire à qui l'argent a été donné ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous nous assurerons de cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne le fait pas ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'argent a été envoyé au maire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Car j'ai été informé que l'homme principalement concerné était le député du comté, le Dr Bergin, qu'il y avait deux personnes et lui, et je crois que nous devrions avoir un état de la manière dont l'argent a été dépensé. L'honorable ministre peut-il répondre à cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Cornwall (Dr Bergin) sera ici demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors vous voulez suspendre l'article.

M. BOWELL : Je suis informé par l'honorable député de Dundas (M. Hickey) que l'honorable député de Cornwall ne faisait pas partie du comité de répartition.

M. HICKEY : Je lui ai entendu dire qu'il n'avait eu rien à voir dans la répartition de l'argent.

M. MITCHELL : Il y a eu un autre cas aussi près que Cornwall, si non plus près, à Montréal. Comme question de degré, je crois que la calamité dans cette ville, le printemps dernier, était d'un caractère aussi grave que la calamité de Cornwall, mais je ne sache pas que l'on ait voté quelque chose dans ce cas.

M. McMULLEN : Est-ce avant ou après l'élection ?

M. MITCHELL : C'était après.

M. McMULLEN : C'est pour cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les documents seront-ils produits ?

Sir CHARLES TUPPER : Je donnerai des explications, c'est à-dire, qui a dépensé l'argent, et comment.

M. MILLS : Et qui l'a reçu ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Pour rembourser à des personnes de l'île du Prince-Edouard, le montant des droits payés par elles à la douane des Etats-Unis, sur du poisson et de l'huile de poisson (y compris le montant payé par H. M. Churchill), montants périmés sur les crédits de 1884-85 et 1885-86... \$10,264 04

M. DAVIES (I. P.-E.) : Lorsque je soumis cette demande à la Chambre, l'honorable ministre refusa ce montant, parce que M. Churchill était sujet américain, et comme l'honorable ministre en vint à ma manière de voir, j'aimerais à savoir pourquoi il a changé d'opinion.

M. MITCHELL : Il a peut-être été naturalisé.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a raison. Ce monsieur était alors citoyen américain et il est devenu depuis sujet anglais, et la somme lui a été accordée à ce titre. Il demeure dans l'île du Prince-Edouard, où il fait la pêche depuis 25 ans. Le crédit a été mis de côté sur la supposition qu'il était citoyen américain, mais lorsque l'on fut certain qu'au contraire il était sujet anglais, on décida de le faire partager. Il convient de dire que l'argent n'a pas été payé, parce que son nom devait être spécifié.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La chose lui fut nettement refusée auparavant bien que ce soit une réclamation aussi raisonnable que celle de M. Myrick. Il était citoyen américain lorsqu'il paya l'argent, et il le fut encore longtemps, puis dernièrement se fit naturaliser, et si l'honorable ministre dit que pour cela un homme a droit à l'argent, il avouera que M. Myrick doit être mis sur le même pied d'égalité. J'aimerais à savoir si tel est le cas, car les deux hommes sont exactement dans les mêmes circonstances sous ce rapport, et je crois que ce qui est fait pour l'un sera fait pour l'autre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député connaît mieux cette question que moi ; mais comme je comprends la chose, M. Churchill est, et était lorsque la Chambre vota

le crédit, sujet anglais, mais la différence entre lui et M. Myrick est que M. Churchill a fait affaire et est demeuré dans l'île du Prince-Edouard pendant vingt-cinq ans, tandis que M. Myrick ne visite cette province que pendant la saison de pêche, et demeure aux Etats-Unis.

M. DAVIES (I. P.-E.) : M. Myrick est là, depuis plus longtemps que M. Churchill. Il est là depuis aussi longtemps que je puis me souvenir, et il a fait dans les pêcheries les affaires les plus considérables qui se soient faites. Il est là une partie de l'année et puis aux Etats-Unis le reste du temps. Il passe l'hiver à Boston, mais sa famille demeure dans l'île. Il vit là, et est sujet anglais, de sorte qu'il n'y a pas de différence entre les deux cas, si ce n'est que le commerce que fait M. Myrick est quatre ou cinq fois plus considérable que le commerce de l'autre. Tous deux sont d'excellents hommes. Je connais les faits, et je sais que M. Churchill fut naturalisé longtemps après que le crédit fut voté ; et si la Chambre est d'opinion que le fait d'être naturalisé depuis donne droit à cet argent, à M. Churchill, j'espère que la même justice sera faite à M. Myrick.

Sir CHARLES TUPPER : Nous considérerons la chose.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je connais les faits ; je sais que M. Churchill fut naturalisé après que cela eut été fait ; j'étais à la cour et j'ai entendu sa demande.

Sir CHARLES TUPPER : M. Churchill est ici, dans tous les cas, et M. Myrick n'y est pas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Tous deux étaient sujets américains, et si la naturalisation donne droit à M. Churchill, le même principe doit s'appliquer pour M. Myrick.

Sir CHARLES TUPPER : Le crédit n'était certainement pas affecté à un sujet américain mais à un sujet anglais ; nous ne donnons rien à un sujet américain.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La Chambre comprendra que l'honorable ministre joue sur les mots. Comment peut-il retenir ce crédit si l'honorable député devient sujet anglais.

Sir CHARLES TUPPER : Il sera temps alors de traiter la question. Je n'aimerais pas à le pousser à se faire naturaliser.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'espère que l'honorable ministre ne veut pas plaisanter sur une question de principe. Veut-il poser le principe qu'un sera payé et l'autre ne le sera pas ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'autre cas n'est pas du tout devant le comité, et je crois que jusque là nous n'avons rien à y voir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui ; car il s'agit de payer un homme exactement dans la même position que M. Myrick.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, l'un est sujet anglais et l'autre ne l'est pas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre s'est fortement opposé à cela déjà ; il a dit que Myrick n'était pas sujet anglais et qu'il était injuste de le payer.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit cela, et je le répète.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et vous dites que parce qu'il ne s'est pas fait naturaliser depuis il ne recevra pas cet argent. Mais si vous payez M. Churchill lorsqu'il se fait naturaliser, comment pouvez-vous ne pas payer M. Myrick ? Comme question de justice tous deux ont droit d'être payés, et je puis demander à l'honorable ministre de promettre qu'ils le seront.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est tout à fait en dehors de la question devant le comité. L'honorable député n'a pas le droit de soumettre un cas hypothétique. Nous ne pouvons dire si M. Myrick se fera naturaliser. Il sera toujours temps alors de discuter la chose s'il se fait naturaliser et que la question vienne devant nous. C'est une perte de temps.

Sir CHARLES TUPPER

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre sait-il qu'il refusa de payer cet argent, longtemps après la naturalisation de M. Churchill ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je le sais.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Eh bien ! moi aussi ; j'ai vu la lettre que M. Churchill a reçue. Le chèque fut envoyé par erreur, puis arrêté, et les honorables messieurs alléguèrent qu'ils ne pouvaient payer M. Churchill avant qu'il ne soit naturalisé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous verrons à cela. Les *Débats* nous renseigneront là-dessus, et je préfère me fier aux *Débats* qu'aux souvenirs de l'honorable député.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je parle de faits qui ne sont pas dans les *Débats*. Je parle d'une lettre envoyée par le gouvernement, à M. Churchill, disant que le chèque avait été envoyé par erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a dit qu'il m'avait entendu dire telle chose en Chambre, et c'est ce que je veux voir dans les *Débats*, car je sais par expérience que les souvenirs de l'honorable député ne sont pas très fidèles.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est possible pour ce qui me concerne, mais c'est évident dans le cas de l'honorable ministre. Mais je dis que lorsque la Chambre est appelée à voter un crédit qu'elle a refusé de voter pendant deux ans, l'honorable ministre a le droit de nous traiter avec respect et de nous dire pourquoi il a changé d'idée.

M. MULOCK : J'aimerais à savoir pourquoi le gouvernement a donné ordre de ne pas payer ce chèque après l'avoir envoyé, alors, comme l'a dit l'honorable député de Queen, que M. Churchill était naturalisé.

Sir JOHN A. MACDONALD : En autant que je me rappelle, c'est à cause de ceci : l'officier envoya ce chèque par erreur, et dès qu'on s'aperçut de la chose, ce chèque fut arrêté.

M. MULOCK : D'où venait l'erreur ; car les faits étaient alors les mêmes qu'aujourd'hui. Si on commettait une erreur en le payant alors, comment se fait-il que l'on ait raison de le payer aujourd'hui ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est devenu sujet anglais.

M. MULOCK : L'honorable député de Queen dit qu'il l'était alors.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, je suppose que le fait n'était pas connu ici.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le fait était parfaitement connu, car M. Churchill avait agi d'après les conseils des amis de l'honorable ministre, il était devenu sujet anglais pour recevoir l'argent, et on lui écrivit d'Ottawa que cela ne suffisait pas—qu'il ne pouvait pas recevoir l'argent par le fait seulement qu'il était devenu sujet anglais. Je désire savoir pourquoi l'honorable ministre a changé d'idée, si c'est parce qu'il a cru avoir tort et qu'il devait payer M. Churchill je lui demanderai de faire la même chose à l'égard de M. Myrick.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsque cette question viendra devant le comité nous la traiterons.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce que je veux savoir c'est si l'honorable ministre est disposé à traiter M. Myrick comme il a traité M. Churchill, vu qu'ils sont dans le même cas ?

Sir CHARLES TUPPER : Lorsque M. Myrick sera sujet anglais, même alors il ne sera pas dans le même cas que M. Churchill, car ce dernier demeure à Charlottetown depuis 25 ans, tandis que M. Myrick demeure aux Etats-Unis. M. Churchill est un habitant de l'île du Prince-Edouard ; il était citoyen américain. M. Myrick est citoyen américain

et ne va dans l'île du Prince-Edouard que durant le temps de la pêche.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre se trompe. Ils sont égaux. Tous deux vont à Boston vendre leur poisson, et ils demeurent dans l'île durant la saison de la pêche. M. Myrick a une propriété qui vaut dix fois celle de M. Churchill. Sa maison est dans l'île du Prince-Edouard où il demeure pendant la saison de la pêche.

Sir CHARLES TUPPER : Où demeure-t-il durant l'hiver ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'allais le dire à l'honorable ministre ; lui ou son fils va à Boston suivre le commerce, et M. Churchill fait de même. Il n'y a pas de différence entre eux sous ce rapport. Maintenant, avant que ce crédit ne soit accepté, je vais dire à l'honorable ministre pourquoi il a payé cet argent, c'est pour tâcher d'acheter l'appui de M. Churchill. Trois semaines avant l'élection l'honorable ministre envoya ses agents pour promettre à M. Churchill qu'il serait payé s'il voulait donner son appui au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai cru entendre dire à l'honorable député que M. Churchill était un homme d'une haute respectabilité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est cela.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'est pas honnête s'il s'est laissé corrompre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ai-je dit qu'il s'était laissé corrompre ? je ne le sais pas ; l'offre lui fut faite, et maintenant l'honorable ministre met cette offre à exécution.

M. SCARTH : Il l'a acceptée alors.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Evidemment, il a accepté l'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le fait de le payer est, je suppose, un cas de corruption.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre parle de la corruption de M. Churchill. Ne pense-t-il qu'il a tort, de son côté, de se servir de l'argent public pour acheter les électeurs ; et ses amis rient et sont tous glorieux de la chose. Si le gouvernement a agi honnêtement dans cette affaire, s'il veut être juste, s'il lui reste une parcelle d'honnêteté, maintenant qu'il paie à M. Churchill l'argent qu'il lui refusa d'abord, il devrait payer M. Myrick qui est dans le même cas. Mais parce qu'il a fait une promesse à M. Churchill immédiatement avant l'élection pour obtenir son appui—

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas un mot de cela. L'honorable ministre nous fait un tableau de ce qu'il s'imagine.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'aimerais à savoir quand l'honorable ministre a consenti à payer cet argent, et à qui il a décidé de le donner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai jamais consenti à le donner à qui que ce soit.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Comment cela est-il venu dans les estimations ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit qu'il connaît parfaitement cette affaire, pourquoi ne nous dit-il pas cela, s'il le sait. Qui est allé à Charlottetown ? Qui l'a acheté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre sait que je pourrais le dire.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit qu'il le sait. Nie-t-il qu'il le sait ? Il le sait ou il ne le sait pas. S'il le sait, qu'il le dise.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande à l'honorable ministre comment ce crédit a-t-il été mis dans les estimations. L'honorable ministre sait—

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il le sait parfaitement ; ce crédit n'a pu être mis dans les estimations sans qu'il en sache la raison.

M. HESSON : L'honorable député voulait que ces réclamations fussent payées auparavant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Certainement.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était justement avant l'élection.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non. L'honorable ministre sait que j'ai demandé le paiement de toutes les réclamations. J'ai dit que si l'on en payait, toutes celles faites dans les mêmes circonstances devaient être payées. Mais l'honorable premier désigna une classe d'hommes, disant qu'ils ne seraient pas payés parce qu'ils étaient citoyens américains, et n'avaient aucun droit légal. Il refusa de les payer. Dans la suite, M. Churchill suivant le conseil de quelques amis de l'honorable ministre devint sujet anglais dans le but d'être payé ; mais on lui dit qu'il ne pouvait pas recevoir l'argent et son chèque ne fut pas payé. C'était alors avant l'élection. On lui promit que s'il donnait son appui au gouvernement actuel, il serait payé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qui lui a promis cela ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne sais pas, mais je sais que la promesse fut faite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comment le savez-vous ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je le sais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Plus l'honorable député va, plus il s'embrouille.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est vrai. L'honorable ministre a trouvé le vrai mot, plus on cherche pire c'est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous vous condamnez vous-même.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est une transaction immorale de la pire espèce, et dont l'honorable ministre doit rougir s'il y a participé.

M. BOWELL : Quand a-t-il été naturalisé ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne puis me rappeler le jour, ni le mois ni l'année ; il y a longtemps.

M. BOWELL : Y a-t-il deux ans ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est avant de recevoir son chèque, après que la Chambre eut voté l'argent.

M. PATERSON (Brant) : Quand le gouvernement a-t-il appris qu'il était devenu sujet anglais ?

M. MILLS (Bothwell) : Il est évident, d'après l'attitude prise par l'honorable député lorsque mon honorable ami présenta cette réclamation auparavant, que le principe émis par le gouvernement ne donnait aucun droit à M. Churchill par le fait qu'il devenait sujet anglais. L'opinion du premier ministre était que M. Churchill, M. Myrick et autres, de la part de qui l'honorable député soumettait des réclamations, étaient citoyens américains et n'avaient aucun droit à cet argent. Si ce principe était sage, le seul fait qu'un de ces messieurs devient sujet anglais ne lui donne pas des droits qu'il n'avait pas auparavant. L'honorable ministre sait cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne le sais pas.

M. MILLS (Bothwell) : Et lorsque les chèques furent émis, après la naturalisation de ces messieurs, le gouvernement refusa avec raison de payer ces chèques, parce que, d'après le principe émis, le seul fait que M. Churchill était

devenu sujet anglais ne le mettait pas dans une meilleure position. Subséquentement, dans les mêmes circonstances, le gouvernement jugea à propos de payer ce monsieur. Il fallait quelque raison autre que la naturalisation. La déclaration de mon honorable ami explique l'affaire. C'est une hypothèse, et si l'honorable ministre en trouve une plus raisonnable, qu'il la soumette; mais jusqu'à présent l'explication donnée par l'honorable député de Queen (M. Davies) est la seule raisonnable.

M. SCARTH: J'aimerais à dire à l'honorable député de Queen (M. Davies) que plus il brasse ce qu'il appelle une sale affaire, plus il se ridiculise lui-même. Il commence par dire que le gouvernement a voulu tenter un parfait honnête homme; puis que cet homme ne se laisserait pas corrompre; puis maintenant il dit que cet homme a accepté les offres.

M. MILLS (Bothwell): Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La chose est assez claire. Voici une somme payée sous l'autorité d'un mandat du gouverneur; cette somme devait être pour des votes de 1884-85, et 1885-86. Deux années se sont écoulées avant l'émission de ce mandat. Qu'y avait-il qui rendait ce paiement nécessaire? Je suppose que le ministre des finances a le mandat. De quand est-il daté?

Sir CHARLES TUPPER: Cet argent n'a pas été payé du tout, le mandat du gouverneur était pour payer une balance due. L'honorable député a donné l'exemple de mode de paiement par mandats du gouverneur général, et comme l'enquête jugée nécessaire n'avait pas été faite en temps, il fallut un mandat du gouverneur. Mais dans le cas de M. Churchill, comme on avait discuté s'il devait, ou non, recevoir l'argent, l'honorable député pourra voir que l'argent a été retenu, et il n'y aura rien de payé avant que la Chambre y consente. On demanda un mandat du gouverneur non pour M. Churchill, mais pour couvrir la balance du crédit pour les autres personnes, et cette balance devint prescrite par suite du manque de renseignements.

Je vais démontrer combien il est difficile de satisfaire les honorables membres de la gauche. L'honorable député de Queen (M. Davies) se lève, chaque année, mainte et mainte fois, pour soumettre au gouvernement une réclamation de M. Churchill et demander qu'elle soit payée, coûte que coûte, à tort ou à raison, malgré le fait que M. Churchill est citoyen américain. Le gouvernement répond: nous ne pouvons pas payer une telle réclamation à un autre qu'un sujet anglais, et l'honorable député continue de demander le paiement de cette réclamation. Enfin, M. Churchill fait disparaître la difficulté en devenant sujet anglais; il devient sujet anglais après avoir vécu et résidé dans le Canada, dans l'île du Prince-Edouard, pendant vingt-cinq ans. Lorsque l'on soumet au parlement que la principale difficulté est terminée, et que le gouvernement accède à la demande de l'honorable député en consentant à payer M. Churchill, l'honorable député nous dénonce comme ayant fait une action déloyale. Voilà l'attitude prise par l'honorable député. Si, dans les circonstances actuelles, c'est un acte de corruption de la part du gouvernement de demander le paiement de la somme que l'honorable député demandait à la Chambre, c'était également un acte déloyal de la part de l'honorable député de se faire le défenseur de cette réclamation, lorsqu'il savait qu'en obtenant le paiement de l'argent il se gagnait l'appui de la personne intéressée. Si l'honorable député a plaidé la cause de M. Churchill pour obtenir son appui politique, je comprends l'ennui que lui cause le fait que le gouvernement paie cette réclamation.

M. PATERSON (Brant): Les honorables ministres ont résolu de l'enchérier.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque M. Churchill devient sujet anglais, et que l'on apprit qu'il résidait dans le Canada depuis vingt-cinq ans, dans ces circonstances le gouvernement décida de demander au parlement de payer la somme.

M. MILLS (Bothwell)

Du moment que le gouvernement accède à la demande de l'honorable député, on découvre que ce paiement n'est pas accordé dans l'intérêt de M. Churchill, mais du gouvernement. Tant que l'honorable député croit pouvoir gagner l'appui politique de M. Churchill en plaidant sa cause, il se fait son avocat; et lorsqu'il voit que le gouvernement est décidé de recommander au parlement le paiement de cette somme, il dénonce cet acte comme étant un acte de corruption, et qualifie M. Churchill d'homme capable d'accepter des propositions de corruption. A l'avenir, lorsque l'honorable député demandera justice pour quelqu'un, on devra conclure qu'il cherche ses intérêts personnels plutôt que les intérêts de la personne dont il se fait l'avocat. Lorsqu'il demandera à maintes reprises au gouvernement de prendre de l'argent dans le trésor public pour augmenter le salaire, par exemple, des employés du chemin de fer, dans l'île du Prince-Edouard, on conclura de là que ce n'est pas parce qu'il trouve que ces hommes ne sont pas assez bien payés, mais parce qu'il veut gagner leur appui par son action dans cette Chambre; et si le gouvernement consent à augmenter ces salaires, vous le verrez nous dénoncer pour avoir commis un acte de corruption.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il s'agit de deux choses distinctes. Je vais en traiter une, et il n'y a pas de doute que mon honorable ami traitera l'autre. L'honorable ministre n'est pas exact lorsqu'il dit que l'ancien gouvernement proposa de payer des balances dues, comme il veut le faire par des mandats du gouverneur général. Lorsque nous avons jugé qu'il était nécessaire de payer certains montants, nous les avons payés sous l'autorité d'un mandat du gouverneur général.

Sir CHARLES TUPPER: C'est ce que nous faisons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, ce n'est qu'en cas d'urgence que vous avez le droit de vous servir des mandats du gouverneur général.

Sir CHARLES TUPPER: Cette réclamation existe depuis des années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et si l'honorable ministre n'a pas payé le mandat jusqu'aujourd'hui, il est évident qu'il n'avait pas le droit de se servir d'un mandat du gouverneur. Le seul cas où vous pouvez faire usage d'un mandat, est dans un cas d'urgence tel que vous ne sauriez retarder jusqu'à la réunion du parlement. L'honorable ministre se condamne lui-même, vu le fait qu'il demanda un mandat pour cause d'urgence—car c'est dans ces cas seulement que sont émis des mandats—sous prétexte qu'il ne pouvait pas attendre la réunion du parlement, et maintenant, trois ou quatre mois plus tard, il nous dit que l'argent n'a pas été payé. Je dis que c'est mépriser un mandat du gouverneur, et agir contrairement à l'esprit, et je crois, à la lettre de la loi.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque la balance est périmée avant que la preuve ne soit établie, le gouvernement se met en état de payer dès que la preuve est faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dis que l'honorable ministre n'avait pas raison d'agir de la sorte; cela n'a jamais été fait sous le gouvernement Mackenzie.

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons fait précisément ce que l'honorable député a fait lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; nous n'avons pas fait cela. Quand il y avait urgence, nous faisons usage de mandats du gouverneur, et nous payions l'argent. Dans le cas actuel l'honorable ministre demande un mandat et ne paie pas l'argent, et maintenant, après deux mois de session, il vient nous dire qu'il a demandé un mandat du gouverneur et qu'il ne s'en est pas servi; en d'autres termes, la chose n'était pas nécessaire et le mandat a été émis sans nécessité.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai entendu parler de l'assurance avec laquelle l'honorable ministre entreprend de traiter une

question politique; mais je ne l'ai jamais vu mieux disposé que tout à l'heure. Il aurait dû se préparer plus soigneusement avant de parler. Il dit que j'ai déclaré ici que ces réclamations devaient être payées. Bien loin de là, lorsque le premier ministre proposait la chose, je déclarai que le gouvernement n'était nullement tenu de payer ces montants. J'ai dit que l'honorable premier ministre avait payé au delà de \$30,000 sans obligation aucune, pour obliger certains amis politiques tels que le sénateur Howlan et autres—parmi lesquels M. McDonald, l'ex-député de King.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai rien dit touchant l'honorable député au sujet des réclamations de l'Île du Prince-Édouard, excepté pour ce qui concerne M. Churchill et M. Myrick.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre dit que je suis venu ici et que j'ai demandé le paiement de ces réclamations. Je vais dire ce que j'ai fait. Lorsque des réclamations furent pré-entées sans aucune sanction légale ou morale, et qu'elles furent approuvées par l'honorable premier, je présentai les réclamations de M. Churchill et de M. Myrick, qui étaient aussi fortes, si non plus fortes, et je dis: si vous votez cet argent pour M. Howlan, qui n'est qu'un homme de deuxième rang comparé à M. Churchill, comment pouvez-vous jeter de côté la réclamation de M. Myrick, qui fait le commerce des pêcheries le plus considérable de l'Île du Prince-Édouard depuis vingt-cinq ans, et qui a employé des centaines d'hommes qu'il a empêchés de mourir de faim. J'ai dit qu'il n'était pas juste d'accéder aux demandes de M. Howlan et de ses amis, et de mettre de côté M. Myrick parce qu'il n'était pas de la même politique. L'honorable ministre me dit que le parlement ne pouvait rien donner à M. Myrick et à M. Churchill parce qu'ils étaient citoyens américains. J'ai répondu que cela n'était pas une raison, car c'était une question de charité. Je répétais cela au gouvernement deux ou trois fois, et on me répondit qu'il était impossible de voter l'argent de sujets anglais pour des citoyens américains engagés dans le commerce du poisson qu'ils expédiaient dans leur pays sans payer de droits. Je vois maintenant un crédit pour un de ces hommes et rien pour l'autre. J'ai demandé au ministre des pêcheries pourquoi il faisait une distinction, et il ne put me le dire. Je lui dis qu'il a agi pour des fins politiques, et dans ce cas il a été guidé par les sentiments les plus bas qui puissent animer un honorable député. Il paie l'argent du Canada à un citoyen américain.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne payons pas cet argent à un citoyen américain.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il dit qu'il ne paie pas à un citoyen américain parce que cet homme se présente devant une cour et subit les formalités de la naturalisation, et alors l'honorable député est certain que cet homme a droit au crédit, tandis que l'autre n'y a pas droit. Je dis que j'ai été conséquent avec moi-même. J'ai dit: si vous payez quelques-uns de ces réclamations, vous devez les payer toutes; et mettre de côté celles de M. A. ou M. B. parce que ces messieurs sont libéraux, c'est un acte d'injustice. J'espère que l'honorable député, après avoir langui sur cette affaire sera disposé à étendre sa charité un peu plus loin, et traitera M. Myrick de la même manière que M. Churchill, comme il a agi, il y a un an, à l'égard de M. Howlan.

M. MULOCK: J'aimerais savoir pour quelle raison l'argent n'a pas été payé à M. Churchill?

Sir CHARLES TUPPER: Parce que l'argent n'était pas voté à son nom.

M. MULOCK: Pourquoi a-t-il demandé un mandat du gouverneur?

Sir CHARLES TUPPER: Parce que l'argent n'était pas voté pour cela. Il y avait un grand nombre d'autres

demandes. Il n'était pas spécifié que l'argent était pour M. Churchill. La balance périmée fut adoptée au profit d'autres personnes et non de M. Churchill. Le nom de M. Churchill a été mis ici afin de lui donner l'argent qu'on n'avait pas d'abord l'intention de lui donner.

M. MULOCK: Je n'ai pas compris l'utilité de mettre le nom de M. Churchill sur le mandat.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'était pas sur le mandat, il est inséré ici.

M. McMULLEN: Alors en envoyant un chèque à M. Churchill, le gouvernement se trompait.

Sir RICHARD TUPPER: On a expliqué que c'était un accident, c'était une erreur de la part de l'officier, et elle fut corrigée aussitôt que le gouvernement s'en aperçut.

Pour payer à M. Chamberlin, travail additionnel \$300

M. O'BRIEN: J'aimerais à poser une question à ce sujet. M. Chamberlin, qui est bien connu de nous tous, occupe la position de sous-chef d'un département; mais son salaire est bien différent des autres. Y a-t-il quelque raison pour faire cette distinction, et que cet officier ne reçoive pas un salaire correspondant à sa position, où il a de si grandes responsabilités?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il peut n'être pas payé assez cher.

Sir CHARLES TUPPER: Il est commis en chef et reçoit \$2,400.

M. O'BRIEN: Il reçoit le salaire d'un commis en chef et il remplit les fonctions de sous-chef d'un département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. Chamberlin est un bon officier, mais je ne crois pas qu'il occupe la position de sous-chef.

M. WHITE (Cardwell): En vertu de l'acte de la dernière session il a été fait sous-chef.

Douanes.....\$12,710 95

M. BOWELL: Pour l'achat de deux chaloupes à vapeur pour l'usage des officiers de douane aux ports d'Halifax et de Québec, \$6,000. Le but est de permettre aux officiers de visiter plus rapidement les navires à mesure qu'ils entrent dans le port. Je crois que ce système sera économique au lieu d'être coûteux. Dans tous les ports nous sommes obligés d'avoir un certain nombre de bateaux, et ces chaloupes à vapeur pourront servir pour pourchasser les contrebandiers.

M. MITCHELL: Je suis de l'opinion de l'honorable ministre, car aujourd'hui ces officiers se servent de chaloupes à rames. Comme il y a deux chaloupes à vapeur dans le port de Québec, je demanderai s'il en faudra une troisième. A Halifax c'est nécessaire. A Québec ces bateaux sont sous la direction de la police riveraine et ils serviront pour les douanes. Il me semble que la dépense n'est pas nécessaire à Québec. Le nombre de navires qui arrivent dans ce port diminue chaque année.

M. FOSTER: Il n'y a qu'un de ces bateaux à Québec.

M. JONES: Le ministre pense-t-il que \$3,000 suffisent pour avoir un steamer convenable?

M. BOWELL: On m'a dit que je ne demandais pas assez. Mon intention était d'acheter des chaloupes à vapeur qui pourraient visiter les navires lorsqu'ils arrivent dans le port. Ces chaloupes suffisent pour ce service; mais si le gouvernement veut un bateau assez grand pour aller sur la mer, il pourrait servir à ce que l'honorable député a mentionné. J'ai demandé au ministre des pêcheries s'il ne pourrait pas mettre ce bateau à la disposition des douanes pour éviter des dépenses, et il m'a répondu que la chose n'était pas possible. Il y a un yacht appartenant au ministère de l'agriculture qui, dans les cas d'épidémie, fait

le service à la Grosse Ile. Il a été acheté pour cela lors du choléra. Je me suis aussi adressé au ministère pour obtenir ce bateau. Mais dans le cas d'épidémie en Europe ou dans tout pays avec lequel nous avons des communications, il nous faut un bateau pour prévenir la propagation du fléau.

M. LOVITT : Si le gouvernement achète ces bateaux, j'espère que l'on provoquera des offres, car dans la ville d'où je viens il y a un homme qui ne fait rien autre chose que ces bateaux.

Accise \$8,674 88

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour payer à Joseph Baby des arrérages d'appointements comme officier d'accise, \$230. Comment se fait-il que vous remontez jusqu'à 1883 pour confirmer un petit salaire. Bien que ce soit une petite somme, ce crédit ne semble pas justifiable, puisqu'il s'agit d'une réclamation due depuis cinq ans.

M. BOWELL : Le ministre du revenu de l'intérieur m'a expliqué ce soir que ceci n'est pas correct. Cet homme entra dans le service à un certain salaire. Après le terme d'essai il avait droit, d'après la loi, à une augmentation. Ce terme est fini depuis deux ans et demi, et l'on demande la somme à laquelle il a droit, conformément à la loi.

M. MITCHELL : Il faudrait quelque explication au sujet du crédit de \$200 à M. Quinn, officier d'accise.

Sir CHARLES TUPPER : Les devoirs de cet officier sont à Montréal. Il a été envoyé en dehors pour remplir des fonctions qui ne sont pas ses fonctions régulières. Pendant son absence l'inondation eut lieu, et sa propriété fut détruite.

M. PATERSON (Brant) : On nous donnera peut-être quelque explication au sujet du crédit de \$8,000 pour le service préventif.

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour un service spécial.

M. MITCHELL : Est-ce pour les agents secrets dont le ministre des douanes s'est si bien servi ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour prévenir les alambics illicites.

M. PATERSON (Brant) : En a-t-on découvert plusieurs ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Le nombre a-t-il augmenté depuis l'augmentation du tarif sur la boisson ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il existe une plus grande difficulté; la difficulté augmente en proportion du tarif.

Chemins de fer \$335,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai demandé au ministre des chemins de fer ou au ministre des finances un état des dépenses et des recettes jusqu'au premier du mois courant, sur le chemin de fer Intercolonial. Je n'ai pas vu cet état.

Sir CHARLES TUPPER : Je l'ai déposé sur la table, ainsi qu'un état semblable relativement aux canaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous rappelez-vous le montant.

Sir CHARLES TUPPER : Environ \$147,000 d'excédant. Le déficit a augmenté d'environ \$147,000 depuis l'année dernière, je crois. Je parle de mémoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne parlez pas de l'Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MITCHELL : Je suppose que l'honorable ministre peut nous dire, peut-être, combien d'hommes—peut-être cent ou deux cents—on a employé inutilement pour faire poller la neige avant l'élection de Northumberland. L'honorable

M. BOWELL

ministre n'était peut-être pas ici alors, et il ne saurait le dire.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a eu assez de neige pour nécessiter l'emploi de ces hommes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pelotes de neige.

M. MITCHELL : Oui, il y a eu assez de pelotes de neige, et elles m'ont rendu service; mais le gouvernement n'était pas assez puissant, bien qu'il ait fait son possible pour me faire rentrer dans la vie privée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, le déficit sur l'Intercolonial serait d'environ un quart de million ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MITCHELL : Les journaux parlent d'une offre qui a été faite au gouvernement pour l'achat de l'Intercolonial. Y a-t-il eu une offre *bona fide*, et le gouvernement a-t-il l'intention de vendre ce chemin ? S'il veut le vendre, ou entre-tient cette idée, il fait une chose qui ne sera pas avantageuse pour la population des provinces maritimes. Je donnerai un conseil au gouvernement. Lorsque nous avons fait à Londres l'arrangement compris dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les représentants des provinces maritimes, surtout des parties du nord du Nouveau-Brunswick, acceptèrent cet arrangement comme une partie du contrat concernant la Confédération. C'est une partie de la charte de ce pays, et toute tentative de vendre le chemin à des particuliers serait contraire à la charte.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons pas l'intention de vendre le chemin.

M. MITCHELL : Je ne l'ai pas cru, bien que l'on parlât de la chose.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de voir que l'administration de ce chemin est si bien faite que l'honorable député ne croit pas qu'il faille faire des changements.

M. MITCHELL : Cette administration n'a pas été satisfaisante pour le pays. Je n'ai pas raison d'être fier de l'usage que l'on a fait de ce chemin pour tourner les électeurs contre moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on l'intention de louer, sinon de vendre cette ligne ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a aucune proposition de ce genre.

Ministère des postes \$2,418.92

M. WATSON : Est-ce l'intention du gouvernement d'établir bientôt un service tri-hebdomadaire de malles sur le chemin de fer "Manitoba South-Western." Les trains circulent trois fois par semaine, et la population est à présent grandement incommodée.

Sir CHARLES TUPPER : Je considérerai cela.

M. DALY : Je dois dire au ministre que la question a déjà été soumise au maître général des postes, qui est à l'étudier. Ainsi le ministre des finances n'a nullement besoin de s'occuper de la chose.

M. MULOCK : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le cas de H. G. Hopkirk. Je comprends qu'il n'était pas dans le service lors de sa nomination à cette position; cela est tout à fait injuste pour le service. Cet employé n'est pas arrivé à cette position par promotion, mais fut choisi de préférence à plusieurs employés plus anciens, et ce n'est certainement pas la manière de procéder.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Hopkirk avait beaucoup d'expérience; je crois qu'il était commis de première classe, et était secrétaire du maître général des postes depuis quatre ans; il connaît parfaitement le travail du ministère, et est très capable.

M. WATSON : Bien que je sois très obligé envers l'honorable député de Selkirk (M. Daly), pour avoir répondu à ma question, je ne suis pas satisfait, et j'aimerais mieux que le ministre s'occupât de la chose, car je sais que la question est devant le maître général des postes.

Sir CHARLES TUPPER : Je commence à regretter la persistance de l'honorable député à vouloir faire faire des dépenses au gouvernement.

M. WATSON : Je crois que ce service coûterait moins cher par le chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous vous trompez.

M. WATSON : L'honorable ministre a pris note de cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre ne devrait pas encourager cette extravagance en en prenant note.

M. BRIEN : Je demanderai si on a l'intention de changer la route de la malle entre Kingsville et Oxley, et la mettre de Essex-Centre à Oxley ? D'importantes requêtes ont été signées dans ce sens, et bien que l'on ait dit pendant l'élection que ce changement avait été promis, j'ai été surpris de recevoir il n'y a pas longtemps une lettre d'un monsieur de cette partie du pays, et je suis peiné de le dire, un chaud partisan du gouvernement, me disant que ce changement n'avait pas eu lieu. Je ne crois pas que ce changement coûterait plus cher ; la distance d'un côté est d'environ vingt milles et d'un autre huit, et ce changement serait grandement avantageux pour une partie du pays très peuplée.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député devrait écrire un mémoire au maître général des postes à ce sujet.

M. BRIEN : Il est trop tard pour cela.

Terres Fédérales—Perception du revenu..... \$37,548 88

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis quand est due cette réclamation de M. Joseph Whitehead et de MM. Sifton, Ward et Cie.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que cela vient de leur contrat avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Aucun autre n'a payé de droits, et on a décidé de leur accorder un remboursement, pour les mettre sur un pied d'égalité.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce un arrangement final ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui. Quant à l'item suivant—à M. Donald Codd'une gratification d'un mois d'appointements pour chaque année de service—je dois dire que ce monsieur souffrait depuis au moins un an d'une bien mauvaise santé. Au mois de décembre 1881, lorsqu'il retira son dernier chèque, M. Andrew Russell, alors commis en chef du département parlementaire de ce ministère, suggéra à M. Codd de demander sa mise à la retraite, et ce dernier semble être sous l'impression qu'il en fit la demande, bien que cela ne soit pas le cas. Après le mois de décembre 1881, son chèque cessa de lui être envoyé, à cause de l'impossibilité pour le ministère de recevoir des réponses de lui concernant ses fonctions, et surtout relativement à ses pièces justificatives se rapportant à une avance de \$500 pour ses voyages à titre d'inspecteur des agences des terres fédérales. Cette négligence de la part de M. Codd était probablement due à sa condition tant mentale que physique, et à rien du tout touchant son honnêteté et sa probité ; et bien que le temps opportun pour régler cette affaire soit passé depuis longtemps, cependant, vu les services rendus par M. Codd lorsqu'il était en santé, et vu l'état mental dans lequel il était en décembre 1881, et où il est resté longtemps après, il serait juste et équitable de régler cette affaire, conformément à l'article 9 de l'acte 46 Victoria, chapitre 8, connu sous le titre de Acte du service civil concernant la mise à la retraite, et payer à cet homme un mois de salaire (au taux qu'il recevait) pour

chaque année où il contribua au fonds du service civil, soit, d'après les dossiers, depuis le 11 mai 1872 jusqu'au 31 décembre 1881, neuf ans, sept mois et vingt jours. C'est pour couvrir cette dépense que l'on demande un crédit de \$1,607.31.

M. McMULLEN : Je dois féliciter l'honorable ministre comme étant le seul, ce soir, qui ait donné à la Chambre une explication satisfaisante.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai si, du temps de M. Codd, le ministère n'a pas souffert de plusieurs pertes relativement aux terres fédérales, et si ces pertes ont jamais été recouvrées.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne saurais dire ce que le gouvernement a recouvré, mais je crois que le seul cas de ce genre, du temps de M. Codd, est ce cas de \$5,000. Les quelques derniers mois de service ont prouvé son incapacité, et je crois que nous avons adopté le meilleur moyen de régler la chose.

Acte des licences..... \$26,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien nous a coûté ce petit amusement. Ce crédit termine-t-il la transaction ?

Sir CHARLES TUPPER : Je devrai prendre note de cela.

M. MULLOCK : Cela paie-t-il tous les frais ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami doit voir à cela.

M. MULLOCK : L'année dernière, nous avons voté \$50,000, et je crois que l'on était alors sous l'impression que cela suffirait pour remettre les droits perçus illégalement. Je crois que nous avons aussi découvert que certains droits perçus ne sont jamais entrés dans le trésor. Nous remettons ce que nous n'avons pas eu.

Sir CHARLES TUPPER : Oh non ; vous ne pouvez pas remettre ce que vous n'avez pas eu.

M. MULLOCK : Je veux dire que ces droits ont été interceptés. Ce crédit comprend-il tous les droits perçus par le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je l'espère.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois, comme matière de fait, que certains particuliers ont vendu de la boisson en vertu de ces licences, et lorsque la loi fut déclarée *ultra vires*, l'honorable ministre leur remis tout de même leur licence. Je ne crois pas qu'on pouvait faire cela après qu'ils avaient vendu.

Sommes additionnelles pour arpentages, etc..... \$75,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit veut dire apparemment que l'on s'était trompé de la moitié environ sur la dépense totale.

M. WHITE (Cardwell) : Oui, mais je crois que la Chambre n'aura pas à se plaindre de cela l'année prochaine. Nous devons payer des sommes considérables aux arpenteurs au printemps, et il était si tard cette année qu'il a fallu un mandat du gouverneur.

M. MITCHELL : Lorsque l'immigration est si peu considérable, est-il nécessaire d'encourir de telles dépenses pour des arpentages ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui ; une bonne partie de ce crédit doit être dépensée dans la Colombie-Anglaise, et dans les territoires de l'Yukon, et dans les endroits où les colons aiment à aller. Je ne crois pas qu'aucun arpentage soit inutile.

Comptes des territoires..... \$400,869.52

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir pourquoi ce crédit. Devons-nous avoir ces comptes indéfiniment ? L'honorable ministre veut-il ouvrir une nouvelle colonne de dépenses dans les livres de son ministère ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est une dépense sur le capital, tout autant que la dépense affectée aux terres fédérales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a certains inconvénients à imputer cela sur le capital. C'est une mauvaise tenue des livres, je crois.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que l'on doive faire cela, car ce crédit entre dans les dépenses ordinaires du pays qui doivent être faites chaque année.

Sir CHARLES TUPPER : C'est une dépense extraordinaire se rattachant à la rébellion.

M. MITCHELL : Sous le chef de "compte territorial," je vois dans le rapport de l'auditeur général, à la page 95, la petite somme de \$618.13 pour le gardien du bureau météorologique de la paroisse de Chatham, dans le comté de Northumberland. Il y a quelques mois, vers le temps des élections, le gardien est mort, et son fils, qui faisait la besogne depuis un certain temps, bien qu'il ne fût pas nommé à cet emploi, a été renvoyé et remplacé par un autre individu. Je suis sûr que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ne voudrait pas, délibérément, commettre un acte basé sur la malveillance, le manque de générosité, et basé virtuellement sur l'injustice, en ce qui concerne cette personne. Le père du jeune homme était un tory des tories, et aurait voté contre moi s'il eût vécu ; son fils pense comme lui. En outre, il est le principal soutien de sa mère et d'une nombreuse famille. Il est parfaitement apte à diriger l'établissement, et le fait de l'avoir renvoyé, dans les circonstances, ressemble un peu à la cruauté. Si l'honorable ministre avait connu ces circonstances, je ne crois pas qu'il aurait agi ainsi. J'aimerais savoir ce qu'il en pense.

M. FOSTER : La question ne se présente pas dans ces estimations.

M. McMULLEN : Relativement au grain de semence, j'aimerais demander quelle garantie l'on a pour le faire rendre.

M. WHITE (Cardwell) : La garantie donnée par les colons est une hypothèque sur leurs terres. Ils rendent minot pour minot, et je suis bien aise de dire, d'après tous les renseignements que nous pouvons obtenir, qu'il est très vraisemblable que cette année ou l'année prochaine le grain nous sera rendu.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander à l'honorable ministre si la plus grande partie du grain acheté par le gouvernement pour distribution n'est pas encore en sa possession.

M. WHITE (Cardwell) : Oh ! non ; de fait, il y en a très peu entre les mains du gouvernement. L'an dernier, il y a eu un peu plus de grain que ce qui était nécessaire au district de Saint-Albert, et nous l'avons revendu aux entrepreneurs en leur faisant une légère réduction.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre se rappelle-t-il combien de minots le gouvernement a en mains ?

M. WHITE (Cardwell) : Très peu. Je ne puis me rappeler exactement la quantité.

M. WATSON : Quelle est la quantité de blé ?

M. WHITE (Cardwell) : Je donnerai demain ces renseignements à l'honorable député.

Items imprévus \$407,430.95

M. MITCHELL : J'aimerais rappeler au ministre de la marine et des pêcheries ce dont je lui ai parlé au sujet du bureau météorologique de Chatham. Naturellement, je n'ai pas le droit de lui donner des ordres, et je ne cherche pas à le faire. Je ne prétends pas ni ne désire lui donner d'avis ; mais j'aimerais savoir s'il a fait le changement en pleine connaissance des faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

M. FOSTER : En tant que je me rappelle les faits, le jeune homme, qui a fait temporairement la besogne, n'a jamais été nommé, et je crois qu'il est encore chargé du bureau météorologique de Chatham. On nous a recommandé un autre homme, et, parce qu'un individu a rempli temporairement ces fonctions, nous ne sommes pas tenus de le nommer permanemment. Je ne crois pas que la nomination soit faite.

M. MITCHELL : Le ministre comprendra que je n'ai pas l'intention de lui dicter ce qu'il doit faire, mais je désire simplement attirer son attention sur certains faits qui, je l'espère, posèrent dans la balance. J'espérais que le ministre, avant de faire une nomination, tiendrait compte des circonstances où se trouvent ce jeune homme et sa famille, car le dernier titulaire était peut-être un des meilleurs fonctionnaires du comté. C'était un conservateur convaincu, et son fils, je crois, partage ses opinions.

Le comité se lève, et les résolutions sont rapportées.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable premier ministre a-t-il l'intention de s'occuper du bill du cens électoral ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Fera-t-il quelques amendements ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en connais pas.

Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera, elle s'ajourne jusqu'à une heure, aujourd'hui.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.05 heures a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 22 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à 1 heure p.m.

PRIÈRE.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. BERGIN : Je propose l'adoption des cinquième, sixième et septième rapports du comité mixte des impressions des deux Chambres du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela comprend-il la recommandation relative aux documents que fournissent les deux Chambres ?

M. BERGIN : Par le département des impressions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et non les deux chambres ?

M. BERGIN : Oh ! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait peut-être préférable de lire le rapport, afin que nous sachions ce qu'il contient.

M. BERGIN : Le comité recommande que les soumissions reçues soient transmises au secrétaire d'Etat avec les dépôts.

M. CHAPLEAU : L'autre jour, il y avait dans le rapport une disposition recommandant la suspension de la loi ; cette disposition recommandait aussi que la papeterie des deux Chambres fût fournie par chaque Chambre.

M. BERGIN : Nous avons retranché cela.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CENTRAL DU NORD OUEST.

M. MacDOWALL : Quel est l'objectif de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest ? Combien de milles,

s'il en est, seront construits cette année? Quand ce chemin sera-t-il complété? Quelle certitude possède le gouvernement, quand à l'achèvement de ce chemin? Combien de milles du chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba seront construits cette année? A quelle époque seront terminées aucunes des nombreuses lignes projetées sur Prince-Albert et Battleford? Si elles ne le sont pas dans un certain délai fixé, les chartes seront-elles annulées?

M. WHITE (Cardwell): L'objectif est les montagnes Rocheuses, *via* Battleford. Cinquante milles doivent être construits cette année. Le chemin de fer doit être complété le 1er janvier 1891. Les compagnies sont obligées d'agir et disent avoir les moyens d'agir. Cinquante milles du "Manitoba North-Western" doivent être construits cette année. Le "Manitoba North-Western" doit être continué en vertu d'un arrêté en conseil du 6 mai 1885, à raison de cinquante milles par année.

INDEMNITÉ AU LIEUTENANT-COLONEL ARTHUR EVANTUREL.

M. VANASSE: Une somme d'argent a-t-elle été payée au lieutenant colonel Arthur Evanturel, du 9ème bataillon, à titre d'indemnité de blessure ou d'infirmité causée ou contractée pendant la campagne du Nord-Ouest? Si oui, quelle est cette somme et quelle est la nature de cette infirmité.

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, je me vois forcé de demander à l'honorable député de considérer son interpellation comme avis de motion. Je trouve, en référant au dossier, qu'il est impossible de répondre à cette interpellation sans produire les rapports qui font partie du dossier. Mon honorable ami peut faire sa motion maintenant.

M. VANASSE: Avec le consentement de la Chambre, je demande:—

Copie des documents, correspondance et rapports relativement à une somme d'argent payée au lieutenant-colonel Arthur Evanturel, du 9ème bataillon, à titre d'indemnité de blessure ou d'infirmité causée ou contractée pendant la campagne du Nord-Ouest.

M. AMYOT: L'honorable député voudrait-il dire quelles sont ses raisons?

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut pas être mise aux voix sous le consentement unanime de la Chambre.

M. AMYOT: Je ne m'oppose pas à la motion, mais j'aimerais connaître le but. Si elle tend à obtenir des renseignements personnels, je puis, je crois, donner tout ce que peut désirer l'honorable monsieur. Si elle est présentée pour d'autres raisons publiques, j'aimerais les connaître. Il doit certainement avoir un motif.

M. VANASSE: Je fais cette motion dans l'intérêt public, afin de constater quelles blessures il a reçues et quelle somme il a obtenue.

M. AMYOT: Je propose en amendement que l'on produise les documents concernant toutes les allocations données à des membres des corps du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il faudrait des années pour préparer cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La motion est aussi conforme aux règlements que l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans doute.

M. AMYOT: Alors, je m'oppose à la motion de l'honorable député.

SOMMES DUES AUX SAUVAGES EN VERTU DU TRAITÉ ROBINSON.

M. DAWSON: Quel est le montant des arrérages et des intérêts réclamés par le département des affaires des Sauvages comme étant dus aux Sauvages en vertu des traités Robinson?

Sir JOHN A. MACDONALD: Arrérages, 1851 à 1867, \$140,800.00; 1867 à 1872, \$212,293.60; total, \$353,093.60. Intérêt, 1851 à 1882, \$81,920.00; intérêt sur \$353,093.60 de 1882 à 1887, à 4 pour 100, \$70,618.60; total, \$152,538.60. Total, \$505,632.20. Depuis l'année 1882, le gouvernement a avancé le montant nécessaire, tel que voté par le parlement à chaque session, pour payer la pleine pension annuelle de \$4.00 par tête.

ARMES DANS LE NORD-OUEST.

M. HESSON: Le gouvernement sait-il que le *Herald* de Battleford, dans un article éditorial du 7 courant, se plaint de la publication d'un ordre enjoignant aux volontaires de Battleford de remettre leurs armes, qui doivent être envoyées à Winnipeg pour y être emmagasinées?

Si l'article en question dit vrai, le gouvernement se propose-t-il de faire exécuter cet ordre?

Sir ADOLPHE CARON: On a d'abord donné ordre de recueillir ces armes, de les faire inspecter et réparer, et de les mettre en ordre à Winnipeg. Subséquentement, des instructions ont été envoyées, par ordre du ministre, de mettre ces armes sous les soins de la police à cheval. La police à cheval est aujourd'hui occupée à les recueillir; c'est elle qui les rendra. Outre cela, 200 carabines ont été envoyées à Regina, 100 à Battleford et 200 à Prince-Albert, et confiées à la police à cheval. Nous avons, à Battleford, 274,000 cartouches, dont 150,000 doivent être expédiées à Prince-Albert pour être confiées à la police à cheval; 5,000 ont aussi été expédiées à Regina.

PROMOTION DANS LE SERVICE CIVIL.

M. O'BRIEN, en l'absence de M. McNEILL: Dans le cas où un candidat pour promotion dans le service civil ait passé un examen qui lui donnerait droit à prendre rang comme commis de première classe, et où il y aurait des places vacantes dans la 2ème classe, pourrait-il remplir une position qui deviendrait vacante par la suite dans la 1ère classe, sans passer un nouvel examen?

M. CHAPLEAU: Lorsque l'on pose une série de questions qui couvriraient les qualifications requises pour être commis de la première classe, et que les réponses données sont telles qu'elles donnent au candidat le nombre de points requis pour la première classe, un autre examen n'est pas nécessaire.

M. O'BRIEN: La réponse ne semble pas couvrir la question.

M. CHAPLEAU: Je réponds affirmativement.

L'AFFAIRE SHEPPARD.

M. RINFRET, en l'absence de M. LANGELIER (Montmorcency): Le gouvernement a-t-il reçu copie de la charge du grand jury du district de Montréal, se plaignant de la conduite des magistrats de la cité de Toronto dans l'affaire Sheppard accusé de libelle?

M. THOMPSON: Ce document a été reçu lundi dernier.

PERMIS DE PÊCHE.

M. BRIEN: Des permis de pêche au moyen de rets à enclos dans le lac Erié, comté d'Essex, ont-ils été refusés à quelque personne ou personnes qui en ont fait la demande? Et si oui, à qui et pour quelles raisons les a-t-on refusés?

M. FOSTER: Les permis de faire la pêche au moyen de rets à enclos, qui avaient été accordés à William Haskin et à George Haskin, n'ont pas été renouvelés pour la saison de pêche de 1887; la raison en est qu'ils avaient vendu tous leurs engins de pêche. L'année dernière, on a trouvé dans leurs rets une quantité considérable de poisson dans un

état de décomposition plus ou moins avancé; leurs rets n'avaient pas été visités depuis plusieurs jours et il paraît qu'ils n'avaient pas ce qu'il fallait pour exploiter l'industrie de la pêche.

TERRES DES SAUVAGES A CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: Est-ce l'intention du gouvernement de voir à ce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien paie une indemnité raisonnable, à qui de droit, pour terrain pris par cette dernière, pour la construction de sa ligne de chemin de fer, sur la réserve des Sauvages à Caughnawaga?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement verra à ce que les droits des Sauvages à leurs terres soient protégés; et si l'on prend une partie de leurs terres pour la compagnie du chemin de fer, le gouvernement verra à ce que les Sauvages aient une compensation raisonnable.

WILLIAM DALTON.

M. MITCHELL: Pourquoi s'est-on dispensé des services de William Dalton sur le phare-flottant de Miramichi, après qu'il a eu repris l'exécution de ses devoirs pour la saison? Son renvoi a-t-il été ordonné par le ministre de la marine et des pêcheries? Avait-il en aucune manière manqué à ses devoirs?

M. FOSTER: William Dalton n'est pas au service du département cette année sur le phare-flottant de Miramichi, et conséquemment on ne peut pas dire que l'on s'est dispensé de ses services. Autrefois ses services étaient satisfaisants.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a été mal informé. M. Dalton a été employé par le département de la marine et des pêcheries à Saint-Jean, N.-B.

BUREAU DES PÊCHERIES,
SAINT-JEAN, N.-B., 3 mai 1887.

M. WILLIAM DALTON,
Newcastle.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre du ministre de ce département de vous demander de reprendre vos services comme employé spécial des pêcheries à bord du phare-flottant lorsqu'il sera placé dans l'endroit ordinaire, pour la saison, à l'embouchure de la rivière. Vous recevrez la même paye qu'autrefois, \$30 par mois, depuis le commencement jusqu'au premier octobre. Vous vous guiderez sur les anciennes instructions quant à vos devoirs, et à la fin de la saison vous m'enverrez un rapport de ce que vous aurez fait.

J'ai l'honneur, etc., etc., etc.,

W. H. VENNING
Inspecteur.

Ainsi l'honorable ministre verra qu'il s'est trompé et que cet homme a été mis en charge par ordre de son département. Le 13 de mai, 10 jours après la lettre précédente, Dalton reçut la communication suivante :

BUREAU DES PÊCHERIES,
SAINT-JEAN, 13 mai 1887.

M. WILLIAM DALTON,
Newcast e.

MONSIEUR.—Par ma lettre du 3 mai courant, je vous ai ordonné de reprendre vos anciennes fonctions à bord du phare-flottant à l'embouchure de la rivière. Je reçois ordre maintenant de la part de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de vous informer que vos services ne seront plus requis pendant cette saison.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. H. VENNING,
Inspecteur.

Ainsi l'honorable ministre verra qu'il a été mal informé d'une manière ou d'une autre.

M. FOSTER: Le renseignement est exact. Avant que le phare-flottant fut placé à l'endroit ordinaire, M. Dalton reçut le deuxième ordre.

M. MITCHELL: Mais il avait reçu l'autorisation de partir?

M. FOSTER

M. FOSTER: Avant d'avoir repris ses fonctions sur le phare-flottant il reçut le deuxième ordre. Ce n'était pas un employé permanent du département des pêcheries, et on l'employait seulement d'année en année à tant par mois. C'est ainsi qu'on l'avait employé les années précédentes et on l'avait payé. Cette année le département n'a pas eu besoin de ses services.

M. MITCHELL: J'ai prouvé qu'on a retenu ses services et qu'on l'a employé.

RENOVI D'ARSÈNE L'ÈVEQUE.

M. GUAY: Pour quelle raison Arsène L'Èveque, chef de gare à Saint-Henri, sur le chemin de fer Intercolonial, a-t-il été renvoyé? A-t-on fait une enquête sur les accusations portées contre lui, et quel a été le résultat de cette enquête?

M. POPE: Une enquête a été faite et le résultat a été que la personne en question a été trouvée coupable d'avoir négligé ses devoirs.

AMENDEMENT A LA LOI DES DOUANES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la troisième lecture du bill (n° 107) pour amender le chapitre 33 des Statuts révisés du Canada concernant les droits de douane.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je désire, bien que je craigne que cela ne soit inutile, appeler l'attention de la Chambre sur quelques points qui se rattachent à la loi projetée. Je n'ai pas besoin de retarder la Chambre en parlant de l'énorme quantité de changements qui ont été faits. On a fait tout près de 200 changements à notre tarif. Ils s'appliquent à un grand nombre des choses dont on se sert le plus communément, et il est parfaitement clair qu'ils auront pour effet d'augmenter ce que paient les consommateurs (sans toutefois atteindre le chiffre de ce qui ira au revenu), sur près de 23 ou 25 millions de piastres que nous rapportent maintenant nos marchandises imposables. Comme question de fait, M. l'Orateur, quand vous arrivez à déduire ces articles qui peuvent si difficilement être taxés, vous voyez que près de la moitié de nos marchandises imposables qui sont lourdement taxées, ont subi cette augmentation sous la loi actuelle. Maintenant, il n'est pas possible, comme l'honorable ministre des finances a eu l'honnêteté de l'admettre, que nous constatons quelle sera l'augmentation de nos revenus par suite de l'adoption de ce projet de loi. L'honorable ministre a prétendu que cette augmentation sera peu considérable. Il est possible que, à la longue, lorsque ces changements auront produit leurs résultats probables, l'honorable ministre se trouve à avoir raison; mais je suis porté à croire que tout d'abord l'augmentation de nos revenus sera considérable et de fait beaucoup plus élevée que l'honorable ministre ne l'a donné à entendre. Toutefois, ce n'est pas tant des résultats immédiats que des résultats définitifs que cette Chambre a à s'occuper. Il est certain que toutes ces additions faites aux droits de douane augmenteront de beaucoup la somme de taxe que les consommateurs sont obligés de payer, et que tous ces articles d'usage ordinaire reviendront beaucoup plus cher au peuple sans que la proportion des revenus qui iront grossir le coffre public soit aussi élevée. Il est très difficile de dire aujourd'hui quels seront les résultats définitifs, et d'après les discussions que nous avons eues et les estimations qui nous ont été soumises par l'honorable ministre des finances l'augmentation totale du revenu qu'il s'attend de recevoir excédera difficilement la somme de \$500,000. Je crois qu'il a bonné à entendre que cela équivaudrait à peu près à la perte des droits sur l'antracite. D'un autre côté, il y a lieu de croire que le résultat des changements au tarif sera d'imposer aux consommateurs du pays un

nouveau fardeau de 4 à 5 millions de piastres, et l'on prendra probablement dix fois autant à même les revenus de la population pour faire face à la perte représentée par la remise des droits sur l'anhracite. Cette question est extrêmement sérieuse. M. l'Orateur, comme je l'ai démontré à la Chambre plusieurs fois déjà, notre politique actuelle impose des fardeaux énormes aux consommateurs du pays, et il paraît plus que probable que ces droits seront particulièrement onéreux pour la classe agricole du Canada. Je ne crois pas que ce soit possible dans le moment de trouver quelque chose de plus propre à obérer la classe agricole que ces nouveaux droits si élevés sur le fer. A une époque où tout le monde sait que la consommation du fer chez les cultivateurs augmente de jour en jour et d'heure en heure parce que la provision ordinaire de bois diminue; à une époque où l'on se sert beaucoup de machines dispendieuses, composées en grande partie de fer; à une époque où d'après les déclarations que m'ont faites plusieurs manufacturiers d'instruments aratoires, chaque cultivateur d'Ontario a besoin, pour exploiter sa ferme, d'instruments de \$500 à \$600 formés de fer surtout; à une époque, dis-je, où le prix de tous les produits agricoles est plus bas que jamais, nous voyons l'honorable ministre venir imposer des droits variant de 40 à 50 et 60 pour 100, et même 70 pour 100, sur des articles de fer dont les cultivateurs du pays se servent particulièrement. Je crois qu'il n'y a pas un seul des articles employés par les cultivateurs qui ne se vendra pas plus cher par suite de ces droits. Depuis le fil dont il se sert pour ses clôtures jusqu'aux fers qu'il met aux pieds de ses chevaux, tout se trouve soumis à une augmentation de droits parmi les choses que le cultivateur est obligé d'acheter. La même chose s'applique, à un degré moindre, cependant, à une autre industrie importante: l'industrie des commerçants de bois de construction. Ici, l'honorable ministre contribue plus ou moins à augmenter le coût de la production; mais c'est surtout sur la population agricole du pays que le fardeau de ces nouvelles taxes retombera. L'honorable ministre a imposé des droits *ad valorem* considérables, mais il ne s'est pas contenté de cela et il a établi des droits spécifiques très élevés sur le fer, et ces droits sont plus injustes qu'à l'ordinaire dans les circonstances présentes. D'abord, il est parfaitement clair que ces droits seront presque prohibitifs relativement à plusieurs articles dont l'usage est très commun. Dans certains cas, je vois que l'honorable ministre a imposé des droits qui s'élèveront à 70 ou 80 pour cent sur les espèces de marchandises les plus communes; et comme ces choses sont très nécessaires, l'effet de la taxe le désappointera certainement. Il n'est pas possible d'imposer ces droits de manière à ce qu'ils frappent également toutes les classes. Plus l'article est cher, plus le droit spécifique est léger, et plus l'article est commun, plus le droit spécifique est élevé. Par-dessus cela, il y a une autre considération importante. Nous savons que l'industrie du fer, comme toutes les autres industries de ce genre, est dans un état de transition permanente. De temps à autre, nous avons vu les changements les plus extraordinaires dans le coût de la production du fer, qui sert pour toute sorte de choses et particulièrement pour les chemins de fer; et j'ai remarqué que lorsqu'un droit spécifique est imposé, il est extrêmement difficile, quand même le procédé serait bien amélioré, d'induire le gouvernement à réduire ce droit. Si dans le cours des années qui vont suivre, le coût de la production du fer demeure comme pendant ces dernières années, il est clair que ces droits spécifiques formeront un puissant obstacle à l'amélioration de la manufacture. Il est peu probable qu'un manufacturier, grandement protégé par un droit spécifique élevé, se soumettra à faire des expériences et qu'il adopte sans y être forcé des améliorations dont l'effet probable sera de réduire le coût de l'article qu'il vend. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est extrêmement malheureux dans ces circonstances particulières que l'honorable ministre nous ait demandé d'aug-

menter si lourdement le fardeau des impôts que le peuple est obligé de porter. En même temps rien n'indique d'une manière probable que nos cultivateurs recevront des prix beaucoup plus encourageants qu'à présent pour les effets qu'ils ont à vendre. On pourrait adopter les changements proposés sans faire beaucoup de représentation, mais comme il est parfaitement clair que les cultivateurs vont être soumis à une concurrence encore plus rude que par le passé, et comme le prix de nos céréales les plus importantes est devenu si modique qu'il n'y a plus que dans une petite partie de nos provinces les plus fertiles que les grains peuvent rapporter un profit raisonnable, je dis qu'il est impossible de choisir un temps moins opportun pour imposer une taxe qui devra peser lourdement sur la classe agricole du pays. Il n'est pas possible de calculer exactement combien de fer chaque cultivateur du Canada, ou au moins des anciennes provinces, consomme, mais il est clair que cette consommation, sans être bien considérable, augmente constamment, et que le résultat de ces droits et surtout des droits sur le fer, sera très défavorable à cette classe en particulier. M. l'Orateur, je souhaite que l'honorable ministre puisse être amené, même à cette époque avancée, à réduire les droits qu'il propose, au moins ceux sur le fer. Je suis certain que l'on s'apercevra d'ici à quelques années qu'ils sont très onéreux; on sentira la chose mieux alors qu'aujourd'hui, et je ne vois aucune raison, dans l'état actuel du pays, d'imposer au peuple un fardeau énorme.

M. HESSON: Avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je désire faire quelques remarques que j'avais l'intention d'offrir hier, mais que j'ai remises à aujourd'hui pour le bénéfice de l'honorable préopinant, touchant une question des plus importantes en ce pays. Je veux parler de la politique du gouvernement, ou plutôt de l'abandon de la politique au gouvernement relativement aux droits d'exportation sur les billots d'orme. On se rappellera que l'année dernière cette question des droits d'exportation sur les billots de pin et d'épinette a été soumise à la Chambre, et que le gouvernement a décidé d'imposer des droits. J'ai pris la peine d'examiner les Tableaux du commerce et de la navigation pour voir l'effet de ce droit sur l'exportation de ces articles. Je vois que, en 1885, on a exporté des billots de pin représentant une quantité de 330 mille pieds, évalués à \$2,300, soit une moyenne de \$6 par mille pieds, en grume. Après l'imposition du droit d'exportation en 1886, on a constaté, chose très remarquable, que non seulement la quantité de billots exportés était beaucoup plus considérable, mais que le prix obtenu par 1,000 pieds, étaient beaucoup plus élevés aussi. Un fait encore plus important à observer, c'est que ces droits d'exportation ont donné un revenu considérable au gouvernement. En 1886, on a exporté 2,869,000 pieds de billots de pin, représentant une valeur de \$24,452 ou une valeur moyenne de \$8.50 par mille pieds, et cela, après que le gouvernement eût imposé un droit d'une piastre par mille pieds sur ces billots. Venons maintenant à un autre item plus important, les billots d'épinette, sur lesquels un droit d'exportation a aussi été établi l'année dernière, et voyons quel effet ce droit a eu sur l'exportation de ces billots. Si les honorables députés qui sont opposés à un droit d'exportation sur ce produit brut, veulent examiner les Tableaux du commerce et de la navigation, ils se convaincront que l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette n'a eu que des effets avantageux, tant sous le rapport du prix que de la quantité exportée. Cette loi est nécessaire, non pas tant pour réaliser des revenus que pour protéger nos capitaux et nous permettre de donner de l'emploi à nos gens et d'augmenter la richesse nationale. Il n'y a pas un homme ici qui soit dépourvu d'intelligence au point de ne pas voir que si vous prenez un seul billot et que vous le transportiez dans un pays étranger où on en fera toutes sortes d'objets manufacturés pour les besoins des beaux-arts

et de la civilisation, vous perdez une valeur considérable, tant en perdant de l'emploi qu'en manquant de créer de la richesse. Il est très extraordinaire que le gouvernement ne puisse pousser cette politique un peu plus loin. Qu'il protège le billot d'orme, le billot de chêne, le billot de frêne et le tilleul, et tout ce qui est requis par le commerce, comme une partie de la meilleure richesse du pays. Nous débarrassons graduellement nos vastes forêts, qui sont la plus belle partie de la fortune que Dieu a donnée à ce pays. Nous défrichons rapidement nos forêts sans en retirer autre chose qu'une bien petite partie des bénéfices qu'elle devrait nous rapporter. Les Américains sont venus ici; ils ont pris possession de nos forêts; ils ont acheté nos coupes de bois au prix fixé par le gouvernement, et ils exportent notre bois à l'état brut par milliers de pieds. Que cela continue encore un certain temps et qu'on me dise où nous irons aboutir. Je désire insister pour convaincre le gouvernement qu'il ferait une grande erreur s'il ne reconnaissait pas qu'un changement sur cette question est de la plus haute importance pour le peuple. Il vaut bien mieux que nous gardions ces produits de notre pays pour les besoins de notre population. Mais si les Américains veulent les avoir, qu'ils paient le prix voulu et le droit d'exportation. Qu'on me permette de démontrer les effets de cette politique sur l'épinette qu'on a exportée en grande quantité en 1885 et en 1886. Je vois dans les Tableaux du commerce et de la navigation que l'on a exporté 11,165,000 pieds de bois valant \$49,474. Nous mettons un droit d'exportation d'une piastre par mille pieds là-dessus, et qu'avons-nous réalisé l'année dernière, d'après les Tableaux du commerce et de la navigation. Nous avons réalisé \$4.44 par mille pieds. En 1886, sous un tarif de \$1 par mille pieds, nous voyons que la production a augmenté considérablement; elle a atteint le chiffre de 17,566,000 pieds et réalisé \$2,016. Maintenant, voyons le résultat. Nous avons eu \$1.68 par mille pieds contre \$4.44 sans le droit d'exportation, et le trésor a recueilli une somme de pas moins de \$17,566. Si j'ajoutais le bardeau, qui doit nous donner un droit d'une piastre, nous aurions un droit d'exportation de \$20,000 sur ces articles qui, grâce au gouvernement, ont non seulement augmenté le revenu mais protègent le pays, tout en se vendant plus cher. Cette considération est très importante. Elle est digne de l'attention du gouvernement. Quand on présente une pétition signée par 2,000 personnes demandant qu'un droit d'exportation soit imposé sur les billots d'orme, de frêne et d'autres bois, à l'état brut—l'orme \$2.00, le frêne \$2.00, le tilleul \$1.50, par corde, etc.,—quand, dis-je, on présente une pétition signée par 2,000 colons du comté de Kent, voisin des Etats-Unis, où l'on a établi des moulins et des fabriques pour employer ce bois et où à cause de la loi actuelle concernant le commerce entre les Etats, on n'est plus capable de se procurer la matière première comme autrefois,—je dis que le devoir du gouvernement est tout tracé et qu'il n'a pas à hésiter. Les Américains sont forcés de venir ici. Ils nous ont arraché nos terres et ils ont acheté notre bois, et nous devrions tâcher d'obtenir d'eux une compensation. Il est temps que le gouvernement vienne à notre secours et dise aux Américains: Vous devez établir vos moulins dans ce pays; vous devez faire votre bardeau ici, etc.; et ensuite si vous l'exportez, notre population sera sur un pied d'égalité avec vous.

Quels sont les faits devant nous? Il y a 35 sociétés commerciales qui demandent l'imposition de ce droit. Ces sociétés représentent un capital de \$314,000; elles emploient 1,309 personnes, et ce qu'elles produisent annuellement vaut \$1,109,000. Ces citoyens qui vivent surtout dans l'ouest d'Ontario ont demandé au gouvernement d'imposer un droit et ils ont allégué que ce droit ne serait pas seulement favorable aux manufacturiers, mais qu'il favoriserait les intérêts des cultivateurs. Dans le comté de Kent, par exemple, où il y a des moulins, on paie les billots d'orme \$6.00 par mille pieds, tandis que dans le comté voisin d'Essex, où il n'y a

M. HESSON

presque pas de moulins, et où on a presque tout exporté le bois, les billots se vendent \$3.50, et les cultivateurs sont obligés d'attendre que les Américains aillent les acheter. Je parle ici dans les intérêts de gens qui ne semblent pas même comprendre que si les moulins américains étaient placés dans leur voisinage, cela serait avantageux pour eux et fournirait de l'emploi à leur capital et à leur industrie. Pour moi, cette question a une importance dont je suis vivement pénétré. Lorsque la question des droits sur le pin et l'épinette s'est présentée l'année dernière, j'ai été un de ceux qui se sont adressés au gouvernement à ce sujet. J'ai démontré par les Tableaux du commerce et de la navigation que nous aurions gagné \$20,000 par l'imposition de ce droit sur d'autres espèces de bois. Mon honorable ami, M. Perley, qui est dans le commerce, vous dira que, après tout, le droit n'a pas diminué le prix du bois. Je crois qu'il sera facile de vérifier cela. Ainsi, la députation n'aura pas le droit de conclure que l'augmentation a porté sur le bois en général ou sur les billots en particulier. Je dis qu'elle dépend de ceci: les Américains avaient coupé leur bois de construction. Ils avaient coupé 50,000,000 de pieds de bois qu'ils ne pouvaient exporter sans payer ce droit. J'étais alors en faveur de l'imposition d'un droit de \$2 par mille pieds, et je crois que le pays serait plus riche d'autant. Si ces billots n'avaient pas été exportés, nous aurions eu à les manufacturer pour l'usage de notre population et nous aurions pu exporter l'article manufacturé, ce qui aurait été beaucoup mieux. Je vais lire maintenant un télégramme qui a été envoyé à mon honorable ami de Hamilton (M. Brown) de Wallaceburg, le centre de cette partie du pays que ce droit intéresse le plus:

En 1879, il y avait à Sydenham un seul moulin employant environ un million de pieds annuellement. Prix payé pour les billots par les Américains, \$2.50. Il y a maintenant dix moulins qui emploient environ trente millions de pieds annuellement, le prix s'est élevé à \$5 par mille pieds; les produits des cultivateurs peuvent être vendus rapidement et leurs enfants trouvent de l'emploi à la maison. Dans le canton de Patterson, où il n'y a pas de moulins, le cultivateur reçoit \$3.50 par mille pieds des propriétaires de moulins américains. Ceux-ci seraient obligés de transporter leurs établissements au Canada ou de fermer leur manufacture. Le bill du commerce entre les Etats les empêcherait de retourner dans le Michigan. Le bois de construction est le capital du pays; pourquoi permettre aux moulins américains d'en recueillir le bénéfice. Comparez notre pétition couverte de plus de 2,000 noms, des cultivateurs surtout, avec la pétition de l'opposition couverte de 700 noms recueillis surtout dans la ville de Windsor, la localité de Patterson. On fait beaucoup de bardeau, ce qui donne beaucoup d'emploi aux hommes et empêche l'exportation en gros des billots. On augmentera la fabrication de ces articles, ce qui emploiera des hommes et des bateaux. Lorsque nous avons demandé un droit d'exportation, il y a cinq ans, les cultivateurs de cette localité y étaient opposés; maintenant ils le demandent tous. La même chose arriverait dans le canton de Patterson si l'on empêchait l'exportation. En moins de cinq ans, les propriétaires de moulins américains ont pris le bois de construction précieux qui se trouve sur une étendue de plusieurs milliers d'acres de terre bien avant les colons.

Cela est très sérieux. Si les Américains prennent notre bois de construction et s'ils ne nous laissent que des troncs d'arbres et des broussailles, nous savons quelles difficultés nous aurons quand les produits les plus riches du pays auront été enlevés. Nous connaissons la valeur du bois pour le Canada, spécialement à la frontière, dans le voisinage d'Essex et de Kent, et dans les comtés voisins, où l'on peut transporter le bois par eau aux moulins américains.

Un excellent homme d'affaires de Wallaceburg qui a un capital de \$85,000 et qui emploie 60 ou 70 hommes, nous a envoyé aujourd'hui un autre télégramme que voici:

Je viens d'être croyablement informé que trois manufacturiers américains avaient intention de transporter leurs établissements au Canada si le droit d'exportation avait été maintenu. Le gouvernement fait une grande erreur.

H. E. NORRIS.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir occupé son attention si longtemps, mais cette question est d'une grande importance. J'ai ici une pétition représentant, comme je l'ai dit, un capital de \$1,000,000, et dans cette pétition, on nous représente que pendant que le bois se vend \$6 par mille

pieds dans un comté, on ne le paie que \$3.50 dans le comté voisin. Je dis que le produit le plus important du pays, c'est-à-dire le bois de construction non encore manufacturé, est exporté dans le pays voisin et que c'est une perte que nous devrions tâcher d'empêcher. Je demande au gouvernement d'examiner cette question. Je n'espère pas qu'il le fasse pendant cette session, mais j'espère que d'ici à la prochaine réunion du parlement, il s'efforcera de trouver moyen de favoriser les meilleurs intérêts du peuple et de protéger nos forêts, qui forment la meilleure partie de notre capital et qui disparaissent rapidement. Sachant par l'expérience de la dernière année quel est l'effet d'un droit d'exportation, le gouvernement se sentira encouragé à adopter une politique de protection pour ce produit qu'on ne peut remplacer une fois qu'il est disparu.

M. ROOME: Comme je suis un de ceux qui ont eu une entrevue avec l'honorable premier ministre, je désire dire quelques mots sur cette question. Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de Perth (M. Hesson). Il semble que les députés qui vivent à une certaine distance de la région où l'on trouve de l'orme, sont ceux qui agitent cette question; mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de Lambton (M. Lister), que cette question intéresse particulièrement, n'ont pas jugé à propos de dire un mot à ce sujet. J'ai admis d'abord avec l'honorable député de Hamilton (M. Brown) et d'autres députés, qu'un droit d'exportation devrait être imposé, mais j'étais mal renseigné sur cette question. Ces messieurs qui sont venus ici de Wallaceburg et de Dresden, nous ont représenté qu'ils ont un capital de \$1,000,000; qu'ils emploient 1,300 ou 1,400 hommes et qu'ils font des affaires annuelles d'un million. Ils m'ont dit que le droit américain sur le bois manufacturé avait été augmenté de 25 ou 30 pour 100. Après avoir pris des renseignements, j'ai constaté que cela n'était pas vrai. Le droit était de 10 par 100 et il est encore de 10 pour 100. Ils ont aussi demandé l'imposition d'un droit sur les douves. Ils fabriquent de ces articles et ils ont demandé un droit d'exportation sur le bardeau aussi et sur notre bois de construction qui est exporté.

Plusieurs honorables députés sont d'opinion qu'il ne devrait pas y avoir de droits d'exportation sur le bois, vu qu'un grand nombre de gens sont employés à le préparer. J'approuve le gouvernement d'avoir enlevé ce droit, surtout parce qu'il y a un grand nombre de nos cultivateurs qui se sont engagés à approvisionner le marché américain de bois de construction. Pendant les mois d'hiver, ils ont dépensé des sommes considérables pour préparer leur bois. Ils avaient deux ou trois ou peut-être cinq millions de pieds d'orme prêts à être expédiés lorsque ce droit d'exportation a été imposé. Plusieurs d'entre eux avaient fait leurs arrangements pour transporter le bois de l'autre côté de la rivière lorsque le droit d'un dollar par mille pieds a été imposé. Plusieurs de ces jeunes gens qui ont passé leur hiver à faire ce travail seraient ruinés par ce droit d'exportation.

En justice pour la classe agricole de la société, je ne crois pas que l'on doive imposer ce droit de cette manière. Si le gouvernement avait établi un droit d'exportation qui serait devenu en force l'an prochain ou l'hiver prochain, ça n'aurait pas été si mal. Je n'ai pas vu un seul cultivateur qui soit venu ici pendant cette session pour demander l'imposition d'un droit sur les billots d'orme, et ce sont les cultivateurs que cette question intéresse le plus. Ceux qui connaissent les propriétés de l'orme savent que lorsque une terre est assainie, l'orme meurt. Dans la partie ouest d'Ontario, on fait beaucoup de drainage dans le moment, et lorsque l'eau est disparue l'orme meurt. L'honorable ministre a dit qu'il allait examiner la question pendant la vacance et tâcher de trouver un remède à l'état de choses qui existe, et je crois qu'on ne peut pas adopter un meilleur plan. J'ai l'honneur de représenter un comté dans lequel

il y a plusieurs fabriques de douves et de bardeau. On a approvisionné ces moulins de billots pendant l'année courante, et je crois qu'il n'y a aucun mal à ce que la proposition de l'honorable ministre soit adoptée. D'ici à la prochaine session du parlement, le gouvernement pourra consulter les cultivateurs et les propriétaires de coupes de bois et voir ce qu'il y aura de mieux à faire. Je suis un partisan de la politique nationale, mais je ne crois pas qu'un droit d'exportation puisse être avantageux; il fera plus de mal que de bien aux intéressés.

M. PERLEY (Ottawa): Ce débat m'a intéressé vivement. On m'a demandé de me joindre à une députation qui a eu une entrevue avec l'honorable premier ministre à ce sujet et je me suis attaché à appuyer la mesure que les principaux hommes engagés dans cette industrie ont déposée devant cette Chambre. J'ai fait un calcul au sujet de la production de ce bois de construction et du sciage de ces billots dans cette partie du pays où les trouve, et je vois que le pays perd au moins \$4.25 par mille pieds sous le système d'entrées libre aux États-Unis. Voici comment j'arrive à ce résultat: Je considère que le sciage de ses billots dans le pays vaut \$3.00 par mille, c'est-à-dire que la main d'œuvre coûte cela; je calcule que les déchets valent au moins 25 centins par mille comme combustible, et je prétends qu'il faut au moins \$1.00 pour couvrir les autres dépenses relatives au sciage de ces billots. Maintenant, cela représente pour les ouvriers de ce pays une perte de \$212,500 d'après les chiffres donnés en cette Chambre par mon honorable ami. Je prétends que la politique de protection doit couvrir la fabrication des produits des arbres dans toutes les parties du pays de même qu'elle s'étend à toutes les industries que nous avons, et si nous permettons la libre exportation des billots, nous privons les cultivateurs et ceux qui ont du bois de leur droit de faire un profit sur ces arbres. Mon honorable ami a donné à cette Chambre un exemple qui ne me paraît pas s'appliquer à son argument; il a donné les résultats de l'industrie alimentée par ces billots dans son comté, au point de vue de l'intérêt des producteurs. Si ces billots valent \$6 par mille et que nous obtenions \$3.50 par mille en les exportant aux États-Unis, il est bien clair qu'il est de notre avantage de les manufacturer dans cette localité, parce que nous obtenons \$2.50 de plus et que le sciage du bois offre d'autres avantages, comme je l'ai expliqué. Maintenant, le bois dur, comme on le sait, ne pousse que dans certaines localités qui n'ont pas été d'un accès facile jusqu'à présent. Nous voyons cela sur la ligne du chemin de fer du Canada Atlantique, qui traverse une région où il y a beaucoup de bois franc et d'où le pin a été enlevé. Sur ce chemin de fer, entre Alexandria et Ottawa, on a construit douze ou quinze milles de chemin afin de vendre les arbres de bois dur au bénéfice des colons. L'an dernier le parlement était opposé à l'imposition d'un droit d'exportation. C'est une chose qu'il m'est absolument impossible de comprendre. Je prétends que ceux qui ont coupé ces arbres et les ont vendus à des prix variant de \$2.50 à \$3.70 par mille n'ont pas obtenu d'argent pour les arbres. Ils ont simplement fait payer le travail qu'il a fallu faire pour les transporter au marché. Mais ils ont perdu le profit qu'ils auraient fait s'ils avaient pu se contenter de couper ces arbres sur place. Je ne connais pas cette partie du pays que l'honorable député de Hamilton et l'honorable député qui siège devant moi (M. Hesson) connaissent particulièrement, et je ne sais pas si on a des moyens faciles de transporter en chemin de fer les produits manufacturés avec ces billots. Toutefois, vu le progrès du pays, je n'ai aucun doute que toutes les principales localités auront bientôt des moyens de transporter les produits qu'elles donnent. Si donc cette partie du pays où l'on trouve les ormes en grande quantité n'a pas encore des moyens de communication faciles, il faut espérer qu'elle les aura avant longtemps pour transporter ses produits sur n'importe quel marché.

Il me semble de la plus haute importance que nous protégeons cette industrie au moyen d'un droit d'exportation, et conséquemment c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai appuyé les députations qui sont venues ici pour demander que ce droit soit établi. J'ai recommandé l'imposition d'un droit de \$2.00 sur les billots de pin, avec pouvoir pour le gouvernement de l'élever jusqu'à trois piastres. Je prétends que l'effet du droit de \$2.00 imposé sur les billots de pin pendant la dernière session a été décidément favorable au pays et aux commerçants de billots, comme l'a démontré mon honorable ami de Perth-Nord (M. Hesson). L'honorable député a dit que ce droit est de \$1.00. Mon impression est qu'il était de \$2.00, avec pouvoir pour le gouvernement de l'élever jusqu'à \$3.00. L'effet de ce droit a été d'empêcher l'expédition des billots de pin du Canada aux Etats-Unis et d'encourager nos gens à couper ces billots en dedans des limites du pays. Tel a été le résultat de la taxe sur les billots depuis, et je suis convaincu que l'imposition d'un droit semblable, même d'un droit de \$1.00 par mille sur les billots de pin, aurait un effet analogue. Nous produirions l'article manufacturé et l'imposition du droit tendrait à empêcher nos nationaux de vendre leur bois aux Américains pour le leur faire manufacturer. En adoptant cette politique relativement aux billots d'orme, nous ferions savoir à ceux qui vivent de l'autre côté de la frontière qu'ils ne peuvent pas continuer à dépouiller cette partie du pays par ce genre d'affaires. Je dois dire que j'ai appris avec beaucoup de regret que l'honorable ministre des finances avait décidé d'abolir ce droit. J'ai compris, toutefois, après avoir entendu les remarques de l'honorable ministre, qu'il a étudié la question et que si elle se présente une autre année, il imposera un droit d'exportation. J'admets qu'il y a quelque force dans l'argument de l'honorable député de Middlesex, qui dit qu'il serait injuste de profiter du travail de ceux qui ont passé l'hiver dans les bois pour imposer un droit sur les billots qu'ils ont préparés pour les expédier à leurs moulins aux Etats-Unis. Mais les démarches qui ont été faites et les déclarations des ministres feront comprendre à ces gens, je l'espère, que la question a reçu l'attention du gouvernement et qu'il est disposé à s'en occuper. J'espère aussi que l'on donnera au gouvernement des preuves qui le convaincront qu'il est désirable d'imposer un droit d'exportation. Il y a plusieurs parties du pays qui produisent des espèces de bois dur, comme par exemple la région que l'honorable député de Cornwall va ouvrir au moyen d'un chemin de fer. J'espère donc que le gouvernement va considérer la question, et trouvera un moyen d'imposer un droit sur cet article et de favoriser par là le commerce et les ouvriers le plus possible, afin que l'on change le bois en argent.

M. EDWARDS : Depuis le commencement de la session jusqu'à ce moment je n'ai pas pris le temps de la Chambre un seul instant, et je ne voudrais pas faire un long discours dans le moment. Je dois déclarer que j'approuve fortement le gouvernement d'avoir retiré le droit proposé sur l'exportation des billots d'orme. Mon honorable ami d'Ottawa (M. Perley) qui vient de reprendre son siège est un protectionniste. Il désire imposer des droits protecteurs sur tout ce que les cultivateurs importent dans le pays, mais il désire aussi imposer un droit d'exportation sur leurs produits. Je prétends que les ormes qui poussent sur la terre d'un cultivateur sont autant sa propriété et ses produits que son blé, son orge, ses pois et tout ce qu'il récolte, et qu'on lui causerait un grand tort en imposant un droit d'exportation sur ces produits. Pour mettre ce principe à effet d'une manière complète, il serait tout aussi raisonnable de dire que le blé ou l'orge de ce pays devrait être manufacturé dans ce pays ; que nous ne les exporterons pas quand ils seront récoltés, mais que nous les manufacturerons en aliments.

Je crois que cela serait tout à fait illogique, et je crois qu'il serait également illogique d'imposer ce droit d'exportation sur les billots d'orme.

M. PERLEY (Ottawa)

Maintenant je demanderai à l'honorable député d'Ottawa (M. Perley) s'il aimerait que l'on appliquât entièrement les principes qu'il prône, parce que si on les appliquait le bois qu'il vend et que je vends ne pourrait pas être exporté en planches ou en madriers, mais il devrait être manufacturé en fenêtres, en portes et en d'autres articles de ce genre.

M. PERLEY (Ottawa) : Je n'ai pas pris cette position du tout. J'ai prétendu que le manufacturier doit être protégé.

M. EDWARDS : Que nos planches et nos madriers, au lieu d'être exportés dans cette forme, devraient être manufacturés en fenêtres, portes, persiennes, boîtes et autres articles de ce genre.

M. MILLS (Bothwell) : Et cela donnerait de l'emploi aux ouvriers.

M. EDWARDS : Ensuite quant à l'idée qui semble exister dans l'esprit d'un certain nombre que les Américains auraient à payer ce droit d'exportation à la place des habitants de ce pays, je dis que cette idée est entièrement fausse. Le temps n'est pas arrivé où notre bois de construction sera d'absolue nécessité pour les Américains, et il n'est pas encore près d'arriver. Un grand nombre de gens croient que le prix de notre bois est fixé en ce pays, mais cela est une erreur. Le prix est fixé sur le marché américain, et nous n'avons pas un mot à dire là dessus. Les billots d'orme ne sont pas une chose nécessaire au peuple des Etats-Unis. Pour eux, toute cette question est une simple question de transport, parce que dans les Etats du Sud il y a beaucoup plus de bois qu'ici, et que nos voisins cherchent simplement à avoir le bois dont le transport leur coûte le moins cher.

Je dis que nous commettrions une grande injustice à l'égard de la classe agricole à laquelle le pays doit plus qu'à toutes les autres réunies, si nous imposons un droit d'exportation sur les billots d'orme. Je suis réellement content que le gouvernement ait jugé à propos de retirer cette taxe, et j'espère qu'il n'arrivera rien dans la vacance pour déterminer le gouvernement à changer d'opinion. Il n'a pas besoin de craindre d'être défait sur une question de ce genre. Quant à moi, je puis dire que je suis venu ici pour recommander ce que je crois être dans l'intérêt du pays et non pas ce qui peut être l'intérêt d'un parti, et lorsque le gouvernement fera comme aujourd'hui relativement à cette question de justice pour une classe qui a fait plus pour le pays que n'importe quelle autre—la classe agricole—lorsque dis-je, le gouvernement agira ainsi, il aura toujours mon appui cordial.

M. ARMSTRONG : J'ajoute mes félicitations à celles de l'honorable préopinant pour approuver le ministre des finances de l'attitude qu'il a prise en cette affaire. Je suis très content qu'il ait jugé à propos de retirer cet impôt oieux. Cela prouve qu'après avoir été ballotté pendant tant d'années sur la mer de la politique, il n'a pas perdu tout sentiment d'humanité et qu'il a des sentiments de sympathie pour les classes laborieuses du pays. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) et l'honorable député de Hamilton (M. Brown) ont fait de brillants discours pour démontrer les grands avantages que l'imposition de ce droit apporterait à une certaine classe de la société. L'honorable député de Hamilton a dit que le prix de ces billots est de \$3 par mille, et je crois que l'honorable député de Perth a corroboré cette assertion. Cependant, pendant les deux dernières années on a coupé de ces billots sur ma terre, et le plus haut prix qu'on a payé a été \$1.75 par mille, bien qu'il y ait deux moulins à une distance de moins de 4 milles de l'endroit où ils ont été coupés. Je puis dire que je n'ai pas d'intérêt dans cette question, parce que je ne retire pas un sou de bénéfice de cela, attendu que je laisse enlever le bois pour faire défricher ma terre, et ceux qui prennent le bois n'ont

pas les moyens d'en payer la valeur. Cela étant, si la préférence de ces messieurs de la droite était admise, voici ce qui arriverait : Les propriétaires de moulins pourraient encore réduire les profits de ces pauvres colons et leur donner \$1 de moins pour leurs billots. Ensuite, il y a de grandes étendues de terre dans l'ouest et le sud-ouest de la province d'Ontario où les gens sont éloignés des moulins, et si l'on adoptait l'opinion de nos contradicteurs, ces pauvres gens seraient obligés d'accepter ce que les Américains voudraient bien leur offrir—et comme le dernier orateur l'a dit, ce n'est qu'une question de transport pour ces commerçants—ou bien, ils n'auraient plus aucun marché. Voilà le système que ces messieurs de la droite recommandent avec tant d'éloquence. Je n'ai pas besoin de dire à ceux qui ont vécu longtemps dans Ontario quelles ont été les difficultés des premiers colons dans cette province. Nous avons eu le malheur d'avoir un système dont l'effet était de livrer les terres du pays aux mains des spéculateurs; je ne reproche pas cela au gouvernement actuel, mais je jette le blâme sur le gouvernement du temps. Le résultat était que, d'un bout à l'autre du pays, on vendait de \$2 à \$40 l'arpent des terres incultes que d'honnêtes, vigoureux et intrépides colons passaient leur vie à payer à ces spéculateurs trop favorisés du gouvernement. La même chose a lieu encore aujourd'hui. Dans la partie ouest d'Ontario ce changement va nuire à des hommes qui paient des terres difficiles à défricher jusqu'à \$10, \$15 et \$.0 l'arpent. Ces gens ont gagné une partie de leur subsistance avec ces billots d'orme, et maintenant on vient proposer de diminuer de 25 pour 100 les revenus de ces colons pour favoriser les propriétaires de moulins. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) s'est vanté d'avoir une pétition représentant près de \$1,000,000 du capital de ces monopoleurs, et il a demandé que la loi soit modifiée en leur faveur au détriment des pauvres. Ces hommes—l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) et l'honorable député de Hamilton (M. Brown)—nous donnent une juste idée de la classe à laquelle ils appartiennent; ce sont des gens qui regardent les pauvres colons du haut de leur grandeur et qui demandent à la Chambre de sanctionner une loi qui leur arracherait le pain de la bouche. Voilà précisément ce que ce système signifie. Ce tarif est un fardeau pour la classe agricole en général et c'est un fardeau dont le poids augmente toujours. Dans les anciens établissements du pays, où les cultivateurs sont comparativement riches, on est plus en état de supporter ce fardeau que dans des districts encore peu peuplés. Je dois répéter que j'admire le sentiment d'humanité dont le ministre des finances a fait preuve en refusant d'imposer cette nouvelle taxe, et j'espère qu'elle ne sera jamais imposée. Je regrette, dans l'intérêt de Muskoka et des autres parties du nord de ce pays, que l'on ait imposé un droit d'exportation sur les billots d'épinette. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, dans les endroits respectivement soumis à leur juridiction, ont privé les colons du pin qu'ils auraient pu couper, et je suppose qu'il y a beaucoup à dire en faveur de cette politique. Le commerçant de bois est toujours en avant du colon; il lui donne de l'emploi pendant l'hiver, et lui permet ainsi d'avoir les choses nécessaires pour lui-même et pour sa famille pendant les commencements; par conséquent cette restriction relativement au pin peut être justifiable. Mais on avait laissé l'épinette aux colons, et j'espère que le droit sur les billots d'épinette sera aboli. Dans le comté de Muskoka, et dans les autres parties du nord d'Ontario où le sol est dur et rocheux, les billots d'épinette constituent à peu près la seule ressource des colons; mais le droit que l'on a imposé leur enlève le quart de cet avantage. J'espère que ce système sera bientôt modifié, afin que ces gens puissent avoir une chance de vivre.

M. MASSON : Je ne veux pas prolonger cette discussion, surtout en tant qu'elle a rapport au droit d'exportation sur les billots d'orme. Je crois que cette question a été suffi-

samment débattue, vu surtout que l'honorable ministre a promis de la prendre en considération pendant la vacance. Toutefois, je désire faire quelques remarques quant aux effets du tarif actuel et du tarif proposé sur la classe agricole de ce pays. Le refrain des honorables députés de la gauche, depuis le chef jusqu'au dernier de ses partisans, a été que le tarif actuel opprime la classe agricole. Comme représentant d'une circonscription rurale, je crois que je ne rendrais pas justice à mon comté et que je ne me rendrais pas justice à moi-même si je laissais passer en silence ces affirmations qui nous viennent de la gauche et que je considère contraires aux faits. Je connais bien les besoins de la classe agricole depuis mon enfance; je sais bien quel était l'état de cette classe avant l'adoption de la politique nationale, et je sais bien quel est son état maintenant, et j'affirme sans crainte que la classe agricole de ce pays est bien mieux sous tous les rapports aujourd'hui qu'avant l'adoption de cette politique. Nous avons eu l'avantage d'entendre aujourd'hui un discours très bref de l'honorable député qui a pris dernièrement la direction de l'opposition, je veux parler de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), je tâcherai de l'imiter sous le rapport de la brièveté.

L'honorable député a répété lui aussi le refrain de ceux qui prétendent que les droits proposés seront défavorables à la classe agricole. Il se risque à prophétiser que l'augmentation des droits sur le fer augmentera le prix de tout ce qui contient du fer et empêchera l'amélioration des machines. Cette prophétie est exactement comme celles qui ont été faites par l'honorable député, ou à tout événement par tous ceux qui criaient en 1878 que les nouveaux droits allaient augmenter le prix des instruments agricoles et en retarder l'amélioration. Ces prophéties se sont-elles réalisées? Est-ce que les instruments aratoires ne se sont pas améliorés plus rapidement qu'auparavant, et est-ce que le prix de ces instruments n'a pas diminué? On nous disait aussi que l'augmentation des droits sur les marchandises de laine et de coton en augmenterait le prix; on nous disait que chaque centin de droits serait ajouté au prix. Cela est-il arrivé? Loin de là, sous l'effet de la politique nationale on a grandement amélioré les tweeds et les autres étoffes de laine fabriqués en Canada; et malgré cette amélioration de leur qualité, ces marchandises sont maintenant en vente sur le marché à raison de 25 pour cent de moins, d'après ce que me disent des marchands.

On nous dit que le prix des produits de la ferme a diminué pendant que le prix de tout ce que les cultivateurs achètent a augmenté. Je nie cela. Si je jette un regard dans les maisons des cultivateurs ou sur leurs terres, je trouve bien peu de choses qu'ils importent. La classe agricole est celle, je crois, qui consomme le moins de marchandises importées, et conséquemment le fardeau des droits d'importation l'atteint moins que les autres. En présence de ces faits, j'espère donc que l'honorable député permettra aux membres de cette Chambre, au moins à ceux de la droite, de croire que ses prophéties d'aujourd'hui ne se réaliseront pas plus que celles qu'il a faites et 1878. Quant à l'effet du tarif sur le prix des produits de la ferme, nous voyons par les Tableaux du commerce et de la navigation que l'on a importé en 1878 dans ce pays où l'on récolte du blé, 8 millions de minots de blé; et si nous réduisons ce blé en farine nous voyons que nous avons importé environ 7,250,000 minots de farine et de blé pour la consommation locale du Canada pendant cette année. Maintenant quel a été l'effet de ce droit imposé sur le blé sur les importations? Nous voyons par les derniers Tableaux du commerce et de la navigation que l'importation du blé et de la farine est tombé à environ 1,000,000 de minots, soit un septième environ de celle de 1878.

Parmi les grains communs et surtout parmi ceux que l'on importe, l'avoine, les pois et le blé d'inde, nous voyons qu'il y a eu aussi une grande diminution. En 1878, nous

avons importé au delà de 2,000,000 de minots d'avoine, et l'année dernière nous n'en avons importé que 98,000 minots. En 1878 nous avons importé 7,500,000 minots de blé d'Inde, et l'année dernière l'importation n'a été que de 1,750,000 minots. Quant aux exportations, je vois que nous n'avons exporté qu'une quantité de blé équivalente à celle que nous avons importée, un peu plus de 1,000,000, c'est-à-dire une bagatelle de plus que ce que nous avons importé d'année en année, et pendant certaines années on n'a pas atteint ce chiffre. On nous avait dit que le droit placé sur le blé américain pour l'empêcher d'entrer dans le pays n'en modifierait aucunement le prix. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a dit à la Chambre dans une circonstance antérieure que le prix du blé avait plutôt diminué qu'augmenté; et il a insinué, s'il ne l'a pas affirmé, qu'on nous avait promis une augmentation du prix comme résultat de la nouvelle taxe. Si jamais quelqu'un a dit que ce droit augmenterait le prix du blé en empêchant le grain américain de venir ici, cela devait signifier que le droit augmenterait le prix relativement, non pas le prix d'une année à l'autre, mais le prix d'un marché comparé au prix d'un autre marché à la même époque. On admettra que Liverpool était alors le marché de l'univers, qui réglait le prix du blé; et lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud nous a dit que le 1er octobre 1878 le prix du blé à Toronto était de 90 centins par minot, il a oublié de nous dire que le blé se vendait \$1.41 à Liverpool le même jour. Pendant que le prix du blé variait de 90 centins à \$1 à Toronto, il s'élevait de \$1.41 à \$1.50 à Liverpool. Si l'on prend une moyenne entre les plus hauts prix et les moins élevés, il y avait une différence de 51 centins entre les prix de Toronto et de Liverpool; et lorsque l'honorable député nous a dit que le 1er octobre dernier, le blé se vendait seulement 76 à 77 centins à Toronto, il a oublié de nous dire que si le prix était tombé de 90 centins à 76 à Toronto, il était tombé de \$1.41 à 98½ centins à Liverpool. Si le marché de Liverpool règle le prix du blé, il serait absurde de supposer que le blé pût se vendre plus cher à Toronto qu'à Liverpool en 1886, pendant qu'il y avait une différence de 51 centins en 1878. Toute proportion gardée le prix a augmenté et nous nous rapprochons d'environ 30 centins du prix de Liverpool.

Dans le *Globe* et le *Mail*, de Toronto, cités par l'honorable député, nous voyons que le 1er octobre 1886, la différence entre Toronto et Liverpool était de 21 à 22 centins, pendant qu'en 1878 cette différence était de 51 à 52 centins. On peut prétendre que d'autres éléments ont pu contribuer à causer cette diminution, on peut dire que les taux de transport ont diminué, par exemple; mais je ferai remarquer à cette Chambre que la différence actuelle entre les prix de Toronto et de Liverpool ne paierait pas le fret. Conséquemment, la consommation de notre blé dans notre pays a eu l'effet de nous rendre jusqu'à un certain point indépendants du marché de Liverpool, qui ne règle plus nos prix. L'excédant que nous avons à exporter est allé là, mais comme les acheteurs ne sont pas forcés d'exporter en achetant, ils peuvent attendre leur chance, ils peuvent attendre que les prix du Canada soient plus élevés, en proportion des prix de Liverpool, que le fret entre les deux pays le ferait présumer. Je prétends que la raison de cette réduction repose sur le fait que nous avons augmenté la consommation en développant nos industries; et en empêchant ou en restreignant l'importation des grains américains, nous avons adopté le moyen de faire consommer le blé canadien au Canada. Une chose qu'il ne faut pas oublier en tenant compte des importations, c'est que les Américains récoltent leur blé plus tôt que nous et que leur manière de récolter le blé et de le battre leur permet de le livrer sur le marché plus tôt que nous; et avant les changements au tarif, ils pouvaient profiter des hauts prix du marché canadien, et quand nos cultivateurs étaient prêts à transporter leur blé au marché, les moulins les plus importants du pays étaient approvisionnés de blé américain. Par conséquent, les

M. MASSON

commerçants qui achetaient les produits des cultivateurs devaient les vendre à d'autres dans les villes et les exporter à Liverpool. Je n'ai pas l'intention d'occuper l'attention de la Chambre en parlant des autres grains. Je veux seulement faire remarquer que l'importation des grains communs a diminué considérablement. J'avais préparé, il y a quelque temps, des statistiques concernant les grains communs. Ce que j'ai dit au sujet du prix du blé s'applique avec une force égale aux prix de nos grains communs comparés aux grains américains. Seulement il faut noter ce changement: Pendant que sous l'ancien tarif les grains communs se vendaient toujours un peu plus cher aux Etats-Unis, c'est maintenant le contraire qui arrive souvent. Chaque fois que les prix ont été plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis, le pays a été inondé de grains américains et le prix des produits canadiens est revenu à son état normal, un peu au-dessous du prix américain. Depuis ces deux dernières années, on a remarqué une tendance contraire; en moyenne nos prix ont excédé de quelques centins ceux des Américains.

M. MILLS (Bothwell): Quant à l'orge spécialement.

M. MASSON: Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails au sujet de ces grains. J'ai voulu simplement signaler à la Chambre le fait que le tarif tend à augmenter relativement le prix de ces articles. Mais il y a une exception, et c'est l'orge. Nous n'avons jamais importé beaucoup d'orge, et conséquemment le droit placé sur l'orge n'a pas d'effet en ce sens. Cependant, il n'a pas d'effet défavorable, parce que nous sommes maintenant dans la même position d'autrefois. En 1878 nous avons importé sept millions et un quart de minots, et l'année dernière nous en avons importé huit millions et un quart. Si nous avions le contrôle du tarif américain au lieu du nôtre, si nous pouvions enlever le droit imposé sur l'orge du Canada qui va aux Etats-Unis, cela serait sans doute très avantageux pour les cultivateurs. Sans vouloir retentir la Chambre plus longtemps, je puis dire que j'espère que les prophéties de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) relativement à l'augmentation du prix des instruments aratoires et de tout ce qui est fait avec du fer, ne se réaliseront pas plus que ses prédictions de 1878. C'est ma conviction qu'il se trompe entièrement. Si ce tarif a quelque effet, ce sera d'encourager la fabrication des instruments agricoles, et le droit spécifique contribuera spécialement à cela, parce que si l'on imposait sur les articles de qualité inférieure la même taxe que l'on impose sur les articles de qualité supérieure, l'étranger qui importerait ici des marchandises serait certainement disposé à payer les droits sur l'article de bonne qualité; je crois donc que l'effet du tarif, et surtout du droit spécifique, sera d'améliorer nos machines.

M. SEMPLE: J'ai vivement admiré les remarques de l'honorable député de la droite qui a parlé avec tant d'éloquence de la question des billets. C'est une question qui n'intéresse que peu de gens, mais je dois reconnaître que les honorables députés de la droite ont plaidé leur cause de leur mieux. Cette question n'intéresse toutefois qu'un petit nombre de personnes; mais celle que l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson) vient de traiter est beaucoup plus importante. Tous ceux qui connaissent quelque chose en fait d'agriculture savent que les cultivateurs de ce pays se servent tous les jours de quelque instrument de fer; et il est absurde pour l'honorable député de Grey-Nord de nous dire que l'augmentation du coût de la matière première n'élèvera pas le coût des articles que les cultivateurs emploient. J'ai ici quelques circulaires que je vais lire et qui m'ont été transmises par un de mes amis. L'une d'elles est de la maison Wood et Leggar, de Hamilton:

Vu les récents changements au tarif des douanes nous avons à vous annoncer que nous retirons toutes nos anciennes listes de prix; nous serons heureux de vous faire connaître nos prix sur demande.

Une autre vient de messieurs Adam Hope et Cie, de Hamilton :

Vu la grande augmentation des droits sur le fer et l'acier, nous devons vous annoncer que toutes nos listes de prix concernant les clous, le fer, l'acier et toutes les marchandises fabriquées avec ces matériaux sont par les présentes annulées.

L'autre vient de la compagnie manufacturière Massey, de Toronto, qui dit :

Pour vous donner une idée de l'augmentation rapide des prix nous pouvons dire que le prix du fer et de l'acier de formes et de grandeurs diverses a augmenté pendant la dernière semaine ou les derniers dix jours jusqu'à concurrence de \$10 ou \$15 par tonne, et le prix du fer en saumon s'est élevé de \$2 à \$5, et tout le reste à peu près dans la même proportion. Depuis que nous avons écrit ce qui précède et après avoir bien examiné la question nous avons résolu de publier une nouvelle liste de prix le 1er juillet, et, conséquemment nous ne promettons de remplir aucune commande au prix actuel après cette date.

Si cela veut dire quelque chose, c'est qu'il va y avoir une augmentation et que cette augmentation portera sur les articles dont les cultivateurs se servent. Nous avons même appris de la bouche d'un citoyen des provinces maritimes que l'on va éprouver des pertes considérables dans l'île du Prince-Edouard, parce que l'on emploie du fer dans les bateaux que l'on construit pour faire la pêche. L'honorable député de Grey-Nord (M. Masson) est évidemment un homme à théories. Je vois par le *Parliamentary Companion* qu'il est avocat. Il ne vaut rien de moins à cause de cela. Mais les avocats, en général, ne parlent pas d'après les connaissances pratiques que nous avons sur ces matières, nous, les cultivateurs. Il a dit à la Chambre que le prix des instruments aratoires est moins élevé qu'autrefois. Je trouve que cela est très raisonnable, si nous considérons tout ce que nous devons considérer. Je me rappelle que les premières moissonneuses que l'on fabriquait pour les cultivateurs duraient vingt ans ; mais celles que l'on fabrique maintenant pour les vendre vite sont bien faibles et sans solidité. Il en est de même des poêles. De fait, rien n'est solide de nos jours, et si l'on peut dire que ces choses coûtent meilleur marché, à la fin nous nous trouvons à les payer plus cher. Je puis affirmer à la Chambre, et les circulaires que j'ai lues démontrent que le prix du fer est augmenté, et si une personne veut construire un moulin à farine ou un moulin à scie, ou si elle achète un moulin à battre, ou si elle se sert d'un instrument de n'importe quelle espèce, elle a plus d'argent à déboursier, et je considère que dans les circonstances actuelles, les cultivateurs ne sont pas en état de subir cette nouvelle attaque contre leurs portefeuilles. De 1883 à 1884, la valeur des fermes dans Ontario a augmenté de \$30,000,000, et l'on a défriché 136,000 arpents. Si nous évaluons ces arpents à \$20 nous avons une augmentation de valeur de \$3,928,000, ou une augmentation totale d'un delà de \$33,000,000 dans une seule année. Dans le comté que je représente, la population a augmenté d'environ onze cents pendant les cinq dernières années. Aussi, il n'y a aucune raison de demander aux cultivateurs de payer cette nouvelle taxe qui va être imposée sur les articles qu'ils emploient.

Je suis un des nouveaux membres de cette Chambre, et j'ai remarqué qu'il y a eu bien peu d'opposition fâcheuse pendant cette session. Le peuple sait que la dette est très élevée et que, lorsque nous l'augmentons d'environ \$5,800,000, il nous faut imposer des droits quelque part ; mais nous devons user de discrétion, et j'espère que nous aurons une occasion de voir quels sont ceux qui veulent imposer un nouveau fardeau aux producteurs canadiens, et quels sont ceux qui ne le veulent pas. Il y a un autre fait, tout aussi important à considérer, et c'est l'opinion de la Grande-Bretagne, relativement à l'augmentation des droits sur le fer. Nous avons chanté hier l'hymne national avec la plus entière loyauté, et j'espère que nous étions sincères en faisant cela, mais je crois que nous avons raison de douter de la loyauté de ceux qui nous donnent un tarif hostile à la Grande-Bretagne. Relativement aux droits sur

le fer, je vous citerai un article d'un journal important d'Angleterre. Le *Standard* dit :

C'est ainsi que ses hommes d'Etat nous font voir ce qu'ils entendent par une confédération impériale. Il est clair que le Canada ne s'est pas occupé de nos intérêts, mais qu'il ne s'est occupé que des siens. Si l'on maintient le nouveau tarif, au lieu de se rapprocher l'une de l'autre, la colonie et la mère-patrie doivent s'éloigner jusqu'à ce qu'elles se séparent complètement. Pourquoi gaspillerions-nous une goutte de sang ou dépenserions-nous un shelling pour protéger des pays dont l'égoïsme est si grand qu'ils ne s'occupent jamais que de leurs intérêts ? "Achetez nos produits et prêtez-nous votre argent afin que nous travaillions à votre destruction," tel est le credo politique du Canada et d'autres pays que le Canada, et c'est un credo brutalement égoïste. Le succès des États-Unis égare la démocratie coloniale partout. La démocratie coloniale ignore le fait que sans les capitaux anglais la protection n'aurait jamais eu un succès déterminé aux États-Unis. L'apparence du succès aveugle la démocratie canadienne qui ne voit pas qu'elle a le malheur de vivre sous un système qui ne peut amener que des désastres. En vérité les profondeurs de la stupidité humaine sont insondables. Le tarif canadien, tel qu'il existait avant la modification faite par sir Charles Tupper faisait craquer le système mal agencé de la Confédération à ses articulations, et ce nouveau fardeau pourra le briser complètement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député cite un article du *Standard* de Londres, un journal qui a refusé de publier l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté. C'est le seul journal de Londres qui n'ait pas publié cette adresse. Je demanderai à l'honorable député, vu l'époque avancée de la session, de le passer au sténographe des *Débats* et de le considérer comme lu, s'il veut qu'il fasse partie de son discours. A cette époque de la session, je crois qu'il est intolérable qu'un honorable député lise un long article d'un journal de Londres.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député n'a pas encore adressé la parole à la Chambre, je crois.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai écouté avec intérêt son discours, et j'écouterai ce qu'il a à dire ; mais comme la session touche à sa fin, j'ai cru que l'honorable député pourrait faire autre chose que lire une colonne entière du *Standard* de Londres, un journal qui a refusé de publier l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté la reine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle adresse ? L'adresse concernant l'autonomie de l'Irlande ou l'autre ?

M. BOWELL : L'adresse votée par cette Chambre.

M. SEMPLE : Si l'honorable ministre n'aime pas à entendre lire cet article, je puis m'en dispenser, mais je n'ai plus que quelques mots à citer :

C'est un acte de folie pour lequel il n'y a pas même d'excuse plausible ; toutefois le changement aura peu d'effet pour notre commerce. Le résultat probable sera que nous enverrons un peu moins de fer au Canada et que nous achèterons un peu moins de ses produits agricoles et de son bois de construction.

Il y a sans doute quelque chose là-dedans. Un autre député qui a parlé de cette question a dit que nous paierons probablement plus cher quand nous ferons des emprunts, si nous n'achetons rien en Angleterre. Ce que nous disons se réduit à ceci : le Canada prendra votre argent, mais il n'achètera rien de vous. Si le déplorable sentiment exprimé par ce journal existe, la faute en est aux honorables députés de la droite.

M. JONES : Je suppose que mon honorable ami d'Oxford-Sud ne croyait pas que son discours aurait l'effet d'induire le gouvernement à modifier sa politique relativement au tarif. Cette question a été discutée à une heure moins avancée de la session, et je ne me propose pas de passer en revue tous les articles énumérés dans le nouveau tarif, ni de m'arrêter sur les divers arguments déjà énoncés. Depuis que ce tarif a été soumis à la Chambre, un sentiment général d'indignation s'est manifesté dans le pays. Des représentations sont venues de toutes parts. Des hommes d'affaires et des agriculteurs, les hommes engagés dans les exploitations minières, nos pêcheurs, tous ont condamné cette énorme augmentation du droit sur le fer. Nous avons aussi constaté, comme l'honorable monsieur qui m'a précédé l'a dit,

que cette augmentation avait également produit en Angleterre un mécontentement qu'il eût été préférable d'éviter. Je ne prétends pas dire que l'Angleterre ait aucun droit de nous dicter ce que nous devons faire, ici, en matière financière; mais je dis que quand il y a une telle détermination d'exclure du Canada les produits anglais, tel que la chose apparaît dans le nouveau tarif; quand nous voyons une telle excitation parmi les fabricants de la mère-patrie, où des délégations se sont rendues auprès du gouvernement, où une enquête a même été faite dans les Communes, je crois que le ministre des finances ne peut s'empêcher de reconnaître cette hostilité générale à l'égard de son tarif. La question des droits sur le fer est une des questions, M. l'Orateur, les plus complexes que nous ayons.

L'honorable ministre, en proposant cette mesure, nous a dit qu'elle aurait pour effet de développer une grande industrie dans notre pays. Je crois, M. l'Orateur, qu'elle ne produira pas ce résultat, au moins pour le présent. Je crois que l'unique intention a été d'obtenir un revenu considérable pour faire face aux allocations extravagantes que le gouvernement demande occasionnellement à cette Chambre. Après avoir épuisé toutes les formes de taxation, après avoir imposé un droit sur tous les articles qui entrent dans la consommation journalière de toutes les classes de la société, l'honorable ministre s'est ensuite arrêté sur l'industrie métallurgique, et il a augmenté les droits sur cette industrie, vu qu'il ne lui restait plus que cette ressource sur laquelle il compte pour réaliser un million et demi, ou deux millions de piastres. Durant la courte vacance que nous avons eue, j'ai visité Halifax, et dans la conversation que j'ai eue avec les marchands de fer, je leur ai demandé de me donner un état fidèle des effets qu'ils attendaient, dans leur branche d'affaires, de ces changements dans le tarif. J'ai sous la main un état préparé par l'une des principales maisons d'Halifax, MM. Stairs et Cie, et je crois que le ministre des finances n'hésitera pas à considérer ces messieurs comme de bonnes autorités, qui méritent l'attention de la Chambre. J'ai demandé à ces messieurs de me faire un exposé détaillé de l'effet que produira le nouveau tarif. Il y a très peu d'hommes, dans cette Chambre, qui soient assez familiers avec l'industrie métallurgique pour dire exactement quel sera l'effet du nouveau tarif sur cette branche de commerce dans le pays. C'est pourquoi je l'ai pris, à une source de renseignements, dont l'autorité s'imposerait au ministre des finances, lui-même. En considérant la liste d'articles que ces marchands m'ont soumise, je trouve "les pelles," dont l'usage est considérable. Le ministre des finances a déclaré à cette Chambre, l'autre jour, que le droit sur les pelles se montait à 37 pour 100, si je l'ai bien compris, et il a proposé en même temps une augmentation de 5 pour 100. Les marchands que j'ai consultés me disent que, d'après leur estimation, ce droit se montait d'abord à 79 pour 100, et qu'il sera de 84 pour 100 avec cette addition de 5 pour 100. Sur les fourches à foin, ces marchands estiment le droit à 46 pour 100; sur les fourches pour le poisson, à 49 pour 100; sur tôle à chaudières, 65 pour 100; sur les cornières, à 70 pour 100; sur les clous coupés, à 50 pour 100; sur les vernis, à 50 pour 100; sur le fer en gueuse, à 50 pour 100, outre un boni de \$1.50, ce qui procurera au producteur de cet article un avantage de 75 à 80 pour 100 de protection. Ce n'est pas tout. Nous trouvons ici une protection accordée à ces diverses branches de l'industrie métallurgique, une protection de 46 à 84 pour 100. En sus de cette taxation, il faut tenir compte des frais d'importation, c'est-à-dire le fret, les assurances, la commission, l'intérêt et autres charges incidentes, se montant en tout à 20 ou 25 pour 100. Ainsi, si vous prenez en considération les pelles, sur lesquelles il y a un droit de 84 pour 100, et si vous ajoutez 20 pour 100, vous trouverez que les fabricants de ces pelles ont une protection de 104 pour 100 contre tous les concurrents étrangers. Il en est ainsi du fer de cornière, sur lequel il y a un droit de 70 pour

M. JONES

100. Le pourcentage peut n'être pas tout à fait aussi élevé; mais en ajoutant 20 pour 100, les charges sont portées à 90 pour 100, et sur le fer en gueuse à 100 pour 100. Que les honorables chefs de la droite considèrent un instant l'effet que produira cette taxation. L'honorable député de Wellington-Centre (M. Semple) a lu à la Chambre une circulaire publiée par une maison importante engagé dans l'industrie métallurgique. Cette circulaire dit que le prix du fer a haussé de \$13 à \$15 la tonne. C'est justement le montant du droit qui est imposé par le présent tarif. Cette hausse est naturelle. Tous ceux qui ont des magasins de fer vont sans doute profiter de l'occasion et hausser leurs prix en proportion de l'augmentation du tarif, parce qu'ils savent que quand leur fonds de commerce sera épuisé, ils ne pourront plus le remplacer avec l'ancien prix, et ils ajouteront à leurs anciens prix le droit additionnel que le présent bill nous demande d'imposer aujourd'hui. Tous les articles dans lesquels entre le fer ont subi une hausse de 50, 60 ou 70 pour 100. Voyez combien le fer entre dans toutes les industries.

Sur toutes les ferrures de roues et de chevaux, le présent tarif ajoutera 50 pour 100 au prix coûtant. Les honorables membres de la droite s'apercevront de ces mauvais effets du nouveau tarif quand il sera trop tard. Ils veulent se laisser tromper, ou surprendre par l'éloquence du ministre des finances. Ce dernier fait miroiter à leurs yeux la grande industrie qui sera développée, et il leur promet qu'en développant cette industrie le prix du fer ne sera pas aussi élevé que semble l'indiquer l'augmentation des droits. Les honorables députés savent, cependant, que si notre industrie métallurgique se développe—et cela prendra beaucoup de temps—les fabricants métallurgiques feront ce que les autres manufacturiers ont fait et feront encore,—ou ils se ligueraient et s'arrangeront de manière à ne pas vendre à meilleur marché les uns que les autres, ou ils fixeront le prix de leurs articles à un chiffre un peu moins élevé que ce qu'ils coûteraient si on les importait d'Angleterre. En conséquence, nos consommateurs auront à payer le plein montant du droit sur tous les articles dans lesquels entre le fer. J'ai peine à croire que les honorables membres de la droite aient pu estimer l'étendue de l'imposition que l'on veut établir présentement. Le ministre des finances nous a dit que chaque homme, femme ou enfant dans la Confédération, consommait environ 280 livres de fer. Ce montant est très considérable, et il est, sans doute, exact. Or, si le calcul est fait en adoptant pour base la consommation de 280 livres par personne,—et on se souviendra que le prix du fer doit être augmenté de 50 pour 100 sous l'opération du nouveau tarif—bien téméraires seraient ceux qui n'hésiteraient pas, ou qui n'accueilleraient pas favorablement l'avis même des membres de la gauche sur une taxation qui va peser si lourdement sur les consommateurs. Il y a d'autres branches de commerce à l'égard desquelles le nouveau tarif prête également aux objections, et que nous pourrions nommer si le temps nous le permettait. Je viens de m'arrêter spécialement sur certains articles, parce qu'ils nous affectent dans une plus grande mesure. Mais tous les articles de moindre valeur qui entrent dans le fonds d'un magasin de fer sont affectés de la même manière. Je ne m'attends pas à ce que les arguments, provenant de la gauche de cette Chambre, ou même de l'Angleterre, que ce soient des remontrances d'amis, ou d'ennemis, je ne m'attends pas, dis-je, à ce que nos arguments, ou remontrances, puissent arrêter le gouvernement sur la pente où il glisse présentement.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, oh.

M. JONES: Je parle de pente glissante, parce que le gouvernement veut soutirer de chacun, annuellement, une somme considérable, et se prépare à la dépenser en extravagances, en entreprises que la condition du pays ne justifie pas. Je demanderai, en conséquence, aux honorables chefs

de la droite de s'arrêter avant de mettre ce nouveau fardeau sur les épaules du peuple, fardeau qu'il est plus facile d'imposer, sous le régime du présent ministre des finances, qu'il sera facile à son successeur de supprimer. Je désire que les honorables membres de cette Chambre et le pays étudient avec soin l'effet que produira le nouveau tarif sur les articles que je viens de mentionner, et je crois qu'après l'ajournement de la Chambre, après que le pays aura eu le temps d'apprécier dans toute son étendue l'énormité de l'augmentation du droit, l'honorable ministre des finances s'apercevra que le pays en général ne lui accordera pas cette approbation qu'il a déjà reçue de ses propres amis et partisans dans cette Chambre.

M. McDOUGALD (Pictou) : La question dont il s'agit est suffisamment importante pour que je demande l'attention de la Chambre pendant que je parlerai des changements faits dans le tarif. Les changements que comporte le bill maintenant soumis sont les plus grands que l'on ait fait subir au tarif depuis l'abolition de la politique nationale, en 1879. Je ne nie pas qu'ils aient une grande portée ; mais ils vont inaugurer une ère de progrès dans le pays. Comme les honorables membres de cette Chambre le savent, la question soulevée, en 1878, entre les deux grands partis politiques du pays, était la protection aux industries canadiennes. La bataille se livra sur cette question, et le gouvernement, dirigé par le premier ministre actuel, fut soutenu par le pays. En 1882, la même question fut soulevée de nouveau, et discutée ouvertement sur tous les hustings. Le verdict du pays rendu en cette occasion, fut une nouvelle sanction éclatante de la conduite du gouvernement. En 1887, la politique du gouvernement a été une troisième fois soumise au peuple. La politique, exposée clairement et fermement dans cette dernière occasion, fut une politique protectionniste, et le peuple s'est de nouveau prononcé en faveur d'une politique nationale, qui protège les industries canadiennes. La position prise par les honorables membres de la gauche durant la dernière lutte électorale a été quelque peu variée. Dans certaines occasions ils combattaient la politique nationale ; dans d'autres ils brodaient en faveur de cette politique ; mais ceux d'entre eux qui pouvaient parler avec le plus d'autorité s'efforçaient de faire comprendre au pays que les manufacturiers n'avaient rien à craindre d'un changement de gouvernement. Or, si le principe de protection est juste ; s'il a été accepté par le pays, je crois que le devoir du gouvernement est d'en faire l'application, conformément au verdict populaire, là où les circonstances le justifient. Me faisant ici l'avocat des ouvriers canadiens, je reconnais le pas important qui a été fait dans les intérêts du peuple, et je crois que l'application de la politique protectionniste à l'industrie nationale recevra du pays la même approbation qu'elle recevra de cette Chambre.

L'objet qui est avant tout en vue dans la politique nationale, est le développement des ressources naturelles du pays au moyen de la protection accordée au travail national. On s'est élevé contre les changements apportés dans le tarif, surtout ceux qui affectent l'industrie métallurgique, et l'on a prétendu que ces changements auraient pour résultat d'accroître considérablement les charges du consommateur. Qu'il y ait quelque augmentation, jusqu'à ce que l'industrie métallurgique se soit développée, cela est, sans doute, incontestable ; mais à la fin, je crois que les résultats indiqueront une autre conclusion. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) estime que ces changements ajouteront quatre ou cinq millions annuellement aux charges du peuple. Je ne puis arriver à une telle conclusion. Quant aux changements qui ont été faits dans le tarif, et qui affectent surtout certains instruments dont se sert l'agriculteur, les membres de la gauche ont jeté un grand cri. J'observe que l'on s'est particulièrement objecté à l'imposition de

droits spécifiques étaient une barrière qui entrave le progrès des manufactures.

Si l'on jetait ses regards sur le développement des manufactures dans les autres pays, ainsi que sur la législation qui a produit ce résultat, l'on n'arriverait pas à cette conclusion. Dans presque tous les pays civilisés du monde qui ont fait des progrès dans l'industrie manufacturière, c'est le système protecteur qui est adopté. Si l'on excepte le cas de l'Angleterre, nous chercherions en vain, aujourd'hui, aucun grand pays où l'industrie manufacturière est développée, qui ne soit régie par une politique protectionniste. Je crois que la Turquie est le seul pays important en Europe, dans lequel cette politique n'a pas été appliquée. Quand on voit les progrès merveilleux que constatent le développement et le perfectionnement des industries manufacturières, sous le régime des droits protecteurs, et surtout sous l'action de droits spécifiques, nous ne pouvons arriver à la conclusion que l'imposition de droits spécifiques entravera le progrès de cette industrie. On a parlé des objections soulevées en Angleterre contre les derniers changements apportés dans notre tarif. Je crois que ces objections sont plutôt la justification de ces changements. Ces objections démontrent à l'évidence que ces changements sont dans l'intérêt du Canada ; or, je crois que le premier devoir d'un parlement canadien est de soigner les intérêts du Canada. Les objections soulevées ne contestent pas le droit qu'a le Canada de faire ces changements ; mais on en conteste l'opportunité à cause de la dépression que subit actuellement l'industrie métallurgique de l'Angleterre.

Mais si nous considérons les importations de fer et d'acier dans ce pays, depuis un grand nombre d'années, je crois que nous pourrions conclure qu'il est temps que le Canada prenne une position tranchée sur cette question. Quand nous considérons que, tous les ans, plus de treize millions de piastres, en moyenne, sont sorties du Canada, depuis l'établissement de la Confédération, pour payer des marchandises que nous aurions dû fabriquer dans ce pays, je crois que nous sommes justifiables de prendre la question en considération, et de la traiter de manière à promouvoir les intérêts du pays. Quant aux chiffres cités, je désire attirer l'attention sur les instruments agricoles. On a dit que le prix de ces instruments serait considérablement augmenté. Or, le droit sur les instruments agricoles n'a presque pas été modifié. Le droit sur la matière brute, qui entre dans la fabrication, a été, sans doute, augmenté. On a parlé des pelles, des fourches à foin, et autres instruments de fer de ce genre, comme si le droit additionnel imposé sur ces articles devait être payé par les consommateurs dans ce pays. Je crois que notre expérience ne saurait justifier une telle conclusion. Pour des articles, tels que pelles, qui sont fabriqués dans ce pays, il y a une forte concurrence, et le prix se réglera sur le coût de la production. L'expérience démontrera que le prix des instruments agricoles fabriqués dans le pays ne sera pas sensiblement augmenté.

L'augmentation du droit sur la matière brute qui entre dans la fabrication d'une pelle, n'est pas d'un centin et demi pour une pelle ordinaire, et l'augmentation du droit sur le fer et l'acier qui entrent dans une faucheuse ou une moissonneuse, ne dépasse pas 50 centins. Sur une houe ordinaire de jardin l'augmentation du droit sur la matière brute est au-dessous d'un centin, et l'augmentation du droit sur le fer en guise qui entre dans les fontes ordinaires, est seulement le dixième d'un centin par livre. Cette augmentation ne saurait donc être sérieusement sentie. Sur les poëles l'augmentation du droit est d'un dixième de centin par livre, et ne saurait avoir l'effet d'augmenter le prix de cet article. Et j'ajouterai que, d'après des informations irréfutables, les changements dans le tarif n'en ont aucunement augmenté le prix de vente.

Le prix des charrues de fer, qui était de huit à dix piastres la pièce ne sera pas élevé de plus de cinquante centins par l'augmentation du prix de la matière première dont se

sert la manufacture. Je crois que le député senior de Halifax (M. Jones) s'est porté à l'exagération à l'endroit du tarif. Qu'il y jette les yeux encore une fois et il découvrira, par exemple, que les feuilles de métal qui servent à la fabrication des bouilloires telles qu'elles sont généralement importées en ce pays, ne sont pas frappées d'un droit de soixante centins, comme il dit, mais seulement d'un droit de douze centins et demi, et que les droits sur le fer à coude sont loin d'atteindre soixante-dix pour cent. Sur les grands coudes, il n'y a que l'impôt du revenu, mais sur les petits coudes fabriqués au pays l'impôt est de \$10 par tonne et dix pour cent. Quant au fer en gueuse, il a tort encore de dire que les droits sur cet article sont de cinquante pour cent; prenez les importations depuis un certain nombre d'années et elles vous diront plus sûrement que tout autre calcul quels seront les droits à l'avenir; vous y verrez que la moyenne des droits payés sur cet article depuis sept ans ne se monte pas à 30 pour cent. L'honorable monsieur parle de l'augmentation sur le fer et dit que les droits sont de \$10 à \$15 par tonne. Là encore, il a tort, puisqu'il n'est pas un seul cas où les droits sur le fer en barre soient de plus de \$13 par tonne; ils ne sauraient donc être de \$10 à \$15 par tonne, comme le dit l'honorable monsieur.

Pour ce qui a trait aux articles faits avec le fer et l'acier et à l'affirmation qu'il y a sur ces articles, d'après leur valeur actuelle, une augmentation de 50 pour 100, je crois que cette affirmation tombe d'elle-même en présence de l'expérience; car l'expérience est là pour nous dire que l'augmentation des droits sur la matière première est peu de chose comparée avec le travail de manufacture de ces articles. S'il s'agit maintenant des articles de grande valeur, dans cette catégorie,—ceux qui sont surtout frappés par l'impôt ne sont pas à l'usage direct de la masse des consommateurs—ils ne servent guère qu'à l'industriel; le consommateur, lui, n'achète que l'article déjà prêt à l'usage auquel on le destine. Les droits sur ces articles dispendieux, en général, n'ont pas été élevés de plus de 5 pour 100 en moyenne; il est donc clairement impossible que le consommateur soit obligé pour cela de payer 50 pour 100 de plus pour les objets fabriqués par l'industriel qui achète ces coûteuses pièces de mécanisme, ces machines, etc. L'honorable député de Halifax (M. Jones) veut de plus que cette augmentation n'ait d'autre but que celui de créer de nouvelles taxes, d'augmenter le revenu de \$1,500,000 à \$2,000,000. L'honorable monsieur a parlé dans un autre sens au commencement de la session. Il a voulu à cette époque nous convaincre que l'augmentation des droits sur le fer était destinée uniquement à servir les intérêts de la compagnie de fer de Londonderry, que c'était pour cette compagnie qu'on demandait que le tarif fût changé. Tous ces arguments croulent d'eux-mêmes à la lumière des faits. Je sais pour ma part que les avantages de la protection à l'industrie du fer ont été démontrés par des délégations représentant au delà de \$20,000,000 placés dans toutes les provinces à l'est de la rivière Rouge, excepté l'île du Prince-Edouard. Avec cela que l'honorable monsieur ne s'écarte pas médiocrement de la vérité quand il estime à \$1,500,000 ou \$2,000,000 le revenu additionnel qui nous viendra de cette source. On doit savoir qu'il y a des exceptions nombreuses dans l'application de l'impôt, qu'un grand nombre d'articles sont admis au tarif du revenu, c'est-à-dire 12½ pour 100, et que les droits sur le fer dont se sert l'industrie des exportateurs sont remboursés d'après la méthode du *drawback*.

Prenez les importations d'articles de fer et d'acier dans le cours de l'année dernière, et supposons qu'elles se fassent sous le tarif actuel, et on verra que l'augmentation des droits sur cette quantité ne grossira pas le revenu de plus de \$750,000 en tout. Mais ce chiffre est de beaucoup trop élevé, car les importations devront diminuer dans une notable proportion. Il faut aussi remarquer que la liste des objets de cette catégorie admis en franchise a été allongée et que nous devons soustraire du revenu \$500,000

M. McDUGALD (Picton)

perçues auparavant sur le charbon anthracite. Les libres-échangistes ne peuvent pas être hostile à ce rajustement de l'impôt, puisqu'il a pour but d'en distribuer le fardeau d'une manière plus juste et plus égale qu'il ne l'était avec les droits qui étaient imposés sur le charbon anthracite.

On a aussi parlé de l'effet que ces changements au tarif devront produire pour les cultivateurs; on a dit que les cultivateurs ont à combattre les efforts d'une concurrence plus grande que jamais.

Cela est vrai, et c'est une raison de plus pour le cultivateur de chercher à se créer un marché plus étendu en Canada, un marché dont ils aient le contrôle et qui ne soit pas détruit par l'importation des produits étrangers. On nous dit que les ouvriers agricoles américains ont été réduits à une sorte d'esclavage par l'importation du blé des Indes et des autres pays du Levant. Ce n'est pas la protection qui a été la cause de cet état de chose; il s'est produit malgré la protection; si les agriculteurs américains n'avaient pour les protéger que le tarif du revenu, non seulement ils souffriraient de la concurrence du travail à vil prix, sur les marchés européens, mais ils perdraient même leur propre marché. Pour se rendre compte de l'importance de l'industrie du fer en Canada, il suffit de savoir que depuis 1868 les articles de fer et d'acier que nous importons chaque année représentent au delà de \$13,000,000; et depuis quelques années ces articles nous les faisons venir en plus grande quantité des pays protecteurs que de la Grande-Bretagne. Il est intéressant de suivre le courant d'importation de ces articles et de voir comment il s'est déplacé dans ces derniers temps au préjudice de l'Angleterre et au profit des pays où la protection est en honneur. La plupart des objets dont la fabrication a réclamé le travail d'hommes experts viennent maintenant des États-Unis, et les manufactures américaines supplantent chaque jour les manufactures anglaises sur le marché canadien. Quant au tarif nécessaire pour protéger l'industrie du fer au Canada, nous en avons emprunté le taux à l'exemple des autres pays qui ont fait de grands progrès dans la fabrique du fer et de l'acier. Passons en Europe dans les pays qui possèdent cette industrie, et voyons ce qui a été fait dans les commencements. En Belgique d'abord. La Belgique est obligée d'importer tout le minerai dont elle a besoin, car elle n'en produit pas comme le Canada. Jusqu'en 1866 la Belgique imposait un droit de \$4.76 la tonne sur le fer en gueuse, droit qu'elle a réduit plus tard à \$1.01 la tonne. Jusqu'en 1866 le fer en barre y était frappé d'un droit de \$9.53, réduit plus tard à \$1.95. Dans les deux cas les droits étaient spécifiques et non *ad valorem*. Le droit spécifique a cet avantage qu'il rend impossible les évaluations fausses et les doubles factures. Dans la pratique il se peut qu'il pèse plus lourdement sur les articles peu dispendieux dont presque tout le monde fait usage; mais ces objets se fabriquent facilement et l'artisan qui les fabrique s'habitue entre temps à l'art de fabriquer des articles de plus grande valeur. En Belgique la diminution de l'impôt n'a eu que peu d'effet sur l'importation du fer en gueuse, et elle n'a pas empêché que la production domestique, qui était de 470,767 tonnes en 1865, ne se soit élevée jusqu'à 655,565 tonnes en 1872. Lorsque cette industrie fut bien implantée, bien établie en Belgique, les droits furent réduits à presque rien, à ceux du revenu ordinaire, et, cependant la Belgique a employé en 1880 610,000 tonnes de fer en gueuse, 450,000 tonnes de fer malléable, et 95,000 tonnes d'acier, et elle a exporté 319,548 tonnes d'objets de fer et d'acier. En Allemagne on a adopté le même système de protection et plus tard on a réduit l'impôt. En 1860 l'impôt sur le fer en gueuse s'y élevait à \$1.96 la tonne, et plus tard il était tombé à \$1 la tonne. Avec cela la production qui était de 395,000 tonnes en 1860 atteignit le chiffre de 2,000,000 de tonnes en 1879. Aujourd'hui la Belgique a diminué ses droits, ce qui n'empêche pas ses manufactures de fer de prospérer et de faire une rude concurrence aux manufactures anglaises sur tous

les marchés du monde. Voici ce que disait à cet égard sir Lowthian Bell, chargé d'étudier cette question au point de vue de l'intérêt des fabricants de la Grande-Bretagne :

L'expérience, dit-il, nous démontre que lorsqu'une branche de l'industrie offre aux industriels des profits plus grands que les autres branches, le capital se jette de ce côté-là, sans s'occuper des moyens à prendre pour assurer son succès.

Un autre pays dont je tiens aussi à citer l'exemple, c'est la France, la France qui, en 1882 importait 10,243,000 tonnes de charbon pour la consommation de ses manufactures. En 1860 le fer en gueuse importé en France était frappé d'un impôt de \$9.53 la tonne ; en 1864, \$7.78 la tonne, et en 1865, \$2.92, ce qui est encore le montant de l'impôt. A l'heure qui est le fer et barre pour entrer en France doit payer \$9.93 par tonne de droits ; de même pour les lisses de fer ; le fer en lames, \$13.88 la tonne ; les lisses d'acier, \$11.75 la tonne ; l'acier en lames, \$17.82 la tonne. La production du fer en gueuse, qui était de 9,02,000 tonnes en 1863, s'était élevée à 1,733,000 en 1880. Bien que la France soit obligée d'importer son charbon, elle fabrique elle-même 90 pour 100 des objets en fer dont elle fait usage ; outre le charbon, elle importe 30 pour 100 du minerai. L'Angleterre, le seul pays au monde qui a adopté le libre échange, n'en a pas moins protégé les commencements de son industrie du fer par un tarif aussi élevé que celui que nous proposons d'établir ici. En 1750 il fut décrété que pas un haut-fourneau pour travailler le fer ou l'acier n'aurait la permission de s'établir en Amérique. En 1785 on défendit sous peine de confiscation et d'une amende de £200 d'exporter aucune machine, aucun instrument qui sert à la fabrication du fer. La même année une amende de \$500 fut imposée à celui qui aurait induit un ouvrier en fer à émigrer. Voici quels étaient les droits imposés en Angleterre :

Les droits sur le fer en barre de 1795 à 1825 furent de \$13.65 à \$31.63 la tonne. En 1826 le fer brut était frappé d'un droit de 20 pour 100, et le fer travaillé, de 50 pour 100 ; l'acier et les objets d'acier, 50 pour 100 ; le fil de fer, par tonne, \$577 ; les anneaux de fer, par tonne, \$115.

L'Angleterre n'a adopté ce libre échange pour son commerce de fer que le jour où elle a vu que la moitié du fer en gueuse du monde entier se fabriquait chez elle. Dans ses commencements l'industrie du fer en Angleterre était protégée par un tarif élevé. Le développement de l'industrie du fer et de l'acier aux Etats-Unis nous offre aussi des faits remarquables. Là où on imposait sur les lisses de fer un droit de \$28 la tonne ; aujourd'hui on y impose encore un droit de \$17 la tonne. Les droits sur le fer en gueuse, qui étaient de \$9, sont de \$6. Sur le fer en barres, les droits sont aujourd'hui de \$16 à \$14 la tonne. Sur le fer puddlé ils sont de \$16 la tonne. Et est-ce un pays protecteur celui qui chasse de notre marché les machines et autres articles dispendieux en fer et en acier ? On ne saurait faire de comparaison entre l'avantage des Etats-Unis pour fabriquer le fer à bon marché à celui du Canada. Les mines du Michigan sont à 1,000 milles des dépôts de charbon de la Pensylvanie ; le coke est apporté de Connellsville à Chicago, distance de 600 milles, et de Connellsville à Saint-Louis, distance de 750 milles ; et des personnes compétentes fixent à 400 milles le trajet moyen que le minerai est obligé de faire, et à 200 milles celui du combustible. Il est vrai que les nouvelles mines au sud sont dans une situation un peu meilleure que celles du district de la Pensylvanie ; mais encore elles ne sont pas placées dans des conditions aussi avantageuses que celles du Canada. Celle qui est le mieux située, c'est celle de Birmingham, dans l'Alabama, qui est à 276 milles de la mer ou de Mobile. Chattanooga, Tennessee, est à 419 milles de la mer à Brunswick, Géorgie ; à 321 milles de Hickman, sur le Mississippi, et à 1,000 milles de Pittsburg, par la route des rivières Ohio et Tennessee. Je veux démontrer le développement énorme de l'industrie du fer et de l'acier aux Etats-Unis en citant un article de l'*Economist* de Londres, du 14 mai 1887, et qui donne la statistique de la production du fer et de l'acier aux Etats-Unis :

La production de l'acier a fait de grands progrès aux Etats-Unis dans ces dernières années, et le produit total y est maintenant plus grand qu'en Angleterre. La production des lingots d'acier Bessemer a été aux Etats-Unis en 1886 de 2,269,100 tonnes, contre 1,570,520 tonnes en Angleterre, et la production des lisses d'acier 1,574,703 tonnes contre 730,343 tonnes en Angleterre. Il faut ajouter à cela la production d'après les autres systèmes, le grand total étant :

Etats-Unis	2,562,502 tonnes.
Angleterre	2,364,670 "

Cela démontre que les Etats-Unis sont maintenant le rival de l'Angleterre dans la fabrication du fer et de l'acier. On a dit que notre marché n'offrait pas un débouché assez considérable pour les produits de l'industrie du fer. Or, nous employons en Canada, sans parler des lisses, autant d'objets en fer et en acier que l'Angleterre a pu en fabriquer en 1800, et que les Etats-Unis en fabriquaient il y a 50 ans. Je crois que c'est le meilleur moment de créer cette industrie et de l'asseoir sur des bases solides. Quant à nos ressources et à la condition de notre industrie du fer, deux fabricants éminents de l'Angleterre, en voyant notre exposition à l'exposition coloniale, en ont parlé comme suit : Je cite du rapport de Gilchrist et Riley sur les ressources de l'industrie du fer dans les colonies anglaises, à la page 51 :

Le Canada est excessivement riche en charbon et en fer, ses mines les plus importantes peut-être, parce qu'elles sont dans le voisinage des dépôts de charbon, sont celles de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Anglaise et de la région à l'ouest du lac Winnipeg.

Gilchrist et Riley parlent au long des mines du Canada et ils font l'observation suivante :

On peut se faire une idée, par ce qui précède, de la situation des mines de fer du Canada ; et avec des mines aussi riches et aussi variées, il est sans doute surprenant que le docteur Selwyn nous fasse connaître le fait qu'il n'y a qu'un seul haut fourneau dans la Confédération qui produise le fer en gueuse dit coke (bien qu'il n'y en ait plusieurs dans la province de Québec qui produisent les gueuses au charbon de bois) et une seule laminerie, pendant que la valeur totale du fer et de l'acier importe sous des formes diverses depuis dix-sept ans, depuis la confédération, atteint le chiffre énorme de \$330,741,434, soit 13½ millions annuellement.

A ce sujet l'*Iron Age*, qui fait autorité en cette matière, publiait dernièrement la note suivante :

Les Canadiens allèguent, et personne parmi ceux qui sont bien renseignés ne pourrait le nier, qu'ils ont des mines considérables de charbon et de fer, bien situées, surtout dans la Nouvelle-Ecosse, et offrant de grands avantages pour la fabrication du fer brut et du fer poli.

On peut se demander pourquoi la protection n'a pas encore donné l'essor à cette industrie. La réponse c'est que la protection n'a pas été appliquée à l'industrie du fer comme elle devait l'être. On a protégé l'industrie des lainages depuis les premiers procédés de fabrication jusqu'aux derniers. Le fer en gueuse était frappé d'un droit de \$2, et pour le fabriquer il faut 10½ jours de travail ; le produit d'une tonne de fer en gueuse, qui exige 19½ jours de travail, était taxé à 10 pour 100 ou à \$1.60 à \$2 par tonne, pendant que sur les objets de cette matière dont la fabrication réclame 27½ jours de travail, les droits étaient de 17½ pour 100. Il est clair que cette protection n'était pas suffisante. Quand l'industrie est bien établie la concurrence règle les prix selon les facilités que le pays offre à l'industrie. Qu'on juge de l'importance de cette industrie au Canada par les affaires d'une maison à la Nouvelle-Ecosse depuis sept ans. De 1880 à 1887 la Compagnie de fer de Londonderry a payé pour ses ouvriers, son combustible, le fret, etc., au Canada, \$4,873,159. Tout cela pour un travail qui a été fait en ce pays, et pourtant ce travail n'est suffisant que pour fournir tout au plus un cinquième ou un sixième du fer qui se dépense au Canada, seulement sous les formes les plus brutes, sans parler des articles d'un haut fini. Cette usine produit 141,131 tonnes de fer en gueuse, 28,968 tonnes de fer en barres ou autres pour la forge, 14,843 tonnes de fer à clous, et 11,456 tonnes de roues et de fonte, et elle emploie comme matière première 395,895 tonnes de minerai, 620,652 tonnes de charbon, et 121,628 tonnes de pierre à chaux. Pour juger de l'importance de l'industrie du fer pour le Canada, il suffit de jeter un coup d'œil sur la quantité de

charbon nécessaire pour faire fondre le fer et pour le fabriquer.

On a critiqué un peu sévèrement la conduite des députés des districts miniers des provinces maritimes au sujet de l'admission en franchise du charbon anthracite, mais vu le bénéfice que doit en retirer le pays en général, nous sommes prêts à subir ces critiques, car la fabrication du fer exigera une plus grande consommation de charbon, et le surplus de charbon bitumineux que cela exigera, fera plus que compenser l'admission en franchise de l'anthracite. Pour fondre 250,000 tonnes de fer en gueuse, il faut 750,000 tonnes de charbon; pour convertir 170,000 tonnes de fer en gueuse en fer puddlé, il faut 340,000 tonnes de charbon, et 160,000 tonnes de charbon pour convertir 170,000 tonnes de fer puddlé en fer en barre, ce qui fait un total de 1,250,000 tonnes de houille pour produire 250,000 tonnes de fer. Je crois que ces chiffres sont une réponse suffisante aux objections qu'on a soulevées.

On a aussi prétendu que c'était une taxe au profit de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que c'est traiter une question comme celle-là à un point de vue injuste. Il s'agit de savoir si une grande industrie nationale va être protégée ou si elle restera en souffrance. Par le passé, le gouvernement du Canada a protégé des industries exercées dans une seule section du pays. L'industrie de la fabrication du pétrole dans l'ouest d'Ontario a été protégée dès le début, jusqu'à présent. Une forte protection a été accordée au pétrole, et sous l'effet de cette protection la production atteint maintenant environ huit millions de gallons par an. Cette protection a développé l'industrie du pétrole et elle développe aussi l'industrie du fer dans des conditions qui permettront au consommateur de se procurer les articles en fer à de bonnes conditions et probablement à aussi bon marché qu'aujourd'hui. S'il est une chose dont le Canada peut être fier, s'il est une chose qui le grandira auprès des autres pays, c'est bien le fait que sur les rives des deux océans, dans la Colombie-Anglaise et dans la Nouvelle-Ecosse, il possède des mines de fer et de charbon, ce qui lui fait une situation unique sur ce continent.

M. ELLIS: L'honorable député me fait l'effet d'avoir répété le discours du ministre des finances. Le fait que les pays de protection sont incapables d'exporter le fer, démontre qu'en pratique la protection est un fiasco. Le fait que l'an dernier les Etats-Unis ont importé pour \$187 000 de fer de plus qu'ils en ont exporté me semble répondre à tous les arguments de l'honorable député. Cependant, je ne me suis levé que pour soumettre à la Chambre un état préparé par James Pender et Cie, fabricants de clous de fers à cheval, de Saint-Jean, N. B.

Il se lit comme suit:

Le système des remises ne sera pas profitable à cette industrie, et si le droit est maintenu, les affaires deviendront difficiles et le commerce sera ruiné dans la lutte avec les fabricants étrangers. Le commerce d'exportation dans cette ligne sera en grand danger, et surtout pour ce qui concerne la manufacture de Saint-Jean, cela serait regrettable, car il a fallu cinq ou six ans pour établir ce commerce, qui a doublé depuis deux ans, et les propriétaires sont d'opinion qu'il doublerait encore dans les deux années à venir si les droits sur le fer qui sert à cette industrie étaient abolis. Ce fer est importé de la Suède et ne peut pas être produit au Canada; et par conséquent ce droit est imposé sur une matière première qu'on ne peut se procurer dans le pays. Dans cette industrie les fabricants européens importent le fer en franchise, paient la main-d'œuvre moins cher, et n'ont pas à payer d'assurance et de transport à travers l'Atlantique.

Le tableau suivant fera voir le coût d'une quantité de fer suffisante pour fabriquer une tonne de clous en Suède et au Canada, en prenant la même qualité de fer dans les deux cas.

Coût actuel d'une tonne, gross, de fer en Suède, 48 lbs. Od. ou.....	\$42.08
Ajoutez un tiers pour la perte.....	14.03
Faisant un coût total pour une tonne de clous fabriqués en Suède.....	\$56.11
Pour le même, dépense première pour le fer servant à la fabrication canadienne.....	\$42.08
Fret et assurance pour le Canada	5.37
Ajoutez un tiers pour la perte.....	15.82
Total d'une tonne de fer pour les fabricants canadiens	\$63.27

M. McDougald (Picton)

Ce tableau fait voir que le fer coûte aux fabricants canadiens \$7.16 de plus par tonne qu'aux fabricants suédois, même si le fer était admis en franchise.

Je sais que le gouvernement accorde une remise pour les clous exportés, et le tableau suivant fait voir l'effet de cette remise. En vertu de la loi actuelle, le fabricant canadien se trouve dans la position suivante:

Coût en Suède d'une tonne de fer.....	\$42.08
Fret et assurance	5.37
	\$47.45
Droit sur 2,240 lbs à \$13 pour 2,000 lbs	14.56
	62.01
Ajoutez un tiers pour la perte.....	20.67
	\$82.68

Le droit qu'on propose serait un peu au-dessous de ces chiffres.

De cette somme de \$82.68 déduisez la remise qui est payable d'après le poids des clous exportés, au taux de 90 pour 100 de droit, ce qui fait \$9.83, le poids des clous étant de 1,630 lbs pour une tonne de fer, et la perte pendant la fabrication étant de 25 pour 100.

Ainsi le coût total du fer pour les fabricants canadiens, d'après le tarif modifié dernièrement pour fabriquer une tonne de clous, est de \$72.85, contre \$56.11, que la même chose coûte aux fabricants suédois. Ceci met le fabricant canadien dans un désavantage de \$16.74, ou \$9.58 par tonne, d'après le changement proposé, qui ferait une réduction de \$8.60.

Une industrie dans des conditions aussi désavantageuses ne peut pas prospérer, et il serait autant dans l'esprit de la politique nationale de protéger les fabricants canadiens qui font concurrence aux fabricants étrangers, sur des marchés étrangers, que d'encourager nos fabricants qui cherchent à contrôler notre propre marché.

Au point de vue du district que je représente, cet impôt est le plus lourd qui ait été imposé sur le peuple. Je n'ai pas reçu une seule lettre en faveur de ce tarif, mais j'en ai reçu des masses contre. J'espère que les espérances du ministre se réaliseront, mais je ne le crois pas. Si elles ne se réalisent pas pour Saint-Jean, cela augmentera la crise qui existe déjà et dont nous souffrons beaucoup. Nos navires, nos pêcheries, notre bois, toutes nos industries subissent une crise, et que peut faire la politique nationale pour nous? Les gens d'Ontario veulent un droit sur le maïs et la farine de maïs et sur tous les produits d'Ontario; et tout cela est contre nous. Les gens de la Nouvelle-Ecosse veulent la même chose pour le charbon et le fer dans l'intérêt de leur province.

M. JONES: Non, nous n'en voulons pas.

M. ELLIS: Dans tout ceci je ne vois rien d'avantageux pour la division que je représente.

M. McMILLAN (Huron): L'honorable député de Grey-Nord (M. Masson) nous a dit qu'il ne voit rien dans une ferme sur lequel il y ait des droits à payer. J'ai été longtemps cultivateur, et je suis d'opinion que nous payons un droit de 35 pour 100 sur presque tous les articles dont nous nous servons, tel que sur le coton; sur la laine nous payons un droit de 28 à 44 pour 100. J'ai ici un calcul fait par un ami qui est marchand de nouveautés; il dit que le droit est en moyenne de 27 pour 100, ce qui signifie 33 pour le consommateur. Je dois supposer que dans le comté de Grey-Nord, puisqu'ils ne paient pas de droit, ils ne portent pas d'étoffe du pays.

L'honorable député prétend aussi qu'on a créé un marché d'exportation pour le surplus de notre production. J'ai entre les mains le relevé de nos importations et de nos exportations depuis 1878 à 1885. J'y vois qu'en 1878 nous avons eu un surplus de \$2,873,832 minots de blé, que nous avons exporté à l'étranger, et en 1885 nous n'en avons que 2,295,662 minots. Je puis expliquer pourquoi la province d'Ontario n'a pas exporté plus de grain. C'est parce que cela ne payait pas de récolter de l'avoine, et un grand nombre de cultivateurs d'Ontario ont préféré récolter du foin que de semer du grain. Malgré cela nous expédions à peu près la même quantité qu'en 1878. Quant au prix du blé, je vois dans le *Mut* que de 1874 à 1878 le prix était de \$1.10 en moyenne pour le blé de printemps, et en 1886 il n'est que de 76 cents le minot. Pour l'avoine, le prix moyen était de 43 cents le minot de 1874 à 1878, et

pendant la dernière période il n'a été que de 32 cents. Les pois se vendaient 71 cents le minot, et aujourd'hui ils ne valent plus que 50 cents, et cependant on soutient que l'état du cultivateur est préférable à ce qu'il était avant l'adoption de cette politique.

Le même monsieur prétend aussi que nous exportons un surplus d'avoine. Je vois qu'en 1878 nous avons un surplus de 268,519 minots d'avoine, et nous avons consommé tout le reste de notre production. En 1885, je vois que nous avons exporté \$2,025,683 minots, ce qui indique que la consommation ne se tient pas au niveau de la production et prouve que la politique nationale ne nous a pas donné un marché pour notre excédant de production.

M. McNEILL : L'honorable député vaudra-t-il nous dire combien nous avons importé d'avoine des Etats-Unis en 1878 et 1885, respectivement.

M. McMILLAN (Huron) : En 1873 nous avons obtenu plus de \$2,000,000 de profits sur les exportations de grains de cette même année, et l'année dernière, nous n'avons réalisé que \$78,000 sur les exportations de grains de ce pays. Je vois qu'en 1877 le prix du blé était de 10 cents plus élevé à Toronto qu'à Chicago ; en 1878 il était plus élevé de 8½ cents, et en avril 1887 il s'était élevé à Chicago, au point de dépasser de 1½ cent par minot la cote de Toronto. Si ce n'est pas la politique nationale qui a effectué ce changement j'aimerais à entendre quelques députés me dire qu'est-ce que c'est. On nous avait dit que la politique nationale allait donner le Canada aux Canadiens. Elle devait augmenter le prix du grain. Je prétends qu'il est plus juste de comparer les prix du grain entre les Etats-Unis et le Canada qu'entre le Canada et l'Angleterre, parce que les Etats-Unis envoient aussi leur excédant de production sur le marché anglais. Quand nous voyons que sur les marchés du Canada le prix du blé a tombé de 10 cents par minot, depuis l'introduction de la politique nationale, tandis que les prix se sont élevés aux Etats-Unis, il nous faut arriver à la conclusion que la politique nationale a été préjudiciable aux cultivateurs.

M. McNEILL : L'honorable député voudra-t-il répondre à la question que je lui ai posée ?

M. McMILLAN (Huron) : Les rapports du commerce et de la navigation sont à la disposition de l'honorable député, et s'il tient à ce renseignement il peut l'y trouver. L'honorable député nous dit que nous pouvons acheter nos marchandises à aussi bon marché aujourd'hui qu'avant l'introduction de la politique nationale. J'aimerais à lui demander comment cela peut se faire. N'est-ce pas un fait que les lainages importés dans Ontario paient un droit de 24 à 42 et même 43 pour 100 ? Sur les cotonnades nous payons 27 pour 100 de droit.

Quand un marchand entre dans un magasin à Glasgow pour y acheter des marchandises, on ne lui demande pas s'il va transporter ces marchandises dans un pays où elles se vendent au rabais, mais il paie absolument le même prix pour des marchandises destinées au Canada qu'un marchand de détail d'Angleterre et d'Ecosse paierait pour les transporter sur un marché local.

Mais quand un marchand canadien arrive ici avec ses marchandises écossaises, il lui faut payer un droit de 28 pour 100 ; ce qui signifie un droit de 33 pour 100 pour le consommateur.

L'honorable député de Pictou (M. McDougald) nous a dit que le tarif actuel n'augmenterait pas de beaucoup le coût des produits en fer. Je dis qu'aucune injustice plus grande n'a jamais été commise au détriment des agriculteurs de ce pays que celle que comporte le droit proposé sur le fer. Tous les articles dont nous nous servons sur nos fermes, tous nos instruments d'agriculture, toutes nos marchandises dans lesquelles entre le fer, auront à payer une augmenta-

tion de 10 sinon 15 pour 100. Je crois pouvoir prouver à cette Chambre avant de m'asseoir que c'est là l'opinion de quelques-uns des plus importants manufacturiers d'instruments agricoles dans la province d'Ontario. Je cite d'une lettre reçue d'un manufacturier :

CHER MONSIEUR—Nous avons reçu votre lettre du 2 courant, et en réponse nous vous dirons que nous ressentons les effets du nouveau tarif par l'augmentation de la matière première à un tel point que nous ne pouvons pas l'acheter sans vendre nos machines 10 pour 100 plus cher, pour nous mettre à l'abri. Nous écrivons justement à une grande fabrique d'acier de la Nouvelle-Ecosse, qui a augmenté ses prix, que nous devrions refuser de recevoir ses produits et cesser de fabriquer des machines si nous ne pouvons les vendre plus cher.

Je demande aux honorables députés de la droite s'ils sont plus en état que les fabricants eux-mêmes de juger des effets du nouveau tarif sur le fer. Je crains que les nuages dorés dont parlait le ministre des finances en proposant les changements dans le tarif, ne se dissipent, lorsque l'effet du nouveau droit se fera sentir dans le pays et que ses brillantes espérances ne se réalisent jamais. Il nous a dit que nous fabriquerons nous-mêmes notre fer et notre acier et cela nous vaudra une population de 300,000 de plus dans le pays. Mais en faisant certains calculs au sujet d'autres industries, je trouve que si nous fabriquions tous les articles que nous consommons et dans lesquels il entre du fer, cela ne nous vaudrait qu'une population de 122,000. Pour l'information de la Chambre je vais dire quelle quantité de fer est entrée aux Etats-Unis après vingt ans de régime protecteur. En 1855 il a été importé pour \$33,903,227 de fer et d'acier. En 1886 il y en a eu pour \$36,031,777. Lorsque nous constatons ces résultats aux Etats-Unis, comment pouvons-nous nous attendre à voir les espérances du ministre des finances se réaliser au Canada, où nous avons une frontière de 2,000 milles de frontière et une profondeur de seulement 60 ou 70 milles, pendant que les Etats-Unis sont un pays très peuplé, avec toutes les qualités et les avantages de la colonisation, s'étendant depuis les montagnes Rocheuses jusqu'à la mer. Il est matériellement impossible que les articles en fer, comme les instruments aratoires, puissent être fabriqués ici à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. On nous a répété que c'est aux cultivateurs que le tarif était le plus avantageux. D'après ma propre expérience je dis qu'aucune classe n'a autant souffert du tarif que la classe agricole. Qu'on me nomme un seul produit pour lequel la protection nous a donné un marché local. On nous disait qu'elle nous donnerait un marché à nos portes. Nous avons exporté plus d'animaux, de fromage, de moutons, d'œufs et de beurre depuis l'adoption de la politique nationale ; mais aussi nous avons payé plus cher tout ce que nous achetons, et nous avons vendu moins cher tout ce que nous avons eu à vendre. Je dis qu'une des causes de la crise que nous subissons ce sont les sommes considérables qui ont été arrachées aux cultivateurs. Avant l'adoption de la politique nationale on nous disait que cela n'impliquerait pas une augmentation des droits, mais un rajustement du tarif, et le premier ministre a déclaré au pays que son gouvernement avait pu gérer les affaires publiques dans le passé avec une taxation inférieure à celle que réclamait le gouvernement d'alors, et que par conséquent, il pourrait encore, dans l'avenir, gouverner avec une taxation moins élevée. Ces promesses ont-elles été remplies ? A venir à l'an dernier on avait retiré des poches du peuple \$44,000,000 grâce à l'augmentation du tarif. Sans doute qu'une partie considérable de cette somme est allée dans les poches des manufacturiers, tandis qu'aucune classe n'a supporté une aussi large part du fardeau que la classe agricole.

Il y a un nuage qui s'élève dans l'ouest. Actuellement, il n'est peut-être pas plus grand que la main, mais avant quatre ans il s'étendra sur tout le pays, et les cultivateurs viendront ici demander la reconnaissance de leurs droits. J'admets que la classe en faveur de laquelle le gouvernement a adopté ces lois est une classe très utile, mais je me

rappelle les paroles du ministre des finances lorsqu'il disait que pour avoir une politique nationale, il faut une politique qui protège toutes les classes et toutes les industries. Mais je dirai à l'honorable monsieur que cette politique n'a pas réussi à propager l'industrie la plus importante du Canada : je veux parler de l'industrie agricole. La raison pour laquelle je fais cette déclaration est celle-ci : je trouve qu'en 1878 \$4,000,000 de marchandises fabriquées ont été exportées par la Puissance, tandis qu'en 1886 on n'en a exporté que pour \$2,000,000 ; à la même date, et pour la même époque, les exportations agricoles et des animaux se sont montées à \$39,000,000. Il est donc évident que l'agriculture, étant l'industrie la plus importante du Canada, est celle à laquelle le gouvernement devrait d'abord livrer son attention, parce que je maintiens que si les agriculteurs ne sont pas dans une condition prospère, aucune autre classe ne peut être prospère, et, d'après ce que je sais, les trois quarts de nos cultivateurs ne peuvent faire rencontrer les recettes et les dépenses à cause de la grande réduction qui a eu lieu dans le prix de nos produits agricoles et nos animaux. Les animaux gras, aujourd'hui, ne réalisent pas plus que 4 cts. la livre, tandis qu'autrefois on obtenait 6 cts. et 6½ cts. pour les animaux de même description. Cependant on nous dit que les cultivateurs sont plus à l'aise aujourd'hui qu'avant que la politique nationale ait été imposée. On nous dit cela chaque jour, et j'ai été grandement surpris d'entendre l'honorable monsieur vis-à-vis parler en faveur d'imposer un droit sur les billots d'orme. La terre où croissent les ormes est entre les mains du cultivateur, et imposer un droit sur cette classe de produits est la même chose qu'imposer un droit sur les produits de la ferme.

Si le gouvernement impose un droit sur les billots, il pourrait aussi bien imposer un droit d'exportation sur le blé et dire que tout le blé devrait être moulu au Canada. Il y a de fait plus de raison pour ceci que de mettre un droit d'exportation sur les billots d'orme, parce qu'il est reconnu que le blé est meilleur quand il est moulu ici et expédié sous forme de fleur que quand il est expédié à l'état brut. Quant aux machines aratoires nous payions 35 pour 100 sous l'ancien tarif, et 10 pour 100 ont été ajoutés, formant en tout 45 pour 100. Je le répète, il n'y a aucune classe qui ait plus droit de se plaindre que les cultivateurs, et à la prochaine session nous verrons de grandes députations de cultivateurs venir demander une juste législation dans l'intérêt de l'industrie la plus importante de la Puissance.

M. PATTERSON (Essex) : Je ne prendrai que cinq minutes pour faire une explication personnelle. Un honorable député me dit que j'ai agi comme je l'ai fait au sujet du droit d'exportation imposé sur les billots d'orme parce que j'ai des intérêts avec des marchands de bois du Michigan. Celui qui a fait cette accusation est un lâche et un calomniateur. Je ne connais aucun commerçant de bois du Michigan, je n'ai eu aucune correspondance avec eux, et je n'ai agi que dans les intérêts des cultivateurs d'Ontario. Si j'avais agi comme le procureur payé d'une compagnie ou d'un individu, j'aurais eu des précédents dans des hommes qui ont été ou qui sont des membres de cette Chambre et qui ont beaucoup plus de prétention que moi. Je sais trop ce qui est dû à mon amour-propre et à l'honneur de cette Chambre pour n'avoir jamais agi comme avocat payé dans aucune question qui est venue devant cette Chambre. Dans la ligne de conduite que j'ai suivie j'ai toujours désiré servir les cultivateurs, qui m'ont toujours été fidèles pendant quinze ans, et pour lesquels j'ai fait peu de chose en retour.

L'honorable député de Cornwall (M. Bergin), et je regrette qu'il n'occupe pas son siège, en parlant sur ce sujet l'autre soir, a cru qu'il n'était pas conséquent de ma part d'agir ainsi et de me faire l'avocat de la politique nationale.

M. McMILLAN (Huron)

Quand j'ai supporté cette politique je ne supposais pas qu'elle se développerait en ce que j'appelle une politique de monopole. Je regarde cette question de droit sur les billots d'orme dans le petit district où il est imposé, comme étant un monopole.

Mais si les honorables messieurs veulent se rendre dans ma partie du pays et apporter avec eux leurs statistiques et expliquer la chose de manière à satisfaire les cultivateurs et à leur prouver que c'est dans leur intérêt qu'on devrait imposer un droit d'exportation, je supporterais cette politique ; mais tant que les plus intéressés pensent que ce n'est pas dans leur intérêt d'imposer ce droit, tant qu'ils croiront que la compétition en augmente les prix, je continuerai à prendre leurs intérêts ici. C'est le seul motif qui me guide dans la question.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire attirer l'attention de la Chambre pendant quelque temps sur la question qui est discutée cet après-midi. Etant le représentant d'une section agricole du pays et d'une classe de cultivateurs très intelligents qui ont pendant plusieurs années supporté le fardeau imposé sur eux par la politique nationale et qui n'ont jamais été témoins des bienfaits que les honorables messieurs disent être dérivés de cette politique, je crois que j'agirais contre mon devoir si je n'exprimais pas à la Chambre et au pays leurs opinions à ce sujet, croyant moi-même comme eux qu'une politique nationale de ce caractère ne peut être d'aucun bienfait à une classe qui exporte un grand surplus de ses produits chaque année. En 1878 on dit aux cultivateurs de ce pays que les marchés pour la population agricole étaient encombrés par l'introduction d'articles d'un caractère correspondant venant du marché des États-Unis. Cela n'était pas le cas ; mais les cultivateurs ayant travaillé avec d'autres classes pendant une période de dépression de quatre ou cinq ans, étaient consentant à prêter l'oreille à n'importe quel tory qu'ils croyaient pouvoir offrir un moyen de faire disparaître cette dépression, et je pense qu'un grand nombre de cultivateurs se sont laissés conduire par les promesses qui leur furent alors faites par les honorables messieurs en face et leurs satellites afin de supporter le parti en cette occasion. Les cultivateurs forment partie d'une des classes les plus importantes—c'est même la plus importante classe du pays—they représentent 60 pour 100 de la population entière ; nous n'avons pas moins de 600,000 cultivateurs dans la Puissance du Canada ; ce sont eux qui emploient le plus de monde, et cela étant le cas nous devons considérer leurs intérêts avant ceux de toute autre classe. Nous savons qu'ils ont investi un montant deux fois plus considérable que tous les fabricants du pays ; l'intérêt sur le montant investi suffirait pour acheter pendant un an tous les fabricants ; il faut donc considérer les intérêts des cultivateurs de chaque district du pays. Comme je viens de le dire on a annoncé en 1878 aux cultivateurs que leurs propres marchés étaient encombrés par des produits étrangers, et bien que les libéraux leur aient dit que tel n'était pas le cas les événements ne s'étaient pas assez développés pour démontrer par des faits et des chiffres que les résultats que nous avons prédit arriveraient. Si nous comparons l'encombrement du marché en 1873 avec ce qui s'y passe aujourd'hui, tout homme impartial de n'importe quel parti verra que les faits relatés aux cultivateurs en 1878 et qui les ont poussés à supporter la politique nationale n'étaient pas basés sur des faits.

J'ai consulté les rapports du commerce et de la navigation et je trouve qu'en 1878, 1,587 chevaux ont été amenés au Canada du côté américain pour lutter contre les chevaux canadiens, et comme l'ont dit alors les toriers, pour encombrer le marché. Maintenant il était évident que ces nombreux chevaux n'encombraient pas le marché, mais tout en admettant ce fait, combien plus le marché ; a-t-il été encom-

bré en 1886 lorsque 2,251 chevaux ont été importés du côté américain.

M. HESSON : Combien de droits a-t-on prélevés sur cela ?

M. MACDONALD (Huron) : Peu importait aux cultivateurs le montant de droits collectés ou non, pourvu qu'ils n'eussent pas à lutter contre un marché surchargé. Je suis étonné qu'un homme réputé avoir autant de bon sens que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) fasse une semblable question.

Il importait peu au cultivateur qu'il y eût \$900,000, ou même des millions de piastres de collectées, tant que ces articles étaient en compétition dans le marché public avec ses propres produits, il lui fallait se conformer à la compétition sans s'occuper des droits. En 1878, nous avons importé 10,506 moutons, et nul doute que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a dit à ses partisans que l'on faisait de ce pays un marché de moutons américains, et que comme résultat les cultivateurs ne recevaient pas les mêmes prix que s'il y avait un droit d'imposé sur ces moutons à la frontière pour les empêcher d'entrer ici. Mais je lui rappellerai qu'en 1886 nous avons importé 30,427 moutons, ou trois fois autant ont été importés en 1886 qu'en 1878. Je demanderai à l'honorable député en face de moi où est la protection qu'on a promise au cultivateur canadien dans l'item des moutons.

En 1878 on a importé 14,704 pourceaux. Et d'après le rapport des tories le marché a été encombré; mais en 1886, sous le droit protecteur de ces messieurs nous en avons importé 16,488. En 1878 nous avons importé 111,557 livres de beurre, ce qui ne serait pas le cinquantième d'un once pour chaque individu du pays, bien que l'on ait dit que le marché était encombré. Mais en 1886, sous la politique nationale, on a importé 325,201 livres de beurre, près de trois fois autant qu'en 1878, et cependant on dit qu'on a conservé le marché canadien pour le cultivateur canadien afin de lui permettre de vendre son beurre et de réaliser de plus hauts prix. Ensuite on nous a dit que le jambon était beaucoup importé de l'autre côté et que les cultivateurs canadiens n'étaient pas en position de réaliser d'aussi grands profits si l'on empêchait cet article d'être importé sur le marché canadien. La quantité de jambon importé en 1878 a été de 2,845,169 livres, tandis que sous le tarif protecteur élevé qui devait empêcher l'importation du jambon nous en importons 3,564,493 livres. On nous a dit que les manufactures de ce pays emploieraient tant de personnes qu'il y aurait une grande demande pour le porc, et que les cultivateurs pourraient obtenir des prix très élevés. Nous en avons importé en 1878, 10,248,000 livres, et en 1886, 14,308,040, au delà de 4,000,000 de plus qu'en 1878.

Quant au saindoux on nous a dit qu'on en avait importé plus de 2,250,000 livres en 1878, et en 1886 on en a importé 3,000,000 de livres. En 1878 on a importé sur notre marché 88,000 livres de fromage, et en 1886 on en a importé 1,000 livres de plus. Ces chiffres prouvent que les droits protecteurs imposés sur les principaux produits des cultivateurs ne leur donnaient pas la protection qui leur était promise. Malgré cela nous entendons des députés louer la politique nationale, qui est une farce nationale quant à ce qui concerne les cultivateurs. Car depuis son introduction elle n'a jamais, ni directement ni indirectement, mis un seul sou dans la poche des cultivateurs. La position est à la vérité différente pour le manufacturier; mais pour le cultivateur elle n'a rien fait. C'est là une promesse qui n'a pas été remplie. A-t-on fait d'autres promesses durant cette année? Oui. On a promis que les prix des céréales et autres produits de la terre seraient augmentés et qu'ils auraient le contrôle du marché canadien. J'ai une table de chiffres sur ce sujet et je défie qui que ce soit de les contredire. J'ai

consulté les meilleures autorités sur les prix du 15 mars de chaque année de 1878 à 1877, et ils ont été comme suit :

Nom du produit.	1874.	1875.	1876.	1877.	1878.	Moyenne.	1879.	1880.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
Blé d'automne...	1 27	0 91	1 00	1 36	1 02	1 11	0 93	1 27
do printemps...	1 15	0 88	1 00	1 42	1 18	1 13	0 86	1 26
Orge.....	1 35	0 85	0 76	0 68	0 59	0 85	0 64	0 63
Avoine.....	0 45	0 45	0 31	0 50	0 35	0 42	0 39	0 40
Pois.....	0 70	0 77	0 70	0 73	0 65	0 71	5 75	8 15
Cochons dressés	7 35	8 60	8 60	6 00	5 25	7 04	0 62	0 68
Dindes.....	1 76	1 80	1 12	1 50	1 60	1 56	0 52	1 10
Beurre.....	0 37	0 23	0 27	0 17	0 16	0 23	0 15	0 27
Œufs.....	0 19	0 29	0 19	0 18	0 14	0 20	0 19	0 14
Pommes (brl.)...	2 75	2 25	1 88	2 00	3 25	2 43	1 88	3 00
Patates, le minot	0 50	0 50	0 44	0 70	0 38
Foin.....	22 00	20 00	17 00	13 50	17 00	18 00	10 25	9 00
Paille.....	15 00	9 50	9 50	9 25	13 00	11 25	7 00	5 50
Laine.....	0 3	0 33	0 29	0 24	0 21	0 29

Nom du produit.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	Moyenne
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Blé d'automne...	1 08	1 20	0 98	1 04	0 80	0 82	0 82	0 99
do printemps...	1 14	1 24	1 06	1 10	0 84	0 78	0 82	1 01
Orge.....	0 85	0 80	0 68	0 6.	0 66	0 77	0 52	0 68
Avoine.....	0 39	0 41	0 47	0 39	0 39	0 37	0 35	0 40
Cochons dressés	7 30	7 88	8 13	8 70	5 87	6 25	6 38	7 00
Pois.....	0 67	0 80	0 77	0 77	0 59	0 59	0 51	0 67
Dindes.....	1 87	1 00	1 75	1 62	1 50	1 15	1 15	1 34
Beurre.....	0 20	0 20	0 22	0 18	0 16	0 17	0 17	0 19
Œufs.....	0 18	0 15	0 22	0 20	0 23	0 21	0 16	0 19
Pommes (brl.)...	1 25	2 25	2 50	3 39	1 76	1 88	2 75	2 30
Patates, le minot	0 45	0 80	0 50	0 30	0 50	0 45	0 55	0 51
Foin.....	13 50	10 50	13 25	7 75	10 09	13 25	12 00	11 00
Paille.....	8 50	8 25	8 50	7 75	9 75	8 00	8 00	8 00
Laine.....	0 24	0 18	0 18	0 18	0 17	0 17

Le tableau suivant est compilé sur le dernier et démontre le prix moyen du blé durant la période de 1874 à 1878 inclusivement, tel que comparé avec le prix moyen dans la période de 1879 à 1887, et démontre aussi combien chaque cultivateur a perdu en faisant l'estimation des produits, se basant sur la diminution dans les prix des produits nommés.

Nom du Produit.	Prix de 1874 à 1878.	Prix de 1879 à 1887.	Différence.	Produits estimés.	Montant perdu par la baisse des prix.
	\$ cts.	\$ cts.			
Blé.....	1 11	0 99	0 12	200 bois.	24 00
Orge.....	0 85	0 68	0 17	150 "	25 50
Avoine.....	0 42	0 40	0 02	150 "	3 00
Pois.....	0 71	0 67	0 04	75 "	3 00
Cochons dressés	7 04	7 00	0 04	10 quint.	0 40
Dindes.....	1 56	1 34	0 22	10 "	2 20
Beurre.....	0 23	0 19	0 04	200 lbs.	8 00
Pommes par brl	2 69	2 30	0 39	15 bris.	5 85
Œufs.....	0 20	0 19	0 01	50 douz.	0 50
Foin.....	18 00	11 00	7 00	5 tons.	35 00
Paille.....	11 25	8 00	3 25	5 "	16 25
Laine.....	0 34	0 22	0 12	50 lbs.	6 00

Je veux surtout attirer l'attention sur la laine. En 1878. les orateurs tories—et j'entends presque résonner encore leurs voix dans mes oreilles—en parlant devant des cercles agricoles, ont déclaré qu'aussitôt que nous aurions la protection les grandes fabriques de laine établies dans

ce pays achèteraient toute la laine des cultivateurs, parce que lorsque les fabricants se faisaient compétition pour la laine, les cultivateurs la vendaient plus cher; et ces messieurs savaient fort bien alors que les cultivateurs n'avaient pas ces prix-là. Je vous le demande, les cultivateurs ont-ils réalisé les hauts prix qui leur ont été promis en 1878 sous l'égide titulaire de la politique nationale. Les chiffres que j'ai produits démontrent que le prix de la laine a été réduit de 34 centins à 22 centins la livre, une perte pour le cultivateur de 12 centins la livre, sur chaque livre de laine qu'il produit. Maintenant, prenant la moyenne des pertes que les cultivateurs ont subies par la réduction des prix sur les articles que j'ai mentionnés, le cultivateur perd chaque année \$129.70. Jusqu'à quel point cela affecte-t-il le comté de Huron, dont je représente une division des chemins de fer? Il y a dans le comté 7,855 fermes de 100 acres chacune à savoir, 7,000 fermes, laissant une quantité de terres vacantes. Une perte de \$129.70 sur chacune forme une perte sur toutes les fermes de chaque comté de pas moins de \$907,900. Les cultivateurs de Huron reçoivent cela de moins chaque année de leurs terres sous la politique actuelle qu'ils recevaient sous le gouvernement de mon honorable ami de York Est (M. Mackenzie). Bien plus, les honorables membres de l'autre côté de la Chambre se sont levés avec une certaine confiance et ont soutenu que les cultivateurs sont dans un état plus prospère qu'auparavant. On dit que la terre, acre par acre, vaut autant qu'auparavant. Comment cela est-il possible? Est-ce que la valeur de la terre ne dépend pas de la quantité de ses produits et de ses profits? Est-ce que la valeur des débetures d'une banque ou d'un chemin de fer ou de toute autre entreprise ne dépend pas du pourcentage qu'elle donne aux actionnaires comme dividende? Si le dividende est faible, la valeur diminue. Il en est de même chez les cultivateurs. On disait que le peuple a soutenu la politique nationale en 1878 et l'a acceptée en 1882. Je nis que le peuple l'ait acceptée en 1882.

En 1882, le gouvernement n'a pas comparu devant le même jury qu'en 1878. Ils avaient manipulé Ontario, sur le long et le large, de telle sorte que les limites des divisions électorales étaient toutes détruites; ainsi, le résultat ne peut être regardé comme la preuve de l'opinion publique. En outre, la réaction ne s'était pas fait sentir complètement. Pendant les quelques premières années, on s'empressa de prendre l'argent où il était placé et de le mettre dans les manufactures. Sir Leonard Tilley, alors ministre des finances, dit que le temps était venu où les fabricants devraient déployer tous leurs moyens dans toutes les parties du pays, et que ce mouvement continuerait les dix années subséquentes. Beaucoup de personnes qui avaient placé leurs capitaux dans des affaires sûres et fines (*canby*), pour me servir de l'expression écossaise, retirèrent leurs argents et les investirent dans les manufactures, qui donnèrent un peu plus d'emploi. Les cultivateurs eurent aussi de bonnes récoltes. Le chef du gouvernement disait dans son fameux discours de Park-Hill, que le greffier du temps était un bon conservateur et que cela nous valait de bonnes récoltes. Je crois que ce bon conservateur est certainement décédé, et j'espère que l'honorable monsieur réussira à le remplacer. En 1881, 1882 et 1883, les récoltes furent bonnes en Canada et mauvaises à l'étranger. Cela éleva les prix pour nos cultivateurs, qui furent portés à croire que la hausse dans les prix était due à la politique nationale. En conséquence, en grande partie, ils appuyèrent la politique, que, dans leur ignorance, ils considéraient comme la cause de la prospérité qui résultait des bonnes récoltes et des prix élevés. Le remaniement du tarif qui est proposé aura pour effet de ne pas peser également sur les épaules du riche et du pauvre, mais le tardeau en retombera sur les personnes qui sont le moins en état de le supporter. Par exemple, prenez les orgues. Nous aimons tous la musique, et on rencontre un instrument de musique dans presque chaque maison du pays. La fille du

M. MACDONALD (Huron)

mécanicien ou de l'ouvrier peut jouir de la musique tout autant que la fille du millionnaire, mais si le cultivateur a besoin d'un orgue il doit payer 30 ou 40 pour cent de droit, pendant que le millionnaire peut avoir un grand piano à 20 pour cent de droit. Bien plus, si les femmes de ces millionnaires veulent porter des sealskins elles les ont à 15 pour 100 de droit, tandis que la femme de l'ouvrier, si elle veut porter une imitation de seal, l'obtient à 30 pour 100. Ainsi le coton barré, employé généralement par les classes ouvrières, est taxable de 35 à 40 pour 100, pendant que le beau coton carreaux employé par les messieurs et non par les ouvriers, ne paie que 30 pour 100.

Les grosses étoffes employées par les hommes de chantier, les cultivateurs et autres paient 40, 60 et 80, et même 100 pour 100, mais les fines toiles qui sont importées de France pour conserver la chaleur au corps du millionnaire pendant l'hiver ne sont soumises qu'à un droit de 30 à 40 pour 100. Prenez les robes de soie. Il y a 32½ pour 100 chargé sur le calico et les indiennes pendant que les soies et les satins et les velours ne paient que 30 pour 100. Prenez les chromos qu'ornent les maisons des gens qui n'ont pas les moyens d'aller en Italie, en France et en Espagne pour se procurer des copies des vieux maîtres. On leur impose un droit de 20 pour 100, pendant que le millionnaire, comme dans le cas de l'honorable député qui est vis-à-vis de moi et qui est allé à New-York acheter au prix de pas moins de \$46,000 un grand tableau qui orne les murs de son grand salon, reçoit ses tableaux de prix libres de droit. Toute personne qui importe une œuvre d'art qui est regardée comme excellente ou est une copie des œuvres de quelque grand artiste, l'obtient sans droit, pendant que l'ouvrier doit payer des droits sur les modestes chromos qui ornent ses murailles. On dit que pour encourager les arts on doit admettre sans droit les tableaux de prix, afin que nos artistes aient quelque chose pour s'exciter à faire de plus grands efforts; mais qu'est-ce que le pauvre artisan ou cultivateur a à faire avec ces œuvres? Pourquoi supporterait-il des taxes pour favoriser les classes riches? La même réflexion s'applique pour les tapis. Si un ouvrier veut acheter un tapis il doit payer 35 à 50 pour 100 de droit. Si l'honorable député en face de moi, dont les poches sont plus remplies que sa tête, veut couvrir ses planchers d'un magnifique et riche tapis, qu'il paie de 25 à 35 pour 100 pour le transporter dans le pays. Est-ce juste, dans les intérêts du pays. Outre cela, on a placé un droit protecteur élevé sur les remèdes dont se sert le pauvre peuple pour se guérir de ses maladies. Beaucoup de personnes souffrent des rhumatismes et autres choses, comme le sait mon ami le docteur, et ces honorables députés en face de moi viennent imposer un droit de 50 pour 100 sur les remèdes convenables à ces maladies, lorsque des centaines et des milliers de Canadiens croient en leur efficacité, quoique telle n'est pas la mienne.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami s'objecte-t-il au droit sur les remèdes patentés?

M. MACDONALD (Huron): Je ne m'y objecte pas jusqu'à ce point, parce que si quelqu'un croit ces médecines bonnes, s'il les croit meilleures qu'un tonique qu'il pourrait recevoir de l'honorable monsieur à ses côtés, si quelqu'un croit que l'huile Wisard est bonne pour ses muscles, il a le plein droit de l'acheter, et cependant le gouvernement en ce pays a imposé une taxe de 50 pour 100 sur ces médecines. Que mettre en opposition à cela? Nous avons eu une discussion, l'autre jour, au sujet du grand parc dans les montagnes Rocheuses, qui doit être acheté et entretenu aux dépens du public, afin de permettre aux riches qui souffrent du rhumatisme ou autres maladies, d'aller s'y assooir et de profiter des sources sulfureuses et de respirer l'air embaumé des montagnes et des brises rafraîchissantes, tandis que les gens de ce pays qui n'ont pas les moyens d'y aller ne peuvent obtenir ces remèdes sans payer le droit raisonnable de 50

pour 100. Je défie aucun des honorables députés qui siègent de l'autre côté de cette Chambre, docteur ou autre, de me montrer une de ces médecines fabriquées dans le pays. Je pourrais m'étendre beaucoup plus longuement pour dénoncer la politique nationale, qui a tant opprimé les cultivateurs et les journaliers de ce pays.

On a dit que les cultivateurs étaient les marchepieds du pays. Dans un sens, ils le sont parce qu'ils sont le fondement de la prospérité de ce pays. Mais je crains que, par l'action législative des honorables chefs de la droite, cette classe, tout en n'étant pas la seule affectée, soit pressurée et obérée de plus en plus par la politique malheureuse que l'on poursuit, par les charges additionnelles que l'on impose sur elle.

M. MONTAGUE : Je ne me lève pas pour faire un long discours. Je suis sûr que le présent débat a été prolongé beaucoup plus que l'on n'avait l'intention de le faire. Je désire seulement déclarer que je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami de Huron (M. Macdonald) au sujet de la sympathie que nous devrions avoir pour la grande classe agricole de ce pays. En ma qualité de médecin, il est cependant difficile pour moi d'admettre avec lui que la taxe sur les médecines patentées soit une imposition. Toutefois, je ne me querellerai pas avec lui sur ce point, et je lui ferai une proposition. Je lui demanderai de m'accompagner dans une visite auprès du ministre des finances pour demander à ce dernier de retrancher le droit sur les médecines patentées, et de le placer sur le sulfate de quinine.

Sir CHARLES TUPPER : Le discours admirable de mon honorable ami de Pictou (M. McDougald) me dispense de faire aucune remarque sur la question qui a été discutée aujourd'hui ; mais je désire attirer l'attention sur l'énoncé d'un honorable député de la gauche. Il a dit que les changements dans le tarif que j'ai eu l'honneur de proposer à la Chambre, avaient beaucoup nui au Canada en Angleterre. Je répondrai à cet énoncé en lisant un très court extrait du *Financial News*.

Un honorable DÉPUTÉ : Passez-le au rapporteur des Débats.

Sir CHARLES TUPPER : L'extrait que je vais lire est si court que je crois devoir le lire, et je ne veux pas surcharger les Débats en donnant tout l'article. J'en extrai un seul paragraphe qui ne manquera pas d'intéresser les deux côtés de la Chambre. Le *Financial News*, après avoir examiné à fond la position du Canada et celle des autres colonies qui se gouvernent elles-mêmes, dit :

Le Canada a été l'emprunteur le plus prudent de toutes nos colonies, et c'est lui, qui, en proportion de sa population et de ses ressources, supporte, aujourd'hui, la dette la moins lourde. A la fin de 1885, il y avait dans les colonies australiennes, y compris la Nouvelle-Zélande, trois millions et un quart d'habitants, et en Canada, quatre millions et trois quarts. A la même date, les gouvernements de l'Australie devaient à ce pays (l'Angleterre) près de 141 millions de louis sterling, ou une moyenne de £43 14s. 1d. par tête, tandis que la dette publique du Canada s'élevait à un peu plus de 40 millions, ou à une moyenne de £8 11s. 11d. Les colonies australiennes et de l'Afrique méridionale, réunies, ont une population à peu près aussi grande que celle du Canada ; mais le total de leurs dettes est plus que quatre fois celui de la dette du Canada. Les dettes des colonies australiennes et de l'Afrique méridionale se montaient, en 1885, à plus de 166 millions de louis sterling, tandis que la dette du Canada se montait à 40 millions sterling.

Le *Financial News* continue ensuite à parler de la position que le Canada occupe dans l'estime du monde financier. Les énoncés que j'ai été capable de faire devant cette Chambre, dans mon exposé budgétaire, établissent que notre emprunt de 3½ pour cent, est aujourd'hui à 103½, et je puis ajouter que depuis cette date, le 3½ pour cent canadien est recherché à Londres et s'achète aussi rapidement qu'il est possible d'en obtenir à 103, sans le dividende qui en proviendra le 1er juillet. J'ai sous les yeux l'*Economist*, qui est peut-être la plus haute autorité financière qu'il y ait en Angleterre. L'*Economist* ne cote pas seulement notre 3½ pour cent aux chiffres que j'ai mentionnés, de 102½ à 103½ ;

mais il cote aussi notre 4 pour cent à 110 et 111. Je sou mets ces chiffres aux honorables chefs de la gauche, comme moyen d'apprécier la position que nous occupons en Angleterre, malgré la mesure fiscale que nous voulons adopter. Je ne retiendrai pas la Chambre pour répondre aux remarques des honorables membres de la gauche, qui nous ont parlé du mécontentement produit en Angleterre par le nouveau tarif, parce que le discours de mon honorable ami en a déjà fait justice. Un honorable député de la gauche nous a dit que mon honorable ami avait favorisé la Chambre d'un rassemblement du discours budgétaire. Il n'est que juste de dire que s'il y a quelqu'un, plus qu'un autre, capable de donner des informations à la Chambre au sujet de l'important changement que le nouveau tarif opérera dans l'industrie métallurgique, c'est mon honorable ami de Pictou (M. McDougald), et je dirai, de plus, que le discours budgétaire doit beaucoup plus à cet honorable monsieur que ce dernier en doit au discours budgétaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire dire un mot ou deux au sujet des remarques faites par le ministre des finances. L'honorable ministre n'était pas dans le pays quand on discuta la question des obligations respectives du Canada et des colonies australiennes. Si l'honorable ministre avait lu cette discussion, il n'aurait probablement pas osé soumettre le paragraphe qu'il a emprunté au *News*. Il est clair que l'auteur de ce paragraphe n'était pas très familier avec le sujet qu'il traitait. L'honorable ministre sait très bien que tous les travaux publics, tous les chemins de fer construits dans les colonies australiennes, sont la propriété de ces colonies. Ce sont des travaux publics, et l'intérêt sur une grande partie de la dette de ces colonies, contractée pour la construction de ces chemins, est payé avec le transport du fret et des passagers et les charges imposées sur le trafic. Si l'honorable ministre désirait faire une comparaison entre les colonies australiennes et le Canada, il serait nécessaire d'ajouter à la dette publique tout ce qu'ont coûté les chemins de fer aux compagnies, qui les ont construites dans les diverses parties de la Confédération canadienne. Je ne veux pas discuter ce sujet pour le moment, parce qu'il s'écarte de la vraie question, comme s'en sont écartés, cette après-midi, certains membres de la droite, malgré la plainte faite à ce sujet par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Cet honorable député a fait voir, en outre, que le ministre des finances augmentait énormément les charges qui pèsent déjà sur le peuple, et les honorables chefs de la droite ont fait de grands efforts pour montrer que cette augmentation des taxes n'était pas un fardeau, que de fait, les taxes, au lieu d'être un fardeau, sont réellement un bienfait pour le peuple.

Cette théorie nouvelle nous vient de l'honorable ministre des finances. Il nous a dit que le bien-être du peuple ne dépendait pas de la sagesse avec laquelle on dépensait les taxes prélevées sur le peuple, mais du fait même que l'on soutire du peuple des taxes sous forme de droits protecteurs. Puis l'honorable député de Pictou (M. McDougald) nous a dit et répété, cette après-midi — et quelques-uns de ses collègues de la droite en ont fait autant — que les intérêts de notre peuple seraient considérablement lésés, si l'on faisait du commerce avec les pays étrangers. On nous dit que ce serait envoyer notre argent à l'étranger. Assurément, nous n'avons pas ici plus d'argent qu'ailleurs ; nous n'avons que ce que nous gagnons ; mais si nous pouvions gagner plus d'argent qu'un autre peuple en nous occupant spécialement d'une industrie, ou devrait nous permettre de le faire, et d'acheter ce dont nous avons besoin sur le meilleur marché. Or, c'est tout ce que nous faisons en commerçant avec l'étranger.

Si les honorables députés de la droite voulaient nous dire que chacun doit être son propre tailleur, son propre cordonnier, parce que son argent sortirait de chez lui pour aller dans la maison du voisin, s'il se faisait habiller,

ou chasser par ce voisin, nous serions tous d'accord pour considérer comme absurde une telle proposition. Et, cependant, la proposition, qui est soutenue avec tant d'efforts, cette après midi, au moyen de statistiques trompeuses, est tout aussi absurde. Je n'imiterai pas l'exemple de l'honorable ministre. Ce serait une perte de temps pour la Chambre, à cette heure de la session, d'engager une discussion de ce genre. M. Hobbs dit, M. l'Orateur, qu'il y a des hommes qui, lorsque leurs intérêts sont en jeu, sont prêts à affirmer que les trois angles d'un triangle ne sont pas égaux à deux angles droits. Or, l'argument des honorables membres de la droite, qui est appuyé par le ministre des finances, est exactement de cette classe. C'est un argument pour prouver que ce qui est démontré scientifiquement comme vrai, n'est pas vrai, après tout; que l'expérience et le raisonnement le plus parfait ne conduisent pas au maximum de la sagesse politique. L'honorable ministre nous a dit et répété qu'il n'a pas sérieusement augmenté la taxation sur le fer. J'ai en main un envoi de MM. Andrew et James Stewart, de Glasgow, qui représentent une vente de certaines espèces de tuyaux—tuyaux à gaz, visés et accouplés, de $\frac{3}{4}$ de pouce, de 1 pouce et $1\frac{1}{2}$ pouce de diamètre: tuyaux galvanisés de $\frac{3}{4}$ de pouce et de $1\frac{1}{2}$ pouce de diamètre. Le montant de cet envoi est de \$430, et le montant des taxes sur cet envoi est de \$368, c'est-à-dire 85 ou 85 $\frac{1}{2}$ pour 100 de droits de douane. A ce montant il faut ajouter les frais de transport et d'assurance, et nous nous trouvons avec une taxation qui se monte au double du prix de cet article. Et cependant, l'honorable ministre a tâché de se convaincre et de persuader la Chambre—et aussi le pays, sans doute—que c'est cette politique qui nous convient; il a essayé de nous convaincre que nous servons nos intérêts, que nous attirons le capital, que nous développons notre industrie en la protégeant au moyen d'une prime de 100 pour 100, ce qui permet aux manufacturiers de s'engager avec succès dans des opérations industrielles.

Sir CHARLES TUPPER: C'est la coutume de permettre au ministre des finances de clore le débat sur une question de cette nature. J'ai attendu pour fournir à l'honorable député l'occasion de se lever; mais je ne suis pas surpris de ce que, au lieu de s'en prévaloir, il ait saisi l'occasion de prononcer un discours auquel il ne pouvait recevoir une réponse.

M. MILLS: Mais l'honorable ministre prétend-il qu'aucun de ses amis n'est capable de répondre?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai attendu jusqu'à ce que vous fussiez prêt à demander la mise aux voix, avant de me lever, et je dis que la courtoisie due à cette Chambre demandait que l'honorable député ne sût pas cette occasion, lorsque ma bouche était close, pour parler sur ce sujet. Mais, M. l'Orateur, je ne me plains pas; au contraire, dans l'intérêt de mon parti, je m'en réjouis. Je n'ai pas l'intention de répondre à l'honorable monsieur, mais je dirai ceci: dans le parti conservateur on lira avec un grand plaisir le discours de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), aussi le discours de l'honorable député d'Halifax (M. Jones), aussi le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). On les lira avec un grand plaisir, parce que l'on reconnaîtra que ces messieurs tiennent une ligne de conduite contraire à celle tenue par l'homme éminent, qui depuis plusieurs années, est le chef du grand parti de la gauche, et dont l'absence en cette Chambre et la cause de cette absence sont vivement regrettées par chacun de nous. Cet honorable chef, qui est maintenant absent, a entendu l'énoncé que j'ai fait dans mon discours budgétaire. J'ai dit alors que cet honorable chef avait fait des concessions à la politique nationale du pays, et il n'a ni relevé, ni contredit mon énoncé. Il a parlé à diverses reprises avant de partir; mais il n'a jamais dit une parole en réponse à mon énoncé que lui et son parti s'étaient engagés à maintenir la politique protectionniste.

M. MILLS (Bothwell)

Quelques honorables DÉPUTÉS: Non, non.

Sir CHARLES TUPPER: En l'absence de cet honorable chef, le parti conservateur, ce grand parti, qui s'identifie avec les intérêts du Canada, ce grand parti, qui mérite de continuer à gouverner le pays, apprendra avec étonnement que l'attitude prudente prise par le chef de ce parti, a été répudiée par les honorables messieurs de la gauche, et que ceux qui dirigent maintenant celle-ci, ont de nouveau arboré, dans ce pays, l'étendard du libre-échange; qu'ils dénoncent de nouveau la politique protectionniste; qu'ils reprennent la même attitude qui les a relégués où ils sont depuis 1878, et qui les retiendra là jusqu'à ce qu'ils se retractent et répudient la doctrine qu'ils professent maintenant.

M. MITCHELL: Je suis très surpris du discours prononcé par le ministre des finances à cette phase du débat. Je ne parle pas au nom de qui ce soit de la gauche. Je ne parle que pour moi-même, et lorsque l'honorable ministre fait allusion aux honorables membres de la gauche, qui ont abandonné la protection, je puis dire seulement que, pour ce qui me concerne, je nourris, aujourd'hui, la même opinion qu'en 1878, en faveur d'une protection modérée, accordée aux industries du pays. Mais quand l'honorable ministre dit que celui qui dirige maintenant la gauche, et qui est à son âge, s'est écarté de ses principes, je dois dire que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), d'après ce que j'ai compris, a déclaré dans ces discours que le pays s'était prononcé deux fois en faveur des principes soutenus par le premier ministre, qui en 1878, a demandé au pays d'adopter une protection modérée en faveur de nos industries. Quelle est la situation, aujourd'hui? Quelqu'un prétendrait-il que le bill maintenant soumis, soit aucunement une mesure de protection modérée? Je dis non. Mes opinions d'aujourd'hui sont les mêmes qu'en 1878, alors que j'ai tout fait pour obtenir une protection pour les industries du pays. Mais je constate que les honorables chefs de la droite ont fait de la protection un prétexte pour imposer sur le peuple de nouvelles charges sous le nom de protection, un tarif de revenu, un tarif oppressif et des plus onéreux pour le peuple.

Je crois que l'honorable ministre, à cette phase du débat, et à cette heure de la session, n'aurait pas dû lancer une de ces tirades, comme celle qu'il vient de nous lancer. L'honorable ministre ferait beaucoup mieux de s'en tenir aux faits, et d'admettre que la mesure qu'il nous demande d'adopter maintenant, ou le bill qui est maintenant sous considération, est simplement un bill pour la protection des industries de la Nouvelle-Ecosse; mais non cette protection pour laquelle j'ai combattu, en 1878, avec les chefs de la droite. Je ne connais pas quelle ligne de conduite les honorables membres de la gauche entendent tenir, et je ne parle que pour moi-même. Mes opinions ne se sont pas modifiées; mais je résisterai autant que je le pourrai, à toute tentative faite, chaque année, d'imposer au pays un nouveau tarif. Rien n'est plus désastreux pour les intérêts commerciaux que ces changements fréquents de tarif. Le tarif actuel était déjà incompréhensible pour la plupart. Croyons-nous que le peuple, si nous lui avions dit, en 1878, que nous nous proposons d'imposer des droits sur le fer de 90 à 100 pour cent, eût accepté la politique nationale? Non, il l'aurait repoussée avec indignation. Mais les honorables chefs de la droite ont réussi à se remettre en selle, et, grâce à d'énormes sommes qu'ils se sont procurées en augmentant le revenu, ils ont été capables de jeter en différents temps, des appâts par ci, par là, sous forme de subventions aux chemins de fer, de corrompre ainsi les comtés, et, par ce moyen de se maintenir au pouvoir.

Je vois un sourire sur les lèvres du premier ministre. Il est bien connu comme un homme habile, un homme rusé, et il peut rire sous cape en m'entendant; il peut maintenant se dire: Nous les avons maintenant et nous les garderons pendant longtemps encore. Nous avons contracté une dette

qu'il sera impossible de payer, à moins de continuer à maintenir la taxation élevée que nous imposons par le présent bill. Je savais que je ferais sourire l'honorable premier. Je sais qu'il est homme à dire: "Après moi le déluge"; il n'a d'autre souci que de retenir le pouvoir. Voilà la position. Je le dis à cette Chambre: si nous prenons, par exemple, les quatre millions d'acres de terre, accordés comme subvention, et si nous les évaluons à une piastre l'acre, nous verrons que c'est une charge additionnelle de \$55,000,000 que nous aurons mise, durant la présente session, sur les épaules du peuple. Les échos en seront éveillés d'une extrémité à l'autre du pays, et le peuple hésitera à continuer son appui à l'honorable premier ministre.

Sir CHARLES TUPPER: Personne ne vous croira, parce que ce calcul n'est pas vrai.

M. MITCHELL: L'honorable ministre est d'avis que personne ne me croira. Ma réputation de vérocité peut souffrir la comparaison avec celle de cet honorable monsieur.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER: Je félicite les honorables députés de la gauche de l'appoint qu'ils reçoivent dans leurs rangs.

M. MITCHELL: Si j'étais exagéré comme l'est l'honorable ministre, je ne serais pas surpris de ce que la Chambre ne fût pas disposée à me croire. Je n'avais pas l'intention de parler sur le sujet. J'ai été attiré dans le débat par la conduite arrogante du ministre des finances. Mais j'avais l'intention de lire une lettre que j'ai reçue d'un monsieur, qui m'a demandé de la soumettre à la Chambre quand la question du tarif a été soulevée. J'en ferai maintenant la lecture, mais tenant que j'ai répondu à la tirade que l'honorable ministre a administrée aux honorables membres de la gauche, qui ont jugé à propos de discuter le présent bill, ce qu'ils avaient droit de faire. Voici cette lettre:

MONTRÉAL, 23 mai 1887.

J. M. COURTNEY, écr,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre honoree du 21 courant, dont je vous suis obligé, permettez-moi de vous demander, respectueusement d'être assez bon d'attirer l'attention du ministre des finances sur la protection insuffisante placée sur les ressorts et essieux de chars de chemin de fer, telle que mentionnée.

Pendant que le droit sur la matière brute est de 50 pour cent et plus, le droit protecteur sur les ressorts et essieux de chars de chemins de fer est limité à 35 pour cent. Cette imposition est contraire aux intérêts des manufacturiers du Canada, et contraire également à mes intérêts. C'est pourquoi je sollicite respectueusement l'attention du ministre, qu'il m'a déjà promise, le 16 courant, quand j'ai eu l'honneur de le rencontrer à Ottawa.

Au sujet du tarif, je trouve aussi qu'un droit est imposé sur les ressorts et essieux des fourgons ordinaires. C'est un droit spécifique de 1 centin par livre et de 30 pour cent *ad valorem*. Je ne vois aucune raison pourquoi l'on ferait une exception en faveur des ressorts de chemins de fer; je crois que les fabricants de ressorts méritent d'être sur le même pied que les autres fabricants. Les droits imposés sur les barres d'acier et les ressorts de chemins de fer permettront aux fabricants américains et autres de prendre le pas sur nous, et ceux-ci seront en état de vendre leurs produits en Canada à meilleur marché que nous. On ne saurait appeler cela de la politique nationale. Comptant sur un rajustement du tarif, j'ai l'honneur de me soucrire,

Votre respectueux serviteur,

B. J. COGLIN, par J. C.

M. Coglin est l'un des principaux marchands de fer et fabricants de ressorts, de Montréal. Si son exposé est vrai, un grand tort est infligé au commerce de ce marchand. A l'égard de ceux qui sont engagés dans le même commerce que ce marchand, le tarif n'a aucunement le caractère d'une politique nationale.

M. LAURIER: Il est tombé des lèvres du ministre des finances une remarque que nous ne devons pas laisser passer sans quelques observations de plus. L'honorable ministre a essayé d'associer à sa politique le nom de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Or, je dis, et j'en appelle à l'intelligence de cette Chambre et aussi à l'intelligence du

ministre des finances, que rien ne saurait être d'un plus mauvais goût que de dire que si l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) n'a pas discuté la présente question, c'est parce qu'il n'a pas osé exprimer son opinion.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas osé exprimer son opinion.

M. LAURIER: Alors, qu'est-ce qu'a voulu dire l'honorable ministre?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit dans mon discours budgétaire, en propres termes, que le député de Durham-Ouest (M. Blake) s'était engagé, dans les termes les plus clairs, à maintenir la politique protectionniste.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

Sir CHARLES TUPPER: Lisez le discours, vous le trouverez dans les *Débats*. Et l'honorable chef de la gauche a déclaré aux manufacturiers du pays qu'ils n'avaient rien à craindre. Et j'ai félicité la Chambre et le pays à la vue du fait que nous nous trouvions, enfin, unis sur cette question. J'ai exprimé ces paroles en présence de l'honorable député lui-même. Depuis, l'honorable chef de la gauche a pris la parole à plusieurs reprises dans cette Chambre, avant d'être, malheureusement, obligé de s'absenter, mais jamais, avant de partir, il a contesté la vérocité de mon énoncé, ou l'exactitude de ce que j'ai inféré de son discours. Voilà ce que j'ai dit.

M. LAURIER: Si l'honorable ministre des finances a voulu exprimer, quand il a fait allusion au discours de l'honorable député de Durham-Sud (M. Blake), ce qu'il vient de dire, je n'ai rien de plus à ajouter, parce que le discours est là, et il s'explique de lui-même. Ce que l'honorable chef de la gauche a dit est ceci: si son parti remontait au pouvoir, il n'agirait pas comme un chien dans un jeu de quilles, en abattant tout; mais il reviserait tout ce qui doit être révisé. Je suis heureux d'avoir soutiré de l'honorable ministre des finances le désaveu qu'il vient de faire—que son allusion à l'attitude prise par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) n'a pas été ce que j'avais compris. J'ai cru l'entendre dire que si la voix de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ne s'était pas fait entendre sur la question, c'était simplement parce qu'il avait changé d'opinion.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur trouvera mon discours dans les *Débats*, exactement comme il a été prononcé.

M. LAURIER: J'accepte le désaveu de l'honorable ministre, et, puisque ce désaveu est maintenant fait, je n'ai rien de plus à dire. Les opinions de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) sont bien connues. Il n'a pas attaqué tous les items du tarif; mais il a exprimé ses vues à diverses reprises, et toujours il a dit que le présent tarif, ou le tarif tel qu'il était avant la dernière révision, qui est maintenant proposée, était oppressif envers la classe ouvrière, et je suis sûr que s'il était ici, aujourd'hui, il dirait que la présente révision est dix fois, non, 100 fois plus oppressive que ne l'a jamais été le tarif auparavant.

M. PATERSON (Brant): Je ne discuterai pas cette question au point de vue de son mérite; mais je dirai que quand le ministre des finances a reprisé mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) pour avoir parlé après lui, il aurait dû donner l'exemple en n'introduisant pas de nouveaux éléments dans le débat, et en ne faisant pas des énoncés qu'il savait être en contradiction avec notre manière de voir. En ouvrant les *Débats*, je trouve que l'article pourvoyant à l'extension de délai, relativement aux marchandises achetées avant le 13 mai, n'a pas été discuté longuement. Je crois qu'il est dé-irable que le ministre des douanes annonce maintenant, puisqu'il ne l'a pas déjà fait, s'il a préparé des règlements pour guider ses officiers dans

les différents ports, et quelle preuve il est disposé à accepter comme satisfaisante au sujet de l'achat de ces marchandises. Il est désirable qu'il y ait une parfaite uniformité, et que l'officier d'un port ne soit pas libre d'accepter comme preuve ce qui serait refusé par l'officier d'un autre port. Je crois que le ministre des douanes doit avoir déjà préparé un système à suivre en matière de preuves. L'honorable ministre, suivant moi, servirait les intérêts du pays en nous disant si cette preuve sera la production des lettres originales, renforçant les commandes de marchandises, ou si ces lettres doivent être certifiées sous serment dans le pays où les marchandises ont été achetées, enfin tout ce qui sera requis pour faire cette preuve. Je crois qu'il est seulement raisonnable et de l'intérêt public que tous ces détails soient connus du public.

M. BOWELL : Il n'y a rien de déraisonnable dans la demande de l'honorable député. Aussitôt que la ligne de conduite du gouvernement a été déterminée au sujet de l'extension de délai accordée pour l'admission des marchandises achetées avant le 13 mai, des instructions ont été adressées dans chaque port pour faire connaître quelle preuve il fallait exiger de l'importateur en entrant ses marchandises suivant le tarif. Cette preuve devra être, d'abord, la production de la commande qui a été envoyée sur le marché européen, ou sur tout autre marché étranger; et, secondement, la déclaration de la partie de qui a été achetée la marchandise, que la commande a été reçue et acceptée avant la date en question. Le but de ces instructions est celui-ci : On pourrait avoir donné des commandes de marchandises, et ces commandes auraient pu être subéquemment annulées. Après l'extension du délai, les importateurs auraient pu télégraphier aux parties à l'étranger, pour leur donner l'ordre d'expédier les marchandises. Pour chaque cas, ou, vu le caractère de l'importateur et l'insuffisance de la preuve faite par les lettres, envois, documents, l'officier a reçu instruction d'exiger un affidavit. Toutes les instructions désirables ont été données pour rencontrer les divers cas. C'est une affaire qui a été discutée à fond par le commissaire et ceux qui étaient chargés de l'exécution des détails.

M. PATERSON (Brant) : Tous ces détails doivent-ils être soumis à une revision au département central ?

M. BOWELL : Certainement, non.

M. PATERSON (Brant) : Il devrait y avoir uniformité complète. Je ne sais pas si le caractère d'un importateur peut valoir plus que celui d'aucun autre.

M. BOWELL : Je suis satisfait de ce que l'honorable député exprime une telle opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que la Colombie Anglaise obtient une extension de délai de quatre mois de plus que le délai accordé aux autres provinces, et je ne puis comprendre pourquoi l'on accorde un si long délai. Il me semble aussi que le 1er juillet ne donne pas assez de temps, vu les circonstances que j'ai fait connaître l'autre jour. On devrait reculer la date au 1er août; mais quatre mois de plus est, sous les circonstances, un délai déraisonnable pour la Colombie Anglaise.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire qu'une partie des rails importés pour la construction du chemin de fer du Pacifique a pris six mois pour se rendre de Londres à Victoria. Ce sont seulement les marchandises importées dans la Colombie Anglaise *via* le cap Horn, qui seront admises jusqu'au 1er novembre. L'expérience démontre que ce délai n'est pas trop long, parce que l'une des conditions de l'admission en douane, c'est que les marchandises doivent avoir été achetées en Angleterre avant le 13 mai. Aucune marchandise achetée après cette date ne peut être importée dans la Colombie Anglaise, sous l'ancien tarif. C'est pourquoi il nous a fallu nous baser sur notre propre expérience, pour ce qui regarde le temps que requiert fréquemment le transport.

M. PATERSON (Brant)

M. PATTERSON (Brant) : Je ne comprends pas tout à fait ce qu'a voulu dire le ministre des douanes en disant qu'il était satisfait de me voir exprimer une telle opinion. Je me suis assis, espérant qu'il allait continuer—

Sir CHARLES TUPPER : De vous voir exprimer votre opinion dans le but d'encourager le ministre des douanes à adopter une règle commune à tout le monde.

M. PATERSON (Brant) : J'ai compris que le ministre disait que dans certaines causes un affidavit serait requis, si le caractère du marchand laissait à désirer. Or, il m'a semblé que la même règle devrait s'appliquer à tous.

M. BOWELL : L'honorable député ne va pas tout à fait assez loin. J'ai dit que si le caractère de l'importateur et de la preuve écrite produite n'étaient pas suffisants, il faudrait alors un affidavit à l'appui de la preuve.

Des marchands et autres personnes intéressées ont prétendu que le caractère de l'importateur doit avoir beaucoup à faire dans le règlement de causes dans lesquelles la loi a été violée—dans des causes de contrebande, de fausses représentations, etc., et je suis heureux que l'honorable député exprime l'opinion que l'administration de la loi soit uniforme, quelles que soient les personnes en cause.

M. WATSON : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que les importateurs dans le Manitoba et le Nord-Ouest ne sont pas placés sur un pied d'égalité avec ceux des provinces de l'est. Ils sont loin d'avoir les mêmes avantages que ceux-ci, vu le temps limité accordé pour faire venir les marchandises qu'ils ont achetées avant la passation du présent acte. Le délai a été prolongé jusqu'au 1er juillet. Les importateurs du Manitoba et des Territoires, qui se sont mis en communication avec moi, disent qu'ils ne pourront pas faire venir plusieurs de leurs commandes dans le temps fixé. En justice pour les marchands du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, une extension de délai devrait leur être accordée.

M. SCARTH : J'aimerais à faire remarquer que les autres députés du Manitoba ont soumis cette question au ministre, et nous avons reçu de ce ministre une lettre disant qu'il examinerait avec le plus grand soin l'affaire, et qu'il ferait ce qu'il pourrait dans l'intérêt du Manitoba.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois devoir dire que le gouvernement a donné toute son attention à cette affaire. Les importateurs d'Halifax et de Saint-Jean ont adressé au gouvernement leurs représentations. Ils allèguent que la saison de l'été commence plus tôt dans les provinces de Québec et d'Ontario que dans les provinces maritimes, et qu'ils devraient avoir une extension de délai. L'honorable député qui vient de parler sait que la saison commence encore plus tôt à Winnipeg que dans les provinces de Québec et d'Ontario. D'un autre côté, les importateurs de Toronto et de Montréal, surtout ceux de Toronto, ont représenté au gouvernement que les marchandises arrivant à Halifax et Saint-Jean plus tôt qu'à Toronto, les marchands des provinces maritimes ont un avantage sur ceux de l'ouest. Tous ces points ont été considérés; mais on a trouvé qu'il était essentiel de fixer une date. Le 1er juillet a été choisi, et cette date devra être acceptée par tout le monde. Je ne crois pas pouvoir accorder une extension de temps aux provinces maritimes, ni aux provinces de Québec et d'Ontario, ni au Nord-Ouest, sur aucune des raisons alléguées. D'après ce que je puis voir, il n'y a aucune cause qui empêche les marchandises d'être entrées à Winnipeg, Toronto ou Montréal, du moment qu'elles atteignent le Canada. C'est pourquoi je veux qu'il soit bien compris que le temps ne sera pas prolongé au delà du 1er juillet.

M. WATSON : La Colombie Anglaise a-t-elle une extension de temps ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle n'a aucune extension de temps, excepté pour les marchandises importées *via* le Cap

Horn, il faut parfois six mois pour atteindre cette province; et puis cette extension ne s'applique qu'aux marchandises commandées avant le 13e jour de mai.

La motion est adoptée; le bill est lu une troisième fois et adopté.

A six heures l'Orateur quitte son s'ège.

Séance du soir.

DIVORCE DE SUSAN ASH.

M. SMALL: Je propose la troisième lecture du bill (n° 35) pour faire droit à Susan Ash (du Sénat).

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais savoir si les honorables députés qui sont chargés de ce bill sont disposés à l'amender conformément aux désirs des honorables membres des deux côtés de la Chambre. On se plaint de ce que le préambule contient des allégations contraires à la vérité des faits. Il est évident que le seul point sur lequel les promoteurs semblent se baser, c'est que si les fausses allégations étaient admises, le principe sur lequel le parlement s'appuie pour dissoudre un mariage ne s'appliquerait plus à la présente demande.

C'est un principe bien établi dans les cours d'Angleterre et des Etats-Unis, que quand l'un des conjoints est affranchi du lien du mariage, l'autre conjoint l'est également, bien que la cour puisse n'avoir fait aucune déclaration à l'égard de ce dernier. Il paraît que Susan Ash, dans sa pétition, admet que son mari avait déjà obtenu un divorce devant la cour suprême de l'Etat du Massachusetts; qu'il avait résidé, le temps requis, dans cet Etat. De son côté, son mari divorcé a déclaré qu'il résidait dans cet Etat, qu'il y avait son domicile; qu'après avoir élu domicile dans cet Etat, il avait fait une demande en due forme pour obtenir la dissolution de son mariage, et qu'il a obtenu un décret de divorce; que le décret de la cour a été cité dans le témoignage de Susan Ash.

Or, ce fait étant cité et admis par cette femme, c'était son devoir de prouver, pour obtenir un divorce, que son mari vivait en état d'adultère, qu'il n'avait pas acquis de domicile dans l'Etat du Massachusetts, et qu'il n'avait pu obtenir un divorce que nos cours de justice pussent reconnaître. Elle n'a pas fait cela. C'était à elle de faire la preuve, et si les promoteurs du bill désirent obtenir l'appui de ceux qui ont déjà voté contre cette mesure, il est nécessaire qu'ils donnent satisfaction à ceux-ci, en modifiant le préambule du bill de façon à ce qu'il soit conforme aux faits. Il me semble monstrueux d'exiger que la Chambre affirme dans un bill une fausseté, qui est de nature à imprimer un stigmate honteux sur le front de l'une des parties en causes, ainsi que sur l'honneur des enfants.

M. SMALL: Je ne suis pas disposé à accepter aucun amendement, à cette phase de la mesure, parce que si un amendement était adopté, et si, par la suite, le bill était renvoyé au Sénat, il pourrait être rejeté.

M. TUPPER (Pictou): J'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour que le vote soit pris sur le bill tel qu'il est maintenant, parce qu'il y aurait danger que Susan Ash n'obtienne rien du tout, ce qui serait très malheureux, et cela parce qu'il y a dans cette Chambre un certain nombre de députés qui croient que cette femme doit avoir un divorce, mais qui ne partagent pas la même manière de voir sur le préambule. Je demande que la suggestion de l'honorable député de Queen (M. Davies) soit acceptée comme une solution de la présente difficulté. Cela permettrait à ceux qui diffèrent d'opinion sur cette mesure, de la supporter sous une forme amendée. La suggestion de l'honorable député de Queen serait, après s'être entendu avec certains honorables membres du Sénat, d'éliminer du préambule la déclaration que le mari vit en état d'adultère. Ceux qui ne

croient pas que le décret du tribunal de l'Etat du Massachusetts soit valide et obligatoire, seraient alors capables de voter pour le divorce de Susan Ash, sur le motif que le mari a commis l'adultère, et ceux qui croient que le décret de divorce obtenu par le mari est valide, seraient de leur côté en état de voter pour le divorce de Susan Ash pour un autre motif, qui ne serait peut-être pas reçu par une cour de divorce, motif politique peut-être, quant au droit et pouvoir qu'a le parlement de déclarer invalide un mariage pour aucun motif qu'il croit bon. Bien que je partage encore les opinions que j'ai exprimées dans une occasion précédente, je suis prêt à accepter un amendement dans ce sens, et à voter pour le divorce de Susan Ash.

M. MULOCK: J'ai voté dans le comité pour le bill tel qu'il a été soumis à la Chambre, et je l'ai fait étant sous l'impression que le Sénat ne voudrait pas accepter le bill sans l'allégation dont on se plaint. Mais depuis, j'ai parlé de l'affaire à l'un des membres éminents du Sénat, qui m'a dit que le bill serait accepté par ce corps avec l'amendement proposé. Je conseillerais donc aux promoteurs du bill de se rallier à la suggestion de l'honorable député de Pictou (M. Tupper) et de consentir à la suppression de l'allégation qui prête aux objections. On est visiblement d'accord, à droite et à gauche, sur la question de reconnaître que cette femme a droit à un divorce, et cela ne plaiderait pas beaucoup en faveur de notre intelligence, si, par suite de notre refus de retrancher du préambule quelques détails de forme, nous ne pouvions lui accorder ce divorce.

M. SMALL: Je suis prêt à accepter le conseil de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.E.): D'après ce que je puis voir, toutes les personnes intéressées à la passation du bill sont en faveur de l'amendement que l'honorable député de Pictou a suggéré, c'est-à-dire, en faveur de la suppression de la phrase qui prête aux objections dans le préambule. Je propose que l'ordre du jour pour la troisième lecture soit rayé, et que le bill soit référé au comité général de la Chambre pour y être discuté de nouveau.

La motion est adoptée sur division, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES: Je propose que tous les mots dans le préambule, commençant dans la dixième ligne après les mots "soixante huit" soient retranchés, comme suit: "Que, le ou vers le dit quatrième jour de septembre 1868, vu la conduite du Wm Manton, il lui est devenu impossible de continuer à vivre avec le dit William Manton, comme sa femme," et aussi que le mot "prétendu" dans la 18e ligne, soit retranché, et remplacé par le mot "allégué," et que dans la 19e ligne les mots "en état d'adultère" soit retranchés.

Le préambule, tel qu'amendé, est adopté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté sur division.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Le bill (n° 143) du sénat, intitulé: "Acte pour autoriser la Compagnie permanente de Prêt et d'Épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres objets," est lu pour la troisième fois, et passé.—(M. Cockburn.)

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 164) à l'effet d'autoriser certains octrois de terre pour la construction de chemins de fer désignés dans le bill.

Je demande la permission d'ajouter au présent bill un article qui a été omis dans le projet. Voici cet article :

Les dits octrois, et chacun d'eux, seront ainsi faits pour aider à la construction des dits chemins de fer respectivement, dans la proportion et aux conditions déterminées par les arrêtés du conseil, émanés pour cette fin—les dites entreprises étant respectivement sujettes à toute modification que pourra à l'avenir faire le gouverneur en conseil, et les dits octrois, outre les dites conditions, seront gratuits, les concessionnaires étant seulement sujets respectivement au paiement du coût de l'arpentage des terres et des frais casuels, au taux de 10 centins l'acre, argent comptant, sur l'émission des lettres patentes pour les dites terres.

La motion est adoptée, le bill considéré en comité, rapporté, la une troisième fois et adopté.

ACTES CONCERNANT LES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUEUR

M. THOMPSON : Je propose l'acceptation des amendements que le Sénat a fait subir au bill (n° 111) à l'effet d'amender l'acte concernant les cours suprême et de l'échiqueur, et pour établir de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la couronne. Un amendement de peu d'importance a été inséré. Il y avait une disposition décrétant que jusqu'à ce que le dit acte soit mis en vigueur, les causes pendantes seraient expédiées comme auparavant, et le Sénat a ajouté les mots "dans lesquelles l'audition est commencée, ou dans lesquelles la cause a été établie."

La motion est adoptée.

ACTE CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL

M. THOMPSON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 114) à l'effet d'amender l'acte concernant le cens électoral.

M. MILLS : Je voudrais demander à l'honorable monsieur s'il est prêt à amender le présent bill de manière à permettre que les listes électorales puissent être corrigées dans les comtés où les élections sont contestées. L'honorable ministre sait que les listes, dans plusieurs comtés, sont accusées d'être défectueuses. Il pourrait arriver, sans doute, qu'un siège devint vacant par suite de circonstances imprévues; mais le rieuq. dans ce cas, n'est pas très grand. Il y a des pétitions contre des députés siégeants. Or, nous savons que les facilités de déposséder un député de son siège, non seulement pour ses propres actes, mais aussi pour des irrégularités commises par ses agents, dans la chaleur de la lutte, sont si grandes qu'il serait très injuste de la part de la Chambre de ne pas pourvoir à ce que les listes électorales fussent corrigées dans de tels comtés. Nous savons que la dernière liste électorale, dans plusieurs comtés, était défectueuse. Je n'ai pas besoin de mentionner d'autre cas que celui du comté de Kent. Il y avait, je crois, sur la liste de ce comté, 1,450 noms, dont le droit d'être inscrits était contesté par le parti réformiste. Nous savons comment cette liste a été préparée. Cette liste est ici. Si la session n'était pas aussi avancée, je lirais un rapport qui montre comment le reviseur a fait cette liste. Quand la cour de revision siégea, un effort fut fait pour retrancher de la liste un certain nombre de ces noms, et l'on en retrancha trois ou quatre cents; mais il y a encore une différence entre ce rayage et la requête du conseil, qui a demandé et le rayage des noms et la destitution du reviseur. Un bref de *mandamus* a été obtenu de l'une des cours supérieures, et ce reviseur a reçu ordre de corriger la liste conformément à la requête du conseil. Il fut convenu entre le conseil et le reviseur que la règle émanée par la cour supérieure au sujet de ces noms, s'appliquerait à d'autres cas analogues; mais après la décision de la cour, le reviseur refusa de s'y conformer, et la liste continua ainsi d'être très incorrecte.

Je crois qu'à la dernière élection, dans quelques-uns des districts de votation, un grand nombre de personnes sont venues de Détroit pour voter dans ce comté, où ces personnes n'avaient jamais résidé. Des noms forgés ont été inscrits sur

M. WHITE (Cardwell)

les listes, des noms dont les gens de la localité n'avaient jamais entendu parler auparavant. Quand ces personnes eurent enregistré leurs noms, elles prirent le premier train et repassèrent la frontière. Il n'y a eu aucune possibilité de les punir d'avoir fait une fausse déclaration et voté sur cette déclaration. Leurs noms sont restés inscrits sur la liste; d'où il suit que ce qui a été fait lors de la dernière élection, dans ce comté, pourrait se renouveler, si une autre élection avait lieu. Cette Chambre manquerait à son devoir envers le pays si elle ne remédiait pas à cet état de choses.

Nous avons montré au premier ministre et aux autres messieurs qui dirigent avec lui la barque ministérielle, quand le bill du cens électoral a été proposé, que cette mesure entraînerait de grandes dépenses; qu'elle était embarrassante et défectueuse; qu'elle ne pouvait être mise en force sans de grands frais; qu'elle n'entraînerait pas seulement de grandes dépenses pour payer les reviseurs et la publication des listes; mais aussi des dépenses sérieuses aux candidats intéressés à ce que les listes fussent aussi exactes que possible. L'honorable ministre n'a pas partagé cette manière de voir; mais les faits nous ont donné raison. Et, aujourd'hui, l'honorable ministre, au lieu de retirer le présent bill, et rétablir l'ancien système d'utiliser les listes qui sont en force dans les diverses provinces, propose de laisser écouler une certaine période, sans amender aucunement les listes fédérales. Nous savons qu'une partie considérable de notre population est flottante. Elle va d'une place à une autre. Elle va où ses meilleurs intérêts du moment la poussent, et je n'exagère pas en disant que dans l'espace de douze mois, le changement dans les listes, si elles sont bien revisées, est en moyenne de 10 pour 100. Ainsi, dans une liste ordinaire de 6,000 votants, le changement, chaque année, sera d'environ 600, et ce chiffre, quand nous considérons la moyenne des majorités obtenues par les candidats, est très considérable, et suffisant pour donner la victoire à l'un ou l'autre parti. Vu cet état de choses, il me semble que nous commettrions une grande faute si nous ne faisons pas faire une révision au moins dans ces comtés où il est probable qu'une élection pourrait avoir lieu prochainement. En effet, la Chambre n'apporterait pas toute la diligence, toutes les précautions désirables, si, en prévision d'élections partielles prochaines, elle ne pourvoyait pas aux moyens nécessaires pour obtenir une liste électorale exacte. En appeler au peuple sur une liste non revisée ne serait pas juste. Quand le siège d'Halifax est devenu vacant, il y a douze mois, pourquoi le gouvernement, lorsqu'on lui demandait pourquoi il n'avait pas émis le bref d'élection conformément à la décision de la Chambre, répondit-il, par la bouche du premier ministre que la liste électorale n'était pas terminée, que le cens électoral ayant été changé, il ne serait pas juste de faire l'élection avant qu'une nouvelle liste fût préparée conformément aux dispositions de la loi. La raison que l'honorable premier ministre croyait suffisante pour le justifier dans son refus de faire l'élection, devrait justifier la Chambre, et je dirai plus, impose à la Chambre le devoir impérieux d'aviser aux moyens de faire préparer des listes électorales exactes, conformément à la loi, afin que les élections qui se feront puissent être l'expression honnête de l'opinion des électeurs dans chaque comté. Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre, parce que je désire, comme la Chambre le désire elle-même, que la présente session soit close.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. MILLS : Je suis heureux d'entendre ces manifestations de la droite, et j'espère qu'elle nous aidera à faciliter l'expédition des affaires. Or, elle peut le faire en insistant auprès du gouvernement pour qu'il nous procure des listes électorales honnêtes dans tous les comtés où auront lieu de nouvelles élections.

M. THOMPSON : J'ai exposé, sommairement, quand le bill a été présenté, le principe sur lequel il s'appuyait. La

liste électorale a été révisée, l'été dernier, par tout le pays, et les deux partis politiques ont surveillé ce travail avec la plus grande attention. L'honorable député a attiré notre attention sur un comté dans lequel, dit-il, se trouvent encore des listes électorales très défectueuses. Je crois que l'objet du bill s'oppose à l'amendement proposé par l'honorable député. Le présent bill a pour objet de suspendre, durant la présente année, la révision des listes qui ont été préparées avec autant de soin et autant de diligence que possible, afin que des mesures soient prises, au moyen des informations que nous aurons en notre possession, pour réduire les dépenses de la révision. Les défectuosités qui peuvent se trouver dans la révision sont parfois inévitables. Je ne connais pas les défectuosités qui existent dans la liste du comté de Kent. Je n'en ai entendu parler que par l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir. Je ne doute pas que dans plusieurs autres comtés les listes doivent être également défectueuses, par suite du défaut d'informations exactes, quand on les a préparées; et si une révision se faisait, cette année, il se glisserait de nouvelles défectuosités en dépit d'aucun amendement que l'on pourrait adopter présentement.

Le présent bill prescrit que la révision existante reste en force pour une autre année. Le but de cette suspension est de réaliser d'abord une économie; en second lieu elle nous permettra de préparer un changement permanent qui rendra à l'avenir la révision moins dispendieuse. On ne doit pas traiter comme exception les comtés où des défectuosités ont été constatées dans les listes. D'autres comtés peuvent avoir aussi des listes incorrectes. Quant aux sièges qui pourront devenir vacants, et qu'a mentionnés l'honorable député, vacances résultant de pétitions servies contre le député siégeant, des vacances semblables peuvent survenir pour d'autres comtés et pour d'autres raisons. Ce serait une distinction à faire entre les comtés qui ont servi des pétitions et les autres comtés dont les sièges en parlement seraient devenus vacants pour d'autres causes.

M. JONES: Il paraît que le gouvernement est sous l'impression qu'il y trouvera son compte en conservant les listes dans leur présente forme. Cela se voit à première vue. Quand l'acte concernant le cens électorale a été passé, et quand il a été mis en opération, l'année dernière, il a fallu créer un nouveau personnel d'officiers à cette fin. Je ne prétends pas dire que ces officiers ont invariablement manqué à leur devoir; mais je sais que dans plusieurs cas ils se sont montrés évidemment partiaux, et de nombreuses plaintes ont été faites contre eux. La partialité a été telle que dans certains comtés, et notamment dans le comté d'Halifax, des procès s'instruisent actuellement contre les reviseurs pour avoir omis des noms dont le droit d'être inscrits a été prouvé dans le temps requis; mais ces noms ont été laissés de côté lors de la révision finale.

Le gouvernement demande présentement un pouvoir extraordinaire. Il demande que l'opération de l'acte concernant le cens électorale, qu'il a fait lui-même adopter l'année dernière, soit suspendue. C'est une preuve, *prima facie*, que cet acte est mauvais; c'est une admission de la part du gouvernement qu'il a imposé sur les contribuables une dépense qu'il ne peut plus défendre. Mais, ayant atteint leur but, lors de la dernière élection générale, les honorables chefs de la droite croient maintenant qu'avec les avantages qu'ils ont obtenus, au moyen de reviseurs partiaux, ils peuvent jouer le rôle d'économistes, en demandant à la Chambre de suspendre l'opération d'un acte qu'ils ont fait adopter eux-mêmes. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a très bien fait ressortir la position prise par le gouvernement, il y a un an, quand une vacance est survenue dans le comté d'Haldimand. Quel est l'argument dont s'est servi le premier ministre en cette occasion? L'honorable premier a différé l'émanation d'un bref d'élection pour ce comté—alléguant que les électeurs devaient être consultés—jus-

qu'au dernier moment, jusqu'à ce que les électeurs réels de ce comté eussent l'occasion de dire qui devait les représenter en parlement. Que proposent, aujourd'hui, les chefs de la droite? Ils proposent, non pas que les électeurs de 1887 élisent des représentants dans le cas de vacance survenant en 1887, mais que les électeurs de 1886 élisent des représentants pour 1887. Or, cette proposition est monstrueuse.

Cette proposition ne peut venir que d'un gouvernement corrompu. Elle ne serait pas faite par une administration d'aucune autre possession anglaise, ou de toute autre partie du Canada qui a quelque égard pour la consistance politique et les usages parlementaires anglais. Je le dis solennellement, en présence des honorables chefs de la droite: il n'y a aucune administration, dans aucune partie des possessions britanniques, qui oserait proposer un bill à l'effet de suspendre l'opération d'un acte, et demander que les membres de cette législature fussent élus par les électeurs d'une année précédente. Nous savons qu'avec l'expérience acquise durant la dernière révision des listes, ces reviseurs, qui exécutent les ordres du gouvernement, sont encore là, et que ces officiers comprendraient mieux leurs devoirs, aujourd'hui, qu'ils ne les ont compris quand la loi était nouvelle pour eux. Je n'ai aucun doute que plusieurs d'entre eux auraient assez de conscience pour bien remplir leurs devoirs; mais le gouvernement n'a aucun droit d'intervenir et de les en empêcher. Je prétends que le gouvernement se rend coupable d'un abus d'autorité, et qu'il exerce son pouvoir arbitrairement et inconstitutionnellement, en essayant d'empêcher les électeurs du Canada d'exprimer librement leur opinion, leurs désirs et leurs souhaits, quand des vacances surviennent, et de dire qui doit les représenter en parlement. J'espérerais que la droite se laissait encore conduire par le sentiment des convenances, bien que nous ayons cherché en vain ce sentiment, durant la présente session.

Nous avons vu des votes que le gouvernement a, je ne dirai pas, obtenu arbitrairement; mais le gouvernement a engagé ses partisans à voter comme ils l'ont fait sur des questions d'intérêt public, et ces votes ont causé de l'étonnement non seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays. Et, maintenant, à l'approche de la clôture de la session, le gouvernement demande de nouveau à ses partisans d'enregistrer leurs votes pour une mesure qu'ils ne peuvent voter sans, de nouveau, faire preuve d'une servilité extrême. Je dis, M. l'Orateur, que nous pourrions espérer, s'il y avait quelque indépendance dans la Chambre, voir les membres de la droite exiger du gouvernement que l'acte concernant le cens électorale, qu'il a préparé, lui-même, soit mis en pleine opération. Ils ne le laisseraient pas se retrancher derrière le misérable prétexte d'économie, quand on a violé, tous les jours, durant la présente session, les règles de l'économie, comme cela est démontré par les divers crédits qu'ils ont soumis à la Chambre. Personne ne sait ce qui peut advenir. Comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, tout est possible, et la proposition de mon honorable ami est aussi en faveur d'un parti que de l'autre. Si les honorables chefs de la droite peuvent se dire en eux-mêmes: Nous avons obtenu un avantage au moyen de la révision de l'année dernière, et nous entendons garder cet avantage, le pays, de son côté, peut comprendre qu'ils ne remplissent pas leurs devoirs de ministres de la couronne s'ils assument la responsabilité de suspendre l'opération de l'acte du cens électorale et privent le peuple de la liberté d'exprimer son opinion.

M. PRÉFONTAINE Je ne vois pas pourquoi le ministre de la justice refuse d'accepter une proposition aussi juste que l'est celle de l'honorable député de Bothwell. Nous savons tous que les listes n'ont pas été préparées, l'année dernière, avec tout le soin désirable. Dans plusieurs comtés, il n'y a aucun doute qu'elles n'ont pas satisfait les électeurs. Par exemple, dans le comté que j'ai l'honneur

de représenter, bien que j'aie assisté à la plupart des séances du reviseur, il y eut, cependant, une séance durant laquelle je me suis trouvé absent, et le résultat a été que, dans une paroisse, 75 faux noms furent entrés sur la liste, et ont été donnés durant l'élection. D'où il suit que la majorité de 88, obtenue en juillet, a été réduite à une majorité de 40 en février. Or, supposons que le siège du comté de Chambly devienne vacant. Je ne crois pas qu'il devienne vacant par suite du protêt qui a été servi; mais il peut le devenir pour une autre cause. Dans ce comté, le gouvernement, advenant une élection, pourrait espérer pouvoir le gagner, parce qu'il possède 70 noms inscrits sur une liste, sans en avoir le droit, mais qui se trouvent inscrits grâce aux manœuvres d'amis du gouvernement. Plusieurs autres sièges peuvent aussi devenir vacants, et si le gouvernement a réellement l'intention de rendre justice à toutes les parties intéressées, ils devraient accepter la proposition de l'honorable député de Bothwell. Pour ma part, je suis prêt à abandonner le principe de l'Acte concernant le cens électoral, pour accepter à la place le contrôle des gouvernements provinciaux sur le cens électoral, et je suis également opposé au système actuel de révision. Le gouvernement a promis qu'il proposerait, l'année prochaine, une mesure plus juste et plus économique que le présent système; mais si la gauche n'est pas prête à soulever une discussion pour l'abrogation de l'Acte concernant le cens électoral, le moins que l'on puisse faire serait d'accepter l'amendement proposé pour permettre une révision des listes dans les comtés où des élections peuvent avoir lieu.

M. CAMPBELL (Kent) : Je crois que la liste qui a servi dans le comté que je représente était la plus impure de toutes les listes de la Confédération, et je crois pouvoir dire avec vérité qu'aucun reviseur n'a rempli son devoir aussi injustement que le reviseur qui a opéré dans mon comté. Sa manière d'agir a été celle-ci : Avant de certifier la liste, il ne s'est aucunement enquis si les noms qu'elle contenait avaient le droit de s'y trouver. Il n'a pris aucun soin à cet égard, acceptant sur la liste tous les noms qu'on lui soumettait. La conséquence a été qu'il nous a fallu contester 1,400 noms. Notre prétention était que le devoir du reviseur est de voir à ce que la liste qu'il prépare soit une liste exacte et juste, ce que le reviseur de mon comté n'a pas fait. Il y avait sur la liste des noms de gens qui n'avaient jamais vécu dans le comté, des noms de personnes qui étaient mortes deux ou trois ans auparavant; des noms de personnes n'ayant pas plus de 15 à 16 ans; des noms de personnes n'ayant aucune propriété dans le comté, n'ayant par suite aucun droit de vote. Quand nous avons contesté ces noms, le reviseur a montré sa partialité et son manque de justice. D'après la loi, il faut, avant de tenir une cour de révision, donner quatorze jours d'avis à la personne contre qui vous protestez; mais parce que nous n'avions pas une copie de l'avis que nous avions adressé, le juge reviseur soutint que notre avis était nul, bien que les parties fussent présentes en cour et qu'elles reconnussent n'avoir aucun droit de vote. Cependant, ce reviseur partisan refusa d'entendre notre appel. De plus, vous devez, conformément à la loi, notifier le reviseur en l'informant du nom de la personne contre laquelle vous en appelez. Or, le reviseur de mon comté tenait son bureau dans la ville de Chatham, où il avait un député. Mais ce reviseur n'étant presque jamais à son bureau, les avis, pour faciliter la procédure, au lieu d'être servis au reviseur dans la rue, furent signifiés à son député, dans son bureau. Son député lui demanda s'il accepterait cet avis comme suffisant, et il répondit qu'il l'accepterait; mais quand on voulut plaider devant lui, il rejeta les protêts, parce que, dit-il, les avis avaient été signifiés à son député au lieu de l'être à lui-même. La conséquence a été qu'en appel devant la haute cour de Toronto, je suis heureux de le dire, jugement a été rendu en notre faveur sur tous les points, et un *mandamus*

M. PREFONTAINE.

a été émané pour contraindre le reviseur de faire ce à quoi il était tenu auparavant. Naturellement, cette poursuite a entraîné des frais considérables; nous avons pris le parti de ne pas subir cet homme, et nous avons obtenu un *mandamus* de la cour supérieure à Toronto pour forcer cet officier d'entendre nos plaintes. Mais nous avons obtenu ce *mandamus* simplement pour la ville de Chatham, et nous avons demandé au reviseur s'il voulait entendre les plaintes d'autres localités sans *mandamus*, et il répondit qu'il les recevrait. C'est pourquoi nous n'avons demandé un *mandamus* que pour la ville de Chatham. Nous avons réussi, malgré la partialité de ce reviseur, à faire retrancher pas moins de 360 noms dans cette ville seulement, et cela, en dépit de toutes les objections possibles soulevées par le reviseur. Tous les obstacles furent jetés dans notre chemin. Il nous a fallu payer tous les frais qu'il a pu accumuler contre nous; mais malgré cela, nous avons réussi à faire retrancher 360 noms de la liste. Mais quand nous avons voulu procéder sur les plaintes des autres localités, le reviseur, malgré sa promesse, refusa de nous entendre, parce que nous n'avions pas demandé un *mandamus*. Voilà ce qui s'est passé dans le comté de Kent. Une autre élection aura peut-être lieu dans ce comté, l'année prochaine, et la liste électorale contient 1,000 noms qui ne devraient pas s'y trouver. Dans plusieurs municipalités les listes ont été faites sur la liste préparée en 1855, la dernière révisée avant la mise en opération du bill concernant le cens électoral. Conséquemment, il s'est écoulé deux années, et dans cet intervalle il y a des centaines de personnes qui avaient droit de vote en 1855 et qui ne l'ont plus maintenant. Le seul objet en faisant une élection est d'obtenir l'expression de l'opinion publique. Il ne serait donc pas juste de maintenir comme légale la liste électorale du comté de Kent. Je crois que la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est très juste. L'on devrait, en effet, faire une distinction pour ces comtés, où une élection aura probablement lieu prochainement, et j'espère que le ministre de la justice acceptera cette proposition. Je n'ai aucun doute que les listes peuvent être améliorées considérablement.

Les listes du comté de Kent contiennent un grand nombre de noms qui n'ont pas le droit de s'y trouver, des noms d'hommes qui n'ont jamais vécu dans le comté, et des hommes qui sont morts deux ou trois ans avant la confection de ces listes; tandis que des centaines d'hommes qui ont vécu dans ce comté 2 ou 3 ans ne s'y trouvent pas. Ce serait une grande injustice envers les électeurs du comté de Kent si une révision n'était pas faite. Je suis fortement opposé au bill concernant le cens électoral. Je crois qu'une grande erreur a été commise en l'adoptant. Son opération a été très dispendieuse pour les deux partis politiques, et je puis dire que les conservateurs et les réformistes du comté de Kent sont d'accord pour déclarer que ce bill devrait être abrogé. Mais tant qu'il subsistera, je prétends qu'une exception devrait être faite pour le comté de Kent, que les listes dans ce comté devraient être révisées pendant la présente année. Ce serait une grande injustice envers la ville de Chatham, où il y a un grand nombre de jeunes gens, d'artisans et d'ouvriers, qui ont acquis le droit de vote, si une révision n'avait pas lieu.

M. LAURIER : Je serais personnellement disposé à considérer le présent bill comme un pas dans une bonne direction. J'ai toujours considéré l'acte concernant le cens électoral—et mon opinion n'est pas isolée—comme un mal réel. Mais avec le présent bill, il y aura, du moins, un répit d'une année, et il y a lieu d'espérer, d'après les félicitations qui ont inondé le ministre de la justice, parce qu'il proposait cette mesure, que lors de la session prochaine, l'honorable ministre sera induit à proposer une suspension pour une autre année. Or, après ce soulagement, nous serons peut-être délivrés une autre année de plus, de ce cauchemar de sorte que, d'année en année, l'opération de l'acte concernant

le cens électoral pourra être ainsi suspendue et l'acte n'être plus jamais appliqué. Si j'avais cru que le ministre de la justice ne proposât pas la présente mesure, j'aurais persisté à proposer ma motion demandant l'abrogation de l'acte concernant le cens électoral. Cependant, à cette heure de la session, et puisque l'opération de l'acte doit être suspendue au moins pour une année, il n'y a pas de raison d'en proposer l'abrogation maintenant, et cette question peut rester pendante jusqu'à une autre session. Mais puisque l'acte, après tout, doit rester en force, qu'il soit défectueux et mauvais, comme des honorables membres de la gauche l'ont dit, ou qu'il soit bon comme d'honorables membres de la droite le prétendent, il ne serait donc que juste d'adopter la proposition de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Le ministre de la justice n'a pas réfuté avec un fort argument la proposition de mon honorable ami.

Le seul argument qu'il ait donné, c'est qu'un tel amendement établirait une distinction entre les comtés; c'est qu'il laisserait la loi en force dans certains comtés, peut-être des comtés où l'élection est contestée, et qu'il en suspendrait l'opération dans d'autres comtés, où une élection pourrait aussi se tenir prochainement. L'honorable ministre a donné cet argument, bien qu'aucune élection ne puisse avoir lieu pour le moment dans certains comtés, tandis qu'une élection peut se tenir prochainement dans d'autres. Dans le premier cas c'est une éventualité éloignée, tandis que dans l'autre l'éventualité est rapprochée. S'il y a des comtés qui doivent avoir de nouvelles élections, il est donc juste et raisonnable d'appliquer la loi dans ces comtés, si le gouvernement est d'opinion que cette loi mérite aucunement d'être appliquée. Si le gouvernement a confiance dans sa loi, qui veut que les listes soient revisées tous les ans, il ne devrait pas priver les électeurs de ces comtés de l'avantage qu'offre l'application de cette loi. Le gouvernement ne peut avoir oublié que l'année dernière, l'une des raisons données pour reculer les élections, était que les listes devaient être préparées, et qu'un nouvel électoral devait être appelé à se prononcer sur la politique du gouvernement. La même raison devrait s'appliquer ici, et je demande à l'honorable ministre, et je le fais dans un bon esprit, de bien vouloir accepter l'amendement de mon honorable ami.

M. WATSON: Représentant un comté dont l'élection est contestée, et une autre élection pouvant avoir lieu dans ce comté avant l'expiration d'une année, j'espère que le ministre de la justice jugera à propos d'accepter la proposition de l'honorable député de Bothwell. Comme des orateurs précédents l'ont dit, il y a plusieurs électeurs dans différents comtés qui changent de localités, et, à moins que la liste soit revisée dans le comté de Marquette, un grand nombre de personnes qui ont droit de vote dans ce comté, seront privées de ce droit, advenant une élection avant une autre révision. Pour ce qui me concerne personnellement, je suis maintenant opposé, comme je l'étais, lors de la discussion sur le bill concernant le cens électoral, à ce qu'il y ait une liste électorale exclusivement fédérale. Nos listes pour les élections des législatures provinciales sont plus libérales que la présente liste fédérale. Je n'ai pas eu à me plaindre du reviseur de mon comté. Il s'est conduit honnêtement, et je n'ai rien à lui reprocher; mais pour la loi électorale, comme pour toutes les autres lois, le peuple a besoin d'études et d'expérience pour bien la comprendre. Lors de la première révision des listes, un grand nombre d'électeurs ne connaissaient pas ce qui était nécessaire pour se faire inscrire sur la liste.

C'est pour quoi, plusieurs qui auraient dû avoir droit de vote ne se sont pas trouvés sur la liste. Maintenant, ils sont instruits par l'expérience, ayant été privés de leur droit de vote, et ils ont fait leur demande pour faire inscrire leurs noms sur les listes à la révision qui devait avoir lieu durant le présent mois. Ce serait une grande injustice pour plusieurs des résidents du comté de Marquette qui ont droit

de vote si nous n'avions pas une révision. A cette heure de la session, quand tous les membres désirent en finir avec les travaux de la Chambre, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps; mais j'espère que le ministre de la justice consentira à ce qu'il y ait une révision au moins dans les comtés dont les élections sont contestées. Je veux bien que le gouvernement économise, mais je ne veux pas que cette économie se fasse aux dépens de l'électorat. Je crois que l'électorat devrait pouvoir en toute liberté exprimer sa volonté dans l'urne électorale, et j'espère qu'avant longtemps, comme l'honorable député de Québec l'a dit, le gouvernement jugera à propos d'abroger tout à fait l'acte électoral, et que, s'il est nécessaire d'avoir une liste électorale pour le parlement fédéral, elle sera basée sur le suffrage universel.

M. MITCHELL: Je me lève pour faire une seule suggestion, parce que la session tire à sa fin, et il nous reste beaucoup à faire ce soir et demain. Ayant moi-même donné avis d'un amendement important à l'acte électoral pour adopter le principe du suffrage universel, je désire déclarer que j'en ai pris mon parti, vu l'heure avancée de la session. Du reste, le fait que nous n'avons rien à attendre en nous efforçant d'induire le gouvernement à changer sa politique, à cette heure, je crois qu'il vaut mieux laisser au gouvernement toute la responsabilité qu'il y a de passer le présent acte, tel qu'il est maintenant, pour sauver du temps et nous permettre de retourner le plus tôt possible dans nos foyers. La naïveté de l'honorable député de Kent (M. Campbell), dont j'ai admiré du reste l'admirable discours, m'a amusé. Je suis sûr que cet honorable député deviendra un ornement de la Chambre; mais j'attribue seulement sa naïveté à son inexpérience, lorsqu'il s'adresse aux honorables chefs de la droite. Il a déclaré, en effet, que si la liste était revisée dans son comté, cela lui vaudrait 1,000 voix de plus. Or, suppose-t-il que le gouvernement, que le premier ministre, qui a en l'avantage de contrôler ce millier de voix dans ce comté, sera assez naïf pour lâcher cette aubaine? Attend-il une telle abnégation d'un ministère qui fait siéger dans cette Chambre un monsieur qui a eu la minorité des voix dans son comté? Non, certainement non. Ainsi, la discussion est inutile, et je donne avis que je ne proposerai pas mon amendement pour l'adoption du suffrage universel; mais quand le présent bill sera de nouveau pris en considération, ou vers le commencement de la prochaine session, je me ferai un devoir d'insister auprès de la Chambre, comme je le fis il y a deux ans, quand le bill électoral était devant la Chambre, sur la nécessité de simplifier la loi en éliminant ces droits de suffrage de fantaisie, en supprimant ces restrictions et conditions nombreuses, pour les remplacer par le système simple d'accorder le droit de suffrage à tout homme âgé d'au moins 21 ans qui paie des taxes. Voilà le cens électoral qui devrait être adopté par ce pays. Je ne sais pas si aucune de mes suggestions peut avoir de l'effet sur les honorables membres de la gauche, mais je crois qu'ils feraient bien de laisser au gouvernement toute la responsabilité de la présente mesure, et de permettre à la Chambre de procéder à l'expédition d'autres affaires.

M. MULOCK: Je crois que le ministre de la justice devrait inclure une exception dans les dispositions du présent bill. On sait tous qu'un monsieur occupe actuellement un siège dans cette Chambre sous des circonstances très exceptionnelles. Je veux parler du monsieur qui est censé représenter le comté de Queen, N.-B. Quand ce monsieur a donné ses explications à la Chambre, il a déclaré qu'il n'était pas satisfait de la première révision de la liste de son comté, et qu'aussitôt que cette liste aura été convenablement revisée, il résignerait le siège qu'il n'avait pas le droit d'occuper. Or, si le présent bill devient loi dans sa teneur actuelle, il donne à cet honorable monsieur une excuse pour continuer d'être — je dirais presque un intrus — un étranger dans cette Chambre. Le gouvernement a pris la

responsabilité de confirmer l'élection de ce monsieur. Mais ce monsieur nous a dit qu'il résignerait quand la liste de son comté serait révisée. Quand il faisait cette promesse, il y avait lieu de croire que cette révision aurait lieu conformément à la loi, c'est-à-dire vers ce temps-ci, et les honorables membres de cette Chambre qui ont supporté le gouvernement sur cette question, ont été, sans doute, influencés jusqu'à un certain point par la promesse faite par ce monsieur de résigner quand la liste de son comté serait révisée, c'est-à-dire durant la présente année. Si le gouvernement déclare qu'il n'y aura aucune révision, il relève ce monsieur de l'obligation de remplir sa promesse; et plus que cela, il tolère ce que je crois être une flagrante violation de tout ce qui est juste. S'il fallait une révision générale des listes électorales de tout le pays dans le but d'éliminer de la Chambre une personne qui n'aurait pas le droit d'être ici, je dirais : faites cette révision, dùt-elle être très dispendieuse. Il n'y a rien que nous devrions protéger avec plus de soin que les droits politiques du peuple, droits qui le distinguent d'un peuple esclave. Mais si par le présent acte vous sanctionnez la conduite de l'officier-rapporteur du comté de Queen, les conséquences seront fâcheuses. Sans cet acte, il en coûterait, cette année, en appliquant la loi électorale dans le comté de Queen, environ \$1,000 ou \$2,000 au plus. Or, le pays ne regretterait pas cette dépense pour être relevé de l'odieux d'avoir ici un étranger représentant un comté, par qui il n'a pas été élu. Le gouvernement s'est mis dans cette position en passant l'acte électoral, et par la mesure qu'il propose, maintenant, il admet que l'acte électoral est mauvais, qu'il prête aux objections. Son application a coûté environ un demi-million de piastres pour la première année seulement, et maintenant que la Chambre est élue, le gouvernement s'aperçoit qu'il y avait quelque chose de vrai dans les objections de l'opposition. J'ai désapprouvé et je désapprouve encore l'acte électoral; et je crois que le gouvernement devrait, au moins, faire une exception pour le comté de Queen, N.B. Je crois aussi que le gouvernement, dans la présente mesure, a tort de s'écarter de la pratique suivie jusqu'à présent en Canada. La coutume a toujours été de réviser annuellement les listes électorales, et l'on nous demande maintenant d'abandonner cette pratique, et de priver de leur droit de suffrage un grand nombre d'électeurs et d'accorder ce droit à un grand nombre d'autres qui ne devraient pas l'avoir. Telle est la conséquence de l'acte électoral. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et je crois comme lui que la meilleure solution est d'en finir avec tout ce qu'il appelle avec raison les droits de suffrage de fantaisie, et que l'on en vienne à la pratique du suffrage universel.

M. WALDIE: Le comté que je représente a droit à une révision de la liste. Il y a dans mon comté plusieurs villages qui sont des places d'eau, et parmi les habitants de ces places d'eau quelques 150 noms ont été inscrits sur la liste électorale, d'après le présent système de révision. Je crois que ces noms ont été régulièrement inscrits, parce qu'ils résidaient là durant l'année 1885; mais ils ne résident plus, depuis, dans le comté. Or, permettre à des personnes, qui ne sont que des résidents temporaires, de devenir des électeurs permanents en 1887, ou 1888, simplement parce qu'aucune révision n'a pas été faite, serait très injuste. Outre les 150 noms qui se trouvent dans le village de Burlington et la ville d'Oakville, plusieurs autres changements sont survenus dans le comté d'Halton, et le nombre de personnes ayant maintenant droit de suffrage, est d'au moins 30 pour 100 plus grand qu'il ne l'était quand la liste actuelle a été préparée. Un plus grand nombre de jeunes gens a atteint l'âge requis, et à moins que les listes soient révisées de nouveau, ces jeunes gens se trouveront privés du privilège de voter dans une autre élection. Quelques-uns de ces gens ont servi comme volontaires dans le Nord-

M. MULOCK

Ouest. Ils ont ainsi servi leur pays, et sont revenus dans le comté. Ayant maintenant atteint l'âge requis, ils ont droit de vote. Je dis qu'il serait très injuste de ne pas faire une révision des listes, s'il doit y avoir une autre élection. Bien que les dépenses d'une révision soient élevées, ceux qui ont droit de voter doivent jouir de ce privilège.

M. MALLORY: Je désire élever la voix contre l'acte électoral, tel qu'il existe maintenant, et tel qu'on propose de l'amender. J'ai visité un grand nombre de mes commettants, et dans une visite j'ai constaté que les conservateurs, comme les libéraux de mon comté, étaient généralement d'avis que la présente loi électorale, d'abord, n'aurait pas dû être adoptée. Elle est très dispendieuse, et elle a été, d'après une haute autorité, la cause d'un grand nombre de serments dans la boîte des témoins, qui n'auraient pas dû être prêtés. Dans plusieurs cas, nous savons parfaitement bien que des personnes, désirant que leurs noms fussent inscrits sur les listes électorales, sont entrées dans la boîte des témoins et ont fait des déclarations qui n'étaient pas d'accord avec les faits. Si nous avons besoin d'un argument contre la présente loi électorale, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur le projet de loi que nous propose le gouvernement, ce soir, et qui suspend l'opération de la loi électorale pour un an. Pourquoi nous demandet-on de suspendre les opérations de la présente loi électorale? N'est-ce pas virtuellement une admission que la loi électorale est excessivement dispendieuse, plus dispendieuse, j'ose dire, que les partisans du gouvernement, eux-mêmes, le voudraient? Lorsqu'ils auront subi l'expérience de cette loi, ils ne voudront plus supporter le gouvernement, s'il la continue sous sa présente forme, et je crois que le gouvernement a été forcé par ses propres partisans, ou d'abroger cette loi ou d'en suspendre l'opération.

Quant à mon comté, je crois n'avoir rien à perdre, ni à gagner, si la liste est révisée; mais indépendamment de mes intérêts, je dis qu'il est injuste envers un grand nombre de personnes, qui, depuis que la présente révision a été faite, ont atteint l'âge requis, ou sont devenus des propriétaires, des tenanciers, ou des occupants, de ne pas leur fournir l'occasion de se faire inscrire. Dans le cas où une autre élection aurait lieu—et personne d'entre nous ne peut dire quand une élection peut survenir—il serait injuste que ces personnes, qui ont le droit d'être inscrites, fussent privées du droit de suffrage. La ligne de conduite que devrait prendre, d'après moi, le gouvernement, n'est pas d'amender l'acte électoral dans le sens qu'il propose de l'amender, ce soir, mais d'étendre le suffrage et d'accorder le droit de vote aux jeunes gens d'au moins 21 ans, et qui ont résidé dans un comté le temps requis. Si l'on avait besoin d'un argument en faveur de l'abrogation de l'acte électoral, qui devait être si peu coûteux, qui devait être une si bonne aubaine pour les électeurs, c'est le fait que le gouvernement est forcé, après l'avoir appliqué pendant une année, d'en suspendre l'opération pendant l'année suivante, parce qu'elle est trop dispendieuse.

M. McMULLEN: Les listes n'ont pas été correctement révisées dans le comté de Wellington-Centre, parce que l'officier qui en était chargé n'y a apporté aucun intérêt, vu qu'il n'y avait aucun candidat adversaire. La conséquence a été qu'un grand nombre de personnes, dans Wellington-Centre, ayant droit d'être inscrites, ont perdu leur droit de suffrage. Or, si une autre élection devait avoir lieu, il serait très désirable que ces personnes ainsi omises pussent exercer leur droit de suffrage. J'ai peine à croire que le gouvernement voulût présentement priver du droit de suffrage aucun de ceux qui le possèdent. Je suis sûr que dans mon comté il y aurait deux ou trois cents noms à ajouter sur la liste s'il y avait une révision. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Bothwell, et je crois avec lui que, dans les comtés dont l'élection est contestée et où il est probable

qu'une nouvelle élection aura lieu d'ici à un an, il ne serait que juste pour les électeurs de ces comtés qu'on leur fournit l'occasion de faire inscrire leurs noms sur les listes électorales. Je ne parle pas présentement dans mon propre intérêt, mais dans l'intérêt de tous ceux qui ont le droit d'être électeurs et de voter.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, tandis que nous sommes sur ce sujet, je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur la qualification de l'officier-reviseur du comté de Montmagny. Il me semble qu'un homme qui, d'après la loi des élections, ne peut pas être officier-rapporteur, ne devrait pas, à plus forte raison, être officier-reviseur, parce que ce dernier a des pouvoirs judiciaires et des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'un officier-rapporteur.

D'après la loi des élections, chapitre 8, section 7, un homme qui a été trouvé coupable de manœuvres frauduleuses n'a pas droit d'être officier-rapporteur.

Eh bien ! probablement que le gouvernement ne connaît pas les faits qui concernent l'officier-reviseur du comté de Montmagny et qu'il l'a nommé à la suggestion d'un homme qui avait intérêt de le faire nommer, afin qu'il mit sur les listes des noms qui n'avaient aucun droit d'y être et qu'il en refusât qui étaient parfaitement qualifiés à y figurer.

Or, je référerai le gouvernement aux Rapports Judiciaires de Québec, volume 9, page 84, où il est dit, par trois juges de la cour Supérieure, que Hubert Hébert, qui est aujourd'hui officier-reviseur du comté de Montmagny, a été trouvé coupable de manœuvres frauduleuses dans la contestation d'élection de Bernatchez et Fortin. Hubert Hébert était dans le temps officier du gouvernement ; il était agent de station du chemin de fer Intercolonial à Saint-Thomas, et malgré qu'il fut employé du gouvernement, il a fait la cabale tout le temps de la lutte, et lors de la contestation, en 1883, il a été déclaré coupable de manœuvres frauduleuses.

Je présume que plus un employé du gouvernement se mêle de politique et plus il travaille pour son parti, plus il est récompensé. C'est ce que nous avons vu dernièrement.

Lorsque le gouvernement a fait passer la loi de franchise électorale, il s'est hâté de nommer ce Hubert Hébert, que trois juges de la cour Supérieure avaient déclaré coupable de manœuvres frauduleuses, officier-reviseur du comté de Montmagny, et le gouvernement, en référant aux rapports judiciaires de Québec, verra le nom de son officier-reviseur, de son employé public, stigmatisé par la cour comme un corrupteur dans les élections. Et c'est cet homme-là que l'on vient mettre à la tête du comté, entre les mains duquel on a mis des pouvoirs judiciaires extraordinaires.

Je suis convaincu que le gouvernement ne connaissait pas ces faits lorsqu'il a fait cette nomination, et qu'il a agi à la suggestion d'un homme qui, je le répète, avait intérêt à ce que M. Hébert fût nommé pour faire les listes électorales.

Maintenant que le gouvernement connaît ces faits, qu'il a le jugement de la cour devant lui, et qu'il sait que cet employé public n'a pas même le privilège d'être officier-rapporteur, je n'ai aucun doute que le gouvernement, pour l'honneur du comté et pour l'honneur du gouvernement même, va se hâter de rappeler cette nomination, et, s'il est nécessaire, de nommer une autre personne à cette charge.

Le bill est lu la deuxième fois.

(En comité.)

Article 1.

M. MILLS : Je ne veux pas retenir le comité en proposant des amendements que le ministre de la justice n'acceptera pas. Néanmoins, je dirai que la formule du serment prêté par l'élection a besoin d'être modifiée, et cela peut se faire sans que nous augmentions les dépenses ou les inconvénients. Aujourd'hui, il y a plusieurs personnes qui sont allées aux Etats-Unis et dont les noms figurent sur les listes

électorales ; de fait, quelques-uns de ces individus se sont fait naturaliser citoyens américains. Ils ne sont plus sujets de Sa Majesté, et, en vertu de notre loi, ils sont considérés comme étrangers. Mais un de ces individus ne ferait pas un parjure en déclarant sous serment qu'il est sujet-né de Sa Majesté. Dans les comtés limitrophes des Etats-Unis, il y a des gens qui, durant les élections, viennent du Michigan et de l'Ohio, et leurs noms se trouvent sur les listes électorales ; et ces gens-là votent, bien qu'ils aient été naturalisés citoyens américains. Je me permettrai de suggérer au ministre de modifier la formule du serment de façon à obliger l'électeur à déclarer qu'il est sujet-né ou naturalisé de Sa Majesté et qu'il n'est devenu citoyen ou qu'il n'a été naturalisé d'aucun autre état. Ce changement exclurait un grand nombre de gens qui ne devraient pas avoir la permission de voter.

M. THOMPSON : Je crois qu'il n'est pas opportun d'introduire un tel changement dans une loi qui n'est que temporaire. C'est une chose qui exige une attention sérieuse, comme matière de police, et on en tiendra compte lors de la préparation d'un projet qui sera présenté à la prochaine session. Une semblable déclaration enlèverait le droit de suffrage à un grand nombre de gens qui devraient l'avoir, des gens qui ont quitté le Canada dans leur jeunesse pour aller aux Etats-Unis, où ils ont embrassé des états qui les ont obligés à prêter le serment d'allégeance ; mais, finalement, ils sont revenus dans leur pays natal, s'y sont fixés, y ont amené leurs familles et acheté des biens. Je ne crois pas que ces gens doivent perdre le droit de suffrage.

M. MILLS : Notre loi déclare que de tels gens sont des étrangers, et on les oblige à donner avis et à prendre les mêmes procédures que les autres étrangers pour devenir sujets anglais. C'est la disposition de la loi actuelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une autre modification dans le même sens que l'honorable monsieur devrait faire si la loi doit être changée : nous devrions revenir au serment administré en 1882. Si je comprends bien le serment actuel, il a cet effet-ci : Si vous suspendez la loi pendant une année, un très grand nombre de gens auxquels l'on n'a pas eu l'intention de donner le droit de suffrage, voteront, tandis que par l'ancien serment celui qui le prêtait devait jurer qu'il résidait depuis un certain temps dans le district électoral ; ce qui semble être une proposition juste et raisonnable. Si l'honorable monsieur voulait revenir au serment de 1882, il empêcherait un nombre considérable d'irrégularités qui, sans cela, seraient certainement commises.

Sir JOHN A. MACDONALD : En préparant un projet futur, le ministre de la justice tiendra sans doute compte de toutes ces propositions, et s'efforcera de répondre aux vues de l'honorable monsieur autant qu'il pourra le faire. Nous n'attendons que quelques mois ; nous nous réunirons en janvier et l'honorable ministre aura le temps de perfectionner le projet avant que la Chambre ne s'assemble.

M. MILLS : Pendant ces quelques mois, il peut arriver que nous ayons soixante élections. Je crois que le nombre de pétitions produites est de soixante ; au moins, on me l'a dit.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il doit y avoir soixante élections, l'honorable monsieur se rappellera que ce bill ne pourrait pas être applicable avant ce temps-là ; que les brefs doivent être émis avant novembre, et que les élections doivent se faire d'après les listes actuelles ; ainsi, tous ses arguments en faveur de l'amendement se réduisent à rien.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur oublie ce qu'il a fait dans le cas de Bothwell.

M. PATERSON (Brant) : J'ai reçu une communication d'un comté où il est possible qu'il y ait une contestation. Je suis informé que l'ajournement de la revision des listes pendant une année aura l'effet de priver 600 hommes du

droit de suffrage et de donner ce droit à 500 électeurs qui ne devraient pas l'avoir. Le ministre se rappellera que les listes actuelles ont été faites sur la répartition de 1885, et si les élections avaient lieu en 1888, ce serait sur les mêmes listes. En attendant, il peut arriver que l'électorat soit presque entièrement changé et que des hommes qui n'ont pas le droit de suffrage aillent voter, et *vice versa*; et le résultat ne produirait pas du tout un état de choses satisfaisant. Le comité sait que je suis en faveur de l'abrogation de l'acte; cependant, bien que le ministre ne semble pas vouloir l'abroger, ce projet peut être un pas vers son atrogation.

On fait rapport du bill.

M. THOMPSON: Je propose la troisième lecture du bill.

M. MILLS: J'espère que l'honorable ministre suspendra sa motion jusqu'à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'espère que la Chambre pourra proroger demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que c'est là une chose très déraisonnable et tout à fait impossible. Il y a encore, dans les estimations, près de cent articles qui n'ont pas été examinés en comité des subsides, puis il y a encore tout le concours. Je ne vois pas comment nous pouvons finir tout cela à temps pour proroger.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien! si les honorables députés de la gauche veulent travailler autant qu'ils l'ont fait hier et avant-hier, je crois que nous pouvons proroger. Naturellement, que nous prorogions ou que nous ne prorogions pas, la chose est parfaitement égale aux membres du gouvernement; il nous faut être ici quand même, mais je fais que la grande majorité des députés des deux côtés de la Chambre désire ardemment finir demain, et je crois que nous pouvons le faire avec le secours des honorables membres de la gauche. Naturellement, nous ne le pouvons pas sans cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que cela soit possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que dans l'intervallo l'honorable monsieur devrait permettre que le bill fût renvoyé à la Chambre Haute.

M. JONES: Non, non; demain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la troisième lecture du bill.

Un DÉPUTÉ: Je m'y oppose.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous ne pouvez pas vous y opposer.

M. MILLS (Bothwell): Je m'oppose à la troisième lecture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas l'habitude de faire passer un bill par deux phases dans une seule séance.

Sir JOHN A. MACDONALD: A la fin de la session, c'est ce qui se fait constamment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Seulement du consentement général.

Sir JOHN A. MACDONALD: Un bill peut passer par ses trois phases, si la majorité de la Chambre le désire. Ce n'est pas une matière à laquelle un député peut s'opposer.

M. MITCHELL: Je crois que mon honorable ami (M. Mills) devrait laisser adopter la motion, à moins qu'il n'ait des raisons spéciales de s'y opposer. Nous désirons tous finir la session, bien qu'il puisse arriver que nous soyons obligés de faire une critique et un examen qui nous empêchent de proroger demain. J'espère que nous pourrons le faire, mais si nous voyons qu'il est de notre devoir de discuter des articles en particulier, nous devons les discuter.

M. PATERSON (Brant)

Cependant, à moins qu'il n'ait des raisons spéciales, je crois que l'honorable député devrait laisser adopter le bill.

Le bill est lu la troisième fois et adopté sur division.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus la deuxième fois, examinés en comité, lus la troisième fois et adoptés.

Bill (n° 153) à l'effet de modifier l'acte concernant l'immigration.—(M. Carling.)

Bill (n° 154) à l'effet d'amender les Statuts révisés, chapitre cinquante et un, concernant la propriété foncière dans les territoires.—(M. Thompson.)

ACTE DES SAUVAGES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 160) à l'effet d'amender l'acte des Sauvages (du Sénat.)

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois; la Chambre se formera en comité sur ce bill.

(En comité.)

Article 1er,

M. PATERSON (Brant): Quel est le but de cet article?

Sir JOHN A. MACDONALD: Aujourd'hui les agents des Sauvages décident virtuellement la question de savoir qui a et qui n'a pas le droit d'avoir part à la distribution de l'argent de la pension, et cette décision est sujette à un appel du surintendant général; cet article donne un nouveau droit d'appel au gouverneur en conseil.

M. PATERSON (Brant): Je croyais que cela avait probablement trait à la question soulevée par les Mississaugas de Credit relativement à leur participation dans l'intérêt de l'argent déposé en leur nom. Certains membres de la tribu représentent que cet argent devrait être donné seulement à ceux qui étaient membres de la tribu en 1828, je crois, et que les autres devraient être exclus.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une autre question; elle fait partie des questions ordinairement décidées par le surintendant général. Cette disposition ne concerne que les individus.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre verra que ce bill traite d'une façon quelque peu sommaire un corps important d'électeurs libres et indépendants.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est ce qui a toujours été fait.

M. MILLS (Bothwell): Mais ils sont récemment devenus électeurs. Lorsqu'un homme a le droit de suffrage, il possède une influence considérable; et si ces électeurs doivent être à la merci du surintendant général et du gouverneur en conseil pour juger de l'étendue de leurs droits, ils sont dans une position quelque peu différente de celle qu'occupent les citoyens ordinaires qui sont censés être gouvernés par la loi du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Leur position d'électeurs leur donne le pouvoir, s'ils ont des griefs, de soumettre ces griefs au parlement par l'entremise de leurs représentants.

M. PATERSON (Brant): L'honorable premier ministre voudra bien se rappeler que, l'année dernière, j'ai exprimé l'espérance que l'on arriverait bientôt à résoudre cette difficulté qui s'est élevée parmi les Mississaugas. Je comprenais que la difficulté provenait de ce que l'acte ne donnait pas le pouvoir de déterminer quels étaient et quels n'étaient pas les membres d'une tribu, et je supposais que ce bill était un pas de fait vers la solution de cette difficulté. J'aimerais savoir dans quel état se trouve cette question.

Je désire avoir des renseignements sur une autre question. Il y a une différence entre le rapport du département des Sauvages et le rapport de l'auditeur général, relativement au montant des fonds en fidéicomis de cette tribu. D'après le premier rapport, il y avait une balance au crédit des Miss saugas, le 30 juin 1886, de \$186,905, tandis que, d'après le dernier, la balance à la même date était de \$114,251, soit une différence de plus de \$72,600. Cela exige une explication.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais en prendre note et je pourrai donner demain à l'honorable monsieur une réponse au sujet de la différence.

M. MILLS (Bothwell): Je me permettrai de demander des renseignements au sujet de la difficulté qui s'est élevée entre les Chippewas et les Munceys, sur la réserve de Caradoc. Les Munceys réclament une partie des territoires d'abord réservés aux Sauvages Chippewas pour leur propre usage. Les Munceys sont là, je crois, depuis le commencement de ce siècle. Les Chippewas exigent que les Munceys leur rendent un mille carré, mais les Munceys ont ajouté à leur possession beaucoup plus qu'un mille carré. L'honorable monsieur aurait-il, en vertu de cet article, le droit d'examiner cette difficulté et de la décider?

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement non. Le ministère de la justice a fait un rapport complet et soigné sur la réclamation des Munceys. Si l'honorable député a intérêt à voir ce rapport, je le lui procurerai.

M. MILLS (Bothwell): Je serai très obligé à l'honorable ministre s'il me procure ce rapport.

Article 2,

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet article est à l'effet de donner au surintendant général et à ses officiers, au sujet des questions relatives aux terres des Sauvages, le même pouvoir d'examiner les témoins sous serment que celui que possède le ministre de l'intérieur relativement aux terres fédérales. C'est exactement le même article que dans l'acte des terres fédérales; il s'applique seulement aux terres fédérales.

Article 3,

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet article abroge le paragraphe 5 de l'article 26, car il donne les mêmes pouvoirs que ceux donnés par les articles 54 et 57.

Article 4,

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet article est à l'effet d'empêcher les Sauvages habitant une réserve de couper du bois de prix pour chauffage, ce qu'ils sont capables de faire. Cet article est nécessaire pour les Sauvages qui ne sont pas aussi civilisés que l'électorat dont parle l'honorable monsieur.

Article 5,

Sir JOHN A. MACDONALD: En quelques endroits, par exemple dans la Colombie-Anglaise, où les réserves sont très petites, un chemin de fer prend possession en vertu de l'article d'expropriation, et les Sauvages sont privés des lieux où ils avaient l'habitude de vivre. Ce n'est pas les indemniser que de leur donner de l'argent ou des intérêts sur une somme quelconque que la compagnie peut devoir. Le présent article est fait dans le but de porter le gouvernement à voir à ce que les Sauvages ne soient pas déplacés avant qu'une autre réserve leur soit donnée.

M. PATERSON (Brant): On se propose de construire un chemin de fer depuis la ville où je demeure; ce chemin traversera une réserve, si les Sauvages y consentent. L'honorable monsieur n'a aucune objection à la chose?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas la moindre.

Article 7,

M. PATERSON (Brant): Cet article donne aux fonctionnaires beaucoup plus de pouvoir qu'ils en ont aujourd'hui. L'ancien article exigeait que le fonctionnaire devait avoir, avant d'agir, un témoignage appuyé d'une déposition sous serment. Aujourd'hui, il a le pouvoir d'agir sommairement.

Sir JOHN A. MACDONALD: La loi actuelle stipule que le bois ne sera pas coupé sans autorisation sur les terres ou réserves des Sauvages. Il n'y a aucune différence entre les terres ou réserves des Sauvages.

Articles 8,

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet amendement est fait dans l'intérêt de la moralité.

Le surintendant général peut arrêter le paiement de la pension et de l'intérêt, et priver de toute participation à la propriété foncière de la tribu tout Sauvage qui, à la satisfaction du surintendant général, est trouvé coupable d'avoir déserté sa famille, et le surintendant général peut appliquer la chose au soutien de toute famille, femme ou enfant ainsi abandonné.

M. PATERSON (Brant): Est-ce que cela ne fait pas voir, d'une manière très évidente, la position anormale que nous occupons relativement à ces gens? N'est-ce pas une anomalie de voir que le chef du gouvernement aura le pouvoir, de son propre mouvement, non seulement d'arrêter la pension annuelle et l'intérêt d'un électeur libre et indépendant, mais encore de le priver de participation à sa propriété foncière?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je discuterai cela avec mon honorable ami à la prochaine session, alors que nous discuterons chaudement les articles du cens électoral relatifs aux Sauvages.

Le comité se lève et fait rapport; le bill est lu la troisième fois et passé.

MENACES ET INTIMIDATION.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Thompson pour la deuxième lecture du bill (n° 162) intitulé "Acte à l'effet d'amender les Statuts Révisés, chapitre 73, concernant les menaces, l'intimidation, et autres délits.

M. PERLEY (Ottawa): Avec la permission de la Chambre, je lirai une lettre que j'ai reçue de l'Association de la Capitale des Chevaliers du Travail à propos de ce bill:

MONSIEUR.—A une assemblée considérable et enthousiaste de "l'Association de la Capitale" des Chevaliers du Travail d'Ottawa, tenue samedi soir, le 18 juin, la résolution suivante a été unanimement adoptée:—Résolu: Que dans l'opinion de l'Association de la Capitale, 5222, des Chevaliers du Travail d'Ottawa, le projet présenté par le gouvernement félibéral, vendredi dernier, à la Chambre des Communes, à l'effet d'amender le chapitre 173 des Statuts Révisés du Canada, n'est d'aucune nécessité, et cette association proteste énergiquement contre l'adoption de ce projet; résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au gouvernement le plus tôt possible. Conformément aux instructions ci-dessus, je saisis la première occasion pour vous transmettre, comme l'un de nos représentants, copie de cette résolution, et je me permets d'exprimer l'espoir que, lorsque le bill sera présenté dans la Chambre, vous lirez cette résolution, qu'elle ait ou non votre approbation.

Votre très dévoué,

GEORGE GALE,

Maître-travailleur.

OTTAWA, 21 juin 1887.

M. McKAY: J'ai reçu le télégramme suivant des Chevaliers de l'Association du Travail de la ville de Hamilton:

Nous vous envoyons notre protestation contre l'adoption du bill maintenant soumis à la Chambre.

JAMES KENNY,

Secrétaire de l'association.

M. RYKERT: J'ai aussi reçu une protestation des Chevaliers du Travail des comtés de Lincoln et Welland:

Je désire protester au nom des 25 assemblées de Chevaliers du Travail, des comtés de Lincoln et Welland, comptant près de 4,000 ouvriers, contre la substitution du bill du gouvernement à celui présenté par M. Amyot.

ANDREW J. CARROLL,

Maître-ouvrier du district.

Assemblée du district de Niagara.

M. WILSON (Elgin) : J'ai aussi un télégramme mandant que l'on a télégraphié à sir John A. Macdonald, le premier ministre, je suppose, et, je n'en ai aucun doute, il a ce télégramme en sa possession.

J'ai télégraphié à sir John pour protester, avant la réception de la vôtre.

THOS. E. KILROY.

Ce télégramme est daté de Windsor.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, j'ai reçu un télégramme de Kilroy, mais je comprends que le bill de M. Amyot avait été soumis aux chevaliers du travail et que toutes les protestations de ces derniers sont contre ce qu'ils appellent les dispositions oppressives de ce bill.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er,

M. THOMPSON : Je propose d'ajouter à la fin de la huitième ligne, après le mot "menaces" les mots "de violence;" de retrancher les mots "ou tout autre moyen" dans la neuvième ligne; et d'ajouter, dans la seizième ligne, après le mot "menace" les mots "de violence."

M. WILSON (Elgin) : Le ministre de la justice ne nous a pas encore offert, jusqu'à présent, de raisons suffisamment valables démontrant pourquoi ce bill a été soumis à la Chambre dans ce moment-ci. S'il eût existé quelque grief sérieux dans une partie quelconque de la Confédération et que l'on eût démontré la nécessité d'un bill de cette nature, je crois que nous aurions dû avoir, avant ce projet, des pétitions demandant un changement dans la loi actuelle; mais, jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas eu de ces pétitions; aucun individu, aucune association n'a représenté que la loi telle qu'elle existait dans le statut n'était pas suffisante pour remplir toutes les fins mentionnées dans cet acte. Partant, je crois que le ministre de la justice agit prématurément, en présentant ce bill aux derniers moments de la session, et cela, sans qu'il y ait eu des pétitions, sans que l'on ait demandé que l'acte fût changé et sans que l'on ait donné aux différentes parties du pays l'occasion de se faire entendre. Nous avons vu que le pays ne connaissait pas la nature de ce bill, car, bien qu'il puisse être, sous quelques rapports, différent du bill présenté par le honorable député, cependant, en substance, et, de fait, les diverses sociétés qui ont envoyé des pétitions contre l'autre bill sont également opposées à celui-ci.

Il est vrai que l'honorable ministre de la justice a présenté quelques amendements, mais quelle nécessité y a-t-il de les adopter? La loi actuelle a-t-elle été insuffisante sous quelque rapport? Les autorités ont-elles essayé de faire observer la loi, là où elle a été violée? Ont-elles constaté qu'elle ne leur permettait pas de punir les coupables? Je ne sache pas que les autorités aient fait quelque rapport pour appliquer la loi lorsqu'elles ont vu qu'elle pouvait leur servir pour un cas particulier. La loi actuelle est bien suffisante pour atteindre ceux qui pourraient agir contrairement à ses dispositions. Les différentes organisations ouvrières ne demandent pas une loi qui les mette à l'abri d'une juste punition si elles se rendent coupables d'une offense; mais elles prétendent avec raison que tant que la loi n'a pas paru défectueuse, tant qu'elle peut atteindre les coupables, si on l'applique, le projet que l'on soumet au parlement est une insulte directe pour les différentes associations ouvrières du pays. Vu que le ministre de la justice n'a pas démontré en quoi consiste l'insuffisance de la loi, je demande s'il est raisonnable que l'on déverse le blâme sur ces organisations en modifiant notre législation. Comme question de principe, même si les nouvelles dispositions ne sont pas plus sévères que les autres, je prétends que l'on insulte ces

M. RYKERT

organisations en proposant ces modifications. Ensuite, la session est si avancée que je crois que le bill devrait être laissé de côté. Que les autorités cherchent à faire observer la loi telle qu'elle est.

L'honorable premier ministre dit que la Chambre siégera encore dans quelques mois; par conséquent on ne peut commettre une injustice en attendant que cette courte période soit écoulée. Dans quelques mois nous aurons eu occasion de voir si la loi est efficace; les autorités pourront l'appliquer, et si, après avoir recouru à toutes ses dispositions contre ceux qui pourraient la violer, elles trouvent qu'elle n'est pas suffisante, nous pourrons alors déposer un projet de loi relativement auquel tout le monde pourra faire connaître son avis à la Chambre. C'est une question de justice égale et de droits égaux pour tous. Pourquoi essayer d'avoir un verdict par surprise contre ces associations dans le moment? Il n'est pas dans l'intérêt bien entendu du pays que l'on fasse adopter une telle loi à cette époque de la session, quand la nécessité du changement n'est pas démontrée par l'insuffisance de la loi. Conséquemment, je suis opposé à ce bill.

M. AMYOT : L'honorable préopinant (M. Wilson) veut des droits égaux pour tous. Sans doute, il connaît l'état du havre de Québec et il a vu ce qui s'y passe par les rapports des journaux. Si l'on entend par la liberté pour tous la liberté pour une certaine société d'empêcher les autres de travailler, je ne suis certainement pas en faveur de cette liberté. J'entends par la liberté pour tous la liberté pour chacun de faire ce qui est juste. Travailler sur un navire est juste, et si vous empêchez des citoyens de travailler au déchargement d'un navire vous faites quelque chose de mal et vous enlèvez la liberté des autres sous un faux prétexte de liberté pour vous-même.

L'honorable député dit que nous n'avons reçu aucune pétition demandant l'adoption de cette mesure. Mais M. le Président, l'an dernier, lorsque nous avons passé plusieurs lois criminelles, avons-nous jamais vu une seule pétition qui en demandait l'adoption? Jamais à ma connaissance. L'honorable député dit qu'il a reçu des télégrammes des Chevaliers du Travail. Veut-il dire qu'il y a un parti en cette Chambre qui soit plus favorable aux Chevaliers du Travail qu'aux autres classes? Ne sommes nous pas tous les amis des ouvriers? Ne désirons-nous pas tous la prospérité de toutes les classes de la société? Je suis l'ami des ouvriers autant que n'importe qui; mais j'aime le peuple en général, et lorsque je vois une certaine société adopter des moyens illégaux pour empêcher certaines gens de travailler, je dis que nous devons empêcher cela. Tant que les Chevaliers du Travail resteront dans les limites de la justice, ils seront protégés et ils trouveront des amis partout. Je ne suis pas contre les Chevaliers du Travail, mais je dis que les journaliers de navires de Québec ou environ 60 d'entre eux, ont obtenu un acte d'incorporation sous prétexte de former une société de secours mutuel. Maintenant qu'ils ont obtenu des souscriptions d'un grand nombre de gens et qu'ils sont devenus puissants, ils ont passé des règlements soumettant les capitaines de navires à un tarif élevé, et ceux-ci ne peuvent faire avancer leurs vaisseaux d'un pouce sans payer des gages très élevés. Ils doivent employer un certain nombre d'hommes, et s'ils ne le font pas, leur cargaison est perdue. Les journaliers de navires ne tuent pas le monde, mais ils se rassemblent par centaines sur les quais, et ceux qui osent aller à l'ouvrage malgré eux, savent ce qui leur arrivera probablement le soir ou le lendemain quand ils seront seuls ou que l'obscurité les surprendra. Nous n'avons reçu aucune requête, il est vrai, mais je puis dire pour l'information de la Chambre que, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter le premier bill, qui était beaucoup plus rigoureux que celui-ci, j'ai reçu un télégramme de la Chambre de Commerce de Québec, dont quelques membres sont des amis politiques de l'honorable député. Je vais lire ce télégramme :

A une séance du conseil de la chambre de commerce de Québec, qui a eu lieu ce matin, il a été résolu unanimement d'approuver en entier le projet de loi maintenant soumis à la Chambre des Communes, par le colonel G. Amyot, député de Bellechasse, et intitulé "Acte pour protéger le travail à bord des navires"; et j'ai été autorisé à vous demander d'ajouter au bill en question les articles nos 114 et 115 du chapitre 74 des Statuts révisés du Canada, de 1886, vu que nous croyons fermement que si nous procédons sommairement contre ceux qui violent la loi, nous mettrons fin à ces dommages considérables que le commerce de notre ville subit depuis un grand nombre d'années. En appuyant les recommandations précédentes de votre forte influence vous obligerez beaucoup,

Votre dévoué,
T. LEDROIT, *président*.

Certifié,
F. H. ANDREWS, *Secrétaire*.

C'est un fait bien connu que des centaines et des centaines de navires visitaient le havre de Québec, il y a quelques années, et c'est un fait également connu que la conduite des journaliers de navires a chassé le commerce de Québec; non seulement les navires évitent Québec, mais il y en a un grand nombre qui ne viennent pas du tout au Canada à cause des difficultés engendrées par les journaliers de navires de Québec, et cela a donné une mauvaise réputation à la ville et à tout le pays à l'étranger. Nous devons mettre fin à cela tout de suite. Aujourd'hui les marchands de Québec qui font venir des marchandises d'Europe sont obligés de les décharger à Montréal et de les transporter à Québec en chemin de fer ou dans des petits bateaux. M. Fitch, qui a un établissement considérable à Saint-Romuald, près de Québec, a été informé par de grands propriétaires de navires qu'ils ne prendront plus ses allumettes dans le port de Québec, et il est obligé de les envoyer à Montréal, d'où on les expédie en Europe. Le fait est M. le Président, qu'il n'y a presque plus de travail dans le port de Québec. Le commerce s'en va ailleurs, parce que les journaliers de navires veulent gagner le salaire d'un mois dans deux ou trois jours de huit ou neuf heures de travail. Le commerce n'est pas capable de supporter cela. Les journaliers de navires ont une organisation; ils ont des fonds et la force physique; et cependant on nous demande au nom de la liberté de les soutenir lorsqu'ils cherchent à empêcher d'autres personnes de travailler pour un prix raisonnable. Les journaliers de navires se réunissent sur les quais et ils intimident les autres et les empêchent de travailler, et c'est ce que nous appelons la liberté pour tous! des droits égaux pour tous! je dis non; je dis que c'est recourir à des moyens illégaux pour restreindre les libertés des autres.

Si l'honorable député représente le parti libéral, je lui dirai: le nom de votre parti est une moquerie, parce que le libéralisme signifie liberté. Mais dans le cas actuel, vous enlèvez la liberté de tout un peuple pour le bénéfice de quelques hommes qui se sont constitués en société sous un faux prétexte de secours mutuel. La loi actuelle est insuffisante, elle ne s'étend pas aux menaces. Elle ne parle que de ceux qui travaillent sur les navires et qui sont ordinairement employés à ce travail; elle exclut tous ceux qui ne travaillent pas d'ordinaire. Les journaliers de navires se sont constitués en société. Un navire arrive; il faut le charger ou le décharger. Si les journaliers de navires demandent trop cher, le capitaine ou le propriétaire du vaisseau s'adresse à d'autres ouvriers qui veulent faire l'ouvrage. La loi actuelle ne protège pas ceux qui ne travaillent pas ordinairement. Je regrette que le gouvernement ait consenti à retrancher les mots "ou par d'autres moyens," parce que, même parmi ceux qui appartiennent à la ligue des journaliers de navires, il y en a qui travailleraient malgré les règlements s'ils le pouvaient. Si aujourd'hui cette société passe un règlement disant: Si vous travaillez vous perdrez votre part dans cette société ou bien vous serez chassés de la société, ou bien vous serez obligés de payer une amende; dans ce cas les mots "par d'autres moyens" s'appliqueraient. Mais comme le gouvernement a décidé de retrancher ces mots, je n'insisterai pas. Le bill actuel est un pas dans la bonne voie. A présent, bien que les journaliers de

navires ne donnent pas de coups, ils n'en exercent pas moins l'intimidation par le silence, si je puis m'exprimer ainsi, parce que personne n'ose aller travailler. Mais quand l'offense sera définie plus clairement, les autres ouvriers oseront aller travailler. Si vous dites qu'il n'y a pas eu de pétition en faveur de ce bill je vous rappellerai que nous avons en cette Chambre le maire de Québec qui est en état de vous dire que ce bill est nécessaire dans les intérêts du havre.

Je suppose que si les mêmes difficultés se présentaient ailleurs, les députés de ces villes seraient très contents de trouver dans le statut une loi concernant ces offenses. Il y a quelques années, nous avions à Québec des racoleurs qui allaient à bord des navires et embauchaient les matelots. Une loi sévère fut passée à la demande de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) pour envoyer ces gens au pénitencier. Quel fut le résultat? Deux coupables furent envoyés au pénitencier, et depuis ce temps là il n'y a pas eu de racolage. Si nous avions une loi sévère contre ces organisations qui sont la ruine de la société et la honte de notre siècle, la liberté de travail existerait pour toutes les classes. On a dit que cette loi serait une flétrissure pour notre société. L'autre jour, j'ai entendu un honorable député faire cette assertion. Assurément c'était une farce. Nous avons des lois contre le vol, le meurtre et les crimes de différentes sortes, et ces lois ne flétrissent pas plus la société que la loi proposée ne la flétrirait. Cette loi est absolument nécessaire pour la ville de Québec, et elle peut devenir nécessaire pour n'importe quelle autre ville un jour ou l'autre. Elle aura un effet bien simple, elle sera une sauvegarde pour la liberté du travail parmi toutes les autres classes. Elle mettra fin à ces tendances à empêcher la liberté du travail; elle donnera à la ville de Québec une chance d'obtenir une part du commerce et elle fera disparaître la mauvaise réputation que les journaliers de navires de Québec ont acquise, je regrette d'avoir à le dire.

M. BURDETT: Je n'approuve pas la coercition ni du côté du capital ni du côté du travail. Je crois que l'on doit adopter tous les moyens justes et légaux pour empêcher des combinaisons illégales ou des actes illégaux d'un côté ou de l'autre. Mais je prétends que ce bill devrait être amendé de manière à ce que l'accusé ait un procès devant des jurés s'il le désire. A tout événement il devrait être décrété que le procès aura lieu devant un magistrat de police ou un commissaire de police, s'il y en a dans le voisinage, au lieu d'avoir lieu devant deux juges de paix. Je ne veux rien dire contre l'intégrité des juges de paix, mais ils sont souvent intéressés d'une manière directe ou indirecte, et ils ne sont pas toujours capables de faire la différence entre une intention criminelle et des actes illégaux, et ils peuvent se tromper malgré leur désir de condamner le coupable et d'acquitter l'innocent. Je propose donc un amendement dans ce sens. Je propose aussi que l'on permette d'opter pour l'amende au lieu d'imposer l'emprisonnement dans tous les cas. C'est une chose certaine que souvent des personnes innocentes sont entraînées dans des organisations illégales; on a même vu des femmes et des enfants qui ont été trouvés coupables d'une offense semblable aux yeux de la loi. Cependant dans un grand nombre de ces cas, il est injuste de condamner à l'emprisonnement et de flétrir pour la vie ceux qui ont violé la loi. Je propose donc respectueusement que l'on permette les procès devant un jury ou à tout événement devant un magistrat ou un commissaire de police, et qu'une amende puisse être imposée à la place de l'emprisonnement.

M. WELSH: J'approuve ce bill. Je crois qu'il sera avantageux aux propriétaires de navires et qu'il n'aura d'effet que contre ceux qui violent la loi. Les organisations sont très dangereuses dans n'importe quel port, et elles tendent beaucoup à nuire au commerce. Il y a quelques années, les propriétaires de remorqueurs avaient fait une ligue à Montréal. J'avais deux navires qui montaient là dans le

temps, et le remorquage me coûta au delà de \$2,000. Un mois plus tard le prix tomba. Mais cela démontre que les ligues tendent à retarder le progrès d'un port et à empêcher les commerçants d'envoyer leur navire si la loi ne les protège pas. La passation de ce bill sera avantageuse parce qu'il ne s'applique qu'à ceux qui commettent une violation criminelle de la loi et qui foulent aux pieds les droits des autres. Je ne suis opposé à aucune association pour le bénéfice des journaliers, mais lorsqu'ils se chargent d'administrer la loi eux-mêmes, et qu'ils entreprennent d'imposer leurs opinions aux autres, au détriment des ports et du public, il faut passer une loi pour empêcher cela. J'appuierai ce projet de loi.

M. MITCHELL: Je ne regarde pas ce bill comme défavorable aux organisations ouvrières. Si je le croyais dirigé contre une organisation en particulier, une organisation d'ouvriers ou une organisation de capitalistes, je ne contribuerais pas à le faire adopter. Mais j'ai une certaine expérience relativement aux difficultés auxquelles on veut obvier par ce bill.

Je me souviens que, il y a 15 ou 16 ans, pendant que j'occupais la position responsable de ministre de la couronne, j'ai eu à m'occuper de cette question. Il existait alors une nuisance intolérable à Québec. Le système de racolage était devenu si mauvais que la loi ordinaire était impuissante. Il y avait des lois interdisant aux gens d'empêcher ceux qui voulaient travailler de le faire, des lois défendant aux racoleurs d'aller à bord des navires, mais lorsqu'ils étaient arrêtés et traduits devant un magistrat, dans neuf cas sur dix ils étaient acquittés. Il était nécessaire de faire quelque chose, parce que les affaires en étaient rendues à ce point que les racoleurs allaient à bord des navires et forçaient les hommes à les suivre sur le rivage, et ils déchargeaient des armes à feu sur ceux qui refusaient de leur obéir; conséquemment il fallait adopter des moyens extraordinaires pour mettre fin à ces illégalités. Je fis adopter la loi qui se trouve aujourd'hui dans nos statuts, et elle n'avait pas été en vigueur plus de douze mois que déjà on ne trouvait plus un seul racoleur dans la rue Saint Pierre ou la rue de la Montagne, à Québec; elle avait fait disparaître la difficulté complètement. Quand on est en présence de l'illégalité, il faut adopter des moyens extraordinaires pour extirper le mal, et je crois, comme l'honorable député qui siège près de moi (M. Burdett), qu'il faut donner au magistrat de police de Québec le pouvoir de juger, seul ou avec deux magistrats, toutes les offenses contre cette loi sans qu'il y ait d'appel. La loi actuelle est défectueuse en ce sens que l'intimidation n'est pas une offense si elle s'adresse à des gens qui ne travaillent pas ordinairement au déchargement des navires. En passant cette loi on avait pour but de prévenir l'intimidation contre tout le monde, mais puisque ce défaut existe, il faut y remédier, quels que soient les préjugés de la société des journaliers ou de n'importe quelle autre organisation. J'approuve entièrement ceux qui demandent que l'on efface ces mots du bill, et si la chose est à désirer, que l'on donne au magistrat de Québec une juridiction sans appel au sujet de toutes ces offenses.

M. THOMPSON: Je désire donner quelques explications qui peuvent être utiles au sujet de la suggestion que vient de faire l'honorable député de Hastings (M. Burdett). Il dit que ce pouvoir devrait être exercé par les magistrats de police et les magistrats stipendiaires. On pourra voir par l'article 10 du chapitre 178 des statuts révisés—l'acte concernant les convictions sommaires—que tous les pouvoirs qui sont conférés par une partie quelconque des statuts à deux juges de paix peuvent être exercés par n'importe quel juge des sessions, recorder, magistrat de police, magistrat de district ou magistrat stipendaire, de sorte que la recommandation de l'honorable député est déjà adoptée.

Quant aux pétitions relativement au changement, je suis d'avis avec l'honorable député qu'elles ne sont pas néces-

saies. Il nous arrive à chaque instant d'amender nos statuts quand nous les trouvons défectueux sous le rapport phraséologique et nous ne faisons rien de plus dans le cas actuel. Nous ne rendons pas la loi plus sévère, nous n'ajoutons pas de nouvelles punitions, nous ne changeons pas les procédures, mais nous disons simplement que la volonté de la législature ne sera pas frustrée par des mots insérés accidentellement, je présume, mais qui ne s'appliquent aucunement aux choses que la législature avait en vue. On a dit que nous avons insulté les organisations ouvrières, mais il me semble qu'elles ont plutôt à se plaindre de ceux qui prétendent qu'elles ont été formées dans le but de commettre ces offenses.

M. MITCHELL: L'honorable ministre ne fait pas allusion à moi ?

M. THOMPSON: Non, pas du tout. Si elles n'ont pas été formées dans ce but, le bill ne s'applique pas à elles. Je puis dire à l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) que les délégués de ces organisations ouvrières que j'ai rencontrés—et j'ai vu des délégués de Toronto, Montréal, Québec et Sainte-Catharine—m'ont tous déclaré indistinctement qu'ils n'ont aucune sympathie pour les personnes qui commettent ces offenses, que leurs organisations ne sont pas formées dans le but de permettre que ces offenses soient commises, et que ceux qui les commettent, qu'ils soient membres ou non de ces organisations, travaillent entièrement en dehors du but qu'elles se proposent. Conséquemment les délégués que j'ai rencontrés et qui, j'en suis certain, représentent des sociétés ouvrières autant que n'importe quel membre de cette Chambre, déclarent ouvertement qu'ils ne regardent pas ce bill comme une insulte pour eux ou comme tendant à atteindre les sociétés ouvrières. Je puis ajouter que j'ai reçu une délégation de la société des journaliers de navires de la ville de Québec que cette législation intéresse particulièrement. La société était représentée par son aviseur légal, un homme éminent de la ville de Québec; il a discuté les dispositions du bill avec moi et il a admis parfaitement que même dans le premier projet les mots "menaces ou n'importe quel autre moyen" étaient expliqués par le mot "illégalement," mais comme la loi doit être administrée par des magistrats, il m'a dit qu'il serait mieux de faire disparaître tout doute quant à la vraie signification de la loi. Il a dit en présence d'un grand nombre de membres de la société que si les mots "de violence" et les mots "par n'importe quel autre moyen" étaient effacés, le bill leur serait entièrement acceptable. Maintenant, d'après certains députés de la gauche, ce serait précisément contre cette classe de personnes que ce bill serait dirigé; mais si leur propre avocat dit qu'elles n'ont aucune sympathie pour les personnes qui commettent ces offenses, et si l'amendement fait disparaître toutes les objections, il me semble que l'on a bien tort de dire que ce projet est une insulte pour les organisations ouvrières.

M. CAMPBELL (Kent): Je crois que les observations de l'honorable ministre de la justice au sujet des chevaliers du travail sont très vraies. Je ne crois pas qu'il y ait une classe de la société qui déplore plus que les chevaliers du travail le triste état de choses qui semble exister à Québec. Cela est tout à fait contraire au programme des chevaliers du travail, et ils n'approuvent pas du tout cette conduite. A Toronto, bien que 1,200 hommes environ soient en grève à l'heure qu'il est, on n'a pas mentionné un seul acte de violence, et cet état de choses fait beaucoup d'honneur aux chevaliers du travail. Toutefois, je considère qu'il est mal d'introduire ce bill à la dernière heure de la session. Nous sommes ici depuis le 13 de mars, et on ne devrait pas faire adopter à la vapeur un bill de cette importance pour une grande partie de la population à cette époque de la session. Après les représentations qui ont été faites par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) concernant l'état des affaires à Québec, il se peut qu'un tel bill soit nécessaire,

mais ce que les chevaliers du travail condamnent c'est le fait de présenter ce bill dans les derniers jours de la session sans donner le temps de l'étudier convenablement. Nous comprenons facilement comment il se fait que ces organisations prennent un vif intérêt à une loi qui touche à leurs droits. Un honorable député a déclaré que ces associations sont mauvaises. Je ne crois pas cela. Elles offrent aux artisans et aux journaliers du pays le seul moyen qu'ils ont de s'élever, et de fait, au point de vue moral et religieux, elles ont fait plus de bien que n'importe quoi. Nous avons des ligues parmi les manufacturiers, nous avons l'association des manufacturiers, nous avons les ligues des commerçants d'huiles, de poêles et de fer, et toute sortes de ligues, et tout cela est très bien dans l'opinion de quelques députés. Le gouvernement du jour prend tous les moyens de protéger le riche manufacturier ; il protège les fabricants de fer ; il protège les propriétaires de houillères dans la Nouvelle-Ecosse, d'au delà de \$100,000, et il transporte leur houille pour rien. Mais voici une mesure qui touche aux droits et aux intérêts de la classe ouvrière, et on la présente aux derniers jours et peut être à la dernière heure de la session. Un tel bill peut-être nécessaire, mais on devrait le retarder jusqu'à la prochaine session. On aurait dû le déposer de bonne heure pendant cette session afin de donner à toutes les organisations ouvrières du pays l'occasion de le discuter. Mais, M. l'Orateur, il y a à peine 48 heures que ce bill a été déposé.

M. THOMPSON : Il a été présenté il y a cinq jours.

M. CAMPBELL (Kent) : Et maintenant l'honorable ministre veut que ce bill passe à toute vapeur, bien que nous ayons des télégrammes de plusieurs corps nombreux et respectables de Toronto, Hamilton, Ste.-Catherine, Windsor, et d'autres endroits demandant que l'adoption de ce bill soit retardé jusqu'à ce qu'ils aient eu le temps de l'examiner. Je crois que le ministre de la justice devrait remettre le bill à la prochaine session, et alors si l'on trouve qu'il est dans l'intérêt du peuple, je suis certain qu'aucune classe n'en favorisera l'adoption autant que les chevaliers du travail. Ils sont opposés à tous ces moyens déloyaux que l'on emploie dans Québec d'après ce qu'on nous a dit, et j'espère que l'honorable ministre de la justice, par respect pour leurs représentations faites par un grand nombre d'assemblées, consentira à ne pas insister pour que ce bill soit passé à la fin de cette session.

M. WILSON (Elgin) : Je regrette excessivement que le gouvernement croie de son devoir de faire passer ce bill dans le moment. Dans les remarques que j'ai faites, je n'ai pas du tout voulu dire que les différentes organisations ouvrières veulent s'associer pour traiter injustement une classe de la société ; je n'ai pas voulu dire cela parce que ces organisations sont soumises aux lois. J'ai dit que l'objet de cette loi est d'empêcher les organisations ouvrières de jouir du droit de protéger leur travail, et l'honorable ministre a prétendu que je regarde ce bill comme une insulte pour ces sociétés. C'est ce que je dis. Cette loi est dirigée contre toutes les organisations ouvrières, et elle implique qu'il est nécessaire que l'on emploie le bras vigoureux de la loi pour empêcher ces organisations d'exercer ce qu'elles regardent comme leurs droits et leurs privilèges. Quant aux torts qu'on a pu causer à Québec à ceux qui désirent travailler sur les navires, je crois que j'ai démontré que ces abus n'ont pas augmenté dans une grande proportion. Il est vrai que l'on a dit que le maire et d'autres citoyens de Québec ont envoyé des télégrammes demandant cette législation. Il se peut qu'ils considèrent qu'une telle loi leur serait avantageuse.

Je crois qu'ils disent que pour une raison ou pour une autre les navires laissent Québec pour Montréal, et il se peut qu'ils attribuent cela aux salaires élevés qu'ils ont à payer pour le chargement et le déchargement des navires. S'ils examinent les faits, je ne pense pas qu'ils trouvent que cela

est la cause de la diminution du commerce de Québec, mais je crois qu'ils trouveront probablement d'autres causes pour expliquer cela. Je crois que mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) n'aurait pas dû parler avec autant de chaleur contre moi sur cette question. Il a dit que si je représente le parti réformiste, il n'a pas foi dans les principes de ce parti. Je ne représente que mes propres opinions, et je ne demande pas à mon honorable ami de les accepter. Mes opinions sont peut-être trop libérales pour un nouveau converti. Mais si je nie que les différentes organisations ouvrières veulent violer la loi ou empiéter sur les droits des autres, je dois dire qu'elles regardent comme sacrés et qu'elles chérissent les droits qu'elles possèdent, et elles demandent qu'on les traite comme on traite les autres classes. Elles veulent que la loi s'applique à tout le monde pareillement. Elles ne demandent rien de plus et elles ne demandent rien de moins. Mon honorable ami dit que nous passons souvent des bills qui ne sont pas demandés par des pétitions. Les difficultés de Québec ont-elles été découvertes il y a quelques jours seulement ? N'a-t-on fait des représentations au gouvernement que lors de la présentation de ce bill, il y a une semaine ou deux ? Je dis que le temps est trop court pour passer une loi de ce genre qui intéresse plus ou moins toutes les organisations ouvrières d'un bout à l'autre du pays. Si ces messieurs de la droite se renseignent sur les frais de chargement et de déchargement de navires à Québec, ils découvriront peut-être que l'on y fait le travail à meilleur marché qu'à Montréal. C'est du moins ce qu'on me dit. L'honorable ministre de la justice dit que les différentes organisations ouvrières ont eu une entrevue avec lui et qu'elles ont déclaré par la bouche de leurs avocats qu'elles étaient parfaitement satisfaites de ce bill, mais alors je demanderai pourquoi les délégués sont-ils encore ici à protester ?

M. THOMPSON : L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit que c'est la société des journaliers de navires de Québec qui avait un avocat.

M. WILSON (Elgin) : J'ai eu une entrevue aujourd'hui avec un des membres de la société des journaliers de navires de Québec, et il est fortement opposé à toute loi comme celle-ci. J'ai rencontré aussi des délégués des différentes sociétés ouvrières qui protestent contre la passation de ce bill. Mais ils disent : si le bill doit passer qu'on l'amende de manière à ce qu'il nous frappe le plus légèrement possible. Ensuite, comment peuvent-ils approuver la passation de cette loi ? Y a-t-il eu quelque pétition en faveur de ce bill ? Au contraire, il nous est venu de partout des pétitions demandant à la Chambre de ne pas l'adopter. Si le gouvernement croit que les intérêts de la société exigent une telle loi coercitive, et s'il veut en assumer la responsabilité, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai fait mon devoir en protestant contre cette loi au nom d'une classe qui n'est peut-être pas assez représentée dans cette Chambre—au nom d'une classe honnête qui ne veut d'aucune loi dont l'effet serait de légaliser l'injustice, mais qui, au contraire, désire obéir à toutes les lois du pays et qui pour cela demande que nos lois soient faites de manière à atteindre également toutes les classes afin que toutes les classes soient sur un pied d'égalité aux yeux de la loi.

Le comité se lève et fait rapport.

M. THOMPSON : Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. WILSON : Il vaudrait mieux remettre ce bill à demain, afin de donner aux délégués une chance de voir s'ils ne pourraient pas faire des représentations ou offrir des amendements au bill.

La motion est adoptée sur division ; le bill est lu pour la troisième fois et passé.

CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le bill (n° 163) concernant le conseil des territoires du Nord-Ouest est lu pour la deuxième fois et considéré en comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois.

M. MILLS (Bothwell) : Je regrette beaucoup que l'honorable ministre ait cru nécessaire d'adopter une telle loi. Nous n'avons rien eu comme cela dans l'empire depuis le temps de la reine Anne, lorsque le parlement triennal prolongea sa durée pour une période de 4 ans. L'honorable ministre nous demande de continuer l'existence d'un corps élu pour deux ans pendant une période de trois ans. Le gouvernement mérite beaucoup d'être blâmé parce qu'il n'a pas pris cette question en considération plus tôt et qu'il n'a pas présenté un bill pour obvier à la difficulté au commencement de la session ; et je crois que les honorables députés des territoires qui ont proposé tant de bills et proclamé l'importance de leurs mesures, auraient dû soumettre cette question à l'attention de la Chambre dans les premiers jours de la session. Si le gouvernement avait voulu donner aux habitants du Nord-Ouest une représentation convenable dans le conseil, il n'aurait pas été nécessaire d'adopter un procédé extraordinaire pour prolonger l'existence du conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les honorables députés des territoires du Nord-Ouest voudront bien recevoir en toute soumission le châtiement que l'honorable député vient de leur administrer, et j'espère qu'ils se conduiront mieux la prochaine fois. L'honorable député dit que depuis le temps de la reine Anne, jamais un parlement n'a prolongé son existence comme celui d'alors, qui prolongea sa durée de 3 à 7 ans ; mais l'honorable député se rappellera que l'action du parlement triennal sauva le pays.

La durée du conseil du Nord-Ouest est prolongée non pas pour un an, mais jusqu'à la fin de la prochaine session, et cela épargnera beaucoup d'inconvénients au Nord-Ouest, et je suis certain que la population en général trouvera cela avantageux.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable premier ministre aurait pu, sans beaucoup d'inconvénients, remplir son devoir d'une manière plus constitutionnelle.

La motion est adoptée sur division.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que cette motion soit adoptée, je désire déclarer que l'on a appelé mon attention qu'il y a eu dans la ville de Québec un procès important contre un M. Maguire accusé d'avoir publié un libelle malicieux contre un des membres de la Chambre des Communes. Il a été trouvé coupable et condamné par le juge à 6 mois d'emprisonnement. On annonce maintenant que le ministre de la justice a recommandé à Son Excellence le gouverneur général d'exercer la prérogative de la couronne en faveur de M. Maguire et de le faire sortir de prison. Cette affaire est si importante que l'honorable ministre de la justice devrait dire à la Chambre s'il a reçu du juge devant lequel le procès a eu lieu, un rapport des procédures, et si la recommandation à Son Excellence a été approuvée par le juge. Il me semble que le moment actuel est très convenable pour faire une demande comme celle-ci relativement à ce qui me paraît être une intervention dans l'administration civile de la justice.

M. THOMPSON : L'honorable député peut sans doute demander convenablement ce qu'il veut savoir à cette phase

M. WILSON (Elgin)

de la procédure, mais je dois dire que je regrette qu'il ne m'ait pas laissé savoir qu'il avait l'intention de poser cette question, parce que j'aurais eu les papiers qui s'y rattachent et j'aurais pu lui donner des renseignements plus complets que ceux que je puis lui communiquer de mémoire. On a demandé la libération de Maguire il y a trois ou quatre semaines par une requête qui allègue plusieurs raisons. On a dit entre autres choses que l'état de sa santé était tel qu'il ne pouvait pas subir un emprisonnement et que sa vie était en danger, et la pétition était accompagnée d'un certificat à cet effet, signé par son médecin ordinaire ou par un médecin qu'on avait appelé auprès de lui pour le faire examiner. Conformément à la pratique ordinaire, j'ai refusé d'agir d'après ces représentations ou ce certificat, et j'ai communiqué la chose au juge devant qui le procès a eu lieu et au médecin de la prison pour avoir un rapport du procès et un rapport officiel du médecin sur l'état de la santé de M. Maguire. J'ai reçu ces rapports très peu de temps avant sa libération. Le rapport du juge fait connaître les différentes circonstances du procès et indique que, en tant qu'il s'agit du mérite de la cause, le président du tribunal reste d'opinion que la sentence n'était pas trop sévère. Quant aux circonstances mentionnées dans la pétition, et au certificat concernant la santé du prisonnier, le juge dit que la santé du prisonnier est une circonstance qu'il n'a pas considérée en prononçant la sentence, mais qu'il est juste que l'exécutif la considère et qu'il laisse à l'exécutif le soin de se prononcer là-dessus. J'oublie les termes mêmes du rapport, mais j'en donne la substance. Le certificat du médecin de la prison dit que le prisonnier souffre d'une maladie qui doit avoir probablement un résultat fatal et qu'un plus long emprisonnement pourrait abrégé ses jours. Les principes ordinaires d'après lesquels l'exécutif intervient dans les cas de ce genre me semblent justifier la détermination que nous avons prise après avoir lu les certificats, et c'est là-dessus seulement que je me suis appuyé pour recommander l'exercice de la clémence.

M. LAURIER : D'après les circonstances révélées jusqu'à présent, je ne vois aucune raison d'approuver ou de blâmer l'action de l'honorable ministre ; mais je crois qu'il a été victime d'une supercherie, parce que je suis informé que M. Maguire est maintenant en cette ville et qu'il est en bonne santé.

M. LANGELIER (Québec) : Je l'ai vu ici cette après-midi.

M. LAURIER : Je ne suis pas disposé à critiquer l'action de l'honorable ministre, mais je crois qu'il se rendrait au désir de la Chambre en produisant sans délai les papiers qui ont rapport à cette affaire.

LE NEUVIÈME BATAILLON.

M. AMYOT : Je regrette d'avoir à prendre quelques minutes du temps de la Chambre, mais je crains beaucoup que ce ne soit ma dernière chance de parler à cette Chambre cette année. Je ne prendrais pas la parole si j'étais seul en cause, mais un certain rapport dont je vais parler contient un compte injuste et propre à discréditer les officiers d'un bataillon qui a fait son devoir de son mieux au Nord-Ouest. Je veux parler d'un rapport du département de la milice et de la défense contenue dans l'appendice n° 4. Ce rapport contient un compte portant la date du 27 septembre 1886. Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que nous sommes revenus du Nord-Ouest au mois de juillet 1885, c'est-à-dire plus d'un an avant cette date. D'après ce rapport, le bataillon devrait au gouvernement la somme considérable de \$1,571,42. J'espère démontrer dans l'espace de quelques minutes que ce compte est purement fantaisiste, qu'il ne contient peut-être pas un mot de vérité, et que toute cette affaire est la procédure *ex parte* la plus injuste qui puisse être soumise à un parlement. D'abord le paie-maître, le major Guy, dit

qu'il a averti le paie-maître du 9^{ème} bataillon qu'on ne pouvait pas avoir les rations en nature. Il a été prouvé sous serment que le paie-maître du neuvième ne sait pas un mot d'anglais, pendant que le paie maître en question, le major Guy, ne sait pas un mot de français, et comme il n'y avait pas de traducteur, il est difficile de comprendre comment l'avertissement a été donné. Trois témoins ont prouvé en cour que le lieutenant-colonel Lamontagne avait dit au major Dugal, que les officiers avaient la permission de prendre leurs rations en nature. Le rapport dit :

Au mois de septembre 1885, Lampson a donné au bataillon plus d'argent qu'il n'avait droit d'en avoir pour les rations, le fourrage, etc., à Québec, pendant la mois de juillet.

Et le compte met à la charge des officiers du 9^e la somme payée au mois d'août ou en septembre, et leur demande de la rembourser. Voici la lettre officielle du département :

QUÉBEC, 31 août 1885.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que d'après les instructions reçues du sous-ministre de la milice, le 9^e bataillon a droit de retirer la paie et les rations de campagne jusqu'au 21 juillet ; depuis cette date jusqu'à la fin de juillet la solde seulement ; on ne doit pas payer les hommes qui ne sont pas allés au Nord-Ouest avec le bataillon. La réclamation de \$3 par compagnie a été refusée.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
FRED. LAMPSON,
Maire.

Ceci est adressé au lieutenant-colonel Amyot. Environ un an après cela, après avoir payé cette somme conformément à des ordres d'Ottawa, le major Guy, procédant *ex parte*, sans nous consulter du tout, prépare et produit au bureau un rapport nous condamnant à rembourser ces sommes, et cela est publié sous la responsabilité et la signature du chef du département, comme si c'était une chose juste pour le 9^e.

M. PERLEY (Assiniboia) : On devrait le licencier complètement.

M. AMYOT : Dois-je comprendre que l'on prononce le mot "dispenser" ? Vous ne vous êtes pas dispensés de nos services lorsque nous sommes allés au Nord-Ouest. L'honorable député a peut être été content de nous y voir.

Dans ce compte on demande au colonel Evanturel le paiement d'une selle, d'une bride et d'un harnais. Pourtant on fait dans le département, et l'honorable ministre de la milice sait ou il doit savoir au moins que ces articles ont été remis et que le harnais a été laissé à Calgary, et que conséquemment c'est à tort qu'on accuse le colonel Evanturel. L'honorable ministre sait, ou il devrait savoir que la selle se trouve dans la salle d'armes à Québec, et que ce compte est faux. Si vous prenez le compte du colonel Amyot, vous voyez qu'on réclame le paiement d'une selle et d'une bride mexicaine.

Cependant l'honorable ministre sait, ou il devrait savoir que cette selle a été dûment rapportée à l'arsenal au mois de septembre ou d'octobre 1885 et que le reçu a été donné ; et c'est près de deux ans après cela qu'il vient déclarer sous sa signature, à la face du pays, que le colonel Amyot a cette selle. Ce rapport est faux. Il est orné de la signature d'un grand homme, je l'admets, mais quelle que soit cette signature, elle ne donne pas à celui qui l'appose le droit de dire une chose fautive, et d'accuser le colonel du neuvième bataillon d'actes qu'il n'a jamais commis, de dire qu'il est en possession d'une selle, lorsque l'honorable ministre sait qu'il devrait savoir que tel n'est pas le cas. Il produit ce compte plus d'un an après les troubles du Nord-Ouest, et il se tient responsable de choses qui ont été remises il y a près de deux ans ; et c'est à la fin de la session qu'il fait cela, espérant, je suppose, que je ne verrais pas ce rapport, que le pays sera sous l'impression pendant un an encore que le colonel du neuvième a mal agi. Cela n'est pas juste. Cela n'est pas loyal. Ce n'est pas la récompense due à un bataillon qui a fait son devoir pendant qu'il a été engagé dans les opérations

de la guerre, comme l'a admis l'honorable ministre. Ce compte parle d'un capitaine Perrault. C'est un homme que je n'ai jamais eu dans mon bataillon. A la page 49 je trouve ce qui suit :

Cet officier étant le quartier-maître, est spécialement responsable par son officier commandant pour les rations et le fourrage qui lui ont été fournis par M. McGibbon à Calgary pour l'usage du bataillon quand il est revenu dans l'Est, et on ne rend aucun compte de ces provisions.

M. l'Orateur, ceci est faux. On ne nous a jamais donné de telles rations. Plus loin on porte à notre compte un char de provisions. Ceci est faux encore, nous n'avons jamais reçu cela. Lorsque nous partîmes de Calgary, le major McGibbon nous donna un distributeur de provisions qui nous fournit les repas pendant le voyage à Winnipeg. Si un char de provisions nous a été donné nous n'en connaissons rien. Nous ne savons ce qu'on en a fait. Mais quand on dit dans un rapport que nous avons reçu un char de provisions et que nous n'en avons pas rendu compte, on fait une chose injuste. Je ne dirai pas que c'est un mensonge, parce que le mot n'est pas parlementaire, mais appelez cela comme vous voudrez, je dis que l'accusation est fautive. On porte au débit du colonel Roy une selle et une bride. Je suis certain que les ministres en général ne connaissent pas la persécution à laquelle nous sommes soumis par un de leurs collègues, mais le ministre de la milice devrait savoir que le colonel Roy a remis cette selle il y a longtemps. Je mentionnerai un ou deux items seulement pour montrer à la Chambre comment les comptes sont faits dans ce département. On parle aussi d'un lieutenant D. W. Morris. Il n'y avait personne de ce nom dans mon bataillon. On produit contre le capitaine Penny les réclamations que l'on a contre les autres capitaines, bien qu'il n'ait été au Nord-Ouest que la moitié du temps qu'a duré l'expédition. Cela démontre avec quelle exactitude le major Guy a préparé le rapport. Il commence par dire que l'on n'a signé aucun compte, ou quelque chose dans ce sens.

Cependant, M. l'Orateur, les comptes ont été signés par presque tous les officiers, par le quartier-maître, par le paie-maître et par le commandant du bataillon. Dans ce rapport il entreprend d'interpréter la loi et de dicter leur devoir aux officiers, et le chef du département de la milice permet à un de ses subalternes de donner une leçon militaire au commandant d'un bataillon, et il croit que cela est conforme à la discipline ! Je proteste contre ce compte comme ayant été produit *ex parte*. Trois officiers ont fait un arbitrage et le compte a été réduit de \$1,500 à environ \$400. Cela a eu lieu il y a des mois. Bien que le département ait publié le premier rapport, disant que le compte excédait \$1,500, il n'a pas eu la générosité de dire que les officiers du département l'avaient réduit de cette manière. Est-ce là traiter loyalement et équitablement un bataillon qui était prêt d'aller au Nord-Ouest, et qui y est allé, bien que les circonstances fussent si pénibles ? On se rappellera, dit le rapport, que jusqu'à l'époque où le colonel Grey a été déchargé de ses fonctions, aucun compte n'a été donné relativement aux deux chars de rations que le major McGibbon a livrés au bataillon à son départ de Calgary. Jamais on ne nous a donné un char de provisions. Ceci est une erreur officielle, un faux rapport officiel. Ensuite on dit dans ce rapport que nous avons reçu cinq chevaux à Calgary. M. l'Orateur, ceci est entièrement faux. Quatre chevaux furent envoyés à Calgary sur l'ordre du major général commandant ; l'un, qui était hors de service, fut refusé ; j'en pris un, mes deux majors en prirent chacun un, et ils furent remis à Québec, ou bien la valeur en fut payée. D'autres chevaux vinrent à Calgary. Nous ne nous sommes pas servis de ceux-là. Je pourrais demander à ses officiers ce qu'ils en ont fait. Quelques-uns ont servi à l'usage de la brigade, mais nous n'avons jamais rien eu à faire avec ces chevaux, et dire que nous les avons reçus, c'est non seulement injuste, mais c'est faux. Cette partie du rapport est fautive et en la publiant on a commis un acte d'ingratitude.

Je crois qu'il arrive rarement dans un pays qui a été défendu par des soldats que le chef du département de la milice traite ceux qui se sont voués à la défense du pays comme le neuvième est traité maintenant. L'auteur du rapport dit qu'il ignore la valeur des chevaux, mais il suppose qu'ils peuvent valoir \$300, et il met cette somme de \$300 à notre débit. Que l'honorable ministre nous poursuive devant une cour de justice et il verra peut-être que, au lieu d'avoir reçu ces chevaux dans le Nord-Ouest, nous avons fait pour le pays un travail considérable qui ne nous a jamais été payé. Maintenant, il y a une commission qui s'est occupée des réclamations résultant de la guerre. S'il n'y avait pas une telle commission, le rapport des officiers que l'on a chargés à Québec de reviser le compte, ne signifierait pas grand chose. La commission des réclamations résultant de la guerre nous demande \$48 pour la confection de certains matelas. Cette réclamation est mal fondée. Lorsqu'un détachement du neuvième fut envoyé au fort McLeod, il rencontra des hommes de la police à cheval commandé par un officier très capable, le major Cotton. Celui-ci avait quelques matelas et il crut qu'il valait mieux en commander quelques autres et les remplir de paille. Nous savions que la paille était très chère et nous économiserions de l'argent en gardant la vieille paille plus longtemps. Ces matelas furent faits pour la police à cheval, qui les prêta au détachement, et maintenant l'honorable ministre vient en demander le paiement au neuvième. On nous demande aussi de rembourser le coût de notre entretien dans les montagnes Rocheuses. J'ai déjà dit que si l'on ne nous avait pas nourri dans les montagnes Rocheuses on nous aurait nourri à Winnipeg. On nous demande \$100 pour des chapeaux de paille et des képis. Eh bien, lorsque la compagnie revint à Winnipeg, les hommes n'avaient que de petits chapeaux qui ne leur protégeaient pas la vue. Un médecin déclara que les soldats avaient besoin de chapeaux de paille. Je suppose qu'il m'aurait fallu quinze jours ou trois semaines pour communiquer avec le major général Strange, sous le commandement direct duquel j'étais, en qualité d'officier le plus ancien du district. Mais comme j'étais le commandant là, et comme j'avais le certificat du médecin, je décidai et je crois que j'eus raison de le faire, de donner aux officiers et aux soldats des chapeaux de paille ou des képis, ou ce que je pourrais trouver à Calgary pour protéger leurs yeux. C'était mon devoir d'agir de la sorte; j'ai pris la responsabilité de ce que j'ai fait, et si c'était à refaire, je le ferais encore, parce que je considère que les volontaires ne sont pas des chiens et qu'ils peuvent porter des chapeaux pour se protéger.

Cependant, cet item est porté au compte du 9ème bataillon. Cela vous donne une idée, M. l'Orateur, de la manière dont on a préparé ce compte. Il est maintenant publié et il fait partie des documents officiels. On ne dit pas dans ce document que la commission a réduit le compte, et nous figurerions une année encore comme débiteurs du gouvernement pour un montant considérable, si la Chambre ne m'avait pas permis de me lever ici pour protester contre ces procédés, et pour donner une idée de la manière dont nous sommes traités. Le major Guy nous reproche d'avoir amené ici nos trois chevaux et il dit que nous aurions pu être forcés de rembourser au gouvernement le coût de leur transport. Le major Guy, qui a été employé si longtemps, mais je ne sais pas à quel prix, pour recouvrer des réclamations contre le 9ème bataillon, afin de satisfaire la haine de quelqu'un qui ne partage pas mes sentiments politiques, n'a qu'à lire la page 261 des règlements et ordres de la milice du Canada de 1883 pour voir que "Aucun officier supérieur ne peut accompagner un bataillon en service actif, pour aucune raison, à moins qu'il ne soit accompagné d'un cheval." Cependant le major Guy dit que nous n'avions pas besoin de nos chevaux et que nous aurions dû les laisser à Winnipeg, et que nous sommes responsables du coût de leur transport.

M. AMYOT

La commission dit que les officiers n'ayant pas retiré leur ration en nature, on doit leur allouer 40 centins par jour. La loi dit que le lieutenant-colonel chargé du commandement d'un bataillon, recevra une paie de \$1 par jour. De quel droit le département veut-il retrancher 60 centins par jour à un officier supérieur? Que le département paie les justes dettes qui lui sont imposées par la loi. Le gouvernement a déjà admis qu'il doit de l'argent à quelques officiers, mais il ne paraît pas s'occuper de les payer. S'il obéit aux règles établies, l'affaire sera vite réglée. Il m'est difficile de croire que le ministre de la milice est l'auteur de toutes ces difficultés, mais je regrette de voir sa signature au bas du rapport, et je crois qu'il aurait dû retarder la publication de ce compte. A tout événement il aurait dû publier en même temps la correction faite par la commission, et s'il avait suivi la suggestion du commandant du 9ème bataillon, il aurait pu essayer de régler l'affaire à l'amiable et il n'aurait pas ennuyé le pays de ces accusations qui sont fausses et injustes pour ceux qui ont rempli leur devoir au meilleur de leur connaissance.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député qui vient de reprendre son siège me semble faire preuve d'une animation extraordinaire en discutant ce qui me paraît être un simple compte. L'honorable député a enfourché ce soir son cheval de bataille comme dans des circonstances précédentes, et il est parti en guerre contre le ministre de la milice. Et pourquoi? En traitant cette question, l'honorable député devrait se rappeler que ces comptes ont été préparés par les comptables du département du ministre de la milice, et que chaque pièce justificative que l'on a mise dans les mains des officiers pour préparer ces comptes peut être produite par le département, et l'on donnera à l'honorable député l'occasion de démontrer, s'il le peut, l'inexactitude des entrées faites contre lui par le département de la milice. Je puis dire que le sentiment que l'honorable député prête au ministre de la milice contre le 9ème bataillon est tout à fait imaginaire, et je ne veux pas que l'honorable député assimile la cause de certains officiers que le comptable du département déclare endettés envers le pays, à la cause de tout le 9ème bataillon. L'honorable député ne peut prouver que le 9ème bataillon ait été accusé ou attaqué en aucune circonstance par le ministre de la milice ou par les officiers du département. Comme on le comprendra facilement, le devoir du département, en s'occupant des dépenses résultant des troubles du Nord-Ouest, était de rendre compte au pays de l'argent qu'il avait reçu pour mettre fin à ces troubles regrettables, et il me semble très injuste que l'honorable député puisse discuter cette question en disant simplement que ceci ou cela est faux, sans produire la moindre preuve pour démontrer que les comptes du département de la milice ne sont pas exacts comme ils devraient l'être. L'honorable député n'a pas produit la moindre preuve pour établir que ces comptes préparés par les comptables du département ne sont pas appuyés sur les pièces justificatives et les faits connus du département.

M. AMYOT: Est-ce que le rapport de la commission qui réduit le compte des officiers de \$1,670 et plus à environ \$400 n'est pas une preuve?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne suis pas disposé à examiner les comptes déposés devant le parlement item par item, mais je puis dire qu'en préparant les comptes, les officiers du département n'ont manifesté aucun sentiment d'hostilité contre l'honorable député et son bataillon, et qu'ils ont simplement fait leur devoir en s'appuyant sur les états et les pièces justificatives qu'ils avaient devant eux.

L'honorable député a dit en plus d'une circonstance, et il a répété l'autre soir, comme on peut le voir par les *Débats*, que parmi les officiers qui avaient été choisis il y en avait un qu'il n'avait pas choisis lui-même, mais que le ministre de la milice avait imposé au bataillon. Je citerai les paroles de l'honorable député, d'après les *Débats*:

Voici une autre somme de \$126.35, mais elle n'est pas due par un officier du neuvième, mais par un officier qui appartient à l'armée régulière et que le ministre de la milice a lui-même envoyé en Angleterre et pour lequel je ne suis pas responsable. Il y a un autre item de \$115.25 qui n'est pas dû par un officier du neuvième, mais par un officier imposé au neuvième par le ministre de la milice. Il n'est pas allié à ma famille ; l'honorable ministre sait à qui il est allié.

Sir ADOLPHE CARON : Son nom ?

M. AMYOT : Le chirurgien De Blois, un cousin germain.

J'ai dit dans le temps que cet officier avait été nommé d'après les recommandations qui me furent faites par la plupart des officiers du bataillon, et j'ai dit aussi, si ma mémoire est fidèle, que parmi ces recommandations il y en avait une du lieutenant-colonel Amyot lui-même. Et pour faire voir quelle valeur on doit attacher aux assertions que fait l'honorable député dans la chaleur d'un débat, je vais lire à la Chambre le télégramme même que l'honorable député m'a adressé pour me demander de nommer ce même chirurgien De Blois qu'il m'accuse d'avoir imposé au neuvième bataillon.

QUÉBEC, 1er avril 1885.

A l'honorable A. P. CARON,

Les docteurs Roys et Waters sont malades. Voulez-vous autoriser Arthur De Blois, médecin, à s'adjoindre au bataillon.

G. AMYOT.

En recevant le télégramme je répondis le jour même :

OTTAWA, 1er avril 1885.

Au lieutenant-colonel G. AMYOT,
Québec.

J'autorise le docteur De Blois à s'adjoindre au 9me bataillon.

A. P. CARON.

Le même jour l'honorable député continua sa correspondance télégraphique comme suit :

QUÉBEC, 1er avril 1885.

A l'honorable A. P. CARON,
Ottawa.

Chaussures achetées. Je cherche à avoir le reste. Je veux que De Blois soit autorisé à acheter des caisses de remèdes. J'ai besoin d'instruments. Je ferai de mon mieux pour partir demain ; les hommes sont prêts.

G. AMYOT.

Je lis ces télégrammes à la Chambre pour démontrer que l'honorable député a oublié un bon nombre des télégrammes qu'il a envoyés et qu'il a oublié un bon nombre de faits, et peut-être que quelques-uns des faits qu'il a oubliés se rapportent à quelques-uns des comptes dont il se plaint et au sujet desquels il s'est exprimé si fortement. Ces comptes ont été préparés par les officiers du département, et s'il y a quelque chose de dû au département il faut que cela soit payé, et l'honorable député aura occasion de contester tous ces comptes collectivement ou séparément dans un autre endroit. A cette heure avancée de la soirée, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du rapport dont l'honorable député a parlé, mais je répéterai que pendant toute la durée des troubles l'honorable député est le seul qui se soit plaint des comptes préparés par ces mêmes employés au département de la milice. Je suis parfaitement certain que lorsque l'honorable député examinera les faits plus minutieusement et avec plus de calme, il pourra modifier son opinion et voir que les fonctionnaires du département de la milice n'ont pas montré tant d'hostilité à l'égard des officiers de son bataillon.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Département des douanes—Salaires..... \$300

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce monsieur T. J. Watters qui reçoit une augmentation de \$200 est-il le même qui a reçu de l'argent pour des saisies ?

M. BOWELL : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi son salaire est-il augmenté ?

M. BOWELL : C'est le comptable de tout le département, et son travail est tellement augmenté que j'ai cru qu'il a droit à cette augmentation de salaire. J'ai désiré éviter ce dont ces messieurs de la gauche se plaignent tant, c'est-à-dire, une demande d'argent pour des services supplémentaires. Les rapports du département font voir que M. Watters travaille là, jusqu'à 10 et 11 heures du soir.

Département des affaires des Sauvages, salaire:.... \$650 00

M. MILLS (Bothwell) : Quelle a été la position de M. W. A. Orr jusqu'à présent et pour quelle raison spéciale a-t-on augmenté son salaire de \$750 à \$1,100 ? Le saut me semble un peu raide ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est promu à une position de commis de deuxième classe et ceci est le minimum du salaire.

M. MILLS (Bothwell) : D'après les salaires du département de la justice et du département des pêcheries il y a apparemment deux nouveaux employés. Je supposais que nous allions faire des économies, mais cela n'en a pas l'air.

M. FOSTER : Dans le département des pêcheries, il y aura une économie. Ce crédit est pour payer un nouveau commis de deuxième classe dont on a besoin dans le département. Celui qui sera nommé est déjà payé à même le fonds des dépenses contingentes.

M. MILLS (Bothwell) : Ainsi l'honorable ministre a payé ce fonctionnaire d'une autre manière en réalité.

M. FOSTER : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Et conséquemment, je suppose qu'il y aura un item de moins dans les dépenses contingentes.

M. THOMPSON : La comptabilité dans le département de la justice est beaucoup plus considérable depuis que l'on a ajouté des comptes que l'on tenait autrefois dans un autre département, et l'on a constaté que l'ouvrage était réellement trop considérable pour un seul comptable. L'an dernier nous avons aboli une charge de commis de troisième classe que j'ai maintenant l'intention la rétablir avec l'entente exceptionnelle que le commis qui sera nommé aura le maximum du salaire, parce que c'est un comptable expérimenté.

Pénitenciers—salaire..... \$1,000

M. McMULLEN : Quel est le salaire actuel du gardien des provisions au pénitencier de Kingston ?

M. THOMPSON : \$900. Il y a une augmentation à cause de ses aptitudes exceptionnelles. Actuellement, c'est le seul fonctionnaire qui reçoive le maximum auquel la nouvelle loi donne droit. L'autre soir, lorsque les estimations principales ont été passées, j'ai donné des explications relativement à l'augmentation destinée à cet employé. Il rend de grands services au pénitencier dans l'achat des provisions.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire appeler l'attention sur une question dont j'ai déjà parlé. Je vois que l'honorable ministre propose que nous augmentions de \$400 le salaire du préfet du pénitencier du Manitoba. Ce fonctionnaire était à Battleford avec le général Middleton et un M. Hayter Reed. J'ai déjà dit au ministre de la milice qu'il y avait dans le voisinage de Battleford un Métis du nom de Charles Bremmer qui avait en sa possession des fourrures évaluées à \$7,000 ; qu'il fut arrêté et envoyé à Régina et libéré ensuite, parce qu'il n'y avait rien contre lui ; que pendant son absence les militaires s'emparèrent de ses fourrures ; et que le général Middleton, ce nommé Bedson et Hayter Reed se partagèrent les fourrures. Il ne peut y avoir de doute là-dessus, ces trois personnes, au lieu de protéger la propriété d'un innocent, s'en emparèrent et se la partagèrent. Je crois que cette affaire a été signalée à l'attention du gouvernement. Je désirerais demander à l'honorable

ministre de l'intérieur si l'on n'a jamais appelé son attention sur ce fait.

M. WHITE (Cardwell) : Non. Il peut en être question dans le rapport de la commission, mais nous n'avons pas reçu ce rapport.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre n'a-t-il jamais entendu parler de cela ?

M. WHITE (Cardwell) : Non, excepté par l'honorable député lui-même il y a quelque temps.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis que des personnes qui occupent de hautes positions officielles comme ces gens ne devraient pas se livrer à des actes de pillage de ce genre. Lorsque des gens qui occupent de telles positions s'en vont en pays ennemis, peut-être que d'après les lois de la guerre — la loi du pays se trouvant suspendue et personne n'étant propriétaire d'après la loi—on peut permettre des procédés de ce genre ; mais quand un homme va dans son propre pays pour rendre des services qui sont libéralement rémunérés et que, au lieu de se servir de son autorité pour protéger ces citoyens et préserver leurs biens, il se sert de sa position pour voler un citoyen en particulier et surtout un Métis, qui vit éloigné du public, le gouvernement ne devrait pas venir demander au parlement d'augmenter le salaire de cet employé comme il le fait dans le cas actuel. Je dis que ces gens devraient être appelés à rendre compte de leur conduite et qu'on devrait les appeler à rendre compte de leurs actes devant la loi du pays. Je ne crois pas que nous remplissions notre devoir à l'égard du peuple de ce pays, si nous permettons à des fonctionnaires publics qui se conduisent de cette manière d'échapper à la censure qu'ils méritent si richement.

M. SCARTH : C'est la deuxième fois que l'honorable député porte ces accusations sans donner la moindre preuve à l'appui de ce qu'il avance. Je connais M. Bedson, le préfet du pénitencier du Manitoba, bien mieux que je ne connais l'honorable député, et je suis prêt à dire que M. Bedson est aussi honorable que l'honorable député de Bothwell on n'importe quel membre de cette Chambre, et il sied mal à l'honorable député de Bothwell de se lever en cette Chambre et accuser de choses qu'il ne peut établir un homme de la réputation de M. Bedson, un homme qui a été à l'emploi du gouvernement pendant un grand nombre d'années et qui a rendu autant de services que n'importe qui pendant la rébellion.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le gouvernement a en sa possession la preuve de l'exactitude de l'assertion que je fais. Je tiens mes renseignements de personnes qui prétendent avoir une connaissance personnelle des faits. On m'a donné une copie d'un reçu qui a été pris par force, à l'époque où ces fourrures ont été partagées. On m'a dit comment elles ont été distribuées et comment on en a rempli des valises qu'on a expédié en dehors de l'établissement.

L'honorable député parle du caractère de M. Bedson. J'ai eu l'occasion de me mettre au courant de la conduite de ce fonctionnaire, et j'en ai déjà parlé aux honorables députés qui siègent sur les banquettes du trésor, et si l'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald A. Smith) était ici, il pourrait donner un témoignage bien différent de ce qu'a dit l'honorable député.

M. THOMPSON : Pour ce qui regarde cet employé, quand il a été question de son salaire dans les estimations, l'honorable député de Bothwell a demandé si le ministre de la milice et moi-même avions eu connaissance qu'une accusation de cette espèce avait été faite par un nommé Bremner. J'ai répondu que je n'en avais pas entendu parler auparavant et pas depuis. Si Bremner a été lésé de la façon décrite par l'honorable député, il est bien extraordinaire qu'il n'ait fait aucune plainte soit au ministre de la milice soit à moi dans le département de qui travaille M. Bedson.

M. MILLS (Bothwell)

Avec toute la déférence que j'ai pour l'expérience parlementaire de l'honorable député, je trouve étrange et quelque peu imprudent qu'un officier du service public, en autant que je comprends ce que c'est qu'un service honorable, doive être stigmatisé comme voleur quand la personne qu'on l'accuse d'avoir volée n'a pas porté une seule plainte contre lui, et quand cet officier n'a pas eu l'opportunité de répondre à quelque plainte que ce soit. Si l'honorable député avait l'autre soir raconté les faits aussi positivement qu'il vient de le faire, j'aurais demandé à M. Bedson d'y répondre ; mais l'honorable député a attaqué le sujet sous forme de question, et depuis lors, M. Bedson n'a pas eu l'opportunité de répondre à cette accusation. Je dois dire que ceci n'est pas une augmentation de son salaire. Quand les estimations ont été prises en considération, j'ai dit que les officiers du pénitencier du Manitoba, depuis nombre d'années, avaient perçu des émoluments plus considérables que les officiers d'aucune autre institution. Ils ont reçu non seulement le combustible, ce qui n'était pas l'habitude dans les autres pénitenciers, mais M. Bedson a reçu aussi des vivres, et une enquête a fait constater que ces émoluments valaient tout près de \$1,700 par année. J'ai demandé à la Chambre d'accorder une augmentation de \$400, et ceci est un crédit additionnel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis enclin à croire que l'honorable député a raison dans l'octroi des émoluments. En examinant le rapport de l'auditeur général, je trouve certains items sur lesquels j'ai appelé l'attention du comité des comptes publics, relativement à ce même pénitencier du Manitoba, et qui sont décidément contestables. Je ne suis pas disposé à m'arrêter à quelques dépenses insignifiantes encourues par quelques-uns de ces fonctionnaires, mais quand j'arrive à des items comme ceux-ci :

Visite du gouverneur général. Oton coloré et impressions, \$20.38 ; Champagne, 2 caisses, \$65 ; Madoc, 2 caisses, \$17 ; vin d'Oporto, 1 gallon, \$8.50 ; Sherry, 1 gallon, \$6.50 ; whiskey, 2 gallons, \$5.

Je pense que l'administration de ce pénitencier a été relâchée, pour dire le moins possible. Je crois qu'il est inconvenant envers Son Excellence que sa visite ait dû servir de prétexte à de semblables dépenses. Nous savons qu'il existe, en ce pays, un sentiment très accoutumé en faveur de la tempérance, et il ne convient pas que, à l'occasion d'une visite faite par le gouverneur à un pénitencier, une dépense de cette sorte soit encourue et chargée de cette façon. Il n'y a pas le moindre doute que cette visite de Son Excellence a été l'occasion d'une bombance, pour un certain nombre de personnes, qui ont profité de la circonstance pour y aller, et dans l'état présent de l'opinion publique, il n'est ni bien ni à propos que de tels items se glissent dans nos estimations. J'attire l'attention du comité des comptes publics sur cela, et je demande par l'autorité de qui la chose a été faite. Si la chose n'était pas autorisée par l'honorable ministre, il est clair qu'il y a eu des irrégularités en rapport avec le pénitencier, ce qui montre que l'administration n'en a pas été, à tous égards, ce qu'elle aurait dû être.

M. THOMPSON : Cela ne prouve pas du tout la mauvaise administration du pénitencier et n'a aucun rapport avec le système des émoluments. A l'époque où Son Excellence partait pour aller visiter le pénitencier, le préfet télégraphia au ministre de la justice d'alors—j'avais été assermenté comme tel, mais je n'étais pas encore élu—pour lui exposer que Son Excellence allait faire une visite au pénitencier, et lui demander s'il lui serait permis de lui faire les honneurs de l'hospitalité. Il reçut du ministre de la justice alors en charge, la réponse qu'il pouvait dépenser pour cet objet, jusqu'au montant de \$100. Je regrette plus que l'honorable député lui-même, dans l'intérêt de la dignité de Son Excellence, que cet item apparaisse dans les comptes publics. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il n'a pas été inscrit dans les comptes publics dans un but sage et légitime, et cela est

propre à créer l'impression qu'il y avait de l'irrégularité dans l'administration de la prison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que cette permission fût judicieuse. Je n'approuve pas cette pratique de voter des sommes considérables—je ne suis pas très rigide pourtant, dans ces matières,—pour fournir de la boisson dans ces sortes d'occasions.

Législation du Sénat..... \$2,100

M. McMULLEN : Quel est le nom du greffier en loi, et quel est son salaire ?

Sir CHARLESTUPPER : \$2,200, et ceci le porte à \$2,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne puis pas comprendre la raison de ces augmentations. Ces employés ont reçu ces salaires-là depuis un nombre considérable d'années, et je ne vois pas de raison pour y faire aucune augmentation. Ici, l'un est augmenté de \$300, et l'autre de \$400. Ce ne sont pas des augmentations régulières, d'après les statuts, et l'on devrait donner quelque raison pour les proposer. L'ouvrage fait par les fonctionnaires du Sénat est de beaucoup moins considérable que celui fait par les officiers de cette Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces augmentations ne sont pas faites par le gouvernement, mais par le Sénat lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que cela les justifie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ne sommes pas en position de donner tous les chiffres demandés par le Sénat pour augmenter les salaires de ces officiers. Je comprends que le greffier en loi a encore moins que son prédécesseur. Le sergent-secrétaire greffier des journaux français en outre de ses fonctions de sergent, son salaire était de \$1,200 ; et je lui ai donné \$400 de plus pour ses services comme greffier des journaux français. Cet emploi était devenu vacant par la mort de M. Taché, et le Sénat a cru bon de diviser la besogne entre deux employés, donnant \$400 au sergent d'armes, et les autres \$800 à l'assistant-greffier des journaux français, qui est madame Taché, la veuve de l'employé défunt.

Sir CHARLESTUPPER : Lors du concours, je proposerai la réduction des estimations de la somme de \$1,200.

INONDATIONS DE CORNWALL.

M. BERGIN : L'honorable député d'Oxford-Sud a demandé hier des explications relativement à la somme de \$10,000 votée pour venir en aide aux victimes de l'inondation de Cornwall. Suivant les *Débats*, il a parlé comme suit :

Si je suis bien renseigné, le député actuel—député alors siégeant, était l'une des parties à qui le gouvernement jugeait à propos de confier l'administration de cet argent. Je dois dire de suite que, à moins qu'il n'y eût aucun autre être humain dans Cornwall, à qui le gouvernement pût se fier, c'était une chose très indiscret et très inconvenante de confier, à un homme qui allait subir une élection, une somme de \$10,000 prise dans le trésor public pour un but quelconque.

Ensuite il a dit :

Parce que j'ai été informé que la personne principalement concernée était le député d'alors pour le comté et aujourd'hui le Dr Bergin, et qu'il y avait trois personnes intéressées au nombre desquelles il était, et que nous devions avoir, je pense un compte rendu de la façon dont l'argent s'était dépensé. Est-ce que l'honorable député a l'information ?

Je ne trouve pas à redire à ce que l'honorable député demande des renseignements quant à la manière dont l'argent a été dépensé ; mais je n'aurais jamais pu croire, avant ce jour, que l'esprit de parti aurait pu, dans de pareilles circonstances, porter un honorable membre de cette Chambre à accuser un homme en face d'une effroyable calamité comme celle qui a fondu sur Cornwall, d'avoir été sourd à tout sentiment d'humanité et de charité au point d'abuser d'une position qu'il n'avait pas, mais que l'hono-

nable député croyait qu'il occupait pour priver les victimes, les affamés, les dépourvus, les gens sans asile et sans refuge, de ce que, à l'heure de leur détresse le gouvernement leur avait envoyé pour les secourir. Qu'il me soit permis de déclarer à l'honorable député que je n'ai rien eu à faire de plus que lui dans la distribution des deniers. Qu'il me soit permis de lui dire que, à partir du moment que j'ai reçu instruction du gouvernement de répondre aux demandes de secours, j'ai pris le soin de n'avoir rien à faire directement ou indirectement dans la distribution de l'argent. J'ai demandé au maire de convoquer une assemblée des citoyens. Il l'a fait et un grand nombre de citoyens y ont assisté. On y nomma un comité composé d'un président par chaque quartier, et dont faisaient partie tous les ministres de la religion de la ville entière.

Cet argent a été distribué presque entièrement sous la direction des prêtres de toutes les dénominations religieuses de la ville, sans égard aux personnes, et je ne crois pas que personne accuse des hommes comme le Rév. chanoine Petit, le Rév. Père Murray, le Rév. Dr McNish, de l'église Saint-Jean, qui, s'ils ont aucune politique, ou des vues politiques différentes, d'avoir abusé de la confiance publique et appliqué cet argent dans des vues politiques. Quant aux présidents locaux, il y en a deux de choisis dans chaque parti politique, et tout a été fait pour prévenir un mauvais emploi de l'argent, et quand il a été tout dépensé et qu'il n'y a plus eu besoin de secours, alors ces messieurs ont fait auditer les comptes, et qui ont ils choisis comme auditeurs ? L'un était un employé du gouvernement. Ils pensaient qu'il était dû au gouvernement qui avait fourni les fonds, que son employé fût choisi comme l'un de leurs auditeurs, mais l'autre était l'un des partisans les plus violents des honorables députés de l'opposition, bien qu'il soit honnête homme et régistrateur du comté. Pouvait-il se faire, dans de pareilles circonstances, qu'il y eût aucune intervention illicite dans la distribution ? Dans des circonstances ordinaires, je pourrais pardonner une accusation de ce genre, mais dans des circonstances comme celles de Cornwall, je ne puis pardonner à personne d'insinuer que nous pourrions être dépourvus de tout sentiment de devoir, de droit, de charité et de justice au point de détourner cet octroi du but que l'on avait, dans la condition où se trouvaient ces pauvres gens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député a interprété d'une façon bien extraordinaire une question très opportune que je lui ai faite. Nous avons parfaitement le droit de savoir ce qu'on avait fait de l'argent donné par le gouvernement en dehors de la coutume ordinaire dans des circonstances exceptionnelles, à une époque précédant de très près une élection à laquelle l'honorable député a pris part, et il y avait de bonnes raisons pour s'enquérir de la façon dont cet argent avait été distribué, parce que, si l'honorable député avait eu quoi que ce soit à faire avec la disposition de cet argent, c'eût été un acte très inconvenant. La pratique de distribuer de l'argent, dans les cas de calamité, a besoin d'être sévèrement surveillée ; et je suis heureux d'apprendre que l'honorable député n'a rien eu à faire dans la répartition de ces fonds, parce que cela eût été très inconvenant, et aurait démontré avec quel soin ces matières doivent être suivies. On m'a informé que cet honorable député était grandement intéressé dans la distribution de cet argent, et il était de mon devoir de faire la question que j'ai posée. Il m'importe fort peu que cela plaise ou non à l'honorable député.

M. BERGIN : Cela peut importer médiocrement à l'honorable député ; mais il ne devrait pas en être ainsi. Il se peut qu'il ne s'occupe guère de flétrir ou non le caractère d'un autre homme honorable, mais il le devrait. Il se peut qu'il ne lui importe guère de prendre une position avantageuse devant le pays, mais il devrait s'en occuper. Et je maintiens qu'un homme qui occupe, dans les rangs de

l'opposition, une place aussi élevée, devrait être plus soigneuse de l'honneur des autres députés qui ont des positions dans cette Chambre. L'honorable député doit se rappeler, que j'ai dit dans mes remarques à l'ouverture du débat, que je ne trouvais pas de faute ni de sa part ni de la part de personne, de ce que l'on demandât comment l'argent avait été dépensé, mais j'ai trouvé à reprendre, dans la manière dont ces renseignements ont été demandés, et pour démontrer que je ne lui faisais aucune injustice, j'ai lu ses propres paroles, et je vais les répéter encore. Il a été jusqu'à dire :

A moins qu'il n'y eut absolument aucun autre être humain dans Cornwall.

Qui pourrait donner à ces mots une autre signification, que cet argent m'a été envoyé avec la pleine connaissance que j'étais un homme malhonnête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai à répéter que, si l'honorable député avait eu quelque chose à faire avec la distribution de cet argent, ç'aurait été une chose très inconvenante. Le gouvernement n'était pas prêt à me répondre quand j'ai demandé ces renseignements, et j'étais parfaitement justifiable de parler comme je l'ai fait, et je répète tout ce que j'ai dit sur le sujet.

Chambre des Communes\$6,472 20

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A propos de quoi ces huit messagers additionnels ? j'aurais cru que nous en avions déjà assez.

M. L'ORATEUR : J'ai dit hier soir que, quand j'ai accepté les fonctions de président de cette Chambre, j'ai trouvé qu'il y avait plusieurs employés surnuméraires que l'on devait payer à même le fonds des dépenses contingentes et que je pensais préférable de les mettre dans le personnel des employés permanents. Je pense que généralement les employés sont plus faciles à contrôler, quand ils sont dans le personnel régulier que lorsqu'ils sont employés comme surnuméraires. Comme je l'ai dit hier soir, cela n'impose pas un fardeau beaucoup plus considérable qu'auparavant. Les messagers sont entièrement employés pour la commodité des députés, et l'on regretterait leur absence si on ne les employait plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que cela ne constitue pas une augmentation, mais que ces personnes étaient dans le service auparavant ?

M. L'ORATEUR : Elles y étaient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'étais pas dans cette salle au temps où cette explication a été donnée, autrement je n'aurais pas répété la question. Je m'accorde avec mon honorable ami pour dire qu'il vaut mieux payer ces employés de cette façon que sous la rubrique des dépenses contingentes ; mais l'opinion que j'ai au sujet des messagers de cette Chambre, bien que je n'aie pas les mêmes facilités d'observation que M. l'Orateur, c'est que nous en avons assez auparavant ; et si huit nouveaux devaient être ajoutés à ceux que nous avons employés auparavant, il valait la peine de demander quelques renseignements. Cependant d'après ce que je comprends, ils ne sont pas dans le propre sens du mot des employés nouveaux, mais leurs appointements sont transférés du compte des dépenses contingentes au compte régulier.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire établir une disposition pour payer l'indemnité et les frais de route de feu Robert Campbell, \$1,021.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas la moindre objection à cela, mais est-ce qu'il n'y aurait pas lieu à un autre message ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela a été inscrit dans les estimations supplémentaires, avant que le message du gouverneur général ait été imprimé, et cela ne paraît pas dans M. BERGIN

la circonstance. C'était renfermé dans le message, tel que rapporté :

Pour payer au capitaine J. Wilson pour services
comme officier-rapporteur dans Algoma..... \$150

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que le monsieur qui a agi comme officier-rapporteur était le collecteur des douanes au Sault-Ste-Marie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a été officier-rapporteur durant plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous savons que la position d'Algoma est exceptionnelle, cependant, la nomination d'un officier de douane, comme officier-rapporteur, est un précédent plutôt contraire que conforme à la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il avait déjà rempli plusieurs fois cette charge à la satisfaction générale. C'est un district très étendu et il savait comment le diriger.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai été informé aux élections d'Algoma, que des irrégularités très graves s'étaient produites dans le district de votation, et la chose, je crois, est maintenant devant les tribunaux. Les électeurs ignoraient jusqu'à la date de l'élection où devaient se tenir les bureaux de votation. Comment se fait-il que cet officier vienne demander \$150 extra.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il reçoit \$150 pour son travail comme officier-rapporteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tous les officiers-rapporteurs reçoivent une certaine somme sans venir au parlement pour cela. Ceci doit être un extra. Vraiment, je n'ai jamais vu, que je me souviens, un vote de ce genre avant ce jour. Est-ce que l'article 51 est un nouvel article.

M. BOWELL : L'article comporte que nous ne paierons aucun extra à aucun officier à moins qu'il ne soit voté par le parlement.

M. DAWSON : Les irrégularités dont a entendu parler l'honorable député sont plus imaginaires que réelles. Le district d'Algoma est d'une étendue énorme, il est aussi grand que toutes les provinces maritimes réunies, y compris Terre-Neuve et Gaspé. Les devoirs d'un officier-rapporteur là, sont très onéreux en vérité. L'hiver dernier, quand l'élection s'est tenue dans le cœur de l'hiver, au milieu des tempêtes de neige, l'officier-rapporteur est venu très près de sacrifier sa vie, dans les efforts qu'il a faits pour remplir son devoir. L'assertion que des irrégularités ont été commises et que les gens ne savaient pas où devaient se tenir les bureaux de votation n'est pas appuyée par les faits. Les places de votation sont les mêmes qu'elles ont toujours été depuis l'organisation du district. Tous les électeurs savaient parfaitement bien où devaient être les bureaux de votation, et tous ces rapports fantaisistes sont tout simplement mis au jour par des candidats désappointés.

Arts, agriculture et statistique \$ 17,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Aide aux sociétés d'agriculture dans les territoires du Nord-Ouest, \$10,000. Comment cela doit-il être distribué ?

M. CARLING : De la même façon que le font les gouvernements locaux de Québec et d'Ontario. Là où il existe une société de 50 membres souscrivant \$50, le gouvernement donnera trois piastres contre elle une.

Sir CHARLES TUPPER : Je profiterai de cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur une question qui a été faite par l'honorable député d'Oxford-Sud, à propos de l'exposition, relativement à l'assertion que MM. Ballantyne et Macpherson avaient exprimé du mécontentement au sujet de l'exposition des fromages. Je vais lire la lettre qui m'a été adressée par ces messieurs, à leur départ de Londres.

LONDRES, 20 mai 1886.

CHER MONSIEUR.—Le fromage expédié par M. Ballantyne de la part du gouvernement d'Ontario est maintenant arrivé, et comme il est trop

tard pour les fins de l'exposition dès qu'elle sera ouverte, seriez-vous assez bon de donner aux soussignés, un ordre pour la livraison de ce fromage, afin que nous puissions l'emmagasiner dans une place fraîche, et nous en servir sur les marchés coloniaux et dans les restaurants, pendant l'exposition. Nous pensons que ce sera le meilleur moyen à notre disposition de fournir au public anglais l'occasion d'apprécier et de mettre à l'épreuve les bonnes qualités des fromages canadiens. Nous pouvons ajouter que le fromage en question est arrivé dans le meilleur état possible. Nous nous proposons aussi de réserver 100 de ces fromages jusqu'à l'automne, pour aider à faire un bon étalage de produits de laiterie, à certain temps donné durant les mois de septembre ou d'octobre. Cela prouvera que notre fromage a la qualité de se conserver, fait important à faire connaître au public. Avec remerciements pour votre bonté et votre bienveillante attention, nous sommes, cher monsieur,

Vos respectueux,
THOMAS BALLANTYNE,
D. D. MACPHERSON.

Je donne cette lettre comme preuve à l'honorable député. Je vais citer aussi un extrait du rapport du collège d'agriculture d'Ontario :

Le fromage fait en 1885 a très bien figuré, et nous a rendu de grands services, je parle de celui déjà mentionné, expédié aux soins de M. M. Ballantyne et Macpherson. Souvent des experts en industrie laitière disaient que, tout en étant très beau quand il était frais, notre fromage manquait d'une qualité précieuse, celle de se conserver. A ceux-là, je montrais ces fromages vieux d'au delà d'un an. Parmi les experts les mieux connus, à qui j'ai montré ces fromages, étaient M. H. F. Moore, de Frome, et le professeur Fream, du collège d'agriculture de Downton. L'opinion exprimée par eux a été que ces vieux fromages étaient aussi beaux qu'aucun autre fromage dans toute l'exposition, et si beaux que, pour eux, le fromage qui avait remporté le premier prix à l'exposition d'industrie laitière de Frome, n'aurait qu'à peine obtenu le second rang, à côté de ceux-là. C'est à Frome que se tient l'exposition de fromage la plus considérable d'Angleterre. M. Moore nous a rendu la justice et le service d'écrire au *Times* de Londres, un article comportant la même appréciation.

Je lirai maintenant un seul extrait du rapport de la personne qui fut envoyée plus tard par le gouvernement d'Ontario :

La place occupée par l'exposition canadienne de beurre et de fromage, était peut-être la plus remarquable de tout le département canadien. Le Canada avait un grand trophée, composé des différents produits de l'agriculture au Canada : gerbes de blé, barils de farine, tranches de viandes salées, petites boîtes de miel, bocaux de pommes et autres fruits, instruments d'agriculture, etc. Tout cela était arrangé de la façon la plus symétrique et la plus artistique. Tout à fait à côté de cela, dans une place en évidence, qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention des visiteurs, se trouvaient le beurre et le fromage d'Ontario. Nous devons des remerciements pour cet avantage à M. C. O. Chipman, l'assistant commissaire. L'expédition de ces fromages, partis d'ici au printemps, a rendu de grands services au pays. Je n'ai pas oublié que j'avais été envoyé là pour représenter les intérêts d'Ontario, dans cette matière, et j'ai été assez heureux pour obtenir la possession de quelques-uns de ces fromages qui n'avaient pas été placés dans l'exposition dès l'ouverture, à raison de leur arrivée tardive.

C'était une matière de quelque importance, et ayant consacré une grande somme de temps et de dur travail pour faire réussir cette exposition, et l'ayant fait sans qu'il en ait coûté un dollar au pays, à raison de ma qualité de commissaire exécutif, et ce depuis le commencement de l'Exposition d'Anvers jusqu'à l'Exposition des colonies et des Indes, j'ai cru bon de détourner un peu l'attention du comité, afin d'éclaircir cette question.

Milice..... \$416.68

M. McMULLEN : Par le rapport de l'auditeur général, je vois que le Dr Bergin, lequel, je suppose, est la même personne que l'honorable député qui vient de parler dans cette Chambre, a retiré \$1,800 pour services comme chirurgien général. Est-il encore engagé ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que le Dr Bergin avait été nommé chirurgien général; qu'il n'avait aucuns devoirs à remplir pour le présent, et que par conséquent, il ne recevrait aucun traitement.

M. McMULLEN : Je vois qu'il y avait aussi un député chirurgien général, qui recevait \$1,573. Avons nous encore cet officier ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. CHARLTON : Depuis combien de temps le chirurgien général remplit-il ses fonctions et reçoit-il une solde ?

Sir ADOLPHE CARON : Il ne reçoit pas de solde depuis longtemps. Il a cessé de recevoir sa solde presque immédiatement après les troubles; je ne puis me rappeler exactement la date. Il a reçu sa solde six ou sept semaines après les troubles, afin de pouvoir régler ses comptes et les questions relatives à son département.

M. McMULLEN : Il a reçu sa solde jusqu'au 1er septembre 1885, ce qui est plus que quelques semaines après la fin des troubles.

Chemin de fer—Intercolonial..... \$180,900

M. JONES : Je suppose que ce crédit est destiné à augmenter les facilités à Halifax ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. JONES : Le ministre des chemins de fer a-t-il l'intention de prendre des moyens immédiats pour acquérir la propriété nécessaire à l'amélioration et l'élargissement du terminus à l'eau profonde ?

M. POPE : J'ai l'intention de faire faire un examen le plus tôt possible. La question de savoir s'il faudra acquérir une grande étendue de terrain, ou si nous pouvons poser des lisses sur les quais, devra dépendre du résultat de l'examen, et j'ai l'intention de le faire faire cet examen.

M. KENNY : Je désire rappeler au ministre des chemins de fer qu'au commencement de la session j'ai déposé entre ses mains des plans de tracés et des documents, et une pétition demandant une subvention pour le chemin de fer de Halifax et Nord-Est, ou, comme on l'appelle, le chemin de Musquodoboit. Cette proposition a excité beaucoup d'intérêt dans la Nouvelle-Ecosse. Le chemin part du côté est du havre de Halifax et traverse les mines d'or de Waverley et Oldham, ou passe près et traverse la région agricole de Musquodoboit, puis, finalement, atteint les champs de houille de Picton. Le gouvernement local a accordé une subvention au chemin, et j'espère que le ministre des chemins de fer examinera attentivement la question. Je remarque qu'aucune disposition n'a été faite jusqu'ici à cette session. Je rappellerai aussi à l'honorable ministre qu'il a reçu les tracés d'une ligne projetée depuis Bedford jusqu'à un certain point sur le chemin de fer de Windsor à Annapolis, chemin de ceinture d'environ dix milles de longueur, devant aller de Bedford à un certain point, à six ou sept milles à l'ouest de la jonction de Windsor. Ces documents ont été déposés au ministère des chemins de fer et l'on n'y a pas encore répondu officiellement.

M. POPE : Je n'ai réellement pas cru qu'il fût nécessaire de faire de réponse officielle, car l'honorable monsieur s'est montré si préoccupé de cette affaire qu'il m'en a parlé avant déjeuner et après dîner, et qu'il m'a pressé à toute heure du jour. Je puis dire qu'en ce qui concerne le chemin de fer, le tracé en a été déposé entre mes mains et se trouve à mon bureau. Je crains qu'il ne soit un peu parallèle au chemin qui existe maintenant; mais, en tout cas, j'ai constaté qu'il était tout à fait impossible de subventionner tous les chemins de fer dont on m'a parlé. J'ai cru que, dans les circonstances, celui-ci pouvait attendre pour le moment, et l'honorable député avait tellement insisté auprès de moi, que je ne devais pas l'oublier vraisemblablement, et si je l'oublie, il présentera sans doute la question devant la Chambre.

M. JONES : Je suppose qu'il aurait été plus convenable de soumettre cette question à la Chambre lors de l'examen des subventions accordées aux chemins de fer, et j'avais l'intention d'adopter, alors, la ligne de conduite adoptée par mes collègues relativement à ces deux embranchements. Le premier embranchement, celui de Bedford, chemin de ceinture destiné à se raccorder avec le Windsor et Annapolis,

ou chemin de fer Intercolonial, traverserait une magnifique partie de la vallée de Sackville et serait d'un très grand avantage aux habitants de cette région. Ils ont tenu plusieurs assemblées et obtenu les sympathies du gouvernement local, et cette entreprise n'entraînerait pas une très grande dépense si le gouvernement fédéral était disposé de donner à la compagnie l'aide ordinaire, bien que, dans mon opinion, cette ligne ne serait pas une rivale de l'Intercolonial, car elle va dans une direction différente de celle suivie par le chemin de fer Intercolonial. J'espère que le ministre se souviendra de cela et que nous aurons un crédit l'année prochaine, si nous n'en avons pas cette année.

En ce qui concerne le chemin allant du havre de Halifax à Pictou, je dirai que c'est un chemin très important. L'honorable monsieur dit que les documents sont à son bureau. Je croyais que nous avions de grandes espérances d'obtenir une subvention pour cette ligne, car le ministre des finances, lors de sa visite à Halifax, a donné à entendre aux promoteurs, et ils m'informent qu'il leur a promis qu'un crédit serait accordé au chemin durant cette session. J'ai entendu dire par différents particuliers intéressés à cette ligne, que cette assurance avait été donnée par le ministre des finances, et je sais que durant les élections ses amis politiques ont donné à entendre qu'ils avaient de lui l'assurance que la subvention serait accordée. Outre cela, le chemin considéré en soi, est très nécessaire, et je crois que le ministre serait justifiable de demander une subvention à la Chambre. Il traverse un établissement magnifique, une des plus belles régions agricoles de l'est de la province. Je regrette que le ministre des finances n'ait pas été en état de réaliser ce que, d'après moi, il a promis dans cette circonstance, et je sais qu'on ne le faisant pas il causera un grand désappointement, surtout pour ses propres amis politiques.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis seulement dire que l'honorable député a été trompé. Ce que j'ai dit au sujet de la politique de chemin de fer du gouvernement, je l'ai dit publiquement et en présence de l'honorable député. Une délégation est venue me trouver relativement à ce chemin; ceux qui la composaient m'ont fait remarquer que ce chemin devait partir du village de Dartmouth et se diriger vers la région fertile de Musquodoboit; j'ai dit que le gouvernement auquel j'appartenais avait pris un grand intérêt à ces chemins de fer, que des subventions leur avait été accordées, mais qu'il n'était pas en mon pouvoir, ni au pouvoir d'un autre membre du gouvernement d'engager le cabinet à propos d'une question sur laquelle on ne s'était pas encore prononcé d'une façon formelle, mais que je verrais à ce que les mérites du chemin fussent exposés dans tous leurs détails à mes collègues comme ils m'avaient été exposés, mais je n'ai pris aucun engagement quelconque.

M. JONES: Je dirai seulement que la décision de l'honorable membre causera de grands regrets à ses amis politiques et au public en général.

M. CHARLTON: Je vois qu'une partie de ce crédit est destinée à appliquer l'électricité à l'éclairage des wagons et à les chauffer au moyen de la vapeur qui viendrait directement de la locomotive. Je me permettrai de demander quel système l'on a adopté pour faire et appliquer l'électricité et pour appliquer la vapeur.

M. POPE: Je puis seulement dire que nous adopterons le meilleur système possible, mais rien n'a encore été décidé à ce sujet.

M. MITCHELL: Je désire dire au ministre des chemins de fer qu'il y a trois ans, lorsque le ministre des finances actuel était ministre des chemins de fer, j'ai parlé de quelques réclamations sur l'Intercolonial; il a déclaré en réponse à une interpellation faite par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) que c'était la dernière réclamation de cette nature sur l'Intercolonial. Je me suis levé et lui ai rappelé que j'avais présenté quelques

M. JONES

réclamations sur la section 16; il a immédiatement admis le fait que ces réclamations existaient, puis il a dit que la question serait examinée. Le ministre des finances a quitté ce ministère pour une sphère plus élevée et plus importante, et la question a été laissée entre les mains du ministre actuel des chemins de fer, pour lequel j'ai un grand respect, mais je dois dire qu'en ce qui concerne le paiement des réclamations qui se rattachent à des travaux publics, c'est un des hommes les plus difficiles que j'aie jamais vus. Bien que j'aie insisté sur cette réclamation et cité l'énoncé du ministre des finances actuels, j'ai éprouvé de grandes difficultés à la lui faire examiner. Après une année et demie, cependant, la question a été renvoyée aux arbitres fédéraux, qui ont fait un rapport favorable, lequel se trouve entre les mains de l'honorable ministre depuis quinze ou seize mois. Malheureusement, pour mes clients, je n'ai pas été en faveur du gouvernement durant cette période et il m'a été impossible de faire payer ces réclamations par l'honorable ministre; de fait, je ne suis pas certain s'il en a pris connaissance. Il n'y a que quatre ou cinq petites réclamations; on a fait un rapport favorable à ce sujet et je me permettrai de demander à l'honorable ministre s'il les examinera et les paiera.

M. POPE: Je sympathise avec l'honorable monsieur au sujet des retards apportés par mon prédécesseur à s'occuper des réclamations venant des provinces maritimes. Cependant, je me suis déjà occupé de la chose en envoyant les arbitres. J'ai le rapport et je puis dire à l'honorable député que je m'occuperai bientôt de ces réclamations, bien que la question de savoir si je les paierai oui ou non soit que toute autre question.

M. MITCHELL: J'aimerais que l'honorable ministre fit une promesse plus distincte. Je me rappelle que vers le même temps, l'on parla d'une autre réclamation relative au remorqueur *Sultan*, et je n'ai eu de réponse ni dans un cas ni dans l'autre. Cette autre réclamation était entre les mains du ministre des travaux publics, et, bien qu'il me fut impossible de la faire payer avant les élections, j'ai constaté alors que mon adversaire, qui faisait la lutte dans l'intérêt du gouvernement, a travaillé à la faire payer. L'honorable ministre a certainement lu le rapport; il sait que les réclamations sont justes, et j'espère qu'il me fera la promesse que ces réclamations seront payées, promesse que je pourrai faire connaître à mes électeurs.

M. POPE: L'honorable député peut assurer ses électeurs que j'aurais examiné la question depuis longtemps, mais que je craignais que ce fût un truc électoral. Je l'examinerai maintenant.

M. MITCHELL: Bien que cette question ne soit pas tout à fait connexe à l'autre question, le ministre des travaux publics s'en occupera peut-être un instant. Lorsque, jadis, j'étais un des admirateurs de l'honorable ministre—je l'admire beaucoup encore, car je le crois honnête, malgré son entourage—lorsque, dis-je, j'étais un des admirateurs de l'honorable ministre, j'ai appelé son attention sur la construction d'un quai à Néguae. On a fait un rapport que ce quai coûterait environ \$3,000. On demandait ce quai dans le but de faciliter le chargement des steamers qui arrivaient quotidiennement à cet endroit, les colons devant transporter leurs produits sur de petits bateaux, vu la difficulté que présente le débarquement. Il y a environ trois ans, mon honorable ami m'a fait plus qu'une demi-promesse que la somme figurerait dans les estimations, mais l'année suivante je n'étais plus en faveur auprès du gouvernement, et bien que—je le savais—les sentiments personnels de l'honorable ministre à mon égard fussent aussi bons qu'auparavant, ses sentiments officiels étaient quelque peu changés. Je n'ai jamais pu, depuis, porter à son attention cette légère réclamation de \$3,000. Il y a environ \$50,000,000 représentant des obligations imposées par statut et des crédits

du parlement, et, considérant que pas un seul dollar n'a été accordé sur les représentations que j'ai faites—et je n'ai fait que deux ou trois demandes modérées—l'honorable ministre pourrait racheter cette demi-promesse qu'il m'a faite il y a trois ans, et construire ce quai à Néguaac.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a raison. Il m'a parlé plusieurs fois de ce quai, et, selon son désir et ma promesse, j'ai soumis la question à mes collègues. Toute demande de travaux faite à mon ministère a été soumise à mes collègues, et mes estimations ont été envoyées telles qu'elles sont de la salle du conseil, et Néguaac n'était pas là.

M. JONES : J'aimerais demander à l'honorable ministre des chemins de fer s'il a fait des arrangements pour l'éclairage à l'électricité de la gare de Halifax à North Street et à Richmond, question au sujet de laquelle j'ai eu une entrevue avec lui il y a peu de temps.

M. POPE : J'ai fait demander un rapport à ce sujet.

Réparations à la levée du chemin sur le bord du lac
Saint-François \$4,000

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Entre le village du Coteau-Landing et l'embouchure de la rivière Beaudet, sur la rive nord du lac Saint-François, plusieurs parties du chemin sont exposées à être complètement enlevées par les vagues et sont en danger ; cette levée, qui a trois pieds de hauteur sur quatre de largeur, et coûte \$1.14 par pied, doit être construite pour protéger le chemin.

M. MILLS (Bothwell) : La municipalité ou la province souscrit-elle quelque chose ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Édifices publics, Ottawa—Pour pourvoir au
réglement de la réclamation de W. Farquhar
et Cie, entrepreneurs de la bibliothèque du
parlement \$3,046 06

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette réclamation doit être très ancienne ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les entrepreneurs ont autrefois refusé ce montant, mais l'ont finalement accepté.

Édifices publics, Nouveau-Brunswick \$17,800

M. MITCHELL : Pourrais-je demander qui veut avoir les \$500 pour l'édifice de la quarantaine à Chatham ? On ne m'a jamais dit que l'on voulait des réparations et des changements, et, en ma qualité de représentant du comté, je crois que j'aurais été informé de la chose si ces réparations avaient été nécessaires. Les honorables ministres sont assez disposés à mettre dans les estimations des crédits qui ne sont pas demandés, mais ne sont pas aussi disposés à y mettre ce que je sais être nécessaire. Je suppose que c'est celui que l'on a fait présenter contre moi à la dernière élection qui a demandé ce crédit.

M. CARLING : Je crois que la chose a été demandée par un officier du département qui demeure dans la localité ; je ne me rappelle pas.

M. MITCHELL : L'honorable ministre donnera-t-il ce renseignement ?

M. CARLING : Oui.

Édifices publics, Québec \$46,000

M. LAURIER : Pourquoi demande-t-on le crédit de \$7,000 pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour un certain nombre d'articles, principalement pour des tuyaux servant à conduire la vapeur dans tout l'édifice.

M. LAURIER : A-t-on quelque espoir de compléter, dans le cours de l'année, les travaux qui se font à la falaise sous la citadelle de Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit de \$4,000 terminera les travaux. Il y avait plusieurs gros quartiers de rochers qui menaçaient de tomber.

Édifices publics dans Ontario \$222,312.92

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois guère que \$10,000 couvrent le coût de la construction d'un entrepôt de vérification à Kingston, si cet édifice doit correspondre à la douane et au bureau de poste.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons eu l'emplacement gratuitement.

M. MITCHELL : Il semble extraordinaire que le gouvernement contribue à construire des stations de pompes à Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'explication est que nous ne payons pas de taxes à Ottawa sur nos édifices. Nous avons le département du feu et la police de la ville pour surveiller nos édifices, bien que nous ayons notre propre police fédérale. La police de la ville fait son devoir envers le gouvernement, et, plusieurs fois, le département du feu de la ville a été appelé à venir à notre secours. La corporation de la ville a constaté que nos édifices sont si exposés au feu qu'il leur faut un système plus amélioré, un plus grand nombre de voitures et un appareil plus complet, et elle a fait construire une station centrale, non loin de nos édifices publics. C'est la contribution du gouvernement.

M. MITCHELL : Je suppose que l'honorable ministre a recommandé cela au conseil.

Sir HECTOR LANGEVIN : Certainement.

M. MITCHELL : Cela n'a pas été retranché, n'est-ce pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, puisque cela figure ici.

M. CHARLTON : Je vois que l'on donne un bureau de poste à Cayuga. Il y a, dans mon comté, plusieurs villes plus grandes que Cayuga et qui ont plus de droit d'avoir des édifices publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans Oxford-Sud, il y a trois ou quatre villes qui ont cinq fois la grandeur de Cayuga et qui n'ont pas d'édifices publics. J'espère que le ministre des travaux leur donnera des édifices publics, des bureaux du revenu de l'intérieur, etc.

M. PLATT : Il n'est pas vraisemblable que la population de Cayuga s'oppose à ce crédit, mais il devrait y avoir un système quelconque pour la distribution du patronage de parti. On oublie, à l'heure qu'il est, des villes beaucoup plus considérables, bien que plusieurs d'entre elles aient le droit de réclamer l'accomplissement de promesses faites avant les élections. Je me permettrai de demander au ministre des travaux publics si des représentations ne lui ont pas été faites au nom de la ville de Pictou. On est très désappointé, dans cette ville, des deux côtés politiques, parce qu'il n'y a, dans les estimations, aucun crédit pour la construction d'édifices publics en cet endroit. L'hiver dernier, durant les élections, un individu très riche de la ville a acheté un lot dans l'espoir qu'il servirait d'emplacement à un édifice public, et cet achat a été fait peu de jours après la visite de l'honorable ministre des douanes. Je ne sais pas que l'honorable ministre ait eu depuis un mot à dire sur la question. J'avais espéré que mon honorable ami aurait insisté auprès du ministre des travaux publics pour qu'il ne désappointât pas la population de Pictou. Le principe sur lequel on se guide pour choisir les emplacements de ces édifices publics repose sur une base défectueuse, car l'on s'attend à ce que les membres du parlement fassent valoir auprès des ministres les droits de leurs localités respectives, et l'on donne plus de poids à des considérations politiques qu'à toute autre considération. Il est quelque peu avilissant, lorsque l'on insiste sur des réclamations qui sont justes, de voir que le ministre envoie des

partisans politiques examiner ces réclamations. Souvent je n'ai pas fait valoir de réclamations parce que, lorsque j'ai parlé, je me suis aperçu que des lettres avaient été adressées à des partisans du gouvernement de ma localité, leur disant que si des demandes étaient faites par Platt, il valait mieux ne pas les faire. Le gouvernement devrait soumettre quelque système par lequel des villes qui donnent un certain revenu au trésor recevraient certaines subventions. La ville de Strathroy figure pour une subvention de \$4,000 bien qu'elle ne soit pas un chef-lieu de comté. Je dis qu'il est simplement déshonorant, pour l'administration de cette partie du service public, qu'elle soit conduite de cette manière.

M. BOWELL: J'aimerais savoir si l'honorable député a connaissance que j'ai fait, directement ou indirectement, lorsque j'ai visité son comté, des promesses au sujet des édifices publics. Je ne suis pas responsable de ce que les autres personnes peuvent dire, et je ne suis pas, non plus, responsable des insignifiances dont a parlé l'honorable député. Je ne connais rien de cet achat d'emplacement, et je n'ai fait aucune promesse.

M. PLATT: Ce c'est qu'une coïncidence remarquable.

M. BOWELL: Je ne connais rien des coïncidences. Il peut arriver que vous jugiez les autres par vous-même.

M. JONES: Quel est ce crédit de \$75,000 pour l'imprimerie du gouvernement. Est-ce pour les machines ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour l'édifice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où doit-il être construit ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Sur les rives du canal, en arrière de l'hôtel de ville.

M. JONES: Je vais faire une suggestion que l'on ne suivra probablement pas, relativement à cette imprimerie publique. Le peuple de ce pays, je crois, doit porter un grand intérêt à la législation, et aujourd'hui, il n'a pas plus d'idée de la besogne qui se fait en cette Chambre qu'il en a de ce qui se passe à Washington ou à Londres. Quelquefois quand le très honorable premier ministre fait un discours sur une question importante, nous voyons que ce discours est publié dans le *Globe* de Toronto et, peut-être, dans le *Herald* de Montréal ; mais, si un autre membre du parlement, quelque éminent qu'il soit, prononce un discours sur les questions ordinaires du jour, ce discours n'est pas publié dans les journaux de l'autre parti. En conséquence, les renseignements relatifs à la législation du pays, les raisons que le gouvernement peut avoir de suivre la politique qu'il suit, ou les opinions de la question d'un autre côté, tout cela n'est pas connu suffisamment du peuple. Il serait, je crois, dans l'intérêt du pays, si le gouvernement établit une imprimerie, qu'il fît des arrangements en vertu desquels des copies additionnelles des *Débats* seraient imprimées à cet établissement et distribuées gratuitement.

M. HESSON: Oui, vous aimeriez voir publier vos discours.

M. JONES: L'honorable député n'a pas besoin d'avoir peur. Il a peur, je suppose, qu'on lise ailleurs ce qu'il dit dans la Chambre, mais je puis assurer l'honorable député que les gens ne perdront pas beaucoup de temps à lire ce qu'il dit. Si l'on distribuait des exemplaires des *Débats* aux journaux qui, à leur tour, en communiqueraient gratuitement le contenu à leurs lecteurs, je crois que cela serait dans l'intérêt de la bonne administration dans ce pays. Je fais cette suggestion aujourd'hui et j'espère que, quelque jour, le gouvernement trouvera moyen de la mettre en pratique.

M. McMULLEN: Relativement à ce crédit de \$4,000 pour le bureau de poste, le bureau des douanes de Strathroy, etc., je crois savoir que Strathroy n'est pas un chef-lieu de comté. Je croyais que le gouvernement avait posé le prin-

M. PLATT

cipe qu'il ne construirait ces édifices que dans les chefs-lieux de comté. J'ai attiré son attention sur trois villes de mon comté qui sont presque aussi peuplées que Strathroy, et je crois que la ville de Listowell, dans la division représentée par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a droit d'avoir un bureau de poste, si Strathroy a ce droit.

M. HESSON: Nous l'aurons l'an prochain.

M. McMULLEN: Il me semble que l'honorable député néglige son devoir en n'insistant pas sur cela auprès du gouvernement. Si le gouvernement pose en principe qu'il ne construit des bureaux de poste que dans les villes où il aura de l'appui en politique, il vaudrait mieux que nous le sachions. S'il ne construit des bureaux de poste que dans des cas où il y a contestation et si ses actes tendent à augmenter les chances de succès du député qui appuie le gouvernement, il vaudrait mieux que le pays le sût. Il paraît que c'est la ligne de conduite que l'on a adoptée. L'honorable monsieur qui représentait la division où se trouve Strathroy, dans le dernier parlement, n'est plus ici aujourd'hui. Il y a contestation, je crois, et pour augmenter les chances du député actuel, le gouvernement recommande qu'un crédit de \$4,000 soit voté pour y construire un bureau de poste. Si ce n'est pas là la raison principale, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas construit un bureau de poste dans la ville de Listowell, dans le comté de Perth-Nord, et à Mount-Forest, qui a une population de 2,500 ou 3,000 âmes, une localité plus considérable que Strathroy ? Tout cela est conduit d'après un misérable système.

M. ROOME: J'ai l'honneur de représenter le comté où Strathroy est situé. J'ai demandé ce crédit non pour gagner des suffrages, mais parce que la chose était juste. Je n'ai fait aucune promesse. J'ai gagné l'élection sur celui qui représentait le comté avant moi, par une majorité de 105 ; j'ai gagné cette élection honnêtement. Je ne redoute pas le résultat de la contestation. Si je perdais mon siège pour une cause quelconque, en conséquence d'actes que quelques-uns de mes partisans n'auraient pas dû commettre, je pourrais retourner dans mon comté et être réélu non seulement contre celui avec lequel j'ai déjà lutté, mais contre tout homme résidant dans le comté ou en dehors du comté. Je n'ai pas demandé ce crédit pour cette raison. Je l'ai demandé parce que j'ai cru que nous y avions droit. Strathroy est une ville qui a une population de 4,390 âmes, et j'ai constaté qu'il y avait, dans Ontario et Québec, en laissant de côté les provinces maritimes, huit villes n'ayant pas une population plus considérable qui avaient eu des bureaux de poste pendant les deux dernières années. Puisque le gouvernement dépensait de l'argent pour d'autres comtés, j'ai cru que le comté que je représente et la ville dont on parle aujourd'hui avaient aussi droit à quelque considération. J'ai donc fait une demande que le gouvernement a favorablement accueillie, simplement pour rendre justice.

M. HESSON: Je devrais être reconnaissant à mon honorable ami le député de Wellington-Nord (M. McMullen) de ce qu'il porte tant d'intérêt à mon comté, mais il a tellement l'habitude de prendre intérêt à tout ce qui l'entoure, que, je le suppose, cela est naturel pour lui. Pour la gouverne de mon honorable ami, je dirai que je puis surveiller les intérêts de mon comté sans recourir au dehors. Bien que sa suggestion ait été faite d'une façon amicale, je ne crois pas qu'elle comporte ce sens. Si j'avais insisté auprès du gouvernement pour qu'il construisît un bureau de poste dans la ville de Listowell, qui est une ville florissante et prospère, une ville de progrès, et que le gouvernement eût placé dans les estimations un crédit destiné à ce bureau de poste, l'honorable député aurait été le premier à dire que je m'étais adressé au gouvernement dans le but de fortifier ma position dans mon comté. J'ai assez de prudence pour savoir comment administrer mes propres affaires, et je verrai à ce que la ville de Listowell ne soit pas négligée dans cette distribution, non de faveurs, mais de droits.

M. McMULLEN ; M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : Oh !

M. McMULLEN : Je resterai ici tant que je le voudrai.

Quelques DÉPUTÉS : Question.

M. McMULLEN : Vous feriez mieux de vous taire. Relativement aux remarques faites par l'honorable député, je désire dire que je n'ai aucune objection à ce qu'il demande un bureau de poste pour sa ville de Strathroy. Je l'approuve. La plainte est celle-ci : Le gouvernement a, dans le passé, posé un principe en ce qui concerne la construction de bureaux de poste au Canada, et, aujourd'hui, il semble s'en éloigner. Il me semble que le gouvernement fait toujours les subventions pour certaines raisons, lesquelles sont que ces subventions auront l'effet de fortifier le parti qui l'appuie dans cette localité en particulier. Nous parlons maintenant de ce qui concerne Strathroy ; il s'agissait de Cayuga il y a quelques instants, et je suppose que l'on a construit un bureau de poste dans cette dernière localité pour la même raison qu'à Strathroy. Je suis sûr que si l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) devait avoir un bureau de poste à Listowell, il n'aurait qu'à le demander pour l'avoir, vu l'influence bien connue qu'il possède auprès du gouvernement. Je sais qu'il a là plusieurs bons amis, et je suis sûr qu'ils seraient heureux s'il exerçait sa grande influence auprès du gouvernement pour obtenir un bureau de poste à Listowell.

M. HESSON : Si le gouvernement désire construire un bureau de poste à Listowell, ce ne sera pas à la suggestion de l'honorable député.

M. LISTER : En ce qui concerne Listowell, je crois que pendant quelques années au moins, cette ville doit attendre son bureau de poste. J'ai un mot ou deux à dire au sujet de ces édifices publics. Je ne doute pas du tout des motifs qui ont porté le gouvernement à construire des bureaux de poste dans différentes parties du pays, mais je crois que l'on devrait poser quelque principe. Naturellement, il est du devoir du gouvernement de construire ces édifices publics dans les cités, et je crois qu'après les cités, les principales villes du pays devraient avoir ces avantages avant des localités de moindre importance. Aujourd'hui, les cités ont les édifices publics ; mais il y a dans la province d'Ontario plusieurs grands chefs-lieux de comté qui n'ont aucun édifice public, au grand désavantage de la population. Je ne blâme pas l'honorable député de Haldimand, (M. Montague) d'avoir obtenu un bureau de poste à Cayuga. Je crois savoir qu'il y a, dans ce comté, des villages ou des villes plus considérables que celle-ci, et si cette ville a droit d'avoir un bureau de poste, elles y ont encore plus de droit. Il y a aussi Gananoque, où l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a réussi à obtenir un édifice public. Almonte, une localité comparativement petite, possède un édifice public. En examinant un état que j'ai demandé il y a une couple d'années, je vois qu'un grand nombre de villes, ayant une population très peu nombreuse, ont reçu des sommes considérables pour leurs édifices publics. Or, je ne crois pas que cela soit juste. Que le gouvernement fasse ou ne fasse pas cela dans le but d'obtenir de l'appui, c'est une question qui concerne tout à fait l'intérêt public. Les principales localités du pays devraient d'abord avoir ces édifices publics.

Mon honorable ami a parlé de Sarnia. C'est une localité qui compte plus de 6,000 âmes et qui n'a pas un seul bâtiment public. C'est l'endroit où l'on distribue les mailles dans toutes les directions, à l'est, au nord et au sud. C'est un endroit qui rapporte un revenu considérable au gouvernement et qui devrait recevoir quelque considération pour des édifices publics. J'espère qu'on ne le privra pas d'édifices publics pour la simple raison qu'il élit un adversaire du gouvernement, car, dans ces cas-là, je crains qu'il ne reste sans bâtiments publics tant que le très honorable

premier ministre actuel sera le chef du gouvernement. Néanmoins, je vis dans l'espoir que dans peu d'années, sinon dans peu de mois, les places seront échangées et qu'alors l'on rendra justice à Sarnia.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a ici, pour des bâtiments publics, deux pages des estimations qui s'élèvent à plusieurs cent mille dollars, et aucun des comtés où ces édifices doivent être construits n'est représenté par un député de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que dans toutes ces estimations, l'on a appliqué le principe que l'honorable premier ministre traite les revenus publics du pays comme s'il s'agissait du patronage privé de son parti, au lieu de chercher à servir l'intérêt public et à dépenser cet argent où l'exige l'intérêt public. Il est évidemment dépensé dans le but de favoriser les intérêts du parti et de fortifier la position de certains députés dans leurs comtés.

Or, quand l'honorable député d'York-Est était à la tête du gouvernement, il s'est guidé, pour la construction des édifices publics, d'après le principe que les endroits qui rapportaient les revenus les plus considérables pour les fins desquels l'édifice était construit, devaient d'abord être pourvus. Ce principe, je crois, était uniformément suivi. Mais quand les honorables messieurs de la droite furent arrivés au pouvoir, nous avons vu des localités peu importantes comme Sussex, dans le comté du ministre de la marine et des pêcheries, et Cayuga, et d'autres endroits peu importants, profiter d'une somme considérable de l'argent public, tandis que les localités plus considérables, où l'intérêt public exige des dépenses de ce genre, sont entièrement oubliées.

Territoires du Nord-Ouest \$110,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bâtiments de la police à cheval du Nord-Ouest, \$100,000. Où ces bâtiments doivent-ils être construits ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les bâtiments qui existaient avant l'augmentation du corps de 500 à 1,000, n'étaient que des bâtiments temporaires faits de billots et de terre. Quand je les ai visités il y a trois ans, ils tombaient en ruines. On songeait, à cette époque, à construire des bâtiments peu dispendieux, car nous ne savions pas où les casernes seraient définitivement construites. Ces casernes seront construites à Regina, Calgary, Fort-McLeod, Lethbridge, Medicine-Hat, Maple-Creek, aux avant-postes des frontières, à Touchwood-Hills, Battleford, Fort-Saskatchewan et Prince-Albert.

M. MITCHELL : Résidence du lieutenant-gouverneur, réparations, \$3,000. A la demande de qui ce crédit figure-t-il ici ? J'ai eu l'honneur de le visiter il y a deux ans, et je croyais que l'édifice était tout à fait bon.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'a pas eu le temps d'examiner le bâtiment comme je l'ai fait. C'est un édifice très pauvre. Il s'agissait de savoir si nous ne devrions pas demander cette année une somme beaucoup plus considérable pour construire un édifice convenable pour un lieutenant-gouverneur. L'édifice actuel est très froid et a été réellement construit comme résidence temporaire ; et, certainement avant un an ou deux nous devons demander un crédit pour la construction d'un nouvel édifice.

M. DAVIN : Le bâtiment ne convient pas du tout à un gouverneur, et c'est seulement parce que le gouverneur Dewdney est habitué à la vie du Nord-Ouest qu'il peut vivre dans une telle maison ; et le temps ne peut pas être bien éloigné où il faudra construire une résidence convenable.

M. MITCHELL : Non seulement il faudra remplacer bientôt le bâtiment, mais aussi le gouverneur.

M. JONES : L'honorable monsieur a parlé de plusieurs endroits où l'on se proposait de construire des casernes pour la police ; ce crédit paiera-t-il tout ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, ce n'est qu'un commencement. Je crois qu'il faudra \$75,000 ou \$100,000 de plus.

M. CHARLTON : Cette somme semble considérable pour loger 1,000 hommes. Comme il n'est pas nécessaire de construire des édifices dans les derniers goûts, je croyais que le crédit demandé aujourd'hui était une somme très considérable; et j'espère que l'on exercera une économie raisonnable dans ces dépenses. J'espère que le gouvernement ne permettra pas la construction de bâtiments élégants, mais se rappellera qu'ils ne sont que temporaires, vu que la police ne sera plus nécessaire d'ici à quelques années.

Edifices et terrains \$33,500.00

M. JONES : Pourquoi payons-nous pour l'entretien du parc de la côte du Major ? Nous faisons beaucoup pour Ottawa. Nous avons acheté la salle Orange, nous avons consenti à construire une station de pompes, et aujourd'hui, l'on nous demande de voter un crédit pour le parc.

M. CHARLTON : La côte du Major est certainement un magnifique endroit ; je regrette seulement que l'état financier du pays ne nous permette pas d'y dépenser beaucoup d'argent, car c'est un ornement pour la ville. Nos terrains publics deviennent de plus en plus beaux, et le système que le gouvernement a adopté est sans doute excellent, mais il a besoin d'exercer de l'économie dans ces matières.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous nous sommes efforcés de mettre en bon ordre le parc de la côte du Major. Il y a là deux enfoncements, et quand nous y aurons mis de l'eau, cela donnera une meilleure apparence. Je n'ai pas eu beaucoup d'argent à dépenser, mais nous demandons de petits crédits chaque année, et, de cette façon, nous faisons graduellement l'ouvrage.

Havres et rivières, Nouvelle-Ecosse..... \$126,912.98

M. MITCHELL : Le premier article comporte un principe important, et j'aimerais que le ministre déclarât s'il a été appliqué aux autres provinces.

Remise au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, des déboursés qu'il a faits depuis le 1er juillet 1867, pour les jetées, brise-lames, quais publics, etc., ayant une importance fédérale..... \$71,512.98

Le même principe a-t-il été appliqué à la province du Nouveau-Brunswick, car, s'il y a été appliqué, je crois qu'il nous faudra un autre budget supplémentaire pour nous rembourser l'argent dépensé pour nos brise-lames et autres travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à rembourser le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, des deniers qu'il a dépensés pour des travaux ayant une importance fédérale. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prétend que d'après la Confédération, il a dépensé des sommes considérables pour des quais publics, des quais fédéraux, en réalité, et, partant, il demande d'être remboursé des sommes ainsi dépensées. Il a fait une réclamation beaucoup plus considérable que celle-ci ; l'ingénieur en chef du ministère a examiné la réclamation et fait un rapport indiquant le nombre de jetées, de brise-lames et d'autres travaux que l'on peut réellement considérer comme travaux fédéraux. Les autres ont été considérés comme de simples travaux locaux et le coût n'en saurait être remboursé par le gouvernement. Des pièces justificatives ont démontré que les dépenses faites pour ces travaux considérés comme fédéraux avaient été réellement faites.

M. MITCHELL : Je voulais savoir si le même principe avait été appliqué à la province du Nouveau-Brunswick. Sinon, je crois qu'il devrait l'être ; et nous aimerions savoir si l'honorable monsieur va appliquer le même principe aux autres provinces.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas fait de demande analogue, et je suis M. JONES

très sûr qu'il n'est pas dans la même position que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, car c'est une dépense faite par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse depuis le 1er juillet 1867. Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait quelques brise-lames, dans les mêmes circonstances, et s'il prouve qu'il a raison, comme l'a fait la Nouvelle-Ecosse, je n'en ai aucun doute, il sera traité également.

M. MITCHELL : Je connais tout ce qui concerne ce principe et ce n'est pas la première fois que l'on demande des fonds pour les quais construits dans la Nouvelle-Ecosse. J'appelle l'attention sur le fait qu'il y a des quais semblables au Nouveau-Brunswick, lesquels devaient être déclarés travaux fédéraux et à la construction desquels l'argent public du Nouveau-Brunswick a été dépensé ; puis, l'honorable ministre peut être certain que, maintenant que nous savons que ce principe va être appliqué, le Nouveau-Brunswick fera une demande, et je crois que le ministère local est très excusable de l'avoir pas fait, car, comme c'est la première fois que ce principe est appliqué—

Sir CHARLES TUPPER : Non, il a déjà été appliqué à l'Île du Prince-Edouard.

M. MITCHELL : On commence toujours par l'Île du Prince-Edouard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment le ministère de l'honorable ministre définit-il ces mots : "d'importance fédérale ?" Ils peuvent être restreints à des travaux importants ou étendus à des travaux insignifiants.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement, chaque ouvrage a dû être examiné spécialement pour cette fin. Par exemple, si c'est une place de navigation, si c'est un brise-lames, qui fournit un abri aux vaisseaux, ces travaux sont considérés comme travaux fédéraux ; il en est ainsi des jetées importantes, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministère a-t-il posé quelque règle relativement à la dimension des vaisseaux ? C'est une question qui a une importance considérable, car, à moins qu'une règle très sévère ne soit posée, il est évident qu'on étendra la chose à l'infini.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, cela ne saurait se faire, car toutes ces jetées ont été examinées et l'on a fait ce choix. Les autres travaux sont abandonnés aux autorités locales, de sorte que cela règle tout à fait la question.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne crois pas qu'un principe arbitraire puisse être posé. On doit laisser cela dans une certaine mesure au jugement de ceux qui font l'inspection. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) parle sans doute dans l'intérêt de la province du Nouveau-Brunswick ; mais, s'il le fait, il n'insistera pas pour que le gouvernement fédéral prenne ces jetées. Les meilleures de nos jetées nous ont été enlevées il y a quelques années. Le gouvernement ne prétend pas les garder en état de réparation, et il arrive que le peuple est privé des facilités qu'il avait coutume d'avoir, et, en même temps, l'honorable ministre a considérablement augmenté les honoraires qui étaient autrefois exigés. Cela n'a pas été avantageux au peuple, bien que le gouvernement local de l'époque qui était plongé dans les dettes et que l'honorable ministre désirait assister, en ait retiré des avantages.

M. JONES : Les dépenses, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, sont quelque peu différentes de celles faites pour les quais dont a parlé l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies), car elles sont destinées aux brise-lames, à la protection de notre commerce, sur toutes nos côtes, plutôt qu'à l'avantage des affaires ordinaires du pays.

M. MITCHELL : Il est outrageant, je crois, que l'on ait rejeté la seule démarche que j'aie faite pour mon comté, quand l'on m'avait promis il y a trois ans qu'on me l'accorderait, et cela malgré tous les millions que l'on dépense

pour ce service. J'espère que le ministre examinera de nouveau ce crédit et mettra \$3,000 pour Néguaç.

Havres et rivières—Ontario..... \$87,300

M. LISTER : Je me permettrai de rappeler à l'honorable ministre des travaux publics une entrevue que j'ai eue avec lui l'autre jour, relativement à un banc de sable sur la rivière Sainte-Claire, vis-à-vis de la Pointe-Edouard. Depuis que je lui ai parlé de la chose, un bateau chargé de houille à frappé contre le banc de sable et les propriétaires ont fait de grandes dépenses pour le retirer de là ; de plus, le vaisseau qui aidait à retirer le bateau de ce mauvais pas a été saisi par la douane. Ce banc de sable a pris des proportions chaque jour, chaque semaine, jusqu'à ce qu'il fût devenu un grand danger pour la navigation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas oublié cela, et je prends des mesures à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cette somme de \$5,800 en règlement de réclamations pour dommages à la propriété sur les criques McGregor et Little Bear devrait attirer l'attention du comité. Je dirai, pour l'information du comité, qu'aux sollicitations pressantes de l'ancien député du comté de Kent, le gouvernement a entrepris de faire des améliorations sur la crique McGregor, petit tributaire de la rivière Thames, à Chatbam. Il a entrepris de creuser cette crique en la draguant. Le résultat a été que les rives de la crique se sont ébouées et ont ébranlé les fondations de quelques bâtiments dans la rue principale, sans améliorer la navigation de la crique, qui n'était réellement d'aucune valeur et ne pouvait pas être améliorée. Le gouvernement vient maintenant demander \$2,300 pour payer les dommages qu'il a causés de cette façon.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais appeler l'attention du ministre sur le fait que le havre de Port-Stanley n'est pas dans un bon état. La compagnie du chemin de fer ne s'y intéresse pas comme elle est obligée de le faire en vertu des conventions, et le havre se remplit rapidement. Je ne demande pas au gouvernement de faire de dépenses. Tout ce que je veux, c'est qu'il insiste pour que la compagnie du chemin de fer dépense tout le montant qu'elle prélève en péages de havre et exécute la convention qu'elle a faite avec le gouvernement lorsqu'elle a pris possession du havre.

M. CASEY : Je puis corroborer ce que vient de dire mon honorable ami au sujet de Port-Stanley, qui est situé sur les frontières de nos divisions électorales. J'ai examiné le havre avec attention l'été dernier, et j'ai constaté qu'il se remplissait si rapidement que les vaisseaux n'avaient pas de place pour se mouvoir dans le bassin, qui, tous les printemps, se remplit de boue apportée par la crique qui s'y décharge. Les jetées pourrissent aussi très rapidement et le havre en général est dans un mauvais état. La compagnie du chemin de fer, comme le dit mon honorable ami, a loué le havre du gouvernement et est tenue de dépenser tous les revenus qu'elle retire du havre à le réparer. Je crains qu'elle ne l'ait pas fait. Mais les revenus du havre ont diminué dernièrement, pour deux raisons : la première la politique nationale qui a mis fin à l'importation des fruits à Port-Stanley, et la seconde, la politique de la compagnie du chemin de fer qui a arrêté l'importation de la houille qui auparavant passait par là pour se rendre à London, et qui est obligée de passer aujourd'hui par Détroit. Le gouvernement doit voir à ce que la convention soit exécutée, et si les revenus du havre ne sont pas suffisants pour le maintenir en état de réparation, le gouvernement doit voir à ce qu'il soit fait assez de dépenses pour le mettre dans un état convenable.

Gliasières et estacades..... \$11,400

M. CHARLTON : Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur le crédit de \$2,000 destiné aux rapides des Quinze, sur le haut de l'Ottawa. Cette somme

est absolument insuffisante pour arriver à des résultats pratiques. Je ne sais pas si l'honorable ministre connaît la localité ou la nécessité qu'il y a de faire là des améliorations. Ces rapides sont le seul obstacle à la navigation entre le Grand Lac et le lac Témiscamingue, et si cette partie de la rivière était rendue à la navigation, cela ouvrirait une grande étendue de forêt à l'exploitation. L'entreprise est très importante, et pour l'exécuter, il faudrait un crédit cinq ou six fois aussi élevé que celui-ci.

Sir HECTOR LANGEVIN : On a dépensé là, il y a deux ans, environ \$3,000 ou \$4,000, et j'étais sous l'impression que cette somme additionnelle de \$2,000 serait suffisante. Mais depuis que ces estimations sont soumises à la Chambre, l'on m'a fait des représentations et je vois qu'il faudra peut-être \$10,000 ou 12,000 pour ces travaux ; ainsi, ce crédit serait loin d'être suffisant. Cependant, si nous voyons qu'il faut un montant plus élevé, nous pourrions arranger cela pour la prochaine session.

M. BRYSON : C'est une question de grande importance pour les commerçants de bois de cette partie du pays. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-Nord, ces rapides sont le seul obstacle sur la rivière Ottawa entre le lac Témiscamingue et les sources de l'Ottawa ; en le faisant disparaître, on faciliterait le flottage du bois depuis le Grand Lac et le lac Témiscamingue ; l'on ouvrirait 2,000 ou 3,000 milles de territoire aujourd'hui sous permis de coupe de bois. Les commerçants de bois de cette partie du pays demanderont prochainement au ministre de voir à ce que cette amélioration soit faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est ce crédit de \$400, pour payer à M. Palen des travaux faits sur les estacades de la Gatineau en 1874 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a été examinée par le Sénat et un comité de cette dernière Chambre a fait un rapport exprimant l'opinion que M. Palen devait être payé. Il n'a reçu que \$600, et l'auditeur général a cru que nous devions voter un crédit pour payer la balance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très douteux, je crois, que l'on puisse donner l'argent du pays sur la recommandation du Sénat. Je ne crois pas que le Sénat puisse se mêler d'examiner des réclamations contre le public. Cela devrait être fait, si toutefois c'est fait, par le gouvernement. Bien que la question soit peu importante et guère digne d'être remarquée, je m'oppose à ce qu'un comité du Sénat s'occupe de réclamations faites contre le gouvernement, et cela sur son propre rapport, dans le cas même où il ne s'agit que d'un montant peu important. Le Sénat outrepasserait ses pouvoirs en agissant comme comité d'enquête ou plutôt comme cour de réclamations, pour la Confédération.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement, après avoir examiné cette question, a payé \$600 il y a plusieurs années, croyant que le montant était dû, et après avoir examiné la chose depuis, voyant que \$400 qui étaient dus n'avaient pas été payés, il a mis ce crédit dans les estimations.

Réparations à la coque et aux machines du steamer
Northern Light, et chaudière neuve..... \$30,000

M. DAVIES (I. P. E.) : Le gouvernement devrait construire un nouveau steamer et ne pas réparer celui-ci. La province en général sera très désappointée de voir encore ce vieux steamer sur la route,

M. FOSTER : Mes officiers disent que lorsqu'il sera réparé il sera aussi bon qu'un neuf.

M. DAVIES : Cela n'est pas possible. Le gouvernement local, qui sympathise avec le gouvernement fédéral, a présenté une réclamation pour quelques milliers de dollars, parce que le gouvernement fédéral n'a pas exécuté son traité en ce qui concerne le *Northern Light*. Le gouverne-

ment commet une insignifiance lorsqu'il parle d'exécuter le traité comme il l'a fait dans le passé, car le *Northern Light* n'est pas propre au service. Cela démontre un grand manque d'énergie chez le gouvernement.

Supplément aux Statuts révisés..... \$1,500 00

M. MILLS (Bothwell) : Cela porte le coût des Statuts révisés à plus de \$100,000.

M. THOMPSON : Ce crédit n'a pas rapport aux Statuts révisés déjà publiés, mais à l'autre volume qui est presque prêt.

Chemins, ponts, etc., à la réserve de Hot Springs, près de la station de Banff, territoires du Nord-Ouest..... \$15,000 00

M. DAVIES (I. P.-E.) : Est-ce une somme additionnelle ?

M. WHITE (Cardwell) : C'est pour l'année prochaine. Le surintendant demandait beaucoup plus, mais nous demandons un crédit destiné virtuellement à la construction d'un chemin conduisant au lac de la Tête du Diable, distance de sept milles.

Habillements et entretien de patients des territoires du Nord-Ouest dans l'asile d'aliénés du Manitoba..... \$2,786 00

M. DAVIES (I. P.-E.) : Comment est-on arrivé à cette estimation ? Est-ce tant par tête ?

M. WHITE (Cardwell) : De 1877 à 1885-86, le montant le moins élevé voté chaque année pour le gouvernement de Kéwatin a été de \$5,000. Pendant plusieurs années, on a constaté qu'une partie considérable de ce montant était nécessaire au service ; et, à la suggestion de l'auditeur général, on l'a réduit à \$1,500. Si les comptes pour les paiements desquels ce crédit est nécessaire, avaient été rendus promptement, le crédit n'aurait pas été réduit de cette manière, au moins pour 1886-87. Cependant le nombre des aliénés du district de Kéwatin internés dans l'asile du Manitoba a beaucoup augmenté ; il y en avait neuf durant l'année 1885-86, et onze durant l'année courante 1886-87. On peut dire que jusqu'au 20 février 1885, ces patients ont été internés et traités dans la salle affectée aux lunatiques du pénitencier du Manitoba. Mais depuis cette époque, ils ont été entretenus dans l'asile d'aliénés du Manitoba.

M. MILLS (Bothwell) : Nous devrions avoir un peu plus de renseignements sur cette question, car, réellement, je ne sais pas où l'honorable ministre prend ses gens. Il n'y a personne dans le district de Kéwatin, autant que je sache, excepté la population sauvage. La population blanche de ce district était à l'établissement du Portage-du-Rat, qui fait aujourd'hui partie de la province d'Ontario, et à l'établissement islandais de Gimli, lequel fait aujourd'hui partie du Manitoba depuis l'extension des frontières. Il n'y a pas un seul établissement de blancs dans Kéwatin.

M. WHITE (Cardwell) : Je suppose que l'honorable député sait qu'il y a là des Métis.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne le sais pas.

Dictionnaire Micmac du Dr Rand..... \$1,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien cela nous a-t-il coûté ?

Sir CHARLES TUPPER : Il y a déjà eu un crédit de \$1,000 et le crédit actuel est pour compléter la publication de l'ouvrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut avoir un certain intérêt pour les antiquaires.

Histoire généalogique des familles françaises..... \$1,000 00

M. DAVIES : Qu'est-ce que cela ? En quoi cela intéresse-t-il le public ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet ouvrage est publié depuis les quatre dernières années. C'est un travail sur les

M. DAVIES

origines des Canadiens français publié par l'abbé Tanguay. C'est un travail de grand mérite et le parlement a voté \$1,000 pour la publication de chaque volume. Je ne doute pas que l'honorable député ne voie la valeur de l'ouvrage, s'il l'examine.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un recueil très intéressant.

M. PLATT : Il peut arriver que ce recueil soit intéressant, mais ceux qui lisent et reçoivent ce travail ne sont-ils pas capables de le payer eux-mêmes ? Il semble qu'il y a environ \$4,000 ou \$5,000 pour l'impression de ces ouvrages, et il me semble que ce n'est que pour les imprimeurs ou les éditeurs, car le public n'a aucun intérêt aux ouvrages de cette nature.

Ouvrage de Bartlett sur les produits houillers et ferrugineux du Canada, 1,500 exemplaires.....\$1,000 00

M. JONES : Qu'est-ce que cela ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est un ouvrage qui a été distribué. 750 exemplaires en ont été distribués et le reste le sera.

M. JONES : Si cet ouvrage était destiné à convaincre le peuple qu'il serait avantageux d'augmenter les droits sur le fer de 50 ou 60 ou 70 pour cent, je crois qu'il devrait être payé par ceux dans l'intérêt de qui il a été publié.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut lire cet ouvrage, il se convaincra qu'il renferme beaucoup de renseignements. Mille dollars couvrent à peine le coût de l'impression ; l'auteur ne reçoit rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que j'ai lu de ce travail ne m'a pas beaucoup impressionné. Je n'ai vu là qu'une annonce pour vanter diverses mines de houille et de fer ; non un livre écrit dans le but de donner aux gens de jugement une idée des services de l'auteur. Si ce livre doit être payé, il devrait l'être par les propriétaires de mines de houille et de fer.

M. BROWN : Un grand nombre de mes électeurs m'ont demandé des exemplaires de ce livre, et, après les avoir reçus, ils ont déclaré que c'était un des ouvrages les plus précieux sur les industries du fer qui ait jamais été publié au Canada. Je dois rendre ce témoignage au nom d'hommes qui exercent leur jugement à Hamilton, ville qui a de grandes industries de fer.

Sir CHARLES TUPPER : J'ose dire que des hommes qui vont faire 100 pour 100 sur les droits qui ont été imposés, considéreront le livre comme très précieux.

Paiement à M. Dunscomb, de Québec, de services rendus à l'occasion de la saisie de l'*Atalaya* en 1870..... \$490 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont des services rendus il y a dix-sept ans. Je sais que M. Dunscomb est un bon fonctionnaire et j'ose dire que ce crédit peut-être justifiable ; mais il semble hors de raison de payer une réclamation qui remonte à dix-sept ans.

Sir CHARLES TUPPER : Si cette somme est due, le plus tôt elle sera payée, le mieux ce sera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si cette réclamation était juste, elle aurait dû être examinée et payée avant aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER : Il a cherché à se faire payer par le gouvernement impérial.

M. THOMPSON : Je puis dire que les services de M. Dunscomb, ont été rendus à la demande d'un de mes prédécesseurs. Je crois qu'il y a une erreur ; ce devrait être 1879 au lieu de 1870, car il a reçu l'ordre de rendre ces services du juge en chef actuel de la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement impérial avait donné ordre de faire saisir ce vaisseau et sa cargaison. Cette tâche a été confiée à M.

Dunscomb et, en remplissant ces fonctions, et durant la détention du vaisseau et de la cargaison, il a encouru des dépenses considérables.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y avait un navire espagnol que l'on croyait frété pour aller attaquer Cuba.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me souviens de la chose, maintenant. Mais, assurément, l'estimation devrait être faite avec plus de soin.

M. THOMPSON : M. Dunscomb a attendu très longtemps avant d'être payé par le gouvernement impérial pour avoir cherché le vaisseau, mais il n'a pas reçu un sou d'intérêt sur les déboursés qu'il avait faits et n'a rien reçu pour ses services.

Compte des Territoires..... \$524,754.45

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Gratification des officiers du département de la milice et de la défense pour services extraordinaires à l'occasion de la rébellion, \$2,925 ; pourquoi l'honorable ministre demande-t-il ce crédit ?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'est pas nécessaire que je rappelle aux honorables députés que, durant la rébellion, ces fonctionnaires ont travaillé très fort et rendu des services qui méritent d'être reconnus. J'ai demandé au Conseil que l'on payât trois mois de salaire, comme supplément, aux différents fonctionnaires dont les noms figurent dans les estimations.

M. JONES : Est-ce pour cette année ou l'année dernière ?

Sir CHARLES TUPPER : Pour l'année prochaine.

M. JONES : Il ne devrait pas être question des services rendus en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai attendu que ces services fussent rendus pour faire cette recommandation.

M. JONES : Est-ce qu'il y a eu quelque crédit avant celui-ci ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre devrait dire au comité comment la somme de \$513,000 doit être dépensée. Nous avons fait beaucoup de règlements définitifs relativement à la rébellion du Nord-Ouest, et, cependant, on nous demande aujourd'hui de voter au delà d'un demi-million de dollars à trois heures du matin.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député sait qu'une commission a été nommée pour examiner les pertes causées par la rébellion aux colons et aux marchands. La commission a visité différentes parties du Nord-Ouest. Elle a préparé son rapport ; je n'ai pas reçu le rapport complet, bien que j'aie reçu un rapport préliminaire. Les réclamations soumises à la commission s'élevaient à \$1,250,000. La commission les a examinées très attentivement sur le principe qu'elle avait posé ; puis elle a décidé que ce montant de \$513,000 devait être payé comme représentant les pertes souffertes par des marchands et des colons.

M. JONES : Est-ce la fin ?

M. WHITE (Cardwell) : Oui. La seule raison qui s'oppose à ce que nous produisions la liste, c'est que, dans mon opinion, il devrait nous être donné d'examiner le rapport avant que les chiffres ne soient donnés ; mais dès que le rapport sera reçu, l'état sera soumis au Conseil et les montants payés de la manière ordinaire.

M. MILLS : Le rapport aurait dû être soumis à cette Chambre. C'est un crédit considérable et l'on demande à la Chambre d'en assumer la responsabilité.

M. WHITE (Cardwell) : J'ai fait mon possible pour obtenir le rapport, mais il n'est pas opportun de soumettre la liste préliminaire tant que je n'aurai pas l'occasion de voir

les témoignages et de constater sur quel principe la commission a agi.

Publication des procès-verbaux de la Société Royale.. \$5,000

M. DAVIES : Je ne crois pas qu'il y ait, dans toutes les estimations, \$5,000 plus gaspillés que ceux-ci.

M. MITCHELL : On dit qu'il y a une petite histoire à ce sujet. D'abord, le crédit a été omis, mais l'on a exercé une forte pression sur le gouvernement pour qu'il l'insérât.

Le comité se lève et fait rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que, lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à 10.30 aujourd'hui, jeudi.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.10 a. m., jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 juin 1887.

L'Orateur ouvre la séance à 10.30 A. M.

PRIÈRES :

COMPTE-RENDU DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.

M. COLBY : Je propose l'adoption des premier et second rapports du comité conjoint de la bibliothèque. La recommandation principale du comité—j'étais occupé, dans le temps, dans d'autres comités et je n'ai pu assister à la séance de celui-ci—c'est que les comptes rendus des délibérations de la Chambre antérieures à la publication des *Débats*, qui existe actuellement en permanence, soient réunis et réimprimés, et que toute la série des *Débats* soit indexée depuis que la publication se fait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Y a-t-il dans le rapport quelque chose de relatif à la réorganisation du personnel ?

M. COLBY : Non.

M. SCRIVER : Je suis informé que le coût de la confection de l'index va être de \$10,000 en sus du coût de l'impression des volumes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas de crédit dans le bill des subsides pour faire face à la dépense proposée. La Chambre n'a pas coutume d'adopter des rapports impliquant des dépenses de deniers sans que la demande soit autorisée par la couronne. Si nous adoptons le rapport le résultat sera probablement une dépense de \$10,000.

M. SCRIVER : Pour faire l'index seulement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ces circonstances il serait à propos de laisser en suspens l'adoption du rapport. Il n'y a pas de mal à attendre quelques mois, et ensuite le gouvernement, après avoir étudié la question durant la vacance, pourrait, à la prochaine session, demander un crédit destiné à cette fin.

M. L'ORATEUR : A la dernière réunion du comité on s'est assuré que le coût de la confection de l'index serait d'environ \$2,700—nous avons eu une soumission pour cette somme—et l'impression de la partie des *Débats* qui comprend les délibérations de 1867 à 1874, actuellement dans des albums à découper, coûterait de \$6,000 à \$7,000. De sorte que l'ensemble de la dépense serait d'environ \$10,000.

M. SCRIVER: C'était le coût de la confection de l'index.

M. L'ORATEUR: Non seulement pour la confection de l'index, mais même pour l'impression des *Débats*.

M. SCRIVER: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le rapport du comité joint de la bibliothèque est actuellement soumis à la Chambre. Nous savons maintenant avec exactitude quelles sont les recommandations. Le mieux sera de laisser la chose en suspens; cela constituera un avis suffisant pour le gouvernement, et s'il croit qu'un crédit est nécessaire à cette fin, il le demandera à la prochaine session. C'est la méthode généralement suivie lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. PERLEY (Assiniboia): Au commencement de la présente session j'ai demandé un état des terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à certains individus dans les Territoires du Nord-Ouest. Il m'a été impossible d'obtenir cet état, et il est maintenant trop tard pour avoir l'utilité que j'en attendais. Je désire que le ministre se convainque de la grande importance de cette affaire, et je veux lui demander de le produire à cette session-ci. Il ne s'agit pas d'un enfantillage. Je ne pose pas la question et je ne propose pas une motion seulement en vue d'acquiescer de la popularité, mais dans le but de faire redresser un tort grave et une grande injustice infligés aux habitants de cette région.

M. MITCHELL: L'autre jour j'ai demandé certains renseignements au ministre de la marine et des pêcheries. Il a promis de me faire connaître les raisons qui ont motivé la destitution de William Dalton et de me dire par l'influence de qui il a été révoqué.

M. FOSTER: Je n'ai rien de particulier à ajouter à ce que j'ai dit hier. Dalton n'avait qu'un emploi temporaire. Depuis plusieurs années on l'envoyait au phare de la rivière Miramichi, et il recevait tant par jour pour son ouvrage. Cette année il y a eu d'autres postulants que Dalton. De façon ou d'autre, à mon insu, Dalton a reçu ordre de se rendre au phare. Plus tard j'ai fait contremander l'ordre, et l'ordre a été contremandé avant que Dalton fût rendu au phare.

M. MITCHELL: A l'influence de qui Dalton doit-il sa destitution?

M. FOSTER: C'est là une affaire du département. Je prends sur moi la responsabilité de la chose.

M. MITCHELL: A-t-on eu des reproches à faire à Dalton?

M. FOSTER: Je ne le pense pas.

M. MITCHELL: Je veux savoir qui est au fond de la chose.

M. FOSTER: Je suppose que je dois m'en considérer responsable.

M. MITCHELL: Je comprends parfaitement cela. Mais je veux savoir à l'instigation de qui Dalton a été révoqué de son emploi après avoir reçu depuis 10 jours l'ordre de partir.

M. FOSTER: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dire sur la recommandation de qui.

M. MITCHELL: Je crois que oui. Les députés ont droit d'avoir ce renseignement, et je crois que j'ai ce droit.

M. FOSTER: Si l'honorable député veut inscrire un avis à l'ordre du jour à la prochaine session, je déposerai les papiers relatifs à cette affaire.

M. MITCHELL: Je le ferai si je suis ici. La Chambre devrait avoir ce renseignement. J'ai traité l'honorable ministre avec justice, et je crois avoir droit à ce renseignement.

M. L'ORATEUR

Le ministre peut prendre maintenant la responsabilité du refus des papiers s'il le veut.

SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

M. POPE: Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier certaines propositions concernant la concession de subsides à certaines compagnies de chemins de fer et relativement à la construction de certaines lignes ferrées mentionnées dans ces résolutions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que le ministre est prêt à fournir les renseignements que nous avons demandés si souvent et qui nous ont été donnés d'une façon si incomplète au sujet des noms de ceux qui demandent ces subventions, ainsi que les autres informations d'après lesquelles il demande ces crédits.

M. POPE: Les demandes ont été déposées sur le bureau, et je donnerai ces renseignements sur chacun des *item* à mesure qu'ils passeront sous les yeux du comité.

La motion est adoptée. La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

M. POPE: J'ai toute confiance que le principe qui a présidé à la concession de ces subventions, approuvé à maintes reprises par la Chambre, le sera encore en la présente occasion, et pour cette raison il n'est pas nécessaire de faire des observations d'un caractère trop général au sujet de ces subventions. Voici dans quelle position le gouvernement s'est trouvé: on lui a demandé de très fortes sommes et il n'a pu accorder que fort peu de chose comparativement à ce qu'on lui demandait. La plus grande partie des subventions est pour la continuation de lignes déjà commencées, ou incomplètes, ou pour faire des raccordements, ou pour permettre aux convois de parcourir de plus longues distances. Lorsque ce système a été adopté en 1882, on a dit que nous avions pour but de construire des chemins interprovinciaux ou de longues lignes de voies ferrées qui, naturellement, ainsi que nous l'avons pensé, tombaient sous le coup de la juridiction de ce parlement. Graduellement nous avons étendu ce système, et je suis arrivé à me convaincre que les gouvernements provinciaux ne devaient pas se commettre à la politique de la concession de trop fortes sommes d'argent aux chemins de fer. Nous avons senti que c'était à nous à nous charger de la chose, autant que nous pouvions le faire, et que nous devions aider non seulement les grandes lignes et les lignes interprovinciales, mais encore les voies locales. Par exemple, dans la province de Québec, on a trouvé que ce système offrait de forts grands avantages, en ouvrant de nouveaux champs à la colonisation, vu que les habitants de cette province ne sont pas disposés à prendre la direction du grand Nord-Ouest et qu'ils préfèrent se rendre aux centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre. Dans ces circonstances, je crois qu'il n'est pas nécessaire de traiter la question plus au long.

M. McMULLEN: Je dois exprimer mon regret de voir que le gouvernement a décidé de continuer avec le nouveau parlement, la politique de subvention aux lignes de chemins de fer courtes, dans l'état actuel des finances du pays, alors que tous les gens sensés doivent s'apercevoir que ces subventions doivent amener l'augmentation de la taxe et l'augmentation de la dette. Après avoir eu successivement deux déficits, je trouve imprudent de la part du gouvernement de s'engager dans la voie de démoralisation que vont ouvrir ces résolutions. Le but que poursuit le gouvernement, est indubitablement de tromper les électeurs, surtout dans les comtés où il y a eu des protestations, et de les induire à croire qu'il est de leur intérêt d'appuyer le gouvernement. Celui-ci est même allé jusqu'à subventionner des lignes de 1½ mille de long. Tout en étant prêt à reconnaître qu'il

serait raisonnable et désirable que le pays fût ouvert et qu'on aidât à la construction de chemins de fer là où il n'y en a point actuellement, je crois que dans un grand nombre de ces endroits où il y a déjà concurrence, c'est un acte éhonté de la part du gouvernement que d'essayer à contrôler chaque année ces comtés. Je remarque qu'il y a en tout 38 chemins, et de ce nombre il y en a 13 de moins de 12 milles, et 7 de 6 milles et moins. Nous en sommes arrivés au point que si un homme désire avoir une voie courte pour se rendre à son moulin ou à sa fabrique, il n'a qu'à s'adresser au ministre des finances pour obtenir de l'aide, et s'il pouvait démontrer que cela aiderait à maintenir le gouvernement, il n'y a aucun doute que la chose serait accordée. Cette méthode d'accorder de l'aide à ces courtes lignes, dans l'état présent de nos finances, démontre à quelle condition désespérée les ministres sont rendus. Quand le gouvernement d'Ontario a inauguré sa politique de subvention pour les chemins de fer, il a mis pour condition que les chemins subventionnés ne passeraient pas par les endroits où il y avait déjà des voies ferrées, et qu'il y aurait un certain besoin local comportant une base financière qui pût justifier l'établissement de ces chemins. On ne voulait ni aider ni favoriser des projets qui ne montraient pas une base financière sous forme de gratification municipale. C'était là une prudente façon d'agir, mais ici on trouve une méthode différente. Un homme arrive d'un comté où il a obtenu une petite majorité, il monte un projet de chemin de fer—il s'agit de quelque embranchement d'une ligne qui existe déjà, de quelque petite voie d'évitement ou de quelque entreprise pareille—et il s'adresse au gouvernement dans le but d'obtenir de l'aide pour ce projet afin d'améliorer ses perspectives dans le comté. Les comtés après les comtés sont traités de la même façon. Cette année nous avons eu dans le parlement une exposition qui devrait ouvrir les yeux à tous. Tout député qui avait une charte à faire valoir a été l'objet de la sollicitude du comité des chemins de fer et de la Chambre; dans plusieurs cas on a octroyé des chartes qui ne disaient pas de quel point devait partir le chemin subventionné, dans quelle direction il allait, ni quel district particulier il devait traverser. Je suis heureux d'apprendre qu'il va y avoir un changement dans cette méthode, et qu'à l'avenir on ne demandera pas à la Chambre d'agir en aveugle, comme durant cette année, pour la concession des chartes de chemins de fer.

Je ne doute aucunement que nombre de ces projets ont pour but d'assurer la concurrence si possible; mais dans plusieurs de ces cas ont demandé des subventions pour établir une concurrence là où le trafic ne peut la soutenir. Dans plusieurs cas le trafic n'est pas assez abondant pour payer les frais d'exploitation de la ligne existante. Il n'y a aucun doute que les deux grandes voies qui se font concurrence dans notre pays désirent très vivement atteindre des endroits où il se peut que l'une d'elle ait le contrôle du trafic. Je connais moi-même un endroit où il y a deux lignes en opposition, et cependant on ne peut expédier un wagon de produits des endroits situés à l'est ou à l'ouest à des taux aussi bas que ceux obtenus là où il n'y a point de concurrence. Je connais plusieurs cas de ce genre dans la partie occidentale d'Ontario. Ce ne peut donc pas être par amour pour la concurrence que le gouvernement adopte ce système, mais c'est parce qu'il le considère comme nécessaire, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de son existence politique, pour grossir sa petite majorité de toutes les façons possibles, et il ne lui importe guère dans quelle proportion il augmente la dette nationale du moment qu'il peut emprunter et tant que le peuple veut porter le fardeau des taxes qu'il lui impose. Les habitants de notre pays ont été trompés et égarés. Ils ont été trompés à la dernière élection et ils ont été trompés auparavant. Ce système de concessions de toutes sortes aux entreprises de chemins de fer a été inauguré il y a plusieurs années dans le but de tromper le peuple. Au cours de la dernière élection les

membres du gouvernement et leur amis de la droite ont exhibé des prétentions qui n'ont pas été contenancées par les faits. L'honorable ministre de l'intérieur est venu dans le comté même que je représente et il a fait des assertions que les faits ne sauraient justifier. Il a dit que la dette réelle était de \$196,000,000, alors qu'elle était véritablement de \$223,000,000. Il a dit dans la ville que j'habite que l'intérêt par tête était de \$1.65, et il a fait une comparaison avec l'intérêt par tête qui se payait du temps du gouvernement Mackenzie. Je sais et il sait lui-même que la déclaration qu'il a faite alors n'était pas fondée. Il a essayé de tromper le peuple du pays.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

Le PRÉSIDENT: Ce langage ne saurait être permis.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit qu'un ministre a fait une déclaration qu'il savait n'être pas vraie. Cela n'est pas conforme au règlement.

M. McMULLEN: Il a fait cette déclaration hors de la Chambre. Je fais la mienne dans la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne fait aucune différence.

M. McMULLEN: Je retirerai volontiers l'expression.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qu'un énoncé soit fait hors de la Chambre ou dans la Chambre, je prétends que l'honorable député est tenu de respecter la règle parlementaire, et j'en appelle au président.

M. McMULLEN: J'allais me conformer au règlement si l'honorable ministre m'avait laissé faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dis que l'honorable député viole le règlement, et je demande votre décision, M. le Président.

M. McMULLEN: Je retire l'expression, et je regrette vivement que la langue anglaise ne m'en fournisse point d'autre pour la remplacer. J'étais à dire que l'honorable ministre avait déclaré que l'intérêt était de \$1.65 par tête à cette époque alors qu'il aurait dû dire qu'il était de \$1.98 par tête. Je soutiens que les dernières élections ont donné la victoire au gouvernement parce que les énoncés des ministres n'étaient pas conformes aux faits, et le gouvernement, pour perpétuer son existence, a recouru à ces projets de chemins de fer. Si au lieu d'augmenter la dette du pays le gouvernement eût demandé à la Chambre de voter la concession de 10,000,000 acres de terre du Nord-Ouest pour fournir des subventions aux compagnies qui entreprendraient de construire des chemins de fer dans les anciennes provinces où il en faut, je n'aurais pas de bien sérieuses objections à faire. Mais ce n'est pas ce qu'il fait. Il demande à la population du pays d'accorder des sommes pour l'acquittement desquelles il devra se soumettre à la taxe.

Le ministre des finances a inauguré un nouveau tarif duquel il espère sans doute tirer, un très fort revenu et je ne doute aucunement qu'il va réussir. Je ne doute aucunement que lui ou son successeur va venir l'an prochain dire à la Chambre qu'il est très heureux d'avoir à annoncer un excédant, et à même cet excédant il puisera pour construire de nouveaux chemins de fer. Mais je dis que cela n'est pas juste pour la classe agricole de notre pays, que ce tarif va faire beaucoup souffrir. Je ne puis laisser passer ce projet de démoralisation sans protester solennellement. C'est un système inauguré par les ministres pour maintenir le gouvernement actuel au pouvoir. Il est évident que le toryisme va continuer à vivre dans le pays tant que les ressources du pays suffiront à l'achat des comtés. Tant que le toryisme existera, le peuple devra se soumettre aux exactions pour maintenir les messieurs de la droite dans la position qu'ils occupent; mais les gens commencent à se réveiller et à se révolter contre ce système qui n'est qu'une

tentative audacieuse pour acheter les comtés et démoraliser le peuple. Nous sommes sur la voie de la décadence depuis 1878. Je sais que l'on dit que la position financière du peuple est meilleure ; mais parcourez le pays de canton en canton, demandez aux cultivateurs dans quelle situation ils se trouvent, et vous verrez qu'ils commencent à s'apercevoir qu'ils ne sont pas aussi bien qu'auparavant, et qu'il y a quelque chose qui va mal quelque part. Je reconnais que par le passé les membres du gouvernement ont pu réussir à tenir un bandeau sur les yeux du peuple, ils l'ont fait avec beaucoup de succès aux dernières élections, bien que, j'en ai la certitude, le premier ministre s'attendit intérieurement à être défait le 22 février. Il savait que sa conduite avait été de nature à mériter une condamnation de la part du peuple, et sans la ruse, la tricherie et la coquinerie pratiquée par les ministres sur le peuple, ils ne seraient pas aujourd'hui dans les positions qu'ils occupent. N'ont été l'affaire de la délimitation monstrueuse des comtés, du bill du suffrage et autres, les ministres ne seraient pas où ils sont. Je proteste solennellement—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. le Président, je désire que vous portiez votre attention sur la conduite extrêmement désordonnée de quelques-uns des membres de la droite. Mon honorable ami a parfaitement raison. Ces choses auraient dû nous être soumises plus tôt, et il est indubitablement justifiable d'appeler l'attention générale sur les faits importants qui se rapportent à la situation financière du pays, alors qu'on nous demande d'accorder de fortes sommes d'argent. Si le premier ministre et le ministre des finances désirent faciliter la marche des affaires, ils vont se joindre à moi pour insister sur le maintien de l'ordre ; ils devraient savoir par une longue expérience qu'il est certain que mon honorable ami va dire tout ce qu'il a à dire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député d'Oxford-Sud, que la marche de la besogne va être accélérée si on laisse l'honorable député exprimer son sentiment sans interruption. Nous désirons tous nous en aller ; il se peut que l'honorable député ne le désire point. Il y a des limites à la patience. Si l'honorable député se sert d'un langage insultant, cela ne fait de bien à personne, et l'on en exprimera son mécontentement. Cela ne fait aucun bien et cela ne rehausse certainement pas l'honorable député dans l'opinion de la Chambre ni de ceux qui sont au dehors. J'espère que mes amis de la droite laisseront l'honorable député faire les remarques qu'il jugera à propos de faire, d'après ses vieux procédés, et avec son éloquence particulière. S'il viole le règlement, comme il est tant peu porté à le faire, je n'ai aucun doute que M. le Président l'y rappellera.

M. McMULLEN : J'aurais terminé ce que j'ai à dire n'eussent été les interruptions. Le premier ministre a parlé de paroles non parlementaires. Je regrette que la politique soit rendue à un tel point dans le pays, qu'il est presque impossible à un homme de se tenir dans la limite des expressions permises par le règlement pour parler des choses outrageantes dont nous avons à nous occuper dans la discussion des affaires publiques. En parlant de ces choses et faire l'histoire des messieurs de la droite, il est difficile de s'abstenir de l'usage des expressions qui comportent les circonstances et qui—la chose est regrettable—ne sont pas autorisées par le règlement. La conduite des membres de la droite au sujet de ces subventions n'est pas convenable dans les circonstances. Nous sortons d'une guerre du Nord-Ouest, cependant en quelques secondes nous avons voté une somme de \$500,000 pour solder les frais de cette malheureuse affaire. Du commencement à la fin, cette affaire démontre que si les ministres eussent fait leur devoir, la dette du pays serait aujourd'hui moindre qu'elle n'est par \$7,000,000 ou \$8,000,000. Pour cacher la situation réelle on prend de l'argent d'une poche pour la mettre dans une autre. Nous sommes arrivés à une époque de l'histoire de

M. McMULLEN

notre pays que déplorent tous ceux qui aiment ce pays. Je dois exprimer mon sincère regret, dans l'intérêt de mon pays, dans l'intérêt de ceux qui m'ont envoyé ici, dans l'intérêt des générations futures, de voir que nous allons laisser un pareil héritage à un pays libre, que nous allons lui laisser un tel fardeau qui va peser sur lui et épuiser ses ressources pendant des années et des années après que les honorables ministres qui sont maintenant ici auront cessé de remplir les devoirs qu'ils remplissent actuellement ; et au lieu de regarder avec orgueil l'histoire du passé de notre pays, ceux qui vont nous suivre pleureront sur la dégradation et la ruine qui ont marqué les actes de ceux qui remplissent aujourd'hui les fonctions de représentants du peuple.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis content de voir que les paroles de mon honorable ami ont eu un effet quelconque sur les consciences endurcies des messieurs de la droite. Je désire appeler l'attention du comité sur la position dans laquelle les membres de l'opposition se trouvent placés. Ces résolutions ont été déposées sur le bureau mardi soir tard. Mardi dans la nuit le comité a siégé jusqu'à trois heures et demie du matin. Y a-t-il quelqu'un dans la Chambre pour supposer que les membres de l'opposition ont pu avoir le temps d'examiner et d'étudier ces papiers relatifs aux chemins de fer, alors qu'ils n'ont été produits que mardi soir, que nous avons siégé jusqu'à trois heures et demie du matin, et qu'il nous a fallu recommencer à une heure hier pour siéger jusqu'à trois heures du matin. Il y a dans ces sortes de choses une règle à observer. Je ne puis prétendre et je ne prétends pas, et nul de ce côté-ci de la Chambre ne peut se prétendre en état de discuter ce projet comme il mérite de l'être discuté. Il va falloir nous contenter des découpures et des renseignements de pacotille qui pourront nous être mesurés parcimonieusement par les ministres. Nous n'avons, pas plus que le pays, aucune occasion de contrôler les informations fournies par les ministres à ce sujet.

Ce n'est pas ainsi que les affaires publiques devraient être conduites. Pour ma part, je proteste contre cette façon de procéder, et je dégage ma responsabilité de ce qui va se faire à ce sujet. Il est bien vrai que si j'en avais eu le pouvoir j'aurais arrêté dès le principe cette façon de procéder. Je désapprouve le système, et je crois qu'il est tout à fait clair, même en jetant un simple coup d'œil sur les propositions de l'honorable ministre, que c'est un système de subventions aux chemins de fer qui va, d'après moi, conduire à un remaniement complet de la base financière de la Confédération par rapport à la situation des différentes provinces. Considérons-les en même temps que la gratification accordée l'autre jour à l'Île du Prince-Edouard, et les raisons que l'on a invoquées pour la justifier. J'ai, dans le temps, fait remarquer que la proposition contenue dans l'arrêté du conseil allait inévitablement ouvrir la porte à toutes sortes de demandes de la part des autres provinces, et ces demandes se feront indubitablement en leur temps et sous peu. Le système qui a été inauguré a pris de telles proportions que je ne crois pas qu'il serait maintenant possible de construire une voie d'évitement dans un lieu quelconque du pays qu'on ne pourrait pas subventionner en s'appuyant sur un précédent parlementaire. J'examine les propositions et je trouve une subvention pour un chemin de cinq milles ; un peu plus bas, je trouve une subvention pour un autre chemin—le chemin de Joggins, où que cela puisse être—d'un mille et quart, et je vois toute une série de petites subventions pour un autre chemin—dont quelques-uns peuvent être des prolongements, comme dit le ministre—mais il me semble que les propositions à nous soumises tendent à la destruction du système. Je ne saurais concevoir de quelle façon le ministre peut essayer de justifier les subventions faites à ces lignes comme étant des chemins d'une importance fédérale ou qui peuvent d'une manière

quelconque nous être de quelque utilité. Mais voici qui est plus important : Nous savons que les différentes provinces du Dominion ont séparément accordé des sommes considérables, de qualités diverses, à des entreprises de chemins de fer dans leurs limites. J'ai avant aujourd'hui averti le gouvernement et je l'avertis encore que très certainement les provinces ne se montreront pas satisfaites tant qu'il n'y aura pas un juste remaniement, de façon à ce que toutes celles qui ont fait des avancés de fonds au chemin de fer puissent être remboursées proportionnellement. Je dis que l'esprit de ce projet est tout à fait contraire au principe du système fédératif sous lequel nous vivons, et je dis de plus que la province d'Ontario, qui reçoit une très minime proportion de ces subventions eu égard à sa population et aux subventions faites aux autres provinces, fera certainement une demande, qu'elle aura droit de faire, pour se récupérer, et que les différentes municipalités de cette province devraient être remboursées des sommes qu'elles ont avancées. Maintenant, si nous songeons à notre dette, ils nous semble clair que, de façon ou d'autre, ces différentes subventions vont en entraîner d'autres au moins décuples, ou peut-être deux fois décuples du montant qu'on propose de donner ici avant que nous voyions la fin du système. Pour ce qui est du premier article, je désire appeler l'attention du ministre des chemins de fer sur le fait que dans ces papiers déposés sur le bureau mardi seulement, ainsi que je l'ai dit, il ne me semble pas contenir de renseignements détaillés sur ce qu'est réellement la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et Niagara-Central, sur ce qu'elle a fait, ni sur quelle raison le gouvernement se fonde pour croire que la ligne va être construite si la subvention est accordée. Je ne sais pas grand' chose du chemin, mais je désire que le ministre des chemins de fer nous fasse un court exposé—qui ne se trouve pas dans ces papiers—des diverses choses qui se rapportent à ce chemin et des raisons qui l'ont induit à proposer cette subvention ; car je suppose que l'honorable ministre n'est pas encore arrivé à poser la règle que quiconque lui demande \$3,200 par mille pour un chemin, doit les recevoir, quelle que soit l'impossibilité de construire ce chemin. Si les ministres sont pour établir cette règle, il serait bon pour nous de le savoir. Cela aurait au moins le mérite d'être clair et d'offrir des facilités à tout le monde ; mais je ne vois pas que ce soit encore là la politique adoptée par l'honorable ministre, et c'est pour cela que je voudrais qu'il expliquât, s'il le sait, quelle est cette compagnie, ce qu'elle a fait, ce qu'elle se propose de faire et quelles sont ses raisons de supposer que cette subvention va servir à la construction de ces 12 milles.

Sir CHARLES TUPPER : A cette période si avancée de la session, je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps, mais je crois devoir soulager l'esprit de l'honorable préopinant de la crainte où il semble être quand il dit que le gouvernement est à inaugurer ou a inauguré une politique très dangereuse. Je suppose qu'il va être fort surpris quand je lui aurai dit que lui et le gouvernement dont il faisait partie sont responsables de la politique actuellement soumise à l'appréciation de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, monsieur.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député me permettra d'expliquer ce que je veux dire. Ce n'est pas un reproche que je lui fais ; je lui en fais un mérite, comme je crois que le pays doit lui tenir compte ainsi qu'au gouvernement dont il faisait partie de l'inauguration de cette politique. Même pour les objections qu'il a opposées à la Chambre, je vais lui démontrer que lui en particulier et le gouvernement dont il faisait partie sont responsables. Je ne fais pas ici un reproche, car je leur reconnais le mérite d'avoir inauguré cette politique, je reconnais qu'ils l'ont fait dans l'intérêt du pays et qu'elle était éminemment favorable aux intérêts du pays. Ils se sont aperçus que nombre de particuliers des différentes parties du pays, et no-

tamment des provinces maritimes, étaient engagés dans la construction de petits tronçons de chemins de fer qui, d'après eux, devraient développer l'essor du commerce et seraient fort avantageux pour le pays. Ils ont vu que ces gens ne pouvaient exécuter ces entreprises de chemins de fer, qu'ils n'avaient pas les moyens de conduire à bonne fin cette politique de construction de lignes courtes, et l'honorable député est venu à leur secours, et très à propos, en adoptant l'idée de leur prêter des vieux rails.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut-il me permettre ? Je ne crois pas qu'il ait lieu de s'égarer. Je dis, M. l'Orateur, que c'est là la politique qui vous est soumise aujourd'hui. Ça été la politique du gouvernement fédéral de secourir, non les chemins de fer interprovinciaux, non les longues voies, mais les faibles compagnies qui luttent. Je dis que l'honorable député ne saurait sortir du cercle dans lequel je l'enferme lorsque je déclare qu'il a considéré comme étant de son devoir—et il avait raison—de développer le commerce du pays et d'aider aux faibles compagnies à construire de petits tronçons de voie ferrée. S'il veut jeter un coup d'œil sur le passé, il verra que nombre de chemins de cette sorte, de petites lignes de voie ferrée, ont été secourues par lui de la façon la plus efficace qui fût en son pouvoir.

M. MACKENZIE : Pas un dollar en argent.

Sir CHARLES TUPPER : Mais je lui dis que lorsqu'il a donné mille tonnes de rails à une compagnie il lui a donné une valeur monétaire.

M. MACKENZIE : Les rails n'ont pas été donnés ; ils n'ont été que prêtés.

Sir CHARLES TUPPER : Je le reconnais volontiers, et mon honorable ami va voir que je ne lui reproche pas ce qu'il a fait. Je suis à démontrer qu'il agissait alors sagement en aidant de la façon la plus efficace possible les petites compagnies qu'il a trouvées, vu les minces ressources à leur disposition, hors d'état de compléter leurs chemins de fer, en leur donnant des rails, des boulons, et les moyens de mettre leurs chemins en opération. Je suis bien prêt à reconnaître que c'était un prêt, mais l'honorable député sait que virtuellement c'était un prêt fait à perpétuité. C'est là l'état de choses que nous avons trouvé. Nous avons suivi la politique de l'honorable député, comme nous l'avons toujours fait quand nous avons trouvé pour le gouvernement un bon exemple à suivre.

M. MACKENZIE : Quand vous ne ne m'avez pas suivi vous avez mal fait.

Sir CHARLES TUPPER : Il est bien probable que nous nous sommes trompés quelque fois, mais cela doit être attribué à un manque d'intelligence chez nous, et l'honorable député sait que nous ne sommes pas responsables de cela. Si nous n'avons pas toujours vu les choses absolument du même œil que l'honorable député, nous devons nous attribuer le mérite de l'avoir imité chaque fois qu'il a pu nous servir de modèle. C'est là le fondement de cette politique, de cette sage et judicieuse politique que nous soumettons à l'approbation de la Chambre. Il dit qu'il y a une ligne d'un mille et demi de mentionné dans ces résolutions. C'est vrai. Mais en cela encore nous suivons son exemple. Dans une certaine circonstance où il s'agissait de l'achèvement d'un chemin et de sa mise en opération, d'un chemin de cinq milles conduisant à une houillère, l'honorable député a fourni à cette compagnie des rails neufs aux frais du public, a posé la voie pour elle, afin de conduire la voie jusqu'à une houillère.

M. MACKENZIE : C'était pour l'avantage du chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER : C'était pour établir une communication entre l'Intercolonial et une houillère de Spring-Hill, qui se trouve dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et aux meilleures conditions possibles pour l'usage de l'Intercolonial. C'était une sage et bonne politique, et si elle était bonne en ce cas-là, n'est-elle pas également bonne lorsque c'est mon honorable ami le ministre des chemins de fer qui subventionne la compagnie houillère de Joggins de la même façon en lui donnant \$3,200 par mille pour mettre cette compagnie en concurrence avec celle de Spring-Hill, et ne pas laisser l'Intercolonial dépendre uniquement de la houillère de Spring-Hill ?

L'honorable député verra qu'en subventionnant la compagnie de chemin de fer de Joggins de la même façon qu'il a subventionné la compagnie de Spring-Hill, le même intérêt public est en jeu et le même bien accompli pour le pays. Mais il s'est agit d'appliquer le crédit voté l'an dernier, la compagnie, composée de notables, dont plusieurs sont des partisans de l'honorable député de Saint-Jean, a représenté qu'il fallait une subvention additionnelle pour un mille et quart de chemin qu'il était nécessaire de construire afin de compléter la ligne ferrée. C'est là toute la politique. Je soutiens que c'est une saine politique. Je prétends que le gouvernement ne peut faire aucune dépense, pourvu qu'elle soit judicieusement faite, qui soit plus propre que ces subventions aux grandes entreprises de chemin de fer à développer le commerce du pays. Quand, pour l'application plus accusée de ce principe nous avons décidé d'accorder de l'argent au lieu de prêter des rails, nous avons résolu, pour pourvoir de rails ce chemin, de lui donner une subvention de \$3,200 par mille, nous nous sommes dit que chaque fois qu'une subvention de \$3,200 par mille engagerait le capital des sources particulières à se placer dans des entreprises destinées à parachever un chemin, nous avions par là même la meilleure preuve des avantages qu'en offrait la construction, et la preuve qu'il augmenterait le revenu dans une proportion plus forte que celle de la somme qu'il fallait pour l'intérêt sur la somme de \$3,200 par mille. C'est là le fondement du développement donné à cette politique. Je crois qu'on n'a jamais fait un emploi plus sage des deniers publics. L'honorable député semble croire que cela devrait plutôt être fait par les législatures provinciales. J'ai fait voir que telle n'était pas sa politique. Je lui accorde le mérite qui lui revient pour avoir adopté cette méthode ; mais je vais plus loin, et je dis que parmi les difficultés que la Confédération a à surmonter en ce moment, la principale se trouve dans la pénurie de ressources où se trouvent quelques-unes des législatures provinciales pour administrer les affaires locales, avec les subsides et les revenus locaux. Elles n'ont pas eu les moyens de subventionner les chemins de fer ; il leur a fallu consacrer à cette fin des sommes destinées, d'après le pacte fédéral, à d'autres fins, comme les chemins, les ponts, l'instruction publique et autres choses analogues. Cela les a jetés dans des difficultés et c'est pour cela qu'il nous a fallu subventionner les chemins provinciaux.

Nous avons un intérêt direct à subventionner les chemins provinciaux ; nous avons un intérêt direct dans chaque mille de chemin de fer que nous construisons, parce que cela développe les ressources du pays et augmente le revenu dont nous avons besoin. Mais si la construction d'un chemin faite grâce à l'aide d'une législature provinciale double le revenu de la province, il n'en revient pas un shelling au gouvernement local dont le trésor a été pressuré pour produire ce résultat. C'est là, je crois, toute la question en deux mots. Je ne vois pas comment on peut s'opposer à la chose. Je ne prétends pas dire qu'il ne peut pas s'être commis d'erreur dans l'application de cette politique et qu'elle n'aurait pas pu être appliquée d'une façon plus judicieuse, mais je dis que si on avait besoin de chaque schelling entrant dans la composition de cette subvention—et telle n'a pas été notre expérience, et je doute que l'on dépense

Sir CHARLES TUPPER

plus de \$1,700,000—cela favoriserait plus le progrès et la prospérité du pays que si on agissait comme on l'a dit. Tout en désapprouvant beaucoup des énoncés faits par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), j'approuve une de ces prétentions, savoir : qu'on peut faire plus de dommage que de bien au pays en favorisant les compagnies de chemin de fer là où il n'y a pas assez de trafic pour les compagnies qui existent déjà. Les subventions sont avantageuses là où on aide à la construction d'embranchements ou de petits tronçons pour raccorder des voies ferrées en existence. Si l'on dépense cet argent à favoriser la concurrence, à construire des chemins dont on n'a pas besoin pour les affaires du pays, on commet une injustice envers le pays et les entreprises déjà en opération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois féliciter l'honorable ministre sur la somme de confiance qu'il a et que ne possède aucun autre être humain. Il n'y a que l'honorable ministre pour entreprendre de justifier une politique, annoncée à grand fracas comme une nouveauté—et c'était certainement une nouveauté comportant une addition de plusieurs millions à la dette publique—en donnant pour raison que l'honorable député d'York (M. Macenzie) avait prêté un lot de vieux rails de fer usés, qu'il ne pouvait pas vendre, à deux ou trois petites lignes d'embranchement situées dans la Nouvelle-Ecosse, il y a treize ou quatorze ans. Je dois dire que si c'est là le précédent sur lequel l'honorable ministre fait reposer sa conduite, je ne connais pas de précédent plus absurde—que l'honorable député me pardonne l'expression—qui ait été offert comme justification d'une grande politique.

Sir CHARLES TUPPER : La chose a été dite au moment où cette politique même était proposée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chose n'a pas été proposée par l'honorable député qui a prêté un lot de vieux rails de fer usés à des petites lignes se raccordant à l'Intercolonial. Il est absurde de proposer cela comme justification, et je refuse d'accepter le mérite qu'on accorde à l'honorable député et à moi au sujet de ce système de subvention. Il n'y a pas de rapport possible entre les deux cas ; et un homme de l'habileté du ministre des finances ne peut guère parvenir à se former de l'intelligence des députés qui siègent des deux côtés de la Chambre une opinion si peu haute qu'il puisse leur proposer cela comme justification. Si l'honorable ministre dit vrai quand il assure que son but est de développer le trafic, particulièrement par rapport à l'Intercolonial, j'espère qu'il sera plus heureux à l'avenir que par le passé, car s'il faut en juger d'après les rapports déposés sur le bureau l'autre jour, la situation de l'Intercolonial, après la concession de toutes ces subventions pour des chemins additionnels, rempire rapidement.

Sir CHARLES TUPPER : Le trafic ne diminue point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les frais d'exploitation augmentent.

Sir CHARLES TUPPER : C'est là toute une autre question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un énorme déficit pour les dix premiers mois de l'année courante.

Sir CHARLES TUPPER : La chose est tout à fait exceptionnelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'on tient compte des sommes énormes imputées sur le capital, et si on ajoute les déficits, et, de plus, la quantité énorme de capital enfouie par l'honorable ministre dans ces diverses opérations, sur laquelle nous devons annuellement payer un gros intérêt, je dis que la position est loin d'être satisfaisante. Je n'ai encore rien dit de l'objection capitale que j'ai à faire à tout le projet ; la voici : vous allez très certainement vous trouver forcés de faire face aux réclamations des diverses

provinces, dont quelques-unes ont placé des sommes énormes dans les entreprises de chemin de fer.

Sir CHARLES TUPPER : On y fait face au moyen des résolutions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prétends que non. On donne ici \$300,000 ou \$400,000 à Ontario, qui a une population de deux millions d'habitants. Cela ne constitue pas une juste proportion dans les propositions qui nous sont soumises. De plus, on a accordé ou on va accorder des millions en vertu d'autres résolutions qui ont été déposées à une période moins avancée de la session.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut examiner les autres, il verra que les sommes sont assez égalisées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le vois point. Je ne pense pas que si ces concessions sont faites, Ontario reçoive quelque chose qui ressemble à la juste proportion qui lui revient. C'est certainement un point que nous aurons à débattre de temps à autre. Il est clair que du moment qu'on s'éloigne de la règle sage et prudente qui veut qu'on n'accorde l'aide fédérale qu'aux entreprises d'une nature réellement fédérale, et qui peuvent être prouvées telles, chaque province et chaque partie de province a un droit juste et patent à une compensation. L'honorable ministre a dû admettre la chose dans le cas de l'Île du Prince-Édouard.

Sir CHARLES TUPPER : C'est un cas exceptionnel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et ce que le gouvernement a fait dans le cas de l'Île du Prince-Édouard il faudra qu'il le fasse pour chaque province qui n'a pas reçu ce qu'elle considère être une juste compensation. Il n'y aura pas de fin à la chose. Cependant ce que j'ai surtout voulu repousser, c'est l'espèce de mise en accusation à laquelle l'honorable ministre a voulu me soumettre ainsi que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) en disant que nous avions pris part à l'inauguration de ce système. Nous accordons à l'honorable ministre tout le mérite de la chose ; nous n'en voulons point du tout ; que les avantages lui en reviennent. Que toute la gloire lui appartienne.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais pouvoir la prendre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne voulons aucunement nous considérer responsables au moindre degré de la chose, et jamais nous n'avons songé que nous soumettions au parlement des propositions qui pourraient être invoquées comme précédent pour justifier les résolutions actuellement soumises à notre examen.

M. CHARLTON : L'honorable ministre s'est efforcé de faire reposer la responsabilité du système actuel sur le gouvernement Mackenzie, et cela me rappelle une histoire. Un gentleman qui dînait à un hôtel à New-York, commanda du vin de Champagne. Un homme de la campagne qui dînait à la même table, s'en servit un verre, et le gentleman dit : "Voilà un procédé rafraîchissant." Le campagnard répondit : "Il est rafraîchissant, je remarque qu'il y a beaucoup de glace dedans." Je crois qu'il y a beaucoup de glace dans le raisonnement de l'honorable ministre, lorsqu'il dit que l'idée de subventionner les chemins de fer a été inaugurée par le gouvernement Mackenzie, parce que celui-ci a prêté une certaine quantité de vieux rails usés, d'aucune valeur, à des embranchements de l'Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER : Ils valaient \$20 la tonne au comptant.

M. CHARLTON : C'étaient de vieux rails de fer prêtés à des embranchements de l'Intercolonial. C'est ce que le ministre appelle l'inauguration du présent système de subvention, de concession de millions non à des embranchements de chemin du gouvernement, non à des voies d'im-

portance fédérale et qui pourraient avoir un droit légitime à l'aide fédérale, mais à de petites corporations répandues par tout le pays, la subvention étant accordée dans neuf cas sur dix pour des fins politiques seulement. L'honorable ministre parle de cette politique comme d'une saine politique. Elle est des plus dangereuses. Le jour qu'elle a été inaugurée, en 1882, a été un jour néfaste pour le Canada. Depuis lors, tant que nos finances ont pu le permettre, nous avons dépensé des millions en subventions à des chemins de fer. Nous avons ouvert la porte au système des dotations et nous n'en pouvons entrevoir la fin. En faisant cela nous avons ouvert le champ à d'autres réclamations pour des sommes énormes. Jusqu'à présent les subventions ont été tout à fait disproportionnées en faveur de Québec et aussi en faveur des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ontario, qui a à payer environ 60 pour 100 de la taxation générale imposée par cette politique, n'a rien reçu comparativement. Cette province va venir crier aux portes du parlement pour faire régler sa réclamation. Le ministre a inauguré une politique féconde en embarras. Les provinces viendront prendre à la gorge le gouvernement fédéral, qui va se trouver à la merci des cliques, des conjurations et des camarillas. Avons-nous perdu le souvenir de ce qui s'est passé dans la Chambre n° 8 il y a quelques années, lorsque le gouvernement a été pris par la gorge et qu'il a dû par la suite faire voter une subvention de huit millions ? Il a fait la chose, non parce que c'était de saine politique, ni parce qu'il voulait la faire, mais parce qu'il a été forcé de la faire, pour échapper à une difficulté et se sauver lui-même de la défaite, et nous sommes exposés à de pareilles choses à chaque session que nous passons ici. Le gouvernement a ouvert la porte à des difficultés et à des embarras financiers qui ne finiront point ; rien ne peut justifier une pareille politique dans l'état actuel de nos finances. Ce n'est pas une saine politique, mais, au contraire, c'est une politique très imprudente et très dangereuse. En temps d'élection un gouvernement sans scrupule s'en servira, comme on s'en est servi, pour faire des promesses à des comtés, à des districts, à des provinces dans le but d'obtenir un appui politique. Y a-t-il dans cette Chambre quelqu'un qui doute que des promesses de subvention ont été faites dans le passé de façon à agir sur le résultat des élections ? L'honorable ministre va-t-il nier qu'on a fait de ces promesses d'une façon que je ne veux pas qualifier, mais de façon à exercer une pression sur les électeurs dans divers comtés et diverses provinces ?

Sir CHARLES TUPPER : Je reconnaitrai franchement si l'honorable député le désire, que cette politique se recommandait si bien à l'approbation du vaste corps électoral du Canada, que je crois qu'elle a été une source de force pour le gouvernement.

M. CHARLTON : Le sentiment public, comme le premier ministre le sait, on y a fait appel par les motifs les plus vils, faisant croire à un grand nombre d'électeurs, ainsi qu'à des districts et à des provinces, qu'ils ne pouvaient recevoir certains avantages qu'en votant d'une certaine façon, donnant ainsi à chacun une raison d'essayer à accaparer une part des dépouilles et de puiser au trésor fédéral. On pourra dire que beaucoup de collègues électoraux sont charmés de cette politique ; je ne doute aucunement que nombre de comtés de la Nouvelle-Ecosse en sont charmés ; mais cela ne prouve pas que cela soit bien, car s'il leur est agréable que le trésor public soit ouvert de cette façon et si cela contribue à fortifier le gouvernement, qui promet ainsi d'abuser de la confiance qu'on repose en lui, ce n'est pas une bonne chose pour le pays et c'est un mal qui doit nécessairement aller en empirant. L'honorable ministre dit que l'ensemble de ces subventions est de \$1,700,000, bien que je croie que la somme totale se rapproche plus de deux et quatre millions ; et le premier ministre en a parlé l'autre jour

comme étant très modestes de leur nature. Mais je prétends qu'avec notre dette actuelle, après avoir voté les deniers publics à raison de \$5,000,000 par semaine depuis que nous sommes en session, cette dépense de millions pour plaire à des comtés particuliers, à des districts ou à des provinces, ou pour les induire à appuyer le gouvernement aux élections générales ou à préparer les voies pour les élections partielles, ce n'est pas une politique favorisant l'intérêt général ; mais elle est propre seulement à faire face présentement aux nécessités du gouvernement ; c'est de cette façon qu'on va se servir de ce système.

Je dis donc que c'est un système vicieux et ça été un jour néfaste que celui où il a été inauguré dans notre pays. C'est un parlement qui va continuer à empirer, car le gouvernement sera toujours tenté de faire servir le crédit et les revenus du pays pour se fortifier, en faisant des gratifications qui, dans neuf cas sur dix, ne sont pas favorables à l'intérêt du public, mais ne sont dictées que par les exigences politiques du gouvernement. L'assertion faite par l'honorable ministre que ce système va diminuer les taxes du peuple est absurde. Plusieurs de ces chemins se trouvent dans des endroits où ils feront fort peu de chose pour développer le pays, et les subventions accordées de cette façon ne le sont pas parce que cela pourra ajouter à l'influence politique du gouvernement actuel. L'honorable ministre dit que les difficultés auxquelles la Confédération est soumise proviennent en grande partie de l'ancien système par lequel les provinces ont accordé des subventions à des chemins de fer en possession desquels le gouvernement fédéral se trouve aujourd'hui. C'est là, M. l'Orateur, une absurde prétention de la part de l'honorable ministre. Je dis que les difficultés qui sont survenues à la Confédération proviennent en grande partie du système qu'on a adopté de donner des subventions aux provinces et les induire ainsi à demander perpétuellement de plus grandes faveurs.

Les provinces ne peuvent pas comprendre qu'avec ce système elles paient plus qu'elles ne reçoivent, et le système lui-même consiste à offrir une prime à l'extravagance des provinces et en même temps entraîne le gouvernement fédéral dans des difficultés en le portant à faire des dépenses inconsidérées. Je prétends que si on eût laissé aux provinces, comme aux Etats de l'Union Américaine, le soin de pouvoir elles-mêmes à leurs propres dépenses, nous aurions été portés à l'économie, au lieu d'être entraînés vers l'extravagance qui prévaut. C'est là, d'après moi, la difficulté dans laquelle la Confédération est placée ; elle va continuer à nous menacer dans l'avenir par de constantes demandes de subventions additionnelles. Je comprends que nous ne sommes pas au moment où il convient de faire de longs discours. Je ne me suis levé que pour énoncer mon sentiment sur ce système vicieux. Je prédis que le résultat de ce système va être des plus désastreux pour le pays. Nul gouvernement, si honnête qu'il soit, ne pourra résister à la pression, après que ces précédents auront été établis et le système inauguré, et le gouvernement du jour devra inévitablement employer son pouvoir de cette façon pour se fortifier dans la confiance des électeurs. Le gouvernement actuel a agi ainsi ; il va continuer à agir de la même façon, et avant l'expiration du présent parlement on ne saurait dire combien de millions seront ajoutés à la dette du pays, à seule fin de permettre aux ministres de surmonter des difficultés politiques et pour les aider à sortir des embarras dont ils peuvent être menacés.

Sir CHARLES TUPPER : Sans vouloir dire qu'il serait possible d'égaliser ces subventions, il faut s'occuper de la condition du pays, ils faut favoriser les efforts de la population pour développer ces ressources et le reste ; mais l'honorable député est sous une fausse impression au sujet de ce qui a été fait. On a subventionné en vertu de ces résolutions et d'autres analogues, jusqu'à présent, dans l'Ontario, 894 milles ; dans Québec, 910 milles ; au Nouveau-

M. CHARLTON

Brunswick, 350 milles, et dans la Nouvelle-Ecosse, 118 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-ce là des chemins qui ont été vraiment commencés, ou subventionnés ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce sont des chemins auxquels des subventions ont été accordées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne savez pas combien il y en a de milles de faits réellement ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, 650 dans l'Ontario et 297 dans Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comprend le chemin de fer du Pacifique Canadien, je suppose.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre voudra-t-il nommer les chemins ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas les renseignements sous les yeux en ce moment, mais les journaux les contiennent.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas que le discours prononcé par l'honorable ministre lorsqu'il a essayé de faire voir que le gouvernement Mackenzie avait inauguré cette politique, était digne de lui. Elle a été inaugurée par l'honorable ministre lui-même lorsqu'il a dit que certaines catégories de chemins étaient construits dans l'intérêt général du Canada. Il a fait faire cette déclaration afin d'être en état d'entreprendre l'application de la politique que nous sommes à mettre en opération. Il a inauguré une politique révolutionnaire, et il sait qu'elle viole l'esprit sinon la lettre de la constitution. Après la déclaration de l'honorable ministre, je voudrais savoir quels sont les chemins auxquels les provinces pourraient accorder des chartes, qui tomberaient sous leur contrôle.

En vertu de la constitution fédérale, les législatures provinciales, tout comme le parlement du Canada, ont droit de donner l'existence légale aux compagnies de chemins de fer. Elles ont droit de donner l'existence corporative à toute compagnie de chemin de fer dont les opérations se font entièrement dans les limites de la province. En s'autorisant d'un article de la constitution inséré pour permettre à ce parlement d'unir des chemins qui appartaient auparavant à des provinces, l'honorable ministre abuse de ce pouvoir afin d'adopter une politique qui exclut virtuellement les provinces de la faculté d'exercer un contrôle efficace sur les corporations de chemins de fer qu'elles peuvent créer. Il sait que la législature d'Ontario et les municipalités de cette province ont ensemble dépensé \$20,000,000 depuis 1867 pour venir en aide à des compagnies de chemins de fer qui tiennent leur existence légale de la législature. Celle-ci ne leur aurait jamais accordé d'aide si elle eût supposé qu'il lui faudrait renoncer au contrôle et à la direction qu'elle exerce. L'honorable ministre ne peut s'attendre à ce que le gouvernement et la population d'Ontario vont laisser cette Chambre-ci poursuivre la politique qui a été adoptée, sans se faire rembourser d'une aussi forte somme. L'honorable ministre a dit que cette politique avait pour effet d'alléger le fardeau des taxes. Eh bien, il l'a introduit en 1883, et je voudrais savoir dans quelle session survenue depuis ce fardeau a été allégé. Au contraire, l'honorable ministre a augmenté les taxes pendant cette session-ci même. Le fait est que pendant qu'il demande au parlement de hausser les impôts pour les classes pauvres, il lui demande en même temps de les baisser pour les classes les plus prospères. Il ajoute au fardeau du peuple et il lui enlève un capital qui lui appartient individuellement ; il le donne à des corporations qui ne donnent rien en retour. Voilà la politique inaugurée par l'honorable député, et je dis qu'il est impossible qu'une telle politique puisse se continuer sans amener des changements radicaux dans notre système de

gouvernement. Eh, qu'est-ce qui a été fait? La constitution dit que certains chemins de fer sont d'intérêt local. C'est une question de fait; il n'y a aucune difficulté à dire quels sont les chemins qui sont d'intérêt local et qui par conséquent tombent sous le contrôle des législatures provinciales. Mais l'honorable ministre a renversé la barrière qui sépare la juridiction provinciale de la juridiction fédérale au sujet d'une question des plus vitales—de la dépense des deniers publics. L'honorable ministre s'étant avancé aussi loin, ne peut reculer. Grâce à leurs intérêts pécuniaires, les législatures provinciales ont pu tenir les localités en échec, mais l'honorable ministre n'a pas ce pouvoir, et à chaque session la dette et les dépenses augmentent pour la construction de chemins de fer qui ne sont d'aucun avantage pour la population en général. Et de cette façon les ressources du pays qui, si elles eussent été bien administrées, auraient pu servir à l'exécution de travaux d'une grande importance nationale, sont dissipées dans des localités d'où on ne peut tirer aucun profit pour le peuple.

En examinant la carte que l'honorable ministre a déposée sur le bureau, je vois qu'il a indiqué les nouvelles lignes de chemin de fer, et il y a à peine assez d'espace sur la carte pour marquer certaines lignes sans oblitérer des lignes existantes. Le gouvernement propose de construire des nouveaux chemins de fer là où il y en a déjà, non pas peut-être sur le même terrain, mais dans le voisinage immédiat; et il est impossible, surtout dans les districts où le sol n'est pas absolument de première qualité, où l'agriculture n'est pas des plus prospères, de tirer des avantages de pareilles dépenses. Parmi les chemins de fer subventionnés j'en trouve un appelé l'embranchement de Harvey, qui se trouve dans le comté d'Albert, N.-B. Il se rend à la scierie d'un particulier et il a été construit dans l'intérêt particulier du propriétaire de cette scierie. Lorsqu'il a été construit il reçut une subvention provinciale, qui était plus que suffisante pour le construire. Le propriétaire du chemin l'a construit, non avec des vieux rails, mais avec des rails entièrement usés, ne valant absolument rien, et il n'a jamais été employé autrement que pour le service de la scierie. Le chemin est en opération depuis quatre ou cinq ans, et l'honorable ministre présumant, je suppose, de l'ignorance de la Chambre et de l'indifférence de ses partisans, vient au dernier jour de la session, nous demander d'examiner ces résolutions, quand il sait qu'il a réduit les membres de la Chambre appartenant à tous les partis, à un état qui rend bien difficile l'étude de la question. Cette subvention a pour objet de fournir des nouveaux rails à cette ligne, et peut-être de faire plus, car je crois que \$3,200 vont être plus que suffisants pour le pourvoir de rails, et que le propriétaire va pouvoir mettre de l'argent dans son gousset. L'honorable ministre ne traite pas la Chambre franchement quand il vient nous demander des crédits pour construire un chemin déjà construit et qui a été constamment en opération depuis ce temps-là. Il propose ici de subventionner un chemin qui n'a d'utilité que pour une scierie et qui n'a jamais servi à autre chose. J'ignore combien exactement il peut y avoir d'autres chemins de même genre, mais je dois dire que cette proposition de l'honorable ministre frise l'insulte. Il ferait tout aussi bien de proposer de reconstruire ou réparer la scierie. Je crois que si nous avions le temps d'étudier les autres subventions proposées, nous en trouverions de même genre que celle-ci. On tient la Chambre dans l'obscurité. On ne nous donne pas les renseignements qui nous mettraient en état de nous former une opinion. Le gouvernement compte évidemment sur le vote de ses partisans, et il considère que pour eux la réflexion, les informations et le jugement ne sont aucunement nécessaires. Comme ce personnage de Shakespeare, moins ils ont de conscience, mieux ils sont.

M. WILSON (Elgin): Je veux exprimer ma désapprobation au sujet de la façon dont ces propositions sont faites

et du temps qu'on a choisi pour les présenter. La Chambre est arrivée au moment où on ne peut donner à cette question l'attention qu'elle mérite. Le fait est que l'auteur des propositions a à peine pris cinq minutes pour expliquer ces diverses subventions, faisait voir clairement ou qu'il croyait mieux de nous donner aussi peu de renseignements que possible, ou qu'il ne pût pas, à cette phase de la session, prendre le temps de fournir les explications nécessaires. Des résolutions de ce genre devraient en toute justice être déposées sur le bureau de la Chambre en temps raisonnable, et en les déposant le ministre devrait expliquer pourquoi il nous demande de voter ces fortes sommes. L'une des raisons données par le ministre, et la seule qui ait du poids, c'est qu'on ne devrait pas permettre aux législatures provinciales de s'exposer à des embarras financiers, et que par conséquent, il est du plus grand intérêt du pays que le Dominion accepte de solder le coût de ces chemins. Je dois dire à ce propos que nous avons déjà prétendu que les législatures provinciales et les municipalités devraient être soulagées, dans une certaine mesure, des dépenses qu'elles ont faites pour ces entreprises. A en juger par les résolutions soumises à la Chambre, ce ne sont pas les vrais intérêts du pays qu'on se propose de servir dans ces résolutions concédant des subventions. Il y a d'autres grandes parties du pays où les chemins de fer seraient d'un bien plus grand avantage que dans les endroits servis par ces résolutions. On nous parle en termes magnifiques des vastes parties de notre pays qui ne sont pas encore colonisées, qui doivent l'être, et des grandes ressources métallurgiques que cette politique va développer en quelques années; mais j'ai vainement examiné l'ordre du jour pour trouver quelque chose se rapportant à ces districts. Si donc ces subventions ne sont pas accordées pour développer les ressources du pays, quel peut être le motif du gouvernement en présentant ces résolutions? Il y a certainement quelque chose de caché sous ces subventions, et il semblerait que le seul but du gouvernement est d'obtenir un appui politique. Au lieu d'avoir à cœur l'intérêt du pays, le gouvernement n'a d'égard évidemment que pour les intérêts de ses partisans. Dans la plus grande partie des districts où des chemins sont subventionnés, ils vont faire concurrence aux autres lignes; on n'en a besoin que pour servir d'appâts politiques. A ma grande surprise, je vois sur le papier que le Niagara Central obtient une subvention considérable devant servir à la construction de cette ligne alors que les promoteurs ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas la construire. Si la compagnie est incapable de le construire, pourquoi a-t-on accordé une subvention? Il semble à la plupart des gens qu'en accordant une subvention à ce chemin que les promoteurs disent être incapables de construire, on a pour but de les mettre en état de disposer de leur charte. Est-ce là agir dans l'intérêt du public? Le but est évident. Voici un autre exemple de la façon dont le ministre des chemins de fer agit. On voit que le chemin de fer du lac Erié, Essex et Rivière Détroit a été subventionné en 1886 pour 36 milles, en tout, \$118,400. Ce même chemin va être maintenant subventionné pour une longueur différente. Il semble avoir diminué de longueur.

Un honorable député dit qu'il est plus vieux. Il diminue de longueur en avançant en âge. Nous voyons cependant que la même somme va être accordée à la même compagnie, tout comme en 1886, bien que cette année il n'ait que 27 milles au lieu de 37 milles. Nous apprenons que, à moins de circonstances exceptionnelles, on va n'accorder que \$3,200 du mille; cependant les résolutions font voir que ce chemin qui a diminué de 10 milles va voir augmenter sa subvention de \$4,400 par mille. Ceux qui connaissent ce pays conviendront avec moi qu'on y peut construire un chemin de fer très facilement.

M. le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas mieux de discuter chaque article à mesure qu'il se présente? Nous ne sommes pas encore arrivés à un seul article. Nous délibérons sur la question générale.

M. WILSON (Elgin) : Je suis à discuter la question générale. Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je veux faire voir qu'on n'a pas établi une juste manière d'accorder les subventions aux chemins de fer, et je prétends en conséquence que ce que je disais se rapportait à la question générale.

M. le PRÉSIDENT : Je n'ai pas déclaré que l'honorable député violait le règlement, mais j'ai dit qu'il serait peut-être mieux de discuter l'article dans un instant quand nous y serons arrivés.

M. WILSON (Elgin) : Je vous suis très reconnaissant de la recommandation. Je voulais montrer par un exemple que le gouvernement ne se laisse aucunement guider par l'intérêt général du Dominion.

S'il faut que l'on vienne nous dire que la politique du gouvernement est qu'à l'avenir les provinces ne dépenseront plus d'argent pour construire des chemins de fer, le gouvernement est obligé de soumettre un projet compréhensible par lequel nous pourrions rembourser aux diverses municipalités ou au moins aux diverses législatures provinciales les gratifications qu'elles ont accordées pour faire construire des voies ferrées. Le ministre des finances dit que ces chemins seront construits pour l'avantage du Canada en général. S'il en est ainsi, les législatures provinciales ont dépensé de fortes sommes d'argent dans ce but, et il n'est que juste et convenable que le gouvernement fédéral, en prenant le contrôle de ces chemins locaux, dépose une mesure générale de compensation pour les gouvernements provinciaux. Le système que ce parlement-ci est à inaugurer est plus pernicieux que tout ce qui a encore été tenté dans aucun parlement. Je ne crois pas qu'il soit possible—bien qu'on en ait l'intention—de porter les députés à se montrer assez oublieux de leur devoir pour voter des subventions à un chemin de fer simplement parce que ce chemin est avantageux pour une localité. Ils ne sauraient se montrer aussi égoïstes, et je ne puis pas croire que cet intelligent parlement pourrait se laisser influencer par des motifs aussi sordides ; mais si les membres de cette Chambre peuvent résister à une pareille tentation, quel effet cela peut-il avoir sur l'électorat dans toutes les municipalités ? C'est un système vicieux, conforme aux moyens adoptés par le gouvernement du jour depuis 1878. Tout ce qu'il a fait à ce pour but, autant que la chose était possible, de démoraliser l'électorat pour maintenir au pouvoir les ministres actuels. Quand un moyen ne suffit point, il fallait en adopter un autre. Le seul but de ces messieurs est de conserver les douceurs du pouvoir. Ils s'y cramponnent avec une tenacité digne des conservateurs et indignes d'autres hommes politiques. Le temps n'est peut-être pas éloigné où l'on s'apercevra qu'un gouvernement que ne légifère que dans le but de se maintenir au pouvoir ne mérite plus la confiance du peuple en général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire rappeler au ministre les questions que j'ai posées au sujet du chemin de fer de Sainte-Catherine et Niagara Central. J'ai déjà dit qu'il aurait été convenable d'avoir une sorte de mémoire pour accompagner ces rapports, donnant un exposé des raisons qui engageaient le gouvernement à recommander la subvention, ainsi que les garanties qu'il avait que le chemin serait continué, et autres choses de même nature. Aura-t-il d'abord la complaisance de nous dire quels sont ceux qui composent cette compagnie, si la compagnie existe réellement, et si elle a construit une partie quelconque du chemin ? Est-ce un nouveau projet entièrement ? Quelles sont les circonstances qui s'y rapportent ?

M. POPE : C'est la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et Niagara-Central qui propose de construire cette voie. J'apprends qu'elle a nivelé une partie considérable de la voie. Je ne sais pas exactement quelle quantité. Il y a eu des gratifications de votées, comme je l'apprends, jusqu'à concurrence de \$260,000.

M. WILSON (Elgin)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ces 12 milles ?

M. POPE : Pour ces 12 milles.

M. RYKERT : \$184,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela a été vraiment voté ?

M. POPE : La compagnie s'est fait donner le droit de passage. Elle se propose de construire le chemin avec ses propres ressources. Elle se compose d'hommes fort riches, dont quelques-uns, je le sais, peuvent construire le chemin eux-mêmes. M. Neelon, le docteur Oille et d'autres personnes intéressées au projet fournissent la certitude que le chemin va être construit.

M. MACKENZIE : Quelle est la distance entre les deux chemins ?

M. POPE : Je ne saurais dire.

M. RYKERT : Environ six milles.

M. MARA : Les propositions soumises au comté vont causer, je dois le dire, une grande déception à la population de la Colombie Anglaise quand elle va s'apercevoir que le gouvernement a refusé d'accorder de l'aide à aucune des lignes projetées dans cette province, alors qu'il accorde des millions aux anciennes provinces. Lorsque le gouvernement a inauguré sa politique de subvention pour les chemins de fer en 1882, la province de la Colombie Anglaise n'était pas en état de profiter de cette politique, à cause de sa position isolée et des frais énormes de transport.

Mais depuis que le chemin de fer du Pacifique canadien est achevé il n'y a plus de difficulté pour construire les chemins de fer à travers les montagnes de cette contrée, où les matériaux et les approvisionnement peuvent être portés dans l'intérieur de la Colombie Anglaise avec la même facilité que dans les anciennes provinces. Mais nos difficultés commencent à surgir aussitôt que nous quittons la ligne du chemin de fer. Dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien on n'a tenu aucun compte des besoins et du progrès de la Colombie Anglaise. Le gouvernement et la compagnie ont choisi justement la ligne la plus courte qui conduisait à la côte, la plus facile à construire et celle qui offrait le moins d'obstacles physiques. Mais cette ligne n'est pas et ne sera jamais une ligne propre à favoriser le développement des ressources de la Colombie Anglaise, si elle n'a pas des embranchements pour l'alimenter, des lignes qui atteindront les districts agricoles au sud et les districts miniers du nord.

En examinant cette question de la subvention des chemins de fer dans la Colombie Anglaise, j'ai été fort déappointé de voir les membres du gouvernement prétendre que vu l'énorme dépense qu'avait coûté le chemin de fer Canadien du Pacifique, nous ne pouvions, pour un certain temps à venir, nous attendre à recevoir de l'aide. Tous ceux des membres de la Chambre qui sont allés sur le chemin du Pacifique doivent avoir remarqué qu'une très forte proportion de la dépense faite pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique a été appliquée aux parties qui se trouvent entre le pied des Montagnes Rocheuses et la Passe à l'Aigle, partie quasi inaccessible aux habitants de la Colombie, fort éloignée des établissements agricoles et du centre de la civilisation. Quant à l'argent dépensé dans les limites de notre province, on eût fait aussi bien de la dépenser sur les bords du lac Supérieur. Chaque livre de matériel, chaque outil qui a servi aux travaux, chaque animal qui y a été employé, ainsi que chaque livre de grain servant à la nourriture des animaux, et chaque livre d'approvisionnement servant aux hommes, tout est venu de l'Est, et aussitôt que l'ouvrage a été terminé, ces hommes avec ce qu'ils avaient gagné sont retournés dans les provinces de l'Est et pas un seul dollar n'a été dépensé dans la Colombie proprement dite, bien qu'il en ait été dépensé dans les limites de la province. La population n'a

retiré aucun profit direct ou indirect de la construction d'une forte partie du chemin de fer du Pacifique Canadien, si ce n'est le transport accéléré vers l'Est, et sous ce rapport chacune des autres provinces tire le même avantage que nous. Maintenant, je crois pouvoir démontrer par les états des affaires du commerce et de la navigation que la Colombie-Anglaise a droit à une aide quelconque de la part du gouvernement sous forme de subvention aux chemins de fer. Je vois que les exportations depuis 1880 jusqu'à 1886 inclusivement ont été de près de \$21,000,000, et pendant le même temps, nous avons payé en droits de douanes seulement, \$5,368,219, et pour l'accise, \$415,849. Je vois que l'augmentation des droits de 1880 à 1886, a été de 96 pour 100. En examinant ces données statistiques se rapportant à la province je trouve la même preuve de prospérité. De 1880 à 1885 la propriété foncière a augmenté de valeur dans la proportion de 59 pour 100, et la propriété mobilière dans la proportion de 47 pour 100. Les rapports de 1886 ne sont pas à la bibliothèque, mais je crois qu'ils établiraient que la proportion est beaucoup plus forte. La proportion de l'assistance des enfants aux écoles a augmenté de 63 pour 100. Je vois que l'ensemble des sommes payées à la douane par la population du Dominion, par tête, est de \$4.49, pendant que les habitants de la Colombie-Anglaise ont payé \$17.66 par tête, soit 400 pour 100 de plus que n'importe quelle autre province; je crois donc juste notre prétention d'avoir notre proportion des subventions accordées aux chemins de fer des anciennes provinces. Puis on peut demander si nous avons des chemins de fer qui puissent réclamer assistance de la part du gouvernement. Je dois dire que nous en avons trois: d'abord celui de Caribou, commencé par le gouvernement provincial. Depuis quelque temps le gouvernement de la Colombie-Anglaise a essayé de favoriser l'exploitation des mines de quartz à Caribou, et il s'est convaincu que le seul moyen de réussir est d'avoir le transport à bon marché. Ayant cet objet en vue, il a délégué M. Bell, ingénieur de haute réputation, pour étudier la route, et il a fait rapport qu'on pourrait trouver une ligne de 288 milles de long, que l'on peut construire à raison de 7½ millions de dollars. Je vais donner quelques extraits de ce rapport.

Depuis quelques années les lignes de chemin de fer ont été allongées et la colonisation a fait des progrès. Des minerais qui ne pourraient être exploités qu'à raison d'un rendement de \$25 à \$50 la tonne, sont aujourd'hui considérés comme riches parce que l'extraction peut s'en faire à un coût fort réduit. Des gisements non exploités jadis jugés sans valeur sont aujourd'hui estimés à des milliers de dollars. Des filons qu'on laissait autrefois se perdre sont maintenant fouillés et éprouvés. La concentration va fournir de l'emploi à nombre de personnes dans un avenir rapproché.

A ce propos il est bon de remarquer qu'une forte proportion des cinquante millions de dollars en or extraits jusqu'à présent de la Colombie-Anglaise provient du creek William, et cependant tous les mineurs de la Colombie-Anglaise ont l'habitude d'affirmer qu'il y a aujourd'hui autant d'or au fond du creek William que ce qui en a été tiré. La même autorité ci-dessus citée dit :

La valeur de l'or dans les filons, non seulement du quartz, mais des mines hydrauliques, est quelque chose d'énorme. Les mineurs les plus pratiques de la Californie considèrent qu'au moins la moitié de l'or des placers est perdue—ou plutôt n'est pas sauvée.

Il y a déjà de livrés à l'inspection dans la région de Caribou, des gisements de quartz variant en longueur de sept à soixante-dix pieds, et en profondeur de 20 à 180 pieds, chacun desquels a donné comme essai moyen, l'an dernier, comme le constatent les inscriptions faites au bureau de Baskerville, des résultats très satisfaisants.

Si donc ces gisements étaient dans un état plus avancé de développement (comme ils vont l'être bientôt, grâce à l'aide accordée par votre gouvernement), qui pourrait douter, des vastes proportions que va probablement prendre cette exploitation sur la seule ligne qui sert à ce district.

Voyant que votre gouvernement, après avoir bien pesé la responsabilité qui s'attache au fait d'accorder de l'aide par voie d'emprunt, donne à certaines conditions, pour favoriser l'extraction du quartz, a jugé à propos de prendre cette mesure, il semblerait naturellement qu'on ne peut donner de meilleure preuve de la confiance que l'on a pour l'avenir de l'exploitation des gisements de quartz dans la Colombie-Anglaise, et l'on ne peut faire valoir de plus fort argument pour favoriser la construction d'un chemin dans ce district, inspirant assez de confiance pour gagner cette importante concession.

Mais les gisements de quartz actuellement exploités dans la Colombie-Anglaise ne forment pas une forte proportion de ceux dont l'existence

est connue des mineurs pratiques dans le district de Caribou, et si l'on pouvait seulement obtenir le transport à bon marché pour atteindre ce district, alors par parité de raison, il ne s'écoulerait pas un bien long temps avant que l'on vit la même activité dans les travaux miniers de la Colombie-Anglaise que celle dont on a vu le spectacle dans la Californie après la construction des chemins de fer.

Je dois dire qu'il y a déjà dans la Colombie-Anglaise des gisements et des filons qui ont été essayés et ont acquis un développement qui justifie l'affirmation que si nous avions des chemins donnant le transport à bas prix, ces mines fourniraient de l'emploi non seulement à des milliers, mais à des centaines de milliers de personnes. La ligne pour laquelle une demande a ensuite été faite est celle de Kootenay et Athabaska. A propos de ce chemin je dirai simplement qu'il a pour objet d'ouvrir un vaste district forestier sur la rivière Kootenay et de riches mines sur les bords du lac Kootenay. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a accordé à cette fin une concession de 300,000 acres de terre. L'autre compagnie qui est en position de profiter d'une subvention et qui, je pourrais ajouter, a une réclamation à faire valoir auprès du gouvernement fédéral, est celle du chemin de fer de Shuswap et Okanagan. La ligne doit aller jusqu'au lac Okanagan, qui a environ 75 milles de long et est navigable pendant toute la saison. Quand le premier ministre est allé dans la Colombie-Anglaise l'an dernier, il a reçu une députation qui lui a soumis l'affaire, et je crois qu'il a donné à entendre qu'un secours serait voté pendant la présente session. Ce chemin va traverser le plus riche district agricole de la province. Il y a quelque temps le gouvernement a envoyé un ingénieur et un expert pour faire rapport au sujet des états fournis par la compagnie. Le rapport justifie l'énoncé qu'il y a 300,000 acres de terre dans ce district qui ne peut être surpassée en valeur non seulement dans la Colombie-Anglaise, mais dans toute la Confédération. Il y a un rendement de blé équivalant à 60 boisseaux par acre, non dans des champs restreints, mais couvrant des étendues de cent acres de superficie. La moyenne est fixée à ce qu'on considère comme un chiffre peu élevé, savoir : 33½ boisseaux de l'acre pour tout le district. Quand on voit que la Colombie-Anglaise importe annuellement 60,000 barils de farine et que nous y avons 340,000 acres des plus belles terres à blé de la province, je crois que les promoteurs de cette compagnie peuvent légitimement compter sur l'aide du gouvernement fédéral et sur son désir de donner du développement à son projet de politique nationale. Cette compagnie a reçu l'appui de toute la province de la Colombie-Anglaise, d'une extrémité à l'autre. A une réunion de la Chambre de commerce, chambre qui siège à trois cent cinquante milles de la ligne projetée, la résolution suivante a été adoptée il y a quelque temps :

Attendu qu'une vaste étendue de riche terre arable va se trouver ouverte par la construction du chemin de fer de Shuswap et Okanagan et que des ressources minières et autres vont en recevoir du développement au grand avantage de cette province et de la Confédération en général ;

Et attendu que la législature provinciale, après avoir entendu les témoignages au sujet du fait qu'il est désirable de développer les affaires de cette partie de la province au moyen de ce chemin de fer, a accordé à cette compagnie une subvention de \$4,000 par mille, ou pas plus de \$200,000 ;

Et attendu que cette subvention n'est nullement suffisante pour permettre aux promoteurs de mener l'entreprise à fin ;

Qu'il soit résolu que la chambre de commerce de la Colombie-Anglaise demande respectueusement qu'il plaise à Son Excellence le gouverneur général en conseil accorder à la compagnie de chemin de fer de Shuswap et Okanagan une subvention libérale qui lui permette d'exécuter cette importante entreprise ; et que le secrétaire reçoive instruction d'adresser copie de la présente résolution, revêtue du sceau de la chambre, à l'honorable ministre des chemins de fer, et d'adresser aussi copie de cette résolution aux représentants de la Colombie-Anglaise dans le parlement du Canada, à Ottawa, avec prière d'employer leur influence et de faire leurs efforts pour favoriser ce projet.

Lorsque le gouvernement provincial, avec son mince revenu, accorde une subvention de \$200,000 à un chemin de fer de 51 milles de long, subvention égale à un tiers du revenu de la province, je crois que le gouvernement pro-

vincial ainsi que la compagnie ont légitimement droit de demander au gouvernement d'ici de l'aide pour cette ligne. Comme les honorables députés donnent des signes d'impatience, je ne retarderai pas la Chambre plus longtemps, mais je vais exprimer l'espoir que si à la prochaine session du parlement le gouvernement accorde de l'aide à des lignes quelconques, celle de Shuswap et Okanagon viendra en premier lieu.

A la Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, pour trente milles de sa voie, depuis Vaudreuil, dans la direction de Hawkesbury, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille ni dans l'ensemble \$96,000

M. POPE: Le coût entier du chemin va être de \$600,000. Les municipalités ont accordé gratuitement le droit de passage, et j'apprends qu'elles ont voté ou vont voter une subvention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De combien ?

M. POPE: Je ne crois pas avoir le chiffre ; mais je sais que c'est là leur intention.

M. MACKENZIE: Faites-en une condition.

M. POPE: Pas un dollar ne sera payé tant que le chemin ne sera pas construit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un chemin qui existe de quelque façon, ou n'est-ce qu'un projet ; y a-t-il eu des travaux de faits ?

M. POPE: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors la compagnie compte entièrement sur cette subvention, sur ce que donnent les municipalités et ce que les propriétaires particuliers jugeront à propos de mettre dans l'entreprise.

M. LABROSSE: Il y a déjà une partie du chemin de commencée. Tout en étant fort reconnaissant au gouvernement pour ce qu'il a convenu de faire, je crois qu'il aurait dû accorder de l'aide pour cinquante milles afin d'atteindre les sources de Calédonia, qui sont très fréquentées chaque année. Trente milles ne conduisent pas plus loin que Hawkesbury, et il faut au moins cinquante milles. Le gouvernement ferait bien de modifier la subvention dans ce sens.

A la compagnie de chemin de fer de jonction de Richmond-Hill, pour cinq milles de son chemin, à partir de la jonction de Richmond-Hill, sur le chemin de fer du Nord du Canada, jusqu'au village de Richmond-Hill, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en tout \$16,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce là un simple encouragement ?

M. POPE: La compagnie a eu sa charte en vertu de la 49^e Victoria, législature d'Ontario. Le coût est évalué à \$40,000, et après que cette subvention et les gratifications locales auront été payées, il restera à la compagnie \$14,000 à prélever.

A la compagnie de chemin de fer du comté de Drummond, pour quarante milles de sa voie à partir de Drummondville, allant dans la direction de Nicolet, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas dans l'ensemble, \$96,000.

M. POPE: Ce chemin est commencé. La compagnie est tout à fait capable de construire le chemin, et elle demande cette subvention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un prolongement ?

M. POPE: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nicolet est-il le point terminal ?

M. POPE: Il doit y avoir raccordement avec un autre chemin—le Grand Oriental.

M. MARA

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les autres ressources de cette compagnie sous forme de subventions ou de gratifications municipales ?

M. POPE: Elle a quelques subventions, mais les propriétaires ont de forts intérêts financiers dans le chemin.

A la compagnie du chemin de fer de Joggins, pour un mille et quart de sa voie, à partir de l'extrémité-sud de la partie subventionnée en vertu de la 49^{ème} Victoria, chap. 10, jusqu'aux quais, subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas dans l'ensemble, \$4,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que sans offenser les provinces maritimes je puis confesser mon ignorance au sujet de Joggins et demander des renseignements.

Sir CHARLES TUPPER: Ça été la première houillère exploitée dans le comté de Cumberland. L'endroit est situé sur la baie, et la première compagnie qui a mis la houillère en état d'exploitation, a construit une ligne qui a été subventionnée l'année dernière mettant la houillère de Joggins en communication avec l'Intercolonial.

M. JONES: Je crois que ces résolutions démontrent que —ainsi que l'honorable ministre l'a fait voir l'autre jour— il est capable de prendre soin de son propre comté. Je n'ai pas d'objection à la chose, mais je voudrais que le ministre exerçât sa puissante influence en faveur de quelques autres lignes de sa propre province. Les espérances qu'il a fait miroiter aux yeux des habitants de cette province ne se sont pas réalisées. J'apprends que durant la dernière élection il a donné à entendre aux gens qu'il avait l'intention de subventionner le chemin de Musquodoboit et Stewiacke.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député veut-il dire que j'ai dit rien de semblable sur les hustings ?

M. JONES: Non ; mais il a reçu une députation composée de ses amis politiques ainsi que de ses adversaires, et j'ai appris qu'il leur avait donné les assurances les plus positives qu'on s'occuperait de ce chemin durant la présente session. Si la chose ne se fait pas, cela va mettre ces messieurs, au nombre desquels se trouvent des citoyens très éminents d'Halifax, dans une position des plus embarrassantes.

Ce chemin a été subventionné par le gouvernement provincial ; il passe à travers un très beau pays agricole, et pendant que l'honorable ministre accordait des subventions à quatre chemins de son comté, il ne convenait guère, vu sa position et ses devoirs envers le public, qu'il laissât cette voie sans secours. Il n'y a pas de doute qu'il a tenu compte du fait de certaines éventualités qui peuvent se produire avant longtemps dans son comté, mais je ne crois pas, pour certaines de ces subventions, qu'elles puissent être justifiables par d'aussi forts motifs d'intérêt général que d'autres dont j'ai parlé. Il y a aussi un autre chemin qui a fait le sujet des discussions politiques : le Hants Central. On considérait dans le comté de Hants que le gouvernement devait accorder une subvention pour aider à la construction d'un pont entre Truro et Windsor. Je crois qu'on a agité l'affaire dans le comté, bien que je ne puisse pas dire que le gouvernement a fait des promesses. Je prétends qu'on ne pouvait faire une dépense plus convenable des deniers publics que celle-ci dans l'application de cette politique, attendu que le chemin traverse un beau district et raccourcit de beaucoup la distance. La compagnie touche également une subvention du gouvernement provincial. Je réitère mon regret de voir que deux chemins de cette importance passant à travers une aussi belle région agricole, avec de si belles perspectives, n'ont pas été favorisés de l'attention du ministre des finances alors qu'il a pu trouver de l'aide pour quatre lignes de son comté.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député aura-t-il la complaisance de mentionner le fait que tous les chemins

de fer de mon comté qui sont subventionnés ont moins de 21 milles de long.

M. JONES : Mais l'honorable ministre n'a rien donné à quelques-uns des autres comtés.

M. PUTNAM : Je regrette de voir que parmi les nombreux projets de chemins de fer subventionnés pendant la présente session, on ait perdu de vue la réclamation du chemin de fer de Hants Central. Je pourrais faire comprendre au gouvernement l'importance de ce chemin. Il va unir les comtés de l'est à ceux de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, les rapprochant d'environ 40 milles pour les fins commerciales.

Il va aussi livrer à l'exploitation une magnifique région agricole qui ne le cède à aucune autre dans la province. On trouve de plus, le long de la ligne, des mines de valeur qui ne sont exploitées qu'en partie et qui sont dans le marasme à cause du manque de communication par voie ferrée, qui donnerait un débouché à leurs produits. Ce serait aussi une des lignes les plus courtes et les plus directes pour traverser la province et communiquer avec les États-Unis. Je voudrais répondre un mot aux remarques faites par le député d'Halifax (M. Jones) au commencement de la présente session. Je crois qu'il a dit que c'est à cause des promesses qui ont été faites au sujet de ce chemin que j'occupe un siège dans la Chambre. Je puis dire de la façon la plus positive que je n'ai fait aucune promesse à propos de ce chemin, que je n'ai jamais demandé au gouvernement d'en faire, ni n'ai approché aucun de ses membres pour en faire faire. Mais je croyais alors, comme je crois maintenant, que le gouvernement, à la prochaine session, accordera à ce chemin une aide qui en assurera la construction pour une date rapprochée.

M. JONES : Je n'ai pas voulu créer l'impression que l'honorable député devait son mandat à des promesses qui auraient été faites. Ce que j'ai voulu dire, c'est que les promesses générales faites par le gouvernement au sujet de la construction de chemins de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse s'étendaient au comté de Hants aussi bien qu'aux autres comtés, et que cela a eu beaucoup d'effet sur le sentiment public, effet qui a été avantageux à l'honorable député. Je ne suis pas en état de dire que l'honorable député a fait des promesses au sujet de ce chemin ; mais il doit voir que les discussions qui se sont faites par toute la province lui donnaient un avantage par suite de l'impression créée que le gouvernement était pour donner de l'aide au chemin pour lequel il a demandé l'aide, ainsi qu'à d'autres lignes, et, dans cette mesure, la chose était dans l'intérêt de ce comté comme dans celui de la province.

A la compagnie de chemin de fer de Moncton et Bouctouche, pour deux milles de sa voie à partir de l'extrémité occidentale de la partie subventionnée en vertu de la 49^e Victoria, chap. 10, jusqu'à Moncton, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas dans l'ensemble, \$6,400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il qu'on a besoin de ce petit chemin de deux milles de long ?

M. POPE : Il fait partie du chemin qui a été construit l'an dernier et pour lequel une subvention a été votée, à l'exception de ces deux milles.

A la compagnie du chemin de fer de Jonction de Beauharnois, pour trente milles de sa voie à partir de Sainte-Martine en allant à Saint-Anicet, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en tout \$96,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un chemin qui existe ?

M. POPE : Ce chemin tient sa charte de la législature de Québec. Il va de Sainte-Martine à Saint-Anicet, distance d'environ 20 milles. La compagnie estime qu'il va coûter \$600,000. J'ai reçu une forte députation du district qui m'a dit qu'on était prêt à voter des gratifications au chemin, et je ne doute pas qu'il va se construire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-on fait quelque chose ?

M. POPE : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait satisfaisant de savoir ce que les municipalités vont faire, car il n'est pas probable que le chemin se fasse, je crois, si elles n'y contribuent point.

M. POPE : Il est certain qu'il va être construit, parce qu'il est aidé de la compagnie du Grand-Tronc elle-même.

A la compagnie du chemin de fer d'embranchement de Harvey, pour trois milles de sa voie depuis la station terminale du chemin de fer d'Albert à Harvey Bank, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$9,600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où est situé ce chemin ?

M. POPE : Dans le comté d'Albert, N.-B. C'est un prolongement du chemin d'Albert. Il y a déjà eu une voie fermée sur le parcours de ces trois milles, mais on s'en est si peu servi qu'on n'en peut plus faire usage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un embranchement de l'Intercolonial ?

M. POPE : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, c'est en réalité une subvention pour faire réparer les trois milles de chemin de fer qui ont cessé de servir. Cela diffère d'une proposition relative à la construction d'un chemin de fer.

M. POPE : J'ai refusé à chaque fois de réparer les chemins, et je refuserais pour celui-ci s'il ne faisait partie d'une autre voie.

A la compagnie du chemin de fer Brantford, Waterloo et lac Erié, pour dix-huit (18) milles de son chemin de fer, à partir de la ville de Brantford jusqu'au village de Hagarville, ou au village de Waterford, ou à quelque point intermédiaire sur le chemin de fer du Sud du Canada, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$57,600.

M. POPE : Ce chemin de fer a obtenu sa charte du parlement du Canada en vertu de la 49^e Victoria, chapitre 20. Il doit aller de Berlin jusqu'à un endroit situé sur le lac Erié et va passer à travers une magnifique région agricole. La compagnie en estime le coût à \$126,000. Elle dit avoir reçu des promesses de subventions de municipalités à travers lesquelles la ligne va passer et qui avec cette subvention et ses propres ressources va pouvoir exécuter l'entreprise, et je ne doute aucunement qu'elle va être exécutée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il eu une gratification d'accordée à d'autres parties de ce chemin ?

M. POPE : Je ne pense pas qu'aucune autre gratification ait été accordée. Les réclamations de cette compagnie m'ont été adressées avec insistance il y a une couple d'années, et j'ai fait une promesse partielle à quelques-uns de mes honorables amis, l'an dernier, que j'essayerais de faire quelque chose cette année si la chose m'était soumise par le maire de Brantford et autres.

M. PATERSON (Brant) : Ce chemin ne fait pas partie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud. C'est un projet tout à fait différent. Ce chemin a reçu une charte il y a deux ou trois ans. Il se dirige vers le sud et se raccorde au chemin de fer le Michigan Central. Il était d'abord destiné à se diriger vers le nord pour traverser la voie de Credit Valley du chemin de fer du Pacifique Canadien, mais depuis que le nouveau projet est en voie la chose a été laissée en suspens.

M. WILSON : Si le gouvernement se propose de donner de l'aide aux chemins de fer celui-ci devrait en recevoir, mais je voudrais appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il y a un autre chemin, celui qui va de Plattsburg à Ingersoll et d'Ingersoll à Aylmer. Je voudrais faire

comprendre au gouvernement qu'il est nécessaire de tenir compte de ce chemin.

A la compagnie du chemin de fer d'Arthabaska et Wolfe, pour sept milles de sa voie à partir d'un endroit sur le chemin de fer Québec Central, dans le township de Dudsw II, jusqu'aux carrières de la compagnie de fabrication de chars du Dominion, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$23,400.

M. POPE : Ceci se rattache au Québec Central. Il traverse une partie très importante du pays qui n'a reçu aucune aide quelconque du gouvernement. Il y a deux importantes carrières de chaux et une carrière de granit que ce chemin va livrer à l'exploitation. Ceci va être une partie du chemin de fer d'Arthabaska.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas encore construit.

POPE : Non ; mais la compagnie est parfaitement en état de le construire.

A la compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud, pour dix-sept milles de sa voie, depuis Port Rowan jusqu'à la ville de Simcoe, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$54,400.

M. POPE : L'intention est de faire le raccordement avec le chemin de fer le Grand-Tronc, qui, on le suppose, mettra la voie en exploitation lorsqu'elle sera construite. La compagnie a reçu de l'aide des municipalités, et avec cette aide-ci elle se dit parfaitement sûre de construire le chemin.

A la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier, pour prolonger et compléter sa voie, une subvention de \$20,000.

M. POPE : Le chemin a été subventionné jusqu'à concurrence de \$200,000. Dans l'arrangement fait avec le chemin de fer du Nord toute cette subvention a été absorbée ; elle n'avait pas complété son chemin jusqu'au point indiqué.

M. MITCHELL : Je puis au sujet de cet article fournir au ministre des chemins de fer quelques explications. Ce chemin subventionné par le gouvernement, a été acheté par le Grand-Tronc lorsque celui-ci a acheté le chemin de la Rive Nord afin de l'empêcher de passer aux mains du chemin de fer du Pacifique Canadien et d'avoir le monopole du trafic de Québec. Quand on a convenu de vendre le chemin de la Rive Nord, à l'instance du gouvernement influencé par les représentants de la province de Québec, qui se sont réunis dans la chambre n° 8, alors que, parlant par métaphore, on a pris le premier ministre à la gorge, ce petit arrangement au sujet du chemin de Jacques-Cartier faisait partie du projet monté par le Grand-Tronc et pour lequel il a reçu \$200,000. Quand le chemin de fer du Pacifique Canadien a été contraint de prendre ce chemin malgré sa volonté, et que la compagnie du Grand-Tronc a été forcée de le vendre malgré sa volonté afin de faire plaisir à la députation de la province de Québec, à la tête de laquelle se trouvait le secrétaire d'Etat, il a fallu que le gouvernement exerçât une pression sur ces deux importantes organisations pour arriver à un règlement de l'affaire, et quand la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'est emparée du chemin, elle a consenti à en payer tout le coût et a laissé de côté le chemin de fer Jacques-Cartier. Le Grand-Tronc a gardé cette voie, et dans son rapport annuel, le président Tyler s'est attribué le mérite du fait que la compagnie avait fait un bénéfice de près de \$100,000 dans l'affaire du chemin de fer de la Rive Nord et qu'elle avait eu la ligne Jacques-Cartier par-dessus le marché. Maintenant—autant vaut le dire tout de suite—le Grand-Tronc vient demander une gratification de \$20,000 pour la continuation d'un chemin que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique regardait comme tellement inutile qu'elle n'a pas voulu s'en charger, bien que l'opération le lui donnât pour rien.

M. DESJARDINS : Je ne connais pas toute l'ancienne histoire que vient de narrer mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), et j'ignore surtout ce

M. WILSON (Elgin)

qui s'est passé dans la chambre n° 8 ; mais je sais que la ligne Union Jacques-Cartier a été construite, et que la paroisse de Saint-Laurent devait souffrir de la chose ; mais elle a accepté l'opération, supposant qu'elle favoriserait son propre trafic. Lors de l'entente entre le Grand-Tronc et le Pacifique cette ligne a été laissée de côté et elle est demeurée inutile pour l'objet auquel elle avait été destinée, et le Grand-Tronc refusait de continuer les opérations sur cette ligne parce que l'affaire ne rapportait pas de profit. De sorte que la paroisse de Saint-Laurent et les autres intéressés à ce chemin de fer, les paroisses de Saint-Laurent et du Sault-au-Récollet se sont adressées au gouvernement pour faire prolonger la ligne afin d'atteindre un endroit où la voie prendrait réellement une importance locale, c'est-à-dire au Sault-au-Récollet. Il y a là des pouvoirs d'eau considérable dont on ne peut se servir à cause du manque de moyen de communication, et c'est pour cela que le gouvernement a accordé cette subvention. En réalité ça été une indemnité accordée à la paroisse de Saint-Laurent pour les droits qu'elle avait déjà acquis sur cette ligne. La Chambre se rappellera qu'une subvention de \$200,000 avait été accordée en vue de construire et de prolonger cette voie à travers le Sault-au-Récollet jusqu'à Saint-Vincent de Paul. Plus tard le gouvernement s'est servi de cette somme pour opérer le transfert du chemin de la Rive Nord du Pacifique, de sorte que sur \$200,000 il reste à cette ligne \$20,000. Je pense que c'est une très juste gratification.

M. MITCHELL : Je n'objecte aucunement à ce que ce crédit soit voté. Je pense seulement que la Chambre a droit d'avoir des renseignements ; et comme celui qui paraît diriger l'opposition a demandé des informations que le ministre des chemins de fer paraît hésiter à fournir, j'ai cru lui aider en soumettant la chose à la Chambre. Je connais la localité. J'ai souvent été à *Back River*. Le chemin est très agréable et la promenade fort jolie. Les affaires ne sont guère considérables, mais il serait utile de prolonger cette voie.

A la Compagnie du chemin de fer de Teeswater et d'Inverhuron, pour vingt-quatre milles de sa voie depuis Mount Forest jusqu'à Walkerton, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas dans l'ensemble \$76,800.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce chemin est-il construit en partie ?

M. POPE : Non ; le raccordement se fait à Mount Forest ; de là il doit aller jusqu'à Walkerton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où devra être en définitive la station terminale ?

M. POPE : A Inverhuron. A présent elle est à Walkerton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela, naturellement, voudra dire une nouvelle subvention.

M. POPE : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la longueur totale ?

M. POPE : Le chemin sera d'environ 20 milles plus long.

A la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Ottawa, pour sept milles de sa voie à partir de Port Oshawa en allant vers Raglan, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en tout \$22,400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le but de ce léger stimulant ?

M. POPE : C'est pour une courte ligne de chemin de fer. L'honorable député sait mieux que moi que la ville d'Oshawa est une ville très importante, et qu'il s'y trouve des fabriques de toutes sortes. Ce chemin de fer a d'abord pour but d'atteindre la voie qui traverse cette région et d'aller jusqu'au lac.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oshawa n'est qu'à deux ou trois milles du lac.

M. POPE : On parle de sept milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce la ville d'Oshawa qui va fournir le reste de l'argent.

M. POPE : Oshawa va contribuer pour une assez forte somme.

A la Compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac Saint-Jean, pour trente (30) milles de son chemin de fer partant du lac Saint-Jean et se dirigeant vers Chicoutimi, ou de Chicoutimi en se dirigeant vers le lac Saint-Jean, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est très vague.

Sir CHARLES TUPPER : Il s'agit d'une extension.

M. POPE : Non, ce n'est pas une extension. C'est une ligne tout à fait nouvelle destinée à se raccorder au chemin de fer du lac Saint-Jean.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a apparence qu'elle doit commencer au lac Saint-Jean ou à l'autre extrémité.

M. POPE : Il importe peu de savoir où elle commence. Quand on passera le contrat cette question sera réglée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La distance n'est-elle que de trente milles ? Je crois qu'il doit y en avoir encore trente.

M. POPE : Elle est de soixante-dix milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi donc cela veut dire une subvention double de celle-ci si la compagnie exécute l'entreprise.

M. POPE : Si elle le fait et qu'elle donne accès à cette contrée, je serai fort heureux, si je suis ici, d'accorder une autre subvention à ce chemin.

M. MITCHELL : Vous le vous proposez pas de vous quitter, n'est-ce pas ?

M. POPE : J'y songe.

A la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de la rivière Saint-François jusqu'au chemin de fer d'Arthabaska, à la station Saint-Gilgore, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

M. POPE : Cela fait le raccordement entre un bout de voie ferrée construit l'an dernier et le chemin de fer d'Arthabaska.

M. MITCHELL : Où est Arthabaska ? Dans le Nord-Ouest ?

M. POPE : Pas tout à fait. C'est une des parties les plus célèbres du Canada. Une partie s'en trouve dans les Cantons de l'Est. En disant cela je sais que l'honorable député va être satisfait.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour six (6) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité-nord de la portion subventionnée en vertu de la 17^e Vic., chap. 8, jusqu'à la ville de Perth, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$19,200.

M. POPE : C'est juste pour permettre à cette compagnie de procéder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-elle construit le reste ?

M. POPE : Elle en a construit une partie, et elle veut se rendre à la ville de Perth, pour s'y raccorder au chemin de fer. Elle n'a pas construit le reste parce que toute la ligne qui a reçu une charte a 400 ou 500 milles de long. Elle m'a fait rapport qu'elle avait commencé les travaux l'an dernier entre ce point et Cornwall.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne sait pas combien il y en a long de construit ?

M. POPE : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y en a-t-il une partie en opération ?

M. POPE : Non, et pas un dollar n'a été payé sur ce chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a lieu de croire que ce chemin va être construit ?

M. POPE : Je le crois pour cet endroit. Je ne pense pas qu'il soit probable qu'on construise toute la ligne.

A la Compagnie du chemin de fer de Caraqueet, pour six milles et un quart (6¼) de son chemin de fer, à partir du Petit Caraqueet jusqu'à Shippegan, au lieu de la subvention accordée par la 49^e Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas en totalité \$31,000.

M. POPE : Ceci remplace une subvention déjà accordée, et c'est pour compléter la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle était la subvention à laquelle celle-ci est substituée ?

M. POPE : \$3,200 par mille pour 10 milles et ceci est pour permettre à la compagnie de prolonger la ligne jusqu'à un endroit important situé sur le lac.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce une addition ou une diminution. L'honorable ministre dit pour dix milles, et maintenant nous faisons la subvention pour 7 milles.

M. POPE : Ce n'est ni une addition ni une diminution. Ce n'est pas une déviation de la première route.

M. MITCHELL : Cela paraît doubler le chemin et donner \$4,500 au lieu de \$3,200 par mille, en diminuant la distance ; mais la dépense est la même absolument. L'honorable ministre peut-il dire si ce chemin passe près des eaux navigables d'un océan ou d'une baie ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, la ligne commence à Shippegan.

A la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay, pour la section de son chemin vers les Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49-49 Vict., chap. 69, pour une ligne de chemin de fer depuis les Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer du lac Saint-Jean, distance d'environ cinquante (50) milles, une subvention de \$27,600.

M. POPE : C'est la continuation d'une ligne subventionnée l'an dernier. Rien n'en a été achevé. Les études ont avancé, et l'on espère commencer les travaux de bonne heure à cette saison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les ressources de la compagnie ? A-t-elle des ressources particulières ou des gratifications municipales ?

M. POPE : Elle s'attend à recevoir une subvention provinciale, et avec celle-ci et ses propres ressources, elle compte pouvoir construire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une augmentation fort considérable de la longueur comparée à celle des autres chemins. Une subvention de \$217,600 pour 50 milles représente \$4,200 par mille au lieu de \$3,200.

M. POPE : Non, la subvention est de 3,200 par mille. Il n'y a pas 50 milles ; il n'y a que 22 milles. C'est l'ancienne subvention. C'est un chemin qu'on trouve bien difficile à faire. Il y a exactement deux ans on a voté le même crédit, seulement la chose n'était pas clairement définie.

M. MITCHELL : En réalité c'est une subvention de \$4,352 par mille.

M. POPE : C'est exactement le crédit déjà accordé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout de même il reste le fait que c'est une subvention qui diffère de toutes les autres accordées ici, apparemment, excepté une. Ceci va servir de précédent pour accorder une augmentation de subvention quand on rencontrera des difficultés particulières, Vous n'êtes pas censés dépasser \$3,200 par mille.

M. POPE : Non, nous ne le faisons pas. Il faut qu'il y ait quelque chose de bien particulier pour que nous le fassions, car c'est un chemin bien difficile à faire. La compagnie en a construit vingt milles, qui ne serviront à rien si on ne construit pas le resto; pour le public le parcours le moins long est le meilleur, et ce parcours va coûter pour la construction autant que le plus long.

M. MITCHELL : Je crois que le principe est mauvais. On citera plus tard la chose comme précédent, et il sera difficile au gouvernement de repousser les demandes de même nature. Je regarde ce crédit d'un œil soupçonneux.

A la Compagnie du chemin de fer du lac Témiscamingue, pour quatre (4) courtes sections de chemin d'environ deux (2) milles de longueur en totalité, pour éviter les rapides de l'Ottawa connus sous les noms de "La Mi-Charge", "La Cave", "Les Erables", et "La Montagne", et pour la construction de quais et débarcadères à ces rapides, afin de relier le chemin de fer du Pacifique Canadien, à Mattawa, avec le lac Témiscamingue, au moyen de vapeurs, voies ferrées et autres travaux (au lieu d'une partie de deux milles de longueur, sur les huit (8) milles de chemin de fer subventionnés aux termes de l'acte 48-49 Vict., chap. 59, en vertu duquel environ six milles de chemin de fer ont déjà été construits à partir du pied même du Long-Sault jusqu'au pied du lac Témiscamingue, et au lieu aussi de la subvention accordée par l'acte 49 Vict., chap. 10), une subvention de \$12,400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu les fortes objections qu'avait le ministre à mêler les chemins de fer avec les nappes d'eau, ceci paraît quelque peu étrange.

M. POPE : Ce crédit n'implique aucune dépense d'argent. L'argent a été dépensé en vertu du crédit, mais nous n'avons pu le payer parce qu'il n'était pas assez clairement déclaré comment il devait être payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce simplement pour la commodité du commerce de bois dans cette région ?

M. POPE : Il y a une fort belle colonie en haut de la rivière Ottawa.

M. BRYSON : Il me sera peut-être permis de donner des explications au sujet de ces nappes d'eau. En 1885, j'ai eu l'honneur de présenter une députation composée du président de la Compagnie de Colonisation du Témiscamingue et de ses directeurs au ministre des chemins de fer. Nous avons insisté auprès de lui sur la nécessité de faire servir ces nappes d'eau en subventionnant des parties de la ligne, et dans la session de 1885 le gouvernement a subventionné une partie du chemin qui allait du pied du lac Témiscamingue jusqu'à la tête du lac des Sept-Lieues, distance d'environ six milles. La subvention allait jusqu'à \$25,000. Depuis lors, les différentes nappes d'eau ont été utilisées et l'on a jugé absolument nécessaire de construire une courte ligne de chemin de fer le long des différents endroits des rapides, par exemple aux rapides *La Montagne*, *Les Erables*, *La Mi-Charge*, *La Cave*, les rapides d'eau sont utilisés, et il y a en tout un parcours de deux milles de chemin de fer. Je dois dire qu'il est fort bien de la part du gouvernement de venir aujourd'hui donner une subvention additionnelle.

Sir JOHN A. MACDONALD : Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense qu'il n'est que raisonnable que nous ayons les renseignements. Ce que dit l'honorable député est très intéressant. Mais c'est encore une subvention d'un caractère spécial. Il n'y aura absolument jamais de fin aux demandes qui pourront être faites.

M. MITCHELL : L'objet est de lier entre elles plusieurs nappes d'eau afin de permettre aux marchands de bois de transporter leurs produits. Je crois que l'objet est bon, et je ne m'oppose pas au crédit.

A la Compagnie du chemin de fer de Carillon et Grenville, pour dix milles de sa voie à partir de Saint-Eustache jusqu'au Sault au Récollet, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en tout \$38,400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez expliquer ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

M. POPE : C'est pour le chemin de fer de Carillon et Grenville; la longueur du chemin est de douze milles. Il va unir deux bouts de voie ferrée.

A la Compagnie de l'embranchement de chemin de fer de Minudie, pour cinq milles et demi de sa voie, à partir de sa jonction avec le chemin de fer de Joggins, près du pont du chemin de fer de la rivière Hébert, allant jusqu'au village de Minudie, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en tout \$17,600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce chemin est-il construit? Est-il construit par une compagnie ou par un particulier.

M. POPE : Rien n'a été fait jusqu'à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est responsable de la construction de ce chemin ?

M. POPE : Une charte a été octroyée par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse et la compagnie s'attend à recevoir de ce gouvernement une subvention pour la construction des cinq milles.

M. MITCHELL : Je désire appeler l'attention sur une chose qui m'a frappé hier soir à propos du crédit de \$70,000 destiné aux quais de la Nouvelle-Ecosse. L'explication donnée était que l'ingénieur des travaux publics avait reçu instruction de faire une différence entre les travaux d'une nature purement locale et ceux qui ont pour objet l'intérêt général de la Confédération. Je ne m'oppose pas à ce projet, ni n'en dis mon sentiment; mais je veux faire remarquer où il va nous conduire. Le principe établi par le crédit voté hier soir, que les provinces vont se faire rembourser par le Dominion des sommes dépensées pour des travaux publics déclarés être pour l'intérêt général de la Confédération, va sans doute s'appliquer aux chemins de fer, et dans ce cas, il n'y aura pas de fin à nos obligations. Je ne donne pas mon opinion sur la justice ou l'injustice de la chose. Mais j'appelle l'attention sur ce fait, qu'il est impossible de savoir où cela va nous conduire. Les différentes provinces vont faire des demandes. Ontario a déjà demandé vingt millions, et le principe sur lequel cette demande repose a été reconnu par le vote d'hier soir. Je crains que cette politique nous cause de graves complications pour l'avenir.

Au chemin de fer de jonction Montréal et Champlain, \$3,200 par mille, et n'excédant pas \$64,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne donne aucun détail.

M. POPE : C'est le prolongement du chemin construit par le Grand-Tronc. Je crois qu'il va de la station de Brouseau jusqu'à Dandee. On propose de faire cette construction pour prendre le trafic du nord de New-York et l'amener à Montréal et dans les provinces maritimes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien va-t-on en construire de milles pour \$64,000 ?

M. POPE : Il va être complété en entier, soit 23 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les conditions attachées à cette subvention ?

M. POPE : Que l'on construise 23 milles du chemin.

M. MITCHELL : C'est une fiche de consolation donnée au Grand-Tronc, qui a été durement traité récemment, le chemin de fer du Pacifique Canadien ayant tout eu.

A la Compagnie du chemin de fer de Cornwallis Valley, pour treize milles de sa voie à partir de Kentville en allant jusqu'à Kingsport, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en tout \$41,600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un chemin de facto ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est un ombranchement du chemin de Windsor et Annapolis allant à un port d'expédition sur le Bassin de Minas, Kingsport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est la propriété de cette compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : Non, il doit être construit par la compagnie de Cornwallis Valley qui a été organisée exprès.

A la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse Centrale, pour trente-quatre milles de sa voie, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas dans l'ensemble \$108,800.

M. EISENHAUER : J'ai été bien surpris de voir que le gouvernement avait failli à la promesse faite au cours de la dernière session au sujet de la compagnie locale. Le ministre des chemins de fer a dit à la dernière session qu'il regrettaient "de n'avoir pas été informés plus tôt de l'importance de ce chemin, de façon à ce qu'il pût être mis sur la liste des chemins subventionnés en vertu du présent bill. Quoi qu'il en soit le gouvernement déposera un projet d'aide à la prochaine session." Plus loin il dit que c'était un chemin très important, et qu'après avoir entendu tout ce qui a été dit il comprenait que le gouvernement aurait dû peut-être avoir compris ce chemin dans le bill des subsides. Il dit encore qu'à la session suivante le gouvernement déposerait un projet de loi pour venir en aide à cette entreprise. Maintenant, après avoir reconnu tout cela, il ne subventionne qu'une partie de la ligne, et cela, je crois, doit causer à la compagnie un dommage très considérable; la construction du chemin va être retardée d'au moins une année, à moins que nous n'obtenions du ministre la promesse formelle qu'il le subventionnera à la prochaine session.

M. POPE : Je serais bien marri de faire tort à l'honorable député; mais s'il insiste très fortement, il me faudra biffer cet article.

M. EISENHAUER : Je ne me plains pas pour moi-même, mais je crois qu'il est dû à la compagnie, ainsi qu'au comté, que nous comprenions si la promesse faite à la dernière session va être tenue. C'était certainement une promesse.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous avons droit de le savoir.

M. EISENHAUER : J'ai appris que l'honorable ministre avait dit dans un entretien particulier, que le gouvernement avait l'intention d'accorder une subvention à ce chemin, et s'il dit oui maintenant ce sera satisfaisant. Je crois que l'honorable ministre devrait répondre.

M. JONES : Le ministre des chemins de fer n'a pas besoin de croire qu'il peut effrayer les membres de la Chambre en menaçant de retirer des crédits qu'il a inscrits de propos délibéré dans les prévisions budgétaires. La chose a été tentée dans deux ou trois occasions, mais les ministres n'ont pas besoin de penser que les membres de l'opposition vont être empêchés de critiquer ces résolutions par des remarques comme celles que le ministre des chemins de fer vient de proférer. L'honorable ministre se trouve dans une position difficile, et pour sortir de la difficulté il essaie de la terrorisation, mais la chose est bien comprise. C'est une affaire qui traîne depuis longtemps. Elle était en suspens du temps que siégeait ici l'ex-député de Lunenburg, de qui on nous dit qu'il représentait ce comté avec beaucoup d'habileté et de fidélité. Mais il ne paraît pas avoir eu assez d'influence et d'habileté pour engager le gouvernement à subventionner un chemin que le ministre déclare aujourd'hui être dans l'intérêt du Dominion. On a aussi appris qu'on l'a envoyé ici dans la dernière partie de la session afin qu'il pût faire servir l'influence qu'on lui supposait—mais qu'il n'a pas réussi à faire sentir pendant le temps qu'il a passé dans la Chambre—à engager le gouvernement à accomplir sa promesse de la dernière session. Le chemin a 78 milles de long, allant d'Annapolis à Lunenburg. Avant la dernière élection et après que M. Kaulbach eut failli à la tâche d'obtenir du gouvernement, dont il a été l'ardent et le ferme partisan, une subvention réelle quelconque, il obtint du ministre des chemins de fer une lettre qu'il montra dans le comté de Lunenburg, liant le gouvernement à la promesse d'une subvention pour toute la ligne,

subvention qui devait être accordée durant la présente session, et dans le coin de cette lettre on lisait "J'approuve cette promesse—John A. Macdonald."

M. POPE : Lisez-la.

M. JONES : Je ne l'ai point, mais l'honorable ministre ne niera pas qu'une telle lettre ait été adressée à M. Kaulbach et approuvée par le chef du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Où est la lettre ?

M. JONES : Elle a été exhibée dans tout le comté durant l'élection dans la vaine tentative d'engager les électeurs à appuyer un partisan du gouvernement. Ayant manqué de réussir dans cette entreprise, on vient maintenant dire qu'on ne va accorder la subvention que pour 34 milles. La compagnie est allée à New-York prélever \$60,000 ou \$70,000 sur la foi de la promesse faite; l'argent a été enfoui dans l'entreprise, et aujourd'hui on vient lui dire qu'on ne va lui donner une subvention que pour 34 milles du chemin. J'ai cru d'abord qu'on se proposait de limiter la dépense au comté d'Annapolis, où cela pourrait le mieux servir à aider l'honorable ministre en vue de certaines éventualités possibles dans ce comté. Je prétends que ce manque de parole de la part du gouvernement va paralyser toute l'entreprise. C'est une violation d'engagement de la part du ministre et du gouvernement, parce que la promesse a été écrite et revêtue de l'approbation du premier ministre, dont l'approbation pour une affaire de ce genre comporte naturellement un poids considérable aux yeux des membres de la droite. J'apprends que ce refus du gouvernement de remplir sa promesse va paralyser les efforts de la compagnie et la mettre dans une position fort embarrassante. De sorte que la chose ne peut pas marcher du tout. S'il n'est pas trop tard, je crois que le ministre devrait considérer la chose et traiter le chemin de la même façon que les autres qui sont de bien moindre importance.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis fort porté à croire que le but de l'honorable député est de faire biffer ce crédit des résolutions. Je crois que c'est là l'objet qu'il a en vue. Il sait que M. Kaulbach, l'ex-député de Lunenburg, a insisté auprès du ministre des chemins de fer pour faire construire ce chemin de la façon la plus pressante. Il s'est adressé à tous les membres du gouvernement, et chaque année il les pressait à ce sujet et insistait auprès d'eux sur l'importance considérable qui s'attachait à la construction de ce chemin. C'était une entreprise d'une certaine magnitude; elle comportait une forte dépense d'argent, mais il représentait qu'à ses électeurs du comté de Lunenburg étaient extrêmement désireux de voir construire le chemin. Enfin les fortes représentations faites dans cette Chambre et les prières urgentes qui ont été multipliées pour obtenir la construction de cette voie importante ont engagé mon honorable ami le ministre des chemins de fer et le premier ministre à exprimer l'intention de demander au parlement les moyens de construire ce chemin. Le gouvernement supposait que les habitants de Lunenburg attachaient une grande importance à la construction de ce chemin; mais quand M. Kaulbach eut retourné dans le comté, le gouvernement a vu que celui qui avait obtenu la promesse de faire construire cette voie, a été défait, et que le comté de Lunenburg a envoyé ici un adversaire du gouvernement qui avait manifesté le désir de construire le chemin. Le gouvernement serait donc parfaitement justifiable de considérer la conduite des habitants de Lunenburg comme constituant une raison de ne pas entreprendre cet ouvrage et de croire qu'ils n'y tiennent point. Comme le gouvernement est disposé à donner une certaine aide, je crois que, en vue de la construction future du chemin, cela devrait satisfaire les membres de la gauche. Mais je pense, d'après le ton du discours de l'honorable député d'Halifax (M. Jones), qu'il désire vivement que le gouvernement retire cette subvention, et je crois que le gouvernement serait justifiable de faire la chose, vu la façon

donc la proposition a été accueillie. Quant à ce qu'a dit l'honorable député de l'avenir de la Nouvelle-Ecosse, dans des termes dont je crois qu'il n'était guère délicat de faire usage, je répondrai que s'il est aussi bien préparé à rencontrer ses électeurs d'Halifax—comme il sera probablement bientôt appelé à le faire—comme moi ou n'importe qui prendrait ma place pourrait rencontrer ceux de Cumberland, il serait un homme bien fortuné.

M. JONES : L'honorable ministre dit que ce chemin de fer a été l'objet de l'attention du gouvernement pendant longtemps avant les représentations de l'ex-député de Lunenburg. Cela contraste singulièrement avec la déclaration de l'honorable ministre des chemins de fer faite à la fin de la dernière session, lorsqu'il a dit en réponse à l'honorable député de Digby qu'il regrettait beaucoup que la question n'eût pas été soumise au gouvernement.

L'ex-député de Lunenburg semble avoir entretenu de ce sujet tous les membres du gouvernement, excepté le ministre des chemins de fer, et il paraît que ce représentant était un partisan si docile du ministère que celui-ci pouvait le traiter avec mépris, sachant qu'il pouvait toujours compter sur son appui. Il n'a trouvé aucune raison de s'engager à faire des promesses tant que les élections n'ont pas été à la veille de se faire. Mais c'est là un point qu'il va avoir à régler avec les habitants des comtés d'Annapolis et de Lunenburg. Mais les habitants de ces comtés vont être fort étonnés de voir que le gouvernement n'a tenu aucun compte de la promesse écrite du ministre qui s'est engagé à venir en aide à ce chemin pendant la présente session, et il n'y a pas d'excuse qui justifie sa conduite. Quant à ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet de l'avenir, j'espère qu'il n'aura pas beaucoup à s'occuper de moi. S'il éprouve le besoin de faire la leçon aux députés sur la convenance qu'il y a à prévoir les choses futures, j'espère qu'il va administrer un petit avis paternel à celui qui représente dans cette Chambre le comté de Pictou, et qui lui est attaché par des liens si serrés. Je me souviens qu'au commencement du présent débat, ce député a parlé de la nécessité plus que probable, selon ce qu'il a eu la bonté de dire, où je serais de faire face aux électeurs d'Halifax.

Si indirect donc que j'ai pu être en parlant des perspectives de l'avenir—et je ne me propose pas de prôner le député de Pictou comme exemple pour moi en cette affaire ni en aucune autre—l'honorable ministre ferait mieux de restreindre ses admonitions au cercle plus étroit sur lequel j'ai appelé son attention. Pour ce qui est du résultat définitif de l'élection, peut-être que si j'avais tous les secours d'occasion que l'honorable ministre a réussi habilement à obtenir pour lui-même dans Cumberland, par le passé, ainsi que dans la dernière élection, j'aurais siégé dans cette Chambre si j'avais tant désiré y être tout le temps. On sait par quels moyens l'honorable ministre a toujours réussi à emporter le comté de Cumberland. On sait bien que dans les occasions précédentes l'honorable ministre y entretenait des gens d'influence plus acceptables que lui et plus forts que lui. C'est à cette influence qu'il doit son élection dans de nombreuses occasions antérieures et durant le mois de février dernier, et je crois que lorsque ces explications seront données au tribunal compétent, l'honorable ministre ne se trouvera pas dans une position à s'attribuer autant de mérite pour la force qu'il a acquise dans le comté, que celui qu'il a pris sur lui de s'attribuer ici aujourd'hui.

Pour un chemin de fer allant de Woodstock dans la direction de Centreville, vingt milles, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en tout \$64,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle sorte de chemin est-ce ?

M. POPE : C'est un nouveau chemin, et il va parcourir un beau pays. Les travaux à faire sont généralement d'exécution très facile. Il est compris que le gouvernement provincial devra accorder une subvention, laquelle,

Sir CHARLES TUPPER

avec celle-ci, permettra à la compagnie de poursuivre les travaux. Il fait partie d'un chemin qui fait la correspondance avec un autre chemin à la frontière.

Pour un pont de chemin de fer sur le fleuve Saint-Laurent, à Coteau-Landing, sur la ligne du chemin de fer le Canada Atlantique, une subvention de 15 pour 100 sur la valeur de la construction, ne devant pas dépasser \$180,000.

M. BEAUSOLEIL : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des chemins de fer si l'on a appelé son attention sur ce que demande le chemin de fer de Maskinongé et du Lac Nipissingue. J'ai appris que la compagnie a été nantie d'une charte octroyée par ce parlement-ci il y a deux ans. Elle s'est adressée au gouvernement de Québec pour obtenir une subvention en terres, et ce gouvernement a accordé 4,000 acres par mille pour la construction de la voie suivant ce tracé, et il s'est déclaré prêt à faire cette concession par arrêté du conseil. On a préparé un mémoire qui a été adressé au gouvernement et aux membres de la Chambre. Une déclaration faite par les députés qui représentent ce district a également été adressée au ministre des chemins de fer. Je regrette qu'on n'ait accordé aucune attention à ces représentations, et qu'on n'ait pris aucune disposition législative en faveur de cette ligne. C'est un chemin de grande importance. Il a surtout de l'importance pour la province de Québec. Si le gouvernement n'est pas disposé à accorder une subvention, j'espère qu'il examinera la chose durant la vacance et qu'à la prochaine session il mettra ce chemin sur le même pied que les autres.

M. POPE : Il y a un grand nombre de chemins de fer dans la position de celui-ci. Ce chemin, qui a 400 ou 500 milles de long, a demandé une subvention de \$5,000 par mille. Il ne pouvait aucunement être question de cela. Il nous a fallu voir à unir autant de morceaux, à construire autant de tronçons que possible, et à donner de minimes subventions.

M. BEAUSOLEIL : Je ne reproche point au gouvernement de n'avoir pas accordé une subvention de \$5,000 par mille. Il se peut que le gouvernement n'ait pas considéré que ce fût là une subvention qu'il convenait d'accorder, mais cela ne devrait pas l'empêcher d'accorder à ce chemin ce qui est accordé aux autres. L'entreprise a été subventionnée par le gouvernement de Québec jusqu'à concurrence de 65 milles, et je voudrais que le gouvernement fédéral comptât la nécessité de donner aussi une subvention pour assurer la construction de cet embranchement.

M. PLATT : On a appelé mon attention sur le fait qu'il n'y a aucune proposition relative à un certain autre chemin de fer qui peut être appelé un chemin de colonisation et qui va livrer au défrichement une grande partie de la région postérieure d'Ontario. Je ne me place pas à un point de vue provincial. Je regrette que, dans l'examen des subventions à accorder aux chemins de fer, on fasse des distinctions provinciales, car, d'après moi, on devrait considérer la question au point de vue de l'avantage qu'ils auront pour toute la Confédération. Tout le raisonnement invoqué en faveur de la politique de chemin de fer du gouvernement, c'est qu'il est du devoir du gouvernement de construire les chemins propres à ouvrir les parties du pays non encore livrées à la colonisation. Il s'agit pour moi en ce moment de la continuation projetée de l'Ontario-Central, auquel je ne suis pas directement intéressé, mais qui va ouvrir une partie du pays qui n'est pas encore ouverte. La politique hardie annoncée par le ministre des finances, pendant la présente session au sujet du développement à donner à l'industrie métallurgique, justifiait notre espérance de voir une subvention accordée à ce chemin. Cette espérance a produit des arrangements que l'absence de toute disposition relative à ce chemin, dans ces résolutions, va frapper d'inutilité.

La politique du gouvernement actuel a eu grandement pour but de faire croire aux promoteurs du projet qu'ils auraient une subvention. Une mauvaise politique peut être

appliquée d'une façon convenable et devenir tolérable, de même qu'une bonne politique peut être appliquée de façon à devenir intolérable. L'excuse donnée par le ministre des chemins de fer pour n'avoir pas subventionné les chemins de colonisation, c'est qu'ils sont trop considérables, et il a adopté l'idée de satisfaire, au moyen de subventions à des lignes courtes, autant de parties du pays que possible, afin d'étendre son influence politique. Cependant, j'espère que le gouvernement verra qu'il est nécessaire de subventionner des chemins comme l'Ontario-Central et le Maskinongé et Nipissingue. Les chemins subventionnés en vertu de ces résolutions sont en grande partie des tronçons de raccordement, et dans neuf cas sur dix, ils sont construits par de riches compagnies à travers la partie riche des différentes provinces, là où les gens sont en état de construire les chemins eux-mêmes, quand ils deviennent absolument nécessaires. Quant à la politique générale du gouvernement au sujet de la subvention des chemins de fer, je m'y suis opposé, mais je prétends que si nous devons abandonner le plan plus ancien et plus sage de laisser aux provinces le soin de construire ces chemins, il nous faut appliquer cette politique dans toute sa portée, de façon à subventionner les lignes qui favoriseraient le développement des parties du pays non encore ouvertes.

A la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié, Essex, et rivière Détroit, pour 27 milles de sa voie, au lieu de la subvention accordée par la 49^{me} Victoria, chapitre 10, une subvention ne dépassant pas \$118,400.

M. MITCHELL : Je vois qu'il y a ici doublement. Le crédit de l'an dernier s'appliquait à une distance de 37 milles, et cette année, bien que la somme soit la même, la distance n'est que de 27 milles.

M. CHARLTON : Est-ce une subvention réelle de \$4,014 par mille ?

M. POPE : Oui.

M. CHARLTON : Je pensais que le principe était de ne pas excéder \$3,200 par mille.

Sir CHARLES TUPPER : Excepté dans des circonstances bien exceptionnelles.

M. POPE : Il était impossible à la compagnie de construire le chemin avec cette subvention. Si la Chambre croit que le crédit ne convient point, je suis prêt à le biffer.

Rapport est fait des résolutions, qui reçoivent l'approbation de la Chambre.

M. POPE : Je demande par ma motion qu'il me soit permis de déposer un bill fondé sur ces résolutions.

La motion est adoptée, le bill passe en première et en deuxième délibérations, et il est déferé au comité.

(En comité.)

Article 1,

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir si la compagnie du chemin de fer d'embranchement de Harvey, où l'on va subventionner trois milles de chemin, a fait construire son chemin, ou si c'est pour améliorer un chemin qui est déjà en opération depuis quatre ou cinq ans. J'ai appris qu'il est terminé et en opération depuis quatre ou cinq ans, qu'il se termine dans un chantier de construction navale, et qu'il a été construit dans l'intérêt de ce chantier. Je voudrais savoir combien on va dépenser pour cette ligne qui est déjà en opération.

M. FOSTER : Le chemin de fer d'Albert a été construit en très grande partie grâce à l'aide des municipalités à travers lesquelles il passe, et il n'a reçu aucune aide du gouvernement. Il s'agit ici d'un embranchement de la ligne-mère. Mon honorable ami semble croire que ce chemin va simplement à une usine. J'apprends qu'il traverse une très bonne partie du pays, densément peuplée. Le chemin est partiellement construit depuis quelques années; à l'heure qu'il

est il n'a pas de rails; ce crédit va en donner en cette partie de la voie et en faire une partie du chemin de fer d'Albert.

M. MILLS (Bothwell) : C'est donc pour donner de nouveaux rails à l'embranchement de Harvey qui est en opération depuis quatre ou cinq ans.

M. FOSTER : Vous pouvez dire qu'il a été en opération, mais ça été vraiment une opération bien peu active.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'étais pas dans la Chambre lorsque l'item de 15 pour 100 pour le pont du Canada Atlantique a été adopté. Quelle est la politique du gouvernement relativement à ces constructions de ponts, Est-ce que ces 15 pour 100 constituent la règle qu'on se propose de voter pour les ponts importants, et de quelle façon arrive-t-on à 15 pour 100? Quelle est la raison qui a fait choisir cette proportion particulière ?

M. POPE : La raison pour laquelle j'ai choisi cette proportion, c'est que j'ai cru que c'était à peu près la même chose que ce que nous accordons au chemin, que cela correspondait à \$3,200 par mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En supposant que ces chemins de fer coûteraient \$20,000 par mille.

M. POPE : J'ai dit que cela ne serait donné qu'aux ponts qui coûtent \$100,000 et plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une affaire de quelque importance. Dois-je comprendre que le ministre a posé le principe qu'on n'accordera cette subvention à aucun pont coûtant moins de \$100,000.

M. POPE : Oui.

M. LANGELIER (Québec) : Dois-je comprendre que, d'après la politique du gouvernement, le gouvernement sera prêt à accorder la même aide au pont de Québec ?

M. POPE : Chaque pont sera considéré particulièrement, mais, d'après moi, c'est une chose fort raisonnable que d'accorder au pont de Québec, à celui de Montréal ou à n'importe quel pont, 15 pour cent, tant que nous subventionnons le chemin. Je crois que cela forme la même proportion relativement au coût du pont que \$3,200 relativement au coût du chemin.

M. SCRIVER : Avant que cette proposition soit adoptée, je voudrais savoir du ministre des chemins de fer, si relativement à la subvention proposée à la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain à raison de \$3,200 par mille, on a posé des conditions quant aux lieux où cet argent devait être dépensé et quant à la façon dont cette dépense devrait se faire. Le ministre sait probablement que le chemin est complété, du moins jusqu'à la frontière de la province. La correspondance avec les lignes américaines n'est pas encore terminée, bien qu'elle ait été commencée. Il serait fort désirable que cette correspondance fût complétée et que l'argent fût dépensé à cette fin.

M. POPE : Je crois pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami sur ce point. Ce crédit a pour objet de compléter cette correspondance, pour attirer, ainsi que je l'ai dit, le commerce du nord de New-York à notre ligne.

Rapport est fait du bill.

M. POPE : Je propose que le bill passe en troisième délibération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Auparavant je veux dire que je crois qu'il est dû à mon honorable ami le député d'York-Est (M. Mackenzie) de lire à la Chambre la proposition qui, d'après le ministre des finances, est le germe, l'ancêtre véritable de tout ce système d'aide aux chemins de fer. Voici ce que M. Mackenzie a dit :

Qu'il est à propos d'autoriser le gouvernement à disposer provisoirement des rails de fer, à mesure qu'ils sont enlevés des chemins du gou-

vernement, en les prêtant aux compagnies qui construisent des chemins de fer qu'on peut considérer comme des lignes alimentant les voies du gouvernement, ces rails devant être remis poids pour poids à l'entrepôt du gouvernement à la jonction de ces lignes.

Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est que la graine de montarde a produit un grand arbre dans les branches duquel les oiseaux de l'air vont aller se percher.

La motion est adoptée, et le bill passe en troisième délibération.

SUBSIDES—CONCOURS.

La Chambre délibère sur les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Bureau du Conseil privé de la reine \$25,802 50

M. MILLS : J'avais compris que le ministre des finances réduirait cette dépense.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire, M. l'Orateur, que vu la période avancée de la session, et vu les indications que j'ai reçues de l'opposition qu'il faudrait retarder la session d'au moins un jour ou deux pour demander le concours au sujet des *item* auxquels les honorables députés de la gauche objectent, je propose de biffer dans les prévisions budgétaires tout ce qui se rapporte à l'augmentation du traitement de M. Pope. Je propose donc que cette dépense soit réduite de \$350.

La motion est adoptée.

Département du revenu de l'intérieur \$41,890 60

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On avait promis une explication au sujet de l'affaire à laquelle on avait objecté très justement, je crois. Il s'agit de l'augmentation énorme du nombre des commis de première classe, qui sont au nombre de neuf dans ce département. Au moment où cet article a été adopté on a promis des détails complets sur cette augmentation, et nous voulons savoir du ministre des finances la raison pour laquelle on a jugé nécessaire ce chiffre exorbitant.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'explication a été donnée subséquentement par le ministre du revenu de l'intérieur, alors que l'honorable député peut avoir été absent de la Chambre. L'énormité apparente du nombre de commis de première classe dans ce département est dû au fait de la grande quantité de services : l'accise, les poids et mesures, les canaux, les estacades ; qui tous ont des chefs de statistique et de comptabilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur vingt-sept commis qu'il y a dans ce département il y en a neuf de première classe ; c'est un abus réel du système, qui ne saurait se justifier.

Sur la résolution,

Chemins de fer et canaux, Canadien du Pacifique..\$180,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous ce chef je remarque qu'en vertu d'un arrêté du conseil portant la date du 11 décembre, on accorde une allocation de \$2,000 à M. Schreiber. Quelle est l'intention du gouvernement au sujet de cette affaire et quand cela va-t-il s'arrêter.

Sir CHARLES TUPPER : Du moment que les travaux seront terminés, je suppose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai appris que l'entreprise avait été transférée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Sir CHARLES TUPPER : L'affaire n'est pas encore tout à fait terminée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'on s'attend à ce qu'elle se termine en 1888 ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors quoi que l'on fasse au sujet de M. Schreiber, ce crédit particulier deviendra caduc ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sur la résolution,

Dépenses casuelles du Sénat. \$ 59,488

Sir CHARLES TUPPER : Je propose de réduire cette somme de \$1,200 pour le traitement du greffier des journaux français et du sous-sergent d'armes.

Sur la résolution,

Contribution pour l'Institut Impérial..... \$97,333.33

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ce crédit a été voté j'ai compris que cette somme constitue toute notre contribution à cette fin, et que nous ne nous sommes engagés en aucune façon à payer une subvention annuelle.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député verra en examinant les papiers que la chose a été dite de la façon la plus claire au comité qui s'est occupé de l'affaire.

Sur la résolution,

Immigration, salaires..... \$229,525

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de cette résolution, je n'ai pas besoin de répéter à la Chambre les raisons invoquées par l'opposition au sujet de la convenance de cette dépense ; mais il m'a paru que dans le rapport du comité de l'immigration qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, mais qui n'a pas été adopté, il y a eu des erreurs sérieuses de chiffres. Je ne vois pas comment le département en est arrivé à la conclusion qu'on ne rendait compte que de 67,999. Il me semble que les états déposés sur le bureau et venant du département, démontrent bien clairement qu'il y a quelque chose comme 100,000 et plus. Il n'est pas possible de réconcilier le rapport du comité avec les états contenus dans le recensement et les états du département de l'immigration. Ces états font voir clairement qu'il faut calculer sur 100,000 plutôt que sur 67,000. Si le ministre de l'agriculture a quelque déclaration à faire à ce sujet je serai heureux de l'entendre, car, en prenant les rapports de ses prédécesseurs, je ne puis comprendre comment on est arrivé à ces chiffres.

M. CARLING : Je dois dire que je ne suis pas préparé à répondre à la question de l'honorable député ; attendu que je ne la prévoyais pas. Je puis m'engager à fournir l'explication plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Plus tard, mais quand !

M. MILLS (Bothwell) : Au jour du jugement dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici ce que semblerait être la vérité à ce sujet. Le rapport en question a été fait d'après des principes purement spéculatifs, et par une sorte d'hypothèse à l'effet qu'un grand nombre de personnes étaient mal à propos comptées parmi ces colons. Cela paraît être l'explication trouvée. Nous ferions aussi bien d'admettre le fait que, quelle qu'en soit la raison, 100,000 personnes données comme colons sont parties. Je ne vois pas de quelle façon on peut sortir de là. Je regrette donc de voir que le ministre ne peut fournir d'explication admissible de ce qui, de prime abord, paraît être un état erroné.

Sur la résolution,

Quarantaine..... \$77,968

M. SCRIVER : Je voudrais avoir des renseignements au sujet du lazaret de Tracadie. Il y a quelques années j'ai écouté avec un intérêt douloureux ce qu'a dit M. Anglin, alors député de Gloucester, N.-B., au sujet de cette institution. Le nombre de ces malheureux lépreux diminue-t-il ou augmente-t-il ? Je voudrais aussi savoir s'il y a un rapport quelconque de fait par un médecin chargé de cette

institution, au gouvernement fédéral, ou bien l'affaire est-elle sous le contrôle des autorités provinciales ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crains de ne pas avoir ces informations, mais je crois que, depuis un temps considérable, le nombre des patients est relativement stationnaire. L'honorable député sait que tous les efforts tentés pour extirper la maladie ou la subjuguier n'ont pas abouti ; la seule chose à faire est de tenir les pestiférés isolés autant que possible et d'empêcher la propagation de la maladie. Le nombre est, je crois, à peu près le même ; il y en a qui meurent, d'autres les remplacent, et il se présente quelques nouveaux cas.

Sur la résolution,

Somme probable requise pour les vétérans de 1812.....\$6,630

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y a-t-il de ces vétérans qui restent ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a 221 vétérans recevant \$30 chacun, \$49 pensionnaires recevant \$80 chacun, et un pensionnaire à Québec recevant \$60.

Sur la résolution,

Pensions re rébellion..... \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cet item a été soumis au comité j'ai appelé l'attention du ministre de la milice sur l'énormité apparente de la disproportion qu'il y a entre la pension payée à M. Swinburne, qui reçoit \$730 parce que son fils a été tué, et la pension payée à madame Brown qui reçoit \$250 parce que son fils, qui était lieutenant, a été tué dans l'action. J'ai demandé au ministre de s'enquérir de la chose. Il a eu la bonté de me faire voir le rapport des officiers en fonctions, mais ils ne paraissent pas donner aucune bonne raison justifiant une disproportion aussi énorme. Je ne voudrais pas diminuer l'allocation faite à monsieur Swinburne, mais madame Brown paraît avoir droit à plus de considération que celle qui lui a été témoignée.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami comprendra que le département se laisse entièrement guider par les rapports de la commission chargée de s'enquérir de tous les cas. Il m'a aussi semblé qu'il y avait une grande différence entre les deux cas. Il paraît aux papiers que dans l'un, il est resté une terre, pendant que dans l'autre, il n'y avait absolument rien. Le capitaine Swinburne était le seul soutien de sa famille, et quand il est mort, cette famille s'est trouvée privée de tout secours. Dans tous les cas, le département suit absolument les recommandations faites par la commission.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le ministre examine la chose, je crois qu'il verra que M. Swinburne avait un salaire égal, je suppose, ou plus qu'équivalant à tout ce que la terre de madame Brown pouvait rapporter. On me dit que l'affaire a attiré beaucoup l'attention dans la partie du pays qu'ils habitent, M. Brown ayant été lieutenant et M. Swinburne capitaine. Je ne ferai pas plus que de dire au ministre que j'ai été informé que madame Brown avait besoin d'aide presque autant que M. Swinburne.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois dire à l'honorable député qu'après les observations qu'il a faites à ce sujet, j'ai donné des instructions pour faire étudier la chose à nouveau ; si donc les circonstances justifient le département d'augmenter l'allocation faite à madame Brown, nous le ferons.

Madame Delaney, épouse de l'agent des Sauvages,
tué au lac aux Grenouilles..... \$ 400

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le ministre de la milice veut consulter ses notes, il verra qu'il a promis de donner des explications au sujet de mesdames Delaney et Gowanlock. On a demandé si on ne devait pas accorder quelque chose à madame Gowanlock, dont le mari a perdu la vie ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai étudié l'affaire, et la réponse que j'ai reçue a été que dans un cas il s'agissait de la vie d'un fonctionnaire officiel, et que dans l'autre, celui de madame Gowanlock, son mari n'était pas un employé officiel du gouvernement.

M. BARRON : J'ai appris que M. Gowanlock avait été chargé par le gouvernement de se rendre en cet endroit et d'y établir un moulin pour l'avantage des colons. Il était, dans une certaine mesure, à l'emploi du gouvernement. Il ne serait pas allé là-bas s'il n'y eût pas été engagé par le gouvernement. Pour cette raison, le gouvernement devrait faire droit à la réclamation de sa femme, vu surtout qu'il était réellement au service de son pays en repoussant les Sauvages au moment du massacre.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut me donner un mémoire de la chose, je soumettrai la question au gouvernement.

M. WRIGHT : On a appelé mon attention sur cette question et j'approuve pleinement ce qu'a dit l'honorable député de Victoria (M. Barron). Je crois que M. Gowanlock était au service du gouvernement. Madame Gowanlock est une dame que je connais fort bien, vu qu'elle est née et qu'elle a été élevée dans le voisinage immédiat de ma résidence. Il m'est arrivé de la rencontrer durant la dernière session et j'ai reçu des lettres de quelques-uns de ses amis. Il me semble qu'elle se trouve dans des circonstances qui ressemblent beaucoup à celles où s'est trouvée madame Delaney, et je serais heureux de voir le gouvernement faire quelque chose pour madame Gowanlock.

Sur la résolution,

Collège militaire royal du Canada à Kingston..... \$59,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai appelé l'attention du ministre de la milice sur le fait qu'un certain nombre de jeunes gens qui ont quitté le collège n'ont pas payé le prix de \$100, et il a eu la bonté de déposer sur le bureau un état mentionnant ceux qui avaient payé. Je remarque qu'il y en a eu la moitié qui ont payé et la moitié qui n'ont pas payé. Le ministre a dit que le département entretenait certains doutes sur la question de savoir si ceux qui n'avaient pas payé pouvaient être contraints de payer. Dans tous les cas c'est un état de choses fort regrettable de voir que sur une douzaine d'hommes qui quittent le collège absolument dans les mêmes circonstances, il y en ait la moitié qui paient chacun \$100 et que l'autre moitié ne paie rien. Il vaudrait mieux, dans l'intérêt du service public, remettre à ceux qui ont payé la somme qu'ils ont donnée plutôt que de laisser exister une pareille distinction.

Sir ADOLPHE CARON : Le département n'a jamais entretenu de doute sur le droit légal que nous avons d'exiger les \$100. La seule question était de savoir si nous pouvions recouvrer cette somme. Dans les circonstances je ne vois pas comment il serait possible de faire le remboursement. La somme est entrée au Trésor.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais fort heureux d'indiquer de quelle façon le ministre des finances peut proposer que les \$600 ou les \$700 soient remis.

M. JONES : L'honorable ministre prétend qu'il y a un droit légal d'exiger ce montant, et qu'il doit encore exister pour ceux qui n'ont pas payé. Dans tous les cas il vaudrait mieux adopter la recommandation du député d'Oxford-Sud de rembourser la somme versée par ceux qui ont payé que de faire la distinction qui existe actuellement.

Sur la résolution 86,

Canal du Sault Sainte-Marie..... \$1,000,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'on a demandé des soumissions pour cette entreprise ?

Sir CHARLES TUPPER : Pas encore,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que les rapports des ingénieurs ont été reçus ?

Sir CHARLES TUPPER : Il y a eu des rapports fort élaborés de faits il y a quelque temps dans deux occasions, et M. Page est actuellement occupé à faire l'étude de toute la question. Il y a des plans, des études et des estimations très complets au département, et M. Page a mis toute l'affaire à l'étude.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il si ces premiers rapports étaient pour la même profondeur d'eau que celle présentement requise ? La grandeur des navires qui vont naviguer sur ces lacs a augmenté si énormément qu'il serait important de connaître la chose. Je crois que le ministre a dit qu'il fallait 18 ou 19 pieds d'eau dans ce canal, ce qui, je suppose, voudrait dire une profondeur de 20 pieds.

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est naturellement demandé en vue d'avoir un canal de première classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On est décidé à le faire, n'est-ce pas ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est là l'intention.

Sur la résolution,

Changement de location du pont tournant sur le canal à Smith's-Falls.....\$10,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances a promis de donner des renseignements à ce sujet, vu que l'on considérait que la somme était quelque peu considérable.

M. HAGGART : C'est pour construire un pont sur le canal Rideau, au village de Smith's-Falls. Je crois que \$10,000 suffiront à peine à la construction du pont. Je pense que la municipalité contribue pour beaucoup à cette entreprise sous forme d'approches à chaque bout du pont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je me souviens bien, ce qu'on a dit, c'est qu'il existe déjà un pont que l'on a proposé de déplacer.

M. HAGGART : Il y a un pont en bas, mais on propose d'en construire un sur la ligne de la rue principale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand la question a été soumise à l'étude, l'honorable député n'était pas présent, et l'on a dit que ce crédit avait pour objet de déplacer le pont d'un endroit pour le mettre dans un autre. S'il s'agit de construire un pont neuf, c'est une autre affaire, mais s'il ne faut que déplacer le pont d'environ une centaine de verges, cela ne coûterait pas autant.

M. HAGGART : Il s'agit de construire un pont neuf.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu une lettre de Son Excellence le gouverneur général m'informant que c'est l'intention de Son Excellence de venir proroger le Parlement à 8 heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Positivement ? Alors nous pourrions sauver quelque argent en prolongeant ce débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que cela ne réussisse pas.

SUBSIDES—CONCOURS.

Sur la résolution,

Réparations, mobilier, chauffage, etc \$415,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir du ministre des travaux publics à combien il calcule la moyenne de la dépense pour un bureau ou une station de douane de la classe qu'il construit avec tant de libéralité dans tout le pays.

Sir CHARLES TUPPER

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans les grands centres, sans parler, naturellement, des cités, les édifices coûtent de \$16,000 à \$18,000, plus les appareils et le mobilier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est à peu près le coût réel du chauffage et de l'entretien en état de réparation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais dire exactement. Le gardien coûte généralement de \$350 à \$500. Le combustible peut coûter environ \$200, l'éclairage \$90, et les frais imprévus, peut-être \$150 ; de sorte que l'ensemble serait de \$1,000 à \$1,200.

Havres et rivières, Ontario..... \$78,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux faire qu'une observation sur tous ces crédits : les excellentes intentions du ministre ont été terriblement maltraitées dans ses prévisions budgétaires additionnelles, car je remarque que la plupart sont environ triples de celles qu'il nous faisait présenter il y a quelque temps.

Sir CHARLES TUPPER : Les prévisions additionnelles n'ont pas absorbé le solde que, dans mon exposé, j'ai fait voir à la Chambre pour l'exercice de l'année à venir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que les surtaxes vont donner beaucoup plus que ce dont il nous a parlé.

Subvention à une ligne de paquebots entre la France et Québec..... \$50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il d'autres renseignements à ce sujet ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déposé l'arrêté du conseil sur le bureau de la Chambre. Il y a actuellement un navire en route qu'on attend sous peu.

Sur la résolution,

Chemin de fer Intercolonial..... \$3,600,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que dans les dix mois de cet exercice financier, on a dépensé environ \$2,500,000. Quelle est l'estimation pour les deux mois qui restent ? Est-il probable qu'elle va être proportionnée au coût acquitté pour les dix mois précédents ?

Sir CHARLES TUPPER : Certainement que non. Cette forte somme est due au fait de la neige.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne serait pas déraisonnable de présumer, je suppose, que les deux mois qui restent vont coûter environ \$200,000.

M. POPE : Je ne saurais dire.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que cela s'éloignera beaucoup de cette somme.

M. POPE : Les dépenses occasionnées par la neige sont estimées à \$250,000 pour l'hiver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce comme supplément ou si c'est la somme entière ?

M. POPE : Supplément ; nous n'avons jamais eu autant de neige depuis 1875.

Législation, Chambre des communes—appointements, etc \$3,700

M. SCRIVER : Pendant que nous sommes sur cet article, je voudrais appeler l'attention du ministre des travaux publics sur l'insuffisance des commodités données à ceux qui font le ficelage et l'expédition des documents pour les députés. La Chambre dans laquelle ils sont contraints de travailler est une des moins confortables de l'édifice, et mes sympathies ont été plus d'une fois provoquées par le fait de l'incommodité et de la gêne qu'ils éprouvent dans leur travail. Je crois que les employés qui sont enfermés dans cette Chambre là sont les plus chargés d'ouvrage peut-être de tous ceux qu'il y a ici, et comme, pour ma part, je ne leur donne pas beaucoup d'ouvrage à faire, je me sens plus à l'aise pour parler de la question. Je voudrais, si possible

qu'on donnât quelque compensation additionnelle à ces hommes, et je crois qu'on devrait leur donner une autre chambre aussitôt que possible.

M. CHARLTON: Je puis corroborer tout ce que vient de dire l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver). S'il y a des employés de la Chambre qui gagnent leur salaire et qui ne mangent pas le pain de la fainéantise, ce sont ceux qui travaillent dans cette pièce. Leur ouvrage est peut-être plus dur que celui de n'importe quel autre employé de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour ce qui est de la question du local que ces hommes occupent, nous allons nous en occuper en même temps que des autres recommandations faites par les honorables députés au sujet des chambres de comité et des autres bureaux. Il faudra aussi s'occuper de la question d'indemnité, mais je ne suis pas en position de dire ce qui va être fait.

Sur la résolution,

Cens électoral..... \$150,000

M. BARRON: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce qui me paraît être une irrégularité. Je vois que le juge Boyd de Toronto a une allocation de retraite de \$1,600, et je comprends que la loi déclare que lorsqu'un juge est mis à la retraite et est nommé à un emploi public relevant de la couronne, le traitement qu'il reçoit pour ce service est déduit de sa pension de retraite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh ! oh !

M. BARRON: Je vais lire la disposition de la loi :

Si un juge quelconque d'une cour de comté, après être resté en fonction comme tel pour une période d'au moins vingt ans, devient affligé de quelque infirmité chronique le rendant inhabile à remplir les devoirs de sa charge, résigne son emploi, ou si un juge de comté, après être resté en fonction comme tel pendant une période d'au moins 26 ans, se démet de ses fonctions, Sa Majesté pourra, par lettres patentes revêtues du grand sceau du Canada, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement annuel qu'il touchait au moment de sa démission, pour continuer toute sa vie durant.

2. Si une personne quelconque touchant une pension en vertu du présent article vient à avoir droit à un salaire quelconque attaché à un emploi public quelconque relevant du gouvernement du Canada, ce traitement sera diminué du montant de la pension.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si le salaire est plus considérable que la pension, il devra naturellement y avoir réduction ; mais voici le principe tel que je le comprends. Un juge ou fonctionnaire quelconque recevant une pension de retraite peut être appelé à faire certains travaux auxquels il est apte, et il doit être payé pour cela en sus de son revenu de retraite ; mais la somme qui lui est payée de cette façon ne doit pas excéder la somme de son salaire original. Il serait bien regrettable que le gouvernement ne pût pas se servir des capacités d'un juge en retraite pour remplir des fonctions auxquelles il est particulièrement propre.

Sur la résolution,

Arpentage des réserves des Indiens dans les provinces d'Ontario et de Québec..... \$2,920 00

M. SCRIVER: J'ai appris avec beaucoup de plaisir qu'une députation s'est rendue auprès du surintendant général des affaires indiennes, il y a quelque temps, pour l'entretien des terres des Indiens à Dundee, et que le ministre s'est montré disposé à faire certains arrangements en vertu desquels ces baux pourraient changer de nature. Comme j'ai accordé quelque attention à cette question, je suis convaincu qu'un tel changement serait favorable aux intérêts tant des Sauvages que des colons, et je me lève pour exprimer l'espoir que l'honorable ministre s'occupera bientôt de l'affaire et qu'il emploiera sa puissante influence à engager les Sauvages à consentir à des conditions raisonnables de changement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est bien vrai que j'ai vu les assesseurs et aussi plusieurs députations des

Sauvages. Cette question a occupé l'attention de l'honorable député et la mienne depuis quelque temps. C'est une question extrêmement embarrassante. La difficulté gît dans le fait que les Sauvages ont un droit légal strict à la propriété de toutes ces terres : des baux à ferme ont été faits, quelques-uns pour 30 ans et les autres pour 99 ans. Les premiers sont expirés depuis longtemps et les derniers sont aussi devenus caducs. Les Sauvages prétendent avoir besoin de leurs terres, et ils ne veulent pas avoir autre chose à la place. D'après le droit strict, ils sont dans le vrai. En même temps, je crois qu'il serait excessivement dur de les enlever aux colons qui les ont défrichées en vertu de baux passés au commencement de la colonisation du pays. On a cru à l'époque de ces affermages, que la couronne n'aurait pas le droit de donner ces terres en franc alleu et l'on a surmonté la prétendue difficulté en donnant des baux à long terme, pensant, comme on est porté à le faire, qu'un bail pour 99 ans équivaut à un franc-alleu. Les colons établis sur ces terres ont fait des améliorations considérables, et je crois qu'il serait dur et imprudent de les expulser. D'un autre côté, le gouvernement est le tuteur de ces Indiens, qui disent qu'ils veulent avoir leur propriété : de là vient la difficulté. Le seul mode équitable de règlement auquel je suis hautement favorable est celui recommandé par l'honorable député, il faudrait changer les conditions de la détention pour les colons de façon à ce que ceux-ci, au lieu d'être privés des terres, payassent une somme raisonnable pour être autorisés à conserver les améliorations qu'ils ont faites. J'accomplirai ma promesse de m'occuper de l'affaire immédiatement, et j'espère arriver à un règlement quelconque avant la prochaine session, et si nous voyons qu'il n'y a pas moyen d'amener les parties à une entente à l'amiable, le parlement pourra couper le nœud gordien. L'honorable député connaît la tentative qui a été faite il y a des années et qui a échoué. Nous devons nous efforcer d'ici à la session prochaine à faire changer les relations entre les colons et les Indiens.

M. SCRIVER: L'honorable premier ministre est quelque peu dans l'erreur au sujet des affermages de 99 ans. Il n'y en a que fort peu qui soient devenus caducs, la masse des occupants ont droit au renouvellement. La plupart des baux de trente ans sont expirés.

RÈGLES CONCERNANT LES BILLS D'INTÉRÊT PARTICULIER.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que le rapport du comité spécial chargé d'assister M. l'Orateur dans la revision des règles relatives aux bills d'intérêt particulier en ce qui concerne l'établissement corporatif des compagnies de chemin de fer ou pour ce qui est de la réforme de ces actes, soit adopté, et que cette règle devienne un ordre permanent de la Chambre.

M. MILLS: Il y a une autre question que le gouvernement ferait bien, selon moi, d'étudier avant la réunion prochaine des Chambres, et d'étudier certaines autres règles de la Chambre à part celle dont le comité s'est occupé ; je veux parler du temps de nos séances. Il me semble que nous améliorerions beaucoup les actes du parlement si nous nous assemblions plus tôt qu'à trois heures de l'après-midi et si nous nous dispensions des séances du soir, jusque vers la fin de la session dans tous les cas. Si nous faisons les séances de comité avant midi et celles de la Chambre à une heure jusqu'à six, il me semble que nous ferions une bonne journée d'ouvrage, qui vaudrait autant que celle d'un particulier dans le cours des vingt-quatre heures. De cette façon nous aurions nos soirées pour étudier les projets de loi soumis par le gouvernement, et les députés auraient l'occasion de lire les rapports. Le lendemain nous arriverions ici prêts à nous occuper intelligemment des questions soumises à notre appréciation. La plupart des

députés qui prennent part aux procédures savent que nous n'avons que fort peu occasion d'étudier les questions importantes qui nous sont soumises, excepté quand elles sont véritablement l'objet de la délibération et que nous nous mettons à nous en occuper. Ceci est d'autant plus vrai que les projets du gouvernement ne sont guère déposés dans la première partie de la session, alors que les députés ont plus de loisir qu'à la fin. Règle générale, ni les ministres ni les députés qui ont des affaires particulières à soumettre au parlement, ne peuvent le faire au commencement. Ils donnent avis à la Chambre, puis plusieurs jours s'écoulent avant que ces mesures nous soient soumises, de façon que nous n'avons aucunement l'occasion de les étudier au moment où nous en aurions le temps. Puis je crois que si nous nous réunissions aux heures de la journée et si nous entreprenions de faire les affaires durant ces heures-là, pour avoir les soirées à nous, comme cela se fait dans la plupart des corps législatifs, nous ferions plus de besogne en moins de temps, et plus en hommes d'affaires, et nous éviterions beaucoup ces irritations provoquées dans le débat par la fatigue et l'épuisement physique. Je tiens à la main un état—de la lecture duquel je ne fatiguerai pas la Chambre—donnant les heures de réunion de tous les corps législatifs du monde, et je crois que notre parlement et celui du Royaume-Uni sont presque les seuls où une forte partie de la besogne se fait aux heures de nuit. Je crois qu'il nous faudrait remanier la règle dans ce sens. Je suis convaincu que cela améliorerait nos actes parlementaires, que nous donnerions plus d'efficacité aux délibérations du corps que nous formons, et que nous serions en état de délibérer avec plus de soin, sur les mesures d'intérêt général qui nous sont soumises. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il change notre coutume, et je lui demande de faire un essai quelconque de la chose à la prochaine session du parlement. Faisons-en l'expérience durant une session, et si les députés trouvent que cela ne donne pas satisfaction nous pourrions revenir à l'ancien système. Mais c'est ma conviction que si nous l'adoptions pour une session, nous ne reviendrions jamais à la coutume barbare qui a prévalu jusqu'à présent pour les séances de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député aurait-il la complaisance de passer aux rapporteurs des *Débats* le tableau dont il parle ?

M. MILLS (Bothwell) : Il n'est guère dans une forme qui permette de le transmettre aux rapporteurs des *Débats*.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors qu'il ait la bonté de le corriger quand il le voudra afin que nous puissions le voir. Il est important que nous sachions ce que font les autres parlements. J'ai vu l'expérience faite une couple de fois, peut-être deux ou trois, et des deux côtés on a trouvé la chose impraticable. Si l'opposition n'était pas très forte ou si elle n'était pas imbue de l'idée de changer le gouvernement du jour, il n'y aurait pas de mal à fixer une heure. Mais l'expérience que nous avons faite a démontré—et l'expérience du gouvernement Baldwin-Lafontaine a établi que chaque fois qu'une heure est fixée et que l'opposition a une fin de parti à servir il se soulevait un débat qui se soutenait jusqu'à cette heure. Dans les questions de subsides et autres affaires du même genre, quand l'opposition pense que le gouvernement pourrait être renversé, on se livre à l'obstruction jusqu'à ce que l'heure fixe ait fait perdre la journée. Un financier distingué, membre du gouvernement Baldwin, a déclaré qu'il ne pouvait jamais rien faire adopter avant une heure du matin. Toutefois nous allons discuter la chose d'ici à la prochaine session.

Je dirai que je ne vois pas comment on pourrait avoir plus le temps de lire un projet de loi avant la réunion de la Chambre, en ajournant avant l'heure du dîner. Si les Com-

munes se réunissent disons à dix heures, elles vont siéger jusqu'à une heure ; puis, si les députés vont prendre une réfection pour revenir immédiatement à la Chambre et siéger jusqu'à six heures, puis aller dîner, on verra qu'en règle générale la grande partie des députés ne seront pas disposés à s'asseoir pour lire des bills arides après le dîner. Si le soir il y avait une lecture, une soirée, un théâtre ou quelque chose d'analogue, ces plaisirs, je le crains bien, attireraient tout le monde, excepté les rigides martyrs du devoir comme l'honorable député et moi. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être très bien de tenter l'épreuve. Nous avons une opposition qui a prêté aide au gouvernement, tout en exerçant son droit de critique sur les projets du ministère. Je le répète nous avons maintenant une opposition qui a réellement aidé au gouvernement. Si nous étions sûrs d'avoir toujours une pareille opposition, peut-être l'épreuve réussirait-elle. Mais, voyez-vous, avec les erreurs accumulées du gouvernement actuel, les espérances de l'opposition vont gagner de l'intensité, je le crains fort, et si nous fixions une heure que nous ne pourrions dépasser, je crois que les projets du gouvernement n'avanceraient que très lentement, et la rapidité dans la besogne que nous voyons depuis une dizaine de jours, nous ne la verrions plus dans de pareilles circonstances.

M. MILLS : Je vais lire le tableau suivant des heures auxquelles siègent les divers parlements :

	Heure de la réunion.	Heure de l'ajournement.	Durée moyenne des sessions.
Parlement Impérial.....	Durée moyenne des séances pour les sessions de 1880 à 1884 (inclusiv.) = 8 heures et 42 min.		
Autriche (1884)— Chambre Haute.....	11 a.m.	4 à 5 p.m.	} 3 à 4 mois.
do Basse.....	do	do	
Hongrie (1884)— Chambre des Magnats...	10 a.m.	2 p.m.	} 4 mois.
do Représentants....	do	do	
Belgique (1884)— Sénat.....	1 à 2 p.m.	4.20 p.m.	} 8 mois.
Chambre des Représentants...	do	do	
Danemark (1884)— Landsting.....	1.30 p.m.	3.30 à 4.30.	} 196 jours.
Folkething.....	1.00 p.m.	5.00 à 6.00.	
France (1881)— Sénat.....	2 p.m.	6 p.m.	} 5 mois.
Députés.....	do	do	
Allemagne (1880)— Bundesrath.....	11 a.m.	4 p.m.	} 4 à 5 mois.
Reichstag.....	do	do	
Italie (1881)— Sénat.....	2 p.m.	6 à 7 p.m.	} 6 mois (moins les vacances.)
Députés.....	do	do	
Pays-Bas (1883)— Chambre Haute.....	11 a.m.	4 à 4.30 p.m.	} 4 à 5 mois.
do Basse.....	do	do	
Portugal (1881)— Pairs.....	2 p.m.	5 p.m.	} 3 mois.
Députés.....	12 (midi).	do	
Espagne (1883)— Sénat.....	2 p.m.	6 p.m.	} 4 mois.
Députés.....	do	do	
Suède (1884)— Première Chambre.....	10 a.m.	2 p.m.	} Minimum. 4 mois.
Seconde do.....	do	do	
Norvège— Lagthing.....	10 a.m.	2 p.m.	} 4 à 5 mois.
Odelsting.....	(Quelques fois de 5 à 8 p.m.)		

	Heure de la réunion.	Heure de l'ajournement.	Durée moyenne des sessions.
Suisse— Conseil d'Etat..... do National.....	} 8 à 9 a.m.	2 p.m.	3 mois.
Etats-Unis— Sénat..... Représentants.....			
Nouvelle Zélande— Conseil..... Représentants.....	[Siège 4 jours par semaine.] 2.30 p.m. do	Durée moy. des séances 3 hrs do 7½ do	} 14 semaines.
Victoria— Conseil..... Assemblée.....	[Siège 3 jours par semaine.] 4.30 p.m. 1.30 à 4 p.m.	Durée moy. des séances 3½ h. do 6 hrs.	
Nouvelle-Galles du Sud— Conseil..... Assemblée.....	4 p.m. do	Durée moy. des séanc. 2 h 44m do 6 hrs.	} 180 jours.
Queensland— Conseil..... Assemblée.....	} 1 à 3 p.m.	Durée moy. des séanc. 6 h. 49m.	
Tasmanie— Conseil..... Assemblée.....		} 4 p.m.	Durée moy. des séances 3 hrs. do 4½ do
Australie Méridionale— Conseil..... Assemblée.....	2 p.m. do		Durée moy. des séances 2½ h. do 4½ do

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une différence considérable entre alors et maintenant. Au temps dont l'honorable premier ministre a parlé les députés recevaient tant par jour, et si je n'ai pas été déplorablement mal renseigné, les procédures étaient retardées à cause de cela, aujourd'hui les députés sont payés à l'entreprise (*job*), et l'on est généralement disposé à en finir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je croyais que le gouvernement seul était payé par les *jobs*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il se peut que le gouvernement fasse quelque chose par ses *jobs* ; c'est une tout autre question. Quoi qu'il en soit, cette différence altère très considérablement l'état des choses tel qu'il existait au commencement de la carrière politique du premier ministre. Je ne faisais pas partie de l'ancienne Chambre où se système existait, mais j'ai entendu dire que c'était là une des causes des retards inutiles qui prolongeaient les sessions. Je crois avoir entendu le premier ministre dire que c'était là la cause.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute que c'était cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Notre système actuel porte fortement vers le côté opposé, et je ne crois pas probable que les résultats appréhendés par le premier ministre se produisent. Ce serait une grande amélioration que de diminuer nos heures de séance. On ne saurait débattre convenablement les affaires publiques quand des questions de première importance se discutent à deux, trois ou quatre heures du matin. Quoi qu'il en soit, ce sur quoi j'ai voulu appeler l'attention, c'est une autre question au sujet de laquelle, excepté sur les banquettes ministérielles, il va y avoir une bien moindre divergence d'opinion. Il serait grandement dans l'intérêt des députés que le gouvernement pût voir jour à fixer—excepté au temps des élections générales—une date définitive au commencement de l'année pour la

réunion du parlement. C'est une source d'inconvénients considérables pour la majorité des députés que d'être convoqués ou gardés à Ottawa durant les mois de mai, juin et juillet. Si à part le temps des élections générales, on pouvait fixer une date pour la rentrée des chambres vers le mois de janvier, cela diminuerait beaucoup les inconvénients inhérents aux services rendus au pays. Je suis disposé à laisser une marge de quelques jours au gouvernement, sachant par moi-même ce que c'est. Mais je crois que nous devrions avoir une règle fixe déclarant que la réunion des chambres n'aurait pas lieu plus tard que le 30 janvier. S'il en était ainsi, je crois que la plupart du temps la prorogation aurait lieu pour Pâques ou le 1er mai. Je crois que les députés qui siègent des deux côtés de la Chambre seront d'accord avec moi pour dire que si une pareille règle était établie, la chose serait avantageuse pour le pays et bonne pour eux-mêmes, surtout si l'on faisait comprendre au public que nous nous tiendrions fermement à notre règlement concernant les bills d'intérêt particulier, et que ceux qui ont besoin d'actes de la législature doivent en donner avis à temps. Je crois qu'un grand nombre des partisans du ministère, ainsi que mes amis de ce côté-ci, vont se montrer disposés à insister auprès du gouvernement sur l'à propos de fixer une pareille règle, et je suis sûr qu'après une expérience de deux ou trois ans, nous ne voudrions jamais renoncer à la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député sur ce qu'il a dit au sujet de la réunion du parlement de bonne heure au commencement de l'année. Vu le principe que le parlement est convoqué par la couronne, nous ne pourrions fixer par acte législatif l'époque de la rentrée des Chambres. Mais il y quelques années nous sommes arrivés à une espèce d'entente par laquelle le parlement devait se réunir à la fin de janvier ou dans la première ou la deuxième semaine de février au plus tard, et je crois que c'est ce qui s'est fait généralement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on s'est écarté de la règle. L'an dernier nous ne nous sommes réunis que le 1er avril.

Sir CHARLES TUPPER : Le 27 février.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y avait à cela quelque raison que j'oublie en ce moment et qui a fait que la rentrée des Chambres a été retardée jusqu'au 27. Je me souviens que les députés d'Ontario se sont opposés à la réunion du parlement avant le 24 janvier vu qu'ils étaient intéressés aux élections municipales. Voici les dates de la réunion du parlement : 1867, novembre ; 1868, avril ; 1869, février ; 1870, février ; 1871, avril ; 1872, mars ; 1873, octobre ; 1874, mars ; 1875, 4 février ; 1876, 10 février ; 1877, 8 février ; 1879, 7 février ; 1880, 13 février ; 1881, 12 février et 9 décembre ; 1882, 9 février ; 1883, 9 février ; 1884, 17 janvier ; 1885, 29 janvier ; 1886, 28 février. De sorte que depuis quelques années nous nous réunissons en février, règle générale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cependant, je crois que nous pourrions nous réunir un peu plus tôt. Il serait convenable pour toutes sortes de choses que l'on pût s'entendre sur une règle positive, établissant que, à moins de raison grave, le parlement devra être convoqué vers le 1er février.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en conviens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le parlement se réunit plus tard que cela, les députés en éprouvent de grands inconvénients ou des pertes. Il y a une autre raison que le ministre des finances, en sa qualité spéciale,—si j'en puis parler—appréciera plus que tout autre. C'est que les séances prolongées tard dans la nuit sont très préjudiciables à la santé des députés, surtout dans les chaleurs, et que les députés sont obligés de rester plusieurs heures dans la Chambre. Il faudrait éviter la chose.

M. SCRIVER : Je n'étais pas présent quand le ministre des travaux publics a fait la proposition soumise en ce moment à la Chambre, mais j'ai compris qu'il a inséré une proposition donnant un modèle de bill pour ces chemins de fer qui devra être suivi dans tous les cas, à moins de bonnes raisons de s'écarter de la formule, et que de plus, toute demande de charte pour chemin de fer devra être accompagnée de plans. J'approuve fort l'adoption de ces règles. Le peu d'expérience que j'ai acquise dans le comité des chemins de fer me convainc qu'on a perdu beaucoup de temps à cause du fait que nous n'avions pas un tel bill, et nous avons octroyé des chartes à un grand nombre de compagnies de chemins de fer sans avoir de plan pour faire comprendre au comité que ces projets étaient autre chose que des projets sur le papier. Toutefois, je rappellerai à l'honorable ministre—vu qu'il était membre de la Législature de Québec quand j'en faisais aussi partie, il y a un grand nombre d'années—que des règles semblables y ont été adoptées et que jamais elles ont été appliquées. Souvent les compagnies se sont adressées au comité sans avoir les plans exigés par les règlements, mais pour des raisons plus ou moins valables on passait par-dessus la règle. J'espère que si le ministre des travaux publics continue à être—comme je compte qu'il le sera aussi longtemps du moins que le gouvernement actuel sera aux affaires—l'excellent président du comité des chemins de fer, il fera tout son possible pour exiger rigoureusement l'observance de la règle.

M. AMYOT : Ne serait-il pas à propos d'avoir une règle dans ce comité, établissant, comme pour les compagnies privées, que le procès se fera là où a surgi la cause de l'action ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député ferait mieux de laisser le bill modèle tel que nous l'avons adopté ; l'expérience nous apprendra quels sont les autres amendements qui devraient être faits. Je crois que le bill va constituer une grande amélioration pour l'œuvre du comité dont l'honorable député fait partie. Il doit s'être aperçu que sans une attention soutenue au travail du comité et les heures multiples que nous y avons passées, nous n'aurions pu venir à bout du travail de la session ; c'est pour cela qu'il est devenu nécessaire d'adopter un bill de ce genre afin de diminuer l'ouvrage. Je crois que lorsque le siège principal des opérations d'une compagnie sera fixé par un acte législatif, la compagnie pourra être poursuivie au moyen de n'importe quelle procédure judiciaire qui pourra être dirigée contre elle. Quoiqu'il en soit, c'est là une de ces questions qui peuvent être soumises au comité quand le bill nous est soumis.

M. AMYOT : Je suis tout à fait en faveur du bill ; je crois que c'est un grand progrès.

M. DAVIN : Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une fausse impression sous laquelle l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a été mis hier soir. Quand le très honorable premier ministre était à faire passer son bill prolongeant l'existence du conseil du Nord-Ouest, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), pendant que je me suis absenté durant quelques instants, a dit que j'avais déposé plusieurs projets de loi et que je les avais laissés tomber à l'eau. Un énoncé analogue a paru dans un journal auquel, je crois, l'honorable député est lié. Cette déclaration de la part de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est injuste envers le gouvernement et envers moi. J'ai inscrit trois bills à l'ordre du jour. Pour ce qui est de celui de ces bills relatif à la loi Torrens, tout ce qui le distinguait particulièrement a été adopté par mon savant ami le ministre de la justice. Les caractères principaux d'un autre bill, concernant le homestead au Nord-Ouest, ont été adoptés par l'honorable ministre de l'intérieur. Je sais que c'est là une fausse impression. Je sais que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est trop juste, trop sincère, pour vouloir délibérément faire un faux énoncé à la Cham-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

bre ; mais cela démontre le besoin de certaines réformes dans le sens indiqué il y a quelques instants par l'honorable député, car cela indique que l'effort auquel ses facultés ont été soumises a été tel qu'il n'a pu observer ce qui se passait dans la Chambre ; mais on verra que pour deux de ces projets, la déclaration de l'honorable député n'était pas tout à fait correcte. Quant au troisième projet de loi, portant sur l'établissement de gouvernements provinciaux dans les territoires du Nord-Ouest, j'ai déposé ce bill parce qu'il était l'expression des vœux du conseil du Nord-Ouest donnée par voie de résolution adoptée. Cependant quand j'ai été rendu ici je me suis aperçu que mes collègues, qui étaient en communication avec leurs commettants, croyaient que ce n'était guère le temps de déposer un semblable projet. J'ai vu que le sentiment général parmi les membres de la Chambre était que le temps n'était pas encore venu d'établir un gouvernement provincial dans les territoires, et j'ai vu que le gouvernement entretenait la même opinion. Puis, M. l'Orateur, il y a eu dans la capitale du Nord-Ouest une assemblée à laquelle on a adopté des résolutions. Elles m'ont été adressées et elles déclaraient catégoriquement que les habitants étaient satisfaits du gouvernement des territoires du Nord-Ouest tel qu'il existait actuellement. Dans de pareilles circonstances, j'ai cru qu'il serait impertinent de ma part d'essayer à faire adopter ce projet. C'est pourquoi j'ai cru désirable de faire connaître exactement à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) les faits de l'affaire, parce que, ainsi que je l'ai dit, ce qu'il a déclaré ici et autre part était injuste envers le gouvernement et envers moi.

M. McLELAN : Je dois dire au sujet d'une question qu'a posée l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) que, autant que j'ai pu m'assurer, la somme payée au chemin de fer du Pacifique Canadien pour le service de la maille, sur la ligne-mère entre Montréal et Port-Moody, est de \$78,372.96. La somme totale que nous avons payée à cette ligne a été de \$221,707, et au Grand-Tronc, \$195,190.

La motion est adoptée, la Chambre se constitue en comité général.

(En comité.)

M. CASEY : Avant que cette proposition reçoive l'assentiment de la Chambre, je désire poser une question au sujet de la commission du travail qui a été nommée quelque temps avant la réunion de la Chambre, pour s'enquérir de la condition des classes laborieuses. Bien que la Chambre soit en session depuis plus de deux mois, nous n'avons encore reçu aucun rapport de cette commission. Je voudrais savoir du gouvernement ce que fait la commission du travail et quand il est probable que nous aurons un rapport de ce qu'elle fait. Je suppose qu'elle a entendu un grand nombre de témoignages. Je crois que ceux qu'elle a reçus jusqu'à présent devraient être soumis à la Chambre ; mais j'espère que ces témoignages, ainsi que ceux qui pourront être entendus d'ici à ce que la Chambre se réunisse de nouveau, seront soumis au public durant la vacance.

Sir JOHN A. MACDONALD : La commission du travail a été instituée avant que le gouvernement eût pris la détermination de dissoudre la Chambre. Du moment que nous avons eu pris cette détermination nous avons jugé à propos de remettre à plus tard la convocation de cette commission, car si elle eût commencé à tenir des séances, le public aurait prétendu, et avec raison, que c'était un truc électoral. C'est pour cela qu'elle ne s'est pas réunie beaucoup. Il est probable, je crois, que le gouvernement va nommer encore une ou deux autres personnes membres de la commission, et l'on va se mettre à l'œuvre dans le cours de l'été. La commission n'a pas siégé et elle n'a fait aucune dépense jusqu'à présent.

M. CASEY : Le gouvernement va-t-il voir à ce que les intérêts des classes laborieuses—les organisations de travailleurs—du pays soient représentées dans la commission ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui.

Le comité lève la séance et fait rapport des résolutions, lesquelles passent en première et deuxième délibérations et reçoivent l'assentiment de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande par la motion que je présente à être autorisé à déposer un projet de loi (n° 169) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour acquitter les frais du service public pendant les années financières se terminant respectivement le 30 juin 1887 et le 30 juin 1888, et pour d'autres fins du service public.

La motion est adoptée; le bill passe en première, deuxième et troisième délibération et est adopté.

La Chambre s'ajourne durant bon plaisir.

La Chambre reprend la séance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je désire, à cette heure avancée, réparer une omission que j'ai faite. Je ne sais pas si les honorables membres de la Chambre qui sont présents ont remarqué le magnifique buste de feu le duc de Newcastle dans la bibliothèque. Ce n'est pas seulement une bonne ressemblance, mais encore un morceau d'art exécuté par le premier sculpteur de portraits d'Angleterre, d'Europe peut-être, M. Boehm. C'était la propriété de sir Edouard Watkin, grand ami du duc, qui a eu la bonté de me l'adresser pour en disposer comme je le jugerais le plus à propos au Canada; et je l'ai envoyé ici pour l'ajouter aux morceaux d'art et aux trésors de notre bibliothèque. Le buste est un magnifique morceau d'art par lui-même; si on veut bien remarquer, il repose sur un piedestal de marbre noir modelé par le sculpteur qui a fait la figure de l'Afrique dans l'*Albert Memorial* de Kensington Garden. C'est un magnifique présent à tous les points de vue, à part de la valeur qu'il a comme ressemblance du duc de Newcastle, qui a été le meilleur ami du Canada du temps qu'il était secrétaire des Colonies. Je l'ai offert à la bibliothèque au commencement de la session; et il est dit dans le rapport du bibliothécaire que c'est un cadeau qui vient de moi. C'est une erreur. Je n'ai été que l'agent chargé de le présenter à notre galerie nationale. Je désire que la rectification soit faite; il se peut qu'à la prochaine session je demande à la Chambre d'exprimer sa gratitude pour le magnifique cadeau que sir Edouard Watkin a ajouté à nos trésors.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Trow.

M. TROW : Je suppose qu'il est absolument nécessaire que je dise quelque chose, bien que ce soit avec beaucoup d'hésitation en présence de tant de députés plus en état que moi de le faire. Je sais que nous avons tous hâte de nous rendre dans nos foyers respectifs, et je vois qu'il serait déplacé de ma part et de celle de n'importe quel autre représentant de retenir longtemps la Chambre pour lui adresser un discours. Nous avons eu tout récemment une abondance de discours variés. Je pourrais dire que quelques-uns de nos amis ont eu un flux de paroles. Il est probable qu'il s'est fait plus de besogne dans 48 heures qu'on n'en aurait fait dans une semaine entière. Quoiqu'il en soit cela peut avoir du bon; mais je pense qu'il eût été mieux pour quelques projets de lois qui ont été adoptés, qu'il y eût plus de temps pour les examiner plus à fond et pour les perfectionner davantage. Cependant, à tout prendre, je crois que nous avons fait une très bonne session. Elle a été courte. Je dois féliciter les ministres, qui se sont tenus de très près à leur besogne surtout durant la dernière semaine.

Je suis heureux de voir le premier ministre alerte comme à l'ordinaire; j'espère qu'il continuera à l'être pendant un grand nombre d'années encore. Non seulement il

étonne les membres de la Chambre, mais il étonne tout le pays, lorsque l'on considère qu'après tant d'années de service il possède encore toute la vigueur, toute l'énergie, toute l'activité et le caractère déterminé qui le porte à la besogne. Nous ne désirons pas qu'il quitte cette scène d'activité, mais nous désirons vivement qu'il change de position en passant de l'autre côté de la Chambre à celui-ci. Voilà tout. Bien que la besogne de la session ait été considérable, elle a été passablement faite avec soin. Il y a une mesure du ministre des travaux publics, qui est président du comité des chemins de fer, qui est un modèle comme bill relatif aux voies ferrées. Malgré tous les talents des hommes de loi que nous avons dans le comité, je ne vois pas comment on aurait pu faire mieux. Je crois qu'à l'avenir il sera peut-être nécessaire de museler quelques-uns de nos hommes de profession. Malgré la quantité de talents que nous avons dans le comité, je remarque qu'un bill est allé au Sénat autorisant aux directeurs d'une compagnie d'exécuter les syndics quand et comme bon leur semblerait. Si le Sénat n'avait pas amélioré ce bill, les syndics de ce chemin de fer se seraient trouvés dans une bien dangereuse position. La chose eût été très grave pour eux.

Il faut aussi que je félicite le ministre des finances. Nous sommes aux jours des congratulations. Je crois que le ministre des finances a dépassé toute la bonne volonté dont il faisait preuve pour abattre la besogne; j'espère qu'il va retourner avec plus de santé et de vigueur reprendre ses fonctions sur l'ancien continent. J'ai appris qu'il se rendait à Madrid pour mener à terme certain traité, et j'espère qu'il y demeurera longtemps..... Je veux parler de Londres. J'ai eu le plaisir de le rencontrer en Angleterre durant la dernière session, et il m'a accordé plus d'égards que je n'en attendais de lui, ou plutôt que je méritais. Je me souviens avoir reçu du ministre des finances des billets et des invitations d'aller dîner avec le maire de Liverpool, le maire de Londres, le maire d'Edimbourg, et une demi-douzaine d'autres maires. J'ai bien regretté que les circonstances ne m'aient pas permis de profiter de l'occasion d'assister à ces dîners, vu que j'y aurais pris beaucoup d'agrément. Quoi qu'il en soit, je crois que, somme toute, nous avons eu une très agréable session. Il y a eu quelques petites escarmouches: il faut toujours s'attendre à cela. Nous devons naturellement différer d'opinion. C'est ainsi que nous sommes constitués, et c'est probablement pour le mieux. Nos esprits sont conformés de telle façon que nous ne pouvons envisager un même objet de la même manière. Les apôtres eux-mêmes n'y parvenaient point. Ils différaient entre eux. On ne saurait attendre la perfection de pauvres mortels fragiles comme les membres du Parlement. Mais je puis vous affirmer que les membres de l'opposition sont hautement essentiels, probablement plus que les membres du gouvernement.

Je regrette excessivement que notre chef respecté ait eu à souffrir d'une telle affliction par suite du caractère onéreux des devoirs qu'il s'était imposés, qu'il a dû, malgré lui, quitter la Chambre, et ce malgré aussi la volonté de ses partisans de l'opposition. Il a des partisans dévoués, et nous espérons qu'à la prochaine session il reviendra à ses fonctions avec une vigueur renouvelée. M. l'Orateur, nous espérons beaucoup en l'avenir, nous espérons être de l'autre côté de la Chambre le plus tard dans 12 ou 15 mois. Il n'y a aucun doute que la Providence nous a désignés pour cette position. Je ne veux pas critiquer trop rigoureusement les actes des ministres, mais il semble que c'est l'opinion générale du pays que nous sommes écrasés par la dette. A cette époque-ci de la session je n'ai pas le temps de faire l'énumération des millions—car nous comptons par millions ici—que nous avons dépensés durant la présente session. Je crois que le dernier bill passé aurait dû faire le sujet de plus de critique, et s'il eût été présenté quelques semaines plus tôt, il n'y a pas de doute qu'il aurait été plus critiqué. Je crois que le système d'après lequel

les projets de loi importants sont déferés à plus tard pour faire l'objet des délibérations doit être condamné. Je crois aussi vicieux le système de subvention pour les tronçons de chemin de fer répandus çà et là et ayant deux ou trois milles de long. Je suppose qu'il n'y a pas de gouvernement parfait, et peut-être que si nos amis eussent été de l'autre côté de la Chambre, ils auraient suivi la même ligne de conduite, mais j'en doute beaucoup. A tout événement nous sommes heureux de voir un homme aussi distingué occuper le fauteuil de la présidence. Je n'ai pas entendu un seul mot contre les décisions qu'il a rendues ni contre sa conduite comme Orateur de la Chambre. Tant que le gouvernement actuel restera aux affaires il occupera sans doute la même position, et je crois que s'il survenait un changement nos amis seraient portés à l'y maintenir. Nous professons un grand respect pour l'ancien Orateur et pour d'autres de ses prédécesseurs, mais celui qui remplit aujourd'hui les devoirs de la présidence et qui est si à l'aise dans les deux langues, paraît certainement avoir parfaitement compris tout de suite les obligations de sa charge, et il fera sans doute des progrès de session en session. J'espère qu'il sera longtemps maintenu dans cette position par l'un ou l'autre des deux partis.

M. WRIGHT: M. l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre vont joindre leurs félicitations à celles qui nous ont été offertes par l'honorable député, qui parle au nom de l'opposition en cette circonstance. Je suis bien certain que tous les députés doivent approuver ces félicitations. Pour ma part, je ne doutais nullement de vos aptitudes à remplir les devoirs de la charge élevée que vous remplissez avec tant de dignité. J'ai l'honneur de siéger au parlement depuis 1863, et les rapports que j'ai eus avec les Orateurs ont toujours été du caractère le plus plaisant et le plus amical. Je dois dire que, personnellement, vous avez ajouté à l'honneur et à la dignité que confère cet emploi important, et je m'unis à mon honorable ami pour dire que le peu qui pourrait faire défaut à votre conduite—et je suis sûr qu'il n'y manque guère—vous l'acquerez quand vous aurez un peu plus d'expérience. Il est certain que votre aptitude pour cette fonction s'est manifestée d'une façon singulièrement favorable. Tous sentent que vous vous êtes conduit avec justice et impartialité, et je suis sûr que nous adhérons unanimement aux congratulations à vous adressées par l'honorable député qui m'a précédé. Je crois que tous nous avons raison de nous féliciter de la conduite des députés en général. Je regrette excessivement l'absence de mon honorable ami du Centre gauche. C'était mon intention de lui offrir un témoignage quelconque de la reconnaissance que nous lui devons pour avoir fait prolonger la durée de la session et de nous avoir ainsi permis de jouir plus longtemps du bonheur d'être ensemble, et d'un bénéfice raisonnable. Nous sommes tous plus ou moins sociables dans le monde, et le fait que la session est allongée de quatre ou cinq jours, ou de deux ou trois semaines, est une affaire de grande importance pour la ville d'Ottawa et pour la région adjacente à laquelle nous sommes tant intéressés. Pour ce qui est de la Confédération en général, je crois que nous avons toutes raisons de nous dire satisfaits. Je me joins de tout cœur à l'expression dont mon honorable ami a revêtu sa pensée quand il a dit que le grand chef qui s'est si éminemment distingué, et qui a joué un rôle si important dans la construction de l'édifice fédéral, a pu remplir ses devoirs avec tant de force, tant de vigueur intellectuelle que celle qu'il a déployée durant la présente session. Je dois ajouter que nous sommes tous heureux de voir le ministre des finances, qui nous est revenu avec une nouvelle énergie et une nouvelle puissance; nous espérons que lorsqu'il retournera dans la mère-patrie, où il s'est tant distingué, il portera à la grande souveraine dont nous célébrons le jubilé nos sincères félicitations sur son

M. Trow

accession à la 50e année de son règne; Je suis sûr que nous adhérons tous aux témoignages qui lui ont été rendus par les habitants de l'immense Empire sur lequel elle règne avec tant de dignité.

PROROGATION.

Un message est reçu de Son Excellence le gouverneur général par l'huissier de la Verge Noire:

M. l'ORATEUR.—Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat, où il plaît à Son Excellence sanctionner les bills suivants au nom de Sa Majesté:—

- Acte modifiant l'Acte concernant les employés publics.
- Acte modifiant l'Acte concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publiques.
- Acte concernant les munitions publiques.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine à Niagara.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sault-Sainte-Marie d'Ontario.
- Acte concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.
- Acte concernant le Parc canadien des Montagnes Rocheuses.
- Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest au Sénat du Canada.
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie dite, des Manufacturiers.
- Acte modifiant l'Acte des pénitenciers.
- Acte à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer central d'Hamilton".
- Acte à l'effet de constituer en corporation l'Hôpital général et de marine de Collingwood.
- Acte modifiant l'Acte concernant les marins malades et indigents.
- Acte modifiant la loi concernant la procédure en matières criminelles.
- Acte modifiant l'Acte concernant les conserves alimentaires.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec.
- Acte constituant en corporation la Société canadienne des Ingénieurs civils.
- Acte constituant en corporation la Compagnie de steamers d'Halifax et des Indes Occidentales (à responsabilité limitée).
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance l'Equité.
- Acte concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.
- Acte autorisant la Grange Trust (limitée) à liquider ses affaires.
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance canadienne des chevaux.
- Acte à l'effet d'autoriser la Compagnie de prêts immobiliers et d'épargne à étendre ses opérations et à d'autres fins.
- Acte modifiant de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie d'assurance de l'Ouest et autres actes qui l'affectent.
- Acte constituant en corporation la Société de la Caisse de garantie et de retraite de la banque de la Puissance.
- Acte à l'effet d'autoriser et faciliter la liquidation de la Banque de Pictou.
- Acte concernant le transport des liqueurs à bord des vaisseaux de Sa Majesté dans les eaux canadiennes.
- Acte modifiant l'Acte des élections fédérales contestées.
- Acte concernant la Compagnie de terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (à responsabilité limitée).
- Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.
- Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du pont de la baie de Quinté.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.
- Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa.
- Acte concernant le chemin de fer Midland du Canada.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de la baie Georgienne et du lac Erin.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du comté de Prescott.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du pont des chutes de Niagara.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction de Masawippi.
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du haut de la Colombie.
- Acte constituant en corporation la Compagnie des forges de Londonderry.
- Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta et Athabaska.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teeswater.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction de Goderich et du Pacifique Canadien.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie de levés et de chemin de fer de Saint-Gabriel.

Acte concernant l'oblitération des billets contrefaits et l'usage des imitations de billets.

Acte modifiant l'Acte concernant le ministère des Finances et le conseil du Trésor.

Acte autorisant le paiement d'une pension annuelle à Godefroi Laviolette, ex-devant préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et des mines de Cobourg, Blairton et Harmera.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau.

Acte constituant en corporation la Compagnie de conduite et de fabrication d'huile du Canada.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée), et à d'autres fins.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Teeswater à Inverhuron.

Acte pour permettre à la Compagnie de prêt et d'épargne du Canada-Ouest d'étendre ses opérations et pour d'autres objets.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction de Berlin et du Pacifique Canadien.

Acte à l'effet de ratifier et modifier la charte constitutive de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'imprimerie et de publication dite *Empire* (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée).

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier la charte de la Compagnie du chemin de fer de Québec à la baie de James, et de proroger le délai de construction et achèvement du chemin de fer de la dite Compagnie.

Acte concernant le Ministère du Commerce.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Waterloo à Magog.

Acte concernant la Société de colonisation des Méthodistes primitifs (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Acte constituant en corporation la Compagnie Impériale de fidéjussurés du Canada.

Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié.

Acte modifiant l'Acte des chemins de fer de l'Etat.

Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.

Acte pour faire droit à Marie-Louise Noël.

Acte pour faire droit à Fanny Margaret Biddell.

Acte pour faire droit à John Montelth.

Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de force motrice.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph.

Acte modifiant un Acte de la présente session intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser la Compagnie de prêts immobiliers et d'épargne à étendre ses opérations, et à d'autres fins."

Acte modifiant "l'Acte des procès expéditifs," chapitre cent soixante-quinze des Statuts révisés.

Acte autorisant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Martin à Upham à vendre son chemin de fer et ses propriétés.

Acte modifiant les actes concernant les commissaires du havre de Montréal.

Acte à l'effet de modifier l'Acte des élections fédérales et de lever tous doutes à l'égard du droit de certaines personnes de voter aux élections des députés à la Chambre des Communes.

Acte modifiant l'Acte concernant le Ministère de l'Agriculture.

Acte pourvoyant à une subvention additionnelle à la province de l'Île du Prince-Édouard.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.

Acte concernant le Ministère des Douanes et le Ministère du Revenu de l'Intérieur.

Acte concernant l'embranchement du chemin de fer Intercolonial de la jonction d'Oxford à New-Glasgow.

Acte modifiant l'Acte des terres fédérales.

Acte pour pourvoir aux avances à faire par le gouvernement du Canada à la Compagnie du pont de chemin de fer de Frédéricton et Sainte-Marie.

Acte modifiant l'Acte d'inspection générale.

Acte complémentaire des Statuts révisés, chapitre six, concernant la représentation à la Chambre des Communes.

Acte modifiant le chapitre deux des Statuts révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la publication des Statuts."

Acte modifiant le chapitre cent trente-huit des Statuts révisés, concernant les juges des cours provinciales.

Acte conférant certains pouvoirs aux chambres de commerce au sujet de la délivrance de licences aux poseurs.

Acte modifiant les Statuts révisés, chapitre trente-neuf, concernant les expropriations de terrains.

Acte autorisant l'avance de nouvelles sommes pour achever le bassin de radoub et les améliorations dans le havre de Québec.

Acte concernant la compagnie dite *New Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de Québec.

Acte pour amender les actes constituant et concernant la Compagnie Anglo-Canadienne de prêt et de placement (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'Acte de la présente session, intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Kincardine à Teeswater."

Acte pour constituer en corporation l'Hôpital royal Victoria.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'embranchement d'Hereford.

Acte pour remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la banque Anglo-Canadienne.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Acte pour faire droit à William-Arthur Leveil.

Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la Compagnie de steamers Canada-Atlantique (à responsabilité limitée).

Acte pourvoyant à la nomination d'un solliciteur général.

Acte ratifiant certaine convention entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et pour d'autres fins.

Acte concernant l'amélioration du fleuve Saint-Laurent.

Acte modifiant l'Acte à l'effet d'autoriser l'octroi de certaines subventions en terre pour la construction de certains chemins de fer y mentionnés.

Acte à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontias au Pacifique.

Acte amendant l'Acte des Sauvages.

Acte pour amender l'Acte concernant les droits de douane.

Acte portant amendement de l'Acte d'immigration.

Acte modifiant de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la baie d'Hudson, et de changer le nom de cette compagnie.

Acte à l'effet de modifier l'Acte des cours Suprême et de l'Échiquier et d'établir de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la Couronne.

Acte modifiant les Statuts révisés, chapitre cinquante et un, concernant la propriété foncière dans les Territoires.

Acte modifiant l'Acte de l'émigration chinoise.

Acte pour autoriser la Compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada à étendre ses opérations, et pour d'autres objets.

Acte pour faire droit à Susan Ash.

Acte modifiant le chapitre cinq des Statuts révisés, concernant le cens électoral.

Acte concernant le Conseil des territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant les Statuts révisés, chapitre cent soixante-trois, concernant les menaces, l'intimidation et autres infractions.

Acte autorisant l'octroi de certaines subventions en terre pour la construction des chemins de fer y mentionnés.

Acte autorisant les employés des compagnies constituées en corporation à établir des Sociétés de caisse de retraite.

Acte modifiant l'Acte des compagnies.

Acte autorisant l'octroi de certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur Général comme suit :

"PLAIN A VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté les subides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1887 et le 30e jour de juin 1888, et pour d'autres objets liés au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le gouverneur général clore la Première session du sixième Parlement de la Puissance par le discours suivant :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous dispensant de siéger davantage en parlement, je désire vous exprimer combien j'apprécie l'assiduité et le zèle que vous avez apportés dans l'accomplissement de vos importantes fonctions.

Je vous remercie au nom de la Reine pour les cordiales et affectueuses félicitations que vous avez offertes à Sa Majesté à l'occasion du cinquantième anniversaire de Son heureux règne.

J'ai eu le soin de transmettre votre loyale adresse afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Le remaniement du tarif fait dans le but de donner un nouvel essor à nos industries indigènes, dont les principes ont été reçus avec une faveur incontestable par la population du Canada, aura l'effet, nous l'espérons en toute confiance, d'encourager d'une manière toute spéciale l'exploitation de nos vastes mines de fer et de houille, et de développer dans notre pays la production du fer sous toutes ses formes les plus importantes.

L'établissement d'un ministère du Commerce sous la surveillance et le contrôle d'un ministre responsable, et les mesures que vous avez adoptées pour la meilleure organisation d'autres départements du gouvernement seront, je l'espère, de nature à aider à l'agrandissement de notre commerce intérieur et étranger, ainsi qu'à donner une plus grande efficacité au service public.

Les nombreux actes relatifs à des chemins de fer et à d'autres entreprises industrielles auxquelles j'ai donné l'assentiment de Sa Majesté indiquent un mouvement constant vers le progrès national du Canada ; et les sommes libérales que vous avez affectées à la construction du canal du Sault Sainte-Marie assure l'achèvement de notre grand système de navigation intérieure à une époque rapprochée.

Notre population agricole apprendra avec plaisir, je n'en ai aucun doute, le crédit que vous avez voté pour établir et maintenir la station agronomique dans ces environs ainsi que pour l'établissement de stations succursales dans les différentes provinces.

Messieurs de la Chambre des Communes.

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie pour les subsides que vous avez votés pour subvenir aux besoins du service public. Je veillerai à ce qu'ils soient employés avec toute l'économie possible.

Honorables Messieurs du Sénat et

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'espère que par la grâce du Dieu tout puissant la perspective actuelle d'une abondante moisson se réalisera complètement, et que lorsque nous nous rencontrerons de nouveau, je pourrai vous féliciter sur un nouvel accroissement de la prospérité générale du pays. En attendant je vous dis adieu.

Le Parlement du Canada est alors prorogé jusqu'à mardi, le second jour d'août prochain.

Imprimerie MacLean, Roger et Cie, imprimeurs du Parlement, rue Wellington, Ottawa.

INDEX.

PREMIÈRE SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

AMYOT, GUILLAUME (Bellechasse) :

- 50e anniversaire de Sa Majesté (int.), 20.
- Prolongement du chemin de fer du Pacifique (int.), 45.
- Elections fédérales contestées (B. No 32), 143.
- Honoré Roy (int.), 144.
- Traverse de chemin de fer à Saint-Charles, 154.
- Election de Queen, N. B., 188, 693.
- Exercices du 9e bataillon (int.), 676.
- Rapport du général Strange (int.), 676.
- Protection contre le choléra (int.), 677.
- 9e bataillon de Québec (discours), 715 à 717, 719 à 722, 1240.
- Subsides (en comité), 764, 991.
- Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 821, 881, 886, 888 à 890.
- Relations commerciales avec la France, 825 à 828.
- Bill (n° 142) relatif aux ouvriers de bord, 1ère lecture, 869 (int.), 1015.
- Commandant de la batterie C (int.), 1013.
- Réclamation du Dr J. Morin (int.), 1013.
- Commerce avec la France (int.), 1015.
- Commissaires du havre de Québec, 1134.
- Menaces et autres offenses (sur B.), 1236.
- Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

ARMSTRONG, JAMES (Middlesex-Sud) :

- Budget (tarif, rés.) 460, 461.
- Chemins de fer du Manitoba (sur rés. discours) 591.
- John R. Dunn, (comparution), 629.
- Prohibition des liqueurs enivrantes, 945.
- Amendements au tarif (sur B.), 1155, 1158, 1210.

BAIN, THOMAS (Wentworth Nord) :

- Bureaux publics de Dundas (d. de doc.) 111.
- Officiers-rapporteurs 349.
- Subsides (en comité), 616, 617.
- Amendements au tarif (sur B.), 1158.

BAIRD, GEORGE F. (Queen, N.-B.) :

- Election de Queen, N.-B., 677 à 681.

BAKER, EDGAR CROW (Victoria, C. A.) :

- Vêtements fournis aux pénitenciers (int.), 14.
- Représentation de la C. A. (B. n° 50.) 1re lect., 225.
- Budget (tarif rés.) 530.
- Subsides (en comité), 752, 768, 769, 771 à 773, 1105, 1122.

BARRON, JOHN AUGUSTUS (Victoria-Nord, Ont.) :

- F. O'Donohue (int.), 144.
- Réclamations pour compensation (int.), 155.
- Election de Queen, N.-B., 177.
- Service postal entre Up-Hill et le chemin Victoria (int.), 367.
- Propriété de feu W. B. O'Donohue, 367.
- Primes pour l'encouragement de la pêche (int.), 374 (d. de doc.), 810.
- Subsides (en comité), 621, 754, 844, 984. Concours, 1277.
- Travaux du canal de la vallée de la Trent (int.), 676.
- Lieut. William H. Merritt (d. de doc.), 796.
- Réserve des Sauvages à la rivière du Poisson Blanc (d. de doc.), 809.
- Edward Brokowski (d. de doc.), 811.

BEAUSOLEIL, CLEOPHAS (Berthier) :

- Rapports électoraux, 28.
- Inondations à Montréal (int.), 102.
- Débiteurs insolubles (sur B.), 288.
- Droits sur le tabac (int.), 315.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 1272.

BÉCHARD, FRANÇOIS (Iberville) :

- Débiteurs insolubles (sur B.), 289.
- Quais sur le Richelieu (int.), 323.
- Requête de Jos. Swisher, 370.
- Question de privilège Kenny (sur), 793.
- Compagnie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville (sur B.), 883.
- Prohibition des liqueurs enivrantes, 941.

BERGIN, DABBY (Cornwall et Stormont) :

- Autonomie de l'Irlande, 70.
- Chemin du Sault Sainte-Marie (B. n° 10). 1re lect., 75; 2me lect., 154; 3me lect., 430.

BERGIN, DARBY—Suite.

Chemin de Sainte-Catherine et Niagara (B. n° 11). 1re lect., 75; 2me lect., 154; 3me lect., 431.
 Question de privilège, 621.
 Rapport du comité des impressions, 811, 847, 959.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 859, 949 à 952.
 Index des documents de la session, 1082.
 Amendements au tarif (sur B.), 1160.
 Impressions du Parlement, 1204.
 Inondation de Cornwall, 1245.

BERNIEB, MICHEL E. (Saint-Hyacinthe) :

84e bataillon de Saint-Hyacinthe (int.), 1013.

BLAKE, l'honorable EDWARD (Bruce-Ouest, Durham-Ouest) :

Election de l'Orateur, 1.
 Comité des Débats, 4, 6.
 Election de Queen, 4, 101, 373.
 Adresse en réponse au discours du trône, 10.
 Rapports électoraux, 35, 302.
 Ajournement, 44, 322.
 Greffier de la couronne en chancellerie, 46.
 Pêcheries (int.), 74, 113, 191.
 Autonomie de l'Irlande, 80 à 86, 111, 139.
 Législation privée, 101.
 Rapport du gouvernement (sur rés.), 147.
 Employés publics (sur B.), 226, 227.
 Ch. de fer de l'Etat (sur B.), 227, 228.
 Parc national de Banff, 231, 232, 235.
 Mandats du gouv. gén., 270.
 Munitions publiques (sur B.), 275.
 Officiers de pénitenciers, 277, 278, 279.
 Font de Welland, (d. de doc.), 297.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow, 304, 305 à 307, 310 à 313, 314, 364, 656.
 M. Creighton, agent des Sauvages, 316, 318.
 Privilèges et élections, 321.
 Présidents des comités, 323.
 Officiers-rapporteurs, 327.
 Ministre du commerce, 364.
 Chemins de fer, 364, 365.
 Orateur suppléant, 374.
 Service d'hiver (sur d. de doc.), 543.
 Réception au gouv.-gén., 549.
 Chemins de fer du Manitoba (sur rés., discours), 574 à 583.
 Listes électorales, 658.
 Homesteads dans la zone du Pacifique (int.), 677.
 Plaintes contre David Welbanks (d. de doc.), 811.

BORDEN, FREDERIC W. (King, N.-E.) :

Edifice public à Kentville (int.), 102.
 Ch. de fer de Windsor et Annapolis, 149.
 Budget (tarif, rés.), 515, 516.
 Subsidés (en comité), 775, 777, 778, 787, 926.
 Brise-lames à Scott's Bay (d. de doc.), 811.
 Exploration d'un tracé de ch. de fer à partir de King-sport (d. de doc.), 811.

BOURASSA, FRANÇOIS (Saint-Jean, P. Q.) :

Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean d'Iberville (sur B.), 882.

BOWELL, l'honorable MACKENZIE (Hastings-Nord) :

Comité des débats, 4, 6, 7.
 Tableaux du commerce et de la navigation (présent.), 13.
 Réimpression d'ouvrages étrangers (rép.), 23.
 Thé provenant de Chine et du Japon (rép.), 23.
 Oléomargarine (rép.), 102, 207.
 Examen des bagages à la douane (rép.), 102.
 Douanes et Cie de coton de Montréal (rép.), 103.
 Irrégularités à la douane (rép.), 224.
 Inspection de cuir et de peaux vertes à Lévis etc., (rép.), 260.
 Réforme de la loi de douane (rép.), 280.
 Officier de douane à Rimouski (rép.), 280.
 Impôt sur le tabac (rép.), 323.
 Percepteur des douanes à Guysborough (rép.), 324.
 Percepteur des douanes à Rimouski (rép.), 324.
 Fonctionnaires à Northumberland (rép.), 324.
 Officiers-rapporteurs, 344, 345.
 Primes accordées pour la fabrication du fer, 374.
 Budget (tarif, rés.), 445, 446, 452, 456, 461, 466, 469, 482, 508, 509, 514, 520, 530.
 Subsidés (en comité), 619, 620, 751, 842, 928 à 930, 932, 1119, 1138 à 1143, 1201, 1243, 1250.
 Conserves alimentaires en boîte (B. n° 121), 1re lect., 645, 2e lect., en comité et 3e lect., 821.
 Tarif des droits d'accise et de douane (rép.), 715.
 Cie de coton de Montréal, 966, 970.
 Voies et moyens (en comité), 973.
 T. J. Watters (rép.), 1011.
 Chevaux canadiens travaillant aux Etats-Unis (rép.), 1013.
 Modifications à l'acte d'immigration (B. n° 153), 1re lect., 1037, 2e et 3e lect., 1234.
 Amendements au tarif (sur B.), 1158, 1226.

BOWMAN, ISAAC ERB, (Waterloo-Nord) :

Thé provenant de la Chine et du Japon. (d. de doc.), 23.
 Ch. de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique. (B. n° 35) 1re lect., 191, 2e lect., 314, 3e lect., 637.
 Officiers-rapporteurs, 336.
 Sur explications personnelles Welsh, 363.

BOYLE, ARTHUR (Monck) :

Officiers-rapporteurs, 333.
 Budget (tarif, rés.), 457.

BRIEN, JAMES, (Essex-Sud) :

Rapports électoraux, 43.
 Autonomie de l'Irlande, 131.
 Officiers-rapporteurs, 349.
 Cable entre l'île Pelée et la terre ferme (int.), 794.
 Juge suppléant pour Essex (int.), 794.
 Subsidés (en comité), 1074.
 Publication des Statuts (sur B.), 1132.
 Permis de pêche (int.), 1205.

BROWN, ADAM, (Hamilton) :

Assurance des manufacturiers sur la vie (B. n° 29) 1re lect., 112, 2e lect., 274. (En comité) 3e lect., 545.
 Canaux du Saint-Laurent (int.), 315.
 Ch. de fer de la vallée de la Saskatchewan Sud. (B. n° 86) 1re lect., 417; (retiré), 608.
 Budget (tarif, rés.), 443, 456, 471, 499, 513, 516.
 Ch. de fer d'Hamilton et du N.-O. (B. n° 97) 1re lect., 485; (retiré), 608.
 Subsidés (en comité), 742.
 Modèle de boîte de scrutin (m.), 794.
 Amendements au tarif (sur B.), 1158.

BEYSON, JOHN (Pontiac) :

Montant payé à W. McKay etc., (d. de doc.), 372.
 Budget (tarif rés.), 518.
 Ch. de fer de Pontiac au Pacifique (B. n° 102), 1re lect., 521, 2e lect., 883. (Mo.) 1010, (en comité), 1097, 3e lect., 1100.

BURDETT, SAMUEL BARTON (Hastings-Est) :

Parc national de Banff, 243.
 Officiers-rapporteurs, 331, 343.
 John R. Dunn (comparution), 626, (interrogatoire), 641.
 Subsidés, (en comité), 770, 771.
 Ministère du commerce, (sur B.), 878.
 Menaces et autres offenses, (sur B.), 1237.

BURNS, KENNEDY F. (Gloucester) :

Autonomie de l'Irlande, 68.
 Décès de M. Moffat, 112.
 Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 978.
 Subsidés, (en comité), 1077, 1078.

CAMERON, HUGH (Inverness) :

Construction de chemin de fer au Cap-Breton, 803.
 Subsidés (en comité), 931.

CAMPBELL, ARCHIBALD (Kent, O.) :

Barils de sel (int.), 207.
 Officiers-rapporteurs, 333.
 Transport sur l'Intercolonial, 384.
 Budget (tarif, rés.), 443, 515.
 Subsidés, (en comité), 615, 663, 772, 776, 786, 787, 925, 1000, 1072.
 Réclamation de Patrick Delehanty (int.), 675.
 Cens électoral (sur B.), 1230.
 Menaces et autres offenses (sur B.), 1238.

CARGILL, HENRY (Bruce-Est) :

Abrogation de la loi de tempérance (B. n° 64), 1re lect., 502.
 Chemin de fer de Teeswater and Inverhuron (B. n° 130), 1re lect., 752, 2e lect., 793, 3e lect., 833.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 857-858.

CARLING, l'honorable JOHN, (London) :

Population blanche du Manitoba (rép.), 14.
 Fermes expérimentales au N.-O. (rép.), 16.

CARLING, l'honorable JOHN—Suite.

Agriculture (rapport), 19.
 Fermes expérimentales au Manitoba (rép.), 102.
 Importation de bestiaux malades (rép.), 206.
 Sur explications personnelles Welsh, 363.
 Ferme expérimentale C. A. (rép.), 533.
 Protection contre le choléra (rép.), 677.
 Subsidés (en comité), 725 à 730, 734, 735, 750 à 752, 753, 991 à 994, 1144, 1172.

CARON, l'honorable sir ADOLPHE P. (Québec, comté) :

Rapport de la milice (présent.), 13.
 Services pendant la rébellion (rép.), 17.
 50e anniversaire de Sa Majesté (rép.), 20.
 Fortifications de la Colombie-Anglaise (rép.), 103.
 Scrips aux vétérans de 1837 (rép.), 323.
 Indemnité aux volontaires (rép.), 375.
 Fort Annapolis (rép.), 383.
 Indemnité d'équipement aux volontaires (rép.), 532.
 Subsidés (en comité), 619, 666, 753 à 757, 758 à 764, 766 à 771, 773, 1178, 1247. Concours, 1275.
 Terrains des casernes de Shelburne (rép.), 675.
 Exercices du 9e bataillon (rép.), 676.
 Rapport du gén. Strange (rép.), 677.
 9e bataillon de Québec (discours), 717, 722, 723, 1242.
 Réclamations de guerre payées et rejetées par le gouv. (rép.), 1012.
 Chirurgien en chef (rép.), 1012.
 Réclamations rejetées (rép.), 1012.
 Commandant de la batterie C (rép.), 1013.
 84e bataillon de Saint-Hyacinthe (rép.), 1013.
 Exercices militaires au collège d'Ottawa (rép.), 1042.
 Indemnité au Lt.-Col. Eventurel (rép.), 1205.
 Armes dans le N.-O. (rép.), 1205.

CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J. (Oxford-Sud) :

Sur présentation de rapports, 13.
 Dette publique (int.), 14.
 Vente de terres du Nord-Ouest (int.), 14.
 Population blanche du Manitoba (int.), 14.
 Recettes et dépenses (d. de doc.), 15, 111, 224.
 Exportation et importation (d. de doc.), 15.
 Grains, etc., exportés (d. de doc.), 15.
 Subsidés pour travaux publics, 16.
 Rapports électoraux, 30.
 Le budget (int.), 101, 193, 260, (discours) 411 à 417, 418 à 430, (rés.), 431 à 434, 436 à 439, 444, 445.
 Législation privée, 101.
 Intercolonial (comptes) (int.), 103.
 Autonomie de l'Irlande, 127.
 Rapports du gouvernement (sur rés.), 147.
 Mandats du gouverneur général (d. de doc.), 151, 261 à 263, 273, 274, 293, 295, 296.
 Election de Queen, N. B., 184, 710.
 Ministère du commerce (sur B.), 194, 870 à 872, 875, 877, 878.
 Parc national de Banff. (sur B.), 191, 199, 230, 231, 236, 245, 248.

CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J.—Suite.

- Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 201.
 Officiers-rapporteurs, 345.
 Chemins de fer du Manitoba, 387, (sur rés., discours), 566 à 570.
 Subsidés (en comité), 598 à 604, 607, 613, 619, 621, 658, 660, 661, 664 à 667, 670, 671, 674, 724 à 727, 735, 736, 737, 740, 748, 752 à 755, 757, 758, 762, 764, 767, 770 à 774, 780 à 783, 785, 786, 834, 836, 840, 842, 846, 923, 980, 981, 984 à 989, 996, 1066, 1067, 1076, 1078, 1094, 1101 à 1104, 1111, 1112, 1114, 1116 à 1123, 1137 à 1139, 1141, 1144, 1173 à 1175, 1178 à 1180, 1184 à 1197, 1244, 1246, 1252. Concours, 1274 et suiv.
 Pénitenciers (sur B.), 648.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (sur B.), 655.
 Elections contestées (sur B.), 714.
 9^e bataillon de Québec, 724.
 Subsidés à l'I.P.E., 822.
 Relations commerciales avec la France, 830.
 Finances et trésor (sur B.), 891.
 Elections fédérales (sur B.), 892.
 Allocation à G. Laviolette (sur B.), 897.
 Terres fédérales (sur B.), 903, 917, 1019.
 Voies et moyens (en comité), 972, 973.
 T. J. Watters (int.), 1011.
 Feu M. Campbell (Renfrew), 1015.
 Cie du pont du ch. de fer de Fredericton et de Sainte-Marie (sur rés.), 1038, 1039.
 Distribution des statuts révisés (sur B.), 1042.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1052 à 1056.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1033.
 Droits sur le fer, 1087.
 Règlements relatifs aux bills privés, 1123.
 Concessions de terres aux T. du N.-O. (sur rés.), 1125, 1128.
 Publication des Statuts (sur B.), 1132.
 Amend. au tarif (sur B.), 1206.
 Cens électoral (sur B.), 1233.
 Inondation de Cornwall, 1245.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1256, 1258, 1260, 1264, 1266, 1269, 1270.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1279.

CASEY, GEORGE ELLIOTT (Elgin-Ouest) :

- Rapports électoraux, 27.
 Autonomie de l'Irlande, 62 à 66, 141.
 Examens (acte du service civil) (int.), 145.
 Conférence coloniale de Londres, (d. de doc.), 151.
 Parc national de Banff (sur B.), 196, 229, 230, 231, 233, 234, 238, 239, 244, 247.
 Importation du beurre des E.-U., 214.
 Débiteurs insolubles (sur B.), 290.
 Sources de Banff (d. de doc.), 368.
 Election de Haldimand (d. de doc.), 375, 378.
 Pêche sur le lac Erié (d. de doc.), 383.
 Candidats aux examens de promotion tenus à Ottawa (d. de doc.), 386.

CASWY, GEORGE ELLIOTT—Suite.

- Budget (tarif, rés.), 440, 445, 446, 450 à 454, 456, 463, 467, 458, 483, 484, 510, 511, 513, 516, 519, 520, 522 à 525.
 Service civil (sur B.), 448.
 Prêts sur immeubles (sur B.), 449.
 Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
 Subsidés (en comité), 599, 603, 759, 760, 762, 764, 766 à 770, 1253.
 John R. Dunn (comparution), 625.
 Election de Queen, N. B., 699 à 702.
 Prohibition de liqueurs enivrantes, 934 à 939, 958.
 Cie du pont de ch. de fer de Frédérickton et de Sainte-Marie, 1039.
 Amendements au tarif (sur B.), 1156.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

CASGRAIN, PHILIPPE BABY (L'Islet) :

- Haut commissaire à Londres (int.), 45.
 John R. Dunn (interrogatoire), 631.
 Quai de Saint-Roch et de Sainte-Louise (int.), 1011.

CHAPLEAU, l'honorable M. J. A. (Terrebonne) :

- Procédure parlementaire de Bourinot (rép.), 14.
 Appointements des reviseurs (rép.), 21.
 Secrétariat d'Etat (rapport), 45.
 Examineurs du service civil (rapport), 45.
 Reviseur de Montmorency (rép.), 45.
 Immigration en 1886 (rép.), 46.
 Statuts révisés (rép.), 144.
 Examens (acte du service civil), 145.
 Traversée de chemin de fer à Saint-Charles (rép.), 154.
 Hubert Hébert (rép.), 260.
 Immigration chinoise (B. n° 54) 1^{re} lect., 280 ; 2^e lect., 648 ; (en comité) 649 ; 3^e lect., 650.
 Officiers-rapporteurs, 355-356.
 Salaires des greffiers des reviseurs (rép.), 374.
 Destitution de Napoléon Giasson, 381.
 Dépenses du reviseur de L'Assomption (rép.), 531.
 Listes électorales (rép.), 535.
 Subsidés (en comité), 607, 1170.
 John R. Dunn, (comparution), 624, 627, (interrogatoire), 636.
 Relations commerciales avec la France, 828 à 830.
 Papeterie du parlement, 959.
 Reviseur de L'Assomption (rép.), 1013.
 Commerce avec la France (rép.), 1015.
 Distribution des Statuts révisés (B. n° 159.) 1^{re} lect., 1042 ; 2^e lect. et en comité, 1130 ; 3^e lect., 1133.
 Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, 1099.
 Promotion dans le service civil (rép.), 1205.

CHARLTON, JOHN (Norfolk-Nord) :

- Dettes publiques (int.), 14.
 Séduction (B. n° 4), 1^{re} lect., 20 ; retiré, 315.
 Autonomie de l'Irlande, 67.
 Mœurs publiques (B. n° 21), 1^{re} lect., 101 ; 2^e lect., 275. (En comité) 280 ; 3^e lect., 315.

CHARLTON, JOHN—Suite.

Rapports du gouvernement (rés.), 146, 298.
 Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 202.
 Port de refuge à Port Rowan (d. de doc.), 321.
 Officiers-rapporteurs, 350, 351.
 Chemins de fer, 365.
 Primes accordées pour la fabrication du fer (int.), 374.
 Salaires des greffiers des reviseurs (int.), 374.
 Vaccination des Sauvages (d. de doc.), 382.
 Assistant médecin à l'école des Sauvages de Qu'Appelle (d. de doc.), 382.
 Les bouilloires du parlement (int.), 387.
 Budget (tarif, rés.), 440, 450 à 452, 455, 456, 467, 468, 469, 489, 495, 500 à 503.
 Subsidés (en comité), 659, 741, 1168, 1170, 1252; concours, 1277.
 Election de Queen, N.-B., 711.
 Ventilation de la Chambre des communes (d. de doc.), 794.
 Revision des listes électorales (int.), 812.
 Terres fédérales (sur B.), 899, 900, 905, 906, 908, 909, 910, 1017, 1020.
 Concessions de terres au ch. de fer des T. du N.-O. (sur rés.), 1127.
 Amendements au tarif (sur B.), 1159.
 Rapport officiel des Débats (sur), 1164.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1261.

CHISHOLM, DONALD (New-Westminster) :

Ch. de fer New-Westminster (B. n° 36), 1re lect., 191; 2e lect., 274.
 Contrat de M. Onderdonk (int.), 1012.

CHOQUETTE, PHILIPPE AUGUSTE (Montmagny) :

Intercolonial—plaintes contre employés (int.), 21.
 Destitution d'employés (d. de doc.), 21.
 Bureau de poste à Montmagny (int.), 46. (d. de doc.), 153.
 Station au cap Saint-Ignace (d. de doc.), 103, 380.
 Election de Queen, N.-B., 179.
 Hubert Hébert (int.), 260.
 Cap. Ludger Bolduc (int.), 531.
 Salaires des officiers des reviseurs (int.), 677.
 Sénateur de la division de la Durantaye (int.), 715.
 " " Kénébec (int.), 715.
 Hubert Hébert (d. de doc.), 811.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 820.
 Subsidés (en comité), 983.
 Travaux aux estacades du cap à la Corneille (int.), 1010.
 Achat projeté de l'Intercolonial (int.), 1013.
 Cens électoral (sur B.), 1233.

CLAYES, GEORGE (Missisquoi) :

Autonomie de l'Irlande, 99.
 Bouées de la rivière Richelieu (int.), 324.
 Budget (tarif rés.), 462 à 464, 468.
 Terres fédérales (sur B.), 907.

COOKBURN, GEORGE RALPH R. (Toronto-Centre) :

Parc national de Banff, 239.
 Assurance de l'Ouest (B. n° 60), 1re lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 858.
 Budget (tarif, rés.), 497.
 Election de Queen, 699.
 Cie permanente de prêts et d'épargnes (B. n° 143), 1re lect., 884; 2e lect., 934; 3e lect., 1151, 1227.

COLBY, CHAS. CARROLL, (Stanstead) :

Budget (tarif, rés.), 434 à 437.
 Compte-rendu des débats de la Chambre, 1255.

COOK, HERMAN HENRY (Simcoe-Est) :

Subsidés (en comité), 984.
 Pension annuelle aux Sauvages Chippewas (int.), 1014.
 Ventes des terres aux Sauvages (int.), 1014.
 Permis de coupes de bois sur les terres des Sauvages (int.), 1014.
 Réserve de Penetanguishene (int.), 1014.

COSTIGAN, l'honorable M. JOHN (Victoria, N.-B.) :

Rapport du revenu de l'intérieur (présent), 13.
 Poids et mesures (rapport.), 19.
 Fabrication illicite de whiskey (rép.), 21.
 Autonomie de l'Irlande, 86 à 90.
 Fraudes à la douane (rép.), 103.
 F. O'Donohue (rép.), 144.
 Exportation de spiritueux (rép.), 145.
 Inspection de la farine (rép.), 145.
 Bill (n° 136) concernant les permis accordés aux peseurs, 1re lect., 812. En comité, 3e lect., 1129.
 Inspection générale (B. n° 152), 1e et 2e lect., 1010.
 En comité, 3e lect., 1129.
 Subsidés (en comité), 1122, 1171.

COURSOL, CHAS. JOSEPH (Montréal-Est) :

Autonomie de l'Irlande, 92.
 Cie hydraulique et manufacturière d'Iberville (B. n° 119), 1re lect., 645; 2e lect., 882.

CURRAN, JOHN JOSEPH (Montréal-Centre) :

Autonomie de l'Irlande, 15, 46 à 53, 123 à 127.
 Levée et ch. de fer Saint-Gabriel, (B. n° 12), 1re lect., 75; 2e lect., 154. (En comité), 545; 3e lect., 545.
 Grand-Tronc, (B. n° 13), 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 431.
 Crue du Saint-Laurent (int.), 280.
 Débiteurs insolvables (sur B.), 290.
 Assurance dite l'Équité (B. n° 69), 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
 Sur explications personnelles Welsh, 363.
 Requête de Jos. Swisher, 369.
 Réception au gouv.-gén., 549.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 865.
 Hôpital royal de Victoria (B. n° 150), 1re et 2e lect., 959; 3e lect., 1151.
 Changements dans les lois de douane (int.), 962.

CURRAN, JOHN JOSEPH—Suite.

Ports et brise-lames (int.), 1011.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1161.

DALY, THOMAS MAYNE (Selkirk):

Rapports électoraux, 40.
Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
Budget (tarif rés.), 490 à 493.
Chemins de fer du Manitoba (sur rés., discours), 570 à 573.
Subsides (en comité), 729, 735, 737, 746 à 748.
Terres fédérales (sur B.), 901 à 903, 905, 907, 919, 922.

DAVIES, LOUIS HENRY (Queen, I. P.-E.):

Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 204.
Le "Northern Light" (int.), 207.
Pêcheries (d. de doc.), 226; (int.), 789.
Parc national de Banff, 242.
Mandats du gouverneur général, 270, 284.
Pêche du homard, N.-E., 319.
Officiers-rapporteurs, 338.
Budget (tarif rés.), 466.
Permis sur l'Intercolonial (int.), 530.
Service d'hiver, I. P.-E., (sur d. de doc.), 539 à 542.
Elections fédérales (sur B.), 548.
Chemins du Manitoba (sur rés., discours), 586 à 588.
Subsides (en comité), 599, 603 à 610, 620, 621, 662, 671, 725, 760, 761, 784, 836, 1066, 1069 à 1077, 1079, 1080, 1088 à 1112, 1168, 1170, 1174, 1243, 1252.
John R. Dunn (comparution), 623, 629, (interrogatoire), 633, 639 à 642.
Immigration chinoise (sur B.), 649.
Ch. de fer d'Oxford et New Glasgow, (sur B.), 653.
Election de Queen, N.-B., 684 à 687, 687 à 690.
Réclamations des reviseurs (d. de doc.), 810.
Divorce Suzanne Ash (sur B.), 811, 1030 à 1034, 1149.
Rapports des pêcheries (int.), 812.
Cours Suprême et de l'Échiquier (sur B.), 818, 880, 884 à 888.
Subside à l'I. P.-E., 822, 828.
Ministère du commerce (sur B.), 875, 876, 879.
Elections fédérales (sur B.), 894.
Papeterie du parlement, 960.
Évaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1049 à 1051.
Index des documents de la session, 1082.
Divorce Suzan Ash (sur B. en comité), 1227.

DAVIN, NICHOLAS FLOOD (Assiniboia-Ouest):

Gouvernement local T. N.-O., (B. n° 2), 1re lect., 14.
Pensions à la police à cheval (int.), 16.
Fermes expérimentales au N.-O. (int.), 16.
Services pendant la rébellion (d. de doc.), 16.
Terres fédérales (B. n° 3), 1re lect., 19.
Propriété foncière, T. N.-O., (B. n° 8), 1re lect., 20.
Rapports électoraux, 42.
Autonomie de l'Irlande, 100, 104 à 108.

DAVIN, NICHOLAS FLOOD—Suite.

Election de Queen, N.-B., 176.
Ch. de fer de Régina à la Montagne-de-Bois, (B. n° 37), 1re lect., 191; 2e lect., 314.
Parc national de Banff, 237, 238.
M. Creighton, agent des Sauvages, 317, 318.
Budget (tarif, rés.), 453, 492, 528.
Emplacements de ville à Régina (d. de doc.), 810.
Terres fédérales (sur B.), 898, 904, 922, 1021.
Conseil du N.-O. (sur B.), 1084.
Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O., (sur rés.), 1127.
Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

DAVIS, DONALD WATSON (Alberta):

Chemin de fer de Chenook à la Rivière-à-la-Paix (B. n° 34), 1ère lect., 155; 2e lect., 314.

DAWSON, SIMON JAMES (Algoma):

Exploration géologique (Baie du Tonnerre) (d. de doc.), 215.
Arrérages dus aux Chippewas, 385.
Budget (tarif, rés.), 517.
Ch. de fer du Manitoba (sur rés., discours), 573.
Subsides (en comité), 727, 925.
Nomenclature géographique dans les rapports officiels, (d. de doc.), 803.
Permis pour l'exploitation forestière, (d. de doc.), 810.
Subsides (en comité), 838, 924, 1078, 1101.
Elections fédérales (sur B.), 893.
Amendements au tarif (sur B.), 1160.
Sommes dues aux Sauvages en vertu du traité Robinson (int.), 1205.

DENISON, FREDERICK-CHARLES (Toronto-Ouest):

Cie impériale de crédit (B. n° 15), 1ère lect., 75; 2e lect., 154; (en comité), 643; 3e lect., 687.
Cie de prêts immobiliers et d'épargnes (B. n° 71), 1ère lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
Requête de Jos. Swisher, 370.
Subsides (en comité), 755 à 756, 757, 762, 771.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1162.

DE ST-GEORGES, JOSEPH E. A. (Portneuf):

Cens électoral (int.), 206.

DESJARDINS, ALPHONSE (Hochelaga):

Election de Queen, N.-B., 710.
Subsides (en comité), 1101, 1102.
Rapport officiel des Débats, 1164.
Rapport du comité des impressions, 1164.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1268.

DESSAINT, ALEXIS (Kamouraska):

Quai à Kamouraska (int.), 102, 532; (d. de doc.), 111.
Comptes du reviseur de Kamouraska (d. de doc.), 321.
Jos. Dionne (int.), 323.
Maître de poste de Saint-Alexandre (int.), 532.

DESSAINT, ALEXIS—Suite.

Quai de Sainte-Anne de la Pocatière (int.), 1011.
Démission de Paul Bélanger et de Gabriel Caron (int.), 1011.

DOYON, CYRILLE (Laprairie) :

Destitution de Napoléon Giasson (int.), 367. (d. de doc., 380.
Réserves des Sauvages de Caughnawaga (int.), 1014.
Subsides (en comité), 1113.
Terres des Sauvages à Caughnawaga (int.), 1206.

DUPONT, FLAVIEN (Bagot) :

Débiteurs insolubles (sur B.), 292.

EDGAR, JAMES DAVID (Ontario-Ouest) :

Réimpression des ouvrages anglais (int.), 1522.
Libération des débiteurs insolubles (B. n° 9), 1ère lect., 45 ; 2e lect., susp., 275 ; (disc.), 285. 2e lect., 293.
Traités commerciaux (int.), 144, 155.
Election de Queen, N.-B., 169 à 172.
Chemins de fer du gouvernement, 193.
Parc national de Banff (sur B.), 195, 199.
Elections fédérales (B. n° 46), 1ère lect., 206 ; 2e lect., 545 ; (discours), 545 à 547.
Conférence coloniale à Londres (d. de doc.), 220.
Maître de poste de Pickering (int.), 280.
Malle du Pacifique (int.), 280.
Indemnité aux volontaires (int.), 375.
Subsides (en comité), 612, 1076, 1122.
John R. Dunn (comparaison), 624, 628.
Menaces et intimidations (sur B.), 1083.
Conseil du N.-O. (sur B.), 1084.
Règlements relatifs aux bills privés, 1124.
Concessions de terres aux ch. de fer des territoires du N.-O. (sur rés.), 1125, 1126, 1128.
Paiement de l'intérêt par la couronne (sur B.), 1130.
Publication des statuts (sur B.), 1130.

EDWARDS, WILLIAM CAMERON (Russell) :

Inondations du Rideau (int.), 15.
Ottawa,—entrepôt de vérification (int.), 45.
Amend. au tarif (sur B.), 1210.

EISENHAEUER, JAMES DANIEL (Lunenburg) :

Edifice public à Lunenburg (int.), 155.
Ch. de fer Central, N.-E. (d. de doc.), 216.
Subsides (en comité), 926, 929, 937, 989, 1066, 1079, 1091.
Édifices publics à Lunenburg (int.), 1011, 1013.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1271.

ELLIS, JOHN VALENTINE (Saint-Jean, cité N.-B.) :

Election de Queen N.-B., 175, 694.
Pêcheries (d. de doc.), 222, 223.
Parc national de Banff, 229.
Havre de Saint-Jean (int.), 260.

ELLIS, JOHN VALENTINE—Suite.

Transports sur l'Intercolonial (d. de doc.), 383.
Budget (tarif, rés.), 438, 445, 470, 481, 520, 523.
Subsides (en comité), 666, 672, 767, 988, 1079, 1080, 1093.
Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 977.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1162.

FERGUSON, CHAS. FREDERICK (Leeds et Grenville-Nord) :

Subsides (en comité), 612, 730.
Divorce W. A. Lavell (B. n° 155), 1re et 2e lect., 1037, 3e lect. 1145.

FERGUSON, JOHN (Welland) :

Pont de Welland, 297.
Budget (tarif rés.), 460, 461.

FISER, J. B. ROMUALD (Rimouski).

Rapports électoraux, 31.
Havre de refuge à la Pointe-au-Père (int.), 145.
Quais de Matane et de la rivière Blanche (int.), 207.
Rivière de Rimouski (int.), 207.
Officier de douane à Rimouski (int.), 280.
Percepteur des douanes à Rimouski (int.), 324.
Enquête contre A. Laberge (d. de doc.), 379.
Quai de Sainte-Cécile-du-Bic (int.), 532.
Pêche dans la rivière Matane (int.), 532.
Pertes causées par la rébellion du N.-O. (int.), 549.
Election de Queen, 710.
Quai à Saint-Jérôme de Matane (d. de doc.), 796.
Construction d'un brise-lames à la Pointe-au-Père (d. de doc.), 810.
Gare à N. D. du Sacré-Cœur (int.), 1011.
Maître de poste à la gare Sainte-Luce (int.), 1012.
Réclamation de Daniel Chouinard (int.), 1014.

FISHER, SIDNEY ARTHUR (Brome) :

Oléomargarine (int.), 102, 207.
Election de Queen, N. B., 190.
Orateur suppléant, 223, 298.
Budget (tarif rés.), 520.
Subsides (en comité), 721 à 729, 734, 735, 750 à 752, 990 à 994.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 850 à 853, 859-860, 957.
Affaires de la Chambre (sur m.), 961.

FLYNN, EDMUND POWER (Richmond, N.-E.) :

Autonomie de l'Irlande, 57 à 59.
" Better terms " N.-E., 218.
Primes aux pêcheurs (int.), 260.
Pêche du homard, N.-E., (d. de doc.), 319.
Brise-lames de l'Ardoise (d. de doc.), 797.
Bureau de poste et de douane à Arichat (d. de doc.), 797.
Construction de chemin de fer au Cap Breton (d. de doc.) (disc.), 797 à 801.
Subsides (en comité), 1091.

FOSTER, l'honorable GEORGE EULAS (King, N.-B.):

- Rapport de la marine (présent.), 13.
 Pêcheries (rép.), 21, 113, 143, 191, 223, 226, 240.
 Saisies de navires anglais (rép.), 21.
 Protection des sujets anglais (rép.), 45.
 Station de sauvetage à Vancouver (rép.), 45.
 Verveux dans le Saint-Laurent (rép.), 102.
 Colombie-Anglaise (pêcheries en eau profonde) (rép.), 103.
 Phares au détroit de Juan de Fuca (rép.), 103.
 Havre de refuge au port San Juan (rép.), 103.
 Honoré Roy (rép.), 144.
 Election de Queen, N.-B., 183.
 Sifflet de brume, etc., aux récifs de Murr (rép.), 207.
 Le "Northern Light" (rép.), 208.
 Havre de Saint-Jean (rép.), 260.
 Primes aux pêcheurs (rép.), 260.
 Bran de scie dans les cours d'eau (rép.), 260.
 Mandats du gouv. gén., 284.
 Transmission des nouvelles maritimes d'Escuminac (rép.), 260.
 Pêche du homard N.-E. (rép.), 320.
 Fonctionnaires de Northumberland, N.-B. (rép.), 324.
 Bouées de la rivière Richelieu (rép.), 324.
 Permis de pêche dans les lacs Est et Ouest (rép.), 324.
 Marins malades et indigents (B. n° 76) 1ère lect. 363, 2e lect. (en comité), et 3e lect. 650.
 Primes pour l'encouragement de la pêche (rép.) 374.
 Gardiens des lumières à Miminigash (rép.), 375.
 Port de Barrington, N.-E. (rép.), 387.
 Commissaires du havre de Montréal (B. n° 92), 1ère lect., 447 ; 2e et 3e lect. 1040.
 Budget (tarif rés.), 479 à 481.
 Capt. Ludger Bolduc (rép.), 532.
 Pêche dans la rivière Matane (rép.), 532.
 Goélette "Lizzie Lindsay" (rép.), 533.
 Goélette appartenant à Robert Lindsay, 533.
 Morue noire, C. A. (rép.), 533.
 Service d'hiver (sur d. de doc.), 538.
 Police riveraine à Québec (rép.), 549.
 Transport des liqueurs sur les navires de S. M. (B. n° 122), 1ère lect. 645 ; 2e lect. (en comité) et 3e lect. 821.
 Hôpital général de Kingston (rép.), 674.
 Rapport des pêcheries (présent.), 714.
 Brise-lames à Dipper Harbour, Saint-Jean (rép.), 793.
 Fort à Port La Tour (rép.), 793.
 Fort à West Head, N.-E. (rép.), 793.
 Rets à enclos à Tignish, I.P.-E. (rép.), 797.
 Rapports des pêcheries (rép.), 813.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 866 à 868.
 Subsidés (en comité), 928, 1066 à 1080, 1193.
 Trappes à poisson (rép.), 1010.
 Protection des pêcheries (rép.), 1011.
 Feux d'alignement à Miminigash, I. P.-E. (rép.), 1012.
 Permis de pêche (rép.), 1205.

FOSTER, l'honorable GEORGE EULAS—Suite.

- William Dalton (rép.), 1206.
 Demandes de rapports (sur), 1256.
 Subventions aux ch. de fer (sur B.), 1273.

FREEMAN, JOSHUA NEWTON (Queen, N.-E.):

- Autonomie de l'Irlande, 111, 113.
 Budget (tarif, rés.), 490, 515.
 Elections fédérales (sur B.), 549.
 John R. Dunn (comparation), 626.
 Election de Queen (N.-B.), 703.
 Subsidés (en comité), 835, 1072.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 854 à 857, 952 à 954.

GAUTHIER, JOSEPH (L'Assomption):

- Tarif sur les embranchements des Laurentides, etc. (int.), 531.
 Dépenses du reviseur de L'Assomption (int.), 531.
 Reviseur de L'Assomption (int.), 1013.

GIGALT, GEORGE AUGUSTE (Rouville):

- Autonomie de l'Irlande, 122, 123, 140.
 Achat du ch. du N. (d. de doc.), 210.
 Subsidés (en comité), 735.

GILLMOR, ARTHUR HILL (Charlotte):

- Sifflet de brume etc., aux récifs Murr, (int.), 207.
 Officiers-rapporteurs, 342.
 Budget (tarif, rés.), 456.
 Election de Queen, N.-B., 707.
 Subsidés (en comité), 931 à 932, 1068.
 Chevaux canadiens travaillant aux Etats-Unis (int.), 1013.
 Publication des Statuts (sur B.), 1132.

GIROUARD, DÉIRÉ (Jacques-Cartier):

- Election de Queen, N.-B., 189, 372, 373, 386, 695 à 697.
 John R. Dunn (comparation), 626.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 853.

GORDON, DAVID WILLIAM (Vancouver):

- Explorations de la région de Yukon (int.), 103.
 Colombie-Anglaise (pêcheries en eau profonde) (int.), 103.
 Colombie-Anglaise (signaux télégraphiques) (int.), 103.
 Phares au détroit de Juan de Fuca (int.), 103.
 Havre de refuge au port San Juan (int.), 103.
 Immigration chinoise (d. de doc.), 111.
 Terres en fidéicommiss à Vancouver (d. de doc.), 111.
 Subsidés (en comité), 1106, 1143.

GRANDBOIS, PAUL ETIENNE (Témiscouata):

- Ch. de fer de Témiscouata (B. n° 81), 1re lect., 386 ; 2e lect., 545, 3e lect., 858.
 Chemin de fer de Québec à la Baie James (B. n° 87), 1re lect., 418 ; 2e lect., 545, 3e lect., 933.
 Cie du pont de ch. de fer de Québec (B. n° 90), 1re lect., 406 ; 2e lect., 608 ; 3e lect., 933.

- GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis) :**
 Fabrication illicite du whiskey (int.), 21.
 Malle dans le comté de Lévis (int.), 46.
 Station entre Saint-Charles et Saint-Joseph de Lévis (int.), 102.
 Fraudes à la douane (int.), 103.
 Québec Central (int.), 260.
 Bateaux passeurs (int.), 260.
 Inspection de cuir et de peaux vertes à Lévis, etc., (int.), 260.
 Inspecteur des postes à Québec (int.), 387.
 Expropriation de terrains pour l'embranchement de Saint-Charles (d. de doc.), 810.
 Subsides (en comité), 837.
 Renvoi d'Arsène Lévêque (int.), 1206.
- GUILLET, GEORGE (Northumberland-Ouest) :**
 Budget (tarif rés.), 517.
 Ch. de fer de Cobourg, Blairton et Marmora, (B. n° 103), 1re lect., 521; m. pour 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- HAGGART, JOHN GRAHAM (Lanark-Sud) :**
 Ch. de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, (B. n° 133), 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- HALL, ROBERT NEWTON (Sherbrooke) :**
 Ch. de fer de Jonction du Sud-Est, (B. n° 58), 1re lect., 302. Motion pour 2e lect., susp.; 2e lect., 449.
 Ch. de fer d'Alberta et d'Athabaska (B. n° 59), 1re lect., 302.
 Rapports sur les bills privés (m.), 521.
 Règlements relatifs aux bills publics (m.), 674.
 Cie de prêts immobiliers et d'épargnes, (B. n° 156), 1re, 2e et 3e lect., 1037.
 Caisses de retraite, (B. n° 52), 1re lect., 279; 2e lect., 549; en comité, 3e lect., 1161.
- HESSON, SAMUEL ROLLIN (Perth-Nord) :**
 Parc national de Banff, 229, 233.
 Débiteurs insolubles (sur B.), 292.
 Budget (tarif, rés.), 442, 465, 517, 518, 520.
 "Canadian Power Co." (B. n° 104), 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
 John R. Dunn (interrogatoire), 634, 636.
 Subsides (en comité), 752, 1250.
 Armes dans le N.-O. (int.), 1205.
 Amend., au tarif (sur B.), 1207.
- HICKEY, CHARLES ERASTUS (Dundas) :**
 Inspection du beurre (int.), 155.
 Requête de Jos. Swisher, 369.
- HOLTON, EDWARD (Chateauguay) :**
 Cie anglo-américaine d'impression des billets de banque (int.), 144.
 Peintures, etc., dans les édifices publics (d. de doc.), 145.
 Réforme de la loi de douane (int.), 280.
 Exposition des Indes et des Colonies (int.), 532.
- HOLTON, EDWARD—Suite.**
 Pertes de lettres chargées à Beauharnois (int.), 676.
 Bureau de poste de Beauharnois (int.), 793.
 Réclamations de guerre payées et rejetées par le gouvernement (int.), 1012.
 Chirurgien en chef (int.), 1012.
 Réclamations rejetées (int.), 1012.
 Subsides (en comité), 1143, 1144.
- HUDSPETH, ADAM (Victoria-Sud, O.) :**
 Chemin de fer Midland (B. n° 75), 1re lect., 362; 2e lect., 3e lect., 858.
 Election de Queen, N.-B., 708.
- INNES, JAMES (Wellington-Sud).**
 Impression des listes électorales, 15.
 Ch. de fer de jonction de Guelph, (B. n° 118), 1re lect., 645; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
 Subsides (en comité), 754.
- IVES, WILLIAM BULLOCK (Richmond et Wolfe) :**
 Rapports électoraux, 28.
 Autonomie de l'Irlande, 129.
 Parc national de Banff, 244.
 Ch. de fer d'embranchement sur Hereford (B. n° 105), 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
 Elections fédérales (sur B.), 548.
 Cens électoral (sur B.), 597.
 Affaires de la Chambre (sur M.), 961.
- JAMIESON, JOSEPH (Lanark-Nord) :**
 Tempérance (B. n° 40), 1re lect., 192.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (rés.), 796, 848 à 850, 954.
- JONCAS, L. Z. (Gaspé) :**
 Goëlette *Lizzie Lindsay*, (int.), 533.
- JONES, l'honorable M. ALFRED G. (Halifax) :**
 Rapports électoraux, 26.
 Autonomie de l'Irlande, 72.
 Intercolonial—dépenses (d. de doc.), 111, 212.
 Navires saisis à la N.-E. (d. de doc.), 111.
 Ch. de fer Windsor et Annapolis (d. de doc.), 148, 150.
 Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 205.
 Ch. de fer Central, N.-E., 216.
 "Better terms," N.-E. (d. de doc.), 217.
 Parc national de Banff, 234.
 Représentation au Sénat, T. N. O., 250 à 253, 256, 257, 258.
 Munitions publiques (sur B.), 376.
 Commission des Antilles (int.), 280.
 Requête de Jos. Swisher, 370.
 Fort Annapolis (d. de doc.), 382.
 Transports sur l'Intercolonial, 384.
 Pêcheries (int.), 386.
 Budget (tarif rés.), 450, 469, 472, 477, 505.

JONES, l'honorable ALFRED G.—Suite.

Ch. de fer d'Oxford et New Glasgow (sur B.), 653, 654.
 Subsidés (en comité), 660, 661, 662, 667, 668, à 670, 672, 728, 730, 753, 754, 757 à 759, 761, 762, 763, 771 à 775, 777, 831, 832, 833 à 837, 926 à 927, 1000 à 1002, 1005, 1008, 1067, 1068, 1069, 1072, 1073, 1076, 1080, 1092, 1139 à 1142, 1144, 1179, 1186, 1189, 1247, 1251.
 Question de privilège Kenny (sur), 792.
 Ministère du commerce (sur B.), 875.
 Elections fédérales (sur B.), 892, 894.
 Cie de coton de Montréal, 968, à 970.
 Saint Jean tête de ligne du Pacifique, 978.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1058 à 1060.
 Représentation de Digby (m), 1082.
 Ch. de fer des Comtés de l'Ouest (sur B.), 1136 et 1137.
 Amendements au tarif (sur B.), 1155, 1213.
 Menaces et autres offenses (sur B.), 1163.
 Creusement du Saint Laurent (sur rés.), 1166.
 Cens électoral (sur B.), 1229.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1266, 1271, 1272.

KENNY, THOMAS E., (Halifax) :

Rapports électoraux, 29.
 Ch. de fer Windsor et Annapolis, 150.
 Représentation au Sénat, T. N.-O., 248.
 Débiteurs insolubles, (sur B.), 291.
 Epargne et prêts du Canada-Est (B. n° 55), 1ère lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 793.
 Cie de steamers de Halifax et des Antilles (B. n° 72), 1ère lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 853.
 Transports sur l'Intercolonial, 384.
 Cie des forges de Londonderry (B. n° 83), 1ère lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
 Budget (tarif, rés.), 478, 515.
 Subsidés (en comité), 774, 775, 777, 787, 997, 999, 1002 à 1005, 1006, 1007, 1139, 1247.
 Question de privilège, 792.
 Saint-Jean tête de ligne du Pacifique, 980.

KIRK, JOHN A., (Guysborough) :

Parc national de Banff, 233.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow, 313.
 Pêcho du homard, N.-E., 319.
 Percepteur des douanes à Guysboro, (int.), 323.
 Subsidés (en comité), 931, 990, 1075, 1077, 1080.

KIRKPATRICK, l'honorable M. GEORGE A. (Frontenac) :

Officiers de pénitenciers, 278.
 Ch. de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (B. n° 63), 1ère lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 793.
 Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
 Budget (tarif rés.), 510.
 Ch. de fer Waterloo à Magog (B. n° 100), 1ère lect., 521.
 Ch. de fer de Kincardine à Teeswater (sur B.), 936.
 Amend. à l'acte relatif au chemin de fer de Kincardine et de Teeswater (B. n° 149), 1ère, 2e, 3e lect., 934.

LABELLE, JEAN BAPTISTE (Richelieu) :

Cie de navigation Richelieu et Ontario (B. n° 101.)
 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 858.
 Subsidés (en comité), 764.
 Améliorations et administration du port de Sorel (B. n° 148), 1re lect., 933.

LABROSSE, SIMON (Prescott) :

Cour de comté de Prescott et Russell (int.), 1085.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1266.

LANDERKIN, GEORGE (Groy-Sud) :

Coût des listes électorales (d. de doc.), 15.
 Listes électorales (d. de doc.), 16.
 Autonomie de l'Irlande, 78 à 80.
 Ministère du commerce (sur B.), 195.
 Bran de scie dans les cours d'eau, (int.), 260.
 M. Creighton agent des Sauvages, 316.
 Bureau de poste à Corinth (int.), 323.
 Elections fédérales (sur B.), 548.
 Subsidés (en comité), 618, 659, 673.
 John R. Dunn (comparution), 625.
 Cies de colonisation (int.), 1010.
 Colonisation dans les T.N.O. (int.), 1010.
 Protection des pêcheries (int.), 1011.
 Le comté de Queen, N.-B. (int.), 1011.
 Terres fédérales (sur B.), 1022 à 1024.
 M. F. O'Donaghue, 1085 à 1087.

LANDRY, PIERRE ARMAND (Kent, N. B.) :

Election de Queen, N. B., 172 à 175, 178.
 Lois relatives à l'intérêt, (B. n° 95), 1re lect., 448.
 Chemins du Manitoba (sur rés. discours), 589.
 John R. Dunn (comparution) 630, (interrogatoire), 613.
 Subsidés (en comité), 672.
 Publication des Statuts (sur B. en comité), 1132.

LANGELIER, CHARLES (Montmorency) :

Quai Saint-François (int.), 45.
 Réviseur de Montmorency (int.), 45.
 Quais à Saint-François et à Sainte-Famille (int.), 532.
 Transport de la malle au bassin de Gaspé (int.), 533.
 Goëlette appartenant à Robert Lindsay (int.), 533.
 Listes électorales—Montmorency, (d. de doc.), 534, 536.
 Police riveraine à Québec (int.), 549.
 Election de Queen, N. B., 711.
 Saisie et confiscation de la goëlette "Sainte-Anne" (d. de doc.), 811.
 Subsidés (en comité), 837.
 Affaire Sheppard (int.), 1205.

LANGELIER, FRANÇOIS (Québec-Centre) :

Subsidés (en comité), 837, 838, 980 à 983, 1188.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 880, 881, 887 à 891.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1083.
 Publication des Statuts (sur B.), 1130, 1131.

LANGELIER, FRANÇOIS—*Suite.*

Commissaires au havre de Québec (sur B.), 1133 à 1135.
Subventions aux ch. de fer (sur B.), 1273.

LANGÉVIN, l'honorable sir HECTOR L. (Trois-Rivières) :

Election de l'Orateur, 1.
Rapport des travaux publics, 14.
Dette publique (rép. à int.), 14.
Inondations du Rideau (rép.), 15.
Quai à Longueil (rép.), 16, 143.
Comités permanents, 18.
Quais, I. P. E. (rép.), 21.
Quai Saint-François (rép.), 21.
Destitution d'employés (rép.), 22.
Ottawa, entrepôt, de vérification (rép.), 45.
Bureau de poste à Montmagny (rép.), 46, 153.
Ajournement, 74, 847.
Quai à Kamouraska (rép.), 102.
Édifice public à Kentville (rép.), 102.
Inondations à Montréal (rép.), 102.
Rivière de la Terre Blanche (améliorations) (rép.), 102.
Signaux télégraphiques, C.-A., (rép.), 103.
Canal Chambly (élargissement) (rép.), 144.
Quais à Saint-Mary's Bay, etc. (rép.), 144.
Havre de refuge à la Pointe-au-Père (rép.), 145.
Peintures, etc., dans les édifices publics (rép.), 146.
Mandats du gouv.-gén. (rép.), 151, 266.
Édifice public à Lunenburg (rép.), 155.
Elections fédérales (sur B.), 206.
Quais de Matane et de la Rivière-Blanche (rép.), 207.
Rivière de Rimouski (rép.), 207.
Jetées publiques (rép.), 260.
Québec Central (rép.), 260.
Bateaux-passeurs (rép.), 260.
Chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow (rés.), 275.
Crue du Saint-Laurent (rép.), 280.
Orateur suppléant, 300.
Brise-lames à Fifteen-Point (rép.), 315.
Joseph Dionne (rép.), 323.
Havre de Brae, I. P. E. (rép.), 324.
Édifices publics à Picton (rép.), 324.
Havre de refuge de Wellington, 372.
Brise-lames de Miminigash, I. P. E. (rép.), 374.
Station à Saint-Ignace (rép.), 330.
Les bouilloires du parlement, (rép.), 387.
Ligne courte—entrée en franchise de matériaux dans les E.-U. (rép.), 387.
Ch. de fer de Chenook et de la Rivière-à-la-Paix (sur B.), 485.
Budget (tarif, rés.), 521
Rapports sur les bills privés (sur M.), 521.
Quais à Saint-François et à Sainte-Famille (rép.), 532.
Quai de Sainte-Cécile-du-Bic (rép.), 532.
Quai de Kamouraska (rép.), 532.
M. H. J. McGrath (rép.), 533.
Réclamation McNamee (sur m.), 534.
John R. Dunn (interrogatoire), 634.

LANGÉVIN, l'honorable sir HECTOR L.—*Suite.*

Règlements relatifs aux bills privés (m.), 645.
Réclamation de Patrick Delahanty (rép.), 675.
Barrage de Chisholm (rép.), 675.
Jetées dans l'île du P.-E. (rép.), 676.
Dragage dans l'île du P.-E. (rep.), 676.
Piliers et estacades de la rivière Trent (rép.), 715.
Brise-lames à Dipper Harbour, Saint-Jean (rép.), 793.
Exhaussement sur le barrage de Chisholm (rép.), 793.
Cable entre l'île Pelée et la terre ferme (rép.), 794.
Quai de Red Point, (rép.), 794.
Ventilation de la Chambre des Communes, 795.
Quai à Saint-Jérôme de Matane (rép.), 796.
Améliorations au port de Toronto (rép.), 805.
Divorce Suzanne Ash, (sur B.), 811.
Divorce Marie-Louise Noël, (sur B.), 811.
Affichage de bills (m.), 869.
Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville, (sur B.), 883.
Subsides (en comité), 923, 925, 926, 931, 980 à 991, 1122, 1173, 1188 à 1192, 1245, 1249, 1251, et suiv. concours 1276 et suiv.
Ch. de fer de Kincardine à Teeswater, (sur B.), 933.
Travaux aux estacades du cap à la Corneille (rép.), 1010.
Ports et brise-lames (rép.), 1011.
Quai de Saint-Roch et de Sainte-Louise (rép.), 1011.
Quai de Sainte-Anne de la Pocatière (rép.), 1011.
Édifices publics à Lunenburg (rép.), 1012, 1013.
Rapides de Saint-André, rivière Rouge (rép.), 1012.
Port de Penstanguishene (rép.), 1013.
Village d'York, Grande-Rivière (rép.), 1014.
Distribution des *Débats* aux municipalités (rép.), 1014.
Service télégraphique entre Ashcroft et Barkerville (rép.), 1014.
Commissaires du havre de Québec (sur rés.), 1040, 1041.
Ch. de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (sur B.), 1100.
Règlements relatifs aux bills privés, 1123.
Commissaires du havre de Québec, 1133 à 1135.
Rapport du comité des impressions (sur), 1164.
Compte rendu des *Débats* de la Chambre, 1255.
Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1277.

LAURIER, l'honorable M. WILFRID, (Québec Est) :

Appointements des reviseurs (int.), 21.
Autonomie de l'Irlande, 75 à 78.
Allocation à M. G. Laviolette, 112, 814.
Inspection de la farine (int.), 145.
Officiers-rapporteurs, 347.
Cens électoral, 367, (sur B.), 1230.
John R. Dunn (comparution), 627.
Adresse à S. M., 790.
Assurance sur la vie "Briton Medical" (int.), 794.
Subsides (en comité), 981, 1249.
Conseil du N.-O. (sur B.), 1083.
Mesures du gouvernement, 1124.
Publication des Statuts (sur B.), 1133.
Amend. au tarif (sur B.), 1225.

- LAVERGNE, JOSEPH, (Drummond et Arthabaska) :**
Prohibition des liqueurs enivrantes, 948.
- LISTER, JAMES FREDERICK (Lambton-Ouest) :**
Rapports électoraux, 33.
Election de Queen, N.-B., 181, 707.
Officiers-rapporteurs, 341.
Budget (tarif, rés.), 454.
Subsides (en comité), 758, 925, 927, 928, 930, 1251.
Contrats conclus par le gouv. avec John Harvie (d. de doc), 811.
Amendements au tarif (sur B.), 1154, 1156.
- LOVITT, JOHN (Yarmouth) :**
Subsides (en comité), 1193.
- MACDONALD, le Très Honorable sir JOHN A. (Carleton, O., Kingston) :**
Election de l'Orateur, 1—Prestation du serment d'office, 3.
Comités permanents, 4, 6, 13, 18, 75, 155, 674.
Election de Queen, N.-B., 4, 6, (rép.) 207, 373, (sur M.), 647.
Adresse en réponse au discours du Trône, 11.
Transmission d'un message de Son Excellence au sujet de la commission de l'économie intérieure, 13.
Rapport des affaires des Sauvages (présent.), 13.
Autonomie de l'Irlande, 15, 111, 134 à 137, 141.
Rapport sur les pénitenciers, (présent), 16.
Pensions à la police à cheval (rép.), 16.
Ministère du commerce (B. n° 7), 1re lect., 20, 2e lect., 194. M. pour comité, 870. En comité, 875, 877 à 880. (Rés.), 891. 3e lect., 897.
Rapports électoraux, 25, 302.
Ajournement, 44, 302, 322, 386.
Haut commissaire à Londres (rép.) 45.
Greffier de la couronne en chancellerie, 46.
Représentation au Sénat, T. N. O. (B. n° 17), 1re lect., 75; 2e lect., 199, 203. (En comité), 248, 303; 3e lect., 304. (Amend. du Sénat), 647.
Pêcheries, 100, 386.
Législation privée, 101.
Tunnel I. P. E. (rép.) 102.
Décès de M. Moffat, 112.
Message. (Transmission), 145, 154.
Rapports du gouvernement (sur rés.) 146, 298.
Havre de Pinette (rép.), 148.
Ch. de fer du Manitoba, 151, 387, (sur rés. discours), 583 à 586.
Résidence du gouv. gén. (rép.), 156.
Douanes et revenu de l'intérieur (B. n° 41), 1re lect., 191; 2e lect., 891. En comité, 1037.
Ministre du commerce, 193.
Publication des noms des députés élus (rép.) 206.
Cens électoral (rép.), 206, sur B.), 597.
Barils de sel (rép.), 207.
Sauvages des Six Nations, 209, 210.
- MACDONALD, le très honorable sir JOHN A.—Suite.**
Orateur suppléant, 223, 299, 373.
Ch. du Pacifique (vente de terres) (rép.), 224.
Employés publics (sur B.) 227.
Parc national de Banff, 234, 235, 238, 247, 248.
Mandats du gouv. gén., 267, 268, 269.
Malle du Pacifique (rép.) 280.
Mœurs publiques (sur B.), 281.
Budget, 302. (Tarif, rés.), 450.
Le char Pullman *Jamaica* (rép.), 316.
M. Creighton agent des Sauvages (rép.), 316 à 318.
Privilèges et élections, 321, 364.
Présidents des comités, 323,
Officiers-rapporteurs, 327.
Destitution de Napoléon Giasson (rép.), 367.
Requête de Jos. Swisher, 371.
Affermage des îles Main Ducks et Walpole (rép.), 372.
Haut commissaire (rép.), 379.
Vaccination des Sauvages (rép.), 382.
Assistant-médecin de l'école des Sauvages de Qu'Appelle (rép.), 382.
Arrangements dus aux Chippewas (rép.), 385.
Tempérance, 447.
Finances et trésor, (B. n° 93) (présent.) 447; 1e lect., 447; 2e lect. en comité et 3e lect., 891.
Prêts sur immeubles (sur B.), 449.
Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
Mesures du gouvernement, 485.
Tunnel de l'île du P.-E., (rép.), 533.
Permis pour l'obtention des liqueurs dans le N.-O., (rép.), 533.
Service d'hiver (sur d. de doc.), 542.
Décès de M. Campbell (Digby), 549.
Division (désaveu, chartres des chemins de fer du M.), 595.
Elections fédérales (B. n° 115), 1re lect., 597; 2e lect. et en comité 892; 3e lect., 1037.
Ministère de l'agriculture (B. n° 116), 1re lect., 597; 2e et 3e lect., 1040.
Subsides (en comité), 599, 600, 757, 758.
Question de privilège (sur), 622.
John R. Dunn, (comparution), 623 à 625, 629, (interrogatoire) 638 à 640.
Immigration chinoise (sur B.), 649.
Listes électorales, 657.
Règlements relatifs aux bills publics (sur m.), 674.
Résignation du lieutenant-gouverneur de Québec (rép.), 675.
Adresse à S. M., 713, (discours), 789.
Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.), 714.
Sénateur de la division de la Durantaye (rép.), 715.
" " de Kénébec (rép.), 715.
Rapport du commissaire de la police à cheval (présent.), 792.
Question de privilège Kenny (sur) 792.
Ventilation de la Chambre des Communes, 795.
Affaires de la Chambre, 811, 961, 1084, 1145.
Le Haut Commissaire à Londres (rép.), 812.

MACDONALD, le très honorable sir JOHN A.—Suite.

- Amend. à l'acte de la représentation (sur B.), 848.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 860.
 Contrôleurs de la douane et du revenu de l'intérieur (rés.), 962.
 Changements dans les lois de douane (rép.), 962.
 Le comté de Queen N.-B. (rép.), 1011.
 Gare à N.-D. du Sacré-Cœur (rép.), 1011.
 Démission de Paul Bélanger et de Gabriel Caron (rép.), 1011.
 Contrat de M. Onderdonk (rép.), 1012.
 Réclamation du Dr J. Morin (rép.), 1013.
 Achat projeté de l'Intercolonial (rép.), 1013.
 Pension annuelle aux Sauvages Chippewas (rép.), 1014.
 Ventes des terres des Sauvages (rép.), 1014.
 Permis de coupes de bois sur les terres des Sauvages (rép.), 1014.
 Réclamation de Daniel Chouinard (rép.), 1014.
 Réserve des Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1014.
 Feu M. Campbell (Renfrew), 1015.
 Terres fédérales (sur B.), 1019.
 Modifications à l'acte des Sauvages (B. n° 160), 1re lect., 1042; 2e lect. et en comité, 1234; 3e lect., 1235.
 Ouvriers canadiens aux Etats-Unis (rép.), 1054.
 Conseil du N.-O. (B. n° 163), 1083; 1re lect., 1084; 2e lect., en comité, et 3e lecture, 1240.
 Cour de comté de Prescott et Russell (rép.), 1085.
 Subsidés (en comité), 1094, 1101 à 1106, 1110 à 1113, 1115 à 1123, 1187, 1193 à 1199; concours, 1277.
 Mesures du gouvernement (m.), 1124.
 Sommes dues aux Sauvages en vertu du traité Robinson (rép.), 1205.
 Terres des Sauvages à Caughnawaga (rép.), 1206.
 Cens électoral (sur B.), 1233.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1258.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1278.

MACDONALD, PETER (Huron-Est) :

- Autonomie de l'Irlande, 108.
 Officiers-rapporteurs, 331.
 Prohibition de liqueurs enivrantes, 863 à 865.
 Amend. au tarif (sur B.), 1220 à 1223.

MACDOWALL, D. H. (Saskatchewan) :

- Terres fédérales (sur B.), 911 à 913.
 Modifications à l'acte des T. N.-O. (B. n° 147), 1re lect., 932.
 Ch. de fer Central du N.-O. (int.), 1204.

McCARTHY, DALTON, (Simcoe-Nord) :

- Hôpital de Collingwood (B. n° 14), 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 765.
 Autonomie de l'Irlande, 92 à 99, 123, 139.
 Ch. de fer de Kincardine et de Teeswater (B. n° 26), 1re lect., 112; 2e lect., 274; 3e lect., 545.
 Cies à fonds social (B. n° 30), 1re lect., 112; 2e lect., 293. En comité, 3e lect., 1152.
 Garanties données à la couronne (B. n° 51), 1re lect., 279.

McCARTHY, DALTON—Suite.

- Privilèges et élections, 322.
 Tempérance (B. n° 58), 1re lect., 322.
 Protection des employés de ch. de fer (B. n° 112), 1re lect., 595.
 John R. Dunn (interrogatoire), 638, 642.
 Règlements relatifs aux bills publics (sur m.), 674.
 Cie de prêts et d'épargnes du Canada Occidental (B. n° 128), 1re lect., 789; 2e lect., 884; 3e lect., 933.
 Cours suprême et de l'échiquier, 886 à 891.
 Elections fédérales (sur B.), 892 à 896.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1055 à 1058.
 M. F. O'Donoghue, 1088.
 Règlements relatifs aux bills privés, 1124.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 1145, 1146, 1148, 1150.

McCULLA, WILLIAM A. (Peel) :

- Subsidés (en comité), 731.

McDONALD, JOHN ARCHIBALD (Victoria, N.-E.) :

- Election de Queen, N.-B., 185.

McDOUGALD, JOHN (Pictou) :

- Budget (tarif, rés.), 505.
 Amend. au tarif (sur B.), 1215 à 1218.

McDOUGALL, HECTOR F. (Cap Breton) :

- Construction de ch. de fer au Cap Breton, 801 à 803.
 Subsidés (en comité), 836, 1069.

McINTYRE, PETER ADOLPHUS (King, I.P.-E.) :

- Service d'hiver I.P.E. (sur d. de doc.), 537.

McKAY, ALEXANDER (Hamilton) :

- Ch. de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo (B. n° 38), 1re lect., 191; 2e lect., 274; 3e lect., 687.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1235.

McKEEN, DAVID (Cap Breton) :

- Budget (tarif, rés.), 473 à 476.
 Construction de ch. de fer au Cap Breton, 804.

McLELAN, l'honorable A. W. (Colchester) :

- Rapport des postes (présent), 13.
 Employés publics (B. n° 5), 1re lect., 20; 2e lect., 193. (En comité); 226, 3e lect., 276.
 Malle dans le comté de Lévis (rép.), 46.
 Maître de poste de Pickering (rép.), 280.
 Bureau de poste à Corinth, (rép.), 323.
 Maître de poste à Milford, (rép.), 324.
 Service postal entre Up-Hill et le chemin Victoria (rép.), 367.
 Inspecteur des postes à Québec (rép.), 387.
 Budget (tarif, rés.), 476.
 Maître de poste de Saint-Alexandre (rép.), 532.
 Transport de la malle au bassin de Gaspé (rép.), 533.
 Subsidés (en comité), 599, 600, 621, 661, 1070, 1071, 1144.
 Rapport du directeur gén. des postes (rép.), 675.

McLELAN, l'honorable A. W.—Suite.

Perte de lettres chargées à Beauharnois (rép.), 676.
 Bureau de poste de Beauharnois (rép.), 793.
 Maître de poste à la gare de Sainte-Luce (rép.), 1012.
 Bureau de poste de DeBlois, I. P. E., (rép.), 1012.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.

McMILLAN, JOHN (Huron-Sud) :

Budget (tarif, rés.), 503.
 Subsidés (en comité), 732.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 944, 947.
 Amendements au tarif (sur B. en comité), 1218.

McMULLEN, JAMES (Wellington-Nord) :

Rapports électoraux, 41.
 Service civil (vacances), 45.
 Autonomie de l'Irlande, 90.
 Hypothèques, 112 (B. n° 33.), 1ère lect., 143.
 Exportation de spiritueux (int.), 145.
 Officiers préposés à la douane (d. de doc.), 224.
 Parc national de Banff, 238.
 Mandats du gouverneur général, 284.
 Officiers-rapporteurs, 334.
 Employés permanents dans le service civil (d. de doc.), 386.
 Budget (tarif, rés.) 432, 433, 437, 439, 440, 443, 444, 486, 491.
 Subsidés (en comité), 599, 600, 610, 613, 730, 731, 738, 788, 834, 982, 984 à 987, 1121, 1122, 1141, 1168, 1174, 1179, 1182, 1188, 1194, 1251.
 Statuts révisés (int.), 675.
 Question de privilège Kenny (sur), 793.
 Rapport du directeur général des postes (int.), 675.
 Dépenses des officiers-rapporteurs (int.), 675.
 Améliorations du port de Toronto (d. de doc), 805.
 Allocation à G. Laviolette (sur B.), 897.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 942.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1061 à 1063.
 Publication des statuts (sur B.), 1131.
 Amendements au tarif (sur B.), 1155, 1157.
 Cens électoral (sur B.), 1232.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1256, 1258.

McNEILL, ALEXANDER (Bruce-Nord) :

Autonomie de l'Irlande, 53 à 56.
 Service civil, 417 (B. n° 94), 1re lect. 447.
 Ventilation de la Chambre des Communes, 795.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 943.
 Subsidés (en comité), 1143.

MADILL, FRANK, (Ontario-Nord) :

Rapports électoraux, 29, 32.
 Budget (tarif, rés.), 487 à 489.
 Subsidés (en comité), 612, 614, 753.

MALLORY, ALBERT E. (Northumberland-Est, O.) :

Parc national de Banff, 239.
 Officiers-rapporteurs, 332.

MALLORY, ALBERT E.—Suite.

Budget (tarif, rés), 438, 441, 444, 467, 506.
 Subsidés (en comité), 614, 736, 840, 842, 843, 986, 996, 1077, 1189.
 M. Rufus Stephenson (int.), 675.
 Barrage de Chisholm (int.), 675.
 Piliers et estacades de la rivière Trent (int.), 715.
 Exhaussement sur le barrage de Chisholm (int.), 793.
 Compagnies de colonisation (int.), 794.
 Elections fédérales (sur B.), 894.
 Cens électoral (sur B.), 1232.

MARA, JOHN ANDREW (Yale) :

Ch. de fer de la Colombie supérieure (B. n° 49), 1re lect., 225 ; 2e lect., 323 ; 3e lect., 858.
 Tarif du Pacifique dans la C. A. (int.), 323.
 "Dominion Oil Pipe Line and Manufacturing Co." (B. n° 96). 1re lect., 485 ; 2e lect., 608.
 Subsidés (en comité), 663, 734, 1105.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1264.

MASSON, JAMES (Grey-Nord) :

Autorisation à la Cie "Grange Trust" de liquider ses affaires (B. n° 39), 1re lect., 191 ; 2e lect., 314 ; 3e lect., 687.
 Budget (tarif, rés.), 517.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 940.
 Amend. au tarif (sur B.), 1211.

MILLS, l'honorable M. DAVID (Bothwell) :

Listes électorales, 16, 656.
 Comités permanents, 18.
 Rapports électoraux, 23, 44, 302.
 Greffier de la couronne en chancellerie, 46.
 Autonomie de l'Irlande, 67, 115 à 121, 137, 141.
 Documents électoraux (d. de doc.), 111.
 Election de Queen, N.-B., 162.
 Tempérance (sur B.) 192, 446.
 Ministère du commerce (sur B.), 194.
 Parc national de Banff (sur B.), 197, 236.
 Nomination de sénateurs au N.-O. (sur B.), 200.
 Publication des noms des députés élus (int.), 206.
 Sauvages des Six-Nations, 209.
 Elections générales de 1874, 211.
 Mandats du gouv. gén., 268, 269, 296.
 Représentation au Sénat des T.N.-O., 303.
 M. Creighton, agent des Sauvages, 317.
 Officiers-rapporteurs, 325, 346.
 Lettre du greffier de la couronne en chancellerie, 373.
 Haut commissaire (d. de doc.), 379.
 Budget (tarif, rés.), 433 à 435, 441, 450 à 452, 455, 466, 468, 478, 479, 492, 508, 510, 512, 513, 518, 522, 523, 525, 526, 528 à 530.
 Finances et trésor (sur B.), 447.
 Mesures du gouv. (sur M.), 485.
 Rapports sur les bills privés (sur M.), 521.
 Cour suprême (sur B.), 531.
 Réclamation McNamee (sur M.), 533, 534.

MILLS, l'honorable DAVID—Suite.

- Élections fédérales (sur B.), 547, 893 à 896.
 Cens électoral (sur B.), 596.
 Ministère de l'agriculture (sur B.), 597.
 Subsidés (en comité), 602, 604 à 606, 613, 658, 659, 660, 666, 765, 835, 837, 925, 923, 990, 1075, 1078, 1080, 1101 à 1104, 1106, 1114, 1119 à 1123; 1167, 1170 à 1175, 1243. Concours, 1274 et suiv.
 Question de privilège, 621, 622.
 John R. Dunn (comparution), 624, (interrogatoire), 643.
 Cie impériale de fidéicommis (sur B.), 644.
 Immigration chinoise (sur B.), 649, 650.
 Procédure dans les causes criminelles (sur B.), 651.
 Elections contestées (sur B.), 715.
 Haut commissaire (int.), 715.
 Annulation de homesteads (int.), 792.
 Clémence de la couronne (sur m.), 808.
 Le haut commissaire à Londres (int.), 812.
 Cours Suprême et de l'Échiquier (sur B.), 820, 880, 881, 884 à 886, 888.
 Relations commerciales avec la France, 830.
 Amend. à l'acte de la représentation (sur B.) 847.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 860, 866.
 Ministère du commerce (sur B.), 873, 875, 880.
 Terres fédérales (sur B.), 906, 908, 920 à 922, 1019.
 Papeterie du parlement, 960.
 Affaires de la Chambre (sur m.), 961.
 Divorce Suzanne Ash, 1036.
 Douanes et revenu de l'intérieur (sur B.), 1037.
 Distribution des statuts révisés (sur B.), 1042.
 Évaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1064.
 Conseil du N.-O. (sur B.), 1083 et 1084.
 Ch. de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, 1098.
 Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O. (sur rés.), 1126.
 Publication des statuts (sur B.), 1130.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 1147, 1227.
 Amendements au tarif (sur B.), 1152, 1223.
 Menaces et autres offenses (sur B.), 1163.
 Rapport officiel des Débats, 1164.
 Creusement du Saint-Laurent (sur B.), 1167.
 Cens électoral (sur B.), 1228, 1233.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1262, (sur B.), 1273.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1277.
- MILLS, JOHN B. (Annapolis) :**
 Ch. de fer Central N.-E., 217.
 " " des Comtés de l'Ouest (B. n° 117), 1re lect., 645 ; 2e lect., 765 ; 3e lect., 1025.
 Subsidés (en comité), 772, 1079.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 947.
- MITCHELL, l'honorable M. PETER (Northumberland, N.-B.) :**
 Pêcheries (int.), 21, 113, 142, 223.
 Saisie de navires anglais (int.), 21.

MITCHELL, l'honorable PETER—Suite.

- Examen des bagages à la douane (int.), 102.
 Décès de M. Moffat, 112.
 Autonomie de l'Irlande, 130.
 Election de Queen, N.-B., 180, 709.
 Ministère du commerce (sur B.), 195.
 Parc national de Banff (sur B.), 196, 228, 232, 240, 241.
 Circulation des banques (int.), 207.
 Elections générales de 1874, 212.
 Intercolonial (approvisionnement), 213.
 Mandats du gouv. gén., 265, 296.
 Transmission des nouvelles maritimes d'Escuminac (int.), 315.
 Fonctionnaires de Northumberland N. B. (int.), 324.
 Orateur suppléant, 374.
 Ch. de fer Midland (sur B.), 449.
 Budget (tarif, rés.), 457, 461, 468, 469, 494 à 497, 508, 510, 511, 514, 515, 520, 522 à 527.
 Mesures du gouv. (sur m.), 485.
 Division (désaveu, chartes des ch. de fer du M.), 595.
 Subsidés (en comité), 601, 602, 659, 661, 736, 991, 995, 996 à 999, 1068, 1071, 1072, 1077, 1078 à 1080, 1081, 1095, 1115, 1177, 1180, 1182 à 1185, 1193, 1248.
 John R. Dunn (comparution), 623, 629, (interrogatoire), 637 à 639.
 Traité de réciprocité avec les E.-U. (int.), 675.
 Nomenclature géographique dans les rapports officiels, 809.
 Allocation à Godfroi Laviolette (sur rés.), 815.
 Ministère du commerce (sur B.), 872.
 Cie de coton de Montréal, 967.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1083, 1238.
 Conseil du N.-O. (sur B.), 1083.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 1147, 1150.
 Amendements au tarif (sur B.), 1153, 1154 à 1157, 1224.
 William Dalton (int.), 1206.
 Cens électoral (sur B.), 1231.
 Demandes de rapports (sur), 1256.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1263.
- MONTORIEFF, GEORGE (Lambton-Est) :**
 Election de Queen, 705 à 707.
- MONTAGUE, WALTER HUMPHRIES (Haldimand) :**
 Election de Haldimand, 376.
 Village de York, Grande Rivière (int.), 1014.
 Amend. au tarif (sur B.), 1223.
- MULOCK, WILLIAM (York-Nord) :**
 Commission des chemins de fer (d. de doc.), 111.
 Montant dû au gouvernement par la banque d'Échange (d. de doc.), 111.
 Chemins de fer (B. n° 31), 1re lect. 143.
 Chemins du gouvernement (sur B.), 194, 365.
 Election de Queen, N.-B., (int.), 207.
 Assurances contre les accidents (B. n° 78), 1re lect., 373.
 2e lect., 449 ; 3e lect., 858.
 Prêts sur immeubles (sur B.), 448.

MULOCK, WILLIAM—Suite.

Budget (tarif, rés.), 457, 459.
 Pénitenciers (sur B.), 648.
 9e bataillon de Québec, 722.
 Subsidés (en comité), 753, 754, 773, 783, 931, 1169,
 1170, 1180, 1188, 1189, 1195.
 Ventilation de la Chambre des communes, 795.
 Rapport du juge Taylor (d. de doc.), 811.
 Terres fédérales (sur B.), 908, 1019.
 Evaluation du matériel de roulage du chemin de fer du
 Pacifique, 1043 à 1047.
 Divorce Susan Ash (sur B.), 1227.
 Cens électoral (sur B.), 1231.

O'BRIEN, WM EDWARD (Muskoka) :

Autonomie de l'Irlande, 59 à 62.
 Arrérages dus aux Chippewas (d. de doc.), 385.
 Budget (tarif, rés.), 441, 446, 452, 523.
 Indemnité d'équipement aux volontaires (int.), 532.
 Subsidés (en comité), 663, 760, 1078, 1117, 1193.
 Election de Queen N.-B., 702.
 Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.), 714.
 9e bataillon de Québec, 723.
 Divorce, John Monteith (Bill n° 144) 1re lect., 884, 2e
 lect., 934, 3e lect., 1025.
 Elections fédérales, (sur B.), 892.
 Port de Penetanguishene (int.), 1013.
 Divorce Lavell (sur bill), 1145.
 Promotion dans le service civil (int.), 1205.

ORATEUR, l'honorable M. JOSEPH ALDRIC OUIMET (Laval) :

Election de l'Orateur, 3. Discours du trône, 3. Elec-
 tions contestées, 3. Rapport des bibliothécaires, 4.
 Rapports électoraux (sur), 33, 37, 40.
 Greffier de la couronne en chancellerie, 46.
 Autonomie de l'Irlande (sur), 67, 111, 142.
 Election de Queen, N.-B., 101, 531, 677, (déc.), 711.
 Message (lecture), 145, 154, 321, 1160.
 Nomination de sénateurs du N.-O. (sur B.), 202.
 Vacance, 279.
 Nouveau député, 279.
 M. Creighton, agent des Sauvages (sur d. de doc.),
 317.
 Officier-rapporteur (décision), 357, 358.
 Sur explications personnelles Welsh, 363.
 Lettre du greffier de la couronne en chancellerie, 373.
 Election de Haldimand (sur), 376.
 Réception au gouverneur-général (sur m.), 549.
 Election de Ristigouche, N.-B., 595.
 Division (désaveu, chartes des ch. de fer du M.), 595.
 Question de privilège-Mills (sur), 622.
 John R. Dunn (comparution), 622, 625 (interrogatoire),
 631, 634, 638 à 640.
 Adresse à S. M., 687.
 Prohibition des liqueurs enivrantes (sur m.), 860, 866.
 Terres fédérales (sur B.), 1020.
 Question de privilège Watson (sur), 1164.
 Subsidés (en comité), 1172, 1246.
 Compte rendu des débats de la Chambre, 1255.

PATERSON, WILLIAM (Brant-Sud) :

Douanes et Cie de coton de Montréal (int.), 103.
 Election de Queen, N.-B., 186.
 Sauvages des Six-Nations, 208, 210.
 Irrégularités à la douane (d. de doc.), 224.
 Mandats du gou.-gén., 267.
 Débiteurs insolubles (sur B.), 287.
 Officiers-rapporteurs, 352, 353.
 Budget (tarif, rés.), 470, 480, 486, 506, 512.
 Subsidés (en comité), 618, 620, 743 à 746, 748, 750,
 1077, 1107 à 1110, 1113, 1117, 1118, 1141 à 1144,
 1168.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 882.
 Terres fédérales (sur B.), 914.
 Cie de coton de Montréal, 962 à 966.
 Menaces et autres offenses (sur B.), 1162.
 Amend. au tarif (sur B.), 1225.

PATTERSON, JAMES COLEBROOKE (Essex-Nord) :

Rapports électoraux, 33.
 Ch. de fer Ontario et Québec (B. n° 27), 1re lect.
 112; 2e lect., 274; 3e lect., 545.
 Autonomie de l'Irlande, 133.
 Election de Queen, N.-B., 162, 697 à 699.
 Officiers-rapporteurs, 346.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 861 à 863.
 Ouvriers canadiens aux Etats-Unis (int.), 1054.
 Amendements au tarif (sur B.), 1159, 1220.

PERLEY, WILLIAM D. (Assiniboïa-Est) :

Juge d'Assiniboïa-Est (int.), 103.
 Terres vendues par le Pacifique (d. de doc.), 320.
 Ch. de Chenook et de la Rivière-à-la-Paix, 484.
 Budget (tarif, rés.), 490, 492.
 Permis pour l'obtention de liqueurs dans le N.-O.,
 (int.), 533.
 Terres vendues par le Pacifique (int.), 533.
 Terres fédérales (sur B.), 905, 907.
 Subsidés (en comité), 1113.
 Demandes de rapport, 1256.

PERLEY, WM GOODHUE (Ottawa, cité) :

Budget (tarif, rés.), 517, 518.
 Ch. de fer Canada Atlantique (B. n° 132) 1re lect., 789;
 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
 Amend. au tarif (sur B.), 1209.
 Menaces et intimidations (sur B.), 1235.

PERRY, STANISLAUS F. (Prince, I. P.-E.) :

Quais—I. P. E. (int.), 21.
 Communications avec l'I. P. E. (d. de doc.), 152.
 Voyages du steamer *Neptune* (d. de doc.), 154.
 Subside à l'I. P.-E. (int.), 207.
 Bateaux d'hiver, I. P.-E. (d. de doc.), 212.
 Bateaux traîneaux (d. de doc.), 224.
 Brise-lames à Fifteen Point (int.), 315.
 Brise-lames de Miminigash, I. P.-E. (int.), 374.
 Gardiens des lumières à Miminigash (int.), 375.

PERRY, STANISLAUS F.—Suite.

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (int.), 533.
 Service d'hiver à l'île du P.-E. (sur d. de doc.), 544.
 Rets à enclos à Tignish, I. P.-E. (d. de doc.) 796.,
 Explorations du détroit de Northumberland (d. de doc.), 810.
 Subsidés (en comité), 987.
 Trappes à poisson (int.), 1010.
 Feux d'alignement à Miminigash I. P.-E. (int.), 1012.
 Bureau de poste de DeBlois, I. P. E. (int.), 1012.
 Publication des statuts (sur B. en comité), 1133.

PLATT, JOHN MILTON (Prince-Edouard) :

Rapports électoraux, 42.
 Parc national de Banff, 247, 248.
 Edifices publics à Picton (int.), 324.
 Canal Murray (int.), 324.
 Maître de poste à Milford (int.), 324.
 Permis de pêche dans les lacs Est et Ouest (int.), 324.
 Officiers rapporteurs, 329.
 Affermage des îles Main Ducks et Walpole (d. de doc.), 372.
 Havre de refuge de Wellington (d. de doc.), 372.
 Listes électorales—comté de Prince-Edouard (d. de doc.), 372.
 Subsidés (en comité), 615, 989, 1069, 1072, 1077, 1168, 1249.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1272.

POPE, l'honorable JOHN HENRY (Compton) :

Rapports des chemins de fer et canaux (présent.), 16.
 Subsidés pour travaux publics, 16.
 Chemins de fer de l'Etat (B. n° 6), 1ère lect., 20; 2e lect., 193. (En comité), 227, 228; 3e lect., 367.
 Intercolonial—plaintes contre employés (rép.), 21.
 Prolongement du ch. de fer du P. (rép.), 45.
 Station entre Saint-Charles et Saint-Joseph de Lévis (rép.), 102.
 Intercolonial (comptes) (rép.), 103, 212.
 Station au cap Saint-Ignace (rép.), 104.
 Ch. de fer Windsor et Annapolis, 150.
 Chemins de fer (B. n° 47), 1ère lect., 206; 2e lect., 303. (En comité), 364, 365, 366; 3e lect., 367; amend. du Sénat, 1040.
 Achat du ch. du N. (rép.), 211.
 Pont de Welland, 297.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (rés.), 304, 314, 364 (B. 77), 1ère lect., 364; 2e lect., 652; 3e lect., 1037.
 Canaux du Saint-Laurent (rép.), 315.
 Tarif du Pacifique dans la C.-A. (rép.), 323.
 Quai sur le Richelieu, (rép.), 323.
 Fonctionnaires de Northumberland, N.-B. (rép.), 324.
 Canal Murray (rép.), 324.
 Ministre du commerce, 364.
 Transports sur l'Intercolonial, 383.
 Tarif sur les embranchements des Laurentides (rép.), 531.

POPE, l'honorable JOHN HENRY—Suite.

Subsidés (en comité), 668, 751, 752, 761, 773, 777, 789, 832, 833, 835, 836.
 Travaux du canal de la vallée de la Trent (rép.), 676.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 887.
 Arrangement entre Sa Majesté et la Cie du ch. de fer des Comtés de l'Ouest (B. n° 157), 1ère lect., 1040; 2e et 3e lect., 1137.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1051.
 Chenal du Saint-Laurent (rés.), 1151.
 Subventions aux chemins de fer (rés.), 1151, 1256, 1267, 1269, 1270, (B.), 1273; 1re, 2e lect., et en comité, 1273; 3e lect., 1274.
 Renvoi d'Arsène Levêque (rép.), 1206.

PORTER, ROBERT (Huron-Ouest) :

Adresse en réponse au discours du trône, 7.
 Chemin de fer de la Jonction de Goderich et du Pacifique (B. n° 24) 1re lect., 112; 2e lect., 274; en comité et 3e lect., 545.
 Budget (tarif, rés.), 440, 442, 464.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 946.

PRÉFONTAINE, RAYMOND (Chambly) :

Procédure parlementaire de Bourinot (int.), 14.
 Quais à Longueuil (int.), 16, 143.
 Surintendant du canal Chambly (d. de doc.), 19.
 Rapports électoraux, 42.
 Mandat d'arrestation de E. E. Sheppard (int.), 46.
 Statuts révisés (int.), 144.
 Canal Chambly (élargissement) (int.), 144.
 Officiers-rapporteurs, 356, 357.
 Gabriel Dumont (int.), 532.
 Subsidés (en comité), 983.
 Creusement du Saint-Laurent, (sur B.), 1167.
 Cens électoral (sur B.), 1229.

PURCELL, PETER (Glengarry) :

Scripts aux vétérans de 1837 (int.), 323.
 Requête de Jos. Swisher, 363.

PUTNAM, ALFRED (Hants) :

Subventions aux ch. de fer, 1267.

REID, JAMES (Cariboo) :

Service télégraphique entre Ashcroft et Barkerville (int.), 1014.

RINFRET, CÔME ISAÏE (Lotbinière) :

Saisies de tabacs (d. de doc.), 154.
 Saisies d'alambics (d. de doc.), 154.
 Démission de M. George Olivier (d. de doc.), 154.
 Résignation du lieut.-gouv. de Québec (int.), 675.
 Tarif des droits d'accise et de douane (int.), 715.
 Rapports d'ingénieurs sur les crues du Saint-Laurent (d. de doc.), 811.
 Louis Boisvert (d. de doc.), 811.
 Relations commerciales avec la France, 830.

- ROBERTSON, ALEXANDER (Hastings-Ouest) :**
 Officiers-rapporteurs, 343.
 Cie du pont de la baie de Quinté (B. n° 73), 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 765.
- ROBERTSON, JAMES EDWIN (King, I.P.E.) :**
 Quais à Sainte Mary's Bay, etc., (int.), 144.
 Jetées publiques (int.), 260.
 Service d'hiver, I.P.E., (d. de doc.), 536.
 Dragage dans l'Île du P.E. (int.), 676.
 Subsidés (en comité), 788, 931.
- ROBERTSON, THOMAS (Shelburne) :**
 Explorations géologiques, N.E. (d. de doc.), 386.
 Port de Barrington, N.E. (d. de doc.), 387.
 Îles du port de Shelburne (int.), 675.
 Terrains des casernes de Shelburne (int.), 675.
 Fort à Port La Tour (int.), 793.
 Fort à West Head, N. E. (int.), 793.
 Subsidés (en comité), 1073 à 1075.
- ROBILLARD, HONORÉ (Ottawa, cité) :**
 Résidence du gouverneur gén. (int.), 155.
 Ponts, etc., sur la rivière Rideau (d. de doc.), 811.
- ROOME, WM. FREDERICK, (Middlesex-Ouest) :**
 Amend. au tarif (sur B.), 1209.
 Subsidés (en comité), 1250.
- ROSS, ARTHUR WELLINGTON (Lisgar) :**
 Terres fédérales (sur B.), 909.
- ROYAL, JOSEPH (Provencher) :**
 Chemins de fer du Manitoba (sur rés., discours), 590.
- RYKERT, JOHN CHARLES (Lincoln et Niagara) :**
 Cie du pont de la rivière Niagara (B. n° 43) 1ère lect., 205; 2e lect., 323; 3e lect., 687.
 Ch. de fer Atlantique et N.-O. (B. n° 44) 1ère lect., 206; 2e lect., ; 3e lect., 793.
 Ch. de fer du Pacifique (B. n° 45) 1ère lect., 206.
 Ch. de fer du Pacifique d'Ontario (B. n° 124) 1ère lect., 674; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- SCARTH, WM BAIN (Winnipeg) :**
 Ch. de fer du Manitoba, 151.
 Cie du ch. de fer et de steamers de Winnipeg (B. n° 79) 1ère lect., 386; 2e lect., 608; 3e lect., 1025.
 Cie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (B. n° 84) 1ère lect., 417; 2e lect., 608; 3e lect., 858.
 Ch. de fer du Manitoba et du N.-O. (B. n° 109), 531; 1ère lect., 531; 2e lect., 644; 3e lect., 933.
 Ch. de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest (B. n° 110) 1ère lect., 541; 2e lect., 687.
 Explications personnelles, 622.
 Terres fédérales (sur B.), 923, 1016.
 Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O. (sur. rés.), 1128.
 Question de privilège-Watson (sur), 1165.
- SCRIVER, JULIUS (Huntingdon) :**
 Ch. de fer du comté de Prescott (B. n° 57) 1ère lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 687.
 Requête de Jos. Swisher, 369.
 Amendements au tarif (sur B.), 1154.
 Subventions aux ch. de fer (sur B.), 1273.
 Subsidés, concours, 1274.
 Règlements relatifs aux bills d'intérêt particulier, 1280.
- SEMPLE, ANDREW (Wellington-Centre) :**
 Subsidés (en comité), 734.
 Amend. au tarif (sur B.), 1212.
- SHAKESPEARE, NOAH (Victoria, C. A.) :**
 Protection des sujets anglais (int.), 45.
 Station de sauvetage à Vancouver (int.), 45.
 Immigration en 1886 (int.), 46.
 Fortifications de la Colombie-Anglaise (int.), 103.
 Question de privilège, 226.
 Ferme expérimentale C. A. (int.), 533.
 Morue noire, C. A. (int.), 533.
 Réclamation McNamee (m.), 533, 534.
 Subsidés (en comité), 771, 1104.
- SHANLY, WALTER (Grouville Sud) :**
 Ingénieurs civils (B. n° 22), 1re lect., 112; 2e lect., 206; 3e lect., 858.
 Ch. de fer d'Alberta et de la Colombie-Anglaise (B. n° 56), 1re lect., 302; 2e lect., 372.
 Ch. de fer d'Alberta (B. n° 70), 1re lect., 362; 2e lect., 449.
 Subsidés (en comité), 1122, 1177.
 Creusement du Saint-Laurent (sur rés.), 1165.
- SKINNER, CHARLES N. (Saint-Jean, N.-B., cité et comté) :**
 Election de Queen, N.-B., 100, 101, 112, 156 à 158.
 Ch. de fer du N.-B., (B. n° 120), 1re lect., 645; 2e lect., 765; 3e lect., 933.
 Procédure dans les causes criminelles (sur B.), 652.
 Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (m.), 713 (B. n° 134), 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
 Saint-Jean tête de ligne du Pacifique, 979.
- SMALL, JOHN (Toronto-Est) :**
 Ch. de fer Brandon, Souris et lac à la Roche (B. n° 28), 1re lect., 112; 2e lect., 274.
 Cie. anglo-canadienne de prêts (B. n° 61), 1re lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 933.
 Ch. de fer de Massawippi (B. n° 67) 1re lect., 321; 2e lect., 449, 3e lect., 793.
 Assurance sur les chevaux (B. n° 88), 1re lect., 418; 2e lect., 545; en comité, 858; 3e lect., 858.
 Cie. d'imprimerie et de publication du "Standard" (Bill n° 106) 1re lect., 521; 2e lect., 644; 3e lect., 858.
 Réception au gouverneur général, 549.
 Assurance contre les accidents dite des manufacturiers, 674; (B. n° 125), 3e lect., 933.

SMALL, JOHN—Suite.

- Bill (n° 135) pour faire droit à Suzanne Ash, 1re lect., 811 ; m. pour 2e lect., 1025 ; 3e lect., 1227.
 Bill (n° 108) pour faire droit à Marie-Louise Noël, 1re lect., 811 ; 2e lect., 884 ; 3e lect., 1025.
 Société de colonisation des méthodistes primitifs (B. n° 129) 1re lect., 932.

SMITH, Sir DONALD A., (Montréal-Ouest) :

- Autonomie de l'Irlande, 131.
 Parc national de Banff, 240.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (B. n° 80) 1re lect., 386 ; 2e lect., 545.
 Chemins de fer du Manitoba (sur rés. discours), 588.
 Hôpital général de Kingston (int.), 674.
 Election de Queen, N.-B., 712.
 Maintien de l'hôpital de la marine et des immigrants à Québec (d. de doc.), 811.

SMITH, WILLIAM (Ontario-Sud) :

- Importation de bestiaux malades (int.) 206.
 Ch. de fer d'Oshawa (B. n° 82), 1re lect., 417 ; 2e lect., 545 ; 3e lect., 858.

SOMERVILLE, JAMES (Brant-Nord) :

- Statuts du Canada (int.), 206.
 Officiers-rapporteurs aux dernières élections (d. de doc.), 225.
 Le char Pullman "Jamaica" (d. de doc.), 315.
 M. Creighton, agent des Sauvages, 316, 317.
 Requête de Jos. Swisher, 370.
 Administration des affaires des Sauvages (d. de doc.), 372.
 Subsidés (en comité), 617.

SPROULE, THOMAS S. (Grey-Est) :

- Services pendant la rébellion, 17.
 Election de Queen, N.-B., 187.
 Parc National de Banff (sur B.), 198.
 Débiteurs insolubles (sur B.), 288.
 Officiers-rapporteurs, 348, 349.
 Budget (tarif, rés.), 518.
 Subsidés (en comité), 727 et 728, 733.
 Clémence de la Couronne (m.), 806.
 Prohibition des liqueurs enivrantes, 956.
 Subsidés (en comité), 1137, 1138.

STEVENSON, JAMES (Peterborough-Ouest) :

- Subsidés (en comité), 845.

SUTHERLAND, JAMES (Oxford-Nord) :

- Chemins de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié (B. n° 25), 1re lect., 112 ; 2e lect., 206 ; 3e lect., 687.
 Election de Queen N.-B., 181.
 Caisse de retraite de la banque Fédérale (B. n° 48), 1re lect., 225 ; 2e lect., 323 ; 3e lect., 858.
 Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 62), 1re lect., 302 ; 2e lect., 323 ; 3e lect., 765.

SUTHERLAND, JAMES—Suite.

- Ajournement, 322.
 Chemin de fer Niagara et Woodstock (B. n° 89) 1re et 2e lect., 446 ; 3e lect., 765.

TAYLOR, GEORGE (Leeds-Sud) :

- Verveux dans le Saint-Laurent (int.), 102.
 Explication personnelle, 156.
 Importation du beurre des E.-U. (d. de doc.), 213.
 Officiers-rapporteurs, 337.
 Budget (tarif, rés.), 469, 500.
 Banque anglo-canadienne (B. n° 98), 1re lect., 521.
 Voies et moyens (tarif, rés.), 521, 522.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 1145.

TEMPLE, THOMAS (York, N.-B.) :

- Subsidés (en comité), 1182, 1183, 1185.

THÉRIEN, OLAUS (Montcalm) :

- Impôt sur le tabac (int.), 323.

THOMPSON, l'honorable M. JOHN S. D. (Antigonish) :

- Vêtements fournis aux pénitenciers (rép.), 15.
 Réimpression des ouvrages anglais (rép.), 15.
 Mandat d'arrestation de E. E. Sheppard (rép.), 46.
 Procédure au criminel (B. n° 19), 1re lect., 101 ; 2e lect., (en comité), 650 ; 3e lect., 652.
 Munitions publiques (B. n° 20), 1re lect., 101 ; 2e lect., 275 ; (en comité), 275 ; 3e lect., 303.
 Juge d'Assiniboia-Est (rép.), 103.
 Allocation à M. G. Laviolette, 112.
 Jeremiah Travis (rép.), 144.
 Cour de comté d'Elgin (rép.), 145.
 Election de Queen, N.-B., 158 à 162, 681 à 684.
 Solliciteur général (B. n° 42), 1re lect., 193 ; m. pour 2e lect., 897 ; 3e lect., 1129.
 Statuts du Canada (rép.), 207.
 Pêcheries (rép.), 223.
 Salaires des officiers de pénitenciers (rés.), 225, 276, 277, 278, 279. (B. n° 65), 1re lect., 303 ; 2e lect., (en comité) et 3e lect., 648.
 Mandats du gouv.-gén., 272, 273, 274.
 Débiteurs insolubles, 275, 287.
 Mœurs publiques (sur B.), 280.
 Le *David J. Adam* (rép.), 315.
 Juge puisné d'Elgin, 372.
 Budget (tarif, rés.), 482.
 Cour suprême (B. n° 111), 1re lect., 531, motion pour 2e lect., 817 ; 2e lect., 821 ; en comité, 880, 884 à 891 ; 3e lect., 898. Amend. du Sénat, 1228.
 Gabriel Dumont (rép.), 532.
 Elections fédérales (sur B.), 547.
 Cens électoral (B. n° 114), 1re lect., 596 ; 2e lect., 1228 ; en comité 1233 ; 3e lect., 1234.
 Réclamations contre la couronne (rés.), 597.
 Convention de la Cie du ch. de fer des Comtés de l'Ouest, 598.
 John R. Dunn (comparution), 622, 623, 627, (interrogatoire), 632, 635 à 643.

THOMPSON, l'honorable JOHN S. D.—Suite.

- Cie impériale de fidéicomis (sur B.), 644.
 Billets contrefaits (B. n° 123), 1^{re} lect., 645 ; 2^e lect., et en comité, 815 ; 3^e lect., 816.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (sur B.), 655, 656.
 Subsidés (en comité), 661 à 666, 672, 837, 838, 1172, 1195, 1243, 1244.
 Statuts révisés (rép.), 675.
 Salaires des reviseurs (rép.), 677.
 Elections contestées (B. n° 126), 1^{re} lect., 714 ; 2^e lect., en comité et 3^e lect., 817.
 Territoires du N.O. (B. n° 127) 1^{re} lect., 715 ; 2^e lect., et en comité, 816 ; 3^e lect., 817.
 Juge suppléant pour Essex (rép.), 794.
 Clémence de la couronne (rép.), 807.
 Bill (n° 137) concernant le paiement de l'intérêt par la couronne, 1^{re} lect., 812 ; retiré, 1129.
 Revision des listes électorales (rép.), 812.
 Allocation à Godfroi Laviolette (rés.), 813, 815, (B. n° 138), 1^{re} lect., 815 ; 2^e lect., (en comité) ; 3^e lect., 897.
 Bill (n° 140) amend. l'acte de la représentation, 1^{re} lect., 847 ; 2^e lect., en comité et 3^e lect., 1136.
 Bill (n° 141) relatif aux expropriations de terrains, 1^{re} lect., 869 ; 2^e lect., et en comité, 1041 ; 3^e lect., 1129.
 Nouveau juge dans Québec (rés.), 870, (B. n° 166), 1^{re}, 2^e et 3^e lect., 1136.
 Procès expéditifs (B. n° 146), 1^{re} lect., 932 ; 2^e et 3^e lect., 1041.
 Paiements faits par la couronne pour indemnité ou frais (rés.), 961.
 Ouvriers de bord de Québec, 1015.
 Divorce, Suzanne Ash (sur B.), 1025 à 1030, 1036.
 Propriété foncière dans les territoires (B. n° 154), 1^{re} lect., 1037 ; 2^e et 3^e lect., 1234.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1063 à 1064.
 Menaces et intimidations (B. n° 162), 1082. 1^{re} lect., 1083 ; m. pour 2^e lect., 1083, 1161, 1163. 2^e lect., et en comité, 1236 ; 3^e lect., 1239.
 Ch. de fer des Comtés de l'Ouest (sur B.), 1137.
 Divorce Suzanne Ash (sur B.), 1148.
 Affaire Sheppard (rép.), 1205.

TISDALE, DAVID (Norfolk-Sud) :

- Cens électoral (B. n° 53), 1^{re} lect., 279.
 Ch. de fer de Norfolk-Sud (B. n° 66) 1^{re} lect., 321 ; 2^e lect., 449.
 Ch. d. fer de la baie Georgienne et du lac Erié (B. n° 74), 1^{re} lect., 362 ; 2^e lect., 449 ; 3^e lect., 858.
 Terres fédérales (sur B.), 913.

TROW, JAMES (Perth-Sud) :

- Parc national de Banff (sur B.), 198, 234, 244.
 Officiers-rapporteurs, 342.
 Distribution des Statuts révisés (sur B.), 1042.
 Subsidés (en comité), 1116, 1176, 1192.

TUPPER, CHARLES H. (Pictou) :

- Rapports électoraux, 27.
 Cour suprême (B. n° 18), 1^{ère} lect., 75.
 Election de Queen, N.-B., 163 à 169.
 Elections générales de 1874 (d. de doc.), 211, 212.
 Représentation au Sénat T. N. O., 253 à 256.
 Chemin de fer d'Oxford et New Glasgow, 305 (sur B.), 654.
 Officiers-rapporteurs, 339.
 Sur explications personnelles Welsh, 363.
 Banque de Pictou (B. n° 85), 1^{ère} lect., 417 ; 2^e lect., 545 ; 3^e lect., 858.
 John R. Dunn (interrogatoire), 642.
 Subsidés (en comité), 662, 668, 761.
 Cie de construction et d'épargnes de la N.-E. (B. n° 131), 1^{re} lect., 789 ; 2^e lect., 883. En comité, 3^e lect., 1150.
 Cours suprême et de l'échiquier, 890.
 Divorce Fanny M. Riddell (B. n° 145), 1^{ère} lect., 892 ; 2^e lect., 934 ; 3^e lect., 1025.
 Cie canadienne des steamers de l'Atlantique (B. n° 151), 1^{ère} et 2^e lect., 1010 ; 3^e lect., 1151.
 Evaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1060 à 1061.
 Divorce Suzan Ash (sur B.), 114, 1227.

TUPPER, l'honorable sir CHARLES (Cumberland) :

- Subsidés, 13.
 Voies et moyens, 13. (Le budget), (tarif), (discours), 387 à 411, (rés.), 409. (En comité), 417, 431 à 435, 437, 441, 443 à 445, 450 à 452, 454, 457, 459, 465 à 469, 472, 479, 484, 486, 489 à 491, 494, 503 à 517, 519 à 521, 523, 528 à 530, 972 à 975. (B. n° 107), amend. au tarif, 1^{re} lect., 530 ; 2^e lect. et en comité, 1152, 1153, 1155, 1156, 1158 à 1160 ; 3^e lect., 1206, 1223, 1226.
 Comptes publics (présent.), 13.
 Rapport de l'auditeur-général, 14.
 Dette publique (rép. à int.), 14.
 Coût des listes électorales (rép.), 15.
 Listes électorales (rép.), 15.
 Le budget (rép.), 101, 193, 260.
 Tunnel, I.P.E., 143.
 Cie anglo-américaine d'impression des billets de banque, (rép.), 144.
 Traités commerciaux (rép.), 144, 155.
 Inspection du beurre (rép.), 155.
 Circulation des banques (rép.), 207.
 Subside à l'I.P.E. (rép.), 207, 822, 823. Bill (n° 139), 1^{re} lect., 824 ; 2^e et 3^e lect., 1038.
 Mandats du gouverneur-général, 263 à 265, 294, 295, 296.
 Commission des Antilles (rép.), 280.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow, 307 à 310 (sur B.), 653.
 Droits sur le tabac (rép.), 315.
 Transmission des messages, 321.
 Permis sur l'Intercolonial (rép.), 530.

TUPPER, l'honorable sir CHARLES—Suite.

- Ch. de fer du Manitoba—désaveu (rés., discours), 560 à 566.
- Subsides (en comité), 598 à 604, 608, 609, 618 à 621, 658 à 661, 665 à 668, 671, 674, 724 à 727, 735, 736, 738 à 740, 750, 751, 752 à 754, 772 à 774, 779 à 783, 785, 786, 788, 789, 831, 832, 833 à 837, 840, 841, 843, 844, 846, 927, 994 à 999, 1008, 1009, 1066, 1067, 1101, 1106, 1107, 1114, 1117, 1118, 1122, 1137, 1138, 1140, 1144, 1167, 1170, 1173 à 1193, 1197 à 1204, 1246 et suiv. Concours, 1274 et suiv.
- Dépenses des officiers-rapporteurs (rép.), 675.
- Traité de réciprocité avec les E. U. (rép.), 676.
- Subventions à l'Île du P. E. (rés.), 715.
- Haut Commissaire (rép.), 715,
- Privilège, 789.
- Pêcheries (rép.), 789.
- Assurance sur la vie "Briton Medical" (rép.), 794.
- Relations commerciales avec la France, 830.
- Cie du pont du ch. de fer Fredericton et Sainte-Marie (rés.), 869, 1038, 1039, (B. n° 165), 1re, 2e et 3e lect., 1128.
- Estimations supplémentaires, 960, 1160.
- Bassin de radoub de Québec (rés.), 961.
- Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 979.
- Commissaires du havre de Québec (rés.), 1040, (B. n° 158), 1re lect., 1041; 2e lect., et en comité, 1133; 3e lect., 1135.
- Évaluation du matériel de roulage du Pacifique, 1047 à 1049.
- Explications personnelles, 1084.
- Droits sur le fer (rép.), 1087.
- Ch. de fer des Comtés de l'Ouest (sur B.), 1136, 1137.
- Creusement du Saint-Laurent, 1165 à 1167, (B. n° 168), 1re, 2e et 3e lect., 1167.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1259, 1262, 1266, 1271.
- Bill (n° 169) pour accorder à S. M., certaines sommes d'argent, etc., 1re, 2e et 3e lect., 1281.

TURCOT, GEORGE (Mégantic) :

- Distribution des "Débats" aux municipalités (int.), 1014.

TYRWHITT, RICHARD (Simcoe-Sud) :

- Temperance (B. n° 91) 1re lect., 446.
- 9e bataillon de Québec, 724.

VANASSE, FABIEN (Yamaska) :

- Rapports électoraux, 37.
- Indemnité au Lt.-Col. Evanturel (int.), 1205.

WALDIE, JOHN (Halton) :

- Budget (tarif rés.), 436.
- Prohibition des liqueurs enivrantes, 868.
- Publication des statuts (sur B. en comité), 1132.
- Cens électoral (sur B.), 1232.

WALLACE, M. CLARKE (York-Ouest, Ont.) :

- Autonomie de l'Irlande, 66, 67, 68.
- Budget (tarif rés.), 434, 437.
- Exercices militaires au collège d'Ottawa (int.), 1042.
- Publication des statuts (sur B.), 1131, 1132.

WATSON, ROBERT (Marquette) :

- Rapports électoraux, 41.
- Fermes expérimentales au Manitoba (int.), 102.
- Rivière de la Terre Blanche (améliorations) (int.), 102.
- Chemin de fer d'Emerson au N.-O., (B. n° 23), 1re lect., 112; 2e lect., 206.
- Jeremiah Travis (int.), 144.
- Ch. de fer du Manitoba, 151, 261, 387, 486 (rés. et discours), 550 à 560, 593.
- Ch. de fer du Pacifique (vente de terres) (d. de doc.), 224.
- Election de Queen, 373.
- Budget (tarif rés.), 454, 466, 486, 487, 492 à 494, 519.
- Explications personnelles Scarth (sur), 622.
- Subsides (en comité), 729, 735, 749, 750, 788, 789, 989, 1114, 1116, 1117, 1119, 1120.
- Elections fédérales (sur B.) 895, 896, 904.
- Terres fédérales (sur B.), 900, 905, 1024.
- Rapides de Saint-André, Rivière-Rouge (int.), 1012.
- Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O., 1128.
- Question de privilège, 1164.
- Cens électoral (sur B.), 1231.

WELDON, CHAS. WESLEY (Saint-Jean, N. B., cité et comté) :

- Question de privilège, 4.
- Election de Queen, N.B., 4, 372, 373, 595 (m.), 645, 677, 904.
- Services pendant la rébellion, 18.
- Rapports électoraux, 29.
- Intercolonial (accidents), 45.
- " (fil métallique), 45.
- " (huile lubrifiante), 45.
- " (matériel de roulage), 45.
- " (chairs Pullman), 45.
- Mesurage de la mélasse, 45.
- Intercolonial (approvisionnement), 213.
- Mandats du gouv.-gén, 274, 281.
- Le *David J. Adam* (int.), 315.
- Privilèges et élections, 321, 364.
- Officiers-rapporteurs, 344.
- Budget (tarif, rés.), 519.
- M. H. J. McGrath (int.), 533.
- Subsides (en comité), 611, 620, 673, 736, 761, 789, 832, 834, 835, 980, 1073.
- John R. Dunn (comparution), 623, 626, (interrogatoire) 633, 634, 635, 636 à 641, 643.
- Cie impériale de fidéicomis (sur B.), 643.
- Procédure dans les causes criminelles (sur B.), 651, 652.
- Ch. de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.) 714.
- Brise-lames à Dipper Harbour, Saint-Jean (int.), 793.

WELDON, CHAS. WESLEY—*Suite.*

- Contrat de D. A. Duffy pour la construction de la nouvelle aile du pénitencier de Dorchester (d. de doc.), 810.
Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 819, 884, 891.
Saint-Jean, tête de ligne du Pacifique, 975 à 977.
Divorce, Suzanne Ash, 1034.

WELDON, RICHARD CHAPMAN (Albert) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 8.
Election de Queen, N.-B., 690 à 693.
Subsides (en comité), 773.
Divorce, Suzan Ash, 1035, 1148.

WELSH, WILLIAM (Queen, I. P.-E.) :

- Autonomie de l'Irlande, 73.
Tunnel, I. P.-E. (int.), 102, 143.
Havre de Pinette (d. de doc.), 147.
Port de Tracadie, I. P.-E., 215.
Représentation au Sénat, T. N.-O., 258.
Pêche du homard, N.-E., 319.
Explications personnelles, 362.
Budget (tarif, rés.), 456, 457 à 459, 529.
Service d'hiver I. P.-E. (sur d. de doc.), 538.
Subsides (en comité), 604, 983, 990, 994, 995, 996, 999, 1158.
Jetées dans l'Île du P.-E. (int.), 676.
Quai de Red Point (int.), 794.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1237.

WHITE, l'honorable M. THOMAS (Cardwell) :

- Rapport de l'intérieur, 14.
Vente de terres du N.-O. (rép. à l'int.), 14.
Rapports électoraux, 38.
Parc national de Banff. (B. n° 16), 1re lect., 75 ; 2e lect., 195, 196. (En comité), 228, 229, 230, 231, 232, 245 ; 3e lect., 303. (Amend. du Sénat), 647.
Explorations de la Yukon (rép.), 103.
Réclamations pour compensation (rép.), 155.
Explorations géologiques, N.-E. (rép.), 387.
Budget (tarif, rés.), 525.
Exposition des Indes et des colonies (rép.), 532.
Terres vendues par le Pacifique (rép.), 533.
Pertes causées par la rébellion du N.-O., (rép.), 549.
Terres fédérales (B. n° 113), 1re lect., 596 ; 2e lect., 825. M. pour comité, 898. En comité, 899, 900, 903 à 906, 915, 919, 922 ; 3e lect., 1025.
Îles du port de Shellburne (rép.), 675.
M. Rufus Stephenson (rép.), 675.
Homesteads dans la zone du Pacifique (rép.), 677.
Annulation de homesteads (rép.), 792.
Compagnies de colonisation (rép.), 794.
Nomenclature géographique dans les rapports officiels (rép.), 809.
Cies de colonisation (rép.), 1010.
Colonisation dans le T. N.-O. (rép.), 1010.
Cie de houille et de navigation du N.-O. (B. n° 161), 1re lect., 1082.

WHITE, l'honorable THOMAS—*Suite.*

- Subsides (en comité), 1114, 1119, 1190, 1192, 1194, 1196, 1203, 1254.
Concessions de terres aux ch. de fer des territoires du N.-O. (rés.), 1124, 1126 et 1127 (B. n° 164), 1re et 2e lect., 1128. En comité, 3e lect., 1227.
Ch. de fer Central du N.-O. (rép.), 1205.

WHITE, PETER (Renfrew-Nord) :

- Agriculture et colonisation, 155.
Débiteurs insolvables (sur B.), 293.
Subsides (en comité), 839.
Feu M. Campbell (Renfrew), 1015.
Ch. de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (sur B.) 1096 à 1097, 1099, 1100.

WILSON, JAMES CROCKETT (Argenteuil) :

- Rapports électoraux, 39.
Budget (tarif, rés.), 523, 528.

WILSON, JOHN H. (Elgin-Est) :

- Cour de comté d'Elgin (int.), 145.
Officiers-rapporteurs, 333.
Requête de Joseph Swisher (d. de doc.), 368, 371.
Juges puisnés d'Elgin (d. de doc.), 372.
Ligne courte—entrée en franchise de matériaux dans les E.-U. (int.), 387.
Subsides (en comité), 611, 726, 1066, 1106, 1168, 1191.
Voies et moyens en comité, 973.
Publication des statuts (sur B. en comité), 1132.
Menaces et autres offenses (sur B.), 1162, 1236, 1239.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1263, 1267.

WOOD, JOHN FISHER (Brockville) :

- Pétitions pour bills privés, 75.
Officiers-rapporteurs, 352.
Réception des bills privés (m.), 417.
Chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham (sur m.), 713.
Bills privés, (m) 792.
Prohibitions des liqueurs enivrantes, 939.
Concessions de terres aux ch. de fer des T. du N.-O. (sur rés.), 1127.

WOOD, JOSIAH (Westmoreland) :

- Autonomie de l'Irlande, 121.

WRIGHT, ALONZO (Ottawa comté) :

- Autonomie de l'Irlande, 133.
Ch. de fer de la Gatineau (B. n° 99.) 1re lect., 152 ; 2e lect., 644 ; 3e lect., 933.
Subsides (en comité), 602, 738.

YEO, JAMES (Prince, I. P.-E.) :

- Havre de Brae, I. P.-E. (int.), 324.

INDEX.-PARTIE II.

SUJETS.

ADDITIONS aux comités permanents, 75.
ADRESSE à Sa Majesté, 687, 713, 789.
" en réponse au discours du trône, 7.
AFFAIRES de la Chambre, 811, 961, 1084, 1145.
AFFERMAGE des îles Ducks et Walpole, 372.
AGRICULTURE et colonisation (comité), 155.
" ministère de l', 567.
AJOURNEMENT, 44, 302, 322, 386, 530, 847.
AMÉLIORATIONS du havre de Toronto, 805.
ANNULATION de *homesteads*, 792.
ANTILLES, commission des, 280.
APPOINTEMENTS des réviseurs, 21.
APPROVISIONNEMENT pour l'Intercolonial, 212.
ARRÉRAGES dus aux Sauvages Chippewas, 385.
ASSISTANT médecin à Qu'Appelle, 382.
ASSURANCE des fabricants, 545.
AUTONOMIE de l'Irlande, 15, 46, 75, 104, 113.
BANFF, (parc national de), 75, 195, 228, 240, 303, 368, 647.
BATEAUX-PASSEURS entre Québec et Lévis, 260.
BIBLIOTHÈQUE, rapport au sujet de la, 4.

BILLS :

Bill (n° 1) relatif à la prestation du serment d'office, (sir John A. Macdonald), 3.
Bill (n° 2) à l'effet d'établir un gouvernement représentatif complet dans les Territoires du Nord-Ouest. (M. Davin), 14. 1re lect., 14.
Bill (n° 3) à l'effet de modifier l'acte des terres fédérales, (M. Davin), 19. 1re lect., 20.
Bill (n° 4) à l'effet de modifier l'acte 49 Vict, chap. 52, etc. (M. Charlton), 20. 1re lect., 20. Retiré, 315.
Bill (n° 5) à l'effet de modifier l'acte concernant les employés publics, (M. McLelan), 20. 1re lect., 20; 2e lect., 193. En comité, 226; 3e lect., 276.
Bill (n° 6) modifiant l'acte des chemins de fer de l'État (M. Pope), 20. 1re lect., 20; 2e lect., 194. En comité, 227; 3e lect., 367.
Bill (n° 7) à l'effet d'établir un ministère du commerce, (sir John A. Macdonald), 20. 1re lect., 20; 2e lect., 195. M. pour comité, 870. En comité, 875, 897; 3e lect., 897.
Bill (n° 8) à l'effet de modifier l'acte concernant la propriété foncière dans les Territoires du Nord-Ouest, (M. Davin), 20. 1re lect., 20.
Bill (n° 9) à l'effet de libérer les débiteurs insolubles, etc., (M. Edgar), 45. 1re lect., 45; 2e lect., suspendue, 275. M. pour 2e lect., 285; 2e lect., 293.

BILLS—Suite.

Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie d'Ontario, (M. Bergin), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 430.
Bill (n° 11) à l'effet de constituer en corporation "La Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara," (M. Bergin), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 431.
Bill (n° 12) pour faire revivre et pour amender l'acte constituant en corporation la Compagnie de levée et de chemin de fer de Saint-Gabriel, (M. Curran), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154. En comité et 3e lect., 545.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, (M. Curran), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 431.
Bill (n° 14) à l'effet de constituer en corporation "L'Hôpital Général et de Marine de Collingwood," (M. McCarthy), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154; 3e lect., 765.
Bill (n° 15) à l'effet de constituer en corporation "La Compagnie Impériale de Crédit du Canada," M. Denison), 75. 1re lect., 75; 2e lect., 154. En comité, 643; 3e lect., 657.
Bill (n° 16) concernant le parc national de Banff, (M. White, Cardwell), 75. 1re lect., 75. Motion pour 2e lect., 195; 2e lect., 195. En comité, 229, 240; 3e lect., 203. Amend. du Sénat, 647.
Bill (n° 17) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest au Sénat, (sir John A. Macdonald), 75. 1re lect., 75. Motion pour 2e lect., 199; 2e lect., 205. En comité, 248, 303. Amend. du Sénat, 647.
Bill (n° 18) pour modifier l'acte concernant les cours suprême et de l'échiquier, (M. Tupper), 75. 1re lect., 75.
Bill n° 19) concernant la procédure en matières criminelles, (M. Thompson), 101. 1re lect., 101; 2e lect., 650. En comité, 650; 3e lect., 652.
Bill (n° 20) concernant les munitions publiques.—(M. Thompson), 101. 1re lect., 101; 2e lect., 275. En comité, 275; 3e lect., 303.
Bill (n° 21) concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publique, (M. Charlton), 101. 1re lect., 101; 2e lect., 275. En comité, 280; 3e lect., 315.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 22) constituant en corporation la Société Canadienne des Ingénieurs Civils (M. Shanly), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 206; 3e lect., 858.
- Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Emerson au Nord-Ouest (M. Watson), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 206. Retiré, 714.
- Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Goderich et du Pacifique Canadien (M. Porter), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274. En comité et 3e lect., 545.
- Bill (n° 25) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié (M. Sutherland), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 206. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine et de Teeswater (M. McCarthy), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274; 3e lect., 545.
- Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec (M. Patterson, Essex), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274; 3e lect., 545.
- Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon, Souris et Lac à la Roche (M. Small), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274. Retiré, 714.
- Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie d'assurance des manufacturiers sur la vie et contre les accidents (M. Brown), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 274. En comité et 3e lect., 545.
- Bill (n° 30) à l'effet de modifier l'Acte des compagnies à fonds social du Canada (M. McCarthy), 112. 1re lect., 112; 2e lect., 293. En comité et 3e lect., 1152.
- Bill (n° 31) à l'effet de modifier l'acte concernant les chemins de fer (M. Mulock), 143. 1re lect., 143.
- Bill (n° 32) à l'effet de modifier l'acte concernant les élections fédérales contestées (M. Amyot), 143. 1re lect., 143.
- Bill (n° 33) établissant un système pour la perception de la première hypothèque et des hypothèques subséquentes (M. McMullen), 143. 1re lect., 143.
- Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie dite "The Chinook Belt and Peace River Railway Company" (M. Davin), 155. 1re lect., 155; 2e lect., 314. Renvoyé au comité des chemins de fer, 484.
- Bill (35) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Berlin et du Pacifique Canadien (M. Bowman), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 314. En comité et 3e lect., 657.
- Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Méridional de New-Westminster (M. Chisholm), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 274. Retiré, 714.
- Bill (n° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer de Régina à la Montagne-de-Bois (M. Davin), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 314. Retiré, 714.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 38) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo, et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central de Hamilton (M. McKay), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 274. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 39) autorisant la compagnie dite "Grange Trust" à liquider ses affaires (M. Masson), 191. 1re lect., 191; 2e lect., 314. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 40) pour modifier l'Acte de Tempérance du Canada de 1878 (M. Jamieson), 192. 1re lect., 193.
- Bill (n° 41) concernant le ministère des douanes et celui du revenu de l'intérieur (sir John A. Macdonald), 191. 1re lect., 192; 2e lect., 891. En comité, 1037.
- Bill (n° 42) contenant des dispositions pour la nomination d'un solliciteur général (M. Thompson), 193. 1re lect., 193; 2e et 3e lect., 1129.
- Bill (n° 43) constituant en corporation la Compagnie de Pont de la Rivière Niagara (M. Rykert), 205. 1re lect., 205; 2e lect., 323. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, (M. Rykert), 206. 1re lect., 206; 2e lect., 372; 3e lect., 793.
- Bill (n° 45) à l'effet d'amender davantage l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, (M. Rykert), 206. 1re lect., 206; 2e lect., 323. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 46) à l'effet de modifier l'acte des élections fédérales, (M. Edgar), 206. 1re lect., 206; M. pour 2e lect., 545; 2e lect., 549.
- Bill (n° 47) modifiant l'Acte des chemins de fer, (M. Pope), 206. 1re lect., 206; 2e lect., 303. En comité, 364; 3e lect., 367; amend. du Sénat, 1040.
- Bill (n° 48) constituant en corporation la Société de Garantie et de Caisse de Retraite de la Banque Fédérale, (M. Sutherland), 225. 1re lect., 225; 2e lect., 323; 3e lect., 858.
- Bill (n° 49) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie supérieure, (M. Mara), 225. 1re lect., 225; 2e lect., 323; 3e lect., 858.
- Bill (n° 50) modifiant l'acte concernant la représentation, (M. Baker), 225. 1re lect., 225.
- Bill (n° 51) à l'effet de modifier la loi concernant les lettres patentes entachées d'erreur, etc., (M. McCarthy), 279. 1re lect., 279.
- Bill (n° 52) autorisant les employés des compagnies légalement constituées à établir des caisses de retraite, (M. Hall), 279. 1re lect., 279; 2e lect., 549. En comité et 3e lect., 1161.
- Bill (n° 53) à l'effet d'amender l'acte du cens électoral, (M. Tisdale), 279. 1re lect., 279.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 54) à l'effet de modifier l'acte concernant l'immigration chinoise, (M. Chapleau), 280. 1re lect., 280; 2e lect., 643. En comité, 649; 3e lect., 650.
- Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie d'Épargne et de Prêts du Canada-Est (à responsabilité limitée), (M. Kenny), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 793.
- Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction d'Alberta et de la Colombie-Anglaise, (M. Shanly), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 372. Retiré, 714.
- Bill n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du comté de Prescott, (M. Scriver), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 372. En comité et 3e lect., 687.
- Bill (n° 58) à l'effet de terminer le fidéicommis relatif au chemin de fer du Sud-Est, d'autoriser sa vente et de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Sud-Est, (M. Hall), 302. 1re lect., 302; M. pour 2e lect., suspendue, 372; 2e lect., 449.
- Bill (n° 59) modifiant l'acte à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer d'Alberta et d'Athabaska, (M. Hall), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323. En comité et 3e lect., 607.
- Bill (n° 60) modifiant de nouveau l'acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance de l'Ouest et autres actes qui l'affectent, (M. Cockburn), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 858.
- Bill (n° 61) amendant les actes constituant légalement ou se rapportant à la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements (limitée), (M. Small), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 933.
- Bill (n° 62) à l'effet de réduire le stock de la Compagnie des Terres de l'Ontario et de Qu'Appelle (limitée), et pour autres fins, (M. Sutherland), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 323; 3e lect., 765.
- Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, (M. Kirkpatrick), 302. 1re lect., 302; 2e lect., 372; 3e lect., 793.
- Bill (n° 64) à l'effet d'abroger la loi de tempérance du Canada, (M. Cargill), 302. 1re lect., 303.
- Bill (n° 65) à l'effet d'amender la loi relative aux pénitenciers, (M. Thompson), 303. 1re lect., 303; 2e lect., 648. En comité et 3e lect., 648.
- Bill (n° 66) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud, (M. Tisdale), 321. 1re lect., 321; 2e lect., 449.
- Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction de Massawippi, (M. Small), 321. 1re lect., 321; 2e lect., 449; 3e lect., 793.
- Bill (n° 68) à l'effet d'amender la loi de tempérance du Canada, (M. McCarthy), 322. 1re lect., 322.
- Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie d'assurance dite "l'Équité," (M. Curran), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta, (M. Shanly), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449. Retiré, 714.
- Bill (n° 71) à l'effet d'autoriser la Compagnie de Prêts immobiliers et d'Épargne à étendre ses opérations, et à d'autres fins, (M. Denison), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie de steamers d'Halifax et des Indes Occidentales (à responsabilité limitée), (M. Kenny), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 73) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont de la Baie de Quinté, (M. Robertson, Hastings), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 765.
- Bill (n° 74) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié, (M. Tisdale), 362. 1re lect., 362; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 75) concernant le chemin de fer Midland du Canada, (M. Hudspeth), 362. 1re lect., 362. M. pour 2e lect., retirée, 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 76) modifiant l'acte concernant les marins malades et indigents (M. Foster), 363. 1re lect., 363; 2e lect., 650. En comité et 3e lect., 650.
- Bill (n° 77) concernant la jonction d'Oxford et l'embranchement du chemin de fer de New Glasgow, (M. Pope), 363. 1re lect., 363; 2e lect., 656; 3e lect., 1037.
- Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents du Canada, (M. Mulock), 373. 1re lect., 373; 2e lect., 449; 3e lect., 858.
- Bill (n° 79) pour refondre et amender les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, et pour changer le nom de la dite compagnie, (M. Scarth), 386. 1re lect., 386; 2e lect., 608. En comité et 3e lect., 1025.
- Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest, (sir Donald A. Smith), 386. 1re lect., 386; 2e lect., 545.
- Bill (n° 81) pour confirmer et amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouats, (M. Grandbois), 386. 1re lect., 386; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa, (M. Smith, Ontario), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des Forges de Londonderry, (M. Kenny), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 84) concernant la Compagnie des terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (à responsabilité limitée), (M. Scarth), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 608; 3e lect., 858.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 85) pour autoriser et pourvoir à la liquidation des affaires de la banque de Pietou, (M. Tupper), 417. 1re lect., 417; 2e lect., 545; 3e lect., 858.
- Bill (n° 86) modifiant davantage l'acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan-Sud, (M. Brown), 417. 1re lect., 417. Retiré, 608.
- Bill (n° 87) pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie de chemin de fer de Québec à la Baie de James et pour étendre le délai pour commencer et compléter le chemin de fer de la dite compagnie, (M. Grandbois), 418. 1re lect., 418; 2e lect., 545; 3e lect., 933.
- Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur les chevaux, (M. Small), 418. 1re lect., 418; 2e lect., 545. En comité, 858.
- Bill (n° 89) pour constituer légalement la Compagnie du chemin de fer de Niagara et Woodstock, (M. Sutherland), 446. 1re lect., 446; 2e lect., 446; 3e lect., 765.
- Bill (n° 90) à l'effet de remettre en vigueur la charte de la Compagnie du pont de chemin de fer de Québec, et de l'amender en prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux et à d'autres fins, (M. Grandbois), 446. 1re lect., 446; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 91) à l'effet d'amender l'acte de tempérance du Canada, (M. Tyrwhitt), 446. 1re lect., 446.
- Bill (n° 92) pour amender les actes relatifs aux commissaires du havre de Montréal, (M. Foster), 447. 1re lect., 447; 2e lect. et 3e lect., 1040.
- Bill (n° 93) pour amender l'acte concernant le ministère des finances et le bureau du trésor, (Sir John A. Macdonald), 447. 1re lect., 447; 2e lect. et en comité, 891; 3e lect., 891.
- Bill (n° 94) pour amender l'acte du service civil, (M. McNeill), 447. 1re lect., 448.
- Bill (n° 95) à l'effet de réformer le chapitre 127 des Statuts révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant l'intérêt," (M. Landry), 448. 1re lect., 448.
- Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie dite "The Dominion Oil Pipe Line and Manufacturing Company," (M. Mara), 485. 1re lect., 485; 2e lect., 608; 3e lect., 880.
- Bill (n° 97) pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest à construire certains prolongements, (M. Brown), 485. 1re lect., 485. Retiré, 608.
- Bill (n° 98) concernant la banque anglo-canadienne, (M. Taylor), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 603; 3e lect., 933.
- Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, (M. Wright), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 644; 3e lect., 933.
- Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Waterloo à Magog, (M. Colby), 521. 1re lect. 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 101) concernant la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario, (M. Labelle), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 858.
- Bill (n° 102) à l'effet d'amender l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, (M. Bryson), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 883. En comité, 1096; 3e lect., 1100.
- Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Blairton et Marmora, (M. Guillet), 521. 1re lect., 521; M. pour 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie dite "The Canadian Power Company," (M. Hesson), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'embranchement sur Hereford, (M. Ives), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 608; 3e lect., 933.
- Bill (n° 106) constituant en corporation la Compagnie d'imprimerie et de publication du *Standard*, (M. Small), 521. 1re lect., 521; 2e lect., 644; 3e lect., 858.
- Bill (n° 107) pour amender le tarif des douanes, (Sir Charles Tupper), 530. 1re lect., 530; 2e lect. et en comité, 1152; 3e lect., 1227.
- Bill (n° 108) pour faire droit à Marie-Louise Noël, (M. Small), 811. 1re lect., 811; 2e lect., 884; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 109) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, (M. Scarth), 531. 1re lect., 531; 2e lect., 644; 3e lect., 933.
- Bill (n° 110) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest, (M. Scarth), 531. 1re lect., 531; 2e lect., 687.
- Bill (n° 111) pour modifier l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier, etc., (M. Thompson), 531. 1re lect., 531; 2e lect., 817. En comité, 880, 884, 897; 3e lect., 898. Amend. du Sénat, 1228.
- Bill (n° 112) pour la protection des employés de chemin de fer, (M. McCarthy), 595. 1re lect., 596.
- Bill (n° 113) modifiant l'acte concernant les terres fédérales, (M. White, Cardwell), 596. 1re lect., 596; 2e lect., 825. En comité, 899; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 114) pour modifier l'acte concernant le cens électoral, (M. Thompson), 596. 1re lect., 597; 2e lect. et en comité, 1233; 3e lect., 1234.
- Bill (n° 115) pour modifier l'acte des élections fédérales (sir John A. Macdonald), 597. 1re lect., 597; 2e lect., et en comité, 892; 3e lect., 1037.
- Bill (n° 116) pour modifier l'acte concernant le ministère de l'agriculture, (sir John A. Macdonald), 597. 1re lect., 597; 2e et 3e lect., 1040.
- Bill (n° 117) concernant la Compagnie des chemins des comtés de l'Ouest, (M. Mills, Annapolis), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 765; 3e lect., 1025.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 118) concernant la Compagnie du chemin de jonction de Guelph, (M. Innes), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 119) conférant certains pouvoirs à la Compagnie hydraulique et manufacturière d'Iberville, (M. Coursol), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 880.
- Bill (n° 120) concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, (M. Skinner), 645. 1re lect., 645; 2e lect., 765; 3e lect., 933.
- Bill (n° 121) à l'effet d'amender l'acte concernant les conserves alimentaires en boîtes, (M. Bowell), 645. 1re lect., 645; 2e lect., en comité et 3e lect., 821.
- Bill (n° 122) concernant le transport des liqueurs à bord des navires de Sa Majesté, naviguant dans les eaux canadiennes, (M. Foster), 645. 1re lect., 645; 2e lect., en comité et 3e lect., 821.
- Bill (n° 123) concernant les billets contrefaits et l'emploi de *fac-simile* de billets, (M. Thompson), 645. 1re lect., 645; 2e lect. et en comité, 815; 3e lect., 816.
- Bill (n° 124) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, (M. Rykert), 674. 1re lect., 674; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 125) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, dite des Manufacturiers, (M. Small), 674. 1re lect., 674; 2e lect., 883; 3e lect., 933.
- Bill (n° 126) amendant la loi des élections contestées, (M. Thompson), 714. 1re lect., 715; 2e lect. et en comité, 817. 3e lect., 817.
- Bill (n° 127) amendant la loi concernant les T. N. O., (M. Thompson), 715. 1re lect., 715; 2e lect., 816. En comité, 816. 3e lect., 817.
- Bill (n° 128) du Sénat, à l'effet d'autoriser la compagnie de prêt et d'épargne du Canada Occidental à étendre ses opérations, et pour d'autres fins, (M. McCarthy), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 884; 3e lect., 933.
- Bill (n° 129) du Sénat, concernant la Société de colonisation des méthodistes primitifs, (M. Small). 1re lect., 932; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 130) relatif au chemin de fer de Teeswater et Inverhuron (du Sénat) (M. Cargill), 752. 1re lect., 752; 2e lect., 793; 3e lect., 933.
- Bill (n° 131) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund*," (M. Tupper), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883. En comité, 1150; 3e lect., 1151.
- Bill (n° 132) à l'effet de reformer de nouveau l'acte donnant l'existence légale à la Compagnie du chemin de fer Canada Atlantique (M. Porley, Ottawa), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 133) concernant le chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, (M. Haggart), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 134) autorisant la Compagnie de chemin de fer de Saint-Martin et Upham à vendre son chemin de fer et sa propriété, (M. Skinner), 789. 1re lect., 789; 2e lect., 883; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 135) du Sénat, pour faire droit à Susan Ash, (M. Small), 811. 1re lect., 811; 2e lect., 1145. En comité, 1146. 3e lect., 1227.
- Bill (n° 136) relatif aux permis accordés aux peseurs, (M. Costigan). 1re lect., 812; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1129.
- Bill (n° 137) concernant le paiement de l'intérêt par la Couronne, (M. Thompson). 1re lect., 812. Retiré, 1129.
- Bill (n° 138) allocation annuelle à G. Laviolette, (M. Thompson), 815. 1re lect., 815; 2e lect., et en comité, 897. 3e lect., 897.
- Bill (n° 139) subvention à l'I.P.E., (sir Charles Tupper). 1re lect., 824; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1038.
- Bill (n° 140) concernant la représentation à la Chambre des Communes, (M. Thompson), 847. 1re lect., 848; 2e lect., en comité, et 3e lect., 1136.
- Bill (n° 141) concernant les expropriations de terrains, (M. Thompson), 869. 1re lect., 869; 2e lect., et en comité, 1041; 3e lect., 1129.
- Bill (n° 142) relativement à la protection des ouvriers à bord des navires, (M. Amyot), 869. 1re lect., 869.
- Bill (n° 143) (du Sénat) à l'effet d'autoriser la Compagnie permanente de prêt et d'épargne du Canada à étendre ses opérations et pour d'autres fins, (M. Cockburn), 884. 1re lect., 884; 2e lect., 934; 3e lect., 1151; 3e lect., 1227.
- Bill (n° 144) (du Sénat) pour faire droit à John Monteith, (M. O'Brien), 834. 1re lect., 854; 2e lect., 934; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 145) (du Sénat) pour faire droit à Fanny M. Riddel, (M. Tupper), 892. 1re lect., 892; 2e lect., 934; 3e lect., 1025.
- Bill (n° 146) modifiant l'acte des procès expéditifs, (M. Thompson). 1re lect., 932; 2e lect., en comité et 3e lect., 1041.
- Bill (n° 147) modifiant l'Acte des T. N. O., (M. Macdonald), 1re lect., 932.
- Bill (n° 148) relatif à l'amélioration et à l'administration du port de Sorel, (M. Labelle), 1re lect., 933.
- Bill (n° 149) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine et Teeswater, (M. Kirkpatrick), 1re, 2e et 3e lect., 934.
- Bill (n° 150) constituant en corporation l'hôpital royal Victoria, (M. Curran), 959. 1re et 2e lect., 959; 3e lect., 1151.
- Bill (n° 151) constituant en corporation la Compagnie canadienne de steamers de l'Atlantique, (M. Tupper), 1re et 2e lect., 1010; 3e lect., 1151.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 152) à l'effet de modifier l'acte d'inspection générale, (M. Costigan), 1010. 1re et 2e lect., 1010. En comité, 1128; 3e lect., 1129.
- Bill (n° 153) modifiant l'acte d'immigration (du Sénat), (M. Howell), 1037. 1re lect., 1037; 2e et 3e lect., 1234.
- Bill (n° 154) modifiant les Statuts révisés chap. 51, concernant la propriété foncière dans les Territoires (du Sénat), (M. Thompson), 1037. 1re lect., 1037; 2e et 3e lect., 1234.
- Bill (n° 155) pour faire droit à Wm. A. Lavell (du Sénat), (M. Ferguson, Leeds et Grenville), 1037. 1re et 2e lect., 1037. En comité et 3e lect., 1145.
- Bill (n° 156) concernant la Compagnie de prêts immobiliers et d'épargnes, (M. Hall), 1037. 1re, 2e et 3e lect., 1037.
- Bill (n° 157) à l'effet de confirmer un certain arrangement intervenu entre Sa Majesté et la Compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest, (M. Pope) 1040. 1re lect., 1040; 2e lect., 1136; 3e lect., 1137.
- Bill (n° 158) à l'effet d'autoriser une avance de certaines sommes d'argent aux commissaires du havre de Québec, (sir Charles Tupper), 1041. 1re lect., 1041; 2e lect., et en comité, 1133; 3e lect., 1135.
- Bill (n° 159) modifiant le chapitre 2 des Statuts Révisés du Canada, (M. Chapleau), 1042. 1re lect., 1042; 2e lect. et en comité, 1130; 3e lect., 1133.
- Bill (n° 160) à l'effet de modifier l'acte des Sauvages (du Sénat), (sir John A. Macdonald), 1042. 1re lect., 1042; 2e lect., et en comité, 1234; 3e lect., 1235.
- Bill (n° 161) pour amender l'acte autorisant la concession de certaines subventions de terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés, (M. White, Cardwell), 1082. 1re lect., 1082.
- Bill (n° 162) concernant les menaces, l'intimidation et autres délits, (M. Thompson), 1re lect., 1084; M. pour 2e lect., 1161; 2e lect. et en comité, 1236; 3e lect., 1239.
- Bill (n° 163) concernant le Conseil des Territoires du N.-O., (sir John A. Macdonald), 2e lect., en comité et 3e lect., 1240.
- Bill (n° 164) pour autoriser certaines concessions de terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés, (M. White, Cardwell). 1re et 2e lect., 1128. En comité, 1227. 3e lect., 1228.
- Bill (n° 165) pourvoyant aux avances à faire par le gouvernement fédéral à la Compagnie du pont de chemin de fer de Fredericton à Sainte-Marie, (sir Charles Tupper). 1re, 2e et 3e lect., 1128.
- Bill (n° 166) relatif aux juges des cours provinciales, (M. Thompson). 1re, 2e et 3e lect., 1136.
- Bill (n° 167) accordant des subventions à des chemins de fer, (M. Pope), 1273. 1re, 2e lect., et en comité, 1273; 3e lect., 1274.
- Bill (n° 168) relatif à l'amélioration du Saint-Laurent, (sir Charles Tupper). 1re, 2e et 3e lect., 1167.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 169) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent, etc., (sir Charles Tupper). 1re, 2e et 3e lect., 1281.
- BILLS privés, 75, 101.
- BILLS sanctionnés, 1282.
- BOITE de scrutin brevetée, 794.
- BOUILLOIRES dans le parlement, 387.
- BOLDUC, (capitaine), 531.
- BOURINOT, procédure parlementaire de, 14.
- BRAN de scie dans les cours d'eau, 260.
- BRISE-LAMES à Fifteen Point, I. P.-E., 315.
- “ à Miminigash, I. P.-E., 374.
- “ à l'Ardoise, 797.
- BUDGET, (interp.), 101, 193, 260, 302 (discours) 387.
- BUREAUX de poste à Montmagny, 46, 153.
- “ à Corinth, 323.
- BUREAUX de poste et de douanes à Arichat, 797.
- CAISSÉS de retraite, 279.
- CAMPBELL, décès de M., 549.
- CAMPBELL (Renfrew), feu M., 1015.
- CANAUX:
- Canal Chambly (élargissement), 144.
- “ Murray, 324.
- du Saint-Laurent, 315.
- CAP SAINT-IGNACE (Station), 103.
- CARBONNEAU, destitution d'O., 21.
- CENS ÉLECTORAL, 206, 279, 367, 596, 1228.
- CHANGEMENTS dans les lois douanières (int.), 962.
- CHEMINS DE FER:
- Chemin de fer Central de la N.-E., 216.
- “ du Cap-Breton, 297 à 805.
- “ Intercolonial, 21.
- “ Midland du Canada, 449.
- “ du Grand Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié, 449.
- “ de Kincardine à Teeswater, 933, 934.
- “ du Nord (achat du), 210.
- “ d'Oxford à New-Glasgow, 275, 314, 364, 652.
- “ de Pontiac, 1010, 1096.
- “ de Frédéricton et Sainte-Marie, 1038.
- “ de Yarmouth à Annapolis, 1040.
- “ du Pacifique (matériel de roulage), 1043, 1054.
- “ de Saint-Martin et Upham, 713.
- “ de Windsor et Annapolis, 148.
- “ de Goderich et du Pacifique, 545.
- “ de Norfolk-Sud, 321.
- “ de Jonction de Massawapi, 321.
- “ de Chinook et de la rivière à la Paix, 484.
- “ des Comtés de l'Ouest, 598, 1136.
- “ de l'Etat, 20, 193.
- “ du Manitoba, 151, 261, 387, 486 (Débat), 550.

CHEMINS DE FER—*Suite.*

- “ Amendement à l'acte des, 143, 227, 364, 367.
- “ Subventions aux, 1151.

CHENAL du Saint-Laurent, 1151, 1165.

CHEVAUX, assurance canadienne des, 858.

CHOLÉRA (protection contre le), 677.

CINQUANTIÈME anniversaire de la Reine, 20.

CIRCULATION des banques, 207.

COLOMBIE ANGLAISE :

- Fortifications de la, 103.
- Pêcheries en eaux profondes de la, 103.
- Signaux télégraphiques de la, 103.

COMITÉS :

- Des débats, 4, 6.
- Permanents, 4, 6, 13, 18, 75.
- Permanents (addition aux), 155.
- Permanents (changements), 674.

COMMERCE avec la France, 1015.

- “ ministère du, 20.

COMMISSAIRES DU HAVRE de Montréal, 447, 1040.

- “ “ de Québec, 1040, 1133.

COMMISSION de l'économie intérieure, 13.

COMMUNICATIONS avec l'Île du Prince-Edouard, 152.

COMPAGNIES :

- Compagnies à fonds social, 112, 293.
- Cie de coton de Montréal, 962 à 972.
- Cie de houille et de navigation du Nord-Ouest, 1082.
- Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville, 880.
- Cie impériale de fidéicommiss, 643.
- Cie du pont de ch. de fer de Fredericton à Sainte-Marie, 1128.
- Cie de prêts immobiliers et d'épargne, 1037.

CONCESSIONS de terres au ch. de fer des Territoires du Nord-Ouest, 1124.

CONFÉRENCE coloniale à Londres, 151, 220.

CONSERVES alimentaires en boîtes, 645.

CONTRÔLEURS des douanes et du revenu de l'intérieur, 962.

CONVENTION de la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest, 598.

COUR DE COMTÉ de Prescott et Russell, 1035.

- “ SUPRÊME, 75.

COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER, 531, 817, 880, 897, 1228.

COURONNE, garanties données à la, 279.

CREIGHTON, M. John, 316.

CRUE du Saint-Laurent, 280.

“ DAVID J. ADAMS ” (vaisseau), 315.

“ DÉBATS, ” comités des, 4, 6.

DÉBATS de la Chambre, 1255, 1164.

DÉBITEURS insolvables, 275, 285.

DÉCÈS de M. Campbell (Digby), 549.

- “ M. Moffat, 112.

DÉPUTÉ, élection d'un, 595.

DÉPUTÉ, introduction d'un, 279.

- “ nouveau, 279.

DESTITUTION d'employés au chemin de fer Intercolonial, 21

- “ de Napoléon Giasson, 367, 380.

DETTE publique, 14.

DIGBY, représentation de, 1082.

DISCOURS de clôture, 1284.

- “ du trône, 3.

- “ “ adresse en réponse au, 7.

DISTRIBUTION des rapports du gouvernement, 146.

- “ des Statuts révisés, 1042.

DIVISIONS :

Amendement de M. McCarthy relatif à l'autonomie de l'Irlande, (rejeté par 133 contre 49), 127.

Amendement de M. Davin (p. 127) relatif à l'autonomie de l'Irlande, (rejeté par 128 contre 60), 138.

Amendement de M. McNeill, relatif à l'autonomie de l'Irlande, (rejeté par 133 contre 56), 138.

Motion de M. Curran relative à l'autonomie de l'Irlande, (adoptée par 135 contre 47), 142.

Amendement de M. Thompson (161) à la motion de M. Skinner relativement à l'élection de Queen, N.-B., (adopté par 109 contre 77), 191.

Motion de M. Fisher (298) demandant qu'il ne soit plus élu d'Orateur suppléant, (rejetée par 109 contre 66), 361.

Sous-amendement de M. Davies à l'amendement de sir John A. Macdonald à la motion Mills, (rejeté par 104 contre 74), 361.

Amendement de sir John A. Macdonald (327) à la motion Mills (325) au sujet des officiers-rapporteurs, (adopté par 104 contre 74), 362.

Résolution de M. Watson au sujet du désaveu des chartes des chemins de fer du Manitoba, (rejetée par 114 contre 65), 594.

Amendement de M. Edgar à la motion de M. Thompson demandant que John R. Dunn ait l'aide d'un conseil, (rejeté par 119 contre 43), 630.

Motion de M. Thompson demandant que John R. Dunn ait l'aide d'un conseil, (adoptée par 154 contre 2), 630.

Sous-amendement de M. Davies (élection de Queen), p. 70⁴, (rejeté par 104 contre 85), p. 709.

Amendement de M. Thompson (élection de Queen), adopté par 105 contre 85, p. 713.

Motion de M. Small (divorce de Marie Louise Noël), (adoptée par 81 contre 49), 884.

Motion de M. Small (divorce de Suzan Ash), (rejetée par 50 contre 42), 1037.

Sous-amendement de M. Gargill (tempérance), (rejeté par 145 contre 38), 955.

Amendement de M. Girouard (tempérance), (rejeté par 136 contre 47), 956.

Amendement de M. Fisher (tempérance), (adopté par 91 contre 88), 959.

Motion de M. Jamieson (tempérance), (rejetée par 112 contre 70), 959.

DIVISIONS—*Suite.*

Amendement de M. McCarthy (divorce de Susan Ash),
(rejeté par 85 contre 35), 1150.

Motion de M. Taylor demandant la 3^e lect. du bill
relatif au divorce Susan Ash, (rejetée par 61 contre
56), 1150.

DIVORCE de Susan Ash, 811, 1025 à 1036, 1145, 1164.

“ de W. A. Lavell, 1037, 1145.

“ de F. M. Riddell, 892, 934.

“ de John Monteith, 884, 934.

“ de Marie-Louise Noël, 884.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

M. AMYOT :

Correspondance échangée au sujet de la traverse de
chemin de fer à Saint-Charles de Bellechasse, 154.

M. BAIN (Wentworth) :

Copie du bail consenti par R. T. Wilson en faveur du
gouvernement fédéral pour les nouveaux édifices
publics de la ville de Dundas, etc., 111.

M. BARRON :

Correspondance entre le ministère de l'intérieur et M.
Peter Gray, 811.

Noms des personnes ayant demandé des primes à l'en-
couragement de la pêche, etc., 810.

M. BLAKE :

Accusations ou plaintes portées contre David Wel-
banks, 811.

M. BORDEN :

Correspondance, etc., relative à la construction ou la
réparation de brise-lames ou jetées à Scott's Bay,
etc., 811.

Copie des études d'exploration d'un tracé de chemin de
fer à partir de Kingsport, 811.

M. BOWMAN :

Thé importé de la Chine et du Japon, 23.

M. BRYSON :

Montants payés à Wm McKay, etc., 372.

CARTWRIGHT, SIR RICHARD :

Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé,
15.

Exportations et importations, 15.

Valeur des grains et des produits animaux exportés du
Canada, depuis le 1^{er} juillet 1886, jusqu'au 1^{er} avril
1887, 15.

Etat des recettes et des dépenses depuis le 1^{er} juillet
1885 jusqu'au 20 avril 1886, etc., 111.

Relevé des recettes et dépenses au 1^{er} mai 1886 et 1887,
224.

Mandats du gouverneur général, 261.

M. CASEY :

Copie de la commission nommant sir Alexander
Campbell représentant du Canada à la conférence
coloniale de Londres, 151.

Noms des candidats aux examens de promotion tenus à
Ottawa, depuis le 1^{er} mars, etc., 386.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

M. CHARLTON :

Rapport de l'ingénieur en chef touchant la construction
d'un port de refuge à Port Rowan, Ont., 321.

M. CHUQUETTE :

Destitution de Odias Carbonneau, Eudore Gaumont et
Fidèle Pelletier, 21.

Copie des documents, etc., relatifs à la construction
d'un nouveau bureau de poste à Montmagny, 153.

Comptes, etc., de Hubert Hébert au sujet de la prépa-
ration des listes électorales à Montmagny, 811.

M. DAVIES :

Réclamations des reviseurs pour salaires, 810.

M. DAVIN :

Scrip pour services pendant la rébellion, 16.

Convention relative aux emplacements de ville à
Régina, 810.

M. DAWSON :

Explorations géologiques dans le district de la Baie du
Tonnerre, 215.

Correspondance entre le gouvernement fédéral et celui
d'Ontario, 810.

M. DESSAINT :

Comptes concernant la construction du quai du gouver-
nement à Kamouraska, etc., 111.

Copie des comptes du reviseur de Kamouraska, 321.

M. EDGAR :

Droits sur les réimpressions d'ouvrages étrangers, 22.

Conférence coloniale à Londres, 220.

M. EISENHAEUER :

Chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, 216.

M. ELLIS :

Navires étrangers employés à faire la pêche, etc., 222.

Instructions aux commandants des navires employés à
la protection des pêcheries, 223.

M. FISET :

Requêtes demandant la construction d'un brise-lames
à la Pointe-au-Père, 810.

M. GIGAULT (pour M. Amyot) :

Copie des conventions ou contrats non encore produits
passés entre le gouvernement de Sa Majesté et la
Compagnie du Grand-Tronc concernant l'achat du
chemin de fer du Nord, etc., 210.

M. GORDON :

Chinois arrivés dans les divers ports du Canada entre
le 1^{er} janvier 1886 et le 31 mars 1887, 210.

Correspondance échangée entre le département de
l'intérieur et le gouvernement de la Colombie An-
glaise touchant des terres tenues en fidéi-commis
dans l'île de Vancouver par le gouvernement fédéral,
etc., 111.

M. GUAY :

Réclamation en rapport avec la construction de l'em-
branchement de Saint-Charles, 810.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.***M. HOLTON :**

Sommes payées à Wm et G. Howe, ou autres en leur nom, pour peintures, etc., dans les édifices du parlement et des départements, 145.

M. JONES :

Etat détaillé des sommes dépensées et portées au compte du capital de l'Intercolonial, 111.

Etat indiquant les saisies de navires ou de propriétés dans la province de la Nouvelle-Ecosse, etc., 111.

Approvisionnement pour l'Intercolonial, 212.

Nouvelle-Ecosse, Better terms, 217.

Correspondance au sujet du chemin de Windsor et Annapolis, 148.

M. LANDERKIN :

Coût de la préparation des listes électorales, 16.

M. LANGELIER (Montmorency) :

Correspondance entre le ministère des douanes et le percepteur des douanes du port de Gaspé, 811.

M. LISTER :

Contrats conclus par le gouvernement avec John Harvey, 811.

M. McMULLEN :

Nombre de vacances existant dans le service civil, 45.

Nombre d'officiers nommés depuis le 1er janvier 1886 pour prévenir la contrebande sur nos frontières, 224.

Noms de personnes employées permanemment dans le service civil depuis le 1er janvier 1886 jusqu'au 1er mai 1887, etc., 386.

M. MILLS :

Etat tiré des documents relatifs aux élections à la Chambre des Communes, etc., 111.

M. MULOCK :

Noms, etc, des personnes formant la Commission des chemins de fer, etc., 111.

Montant dû au gouvernement canadien par la banque d'Echange à l'époque de la suspension de ses paiements, etc., 111.

Rapport du juge Taylor, 811.

M. PATERSON (Brant) :

Irrégularités commises par la Compagnie manufacturière de coton de Montréal, 224.

M. PERRY :

Bateaux d'hiver. Ile du Prince-Edouard, 212.

Voyages faits par le steamer *Neptune*, 154.

Documents relatifs aux communications avec l'Ile du Prince-Edouard, 152.

Bateaux-traîneaux du gouvernement pour la traversée aux Caps, 224.

Rapports relatifs à l'exploration du détroit de Northumberland, 810.

M. PLATT :

Sommes payées pour la préparation de la révision des listes électorales, etc., 372.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.***M. PRÉFONTAINE :**

Copie des demandes faites au gouvernement au sujet de l'emploi de surintendant du canal Chambly, 19.

M. RINFRET :

Etat de toutes saisies opérées au Canada pour vente illicite de tabac, pour chaque année depuis 1878, 154.

Nombre d'alambics saisis par le ministère du revenu, etc., 154.

Copie des lettres, etc., concernant la démission de M. George Olivier, 154.

Rapports d'ingénieurs concernant les inondations qui ont lieu sur les rives du Saint-Laurent, 811.

Arrêté du conseil nommant Louis Boisvert gardien des phares aux Grondines, 811.

M. ROBILLARD :

Arrêtés du conseil permettant de construire des ponts, sur la rivière Rideau, 811.

SMITH (sir Donald) :

Dépenses se rattachant au maintien de l'hôpital de marine et des immigrants à Québec, 810.

M. SOMERVILLE :

Noms, professions, domiciles et adresses des officiers-rapporteurs aux dernières élections fédérales, 225.

Correspondance échangée entre M. Vankoughnet et le Rév. M. James Robertson, etc., 372.

M. TAYLOR :

Importation du beurre des Etats-Unis, 213.

M. TUPPER :

Rapports des élections générales de 1874, 211.

M. WATSON :

Vente de terres par la compagnie du Pacifique canadien, 224.

M. WELDON (Saint-Jean) :

Documents relatifs à l'élection de Queen, N.-B., 4.

Relevé des accidents arrivés sur l'Intercolonial, 45.

Contrats passés en 1886 pour la fourniture de fil métallique, etc., pour l'Intercolonial, 45.

Huile fournie à l'Intercolonial, 45.

Matériel de roulage acheté pour l'Intercolonial, 45.

Chars Pullman et chars palais appartenant à l'Intercolonial, 45.

Rapports de l'inspecteur McLaren sur le mesurage de la mélasse au port de Saint-Stephen, 45.

Copie du contrat de D. A. Duffy pour la construction de la nouvelle aile du pénitencier de Dorchester, 810.

M. WELSH :

Le port de Tracadie, I.P.E., 215.

Correspondance, etc., au sujet du havre de Pinette, I.P.E., 147.

DOUANES, amendement à la loi des, 530, 1206.

“ et revenu de l'intérieur (ministère), 191.

DRAGAGE dans l'Ile du Prince-Edouard, 676.

DROITS de douane, (tarif), 409, 891.

“ sur le fer, 1087.

- DUMONT (Gabriel), 532.
DUNN, John R. (comparution à la barre de la Chambre), 622.
ECONOMIE intérieure, commission de l', 13.
EDIFICE public à Lunenburg, 155.
" " à Pictou, 324.
ELECTION de Queen, N.-B., 4, 156, 207, 531, 595, 645, 677, 687.
" d'un député, 595.
" rapport des, 23.
" de Haldimand, 375.
ELECTIONS contestées, 3.
" fédérales, 143, 206, 545, 537, 892.
" générales de 1874, rapport des, 211.
EMPLOYES publics, 20.
ENCOURAGEMENT de la pêche, 374.
ENQUÊTE contro A. Laberge, 379.
ESQUIMALT (bassin de radoub, réclamation de McNamee et Cie), 533.
ESTIMATIONS supplémentaires, 960, 1160.
EXERCICE de la clémence de la Couronne, 806.
EXERCICES du 9e bataillon, 676.
EXERCICES militaires (collège d'Ottawa), 1042.
EXPLICATIONS personnelles, 156, 362, 535, 1084.
EXPLORATION géologique dans le district de la baie du Tonnerre, 215.
EXPLORATION géologique de la Nouvelle-Ecosse, 356.
" (région de la rivière Yukon), 103.
EXPORTATIONS et importations, 15.
EXPROPRIATIONS, 1041.
" des terrains, 869, 1129.
FARINE (inspection), 145.
FER, droits sur le, 1087.
FERMES expérimentales (Colombie Anglaise), 533.
FERMES expérimentales au Manitoba, 102.
FERMES expérimentales au Nord-Ouest, 16.
FONCTIONNAIRES de Northumberland, N. B., 324.
FONCTIONNAIRES publics, 193, 226, 276.
FORT Annapolis, 382.
FORTIFICATIONS (Colombie Anglaise), 103.
FRAUDES à la douane, 103.
GARANTIES données à la Couronne, 279.
GARDIEN des lumières à Miminigash, 375.
GAUMONT, destitution d'Endor, 21.
GIASSON, destitution de Napoléon, 380.
GOLETTE de Robert Lindsay, 533.
" " Lizzie Lindsay," 533.
GOUVERNEUR GÉNÉRAL, mandats du, 261.
GOUVERNEUR GÉNÉRAL (réception), 549.
GOUVERNEMENT local T. N.-O., 932.
GRAINS et produits animaux exportés, 15.
GREFFIER de la couronne en chancellerie, 46.
" " " lettre du, 373.
HALDIMAND, élection de, 375.
HAUT commissaire, 379, 715, 812.
HAVRE de Brae, I. P.-E., 324.
" de Pinette, I. P.-E., 147.
" de refuge à la Pointe-au-Père, 145.
" de refuge au port San Juan, 103.
" de Saint-Jean, N.-B., 260.
HOMARD, pêche du, 319.
HÔPITAL général de Kingston, 674.
" Royal Victoria, 959.
HUBERT Hébert, 260.
HYPOTHÈQUES, 112, 143.
ILE du Prince-Edouard (bateaux d'hiver), 212, 536.
" " quais dans l', 21.
" " subside à l', 207.
ILES du port de Shelburne, 675.
IMMIGRATION 1886, 46.
IMMIGRATION chinoise, 280, 648.
IMPORTATIONS de bestiaux malades, 206.
IMPORTATION du beurre des Etats-Unis, 213.
IMPRESSIONS (rapport du comité), 811, 847, 1164.
" du Parlement, 1204.
INDEMNITÉ aux volontaires, 375.
INDEX des documents de la session 1082.
INONDATION de Cornwall, 1245.
" de Montréal, 102.
INSPECTEUR de bureaux de poste à Québec, 387.
INSPECTION du beurre, 155.
INSPECTION de cuir et de peaux vertes à Lévis, 260.
INSPECTION générale, 1010, 1128.
INSTRUCTION au commandant des navires employés à la protection des pêcheries, 223.
INTÉRÊT (amendement à la loi relative à l'), 448.
INTERPELLATIONS :
Dette publique, (M. Charlton), 14.
Vente de terres au Nord-Ouest (Sir Richard Cartwright), 14.
Population blanche du Manitoba (Sir Richard Cartwright), 14.
Procédure parlementaire de Bourinot, (M. Préfontaine), 14.
Vêtements fournis aux pénitenciers, (M. Baker), 14.
Inondations de la rivière Rideau, (M. Edwards), 15.
Réimpressions des ouvrages anglais, (M. Edgar), 15.
Subsides pour travaux publics (Sir Richard Cartwright), 16.
Pensions aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest (M. Davin), 16.
Fermes expérimentales au Nord-Ouest (M. Davin), 16.
Quais à Longueuil (M. Préfontaine), 16.
Cinquantième anniversaire de la Reine, (M. Amyot), 20.
Chemin de fer Intercolonial, (M. Choquette), 21.
Manufacture illicite de whisky, (M. Guay), 21.
Quais dans l'île du Prince-Edouard, (M. Perry), 21.
Quai à Saint-François, (M. Langolier, Montmorency), 21.
Pêcheries (M. Mitchell), 21.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Saisie de navires anglais sur les côtes du Pacifique, (M. Mitchell), 21.
- Appointements des reviseurs, (M. Laurier), 21.
- Prolongement du chemin de fer du Pacifique jusqu'au havre de Québec, (M. Amyot), 45.
- Protection des sujets anglais dans les eaux de la mer de Behring, (M. Shakespeare), 45.
- Station de sauvetage sur l'île de Vancouver (M. Shakespeare), 45.
- Le haut commissaire à Londres, (M. Casgrain), 45.
- Reviser du comté de Montmorency, (M. Guay), 45.
- Entrepôt de vérification à Ottawa, (M. Innes), 45.
- Bureau de poste à Montmagny, (M. Choquette), 46.
- Mandat d'arrestation d'Edmund E. Sheppard, (M. Préfontaine), 46.
- Immigration au Canada, 1886, (M. Shakespeare), 46.
- Contrats de la malle dans le comté de Lévis, (M. Guay), 46.
- Tunnel à l'île du Prince-Edouard, (M. Welsh), 102.
- Quai à Kamouraska, (M. Dessaint), 102.
- Edifices publics à Kentville, N.-E., (M. Borden), 102.
- Verveux dans le fleuve Saint-Laurent, (M. Taylor), 102.
- Substitut du beurre, (M. Fisher), 102.
- Station entre Saint-Charles et Saint-Joseph de Lévis, (M. Guay), 102.
- Inondations à Montréal et dans ses environs, (M. Beau-soleil), 102.
- Examen des bagages à la douane, (M. Mitchell), 102.
- Fermes expérimentales au Manitoba, (M. Watson), 102.
- Améliorations dans la rivière de la Terre Blanche, Manitoba, (M. Watson), 102.
- Juge d'Assiniboia-Est, (M. Perley, Assiniboia), 103.
- Fraudes à la douane, (M. Guay), 103.
- Fortification de la Colombie-Anglaise (M. Shakespeare), 103.
- Compte du capital de l'Intercolonial, (sir Richard Cartwright), 103.
- Explorations de la région de la rivière Yukon (M. Gordon), 103.
- Pêcheries en eaux profondes de la Colombie-Anglaise, (M. Gordon), 103.
- Signaux télégraphiques de la Colombie-Anglaise, (M. Gordon), 103.
- Phares au détroit de Juan de Fuca, (M. Gordon), 103.
- Havre de refuge au port San Juan (M. Gordon), 103.
- Ministère des douanes et compagnie de coton de Montréal (M. Paterson) (Brant), 103.
- Station au cap Saint-Ignace (M. Choquette), 103.
- Tunnel de l'île Prince-Edouard (M. Welsh), 143.
- Quais à Longueuil (M. Préfontaine), 143.
- Statuts révisés du Canada (M. Préfontaine), 144.
- Élargissement du canal Chambly (M. Préfontaine), 144.
- Compagnie anglo-américaine d'impression des billets de banque (M. Holton), 144.
- Honoré Roy, (M. Amyot), 144.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Jeremiah Travis (M. Watson), 144.
- Traités commerciaux (M. Edgar), 144.
- F. O'Donohue (M. Barron), 144.
- Quais à Saint-Mary's Bay. Sturgeon et Greek River (M. Robertson, King, I.P.-E.), 144.
- Exportations de spiritueux fabriqués avec du maïs importé (M. McMullen), 145.
- Cour du comté d'Elgin (M. Wilson), 145.
- Examens en vertu de l'acte du service civil (M. Casey), 145.
- Inspection de la farine, (M. Laurier), 145.
- Havre de refuge à la Pointe au Père, (M. Fiset), 145.
- Traités commerciaux, (M. Edgar), 155.
- Edifice public à Lunenburg, (M. Eisenhauer), 155.
- Réclamations pour compensation (M. Barron), 155.
- Inspection du beurre, (M. Hickey), 155.
- Résidence du gouverneur général, (M. Robillard), 156.
- Importations de bestiaux malades, (M. Smith), 206.
- Publication dans la *Gazette officielle* des noms des députés élus, (M. Mills), 206.
- Acte du cens électoral, (M. de St. Georges), 206.
- Statuts du Canada, (M. Somerville), 206.
- Circulation des banques, (M. Mitchell), 207.
- Poids des barils de sel, (M. Campbell, Kent), 207.
- Quai de Matane, (M. Fiset), 207.
- Rivière de Rimouski, (M. Fiset), 207.
- Quai de la rivière Blanche, (M. Fiset), 207.
- Importation d'oléomargarine, (M. Fisher), 207.
- Sifflet de brumes et phare aux récifs de Murr, (M. Gilmour), 207.
- Election de Queen, N.-B., (M. Mulock), 207.
- Subsides à l'île du Prince-Edouard, (M. Perry), 207.
- Le *Northern Light*, (M. Davies), 207.
- Havre de Saint-Jean, N.-B., (M. Ellis), 260.
- Jetées publiques, (M. Robertson, King), 260.
- Primes aux pêcheurs, (M. Flynn), 260.
- Bran de soie dans les cours d'eau, (M. Landerkin), 260.
- Québec-Central, (M. Guay), 260.
- Bateaux-passeurs entre Québec et Lévis, (M. Guay), 260.
- Inspection de cuir et de peaux vertes à Lévis, (M. Guay), 260.
- Hubert Hébert, (M. Choquette), 260.
- Le budget, (Sir Richard Cartwright), 260.
- Crue du fleuve Saint-Laurent, (M. Curran), 280.
- Réforme de la loi des douanes, (M. Holton), 280.
- Maître de poste de Pickering, (M. Edgar), 280.
- Service de la malle du Pacifique, (M. Edgar), 280.
- Officier de la douane à Rimouski, (M. Fiset), 280.
- Commission des Antilles, (M. Jones), 280.
- Transmission des nouvelles maritimes de la Pointe Escuminac, (M. Mitchell), 315.
- Brise-lames à Fifteen Point, I. P.-E., (M. Perry), 315.
- Le *David J. Adams*, (M. Weldon), 315.
- Canaux du Saint-Laurent, (M. Brown), 315.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Droits sur le tabac, (M. Beausoleil), 315.
 Scrips aux vétérans de 1837, (M. Purcoll), 323.
 Bureau de poste à Corinth, (M. Landerkin), 323.
 Droits sur le tabac, (M. Thérien), 323.
 Tarifs du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie-Anglaise, (M. Mara), 323.
 Quai sur le Richelieu, (M. Béchard), 323.
 Joseph Dionne, (M. Dessaint), 323.
 Percepteur des douanes à Guysborough, (M. Kirk), 323.
 " " à Rimouski, (M. Fiset), 324.
 Fonctionnaires de Northumberland, N.-B., (M. Mitchell), 324.
 Havre de Brac, I. P.-E., (M. Yeo), 324.
 Bouées de la rivière Richelieu, (M. Claves), 324.
 Edifices publics à Pictou, (M. Platt), 324.
 Canal Murray, (M. Platt), 324.
 Maître de poste à Milford, (M. Platt), 324.
 Permis de pêche dans les lacs du comté de Prince-Edouard, (M. Platt), 324.
 Service postal entre Uphill et le chemin Victoria, (M. Barron), 367.
 Destitution de Napoléon Giasson, (M. Doyon), 337.
 Brise-lames de Miminigash, I. P.-E., (M. Perry), 374.
 Primes accordées pour la fabrication du fer, (M. Charlton), 374.
 Primes pour l'encouragement de la pêche dans Victoria, N.-E., (M. Barron), 374.
 Salaire des greffiers des reviseurs, (M. Charlton), 374.
 Indemnité aux volontaires, (M. Edgar), 375.
 Gardien des lumières à Miminigash, (M. Perry), 375.
 Les bouilloires dans le parlement, (M. Charlton), 387.
 Inspecteur de bureaux de poste à Québec, (M. Guay), 387.
 Chemin de fer de la ligne courte. Entrée en franchise de matériaux, (M. Wilson), 387.
 Tarif sur les embranchements des Laurentides, Saint-Jérôme, etc., (M. Gauthier), 531.
 Listes électorales du comté de L'Assomption, (M. Gauthier), 531.
 Capitaine Ludger Bolduc, (M. Choquette), 531.
 Indemnité d'équipement aux volontaires, (M. O'Brien), 532.
 Gabriel Dumont, (M. Préfontaine), 532.
 Quais à Saint-François et à Sainte-Famille, (M. Langelier, Montmorency), 532.
 Quai à Sainte-Cécile du Bic, (M. Fiset), 532.
 Goëlette *Lizzie Lindsay*, (M. Joncas), 533.
 Transport de la malle au Bassin de Gaspé, (M. Langelier, Montmorency), 533.
 Goëlette de Robert Lindsay, (M. Langelier, Montmorency), 533.
 M. H. J. McGrath, (M. Weldon, Saint-Jean), 533.
 Tunnel de l'Île du Prince-Edouard, (M. Perry), 533.
 Ferme expérimentale à la Colombie-Anglaise, (M. Shakespeare), 533.
 Morue noire de la Colombie-Anglaise, (M. Shakespeare), 533.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Permis pour l'obtention de liqueurs au Nord-Ouest, (M. Perley, Assiniboia), 533.
 Terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, (M. Perley, Assiniboia), 533.
 Police riveraine (Québec), (M. Langelier, Montmorency), 549.
 Pertes encourues à la suite de la rébellion du N.-O., (M. Fiset), 549.
 Hôpital-général de Kingston et hôpital de marine à Sainte-Catherine, (sir Donald Smith), 674.
 Îles du port de Shelburne, (M. Robertson, Shelburne), 675.
 Terrains des casernes de Shelburne, (M. Robertson), 675.
 Statuts révisés, (M. McMullen), 675.
 Rapport du directeur général des postes, (M. McMullen), 675.
 Réclamation de Patrick Delehanty, (M. Campbell, Kent), 675.
 M. Rufus Stevenson, (M. Mallory), 675.
 Dépenses des officiers-rapporteurs, (M. McMullen), 675.
 Résignation du lieutenant-gouverneur de Québec, (M. Rinfret), 675.
 Barrage de Chisholm dans la rivière Trent, (M. Mallory), 675.
 Traité de réciprocité avec les États-Unis, (M. Mitchell), 675.
 Jetées dans l'Île du Prince-Edouard, (M. Welsh), 676.
 Travaux du canal de la Vallée de la Trent, (M. Barron), 676.
 Dragage dans l'Île du Prince-Edouard, (M. Robertson, King), 676.
 Perte de lettres chargées déposées au bureau de poste de Beauharnois, (M. Holton), 676.
 Exercices du 9^e bataillon, (M. Amyot), 676.
 Rapport du général Strange, (M. Amyot), 676.
 Protection contre le choléra. (M. Amyot), 677.
 Homesteads dans la zone du chemin de fer, (M. Blake), 677.
 Salaires des reviseurs. (M. Choquette), 677.
 Tarif des droits d'accise et de douane, (M. Rinfret), 715.
 Sénateur de la division de la Durantaye, (M. Choquette), 715.
 Sénateur de la division de Kennébec, (M. Choquette), 715.
 Piliers et estacades de la rivière Trent, (M. Mallory), 715.
 Exercices militaires au collège d'Ottawa, (M. Wallace), 1042.
 Ouvriers canadiens aux États-Unis, (M. Patterson, Essex), 1054.
 Brise-lames à Saint-Jean, N.-B., (M. Weldon, St. J.), 793.
 Phare au port La Tour, (M. Robertson, Shelburne), 793.
 Havre à West Head, (M. Robertson, Shelburne), 793.
 Bureau de poste de Beauharnois, (M. Holton), 793.
 Barrage de Chisholm, (M. Mallory), 793.
 Compagnie de colonisation (M. Mallory), 794.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Assurance sur la vie "Briton Medical," (M. Laurier) 794.
- Cable entre l'île Pelée et la terre ferme, (M. Brien), 794.
- Juge suppléant d'Essex, (M. Brien), 794.
- Quai de Red Point, (M. Welsh), 794.
- Trappes à poisson (M. Perry), 1010.
- Travaux aux estacades du Cap à la Corneille, (M. Choquette), 1010.
- Compagnies de colonisation, (M. Landerkin), 1010.
- Colonisation dans les T. N.-O., (M. Landerkin), 1010.
- Protection des pêcheries, (M. Landerkin), 1011.
- Le comté de Queen, N.-B., (M. Landerkin), 1011.
- Ports et brise-lames (sir Donald Smith), 1011.
- T. J. Watters, (sir Richard Cartwright), 1011.
- Gare à Notre Dame du Sacré-Cœur, (M. Fiset), 1011.
- Quai de Saint-Roch et de Sainte-Louise, (M. Casgrain), 1011.
- Quai de Sainte-Anne Lapocatière, (M. Dessaint), 1011.
- Démission de P. Bélanger et de G. Caron, (M. Dessaint), 1011.
- Edifices publics à Lunenburg, (M. Eisenhauer), 1011.
- Maître de poste à la gare de Sainte-Luce, (M. Fiset), 1012.
- Réclamations de guerre payées et rejetées par le gouv., M. Holton), 1012.
- Le chirurgien en chef, (M. Holton), 1012.
- Réclamations rejetées, (M. Holton), 1012.
- Contrat de M. Onderdonk, (M. Chisholm), 1012.
- Les feux d'alignement à Miminigash, (M. Perry), 1012.
- Bureau de poste de Deblois, I. P.-E., (M. Perry), 1012.
- Rapides de Saint-André sur la Rivière-Rouge, (M. Watson), 1012.
- Le commandant de la batterie C., (M. Amyot), 1013.
- Réclamation du Dr G. Morin, (M. Amyot), 1013.
- Chevaux canadiens travaillant aux Etats-Unis, (M. Gillmor), 1013.
- Edifices publics à Lunenburg, (M. Eisenhauer), 1013.
- Achat projeté de l'Intercolonial, (M. Choquette), 1013.
- Port de Penetanguishene, (M. O'Brien), 1013.
- Reviseur de L'Assomption, (M. Gauthier), 1013.
- 84e bataillon de Saint-Hyacinthe, (M. Bernier), 1013.
- Travaux publics au village d'York, (M. Montague), 1014.
- Distribution des *Débats* aux municipalités, (M. Turcot) 1014.
- Service télégraphique entre Ashcroft et Barkerville, (M. Reid), 1014.
- Pension annuelle aux Sauvages Chippawas (M. Cook), 1014.
- Vente des terres des Sauvages, (M. Cook), 1014.
- Permis de coupes de bois sur les terres des Sauvages, (M. Cook), 1014.
- Réserve de Penetanguishene, (M. Cook), 1014.
- Réclamation de Daniel Chouinard, (M. Fiset), 1014.
- Réserve des Sauvages de Caughnawaga, (M. Doyon), 1014.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Chemin de fer Central du N.-O., (M. MacDowall), 1204.
- Indemnité au lieutenant-colonel Evanturel, (M. Vanasse), 1205.
- Sommes dues aux Sauvages en vertu du traité Robinson, (M. Dawson), 1205.
- Armes dans le N.-O., (M. Hesson), 1205.
- Promotion dans le service civil, (M. McNeill), 1205.
- Affaire Sheppard, (M. Langelier, Morimorency), 1205.
- Permis de pêcher, (M. Brien), 1205.
- Terres des Sauvages de Caughnawaga, (M. Doyon), 1206.
- M. William Dalton, (M. Mitchell), 1206.
- Renvoi d'Arsène Lévêque, (M. Guay), 1206.
- IRLANDE, autonomie de l', 15, 46, 75, 104, 113.
- IRRÉGULARITÉS commises par la Compagnie manufacturière de coton de Montréal, 224.
- JAMAICA, le char Pullman, 315.
- JETÉES dans l'île du Prince-Edouard, 676.
- " publiques, 260.
- JOHN, Joseph, 323.
- JUGE puisné d'Elgin, 372.
- KAMOURASKA, quai à, 102.
- LABERGE, enquête contre A, 379.
- LAVIOLETTE, allocation à G., 813, 897.
- LETTRE du greffier de la couronne en chancellerie, 373.
- LEVÉE et chemin de fer de Saint-Gabriel, 545.
- LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Québec, (résignation du), 675.
- LIGNE courte, (entrée en franchise de matériaux), 387.
- LISTES électorales, 812.
- LISTES électorales (comté de Montmorency), 534.
- LISTES électorales du comté de L'Assomption, 531.
- LISTES électorales, coût des, 15, 16.
- " " impression des, 15.
- LISTES électorales (révision), 656.
- LONGUEUIL, quais à, 16, 143.
- MAGISTRATURE de Québec, 1136.
- MAÎTRE de poste de Pickering, 280.
- MANDATS du gouverneur général, 151, 261, 281, 293.
- MANITOBA, (Acte concernant les chemins de fer du), 151.
- " chemins de fer du, 387.
- " désaveu des chartes de chemins de fer, 486.
- " population blanche du, 14.
- MARINS malades et indigents, 363, 650.
- McGRATH, M. H. J., 533.
- MENACES et intimidations, 1161, 1235.
- MERRITT, lieut. William H., 796.
- MESSAGES de sir William Johnstone Ritchie, député-gouverneur, exprimant le désir que la Chambre se rende dans la salle du Sénat, 1.
- de Son Excellence le gouverneur général, au même effet, 3.
- de Son Excellence le gouverneur général transmettant copie d'une communication des lords commissaires de l'Amirauté, etc., 145.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

Remerciant la Chambre de l'adresse adoptée en réponse au discours du trône, 154.

Transmettant les estimations pour l'année expirant le 30 juin 1888, 321.

Transmettant les estimations supplémentaires pour 1888, 1160.

MESURES du gouvernement, 485, 1124.

MINISTÈRE de l'agriculture, 597, 1040.

“ des douanes et de l'intérieur, 191, 891, 1037.

“ des finances et bureau du trésor, 447.

“ du commerce, 20, 193, 194, 364, 870, 897.

MINISTRE du commerce (traitement), 891.

MŒURS publiques, 101, 275, 280, 315.

MOFFAT, décès de M., 112.

MONTMAGNY, bureau de poste à, 46, 153.

“ reviseur de, 45.

MORUE NOIRE (Colombie Anglaise, 533.

MUNITIONS publiques, 101, 275, 303.

NAPOLEON GIASSON, destitution de, 367.

NEUVIÈME bataillon, 715 à 724, 1240.

NOMENCLATURE géographique dans les rapports officiels, 809.

NORD-OUEST, feimes expérimentales au, 16.

“ NORTHERN LIGHT,” 207.

NOUVELLE-ECOSSE. *Better terms*, 217.

O'DONOHUE, F., 144, 1085, 1088.

O'DONOHUE, propriété de feu W. D., 367.

OFFICIER de douane à Rimouski, 280.

OFFICIERS rapporteurs, conduite des, 325.

OFFICIERS rapporteurs, (dépenses), 675.

OLÉOMARGARINE et butyrine, 102.

OLÉOMARGARINE (importation d'), 207.

ORATEUR, élection de l', 1.

ORATEUR suppléant, 223, 293, 373.

OTTAWA, entrepôt de vérification à, 45.

OUVERTURE du Parlement, 1.

OUVRIERS canadiens aux États-Unis, 1054.

“ de bord de Québec, 1015.

PARC NATIONAL de Banff, 75, 195, 228, 240, 303, 647.

PAPETERIE du parlement, 959.

PARLEMENT, ouverture du, 1.

PECHE au homard à la Nouvelle-Ecosse, 319.

“ sur le lac Erié, 383.

Pêcheries (rapport), 21, 222, 386, 789, 812.

“ documents relatifs aux pêcheries, 74, 100, 112, 142, 236.

PECHEURS, primes aux, 260.

PEINTURES, etc., dans les édifices du parlement et des départements, 145.

PELLETIER, destitution de Fidèle, 21.

PÉNITENCIERS, officiers des, 76, 303.

PÉNITENCIERS, salaires aux officiers des, 225.

PÉNITENCIERS, vêtements fournis aux, 14.

PÉNITENCIER de Saint-Vincent de Paul—allocation à l'expiéfet, 112.

PÉNITENCIERS, (amend. à l'acte des), 648.

PENSIONS aux membres de la police à cheval, 16.

PESEURS, 1129.

PERTES de lettres chargées déposées au bureau de poste de Beauharnois, 676.

PERMIS de pêche dans le comté de Prince-Edouard, 324.

PERMIS sur l'Intercolonial, 530.

PERCEPTEUR des douanes à Rimouski, 324.

PERCEPTEUR des douanes à Guysboro, 323.

PÉTITION pour bills privés, 75.

PHARES, (détruit de Juan de Fuca), 103.

POLICE riveraine de Québec, 549.

POLICE à cheval (rapport), 792.

PONT de Welland, 297.

PORT de Barrington, N.-E., 387.

“ de refuge de Wellington, 372.

“ de Tracadie, I. P.-E., 215.

PRÉSENTATION d'un nouveau député, 615.

PRÉSIDENTS des comités, 323.

PRÊTS sur immeubles (compagnie), 448.

PRIMES aux pêcheurs, 260.

“ accordées pour la fabrication du fer, 374.

PRIVILÈGE :

Rapports des élections (M. Mills), 23.

Questions de, 4, 226, 621, 1164.

PRIVILÈGES et élections, 321, 364.

PROCÉDURE dans les causes criminelles, 101, 650.

PROCÈS expéditifs, 932.

PROHIBITION des liqueurs enivrantes, 848, 934 à 959.

PROPRIÉTÉ foncière dans les Territoires du Nord-Ouest, 20.

PROROGATION, 1,276, 1,282.

PROTECTION des employés de chemins de fer, 595.

“ du travail à bord des navires, 869.

PUBLICATION des Statuts, 1,130.

QUAI à Kamouraska, 102.

“ à Saint-François, 21.

“ à Sainte-Cécile du-Bic, 532.

“ à Saint-Jérôme de Matane, 796.

“ de la rivière Blanche, 207.

“ de Matane, 207.

QUAIS à Longueuil, 16, 143.

“ à Saint-François et à Sainte-Famille, 532.

“ à Saint Mary's Bay, etc., 144.

“ dans l'île du Prince-Edouard, 21.

QUÉBEC Central, 260.

QUEEN, N.-B., Election de, 4, 100, 101, 112, 156, 372, 386, 645, 677, 687.

RAPPORT au sujet de la bibliothèque, 4.

“ concernant les poids et mesures, 19.

“ du ministre de l'agriculture, 19.

“ de l'auditeur général, 14.

- RAPPORT** du ministre des travaux publics, 14.
 “ du ministre de l'intérieur, 14.
 “ du directeur général des postes, 675.
 “ du général Strango, 676.
 “ du ministre des chemins de fer et canaux, 16.
 “ du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, 16.
 “ du ministre des pêcheries, (présent), 714.
 “ du secrétaire d'Etat, 45.
 “ des examinateurs du service civil, 45.
- RAPPORTS** du gouvernement (distribution), 146, 298.
 “ demandés, 1256.
 “ d'élection, 302.
- RÉBELLION** du Nord-Ouest (pertes encourues), 549.
- RECENSEMENT** de Manitoba, 44.
- RECETTES** et dépenses, 15.
- RÉCLAMATIONS** contre la couronne, 597.
 “ de Patrick Delehanty, 675.
- RÈGLEMENTS** relatifs aux bills privés, 1123.
- RÉIMPRESSIONS** d'ouvrages étrangers, 22.
- RELATIONS** commerciales avec la France, 825 à 831.
- REPRÉSENTATION**, acte concernant la, 225.
 “ à la Chambre des Communes, 1136.
 “ de Digby, 1082.
 “ des territoires du Nord-Ouest au Sénat, 75.
- RÉSERVES** des Sauvages de la Rivière au Poisson Blanc, 810.
- RÉSIDENCE** du gouverneur général, 156.
- RÉSIGNATION** du lieutenant-gouverneur de Québec, 675.
- RÉSOLUTIONS** :
 Résolution relative à l'autonomie pour l'Irlande, 15, 46.
 Allocation à l'ex-préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 112.
 Relative à la Cie du pont du chemin de fer de Frédéricton et de Sainte-Marie, 869.
 Relative à la nomination d'un nouveau juge dans Québec, 870.
 Relative à la convention de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, 598.
 Relative à l'élection de Queen, N.-B., 156.
 Relative au bassin de radoub de Québec, 961.
 Relative aux paiements faits par la couronne pour indemnité ou frais, 961.
 Relative au chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, 275.
 Relative au chenal du Saint-Laurent, 1151.
 Relative aux commissaires du havre de Québec, 1040.
 Relative aux contrôleurs des douanes et du revenu de l'intérieur, 962.
 Relative au désaveu des chartes de chemins de fer au Manitoba, 261.
 Relative à la réclamation des Sauvages des Six Nations, 208.
 Relative au ministère du commerce, 193.
 Relative au traitement du solliciteur général, 193.
 Relative aux réclamations contre la couronne, 597.
- RÉSOLUTIONS** — *Suite*.
 Relative aux salaires des officiers des pénitenciers, 225.
 Relative aux subventions à l'île du Prince-Edouard, 715.
 Relative au tarif, 409.
 Relative au traitement du ministre du commerce, 891.
- RETS** à Tignish, I. P. E., 796.
- REVISEURS**, appointements des, 21, 677.
- REVISEUR** du comté de Montmorency, 45.
- RICHELIEU**, bouées de la rivière, 323.
 “ quai sur le, 323.
- RIDEAU**, inondations du, 15.
- RIMOUSKI**, rivière de, 207.
- ROY**, Honoré, 144.
- SAINTE-JEAN**, N.-B., port d'hiver, tête de ligne du Pacifique, 975.
- SAISIE** de navires anglais sur les côtes du Pacifique, 21.
- SALAIRES** des greffiers des reviseurs, 374.
- SANCTION** des bills, 1282.
- SAUVAGES**, amendement à l'Acte des, 1234.
- SAUVAGES** des Six Nations, réclamation des, 208.
- “ **SCRIP** ” pour services pendant la rébellion, 16.
- SÉDUCTION**, punition de la, 20, 315.
- SERMENTS** d'office, prestation des, 3.
- SERVICE** civil (amend.), 417, 447.
- SERVICE** d'hiver, île du Prince-Edouard, 536.
- SHEPPARD**, mandat d'arrestation d'Edmund E., 46.
- SOCIÉTÉ** de fonds de pension, 1161.
- SOLLICITEUR** général, 897, 1129.
 “ “ nomination d'un, 193.
 “ “ traitement du, 193.
- SOURCES** de Banff, 368.
- STATION** à Saint-Ignace, 380.
- STATUTS** révisés du Canada, 144, 206, 675.
 “ “ , (distribution), 1042.
 “ , publication des, 1130.
- STEVENSON**, M. Rufus, 675.
- SUBSIDE** à l'île du Prince-Edouard, 207.
- SUBSIDES** pour travaux publics, 16.
 “ , 13.
 “ (en comité), 598. Sous-receveur général, Halifax, 598. Allocation de pension au receveur général, Winnipeg, 598. Caisses d'épargne, N.-B., N.-E., et C.-A., 599. Intérêt sur la dette publique, 600. Commissaires en Angleterre, 601. Impression des billets fédéraux, 603. Conseil privé, 604-608. Ministère de la justice, 618. Ministère de la milice, 619. Secrétariat d'Etat, 619. Impression et papeterie publiques, 619. Bureau de l'auditeur général, 619. Ministère du revenu de l'intérieur, 619. Ministère des douanes, 620. Ministère des postes, 620. Ministère de l'agriculture, 621. Ministère de la marine, 621. Ministère des travaux publics, 621. Ministère des chemins de fer et canaux, 621. Dépenses imprévues du haut-commissaire à Londres, 658. Résidence du haut-com-

SUBSIDES—*Suite.*

missaire (taxes et assurance), 658. Ministère des postes (dépenses imprévues), 660. Administration de la justice, 661. Cour suprême, 661. Cours de comté, N. B., 661. Pénitenciers: Kingston, 664; Saint-Vincent de Paul, 665; Dorchester, 666; Colombie-Anglaise, 666. Sénat: Appointements et dépenses imprévues, 667; Chambre des Communes: Appointements, 667; publication des débats, 674. Appointements des fonctionnaires de la bibliothèque, 674. Dépenses faites en vertu de l'article du cens électoral, 674. Intercolonial, 831. Ch. de fer du Cap Breton, 837. Canal du Sault Sainte-Marie, 838. Canal Lachine, 840-846. Canal Cornwall, 840. Canal de Williamsburg, 840. Canaux du Saint-Laurent, 840. Canal Murray, 840. Canal Welland, 843. Canal de la Tay, 846. Canal de la Culbute, 846. Canal Beauharnois, 846. Canal Rideau, 846. Garde des archives, 724. Statistiques criminelles, 725. Exposition de la Confédération, 725. Statistique sanitaire, 725. Fermes expérimentales, 726. Institut impérial, 735. Immigration, 736. Quarantaine, 750. Militaires, 753. Solde des états-majors de districts, 754. Munitions, 758. Exercices, 760. Dépenses imprévues (milice), 760-762. Collège militaire de Kingston, 762-765. Corps permanents, 767. Pièces d'artillerie, 770. Salles d'exercices, 770. Entretien des propriétés cédées par le gouv. impérial, 772. Casernes C. A., 773. Ch. de fer du Pacifique C. A., 773. L. K. Jones (services), 773. Prolongement de Halifax, 774. Communication par ch. de fer à Monkton, 789. Nouvel édifice, rue Wellington, 923. Travaux à Port Arthur, 924. Havre du cap Tourmentine, 926. Edifices publics, N.-E., 926. Bureau de poste de Montagne, 931. Edifices publics, N.-B., 980. Québec, 980. Saint-Jérôme, 282. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 983. Edifices publics, Ontario, 984. Réparations, etc., aux edifices publics, 986. Ports et rivières, N.-E., I.P.E., 987. Réparations aux brises-lames, etc., 987. achetés du gouvernement de I.P.E., 987. Ports et rivières, N.-B., 988. Québec, 988. Ontario 989. Manitoba, 989. C.-A., 989. Dragage, 989. Télégraphes, 990. Divers travaux publics, 990. Ferme expérimentale, bâtiments, clôtures, 999. Subventions postales, 994. Subvention pour communication à la vapeur entre Liverpool, etc., et Saint-Jean, N.-B., etc., 997. Subvention au steamer faisant le service entre Campbellton et Gaspé, 990. Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et la Baie Est, 999. Communication à la vapeur entre Halifax et le havre Murray, etc., 999. Vapeurs du gouvernement, 1066. Sauvages, 1066. Steamers entre la France et Québec, 1066. Service de la malle pendant l'hiver, I.P.E., 1066. Appointements des gardiens de phares, 1066. Construction de phares et de sifflets de brumes, 1075. Observations météorologiques, 1075. Hôpitaux de marine, 1076. Inspection des bateaux à vapeur,

SUBSIDES—*Suite.*

1076. Salaires et déboursés pour surveillants et gardiens, 1076. Surintendance des assurances, 1081. Explorations géologiques, 1081. Navires pour la protection des pêcheries, 1088. Subvention pour fonds des Sauvages, 1101. Annuités en vertu du traité Robinson, 1101. Sauvages, N.-E., 1102. C. A., 1102. T. N.-O., 1107. Dépenses imprévues, etc., 1119. Commutation de remise de droits, etc., 1119. Dépenses du gouv. des T. N.-O., 1119. Dépenses du gouv. de Keewatin, 1120. Paiement de commis surnuméraires, 1120. Agences commerciales, 1120. Organisation du bureau d'imprimerie, 1120. Matériel de l'imprimerie, 1121. Ch. de fer de l'Intercolonial, 1121. Ch. de fer du prolongement Est, 1121. Canaux, 1121. Lignes télégraphiques, C. A., 1122. Accise, 1122. Ministère de l'intérieur, 1137. Douanes, 1138. Perception des revenus des postes, 1144. Dépenses relatives aux terres fédérales, 1144. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1167. Aug. du salaire de R. Pope, 1167. Secrétariat d'Etat—salaires, 1170. Ministère de la justice—salaires, 1170. Commission géologique, 1170. Revenu de l'intérieur—salaires, 1170. Ministère de l'agriculture, 1172. Chambre des Communes—salaires, 1172. Bibliothèque du parlement, 1178. Cens électoral, 1173. Arts, agriculture et statistique, 1174. Gratification à C. S. Neville, 1178. Milice, 1178. Ch. de fer du Pacifique, C. A., 1179. Ch. de fer Intercolonial, 1181. Embranchement d'Indiantown, 1181. Embranchement de Saint-Charles, 1184. Commission royale, chs. de fer, 1187. Edifices publics, 1190. Ports et rivières d'Ontario, 1191. Edifices du Parlement, 1191. Chemins et ponts, 1192. Service des phares, 1193. Police à cheval du N.-O., 1193. Sauvages, 1193. Réserve de sources d'eau chaude, 1196. Expédition de la Baie d'Hudson, 1196. Secours aux inondés de Cornwall, 1197. Douanes, 1201. Accise, 1202. Chs. de fer, 1202. Ministère des postes, 1202. Terres fédérales, 1203. Acte des licences, 1203. Comptes des territoires, 1203. Edifices publics, Ottawa, 1249. Québec, 1249. Ontario, 1249. Territoires du N.-O., 1251. Edifices et terrains, 1252. Havres et rivières, N.-E., 1252. Havres et rivières, Ontario, 1252. Glissoires et estacades, 1253. Supplément aux Statuts révisés, 1254. Chemins, ponts, etc., à la réverse de Banff, 1254. Entretien de patients du N.-O., dans l'asile de Manitoba, 1254. Dictionnaire micmac du docteur Rand, 1254. Histoires généalogique des familles françaises, 1254. Ouvrage de Bartlett sur les produits houillers, 1254. Comptes des territoires, 1255. Publication des procès-verbaux de la société royale, 1255. Douanes, 1243. Affaires des Sauvages, 1243. Pénitencier-salaires, 1243. Législation du Sénat, 1245. Chambre des Communes, 1246. Milice, 1247. Ch. de fer Intercolonial, 1247. Concours: Bureau du conseil privé de la reine, 1274.

SUBSIDES—*Suite.*

Revenu de l'intérieur, 1274. Chemins de fer et canaux, 1274. Dépenses imprévues du Sénat, 1274. Contribution pour l'institut impérial, 1274. Immigration—Salaires, 1274. Quarantaine, 1274. Vétérans de 1812, 1275. Pensions *re* rébellion, 1275. Madame Delaney, 1275. Collège militaire de Kingston, 1275. Canal du Sault Sainte-Marie, 1275. Changement de location du pont tournant de Smith's Falls, 1276. Réparations, mobilier, chauffage, etc., 1276. Havres et rivières d'Ontario, 1276. Ligne de paquebots entre la France et Québec, 1276. Chemin de fer Intercolonial, 1276. Législation, Chambre des Communes, 1276. Cens électoral, 1277. Arpentage des réserves des Sauvages dans les provinces d'Ontario et de Québec, 1277.

SUBVENTIONS à l'Île du Prince-Edouard, 715, 822.

“ aux chemins de fer, 1227, 1256.

SWISHER, requête de Joseph, 368.

TABAC, droits sur le, 315.

TABAC, droit sur le, 323.

TARIF, 409, 418, 431, 450, 486, 521, 1152.

TARIFS sur les embranchements des Laurentides Saint-Jérôme, etc., 531.

TEMPÉRANCE, 192, 302, 322, 446, 796.

TERRAINS des casernes de Shelburne, 675.

TERRAINS, expositions des, 869.

TERRAINS vendus au N.-O. par la compagnie du Pacifique, 320.

TERRES fédérales, 19, 596, 825, 898, 1015.

TERRES vendues par le Pacifique, 533.

TERRITOIRES du N.-O., conseil des, 1240.

“ “ gouvernement local dans les, 14.

“ “ vente des terres dans les, 14.

“ “ représentation au Sénat des, 75, 199
248, 307, 647.

THÉ importé de la Chine et du Japon, 23.

TRAITÉS commerciaux, 144, 155.

TRAITÉ de réciprocité avec les États-Unis, 675.

TRAITEMENT du ministre du commerce, 891.

TRANSPORT de la malle au Bassin-de-Gaspé, 533.

TRANSPORT des liqueurs à bord des navires de Sa Majesté, 645.

TRANSPORT sur l'Intercolonial, 383.

TRAVERSE de chemin de fer à Saint-Charles de Bellechasse, 154.

TUNNEL (Île du Prince-Edouard), 102.

TUNNEL de l'Île du Prince-Edouard, 143, 533.

VACANCE, 279.

VACCINATION des Sauvages, 382.

VENTE de terres au Nord-Ouest, 14.

VENTE de terres par la compagnie du Pacifique Canadien, 224.

VENTILATION de la Chambre des Communes, 794.

VERVEUX dans le Saint-Laurent, 102.

VÊTEMENTS fournis aux pénitenciers, 14.

VÉTÉRANS DE 1837, 323.

VOIES et moyens, 13, 418, 431, 450, 486, 521.

VOIES et moyens, (discours sur le budget), 387.

VOIES et moyens, (en comité), 972.

WELLAND, pont de, 297.

WHISKY, fabrication illicite de, 21.